FOEDERA,

CONVENTIONES, LITERÆ,

Et cujuscunque generis

ACTA PUBLICA,

INTER

REGES ANGLIÆ,

Et alios quosvis

IMPERATORES, REGES, PONTIFICES, PRINCIPES, VEL COMMUNITATES,

A B

Ineunte SÆCULO DUODECIMO, viz. ab Anno 1101.

Ad nostra usque tempora, habita aut tractata:

Ex Autographis, infra Secretiores ARCHIVORUM REGIORUM Thesaurarias per multa Sæcula reconditis, fideliter exscripta.

IN LUCEM MISSA DE MANDATO NUPERÆ REGINÆ.

Accurante

THOMA RYMER,

Ejusdem Serenissimæ Reginæ Historiographo.

EDITIO TERTIA,

Ad originales Chartas in Turri Londinensi denuo summa fide collata & emendata, studio

GEORGII HOLMES.

TOMI DECIMI PARS I. ET II.





HAGÆ COMITIS,

Apud JOANNEM NEAULME.

MDCCXLV.

ABREGÉ HISTORIQUE DES ACTES PUBLICS D'ANGLETERRE, RECUEILLIS PAR THOMAS RYMER.

(1) *EXTRAIT DU TOME I.*

ON n'avoit encore jamais vu un si grand Recueil d'Actes & de Monumens Publics, que celui-ci, qui contient déja six Volumes *in folio* (2). Il commence justement avec le douzieme Siecle, au Regne de *Henri I*; & doit être continué, selon le projet que l'on en a fait en Angleterre, jusqu'à notre tems. Les Actes des cinq prémiers Volumes ne vont que jusqu'à l'an 1356; & comme l'on trouve plus d'Actes des derniers tems, que des précédens, on peut croire que le nombre des Volumes augmentera (3) à mesure que l'on s'approchera du tems présent. C'est une entreprise digne de la générosité d'une grande Reine, & d'un Conseil aussi éclairé que l'est celui de la Grande-Bretagne. On trouvera ici des matériaux très considérables, pour l'embellissement & pour l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre, des Etats voisins, & en général de tous ceux avec qui elle a eu quelque chose à traiter, depuis le commencement du douzieme Siecle. On découvrira par-là quantité de fautes des Historiens, qui ont écrit ce qui s'est passé depuis ce tems-là, & pour les faits & pour les dates; on suppléera des vuides considerables, par le moyen des Actes secrets que l'on n'avoit pas encore publiés, & qui n'étoient pas venus à la connoissance des Historiens contemporains, ni même des Siecles suivans; enfin on établira tout sur des Actes authentiques des tems mêmes, & sur des Originaux dignes de foi. Le Pyrrhonisme Historique, que certaines gens tachent, avec beaucoup d'affectation, d'introduire pour faire douter de tout, & pour rendre inutile toute l'Histoire des Siecles passés, se trouvera détruit en partie par-là. Si ces Actes ne peuvent pas vérifier chaque circonstance d'un fait, au moins on pourra s'assurer, par leur moyen, du fait consideré en général, & du tems auquel il est arrivé. Il est vrai qu'il y a très souvent du déguisement dans les Actes Publics, comme dans toutes les actions des hommes; mais souvent aussi on voit bien qu'il n'y en a point; ou l'on pénetre ce qui est vrai, au travers du deguisement; ou enfin, ce déguisement même fait une grande partie de l'Histoire. Un habile homme s'apperçoit facilement de ce que l'on cache, & le distingue sans peine de ce qu'on veut faire paroitre. Il le fait bien sentir au Lecteur, lorsqu'il entreprend d'écrire l'Histoire du tems duquel sont ces Actes; & si cela n'est pas possible, il laisse la chose indécise, & se contente de rapporter ce que l'on disoit alors, & de marquer le sujet que l'on peut avoir de douter de la sincérité des Actes.

Les Généalogistes trouveront aussi dans ce Recueil quantité d'Actes, pour découvrir les Prédécesseurs de plusieurs Familles illustres de l'Europe, & pour confirmer ce que l'on en fait. Comme ce sont ici des Actes que l'on n'avoit point encore vus, il y aura sans doute infiniment à profiter pour ceux qui s'attachent à cette espece d'étude. Mais je ne m'arrêterai pas à cela. Ceux qui s'y intéressent pourront examiner ces sortes de choses, dont les autres ne sont point touchés.

Après cela, on ne peut pas douter que l'on ne soit très redevable, & à Sa Majesté Britannique, & à ses Ministres, qui dans le milieu d'une Guerre qui demande une dépense prodigieuse, & à laquelle chacun contribue à proportion de son bien, ont bien voulu que l'on formât une entreprise telle que ce Recueil, & l'ont poussée par leurs libéralités. J'avoue que j'aime à voir que l'on pense à la Postérité, & à la mettre en état d'être mieux instruite du passé, que nous ne l'avons été jusqu'à présent. C'est une pensée qui ne tombe que dans des Ames grandes, & élevées au-dessus de la vicissitude des tems. En bien des lieux, la poudre & les vers consument le peu qui reste d'Actes anciens, en attendant que quelque Incendie ou quelque autre accident les fasse entierement disparoître; sans que personne s'en mette en peine, parce qu'on n'y pense qu'à jouir du présent, sans se soucier de savoir le passé, ni se mettre en peine de ce qui pourra arriver ci-après. Les Philosophes nous apprennent que la curiosité de savoir le passé, l'attention que l'on y fait pour s'en former des règles afin de se bien conduire pour le présent & pour l'avenir, & le soin que l'on prend de la Postérité, sont entre les principales choses qui distinguent les Hommes des Bêtes. „ Entre l'Homme & la Bête (dit un Ancien qui n'avoit „ pas moins de savoir que d'éloquence) il y a principalement „ cette différence, que la Bête n'est frappée que par les Sens, „ qu'elle ne se règle que sur le présent, & qu'elle n'a que très „ peu de sentiment du passé & de l'avenir. L'Homme au contraire, qui est doué de la Raison, par laquelle il voit les suites & les progrès des choses, & ce qui avoit précédé, compare ce qui se ressemble, & joint l'avenir avec le présent". (4) ***Inter hominem & belluam hoc maximè interest, quod hac tantum, quantum sensu movetur, ad id solum quod adest, quodque præsens est, se accommodat, paululum admodum sentiens præteritum aut futurum. Homo autem, quod rationis est particeps, per quam consequentia cernit, causas rerum videt, earumque progressus & quasi antecessiones non ignorat, similitudines comparat, & rebus præsentibus adjungit atque adnectit futuras.***

C'est avec un plaisir particulier, que l'on voit que les personnes du prémier rang de la Grande-Bretagne s'élevent au-dessus des défauts du Siecle; & peut-être que leurs Voisins les imiteront

(1) Cet Extrait est le seul que Mr. *Le Clerc* ait fait: tous les autres sont de Mr. *de Rapin*.

(2) Le premier Vol. de ce Recueil parut à Londres, en 1704. En voici le Titre. FOEDERA, CONVENTIONES, LITERÆ, *& cujuscumque generis* ACTA PUBLICA, *inter* REGES ANGLIÆ *& alios quosvis* Imperatores, Reges, Pontifices, Principes, *vel* Communitates, *ab ineunte Sæculo Duodecimo, videlicet ab anno* 1101. *ad nostra usque tempora, habita aut tractata; ex Autographis, infra secretiores Archivorum Regiorum Thesaurarias per multa sæcula reconditis, fideliter expressa: in lucem missa de mandato* REGINÆ. *Accurante* THOMÂ RYMER, *ejusdem Serenissimæ Reginæ Historiographo*, Tom. I. Londini, per A. & J. Churchill. M. DCC. IV.

(3) Le Recueil complet contient XVII Volumes.

(4) Cicero Officior. Lib. I. Cap. 4.

ront, au moins quelque jour, s'ils ne le font pas à présent, & qu'ils auront autant de soin d'instruire la Postérité de ce qui s'est passé de mémorable chez eux, qu'ils en avoient il y a environ cent ans. Il y auroit à faire l'Histoire d'un Siecle entier, depuis la Trève que les Provinces-Unies firent avec l'Espagne en 1609; & il n'y auroit pas des choses moins importantes à dire, ni des révolutions moins surprenantes, que dans l'Histoire des quarante ans qui précéderent cette Trève, & que tant d'habiles gens de ce tems là ont écrit à l'envi les uns des autres. Mais pour s'en acquitter comme il faut, il faudroit avoir accès aux Actes Publics de ce Siecle-là.

En attendant que cela puisse arriver, il faut que nous nous amusions à l'Histoire plus ancienne, ou à celle de nos Voisins. Pour faire voir l'utilité de cette occupation, je donnerai un Extrait du I. Tome des Actes, dont j'ai mis ici le Titre. Mais avant que de commencer, je dois témoigner que j'ai l'obligation à *Mylord Halifax*, dont le mérite est connu de tout le monde, non-seulement en Angleterre, mais encore deçà la Mer, de ce que j'ai les cinq Volumes de ce Recueil qui ont déja paru. Je voudrois pouvoir donner à cette lecture tout le tems & tout le soin qu'elle mériteroit, & comparer exactement ces Actes avec les Historiens que nous avons, pour en bien faire sentir l'usage. Mais pour cela, il faudroit se préparer plusieurs mois, & avoir bien des Livres que je n'ai pas, & que l'on ne trouve pas communément ici; outre que je n'ai pas assez de loisir pour ce dessein. Ce que j'en dirai pourra néanmoins faire comprendre, en quelque sorte, ce que l'on pourroit faire, si l'on y apportoit tout le soin qu'il faudroit.

Il seroit à souhaiter que Mr. *Rymer*, Historiographe de la Reine de la Grande-Bretagne, nous eût fait en peu de mots l'Histoire & le Plan de son dessein, & nous eût donné quelque description des Archives d'où ces Actes ont été tirés. Je suis persuadé que le Public auroit reçu agréablement ce petit détail. Il s'est contenté de nous donner, dans sa Préface, une liste de divers faits, par le moyen desquels on peut redresser, ou suppléer l'Histoire; & semble promettre quelques Remarques sur les Actes qu'il publie. Cependant on doit lui savoir beaucoup de gré de la peine qu'il a eue de lire, & de faire copier tous ces Actes, de prendre garde qu'on les imprimât correctement, & d'en avoir fait graver plusieurs, tels qu'ils sont dans les Parchemins, pour donner quelque connoissance de l'Ecriture de ce tems-là, des Sceaux & des Seings de ceux entre qui ces Actes ont été passés; ou des Témoins, & des Agens ou Ambassadeurs qui s'en sont mêlés. Tout cela ne s'est pas pu faire, sans bien de la fatigue & de l'ennui. On pourroit faire là-dessus une *Diplomatique*, qui ne seroit pas moins sûre que celle que le P. *Mabillon*, célebre Bénédictin mort depuis peu, a faite pour les Siecles précédens. Des Actes tirés des Archives des Rois sont même plus assurés que ceux que les Moines ont gardés, qui ne contiennent la plupart que des Donations en leur faveur, souvent très suspectes. Si on les en croyoit, les trois quarts de l'Europe appartiendroient aux Couvens, ou aux Eglises. Ce n'est pas que je veuille entrer dans la querelle des Bénédictins & des Jésuites là-dessus; ni encore moins me déclarer en faveur des derniers. C'est une remarque générale, que je ne prétends appliquer qu'aux Actes qui sont suspects avec raison.

Ceux qui auront besoin de trouver quelque ancien Acte, se serviront très utilement de l'Indice Chronologique que Mr. *Rymer* en a fait & qui est au-devant. On voit par-là d'un coup d'œil sous quel Regne, en quelle année & en quel mois, lorsqu'on l'a pu savoir, chaque Acte a été écrit, ou passé, depuis l'an 1101. jusqu'à l'an 1273.

HENRI I. Convention entre le Roi Henri I. & Robert Comte de Flandre. p. 4.

I. Ce Volume commence par une Convention du 17 de Mai 1101, entre *Henri I* Roi d'Angleterre, & *Robert* (1) Comte de Flandre, faite à Douvres; par laquelle le Roi s'oblige de lui payer par an *en fief* 400 Marcs d'argent, à condition que Robert sera obligé, lorsqu'il en sera besoin, d'envoyer en Angleterre 500 Cavaliers au service du Roi. Il y a ensuite une semblable Convention de l'année suivante, où le même Comte s'oblige de fournir 1000 Chevaux, aux mêmes conditions.

Comme ce ne sont pas les Pieces les moins considerables de ce Recueil, il ne sera pas mal de s'y arrêter un peu; & en effet Mr. *Rymer* fait là-dessus des Remarques, dans sa Préface, qui méritent qu'on y fasse attention; & l'on y en joindra aussi d'autres, quand on aura rapporté quelques endroits de ces Actes. Après avoir nommé les Témoins de la part du Roi & du Comte, le prémier continue ainsi: ROBERTUS *Comes Flandriæ fide & sacramento asseveravit Regi* HENRICO *vitam suam & membra quæ corpori suo pertinent, & captionem corporis sui, ne Rex eum habeat ad damnum suum, & quod juvabit eum ad tenendum & defendendum Regnum Angliæ, contra omnes homines, qui vivere & mori possint; salvâ fidelitate Lodovici Regis Francorum. Ita si Rex Lodovicus Regnum Angliæ invadere voluerit, Comes Robertus, si poterit, Regem Lodovicum remanere faciet, & quæret quocumque modo poterit, consilio & precibus, per fidem absque malo ingenio, sine datione pecuniæ, ut maneat. Et si Rex Lodovicus in Angliam venerit & Robertum Comitem secum adduxerit, Comes Robertus tam parvam fortitudinem hominum secum adducet, quam minorem poterit; ita tamen ne inde feodum suum erga Regem Franciæ forisfaciat.*

HENRI I.

Il y a ensuite diverses conditions, que l'on verra dans l'Original, car je ne puis pas m'y arrêter. Il y a entre autres ces mots: *Et si quis Comes Angliæ vel alii homines ejusdem terræ bosiaverint, ita quod Rex Comitatum, vel valens Comitatum amiserit*, &c. Il y a encore des Garans des deux côtés pour ce Traité, qui sont nommés *Obsides*; & dans le second Acte ces Garans s'obligent à payer 100 Marcs, pour celui pour qui ils sont Garans, en cas qu'il n'observe pas le Traité. Le Roi d'Angleterre s'oblige de son côté à payer au Comte de Flandre, *uno quoque anno, 400 marcas argenti in feodo*, quatre-cens Marcs d'argent en Fief, par an.

Mr. *Rymer* remarque sur ces Conventions, 1. Qu'*Eadmer*, Historien du tems, témoigne qu'on ne sut rien parmi le Peuple, de la raison pour laquelle Robert étoit allé en Angleterre; raison que l'on voit dans cet Acte qui fut apparemment tenu secret, de peur de choquer le Roi de France. 2. Que les Historiens de Flandre prennent mal à propos les 400 Marcs d'argent, pour un Tribut, puisque le Roi le donnoit au Comte de Flandre *in feodo*, comme un Fief, en vertu duquel le Comte étoit obligé de lui rendre un certain service; comme il paroît par cette Convention originale & par plusieurs autres, quoique quelques Historiens anciens & modernes en ayent parlé tout autrement, parce qu'ils n'étoient pas instruits du fait. 3. Que les François ont ici un Acte, par lequel ils peuvent prouver que les anciens Comtes de Flandre étoient Vassaux de leurs Rois, plus ancien que ceux qu'ils ont produits pour cela. 4. Que *Louis* est ici nommé pour son Pere *Philippe*, (2) parce que ce dernier étoit alors excommunié, à cause de son commerce avec *Bertrade*, Femme de *Foulques* Comte d'Anjou, quoique Louis n'eût pas encore commencé à prendre soin des affaires du Royaume, comme il le fit dans la suite; sur quoi l'on réfute *David Blondel*, qui dans son Livre *de formula Regnante Christo*, avoit soutenu qu'on n'avoit jamais donné dans aucun Acte le titre de Roi à Louis, du vivant de son Pere.

On peut ajouter à ces remarques, 1. Que néanmoins, dans la seconde Convention, le Roi Philippe est nommé plusieurs fois, apparemment parce que cet Acte fut fait dans un intervalle où quelques Evêques de la Belgique approuvoient le prétendu mariage du Roi avec Bertrade, sur quoi l'on peut consulter les Historiens François. 2. Qu'il est remarquable qu'une pension est ici nommée *Feodum*, au-lieu que ce nom n'est donné communément qu'à des Biens immeubles, d'où vient que l'on définit le Fief: *Ususfructus rei immobilis sub conditione fidei.* Cependant dans l'une & dans l'autre Convention, il est dit que les quatre-cens Marcs d'argent seront donnés au Comte Robert, *in Feodo*, comme s'il s'agissoit d'une Terre.

Il faut encore dire en passant, que si quelqu'un vouloit entreprendre d'enrichir le Glossaire de la Basse Latinité de *Mr. du Cange*, il trouveroit bien des exemples nouveaux ici des mots que Mr. *du Cange* a expliqués, & sans doute encore bien des mots dont il n'a rien dit. Il faut nécessairement avoir ce Livre, ou *Spelman*, si l'on veut pouvoir entendre ces Actes. Qui entendroit sans cela, *bosiare* pour se rebeller, *exonium* pour empêchement, *forisfacere* pour rejetter, renoncer, perdre, qui se rencontrent dans les prémiers Actes; & autres semblables mots que l'on trouve en grande quantité dans la suite?

Origine de la Langue Françoise.

Comme la Langue Françoise d'aujourdhui est née immédiatement de cette Basse Latinité, c'est-là qu'il faut chercher l'origine de la plupart des mots: comme Mr. *Ménage* l'a assez fait voir dans ses Origines de la Langue Françoise. Par exemple, ceux qui n'ont connoissance que de l'ancienne Latinité, auroient bien de la peine à dire d'où vient cette expression: *Il sera quitte de cela*; mais ceux qui auront lu ces prémiers Actes, sauront que l'on disoit alors, *quietus erit de illa re*. Pour parler de l'Etymologie d'un mot Latin de ce tems-là, qui ne tire pas son origine de l'ancienne Langue Latine, l'orthographe du mot *Feodum*, pour Fief, & le sens auquel il se trouve dans les Actes dont on a parlé, me persuadent que ceux (3) qui dérivent ce mot de l'ancien Saxon *Feo*, qui signifie récompense, ont raison.

II. On trouve ici une Bulle (4) d'*Innocent II* de l'an 1137, dans laquelle il prend en sa protection l'Eglise d'*Aldgate* à Londres,

(1) *Robert* Comte de *Flandre* fut appellé *Robert de Jérusalem*, à cause qu'il se trouva à la prise de cette Ville sur les *Sarazins*, par *Godefroy de Bouillon*. La Flandre, de son tems, fut si affligée de Peste, de Famine, d'Inondations, & de Pluyes continuelles, depuis le mois d'Octobre 1108, jusqu'au mois d'Avril 1109, qu'un grand nombre d'habitans du païs furent obligés de se refugier en Angleterre. *Henri I.* en fit une Colonie dans la partie orientale du Royaume. *Robert* fut le prémier Comte de Flandre que les Empereurs nommerent Protecteur de la Ville de *Cambray*.

Après son retour de la Terre-Sainte, il embrassa le parti de *Louis le Gros* Roi de France, contre les Anglois. Ce Comte assiegea la Ville de *Mante* sur la Seine, alors possedée par les Anglois, mais dans une de leurs sorties ce Seigneur fut foulé aux pieds des chevaux, & en mourut à *Arras*, l'année 1111.

(2) *Philippe* répudia sa Femme, sous prétexte qu'elle étoit sa parente dans un degré prohibé, & en épousa une autre. Il fut excommunié pour cela, & ensuite absous par le Pape, qui confirma son dernier mariage. Il s'enerva par ses débauches, & mourut en 1108,

fort

ETIENNE.

Bulle du Pape touchant l'Eglise d'Aldgate. p. 7.

dres, & confirme les donations qu'on lui avoit faites. Mr. *Rymer* en a fait graver le commencement & la fin, pour en donner quelque idée à ceux qui n'ont jamais vu de semblables Actes. On y peut voir très distinctement le *Seing* du Pape; son *Monogramme*, ou certeines lettres embarassées qu'il mettoit après son nom; & enfin son Sceau. Elle est datée de *l'an du Seigneur* 1137: ce qui fait voir, selon la remarque de Mr. *Rymer*, que le P. *Papebroch* Jésuite s'est trompé, lorsqu'il a nié que les Bulles eussent été datées de la sorte avant *Eugene IV*, & prétendu que celles que l'on produisoit au contraire, étoient supposées. Le P. *Mabillon* l'a nié avec raison, & ce Monument ancien le fait voir. On trouvera la même chose dans une

p. 11.

Bulle semblable d'*Eugene III*, qui est un peu plus bas, & dans une autre du Pape *Honorius*, que l'on produit entre les Actes

p. 227.

du Regne d'*Henri III*: de sorte qu'on n'a que faire d'en chercher des exemples ailleurs.

p. 8.

Don fait au Comte de Hereford.

L'année 1141, l'Imperatrice *Matilde* Fille d'*Henri I*, Reine d'Angleterre, fit *Milon de Glocester*, Comte de Hereford, & l'on en voit ici la Patente; par où l'on apprend que les Comtés de ce tems-là, en Angleterre, étoient de véritables Fiefs & non de simples Titres, comme à présent. Cette Princesse donne à Milon *la Mote de Hereford* & tout le Château, avec plusieurs droits qui sont spécifiés. On croit qu'il ne reste aucune Charte plus ancienne, touchant la création d'un Comte.

Convention entre le Roi Etienne & Henri Fils de Matilde touchant la succession.

Enfin le dernier des Actes que l'on trouve ici du Regne d'*Etienne*, est celui de la Convention qu'il fit en 1153, après une longue Guerre avec Henri, Fils de l'Imperatrice Matilde; qu'il déclara pour son Successeur après sa mort, à condition que lui Etienne jouiroit du Royaume pendant sa vie (5) Les Historiens d'Angleterre font mention de cet Acte, que l'on voit ici tout au long.

HENRI II.

p. 15.

Le Pape l'encourage à faire la conquête de l'Irlande.

III. Après cela viennent les Actes du Regne d'*Henri II*. Le prémier est un Bref de l'an 1154, d'*Adrien IV*, (6) Pape, par lequel il approuve fort la conquête qu'Henri vouloit faire de l'Irlande, à condition que chaque maison de cette Ile payeroit au Siege Apostolique le Denier de S. Pierre, selon l'offre que ce Prince lui en avoit faite. Mais cette conquête ne fut exécutée que longtems après.

Autre Convention entre le Roi & le Comte de Flandre.

p. 23.

L'an 1163, il se fit une nouvelle Convention à Douvres, entre le Roi d'Angleterre & son Fils d'une part, & *Thierry* (7) Comte de Flandre & son Fils de l'autre part; par laquelle le Comte de Flandre recevoit 500 Marcs d'argent *en Fief*, comme on l'a déja dit auparavant, à condition qu'il envoyeroit mille Chevaux au Roi d'Angleterre, quand il en auroit besoin. Mais il y a ici de plus une autre Convention approchante de la pré-

p. 27.

cédente, des Seigneurs Flamands, Vassaux du Comte de Flandre, qui font de semblables promesses au Roi d'Angleterre; à proportion du *Fief*, ou de l'argent qu'ils recevoient de lui tous les ans.

Lettre du Roi Henri au Pape contre Thomas Becket. p. 28

Sur l'an 1169, il y a une Lettre assez véhémente d'Henri au Pape *Alexandre III*, contre *Thomas Becket* Archevêque de Cantorbery, dans laquelle le Roi demande au Pape, qu'il absolve divers Evêques & Abbés, que cet Archevêque avoit excommuniés. Il est surprenant qu'il n'y ait pas plus d'Actes touchant l'affaire que le Roi eut avec *Becket*; mais peut être qu'ils ont été supprimés par l'autorité des Papes, qui voulurent qu'on regardât *Becket* comme un Saint, parce qu'il avoit défendu *les Libertés de l'Eglise*, comme l'on parle, contre son Roi.

Il y a ensuite divers Actes, concernant des affaires de ce tems-là, telles qu'étoient les démêlés qu'Henri eut avec ses Fils,

p. 35.

& avec un Roi d'Irlande; ceux des Rois de Castille & d'Arra-

p. 42.

gon, pour lesquels ils reconnoissoient le Roi d'Angleterre pour

p. 43, &c.

Arbitre; des Concessions des Papes, en faveur des Chevaliers

p. 54, &c.

du Temple de Jérusalem, &c.

RICHARD I.

IV. RICHARD I, fils d'*Henri III*, Roi d'Angleterre, ayant résolu d'aller dans la Terre-Sainte avec *Philippe* Roi de France, passa divers Actes avec lui, dont on en verra quelques-uns ici.

p. 63, &c.

p. 65.

Il y a de fort severes Réglemens qu'il fit à Chinon en 1169, pour tenir dans l'ordre les Soldats & les Matelots, que l'on embarqua pour cela. Si quelqu'un tuoit un homme sur un Vaisseau, il devoit être lié avec le mort & jetté dans la Mer; s'il le

p. 65.

Réglement qu'il fit concernant les Soldats & les Matelots lorsqu'il partit pour la Terre-Sainte.

tuoit sur la Terre, il devoit être enseveli avec lui. Celui qui auroit tiré son couteau contre un autre, & qui l'auroit blessé, devoit avoir le poing coupé. Celui qui frapperoit un autre de la main, & lui donneroit un soufflet, devoit être plongé trois fois dans la Mer. Si quelqu'un disoit des injures à un autre, il devoit lui donner autant d'onces d'argent que d'injures. Les Voleurs devoient être tondus, recevoir de la poix bouillante sur la tête, sur quoi on devoit jetter des plumes de coussin, & les mettre ainsi à terre, au prémier lieu auquel on aborderoit. Par ces supplices, on pouvoit empêcher que les simples Soldats ne

RICHARD I.

se querelassent; mais le plus grand mal venoit de la division des Princes, qui rendit la plupart des voyages d'Outre-mer inutiles.

Ses Traités. p. 63. &c. 66. jusqu'à 69.

Son emprisonnement.

On voit ici divers Traités de Richard avec *Tancrede* Roi de Sicile, & avec Philippe Roi de France, qui aborda dans la même Ile en allant en Terre-Sainte. Il n'y a aucune Piece, qui nous apprenne ce que Richard fit en Judée: mais on sait par l'Histoire, qu'en revenant il fut arrêté en 1192 par le Duc d'Autriche, & remis à l'Empereur, qui ne le voulut relâcher que pour cent-mille Marcs d'argent, qui étoit une tres grande somme en ce tems-là.

Histoire de cet évenement. p. 70. &c.

On trouvera ici dequoi éclaircir & appuyer tout le détail de cette Histoire. 1. Dans une Lettre de l'Empereur *Henri IV*, où il raconte comment Richard tomba entre les mains de *Leopold*, Duc d'Autriche, qui l'arrêta pour se venger d'en avoir reçu un affront à *Ptolemaide*, ou *S. Jean d'Acre*, en Terre-Sainte. 2. Dans une Lettre remarquable du *Vieux de la Montagne* au Duc d'Autriche, où il déclare que c'étoit lui, & non Richard, qui avoit fait assassiner à Tyr le Marquis de *Monferrat*, parce qu'il avoit fait mourir un de ses Sujets, pour lui ôter son argent; & proteste qu'ils ne faisoient assassiner que ceux qui leur avoient fait quelque mal. 3. Dans trois Lettres de la p. 72.
Reine *Aleonore*, ou *Eleonore*, Mere de Richard, au Pape *Ce-* p. 74.
lestin (8), pour le prier d'interposer son autorité, afin d'obli- p. 76.
ger l'Empereur de rendre le Roi son Fils. 4. Dans quelques p. 80.
Lettres de ce même Prince à la Reine sa Mere, à l'Archevê- p. 81.
que de *Cantorbery*, & à la Noblesse d'Angleterre, où il leur p. 82. p. 84.
apprend les conditions auxquelles il étoit convenu de se racheter. On voit même après cela le Traité de Richard avec l'Empereur, où il lui promet cent-mille Marcs d'argent.

Quoiqu'il y eût eu plusieurs Traités de Paix, entre la France p. 85. 91.
& l'Angleterre, avant que Richard fût en Terre-Sainte, & qu'il y en eût eu même depuis, dont on voit ici des copies; ces deux Royaumes se brouillerent bientôt après. Ce fut à cause de cela que Richard fit en 1197 une Ligue offensive & défensive contre la France, avec *Baudouin* Comte de Flandre, & cela à perpétuité. Ce dernier ne parle plus dans ce Traité, comme Vassal du Roi de France, ainsi qu'il faisoit auparavant. On en trouvera la raison dans les Historiens François, qui parlent aussi de ce Traité. Peu de tems après, Richard entra en p. 94.
Guerre avec la France, & il remporta quelque avantage sur les François, près de Gisors, petite Ville de Normandie; dont il p. 96.
donna lui-même avis à l'Evêque de Durham, le 30 Septembre de la même année.

Ligue de Richard avec le Comte de Flandre, contre la France.

Innocent III travailla à accommoder les deux Rois, & on p. 98. 100.
voit ici des Lettres qu'il écrivit à ce dessein en 1198. Ils firent en effet une Trêve, sur laquelle on trouve quelques Actes, auxquels je ne m'arrêterai point.

JEAN. p. 111.

V. Les Actes passés sous le Regne du Roi *Jean*, commencent par quelques Privileges accordés à ceux de l'Ile d'*Oleron*, en 1199. Il y a ensuite beaucoup d'Actes particuliers, qui peuvent servir à divers détails, ou à vérifier des faits & des dates, dont on pourroit avoir besoin, mais dont on ne peut pas parler ici.

Traité de Sanche Roi de Navarre avec le Roi Jean. p. 126.

Il y a un Ecrit assez particulier, de *Sanche* Roi de Navarre, qui fait Alliance perpétuelle avec Jean & ses Successeurs, & promet de les secourir contre tous, *excepté contre le seul Roi de Maroc*. Cet Ecrit fut fait en 1201.

p. 129. 132.

On voit aussi diverses Lettres du Roi Jean, aux Abbés de l'Ordre de Citeaux, & à son Clergé, où il leur demande du secours, tant contre le Roi de France, que pour soutenir l'Empereur *Othon*. En effet, comme on avoit donné la meilleure partie du Royaume aux Moines & aux Eglises, il n'y avoit guere que ces gens-là qui fussent en état de trouver promtement de l'argent. Il falut enfin que les Rois demandassent, pour ainsi dire, l'aumône à ceux qui ne s'étoient enrichis que des aumônes des Rois & du Peuple. „ Parce qu'il est juste, dit *Jean* dans

Lettre du Roi Jean pour demander un don gratuit au Clergé. p. 132.

„ une Lettre de l'an 1202, que tous les Membres en général
„ secourent & défendent la Tête, nous avons cru devoir prier
„ votre Communauté, puisque vous avez été fondés & enri-
„ chis par les biens & les libéralités de nos Prédécesseurs, de
„ nous donner un secours gratuit & efficace, pour repousser la
„ violence d'un si grand Ennemi. Nous vous en saurons le gré
„ que nous devrons, & nous expédierons plus promtement à
„ votre dévotion ce que vous jugerez devoir nous demander.
„ Sachez aussi que nous ne tirerons point la subvention que
„ vous nous ferez, à consequence. *Quia ad defensionem capitis aequum est universalem membrorum subventionem occurrere, universitatem vestram rogandam duximus, quatenus vos qui de bonis & largitionibus Praedecessorum nostrorum fundati estis & ditati, ad tanti hostis propulsandam violentiam, gratuitum nobis*

&

fort peu regretté par ses Sujets, qu'il opprimoit sans pitié.

(3) Voyez l'*Etymologicon* de *Skinner*, mot *Fee*

(4) *Innocent II* eut une Conference en France avec le Roi d'Angleterre, à qui il tâcha de persuader de faire un Voyage dans la Terre-Sainte.

(5) Voyez *Polydore Virgile*, in Stephano.

(6) *Adrien IV* Pape etoit Anglois, & se nommoit *Niclas Breakspear*: il étoit né de petites gens à *Abbots-Langley*, dans le Comté de *Hertford*. Son Pere étoit Frere-Lay dans l'Abbaye de *S. Albans*,

où il recevoit l'aumône journellement à la porte, & rendoit pour cela des services bas.

(7) *Thierry d'Alsace* Comte de Flandre fit quatre voyages dans la Terre-Sainte, contre les Infideles. Il epousa en premieres noces la Douairiere de *Charles* surnommé *le Pieux*, Roi de France; & en secondes noces une Fille de *Foulques d'Anjou*, Roi de *Jerusalem*.

(8) Le Pape *Celestin* prit le parti de *Richard I* contre les Barons de son Royaume, & l'engagea dans la Croisade entreprise pour reconquerir la Terre-Sainte.

Jean.

& efficax conferatis auxilium; ita quod vobis inde debeamus grates condignas impendere, & in his, quæ à nobis duxeritis expetenda, devotionem vestram benigniùs expedire. L'Histoire nous apprend que Jean se fit par-là des affaires avec son Clergé; mais il ne traita pas moins mal les Laïques. C'étoit un Prince avare & ambitieux, qui ne pensoit qu'à s'enrichir des dépouilles de ses Sujets, & qui n'observoit aucunes Loix.

Caractere de ce Prince.

Il prend le Roi de Man sous sa protection. p. 187.

On voit un Acte de l'an 1205, où il prend en sa protection *le Roi de Man*, qui est une petite Ile entre l'Angleterre & l'Irlande. Il y en a encore un autre semblable dans la suite, pag. 234. Voyez de plus la pag. 379.

Brouillerie du Roi Jean avec le Pape. p. 143.

On sait que Jean se brouilla avec le Pape *Innocent III*, qui avoit fait élire sans son consentement Archevêque de *Canterbery*, un homme qui ne lui plaisoit pas. Le Roi refusa de le reconnoitre, jusqu'à ce que le Pape l'eût excommunié. On voit là-dessus une Lettre d'Innocent, où il se plaint à lui de cette prétendue desobéïssance. Elle fut écrite en 1207. Il y a encore une Lettre du même Pape, écrite l'année suivante aux Barons d'Angleterre, sur la même chose. Ce même Pape lui écrivit l'année d'après une Lettre fort menaçante, pour l'obliger de rendre les biens à *Berengaire*, Reine Douairiere d'Angleterre. Il y a encore d'autres Pieces là-dessus, parmi les Actes de ce Regne.

p. 147. p. 152.

p. 142, 184. 208, 201. 213. Conditions de son raccommodement avec le Pape. p. 166, 167.

Le Roi ayant été excommunié, il falut qu'il se racommodât avec le Pape, qui lui prescrivit en 1213, les conditions auxquelles il vouloit le recevoir à la paix de l'Eglise. On en trouve une Copie dans ce Recueil, avec l'Instruction de *Pandulfe* Légat du Pape, & autres Pieces concernant cette affaire. La plus remarquable & la plus scandaleuse est la Résignation qu'il fit des Royaumes d'Angleterre & d'Irlande au Pape; que l'on publie ici sur un MS. de la Bibliotheque *Cottonienne*. Ce Roi, aussi lâche dans l'adversité, qu'insolent dans la prospérité, y dit: „ Que sans y être forcé par la violence, ni contraint par la „ peur, mais de sa bonne volonté, & par le conseil commun „ de ses Barons, il offroit & donnoit librement à Dieu, aux „ SS. Apôtres S. Pierre & S. Paul, à la Sainte Eglise Romai„ ne sa Mere, à son Seigneur *Innocent III*, & à tous ses Suc„ cesseurs Catholiques, tout le Royaume d'Angleterre & tout „ le Royaume d'Irlande, avec tous leurs droits & appartenan„ ces, pour la rémission de tous ses péchés & de ceux de tou„ te sa Race, tant vivans que morts: Que dès à présent il les „ recevoit & tenoit de Dieu & de l'Eglise Romaine, comme „ son Feudataire. — Qu'il lui en avoit fait publiquement „ hommage; — & qu'il avoit obligé ses Successeurs à en fai„ re autant. — Que pour marque de cette Concession, il „ vouloit que de ses propres revenus de ses deux Royaumes, „ (1) outre le Denier de S. Pierre, on payât au Pape mille „ Marcs sterling, &c. — Que si quelqu'un de ses Successeurs „ manquoit à cela, il seroit déchu du droit qu'il avoit au „ Royaume.

Résigne au Pape les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande. p. 176.

Honnêteté du Pape à son égard. p. 177.

Après cela, il y a une espece de Serment de fidélité qu'il prêta au Pape, comme son Vassal. Il n'y a pas sujet de s'étonner si le Pape le ménagea extraordinairement dans la suite, & prit son parti contre les Barons du Royaume, qui voulurent l'obliger de gouverner selon les Loix, & à qui il fut contraint de donner ce qu'on appelle la *Magna Charta*. On trouve ici quantité de Brefs d'*Innocent III* en sa faveur, qui ne sont fondés que sur cette bassesse. Le Pape lui accorda, entre autres choses, comme une faveur extraordinaire, par un Bref de l'an 1214, de ne pouvoir être excommunié, que par un ordre exprès de Sa Sainteté.

p. 177. jusqu'à 181. p. 183.

p. 201. Grande Charte.

Il n'y a pas ici la *Grande Charte*, dont on a parlé dans le Vol. XV de cette *Bibliotheque*, pag. 40; mais on y voit un Acte remarquable touchant son exécution faite en 1215, qui fut l'année à laquelle elle fut donnée. Par cet Acte, le Roi remet aux Comtes & Barons de son Royaume la Ville de Londres, pour la tenir en Bail jusqu'au jour de l'Assomption de la Ste Vierge Vierge de l'année 17. de son Regne. Il remet de même la Tour de Londres à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour la garder jusqu'à ce terme-là; sans qu'ils soient obligés de recevoir aucunes Troupes de sa part, ni dans la Ville, ni dans la Tour. Cependant tout le Royaume devoit prêter aux Barons le serment, dont nous avons parlé au Tom XV. p. 37, & l'on devoit restituer tout ce que le Roi & les Barons juroient devoir être restitué. La restitution étant exécutée dans ce terme, ou s'il n'avoit pas tenu au Roi qu'elle ne le fût, la Ville & la Tour lui devoient être remises sans aucun délai. Que si elle n'étoit pas exécutée dans le terme marqué, les Barons devoient retenir la Ville, & l'Archevêque la Tour de Londres, jusqu'à ce qu'elle le fût; & cependant chacun recouvreroit les Châteaux & les Terres qu'il avoit eues avant la Guerre entre le Roi & les Barons.

Cependant le Roi ne voulut point exécuter ses promesses, & se fit relever par le Pape du serment qu'il avoit fait de rétablir les anciennes Loix & d'observer la *Grande Charte*. Il n'importoit nullement au Pape, que le Peuple fût tyrannisé par le Roi; pourvu que le Roi fût soumis à l'Eglise, qui avoit ainsi la meilleure part de l'Autorité arbitraire que le Roi prétendoit s'attribuer.

p. 203. &c. Lettres du Pape au Roi, & du Roi au Pape. p. 205. p. 207.

On trouve donc ici 1. Une Lettre de la même année 1215, où le Pape desapprouve entierement l'Accord qui avoit été fait entre le Roi & les Barons. 2. Une autre où il exhorte les Barons à renoncer à cet Accord. 3. Une Lettre du Roi au Pape, où il se plaint de ce que les Barons lui étoient moins soumis, depuis qu'il étoit devenu le Feudataire du Pape, & de ce qu'ils le blamoient même à cause de cela en particulier; de sorte qu'il supplie le Pape de pourvoir à un Royaume qui étoit à lui. 4. Une Excommunication générale contre les Barons d'Angleterre, parce qu'ils troubloient un Royaume qui appartenoit à l'Eglise Romaine. 5. Une autre encore plus particuliere.

p. 208. p. 211.

C'est ainsi que la Cour de Rome favorisoit la tyrannie d'un fort méchant Roi, quand elle ne s'étendoit que sur les Laïques; quoiqu'elle se fût violemment opposée à quelques entreprises qu'il avoit faites, comme elle le disoit, contre les droits de l'Eglise, jusqu'à l'excommunier. Si l'on compare ces Actes, avec *Polydore Virgile*, & d'autres Auteurs de l'Histoire d'Angleterre, on s'appercevra facilement, qu'ils peuvent servir à y redresser & à y suppléer bien des choses, auxquelles je ne puis pas m'arrêter.

Henri III.

VI. Le reste des Actes de ce Volume, qui en fait les trois quarts, regarde le Regne d'*Henri III*, qui regna 56 ans, y compris le tems auquel *Simon de Montfort* regna sous son nom, pendant qu'il le tint prisonnier.

p. 215.

Le prémier Acte est une Lettre de l'an 1216, dans laquelle Henri donne avis à son Justicier d'Irlande de la mort de son Pere, & de son avenement à la Couronne. Il y a ici une infinité d'Actes qui regardent des choses particulieres & publiques, auxquels il n'est pas possible de s'arrêter; mais qui ne laisseroient pas de servir beaucoup à ceux qui écriroient l'Histoire de ce tems-là.

Bulle du Pape en faveur de l'Ecosse. p. 227.

L'an 1218, le Pape (2) *Honorius III* envoya une Bulle en Ecosse, où il accorda divers Privileges à ce Royaume; savoir, que personne ne pourroit le mettre en Interdit, que le Pape ou ses Légats; que personne, qui ne seroit pas Ecossois, n'y feroit la fonction de Légat, à moins que le Siege Apostolique ne l'eût choisi; que s'il arrivoit des querelles dans le Royaume, touchant le droit à la Couronne, aucun Etranger n'en jugeroit, à moins que l'on n'en eût appellé au Pape; que les Immunités & les Privileges accordés par les Papes précédens, subsisteroient toujours. On voit que dans le fond le Pape, selon l'usage de ce tems-là, prenoit plus pour lui, qu'il ne donnoit aux Ecossois; & que cependant il vouloit qu'on regardât tout cela comme des graces singulieres. C'est une des Bulles, dont Mr. *Rymer* a fait graver le commencement & la fin, comme nous l'avons deja dit, pour en faire connoitre la forme à ceux qui n'en ont jamais vu.

Erreur de Buchanan dans l'Histoire de ce Roi, rectifiée. p. 278, 328.

Il remarque aussi dans sa Préface, que *George Buchanan*, au Livre VII de son Histoire d'Ecosse, accuse mal à propos *Henri III*, Roi d'Angleterre, d'avoir manqué à la parole qu'il avoit donnée, de marier les deux Sœurs d'Alexandre Roi d'Ecosse son Beau-frere, dans un certain tems; puisqu'il paroit par deux Actes que l'on trouve dans ce Recueil, qu'elles furent en effet mariées. Il y a prémierement une Déclaration d'Henri du 15 de Juin 1220, où il promet de donner sa Sœur ainée *Jane*, s'il la pouvoit avoir entre les mains, (elle étoit en France entre les mains du Comte de la Marche) à *Alexandre* Roi d'Ecosse; ou s'il ne le pouvoit pas, sa Sœur cadette *Isabelle*; & ensuite de marier en Angleterre les deux Sœurs du même Prince, *Marguerite & Isabelle*, dans un an, à compter du jour de la S. Denys 1220. Si Henri manqua de parole, ce ne fut qu'à l'egard du tems, puisqu'il paroît par un Acte du 12 de Mai 1225, qu'*Isabelle* se maria alors avec le Fils du *Comte le Bigod*, & par un autre du 8 d'Octobre de l'an 1232, que *Marguerite* étoit mariée avec *Hugues de Bourg*.

p. 240. p. 278. p. 327.

p. 250, 251.

On voit aussi par des Actes de l'an 1221, que le Comte *de la Marche*, qui avoit épousé la Mere d'*Henri* Roi d'Angleterre, après la mort de son Pere, lui envoya sa Sœur *Jane*, & qu'elle se maria avec le Roi d'Ecosse; en considération de quoi *Henri* rendit, comme il semble, à sa Mere les Terres qui lui avoient été assignées en Angleterre pour son Douaire, ainsi qu'il paroit par deux Actes de l'an 1222. Ils ne laisserent pas d'avoir ensuite des démêlés, dont le Pape se mêla, comme on le pourra voir par d'autres Actes.

p. 235.

Un Prin-

Les Rois d'Angleterre avoient souvent des affaires avec les Prin-

(1) Voyez le *Glossaire* d'*Henri Spelman*, sur *Romescot*, par où l'on voit que ce Tribut étoit de trois-cens Marcs d'argent, & qu'il étoit beaucoup plus ancien que ce Regne.

(2) Le Pape *Honorius III* excommunia l'Empereur *Frederic II*, & ordonna qu'on se mettroit à genoux à l'élevation de l'Hostie.

(3) *Pierre des Vignes* Chancelier de l'Empereur, & son Conseil dans les affaires les plus secretes, se laissa suborner avec d'autres Créatures de l'Empereur, pour attenter à sa vie. Il avoit eu recours pour cela à un Medecin, qui devoit donner du poison à ce Prince: mais l'affaire étant découverte, le Médecin fut pendu, & le Chancelier eut les yeux arrachés: l'Empereur ordonna encore qu'on le promenât dans la plupart des Villes d'Italie, pour faire connoitre son crime detestable. Ce malheureux étant à *Pise*, se cassa la tête, de desespoir. Voyez *Albert Krantz*, liv. 1. ch. 14. Cet Historien étoit Docteur en Droit & en Theologie, & *Doyen* de l'Eglise de *Hambourg*. Il vécut dans le quinzieme & dans le seizieme Siecle. Ce fut un homme d'une grande pieté, & d'un grand savoir: il fit plusieurs Livres.

HENRI III.

ce de Galles se brouille avec Henri & est excommunié par le Pape. p. 161.

Princes de Galles, & on trouve dans ce Volume quantité d'Actes, qui concernent un Prince de ce païs-là nommé *Lewelyn*, qui fut souvent brouillé avec *Henri*, quoiqu'il eût épousé la Sœur de ce Roi. Comme les Papes se mêloient le plus qu'ils pouvoient des affaires des Princes, le Pape *Honorius* excommunia *Lewelyn* en 1223, en cas qu'il ne satisfit pas le Roi d'Angleterre. Il prit aussi très souvent le parti de ce Prince contre d'autres, apparemment à cause de la soumission qu'il avoit pour le Siege de Rome. On en verra quantité d'exemples dans les Actes de son Regne.

Mariage de la Sœur du Roi avec l'Empereur. p. 253.

On y voit aussi le Contrat de Mariage de l'Empereur *Frederic II* avec *Isabelle*, Sœur de ce Prince, passé en 1236; & diverses autres Pieces concernant la même chose. Ce fut *Pierre de la Vigne* (3), nommé autrement *des Vignes*, qui fut envoyé en Angleterre pour cela, comme il paroît par les Actes. *Henri* promit à sa Sœur trente-mille Marcs d'argent en mariage, & écrivit au Pape *Gregoire IX* pour le prier de répondre à l'Empereur de cette somme-là; se soumettant aux Censures Ecclésiastiques, s'il ne payoit pas dans les termes marqués. Il paroît par la suite, qu'il acheva en effet de payer cette somme. De ce mariage il naquit un Fils, nommé *Henri*, à qui son Pere donna la Sicile, comme on le voit par un Acte de l'an 1237. Mr. *Rymer* se plaint, dans sa Préface, de quelques Historiens qui n'avoient pas daigné faire mention de ce Mariage de *Frederic*, ni de son Fils *Henri*; & fait voir que d'autres en avoient parlé.

p. 262. Le Pape repond à l'Empereur du Douaire de la Sœur du Roi. p. 373. Fruit de ce mariage. p. 374. Demande du Pape à Henri. p. 374. p. 444.

On voit ici un Bref du 7 de Juillet de la même année 1237, par lequel le Pape *Grégoire* demande à Henri *le Cens annuel de mille Marcs sterling* de l'année précédente, qui n'avoit pas été payé. On trouve un semblable compliment d'*Innocent IV*, son Successeur, en 1247.

p. 374, &c.

Le Pape en récompense se mêloit de toutes les affaires du Roi d'Angleterre, & l'on voit une Declaration de la même année, touchant la fin de tous les démêlés que le Roi d'Angleterre avoit eus avec le Roi d'Ecosse. Cette réconciliation fut faite en présence d'un Légat du Pape, & fut signée par plusieurs Evêques & Barons d'Angleterre, selon la coutume. Ce qu'il y a ici de surprenant, c'est que l'on voit ensuite une Lettre du Roi d'Ecosse au Pape, qu'il nomme *Innocent*; au-lieu que le Pape d'alors se nommoit *Grégoire*, & son Successeur *Innocent*.

p. 377.

Brouillerie entre l'Empereur & le Pape. p. 381, &c.

L'Empereur & le Pape se brouillerent bientôt après, & l'on voit ici des plaintes très ameres de (4) *Frederic* contre le Pape, & contre les Anglois, qui avoient souffert qu'on publiât chez eux l'Excommunication que le Pape avoit fulminée contre ce Prince. C'est dommage qu'il n'y ait plus de faits dans ces Ecrits, au-lieu qu'il n'y a presque que de la Rhétorique de ce tems-là, qui n'est nullement agréable à lire. Il paroît par les plaintes de l'Empereur, que son Beau-frere le Roi d'Angleterre panchoit beaucoup du côté du Pape; qui apparemment pour le récompenser, écrivit l'année suivante 1239, en Angleterre, pour donner ordre qu'on n'y élût pas aux Evêchés de *Winchester* & de *Durham*, des personnes desagréables au Roi, car dans ce tems-là il n'oioit pas nommer aux Evêchés. Il y a encore des Lettres du même Empereur, où il donne avis à *Henri* des succès avantageux de la Guerre qu'il faisoit en Italie, & ensuite de la mort de sa Sœur *Isabelle*, du Mariage de laquelle nous avons parlé ci-devant.

p. 387, 388. p. 391. p. 399.

Je ne m'arrête pas aux Actes qui concernent la France, avec laquelle l'Angleterre avoit toujours quelque chose à démêler; ni à ceux qui regardent la Principauté de Galles, qui n'étoit pas encore tombée entre les mains des Rois d'Angleterre. Il y a un très grand nombre d'Actes concernant l'une & l'autre, qui considerés à part ne contiennent rien d'important, mais qui seroient très utiles à ceux qui écriroient l'Histoire de ce tems-là, quand ce ne seroit que pour fixer les dates & ranger les évenemens.

p. 452 jusqu'à 457 &c. Raisons politiques qui portoient les Papes à publier des Croisades. p. 461, &c.

En 1250, le Pape *Innocent IV* publia une Croisade, dont on voit la Bulle dans ce Recueil, & d'autres Brefs qui s'y rapportent, & qui ne furent pas sans effet, comme l'Histoire de ce tems-là nous l'apprend. On trouve encore une autre Bulle l'an 1252, pour le même effet, & d'autres Actes qui concernent la même chose. Les Papes étoient bien-aises d'envoyer en Asie les Princes de l'Occident; parce que dans leur absence ils avoient plus d'autorité dans leurs Etats, & que ces Princes revenant ordinairement ruinés d'Outre-mer, ils étoient plus soumis au Siege de Rome, que s'ils avoient été en meilleur état.

Le Clergé d'Angleterre se plaint des exactions du Pape

Outre les mille Marcs d'argent, que l'Angleterre payoit au Pape tous les ans, le Clergé de ce Royaume se plaignit en 1252, que la Cour de Rome en tiroit cinquante-mille Marcs d'argent pour la Provision des Benéfices. (5) *Innocent* écrivit là-dessus un Bref, pour adoucir les plaintes des Anglois; mais où il y a plus de paroles que de réalité, selon l'usage de la Cour de Rome. Il y a aussi divers Brefs de ce Pape qui regardent la Cassation du Mariage du Roi d'Angleterre avec la Fille du Comte de Ponthieu, sous prétexte qu'elle s'étoit trouvée sa parente au quatrieme degré; & la confirmation de son Mariage avec *Eléonore*, Fille du Comte de Provence.

HENRI III. p. 471. p. 478, &c.

Après quelques démêlés avec le Roi de Castille, le Roi d'Angleterre fit une Alliance perpétuelle avec lui en 1254, *contra omnes de mundo, salvâ fide Ecclesiæ Romanæ*. Il y a diverses Pieces là-dessus, propres à éclaircir l'Histoire d'alors.

p. 503, 504 jusqu'à 510.

Conrad Roi de Naples, & Fils de *Frederic II*, ayant fait tuer son Frere *Henri*, Neveu du Roi d'Angleterre, & Roi de Sicile, donna avis de sa mort à son Oncle en 1254, par une Lettre, où il fait fort l'affligé; mais le Pape *Innocent* donna le Royaume de Sicile à *Edmond* Fils du Roi d'Angleterre, qui étoit encore Enfant, & n'oublia rien pour engager son Pere à s'en mettre en possession, comme on le voit par plusieurs Actes de cette année, jusqu'à donner ordre au Clergé d'Angleterre d'emprunter de l'argent pour ce Prince, & d'engager pour cela les biens de leurs Eglises. Tout cet argent fut dissipé par ce Pape même, qui mourut sur la fin de l'année, & tout le projet fut déconcerté.

p. 514. p. 515. jusqu'à 518.

Edouard, Fils aîné du Roi d'Angleterre, s'étant marié à *Eleonore*, Sœur d'*Alfonse* Roi de Castille, ce dernier ceda à *Edouard* toutes ses prétentions sur la Gascogne, par des Lettres-Patentes, dont Mr. *Rymer* a fait graver une partie. Il y a un Sceau d'or du poids d'un Marc d'argent, attaché à cette Patente, duquel *Matthieu Paris* a fait mention. Les autres ornemens en sont aussi tout particuliers. L'Auteur de ce Recueil croit que c'est un Acte semblable à ces Privileges, qu'on appelloit en Espagnol *Previlleios Rodados*, de *la roue* que l'on voit dans la signature.

Le Roi de Castille cede à Edouard ses prétentions sur la Gascogne. p. 531.

Alexandre IV, qui succeda à *Innocent IV*, écrivit dès le commencement de son Pontificat, diverses Bulles & divers Brefs, qu'il envoya en Angleterre. Il s'échauffa aussi beaucoup, pour ôter la Sicile & le Royaume de Naples à *Mainfroi*, Bâtard de *Frederic II*. Il s'en étoit rendu maître, après qu'il avoit fait tuer *Conrad*. Le Pape changea même le Vœu, que le Roi d'Angleterre, le Roi de Norwege & d'autres avoient fait d'aller en Terre-Sainte, en un Vœu de conquérir la Sicile & le Royaume de Naples, en faveur de l'Eglise. On trouvera ici & dans la suite quantité de monumens, propres à éclaircir & à confirmer les circonstances de cette entreprise.

p. 536, &c. p. 548, &c.

Il y a entre autres une Lettre du Roi de l'an 1256, aux Cardinaux, où il dit que les Barons de son Royaume avoient trouvé très dures les conditions sous lesquelles le Pape l'avoit engagé à aller prendre possession du Royaume de Sicile: qui étoient, qu'avant la prochaine S. Michel il y iroit en personne, ou envoyeroit un Capitaine pour commander l'Armée, avec cent trente-cinq-mille cinq-cens quarante-un Marcs d'argent; sans quoi le Traité seroit nul, le Roi seroit excommunié, & le Royaume mis en Interdit. On trouvera la Bulle même du Pape *Alexandre IV*, où ces conditions sont exprimées plus au long, à la fin entre les Actes omis. Cependant, le Roi étoit entré en traité à ces conditions; & pendant que l'affaire en étoit là, il étoit arrivé un malheur à l'Armée du Pape, qui avoit si fort dégoûté les Anglois, qu'ils déconseilloient au Roi d'y aller; mais il témoigne dans cette Lettre, qu'il étoit résolu de pousser cette entreprise, quoiqu'il ne la pût pas exécuter si promtement que le Traité portoit, à cause de la difficulté de trouver une si grande somme d'argent. Néanmoins l'affaire en demeura là, & le Roi d'Angleterre ne voulut point s'engager dans une entreprise si difficile; mais il ne put éviter de fournir de grandes sommes d'argent à la Cour de Rome pour cela, comme on le voit par quantité d'Actes; jusqu'à ce que *Simon de Montfort* renonçat, au nom du Roi, à ses prétentions sur le Royaume de Sicile, comme on le verra.

p. 587. Les Barons d'Angleterre se plaignent des exactions des Papes. p. 893.

Henri témoigne que le malheur dont il parle, étoit arrivé par la trahison du Marquis d'*Herebroke*. Mr. *Rymer* rapporte cette Histoire dans sa Préface. Il l'a tirée de *Matthieu Paris*, Historien assez sincere, qui vivoit sous ce Regne, & qui étoit en grande estime en Angleterre. Pour dire en peu de mots cette avanture, il faut savoir que *Mainfroi* tenoit la Ville de *Nocera*, dans la Campanie, avec une Armée que l'on dit avoir été de soixante-mille hommes, qui étoient des Sarazins, que *Frederic II* avoit fait venir en Italie, pour les opposer à ceux qui suivoient le parti des Papes. *Alexandre IV* ayant envoyé une Armée considerable contre cette Ville, sous la conduite du Cardinal *Octavien*, mais sous qui le Marquis d'*Herebroke* commandoit; cette Armée s'arrêta à bloquer Nocera, sans rien entreprendre contre la Ville, & sans que *Mainfroi* fit aucun mouvement de son côté. Comme il n'y avoit pas d'apparence d'en ve-

L'Armée du Pape est livrée à Mainfroi.

(4) Le Docteur *Nicholson* dit que l'Empereur *Frederic* savoit le *Grec*, le *Latin*, l'*Allemand*, l'*Italien*, & le *Turc*. Il possedoit la plupart des Arts & des Sciences. Il avoit autant de prudence que de bravoure; & n'essuya pas moins de cinq Excommunications du Pape. L'Histoire de cet illustre Empereur, & de ses differends avec le Pape qu'il qualifioit d'*Antechrist*, se trouve au long dans le premier Volume du *Livre des Martyrs*.

(5) Le Pape *Innocent IV* persécuta violemment le savant & religieux *Grosthed* Evêque de *Lincoln*, qui l'avoit qualifié d'*Antechrist*. *Matthieu Paris*, *Cestrensis*, & autres Historiens de ce tems-là, disent que le Pontife fut effrayé par une Apparition de l'Evêque mort, qui le sommoit de comparoître devant le Tribunal de Dieu: que cette Vision le fit tomber malade, & qu'il ne fit que languir jusqu'à sa mort, qui arriva peu de tems après. Ce Pape fut le premier qui donna des Chapeaux rouges aux Cardinaux.

Henri III.

venir à un combat, le Marquis fit en sorte que le Cardinal congédiât la plus grande partie de son Armée, pour épargner les fraix; de sorte qu'il n'y demeura que dix ou douze-mille hommes: après quoi il en avertit lui-même *Mainfroi*, qui fit une sortie & tailla en pieces l'Armée du Pape. *Octavien* néanmoins se sauva, & il n'y eut personne d'épargné que le Marquis & ses gens. Ce fut cet évenement qui degoûta le Roi d'Angleterre de l'entreprise de Sicile; mais il ne put pas éviter, comme je l'ai dit, de payer beaucoup d'argent pour soutenir les intérêts des Papes.

Le Pape fait demander de l'argent au Roi. p. 593, &c. Et impose une Décime sur le Clergé. p. 595. p. 595, &c.

Alexandre, au mois de Juin 1256, lui écrivit & lui envoya un homme, pour recevoir de lui l'argent promis, au plutôt. Il imposa en même tems une Décime sur le Clergé d'Angleterre, *de Maneriis propriis*, ou qui devoit être levée sur les Terres qui appartenoient en propre à chaque Evêché, & à chaque Abbaye. Il y eut même des Marchands de Rome, qui avoient avancé de l'argent au Pape sur ce qui lui étoit dû en Angleterre, qui allerent en ce païs-là pour y être payés; & le Pape leur accorda pour cela une Bulle adressée au Roi, qui est une Lettre de recommandation. Il employa aussi dans la suite des Marchands de Florence, dont il soutint vigoureusement le crédit par des Excommunications, contre ceux qui ne les payeroient pas.

Graces accordées au Roi par le Pape p. 597, jusqu'à 601.

Par d'autres Bulles de la même année, le Pape accorda au Roi: 1. Le revenu des Bénéfices vacans en Angleterre, qui étoient à la Collation du Pape, pour accomplir le Vœu qu'il avoit fait d'aller en Terre-Sainte: 2. Celui de ceux qui n'y résidoient pas sans permission, ni dispense: 3. Le revenu d'un an, de tous les Bénéfices qui viendroient à vaquer pendant cinq ans: 4. La Dixme de tous les revenus Ecclésiastiques, selon leur juste valeur: 5. Les biens-meubles de ceux qui venoient à mourir sans Testament. C'est ainsi que les Papes ont toujours été libéraux du bien d'autrui; si l'on peut nommer libéralité, une concession qui leur revenoit à eux-mêmes, par une autre voye; puisqu'ils employoient contre les *Gibellins*, ce qu'ils donnoient aux Rois pour aller en Terre-Sainte, en leur accordant de changer leur Vœu d'aller en ce Païs-là, en celui de combattre en faveur de l'Eglise.

Taxes imposées par le Pape aux Prélats d'Ecosse. p. 568, &c. p. 611.

Il y a même ici des Bulles qui imposent aux Prélats d'Ecosse des Taxes, afin de payer les dettes que le Pape avoit contractées pour l'entreprise de Sicile. Il y en a d'autres qui accordent au Roi d'Angleterre un terme plus long pour s'y rendre lui-même, ou pour envoyer un Capitaine avec de l'argent dans la Pouille: mais ce Prince n'executa pas non plus ce projet.

Le Frere du Roi élu Roi des Romains. p. 622.

Il y eut alors une autre affaire, qui donna aussi de l'occupation à l'Angleterre, & qui lui causa de la dépense, sans qu'elle en tirât aucun avantage. C'est que *Richard*, Frere du Roi d'Angleterre, fut nommé Roi des Romains, par quelques Princes d'Allemagne. On voit ici une Lettre adressée par *Richard* à *Edouard*, Fils ainé du Roi d'Angleterre, pour lui donner avis de son Couronnement à Aix-la-Chapelle. Cette Lettre est datée du 18 de Mai 1257. Mais *Richard* ne fut jamais reconnu de toute l'Allemagne (1).

Le Roi oblige le Nonce du Pape à deposer tout l'argent qu'il avoit levé pour l'affaire de Sicile. p. 624, &c.

En ce tems-là, le Roi d'Angleterre, las de dépenser tant d'argent pour l'affaire de Sicile, sans en espérer une bonne fin, ordonna à *Maître Rostand, Chapelain & Nonce du Pape en Angleterre*, de deposer tout l'argent qu'il avoit levé dans ce Royaume sous ce prétexte, & l'empêcha d'en payer les Banquiers du Pape. Le Pape s'en facha extrêmement, & ordonna à son Nonce d'employer, malgré les défenses du Roi, tout l'argent qu'il avoit des Décimes, du rachat des Vœux, & de tous les autres moyens qu'il avoit employés pour en tirer des Anglois, à aquiter les dettes du S. Siege. L'affaire s'accommoda ensuite, comme il paroît, quoique le Roi d'Angleterre témoignât dès-lors qu'il étoit prêt à renoncer au Royaume de Sicile.

p. 623, 636.

Il paroit par quelques Actes, que les Juifs qui étoient alors en Angleterre, tachoient de s'intriguer dans les affaires de la Cour, selon leur coutume. Pour quelques services que deux Freres Juifs, nommés *Cresse* & *Hagen*, avoient rendus à *Richard*, le Roi les déchargea en 1257, de toute Taille & charge pour cinq ans, en payant un Marc d'or & demi. Dans une Patente de la même année, le Roi déposa un Juif nommé *Elie*, qu'il appelle *Evêque & Sacrificateur des Juifs*, c'est-à-dire apparemment, Rabbin; pour une faute qu'il avoit commise contre Sa Majesté, & contre *Richard* Roi des Romains. Les deux Juifs ci-dessus nommes donnerent au Roi *trois Marcs d'or*, pour obtenir la permission à la Communauté des Juifs d'Angleterre, d'élire pour Rabbin celui qu'elle voudroit.

p. 636.

Lettre de la Noblesse

On trouve sur l'an 1258, une Lettre remarquable signée par onze Seigneurs d'Angleterre, & adressée au Pape, au nom de tous les autres. Ils s'y plaignent de ce que le Roi avoit accepté pour son Fils le Royaume de Sicile, contre leur avis & leur consentement, à cause que l'Angleterre n'étoit nullement en état de faire une semblable entreprise. Ils ajoutent que néanmoins, par respect pour le Siege Apostolique, ils avoient cru devoir lui dire que s'il vouloit redresser les desordres qu'il y avoit dans le Royaume, & obtenir la Sicile à de meilleures conditions, ils le soutiendroient dans une entreprise dans laquelle il s'étoit engagé sans leur consentement. Ils racontent, que sur cela le Roi & le Prince *Edouard* son Fils ainé y ayant consenti, on étoit convenu de prendre vingt-quatre personnes, dont le Roi nommeroit douze, & les Barons douze, & de suivre ce qu'eux tous ou la plupart auroient resolu. C'est ce à quoi le Roi & son Fils *Edouard* s'étoient engagés par serment. Cependant, selon la Lettre des Seigneurs Anglois, les (2) Freres du Roi, qui étoient venus de France, avoient empêché le Roi d'exécuter sa parole. *Ademar*, sur-tout, qui avoit été élu Evêque de *Winchester*, mais qui n'avoit pas encore pris les Ordres, entretenoit le Roi dans ces pensées, lui promettoit tout l'argent dont il auroit besoin dans ce demêlé, sans se soucier de ruiner son Evêché, & avoit mis le trouble par-tout. Les Barons faisoient tout ce qu'ils pouvoient pour faire rétablir les Loix, comme on en étoit convenu; mais les Freres du Roi tâchoient de rompre toutes leurs mesures, & causoient de très grands desordres dans le Royaume: de sorte, disent les Barons, *que ni ceux qui étoient au-dessus d'eux, ni ceux qui étoient leurs égaux, ni ceux qui étoient au-dessous d'eux, ne pouvoient plus vivre avec eux.* On les fit donc citer en Justice, pour rendre raison de leur conduite, en sorte qu'on permettoit à deux d'entre eux de se retirer en France, pourvu qu'il en demeurât deux en Angleterre pour comparoître en Justice. Mais ils se retirerent tous en France, avec un Passeport du Roi, qu'on voit p. 662. après cet Acte.

Henri III. d'Angleterre au Pape, touchant l'affaire de Sicile. p. 660, &c.

Les Barons, après avoir instruit le Pape, demandent qu'il fasse en sorte que les Freres du Roi demeurent en France, & sur-tout *Ademar*, élu à l'Evêché de *Winchester*, qui étoit la principale cause de tout le mal; à qui ils souhaitoient même que le Pape ôtât entierement l'Evêché de *Winchester*, puisqu'aussi bien les Peuples d'Angleterre ne pourroient pas souffrir qu'il y rentrât jamais; ce qui étoit d'autant plus facile, qu'il n'avoit que l'administration de l'Evêché, sans avoir été consacré.

Paix entre le Roi Henri & Louis IX. Roi de France. p. 675. & p. 688.

A cause de ses brouilleries, *Henri* fit une Paix desavantageuse avec la France; comme les Historiens d'Angleterre & de France nous l'apprennent. On en verra les Articles en Latin & en François, datés du 20 de Mai 1259, & divers autres Actes qui s'y rapportent; tel qu'est l'Acte François & Latin du mois d'Octobre de la même année. Je ne puis pas entrer dans le détail de tout cela.

Le Pape absout ceux qui avoient fait serment d'observer les Loix. p. 722.

Le Pape répondit ensuite par deux Bulles, où, au-lieu d'exhorter le Roi à l'observation des anciennes Loix du Royaume, il envoya à quelques Prélats ordre d'absoudre tous ceux qui s'étoient engagés par serment à exécuter ce que la plupart des vingt-quatre Barons avoient résolu, & d'excommunier ceux qui ne voudroient pas rompre leurs engagemens. Les brouilleries s'augmenterent, au-lieu de diminuer; & outre les démêlés que le Roi avoit avec tout le Royaume, il en eut de partieuliers avec *Simon de Montfort*, Comte de Leycester, qui avoit épousé *Eleonore* sa Sœur, & qui se mettant à la tête des Ennemis d'*Henri*, lui causa beaucoup de mal, comme on le verra. On voit ici des Lettres de 1261, par lesquelles ce Prince vouloit prendre la Reine de France *Marguerite*, sa Belle-sœur, pour Arbitre du démêlé qu'il avoit avec le Comte de *Montfort*; mais cela ne servit de rien, & les esprits s'aigrirent toujours davantage en Angleterre.

Demêlé du Roi avec le Comte de Leycester.

Henri offre de s'en remettre à l'arbitrage de Marguerite Reine de France. p. 724.

En 1262, le Roi demanda au Pape *Urbain IV*, successeur d'*Alexandre*, d'être absous du serment qu'il avoit fait aux Barons, par une Lettre du 1 de Janvier; & ce Pape, sans délibérer, lui envoya cette absolution dès le 25 de Février, avec ordre à l'Archevêque de *Cantorbery* de dissoudre & de casser tous les engagemens dans lesquels les Barons avoient pu entrer. C'est ainsi que les Papes se jouoient des fermens des Rois & des Peuples, comme si ni les uns ni les autres n'avoient eu aucun droit de s'engager sans leur permission.

Obtient du Pape l'absolution du serment qu'il avoit fait aux Barons. p. 736.

L'année 1263, *Urbain* écrivit au Roi & au Prince *Edmond*, qu'il étoit résolu de donner le Royaume de Sicile à un autre, puisqu'ils n'étoient pas en état d'accomplir les conditions auxquelles il avoit été donné à *Edmond*. Il en investit ensuite *Charles d'Anjou*, Frere de S. *Louis* Roi de France. Ainsi, après avoir tiré de l'Angleterre de très grandes sommes d'argent pour cette affaire, le Siege de Rome la frustra de toute espéran-

La Sicile donnée par le Pape.

(1) L'Histoire du P. *Daniel*, sous ce tems-là, nous apprend que le Comte *Richard* poussa l'affaire de son election de Roi des Romains contre un Competiteur aussi redoutable qu'*Alfonse*, Roi d'Espagne, apres avoir fait partir le Comte de *Glocester* & le Chevalier *Jean Mansell*, pour sonder l'affection des Princes. L'Historien ajoute, que le Roi d'Espagne pretendoit avoir été elu le prémier; mais que comme il etoit Philosophe & adonné à l'etude des Mathematiques qu'il ressuscita en Europe, il mettoit la main à la Regle & au Compas, dans le tems qu'il faloit la mettre à la Bourse; qu'ainsi *Richard* le prévint, & le débusqua.

Le Docteur Howell dit que *Richard* paya cet honneur d'une grande somme d'argent, & qu'il passoit dans ce tems-là pour avoir tant d'argent monnoyé, qu'il pouvoit tirer de son Capital cent Marcs par jour pendant dix ans, sans compter les revenus qu'il possedoit en Allemagne & dans les Etats d'Angleterre.

(2) *Les Enfans du Comte de la Marche & de la Reine Mere de Henri III, nés en France* (Le Clerc).

(3) La premiere Bataille contre les Barons se donna à *Northampton*.

Henri III.

rance. Tout le mal qu'il y eut, c'est que le Roi d'Angleterre auroit dû d'abord refuser cette Couronne, ou au moins y renoncer peu de tems après. Donner un Royaume sur lequel on n'a dans le fond aucun droit, à condition qu'on l'ira conquérir à ses risques & à ses depens, c'est faire un présent egalement injuste & nuisible, & qui fait autant de mal à celui qui l'accepte, que de deshonneur à celui qui le donne.

Le Roi de France pris pour Arbitre des démêlés de Henri avec les Barons. p. 776. &c.

Le Roi d'Angleterre d'une part, & les Barons de l'autre, prirent pour Arbitre de leurs démêlés le Roi de France en 1264, comme on le voit par leurs Lettres datées de cette année, & la même année *Louis* prononça à Amiens sur leurs differends.

Jugement du Roi de France en faveur de Henri. Confirmé par le Pape. p. 781, jusqu'à 782.

Il cassa, à l'imitation du Pape, de l'autorité duquel il se couvre, tout ce que les Barons avoient obtenu du Roi, & jugea tout à fait en sa faveur; quoiqu'il laissât les choses dans le même état où elles avoient été, avant le Traité que les Barons avoient fait avec le Roi. *Urbain* confirma le jugement du Roi de France, & voulut qu'on employât l'Excommunication contre ceux qui ne s'y soumettroient pas, comme on le voit par ses Bulles.

Imprudence des Barons.

La faute que firent les Barons, ce fut d'avoir mis en compromis les Loix & les Privileges de leur Païs, & d'avoir bien voulu en passer par le jugement d'un Prince qui étoit Beau-frere de leur Roi, & qui étoit Roi lui-même; nom que l'on regarde ordinairement, au-deça de la Mer, comme incompatible avec les Privileges & les Libertés des Peuples. *Louis* étoit de plus bigot, & aveugle en matiere de Religion; & il suffisoit pour lui, que le Pape fût du Parti de *Henri*, pour en être. Il n'étoit pas non plus de la bonne Politique, pour un Roi qui avoit lui-même quantité de Vassaux très puissans, de juger en faveur des Vassaux contre leurs Souverains; de peur que, dans un semblable cas, les Vassaux des Rois de France ne prétendissent à quelque chose de semblable.

Les Barons refusent de se soumettre au jugement du Roi de France. Ils défont & prennent prisonnier leur Roi. Gouvernement de Simon de Montfort.

Les Barons d'Angleterre ne voulurent nullement se soumettre au jugement de *Louis*. Ils ne firent pas plus de cas de leur Compromis, que le Roi lui-même en avoit fait de celui de 1258, dont le Pape l'avoit relevé, comme on l'a déja dit. On en vint aux armes, & il y eut un Combat (3) entre les deux Partis au mois d'Avril, auquel les Barons eurent du dessous; mais ils ne perdirent pas courage pour cela. Ils donnerent un nouveau (4) Combat à l'Armée Royale le 14 de Mars, la défirent & prirent le Roi prisonnier, aussi-bien que *Richard* son Frere qui étoit venu à son secours. *Edouard* même son Fils, & *Henri* Fils de *Richard*, se mirent comme en ôtage entre les mains des Barons. Depuis ce tems là jusqu'au 28 de Mai 1265, *Simon de Montfort* gouverna le Royaume sous le nom du Roi, qui paroissoit libre, mais qu'il faisoit garder avec soin. Il lui fit donner les ordres qu'il voulut, & fit former un Conseil, par l'avis duquel le Roi se devoit conduire, dans un (5) Parlement tenu à Londres au mois de Juin, dont on voit ici les Actes. Mr. *Rymer* a eu soin de distinguer les Actes faits pendant la captivité du Roi, des autres; comme on le verra à la page 790 jusqu'à la 815.

Les Barons excommuniés pour n'avoir point voulu admettre le Legat du Pape. p. 798.

Le Pape ayant appris ce qui s'étoit passé en Angleterre, y envoya *Gui* Evêque de Sabine, qui fut depuis *Clement IV*: mais les Barons lui refuserent l'entrée d'Angleterre; sur quoi il ne manqua pas de les excommunier, & de leur ordonner de relâcher les prisonniers, dans une Lettre que l'on voit ici.

Le Prince Edouard se sauve. p. 810. p. 811. p. 812. Henri renonce à la Sicile. p. 820.

Cependant, *Edouard* trouva moyen de se sauver d'entre les mains de ceux qui le gardoient, le 8 de Mai 1265, & se mit à assembler le plus promtement qu'il put des Troupes pour délivrer le Roi son Pere. Là-dessus *Simon de Montfort* fit faire à son Pere plusieurs Ordonnances contre lui; comme, un Ordre aux Vassaux du Roi de s'assembler pour s'opposer à *Edouard*, un autre Ordre de l'arrêter, un autre de l'excommunier, &c. Il y a aussi parmi les Actes de ce tems-là, un Pouvoir de renoncer au Royaume de Sicile, au nom du Roi & de son Fils *Edmond*, que le Roi donna à *Simon de Montfort*, à *Pierre de Savoye*, à l'Archevêque de *Tarentaise*, & à *Mansell*, Trésorier d'*York*. Le Comte de *Leycester* ne manqua pas de le faire en faveur de *Charles d'Anjou*.

Edouard se moqua de tout ce qu'on avoit publié de la part du Roi contre lui, & assembla assez de Troupes pour donner le combat à celles de *Simon*, le 4 (6) d'Août, où tous les Chefs du Parti ayant été pris ou tués, le Roi fut délivré, & révoqua tout ce que le Comte de *Leycester* avoit fait sous son nom. L'Evêque de *Sabine* ayant été fait Pape, se servit aussi des armes spirituelles, & envoya en Angleteere quantité de Bulles inutiles, avant que de savoir ce qui s'y étoit passé.

Bulles du Pape contre Simon de Leycester &c. p. 817. jusqu'à 819.

Il semble qu'*Edouard* avoit eu assez de peine & de fatigues les années passées, pour l'exempter d'aller en Terre-Sainte. Il ne laissa pas de se disposer à y aller avec *S. Louis* Roi de France, & l'on voit deux Actes en François de cette année, par lesquels, le Roi d'Angleterre & son Fils empruntent une somme de *soixante & dix-mille livres tournois*, pour mettre *Edouard* en état de faire ce Voyage. Le même *Edouard* donna la garde de ses Enfans, pendant son absence, à son Oncle *Richard* Roi des Romains, comme un Acte François de l'an 1270 le fait voir.

p. 862. Edouard fait un Voyage en Terre Sainte. p. 866. jusqu'à 869.

On trouve aussi des Sauf-conduits de Charles d'*Anjou*, Roi de Sicile, pour *Edouard*, qui alla en effet en Terre-Sainte; quoique son Pere l'eût rappellé par une Lettre de l'an 1271, du 6 de Février, parce que se sentant malade, il craignoit de mourir dans l'absence de son Fils. Il guérit de cette maladie, & fit vœu de prendre lui-même la Croix & d'aller aussi en Terre-Sainte, comme il le témoigne dans un Acte François du 16 d'Avril de la même année. Il croyoit que c'étoit la plus grande marque de reconnoissance qu'il pût donner à Dieu, qui venoit de lui accorder la santé.

Le Roi Henri fait vœu d'entreprendre le même Voyage. p. 871. Election du Pape Gregoire. p. 879. Il publie une Croisade.

Grégoire X étant monté sur le Trône Pontifical, en donna avis à *Henri* par une Bulle du 26 de Mars 1272, & deux jours après, publia une Croisade, par laquelle il ordonnoit à tous les Croisés de se rendre en Terre-Sainte, dans l'espace de deux ans, à compter depuis le 1 de Mai 1274.

p. 881. Testament du Prince Edouard. p. 885.

On trouve ici un Testament du Prince *Edouard*, qui y étoit arrivé depuis quelque tems, fait à Acre. Il est en François, & *Edouard* y nomme des Exécuteurs Testamentaires & des Tuteurs pour ses Enfans, en cas que le Roi son Pere vînt à mourir avant que l'aîné fût en âge de regner par lui-même. On peut voir à quels risques les Princes exposoient leurs Etats & leurs Familles, en allant en Terre-Sainte; & cependant on ne laissoit pas de les y envoyer, parce que l'absence des Princes donnoit lieu aux Ecclésiastiques d'augmenter leur autorité & leurs biens. *Edouard*, comme nous apprend l'Histoire, pensa être tué par un Assassin qui lui donna quelques coups de poignard, & comme il fut guéri & qu'il eut appris que *Louis* Roi de France, qu'il attendoit, étoit mort en Afrique, il se mit en chemin pour revenir; & l'on voit ici une Lettre du 23 de Décembre 1272, par laquelle les Grands du Royaume lui donnerent avis de la mort du Roi son Pere. p. 888.

Voila ce que j'ai cru devoir dire des Actes renfermés dans ce Volume; par où l'on pourra voir l'utilité dont ils peuvent être à ceux qui étudient, ou qui voudroient écrire l'Histoire du douzieme Siecle, particulierement par rapport à ce qui s'est passé en Angleterre. J'aurois pu mettre la chose dans un plus grand jour, si dans un Ouvrage comme celui-ci, je pouvois entrer dans un plus grand detail. Je parlerai de même, dans d'autres Tomes, de chacun des Volumes suivans, auxquels je m'arrêterai plus ou moins, selon l'importance des Actes qu'ils renferment. Je dirai seulement ici en passant, qu'il ne faut pas croire qu'il ne manque dans ce Recueil aucun Acte important du Regne des Rois dont il y a ici les Actes. Le Collecteur n'a pu y mettre que ceux qui se sont trouvés dans les Archives d'Angleterre, & qui ne sont pas toujours les plus importans. Il s'en est sans doute perdu de plus grande conséquence, qu'un grand nombre de ceux que l'on trouve dans ce Recueil. Par exemple, on ne trouve ici aucuns Actes qui concernent le rétablissement des Loix & de la *Grande Charte* en particulier, que *Henri* fit la 51 année de son Regne, comme les Historiens le témoignent. Cependant, ce n'est pas là l'une des moindres choses qui se soient passées dans ce Regne, puisque l'inobservation de ces Loix avoit été l'une des principales causes de la Guerre-civile dont nous avons parlé. Peut-être que pendant des Regnes où l'on n'aimoit pas à entendre parler de Privileges, ni de Loix, & où l'Autorité arbitraire étoit l'unique but des Princes, on a fait disparoître ces Actes, qui auroient dû se conserver dans les Archives préférablement à tous autres. Quoi qu'il en soit, ils ne s'y trouvent plus; & l'on ne doit pas douter que la négligence de ceux qui avoient soin des Archives, & le tems, sans qu'il s'y mêlât aucune vue intéressée, n'ayent fait disparoître quantité de Pieces considerables.

Mais cela ne doit pas nous empêcher de considerer ce Recueil, comme un excellent secours pour s'instruire de l'Histoire d'Angleterre & du voisinage, depuis le XII Siecle; ainsi que je l'ai déja dit dès le commencement de cet Extrait. Plût à Dieu que nous en eussions de semblables, des Siecles plus anciens! Une infinité de contestations historiques & chronologiques, qui ont donné tant de peine aux plus savans hommes, s'évanouiroient tout d'un coup; & la Vérité assurée succéderoit aux Doutes, ou aux Vraisemblances, qui ont tenu sa place dans l'Histoire ancienne jusqu'à présent. Car quand on ne peut pas trouver la Vérité, on ne demeure pas, parmi les Nations qui se piquent d'esprit & de savoir, dans une calme & tranquille ignorance, comme on le devroit, dans l'assuran-

ce

(4) La seconde Bataille se donna près de *Lewes*, dans le Comté de *Sussex*. Ceci découvre l'erreur de quelques Historiens, qui en placent la date au 19 de Mai.

(5) Le Docteur *Brady* croit que ce fut ici la prémiere Assemblée où les Sherifs eurent ordre d'envoyer au Parlement deux Chevaliers pour chaque Comté; les Cités, deux Citoyens; & les autres Villes non Episcopales, deux Bourgeois chacune. Que *Simon de Montfort* convoqua cette Assemblée, & changea l'ancien usage, à cause du danger que lui & ses Amis craignoient du concours de la Noblesse & de leur suite, vu l'exemple que lui & les Barons avoient donné par leur conduite à *Oxford*. (*Introduction* du Doct ur *Brady*, pag. 143.) Mais *Spelman*, *Bede*, *Selden*, le Docteur *Hody*, & autres Historiens authentiques, ont prouvé que les mêmes Assemblées ont été toujours en usage; & qu'on en peut faire même remonter l'origine au tems des *Saxons*, quoiqu'elles ayent eu differens noms.

(6) Cette Bataille se donna près d'*Evesham*, dans le Comté de *Worchester*.

Henri III.

ce qu'une Vérité que nous ne pouvons pas savoir, n'est pas du nombre de celles dont Dieu exige la connoissance de nous, puisque Dieu ne demande l'impossible de personne. On substitue, à force de conjectures, la Vraisemblance à la Vérité; & peu à peu on les confond si bien, qu'on a beaucoup de peine à les distinguer.

Je ne veux pas m'engager dans ce sujet, qui est de plus grande étendue que bien des gens ne pensent, en finissant cet Extrait. Il vaut mieux avertir le Public, qu'il a l'obligation du prémier dessein de ce Recueil à *Mylord Halifax* & à *Mylord Sommers*, qui l'ont aussi soutenu depuis. Le mérite de ces Seigneurs est si connu, & les louanges que je leur pourrois donner à cause de cela sont d'ailleurs de si peu de poids, qu'il vaut mieux que je me taise, pour laisser ce soin à de plus habiles gens. Assurés de l'approbation de notre Siecle, & de celle de la Postérité, ils sont au-dessus de tous les éloges que je leur pourrois donner.

EXTRAIT DU TOME I.

PAR MR. DE RAPIN THOYRAS,

Pour servir de Supplément à l'Extrait que Mr. LE CLERC *a fait du même Tome.*

MONSIEUR LE CLERC ayant donné l'Extrait du prémier Tome du Recueil de Mr. *Rymer*, dans la XVI Tome de la *Bibliotheque Choisie*, ce seroit en moi une extrème présomption, que de m'ingerer de faire un second Extrait de ce même Tome, si je le faisois dans la pensée que je puis faire mieux, ou de corriger quelque chose dans ce qu'il a jugé à propos de remarquer. Mais ce n'est pas là ce qui me porte à donner ce Supplément. Je suis au contraire très persuadé, que l'Extrait de Mr. *Le Clerc* fait assez connoitre à ceux qui aiment l'Histoire moderne, combien ils ont perdu, lorsqu'il a bien voulu se décharger sur moi du soin de continuer ces Extraits. Si la multiplicité de ses affaires lui avoit permis de s'appliquer à ce travail, il auroit fait sur ce Recueil une infinité de Remarques, qu'on ne pouvoit pas attendre de moi. Mais comme j'ai donné les Extraits de tous les Tomes suivans, dans une méthode différente de celle de Mr. *Le Clerc*, & dans d'autres vues, j'ai cru qu'il ne seroit pas inutile de faire encore celui-ci en suivant la même méthode, afin de rendre tout l'Ouvrage plus uniforme. Comme, selon les apparences, Mr. *Le Clerc*, en donnant l'Extrait du prémier Tome, n'a pas eu dessein de travailler sur les suivans, il s'est contenté de faire connoitre en gros, l'usage qu'on pouvoit faire de ce Recueil; prémierement, par quelques Remarques générales; & secondement, en indiquant quelques-uns des Actes les plus importans qui se trouvent dans le prémier Tome. Mais mon but dans les Extraits suivans, depuis le second jusqu'au XVII, a été d'entrer dans un plus grand détail, de marquer le rapport des Actes avec les évenemens qui se lisent dans l'Histoire, & d'éclaircir les uns par les autres. C'est dans cette même vue, & pour suivre la même méthode, que, sans toucher à l'Extrait de Mr. *Le Clerc*, je me suis proposé de donner celui-ci, qui, bien que le prémier en ordre, est pourtant le dernier, par rapport au tems de la composition.

Ce prémier Tome contient les Actes qu'on a pu trouver de six Regnes, savoir, de *Henri I*, d'*Etienne*, de *Henri II*, de *Richard I*, de *Jean*, & de *Henri III*. Ces six Regnes font ensemble un espace de 172 ans, depuis 1101, jusqu'à 1272. Il auroit été à souhaiter, qu'on eût pu commencer ce Recueil par le Regne de *Guillaume le Conquérant*. Outre que c'est-là l'Epoque la plus considérable de l'Histoire d'Angleterre, il est certain que la connoissance de ce qui s'est passé dans ce Royaume, depuis la Conquête, c'est à dire, depuis l'année 1066, jusqu'à l'année 1101, où commence ce Recueil, est absolument nécessaire pour la parfaite intelligence d'un grand nombre de Pieces qui s'y trouvent. Cela est vrai principalement dans ce qui regarde la Succession à la Couronne, sur quoi il y a eu des Guerres, dont on ne peut bien connoitre les fondemens, si on ignore en quel état se trouvoit le Droit de la Succession pendant les deux prémiers Siecles qui suivirent la Conquête. C'est ce qui m'engage à dire un mot sur cette matiere, que je regarde comme très importante, par rapport aux diverses Révolutions arrivées dans la suite, & même à ce qui s'est passé de nos jours.

Recherche touchant le droit de Guillaume à la Couronne d'Angleterre.

On ne peut guere disconvenir, que *Guillaume le Bâtard*, Duc de Normandie, ne conquit véritablement l'Angleterre, par la Victoire de *Hastings* qu'il remporta sur *Harald*, & par tout ce qu'il fit dans la suite, tant pour se procurer la Couronne, que pour en conserver la possession. La force seule le fit monter sur le Trône, & ce fut par ce même moyen qu'il s'y maintint. Je n'entrerai point ici dans la discussion des preuves, que quelques-uns ont alléguées pour faire voir que la Couronne d'Angleterre étoit justement dévolue à *Guillaume*, après la mort d'*Edouard le Confesseur*; comme, le Testament d'*Edouard*, qui n'a jamais été vu de personne, la prétendue approbation du Parlement, même pendant la vie d'*Edouard*, qui n'est appuyée que sur le témoignage de quelques Historiens fort postérieurs à ce tems-là; & enfin la Parenté entre ces deux Princes, qui ne pouvoit être que défectueuse, puisque *Guillaume* étoit bâtard, outre qu'elle n'étoit que par les Femmes. Tout le Droit de *Guillaume* se réduisoit à ceci. C'est qu'*Edouard* avoit eu la pensée de le nommer son Héritier, & que peut-être, il lui en avoit fait quelque promesse verbale. Mais comme *Edouard* avoit un Neveu, savoir *Edgar Atheling*, Fils de son Frere, il est certain, qu'il ne dépendoit pas de lui de laisser sa Couronne à un Etranger. Du moins on ne trouve aucun exemple, dans l'Histoire des Saxons, duquel on puisse inférer, qu'il fût au pouvoir d'un Roi de laisser sa Couronne à des Etrangers, au préjudice de la Race Royale.

Après la mort d'*Edouard*, *Edgar Atheling* fut exclus de la Succession, & les Anglois élurent *Harald II*, qui n'étoit pas du Sang Royal. Ce fut cette Election, qui fournit à *Guillaume* un prétexte d'aspirer à la Couronne d'Angleterre. Il prétendit que puisqu'*Edgar* étoit rejetté, le Droit que *Harald* pouvoit tirer du consentement des Grands qui l'avoient élu, n'étoit pas mieux fondé que celui qu'il pouvoit lui-même tirer de la promesse d'*Edouard*. Ce fut-là le véritable fondement de la querelle entre les deux Princes, dans laquelle *Harald* succomba, ayant été vaincu & tué à la Bataille de *Hastings*.

Serment prêté à ce Conquérant.

Depuis ce tems-là, *Guillaume* ayant été placé sur le Trône, aquit un nouveau Droit, par le Serment que ses Sujets lui prêterent; Serment qu'ils n'étoient pas en état de lui refuser, & qui certainement fut plutôt extorqué, qu'accordé volontairement. Mais cela n'empecha pas que *Guillaume* ne se regardât lui-même comme un veritable Conquérant, & qu'il n'exerçât un Pouvoir despotique sur ses Sujets, pendant tout le reste de sa vie. Il ôta aux Anglois leurs Biens & leurs Héritages, pour les donner à des Etrangers; & dans l'espace de peu d'années, on vit l'Angleterre peuplée, s'il faut ainsi dire, de nouveaux Habitans, & sur-tout de nouveaux Seigneurs.

Son pouvoir despotique.

Sa négligence par rapport à la succession à la Couronne.

Pendant tout ce Regne, il ne se fit aucune Loi touchant la Succession à la Couronne. La Conquête étant supposée, elle ne formoit par elle-même aucune sorte de Droit par rapport à la Succession, puisque de ce qu'un Royaume est conquis, on n'en peut inférer, ni un Droit héréditaire de Pere en Fils, ni des Males à l'exclusion des Femmes, & encore moins un Droit d'Election dans le Peuple, ou dans les Grands. Ce fut dans cet état de confusion, que *Guillaume* laissa la Succession, en mourant, c'est à dire, qu'il n'y avoit rien de reglé à cet égard. C'est une chose que je pose en fait, & que je prouve par ce qui se passa dans la suite.

Guillaume le Conquérant étant dans son lit de mort, ne jugea pas à propos de disposer de la Couronne par un acte de Puissance absolue. Il se contenta de témoigner qu'il souhaitoit que *Guillaume* son second Fils montât sur le Trône après lui; & il prit même quelques mesures secretes avec *Lanfranc* Archevêque de *Cantorbery*, pour faire en sorte que son souhait fût accompli, comme il le fut effectivement.

Moyen par lequel Guillaume le Roux succéda à son Pere.

Guillaume II surnommé *le Roux*, second Fils de *Guillaume le Conquérant*, s'assit sur le Trône de son Pere, au préjudice de *Robert* son Frere ainé. Ce ne fut pas en vertu d'une Nomination expresse, ou par un Testament du Pere, ni par une Election en forme; mais par les Brigues qu'il avoit faites parmi les Grands, pour les empêcher de s'y opposer; & il sut s'y maintenir tout le reste de sa vie, malgré les efforts de *Robert*.

Henri I lui succede.

Henri I lui succeda de la même maniere, à peu près, quoique *Robert* son Frere ainé fût encore en vie. Jusques-là on ne voit aucune trace de Succession Héréditaire, de la maniere dont ce terme est ordinairement entendu. *Henri* laissa une Fille unique nommé *Mathilde*, Veuve de l'Empereur *Henri IV*, & Femme en secondes noces de *Geffroi Plantagenet*, Comte d'Anjou. Mais *Etienne*, Fils cadet d'une Fille de *Guillaume le Conquérant*, mariée au Comte de Blois, trouva le moyen de monter sur le Trône, de la même maniere que ses deux Prédécesseurs. Il eut une longue Guere à soutenir contre *Mathilde*, qui avoit ses Partisans en Angleterre; mais enfin il vint à bout de la chasser du Royaume. J'avoue que je ne comprens pas bien pourquoi *Etienne* mérite mieux le Titre d'Usurpateur, que les trois Rois qui l'ont précédé, & néanmoins, c'est un Titre que les Historiens lui donnent communément, comme s'il lui convenoit mieux qu'aux autres. Mais après qu'il se fut délivré de *Mathilde*, il lui survint un nouveau Concurrent, savoir *Henri*, Fils de *Mathilde* & du Comte d'Anjou. Ce jeune Prince s'étant rendu en Angleterre, disputa la Couronne à *Etienne*, & enfin le contraignit de faire avec lui un Traité, par lequel il le déclaroit son Successeur présomptif, quoiqu'il eût lui-même un Fils; & ce Traité fut approuvé de tous les Grands du Royaume. C'est ici où l'on commence à entrevoir un Droit de Succession Heréditaire, puisque *Henri* ne disputa la Couronne à *Etienne*, qu'en qualité de Fils de *Mathilde*; & néanmoins, *Mathilde* étoit encore en vie, lorsque *Henri* son Fils fit ce Traité, & lorsqu'il monta sur le Trône, sans qu'il paroisse dans l'Histoire, qu'elle lui eût transporté ses Droits.

Etienne succede à Henri I.

Et ne mérite pas plus le nom d'Usurpateur que ses prédecesseurs.

Il fait un Traité avec Henri II, son Rival.

Un Fils de Henri II couronné par avance.

Henri II eut un Fils de même nom que lui, lequel il fit couronner par avance; précaution qui auroit été assez inutile, s'il avoit cru la Succession Héréditaire suffisamment établie. Il avoit encore trois autres Fils, savoir, *Richard*, *Geffroi*, & *Jean*.

Henri,

Henri, l'ainé des quatre, mourut sans Enfans, pendant la vie de son Pere. *Richard* fut Roi d'Angleterre. *Geffroi* mourut avant son Pere, laissant une Fille nommée *Alienor*, & un Fils posthume qui fut nommé *Arthur*. *Richard* succeda au Roi son Pere: mais après sa mort, ce ne fut pas *Arthur* qu'on mit sur le Trône, mais *Jean*, le dernier des Fils de *Henri II*, quoique selon l'ordre naturel d'une Succession Héréditaire & Linéale, la Couronne fût dévolue à *Arthur* Fils de *Geffroi*, qui étoit Frere ainé de *Jean*.

Guerre des Barons avec le Roi Jean.

Jean, surnommé *sans Terre*, s'étant fort brouillé avec ses Barons, ils appellerent à leur secours le Prince *Louis* Fils du Roi de France, & le reconnurent pour Roi. Ce Prince se rendit maître de presque tout le Royaume; & *Jean*, qui n'avoit qu'un très petit nombre de partisans en Angleterre, mourut avant la fin de cette Guerre. Après sa mort, les Barons qui s'étoient attachés à lui, couronnerent *Henri III* son Fils, âgé de douze ans. Ensuite *Louis* ayant été contraint d'abandonner l'Angleterre, les deux Partis se reunirent, & reconnurent le jeune *Henri* pour leur Roi.

Couronnement de Henri III.

Voilà une Histoire abregée de la Succession à la Couronne d'Angleterre, depuis la *Conquête* jusqu'à *Henri III*. On y peut observer 1. Que la Couronne a été conservée dans la postérité de *Guillaume I*, quoiqu'*Etienne* & *Henri II* ne descendissent de ce Prince que par des Femmes. 2. Que tous les Rois d'Angleterre, depuis *Henri II*, tirent leur origine de *Mathilde*. 3. Que des huit prémiers Rois qui ont regné depuis la Conquête, il n'y en a eu que deux, savoir *Richard*, & *Henri III*, qui ayent succedé selon l'Ordre naturel, c'est-à-dire, de Pere en Fils, en suivant la priorité des Branches. Ceux qui admettent cet Ordre, comme une maxime fondamentale de la Succession, ne peuvent s'empêcher de reconnoitre que *Guillaume I*, *Guillaume II*, *Etienne*, *Henri II*, & *Jean*, ont été des Usurpateurs, du moins, s'ils veulent s'en tenir à leur principe. Mais comme dans cet espace de tems, on ne trouve aucune Loi ni aucun Reglement qui ait établi cet Ordre, & qu'au contraire, on voit dans cet huit prémiers Regnes six Préjugés opposés; il me semble qu'on en peut inférer, qu'il n'y avoit rien de fixe à cet égard, ni aucun principe assuré pour regler la Succession. Ces Remarques pourront être de quelque utilité, dans la suite de ces Extraits. Je viens présentement aux six Regnes, dont les Actes sont contenus dans le prémier Tome.

REGNE DE HENRI PREMIER.

Année 1100.

Henri I monte sur le Trône.

HEnri I monta sur le Trône après *Guillaume le Roux*, quoique *Robert* leur Frere ainé, qui avoit été déja supplanté une fois, fût encore en vie. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si *Henri* devint Roi par la ruse, par la force, par le droit de sa naissance, comme étant né en Angleterre depuis que le Roi son Pere fut Roi, par une Election libre, ou forcée, ou par tous ces droits réunis ensemble. Comme il n'y a dans ce Recueil aucun Acte qui ait du rapport à cela, je n'insisterai point sur cette matiere. Ce Prince pouvant aisément prévoir qu'il auroit besoin du secours de ses Sujets pour se maintenir sur le Trône, leur accorda une Chartre très avantageuse, par laquelle il leur restituoit les anciens Privileges, dont ils avoient joui sous les Rois Saxons. Mais cette Chartre fut si mal observée, qu'on en perdit même la mémoire. Ce ne fut que par hazard, que cent ans après, on en trouva une copie, de celles qu'on avoit mises en dépôt dans les principaux Monasteres.

Chartre qu'il accorde à ses Sujets.

Il rappelle Anselme Archevêque de Cantorbery. Se marie.

1101. Pour s'attirer encore mieux l'affection des Anglois, *Henri* rappella *Anselme* Archevêque de Cantorbery, qui avoit eu de grands démêlés avec *Guillaume le Roux*, & qui s'étoit retiré en France. De plus, il épousa *Mathilde* d'Ecosse, Fille de *Macolm*, & d'une Sœur d'*Edgar Atheling*, dernier Prince de la Race des Rois Saxons. Par ce Mariage, il se fit une union du Sang Saxon avec le Normand & l'Angevin, en sorte que la postérité de *Henri* tira son origine de l'un & de l'autre.

Ce n'étoit pas sans quelque nécessité, que *Henri* prenoit ces précautions, puisqu'il eut bientôt lieu de connoitre combien le secours des Anglois lui étoit nécessaire pour résister aux attaques de *Robert* son Frere, qui tâcha, quoiqu'en-vain, de le détrôner. Les Anglois servirent si bien leur Roi, que *Robert* se vit obligé de se desister de ses droits, moyennant une certaine Pension. 1103. *Henri* bruloit d'envie de se venger de son Frere, ou plutôt, de lui enlever la Normandie; mais il fut arrêté quelque tems, par un demélé qu'il eut avec *Anselme* au sujet des Investitures, & qui fut enfin terminé par un Accommodement.

Il cherche à se venger de son Frere, & a un demêlé avec Anselme.

1105. Cette affaire étant finie, *Henri* attaqua *Robert*, le battit, le fit prisonnier, lui enleva son Duché, & le confina dans le Chateau de *Cardiff* au Païs de Galles, où ce malheureux Prince mourut, après une prison de vingt-huit ans. 1108. Pendant qu'il étoit en prison, *Guillaume* son Fils, surnommé *Criton*, étant appuyé du Roi de France, causa beaucoup d'embaras à *Henri* son Oncle, qui n'en fut délivré que par la mort de ce jeune Prince, qui arriva en 1128.

Ruine & mort de Robert. Criton Neveu de Henri cause de l'embaras à ce Prince.

Mariage de sa Fille Mathilde.

Dans l'année 1109, *Henri* donna *Mathilde* sa Fille en Mariage à l'Empereur *Henri IV*, qui mourut sans avoir eu des Enfans d'elle. *Mathilde* étant retournée auprès du Roi son Pere, fut remariée à *Geffroi Plantagenet*, Comte d'Anjou. 1127. De ce Mariage naquit *Henri*, de qui j'aurai occasion de parler dans la suite. Cependant *Guillaume*, Fils unique de *Henri I*, se noya malheureusement en repassant de France en Angleterre. Par cette mort, l'Imperatrice *Mathilde* devint Héritiere présomptive du Roi son Pere, qui la fit reconnoitre pour telle, & lui fit prêter Serment par tous les Seigneurs Anglois: mais ce Serment fut mal observé, ainsi qu'on le verra dans la suite. 1127, & en 1130. *Henri* avoit avec lui en Angleterre deux Neveux, Fils d'*Adele* sa Sœur, Comtesse de Blois. Il se fit un plaisir d'enrichir ces deux Neveux & de les rendre puissans, en procurant à l'ainé nommé *Etienne*, le Mariage de l'Héritiere de Boulogne; & au second nommé *Henri*, l'Evêché de Winchester. Son but étoit de donner par-là un appui à l'Impératrice sa Fille, en cas que les Anglois fissent difficulté de la reconnoitre pour Reine. Comme il n'y avoit encore rien de reglé par rapport à la Succession, il craignoit qu'ils ne refusassent d'obéir à une Femme. Mais cette précaution ne servit qu'à mettre *Etienne* en état de supplanter l'Impératrice. *Henri* mourut en 1135, après avoir regné environ trente-six ans.

Son Fils Guillaume se noye. L'Imperatrice Mathilde reconnue Heritiere présomptive de la Couronne. Henri enrichit ses Neveux. But qu'il se proposoit en cela. Sa mort.

Il n'y a sur ce Regne que deux Actes, qui font voir tous deux, que c'étoit alors la coutume de donner des Pensions en Fief, comme on donnoit des Terres.

Année 1103.

Conventions avec Robert Comte de Flandre.

Convention entre *Henri I*, & *Robert* Comte de Flandre. Faite à Douvre le 17 Mai 1101. Page 1.

Par cette Convention, *Henri* donnoit à *Robert* en Fief, une Pension de 400 Marcs; & *Robert* s'engageoit à lui envoyer en Angleterre, ou en Normandie, 500 Hommes-d'armes, ayant chacun trois chevaux, & 250 dans le Maine: *Salva fidelitate Ludovici Regis Francorum.* *Philippe I* étoit pourtant en vie; mais comme il étoit excommunié, on ne nommoit dans les Actes, que le Roi *Louis* son Fils.

Autre Convention entre les mêmes. Faite à Douvre le 10 Mars 1101. Page 4.

Le Comte de Flandre s'engageoit par cette Convention, à fournir au Roi 1600 Cavaliers, pour une Pension de 400 Marcs en Fief, & lui donnoit douze Cautions, chacune pour 100 Marcs. Le Roi donnoit aussi des Cautions pour le payement de la Pension.

REGNE D'ETIENNE.

Année 1135.

Etienne succede à la Couronne.

PEndant que *Henri I* étoit au lit de la mort, au Château de Lyon proche de Rouen, l'Evêque de *Winchester* briguoit en Angleterre, en faveur d'*Etienne* son Frere. Il réussit si bien dans le projet qu'il avoit formé de lui procurer la Couronne, que quand *Etienne* arriva en Angleterre après la mort du Roi son Oncle, les Grands se trouverent disposés à le placer sur le Trône, malgré le Serment qu'ils avoient fait à *Mathilde*. Il ne paroît pas qu'en ce tems-là, le Peuple se mêlât en aucune maniere de ce qui regardoit la Succession à la Couronne. C'étoient les Grands, tant Ecclésiastiques que Laïques, qui en disposoient. Le sexe de l'Impératrice fut le grand prétexte dont on se servit pour l'exclure. Mais la véritable raison qui porta les Barons à se déclarer pour *Etienne*, fut que l'Evêque de *Winchester* s'étoit engagé pour lui, qu'il les maintiendroit dans la possession de leurs Biens & de leurs Privileges. Ce fut sur cette promesse positive, que les Grands voulurent bien s'engager à lui obéir. Cela paroît par le Serment du Comte de *Glocester*, Fils-naturel de *Henri I*, qui contenoit cette clause, *qu'il seroit fidele au Roi, pendant qu'il observeroit les Conventions faites avec les Barons.*

Pourquoi les Grands se declarerent en sa faveur.

J'observerai ici en passant, qu'en ce tems-là, presque tous les Barons d'Angleterre étoient Etrangers, c'est-à-dire, Normands, Bretons, Angevins; & qu'ils possedoient les Fiefs que *Guillaume le Conquerant* avoit ôtés aux Anglois. Or comme ils avoient reçu ces Fiefs de la puissance absolue du Conquérant, ils craignoient avec raison, que la même Puissance Royale ne fût en droit de les en priver. Ce fut par cette raison qu'ils placerent *Etienne* sur le Trône, parce que, comme il n'avoit aucun droit à la Couronne, ils étoient en droit d'exiger de lui des conditions auxquelles, peut-être, *Mathilde* n'auroit pas voulu s'engager. La plus importante de ces conditions étoit, qu'ils jouiroient de leurs Fiefs, indépendamment de la volonté du Roi; avec le Privilege de n'en pouvoir être dépouillés, que par les Jugemens de leurs Pairs, & conformément aux Loix. Les deux *Guillaumes* n'avoient pas eu beaucoup d'égard à ces Privileges: mais *Henri I* avoit prétendu leur en assurer la possession par une Chartre, qui, comme je l'ai déja dit, n'avoit pas été bien observée. Ainsi, en ne prêtant à *Etienne* qu'un Serment conditionnel, les Barons se mettoient à couvert du danger que la même Puissance Royale, qui les avoit mis en possession de leurs Biens, ne fût en pouvoir de les en priver. *Etienne* promit tout ce qu'on voulut, pour obtenir la Couronne: mais dans la suite, les Barons prétendirent qu'il ne leur a-

Etienne. Sa Guerre avec les Barons.

Il est vaincu & fait prisonnier.

Son Frere reprend son parti & fait changer la face des affaires.

Fuite de Mathilde.

Le Comte de Glocester fait prisonnier, & échangé avec le Roi.

Mathilde s'en retourne en Normandie.

voit pas tenu parole; & ce fut-là le sujet d'une Guerre, qui dura autant que ce Regne. 1138. Le Comte de *Glocester* se fit Chef du Parti contraire au Roi, & l'Evêque de *Winchester*, quoique Frere d'*Etienne*, se joignit aussi à ses Ennemis; & comme il étoit Légat du Pape, il entraina presque tout le Clergé dans le même Parti. Enfin, *David* Roi d'Ecosse voulant profiter de ces divisions, sous prétexte de soutenir les droits de l'Impératrice sa Niece, entra aussi dans cette querelle. Mais ce qui fit le plus de tort au Roi, c'est qu'il eut l'imprudence de se brouiller avec le Clergé, qui lui débaucha ses Sujets, & fit en sorte qu'on appella *Mathilde*, pour la mettre sur le Trône. C'est dans les évenemens que cette Guerre Civile produisit, que consiste toute la matiere de ce Regne. 1140. Mais sans entrer dans aucun detail, je me contenterai de dire, qu'*Etienne* ayant été vaincu dans une Bataille, & fait prisonnier par le Comte de *Glocester*, languit quelque tems en prison, pendant que *Mathilde* étoit reconnue pour Reine, quoiqu'elle ne fût pas encore couronnée. 1141. Mais l'Evêque de *Winchester* étant mécontent de l'Impératrice, reprit le Parti du Roi son Frere, tout prisonnier qu'il étoit, & fit encore une fois changer la face des affaires. Par ses intrigues, *Mathilde* fut comme chassée de Londres, & réduite à s'enfuir avec beaucoup de précipitation. Ensuite, ayant esperé de surprendre l'Evêque dans *Winchester*, & s'étant amusée à faire le Siege du Château de cette Ville, elle fut elle-même surprise par une Armée que ce Prelat avoit mise sur pied, & contrainte de se retirer en diligence: mais le Comte de *Glocester*, qui se tenoit à l'Arriere-garde pour favoriser sa retraite, fut fait prisonnier. Comme ce Comte étoit son plus grand appui, & que sans lui elle ne se sentoit pas en état de se maintenir, elle consentit qu'il fût échangé avec le Roi. 1146. Depuis ce tems-là, *Etienne* remporta de si grands avantages sur sa Concurrente, qu'il l'obligea enfin à s'en retourner en Normandie, auprès du Comte son Epoux.

Droits de Henri à la Couronne.

Etienne tâche en vain de faire couronner son Fils.

Henri passe en Angleterre & fait la Guerre au Roi Etienne.

Accord entre ces Princes.

Etienne adopta Henri, qui s'en retourne en Normandie.

La tranquillité que la retraite de *Mathilde* procura au Roi, ne dura que trois ou quatre ans. *Henri*, Fils de *Mathilde* & du Comte d'Anjou, étant devenu Duc de Normandie par la cession que sa Mere lui fit de ce Duché, & ensuite Duc de Guyenne par son Mariage avec *Alienor* Héritiere de ce Païs-là, entreprit de faire valoir ses droits sur la Couronne d'Angleterre, comme Petit-fils de *Henri I*. 1151. Ce fut en-vain qu'*Etienne* voulut faire couronner *Eustache* son Fils, pour assûrer la possession du Trône à sa Famille: il y trouva une résistance invincible dans le Clergé, qui avoit deja pris des engagemens avec *Henri*. 1152. Ce jeune Prince s'étant rendu en Angleterre, y fut appuyé d'un puissant Parti, & fit une rude Guerre au Roi, qui de son côté se défendit avec beaucoup de courage. 1153. Enfin, *Eustache* Comte de Boulogne, Fils aîné du Roi, étant mort, & la Guerre se continuant toujours entre les deux Concurrens, il arriva que les deux Armées se trouverent dans une telle situation, qu'elles ne pouvoient éviter d'en venir à une Bataille. 1154. Mais les Seigneurs des deux Partis s'étant entremis pour accommoder cette querelle sans une plus grande effusion de sang, il se fit un Traité, par lequel *Henri* fut déclaré Successeur présomptif d'*Etienne*, qui même l'adopta, quoiqu'il eût encore un Fils nommé *Guillaume*. Ce Traité étant signé, *Henri* s'en retourna en Normandie, pour y attendre la mort d'*Etienne*, qui devoit conserver la Couronne sa vie durant. Il ne la garda qu'environ un an, étant mort l'année 1154, après un Regne plein de Troubles, qui avoit duré dix-neuf ans.

Voici les Actes qui se trouvent dans le Recueil, sur le Regne d'*Etienne*.

Année 1141.

Patente du prémier Comte.

Patente par laquelle *Mathilde* crée *Milon* de Glocester, Comte de Hereford. Donnée le 25 de Juillet, Page 8. A Oxford.

C'est la plus ancienne qu'on connoisse, pour la création d'un Comte.

Année 1144.

Bulle du Pape Lucius touchant la succession aux Benefices.

Bulle du Pape *Lucius*, qui casse les Chartres par lesquelles les Enfans prétendent succéder à leurs Peres, dans les Bénéfices Ecclésiastiques. La date n'est point exprimée. Page 9.

Année 1153.

Traité entre Etienne & son successeur Henri.

Traité entre le Roi *Etienne*, & *Henri* Duc de Normandie. A Westminster, sans date. Page 13.

Etienne reconnoit *Henri* pour son Successeur présomptif. Il est dit que *Guillaume*, Fils d'*Etienne*, a fait hommage à *Henri*, qui s'est engagé à lui laisser tous les Biens qu'*Etienne* possédoit avant que d'être Roi, & à lui faire d'autres faveurs. Les Barons s'engagent à rendre hommage à *Henri*, comme Successeur présomptif d'*Etienne*. *Salvâ fidelitate Regis Stephani, quamdiu vixerit*. Ils promettent aussi d'abandonner *Etienne*, s'il agit contre ce Traité.

On voit dans ce Traité, que *Geffroi* Comte d'Anjou, Pere de *Henri*, étoit en vie, quoique les Historiens ayent marqué sa mort quelque tems auparavant.

REGNE DE HENRI II.

Année 1154.

Henri II monte sur le Trône.

HEnri II, surnommé *Plantagenet*, monta sur le Trône après la mort d'*Etienne*, quoique l'Impératrice sa Mere fût encore en vie, & qu'elle ne lui eût fait aucun transport authentique de ses droits. Du moins, on ne trouve rien sur ce sujet dans l'Histoire. Le Regne de ce Prince contient plusieurs matieres principales, dont je ferai divers Articles, pour une plus grande clarté. Le prémier sera, de l'Accroissement de la Monarchie Angloise, arrivé principalement sous ce Regne. La connoissance de cet Accroissement est absolument nécessaire pour l'intelligence de l'Histoire d'Angleterre, tant par rapport à ce même Regne, qu'aux suivans. Le second contiendra un petit Abregé de la Querelle de *Henri II* avec *Thomas Becket* Archevêque de Cantorbery, quoiqu'on ne trouve dans le Recueil qu'un seul Acte qui s'y rapporte. Le 3e. sera de la Conquête de l'Irlande. Le 4e. de la Revolte des Enfans du Roi. Le 5e. des affaires de *Henri II* avec l'Ecosse. Le 6e des affaires de *Henri* avec la France. Le 7e. de la Revolte de *Richard* Fils du Roi, & de la Guerre qu'elle produisit entre *Henri* & *Philippe-Auguste*.

ARTICLE PREMIER.

De l'Accroissement de la Monarchie Angloise.

Accroissement de la Monarchie Angloise.

J'Appelle Accroissement de la Monarchie Angloise, ce qui ne fut proprement que l'augmentation de la Puissance des Rois d'Angleterre. Mais quoique les Provinces que ces Rois posséderent en France, ne fussent pas unies à la Couronne d'Angleterre, elles ne laissoient pas d'en dépendre en quelque maniere, puisqu'elles dépendoient de celui qui la portoit. Aussi arrivoit-il en toutes occasions, que les Rois d'Angleterre ne faisoient aucune difficulté d'employer les forces & les finances des Anglois, pour la conservation de ces Provinces éloignées, quoiqu'elles ne fissent pas partie de leur Royaume.

La Normandie ajoutée à l'Angleterre & ensuite separée de ce Royaume.

Robert engage ce Duché à son Frere Henri I.

De cette maniere, *Guillaume le Conquérant* ajouta la Normandie à la Couronne d'Angleterre. Mais ce Duché en fut séparé après sa mort, parce qu'il tomba entre les mains de *Robert* son Fils aîné, pendant que *Guillaume le Roux* son second Fils possédoit la Couronne d'Angleterre. Celui-ci fit bien connoitre qu'il croyoit que la Normandie devoit être unie à l'Angleterre, puisqu'il fit des efforts pour en dépouiller son Frere. Mais n'ayant pu réussir dans son entreprise par le moyen des armes, il acquit ce même Duché d'une autre maniere, sur la fin de son Regne, *Robert* le lui ayant engagé pour une somme d'argent, afin d'avoir dequoi faire le voyage de la Terre-Sainte

Henri Ier s'en rend le maitre.

Après la mort de *Guillaume le Roux*, *Henri* son Frere cadet s'empara du Trône d'Angleterre, en l'absence de *Robert* son Frere aîné: mais il n'osa d'abord tenter de se rendre maitre de la Normandie. Dans la suite, *Robert* étant de retour de la Terre-Sainte, se mit en possession du Duché: mais *Henri* lui fit la Guerre sous un très leger prétexte, & l'ayant battu & fait prisonnier, il s'empara de son Païs, & la garda tout le reste de sa vie.

Ensuite le Roi Etienne.

Enfin ce Païs est cedé à Henri II.

Ce même Duché devint un sujet de Guerre entre *Etienne* & l'Impératrice *Mathilde*. *Etienne* s'en saisit, & le garda quelque tems, en ayant obtenu du Roi de France l'Investiture pour *Eustache* son Fils aîné. Mais enfin, il tomba entre les mains de *Mathilde* & de *Geffroi Plantagenet* son Epoux, qui le céderent à *Henri* leur Fils. Ainsi, *Henri* étoit actuellement Duc de Normandie, quand il parvint à la Couronne d'Angleterre.

Ses autres acquisitions.

Son Mariage.

Il étoit encore Comte de Poitou, & Duc de Guyenne, par son Mariage avec *Alienor* de Guyenne. *Louis le Jeune*, Roi de France, avoit épousé cette Princesse, & en avoit eu deux Filles: mais il se brouilla tellement avec elle, qu'il la répudia, & lui rendit tous les Etats qu'elle lui avoit apportés en Dot. Par cette restitution, il priva la Couronne de France du Duché de Guyenne & du Comté de Poitou, qui comprenoient le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, le Rouergue, la Saintonge, le Païs d'Aulnis, outre la Guyenne & le Poitou proprement dits. *Henri*, qui étoit déja Duc de Normandie, voyant une si riche Héritiere qui ne demandoit qu'un Mari, lui fit parler de Mariage, & cette affaire fut ménagée si secretement, que la prémiere nouvelle que le Roi de France en eut, fut, que les Noces s'étoient célébrées à Bourdeaux.

Il dépouille son Frere cadet, &c.

1156. A ces belles acquisitions, *Henri* joignit encore, après la mort de *Geffroi* son Pere, l'Anjou, le Maine, & la Touraine, dont il dépouilla *Geffroi* son Frere cadet. Le Comte d'Anjou, leur Pere commun, avoit laissé ces trois Provinces à son second Fils, comptant que l'Aîné auroit lieu d'être satisfait du Duché de Normandie, dont il étoit deja en possession, & de la Couronne d'Angleterre qui devoit lui revenir un jour, par le Traité qu'il avoit fait avec *Etienne*. Il l'avoit même fait jurer, qu'il exécuteroit ponctuellement cette disposition de son Testament. Mais *Henri* ne jugea pas à propos de laisser l'Héritage de ses Ancêtres à son Frere cadet, & s'étant fait relever de son Serment par le Pape, il s'empara de ces trois Provinces.

Gef-

HENRI II.

Geffroi est chassé de l'Anjou. Sa mort.

Geffroi étant chassé de l'Anjou, se retira en Bretagne, où il fut reconnu Comte de Nantes par les Nantois, qui n'étoient pas contens de leur Comte. 1159. Ce Prince étant mort deux ans après, *Conan* Duc de Bretagne se saisit de Nantes. Mais *Henri* soutenant qu'il étoit le legitime Héritier de son Frere, marcha en Bretagne avec de si grandes forces, que *Conan* se vit obligé, non-seulement de lui ceder le Comté de Nantes, mais encore de faire avec lui un Traité, par lequel il promit de donner *Constance* sa Fille unique en Mariage à *Geffroi*, troisieme Fils de *Henri*, qui étoit encore au berceau. Ce Mariage se célébra cinq ans après, malgré la jeunesse du Prince, qui devint Duc de Bretagne après la mort de son Beau-pere. Mais comme il étoit encore Mineur lorsque *Conan* mourut, *Henri* se mit en possession de la Bretagne, au nom de son Fils. Pour empêcher que le France ne s'opposât à son agrandissement, il s'étoit rendu à Paris, & y avoit conclu le Mariage de *Henri* son Fils aîné, avec *Marguerite* Fille de *Louis le Jeune*, âgée seulement de cinq ou six mois.

Toutes ces acquisitions n'étant pas encore capables de le contenter, il entreprit de se rendre maitre du Comté de *Toulouse*, sur lequel *Alienor* sa Femme avoit des prétentions, comme Héritiere de la Maison de Poitiers. Dans ce dessein, il fit Alliance avec le Roi d'Arragon & avec le Comte de Barcelonne, & alla assieger Toulouse, après avoir pris Cahors en passant. Mais le Roi de France, qui avoit été plus diligent que lui, s'étoit déja jetté dans Toulouse, & défendit si bien cette Ville, qu'il le contraignit enfin de lever le Siege.

Je parlerai dans la suite, de la Conquête de l'Irlande, qui se fit sous ce même Regne.

ARTICLE II.

Affaires de HENRI II *avec* THOMAS BECKET, *Archevêque de Cantorbery.*

Histoire de Thomas Becket.

THomas *Becket* étoit Fils d'un Bourgeois de Londres, & d'une Mere Syrienne. Il exerça dans sa jeunesse la profession d'Avocat, & s'y étant distingué par son habileté, il fut fait Archidiacre de Cantorbery. Quelques affaires qu'il eut à ménager à la Cour, le firent connoitre à *Henri II*, qui l'ayant employé en diverses occasions, conçut tant d'estime pour lui, qu'il le fit Grand-Chancelier. Il se comporta dans cette nouvelle Dignité, d'une maniere fort superbe envers tout le monde, excepté le Roi, pour qui il témoigna toujours toute sorte de soumission & de complaisance. *Henri* se persuadant que *Becket* lui étoit entierement dévoué, résolut de se servir de lui pour exécuter le projet qu'il avoit formé d'abaisser un peu le Clergé, & de réduire son pouvoir à de justes bornes, en lui retranchant une partie de sa Jurisdiction. Pour en venir à bout avec plus de facilité, il étoit absolument nécessaire d'avoir la concurrence de l'Archevêque de Cantorbery; c'est pourquoi *Henri* crut ne pouvoir mieux faire que de procurer à *Becket* cette Dignité Ecclésiastique, après la mort de l'Archevêque *Thibaud*, qui arriva en 1163. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, que les Moines de *Saint-Augustin* se résolurent à élire *Becket*, parce qu'ils le croyoient trop dévoué à la Cour.

Henri forme le projet d'abaisser le Clergé.

Diminution & augmentation du pouvoir du Clergé.

Sous le Regne de *Guillaume le Conquérant*, le Clergé d'Angleterre étoit fort déchu de la grandeur & du pouvoir où il s'étoit vu sous les Rois Saxons. Ce Prince faisoit tout ce qu'il vouloit, tant dans l'Eglise, que dans l'Etat; & *Grégoire VII*, avec toute sa fierté, n'osa jamais entreprendre de le contrequarrer. Il en fut à peu près de même sous *Guillaume le Roux*, qui n'étoit pas d'humeur à se laisser gourmander, ni par le Clergé, ni par le Pape. Ce Prince eut un grand démêlé avec *Anselme* Archevêque de Cantorbery, qui se vit enfin obligé de sortir du Royaume, & d'aller se refugier à Lyon, où il demeura jusqu'à la mort de ce Roi. *Henri I* perdit un peu de terrein, & ne put conserver le Pouvoir absolu que les deux Rois précedens avoient eu, tant sur le Clergé, que sur le reste du Peuple. L'opiniâtreté, ou si l'on veut, la fermeté d'*Anselme*, dans la querelle qu'ils eurent ensemble au sujet des Investitures, lui causa beaucoup de mortifications; & enfin, il se vit obligé de la terminer par un Accommodement. La Couronne perdit encore plus, sous le Regne d'*Etienne*. Le Clergé, qui avoit proprement placé ce Roi sur le Trône, se rendit, pour ainsi dire, tout-puissant; & quand *Etienne*, qui en craignit les conséquences, voulut tâcher de l'abaisser, ses efforts n'aboutirent qu'à l'engager dans une Guerre, qui fit perdre la Couronne à ses Enfans.

Démêlé de Guillaume le Roux avec l'Archevêque de Cantorbery.

Henri II connoissoit parfaitement quel étoit le pouvoir du Clergé, puisqu'il en avoit fait lui-même un grand usage avant que d'être Roi. Il ne fut pas plutôt sur le Trône, qu'il forma le projet de l'abaisser; mais il ne put l'exécuter d'abord, à cause des affaires qui le retinrent en France. 1163. Ces affaires étant finies, il persista dans son dessein; & regardant *Thomas Becket* comme un homme sur lequel il pouvoit compter, il le fit Archevêque de Cantorbery, afin que possedant ensemble deux Dignités aussi considerables que celles de Chancelier & d'Archevêque, il fût plus en état de lui aider. Vraisemblablement, il avoit fait confidence de son dessein à *Becket*, pendant qu'il n'étoit encore que Chancelier; & ce fut ce qui rompit ses mesures. *Becket* ne fut pas plutôt revêtu de la Dignité Archiépiscopale, qu'il renvoya au Roi le Grand-Sceau; de quoi ce Monarque parut fort surpris. De plus, au-lieu qu'auparavant il avoit aimé le faste avec excès, il changea de manieres dès qu'il fut Archevêque, en s'habillant d'une étoffe grossiere, & en ne gardant qu'un tres petit nombre de Domestiques. Enfin il fit voir dans toute sa conduite, qu'il rouloit dans sa tête quelque grand dessein. Il parut dans la suite, que ce dessein étoit de s'opposer au projet du Roi, par rapport à l'abaissement du Clergé, soit que ce fût par persuasion, ou par l'envie de se rendre plus recommandable. Le Roi, qui pendant ce tems-là avoit été en Normandie, étant retourné en Angleterre, & soupçonnant ce que *Becket* avoit dans l'ame, le reçut fort froidement. Mais quoiqu'il prévît bien l'opposition qu'il trouveroit de la part de ce Prelat, il ne laissa pas de persister dans sa résolution. Pour mettre le droit de son côté, il entreprit prémierement, de réformer un Abus tout manifeste, qui s'étoit introduit dans la Jurisdiction que le Clergé avoit acquise sur ses propres Membres. Cette Jurisdiction étoit exercée avec tant d'indulgence pour les Prêtres, ou les Clercs, que les crimes les plus énormes n'étoient punis que par la dégradation, & les moindres par quelque légere censure, ou par quelques jours de prison. Un Jugement de cette nature, fut ce qui donna commencement à la querelle entre le Roi & l'Archevêque. Un Prêtre du Diocese de Salisbury ayant commis un meurtre, la Cour Ecclésiastique se contenta de le punir en le privant de son Bénéfice, & en le faisant enfermer dans un Monastere. Le Roi se plaignit de la douceur de cette Sentence, comme autorisant le crime; & l'Archevêque la soutint hautement en présence du Roi même, se fondant sur les Privileges du Clergé. Quoique par-là *Becket* eût mis le Roi dans une assez grande passion, il ne laissa pas de prendre ce même tems, pour lui reprocher qu'il violoit les Immunités de l'Eglise de Cantorbery, en le privant de la Garde du Château de Rochester. Quelques jours après, il fit sommer le Comte de Clare de venir lui faire Hommage pour le Chateau de *Tunbridge*, sans avoir daigné informer le Roi de cette prétention. Le Comte refusa l'Hommage, parce qu'il tenoit ce Château de la Couronne; & *Becket* qui, selon les apparences, étoit mal fondé, laissa tomber cette affaire. Ensuite, il donna la Cure d'*Ainesford* à un Prêtre, contre les droits du Patron. Ce Patron, qui étoit un des Barons du Royaume, & qui tenoit ses Terres immédiatement de la Couronne, ayant empêché le Prêtre de se mettre en possession, l'Archevêque l'excommunia, quoique ce fût un droit reconnu des Vassaux immédiats, de ne pouvoir être excommuniés que du consentement du Roi.

Becket est fait Archevêque de Cantorbery.

Querelle entre le Roi & l'Archevêque.

L'audace de *Becket* confirma de plus en plus le Roi dans la résolution qu'il avoit prise contre le Clergé. Pour cet effet, il convoqua une Assemblée de Seigneurs Ecclésiastiques & Laïques, à laquelle il se plaignit de l'insolence de l'Archevêque; après quoi, il proposa de réformer certains Abus qui s'étoient introduits dans le Royaume, & de faire un Réglement, dont il donna le modele. Ce Réglement étoit divisé en cinq Articles, savoir: I. Que personne ne pourroit porter des Appels à Rome, sans l'approbation du Roi. II. Qu'aucun Evêque ou Archevêque ne pourroit aller à Rome, sans en avoir obtenu la licence du Roi, quand même il y seroit mandé par le Pape. III Qu'aucun Vassal immédiat de la Couronne ne pourroit être excommunié, à moins que le Roi n'y consentit expressement. IV. Que les Ecclésiastiques, accusés d'un crime capital, seroient jugés par les Cours Laïques. V. Que les affaires de l'Eglise, qui ne regardoient pas directement la Religion, comme celles qui concernoient les Dixmes, les reparations des Eglises, & autres choses de cette nature, seroient d'abord portées aux Cours Royales. Les Seigneurs Temporels consentirent unanimement à ces Articles: mais les Evêques tâcherent de les éluder, en y voulant faire insérer cette clause, *sauf les Droits de l'Eglise*. Cependant, le Roi les ayant menacés de son indignation, ils y donnerent aussi leur approbation. Il n'y eut que *Becket* qui se fit longtems solliciter: mais enfin il se laissa vaincre par les instances de ses Confreres, qui craignoient les effets du ressentiment du Roi. Cependant, comme cette Assemblée n'étoit pas assez solemnelle, le Roi convoqua l'Assemblée générale du Royaume, ou le Parlement, à *Clarendon*, pour y faire confirmer les mêmes Articles. Ils y passerent sans beaucoup d'opposition, & l'Archevêque, après avoir longtems refusé de les signer, se laissa persuader comme la prémiere fois. Cela ne paroissant pas encore suffisant au Roi, il voulut faire confirmer les Articles de Clarendon par une Bulle. Mais le Pape, bien loin d'accorder la Bulle que le Roi lui demandoit, déclara que ces Articles étoient préjudiciables à l'Eglise. Alors *Becket* se repentit d'y avoir donné son consentement, & se suspendit lui-même, pour se punir de sa faute: mais le Pape le rétablit.

Le Roi se plaint de Becket aux Seigneurs.

Et propose de réformer certains Abus.

Assemblée générale convoquée à Clarendon.

Depuis ce tems-là, ce Prélat s'opposa de tout son pouvoir à l'exécution des cinq Articles. Cela fut cause que le Roi lui suscita diverses affaires fâcheuses, pour tâcher de domter sa fierté: mais tout cela fut inutile. Enfin, ce Prélat ayant fait quelques démarches qui donnoient prise sur lui, la Cour des Pairs le condamna à la prison: mais il se sauva en Flandre, en habit séculier. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de cette affaire. Je dirai

Condamnation & fuite de Becket.

dirai seulement, que le Pape soutint hautement l'Archevêque; que le Roi de France lui donna un asyle dans son Royaume; & que cette querelle, qui avoit déja duré plusieurs années, fut enfin terminée en 1170, par un Accommodement & par une Reconciliation entre le Roi & l'Archevêque. Elle avoit commencé en 1163.

Retour de Becket en Angleterre.

Becket étant de retour en Angleterre, après avoir forcé le Roi à se reconcilier avec lui, se conduisit d'une maniere fort hautaine. Il excommunia l'Archevêque d'Yorck & quelques autres Evêques, outre divers autres Seigneurs qui avoient tenu le parti du Roi, comme s'il eût cherché à renouveller la querelle. Sur les plaintes qui en furent portées au Roi, qui étoit alors en Normandie, il s'écria, qu'il étoit bien malheureux, qu'ayant tant de gens à son service, il ne se trouvât personne qui voulût entreprendre de le délivrer de ce Prêtre.

Mort de Becket.

1171. Sur cela, quatre de ses Domestiques se rendirent à Cantorbery, & massacrerent l'Archevêque dans l'Eglise, au pied de l'Autel. Cette mort causa plus d'embaras au Roi, que la querelle n'avoit fait. Le Pape prétendit qu'il étoit l'auteur de ce meurtre, & menaça de l'excommunier. On attribue au Mort plusieurs miracles, qui le firent canoniser fort peu de tems après sa mort, sous le nom de *S. Thomas de Cantorbery*. Alors, le Peuple le regardant comme un véritable Martyr, eut pour lui une extrême vénération, qui se communiqua bientôt à toute la Chrétienté. Le Roi de France qui étoit jaloux de *Henri*, & qui cherchoit à lui causer des embaras, excitoit de tout son pouvoir le Pontife à venger la mort du nouveau Saint. Enfin *Henri*, à force de soumissions, & de protestations qu'il n'avoit jamais pensé à faire assassiner l'Archevêque, fut reçu, quoiqu'avec beaucoup de difficulté, à la Paix de l'Eglise. Mais il lui falut casser les Articles de *Clarendon*, & se soumettre à recevoir quelques coups de verge par les mains des Moines de *S. Augustin*, en faisant le tour du sacré Tombeau.

Sa Canonisation.

Penitence du Roi.

On ne trouve, comme je l'ai déja dit, qu'un seul Acte dans le Recueil touchant cette affaire, savoir:

Année 1169.

Lettre de Henri au Pape.

Lettre de *Henri II* au Pape *Alexandre III*. Page 28.

Le Roi se plaint dans cette Lettre, que le Pape, après lui avoir promis d'exempter l'Angleterre de la Jurisdiction de *Becket*, avoit changé d'avis. Il se plaint encore, que *Vivien* & *Gratien*, Légats, ayant protesté qu'ils ne venoient en Angleterre que pour avancer la gloire de Dieu, n'avoient pas laissé d'excommunier quelques-uns de ses Domestiques. Qu'ensuite on étoit convenu avec eux, que l'Excommunication seroit annullée, que *Vivien* passeroit en Angleterre avec le Roi, & que *Gratien* iroit annoncer à *Becket* que le Roi le rétablissoit. Que néanmoins, ils avoient manqué de parole, sans que le Roi en sût la raison. C'étoit sur cela qu'il envoyoit des Ambassadeurs au Pape. Cette Letre contient aussi quelques menaces.

ARTICLE III.

De la Conquête de l'Irlande.

De la Conquête de l'Irlande.

J'Ai déja fait remarquer dans le prémier Article, combien *Henri II.* étoit ambitieux. On en verra ici une nouvelle preuve. La Couronne d'Angleterre, avec toutes les riches Provinces qu'il possédoit en France, n'étant pas capables de contenter ses desirs, il forma de bonne heure le projet de conquérir l'Irlande, & il en demanda l'approbation au Pape *Adrien IV*, Anglois de Nation, qui occupoit alors le Siege Pontifical. Pour obtenir plus aisément cette approbation, il lui représenta deux choses, bien capables de faire impression sur son esprit. La prémiere, que si les Anglois faisoient la Conquête de l'Irlande, ce seroit un moyen infaillible pour soumettre à l'Eglise Romaine cette Ile, qui ne reconnoissoit pas encore sa Jurisdiction. La seconde, qu'après qu'il l'auroit conquise, il y établiroit le *Denier de S. Pierre*, de la même maniere qu'il étoit établi en Angleterre. *Adrien*, touché de ces avantages, lui adressa un Bref par lequel, en feignant de croire que *Henri* n'avoit uniquement pour but que la gloire de Dieu dans l'entreprise qu'il méditoit, il lui faisoit savoir qu'il approuvoit son pieux dessein, d'étendre les bornes de l'Eglise, de porter la connoissance de la Vérité parmi des Peuples grossiers & ignorans, d'extirper les Vices du Champ du Seigneur, & d'établir des Colonies de Fideles en Irlande. Ce n'est pas que cette Ile ne fût Chrêtienne depuis plusieurs Siecles: mais elle ne reconnoissoit point l'Autorité du Pape. C'étoit-là le Vice qu'il faloit extirper, & la soumission à l'Eglise Romaine étoit la Vérité qu'il faloit y planter. *Henri* ne put faire usage de ce Bref dans le tems qu'il le reçut, à cause des affaires qu'il avoit en France. Ce ne fut qu'en 1171, qu'il en trouva l'occasion.

1171. L'Irlande étant partagée en sept Royaumes, dont celui de *Connaught* étoit le plus considerable, le Roi de ce Païs-là ayant même une espece de Souveraineté sur les autres; il arriva, que les Rois de *Linster* & de *Meath* ayant pris querelle ensemble, le dernier fit la Guerre au Roi de Linster, le chassa de ses Etats, & le contraignit même de sortir de l'Ile. *Dermoth*, c'étoit le nom du Roi de Linster, alla trouver *Henri* qui étoit alors en France, pour lui demander du secours. Mais *Henri*, qui étoit alors embarassé dans l'affaire de *Becket* qui n'étoit pas encore terminée, ne put lui accorder sa demande. Il se contenta, en lui faisant espérer son assistance dans un tems plus convenable, de lui permettre d'engager quelques Seigneurs Anglois à son service; jugeant bien, qu'il ne pouvoit que lui être avantageux d'entretenir les divisions en Irlande. *Dermoth* trouva deux Seigneurs qui voulurent bien s'engager à le servir, sous certaines conditions. Ce furent *Robert Fitz-Stephen*, & *Richard Strong-Bow* Comte de Pembroke. Les progrès de ces Avanturiers, conduits par le Roi de Linster, furent si prodigieux & si rapides, qu'en très peu de tems ils conquirent une bonne partie de l'Ile, & pousserent même leurs Conquêtes jusqu'à Dublin. Ces heureux succès exciterent la jalousie de *Henri*, qui craignant que toute l'Irlande ne tombât entre les mains des Avanturiers, & d'avoir ensuite trop de peine à leur arracher leur proye, les rappella, & défendit à tous ses Sujets de leur donner aucun secours. Alors les Avanturiers comprenant qu'ils auroient trop de peine à se maintenir, si le Roi étoit contre eux, lui envoyerent des Députés, & firent avec lui un Traité, par lequel ils s'engageoient à lui remettre les Places maritimes, & à lui faire Hommage de tout ce qu'ils avoient conquis en Irlande. La terreur étant répandue parmi les Irlandois, *Henri* crut qu'il devoit profiter d'une conjoncture si favorable, pour se rendre maitre de l'Ile. 1172. Dans cette vue, il se rendit à Waterford avec une nombreuse Armée, à laquelle les Irlandois n'eurent pas même la pensée de s'opposer: tant les armes des Avanturiers Anglois les avoient déja épouvantés. Au contraire, peu de tems après l'arrivée de *Henri*, tous les Rois de l'Ile allerent se soumettre à lui, & lui rendre Hommage. Ensuite il se rendit à Dublin, où il fit quelques Réglemens pour le Gouvernement de sa nouvelle Conquête; & y ayant laissé *Hugues Lacy* pour Gouverneur, il s'en retourna triomphant en Angleterre. C'est ainsi que l'Irlande fut conquise en tres peu de tems, & sans aucun effort considerable.

Conquête de l'Irlande.

Il n'y a dans ce prémier Tome du Recueil pour le Regne de *Henri II*, que deux Actes seulement, qui regardent l'Irlande; savoir:

Année 1174.

Bref du Pape à Henri.

Bref d'*Adrien IV* à *Henri II*, touchant l'Irlande. Page 35.

Il n'y a point de doute, dit le Pape dans ce Bref, comme aussi vous le reconnoissez, que l'Irlande, de même que toutes les autres Iles qui ont le bonheur de jouïr de la lumiere du Soleil de Justice, & qui ont reçu les préceptes de la Religion Chretienne, ne doive être soumise à la Jurisdiction de *S. Pierre*, & de l'Eglise Romaine, &c.

Année 1175.

Traité avec le Roi de Connawght.

Traité entre *Henri II*, & *Roderic* Roi de Connawght. Fait à Windsor, *in octavis Sancti Michaël*. Page 41.

Il est dit dans ce Traité, que *Roderic* demeurera Roi de Connawght, sous la dépendance du Roi d'Angleterre, à qui il rendra Hommage.

Que de dix Animaux qui seront tués dans ses Etats, il donnera une peau, ou un cuir, au Roi d'Angleterre; excepté de ceux qui se trouveront dans les Terres que *Henri* se réserve, ou qu'il a données à des Anglois, dont *Roderic* ne se mêlera point.

Il y a quelque apparence, ou que *Henri* n'avoit pas conquis le Royaume de Connawght avant l'année 1175; ou que *Roderic* s'étant revolté, se vit enfin obligé de faire ce Traité avec *Henri*.

ARTICLE IV.

De la Revolte des Enfans de HENRI II.

Revolte des Enfans de Henri.

HEnri II avoit quatre Fils, savoir: *Henri*, qui avoit épousé *Marguerite* de France, Fille de *Louis* le Jeune, & qui avoit été couronné; *Richard*, qui portoit le Titre de Comte de Poitou; *Geffroi* qui étoit Duc de Bretagne, par son Mariage avec *Constance* Héritiere de ce Duché; & *Jean*. Les trois prémiers étoient mécontens du Roi leur Pere. *Henri* étant d'une humeur fort altiere, ne pouvoit qu'avec beaucoup de chagrin, se voir revêtu de la Dignité Royale, sans en exercer aucune fonction. *Richard* étoit Comte de Poitou, mais sans avoir aucune autorité dans cette Province. *Geffroi* se croyoit assez âgé pour gouverner lui-même son Duché de Bretagne, & ne voyoit qu'avec une extrême peine, que le Roi le tînt exclus du Gouvernement de cette Province, sous prétexte d'une Tutele dont il croyoit n'avoir plus besoin. Les mécontentemens de ces trois Princes étoient encore fomentés par *Alienor* leur Mere, qui souffroit beaucoup de voir le Roi son Epoux toujours distrait par des amours étrangeres. Entre les Maitresses

du

HENRI II.

Amours de Henri avec Rosemonde.

du Roi, il y en avoit une nommée *Rosemonde*, qu'il aimoit passionnément; & comme la Reine l'avoit souvent menacée, il avoit fait faire à Woodstock une espece de Labyrinthe où il la tenoit enfermée, pour la mettre à couvert de la vengeance de la Reine. Mais cette précaution n'empêcha pas, que pendant l'Expédition qu'il fit en Irlande, la Reine ne trouvât le moyen d'ôter la vie à cette Rivale. Ensuite, prévoyant que cette violence attireroit enfin quelque orage sur sa propre tête, elle tâcha de se soutenir, en engageant ses trois Fils ainés dans une Conspiration contre le Roi leur Pere, dans laquelle entrerent aussi, outre un grand nombre de Seigneurs Anglois, les Rois de France & d'Ecosse, les Comtes de Flandre, de Blois, de Boulogne, & plusieurs Seigneurs François, Vassaux de *Henri*. Le but de cette Conspiration étoit de deposer *Henri* le Pere, pour mettre *Henri* le Fils sur le Trône. Le Roi ne soupçonnant rien de ce qui s'étoit tramé en son absence, ne fit que passer en Angleterre à son retour d'Irlande, parce qu'il étoit pressé de se rendre à Montferrand en Auvergne, pour traiter du Mariage du Prince *Jean* son quatrieme Fils, avec une Fille du Comte de *Maurienne*. 1173. Dès qu'il fut arrivé à Rouen, il y reçut une Lettre du Roi de France, qui n'ayant pas vu sa Fille depuis son enfance, le prioit de la lui envoyer à Paris avec le jeune Roi son Epoux, pour passer quelque tems avec lui. Comme *Henri* n'avoit encore aucun soupçon, il consentit au Voyage de son Fils: mais peu de tems après, il le rappella, pour le mener avec lui à Montferrand. Le Fils n'osa desobeïr, parce que ses affaires n'étoient pas tout à fait prêtes. D'ailleurs, il avoit besoin d'un prétexte pour faire éclater la Conjuration, & il espéroit que le séjour qu'il feroit auprès du Roi son Pere lui en fourniroit quelqu'un. En effet le Roi, pour conclure le Mariage du Prince *Jean*, ayant offert de lui donner les Villes de *Loudun*, *Chenon*, & *Mirebeau*, le jeune *Henri* s'y opposa fortement. Cette opposition étant assez mal fondee, le Roi soupçonna que son Fils n'eût quelque mauvais dessein, & le fit épier soigneusement: mais cela n'empêcha pas que le Fils ne s'évadât, & n'allât trouver le Roi de France. Il ne fut pas plutôt arrivé à Paris, que la Reine y envoya aussi les deux Princes *Richard* & *Geffrey*; & incontinent après, la Conspiration éclata en divers endroits à la fois, comme en Guyenne, en Poitou, en Bretagne. En même tems, le Roi d'Ecosse entra dans le Northumberland, & le Comte de *Leycester* fit débarquer à Southampton une Armée qu'il avoit levée en France.

Conspiration contre Henri.

Henri passe en France.

La Conspiration éclate.

Henri, quoiqu'attaqué par tant d'endroits, bien loin de perdre courage, témoigna une fermeté extraordinaire. Je ne prétends pas entrer ici dans le détail de cette Guerre, dont il suffit pour mon dessein, de rapporter le succès. *Henri* fut victorieux par-tout, ou par lui-même, ou par ses Lieutenans. *Humphroy Bohun* battit en Angleterre le Comte de *Leycester*, & le fit prisonnier. Ensuite, il marcha vers le Nord contre le Roi d'Ecosse, & mit son Armée en déroute. Le Roi lui-même tomba entre les mains des Anglois, & fut envoyé en Normandie, pour y être gardé. Les succès que *Henri* eut en Guyenne, en Poitou, en Saintonge, en Bretagne, ne furent pas moins heureux. Pour comble de bonheur, une Armée composée de Troupes Françoises & Flamandes, que le jeune Roi vouloit faire passer en Angleterre, fut retenue si longtems à Graveline par le vent contraire, qu'elle devint inutile. Ce retardement donna au Roi le tems de passer lui-même en Angleterre, où il acheva de réduire les Villes qui s'étoient revoltées contre lui.

Victoires remportées par Henri.

Un succès si contraire à celui que les Alliés avoient espéré, obligea le Roi de France à faire des propositions de Paix. *Richard*, qui étoit d'une humeur fougueuse & inquiete, s'y opposa de tout son pouvoir: mais ses Freres & le Roi de France ne jugeant pas à propos de continuer la Guerre pour l'amour de lui, la Paix fut conclue, & les Fils de *Henri* allerent se jetter à ses pieds pour lui demander pardon. Dans cette Négociation, on arrêta le Mariage de *Richard* avec *Alix*, Fille du Roi de France; & cette Princesse qui étoit fort jeune, fut mise entre les mains de *Henri*, pour la faire élever jusqu'à ce que le Mariage se pût consommer.

Paix.

Mariage de son Fils Richard avec une Fille de France arrêté.

ACTES sur cet Article.

Année 1173.

Lettre de Henri au Pape.

Lettre de *Henri II* au Pape. Page 35.

Le Roi se plaint de la revolte de ses Enfans, & demande l'assistance du Pape..... *Vestræ Jurisdictionis est Regnum Angliæ, & quantum ad Feudatarii Juris obligationem, vobis duntaxat obnoxius teneor & obstringor. Experiatur Anglia quid possit Romanus Pontifex, & quia materialibus armis non utitur, Patrimonium Beati Petri spirituali gladio tueatur.*

Henri avoit besoin du Pape, & se reconnoissoit son Feudataire: mais je ne sai sur quoi cette reconnoissance étoit fondée.

Année 1174.

Traité entre Henri & ses Fils.

Traité entre *Henri II* & ses Enfans. Page 37. Voici l'Article VI.

Et Dominus Rex per hanc Conventionem donat Regi filio Castella idonea in Normannia, ad voluntatem ipsius Patris, & singulis annis quindecim millia librarum Andegavensium. Et Ricardo filio suo, in Pictavia duo Receptacula idonea, unde Domino Regi non possit damnum provenire, & medietatem redituum Pictaviæ, in denariis. Et Gaufredo filio suo in Britannia dat in denariis medietatem redituum maritagii filiæ Comitis Conani, quam ducere debet in uxorem. Et postquam concessione Ecclesiæ Romanæ eam in uxorem duxerit, habebit omnes reditus maritagii, sicut continetur in Charta Comitis Conani.

Tous les prisonniers de part & d'autre seront relâchés, excepté le Roi d'Ecosse, qui a déja fait son accord.

Henri *le Fils promet d'exécuter la volonté de son Pere, touchant certains dons, que le Pere a faits à* Jean *son quatrieme Fils.*

Il est dit dans le Traité, que Henri *le Fils ayant voulu faire Hommage au Roi son Pere, le Pere n'a pas voulu l'accepter, parce que son Fils est Roi.*

ARTICLE V.

Affaires de HENRI II *avec l'Ecosse.*

Ses Affaires avec l'Ecosse.

PEndant le Regne d'*Etienne*, *David* Roi d'Ecosse, profitant des Troubles qui agitoient l'Angleterre, avoit souvent porté la Guerre dans ce Royaume, sous prétexte de soutenir les droits de l'Impératrice sa Niece, quoiqu'il fût aussi Oncle de la Reine *Mathilde*, Femme d'*Etienne*. Enfin, il avoit réussi à se faire ceder la Province de Northumberland, sur laquelle il avoit quelques prétentions. *Macolm* son Petit-fils, qui lui succéda, voyant *Henri II* sur le Trône d'Angleterre, & que la puissance de ce Prince alloit toujours en augmentant, jugea qu'il lui étoit plus avantageux de gagner son amitié, en lui rendant *Carlisle*, *Newcastle*, & le Château de *Bambourg*, que de s'engager dans une Guerre inégale, en voulant conserver ce que son Ayeul avoit acquis dans un tems de Troubles. Il conserva pourtant le Comté de Huntingdon, que *Henri* son Pere avoit possédé, & pour lequel il rendit Hommage à *Henri II*.

Macolm rend à Henri les Places prises par son Ayeul.

Macolm étant mort en 1171, *Guillaume* son Frere monta sur le Trône d'Ecosse, & deux ans après, il se jetta dans le Parti des Fils de *Henri*, en vue de recouvrer ce qu'il croyoit que *Macolm* son Frere avoit mal à propos restitué à l'Angleterre. Il entra dans le Northumberland à la tête d'une Armée, & ravagea cette Province; pendant que le Comte de *Leycester* agissoit du côté du Midi, pour les interêts du jeune Roi. Mais *Humphroy Bohun* ayant trouvé le moyen de faire une Trève avec lui, employa utilement ce tems pour aller combattre le Comte de *Leycester*; après quoi il marcha sans perte de tems vers le Nord, tailla en pieces l'Armée du Roi d'Ecosse, & le fit lui-même prisonnier. 1173. Les Ecossois prétendent, que le Général Anglois n'attendit pas la fin de la Trève pour attaquer le Roi d'Ecosse: mais quoi qu'il en soit, le Roi prisonnier fut envoyé en Normandie, pour y être gardé. Avant que la Guerre fût finie, *Guillaume* ayant beaucoup d'impatience de se voir en liberté, fit avec *Henri* un Traité particulier, par lequel il s'engagea, non-seulement à rendre tout ce dont il s'étoit emparé en Angleterre, mais encore à faire Hommage à *Henri* pour tout le Royaume d'Ecosse; & sur le Serment solemnel qu'il fit d'exécuter le Traité, il fut relâché. Ensuite, lorsque *Henri* fit la Paix avec ses Enfans, il fut convenu que tous les Prisonniers seroient relâchés, excepté ceux qui avoient déja fait leur Accord. Ainsi *Guillaume* ne put tirer aucun avantage de ce Traité.

Mort de Macolm. Son Frere Guillaume lui succede.

Il est vaincu & fait prisonnier.

Il recouvre sa liberté.

1174. Lorsque *Henri* eut terminé toutes ses affaires avec ses Fils, & avec la France, il se rendit, accompagné du Roi son Fils, à Yorck, où *Guillaume* leur vint rendre Hommage pour tout le Royaume d'Ecosse en général, & pour la Province de Gallway en particulier; & cet Hommage fut confirmé par les Sermens d'un grand nombre de Seigneurs Ecossois. De plus, *Henri* se fit livrer comme des sûretés, les Châteaux de *Barwick*, de *Roxborough*, de *Jedworth* & de *Sterlyn*.

Et rend Hommage à Henri pour l'Ecosse.

ACTE sur cet Article.

Année 1174.

Conventions entre ces deux Princes.

Conventions entre *Guillaume* Roi d'Ecosse, & *Henri* Roi d'Angleterre, Fils de *Mathilde*. Page 39.

Guillaume se reconnoit Homme-lige de *Henri*, & lui fait Hommage de tout le Royaume d'Ecosse, aussi-bien qu'à *Henri* le Fils.

Quod Ecclesia Scoticana talem subjectionem faciet à modo Ecclesiæ Anglicanæ, qualem illi facere debet & solebat, tempore Regum Angliæ Prædecessorum suorum.

Que les Barons d'Ecosse feront Hommage au Roi d'Angleterre, toutes les fois qu'ils en seront requis.

Guillaume livre à *Henri*, pour sûreté de sa parole, les Châteaux de Barwick, &c.

Les Barons d'Ecosse se font fort de faire approuver ces Conventions par les Barons absens, & de faire en sorte qu'ils rendront Hommage aux Rois d'Angleterre. Ils promettent de se dé-

Henri II.

déclarer contre *Guillaume* & de servir *Henri* contre lui, s'il n'execute pas ces Conventions.

ARTICLE VI.

Affaires de HENRI II *avec la France.*

Année 1159.

J'Ai déja dit que *Marguerite*, Fille de *Louis le Jeune*, avoit été mise entre les mains de *Henri* pour la faire élever jusqu'à ce qu'elle fût en âge de consommer le Mariage, dont on étoit convenu dans le Traité fait à *Paris*. Une partie de sa Dot consistoit dans la Ville de Gisors, que *Louis* tenoit aux Chevaliers du Temple, pour la livrer à *Henri* dès que le Mariage seroit celebré. 1161. *Henri* ayant la Princesse en son pouvoir, fit célébrer le Mariage deux ans après, quoiqu'elle ne fût âgée que de cinq ans, & l'Epoux de sept; & les Templiers lui livrerent Gisors. Cette précipitation causa entre les deux Rois une Guerre, qui ne dura que peu de tems, & qui fut terminée par la Médiation du Pape *Alexandre III.*

Courte Guerre avec la France à l'occasion, &c.

Depuis ce tems-là, ces deux Monarques ne furent jamais bons Amis, & en toutes occasions, *Louis* tâcha de s'opposer à l'agrandissement de *Henri*. L'entreprise de *Henri* contre Toulouse produisit une nouvelle Guerre, qui finit par un Traité où celui de Paris fut confirmé, sans qu'il fût fait aucune mention de l'affaire de Toulouse. Ainsi *Henri* conserva ses prétentions sur ce Comté.

Entreprise contre Toulouse.

Dans la querelle que *Henri* eut avec *Becket*, *Louis* témoigna une extrême envie de lui causer des embarras, en excitant le Pape contre lui. Sans cela, *Henri* se seroit sans doute mieux tiré de cette affaire.

Haine de Louis contre Henri.

La Conspiration des Enfans de *Henri* contre leur Pere, fut un nouveau sujet de Guerre entre les deux Monarques. *Louis* fit paroître en cette occasion beaucoup d'animosité contre *Henri*. Non-seulement il donna du secours au Fils contre le Pere; mais même, dans la pensée que les mesures qu'il avoit prises ne pouvoient manquer de réussir, il ne voulut plus reconnoitre que *Henri* le Fils pour Roi d'Angleterre. Il ne souffroit même qu'avec peine, qu'on donnât au Pere le Titre de Roi. Le projet de détrôner ce Prince échoua, comme je l'ai déja dit; & *Henri* sortit à son honneur de cette affaire, qui devoit causer sa ruine.

1177. Quelques années après, *Louis* alla en Pelerinage à Cantorbery, pour demander à Dieu, par l'intercession du nouveau Saint *Thomas*, la guérison de *Philippe* son Fils, qui étoit attaqué d'une maladie dangereuse. *Henri* alla le recevoir à Douvre, & le conduisit au sacré Tombeau, où ils firent ensemble leurs dévotions; & *Louis* donna pour la Châsse du Saint, un Joyau d'un très grand prix. Ce fut vraisemblablement en cette occasion, que les deux Monarques convinrent ensemble, de faire une Expédition dans la Terre-Sainte. Mais *Louis* mourut bientôt après, en 1180; & *Philippe* son Fils, qui fut ensuite surnommé *Auguste*, lui succeda.

Louis va en Pelerinage au Tombeau de Becket.

Pour bien entendre la derniere affaire que *Henri II* eut avec la France, il faut nécessairement savoir quelle étoit la situation de la Cour d'Angleterre, depuis que *Philippe-Auguste* fut monté sur le Trône de France. Dès le prémier avis que *Henri* avoit eu de la Conspiration dont j'ai parlé dans le IV Article, il avoit fait mettre en prison la Reine *Alienor* son Epouse, & cette Princesse y fut détenue jusqu'à la mort du Roi. *Henri* le Jeune étoit toujours mécontent, quoiqu'il se fût extérieurement reconcilié avec le Roi son Pere. *Richard* demandoit qu'il lui fût permis de consommer son Mariage avec *Alix* de France, pour avoir un prétexte de se plaindre, sachant bien que le Roi son Pere, qui étoit amoureux de cette jeune Princesse, n'y consentiroit jamais. Il y avoit même lieu de soupçonner, qu'il entretenoit une intrigue criminelle avec elle. *Geffroi* n'étoit pas moins mécontent. Il étoit parvenu à sa vingt-quatrieme année, sans que le Roi voulût se défaire en sa faveur de l'Administration de la Bretagne. Le mécontentement de ces trois Princes étoit encore augmenté par l'excès d'affection que leur Pere témoignoit au Prince *Jean*, qui étoit le plus jeune. Pour se délivrer des dangers auxquels l'humeur inquiete de ses Enfans pouvoit l'exposer, *Henri* tâcha de semer la division entre eux, & fut même sur le point de réussir: mais comme ils s'apperçurent enfin de ses artifices, ils prirent ensemble des mesures pour se soutenir réciproquement. Le jeune Roi brassoit même des Complots, qui auroient pu devenir funestes au Roi son Pere: mais la mort, qui l'enleva en 1183 dans sa vingt-huitieme année, fit évanouir ses projets.

La Reine Alienor mise en prison.

Mécontentement de trois des Fils de Henri.

Mort du jeune Henri.

Richard étant devenu Successeur présomptif par la mort de son Frere ainé, qui n'avoit point laissé d'Heritiers, souhaitoit passionnément d'être couronné, comme son Frere l'avoit été. Mais il étoit d'une humeur trop fougueuse, pour que le Roi voulût s'exposer au risque de le voir marcher sur les traces de son Frere. 1185. Cela n'empêcha pas que *Richard* ne tentât de se retirer de la dépendance du Roi son Pere, en se rendant maitre de la Guyenne. Mais sa tentative ne lui ayant pas réussi, il se vit obligé de se soumettre. 1186. *Geffroi* son Frere mourut quelque tems après, laissant une Fille nommée *Alienor*, & *Constance* sa Femme enceinte d'un Fils, qui fut nommé *Arthur*. Cette mort causa quelque brouillerie dans la Bretagne. *Henri* prétendoit avoir la Tutele des Enfans de son Fils: mais les Etats l'ajugerent à *Constance* leur Mere, à condition qu'elle ne feroit rien d'important, sans l'avis du Roi.

Fr. de Geffroi.

ARTICLE VII.

De la Revolte de RICHARD.

PHilippe-Auguste projetta, dès le commencement de son Regne, de reunir à la Couronne de France les Provinces que les Rois d'Angleterre possedoient; & n'abandonna jamais ce projet, jusqu'à ce qu'il en fût à peu près venu à bout, sous le Regne du Roi *Jean*. C'est-là la véritable cause des Guerres qu'il y eut entre la France & l'Angleterre, pendant tout le Regne de ce Prince. Il commença de bonne heure à manifester ses desseins. 1186. Dès qu'il vit un commencement de brouillerie entre *Richard* & le Roi son Pere, il crut que cette dissension pourroit lui être favorable; & ce fut dans cette vue qu'il attaqua *Richard*, à qui le Roi son Pere avoit enfin cedé le Poitou. Mais le Pere & le Fils s'étant réunis ensemble pour leur commune défense, *Philippe*, qui n'avoit pas bien pris ses mesures, consentit à une Trève de deux ans.

Revolte de Richard.

Cette premiere entreprise ne lui ayant pas réussi comme il l'avoit espéré, il jugea, que pour recommencer la Guerre avec avantage, il étoit de son intérêt d'augmenter la division entre *Henri* & son Fils. 1187. Pour cet effet, ayant trouvé le moyen d'attirer *Richard* à Paris, il lui fit tant de caresses, jusques-là qu'il couchoit avec lui dans un même lit, que ce Prince le regardoit comme le meilleur de ses Amis. *Henri*, qui fut informé de cette étroite union, en craignit les suites, & voulut rappeller son Fils auprès de lui. Mais *Richard* refusa d'obéir, se plaignant de ce qu'il ne lui étoit pas permis de consommer son Mariage avec *Alix*, & feignant de croire que le Roi ne le rappelloit que pour l'enfermer dans une prison, afin de pouvoir laisser sa Couronne à *Jean* son Frere cadet. C'étoient-là des prétextes que *Philippe* lui suggeroit, pour fomenter la dissension. Mais *Henri* ayant trouvé le moyen de faire parler à son Fils par un Emissaire secret, *Richard* quitta tout à coup la Cour de France, & se rendit auprès de lui.

Attisée par Philippe de France.

Richard passe en France.

Son retour en Angleterre.

Dès que la Trève fut expirée, les deux Rois reprirent les armes. Mais la Guerre fut suspendue par la nouvelle qui vint en Europe, que le Sultan *Saladin* s'étoit rendu maitre de Jerusalem. 1187. Cela fut cause que les deux Monarques résolurent d'abandonner leur querelle particuliere, pour aller ensemble secourir les Chrétiens de la Palestine. *Richard* prit la Croix avec eux, & s'engagea solemnellement à les accompagner dans ce Voyage.

Resolution des Rois d'Angleterre & de France, de faire le Voyage de la Terre-Sainte.

1188. Les préparatifs qui se faisoient pour cette Expédition, furent interrompus par une brouillerie, qui survint entre *Richard* & le Comte de *Toulouse*, sur un sujet de peu d'importance. Cette brouillerie alla si loin, que *Richard* entreprit de renouveller les prétentions de la Reine sa Mere sur le Comté de Toulouse, & qu'il s'empara de *Moissac*, & de quelques autres Places. Le Comte de *Toulouse* implora le secours de la France; & *Philippe*, feignant de croire que *Henri* étoit le véritable auteur de cette Guerre, fit une irruption dans le Berri, & s'empara d'*Issoudun*.

Demêlé entre Richard & le Comte de Toulouse.

Autre Guerre avec la France.

La Guerre étant ainsi rallumée, & se poussant des deux côtés avec assez de vigueur, *Henri* fut terriblement surpris d'apprendre que *Richard* étoit allé se jetter entre les bras de *Philippe*. Dès que ce Prince fut arrivé à Paris, il renouvella ses prémieres plaintes, feignant de croire que le Roi son Pere vouloit donner *Alix* à *Jean*, & lui laisser sa Couronne. Mais ce n'étoit pas tout. *Richard*, avant que de partir, avoit débauché au Roi presque tous ses Sujets de France, en sorte que le Pere se voyoit hors d'état de continuer la Guerre. 1189. Il fit tout son possible pour obtenir la Paix de *Philippe*: mais plus il paroissoit la souhaiter, plus *Philippe* s'en éloignoit. Celui-ci demandoit que *Richard* fût couronné, & qu'on lui livrât son Accordée pour consommer le Mariage. Mais *Henri* avoit de fortes raisons de rejetter ces conditions. Dans la suite, *Philippe* en ajouta encore une autre, en demandant que le Prince *Jean* fît le Voyage de la Terre-Sainte, de peur qu'il ne supplantât son Frere ainé, s'il arrivoit que le Roi leur Pere mourût dans ce Voyage. Cette nouvelle condition ayant encore été rejettée, la Guerre se continua; & *Henri*, abandonné de tous ses Sujets de France, fut toujours battu. Enfin, après avoir inutilement employé la Médiation du Pape pour obtenir la Paix, il se vit contraint de subir toutes les conditions qu'il plut à *Philippe* de lui imposer, pour finir une Guerre qui ne pouvoit que lui devenir funeste. Quelque tems après, il découvrit que *Jean* son Fils bien-aimé étoit entré dans les Complots de son Frere. Cela lui causa un si grand chagrin, qu'il en tomba dans une maladie, dont il mourut à Chinon dans l'année 1189, après avoir regné trente-quatre ans.

Malheurs de Henri.

Sa mort.

AC-

HENRI II.

ACTES qui se rapportent aux deux Articles précédens.

Année 1162.

Bref du Pape à Henri.

BRef du Pape *Alexandre III* au Roi, en lui envoyant un Cordelier nommé *Mansuatus*, pour moyenner la Paix entre lui & le Roi de France. Viterbii, Id. Sept. Pontificatus nostri III. Page 21.

Année 1177.

Traité de Henri avec Louis.

Convention entre *Louis le Jeune* & *Henri II*, touchant l'Expédition de la Terre-Sainte. Page 50.

Année 1180.

Avec Philippe de France.

Traité de Paix entre *Henri II* & *Philippe-Auguste*. 4. Kal. Julii. Page 53. Près de *Gisors*.

Autres ACTES du Regne de HENRI II, qui n'ont point de rapport aux Articles précédens.

Année 1163.

Avec les Comtes de Flandre.

COnventions entre les deux *Henris*, Pere & Fils, d'une part; & *Theodorick* Comte de Flandre, & *Philippe* son Fils, d'autre; *apud Doverham*. 14. Kal. April. Page 23.

Les deux Rois donnent en Fief au Comte de Flandre, 4000 Marcs; & 100 Marcs à la Comtesse; pour lequel Fief, le Comte & son Fils sont tenus de faire Hommage.

Engagement des Seigneurs Flamands de servir Henri.

Engagement des Seigneurs Flamans, de servir *Henri*, selon les Fiefs en argent qu'ils tiennent de lui, savoir, de lui fournir dix Cavaliers pour 30 Marcs. Page 27.

Ces deux Actes prouvent clairement, que c'étoit alors la coutume de recevoir de l'argent ou des Pensions, en Fief.

Année 1173.

Convention sur le Mariage du Prince Jean.

Convention entre *Henri II* & le Comte de *Maurienne*, sur le Mariage du Prince *Jean* avec une Fille du Comte. Page 33.

Année 1176.

Lettre du Roi de Sicile à Henri.

Lettre de *Guillaume II* Roi de Sicile, à *Henri II*. A Palerme. 23. Août. Page 42.

Cette Lettre est sur le Mariage de *Guillaume*, avec *Jeanne* Fille de *Henri*. Le Roi de Sicile dit, qu'il n'a pas juré lui-même le Traité, parce que ce n'a pas été la coutume de ses Prédécesseurs; mais qu'il l'a fait jurer en son nom par ses Ambassadeurs, & qu'il l'a ratifié.

Conventions par lesquelles Henri est pris pour Arbitre.

Conventions par lesquelles *Alphonse* Roi de Castille, & *Garcias* Roi de Navarre son Oncle, prennent *Henri II* pour Arbitre & Juge de leurs différends; ou le Roi de France, en cas que *Henri* vînt à mourir avant le Jugement. *Inter Navarret & Lacronium*. Kal. Septemb. Page 43.

Alphonse avoit épousé *Alienor*, Fille de *Henri II*.

Année 1177.

Lettre de l'Archidiacre de Bath à Henri.

Lettre de *Pierre de Blois*, Archidiacre de Bath, à *Henri II*. Page 45.

Il lui donne avis de l'arrivée des Ambassadeurs de Castille & de Navarre, pour terminer le Procès.

Il lui dit aussi: *Nuncii vestri à Romanâ Curiâ redierunt exonerati quidem argento, onerati plumbo*

Sentence de Henri, &c.

Sentence de *Henri II*, sur les différends entre les Rois de Castille & de Navarre Page 48.

On voit dans cette Sentence le sujet du Procès, & les deux Rois acquiescerent au Jugement.

Testament de Henri.

Traité de Mariage entre *Guillaume II*, Roi de Sicile, & *Jeanne* Fille de *Henri II*. Mense Februario. Page 52. A Palerme.

Année 1181.

Bulle en faveur des Chevaliers du Temple. Page 54.

Année 1182.

Testament de *Henri II*. *Apud Waltam*. Page 57.

REGNE DE RICHARD I.

Richard I. monte sur le Trône.

LA principale matiere du Regne de *Richard I*, consiste dans l'Expédition de ce Prince à la Terre-Sainte, & dans ses dépendances & ses suites: c'est pourquoi cet Abregé ne contiendra qu'un seul Article.

1189. Quoique *Richard* eût témoigné beaucoup d'ardeur pour consommer son Mariage avec *Alix* de France, il en perdit la pensée, dès qu'il fut en son pouvoir de se satisfaire. D'un autre coté, il ne fit paroître aucune inquiétude par rapport à *Jean* Comte de *Morton*, son Frere, quoiqu'il eût pris de ces deux articles un prétexte pour se revolter contre le Roi son Pere. Il alla d'abord rendre Hommage au Roi de France. Ensuite, il se fit couronner Duc de Normandie à Rouen; & il ne passa en Angleterre, qu'un mois après la mort de *Henri*. Peu de jours après qu'il eut été couronné à Londres, il reçut une Lettre de *Philippe*, qui le sommoit de tenir son engagement par rapport à l'Expédition de la Terre-Sainte. Il n'avoit pas besoin d'être beaucoup sollicité, puisqu'il y étoit entierement résolu. Il fit des préparatifs prodigieux, & employa pour recouvrer de l'argent, divers moyens, qui ne furent pas tous trop réguliers. Entre autres, il accepta dix-mille Marcs, que le Roi d'Ecosse lui fit offrir; moyennant quoi, il lui rendit les Places de sureté qui avoient été mises entre les mains de *Henri II*, & se désista de la Souveraineté que la Couronne d'Angleterre avoit acquise sur le Royaume d'Ecosse. Le Comte de *Morton* son Frere ayant témoigné qu'il n'étoit pas disposé à faire le Voyage de la Terre-Sainte, il crut devoir s'assurer de sa fidélité, en le comblant de bienfaits. Il lui donna six Comtés considerables en Angleterre, & lui fit épouser *Havoise*, Héritiere de Glocester, quoique l'Archevêque de Cantorbery s'opposât à ce Mariage, à cause de la Parenté qu'il y avoit entre les Parties.

RICHARD I.

Il rend hommage au Roi de France.

Il passe en Angleterre.

Et fait des préparatifs pour l'Expédition de la Terre-Sainte.

Bienfaits accordés au Comte de Morton.

Mariage de ce Comte.

1190. Dès que *Richard* fut prêt, il partit avec son Armée pour se rendre en France, laissant pour Régent en Angleterre, *Longchamp* son Favori; homme de basse naissance, & Normand, mais qu'il avoit élevé à la Dignité de Chancelier, d'Evêque d'Ely, & de Légat du Pape. Ainsi, en lui confiant encore la Régence, il rendit son pouvoir parfait, tant dans l'Etat, que dans l'Eglise. Il est vrai qu'il lui donna pour Ajoint l'Evêque de *Durham*, qui avoit acheté de lui la Régence, ou plutôt le Titre de Régent: car *Longchamp* ne lui permit pas de se mêler des affaires du Gouvernement. Les deux Rois de France & d'Angleterre se rencontrerent à Vezelay dans le Nivernois, & après y avoir renouvellé leur Alliance, & fait quelques Réglemens pour le Voyage, ils marcherent ensemble jusqu'à Lyon, où ils se séparerent; *Philippe* prit la route de Gênes, & *Richard* alla droit à Marseille, où il avoit envoyé sa Flotte. Mais en arrivant à cette Ville, il trouva que la Flotte n'y étoit pas encore arrivée; ce qui lui fit prendre la résolution de freter quelques Vaisseaux pour se rendre plutôt à Messine, où étoit le Rendez-vous général des Croisés. Sa Flotte l'ayant joint à l'embouchure du Tibre, il continua son Voyage jusqu'à Messine, où le Roi de France étoit déja arrivé. Les deux Monarques passerent l'Hiver en Sicile; & pendant le séjour qu'ils y firent, il s'y passa certaines choses, dont il est nécessaire de dire un mot.

La Régence confiée à Longchamp.

Richard passe en France.

Et puis en Sicile.

Roger, Roi de Sicile, avoit laissé deux enfans légitimes, savoir, *Guillaume* & *Constance*; & un Bâtard nommé *Tancrede*. *Guillaume*, qui fut surnommé *le Mauvais*, succeda au Roi son Pere, & *Constance* fut Religieuse à Palerme. A *Guillaume le Mauvais* succeda *Guillaume le Bon* son Fils, qui épousa *Jeanne* Fille de *Henri II*, & Sœur de *Richard*. *Guillaume le Bon* étant mort sans Enfans, le Pape *Clement III* prétendit être en droit de disposer du Royaume de Sicile, parce que c'étoit un Fief de l'Eglise: mais Tancred s'étant fait élire par le Peuple, se mit en possession du Trône. *Célestin III*, Successeur de *Clément*, eut les mêmes prétentions que son Prédécesseur; & pour arracher la Couronne à *Tancrede*, il donna le Royaume de Sicile à l'Empereur *Henri IV*, de la Maison de *Souabe*, & lui fit épouser *Constance* Fille du Roi *Roger*, agée de cinquante ans, après avoir fait enlever cette Princesse du Monastere de Palerme De ce Mariage, nâquit deux ans après, un Fils nommé *Frideric*, nonobstant l'âge de Constance, qui pour prévenir tout soupçon, voulut accoucher en public. Comme *Jeanne*, Reine Douairiere de Sicile & Sœur de *Richard*, s'étoit un peu trop remuée en faveur du Pape, *Tancrede* l'avoit confinée dans une prison: mais à l'approche de *Richard*, il la mit en liberté.

Querelle touchant la succession, &c. dans ce Royaume.

Richard étant arrivé en Sicile, & s'étant campé tout proche de Messine, fit demander à *Tancrede*, qui résidoit à Palerme, le Douaire qui avoit été assigné à la Reine sa Sœur par le Roi son Epoux, & un Legs que ce même Roi avoit fait à *Henri II* son Beau-pere. Comme *Tancrede* tâchoit de l'amuser par des délais, il se saisit d'un Château & d'un Monastere voisins de son Camp, & les ayant fait fortifier, il y fit porter ses munitions. Cette action fit croire à *Tancrede*, que *Richard*, sous prétexte d'aller à la Terre-Sainte, étoit venu en Sicile, à la sollicitation du Pape, pour lui enlever sa Couronne. Ainsi, craignant qu'il n'eût dessein de se rendre maitre de Messine, il fit en sorte que les Anglois, qui alloient tous les jours dans la Ville pour leurs affaires, en furent tous chassés par les Habitans. *Richard*, offensé de cet affront, en demanda satisfaction; & comme on le faisoit trop longtems attendre, il fit à l'improviste escalader les murailles, & se rendit maitre de la Ville. Dès qu'il y fut entré, il fit planter ses Drapeaux dans tous les quartiers de la Ville, sans excepter ceux qui avoient été marqués pour les François, comme on en avoit aussi marqué pour les Anglois, afin de prévenir le desordre *Philippe* se plaignit de cette espece d'affront, & les deux Rois en seroient peut-être venus à une rupture, si *Richard* ne se fût pas enfin laissé persuader de faire ôter ses Drapeaux, & de donner quelque satisfaction à *Philippe*. La surprise de Messine ayant fait connoitre à *Tan-*

Richard prend Messine.

RI-CHARD I.

Tancrede qu'il n'étoit pas sûr pour lui de mécontenter *Richard*, il alla le trouver à Messine, & fit avec lui un Traité pour le satisfaire sur ses prétentions.

Son Traité avec Tancrede.

1191. Dans la suite, *Tancrede* sema une telle dissension entre les deux Monarques Croisés, en montrant à *Richard* certaines Lettres écrites par le *Duc de Bourgogne*, & qui peut-être étoient supposées, que depuis ce tems-là, ils ne cesserent presque point de se chagriner l'un l'autre. *Philippe* fit dire à *Richard*, qu'il ne pourroit le regarder que comme un Ennemi, s'il ne consommoit pas son Mariage avec la Princesse sa Soeur. *Richard* répondit, qu'il ne vouloit pas épouser une Princesse qui avoit eu un Enfant du Roi son Pere, & offrit de le prouver par des Témoins, qui étoient actuellement en Sicile. Cette réponse obligea *Philippe* à se desister de sa demande, & à consentir même que *Richard* se mariât ailleurs. Mais *Richard* avoit deja pris de lui même cette permission, en concluant son Mariage avec la Princesse *Berenguelle* de Navarre, qui devoit venir le trouver en Sicile pour consommer le Mariage. Enfin, les deux Rois se reconcilierent exterieurement : mais depuis ce tems-là, ils ne furent jamais Amis. *Philippe* partit le prémier de Messine, & se rendit au Siege d'*Acre*, ou *Ptolemaide*, que les Chrétiens avoient commencé depuis quelque tems.

Tancrede seme de la dissension entre lui & le Roi de France.

Mariage de Richard.

Philippe se rend au Siege d'Acre

Richard ne partit qu'après l'arrivée de la Reine *Aliénor* sa Mere, qui lui amena la Princesse de Navarre, & qui l'ayant laissée avec lui, s'en retourna en Angleterre. *Richard* étoit si pressé de partir, qu'il mit à la voile avant que d'avoir consommé son Mariage, amenant avec lui la Reine de Sicile sa Soeur, & *Berenguelle* son Accordée. Quand il fut arrivé proche de l'Ile de Chypre, une violente tempête dispersa sa Flotte, & quelques-uns de ses Vaisseaux ayant abordé à cette Ile, furent pillés par les ordres d'*Isaac Commene*, qui, de Gouverneur de Chypre, s'en étoit rendu Souverain, & avoit pris le Titre d'Empereur. *Richard* se vengea de cet outrage, en se rendant maitre de l'Ile de Chypre, au grand contentement des Habitans, las de la tyrannie de *Commene*, qui tomba même entre les mains des Anglois. Après cette Expédition, *Richard* remit à la voile, & se rendit devant Acre, dont le Siege fut poussé avec une nouvelle vigueur, en sorte que la Place se rendit par Capitulation. Pendant ce Siege, *Leopold* Duc d'Autriche s'étant rendu maitre d'une Tour, y fit planter ses Drapeaux. *Richard* regardant cela comme une injure, y envoya des gens qui arracherent ces Drapeaux, & les foulerent aux pieds. Cet affront ne fut que trop bien vengé dans la suite.

Voyage de Richard.

Il se rend maitre de l'Ile de Chypre.

Prend Acre.

Après la prise d'Acre, les aigreurs entre les deux Rois Croisés se renouvellerent, par l'extrême jalousie qu'ils avoient l'un de l'autre. Ils étoient venus pour conquérir le Royaume de Jerusalem : mais *Philippe* vouloit que ce fût pour *Conrad* Marquis de *Montferrat*, & l'autre pour *Guy de Lusignan*, chacun de ces Princes ayant des pretentions sur ce Royaume, qui étoit entre les mains de *Saladin*. Ces différends firent trainer longtems les déliberations touchant la continuation de la Guerre. Après cela, les deux Rois furent attaqués d'une même maladie, qui leur fit tomber les cheveux, & dont ils ne guerirent qu'avec beaucoup de peine. 1192. Enfin, *Philippe* voulut s'en retourner en France; & comme les deux Monarques s'étoient engagés à ne se quitter point, ce ne fut pas sans beaucoup de difficulté, qu'il obtint le consentement de *Richard*. Il laissa dix-mille hommes dans la Palestine, sous le commandement du Duc de *Bourgogne*, à qui il ordonna publiquement d'obéir au Roi d'Angleterre, comme à lui-même : mais on prétend, que ce Duc avoit un ordre secret de le traverser.

Mesintelligence & maladie des deux Rois.

Philippe s'en retourne en France.

Philippe étant parti, *Richard* se mit en marche avec l'Armée des Croisés, pour aller assieger Jérusalem : mais il faloit auparavant se saisir des Villes maritimes de *Jaffa*, d'*Ascalon*, & de *Cesarée*, sans quoi il n'auroit pas été possible de réussir dans ce Siege. Pendant qu'il marchoit vers ces Villes, il rencontra le Sultan *Saladin*, qui l'attendoit dans un Poste avantageux, avec une Armée fort supérieure en nombre à celle des Chrétiens. Comme les Croisés ne pouvoient s'approcher de Jérusalem, sans passer sur le ventre à cette Armée, *Richard* résolut de l'attaquer, & il le fit avec tant de valeur & de succès, qu'il la mit dans une entiere deroute. Cette défaite mit *Saladin* dans la necessité d'abandonner les Villes maritimes dont je viens de parler, après en avoir rasé les murailles. Mais comme elles étoient absolument nécessaires pour faire subsister l'Armée des Croisés pendant le Siege de Jérusalem, *Richard* s'arrêta quelque tems à *Jaffa*, pour les faire réparer. Cela fait, il marcha vers Jérusalem, & il eut le bonheur dans sa marche, de rencontrer une grande & riche Caravane, dont il se rendit maitre, & en distribua le butin à toute l'Armée. Enfin, il arriva sur une Colline, d'où il eut la satisfaction de voir la Ville de Jérusalem. Mais comme tout le Païs des environs manquoit de fourage, il se vit obligé de remettre le Siege au Printems suivant. Dans cet intervalle, le Duc de *Bourgogne* quitta l'Armée des Croisés avec ses Troupes Françoises, pour s'en retourner en Europe; mais il mourut à Acre, pendant que ses Troupes s'embarquoient. D'un autre côté, le Marquis de *Montferrat*, qui commandoit un Corps de Troupes Italiennes, fit entendre à *Richard*, qu'il ne prétendoit point contribuer à la Conquête du Royaume de Jérusalem, qui lui appartenoit légitimement, mais qui étoit destiné à *Guy de Lusignan* son Concurrent. Le Duc d'*Autriche* se retira aussi, fort mécontent de l'affront qu'il avoit reçu de *Richard* au Siege d'Acre. Ces contretems obligerent *Richard* à se désister du dessein d'assieger Jérusalem, & à faire avec *Saladin* une Trève de trois ans, après quoi il résolut de s'en retourner en Europe. Avant que de partir, il fit assembler les Chefs de l'Armée, afin d'élire un Général pour commander les Troupes qui devoient demeurer dans la Palestine. Le choix tomba sur le Marquis de *Montferrat* : mais ce Prince ayant été assassiné peu de tems après, par les ordres du *Vieil de la Montagne* qui s'étoit rendu fameux par de pareils coups, *Richard* fit élire *Henri* Comte de *Champagne*, & lui fit épouser la Veuve du Marquis, qui lui porta en Dot la Couronne titulaire de Jérusalem. Cependant, comme *Richard* avoit pris des engagemens avec *Guy de Lusignan*, il le recompensa par le don de l'Ile de Chypre, qu'il avoit vendue aux Chevaliers du Temple, mais dont il les dépouilla, parce qu'ils en tyrannisoient les Habitans.

Richard défait l'Armée de Saladin.

Il marcha vers Jerusalem

Départ & mort du Duc de Bourgogne.

Assassinat du Marquis de Montferrat.

Richard n'ayant plus rien à faire en ce Païs-là, alla s'embarquer à Acre. Lorsqu'il fut arrivé proche de l'Ile de Corfou, il fut porté par la tempête au fond du Golfe de Venise, où il fit naufrage tout proche d'Aquilée, la Galiotte sur laquelle il étoit s'étant brisée contre un rocher. Il eut pourtant le bonheur de se sauver : mais s'étant engagé dans les Etats du Duc d'*Autriche*, il y fut reconnu, & poursuivi de si près, qu'on lui enleva d'abord plusieurs personnes de sa suite. Enfin, comme il tachoit de donner le change à ceux qui le poursuivoient, il arriva à un Village proche de Vienne, où il fut arrêté, & livré par le Duc d'*Autriche* à l'Empereur, qui le demanda. Il seroit trop long d'entrer ici dans le detail de toutes les duretés que l'Empereur fit essuyer à son Prisonnier. 1193. Il suffira de dire en deux mots, qu'il le retint quinze mois en prison : qu'il le fit conduire à Haguenau où la Diete de l'Empire étoit assemblée, & où, comme si les Princes Allemands avoient été ses legitimes Juges, il l'accusa de divers crimes contenus en six Articles. I. Il pretendit que *Richard* avoit fait Alliance avec *Tancrede*, pour maintenir cet Usurpateur sur le Trône de Sicile. II. Il l'accusa d'avoir recherché les occasions de se brouiller avec le Roi de France, pour mettre des obstacles à la prise de Jerusalem. III. D'avoir injustement depouillé un Prince Chrétien, du Royaume de Chypre. IV. D'avoir fait un affront sanglant au Duc d'*Autriche*, pendant le Siege de Ptolemaide. V. D'avoir fait assassiner le Marquis de *Montferrat*. VI. D'avoir trahi les interets des Chrétiens, en faisant une Trève avec *Saladin*. *Richard*, sans reconnoitre la compétence des Juges, se défendit sur ces accusations, d'une maniere dont les Princes de la Diete furent satisfaits. Mais cela n'empêcha pas, que pour obtenir sa liberté, il ne se vît obligé de s'engager à payer une Rançon de cent-cinquante-mille Marcs d'argent, savoir, cent-mille comptant, & de donner des Otages pour le reste. De plus, il promit de donner en Mariage *Aliénor de Bretagne* sa Niece, au Fils ainé du Duc d'*Autriche*. Pour le dedommager en quelque maniere, l'Empereur lui fit présent du Royaume d'Arles, & voulut le couronner en cette qualité, quoique depuis longtems, les Empereurs n'eussent sur cet ancien Royaume que des prétentions surannées. Enfin, *Richard* retourna en Angleterre, après une absence de près de quatre ans, dont il avoit passé quinze mois en prison. Il faut présentement dire un mot de ce qui s'étoit passé en Angleterre, pendant son absence.

Retour de Richard de la Terre-Sainte.

Son naufrage.

Il est livré à l'Empereur.

Sa Rançon.

Son retour en Angleterre.

J'ai déja dit, qu'en partant d'Angleterre, *Richard* avoit laissé la Régence du Royaume à *Longchamp*, qui étoit en même tems, Chancelier, Evêque d'Ely, & Légat du Pape. Cet homme se conduisit avec tant de hauteur & de fierté dans son Administration, que les Conseillers nommés par le Roi pour l'assister, se virent obligés de se plaindre au Prince *Jean* Comte de *Morton*, & de se mettre sous sa protection. *Jean* se servit utilement de cette occasion, pour s'introduire dans le Gouvernement, dont le Roi son Frere ne lui avoit fait aucune part; & s'étant uni avec les Barons, il chassa *Longchamp* du Royaume. Ensuite, il fit plusieurs demarches pour s'assurer de la Couronne, en cas que le Roi vînt à mourir dans son Voyage. Cette précaution lui paroissoit necessaire, à cause des justes prétentions que pouvoit avoir le jeune *Arthur*, Duc de Bretagne, Fils de *Geffroi* son Frere ainé.

Caractère de Longchamp.

Longchamp chassé du Royaume.

La nouvelle de la prison de *Richard* ne fut pas plutôt venue en Angleterre, que *Jean* fit paroitre l'envie qu'il avoit de lui enlever la Couronne. Mais par les soins d'*Aliénor* leur Mere, il se fit une Association entre les Barons, pour maintenir les Droits du Roi. Cela fut cause que *Jean*, après divers efforts inutiles pour séduire les Seigneurs Anglois, fit Alliance avec *Philippe-Auguste*, qui n'avoit pas moins d'envie que lui, de profiter de cette occasion pour s'emparer des Provinces que les Anglois possédoient en France. Il assiegea même Rouen : mais il fut contraint de lever le Siege. Ces deux Princes ligués firent tous les efforts possibles pour empêcher que *Richard* ne fût mis en liberté. Ils offrirent à l'Empereur des sommes qui tenterent tellement ce Prince avare, qu'encore qu'il eût donné sa parole, & fait un Traité avec *Richard*, il voulut se retracter. Mais les Princes d'Allemagne lui ayant fait connoitre, qu'il ne violeroit pas impunément une promesse dont ils s'étoient rendus Garants, il n'osa retenir son Prisonnier.

Alliance du Prince Jean avec Philippe de France.

1194. Dès que *Richard* fut en Angleterre, il fit donner contre

Sentence

tre

RICHARD I.

Richard lui pardonne.

tre son Frere une Sentence, qui confisquoit tous ses Biens, & le déclaroit incapable de succéder à la Couronne: mais dans la suite, il lui pardonna.

Guerre & Trève avec la France.

1195. Cependant *Richard*, brulant d'envie de se venger de *Philippe*, fit de grands préparatifs pour porter la Guerre en France: mais il fut prévenu par son Ennemi, qui assiegea *Verneuil*, dont pourtant il ne put se rendre maître. Cette Guerre, qui dura trois ou quatre ans avec des succès divers, dont le détail seroit ici assez inutile, fut interrompue par une Trève de cinq ans.

1199. Quelque tems après, *Richard* ayant appris qu'un Gentilhomme Limousin avoit trouvé dans sa Terre un Trésor caché, demanda ce Trésor, prétendant qu'il lui appartenoit, comme Souverain du Païs Limousin, qui étoit une dépendance de la Guyenne. Le Gentilhomme ne voulant point s'en dessaisir, se refugia dans le Château de *Chalus*, appartenant au Vicomte de *Limoges*, où *Richard* alla l'assieger. Pendant qu'il faisoit le tour de la Place pour la reconnoitre, il fut blessé à l'épaule d'un coup d'Arbalête, dont il mourut quelques jours après. Il avoit fait en Sicile un Testament, en faveur d'*Arthur* Duc de Bretagne son Neveu: mais il en fit un autre avant sa mort, dans lequel il nommoit le Prince *Jean* son Frere pour son Héritier.

Mort & Testament de Richard.

ACTES du Regne de RICHARD I.

Année 1189.

Lettre de Philippe, &c.

LEttre de *Philippe-Auguste* à *Richard*, pour le sommer d'exécuter leurs Conventions touchant le Voyage de la Terre-Sainte. Datée au mois d'Octobre. Page 63.

Conventions, &c.

Nouvelles Conventions entre *Philippe* & *Richard*, sur le même sujet. Page 63. A Nonancourt.

Chartre par laquelle Richard se desiste, &c.

Chartre de *Richard I*, par laquelle il se désiste de sa Souveraineté sur le Royaume d'Écosse. A Cantorbery, le 5 Decembre. Page 64.

Præterea, quietavimus omnes Pactiones quas bonus Pater noster Henricus Rex Angliæ, per novas Cartas, & per captionem suam extorsit: Ita videlicet, ut Nobis faciat integrè & plenariè, quidquid Rex Scotiæ Macolmus frater ejus Antecessoribus nostris de jure fecit & facere debuit.

. . . . . Reddidimus etiam ei ligantias Hominum suorum quas Pater noster de illo habuit per captionem suam; & quæ forte per oblivionem retentæ & inventæ fuerint, eas penitus carere viribus præcipimus. Sæpe dictus verò Gulielmus Rex ligius Homo noster devenit, de omnibus terris, de quibus Antecessores sui Antecessorum nostrorum ligii Homines fuerint, & Nobis atque Hæredibus nostris fidelitatem juravit.

Ordonnances sur le Voyage de la Terre-Sainte.

Ordonnances de *Richard* sur le Voyage de la Terre-Sainte. Page 65.

Qui hominem in navi interfecerit, cum mortuo ligatus projiciatur in mare.

Si autem ad terram eum interfecerit, cum mortuo ligatus infodiatur.

Si quis cultellum extraxerit, aut alium ad sanguinem percusserit, pugnum perdat.

Si palmà percusserit, tribus vicibus mari mergatur.

Si quis feriò convitia aut odium Dei injecerit, quot vicibus ei convictatus fuerit, tot uncias argenti ei det.

Latro autem tondeatur ad modum Campionis, & pix bulliens supra caput ejus effundatur; & pluma pulvinaris supra caput ejus excutiatur, ad cognoscendum eum; & in primâ terrâ quâ navis applicuerit, projiciatur.

Année 1190.

Traité entre Richard & Tancrede Roi de Sicile.

Traité entre *Richard I*, & *Tancrede* Roi de Sicile. Page 66.

Ut verò pax ista & fraterna dilectio, tam multiplici quam arctiori vinculo convertatur, prædictis Curiæ Vestræ Magnatibus, id ex parte vestrâ tractantibus, Domino disponente, condiximus inter Arthurium egregium Ducem Britanniæ karissimum nepotem nostrum, & Hæredem, si fortè sine prole Nos obire contigerit, & Filiam vestram, matrimonium in Christi nomine contrahendum, ut cum illa ad nubiles annos pervenerit . . . . . . aut si Celsitudini vestræ placuerit, eam infra annos nubiles desponsari, prædictus Nepos noster, juxta beneplacitum vestrum, id faciet, si Summus Pontifex dispensare voluerit . . . .

. . . Si autem Nobis sine Hærede decedentibus, ipse ad Regnum nostrum hæreditario jure pervenerit, ei (Filiæ) dotarium designamus de Regno nostro, quale antiquum & consuetum dotarium Reginarum Angliæ.

Richard reconnoit qu'il a reçu de *Tancrede* vingt-mille onces d'Or, & s'engage à les restituer, si le Mariage ne s'accomplit pas; en quoi il se soumet au Jugement du Pape.

Lettre de Richard au Pape.

Lettre de *Richard* au Pape. Du 11 Novembre, près de Messine. Page 68.

Il lui fait part du Traité qu'il a fait avec *Tancrede*, & répete la clause ci-dessus, en parlant d'*Arthur*: *Et Hæredem si forte sine prole*, &c.

Cela fait voir qu'en ce tems-là il ne faisoit aucune difficulté, que s'il venoit à mourir sans Enfans, *Arthur* ne dût être son Héritier; & néanmoins, étant au lit de la mort, il institua *Jean* son Frere.

Année 1191.

Traité de Richard avec Philippe de France.

Traité fait à Messine, entre *Philippe-Auguste* & *Richard I.* Messanæ, mense Martio. Page 69.

Prædicto Regi (Ricardo) bono corde, & bonâ voluntate concedimus, quod a modo liberè quamlibet voluerit ducat uxorem, non-obstante illâ conventione inter Nos & Ipsum factâ, de Sorore nostrâ Adelaïs, quam debebat ducere in uxorem.

. . . . . . Et si Rex Angliæ haberet duos Masculos aut plures, voluit & concessit, quod major natu teneat in capite de Nobis, totam id quod tenere debet à Nobis, citra mare Angliæ; & alius tenebit à Nobis in capite, unam ex tribus Baroniis, videlicet Dominium Normaniæ, aut Dominium Andegaviæ & Cenomaniæ, aut Dominium Aquitaniæ & Pictaviæ.

. . . . . . Ipse autem concessit, quod de Terra Sancti Egidii Comitis (1) nihil de cætero occupabit, ultrà quod diximus, quamdiu Comes S. Egidii in Curià nostrâ sufferre justitiam voluerit aut poterit.

. . . . . . Concessit etiam Nobis Rex Angliæ, quod infrà primum mensem à reditu suo, remittet in Franciam sine contradictione aliquâ & impedimento, Adelaïs Sororem nostram, sive vivi, sive mortui fuerimus.

Année 1192.

Lettre de l'Empereur au Roi de France.

Lettre de l'Empereur *Henri VI*, à *Philippe-Auguste* Roi de France. *Apud Rhetiensie*, V. Kal. Januarii. Page 70.

Il lui fait part de la nouvelle de la prise de *Richard*, & de la maniere dont il fut pris. Après que *Richard* eut fait naufrage dans l'Istrie proche d'Aquilée, le Comte de *Gortze* le poursuivit, & prit huit de ses Chevaliers. Ensuite *Richard* se rendit à un Bourg de l'Archevêché de Saltzbourg, où *Frederic de Betesvowe* lui prit six Chevaliers. Après cela, *Leopold* Duc d'Autriche mit des Gardes dans tous les chemins, & prit *Richard* dans un Village proche de Vienne.

Ceci peut servir à faire comprendre, que selon les apparences, *Richard* prit le chemin de Vienne pour donner le change à ceux qui le poursuivoient.

Lettre du Vieux de la Montagne au Duc d'Autriche.

Lettre du *Vieil de la Montagne* (2) au Duc d'*Autriche*. Au Château de Messiat, au milieu du mois de Septembre, l'an 5. du Pape *Alexandre*. Page 71.

Il justifie *Richard* du meurtre du Marquis de *Montferrat*, & avoue que c'est lui-même qui l'a fait assassiner au milieu de *Tyr*, parce que le Marquis avoit fait tuer un de ses Freres, que la tempête avoit poussé à Tyr.

Si *La Montagne* n'étoit pas Chrétien, comme tous les Auteurs en conviennent, la date de cette Lettre, *l'an 5. du Pontificat d'Alexandre*, peut faire soupçonner qu'elle est supposée.

Année 1193.

Lettres de la Reine Aliénor au Pape.

Trois Lettres de la Reine *Aliénor* au Pape, pour le prier de s'employer pour procurer la liberté à *Richard*. Pages 72. 74. & 76.

Ces Lettres sont fortes, & pleines de reproches au Pape, sur sa froideur.

Lettre de l'Archidiacre de Bath à l'Archevêque de Mayence.

Autre de *Pierre de Blois*, Archidiacre de Bath, à l'Archevêque de Mayence, sur le même sujet. Page 78.

Lettre de Richard à la Reine sa Mere.

Lettre de *Richard I* étant en prison, à la Reine sa Mere, & aux Justiciers d'Angleterre. *Apud Haguenau*. XIII. Kal. Maji. Page 80.

Il demande 70000 Marcs d'argent pour payer sa Rançon, & ordonne qu'on tienne un compte exact de l'Argenterie qu'on prendra des Eglises, aussi-bien que de ce que chaque Baron donnera, afin qu'il puisse connoitre la bonne volonté de chacun, & qu'on tienne prêts les Otages.

Quem autem in nostrâ necessitate promptam invenienus, amicum in suis necessitatibus Nos reperiet, & remuneratorem; gratiusque Nobis erit, si quis in absentiâ nostrâ, in aliquo Nobis subvenerit, quam si in præsentiâ nostrâ in duplo quis nobis subveniret.

Accord entre Philippe & les Ambassadeurs.

Accord entre *Philippe-Auguste* & les Ambassadeurs d'Angleterre, envoyés en France pendant la prison de *Richard*. *Actum Meduntæ*, VIII Idus Julii. Page 81.

Les

(1) Le Comté de Toulouse.

(2) Mr. *de Rapin* dit dans sa grande Histoire, que le *Vieil de la Montagne* étoit le nom que l'on donnoit au Chef des *Chassins*, Peuple qui habitoit aux environs d'*Antioche*, & que les François nommoient *Assassins*. Et le Traducteur Anglois de cette Histoire a observé dans une Note sur cet endroit, que ces Assassins étoient une Secte de Mahometans, qui occupoient six Villes près d'*Antaradus* en Syrie: qu'ils etoient toujours prêts à assassiner quelque Prince que ce fût, à qui le *Vieil de la Montagne* leur ordonnoit d'aller ôter la vie, & à exécuter les entreprises les plus desesperées.

Ambassadeurs d'Angleterre.

Les Ambassadeurs promettent, au nom de *Richard*, de payer à *Philippe* vingt-mille Marcs, & de lui remettre quatre Chateaux pour sûreté de cette somme.

Ils promettent, que le Prince *Jean* ne sera point recherché pour avoir violé la promesse qu'il avoit faite à *Richard*, de ne retourner point en Angleterre.

Il y a aussi quelque chose par rapport à *Jean*, que je n'entends pas. Savoir: *Si homines Regis Angliæ poterunt monstrare, quod Comes Johannes juraverit ad perquirendum pecuniam ad liberationem Regis Angliæ.*

Les Historiens ont dit que *Richard*, avant que de partir, avoit stipulé avec *Jean*, que pendant son absence, il se tiendroit en Normandie, sans remettre le pied en Angleterre: mais qu'ensuite, il l'avoit dispensé de cette obligation. Il paroît pourtant dans cet Acte, que *Jean* étoit toujours obligé.

Lettre de Richard à l'Archevêque Hubert.

Lettre de *Richard* à *Hubert*, Archevêque de Cantorbery. A Spire, le 22 Septembre. Page 83.

Il lui dit, que l'Empereur a fixé le Lundi après Noël, pour le mettre en liberté; & que le Dimanche suivant, il sera couronné Roi de Provence. *Vigiliâ Beati Thomæ Apostoli.*

Lettre de l'Empereur aux Anglois.

Lettre de l'Empereur *Henri VI* aux Anglois. *Apud Thealusam*, Page 84.

Il leur donne avis, qu'il a fixé un jour pour mettre *Richard* en liberté, & un autre pour le faire couronner Roi de Provence. *Nostræ siquidem est voluntatis præfatum Dominum vestrum, sicut amicum nostrum specialem, promovere, & magnificentius honorare.*

Conventions entre l'Empereur & Richard.

Conventions entre l'Empereur & *Richard*. Page. 84.

1. Les Ambassadeurs de l'Empereur iront en Angleterre avec ceux du Roi. On leur comptera cent-mille Marcs d'argent, qui seront cachetés; & les gens du Roi en seront chargés jusqu'à ce que l'argent soit arrivé sur les Terres de l'Empire, en sorte que s'il se perd avant ce tems-là, la perte sera pour le Roi. Ensuite, il sera remis aux Ambassadeurs de l'Empereur, qui en seront seuls chargés. De plus, le Roi donnera encore cinquante-mille Marcs d'argent, poids de Cologne, à l'Empereur & au Duc d'*Autriche*; & au défaut d'argent, il donnera soixante Otages à l'Empereur pour trente mille Marcs, & sept au Duc d'*Autriche* pour vingt-mille Marcs.

2. Si le Roi d'Angleterre veut exécuter ce à quoi il s'est autrefois engagé envers l'Empereur, concernant le Duc de Saxe, l'Empereur le tiendra quitte des 50000 Marcs, & s'obligera d'en payer 20000 au Duc d'*Autriche*.

3. Le Roi sera mis en liberté, immédiatement après que l'Empereur aura reçu les 100000 Marcs, & que le Roi aura donné les Otages.

4. Le Roi d'Angleterre s'oblige par Serment, de donner la Sœur d'*Arthur* Duc de Bretagne, en Mariage au Fils du Duc d'*Autriche*, & de la faire mener sur les Terres de l'Empire. Que si le Duc refuse de la recevoir, le Roi sera quitte de son Serment.

5. S'il refuse d'accomplir son engagement par rapport au Duc de Saxe, il sera tenu de payer les 50000 Marcs, sept mois après son arrivée en Angleterre.

Année 1194.

Bref du Pape à l'Evêque de Verone.

Bref du Pape *Célestin* à l'Evêque de Verone. *Romæ.* Id. Jun. Pontific. IV. Page 88.

Il lui donne commission d'ordonner de sa part au Duc d'*Autriche*, de renvoyer les Otages Anglois, & de faire restitution à *Richard*. Après que le Duc aura obéi, il lui est ordonné d'aller faire la Guerre aux Infideles dans la Palestine, autant de tems que *Richard* a été détenu en prison.

Il faut remarquer, que pendant tout le tems que *Richard* fut en prison, le Pape ne fit pas la moindre démarche en sa faveur, comme il paroît par les Lettres d'*Aliénor* indiquées ci-dessus. Mais dès que ce Prince fut arrivé en Angleterre, le Pape parut s'intéresser beaucoup pour lui.

Chartre de Richard en faveur des Rois d'Ecosse.

Chartre de *Richard I*, en faveur des Rois d'Ecosse. Du 17 Avril. Page 87. A Winchester.

Cette Chartre contient certains Privileges accordés aux Rois d'Ecosse, quand ils se trouveront en Angleterre.

Traité avec Philippe.

Traité entre *Philippe-Auguste* & *Richard I*, conclu entre Gaillon & Val-Rodelle. Page 91.

Lettre à l'Evêque de Durham.

Lettre de *Richard I* à l'Evêque de *Durham*. Du 30 Septembre. Page 96. A Dangu.

Le Roi donne avis à l'Evêque, d'un avantage qu'il a remporté sur le Roi de France proche de Gisors. Il dit que le Roi de France avoit avec lui 300 Chevaliers avec leurs Ecuyers, *& Communibus suis*; & qu'ayant été poussé jusqu'à Gisors, le Pont rompit sous lui. Il ajoute: *Rex Franciæ, ut audivimus, bibit de riveria, & viginti milites submersi sunt. Nos autem ibi cum unâ lanceâ prostravimus Mathæum de Montmorency, & Alanum de Rusci, & Fulconem de Gilerval, & captos detinuimus, & benè capti sunt gentes usque ad centum milites.*

Cette Lettre peut servir à redresser les Historiens Anglois, & François, dont les uns exagerent cet avantage comme une grande Victoire, & les autres en parlent comme d'une bagatelle.

Année 1198.

Bref du Pape Innocent au Duc d'Autriche.

Bref du Pape *Innocent III* au Duc d'*Autriche*. III. Kal. Junii, Pontif. I. Page 102.

Leopold Duc d'*Autriche*, qui avoit arrêté *Richard*, étoit mort, & avoit ordonné à son Fils & Successeur de renvoyer les Otages Anglois. Le Pape ordonne au Fils par ce Bref, d'exécuter la volonté de son Pere, sous peine d'Excommunication.

Autre Bref à l'Archevêque de Magdebourg.

Autre Bref du même Pape à l'Archevêque de Magdebourg. II. Kal. Junii. Page 103.

Il lui ordonne de solliciter le Duc de *Souabe*, Frere & Héritier du défunt Empereur *Henri VI*, à faire restitution au Roi d'Angleterre.

Autre Bref.

Bref du Pape *Innocent*, qui confirme le Statut de *Richard I*, par lequel il ordonna que les secours qu'on a tirés des Eglises pour le délivrer de la prison, ne soient pas tirés à conséquence pour l'avenir. V. Kal. Octob. Page 104. *Perusiæ*.

REGNE DE JEAN,

Surnommé SANS-TERRE.

Le Roi Jean monte sur le Trône.

QUoique *Richard* eût institué *Jean* son Frere, son Héritier universel, le Droit de *Jean* n'étoit pas incontestable. *Arthur* Duc de Bretagne son Neveu, Fils de *Geffroi* son Frere aîné, ne manquoit pas de raisons plausibles pour lui disputer, & la Couronne d'Angleterre, & les Provinces de France, dont la Succession de *Richard* étoit composée. Pour ce qui regarde l'Angleterre, il n'y avoit ni Loi, ni Réglement, ni Préjugé, depuis la Conquête, qui pût établir un Droit fixe pour la Succession à la Couronne, comme je l'ai fait voir au commencement de cet Extrait. Par conséquent, les Droits de *Jean* & d'*Arthur* étoient également sujets à des objections embarassantes, & pouvoient être également soutenus par de puissantes raisons. Quant aux Provinces de France, savoir, la *Normandie*, la *Guyenne*, le *Poitou*, la *Saintonge*, la *Touraine*, l'*Anjou*, le *Maine*, il y a beaucoup d'apparence que le Droit, par rapport à la Succession, y étoit mieux réglé qu'en Angleterre: mais comme c'étoient des Fiefs de la Couronne de France, il étoit apparent que *Philippe-Auguste*, comme Souverain, prétendroit être en droit de décider la question entre les deux Concurrens, & qu'il se régleroit plutôt sur son intérêt, que sur la Justice. Si ce Procès avoit dû être décidé régulierement, & dans toutes les formes, les Juges y auroient sans doute trouvé de grandes difficultés. Mais *Jean* ne trouvant pas à propos de commettre ses Droits à un Jugement de cette nature, aima mieux suivre une autre route. Ce Prince se trouvant en France lorsque *Richard* son Frere mourut, envoya d'abord en Angleterre *Hubert* Archevêque de Cantorbery, & *Guillaume Marshal*, qui étoient alors avec lui, pour disposer les esprits des Anglois en sa faveur. Ces deux Seigneurs qui lui étoient dévoués, étant aidés du crédit de la Reine *Aliénor* qui se déclara pour *Jean*, travaillerent avec tant d'ardeur à gagner les Grands & le Peuple, qu'ils réussirent enfin, quoiqu'avec beaucoup de difficulté, dans ce qu'ils avoient entrepris. Ce ne fut pas en faisant décider la question qu'il pouvoit y avoir entre *Jean* & *Arthur*, par un Jugement des Etats, ou du Parlement; mais en gagnant les uns après les autres, ceux qui auroient pu s'opposer à l'élévation de *Jean* sur le Trône. C'est ainsi que *Guillaume le Roux*, *Henri I*, & *Etienne*, avoient agi pour réussir dans leurs desseins.

Mesures qu'il prit pour s'assurer la Couronne.

Ardeur de ses Amis à le servir.

Il met la main sur les Trésors du feu Roi.

Pendant que les Amis de *Jean* le servoient utilement en Angleterre, il travailloit de son côté à s'assurer la possession des Provinces de France qui faisoient partie de la Succession de *Richard*. Le prémier pas qu'il fit pour cela, fut de gagner *Robert de Turnham*, qui lui livra les Trésors du feu Roi qu'il avoit en garde, avec les deux importantes Places de *Chinon* & *Saumur*, dont il étoit Gouverneur: mais cela ne suffisoit pas. Le Gouverneur d'*Angers* avoit déja livré sa Place au Duc de Bretagne; les Seigneurs de Poitou, de Touraine, d'Anjou, du Maine, étoient tous disposés à reconnoitre ce jeune Prince pour leur Souverain; & il y avoit beaucoup d'apparence que *Philippe* le favoriseroit aussi, puisqu'il ne pouvoit qu'être avantageux à la France, que ces Provinces fussent séparées de la Couronne d'Angleterre. *Jean* ne pouvant pourvoir à tout dans un même tems, s'attacha à ce qu'il y avoit de plus pressé, c'est-à-dire, à se faire reconnoitre par la Normandie, dont les Habitans étoient encore incertains du parti qu'ils devoient prendre. Pour cet effet, il se servit des Trésors qu'il avoit en main, pour gagner les principaux Seigneurs Normands; & en même tems il leva une Armée, avec laquelle il alla faire le Siege du *Mans*, qui avoit pris le parti d'*Arthur*. Dès qu'il fut maitre de cette Ville, il en fit raser les murailles, & traita les Habitans avec beaucoup de sévérité. Cet exemple acheva de déterminer les Normands, qui, craignant un semblable sort, se hâterent de reconnoitre *Jean* pour leur Duc, & le couronnerent à Rouen. Cela fait, il se hâta de passer en Angleterre, où tout étoit disposé à le recevoir. Peu de jours après, il fut couronné, après que l'Archevêque de Cantorbery eut fait un Discours à l'Assemblée, dans lequel il fit entendre, que *Jean* ne parvenoit à la Couronne que par Election; & parce qu'étant de la Race Royale, il

Prend le Mans & en fait raser les murailles.

Couronnement de Jean en Normandie & en Angleterre.

Remarque de l'Archevêque

avoit

JEAN. *Sentiment de l'Archevêque de Cantorbery sur ce sujet.*

avoit été trouvé digne de commander aux Anglois. Ce Prélat ne s'exprima sans doute de cette maniere, que pour éviter d'entrer dans la discussion du Droit de *Jean*, qui étoit trop douteux pour pouvoir en faire un solide fondement de son élevation sur le Trône.

Son retour en France, où la Duchesse de Bretagne se met sous la protection de Philippe.

Jean ne fit qu'un petit séjour en Angleterre, après avoir été couronné, étant pressé de s'en retourner en France, où *Philippe* avoit rompu la Tréve de cinq ans qu'il avoit faite avec *Richard*. *Constance*, Mere d'*Arthur*, lui avoit déja livré toutes les Places dont elle pouvoit disposer, & s'étoit mise avec le Prince son Fils, sous sa protection, & entre ses mains. Ainsi, sous prétexte d'agir pour *Arthur*, *Philippe* avoit repris les armes, & s'étoit emparé d'Evreux, & de toute la Province du Maine. *Jean* étant arrivé à Rouen, y leva une Armée, qui devint bientôt fort nombreuse, par les Troupes qu'on lui amenoit de tous côtés. Mais *Philippe* lui fit perdre un tems qui lui étoit précieux, en lui demandant une trève de cinquante jours, qui lui fut aisément accordée; *Jean* s'imaginant que la terreur de ses armes avoit reduit son Ennemi à faire cette démarche, & que bientôt il lui demanderoit la Paix. Cependant, il laissa disperser son Armée, qui n'étoit presque composée que de Volontaires. Mais au-lieu de la Paix à quoi il s'attendoit, *Philippe*, dans une Entrevue qu'il eut avec lui, demanda pour *Arthur* toutes les Provinces de France que *Richard* avoit possédées, & pour lesquelles il avoit deja reçu l'Hommage de ce jeune Prince. Cette demande ayant été rejettée, la Guerre commença incontinent.

Trève de 50 jours.

La Guerre recommence.

Mort de la Sœur du Roi

Dans ce même tems, *Jeanne* Reine Doualriere de Sicile, qui avoit épousé en secondes noces le Comte de *Toulouse*, mourut à Rouen, où elle étoit allée pour y voir le Roi son Frere. Pendant que *Jean* s'amusoit à faire les funerailles de sa Sœur, *Philippe* faisoit des progrès dans l'Anjou, & s'emparoit des Places qui avoient pris le parti de *Jean*: mais sur quelque mécontentement qu'il donna au Gouverneur du Duc de Bretagne, ce jeune Prince, avec la Duchesse sa Mere, & son Gouverneur, alla se jetter entre les bras du Roi son Oncle. Ce coup imprévu auroit pu rompre les mesures du Roi de France; mais peu de tems après, la Duchesse conçut contre *Jean* des soupçons, qui l'engagerent à remener le Duc son Fils à *Philippe*. Malgré tout cela, les affaires de *Jean* se trouvoient dans une heureuse situation. Il avoit fait Alliance avec l'Empereur *Othon* son Neveu, & avec le Comte de Flandre; & dans le même tems, la Guyenne se déclara pour lui. Cela fut cause que *Philippe*, qui se trouvoit pressé d'un autre côté, demanda la Paix. Elle se conclut à l'avantage de *Jean*, à qui *Philippe* sacrifia les intérêts du Duc de Bretagne, en s'engageant à ne donner aucun secours à ce Prince. Pour amener *Philippe* à ce point, *Jean* promit de ceder pour un certain tems au Prince *Louis* son Fils, l'Auvergne & le Berry, & de donner une Dot de vingt-mille Marcs à *Blanche de Castille* sa Niece, que ce même Prince devoit épouser. *Arthur* étant ainsi abandonné de son Protecteur, ne se trouva plus en état de résister au Roi son Oncle, qui se mit en possession de toute la Succession de *Richard*, & ne lui laissa que la Bretagne. Le Mariage de *Louis* avec *Blanche* fut célébré peu de tems après, à Rouen.

Constance & Arthur retournent vers Jean, & ensuite vers Philippe.

Bon état des affaires de Jean.

Son Traité avec la France.

Le Prince Louis marie à la Niéce de Jean.

Pendant que *Jean* faisoit ces acquisitions, il devint amoureux d'*Isabeau d'Angoulême*, qui avoit été accordée par paroles de present avec *Hugues le Brun*, Comte de *la Marche*. Sa passion fut si violente, qu'il voulut à quelque prix que ce fût l'épouser, quoique pour faire ce Mariage il falût rompre celui d'*Isabeau*, & le sien propre avec *Havoise de Glocester*. Mais la faveur & l'autorité du Pape surmonterent tous les obstacles qui s'opposoient à son bonheur.

Divorce & Mariage de Jean.

Jean demande un Subside à son Parlement.

Tout lui ayant ainsi réussi selon ses souhaits, il repassa en Angleterre, & y assembla un Parlement, auquel il demanda de l'argent pour payer la Dot qu'il avoit promise à *Blanche de Castille* sa Niece. Cette demande parut fort extraordinaire, personne ne pouvant comprendre pourquoi il falloit que l'Angleterre payât le Mariage d'une Princesse Espagnole, qui épousoit un Prince François. Mais le Roi fit entendre assez clairement, qu'il ne vouloit pas être refusé; & comme c'étoit le prémier Subside qu'il demandoit, le Parlement l'accorda, quoique d'une maniere à faire comprendre qu'il étoit très mécontent. Cependant, le Roi ayant fait plier le Parlement en cette occasion, en devint plus fier dans la suite. On prétend même qu'il commença dès-lors à travailler pour se rendre absolu, & que les Grands étant persuadés qu'il avoit ce dessein, commencerent de leur côté à penser aux moyens de s'y opposer. En effet, dès la prémiere année de son Regne, il eut à essuyer des mortifications, qui pouvoient lui faire comprendre combien il auroit de peine à réussir dans ses desseins. *Geffroi* Archevêque d'Yorck, son Frere-naturel, s'opposa de tout son pouvoir à la levée de l'argent que le Parlement venoit d'accorder au Roi; & il ne tint pas à ce Prélat inquiet, que tout le Royaume ne se soulevât. D'un autre côté, *Hubert* Archevêque de Cantorbery, ayant convoqué le Synode de sa Province sans en informer le Roi, contre la coutume de ses Prédécesseurs, le Roi lui fit défendre de l'assembler: mais malgré cette défense, le Synode ne laissa pas de se tenir.

L'Archevêque d'Yorck s'oppose à la levée du Subside.

L'Archevêque de Cantorbery tient un Synode malgré la défense du Roi.

Ce ne fut pas seulement avec le Clergé, que *Jean* eut affaire dès le commencement de son Regne. Tous les Seigneurs en général étoient mécontens. Ils ne l'avoient placé sur le Trône, que sur la promesse positive qui leur avoit été faite de sa part, qu'il les retabliroit dans leurs Privileges; & cependant, ils ne lui voyoient faire aucune démarche qui tendît à ce but. Au contraire, depuis qu'il étoit de retour en Angleterre après avoir si bien réussi en France, il prenoit une route tout opposée. Il avoit déja, comme je l'ai dit ci-dessus, exigé un Subside du Parlement. De plus, dans un Voyage qu'il avoit fait du côté du Nord, il avoit extorqué de grandes sommes de quelques Provinces, sous prétexte de punir certaines malversations, qui s'étoient commises dans ses Forêts. Enfin, il donnoit un grand sujet de mécontentement à son Peuple, en débauchant des Femmes & des Filles, sans aucun égard pour les Familles les plus distinguées. Tout cela donnant de grands soupçons aux Barons du Royaume, quelques-uns d'entre eux s'assemblerent secretement, & s'engagerent à se soutenir mutuellement. En même tems, ils résolurent de saisir la prémiere occasion qui se présenteroit, pour faire connoitre au Roi qu'ils ne prétendoient point se soumettre à un pouvoir absolu.

JEAN. *Mécontentement des Anglois.*

Les Barons s'engagent à s'opposer au Roi.

Quelque tems après, les Poitevins ayant fait quelque démarche qui donnoit lieu de croire qu'ils avoient dessein de se revolter, *Jean* résolut de les aller châtier, & fit sommer tous les Vassaux de la Couronne de se rendre à Portsmouth, pour l'accompagner en France. Mais les Barons lui firent dire, qu'ils n'obeïroient point à cet ordre, à moins qu'il n'exécutât ses engagemens par rapport à leurs Privileges. *Jean* regardant ce refus comme une Rebellion, se mit incontinent à la tête de quelques Troupes, & sans leur donner le tems de se reconnoitre, il se saisit de quelques-uns de leurs Châteaux. Comme ils n'avoient encore pris aucunes mesures pour opposer la force à la force, ils se virent contraints de promettre qu'ils se rendroient à Portsmouth, & de lui donner leurs Enfans en Otage. Quand ils furent arrivés au Rendez-vous, le Roi les dispensa de ce Voyage, moyennant deux Marcs d'argent pour chaque Fief. Ensuite il se rendit en Normandie, avec peu de Troupes.

Ils refusent de l'accompagner en France.

Jean les attaque & les oblige à la soumission.

Dès qu'il fut arrivé à Rouen, *Philippe* souhaita d'avoir avec lui une Conference, dans laquelle ils confirmerent le dernier Traité qu'ils avoient fait ensemble. *Philippe* lui fit toutes les caresses possibles, & l'engagea même à l'aller voir à Paris, où il lui donna tant de marques d'une parfaite estime, & d'une sincere amitié, que *Jean* le regarda comme le meilleur de ses Amis; en quoi il se trompa beaucoup, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Entrevue de Jean & de Philippe.

J'ai rapporté jusqu'ici, le plus brievement qu'il m'a été possible, ce qui se passa dans les deux prémieres années du Regne de *Jean*: mais ce n'est pas-là ce qu'il y a de plus considérable. C'est dans la suite de ce Regne qu'on trouve trois Evenemens importans, qui en font toute la matiere, & dont je ferai trois Articles séparés. Le prémier contiendra les Affaires que *Jean* eut avec *Philippe-Auguste*. Le second, celles qu'il eut avec le Pape *Innocent III*; & le troisieme, sa Querelle avec ses Barons.

Les trois principaux évenemens de ce Regne.

Avant que de passer à ces trois Articles, j'indiquerai ici les Actes qui se trouvent dans le Recueil sur les deux premieres années de ce Regne.

Année 1199.

Engagement de *Jean*, de payer 2125 Marcs d'Argent prêtés à *Richard* par des Marchands de Plaisance. A Rouen le 25 Août. Page 115.

Engagement de Jean, &c.

Année 1200.

Acte par lequel *Hugues le Brun* Comte de la *Marche*, & *Raoul* Comte d'*Augi*, se déclarent Hommes-liges du Roi *Jean*. A Caen, le 28 Janvier. Page 116.

Hommes-liges du Roi Jean.

Autre semblable, du Vicomte de *Thouars*. Page 117.

Traité de Paix entre *Philippe-Auguste* & *Jean*. A Gâleton. .. Mai. Page 117.

Son Traité avec Philippe de France.

Praeterea dedit nobis Rex Angliæ 20 millia Marcarum sterlingarum, ad pondus & legem in quo fuerunt, vid. 13 solidos & 4 denarios pro Marcâ, propter Rechatum nostrum, & propter feoda Britanniæ quæ Nos ipsi demisimus. Ipse verò recipiet Arthurum in Hominem, ita quod Arthurus Britanniam tenebit de Rege Angliæ.

In conventionibus istis cum Rege Angliæ, habemus conventionem, quod ipse Othoni nepoti suo nullum auxilium faciet, nec per gentem, nec per se, nec per alium, nisi per consilium & consensum nostrum.

. . . . . . *De Arthuro sic erit, quod Rex Angliæ non minuet eum nec de feudo nec de dominio Britanniæ citra mare, nisi per rectum judicium Curiæ suæ.*

Année 1201.

Acte par lequel *Leolyn Ap-Jorwerth*, Gallois, se déclare Homme-lige du Roi *Jean*. V. Id. Jul. Anno Regis Johannis III. Page 123.

Autre Homme-lige de Jean

Conventions entre *Jean* & la Reine *Berenguelle* de Navarre, Veuve de *Richard I*. A Chinon, le 20 Août. Page 124.

Conventions entre Jean, &c.

Jean lui assigne une Pension annuelle de Mille Marcs, chaque Marc de 13 sous 4 deniers sterling.

JEAN. Alliance entre Jean & le Roi de Navarre.

Chartre de D. *Sanche*, Roi de Navarre, par laquelle il déclare qu'il fait Alliance avec le Roi *Jean*, contre tous, excepté le Miramolin d'Afrique. A Chinon, le 14 Octobre. Page 126.

ARTICLE PREMIER.

Affaires de JEAN *avec* PHILIPPE-AUGUSTE.

Philippe anime le Comte de la Marche contre Jean. Arthur se joint à ce Comte. Seconde entrevue entre Philippe & Jean. Philippe cite Jean devant la Cour des Pairs, & attaque la Normandie.

PEndant que *Philippe* careffoit *Jean* à Paris, il excitoit secretement le Comte de la *Marche* à se venger de l'affront qu'il avoit reçu de lui, & promettoit de le secourir. Le Comte se voyant ainsi assuré d'être appuyé, cabala parmi les Poitevins pour les disposer à la revolte, à quoi il réussit avec assez de facilité. *Arthur* Duc de Bretagne entra dans le même Complot, pour tâcher d'arracher quelque chose au Roi son Oncle; & *Philippe* se prépara de même à profiter des occasions qui pourroient se présenter. Quand les affaires des Alliés furent prêtes, *Philippe* eut avec *Jean* une Entrevue, dans laquelle il soutint hautement les interêts d'*Arthur*, & du Comte de la *Marche*, demandant pour l'un toutes les Provinces que *Jean* possédoit en France, & pour l'autre, une satisfaction raisonnable. *Jean* ayant rejetté ces demandes avec hauteur, fut cité à la Cour des Pairs; & n'ayant pas comparu, *Philippe* attaqua la Normandie, & s'empara de quelques Places.

Arthur épouse la Fille du Roi de France. Arthur assiege Mirebeau.

Après cette prémiere Campagne, dans laquelle *Jean* n'avoit fait aucun effort pour se défendre, *Philippe* accorda *Marie* sa Fille au Duc de *Bretagne* en Mariage, & fit célébrer les fiançailles à Paris. Ensuite il envoya ce jeune Prince en Poitou, pour y commander les Poitevins revoltes. *Arthur* étant arrivé dans cette Province, & ayant appris que la Reine *Alienor* son Ayeule s'étoit renfermée dans *Mirebeau*, alla subitement se présenter devant cette Ville, & obligea la Reine à se retirer dans le Chateau, où il l'assiegea. Pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, *Jean* marchoit à grandes journées pour délivrer la Reine sa Mere, & fit tant de diligence, qu'il surprit *Arthur* dans la Ville, & le fit prisonnier avec *Eleonor* sa Sœur. Dès qu'il les eut en son pouvoir, il fit conduire le Duc à Falaise, & la Princesse au Château de Bristol, où elle finit sa vie, après une longue prison. Peu de tems après, *Jean* se rendit à Falaise, où il tâcha, par toutes sortes de voyes, d'obliger le Duc son Neveu à quitter le Parti de la France, & à se reconcilier avec lui. Mais le jeune Prince fut inflexible, & au-lieu de se rendre à ses sollicitations, il eut la hardiesse de lui reprocher l'usurpation de la Couronne d'Angleterre, & des Provinces de France, ajoutant, qu'il ne pouvoit le regarder que comme son plus grand Ennemi, & qu'il ne cesseroit jamais de faire des efforts pour lui arracher ce dont il s'étoit injustement emparé. Après une déclaration si précise, *Jean* n'espérant plus de le gagner, le fit conduire au Chateau de Rouen, où peu de tems après, ce jeune Prince disparut, sans qu'on fût ce qu'il étoit devenu. Mais personne ne douta que le Roi son Oncle ne lui eût ôté la vie; & ce qui confirma ce soupçon, c'est que *Jean* ne fit aucune démarche pour s'en justifier, quoique ce qu'on disoit de lui ne lui fût pas inconnu.

Jean accourt pour délivrer sa Mere. Arthur est conduit à Falaise, & Eleonor à Bristol. Jean tâche en vain de le gagner. Réponse hautaine d'Arthur. Il est conduit à Rouen, & à ce qu'on croit, mis à mort par ordre de Jean.

Ce fut de ce meurtre, vrai ou prétendu, que *Philippe* prit occasion de faire citer *Jean* à la Cour des Pairs; & sur le refus qu'il fit de comparoitre, il fit confisquer toutes les Terres que *Jean* possédoit en France, & dans l'espace de deux ou trois ans, il lui enleva la Normandie & toutes les autres Provinces, excepté la Guyenne. Il n'est nullement nécessaire de parler en détail de cette Guerre, dans laquelle *Jean* se défendit si mal, qu'il s'attira un mépris universel, & particulierement celui des Anglois, qui lui fut très funeste dans la suite.

Jean cité à la Cour des Pairs. Les Terres qu'il possédoit en France confisquées. Jean perd la Normandie, &c. par sa faute.

1205. Enfin, *Jean* sembla reprendre courage, & vouloit faire quelque effort pour recouvrer le Poitou. Mais comme il étoit sur le point de s'embarquer, l'Archevêque de *Cantorbery*, & Guillaume *Marshall* Comte de *Pembroke*, l'en détournerent en lui représentant qu'il alloit trop s'exposer, puisqu'il n'avoit aucune Place en Poitou pour le recevoir. Dès qu'il fut de retour à Londres, il se repentit d'avoir suivi ce conseil; & supposant sans fondement, que ces deux Seigneurs avoient agi au nom & de la part de tous les autres, il punit cette prétendue faute, en exigeant de la Noblesse des Taxes, qu'elle ne croyoit pas qu'il eût droit de lui imposer, & dont elle fut très mécontente. 1206. L'année suivante, il mena une Armée en Poitou, & recouvra une partie de cette Province. Mais dans le tems qu'il faisoit le plus de progrès, il consentit à une Trève de deux ans, après laquelle il ne fut plus en état de continuer la Guerre, à cause des affaires qu'il eut avec le Pape, dont je parlerai dans l'Article suivant.

Il veut repasser en Poitou, mais est détourné de ce dessein. Il recouvre une partie du Poitou, & fait une Trève.

ACTES sur le prémier Article.

Année 1202.

Sommation à Arthur, &c. Il demande à l'Ordre de Citeaux, &c.

Sommation à *Arthur*, Duc de Bretagne, de venir rendre Hommage au Roi *Jean*. *Apud Andel.* 27 Martii. Page 128.

Demande du Roi à l'Ordre de Citeaux, d'une Subvention pour la Guerre contre la France. Du 11 Décembre. Page 132.

Année 1203.

Chartre qui établit le Douaire d'*Isabelle d'Angoulême*, Femme de *Jean*. A Porchester. Du 5 Mai. Page 134.

ARTICLE II.

Affaires de JEAN *avec le Pape.*

Quelques Moines de l'Ordre de S. Augustin élisent un Archevêque de Cantorbery. Jean les menace. Nouvelle Election. Moines envoyés à Rome pour obtenir la confirmation du Pape, qui casse les deux Elections & en fait une troisieme.

HUbert Archevêque de Cantorbery étant mort en 1205, un petit nombre de Moines du Monastere de S. Augustin se rendirent au milieu de la nuit à l'Eglise, où ils élurent *Réginald* leur Sous-Prieur: mais ils tinrent cette Election secrete, ayant dessein de la faire confirmer par le Pape, avant que le Roi & les autres Moines en fussent informés. Pour cet effet, ils firent en sorte que *Réginald* fût deputé pour aller solliciter à Rome certaine affaire qui regardoit la Communauté. Mais ce Moine indiscret, ayant pris le Titre d'Archevêque de Cantorbery dès qu'il eut passé la Mer, le Roi en fut averti, & ne doutant point que tout le Monastere ne fût complice de cet attentat, menaça les Moines, qui ne purent l'appaiser qu'en élisant pour Archevêque l'Evêque de Norwich, à sa recommandation. Cette Election étant faite, le Roi mit le Prélat élu en possession du Temporel de l'Archevéché, & le Monastere députa au Pape pour le faire confirmer. Mais *Innocent III* trouva plus à propos de casser les deux Elections déja faites, & de contraindre les Moines députés d'élire le Cardinal *Langton*, Anglois, qui se trouvoit alors à Rome. Non-seulement il confirma cette derniere Election, qu'il avoit extorquée des Députés par son autorité; mais il voulut même sacrer le nouvel Archevêque de sa propre main. C'est-là le sujet de la grande brouillerie qu'il y eut entre *Jean* & *Innocent*, qui dura plusieurs années. Je ne prétends pas m'engager à faire ici un récit exact de tout ce qui se passa pendant cette fameuse Querelle. Il me semble, que pour l'intelligence des Actes qui s'y rapportent, il suffira d'en parcourir les principales circonstances.

Le Pape envoye au Roi une Lettre avec quatre Anneaux. Il exhorte le Roi & les Moines à reconnoitre le Cardinal Langton pour Archevêque. Jean bannit les Moines de S. Augustin du Royaume. Lettre du Roi au Pape. Réponse de celui-ci. Le Royaume mis en Interdit & le Roi excommunié. Le Pape envoye deux Nonces en Angleterre. Ces Nonces rejettent les avances du Roi Jean. Et publient l'Excommunication contre lui. Jean leve une Armée, qu'il congédie peu de tems après.

Le Pape voulant soutenir ce qu'il avoit fait, se contenta d'abord d'intimer doucement au Roi, à quoi il s'exposeroit, s'il prétendoit s'y opposer. C'est ce qu'il fit en lui adressant un Bref, dans lequel il lui donnoit l'explication mystérieuse de quatre Anneaux qu'il lui envoyoit, montés de différentes pierres, dont chacune avoit sa signification particuliere. Mais de peur que *Jean* ne comprit pas assez bien ce qu'il vouloit lui faire entendre, il lui adressa un autre Bref, pour l'exhorter sans détour, à reconnoitre le Cardinal *Langton* pour Archevêque; & en même tems, il ordonna aux Evêques Suffragans de le recevoir en cette qualité. *Jean*, choqué de la conduite du Pape, & se persuadant qu'il agissoit de concert avec les Moines de S. Augustin, les chassa tous de leur Monastere, & les bannit du Royaume. Ensuite, il écrivit au Pape une Lettre pleine de reproches, à laquelle le Pape répondit d'une maniere douce en apparence, mais très mortifiante pour le Roi. Enfin, *Innocent* voyant le Roi obstiné à ne vouloir point reconnoitre *Langton*, mit le Royaume en Interdit; & l'année suivante, il excommunia le Roi: mais il différa de publier l'Excommunication. Comme *Jean* n'étoit ni aimé, ni estimé de ses Sujets, le Pape eut un beau champ pour faire valoir son Autorité; d'autant plus que dans le même tems le Roi exerçoit des violences, qui n'étoient pas propres à mettre les Grands & le Peuple dans ses interêts. Cependant, comme le Pape ne vouloit jouer qu'à jeu sûr, il voulut, avant que d'aller plus loin, s'assurer si la fermeté du Roi étoit feinte ou véritable. Dans cette vue, il envoya deux Nonces en Angleterre, sous prétexte de vouloir travailler à un Accommodement avec le Roi: mais ce n'étoit que pour sonder s'il étoit véritablement résolu à soutenir la querelle. *Jean* fut la dupe de ces Nonces. Après qu'ils lui eurent témoigné que le Pape souhaitoit passionnément de terminer cette brouillerie par les voyes de la douceur, il en fit paroître beaucoup de joye, & leur fit de si grandes avances, qu'ils s'apperçurent aisément, que dans la disposition où il se trouvoit, le Pape obtiendroit tout ce qu'il voudroit exiger de lui. Ils rejetterent donc ses offres, & ayant rompu la Négociation, ils publierent l'Excommunication, & se retirerent. Peu de tems après, le Pape délia les Sujets de *Jean* de leur Serment de fidélité. *Jean* se trouvant dans cette facheuse situation, leva une Armée, sous prétexte de vouloir porter la Guerre dans le Pais de Galles, se persuadant, que pendant qu'il seroit armé, les efforts du Pape seroient inutiles: mais ayant reçu des avis secrets, qu'il seroit trahi par ses propres Troupes, il les congédia, & se retira dans Londres. Peu de tems après, le Pape le déposa solemnellement, & commit l'exécution de la Sentence à *Philippe-Auguste*, qui accepta la commission, & fit des preparatifs prodigieux pour l'exécuter. *Jean* en fit aussi de son côté, & les deux bords de la Mer se trouverent couverts de Troupes.

Arrivée de Pandolphe, Legat du Pape en Angleterre.

Pendant que l'Armée de France se préparoit à s'embarquer, un Légat du Pape, nommé *Pandolphe*, arriva en Angleterre, après avoir passé par la France, où il avoit exhorté *Philippe* à se comporter en véritable Champion de l'Eglise. Dans les Conferences qu'il eut avec *Jean*, il lui représenta, que vraisemblablement, il alloit être accablé par les puissantes forces que la Fran-

JEAN.

France mettoit sur pied ; & que ses propres Sujets, qui feignoient de vouloir le servir, n'attendoient que l'occasion de le livrer à ses Ennemis. Cet avis, qui s'accordoit avec ceux qu'il avoit déja reçus, le mit dans un embaras, dont il ne fut pas difficile au Légat de s'appercevoir.

Pandolphe offre à Jean la protection du Pape.

Alors *Pandolphe* feignant d'avoir pitié de son sort, lui représenta, qu'il n'avoit qu'une seule ressource, qui étoit de se mettre sous la protection du Pape, seule capable de le soutenir : mais que pour l'obtenir, il faloit qu'il s'engageât à faire tout ce qui lui seroit ordonné par le Pape, qui, comme un bon Pere, ne demandoit pas sa mort, mais sa conversion.

Jean promet d'obeir au Pontife.

Jean qui avoit pris l'allarme, & qui se croyoit effectivement réduit à la nécessité de se soumettre, ou au Pape, ou au Roi de France, aima mieux ceder au prémier, & promit d'obéir aveuglément au Pontife. *Pandolphe* s'étoit d'abord contenté de lui faire entrevoir certaines conditions dont son Absolution dependoit, comme, de reconnoitre *Langton* pour Archevêque, de rappeller les Bannis, de faire une entiere restitution à l'Eglise, & d'en payer comptant huit-mille livres sterling. Ainsi *Jean*, qui ne soupçonnoit rien de plus, promit par Serment d'obéir au Pape, se persuadant que son Serment étoit rélatif aux conditions dont on lui avoit parlé. Mais dès qu'il se fut engagé, le Légat lui fit entendre, qu'il y avoit encore une condition nécessaire pour obtenir la Paix de l'Eglise. C'étoit de résigner sa Couronne au Pape. La démarche que *Jean* venoit de faire, & qui étoit connue de tout le monde, ayant entierement aliéné de lui les cœurs de ses Sujets, il ne se trouva plus en état de refuser ce qu'on demandoit de lui.

Jean résigne sa Couronne au Pape.

Ainsi, dès le lendemain, s'étant rendu à l'Eglise de Douvre, avec tous les Ornemens Royaux, il les mit entre les mains de *Pandolphe*, en présence du Peuple qui assistoit à ce spectacle. Ensuite il signa une Chartre, dans laquelle il reconnoissoit, que sans y être forcé, & uniquement en vue d'expier ses péchés, il résignoit au Pape le Royaume d'Angleterre & la Seigneurie d'Irlande, ajoutant, que c'étoit du consentement des Barons, quoiqu'ils n'eussent pas été consultés. Le Légat garda trois jours la Couronne, après quoi il la rendit au Roi, comme une marque signalée de la bonté du Pontife.

Et lui rend Hommage.

Mais il falut que *Jean* se reconnût Vassal du Pape, & qu'il lui rendît Hommage ; en s'engageant de plus, à lui payer une redevance de mille livres sterling tous les ans, savoir, sept-cens pour l'Angleterre, & trois-cens pour l'Irlande. Dès qu'il eut fait cette démarche, il ne fut plus regardé que comme un Prince indigne de porter cette Couronne, qu'il venoit de résigner si lâchement.

Pandolphe ordonne à Philippe de quitter les armes.

Pandolphe ayant obtenu ce qu'il souhaitoit, retourna promtement en France, & ordonna de la part du Pape à *Philippe*, de quitter les armes, puisque le Roi d'Angleterre étoit devenu un Fils obéissant de l'Eglise.

Philippe refuse d'obeir, & tâche d'engager ses Vassaux à l'assister.

Philippe, surpris de ce changement, refusa d'abord d'obéir à cet ordre. Il voulut même engager ses Vassaux qui étoient avec lui, à lui promettre par Serment qu'ils ne l'abandonneroient point, quand même il seroit excommunié.

Le Comte de Flandre s'oppose à ce dessein.

Mais le Comte de *Flandre* s'y opposa hautement, & dit, qu'il seroit bien plus à propos de rendre au Roi *Jean* ce qu'on lui avoit enlevé en France, que d'ajouter une nouvelle injustice, en lui enlevant encore sa Couronne. *Philippe*, choqué de la hardiesse du Comte de *Flandre*, résolut de le châtier, d'autant plus qu'il esperoit d'intimider par-là ses autres Vassaux.

Philippe tourne ses armes contre lui.

Dans cette vue, il fit marcher son Armée dans la *Flandre*, où il fit d'abord des progrès considerables.

Flotte de Philippe defaite par celle d'Angleterre.

Mais *Jean* ayant envoyé sa Flotte au secours du Comte de *Flandre*, le Comte de *Salisbury*, qui la commandoit, surprit celle de *Philippe*, & la détruisit entierement. On prétend qu'en cette occasion, *Philippe* perdit plus de quatre-cens Vaisseaux. Ce succès imprévu l'obligea à se retirer, & en même tems à se désister de ses desseins, tant à l'égard de la *Flandre*, qu'à l'égard de l'Angleterre.

Jean veut porter la Guerre en France.

Mais d'un autre côté *Jean*, enflé de cet avantage, & voulant en profiter, résolut de porter la Guerre en France. Pour cet effet, il fit sommer les Barons de se rendre à Portsmouth pour l'accompagner :

Les Barons refusent de le suivre jusqu'à ce qu'il soit delié de son Excommunication.

mais ils refuserent d'obéir, jusqu'à ce qu'il fût delié de son Excommunication. Il falut donc attendre l'arrivée de *Langton* & des Ecclésiastiques bannis, auxquels le Roi avoit envoyé des Sauf-conduits.

Langton arrive & fait prêter un Serment au Roi.

Langton étant arrivé, fit prêter au Roi un Serment extraordinaire, par lequel il s'engageoit à proteger la Sainte Eglise ; à rétablir les Loix d'*Edouard le Confesseur* ; à faire rendre la Justice par les Cours ordinaires, & non pas par des Jugemens arbitraires, comme il avoit fait jusqu'alors ; à rendre aux Communautés & aux Particuliers leurs Libertés & leurs Privileges ; à réparer avant la Fête de Pâques, tous les dommages qu'il avoit causés. Après cela, le Roi confirma la Chartre de Résignation qu'il avoit donnée à *Pandolphe*,

Il absout ce Prince.

& reçut son Absolution.

Les Barons s'associent contre lui.

Jean se croyoit au-dessus de ses affaires, puisqu'il étoit assuré de la protection du Pape. Mais il ne tarda pas longtems à connoitre qu'elle ne lui étoit pas d'une grande utilité. Il se brouilla bientôt après avec les Barons, ainsi qu'on le verra dans l'Article suivant ; & les Barons ayant fait une Association contre lui, il se vit dans la nécessité d'implorer le secours du Pape,

Arrivée d'un autre Légat, auquel le Roi résigne une seconde fois sa Couronne.

qui envoya d'abord un Légat en Angleterre. Mais ce Légat ne voulut rien faire en faveur du Roi, avant qu'il eût résigné une seconde fois sa Couronne au Pape, & fait expédier une nouvelle Chartre plus étendue que la prémiere. Après cela, il leva l'Interdit qui avoit subsisté jusqu'alors, & dechargea le Roi, pour une somme très modique, de la restitution à laquelle il s'étoit engagé.

JEAN. Levée de l'Interdit.

ACTES qui se rapportent au second Article.

Année 1205.

Bref d'*Innocent III* au Roi *Jean*, en lui envoyant quatre Anneaux. Page 139.

Bref du Pape au Roi Jean.

Année 1206.

Traité de Trève pour deux ans, entre *Philippe* & *Jean*. A Thouars, le 26 Octobre. Page 141.

Trève avec Philippe.

Année 1207.

Bref d'*Innocent III* à *Jean*. A Viterbe. III. Non. Sept. Page 142.

Autre Bref du Pape au Roi.

Il l'exhorte à rendre justice à la Reine *Beringuelle* sa Belle-sœur.

Autre du même au même ; touchant l'Election d'*Etienne Langton*. Anno Pontific. X. Page 143.

Année 1208.

Autre du même aux Seigneurs Anglois, sur le même sujet. Page 147. A Rome.

Autre aux Seigneurs Anglois.

Vos igitur, quorum fidem atque prudentiam Regis & Regni necessitates debent efficaciter experiri, sic in articulo mali hujus, intentioni præfati Regis occurratis fideliter & prudenter, ut non patiamini vos & Regnum ejus in illam perturbationem induci, quâ (quod absit) de facili nequeat expediri.

Nos enim qui pro justitiâ causæ hujus, si forsitan expediret, certare usque ad mortem nullatenus vitaremus, à defensione libertatis Ecclesiasticæ manum Apostolicam retrahere non disponimus, quæ profectò abbreviata non est, imo per Dei gratiam, sic extenta, quod in quem fuerit aggravata, spiritualiter & temporaliter, ingens pondus oppressionis inducere valebit in ipsum.

Année 1209.

Bref d'*Innocent III* à *Jean*, en faveur de la Reine *Beringuelle*. XII. Kal. Febr. Pontif. II. Page 152.

Autre au Roi en faveur, &c.

Engagement du Roi d'Ecosse, de payer à *Jean* quinze-mille Marcs, & de lui donner ses deux Filles en Otage. A Northampton, le 7 Août. Page 155.

Engagement du Roi d'Ecosse à l'égard du Roi Jean.

Jean voulant être armé pendant sa brouillerie avec le Pape, chercha querelle au Roi d'Ecosse, & leva une Armée pour lui faire la Guerre. C'est ce qui produisit cet engagement de la part du Roi d'Ecosse.

Année 1213.

Bref menaçant d'*Innocent III* à *Jean*, au sujet de son Excommunication. Page 165.

Bref menaçant du Pape au Roi.

Conditions d'Accommodement proposées par le Pape. Kal. Martii, Pontific. XV. Page 166.

Conditions d'accommodement proposées par le Pape.

„ 1. Que *Jean* s'engagera par Serment à obéir au Pape, dans
„ tous les Articles pour lesquels il a été excommunié.
„ 2. Qu'il recevra en grace l'Archevêque *Langton*, & tous
„ les autres Exilés.
„ 3. S'il manque de parole, il perdra la garde des Eglises va-
„ cantes, & le Droit de Patronage sur toutes les Eglises d'An-
„ gleterre.
„ 4. Il envoyera un Saufconduit, en forme de Lettres-Paten-
„ tes, à l'Archevêque, & à tous les autres Exilés, avant qu'ils
„ rentrent en Angleterre.
„ 5. Il fera une restitution entiere de toutes choses, sans rien
„ excepter.
„ 6. Il payera huit-mille livres sterling, incontinent après
„ l'arrivée de celui qui viendra l'absoudre de la part du Pape,
„ & diverses autres sommes à divers Evêques.
„ 7. Il rendra tous les Biens meubles & immeubles, saisis
„ sur les Evêques, Ecclésiastiques, & Eglises.
„ Il revoquera toutes les Sentences données, tant contre les
„ Laïques, que contre les Ecclésiastiques.

Instructions du Pape à *Pandolphe* & à *Durand*. Page 167.

Instructions du Pape à ses Legats.

Ces Instructions sont conformes aux Conditions de l'Acte précédent. Mais il n'y est point parlé de la Résignation de la Couronne. Apparemment, cet Article étoit reservé pour des Instructions secretes.

Conventions entre *Jean* & le Comte de *Hollande*. A Londres, le 29 Mars. Page 168.

Conventions entre Jean & le Comte de Hollande.

Le Comte se déclare Homme-lige du Roi, & promet de le secourir.

Forme de la Paix entre *Jean* & l'Eglise. A Douvres, le 13 Mai. Page 170.

Paix entre Jean & l'Eglise.

Ceci est conforme aux Conditions marquées ci-dessus.

Sauf-conduit pour le Cardinal Archevêque, & autres. *Apud Templum de Ewel*, 24 Maji. Page 171.

Sauf-conduit, &c.

Jean. Acte par lequel Jean résigne sa Couronne.

Acte par lequel *Jean* résigne sa Couronne au Pape. A Londres dans l'Eglise de S. Paul, le 3 Octobre. Page 176.

C'est ici la seconde Résignation, la prémiere ayant été faite à Douvre.

Ordre du Pape de bruler les Lettres, &c.

Ordre du Pape au Cardinal de *Thsculum* son Légat, de bruler toutes les Lettres impétrées contre le Roi *Jean*. Romæ. XI. Kal. Novemb. Pontif. XVI. Page 180.

Année 1214.

Trève avec la France.

Traité de Trève entre *Philippe* & *Jean*. A Chinon ... Septembre. Page 192.

Jusqu'à Paque de l'année 1215, & de là en avant pour cinq ans.

Lettre de l'Ambassadeur de Jean à Rome.

Lettre de *Guillaume Mauclar*, Ambassadeur de *Jean* auprès du Pape. Page 184.

Il lui donne avis, que les Barons se sont plaints au Pape.

Engagement de Jean envers l'Archevêque.

Engagement de *Jean*, de payer tous les ans à l'Archevêque douze-mille Marcs, jusqu'à ce que la restitution soit complette. A Anjou, le 17 Juin. Page 187.

Ordre d'extirper quelques Heretiques.

Ordre du Roi au Sénéchal de Guyenne, d'extirper certains Hérétiques. A Londres, le 20 Novembre. Page 195.

ARTICLE III.

Affaires de JEAN *avec ses Barons.*

Causes de mécontentement des Barons.

LOrsque les Barons d'Angleterre avoient consenti à l'élévation de *Jean* sur le Trône, malgré les prétentions du Duc de *Bretagne*, ce n'avoit été que sur les assurances qu'on leur avoit données de sa part, qu'il les rétabliroit dans leurs Privileges, pour lesquels les Rois précédens, depuis la Conquête, n'avoient pas eu beaucoup d'égards. Mais quand il fut sur le Trône, il ne témoigna pas la moindre envie d'observer ses promesses. Cela fit naitre des soupçons dans l'esprit des Grands, & ces soupçons se changerent en une espece de certitude, quand on le vit en diverses occasions, exercer un Pouvoir arbitraire, dont tous les Grands souhaitoient passionnément de se voir delivrés. D'un autre coté, sa conduite ne contribua pas à lui attirer l'amour & l'estime de ses Sujets. La dissolution de son Mariage avec *Havoise de Glocester*, l'indolence avec laquelle il se vit enlever ses Provinces de France, le meurtre du Duc de *Bretagne* son Neveu, la double Résignation de sa Couronne au Pape, & la servitude à laquelle il l'avoit soumise; enfin, la hauteur avec laquelle il traitoit, aussi-bien les Seigneurs, que le reste de ses *Sujets*, l'avoient rendu odieux & méprisable aux Grands & au Peuple. Cette disposition parut favorable aux Barons pour se faire rétablir dans leurs Privileges, & ils résolurent d'en profiter. Il y a beaucoup d'apparence, que le Cardinal *Langton*, avant que de partir de Rome, étoit entré dans ce Complot, s'il n'en etoit pas lui-méme l'auteur. Sans cela il est difficile de comprendre, qu'avant que de donner l'Absolution au Roi, il eût affecté de lui faire prêter le Serment dont j'ai parlé ci-dessus, dans lequel il y avoit diverses choses qui n'avoient aucun rapport à sa querelle avec le Pape. Il n'est point du tout vraisemblable, qu'il eût reçu un pareil ordre du Pontife, qui étant devenu souverain Seigneur de l'Angleterre, ne pouvoit trouver aucun avantage à étendre les Privileges des Anglois. Quoi qu'il en soit, le dessein des Barons éclata immédiatement après que *Jean* eut reçu l'Absolution. Ils avoient déja refusé de l'accompagner en France; & quand son Absolution leur eut ôté ce prétexte, ils en trouverent un autre, sur ce qu'ayant fait un long séjour à Portsmouth, ils avoient dépensé l'argent qu'ils avoient

Jean veut châtier les Barons: menace de Langton.

préparé pour la Campagne. Le Roi, choqué de ce refus, voulut les châtier: mais *Langton* s'y opposa hautement, & menaça d'excommunier tous ceux qui prendroient les armes avant que l'Interdit fût levé. Cette menace obligea *Jean* à se désister de son entreprise.

Langton fait voir aux Barons la Chartre de Henri I. Ligue des Barons contre le Roi.

Peu de tems après, *Langton* ayant recouvré une copie autenthique de la Chartre que *Henri I* avoit autrefois accordée à ses Sujets, assembla les principaux Barons, & leur ayant fait voir cette Chartre, il les exhorta fortement à la faire valoir, & à profiter de la foiblesse du Roi, pour faire rétablir leurs anciens Privileges. Les Barons virent avec plaisir cette Chartre, qui confirmoit les Libertés dont les Anglois avoient joui sous la domination des Rois Saxons, & firent une Confédération pour la faire confirmer, & pour se soutenir réciproquement. *Jean*

Jean implore la protection du Pape. Il résigne une seconde fois sa Couronne.

en ayant été informé, & en appréhendant les suites, implora la protection du Pape, & prit la Croix, comme s'il eût eu dessein d'aller combattre les Infideles. Ce fut à cette occasion, que le Pape envoya en Angleterre un Légat, qui obligea le Roi à résigner une seconde fois sa Couronne au Pape, & qui ne fit autre chose en sa faveur, que de lever l'Interdit sous lequel le Royaume gémissoit depuis plusieurs années. Mais *Jean* crut que

Il porte la Guerre en France & recouvre le Poitou. Le Prince Louis arrête ses progrès.

c'étoit assez d'avoir fait voir aux Barons, que la faveur du Pape ne lui manqueroit pas au besoin. Ainsi, croyant avoir suffisamment pourvu à sa sûreté, il se rendit à La Rochelle avec une nombreuse Armée, & recouvra le Poitou avec assez de facilité, parce que le Roi de France étoit occupé ailleurs. De là, il marcha dans l'Anjou; mais le Prince *Louis*, Fils de *Philippe*, l'arrêta tout court, sans que *Jean* osât lui présenter la Bataille, parce qu'il se vit abandonné des Poitevins. Ensuite, la nouvelle de la Bataille de *Bovines*, que *Philippe* venoit de gagner contre l'Empereur & le Comte de Flandre, ayant fait comprendre à *Jean* qu'il auroit bientôt cet Ennemi sur les bras, il demanda une Trève, qui lui fut accordée pour cinq ans.

Jean. Victoire de Philippe à Bovines. Jean obtient une Trève.

Cette Trève ne procura quelque repos à *Jean*, que pour le jetter dans de plus grands troubles. Il avoit chez lui des Ennemis domestiques, qui n'étoient pas moins à craindre que le Roi de France. Les Barons, comme je l'ai déja dit, étoient résolus de profiter de la conjoncture favorable que leur offroit le mépris universel du Peuple pour le Roi, & la situation où il se trouvoit par rapport aux Puissances étrangeres. Ils savoient bien, que *Jean* ne trouveroit que peu de partisans dans le Royaume: qu'il ne pouvoit espérer aucun secours, ni de la France, ni de l'Ecosse; encore moins de l'Empereur son Neveu, & du Comte de *Flandre*, qui venoient d'être accablés par la perte de la Bataille de *Bovines*. Dans ce dessein, ils s'assemblerent à Edmondbury, & après avoir renouvellé leur Association, ils allerent en Corps trouver le Roi, & lui présenterent une Requête tres respectueuse, par laquelle ils demandoient la confirmation de la Chartre de *Henri I*, & le rétablissement des Loix Saxonnes. Le Roi, qui ne cherchoit qu'à les amuser, demanda un délai, & promit de répondre à leur Requête, à la Fête de Paques prochaine. Pendant cet intervalle, les Barons allerent se préparer pour contraindre le Roi, s'il étoit nécessaire, de leur accorder leurs demandes; & le Roi écrivit au Pape, pour lui demander sa protection contre les Barons. Comme c'est ici une affaire d'une très grande importance, & qui eut de grandes suites, on ne sera peut-être pas fâché de voir ici en peu de mots, en quoi consistoit le Droit des Barons, & les raisons sur lesquelles le Roi pouvoit se fonder pour rejetter leur demande.

Association des Barons pour le recouvrement de leurs Libertés.

Examen des prétentions du Roi & des Barons.

Il est très certain, quoi qu'en puissent dire certains Historiens, que *Guillaume le Conquérant* opprima beaucoup les Anglois. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si ce fut par Politique, ou pour les punir des fréquentes Revoltes dans lesquelles ils tomberent sous son Regne. Mais on ne peut disconvenir, qu'il n'ait ôté aux Seigneurs Anglois les Fiefs qu'ils tenoient de la Couronne, pour les donner à des Normands, des Bretons, ou autres, qui l'avoient servi dans sa Conquête. La violence fut poussée si loin à cet égard, qu'enfin il ne se trouva presque point de Seigneur Anglois, qui possedât un Fief tant soit peu considérable. On ne parloit alors des Loix Saxonnes réduites en un Corps par *Edouard le Confesseur*, que pour s'en moquer. Si *Guillaume le Conquérant* ne les cassa pas expressément, du moins, on n'y avoit aucun égard dans les Jugemens. En ce tems-là, les nouveaux Possesseurs des Fiefs ne trouvoient nullement étrange, que le Roi usât d'un Pouvoir despotique, puisque c'étoit en leur faveur. Mais quand ils se virent enfin dans une possession tranquille des Biens qui avoient appartenu aux Anglois, ils commencerent à craindre que le même Pouvoir Royal, qui leur avoit accordé ces Biens, ne fût aussi en droit de les en priver. Ce fut alors qu'ils souhaiterent d'être confondus avec les Anglois, & de jouir des mêmes Privileges dont ceux-ci avoient joui sous les Rois Saxons. Les occasions se présenterent naturellement, de faire valoir cette prétention: car les trois prémiers Rois qui succederent à *Guillaume le Conquérant*, n'ayant aucun Droit sur la Couronne, se virent obligés, pour monter sur le Trône, de promettre ce que les Barons vouloient exiger d'eux. Cette promesse fut mal observée par *Guillaume le Roux*. *Henri I*, qui avoit à craindre les attaques de *Robert* son Frere ainé, mit les Barons dans son Parti, en leur accordant une Chartre très avantageuse: mais quand il se vit bien établi, il se dispensa de l'observer. *Etienne* se conduisit de la même maniere, & la Guerre qu'il eut à soutenir contre *Mathilde*, ne vint que du mécontentement des Barons, qui se plaignoient qu'il n'exécutoit pas ses promesses. Cependant, ces engagemens des Rois, quoique mal observés, ne laissoient pas de donner aux Barons un Droit, auquel sans cela ils n'auroient pas pu légitimement prétendre. En effet, il avoit dépendu du *Conquérant*, de leur donner les Terres qu'il avoit ôtées aux Anglois, sans y attacher les Privileges dont les anciens Possesseurs avoient joui, & que les nouveaux n'étoient pas en droit d'exiger de lui, ni de ses Successeurs. Tout le droit des Barons n'étoit donc fondé que sur les promesses réitérées, & sur les Chartres de quelques-uns des Rois Successeurs du *Conquérant*. Mais comme ces Chartres & ces promesses n'avoient jamais été bien observées, *Jean* ne prétendoit pas être plus lié que ses Prédecesseurs. Il tiroit de l'inexécution de leurs promesses une raison, qui lui paroissoit très plausible, pour leur refuser des Privileges dont ils n'avoient jamais joui, quoiqu'ils eussent voulu les extorquer des Rois précédens. C'est-là le véritable fondement de la querelle de *Jean* avec les Barons, dont je vais continuer le récit en peu de mots.

Jean se fait renouveller l'Hommage par les Barons, qui le pressent de répondre à leur Requête.

Avant que le terme fixé par le Roi pour donner sa réponse fût expiré, il se fit renouveller l'Hommage & le Serment de fidelité par tous les Barons. Mais cela n'empêcha pas qu'ils ne se rendissent à Stamford, au nombre de plus de mille Chevaliers bien armés & bien montés, outre les Ecuyers & les Domestiques. *Jean*, qui les attendoit à Oxford pour leur répondre de sa propre bouche, ne jugeant pas à propos de se mettre à

a

JEAN.

à leur discrétion, leur envoya *Guillaume Marshall*, Comte de *Pembroke*, pour leur demander quelles étoient ces Loix & ces Libertés dont ils parloient dans leur Requête. Ils répondirent à cette question par un long Mémoire, dans lequel ils insérerent tous les Articles contenus dans la Chartre de *Henri I*, & firent dire au Roi, que c'étoit-là ce qu'ils demandoient, & que s'ils ne pouvoient pas l'obtenir par la douceur, ils étoient résolus d'employer la force. *Jean* ayant lu ce Mémoire, le rejetta hautement, disant, qu'il ne vouloit pas se rendre Esclave de ses Sujets. Sur cela les Barons leverent des Troupes, élurent un Général, & commencerent les hostilités. Pendant ce tems-là, le Roi s'étoit retiré dans la Tour de Londres, d'où il n'osoit sortir, parce qu'il n'avoit pas eu le tems d'assembler des Troupes, & que d'ailleurs, il n'avoit que peu d'Amis dans le Royaume. Mais peu de tems après, les Barons ayant été introduits dans Londres par les Bourgeois, assiegerent le Roi dans la Tour, & firent publier par tout le Royaume, qu'ils ne vouloient point souffrir de Neutralité, & que ceux qui ne se joindroient pas à eux, seroient traités en Ennemis. Comme ils étoient en état d'exécuter leurs menaces, & que le Roi se trouvoit assiegé dans la Tour, leur Parti se renforça tellement, que le Roi se voyant abandonné de tout le monde, se soumit enfin à toutes les conditions qu'on voulut exiger de lui. Pour cet effet, il se rendit avec tous les Barons sur une Bruyere nommée *Runesmede*, où il signa deux Chartres, dressées par les Barons, dans lesquelles ils avoient inséré tout ce qu'ils avoient voulu. La premiere de ces Chartres fut nommée, *la Chartre des Libertés*, ou *la Grande Chartre*; & l'autre, *la Chartre des Forêts*. La prémiere a été depuis ce tems-là regardée comme le fondement des Libertés des Anglois, dont ils ne se sont jamais départis, quelques efforts que *Jean* & quelques-uns de ses Successeurs ayent fait pour se délivrer de ce joug.

Jean rejette leur demande. Ils choisissent un Général & commencent les hostilités. Ils assiegent le Roi dans la Tour de Londres. Jean se soumet. Et signe la grande Chartre & la Chartre des Forêts.

Jean n'eut pas plutôt signé ces deux Chartres, qu'il chercha les moyens de les revoquer. Mais comme il voyoit presque tout son Royaume bandé contre lui, il envoya des gens dans les Pais etrangers pour y lever des Troupes, avec pouvoir de s'engager en son nom, qu'il donneroit à ceux qui viendroient le servir, les Terres qui seroient confisquées sur les Barons revoltés. En même tems il écrivit au Pape, pour lui demander son secours & sa protection. En attendant les effets de ces precautions, il se retira dans l'Ile de Wight avec fort peu de suite, de peur que s'il se communiquoit trop, on ne pénétrat son secret. Peu de tems après, *Innocent III* adressa aux Barons un Bref fulminant, dans lequel il leur commandoit de se départir des Chartres qu'ils avoient extorquées du Roi, s'ils ne vouloient pas attirer sur leurs têtes l'indignation du S. Siege. Mais les Barons, sans faire attention à cet ordre, allerent toujours leur train, & se mirent en possession de Rochester, que le Cardinal *Langton* leur livra. C'étoit dans cette Place, que *Jean* avoit fait un grand Magasin de munitions de guerre & de bouche, pour s'en servir au besoin. Cependant le Pape, choqué au dernier point de la desobéissance des Barons, cassa les deux Chartres par son Autorité, & délia le Roi du Serment qu'il avoit fait de les observer. Dans le même tems, le Roi ayant été informé que les Commissaires qu'il avoit envoyés dans les Pais étrangers, avoient parfaitement réussi, se rendit à Douvre, pour y attendre les Troupes qu'on lui amenoit, qui étoient en fort grand nombre. Dès qu'elles furent arrivées, il se mit à leur tête, & après avoir repris Rochester, il ravagea impitoyablement les Terres de ses Ennemis. Peu de tems après, le Pape fulmina contre les Barons une Bulle d'Excommunication, qui fut publiée par *Pandolphe* & par l'Evêque de Norwich, au refus de *Langton* qui en avoit reçu l'ordre, mais qui se dispensa d'obéir, sous prétexte que le Pape avoit été surpris. Mais les Barons ne firent aucun cas de cette Excommunication, parce qu'aucun d'eux en particulier n'étoit nommé dans la Bulle. Cela fut cause que le Pape en envoya une seconde, où ils étoient tous excommuniés nom par nom, & chacun en particulier, & de plus, leurs Terres & la Ville de Londres étoient mises en Interdit. Celle-ci ne fut pas plus efficace que la premiere. Les Barons empêcherent qu'elle ne fût publiée dans Londres, soutenant, que le Pape outrepassoit son pouvoir, en se mêlant des affaires qui ne le regardoient pas.

Il se repent d'avoir signé ces Chartres, & donne commission de lever des Troupes hors du Pais. Jean demande du secours au Pape. Il se retire dans l'Ile de Wight. Le Pape menace les Barons, qui s'en moquent & s'emparent de Rochester. Des Troupes étrangeres arrivent, avec lesquelles Jean reprend Rochester & ravage le Royaume. Le Pape excommunie les Barons. Londres mise en Interdit. Les Barons empêchent que la Bulle n'en soit publiée.

Cependant, le Roi continuant toujours à ravager tout le Royaume avec son Armée d'Etrangers, les Barons prirent enfin le parti desesperé d'appeller à leur secours le Prince *Louis*, Fils de *Philippe-Auguste*, en lui promettant de le reconnoitre pour leur Roi; & ce Prince accepta l'invitation, du consentement du Roi son Pere. Immédiatement après, on fit de grands preparatifs en France, malgré les menaces du Pape, auxquelles *Philippe* n'eut aucun égard; & *Louis* se rendit en Angleterre, avec un bon Corps de Troupes Françoises. Alors les affaires des Barons commencerent à changer de face. *Louis* assiegea & prit Rochester, & quoique l'Abbé de S. Augustin, par ordre du Pape, l'eût solemnellement déclaré excommunié, les Barons ne laisserent pas de le reconnoitre pour Roi d'Angleterre, & de lui prêter Serment de fidélité. Le Roi d'Ecosse même alla lui rendre Hommage, pour les Terres qu'il tenoit de la Couronne d'Angleterre. Enfin, *Louis* soumit en peu de tems toutes les Provinces méridionales: il n'y eut que Douvre, dont *Hubert de Burgh* étoit Gouverneur, qu'il assiegea inutilement.

Jean continue ses ravages, & les Barons offrent la Couronne au Prince Louis de France. Philippe leur promet du secours. Preparatifs de Philippe nonobstant les menaces du Pape. Prise de Rochester.

Quoique *Jean* eût une Armée considérable, comme elle étoit pour la plus grande partie composée de Soldats & d'Officiers François, il n'osa se confier à ses Troupes, ni offrir la Bataille à son Ennemi. Au contraire, il tâcha de l'éviter, en marchant dans les Provinces orientales, où il commit de grands ravages. Mais ayant appris que *Louis* & les Barons se préparoient à le suivre, il résolut de se retirer dans la Province de Lincoln. Il s'en falut peu, qu'il ne périt avec toute son Armée, en traversant un grand Marais, pour n'avoir pas bien pris son tems pendant que la Mer étoit basse. Mais il ne put sauver son bagage, son argent, & sa Couronne même, qu'il faisoit porter avec lui. Le chagrin que cette perte lui causa, le fit tomber dans une violente fievre, qui en peu de jours le coucha dans le tombeau, après qu'il eut fait un Testament, dans lequel il instituoit son Heritier, *Henri* son Fils ainé, âgé de douze ans. Il avoit encore un second Fils, nommé *Richard*, qui fut Comte de Cornouaille.

JEAN. Louis est excommunié, mais reçoit le serment de fidelité des Barons & l'Hommage du Roi d'Ecosse. Progrès de Louis. Ravages de Jean. Il perd son bagage, son argent & sa Couronne. Sa maladie & sa mort.

ACTES qui se rapportent au troisieme Article.

Année 1215.

Bref d'*Innocent III* au Cardinal *Langton*, sur la Conjuration des Barons. Romæ XIV. Kal. April. Page 196.

Autre du même aux Barons. Page 197.

Brefs du Pape sur la Conjuration des Barons.

Lettre de *Jean* au Pape. A Odiham, le 29 Mai. Page 200.

Il dit, que la Revolte des Barons l'empêche d'exécuter son Vœu, touchant le Voyage de la Terre-Sainte.

Lettre de Jean au Pape.

Accord entre le Roi & les Barons. Page 201.

Il est dit, que les Barons tiendront la Ville de Londres, & que l'Archevêque gardera la Tour.

Accord entre le Roi & les Barons.

Lettre du Roi au Pape. Page 202.

Pro certo habeatis, quod post Deum, personam vestram & auctoritatem Apostolicæ Sedis habemus unicum & singulare præsidium, ac sub vestri confidentiâ patrocinii respiramus.

Lettre du Roi au Pape.

Bulle qui casse l'Accord fait entre le Roi & les Barons. *Anagniæ* IX. Kal. Sept. Page 203.

Bulle qui casse l'Accord &c.

Bref du Pape aux Barons. *Anagniæ*. VIII. Kal. Sept. Page 205.

Il les exhorte à se désister de l'Accord qu'ils ont fait avec le Roi.

Lettre du Roi au Pape. Du 13 Sept. Page 207.

Il lui dit, que les Barons se sont revoltés, parce qu'il lui a résigné sa Couronne.

Lettre du Roi au Pape.

Bulle, contenant une Excommunication générale des Barons. Page 208. A Rome.

Autre, contenant une Excommunication speciale. *Romæ*. XVII Kal. Jan. Page 211.

Excommunication des Barons.

REGNE DE HENRI III.

POur donner une connoissance un peu distincte de ce Regne, qui a duré cinquante-six ans, je me vois obligé de le diviser en deux Parties, dont la prémiere contiendra ce qui s'est passé en Angleterre depuis la mort du Roi *Jean*, jusqu'à l'année 1254. Cette prémière Partie sera partagée en cinq Articles; savoir: 1. Les Affaires domestiques. 2. Les Affaires de *Henri III* avec la France. 3. Les Affaires avec l'Ecosse. 4. Les Affaires avec les Gallois. 5. La conduite des Papes envers l'Angleterre.

La seconde Partie contiendra ce qui s'est passé depuis l'année 1254, jusqu'à la mort de *Henri III* arrivée en 1272, & sera divisée en trois Articles; savoir: 1. Ce qui regarde le don de la Sicile fait par le Pape à *Henri*, pour *Edmond* son second Fils. 2. La Guerre des Barons. 3. Le reste de ce Regne, depuis la fin de la Guerre-civile, jusqu'à la mort du Roi.

PREMIERE PARTIE.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

TOute la matiere de cet Article ne consiste que dans l'amas d'un assez grand nombre de faits, ou peu importans en eux-mêmes, ou détachés les uns des autres; mais qui servent pourtant à faire connoitre l'humeur & le caractère de *Henri III*, & de ses Ministres, & à donner une idée du Gouvernement de ce Prince, qui produisit enfin une Guerre-civile. Parmi ces faits, j'en choisirai quelques-uns des plus considérables, & principalement ceux qui regardent les efforts que firent le Roi & les Barons, chacun de son côté, pour annuller, ou pour maintenir les Chartres accordées par le Roi *Jean*. Dans toute l'Histoire de ce Regne, on voit un Roi d'un mérite fort médiocre, inconstant, capricieux, imprudent, des Ministres fiers & hautains, menageant peu le Peuple, & faisant peu d'attention au bien du Royaume; & d'un autre côté, des Seigneurs opiniâtres, qui ne vouloient point se laisser dépouiller de ce qu'ils avoient gagné sous le Regne précédent, ni laisser perdre l'occasion que leur offroit un Roi foible & peu guerrier, pour se main-

Idée générale de ce Regne.

HENRI III.

maintenir dans leurs Privileges. Enfin, on y voit les Papes user d'une tyrannie ouverte envers le Clergé d'Angleterre, & regarder ce Royaume comme un Païs de Conquête. C'est à cela que se rapportent presque tous les Evenemens du Regne de *Henri III.* Je ne ferai que parcourir quelques-uns des principaux, de peur d'allonger trop cet Extrait.

Couronnement de Henri. Le Comte de Pembroke declaré Regent. Les Barons quittent le parti de Louis.

1216. Dès que *Jean* eut les yeux fermés, le Comte de *Pembroke*, qui avoit toujours été attaché au service de ce Prince, assembla le petit nombre de Seigneurs qui suivoient le même Parti, & avec leur approbation, il fit couronner *Henri* Fils aîné de *Jean*, qui n'étoit que dans sa douzieme année; & il fut lui-même déclaré Régent par les mêmes Seigneurs. Le Couronnement du nouveau Roi ayant été notifié à tout le Royaume, plusieurs Barons se détacherent du Parti de *Louis*, leur haine pour *Jean* s'étant éteinte par sa mort. D'ailleurs, ils n'étoient pas contens du Prince étranger, qui, se défiant de la fidelité des Anglois, ne confioit la garde des Places qu'à des François. Ce mécontentement, la mort de *Jean*, la jeunesse de *Henri* qui n'étoit pas coupable des fautes du Roi son Pere, l'habileté du Comte de *Pembroke* qui savoit bien profiter de ces dispositions, la faveur & la protection du Pape qui étoit alors un secours très considerable, firent au jeune Roi un Parti, qui la mit en état de résister à son Ennemi.

Louis demande & obtient la Paix. Est bloqué dans Londres.

1217. Comme le détail de cette Guerre seroit ici assez inutile, je me contenterai de dire en un mot, que *Louis* se trouva enfin réduit à une telle extrémité, qu'il demanda la Paix, pour pouvoir s'en retourner en France avec sureté. Cette Paix fut bientôt conclue. *Louis*, qui se trouvoit bloqué dans Londres, ne cherchoit qu'à se tirer du danger où le mettoit la défection des Anglois, qui panchoient manifestement du côté du nouveau Roi. Le Régent de son côté ne souhaitoit rien tant que de voir les François hors du Royaume, & presque tous les Barons étoient dans la même disposition. S'ils paroissoient encore attachés au Parti du Prince *Louis*, ce n'étoit que pour tâcher de trouver leur sureté dans un Traité général. En effet, *Louis* protesta qu'il ne signeroit point de Traité, qui ne mît à couvert ses Partisans de toute recherche. Le Régent ne jugea pas à propos de refuser cette condition, puisque son but étoit de rétablir la Paix dans le Royaume, & faire reconnoitre partout son jeune Pupile. On prétend néanmoins, & ce n'est peut-être pas sans quelque fondement, que pour obtenir ce point, avec la liberté de se retirer, *Louis* promit, que quand il seroit sur le Trône de France, il rendroit les Provinces que *Philippe* son Pere avoit enlevées au Roi *Jean*. Veritablement, le Traité dont je viens de parler, ne faisoit aucune mention de cet Engagement; mais les Historiens des deux Nations en ont parlé d'une maniere assez positive, & l'on en découvre même quelques traces dans les scrupules que *S. Louis*, Fils de ce Prince, eut dans la suite sur ce sujet.

But des Barons attachés à son parti.

Louis se retire, & Henri fait son entrée dans Londres.

Louis s'étant retiré, *Henri* fit son Entrée dans Londres, & jura l'observation des deux Chartres du Roi son Pere. Ainsi, tout le Royaume se rangea sous l'obéissance du jeune *Henri*, & la Paix fut entierement rétablie.

Le Comte de Pembroke promet de faire observer les deux Chartres. Mort de ce Comte. L'Evêque de Winchester est dans d'autres sentimens.

1218. Il y eut bien quelques esprits inquiets, qui tâcherent encore d'excites des Troubles: mais ils furent rangés à leur devoir. Comme les efforts que *Jean* avoit faits pour se délivrer du joug des deux Chartres, avoient été l'unique cause de la Guerre précédente, le Comte de *Pembroke* prit soin de faire connoitre aux Barons, que son intention étoit de les faire exactement observer, en donnant diverses fois des ordres severes sur ce sujet. 1219. Mais ce Grand-homme, si affectionné au bien du Roi & de l'Etat, étant mort peu de tems après, l'Evêque de *Winchester*, Poitevin, qui fut fait Régent en sa place, & *Hubert de Burgh*, qui fut pourvu de la Charge de Grand-Justicier, se trouverent d'un caractere tout different, & furent cause de tous les maux dont l'Angleterre fut accablée sous ce Regne. Ces deux hommes, qui gouvernerent le Royaume pendant la Minorité, inspirerent au jeune Roi des principes directement contraires aux Libertés établies par les deux Chartres; & pendant leur Administration, ils ne cesserent point de porter des atteintes à ces Libertés. *Henri* étant devenu majeur, & se trouvant imbu de ces mêmes principes, fit tous les efforts possibles pour se délivrer du joug de ces Chartes; & les Barons ne cesserent point de chercher les moyens de les maintenir. C'est-là la principale matiere des Affaires domestiques de ce Regne, dont je vais parcourir les Evenemens les plus considérables, en suivant l'ordre des années.

Henri tâche d'abolir les Chartres, & les Barons s'efforcent à les maintenir.

Henri est couronné une seconde fois.

En 1220, *Henri* fut couronné une seconde fois, avec plus de solemnité qu'il ne l'avoit été la prémiere. L'année suivante, un Seigneur nommé *Guillaume d'Albemarle*, se revolta, & causa quelque peine au Régent.

Revolte du Comte d'Albemarle. Querelle entre Londres & Westminster. Châtiment arbitraire des seditieux.

Une querelle qui arriva par hazard en 1222, entre les Habitans de Westminster & les Bourgeois de Londres, sur un sujet de peu d'importance, causa une violente émeute dans Londres. Un Bourgeois de cette Ville, nommé *Constantin*, s'étant mis à la tête de la Populace, se rendit à Westminster, en criant dans sa marche, *Montjoye S. Denys*, qui étoit le cri de Guerre des François; & vengea un affront, que les Bourgeois de Londres prétendoient avoir reçu de leurs voisins. Le Tumulte étant passé, *Hubert de Burgh*, Grand-Justicier, se rendit à la Tour, dont il étoit Gouverneur, & y attira par adresse les principaux de ces Séditieux, parmi lesquels étoit *Constantin*, lequel il retint, & il le fit pendre sur le champ. Dès le lendemain, il fit enlever de leurs maisons quelques autres de plus mutins, & leur fit couper les pieds & les mains.

Plainte du Parlement sur ce sujet.

Reproches de l'Archevêque de Cantorbery à l'Evêque de Winchester. Ordres du Roi pour faire executer les deux Chartres.

1223. Quoique la punition des coupables fût juste, comme elle s'étoit faite par une Autorité arbitraire, le Parlement, qui s'assembla bientôt après, en fut très mécontent, & demanda au Roi, qu'il lui plût de faire observer exactement la Grande Chartre, comme il s'y étoit engagé par Serment. Lorsqu'on présenta cette Adresse au Roi, l'Evêque de *Winchester* répondit, que cette Chartre ayant été extorquée du feu Roi, il n'y avoit aucune justice dans cette demande. Mais l'Archevêque de *Cantorbery* lui répondit vertement, & lui reprocha qu'il ne cherchoit qu'à plonger le Royaume dans de nouveaux Troubles. Le Roi, qui étoit alors dans sa seizieme année, prit le parti de l'Archevêque, & dit sans consulter le Regent, qu'il accordoit ce que le Parlement demandoit; & en effet, il envoya des ordres dans tout le Royaume, pour faire exécuter les deux Chartres.

Artifice de Hubert de Burgh pour diminuer l'autorité du Regent.

Ce fut une mortification pour le Régent; mais il en eut bientôt une autre plus considérable. *Hubert de Burgh*, qui possedoit toute la faveur du Roi, se trouvant incommodé par l'Autorité du Régent, fit en sorte que le Pape déclara le Roi majeur, quoiqu'il n'eût pas encore l'âge prescrit par les Loix. Mais les Seigneurs s'y opposerent fortement; & néanmoins, cela n'empêcha pas que *Hubert*, qui avoit mis le Roi dans son Complot, ne travaillât à l'exécuter par un artifice. Comme il étoit inutile d'avoir fait déclarer le Roi majeur, puisque les Grands n'y vouloient pas consentir, & qu'il étoit trop difficile d'extorquer leur consentement pendant qu'ils étoient maitres des Places fortes; il se fit demander par le Roi, celles qu'il avoit lui-même en son pouvoir, & il lui livra Douvre & la Tour de Londres. Quelques-uns des Barons imiterent cet exemple; & quand le Roi fut en possession de leurs Places, il rendit à *Hubert* celles qu'il avoit reçues de lui. Cette supercherie déplut beaucoup aux Seigneurs. Plusieurs de ceux qui avoient des Charges, remirent leurs Commissions au Roi, & ceux qui n'avoient pas livré leurs Places, résolurent de les garder, malgré l'Excommunication dont *Hubert* les menaçoit. En général, la démarche que le Roi venoit de faire, donna aux Seigneurs une mauvaise opinion de lui, & inspira à tout le monde une haine extrême contre *Hubert*.

Le Roi & Hubert s'attirent la haine publique.

Le Parlement accorde de l'argent pour le recouvrement de La Rochelle.

1224. Quelque tems après, le Roi de France s'étant rendu maitre de La Rochelle, le Roi demanda au Parlement un secours d'argent, pour le mettre en état de recouvrer cette Ville. Le Parlement l'accorda: mais ce ne fut qu'à condition que les deux Chartres seroient exactement observées; à quoi le Roi consentit. Il envoya même des ordres sur ce sujet, dans tout le Royaume. Il paroit par-là, qu'il y avoit du relâchement dans l'exécution de ces Chartres.

Le Roi declaré majeur. Fausse demarche de ce Prince en commençant sa Majorité.

En 1226, le Parlement ayant déclaré le Roi majeur, ce Prince commença sa Majorité par une démarche, qui déplut à tout le monde. C'est que, pour avoir de l'argent, il obligea tous ceux qui avoient des Charges, ou des Patentes, à les faire renouveller, & mit une Taxe sur chacune.

L'Evêque de Winchester renvoyé à son Eglise.

1227. L'Evêque de *Winchester* n'étant plus nécessaire au Roi, *Hubert* fit en sorte qu'il fut renvoyé à son Eglise; & par-là, il jouit seul de la faveur du Roi. Dès que ce Ministre se vit sans Concurrent, il persuada au Roi, qu'il étoit indigne d'un Prince de vivre sous le joug des Chartres qu'on avoit extorquées du Roi son Pere, & trouva en lui un Disciple très disposé à profiter de ses leçons. Bientôt après, le Roi exigea de la Ville de Londres un emprunt de cinq-mille livres sterling, sous prétexte qu'elle avoit prêté une pareille somme au Prince *Louis*, lorsqu'il quitta l'Angleterre. La Ville de Northampton fut aussi contrainte de lui donner douze-cens livres. Les Monasteres ne furent pas plus épargnés: il falut qu'ils donnassent au Roi ce qu'il leur demanda, sans que leur Appel au Pape les en pût dispenser. Enfin, *Henri* annulla les deux Chartres du Roi *Jean*, sous prétexte qu'elles avoient été extorquées, & prétendant, qu'il n'étoit pas obligé de tenir ce qu'il avoit diverses fois promis avec Serment pendant sa Minorité. Mais bientôt après, les Seigneurs se liguerent ensemble pour faire maintenir les Chartres; & *Richard* Comte de *Cornouaille* Frere du Roi, qui étoit brouillé avec lui, se mit à la tête de cette Ligue; qui néanmoins n'aboutit à rien, parce que, par le conseil de *Hubert*, le Roi prit soin de satisfaire le Chef sur ses intérêts particuliers.

Hubert previent le Roi contre les Chartres. Le Roi exige 5000 l. de la Ville de Londres, & 1200 de celle de Northampton. Il n'épargne pas même les Monasteres. Et annulle les deux Chartres. Ligue des Barons rendue inutile.

En 1228, *Henri* ayant levé une Armée pour porter la Guerre en France, quand ses Troupes furent sur le point de s'embarquer, il ne se trouva point de Vaisseaux prêts pour les transporter, & par-là il se vit contraint de remettre son Expédition au Printems suivant. Il en fut dans une si grande colere, qu'il voulut tuer *Hubert* son Ministre, de sa propre main: mais *Hubert* trouva le moyen de l'appaiser.

Colere de Henri contre Hubert.

Il exige de l'argent de Londres, du Clergé, & des Juifs.

Pendant qu'il attendoit le tems propre pour passer en France, il exigea de l'argent de la Ville de Londres & du Clergé, & contraignit les Juifs de lui payer une Taxe de la troisieme partie de leurs Biens. 1229. Je ne dirai rien ici de son Expédition en France, parce que j'en dois parler en un autre endroit.

Mariage

En 1231, le Prince *Richard* épousa la Comtesse Douairiere de

HENRI III.

du Prince Richard. Le Roi s'empare de son bien. Richard se retire en Irlande & y envahit les Terres du Roi.

de *Glocester*, Sœur du Comte de *Pembroke*. Ce Comte étant mort peu de tems après, & ayant fait *Richard* son Frere son Heritier, le Roi s'empara de la Succession, & refusa de la rendre à l'Heritier, sous prétexte de certains crimes imaginaires dont il l'accusoit. Mais *Richard* s'étant retiré en Irlande, y envahit les Terres du Roi, en répréfailles du Bien qu'on lui retenoit en Angleterre. Enfin, le Roi se vit contraint de le rappeller, & de lui rendre ses Biens & ses Charges, après avoir témoigné son ingratitude envers le Fils d'un homme qui avoit rendu de si grands services & à lui-même, & au Roi son Pere.

Henri le rappelle & lui rend ses biens. Le Parlement refuse de l'argent au Roi.

1232. L'année suivante, le Roi demanda de l'argent au Parlement, qui le lui refusa nettement, par la raison qu'il avoit fait un très mauvais usage de celui qu'on lui avoit auparavant accordé. Outre cela, tout le Peuple étoit mécontent, tant de la révocation des Chartres, que de ce que le Roi favorisoit ouvertement les exactions de la Cour de Rome, & l'intrusion d'un très grand nombre d'Etrangers dans les Bénéfices.

L'Evêque de Winchester est rappellé à la Cour. Disgrace de Hubert.

Les Ennemis de *Hubert de Burgh* ayant trouvé le moyen de faire rappeller à la Cour l'Evêque de *Winchester*, ce Prélat n'y fut pas plutôt, qu'il travailla de tout son pouvoir à la ruine de *Hubert*, & il y réussit enfin. Le détail de la conduite du Roi dans toute cette affaire, son inconstance, ses injustices, ses violences envers ce Favori disgracié, serviroient beaucoup à faire bien connoitre son humeur & son caractere. Mais la peur que j'ai d'être trop long, me fait passer par-dessus toutes ces choses, pour dire en un mot, que *Hubert de Burgh* fut non-seulement disgrecié & dépouillé de toutes ses Charges, & de la plus grande partie de ses Biens ; mais même opprimé, persécuté, emprisonné ; & que ce ne fut pas sans beaucoup de difficulté, qu'il put conserver sa vie.

L'Evêque de Winchester anime le Roi contre les Barons, & travaille à le rendre despotique.

1233. Le Peuple d'Angleterre ne gagna rien par le changement de Ministre. L'Evêque de *Winchester* qui prit sa place, & qui n'étoit pas moins porté que lui à établir un Gouvernement despotique, tâcha d'abord de diminuer le trop grand pouvoir des Seigneurs : car, selon les apparences, c'étoient eux, avec le Clergé, qui composoient alors le Parlement. Du moins, je n'ai jamais vu de preuve assez forte pour me convaincre, qu'en ce tems-là les Communes y envoyassent des Députés. Quoi qu'il en soit, le nouveau Ministre persuada au Roi, que les Barons Anglois étoient peu affectionnés à son service ; qu'ils prétendoient le tenir dans une espece de dépendance, sous prétexte de leurs prétendues Libertés, en ne lui accordant des secours d'argent que quand ils le trouvoient à propos : que pour réprimer leur insolence, il faloit peu à peu les priver des Charges & des Gouvernemens, qui servoient à entretenir leur fierté : que cela se pourroit faire aisément, en conferant les Charges lucratives, & la garde des Places fortes, à des Etrangers, qui devenant avec le tems riches & puissans, pourroient servir à contrequarrer les Barons Anglois. *Henri* ayant approuvé ce conseil, on vit tout à coup arriver en Angleterre un prodigieux nombre de Poitevins, auxquels l'Evêque de *Winchester*, leur compatriote, fit donner les meilleurs Emplois. Les Barons murmurerent beaucoup, de voir des Etrangers si bien pourvus ; & le Comte de *Pembroke* représenta fortement & publiquement au Roi les inconvéniens qui pouvoient en arriver. Mais l'Evêque de *Winchester* répondit pour le Roi, que si le nombre d'Etrangers qui étoit en Angleterre ne suffisoit pas pour domter les Rebelles, on en feroit venir encore davantage. Depuis ce tems-là, les Barons Anglois se retirerent de la Cour, & commencerent à former une Confédération pour se maintenir dans leurs Privileges.

Il lui conseille d'avancer des Etrangers.

Remontrances du Comte de Pembroke sur cette conduite.

Les Barons menacent Henri de choisir un autre Roi, s'il n'éloigne pas les Etrangers de sa personne.

Quelque tems après, le Roi ayant convoqué le Parlement, les Barons refuserent de s'y trouver, quoiqu'ils fussent sommés plusieurs fois. Enfin, ayant appris qu'il étoit encore arrivé un grand nombre de Poitevins, ils s'assemblerent sous quelque prétexte, & firent dire au Roi, que s'il n'éloignoit pas de sa personne & de son Conseil, l'Evêque de *Winchester* & les autres Etrangers, ils étoient résolus à élire un autre Roi, qui sauroit mieux observer les Loix du Royaume. L'Evêque de *Winchester* trouvant une si belle occasion d'animer le Roi contre les Barons, lui fit entendre, qu'il étoit tems d'employer la force pour les châtier ; & le Roi commença même à agir contre quelques-uns d'entre eux. Ensuite il convoqua un Parlement, dans la pensée que la plupart n'oseroient s'y rendre, qu'il les feroit condamnes, & qu'il auroit par-là une raison légitime pour les poursuivre. Mais contre son attente, les Barons se rendirent au Parlement, si bien accompagnés, qu'ils n'avoient rien à craindre du Roi, ni de son Ministre. Le Comte de *Pembroke*, qui étoit le Chef de la Confédération, étoit en chemin pour se rendre à Londres : mais ayant appris que le Ministre brassoit quelque secret Complot contre lui, il rebroussa chemin, & se retira dans le Païs de Galles, où il s'assura de la protection de *Leolyn*, Prince de ce Païs-là, & fit Alliance avec lui. La retraite du Comte de *Pembroke* & de quelques autres, ayant fourni au Roi le prétexte qu'il cherchoit, il fit saccager leurs Terres, & en donna le butin aux Poitevins. Cela lui fut d'autant plus facile, que la dissension s'étant mise parmi les Barons, il n'avoient pris aucune mesure pour se défendre. Le Roi poursuivant sa pointe, assiegea un Château du Comte de *Pembroke* ; & comme il avoit trop de peine à s'en rendre maitre, il feignit de vouloir remettre le différend qu'il avoit avec les Barons absens, à la décision du Parlement, qui devoit s'assembler au mois d'Octobre. Mais il demanda, que pour son honneur, la Place qu'il assiegeoit lui fût rendue, promettant de la restituer au Comte, quinze jours après. Cela lui ayant été accordé, il ne voulut plus rendre le Château quand il l'eut en son pouvoir, quoique plusieurs Evêques eussent cautionné pour lui.

Le Comte de Pembroke se retire dans le Païs de Galles & fait une Ligue avec le Prince. Le Roi assiege, inutilement un de ses Châteaux. Dont il se rend ensuite maitre par supercherie.

Remontrance du Parlement sur ce sujet.

Le Parlement qui s'assembla au mois d'Octobre, fit au Roi une sérieuse Remontrance sur sa conduite en général, & plus particulierement, sur ce qu'il donnoit toute sa confiance à des Etrangers, & qu'il s'attribuoit le pouvoir de déclarer Traitres, & de traiter en Rebelles, des gens qui n'avoient pas été condamnes. L'Evêque de *Winchester*, qui en ces occasions prenoit toujours la parole pour le Roi, répondit à cette Remontrance, d'une maniere si dure & si hautaine, que les Evêques menacerent de l'excommunier. Cependant, le Comte de *Pembroke* ayant repris son Château que le Roi avoit refusé de lui rendre, le Roi se mit en marche à dessein de l'aller chatier : mais malheureusement pour lui, le Comte le surprit pendant la nuit, mit son Armée en déroute, & le contraignit de se retirer à Glocester. Depuis ce tems-là, le Comte se rendant de plus en plus redoutable, l'Evêque de *Winchester* trouva le moyen de faire ravager ses Terres en Irlande, & de l'attirer par-là dans cette Ile, où il le fit assassiner.

Les Evêques menacent d'excommunier l'Evêque de Winchester à cause de son insolente réponse. Le Comte de Pembroke surprend & défait l'Armée du Roi. Il est attiré & assassiné en Irlande.

Enfin, l'Archevêque de *Cantorbery* ayant représenté au Roi à quels dangers il s'exposoit en suivant les conseils violens de l'Evêque de *Winchester*, fit en sorte que ce Ministre odieux fut congédié, aussi-bien que *Pierre de Rivaux* son Fils, qui passoit pour son Neveu, *Segrave*, *Passelew*, & les autres Poitevins, à qui le Roi avoit conferé les Charges les plus importantes de l'Etat. 1236. Ils furent même poursuivis en Justice, pour rendre compte de leur Administration : mais ils trouverent le moyen d'obtenir leur grace.

Les Etrangers sont congédiés & poursuivis, mais ils obtiennent leur grace.

Dans cette même année, *Isabelle* Sœur du Roi fut envoyée à l'Empereur *Frederic II*, qui l'avoit demandée en Mariage ; & le Roi épousa *Eléonor* de Provence, après avoir inutilement tenté pendant plusieurs années, de se marier ailleurs. La nouvelle Reine amena en Angleterre un de ses Freres nommé *Athelmar*, qui avoit été élu Evêque de Valence, & qui devint d'abord Favori du Roi. Ainsi, les Barons Anglois ne gagnerent pas beaucoup par l'expulsion des Ministres Poitevins. Le Parlement se plaignit au Roi d'une maniere si forte, de ce qu'il continuoit toujours à donner toute sa confiance à des Etrangers, que ce Prince craignant quelque insulte de sa part, voulut se transporter dans la Tour : mais les Barons ayant refusé de s'y rendre, le Roi se vit obligé de retourner à Westminster, & de leur promettre quelque satisfaction sur leurs Griefs. Peu de tems après, au-lieu de tenir parole aux Barons, il rappella ses anciens Ministres Poitevins, excepté l'Evêque de *Winchester*, qui étoit allé à Rome. Il voulut aussi revoquer tous les dons qu'il avoit faits avant sa Majorité, sous prétexte que le Pape ne les avoit pas confirmés : mais le Parlement refusa son consentement à cette revocation, principalement à cause de la raison sur laquelle le Roi l'appuyoit.

Mariages de l'Empereur Frederic & du Roi Henri. Plaintes du Parlement au Roi contre les Etrangers. Anciens Ministres rappellés du Poitou. Le Parlement s'oppose à ce que le Roi revoque ses anciens dons.

1237. Enfin, le Roi ayant grand besoin d'argent, & voyant que le Parlement n'étoit pas disposé à lui en donner, promit sur son honneur, de faire observer les deux Chartres du Roi *Jean*, & ce fut à cette condition, qu'on lui accorda ce qu'il demandoit.

Henri obtient de l'argent du son Parlement à condition de faire observer les 2 Chartres.

En ce tems-là, *Simon de Montfort* commençoit à entrer en faveur auprès du Roi. Il épousa la Comtesse de *Pembroke*, Sœur du Roi, & fut fait Comte de *Leycester*. Il étoit Fils du fameux *Simon de Montfort*, Général de la Croisade contre les Albigeois. Le Prince *Richard* se plaignit aigrement au Roi au sujet de ce Mariage, non-seulement à cause de l'inégalité des conditions, mais parce que *Montfort* avoit eu l'audace de débaucher leur Sœur, qui étoit enceinte lorsqu'il l'épousa ; & que le Roi, sans témoigner aucun ressentiment, avoit fait célébrer le Mariage dans sa Chapelle. Les plaintes de *Richard* obligerent *Montfort* à s'en aller à Rome, pour y faire confirmer son Mariage par le Pape. A son retour, il fut très bien reçu du Roi : mais dans la suite, ce Prince voulut le punir de ce qu'il avoit séduit sa Sœur ; & enfin, il lui rendit encore sa faveur & sa confiance.

Origine & Mariage de Simon de Montfort. Son Mariage confirmé par le Pape. Inconstance du Roi à son égard.

1238. La faveur & le credit des Etrangers allant toujours en augmentant, le Prince *Richard*, qui n'étoit pas moins mécontent que les Barons, se mit à leur tête, & ils firent tous ensemble dire au Roi, qu'ils le prioient de se souvenir de ce qu'il avoit promis. Le Roi voulut les amuser par une réponse générale : mais comme bientôt ils se rendirent tous à Londres bien accompagnés, le Roi se vit contraint de plier, & de donner son consentement à un Réglement qui fut fait pour le Gouvernement du Royaume, mais qui fut très mal observé.

Les Barons font une Ligue avec le Prince Richard, & demandent réparation de leurs griefs. Le Roi est contraint de plier.

En 1239, *Henri* eut un Fils, auquel il donna le nom d'*Edouard*.

Naissance du Prince Edouard.

1240. Dans l'année suivante, le Roi envoya des Juges extraordinaires dans les Provinces, sous prétexte de réformer certains abus : mais ce n'étoit que pour amasser de l'argent par des Amendes & des Confiscations, à quoi ces Juges condamnoient pour les moindres fautes, & par des Jugemens arbitraires. Le Prince *Richard* alla, cette même année, voyager à la Terre-Sainte.

Confiscations arbitraires pour fournir de l'argent au Roi.

Thomas Comte de *Savoye*, Oncle de la Reine, étant arrivé en Angleterre en 1241, & le Roi manquant d'argent pour le

recevoir avec somptuosité, contraignit les Juifs de lui donner vingt-mille Marcs, en les menaçant de les chasser du Royaume.

Le Roi oblige les Juifs à lui fournir de l'argent.

Moyens injustes dont il se sert pour extorquer de l'argent.

En 1242, *Henri* s'étant engagé dans une Guerre contre la France, demanda de l'argent au Parlement: mais il eut la mortification d'essuyer un refus, accompagné de reproches piquans touchant l'inobservation des Chartres, & sur son manquement de parole. Comme il vit qu'il ne pouvoit rien tirer du Parlement, il employa divers moyens injustes & violens, pour extorquer de l'argent des Particuliers, après quoi il se rendit en Poitou. Cette Guerre lui réussit très mal. Il fut battu deux fois, & contraint de s'enfuir jusqu'à Bourdeaux, où il obtint une Trève de cinq ans. Il passa l'Hiver dans cette Ville, mais si dénué d'argent, qu'il n'avoit pas dequoi fournir à la dépense de sa Maison, bien loin de pouvoir entretenir ses Troupes, qui souffroient une extrème disette, les Gascons refusant de leur fournir leur subsistance. Enfin, il écrivit à l'Archevêque d'*Yorck*, qu'il voit laissé pour Regent en Angleterre, de confisquer les biens de quelques-uns des Barons, qui avoient quitté l'Armée sans congé. Mais le Regent refusa d'exécuter cet ordre, de peur d'allumer un feu trop difficile à éteindre. Ce moyen ayant manqué, il donna ordre à l'Archevêque, d'emprunter des Religieux de Cîteaux, une année du revenu de leurs Laines; mais il ne put rien obtenir, & le Régent comprit qu'il ne pouvoit user de violence, sans un grand danger. Enfin, l'Archevêque sachant que le Roi se trouvoit dans un très facheux état, assembla le Parlement, qui accorda quelque argent au Roi. Ce secours vint au Roi très à propos: mais il fut bientôt consommé, & le Régent reçut un nouvel ordre d'exiger de l'argent en prêt, des Parouciers qui passoient pour les plus aisés. Cet ordre fut exécuté en partie: mais le Régent fit savoir au Roi, qu'après cela, il n'y avoit plus de ressource, & le conjura de retourner au-plutôt dans son Royaume. Ces instances obligerent *Henri* à reprendre le chemin d'Angleterre, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il exigea une grosse somme des Juifs.

Trève avec la France.

Il passe l'Hiver à Bourdeaux & demande qu'on lui envoye de l'argent d'Angleterre.

Le Parlement lui accorde quelque argent.

Le Régent emprunte pour lui de l'argent de quelques Particuliers.

Henri exige une grosse somme des Juifs.

Mariage du Prince Richard.

Peu de tems après, la Comtesse de *Provence*, Belle-mere du Roi, arriva en Angleterre, amenant avec elle *Sanche* sa seconde Fille, qui devoit épouser le Prince *Richard*, dont la prémiere Femme étoit morte. Le Roi fit la dépense de ces Noces, & l'on prétend qu'au Festin qui se fit en cette occasion, il fut servi trente-mille plats.

Le Parlement est prorogé parce qu'il ne veut point fournir d'argent au Roi.

Enfin il obtient ce qu'il demande, à condition d'observer les Chartres.

En 1244, le Roi assembla le Parlement, & lui demanda un secours d'argent: mais il trouva les deux Corps du Clergé & de la Noblesse tellement unis ensemble, qu'il comprit non-seulement qu'il n'obtiendroit rien, mais qu'il étoit même dangereux de tenir le Parlement plus longtems assemblé. En effet, on y prenoit déja des mesures, pour lui ôter l'Administration du Gouvernement. Cela fut cause qu'il le prorogea, après lui avoir promis positivement, qu'à la prémiere Séance, il lui donneroit toute la satisfaction qu'il pourroit souhaiter. Lorsque le Parlement se rassembla, le Roi renouvella sa demande, & promit avec Serment, de faire exécuter les deux Chartres. Il consentit même que les Evêques l'excommuniassent, s'il manquoit à sa parole. Cela lui fit obtenir ce qu'il demandoit.

Naissance du Prince Edmond.

En 1245, *Henri* eut un autre Fils, auquel il donna le nom d'*Edmond*.

Arrivée de 3 Freres uterins du Roi.

1247. Deux ans après, on vit arriver en Angleterre trois Freres uterins du Roi, Fils du Comte de la *Marche*, & de la Reine Douairiere, qui après la mort du Roi *Jean*, avoit épousé ce Comte, avec lequel elle avoit été autrefois accordée.

Le Parlement est prorogé & dissous, pour avoir répondu aigrement au Roi.

1248. Quoique le Roi eût promis avec Serment de faire observer les deux Chartres, il n'avoit pourtant pas exécuté sa promesse. Cela n'empêcha pas qu'il ne demandât encore un secours d'argent au Parlement, qui s'assembla au commencement de l'année 1248: mais il en reçut une réponse si aigre, qu'il le prorogea sur le champ. A la nouvelle Séance, il parla fort rudement aux Seigneurs, qui lui répondirent sur le même ton. Cela fut cause que le Parlement fut dissous.

Le Roi vend son argenterie, & employe d'autres moyens bas pour avoir de l'argent.

1249. *Henri* n'ayant pu rien obtenir du Parlement, & ayant un grand besoin d'argent, parce que ses Freres & les Parens de la Reine en consommoient beaucoup, vendit son Argenterie; & outre cela, il exigea une grosse somme de la Ville de Londres. Il voulut aussi emprunter de l'argent des Particuliers: mais comme il n'étoit pas aimé, & qu'on n'avoit pas beaucoup de confiance en lui, ce moyen ne lui reussit pas.

Le Comte de Leycester envoyé en Guyenne.

1250. L'année suivante, *Henri* ayant appris que les Gascons étoient sur le point de se revolter, envoya en Guyenne *Simon de Montfort* Comte de *Leycester*, qui trouva le moyen de les ranger à leur devoir.

Henri prend la Croix.

Enfin, le Roi ne voyant plus aucune ressource pour recouvrer de l'argent, s'avisa de prendre la Croix, & de s'engager à faire la Guerre aux Sarazins, à l'exemple du Roi de France, qui étoit déja parti dans un semblable dessein. Ce n'est pas que *Henri* eût envie d'exécuter cet engagement: mais il jugeoit que c'étoit un moyen assuré pour faire venir de l'argent dans ses coffres, & que le Parlement n'oseroit lui en refuser, lorsqu'il lui en demanderoit sous ce pretexte. Une infinité de gens suivirent cet exemple, & se préparerent à faire le Voyage de la Palestine. Mais quand ils furent prêts à partir, le Roi, qui n'avoit fait de son côté aucun préparatif, obtint du Pape une defense aux Croisés de partir sans lui, & par-là, la dépense qu'ils avoient faite devint inutile. Cependant, quoique l'Expédition du Roi de France eût mal réussi, puisque ce Prince étoit tombé entre les mains des Infideles, *Henri* feignoit toujours de vouloir partir au-plutôt. Mais comme il avoit besoin d'argent, & qu'il n'osoit en demander au Parlement après avoir si mal exécuté ses promesses, il nomma des Commissaires pour aller dans les Provinces, faire des perquisitions touchant les malversations commises dans ses Forêts. Cette Commission procura beaucoup d'argent au Roi: mais les vexations des Commissaires causerent un murmure universel.

Le Pape défend aux Croisés de partir avant le Roi.

Perquisitions touchant les Forêts.

Retour de Guy de Lusignan, Frere uterin du Roi.

1251. Le Comte de *Leycester* étant venu rendre compte au Roi du Commandement qu'il avoit eu en Guyenne, lui amena *Guy de Lusignan*, un de ses Freres uterins, lequel il reçut avec beaucoup de caresses, & il lui fit de grands présens. Ses Freres, & les Parens de la Reine, absorboient tous ses revenus, & tout ce qu'il pouvoit amasser d'ailleurs, par des voyes qui n'étoient pas toujours légitimes.

Les Gascons se plaignent du Comte de Leycester.

Le Roi leur envoye des Commissaires.

Le Roi se resout à sacrifier Leycester.

1252. Les Gascons étoient si mécontens du Comte de *Leycester*, qu'ils firent au Roi de grandes plaintes contre lui, l'accusant d'avoir usé d'une tyrannie extrème envers eux. Sur cela, le Roi envoya des Commissaires en Guyenne, pour s'informer de la verité. Mais quoique ces Commissaires, à leur retour, eussent pleinement déchargé le Comte, les Gascons ne laisserent pas de renouveller leurs plaintes, & l'Archevêque de Bourdeaux se rendit à la Cour, pour agir contre lui, en qualité de Député de toute la Guyenne. Ce Prélat sut si bien tourner l'esprit du Roi, en lui faisant craindre qu'il alloit perdre la Guyenne, si le Comte n'étoit pas puni, que le Roi prit la résolution de sacrifier ce Seigneur aux Gascons. Mais le Comte trouva tant d'Amis parmi les Pairs, devant lesquels il fut obligé de comparoître, & il se defendit par de si bonnes raisons, qu'il rendit les plaintes de l'Archevêque inutiles. Le Roi voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de ce qu'il avoit entrepris, entra dans une violente colere, & dit au Comte de *Leycester*, qu'il étoit un Traitre. Le Comte piqué de cette injure, & oubliant qu'il parloit à son Souverain, lui donna un démenti en face, en présence de tous les Pairs. Il sembloit qu'une insolence de cette nature pouvoit difficilement se pardonner: mais le Roi n'osa, ni se venger lui-même, ni faire arrêter le Comte, parce qu'il remarqua, que tous les Pairs étoient disposés à prendre en main la cause de ce Seigneur. Il se vit même comme contraint de se reconcilier avec lui, quoique ce ne fût qu'extérieurement, & de le renvoyer en Guyenne. Mais peu de tems après, pour avoir un prétexte de lui ôter ce Gouvernement, il investit *Edouard* son Fils ainé du Duché de Guyenne.

Et l'appelle Traitre.

Le Comte lui en donne le dementi.

Le Roi n'ose le faire arrêter & se reconcilie avec lui.

Il l'envoye en Guyenne.

Il demande un Subside au Clergé.

Cette affaire étant finie, le Roi tenta d'obtenir du Clergé un Subside extraordinaire, pour lui aider à supporter les frais de son prétendu Voyage à la Terre-Sainte: mais le Clergé fut inflexible.

Secretes pratiques des Gascons.

1253. *Henri* se persuadoit qu'il avoit prévenu la revolte des Gascons, en ôtant au Comte de *Leycester* le Gouvernement de la Guyenne: mais il ignoroit ce qui se passoit en ce Païs-là. Les Gascons n'avoient agi contre le Comte, que pour éloigner un Gouverneur trop vigilant, & pour pouvoir mieux réussir dans le Complot qu'ils avoient fait, de livrer la Guyenne au Roi de Castille, qui commença immédiatement après le départ du Comte, à déclarer ouvertement, qu'il avoit des prétentions sur ce Duché. *Henri* se voyant en danger de perdre la Guyenne, prit la résolution d'aller lui-même en ce Païs-là, pour tâcher de la sauver. Mais prévoyant qu'il auroit de la difficulté à tirer du Parlement l'argent qui lui étoit nécessaire pour ce Voyage, il se servit du prétexte de l'Expédition de la Terre-Sainte, & demanda un secours proportionné à ses besoins. Le Parlement l'accorda sans se faire solliciter: mais ce fut à condition, qu'on prendroit des sûretés suffisantes pour l'observation des deux Chartres; & le Roi voulut bien y consentir. Ces precautions furent, que tous les Seigneurs, Ecclésiastiques & Laïques, se rendirent dans la grande Salle de Westminster, où l'Archevêque prononça un Anathême contre ceux qui à l'avenir s'opposeroient, directement ou indirectement, à l'exécution des deux Chartres. Cela fait, les Seigneurs, qui avoient chacun un cierge allumé à la main, jetterent leurs cierges à terre, en souhaitant, que ceux qui violeroient les Chartres fumassent ainsi dans l'Enfer. Le Roi n'avoit pas voulu avoir de cierge; mais il tint toujours la main sur son cœur, pendant toute la Cerémonie, pour marque de la sincere approbation qu'il donnoit à l'Anathême. Cependant, le Parlement ne fut pas plutôt séparé, qu'il demanda au Pape la dispense de son Serment.

Le Roi de Castille forme des prétentions sur la Guyenne.

Henri demande un Subside pour une expédition en Terre-Sainte, lequel lui est accordé à condition que les Chartres seront observées.

Anathême prononcé contre ceux qui s'opposeroient à l'exécution de ces Chartres.

Départ de Henri pour la Guyenne.

Henri étant parti pour la Guyenne, y fit d'abord quelques progrès contre les Rebelles, Partisans du Roi de Castille. Mais comme il ne se sentoit pas en état d'entretenir une Armée en ce Païs-là, aussi longtems qu'il auroit été nécessaire, il trouva le moyen de se délivrer de cet embarras, en faisant demander au Roi de Castille une de ses Filles en Mariage, pour *Edouard* son Fils ainé. Cette proposition ayant été acceptée, le Roi de Castille ceda ses pretentions sur la Guyenne, à son futur Gendre; & le Mariage s'accomplit l'année suivante. Comme cette Négociation avoit été tenue secrete, *Henri* voulut tenter d'arracher encore quelque chose du Parlement, sous le pretexte du danger où étoit la Guyenne, d'être envahie par les Castillans. Mais quand la Reine, qui étoit Régente en l'absence du Roi, voulut

La Fille du Roi de Castille mariée au Prince Edouard.

Henri tâche d'obtenir quelque argent de son Parlement.

HENRI III.

pour la Guerre de Guyenne.

lui faire cette demande, les Seigneurs, qui étoient mieux informés qu'elle ne penfoit, répondirent, qu'ils fe tiendroient prêts à fervir le Roi de leurs perfonnes, au prémier avis qu'ils auroient, que les Caftillans feroient entrés en Guyenne. Le Roi n'ayant pu rien tirer du Parlement, s'en retourna en Angleterre, en traverfant la France, où *Louis*, revenu depuis peu de fon efclavage, lui rendit tous les honneurs dûs à fon Rang. Il étoit à peine arrivé à Londres, que, fous quelque prétexte, il exigea un préfent de cette Ville.

Il exige un préfent de la Ville de Londres.

ACTES qui fe rapportent à ce prémier Article.

Année 1217.

Traité entre Henri & Louis.

Traité entre *Henri III* & le Prince *Louis* Fils de *Philippe-Augufte*. Apud Lameth, die 11 Septembris. Page 221.

Ce Traité contient dix-huit Articles: mais il n'y en a pas un feul, qui faffe mention de la reftitution des Provinces de France. Si *Louis* entra dans un pareil engagement, il faloit que ce fût ou verbalement, ou par quelque Article fecret.

Année 1219.

Interdiction de l'Epreuve de l'Ordeal.

Interdiction de l'Epreuve de l'*Ordeal*. Du 26 Janvier. Page 228. A Weftminfter.

Cette Epreuve, qui avoit été fort commune parmi les Saxons, fe faifoit de diverfes manieres, & pour l'ordinaire avec le Fer chaud, ou l'Eau bouillante (1).

Année 1220.

Ordonnance du Pape touchant les Poffeffeurs des Châteaux.

Ordonnance du Pape, que perfonne en Angleterre ne puiffe tenir en fa main plus de deux Châteaux du Roi. Viterbii, V. Kalendas Junii. Page 240.

Lettre de *Henri III* au Pape. Du 20 Juin. Page 242.

C'eft pour prier le Pape d'ordonner à *Hugues de Lufignan*, Comte de la Marche, de lui renvoyer *Ifabelle* fa Sœur, qui étoit promife au Roi d'Ecoffe.

Douaire de Berenguelle continué.

Acte par lequel *Henri* continue à *Berengoelle* de Navarre, Veuve de *Richard I*, le Douaire qui lui avoit été affigné. Menfe Julio. Page 243. A Londres.

Ordonnance du Légat contre les Tournois.

Ordonnance du Légat, pour défendre les Tournois. VIII. Kal. Septemb. Page 245. A Cery.

C'étoit parce que, fous ce prétexte, les Barons s'affembloient pour comploter contre le Roi.

Année 1224.

Lettre des Habitans de Bayonne

Lettre des Habitans de Bayonne au Roi. Page 269.

Ils difent que La Rochelle a été rendue au Roi de France, quoiqu'elle fût encore en état de foutenir le Siege.

Lettre de l'Archidiacre de Lichfield à l'Evêque de Chefter.

Lettre de l'Archidiacre de Lichfield à l'Evêque de Chefter. Page 271.

Il lui parle de la Difpenfe que le Pape accorde au Roi, pour époufer la Fille du Comte de *Bretagne*.

Année 1225.

Lettre de Henri au Duc d'Autriche.

Lettre de *Henri III* au Duc d'*Autriche*. Janvier. Page 275. A Weftminfter.

C'eft fur le Mariage qui avoit été propofé, du Roi avec une Fille du Duc d'*Autriche*.

Son contrat de Mariage avec la Fille du Duc de Bretagne.

Lettres-Patentes de *Henri III*, par lefquelles il déclare, qu'il s'eft engagé par Serment à époufer *Yolante* Fille de *Pierre* Duc de Bretagne, pourvu qu'il puiffe obtenir la Difpenfe du Pape. Du 19 d'Octobre. Page 283. A Weftminfter.

Année 1227.

Sa Lettre à l'Archevêque de Cologne

Lettre de *Henri III* à l'Archevêque de Cologne. Du 13 Avril. Page 293. A Weftminfter.

Il lui propofe fon Mariage avec une Fille du Roi de Boheme.

Année 1228.

Bref du Pape contre les Tournois.

Bref du Pape *Grégoire IX* aux Evêques d'Angleterre. III. Kal. Martii. Page 301.

Il leur ordonne d'excommunier les Barons qui fe trouveront aux Tournois, par la raifon marquée ci-deffus.

Année 1232.

Défenfe aux Barons de fe trouver à la Table Ronde.

Ordonnance du Roi, portant défenfe aux Barons de fe trouver à la Table Ronde. Du 20 Juillet. Page 324. A Weftminfter.

Année 1234.

Intercefsion du Pape pour Hubert de Bergh

Lettre du Pape au Roi. V. Non. Maji. Page 330.

C'eft une interceffion pour *Hubert de Bergh*.

Année 1235.

Lettre du Roi au Comte de Ponthieu.

Lettre du Roi au Comte de *Ponthieu*. Du 8 Avril. Page 338. A Havering.

C'eft fur le Mariage propofé du Roi avec la Fille du Comte.

Lettre de la Fille du Comte de Ponthieu au Pape.

Autre, de *Jeanne* Fille du Comte de Ponthieu, au Pape, fur le même fujet. Page 339.

Lettre du Roi à *Thomas* Comte de Savoye. Du 2 Juin. Page 341. A Windfor.

C'eft fur le deffein qu'il a d'époufer *Alienor* de Provence, fa Niece.

Henri revoque le pouvoir donné à fes Ambaffadeurs de folliciter la Difpenfe de fon Mariage.

Lettres-Patentes, par lefquelles *Henri* revoque le Pouvoir donné à fes Ambaffadeurs à Rome, de folliciter la Difpenfe de fon Mariage avec la Fille du Comte de *Ponthieu*. Du 16 de Juillet. Page 342. A Weftminfter.

Sa Lettre au Comte & à la Comteffe de Provence.

Lettre du Roi au Comte & à la Comteffe de *Provence*. Le 10 d'Octobre. Page 343. A Windfor.

C'eft fur fon Mariage avec *Alienor* leur Fille.

Articles de fon Mariage.

Articles arrêtés pour le Mariage du Roi avec *Alienor de Provence*. Le 15 d'Octobre. Page 344. A Weftminfter.

Dot d'Alienor.

Pouvoir donné par le Roi à fes Ambaffadeurs, de recevoir du Comte de *Provence* vingt-mille Marcs, pour la Dot d'*Alienor*. Le 19 d'Octobre. Page 346. A Windfor.

Année 1236.

Traité fur le Mariage de fa Sœur avec l'Empereur.

Traité fur le Mariage d'*Ifabelle* Sœur de *Henri III*, avec l'Empereur *Frederic II*. Le 2 Fevrier. Page 355. A Weftminfter.

Acte par lequel Henri fe foumet, &c.

Acte par lequel le Roi fe foumet au jugement du Pape, touchant le payement de la Dot d'*Ifabelle* fa Sœur. Du 3 Mai. Page 361. A Weftminfter.

Lettres du Roi à l'Empereur

Lettre du Roi à l'Empereur. Page . .

Il s'excufe de ce qu'il n'a pu lui envoyer *Richard* fon Frere.

Autre du même au même. Page 362.

Il lui demande un Sauf-conduit pour *Richard*.

Année 1237.

Bulle d'Abfolution, &c.

Bulle de *Grégoire IX*, par laquelle il abfout *Henri* du Serment qu'il avoit fait d'époufer la Fille du Comte de *Ponthieu*. V. Kal. Maji, Pontif. X. Page 371.

Bref du Pape à l'Archevêque de Cantorbery.

Bref du même à l'Archevêque de *Cantorbery*, fur le même fujet. *Interamn* III. Kal. Junii. Page 372.

Lettre de l'Empereur *Frederic II* à *Henri III*. Page 374.

Il lui notifie la naiffance d'un Fils, qu'il a eu d'*Ifabelle*, auquel il a donné le nom de *Henri*; & dit qu'il l'a fait Gardien du Royaume de Sicile.

Année 1238.

Lettre de l'Empereur à Henri.

Lettre de *Frederic II* au Roi. Page 283.

Il fe plaint de ce qu'il a permis que l'Excommunication lancée contre lui par le Pape, ait été publiée dans les Eglifes d'Angleterre; & de ce qu'il fouffre qu'on leve dans fon Royaume de l'argent, pour lui faire la Guerre.

Autre Lettre aux Barons.

Autre du même aux Barons d'Angleterre, fur le même fujet. III. Kal. Novembris. Page 285.

Année 1242.

Autre Lettre à Henri.

Lettre de *Frederic II*, à *Henri III*. 30 Januarii. Page 399.

Il lui notifie la mort de l'Impératrice *Ifabelle* fa Femme, arrivée au mois de Decembre.

Ordre du Roi pour lever de l'argent.

Ordre du Roi pour lever de l'argent en Angleterre. A Xaintes, le 8 Juin. Page 404.

Et quod idem Archiepifcopus Eborum, & Gulielmus de Cantilupo

(1) On dit que cette coutume fubfifte encore dans quelques Provinces de Suede, où elle eft etablie depuis très longtems, comme il paroît par les plus anciens Monumens hiftoriques de ce Royaume. Ces Epreuves fe faifoient par le Clergé, avec beaucoup de folemnité. Dans celle du Feu, on mettoit un Fer ardent dans les mains de l'Accufé; ou on le faifoit paffer, nuds-pieds & les yeux bandés, pardeffus neuf focs de Charrue rougis au feu, & placés à égale diftance l'un de l'autre: c'eft cette derniere Epreuve que fubit *Emma*, Mere d'*Edouard le Confeffeur*. Si l'Accufé avoit le bonheur de n'être point offenfé du feu, il étoit abfous; finon, on le declaroit coupable. L'*Ordeal* ou l'Epreuve de l'Eau étoit en ufage pour le Peuple. Elle fe faifoit avec de l'Eau froide, ou avec de l'Eau bouillante. Dans celle d'Eau froide, on lioit les mains & les pieds à l'Accufé, & on le jettoit dans une Riviere ou dans un Etang. On le declaroit innocent, s'il alloit à fond; & coupable, s'il furnageoit: ce qui s'obferve encore dans quelques endroits d'Angleterre, pour faire l'épreuve des Sorciers. Dans celle qui fe faifoit avec l'Eau bouillante, l'Accufé étoit obligé d'y plonger le bras ou le pied. *Ordeal* eft un mot Saxon, qui fignifie *grand Jugement*, ou *Jugement impartial*.

HENRI III.

lupo sciant, quod Dominus Rex incidit in talem necessitatem, quod ultra modum indiget pecuniâ, quia ad præsens recuperaturus est honorem suum in partibus transmarinis, vel ignominiam, quod absit, incurret in perpetuum.

Traité entre Henri & le Comte de Toulouse.

Traité d'Alliance entre *Henri III*, & le Comte de *Toulouse*, contre tous, excepté le Pape & l'Empereur. A Bourdeaux, le 28 Août. Page 410.

Année 1243.

Bulle touchant la fête de S. Edouard.

Bulle d'*Innocent IV*, qui ordonne que la Fête de *S. Edouard* sera observée dans toute la Chrétienté. IV. Kal. Junii. Page 418.

Accord entre Henri & son Frere Richard.

Accord entre *Henri III*, & le Prince *Richard* son Frere. *In crastino sancti Andreæ Apostoli.* Page 421.

Richard se désiste du don de la Gascogne, qui lui avoit été fait, & de toutes ses autres prétentions.

Le Roi lui donne le Comté de Cornouaille, une Pension, & lui accorde d'autres faveurs.

Année 1244.

Bref d'Innocent à Henri.

Bref d'*Innocent IV* à *Henri III*. X. Kal. Febr. Page 423. A Lyon.

Il exhorte le Roi de se croiser pour la Guerre dans la Terre-Sainte.

Année 1246.

Pension accordée au Comte de Savoye.

Pension de mille livres sterling accordée à *Amédée* Comte de *Savoye*, pour certaines Terres que le Comte reconnoit tenir en Fief de la Couronne d'Angleterre. Du 16 Janvier. Page 441.

Ordre d'observer les Loix d'Angleterre en Irlande.

Lettres-Patentes de *Henri III*, pour confirmer celles du Roi *Jean*, touchant les Loix d'Angleterre qui doivent être observées en Irlande. Du 9 Septemb. Page 442. A Woodstock.

Année 1248.

Hommage & Pension de la Comtesse de Flandre.

Commission du Roi à *Thomas de Savoye*, pour recevoir l'Hommage de la Comtesse de Flandre, pour la Pension qu'elle reçoit du Roi. *Quamquam insitatum.* Du 15 Fevrier. Page 445. A Westminster.

Année 1250.

Bref du Pape au Roi.

Bref du Pape au Roi. III. Id. Apr. Page 451.

Il tache de le dissuader d'entreprendre le Voyage de Terre-Sainte.

Ordre d'observer l'Anniversaire de la mort de la Reine.

Ordre du Roi à tous les Sujets, d'observer l'Anniversaire de la Reine sa Mere. Du 17 Octob. Page 458. A Westminster.

Année 1251.

Serment & Mariage de Henri annulés.

Sentence donnée par l'Evêque de *Hereford*, & l'Archevêque d'*Yorck*, Juges delégués du Pape, qui annulle le Serment que *Henri III* avoit fait d'épouser la Fille du Comte de *Ponthieu*. *Die ante ramos Palmarum.* Page 464.

Cette Sentence est fondée sur ce que les deux Parties étoient parentes au 4e. degré. *Gregoire IX* avoit annullé le même Serment en 1237. Il est difficile de comprendre à quoi cette derniere Sentence étoit nécessaire.

Année 1253.

Infracteurs des Chartres du Roi Jean excommuniés.

Acte par lequel le Roi consent, que les Infracteurs des deux Chartres du Roi *Jean* soient excommuniés. Page 489.

Mariage du Prince Edouard.

Instruction sur le Mariage du Prince *Edouard* Fils de *Henri III*, avec *Aliénor de Castille*. Du 24 Mai. Page 491. A Londres.

La Reine établie Regente en l'absence du Roi.

Lettres-Patentes pour établir la Reine, Régente en l'absence du Roi, & pour commettre la garde du Grand Sceau à la Reine, & au Prince *Richard*. Du 22. Juin. Page 491. A Winchester.

Ordre touchant l'invasion du Roi de Castille.

Ordre de la Reine & du Prince *Richard* à tous les Sujets, de se tenir prêts à repousser le Roi de Castille. Du 29 Decembre. Page 497. A Westminster.

On suppose dans cet Ordre, que le Roi de Castille avoit dessein d'envahir la Guyenne, l'Angleterre & l'Irlande; pour avoir un prétexte de tirer de l'argent du Parlement. Cependant, la Paix avec le Roi de Castille étoit faite, & le Mariage du Prince *Edouard* conclu.

Année 1254.

Lettre de la Reine au Roi.

Lettre de la Reine au Roi. Page 499.

Elle lui fait savoir que les Barons ont répondu, qu'ils étoient prêts à le servir, aussitôt qu'ils sauroient que le Roi de Castille seroit entré en Guyenne, & que le Clergé n'a voulu rien accorder.

Dons faits au Prince Edouard.

Lettres-Patentes, par lesquelles le Roi fait don au Prince *Edouard* son Fils, de toutes les Terres de France, dont les Rois de France se sont emparés. Il lui avoit déja fait un transport du Duché de Guyenne. Du 18 Fevrier. Page 500.

Autres, par lesquelles le Roi donne l'Irlande au Prince *Edouard* son Fils. Du 24 Fevrier. Page 501.

Confédération entre Henri & Alphonse.

Confédération entre *Henri III* & *Alphonse* Roi de Castille. A Tolede. Pridie Kal. Maij. Æræ 1292. A Tolede.

Le Roi de Castille renonce à la Guyenne.

L'Epoque dont on se servoit en Espagne, étoit différente de celle du reste de la Chrétienté.

Année 1255.

Henri donne à son Frere tous les Juifs de son Royaume, pour payement de ce qu'il lui doit.

Acte par lequel *Henri* livre à *Richard* son Frere tous les Juifs de son Royaume, pour payement de la somme qu'il lui doit. Du 24 Fevrier. Page 523. A Westminster.

Rex omnibus, &c.

Noveritis, Nos mutuo accepisse à dilecto Fratre & fideli nostro Ricardo Comite Cornubiæ 5000 marcarum sterling. . . ad quorum solutionem assignavimus & tradidimus ei omnes Judæos nostros Angliæ, &c.

ARTICLE II.

Affaires de HENRI III *avec la France.*

Mort de Philippe de France. Son successeur refuse de tenir la promesse faite par son Pere.

PHilippe-Auguste mourut en 1223, & eut pour Successeur *Louis VIII* son Fils. Dès que ce Prince fut sur le Trône, *Henri* lui envoya des Ambassadeurs, pour le sommer, en vertu de l'engagement où il étoit entré en partant d'Angleterre, de lui rendre les Provinces que *Philippe* son Pere avoit enlevées au Roi *Jean*. Mais, soit que sa parole ne fût pas aussi positive que *Henri* le prétendoit, ou par quelque autre raison, il répondit, qu'il vouloit bien s'en tenir au Jugement de la Cour des Pairs; ce qui étoit autant qu'un refus.

Dès l'année suivante, *Louis* fit confisquer tout ce que *Henri* possédoit en France. Le prétexte fut, que *Henri* n'avoit pas assisté à son Sacre: mais selon les apparences, la véritable raison étoit, qu'il vouloit profiter de la Minorité de *Henri*, pour lui enlever encore une partie de ses Domaines.

Il attaque la Saintonge & La Rochelle.

En vertu de cette confiscation, il marcha dans la Saintonge, & après s'être rendu maître de quelques petites Places, il assiegea La Rochelle, qui lui fut rendue en très peu de jours, par *Savary de Mauleon*, qui en étoit Gouverneur, & qui entra dans son service. Cette attaque imprévue ayant fait comprendre au Conseil de *Henri* la nécessité de s'opposer de bonne heure aux desseins du Roi de France, le Parlement fut convoqué, & il y fut résolu de lever une Armée; & le Prince *Richard*, Frere du Roi, fut envoyé en Guyenne pour y commander, ayant sous lui le Comte de *Salisbury*, Frere bâtard du Roi *Jean*. *Richard* emporta d'abord la Ville de *S. Macaire*, qui s'étoit revoltée; & ensuite il assiegea *La Reole*, dont le Comte de la *Marche* lui fit lever le Siege. Les Historiens François disent que ce Prince se retira derriere la Dourdogne, & que peu après il s'en retourna en Angleterre. Mais il est certain, qu'il étoit encore en Guyenne en 1227. Le détail de cette Guerre, touchant lequel les Historiens des deux Nations ne s'accordent pas, seroit ici assez inutile. Il suffira de dire, qu'avant qu'elle fût finie, *Louis* ayant été declaré Général de la Croisade contre les Albigeois, obtint du Pape un ordre à *Henri*, de suspendre les hostilités pendant qu'il seroit occupé à cette Expedition. *Louis* mourut à Perpignan en 1226, laissant pour son Successeur *Louis IX* son Fils, en âge de Minorité, sous la Regence de *Blanche de Castille* sa Mere.

Armée envoyée en Guyenne sous les ordres du Prince Richard.

Louis VIII, Général de la Croisade contre les Albigeois. Sa mort & son successeur.

Troubles en France.

1228. La Regence de cette Reine étrangere causa en France des mécontentemens, qui aboutirent enfin à une Guerre-civile, dont *Henri* auroit pu tirer de grands avantages, s'il eût su s'en prévaloir à tems. Mais par un aveuglement extrême, ou par la trahison de ses Ministres, il laissa échaper une occasion si favorable. Ce fut en cette occasion, qu'il voulut tuer *Hubert de Burgh*.

Henri fait une descente en Bretagne.

1229. Enfin, quand il ne fut plus tems, il alla descendre à Saint Malo, où le Duc de *Bretagne* alla le recevoir, & lui remit ses plus fortes Places. Les François, qui avoient eu tout l'Hiver pour se préparer, s'étoient postés dans l'Anjou, & *Henri* leur laissa tout le tems nécessaire pour s'y fortifier, & pour l'empêcher de passer dans le Poitou. Cependant, les Mécontens de France s'étant réveillés quand ils surent que le Roi d'Angleterre étoit en Bretagne, l'Armée de France se vit obligée de quitter l'Anjou, pour aller s'opposer à leurs entreprises. C'étoit alors pour *Henri*, le tems d'agir vigoureusement, d'autant plus que les Normands offroient de le recevoir dans leur País. Mais au-lieu de profiter de cette conjoncture, il alla faire un voyage en Guyenne, pour y recevoir le Serment de fidélité des Gascons. Ensuite il retourna en Bretagne, où il s'amusa inutilement; & enfin il s'embarqua pour retourner en Angleterre, dès qu'il sut que l'Armée de France se rapprochoit de lui, après avoir contraint les Mécontens de rentrer dans leur devoir. Cette conduite donna au Peuple d'Angleterre une si mauvaise opinion de lui, que depuis ce temslà, le Parlement ne voulut plus lui accorder de l'argent pour de pareilles Expéditions. Cette Guerre se termina sans aucun Traité, ni de Paix, ni de Trève. Le Roi de France, qui avoit

Va en Guyenne, & retourne en Bretagne & de là en Angleterre.

HENRI III.

voit attaqué le Duc de *Bretagne*, le soumit enfin aux conditions qu'il voulut lui imposer; & *Henri* ne fit rien pour soutenir ce Duc, qui s'étoit mis sous sa protection.

Nouvelle Guerre entre Henri & la France.

En 1241, il y eut entre *Louis IX* & *Henri* une nouvelle Guerre, dont celui-ci se tira fort mal, à son ordinaire. *Henri* ayant investi le Prince *Richard* son Frere, du Comté de Poitou; *Louis*, qui possédoit une partie de cette Province, fit présent à *Alphonse* son Frere de la portion qui étoit en son pouvoir, & lui en donna l'Investiture. *Hugues de Lusignan*, Comte de la *Marche*, qui avoit épousé la Mere de *Henri*, & qui avoit ses Terres dans la portion du Poitou qui venoit d'être donnée au Prince *Alphonse*, en avoit toujours fait Hommage au Roi de France: mais la fierté de la Reine sa Femme ne put lui permettre de voir son Epoux fléchir le genou devant *Alphonse*. Elle le sollicita donc avec tant d'instance, qu'elle le porta enfin à refuser de rendre Hommage au nouveau Comte de Poitou. Mais comme il prévit bien que le Roi de France ne laisseroit pas cet attentat impuni, il engagea *Henri* à faire la Guerre à la France, & lui promit des forces suffisantes pour chasser les François de tout le Poitou, pourvu qu'il voulût se charger de la dépense de la Guerre. *Henri* accepta ses offres, & se rendit en Poitou: mais il s'en falut bien qu'il n'y trouvât ce qu'on lui avoit fait espérer. Son Armée se trouva fort foible, & fort inférieure à celle de *Louis*, qui étoit déja entré dans la Province, & assiegeoit Fontenay. Quoique *Henri* fût peu en état de lui faire lever le Siege, il ne laissa pas de lui envoyer des Ambassadeurs, pour lui demander toutes les Provinces que le Roi son Pere s'étoit engagé à restituer; & en cas de refus, pour lui déclarer la Guerre. *Louis*, qui fut canonisé après sa mort, avoit la conscience tendre; & selon les apparences, il avoit quelque scrupule touchant l'engagement du Roi son Pere. Il offrit donc de rendre à *Henri* une partie du Poitou & de la Normandie; & une Trève de trois ans, à condition qu'il se désistât de protéger le Comte de la *Marche*. Mais *Henri* rejetta ces offres, quelque avantageuses qu'elles fussent en l'état où il se trouvoit. Cependant, *Louis* s'étant rendu maitre de Fontenay, s'approcha de *Henri*, qui avoit mis la Charente entre lui & son Ennemi. Mais *Louis* ayant gagné le Pont de *Taillebourg*, & ayant passé de l'autre côté, lui donna un si terrible échec, qu'il le réduisit à s'enfuir à Xaintes, où il defit encore une bonne partie de son Armée. Ces deux pertes consécutives obligerent *Henri* à s'aller renfermer dans Bourdeaux. Cependant, le Comte de la *Marche* fit sa Paix particuliere avec *Louis*, & laissa au Roi d'Angleterre le soin de se tirer d'affaires comme il pourroit. Rien ne pouvoit empêcher *Louis* de porter ses armes victorieuses en Guyenne: mais la Peste, qui se mit dans son Armée, fit qu'il voulut bien accorder à *Henri* une Trève de cinq ans.

Le Comte de la Marche engage Henri à porter la Guerre dans le Poitou.

Louis assiege Fontenay.

Et fait des offres avantageuses qui sont rejettées.

Il prend Fontenay.

Défaite des Anglois.

Le Comte de la Marche fait sa Paix avec Louis.

Louis accorde une Trève.

* *ACTES qui se rapportent au second Article.*

Année 1235.

Henri se plaint au Pape du Duc de Bretagne.

Lettre de *Henri III* au Pape. Du 25 Fevrier. Page 335. A Westminster.

Il se plaint que le Duc de *Bretagne* l'a abandonné, qu'il a fait sa Paix particuliere avec le Roi de France, & lui a rendu un Hommage-lige. Ce Duc de *Bretagne* étoit *Pierre I*, que les Bretons surnommerent *Mau-Clerc*, à cause de cet Hommage: mais il y fut forcé, parce qu'il ne pouvoit plus attendre aucun secours du Roi d'Angleterre.

Année 1242.

Henri rompt la Trève avec la France.

On trouve dans cette année diverses Pieces, par lesquelles il paroît que *Henri* étoit le prémier infracteur de la Trève avec la France, quoiqu'il se plaignit beaucoup de *S. Louis*.

Année 1243.

Copie de la Trève.

Traité de Trève entre les deux Rois de France & d'Angleterre, jusqu'à la Fête de *S. Michel*, & de-là en avant pour cinq ans. A Bourdeaux, le 7 d'Avril. Page 416.

ARTICLE III.

Affaires de HENRI III *avec l'Ecosse.*

LEs Affaires qu'il y eut entre l'Angleterre & l'Ecosse pendant le Regne de *Henri III*, furent peu considérables. Ainsi cet Article ne sera pas long.

Hommage du Roi d'Ecosse à Henri.

Le Roi d'Ecosse, qui avoit fait Hommage à *Louis* lorsque ce Prince fut appellé en Angleterre par les Barons, se servit de la faculté qui lui fut laissée d'être compris dans le Traité qui se conclut entre *Henri* & *Louis* en 1217. Dès qu'il eut appris que *Louis* s'en étoit retourné en France, il se rendit en Angleterre, où il fit Hommage à *Henri*, des Terres qu'il possédoit dans ce Royaume, & lui rendit Carlisle, dont il s'étoit emparé pendant la Guerre-civile.

Son Mariage avec la Sœur de Henri.

En 1221, *Henri* fit un voyage à Yorck, où il arrêta le Mariage de *Jeanne* sa Sœur, avec *Alexandre II* Roi d'Ecosse. Cette Princesse, qui avoit été accordée avec le Fils du Comte de la *Marche*, se trouvant entre les mains de son futur Beau-pere, on n'eut pas peu de peine à l'en retirer. Mais enfin, le Comte la renvoya au Roi son Frere, & son Mariage avec le Roi d'Ecosse s'accomplit.

Traité honteux de Henri avec le Roi d'Ecosse.

1236. Comme *Henri* étoit peu redoutable à ses Voisins, à cause de la mesintelligence qui regnoit entre lui & les Barons, *Alexandre* renouvella ses prétentions sur le Northumberland, & demanda cette Province avec une hauteur, dont les Rois d'Ecosse n'avoient pas accoutumé d'user envers les Rois d'Angleterre. *Henri*, bien loin de répondre sur le même ton, fit un voyage à Yorck, pour y négocier un Traite avec ce Prince, & ne se fit pas un scrupule d'acheter la Paix, en lui accordant une Pension de quatre-vingts Marcs d'argent.

Mort de la Reine d'Ecosse. Le Roi se remarie & refuse de rendre hommage à Henri. Il demande la Paix.

Jeanne Reine d'Ecosse & Sœur de *Henri*, étant morte en 1238, & *Alexandre* ayant pris une seconde Femme qui étoit Françoise, fit savoir à *Henri*, qu'il ne vouloit plus lui rendre Hommage. Il s'étoit attendu, que comme la prémiere fois, *Henri* voudroit mettre cette affaire en Négociation, & il espéroit d'en tirer quelque avantage. Mais le Parlement fut tellement choqué de cette bravade, que la Guerre contre l'Ecosse fut résolue, & on leva incontinent une Armée, qui s'avança jusqu'à Newcastle. Quand *Alexandre* vit les Anglois si proches de lui, il demanda la Paix; & *Henri* la lui accorda volontiers, sous la condition, qu'il rendroit le même Hommage que ses Prédécesseurs.

Sa mort & son successeur. Mariage de ce dernier. Henri le presse envain de lui faire hommage.

Ce Prince mourut en 1249, laissant pour lui succéder, *Alexandre III*, son Fils, en age de Minorité; & qui en 1251, épousa *Marguerite*, Fille de *Henri III*. Les deux Rois s'étant rendus à Yorck où les Noces se devoient célébrer, *Henri* voulut engager le jeune Roi son Gendre à lui faire Hommage pour tout le Royaume d'Ecosse. Mais *Alexandre* s'en défendit avec beaucoup de fermeté, quoiqu'il en fût instamment pressé. Il se contenta de rendre le même Hommage que ses Prédécesseurs avoient rendu, & *Henri* en fut satisfait, soit qu'il ne se crût pas bien fondé, ou qu'il eût peur de troubler la Fête. On verra dans la suite, qu'*Edouard I*, Fils de *Henri*, se fit une affaire de faire valoir ce Droit prétendu, pour l'établissement duquel le Roi son Pere n'avoit fait qu'une légere tentative.

ACTES qui regardent L'ECOSSE.

Année 1220.

Lettre de Henri au Pape.

Lettre de *Henri III* au Pape. Du 20 de Juin. Page 241. A Nottingham.

Il le prie d'employer son autorité pour obliger le Comte de la *Marche* à lui renvoyer *Jeanne* sa Sœur, accordée avec le Roi d'Ecosse.

Autre aux Cardinaux.

Autre aux Cardinaux, sur le même sujet. Du 20 de Juin. Page 242.

Autre au Comte de la Marche.

Autre du Roi au Comte de la *Marche*, sur la même affaire. Du 16 Septembre. Page 248. A Winchester.

Année 1221.

Douaire de la Reine d'Ecosse.

Lettres-Patentes du Roi d'Ecosse, pour établir un Douaire à la Reine *Jeanne* sa Femme. A Yorck, le 18 de Juin. Page 252.

Année 1235.

Bref du Pape au Roi d'Ecosse.

Bref de *Gregoire IX* au Roi d'Ecosse. II. Nonas Januarii. Page 334. A Perouse.

Il l'exhorte à rendre Hommage au Roi d'Angleterre.

Année 1237.

Autre du même, au même. V. Kalend. Maji. Page 371. A Viterbe.

Il le blâme, de ce qu'il n'a pas rendu son Hommage au Roi d'Angleterre.

Traité de Paix entre les Rois d'Angleterre & d'Ecosse. *Die Veneris proxima ante Festum S. Michaelis.* Page 374.

Traité avec l'Ecosse.

Le Roi d'Ecosse se desiste, 1. de ses prétentions sur le Northumberland, Cumberland & Westmorland. 2. De sa prétention de la somme de 15000 Marcs, qu'il avoit payée au Roi *Jean*, sous des conditions que *Jean* n'avoit pas exécutées. 3. De l'engagement où *Henri* & le Prince *Richard* son Frere étoient entrés, d'épouser *Marguerite* & *Isabelle* ses Sœurs. 4. De l'Engagement particulier de *Henri* avec *Marguerite* sa Sœur.

Henri lui donne en récompense 200 *Libratas terræ* (a) dans le

(a) Selon *Skene* (*De verb. signif. verbo Bovata terra*) la *Librata terra* contenoit quatre Ox-gangs, c'est-à-dire, quatre fois autant de Terre qu'un Bœuf en peut labourer; & chaque Ox-gang, 13 *Acres*. Dans le Regitr. Orig. fol. 1, B. une *Librata terra* est supposée monter à 240 *Acres*. Dans le même Regitr. fol. 94 A. & fol. 248 B. il semble que la *Librata terra* est prise pour une etendue de Terre qui rapporte 50 chelins par an.

HENRI III.

le Comté de Cumberland, à tenir de la Couronne d'Angleterre, sous la redevance d'un Autour.

Année 1244.

Ratification de ce Traité par le Roi d'Ecosse.

Confirmation du Roi d'Ecosse, du Traité conclu avec *Henri* en 1237. Page 428.

Année 1251.

Bref du Pape à Henri.

Bref d'*Innocent IV*, à *Henri III*. VIII. Id. April. Page 463. A Lyon.

Il lui refuse deux choses qu'il avoit demandées ; savoir, que le Roi d'Ecosse, comme son Vassal, ne pût être couronné sans sa permission ; & de pouvoir lever des Décimes en Ecosse.

Mariage du Roi d'Ecosse.

Acte sur le Mariage d'*Alexandre III* avec *Marguerite*, Fille de *Henri III*. A Noel. Page 467. A Yorck.

ARTICLE IV.

Affaires de HENRI III *avec les Princes de Galles.*

Histoire des Gallois.

LEs Gallois étoient les Descendans des anciens Bretons, qui ayant été chassés de leur Patrie par les Anglo-Saxons, s'étoient retirés dans un Païs montagneux, situé à l'Occident de la Saverne. Les Saxons appellerent ce Païs-là, *Païs de Galles*, ou des Gaulois, parce qu'ils supposoient que les Bretons étoient d'origine Gauloise. Ainsi, en donnant à ce Païs-là le nom de *Païs de Galles*, ils vouloient marquer que c'étoit le Païs où les Bretons s'étoient retirés; pour le distinguer du reste de la Bretagne, qu'ils avoient eux-mêmes conquis. Pour les Bretons ou Gallois, ils se nommoient eux-mêmes *Cambres*, & le Païs situé à l'Occident de la Saverne, où ils se retirerent, retint parmi eux le nom de *Cambrie*. C'étoit vraisemblablement le nom qu'ils donnoient au Païs qu'ils avoient habité dans l'Ile de la Grande-Bretagne, quoique les Grecs & les Romains ne l'eussent connu que sous celui de *Britannia*, qui étoit un nom donné à l'Ile par des Etrangers.

Depuis que les Anglo-Saxons se furent emparés de la Bretagne, il y eut des Guerres continuelles entre eux & les Gallois, qui habitoient au-delà de la Saverne : mais les prémiers ne purent jamais se rendre maitres entierement du Païs de Galles. Après la dissolution de l'*Heptarchie*, les Rois Saxons firent diverses tentatives pour le conquêtir : mais tout ce qu'ils purent faire, fut de le tenir dans quelque dépendance de leur Couronne. Les Rois Normands & Angevins, qui regnerent en Angleterre depuis la *Conquête*, voulurent aussi très souvent entreprendre de s'en rendre maitres; mais ce fut toujours inutilement. Véritablement, ils contraignirent assez souvent les Princes de Galles de leur rendre Hommage : mais cette dépendance ne duroit, qu'autant qu'elle étoit maintenue par la force des armes. Dès que les Rois d'Angleterre se trouvoient embarassés dans des Guerres-civiles, ou étrangeres, pour l'ordinaire, les Princes de Galles secouoient le joug. C'étoit-là un sujet continuel de Guerres entre les Anglois & les Gallois. L'Eglise du Païs de Galles étoit à peu près dans les mêmes termes. Elle reconnoissoit quelquefois la Juridiction de l'Archevêque de Cantorbery, & quelquefois elle la rejettoit, selon les changemens qui arrivoient dans l'Etat.

Le Prince de Galles fait la Paix avec le Roi.

Sous le Regne du Roi *Jean*, *Leolyn* Prince de Galles, profitant de la dissension qu'il y avoit entre le Roi & les Barons, s'étoit emparé de diverses Places que les Anglois avoient enlevées à ses Prédécesseurs, & avoit été excommunié par le Légat qui avoit été envoyé en Angleterre pour favoriser le Parti du Roi. La Paix s'étant rétablie dans le Royaume, par le Traité qui fut conclu en 1217 entre *Henri III* & le Prince *Louis*; le Régent, qui avoit pour but de bien affermir le jeune Roi sur son Trône, ne jugea pas à propos d'entreprendre une nouvelle Guerre, pour déposséder *Leolyn* des Places dont il s'étoit emparé. Il aima mieux lui accorder une Paix honorable & avantageuse, à condition qu'il rendroit Hommage à la Couronne d'Angleterre. *Leolyn*, qui voyoit les Troubles d'Angleterre finis, accepta la Paix, & après avoir rendu son Hommage, il reçut l'Absolution du Légat.

Guerre avec les Gallois.

1228. Dix ans après, les Gallois voulant profiter du mécontentement universel que produisoit en Angleterre la revocation des Chartres, firent des courses dans les Provinces voisines de leur Païs; & par-là, ils engagerent *Henri* à mener une Armée sur leurs frontieres. Mais comme ce Prince n'étoit pas guerrier, il réussit assez mal dans son Expédition, & s'en retourna sans avoir rien fait de considerable.

Le Prince fait une Ligue avec le Comte de Pembroke contre le Roi d'Angleterre.

1233. Dans la suite, *Leolyn* prit le parti du Comte de *Pembroke*, & fit une Ligue avec lui contre le Roi. Sans le secours du Prince de Galles, le Comte de *Pembroke* n'auroit pas pu se soutenir. Après la mort de ce Seigneur, qui fut tué en Irlande, *Henri* envoya au Prince de Galles l'Archevêque de Cantorbery, & l'Evêque de Chester, qui conclurent la Paix avec lui.

Paix avec les Gallois.

Le Prince de Galles rend hommage à Henri.

En 1237, *Leolyn*, qui étoit vieux & infirme, se voyant persécuté par *Griffin* son Fils, se mit sous la protection du Roi d'Angleterre, & lui rendit Hommage volontairement ; ce que ses Prédécesseurs n'avoient jamais fait, mais seulement après y avoir été forcés.

Mort de ce Prince & demêlé de ses Fils.

Ce Prince mourut en 1241, laissant ses Etats à *David* & à *Griffin* ses Fils, qui devoient les partager également : mais *David* se saisit de la Portion de son Frere, & le retint en prison. La Femme de *Griffin*, voyant son Mari dépouillé & prisonnier, s'adressa au Roi d'Angleterre, & lui promit de la part de son Epoux, un présent de six-cens Marcs, & un Tribut de trois-cens, s'il le délivroit de sa prison, & le mettoit en possession de ses Droits. *Henri* accepta cette offre, & fit sommer *David* de mettre son Frere en liberté. *David* se voyant pressé, prit le parti de gagner la bienveillance du Roi d'Angleterre, en lui faisant des offres beaucoup plus avantageuses que celles de son Frere ; & *Henri* les accepta sans balancer. Il se chargea même de faire garder *Griffin* dans la Tour de Londres, où ce Prince fut conduit. Trois ans après, ayant voulu se sauver par une fenêtre, il tomba dans le fossé, & se rompit le cou.

1244. *David* ne se vit pas plutôt délivré de son Frere, qu'il cessa de ménager *Henri*, & fit des courses sur les frontieres d'Angleterre, sous quelque prétexte recherché. *Henri* ne faisant aucun mouvement pour repousser cette injure, les Habitans du Païs prirent d'eux-mêmes les armes pour se défendre : mais ils furent toujours battus. C'étoit précisément dans le tems qu'une Armée Angloise marchoit vers l'Ecosse; & comme elle devint inutile par la Paix qui se conclut entre *Henri* & *Alexandre*, le Prince de Galles ne douta point qu'on ne l'employât contre lui. Dans cette pensée, comme il ne se trouvoit pas en état de résister à de si grandes forces, il écrivit au Pape, qu'il avoit été forcé à faire Hommage au Roi d'Angleterre, & à lui payer un Tribut de cinq-mille Marcs, par un Traité qui avoit été extorqué de lui. Sur ce fondement, il prioit le Pape de le délier de son Serment, & d'annuller le Traité ; offrant de faire Hommage au S. Siege, & de lui payer le même Tribut qu'il payoit au Roi d'Angleterre. *Innocent IV*, qui étoit alors sur le Siege Pontifical, n'avoit garde de refuser cette offre. Cependant, pour donner quelque couleur à cette entreprise, il donna commission à deux Abbés du Païs de Galles, de faire des informations sur cette affaire ; & s'ils trouvoient que *David* eût été forcé, il leur donnoit pouvoir de le délier de son Serment, & d'annuller le Traité. Ces deux Abbés ayant eu l'insolence de faire citer le Roi devant eux, le Parlement en fut tellement indigné, que la Guerre contre les Gallois fut résolue. 1245. Mais cette Guerre fut mollement poussée par les Anglois, qui furent toujours battus. 1246. Enfin, *Henri* étant allé se mettre à la tête de son Armée, les Gallois se retirerent sur leurs Montagnes, où il n'étoit pas possible de les poursuivre. Cela fit que *Henri* se retira de son côté, après avoir fait construire un Château dans un lieu avantageux. *David* étant mort peu après sans Enfans, *Leolyn* son Neveu, Fils de *Griffin*, lui succéda.

Le Prince de Galles offre de faire hommage au S. Siege.

Guerre avec les Gallois.

Depuis ce tems-là, les Anglois & les Gallois vécurent en assez bonne intelligence pendant dix ans. Mais en 1256, *Henri* ayant donné quelque sujet de mécontentement aux Gallois, ils prirent les armes, & firent des courses en Angleterre. Le Prince *Edouard*, qui étoit alors âgé de dix-sept ans, voulut entreprendre de les repousser : mais il n'en put venir à bout, parce que manquant d'argent, il étoit fort mal servi par ses Troupes.

Défaite de Henri.

1257. Enfin, les progrès des Gallois obligerent le Roi à marcher en personne dans leur Païs. Mais comme à son approche ils firent eux-mêmes le dégât dans leurs propres Terres, & qu'ils se retirerent sur leurs Montagnes, il se vit contraint de s'arrêter tout court. Cependant, dans le tems qu'il croyoit ses Ennemis bien éloignés, ils tomberent sur lui à l'improviste, & mirent son Armée en déroute. Depuis ce tems-là, d'autres affaires empêcherent les Anglois de continuer cette Guerre.

ACTES qui regardent le Païs des GALLES.

Année 1218.

Sommation au Prince de Galles de rendre Hommage.

Sommation à *Leolyn* Prince de Galles, de venir rendre son Hommage. Le 12 Fevrier. Page 225. A Exceter.

Année 1220.

David protegé.

Lettres-Patentes, par lesquelles *Henri* prend *David* Fils de *Leolyn* sous sa protection. Du 5 Mai. Page 239. A Shrewsbury.

Année 1244.

Absolution donnée à ce Prince, &c.

Bulle d'*Innocent IV*, qui casse l'Absolution donnée à *David* Prince de Galles, sous prétexte que le Serment qu'il avoit fait à *Henri* avoit été extorqué. VII. Id. Apr. Page 425. A Lyon.

Année 1246.

Accord entre Henri & deux Princes Gallois.

Accord entre *Henri III*, & les deux Princes *Owen* & *Leolyn*, Fils de *Griffin*. Du 30 Avril. Page 448. A Woodstock.

Le Roi leur pardonne leur Revolte, & leur laisse la Partie du Nord du Païs de Galles, sous la condition de l'Hommage, & de lui fournir un certain nombre de Gens de guerre.

AR-

Henri III.

ARTICLE V.

Affaires de HENRI III *avec la Cour de Rome.*

Année 1216.

Hommage de Henri au Légat du Pape.

IMmédiatement après que *Henri III* eut été couronné, il rendit Hommage au Pape entre les mains du Légat, le Régent ayant trouvé à propos de mettre la Cour de Rome dans les intérêts du jeune Roi, en confirmant par cet Hommage ce qui avoit été fait par le Roi son Pere. En même tems il écrivit au Pape, pour lui notifier la mort de *Jean*, & le Couronnement de *Henri*, & pour lui demander sa protection pour ce jeune Prince. Le Pape n'avoit garde de négliger ses propres intérêts, dans une semblable occasion, où il s'agissoit de sauver l'Angleterre, qui étoit devenue le Patrimoine de *S. Pierre*. Ainsi, pour favoriser *Henri* autant qu'il dépendoit de lui, il envoya en Angleterre un nouveau Légat, qui renouvella & aggrava l'Excommunication contre *Louis*, & contre tous ses Adhérans. *Louis*, de son côté, protesta solemnellement contre tout ce que le Légat pourroit faire à son préjudice.

Le Légat du Pape attaque les Ecclésiastiques qui avoient adheré à Louis.

1217. Le Traité qui se conclut l'année suivante entre *Henri* & *Louis*, ne fut pas capable de mettre à couvert du ressentiment du Pape, les Ecclésiastiques qui avoient adheré au Prince étranger. Quoiqu'il portât en termes exprès, que personne ne pourroit être recherché pour avoir pris le parti de *Louis*, le Légat prétendit que les Ecclésiastiques ne pouvoient pas être censés compris dans cet Article, parce qu'ayant desobéi au Pape en n'observant pas l'Interdit, c'étoit une affaire qui regardoit la Religion, & sur laquelle les deux Princes n'avoient pas pu transiger. Ainsi, ceux qui se trouverent coupables de ce crime, se virent contraints d'acheter leur pardon par de grandes sommes d'argent, le Régent refusant de les protéger, de peur d'attirer la colere du Pape sur le Roi, dans un tems où il étoit encore si peu affermi sur le Trône.

Bulle par laquelle le Pape déclare le Roi majeur.

1223. *Innocent III* mourut cette même année, & *Honorius III* lui succeda. Quelques années après, le Pape fit un acte d'Autorité souveraine, en déclarant par une Bulle, que le Roi étoit majeur, quoiqu'il n'eût pas encore l'âge prescrit par les Loix; & en ordonnant à tous ceux qui avoient en garde des Places de la Couronne, de les mettre incontinent entre les mains du Roi. Mais cette Bulle, que *Hubert de Burgh* avoit obtenue pour se delivrer du Régent qui l'incommodoit, ne fut pas exactement obéie, ainsi qu'on l'a vu dans le premier Article.

Proposition extraordinaire du Pape.

En 1226, le Pape envoya en Angleterre un nouveau Légat, qui demanda en arrivant, que le Parlement fût convoqué, pour délibérer sur une Proposition qu'il avoit à faire de la part du Pape. Sa demande lui ayant été accordée, il proposa, que par Autorité du Parlement, on adjugeât au Pape deux Prebendes dans chaque Eglise Cathédrale, & deux places de Moine dans chaque Monastere. Il appuya cette Proposition par ces raisons: Que depuis longtems on se plaignoit publiquement, que la Cour de Rome n'accordoit aucune faveur sans argent: Que pour faire cesser ce scandale, il falloit faire cesser la cause qui le produisoit, savoir, l'extrême pauvreté du S. Siege, & pourvoir d'une autre maniere à ses besoins. Le Parlement s'étant separé sans avoir rien répondu à cette Proposition, le Légat alla faire un tour dans les Provinces du Nord, où il vexa tellement les Eglises, qu'on fut contraint de se plaindre au Pape, qui le rappella, de peur d'irriter les Anglois, & de porter du préjudice à sa demande, de laquelle il ne s'étoit point désisté. Au contraire; il enjoignit à l'Archevêque de Cantorbery, de procurer une autre Assemblée du Parlement, & d'insister fortement sur la demande que son Légat avoit faite: mais il ne put rien obtenir.



Instances inutiles du Légat.

Grégoire IX fut le Successeur d'*Honorius III*, en 1227.

Grégoire IX Pape.

Mort de l'Archevêque Langton, & Election d'un autre que le Pape refuse de confirmer.

1228. Le Cardinal *Langton* Archevêque de Cantorbery étant mort l'année suivante, les Moines de S. Augustin se hâterent d'élire un de leurs Confreres, sans en avoir obtenu la permission du Roi. Mais le Roi ayant refusé de le reconnoitre, & les Evêques Suffragans ne voulant point consentir à cette Election, il falut porter cette affaire à Rome. Comme le Pape ne se hâtoit pas de la terminer, le Roi, sans consulter le Parlement, lui fit offrir la dixieme partie des Biens mobiliaires d'Angleterre & d'Irlande, pourvu qu'il cassât l'Election. Cette offre rendit le droit de l'Archevêque élu si mauvais, que le Pape annulla son Election; & en même tems, de sa propre autorité, il conféra l'Archevêché de Cantorbery à *Richard le Grand*, Chanoine de Lincoln, qui vraisemblablement lui avoit été recommandé par le Roi. Quoique ce fût un attentat manifeste, le Roi n'eut garde de s'en plaindre, & les Evêques Suffragans se trouverent contens d'avoir fait casser l'Election des Moines de S. Augustin.

Le Pape en nomme un autre.

Et demande les Dixmes promises.

Peu de tems après, le Pape envoya un Nonce en Angleterre, pour y recevoir ce qui lui avoit été promis. Le Roi ayant assemblé le Parlement sur ce sujet, les Seigneurs s'opposerent fortement à la demande du Pape. Mais quelques-uns d'entre eux ayant été gagnés par des promesses, & d'autres intimidés par des menaces, le Nonce obtint enfin tout ce qu'il voulut. Ensuite, en vertu d'un pouvoir qu'il avoit du Pape, il leva luimême cette Taxe avec tant de rigueur, qu'il se fit même payer la Dixme des fruits qui n'étoient pas encore recueillis. De plus, il contraignit les Evêques d'avancer l'argent pour le reste du Clergé, sauf à eux à se faire rembourser dans la suite. A l'égard de ceux qui n'avoient point d'argent, le Nonce y avoit pourvu, en menant avec lui des Usuriers Italiens, qui leur en prêterent à gros intérêt.

Henri III.

Le Nonce leve cette Taxe avec rigueur.

L'Archevêque de Cantorbery va à Rome se plaindre du Roi.

Mort de ce Prélat. Succession de ce Prélat.

Le Pape casse cette Election.

Et une seconde.

Et une troisieme.

L'Archevêque de Cantorbery, ayant quelque différend avec le Roi, partit en 1231 pour aller porter ses plaintes au Pape. Ce Prélat étant mort à Rome cette même année, les Moines de S. Augustin élurent en sa place l'Evêque de Chichester, & le Roi le mit en possession du Temporel de l'Archevêché. Mais le Pape ayant été informé que l'Archevêque élu étoit trop dépendant de la Cour, cassa cette Election, & ordonna aux Moines de procéder à une autre. La seconde Election, qui se fit en 1232, n'ayant pas été au goût du Pape, il en falut faire une troisieme, qui tomba sur *Richard Blunt*, Professeur en Theologie à Oxford, dont le Pape ne fut pas content. Enfin, de peur que les Moines ne se méprissent encore, il leur donna pouvoir d'élire *Edmond* Chanoine de Salisbury, qui fut effectivement élu, & confirmé par le Pape.

Croisade publiée.

Ce même Pontife publia une Croisade en 1236, parce que la Trêve, que *Frederic II* avoit faite avec les Sarazins, étoit sur le point d'expirer. Une infinité de gens prirent la Croix, dans la pensée, que c'étoit tout de bon qu'on alloit faire la Guerre aux Infideles. Mais pendant qu'on se préparoit à ce Voyage, le Pape publia une Bulle, par laquelle il dispensoit les Croisés de leur Vœu, moyennant une Taxe qu'il imposa sur chacun.

Arrivée du Légat Othon.

En 1237, le Pape envoya en Angleterre un nouveau Légat nommé *Othon*, sans qu'il en parût aucune nécessité. Mais on s'apperçut dans la suite, que le Roi l'avoit demandé pour se servir de son autorité & de sa protection, contre les Barons, qui le menaçoient.

Ecclésiastiques Anglois fort indignement reçus à Rome.

Mort de l'Evêque de Winchester.

Henri propose le Frere de la Reine au Chapitre.

1238. Mais l'année suivante, le Roi se brouilla tellement avec la Cour de Rome, en envoyant un Corps de Troupes Angloises au service de l'Empereur, que durant quelque tems, les Ecclésiastiques Anglois y furent fort mal reçus. Mais le Roi & le Pape avoient trop besoin l'un de l'autre, pour demeurer longtems brouillés. L'Evêque de Winchester étant mort cette même année, le Roi recommanda au Chapitre de cette Eglise, l'Evêque de Valence, Frere de la Reine. Mais sans avoir égard à cette recommandation, le Chapitre élut l'Evêque de Chichester. Cette Election n'étant pas agréable au Roi, il fit des avances pour se raccommoder avec le Pape, & enfin il obtint qu'elle fût annullée.

Exactions du Légat.

Il demande un Subside au Clergé, qui lui est refusé.

1239. Depuis que le Légat *Othon* étoit en Angleterre, il n'avoit point cessé d'extorquer de l'argent du Clergé, sous divers prétextes. Ses exactions étoient allées si loin, que le Clergé en avoit porté des plaintes au Pape, qui avoit voulu le rappeller: mais le Roi s'y étoit toujours opposé. Enfin le Clergé, voyant qu'il n'y avoit point de fin aux vexations qu'il souffroit de la part du Légat, s'assembla extraordinairement, pour chercher quelque remede à ce mal. Il ne fut pas plutôt assemblé, que le Légat lui demanda un secours d'argent pour les besoins pressans du S. Siege. Mais on lui répondit nettement, que le Clergé étoit résolu à ne plus endurer ses vexations. Cependant, l'Assemblée se sépara, pour ne pas donner lieu au Légat d'insister sur sa demande. Le Pape n'y perdit pourtant rien, parce que le Légat fit payer aux Monasteres ce qu'il avoit voulu exiger du Clergé.

Le Légat cherche aussi à piller l'Ecosse.

Ce Légat, toujours insatiable, n'étant pas content de piller impunement l'Angleterre, voulut aussi en faire autant en Ecosse. Mais en arrivant sur la frontiere, il y trouva le Roi d'Ecosse, qui l'attendoit pour l'empêcher d'entrer dans son Royaume: il lui fit même entendre, que sa Personne ne seroit pas en sureté parmi un Peuple, qui n'étoit point accoutumé à voir des Légats du Pape. Le Légat insista, & menaça même d'excommunier le Roi d'Ecosse, qui ne paroissoit pas se mettre beaucoup en peine de cette Excommunication. Enfin, quelques Seigneurs s'étant entremis pour les accommoder, le Roi consentit qu'il entrât en Ecosse, comme Personne privée, à condition qu'il reconnoitroit par un Ecrit signé de sa main, qu'on n'avoit eu égard en lui accordant cette permission, qu'à sa Personne seulement, & non pas à sa Dignité. Il ne laissa pas, quand il fut à Edimbourgh, d'extorquer quelque argent du Clergé d'Ecosse. C'étoit-là l'unique but de son voyage.

Il y extorque quelque argent du Clergé.

Le Roi favorisoit la Cour de Rome en toutes occasions, parce que la protection du Pape étoit la seule ressource qu'il avoit contre les mécontentemens de ses Sujets. Pour ne pas déplaire au Pontife, il avoit permis que l'Excommunication lancée contre l'Empereur son Beau-Frere, fût publiée dans toutes les Eglises d'Angleterre; & quand l'Empereur voulut s'en plaindre, il lui répondit, qu'étant Vassal du S. Siege, il ne pouvoit se dispenser d'obéir aux ordres du Pape. Après cela, il n'est pas étonnant que le Légat continuât à opprimer le Clergé d'Angleterre avec toute la rigueur imaginable, puisqu'il étoit assuré d'être soutenu par le Roi. Mais le Clergé n'étoit pas le seul vexé. Dans l'année 1240, le Légat fit publier dans tout le Royaume, que non-seulement il avoit le pouvoir de dispenser les Croisés de leur Vœu, mais même de les contraindre, sous peine d'Excommunication, de se rédimer pour de l'argent.

Demandes du Pape au Clergé.

Immédiatement après, ce même Légat demanda au Clergé la cinquieme partie de tous ses Biens, pour aider à la défense de

de l'Eglise, contre les attaques de l'Empereur. Les Evêques refuserent d'abord hautement ce qui leur étoit demandé : mais enfin l'Archevêque de Cantorbery, qui souhaitoit de vivre en Paix, fit consentir le Clergé à donner la cinquieme partie de ses revenus. Le Légat accepta le don; mais avec tant de difficulté, qu'on auroit dit qu'il donnoit au Clergé l'argent de son Maitre. L'Archevêque, voyant qu'il n'y avoit aucun moyen de faire changer, ni le Roi, ni le Pape, & souhaitant de passer tranquillement le reste de sa vie, se retira en France dans le Monastere de Pontigny, où il mourut cette même année, en odeur de Sainteté. Il fut ensuite canonisé au Concile de Lyon.

Retraite & mort de l'Archevêque de Cantorbery.

Ce Prélat ne fut pas plutôt parti, qu'on vit arriver un nouveau Nonce nommé *Pierre Rossi*, qui portoit une Liste de trois-cens Italiens, auxquels le Pape ordonnoit qu'on conférât les prémiers Bénéfices vacans, nonobstant tout droit d'Election, de Patronat, ou autre quelconque. Mais ce n'étoit pas-là l'unique motif de son voyage. Il avoit une commission plus importante, qui consistoit à tirer de l'argent de toutes les Maisons Religieuses, d'une maniere qu'il ne parût pas qu'elles y fussent forcées. Pour cet effet, il engagea quelques Abbés à signer un Ecrit, par lequel ils promettoient de donner une certaine somme au Pape. Ensuite, il se servoit de cet Ecrit, pour en porter d'autres à suivre cet exemple, en leur faisant craindre le danger qu'il y auroit pour eux à se distinguer des autres par un refus. Mais sa trame ayant été trop tôt découverte, il ne put réussir dans son projet. Cependant, le Légat fit une nouvelle demande au Clergé, toujours sous prétexte de défendre l'Eglise contre l'Empereur. Le Clergé refusa hautement de se soumettre à cette exaction, & se sépara sans rien accorder. Mais le Roi & le Légat ayant trouvé le moyen d'intimider quelques-uns des Membres, ceux-ci se laisserent gagner, & les autres se virent comme contraints de les imiter. Ainsi, chacun fit en particulier, ce que le Corps avoit refusé.

300 Italiens nommés aux Bénéfices vacans.
Le Nonce du Pape essaye d'obtenir de l'argent des Maisons Religieuses.
Le Légat demande un nouveau Subside au Clergé.

1241. Enfin, le Légat *Othon* partit pour s'en retourner à Rome, portant avec lui des sommes immenses, qu'il avoit amassées en Angleterre. Mais en entrant en Italie, il eut le malheur de tomber entre les mains des Troupes de l'Empereur, qui lui enleverent toutes ses richesses. *Grégoire IX* mourut pendant que le Légat étoit en chemin. Ce Pape, qui avoit comme épuisé l'Angleterre, n'etoit pas encore content. Peu de tems avant sa mort, il avoit fait proposer à l'Abbé de Peterborough, que s'il vouloit lui donner un Bénéfice de deux-cens livres sterling de rente, il le lui donneroit à ferme pour cent livres, & qu'ainsi, chacun profiteroit de la moitié. Mais l'Abbé fut assez honnête-homme pour rejetter cette proposition simoniaque. Vraisemblablement, si le Pape avoit réussi, il auroit tenté la même chose avec tous les autres Abbés. La mort de *Grégoire IX* produisit un Schisme, qui dura dix-huit mois.

Il s'en retourne à Rome. Et tombe avec toutes ses richesses entre les mains de l'Empereur.
Mort de Gregoire IX.
Simonie de ce Pape.
Schisme apres sa mort.

Cette même annee, *Henri* trouva le moyen de faire élire Archevêque de Cantorbery, *Boniface* Frere de la Reine, jeune-homme qui n'entendoit pas la Langue Angloise.

Le Frere de la Reine fait Archevêque.

Le Trône Pontifical fut rempli en 1243, par *Innocent IV*. Ce nouveau Pape envoya en Angleterre un Nonce nommé *Martin*, qui étoit autorisé pour remplir tous les Benéfices vacans. De plus, il avoit pouvoir de suspendre, d'excommunier, de deposer tous les Ecclésiastiques qui seroient réfractaires, c'est-à-dire, qui refuseroient de donner l'argent qu'on leur demanderoit. Ce Nonce, après avoir commis une infinité d'extorsions particulieres, en vertu de son pouvoir, demanda encore au Clergé un Subside extraordinaire, pour payer les dettes que *Grégoire IX* avoit contractées dans la Guerre contre l'Empereur : mais il ne put rien obtenir.

Innocent IV Pape.
Il vexe le Clergé.

1245 Enfin, les Barons voyant que la Cour de Rome épuisoit le Royaume d'argent, & que le Clergé mollissoit toujours quand il s'agissoit de résister au Pape, prirent la résolution de s'opposer à ses brigandages, de leur propre autorité. Pour cet effet, ils ordonnerent aux Gouverneurs des Ports, d'arrêter tous ceux qui viendroient dans le Royaume de la part du Pape. Peu de tems après, on arrêta un Courier venant de Rome, qui étoit chargé de diverses Bulles pour exiger de l'argent du Clergé. Sur les plaintes que le Nonce en fit, le Roi lui fit rendre tout ce qui avoit été enlevé au Courier. Mais les Seigneurs lui firent sur ce sujet une vive remontrance, & lui firent voir, par un calcul exact, que les revenus des Bénéfices Italiens excédoient de beaucoup ceux de la Couronne. Le Roi en fut surpris, & permit aux Seigneurs de porter leurs plaintes au Concile général, qui étoit assemblé à Lyon. Ils écrivirent donc au Concile par des Ambassadeurs exprès, une longue Lettre, pour lui représenter leurs Griefs. Mais comme ils jugerent que cette affaire pourroit trainer plus qu'ils ne le souhaitoient, ils s'assemblerent malgré les défenses du Roi, & envoyerent au Nonce un Chevalier, qui lui commanda de leur part, de sortir incessamment du Royaume, s'il ne vouloit être mis en pieces. Le Nonce eut beau s'adresser au Roi, qui n'étoit pas alors en état de le proteger. Il fut contraint d'obéir, & tout ce qu'il put obtenir, fut un Passeport pour pouvoir se retirer avec sûreté.

Résolution des Barons de s'opposer à ses vexations.
Courier du Pape arrêté.
Les Barons envoyent une Lettre au Concile Général.

Les Ambassadeurs étant arrivés au Concile, y présenterent leur Lettre, qui fut lue publiquement. Après cela, ils expliquerent plus au long tous les Griefs dont les Anglois se plaignoient, & après avoir protesté contre le Tribut de mille Marcs accordé au Pape par le Roi *Jean*, ils se retirerent, sans que le Pape répondit un seul mot à leurs plaintes. Mais quand ils furent partis, il voulut faire accroire au Concile, qu'il avoit dessein de remédier à ces abus. Pour cet effet il publia deux Bulles, dont la prémiere accordoit comme une grace aux Anglois qui avoient droit de Patronat, de nommer ceux qu'ils voudroient aux Bénéfices qui dépendoient d'eux. La seconde ordonnoit, que quand un Bénéficier Italien mourroit, ou quitteroit son Bénéfice, on ne seroit pas obligé de mettre un autre Italien en sa place. Il fit une grande parade de ces deux Bulles, comme s'il avoit entierement redressé tous les torts dont l'Angleterre se plaignoit. Mais dès que le Concile fut fini, il contraignit tous les Evêques d'Angleterre, sous peine d'Excommunication, de souscrire la Chartre de résignation du Roi *Jean*; & *Henri* souffrit cela sans s'y opposer.

Les Ambassadeurs exposent les Griefs de la Nation.
Et protestent contre le Tribut accordé par le Roi Jean.
Le Pape feint de vouloir contenter les Anglois.
Il contraint les Evêques de signer la Chartre de résignation du Roi Jean.

1246. Les plaintes des Barons ne furent pas capables d'arrêter les exactions de la Cour de Rome. Dès l'année suivante, le Pape imposa sur le Clergé d'Angleterre une Taxe intolérable, sans que les Evêques osassent se remuer. Mais il n'en fut pas de même à l'égard des Seigneurs Laïques, qui firent en sorte que le Parlement résolut de faire mettre par écrit les Griefs de la Nation, & d'en demander satisfaction au Pape par une Lettre, qui fut signée de tous les Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Séculiers. Cette Lettre, toute vigoureuse qu'elle étoit, produisit un effet contraire à celui qu'on en avoit attendu. Le Pape se roidissant contre les difficultés, contraignit le Clergé de souscrire à l'Excommunication qu'il avoit fulminée contre l'Empereur. Après cela, prétendant que toutes les Eglises, & plus particulierement encore celle d'Angleterre, étoient intéressées à le soutenir dans la Guerre qu'il faisoit à ce Monarque, il obligea chaque Membre du Clergé à lui fournir de l'argent pour la levée & pour l'entretien de ses Troupes. De plus, il s'appropria par une Bulle, les Biens de tous les Ecclésiastiques qui mouroient sans avoir fait Testament. Enfin, pour mettre l'oppression au comble, il voulut imposer sur le Clergé d'Angleterre une Taxe de la troisieme partie des Biens mobiliaires de ceux qui résidoient dans leurs Benéfices, & de la moitié de ceux qui ne résidoient pas. Mais le Roi ne put se dispenser de défendre au Clergé de se soumettre à cette Imposition.

Nouvelles exactions de la Cour de Rome.
Le Pape s'approprie les biens de tous les Ecclesiastiques morts sans avoir fait de Testament, & leur impose une Taxe intolérable.

1247. Au commencement de l'année suivante, on vit arriver un nouveau Légat, qui exigea d'abord des Evêques & des Abbés d'Angleterre, un présent de mille Marcs, & cinq-cens de ceux d'Irlande. Pour récompenser le Roi de sa condescendance ordinaire à l'égard des exactions de la Cour de Rome, le Pape lui envoya une Bulle par laquelle il ordonnoit, qu'aucun Italien, fût-il Neveu d'un Cardinal, ou du Pape même, ne pourroit être mis en possession d'un Bénéfice en Angleterre, sans le consentement du Roi. Mais il savoit bien que ce consentement seroit très facile à obtenir.

Dans l'année 1250, *Henri* fit élire Evêque de Winchester, *Athelmar* son Frere uterin, & le Pape confirma cette Election.

Le Frere uterin de Henri élu Evêque de Winchester.

J'aurois pu entrer dans un plus grand détail des exactions de la Cour de Rome sur le Clergé d'Angleterre. Mais je crois que ce que je viens d'en rapporter suffit pour faire connoitre l'avidité des Papes; d'autant plus que je serai obligé dans la seconde Partie de ce Regne, d'en donner des preuves encore plus incontestables.

ACTES qui ont du rapport au cinquieme Article, touchant la Cour de Rome.

Année 1224.

Bref d'*Honorius III* à *Henri III*, pour l'exhorter à prendre la Croix, à l'exemple de l'Empereur *Frederic*. V. Kal. Maji. Page 267.

Bref du Pape à Henri, pour l'exhorter à prendre la Croix.

Année 1232.

Bref de *Grégoire IX* au Roi. A Spolete. VII. Id. Jun. Page 322.

Il se plaint que ses Ministres sont maltraités, & ses Bulles méprisées.

Lettre de plainte de Gregoire IX à Henri.

Année 1235.

Lettre du Roi aux Cardinaux, Le 25 Fevrier. Page 337. A Westminster.

C'est une réponse à leur plainte, que le Tribut de 500 Marcs avoit été payé au Pape seul, sans qu'on leur en eût fait part.

Lettre du Roi aux Cardinaux.

Année 1244.

Bref d'*Innocent IV* au Roi. X. Kal. Febr. Page 433. A Lyon.
Il exhorte le Roi à faire le Voyage de la Terre-Sainte.

Bref du Pape, &c.

Année 1245.

Ordre du Roi aux Prélats Anglois, qui doivent aller au Concile général de Lyon, de ne rien faire dans le Concile, au préjudice de sa Couronne. Page 434.

Ordre du Roi aux Prélats qui devoient se rendre au Concile de Lyon.

Bulle contre les Evêques qui reçoivent de l'argent pour absou-

Bulle

HENRI III.

Henri III. contre les Evêques, &c.

foudre les perſonnes excommuniées. X. Kal. Julii. Page 435. A Lyon.

Année 1246.

Bref du Pape, &c.

Bref d'*Innocent IV* au Roi. II Id. Junii. Page 451. A Lyon.

Il le prie de permettre la levée du vingtieme des revenus des Bénéfices; moyennant quoi, il promet de ſe comporter avec beaucoup de modération à l'égard des Proviſions.

Année 1250.

Autre Bref pour diſſuader au Roi le Voyage de la Terre-Sainte.

Autre au Roi. III Id. Aprilis. Page 451. A Lyon.

Il veut le diſſuader d'entreprendre le Voyage de la Terre-Sainte.

Bulle qui caſſe l'Excommunication, &c.

Bulle qui caſſe l'Excommunication lancée par l'Archevêque de Cantorbery contre les Moines de S. Auguſtin. V Id. Octobris. Page 458. A Lyon.

Année 1252.

Plaintes ſur le grand nombre des Bénéficiers étrangers.

Bref du Pape pour répondre aux plaintes des Evêques d'Angleterre, ſur le grand nombre de Bénéficiers étrangers. II Kal. Jun. Page 471. A Aſſiſe.

Il élude cette plainte par des généralités.

Année 1253.

Bulle au ſujet des Proviſions.

Bulle d'*Innocent IV*, au ſujet des Proviſions. III Non. Novemb. Page 495. A Latran.

Il accorde quelque choſe: mais c'eſt bien peu.

SECONDE PARTIE

Du Regne de HENRI III.

ARTICLE PREMIER.

Affaires de HENRI *avec les Papes, touchant le don du Royaume de Sicile.*

ON vient de voir dans le dernier Article de la prémiere Partie, que toutes les exactions de la Cour de Rome ſur le Clergé d'Angleterre avoient pour prétexte la Guerre que l'Egliſe avoit à ſoutenir contre l'Empereur. Cet Article-ci n'eſt proprement qu'une ſuite du précédent. On y verra des vexations encore plus intolérables, quoique ſous un autre prétexte, qui feront voir juſqu'à quel point les Papes portoient leur avidité pour l'argent, & leur dureté pour le Clergé d'Angleterre. Pour convaincre le Lecteur de cette vérité, j'expliquerai ici auſſi brievement qu'il me ſera poſſible, ces deux prétextes dont je viens de parler, parce que celui dont il s'agit ici, n'eſt qu'une ſuite & une dependance du prémier; après quoi je ferai voir les rigueurs & les injuſtices que les Papes *Innocent IV* & *Alexandre IV* exercerent contre le Clergé d'Angleterre, pendant les quatre années à quoi cet Article ſe borne, ſavoir, depuis 1254 juſqu'en 1258.

Mort & Succeſſeur de Tancrede Roi de Sicile.

J'ai déja dit dans l'Abregé du Regne de *Richard I*, que *Tancrede*, Fils-naturel de *Roger* Roi de Sicile, s'étoit emparé de ce Royaume, & en avoit gardé la poſſeſſion juſqu'à ſa mort, malgré les efforts de l'Empereur *Henri* de la Maiſon de Souabe, à qui le Pape avoit fait épouſer *Conſtance* de Sicile, quoiqu'âgée de cinquante ans. Après la mort de *Tancrede*, *Guillaume III* ſon Fils monta ſur le Trône de Sicile; & l'Empereur *Henri* renouvellant ſes prétentions ſur ce Royaume, ſe rendit en Italie,

Diviſion de ce Païs.

& aſſiegea Naples. La Sicile étoit alors diviſée en deux parties, dont la prémiere comprenoit l'Ile de Sicile, qu'on appelloit *la Sicile au-delà du Phare*; & la ſeconde, ce qu'on appelle aujourd'hui le Royaume de Naples, & qui étoit alors connue

Traité entre l'Empereur & le Roi de Sicile.

ſous le nom de *Sicile en-deçà du Phare*. *Henri* trouvant dans le Siege de Naples plus de difficulté qu'il n'avoit penſé, fit propoſer à *Guillaume* un accommodement, qui fut accepté. Par le Traité qui ſe fit ſur ce ſujet, l'Empereur eut la Sicile au-delà du

Triſte ſort de ce Roi.

Phare, & *Guillaume* garda le Royaume de Naples. Mais *Henri* ayant trouvé le moyen de ſe ſaiſir de la perſonne de *Guillaume*, lui fit crever les yeux, & l'envoya en Allemagne pour y être gardé en priſon. Après cela, il s'empara de Naples, & garda les deux Royaumes réunis, juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1199. *Frederic* ſon Fils, âgé de onze ans, lui ſucceda, & fut couronné à Palerme, avec l'approbation du Pape, qui lui donna l'In-

L'Empereur s'empare des deux Siciles. Son Couronnement & ſon Mariage.

veſtiture des deux Siciles. *Conſtance* Veuve de l'Empereur, étant morte trois ans après, laiſſa au même Pontife *Innocent III* la Tutele de *Frederic* ſon Fils, qui, à l'âge de quatorze ans, épouſa *Conſtance* de Caſtille. Ce même Prince fut élu Empereur par le Parti d'*Innocent III*, oppoſé à celui de l'Empereur *Othon* excommunié; mais il ne fut couronné qu'après la mort d'*Othon*, en 1220, par le Pape *Honorius III*. *Conſtance* de Caſtille étant morte en 1222, *Frederic* épouſa *Yolante*, Fille de *Jean*

Croiſade contre les Infideles.

de Brienne, Roi titulaire de Jeruſalem. Comme ce Royaume étoit encore entre les mains des Sarazins, *Honorius III* publia en 1224 une Croiſade, dont *Frederic* fut déclaré Général, pour arracher ce Royaume aux Infideles.

Revolte de quelques Villes d'Italie contre l'Empereur.

Pendant que l'Empereur ſe préparoit pour cette Expédition, quelques Villes d'Italie ſe revolterent contre lui; & comme il ne vouloit point laiſſer l'Italie en trouble pendant ſon abſence, il réſolut de domter ces Villes avant ſon départ. Mais *Grégoire IX*, Succeſſeur d'*Honorius*, le preſſoit extraordinairement de partir, ſous prétexte que les Croiſés ne pouvoient ſe paſſer plus longtems de leur Général; mais vraiſemblablement, ſa raiſon ſecrete étoit, qu'il avoit deſſein de profiter de l'abſence de l'Empereur, pour fomenter la Revolte de l'Italie. Quoi qu'il en ſoit, *Frederic* ne pouvant plus réſiſter aux preſſantes ſollicitations du Pape, s'embarqua, comme ayant deſſein de paſſer dans la Paleſtine: mais il ne fut pas plutôt dans le Vaiſſeau, qu'il ſe fit reporter à terre, à cauſe d'une maladie dont il fut ſurpris.

Le Pape l'excommunie.

Ce fut-là ce qui fournit au Pape un prétexte pour l'excommunier, parce qu'il prétendit, non-ſeulement que cette maladie étoit feinte, mais encore, qu'un très grand nombre de Croiſés, qui étoient déja arrivés à la Terre-Sainte, s'en étoient retournés chez eux, quand ils avoient vu que l'Empereur n'arrivoit pas. Cette Excommunication irrita tellement l'Empereur, que s'étant mis à la tête de ſon Armée, il marcha droit à Rome, d'où le Pape ſe vit contraint de ſortir. Il partit néanmoins l'année ſuivante pour la Terre-Sainte, où il fit de grands progrès, quoiqu'il fût traverſé par les Chevaliers Hoſpitaliers, qui même avoient comploté de le livrer aux Sarazins, apparemment, pour faire plaiſir au Pape. Car *Grégoire* avoit renouvellé l'Excommunication de l'Empereur, ſur ce qu'il étoit parti avant que de s'être reconcilié à l'Egliſe. En même tems, il avoit donné le Commandement d'une Armée à *Jean de Brienne*, pour aller ſe ſaiſir du Royaume de Naples. C'eſt-là l'origine de cette fameuſe Guerre, qui couta tant de ſang à l'Italie, & qui donna la naiſſance aux deux Factions des *Guelfes* & des *Gibelins*, qui s'entre-déchirerent pendant ſi longtems, & qui remplirent ce Païs-là de meurtres & de carnage. L'Angleterre, quoique fort éloignée de l'Italie, en ſouffrit auſſi, puiſque c'étoit cette même Guerre qui ſervoit de prétexte au Pape pour opprimer le Clergé.

Innocent IV ſon Succeſſeur l'excommunie auſſi.

Innocent IV, Succeſſeur de *Grégoire IX*, marchant ſur les traces de ſon Prédéceſſeur, fit tous les efforts poſſibles pour enlever à l'Empereur le Royaume de Sicile, & pour lui faire perdre l'Empire. Il l'excommunia ſolemnellement, au Concile de Lyon, & tâcha de ſoulever toute la Chrétienté contre lui. Mais malgré tous ſes efforts, *Frederic* garda la Sicile & l'Empire juſqu'à ſa mort, qui arriva en 1250.

L'Empereur partage les Siciles entre ſes Fils.

Ce Prince ayant des Enfans de trois Femmes, leur avoit partagé ſa Succeſſion par ſon Teſtament. Il avoit donné l'*Autriche* à *Henri* ſon Fils aîné, de *Conſtance de Caſtille*; la Sicile en-deçà du Phare, ou le Royaume de Naples, à *Conrad* Fils d'*Yolante de Brienne*; & l'Ile de Sicile à *Henri*, qu'il avoit eu d'*Iſabelle d'Angleterre* Sœur de *Henri III*, ſa troiſieme Femme. Il avoit encore un Fils-naturel nommé *Mainfroy*, auquel il laiſſa la Principauté de Tarente, avec la Régence des deux Royaumes; ſavoir, de celui de Naples, en l'abſence de *Conrad*, & de celui de Sicile, pendant la Minorité de *Henri*. *Mainfroy* ayant pris poſſeſſion de la Régence de Sicile, voulut faire la même choſe à l'égard de l'autre Royaume: mais les principales Villes ayant refuſé de le recevoir, il preſſa *Conrad* de venir lui-même en ce Païs-là, pour s'y faire reconnoitre. L'Allemagne ſe trouvant alors diviſée en deux Factions, auſſi-bien que l'Italie, une partie des Princes avoit élu *Conrad* pour Empereur, & le Parti du Pape avoit fait choix de *Guillaume* Comte de Hollande.

Conrad excommunié.

Conrad ne fut pas plutôt élu, que le Pape l'excommunia; mais cela ne l'empêcha pas de ſe rendre dans le Royaume de Naples, pour y ſoutenir ſon Parti contre le Pape, qui avoit fait revolter les plus grandes Villes.

Innocent offre la Sicile au Prince Richard.

Cette Guerre coutant beaucoup au Pape, il tâcha de perſuader au Prince *Richard* Frere de *Henri III*, d'accepter la Couronne de Sicile qu'il lui fit offrir. *Richard*, qui étoit un Prince fort œconome, avoit amaſſé de grandes richeſſes, pendant que le Roi ſon Frere étoit toujours dans la diſette.

But du Pape en faiſant cette offre.

C'étoit ce qui avoit engagé le Pape à jetter les yeux ſur lui, dans l'eſpérance qu'il prodigueroit ſes tréſors pour ſe procurer une Couronne. Véritablement, *Richard* ne rejetta pas la propoſition; mais il voulut prendre certaines ſuretés, qui ne plurent pas au Pape.

La Négociation rompue.

En lui offrant cette Couronne, il avoit prétendu, que content du ſimple Titre de Roi de Sicile, il ſe laiſſeroit diriger par ſes conſeils, & le rendroit maitre de ſon argent. Mais *Richard* n'ayant pas jugé à propos de ſe [illegible]er ainſi à ſa diſcretion, la Négociation ſe rompit.

Conrad ſe rend maitre de Naples.

Cependant, *Conrad* continuant toujours avec vigueur la Guerre contre le Pape, ſe rendit enfin maitre de Naples, & de preſque tout le Royaume.

Le Pape offre les deux Siciles à Henri, qui refuſe ce préſent.

Cela obligea *Innocent IV* à ſe tourner du côté du Roi d'Angleterre, & à lui offrir la Couronne des deux Siciles, pourvu qu'il voulût s'engager à en faire la Conquête. Mais *Henri* refuſa ce préſent, ſe faiſant un ſcrupule de depouiller *Henri* ſon Neveu de la portion qui lui étoit tombée en partage.

Conrad accuſé d'avoir fait mourir ſon Frere.

Dans ces entrefaites, *Conrad* trouva le moyen de faire mourir *Henri* ſon Frere, & de s'emparer de la Sicile.

Excommunié, & empoiſonné.

Cette action donna lieu au Pape de renouveller l'Excommunication de ce Prince, qui mourut cinq mois après, empoiſonné, comme

HENRI III.

me on l'a prétendu, par *Mainfroy* son Frere bâtard, qui avoit toujours paru dévoué à sa personne & à son service.

Innocent se rend encore une fois maitre de Naples. Mainfroy feint de se dévouer à lui.

Immediatement après la mort de *Conrad*, *Innocent IV* profitant de la conjoncture, se rendit encore une fois maitre du Royaume de Naples ; & *Mainfroy*, quoique couvant dans son ame le dessein de s'emparer des deux Siciles, feignit de se dévouer entierement à lui. Il sut si bien dissimuler, que le Pape le croyant entierement dans ses intérêts, ne prenoit aucune résolution par rapport à sa nouvelle Conquête, sans le consulter.

Le Pape offre la Sicile à Henri pour son Fils Edmond. Henri l'accepte. Sous du Pape peut faire trouver de l'argent au Roi.

Cependant, comme le Pape ne pouvoit entretenir qu'avec beaucoup de depense l'Armée qu'il avoit menée à Naples, il se tourna encore une fois du côté du Roi d'Angleterre, & lui offrit la Couronne de Sicile, c'est à dire des deux Royaumes, pour *Edmond* son Fils cadet, en lui représentant, que la mort du Roi de Sicile son Neveu devoit avoir fait cesser ses scrupules. *Henri* fut assez dupe pour accepter sans aucune précaution ce présent, qui n'avoit que l'apparence, & dont le but étoit de le ruiner. Il ne se contenta pas d'envoyer d'abord au Pape tout l'argent qu'il put amasser : mais il eut encore l'imprudence de s'engager à payer toutes les sommes que le Pape emprunteroit pour mettre le Prince *Edmond* sur le Trône de Sicile. Depuis qu'il se fut ainsi engagé, il se vit continuellement pressé d'envoyer de l'argent à Rome. Mais comme il n'étoit pas en son pouvoir de disposer des bourses de ses Sujets, ainsi que je l'ai déja fait voir, le Pape se chargea du soin de lui en faire recouvrer. Ce fut en imposant continuellement des Décimes & d'autres charges sur le Clergé d'Angleterre, sous prétexte de secourir le Roi dans ses besoins, mais en effet, pour subvenir aux frais de la Guerre de Sicile.

Vues de Mainfroy sur les Siciles.

Quoiqu'*Innocent* fût maitre de Naples, & des principales Villes du Royaume, il y avoit néanmoins contre lui un Parti, qui étoit soutenu par les Troupes Allemandes que *Conrad* y avoit amenées, & qui étoient sous le Commandement de deux Princes de Baviere. *Mainfroy* qui, comme je l'ai deja dit, avoit formé le projet de s'emparer des deux Royaumes, avoit également à combattre les obstacles qu'il devoit naturellement rencontrer, tant de la part du Pape, que des deux Princes Allemands qui soutenoient les intérêts du jeune *Conradin* Fils de *Conrad*. Comme il n'étoit pas alors en état d'employer la force, il résolut de se servir de la ruse, & voici comment il s'y prit pour se délivrer de tout ce qui l'embarassoit. Il persuada au Pape, qui n'avoit aucun soupçon contre lui, que la Ville de Naples étant trop foulée par le long séjour que l'Armée y avoit fait, il étoit nécessaire de la soulager, en dispersant les Troupes en divers lieux : que d'ailleurs, il n'étoit pas avantageux au Pape de laisser aux Allemands, qui étoient à une des extrémités du Royaume, la liberté d'étendre leurs quartiers autant qu'ils vouloient ; & qu'il faloit les tenir en bride, en faisant marcher quelques Troupes de leur côté. Le Pape suivit ce conseil, & dispersa son Armée en plusieurs quartiers. Ce prémier point du projet étant exécuté, *Mainfroy* pensa aux moyens de se délivrer des deux Princes de Baviere. Pour cet effet, il leur fit entendre par des gens affidés, qu'encore qu'il feignît d'être dévoué au Pape, ce n'étoit que pour mieux profiter des occasions qui pourroient se présenter de servir *Conradin*, comme son devoir l'y obligeoit. Mais qu'il ne voyoit aucune apparence de pouvoir lui procurer la possession du Royaume, avec le peu de Troupes que le défunt Empereur avoit laissées, vu les grandes forces que le Pape avoit amenées avec lui. Qu'il leur conseilloit donc d'aller faire de nouvelles levées en Allemagne, & que pendant leur absence, il se faisoit fort de pourvoir à l'entretien de leurs Troupes, en faisant entendre au Pape, qu'en leur fournissant quelque subsistance & un peu d'argent, il les engageroit à se retirer volontairement ; mais qu'il feroit en sorte, que la Négociation dureroit jusqu'à leur retour. Les deux Princes ayant donné dans ce piege, partirent pour l'Allemagne, & laisserent leurs Troupes sans aucun Chef de distinction, se reposant sur *Mainfroy*, qui leur avoit fait entendre que c'étoit un moyen assuré pour tromper le Pape. La troisieme chose à laquelle *Mainfroy* s'attacha, ce fut à s'assurer secretement du secours des Sarazins, qui étoient encore en assez grand nombre dans le Royaume, & qui étoient maitres de diverses Places.

Mainfroy ayant tué un homme se retire de la Cour du Pape.

Ses mesures étant ainsi prises, il arriva, qu'ayant tué un homme qui l'avoit offensé, il quitta la Cour du Pape, sous prétexte de se mettre à couvert de la Justice, & se retira dans la petite Ville de *Nocera*, dont les Sarazins étoient en possession. Il fut cité pour répondre à l'accusation intentée contre lui, & comme il refusa de comparoître, le Pape fit marcher une partie de son Armée pour aller le saisir dans le lieu de sa retraite.

Le Pape le poursuit & est defait. Mort & Successeur du Pape.

Mais *Mainfroy*, qui l'avoit prévu, & qui s'étoit déja préparé, alla rencontrer ces Troupes en chemin, les surprit, & les mit dans une entiere déroute. *Innocent* ouvrit alors les yeux, & s'appercevant de l'infidelité de *Mainfroy*, il en conçut un chagrin qui le coucha dans le tombeau. *Alexandre IV* fut son Successeur. Cependant, *Mainfroy* tenant encore ses desseins secrets, prit ouvertement le parti de *Conradin* ; & par ce moyen, il disposa des Troupes Allemandes qui étoient dans le Royaume.

Le nouveau leve une Armée contre Mainfroy.

Le nouveau Pape ayant pris la résolution de faire la Guerre à *Mainfroy*, emprunta de l'argent de tous côtés, sur le compte du Roi d'Angleterre qui s'étoit engagé à le payer ; & enfin, il assembla une Armée de soixante-mille hommes, à la tête de laquelle il mit le Cardinal *Ubaldini*, Général peu expérimenté, & lui donna pour Lieutenant le Marquis de *Hoemburch* Allemand, qui avoit fidelement servi *Innocent IV* ; mais qui depuis la mort de ce Pape, s'étoit laissé corrompre par *Mainfroy*. Le Cardinal se préparant à marcher contre Nocera avec toute son Armée, le Marquis lui fit entendre, que le Païs des environs de cette Ville manquoit de fourage & de vivres : que d'ailleurs, il n'auroit pas beaucoup d'honneur d'attaquer une bicoque avec une si grande Armée, d'autant plus que *Mainfroy* se tenant renfermé dans cette Ville, c'étoit une marque qu'il ne se trouvoit pas en état de rien entreprendre. Le Cardinal le crut, & se contenta de marcher avec une partie de ses Troupes : mais *Mainfroy*, qui en fut bientôt informé, étant sorti de Nocera, rencontra l'Armée ennemie entre Troya & Foggia, & la battit à platte couture. Après cela, ne craignant plus ni le Pape, ni les Allemands, il leva le masque, & se fit couronner Roi des deux Siciles.

Mainfroy la met en deroute & se fait couronner Roi de Sicile.

Le Pape ayant perdu la meilleure partie de son Armée, & ne se trouvant pas en état d'en lever une autre, ne fit depuis ce tems-là aucun effort considerable pour arracher la Couronne à l'Usurpateur. Il ne laissa pourtant pas de se servir du prétexte de cette Guerre, pour tirer du Roi, du Peuple, & principalement du Clergé d'Angleterre, des sommes prodigieuses, outre ce qu'il avoit emprunté sous le nom du Roi. Pour entretenir les espérances de ce Prince trop crédule, il envoya en Angleterre l'Evêque de *Bologne*, qui investit solemnellement le Prince *Edmond* du Royaume de Sicile, en lui mettant un Anneau au doigt.

Le Pape investit Edmond du Royaume de Sicile.

Le Roi étoit tres content de voir cette Cérémonie, comme si par-là le Prince son Fils eût été véritablement placé sur le Trône de Sicile ; & ne daignoit pas même s'informer de l'état où se trouvoient les affaires de ce Royaume, dont le Légat n'avoit garde de lui rendre un fidele compte. J'ai déja dit, qu'*Alexandre IV* n'avoit plus d'espérance de déposseder *Mainfroy*. Il auroit falu pour cela faire des dépenses excessives ; & néanmoins, il ne laissoit pas de faire entendre à *Henri*, que la chose étoit facile, & sur le point de s'exécuter, pourvu qu'il fournît quelque argent pour hâter la levée des Troupes : levée imaginaire, qui ne se fit jamais, & pour laquelle néanmoins *Alexandre* épuisa l'Angleterre d'argent. C'est dans les moyens extraordinaires qu'il employa pour tirer de l'argent de l'Angleterre, que consiste la principale matiere de cet Article. Je me contenterai d'en rapporter quelques-uns, parce qu'il seroit trop long d'entrer dans un grand détail sur ce sujet. Si quelqu'un avoit la curiosité de voir ce détail, il n'auroit qu'à consulter l'Histoire de *Matthieu Paris*, sur le Regne de *Henri III*.

Il envoye son Nonce Rustand en Angleterre avec des Bulles.

En 1255, on vit arriver en Angleterre un Nonce nommé *Rustand*, qui portoit diverses Bulles. Il en produisit d'abord deux, dont la prémiere ordonnoit la levée des Décimes en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, pour les besoins du Roi & du S. Siege, c'est-à-dire, pour la prétendue Conquête de Sicile, nonobstant toutes manieres d'oppositions qui pourroient être imaginées. La seconde autorisoit le Roi à changer le Vœu qu'il avoit fait d'aller à la Terre-Sainte, en celui d'entreprendre la Conquête de la Sicile : Conquête qui, selon le Pape, étoit plus nécessaire & plus avantageuse à l'Eglise, que celle de Jérusalem.

1256. Dans l'année suivante, on vit paroître huit différentes Bulles, dont l'unique but étoit d'arracher de l'argent au Clergé, pour la prétendue Conquête. Je n'en rapporterai point ici le contenu, parce que comme elles se trouvent dans le Recueil des Actes Publics, on le verra dans l'indication des Actes qui se rapportent à cet Article. Rien n'est plus propre à confirmer ce que *Matthieu Paris* a écrit sur ce sujet, quoiqu'on ait voulu rendre son témoignage suspect.

Etrange methode employée par le Pape pour tirer de l'argent du Clergé.

Toutes ces Bulles, & l'argent qu'elles avoient produit, ne suffisant pas pour contenter l'avidité du Pape, comme si ce n'eût été qu'une goutte d'eau jettée dans la Mer, il falut encore que le Clergé d'Angleterre payât 135540 Marcs, que le Pape prétendoit avoir empruntés pour le Roi. Mais comme le Pape craignoit, qu'en fournissant au Roi les moyens de tirer de l'argent du Clergé, cet argent ne fût employé à toute autre chose par le Roi même, ou par ses Ministres ; il obtint prémierement du Roi, que toutes les levées d'argent extraordinaires qui se feroient en Angleterre, seroient employées au payement de cette dette. Dès que le Roi eut consenti à cela, les moyens de trouver de l'argent ne manquerent pas. En voici un des plus étranges. Le Nonce *Rustand* fit faire un grand nombre d'Obligations ou Promesses, pour diverses sommes, contenant, que les soussignés reconnoissoient avoir reçu chacun en prêt, d'un tel Marchand de Sienne ou de Florence, la somme de ...., laquelle ils s'obligeoient de payer dans un certain tems, sous peine d'être excommuniés. Après cela, il prétendit que chaque Membre du Clergé signât une de ces Obligations, selon la somme à laquelle il étoit taxé. Les oppositions que *Rustand* trouva dans son entreprise, malgré ses menaces & ses emportemens, furent si grandes, qu'il se vit contraint de faire un voyage à Rome, pour en informer le Pape. Le Clergé députa aussi de son côté, pour instruire le Pape des raisons de son refus. Mais tout ce qu'il put obtenir du fier & avide Pontife, fut, que le Clergé payeroit les sommes contenues dans les Obligations, sauf à s'en rembour-

bourser sur les Décimes qui seroient dans la suite accordées au Roi. C'est une tyrannie d'une telle nature, qu'on auroit de la peine à la croire sur le témoignage de *Matthieu Paris*, si elle ne se trouvoit pas confirmée par un Bref du Pape à *Rustand*, qu'il a inseré dans son Histoire.

Quoique l'argent provenant des Obligations dont je viens de parler, eût été d'abord destiné au payement des sommes empruntées par le Pape, il ne fut plus question de cela dès que les Obligations furent signées. Le Roi prétendit, que le Clergé devoit être sa Caution pour ces mêmes sommes; & qu'outre cela, il consentît que les Décimes qui avoient été accordées pour trois ans, fussent continuées pour cinq autres années. Le Clergé voulut se roidir contre cette nouvelle demande: mais le Pape ayant parlé d'un ton absolu, il falut obéir, ou du moins donner une somme telle que le Roi la demanda.

Le Roi demande au Clergé d'être sa Caution.

La prétendue Armée que le Pape étoit obligé d'entretenir pour faire la Conquête de la Sicile, ne subsistoit que dans son imagination; & néanmoins, il pressoit sans cesse le Roi de lui envoyer de l'argent. Il le menaçoit même de donner le Royaume de Sicile à un autre Prince, puisqu'il étoit si peu exact à exécuter les Conventions qu'ils avoient faites ensemble. Mais il n'étoit pas au pouvoir du Roi de lever de l'argent sur son Peuple, quand il le trouvoit à propos. Les Barons, qui n'approuvoient en aucune maniere les engagemens où il étoit entré, n'avoient garde de lui fournir les secours qu'il demandoit pour cette entreprise chimérique. Le Roi s'excusoit envers le Pape, le mieux qu'il pouvoit, sur la résistance du Parlement; & néanmoins, pour lui donner quelque satisfaction, il lui envoya encore quatre-mille Marcs, & fit ratifier les Conventions dont je viens de parler, par le Prince *Edouard* son Fils aîné. Mais une si petite somme n'étant pas capable de satisfaire le Pape, il envoya encore en Angleterre de nouvelles Bulles, qui tendoient toutes à faire trouver de l'argent au Roi, en opprimant le Clergé.

Le Pape presse le Roi de lui envoyer de l'argent.

Le Prince Edouard ratifie le Contrat concernant la Sicile.

Le Pape envoye de nouvelles Bulles.

1257. Dans l'année suivante, le Roi demanda un nouveau secours au Clergé, toujours pour l'affaire de Sicile. Le Clergé voulut d'abord s'excuser sur sa pauvreté: mais *Rustand* l'obligea par ses menaces, à donner au Roi quarante-deux-mille livres sterling. Tout cet argent se portoit à Rome: & néanmoins, il s'en faloit bien que le Pape ne fût content. *Rustand* ayant fait un court voyage à Rome, en revint avec un Pouvoir en forme, d'excommunier le Roi, s'il n'entreprenoit pas au-plutôt la Conquête de la Sicile. Le Pape prétendoit, que les sommes qu'il avoit reçues ne suffisoient pas pour payer les dépenses déja faites, & que le Roi devoit envoyer en Sicile une Armée avec un bon Général, pour arracher ce Royaume à l'Usurpateur. *Henri* ne sachant plus de quel côté se tourner, fit écrire au Pape par le Prince *Edmond*, pour le prier humblement d'adoucir un peu la rigueur de leurs Conventions. Mais comme le Pape ne fit aucune réponse, *Henri* se vit enfin contraint de nommer des Ambassadeurs, qui devoient aller à Rome renoncer pour le Prince *Edmond* à la Couronne de Sicile. Une telle Renonciation n'accommodoit pas le Pape, par deux raisons. Prémierement, il vouloit encore tirer de l'argent d'Angleterre. Secondement, le don de la Sicile fait à *Edmond* étoit si peu connu en Italie, qu'on ne trouve point d'Historiens de ce Païs-là qui en parlent, & qu'une Renonciation publique auroit découvert ce secret, que le Pape vouloit tenir caché. Entre plusieurs Historiens de Naples & de Sicile que j'ai lus, je n'en ai trouvé qu'un seul qui dit un mot en passant, du don fait par le Pape à un Fils du Roi d'Angleterre; encore se trompe-t-il dans le nom du Prince, à qui ce don avoit été fait.

Extorque un subside au Clergé.

Le Roi prie le Pape d'adoucir la rigueur de leurs conventions.

Henri veut renoncer à la Sicile.

Alexandre IV ne voulant point recevoir la Renonciation dont je viens de parler, envoya en Angleterre un nouveau Nonce nommé *Arlot*, avec pouvoir de faire quelque petit changement aux Conventions. Mais en même tems, il fit de nouveaux efforts pour engager *Henri* de plus en plus, en lui accordant de nouvelles graces, toujours aux dépens du Clergé.

Quoique cette affaire durât encore quelques années, je me vois obligé de m'arrêter ici, parce que la Guerre des Barons qui survint, en interrompit le cours. D'ailleurs, la cause qui la fit cesser, est une dépendance naturelle des Affaires dont je dois parler dans l'Article suivant, où l'on en verra la fin.

ACTES qui regardent le Don de la Sicile.

Année 1252.

Bref du Pape au Roi.

Bref d'*Innocent IV* au Roi. III. Non. Aug. Page 476. A Perouse.

Il le prie d'exhorter *Richard* son Frère à accepter le don du Royaume de Sicile.

Année 1254.

Don de la Sicile au Prince Edmond.

Acte par lequel le Notaire *Albert* donne au nom du Pape le Royaume de Sicile au Prince *Edmond*, second Fils de *Henri III*. Pridie Non. Mart. Page 502. A Vendôme.

Bulle pour emprunter l'argent, &c.

Bulle qui donne pouvoir à l'Archevêque de Cantorbery, d'emprunter de l'argent en Angleterre, pour la Guerre de Sicile. II. Id. Maji. Page 511. A Assise.

Tom. X. P. I.

Autre, qui confirme le don du Royaume de Sicile au Prince *Edmond*. II. Id. Maji. Page 512.

Don de la Sicile confirmé.

Bref du Pape au Roi.

Bref d'*Innocent IV* au Roi. Id. Maji. Page 513. A Assise.

Il exhorte *Henri* à accepter pour *Edmond* le Royaume de Sicile, & lui représente, que la mort du Roi de Sicile son Neveu doit faire cesser ses scrupules.

Lettre de l'Empereur au Roi.

Lettre de l'Empereur *Conrad* à *Henri III*. Page 514.

Il lui notifie la mort de *Henri* Roi de Sicile, Fils de *Frederic II*.

Quoique ces deux derniers Actes soient placés après les trois prémiers de cette même année 1254, il me semble qu'ils devroient les précéder, puisque ce ne fut qu'après la mort du jeune Roi de Sicile, que *Henri III* accepta le don fait à *Edmond* son Fils.

Bulle qui change le Vœu de Henri.

Bulle qui change le Vœu fait par *Henri III* d'aller à la Terre-Sainte, en celui d'entreprendre la Conquête du Royaume de Sicile. XI. Kal. Junii. Page 517. A Assise.

Il est parlé dans cette Bulle, de la mort de l'Empereur *Conrad*.

Le Comte de Savoye fait Prince de Tarente.

Lettres-Patentes du Roi, par lesquelles il donne son consentement au don de la Principauté de Tarente, fait par *Edmond* son Fils au Comte *Thomas de Savoye*. A Bourdeaux, le 3 Octobre. Page 527.

Bref du Pape au Roi.

Bref d'*Innocent IV* au Roi. A Naples. XV. Kal. Decembris. Page 535.

Il lui ordonne d'envoyer une Armée dans la Pouille, & le menace de donner la Sicile à quelque autre Prince.

Année 1255.

Autre.

Bref d'*Alexandre IV* au Roi, pour lui notifier son Exaltation au Pontificat. XI. Kal. Jan. Page 536.

Plusieurs Historiens ont mis un long intervalle entre la mort d'*Innocent IV*, & l'Election d'*Alexandre IV*: mais on voit par la date de ces deux derniers Brefs, que l'Election d'*Alexandre* suivit de près la mort d'*Innocent*.

Bulle du Pape à l'Archevêque de Cantorbery.

Bulle d'*Alexandre IV*, adressée à l'Archevêque de Cantorbery. Non. Maji. Page 547. A Naples.

Il autorise l'Archevêque à changer le Vœu du Roi, comme ci-dessus.

Vœu du Roi de Norwege changé.

Autre, qui autorise le Roi de Norwege à changer le Vœu d'aller à la Terre-Sainte, en celui d'aider à la Conquête du Royaume de Sicile. V. Id. Maji. Page 509.

C'étoit aller chercher du secours bien loin, pour conquérir la Sicile: mais l'argent étoit bon, de quelque part qu'il vînt; car ce n'étoit que de cela qu'il s'agissoit.

Conditions du don de la Sicile.

Confirmation d'*Alexandre IV*, des conditions sous lesquelles *Innocent IV* avoit donné la Sicile au Prince *Edmond*. V. Id. Aprilis. A Naples.

Cet Acte, qui auroit dû être inseré parmi ceux de l'année 1255, ayant été omis, a été placé à la fin de ce Tome. Page 893.

Voici les Conditions. „ Qu'*Edmond* fera Hommage lige au Pape.

„ Que la Sicile ne sera plus divisée, & que les deux Parties „ seront sous la Domination d'un même Roi.

„ Que le Roi donnera tous les ans au Pape une Redevance „ de deux-mille onces d'Or pur.

„ Qu'il envoyera 300 Chevaliers, pour trois mois, au ser„ vice de l'Eglise, quand elle en aura besoin.

„ Que les Eglises de Sicile jouïront de leurs Libertés, & que „ le Pape jouïra tranquillement de ses Droits sur ces mêmes „ Eglises.

„ Qu'*Edmond* & ses Successeurs, en rendant leur Hommage, „ jureront, qu'ils ne consentiront jamais à être élus Empereurs, „ sous peine de perdre leur Couronne, & d'être excommuniés.

„ Que l'Eglise gardera la possession du Duché de Benevent.

„ Qu'*Edmond* étant parvenu à l'âge de quinze ans, rendra „ son Hommage en personne; & que jusqu'alors, le Roi son „ Pere le rendra pour lui: la forme de l'Hommage est ici inse„ rée, &c.

„ Que le Pape aura le choix de se faire rendre l'Hommage „ par *Edmond* & ses Successeurs, ou en Personne, ou par Pro„ cureur.

„ Qu'*Edmond* confirmera & maintiendra les dons accordés „ par ses Prédécesseurs à la Famille de *Hoemburch*.

„ Outre ces conditions, il faloit qu'il y eût encore d'autres „ Conventions touchant les fraix à faire pour mettre *Edmond* „ en possession du Royaume.

Année 1256.

Bref du Pape au Roi.

Bref d'*Alexandre IV* au Roi. Non. Februarii. Page 581. A Latran.

Il lui demande le payement des sommes avancées par le S. Siege pour la Conquête de la Sicile; & le menace, qu'en cas de refus, il donnera ce Royaume à un autre.

Ordre du Roi au Clergé.

Défense du Roi à tous les Clercs ses Sujets, d'aller à Rome avant que d'avoir prêté serment qu'ils n'y impetreront rien touchant la Sicile. Le 15 Fevrier. Page 582. A Woodstock.

Lettre par laquelle le Roi se reconnoit débiteur du Pape.

Lettre du Roi à *Guillaume Bonquer*, par laquelle il se reconnoit débiteur du Pape, pour la somme de 135501 Marcs. Page 583.

Lettre du Prince *Edouard* au Pape. Pag. 586.

Il

HENRI III.

Il approuve le don du Royaume de Sicile fait à *Edmond* son Frere.

Bulle qui taxe tous les Evêques.

Bulle qui taxe tous les Evêques d'Angleterre, pour l'affaire de Sicile, nonobstant tous Privileges, &c. Id. Julii. Page 595. A Anagni.

Ordre du Pape de fixer un jour, &c.

Ordre du Pape à l'Evêque de *Winchester*, de marquer un jour fixe au Roi pour son Voyage de la Terre-Sainte. Non. Septembris. Page 605. A Anagni.

Prelats ne payant point les Décimes, excommuniés.

Apparemment, l'argent ne venant point d'Angleterre aussi promtement, ou en aussi grande quantité, que le Pape le souhaitoit, il prétendoit que le changement du Vœu du Roi étoit nul, puisque les conditions n'en étoient pas exécutées.

Bulle qui excommunie tous les Prélats, qui n'ont pas payé les Décimes. X. Kal. Octobris. Page 607. A Anagni.

Bulle qui taxe le Clergé d'Ecosse.

Bulle qui ordonne la levée d'un Subside sur le Clergé d'Ecosse, pour le payement des dettes contractées pour l'affaire de Sicile. V. Kal. Octob. Page 609. A Anagni.

Terme du payement du ne que le Roi, &c. prolonge.

Bulle, qui prolonge pour six mois le payement de l'argent dû par le Roi au Pape. II. Non. Octob. Page 611. A Anagni.

Le Pape ordonne au Roi dans cette Bulle, d'envoyer une Armée en Sicile, à peine d'Excommunication & d'Interdit.

Année 1257.

Bref menaçant du Pape au Roi.

Bref menaçant d'*Alexandre IV* au Roi, sur sa négligence dans l'affaire de Sicile. III. Non. Junii. Page 624. A Viterbe.

Commission du Roi de renoncer à la Sicile.

Commission du Roi à l'Archevêque de *Tarente*, & autres Ambassadeurs nommes pour aller renoncer au Royaume de Sicile, Du 28 Juin. Page 630. A Windsor.

Instructions aux Ambassadeurs. Page 632.

Année 1258.

Bref du Pape à l'Archidiacre de Londres.

Bref d'*Alexandre IV* à son Official l'Archidiacre de Londres. III. Non. Decemb. Page 670. A Anagni.

Il ordonne d'excommunier les Debiteurs des Marchands Florentins, s'ils ne payent pas dans un certain tems.

ARTICLE II.

Guerre des Barons.

Motifs de la Guerre des Barons.

DEpuis le commencement de ce Regne, ou du moins, depuis la mort du prémier Régent, on s'étoit plaint du Gouvernement. J'ai deja fait voir que les Barons, en extorquant du Roi *Jean* les deux Chartres dont j'ai si souvent parlé, avoient eu des vues, qui s'étendoient plus loin que le tems où ils vivoient. Leur but étoit de sapper les fondemens du Pouvoir despotique, & de faire en sorte qu'il ne fût pas au pouvoir du Roi, d'ôter, ou à eux-mêmes, ou à leur Posterité, les Fiefs que leurs Ancêtres avoient reçus en don de *Guillaume le Conquérant*; ni d'imposer sur ces mêmes Fiefs, les Taxes qu'il trouveroit à propos, sans les consulter. Ce fut-là le sujet de la Guerre qu'ils foutinrent contre le Roi *Jean*, dans laquelle ils auroient sans doute succombé, sans le secours de la France. Depuis que cette Guerre fut heureusement terminée par la bonne conduite du Comte de *Pembroke*, les Barons eurent continuellement l'œil sur la conduite de ceux qui furent charges du Gouvernement pendant la Minorité de *Henri III*, de peur de laisser perdre des Privileges qu'ils avoient conservés; ou pour mieux dire, acquis avec tant de risque & de peine. *Hubert de Burgh*, & l'Evêque de *Winchester*, regardant ces Privileges comme extorqués, voulurent revendiquer les Droits de la Royauté, & par là ils firent comprendre aux Barons, combien ils devoient être sur leurs gardes pour les empêcher d'exécuter leur dessein. Les Barons se plaignirent, mais comme on n'eut pas beaucoup d'egard à leurs plaintes, ils employerent le moyen ordinaire, pour se soutenir contre la Puissance Royale, en fomentant le mecontentement du Peuple, & en tachant de le mettre dans leurs intérêts, par les allarmes continuelles qu'ils lui donnoient, de voir établir la Tyrannie avec le Pouvoir absolu. Les premiers Ministres du jeune Roi n'eurent pas assez de soin de prevenir ces intrigues, par un juste Gouvernement. Au contraire, ils tomberent dans des excès, qui commencerent à faire perdre au Roi l'affection de son Peuple: perte qui manque rarement à produire enfin de funestes effets.

Mauvaise conduite de Henri.

Henri III, qui se trouva un Prince d'un petit génie, & qui pour l'ordinaire agissoit plutôt par caprice, que par raison, donna encore plus lieu que ses Ministres, au mécontentement de ses Sujets. Non-seulement il revoqua les Chartres du Roi son Pere; mais quand dans la suite le besoin d'argent le contraignit assez souvent de promettre qu'il les rétabliroit & les feroit observer, il manqua toujours de parole. Il eut sur-tout l'imprudence de ne savoir pas ménager la Ville de Londres, & de la traiter toujours au contraire avec beaucoup de dureté. D'un autre côté, le consentement tacite ou exprès qu'il donnoit aux extorsions de la Cour de Rome, lui attira le mépris & la haine du Clergé, qui se voyant sans protéction, ne souhaitoit pas moins que le reste du Peuple, de voir changer le Gouvernement. Ce sont-là les causes générales de la Guerre entre le Roi & les Barons, qui va faire le sujet de cet Article. Il n'est pas nécessaire de répéter ici les causes particulieres, dont j'ai déja parlé dans les Articles précédens. Je ferai seulement remarquer, que le don prétendu de la Sicile, en achevant d'épuiser le Royaume d'argent, força pour ainsi dire les Barons à chercher un remede à ce mal, auquel on ne voyoit aucune fin, tout l'argent comptant du Royaume allant se perdre à Rome, comme dans un gouffre, d'où il ne revenoit jamais.

Le Parlement lui refuse de l'argent. Raisons de ce refus.

En 1256, le Roi ayant assemblé le Parlement, lui demanda un secours d'argent pour entretenir une Armée, que le Pape vouloit qu'il envoyat en Sicile. Le Parlement refusa nettement ce que le Roi demandoit, & lui présenta une Adresse, pour l'informer des raisons de son refus. Ces raisons étoient 1. La pauvreté du Royaume. 2. La difficulté, ou plutôt l'extravagance d'une pareille entreprise. 3. Le danger qu'il y avoit d'envoyer les Forces du Royaume dans un Pais si éloigné. 4. Que le Roi, en s'engageant dans cette affaire, n'avoit pas consulté son Parlement. 5. Que par les Conventions qu'il avoit signées, le Pape s'étoit réservé la faculté de pouvoir se rétracter, au-lieu que le Roi n'avoit stipulé rien de semblable pour lui-même. Le Roi se vit obligé de prendre patience, sa pauvreté le mettant hors d'état de rien entreprendre pour forcer le Parlement à lui accorder sa demande.

Prodigalité du Roi pour ses Freres uterins.

Cette pauvreté étoit causée, prémierement, par cette malheureuse affaire de Sicile, qui absorboit tous les revenus du Roi, & tout ce qu'il pouvoit amasser par des moyens extraordinaires. Secondement, par ses Freres uterins, & par ceux de la Reine, qui ne cessoient jamais de demander. Le Roi avoit tant de foiblesse sur leur sujet, que ne pouvant les contenter, il leur permettoit de piller le Royaume comme ils le trouvoient à propos, & même sans craindre d'être punis, puisqu'il avoit expressément défendu au Chancelier d'expédier aucun Ordre qui leur pût être préjudiciable. Le grand crédit de ces Etrangers étoit pour les Barons un Grief des plus insupportables, parce qu'ils possédoient les meilleures Charges & presque tous les Gouvernemens du Royaume.

Le Prince Richard élu Roi des Romains.

1257. Pour comble de malheur, le Prince *Richard* Frere du Roi, après avoir amassé des richesses immenses, fut élu Roi des Romains, par les intrigues du Pape, qui vouloit l'opposer au Roi de Castille élu par un autre Parti; & alla porter en Allemagne tout l'argent comptant qu'il put ramasser, tant pour récompenser ceux qui l'avoient elu, que pour les frais de son Couronnement, qui se fit à Aix la-Chapelle.

Projets des Barons pour reformer le Gouvernement.

Le Parlement ajourné à Oxford.

Le Roi consent que le Gouvernement soit reformé par 24 Seigneurs.

1258. Le Roi se voyant pressé par le Pape, qui vouloit avoir de l'argent, & qui le menaçoit de donner la Sicile à quelque autre Prince, se résolut enfin à rassembler le Parlement, quoiqu'il fût peu content de la derniere Séance. D'abord, il renouvella sa demande d'un secours d'argent pour l'affaire de Sicile. Mais il eut bientôt lieu de s'appercevoir, qu'il avoit mal pris son tems. Les Seigneurs avoient deja résolu entre eux, dans les Conférences secretes, de reformer le Gouvernement, & de demeurer étroitement unis ensemble, pour exécuter leur dessein. Ainsi, au-lieu de lui accorder sa demande, le Parlement, dans une Adresse qu'il lui présenta, lui fit des reproches tres mortifians sur sa conduite, & principalement, sur la violation de ses promesses; & lui fit entendre bien clairement, qu'il avoit résolu de travailler malgré lui, à établir un meilleur Gouvernement dans le Royaume. Les Seigneurs ayant déja pris des mesures pour exécuter leur dessein, & le Roi n'ayant rien de prêt, il voulut encore les amuser par des promesses générales, & en reconnoissant ses fautes; mais rien ne fut capable de les appaiser. Tout ce qu'il put faire, fut d'ajourner le Parlement à Oxford, afin de gagner un peu de tems. Mais pour obtenir le consentement des Seigneurs à cet Ajournement, il se vit obligé de donner un Ecrit signé de sa main, par lequel il s'engageoit à consentir que le Gouvernement fût reformé par l'avis de vingt-quatre Seigneurs, dont il en nommeroit douze, & le Parlement les douze autres.

Les Articles qu'ils dresserent nommés Provisions ou Statuts d'Oxford.

Les Barons se défioient tellement du Roi, qu'ils se rendirent à Oxford, accompagnés d'un grand nombre de gens armés, & avec une ferme résolution d'exécuter leur projet à quelque prix que ce fût: de sorte que le Roi ne vit aucun jour à pouvoir eluder sa promesse. On procéda donc d'abord à l'élection des vingt-quatre Commissaires, qui peu de tems après, presenterent un Reglement consistant en six Articles, auxquels le Parlement, en les approuvant, se réserva la liberté d'ajouter de tems en tems ce qu'il jugeroit à propos. Voici la substance de ces six Articles, qui furent appellés les *Provisions* ou les *Statuts d'Oxford*.

„ 1. Que le Roi confirmeroit la Grande Chartre.

„ 2. Que la Charge de Grand-Justicier seroit conférée à un „ homme de bien, approuvé par le Parlement.

„ 3. Que le Grand-Chancelier, le Grand-Trésorier, & les „ Juges du Royaume, seroient nommés par les vingt-quatre „ Commissaires.

„ 4 Que toutes les Places fortes seroient remises entre les „ mains des Vingt-quatre, pour y mettre tels Gouverneurs qu'ils „ jugeroient à propos.

„ 5. Que ce seroit un crime de Trahison, que de s'opposer „ directement, ou indirectement, aux ordres des vingt-quatre „ Commissaires.

„ 6. Que le Parlement s'assembleroit, au moins une fois

„ tous

HENRI III.

„ tous les trois ans, pour faire les Statuts qui seroient jugés nécessaires.

Douze Députés des Communes assisterent à ce Parlement: mais si ce fut de droit, ou par une faveur extraordinaire, c'est ce que je n'oserois décider, puisque les Anglois n'en conviennent pas entre eux. Tout ce que j'ajouterai sur ce sujet, c'est que si avant ce tems-là les Communes étoient appellées au Parlement, il est assez étrange qu'en cette seule occasion, les Historiens se soient accordés à marquer cette circonstance, qui dans cette supposition, paroît fort peu nécessaire. Aussi, le sentiment le plus commun est, que les Seigneurs, qui souhaitoient de mettre le Peuple dans leurs interêts, voulurent gagner son suffrage pour le changement qu'ils avoient résolu, par cette condescendance.

Opposition aux Statuts d'Oxford.

Les Statuts d'Oxford trouverent d'abord quelque opposition. Le Prince *Edouard* cherchoit des défaites pour s'empêcher de les approuver, quoiqu'il eût signé avec le Roi son Pere l'Engagement dont il a été parlé ci-dessus. *Henri* Fils du Roi des Romains refusoit absolument d'approuver un changement d'une si grande consequence, fait en l'absence du Roi son Pere. Mais on leur fit entendre d'une maniere un peu rude, que leurs oppositions seroient inutiles, & qu'on sauroit bien trouver le moyen de les forcer à se conformer aux résolutions du Parlement.

Les Etrangers chassés du Royaume.

D'un autre côté, les Freres uterins du Roi, & les Parens de la Reine, protesterent hautement, qu'ils ne quitteroient ni les Charges, ni les Gouvernemens dont ils étoient en possession. Mais ils ne purent se soutenir contre tous les Barons ligués contre eux; & enfin, il se virent réduits à demander des Passeports, pour se retirer hors du Royaume.

Association des Barons.

Cela fait, les Seigneurs firent entre eux une Association, qui fut confirmée par un Serment solemnel, pour maintenir les Statuts d'Oxford. Ensuite, le Parlement se sépara, laissant le Gouvernement entre les mains des vingt-quatre Commissaires, à la tête desquels étoit le Comte de *Leycester*, soit par élection en qualité de Président, ou par la supériorité de son génie.

Mauvaise conduite des 24 Commissaires.

Ces Commissaires abuserent bientôt de leur pouvoir. Ils donnerent toutes les Charges & les meilleurs Emplois à leurs Amis, & à leurs Parens, sous prétexte de les mettre en des mains sûres; & au-lieu que le but de leur établissement étoit uniquement de tempérer le Pouvoir du Roi, la Puissance Royale ne fut plus comptée pour rien. Mais comme le Roi n'étoit ni aimé, ni estimé, il y avoit peu de gens qui se missent en peine des injustices qu'on lui faisoit.

Londres entre dans l'Association des Barons.

Au contraire, la Ville de Londres entra dans l'Association des Barons; & le prochain Parlement fit un Acte pour bannir à perpétuité les Etrangers, que les Barons, de leur autorité privée, avoient chassés du Royaume.

Lettre justificative des Barons au Pape.

Le Roi n'étant plus consulté sur les Affaires du Gouvernement, les Barons écrivirent au Pape une longue Lettre signée de tous, pour justifier leur conduite sur trois choses principalement. 1. Sur leur refus d'assister le Roi pour la Conquête de la Sicile. 2. Sur les Statuts d'Oxford. 3. Sur le bannissement de l'Evêque de *Winchester*, auquel le Pape pouvoit prendre un intérêt plus particulier.

Le Pape continue à presser le Roi sur l'affaire de Sicile.

Le Pape différa quelque tems sa réponse à cette Lettre, & fit assurer le Roi en secret de sa protection. En même tems, il le pressa sur l'affaire de Sicile, comme si le Roi avoit été en état de lui fournir l'argent qu'il demandoit, & qu'il prétendoit avoir emprunté pour lui de quelques Marchands d'Italie. Mais le tems étant changé, il n'étoit pas au pouvoir du Roi de le satisfaire.

Le Roi des Romains se declare contre les Provisions d'Oxford.

1259. Cependant, le Roi des Romains, après avoir été couronné, voulant retourner en Angleterre, écrivit aux Barons, qui leur offroit son assistance pour pacifier les Troubles du Royaume. Mais les Vingt-quatre lui envoyerent des Députés, pour lui notifier, qu'ils ne souffriroient pas qu'il remît le pied dans le Royaume, s'il ne promettoit pas de ratifier les Statuts d'Oxford. *Richard* répondit fort fierement à ces Députés, trouvant fort étrange, qu'on eût fait de si grands changemens en son absence, & sans sa participation; & protesta, qu'il ne prêteroit point le Serment qu'on vouloit exiger de lui.

Mais est obligé de les ratifier.

Mais dans la suite, ayant appris qu'on équipoit une Flotte pour mettre des obstacles à son retour, il s'adoucit, & promit de ratifier les Statuts; comme il le fit effectivement dans l'Eglise de Douvre, en présence du Roi, du Prince *Edouard*, & d'un grand nombre de Barons.

Traité desavantageux des Barons avec la France.

Les vingt-quatre Commissaires exerçant actuellement les fonctions Royales sans aucune contradiction, jugerent, que pour s'en assurer la possession, il étoit nécessaire de mettre la France dans leurs intérêts, parce que c'étoit-là le seul endroit d'où ils pouvoient craindre de se voir inquietés. Ils résolurent donc de faire avec cette Couronne, au nom du Roi, un Traité, dans lequel elle trouvât de l'avantage, afin de l'engager par-là à soutenir le Gouvernement nouvellement établi en Angleterre. Selon ce projet, le Comte de *Leycester* s'étant rendu à Paris, y fit avec le Roi de France un Traité, par lequel *Henri* se désistoit de toutes ses prétentions sur la Normandie & sur l'Anjou, & *Louis IX* lui cedoit de son côté le Limousin & le Perigord, avec tout ce que la France possédoit au-delà de la Garonne. Ce Traité étant conclu, *Henri* se vit obligé d'aller trouver *Louis* à Abbeville, ou les Etats-Généraux étoient assemblés, & d'y ratifier le Traité.

Les Etrangers privés des revenus de leurs Benefices.

Pendant que le Roi étoit en France, les Vingt-quatre ordonnerent à tous ceux qui tenoient à Ferme des Benéfices des Etrangers, de remettre l'argent qu'ils devoient payer aux Propriétaires, entre les mains de certains Receveurs, qui furent établis dans chaque Province. Par ce moyen, le Royaume se vit enfin délivré d'un très grand nombre de Sangsues Italiennes, qui le suçoient depuis longtems.

Le Comte de Glocester jaloux du pouvoir du Comte de Leycester.

1260. Le Comte de *Leycester* qui, comme je l'ai déja dit, étoit à la tête des vingt-quatre Commissaires, s'attribuoit sur ses Collegues une prééminence, qui causoit de la jalousie à quelques Seigneurs du même Parti. Le Comte de *Glocester* sur tous les autres, ne pouvant endurer cette superiorité, chercha le moyen de le ruiner, en faisant courir le bruit qu'il s'étoit ligué avec le Prince *Edouard*, pour le placer sur le Trône pendant la vie du Roi son Pere.

Il accuse à faux le Prince Edouard, qui se justifie.

Mais le Prince se justifia aisément de cette accusation, qui n'avoit aucun fondement.

Glocester ataque directement Leycester, mais laisse tomber l'accusation.

Le Comte de *Glocester* n'ayant pu réussir par cette voye, attaqua directement le Comte de *Leycester*, & l'ayant accusé de diverses malversations, il demanda qu'on lui assignât un jour pour donner ses preuves. Mais quand ce jour fut venu, voyant que *Leycester* se présentoit hardiment pour répondre, il laissa tomber l'accusation sous quelque prétexte. Enfin, le Roi des Romains trouva le moyen de les reconcilier ensemble, du moins extérieurement.

Cette brouillerie entre deux des plus puissans Barons, ayant fait concevoir au Roi l'espérance d'en tirer quelque avantage, il se hâta, avant qu'elle fût terminée, de demander au Pape, qu'il lui plût de le délier du Serment qu'il avoit fait par rapport aux Statuts d'Oxford.

Rappel & mort de l'Evêque de Winchester.

En même tems, comme il ne doutoit pas que le Pape ne lui accordât sa demande, il rappella l'Evêque de *Winchester*, pour se servir de ses conseils quand il seroit tems d'agir. Mais ce Prélat mourut pendant qu'il étoit en chemin pour se rendre en Angleterre.

Henri délie de son Serment par rapport aux Statuts d'Oxford.

Cela n'empêcha pas *Henri* de poursuivre sa pointe. *Alexandre IV* lui accorda volontiers ce qu'il demandoit; mais ce Pontife étant mort avant que la Bulle fût expediée, il falut attendre qu'il y eût un nouveau Pape. Ce fut *Urbain IV*, qui n'étant pas plus scrupuleux que son Prédécesseur, fit expédier la Dispense.

Il declare au Parlement qu'il ne veut plus observer les Statuts d'Oxford.

Dès que le Roi fut muni de cette Bulle, il se rendit au Parlement, & y déclara ouvertement, qu'il ne vouloit plus observer les Statuts d'Oxford. Il en allégua pour raison, qu'on ne lui avoit pas tenu ce qu'on lui avoit promis; comme il étoit bien vrai: mais il ne parla pas de la Dispense du Pape.

Il se rend à la Tour & casse tous les Magistrats.

Après cela s'étant rendu à la Tour, dont il avoit gagné le Gouverneur, il cassa tous les Magistrats établis par les Vingt-quatre, & en nomma d'autres en leur place. Cela causa une confusion extrême dans le Royaume, les uns voulant obéir aux Magistrats établis par les Vingt-quatre, & les autres à ceux du Roi, en sorte que la Justice ne pouvoit être que bien difficilement administrée.

Adresse des Barons au Roi, qui ne leur donne point de réponse.

Les Barons prirent d'abord le parti de présenter au Roi une Adresse, dans laquelle ils le prioient de se souvenir de son Serment: mais il differa de répondre, sous prétexte qu'il attendoit le retour du Prince son Fils, qui étoit allé en France.

Le Prince Edouard blâme le Roi.

Edouard ayant été informé de ce qui se passoit en Angleterre, y retourna promtement, & contre l'attente du Roi, il le blâma hautement d'avoir violé sa parole. Ce fut-là un grand sujet de mortification pour le Roi: mais il en eut bientôt un autre encore plus fâcheux, dans la reconciliation, plus sincere que la précédente, entre les Comtes de *Leycester* & de *Glocester*,

Reconciliation des Comtes de Leycester & de Glocester.

sur la desunion desquels il avoit fondé ses espérances.

Accommodement avec les Barons rompu par l'imprudence du Roi.

Cette reconciliation lui ôtant toute sa ressource, il prit le parti de demander un Accommodement aux Barons. On y travailla effectivement: mais le Roi, qui croyoit de rendre sa Cause meilleure, ayant eu l'imprudence de faire voir la Bulle qu'il avoit obtenue du Pape, la Négociation se rompit, parce que les Barons comprirent qu'ils ne pouvoient plus compter sur les engagemens du Roi.

Ils tâchent de se saisir de lui.

Peu de tems après, ils tâcherent de se saisir du Roi, qui étoit allé à Winchester; mais il eut le bonheur d'être averti de leur dessein, assez à tems pour pouvoir se remettre en sureté dans la Tour.

Les Gouverneurs des Cinq Ports prennent le parti des Barons.

Tout tendant manifestement à une Guerre-civile, les Gouverneurs des *Cinq-Ports* prirent le parti des Barons, & firent équiper cinquante Vaisseaux, comme ils y étoient obligés par leur Chartre, prétendant, que c'étoit pour le service du Roi, quoique cette Flotte fût destinée à servir contre lui.

Le Roi promet de confirmer les Statuts d'Oxford.

1262. Enfin le Roi des Romains, voyant le Roi son Frere dans une très facheuse situation, trouva le moyen de le porter à promettre qu'il confirmeroit les Statuts d'Oxford, & engagea les Barons à se désister des Articles qui portoient le plus de préjudice à l'Autorité Royale.

Vraisemblablement, le pouvoir des Vingt-quatre fut aboli, ou du moins borné, par cet Accommodement, qui desunit entierement le Parti des Barons, dont les uns l'accepterent pour éviter une Guerre-civile, & les autres le rejetterent entierement.

Leycester se retire en France.

Le Comte de *Leycester* fut du nombre de ces derniers, & se retira en France, pour ne demeurer pas exposé au ressentiment du Roi. Mais le calme que cet Accommodement procura, ne fut pas de longue durée.

Henri passe en Guyenne.

Vraisemblablement le Roi, qui n'avoit consenti à la Paix que pour gagner du tems, n'avoit pas eu dessein de tenir sa parole, puisqu'il partit pour faire un voyage en Guyenne, sans avoir con-

Henri III.

confirmé les Statuts d'Oxford, quoique les Barons eussent de leur côté exécuté leurs engagemens avec beaucoup d'exactitude. Cette inobservation de la part du Roi allarma les Barons. Ceux qui n'avoient pas signé l'Accommodement, fomenterent le mécontentement de ceux qui l'avoient accepté, en leur persuadant, que ce n'avoit été qu'un piege pour les surprendre, & un artifice pour rompre l'Association. Le Comte de *Glocester* étant mort dans ces entrefaites, *Gilbert* son Fils alla trouver le Roi en Guyenne, pour recevoir l'Investiture des Fiefs que le Comte son Pere avoit possedés, & en revint très mécontent du Roi, parce qu'il n'avoit pu l'obtenir qu'en lui payant une grosse somme d'argent. Enfin, le Comte de *Leycester* étant informé de la disposition des Barons, retourna promtement en Angleterre, & prit un extrème soin d'entretenir le feu, qui commençoit à se rallumer.

Retour de Leycester.

Et du Roi. Les Barons le somment d'accomplir ses promesses. Henri les menace. Il engage dans ses intérêts son Fils Edouard & le Roi des Romains.

1263. *Henri* ayant appris ce qui se passoit en Angleterre, partit incontinent pour s'y rendre: mais il arriva trop tard. Les Barons avoient deja pris des mesures pour se mettre en état de n'avoir plus besoin de se confier à ses promesses. Il ne fut pas plutôt arrivé, qu'ils le sommerent d'accomplir ses engagemens touchant les Statuts d'Oxford. Mais le Roi, au-lieu de répondre doucement, comme ils s'y étoient attendus, les traita de Rebelles, & menaça de les chatier. Sa confiance étoit fondee sur ce que pendant son voyage de Guyenne, il avoit gagne le Prince son Fils, & le Roi des Romains, & les avoit engagés dans ses intérêts. Deja même *Edouard* avoit levé quelques Troupes en France, & les avoit fait passer en Angleterre, sous prétexte de faire la Guerre au Prince de Galles. Quoique la Guerre parût inévitable, elle ne commença pourtant pas aussitôt qu'on l'avoit cru. Aucun des Partis n'avoit encore rien de prêt: c'est pourquoi on tacha des deux côtés à s'amuser reciproquement par des Negociations, qui n'aboutirent qu'à donner à chacun des deux Partis le tems de se préparer, puisqu'en effet, on levoit ouvertement des Troupes des deux côtés, & que les Barons avoient deja fait choix du Comte de *Leycester* pour être leur Général. Pendant qu'on négocioit encore, quoique sans beaucoup d'apparence de réussir, le Peuple s'anima contre les Etrangers, qui étoient devenus odieux, à cause de la préférence que le Roi leur donnoit sur ses propres Sujets. Il y en eut un grand nombre qui furent fort maltraités, pendant que de son côté le Comte de *Leycester* faisoit ravager sans misericorde les Terres des Favoris & des Conseillers du Roi. Enfin, la Ville de Londres prit hautement le parti des Barons contre le Roi, qui se tenoit renfermé dans la Tour, en attendant que ses Troupes fussent prêtes; car les levées ne se faisoient pas pour lui aussi promtement, que pour les Barons.

Les Barons prennent Leycester pour leur General. Etrangers maltraités. Londres prend le parti des Barons.

Requête des Barons au Roi.

Quoique la Guerre fût resolue des deux côtés, les deux Partis ne laissoient pas de temporiser. Chacun souhaitoit que son Ennemi commençat les hostilités, parce qu'il s'agissoit de gagner le Peuple, qui en ces occasions, ne doit pas être négligé. Ce fut dans cette vue, que les Barons firent présenter au Roi une Requête très respectueuse, dans laquelle ils disoient, qu'ils consentiroient qu'un Parlement libre reformât les Status d'Oxford, a condition que les Ministres du Roi seroient choisis parmi des gens natifs du Pais, comme il se pratiquoit par-tout ailleurs. Le Roi ne répondit rien à cette Requête, quoiqu'il fût étroitement bloqué dans la Tour, parce qu'il esperoit que le Prince son Fils viendroit au-plutôt le dégager. Mais les Barons s'étant campés à *Kenelworth*, boucherent au Prince le seul passage qu'il avoit, & par-là ils rompirent ses mesures, aussi-bien que celles du Roi. Cette ressource manquant au Roi, il se vit contraint de faire dire aux Barons, qu'il confirmeroit les Statuts d'Oxford. Quoique les Barons ne se fiassent par trop à ses promesses, ils n'oserent rejetter cette offre, puisque c'étoit tout ce qu'ils avoient demandé, & que leur refus auroit donné lieu de croire qu'ils vouloient la Guerre, sans necessité. Il se fit donc un Traité contenant ces quatre Articles. 1. Que les Statuts d'Oxford seroient inviolablement observés. 2. Que toutes les Places fortes seroient mises entre les mains des Barons. 3. Que tous les Etrangers qui n'auroient pas l'approbation unanime des Barons, seroient bannis du Royaume. 4. Que l'Administration des Affaires du Gouvernement seroit confiée à des Anglois naturels, approuvés par les Barons. Le Roi signa ce Traité, selon les apparences, sans dessein de l'exécuter, son but n'ayant été que de se tirer de la facheuse situation où il se trouvoit.

Henri consent à un Traité. Articles de ce Traité.

La Reine insultée en passant sous le Pont de Londres.

Une insulte faite par la Populace à la Reine, qui passoit en bateau sous le Pont de Londres, fournit au Roi le prétexte qu'il cherchoit apparemment. Il commença donc à munir les Places qu'il avoit entre ses mains, & qu'il auroit dû remettre aux Barons, selon le Traité, & par-là, il leur fit connoitre qu'il n'étoit pas encore tems de congedier leurs Troupes.

Le Prince Edouard bloqué dans le Château de Bristol.

Quoique la Paix fût faite, la defiance étoit si grande des deux côtés, qu'on ne pouvoit regarder cette Paix, que comme une simple interruption de la Guerre. Le Prince *Edouard*, prévoyant aisément qu'on ne tarderoit pas longtems à reprendre les armes, pensa de bonne heure à fortifier le Parti du Roi, en munissant le Château de Bristol de toutes sortes de provisions. Mais le Peuple de Bristol voulant éviter le joug qu'on lui préparoit, bloqua si étroitement le Château, qu'*Edouard*, qui s'y étoit rendu pour y donner ses ordres, se vit obligé d'user d'artifice pour pouvoir s'en retirer. Il fit dire à l'Evêque de Worcester, que son intention étoit d'aller trouver le Roi, pour l'exhorter à donner une entiere satisfaction aux Barons: mais que ne pouvant sortir du Château, il le prioit d'être sa Caution envers les Habitans de Bristol, & de l'accompagner à Londres pour être témoin de sa conduite. L'Evêque ayant fait ce qu'*Edouard* souhaitoit, le Blocus fut levé, & ils partirent tous deux pour Londres. Mais quand ils furent proche de Windsor, le Prince lâchant tout à coup la bride à son cheval, se separa du Prélat sans prendre congé, & alla se renfermer dans son Château de Windsor. Les Barons, qui étoient campés à Kingston sur la Tamise, ayant été informés de cette supercherie, marcherent incontinent pour aller assieger Windsor, qui étoit trop mal pourvu pour pouvoir faire une longue résistance. Cela fut cause qu'*Edouard*, dans l'espérance de les amuser, résolut d'aller avec peu de suite, négocier avec eux. Mais il fut arrêté prisonnier, & contraint, pour obtenir sa liberté, de leur livrer son Château.

Stratagème de ce Prince pour en sortir. Il se renferme dans le Château de Windsor.

Il est arrêté prisonnier dans une Conference, & obligé de livrer le Château.

Treve entre les Barons & le Roi. Le Roi la rompt.

1264. Cependant, comme le Roi n'étoit pas encore assez préparé pour exécuter ses desseins, il fit demander aux Barons une Trève, qui lui fut accordée, & qui fut suivie d'une Paix sur le même pied que la précédente. Mais le Roi la rompit tout aussi-tôt, par la tentative inutile qu'il fit, pour se rendre maître par surprise du Château de Douvre. Cette démarche acheva de faire perdre aux Barons toute confiance, & les réduisit à ne penser plus qu'à la Guerre. Le Comte de *Leycester* ayant été introduit dans Londres, se fortifia tellement par l'assistance de cette grande Ville, que le Roi se vit encore une fois contraint de demander à s'accommoder. Mais comme jusqu'alors tous les Traités avoient été inutiles, on convint enfin de prendre le Roi de France pour Arbitre, & de se soumettre à son jugement. *Louis* ayant accepté la qualité de Juge, rendit une Sentence toute favorable au Roi. Mais parce que dans cette même Sentence, il disoit qu'il ne prétendoit pas porter aucun préjudice aux légitimes Privileges des Anglois, les Barons la rejetterent, prétendant qu'il y avoit une contradiction manifeste, puisque les Statuts d'Oxford, qui étoient cassés par la Sentence, n'avoient été faits que pour les maintenir dans leurs Privileges.

Le Roi & les Barons prennent le Roi de France pour Arbitre. Sentence de Louis rejettée par les Barons.

Les hostilités recommencent. Avantages remportés par le Roi. Il s'approche de Londres.

Les hostilités ayant recommencé des deux côtés, le Roi qui avoit assemblé une Armée assez nombreuse, par les soins du Prince son Fils & du Roi des Romains, eut d'abord des succès très avantageux. Il se rendit maître de diverses Places, sans que les Barons osassent paroitre devant lui. Enfin, il résolut de marcher droit à Londres, dans l'espérance que cette Ville intimidée lui ouvriroit ses portes, & que par-là, le Parti des Barons seroit entierement ruiné. Mais le Comte de *Leycester*, qui étoit entré dans la Ville avant lui, anima tellement les Bourgeois par la crainte qu'il leur inspira de se voir à la discrétion du Roi, qu'ils lui offrirent un Corps de leurs Milices pour aller combattre l'Armée Royale. *Henri* ayant été informé de cette résolution, ne jugea pas à propos de donner Bataille aux portes de Londres. Il se retira donc dans la Province de Sussex, & alla camper à *Lewes*, où le Comte de *Leycester*, renforcé des Milices de Londres, fut presque aussi-tôt que lui. Les deux Armées étant si proches l'une de l'autre, qu'il étoit comme impossible d'éviter le Combat, les Barons firent presenter au Roi une Requête très soumise, par laquelle ils le prioient de travailler avec eux à réformer les Abus du Gouvernement, afin d'épargner le sang Anglois. Cette Requête fut reçue avec tant de hauteur & de mepris, que les Barons indignés renoncerent publiquement à l'obeissance du Roi, & le déclarerent, lui & ses Adhérans, Ennemis de la Patrie.

Se retire à Lewes.

Le Comte de Leycester le suit & lui presente une Requête, qui ayant été rejettée, les Barons renoncent à l'obeïssance du Roi.

Bataille de Lewes.

Toute esperance de Paix étant évanouie par cette déclaration, les deux Armées se mirent en Bataille pour decider la querelle par les armes. Le Prince *Edouard*, qui commandoit l'Aile droite de l'Armée du Roi, se trouvant opposé aux Milices de Londres qui étoient à la gauche de l'Armée ennemie, les attaqua si brusquement & avec tant de succès, qu'il leur fit prendre la fuite: mais comme il voulut les poursuivre trop loin, il trouva en retournant au Champ de bataille, que l'Armée Royale avoit été déja mise en déroute, & que le Roi son Pere & le Roi des Romains étoient prisonniers. Comme l'Armée des Barons étoit encore occupée à la poursuite des fuyards, & qu'elle se trouvoit dans quelque desordre, il voulut d'abord l'attaquer avec le Corps victorieux qu'il commandoit. Mais il ne trouva pas dans ses Troupes assez de résolution pour prendre ce parti aussi promtement qu'il auroit été necessaire. Pendant qu'il perdoit du tems à tâcher de les persuader, le Comte de *Leycester* remettoit son Armée en ordre, avec toute la diligence possible; & pour gagner du tems, il fit faire au Prince des Propositions d'accommodement. *Edouard* eut l'imprudence de se laisser amuser, pendant que son Ennemi, en faisant trainer la Négociation, envoyoit de tous côtés des Détachemens, pour rendre sa retraite impossible. Enfin, pour n'entrer pas ici dans un trop long detail, *Edouard* se trouva dans la fâcheuse situation de ne pouvoir ni combattre, ni se retirer, sans un péril manifeste. Cela fut cause qu'il se vit enfin contraint d'accepter les conditions que le Comte lui offroit. Il fut donc convenu entre eux, que les Statuts d'Oxford pourroient être reformés par quatre Evêques ou quatre Barons, dont le Parlement feroit le choix, & qu'en cas que ces Commissaires ne pussent pas s'accorder, on s'en rapporteroit au jugement du Duc d'*Anjou*, Frere du Roi de France, assisté de quatre Seigneurs François: qu'en

Edouard défait les Milices de Londres, mais les poursuit trop loin. Henri & le Roi des Romains [illegible] prisonniers. Le Prince Edouard revenant de poursuivre les fuyards est amusé par Leycester. Il ne peut ni combattre ni se retirer. Accepte les conditions proposées par Leycester.

HENRI III.

Le Mise de Lewes.

qu'en attendant que tout fût réglé par le Parlement, *Edouard* & *Henri* Fils du Roi des Romains demeureroient en ôtage entre les mains des Barons. C'est ce qui fut appellé *la Mise* ou *l'Accord de Lewes*, qui ne fut jamais exécuté.

Leycester employe le nom du Roi contre le Roi lui-même.

Le Comte de *Leycester* ayant le Roi & presque toute la Famille Royale en son pouvoir, se servit desormais du nom & de l'autorité du Roi pour se faire obéir. Il exigeoit du Roi prisonnier, des ordres à ses propres Partisans, de livrer les Places qu'ils avoient en leur pouvoir, & traitoit de Rebelles ceux qui refusoient d'obeir aveuglément au Roi, depuis qu'il étoit son prisonnier. Peu de tems après, les Barons formerent un nouveau Plan de Gouvernement, & voulurent le faire approuver par le Parlement. Pour rendre plus nombreuse & plus solemnelle cette Assemblée, dont ils prétendoient exclure tous les Partisans du Roi, ils établirent dans chaque Province quatre Officiers, auxquels on donna le Titre de *Conservateurs*, avec une très grande autorité. Ensuite, ils firent adresser à ces Conservateurs un ordre du Roi, de faire choix de quatre Chevaliers de leur District, pour assister au Parlement. Plusieurs trouvent ici l'origine du droit que les Communes ont d'assister au Parlement par leurs Deputés. D'autres croyent ce droit beaucoup plus ancien. Quoi qu'il en soit, ce Parlement ainsi composé, approuva le nouveau Plan des Barons, qui contenoit en substance: *Que le Parlement nommeroit trois Grands-Commissaires, qui auroient le pouvoir de choisir neuf Conseillers, auxquels l'Administration des Affaires publiques seroit confiée. Que si les deux tiers des neuf ne se trouvoient pas d'un même avis, l'Affaire dont il s'agiroit seroit renvoyée aux trois Grands-Commissaires. Que le Roi, avec le consentement des trois Grands-Commissaires, pourroit casser ou changer les neuf Conseillers, ou partie d'entre eux, & même les trois, avec l'approbation des Barons. Que les Offices publics seroient à la disposition des neuf Conseillers.* Il seroit aisé de faire voir, que ce nouveau Plan étoit tout à l'avantage du Comte de *Leycester*. Mais je ne crois pas qu'il y ait aucune nécessité de s'arrêter sur ce sujet. Le Roi & le Prince furent obligés d'approuver cette nouvelle forme de Gouvernement.

Les Barons font un nouveau Plan de Gouvernement. Conservateurs établis. Quatre Chevaliers choisis dans chaque Province pour assister au Parlement. Plan des Barons approuvé par le Parlement. Le Roi & le Prince obligés d'approuver ce Plan.

Les Barons refusent d'admettre un Légat.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, *Urbain IV* avoit nommé pour Légat dans ce Royaume, *Guy* Cardinal de *Ste. Sabine*, qui étant arrivé à Paris, y reçut une Lettre du Comte de *Leycester*, par laquelle il lui faisoit savoir qu'il ne seroit pas reçu en Angleterre. Cela n'empêcha que le Légat ne s'avançât jusqu'à Boulogne, d'où il cita tous les Evêques d'Angleterre de se rendre auprès de lui, pour lui rendre compte de leur conduite. Mais les Evêques ne jugerent pas à propos d'obéir à cet ordre. Quand les affaires du Gouvernement eurent été réglées de la maniere dont je l'ai dit ci-dessus, les Barons crurent qu'il étoit nécessaire de donner quelque satisfaction au Légat, en lui envoyant quatre Evêques pour justifier leur conduite. Mais ces Députés le trouverent tellement irrité, que sans vouloir écouter aucune raison, il les chargea d'un Ordre par écrit, d'excommunier les Comtes de *Leycester* & de *Glocester*, & de mettre leurs Terres, & la Ville de Londres, en Interdit. Les Députés ayant fait savoir en Angleterre l'Ordre dont ils étoient chargés, trouverent en repassant la Mer un Vaisseau dont le Commandant, feignant d'être un Corsaire, leur enleva leurs Papiers, avec l'Ordre du Légat, & les jetta dans la Mer. Le Légat, voyant bien que le tems n'étoit pas propre pour faire valoir l'autorité de son Maitre, reprit le chemin de Rome, où bientôt après il fut élu Pape sous le nom de *Clement IV*.

Colere du Légat. Le Légat élu Pape.

Quelques Seigneurs Anglois quittent le Parti des Barons. Leycester les soumet.

Peu de tems après, le Comte de *Leycester* se vit tout à coup embarassé de deux affaires, qui lui causerent de l'inquiétude. La Reine avoit levé en France une Armée, & la faisoit marcher à Graveline, pour passer en Angleterre; pendant que d'un autre côté, quelques Seigneurs prenoient les armes pour le Roi, dans les Provinces voisines du Païs de Galles. La bonne fortune du Comte le tira heureusement de ces embaras. Prémierement, il prévint les Revoltés, qui avoient compté sur le secours de *Leolyn* Prince de Galles, en mettant ce Prince dans ses intérêts: après quoi il les battit, & les réduisit à quitter les armes. D'un autre côté, le vent demeura si longtems contraire, que la Reine se vit obligée de congédier son Armée, n'ayant plus d'argent pour la faire subsister.

Leycester soupçonné d'aspirer à la Couronne. Leycester voulant rendre la liberté à Edouard, convoque le Parlement, auquel chaque Province députe deux Chevaliers, & chaque Cité deux Bourgeois.

1265. Cet embaras fut suivi d'un autre, dont les suites furent bien plus funestes pour le Comte de *Leycester*. Depuis quelque tems, il étoit soupçonné d'avoir des desseins trop ambitieux, & de vouloir se frayer le chemin au Trône. Ce soupçon étoit principalement fondé sur ce qu'il retenoit en prison le Prince *Edouard*, qui auroit dû être relâché selon l'Accord de Lewes, puisqu'il n'étoit en ôtage que jusqu'à ce que le Gouvernement fût réglé, & que ce Réglement étoit déja fait. Le Comte de *Leycester*, sentant bien qu'il y avoit quelque chose à dire contre sa conduite à cet égard, entreprit d'éblouir le Public, en feignant de rendre la liberté au Prince, quoiqu'en le retenant toujours sous sa garde. Pour cet effet, il convoqua le Parlement, & fit publier, que c'étoit pour chercher les moyens de mettre le Prince en liberté. En cette occasion, chaque Province eut ordre de députer deux Chevaliers, & chaque Cité deux Bourgeois, pour assister au Parlement. On prétend que c'est ici la prémiere fois que les Villes ont envoyé des Députés au Parlement.

HENRI III.

Remarque sur ce sujet.

Mais sans entrer ici dans une question si difficile, je me contenterai de dire, que depuis le tems de l'Administration du Comte de *Leycester*, le droit des Communes ne leur a jamais été disputé. Ce Parlement, dont ce Seigneur étoit à peu près le maitre, ordonna, que le Prince seroit mis en liberté, & qu'il se tiendroit toujours auprès du Roi son Pere, pour lui obeir en toutes choses. Mais comme le Roi étoit prisonnier, c'étoit toujours laisser le Prince sous la garde du Comte de *Leycester*, qui effectivement, le faisoit garder fort soigneusement.

Edouard remis au Roi, qui continue à être retenu prisonnier.

Le Comte de Glocester se declare contre Leycester. Leycester le fait declarer Traitre.

Cette démarche ne fit que confirmer les soupçons du Public, & particulierement du Comte de *Glocester*, qui ne se payant point d'une telle satisfaction, prit les armes, & attira beaucoup de monde dans son Parti. Le Comte de *Leycester* ne voulant pas lui laisser le tems de se fortifier davantage, le fit déclarer Traitre; & s'étant mis à la tête de l'Armée, il marcha droit à Hereford pour être à portée de l'attaquer, menant avec lui le Roi & le Prince bien gardés. Mais ses précautions furent inutiles. *Edouard* ayant trouvé le moyen de s'évader, alla trouver le Comte de *Glocester*, qui lui ceda le Commandement de ses Troupes, après lui avoir fait prêter serment, qu'il travailleroit de tout son pouvoir à remettre les Loix anciennes en vigueur, à reformer les Abus, & qu'il éloigneroit les Etrangers de la personne du Roi.

Le Prince Edouard s'évade, & va trouver Glocester qui lui fait jurer qu'il redressera les Abus.

Leycester dissimule son inquietude. Il renonce aux prétentions sur la Sicile.

L'évasion du Prince fut un coup mortel pour le Comte de *Leycester*, qui néanmoins dissimula son inquiétude autant qu'il lui fut possible, agissant toujours, comme si cet évenement n'avoit apporté aucun changement dans ses affaires. Ce fut en ce tems-là, qu'en vertu d'une Commission du Roi, il renonça solemnellement pour le Roi & pour le Prince *Edmond*, à toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir sur le Royaume de Sicile: après quoi il fit notifier cette renonciation au Pape, par une Lettre du Roi.

Les forces d'Edouard s'accroissent. Leycester se retire. Edouard defait Simon de Montfort & le Comte de Leycester proche d'Evesham, & remet le Roi en liberté.

Dès que le Prince *Edouard* fut à la tête d'une Armée, le nombre de ses Troupes s'accrut si considérablement, qu'il se vit bientôt en état d'aller chercher le Comte de *Leycester*, qui se sentant inférieur, se retiroit de lieu en lieu, dans des Postes avantageux, pour éviter le Combat. Il attendoit avec impatience un secours, que *Simon de Montfort* son Fils lui amenoit du Païs de Kent. Ce secours arriva effectivement, à une journée d'Evesham, où le Pere étoit campé. Mais *Edouard*, qui avoit été averti de la marche de *Montfort*, étant allé à sa rencontre, le défit entierement. Immédiatement après cette Victoire, il retourna sur ses pas, & alla attaquer le Comte de *Leycester*, qui n'avoit pas encore reçu la nouvelle de la défaite de son Fils. Dans cette Bataille, qui se donna tout proche d'Evesham, le Comte de *Leycester* fut tué, son Armée mise en déroute, & le Roi qu'il avoit avec lui, recouvra sa liberté.

Simon de Montfort se retire dans l'Ile d'Axholm.

Henri ne se vit pas plutôt libre, qu'il voulut se venger de ses Ennemis; & par-là, il en réduisit quelques-uns au desespoir. *Simon de Montfort*, qui avoit le Roi des Romains sous sa garde dans le Château de Kenelworth, le mit en liberté, sans en exiger aucune rançon, afin de se faire un Protecteur de ce Prince. Mais cette protection n'ayant pu lui faire obtenir son pardon du Roi, il sortit de Kenelworth après y avoir laissé une bonne Garnison, & se retira dans l'Ile d'*Axholm* située dans la Province de Lincoln. Ce fut là qu'il rassembla les débris de l'Armée de son Pere; & comme cette Ile pouvoit être aisément gardée, il donna lieu au Roi de se repentir d'avoir été trop rigoureux.

La Reine arrive de France, suivie d'un Légat, qui excommunie tous les Barons rebelles, morts ou en vie, & qui revoque le don de la Sicile.

1266. Au commencement de l'année 1266, la Reine & le Prince *Edmond* arriverent de France, où ils s'étoient retirés après la Bataille de Lewes. Ils furent bientôt suivis d'un Legat de *Clement IV*, Successeur d'*Urbain IV*, qui excommunia le Comte de *Leycester* tout mort qu'il étoit, avec tous ses Adhérans, tant ceux qui étoient morts, que ceux qui étoient en vie. Ensuite, il notifia au Roi une Bulle d'*Urbain IV*, qui revoquoit le don de la Sicile fait au Prince *Edmond*. Cette Bulle avoit été tenue secrete, parce que la Cour de Rome étoit en Negociation sur cette même affaire avec *Charles* Duc d'*Anjou*, Frere du Roi de France, à qui *Clement IV* donna cette même année l'Investiture de la Sicile, à condition qu'il en déposséderoit *Mainfroy*, qui en avoit gardé la possession jusqu'alors.

Simon de Montfort se rend. Il promet de rendre le Château de Kenelworth, mais ne peut.

Simon de Montfort se rendant de jour en jour plus redoutable dans l'Ile d'*Axholm*, *Edouard* fit marcher l'Armée de ce côté-là; & enfin, quoiqu'avec beaucoup de peine, il obligea *Montfort* à se rendre, & à promettre de livrer le Château de Kenelworth. Mais il ne fut pas le maitre d'accomplir sa promesse, le Gouverneur du Château ayant refusé d'obeir à son ordre. Peu de tems après, *Edouard* trouva le moyen, par des voyes de douceur, de ramener les *Cinq-Ports* à l'obéissance du Roi.

Edouard se rend maitre des Cinq-Ports. Siege de Kenelworth.

Dans le tems que la Cour se persuadoit qu'il n'y avoit plus rien à faire qu'à soumettre le Château de Kenelworth, quelques-uns d'entre les Mécontens s'emparerent de l'Ile d'*Ely*, & s'y fortifierent si bien par la jonction d'un grand nombre d'autres qui allerent s'y renfermer avec eux, que cette affaire devint très sérieuse, à cause de la situation de l'Ile, qui avoit autrefois causé beaucoup d'embaras à *Guillaume le Conquérant*. Il fut néanmoins trouvé à propos d'assieger le Château de Kenelworth, avant toutes choses. Mais comme cette Place étoit forte & bien munie, le Roi se vit obligé de changer le Siege en Blocus.

1267. Ce

Parlement assemblé en cet endroit. Conditions offertes aux Rebelles d'Ely qui les rejettent. Prise de Kenelworth.

1267. Ce fut pendant ce Blocus, & dans la Ville même de Kenelworth, située au bas du Château, que le Roi assembla un Parlement, qui offrit des conditions assez avantageuses aux Rebelles d'Ely: mais ils ne jugerent pas à propos de les accepter, par les raisons qu'on verra tout à l'heure. Enfin, la Garnison de Kenelworth ayant capitulé après avoir souffert un long Blocus, le Roi pensa d'abord aux moyens de soumettre les Rebelles d'Ely. Mais il lui survint de nouvelles affaires, qu'il n'avoit pas prévues. Depuis la Bataille d'Evesham, il avoit repris son train ordinaire, & croyant qu'il n'avoit plus rien à craindre, il portoit son Autorité aussi loin qu'il eût jamais fait, sans se mettre beaucoup en peine ni des Loix, ni des Privileges du Peuple. *Edouard* même, quoiqu'engagé par serment avec le Comte de *Glocester*, ne faisoit aucune démarche pour accomplir sa promesse. Le Comte de *Glocester*, indigné de cette conduite, voulut faire sentir au Roi & au Prince, qu'on ne le méprisoit pas impunément. D'ailleurs, il comprenoit par leur conduite, que si les Rebelles d'Ely étoient une fois opprimés, il seroit trop difficile de mettre l'Autorité Royale sur le pied où il la souhaitoit. Il fit donc savoir de bonne heure aux Rebelles d'Ely, qu'il alloit travailler à les secourir; & en effet, il fit des préparatifs qui causerent de l'inquiétude au Roi; & comme il ne savoit quel jugement en faire, il lui fit demander quel étoit le motif de son armement. Le Comte répondit, que ce n'étoit que pour se défendre contre *Mortimer* son Voisin & son Ennemi; & donna un Ecrit signé de sa main, par lequel il promettoit de ne prendre jamais les armes contre le Roi. Cette promesse endormit le Roi, qui ne craignant plus rien de ce côté-là, se rendit à Cambridge avec son Armée, pour aller faire le Siege d'Ely. Le Comte de *Glocester* ne fut pas plutôt informé que le Roi étoit sorti de Londres, qu'il se mit en marche, & avec une extrême diligence il se rendit dans cette Ville, où il fut agréablement reçu par les Habitans. Ensuite, il fit sommer le Légat de lui remettre la Tour, dont le Roi en partant lui avoit confié la garde. Le Légat fit mine d'abord de vouloir soutenir un Siege: mais il se rendit néanmoins en très peu de jours. Cela fait, le Comte publia un Manifeste, dans lequel il disoit, qu'il avoit pris les armes pour obliger le Roi & le Prince à mieux exécuter leurs engagemens.

Le Comte de Glocester prend des mesures contre le Roi. Il se rend maitre de Londres & de la Tour. Publie un Manifeste contre le Roi.

Comme le Roi ne savoit de quelle maniere s'y prendre pour se démêler de l'embaras que cette nouvelle Revolte lui causoit, il ne vit point d'autre moyen que de rappeller le Prince son Fils, qui étoit occupé à quelque autre Expédition. *Edouard* ayant joint l'Armée du Roi avec le Corps qu'il commandoit, & y ayant fait venir d'autres Troupes d'ailleurs, le Comte de *Glocester* qui se trouvoit fort inférieur, & qui n'osoit sortir de Londres, se vit enfin réduit à demander la Paix, qui lui fut assez aisément accordée, & la Ville de Londres fut même comprise dans le Traité. Cette ressource ayant manqué aux Rebelles d'Ely, ils se virent enfin contraints de se rendre, sans pouvoir obtenir d'autre condition, que la conservation de leurs vies & de leurs membres. Ce fut par-là que finit la Guerre des Barons, qui véritablement fut funeste à ceux qui vivoient alors: mais qui ne laissa pas de procurer à leurs descendans & à tout le Peuple d'Angleterre, la jouïssance des Privileges contenus dans la Grande Chartre. Les Successeurs de *Henri III* aimerent mieux se soumettre à ce joug, que de s'exposer au même risque que lui, en tâchant de s'en délivrer.

Edouard joint l'Armée de son Pere. Glocester fait sa Paix. Les Rebelles d'Ely se rendent.

ACTES qui se rapportent à l'Article précédent.

Année 1257.

Couronnement du Roi des Romains.

Lettre de *Richard* Roi des Romains au Prince *Edouard* son Neveu, pour lui donner avis de son Couronnement.
A Aix-la-Chapelle. Du 18 Mars. Page 622.

Année 1258.

Consentement de Henri à ce que feroient les 24 Commissaires. Lettre des Barons au Pape. Lettre du Roi aux habitans d'Oleron.

Lettres-Patentes de *Henri*, par lesquelles il se soumet par avance à ce qui sera réglé par les vingt-quatre Commissaires qui doivent être élus & s'assembler à Oxford. Le 2 Mai. Page. 654 & 655. A Westminster.

Lettre des Barons d'Angleterre au Pape. Sans date. Page 660.
Ils se justifient de ce qui s'est passé à Oxford, & se plaignent beaucoup de l'Evêque de *Winchester*.

Lettre du Roi aux Habitans de l'Ile d'Oleron. Le 11 Juillet. Page 669. A Winchester.
Il leur ordonne de ne pas consentir qu'*Edouard* son Fils vende cette Ile.

Bref d'*Alexandre IV*, à son Official l'Archidiacre de Londres III. Non. Decemb. Page 670. A Anagni.
Il lui ordonne d'excommunier les Débiteurs des Marchands Florentins, s'ils ne payent pas dans un certain tems.

Débiteurs des Marchands Florentins excommuniés.

Année 1259.

Demande au Roi des Romains de prêter serment. Traité de Mariage, &c.

Acte par lequel le Roi prétend, que le Roi des Romains doit prêter serment touchant les Statuts d'Oxford. Le 23 Janvier. Page 672. A Cantorbery.

Acte pour traiter du Mariage entre *Beatrix* Fille du Roi, & *Jean* Fils du Duc de Bretagne. Du 10 Mai. Page 675. A Windsor.

Traité de Paix entre *Louis IX* Roi de France, & *Henri III*. A Westminster. Le 20 Mai. Page 675.
C'étoit le Comte de *Leycester* qui avoit négocié ce Traité.

Traité entre Henri & la France.

Année 1260.

Lettre du Grand-Maitre du *Temple* à *Henri III*. A Acre. Le 4 Avril. Page 699.
Il lui demande du secours pour la Terre-Sainte.

Lettre du Grand-Maitre du Temple à Henri.

Année 1261.

Lettre du Prince *Edmond* aux Siciliens. XIII. Kal. Aprilis. Page 720. A Windsor.

Bulle qui casse l'Association des Barons touchant les Statuts d'Oxford. III. Kalend. Maji. Page 722. A Rome.

Autre sur le même sujet. Non. Maji. Page 722. A Viterbe.

Lettres-Patentes du Roi, par lesquelles il se soumet au Jugement de *Marguerite* Reine de France, touchant le différend qu'il a avec le Comte & la Comtesse de *Leycester*. A la Tour. Le 20 Juillet. Page 724.
La Comtesse de *Leycester* étoit Sœur du Roi.

Lettre de l'Archevêque de *Cantorbery* à *Jean Mansel* Trésorier d'Yorck; lui insinuant un Bref du Pape qui ordonne d'excommunier *Hugues Bigod*, s'il refuse de rendre au Roi les Châteaux de Scarborowgh & de Pickering. Le 8 d'Août. Page 726. A Windsor.

Réponse de *Mansel* à l'Archevêque. III. Kal. Septemb. Page 727. A Hilburg.
Il lui dit que *Bigod* a répondu, que tenant ces Châteaux du Roi & des Barons, il ne peut les rendre que par l'ordre des mêmes conjointement, *ou de la plus grande partie des Barons*.

Lettre d'Edmond aux Siciliens. Bulles qui cassent l'Association des Barons. Différend du Roi avec le Comte & la Comtesse de Leycester. Hugues Bigod menacé d'excommunication. Réponse de Bigod.

Reconnoissance de *Marguerite* Reine de France, qu'elle a reçu du Roi d'Angleterre certains Joyaux qu'elle a mis en dépôt au Temple. A S. Germain, le Mardi après la Pentecôte. Page 730.

Lettre de *Henri III* au Roi & à la Reine de France, & à la Reine de Navarre, sans date. Page 730.
Il les prie d'intercéder pour lui envers le Pape, afin qu'il conserve à *Edmond* son Fils, son droit sur le Royaume de Sicile.

Reconnoissance de la Reine de France. Lettre de Henri au Roi & à la Reine de France.

Année 1262.

Lettre du Roi à *Urbain IV*. Le 1 de Janvier. Page 736. A Westminster.
Il le prie de confirmer la cassation des Statuts d'Oxford, faite par son Prédécesseur.

Lettre du Roi aux Cardinaux. Le 1 Janvier. Page 737.
Il justifie *Mansel* de l'accusation intentée à Rome contre lui, qu'il est la cause de la discorde entre le Roi & eux. Ce *Mansel* possedoit lui seul plus de 300 Bénéfices.

Lettre du Roi à Urbain. Aux Cardinaux.

Jugement de *Richard* Roi des Romains, sans date. Page 738.
Il avoit été choisi Arbitre entre le Roi & les Barons, pour décider si le Roi pouvoit mettre des Vicomtes dans les Provinces, & les changer, sans le consentement des Barons. Le jugement est en faveur du Roi.

Jugement du Roi des Romains.

Bulle qui canonise *Richard* Evêque de *Chester*. A Viterbe, le Lundi après le jour de la Purification. Page 740. A Viterbe.

Bulle d'*Urbain IV*, qui annulle le Serment fait par le Roi, par la Reine, & par le Prince *Edouard*, au sujet des Statuts d'Oxford. V. Kal. Martii. Page 742. A Viterbe.

Proclamation du Roi, pour notifier qu'il est délié par le Pape, de son Serment par rapport aux Statuts d'Oxford. Du 2 Mai. Page 746. A Westminster.

Canonisation de l'Evêque de Chester. Bulle qui annulle le serment, &c.

Année 1263.

Citation de *Richard*, & du Roi de *Castille*, à Rome, pour vuider leur différend touchant le Titre de Roi des Romains, par l'autorité du Pape. II. Kal. Septemb. Page 762. A Orvieto.
On voit ici les raisons par lesquelles les deux Concurrens soutenoient leur Droit.

Bulle d'*Urbain IV*, qui revoque le don de la Sicile fait à *Edmond* V. Kal. Aug. Page 769. A Orvieto.

Acte par lequel le Prince *Edouard* se soumet au Jugement de *Henri* Fils du Roi des Romains, & du Comte de *Warren*, touchant son différend avec les Barons. Samedi après l'Assomption. Page 773.

Citation de Richard & du Roi de Castille à Rome. Bulle qui revoque le don de la Sicile. Acte par lequel le Prince Edouard, &c.

Année 1264.

Sentence Arbitrale de *S. Louis*, sur les différends entre le Roi & les Barons. A Amiens, le jour après la S. Vincent. Page 776.
Les Statuts d'Oxford sont cassés, sans préjudice des Chartres & des Libertés dont les Anglois jouïssoient avant ce tems-là. *Nolumus autem nec intendimus per præsentem Ordinationem, derogare in aliquo, Regiis Privilegiis, Chartis, Libertatibus, Statutis, & laudabilibus Consuetudinibus Regni Angliæ, quæ erant ante tempus Provisionum ipsarum.*

Sentence de S. Louis sur les différends entre Henri & les Barons.

Bulle

HENRI III.

Bulle qui confirme la sentence.

Bulle d'*Urbain IV*, qui confirme la Sentence précédente. XVII. Kal. Aprilis. Page 782. A Orvieto.

Autre pour punir les infracteurs de la sentence.

Autre a l'Archevêque de Cantorbery, touchant la punition des infracteurs de la Sentence. XVI. Kal. Aprilis. Page 782. A Orvieto.

Autre qui casse toutes les Confédérations faites contre le Roi.

Autre, qui casse toutes les Confédérations faites contre le Roi. XII. Kal. Aprilis. Page 782. A Orvieto.

Les ACTES suivans sont depuis la Bataille de Lewes, & pendant que le Roi étoit prisonnier.

Conservateurs établis.

Ordre du Roi pour établir des Gardiens ou Conservateurs dans les Provinces. Du 4 de Juin. Page 732. A Londres.

Accord de Lewes.

Accord fait après la Bataille de Lewes, qui devoit durer pendant les vies du Roi & d'*Edouard*. Page 793.

Ordre touchant les Decimes.

Ordre du Roi pour obliger à payer les Décimes. Le 1 de Sept. Page 795. A Cantorbery.

Autre à l'Archevêque d'*Yorck*, sur le même sujet. Le 3 de Sept. Page 795. A Cantorbery.

Paix avec la France.

Commission du Roi & du C. de *Leycester* & autres Barons, à l'Evêque de Londres & autres, pour traiter de la Paix avec le Roi de France. Jeudi après la Nativité de la Ste Vierge. Page 796. A Cantorbery.

Plein-pouvoir sur ce sujet.

Plein-pouvoir du Roi sur le même sujet. Page 797. A Cantorbery.

Excommunication des Barons.

Ordre du Cardinal *Guy*, Légat du Pape, aux Suffragans de Reims, de faire publier l'Excommunication & l'Interdit, contre les Barons d'Angleterre, qui lui ont refusé l'entrée dans ce Royaume. A Hesdin, XIII. Kal. Novemb. Page 798.

Conseil convoqué pour deliberer, &c.

Convocation d'un grand Conseil, composé d'Evêques, de Barons, d'Abbés, de Procureurs, de Députés des Villes & des Provinces, pour déliberer sur les moyens de rendre la liberté au Prince *Edouard*. A Westminster, le 14 de Décembre. Page 802.

Année 1265.

Défense à la Noblesse de se trouver, &c.

Défense à la Noblesse de se trouver au Tournoi de Dunstaple. Le 16 de Fevrier. Page 806. A Westminster.

Ce Tournoi avoit été proposé par les Ennemis du C. de *Leycester*, pour y cabaler contre lui.

Don du Comté de Chester.

Don du Comté de *Chester*, fait par le Roi à *Simon de Montfort*. Le 20 de Mars. Page 807. A Westminster.

Ordre pour lever une Armée contre le Prince *Edouard*. Le 30 de Mai. Page 810. A Hereford.

Ordre d'arrêter les Adhérans du Prince Edouard.

Ordre d'arrêter les Adhérans du Prince *Edouard*. Le 22 de Juin. Page 811. A Hereford.

Ordre d'excommunier ce Prince.

Ordre aux Evêques suffragans de Cantorbery, d'excommunier le Prince *Edouard*. A Hereford, le 8 de Juin. Page 812.

Commission pour renoncer &c.

Commission au Comte de *Leycester*, pour renoncer au don de la Sicile, au nom du Prince *Edmond*. Du 26 de Juin. Page 815. A Windsor.

Bulles contre Leycester.

Diverses Bulles de *Clement IV* contre le Comte de *Leycester*. Id Sept. Page 817. & seq. A Perouse.

Absolution de Glocester.

Bulle adressée au Légat *Ottobons*, pour absoudre le Comte de *Glocester*. Kal. Octob. Page 825. A Perouse.

Ce fut après que le Comte de *Glocester* se fut déclaré pour le Roi.

ACTES depuis que le Roi fut en liberté.

Revocations des Actes faits durant la Captivité du Roi.

Revocation de tous les Actes faits au nom du Roi, pendant sa captivité. Le 1 d'Octob. Page 826. A Windsor.

Les biens de Leycester donnés au Prince Edmond.

Lettres-Patentes, par lesquelles le Roi donne au Prince *Edmond* tous les Biens qui ont appartenu au Comte de *Leycester*, & le fait Grand-Sénéchal d'Angleterre. A Cambridge, le 26 d'Octob. Page 830. A Cantorbery.

Année 1267.

Convention entre le Roi & le Comte de *Glocester*. A Strafford, le 16 de Juin. Page 841.

Ils se remettent au Jugement du Pape, touchant la suffisance de la Caution que le Comte doit donner au Roi de vingt-mille Marcs, pour assurance qu'il ne prendra plus les armes contre lui.

ARTICLE III.

Affaires qui regardent le reste du Regne de HENRI III, *depuis la fin de la Guerre-civile.*

DEpuis que la Guerre des Barons fut terminée, jusqu'à la mort de *Henri III*, on ne trouve dans l'Histoire de ce Prince aucune Affaire suivie, qui demande une grande explication; c'est pourquoi je me contenterai dans cet Article, de rapporter briévement sur chaque année, ce qui s'est passé de plus considérable dans cet intervalle.

1267. Après que *Henri* eut soumis le Comte de *Glocester* & les Rebelles d'*Ely*, il voulut avant que de congédier son Armée, chatier le Prince de *Galles*, qui durant tous les Troubles précédens avoit assisté les Barons, & témoigné en toutes occasions une extrême envie de fomenter la division entre les Anglois. Il s'avança dans ce dessein jusqu'à Montgommery, où *Loolyn* lui envoya des Ambassadeurs pour lui demander la Paix, offrant en même tems de lui faire hommage de ses Etats, & de lui payer vingt-cinq-mille Marcs d'argent. Mais *Henri* voulut avoir de plus certains Châteaux, qui pouvoient lui faciliter l'entrée dans le Pais de Galles, en cas que *Loolyn* vînt à se revolter. Ce fut sur ce pied-là que la Paix se conclut, par la Médiation du Cardinal *Ottobons*, qui étoit Légat en Angleterre.

Accord entre Henri & le Prince de Galles.

Le Pape veut publier une Croisade.

En 1268, le Parlement s'étant assemblé, le Legat lui fit savoir que le Pape avoit dessein de publier une Croisade contre les Infideles; & en même tems il exhorta les Anglois à ne perdre pas cette occasion de mériter le Paradis, en servant Dieu & l'Eglise. Le Prince *Edouard*, *Henri* Fils du Roi des Romains, plusieurs Comtes & Barons, & plus de six-vingts Chevaliers, outre une grande quantité de Peuple, reçurent la Croix des mains du Légat, qui peu de tems après, reprit le chemin de Rome.

Le Siege Pontifical vacant pendant trois ans.

Clement IV étant mort cette même année, le Siege Pontifical demeura vacant pendant trois ans.

S. Louis prie Edouard de se joindre à lui dans la Croisade.

Louis prête pour cet effet de l'argent à ce Prince.

Subside accordé par le Parlement dans le même dessein.

Quoique *S. Louis* eût mal réussi dans la prémiere Expédition qu'il avoit entreprise contre les Infideles, il ne laissa pas de s'engager dans cette nouvelle Croisade dont il devoit être le Chef; & comme il savoit qu'*Edouard* avoit aussi pris la Croix, il le pria de le venir voir à Paris, en vue de le porter à se joindre avec lui. *Edouard* ne demandoit pas mieux que d'aller servir sous un si grand Prince: mais il lui fit connoitre, que le défaut d'argent l'empêchoit de partir aussi promtement qu'il le souhaitoit. Pour surmonter cet obstacle, *Louis* lui prêta trente-mille Marcs d'argent; & pour le payement de cette somme, *Edouard* lui engagea les revenus de Bourdeaux pendant sept ans. Outre cela, le Parlement accorda au Roi une somme considerable, dont une partie étoit destinée au Prince, pour subvenir aux frais de son voyage.

Le Chasse de S. Edouard portee en procession.

L'année 1269 n'offre rien de remarquable, que la Translation du Corps d'*Edouard le Confesseur* dans la nouvelle Eglise de Westminster, qui venoit d'être achevee. Le Roi lui-même, le Roi des Romains, & quelques-uns des Seigneurs les plus distingués, porterent la Chasse du Saint sur leurs épaules.

S. Louis debarque en Afrique avant que d'aller en Syrie.

Edouard le joint.

Louis fait un Traité avec le Roi de Tunis.

1270. *S. Louis* étant parti de France, au-lieu d'aller tout droit en Syrie, se laissa persuader par le nouveau Roi de Sicile son Frere, de faire débarquer son Armée en Afrique, pour obliger le Roi de Tunis à lui payer un certain Tribut, qu'il avoit accoutumé de payer à l'Empereur de Constantinople, dans le tems que les Grecs étoient maitres de la Sicile. *Edouard*, qui n'avoit pu partir si tôt, alla prendre la Princesse son Epouse à Bourdeaux, & s'étant rendu à *Aiguesmortes*, il s'y embarqua, & alla joindre le Roi de France, qui étoit campé proche de Tunis, où il attendoit l'exécution d'un Traité qu'il avoit fait avec le Roi Maure. Quelques instances qu'*Edouard* pût faire pour engager *Louis* à poursuivre son voyage vers la Palestine, il ne lui fut pas possible de l'obliger à partir avant que le Traité fût exécuté. Cela fut cause que comme il n'avoit rien à demêler avec le Roi de Tunis, il se retira en Sicile, pour y passer l'Hiver, en attendant que *Louis* fût prêt. Peu de tems après, il apprit que ce Monarque étoit mort de la Peste dans son Camp. La crainte qu'il eut que *Philippe III* son Fils qui lui succedoit, & qui s'en retournoit en France, n'attentât quelque chose contre la Guyenne, lui fit prendre la précaution d'envoyer *Henri* son Cousin, Fils du Roi des Romains, dans cette Province. Mais ce Prince, en passant par Viterbe, fut tué dans une Eglise, par *Guy de Montfort*, Fils du feu Comte de *Leycester*.

Mort de S. Louis.

Le Fils du Roi des Romains tué dans une Eglise.

Arrivée d'Edouard dans la Palestine.

Il tue un scélérat qui vouloit l'assassiner.

Mais est dangereusement blessé.

1271. *Edouard* étant arrivé à Acre, ne put, avec le peu de Troupes qu'il avoit, faire des progrès considerables contre les Infideles. Néanmoins, soit que sa réputation eût deja volé en ce Païs-là, ou que peut-être la mémoire de *Richard I* son Grand-oncle ne fût pas encore éteinte, il ne laissa pas de leur être assez redoutable pour les porter à se délivrer, par une trahison, de l'inquiétude qu'il leur causoit. Un Scélérat, qui s'étoit chargé de l'assassiner, ayant trouvé le moyen de se faire introduire dans sa chambre, sous prétexte de lui communiquer un secret, voulut lui plonger un poignard dans le sein: mais *Edouard* para le coup avec son bras, où il fut dangereusement blessé. L'Assassin alloit redoubler, si *Edouard* ne l'eût pas prévenu par un coup de pied dans l'estomac, qui le renversa par terre. En même tems, s'étant jetté sur lui, il lui arracha le poignard & le tua. La blessure qu'il avoit reçue au bras se trouva très dangereuse, parce que le poignard étoit empoisonné: mais un habile Chirurgien le tira d'affaire. Quelques-uns ont attribué sa guérison à la Princesse son Epouse, qui voulut bien se charger de sucer tout le venin qui se trouvoit dans la playe. Cette Princesse accoucha dans Acre d'une Fille, qui fut nommée *Jeanne*, & surnommée d'*Acre* du lieu de sa naissance.

Election du Pape Gregoire.

1272. Pendant qu'*Edouard* étoit en ce Païs-là, *Thibaud* Archidiacre de Liege, qui l'y avoit accompagné, fut élu Pape, & prit le nom de *Gregoire X*.

Edouard fait une Trève de 10 ans avec les Sarasins.

Mort du Roi des Romains.

Edouard voyant bien, qu'avec le peu de forces qu'il avoit, & qui diminuoient même tous les jours par les maladies, il ne pourroit pas faire de grandes Conquêtes sur les Sarazins, fit avec eux une Trève de dix ans, & reprit la route d'Angleterre. Pendant qu'il étoit en chemin, le Roi des Romains son Oncle mou-

Henri III. & de Henri III.

mourut, & cette mort fut bientôt suivie de celle du Roi *Henri III*, qui finit sa course à l'âge de soixante-six ans, après avoir regné cinquante-six ans & quelques jours.

ACTES qui se rapportent au troisieme Article.

Année 1267.

Paix entre Henri & le Prince de Galles.

Traité de Paix entre *Henri III*, & *Leolyn* Prince de Galles. A Montgommeri. III. Kal. Octob. Page 844.

Année 1269.

Alliance avec le Roi de Norwege.

Traité d'Alliance entre *Henri III* & *Magnus* Roi de Norwege. A Winton. Mecredi après l'Assomption. Page 857.

Conventions touchant la Croisade.

Conventions entre *S. Louis* & *Edouard*, touchant le Voyage de la Terre-Sainte. A Paris. Mardi après la S. Barthelemi. Page 858.

Ratification.

Ratification de ces Conventions par *Henri III*. A Winchester, le Mardi avant la S. Michel. Page 859.

Année 1270.

Acte par lequel Edouard, &c.

Acte par lequel *Edouard* laisse la garde de ses Enfans, pendant son absence, au Roi des Romains son Oncle. A Winchester, le 2 d'Août. Page 862.

Année 1271.

Lettre du Roi à Edouard.

Lettre du Roi à *Edouard* son Fils. Du 6 de Fevrier. Page 869. A Westminster.

Il lui fait savoir qu'il est malade, & lui ordonne de retourner en Angleterre.

Lettre du Roi de Sicile.

Lettre de *Charles d'Anjou* Roi de Sicile, à *Edouard*. A Viterbe Du 3 de Mars. Page 870.

Il lui apprend la mort de *Henri* son Cousin, tué à Viterbe par *Guy de Montfort*.

Henri reprend la Croix.

Acte par lequel *Henri* étant guéri, reprend la Croix. A Westminster. Du 16 d'Avril. Page 871.

Année 1272.

Bref de Gregoire.

Bref de *Gregoire X* au Roi. IV. Kal. Aprilis. Page 879. A Latran.

Il lui notifie son exaltation au Trône Pontifical.

Lettre de Henri à Philippe de France.

Lettre de *Henri III* à *Philippe III* Roi de France. Du 20 de Mai. Page 883. A Westminster.

Il s'excuse de ne pouvoir aller lui rendre hommage, à cause de sa maladie.

Testament d'Edouard.

Testament d'*Edouard*, fait à Acre. Le 18 de Juin. Page 885.

Ce Testament est en François.

Tems de la mort de Henri.

Memoire qui marque le tems de la mort de *Henri III*, arrivée le Mecredi, Fête d'*Edouard le Confesseur*. Page 888.

Lettre des Barons sur ce sujet.

Lettre des Barons d'Angleterre à *Edouard*. Du 23 de Novemb. Page 888.

Ils lui notifient la mort du Roi son Pere, & le prient de retourner en diligence.

Année 1273.

Ordre de faire le procès à Guy de Montfort.

Deux Bulles ou Brefs du Pape, pour ordonner de faire le procès à *Guy de Montfort*. Kal. & II. Non. Martii. Pages 890. & 891. A Orvieto.

EXTRAIT DU TOME II.

Edouard I.

NOUS avons parlé * dans l'Article I du Tome XVI de cette *Bibliotheque Choisie*, du I Tome de ce grand Recueil, & nous en avons montré l'utilité. Depuis ce tems-là, on en a vu encore trois Tomes, le VII, le VIII, & le IX, que j'espere de recevoir bientôt. J'en suis redevable à la libéralité d'un Seigneur, qui a été cause que cet Ouvrage a été entrepris, & que j'ai nommé à la fin de l'Extrait du I Volume. Je suis si éloigné de ne reconnoitre pas la générosité de ceux qui m'ont fait de semblables honnêtetés, que je ne perds point d'occasion de le faire. Je ne puis, à cet égard, que me louer du Clergé & de la Noblesse d'Angleterre; & je le ferai de toute autre Nation, dès que j'aurai sujet de le faire.

Ce Volume contient les Actes du Regne d'*Edouard I*, depuis l'an 1273, jusqu'à l'an 1307, qui étoit le trente-cinquieme de son Regne, & le dernier de sa vie; car il mourut le 7 de Juillet de cette même année, comme on le voit par un Mémoire qui est dans ce Volume, page 1059. Je l'avois prêté à un Gentilhomme † de mérite, qui travaille sur l'Histoire d'Angleterre, & qui ne manquera pas de produire en son tems quelque chose de plus exact que ce qu'on a vu sur cette matiere. En me le renvoyant, il a eu la bonté d'y joindre l'Extrait suivant, que j'ai cru devoir publier ici tel que je l'ai reçu, à quelques retranchemens près, que j'ai été obligé d'y faire, à cause de la petitesse des Volumes de la *Bibliotheque Choisie*. Je le nommerois, si je savois qu'il le trouvât bon; mais comme je ne le sai point, il suffit que je dise ici, que ce n'est pas à moi que le Public est redevable de cet Extrait.

CE seroit un très grand travail, que de faire l'Extrait de tous les Actes de ce Volume, & cela demanderoit en même tems, qu'on fit un Abregé de tous les évenemens auxquels ces Actes ont du rapport. Je ne prétends m'engager qu'à vous donner une idée des choses principales qu'on y trouve; afin qu'après avoir lu cette espece d'Extrait, vous puissiez en parcourant le Livre, savoir à quoi rapporter les Actes que vous y verrez, & en tirer les usages qui peuvent donner quelque satisfaction aux esprits curieux de ces sortes de choses. J'avoue que d'autres pourroient considerer ce Recueil dans une autre vue que je n'ai fait; par exemple, ils pourroient faire remarquer les Formules des Actes, & les termes Latins ou François qui y sont employés. Il peut même y avoir, parmi les Faits que je passerai sous silence, quelques Faits importans par rapport à certaines Affaires, dans lesquelles l'étude particuliere de quelques Personnes pourroient les intéresser. Mais il n'est pas possible de satisfaire la curiosité de tout le monde, à moins que de faire, comme je l'ai déja dit, une Histoire de tous les évenemens auxquels ces Actes ont du rapport; ce qui engageroit à faire un Livre trois ou quatre fois plus gros que celui-ci. Je me bornerai donc à ce que j'ai trouvé moi-même de plus curieux; & pour le faire avec quelque netteté, au-lieu de suivre l'ordre du tems selon lequel ces Actes sont rangés, je les considererai selon les differentes matieres; me réservant d'en rapporter dans la suite quelques-uns, qui n'ont aucune liaison les uns avec les autres.

Les principales matieres contenues dans ce Volume, sont:

1. La Guerre de Galles, qui fut terminée par le conquête qu'*Edouard I* fit de ce Païs-là.
2. Les Différends entre les deux Maisons d'Arragon & d'Anjou, dont *Edouard I* fut choisi pour Médiateur.
3. La Guerre d'Ecosse, avec l'origine & les causes de cette Guerre, qui eut de fâcheuses suites.
4. Les Affaires qu'*Edouard* eut avec la France.
5. Les Affaires qui regardent l'Angleterre en particulier.
6. Les Affaires Ecclesiastiques, ou plutôt, celles qu'*Edouard* eut avec les Papes.
7. Quelques Actes qui regardent *Edouard* en particulier.
8. Et enfin divers Actes séparés, qui peuvent avoir quelque chose d'important, ou de curieux.

I. *AFFAIRES DE GALLES.*

L'Archevêque de Cantorbery excommunie le Prince de Galles.

ON voit dans ce Volume divers Actes, qui regardent le Païs de Galles, & la Guerre qu'*Edouard* y porta; mais il y en a peu qui soient importans. On trouveroit fort étrange aujourd'hui, qu'un Prince s'avisât de faire excommunier les Princes avec qui il est en Guerre, par les Chefs de son propre Clergé. Il faloit pourtant qu'en ce tems-là, cela servît à quelque chose; puisqu'on trouve ici, page 79, que l'Archevêque de *Cantorbery*, après avoir excommunié *Leolyn* Prince de Galles, requiert l'Archevêque d'*Yorck* d'en faire de même.

Les Grands d'Angleterre condamnent Leolyn.

Cette Guerre de Galles ne fut commencée, qu'après (1) un Jugement solemnel rendu par les Grands d'Angleterre contre *Leolyn*; on voit ce Jugement dans la page 68. Il fut condamné, sur ce qu'il avoit refusé de venir rendre hommage à *Edouard*, & avoit allegué des excuses qui n'étoient pas recevables. Pour l'exactitude, il auroit falu expliquer les excuses (2) que *Leolyn* alléguoit, mais c'est ce qu'on ne trouve ici qu'en général.

Sa mort.

Cette Guerre fut terminée enfin, par la mort de (3) *Leolyn* qui fut tué dans un Combat. On voit dans la page 224, une Lettre de l'Archevêque de *Cantorbery* à *Edouard*, par laquelle il l'informe qu'on a trouvé dans les poches de *Leolyn* quelques Lettres en chiffre, par lesquelles il paroissoit qu'il avoit des intelligences en Angleterre.

Mort de son Frere David.

Après la mort de ce Prince, *David* son Frere fut pris & envoyé à *Edouard*, qui le fit juger par le Parlement assemblé à Shrews-

* C'est Mr. *Le Clerc* qui parle, dans cet Avant-propos.

† Mr. *de Rapin Thoyras*.

(1) En 1276.

(2) Les particularités de la Guerre de *Galles* sont rapportées dans la Chronique du même Païs par *Powel*; & si elles sont vraies, elles paroissent considerables. Mais *Edouard* ayant résolu de faire la conquête de ce Païs-là, ne cherchoit qu'un pretexte. (*Rapin.*) Le Docteur *Kennet*, dans sa remarque sur la relation que donne le P. *Daniel* de cette affaire, l'accuse de ne pas parler aussi favorablement des *Gallois* qu'il aurait dû le faire. Ce Docteur cite la Chronique dont nous venons de parler, pour montrer qu'ils avoient d'autres raisons essentielles pour faire la Guerre; que *Leolyn* & son Frere donnerent à l'Archevêque de *Cantorbery* plus de douze Articles de leurs Griefs, dont la plupart étoient considerables, & les obligeoient de prendre les armes; & que le Roi *Edouard* refusa de traiter avec eux.

(3) En 1282, ce qui rectifie une autre erreur des Historiens Anglois,

EDOUARD I.

Shrewsbury, où il fut condamné & souffrit le supplice des Traitres, qui n'avoit jamais été mis en usage auparavant envers les Personnes un peu distinguées (4). On ne peut nier qu'il n'y eût beaucoup de barbarie dans le procedé d'*Edouard* envers ce Prince, le dernier de la Race des anciens Princes Bretons, ou Gallois. C'est-là, à peu pres, ce qu'il y a de plus important dans les Actes qui regardent cette Affaire.

II. *ACTES sur les Différends entre les Rois d'ARRAGON & de SICILE.*

Exécution de Conradin.

IL y a dans ce Volume un grand nombre d'Actes qui concernent ces Différends, & la Négociation d'*Edouard* pour accommoder ensemble ces deux Maisons. Mais pour pouvoir à la premiere vue entendre ces Actes, il faut nécessairement avoir dans l'esprit l'Histoire de la querelle entre les deux Maisons d'Arragon & d'Anjou. Voici en gros ce que c'est. Lorsque *Charles d'Anjou* fit couper la tête à *Conradin*, ce jeune Prince étant sur l'échaffaut, jetta son gand dans la Place, & pria celui entre les mains de qui il tomberoit, de le porter à quelqu'un de ses Parens, pour marque de l'Investiture qu'il lui donnoit de l'Héritage de la Maison de Souabe, dont il étoit le dernier mâle. On prétend que ce gand fut porté à *Pierre* Roi d'Arragon, qui avoit épousé *Constance* Fille de *Mainfroy* dernier Roi de Sicile, & bâtard de l'Empereur *Frederic II. Pierre* ne se hâta pas de faire valoir les prétentions qu'il pouvoit avoir sur la Sicile par le droit de sa Femme, jusqu'à ce que *Jean de Procide*, Seigneur Sicilien, mécontent de *Charles d'Anjou*, forma la résolution de faire revolter les Siciliens, par le secours & les conseils du Pape *Nicolas III*, qui s'étoit aussi brouillé avec *Charles*. Après que *Jean de Procide* eut pris avec le Pape les mesures nécessaires pour l'exécution de son projet, il alla trouver le Roi d'Arragon pour lui communiquer le complot, & l'informer du dessein qu'il avoit de lui livrer la Sicile. *Pierre* craignit d'abord d'entrer dans une Guerre, dont il ne prévoyoit pas qu'il pût sortir à son honneur; mais *Procide* leva toutes les difficultés, 1. en lui fournissant de l'argent qu'il avoit reçu de l'Empereur de Constantinople, qui, pour détourner *Charles* du dessein qu'il avoit de lui faire la Guerre, mit de grandes sommes entre les mains de *Procide* pour faire réussir la Conspiration: 2. en lui donnant secretement l'Investiture de la Sicile, de la part du Pape *Nicolas III*; & 3. enfin, en lui faisant entendre qu'il n'étoit nullement nécessaire qu'il s'engageât dans cette entreprise, que quand la Conspiration de Sicile auroit réussi. Pour cet effet il fut convenu entre eux, que le Roi d'Arragon équiperoit une Flotte considerable, sous pretexte de faire la Guerre aux Sarazins; qu'il se tiendroit sur les Côtes d'Afrique, prêt à faire voile en Sicile, si la Conspiration venoit à réussir; & que si elle venoit à manquer, il pourroit, sans paroître y avoir eu aucune part, continuer de faire la Guerre aux Sarazins. Ces mesures étant prises, *Pierre* mena sa Flotte en Afrique, & y assiegea une Ville que les Historiens de Sicile appellent *Andacalle*. Cependant le complot de *Procide* réussit, & les Siciliens couperent la gorge à tous les François qui étoient dans l'Ile; c'est ce qu'on appelle *les Vêpres Siciliennes* (5). *Charles d'Anjou*, qui avoit une Flotte toute prête qu'il destinoit contre l'Empereur Grec, fit voile incontinent vers la Sicile, & assiegea Messine, dont les Habitans offrirent de se rendre à lui, avec la seule condition qu'il épargneroit leurs vies; mais il étoit si transporté de colere, qu'il leur refusa cette condition, ce qui leur fit prendre la résolution de se défendre jusqu'à l'extrémité. Pendant ce Siege, *Procide* alla trouver le Roi d'Arragon en Afrique, pour l'informer du besoin pressant que les Messinois avoient de son secours. Avant que *Pierre* quittât les Côtes d'Afrique, il écrivit une Lettre à *Edouard* (6) datée d'*Altoyl* (je ne sai si c'est le même lieu qu'Andacalle) dans laquelle il lui dit, qu'étant occupé à la Guerre contre les Sarazins, les Siciliens lui avoient envoyé des Députés pour le prier de venir se mettre en possession de la Sicile; ce qu'il étoit resolu de faire, puisque ce Royaume appartenoit à *Constance* sa Femme. Cette Lettre se trouve à la page 208. Il fit donc voile vers la Sicile, & arriva à Palerme, où il fut reçu & couronné Roi de Sicile. Il écrivit de là un Billet à *Charles*, dans lequel il l'informe qu'il est arrivé dans l'Ile de Sicile, qui lui a été ajugée par l'autorité de l'Eglise, du Pape, & des Cardinaux; & lui commande de sortir de l'Ile, dès qu'il auroit lu sa Lettre, s'il ne veut y être contraint par la force. *Charles* répondit à ce Billet par un autre de même teneur, & le traite de méchant & de traitre à Dieu, & à la Sainte Eglise Romaine (7). Ces deux Billets se trouvent en Italien, à la page 225. Cependant *Charles*, qui en assiegeant Messine n'avoit pas prévu que cette Ville pût recevoir du secours, craignit d'être affamé par la Flotte du Roi d'Arragon; & abandonnant le Siege, se retira en Calabre, d'où il alla à Rome porter ses plaintes au Pape, contre son Ennemi. Il le traita de traitre, de perfide, & le défia à un Combat singulier. Pendant que *Charles* perdoit son tems à se plaindre, *Pierre* se fit reconnoitre dans Messine, & dans tout le reste de l'Ile; après quoi il envoya ses Ambassadeurs à Rome, où il y avoit un nouveau Pape qui avoit succedé à *Nicolas III*. C'étoit *Martin IV*, Créature de *Charles d'Anjou*. Il avoit été élu par les intrigues de ce Prince, ou plutôt, par la violence qui avoit été faite aux Cardinaux. Les Ambassadeurs de *Pierre* répondirent du mieux qu'ils purent pour leur Maitre, & selon leurs Instructions, accepterent pour lui le Duel proposé par *Charles d'Anjou*. Cela procura une Trève, pendant laquelle les deux Rois convinrent de choisir chacun douze Personnes, pour regler le tems, le lieu, & les conditions du Combat. Ces vingt-quatre s'étant assemblés, dresserent quelques Articles qui furent ratifiés par les deux Rois. Il y fut arrêté, qu'ils se battroient à Bourdeaux le 1. de Juin 1283, chacun accompagné de cent Cavaliers. On trouve dans ce Volume, à la page 226 & suivantes, ces mêmes Articles. Comme ils n'étoient pas connus, cela a fait faire quelques bévues aux meilleurs Historiens, & a été très préjudiciable à la réputation du Roi d'Arragon. Voici les principaux de ces Articles, en abregé.

Complot de livrer la Sicile.

Vêpres Siciliennes.

EDOUARD I.

Charles d'Anjou defie le Roi d'Arragon à un Combat singulier.

Articles du Duel.

„ 1. Que le Combat se fera à Bourdeaux, dans le lieu que le „ Roi d'Angleterre jugera le plus convenable, lequel lieu sera „ environné de barrieres.

„ 2. Que les deux Rois se présenteront devant le Roi d'An„gleterre pour faire ce Combat, le 1. de Juin de l'année 1283.

„ 3. Que si le Roi d'Angleterre ne peut pas se trouver en „ personne à Bourdeaux, les deux Rois seront tenus de se pré„senter devant celui que le même Roi aura député pour rece„voir leur présentation en sa place.

„ 4. Que si le Roi d'Angleterre ne se trouve pas en personne „ au même lieu, ni n'envoye quelqu'un pour tenir sa place, „ les deux Rois seront pourtant tenus de se présenter devant „ celui qui commande à Bourdeaux pour lui.

„ 5. *Il a été* (8) *aussi convenu, que ledit Combat ne se fera „ pas devant qui que ce soit des gens du Roi d'Angleterre, à moins „ que ledit Roi ne s'y trouve actuellement présent en personne.* „ Sauf aux deux Rois de convenir entre eux, par un consen„tement réciproque, de faire ledit Combat de cette maniere, „ c'est-à-dire en l'absence d'*Edouard*.

„ 6. Que si le Roi d'Angleterre ne se trouve pas en person„ne au lieu & au tems marqués, les deux Rois seront tenus „ de l'attendre trente jours.

„ 7. Et afin qu'on puisse en toute maniere procurer la pré„sence du Roi d'Angleterre, les deux Rois promettent & ju„rent de faire leur possible de bonne foi, & sans fraude, pour „ obtenir dudit Roi qu'il se trouve au lieu marqué, & au jour „ susdit, & de faire en sorte que leurs Lettres lui soient ren„dues.

Après quelques autres Articles, qui regardent la Trève & les sûretés que les deux Rois se donnent réciproquement, il est convenu:

„ 8. Que celui des deux Rois qui manquera de se trouver „ au lieu & jour susdits, soit reputé vaincu, parjure, faux, in„fidele, traitre; qu'il ne puisse jamais s'attribuer, ni le nom „ de Roi, ni les honneurs dûs à ce rang; qu'il demeure pour „ toujours privé & dépouillé du nom de Roi, & de l'honneur „ royal; & soit incapable de tout Emploi, & Dignité, com„me vaincu, parjure, faux, infidele, traitre, infame, éter„nellement.

Erreur des Historiens rectifiée.

Tous les Historiens François, Espagnols, & Italiens, ont dit unanimement, qu'*Edouard* assura le Camp aux deux Rois; trompés par la présentation que fit *Charles d'Anjou* à Bourdeaux, avec ses cent Cavaliers: car ils n'ont pu comprendre que ce Prince fût venu avec sa Troupe prête à combattre, & se fût tenu à Bourdeaux depuis le Soleil levant jusqu'au soir du jour marqué, s'il n'eût cru de combattre. Mais on voit ici dans la page 239. une Lettre d'*Edouard* au même Prince, par laquelle il lui fait savoir, *que quand il pourroit gagner les deux Royaumes d'Arragon & de Sicile, il ne voudroit pas assurer le Camp aux deux Rois, ni permettre que ce Duel se fît dans aucun lieu de sa domination, ni en aucun autre où il seroit en pouvoir de l'empêcher*. Dans la Lettre qu'il écrivoit au Prince de Salerne, Fils de *Charles*, page 240. il lui dit, *que bien loin d'avoir accordé à son Pere ce qu'il lui a demandé touchant ce Combat, il l'a refusé tout outre*; c'est le terme dont il se sert, car ces Lettres sont en François. Il n'y a donc aucun lieu de croire qu'*Edouard* ait autorisé ce Combat, ni par sa présence, ni en envoyant quelqu'un pour le représenter, ni en donnant des sauf-conduits aux Rois, ni enfin en faisant préparer le lieu; & néanmoins les Historiens le supposent comme certain, quand ils disent que *Charles* vint à Bourdeaux, qu'il entra dans le Camp, & s'y tint de-

glois, qui placent la mort de *Leolyn* en Décembre 1283.

(4) Le P. *Daniel* dit que *David*, Frere de *Leolyn*, fut attaché à la queue d'un Cheval & traîné autour de *Shrewsbury*; ensuite décapité, son cœur & ses entrailles brulés. Sa tête fut envoyée pour être mise sur la Tour avec celle de son Frere, & ses quatre quartiers à quatre Villes, savoir, *Bristol*, *Northampton*, *Yorck* & *Winchester*.

(5) Les *Vêpres Siciliennes* furent ainsi appellees, à cause que la Cloche du Service du soir donna le signal du massacre. Cela arriva la veille de Pâques.

(6) En 1282.

(7) Ces deux Lettres sont en Italien, mais d'un style qui ressemble beaucoup à celui des Defis que se font les Gladiateurs de Londres.

(8) *Cet Article est remarquable.* (Rapin.)

EDOUARD I.

depuis le Soleil levant jusqu'au Soleil couchant, sans voir paroître son Ennemi. Ce qu'il y a de vrai, c'est que *Charles d'Anjou* vint effectivement à Bourdeaux le jour marqué, qu'il y demeura jusques vers le soir; & qu'ayant des nouvelles que le Roi d'Arragon étoit encore éloigné, il se retira ce jour-là même. Mais à peine fut-il parti, que *Pierre*, qui étoit dans la Ville déguisé sous le nom d'un des Seigneurs de sa Cour, alla se présenter au Senéchal de Guyenne, prit Acte de sa présentation, & lui laissa ses Armes en témoignage; après quoi il se retira en diligence, & reprit la route de ses Etats. Cette conduite a donné lieu aux Historiens François de l'accuser de poltronnerie, & de n'avoir osé se mesurer avec son Ennemi. Mais si on considere la teneur des Articles arrêtés entre les deux Rois, il est visible que la présentation de ces deux Princes devant le Sénéchal de Guyenne, n'étoit que pour satisfaire au 4. Article, & non pas pour se battre; puisque par le 5. il ne devoit point y avoir de Combat, si le Roi d'Angleterre n'y étoit présent; & que par les Lettres d'*Edouard*, mentionnées ci-dessus, rien n'étoit plus éloigné de l'intention de ce Prince, que d'assister à ce Combat. Qu'on accuse donc le Roi d'Arragon d'avoir eu peur, j'y consens; mais la peur qu'il avoit n'étoit pas de se battre contre son Ennemi, puisque par leurs Conventions il n'y étoit pas obligé. C'est pourtant sur quoi tombe l'Accusation qu'on a portée contre lui, & les railleries qu'on a faites de sa conduite. Qu'a-t-il donc craint? Les Historiens François, qui ont été bien aises de trouver une occasion d'avilir ce Prince, Ennemi de la Maison de France, n'ont eu garde d'expliquer le sujet de sa crainte; mais les Siciliens & les Napolitains l'ont fait, en disant qu'il étoit informé, non-seulement que *Charles* avoit amené ses cent Cavaliers avec lui dans Bourdeaux, mais qu'il avoit, les uns disent 3000, les autres 5000 Chevaux à une journée de cette Ville; & quelques-uns même ajoutent, que le Roi de France son Neveu étoit à leur tête: ce que *Mezerai* n'a pu entierement dissimuler, quand il a dit, *que Pierre se retira, feignant d'avoir peur de quelque surprise de la part du Roi de France.* Car si le Roi de France n'avoit pas eu des Troupes près de Bourdeaux, comment *Pierre* se trouvant dans les Etats du Roi d'Angleterre, auroit-il pu feindre d'avoir peur de quelque surprise du Roi de France? Il y a deux choses à examiner pour la justification du Roi d'Arragon. La premiere, s'il a exécuté les Conventions; & c'est ce dont on ne peut douter, après avoir lu les Articles rapportés ci dessus. La seconde, s'il a eu sujet de se défier de *Charles* & du Roi de France. Quant au prémier de ces Princes, les Historiens de Naples & de Sicile disent, qu'il s'étoit vanté publiquement de faire assassiner le Roi d'Arragon, ce qui suffisoit pour donner un juste sujet de crainte à ce dernier, qui se trouvoit dans un Païs éloigné de ses Etats, voisin de ceux du Roi de France, & sans sauf-conduit du Roi d'Angleterre, ni aucune autre sureté que la parole d'un Ennemi, sur la bonne-foi de qui il ne pouvoit point compter, puisqu'il s'étoit vanté de le faire assassiner. Quant au Roi de France, les Italiens assurent qu'il avoit un Corps de 5000, ou de 3000 Chevaux, à une journée de là. *Mezerai* & les autres Historiens François, qui n'ont pas pu ignorer ce que les Italiens ont dit, ne le nient pas, & se contentent de n'en point parler; de sorte qu'il est du moins aussi apparent que la chose est vraye, qu'il est apparent qu'elle est fausse. Au fond, quand même *Pierre* auroit été saisi d'une frayeur mal fondée de quelque surprise de la part du Roi de France, je ne vois pas que cela pût faire un grand tort à sa réputation. *Garibay*, Historien Espagnol, qui ignoroit sans doute les Conventions passées entre les deux Rois, a été assez hardi pour dire que le Roi d'Arragon se présenta à Bourdeaux, & qu'il s'en retourna, parce que *Charles* ne s'y trouva pas. *Despues que el Rey D. Pedro se apoderò del Reyno de Sicilia, vivió cinco annos y dando orden en las cosas del nuevo Reyno, tornò à España y tuvò rieptos y desafios con el Rey Carlos, y disfraçado passò por la Provincia de Guipuscoa, para la ciudad de Burdeos, que por ser en este tiempo de Ingleses era el lugar de la batalha, a la qual por no acudir el Rey Carlos, tornò el Rey D. Pedro en Arragon y Cataluña.*

Je me suis un peu étendu sur ce sujet, parce qu'il m'a semblé que les Actes de ce Recueil qui le regardent, nous donnent une idée toute nouvelle de cette affaire.

Bulle par laquelle le Pape excommunie le Roi d'Arragon.

Les autres Actes importans qu'on trouve ici sur les différends entre ces deux Maisons, dont *Edouard* étoit Médiateur, sont la Bulle de *Martin IV*, qui excommunie le Roi d'Arragon, & donne son Royaume à *Charles de Valois*, Fils de *Philippe III* Roi de France. Elle se trouve à la page 252.

Délivrance du Prince de Salerne.

On y voit encore tous les soins que se donna *Edouard* pour procurer la liberté du Prince de *Salerne*, pris prisonnier dans un Combat naval, par *Roger Lauria*, Amiral d'Arragon. Il auroit servi de représailles pour *Conradin*, si *Constance*, Femme de *Pierre*, qui commandoit alors en Sicile, ne l'eût arraché à la vengeance des Siciliens, en l'envoyant en Arragon au Roi son Mari. Le sujet des Négociations d'*Edouard* fut donc la liberté de ce Prince; il y a sur ce sujet un grand nombre d'Actes & de Lettres dans ce Volume. Les principaux sont les Articles dont *Edouard* convint à Oleron en Béarn, avec le Roi d'Arragon, pag. 342. Une Bulle du Pape *Nicolas IV*, qui desapprouva ces Articles, page 358. La confirmation de ces mêmes Articles faite à Campo-Franço, pag. 371. Les engagemens où *Edouard* entra lui-même, pour servir d'assurance au Roi d'*Arragon*; au moyen desquels le Prince de *Salerne* fut mis en liberté, à condition de revenir dans sa prison, s'il n'exécutoit pas le Traité. Un Certificat du même Prince, appellé depuis Roi de Sicile, comme il étoit venu à un certain lieu pour se remettre en prison, page 435. Deux Lettres du Roi d'*Arragon* à *Edouard*, pag 450. & 456, où il fait voir la supercherie dont a usé le Prince de *Salerne* à cet égard. Comme ceci est tout à fait étranger à l'Histoire d'Angleterre, j'ai cru qu'il suffisoit de remarquer les Actes principaux qui regardent cette affaire.

III. *AFFAIRES D'ECOSSE.*

Règlement touchant la succession à la Couronne d'Ecosse.

POur pouvoir entendre les Actes concernant ce Royaume, qui se trouvent dans ce Volume, il faut savoir qu'*Alexandre II* Roi d'Ecosse, mariant *Marguerite* sa Fille à *Erick* Roi de Norwege, il fut stipulé dans le Contrat de Mariage, que si *Alexandre* venoit à mourir sans Enfans mâles, *Marguerite* sa Fille & ses Descendans succéderoient à la Couronne d'Ecosse. Ce Contrat se trouve à la page 1079, parmi les Actes omis. Le cas arriva. Les deux Fils d'*Alexandre* moururent pendant la vie de leur Pere. *Marguerite* leur Sœur, Reine de Norwege, mourut aussi, & laissa une jeune Princesse qui ne venoit que de naitre, nommée *Marguerite* comme elle. *Alexandre II* étant mort la même année 1282, la jeune *Marguerite* de Norwege devoit être reconnue pour Héritiere du Royaume d'Ecosse, immédiatement apres la mort de son Ayeul; cependant ce ne fut qu'environ deux ans après, l'an 1284, que les Grands d'Ecosse s'obligerent à la reconnoitre pour leur Reine. Cet Acte se trouve à la page 266. Cependant *Marguerite* demeura en Norwege, sans doute à cause de son bas âge; & l'Ecosse fut gouvernée par des Regens jusqu'à l'an 1289, qu'*Erick* son Pere envoya des Ambassadeurs à *Edouard*, pour traiter avec lui de certaines affaires concernant sa Fille, qui étoit Petite-niece du même *Edouard*. La même année 1289, *Edouard* étant de retour de France, les Régens d'Ecosse envoyerent des Ambassadeurs en Angleterre, pour traiter en présence du Roi avec les Ambassadeurs de Norwege, page 431. Ces Ambassadeurs s'assemblerent à Salisbury, & dresserent quelques Articles, dans lesquels il fut stipulé, que *Marguerite* seroit envoyée à *Edouard*, libre de tout engagement de Mariage, & que ce Prince la remettroit dans le même état entre les mains des Ecossois; à condition que ceux-ci s'engageroient de leur côté, à ne pas la marier sans le consentement du Roi de Norwege son Pere, & du Roi d'Angleterre son Grand-oncle. Ces Conventions se trouvent en Latin & en François, page 446 & 448. Cependant *Edouard*, qui pensoit à marier son Fils du même nom que lui, avec *Marguerite*, sollicita à Rome, & obtint une Dispense pour ce Mariage, dont il fit ensuite la proposition aux Régens d'Ecosse, qui l'approuverent. La Dispense se trouve à la page 450, & l'approbation des Ecossois, avec quelques autres Actes concernant ce Mariage, à la page 471 & suivantes. On dressa donc des Articles pour être inserés dans le Contrat, pag. 482; & il paroit que les Ecossois prirent toutes les précautions possibles, pour qu'à l'occasion de ce Mariage, qui devoit unir les deux Royaumes sous la domination du jeune *Edouard*, la liberté de l'Ecosse n'en reçût point de préjudice. Ils stipulerent que le Royaume d'Ecosse demeureroit toujours entierement séparé, & sans aucune dépendance de l'Angleterre; à quoi *Edouard* ne fit aucune opposition. Tous ces projets s'en allerent en fumée, par la mort de la jeune *Marguerite*, qui mourut avant de quitter la Norwege, ou, comme quelques-uns l'assurent, dans une petite Ile où elle fut obligée de relâcher. On voit dans la page 1090, parmi les Actes omis, une Lettre de *S. André* à *Edouard*, où il lui donne avis du bruit qui couroit de la mort de la jeune Reine, & des Troubles que cette perte devoit vraisemblablement causer en Ecosse.

Les Ecossois stipulent que leur Royaume seroit independant de celui d'Angleterre.

Marguerite étant morte, il fut question de regler la Succession du Royaume d'Ecosse, sur lequel quelques Grands, descendus par les Femmes de la Famille Royale, avoient des prétentions. Les deux plus considerables étoient *Jean Baillol*, & *Robert Brus*, tous deux très puissans & très accrédités en Ecosse; de sorte qu'en peu de tems toute la Nation se trouva divisée en deux Partis, ce qui rendoit la décision de ce Procès très difficile; & quand même on auroit pu parvenir à juger qui des deux Prétendans avoit le meilleur Droit, il auroit été très difficile d'exécuter la Sentence, sans plonger le Royaume dans une Guerre-civile. Les Historiens d'Ecosse prétendent que les Ecossois prierent *Edouard* d'être l'Arbitre de ce différend; & les Anglois assurent que ce fut lui-même, qui, en vertu du Droit de Seigneurie directe qu'il avoit sur l'Ecosse, se porta pour Juge. Il est difficile de savoir si *Edouard* eut d'abord cette prétention, ou s'il ne la déclara qu'après avoir accepté l'offre des Ecossois, & on ne trouve rien dans ce Recueil qui justifie ce que *Buchanan* dit sur ce sujet. On trouve au contraire, qu'*Edouard* ne négligea rien pour établir sa Souveraineté sur l'Ecosse; mais cela ne justifie pourtant pas qu'il eût manifesté ses prétentions avant que d'être reconnu pour Arbitre de ce différend. Quoi qu'il en soit, il convoqua les Etats d'Ecosse à Norham, Ville d'Angleterre, située sur la Twede; mais si ce fut par un acte de pure autorité, ou à la priere des Ecossois, c'est ce qui ne

Disputes touchant la succession entre Baillol & Brus.

Edouard convoque les Etats d'Ecosse dans une Ville

EDOUARD I. Frontiere d'Angleterre.

ne peut, ce me semble, être bien décidé. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'*Edouard* regarda cette occasion comme très favorable pour établir son Autorité sur l'Ecosse, d'une maniere indisputable à l'avenir.

Les Etats d'Ecosse ayant été convoqués à Norham, *Edouard* s'y rendit, accompagné de beaucoup de Seigneurs Anglois, & même de quelques Troupes; comme il paroît par le Sommation faite à divers Seigneurs, de se trouver à Norham avec les armes & les chevaux qu'ils s'étoient obligés de fournir au Roi. Cette Sommation se voit dans la page 525. La prémiere Assemblée se fit le 10 de Mai de l'an 1291; & depuis ce jour-là, jusqu'à la fin de ce Proces, on trouve dans ce Recueil un Journal de ce qui se passa, dont je ferai ici un petit Abregé. Je crois néanmoins être obligé d'avertir, que ce Journal doit être lu avec précaution. La raison en est, qu'il a été fait par *Maître Jean de Cadom*, Clerc du Roi *Edouard*, & apparemment par ordre de ce Prince. Comme les Ecossois accusent ce Roi de n'avoir eu autre chose en vue dans toute le conduite qu'il tint dans ce Jugement, que ses propres intérêts, & d'avoir sacrifié ceux de l'Ecosse à son ambition; on peut présumer qu'il prit soin qu'on n'inserât rien dans ce Journal qui pût lui porter du préjudice, ou faire voir le dessein qu'on suppose qu'il avoit de se servir de cette conjoncture pour s'agrandir, sous le spécieux prétexte de rendre une Justice exacte & impartiale. Les remarques que j'ajouterai à le suite de ce Journal, qui est une espece de Procès-verbal, feront voir la nécessité de cet avertissement.

p. 542. jusqu'à 585.

Journal de ce qui se passa dans cette Assemblée.

J'ai déja dit qu'*Edouard* avoit pris le résolution de se servir de cette conjoncture pour faire reconnoitre aux Ecossois, que l'Ecosse étoit un Fief de la Couronne d'Angleterre, ce que le dernier Roi d'Ecosse avoit absolument refusé; ce fut par-là qu'il voulut commencer, remettant l'affaire principale, qui étoit la Succession, après que celle-ci seroit terminée. Pour cet effet, dans la prémiere Assemblée qui se tint à Norham le 10 de Mai 1291, il fit dire aux Ecossois par *Roger Brabanzon*, Grand-Justicier d'Angleterre, que l'état où étoit alors le Royaume d'Ecosse qui se trouvoit sans Roi, l'avoit engagé à les requérir par ses Lettres-Patentes de se rendre en ce lieu, où il s'étoit transporté lui-même, pour, en qualité de Souverain direct du Royaume d'Ecosse, rendre Justice aux Prétendans à la Couronne, & établir une solide Paix dans le Royaume: Que son intention n'étoit pas de retarder le Justice, ni d'usurper le Droit de personne, ou les Libertés du Royaume d'Ecosse; mais de rendre à chacun ce qui lui étoit dû: Et qu'afin que cela se pût faire plus aisément, il requéroit par surabondance de Droit, que les Etats d'Ecosse le reconnussent pour Seigneur direct de ce Royaume; voulant ensuite se servir de leurs conseils, pour faire ce que le Justice demanderoit. Sur cette proposition, les Etats demanderent du tems pour consulter les absens, & pour déliberer sur la reponse qu'ils devoient faire. *Edouard* leur fit dire, que quoiqu'il eût lieu de se persuader qu'ils étoient venus préparés sur cet article, puisqu'ils ne pouvoient pas ignorer quel étoit son dessein, il leur donnoit du tems jusqu'au lendemain. Le jour suivant, la même proposition ayant été faite aux Ecossois, ils insisterent encore sur la demande d'un plus long délai; sur quoi *Edouard*, de l'avis de son Conseil, leur accorda trois semaines à compter depuis le 10 de Mai, pour préparer ce qu'ils auroient à alleguer contre sa prétention.

Prétention du Roi Edouard à la Souveraineté d'Ecosse. p. 544.

Le 2 de Juin on tint une autre Assemblée, & il est à remarquer, que selon le délai accordé par *Edouard*, elle auroit dû se tenir le jour précédent. Cette remarque peut être de quelque utilité dans la suite. Dans cette Assemblée, l'Evêque de Bath & Wells, Chancelier d'Angleterre, porta la parole pour *Edouard*, & dit aux Etats, que dans la precédente Assemblée le Roi leur avoit accordé trois semaines, pour préparer ce qu'ils avoient à opposer à sa prétention; mais que puisqu'ils n'avoient absolument rien répondu, ni allégué, pour affoiblir son Droit, l'intention de ce Prince étoit d'agir dans l'affaire qui étoit en question, en vertu de son Droit de Souveraineté reconnu; & en qualité de Souverain direct de l'Ecosse, d'examiner & terminer ce différend. Ensuite s'adressant à *Robert Brus*, l'un des Prétendans, il lui demanda s'il vouloit recevoir Jugement sur les prétentions qu'il avoit à la Couronne d'Ecosse, du Roi d'Angleterre, comme Souverain & Seigneur direct du Royaume; à quoi celui-ci répondit en termes précis & formels, qu'il le reconnoissoit pour tel, & qu'en cette qualité, il consentoit de se soumettre à son Jugement.

p. 545.

Prétendans à la Couronne d'Ecosse.

La même question fut faite ensuite aux autres Prétendans; savoir, *Florent Comte de Hollande*, *Jean Hastings*, *Patrik Dumbar Comte de la Marche*, *Guillaume Ross*, *Gautier de Huntercumbe*, *Guillaume Vessi*, *Robert de Pynkeny*, & *Nicolas de Soules*. Ils firent tous la même réponse que *Robert Brus*. Après cela se leva un Chevalier, qui excusa l'absence de *Jean Baillol*, & demanda pour lui un délai jusqu'au lendemain. Dans l'Assemblée suivante, *Baillol* se présenta; on lui fit la même question, & il répondit comme les autres.

p. 546.

p. 548.

p. 549.

Dans la 5e. Assemblée, l'Evêque de Bath & Wells, après avoir recapitulé ce qui s'étoit fait jusqu'alors, protesta de la part d'*Edouard*, que quoique dans le différend qui s'étoit ému entre divers Prétendans touchant la Succession du Royaume d'Ecosse, ce Prince agît en qualité de Souverain, pour rendre Justice à celui à qui elle seroit dûe; il ne pretendoit pas pourtant se départir du Droit Heréditaire qu'il pourroit avoir lui même sur ce Royaume, lequel Droit il prétendoit faire valoir quand il le jugeroit à propos. Le Roi lui-même répéta cette protestation de sa propre bouche, en François. Cela fait, *Jean Comyn* Seigneur de *Badenough* demanda d'être admis à produire ses prétentions sur la Couronne; ce qui lui fut accordé, après qu'il eut reconnu *Edouard* pour Seigneur direct & Souverain de l'Ecosse, comme les autres l'avoient fait.

EDOUARD I. p. 555.

Avant que de passer plus avant, on rédigea par écrit le reconnoissance que les Prétendans avoient faite d'*Edouard* pour Souverain de l'Ecosse, & on en fit un Acte authentique, qui fut signé de tous les Prétendans. Cet Acte se trouve dans le Journal à le page 555, & à la page 529. Il est en François. Le jour suivant, les Prétendans passerent & signerent un autre Acte qui se trouve à la page 529, par lequel ils consentoient qu'*Edouard* fût mis en possession du Royaume d'Ecosse, pour le délivrer ensuite à celui d'entre eux à qui il seroit ajugé.

Ils reconnoissent Edouard pour Souverain de l'Ecosse.

La Souveraineté d'*Edouard* ayant été ainsi établie, on vint enfin à l'affaire principale, je veux dire, à l'examen des Droits des Prétendans à le Couronne; & afin que cet examen se fît d'une maniere impartiale, on convint, que *Jean Baillol* & *Jean Comyn*, d'un côté, pour eux & pour tous les autres Pretendans, choisiroient quarante Commissaires Examinateurs; que *Robert Brus* pour lui-même & pour les autres, en choisiroit autres quarante; & qu'*Edouard* ajouteroit de sa part à ce nombre vingt-quatre Anglois, pour servir comme de Médiateurs entre les quatre-vingts Ecossois; & que tous ces Commissaires ensemble donneroient au Roi leur avis pour le Jugement de cette Affaire.

p. 555.

Dans l'Assemblée du 5 Juin, on ne fit autre chose que lire & enregîtrer les noms de ceux qui avoient été choisis. Le 6, *Edouard* ordonna aux Commissaires de convenir entre eux du lieu & du tems auxquels on devoit s'assembler pour terminer le Procès. Ils n'eurent pas de peine à convenir du lieu, qui fut la Ville de Berwick, distante d'environ quatre milles de Norham, de l'autre côté de le Twede, & dans le Royaume d'Ecosse; car il faut remarquer que les Ecossois avoient obtenu d'*Edouard*, que cette Affaire seroit jugée dans le Royaume d'Ecosse même, quoique les Lettres-Patentes qu'il leur accorda sur ce sujet, & qui se trouvent à la page 532, ne soient que du 12 de Juin, jour postérieur à celui auquel se fit le nomination de Berwick: mais apparemment, il le leur avoit promis verbalement. Quant au tems, comme les Commissaires ne purent s'accorder entre eux, *Edouard* fixa lui-même le 2e. jour d'Août prochain.

p. 556.

p. 554.

p. 554.

Le 11 Juin, les Régens remirent leurs Commissions au Roi, qui les reçut & les leur rendit, pour gouverner en son nom; après quoi il nomma l'Evêque de *Cathness* pour Chancelier d'Ecosse, & lui donna un Anglois pour Ajoint.

Le 12, le Chancelier prêta serment de fidelité à *Edouard*.

p. 557

Le 13, * les Régens & les principaux Seigneurs d'Ecosse en firent de même.

Les Ecossois prêtent serment de fidelité à Edouard.

Le 14 † & les jours suivans, tant à Berwick qu'à Norham, tous les autres Seigneurs, Magistrats, Gouverneurs de Places, &c. prêterent le même serment.

* p. 558.

† p. 567. jusqu'à 573.

Edouard s'étant ensuite transporté à Berwick, avec tous les Commissaires, y fit une protestation dans laquelle il dit, que que quoiqu'il eût accordé que le Procès touchant le Succession seroit jugé en Ecosse, il ne prétendoit pourtant pas porter par-là préjudice au Droit qu'il avoit dans un cas semblable, ou dans tout autre, d'exercer la Justice en Angleterre, touchant les Affaires qui pouvoient regarder l'Ecosse.

p. 574.

Le 3 d'Août, les Commissaires s'étant assemblés à Berwick, chacun des Prétendans présenta sa Requête, dans laquelle étoient contenues les raisons qu'ils alléguoient pour prétendre à le Couronne d'Ecosse. Comme toutes leurs prétentions étoient fondées sur leur descendance de quelque Personne de la Famille Royale d'Ecosse, on pourroit mieux voir dans une Généalogie le fondement de leurs prétentions, que par un long discours. Mais le format de cet Ouvrage ne permet pas qu'on l'y insere. Les Prétendans étoient:

Florent Comte de Hollande, descendu d'*Ada* Sœur du Roi *Guillaume*.

Généalogie des Prétendans, p. 575 jusqu'à 580.

Patrik Dumbar Comte de la Marche, descendu d'*Ilda* Fille du Roi *Guillaume*.

Guillaume de Vesci, descendu de *Marguerite* Fille du Roi *Guillaume*.

Robert de Pynkeny, descendu de *Margerie* Sœur du Roi *Guillaume*, par une Fille de *Margerie*, nommée *Alix*.

Guillaume de Ross, descendu d'*Isabelle* Fille du Roi *Guillaume*.

Nicolas de Soules, descendu de *Marguerite* Fille d'*Alexandre II.*

Patrick Galythly, descendu de *Henri* Fils de *Guillaume*.

Roger de Mandreville, descendu d'*Aufrique* seconde Fille du Roi *Guillaume*.

Jean Comyn Seigneur de *Badenough*, descendu de *Donald* autrefois Roi d'Ecosse.

Jean Hastings, descendu de la 3e. Fille de *David* Comte de *Hutingdon*, Frere du Roi *Guillaume*.

Jean Baillol, descendu de *Marguerite* Fille aînée de *David* Comte de *Huntingdon*.

Robert Brus, descendu d'*Isabelle* 2e. Fille de *David* Comte de *Huntingdon*.

Pour bien comprendre toutes ces prétentions, il est nécessaire de remarquer, que *Florent* Comte de Hollande, *Robert de Pynkeny*, & *Jean Comyn*, étant descendus, les deux prémiers de deux Sœurs de *David* Comte de *Huntingdon*, & le dernier de *Donald* Frere cadet de *Macolm III*, ils ne pouvoient pas, selon le Droit, prétendre d'être preferés aux descendans de *David*: ce qui est manifeste. A l'égard de *Nicolas de Soules*, *Guillaume Rosi*, *Patrick Dumbar*, *Guillaume Vesci*, *Patrick Galythly*, & *Roger de Mandeville*, si leur Généalogie étoit bien exposée, il est certain que dans la succession d'un Fief qui n'étoit pas masculin, ils auroient dû être preférés aux descendans du Comte de *Huntingdon*, puisqu'ils descendoient de *Guillaume* Roi d'Ecosse, son Frere aîné; mais il y a lieu de croire, ou qu'ils n'avoient pas bien exposé leur Généalogie, ou que ceux dont ils tiroient leur origine n'étoient que des bâtards, & par conséquent incapables de transmettre aucun Droit à leurs descendans. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que dans la Requête présentée par *Baillol*, où il expose en détail comment la Couronne a dû passer d'une main à l'autre jusques à lui; après avoir parlé de la mort de *Marguerite* de Norwege, il dit qu'après la mort de cette Princesse, la Couronne avoit dû venir à *Marguerite* sa Grande-tante, Fille d'*Alexandre II*, & de cette Marguerite, à *Magothe* sa Fille: mais que cette *Magothe* étant morte sans Enfans, la Succession venoit à *Margerie* sa Sœur, qui mourut, dit-il, sans Enfans: & cependant *Nicolas de Soules* se disoit Fils de cette *Margerie*; & ainsi, du propre aveu de *Baillol*, ce même *Nicolas* auroit dû lui être preferé, s'il eût été véritablement Fils de *Margerie*, comme il l'avoit avancé. Il n'y a point d'apparence que *Baillol* se fût contenté de combattre le Droit de *Nicolas de Soules* par une simple négation, s'il n'eût été constant & connu de tout le monde, que cette *Margerie*, Mere prétendue de *Nicolas de Soules*, étoit morte sans laisser de posterité.

Tout de même *Baillol*, dans sa Requête, après avoir dit qu'*Isabelle* troisieme Fille d'*Alexandre II*, mourut sans Enfans, assure que la Couronne devoit revenir aux Descendans de *David* Comte de *Huntingdon*, & saute tout d'un coup par-dessus *Henri de Galythly*, *Isabelle*, *Ilda*, *Marguerite*, & *Aufrique*, Filles du Roi *Guillaume*; desquelles *Patrick Galythly*, *Guillaume Rosi*, *Patrick Dumbar*, *Guillaume Vesci*, & *Roger de Mandeville*, se disoient descendus. Ce qui donne lieu de croire que cet *Henri* & ses trois Sœurs, supposé qu'ils fussent Enfans de *Guillaume*, n'étoient que des bâtards; c'est que dans la suite, les Prétendans qui tiroient d'eux leur origine, se départirent très aisément de leurs prétentions, avant même qu'elles fussent examinées; marque assurée que *Baillol* avoit raison de les passer sous silence, comme ne pouvant pas lui porter un grand préjudice.

Il ne s'agissoit donc que de régler la Succession entre les Descendans de *David* Comte de *Huntingdon*, Frere du Roi *Guillaume*, de qui la Branche légitime venoit de finir par la jeune *Marguerite* de Norwege. Ce *David* eut plusieurs enfans, dont quatre moururent avant lui; & laissa trois Filles, *Marguerite* qui épousa *Alain de Galway*, *Isabelle* Femme de *Robert Brus*, & *Ada* qui fut mariée à *Henri Hastings*, Anglois. De *Marguerite* l'aînée des trois, vinrent *Deverguilde*, & *Marione*; celle-ci fut mariée à *Jean Comyn*, & apparemment étoit morte sans Enfans; & quoi qu'il en soit, elle, ni ses Enfans si elle en eut, ne parurent point dans ce Procès *Deverguilde* sa Sœur aînée, qui épousa *Jean Baillol*, en eut ce *Jean Baillol*, qui demandoit la Couronne en vertu du Droit de sa Mere, qui étoit encore en vie. *Isabelle* 2e. Fille de *David*, Femme de *Robert Brus*, eut un Fils nommé *Robert* comme son Pere: c'étoit l'un des Prétendans. Enfin *Ada* eut de *Henri Hastings* son Mari, *Jean Hastings*, qui avoit aussi ses prétentions; mais comme il prévoyoit bien que les Descendans de ses deux Tantes, aînées de sa Mere, l'emporteroient sur lui, il se réduisit à dire, que l'Ecosse étoit un Fief divisible, & que par conséquent il devoit être partagé entre les trois Filles de *David* Comte de *Huntingdon*, son Ayeul. Le grand sujet de contestation étoit donc entre *Jean Baillol*, & *Robert Brus*. Le prémier alleguoit pour lui, qu'il étoit Petit-fils de *Marguerite* fille aînée de *David*, & le dernier pour lui, qu'il étoit Petit-fils de *David* lui-même, & par conséquent qu'il étoit plus prochain d'un degré: mais comme on lui opposoit que *Deverguilde*, qui étoit encore en vie, étoit dans un degré aussi prochain que lui, & qu'elle avoit l'avantage d'être Fille de l'aînée, il répondoit, que dans un pareil degré de proximité, les Hommes devoient être préférés aux Femmes. C'étoit-là le précis des raisons des uns & des autres, & le sujet de l'examen qu'on devoit faire. Revenons présentement à ce qui se passa dans les Assemblées suivantes.

Toutes les Requêtes des Prétendans ayant été lues, *Edouard* fixa le 2e. jour de Juin de l'année suivante 1292, pour ouïr le rapport des Commissaires Examinateurs; & ainsi ils eurent neuf ou dix mois pour s'instruire.

p. 580. Le jour marqué étant venu, les Ambassadeurs d'*Erick* Roi de Norwege se présenterent, & demanderent pour leur Maître, à être admis au nombre des Prétendans, comme Pere & légitime Héritier de *Marguerite* sa Fille; ce qui lui fut accordé; après que ses Ambassadeurs eurent prémierement reconnu la Souveraineté des Rois d'Angleterre sur l'Ecosse.

Les Commissaires se mirent ensuite à examiner ensemble les Requêtes de chacune des Parties; mais comme il sembla à *Edouard* que cette maniere de procéder feroit trainer l'affaire en longueur, il fit trouver bon qu'on examinât, avant toutes choses, les Droits de *Baillol* & de *Brus*, sans prejudice de ceux des autres Prétendans. Cela étant ainsi réglé, il ordonna aux Commissaires d'examiner, par quelles Loix il faloit procéder au Jugement de cette Affaire; sur quoi les avis furent si divers, que pour leur donner le tems de s'accorder, ou de s'instruire, il prorogea l'Assemblée jusqu'au 12 d'Octobre; voulant aussi, disoit-il, consulter de son côté les Jurisconsultes des Pais étrangers.

A la prochaine Assemblée, qui fut le 14 d'Octobre, *Edouard* mit deux Questions sur le tapis, & souhaita d'avoir les avis des Examinateurs. La 1. par quelles Loix il faloit procéder au Jugement de cette Affaire, en cas qu'on ne trouvât point dans les deux Royaumes des Loix & des Coutumes communes, ou même diverses. La 2. s'il faloit considerer le Royaume d'Ecosse comme tout autre Fief, & en juger comme on jugeroit des Comtés & des Baronies. Il fut répondu à la prémiere de ces deux Questions, par un avis unanime des Commissaires, que le Roi devoit juger cette Affaire conformément aux Coutumes établies dans les deux Royaumes, s'il s'en trouvoit quelques-unes qui pussent y servir; mais que s'il ne s'en trouvoit pas, le Roi pourroit, par l'avis des Grands de son Royaume, établir une Loi nouvelle. Quant à la seconde, il fut répondu, qu'on devoit juger de la Succession du Royaume d'Ecosse, comme de celles des Baronies & des Comtés. Ces deux Articles étant vuidés, *Edouard* s'adressa à *Baillol* & à *Brus*, pour leur demander s'ils avoient encore quelque chose à alléguer pour soutenir leur Droit; & chacun de ces deux Seigneurs ayant parlé pour soi-même, & s'étant étendu sur les raisons déja alléguées, qu'ils prenoient toujours pour fondement de leur Droit, *Edouard* déclara que le 6 de Novembre il prononceroit la Sentence; & ce jour-là étant venu, *Robert Brus* fut entierement débouté des prétentions qu'il avoit à la Couronne d'Ecosse: sur quoi il protesta, qu'il avoit dessein de poursuivre son Droit sous une autre forme.

p. 581. &c.

Jean Hastings se présenta ensuite, & soutenant que le Royaume d'Ecosse étoit un Fief divisible, il demanda qu'il fût partagé entre les Descendans des trois Filles de *David* Comte de *Huntingdon*, dont la troisieme étoit sa Mere. *Robert Brus* se leva en même tems, & se réduisit à demander la même chose. Sur cette demande, *Edouard* ordonna aux Commissaires d'examiner si l'Ecosse étoit un Fief divisible, & leur donna du tems pour en déliberer jusqu'au 17 du même mois.

Ce jour-là, *Edouard* demanda l'avis des Examinateurs, qui répondirent, que le Royaume d'Ecosse n'étoit pas divisible; sur quoi le Roi prononça, que *Jean Hastings*, ni *Robert Brus*, n'avoient rien à prétendre sur la Succession du Royaume. Cette Sentence ne donnoit pas encore gain de cause à *Baillol*, puisqu'il y avoit encore tant d'autres Prétendans; mais ceux-ci épargnerent à *Edouard* & aux Commissaires un plus long examen, en se déportant entierement de leurs prétentions. N'y ayant donc plus rien qui pût mettre obstacle au Droit de *Baillol*, *Edouard* prononça en sa faveur, & le déclara Roi d'Ecosse: après quoi s'adressant à lui, il l'exhorta à gouverner son Peuple équitablement, & d'une telle maniere qu'il ne donnât aucun lieu à ses Sujets de se plaindre de lui, & de porter leurs plaintes au Seigneur direct & Souverain de l'Ecosse. Il lui assigna ensuite un jour pour prêter le serment de fidélité, & un autre pour rendre son hommage du Royaume d'Ecosse: ce qui fut exécuté; le prémier, le 20 de Novembre à Norham; & le second à Newcastle, le lendemain de Noel 1292. Sur quoi il est bon de remarquer, que le Chambellan d'*Edouard* demandant peut-être trop à *Baillol* pour son droit, lorsque ce Prince rendit l'hommage, ou ne sachant ce qu'il devoit demander, *Edouard* fixa lui-même ce droit à 20 livres, ce qui étoit le double de ce qu'un Comte payoit. Voyez page 600.

Edouard déclare Baillol Roi d'Ecosse. p. 589.

Baillol prête serment & rend hommage au Roi Edouard. p. 591. 593.

A ne considerer que ce qui est rapporté dans ce Journal, il semble qu'il n'y ait rien de plus exact, ni de plus impartial, que le procédé d'*Edouard*, dans le Jugement de ce fameux Procès. Il demande d'abord aux Ecossois, qu'ils reconnoissent par surabondance de Droit, que l'Ecosse est un Fief dépendant de l'Angleterre; & ceux-ci n'opposant rien à ses prétentions, il se constitue lui-même Juge de ce différend, en vertu de sa Souveraineté reconnue; & pour pouvoir juger d'une maniere impartiale, il fait choisir 80 Commissaires Examinateurs, par les deux principaux Pretendans; & ne prononce la Sentence, que sur les avis de ces Commissaires. Peut-on rien voir, ce semble, de plus juste, & de plus exact? Les Ecossois ne laissent pas néanmoins de se plaindre de lui, & d'assurer qu'il n'a eu égard qu'à ses intérêts. C'est pourquoi, pour avoir une idée nette & distincte de cette affaire, il est bon de voir les plaintes des Ecossois, & sur quoi elles sont fondées, quoique ce Recueil n'en fasse aucune mention.

Remarques de Mr. de Rapin sur la conduite qu'Edouard tint en cette occasion.

Ils disent donc, que l'unique but d'*Edouard* étoit, non pas de pacifier l'Ecosse; mais de profiter de cette conjoncture, pour se faire reconnoitre souverain Seigneur du Royaume, & pour faire tomber la Couronne sur la tête de celui qui étoit

le

Edouard I.

le moins en état de lui disputer ce Droit; c'est-à-dire, sur celle de *Bailloi*, qui avoit un génie bien moins élevé que son Rival, & moins d'Amis & de crédit en Ecosse: Qu'il ne laissa pas les suffrages libres, & que pendant qu'en public il temoignoit une grande impartialité, il agissoit en secret par des menaces & par des promesses, pour porter les Commissaires députés à juger selon ses desseins: Qu'il offrit d'abord la Couronne à *Robert Brus*, s'il vouloit s'engager à lui en faire hommage, & que celui-ci l'ayant refusée à ce prix, il la promit à *Bailloi* sous ces mêmes conditions: Que si *Robert Brus* vint ensuite à reconnoitre *Edouard* pour Seigneur souverain de l'Ecosse, ce fut parce qu'il comprit bien quel préjudice il s'étoit porté à lui-même par son refus. On ajoute, qu'une marque que les Etats assemblés à Norham n'étoient pas libres, c'est prémierement, qu'*Edouard* y avoit amené des Troupes, & en second lieu, qu'ils ne répondirent rien à la proposition qu'*Edouard* leur fit de le reconnoitre pour Seigneur souverain; car s'ils eussent cru que ce Droit eût été incontestable, pourquoi eussent-ils demandé du tems pour délibérer? ou s'il ne l'étoit pas, d'où peut venir que les Etats assemblés ne purent trouver aucune raison pour disputer ce prétendu Droit, puisqu'il est certain que les derniers Rois d'Ecosse s'y étoient toujours opposés? Qu'on ne voit pas, malgré tout cela, que les Etats ayent reconnu cette Souveraineté; & que la reconnoissance qui en fut faite, ne venoit que de la part des Régens gagnés par *Edouard*, ou de celle des Prétendans interessés à gagner sa faveur, & dont la plupart étoient ses Vassaux, ou ses Sujets; & qui dans le fond n'avoient aucun pouvoir de lier le Peuple d'Ecosse, par leur soumission particuliere. On prétend encore, que ce fut *Edouard* qui fit par ses intrigues intervenir tous les Prétendans, à l'exception de *Bailloi*, de *Brus*, & de *Hastings*, afin d'embarasser l'affaire; pour faire voir aux deux principaux, qu'ils avoient besoin de sa faveur, & pour avoir parmi les Prétendans mêmes la pluralité des voix pour lui; ce qui paroit, dit-on, manifestement, de ce qu'aussi-tôt que *Robert* eut perdu sa Cause, tous les autres Prétendans (*Bailloi* & *Hastings* exceptés) se départirent de leurs prétentions: marque évidente, que ce qu'ils avoient fait n'étoit qu'une pure grimace, à la sollicitation du Roi qui les faisoit agir. Car comment peut-on concevoir, disent-ils, que l'Arrêt prononcé contre *Brus* fût préjudiciable aux autres Prétendans, & dût les obliger à se désister de leurs prétentions? Il paroit encore plus évidemment, que l'intervention du Roi de Norwege étoit mendiée; puisqu'il n'y a aucune apparence que ses Ambassadeurs eussent osé trahir les interêts de leur Maitre, s'ils n'eussent eu des ordres secrets d'agir selon les directions d'*Edouard*, qui n'eut plus besoin de lui après que *Robert Brus* eut été débouté. Il semble même qu'il y avoit quelque mystere dans la conduite de *Bailloi*, qui affecta de ne pas se trouver à la prémiere Assemblée de Norham, pour laisser faire aux autres cette prémiere démarche, de reconnoitre le Roi d'Angleterre pour Souverain, comme s'il eût eu plus de mesures à garder que les autres; ce qui, dit-on, ne pouvoit provenir que de l'assurance qu'il avoit d'obtenir la Couronne: mais que nonobstant cette précaution, il ne put empêcher que la voix publique ne l'accusât d'avoir été le premier à s'engager avec *Edouard*. Aussi continua-t-on toujours à le lui reprocher; & quoique dans la suite il ait perdu cette même Couronne pour avoir voulu se retracter, il ne put jamais acquérir l'estime de ses Sujets, qui se tournerent ensuite du côté du Fils de son Rival.

Je ne puis m'empêcher de faire ici une remarque qui vient uniquement de moi, & que je ne donne aussi que comme une simple conjecture; c'est sur la seconde Assemblée qui se fit à Norham le 2 de Juin 1291. *Edouard* avoit accordé un délai de trois semaines depuis le 10 de Mai, afin de donner le tems aux Ecossois de préparer ce qu'ils avoient à répondre à ses prétentions sur la Souveraineté de l'Ecosse. Selon ce délai, l'Assemblée se devoit tenir le 1 de Juin; & néanmoins on ne trouve ici que celle qui se tint le 2, dans laquelle, sans qu'il paroisse qu'on ait demandé aux Ecossois ce qu'ils avoient à répondre, le Chancelier ouvre la Conférence en disant, que puisqu'ils n'avoient rien répondu, le Roi d'Angleterre étoit résolu d'user de son Droit. Cela me donne lieu de conjecturer, qu'il pourroit bien s'être tenu une autre Assemblée le jour précédent, dans laquelle les Etats d'Ecosse produisirent leurs raisons, qu'on n'a pas jugé à propos d'inserer dans ce Journal. Car comment le Chancelier pouvoit-il commencer d'ouvrir l'Assemblée, en disant que les Ecossois n'avoient rien répondu, avant que de les avoir sommés de répondre? Que s'ils ont été sommés & qu'ils ayent répondu, ce ne peut être qu'une de ces deux choses: ou que l'hommage n'étoit pas dû, ou qu'ils avouoient que l'Ecosse étoit un Fief de l'Angleterre. Au prémier cas, il faloit dire au moins un mot de leur réponse, dans un Journal aussi exact que celui-ci, où les propres paroles sont rapportées, & souvent répétées mot à mot, & au second cas, rien ne pouvoit être plus avantageux aux intérêts du Roi, qu'un tel aveu. Que s'ils n'ont rien répondu du tout, du moins faloit-il rapporter les Sommations qu'on leur fit de répondre, & ajouter qu'ils étoient demeurés muets; car il faut remarquer, que ce n'est pas ici une narration, dont les termes dépendent du caprice de celui qui la fait, mais une espece de Procès-verbal où les propres mots sont rapportés.

Edouard I.

Preuves de l'ancienneté de la Souveraineté du Roi d'Angleterre sur l'Ecosse.

Cette conjecture, & ce que les Ecossois opposent, paroit avoir un fondement d'autant plus solide, que les raisons dont *Edouard* se servit pour faire voir que l'Ecosse avoit été de tout tems un Fief dépendant de la Couronne d'Angleterre, ne paroissent rien moins que convaincantes. C'est cet Acte que j'ai encore à examiner, & dont je n'ai pas voulu parler jusqu'ici, pour ne pas interrompre la narration, quoiqu'il se trouve inseré au milieu du Journal dont je viens de parler, page 559 & suivantes de ce Recueil.

Dans le discours que fit le Chancelier à la seconde Assemblée de Norham, il dit, que le Roi son Maitre prétendoit prouver son Droit de Souveraineté sur l'Ecosse, par des documens incontestables, & ce fut dans ce dessein, qu'*Edouard* fit faire un Ecrit qui contient ses preuves. Cet Ecrit est trop long pour être transcrit ici; c'est pourquoi je me contenterai de dire en un mot, que toutes les preuves sont fondées sur des passages extraits de quelques Historiens: comme, *Marianus Scotus* Irlandois, *Guillaume de Malmesbury*, *Roger de Hoveden*, *Henri de Huntingdon*, *Raoul de Dicet*, & quelques autres, tous Anglois: que le fort des preuves consiste à faire voir par ces Historiens [?], que les Rois d'Angleterre ont souvent vaincu les Ecossois, qu'ils ont quelquefois mis des Rois sur le Trône d'Ecosse par la force de leurs armes, & que les Rois d'Ecosse leur ont souvent fait hommage. Les Historiens Anglois, qui parlent de la Souveraineté de leurs Rois sur l'Ecosse, se fondent sur cet Ecrit d'*Edouard*; dont, pour le dire en passant, ils ne rapportent que peu de particularités. Quoique peu de gens s'intéressent présentement dans cette dispute, je me persuade pourtant, qu'il y a des Curieux qui ne seront pas fachés de voir quelques remarques sur les preuves alléguées par *Edouard*.

Remarques de Mr de Rapin sur ces preuves.

1. Les Auteurs d'où les passages sont extraits, sont tous Anglois; & il paroit extraordinaire qu'on prétende prouver par des Ecrivains Anglois, que l'Ecosse est un Fief de l'Angleterre, ce qui fait le sujet du Procès entre les deux Nations: car c'est prendre les Parties pour Juges. Cela seroit bon, si ces passages ne servoient que de confirmation à des preuves plus authentiques.

2. Pour prouver que l'Ecosse a été depuis longtems un Fief dépendant de la Couronne d'Angleterre, il ne suffit pas de prouver que les Rois d'Ecosse ont rendu hommage aux Rois d'Angleterre; il faut justifier qu'ils ont rendu cet hommage pour l'Ecosse. Car si, par exemple, le Roi de France vouloit prouver que les Rois d'Angleterre ont rendu hommage à ses Prédécesseurs, il le pourroit aisément par une foule d'Historiens: mais s'il prétendoit inférer de-là, que l'Angleterre est un Fief de la Couronne de France, cette conséquence seroit ridicule, parce que l'hommage que les Rois d'Angleterre ont rendu aux Rois de France, n'étoit pas pour l'Angleterre même, mais pour les Provinces qu'ils possédoient dans le Royaume de France. Il en peut être de même à l'égard des Rois d'Ecosse, qui ont possédé en Angleterre le Comté de *Huntingdon*, & quelques Terres sur la frontiere des deux Royaumes, dont ils faisoient hommage au Roi d'Angleterre.

3. Mais quand même ils n'auroient rien possédé en Angleterre, il ne s'ensuivroit pas de ce qu'ils ont fait hommage aux Rois d'Angleterre, que l'Ecosse eût été un Fief de cette Couronne; puisqu'il est certain qu'on faisoit souvent hommage pour de simples Pensions annuelles, sans exprimer la cause de l'hommage. On en voit des exemples dans le prémier Volume de ce Recueil, page 1, & en quelques autres endroits, à l'égard des Comtes de Flandre, qui rendoient hommage aux Rois d'Angleterre pour une Pension de 500 Marcs; de sorte qu'on ne peut rien conclure des hommages rendus par les Rois d'Ecosse, à moins qu'il ne fût exprimé que c'étoit pour le Royaume d'Ecosse.

4. Tout le monde sait avec quelle exactitude, ceux à qui l'hommage étoit dû, se le faisoient rendre à tous les changemens de Souverain, & de Vassal, en présence de plusieurs Témoins; qu'on en dressoit des Actes authentiques, & que celui qui l'avoit rendu en donnoit ses Lettres-Patentes. D'où vient donc qu'*Edouard* ne produisoit aucun de ces hommages en bonne forme, & qu'il se réduisoit à prouver son Droit par des passages des Historiens? N'étoit-ce pas avouer qu'il n'avoit pas de meilleures preuves?

5. On pourroit peut-être opposer, que dans l'Ecrit d'*Edouard*, il y a un long récit de l'hommage que *Guillaume*, Roi d'Ecosse, rendit pour l'Ecosse même au Roi *Henri II* & à son Fils; outre que cet hommage n'est pas contesté. Mais on peut répondre, que comme cet hommage avoit été extorqué de *Guillaume*, comme une des conditions de sa liberté après qu'il eut été pris prisonnier par *Henri II*; *Richard*, Fils & Successeur de *Henri*, s'en départit volontairement, comme les Historiens Anglois l'assurent eux-mêmes, & comme on le peut prouver par un Acte qui se trouve dans le prémier Tome de ce Recueil, parmi ceux de *Richard*: & ainsi cet article ne peut point faire de preuve: *p. 64.*

6. Il est bien vrai que les Rois d'Angleterre ont souvent demandé l'hommage aux Rois d'Ecosse, pour l'Ecosse même: mais cela ne prouve que leurs prétentions, & non pas leur Droit.

EDOUARD I.

Droit. Car si cette simple demande suffisoit pour prouver leur Droit, il est certain que le simple refus des Rois d'Ecosse pourroit prouver le contraire, & il est d'une notorieté incontestable, que les Rois d'Ecosse ont quelquefois refusé de rendre hommage pour leur Royaume. *Alexandre II* ayant rendu hommage à *Henri III* son Beau-pere, pour le Comté de Huntingdon, *Henri* lui demanda le même hommage pour l'Ecosse; mais ce Prince, quoique fort jeune en ce tems-là, s'en excusa en disant, qu'il ne pouvoit le faire sans le consentement des Etats de son Royaume, & ce qu'il y a de particulier, c'est qu'*Edouard* dans son Ecrit, cite l'hommage rendu par *Alexandre* à *Henri*, pour prouver son Droit: confondant adroitement l'hommage du Comté de Huntingdon qu'*Alexandre* rendit, avec celui de l'Ecosse qu'il refusa. Le même *Alexandre* étant venu rendre hommage à *Edouard* lui-même, protesta que ce n'étoit pas pour le Royaume d'Ecosse, & son hommage fut reçu avec cette protestation & cette restriction, comme il paroit par un Acte inseré dans la 126 page de ce II Volume. *Et idem Rex Angliæ homagium ejusdem Regis Scotiæ recepit, salvo jure & clamio ejusdem Regis Angliæ, & hæredum suorum, de homagio prædicti Regis Scotiæ, & hæredum suorum de Regno Scotiæ, cum inde loqui voluerint.*

7. En lisant les passages des Historiens cités par *Edouard*, on ne peut s'empêcher de s'appercevoir, combien les conséquences qu'il prétend tirer de quelques expressions generales, sont foibles.

8. Enfin, quant aux passages qui montrent que les Rois d'Angleterre ont mis quelquefois des Rois d'Ecosse sur le Trône, cela n'emporte point que l'Ecosse fût dépendante de l'Angleterre. Si *Louis XIV* avoit eu le bonheur de remettre *Jaques II* sur le Trône, il ne s'ensuivroit pas que l'Angleterre dût reconnoitre le Roi de France & ses Successeurs pour ses Souverains.

Je pourrois ajouter plusieurs autres remarques sur ces preuves alleguées par *Edouard*; mais cela suffit, ce me semble, pour faire voir combien il est etonnant que les Etats d'Ecosse n'ayent rien répondu aux pretentions d'*Edouard*: ce qui donne quelque sujet de croire, ou que le Journal n'est pas exact, selon ma conjecture, ou que s'ils n'ont point répondu, ils étoient intimidés par *Edouard*, de qui ils avoient tout à craindre en l'état où ils se trouvoient.

Je me suis un peu étendu sur ce Journal, parce que c'est le fondement de toutes les Guerres qui affligerent les deux Nations pendant 300 ans. Et quant aux remarques que j'y ai ajoutées, c'est pour empêcher qu'on ne se prévienne en faveur d'un Ecrit qui paroit si authentique; comme s'il devoit être le seul fondement de la vérité, quoiqu'il ait été fait par l'ordre d'une des Parties interessées (1).

Les autres Actes les plus importans, qui se trouvent dans ce Volume touchant l'Ecosse, sont la demande que fit *Baillol*, que les Causes des Ecossois fussent jugées en Ecosse; & le refus qu'en fit *Edouard*, page 596. On voit dans la page 597 la déclaration du même *Baillol*, par laquelle il se désiste de la Concession accordée par *Edouard* sur le même sujet, aux Régens & Prétendans à la Couronne, laquelle se trouve à la page 532.

Emprisonnement de Macdulfe

Page 604, on voit que le Parlement d'Ecosse condamna *Macdulfe*, Comte de Fife, à tenir prison. Cet Acte est remarquable, parce que la plainte qu'en fit *Macdulfe* à *Edouard*, fut un des principaux sujets de la brouillerie qui arriva entre ces deux Princes. Voici ce que c'est.

Pendant qu'*Edouard* étoit en possession de l'Ecosse, par la concession des Régens & des Pretendans à la Couronne, il ordonna que *Macdulfe*, Comte de Fife, seroit mis en possession de certaines Terres sur lesquelles il avoit des pretentions. L'affaire de la Succession étant réglée, & *Baillol* reconnu pour Roi, *Macdulfe* fut cité au Parlement pour s'être mis en possession de ces Terres, qui devoient être en la garde du Roi d'Ecosse; & fut condamné à être mis en prison. Etant délivré, il alla se plaindre à *Edouard* de l'injustice qui lui avoit été faite; & sur sa plainte, *Edouard* cita le Roi d'Ecosse à comparoitre devant lui: à quoi celui-ci ayant obéi, on le traita comme un simple Particulier, (2) & on l'obligea d'aller lui-même plaider sa Cause à la Barre; ce qui l'aigrit au dernier point. La Citation de *Baillol* se voit à la page 606.

Le Roi Edouard cite Baillol

Mais ce ne fut pas la seule occasion qu'*Edouard* prit de faire valoir sa Souveraineté sur l'Ecosse: on trouve ici huit diverses Citations faites à *Baillol*, sur des sujets très légers, de venir comparoitre en personne devant *Edouard*. Voyez depuis page 605 jusqu'à page 641. Ce fut ce qui engagea *Baillol* à songer aux moyens de se delivrer d'un joug si facheux. La Guerre qui s'émut entre la France & l'Angleterre, sembla lui en offrir une occasion favorable. Il fit un Traité de Ligue offensive & défensive avec la France, page 695; maria *Edouard* son Fils avec une Fille de *Charles de Valois*, Frere de *Philippe le Bel*, page 697; & enfin renonça, par un Acte exprès, à l'hommage qu'il avoit rendu à *Edouard*. Cette Renonciation est à la page 707.

Baillol obligé à resigner sa Couronne à Edouard.

Baillol avoit cru qu'*Edouard*, occupé avec la France, n'auroit pas le tems de penser à lui; mais le contraire arriva. *Edouard* négligea ses affaires en France, pour s'attacher à châtier le Roi d'Ecosse, qui fut vaincu & obligé à venir se rendre a *Edouard*, à qui il résigna son Royaume. On trouve cette Résignation à la page 718. Après quoi il fut envoyé prisonnier à la Tour.

Les Ecossois reconnoissent Edouard pour Souverain.

Les Ecossois se revolterent diverses fois, & furent toujours vaincus, & enfin contraints à reconnoitre *Edouard* pour leur Souverain, page 950.

Défaite de Brus. Jean Comyn tué par Robert Brus.

Robert Brus, Fils de celui qui avoit prétendu à la Couronne, s'échape d'Angleterre, va en Ecosse, où il tue *Jean Comyn* qui l'avoit trahi (page 988), & se fait couronner Roi d'Ecosse. Il est vaincu & va se cacher; les Prisonniers de son Parti sont très maltraités par *Edouard*. Voyez la page 1012. On ne trouve point ici d'autres Actes qui fassent mention de la derniere Expédition d'*Edouard* en Ecosse, dans laquelle il mourut.

IV. *AFFAIRES DE FRANCE.*

Traité du Roi Edouard avec la France.

ON trouve (page 134) un Traité entre *Philippe III*, dit *le Hardi*, & *Edouard*, qui confirme celui qui avoit été fait entre *Henri III* & *S. Louis*, par lequel le Roi de France étoit obligé de rendre à celui d'Angleterre la Terre d'Agenois. Ce Traité est daté à Amiens, le 23 Mai 1279.

Lettre d'Edouard à l'Evêque d'Agen.

Page 139, on voit une Lettre d'*Edouard*, par laquelle il prie l'Evêque d'Agen, entre les mains de qui, selon la coutume, il devoit faire le serment en personne, de vouloir le recevoir pour son Sénéchal de Guyenne. Elle est datée d'Abbeville, le 4 Juin 1279.

Page 167, il y a une Lettre d'*Edouard* à *Philippe*, par laquelle il le prie de ne rien changer aux coutumes de Gascogne, sans son consentement. Elle est du 4 Mars 1281. La Gascogne & la Guyenne étoient alors deux noms equivalens.

Lettre de la Noblesse de Gascogne à Edouard.

Page 168, on trouve une Lettre de la Noblesse de Gascogne à *Edouard*, par laquelle les Seigneurs de ce Païs-là le prient de ne pas ceder la Haute-Justice de leurs Terres à *Arnaud du Seuil*. Cette Lettre commence: *Domino præ cunctis mortalibus diligendo Edwardo*, &c. Cependant ils lui parlent d'un ton assez ferme: *Dominationem vestram tenere volumus pro constante, quod nullatenus nobis placet, ut altam justitiam terrarum nostrarum in Arnaldum Raimundi de Solio, vel aliquem alium, maxime ignobilem, conferatis*; & un peu plus bas, *nunquam enim præmissa proponimus sustinere, nisi id faceremus, quod absit, coacti à vobis*. Du 1 Mai 1281.

Hommage d'Edouard à Philippe de France.

Page 320, on lit les restrictions qu'*Edouard* apporta dans l'hommage qu'il rendit à *Philippe* l'an 1286, l'Evêque de Bath & Wells portant la parole. Sur quoi il faut remarquer, que sous les Regnes de *Jean* & de *Henri III*, Ayeul & Pere d'*Edouard*, la France avoit enlevé plusieurs Provinces aux Rois d'Angleterre, & qu'après plusieurs Guerres faites sur ce sujet, il y eut quelques Traités de Paix, de l'inobservation desquels *Edouard* se plaignoit. C'est pourquoi, après avoir protesté contre ces infractions, il ne rendit son hommage qu'en termes generaux; de peur de se priver du Droit qu'il prétendoit avoir sur ces Provinces, s'il rendoit seulement hommage des Terres qu'il tenoit alors, en les nommant spécialement. L'hommage est donc conçu en ces termes: *Je deviens votre homme, des Terres que je tiens de vous deçà la Mer, selon la forme de la Paix qui fut faite entre nos Ancêtres*; & cet hommage fut reçu de cette maniere.

Traité entre Edouard & Philippe le Bel

Page 336, on voit un Traité de Paix entre *Philippe le Bel* & *Edouard I*, du mois d'Août 1286.

Philippe cite Edouard à comparoitre en personne à Paris.

Page 617. Une querelle particuliere entre deux Mariniers, l'un Anglois, & l'autre Normand, ayant donné occasion à une rupture entre la France & l'Angleterre, *Philippe* cita *Edouard* à comparoitre en personne à Paris, devant la Cour des Pairs. On trouve ici cette Citation.

Sujet des demêlés de ces Princes.

Pour entendre les Actes suivans, & le sujet des démêlés entre *Philippe le Bel* & *Edouard*, il faut savoir qu'*Edouard* se trouvant engagé dans la Guerre d'Ecosse, envoya à Paris *Edmond* son Frere, pour y comparoitre en son nom; avec ordre de faire tout ce qu'il seroit possible pour éviter la Guerre avec la France. Les Historiens François disent, que *Philippe* n'etant pas content de ce qu'*Edouard* n'avoit pas comparu en personne, confisqua la Guyenne, & envoya dans ce Duché *Raoul de Nesle* son

(1) Pour justifier ce qui a été avancé par Mr. *de Rapin*, il faudroit ajouter bien d'autres choses, qu'on pourroit tirer de divers Historiens, tant Anglois qu'Ecossois. Mais n'y ayant point ici de place pour des citations, les Curieux qui souhaitent de se satisfaire plus pleinement au sujet de l'Independance & de la Souveraineté du Royaume d'Ecosse, ne trouveront pas mauvais qu'on les renvoye aux Pieces qui traitent ce sujet plus au long, en particulier, aux Observations du Chevalier *George Mackenzie*, *sur les Loix & les Coutumes des Nations par rapport à la Préséance*, Chap III; à la *Dispute* du Chevalier *Thomas Craig*, touchant l'Hommage, intitulée, *Defense de la Souveraineté d'Ecosse*; à l'*Histoire générale d'Angleterre*, de Mr. *Tyrrel*; aux *Recueils concernant l'Histoire d'Ecosse*, du Chevalier *Jaques Dalrymple*; à l'*Essai* de Mr. *Anderson*, pour faire voir que le Royaume d'Ecosse est *Impérial* & independant: & pour conclure le tout, on peut voir le dernier Traité d'Union conclu entre l'Angleterre & l'Ecosse, comme entre deux Nations independantes.

(2) *Buchanan.*

(3) En consultant les *Fœdera*, il paroit que Mr. *de Rapin* s'est mépris lorsqu'il appelle cette *Isabelle* la Sœur de *Philippe*: c'étoit sa Fille. Nous avons aussi rectifié dans l'Anglois, quelques pages pleines

EDOUARD I.

son Connétable, qui s'en rendit maitre. On ne peut s'empêcher d'être surpris, que ce Général pût s'emparer si aisément de la Guyenne; mais on trouve ici, à la page 620, le denouement de cette affaire, & la ruse dont *Philippe* se servit. Il fit entendre à *Edmond*, qu'il ne regardoit en cette occasion que son honneur, & son Droit de Souverain; & que pourvu qu'*Edouard* voulût faire quelques démarches pour le satisfaire, il se contenteroit de l'exterieur. Pour cet effet, il demanda qu'*Edouard* lui livrât certaines Villes de Guyenne, & quelques Personnes de la même Province dont il avoit sujet de se plaindre. *Edouard*, qui vouloit éviter la Guerre, ne se contenta pas de donner cette satisfaction extérieure au Roi de France, il lui livra même toute la Guyenne, dans la croyance où il étoit que *Philippe*, content de cette soumission, la lui rendroit incontinent, selon sa promesse. Mais il fut dupé par le Roi de France, qui envoya le Connétable en Guyenne pour s'en mettre en possession, ce qui se fit volontairement: après quoi *Philippe* refusa de la rendre.

On trouve donc ici, page 619, l'Ordre d'*Edouard* à ses Officiers de Guyenne d'obeir à *Edmond* son Frere, comme à lui-même; & l'Ordre d'*Edmond* en conséquence de celui-ci, de livrer la Guyenne au Roi de France. On ne peut presque point douter que la chose ne se soit passée de cette maniere, & comme *Edmond* la raconte dans la page 620, puisque divers Actes & Lettres d'*Edouard*, qu'on voit dans les pages 642, 643, 644, 645, 652, 687, 789, 937, supposent manifestement cette supercherie dont *Edouard* se plaint.

Edouard renonce à l'hommage rendu à Philippe.

Page 650, on trouve la Renonciation que fit *Edouard*, en termes formels, à l'hommage qu'il avoit rendu à *Philippe*. Elle est de l'an 1294.

Page 741. Il y a les Conventions du Mariage projetté entre *Edouard* Fils d'*Edouard I*, & *Philippe* Fille de *Guy* Comte de Flandres, 1296. Mais comme cette Fille fut gardée à Paris par *Philippe le Bel*, qui vouloit empêcher ce Mariage, *Edouard* & *Guy* firent de nouvelles Conventions pour marier *Isabelle* Fille cadette de *Guy*, avec le jeune *Edouard*. Page 742.

Page 789, on voit une Lettre d'*Edouard* aux Gascons, par laquelle il s'excuse envers eux, de ce que, sans les avoir consultés, il s'étoit laissé duper par *Philippe* dans le Traité secret, qu'*Edmond* son Frere avoit fait avec lui.

Philippe & Edouard prennent le Pape pour Arbitre de leurs differends.

Page 808 & 812, on voit un Compromis de *Philippe* & d'*Edouard*, pour faire *Boniface VIII* Arbitre de leurs differends; non comme Pape, mais comme Personne privée, sous le nom de *Benoit Cajetan*. Voyez aussi page 817.

Page 812. *Boniface* casse les Conventions du Mariage projetté entre *Edouard* le jeune, & *Philippe de Flandre*.

Page 819, on lit la Sentence arbitrale du Pape, pour terminer les differends des deux Rois. C'est cette Sentence qui choqua si fort la Cour de France, selon *Mezerai*, qu'étant présentée à *Philippe* par un Ambassadeur d'*Edouard*, *Robert d'Artois* la lui arracha & la jetta dans le feu. Il falut donc penser à d'autres moyens, pour finir cette querelle. Pour y parvenir, les Ambassadeurs des deux Rois s'assemblerent à Montreuil sur la Mer, & conclurent une Trève, en arrêtant le Mariage d'*Edouard* le Pere avec *Marguerite* Sœur de *Philippe*, & celui d'*Edouard* le Fils avec *Isabelle* Sœur du même Roi (3). Plusieurs Historiens ont parlé de cette Trève comme d'une Paix finale, & se sont trompés. On voit par les termes mêmes du Traité, qu'on trouve ici à la page 841, que ce n'étoit qu'une Trève, en 1299. La Paix ne fut faite qu'en 1303, & l'on en voit les Articles à la page 923; où on peut remarquer, que les deux Rois abandonnerent entierement leurs Alliés les plus attachés à leurs intérêts; *Philippe* les Ecossois, & *Edouard* le Comte de Flandre, dont il n'est pas fait la moindre mention dans le Traité.

Erreur des Historiens rectifiée. Paix entre l'Angleterre & la France. Les deux Rois abandonnent leurs plus fideles Alliés.

On trouve à la page 929, une Lettre de quelques Ecossois qui étoient à la Cour de France, à leurs Amis d'Ecosse, dans laquelle ils leur disent, qu'ils ne doivent pas s'étonner s'ils ne sont pas compris dans le Traité, puisque *Philippe* leur a promis de ne pas les abandonner; & qu'il leur rendroit plus de service dans l'Entrevue qu'il devoit avoir à Amiens avec *Edouard*, que s'il les avoit fait comprendre dans la Paix. Mais ce que le Roi de France leur disoit n'étoit que pour les amuser, puisqu'il n'eut point d'Entrevue avec *Edouard* (page 952), & qu'il ne fit rien pour eux. D'un autre côté, les Historiens Flamands accusent *Edouard* d'une noire perfidie, d'avoir ainsi abandonné leur Comte, & d'avoir été l'unique cause de sa ruine; malgré les sermens les plus solemnels qu'il avoit faits, de ne consentir jamais à aucune Paix avec la France, sans qu'il y fût compris.

On trouve parmi les Actes omis, à la page 1083, que le Roi de France étoit choqué, que dans les Chartres expédiées en Guyenne, on mit la clause, *Regnante Edwardo Rege Angliæ*, & qu'il prétendoit qu'on mît, *Regnante Philippo Rege Franciæ*. Après bien des débats sur ce différend, il fut convenu entre *Jean de Grailly* Sénéchal de Guyenne, & la Cour de France, qu'on mettroit, *Regnante Philippo Rege Franciæ, Edwardo Rege Angliæ tenente Ducatum Aquitaniæ*; mais il ne paroit pas ici qu'*Edouard* ait approuvé cet expédient.

V. *ACTES QUI REGARDENT L'ANGLETERRE en particulier.*

ON peut remarquer dans les prémiers Actes de ce Volume, qu'étant passés en Angleterre pendant l'absence d'*Edouard* qui étoit dans la Palestine, il étoit reconnu pour Roi, quoiqu'il n'eût pas été couronné; la simple Proclamation ayant été suffisante pour lui conferer toute l'Autorité Royale. Aussi tous ces Actes sont ici passés en son nom. Mais au-lieu que quand le Roi étoit présent, on mettoit à la fin, *Teste Rege*, ou, *Teste me ipso*; on mettoit pendant son absence, *Teste W. Eboracensi Episcopo. Ed. Cornubiæ, & Gilb. Glocestriæ Comitibus*, qui étoient les trois Regens du Royaume: ou bien on mettoit, *Per manum W. Merton Cancellarii nostri*.

Provisions pour le Couronnement du Roi Edouard.

Page 21, on voit la maniere dont on faisoit amas des provisions de vivres nécessaires pour le Couronnement du Roi; chaque Province étant taxée à en fournir une certaine quantité. Par exemple, celle de Glocester devoit fournir 60 Bœufs, ou Vaches, 60 Cochons, 2 Sangliers gras, 60 Moutons en vie, 3000 Chapons, ou Poules, 40 quartiers de lard, &c. & les autres à proportion.

Page 34, il y a un *Memorandum* du jour qu'*Edouard* aborda à Douvre, & du jour qu'il fut couronné.

Page 49. Je ne sai ce que c'est (4) qu'*Officium Spigornellorum*, dont il est ici fait mention. *Du Cange* en parle, mais il ne s'explique pas bien, ce me semble. Il cite un passage, qui semble marquer que c'étoit une Charge qui regardoit la Chapelle du Roi (5).

Les Irlandois offrent une grande somme à Edouard pour qu'il établisse les Loix Angloises parmi eux.

Page 78. *Edouard* écrit à son Justicier en Irlande, qu'on lui a offert 8000 Marcs, pour établir les Loix Angloises dans cette Ile, à quoi il consent; parce, dit-il, que celles dont on se sert en Irlande sont détestables, & par conséquent ne doivent pas être censées Loix. Néanmoins, il lui ordonne d'en tirer tout autant d'argent qu'il pourra.

Page 124. *Alexandre*, Roi d'Ecosse, étant sur le point de venir en Angleterre, *Edouard* ordonne à tous les Baillys d'empêcher qu'on ne lui vende les vivres trop cher. Une pareille précaution seroit souvent nécessaire ailleurs, sur-tout en Hollande.

Duels permis par les Rois d'Angleterre.

Page 157, il paroît que les Rois d'Angleterre permettoient encore les Duels entre les Particuliers. Voyez aussi page 62.

A qui Guildhall appartenoit autrefois.

Page 160, on voit que la Maison de *Guildhall*, qui est aujourdhui la Maison de Ville de Londres, appartenoit alors aux Négocians Allemands.

Ordre d'exterminer les Loups.

Page 168, il paroit que les Loups, descendus des Montagnes du Pais de Galles, infestoient les Provinces voisines d'Angleterre, de ce que le Roi donna ordre de les exterminer.

Page 427, il y a un *Memorandum* du jour qu'*Edouard* aborda à Douvre en revenant de France, où il avoit demeuré 3 ans, en 1289.

Page 787, on trouve qu'*Edouard* s'excusa envers ses Sujets pour les grandes Taxes qu'il avoit été obligé d'imposer sur eux; & la raison pour laquelle il avoit ôté les Charges de Connétable & de Grand-Maréchal à *Humphroy Bohun* & *Hugues Bigot*: pour prévenir les bruits qu'on faisoit courir, que c'étoit parce que ces Seigneurs avoient fait quelques remontrances au Roi pour le bien commun du Royaume.

Page 813, on voit une Commission d'*Edouard*, pour s'enquérir des torts qu'il peut avoir faits à son Peuple, auxquels il a dessein de remédier.

Bannissement de Gaveston.

Page 1043, on voit un Serment qu'*Edouard* fit faire à *Gaveston* Favori d'*Edouard* son fils, de ne remettre jamais le pied en Angleterre; & celui que fit *Edouard* le Fils, de ne jamais le rappeller. Cet Acte peut être de quelque usage pour le Regne suivant.

Mort d'Edouard.

Page 1059, il y a un *Memorandum* de la mort d'*Edouard*, le 3 de Juillet 1307.

Les Juifs chassés d'Angleterre.

Il paroit dans le page 169, que les Juifs avoient un Chef de leur Synagogue à Londres, & que cette Charge étoit conférée par le Roi. Les Juifs furent tous chassés d'Angleterre sous son Regne (6).

VI. AF-

nes de fautes d'impression dans l'Original.

(4) Henri Spelman *en parle aussi dans son Glossaire, & les nomme* Spigurnelli. *Il cite un passage ou deux, où il en est parlé: mais il ne dit pas ce que c'étoit.*

(5) C'étoit l'Emploi de mettre le Sceau aux Ordres du Roi, ainsi nommé de *Galfridus Spigurnel*, qui fut nommé à cet Office par le Roi *Henri III*.

(6) Le Docteur *Kennet*, dans ses Remarques sur l'Histoire que Mr. *Daniel* nous a donnée du Regne d'*Edouard I*, après avoir observé que le Grand-Prêtre des Juifs étoit confirmé dans son poste par le Roi, rapporte, que les Juifs passerent en Angleterre avec *Guillaume le Conquérant*, & s'établirent dans certaines rues qui leur étoient particulieres à Londres, desquelles *Old-Jewry* ou *la vieille Juiverie* étoit la principale. Et comme ils étoient toujours haïs par le Peuple, à cause de leurs extorsions & de leurs usures, les Rois d'Angleterre les toleroient plutôt qu'ils ne les aimoient, & ne manquoient point de les tondre de tems en tems. Mais alors ils s'étoient rendus si insupportables à cause de leurs Sortileges, de leurs Empoisonnemens, & de ce qu'ils rognoient la monnoye, contrefaisoient les Signatures & les Sceaux, crucifioient des Enfans en secret, & exer-

EDOUARD I.

VI. *AFFAIRES AVEC LES PAPES.*

IL y a, dans ce Volume, un grand nombre de Lettres d'*Edouard* aux Papes qui ont siegé sous son Regne, & des Bulles des Papes adressées à ce Prince. Le sujet de la plupart de ces Bulles & Lettres, étoit une prétendue Expédition qu'*Edouard* feignoit de vouloir faire dans la Terre-Sainte; afin d'obtenir la permission de lever les Décimes sur le Clergé de son Royaume, aussi-bien que sur l'Ecosse & sur l'Irlande. C'est de quoi il voulut amuser les Papes, pendant tout le cours de son Regne. Ceux-ci de leur côté, qui ne vouloient pas se laisser duper, vouloient bien accorder la levée des Décimes; mais ils entendoient que prémierement le Roi prît la Croix, après quoi ils consentoient bien qu'il reçût une partie des Décimes levées, à condition que le reste demeurât entre les mains de leurs Commissaires, pour en pouvoir disposer à leur volonté, & toujours sous le spécieux prétexte de la Guerre-Sainte. Mais c'étoit à quoi *Edouard* ne pouvoit consentir: si le Clergé du Royaume devoit être ruiné, il vouloit en retirer tout l'avantage. Ce manege dura pendant tout ce Regne. Quelquefois le Roi & le Pape s'accorderent ensemble sur ce sujet, & d'autres fois ils eurent de grands differends. Quoi qu'il en soit, on voit aisément par l'Histoire de ce Prince, qu'il n'eut jamais une véritable intention, depuis qu'il fut revenu de la Palestine, d'y retourner une seconde fois. Les Bulles & Lettres sur ce sujet, se trouvent aux pages 119. 122. 202. 235. 259. 273. 316. 321. 323. 341. 413. 432. 459. 460. 475. 495. 499. 501. 509. jusqu'à 523. 872. 876. 915. 968. 1006. 1036. 1039.

Bulles des Papes à Edouard, & Lettres de ce Prince aux Papes.

Il paroît par diverses Quittances des Papes inserées dans ce Recueil, pages 107. 208. 267. & ailleurs, qu'*Edouard* paya exactement aux Papes le Tribut annuel, à quoi le Roi *Jean* s'étoit engagé envers eux. (1) Il fit à la vérité une tentative pour tâcher de denaturer ce Tribut, en demandant au Pape, page 121, qu'il assignât le revenu de certaines Abbayes du Royaume pour le payer, à quoi celui-ci ne voulut point consentir.

Quittances des Papes pour le Tribut annuel.

Page 32, on voit une Bulle de *Gregoire*, qui exhorte *Edouard* à ne pas se mêler des revenus des Eglises vacantes en Gascogne. 1274.

Page 130. *Edouard* prie *Nicolas* de ne pas usurper les Privileges de l'Angleterre. 1279.

Page 201. *Edouard* défend à ses Sujets de transporter hors du Royaume l'argent levé pour le secours de la Terre-Sainte. Apparemment, le Pape avoit dessein de s'en emparer.

Page 272, il y a une Bulle de *Martin IV*, qui absout *Edouard* de tous les crimes qu'il peut avoir commis, tant pendant la Guerre des Barons sous le Regne de son Pere, que dans celle de Galles.

Page 417, la Bulle de *Nicolas IV*, qui casse la coutume qu'il y avoit en Ecosse, de ne recevoir point les Etrangers dans les Monasteres pour y faire Profession; & en cas qu'il y en eût, de ne leur conférer pas les Dignités.

Page 493. *Edouard* se plaint au Pape des excès commis par la Cour de Rome en Angleterre. 1290. Et l'on trouve une Lettre semblable des Grands.

Page 493, il y a une Réponse du Pape, qui est tout à fait illusoire, 1290; & les Papes continuerent à en user comme auparavant. Plusieurs Actes en font foi.

Page 706, on trouve une Bulle de *Boniface VIII*, qui défend aux Ecclésiastiques de payer aux Princes aucune Taxe sans sa permission (2), en 1296. Le Clergé d'Angleterre ayant voulu s'appuyer sur cette Bulle, pour s'empêcher de donner au Roi l'argent qu'il demandoit, fut mis hors de la protection des Loix, ce qui le fit plier.

EDOUARD I.

Page 787. *Edouard* ayant fait prendre du bled de quelques Particuliers, défend à l'Archevêque de Cantorbery d'excommunier ses Officiers. Et comme apparemment ce Prélat les menaçoit, malgré la défense du Roi, on voit dans la page 788, que le Roi ordonna de mettre en prison ceux qui seroient assez hardis pour publier l'Excommunication.

On trouve encore dans les pages 989. 1002. 1020. 1021. qu'*Edouard* se plaignit au Pape du procedé de cet Archevêque, & qu'il le fit enfin suspendre.

Page 844, il y a une Bulle de *Boniface VIII*, où il se constitue pour Juge des affaires que le Roi d'Angleterre avoit avec les Ecossois. Cette Bulle est très hautaine: le Pape ne se contente pas d'ordonner à *Edouard* d'envoyer ses Ambassadeurs à Rome, pour y voir terminer cette affaire; mais il commence même par un mensonge, car il dit, *qu'il est de notorieté publique, que de tout tems l'Ecosse a été un Fief de l'Eglise.* C'est de cette Bulle que j'ai tiré une partie des raisons que j'ai alleguées ailleurs, contre la Souveraineté d'*Edouard* sur l'Ecosse, dont il y a apparence que *Boniface* avoit été instruit par les Ecossois.

Page 873, il y a une réponse vigoureuse des Grands d'Angleterre (3) à cette Bulle. L'on voit aussi à la page 883, une réponse du Roi moins forte à la même Bulle; avec un Ecrit où il prouve sa Souveraineté sur l'Ecosse, par les preuves contenues dans l'Ecrit présenté aux Ecossois dont j'ai parlé ci-dessus. Toute la différence qu'il y a, c'est que dans celui-ci, il prend de plus haut la Souveraineté de l'Angleterre sur l'Ecosse; savoir, depuis *Brutus*, prémier Roi fabuleux de la Bretagne; au-lieu que dans le prémier, il ne commence que depuis *Athelstan*, l'un des Rois Saxons. Il savoit bien que le Pape ne s'amuseroit pas à examiner tous ces faits. On peut voir encore, page 1026, une Lettre du même *Edouard* à ce Pape, où il le prie de n'usurper pas les Droits de la Couronne d'Angleterre.

VII. *ACTES qui regardent* EDOUARD I *en particulier.*

EDOUARD I.

PAge 290, on trouve des Lettres-Patentes de *Philippe* Comte de Savoye, par lesquelles il lui confere le droit de lui nommer un Successeur, l'an 1284.

Ganday, dans la Vie d'*Alphonse III* Roi d'Arragon, dit qu'on pouvoit à bon droit le surnommer *le Chaste*, puisqu'il ne se maria jamais: *Y dignamente se puede cognominar el Casto, porque toda sua vida vivio en castidad, sin casarse jamas.* Il est vrai qu'il ne fut jamais marié, c'est-à-dire, qu'il ne consomma point son Mariage: mais il ne tint pas à lui. On voit dans ce Recueil, page 14, que *Pierre* son Pere l'avoit accordé avec une Fille d'*Edouard*, l'an 1273. Cet Accord fut confirmé en 1281, comme il paroît par une Lettre d'*Edouard* à ses Ambassadeurs, page 173; par le Plein-pouvoir donné aux mêmes en 1282, page 187; & par les Conventions passées entre les deux Rois, page 210, en 1282. En 1287, *Edouard* promit par ses Lettres-Patentes, de faire consommer le Mariage, page 349; mais pour quelques obstacles survenus, la Princesse ne fut point envoyée en Arragon, & *Alphonse* mourut avant qu'elle arrivât (4).

Edouard marie ses Enfans.

On voit dans la page 18, qu'*Edouard*, pendant son prémier voyage en Guyenne, avoit accordé *Henri* son Fils aîné, avec *Jeanne* Fille unique & Héritiere de *Henri* Roi de Navarre; mais le jeune Prince mourut avant que d'être en âge d'être marié.

Page 70, on trouve que le Mariage entre *Hartman* Fils de l'Empereur *Rodolphe*, & *Jeanne* Fille d'*Edouard*, avoit été accor-

çoient des usures impitoyables, que rien ne pouvoit satisfaire le Peuple que leur destruction entiere, ou au moins leur bannissement du Royaume; à quoi le Roi *Edouard* consentit sans beaucoup de repugnance, à cause qu'il ne leur etoit permis d'emporter avec eux, que ce qu'il leur faloit pour les frais de leur voyage, & qu'ils laissoient ainsi au Roi de grands tresors. La plupart d'entre eux s'en allerent en Italie & en Allemagne. Le Docteur *Howel* rapporte, que 297 Juifs furent exécutés à Londres, tout à la fois, pour avoir falsifié ou rogné la monnoye du Roi.

(1) Dans le Mémoire présenté par les Protestans Anglois au Prince & à la Princesse d'*Orange*, on soutient *qu'Edouard I refusa ce tribut à Gregoire X, & on cite au bas* Cook's Instit. *fol.* 13. *Cependant il paroit par les fréquentes Quittances inserées dans ce Recueil, que ce Prince paya exactement le même Tribut pendant tout son Regne.*

(2) Cette Bulle est inserée de même dans le Martyrologe de *Foxe*, fol. 320. Le même Auteur nous apprend, que peu de tems après, le Parlement assemblé à *S. Edmondsbury* ayant accordé au Roi un Huitieme dans toutes les Cités & les Villes, le Clergé à cause de cette Bulle s'y opposa vigoureusement, & ne voulut pas payer un liard; & qu'insistant encore sur cela dans le Parlement suivant tenu à Londres, le Roi fut si offensé de son refus, qu'il déclara qu'ils ne seroient plus sous sa protection, & ne jouiroient pas du bénéfice de ses Loix; & cela avec justice, dit notre Auteur: car comment celui qui ne veut rien contribuer pour le soutien du Gouvernement, peut-il prétendre d'en recueillir les avantages? Et à l'egard de *Peckham* Archevêque de Cantorbery, qui étoit à la tête de ces Non-Payeurs, le Roi lui fit saisir tous ses Biens; ce qui effraya si fort les autres Membres du Clergé, qu'ils payerent volontairement un Cinquieme de leurs Biens au Roi, & rentrerent ainsi dans ses bonnes graces.

(3) Le Docteur *Howel*, dans sa *Medulla Historia Anglicana*, a donné les noms de tous ceux qui la souscrivirent, au nombre de cent Pairs, qu'il intitule, *Liste des dignes Défenseurs de la Patrie, qui s'opposerent aux Usurpations du Pape.*

(4) Ce fut *Alphonse III* qui, selon les Historiens Espagnols, chassa les Mores de *Majorque* & de *Minorque*: mais il fut méprisé par ses Sujets, à cause du Traité scandaleux qu'il fit avec le Pape & le Roi de Naples. Cet *Alphonse* mourut de Peste.

(5) Le Docteur *Kennet* le nomme le Comte de *Châlons*.

(6) *Gregoire X* fut élevé au Pontificat tandis qu'il étoit en Syrie avec le Roi *Edouard*, après que la Chaire eut été vacante près de trois ans; à cause de quoi, pour prévenir les inconvéniens de ces Elections tardives, on imagina & l'on établit la forme des Conclaves, dans un Concile tenu à *Lyon*, en 1273.

(7) Il ne sera pas hors de propos de conclure le Regne d'*Edouard I*, par le Portrait general que Mr. *Rymer* en a donné, dans la Dedicace de son second Volume à la feue Reine *Anne*.

„ Ce second Volume, dit-il, fait connoitre ce qui s'est passé de „ memorable, pendant le Regne de votre illustre Predécesseur, *E-* „ *douard Prémier*, Prince le plus célebre de son Siecle, dans l'Art „ militaire.

„ C'étoit pourtant un Siecle guerrier & actif, pendant lequel on „ vit plusieurs grands Capitaines, entre autres, *Albert le Grand*, „ Duc de *Brunswick*; *Guillaume le Grand*, Marquis de *Montferrat*; „ *Amedée le Grand*, Comte de *Savoye*, trois proches Parens du Roi „ *Edouard*, & ses Amis intimes. Chacun d'eux eut le surnom de „ Grand, à cause de sa prudente conduite & de sa bravoure". Voilà ce que dit Mr. *Rymer*.

Le premier de ces Grands-Hommes étoit le second Fils & le Successeur de cet *Othon*, qui, suivant l'Arbre Généalogique de cette Fa-

Edouard I.

cordé; mais la mort de *Hartman* en prevint la consommation. Il y a un grand nombre de Pieces touchant ce Mariage, dans ce Volume.

Page 175, on trouve dans ce même Volume, divers Actes sur le Mariage projetté entre *Alphonse* Fils d'*Edouard*, & *Marguerite* Fille de *Florent* Comte de Hollande; mais le jeune Prince mourut à l'age de 12 ans.

Il seroit inutile de faire mention ici de tous les Actes qui regardent les Mariages, ou projets de Mariages, des autres Filles d'*Edouard*, qui se trouvent dans ce Volume en grand nombre, aussi-bien que le sien propre avec *Marguerite* de France, & celui d'*Edouard* son Fils avec *Isabelle* Fille de *Philippe de Valois*, en conséquence du Traité de Montreuil.

Edouard défié à un Tournoi.

Les Historiens Anglois disent qu'*Edouard* revenant de la Terre-Sainte, & passant en Bourgogne, fut défié par *Jean de Châlons* (5) à un Tournoi qui se devoit faire en Bourgogne; qu'il accepta le Défi; & que les Bourguignons ayant usé de mauvaise-foi, le Tournoi se changea en un véritable Combat, qui fut appellé la petite Bataille de Châlons, dans lequel *Edouard* eut l'avantage. On trouve ici deux Bulles de *Grégoire X* (6) qui étoit alors à Lyon, dans lesquelles il exhorte *Edouard* à ne se pas trouver au Tournoi qui devoit se faire en France. Il semble qu'elles ont du rapport à ce Tournoi de Châlons; mais ce qu'il y a d'embarassant, est qu'elles sont datées du milieu de l'année 1274, au-lieu qu'*Edouard*, revenant de la Palestine, doit avoir passé en Bourgogne en 1273. Ainsi, il y a apparence que les Historiens ont mal aligné le tems.

p. 29, 30. Le Pape l'exhorte à ne s'y pas trouver.

VIII. *ACTES sur diverses Affaires.*

Gaston de Bearn rend hommage au Roi Edouard.

ON trouve dans les Historiens François & Anglois, qu'*Edouard* revenant de la Terre-Sainte, alla d'abord en Guyenne pour se faire reconnoitre par les Gascons; & qu'il força *Gaston* Vicomte de *Béarn* à lui rendre hommage, ce qu'il avoit refusé d'abord. On ajoute, que sur son refus, il fut mandé à Bourdeaux, que s'y étant rendu, il y fut arrêté prisonnier, & qu'il fut enfin contraint de rendre l'hommage qu'*Edouard* lui demandoit. Il est étonnant, que d'un assez bon nombre d'Actes inserés dans ce Recueil, qui concernent *Gaston de Béarn*, il ne s'en trouve pas un seul touchant cet Hommage; mais seulement touchant quelques differends entre lui & *Edouard*, dans lesquels le Vasselage de *Gaston* est évidemment supposé. Par exemple, page 13, il s'engage de ne pas quitter la Cour du Roi d'Angleterre sans son consentement, à peine de perdre les Terres qu'il tient de lui. Cette dépendance est encore supposée dans l'Acte de la page 16, & enfin dans tous les autres qui regardent les différends d'*Edouard* avec ce Seigneur. Il est vrai qu'on voit dans la même page, qu'une des plaintes d'*Edouard* étoit, que *Gaston* n'avoit pas obéi aux Sommations qui lui avoient été faites; mais il ne s'ensuit pas de-là, qu'il disputât l'hommage qu'il devoit à *Edouard*. *Mezerai* le dit pourtant positivement, & apparemment il a eu ses garants pour cela; mais quoi qu'il en soit, il est étonnant que dans aucun des Actes de ce Volume qui regardent le même *Gaston*, il ne soit pas fait mention de cet hommage qu'on prétend qu'il refusa. Voyez page 3, 14, 16, 25, 28, 93, 94, 106, 107.

Dans la page 4, on voit le Procès fait par le Pape à *Guy de Montfort*, Fils du feu *Comte de Leycester*, pour avoir tué dans l'Eglise de Viterbe, *Henri* Fils de *Richard* Roi des Romains, & Comte de Cornouaille. Ce fut à la sollicitation d'*Edouard I*, Cousin de ce même *Henri*, qui pendant son séjour à Rome, en revenant de la Terre Sainte, obtint la condamnation des Meurtriers. On voit quelques suites de cette affaire, qui est d'ailleurs assez peu importante, aux pages 17, 143, 144, 145, 156, 178, 185, 188, 189, 192, 193, 197, 1068, 1069, & 1077.

Edouard I.

Comme on trouve dans le premier Volume de ce Recueil, page 1 & ailleurs, que les Comtes de *Flandre* rendoient hommage aux Rois d'Angleterre, pour de simples Pensions, on voit ici la même chose à l'égard des Comtes de *Savoye*, de *Bourgogne*, & de *Katzenellebogen* en Allemagne, pages 12, 41, 56, 262, 663. La difference qu'on y trouve, c'est que ces derniers affectoient quelques-unes de leurs Terres, qu'ils reconnoissent tenir en Fief du Roi d'Angleterre, moyennant la Pension dont ils etoient convenus ensemble.

Le fameux Jurisconsulte *Accurse*, Professeur à Bologne, étoit au service d'*Edouard*, qui se servit de lui en diverses occasions, & principalement dans l'affaire qu'il avoit avec *Gaston de Béarn*. Il l'envoya aussi à la Cour de France, pour y soutenir ses intérêts dans l'Assemblée de Etats-Généraux, & lui donna une Pension annuelle. Voyez les pages 4, 25, 28, 37, 50, 52, 125, 180, 496.

On peut voir par cet Extrait, l'utilité du Recueil des Actes de ce Volume, pour ceux qui veulent écrire l'Histoire d'Angleterre, ou celle des Païs avec lesquels elle a eu quelques démêlés. S'il y a quelques Actes de moindre importance que d'autres, on a bien fait néanmoins de les mettre; parce qu'il est difficile de deviner tous les usages pour lesquels on en peut avoir besoin (7).

EXTRAIT DU TOME III.

CHaque Tome (8) de ce Recueil est composé de tant de Pieces différentes sur différentes matieres, que pour le faire bien connoitre, il feroit nécessaire d'en faire un Abregé, plutôt qu'un Extrait. Il faudroit même, pour donner une claire intelligence de toutes ces Pieces, y ajouter un Abregé très étendu de l'Histoire d'Angleterre; mais c'est ce qu'on ne doit pas attendre presentement. L'Extrait du II Tome, où l'on est entré dans un plus grand détail qu'on ne fera dans les suivans, pourra servir à donner une idée générale de ce Recueil, puisqu'à la différence des matieres près, on peut tirer autant d'usage des autres Tomes que de celui-là. J'ajouterai seulement quelques remarques, sur l'utilité de ce Recueil en general.

Il contient un très grand nombre de Lettres, de Traités, de Proclamations, de Mémoires, de Lettres-Patentes & d'autres choses de cette nature, sur les évenemens de l'Histoire d'Angleterre. Chacune de ces Pieces portant la date du jour, du mois & de l'année, on ne peut douter que ces dates ne servent beaucoup à éclaircir les Faits les plus obscurs & les plus embarassans. Tout de même que dans un Chiffre, une Lettre découverte vous aide à en découvrir une seconde, & ces deux-là une troisieme: ainsi la date d'un Acte, quelquefois peu important, vous sert bien souvent à ranger en sa véritable place un Fait plus considerable. Mais ce qu'il y a encore ici de bien avantageux, c'est qu'on y trouve aussi les dates des lieux: ce qui n'est pas d'un petit secours; car par ce moyen on peut, pour ainsi dire, suivre le Prince de lieu en lieu, depuis le commencement de son Regne jusqu'à la fin.

Avant que d'y avoir bien pensé, j'avois en moi-même un peu blâmé celui qui a digeré ce Recueil, & trouvé étrange qu'il l'eût grossi d'un très grand nombre de Pieces qui ne paroissent à la premiere vue d'aucune consideration, ou même entierement inutiles; mais après y avoir mieux réfléchi, je me suis convaincu qu'il n'y en a point qui ne puissent avoir leur utilité, principalement pour ceux qui voudront écrire l'Histoire d'Angleterre. L'Hi-

Famille dressé par Mr. *Disney*, fut créé Duc de *Brunswick* & de *Lunebourg* en 1235, par l'Empereur *Frederic II*, dont le Diplome est encore dans les Archives de *Zell*. Cet *Albert* épousa *Adelaide*, Fille de *Henri le Magnanime* Duc de *Brabant*. La Dot de cette Princesse devoit être payée par *Henri III* Roi d'Angleterre, qui proposa le Mariage à *Albert*; comme il paroît par une Lettre qui est à la fin de ce Volume, p. 1003, entre les Actes omis: elle fut écrite par la Duchesse elle-même au Roi *Edouard*, où, après l'avoir felicité sur le succès de ses Expéditions dans la Terre-Sainte, sur son retour de ce Païs-là, & sur son Couronnement, elle le fait souvenir de la Dot que le Pere d'*Edouard* avoit promis à elle, avec le consentement d'*Edouard*. Et en l'an 1280, après la mort du Duc son Mari, elle écrivit encore à *Edouard*, pag. 1076, pour le prier de prendre ses Fils sous sa protection. On doit remarquer, que dans ces Lettres elle se nomme elle-même *Adelaïde*; de sorte qu'il doit y avoir une erreur dans Mr. *Disney* & dans l'*Atlas Historique*, qui font *Adelaide* Fille du Marquis de *Montferrat*, seconde Femme d'*Albert*, & Mere de ses Fils: & l'Histoire de la Maison de *Brunswick-Lunebourg*, imprimée à *Londres* en 1715, doit s'être trompée aussi en nommant cette Princesse *Elisabeth*, puisque le contraire paroit par ses propres Lettres dans l'Appendice du Livre, & dans le Livre même, pag. 40, où il la nomme *Adelhaiza*, & dit qu'elle etoit Cousine de la Reine *Leonor*, & s'etoit mariée en Angleterre. On doit encore remarquer, que cet *Albert* son Mari doit avoir possédé *Breme*; car il y a une de ses Lettres, pag. 1065, ecrite en 1276 au Roi *Edouard I*, en faveur des Habitans de cette Ville, qu'il appelle ses Sujets. Il y avoit alors un différend entre eux & les Habitans de Londres, au sujet du Commerce. L'*Atlas Historique* ajoute, qu'*Albert* fit la Guerre contre *Gerard* Archevêque de *Mayence*, & *Conrad* Comte d'*Eberstein*; qu'il les fit tous deux Prisonniers, & fit pendre ce dernier par les pieds. Il mourut ensuite, d'une blessure qu'il reçut dans une Bataille contre le Marquis de *Misnie*, en 1279; laissant après lui six Fils, & une Fille.

Le même Auteur nous donne la relation suivante du dernier de ces Grands-Hommes, savoir, *Amedée V*. Il defit le Comte de *Genève* & le Dauphin de *Viennois*, qui lui faisoient la Guerre. Il se joignit à *Albert d'Autriche*, contre *Adolphe* qui lui disputoit l'Empire; & alla ensuite au secours du Roi *Edouard I*, contre les Ecossois. Il fut heureux dans la Guerre qu'il fit contre le Marquis de *Montferrat*, & celui de *Saluces*. Après avoir eté l'Arbitre de la Paix entre le Roi de France & le Comte de *Flandre*, il fut avec une grande Flotte assister les Chevaliers de *S. Jean de Jerusalem* contre les Turcs, qu'il défit, prit leur Amiral, tua leur Commandant, coula à fond la plupart de leurs Brigantins & de leurs Galeres, & par cette fameuse Victoire sauva l'Isle de *Rhodes*, qui étoit à la veille de se rendre aux Turcs. Il obtint la Ville d'*Ast* de l'Empereur *Henri VII*, & fut son Vicaire en Italie. Ceux de *Berne* & de *Geneve* se soumirent à lui, & il eut le dessus contre le Dauphin & plusieurs autres Princes. Lorsque l'Empereur *Henri VIII* mourut, il fut choisi unanimement à *Pise* par les Italiens, qui le prierent de s'asseoir sur le Trône Impérial; mais il ne voulut point accepter cet honneur. Il mourut en 1323, après avoir fait trente-deux Sieges, & étendu considerablement les Etats de *Savoye*.

(8) *L'Auteur de cet Extrait, & des suivans, est le même que celui de l'Extrait du II Tome.*

Edouard I.

L'Histoire de France en peut encore recevoir de grands éclaircissemens, par la connexité qu'elle a avec celle d'Angleterre, à cause des Affaires que ces deux Royaumes ont eues fréquemment ensemble. En mon particulier, j'ai trouvé que les meilleurs Historiens de France peuvent être souvent relevés par le moyen de ce Recueil.

Je dis la même chose de l'Histoire d'Ecosse, les Historiens de ce Païs-là ayant souvent manqué d'exactitude dans les dates, & même dans certains Faits; comme il me seroit aisé de le justifier en plus d'un endroit, à l'égard de *Buchanan*.

Les Affaires que l'Angleterre a eues de tems en tems avec les Princes des Païs-Bas, font qu'on trouve dans ce Recueil des Pieces qui peut-être ne sont jamais sorties des Archives de ces Princes: comme des Lettres, des Traités, & autres choses qui peuvent être utiles pour l'Histoire de ces Provinces.

Il ne faut que jetter les yeux sur le prémier & le second Tome, pour découvrir combien l'Histoire de Sicile peut être éclaircie par un très grand nombre de particularités qui s'y trouvent, & dont on ne voit pas la moindre trace dans les Historiens, ou de Sicile, ou de Naples (1).

Celles de Castille, d'Arragon & de Portugal, peuvent aussi tirer de ce Recueil certains Faits qui manquent dans leurs meilleurs Historiens, ou qui n'ont jamais été bien éclaircis. C'est de quoi on a pu voir un exemple dans l'Extrait du II. Tome, par rapport au Duel projetté entre les Rois d'Arragon & de Sicile (2).

Ceux qui voudroient travailler sur l'Histoire des Papes, pourroient encore trouver ici des Brefs, ou des Bulles des Papes, & des Lettres des Rois d'Angleterre; qui, outre les Faits particuliers qu'elles contiennent, pourroient, par l'exactitude des dates, leur être d'un grand secours.

Enfin, quelques Particuliers trouveront dans ce Livre des circonstances qui regardent leurs Familles, ou les Personnes de leurs Ancêtres; ce qui n'est pas une petite satisfaction. Il est vrai que ceci ne convient guere qu'aux Anglois & aux Gascons. Je dis aux *Gascons*, parce que la Guyenne ayant été longtems sous la domination des Rois d'Angleterre, on trouve ici une infinité de Pieces qui regardent cette Province.

Ce Recueil est donc très utile à ceux qui veulent s'attacher à l'étude de l'Histoire, & particulierement de celle d'Angleterre; c'est pourquoi ils ne peuvent assez reconnoitre la liberalité de l'auguste Reine qui lui leur fait un si beau présent, & la generosité des Seigneurs qui l'ont procuré. Si tous les autres Etats vouloient suivre cet exemple, on pourroit avoir une Histoire des divers Etats de l'Europe, du moins pour ce qui regarde les sept derniers Siecles, aussi parfaite qu'on le pourroit souhaiter.

Après ces remarques sur tous ces Volumes en général, il est tems d'en venir à ce troisieme Tome en particulier, qui contient les 16 prémieres années du Regne d'*Edouard II*. La méthode qu'on a observée en rangeant tous les Actes selon leurs dates, quoique sur différentes matieres, cause quelque confusion à l'égard de ceux qui n'ont pas la mémoire fraiche des évenemens auxquels ces Actes se rapportent. Pour remédier en quelque maniere à cet inconvénient, & pour donner une idée plus distincte de ce que ce III Tome contient de plus important, je rangerai le tout sous quatre Articles, qui font la principale matiere de ce Volume; savoir:

1. Les Troubles domestiques d'Angleterre, arrivés à l'occasion de *Gaveston* & des *Spensers*, Favoris d'*Edouard II*.

2. Les Affaires que ce Prince eut avec l'Ecosse, qui sont une suite de ce qui a été rapporté sur ce sujet dans l'Extrait du II Tome.

3. Les démêlés avec la Cour de Rome, & quelques autres Affaires Ecclésiastiques.

4. Ce qui regarde les Templiers, dont l'Ordre fut aboli sous ce Regne.

Edouard II.

I. DES TROUBLES DOMESTIQUES D'ANGLETERRE.

Caractere du Roi Edouard II. Histoire de son Favori Gaveston.

EDouard II étoit un Prince foible, & d'un génie peu élevé; s'engageant aisément dans les Affaires sans en prévoir les suites, & sans avoir la capacité nécessaire pour se tirer des embaras où il se jettoit. Son attachement extrême pour *Gaveston*, Gentilhomme Gascon, à qui il se livra entierement, & qu'il combla de bienfaits sans garder aucune mesure, souleva contre lui les plus considerables Seigneurs du Royaume, qui s'unirent ensemble pour perdre le Favori. Ils demanderent son éloignement; le Roi le leur promit, & fit ensuite tout ce qui fut en son pouvoir pour se dispenser de tenir sa parole. Ne pouvant enfin s'en défendre, il trouva le moyen de tourner cet éloignement à l'avantage de celui qui devoit être exilé, en le faisant Gouverneur d'Irlande. Cette démarche auroit pourtant suffi pour satisfaire les Seigneurs, si la tendresse extrême qu'il avoit pour *Gaveston*, ne l'eût porté à le rappeller incontinent. Il le fit même assister à un Tournoi, où cet imprudent Favori effaça tous les autres Seigneurs, par la magnificence de son équipage & par une nombreuse suite de Gentilshommes qui l'accompagnoient, & qui lui servoient comme de Gardes. Les Seigneurs se voyant trompés par le Roi, prirent de nouvelles mesures. Etant assemblés en Parlement, ils lui présenterent une Requête, dans laquelle ils lui représentoient nettement & sans détour, que l'Etat, & sa propre Maison, étoient si mal gouvernés, qu'il étoit nécessaire d'y mettre quelque ordre: Que pour cet effet, ils le prioient de leur permettre de faire choix d'un certain nombre de Personnes qui eussent le pouvoir de faire un Réglement pour mieux gouverner l'Etat & la Maison du Roi, & de le faire observer. *Edouard* n'étant pas en état de leur résister leur accorda ce qu'il n'osoit leur refuser. Ces Commissaires, à qui on donna le nom d'*Ordinateurs*, & dont le Comte *Thomas de Lancastre* étoit le Chef, furent donc élus; ils firent le Réglement, & furent autorisés par le Roi & par le Parlement, pour en procurer l'observation. Il n'y étoit fait aucune mention de *Gaveston*; mais les *Ordinateurs* voyant que le Roi continuoit à répandre toutes ses faveurs sur lui, firent un nouveau Réglement qui contenoit 41 Articles, par l'un desquels *Gaveston* étoit condamné à un Bannissement perpétuel; à quoi le Roi fut obligé de se conformer.

Soulevement des Barons.

A peine ce Prince avoit donné son consentement à l'Exil de son Favori, qu'il s'en repentit & le rappella, sans en donner avis aux *Ordinateurs*; ce qui fit soulever les Barons. Ils prirent les armes (3), & mettant à leur tête le Comte de *Lancastre*, ils prirent la route d'Yorck où le Roi étoit alors, pour le forcer à leur livrer *Gaveston*. Sur le bruit de la marche des Seigneurs, *Edouard* se retira dans Newcastle; mais comme il apprit que l'Armée des Barons tournoit de ce côté-là, il quitta cette Ville, où il ne se trouvoit pas en sureté; & craignant plus pour son Favori que pour soi-même, il le conduisit & le laissa dans le Chateau de *Scarborough*, qui étoit alors la plus forte Place du côté du Nord; & prit lui-même la route de *Warwick*, où il avoit dessein d'assembler une Armée, pour s'opposer aux Seigneurs. Ces derniers arriverent à Newcastle le même jour que le Roi en étoit parti, pillerent ses meubles & son bagage, & firent de-là un Détachement pour aller assieger Scarborough. Le Comte de *Pembroke*, qui fut chargé de faire ce Siege, pressa si vigoureusement cette Place, que *Gaveston* fut obligé de capituler (4), à condition qu'on lui feroit parler au Roi, & qu'il ne pourroit être jugé que selon les Loix & les Coutumes du Royaume. Les Seigneurs ligués ne furent pas trop contens de cette Capitulation; mais le Comte de *Pembroke* qui avoit donné sa parole, s'étant chargé de conduire *Gaveston* au Roi, & de le ramener ensuite entre les mains des Seigneurs; ils y consentirent enfin, malgré les oppositions du Comte de *Warwick*, & de quelques autres. Pendant que le Comte de *Pembroke* conduisoit son Prisonnier, le Comte de *Warwick* sachant que *Gaveston* étoit dans un Château sur la route, où *Pembroke* n'avoit pu loger lui-même, y vint pendant la nuit, força la Garde, & enleva le Prisonnier qu'il emmena dans son Château, où il lui fit couper la tête (5).

Fin tragique de Gaveston.

Reconciliation entre le Roi & les Barons.

Quelque irrité que fût *Edouard* de l'affront qu'il venoit de recevoir, il fut encore contraint de demander la Paix aux Seigneurs, par l'entremise de deux Légats du Pape, qui se trouvoient en Angleterre. Par l'Accord qui fut conclu peu de tems après, les Seigneurs s'engagerent à faire au Roi une satisfaction publique, & à restituer tout ce qui avoit été pillé dans Newcastle, & les Joyaux enlevés à *Gaveston*. Le Roi promit de son côté de donner une ample Amnistie aux Seigneurs, & à tous leurs Adhérans. Tout fut exécuté promtement & de bonne-foi de la part des Seigneurs; mais le Roi différa près d'un an à faire publier le Pardon promis: ce qui produisit une telle défiance parmi les Seigneurs, que les Troubles alloient recommencer, si le Roi de France, Beau-pere d'*Edouard*, n'eût envoyé en Angleterre le Comte d'*Evreux* son Frere, avec *Enguerrand de Marigny*, qui obtinrent du Roi que l'Amnistie fût publiée.

C'est-là la prémiere partie des Troubles domestiques, qui fini-

(1) *De Sicile ou de Naples.* Voyez pag. 32, 35. jusqu'à 39. 41, 48, jusqu'à 51 des *Acta Regia* de Septembre.

(2) *D'Arragon & de Sicile.* Voyez pag. 50 des *Acta Regia* de Septembre.

(3) Le Docteur *Kennet*, dans ses Remarques sur l'Histoire de Mr. *Daniel* sous ce Regne, dit que les Evêques s'étoient confederés dans cette affaire avec tant de zèle, que l'Archevêque de Cantorbery excommunia *Walter* Evêque de Coventry, à cause qu'il refusa, par un principe de fidelité au Roi, de se joindre à eux.

(4) Le Docteur *Brady* assure, sur la foi d'un Regître de la Tour dont il fait mention dans l'Appendice de son *Histoire Abregée*, que *Gaveston* ne se rendit point au Comte de *Pembroke*, mais au Lord *Piercy*; & cela est confirmé par un *Acte* rapporté dans le III Volume des *Fœdera*, pag. 334.

(5) Le Docteur *Kennet* dit que *Gaveston* fut décapité le 19 de Juin 1312.

(6) *Adam Murimuth*, dans son Histoire du Roi *Edouard II*, qu'on trouve dans la Bibliotheque du College de la *Magdeleine* à *Oxford*, rapporte que le jeune *Spenser* se fit Pirate, & pilla tous les Vaisseaux marchands qu'il put rencontrer.

(7) C'étoit *André Harclay*, Connétable de *Carlisle*.

(8) Le Peuple couroit en foule au Tombeau du Duc de *Lancastre* à *Pontefract*, & après que les *Spensers* eurent obtenu du Roi qu'on y mît une Garde pour empêcher les gens d'y aller, ils le firent en se-

mirent au mois d'Octobre 1313. Il est vrai qu'ils eurent encore quelque suite dans les années suivantes jusqu'en 1318, mais cela ne vaut pas la peine de nous arrêter.

Histoire des Spenfers.

L'année 1314 vit naître de nouvelles dissentions entre le Roi & les Seigneurs, à l'occasion d'un nouveau Favori nommé *Hugues Spenser*. Celui-ci abusa de sa faveur comme le prémier. Il fit faire *Hugues* son Pere Comte de *Winchester*, & partagea avec lui le Gouvernement du Royaume, *Edouard* approuvant aveuglément tout ce qu'ils faisoient. Le Comte de *Lancastre*, qui, depuis qu'il s'étoit reconcilié avec le Roi, avoit reçu de ce Prince un affront sanglant, prit prétexte de la faveur des *Spensers*, pour renouer la Ligue des Seigneurs. Il leva des Troupes, & fit ravager les Terres des Favoris par *Roger Mortimer* le jeune, qui y fit un dégât de 60000 livres sterling. Ce coup étant fait, les Seigneurs demanderent hautement l'éloignement des *Spensers*; ce que le Roi n'osa leur refuser, quand il vit que le Parlement prenoit leur parti. *Spenser* le jeune fut conduit à Douvre où on le fit embarquer (6); le Pere étant alors absent du Royaume pour les affaires du Roi. Ce Prince se trouvoit dans un état très violent: il se voyoit forcé à recevoir la Loi de ses propres Sujets, sans avoir les moyens de se tirer de cet esclavage. Un nouvel affront, qu'il reçut de la part d'un des Seigneurs ligués, mit enfin sa patience à bout, & lui fit prendre la résolution de secouer un joug si fâcheux.

*Affront fait à la Reine Epouse d'Edouard. P. 897. * Thomas Culpeper.*

La Reine sa Femme ayant dessein d'aller à Cantorbery, donna ordre à ses Officiers de lui préparer un logement sur la route dans le Château de Leeds, appartenant à *Barthelemy Baldesmere*, l'un des Barons ligués, mais le Gouverneur * du Château en refusa l'entrée aux gens de la Reine, dont il y eut même quelques-uns de tués. Elle s'en plaignit à *Baldesmere*, qui eut l'insolence d'avouer l'action du Gouverneur, & de répondre, qu'il n'avoit rien fait que par ses ordres. *Edouard* ne put souffrir un si grand mépris; il leva des Troupes, assiegea & prit le Château de Leeds, & fit pendre le Gouverneur. Se trouvant la force en main, il se servit de l'occasion, & poussa les Seigneurs ligués, sans leur donner le tems de se reconnoitre. Après s'être rendu maitre de la plupart de leurs Chateaux, il les obligea aisément à se soumettre à ses volontés, & ne fit plus difficulté de rappeller les *Spensers* auprès de lui.

Mort & rebellion du Comte de Lancastre.

Le Comte de *Lancastre*, qui n'osoit se confier au Roi, leva des Troupes pour se défendre; mais comme il étoit abandonné de la plupart de ses Amis, il ne fut pas en état de lui faire tête: ce qui lui fit prendre la résolution de se retirer vers le Nord, pour se joindre aux Ecossois qui lui avoient promis du secours. Le Roi le poursuivit; & comme le Comte, pour éviter le Combat avec *Edouard*, voulut forcer le passage d'un Pont que le Chevalier *Harclay* (7) gardoit, il fut fait prisonnier & conduit à Pontefract, où le Roi lui fit couper la tête. Ce Seigneur, qui étoit Petit-fils de *Henri III*, passa pour un Martyr dans l'esprit du Peuple, & fut enfin canonisé sous le Regne de *Richard II* (8).

Voilà la matiere des Actes de ce Volume qui regardent les Troubles domestiques d'Angleterre, & qui ne contiennent que les 16 prémieres années du Regne d'*Edouard II*, les quatre autres ayant été renvoyées au IV Tome.

Entre toutes ces Pieces qui sont en très grand nombre, je ne ferai qu'indiquer simplement les principales, qu'on pourra aisément appliquer aux évenemens dont on vient de voir l'Histoire abregée.

Dons faits par Edouard à Gaveston. Voyez aussi p. 87, 136, 164.

On trouve dans ce Tome les grands dons faits par *Edouard* à *Gaveston*, & particulierement celui du Comté de *Cornouaille*, de la Ville d'*Exeter*, & de quinze autres Terres, ou Châteaux; ce qui le rendit en un instant le plus grand Seigneur du Royaume. Page 1.

Cet Acte est daté de Dumfrées en Ecosse, le 5 Août 1307: c'est-à-dire un mois après la mort d'*Edouard I*, qui peu de tems auparavant avoit banni *Gaveston*, & exigé de son Fils un serment qu'il ne le rappelleroit jamais.

Il le fait Viceroi du Royaume.

Une Patente qui constitue *Gaveston* Gardien, c'est-à-dire, Viceroi du Royaume, pendant l'absence du Roi, qui alloit en France, pour y consommer son Mariage avec *Isabelle* Fille de *Philippe le Bel*. Page 47.

Erreur des Historiens rectifiée.

Je remarque exprès cet Acte, pour faire voir l'erreur de la plupart des Historiens (9), qui assurent que *Gaveston* accompagna le Roi en France; & en particulier celle du Pere d'*Orléans*, qui dit que ce fut à Boulogne où le Roi vit *Gaveston*, pour la prémiere fois depuis son Exil; ce qui ne peut être, puisqu'il étoit alors Gardien ou Viceroi du Royaume; & en effet, on trouve ensuite quelques Ordres signés de lui en cette qualité, *Teste Gaveston*, pendant l'absence du Roi. Page 57.

Dans un Mémoire qui regarde le Couronnement d'*Edouard II*, on voit que *Gaveston* y portoit la Couronne de *S. Edouard* (10). Page 63.

Ce fut peu de tems après, que les Seigneurs demanderent l'éloignement de ce Favori; & l'on trouve ici les Lettres Patentes du Roi, dans lesquelles il s'engageoit à le faire sortir du Royaume, avant la Fête de *S. Jean-Baptiste*. Page 80. Elles sont du 18 de Mai 1308.

Le 7. de Juin suivant, *Gaveston* & sa Femme, qui étoit Niece du Roi (11), reçurent un présent de ce Prince de 3000 Marcs de revenu en fonds de Terre. Page 87.

Le 16 du même mois, il le fit Gouverneur d'Irlande. Page 92.

Depuis le retour de *Gaveston*, on voit que le Roi lui fit divers dons (12). Page 136. 164.

Le prémier Réglement que firent les *Ordinateurs*, & qui ne contient que six Articles, est du 16 Mars 1310 (13). Page 204.

On ne voit point ici le second, de 41 Articles, qui contenoit le bannissement de *Gaveston*; mais il y a dans la suite quelques Actes qui en supposent la vérité. Ce second Reglement fut fait vraisemblablement en 1311.

On trouve ensuite une Protection pour *Gaveston*, venant se rendre à la Cour par ordre du Roi. Du 8 d'Octobre 1311. Page 279.

Les Seigneurs s'étant plaints de son rappel, il se tint caché; & le Roi fut contraint de donner un Ordre pour le faire chercher. Du 30 de Novembre 1311. Page 294.

Il le rappella encore une fois, & envoya un Ordre à tous les Sherifs de faire publier dans les Provinces, qu'il regardoit *Gaveston* comme un fidele Sujet. Le 18 de Janvier 1312. Page 298.

Ce Favori ayant été décapité, le Roi donna ordre de saisir ceux qui étoient coupables de sa mort. Le 30 de Juillet 1312.

Prodigieuse richesse de Gaveston en Joyaux.

L'accommodement entre le Roi & les Seigneurs se fit vers la fin de cette même année, & les Seigneurs rendirent les Joyaux qui avoient été enlevés à *Gaveston*, dont on voit la liste, page 388, *& suiv.* Ils étoient en très grande quantité, & le prix de chacun y est marqué. On voit même qu'il y en avoit beaucoup qui appartenoient au Roi, ou à la Couronne. Le 27 de Fevrier 1313.

On trouve ensuite deux Amnisties, l'une pour ceux qui avoient favorisé le retour de *Gaveston*, & l'autre pour les Seigneurs ligués, au nombre de 468, dont chacun avoit en son particulier une Amnistie semblable. Le 16 d'Octobre 1313. Page 442.

C'est par-là que finirent les prémiers Troubles.

A l'égard des derniers, on voit page 866 & 867, des Ordres du Roi, pour informer des Confédérations qui se faisoient à Londres & ailleurs contre les *Spensers*. Le 14 & le 30 de Janvier 1320.

Arrêté du Parlement contre les Spensers.

Des Lettres-Patentes du Roi, contenant l'Arrêté du Parlement contre les *Spensers*. Du 21 d'Août 1321. Page 891.

Une Lettre d'*Edouard*, contenant le narré de l'affront fait à la Reine au Château de Leeds, & la réponse insolente de *Baldesmere*. Le 6 d'Octobre 1321. Page 897.

Une Proclamation pour faire connoitre que le Roi ne levoit pas des Troupes pour faire la Guerre à son Peuple, mais pour punir le Gouverneur de Leeds. Page 898. Le 16 d'Octobre 1321.

Le rappel des *Spensers*. Le 18 de Décembre 1321. Page 907.

Le Procès & la Condamnation du Comte de *Lancastre* à Pontfract. Le 8 d'Août 1322. Page 968.

Une Lettre d'*Edouard* à l'Evêque de Londres, pour lui ordonner de faire cesser les hommages religieux que le Peuple rendoit au Portrait du Comte de *Lancastre*, suspendu avec plusieurs autres dans l'Eglise de *S. Paul*. Du 28 Juin 1322. Page 1033.

Ce sont-là les principales Pieces qu'on trouve dans ce Recueil, sur cette matiere. J'omets toutes les autres qui sont en très grand nombre, pour ne pas trop grossir cet Extrait.

II. *AFFAIRES D'ECOSSE.*

LA mort d'*Edouard I* fut le salut de l'*Ecosse*. Ce Prince, après avoit trois fois conquis ce Royaume, y étoit rentré en intention de le mettre hors d'état de se revolter une quatrieme fois; mais la mort prévint l'exécution de ses desseins. C'étoit

secret. Sous le Regne suivant, on bâtit une Eglise sur le Tombeau de ce Seigneur, & la Reine *Isabelle* écrivit au Pape, pour confirmer les Miracles qui s'y faisoient, & pour demander sa Canonisation, qui fut obtenue en l'année 1389: honneur qu'il méritoit certainement beaucoup mieux, qu'aucun de ses Compatriotes qui l'obtinrent depuis la *Conquête*. Car si l'amour pour la Patrie peut être appellé Pieté, ce Seigneur étoit véritablement & inviolablement plein de Pieté. Voyez les Notes du Docteur *Kennet* sur Mr. *Daniel*.

(9) Cette erreur n'a pas été corrigée par le savant Auteur des Remarques sur l'Histoire de ce Regne par Mr. *Daniel*. Elle a échapé aussi aux yeux du Docteur *Howel*, & à d'autres célebres Historiens.

(10) Le Couronnement d'*Edouard II* se fit le 25 de Fevrier 1307-8. (*Chronique de* Thomas Wike).

(11) L'Epouse de *Gaveston* etoit Fille de *Jeanne d'Acre*, Sœur de *Gilbert* Comte de *Glocester*, qui s'opposa à ce Mariage, selon *Kenet*. Mais ses Remarques sur l'Histoire de Mr. *Daniel* ne s'accordent avec les *Foedera*, ni sur le nom, ni sur la date du Mariage: on a mis mal à propos *Octobre* pour *Juin*, & *Jeanne* pour *Marguerite*.

(12) Une des Patentes du Roi pour les Concessions faites à *Gaveston*, est datée à *Westminster*, le 15 de Mai 1309; & une autre, le 28 d'Août suivant.

(13) Mr. *de Rapin* a pris cet Acte pour le prémier qui fut fait par les Ordonnateurs, & contient six Articles; il est date de *Northampton*, le 2 d'Août.

EDOUARD II. toit l'affaire qu'il avoit eu le plus à cœur pendant tout son Regne, & celle qu'il recommanda le plus fortement à son Successeur; mais *Edouard II* se trouva dans d'autres dispositions. Environ un mois après la mort de son Pere, il quitta l'Ecosse, où il s'étoit avancé jusqu'à Dumfrées; & laissant son Armée entre les mains de *Cumin* Ecossois, il retourna en Angleterre pour consommer son Mariage, & pour se faire couronner.

Cumin défait par Brus.

Cumin voulut profiter en 1308 de l'etat où se trouvoit *Robert Brus* nouveau Roi d'Ecosse, qui étoit dangereusement malade, & s'avança vers lui pour l'attaquer. *Robert*, tout malade qu'il étoit, l'attendit de pied ferme, le battit & le chassa du Royaume. *Edouard Brus* son Frere gagna aussi une autre Bataille dans le Comte de *Galway*; ce qui mit les affaires des Ecossois dans une très bonne situation.

Le Roi d'Angleterre revint l'année suivante 1309 en Ecosse, avec une puissante Armée, mais, faute d'avoir bien pris ses mesures pour la faire subsister, il fut contraint de s'en retourner sans rien faire.

Brus entre en Angleterre.

En 1310 & 1311, *Robert* entra diverses fois en Angleterre, & y fit un grand butin.

S'en retourne & prend plusieurs Villes en Ecosse.

En 1312, il prit Perth, autrement S. Jean, Dumfrées, Lanarick, Roxborough, & enfin Edimbourg; pendant qu'*Edouard*, embarassé dans des dissensions domestiques, se trouvoit hors d'état de s'opposer à ses progrès.

En 1313, il fit assieger la forte Place de Sterling, par *Edouard* son Frere. Le Gouverneur, après s'être bien défendu, capitula, & promit de rendre la Place si elle n'étoit secourue dans un an: c'est-à-dire, avant la Fête de *S. Jean-Baptiste* de l'année suivante.

Défait le Roi Edouard à Sterling.

En 1314, *Edouard* se mit à la tête d'une Armée de 100000 hommes pour aller dégager Sterling. Il fut battu par *Robert*, & perdit 50000 hommes, si l'on en veut croire les Ecossois. Depuis ce tems-là, les Anglois se tinrent presque toujours sur la défensive (1).

Progrès de son Frere en Irlande.

En 1315, *Robert* envoya son Frere en Irlande, au secours des Irlandois revoltés contre *Edouard*. Ce Prince y fit de si grands progrès, qu'il y fut enfin couronné; mais après avoir demeuré près de trois ans dans cette Ile, il y fut tué dans un Combat, dans le tems que *Robert* son Frere accouroit à son secours.

En 1317, le Pape *Jean XXII* envoya des Légats en Angleterre pour faire la Paix entre les deux Rois, & de sa seule autorité, fit publier une Trève de deux ans. *Robert*, qui n'avoit pas même été consulté sur cette Trève, s'en moqua & prit *Barwick*; ce qui le fit excommunier par les Légats.

En 1318, il fut obligé de passer en Irlande pour secourir son Frere, qu'il trouva déja mort. Le Roi d'Angleterre profita de son absence, pour assieger *Barwick*.

Expédition du General Murray en Angleterre.

Pendant qu'il étoit à ce Siege, le Comte de *Murray*, Général d'Ecosse, entra par un autre endroit en Angleterre, & défit les Milices d'Yorck, au nombre de 10000 hommes; ce qui obligea le Roi d'Angleterre à lever le Siege de Barwick.

Trève entre les deux Nations.

L'année 1319 se passa presque toute entiere en Négociations, qui furent suivies d'une Trève de deux ans.

La Trève étant expirée au commencement de 1322, les Ecossois entrerent en Angleterre, d'où ils emporterent un grand butin.

Au mois de Mai 1323, fut enfin conclue, entre les deux Nations, une Trève de 13 ans.

C'est-là le sujet des Actes de ce III Tome qui regardent l'Ecosse.

Quoique ces Actes ne fassent pas une mention expresse des pertes des Anglois, on ne laisse pas d'y en trouver plusieurs qui les supposent manifestement, comme, par exemple, des Ordres réitérés tous les ans, de lever des Troupes & de préparer des Armées contre l'Ecosse, ce qui marque que les affaires des Anglois n'alloient pas trop bien dans ce País-là; car il est dit dans la plupart, que c'est pour repousser les Ecossois. Une des Pieces les plus expresses qui suppose la perte de la Bataille de Sterling, c'est une Commission au Comte de *Pembroke*, pour prendre le Commandement de l'Armée.

Commission au Comte de Pembroke.

Cette Commission, dont la date est remarquable, est du 10 d'Août 1314. Voici comme le Roi s'exprime. *Ad refrænandam Scotorum inimicorum & rebellium nostrorum obstinatam malitiam, qui flagitiis per ipsos in terrâ nostrâ Scotiæ, ac in propinquis finibus Regni nostri Angliæ, diversimodè perpetratis, non contenti, ipsum Regnum jam hostiliter, in nostri ac omnium fidelium nostrorum dedecus, approbrium, & dispendium, sunt ingressi, ibidem homicidia, deprædationes, incendia, sacrilegia, & mala innumerabilia committendo.* Par la Capitulation de Sterling, cette Place devoit être secourue, ou rendue, avant le 24 de Juin 1314. *Edouard* entra dans l'Ecosse avec une puissante Armée pour la degager; cependant les Ecossois ravagerent les frontieres d'Angleterre le 10 d'Août suivant; marque évidente, qu'ils avoient battu & chassé les Anglois. J'omets un très grand nombre d'Actes peu importans, pour venir à ce qu'il y a de plus curieux sur cette matiere.

Partialité du Pape contre Robert Brus.

C'est la partialité avec laquelle le Pape *Jean XXII* agit contre *Robert Brus*. Peut être seroit-il difficile de trouver ailleurs les particularités que ce Recueil renferme sur ce sujet; c'est pourquoi je m'y arrêterai un moment.

Edouard, qui souhaitoit avec passion de finir la Guerre d'Ecosse par une Trève, ou par une Paix, comme les Actes de ce Recueil le temoignent en divers endroits, avoit mis dans ses intérêts le Pape *Jean XXII*, qui pour le favoriser, entreprit de forcer *Robert* à faire la Paix avec l'Angleterre. Il envoya pour cet effet deux Legats munis de diverses Bulles, dont la premiere ordonnoit une Trève de deux ans entre les deux Nations, *en vertu de l'Autorité conferée au Prince des Apôtres, & à ses Successeurs, comme Lieutenans du Roi pacifique, pour procurer la Paix dans toute l'Eglise Universelle, & pour la faire exactement observer.* p. 594. La seconde Bulle commettoit les deux Cardinaux, *Gaucelin & Luc*, du Titre de *S. Marcellin* & de *Ste. Marie*, pour faire la Paix entre *Edouard* Roi d'Angleterre, & *Robert Brus* se qualifiant Roi d'Ecosse. p. 613. Cette Commission étoit aussi ample qu'elle pouvoit l'être; non-seulement elle leur donnoit pouvoir de regler les conditions de cette Paix, comme ils le jugeroient à propos, elle les autorisoit encore à y contraindre les deux Parties, leurs Sujets & Adhérans, soit Ecclésiastiques, soit Laïques, de quelque qualité qu'ils fussent, par des Suspensions, des Excommunications, des privations des Privileges & du droit de tester, ou de recevoir des successions ou des héritages, quand *Edouard* ou *Robert* auroient obtenu du S. Siege le Privilege de ne pouvoir être excommuniés.

Le Pape savoit bien qu'*Edouard* ne feroit pas difficulté de se soumettre à une Autorité si extraordinaire, & qu'il accepteroit la Paix, ou la Trève, de quelque maniere qu'elles se fissent: mais il s'attendoit à trouver plus de résistance de la part de *Robert*; c'est pourquoi, par une troisieme Bulle du même jour, il donna pouvoir aux Légats d'excommunier *Robert Brus*. Page 614.

Quelques jours après, il expédia encore trois Bulles, dont la première, adressée aux Archevêques de Dublin & de Cassel, leur permettoit d'excommunier *Robert* & *Edouard Brus*, qui avoient envahi l'Irlande; la seconde excommunioit tous les Ennemis du Roi d'Angleterre; & la troisieme étoit contre les Moines mendians d'Irlande, qui, par leurs intrigues & leurs prédications, favorisoient l'invasion d'*Edouard Brus*. Page 615. *& suiv.*

C'étoit dans ces dispositions que *Jean* travailloit à procurer la Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse, non en qualité de Médiateur, car *Robert* ne l'avoit jamais reconnu pour tel; *mais par la plénitude de sa Puissance Apostolique*, comme s'il eût été Juge-né, & souverain Magistrat des Princes Chrétiens.

La suite de ces Actes fait voir que *Robert* ne voulut point se soumettre à l'autorité des Légats; qu'il refusa de les recevoir dans ses Etats, & même de faire réponse aux Lettres du Pape, sous prétexte que le Pontife ne lui donnoit pas le Titre de Roi; & qu'enfin, il se moqua de cette prétendue Trève que les Légats avoient fait publier en Angleterre, ne faisant point de scrupule d'assieger & de prendre Barwick cette même année.

Le Pape excommunie Robert Brus.

La desobeïssance de *Robert* donna sujet au Pontife d'ordonner aux Légats de se servir du pouvoir qu'ils avoient reçu de lui, d'excommunier ce Prince. Page 707. Voici comment il parle de lui. *Ipse verò intelligere nolens ut bene ageret, sed aures suas, more aspidis surdæ, ne audiret vocem patris sapienter hortantis, obturans, quasi de impensâ à nobis super hoc benignitate, superbiæ videatur concepisse audaciam, iniquitatem, de exhibitâ sibi per Apostolicam Sedem mansuetudine, non absque ingratitudinis vitio, parturivit, contemnens ipsas nostras recipere litteras, per Nuncios ipsos eidem oblatas: Ne non foret ambiguum, quidquid malignitatis in hac parte conceperit, licet Treugæ prædictæ per vos, vel alium, seu alios, de mandato nostro, per Angliam solemniter publicatæ fuissent; ita quod verisimiliter poterat ad ejus notitiam ejusmodi publicatio pervenisse, ne lateret eum cominus positum quod aliis eminus constitutis non credebatur occultum: Ipse tamen Treugas*

(1) Le Docteur *Kennet*, dans ses Remarques sur l'Histoire de ce Regne par Mr. *Daniel*, dit que cette Bataille fut nommée la Bataille de *Bannockbourn*, ayant été donnée sur les bords de cette Riviere le 25 de Juin 1314; & les Historiens Anglois remarquent, comme un exemple des Jugemens de Dieu, qu'il punit la débauche & les excès de l'Armée Angloise, qui avoit passé toute la nuit qui précéda la Bataille, à manger & à yvrogner; & qu'il récompensa la pieté des Ecossois, qui se preparerent à combattre par une Confession générale, & en recevant le Sacrement: ce qui leur fit obtenir de Dieu une Victoire miraculeuse, vu le petit nombre de ceux qui la remporterent. Le Docteur *Howel* dit aussi, que les Anglois dans cette Expédition avoient, à l'exemple du Prince qu'ils accompagnoient, deployé le luxe dans leurs habits, qu'ils avoient couverts d'or, d'argent & d'autres ornemens superflus.

(a) Il paroissoit par une recherche faite sur ce sujet en 1253, que les Revenus Ecclésiastiques dont jouïssoient les Etrangers en Angleterre, la plupart Enfans ou sans aucun merite, ne se montoient pas à moins de 70000 Marcs l'année; ce qu'on regardoit alors comme un Revenu plus grand que celui du Roi; & qui donna occasion à *Robert Grosthead* d'écrire une Lettre fort aigre au Pape, qui la reçut avec beaucoup de mépris, comme cela est rapporté au long par *Matth. Paris.*

Dans un Parlement tenu l'an 1379. (*Rot. Parl Angl. 3. Rich II*) on fit de grandes plaintes sur ce que les Etrangers possedoient des Bénefices Ecclésiastiques; plusieurs Cardinaux à Rome étant nommés aux meilleurs, qu'on leur conféroit, ou dont on les laissoit jouir en Commende: on en trouve encore des Listes (*Act. & Monum. Tom. I. fol. 389*). *Il s'ensuivoit de là de grands inconvéniens: il n'y avoit presque plus aucun Service Divin, ni d'Instruction pour* le Peuple, point d'Hospitalité pour le soulagement des Pauvres; les mai-

Edouard II.

gas istas, non absque multâ insolentiæ temeritate, & plectibili nostro & Sedis Apostolicæ contemptu, spretâque sententiâ antedictâ, observare contempsit, villam Barwici. . . . nequiter invadens.

Cependant le Pape, voyant que *Robert* méprisoit ses foudres, ne voulut pas commettre plus longtems son Autorité, & rappella ses Légats.

Il paroit en divers endroits, que pendant la Trève de deux ans qui fut ensuite conclue vers la fin de 1319, *Robert* sollicita son Absolution: de quoi le Pape donna connoissance à *Edouard* par une Lettre qui se trouve page 848, dont voici le précis. Qu'il avoit marqué un certain tems à *Robert* pour comparoitre devant lui en personne, ou par Procureur, & que n'y ayant point satisfait, le Pape avoit renouvellé la Sentence d'Excommunication contre lui, & mis l'Ecosse sous l'Interdit; mais qu'à la priere des Ambassadeurs Ecossois, il en avoit suspendu l'effet.

Il y a grande apparence que *Robert* avoit tiré parole du Pape, que l'Ecommunication & l'Interdit seroient levés, comme aussi *Buchanan* l'assure positivement; car on voit dans la suite de ces Actes, que le Pape, au-lieu d'agir en Maitre comme auparavant, offrit de faire l'office de Mediateur entre les deux Rois; & qu'il exhorta le Roi d'Angleterre à la Paix. Page 845, 860.

Trève de 13 ans avec l'Ecosse.

Le dernier Acte qui se présente dans ce Tome touchant l'Ecosse, est la Trève de 13 ans conclue le 20 de Mai 1323. Dans le Traité même, le Titre de Roi n'est pas donné à *Robert*; mais dans la Ratification que ce Prince en fit, il commençoit par ces mots, *Robert Brus*, suivis d'un *& cetera*, & finit par ceux-ci: *Nous Robert Roi d'Ecosse, surnommé.* Page 1030.

On voit en divers endroits, que la Femme de *Robert*, prisonniere en Angleterre depuis le Regne d'*Edouard*, y fut retenue du moins jusqu'en 1314, comme il paroit de divers Ordres de la transferer d'une prison en une autre; jusqu'à ce qu'enfin, au mois de Juillet 1314, *Edouard* la fit conduire à Yorck, page 489. C'étoit apparemment pour la rendre à son Mari; car il n'est plus fait mention d'elle dans la suite. Il semble qu'*Edouard* ne lui assignoit que vingt sous par semaine pour sa subsistance, page 385.

La Comtesse de *Boghan*, qu'*Edouard I* avoit fait renfermer dans une Cage, pour avoir assisté au Couronnement de *Robert Brus*, en fut tirée par *Edouard II*, & mise sous la garde d'*Henri de Beaumont*, page 401.

III. *AFFAIRES ECCLESIASTIQUES.*

EDouard II n'eut pas avec la Cour de Rome de ces démêlés éclatans, qui causerent tant de Troubles en Angleterre, sous les Regnes de *Henri II*, & de *Jean*: cependant, les mêmes sujets de dissension subsistoient toujours. Quoique les deux Rois, dont je viens de parler, eussent été subjugués par les Papes, on peut dire que l'Angleterre ne le fut pas. Elle conserva toujours ses Droits, sans jamais les abandonner: & les accommodemens qui se firent entre les Papes & les Rois, ne furent jamais approuvés par le Royaume, & par conséquent les Anglois conserverent toujours leurs prétentions; ce qui ne doit pas sembler étrange à ceux qui connoissent la constitution de ce Gouvernement. Il est certain que le Parlement ne cessa jamais de maintenir les Droits du Peuple & du Clergé, dans toutes les occasions qui se présenterent. Que s'il n'agit pas toujours avec la même vigueur, c'est que les Anglois, en sortant du Regne de *Jean*, eurent le malheur de tomber dans un Regne foible & impuissant sous un Roi, ou mineur, ou d'un genie peu élevé pendant sa Majorité, & qui se jettoit, pour ainsi dire, à corps perdu entre les mains du Pape, au-lieu de faire des efforts pour arrêter ce que les Anglois regardoient comme des usurpations de la Cour de Rome. C'est de *Henri III*, dont je veux parler. *Edouard I*, qui lui succeda, avoit été témoin & acteur dans les Troubles qui avoient agité le Regne de son Pere; ce qui lui faisoit craindre de les renouveller, en donnant lieu aux Papes de se mêler des Affaires du Royaume & de soutenir les Mécontens. On peut donc dire que les demêlés entre les Anglois & la Cour de Rome, avoient été plutôt assoupis, que terminés par l'accommodement honteux que le Roi *Jean* fit avec le Pape *Innocent*; & que les Seigneurs, ni les Communes, n'étoient nullement persuadés que la force majeure qui obligea *Jean* à faire cette démarche, ni la complaisance de *Henri III* pour le Pape, ni la modération d'*Edouard I*, leur eussent fait perdre leurs Droits. Aussi ne manquerent-ils pas dans les occasions, de faire sentir à la Cour de Rome, qu'ils n'étoient pas d'humeur de se laisser priver de leurs Privileges; quoique dans la vérité, l'opposition qu'ils faisoient de tems en tems à ses entreprises, semblât être plutôt une précaution pour éviter la prescription, qu'une résistance formelle; ce qui faisoit que les Papes gagnoient toujours du terrein.

Usurpations de la Cour de Rome.

Les choses étoient en cet état, quand *Edouard II* parvint à la Couronne. Les Papes entreprenoient de tems en tems de conférer des Bénefices, & même des Evêchés, contre le droit des Patrons & des Chapitres, & se mettoient peu en peine d'avoir le consentement du Roi; qui prétendoit pourtant, que son approbation étoit nécessaire afin qu'un Evêque pût être mis en possession du Temporel. Ils citoient les Ecclésiastiques à leur Cour, malgré les défenses du Roi, & ne vouloient point souffrir qu'ils fussent jugés par des Laïques; quelques protestations que le Roi & le Parlement pussent faire sur ce sujet. Ils envoyoient fréquemment des Nonces & des Légats, qui absorboient toute l'autorité des deux Archevêques, par le grand pouvoir qui leur étoit conferé. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner qui des deux avoit raison, ou du Pape, ou des Anglois: il suffit de remarquer que c'étoit-là un sujet perpétuel de disputes & de démêlés, entre l'Angleterre & la Cour de Rome. Mais celle-ci avoit un grand avantage sur l'autre, en ce qu'elle agissoit toujours d'une maniere uniforme, au lieu que la prémiere se trouvant gouvernée par des Chefs dont les intérêts se trouvoient quelquefois différens de ceux de l'Etat, elle perdoit toujours quelque chose, par la lâcheté, par la complaisance, & souvent par les intérêts particuliers de son Roi. C'est-là généralement la matiere des Actes de ce Volume, qui regardent les Affaires Ecclésiastiques; entre lesquelles je choisirai seulement trois Articles, sur lesquels ce Tome fournit quelques particularités. 1. La disposition des Bénéfices: 2. La Jurisdiction Ecclésiastique: 3. Les Citations personnelles à la Cour de Rome, ou devant les Délegues du Pape.

Pour ce qui regarde la disposition des Bénéfices, ce Recueil est rempli des plaintes que les Rois faisoient sur ce sujet. Ils prétendoient que les Papes faisoient très souvent du tort aux Patrons, & au Roi lui-même. Les Papes de leur côté n'étoient pas moins persuadés qu'ils avoient droit de disposer extraordinairement des Bénéfices, quand le bien de l'Eglise le demandoit, de quoi ils étoient les seuls Juges. Mais nonobstant cette raison, à laquelle il semble qu'il n'étoit pas nécessaire d'en ajouter d'autres, ils ne laissoient pas d'appuyer leur Droit sur des fondemens particuliers, qui sembloient plutôt faire tort à leur Cause, que la fortifier. Par exemple, ils avoient établi, que quand un Evêque venoit à mourir dans leur Cour, c'étoit à eux à disposer du Siege vacant. Ce fut sur ce fondement, que *Clement V* conféra l'Archevêché d'Armagh en Irlande, page 13. Tout de même, quand un Evêque se démettoit de son Evêché entre les mains du Pape, celui-ci ne manquoit jamais de remplir le Siege qui vaquoit par cette démission; comme le pratiqua le même Pape, à l'égard de l'Archevêché de Dublin, page 273. Quelquefois le Pontife se réservoit par avance, la disposition d'un Evêché quand il viendroit à vaquer. C'est sur cette raison que *Clément* disposa de l'Archevêché de Cantorbery, en faveur de *Walter* Evêque de Worcester, quoique le Prieur & le Chapitre eussent canoniquement élu *Thomas Cobham*, dont l'élection fut cassée: *Non personæ dicti Thomæ vitio*, disoit le Pape, *sed utpote post Reformationem & Decretum prædicta attemptatam*, Page 439.

Preuves par la Collation de differens Bénéfices.

Quant aux Bénéfices inférieurs, les prétextes ne manquoient jamais aux Papes pour les conférer, & souvent même sans autre raison que leur volonté; ce qui faisoit beaucoup crier les Patrons qui avoient droit de présentation à ces Bénéfices. Entre les prétextes dont je viens de parler, celui de la vacance du Siege dont les Bénéfices vacans dépendoient, étoit un des principaux; & comme le Siege étoit regardé comme vacant, jusqu'à ce que le Pape eût confirmé la Personne élue, il se passoit souvent bien du tems entre la mort d'un Evêque, & la confirmation de celui qui lui succedoit; ce qui donnoit lieu au Pape de conférer les Bénéfices qui venoient à vaquer dans cet Evêché.

Bénéfices donnés par les

Mais ce qui faisoit le plus de peine aux Anglois, c'est que bien souvent le Pape gratifioit des (2) Etrangers de ces Bénéfices,

maisons tomboient en ruine, & la Barbarie se glissoit de plus en plus: desorte qu'avec l'Hospitalité Italienne dont on ne voyoit point d'exemple, & le peu de Service Divin fait en Latin que presque personne ne pouvoit entendre, les Pauvres Anglois étoient mal nourris, & encore plus mal endoctrinés. Enfin l'appauvrissement des Peuples, causé par l'épuisement des richesses au profit des Etrangers, affoiblissoit le Roi & le Royaume, & les mettoit hors d'état de résister à l'invasion des Etrangers.

C'est une chose remarquable encore, que sous les Regnes de *Henri VII* & de *Henri VIII*, on vit sur le Siege Episcopal de *Worcester* quatre Italiens successivement, qui n'y résiderent jamais. On en trouve les noms dans *Godwin*, *De Præsulibus Angliæ*. L'influence des Papes & des Cardinaux sur cette affaire étoit si grande, que le Roi *Edouard I*, à la sollicitation de l'Evêque de *Sabine* Cardinal, ayant promis de nommer un certain *Nivianus* Italien Chambellan du Prélat, à un Bénéfice dans le Comté de *Lincoln*, qui étoit à sa Collation par la mort d'un autre Italien Chapelain du Pape; le Roi oubliant sa promesse, le confera à son Secretaire: mais s'en étant ressouvenu, il revoqua sa Présentation, pour conférer le Benefice à *Nivianus*, comme il paroît par la Patente qu'on en conserve encore parmi les Regitres d'Angleterre (Pat. 25. Ed. I. m. 16. *De præsentatione pro M. Antonio de Niviano.*) *Matth. Paris*, sur l'an 1240, dit que tandis que *Rubeus* & *Ruffinus*, deux Agens du Pape, étoient occupés en Angleterre à ramasser de l'argent pour le Pontife, un nommé *Mumelinus* vint de Rome avec 24 Italiens, & des Ordres pour les faire pourvoir d'un pareil nombre des meilleurs Bénefices qui viendroient à vaquer. Le même Historien dit encore, que la même année le Pape fit une Convention avec les Habitans de Rome, portant, que s'ils vouloient lui donner des secours contre l'Empereur *Frideric*, il feroit mettre leurs Enfans en possession de tous les Bénéfices

EDOUARD II.

Papes à des Etrangers.

ces, quelquefois des Cardinaux, ou autres, qui en retiroient les revenus, sans en exercer les fonctions; & qui outre cela chagrinoient perpétuellement ceux qui dependoient d'eux, par le crédit qu'ils avoient auprès du Pape, & par des citations ou des évocations à cette Cour. Par exemple, le Doyenné de S. Paul de Londres, Benéfice qui requeroit absolument la résidence, fut conféré par le Pape au Cardinal de *S. Marcel*, Archevêque de Bourdeaux Page 134.

C'eût été peu de chose, si le Pape s'étoit contenté de disposer de tems en tems de quelques Bénéfices, contre le Droit des Patrons. Il faisoit plus; il s'attribuoit quelquefois la disposition de tour. C'est de quoi on voit deux exemples dans ce Volume. Le prémier est de *Clement V*, qui donna tous les Bénéfices vacans de la Province d'Yorck, au Cardinal *Ademar* du Titre de *S. Anastase*, sous prétexte de lui aider à soutenir sa Dignité; & peu de tems après, il lui donna encore tous ceux qui vaquoient dans la Province de Cantorbery: & sur ce que le Roi avoit conféré deux Prébendes du nombre de ces Bénéfices donnés par le Pape, & que le Cardinal avoit été cité au Parlement, (r) *Clement* écrivit au Roi d'une maniere extrêmement forte, appellant les deux Bénéficiers du Roi, *Fils de perdition*, & se plaignant que c'étoit visiblement offenser Dieu, que d'empêcher ce Cardinal de jouïr de ses revenus. Page 284.

Jean XXII (a) alla plus avant; non-seulement il voulut disposer des Bénéfices vacans, mais même de ceux qui ne l'étoient pas, en revoquant toutes les Dispenses données par ses Prédécesseurs pour la pluralité des Bénéfices, & réservant au S. Siege la disposition de ceux qui viendroient à vaquer par cette revocation; sur quoi le Roi lui écrivit d'une maniere si forte (page 698.) qu'il y a quelque apparence que le Pape laissa tomber cette affaire, du moins, on n'en trouve point la suite dans ce Recueil.

Il seroit trop long de rapporter dans un Extrait, tous les exemples qu'on trouve dans ce Volume sur ce sujet; mais je ne dois pas oublier de remarquer, qu'il n'arrivoit jamais au Pape de conferer des Evêchés sous quelqu'un des prétextes dont j'ai parlé, que le Roi ne s'y opposat avec vigueur en apparence: mais il n'y a pas un seul exemple que je sache, où il ait eu le dessus; de sorte qu'après avoir beaucoup crié, écrit plusieurs Lettres au Pape, ou à l'Evêque nommé, il étoit enfin contraint de plier sous la puissance du Pontife. Tout ce Recueil fourmille de semblables plaintes. Ce fut *Edouard II*, si je ne me trompe, qui s'avisa le prémier, quand il ne pouvoit plus se défendre d'admettre un Evêque pourvu par le Pape, de l'obliger à signer un Acte passé devant un Notaire public, par lequel il renonçoit à la Clause de la Bulle qui lui adjugeoit son Evêché, & à reconnoitre qu'il le tenoit de la pure grace du Roi. On en voit plusieurs exemples dans ce troisieme Tome, à l'égard des Archevêques de Cantorbery, page 465, de Dublin, page 273, d'Armagh, page 13, & de l'Evêque de Winchester, page 827. Mais le Pape, qui vouloit ignorer ces renonciations, ne laissoit pas de mettre toujours cette Clause dans ses Bulles.

Jurisdiction Ecclesiastique

Le second point, qui regarde la Jurisdiction Ecclésiastique, se peut considerer par rapport aux Clercs inférieurs, ou par rapport aux Evêques. A l'égard des prémiers, il ne paroit pas que Rome agit avec autant de vigueur pour maintenir la Jurisdiction de la Cour Ecclésiastique, que les Magistrats pour soutenir les Droits du Royaume. La raison en est, qu'en ces occasions le Pape avoit à faire à des Officiers de Justice, qui ne pouvoient se dispenser d'exécuter les Loix du Royaume faites par le Parlement, sans se mettre en risque d'être punis de leur négligence, au-lieu qu'à l'égard des Evêques, il n'avoit à disputer qu'avec le Roi, qui n'avoit pas les mêmes sujets de crainte. Ainsi la Cour de Rome ne se relachoit-elle jamais, quand il s'agissoit d'empêcher que les Evêques ne fussent traduits dans les Cours Séculieres. Nous en voyons des exemples remarquables sous ce Regne, à l'égard des Evêques Ecossois de Glasgow & de S. André, pris les armes à la main par *Edouard I*, & retenus en prison; mais qu'*Edouard II* fut enfin obligé de relâcher après s'en être longtems défendu, pages 73, 98, 118, 121, 122, & 710. La même chose arriva dans l'affaire de l'Evêque de Lichfield, Grand-Trésorier sous *Edouard I*, & qu'*Edouard II* avoit fait mettre en prison, l'accusant de malversation; car quoique ce crime fût de la compétence de la Cour Laique, *Clement V* prétendit pourtant, qu'à cause de son caractere, cet Evêque ne pouvoit être retenu dans les prisons du Roi, & il obligea enfin *Edouard* à le mettre en liberté.

Citations personelles à la Cour de Rome.

Pour ce qui est du troisieme Article, savoir, les (3) Citations personnelles à la Cour de Rome, ou devant les Juges délégués du Pape, les Magistrats Anglois n'épargnoient ni peines, ni soins, pour en arrêter l'abus, mais ils ne pouvoient empêcher que les Ecclésiastiques, ou par un motif de Religion, ou pour d'autres intérêts, ne préférassent d'obéir aux commandemens du Pape, plutôt qu'aux Loix du Royaume. C'étoit-là un sujet continuel de disputes & de demêlés entre les deux Cours. Aussi trouve-t-on dans ce Recueil un très grand nombre de Lettres du Roi au Pape sur ce sujet, & d'Ordres aux Archevêques de n'admettre point ces Citations. *Nos volentes*, disoit *Edouard* dans une Lettre aux Archevêques, *hujusmodi præjudicio, remedio quo poterimus, obviare, & omnes jura Coronæ nostræ impugnantium conatus illicitos refrænare, vobis mandamus firmiter injungendo, ne prætextu alicujus Commissionis, aut Mandati, vobis, aut alicui vestrum, per quemcumque facti, vel fiendi, quidquam in hac parte, per citationes, vel inductiones, aut alio quovis modo, nobis inconsultis, facere præsumatis*, page 500. On trouve même, que le Parlement qui se tint à Stamford en 1309, ordonna qu'on écriroit au Pape une Lettre vigoureuse, signée de tous les Seigneurs, pour se plaindre de ces vexations, page 159.

Lettre du Roi aux Archevêques contre ces citations.

Il est constant que la Cour de Rome se mettoit peu en peine de ce que le Roi pouvoit dire, ou écrire. Ce Prince, qui croyoit avoir besoin du Pape, ne jugeoit pas qu'il fût de la bonne Politique de pousser les choses trop loin; & c'est de quoi cette Cour savoit bien profiter. Mais quand le Parlement s'en méloit, elle étoit plus réservée, & gardoit plus de mesures avec lui qu'avec le Roi. Aussi *Edouard* qui s'en étoit bien apperçu, se faisoit-il souvent fort de l'appui du Parlement, afin que ses instances produisissent un plus grand effet. C'est de quoi ce Recueil fournit divers exemples. *Edouard* écrivant à un Cardinal, lui disoit: *Quod si nos vellemus facere, illas defenderet Communitas Regni nostri, ut jus nostrum hæreditarium ac nostræ Regiæ dignitatis.* Page 573. Et en une autre occasion, écrivant au même: *Advertentes si placet, quod etsi dictus Clericus noster à jure in hac parte sibi quæsito, seu prosecutione ejusdem, desistere vellet; nihilominus jus nostrum prædictum, vinculo juramenti nos arctante, & Magnatum nostrorum Consilio perurgente, qui etiam, nobis dissimulantibus, toto nisu contradicerent, prosequi cogeremur*, page 965.

Si les Anglois se plaignoient de la Cour de Rome, celle-ci ne se plaignoit pas moins de son côté des Magistrats. On voit, page 187, un Bref du Pape à l'Evêque de *Worcester*, où sont ramassés tous les Griefs du S. Siege contre les Officiers du Roi, ou plutôt contre les Loix d'Angleterre qui se trouvoient contraires à ses prétentions, mais comme ils regardent presque tous les Articles que je viens de toucher, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter. Il suffit de remarquer que ce que le Pape appelloit *les Privileges & les Immunités de l'Eglise*, les Anglois le nommoient les *Entreprises & les Usurpations de la Cour de Rome.*

On auroit peut-être plus efficacement résisté au Pape, si le Roi eût bien secondé son Parlement; mais des intérêts particuliers obligeoient quelquefois ce Prince, non-seulement à se soumettre aux prétentions du Pontife, mais à les fortifier même en le sollicitant à user de son pouvoir absolu. C'est ce qu'il fit, entre autres occasions, pendant la vacance du Siege de Hereford. Il desiroit de placer sur ce Siege *Thomas Charleton*; mais craignant de ne pouvoir obtenir son élection du Chapitre, il pria le Pape de se réserver la disposition de cet Evêché, *par la plénitude de sa Puissance Apostolique*, ce qu'il n'eut pas de peine à obtenir, & lui recommanda *Charleton*. Quelque tems après, il apprit que le Pontife avoit dessein de gratifier *Adam Orleton* de cet Evêché; sur quoi il le pria de ne point penser à ce Sujet qui lui étoit très desagréable, l'assurant en même tems, qu'il ne permettroit jamais qu'*Orleton* fût placé sur ce Siege. Ses instances furent sans effet; car le Pape conféra cet Evêché au même *Orleton*, qui devint ensuite un des principaux Auteurs de la ruine de ce Prince. Pages 617, 622, & suivantes.

Ceux qui sont tant soit peu versés dans l'Histoire de ce Siecle, savent que le tems pendant lequel les Papes tinrent leur Siege dans Avignon, n'est pas celui qui a fait le plus d'honneur au S. Siege. On trouve un indice de la maniere irréguliere dont la Cour de Rome agissoit en ce tems-là, dans une Lettre d'*Edouard II*, adressée au Cardinal de *S. Cyriaque*, (page 679), où l'on voit que *Clement V*, en conferant l'Abbaye de Westminster à un Abbé nommé *Richard*, avoit exigé de lui une promesse de 6000 florins pour soi-même, & une autre de 2000 pour les Cardinaux.

Différend entre les Archevêques de Cantorbery & d'Yorck touchant le droit de faire porter la Croix.

Le différend entre les Archevêques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, touchant le port de la Croix, subsistoit toujours. Le prémier prétendoit avoir le droit de faire porter la Croix devant lui dans la Province d'Yorck; mais il refusoit le même Privilege à l'Archevêque d'*Yorck*, qui avoit les mêmes prétentions dans celle de Cantorbery. Cette querelle alloit si loin, que les deux Prélats

fices qui vaqueroient en Angleterre; & sur cela des Ordres furent envoyés à l'Archevêque de *Cantorbery*, & aux Evêques de *Lincoln* & de *Salisbury*, de faire en sorte que trois-cens jeunes Romains fussent pourvus des premiers Bénefices qui viendroient à vaquer: ce qui, dit l'Historien, étonna si fort tous ceux qui en entendirent parler, qu'ils sembloient s'abandonner au dernier desespoir; & cela fit une impression si profonde dans l'ame de l'Archevêque qui avoit la conscience timorée, de voir l'Eglise recevoir de si grandes blessures, & tant de desordres arriver de son tems, qu'il mit ordre à ses affaires, & se retira en France, où passant le reste de sa vie à lamenter le déplorable état de sa Patrie, il mourut peu après de chagrin, à Pontigny. Voyez la Vie de cet Archevêque, écrite par *Godwin*.

(r) Le Pape *Clement*, dont il est ici parlé, étoit plongé dans tous les plaisirs des sens, & si insolent, qu'il traita comme un Chien *François Dandolo* Venitien, qui l'avoit offensé par sa fidelité à la République, le faisant coucher sous sa table. Ce même Pape condamna à mort les Chevaliers du Temple, connus sous le nom de *Templiers*; & transporta le Siege à *Avignon*, où il continua soixante & dix

Edouard II.

Lettre d'Edouard au Pape sur ce sujet.

lars se faisoient accompagner de gens armés, quand ils se trouvoient dans une même Province, ce qui arrivoit toutes les fois que le Parlement étoit assemblé. C'est ce qu'on voit dans une Lettre qu'*Edouard* écrivoit au Pape, pour le prier de faire un Réglement sur ce sujet. Page 659.

Le même différend.

Le même différend regnoit aussi entre les Archevêques d'Irlande; comme il paroît d'une Lettre de l'Archevêque d'*Armagh*, où il supplioit le Roi de le dispenser d'assister aux Synodes qui s'assembloient dans la Province de Dublin, & lui demandoit la permission de s'y faire représenter par Procureur. Page 86.

IV. *DES TEMPLIERS.*

Histoire des Templiers.

L'Ordre des *Templiers* fut institué en 1118, pour la défense des Saints Lieux de Jérusalem. Leur premiere Maison qui étoit située près du Temple, donna occasion de les appeller *Templiers*, & toutes les Maisons qu'ils eurent dans la suite, *Temples*. Cet Ordre fut confirmé au Concile de Troyes en 1127: ce fut *S. Bernard* qui en composa la Regle. Les Religieux, ou Freres, étoient divisés en deux Classes; l'une de Chevaliers, & l'autre de Freres servans.

Apres que *Saladin* eut conquis le Royaume de Jerusalem sur les Chrétiens, cet Ordre se dispersa dans presque tous les Etats de l'Europe, où il devint très puissant, & acquit de grandes richesses (4) par la liberalité des Peuples & des Souverains, qui faisoient un cas tout particulier des vertus qui se pratiquoient parmi ces Freres. Les richesses changerent enfin leur humilité en orgueil, & la vie éxemplaire qu'ils menoient au commencement, en libertinage; ce qui les rendit odieux.

Philippe le Bel fut l'auteur de leur ruine, pour se venger d'une émeute que quelques-uns d'entre eux avoient excitée dans Paris. Il s'aboucha pour cet effet avec le Pape *Clement V* à Poitiers, où la destruction de l'Ordre entier fut résolue. Quelques scélérats qui étoient eux-mêmes Membres de ce Corps, soit de leur propre mouvement, soit qu'ils fussent gagnés par le Roi de France, dénoncerent tout l'Ordre, comme coupable des plus grands crimes; sur quoi *Philippe* fit arrêter tous ceux qui se trouverent dans ses Etats, & en fit bruler cinquante-sept. Cette vengeance lui paroissant trop légere, il poursuivit l'abolition de cet Ordre; & le Pape, qui s'étoit engagé à favoriser ce dessein, convoqua un Concile général à Vienne, où cet Ordre fut interdit.

Comme l'Angleterre prenoit beaucoup de part à ce qui regardoit les *Templiers*, à cause des grands Biens qu'ils possédoient dans ce Royaume; on trouve dans ce Recueil un grand nombre d'Actes sur cette matiere, dont nous allons parcourir les principaux.

La premiere Piece est une réponse d'*Edouard* à *Philippe le Bel*, dans laquelle il lui dit, qu'il ne peut ajouter foi à ce qui est contenu dans sa Lettre touchant *la detestable Hérésie* qui se répand en Guyenne; mais qu'il a mandé le Senéchal d'Agen pour s'instruire plus particulierement de cette affaire. Quoique le nom des *Templiers* ne se trouve pas dans cette Lettre, il y a pourtant apparence que c'étoit d'eux dont il s'agissoit. Page 18.

Bref du Pape à Edouard touchant les Templiers.

On trouve ensuite un Bref de *Clement V* adressé au Roi, dans lequel il expose, que le Roi de France ayant été informé que les *Templiers* renonçoient Jesus-Christ à leur entrée dans l'Ordre, qu'ils crachoient contre un Crucifix, adoroient une Idole dans leurs Chapitres, & commettoient d'autres crimes énormes, ce que le Grand-Maitre même avoit avoué, ce Prince avoit fait arrêter en un même jour tous ceux de cet Ordre qui s'étoient trouvés dans ses Etats; & fait saisir tous leurs Biens, pour être appliqués à l'usage de la Guerre-Sainte, si ces crimes étoient avérés. Il ajoute, que sur ces informations dont *Philippe* lui avoit donné connoissance, il avoit lui-même examiné un des Chevaliers, *magnæ generositatis virum*, qui avoit confessé qu'il avoit lui-même fait cette abnégation, & qu'il l'avoit vu pratiquer dans l'Ile de Chypre, par le commandement du Grand-Maitre, en présence de plus de 200 Freres, dont 100 étoient Chevaliers. Il l'exhorte ensuite à imiter l'exemple du Roi de France. Ce Bref est du 30 de Novembre 1307, page 30.

Lettre du Roi sur le même sujet.

Page 35, il y a une Lettre d'*Edouard* aux Rois de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Sicile, à qui il fait savoir, qu'un certain Clerc s'est présenté à lui, accusant les *Templiers* des crimes les plus atroces; mais qu'il n'a pu y ajouter foi, & les exhorte à suspendre leur jugement, si une pareille accusation est portée devant eux. On voit une autre Lettre au Pape sur le même sujet, & pour justifier les *Templiers*, qui sont, dit-il, dans une très bonne réputation en Angleterre, page 37; & un Ordre à tous les Sherifs, d'arrêter tous les *Templiers* le jour de l'Epiphanie 1308, page 45. Cet Ordre, qui est sans date, a été placé dans ce Recueil avant les deux Lettres précédentes; mais il est visible que c'est une méprise, qui peut avoir été causée par le défaut de date de ce dernier.

Edouard II.

Les Templiers arrêtés & leurs biens saisis.

En conséquence de cet Ordre, tous les *Templiers* qui se trouverent en Angleterre, furent arrêtés en un même jour, & leurs Biens furent saisis en la main du Roi. Page 81.

Bulle du Pape contre eux.

Tout cela est suivi d'une Bulle du Pape adressée à l'Archevêque de *Cantorbery* & à ses Suffragans, pour leur donner connoissance de ce qui s'étoit fait à l'égard des *Templiers*. Il y répète à peu près les mêmes choses qu'il avoit exposées au Roi dans le Bref précédent. Il ajoute seulement, qu'il avoit fait examiner soixante & douze Chevaliers, ou Freres, par des Cardinaux; qui après un examen très exact lui avoient rapporté, que les accusés avoient avoué les crimes dont ils étoient chargés, savoir, l'abnégation de Jesus-Christ, & le crachat contre le Crucifix; & que quelques-uns avoient confessé des crimes que la pudeur l'empêchoit de nommer. Après quoi il les informe, qu'il a commis trois Cardinaux, quatre Evêques Anglois, & quelques Ecclesiastiques de France, pour travailler aux informations, & à toutes les procedures qui devoient se faire en Angleterre contre les *Templiers*. Page 101.

Ces Commissaires étant arrivés, le Roi ordonna expressément aux Evêques Anglois, nommés dans la Commission, d'assister avec assiduité à toutes les procedures; comme il paroît par un Ordre adressé à l'Evêque de Lincoln, page 168. De peur, sans doute, de quelque supercherie de la part des Italiens & des François.

Il est encore remarquable, que dans tous les Ordres que ce Prince donna pour faciliter ces informations, on trouve toujours cette clause, *Ob reverentiam Sedis Apostolicæ*. Il craignoit apparemment, que comme ce Procès se faisoit au nom du Pape, on ne prétendît le tirer à conséquence.

Quand cet examen fut achevé, on assembla un Concile National à Londres, où les Templiers furent condamnés: mais ils ne furent pas traités avec la même rigueur qu'en France; on se contenta de les renfermer dans des Monasteres, comme dans autant de prisons, avec des Pensions modiques pour leur subsistance.

Concile général de Vienne.

Le Concile Général de Vienne, qui avoit été en partie convoqué pour la condamnation des Templiers, s'assembla l'année 1311; mais ce ne fut qu'à la seconde Session qui se tint au mois de Mai 1312, que leur Sentence fut publiée. On croit communément que ce fut le Concile qui les condamna: mais il semble plus sûr de suivre le sentiment de quelques Historiens qui paroissent mieux instruits, & qui ont écrit que le Concile ne jugea pas qu'il fût juste d'abolir un Ordre entier, pour les crimes de quelques-uns de ses Membres; d'autant plus que les Templiers n'avoient été ni convaincus, ni même cités au Concile. Ces mêmes Historiens ajoutent, que les Peres intimidés par la présence du Pape qui présidoit en personne, & du Roi de France qui assistoit à cette seconde Session, n'oserent s'opposer à la Bulle de condamnation qui fut lue en leur présence. Il est vrai que dans une Bulle suivante qu'on trouve dans ce Recueil, page 323, *Clement* assure que le Concile avoit approuvé ce qui s'étoit fait à cet égard; mais il paroît aussi dans la même Bulle, qu'à cause que les procedures contre les Templiers n'avoient pas été tout-à-fait juridiques, il n'avoit pu abolir entierement cet Ordre, mais seulement l'interdire pour jamais. Voici ses paroles. *Ejusdemque Ordinis statum, habitum, atque nomen .... sacro approbante Concilio, non per modum diffinitivæ sententiæ, cum eam super hoc, secundum inquisitiones & processus, non possemus ferre de jure, sed per viam Provisionis, & Ordinationis Apostolicæ, irrefragabili & perpetuo valiturâ sustulimus sanctione; ipsum prohibitioni perpetuæ supponentes. Universa etiam bona Ordinis prælibati, Apostolicæ Sedis ordinationi & dispositioni, auctoritate Apostolicâ duximus reservanda.*

Il paroît par-là, que bien que le Pape s'appuye de l'autorité du Concile, il agit pourtant en son propre nom, en vertu de son Autorité Apostolique. On peut dire même que l'approbation du Concile, dont parle le Pape, paroît assez conforme à la maniere dont les Historiens l'ont expliquée; puisqu'il n'est guere apparent que des gens choisis pour Juges dans une Affaire de cette conséquence, ayent approuvé une Sentence, qu'ils n'ont pas eux-mêmes osé prononcer. Il est d'ailleurs très vraisemblable, que puisque le Pape avoit assemblé ce Concile principalement pour y faire condamner les Templiers, il auroit été bien aisé de se décharger sur lui de cette condamnation, s'il y eût trouvé les dispositions qu'il souhaitoit.

Dans la même Bulle que je viens de citer, le Pape déclaroit, qu'après avoir réservé au S. Siege la disposition des Biens des Templiers, il avoit longtems consulté avec les Cardinaux, les Pa-

dix ans. Cette Translation fut, pour cette raison, appellée par les Italiens, *la Captivité de Babylone*.

(2) *Jean XXII* étoit Fils d'un Cordonnier; mais d'ailleurs, homme de beaucoup d'esprit & de savoir. Lorsqu'il mourut, la dixneuvieme année de son Pontificat, il laissa un plus grand Trésor qu'aucun de ses Predecesseurs. Voyez *Platine*, & l'*Atlas Historique & Géographique*.

(3) Ce troisieme Article, & le suivant, ont été amplement discutés par le Frere *Paul Sarpi*, de Venise, ce grand homme, si profond dans la Jurisprudence & dans la Théologie, dans un de ses excellens Traités intitulé, *Les Droits des Souverains*.

(4) *Matthieu Paris* dit que les Templiers avoient 9000 riches Couvens, quoiqu'au commencement ils ne vécussent que d'aumônes. D'autres Auteurs disent qu'ils avoient des Gouverneurs subordonnés dans toutes les Provinces de l'Europe, & pas moins de 16000 Seigneuries. Ces Revenus immenses ne furent pas la moindre cause de l'abolition de cet Ordre.

Edouard II. Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Prélats, & autres qui se trouvoient au Concile, & qu'il avoit enfin trouvé à propos d'adjuger ces Biens à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, *par la plénitude de sa Puissance Apostolique*. Il en exceptoit pourtant ceux qui étoient situés dans la Castille, l'Arragon, le Portugal, & l'Ile de Majorque, dont il se reservoit encore la disposition. Remarquez, qu'il ne dit pas que ce fût une résolution du Concile même, mais seulement, qu'il avoit pris les avis de ceux qui le composoient. Il ajoutoit la peine de l'Excommunication contre tous les détenteurs de ces Biens, qui refuseroient de les délivrer à l'Ordre de S. Jean, dans un mois après la prémiere requisition. Page 383.

Cette Bulle fut bientôt suivie d'un Bref adressé au Roi *Edouard*, pour l'exhorter à se soumettre à cette disposition, & pour enjoindre à tous les Comtes & Barons du Royaume de délivrer les Biens des Templiers dont ils étoient en possession, aux Chevaliers de S. Jean. Page 326

Lorsqu'*Edouard* avoit contribué si volontiers à la ruine des Templiers, il avoit esperé de profiter de leurs dépouilles, dont il avoit même commencé à disposer; de sorte qu'il ne fut pas peu surpris, quand il apprit qu'on vouloit le contraindre de s'en dessaisir. Le Bref du Pape arriva dans le tems que ce Prince étoit le plus embarassé par des dissensions domestiques; c'est à dire, fort peu de tems après la mort de *Gaveston*. Il ne laissa pas pourtant de se maintenir dans la possession de ces Biens, jusqu'à la fin de l'année 1313. Mais enfin, le Prieur de l'Ordre de S. Jean en Angleterre, muni d'une Procuration du Grand-Maitre, lui ayant présenté une Requête sur ce sujet, il n'osa résister plus longtems, & lui accorda la main levée des Biens des Templiers qui étoient en son pouvoir. Cependant, comme il étoit persuadé qu'on lui faisoit une grande injustice, il fit une Protestation devant un Notaire, dans laquelle il déclara, qu'il ne se dessaisissoit de ces Biens que par la crainte du danger auquel il s'exposeroit, s'il le refusoit; vu le peu de tems que la Bulle lui donnoit, selon la clause que le Prieur avoit pris soin d'insérer dans sa Requête. Mais il protestoit, que cela ne pourroit porter aucun préjudice, ni à ses Droits, ni à ceux de ses Sujets qu'il se réservoit de faire valoir quand il en seroit tems. Cette Protestation se trouve page 451.

Les Anglois qui avoient reçu quelque partie de ces Biens, de la liberalité du Roi, ou qui peut être les avoient achetés, n'obéïrent qu'avec peine. En 1322, il y en avoit encore qui s'en trouvoient saisis, ce qui fut le sujet d'une plainte très forte qu'en fit *Jean XXII* à *Edouard*. Page 957.

Ces gens-là se fondoient sur ce que le Parlement n'avoit pas donné son consentement à la Cession que le Roi avoit faite de ces Biens; qui, selon les Loix du Païs, devoient être confisqués à la Couronne, & non pas au Pape, ou en faveur de l'Ordre de S. Jean. Il semble même que le dernier craignit que tôt ou tard, le Parlement ne vint à remuer cette affaire; c'est pourquoi il pressa le Pape de solliciter *Edouard*, afin qu'il obtint le consentement du Parlement sur ce qui avoit eté fait. On trouve en effet, dans le Tome suivant, qu'en 1324 *Edouard* écrivit au Pape, qu'on avoit agité cette affaire dans le Parlement, & qu'il esperoit que l'Ordre de S. Jean demeureroit en possession des Biens des Templiers (1). Tome IV, page 46.

C'est-là ce qui se trouve de plus remarquable dans ce troisième Tome, sur les quatre Articles generaux sous lesquels j'ai tâché de ranger les principales matieres. Il y a une infinité d'autres Pieces sur des sujets qui n'ont aucune relation à ces quatre Articles; mais pour pouvoir les remarquer & les expliquer, il faudroit entrer dans un détail qui grossiroit trop cet Extrait. Je me contenterai donc d'en rapporter deux ou trois.

Notaires Imperiaux cassés. Jusqu'au tems d'*Edouard II*, on se servoit en Angleterre des Notaires Imperiaux: ce qui paroît assez etrange, puisque depuis l'Empire d'*Honorius*, les Empereurs n'avoient jamais eu aucune Jurisdiction dans ce Royaume. On voit ici, page 829, qu'*Edouard II* cassa tous ces Notaires Impériaux, & défendit d'avoir aucun égard aux Actes qu'ils passeroient à l'avenir.

Des Clercs mariés devenus Marchands de vin. On trouve encore, qu'en 1317 il y avoit en Guyenne des Clercs mariés, ce qui se justifie par un Ordre d'*Edouard II* au Connétable de Bourdeaux, de leur faire payer l'impot du Vin, nonobstant leurs Privileges; dont ils abusoient, en faisant vendre le Vin d'autrui sous leur nom. Page 666.

Il pourroit paroître étrange que le Comte de Savoye fût Vassal du Roi d'Angleterre, & qu'il lui rendit hommage pour quelques Terres du Chablais; comme il paroît d'un Acte qu'on trouve dans ce Volume, page 715: mais il faut savoir qu'en ce tems-là, & même dans les Siecles précédens, c'étoit une coutume assez ordinaire, que les petits Princes recevoient des plus grands certaines Pensions, pour lesquelles ils s'engageoient à leur rendre hommage; & que bien souvent, pour servir de fondement à ces Pensions, ils affectoient certaines Terres de leurs Etats, pour lesquelles ils rendoient hommage autant de tems que les Pensions étoient continuées. C'est ce qui paroit par divers endroits de ces trois premiers Tomes, & même dans le IV. Edouard II.

On voit qu'*Edouard I* n'avoit pas été fort exact à payer au Pape le Tribut annuel de mille Marcs, établi par le Roi *Jean*, puisque *Clement V* demandoit à son Fils quinze années d'arrerages, page 187. On trouve ici une Quittance de ce même Tribut pour l'année 1317, page 613; & une autre pour l'année 1318 mais le reste demeura en arriere; car on voit dans le IV Tome, que le Pape demandoit 30 années d'arrerages à *Edouard III*.

EXTRAIT DU COMMENCEMENT DU TOME IV.

*Contenant les quatre dernieres années du Regne d'*EDOUARD II.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Histoire des Spensers. LA mort du Comte de *Lancastre*, & les rigueurs qui furent exercées contre tous ses Adhérans, dont quelques-uns furent exécutés, d'autres bannis du Royaume, & un grand nombre dépouillés de leurs Biens, sembloient avoir mis les *Spensers* en état de jouir tranquillement de leur fortune, sans craindre que personne osat plus s'opposer à leur pouvoir. Il ne leur restoit plus, pour achever de se mettre l'esprit en repos, que de se délivrer de quelques Personnes qu'ils regardoient comme leurs Ennemis particuliers, & entre autres de l'Evêque de *Hereford*, & du jeune *Mortimer*, qui étoit actuellement prisonnier dans la Tour. Quelque grand que fût leur crédit, quand ils voulurent travailler à la ruine de ces gens-là qui leur etoient encore redoutables, ils y trouverent des oppositions à quoi ils ne s'étoient point attendus. Le premier, qu'ils avoient fait accuser de Trahison, fut arraché aux Juges du Roi, avec une espece de violence, par les Archevêques de *Cantorbery* & de *Dublin*, sous prétexte que ce Prelat ne pouvoit être jugé par une Cour Laïque. Cette action arrêta les procedures qu'on avoit commencées, & celles qu'on avoit dessein de faire contre quelques autres Evêques qui se trouvoient dans le même cas, & l'affaire fut renvoyée au Parlement. De l'Evêque de Hereford & de Mortimer.

Celle de *Mortimer* ne souffroit pas les mêmes difficultés, puisqu'il n'avoit aucun caractere qui pût le mettre à couvert, aussi fut-il condamné à mort: mais le Roi changea la peine en une prison perpetuelle. Peu de tems après, ce même *Mortimer*, tout prisonnier qu'il étoit, forma le projet de s'emparer de la Tour, & des Châteaux de *Windsor* & de *Wallingford*: mais son complot ayant été découvert, il subit de nouveau le même Jugement, & le Roi lui fit encore une fois grace de la vie. Quand on considere que cet homme avoit pour Ennemis les deux *Spensers*, à qui il avoit causé un dommage de 60000 livres sterling, ainsi qu'il a été remarqué dans l'Extrait précédent; on ne peut qu'être convaincu, qu'il devoit avoir une protection bien puissante, puisqu'elle étoit capable de balancer le crédit des deux Favoris. Cela donne lieu de conjecturer, que c'étoit la Reine *Isabelle de France* qui l'arrachoit à la vengeance de ces deux puissans Ennemis. Cette conjecture se fortifie par la passion que la Reine témoigna pour lui dans la suite, d'où l'on peut inferer, que leur bonne intelligence avoit commencé avant que *Mortimer* fût mis à la Tour. On peut ajouter encore, que ce fut à peu près en ce même tems, que les *Spensers* commencerent à chagriner la Reine, en lui retranchant une partie de l'argent qui lui étoit assigné pour sa dépense, ce qui lui donna lieu de se plaindre à *Charles le Bel* son Frere, qu'elle étoit traitée comme une Servante. Comme il ne paroît pas qu'ils eussent aucun autre sujet de se plaindre de cette Princesse, il est très vraisemblable, que les chagrins qu'ils lui donnoient, n'étoient que pour se venger de la protection qu'elle avoit donnée à leur Ennemi. Cette vengeance leur couta cher, & entraina le Roi même dans leur ruine. La bonne fortune de *Mortimer* ne se borna pas à éviter le supplice qui lui étoit destiné; il trouva bientôt après le moyen de se sauver de la Tour, & de se refugier en France, malgré tous les soins qu'on prit pour le rattrapper. Ce détail étoit nécessaire pour faire connoitre cet homme, qui joua depuis un rôle assez considerable dans le Royaume. Il est tems présentement de rapporter en gros les évenemens des quatre dernieres années du Regne d'*Edouard II*, qui finit par la déposition de ce Prince. Quelques differends qui survinrent entre la France & l'Angleterre touchant la Guyenne, fournirent l'occasion des derniers Troubles qui agiterent l'Angle-

(1) Les Curieux qui en voudront savoir davantage au sujet des Regles primitives, & de la nature de ces deux Ordres, pourront consulter *Dugdale*, sur le Comté de *Warwick*; *Henri Knighton*, dans son Recueil; l'Histoire de *Thomas Walsingham*; & la *Description de Stow*. A l'égard des *Hospitaliers*, ou *Chevaliers de S. Jean de Jerusalem*, nous trouverons dans la suite, que *Henri VIII* les cassa, & s'empara de leurs Biens; que la Reine *Marie* les rétablit dans leur demeure endommagée, à *Clerkenwell*; & que le Chevalier *Thomas Tresham*, qui fut fait Prieur de l'Ordre, fut convoqué par écrit à la Chambre des Pairs au Parlement, en qualité de Baron: mais qu'enfin ils furent abolis par la Reine *Elisabeth*. On dit que le *Temple* à *Londres* étoit anciennement la Maison principale de cet Ordre en Angleterre, & qu'ils la remirent à des Etudians en Droit, qui avoient quitté l'Hôtel de *Thavies*, pour le loyer annuel de dix livres sterling: (cela

se

Edouard II.

gleterre: la haine de la Reine contre les *Spensers*, ajoutons hardiment sa passion pour *Mortimer*, & le desir de vengeance dans ceux que les *Spensers* avoient persecutés, en furent la véritable cause. C'est ce qu'il faut un peu expliquer, pour l'intelligence des Actes contenus au commencement de ce quatrieme Tome.

Rupture entre les François & les Anglois en Guyenne.

Depuis le Traité de *Montreuil*, fait entre *Edouard I* & *Philippe le Bel*, le France & l'Angleterre avoient été dans une assez bonne intelligence; jusqu'à ce qu'au commencement du Regne de *Charles le Bel*, un accident, peu considerable en lui-même, altéra l'union de ces deux Couronnes. Dans un Bourg de l'Agenois, nommé *Saint Sardos*, il s'étoit commis quelque excès que ce Recueil n'explique pas, sur lequel les Officiers d'*Edouard* avoient negligé de rendre une exacte Justice: ce qui donna lieu à quelques Personnes qui etoient interessées dans ce fait, d'en appeller au Roi de France, comme Seigneur souverain de la Guyenne. Sur cet Appel, *Charles* fit donner un Arrêt qui condamnoit au bannissement quelques Gentilshommes Gascons Sujets d'*Edouard*, & confisquoit leurs Biens à le Couronne de France, & entre autres le Château de *Montpezat*, dont le Bourg de *S. Sardos* dépendoit. Pour empêcher l'exécution de cet Arrêt, ceux qui commandoient dans la Guyenne pour *Edouard*, mirent Garnison dans ce Château: ce qui obligea le Roi de France, qui n'en voulut pas avoir le démenti, à faire lever des Troupes dans le Perigord & autres lieux du voisinage, pour assieger *Montpezat*. Il fit en même tems sommer *Edouard* de lui venir rendre hommage pour la Guyenne, & pour le Comté de Ponthieu. Ce fut un facheux contre-tems pour le Roi d'Angleterre, ou plutôt pour les *Spensers*, à qui la Guerre ne convenoit nullement, parce que tout le Royaume étoit plein de mécontens. Ils résolurent donc d'envoyer des Ambassadeurs en France, pour tâcher de terminer ce différend par le voye de la Négociation; mais les Ambassadeurs ne furent point écoutés. *Charles*, qui vouloit profiter de la conjoncture, envoya, pour commander son Armée en Guyenne, le Comte de *Valois* son Oncle; qui s'empara de l'Agenois, & de quelques autres Terres. Il ne se contenta pas de ces avantages, il menaça l'Angleterre même d'une invasion; ce qui fournit aux *Spensers* un prétexte de dépouiller la Reine du Comté de Cornouaille, dont elle étoit en possession; comme si ce Païs-là eût couru trop de risque entre ses mains. Il seroit trop long de faire ici le detail de toutes les Négociations qu'il y eut sur ce sujet; des projets faits, mais mal exécutés, pour secourir la Guyenne, & du peu de résistance que fit le Comte de *Kent*, Frere du Roi, envoyé dans ce Païs-là pour s'opposer aux progrès du Comte de *Valois*. Il suffira de remarquer, qu'*Edouard* ne se croyant pas en état de soutenir la Guerre, voulut, à quelque prix que ce fût, terminer ce differend par un Traité. Il dépêcha donc en France l'Evéque de *Norwich* & le Comte de *Richemont*, avec les Plein-pouvoirs nécessaires pour accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos sur le différend en question. Après que le Roi *Charles* les eut fait languir quelque tems, il leur fit insinuer par les Nonces du Pape, que si le Roi d'Angleterre envoyoit sa Femme à Paris, on ne doutoit nullement qu'elle n'obtint des conditions favorables du Roi son Frere. *Edouard* accepta la proposition: il envoya la Reine en France, où elle conclut un Traité qui portoit en substance: Que toute la Guyenne seroit delivrée au Roi de France; mais que si *Edouard* vouloit se rendre à Beauvais, il y seroit reçu à l'hommage; & qu'ensuite *Charles*, par amitié pour sa Sœur, rendroit cette Province au Roi d'Angléterre, à la réserve de l'Agenois, & des autres Terres conquises en dernier lieu, sur lesquelles *Edouard* pourroit former ses demandes à le Cour des Pairs. *Edouard* ratifia ce Traité, & se prépara pour aller rendre son hommage. Avant que le tems marqué par le Traité fût venu, on convint d'un expédient, pour le dispenser de cette corvée qui lui étoit très fâcheuse; ce fut qu'il cederoit la Guyenne & le Comté de *Ponthieu* au Prince *Edouard* son Fils, âgé de 13 ans; & que *Charles* recevroit le Fils à lui faire hommage, & lui restitueroit ces deux Provinces, moyennant le somme de 60000 livres tournois.

Traité entre Edouard & Charles Roi de France.

Edouard accepta sans balancer un expédient qui s'accommodoit si bien à son inclination, & ceda ces Terres à son Fils, qui partit incontinent pour en aller rendre hommage. Ce fut-là le terme fatal où finit le peu de tranquillité dont *Edouard* avoit joui depuis qu'il avoit soumis les Barons. Aussi-tôt que le jeune Prince fut à Paris, la Reine sa Mere, qui, selon toutes les apparences, avoit ménagé toute cette intrigue pour l'avoir auprès d'elle, commença presque ouvertement à prendre des mesures pour l'exécution des projets qu'elle avoit déja formés. Elle tendit des Conseils secrets, dans lesquels elle n'admettoit que *Mortimer*, & les autres Bannis Anglois qui se rendoient assidus auprès d'elle; pendant que les Evêques de *Winchester* & d'*Exceter*, Ambassadeurs d'*Edouard*, en étoient exclus. Ce fut dans ce même tems, que par ses familiarités avec *Mortimer*, & par le peu de mesures qu'elle prenoit pour cacher les sentimens qu'elle avoit pour cet homme, qu'elle auroit dû éloigner de sa présence comme un Ennemi du Roi son Epoux, elle donna lieu à toute le Cour de France, & particulierement aux serviteurs d'*Edouard*, de soupçonner que leurs Conferences secretes cachoient, outre quelque complot pernicieux, quelque chose encore de plus criminel. L'Evêque d'*Exeter* ne put voir une semblable conduite, sans en être scandalisé, il crut qu'il étoit de son devoir d'en avertir le Roi son Maitre, aussi-bien que des soupçons qu'il avoit qu'il se tramoit quelque chose contre lui, ce qu'il étoit facile de conjecturer des secretes Conferences que le Reine avoit avec les Bannis; & pour cet effet il se déroba de Paris sans prendre congé, pour aller informer le Roi de tout ce qui se passoit. *Edouard* commençoit déja à trouver étrange que la Reine differât son retour sur des prétextes frivoles, & lui avoit écrit plusieurs fois, pour la presser de revenir & de lui ramener son Fils. L'information qu'il reçut de l'Evêque d'*Exceter* l'obligea à réiterer ses ordres, qui ne furent pas mieux obéis. Quand *Isabelle* ne put plus trouver de pretexte sur les affaires qui l'avoient amenée à Paris, elle fit écrire à *Edouard* par le Roi son Frere, qu'elle ne vouloit plus s'exposer aux mauvais traitemens de *Spenser* le jeune, qui la haïssoit. Cependant les Amis qu'elle avoit en Angleterre, particulierement l'Evêque de *Hereford*, travailloient à débaucher les Sujets du Roi, & à former un Parti, qui devint en peu de tems très considerable, ce qui n'est pas surprenant, vu la haine qu'on avoit conçue contre les *Spensers*, & le peu de cas qu'on faisoit du Roi. La Reine n'agissoit pas moins de son côté pour se procurer des Amis. Elle sut engager le Comte de *Hainaut* à lui fournir un secours considerable, en accordant le jeune *Edouard* avec *Philippe*, Fille de ce Comte. Quand elle eut pris toutes ses mesures, elle quitta la Cour de son Frere, d'où l'on prétend qu'elle fut chassée, & prit la route du *Hainaut* où elle trouva des Troupes prêtes, dont le Comte de *Hainaut* donna le commandement à *Jean* son Frere, Seigneur de *Beaumont*, qu'*Isabelle* voulut bien reconnoitre pour son Chevalier. Elle s'embarqua donc avec ses Troupes, & mit pied à terre dans la Province de Suffolk, où tous ses Amis la vinrent joindre, conduits par le Comte de *Kent*, Frere du Roi, le Comte *Henri de Lancastre*, Frere de celui qui avoit été décapité, les Evêques de *Lincoln* & de *Hereford*, & plusieurs autres; qui lui amenerent des Forces qu'ils avoient préparées sous-main pour cette occasion.

Conduite de la Reine en France.

Elle passe en Angleterre avec des Troupes.

Edouard s'étoit flaté jusqu'alors de pouvoir conjurer cet orage par les Lettres qu'il écrivit au Pape, aux Cardinaux, au Roi de France, à sa Femme, & à son Fils, sans considerer, que pendant qu'il employoit ces remedes inutiles, il donnoit le tems à le Reine, & à ses Amis, de fortifier leur Parti. Ils y réussirent si bien, que personne n'osa, ou ne voulut se declarer pour le Roi, quand il se mit en devoir de lever une Armée pour s'opposer à cette invasion. La froideur qu'il trouva presque partout obligea ce malheureux Prince à se retirer dans les Provinces Occidentales, où il espéroit trouver plus d'appui. Mais les Peuples de ces quartiers-là n'étoient pas mieux disposés que les autres; la Reine ayant fait entendre, & par elle-même, & par ses Amis, qu'elle n'en vouloit qu'aux Favoris, pour qui le Peuple ne s'interessoit pas beaucoup. Etant à *Wallingford*, elle y publia un Manifeste qui contenoit la même chose; & continua sa marche, pour poursuivre le Roi dans l'Ouest. En cette extrémité, *Edouard* dénué d'Amis, & se trouvant sans Troupes & sans argent, prit enfin le parti de ceder à sa mauvaise fortune; & ayant laissé *Spenser* le Pere dans Bristol, il s'embarqua sur un petit bâtiment, dans le dessein de se retirer en Irlande. Les vents contraires ne lui permirent pas de l'exécuter; ils le repousserent sur la Côte de Galles, où il fut contraint de prendre terre; & ne sachant où donner de la tête, il se refugia dans l'Abbayé de *Nethe*, où il se tint quelque tems caché. Cependant la Reine arriva devant Bristol, qui ne fit pas grande résistance. *Spencer* le Pere y fut pris, & pendu incontinent, sans aucune formalité de Justice, à l'âge de quatre-vingt-dix ans (a). Comme le Roi ne paroissoit plus, & qu'on assuroit qu'il avoit passé la Mer; les Seigneurs qui accompagnoient la Reine, s'assemblerent à Bristol même, & nommerent pour *Gardien*, ou Régent du Royaume, le jeune *Edouard*, qui en accepta l'Administration. Cela fait, la Reine marcha vers Glocester, où elle fit publier une Proclamation, pour inviter le Roi son Epoux à venir reprendre le Gouvernement, quoique, selon les apparences, & comme la suite le fit voir, elle n'eût aucune envie de le lui laisser. Pendant ce tems-là, le bruit s'étant répandu que le Roi se tenoit caché dans le Païs de Galles, le Comte de *Lancastre* le chercha si soigneusement qu'il le trouva, & s'étant assuré de lui, & de ses Compagnons de fortune, *Spenser* le jeune, *Baldok* (3) Chancelier, & *Simon Reding*, il les conduisit à *Monmouth*. A cette nouvelle, la Reine se rendit

Edouard quitte le Royaume.

Spenser le Pere pris & pendu.

Mort du jeune Spenser.

se passa vers le milieu du Regne d'*Edouard III*.) & que les Jurisconsultes furent locataires de ces mêmes Hospitaliers, jusqu'à ce qu'ils furent abolis par *Henri VIII*.

(a) Le vieux *Spenser* fut trainé & pendu avec sa Cotte-d'armes, au Gibet public, eventré avant qu'il fût mort; & ensuite décapité, & mis en quartiers. *Kennet*, Histoire d'Angleterre.

(3) Le Chevalier *Roger Baldock* étoit aussi Evêque de *Norwich*. Il fut mis premierement dans la Prison de l'Evêque de *Londres*, d'où il fut tiré par la Populace pour être amené à *Newgate*: mais il en fut battu si cruellement pendant le chemin, qu'il en mourut dans de grandes douleurs. *Chronique de Walsingham*.

EDOUARD II.

dit à *Hereford*, où elle fit conduire *Spenser*, qui y fut pendu à une Potence de cinquante pieds (1). Elle fit ensuite assembler un Grand-Conseil, où il fut résolu, qu'à cause que la Commission du *Gardien* étoit finie par le retour du Roi, l'Evêque de *Hereford* seroit envoyé au Roi, pour lui demander le Grand-Sceau; sans quoi ceux qui gouvernoient alors ne pouvoient rien faire qui fût valable. *Edouard*, qui n'étoit rien moins que libre, le délivra de bonne grace, & autorisa sa Femme & son Fils pour s'en servir ainsi qu'ils le jugeroient à propos, même dans les affaires de pure grace. Dès que la Reine eut le Grand-Sceau en sa possession, elle s'en servit pour sceller, au nom du Roi, tous les Actes dont elle crut avoir besoin; & principalement, un Ordre pour la convocation d'un Parlement. Ce fut un des derniers Ordres qui furent expédiés au nom & en l'autorité du Roi, quoiqu'il n'y eût aucune part; & par où finissent les Actes de ce Volume qui regardent le Regne de ce Prince. Comme on trouve dans ce Recueil un petit vuide entre la convocation du Parlement & le commencement du Regne d'*Edouard III*, j'ajouterai en peu de mots, pour la suite de l'Histoire, que le même Parlement, qui s'assembla vers la fin de Janvier 1328, résolut tout d'une voix de déposer *Edouard II*, & de mettre son Fils sur le Trône. On auroit exécuté cette résolution sans autre formalité, si le jeune Prince n'eût protesté avec serment, qu'il n'accepteroit jamais la Couronne sans le consentement de son Pere.

Le Roi Edouard résigne la Couronne à son Fils.

Cette fermeté, à quoi on ne s'étoit pas attendu, fit que le Parlement envoya des Députés à *Kenelworth*, où le Roi étoit gardé, pour exiger de lui une Résignation, que le malheureux état où il se trouvoit ne lui permettoit pas de refuser. Cette Résignation passa pourtant pour volontaire; & ce fut sur ce fondement que le jeune *Edouard*, qui n'avoit que quatorze ans, accepta la Couronne qu'on lui offroit.

Venons présentement aux Actes de ce quatrieme Tome, qui se rapportent aux évenemens dont on vient de voir l'Abregé. Ce seroit un ouvrage d'une trop longue haleine, que de s'engager à faire voir l'utilité de chacun de ces Actes en particulier; c'est pourquoi je me contenterai d'en choisir quelques-uns des plus remarquables, par où on pourra juger de l'usage qu'on peut faire des autres.

Erreur de Mezerai touchant Mortimer rectifiée.

Prémierement, divers Ordres qu'on trouve ici pour arrêter *Mortimer* qui s'étoit sauvé de la Tour, & qui sont datés du mois d'Août 1323, font voir que *Mezerai* s'est trompé, quand il a dit que *Mortimer* s'évada en 1325, & vint trouver *Isabelle* à Paris, puisqu'il paroît qu'il y étoit près de deux ans avant elle. Pages 7, 8, & 9.

On cherche inutilement Roger Mortimer.

Celui qu'on trouve page 22, est considerable, en ce qu'il fait mention du double Pardon accordé à *Mortimer*. Il est intitulé, *De Hutesio & Clamore*; Titre qui est sans doute entendu de peu de gens. C'est une traduction des mots Anglois, *Hue and Cry* (2), qui viennent des François, *Huer & crier*. On se sert quelquefois en Angleterre d'une voye inusitée ailleurs, pour chercher les Criminels qui se cachent. Les Connétables assistés de tous les hommes du Bourg, ou de la Paroisse, font d'exactes perquisitions dans les Maisons & dans la Campagne, avec de grands cris, ou *Huées*, ce qu'on appelle *Hue and Cry*. Cette recherche se poursuit dans toutes les Paroisses, jusqu'à ce qu'on vienne au bord de la Mer; & comme personne ne peut se dispenser d'assister les Connétables qui ont droit de chercher par-tout, il est difficile que le Criminel échape à cette poursuite. Cependant *Mortimer* ne fut point trouvé, ce qui fait voir qu'il avoit deja passé la Mer; car cet Ordre est du 4 de Novembre 1323.

Autre erreur de Mezerai.

Les diverses Pieces qu'on voit dans ce Recueil, touchant l'Affaire arrivée à *S. Sardos*, instruisent parfaitement de la cause & de l'origine des démêlés entre l'Angleterre & la France; ce qu'aucun Historien, que je sache, soit François, soit Anglois, n'a bien expliqué. *Mezerai* dit que le sujet de la querelle entre les deux Rois, fut, qu'*Edouard* avoit refusé de se trouver au Sacre de *Charles le Bel*, & que le Sénéchal de Bourdeaux avoit mis Garnison dans le Château que le Seigneur de *Montpezat* avoit bâti sur les Terres de France; mais il s'est certainement trompé dans tous les deux. Car prémierement, pour ce qui est du Sacre, il n'y a pas un seul Acte de ce Recueil, quoiqu'il y en ait un grand nombre sur cette matiere, qui fasse la moindre mention de ce prémier sujet de querelle; mais bien de l'hommage qu'*Edouard* avoit différé, parce qu'il prétendoit que sa Sommation n'avoit pas été faite dans les formes. Quant au second point, il est aussi mal expliqué, car il ne s'agissoit pas d'un Château nouvellement bâti, mais de la Confiscation du Château de *Montpezat*, à cause du fait arrivé à *S. Sardos*, qui étoit un Bourg de la dépendance de *Montpezat*. Cette affaire est parfaitement-bien expliquée en diverses Pieces qu'on trouve dans ce Recueil, tant sous le Regne d'*Edouard II*, que sous celui d'*Edouard III*.

Ordre du Roi touchant le Comté de Cornouaille.

On voit, page 84, un Ordre du Roi pour reprendre en sa main le Comté de *Cornouaille*, à cause du risque qu'il y avoit à le laisser entre les mains de la Reine. Le 8 de Septembre 1324.

EDOUARD II.

Lettre d'Edouard au Pape concernant l'envoi de la Reine en France.

Une Lettre d'*Edouard* au Pape, page 140, est considerable, en ce qu'elle fait voir, que la prémiere proposition d'envoyer *Isabelle* en France, vint de la part de la France: que ce furent des gens considerables du Conseil du Roi *Charles* qui s'en ouvrirent les prémiers aux Nonces du Pape, & que ceux-ci proposerent cet expedient aux Ambassadeurs Anglois, sur quoi l'Evêque d'*Exeter* fut dépêché en Angleterre pour en faire la proposition. Du 8 Mars 1325.

Le Traité fait avec le Roi de France.

Le Traité fait par *Isabelle* avec le Roi son Frere, se trouve tout entier, page 161. Traité si desavantageux au Roi d'Angleterre, qu'il faloit que les *Spensers* qui le gouvernoient, craignissent bien la Guerre, puisqu'ils lui conseillerent de le ratifier. En effet, non-seulement il s'engageoit à livrer toute la Guyenne au Roi de France, & à ne prendre d'autre sureté pour la restitution, que la parole de *Charles*; sureté dont *Edouard* son Pere s'étoit très mal trouvé à l'égard de *Philippe le Bel*; mais encore, il consentoit que *Charles* retint l'Agenois, sur lequel *Edouard* ne se réservoit que la liberté de faire discuter son Droit à la Cour des Pairs; & enfin, en cas qu'il vînt ensuite à gagner son Procès dans cette Cour, il s'engageoit à payer une certaine somme pour les fraix de la Guerre. Par-là on voit qu'*Isabelle* n'avoit pas bien ménagé les intérêts de son Epoux. Ce Traité est du 31 Mai 1325.

Complot de la Reine contre son Epoux.

Le complot formé par la Reine *Isabelle* contre son Mari, a été, si je l'ose dire, mal expliqué par les Historiens. On se trouve tout surpris de voir cette Reine, qui n'avoit pas fait une grande figure en Angleterre jusqu'à son Voyage de France, revenir un an après à la tête d'une Armée, & détrôner le Roi son Epoux, sans qu'on ait rien vu auparavant touchant ses intrigues. *Mezerai* se contente de dire, que *Charles* son Frere lui promit du secours contre les *Spensers*; mais qu'ensuite, sur ce qu'il apprit de sa conduite avec *Mortimer*, il la chassa de ses Etats, & défendit à ses Sujets de l'assister; que cette Reine désolée se refugia dans le Haynaut, où *Jean*, Frere du Comte de ce nom, la fit recevoir, se déclara son Chevalier, & assembla 300 Chevaliers pour la conduire en Angleterre. Ce Recueil donne un peu plus de lumieres sur ce sujet; & fait voir, si je ne me trompe, que ce complot étoit formé avant que la Reine allât en France, & se continua pendant tout le tems qu'elle fut à Paris.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit déja touchant la vraisemblance qu'il y a, que sa correspondance avec *Mortimer* avoit commencé dès l'an 1323, ou plutôt, & que sa protection sauva la vie à cet homme; ce qui attira à la Reine les chagrins que lui donnerent les *Spensers*. Cela supposé, on en peut conclure, que ce fut elle qui se fit demander par le Roi son Frere; puisqu'il paroit que ce fut de lui qu'en vint la prémiere proposition, comme on l'a vu ci-dessus. Il n'y a pas moins d'apparence que ce fut elle qui fit proposer l'expédient de la cession de la Guyenne & du Ponthieu à son Fils; car l'usage qu'elle en fit, fait voir qu'elle y avoit grand intérêt: au-lieu qu'on ne sauroit imaginer quel avantage le Roi de France auroit pu trouver dans ce changement, si ce n'avoit été pour favoriser sa Sœur.

Autre erreur historique corrigée.

Les Historiens François ont prétendu, que *Charles* n'eut aucune part au complot formé par sa Sœur, & qu'il la chassa même de ses Etats; mais ce Recueil fait voir assez clairement, ce me semble, qu'il entroit bien avant dans cette menée: car outre ce que *Mezerai* ne fait pas difficulté d'avouer, qu'il avoit promis un secours d'hommes & d'argent à sa Sœur, le desir qu'il témoigna de la voir, & la facilité qu'il apporta dans le changement qui se fit à l'égard de l'hommage, de la personne d'*Edouard* le Pere, en celle du Fils, ne pouvoient avoir d'autre cause que le desir de la servir; car autrement il lui auroit été plus honorable de recevoir l'hommage du Roi d'Angleterre, que de son Fils. Il apporta si peu d'obstacles à ce changement, que la Négociation s'en fit dans moins de quinze jours; car les Actes de ce Volume font voir que le 21 d'Août 1325, *Edouard* croyoit encore d'aller lui-même rendre l'hommage; mais que le 24 il écrivit au Roi de France, pour s'en excuser, sous prétexte d'une maladie (page 169); que le 2 de Septembre il ceda le Comté de Ponthieu à son Fils (page 163); que les Lettres-Patentes du Roi *Charles*, par lesquelles il consent à ce changement, sont du 4 de ce même mois; que le 10, *Edouard* fit une cession de la Guyenne, selon le modele qui avoit été envoyé de France (page 165); & que le 12, *Edouard* le Fils s'embarqua pour aller en France. Si l'on ajoute à cela, que le Roi de France garda sa Sœur auprès de lui près d'un an, après avoir reçu l'hommage du jeune Prince, malgré toutes les sollicitations d'*Edouard*, qui le pressa plusieurs fois de la lui renvoyer; que cette Princesse étoit encore en France le 4 de Septembre 1326, comme il paroît d'une Lettre d'*Edouard* aux habitans de Bayonne (page 226), & qu'elle prit terre dans la Province de Suffolk le 22; on trouvera que toutes les affaires étoient prêtes avant qu'elle quittât la Cour du Roi son Frere; & par conséquent, qu'elle ne fut chassée, comme on le prétend, que quand il étoit

tems

(1) Le jeune *Spencer* étoit en ce tems-là Comte de *Glocester*, & fut pendu avec sa Cotte-d'armes, où étoient ces mots écrits dessus: *Quid gloriaris in malitia?* (*Pourquoi tires-tu vanité de mal faire?*) Pseaume 52. *Simon Reading* fut pendu avec lui. *Daniel, Histoire d'Edouard II.*

(2) Voyez la *République d'Angleterre*, par le Chevalier *Thomas Smith*.

(3) On trouve les particularités de cette Affaire dans l'*Histoire*

Com-

teint qu'elle commençât d'agir.

Lettre d'Edouard au Roi de France au sujet de sa Femme & de Spenser.

On trouve, page 180, une réponse d'*Edouard* à *Charles le Bel*, qui lui avoit fait favoir que la Reine ne pouvoit retourner en Angleterre, à cause de la haine que *Spenser* le Fils lui portoit. *Edouard* justifie *Spenser* dans cette réponse, & assure qu'il n'avoit jamais manqué au respect qu'il devoit à la Reine, & que s'il l'avoit fait, il en auroit été châtié. *Car par Dieu*, disoit-il, *n'y a Hugh, n'autre vivant en nostre poair, que mal le voussist, & nous le poussions sentir, que nous ne lui chastirions, en manere que les autres prendroront ensample; & ce est & a esté, & toutjours serâ nostre entiere volonté, & assez eut avons le poair, la Dieu mercy.* Il ajoutoit, qu'il ne pouvoit comprendre que sa Femme se plaignît de *Spenser*, après les caresses qu'elle lui fit lorsqu'il prit congé d'elle, & les Lettres pleines d'affection qu'elle lui avoit écrites depuis son départ. Du 1 de Décembre 1325.

Lettre à sa Femme, p. 181.

Il écrivit le même jour à sa Femme, pour la presser de revenir. Il lui disoit que l'Evêque d'Exceter l'avoit assuré, qu'en sa présence, le Roi son Frere avoit protesté qu'il ne la retiendroit pas contre la teneur de son Sauf conduit. Cette Lettre commence par ce mot, *Dame*. Je ne sai si c'étoit le stile ordinaire, ou s'il lui donnoit un Titre si sec, à cause des sujets de plainte qu'il avoit contre elle.

Et à son Fils.

Voici la Lettre qu'il écrivit le jour suivant à son Fils, laquelle, à cause de sa brieveté, & pour donner une idée du langage François de ce tems-là, je mettrai ici toute entiere.

Très cher Fitz, tot soyez vous jofne, & de tendre aage, remembrez bien ceo que nous vous chargeasmes & comandasmes à vostre departir de nous à Dovre, & de ceo que vous nous respondistes lors, dount nous vous savions molt bon gré, & ne trespassez ne contrevenez en nul poynt, ceo que nous vous chargeasmes adonques, par nully. Et puisqil est ensi, que vostre hommage est resceu, esploitez vous devers nostre très cher frere le Roy de Fraunce, vostre uncle, & parnez conge de luy & venez par devers nous, en la compagnie nostre tres chere compaigne la Reine vostre mere, si elle veigne cautast. Et si elle ne veigne, venez vous ove toute haste, sans plus longue demoere, car nous avons tres grant desir de vous veer, & parler; & ceo ne laissetz en nulle manere, ne par mere, ne par autre, sur notre beneizon. Page 182.

Erreur de la plupart des Historiens refutée par une Lettre du Roi au Pape, touchant sa Femme & son Fils.

La plupart des Historiens, même des Anglois, ont assuré qu'*Edouard*, irrité de la desobeïssance de sa Femme & de son Fils (3), les avoit tous deux bannis du Royaume par une Proclamation: mais cela s'est dit sans autre fondement, que le bruit qui en avoit été répandu en France. Cela paroît par une Lettre qu'*Edouard* écrivit au Pape sur ce sujet, dans laquelle il se plaignoit de ceux qui faisoient courir ces faux bruits, & l'assuroit qu'une telle pensée ne lui étoit jamais venue dans l'esprit, puisque bien loin de mettre obstacle à leur retour, il faisoit tous les efforts possibles pour les faire revenir auprès de lui. *Et idem filius noster*, disoit-il, *erga nos non aliquat, nec permittat ætatis teneritudo ut sibi offensa aliqua possit aut debeat imputari. Propter quod inhumanum foret, nec sinduit permitteret naturale, tantæ crudelitatis sævitiam contra eos exercere.* Du 15 d'Avril 1326, page 200.

Proclamation contre Mortimer, &c.

Edouard n'eut pas plutôt appris la nouvelle du debarquement de la Reine, qu'il publia une Proclamation, pour ordonner de courir sus à ceux qui envahissoient le Royaume, mais il en exceptoit la Reine, son Fils, & le Comte de *Kent* son Frere. Il mettoit aussi la tête de *Mortimer* à prix, & promettoit à celui qui la lui apporteroit, le pardon de tous ses crimes, & trois (4) livres sterling de récompense. C'étoit bien peu de chose pour un si notable service, ce qui me fait conjecturer qu'il pourroit bien y avoir là quelque faute. Page 232.

Manifeste contre les Spensers.

On trouve encore le Manifeste de la Reine, d'*Edouard* le Fils, & du Comte de *Kent*, contre les *Spensers*, page 236, dans le stile ordinaire de ces sortes de Pieces, où l'on prend à tâche de faire voir qu'on n'a que le Bien-public en vue.

Regence confiée à Edouard le Fils.

Page 237, on voit un Memoire touchant la nomination faite à Bristol, d'*Edouard* le Fils pour *Gardien* ou Regent du Royaume, & un autre touchant l'envoi de l'Evêque de *Hereford*, pour demander au Roi le Grand-Sceau. Voici ce que porte ce Mémoire. *Et idem Dominus Rex habita inde aliquali deliberatione penes se, respondebat, quod placuit sibi mittere dictum magnum Sigillum suum præfatis Consorti suæ & Filio; & quod iidem Consors & Filius dictum Sigillum, sub privato sigillo suo tunc clausum, aperiri facerent, & non solum ea quæ pro jure & pace essent facienda, sed etiam quæ gratiæ forent, sub dicto magno Sigillo, fieri facerent.*

On se servit de ce Grand-Sceau pour faire payer quelques dettes de la Reine; pour faire rendre les Biens du Comte de *Richemont*, que le Roi avoit fait saisir, parce que ce Comte avoit eu part au Traité fait à Paris; & enfin pour convoquer, au nom du Roi, un Parlement qui devoit le déposer. Page 239, & suiv.

Ce sont-là les Pieces les plus remarquables du commencement de ce IV Tome, qui regardent les Affaires domestiques d'Angleterre.

Complete d'Angleterre.

(4) Mr. *Daniel* écrivant la Vie de ce Roi, dans son Histoire susdite, fait monter la somme à 1000 livres sterling.

AFFAIRES D'ECOSSE.

Lettre du Pape à Edouard au sujet de Robert Brus.

PEndant les quatre dernieres années du Regne d'*Edouard II*, on ne trouve rien de considerable dans ce Recueil par rapport à l'Ecosse, qu'une Lettre de *Jean XXII* à ce Prince, par laquelle il l'informoit des raisons qu'il avoit eues de donner à *Robert Brus* le Titre de Roi d'Ecosse qu'il lui avoit refusé jusqu'alors, ce qui, disoit-il, ne pouvoit porter aucun préjudice aux Droits d'*Edouard*. Page 28. Janvier 1323.

On peut inférer de-là, que l'Excommunication contre la personne de *Robert* étoit levée: mais il n'en étoit pas de même de l'Interdit du Royaume d'Ecosse; car il subsista jusqu'à la Paix qui fut faite au commencement du Regne d'*Edouard III*.

AFFAIRES ECCLESIASTIQUES.

Démêlé entre le Roi & le Pape sur l'Evêché de Winchester.

LA Collation des Evêchés fournissoit de tems en tems de nouveaux sujets de différend entre le Pape & le Roi, & par consequent de nouvelles mortifications pour le dernier. Il en reçut une très grande à l'occasion de l'Evêché de *Winchester*, laquelle j'expliquerai en deux mots, parce qu'elle fait une des matieres principales des Actes de ces quatre années. *Edouard* avoit pour Ambassadeurs auprès du Pape, *Rigaud* Evêque de *Winchester*, & *Jean de Stratford* Archidiacre de *Lincoln*. Le premier étant mort à Avignon, *Jean XXII*, selon la pratique déja établie, devant disposer de cet Evêché, & le Roi reconnoissant ce Droit auquel il s'étoit auparavant en-vain opposé; il donna promtement ordre à *Stratford* de demander cet Evêché pour *Robert Baldock*, qui fut ensuite Chancelier. *Stratford* fit si bien, qu'il se le fit donner à lui-même: ce qui mit *Edouard* dans une grande colere contre son Ambassadeur, qu'il traita de prévaricateur. Il écrit diverses Lettres au Pape pour faire revoquer cette nomination, mais ce fut en-vain, *Jean* soutint toujours ce qu'il avoit fait, & renvoya le nouvel Evêque avec une Lettre de recommandation, dans laquelle il assuroit *Edouard*, que *Stratford* avoit fait tout son possible pour obtenir de lui que *Baldock* fût promu à cet Evêché; mais que le mérite extraordinaire de *Stratford* l'avoit déterminé à l'en gratifier lui-même, en quoi il avoit cru faire plaisir au Roi. Dès que cet Evêque fut de retour, *Edouard* voulut lui faire son procès sur diverses accusations, qui regardoient les autres chefs de son Ambassade: mais il ne put venir à bout de le faire condamner, & cette affaire se termina de la même maniere, que celles de cette nature finissoient ordinairement; c'est-à-dire, que le nouvel Evêque fut approuvé par le Roi, après avoir renoncé à l'Article de la Bulle du Pape qui lui ajugeoit le Temporel.

Edouard entreprit une autre affaire qui ne lui réussit pas mieux: il voulut faire déposer, par l'autorité de l'Archevêque de *Dublin*, les Evêques de *Lincoln*, de *Bath & Wells*, de *Hereford*, & de *Condom* en Guyenne, ou du moins les faire transferer hors de ses Etats. C'est le sujet d'un grand nombre de Lettres que ce Prince écrivit au Pape, mais qui ne produisirent aucun effet.

Plaintes d'Edouard touchant les Conservatia.

On voit, pages 25, 26, & 27, qu'*Edouard* se plaignit au Pape d'un certain Droit, appellé *Conservatia*, sur lequel un Cardinal, qui étoit Archidiacre d'Ely, s'étoit fondé pour citer devant lui l'Evêque de ce Diocese. J'ignore ce que c'est que ces *Conservatia*, qu'*Edouard* appelloit dans ses Lettres, *Novæ adinventiones, quæ à tramite juris communis* (5) *exorbitant.* Il semble que c'étoit quelque Privilege accordé aux Cardinaux, à l'égard des Benefices qu'ils possedoient en Angleterre; mais je ne donne ceci que pour une conjecture.

Lettre du Pape à Edouard sur la Decime.

Si le Pape prenoit soin de maintenir son Autorité, il n'en prenoit pas moins d'accroître ses revenus. On trouve ici que *Jean XXII*, après avoir accordé au Roi une Décime sur le Clergé pour la Guerre d'Ecosse, se réserva dans la suite, par une autre Bulle, la quatrieme partie de cette Décime, pour les besoins pressans du S. Siege. *Edouard* refusa pendant quelque tems, de payer au Pape cette quatrieme partie, sur ce qu'elle n'avoit pas été réservée dans la premiere Bulle: sur quoi le Pape lui écrivit une Lettre assez seche, page 19.

Cela n'empêcha pas qu'*Edouard* ne tînt bon, jusqu'à ce que se trouvant dans de très grands embarras en 1326, il écrivit au Pontife, qu'il se remettoit entierement à sa discretion sur cette affaire.

L'obligation où se trouvoient les Archevêques de Cantorbery, d'aller recevoir en personne *le Pallium* de la main du Pape, étoit tellement établie, que depuis *Honorius*, qui fut le troisieme Archevêque de ce Siege, aucun n'en avoit été dispensé. On trouve même que, sous le Regne de *Guillaume le Conquérant*, *Lanfranc* ne put jamais obtenir cette dispense, quelque grande que fût la consideration que la Cour de Rome avoit pour lui. *Walter Reynolds*, qui fut élu en 1313, fut plus heureux: il reçut le *Pallium* à Cantorbery, & obtint de *Clement V*,

(5) On remarque en particulier du Pape *Jean XXII*, qu'il étoit amoureux des nouveautés; & qu'il changeoit continuellement les anciennes Dignités & Societés de l'Eglise, pour de nouvelles.

Edouard III.

ment V un délai de cinq ans, qui fut souvent renouvellé, comme on le voit dans les Actes de ce Recueil.

Ce *Pallium* étoit devenu si nécessaire aux Archevêques, qu'on le regardoit comme une marque essentielle de leur Dignité, sans quoi ils ne pouvoient exercer leurs fonctions. On voit ici, page 199, que l'Archevêque d'*Yorck* ayant laissé perdre le sien qui lui avoit été volé, le Roi écrivit au Pape pour le prier de lui en envoyer un autre (1).

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME IV,
Qui comprend les onze prémieres années d'EDOUARD III.

LEs Pieces de ce Recueil qui regardent le Regne d'*Edouard III*, remplissent presque tout le Tome IV, le V, le VI, & une partie du VII. Si l'on vouloit donner un Extrait exact de chacun de ces Volumes, on s'engageroit dans une longueur extraordinaire. On se bornera donc aux Actes les plus importans qui peuvent donner quelques éclaircissemens sur ce Regne, l'un des plus considerables de l'Histoire d'Angleterre (2).

La matiere principale de ce Volume, qui comprend les onze prémieres années du Regne d'*Edouard III*, se peut réduire à quatre Chefs principaux. Le 1. contient les Affaires domestiques, le 2. celles qui sont communes à l'Angleterre & à l'Ecosse, le 3. les démêlés qu'*Edouard III* eut avec la France, le 4. les Affaires qui ont du rapport à l'Eglise, ou à la Religion. Pour pouvoir expliquer ou faire voir l'utilité d'une infinité d'autres Pieces qui ne sont point contenues dans ces quatre Articles, il faudroit faire un Livre beaucoup plus gros que le Recueil même.

I. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

Edouard III parvint à la Couronne.

E*Douard III* parvint à la Couronne à l'âge de quatorze ans, par la Résignation forcée qu'on en fit faire à son Pere. Cela n'empêcha pas que dans la prémiere Proclamation qui fut publiée au nom du nouveau Roi, on ne lui fit dire que c'étoit non-seulement du consentement de son Pere, mais par obéissance à ses ordres, qu'il s'étoit chargé du Gouvernement du Royaume (3). Page 243. On peut connoitre par-là, comme par beaucoup d'autres Actes semblables, qu'il n'y a pas de plus mauvais garants de la verité de l'Histoire, que les Déclarations des Princes.

Les Tuteurs du jeune Roi laissés sans autorité.

La Reine & Mortimer gouvernent tout.

Le même Parlement qui déposa *Edouard II*, fit proclamer *Edouard III*, & lui choisit douze Tuteurs, ou Gouverneurs, dont *Henri de Lancastre* devoit être le Chef. Cette nomination fut entierement inutile. La Reine, qui avoit la force en main, s'empara du Gouvernement, & ne laissa aucune autorité aux Tuteurs nommés par le Parlement. Ce fut *Roger Mortimer* qui gouverna sous elle, avec un pouvoir absolu. Le Parlement, bien loin de le trouver mauvais, seconda de tout son pouvoir les desseins de la Reine & de son Ministre; desseins qui n'avoient pour but, que de décrier le Gouvernement passé. Les Bannis furent rappellés, la conduite du dernier Comte de *Lancastre* fut approuvée, & le jugement rendu contre lui fut cassé, comme contraire aux Loix du Royaume. Les Evêques de *Winchester*, de *Norwich*, de *Lincoln*, & de *Hereford* furent rétablis dans la jouïssance de leur Temporel, & eurent la principale administration des Affaires, sous la direction de la Reine & de *Mortimer*. Toutes les Sentences rendues contre les Adhérans du Comte de *Lancastre* furent annullées, dans la supposition qu'elles avoient été extorquées par le crédit des *Spensers*. C'est-là la principale matiere des prémiers Actes de ce Volume; qui contiennent les Requêtes presentées au Parlement par ceux qui avoient été disgraciés sous le dernier Regne. *Isabelle* se fit allouer un Douaire, qui emportoit les deux tiers des Revenus de la Couronne, & paya du Tresor public les dettes qu'elle avoit contractées en France. Outre cela, elle fit assigner à *Jean de Haynaut*, qui l'avoit accompagnée en Angleterre, une Pension annuelle de mille Marcs. C'est ce qu'on trouve de principal, depuis la page 249, jusqu'à la page 262.

Douaire de la Reine.

Toutes les démarches de la Reine, de *Mortimer*, & du Parlement, ne tendoient qu'à décrier la conduite du dernier Roi, afin de justifier par-là celle qu'on avoit tenue à son égard. Lorsqu'*Isabelle* avoit entrepris son Expédition contre le Roi son Epoux, elle s'étoit principalement fondée sur l'appui des partisans du dernier Comte de *Lancastre*, décollé à Pontefract. Ce furent eux proprement qui déposerent *Edouard II*, & qui mirent son Fils sur le Trône. Il étoit donc nécessaire, pour donner quelque couleur à la rigueur excessive dont on avoit usé envers le dernier Roi, non-seulement de justifier la conduite de ce Comte, mais encore de relever son mérite pour le mettre en opposition avec la prétendue Injustice d'*Edouard II*. La conjoncture se trouvant très favorable, puisque le Peuple prévenu alloit révérer le Portrait de ce Seigneur dans l'Eglise de S. Paul, ainsi que je l'ai remarqué dans l'Extrait precédent, on ne la laissa pas échaper. On trouva donc à propos d'écrire au Pape, au nom du Roi, pour lui demander la Canonisation du Comte *Thomas de Lancastre*; & voici une partie des expressions dont on se servit dans cette Lettre:

Raisons en faveur de la Canonisation du Comte de Lancastre.

Quædam floruit prærogativâ constantiæ singularis. Nam statutis & ordinationibus Regni Angliæ, secundum Deum, pro utilitate Reipublicæ & libertatum Ecclesiæ, digesto Regni Consilio rationaliter promulgatis, juratus corporaliter, & adstrictus, promissam Deo fidem inviolabiliter tenuit, & insurgentes ex adverso Regis perfidos seductores zelo justitiæ corripuit, & attrivit...... Post plurima atque longa quæ se in puritate spiritus, & spe cœlestis retributionis, peregit certamina, justus ab injustis capitalem subiit sententiam, & sic in Domino feliciter obdormivit. Qui jam velut fluvius de loco voluptatis ad irrigandum egrediens Paradisum, in partes divisus, terram Angliæ sanctis sui sanguinis effusione rubricatam rore cœlesti temperat & fœcundat, dum ad piam ejus invocationem tot gloriosa suprà naturam divinitus fiunt miracula, & infinita salutis remedia, favente Deo, per ipsius preces & merita conceduntur.

Il n'est pas surprenant, que dans les circonstances où la Cour d'Angleterre se trouvoit alors, ceux qui gouvernoient au nom du Roi écrivissent une semblable Lettre. Mais on ne peut s'empêcher de trouver étrange, qu'*Edouard III* parvenu à la Majorité, & parfaitement instruit du tort qu'on avoit fait à son Pere, ait sollicité plus d'une fois cette Canonisation, comme on le voit pages 421, & 477. Ce nouveau Saint ne fut pourtant placé dans le Calendrier que sous le Regne suivant. Mais quoique sa Canonisation se fit longtems attendre, on ne laissa pas de le révérer par avance comme un Martyr. On trouve, page 291, une permission du Roi de faire une Quête, pour bâtir une Chapelle sur le lieu où ce Comte avoit été décollé.

Edouard sollicite par Lettres la dite Canonisation.

C'étoit ainsi qu'on prenoit à tâche de dénigrer le Gouvernement d'*Edouard II*. Quelque déplorable que fût l'état de ce Roi déposé, il ne laissoit pas de causer des inquiétudes à la Reine, & à *Mortimer*. *Henri de Lancastre*, qui l'avoit sous sa garde dans le Château de *Kenelworth*, n'avoit pas sujet de l'aimer; mais son naturel généreux ne lui permettoit pas d'insulter à la misere de ce Prince. Sans négliger le soin de sa garde, il lui rendoit des devoirs qui allarmerent la Reine. Cela joint aux rai-

(1) Le *Pallium* étoit une espece de Manteau, que portoient les Empereurs comme une marque de leur pouvoir. Ils l'accorderent dans le IV Siecle aux Prélats, comme une marque de leur autorité sur les Ordres inferieurs du Clergé. Au commencement, il alloit depuis le cou jusqu'aux talons, couvrant tout le corps, comme la Chape d'un Prêtre, excepté qu'il étoit fermé en devant. Dans la suite, le *Pallium* devint une maniere d'Etole qui pendoit devant & derriere, avec quatre Croix d'écarlate, l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos, & une à chaque épaule. Les Papes la donnerent prémierement aux Primats & aux Vicaires Apostoliques seulement; mais non à aucun Prelat de l'Occident, avant le VI Siecle. Dans le VIII, les Papes l'accorderent à tous les Métropolitains ou Abbés; & ensuite à plusieurs Evêques de marque, qui recevoient le *Pallium* à la Consécration, avant quoi ils ne pouvoient faire aucune fonction Episcopale. Ils s'en servoient à l'Autel seulement à la célébration des grandes Messes, le mettant autour du cou sur leurs autres Habits Pontificaux. Le Docteur *Howel* dit que le *Pallium* est fait de laine d'Agneau, & sans aucune teinture, filée par des Religieuses d'un Ordre particulier. Il est orné de Croix noires, & a deux queues pendantes devant & derriere. A certains jours, on le jette dans le Tombeau de *S. Pierre*. Nous lisons qu'on le met sur le Corps des Patriarches & des Archevêques, lorsqu'on les enterre.

Les Prelats de l'Eglise Romaine donnent une grande somme pour le *Pallium*, & le Docteur *Howel* nous apprend que lorsque le Docteur *Gray* fut nommé Archevêque d'*Yorck* sous le Regne du Roi *Jean*, il en donna mille livres sterling. Selon le Reglement superstitieux de l'Eglise de Rome, le *Pallium* doit être tissu de la laine de deux Agneaux que l'on offre au grand Autel le jour de *Ste Agnès*, & après qu'on les a benits, on les donne à garder aux Soudiacres de la même Eglise, qui les font paître dans un lieu destiné à cela. Il faut remarquer, que le Corps entier de ce vêtement n'est point d'un tissu de laine, mais seulement la lisiere qui tombe devant & derriere, & entoure le cou. *Claude Villette*, Chanoine de *S. Marcel*, décrit tout cela au long, dans son Livre intitulé: *Raisons de l'Office & des Cérémonies de l'Eglise Romaine.*

(2) Le Docteur *Nicholson*, ci-devant Evêque de *Carlisle*, & à présent de *Londondery*, parlant d'*Edouard III*, l'appelle *le plus grand Homme de l'Europe, de son tems, & la gloire du Trône d'Angleterre.* Mr. *Josué Barnes*, qui a fait la meilleure relation de ce Regne qu'on puisse consulter, au sentiment du savant Prelat si bien instruit dans l'Antiquité, nous a donné dans sa Préface ce Portrait-ci d'*Edouard III*.

„ Le principal sujet de mon Ouvrage, est la gloire de ma Patrie; „ c'est la Vie & les Actions d'un des plus grands Rois qui ayent „ peut-être jamais été au monde... On a remarqué de tout tems, „ *que les Sujets ordinairement se conforment aux mœurs du Prince.* Ici „ je puis dire, que si jamais un Monarque illustre & belliqueux a „ été le Souverain d'un homme qui lui ressemblât, nous trouverons „ que c'est le Prince dont je parle. Il y a eu de son tems plusieurs „ Grands-Hommes, plusieurs Capitaines celebres, hardis dans leurs „ entreprises, sages dans leur conduite, & heureux dans le succès: „ c'est ce qu'on voit à chaque page de cette Histoire, où l'on verra la plus grande varieté dans les évenemens; les entreprises les „ plus perilleuses dans la Guerre, les Conseils les plus prudens & „ les Negociations les plus rafinées, dans la Politique; les exemples „ les plus frequens de courage, de pieté, de générosité, & de la „ plus sage conduite d'un Souverain; avec les Loix & les Réglea „ de Gouvernement les plus salutaires, dont peut-être le Monde „ puisse nous donner l'exemple dans un si court espace de tems.

Mr.

raisons particulieres que ce Seigneur avoit d'être mécontent d'*Isabelle*, qui s'étoit emparée du Gouvernement à son préjudice, fit juger à cette Princesse, qu'il n'étoit pas sûr de lui laisser plus long-tems la garde du Roi. Elle fit donc expédier un Ordre aux Chevaliers *Maltravers* & *Gournay*, de tirer *Edouard* du Château de *Kenelworth*, pour le transferer dans celui de *Barclay*. Ces deux Chevaliers, les plus brutaux de tous les hommes, firent souffrir à ce malheureux Prince mille affreuses indignités, capables de le faire mourir de chagrin. C'étoit aussi la vue de ceux qui l'avoient mis entre leurs mains; mais sa constance fut à l'epreuve de toutes leurs cruautés. Ces moyens n'ayant pas réussi, les deux Gardes eurent ordre de le dépêcher aussi secretement qu'il seroit possible.

Meurtre du Roi Edouard II.

Ils exécuterent leur commission de la maniere du monde la plus barbare, en lui fourrant dans le corps un tuyau de corne, au travers duquel ils firent passer un fer ardent qui lui brula les entrailles (4). Ces Scélérats, au-lieu de recevoir la récompense qu'ils attendoient, furent contraints de s'enfuir, voyant que ceux-là mêmes qui les avoient employés, étoient les prémiers à les desavouer, pour couvrir la part qu'ils avoient à leur parricide. Ce fut apparemment dans le mois d'Octobre de l'année 1327, que ce Prince perdit la vie, immédiatement après l'Expédition que le jeune Roi venoit de faire contre les Ecossois, dont il sera parlé dans la suite.

Mariage d'Edouard III avec une Fille de Guillaume Comte de Haynaut.

Peu de tems après, *Edouard III* solennisa son Mariage avec *Philippe de Haynaut*, avec laquelle sa Mere l'avoit accordé avant son retour en Angleterre. On voit, page 306, la Bulle de Dispense pour ce Mariage, datée du mois d'Octobre 1327; & page 323, un Passeport pour le Comte de *Haynaut*, qui menoit sa Fille en Angleterre pour accomplir ce Mariage.

Son Expedition contre les Ecossois.

Les noces du Roi avoient été précédées d'une Expédition qu'il avoit faite contre les Ecossois, dans laquelle il avoit mal réussi. *Robert Brus* ayant rompu la Trève, avoit envoyé ses Troupes ravager les frontieres d'Angleterre; ce qui avoit engagé les Anglois à lever une grande Armée pour les chasser du Païs. *Edouard* s'étoit mis lui-même à la tête de cette Armée; mais après beaucoup d'efforts inutiles, il avoit vu retirer les Ennemis, sans avoir pu en venir aux mains avec eux. Cette Guerre fut terminée par un Traité de Paix très desavantageux à l'Angleterre. Par le conseil de la Reine-Mere & de *Mortimer*, *Edouard* se désista de toutes ses prétentions sur l'Ecosse, pour une somme de 30000 Marcs sterling, & conclut le Mariage de *Jeanne* sa Sœur avec *David* Fils de *Robert Brus*.

Mortimer fait Comte de la Marche.

Le service prétendu que *Mortimer* venoit de rendre en négociant cette Paix, fut récompensé par le Titre de Comte de la *Marche*, que le Roi lui donna en plein Parlement (5).

Paix avec l'Ecosse.

La Paix (6) honteuse faite avec l'Ecosse sans nécessité, jointe à la mort tragique d'*Edouard II*, & à l'orgueil du nouveau Comte de la *Marche*, fit impression sur le Peuple, & plus encore sur les Grands.

Quelques Seigneurs Anglois s'unissent contre Mortimer.

Henri de Lancastre fut un de ceux qui témoignerent leur mécontentement avec le plus de franchise; ce qui fit prendre à la Reine & au Favori la résolution de perdre ce Seigneur. Ils crurent en avoir trouvé l'occasion, sur la protection qu'il donnoit à un Chevalier qui avoit tué le Lord *Holland*. Comme il refusa de livrer ce Chevalier à la Justice, il ne leur fut pas difficile de persuader au jeune Roi qu'il étoit nécessaire de châtier cette présomption, & on leva des Troupes pour cet effet. *Lancastre* fit de son côté des préparatifs pour se défendre, & sut mettre dans ses intérêts *Edmond* Comte de *Kent*, Oncle du Roi, & quelques autres Seigneurs. Ces Confédérés publierent un Manifeste, qui mettoit dans tout son jour la conduite de la Reine & de son Ministre. Les Griefs exposés dans cet Ecrit étoient si forts & si évidens, que la Reine craignant de se mettre tout le Royaume à dos, consentit à un accommodement, qui fut conclu par l'entremise de l'Archevêque de *Canterbery*. Quoiqu'on ne trouve rien sur cette matiere dans ce Recueil, il a été nécessaire d'en parler, pour faire voir la cause de la haine qu'*Isabelle*, & le Comte de la *Marche*, conçurent contre le Comte de *Kent*, haine qui ne put être assouvie que par la mort de ce Prince. Ils brasserent pour cet effet un complot diabolique, dont il seroit peut-être difficile de trouver des exemples.

Edmond Comte de Kent perd la vie par l'artifice de ses Ennemis.

Comme *Edmond*, qui n'étoit âgé que de 28 ans, étoit d'un naturel franc, généreux, & sans doute un peu trop crédule, il s'étoit laissé persuader par la Reine sa Belle-Sœur, que le bien public demandoit que son Frere fût déposé. Ce fut cette persuasion qui le fit concourir avec elle au projet dont on a vu l'exécution dans l'Extrait précédent. Il ne tarda pas longtems à ouvrir les yeux, & à connoître qu'on l'avoit engagé dans une fausse démarche. Ses discours, & le repentir qu'il témoignoit, faisoient assez comprendre qu'il auroit souhaité que la chose n'eût pas été faite, & servirent de fondement au complot de ses Ennemis. On lui détacha certaines gens, qui lui firent accroire que le Roi son Frere étoit encore en vie, détenu dans le Château de *Corfe*, & l'engagerent à prendre quelques mesures pour le tuer de captivité. Il semble qu'*Edmond* avoit assisté lui-même aux funerailles de son Frere; mais l'envie qu'il avoit que le prétendu secret qu'on lui avoit découvert fût vrai, lui fit croire aisément qu'on avoit pu le tromper par de feintes obséques. Il donna donc dans le piege qu'on lui tendoit, & se rendit au Château de *Corfe*, où on l'assuroit que son Frere étoit prisonnier, & demanda la permission de le voir. Le Gouverneur, qui avoit ses instructions, s'excusa sur les ordres qu'il avoit de ne laisser voir ce Prince à personne; ce qui acheva de confirmer le Comte dans sa croyance. Voyant donc qu'il ne pouvoit être admis, il chargea le Gouverneur d'une Lettre, par laquelle il assuroit le Roi son Frere, qu'il alloit travailler à sa Liberté. Cette Lettre fut portée à la Reine-Mere, qui la fit voir à son Fils, & obtint son consentement pour faire arrêter son Oncle. Ce fut à Winchester, où le Parlement étoit assemblé, que ce malheureux Prince fut arrêté, condamné à perdre la tête, & executé (7).

Voici présentement les Actes de ce Volume, qui regardent *Edouard II*, ou le Comte de *Kent*.

Deux Assignations à *Barclay* & à *Maltravers*, pour la subsistance du Pere du Roi, prisonnier dans le Château de *Barclay*. Pages 287. 294.

Un Ordre de recevoir la caution offerte par *Guillaume Aylmere*, accusé d'avoir voulu enlever *Edouard* de sa prison. Du 20 Août 1327. Page 304.

Un Ordre d'établir des Prieres pour l'Ame d'*Edouard II*. Octobre 1327. Pages 312, 337.

Une Lettre du Roi au Pape, du 24 Mars 1330, page 324; où ce Prince dit au Pontife, que le *Comte de Kent* avoit voulu exciter des Troubles dans le Royaume, en faisant courir le bruit, que le feu Roi étoit encore en vie; & que ce Comte avoit été d'autant plus justement puni, qu'il avoit lui-même assisté aux funerailles de son Frere. Il n'est pourtant pas impossible qu'on n'ait tâché de prévenir le Pape par cette circonstance, quand même elle n'auroit pas été vraye; puisque ceux qui gouvernoient alors, n'étoient pas fort scrupuleux. D'ailleurs, on trouve si souvent du déguisement dans les Lettres qui se voyent dans ce Recueil, qu'il n'est pas toujours sûr d'y ajouter une entiere foi.

Une Ordre du Roi, pour faire publier dans le Royaume la mort du Comte de *Kent*, & pour faire arrêter ceux qui répandoient le bruit qu'*Edouard II* étoit encore vivant. Page 430.

Un autre Ordre pour faire arrêter *Rees Ap Griffin*, Gallois, com-

Mr. *Echard*, dans son Introduction à ce Regne, dit que la Nation Angloise non-seulement y acquit de la bravoure & des forces; mais aussi une gloire éclatante.

(3) Mr. *Daniel*, dans son Histoire de ce Regne, remarque, que ce Préambule étoit fait pour pallier le tort qu'*Edouard III* faisoit à son Pere; mais que cela même le rendoit plus visible.

Le Docteur *Kennet*, dans ses Remarques sur cet Historien, fait remarquer au Lecteur, que l'Historien n'étoit point partisan des Barons, ni de leur Ligue.

L'Evêque *Nicholson* a fait une Remarque considerable, eu égard aux Barons: c'est que ceux qui se joignirent avec le Comte de *Lancastre* contre *Edouard II*, étant trop nombreux & trop puissans pour être qualifiés du nom de Rebelles, eurent le nom plus doux de *Contrariens*, qu'on leur donna. Et il fait mention d'un Rôle des Registres à la Tour, qu'on appelle, du nom de ces Barons, *Rot. Contrarientium*.

Mr. *Barnes* dit qu'on publia une Amnistie générale à l'avenement d'*Edouard III*, dont l'exemple fut suivi par les Rois suivans, qui en cela se conformerent à sa conduite.

(4) Mr. *Barnes* dit que ce crime fut commis le 21 de Sept. 1327, à minuit, non pas dans le tems que le Roi étoit allé décharger son ventre, selon Mr. *Hemel* & d'autres; mais dans le tems qu'il étoit profondement endormi dans son lit. Mr. *Barnes* ajoute, que les Gardes, étonnés des ordres de la Reine & de *Mortimer*, quoique d'ailleurs ils en usassent très mal avec le Roi, envoyerent consulter l'Evêque de *Hertford*, Casuiste fort propre à decider en cas qu'il avoit imaginé lui-même, savoir, si cela étoit legitime; sur quoi il envoya cette réponse, rapportée par le Chevalier *Thomas de la Mare*: *Edwardum occidere nolite timere bonum est.* C'est-à-dire: *Ne craignez pas de tuer Edouard, cela est bon.* Laquelle réponse, selon la ponctuation, étoit une justification pour l'Evêque, ou un encouragement pour ses Assassins.

(5) *Mortimer* fut fait Comte de la *Marche*, dans le Parlement tenu à Salisbury au mois d'Août 1328.

(6) Le Parlement qui conclut cette Paix honteuse avec les Ecossois, fut tenu à *Northampton* au mois de Mars 1328. Le Roi, par la machination de sa Mere, de *Mortimer*, & du Chevalier *Jaques Douglas*, sans la participation des Pairs du Royaume, abandonna dans une Chartre, son Titre & sa Souveraineté sur le Royaume d'Ecosse; rendit plusieurs anciens Bijoux & Monumens, entre lesquels il y en avoit un d'une grande valeur, nommé la *Croix noire d'Ecosse*: il livra aussi plusieurs Actes & autres Instrumens de leur ancienne Foi & Hommage, avec le fameux Acte nommé le *Ragman Roll*, qui étoit une sureté & un Memoire de la Foi & Hommage que les Ecossois devoient rendre aux Rois d'Angleterre. Outre cela, il n'étoit permis à aucun Anglois de posseder des Terres en Ecosse, à moins qu'il n'y fixât son séjour.

Voyez l'Histoire de ce Regne, par Mr. *Barnes*: elle porte, que *Jeanne* Sœur du Roi *Edouard* fut mariée avec *David Bruce*, jeune Roi d'Ecosse, vers le milieu de Juillet 1328; & que les Ecossois eux-mêmes, comme par maniere de triomphe, appellerent leur Reine, *Jeanne de la Paix*, comme si le Royaume d'Angleterre avoit fait ce Mariage par crainte, & pour se delivrer de la Guerre.

(7) Le Comte de *Kent* fut executé à *Winchester*, le 19 de Mars 1330. Voyez l'Histoire de *Barnes*.

EDOUARD III.

complice du Comte de *Kent*, qui excitoit quelque mouvement dans le Païs de Galles. Page 446.

Edouard étant encore jeune, se confioit entierement à sa Mere, & au Comte de la *Marche*, en faveur de qui il étoit extraordinairement prévenu. Ceux-ci de leur côté profitoient de cette confiance, & se servoient du nom du Roi pour se procurer toute sorte d'avantages. *Isabelle* se fit donner 10000 Marcs sur les 30000 que le Roi d'Ecosse devoit payer, page 415, & il y a grande apparence que le Comte de *la Marche* profita des 20000 restans, comme il en fut accusé dans la suite.

Ce fut par leur conseil qu'*Edouard* se détermina, quoiqu'avec une extrême peine, à passer en France, pour faire hommage à *Philippe de Valois*, qu'il regardoit comme l'usurpateur de son Bien, ainsi que nous le verrons dans la suite. Il est très vraisemblable que ce fut dans ce voyage qu'il fut instruit de diverses particularités, qui commencerent à lui donner quelque soupçon sur la conduite de sa Mere; puisque ce fut immédiatement après son retour, qu'il souhaita de s'éclaircir entierement sur ce sujet. Ceux qui prirent soin de l'instruire, lui firent remarquer les fautes que la Reine & le Comte de *la Marche* avoient faites, tant dans la premiere Expedition contre les Ecossois, laquelle avoit très mal réussi, que dans la honteuse Paix qu'on lui avoit fait faire sans nécessité avec *Robert Brus*. On lui apprit la maniere barbare dont son Pere avoit été tué. On lui developa le complot qui avoit fait perdre la tête au Comte de *Kent* son Oncle. On lui fit toucher au doigt le préjudice qu'il s'étoit porté à lui-même, en allant rendre hommage à *Philippe de Valois*. On lui exagera les richesses & la dépense du Comte de *la Marche*, qui excedoient de beaucoup celles d'un Sujet. On lui insinua, qu'il étoit très apparent que la Reine Mere & son Favori avoient dessein de le tenir dans une perpétuelle Minorité. Enfin, pour achever de l'irriter, on lui dit que sa Mere étoit enceinte du fait de *Mortimer* (1). Ces informations firent un tel effet sur son esprit, qu'il résolut de secouer le joug de ses Maitres & de les punir. Il se rendit pour cet effet à Nottingham où le Parlement devoit s'assembler, dans le dessein d'y executer son projet. Il fut logé dans la Ville avec peu de suite, pendant que la Reine sa Mere & le Comte de *la Marche* étoient dans le Château avec une Garde de 180 Chevaliers. Il auroit été difficile de les y attaquer à force ouverte; aussi *Edouard* s'y prit-il d'une autre maniere. Il gagna le Gouverneur du Château, qui l'introduisit pendant la nuit par un conduit souterrain, & lui donna le moyen d'entrer dans l'apartement de sa Mere, accompagné de quelques Braves determinés, à qui il avoit communiqué son dessein. Le Comte de *la Marche* fut arrêté dans l'Antichambre de la Reine, malgré les cris & les larmes de cette Princesse, qui prioit instamment son Fils d'épargner *le gentil Mortimer*. Cela ne se put faire sans qu'il en coutât la vie à deux Chevaliers de la Garde, qui voulurent faire quelque résistance. Ce coup étant fait, le Comte fut tiré du Château, par le même chemin par où le Roi étoit entré, qui fut appellé depuis *le Trou de Mortimer* (2), & conduit à la Tour de Londres. Dès le lendemain *Edouard* congedia le Parlement, & en convoqua un autre à Westminster. Ce nouveau Parlement s'étant assemblé, le Roi s'y plaignit de la mauvaise Administration de la Reine, & déclara qu'il vouloit prendre desormais les rênes du Gouvernement, nonobstant sa Minorité. Ensuite il fit faire le Procès au Comte de *la Marche*, qui sans être ouï dans ses défenses (3), & sur la simple notorieté publique, fut condamné à souffrir le suppilce des Traitres, ce qui fut exécuté au Gibet public de Tyburn (4). La Reine *Isabelle* fut dépouillée de ses Biens & de son Autorité, & confinée dans le Château de Rising (5). *Mezeras*, & ceux qui l'ont suivi, se sont trompés quand ils ont dit que ce Prince avança les jours de sa Mere dans ce Château, puisqu'il est certain qu'elle y vécut encore 28 ans.

Le Roi irrité contre Mortimer.

Mortimer pris prisonnier.

Condamné à mort & pendu. La Reine Isabelle confinée dans un Château. Erreur de Mezeray & de quelques autres Historiens.

Sur les évenemens qui viennent d'être rapportés en abregé, on trouve dans ce Recueil un grand nombre d'Actes, dont les plus importans sont:

Une Proclamation, contenant les motifs qui avoient porté le Roi à faire arrêter le Comte de *la Marche*. Il disoit dans cette Proclamation, qu'ayant été informé, que ceux qui jusqu'alors avoient eu en main le Gouvernement de l'Etat, s'étoient mal acquittés de leur devoir; il étoit résolu de gouverner lui-même, par les conseils des Grands du Royaume. Du 20 Octobre 1330. Page 452.

Proclamation d'Edouard contre Mortimer.

Une autre Proclamation, pour inviter les Sujets à porter leurs plaintes au Parlement. Le Roi se plaignoit beaucoup de la précédente Assemblée, & disoit que les Membres ayant été corrompus, refusoient d'écouter les Griefs du Peuple. Il prenoit occasion de-là, d'exhorter les Sherifs à faire élire dans les Provinces, des Députés affectionnés au bien de la Patrie. Page 453.

Proclamation pour un nouveau Parlement.

Ceci fait voir qu'*Edouard* convoqua un nouveau Parlement, quoique les Historiens assurent qu'il ne fit que proroger celui de Nottingham, & l'ajourner à Westminster (6).

Autre erreur des Historiens corrigée.

Cassation des procedures faites contre *Henri de Lancastre*, lors de sa prise d'armes contre le Comte de *la Marche*. Page 457. Du 12 Décembre.

Cassation des procedures faites contre le Comte de Lancastre.

Une permission d'enterrer les os de *Hugues Spenser* le jeune, pendu à Hereford. Page 461.

Permission d'enterrer le jeune Spenser.

Une revocation de tous les dons faits depuis l'avenement du Roi à la Couronne. Page 487.

Revocation de tous les dons.

Une Pension assignée à *Jean Melvil* (7), pour avoir arrêté le Comte de *la Marche*. Page 487.

Pension assignée à Jean Melvil.

Un Pardon accordé à *Guillaume Montaigu*, pour la mort des deux Chevaliers tués lorsque le Comte de *la Marche* fut arrêté (8). Page 506.

Pardon accordé à Guillaume Montaigu.

Gournay, l'un des meurtriers d'*Edouard II*, ayant été arrêté à Burgos en Castille, par les soins de *Jean Leynham*, Chambellan du Roi de Castille; *Edouard* écrivit sur ce sujet diverses Lettres qui se trouvent dans ce Recueil, à *Jean de Leynham* à qui il assigna une Pension de 300 livres sterling, au Roi de Castille, & aux Echevins de Burgos. Page 498 & suivantes.

Un Ordre pour conduire *Gournay* à Bayonne.

Un autre au Maire de Bayonne, pour remettre *Gournay* entre les mains de celui que le Roi envoyoit pour transferer le Prisonnier en Angleterre. Page 509.

Ordres concernant Gournay.

Les Historiens se sont trompés, quand ils ont dit que *Gournay* fut arrêté à Marseille (9), puisque ce Recueil fait voir manifestement que ce fut en Espagne. Ce Scélérat fut décapité dans le Vaisseau qui le transportoit en Angleterre, apparemment par les intrigues de ceux qui avoient part à son crime.

Autre erreur des Historiens touchant Gournay.

Une Assignation des revenus du Comté de Ponthieu à la Reine-Mere, pour sa subsistance. Du 24 Septembre 1334. Page 623.

Revenus assignés à la Reine Mere.

Un Ordre de porter au Trésor 60000 livres sterling trouvées dans le Païs de Galles, faisant partie du Trésor perdu par *Edouard II*. p. 690.

ACTES détachés concernant les Affaires domestiques.

On trouve, pag. 361, une confirmation d'une Chartre en faveur des Marchands étrangers négocians en Angleterre. Cette Chartre, qui est ici toute entiere, est du mois d'Août 1328. Elle fut encore confirmée en 1332, & en 1333, page 516, & 574.

Chartre en faveur des Marchands étrangers.

Deux Lettres du Roi touchant le Mariage de *Jean d'Eltham* son Frere, avec *Marie de Biscaye*. Page 334. Voici la plus courte de ces Lettres, par où on pourra se former une idée du langage & de la maniere d'écrire de ce tems-là.

Le Roi, à nostre très chere & très ame MARIE *Dame de Biscaye, salutz bonne affection.*

Pour

(1) Mr. *Barnes* remarque pourtant, qu'il ne parut dans la suite aucune marque de cette grossesse pretendue de la Reine-Mere.

(2) Notre Historien cite l'*Histoire des Guerres des Barons*, par *Drayton*, pour montrer que ce Passage merveilleux fut taillé & creusé par un des Rois *Saxons*, pour une plus grande sureté en cas de Siege, & cela au tems des Invasions des *Danois*. Il semble que la Reine, ni *Mortimer*, ni aucune personne de leur suite, ne connoissoient ce Passage, dont les Curieux trouveront une description detaillée dans l'Histoire de *Barnes*, pag. 48.

(3) Mr. *Barnes* remarque, qu'à cet égard *Mortimer* reçut le même traitement qu'il avoit fait aux deux *Spensers*, & au Comte de *Kent* Oncle du Roi.

(4) La plupart des Historiens Anglois disent que l'exécution de *Mortimer* se fit le 29 de Novembre 1330. Mais Mr. *Barnes* prouve que ce fut le 26, & qu'il fut enseveli le 29. après avoir demeuré à la Potence deux jours & deux nuits, par ordre exprès du Roi.

(5) Mr. *Barnes* cite *Holingshead*, pour montrer que *Rising* étoit un Château près de *Londres*.

(6) Mr. *Barnes* même, avec toute son exactitude, est tombé dans la même erreur que les autres Historiens. p. 49.

(7) Ce fut le Chevalier *Jean Nevil de Hornby*, à qui, selon *Barnes*, le Roi accorda un don special à perpetuité, de 200 Marcs; & la 19e année du Regne d'*Edouard III*, ce Seigneur étoit Gouverneur de *Newcastle* sur la *Tine*, quoique Mr. *Drayton*, & autres Historiens ayent dit à l'avanture, qu'il fut tué quand on arrêta *Mortimer*. Mr. *Drayton* même l'a pris pour un Ami de *Mortimer*: erreur dont Mr. *Barnes* l'excuse, sur ce qu'il étoit Poëte.

(8) Les Chevaliers étoient, *Hugues Turplington*, & *Richard Monmouth*, selon les *Fœdera*; quoique Mr. *Barnes* en citant *Knighton*, nomme le dernier, le Chevalier *Jean Monmouth*.

(9) On trouve, entre autres, cette erreur dans l'Histoire de ce Regne par Mr. *Daniel*. Elle a échapé à la correction du savant Auteur des Remarques.

(10) *Lincoln*

(11) Cette *Eleonor* étoit Sœur cadette du Roi *Edouard*: elle avoit quatorze ans quand elle fut mariée. Et ce *Reynold* ou *Reginald*, Comte de *Gueldre*, étoit grand amateur du Roi *Edouard*, & de la Nation Angloise. La Dot de cette Princesse étoit de 15000 livres sterling, dans ce tems-là que les Dots des Filles de France n'excedoient pas 6000 écus en argent comptant. Cette Dame, seconde Femme du Comte dont nous venons de parler, lui donna deux Enfans, *Renaud* ou *Reginald*, & *Edouard*, qui furent Ducs successivement après la mort de leur Pere, car lorsqu'*Edouard III* fut fait Vicaire du S. Empire, il créa ce Comte *Reginald* Duc de *Gueldre*; depuis lequel tems ce Comté est devenu Duché. *Barnes*, Histoire d'*Edouard III*.

(12) Environ la Fête de Pâques de l'année 1327, *Robert Bruce*, Roi d'Ecosse, envoya un Défi fort court & fort vif au Roi *Edouard*, & à tout son Royaume, portant, qu'il vouloit l'attaquer en peu de tems avec toutes ses forces, mettre tout à feu & à sang, & y faire ce qu'il avoit deja fait sous le Regne de son Pere à la Bataille de

Ban-

EDOUARD III.

Pour ces que parlaunce a esté faite par devers vous, de mariage faire entre nostre très ame frère Johan de Eltham, *& la fille de nostre frere, que Dieu assoile: Et nous serions bien de l'assent que le mariage se preigne issuit, que ces fust à la plaisaunce de vous, & de nostre cher Cosyn ly Roys d'Espaigne, nous entendons que ces pourrait estre à honneur & profit de vous, & de nous, & afferaunce de nos auts celles parties; vous prions & requirons affectuousement, que vous voillez au dit mariage bonnement assentir, & nous certifier de ce que vous voudriez estre fait, plus en hast que vous pourriez. Donné à* (10) *Nicole, le 28 jour de Mayes* 1328.

Ordre d'arrêter deux Alchymistes.

Parmi les Actes de 1329, il y a un Ordre d'amener au Roi, de gré, ou de force, deux hommes qui se vantoient de savoir faire de l'Argent. Il paroît même que le Roi avoit dessein de les faire travailler pour lui. Page 384.

Pension accordée à Thomas Priour.

Une Pension accordée à *Thomas Priour*, pour la nouvelle portée au Roi de la naissance d'*Edouard* son Fils ainé. Octobre 1331. Page 497.

Contrat de Mariage de la Sœur du Roi.

Contrat de Mariage d'*Alienor* (11) Sœur du Roi, avec *Renaud* Comte de *Gueldre*. Octobre 1343. Page 512.

Edouard demande de l'argent à ses Sujets à cette occasion.

Edouard prit occasion de ce Mariage, pour demander à ses Sujets un secours, que la Clergé lui refusa. Il falut enfin qu'*Edouard* se servît de l'autorité absolue pour l'exiger, avec promesse qu'il ne seroit pas tiré à conséqence. Pages 542, 543, 544, 583.

Une approbation & confirmation du Roi, du don d'une portion de la Provence, fait autrefois par *Alienor*, Femme de *Henri III*, à *Thomas* & à *Henri*, Fils d'*Edmond* Comte de *Lancastre*. Pages 655, 682, 701.

Sa Lettre au Roi d'Arménie.

Une Lettre d'*Edouard* au Roi d'Arménie, où il lui promet d'aller en personne faire la guerre aux Infideles, aussi-tôt qu'il sera debarassé de ses Affaires. C'étoit le renvoyer à un tems bien éloigné, puisqu'il commençoit alors de faire ses préparatifs pour faire la guerre au Roi de France. Page 679.

Manufacture de Draps.

Quoique sous le Regne d'*Edouard III* il se fit un grand commerce de Laines en Angleterre, il semble qu'on n'y avoit pas encore l'invention de faire du Drap. C'est ce qu'insinue une Protection accordée à un Tisserand de Draps Flamand, qui venoit en Angleterre pour y exercer son métier, & pour l'enseigner aux Anglois. Page 496.

On trouve une semblable Protection, page 751, pour quinze Tisserands de Zélande, qui venoient s'établir en Angleterre pour le même sujet.

II. AFFAIRE D'ECOSSE.

Actes relatifs à la Trève avec l'Ecosse.

IL y avoit déja trois ans que la Trève de 13 ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse, avoit été arrêtée, lorsqu'*Edouard III* parvint à la Couronne. Un des prémiers soins de son Conseil fut de maintenir cette Trève, & même de la changer en une Paix de durée, s'il étoit possible. On voit divers Actes du commencement de ce Regne, qui font voir que c'étoit la disposition de la Cour d'Angleterre.

Le prémier est un Ordre du 15 Fevrier 1327, pour faire observer la Paix avec l'Ecosse. Page 256.

Le second est un Plein-pouvoir donné à des Commissaires, pour traiter avec les Ecossois d'une Paix finale. Du 4 Mars. Page 270.

Le troisieme est une confirmation faite par *Edouard*, de la Trève de 13 ans. Page 271.

Le Roi d'Ecosse rompt la Trève.

Robert, Roi d'Ecosse, n'étoit pas dans les mêmes dispositions. Il vouloit profiter de la Minorité d'*Edouard*, & sans aucun prétexte apparent il rompit la Trève (12). *Murray & Douglas*, ses Genéraux, s'avancerent sur les frontieres avec une Armée de 25000 hommes, presque toute Cavalerie, & firent quelques ravages sur les Terres que les Anglois possedoient encore en Ecosse. Cette irruption engagea les Anglois à lever une Armée de 60000 hommes, y compris 500 Hommes-d'armes, que *Jean de Haynaut* amena de son Païs au secours d'*Edouard*. Comme le Roi étoit sur le point de partir d'Yorck, où il avoit assemblé ses Troupes, il survint entre les Hennuyers & les Archers de la Province de Lincoln, une querelle, dans laquelle il y eut beaucoup de sang repandu de part & d'autre (13). Il falut du tems pour appaiser cette querelle; & cependant les Ecossois passerent la Thyne entre Carlisle & Newcastle, & ravagerent les Provinces Septentrionales d'Angleterre.

Querelle dans l'Armée Angloise.

Ordre d'Edouard pour lever des Troupes.

On trouve, page 287, un Ordre d'*Edouard*, pour lever des Troupes, intitulé, *De Arraiatione faciendâ*. Ce mot barbare est formé du vieux mot François *arrayer*, qui signifie orner, préparer, ou mettre en ordre, en Latin *instruere*. Les Anglois ont approprié ce mot aux Troupes qu'on prépare pour la Guerre. Ils appellent, *a Commission of Array*, une Commission pour lever des Soldats; & ceux qui en sont chargés sont nommés *Arrayatears*, comme on le voit, page 296.

Il promet une recompense à celui qui le meneroit en presence des Ennemis.

L'émeute étant appaisée, *Edouard* marcha vers Durham pour chercher les Ecossois; mais il fut longtems sans pouvoir apprendre de leurs nouvelles. Cette incertitude lui donnant beaucoup de chagrin, il promit une Pension de cent livres sterling, & le Titre de Chevalier, à quiconque le meneroit en présence des Ennemis. Cette promesse eut son effet. Il apprit peu de jours après, qu'ils n'étoient campés qu'à deux lieues de lui, vis à vis du Parc de Stanhope, de l'autre côté de la Riviere de Were. Il y courut incontinent, à dessein de les combattre: mais ils étoient si avantageusement postés, qu'il n'y eut pas moyen de les attaquer. Les deux Armées furent en présence quinze jours durant, la Riviere entre deux, sans en venir aux mains. Enfin les Ecossois se retirerent pendant la nuit, & par des marches précipitées retournerent dans leur Païs, où les Anglois ne jugerent pas à propos de les poursuivre. Ce fut de cette maniere que se passa cette prémiere Expédition d'*Edouard*, du mauvais succès de laquelle *Mortimer* fut accusé dans la suite, comme ayant favorisé la retraite des Ennemis.

Les Ecossois se retirent.

Détail confus de cette Expédition dans les Historiens.

Le détail que les Historiens font de cette Expédition, est un peu confus, mais on peut l'éclaircir par les dates de divers Ordres qu'*Edouard* donna pendant la Campagne, & qui se trouvent dans ce Recueil. Il seroit trop long de faire voir les méprises dans lesquelles quelques Historiens modernes sont tombés sur ce sujet; il suffit d'avoir fait cette remarque, afin que ceux qui en auront besoin, puissent consulter le Livre même.

Pension assignée à Rokeby, pour avoir mené le Roi en presence des Ecossois.

On voit, page 312, une Pension assignée à *Jean Rokeby*, pour avoir mené le Roi en présence des Ennemis (14).

Paix honteuse avec l'Ecosse.

La Reine *Isabelle & Mortimer*, qui tenoient en Angleterre le timon des Affaires, ne croyoient pas que la Guerre fût convenable à leurs intérêts, & marquoient beaucoup d'inclination pour la Paix. Le Roi d'Ecosse profita de cette disposition, & leur fit proposer de faire une Paix ferme & durable entre les deux Nations, ce qui fut d'abord accepté. Le Traité fut tout à l'avantage de l'Ecosse. *Edouard* se désista de son Droit à la Souveraineté de ce Royaume, aussi-bien que de toutes ses autres prétentions, & rendit à *Robert* tous les Actes sur lesquels elles étoient fondées; avec tous les Joyaux enlevés d'Edimbourg, par *Edouard I* son Ayeul. Trente-mille Marcs, que *Robert* promit de payer dans trois ans, furent jugés une récompense suffisante de toutes ces restitutions; & cette Paix fut scéllée par le Mariage de *Jeanne* Sœur d'*Edouard*, avec *David* Prince d'Ecosse, âgé de 7 ans. C'est ainsi que l'Angleterre souffroit de la Minorité de son Roi, & de la mauvaise Administration de ceux qui gouvernoient en son nom. On voit dans ce Recueil, page 337, l'Acte authentique qu'*Edouard* délivra pour se désister de toutes ses prétentions sur l'Ecosse. Du 1 Mars 1328.

Edouard se désiste de toutes ses prétentions sur l'Ecosse.

Mort du Roi Robert Bruce.

Le Roi *Robert* mourut en 1329. On trouve, page 400, un Passeport d'*Edouard* pour *Jaques Douglas*, qui alloit porter le Cœur de ce Prince à Jerusalem (15). Du 27 Août 1329.

Peu

Bannockbourn. Voyez l'Histoire de *Barnes*.

(13) Cette querelle est decrite en détail par Mr. *Barnes*. Il rapporte, que *Jean de Haynaut* & ses Etrangers Auxiliaires étoient fort favorisés par le jeune Roi & par sa Mere, à cause qu'ils venoient de se declarer pour leur défense contre les *Spensers*, dans le tems même que le Roi de France Frere de la Reine avoit abandonné la cause de sa Sœur. Il arriva que le Roi & la Reine Mere donnerent une Fête splendide pour faire honneur à ces Etrangers; mais leurs Domestiques pousserent si fort à bout les Anglois par leur insolence, que près de trois-mille Archers Anglois s'étant assemblés, tuerent un grand nombre de *Hennuyers*, & forcerent le reste, avec la plupart de leurs Chevaliers & Commandans, de s'enfuir à leurs logis dans les Fauxbourgs d'*Yorck*, où ils se fortifierent du mieux qu'ils purent. Mr. *Barnes* dit que dans ce Tumulte, une partie de la Ville fut brulée; que quatre-vingts Archers, la plupart de la Province de *Lincoln*, furent tués ce même jour, qui étoit le Dimanche de la Trinite; & que dans la nuit, les Etrangers se leverent secretement, & tuerent environ trois-cens Archers des Comtes de *Lincoln* & de *Northampton*; ce qui obligea 6000 Archers de se joindre ensemble, & de protester qu'ils en tireroient une vengeance terrible: mais le Roi, pour mettre ces Etrangers à couvert de leur fureur, mit auprès d'eux une bonne Garde, & tira les Archers de leurs anciens quartiers. Son Autorité, & les soins charitables que se donnerent les Grands pour ces Etrangers, appaiserent la colere des Archers avec le tems.

(14) Mr. *Barnes*, qui rapporte que le Roi fit Chevalier *Rokeby* avec sa propre Epée, en présence de toute l'Armée, nous donne le Discours remarquable qu'il fit au Roi, en ces termes. „ Sire, que „ Votre Majesté ait la bonté d'agréer ce que je vais lui dire. Je viens „ de porter des nouvelles certaines des Ecossois vos Ennemis: ils ne „ sont pas à plus de trois milles d'ici, bien retranchés, sur une gran„ de Colline en *Weredale*, au-delà de la Riviere de *Were*, où ils ont „ attendu votre venue pendant huit jours. Ce que je dis, Auguste „ Monarque, je le soutiens vrai. Je me suis si fort exposé pour les „ bien observer, que je suis tombé entre leurs mains. J'ai été me„ né devant leurs Chefs, qui m'ont interrogé. Je leur ai avoué que „ Votre Majesté a fort souhaité pendant longtems de les découvrir, „ & lorsque je leur ai dit les grands Biens que Votre Majesté m'a„ voit promis, sans compter l'Ordre de Chevalerie, en cas que je „ lui portasse les prémieres nouvelles de l'état de leur Armée, les „ Seigneurs qui la commandent m'ayant promis de découvrir à „ Votre Majesté le lieu où ils sont, m'ont liberalement fait grace „ de ma rançon, & m'ont mis en liberté: disant, qu'ils ne sou„ haitoient pas moins que vous, de combattre; & si Votre Majesté „ le souhaite, je les lui ferai voir tout présentement.

(15) Ce brave Comte, que le défunt Roi avoit conjuré à son lit de mort de porter son Cœur dans la Terre-Sainte, pour secourir les Chretiens contre les Infideles, fut tué allant à *Jerusalem*, dans une Bataille donnée contre les *Mores* en Espagne, l'année 1330. Voyez *Buchanan*, sur sa mort & sur son caractère personnel.

EDOUARD III.

Peu de tems après, les affaires changerent de face. *Edouard* devint majeur, ou du moins prit les rênes du Gouvernement, & l'Ecosse se trouva sous une Minorité, par la mort de *Robert Brus*, qui avoit laissé son Fils en enfance. La chute de la Reine *Isabelle*, & le châtiment du Comte de *la Marche*, donnerent aux Anglois la liberté de se plaindre du Traité honteux qu'on avoit fait avec l'Ecosse. On n'eut pas beaucoup de peine à persuader au jeune Roi, qu'il n'étoit pas obligé d'observer un Traité si desavantageux à l'Angleterre, & fait pendant sa Minorité. Il prit donc la résolution de s'en relever; mais il attendit qu'il eût terminé quelques affaires qu'il avoit avec la France. Ce ne fut qu'en 1331, qu'il prit des mesures pour l'execution de son projet. Son intention n'étoit pas de rompre ouvertement avec l'Ecosse, puisque les Ecossois ne lui en donnoient aucun prétexte; il voulut aller à ses fins par une autre voye. Il prit donc la résolution d'exciter en Ecosse des Troubles, qui lui fournissent l'occasion qu'il cherchoit. Pour cet effet, il fit venir en Angleterre *Edouard Baillol*, Fils de *Jean Baillol*, qu'*Edouard I* avoit mis sur le Trône d'Ecosse, & qu'il avoit ensuite déposé. Il y avoit deja trente-deux ans, que la Famille de *Baillol* avoit renoncé à la Couronne. *Jean* étoit mort, & son Fils ne pensoit à rien moins qu'à faire revivre ses Droits.

Conference entre le Roi Edouard & Edouard Baillol.

Cependant, comme *Edouard* avoit besoin de lui, il lui fit beaucoup de caresses, & lui persuada que le Royaume d'Ecosse lui appartenoit. A ces persuasions, il ajouta une promesse positive de lui donner du secours pour le mettre en état de recouvrer ce Royaume. Comme on se flate aisément dans ce qui est avantageux, *Baillol* crut qu'*Edouard* n'agissoit que par un excès de bonne volonté pour lui, & accepta ses offres sans balancer. Rien n'étoit pourtant plus éloigné de la pensée de ce Roi, son unique but étant de se servir de lui pour l'exécution de ses desseins. Il laissa donc *Baillol* croire tout ce qu'il voulut, & l'engagea dans cette entreprise, dont il esperoit de tirer lui-même tout le profit.

Cette affaire étant ainsi disposée, *Edouard* prit soin de faire favoir secretement à ses Sujets, qu'on lui feroit plaisir d'assister *Baillol*, dans le dessein qu'il avoit de recouvrer son Royaume. Il n'en falut pas davantage pour engager diverses Personnes, qui avoient de vieilles prétentions sur des Terres d'Ecosse qu'ils avoient obtenues de la liberalité d'*Edouard I*, mais qu'ils avoient perdues par les révolutions arrivées depuis le Couronnement de *Robert Brus*. Ils leverent donc des Troupes qu'ils allerent offrir à *Baillol*, qui prit la résolution de les transporter par Mer en Ecosse. Comme il fut sur le point de s'embarquer, *Edouard* fit publier des defenses très expresses à ses Sujets d'assister *Baillol*; mais ce ne fut que quand il n'étoit plus possible de les arrêter. On trouve cette Proclamation datée du 9 d'Août 1332, page 529; avec un Ordre du même jour à tous les Habitans des Provinces Septentrionales, d'observer exactement la Paix avec l'Ecosse.

p. 470.

Il avoit publié un Ordre semblable l'année precédente, pendant que *Baillol* faisoit ses préparatifs, mais ce n'étoit que pour endormir les Ecossois.

Erreur de plusieurs Historiens sur le chapitre d'Edouard & de Baillol.

C'est sur ces divers Ordres, & sur la Proclamation dont je viens de parler, que quelques Historiens fondent la justification d'*Edouard*, & c'est par-là qu'ils prétendent faire voir qu'il n'avoit aucune part à cette entreprise. Mais, outre qu'il n'est pas toujours sûr d'en croire les Princes sur la foi de leurs Declarations, il est manifeste qu'*Edouard* n'avoit pas ignoré, dès le commencement, les desseins de *Baillol*, puisque ce dernier n'étoit venu en Angleterre que sur deux bons Passeports, l'un du 20 Juillet, & l'autre du 10 d'Octobre 1330. Pages 445, 452. La suite fera encore mieux voir leur intelligence.

Passeports donnés à Baillol.

La Proclamation d'*Edouard* n'empêcha pas *Baillol* d'embarquer ses Troupes, au nombre de 2500 hommes, avec quoi il alla prendre terre à Kingcorn. A peine eut-il débarqué, qu'il lui falut soutenir un Combat contre le Lord *Seton*, qui s'avançoit avec 10000 hommes pour lui disputer la descente.

Baillol defait le Lord Seton, le Comte de Fife & Nigel Brus.

La nécessite où les Anglois se trouverent de vaincre, dans un Pais ennemi où ils n'avoient aucune retraite, fit qu'ils passerent sur le ventre à cette Armée Ecossoise. Ce prémier succes acquit à *Baillol* de nouveaux secours, que les anciens Amis de sa Maison lui amenerent. Avec ce renfort, il eut le courage d'affronter le Comte de *Fife*, qui suivoit le Lord *Seton* de près, avec une puissante Armée. Il vainquit celui-ci comme le prémier, & le mit en fuite. Deux jours après, il battit encore une autre Armée, conduite par *Nigel Brus*, & grossie du débris de la précédente. Enfin, il defit une seconde fois le Comte de *Fife*, qui ayant voulu avoir sa revanche, ne remporta qu'une double honte de cette seconde tentative. Quatre Batailles gagnées en peu de jours, mirent *Baillol* en état de ne plus craindre de longtems aucune opposition considerable.

Couronnement de Baillol.

Il s'avança donc plus avant dans le *Pais*, prit *Perth* ou *S. Jean*, & *Edimbourgh*, après quoi il alla se faire couronner à *Scone*, sinon du consentement de tout le monde, du moins sans opposition (1).

Edouard va à son secours.

Pendant que ces choses se passoient en Ecosse, *Edouard* profitoit adroitement de l'occasion de quelques Troubles survenus en Irlande, pour avoir un pretexte d'armer. Il assembla pour cet effet son Parlement, auquel il représenta la nécessité où il se trouvoit de mener une Armée en Irlande, pour mettre ordre aux affaires de cette Ile. Son dessein fut approuvé, & le Parlement lui accorda un Subside considerable. Il leva donc des Troupes, & les fit marcher vers la côte occidentale, comme pour les faire embarquer. Pendant qu'elles étoient en marche, il représenta au Parlement, que les Troubles, survenus en Ecosse, demandoient sa présence dans les parties septentrionales, & qu'il n'étoit pas sûr de laisser les frontieres dégarnies, pendant que leurs voisins étoient en armes. Son voyage d'Irlande fut donc rompu, & ses Troupes destinées pour cette Ile, eurent ordre de s'avancer vers les frontieres d'Ecosse. *Edouard* commença dès-lors à se plaindre, que les Ecossois avoient rompu la Paix; & feignit d'avoir appris de bon lieu, qu'ils avoient dessein d'envahir l'Angleterre. Quoique ce fût une plainte très mal fondée, vu le triste état où les Ecossois se trouvoient alors; ce fut pourtant sur ce prétexte qu'il leva de nouvelles Troupes, comme il paroît d'une Commission donnée pour cet effet le 7 Octobre 1332. Page 533.

Le Roi David se retire en France.

Cependant le Roi *David*, après toutes ses pertes, s'étoit retiré en France avec sa Femme: laissant en Ecosse un Régent, qui tâchoit, autant qu'il lui étoit possible, de relever les affaires de son Maître qui étoient tombées dans un très fâcheux état. Ce Régent, voyant *Edouard* s'approcher des frontieres, voulut savoir quel étoit son dessein.

Edouard nomme des Commissaires pour traiter avec les Envoyés d'Ecosse.

Edouard amusa quelque tems ses Envoyes, en nommant des Commissaires pour traiter avec eux. Page 535. Du 23 Novembre 1332. Mais son intention n'étoit pas de rien conclure.

Il fait dans le même tems un Traité avec Baillol, par lequel celui-ci s'engage à lui faire hommage pour la Couronne d'Ecosse.

Dans le même tems il faisoit avec *Baillol* un Traité, par lequel il le reconnoissoit pour Roi d'Ecosse; & celui-ci lui cedoit la Ville de *Barwick* & son Territoire, & s'engageoit pour lui & pour ses Successeurs, de faire un hommage-lige aux Rois d'Angleterre pour la Couronne d'Ecosse. Cet Acte est du 23 Novembre, c'est-à-dire, du même jour qu'*Edouard* nomma des Commissaires pour traiter avec le Régent. Page 537. On voit manifestement dans cet Acte, l'intelligence qu'il y avoit entre *Edouard* & *Baillol*. Ce dernier y déclaroit, qu'il avoit été couronné par la permission d'*Edouard*, & par le secours des *bonnes gens* d'Angleterre. Il ajoutoit dans l'Acte de Cession, qu'il avoit rendu au Roi d'Angleterre un hommage-lige pour toute l'Ecosse & les Iles qui en dependent, & qu'il lui avoit prêté serment de fidelité comme son Vassal. Dans un autre Acte du même jour, page 539. *Baillol* s'engageoit à secourir *Edouard* de toutes les forces, toutes les fois qu'il en seroit requis, & reconnoissoit ouvertement, que c'étoit par son secours qu'il avoit été couronné. Il faut remarquer que ces Actes sont du 23 Novembre, c'est-à-dire, trois mois après l'entrée de *Baillol* en Ecosse. Qui pourra donc se persuader, qu'en si peu de tems, & immédiatement après son Couronnement, *Baillol* ait pu, sans aucune cause apparente, prendre la résolution de se rendre Vassal d'*Edouard*, & de lui ceder *Barwick*, s'il n'en étoit pas ainsi convenu avec lui avant que de s'engager dans cette entréprise? C'est donc envain que quelques Auteurs font des efforts pour justifier *Edouard* sur cet article, puisqu'il est manifeste qu'il fut le prémier Auteur de cette Expédition.

Edouard continue à amuser le Regent d'Ecosse par des Negociations.

Malgré tout cela, *Edouard* ne laissoit pas de continuer sa dissimulation, & d'amuser le Régent d'Ecosse par des Négociations, comme il paroit par un Plein-pouvoir donné à des Commissaires pour traiter avec lui, du 14 Décembre 1332. Page 540.

Son Apologie au Pape.

Ces déguisemens n'étant pas capables de tromper le Public, le Pape lui écrivit, pour lui reprocher l'action injuste qu'il faisoit à l'égard de l'Ecosse. On voit, page 540, la réponse de ce Prince, par laquelle il prétendoit se justifier des calomnies de ses Ennemis. Il employoit pour cela les mêmes moyens dont nous avons déja parlé; c'est-à-dire, qu'il vouloit faire entendre au Pape, qu'étant sur le point de passer en Irlande, il avoit appris que les Ecossois avoient dessein d'envahir ses Etats, & que c'étoit la raison qui l'avoit engagé à marcher vers les frontieres. Cette réponse est du 15 Décembre, trois semaines après avoir reçu l'hommage de *Baillol*.

Le Regent d'Ecosse ne fut pas longtems sans s'appercevoir des vues interessées d'*Edouard*, qui ne pouvoit être venu sur la frontiere avec une puissante Armée, que dans un mauvais dessein. Il employa donc tout cet Hiver à lever une Armée dans les Provinces qui reconnoissoient encore le Roi *David*. C'en fut assez pour donner au Roi d'Angleterre un prétexte de se plaindre, que les Ecossois avoient dessein de rompre la Paix, & d'envahir l'Angleterre; ce qui l'obligeoit, disoit-il, à les prévenir: & en effet, il commença lui-même les hostilités. Les Ecossois ayant voulu se défendre, *Guillaume Douglas*, qui eut le malheur d'être fait prisonnier par les Anglois, fut mis aux fers, comme s'il eût été coupable de Rebellion, ou de Trahison.

Au Roi de France & au Comte de Flandre.

La Guerre étant commencée, *Edouard* prétendit toujours que les Ecossois étoient les agresseurs, & tâcha de le faire entendre aussi au Roi de France, & au Comte de Flandre, par deux Let-

(1) Mr. *Barnes*, qui donne une Relation particuliere de tous ces Combats, dit que le Couronnement se fit le 27 de Sept. 1331.

(2) Selon *Henri de Knighton* & *Josué Barnes*, la Bataille se donna le 19.

(3) *Walsingham* & *Barnes*, ont tous deux commis cette erreur, & leur autorité sans doute a égaré bien d'autres Ecrivains.

(4) Mr. *Barnes* rapporte, que cette Bataille se donna dans la Plaine

Lettres qu'on trouve ici pages 556 & 557, l'une du 27 Avril, & l'autre du 7 Mai 1333. Cela fait connoitre avec quelle précaution il faut lire les Lettres de ce Prince, & celles de plusieurs autres, où la vérité est si souvent déguisée.

Il assiege & prend Barwick. p. 560.

Toutes les demarches d'*Edouard* aboutirent enfin au Siege de *Barwick*, qu'il fit au mois de Juillet suivant. On trouve ici la Capitulation de cette Place, datée du 15 du même mois. Comme le Gouverneur avoit été informé que le Régent s'approchoit pour faire lever le Siege, il crut ne rien hazarder en s'engageant à rendre la Place, si elle n'étoit secourue avant le 20 du mois. A peine la Capitulation fut-elle signée, qu'*Edouard* apprit que les Ennemis étoient près. Il alla les attendre sur la hauteur de *Halydown*, où il remporta une des plus mémorables Victoires que les Anglois ayent jamais remportées sur l'Ecosse. On voit ici, pages 568 & 571, des Ordres pour rendre graces à Dieu pour le gain de cette Bataille, qui fut donnée, si je ne me trompe, le 18 de Juillet 1333 (2).

Victoire remportée à Halydown. Ordres du Roi d'en rendre graces à Dieu.

Barwick se rendit ensuite; & les Ecossois, abattus par tant de pertes, laisserent *Edouard* & *Baillol* jouir de leurs avantages. Quelques-uns pourtant persistant dans leur fidélité pour le Roi *David*, se tinrent à couvert dans les marais & sur les montagnes, prêts à profiter des occasions qui se pourroient présenter.

Erreur des Historiens sur le prémier Parlement tenu par Baillol.

Au mois de Fevrier 1334, *Baillol* tint son prémier Parlement à *Edimbourg*, & non pas à *Perth*, comme les Historiens l'assurent (3). On voit ici, page 590 & suivantes, les Actes de ce prémier Parlement. L'hommage rendu par *Baillol* y fut approuvé, la Souveraineté de l'Angleterre sur l'Ecosse retablie, & la cession de *Barwick* confirmée. On y cassa de plus tous les Actes passés sous le Regne de *Robert Brus*, comme ayant été faits par une Autorité illégitime.

Dons faits par Baillol à Edouard.

Le 12 Juin suivant, *Baillol* n'étant pas content de tout ce qu'il avoit fait en faveur d'*Edouard*, voulut lui donner un nouveau témoignage de sa reconnoissance, par le don pur & simple qu'il lui fit d'*Edimbourg*, *Roxborough*, *Jedworth*, *Selkirk*, & de quelques autres Terres & Châteaux à la bienséance de l'Angleterre. Page 614. *Edouard* se mit en possession de toutes ces Places, comme on le voit, pages 616 & 617.

Edouard en prend possession.

Les Ecossois, qui se virent ainsi trahis par leur nouveau Roi, commencerent à prendre de nouvelles mesures, & résolurent de perir plutôt que de se voir plus longtems soumis au Roi d'Angleterre. Ils s'apperçurent aisément que c'étoit moins *Baillol* qu'*Edouard*, qui étoit le véritable Roi d'Ecosse; le prémier n'étant qu'un instrument dont le Roi d'Angleterre se servoit pour parvenir à ses fins. Ils assemblerent donc secretement quelques Troupes & allerent surprendre *Baillol*, qui ne se doutoit de rien. Dans cette attaque imprévue ils le défirent entierement, & l'obligerent à se sauver sur un cheval sans selle à Carlisle, d'où il fit savoir son desastre à son Protecteur.

Baillol défait par surprise.

Edouard étoit trop engagé, pour laisser son ouvrage imparfait. Il marcha donc en Ecosse & ravagea diverses Provinces; après quoi il retourna dans ses Etats. Les Ecossois se rassemblerent pendant l'Hiver, pour s'opposer à la nouvelle invasion qu'il méditoit, mais une Trève que le Roi de France leur procura jusqu'à la fin de Juin, leur donna quelque relâche. Dès qu'elle fut expirée, *Edouard* ravagea l'Ecosse une seconde fois; mais sans donner de Bataille, les Ecossois n'osant exposer le peu de Troupes qui leur restoient. Cependant le Comte de *Namur*, qui servoit l'Angleterre, fut pris par les Ecossois; mais il fut mis en liberté par *Murray* Régent d'Ecosse, qui voulant pousser plus loin sa générosité, s'avisa de l'accompagner sur la frontiere, & eut le malheur d'être fait prisonnier par la Garnison de *Roxborough*, le 13 Août. Après qu'*Edouard* eut fait en Ecosse tout ce qu'il voulut, il accorda une Treve jusqu'à Pâques de l'année 1336, à la requisition du Pape & du Roi de France. Pages 674, 676, 684.

Edouard en tire vengeance en ravageant l'Ecosse. Après une courte Trève, ce Royaume est ravagé une seconde fois. Le Comte de Namur pris par les Ecossois, & le Comte de Murray par les Anglois.

Pendant cette Trève, le Roi *David*, toujours refugié en France, eut la liberté d'envoyer des Ambassadeurs en Angleterre pour y négocier quelque accommodement; mais tout cela fut inutile. Ces Négociations font le sujet de divers Actes peu importans, puisqu'ils n'aboutirent à rien. Quoique *Baillol* portât toujours le Titre de Roi d'Ecosse, il n'avoit plus aucune Autorité dans ce Royaume. C'étoit *Edouard* qui en étoit le Maitre, & qui ne donnoit à ce Roi que cinq Marcs par jour pour sa subsistance

Edouard accorde une autre courte Trève.

Baillol n'ayant plus que le nom de Roi, ne subsiste que de ce qu'Edouard lui donne.

Dès que la Trève fut finie, *Edouard* marcha pour la troisieme fois en Ecosse, comme il paroît de divers Ordres de ce Prince datés de *Perth*, ou *S. Jean*, depuis le 3 de Juillet, jusqu'au 3 de Septembre 1336.

Edouard marche pour la troisieme fois en Ecosse.

Le reste de l'année fut employé en diverses Négociations en faveur des Ecossois, à la sollicitation du Roi de France, qui se laissoit amuser par *Edouard*. Pages 704, 707. Le dernier avoit laissé le commandement de ses Troupes au Comte d'*Athol*, qui se laissa surprendre par les Ecossois, & fut tué dans un Combat (4).

Assignation pour la subsistance du Comte de Murray prisonnier.

Parmi les Actes de l'année 1337, on trouve une Assignation de 20 sous par semaine pour la subsistance du Comte de *Murray* prisonnier, page 708. Cette Pension fut augmentée dans la suite, jusqu'à 26 sous & demi, à cause de la cherte des vivres. Page 729.

Quatrieme Expédition d'Edouard en Ecosse.

Après plusieurs Négociations infructueuses faites au commencement de l'année 1337, *Edouard* retourna au mois de Juin vers les frontieres d'Ecosse, & dans cette quatrieme Expédition, il fit cruellement ravager ce malheureux Royaume, après quoi il retourna dans ses Etats, faute de trouver des Ennemis qui s'opposassent à ses armes. Nous verrons dans l'Article suivant, la raison qui porta ce Prince à donner quelque relâche aux Ecossois. Cependant il n'auroit pas abandonné son entreprise, s'il n'eût cru les avoir assez bien réduits. C'est ici où finissent les Actes de ce IV Volume qui regardent l'Ecosse.

On a vu au long, dans l'Extrait du II Tome, les fondemens des prétentions des Rois d'Angleterre sur l'Ecosse. C'est au Lecteur à juger si ce fut avec justice, qu'*Edouard III* les fit revivre, après s'en être solennellement désisté, & si les voyes dont il se servit pour cela furent régulieres. Ceux qui ont voulu le justifier sur cet article, ont donné plutôt des marques de leur prévention, que de leur bonne-foi. Cette prévention de la Souveraineté de l'Angleterre sur l'Ecosse, a été longtems la passion favorite des Politiques Anglois. Elle n'a pas même entierement cessé Il n'y a que peu d'années qu'on a encore publié des Livres sur cette même matiere, avec autant de vivacité que si l'affaire étoit encore récente. Il faut esperer que l'union des deux Royaumes étouffera cette dispute, qui n'a regné que trop longtems.

III. *AFFAIRES DE FRANCE.*

PEu de gens ignorent le grand & fameux démêlé qu'*Edouard III* eut avec *Philippe de Valois*, touchant la Couronne de France; & la Guerre qui s'alluma entre ces deux Princes à cette occasion. Ce IV Tome ne contient que les préparatifs de cette sanglante Guerre; préparatifs qui durerent huit ou neuf ans, avant qu'*Edouard* se déclarât ouvertement. Quoique ce qui s'est passé pendant ces neuf années paroisse d'abord peu important, on peut pourtant tirer diverses instructions des Pieces que ce Recueil fournit sur ce même tems. Elles peuvent servir principalement à faire connoitre le Caractere d'*Edouard III*. Les grands & heureux succès dont les entreprises de ce Prince furent accompagnées, ont fait que les Historiens ont passé legerement sur ses moindres actions, pour s'arrêter sur les plus considerables. Dans le récit de ses Victoires, ils ont fait avec plaisir l'éloge de sa valeur, de sa prudence, de sa générosité, de la grandeur de son génie; & l'on ne peut nier qu'il n'ait mérité les louanges qu'on lui a données: mais cela ne suffit pas pour achever son Portrait. Il faut ajouter à cela, pour faire connoitre à fond le Caractere de ce Prince, sa souplesse dans les Négociations, & quelques autres circonstances de ses moindres actions, qui font voir que sa Vertu n'étoit pas des plus rigides, ou du moins, qu'il étoit persuadé que la dissimulation n'étoit pas incompatible avec les vertus d'un grand Roi. C'est un défaut qui lui a été commun avec plusieurs grands Princes, qui ont comme lui négligé le soin de leur réputation envers la Posterité; soin qui devoit pourtant suppléer à leur égard à la crainte des Loix, qui sert de frein aux Particuliers. Nous venons de voir une preuve remarquable de ce Caractere d'*Edouard*, dans le projet qu'il forma contre l'Ecosse. Le reste de ce Volume en fournit encore quelques autres, dans la conduite qu'il tint avec *Philippe de Valois*, avant que de commencer la Guerre qu'il méditoit de lui faire depuis longtems.

Caractere du Roi Edouard.

Dès qu'*Edouard* fut monté sur le Trône, la Reine sa Mere & *Mortimer*, qui tenoient le timon des Affaires, & qui ne craignoient pas moins la Guerre avec la France qu'avec l'Ecosse, penserent à terminer tous les differends que l'Angleterre avoit avec le prémier de ces Royaumes. Le dernier Traité qu'*Isabelle* avoit fait à Paris, avoit laissé certaines choses indécises qui auroient pu causer, entre les deux Couronnes, des Troubles qu'il étoit nécessaire de prévenir, sur-tout dans une Minorité. On envoya donc en France des Ambassadeurs pour regler tous ces differends. Ce fut le 22 de Fevrier 1327, un mois après le Couronnement du Roi, pages 264 & 267. Ces Ambassadeurs y conclurent un Traité le 31 de Mars, (page 289) qui portoit entre autres choses, qu'*Edouard* payeroit à *Charles le Bel* 50000 livres sterling pour les fraix de la Guerre précédente, & feroit démolir les Châteaux des Seigneurs Gascons condamnés, qui d'ailleurs étoient pardonnés, quant à la vie & aux membres, pourvu qu'ils obeissent au Ban. Quoiqu'*Edouard* ne se mit pas beaucoup en peine d'exécuter ce Traité, les deux Rois vécurent en paix tout le reste de cette année.

Ambassadeurs envoyés en France.

Traité avec Charles le Bel.

Au commencement de 1328, il survint entre les deux Couronnes un nouveau demêlé, bien plus important que celui qui venoit d'être terminé. *Charles le Bel* mourut le 1 de Fevrier, sans laisser d'Enfans mâles; mais *Blanche* sa Femme étoit enceinte d'environ sept mois. On prétend qu'avant sa mort, il nom-

Démêlé entre les deux Nations au sujet de la Regence de France.

me de *Killlain*, vers le dernier de Décembre 1335; & que le Comte d'*Athol* qui y fut tué, savoir *David Strabolgi* (non pas *Comin*, comme *Hector Boëce* & *Buchanan* le nomment,) étoit aussi Baron d'Angleterre, où il possédoit de grandes Terres.

nomma pour Régent du Royaume, *Philippe de Valois* fon Coufin-germain, en attendant les couches de la Reine. *Edouard* de fon côte demanda la Régence, comme le plus proche Parent du dernier Roi, puifqu'il étoit fon Neveu, au-lieu que *Philippe* n'etoit que Coufin-germain. Ce fut aux Etats du Royaume, affemblés fur ce fujet, à décider cette queftion. *Philippe* fe fondoit fur la Loi Salique, qui excluoit, difoit-il, les Femmes & les Defcendans des Femmes, de la Couronne, & par conféquent de la Régence. *Edouard* foutenoit au contraire que la Loi n'excluoit que les Femmes, à caufe du défaut de leur fexe; mais non pas les Mâles defcendus des Femmes, puifqu'ils n'avoient pas le même défaut. Les Etats ajugerent la Régence à *Philippe de Valois*, pendant la groffeffe de la Reine. Cette Princeffe ayant mis au monde une Fille le premier d'Avril de cette même année, *Philippe de Valois* fut reconnu pour Roi de France, & fe fit facrer le 28 de Mai fuivant.

Avant que d'aller plus loin, il eft néceffaire de remarquer, que fur le fujet que nous avons préfentement en main, il y a certaines difficultés qui n'ont jamais été bien éclaircies, & fur lefquelles les Actes de ce Volume peuvent fournir quelques lumieres. La 1. eft, fi *Edouard* envoya des Ambaffadeurs en France incontinent après la mort de *Charles le Bel*, pour demander la Régence du Royaume. La 2. fi les Etats donnerent deux Jugemens, l'un pour décerner la Régence à *Philippe*, & l'autre pour lui ajuger la Couronne. La 3. confifte à favoir, fi les Ambaffadeurs d'*Edouard* demanderent la Couronne pour leur Maitre, après les couches de la Reine *Blanche*; s'ils furent écoutés, & fi ce fut fur les raifons de l'un & de l'autre des deux Pretendans, que les Etats fe determinerent pour *Philippe*. 4 Il fera neceffaire d'examiner en quoi confiftoit principalement le nœud de la queftion, que les Auteurs François ont traitée, ce femble, d'une maniere trop générale, & avec beaucoup de confufion, de peur que le détail ne leur fût pas favorable. J'efpere qu'on ne fera pas fâché que je m'arrête un moment fur chacune de ces queftions, puifque cette matiere fait un des points les plus confiderables des Hiftoires de France & d'Angleterre, à caufe des grandes fuites de ce fameux Procès.

Affaire entre Edouard & Philippe de Valois fur la Regence de la France.

I. Tous les Hiftoriens François affurent unanimement, qu'*Edouard* envoya des Ambaffadeurs à Paris pour demander la Régence. Ils rapportent même la Harangue qu'ils firent devant les Etats, les raifons qu'ils alleguerent, & la réponfe qu'y fit *Robert d'Artois*, qui étoit alors grand partifan de *Philippe*. Entre les Hiftoriens Anglois, il n'y en a pas un, que je fache, qui faffe mention de cette Ambaffade. Dans tous les Actes de ce IV Tome, qui en contient une infinité d'autres moins importans, on ne trouve pas un feul mot qui donne lieu de croire qu'*Edouard* envoya des Ambaffadeurs fur ce fujet. Il eft même à préfumer que la Reine *Ifabelle* & le Comte de *la Marche*, qui gouvernoient les Affaires du Royaume, n'auroient pas voulu faire cette demarche, de peur de s'engager dans une Guerre avec la France, eux qui, pour eviter la Guerre avec l'Ecoffe, n'avoient pas craint de trahir vifiblement les intérêts de leur Pupile. Ces raifons peuvent donner lieu de foupçonner, que les Harangues des Ambaffadeurs Anglois & de *Robert d'Artois*, ont été forgées à plaifir par *Paul Emile* qui les a rapportées, ou par quelque autre Hiftorien. Ce n'eft pourtant qu'une preuve négative, fur laquelle on ne peut pas entierement s'appuyer, puifque tous les Hiftoriens François conviennent du contraire. Quoi qu'il en foit, qu'*Edouard* ait envoyé des Ambaffadeurs pour demander la Régence, ou qu'il n'en ait pas envoyé, il eft certain qu'il regarda comme une injuftice qu'on lui avoit faite, la détermination des Etats en faveur de *Philippe de Valois*; comprenant bien l'avantage que fon Rival pourroit tirer de la Régence, en cas que la Reine Veuve vînt à mettre une Fille au monde. Cela paroit par des Lettres qu'il écrivit dans le tems qui fe paffa entre l'adjudication de la Régence, & les couches

Lettres d'Edouard à differens Seigneurs de France.

de la Reine, qui ne fut délivrée qu'au mois d'Avril. Ces Lettres adreffées à divers Seigneurs de Guyenne, à 18 Villes de Navarre, à 29 Seigneurs de Foix & de Languedoc, à 19 Villes de cette derniere Province, portoient, que fon intention étoit de recouvrer fes Heritages, par toutes les voyes poffibles, quand le tems en feroit venu. On pourroit croire que par fes Héritages il entendoit la Guyenne, fi dans quelques-unes de ces Lettres, il ne parloit clairement des Heritages de fa Mere. Cela fait voir, que c'étoit du Royaume de France qu'il parloit, auffi-bien que de la Navarre, qui fe trouvoit dans le même cas; & non pas de la Guyenne, fur laquelle fa Mere n'avoit aucun Droit. Ces Lettres font datées du 28 Mars 1328, avant les couches de la Reine.

p. 344. jufqu'à 347.

II. La feconde difficulté confifte à favoir fi les Etats, après avoir ajugé la Régence à *Philippe de Valois*, immédiatement après la mort de *Charles le Bel*, lui décernerent la Couronne après la délivrance de la Reine Veuve, par un fecond Jugement.

Confufion dans les Hiftoriens François.

C'eft ici où l'on trouve une très grande confufion dans les Hiftoriens François, qui confondent ces deux chofes, qu'ils auroient pourtant dû diftinguer. Ils difent véritablement, que les Etats ajugerent la Régence à *Philippe*; ils affurent la même chofe à l'égard de la Couronne; mais en parlant de ce dernier Jugement; il paroît qu'ils entendent le prémier touchant la Régence, puifqu'ils y font intervenir les Ambaffadeurs Anglois, & leur attribuent la même Harangue qu'ils firent en demandant la Régence pour leur Maitre, comme ils font faire à *Robert d'Artois* la même réponfe. Il eft impoffible que les mêmes chofes fe foient paffées dans ces deux diverfes occafions. La raifon en eft, que fuppofé que les Ambaffadeurs d'Angleterre ayent affifté au prémier Jugement des Etats, touchant la Régence; ce que je ne voudrois ni avouer, ni nier, pour les raifons déduites dans l'Article précédent; il eft du moins certain qu'ils ne furent point préfens quand on décerna la Couronne à *Philippe*, & qu'ils ne la demanderent pas, puifqu'ils n'en avoient pas encore reçu l'ordre. Ce que je viens de dire eft manifefte par deux Pieces décifives, qui fe trouvent dans ce Recueil. La prémiere eft un Plein-pouvoir donné par *Edouard* à fes Ambaffadeurs, de demander la Couronne de France en fon nom, lequel Plein-pouvoir eft daté du 16 de Mai 1328, douze jours feulement avant le Sacre de *Philippe*. Il eft très difficile de fe perfuader que les Ambaffadeurs Anglois ayent pu fe rendre à Paris, ou que s'ils y étoient déja, ils ayent pu recevoir leur Commiffion, & l'exécuter; qu'une queftion fi importante ait été examinée & décidée dans les Etats, où, felon *Mezerai*, les brigues étoient extrêmement fortes; & qu'enfin les préparatifs du Sacre, & le Sacre même, ayent pu fe faire dans l'efpace de douze jours, & qu'un fi petit efpace de tems ait pu fuffire pour toutes ces chofes. La feconde Piece eft une efpece de Manifefte du Roi *Edouard*, qu'on trouve dans le V Tome de ce Recueil. Dans ce Manifefte, *Edouard* fe plaint expreffément que fes Ambaffadeurs n'avoient pas été écoutés, & qu'ils avoient même couru rifque de la vie. Tout cela donne lieu de croire qu'il n'y eut point de Jugement folennel touchant la Couronne, & que *Philippe de Valois* ne fe mettant point en peine d'une feconde décifion, après avoir obtenu la Régence, fe fit facrer; comptant qu'il devenoit Roi, par les mêmes raifons qui l'avoient fait déclarer Régent. Du moins doit-on avouer, que s'il y eut un fecond Jugement, il fut fait avec beaucoup de précipitation, & fans l'intervention des Ambaffadeurs Anglois.

Le Roi Edouard demande la Couronne de France. p. 354.

III La troifieme difficulté a été éclaircie conjointement avec la feconde, c'eft pourquoi il n'eft pas néceffaire d'y revenir.

IV. Bien qu'*Edouard* parût tacitement acquiefcer au Jugement des Etats, il ne perdit pourtant jamais la penfée de faire valoir fes Droits quand il en trouveroit une occafion favorable; mais fon âge, la fujettion où fa Mere & *Mortimer* le tenoient, & la Guerre d'Ecoffe qui furvint enfuite, l'empêcherent de faire paroitre ouvertement fon deffein, jufqu'en 1337. C'eft ce que nous allons voir tout à l'heure. Mais comme cette Affaire eut de terribles fuites, & qu'elle eft comme le principe & la caufe de ce qu'il y a de plus remarquable dans les Hiftoires de France & d'Angleterre, pendant plus d'un fiecle; il eft néceffaire d'éclaircir la quatrieme difficulté, qui confifte à favoir exactement fur quoi *Edouard* fe fondoit, quand il entreprit d'arracher la Couronne de France à *Philippe*. Il femble que les Auteurs François ont eu pour but d'obfcurcir cette matiere, en la traitant d'une maniere générale, & en faifant entendre qu'*Edouard* difputoit aux François l'autorité de leur *Loi Salique*, dont ils étoient en poffeffion depuis près de mille ans. C'eft par-là, fi j'ofe le dire, qu'ils ont donné le change à leurs Lecteurs, & ont prévenu une infinité de gens, contre les prétentions d'*Edouard*.

Remarque fur les Auteurs François.

Loi Salique.

La *Loi Salique*, fur laquelle les François fe fondent pour exclure les Femmes de la Couronne, n'eft appuyée que fur la Tradition. On n'en a jamais produit, ni l'Original, ni aucune Copie authentique. Son Auteur, & ceux qui l'ont appuyée de leurs fuffrages, font également inconnus. On fe contente de citer fur ce fujet, une ancienne Chronique, dont on ne marque ni le tems, ni l'Auteur, qui en donne la gloire à *Pharamond*, prémier Roi connu des François. Depuis *Pharamond* jufqu'à la mort de *Louis Hutin*, c'eft-à-dire pendant près de 900 ans, on ne l'a point mife en pratique. Du moins, on ne connoit ni aucun Acte public, ni aucun Fait rapporté dans les anciennes Hiftoires, qui faffe voir inconteftablement, que les François fe foient conduits par l'autorité de cette Loi, dans l'adjudication de leur Couronne. Ceci paroitra fans doute étrange à ceux qui font déja prévenus en fa faveur; c'eft pourquoi il eft néceffaire d'entrer dans un petit détail fur ce fujet, & de parcourir en peu de mots les trois Races ou Familles des Monarques François.

Race Merovingienne.

Pendant que la Famille de *Merovée* fut fur le Trône, on ne trouve que trois exemples qui puiffent être produits, pour prouver la pratique de cette Loi; & tous trois également foibles, pour en pouvoir déduire les conféquences qu'on en veut tirer.

Le

(1) L'Autorité de ces *Maires du Palais*, comme les François les appelloient, étoit fi exorbitante, qu'ils étoient non-feulement les Curateurs, mais auffi les Gouverneurs des anciens Rois; les plaçoient fur le Trône, ou les en depoffedoient, felon leur bon-plaifir. L'Hiftoire nous apprend que *Clovis II*, & les dix Rois qui lui fuccéderent jufqu'à la fin de la Race des *Merovingiens*, furent appellés *Faineans*, à caufe qu'au-lieu de fonger au Gouvernement, ils en abandonnoient la conduite à ces Maires, à qui tout le monde faifoit

la

Edouard III.

Le prémier est pris de la disposition qui se fit de la Couronne, après la mort de *Childebert* Roi de Paris, dont les deux Filles furent privées de la Succession de leur Pere. Voici ce que *Mezerai* dit sur ce sujet dans son Abregé: *Leur Oncle Clotaire, soit en haine de leur Pere, ou de peur qu'elles prétendissent à la Succession, les détint en prison jusqu'à tant qu'il se fut assuré du Royaume. Voici le prémier exemple de la* Loi Salique, *en faveur des Mâles.* Peut-on alleguer rien de plus foible, pour prouver l'autorité de cette Loi, puisqu'on y voit manifestement, que ce fut la force seule, qui priva ces Filles de *Childebert* de l'Héritage de leur Pere? Le second exemple peut se tirer de ce qui arriva par rapport à la Succession, après la mort de *Cherebert* Roi de Paris. Ce Prince avoit laissé trois Filles, dont les deux prémieres étoient bâtardes, & Religieuses. *Berthe*, qui étoit la troisieme, & qui fut depuis Femme d'*Athelbert* Roi de Kent en Angleterre, fut privée de la Succession de son Pere par ses trois Oncles, *Gontran*, *Sigebert*, & *Chilperic*; mais ce fut aussi par la force, & non pas en vertu de la *Loi Salique*, dont l'Histoire ne fait aucune mention en cet endroit. Pour pouvoir prouver que ce fut en vertu de la *Loi Salique*, il faudroit, ou produire cette Loi en bonne forme, ou du moins justifier qu'elle étoit déja en usage. Mais l'exemple qu'on vient de rapportes est le seul qui précede celui-ci; & comme j'ai fait voir qu'il est insuffisant, on ne sauroit s'en servir en cette occasion. Le troisieme exemple est tiré de la Succession de *Gontran*, laquelle ses Freres partagerent, parce qu'il n'avoit laissé qu'une Fille. Mais cette Fille étoit Religieuse, & par conséquent hors d'état de succeder. D'ailleurs, l'Histoire ne dit nullement, que les Freres de *Gontran* lui succéderent en vertu de la *Loi Salique*; mais seulement, qu'ils partagerent la Succession. Cela se pouvoit faire aussi bien par la force, que par un Droit légitime, d'autant plus qu'on sait bien que les Princes François n'étoient pas en ce tems-là fort scrupuleux. Tous ceux qui sont tant soit peu versés dans l'Histoire de France, savent assez, qu'en ce tems-là la force avoit plus de part que les Loix, dans la distribution des Royaumes qui partageoient cette Monarchie. Sur la fin de cette même Race, ce furent les (1) Maires du Palais qui mirent sur le Trône ceux des Princes du Sang Royal qu'ils trouverent à propos, sans se mettre trop en peine des Loix du Païs, Loix qui nous sont d'ailleurs fort inconnues.

Race Carlovingienne.

Dans la Famille *Carlovingienne*, qui occupa le Trône après celle-ci, on ne trouve point que les Filles ayent été privées de la Couronne en vertu de la *Loi Salique*. Je ne sai même, s'il y a eu quelque occasion de la mettre en usage. Quoi qu'il en soit, on voit au contraire, que vers la fin de cette Race, ce furent des Descendans de *Charlemagne*, par les Femmes, qui démembrerent cette puissante Monarchie, comme *Mezerai* le remarque en quelque endroit; sans qu'il paroisse qu'on ait opposé la *Loi Salique* à leurs prétentions.

Race des Capetiens.

Pour ce qui regarde la troisieme Race des *Capetiens*, il est certain que pendant plus de 300 ans, on n'eut point d'occasion de mettre en pratique cette prétendue Loi. Que si on prétend objecter que les Femmes n'avoient jamais succedé à la Couronne, depuis le commencement de la Monarchie, ce n'est pas dire assez, car par la même raison, on pourroit prouves qu'il y a une Loi qui exclud les Aveugles-nés de la Couronne, puisque depuis *Pharamond*, il n'y a point eu d'Aveugle-né qui soit monté sur le Trône. Ajoutons encore, que si la *Loi Salique* avoit été établie & reconnue en France, *Hugues Capet*, qui distribua aux Grands de son Royaume les Terres dont se formerent ensuite les Duchés & Comtés-Pairies, n'auroit pas manqué d'assujettir ces Terres à cette même Loi; puisque personne n'auroit pu trouver mauvais qu'il eût assujetti les parties à la même Loi, à laquelle le tout étoit assujetti. Cependant il ne le fit pas: il est certain au contraire, que les grands Fiefs, qui dépendoient de la Couronne, descendoient aux Femmes, comme *Pasquier* & *Mezerai* l'assurent positivement. Je ne prétends pas au reste combattre le Droit des Mâles, pour ce qui regarde le tems présent: il suffit que les Etats l'ayent ainsi établi, pour qu'il soit hors de toute contestation. Je ne veux parler que de ce qui s'étoit passé jusqu'à la prémiere décision des Etats, faite après la mort de *Louis Hutin*, qui ne précéda que de quelques années le Procès dont il s'agit. A cet éclaircissement touchant la *Loi Salique* en général, il est nécessaire d'en ajouter un second, pour les cas particuliers qui regardent cette Loi; en faisant voir ce qui s'étoit passé depuis la mort de *Louis Hutin*, jusqu'à celle de *Charles le Bel*.

Nouvel éclaircissement touchant la Loi Salique.

Louis Hutin, qui mourut en 1316, ne laissa qu'une Fille nommée *Jeanne*. Comme la Reine sa Veuve étoit enceinte, les Etats voulurent attendre qu'elle fût delivrée, avant que de disposer de la Couronne. En effet, en cas qu'elle eût un Fils, ce Fils devoit succeder à son Pere; non pas en vertu de la *Loi Salique*, mais en vertu d'une Loi commune à tous les Etats, où les Mâles sont préferés aux Femmes, dans un même degré. En attendant que la Reine accouchât, *Philippe* Frere du dernier Roi fut déclaré Régent, honneur que la petite *Jeanne* sa Niece ne pouvoit lui disputer, puisqu'elle avoit elle-même besoin de Tuteur. Mais *Mezerai* remarque, que le Duc de *Bourgogne*, Oncle maternel de *Jeanne*, se préparoit à faire valoir les Droits de sa Niece, en cas que le fruit de la Reine ne vint pas à bien, ou qu'elle accouchât d'une Fille. Cependant la Reine mit au monde un Fils nommé *Jean*, qui fut d'abord reconnu pour Roi; mais qui ne vécut que huit jours. Ce fut alors que s'émut une grande question touchant la Succession. *Charles* Comte de *Valois* Oncle du dernier Roi, & le Duc de *Bourgogne*, soutenoient hautement le parti de *Jeanne* contre *Philippe* son Oncle, & tous deux contre leurs propres intérêts; puisqu'étant Princes du Sang, la *Loi Salique* étoit avantageuse à leurs Familles. Cela fait voir que cette Loi n'étoit pas encore bien établie, puisque les prémiers Princes du Sang, & les prémiers Pairs du Royaume, ne faisoient point difficulté de soutenir un Droit qui étoit directement opposé. Quoi qu'il en soit, les Etats décidérent en faveur de *Philippe*, qui fut surnommé *le Long*, & le cinquieme Roi de France de ce nom. Voilà la prémiere décision, claire, précise, & incontestable, que les Etats de France ont faite en faveur de la *Loi Salique*, neuf-cens ans après la fondation de la Monarchie Françoise. *Philippe le Long* étant mort après un court Regne, & ne laissant que trois Filles, *Charles le Bel* son Frere lui succéda sans opposition, au préjudice de ses Nieces. Ce fut encore une seconde décision incontestable, en faveur des Mâles. Enfin, après la mort de *Charles le Bel*, qui laissa sa Femme enceinte, la dispute dont nous avons parlé, s'émut entre *Edouard III* & *Philippe de Valois* touchant la Couronne. Voilà ce qui s'étoit passé de plus essentiel touchant la *Loi Salique*, depuis la fondation de la Monarchie.

Etat de la question entre Edouard & Philippe de Valois.

Pour poser maintenant le véritable état de la question entre *Edouard* & *Philippe de Valois*, il faut considerer qu'ils prenoient l'un & l'autre la *Loi Salique* pour fondement de leurs prétentions. La différence qu'il y avoit entre eux étoit, que *Philippe* vouloit qu'elle s'étendit jusques aux Descendans des Femmes; mais *Edouard* prétendoit qu'elle n'alloit pas plus loin que les Femmes, à cause du défaut de leur sexe; mais non pas à leurs Descendans mâles, qui n'avoient pas le même défaut. Il est donc certain, que ceux qui ont dit qu'*Edouard* alloit directement contre la *Loi Salique*, n'ont pas posé, comme il faloit, l'état de la question. Ce Prince étoit trop habile pour rejetter cette Loi, qui faisoit l'unique fondement de son Droit.

Erreur de quelques Historiens.

En effet, sans la *Loi Salique*, de quel Droit *Charles le Bel* seroit-il parvenu à la Couronne, puisque son Frere ainé avoit laissé trois Filles? Et si *Charles* n'avoit point eu de Droit à la Couronne, comment *Isabelle* sa Sœur, Mere d'*Edouard*, auroit-elle pu en avoir? D'ailleurs, si la *Loi Salique* n'avoit point eu lieu, *Edouard* n'auroit eu lui-même aucun Droit à la Couronne, puisqu'il auroit été précédé par les Filles de *Philippe le Long*, par celle de *Charles le Bel*, & par sa propre Mere qui étoit encore en vie. Il n'avoit donc garde de contester l'autorité de cette Loi, qui lui étoit si avantageuse, soit qu'elle fût vraye ou non; mais il soutenoit qu'elle ne s'étendoit pas aux Descendans des Femmes, mais aux Femmes seulement: d'où il inferoit, qu'étant le Mâle le plus prochain du dernier Roi, la Couronne lui étoit dévolue par Droit de parenté, & non pas à *Philippe de Valois*, qui étoit plus éloigné d'un degré. *Philippe* de son côté soutenoit que la Loi n'excluoit pas seulement les Femmes, mais leurs Descendans; & c'étoit-là véritablement la question qu'il s'agissoit de decider dans les Etats. Pour juger ce Procès dans les régles ordinaires de la Justice, il auroit falu avoir recours à la Loi même, ou aux Préjugés; mais on ne pouvoit trouves ni l'un, ni l'autre. La *Loi Salique* n'existoit nulle-part; & dans toute l'Histoire de France on ne pouvoit trouver aucun exemple qui pût s'accommoder au cas qu'il faloit juger. En effet, les deux décisions précédentes des Etats, à l'égard de *Philippe le Long* & de *Charles le Bel*, & qui étoient pourtant les seules qu'on pût trouver dans l'Histoire, ne touchoient en aucune maniere le cas qui se présentoit. Elles établissoient à la vérité l'autorité de la *Loi Salique*; mais elles ne regardoient point l'exclusion des Descendans des Femmes, de quoi il étoit seulement question. C'est ce qui me persuade, pour le dire en passant, que les Harangues rapportées par *Paul Emile*, je veux dire celle des Ambassadeurs Anglois & la réponse de *Robert d'Artois*, n'ont pas été véritablement prononcées; parce que, ni l'une ni l'autre ne touchent en aucune maniere le nœud de la difficulté. S'il étoit difficile de prouver l'existence de la *Loi Salique*, comme je l'ai déja fait voir; il ne l'étoit pas moins de l'expliquer, puisqu'on ne pouvoit ni en peser les termes, ni en examiner les circonstances. Il faloit pourtant juger, & les Etats décidérent en faveur de *Philippe de Valois*. Quatre raisons les déterminerent vraisemblablement à cette décision. La premiere, qu'*Isabelle* ne pouvoit pas conferer à son Fils un Droit qu'elle n'avoit pas elle-même; la seconde, qu'*Edouard* étoit étranger, né hors du Royaume; la troisieme, qu'il étoit encore mineur; & la quatrieme enfin, qu'ils craignirent une Guerre-civile, s'ils adjugeoient la Couronne à ce Prince; & qu'au pis aller, ils aimerent mieux s'exposer aux risques d'une Guerre étrangere. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner ces raisons. Il suf-

Examen du Jugement des Etats en faveur de Philippe de Valois.

la cour, tandis que les Princes perdoient tout leur tems dans les plaisirs, & étoient en quelque maniere emprisonnés dans leur Palais, avec les Domestiques que le Maire leur donnoit, & qui étoient plutôt des Espions, que des Serviteurs. Ce même *Clovis II* épousa une Esclave, qui appartenoit au Maire du Palais. Voyez *Mezerai*.

Defense des prétentions d'Edouard.

suffit de remarquer, que la décision des Etats étoit nouvelle, & sans aucun exemple précédent : qu'elle n'étoit point prise de la Loi même, & qu'elle étoit fondée sur des raisons de Politique. On peut donc, ce me semble, inferer de-là, que les prétentions d'*Edouard* n'étoient pas aussi extravagantes, que les Auteurs François le veulent communément faire entendre. Une premiere décision, qui n'a pour appui ni la Loi même, ni aucun Jugement précédent, est nécessairement sujette, de quelque côté qu'on la tourne, aux reproches de la Partie qui perd son Procès, sans qu'on puisse traiter de frivoles les raisons de celui qui se plaint. *Edouard* pouvoit donc se plaindre que l'affaire avoit été mal jugée, quant à la matiere ; & que le Jugement étoit nul, quant à la forme, puisqu'il avoit été donné avec trop de précipitation, & particuliérement parce qu'on n'avoit pas voulu écouter ses Ambassadeurs. Que si on ajoute à cela, qu'il y a grande apparence qu'il n'y eut d'autre Jugement des Etats, que celui qui ajugea la Regence à *Philippe*, on jugera aisément qu'*Edouard* ne se plaignoit pas sans raison, & c'est ce qui lui fit prendre la résolution de maintenir son Droit par les armes. J'espere qu'on me pardonnera cette digression, quoiqu'elle ne soit pas tirée des Actes de ce Recueil, où l'on ne trouve rien qui particularise le Droit d'*Edouard*. Dans toutes les diverses Pieces où il en est fait mention, ce Droit est toujours supposé dévolu à *Edouard* par la mort de *Charles le Bel*, sans entrer dans aucun détail.

Mais si on ne trouve pas dans ces Actes le détail des raisons que ce Prince avoit de prétendre à la Couronne de France, on y voit du moins manifestement le dessein qu'il avoit de les faire valoir un jour; contre l'opinion de ceux qui assurent que ce fut *Robert d'Artois* qui lui en inspira la pensée, & de ceux qui prétendent que ce ne fut qu'en 1339 qu'il en forma le projet à l'occasion du scrupule des Flamands, dont il sera parlé dans l'Extrait du Tome suivant. Ce fut dans cette vue, que dès le mois de Juin 1328, il forma le projet d'une Ligue contre la France avec le Duc de *Brabant*, & avec toutes les Villes & les Communautés de ce Pais-là, aussi-bien qu'avec tous les Seigneurs particuliers qui voudroient s'engager à son service, comme il paroit de diverses Commissions qu'il expédia cette même année.

Sa Ligue avec le Duc de Brabant contre la France.

On voit dans un Plein-pouvoir donné à ses Commissaires, le 2e jour d'Août 1328, qu'il leur ordonnoit d'exiger du Duc de *Brabant*, & de tous ceux qui voudroient entrer à son service, qu'ils s'engageroient à le servir, soit en Paix, soit en Guerre, contre quelque Roi ou Prince que ce pût être. Cela fait voir manifestement que c'étoit contre le Roi de France, avec qui il étoit alors en Paix, & à qui il avoit pourtant dessein de faire la Guerre; car si cette Ligue eût regardé les Ecossois, il n'auroit pas été nécessaire de ménager ainsi les expressions. Page 366.

Autre Commission à ses Envoyés, pour traiter avec le Comte de *Los*, & avec toutes sortes de Personnes qui voudroient s'engager dans le service du Roi. Page 366.

Une autre au Sénéchal & au Connetable de Bourdeaux, pour traites sur le même pied avec le Comte d'*Armagnac*, le Vicomte de *Lomagne*, le Seigneur d'*Albret*, & avec toutes sortes de Personnes de quelque condition qu'elles fussent, page 367 Dira-t-on que tous ces préparatifs se faisoient contre l'Ecosse, avec laquelle il venoit de faire la Paix ? Mais il paroit au contraire que c'étoit contre la France, par certaines Lettres-patentes d'*Edouard* datées du 26 Septembre de la même année, inserées page 368, par lesquelles il s'engageoit à ne faire ni Paix ni Treve avec la France, que les Villes & les Seigneurs de Gascogne n'y fussent compris. Or on ne peut pas dire que ce fût pour d'autres intérêts que pour la Couronne elle-même, qu'il vouloit faire la Guerre à la France, puisque dès l'année précédente, il avoit réglé avec elle tous ses autres differends.

Philippe de Valois, qui, dès le commencement de son Regne, se trouva engagé dans une Guerre contre les Flamands, ne se hâta pas de demander à *Edouard* l'hommage pour le Duché de Guyenne & le Comté de Ponthieu. Ce ne fut qu'au mois de Mars 1329, qu'il le fit sommer de venir la rendre en personne. *Edouard* n'étoit pas trop porté à s'aller humilier devant un Prince, qu'il ne regardoit que comme un Usurpateur ; mais son Conseil fut d'une autre opinion, & il fut arrêté qu'il iroit rendre cet hommage. Ce Prince étoit encore sous la Tutele de sa Mere, & du Comte de la *Marche*, qui croyoient la Guerre très préjudiciable à leurs intérêts, comme il avoit bien paru, dans la Paix qu'ils avoient faite avec l'Ecosse. Il y a donc grande apparence que ce furent eux qui firent passer cet avis dans le Conseil, pour éviter une Guerre qui auroit été inévitable, si cet hommage avoit été refusé. Ce ne fut pourtant qu'à regret, qu'*Edouard* se laissa vaincre, n'ayant pas encore assez de fermeté pour résister en face à ceux qui avoient le maniement de ses Affaires. Son (1) Historien assure, qu'il fit, en présence de son Conseil, une Protestation contre l'hommage qu'il alloit rendre; afin qu'il ne pût pas lui porter du prejudice, par rapport aux prétentions qu'il avoit sur la Couronne de France. Quoiqu'on ne trouve rien d'approchant dans ce Recueil, toutes les démarches que ce Prince fit, devant & après l'hommage, rendent cette circonstance fort vraisemblable Tout ce qu'on trouve ici sur ce sujet, est un Lettre d'*Edouard* à *Philippe*, dans laquelle il lui disoit, que depuis longtems il avoit pris la résolution de s'acquitter de son devoir envers lui; mais que les diverses affaires qui lui étoient survenues, l'avoient empêché de l'exécuter. Le 14 Avril 1329, page. . . . Il passa donc en France le 15 Mai, & rendit son hommage à Amiens le 6 Juin suivant. L'Instrument de cet hommage se trouve page 389, où l'on voit un detail de tout ce qui se passa en cette occasion ; détail qui peut servir à éclaircir ce que quelques Historiens François ont mal expliqué. Voici ce que porte ce Mémoire.

Edouard rend hommage à Philippe.

Philippe avoit prétendu qu'*Edouard* lui rendroit un (2) hommage-lige, pour le Duché de Guyenne & le Comté de Ponthieu; mais dans les Conférences qui furent tenues sur ce sujet, avant la cérémonie, *Edouard* protesta qu'il étoit incertain s'il devoit rendre un hommage-lige, & refusa de le rendre autrement qu'en termes généraux. Il promit pourtant sur son honneur, que si après avoir consulté ses Archives, il trouvoit que l'hommage dût être lige, il en donneroit sa Déclaration en forme de Lettres-patentes scellées de son Grand-Sceau. Ce fut à cette condition qu'il fut reçu à faire un hommage simple.

Histoire de cet évenement.

L'Instrument dont je viens de parler porte, qu'*Edouard* ayant comparu devant *Philippe*, *Miles de Noyers*, Vicomte de Melun, Grand-Chambellan de France, lui dit : *Sire, le Roi n'entend point de vous recevoir à l'hommage des Terres qu'il tient & doit tenir en Gascogne & dans l'Agenois, touchant lesquelles le feu Roi Charles protesta qu'il n'entendoit point de recevoir l'hommage.* Alors l'*Evêque de Lincoln* protesta de son côté pour *Edouard*, que l'hommage qu'il alloit rendre, ne pourroit point lui porter de préjudice touchant les Droits qu'il avoit sur toute la Guyenne, & sur toutes ses dépendances, & que la France ne pourroit pas acquerir par-là un nouveau Droit. Ensuite il délivra au Chambellan une Cédule, contenant la forme de l'hommage qu'il alloit rendre. Le Cédule étant reçue, le Grand-Chambellan dit au Roi d'Angleterre: *Sire, vous devenez Homme du Roi de France mon Seigneur, pour le Duché de Guyenne, & ses appartenances, que vous reconnoissez tenir de lui, comme Duc de Guyenne, & Pair de France ; selon la forme des Paix faites entre ses Devanciers, Rois de France, & les vôtres, selon que vous, & vos Ancêtres Rois d'Angleterre, & Ducs de Guyenne, avez fait pour le même Duché à ses Devanciers, Rois de France.* Le Roi d'Angleterre répondit, *Voire*. Le Chambellan reprenant la parole, dit : *Le Roi de France notre Sire vous reçoit, sauves ses protestations, & les retenues dessus dites*; & le Roi de France répondit, *Voire*. Ensuite *Edouard* ayant mis ses mains entre celles de *Philippe*, celui-ci le reçut au baiser de la bouche. La même chose fut reiterée pour l'hommage de Ponthieu, & de Montreuil. Cette Cédule dont il a été parlé, qui se trouve page 389, est conforme à ce qui vient d'être rapporté. Il est donc certain qu'*Edouard* ne rendit alors qu'un hommage simple, & en termes generaux, quoique *Du Tillet*, *De Serres*, & quelques autres Historiens François, ayent assûré le contraire (3).

Erreurs des Historiens François.

Edouard revint en Angleterre le 11 (4) Juin, comme on le voit dans un Mémoire, inséré page 390. Avant que de partir, il convint avec *Philippe*, que sur leurs demandes & prétentions réciproques, il envoyeroit des Ambassadeurs à Paris pour terminer tous les differends. Le reste de cette année fut employé en diverses Négociations, tant sur les demandes réciproques faites à Amiens, que sur des propositions de Mariages entre le Frere & la Sœur d'*Edouard*, & les Enfans de *Philippe*, pages 392, 403. *Edouard*, selon qu'on en étoit convenu, envoya pour Ambassadeurs à Paris, *Henri de Lancastre* & l'Evêque de *Norwich*, pages 407, 411.

Propositions de Mariage entre les Familles d'Angleterre & de France.

Au commencement de l'année suivante, *Edouard* eut avis que *Philippe* avoit dessein de le presser de répondre nettement sur la qualité de l'hommage rendu à Amiens ; ce qui fit qu'il envoya un Plein-pouvoir à ses Ambassadeurs, pour débattre tous ses Droits à la Cour de France. Tout cela n'étoit que pour gagner du tems ; & *Philippe*, qui s'en apperçut, lui envoya de son côté des Ambassadeurs, pour le sommer d'envoyer la Déclaration

pro-

(1) *Edouard Barnes*.

(2) L'Hommage-lige est rendu par le Vassal, sans ceinture & nue-tête, les mains jointes sur les Evangiles. Il reçoit un baiser du Seigneur à qui il prête le Serment. Voyez *Cotgrave*.

(3) Mr. *Barnes* cite aussi *Mezerai*, & ensuite les propres Lettres du Roi d'Angleterre, pour montrer que c'est une méprise ; & cela mérite d'autant plus d'être remarqué, que cela n'a pas été corrigé dans l'Histoire generale d'Angleterre, où Mr. *Daniel*, Historien de ce Regne, semble l'avoir empruntée des Ecrivains peu exacts dont nous venons de parler. Il dit, que lorsque le Roi parut devant *Philippe*, il consentit à ôter sa Couronne, son Epée, & ses Eperons, & à se mettre à genoux sur un carreau. Mr. *Barnes* remarque, quel contre-tems ce fut pour *Philippe* Roi de France, de voir la roideur du Roi d'Angleterre sur cet article, lui qui s'attendoit à un Hommage plein & formel, & qui avoit invité les Rois de *Boheme*, de *Navarre*, & de *Majorque* pour en être les témoins illustres. Là se rendit aussi, dit le même Auteur, la fleur de la Noblesse de France, comme si elle avoit voulu l'emporter sur la Nation Angloise dont elle ne s'attendoit à voir que six-cens Cavaliers : mais le Roi d'Angleterre mena avec lui quatre Evêques, quatre Comtes dont deux étoient ses Oncles, huit autres Seigneurs, plus de quarante Chevaliers, & mille hommes de guerre à cheval.

(4) La

promise le 5 Fevrier. *Edouard* amusa près d'un an ces Ambassadeurs, sans leur donner une réponse positive, faisant faire pendant tout ce tems-là des propositions qui amusoient le tapis, & dont on trouve les Négociations dans les Actes de l'année 1330.

Il continuoit, pendant tout ce tems-là, à s'assurer d'un secours extraordinaire, de la part des Seigneurs & des Villes de Guyenne, ce qui paroît de diverses Procurations expédiées pour cet effet, pages 442, & 433. On trouve, page 443, une Liste de 118 Seigneurs, ce qui fait voir qu'il avoit de grands desseins, qui ne regardoient pas la seule Guyenne. Cependant, comme *Philippe* le faisoit presser, & qu'*Edouard* n'avoit pas ses affaires prêtes, on conclut à Vincennes, le 1 de Mai (5), un Traité (page 447) dans lequel *Edouard* s'engageoit à payer à *Philippe* les 50000 livres sterling stipulées dans l'Accord fait avec *Charles le Bel*, & 60000 livres Parisis, à quoi il s'étoit engagé pour le transport de la Guyenne que son Pere lui avoit fait. Il s'engageoit encore à faire abattre les Châteaux des Seigneurs Gascons condamnés. Il ratifia ce Traité le 8 Juillet (page 443): mais il semble que *Philippe* n'en fut pas content, comme il paroît de deux Lettres d'*Edouard*, l'une au Pape, l'autre au Sénechal de Guyenne, du 20 Septembre, pages 449, 450. *Philippe* avoit raison de n'être pas satisfait d'un Traité qui ne lui procuroit aucun nouvel avantage, & où le principal Article de ses prétentions étoit oublié, savoir, la Déclaration de l'hommage. Le refus qu'il fit de ratifier ce dernier Traité, ne fut pas desagréable au Roi d'Angleterre, qui n'étoit pas fâché de tenir les affaires embrouillées, pour avoir un prétexte de faire des préparatifs contre *Philippe*, sans lui donner lieu de soupçonner que ce fût pour lui enlever la Couronne. Il envoya donc une Commission au Sénéchal de Guyenne, pour traiter avec les Comtes de *Foix* & de *Comminges*, & avec plusieurs autres, le 20 Septembre. Page 451.

Traité entre Edouard & Philippe.

Ratification d'Edouard.

Il donna de pareils Plein-pouvoirs pour faire des Confédérations avec le Duc de *Brabant*, les Comtes de *Flandre*, de *Gueldre*, de *Los*, & de *Chiny*, & avec tous ceux qui voudroient s'unir avec lui. Le 11 Octobre. Page 451.

Pendant que ces choses se passoient, *Philippe*, impatient de ce que ses Ambassadeurs ne recevoient point de réponse, envoya dans la Guyenne le *Comte d'Alençon* son Frere, qui prit & fit démolir le Château de Xaintes, & piller celui de Bourg. *Edouard* minutoit alors avec *Baillol* l'entreprise dont il a été parlé dans l'Article précédent. Pour ne pas interrompre ses projets, il se résolut à donner satisfaction au Roi de France, & lui envoya les Lettres-patentes promises au sujet de l'hommage. Il déclaroit dans ces Lettres, que l'hommage qu'il avoit rendu devoit être censé *lige*, & qu'à l'avenir ceux que lui & ses Successeurs rendroient, se feroient de la même maniere, & avec les mêmes circonstances que *Philippe* le prétendoit; de quoi il y avoit un modele dans ces mêmes Lettres, du 30 Mars 1331. Page 477.

Lettres-Patentes promises par Edouard au sujet de l'hommage.

Cinq jours après, *Edouard* se rendit en France, sous prétexte d'y accomplir un Vœu. Il y vit *Philippe*, & fit un Accord avec lui, par lequel ce dernier lui quitta 30000 livres Tournois, pour les dommages faits à Xaintes & à Bourg. Page 483. Il pardonna les Seigneurs Gascons, page 485; & consentit que leurs Châteaux ne fussent pas démolis. Un Historien d'*Edouard* prétend que ce Prince passa en France déguisé, & à l'insu de *Philippe*: en quoi il s'est certainement trompé (6).

Traité & entrevue d'Edouard & de Philippe en France.

Edouard obtient grace pour la Noblesse de Gascogne.

Erreur d'un Historien.

Il sembloit que la Paix devoit être parfaitement établie entre les deux Rois: mais *Edouard* n'avoit pas dessein de l'entretenir; c'est pourquoi il tâchoit de laisser quelque queue à tous les Traités qu'il faisoit avec *Philippe*, afin d'avoir toujours un prétexte de prendre les armes, quand il verroit le tems propre pour cela. L'occasion n'étoit pas alors favorable. Il se trouvoit engagé dans la Guerre d'Ecosse, & bien loin d'être en état d'attaquer *Philippe*, il avoit lieu de craindre que celui-ci ne donnât de puissans secours aux Ecossois. Il étoit donc nécessaire de l'amuser pendant cette Guerre, par les apparences d'un desir sincere d'entretenir la Paix avec lui; & laisser pourtant les affaires en un tel état, que le prétexte de rompre ne manquât pas quand il en seroit tems. C'étoit-là manifestement le but de toutes les Négociations d'*Edouard* avec la France, pendant les cinq années que la Guerre d'Ecosse dura. Pour cet effet, sachant que *Philippe* avoit à cœur l'Expédition de la Terre-Sainte, à laquelle il s'étoit engagé, il feignit de vouloir être de la partie, & lui envoya des Ambassadeurs, pour regler avec lui tout ce qui regardoit ce voyage qu'ils devoient faire ensemble. Mais comme cette affaire auroit pu être trop tôt reglée, il chercha les moyens de la tirer en longueur, en renouvellant quelques vieilles prétentions, que les Traités de Montreuil & de Périgueux, faits entre son Ayeul & *Philippe le Bel*, avoient laissées indécises; & sous prétexte de terminer ces différends avant que de commencer le voyage prétendu, il amusoit le tapis pendant qu'il poussoit ses conquêtes en Ecosse. Pour endormir d'autant mieux le Roi de France, il accorda de tems en tems, à sa sollicitation, quelques Treves aux Ecossois, afin de lui faire croire qu'il avoit véritablement dessein de demeurer uni avec lui. C'est à quoi conduisent tous les Actes qui se trouvent sur cette matiere, depuis 1332 jusqu'en 1335. Ce ne sont que des Plein-pouvoirs pour traiter avec *Philippe*, tantôt sur l'Expédition d'Orient, tantôt sur des projets de Mariages entre les Princes & les Princesses des deux Maisons, tantôt sur les Traités de Montreuil & de Périgeux, dont il seroit inutile de rapporter le détail.

Edouard amuse Philippe.

Cependant, quoique *Philippe* ne soupçonnât pas qu'*Edouard* voulût faire revivre ses prétentions sur la Couronne, il ne laissoit pas de s'appercevoir que son intérêt n'étoit pas de souffrir qu'il se rendît maître absolu de l'Ecosse. Il témoigna donc que son dessein étoit d'assister ce Royaume affligé, dont le Roi s'étoit venu refugier chez lui. *Edouard* se servit de ce prétexte, pour faire des préparatifs de son côté. Il convoqua pour cet effet un Grand-Conseil à Londres, pour y déliberer sur les préparatifs que la France faisoit contre l'Angleterre. Il présupposoit que la France donnant du secours à l'Ecosse, c'étoit rompre la Paix avec l'Angleterre; mais il ne vouloit pas que la Guerre qu'il faisoit lui-même à l'Ecosse alliée de la France, fût une rupture de la Paix. Ce fut-là le sujet apparent de la brouillerie, qui se rendoit tous les jours plus forte entre les deux Rois; les heureux succès qu'*Edouard* avoit eus contre l'Ecosse le faisant parler avec d'autant plus de hauteur, qu'il se voyoit près du tems auquel il pourroit mettre au jour tous ses desseins. C'est de cette maniere que se passerent les années 1332, 1333, 1334, & 1335, c'est-à-dire, presque tout le tems qu'*Edouard* fut occupé à la Guerre d'Ecosse.

En 1336, comme il ne voyoit plus une grande opposition de la part des Ecossois, il pressa plus fortement la conclusion de ses Alliances étrangeres; principalement avec le Duc de *Brabant*, le Comte de *Gueldre*, & le Marquis de *Juliers*. Pour porter ses Sujets à lui fournir de grands Subsides, il feignit que le Royaume étoit menacé d'une invasion de la part de la France, & fit armer tous ses Sujets depuis l'âge de 16 ans jusqu'à soixante. Page 687. En même tems, il demanda la restitution de quelques Terres que *Philippe* lui détenoit en Guyenne, & convoqua un Grand-Conseil pour déliberer sur les moyens de résister à la prétendue invasion de la France, pages 701, & 705; ce qu'il faisoit apparemment, pour avoir un prétexte de demander à ses Sujets de plus grands secours. Il ne laissa pas d'envoyer encore des Ambassadeurs en France, pour traiter avec *Philippe* du voyage de la Terre-Sainte, ce qui ne s'accordoit guere avec la crainte d'une invasion. Page 703. Ce n'étoit pas qu'il eût envie de s'engager dans cette entreprise: c'étoit seulement pour ne pas s'attirer le reproche d'avoir mis obstacle à ce voyage, de quoi *Philippe* se prévaloit envers le Pape. Dans la même vue, il donna commission à ses Ambassadeurs de traiter avec *Philippe*, de tous les différends qu'ils avoient ensemble, page 704: voulant faire croire par-là, qu'il ne cherchoit que la Paix. Mais il avoit eu l'adresse de mettre au nombre de ces différends, des dépendances des anciens Traités de Montrueil & de Périgueux; ce qui causoit des embaras qui rendoient la conclusion du Traité très difficile, & c'étoit ce qu'il demandoit

Politique d'Edouard pour obtenir de grands Subsides de ses Sujets.

Il fait armer presque toute la Nation.

Convoque un Conseil.

Et envoye des Ambassadeurs à Philippe pour traiter du voyage de la Terre-Sainte.

L'invasion que *Philippe* méditoit, selon *Edouard*, aboutit à une Ambassade qu'il envoya en Angleterre, pour y solliciter quelque accommodement en faveur du Roi *David*. Du 5 Septembre 1336, page 707. Tout cela fut inutile, *Edouard* n'avoit en vue que d'amuser le Roi de France; aussi n'y eut-il rien de conclu. Comme il voyoit que la Guerre d'Ecosse tiroit à sa fin, par l'épuisement des Ecossois; il redoubloit ses soins pour conclure ses Alliances étrangeres, afin d'être en état d'attaquer la France aussi-tôt que cette Guerre seroit terminée. C'est ce qui paroît manifestement de tous les Actes de l'année 1336, où l'on voit des Procurations pour faire des Alliances avec divers Princes d'Allemagne & des Païs-Bas, pendant qu'il achevoit de réduire l'Ecosse. Peut-être auroit-il, dès ce tems-là, fait paroître ouvertement les desseins qu'il avoit formés contre la France, si la disgrace arrivée en Ecosse au Comte d'*Athol*, son Général, n'eût attiré une quatrieme fois ses armes dans ce Païs-là (7). Il continua donc à feindre qu'il vouloit s'accommoder avec *Philippe*, & même avec *David Brus*, & reçut les Ambassadeurs qui lui furent envoyés par ces deux Princes, le 2 Janvier 1337, pages 730, 745. Cependant il négocioit toujours avec

Ambassade de Philippe à Edouard en faveur du Roi David.

Edouard traite avec

(4) La raison pourquoi le Roi d'Angleterre se hâta de partir, paroît une circonstance trop essentielle pour être omise, si elle est telle que la rapporte Mr. *Barnes*, savoir: Que *Philippe*, depité intérieurement de ce que le Roi d'Angleterre ne lui avoit pas rendu la soumission qu'il en attendoit, lui dressa un piege pour se saisir de sa personne. Le Roi en fut averti secretement, & il s'embarqua sur le champ avec sa Suite, pour s'en retourner en Angleterre, avant que personne pût savoir la raison d'un depart si précipité.

(5) Il n'y a pas jusqu'à l'exact Mr. *Barnes*, qui ne se soit ici trompé en datant ce Traité du 30 de Mai.

(6) Mr. *Barnes* a commis cette erreur, lorsque parlant du Voyage du Roi d'Angleterre en France pour s'y acquitter du Vœu qu'il avoit fait d'y visiter de saints Lieux, afin d'être delivré des embaras & des dangers qu'il venoit d'essuyer, Mr. *Barnes* dit qu'il y fut *incognito*, avec seulement quatorze Personnes de sa suite, tous déguisés en Marchands.

(7) Il paroît par ce que dit Mr. *Barnes*, que cette Bataille où le Comte d'*Athol* fut tué, se donna le dernier jour de Décembre 1335, dans les Prairies de *Kilblain*, près du Château de *Kildrummy*. Le Lecteur peut en voir les particularités dans cet Ecrivain.

EDOUARD III. diverses Puissances étrangeres.

vec les Princes étrangers, & non seulement avec les Princes, mais encore avec toute sorte de Personnes qui vouloient s'engager à son service. Page 746.

Il permet à Robert d'Artois de chasser dans ses Forêts. Erreur des Historiens touchant ce Robert.

Robert d'Artois, qui s'étoit brouillé avec *Philippe*, étoit déja en Angleterre au mois d'Avril 1337 (1), comme il paroît d'une Permission qu'*Edouard* lui donna de chasser dans ses Forêts, datée du 23 du même mois, page 747. La plupart des Historiens prétendent que ce fut *Robert d'Artois* qui lui inspira la pensée d'arracher la Couronne à *Philippe de Valois*; mais les mesures qu'*Edouard* avoit prises avant l'arrivée de ce Prince, font voir qu'il ne fit tout au plus, que le confirmer dans le dessein qu'il avoit deja formé.

Liste des Alliés d'Edouard.

Voici une Liste des principaux Princes, ou Seigneurs, avec qui *Edouard* négocia pour traiter avec eux pendant la Guerra d'Ecosse.

Le Comte d'*Armagnac*.	Le Comte de *Marle*.
Le Comte de *Foix*.	*Edouard*, Fils du Comte de *Limbourg*.
Le Vicomte de *Lomagne*.	
Le Vicomte de *Tartas*.	Le Comte de *Geneve*.
Le Seigneur d'*Albret*.	*Hughes de Geneve*.
Le Duc d'*Autriche*.	Le Comte de *Los*.
Le Duc de *Brabant*.	Le Comte de *Chyny*.
Le Comte *Palatin du Rhin*.	*Herman de Blankard*, *Doyen d'Aire*.
Le Comte de *Hollande*.	
Louis de Savoye.	*Guillaume de Duyvenvorde*.
Louis de Baviere, Empereur.	Le Seigneur de *Chalanck*.
Le Marquis de *Brandebourg*.	*André de Peyteyr*.
L'Archevêque de *Cologne*.	*Nicolas de Dordrecht*.
Le Marquis de *Juliers*.	*Robert de Teebourgh*.
Le Comte de *Haynaut*.	*Lambert de Deppy*.
Le Comte de *Gueldre*.	*Croye de Hochstraet*.
Le Comte de *Zélande*.	*Jean de Quatre Mars*.
Le Comte de *Mons*.	*Henri de Geminth*.

A quoi il faut ajouter un très grand nombre d'autres Particuliers de Guyenne, d'Allemagne, & des Bais-Bas, & principalement les Villes de Flandre, qui par les intrigues de *Jaques d'Artevelle* (2) se liguerent avec lui dans la suite. Chacun de ces Alliés s'engageoit à lui fournir un certain nombre de Troupes, pour les sommes dont ils convenoient.

Ses Conventions avec le Comte de Haynaut.

Dans les Conventions qu'il fit avec le Comte de *Haynaut*, il paroît que ce Comte, quoique son Beau-frere, ne voulut s'engager avec lui, qu'à condition qu'*Edouard* auroit le Titre de Lieutenant ou Vicaire de l'Empereur, page 783. Ce qui fait connoitre la raison qu'*Edouard* eut de rechercher cette Dignité, que le Pape lui reprocha dans la suite, comme étant au-dessous de lui.

Sa Lettre à L'Empereur pour le solliciter à se reconcilier avec le Saint Siege.

On voit, page 798, une Lettre d'*Edouard* à *Louis de Baviere* Empereur, par laquelle il le sollicitoit à se reconcilier avec le Saint Siege. On voit encore dans cette Lettre, que l'Empereur s'étoit engagé à venir lui-même servir *Edouard* avec 2000 Homme-d'armes, pour lesquels il devoit recevoir 300000 florins Page 799.

Tout le monde voyoit bien qu'*Edouard* avoit dessein de faire la Guerre à la France; mais il ne s'étoit pas encore déclaré que ce fût pour faire valoir son Droit sur la Couronne: c'étoit ce qu'il cachoit encore avec soin. Le prétexte qu'il prenoit pour armer, étoit de se mettre en état de défense contre *Philippe*, qui avoit fait Alliance avec les Ecossois, & menaçoit, disoit-il, d'envahir l'Angleterre. Pour persuader à ses Sujets qu'il ne prenoit les armes qu'à regret, il publia une Proclamation (page 804) dans laquelle il exposoit à son Peuple toutes les démarches qu'il avoit faites pour prevenir cette Guerre. En voici les principales.

Proclamation pour justifier la Guerre qu'il alloit déclarer à la France. Offres faites à Philippe.

1. Il avoit offert le Mariage du *Duc de Cornouaille*, son Fils avec une Fille de *Philippe*.

2. Le Mariage d'*Alienor* sa Soeur, Comtesse de *Gueldre*, avec *Jean* Fils aîné de *Philippe*, & une grosse somme d'argent.

3. Il avoit offert autant d'argent que *Philippe* en demanderoit pour le satisfaire.

4. De l'accompagner à la Terre-Sainte, à condition qu'il lui rendroit la moitié des Terres qu'il lui retenoit.

5. Il avoit fait les mêmes offres, si *Philippe* vouloit s'engager à lui faire cette restitution au retour de leur voyage.

6. A la requisition de *Philippe*, il avoit accordé aux Ecossois une Trève, pendant laquelle ils avoient tué le Comte d'*Athol*.

7. Malgré cette perfidie, il leur avoit accordé une autre Trève, à la requisition du Roi de France.

Le Lecteur jugera de l'importance de ces offres, & si elles n'étoient pas sujettes à des explications qui lui auroient aisément fourni un prétexte de retirer sa parole. Aussi *Philippe* ne s'y laissa point amuser. La ruine des Ecossois (car c'est tout ce que *Philippe* craignoit alors) étoit trop préjudiciable à ses intérêts, pour abandonner ce Pauple, comme *Edouard* le demandoit en vertu de ces offres, qui étoient bien moins avantageuses à *Philippe*, qu'au Roi d'Angleterre.

Lettre d'Edouard au Pape sur le même sujet.

Edouard écrivit à peu près les mêmes choses au Pape, pour le munir, disoit-il, contre les fausses suggestions de ses Ennemis, page 807. Du 1 de Septembre 1337. Mais il ne parloit pas encore de ses prétentions sur la Couronne de France. Au contraire, il donna le 3 Octobre des Plein pouvoirs à ses Commissaires, pour traiter avec le Roi de France à tous égards, sans parler pourtant de la Couronhe. Page 812.

Mais le même jour il donnoit pouvoir à ses Envoyés au-delà de la Mer, de ceder à ceux qui voudroient s'engager à son service, des Terres ou Fiefs à lui appartenans, soit qu'il en fût en possession, ou non; ce qui ne sa peut entendre que des Terres situées en France. Page 815.

Il demande la Couronne de France.

Quatre jours après, il leva entierement le masque, dont il s'étoit si longtems couvert. Il donna Procuration au Duc de *Brabant*, au Marquis de *Juliers*, & à *Guillaume Bohun* Comte de *Northampton*, pour demander la Couronne de France, & en prendre possession en son nom. Le 7 Octobre 1337. Page 818.

Il établit un Vice-Roi en France, & ordonne aux François de lui obeir.

Le même jour il fit expédier au Duc de *Brabant* une Patente, qui le constituoit son Lieutenant-Général en France. Page 818.

De plus, un Ordre à tous les François d'obéir au Duc de *Brabant*, comme à lui-même. Page 819.

Erreur de quelques Historiens François.

Ces trois dernieres Pieces sont décisives, pour prouver qu'il n'attendit pas jusqu'en 1339, à déclarer ouvertement ses prétentions sur la Couronne; ainsi que l'assurent quelques Historiens François, à l'occasion du scrupule des Flamands, dont il sera parlé dans l'Extrait du Tome suivant.

Lettre d'Edouard au Pape.

Ce pas étant fait, *Edouard* écrivit au Pape, pour s'excuser de ce qu'il avoit fait Alliance avec l'Etopereur, qui étoit excommunié. Le 17 Octobre. Page 819.

Benoit XII, qui occupoit alors la Siege de Rome, & qui étoit un peu partial pour la France, apprenant les préparatifs d'*Edouard*, lui envoya deux Cardinaux, pour tâcher de prévenir l'effusion du sang Chrêtien. Leur Passeport est du 17 Octobre Page 827.

Passeport pour deux Cardinaux. A leur arrivée, il convoque son Parlement.

Sur la nouvelle de l'approche des Légats, *Edouard* assembla son Parlement, pour déliberer avec lui sur leur reception, & sur les motifs de leur envoi. Le 20 Décembre. Page 832.

Petit délai accordé à la France.

Les Légats étant arrivés, *Edouard* leur fit beaucoup de caresses, & fit fort valoir l'engagement qu'il prit à leur consideration, de ne pas commencer la Guerre contre la France, avant le 1 de Mars 1338. Cette grace étoit peu considerable, puisque cet engagement est du 24 Decembre; page 833. Il est vrai que ce terme fut prolongé dans la suite jusqu'à la Fête de S. Jean.

C'est par-là que finissent les Actes de ce Tome IV, qui regardent la France. Le but que j'ai eu en faisant cet Extrait, qui dans le fond ne contient que les préparatifs de la Guerre contre la France, a été de faire connoitre le génie & une partie du caractere d'*Edouard III*; & il ne m'a pas été possible de l'abreger davantage, de peur de perdre de vue le but que je m'étois proposé.

VI. AFFAIRES ECCLESIASTIQUES.

IL y a dans ce Volume moins de Pieces, touchant les Affaires Ecclésiastiques, que dans aucun des trois précédens. Celles qui s'y trouvent sont ou peu considerables, ou ne sont proprement qu'une repétition de ce qu'on a deja vu dans les autres Tomes. Ce sont les mêmes démélés entre les Papes & les Anglois, touchant la Collation des Bénéfices, les Appels, & les Citations à la Cour de Rome. Je crois donc inutile d'entrer dans aucun détail sur ce sujet, puisqu'on a vu de quoi il s'agit dans les Tomes précédens. Il faut seulement se souvenir, que dans toutes les disputes qui arrivoient entre le Roi & le Pape, touchant la Collation des Bénéfices, le prémier avoit toujours du dessous; parce que le Clergé prenoit le parti du Pape. C'est ce qui faisoit que les Papes tâchoient tous les jours d'augmenter le nombre des Bénefices, dont ils s'attribuoient à eux-mêmes la disposition. Par exemple, on voit dans ce Tome IV, que l'Evêché de Worchester étant venu à vaquer par la translation de son Evêque au Siege d'Ely, le Pape remplit d'abord le Siege vacant, sans avoit égard à la nomination du Chapitre. La raison qu'il en donnoit, n'étoit pas tirée de l'Ecriture, ou des anciens Ca-

(1) Selon Mr. *Barnes*, *Robert d'Artois* s'étoit enfui en Angleterre dès la fin de l'annee 1332, vers le tems que le Roi *Edouard* tint son premier Parlement a *Yorck*.

(2) Mr. *Barnes* nous a donné un récit extraordinaire de cet homme. Il dit que quoiqu'il fût de médiocre naissance, simple Rafineur de miel à *Gand*, ou comme d'autres disent, Brasseur, il s'éleva à un tel exces de richesses & d'autorité, par son esprit & son grand courage, qu'il se rendit plus absolu qu'aucun Comte de Flandre ne l'avoit jamais été. Comme il entreprit de se faire le Defenseur du Peuple, il avoit tout à son commandement; & ceux qui ne se déclaroient pas pour lui, étoient traités comme des Ennemis publics. Il n'alloit jamais dans les rues, sans avoir a sa suite soixante ou quatre-vingts puissans Estafiers, entre lesquels il y en avoit trois ou quatre de sa confidence, qui au moindre signe qu'*Artevelle* leur faisoit, tuoient quelque homme que ce fût, s'il en étoit craint ou haï. Il s'emparoit jusqu'au dernier sou des Revenus du Comte, & les dépensoit à sa fantaisie, sans prendre ni donner aucun compte. Il bannissoit tous les Seigneurs & Gentilshommes qu'il soupçonnoit être du

EDOUARD III.

Canons, mais de sa simple volonté. *Car*, disoit-il, *avant la vacance de l'Eglise de Worcester, nous avions ordonné que tous les Evêchés vacans par la translation des Evêques à un autre Siege, seroient à notre disposition.* S'il lui avoit pris envie d'ordonner par avance, que tous les Bénéfices vacans, de quelque maniere que ce fût, seroient à la disposition du Saint Siege; ç'auroit été une raison suffisante pour priver tous les Chapitres, & tous les Patrons, de leur Droit. Nous verrons dans la suite de ce Regne, que le Roi & le Parlement mirent un frein à cette Usurpation.

On trouve dans ce Tome, comme dans les autres, divers Ordres du Roi contre les Appels & les Citations personnelles à la Cour de Rome, & contre diverses autres vexations des Papes; mais comme ils ne contiennent rien de nouveau, ou de particulier, nous ne nous y arrêterons pas.

Lettre du Roi au Pape sur les Decimes que payoient les gens d'Eglise.

Une Lettre d'*Edouard* au Pape *Jean XXII*, page 428, fait voir que ce Pape ne s'oublioit pas lui-même, quand il accordoit au Roi les Décimes sur le Clergé; puisqu'il s'étoit réservé la moitié de celles qu'il avoit accordées à ce Prince pour quatre ans.

On trouve encore, que le même Pape demanda les arrérages de 30 ans du Tribut établi par *Jean sans Terre*, sauf à rabattre ce qu'*Edouard II* en avoit payé. Le Roi, qui avoit alors intérêt de ménager la Cour de Rome, promit de payer 500 Marcs tous les ans, jusqu'à l'entier payement de ces arrerages, comptant quatre florins d'or pour chaque Marc. Page 588. Il n'accomplit pas sa promesse, & nous verrons dans les Tomes suivans, qu'il abolit enfin ce Tribut.

Edouard ayant accordé à un Cardinal, qui avoit des Bénéfices en Angleterre, la permission de faire appeller ses Débiteurs à la Cour Ecclésiastique; le Parlement le pria de revoquer cet Ordre, comme contraire aux Loix du Royaume; ce qui fut exécuté. Page 356.

Ses Lettres au Pape pour obtenir la Canonisation de divers Saints.

Il y a, dans ce Tome, diverses Lettres d'*Edouard* au Pape, pour obtenir la Canonisation du Comte de *Lancastre*, pages 268, 421, & 478; de *Robert de Winchelsey*, Archevêque de Cantorbery, page 272, de *Jean d'Alderby*, Evêque de Lincoln, pages 275, 336; & de *Guillaume de la Marche*, Evêque de Bath & Wells, page 375.

Bref de Benoit qui notifie son Election à Edouard.

Un Bref de *Benoit XXII*, qui notifie son élection à *Edouard*, avant tout autre Prince Chrétien. Page 633.

Bulle du Pape contre certains Hérétiques de Baviere.

Ce qu'il y a de plus considérable dans ce Tome IV, par rapport à la Religion, c'est une Bulle de *Jean XXII* contre certains Hérétiques de Baviere, qui prenant le parti de l'Empereur contre le Pape, avoient fait un Livre contenant diverses Propositions, que le Pape condamne dans cette Bulle. Il ne se contente pas de les condamner, il les refute pied à pied, par des Argumens qui lui ont été fournis, ou qui ont été approuvés, dit-il, par un grand nombre de Cardinaux, d'Archevêques, d'Evêques, & de Docteurs en Théologie & en Droit. Si cet Extrait n'étoit pas déja trop long, je ferois ici un détail de tous les raisonnemens de ce Pontife; mais pour abreger, je me contenterai de donner les cinq Propositions condamnées, & quelques-unes des preuves les plus particulieres, par lesquelles le Pape refute ces Propositions. Cette Bulle est datée d'Avignon, le 3 des Calendes de Septembre 1337. Page 315.

1. Proposition. *Quand Jesus-Christ paya le* (3) *Didrachme à l'Empereur, par le moyen de la* (4) *Statere prise dans la bouche d'un poisson, il ne le fit pas par condescendance, mais par nécessité.*

Jesus-Christ, répond le Pape, étant Fils de David, n'étoit point obligé de payer le Tribut: donc il est faux qu'il l'ait payé par nécessité. Ce que les Hérétiques disent, que les Biens temporels de Jesus-Christ étoient soumis à la Jurisdiction de l'Empereur, & par conséquent les Biens de l'Eglise, est un raisonnement faux; parce que Jesus-Christ paya pour sa Personne, & non pas pour ses Biens.

2. Proposition. *Saint Pierre n'a pas eu plus d'autorité que les autres Apôtres, & Jesus-Christ n'a établi aucun Chef sur l'Eglise.*

Entre autres raisons dont le Pape se sert pour refuter cette Proposition, il dit, que Jesus-Christ a donné aux autres Apôtres une autorité limitée, en leur disant, *Ceux dont vous retiendrez les péchés*, &c ou bien, *Allez & baptisez*, &c. Mais que celle qu'il a donnée à S. Pierre, est sans bornes, *Pais mes brebis*, ou bien, *Je te donnerai les Clefs*, &c. ce qu'il n'a dit à aucun autre Apôtre en particulier.

De plus, il a dit à S. Pierre, *Duc in altum: Mene en haute mer*; voulant dire, que c'étoit à lui seul à definir les doutes & les disputes les plus importantes touchant la Foi: au-lieu qu'il a dit aux autres Apôtres, *Lâchez les filets.*

3. Proposition. *C'est à l'Empereur à faire le Pape, à le déposer, & à le punir.*

Parmi les argumens dont *Jean XXII* se sert pour combattre cette Proposition, il dit que *S. Pierre* a été établi par Jesus-Christ, & non pas par un Seigneur Temporel; & que les Empereurs, avant *Constantin*, n'ont pas fait les Papes: que bien loin que *Constantin* ait acquis ce Droit par sa conversion, il est au contraire devenu Fils & Disciple sujet du Pape. Il ajoute, que cet Empereur a transferé le Siege de l'Empire à Constantinople, ne jugeant pas qu'il pût exercer sa puissance dans une Ville où résidoit le Chef de l'Eglise Chrétienne.

Après plusieurs autres réponses qui n'ont rien de particulier, il attaque les Heretiques, sur ce qu'ils soutiennent que *Pilate*, en qualité de Juge ordinaire, a fait crucifier Jesus-Christ. Il dit sur cela, que ces paroles peuvent avoir un double sens. Car, ou on entend que *Pilate* l'a fait de Droit, ou de Fait. Si on l'entend de Droit, cela est faux; car personne ne peut être jugé de Droit, qu'il ne soit criminel. Or Jesus-Christ étoit innocent. Si on l'entend de Fait, on n'en peut conclure autre chose, sinon que l'Empereur peut injustement tuer le Pape; ce qui est avoué, non-seulement de l'Empereur, mais de toute autre Personne privée.

4. Proposition. *Tous les Prêtres, soit Papes, Archevêques, ou Evêques, ont une égale Jurisdiction, par l'institution de Jesus-Christ. Que si quelques-uns ont plus d'autorité que les autres, ils l'ont reçue de l'Empereur, qui, comme il la peut donner, la peut aussi revoquer.*

Parmi plusieurs autres raisons, le Pape se sert de celle-ci, pour faire voir que la distinction des divers degrés de puissance dans l'Eglise, est de l'institution de Jesus-Christ. Celui en l'autorité de qui on fait quelque chose, semble la faire lui-même. Or *Pierre*, Vicaire de Jesus-Christ, & Chef du Troupeau, voyant que ce Troupeau étant augmenté, il étoit nécessaire d'augmenter le nombre de ses Gardiens, a institué les divers degrés de puissance dans l'Eglise. Donc cette distinction, faite par l'autorité de *S. Pierre*, doit être censée faite par Jesus-Christ même.

Sur la Question, si tous les Prêtres sont égaux, il dit, que selon la dignité de l'Ordre, ils sont tous égaux: mais non pas quant à la puissance. Il avoue pourtant, que quand un Prêtre inférieur celebre l'Eucharistie, il en suit le même effet, que si c'étoit un supérieur; parce que c'est un même Prêtre intérieur, à savoir Jesus-Christ, qui produit la Transsubstantiation.

5. Proposition. *Toute l'Eglise jointe ensemble ne peut pas punir quelqu'un par une puissance coactive, si ce n'est par concession de l'Empereur.*

Jean XXII prétend que le pouvoir d'excommunier est une puissance coactive; or le pouvoir d'excommunier a été donné à l'Eglise par Jesus-Christ, donc l'Eglise a une puissance coactive. Pour prouver que l'Excommunication est coactive, il dit que l'Excommunication Majeure prive la Personne excommuniée, non-seulement des Sacremens, mais encore de la communion des Fideles. Or ajoute-t-il, les Loix Impériales disent, qu'il est plus rude de converser parmi les hommes étant privé de leurs suffrages, que d'en être séparé. Donc l'Excommunication est plus rude qu'une peine temporelle: d'où il suit, que l'Eglise a une puissance coactive.

Pour prouver encore que la puissance de l'Eglise est coactive, il allegue celle dont *S. Pierre* se servit envers *Ananias*, avec ce passage de *S. Paul* aux Corinthiens: *Viendrai-je avec la verge?* & cet autre: *Nos armes ne sont point charnelles, mais puissantes de par Dieu pour la destruction des forteresses.*

EXTRAIT DU TOME V.

Contenant 19 *années du Regne d'*EDOUARD III, *depuis le commencement de* 1338, *jusqu'à la fin de* 1356.

EDOUARD III.

CE cinquieme Tome contient un très grand nombre de Pieces, qui peuvent être d'un grand usage pour l'éclaircissement de divers évenemens du Regne d'*Edouard III*, l'un des plus considerables de l'Histoire d'Angleterre. Mais comme il n'est pas possible de parler dans un Extrait, de tous ces Actes, qui, outre qu'ils sont en trop grand nombre, ne sont pas également importans; je me bornerai à quelques-uns de ce ceux qui peuvent servir à éclaircir quelque Fait obscur, ou douteux, ou déguisé par les Historiens.

Les affaires qu'*Edouard III* avoit avec la France, étant com-

du Parti du Comte; il s'emparoit de la moitié de leurs Biens, & laissoit l'autre moitié aux Femmes & aux Enfans des Exilés. Il entretenoit dans chaque Ville des Soldats & des Creatures, pour lui servir d'Espions, & lui faire savoir si quelqu'un formoit des desseins contre lui, & n'avoit point de repos, qu'il ne l'eût banni ou fait périr. Les Anglois furent à cause de cela obligés de rechercher son amitié; ce qui, par un coup de la Providence, fut la cause de sa perte: car le 17 de Juillet 1345, il fut tué à *Gand* par la Populace, dans sa propre maison. Ce qui avoit irrité le Peuple contre lui, étoit, qu'il faisoit tous ses efforts pour faire reconnoitre le Fils du Roi *Edouard* Comte de Flandre, au préjudice des legitimes Successeurs, & aussi, parce qu'il dissipoit les Tresors du Pais, & les faisoit passer en Angleterre.

(3) Ce Tribut, qui est appellé *Didrachme* dans l'Original, valoit quinze deniers sterling.

(4) Le *Statere*, ainsi nommé dans l'Original, est une demi-once d'argent, valant deux sous six deniers sterling.

EDOUARD III.

comme le centre où toutes ses Négociations aboutissoient; il est nécessaire de commencer par cet Article, comme le plus important, & celui dont tous les autres dépendent, en quelque maniere.

AFFAIRES D'EDOUARD AVEC LA FRANCE, depuis le commencement de 1338, jusqu'à la fin de 1356.

Année 1338. Quoiqu'*Edouard* eût employé plusieurs années à se preparer à la Guerre contre *Philippe de Valois*; & que dès l'année précedente 1337, il eût manifesté le dessein qu'il avoit de lui arracher la Couronne; ce ne fut pourtant qu'au mois de Septembre 1339, qu'il put se mettre à la tête de son Armée. Comme son intention étoit d'attaquer *Philippe* par la Flandre, ce fut aussi dans les Pais-Bas, & en Allemagne, qu'il tâcha principalement de fortifier sa Ligue par des Alliances avec les Princes de ces quartiers-là. L'Empereur *Louis de Baviere*, les Ducs de *Brabant* & de *Gueldre*, le Comte de *Haynaut*, les *Flamands* qui étoient alors gouvernés par *Jaques d'Artevelle*, & les Princes Allemands voisins de la Flandre, étoient ceux dont l'Alliance pouvoit lui être la plus avantageuse pour faire réussir son entreprise. Il avoit deja fait quelques Traités avec plusieurs d'entre eux, ainsi qu'on l'a vu dans l'Extrait du Tome précédent; mais il étoit nécessaire qu'il allât lui-même dans les Pais-Bas pour confirmer toutes ces Alliances, & pour prendre avec ses Alliés de justes mesures pour l'exécution de ses projets. Il partit donc d'Angleterre au mois de Juillet 1338, pour se rendre à *Anvers*, où il séjourna plus d'un an, afin d'y regler toutes ses affaires. Peu de jours après son arrivée, il alla s'aboucher à *Cologne* avec l'Empereur, qui lui confera le Titre de *Vicaire de l'Empire* (1). On a vu dans l'Extrait précédent, que le Comte de *Haynaut* avoit souhaité qu'*Edouard* fût revêtu de cette Dignité; & sans doute le Roi lui-même crut qu'elle lui seroit utile pour engager plusieurs Princes Allemands dans la Ligue.

Alliances du Roi Edouard.

Il s'abouche à Cologne avec l'Empereur, qui le fait Vicaire de l'Empire.

Ces affaires l'ayant occupé jusqu'au mois de Septembre 1339, ce ne fut qu'en ce tems-là qu'il se mit à la tête de ses Troupes, pour entrer dans les Terres de France. On trouve dans un des Actes de ce Recueil, * que le 26 du même mois il étoit à *Marchienne*, entre *S. Amand* & *Douay*, d'où il s'avança dans le Cambresis; & ce fut là qu'il apprit que *Philippe de Valois* s'approchoit avec une nombreuse Armée. La supériorité des Ennemis n'empêcha pas qu'*Edouard* ne passât l'Escaut pour les aller rencontrer, de sorte que les deux Armées se trouverent bientôt assez près l'une de l'autre pour donner Bataille. *Philippe* fit même à *Edouard* un Défi, qui fut accepté sur le champ; & le jour & le lieu étoient déja marqués pour décider la querelle, par un Combat général; lorsque *Philippe* se retira tout d'un coup, sans vouloir combattre. On prétend qu'il fut intimidé par des Lettres de *Robert* Roi de Naples, grand Astrologue, qui lui prédisoit un mauvais succès. Quoi qu'il en soit, *Edouard* se voyant déchu de l'espérance de donner Bataille, se retira de son côté dans le Haynaut. Ce fut de cette maniere que se termina cette prémiere Campagne, sans effusion de sang.

Il entre en France.

* p. 124.

Philippe fait un défi à Edouard, & puis sa retraite.

Edouard passa le reste de cette année à Anvers, où des affaires importantes l'arrêterent jusqu'au mois de Fevrier de l'année 1340. La Négociation qu'il avoit commencée pour faire entrer les Villes de Flandre dans la Ligue, étoit ce qui l'occupoit le plus. Dès l'an 1331, il avoit fait avec elles un Traité qui ne les engageoit qu'à observer une exacte Neutralité; mais enfin il vint à bout de mettre les Flamands dans son parti, à condition qu'il prendroit le Titre de Roi de France. La raison de cette condition étoit, que les Emissaires de *Philippe* avoient inspiré à ce Peuple un scrupule, qui leur faisoit regarder comme un grand crime, de porter les armes contre le souverain Seigneur de la Flandre; de sorte qu'ils croyoient se mettre à couvert de ce reproche, en reconnoissant *Edouard* en cette qualité. Depuis ce tems-là, *Edouard* prit le Titre de Roi de France, & fit écarteler ses Armes de celles de France & d'Angleterre (2). Il n'est pas bien étrange qu'*Edouard* se laissât porter à prendre ce Titre, puisqu'il avoit cessé de le donner à *Philippe*, depuis qu'il avoit fait connoître le dessein qu'il avoit de faire valuir ses Droits sur cette Couronne, ainsi qu'on le verra dans la suite.

Edouard prend le Titre & les Armes de Roi de France.

Le tems qu'*Edouard* passa dans son Royaume, jusqu'à la prochaine Campagne, fut employé en préparatifs pour la Guerre, à emprunter de l'argent de tous côtés, & à prendre des précautions pour maintenir ses Alliés dans la Ligue, & ses Sujets de Guyenne dans la fidelité. Après avoir pris toutes ces mesures, il partit d'Angleterre le 22 de Juin, pour se rendre dans les Pais-Bas, menant avec lui une Flotte de 300 voiles. Deux jours après son départ, il rencontra sur la route de *L'Ecluse*, la Flotte de France, forte de 500 Vaisseaux, qui l'attendoit sur le passage. Malgré la superiorité des Ennemis, il ne laissa pas d'engager avec eux un Combat, qui dura toute la journée, & dans lequel la Flotte Françoise fut si entierement detruite, qu'il ne s'en sauva que trente Vaisseaux. Ce Combat naval se donna le 24 de Juin 1340 (3).

EDOUARD III.

P. 195.

La Flotte de France détruite par celle d'Angleterre.

Après cette Victoire *Edouard* se mit à la tête de son Armée, qui étoit de cent-cinquante-mille hommes, dont il en détacha cinquante-mille sous la conduite de *Robert d'Artois*, pour aller à *S. Omer*; pendant qu'avec le reste, il alla lui-même faire le Siege de *Tournay*. Il s'en falut bien, que les succès de cette Campagne ne répondissent à de si grands préparatifs. *Robert d'Artois*, après avoir reçu un échec près de S. Omer, vit dissiper toute son Armée, qui étoit principalement composée des Milices de Flandre; pendant que *Philippe de Valois*, qui s'étoit approché de Tournay, mettoit de si grands obstacles au Siege, qu'*Edouard* fut trois mois devant cette Place, sans espérance de s'en rendre maitre. Il ne lui fut pas même possible de donner Bataille, quoiqu'il envoyât un Cartel de défi à *Philippe*, qui ne voulut pas l'accepter. Comme *Edouard* ne voyoit aucune apparence de pouvoir prendre Tournay, & qu'il ne pouvoit lever le Siege sans honte, il fut tiré de cet embaras par *Jeanne* Comtesse Douairiere de *Haynaut*, sa Belle-mere, & Sœur de *Philippe de Valois*; qui étant sortie d'un Couvent où elle s'étoit retirée, négocia si heureusement, qu'elle fit consentir les deux Rois à une Trève, dans laquelle tous leurs Alliés furent compris. Cette Trève devoit durer jusqu'au 25 de Juin de l'année suivante.

Siege de Tournay.

Trève avec la France.

Après une si grande levée de bouclier, *Edouard* se trouvoit très mortifié d'avoir été obligé de faire une Trève, qui rompoit toutes ses mesures, & rendoit inutiles toutes les dépenses qu'il avoit faites jusqu'alors. Il avoit d'autant plus de sujet de s'affliger du mauvais succès de cette Campagne, qu'il se voyoit sur le point de perdre tous ses Alliés. Le Duc de Brabant avoit déja retiré ses Troupes, pendant le Siege de Tournay. Les Flamands sembloient se repentir de s'être engagés dans la Ligue. L'Empereur, mécontent de ce que la Trève de Tournay s'étoit faite sans sa participation, menaçoit d'abandonner le Parti; & sa défection entrainoit celle des Princes Allemands. A cela se joignoit un autre soin, qui n'occupoit pas moins *Edouard*; c'étoit de trouver de l'argent pour payer ses dettes; & d'en faire provision, pour recommencer la Guerre aussi-tôt que la Trève seroit expirée. C'étoit par les conseils de l'Archevêque de *Cantorbery* son principal Ministre, qu'il avoit entrepris cette guerre, & sur les promesses que ce Prelat lui avoit faites de ne le laisser manquer de rien. Cependant, il ne fut pas plutôt engagé au Siege de Tournay, que l'Archevêque gagné, comme on le croie, par le Pape *Benoit XII* qui étoit fort partial pour la France, non-seulement ne lui envoya point l'argent qu'il lui avoit promis, mais s'opposa même à la levée d'un Subside que le Parlement avoit accordé au Roi. Ce manquement de parole obligea *Edouard* à s'engager dans des emprunts considerables, pour lesquels il payoit un gros intérêt; ce qui le mettoit hors d'état de se préparer pour recommencer la Guerre. Année 1341. Dès qu'il fut de retour en Angleterre, il s'en prit à l'Archevêque, qu'il accusa d'avoir malicieusement mis des obstacles à l'exécution de ses desseins. Cependant, comme il avoit besoin du Clergé, il n'osa pousser à bout ce Prélat, qui en fut quitte pour quelques soumissions, après avoir inutilement tenté d'exciter le Peuple contre le Roi. Dans cet embaras, *Edouard* trouva le moyen de faire prolonger la Trève jusqu'au 24 de Juin 1342. Il avoit besoin de ce tems-là pour mettre en ordre ses affaires qui étoient fort dérangées, tant par le défaut d'argent, que par l'infidelité de ses Alliés. Vraisemblablement, cette Trève auroit été suivie d'une *Paix finale*, si la mort du *Duc de Bretagne*, qui arriva dans ces entrefaites, n'eût produit des évenemens qui firent concevoir à *Edouard* l'esperance de pouvoir attaquer *Philippe* avec plus de succès de ce côté-là. Comme l'Angleterre se trouva très intéressée dans la querelle qui s'émut à l'occasion de la Succession du Duc de Bretagne, il est nécessaire d'expliquer en peu de mots l'origine de cette querelle, & l'occasion qu'*Edouard* eut de s'en mêler.

Quelques Alliés d'Edouard l'abandonnent.

Embaras où se trouve Edouard par la perfidie de l'Archevêque de Cantorbery.

Mort du Duc de Bretagne.

Querelle touchant sa succession.

Arthur II, Duc de Bretagne, avoit eu des Enfans de deux Femmes; de la prémiere, *Jean II* qui lui succeda, *Guy* qui fut Comte de *Ponthievre*, & *Pierre* qui ne laissa point de posterité;

(1) Cette Entrevue fut véritablement glorieuse & magnifique. On éleva deux Trônes en pleine Place publique, l'un pour l'Empereur, & l'autre pour le Roi. L'Empereur se plaça le premier, & le Roi *Edouard* s'assit près de lui. Ils etoient assistés de 4 Grands-Ducs, 3 Archevêques, & 6 Evêques, 37 Comtes; & suivant l'estimation des Herauts, 17000 Barons, Bannerets, Chevaliers, & Ecuyers. L'Empereur tenant son Sceptre à la main droite, le Globe à la gauche, & un Chevalier d'Allemagne tenant sur la tête de l'Empereur une Epée nue, Sa Majesté Impériale manifesta la déloyauté, la perfidie & la lâcheté du Roi de France; & sur cela le défia, & déclara que lui & ses Adhérans avoient perdu par Confiscation, la protection & les Privileges de l'Empire; & en même tems, il nomma le Roi *Edouard* son Lieutenant ou Vicaire-Général de l'Empire, lui accordant un plein-pouvoir absolu sur tout le Pais qui est depuis *Cologne* en-deça, dont il lui expedia la Chartre Impériale, aux yeux de tous ceux qui etoient presens. Mr *Barnes*, à qui nous devons cette relation, rapporte ce qui a été dit par quelques-uns; qu'à la premiere Entrevue, l'Empereur trouva mauvais que le Roi *Edouard* refusât de se soumettre à lui baiser les pieds. (*Il semble par-là que les Rois avoient accoutume d'en user ainsi envers les Empereurs*). Mais le Roi *Edouard* répondit courageusement à l'Empereur: „ Qu'il „ étoit lui-même Roi sacré & oint; qu'il avoit sa vie & ses membres en sa propre puissance, n'étant comptable qu'à Dieu, en qualité de Souverain indépendant de toute Puissance humaine, étant „ aussi Seigneur de la Terre & de la Mer, & partant même une „ Couronne Impériale, à cause de quoi il ne devoit s'abaisser devant „ au-

EDOUARD III.

té; & de la seconde, *Jean*, qui fut Comte de *Monsfort* en France, par le droit de sa Mere. *Guy*, second Fils de la prémiere Femme d'*Arthur*, mourut en 1331; & ne laissant qu'une Fille nommée *Jeanne*, que le Duc *Jean II* son Oncle donna en mariage à *Charles de Blois*. *Jean II* étant mort au mois d'Avril 1341, la Bretagne fut disputée entre *Jean de Montfort*, & *Charles de Blois*; le prémier soutenant que ce Duché lui devoit revenir, comme au plus prochain Héritier de *Jean II* son Frere; & *Charles de Blois* se fondant sur le Droit de représentation, qui donnoit à *Jeanne* sa Femme le même Droit, que *Guy* son Pere auroit eu s'il eût été en vie. Cette affaire ayant été portée en France, à la Cour des Pairs, la Bretagne fut ajugée à *Charles de Blois*, qui étoit Neveu de *Philippe de Valois*.

Le Comte de Monfort fait hommage à Edouard du Duché de Bretagne. Il est pris & mis en prison.

Jean de Montfort prétendant qu'on lui avoit fait injustice, eut recours à la protection d'*Edouard*; & après lui avoir fait hommage, il se rendit en Bretagne, où il fit quelques progrès. Mais ce bonheur ne dura pas longtems, puisqu'à l'approche de *Jean* Duc de Normandie, que le Roi *Philippe* son Pere avoit chargé de l'exécution de l'Arrêt donné en faveur de *Charles de Blois*, *Montfort* fut obligé de se retirer à Nantes, où il fut incontinent assiegé, pris, conduit à Paris, & renfermé dans la grosse Tour du Louvre.

Cette affaire ne fut pourtant pas terminée par la captivité de ce Pretendant. *Marguerite de Flandre* sa Femme, prenant en main l'Administration des affaires de son Epoux prisonnier, renouvella, au nom de son Fils âgé de quatre ans, l'Alliance avec *Edouard*, à qui elle promit de livrer toutes les Places de Bretagne dont elle pouvoit disposer.

Edouard envoye des Troupes en Bretagne.

En conséquence de ce nouveau Traité, *Edouard* envoya des Troupes en Bretagne, sous la conduite du Comte de *Northampton*, pour se mettre en possession de ce Duché. Peu de tems après, il y envoya *Robert d'Artois*, qui après s'être rendu maitre de Vannes, fut assiegé dans la même Ville, & mourut des blessures qu'il avoit reçues en défendant cette Place, qui fut emportée d'assaut. Comme le Comte de *Northampton* n'avoit pas assez de forces pour se maintenir dans la Bretagne, *Edouard* prit en 1342, la résolution d'y mener lui même un puissant secours;

Et y mene lui-même un grand secours.

& s'étant rendu dans ce Duché, il y fit assieger quatre Places à la fois. Mais à l'approche du Duc de Normandie, qui s'avançoit à la tête d'une nombreuse Armée, *Edouard* fut obligé de rassembler ses Troupes en un seul Corps, qui se trouva encore inférieur à l'Armée Françoise. Il prit donc le parti de se retrancher; & il le fit d'une telle maniere, que le Duc n'osa jamais l'attaquer. Enfin, après que les deux Armées eurent demeuré comme en présence une bonne partie de l'Hiver, avec beaucoup d'incommodité, deux Légats du Pape moyennerent une Trève générale, dans laquelle tous les Alliés & Adhérans des deux Rois furent compris.

Autre Trève avec la France. p. 357.

Année 1343. Cette Trève, qui fut conclue le 20 de Fevrier 1343, devoit durer jusqu'à la Fête de *S. Michel* 1346. On convint encore, que les deux Rois envoyeroient à *Avignon* leurs Plénipotentiaires, pour y négocier la Paix devant le Pape, comme Personne privée; & que cette Négociation commenceroit un certain jour & dureroit un certain tems: Que le Pape envoyeroit un Nonce en Bretagne, pour y faire observer la Trève: Que la Ville de Vannes seroit mise entre les mains du Nonce, pour la garder au nom du Pape, jusqu'à la fin de la Trève; & que *Jean de Montfort* seroit mis en liberté.

p. 366.

Quoique dès le 20 de Mai, *Edouard* eût nommé ses Plénipotentiaires pour la Paix, & qu'il leur eût donné leurs Instructions & leurs Plein-pouvoirs, un accident inopiné fit retarder leur départ. *Nicolas de Flisco*, Envoyé d'*Edouard* à la Cour du Pape, ayant été enlevé de sa Maison pendant la nuit, & emmené en France;

Edouard demande satisfaction sur l'enlevement de son Envoyé.

Edouard voulut avoir réparation de cet affront, avant que de faire partir ses Ambassadeurs, & demanda en même tems un Sauf-conduit, qui les mît à couvert de pareilles violences. Mais le Pape n'ayant fait aucune démarche pour punir ceux qui avoient enlevé l'Envoyé du Roi, & ne voulant point d'ailleurs accorder un Sauf-conduit contre la forme ordinaire, les Plénipotentiaires Anglois demeurerent dans leur Ile; ce qui fut cause que le terme pris pour traiter la Paix fut souvent prolongé.

Et sur d'autres sujets de plainte.

Année 1344. *Edouard* ne vouloit point entamer la Négociation, avant que d'avoir eu satisfaction, tant sur l'enlevement de son Envoyé, que sur le Sauf-conduit extraordinaire qu'il demandoit pour ses Ambassadeurs. A cela se joignoit encore un autre sujet de plainte touchant la détention de *Jean de Montfort*, que *Philippe* retenoit encore en prison, contre un Article exprès de la Trève; sous prétexte que ce Prince ne pouvoit pas trouver des cautions en France. Il est pourtant vraisemblable que tous ces obstacles auroient été levés, s'il ne fût survenu un autre accident, qui causa la rupture de la Trève.

Erreur des Historiens François au sujet de quelques Gentils-hommes pris & décapités par ordre de leur Roi, sans aucune forme de procès.

Olivier de Clisson, Seigneur Breton, & dix autres Seigneurs ou Gentils-hommes Bretons ou Normands, ayant été arrêtés en Bretagne par ordre du Roi de France, furent conduits à Paris, où ce Prince les fit décapiter, sans aucune forme de procès. Les Historiens François prétendent que ces Seigneurs étoient du Parti de *Charles de Blois*, & qu'ils étoient allés volontairement à Paris pour assister à un Tournoi; mais nous verrons dans la suite, que ce récit est contre la vérité, & qu'au contraire, ils étoient du Parti de *Jean de Montfort*, & qu'ils furent arrêtés en Bretagne. Quoi qu'il en soit, *Edouard* demanda réparation de cette violation de la Trève, & envoya des Ambassadeurs exprès au Pape pour ce sujet. Cette affaire traina tout le reste de cette année, & une partie de la suivante, sans que le Pape pût, ou voulût procurer à *Edouard* la satisfaction qu'il demandoit. Au contraire, il paroit de divers Actes de ce Recueil, qu'il le pressoit de faire la Paix, sans y comprendre ses Alliés; & qu'il tachoit de le rendre responsable de la rupture de la Trève, en mettant tout le tort de son côté. Enfin, après qu'*Edouard* eut attendu un an entier la satisfaction qu'il demandoit à *Philippe*, voyant qu'il n'y avoit aucune apparence de l'obtenir, il lui fit déclarer le 24 Avril 1345, que la Trève étoit rompue. Cependant, comme il ne s'étoit point attendu à cette rupture, il ne put être en état de recommencer la Guerre que vers le milieu de l'année 1346. p. 488.

Le Roi de France envoya son Fils en Guyenne.

Année 1346. Ce retardement faillit à lui couter cher, puisque *Philippe* s'en servit pour envoyer en Guyenne le Duc de Normandie son Fils, avec une Armée de cent-mille hommes, qui menaçoit de chasser entierement les Anglois de cette Province. La bonne fortune d'*Edouard* fit que les progrès du Duc ne répondirent point à ce qu'on attendoit d'un si grand armement. Ce Prince ne fit autre chose que prendre quelques Bicoques le long de la Garonne; après quoi il s'attacha au Siege d'*Aiguillon*, où la brave résistance des Assiegés lui fit perdre bien du tems.

Edouard veut passer en Guyenne, mais debarque en Normandie. p. 518.

Cependant *Edouard*, qui voyoit la Guyenne en grand danger, résolut d'y mener lui-même du secours. Dans ce dessein, il s'embarqua le 2 de Juillet, menant avec lui une Armée d'environ trente-mille hommes, parmi lesquels il y avoit quatre mille Hommes-d'armes. Quelque impatience qu'il eût d'aller secourir ses Sujets de Guyenne, il ne lui fut pas possible d'executer ce dessein; les vents contraires l'ayant repoussé deux fois sur ses côtes. Enfin, voyant qu'il ne pouvoit poursuivre sa route, il résolut, par le conseil de *Geffroi de Harcourt*, Seigneur Normand qui s'étoit refugié auprès de lui, de faire descente en Normandie. Suivant cette résolution, il fit débarquer ses Troupes à *La Hogue* dans le Cotentin; & comme les forces de *Philippe* étoient éloignées, il eut le loisir de ravager la Normandie, sans trouver aucune résistance, que de la part du Comte d'*Eu* Connétable de France, qui ayant voulu s'opposer à ses progrès avec les Milices du Païs, fut battu, & fait prisonnier.

Envoye un défi au Roi de France.

Enfinte, *Edouard* s'avança jusqu'à *Poissy*; d'où il envoya défier *Philippe*, offrant de le combattre sous les murailles du Louvre. A la prémiere nouvelle du débarquement d'*Edouard*, *Philippe* avoit usé d'une diligence extraordinaire pour assembler une Armée, qui se trouva bientôt de plus de cent-mille hommes, avec laquelle il forma le dessein d'enfermer les Anglois entre la Seine & l'Oyse, pour leur couper le chemin du retour. *Edouard* qui s'en apperçut, quoiqu'assez tard, prit la résolution de se retirer dans le Ponthieu; à quoi il trouva de grandes difficultés, puisqu'il n'avoit aucun passage sur la Somme. Il fut pourtant assez heureux, pour découvrir & pour forcer le passage de *Blanquetaque*, quoiqu'il fût gardé par douze-mille hommes, commandés par *Goudemar du Fay*. Le soir même, après avoir fait passer son Armée, il alla camper à *Crecy*, où il résolut d'attendre *Philippe*, qui l'atteignit dès le lendemain.

Bataille de Crecy gagnée par Edouard le Prince noir.

Ce fut là que se donna la fameuse Bataille de *Crecy*, le 26 d'Août 1346. *Philippe* y fut mis dans une entiere déroute, après avoir perdu trente-mille hommes, douze-cens Chevaliers, le Comte d'*Alençon* son Frere, le Roi de *Boheme* son Allié, & quinze Princes ou grands Seigneurs des plus qualifiés du Royaume. On peut dire que ce fut le Prince de *Galles* Fils ainé d'*Edouard*, âgé seulement de quinze ans, qui gagna cette Bataille; le Roi son Pere s'étant contenté de se tenir à portée, avec un Corps de reserve, pour le soutenir en cas de besoin; sans vouloir se mêler dans le Combat, pour ne pas ravir au Prince son Fils une partie de sa gloire (4).

Après

„ aucun Potentat de la Terre". Laquelle réponse fut admise.

(2) Ce fut en ce tems-là, ou à peu près, que le Roi d'Angleterre mit au bas de l'Ecusson sous les Armes de France & d'Angleterre écartelées, ce Cri que l'on y voit encore, DIEU ET MON DROICT. Pour faire entendre son unique confiance en Dieu, & dans la justice de sa Cause. Voyez Mr. *Barnes*.

(3) Mr. *Barnes*, qui rapporte les particularités de ce Combat, dit que les François y perdirent vingt-cinq à trente-mille hommes, entre lesquels étoient deux de leurs Amiraux; & que les Anglois leur prirent 230 de leurs Navires, sans compter ceux qu'ils coulerent à fond.

(4) Mr. *Barnes*, qui a donné le détail de cette glorieuse Victoire, en rapporte une ou deux particularités qui méritent bien d'être remarquées en cet endroit. Il remarque, comme une faveur singuliere de Dieu sur les armes d'*Edouard*, qu'aucun Seigneur Anglois ne périt dans cette journée; & que trois Chevaliers, & un Ecuyer, furent tués. Il dit encore, que le Roi de France apporta avec lui de *S. Denys* le grand Etendart de France, que les François regardent comme sacré, & qui à cause de cela ne servoit au commencement que dans les Guerres contre les Infideles. Que *Philippe* se croyant assuré de la Victoire, & ayant résolu de finir la Guerre tout d'un coup, fit arborer cet Etendart sacré sur le Champ de Bataille, pour faire entendre que tous les Anglois seroient passés au fil de l'epée, à la réserve du Roi *Edouard* & du Prince de *Galles* son Fils. Que le Roi *Edouard*, informé de cette cruelle résolution, fit arborer le Dragon couleur de feu, pour marquer qu'on ne feroit pas plus de quartier aux

EDOUARD III.

Après cette grande Victoire, *Edouard* fit investir *Calais* le 5 de Septembre, & continua ce Siege pendant onze mois; sans que *Philippe*, qui s'en approcha sur la fin, à la tête d'une Armée de cent-cinquante-mille hommes, pût trouver l'occasion de l'attaquer dans ses retranchemens, & encore moins de l'engager à une Bataille en pleine campagne.. Année 1347. Pendant qu'*Edouard* étoit occupé au Siege de Calais, il y reçut la nouvelle que *David* Roi d'Ecosse, qui étoit entré en Angleterre avec soixante-mille hommes, y avoit été defait & pris prisonnier. Enfin, le 2 d'Août 1347, *Edouard* se rendit maitre de *Calais*, d'où il chassa tous les Habitans, pour y mettre en leur place une Colonie Angloise.

David Roi d'Ecosse pris prisonnier.

Prise de Calais.

Le Pape moyenne une Trève.

Deux mois après la prise de Calais, les Légats du Pape moyennerent une Trève depuis le 28 de Septembre, jusqu'à la fin de Juin 1348, après quoi *Edouard* s'en retourna triomphant en Angleterre. Dans cette Trève, comme dans la précédente, il avoit été convenu, que les deux Rois envoyeroient leurs Ambassadeurs à Avignon, pour y negocier la Paix en présence du Pape, qui devoit servir de Médiateur. Mais les mêmes difficultés qui s'étoient rencontrées auparavant, touchant l'envoi des Ambassadeurs Anglois, subsistant toujours, il falut souvent prolonger le terme fixé pour cette Négociation, & par conséquent la Trève, qui fut plusieurs fois renouvellée. Une cruelle Peste qui affligea la France en 1348, & l'Angleterre en 1349, ne contribua pas peu, sans doute, à ôter aux deux Rois l'envie de recommencer la Guerre; de sorte que la Trève fut à diverses fois prolongée jusqu'au 1 d'Août 1350.

Peste en France & en Angleterre.

Mort de Philippe Roi de France.

Année 1350. Le Roi *Philippe* étant le mort le 22 du même mois, *Jean* son Successeur souhaita de renouveller la Trève; à quoi il ne trouva pas beaucoup de difficulté, l'Angleterre se trouvant dans un tres facheux état, à cause de la Peste, qui avoit emporté presque la moitié du Peuple. Cette Trève fut donc prolongée jusqu'au 1 d'Août 1351; & comme la Ville d'Avignon étoit trop éloignée de l'Angleterre, & que d'ailleurs *Edouard* n'étoit pas trop content du Pape, les deux Rois convinrent de faire negocier la Paix en un lieu qui fût plus à portée de tous les deux. Année 1351. Pour cet effet, ils envoyerent leurs Ambassadeurs, l'un à *Calais*, & l'autre à *Guisnes*; & ce fut sous des Tentes, qui furent dressées entre ces deux Villes, que les Plénipotentiaires des deux Partis confererent ensemble, pour chercher les moyens de parvenir à une bonne Paix.

Négociation entre le nouveau Roi & Edouard.

Année 1352 & 1353. La prémiere chose dont ils convinrent, fut de prolonger la Trève jusqu'au 12 de Septembre 1352; mais ce tems n'étant pas suffisant pour ajuster tous les différends, elle fut encore prolongée jusqu'au 1 d'Août 1353; & enfin, jusqu'au 1 d'Avril 1354.

Pendant cette derniere prolongation, le Roi *Jean* sembla vouloir enfin conclure la Paix, en cedant à *Edouard* la *Guyenne*, & les Comtés d'*Artois* & de *Guisnes*, avec la Ville de *Calais* & son Territoire, en toute Souveraineté. C'est ce qu'on apprend clairement de l'Histoire d'Angleterre, & dont *Mezeras* ne fait aucune mention : mais divers Actes qu'on trouve dans ce Recueil, faisant voir manifestement qu'*Edouard* croyoit la Paix faite, & n'étant nullement vraisemblable qu'elle se pût faire, sans qu'il y trouvat quelque avantage; ce que les Historiens *Anglois* avancent, paroit hors de toute contestation.

Omission considerable dans Mezerai.

Quelque peu de proportion qu'il y eût entre les prémieres prétentions d'*Edouard*, & les offres qu'on lui faisoit, il les accepta pourtant. Il n'étoit plus question que de conclure ce Traité d'une maniere solennelle; ce que les deux Rois ne crurent pouvoir mieux faire qu'en le faisant confirmer par le Pape, à qui ils donnerent pouvoir de les contraindre tous deux par des Censures Ecclésiastiques, à l'observation de ce même Traité qui devoit être signé en sa présence. Suivant ces Conventions, *Edouard* fit partir ses Ambassadeurs pour Avignon, avec des Pouvoirs tres amples de signer le Traité, & de le soumettre lui-même à la Jurisdiction du Pape, pour ce qui regardoit l'observation. Mais l'esperance de cette Paix s'évanouit bientôt, par le refus que firent les Ambassadeurs de *Jean*, de confirmer devant le Pape, ce qui avoit été arrêté entre Guisnes & Calais. p. 744.

Ce refus produisit une nouvelle rupture, *Edouard* ne voulant plus entendre parler de Paix, quelques instances que le Pape fit pour l'obliger à renouer la Négociation. La résolution étant prise de recommencer la Guerre avec vigueur, *Edouard* donna le Gouvernement de Guyenne au Prince de *Galles* son Fils, & l'envoya dans cette Province pour y commencer les hostilités, pendant qu'il se préparoit à faire lui-même une seconde invasion en France d'un autre côté.

Nouvelle rupture avec la France.

Année 1356. Le Prince de *Galles*, qui étoit alors âgé de vingt-cinq ans, étant arrivé en Guyenne, se mit à la tête d'une petite Armée, & alla ravager le Languedoc, où il prit *Carcassonne* & *Narbonne*, & en emporta un grand butin, qu'il alla mettre en sureté dans *Bourdeaux*. Après s'être un peu rafraichi dans cette Ville, il en partit avec une Armée de douze-mille hommes, dont trois-mille seulement étoient des Anglois naturels. Il traversa le Périgord & le Limousin, & entrant dans le Berry, il alla se faire voir aux portes de *Bourges*, où il apprit que le Roi *Jean* s'avançoit à la tête de soixante-mille hommes. Cette nouvelle l'obligeant à penser à la retraite, il voulut prendre un détour, pour se retirer en Guyenne par le Poitou; mais *Jean* usa de tant de diligence, qu'il l'atteignit enfin à *Maupertuis* proche de *Poitiers*, où le Prince fut obligé de se retrancher dans un poste embarassé de vignes & de hayes, qui lui donnoient un grand avantage. Quoiqu'il fût facile au Roi *Jean* d'affamer cette petite Armée, qui se trouvoit enfermée dans un Païs ennemi; l'impatience qu'il eut de venger les ravages que les Anglois avoient faits en France, ne lui permit par de prendre cette voye. Il voulut attaquer le Prince dans ses retranchemens, & il eut le malheur d'être entierement défait par cette poignée d'Anglois, & de tomber lui-même entre les mains des Ennemis, avec *Philippe* son quatrieme Fils, âgé de quinze ans, & un grand nombre d'autres Seigneurs des plus qualifiés du Royaume (1). Dans cette Bataille, qui fut si funeste à la France, il n'y eut que six-mille François de tués; mais dans ce nombre se trouverent huit-cens Gentilshommes, outre le Duc de *Bourbon* Prince du Sang, le Duc d'*Athenes* Connétable de France, le Maréchal de *Nesle*, & plus de cinquante autres grands Seigneurs.

Edouard le Prince vient ravager le Languedoc, &c.

Bataille de Poitiers.

Après cette glorieuse Victoire, le Prince de *Galles* mena tranquillement ses Prisonniers à Bourdeaux, & fit savoir cette grande nouvelle au Roi son Pere, qui en fit rendre graces à Dieu huit jours durant, dans toutes les Eglises d'Angleterre. C'est par-là que finissent les Actes de ce Volume, qui regardent la France. Nous verrons les suites de cette fameuse Bataille, dans l'Extrait du Tome suivant.

L'Abregé qu'on vient de lire contient en gros la matiere des Actes de ce Tome V, qui regardent la France. *Il est tems* présen-

aux François. L'Auteur profite judicieusement de ces circonstances, pour justifier la conduite d'*Edouard*, qui se tint à l'ecart pendant tout le tems de la Bataille; parce que si son Armée avoit eu du pire, tout auroit été perdu sans ressource; & c'est aux declarations des Etendarts dont nous venons de parler, que l'Auteur attribue la mort de tant de François qui furent passés au fil de l'épée, sans que pas un fût fait prisonnier. Mr. *Barnes* ajoute, que ce fut dans cette Bataille que le Prince de *Galles* se rendit maitre des Armes du Roi de *Boheme*, qui étoient des Plumes d'Autruche, avec le Cri ICH DIEN, c'est-à-dire, JE SERS. Elles ont été depuis ce tems-là portées par tous les Princes de *Galles*, Heritiers présomptifs de la Couronne d'Angleterre. Le même Auteur remarque, qu'après cette Victoire, les François appellerent cet illustre Prince de *Galles*, *Edouard le Noir*, ou *le Prince Noir*.

(1) Cette Bataille se donna le 19 Septembre 1356. Les François avoient cinquante-mille hommes de Cavalerie, & autant d'Infanterie. Les *Anglois* n'avoient que huit à neuf-mille hommes en tout, au rapport de *Ribaumont*, envoyé par le Roi *Jean* avant le Combat pour reconnoitre l'Armée du Prince *Edouard*. On dit aussi que les Anglois firent plus de François prisonniers, qu'ils n'avoient d'hommes pour les garder. Mr. *Barnes* donne une ample relation de la Bataille, que je ne mettrai pas ici, faute de place. Mais je ne puis omettre une des remarques de cet Auteur, sur *Philippe* Fils cadet du Roi *Jean*, prisonnier avec son Pere. Plusieurs Auteurs ont cru que son surnom de *Hardi* venoit de sa bravoure à la Guerre : mais Mr. *Barnes* en rapporte une raison plus vraisemblable qu'aucune autre que l'on ait donnée. C'est que lorsque son Pere, prisonnier en Angleterre, dinoit un jour avec le Roi *Edouard* à la table de ce dernier, le jeune *Philippe* avoit été nommé pour servir avec d'autres Seigneurs François. Un jeune Seigneur Anglois d'entre les servans ayant servi le Roi *Edouard* le premier, & ensuite le Roi *Jean*, le Prince *Philippe* donna un soufflet à l'Anglois en lui disant : *Quoi donc! osez-vous servir le Roi d'Angleterre le premier, lorsque le Roi de France est à table?* Le Seigneur Anglois mit la dague à la main; mais *Edouard* lui ordonna de la remettre au fourreau, & vantant la noble fierte du jeune Prince, il lui dit en François : *Vous êtes Philippe le Hardi.*

(2) On peut mettre en question, lequel etoit plus à charge, ou une Trève de cette nature, ou une Guerre? Mr *Barnes* dit que ces Pacificateurs, Chefs du Christianisme, coûterent à l'Eglise d'Angleterre 50 Marcs par jour tout le tems qu'ils y séjournerent, qui fut depuis le milieu de Décembre 1337, jusqu'au 21 de Mars suivant.

(3) Nous pouvons conjecturer en partie, ce que c'étoit que ces Taxes, par le récit que Mr. *Barnes* nous en a donné. Il dit que les Laïques accorderent au Roi la moitié de leurs Laines, dans toute l'étendue du Royaume, pour l'Eté suivant; lequel don le Roi reçut de bon cœur. Et à l'égard du Clergé, le Roi en prit la Laine entiere, ordonnant qu'on lui payeroit neuf Marcs de chaque sac de la plus fine Laine : après quoi il en prit la moitié du prix, de tout homme entre les mains de qui on le trouvoit, Marchand ou autre, conformément au don que nous venons de rapporter. De sorte qu'au témoignage de *Knighton* qui étoit Religieux de l'Abbaye de *Leycester*, il n'eut de cette Maison pas moins de 18 sacs de Laine. Après cela, le Roi prit un Quinzieme sur toute la Communauté du Royaume, en Laine, selon l'estimation de deux chelins pour quatorze livres de Laine; & encore le dernier de Novembre il avoit envoyé l'Evêque de *Lincoln*, & les Comtes de *Northampton* & de *Suffolk*, dans le Brabant, avec dix-mille sacs de Laine, pour engager des Troupes dans la Haute Allemagne. Ces Envoyés vendirent en même tems toute leur Laine à raison de quarante livres le Sac, ce qui monta en tout à 400000 L. Outre tout cela, on dit que ce Prince, environ le même tems, saisit les Biens des Religieux de *Clugny* & de *Cîteaux*, etrangers, ceux des Lombards, & toutes les Dixmes triennales qui avoient été dans leur origine destinées à la Guerre contre les Infideles.

(4) Mr. *Barnes* dit qu'immédiatement après ceci, *Edouard* voyant que le Roi de France refusoit de donner des suretés pour l'observation

Edouard III.

sentement de parcourir les plus importans. Mais comme il n'est pas possible de s'arrêter sur tous, sans s'engager dans une longueur excessive; je me contenterai d'en indiquer seulement quelques-uns, & je n'insisterai que sur ceux qui peuvent servir à éclaircir quelque point de l'Histoire d'Angleterre. Pour une plus grande commodité, je les rangerai selon l'ordre des années, afin qu'en cas de besoin, on puisse avoir recours à ce qui a été rapporté dans l'Abregé sur ces mêmes années.

Année 1338.

Trève avec la France.

Prolongation jusqu'au 24 de Juin, de la surséance qu'*Edouard*, à l'instance des Légats, avoit accordée à la France jusqu'à Pâques. Page 2 (2).

Lettre d'Edouard à l'Empereur.

Lettre d'*Edouard* à l'Empereur, pour le prier d'accorder le Titre de Roi au *Dauphin de Viennois*. Du 3 de Mars. Page 10.

Apparemment, le Dauphin avoit promis de s'engager à ce prix, dans le Parti d'*Edouard*.

Sa Lettre aux deux Archevêques, &c.

Lettre d'*Edouard* aux Archevêques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, pour leur demander le secours de leurs prieres, & pour les requérir de l'excuser envers son Peuple, touchant les grandes Impositions dont il est obligé de le charger (3). Le 28 de Mars. Page 20.

Ordre d'Edouard touchant l'Ile de Wight.

Ordre de faire armer les Habitans de l'Ile de *Wight*, sur le point d'être attaquée par la Flotte Françoise. Le 15 d'Avril. Page 24.

C'est apparemment ce qui donna lieu à l'Acte suivant.

Revocation de la surséance accordée à la France.

Revocation de la surséance accordée à la France, sur ce que *Philippe* a commencé le premier les hostilités. Du 1 de Mai. Page 35 (4).

Traité d'Edouard avec les Flamands.

Traité entre *Edouard* & les Villes & Païs de Flandre. Page 53.

Dans ce Traité, les Flamands ne s'engageoient à autre chose, qu'à observer une exacte Neutralité entre les deux Rois ennemis. Mais la date, qui est de l'an 1331, en est considerable; en ce qu'elle prouve que dès ce tems-là, *Edouard* avoit formé le dessein d'arracher la Couronne à *Philippe*, ainsi que je l'ai avancé dans l'Extrait précédent. Quoiqu'il n'y eût pas encore deux ans qu'il avoit rendu son hommage à *Philippe*, & qu'il n'eût encore rien fait paroître de ses prétentions; il dit dans cet Acte, en parlant de *Philippe*, *se prétendant Roi de France*. Ce Traité ne fut ratifié par *Edouard*, que le 26 de Juin 1338. Page 59.

Ratification de ce Traité.

Plein-pouvoir pour traiter avec Philippe.

Plein-pouvoir à l'Archevêque de *Cantorbery*, & à quelques autres, pour traiter avec *Philippe de Valois*, qu'il qualifie seulement, *Consanguineum nostrum Franciæ*, sans lui donner le Titre de Roi. Du 21 Juin. Page 56.

Lettre à l'Empereur.

Lettre à l'Empereur, à qui *Edouard* fait savoir qu'il est sur le point de s'embarquer pour se rendre dans les Païs-Bas. Le 21 Juin. Page 59.

Mémoire qui marque le jour de l'embarquement du Roi, le 16 Juillet. Page 65 (5).

Revocation des Plein-pouvoirs, &c.

Revocation de tous les Plein-pouvoirs, où *Philippe de Valois* est nommé *Roi de France*. A Anvers, le 22 Juillet. Page 66.

L'Empereur fait Edouard Vicaire de l'Empire.

Peu de jours après, *Edouard* partit pour aller à Cologne, où l'Empereur lui confera le Titre de Vicaire de l'Empire. Je suis surpris que cette Patente ne se trouve pas dans ce Recueil (6).

Bref du Pape dans lequel il reproche à Edouard son Alliance

Bref de *Benoit XII*, dans lequel ce Pontife reproche à *Edouard* son Alliance avec *Louis de Baviere*, se prétendant Empereur, qui étoit excommunié. Il s'excuse aussi sur les Décimes accordées à *Philippe*, prétendant qu'il n'a pas eu intention d'assister ce Prince contre *Edouard*, mais contre les Allemands qui menaçoient d'envahir la France. Il en allegue pour preuve les termes mêmes de sa Bulle; comme si les expressions de cette Bulle rendoient ce secours moins efficace contre *Edouard*. Id. Nov. Page 88.

avec l'Empereur excommunié.

Defense aux Plénipotentiaires, &c.

Défense aux Plénipotentiaires Anglois, de donner à *Philippe de Valois* le Titre de *Roi de France*. Du 16 Novembre. Page 93.

Année 1339.

Plein-pouvoir pour traiter avec Philippe.

Plein-pouvoir aux mêmes Ambassadeurs, pour traiter avec *Philippe*, qu'il qualifie seulement, *Philippum de Valesio, Consanguineum nostrum*. Du 11 de Janvier. Page 95.

A la fin de cet Acte, on trouve ce *Memorandum: Iidem Archiepiscopus, Episcopi, & alii suprà scripti, habent consimile Procuratorium, ad tractandum cum Excellentissimo Principe Domino Philippo Rege Franciæ Illustri.*

C'étoit apparemment pour en faire usage, en cas qu'on pût convenir des Articles de la Paix. Cela fait voir en même tems, qu'*Edouard* se seroit contenté de moins que de la Couronne de France.

Edouard declare le Comte de Haynaut exempt de secourir l'Empire.

Lettres-Patentes d'*Edouard*, par lesquelles, en qualité de Vicaire de l'Empire, il déclare que le Comte de *Haynaut* n'est point obligé à lui fournir le secours qu'il lui donne. Le 27 Sept. Page 123.

Un Ordre daté de *Markoing* (*Marchienne*) *infra Marchiam Franciæ*. Du 26 Sept. Page 124.

Promesse au Marquis de Juliers, &c.

Promesse au Marquis de *Juliers*, de le faire Pair d'Angleterre. Du 28 Novembre. Page 139. C'étoit au retour de la Campagne de 1339.

Le Pape offre la Médiation, &c.

Bulle de *Benoit XII*, qui s'offre pour Médiateur entre les deux Rois. X. Kal. Jan. Page 146.

Année 1340.

Plein-pouvoir d'Edouard, &c. Ratification du Traité.

Plein-pouvoir pour traiter avec les Flamands, qui avoient résolu d'entrer dans la Ligue contre la France. Du 2 Janvier. Page 149.

En vertu de ce Pouvoir, il fut fait avec les Flamands un Traité, par lequel ils s'engagerent à se joindre à la Ligue, à condition qu'*Edouard* prendroit le Titre de Roi de France. On ne trouve point ici ce Traité; mais on en voit la Ratification, page 155, datée de Gand, le 8 Janvier 1340 (7).

Réponse d'*Edouard* à une Lettre du Pape. *Sanctissimo*, &c. *Edwardus Rex Franciæ, & Angliæ*, &c.

Sa réponse au Pape.

Il paroît par cette réponse, qu'encore qu'*Edouard* prétendît avoir droit sur tout le Royaume de France, il se seroit pourtant contenté de beaucoup moins, si *Philippe* avoit pu se résoudre à lui faire quelques offres. *Pro certo tamen, de voluntate Partis adversæ, nec per dictos Cardinales, nec per alios, hucusque scire nequivimus quòd idem Philippus nobis quidquam facere voluerit, vel offerre. Et revera, si nobis oblationem, etiam mediocrem, tunc fecisset; ad vitandum guerrarum discrimina, & expensarum profluvia, super ea responsionem rationabilem fecissemus. Sed jam non vidimus quid, per viam pacis, ulteriùs cum honore nostro facere valeamus.* A Gand, le 30 Janvier. Page 156.

Ordre de payer une certaine somme à Nicolas de Flisco.

Ordre de payer une certaine somme à *Nicolas de Flisco*, qui alloit à Avignon pour les affaires du Roi. Le 30 Janv. *Anno Regni nostri Franciæ primo, Angliæ verò quarto-decimo.* Page 156.

Declaration d'Edouard pour inviter les François à le reconnoître pour leur Roi.

Déclaration d'*Edouard* pour notifier aux François, que les Flamands l'ont reconnu pour Roi de France, & pour inviter les

---

tion inviolable de la Trève, non-seulement en revoqua la derniere Prorogation, mais partit encore pour la Flandre, dans le dessein de s'aboucher avec ses Alliés pour l'exécution de ses desseins contre la France.

(5) *Edouard* se mit à bord d'une Flotte Royale de 500 voiles, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs Anglois, dont les noms sont rapportés par Mr. *Barnes*.

(6) Mr. *Barnes* nous donne la forme du Serment prêté à *Edouard* le jour suivant, par l'Empereur & par tous ses Barons; savoir: „ Qu'ils le secourroient contre le Roi de France & tous ses Adhérans, tant en la vie qu'en la mort, pendant sept ans, si la Guerre duroit tout ce tems-là: Que tous les Barons d'Allemagne, depuis *Cologne* en-deçà, entreroient immédiatement au service du Roi d'Angleterre, & seroient toujours prêts de se joindre à lui, à la premiere semonce, contre le Roi de France, soit à l'endroit où le Roi d'Angleterre seroit en personne, soit en tel endroit qu'il voudroit leur assigner: Et que si quelqu'un des Seigneurs susdits refusoit d'obéir audit Roi d'Angleterre, tous les autres Seigneurs de la Haute Allemagne prendroient les armes contre lui, & ne les quitteroient point qu'ils ne l'eussent fait périr.

Mr. *Barnes* dit que le Roi *Edouard* tint un Parlement environ le 12 de Novembre, dans le Brabant, où revêtu de ses Habits Royaux, une Couronne d'or sur la tête, & assis sur un Trône magnifique élevé cinq pieds au-dessus de tous les autres, il fit lire à haute voix & publiquement la Chartre de l'Empereur, qui déclaroit, „ qu'*Edouard* Roi d'Angleterre étoit fait Vicaire-Général ou Lieutenant de l'Empereur, avec plein-pouvoir de faire des Loix, d'administrer la Justice à un chacun au nom de l'Empereur, de battre Monnoye d'Or & d'Argent, selon son bon-plaisir, avec sa propre empreinte & inscription". Il étoit porté par la même Chartre, „ que tous les Seigneurs, & autres Sujets de l'Empereur, rendroient obeïssance & hommage au Roi d'Angleterre son Vicaire, comme à l'Empereur lui-même.

(7) Ce fut un des Articles de la Convention, selon Mr. *Barnes* notre fidele Historien, qu'*Edouard* prendroit les Armes & le Titre de Roi de France; ce qu'il fit, & reçut en cette qualité l'Hommage des Flamands. Notre Auteur fait voir, que quoique dans la suite ce Prince, peut-être pour faire plaisir aux François, ou à cause que leur Monarchie est plus étendue & plus ancienne, eût placé les Fleurs-de-Lys à la droite, & ainsi au Quartier le plus honorable, il n'en étoit pas ainsi quand on commença d'écarteler les Armes. Il appuye son opinion sur ce que *Philippe* Roi de France dit sur cela à des Agens du Roi d'Angleterre, qui étoient à sa Cour: „ Mon Cousin, dit-il, a tort d'écarteler ainsi les Armes d'Angleterre & de France; ce qui ne me chagrine point, parce qu'il descend de mes Ancêtres, quoique par les Femmes: ainsi, moi étant Garçon, je consentirois aisément à lui accorder une partie des Armes de France. Mais de voir que dans son Sceau & dans ses Lettres, il se qualifie Roi d'Angleterre, & de France, d'un côté; & que de l'autre en écartelant ses Armes, il met le Quartier des Léopards avant celui des Lys, c'est ce que je trouve fort mauvais: il semble préférer par-là son Ile d'Angleterre qui est d'une médiocre valeur, au puissant Royaume de France". Le Chevalier *Jean Shordedich* répondit à cette plainte: „ Que c'étoit la coutume des Rois d'Angleterre, de mettre le Titre & les Armes de leurs Prédécesseurs, avant le Droit qu'ils tirent du côté des Femmes. C'est, dit-il, ce que fait le Roi d'Angleterre mon Maître, lorsqu'il préfère les Armes qu'il a du chef paternel: à quoi il est fondé en devoir & en raison". Il semble que ces Armes furent changées peu après, & mises dans l'état où elles sont à présent, lors seulement que *Charles VI* Roi de France, pour montrer une difference, réduisit les Fleurs-de-Lys sans nombre à trois seulement: *Henri V* Roi d'Angleterre fit la même chose; ce qui a continué sur ce pied depuis ce tems-là.

K 3

les prémiers à suivre cet exemple. Id. Febr. Page 158.

Il disoit dans cette Declaration, que pour ne pas sembler négliger les faveurs de Dieu, & pour se conformer à sa volonté, il avoit résolu de prendre le Gouvernement du Royaume de France, qui lui étoit dévolu par la mort de *Charles le Bel*, & dont, pendant sa Minorité, *Philippe de Valois* s'étoit emparé injustement & par violence. Il promettoit encore, de gouverner ce Royaume selon les Loix & les Coutumes qui étoient en usage du tems de *S. Louis*, son Predécesseur.

Autre Declaration.

Autre Déclaration, qui marque en détail toutes les avances qu'il avoit faites à *Philippe*, & les injures qu'il avoit reçues de sa part. Page 160.

Jour de son retour en Angleterre.

Memoire qui marque le jour du retour d'*Edouard* en Angleterre, le 21 Fevrier 1340. Page 174.

Lettre à l'Archevêque de Cantorbery, &c.

Lettre à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour le sommer de se trouver au Parlement, & touchant le Titre de Roi de France.

Non mirantes ex hoc quòd stylum nostrum consuetum mutavimus, & Regem Franciæ nos facimus nominari; nam diversæ subsunt causæ, per quas hoc facere necessariò nos oportet, & quas vobis, ac aliis Prælatis & Magnatibus, nec non Communitatibus ejusdem Regni Angliæ ad dictum Parlamentum pleniùs exponemus, &c. *Teste me ipso, apud Harwich*, 21 Febr. Page 174.

Bref du Pape qui exhorte Edouard à quitter le Titre de Roi de France.

Bref de *Benoit XII*, qui exhorte *Edouard* à quitter le Titre de Roi de France. *Nuper Excellentiæ Regiæ Litteris*, dit ce Pape, *nostro Apostolatui præsentatis, & contentis in ipsis pleniùs intellectis, novus in eis descriptus Titulus, & impressio sigilli Franciæ armis & Angliæ sculpti, ut primâ facie videbatur, stuporis & admirationis magnam nobis materiam præbuerunt.* Dans tout le reste de cette Lettre, le Pontife tâche, par toutes les raisons dont il peut s'aviser, de persuader au Roi de quitter ce Titre. III. Non. Mart. Page 175.

Pairie & Pension du Marquis de Juliers.

Lettres-Patentes, par lesquelles *Guillaume* Marquis de *Juliers* est créé Pair d'Angleterre, sous le Titre de Comte de *Cambridge*, avec une Pension annuelle de 1000 l. Du 12 Mai. Page 184 (1).

Edouard engage ses Couronnes.

Il paroit de divers Actes de ce Recueil, qu'*Edouard* avoit engagé sa Couronne, *hæreditariam & precellentiorem*, à l'Archevêque de Trèves, pour 50000 florins; & celle de la Reine, avec une autre plus petite, à quelques Marchands de Cologne. Pages 101, 185, 409, 447.

Lettre dans laquelle Edouard se plaint au Pape de l'enlevement de son Envoyé.

Lettre d'*Edouard* au Pape, à qui il se plaint de ce que *Nicolas de Flisco*, son Envoyé, a été enlevé d'Avignon & conduit en France. Il demande reparation de cet affront, & dit nettement au Pontife, qu'il ne doit point s'attendre à recevoir des Ambassadeurs de sa part, jusqu'à ce qu'il lui ait fait raison de cette violation du Droit des Gens (2). Le 1 Juin. Page 188.

Sa Lettre au Parlement sur la Victoire, &c.

Lettre d'*Edouard* au Parlement, à qui il notifie la Victoire qu'il a remportée sur Mer, le 24 Juin. Il lui fait aussi savoir qu'il marche à *Tournay*, avec cent-mille hommes, & *Robert d'Artois* à *S. Omer*, avec cinquante-mille. A Bruges, le 9 Juillet. Page 197.

Erreur de Mezeraí au sujet de la réponse de Philippe au Cartel d'Edouard.

Mezerai, parlant du Cartel de défi qu'*Edouard* envoya au Roi *Philippe*, dit qu'on lui répondit, qu'un Seigneur ne reçoit point de défi de son Vassal. Mais ce ne fut point la réponse de *Philippe* (3). Voici le Cartel & la Réponse.

PHILIP DE VALEYS,

„ Par lonc tems avoms poursui par devers vous, par Messiges & toutes autres voyes, que nous savissioms raisonables, au fyn que vous nous vousissiez avoir rendu nostre droict Heritage de Fraunce, lequel vous nous avez lonc tems detenu, & a grand tort occupé. Et pur ce que noms veoms bien, que vous estes en entent de perseverer en vostre injuriouse detenue, sans nous faire reyson de nostre Demaunde;

„ Sumus nous entrez en la Terre de Flandres, come Seigneur soverain de ycele, & passé parmy le Pays.

„ Et vous signifioms que,

„ Pris ovesque Nous le eyde de Nostre Seigneur Jesu Christ, & nostre Droit, ovesque le poer dudit Pays, & ovesque nos Gentz & Allicz, regardans le Droit que nous avoms à l'Heritage, que vous nous detenez a vostre tort,

„ Nous nous treoms vers vous, pur mettre droit fyn sur nostre droitur Chalaunge, si vous voillez approcher.

„ Et pur ce que si grand poer de Gentz assemblez, que veignent de nostre part, & que bien quidoms que vous averiez de vostre part, ne se purront mie longement tenir ensemble, sans faire gref destruction au People & au Pays, la quelle chose chascuns bons Christiens doit eschuer, & especialement Prince, & autre qui se tignent Gouverneurs des Gentz; si desiroms mout,

„ Que brief point se prist, pur eschuer mortalité des Christiens. Ensi comme la querelle est apparaunt à vous & à nous,

„ Que la Descussion de nostre Chalaunge se fesist entre nos deux corps, à laquele chose nous nous offroms, par les causes dessus dites, coment que nous pensoms bien le graunt noblesse de vostre corps, de vostre sens, auxi & avisement.

„ Et en cas que vous ne vourriez cele voye, que adonques fu mis nostre Chalaunge, pour affiner ycele par bataille de corps de cent personnes des plus suffisaunts de vostre part, & nous autres tauns de nos Gentz Liges.

„ Et si vous ne voillez l'une voye ne l'autre, que vous nous assignez certaine journe devant la Citee de Tourney, pur combattre, poer contre poer, dedens ces 10 jours proschiens après la date de ces Lettres.

„ Et nos offres dessus dites vouloms par tout le Mount estre connus, ja que ce est nostre desyr, ne mye par orgul, ne surquidance, mais par les causes dessus dites, au fyn que la volunte Nostre Seigneur Jehu Christ monstre entre nous, repos puisse estre de plus en plus entre Christiens, & que par ceo les ennemys Dieu fussent resistez, & Christiente enhausie.

„ Et la voye, sur ce que eslire voillez, des offres dessus dites, nous voillez signefier par le Portour de ces dites Lettres, & par les vestres, en luy fesaunt hastive deliveraunce.

„ Donee de souz nostre Privee Seal, à Chyn, sur les Champs de lees Tourney, le 26e. jour du mois de Juille, l'An de nostre Regne de Fraunce primer, & d'Angleterre 14. Page 198.

Réponse de Philippe.

„ PHILIP, par la Grace de Dieux, Roi de Fraunce, a Edouard Roi d'Angleterre.

„ Nous avoms veu vos Lettres apportees a nostre Court, de par vous, a Philip de Valeys, en queles Lettres estoient contenuts ascunes Requestes, que vous feistes al dit Philip de Valeys.

„ Et,

„ Pur ceo que les ditz Lettres ne venoient pas à Nous, & que les ditz Requestes ne estoient pas faites à Nous, comme apert cleirement par le tenor des Lettres;

„ Nos ne vos feisoms nul Reponse. Nient mye, pur ceo que nos avoms entenduz par les dits Lettres, & autrement, que vos estes entrez en nostre Roialme, & a nostre People, mes de volente, sauntz nul rezon, & noun regardant ceo que Homme Lige doit garder a son Seigneur;

„ Car vous estes entrez en contre vostre Hommage lige, en nous reconnissant, si com rezon est, Roi de Fraunce, & promis obeissaunce fiel, come lon doit promettre à son Seigneur lige, si com appert plus clerement par vos Lettres Patentz, seales de vostre Graunt Seal, les queles nos avoms de par devers nos, & de queles vous devets avoir à taunt devers vous:

„ Noistre entent si est, quant bon nous semblera, de vos getter hors de nostre Roialme, & en profit de nostre People, & à ceo faire avoms ferme esperaunce en Ihesu Christ, dount tout puissance nous vient.

„ Que par vostre Entreprise, qu'este de volente, & noun resonable, d'estre empeschez la saint vouage d'outre Meer, & graunt quantite de Gentz Christiens mis à mort, le service Divine apetisez, & Sainte Eglise en meindre reverence.

„ Et du ceo qu'escript avoyez, que vous entendez avoir l'Ost des Flemings, nous quidoms estre certeins, que les bones Gentz & les Comunes du Païs se porteront, par tiel manere, par devers nostre Cosin le Count de Flaundres lor Seigneur sauntz meine, & Nos lor Seigneur Soveraign, qu'ils garderont lor honure & lor loialte.

„ Et que ceo qu'ils ont mespris jusques a cy, ceo a este par malvais conseil des Gentz, que ne regardans pas au profit comune, ne honure de Paye, mes au profit de eaux taunt seulement.

„ *Donne*

(1) Mr. *Barnes*, en cet endroit, releve une erreur de *Cambden*, ce savant Antiquaire, qui dit dans sa *Britannia*, qu'*Edouard III*, à cause de l'amour qu'il portoit à la Reine *Philippe* son Epouse, crea *Jean de Haynaut* Oncle de cette Princesse, Comte de *Cambridge*; & que ce Prince s'étant tourné du côté des François, il le depouilla de ce Titre, & le confera à *Guillaume* Marquis de *Juliers*, Fils de la Sœur de cette Reine. Mais la vérité est, que *Jean de Haynaut* n'avoit pas alors pris le parti des François, & ne le prit que quelques années après, comme cela est reconnu par le laborieux & exact Ecrivain, le Chevalier *Guillaume Dugdale*.

(2) Mr *Barnes* dit, que tandis que *Nicolas de Flisco*, & *André* son Fils, etoient à Avignon sous la protection du Pape, certains Scelérats, pour avoir les bonnes graces du Roi de France, entrerent par force dans la maison de *Flisco* à minuit, la veille du Vendredi saint; enfoncerent la porte de la chambre, & sans presque lui donner le tems de se couvrir d'un méchant habit, ils l'enleverent avec son Fils & un autre jeune Gentilhomme, leur firent descendre le Rhône jusqu'à une certaine Tour, d'où ils les menerent en France. *Le Pape*, pour se venger de cette injure, fit non-seulement gronder le Tonnerre de ses plus terribles Sentences contre les Auteurs & les Complices du crime; mais encore, mit tout le Royaume de France à l'Interdit: ce qui obligea *Philippe* de renvoyer les Prisonniers au Pape, qui alors leva l'Interdit, & fit pendre ceux de ses propres Domestiques qui avoient tenu la main à l'enlevement. Ils furent executés devant la porte même qu'ils avoient enfoncée, sans excepter le propre Ecuyer Cavalcadour du Pape, qui se tua lui-même dans la prison, de honte & de douleur. Le Pape fit exposer son corps au Gibet, pour y être dévoré par les Oiseaux.

(3) Mr. *Barnes* qui accuse *Mezerai*, de même que *Du Chesne*, de cette absurdité, la refute en ces termes. „ Comment pouvoient-ils „ fa-

„ Donne fous les Campes, près de la Priorie St. Andreu; „ foutz le Seal de noftre fecret, en l'abfence du Graunt. Le 30 „ jour de Juyl, l'An de Grace 1340. Page 199.

Trève entre les deux Rois.

Traité de Trève conclu entre les deux Rois, depuis le 25 Septembre, jusqu'au 24 de Juin 1341. Page 205.

Jour du retour d'Edouard en Angleterre.

Memoire, qui marque le jour du retour d'*Edouard* en Angleterre, le 30 Novembre 1340 (4).

Année 1341.

Diverses Lettres de plainte, &c.

Diverfes Lettres d'*Edouard* aux Prélats d'Angleterre, & au Pape, qui marquent les fujets de plaintes que ce Prince avoit contre l'Archevêque de *Cantorbery*, & les malverfations de ce Prélat. Pages 225, 235, 236. En Fevrier & Mars (5).

L'Empereur revoque la Patente qui constituoit Edouard Vicaire de l'Empire.

Lettre de l'Empereur, qui s'offre pour Médiateur entre les deux Rois, & dit que *Philippe* a déja accepté fa Médiation. Il s'excufe fur ce qu'il s'eft accommodé avec le Roi de France, & prend pour prétexte, qu'*Edouard* a fait la Trève fans fa participation. Enfin, il revoque fa Patente, qui conftituoit *Edouard* Vicaire de l'Empire. Le 25 Juin. Page 262.

Reponse d'Edouard à la Lettre de l'Empereur.

Réponfe d'*Edouard* à la Lettre précédente. Il dit à l'Empereur, qu'à l'égard de la Médiation propofée, il le prie de l'excufer s'il ne l'accepte pas; fes Droits étant d'une telle évidence, qu'il ne croit pas devoir les mettre en compromis. Touchant la Trève, il le prie de fe fouvenir, que par leurs Conventions il étoit autorifé pour faire la Trève quand il le jugeroit à propos; mais non pas une Paix finale. Il ajoute, qu'il ne peut affez s'étonner de la revocation de la Patente; puifque, felon leur Traité, il devoit jouir du Titre de Vicaire, jufqu'à ce qu'il fût en paifible poffeffion du Royaume de France, ou de la meilleure partie. Le 25 Juin. Page 262.

Prolongation de la Trève avec la France.

Prolongation de la Trève, jufqu'au 24 Juin 1342. Page 281.

Don fait à Jean de Montfort.

Don fait à *Jean de Montfort*, du Comté de *Richemont* en Angleterre, pour récompenfe de celui de *Montfort*, qui avoit été confifqué en France. Il paroît par cet Acte, qu'il y avoit un Traité d'Alliance entre *Edouard* & *Jean de Montfort*. Le 24 Septembre. Page 283.

Année 1342.

Commiffion à Gautier de Mawny, &c.

Commiffion donnée à *Gautier de Mawny*, pour fe mettre en poffeffion, au nom du Roi, des Places de Bretagne. Du 10 Mars. Page 301.

C'étoit après la prife de *Jean de Montfort*, & en vertu du nouveau Traité fait avec *Marguerite* fa Femme.

Et au Comte de Northampton.

Envoi du Comte de *Northampton* en Bretagne. Du 27 Mars. Page 304.

Lettre fur l'élection du Pape &c.

Lettre fur l'élection du Pape *Clement VI*. Du 8 Avril. Page 310.

Envoi de Robert d'Artois en Bretagne.

Envoi de *Robert d'Artois* en Bretagne. Le 3 Juillet. Page 326.

Le Comte de Northampton établi Lieutenant pour le Roi en France.

Lettres-Patentes qui établiffent le Comte de *Northampton* Lieutenant pour le Roi en France & en Bretagne, & lui donnent pouvoir de conferer des Titres & des Honneurs dans le Royaume de France. Le 3 Juillet. Pages 326 & 332.

Lettre d'Edouard au Legat du Pape.

Lettre d'*Edouard* à l'un des Légats, à qui il fe plaint que *Philippe* avoit rompu la Trève par des hoftilités commifes fur Mer, & en Guyenne. Du 8 Août. Page 337.

Depart du Roi pour la Bretagne.

Mémoire qui marque le jour du départ du Roi pour la Bretagne, le 5 Octobre 1342. Page 344.

Plufieurs Actes dates de *La Rofere* en Bretagne. Le 12 Novembre. Pages 345 & fuiv.

Année 1343.

Treve de trois ans.

Ordre aux Sherifs d'Angleterre, de faire publier la Trève, jufqu'à la Fête de *S. Michel* 1346. Page 357. Le 20 Fevrier.

Retour du Roi en Angleterre.

Mémoire qui marque le jour du retour du Roi en Angleterre. Le 2 Mars 1343. Page 363.

Bref du Pape au Roi.

Bref de *Clement VI*, qui notifie au Roi, que fuivant les Conventions de la Trève, *Philippe* a promis d'envoyer fes Ambaffadeurs à *Avignon*; & le prie d'y envoyer auffi les fiens. Il lui dit encore, que *Philippe* a offert de mettre *Jean de Montfort* en liberté, pourvu qu'il donne des Cautions pour fon retour; mais que ce Prince n'a pu encore en trouver. XIV. Kal. Jun. Page 365.

Plein-pouvoir du Roi &c.

Plein-pouvoir donné par *Edouard* à fes Ambaffadeurs, pour aller traiter devant le Pape, *non ut Judice, fed ut privatâ perfonâ, & Mediatore communi. Non in formâ nec figurâ Judicii, fed extrajudicialiter, & amicabiliter*. Le 20 Mai. Page 366.

Autre Ambaffade au Pape.

Envoi d'autres Ambaffadeurs au Pape, pour fe plaindre que la Trève n'a pas été exécutée en tous fes Articles, de la part de *Philippe*; & pour excufer *Edouard*, s'il ne fait pas partir fes Ambaffadeurs avant que d'avoir reçu fatisfaction. Du 20 Mai. Page 367.

Lettre d'Edouard au Pape au fujet de fon Envoye de Pulco.

Lettre d'*Edouard* au Pape, dans laquelle il fe plaint, que ceux qui ont enlevé *Nicolas de Plifco* fon Envoyé, ont été pardonnés trop légerement. Il lui dit franchement, que les Grands de fon Royaume s'oppofent au départ de fes Plénipotentiaires, jufqu'à ce qu'on lui ait donné fatisfaction fur cet article; & prend occafion de-là de demander un Sauf-conduit extraordinaire, dans lequel foient fpécifiées diverfes Claufes, qui mettent fes Ambaffadeurs à couvert de pareilles violences. Du 6 de Juillet. Page 374.

Renouvellement du Plein-pouvoir, &c.

Renouvellement du Plein-pouvoir pour l'Ambaffade folennella d'Avignon. Du 29 Août. Page 381.

Autre Lettre d'Edouard au Pape.

Lettre d'*Edouard* au Pape, à qui il fe plaint de diverfes infractions de la Trève. Il confent à la prolongation du terme affigné pour le Traité, & demande pour fes Plénipotentiaires le Sauf-conduit en la forme qu'il a deja prefcrite. Le 29 Novembre. Page 394.

Année 1344.

Lettre pour demander le Sauf-conduit.

Autre Lettre pour demander le Sauf-conduit. Le 3 Août. Page 419.

Plein-pouvoir à l'Evêque de Norwich, &c.

Plein-pouvoir à l'Evêque de *Norwich*, pour porter des plaintes au Pape, fur les infractions de la Trève. Du 3 Août. Page 419.

Bref du Pape touchant l'Ambaffade promife par Edouard.

Bref de *Clement VI*, qui demande qu'*Edouard* lui envoye l'Ambaffade folennelle qu'il lui a fait efperer; & que, felon les Conventions, il y ait parmi fes Ambaffadeurs, quelque Prince de fon Sang. Il le prie auffi que l'un d'entre eux foit chargé de fon fecret, & qu'il ait ordre de le lui communiquer; promettant de le tenir, *quafi fub Confeffionis figillo*. VIII. Id. Decemb. Page 433.

Année 1345.

Réponfe du Roi à deux Légats du Pape.

Réponfe du Roi à deux Légats, qui lui avoient écrit de Lyon, pour l'informer qu'ils lui étoient envoyés pour l'exhorter à la Paix. Il leur dit, qu'il ne peut traiter fans la participation de fes Alliés; qu'il a déja répondu la même chofe au Nonce du Pape, par l'avis de fon Confeil, & qu'il ne peut s'en départir. Le 28 Janvier, page 439. Il paroît par-là que le Pape le preffoit d'abandonner fes Alliés, ce qui regardoit fans doute *Jean de Montfort*.

Lettre d'Edouard au Pape, fur la violation de la Trève en Bretagne.

Lettre d'*Edouard* au Pape, fur la violation de la Trève en Bretagne, par la mort des Seigneurs Bretons décapités à Paris. Le 26 Mai, page 453. Dans cette Lettre qui eft fort longue, *Edouard* fait une breve récapitulation de tout ce qui s'étoit paffé, depuis le commencement de la Guerre, jufqu'à la Trève conclue en Bretagne; après quoi il ajoute: *Et cum fic, fpe Pacis arridente, fub dictarum Treugarum fiduciâ redeuntes in Angliam, dimiffis paucis Miniftris noftris in* Britanniâ, *pro regimine dictarum Partium, & Coadjutorum noftrorum, ibidem ordinaffemus Nuncios noftros ad Sanctitatis veftræ præfentiam, pro Tractatu Pacis, tranfmittendos, prout condictum fuerat; fupervenerunt nobis nova certa non leviter pungentia mentem noftram, de morte, videlicet*, quorundam Nobilium nobis adhærentium, captorum in Britanniâ, *& de fpeciali præcepto dicti* Philippi, *Parifiis ignominiofè morti traditorum; nec non de ftrage & depopulatione magnâ fidelium & locorum noftrorum in* Britanniâ, Vafconiâ, *& alibi, ac Tractatibus fubdolis & occultis cum Alligatis & fubditis noftris, habitis, quos fic à nobis auferre & fibi attrahere nitebatur; ac aliis, de facili non numerandis flagitiis, & injuriis, contra dictas Treugas, per partem præfati* Philippi, *tam in terrâ quam in mari factis, & attemptatis, per quæ dictæ Treugæ nofcuntur per partem dicti* Philippi *notoriè diffolutæ*. Il ajoute

„ favoir ce que le Roi *Philippe* fit dire de bouche; & comment *Philippe* pouvoit-il s'imaginer qu'on fe contenteroit de fa parole, dans „ une affaire de cette conféquence, fachant que tous les Défis de- „ voient être confirmés par la fignature & le fachet, fi l'on ne les „ faifoit de vive voix à l'Adverfaire en perfonne? Et comment ne „ pouvoit-ce pas être une réponfe au Défi d'*Edouard*, puifque, com- „ me le Roi *Philippe* le déclare dans fa Lettre, il ne voulut pas lui „ répondre, à caufe qu'il ne crut pas que la Lettre lui fût adreffée? „ La verité n'a pas befoin d'une fi pitoyable échapatoire.

(4) *Edouard* retourna fecretement à Londres, & debarqua à la Tour à une heure après minuit, pour prévenir le bruit de fon arrivée.

(5) L'Archevêque étoit par hazard parti de *Lambeth*, lors du retour du Roi. Il apprit l'indignation de ce Prince contre lui, & fe tint prudemment à l'écart, jufqu'à ce que l'orage fût paffé. Mr. *Barnes* accufe ce Prélat d'avoir été auffi froid à continuer la Guerre contre la France, à caufe des menaces & des prieres du Pape, qu'il avoit été au commencement ardent à l'allumer. Il avoit gouverné le Royaume pendant que le Roi etoit en Flandre; & lorsqu'on voulut l'obliger à rendre compte de fon Adminiftration, il s'en defendit à la maniere de ce tems-là, en lançant l'Excommunication avec les cérémonies redoutables des Cloches, des Livres & des Chandelles, contre tout homme qui mettroit la main fur la Perfonne ou fur les Biens des Eccléfiaftiques. Les Cloches fonnoient d'un ton lugubre, pendant la cérémonie, & on éteignoit tout d'un coup les Chandelles, qui rendoient une mauvaife odeur. Le Lecteur pourra voir un detail particulier de l'affaire de cet Archevêque, & fes defenfes, dans l'Hiftoire de Mr. *Barnes*, où nous trouvons, qu'après fa foumiffion, il fut entierement pardonné, & rentra même en grace.

ajoute un peu plus bas: *Ut taceamus de excessibus per Nuncium Sanctitatis Vestræ, pridem pro conservatione Treugarum prædictarum, missum in Britanniam, perpetratis; qui quod sedâsse debuit dissidium, propensius excitavit, non Conservatorem Treugarum, sed Partem contra nos & nostros potius se ostendens; super quo Sanctitas Vestra (salvâ pace suâ) remedium non adhibuit, licèt super hoc fuisset, ut decuit, requisita.*

Erreur de Mezerai & de quelques autres Historiens touchant l'emprisonnement de certains Seigneurs en Bretagne.

Cette Lettre fait voir manifestement l'erreur dans laquelle *Mezerai* & les autres Historiens François sont tombés, en avançant que les Seigneurs Bretons décapités à Paris étoient du Parti de *Charles de Blois*, & qu'ils avoient été arrêtés à Paris même, où ils étoient allés volontairement pour assister à un Tournoi; puisqu'on voit au contraire, qu'ils étoient du Parti de *Jean de Montfort*, & qu'ils furent arrêtés en Bretagne. *Quorundam Nobilium*, dit *Edouard*, *nobis adhærentium, captorum in Britanniâ.* Cette erreur, volontaire ou non, est d'autant plus importante, que la mort de ces Seigneurs étant le principal fondement de la rupture de la Trève, si ce que ces Historiens avancent étoit vrai, on ne sauroit justifier *Edouard* d'avoir mal à propos rompu la Trève. En effet, quelle raison auroit-il pu avoir de se formaliser de la mort de quelques Seigneurs du Parti contraire; quand même, ainsi qu'*Argentré* Historien de Bretagne l'assure, ils auroient entretenu correspondance avec lui? N'étoit-il pas permis à *Philippe* & à *Charles de Blois*, de punir leurs propres Sujets? Mais si ces Seigneurs étoient du Parti de *Jean de Montfort*, & s'ils furent arrêtés en Bretagne, pendant la Trève; comment peut-on excuser *Philippe* sur cette infraction?

Jean de Montfort se sauve.

Il semble que *Philippe* voulut donner quelque satisfaction à *Edouard*, en tirant *Jean de Montfort* de la Tour du Louvre, & en se laissant dans Paris sur sa parole. Mais *Jean*, qui ne se crut pas obligé de la garder, s'étant évadé de Paris, alla trouver *Edouard*, à qui il fit un nouvel hommage en ces termes: *Je vous reconnoisse droiturel Roi de France, & à vous comme à mon Seigneur Lige, & droiturel Roi de France, fasse mon hommage par la Duché de Bretagne, que je clame tenir de vous mon Seigneur, & deviens vostre Homme Lige de vie & de membra, & de terrien honure, à vivre & à mourir contre toutes gentz.* Le 20 Mai. Page 452.

Et rend un nouvel hommage à Edouard.

Manifeste d'Edouard.

Declaration d'*Edouard* sur les causes de la Guerre, & pour justifier sa conduite. Du 14 Juin. Page 459.

Hommage de Geffroy de Harcour.

Hommage fait à *Edouard* par *Geffroy de Harcour*, Seigneur Normand, qui s'étoit refugié en Angleterre. Le 13 Juin. Page 459.

Bulle dans laquelle le Pape donne le tort à Edouard dans la rupture de la Trève.

Bulle de *Clement VI*, qui répond à la Lettre d'*Edouard* du 6 de Mai. Cette Bulle est remarquable, en ce qu'elle donne tout le tort à *Edouard*, dans la rupture de la Trève. C'est ce qui m'engage à en examiner les principaux Articles, parce que de cet examen dépend l'éclaircissement de ce Fait, que les Historiens ont laissé dans une grande obscurité; ce qui est un des principaux usages qu'on peut tirer de ce Recueil.

Porro, dit ce Pontife, *quia illi qui dictas tuas Nobis missas Litteras dictitarunt, rei veritatem forsitan ignorabant, multa posuerunt in eis, & aliqua tacuerunt, in quibus erraverunt notabiliter, factum taliter recitando.*

Voici les preuves sur lesquelles il se fonde, pour convaincre *Edouard* qu'il est l'infracteur de la Trève.

1. Il lui reproche qu'il n'a pas exécuté les Conventions par lesquelles il s'étoit engagé à lui envoyer des Ambassadeurs, entre lesquels il y auroit quelque Prince du Sang Royal; & que *Philippe* avoit satisfait à ces deux Articles.

Justification d'Edouard.

Pour répondre à cette objection, on peut dire, qu'entre les Ambassadeurs qu'*Edouard* avoit nommés, se trouvoient *Henri de Lancastre* Comte de *Derby*, son Cousin; & *Hugues Spenser*, Fils d'une de ses Cousines-germaines. La nomination de ces Ambassadeurs se prouve par le Plein-pouvoir qui leur fut donné, & qui se trouve à la page 381 de ce Recueil. Il est vrai qu'avant que de faire partir cette Ambassade solennelle, il envoya au Pape d'autres Ambassadeurs, pour se plaindre de quelques infractions de la Trève, & de l'enlevement de *Flisco*; comme aussi, pour demander un Sauf-conduit en la forme qu'il le desiroit. C'est de-là que le Pape prend occasion de lui objecter, qu'entre les Ambassadeurs qui lui ont été envoyés, il ne s'est point trouvé de Prince de la Famille Royale. Mais qui ne voit que cette objection est illusoire, puisque ces Ambassadeurs n'étoient pas envoyés pour traiter la Paix? D'un autre côté, si *Edouard* ne fit pas partir ses Plénipotentiaires, c'étoit parce qu'on ne lui donnoit aucune satisfaction sur l'enlevement de son Envoyé, & que même, sans sa participation, le Pape avoit absous ceux qui avoient commis cette violence. En second lieu, *Jean de Montfort* étoit retenu en prison, contre les Conventions de la Trève. Enfin, le Pape refusoit de donner aux Plénipotentiaires Anglois le Sauf-conduit, en la forme qu'*Edouard* le demandoit. Il ne devoit donc s'en prendre qu'à lui-même, du retardement des Ambassadeurs Anglois, jusqu'au tems de la mort des Seigneurs Bretons.

2. A l'égard de l'Exécution de ces Seigneurs, voici comment le Pape excuse ce Fait. Il dit qu'en ayant écrit au Roi de France, *Philippe* avoit répondu, qu'il avoit fait punir ces Seigneurs pour divers crimes qu'ils avoient commis, & pour avoir violé la Trève en Bretagne. Que d'ailleurs ces mêmes Seigneurs avoient assuré, qu'ils n'avoient aucune sorte de confédération avec *Edouard*, mais seulement avec *Jean de Montfort*; & que ce Comte, qui étoit alors Prisonnier à Paris, assuroit de son côté, qu'il n'avoit fait aucune Alliance avec *Edouard*. La foiblesse de cette excuse est manifeste. *Philippe* pouvoit-il ignorer que la Trève s'étoit faite en Bretagne, à l'occasion de la Guerre qu'*Edouard* y avoit portée en faveur de *Jean de Montfort*? D'ailleurs, il n'est nullement vraisemblable que *Montfort* eût déclaré qu'il n'avoit point fait Alliance avec *Edouard*, puisque c'étoit en vertu de cette Alliance, que sa liberté avoit été stipulée dans le Traité de Trève, & que c'étoit vraisemblablement à cela seul qu'il étoit redevable de la vie. En effet, sans la protection d'*Edouard*, il auroit été exposé à la rigueur des Loix, pour avoir pris les armes contre son Souverain. Il n'avoit donc garde de se priver de cette protection, en déclarant qu'il n'avoit point fait d'Alliance avec *Edouard*. Remarquons encore, que *Philippe* avouoit que les Seigneurs décapités étoient du Parti de *Jean de Montfort*, & qu'il ne nioit pas qu'ils n'eussent été arrêtés en Bretagne, ainsi qu'*Edouard* l'assuroit dans sa Lettre au Pape. Il est donc manifeste, que la Bretagne, & tous les Alliés & Adhérans des deux Rois, étant compris dans la Trève, *Philippe* l'avoit violée, en faisant arrêter dans ce Duché des Seigneurs du Parti contraire, & en les faisant mourir à Paris.

3. Le Pape dit à *Edouard*, que comme il se plaint de quelques infractions de la Trève, *Philippe* s'en plaint aussi de son côté. En cela, il peut se faire que les deux Partis avoient tort.

4. Sur ce qu'*Edouard* s'étoit plaint, que *Charles de Blois* violoit la Trève, & que *Philippe* lui donnoit du secours; le Pape répond, que le Roi de France avoit assuré qu'il ne donnoit aucune assistance à ce Prince. Il ajoute, que *Charles de Blois* étant allé lui-même à Avignon, avoit déclaré en sa présence, qu'il n'étoit point compris dans le Traité, qu'il n'y étoit point nommé, & qu'il n'avoit pas même été requis de le signer. Mais c'est encore une réponse illusoire, puisque la Trève faite en Bretagne entre les deux Rois, comprenoit tous leurs Sujets & Alliés, ainsi qu'on le peut voir à la page 357 de ce Recueil; quoiqu'ils n'y fussent pas nommés, & que les seuls Ambassadeurs des deux Rois eussent signé le Traité. Que si, sous prétexte que *Charles de Blois* n'avoit pas signé la Trève, & n'y étoit pas nommé, il lui étoit permis de continuer la Guerre en Bretagne; il n'auroit pas été moins permis aux Partisans de *Montfort* de la continuer aussi. Ainsi cette Trève, qui avoit été principalement faite pour la Bretagne, n'auroit été qu'une illusion.

5. Sur les plaintes qu'*Edouard* avoit faites au Pape, à l'égard de son Nonce; *Clement* se contente de nier le fait, & de dire simplement qu'il auroit châtié son Nonce, s'il eût marqué quelque partialité.

6. Il est plus difficile d'excuser *Edouard* sur la plainte du Pape, que les Anglois s'étoient emparés par force de la Ville de Vannes, après en avoir chassé les gens du Pape qui devoient la garder jusqu'à la fin de la Trève. Peut-être étoit-ce par représailles, pour quelque Place dont *Charles de Blois* s'étoit emparé. Pour le dire en passant, ceci peut servir à éclaircir comment Vannes tomba entre les mains de *Jean de Montfort*, ce que l'Historien de Bretagne a ignoré.

Voilà les principales raisons sur lesquelles *Clement* se fondoit, pour convaincre *Edouard* qu'il étoit le prémier Auteur de l'infraction de la Trève. Il ne parloit point dans cette Bulle, de l'enlevement de *Flisco*, sur lequel apparemment il n'avoit aucune bonne excuse à donner. *Edouard* pouvoit donc, sur cet article, comme sur les précédens, dire à son tour au Pontife, que ceux qui avoient dicté sa Bulle avoient passé sous silence des articles importans, & déguisé la vérité sur quelques autres. Il y auroit encore diverses observations à faire sur cette Bulle, si je ne craignois de m'engager dans une trop longue discussion. Ce que je viens de dire suffira, ce me semble, pour faire juger auquel des deux Rois on devoit attribuer la rupture de la Trève. XII. Kal. Aug. Page 460.

Lettre d'*Edouard* au Pape, sur la Bulle précédente, à laquelle il dit qu'il prépare une Réponse, dont il ne doute pas que le Pontife ne soit satisfait. Du 11 de Novemb. Pag 483.

Lettre d'Edouard au Pape.

Année 1346.

Cette Réponse ne se trouve pas dans ce Recueil; mais on y voit que dans la suite il envoya un homme au Pape, avec des In-

(1) Mr. *Barnes* dit que cela fut appellé l'*Ordonnance de Normandie*, & qu'on en produisit une Copie au Parlement d'Angleterre, en Janvier 1337: selon lequel Acte, le Duc de *Normandie* devoit, en qualite de Chef, passer de cette Province avec d'autres Seigneurs en Angleterre, avec quarante-mille hommes armés, Chevaliers, Ecuyers, & Gens de famille, & quarante-mille hommes de pied. On y avoit aussi reglé la maniere dont on seroit maitre de la Mer, & on y avoit ajouté au Reglement portant: *Que le Duc demeureroit en Angleterre avec les Forces ci-dessus spécifiées, pendant dix semaines: Que si le Royaume d'Angleterre étoit conquis, le Duc en auroit nonseulement tout l'honneur & tout l'avantage; mais encore, que tout ce que le Roi d'Angleterre possédoit, appartiendroit au Duc sans réserve,*

EDOUARD III.

Instructions sur ce sujet. Du 8 de Fevrier. Page 489.

Proclamation pour justifier la Guerre contre la France.

Proclamation pour justifier la Guerre contre *Philippe de Valois*. Ce qu'il y a de remarquable dans cette Proclamation, c'est qu'*Edouard* y dit, qu'incontinent après la mort de *Charles le Bel*, il consulta les Grands, les Prélats, & les Jurisconsultes de son Royaume, & que ce fut par leur conseil qu'il envoya des Ambassadeurs en France pour demander la Couronne de ce Royaume. Il ajoute, qu'ils ne purent avoir Audience, & qu'après avoir fait leurs Protestations, ils furent obligés de se retirer, ayant sujet de craindre pour leur vie. Ceci confirme ce qui a été avancé sur ce sujet, dans l'Extrait du Tome IV. Du 15 de Mars. Page 497.

Desseins des Normands de faire la conquête de l'Angleterre, p. 504.

Conventions entre *Jean Duc de Normandie* Fils de *Philippe de Valois*, & les Normands, dans lesquelles ceux-ci s'obligent à suivre le Duc en Angleterre avec 40000 hommes, pour faire la conquête de ce Royaume; avec diverses conditions de part & d'autre, en cas que cette entreprise réussît. Au Bois de *Vincennes*, le 23 de Mars, l'an 38. Je ne sai ce que signifie cette date, s'il n'y a pas faute d'impression. Peut-être ces Conventions sont-elles de l'an 1338 (1).

Lettre du Regent aux principales Villes sur la Victoire de Crecy.

Lettre de *Lionel*, Fils du Roi, Régent en Angleterre, aux Maires & aux Sherifs des principales Villes du Royaume, pour leur notifier la Victoire remportée par le Roi à Crecy. Du 6 Sept. Page 525.

Année 1347.

Ordre d'amener un grand secours au Roi, &c.

Ordre d'amener un grand secours au Roi, pour résister à *Philippe*, qui assembloit toutes les forces de la France pour faire lever le Siege de Calais. Du 3 Octob. Page 527.

Trève faite près de Calais.

Traité de Trève fait près de Calais, depuis le 28 de Septembre 1347, jusqu'au 9 de Juillet 1348. Page 588.

Année 1348 & 1349.

Diverses prolongations, &c. p. 608, 623, 629, 640, 642, 649, 657, 660, 664, 671, 672, 676, 678.

Diverses prolongations de la Trève, & Plein-pouvoirs pour faire la Paix jusqu'au 1 d'Août 1350.

Bref du Pape, &c.

Bref de *Clement VI*, sur la mort de *Philippe de Valois*, & pour exhorter *Edouard* à faire la Paix avec *Jean*. III Non. Septemb. Page 680.

Trève renouvellée avec Jean.

Plein-pouvoir pour renouveller avec *Jean*, la Trève faite avec *Philippe* son Pere. Du 2 de Novemb. Page 690.

Année 1351.

Diverses Prolongations, &c. p. 711, 714, 715, 722, 725, 727.

Diverses prolongations de la Trève, pour négocier la Paix.

Année 1352.

Lettre d'Edouard au Pape.

Lettre d'*Edouard* au Pape, dans laquelle il paroît résolu de conclure la Paix avec *Jean*. *Ita quod ex parte nostra non reperietur, per Dei gratiam, dissimulatio, dilatio, vel defectus, quod de nobis sentire velit vestra moderatio circumspecta.* Du 8 de Novemb. Page 772.

C'étoit lorsque *Jean* s'avança jusqu'à offrir la *Guyenne*, l'*Artois*, *Guisnes*, & *Calais*, en toute Souveraineté.

Année 1353.

Lettre au nouveau Pape Innocent VI.

Lettre à *Innocent VI*, sur son exaltation sur la Chaire de *S. Pierre*. Du 20 de Juin. Page 753.

Plein-pouvoir d'Edouard pour renoncer à la Couronne de France.

Plein-pouvoir donné par *Edouard* à ses Ambassadeurs, plus ample que les précédens, pour conclure la Paix, & pour renoncer en son nom à la Couronne de France. Du 30 de Mars. Page 779.

Prolongation de la Trève.

Prolongation de la Trève, depuis le 6 d'Avril 1353, jusqu'au 1 d'Avril 1354. Sous les Tentes devant Guisnes. Le 6 d'Avril. Page 784.

Edouard soumet ses droits sur la France au jugement du Pape.

Pouvoir donné aux Ambassadeurs, plus ample que tous les précédens, par lequel il paroît manifestement qu'*Edouard* croyoit la Paix faite. Voici ce que portoit ce Plein-pouvoir. *Dantes & concedentes eisdem Procuratoribus auctoritatem, & speciale mandatum, tractandi cum Adversario nostro, seu Deputatis & Assignatis per eum, de pace finali inter nos & ipsum, per Dei gratiam, ineundâ, & super omnibus Debatis, Litibus, & Controversiis, inter Nos & dictum Adversarium nostrum exortis: Specialiter super jure quod habemus, vel habere poterimus, ad Coronam & Regnum Franciæ, & pertinentiis eorundem: Vel in eis transigendi, componendi, paciscendi, & etiam juri Nobis in hac parte competenti, ex causâ Transactionis, seu Compositionis, ac Recompensationis, nobis super hoc faciendæ, renunciandi, &c. Et cum inter Nuncios utriusque Partis sic tractatum fuerit & finaliter concordatum, ut sic concordata, quantum ad nos attinet, feliciter observentur, submittendi Nos, Hæredes, & subditos nostros, ac Terras & Dominia quæcumque quæ jam habemus in Regno Franciæ, & quæ, virtute hujusmodi Concordiæ in eodem continget nos habere, jurisdictioni dicti Summi Pontificis, videlicet, ut ipse per censuras ecclesiasticas, & alias vias legitimas, ad observationem promissorum Nos, Hæredes, & subditos nostros, compellere valeat, & arctare; & omnia sic concordata, auctoritate Apostolicâ confirmare, omologare, & quâcumque firmitate vallare.* Du 28 Août. Page 794.

Mezerai convaincu d'avoir gardé le silence sur un Article important.

Il est manifeste par ce Plein-pouvoir, qu'on avoit fait à *Edouard* des offres qu'il jugeoit à propos d'accepter, ce qui confirme ce que les Historiens Anglois ont avancé sur ce sujet, & que *Mezerai* a cru devoir passer sous silence.

Procuration des Archevêques, &c.

Procuration des Archevêques & Evêques d'Angleterre, à cinq Jurisconsultes, pour consentir en leur nom au Traité qui doit être signé devant le Pape, & que le Pontife puisse le confirmer par son autorité, & obliger à l'observation du même Traité, par les plus graves censures. Du 28 Août. Page 796.

Celle des Princes & de la Noblesse.

Semblable Procuration de *Lionel*, & de *Jean*, Fils du Roi, & de 85 Seigneurs Anglois. Page 797.

Le Roi Jean refuse de ratifier le Traité fait près de Guisnes.

Cette Negociation ayant traîné tout le reste de l'année 1354, *Edouard* se vit enfin frustré de ses espérances, par le refus que fit le Roi *Jean* de confirmer ce qui avoit été arrêté devant Guisnes.

Année 1356.

Lettre d'Edouard aux Prelats Anglois sur ce sujet.

Lettre d'*Edouard* aux Prélats Anglois, par laquelle il les informe que les Ambassadeurs des deux Couronnes s'étant assemblés entre Guisnes & Calais, ils étoient convenus des Articles de la Paix, & qu'il avoit été arrêté que les Ambassadeurs se rendroient auprès du Pape, pour les faire confirmer par son autorité; mais que les siens, après avoir longtems attendu, avoient été obligés de s'en retourner, ceux de France ayant refusé de confirmer ce qui avoit été arrêté. Du 1 de Juin. Page 816.

Envoi du Prince de Galles, &c.

Envoi du Prince de *Galles*, en qualité de Lieutenant du Roi, dans cette Province. Du .... d'Août. Page 816.

Henri de Lancastre établi Lieutenant, &c.

Patente qui établit *Henri de Lancastre* Lieutenant du Roi en Bretagne. Du 14 de Septembre. Page 827.

Réponse dans laquelle Edouard declare au Pape qu'il ne sauroit entrer en Traité avec la France.

Réponse du Roi à une Lettre du Pape, qui le pressoit de renouer la Négociation de la Paix. *Edouard* lui dit, qu'après avoir été si manifestement trompé par son Ennemi, il ne peut, présentement qu'il a repris les armes, rentrer dans une nouvelle Negociation, sous une espérance très incertaine. Du 28 de Mai. Page 851.

Plein-pouvoir donné au Prince de Galles pour traiter.

Pour donner pourtant quelque satisfaction au Pape, qui ne cessoit point de le solliciter à la Paix, *Edouard* donna pouvoir au Prince de *Galles* son Fils, qui étoit déja en Guyenne, de traiter avec la France. Du 1 d'Août. Page 859.

Il y a grande apparence que ce n'étoit que pour se délivrer de cette importunité, qu'il renvoya l'affaire au Prince son Fils, qui étoit deja occupé à ravager les Provinces de France.

Lettre d'Edouard à ses Prelats sur la Victoire de Poitiers.

Lettre d'*Edouard* aux Prélats de son Royaume, pour leur donner connoissance de la grande Victoire que le Prince de *Galles* avoit remportée près de Poitiers, & de la prise du Roi *Jean*. Du 10 Octobre. Page 859.

Il fait Philippe de Navarre Gouverneur de Normandie.

Lettres-Patentes qui établissent *Philippe de Navarre*, Gouverneur de Normandie pour *Edouard*. Du 30 d'Octob. Page 871.

Ce Prince étoit Frere de *Charles* Roi de Navarre, que le Roi *Jean* detenoit en prison dans le Château d'*Arleux* en Cambresis (2).

AFFAIRES D'EDOUARD AVEC L'ECOSSE.

DAns l'Extrait du Tome précédent, nous avons laissé l'Ecosse en un très facheux état. Année 1338. *Edouard*, maître des principales Places, y regnoit sous le nom d'*Edouard Baillol*, qui portoit le Titre de Roi, mais qui n'étoit qu'une ombre de Souverain; tandis que le Roi *David* étoit refugié à la Cour de France, qui cherchoit plutôt à faire durer la Guerre en Ecosse, qu'à la terminer par quelque puissant secours. Depuis qu'*Edouard* avoit manifesté ses desseins contre la France, *Philippe de Valois* auroit bien souhaité de pouvoir faire une puissante diversion en Ecosse; mais il étoit trop tard, puisqu'il faloit qu'il pensât à se défendre lui-même contre une Ligue qui s'étoit formée contre lui, pendant qu'*Edouard* l'avoit amusé d'une vaine espérance de Paix, ainsi qu'on l'a vu dans l'Extrait précédent. Par cette raison, les secours qu'il pouvoit donner aux Ecossois n'étoient pas bien considérables.

Progrès de Robert Stuart en Ecosse.

Cependant *Robert Stuart*, Régent en Ecosse pour le Roi *David*, voyant qu'*Edouard* alloit être assez occupé en Flandre, conçut quelque espérance de pouvoir profiter de cette diversion; & ayant assemblé quelques Troupes, aussi-tôt qu'il sut qu'*Edouard* avoit passé la Mer, il recommença les hostilités en Ecosse. Le peu d'opposition qu'il rencontra de la part de *Baillol*, à qui *Edouard* n'avoit laissé que peu de forces, & quelques heureux succès que ses armes eurent au commencement, lui ayant donné

serve, aux Chevaliers, & aux Seigneurs de sa suite: Que tout ce qui appartenoit à la Noblesse & aux Laïques d'Angleterre, seroit donné aux Eglises, & aux grosses Villes de Normandie, excepté seulement, que le Roi de France prendroit sur les Revenus de l'Eglise d'Angleterre, la somme de 20000 liv. sterling l'année, sauf le droit du Pape: Et que tout ce qui avoit été pris aux Ecossois, & annexé à la Couronne d'Angleterre, leur seroit restitué.

(2) Mr. *Barnes* prétend que le Roi *Jean*, qui étoit Beau-pere de ce Prince, le fit mettre en prison, à cause qu'il entretenoit des correspondances avec les Ennemis du Roi.

Edouard III.

né la facilité d'augmenter son Armée, il prit la résolution d'assieger *Perth*; ce qu'il exécuta l'année suivante 1339, à peu près dans le tems qu'*Edouard* commençoit sa premiere Campagne en Flandre. La prise de cette Place, qui lui couta un Siege de trois mois, ayant obligé *Baillol* de se retirer vers les frontieres d'Angleterre, le Regent profita de ses avantages pour attaquer la forte Ville de *Sterling*, qu'il prit par composition; après quoi il se rendit encore maitre d'*Edimbourg* par un stratagême.

Année 1340. *Edouard* étant trop occupé aux préparatifs de la Campagne qu'il devoit faire en Flandre en 1340, pour pouvoir penser à l'Ecosse, *Stuart* profita de la conjoncture pour faire une irruption dans le Northumberland, d'où il emporta un grand butin. Ensuite, pendant qu'*Edouard* étoit devant *Tournay*, le Régent d'Ecosse s'empara de *Roxborough*, & enfin de toutes les autres Places que les Anglois tenoient en Ecosse; de sorte qu'il ne leur resta plus que *Barwick*.

Trève d'Edouard avec les Ecossois.

Année 1341. Les Ecossois ayant été expressément compris dans la Trève qui s'étoit faite devant *Tournay*, aussi-tôt qu'elle fut expirée, *Edouard* prit la résolution d'aller encore une fois ravager l'Ecosse, pendant que la Trève, qu'il avoit prolongée avec la France, duroit encore. Dans ce dessein, il se rendit à *Newcastle*, où il attendit inutilement sa Flotte, qui portoit des provisions pour son Armée. Une violente tempête, qui dissipa cette Flotte, ayant rompu ses mesures, il se vit obligé d'accorder une Trève aux Ecossois, à condition qu'ils se soumettroient à sa domination, si le Roi *David* n'étoit pas de retour en Ecosse dans un certain tems, avec une Armée capable de livrer Bataille. *Buchanan* prétend que *David* étoit deja en Ecosse incognito, & qu'il fit même une irruption en Northumberland. Quoi qu'il en soit, *Edouard*, qui avoit en tête l'affaire de Bretagne, dont il a été parlé dans l'Article précédent, accorda une nouvelle Trève au Roi *David*, & se retira.

Année 1342. Ce fut pendant cette Trève, sur la fin de 1342, qu'*Edouard* alla porter la Guerre en Bretagne, où il fit au mois de Fevrier 1343, une Trève, qui devoit durer jusqu'à la S. Michel 1346, & dans laquelle l'Ecosse fut comprise. On a vu, dans l'Article précédent, que cette Trève fut rompue à l'égard de la France, dès l'année 1345, & qu'*Edouard* descendit en Normandie en 1346.

Le Roi David fait une irruption en Angleterre,

Année 1346. Pendant qu'*Edouard* ravageoit la Normandie & les environs de Paris, *David* rompit la Trève de son côté, par une irruption qu'il fit faire en Angleterre, pendant qu'il se préparoit à faire lui-même une plus puissante diversion. C'est ce qui paroît manifestement par un Acte de ce Recueil, que je rapporterai dans la suite.

Après la Bataille de *Crecy*, *Edouard* ayant mis le Siege devant *Calais*, *Philippe*, qui ne pouvoit pas être si-tôt prêt pour faire lever ce Siege, engagea le Roi *David* à faire une puissante diversion en Angleterre; dans l'espérance qu'*Edouard* seroit obligé d'accourir dans son Royaume, au secours de ses Sujets. Il falloit bien que *David* fut déja tout préparé, puisque six semaines après la Bataille de Crecy, il étoit déja en Angleterre à la tête de soixante-mille hommes, & s'étoit même avancé jusqu'à *Durham*. La diligence que les Anglois firent pour s'opposer à cette invasion, fut si grande, que par les soins de l'Archevêque d'*Yorck*, & de quelques Seigneurs des quartiers du Nord, ils se virent bientôt en état de livrer Bataille aux Ecossois. Dans ce Combat, qui se donna tout proche de *Durham*, l'Armée d'Ecosse fut mise dans une entiere déroute, avec perte de quinze-mille hommes, & le Roi *David* fut lui-même fait prisonnier.

Il est fait prisonnier.

La perte que les Ecossois avoient faite, & la prison de leur Roi, les auroient mis hors d'état de résister aux armes Angloises, si la France n'eût pris soin de les faire comprendre dans la Treve de Calais, & dans les fréquentes prolongations de cette Trève, qui dura jusqu'en 1354, comme on l'a vu dans l'Article precédent. Pendant ces Trèves, on tacha de procurer au Roi *David* sa liberté, par diverses Négociations; qui après avoir duré plusieurs années, furent enfin terminées par un Traité qui se fit en 1354. *Edouard* s'engageoit, par ce Traité, à mettre *David* en pleine liberté, moyennant une Rançon de quatre-vingt-dix-mille Marcs sterling payables dans neuf ans, & pour lesquels *David* devoit donner divers Otages. C'étoit précisément dans le tems qu'*Edouard* se croyoit sur la point de conclure la Paix avec le Roi *Jean*, selon les Articles arrêtés entre Calais & Guisnes. Mais comme *Jean* n'avoit pas dessein de confirmer ces Articles, il engagea les Ecossois à recommencer les hostilités, en faisant distribuer quarante-mille écus parmi les Grands, ainsi que *Buchanan* l'assûre. Dans le tems donc que *David* alloit être mis en liberté, *Stuart* s'empara par surprise de Barwick, & y (1) fit mettre le feu. Cette rupture imprévue obligeant *Edouard* à prendre d'autres mesures, il fit renfermer *David* plus étroitement dans le Château d'*Odiham*, & marcha vers les frontieres des deux Royaumes, pour recouvrer *Barwick*; ce qui ne lui fut pas difficile, puisque les Ecossois l'avoient abandonné

Rançon du Roi David.

Le Roi de France fait venir de l'argent aux Ecossois.

Barwick pris par surprise, brulé, & abandonné par les Ecossois.

Edouard ravage l'Ecosse.

L'Expédition d'*Edouard* ne se termina pas à *Barwick*. Il se rendit encore maitre d'*Edimbourgh* & de *Roxborough*, & ravagea impitoyablement quelques Provinces d'Ecosse. Si la rupture du Traité commencé avec la France ne fût arrivée en ce tems-là, il y a grande apparence qu'*Edouard* se seroit rendu maitre de toute l'Ecosse. On ne peut du moins douter qu'il n'eût ce dessein, quand on considere que dès ce tems-là il commença ses Negociations avec *Baillol*, pour se faire ceder tous les Droits que ce Prince pouvoit avoir sur ce Royaume, comme il paroît par quelques Actes de ce Recueil. Cette Négociation, qui vraisemblablement fut interrompue par les préparatifs qu'*Edouard* fut obligé de faire pour recommencer la Guerre contre la France, fut renouvellée en 1356. *Edouard* s'étoit servi jusqu'alors du nom de *Baillol*, pour faire la Guere à l'Ecosse; mais enfin il leva le masque, & il voulut agir en son propre nom. Pour cet effet, il se fit ceder par *Baillol* la Royaume d'Ecosse, avec toutes ses dépendances; moyennant une Pension annuelle de deux-mille livres sterling, qu'il lui donna pour récompense de cette Couronne imaginaire. C'est par-là que finissent les Actes de ce Tome, qui regardent l'Ecosse. Nous allons présentement parcourir les principaux.

Baillol cede ses prétentions sur l'Ecosse à Edouard pour une Pension.

Année 1338.

Edouard nomme au Gouvernement de Perth.

On voit dans l'année 1338, un Acte qui fait voir la dépendance de *Baillol* à l'égard de l'Angleterre. C'est une priere, ou plutot un ordre à *Baillol* de donner le Gouvernement de Perth à *Thomas Ughtred*, en ces termes: *Cum pro reipublica ac vestrorum & nostrorum subditorum commodo & utilitate, de Concilio nostro ordinaverimus quod dilectus & fidelis noster Thomas Ughtred habeat custodiam Villæ Sancti Johannis de Perth in Scotiâ..... vestram amicitiam requirimus & rogamus, quatenus eidem Thomæ custodiam Villæ prædictæ, per Litteras vestras Patentes, in formâ debitâ, committi faciatis.* Teste Custode Angliæ. Du 4 d'Août. Page 70.

Année 1339.

Ordre pour la subsistance de Baillol.

Ordre de payer à *Baillol* pour sa subsistance trente sous par jour, en tems de Paix, & cinquante en tems de Guerre. *Teste Custode*. Du 3 de Mai. Page 109.

Pardon accordé à Thomas Ughtred.

Pardon accordé à *Thomas Ughtred*, pour avoir rendu la Ville de *Perth* aux Ennemis. Du 29 d'Octobre. Page 131.

Année 1340.

Autre Ordre pour la subsistance de Baillol, p. 286.

Assignation à *Baillol* de quarante sous par jour, en tems de Paix, & de soixante, en tems de Guerre.

Congés donnés au Comte de Murray p. 347, &c.

Divers Congés au Comte de *Murray* prisonnier en Angleterre.

Année 1341.

Pouvoir donné à Henri de Lancastre.

Pouvoir donné à *Henri de Lancastre*, de faire la Paix ou la Trève avec les Ecossois. Du 10 d'Octob. Page 286.

Ordre d'assembler une Armée.

Ordre d'assembler une Armée contre l'Ecosse, Du 4 de Novemb. Page 290.

Année 1342.

Sauf-conduit pour les Envoyés de David Brus.

Sauf-conduit pour quelques Envoyés de *David Brus*, venant en Angleterre pour traiter avec le Roi. Du 20 de Mars. Page 303.

Année 1343.

Ordre d'observer la Trève.

Ordre d'observer exactement, avec les Ecossois, la Trève conclue en Bretagne. Du 20 de Mai. Page 367.

Année 1346.

Autre Ordre d'assembler des Troupes.

Ordre d'assembler des Troupes pour s'opposer aux Ecossois, qui, après avoir fait une irruption en Angleterre, & s'être retirés, assemblent toutes leurs forces pour faire une nouvelle invasion. *Teste Custodr*. Du 20 d'Août 1346. Cette date est remarquable, en ce qu'elle fait voir que le Roi *David* avoit commencé les hostilités, même avant la Bataille de Crecy, qui ne se donna que le 26 du même mois. Page 524.

Lettre du Regent d'Angleterre à l'Archevêque d'Yorck, pour le remercier de la Victoire de Durham.

Lettre du Régent d'Angleterre à l'Archevêque d'Yorck, pour le remercier de la Victoire de *Durham*. Du 20 d'Octobre. Page 528.

Il paroît de cette Lettre, que ce Prélat ne s'étoit pas contenté de donner ses soins à la levée des Troupes pour résister aux Ecossois; mais qu'il s'étoit trouvé à la Bataille. *Vestras, insuper, fidelitatem & strenuitatem probatissimas, pro honore nostri nominis, & tuitione Rei nostræ publicæ Anglicanæ contra hostiles invasiones Scotorum Inimicorum & Rebellium nostrorum, modernis temporibus praexpertas, sudoribus bellicis, præsertim in nostrâ absentiâ, claras factas, cum intimis gratiarum actionibus in Domino commendamus.*

Autre Piece relative au même Prélat.

Ordre pour con-

Dans un autre Acte, qui se trouve à la page 692, le Roi dit,

(1) Mr. *Barnes* dit que ceci arriva le 6 de Nov. 1355.

EDOUARD III. Douze Dav. Brus mis sous.

dit: *Attendentes grata & laudabilia obsequia, quæ venerabilis Pater Willielmus de la Zouche Eborum Archiepiscopus multipliciter nobis fecit, necnon locum magnum, quem nobis & toti Regno Angliæ, pro defensione ejusdem Regni, præsertim in conflictu Dunelmensi, noscitur tenuisse.*

Recompense donnée a Jean Coupland qui l'avoit pris.

Ordre pour conduire *David Brus* à la Tour. Du 15 de Décembre. Page 537.

Année 1347.

Honneur conferé à *Jean Coupland*, qui avoit pris *David Brus*. Du 20 Janvier. Page 542.

Ordre pour faire le procès aux Comtes de Menteith & de Fife.

Ordre pour faire le procès aux Comtes de *Menteith* & de *Fife*, qui après avoir pris le parti d'*Edouard*, avoient eté pris dans la Bataille de *Durham*. Page 549.

Condamnation de ces Seigneurs.

Jugement qui condamne ces deux Comtes à la mort, & Répit accordé au Comte de *Fife*, parent du Roi. Du 22 Fevrier. Page 550.

Année 1351.

Négociations pour la liberté de David Brus p. 618 & suiv.

Depuis l'année 1348, jusqu'en 1351, on trouve divers Actes, qui regardent les Négociations destinées a procurer la liberté de *David Brus*.

Protestation de Baillol acceptée par Edouard.

Protestation de *Baillol*, que le Traité qui se négocioit avec *David Brus*, ne pût pas porter de préjudice à ses Droits, acceptée par *Edouard*. Du 4 Mars. Page 699.

Année 1352.

Sauf-conduit pour David allant en Ecosse.

Sauf-conduit pour *David Brus*, allant en Ecosse avec la permission du Roi. Du 4 Septembre. Page 722.

Nouvelles Negociations pour sa liberté p. 723 & suiv.

Continuation des Négociations pour la liberté de *David*.

Année 1353.

Concession à la Protestation de Baillol.

Concession à *Baillol*, que le Traité qui se négocie avec l'Ecosse, ne puisse point lui porter de préjudice. Du 8 Mars. Page 748.

Année 1354.

Autre Concession.

Lettres-Patentes d'*Edouard*, par lesquelles il consent que toutes les avances que *Baillol* pourra faire dans le Traité qui se négocie avec lui, touchant la cession du Royaume d'Ecosse, ne lui porteront aucun préjudice en cas que le Traité ne se conclue pas. Du 30 Juin Page 788.

Conventions touchant la liberte de David.

Conventions entre les Commissaires Anglois & Ecossois, touchant la liberté de *David Brus*. 1. Que *David* sera mis en liberté pour aller où bon lui semblera. 2. Qu'il payera au Roi *Edouard* 90000 Marcs sterling dans neuf ans, 10000 chaque année. 3. Qu'il y aura Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, jusqu'à l'entier payement. 4. Qu'*Edouard Baillol* sera compris dans la Trève. 5. Que *David* livrera vingt Otages. Les autres Conventions regardent la qualité des Otages, & la sureté du payement. A *Newcastle*, le 13 Juillet 5354.

Ratifiées par le Roi & par le Prince de Galles. Et redigées en Traité. Omission dans les Historiens Anglois.

Ratification d'*Edouard*. Du 5 Octobre, page 800. Ratification du Prince de *Galles*. *ibid.* Ces Conventions furent rédigées en forme de Traité solennel, qui fut signé à *Barwick* le 12 de Novembre de la même année, page 812 Il est surprenant, qu'aucun Historien Anglois ou Ecossois n'ait parle de ce Traité.

En conséquenee de ce Traité, *David* fut conduit à *Newcastle* pour être mis entre les mains des Ecossois; & il paroit de divers Actes de cette même année, qu'on n'attendoit que l'arrivée des prémiers Otages, pour être échangés avec ce Prince.

Année 1356.

Plein-pouvoir donné au Regent d'Ecosse pour faire un nouveau Traité.

Ce Traité n'ayant pas été exécuté, à cause de la surprise de *Barwick* arrivée vers le milieu de Décembre 1354, *Robert Stuart* Régent d'*Ecosse* voulut renouer cette Négociation en 1356, comme il paruît d'un Plein-pouvoir donné par ce Régent à ses Envoyés le 17 Janvier 1356, page 822. Cette affaire traina jusqu'à l'année 1357, que *David* fut enfin relaché, ainsi qu'on le verra dans le Tome VI.

Cessions de Baillol a Edouard.

Cession de *Baillol* à *Edouard*, du Royaume d'Ecosse, & de toutes ses dépendances. A *Roxborough*. Du 20 Janvier 1356, page 832, & suivantes.

Conventions entre ces deux Princes.

Conventions entre *Edouard* Roi d'Angleterre, & *Edouard Baillol*, par lesquelles le prémier s'engage à payer à *Baillol*, en récompense de la Couronne d'Ecosse, une Pension annuelle de deux-mille livres sterling, payable en quatre termes. A *Bamburg*. Du 20 Janvier. Page 836.

Proclamation d'Edouard, &c.

Proclamation d'*Edouard*, qui promet de maintenir les Loix & les Coutumes d'Ecosse sans y rien changer. Du 15 Mars. Page 146.

Commission pour traiter sur la liberte de Baillol.

On trouve dans la page 859, qu'*Edouard* demanda du tems à *Baillol* pour lui payer le second quartier de sa Pension, à cause des grandes dépenses qu'il étoit obligé de faire.

Commission pour traiter avec les Ecossois, sur la liberté de *David Brus*. Du 25 Mars. Page 847.

EDOUARD III. Sauf-conduit pour les Envoyes d'Ecosse.

Sauf-conduit pour les Envoyés d'Ecosse. Du 13 Décembre. Page 875.

AUTRES AFFAIRES ETRANGERS.

PEndant les 19 années dont on trouve les Actes dans ce Volume, *Edouard* eut une infinité d'Affaires à negocier avec divers Princes, sur-tout par rapport à son Affaire principale, je veux dire, la Guerre contre la France. Mais comme on ne sauroit expliquer les sujets de toutes ses Négociations, sans s'engager dans un trop long détail, je me contenterai d'indiquer les Princes ou autres, avec qui il eut à négocier pendant ce tems-là; afin que ceux qui pourront avoir besoin de quelqu'un de ces Articles, puissent consulter le Recueil même.

Négociations d'Edouard.

Il y a donc des Négociations avec l'Empereur *Louis de Baviere*, les Villes de Flandre, le Duc de *Gueldre*, le Marquis de *Julers*, le Duc de *Brabant*, particulierement touchant un Mariage projetté entre *Edouard* Fils ainé du Roi, & une Fille du Duc. Il y a de l'apparence que le Pape refusa la Dispense pour ce Mariage, quoiqu'elle lui eût été souvent demandée.

Differend entre la Reine & sa Sœur.

Il y en a avec le Comte de *Haynaut*, Beau-frere d'*Edouard*. Après la mort de ce Comte, il y eut un différend entre ses deux Sœurs, dont *Marguerite* l'ainée étoit Veuve de l'Empereur *Louis de Baviere*; & *Philippe*, qui étoit la cadette, avoit épousé *Edouard III.* Elles pretendoient toutes deux à la Succession du Haynaut, de la Hollande, & de la Zélande, sur quoi on trouve divers Actes dens ce Tome V.

Mariage de la Fille d'Edouard.

On y voit des Négociations avec *Alphonse IX* Roi de Castille, principalement touchant le Mariage de *Jeanne* Fille ainée d'*Edouard*, avec *Pierre*, qui fut ensuite surnommé *le Cruel*, Fils ainé d'*Alphonse*. Ce Mariage ayant été enfin arrête après de longues Négociations, la Princesse mourut à Bourdeaux, en allant trouves son Epoux.

Trève de 20 ans avec l'Espagne. P. 717.

On trouve encore dans ce Recueil, quelques Actes qui font mention d'une Flotte d'Espagne qui faisoit beaucoup de desordres dans la Manche, & qu'*Edouard* alla combattre en personne. L'avantage qu'il eut dans ce Combat, procura une Trève de 20 ans avec les Espagnols, en 1351.

Il y a de plus des Traités avec le Roi d'*Arragon*, le Roi de *Portugal*, le Roi de *Majorque*, *Philippe de Navarre*, Frere de *Charles le Mauvais*, les Ducs d'*Autriche*, le Marqui de *Brandebourg*, *Charles IV* Empereur, le Comte de *Geneve*, le Dauphin de *Viennois*, *Geffroi de Harcour*, & divers Seigneurs de *Guyenne*, & particulierement avec le Seigneur de *Le Bret*, ou d'*Albret*.

Rançon de Charles de Blois.

On trouve encore dans ce Tome divers Actes qui concernent la Bretagne, & l'Alliance avec *Jean de Montfort*; un Traité fait avec *Charles de Blois*, qui ayant été fait prisonnier à la Bataille de *Rien* en 1347, fut conduit en Angleterra, où il demeura jusqu'en 1356, qu'il obtint sa liberté, moyennant une Rançon de sept-cens-mille écus, payable en divers termes, dont *Edouard* lui quitta la moitié, à condition qu'il payeroit exactement l'autre moitié à chaque terme.

On y trouve encore divers projets de Mariage des Enfans d'*Edouard*. Tous ces Articles fournissent la matiere d'une infinité de Pieces, qu'il seroit trop long d'expliquer dans un Extrait.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

L'Intérieur de l'Angleterre ayant été dans une profonde Paix pendant ces 19 années, il ne s'y est point passé d'évenement qui ait eu aucune suite. Toute la matiere de cet Article se réduit donc à quelques Actes detachés, dont voici quelques-uns des plus importans.

Année 1338.

Ordre de se saisir de l'Etain de Cornouailles, &c.

Ordre de se saisir de tout l'Etain de *Cornouaille*, & de *Devonshire*, pour servir aux fraix de la Guerre, en donnant des suretés aux Proprietaires. Du 10 Mai. Page 39.

Emprunts faits par le Roi, &c. p. 48 & suiv.

Emprunts faits par le Roi aux Abbayes, consistant en diverses pieces d'Argenterie, appartenant aux Eglises.

Permission de fouiller, p &c. 71.

Permission de fouiller dans le Pais de Cornouaille, pour trouver des Mines d'Or ou d'Argent; à condition que les Proprietaires en feront les fraix, & que le Roi aura le tiers de l'Or ou de l'Argent, quand ils seront épurés.

Année 1339.

Payement des dettes du Roi arrête. p. 109.

Défense de payer ni les Créanciers du Roi, ni les Assignations données sur ses revenus, jusqu'à son retour.

Permission de faire du Drap. p. 137.

Permission aux Tisserands en Laine de faire du Drap, sans être sujets à aucune vexation de la part des Officiers du Roi.

Revocation d'un Statut du Parlement, &c.

Revocation d'un Statut du Parlement, faite par la seule autorité du Roi; sous prétexte qu'il n'y avoit donné son consentement, que dans la crainte que le Parlement ne se séparât sans finir les Affaires publiques. Du 1 Octobre. Page 282.

Année 1341.

Revocation d'un

Revocation d'un Jugement donné contre *Jean Maltravers*, sur

Jugement, &c.

fur ce que, contre les Loix du Royaume, le Condamné n'avoit pas été oui dans fes défenfes. Du 28 Décembre. Page 600.

Il y a grande apparence, que c'étoit le même *Maltravers* qui avoit été accufé d'avoir tué *Edouard II*; car il eft dit dans cet Acte, que cet homme étoit venu trouver le Roi à *L'Eclufe* en Flandre. Mais cette Revocation ne regardoit que la forme, puifqu'*Edouard* ne l'accordoit qu'à condition qu'il fe préfenteroit devant la Cour quand il y feroit cité.

Année 1348.

Etape des Laines à Calais.

Etape des Laines établie à *Calais*. Du 28 Décembre. Page 600.

L'Empire offert à Edouard.

Lettre de créance aux Ambaffadeurs des Electeurs, pour leur notifier la réponfe du Roi au fujet de l'offre qu'on lui faifoit de l'élever à l'Empire. Du 10 Mai. Page 622.

On ne trouve point ici cette Réponfe, mais on fait d'ailleurs qu'il refufa cette Dignité.

Année 1349.

La Pefte, qui affligea l'Angleterre pendant l'année 1349, fournit la matiere de quelques Actes, dont il y en a deux remarquables.

Défenfe de quitter le Royaume, &c.

Le prémier eft une défenfe de quitter le Royaume à caufe de la Contagion. Du 1 Décembre 1349. Page 668.

Ordre touchant les Domeftiques.

Le fecond eft un Ordre pour obliger les Hommes & les Femmes, qui ne pouvoient pas vivre de leurs revenus, & qui n'exerçoient aucune profeffion, à fe mettre en fervice aux gages ordinaires des lieux où ils fe trouvoient; à peine d'être emprifonnés, jufqu'à ce qu'ils euffent trouvé des cautions pour leur obéiffance. Cet ordre étoit fondé fur ce que la Pefte ayant emporté la plupart des Domeftiques, il étoit très difficile d'en trouver; & que ceux qui vouloient bien fervir, en prenoient occafion de rançonner les Maîtres. Page 693.

AFFAIRES AVEC LA COUR DE ROME, ou qui concernent la Religion.

LEs Ufurpations des Papes au fujet de la Collation des Bénéfices, & quelques differends entre les Archevêques au fujet du port de la Croix, font la principale matiere du peu de Pieces qui fe trouvent dans ce Tome par rapport à la Religion. Voici celles qu'on peut regarder comme les plus importantes.

Année 1341.

Ordre de revoquer certaines Cenfures, &c.

Un Ordre à l'Archevêque de *Cantorbery*, de revoquer certaines Cenfures, dénoncées aux Commiffaires chargés par le Roi de faire des informations touchant les malverfations de fes Miniftres, dont ce Prélat étoit le principal.

Quod fi facere non curaveritis, ad vos tanquam inimicum & rebellem noftrum, & pacis Regni noftri perturbatorem, quantum de jure poterimus, capiemus. Du 6 Mars. Page 234.

Notification des Prérogatives Royales, &c.

Notification à deux Chapelains & Commiffaires du Pape, de certains Articles qui regardent les Droits & les Prérogatives Royales; afin qu'ils ne les violent pas dans les Jugemens des Caufes qui feront portées devant eux. Page 335.

Edouard prie le Pape de revoquer certains Ordres.

Lettre où *Edouard* prie inftamment le Pape de revoquer certains Ordres contraires aux Prérogatives de la Couronne, lefquelles il eft réfolu de maintenir. Page 363.

Ordre d'arrêter les porteurs de Bulles, &c.

Ordre d'arrêter tous ceux qui porteront dans le Royaume des Bulles de Provifion, pour des Bénéfices dépendans de la Collation du Roi. Page 371.

Défenfe, en conféquence d'une Réfolution du Parlement, d'exécuter les Mandemens du Pape, touchant les Provifions des Bénéfices accordées à des Etrangers. Page 377.

Autre Ordre pareil.

Ordre d'arrêter tous ceux qui portent des Bulles dans le Royaume. Page 381.

Nouvel Ordre femblable.

Lettre du Roi au Pape fur ce fujet.

Lettre au Pape fur ce fujet, où l'on voit ces mots: *Novit igitur Deus Veritatis, effe verum, quod tam Proceres & Nobiles, quàm Communitas Regni noftri Angliæ, nuper in Parlamento noftro apud Weftmonafterium congregati, attendentes* Proviforum excercitum qui Regnum noftrum Angliæ in exceffivâ multitudine jam invafit, *& perpendentes ac dolentes dampnum & præjudicium intolerabilia, quæ dicto Regno ex hujufmodi Provifionibus provenerunt, & provenire timentur per amplius in futurum, & impatientes dictorum doloris & præjudicii propofuerunt querolofè & clamofè unanimiter, quod talia diutiùs tolerare non poterant, nec valebant*. Page 382.

Autre Lettre au Pape, beaucoup plus forte, fur le même fujet, où on lit ces paroles: *Sed, quod dolendum eft ipfius vineæ propagines degenerant in labruftas, & exterminat eam Aper de fylvâ, dum per impofitiones, & Provifiones Sedis Apoftolicæ, quæ folito graviùs invalefcunt, ipfius peculium, contra piam voluntatem & ordinationem Donatarum, manus occupant indignorum, & præfertim Exterorum; & ejus Dignitates & Beneficia pinguia perfonis conferuntur alienigenis, plerumque Nobis fufpectis; qui non refident in dictis Beneficiis, & vultus commifforum eifdem pecorum non agnofcunt, linguam non intelligunt; fed animarum curâ neglectâ, velut mercenarii, folummodò temporalia lucra quærunt, & fic diminuitur Chrifti cultus, animarum cura negligitur, fubtrahitur hofpitalitas, Ecclefiarum jura depereunt, caunt ædificia Clericorum, attenuatur devotio Populi; Clerici dicti Regni, viri magnæ litteraturæ, & converfationis honeftæ, qui curam animarum poffent ibi falubriter peragere, & forent pro noftris & publicis Confiliis opportuni ftudium deferunt, propter promotionis congruæ fpem ablatam, quæ divinæ fcimus non effe placita voluntati...... Nos autem Anglicanæ depreffionem Ecclefiæ, & exhæredationem Coronæ Regiæ, & mala prædicta quæ diutiùs tolerata adjicerent verifimiliter graviora, patulo cernentes intuitu, ad vos fuccefforem Apoftolorum Principis, qui ad pafcendum, non ad tondendum Oves Dominicas, ac ad confirmandum, & non deprimendum Fratres fuos mandatum à Chrifto fufcepit, ifta deferimus, votivis affectibus fupplicantes quatenus, &c*. Page 385.

Année 1344.

Porteur de Bulles arrêté.

Mémoire fur un homme qui avoit été arrêté, portant neuf Bulles de Provifion. Page 433.

Année 1346.

Quelque fortes que fuffent les remontrances qu'*Edouard* avoit faites au Pape, il paroît que ce Pontife n'y avoit eu aucun égard; ce qui obligea le Roi à fe procurer quelque fatisfaction par une autre voye. Pour cet effet, il fit faifir tous les revenus des Bénéfices poffedés par les Etrangers, pour fervir aux frais de la Guerre; fur quoi il écrivit au Pape une Lettre d'excufe, qui fe trouve page 491.

Revenus des Bénéfices poffédés par des Etrangers, faifis.

Lettres de provifion accordées par les Papes, &c.

Les Papes ne fe contentoient pas de pourvoir aux Bénéfices vacans: ils fe réfervoient encore, fous divers prétextes, la Collation des Archevêchés, des Evêchés, & de tous les meilleurs Bénéfices; & accordoient des Lettres de Provifion, avant qu'ils vinffent à vaquer, de peur d'être prévenus. On trouve ici diverfes Bulles contenant de femblables Provifions.

Bulle du même genre.

Bulle qui ordonne de mettre l'Evêque de *Worcefter* en poffeffion de l'Archevêché d'*Yorck*, auffi-tôt qu'il fera vacant. Page 744.

Autre pour remplir l'Evêché de *Worcefter*, quand il vaquera par la tranflation de l'Evêque à l'Archevêché d'*Yorck*. Page 745.

Bulle pareille pour un Canonicat & une Prébende.

Bulle de Provifion pour un Canonicat de l'Eglife de *Lichfield*, quoiqu'il n'y en eût point de vacant, & pour la prémiere Prébende vacante: *Non obftantibus de certo Canonicorum numero, & quibuslibet aliis Statutis & Confuetudinibus ejufdem Ecclefiæ contrariis, juramento confirmatione Apoftolicâ, vel aliâ quacumque firmitate roboratis*. Page 513.

Année 1347.

Défenfe du Roi au fujet des Procurations.

Défenfes aux Prélats, de permettre qu'on leve dans leurs Diocefes des *Procurations* pour les Cardinaux Legats, employés en France aux Négociations de la Paix. Page 558.

Permiffion de lever ces *Procurations*, à caufe des bons fervices que les Légats avoient rendus au Roi. Page 631.

Année 1349.

Ordre touchant l'Archevêque d'Armagh, &c.

Ordre pour empêcher l'Archevêque d'*Armagh*, fe prétendant Primat d'Irlande, de faire porter la Croix devant lui dans Dublin.

Differend de cet Archevêque avec celui de Dublin.

Permiffion au même Prélat, de n'affifter pas aux Parlemens affemblés à Dublin, à caufe des differends qu'il avoit avec l'Archevêque de cette Ville.

Année 1353.

Défenfe au Nonce de lever les premiers-fruits, &c.

Défenfes au Nonce, de lever les Prémiers-fruits des Bénéfices pour le Pape, fous prétexte des Collations, ou Réfervations de la Cour de Rome. Page 747.

Lettre du Roi au Pape.

Lettre à *Innocent VI* fur fon exaltation. Du 20 de Juin. Page 752.

An-

(1) Plus de mille Bourgeois de *Londres* à cheval allerent au-devant du Roi *Jean* au Bourg de *Southwarck*. Le Roi prifonnier montoit un beau courfier blanc, en figne de Souveraineté; & le Vainqueur marchoit à côté de lui, monté fur un petit cheval noir d'*Irlande*, comme pour eviter un air de triomphe. *Jean* fut reçu par le Lord-Maire de *Londres*, &c. avec toutes les céremonies & l'appareil de la Ville; & dans toutes les rues où il paffa pour aller à *Weftminfter*, les habitans avoient étalé leur argenterie, leurs armes, & tendu leurs tapifferies; de forte qu'on n'avoit jamais rien vu de femblable, de memoire d'homme. Le Roi *Edouard* reçut le Roi prifonnier, affis fur fon Trône Royal dans la Salle de *Weftminfter*, d'où il fe leva fur le champ & courut l'embraffer. Il le regala en Roi le même jour, avec *Philippe* fon Fils, & les autres Prifonniers de marque; & en attendant que le Palais de la Savoye fût en état de recevoir le Roi prifon-

EDOUARD III.

Année 1354.

L'Archevêque d'Yorck porte la Croix dans Londres.

Défense de troubler l'Archevêque d'*Yorck*, sur le port de la Croix dans Londres. Page 753.

Année 1355.

Clercs tonsurés mariés.

Il paroît d'un Acte, qui se trouve parmi ceux de l'année 1355, qu'il y avoit encore à Bourdeaux des Clercs tonsurés qui étoient mariés.

Permission de chercher le Corps de Joseph d'Arimathée.

Il y a une Permission à *Jean Blome* de faire fouiller dans l'enceinte du Monastere de *Glaston*, pour y chercher le Corps de *Joseph d'Arimathée*. Cette Permission étoit fondée sur une Révélation, que *Blome* disoit avoir eue sur ce sujet en 1344. Du 10 Juin 1345. Page 458.

EXTRAIT DU TOME VI. ET DU COMMENCEMENT DU VII.

LE VI Tome de ce Recueil contient seize années du Regne d'*Edouard III*; savoir, depuis le commencement de l'année 1357, jusqu'à la fin de 1372. Le commencement du VII regarde les dernieres années de ce Prince, depuis 1373 jusqu'à sa mort, qui arriva au mois de Juin 1377. Comme les affaires qu'*Edouard* avoit avec la France sont la principale matiere des Actes de ce Volume, c'est sur celles-là que j'insisterai le plus. Les autres Articles ne contiennent que peu de chose digne d'être remarquées.

I. *AFFAIRES DE FRANCE.*

Trève avec la France; & le Roi Jean amené prisonnier à Londres. * 1357.

IMmédiatement après la glorieuse Victoire, qu'*Edouard* le Fils avoit gagnée près de Poitiers, ce Prince se rendit à Bourdeaux, où le Pape lui envoya un Cardinal, pour y négocier une Trève en faveur de la France. * Cette Trève ayant été arrêtée pour deux ans, le Prince de *Galles* partit au mois d'Avril 1357, pour conduire le Roi *Jean* à *Londres*, où (1) *Edouard* reçut ce Roi prisonnier, avec les mêmes honneurs que s'il fût venu exprès pour lui rendre visite.

Son Fils prend le titre de Régent.

Cependant, la prison de ce Prince causoit en France des troubles qui ne permettoient guere au Dauphin son Fils, qui prit le titre de Régent, de penser aux moyens de procurer la liberté au Roi son Pere. Il avoit, dans le Roi de Navarre, un Ennemi qui sut si bien profiter de cette fatale conjoncture pour semer la division dans l'Etat, qu'il ne fut pas possible au Régent de faire des préparatifs pour recommencer la Guerre, aussi-tôt que la Trève seroit expirée.

Le Roi Jean négocie un Traité de Paix avec Edouard.

Le Roi *Jean*, qui étoit parfaitement instruit de tous ces desordres, & qui comprenoit bien qu'il n'avoit rien à esperer du côté des armes, pensa à se procurer la liberté en négociant lui-même un Traité de Paix avec *Edouard*. Ce Traité, qui ne pouvoit qu'être très avantageux à l'Angleterre, vû la conjoncture du tems, ayant été envoyé en France, les Etats-Généraux refuserent de le ratifier, & promirent au Dauphin de lui fournir les moyens d'obtenir des conditions plus avantageuses; mais ils tinrent mal leur parole.

Edouard le fait renfermer dans un Château.

Edouard se voyant ainsi déchu de l'esperance de faire une Paix telle qu'il la souhaitoit, résolut de reprendre les armes; & comme il crut que dans la négociation précédente *Jean* n'avoit eu pour but que de l'amuser, il eut moins d'égards pour lui, & le fit renfermer dans le Château de Sommerton. Cependant, il faisoit ses préparatifs pour porter la Guerre dans le cœur de la France, ne doutant point qu'il ne dût tirer de grands avantages de la confusion qui regnoit alors dans ce Royaume.

† 1359. Edouard passe en France avec une grande Flotte: ses progrès en Normandie. * 1360.

Il partit d'Angleterre † au mois d'Octobre 1359, avec une Flotte de mille Vaisseaux, qui portoient une Armée de cent-mille hommes. Avec ces nombreuses Troupes, il se rendit maitre de plusieurs Places de Normandie, où il mit son Armée en quartier d'Hiver; & dès le mois de Mars * 1360, il se mit en marche vers la Champagne, à dessein de s'emparer de Reims, où l'on prétend qu'il avoit résolu de se faire sacrer. Ce coup lui ayant manqué, il se fit ouvrir les portes de Sens; & ensuite tournant vers la Bourgogne, il menaça cette Province d'une entiere désolation.

Et en Bourgogne.

Le Duc de Bourgogne, qui n'étoit pas en état de s'y opposer, prit le parti de composer, pour exempter ses Etats du pillage; & obtint une Trève particuliere pour trois ans, moyennant deux-cens-mille florins, & des vivres qu'il fournit à l'Armée Angloise.

En quittant la Bourgogne, *Edouard* marcha vers l'Ile de France, à dessein d'attirer le Régent au combat. Mais ce Prince étoit trop sage, pour hazarder ainsi témérairement le salut de la France. Il se tint donc renfermé dans Paris, sans que toutes les bravades d'*Edouard* pussent l'obliger d'en sortir. Le Siege de Paris paroissant une entreprise trop difficile au Roi d'Angleterre, il rebroussa chemin vers la Beausse, pour aller faire rafraichir son Armée le long de la Loire.

Orage épouvantable.

Pendant qu'il étoit campé près de Chartres, il survint un orage épouvantable, accompagné de tonnerres, & d'une grêle d'une grosseur prodigieuse, qui tua trois-mille chevaux & plus de mille hommes de son Armée. Cet évenement extraordinaire, qui sembloit marquer la colere du Ciel, frappant de terreur l'esprit de ce Prince, il se tourna vers la Tour de l'Eglise de Chartres, & mettant les genoux en terre, il fit vœu de donner la Paix à la France, à des conditions équitables.

Traité de Bretigny.

Suivant cette résolution, il envoya le Prince de *Galles* son Fils au Village de Bretigny, où le Dauphin se rendit aussi. Ce fut en cet endroit que ces deux Princes, après une négociation qui ne dura que huit jours, conclurent un Traité de Paix; qui, selon les apparences, étoit à peu près le même que celui qui avoit été arrêté à Londres l'année précédente.

Le Roi Jean mis en liberté.

Par le Traité de Bretigny, la Couronne de France cédoit au Roi d'Angleterre un grand nombre de Provinces en toute Souveraineté, & partageoit, pour ainsi dire, le Royaume avec les Anglois. Outre cela, le Roi *Jean* s'engageoit à payer trois millions d'écus d'or pour sa rançon, & à livrer divers Otages, entre lesquels se trouvoient cinq Princes du Sang. En conséquence de ce Traité, le Roi *Jean* fut conduit à Calais, où il fut mis en liberté, après qu'il eut ratifié le Traité, & donne toutes les autres assurances qu'*Edouard* voulut exiger de lui.

Dès qu'il fut arrivé à S. Omer, il ratifia tout ce qu'il avoit fait à Calais, il jura la Paix encore une fois, & fit faire le même serment à *Charles* son Fils ainé, à ses autres Fils, & à vingt Seigneurs des plus qualifiés du Royaume. Enfin, il n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à faire connoitre qu'il n'avoit rien fait que volontairement, quoiqu'il eût été prisonnier. Mais il fit encore mieux paroitre sa bonne-foi dans la suite, en exécutant ponctuellement le Traité de Bretigny, à deux Articles près. Le prémier regardoit le Comté de Gavre en Gascogne, & la Terre de Belville en Poitou, sur lesquelles il survint quelque différend. Le second étoit par rapport à sa rançon, qu'il ne lui fut pas possible de payer aux termes prescrits, à cause du mauvais état où son Royaume se trouvoit.

Cependant, le défaut d'exécution de ces deux Articles faisoit qu'*Edouard* retenoit les Otages en Angleterre. Entre ces Otages il y en avoit quatre, qu'on appelloit *les Seigneurs des Fleurs de lis*; savoir, le *Duc d'Orleans* Frere du Roi de France, le *Duc d'Anjou* & le *Duc de Berry*, Fils du même Roi, & le *Duc de Bourbon*. Comme ces Princes s'ennuyoient beaucoup en Angleterre, *Edouard* voulut bien les mettre en liberté; à condition qu'on lui livreroit le Comté de Gavre & la Terre de Belville, qui faisoient le sujet de son différend avec le Roi *Jean*. Mais pendant qu'on étoit sur le point d'exécuter cet Accord, qui fut ratifié par le Roi de France, & que les Princes qui devoient être délivrés avoient été déja conduits à Calais, le Duc d'Anjou se retira sans congé, & ne revint plus. Quatre autres Otages d'un rang inférieur imiterent ce mauvais exemple; & par leur évasion, les mesures qu'on avoit prises pour la liberté des autres Princes, furent entierement rompues.

Il est difficile de comprendre pour quelle raison le Roi *Jean*, qui avoit agi avec tant de bonne-foi dans l'exécution du Traité, n'obligea pas le Prince son Fils à retourner en Angleterre; ou pourquoi il n'y envoya pas le Prince *Philippe* son quatrieme Fils, ou du moins quelques autres Otages, pour tenir la place du *Duc d'Anjou*. Quoi qu'il en soit, comme peu de tems après il prit la résolution de retourner en Angleterre, on lui a fait l'honneur de dire que c'étoit pour se remettre en prison, afin de reparer par-là la faute de son Fils, & de faire voir qu'il n'avoit pas consenti à son évasion. Mais c'est à quoi il n'y a pas la moindre apparence, puisque par le Traité il n'étoit obligé qu'à renvoyer le *Duc d'Anjou*, ou à donner quelque satisfaction au Roi d'Angleterre, en lui envoyant d'autres Otages en la place de celui-là. D'ailleurs, il avoit déja exécuté ce qu'il y avoit de plus important dans le Traité, puisqu'il ne restoit plus que l'affaire de Gavre & de Belville à terminer, & le reste du payement de sa rançon, dont il avoit déja payé près d'un million. Ainsi, il n'étoit nullement nécessaire qu'il allât se remettre en prison pour degager sa foi. Il est encore plus ridicule de dire, comme quelques-uns l'ont avancé, que l'amour qu'il avoit pour une Dame de la Cour d'Angleterre, le fit retourner à Londres. Car quelle apparence y a-t-il, qu'un Prince âgé de cinquante ans ait abandonné un Royaume en un aussi mauvais état que le sien se trouvoit alors, pour suivre les mouvemens d'une folle passion (2)? Ceux qui ont dit qu'il vouloit regler avec *Edouard* l'expédition d'une Croisade dont le Pape l'avoit déclaré Géné-ral,

sonnier, *Edouard* le fit loger dans sa propre Cour. Voyez l'*Histoire de Barnes*, p. 526.

(2) Mr. *Barnes* releve plusieurs Ecrivains Anglois, qui se sont imaginés imprudemment, que la raison qui obligea le Roi *Jean* à venir en ce tems-ci en *Angleterre*, étoit son amour pour la Comtesse de *Salisbury*. Cette opinion, dit-il, a été autorisée par la plume ingenieuse de l'illustre Lord *Orrery*, dans sa Piece de Théatre intitulée, *Le Prince Noir*: mais on devoit considerer que ce Seigneur écrivoit un Poeme pour divertir, & non pas pour instruire la posterité d'un fait historique. Ainsi, il ne sauroit pardonner au Chevalier *Richard Baker*, & à d'autres Ecrivains de son caractere: car, dit-il, s'ils entendent par la Comtesse de *Salisbury*, l'Epouse du premier Comte de

EDOUARD III.

ral, semblent avoir plus de raison ; mais ce n'est tout au plus qu'une conjecture. Quel que puisse avoir été le motif de son retour, il est certain qu'il se rendit à Londres, où il mourut quelques mois après, le 8 d'Avril 1364.

Le Roi Jean s'en retourne à Londres & y meurt.

Au mois de Septembre de cette même année, la fameuse querelle entre les Maisons de Blois & de Monfort fut décidée par la Bataille d'*Avray*, où Charles de Blois fut tué. Cette Bataille fut suivie du Traité de *Guerande*, qui mit *Jean de Montfort* en possession de la Bretagne.

Bataille d'Avray, & Traité de Guerande.

Depuis la Paix de Bretigny, *Edouard* avoit en 1362 érigé en Principauté le Duché de Guyenne, dont il avoit investi *Edouard* son Fils ainé. Ce Prince étoit allé tenir sa Cour à Bourdeaux, où il vivoit dans une oisiveté très opposée à son humeur guerriere, la Paix ne lui donnant point d'occasion d'exercer sa valeur. En 1366, il fut retiré de cette oisiveté par *Pierre le Cruel*, Roi de Castille, qui ayant été chassé de ses Etats par *Henri Comte de Trostemare*, son Frere bâtard, se rendit à Bayonne pour implorer le secours du Prince de Galles. Comme la France favorisoit *Henri* qu'elle avoit mis sur le Trône de Castille, ce fut une raison suffisante pour porter le Prince Anglois à prendre le parti de Pierre. Il assembla donc une puissante Armée dans sa Principauté, & après avoir fait un Traité avec le Roi de Navarre qui lui donna passage dans ses Etats, il se rendit sur les frontieres de Castille, où il rencontra *Henri* qui s'étoit avancé pour lui disputer l'entrée du Royaume. Ce fut tout proche de la petite Ville de *Najara*, que ces deux Princes se livrerent une sanglante Bataille, dans laquelle les Castillans furent entierement défaits. La Victoire du Prince de *Galles* fut suivie du rétablissement de *Pierre*, qui, bien loin de reconnoitre un si grand service, laissa périr de faim & de misere la plus grande partie de l'Armée qui avoit si vaillamment combattu pour lui. Cette perfidie obligea le Prince de *Galles* à quitter la Castille, où il avoit contracté une maladie dont il ne releva jamais, pour s'en retourner en Guyenne avec le reste de ses Troupes, très mal satisfaites de leur expédition, quelque glorieuse qu'elle eût été.

Le Prince Noir fait Prince de Guyenne. Il remet sur le Trône Pierre Roi de Castille.

Ingratitude de ce Roi.

Le Prince de Galles obligé de congédier ses Soldats, qui faute de paye ravagent la Guyenne.

Dès que le Prince fut à Bourdeaux, il congédia son Armée sans la payer, n'ayant pris aucune mesure pour avoir de l'argent, puisqu'il avoit compté sur la bonne-foi de *Pierre*, qui s'étoit engagé à faire tous les frais de cette Guerre. Ces Troupes, ainsi cassées sans avoir reçu leur solde, se crurent autorisées à chercher leur payement où elles pourroient. Elles se partagerent donc en plusieurs petits Corps, sous la conduite de quelques Officiers de réputation, & firent une infinité de ravages dans la Guyenne. Le Prince de *Galles*, qui n'étoit pas en état de les satisfaire, & qui ne pouvoit se résoudre à poursuivre à toute outrance des soldats qui l'avoient si bien servi, se contenta de les prier qu'ils eussent à porter leurs ravages ailleurs. Soit que ce fût par respect pour le Prince, ou que ces Troupes crussent pouvoir faire ailleurs un plus grand butin, elles se jetterent sur les Provinces de France les plus voisines, où elles commirent de grands excès. *Charles V*, qui regnoit alors en France, s'en plaignit, comme d'une infraction de la Paix. On lui répondit, que c'étoient des gens sans aveu, & qu'il pouvoit leur courir sus, sans que l'Angleterre y prît aucun intérêt. Cependant, pour lui donner une plus grande satisfaction, *Edouard* publia une Proclamation qui rappelloit tous ces Vagabonds, & qui, en cas de refus, les déclaroit Traitres & Rebelles, & confisquoit tous leurs biens. Bien qu'après une pareille déclaration, ce fût à la France à chercher les moyens de se délivrer de ces pillards, le Prince de *Galles* craignit que cette affaire n'aboutît enfin à une Guerre, dont il seroit accusé d'être l'auteur. Pour prévenir cet inconvénient, il chercha les voyes de satisfaire ces Troupes, en mettant sur ses Etats un Impôt qui fut appellé *Fouage*, parce qu'il étoit établi sur chaque Feu, ou Cheminée. Cet expédient auroit pu réussir, si malheureusement, depuis la Paix de Bretigny, le Roi son Pere n'avoit revoqué divers dons qu'il avoit faits aux principaux Seigneurs de Guyenne, dans le tems que ses affaires demandoient qu'il s'assurât de la fidelité des Gascons. Cette revocation avoit tellement irrité ces Seigneurs, qu'ils avoient résolu de s'en venger ; à quoi le nouveau Roi de France ne manqua pas de les exciter secretement. Nous verrons ailleurs, que ce Prince avoit déja formé le dessein de rompre la Paix, pour avoir occasion de recouvrer les Provinces que la France avoit perdues depuis le Traité de Bretigny. Les Seigneurs de Guyenne, qui se sentoient appuyés par le Roi de France, exciterent leurs Vassaux & leurs Tenanciers à se plaindre à eux du Droit de Fouage nouvellement établi ; & ayant reçu leurs plaintes, ils les porterent au Prince, de qui ils furent très mal reçus. Sur le refus qu'il fit de redresser cet Abus prétendu, ils s'adresserent au Roi de France, supposant qu'il étoit toujours Souverain de la Guyenne, malgré sa renonciation à cette Souveraineté, & le supplierent de leur accorder des

Proclamation d'Edouard contre eux.

Edouard met un impôt sur les Cheminées.

Ses Sujets s'en plaignent.

Lettres d'Appel. *Charles* les entretint quelque tems à Paris, jusqu'à ce que ses affaires fussent prêtes ; & enfin, il leur accorda ce qu'ils demandoient. En conséquence de cet Appel, il fit citer le Prince de *Galles* à comparoître devant la Cour des Pairs, pour se justifier sur les plaintes de ses Sujets. Le Prince ayant répondu qu'il ne manqueroit pas de comparoître à la tête de soixante-mille hommes, *Charles* fit déclarer la Guerre à *Edouard* par un simple Valet ; parce que le Prince avoit fait arrêter, sous quelque prétexte, ceux qui lui avoient porté la Citation.

Charles cite le Prince de Galles devant la Cour des Pairs. Et déclare la Guerre à Edouard.

Comme on ne trouve que très peu de circonstances de cette Guerre, dans le Recueil des Actes Publics, je me contenterai d'en rapporter brievement le succès, qui fut très funeste à l'Angleterre. Immédiatement après la déclaration de Guerre, *Edouard* se vit enlever le Comté de Ponthieu, & apprit en même tems que la plus grande partie de la Guyenne s'étoit revoltée. Comme il se vit dans une necessité indispensable de recommencer la Guerre, il reprit le Titre de Roi de France, qu'il avoit quitté depuis le Traité de Bretigny : mais ce Titre ne lui procura aucun avantage. *Bertrand du Guesclin*, Connétable de France, fit de grands progrès dans la Guyenne & dans les Provinces voisines ; sans que le Prince de *Galles*, dont le mal avoit degéneré en une parfaite Hydropisie, pût s'oppoier à ses armes. Au contraire, après avoir severement puni la Ville de *Limoges* de sa rebellion, il fut obligé de retourner en Angleterre pour tâcher d'y rétablir sa santé, laissant *Jean* Duc de Lancastre, son Frere, en sa place.

Edouard reprend le Titre de Roi de France.

Malheureux succès de ses armes : sa maladie, & son retour en Angleterre.

Peu de tems après, le Duc épousa la Fille ainée de *Pierre le Cruel*, & prit incontinent le Titre de Roi de Castille. Cette entreprise obligea le Batard Henri à s'unir plus étroitement avec la France, & à donner au Connétable un puissant secours par Mer, pour faire le Siege de La Rochelle. *Edouard* ayant voulu faire un effort pour secourir cette Place, sa Flotte, commandée par le Comte de Pembroke, fut batue par les Espagnols, & La Rochelle fut prise. Ensuite *Du Guesclin* s'avança dans le Poitou, & mit le Siege devant Thouars, où toute la Noblesse Poitevine s'étoit retirée. Cette Ville ne se trouvant pas en état de faire une longue resistance, les Seigneurs Poitevins capitulerent, & promirent de reconnoitre le Roi de France pour leur Souverain, si le Roi d'Angleterre, ou un de ses Fils, ne venoient dans le Poitou avant la Fête de S. Michel, avec une Armée capable de donner bataille. *Edouard* ayant appris cette Capitulation, fit promtement équiper une Flotte, où il s'embarqua lui-même sur la fin du mois d'Août, pour tâcher de sauver cette Province. Mais les vents contraires s'étant constamment opposés à son passage pendant plus d'un mois, Thouars lui fut enlevé, avec tout le reste du Poitou.

Prise de La Rochelle.

Perte du Poitou.

Enfin, pour dire tout en un mot, cette Guerre fut si fatale aux Anglois, qu'il ne leur resta plus rien de toutes les Conquêtes qu'ils avoient faites en France, que la seule Ville de Calais. Les affaires étant réduites à ce point, le Roi de France consentit à une Trève qui fut arrêtée le 11 de Fevrier 1375, & qui fut ensuite prolongée jusqu'au 1. d'Avril 1377. *Edouard* mourut le 21 de Juin de cette même année, trois mois après l'expiration de la Trève.

Trève avec la France.

Voici présentement les Actes les plus importans qu'on trouve dans ce sixieme Tome, & dans le commencement du VII, par rapport aux Affaires de France.

Un Traité de Trève * fut à Bourdeaux le 23 de Mars 1357, jusqu'à Pâques de l'année 1359. Page 3.

Autre Trève. * 1357. † 1358.

Sauf-conduit † pour un Cardinal allant en Angleterre, pour y travailler à la Paix, avec une suite de 100 Domestiques, & de 150 Chevaux. Page 21.

‡ Ordre de conduire le Roi *Jean* au Château de Sommerton, du 2 Janvier. Page 113. C'étoit après que les Etats de France eurent refusé d'approuver les Articles de Paix arrêtés à Londres entre les deux Rois.

‡ 1359. Ordre de conduire le Roi Jean à Sommerton.

Sauf-conduit pour des Députés du Languedoc, allant trouver le Roi *Jean* en Angleterre, du 13 de Fevrier. Page 117. Cette Province se distingua entre toutes les autres, par son affection pour son Souverain.

Prolongation de la Trève, jusqu'au 24 de Juin. Du 18 de Mars. Page 121.

Prolongation de la Trève.

Lettre d'*Edouard* aux deux Archevêques d'Angleterre, dans laquelle il se plaint qu'on l'a trompé dans la négociation de la Paix ; & comme il est prêt à reprendre les armes, il charge ces deux Prélats de faire prier Dieu pour l'heureux succès de son expédition. Du 12 d'Août. Page 134.

Lettre d'Edouard aux deux Archevêques.

Mémoire qui marque le jour de l'embarquement d'*Edouard*, pour passer en France, le 28 d'Octobre 1359. Page 141.

Embarquement d'Edouard.

* Accord fait avec le *Duc de Bourgogne*, contenant une Trève particuliere de trois ans pour cette Province, moyennant une somme de 200000 deniers ou moutons d'or (1), payables par le Duc dans un an. Du 10 de Mars. Page 161.

* 1360. Il fait un accord avec le Duc de Bourgogne.

Bul-

de *Montaigu*, qui étoit *Catherine* Fille de Mylord *Grandison*, il y avoit déja douze ans qu'elle étoit morte : s'ils nous renvoyent à la belle Dame de *Kent*, elle étoit mariée deux ans auparavant, au Prince *Edouard*, & étoit alors avec lui en Guyenne ; ce que le Roi *Jean* ne pouvoit pas ignorer : & s'ils sont réduits à dire la Dame *Elisabeth* Fille de Mylord *Mohun*, Femme du second Comte de *Montaigu*, & la seule Comtesse de *Salisbury* qu'il y eût alors, il défie ces Ecrivains d'en apporter la moindre ombre d'autorité. Sur tout cela Mr. *Barnes* témoigne beaucoup d'indignation, de voir non-seulement l'honneur d'une illustre Dame, mais encore celui de deux Rois, qu'on dit qui en ont été amoureux, indignement attaqué par des Ecrivains sans esprit, ou plutôt sans pudeur.

(1) Les Auteurs ne sont pas d'accord sur l'évaluation de cette somme. *Mat. Villani* la dit de 100000 Moutons, *Paradin* de 200000 Flo-

EDOUARD III.

Bulle du Pape, &c.

Bulle d'*Innocent VI*, pour exempter les Eglises de France de pillage. 6. Cal. Maj. Page 171.

Le Roi Jean mis à la Tour

Odre de conduire le Roi *Jean* à la Tour de Londres. *Teste Custode*. Du 28 d'Avril. Page 173.

Traité de Bretigny.

Traité conclu à Bretigny lez Chartres, le 8 de Mai 1360. Page 178 & suivantes.

Quelque long que soit ce Traité qui contient quarante Articles, il est absolument nécessaire d'en faire un Extrait; parce qu'il sert de fondement à presque tous les Actes de ce VI. Tome, & à plusieurs de ceux des Tomes suivans. On peut dire même, qu'il est presque impossible de bien entendre l'Histoire de ce tems-là, sans la connoissance de ce Traité.

Article I. Prémierement, le Roi d'Angleterre, outre ce qu'il possede en Guyenne & en Gascogne, aura pour lui, & pour ses Héritiers, & possédera de la même maniere que le Roi de France, ou son Fils ainé, ou leurs Ancêtres les Rois de France, l'ont possédé, le *Poitou*, la *Saintonge*, l'*Agenois*, le *Perigord*, le *Limousin*, le *Querci*, le *Pais de Bigorre*, le *Comté de Gavre*, l'*Angoumois*, le *Rouergue*.

II. III. IV. V. VI. *Montreuil*, le *Comté de Ponthieu*, *Calais & son territoire*, & le *Comté de Guisnes*, & toutes les Isles adjacentes aux Pais ci-dessus nommés.

VII. Item, il a été convenu que le Roi de France & son Fils ainé transporteront au Roi d'Angleterre, dans un an, après la fête prochaine de S. Michel, tous *honneurs*, *obéissances*, *hommages*, *ligeances*, *vassaux*, *fiefs*, *services*, *reconnoissances*, *droits*, *empire pur & mixte*, *jurisdictions hautes & basses*, *ressorts*, *sauvegardes*, *patronats*, & toute autre maniere de Seigneuries & *Souverainetés*, avec tous les droits qu'ils avoient, ou pouvoient avoir, sous quelque titre ou couleur de droit, d'eux, ou de la Couronne de France, sur les lieux susdits & leurs dépendances, sans rien reserver pour eux, ni pour leurs successeurs. Qu'ils ordonneront, par leurs Lettres Patentes, à tous Prelats, Comtes, Vicomtes, Barons, Nobles, & Citoyens, d'obeir au Roi d'Angleterre & à ses Héritiers, de la même maniere qu'ils ont obéi aux Rois de France, & leur quitteront tous les *hommages*, *fois*, *sermens*, *obligations*, *sujetions & promesses*, faites par aucun d'eux aux Rois & à la Couronne de France, de quelque maniere que ce soit.

VIII. Que toutes les aliénations faites depuis les 70 ans, que les Rois d'Angleterre ne sont plus en possession de ces Provinces, seront cassées & annullées.

IX. Que le Roi d'Angleterre tiendra, dans les susdits lieux, ce qui n'a pas appartenu à ses Prodécesseurs, de la même maniere que les Rois de France l'ont tenu jusqu'à présent.

X. Que tout ce qui se trouvera dans les susdits Pais avoir appartenu au Roi de France, le jour de la Bataille de Poitiers, demeurera au Roi d'Angleterre.

XI Que le Roi de France & son Fils ainé transporteront au Roi d'Angleterre, toute maniere de Seigneurie & Souveraineté sur lesdits lieux, & que les Sujets desdits Pais seront hommes-liges des Rois d'Angleterre, qui tiendront les susdites Terres, comme Souverains liges, & comme voisins du Royaume de France; sans y reconnoitre aucune Souveraineté, & sans être sujets à aucune reconnoissance ou service envers la Couronne de France.

XII. Que le Roi de France & son Fils aine renonceront expressement à la Souveraineté sur lesdits Pais; & que le Roi d'Angleterre & son Fils aine renonceront à toutes les choses, sur lesquelles le present Traité ne leur donne aucun droit, spécialement au Nom & à la Couronne de France, à l'hommage & souveraineté des Duchés de Normandie & de Touraine, & des Comtés d'Anjou & du Maine, à l'hommage de la Bretagne & du Comté de Flandres, & généralement à toutes autres demandes, &ce.

XIII. Que le Roi d'Angleterre fera conduire le Roi de France à Calais, dans trois semaines après la fête de S. Jean, aux dépens dudit Roi d'Angleterre, les fraix de la Maison du Roi de France exceptés.

XIV. Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre trois millions d'écus d'or, dont deux valent un Noble, savoir sixcens-mille écus quatre mois après son arrivée à Calais, & ensuite 400000 écus tous les ans jusqu'à l'entier payement.

XV. Qu'aussi-tôt que le Roi de France aura payé les prémiers 600000 écus, & livré les Otages ci-dessous nommes, avec la Ville de La Rochelle, & le Comté de Guisnes, il sera mis en liberté; à condition qu'il ne pourra faire la Guerre au Roi d'Angleterre, que le Traité ne soit entierement exécuté.

Les Otages qui doivent être livrés au Roi d'Angleterre, tant du nombre de ceux qui ont été faits prisonniers à la Bataille de Poitiers, qu'autres, sont:

Louis Comte d'Anjou (ensuite *Duc*). } Tous deux Fils du Roi Jean.
Jean Comte de Poitiers (ensuite *Duc de Berry*). }
Philippe Duc d'Orleans. (Frere du Roi Jean).

Le Duc de *Bourbon*.	
Le Comte de *Blois*, ou son Frere.	[Prisonniers qui doivent servir d'Otages.]
Le Comte d'*Alençon*, ou son Frere.	
Le Comte de *S. Pol*.	*Philippe de France*, qui fut ensuite *Duc de Bourgogne*, Fils de Jean.
Le Comte de *Harcour*.	Le Comte d'*Eu*.
Le Comte de *Porcien*.	Le Comte de *Longueville*.
Le Comte de *Valentinois*.	Le Comte de *Ponthieu*.
Le Comte de *Brenne*	Le Comte de *Tancarville*.
Le Comte de *Vaudemont*.	Le Comte de *Toigny*.
Le Sire de *Coucy*.	Le Comte de *Sancerre*.
Le Sire de *Fiennes*.	Le Comte de *Dammartin*.
Le Sire de *Preaux*.	Le Comte de *Ventadour*.
Le Sire de *S. Venant*.	Le Comte de *Salbruck*.
Le Sire de *Garentieres*.	Le Comte d'*Auceurs*.
Le Dauphin d'*Auvergne*.	Le Comte de *Vendome*.
Le Sire de *Hengrest*.	Le Sire de *Craon*.
Le Sire de *Montmorency*.	Le Sire de *Derval*.
Le Sire *Guillaume de Craon*.	Le Sire de *Denham*.
Le Sire *Louis Harcourt*.	Le Sire d'*Aubigny*.
Le Sire *Jean de Ligny*.	

XVI. Que les seize Prisonniers, qui doivent servir d'Otages, ne seront plus censés Prisonniers, & seront quittes de toute rançon, &c.

XVII. Si quelqu'un des Otages quitte l'Angleterre sans congé, le Roi de France sera obligé d'en bailler un autre, quatre mois après que le Bailly d'Amiens, ou le Maire de S. Omer, aura été certifié du fait, par le Roi d'Angleterre.

Que le Roi de France, en partant de Calais, pourra emmener avec lui dix (a) des Otages, dont le Roi d'Angleterre & lui conviendront, auxquels dix Otages le Roi d'Angleterre donnera un congé absolu.

XVIII. Que le Roi de France, trois mois après son départ de Calais, livrera pour Otages quatre Bourgeois de Paris des plus considerables, & deux de chacune des Villes ci-dessous nommées.

Paris.	Troye.
S. Omer.	Lyon.
Arras.	Orleans.
Amiens.	Compiegne.
Beauvais.	Rouen.
Lille.	Caen.
Douay.	Tours.
Tournay.	Bourges.
Reims.	Toulouse.
Châlon.	Chartres.

XIX. Que le Roi de France séjournera quatre mois à Calais, le premier mois aux dépens du Roi d'Angleterre.

XX. Qu'il rendra au Comte *Jean de Montfort* sa Terre de Montfort, dont ledit *Jean* lui fera hommage-lige.

XXI. Quant au différend mu pour la succession du Duché de Bretagne, les deux Rois nommeront des Commissaires, pour accommoder les Parties, sans pouvoir entrer en Guerre sur ce sujet, en cas que l'accommodement n'ait pas lieu.

Les XXII. XXIII. XXIV. XXV. & XXVI. regardent des Particuliers, ou sont de peu d'importance.

XXVII. Que le Roi de France, un an après son départ de Calais, mettra le Roi d'Angleterre en possession des Terres qui lui sont cedées par le présent Traité.

XXVIII. Aussi-tôt que le Roi de France aura livré les Terres ci-dessous spécifiées, avec les renonciations nécessaires, savoir, Ponthieu, Montfort, la Saintonge, & l'Angoumois, le Roi d'Angleterre le mettra en possession de tout ce que lui ou ses Alliés tiennent en Touraine, Anjou, Berry, Auvergne, Bourgogne, Champagne, Normandie, Picardie, & dans l'Ile de France, la Bretagne exceptée.

XXIX. Que s'il se trouve des Sujets desobéissans, le Roi de France les contraindra d'obéir à ses dépens; & que le Roi d'Angleterre s'engagera à la même chose, à l'égard de ses Sujets.

XXX. Que le Clergé sera sujet de celui des deux Rois, de qui son Temporel releve; que s'il en tient de l'un & de l'autre, il sera Sujet de tous les deux.

XXXI. Qu'il y aura bonne amitié & Alliance entre les deux Rois, nonobstant toutes autres Alliances, particulierement celles d'Ecosse & de Flandres.

XXXII. Que le Roi de France ne donnera aucun secours aux

Florins; *Walsingham*, & un vieux Manuscrit Anglois qui est dans la Bibliotheque du College de l'Eglise de Christ à *Cambridge*, ne la font aller qu'à 70000 Florins: mais *Mezerai*, *Hollingshed*, *Speed*, & *Barnes* l'évaluent à 100000 Florins d'or, ou 37000 livres sterling.

(a) Le Lecteur peut remarquer que les noms des Otages ci-dessus, copiés d'après les *Fœdera*, se montent à 41. Mr. *Barnes* les fait répondre exactement au nombre de quarante, en supprimant les Seigneurs de *Fiennes*, *Preaux*, & *S. Venant*, & en changeant la disjonctive *ou* après les noms des Comtes de *Blois* & d'*Alençon*, pour la conjonctive *&*, en quoi il corrige tous les exemplaires *François* & *Latins*. Mr. *Barnes* fait de ceci un Article separé No. XVIII. contre les Originaux Latins & François des *Fœdera*, & contre *Du Chesne*. Ses autorités pour cela, sont un Manuscrit *Anglois* du Docteur *Spenser*, & un autre en Latin du Docteur *Stillingfleet*

Edouard III.

aux Ecossois, contre le Roi d'Angleterre ; ni le Roi d'Angleterre aux Flamans, contre la France.

XXXIII. Que les deux Rois feront confirmer ce Traité par le Pape, de la maniere la plus forte qu'il se pourra.

XXXIV. Que les Collations des Bénéfices, faites pendant la Guerre, demeureront en leur entier.

XXXV. Que les Sujets des deux Rois jouïront des privileges des Universités des deux Royaumes.

XXXVI. Que le présent Traité sera confirmé, par des Lettres Patentes des deux Rois, par leurs Serment réciproques, & par ceux des Princes de leur Sang, & des Seigneurs les plus considerables de chaque Nation.

Qu'on contraindra les desobéissans.

Que les deux Rois se soumettront aux censures de l'Eglise Romaine, pour l'exécution du Traité.

Qu'ils renonceront à toutes Guerres, & à toutes voyes de fait, en cas d'inexécution.

Que si par la désobéissance de quelques mal-intentionnés, quelques-uns des Articles du présent Traité ne pouvoient s'exécuter, les deux Rois ne pourront pourtant se faire la Guerre, mais s'efforceront de ranger les Rebelles à leur devoir.

XXXVII. Que par le présent Traité, tous les autres précédens sont cassés & annullés.

XXXVIII. Que le présent Traité sera juré à Calais, par les deux Rois en leurs propres personnes; & qu'un mois après que le Roi de France sera parti de Calais, ils s'envoyeront réciproquement leurs Lettres Patentes, confirmant ledit Traité.

XXXIX. Qu'aucun des deux Rois ne procurera aucune opposition, ou obstacle, à l'exécution du Traité de la part de la Cour de Rome; & que si le Pape vouloit l'entreprendre, les deux Rois l'en empêcheront de tout leur pouvoir.

XL. Que les deux Rois conviendront ensemble à Calais, touchant les dix Otages que le Roi de France doit emmener avec lui.

C'est-là en substance le fameux Traité de Bretigny, qui est la principale Piece de ce Volume. Continuons a voir les autres Actes, qui pour la plupart sont des dépendances de ce Traité.

* 1360. Retour d'Edouard en Angleterre.

* Mémoire qui marque le retour d'*Edouard* en Angleterre, le 18 de Mai 1360. Page 196.

Le Roi Jean conduit a Calais.

Ordre pour conduire le Roi *Jean* à Calais, du 16 de Juin. Page 198. Il n'y arriva que le 8 de Juillet, comme il paroît d'une Lettre, qu'il écrivoit aux Habitans de La Rochelle. Page 206.

Privileges accordés par *Edouard* à La Rochelle, le 22 d'Octobre. Page 217.

Ratification du Traité de Bretigny, p. 219, &c.

Tout le tems entre l'arrivée de *Jean* à Calais, & le 24 d'Octobre, fut employé à préparer tous les Actes nécessaires pour la confirmation du Traité de Bretigny. Non seulement *Jean* ratifia le Traité en général, mais il fit encore des Actes particuliers pour la ratification de chaque Article du Traité; tant en son nom, qu'en celui du Dauphin, qui s'étoit rendu à Boulogne. Tous ces Actes, qui étoient des confirmations, des ratifications, des renonciations, des mandemens, se trouvant prêts, *Edouard* se rendit à Calais, où les deux Rois signerent ces Actes particuliers, & jurerent solemnellement le Traité, le 24 d'Octobre.

Acte du Roi Jean & du Dauphin.

A tous ces Actes on en ajouta un qui contenoit une obligation du Roi *Jean* & du Dauphin, que pour le défaut de restitution d'un ou de deux Chateaux, de la part d'*Edouard*, ils ne laisseroient par d'exécuter le Traité. Page 276.

Edouard relâche le Fils du Roi Jean. p. 285.

Edouard voulut bien accorder au Roi de France que *Philippe* son Fils, qui avoit été pris à la Bataille de Poitiers, fût un des dix Otages qu'il pouvoit emmener en partant de Calais.

Obligation d'Edouard à l'égard des Otages p. 287.

Obligation d'*Edouard* à l'égard des Otages.

Renonciation à toutes voyes de fait. p. 269.

Renonciation à toutes voyes de fait, de la part des deux Rois, de leurs Fils, & des plus grands Seigneurs des deux Royaumes, en cas d'inexécution du Traité.

Tous ces Actes, qui pour la plupart sont datés du 24 d'Octobre, se trouvent depuis la Page 217 jusqu'a la Page 294, avec les confirmations du Dauphin, datées de Boulogne.

* 1362. Engagement contracté par le Roi Jean.

* Obligation du Roi Jean qui s'engage à payer au Roi d'Angleterre ce qui lui reste dû pour la Bourgogne, qui étoit réunie à la Couronne par la mort du Duc de ce nom. Du 21 de Fevrier. Page 351.

† 1363. Traité au sujet des Princes des fleurs de lis.

† Traité pour la liberté des *Princes des fleurs de lis*, qui étoient en Otage. En Novembre. Page 396.

Ratification du Roi *Jean*, avec quelque changement. Page 400.

Ratification pure & simple, sans aucun changement. Page 405.

Lettre au Prince de Galles.

Lettre d'*Edouard* au Prince de *Galles*, à qui il fait savoir que ce Traité est rompu. Du 6 de Décembre. Page 430. C'étoit à cause de l'évasion du *Duc d'Anjou*.

Sauf-conduit pour le Roi Jean.

Sauf-conduit pour le Roi *Jean*, allant en Angleterre. Du 10 de Décembre. Page 430.

‡ 1364.

‡ Sommation à *Charles* Roi de France, de rendre le *Duc d'Anjou* son Frere, & les autres Otages qui s'étoient évadés. Du 20 de Novembre. Page 452.

Sommation aux Otages.

Sommations au *Duc d'Anjou* & aux autres Otages. Page 453.

Lettre d'*Edouard* au Roi de France sur ce sujet.

Avis de leur évasion.

Avis donné au Maire de S. Omer de l'évasion des Otages, conformément à l'Article du Traité de Bretigny. Le 20 de Novembre. Page 455.

On ne trouve ici aucune réponse, ni à ces sommations, ni à ces Lettres.

Don fait à Thomas de Woodstock.

Don fait par le *Duc d'Orleans* à *Thomas de Woodstock*, l'un des Fils d'*Edouard*, des Seigneuries de Chisay, Melle, Chivray, Villeneuve, & de tout ce qu'il possedoit en Saintonge & en Poitou. Le 27 de Décembre. Page 458.

§ 1365. Congé absolu donné au Duc d'Orleans.

§ Congé absolu donné au Duc d'Orleans, en consideration du don qu'il a fait de son propre mouvement au Prince Thomas. Le 30 de Mars. Page 467.

Obligat. du Comte d'Harcour, &c.

Obligation du *Comte d'Harcour* à qui *Edouard* donnoit un congé limité pour aller en France, de retourner en Angleterre au tems prescrit. Le 28 de Juillet. Page 473.

Quitt. du payem de la rançon du Roi Jean. p. 440. 441.

Diverses quittances du payement de la rançon du Roi *Jean*. Il faut remarquer que le 10 de Décembre 1365, il restoit encore quelque chose à payer du prémier million, quoique, selon les termes du Traité, les trois millions dussent être déja payés, à 400000 écus près.

* 1366. Affaire de Belville mise en Arbitrage.

* Conventions pour mettre l'affaire de Belville en arbitrage. Le 30 de Janvier. Page 484.

Obligat. du Duc de Bourbon, &c.

* Obligation du *Duc de Bourbon* & du *Comte d'Alençon*, de demeurer en Otage jusqu'à ce que le différend touchant Belville soit terminé. Page 486.

Congé au Duc de Bourbon &c. d'aller en France.

Congé au *Duc de Bourbon* & au *Dauphin d'Auvergne*, d'aller en France sous la caution du *Duc de Berry*. Le 1 de Fevrier. Page 492.

Et au C. de S. Pol.

Congé limité au Comte de *S. Pol*, en laissant deux de ses Fils en sa place. Du 25 de Fevrier. Page 494.

Revocat. du don, &c.

Révocation du don de certaines Terres en *Guyenne*, annexées à la Couronne d'Angleterre. Du 8 de Mai. Page 499.

Convent. entre le R. de Cast. &c.

Conventions entre *Pierre* Roi de Castille, *Charles* Roi de Navarre, & *Edouard* Prince de Galles, par lesquelles Charles s'oblige à donner passage au Prince dans ses Etats. Du 5 de Septembre. Page 514.

Don fait par le R. de Castil. au P. de Galles.

Don fait par *Pierre* au Prince de *Galles*, de quelques Terres en Castille, le 22 de Septembre. Page 521.

† 1367. Privil. accordé aux Anglois.

† Privilege accordé aux Anglois, qu'ils auront toujours l'Avant-garde, quand ils se trouveront dans les Armées de Castille. Du 11 de Fevrier. Page 531.

Lettre du P. de Galles.

Lettre en Espagnol du *Prince de Galles* au Comte de *Trastemare*, deux jours avant la Bataille de Najara. Page 554.

Réponse.

Réponse de *Henri*. Page 556.

Bataille de Najara.

Mémoire qui marque le jour de la Bataille de Najara, le 1 d'Avril 1367. Page 557.

Le Roi de Castille s'engage à payer les fraix de la Guerre.

Obligation de *Pierre*, Roi de Castille, qui s'engage à payer les fraix de la Guerre. Du 2 de Mai. Page 559.

Prolongation du terme pour l'aff. de Belv. &c.

Prolongation du terme, poue l'affaire de Belville, & des congés du *Duc de Berry*, & du *Comte d'Alençon*. Du 5 de Mai. Page 562.

Proclamat d'Edouard.

Proclamation d'*Edouard* contre ceux de ses Sujets qui ravageoient la France. Du 16 de Novembre. Page 577.

Quittances pour la rançon du Roi.

Quittance de 100000 écus sur le second million de la rançon du Roi *Jean*. Du 13 de Mai. Page 562.

Autre quittance de 92000 écus sur le second million. Du 18 de Novembre. Page 579.

C'est ici le dernier payement qui fut fait sur cette rançon; de sorte qu'au-lieu de trois millions, *Edouard* ne reçut qu'un million 192000 écus.

Sommation au Comte d'Harcour.

Sommation au *Comte d'Harcour* de retourner en Angleterre, son congé étant depuis longtems expiré. Du 1 de Décembre. Page 580 & Page 582.

a 1368. Ligue entre la France & la Castille.

a Traité de Ligue offensive & défensive entre le Roi de France & *Henri* Roi de Castille, par lequel ce dernier s'engage à donner du secours au Roi de France contre le Roi d'Angleterre. Du 20 de Novembre. Page 598.

Edouard mecontent de Roi de France.

Quoique *Charles* se préparât à la Guerre, il vouloit pourtant faire croire à *Edouard* qu'il avoit dessein d'entretenir la Paix. Mais il paroît qu'*Edouard* n'étoit pas content de lui, puisqu'il lui renvoya un présent de cinquante tonneaux de Vin, b comme il paroît d'un Acte du 26 d'Avril 1369. Page 617.

b 1369. Proclamation d'Edouard.

Proclamation d'*Edouard*, pour mettre à couvert les Otages François des insultes des Anglois. Du 26 d'Avril. Page 617.

Il reprend le Titre de Roi de France.

Edouard reprend le Titre de *Roi de France*, par l'avis du Parlement. Du 3 de Juin. Page 621.

Don fait par *Edouard*, des Terres qui pourront être conquises sur la France, à ceux qui s'en empareront. Du 19 de Juin. Page 626.

Lettre d'Edouard aux Seigneurs de Guyenne.

Lettre d'*Edouard* aux Seigneurs de Guyenne, sur la rupture avec la France. Du 30 de Décembre. Page 643.

c 1370. Traité avec le Duc de Bretagne.

c Traité d'Alliance, entre *Edouard* & *le Duc de Bretagne*. Page 698.

Alliance entre la France & l'Ecosse.

Alliance entre *Charles V* Roi de France, & *Robert Stuart* Roi d'Ecosse. Du 28 d'Octobre. Page 696.

d 1371.

d Sauf-conduit pour les Ambassadeurs de France, nommés pour la négociation de la Paix. Du 19 de Juillet. Page 718.

Embarquement d'*Edouard*, pour aller secourir *Thouars*. Du 30 d'Août. Page 747.

e 1372.

e Plein-pouvoir aux Ambassadeurs d'Angleterre, pour traiter la Paix avec la France. Du 8 de Janvier. Page 761.

T O-

TOME VII.

Plein-pouvoir aux Ambassadeurs. f 1373. *f* Embarquement du *Duc de Lancastre*, Roi de Castille; pour aller porter la Guerre en France. Le 7 de Mai. Pages 8 & 13.

g 1374. *g* Embarquement du *Comte de Cambridge*, pour le même sujet. Le 18 de Novembre. Page 48.

h 1375. *h* Trève avec la France jusqu'à Pâques. Du 11 de Fevrier. Page 53.

Trève prolongée jusqu'au 30 de Juin 1376. Page 68.

Autre prolongation de la Trève jusqu'au 1 d'Avril 1377.

i 1376. *i* Plein-pouvoir pour faire la Paix avec la France. Du 12 de Juin. Page 110.

k 1377. *k* Autre Plein-pouvoir semblable. Du 26 d'Avril. Page 143.

Mémoire qui marque le jour de la mort d'*Edouard III*. Le 21 de Juin 1377.

II. *Réflexions sur le Traité de Bretigny, & sur la rupture de ce même Traité, de la part de la France; où l'on verra divers éclaircissemens sur les Actes contenus dans le* VI. *Tome.*

Remarques sur le Traité de Bretigny.

IL n'y a personne, qui n'étant point instruit de l'Histoire d'Angleterre, après avoir parcouru ce Traité ne croye qu'*Edouard* profita de ses avantages, d'une maniere injuste & impitoyable. En effet, à ne considerer que le Traité même, on voit qu'il ne se contenta pas d'arracher à la France un grand nombre de Provinces; mais qu'il la priva même de la Souveraineté de ces mêmes Païs, sans lui donner d'autre équivalent, que quelques Places détachées, qu'il avoit conquises depuis peu, en diverses Provinces. Il est pourtant certain que ce Traité, bien loin d'être injuste, étoit au contraire plein de modération; soit qu'on considere l'état où la force des armes avoit mis *Edouard*, soit qu'on n'ait égard qu'à ses droits, & à la justice même.

On a vu dans les Extraits précédens, les prétentions qu'*Edouard* avoit à la Couronne de France; prétentions qui, bien loin d'être aussi frivoles que les Auteurs François ont voulu le faire croire, ne manquoient pas de fondement, si on les considere par rapport à l'équité, indépendamment de la Politique, & des avantages de la France. Quoi qu'il en soit, dans le tems qu'*Edouard* exigea les conditions contenues dans ce Traité, il se voyoit sur le point de toucher au but qu'il s'étoit proposé en commençant la Guerre; je veux dire, d'arracher la Couronne de France au Prince qu'il regardoit comme l'Usurpateur de son bien. Il tenoit le Roi *Jean* prisonnier en Angleterre. Les Ecossois, dont le Roi étoit encore entre ses mains, n'étoient pas en état de lui donner la moindre inquiétude. La France étoit dans une telle confusion, par les dissensions qui regnoient dans ce Royaume, & par les cabales du Roi de Navarre, ennemi juré de la Maison Royale, qu'il n'avoit pas été possible au Dauphin de lever une Armée, capable de défendre le Royaume. De plus, *Edouard* se trouvoit dans le cœur de la France, avec une Armée de cent-mille hommes, à laquelle on ne pouvoit rien opposer. Il s'étoit rendu maître d'un très grand nombre de Places dans la Normandie, dans la Touraine, dans l'Anjou, dans le Maine, dans le Poitou, dans l'Auvergne, dans le Berry, dans la Bourgogne, dans la Champagne, dans la Picardie, & avoit porté ses conquêtes dans l'Ile de France, jusqu'aux portes de Paris. Qu'est-ce donc qui peut l'avoir poussé à se contenter d'une si petite partie du Royaume de France, dans le tems même qu'il pouvoit le mieux se flater de l'avoir tout entier? Certainement, on ne peut l'attribuer à autre chose qu'à sa modération, & au vœu qu'il avoit fait de faire la Paix à des conditions équitables. Cette modération est d'autant plus remarquable, qu'on a peu accoutumé de voir des Conquerans se borner tout d'un coup, sans aucune cause apparente, ou sans y être forcés, à une petite partie de leurs prétentions, lorsqu'ils sont sur le point de voir l'accomplissement de leurs desseins. Voilà ce qui regarde l'état où *Edouard* se trouvoit, au tems de la conclusion de ce fameux Traité. Venons présentement à ses Droits.

Circonstances où se trouvoit Edouard lors de la conclusion de ce Traité.

Droits d'Edouard.

Lorsqu'*Henri II*, l'un de ses Prédécesseurs, parvint à la Couronne d'Angleterre, il possedoit tranquillement, & par un droit héréditaire, la Normandie, l'Anjou, la Touraine, le Maine; & par son mariage avec *Alienor d'Aquitaine*, il étoit en possession de la Guyenne & du Poitou, & de toutes leurs dépendances. C'est un fait, qui ne peut être contesté. La France, contente de conserver la Souveraineté directe de ces Provinces, ne s'avisa jamais d'en contester la possession à ce Prince, non plus qu'à *Richard* son Fils, qui lui succeda. *Jean sans Terre*, Frere & successeur de *Richard*, se mit en possession de ces mêmes Païs, sans que *Philippe-Auguste*, qui regnoit alors en France, y mit le moindre obstacle; sachant bien qu'il ne pouvoit y avoir d'autre droit, que celui de Souveraineté. Mais dans la suite, *Jean* ayant été accusé d'avoir fait mourir *Arthur* Duc de Bretagne, son Neveu; sur cette simple accusation, *Philippe*, sans faire ouïr des témoins, & sans faire les procedures nécessaires dans une affaire de cette importance, fit condamner *Jean*, & confisquer toutes les Terres que ce Prince possedoit en France. Ce fut en conséquence de cet Arrêt, donné par défaut, que *Philippe-Auguste* se mit en possession de la Normandie, du Maine, & d'une partie de l'Anjou; sans qu'il fût possible au Roi *Jean* de recouvrer ce qui lui avoit été enlevé

Henri III, Fils & successeur de *Jean*, Prince d'un très petit génie, & peu propre à la Guerre, ayant voulu faire un effort pour recouvrer ces Provinces, ne fit qu'attirer dans celles qu'il possedoit encore, les armes de *S. Louis*, qui lui enleva le reste de l'Anjou, le Poitou, & une partie de la Guyenne.

On a vu, dans l'Extrait du second Tome de ce Recueil, comment *Edouard* perdit la Guyenne, par la mauvaise-foi de *Philippe le Bel*. Il est vrai que cette Province lui fut enfin restituée; mais ce ne fut pas sans qu'il en restât une partie entre les mains du Roi de France.

Edouard II perdit l'Agenois, à l'occasion de l'affaire de *S. Sardos*, dont il a été parlé dans un des Extraits précédens. Non-seulement la France lui ôta cette partie de la Guyenne, mais elle lui fit encore payer les frais de la Guerre, qu'elle lui avoit faite mal à propos. Ensuite, pour lui accorder la permission de transporter la Guyenne à *Edouard* son Fils, elle exigea de lui une somme de soixante-mille livres; tant elle savoit prendre ses avantages contre l'Angleterre, quand elle en trouvoit l'occasion!

On peut voir dans ce petit Abregé, où il n'y a rien d'exageré, que c'étoit avec beaucoup d'injustice que la France s'étoit emparée des Provinces, qui appartenoient légitimement aux Rois d'Angleterre; sans y avoir d'autre droit, que celui que la force lui avoit donné. Ces Païs dont nous venons de parler, n'étoient pas parvenus à la Couronne d'Angleterre par Conquête; ou par des Traités faits par la force des armes; mais par une légitime succession de Pere en Fils, depuis un tems immémorial. Quant au Comté de Ponthieu, il étoit échu à *Edouard* par le droit d'*Alienor* sa Mere, & ce fut le Roi de France même, qui lui en donna la prémiere Investiture; quoiqu'il usât de quelque injustice en cette occasion, puisqu'il exigea d'*Edouard* qu'il se désistât auparavant de tous ses droits sur la Normandie

Qu'on examine donc sur ce pied-là le Traité de Bretigny, & l'on trouvera qu'*Edouard III* ne fit autre chose que revendiquer, dans ce Traité, des Provinces que la France avoit injustement arrachées à ses Ancêtres par la pure force des armes. En effet, tous ces Païs que la France cedoit au Roi d'Angleterre, si l'on en excepte Guisnes & Calais, étoient des dépendances de la Guyenne & du Poitou, & avoient été tranquillement possedés par des prédécesseurs d'*Edouard*. Il est vrai que ce Prince exigea de plus Calais & le Comté de Guisnes, avec la Souveraineté de toutes les Provinces que la France lui livroit: mais en récompense, il lui abandonnoit la Normandie, l'Anjou, la Touraine & le Maine, avec l'hommage de la Bretagne; sur quoi il n'avoit pas moins de droit, & qui, comme tout le reste, faisoit partie de l'héritage de ses Ancêtres. Il lui cedoit encore toutes les Conquêtes qu'il avoit faites en diverses Provinces de France; &, ce qui étoit encore plus considerable, il se désistoit de ses prétentions sur la Couronne.

Pour ce qui regarde la rançon du Roi *Jean*, je ne sai si on peut dire qu'elle étoit excessive, pour un si grand Prince, que la Guerre avoit fait tomber entre les mains de ses ennemis. Ces exemples sont si rares, qu'il est difficile de pouvoir fixer la rançon d'un Roi prisonnier, à proportion de la grandeur de ses Etats, suivant les règles de la justice & de l'équité.

A l'égard des Otages qu'*Edouard* demanda pour sa sureté; quelqu'un pourroit-il trouver étrange, qu'en une telle conjoncture il ait pris ses suretés, pour obliger les François à l'exécution d'un Traité qui leur étoit si desavantageux? Il parut bien que ces précautions étoient plus que nécessaires, puisque même elles ne furent pas capables d'arrêter la mauvaise-foi de *Charles V*, non plus que de quelques-uns des plus considerables Otages, qui ne firent pas difficulté de violer la foi publique, & de servir même contre un Prince à qui ils s'étoient engagés par parole d'honneur & par serment.

A qui la rupture de ce Traité doit être imputée.

Ce sont-là les réflexions que j'ai cru nécessaires, pour donner au Lecteur une juste idée du Traité de Bretigny; dans lequel on ne peut s'empêcher de voir une modération, peu ordinaire parmi les Princes victorieux. Venons présentement à la rupture de ce même Traité, & voyons à qui la faute en doit être imputée. Mais pour n'en pas porter un jugement précipité, il est nécessaire de connoitre prémierement quel étoit l'état des affaires entre la France & l'Angleterre, au tems de cette rupture.

Le Roi *Jean*, dont la bonne-foi ne peut être assez louée, avoir mis *Edouard* en possession de toutes les Terres qu'il s'étoit engagé de lui livrer; à l'exception du Comté de Gavre situé dans l'Armagnac, & de la Terre de Belville en Poitou, sur lesquels il étoit survenu quelque différend. A l'égard du prémier, j'en ignore le sujet. Mais pour ce qui regarde Belville, je trouve dans un des Actes de ce Recueil, qu'*Edouard* prétendoit que certaines autres Terres, qui dépendoient de ce Fief, devoient lui être livrées, de quoi *Jean* ne convenoit pas. Pour ce qui est des Otages, ils avoient tous été livrés, à la reserve de deux Bourgeois de Toulouse, trop peu considerables pour pouvoir faire le sujet d'un grand différend.

Bien que *Jean* eût exactement tenu sa parole, dans les Articles du Traité qui regardoient les Provinces cedées à l'Angleterre, il ne lui avoit pas été possible d'avoir la même exactitude à l'é-

EDOUARD III.

l'egard du payement de sa rançon. Après avoir compté les prémiers 600000 écus avant son départ de Calais, le reste ne venoit que bien lentement. Des trois millions qui, selon qu'on en étoit convenu, auroient dû être payés à la fin de l'année 1366, il n'y avoit de payé en 1369, lorsque la Guerre fut déclarée, qu'un million & quelque deux-cens-mille écus. Il y a grande apparence, qu'*Edouard* recevoit avec bonté les excuses qu'on lui faisoit de tems en tems sur le défaut de payement; d'autant plus qu'il avoit toujours entre ses mains des Otages, qui lui répondoient de ce qui lui étoit dû.

Entre ces Otages, il y avoit cinq Princes du Sang de France; savoir, le *Duc d'Orleans*, les *Ducs d'Anjou*, de *Berry*, & de *Bourbon*, & le *Comte d'Alençon*. Comme il ne s'agissoit plus, pour l'entiere exécution du Traité, que des deux Seigneuries de Gavre & de Belville, & du payement du reste des trois millions, *Edouard* se fit vraisemblablement un scrupule de retenir tant de Princes en Otage pour si peu de chose. Il proposa donc, de lui-même, qu'il donneroit un congé absolu aux quatre prémiers, & aux Seigneurs de *Brenne*, de *Montmorency*, de *Clare*, de *Hengeest*, & d'*Andresel*, dont le dernier étoit du nombre des Prisonniers; à condition qu'on lui livreroit le Comté de Gavre, & la Terre de Belville, dans l'état qu'il les demandoit: Que pour sureté de l'exécution, on lui donneroit en gage Messe, Chisay, Chivray, Villeneufve, & quelques autres Terres en Poitou & en Saintonge: Et que si, avant la fête de Tous les Saints, on ne le mettoit pas en possession de Gavre & de Belville, les Seigneuries qu'on lui auroit baillées en gage seroient confisquées à son profit, & que les quatre Princes & les autres six Seigneurs seroient obligés de revenir se mettre en Otage, comme auparavant. Les Princes François ayant accepté ces conditions, le Roi *Jean* en confirma le Traité; à condition qu'au-lieu des Sires de *Grandpré*, de *Clare*, & d'*Andresel*, *Edouard* mettroit en liberté le Comte d'*Alençon*, le Dauphin d'*Auvergne*, & le Seigneur de *Coucy*. Mais *Edouard* n'ayant pas voulu consentir à cet échange, *Jean* ratifia l'accord tel qu'il avoit été fait prémierement.

Dès que la ratification du Roi de France fut arrivée, ces dix Seigneurs furent conduits à Calais, où on leur laissa une entiere liberté, non seulement de se promener dans la Ville, mais même de s'en absenter pendant trois jours, à condition d'y revenir coucher le quatrieme. Il y a quelque apparence, qu'il survint quelque difficulté à l'égard des Terres qui devoient être données en gage, & que ce fut ce qui arrêta les Seigneurs François à Calais, plus longtems qu'ils n'avoient cru. Quoi qu'il en soit, le *Duc d'Anjou*, qui craignit sans doute d'être obligé de retourner en Angleterre, profita de la liberté qu'il avoit de sortir de Calais, & n'y retourna plus. Les Comtes de *Brenne* & de *Grandpré*, & les Sires de *Clare* & de *Derval*, imitant ce mauvais exemple, s'évaderent comme lui; après quoi, il ne fut plus parlé de l'exécution du Traité pour la liberté des autres. Peu de tems après, le Roi *Jean* étant retourné en Angleterre, soit pour excuser le *Duc d'Anjou*, ou pour quelque autre dessein, y finit sa vie, au mois d'Avril 1364 (1).

Charles V son Fils étant monté sur le Trône, les affaires changerent de face; & si *Edouard* n'avoit été aveuglé par la bonne opinion qu'il avoit de la bonne-foi de ce Prince, qu'il croyoit semblable au Roi son Pere, il ne lui auroit pas été difficile de comprendre qu'il avoit quelque mauvais dessein. *Charles* ne lui donna aucune satisfaction sur l'évasion des Otages, quoiqu'il la demandât avec instance; aussi-bien que sur les deux Bourgeois de Toulouse, & sur deux autres Otages, qu'il vouloit avoir à la place des Sires d'*Estampes* & de *Hengeest*, qui étoient morts en Angleterre. Il ne se mit point en peine de payer le reste de la rançon du Roi *Jean*: que s'il lui en fit toucher quelque partie, ce ne fut qu'en très petite quantité, &, selon les apparences, pour l'amuser. Quatre années se passerent de cette maniere, dans des négociations inutiles pour l'affaire de Belville, qui ne fut jamais décidée, quoiqu'elle eût été remise à des Arbitres; parce que, selon les apparences, *Charles* ne se soucioit pas d'en voir la fin.

On ne peut s'empêcher de soupçonner que les Otages, qui étoient en Angleterre, furent avertis du dessein que le Roi de France avoit de rompre la Paix, quand on voit dans ce Recueil, que ce fut principalement en ce tems là qu'ils firent les plus grands efforts pour obtenir des congés, sous divers prétextes, ou pour composer avec *Edouard* touchant leur liberté.

Le Duc d'*Orleans* obtint sa liberté, & celle d'*Andresel*, en donnant quelques Terres en Poitou à *Thomas de Woodstock*, Fils d'*Edouard*.

Le Duc de *Bourbon*, & le *Dauphin d'Auvergne*, eurent congé pour aller en France, sous la caution du Duc de *Berry*; & ce congé ayant été prolongé, le Duc de *Bourbon* s'accommoda avec *Edouard*, pour douze-mille écus que ce Prince avoit payés à celui qui avoit pris le Duc, à la Bataille de Poitiers.

Le Duc de *Berry* ayant eu congé pour aller à Paris, ne revint plus.

Le Comte de *S. Pol* obtint la même permission, en laissant ses deux Fils pour sureté de son retour.

Le Comte d'*Harcour*, qui avoit eu un congé limité sur sa parole d'honneur, se dispensa de tenir son engagement, quoiqu'*Edouard* le rappellât plusieurs fois.

Montmorency, *Bouchorche*, *Maulevrier*, firent la même chose; mais il y a de l'apparence, qu'ils donnerent ensuite quelque satisfaction au Roi.

Charles d'Artois se retira, sans prendre congé.

Enguerrand de Coucy se procura un congé absolu, je ne sai par quel moyen.

Guy de Blois, qui avoit eu un congé limité, ne retourna plus en Angleterre, s'étant accommodé pendant qu'il étoit éloigné.

Le *Dauphin d'Auvergne* obtint son congé, à condition de payer dix-mille écus, en cas qu'il ne retournât pas au tems qui lui fut prescrit.

Le Comte de *Luxembourg*, les Sires d'*Estampes* & de *Hengeest*, moururent en Angleterre, & *Charles* ne donna point d'autres Otages en leur place. Joignons à ceux-là les dix Otages, que *Jean* avoit emmenés avec lui en partant de Calais, & qui vraisemblablement étoient des principaux; & nous trouverons qu'il n'en restoit plus guere de considerables entre les mains d'*Edouard*, au tems de la rupture de la Paix.

Tout cela paroît par divers Actes, qui se trouvent dans ce Recueil; par où l'on peut aisément comprendre, que la consideration des Otages qui restoient encore en Angleterre, n'étoit pas capable de faire un grand effet sur l'esprit du Roi de France. Aussi ne se mit-il plus en peine d'exécuter le Traité, dès qu'il eut retiré ses Freres, & les principaux des autres Seigneurs. D'un autre côté, la maladie du *Prince de Galles* devenant de jour en jour plus dangereuse, *Charles*, qui voyoit ce Prince hors d'état d'agir, crut qu'il devoit profiter de cette conjoncture; pendant qu'*Edouard*, qui étoit dans une parfaite sécurité, ne pouvoit s'imaginer que la France fût en état de recommencer la Guerre. Dans cette résolution, il fit diverses Alliances avec des Princes d'Allemagne, & particulierement avec le Roi de Castille, avant que de faire connoitre ouvertement ses desseins. Il obtint de grosses sommes des Etats-Généraux, qui sans doute n'ignoroient pas ses intentions, quoique ces sommes fussent accordées sous d'autres prétextes. Quand ses affaires furent à peu près dans l'état où il les souhaitoit, il se plaignit avec aigreur, au sujet des Troupes Angloises qui ravageoient la France. Nous avons vu qu'*Edouard* lui donna toute la satisfaction possible dans un pareil cas; mais comme *Charles* cherchoit une occasion de querelle, il témoigna qu'il n'étoit pas content, & prétendit qu'*Edouard* lui faisoit actuellement la guerre. Pour colorer encore un peu mieux la rupture qu'il méditoit, il se plaignit que les Anglois n'avoient pas vuidé tous les Châteaux qui devoient lui être restitués. Mais comme aucun Historien n'a spécifié quels étoient ces Châteaux, on a lieu de croire que ce sujet de plainte étoit de peu de conséquence. Dans ces entrefaites, arriva l'affaire de l'Impôt que le Prince de *Galles* avoit établi dans la Guyenne; affaire qui vraisemblablement lui fut suscitée par le Roi de France. Quoi qu'il en soit, bien que *Charles* n'eût aucun droit de se mêler des affaires de cette Principauté, à la Souveraineté de laquelle le Roi son Pere & lui avoient

(1) Mr. *Barnes* dit que le Roi *Jean* arriva à *Douvres* le 4 de Janvier 1364, & mourut le 8 d'Avril suivant, au Palais de la *Savoye*, qui étoit alors un des plus beaux d'Angleterre. Il y étoit logé avec les Otages qui étoient du Sang Royal: il faisoit & recevoit frequemment des visites des Rois d'*Angleterre*, d'*Ecosse*, de *Danemarc*, & de *Chypre*. *Stow* nous apprend dans sa Description de *Londres*, que ces cinq Rois ensemble furent régalés un jour, avec les principaux Otages de *France*, les Fils du Roi *Edouard*, & plusieurs des principaux Seigneurs d'Angleterre, par le Chevalier *Henri Picard*, Marchand de Vin, qui quelques années auparavant avoit été Lord-Maire de *Londres*. Mr. *Barnes* cite *Knighton* & *Walsingham*, pour prouver que le Roi *Jean* à son lit de mort fit venir le Roi *Edouard*, & lui confessa que depuis le tems de sa prémiere arrivée en *Angleterre*, il avoit des intelligences dans *Londres*, & des Agens qui ramassoient secretement le plus fin Or du Royaume, qu'on mettoit en lingots dans des barrils garnis de cercles de fer pour l'envoyer en *France*, avec des arcs, des fléches, & une grande quantité d'autres armes; que lui *Jean* avoit injustement retenu la Couronne de France à *Edouard*, jusqu'à la Paix de *Bretigny*; toutes choses dont il demandoit pardon au Roi de bon cœur. *Edouard* lui pardonna sans reserve; il fit arrêter tout l'Or & toutes les armes, & punir séverement les *Anglois* qui étoient tombés en contravention, entre lesquels il y avoit plusieurs Marchands *Lombards* qui furent mis en prison à la Tour, d'où ils ne sortirent qu'après avoir payé au Roi ce qu'il trouva à propos d'exiger d'eux.

(2) Il paroît par-là que Mr. *Barnes* & quelques autres Historiens se sont trompés en plaçant sa mort en l'année 1370. *Robert*, son Successeur, fut le premier Roi de la Race des *Stuarts*: Famille dont Mr. *Barnes* nous a donné la Généalogie, à propos de laquelle il refute une ancienne erreur des Historiens *Ecossois*, touchant les Enfans de *Robert*.

(3) Mr. *Barnes*, qui dit que la Reine-Mere mourut le 22 d'Août, s'est assurément trompé au tems de son enterrement, qui se fit, selon lui, le 27 de Septembre suivant, au milieu du Chœur de l'Eglise des Franciscains, qu'on nomme à présent l'*Eglise de Christ*. La vérité est qu'il y a un Ordre dans ce Volume des *Fœdera*, pag. 150, en date du 20 de Novembre à *Westminster*, pour faire nettoyer les rues aux dehors de *Bishopsgate* & d'*Aldgate*, à l'arrivée du Corps de la Reine à *Londres*. A l'égard de la prison de cette Princesse, quelque longue qu'elle fût, on la lui rendit douce & respectueuse; elle avoit

Edouard III. avoient expressément renoncé, il en prit occasion de citer le Prince de *Galles* à la Cour des Pairs; & sur le refus que ce Prince fit de comparoître, il fit ordonner la confiscation de toutes les Terres que les Anglois possedoient en France.

Après avoir vu l'état, où se trouvoient les affaires entre les deux Couronnes, il ne reste plus qu'à juger si la rupture étoit bien fondée, de la part de la France. *Edouard* avoit des sujets de plainte très réels. Gavre & Belville étoient encore entre les mains du Roi de France: il restoit encore à payer près des deux tiers de la rançon du Roi *Jean*, & les principaux Otages, ou s'étoient évadés; ou ayant eu congé, n'étoient plus retournés; ou avoient composé pour de très petites sommes, par proportion aux deux millions d'écus d'or qui lui étoient encore dûs. Cependant *Charles* prétendit que le Traité de Bretigny étoit nul, par le défaut de restitution de quelques Châteaux, dont aucun Historien n'a pu marquer les noms; parce qu'*Edouard* n'avoit pas empêché que ses Sujets ne ravageassent la France, quoiqu'il les eût desavoués, & enfin, parce que le Prince de *Galles* avoit refusé de comparoître comme Vassal, quoiqu'il fût certain que la France avoit renoncé à la Souveraineté de la Guyenne.

Froissard dit, que *Charles* ayant fait examiner le Traité de Bretigny dans son Conseil, on s'arrêta principalement sur l'Article qui portoit, que les deux Rois renonçoient à toutes voyes de fait, en cas d'inexecution. Il ajoute, que ce fut sur cette consideration, qu'on lui conseilla de fonder la Déclaration de guerre; parce qu'on prétendit qu'*Edouard* n'avoit jamais cessé, depuis la Paix de Bretigny, de faire la guerre à la France. Il seroit à souhaiter que cet Historien se fût un peu mieux expliqué, & qu'il eût fait connoître sur quoi cette plainte étoit fondée. Si c'étoit sur les ravages que les Troupes cassées du Prince de *Galles* faisoient, il semble que puisque la France ne pouvoit pas elle-même s'en délivrer, il étoit encore plus difficile au Prince de *Galles*, ou au Roi son Pere, de forcer ces Troupes vagabondes à l'obéissance, parce qu'elles se trouvoient dans un Etat étranger.

Mezerai, qui a bien senti l'injustice de cette rupture, passe très légerement là-dessus, & en parle d'une maniere, qui fait assez comprendre que la Politique y eut plus de part, que l'équité. Voici ce qu'il en dit dans son Abregé sur l'an 1369. *Edouard se croyoit Souverain absolu en Guyenne, depuis le Traité de Bretigny: mais comme de son côté il n'avoit pas fait vuider les gens de Guerre, & que de plus il avoit commis diverses hostilités, le Roi prétendit que le Traité étoit nul & résolu, & partant, que ce Prince demeuroit toujours Vassal de la Couronne. Ce fut sur ce pied-là qu'il lui envoya déclarer la Guerre, & qu'ensuite son Parlement s'étant assemblé, la Vigile de l'Ascension, lui séant en son Lit de Justice, donna un Arrêt, qui pour ces rebellions, attentats, & desobéissances, confisquoit toutes les Terres que les Anglois tenoient en France.* Qu'on confere ces termes de *rebellions* & de *desobéissances*, avec les Articles du Traité de Bretigny, où *Jean* & *Charles* se départoient de toute sorte de Souveraineté sur les Provinces qu'ils cedoient au Roi d'Angleterre; & l'on jugera si le Parlement pouvoit, avec la moindre couleur, se servir de semblables expressions, contre un Prince qui depuis la derniere Paix, ne possedoit pas un seul Village, pour lequel il fût Vassal de la Couronne de France.

Cette rupture, qui fut faite si à propos, & qui remit la France en son prémier état, a été une des principales causes qui ont fait donner à *Charles V* le surnom de *Sage*. Mais quel nom auroit-on pu lui donner, si la Guerre avoit réussi tout au contraire, comme il pouvoit arriver? Etoit-il sûr des evenemens? & ne peut-on pas dire qu'il ne tint pas à lui qu'il ne replongeât la France dans l'abime d'où elle ne faisoit que de sortir? Au reste, quoique ce Prince ait eu de très heureux succès, c'est pourtant lui qu'on doit regarder comme la prémiere cause de toutes les miseres, que la France souffrit sous le Regne de *Charles VI* son Fils & son Successeur, pendant lequel les Anglois eurent assez bien leur revanche.

III. AFFAIRES D'ECOSSE.

a 1357. CEt Article *a* ne contient que peu de circonstances remarquables. On a vu dans l'Extrait du Tome V, qu'on étoit convenu d'un Traité pour la liberté du Roi *David*, qui s'étoit engagé à payer 90000 marcs sterling pour sa rançon. Ce Traité, qui étoit demeuré sans exécution, fut repris en 1357; mais avec cette différence, que le Roi d'Ecosse fut obligé de payer dix-mille marcs de plus. Ce dernier Traité est du 3 Octobre 1357, page 46. Engagement de payer, &c. p. 56. & seq.

Il est suivi de beaucoup d'Actes, par lesquels les Prélats, les Seigneurs Laïques, & toutes les bonnes Villes d'Ecosse s'engageoient au payement de la rançon de leur Roi.

b On trouve, page 90, un Bref du Pape *Innocent VI*, adressé au Roi d'Ecosse, qui contient un refus de consentir que le Clergé d'Ecosse s'engageât pour lui. b 1358. Refus du Pape de consentir &c.

c Quelques Plein-pouvoirs d'*Edouard*, pour traiter d'une Paix finale avec l'Ecosse. Page 361. c 1361. Plein-pouvoir d'Edouard, &c.

d Un Sauf-conduit pour le Roi *David*, allant en Angleterre. Page 375. d 1362. Sauf-conduit pour le Roi David.

e Il paroît par un Mémoire inseré dans la page 476, qu'*Edouard* fit quelque tentative pour persuader aux Ecossois de le déclarer Successeur du Roi *David*, en cas que ce Prince mourût sans Enfans, & qu'il leur faisoit de grandes promesses pour les y porter. Mais ce projet ne réussit point. Du 27 de Novembre. e 1363. Tentative d'Edouard pour avoir la Couronne d'Ecosse.

f Prolongation de la Trève, pour quatre ans. Du 12 de Juin. Pages 464 & 468. f 1365. Trèves avec l'Ecosse.

g Autre prolongation de la Trève, pour 14 ans. Page 632. g 1369.

h *David* étant mort en 1371 (2), *Robert Stuart* son Neveu, Fils de sa Sœur aînée, qui fut son Successeur, ne fut pas plutôt sur le Trône, qu'il fit Alliance avec la France le 28 d'Octobre 1371. On trouve ce Traité, page 699. h 1371. Mort de David, & Traité de son Successeur avec la France.

C'est tout ce qui s'offre de plus considerable dans le VI Tome, par rapport à l'Ecosse.

IV. AFFAIRES DOMESTIQUES.

CEt Article ne consiste qu'en quelques Actes détachés, qui ont du rapport à l'Angleterre en particulier, ou à la Famille Royale, dont voici les principaux.

a Il paroit par un Ordre d'*Edouard*, pour faire payer les frais de l'anniversaire de la Reine *Isabelle* sa Mere, que cette Princesse étoit morte en 1356, dans le Château de Rising, où elle avoit été continée vingt-huit ans auparavant. Page 140. (3). a 1359. Mort de la Reine-Mere Isabelle.

b Erection du Duché de Guyenne en Principauté, en faveur du Prince de *Galles*. Du 19 de Juillet. Page 384. b 1362. La Guyenne érigée en Principauté.

Acte par lequel le nouveau Prince d'Aquitaine s'engage à payer tous les ans à la Couronne d'Angleterre une redevance d'une once d'Or. Du 19 de Juillet. Acte à ce sujet. p. 388.

c Défense au Peuple d'Angleterre de s'occuper à diverses sortes de Jeux inutiles, & ordre aux Sherifs de le faire exercer à tirer de l'Arc. Du 1. de Juin. Page 417. c 1363. Ordre d'exercer le peuple à tirer de l'Arc.

d Sauf-conduit pour *Valdemar* Roi de Danemarc allant en Angleterre. Du 1. de Fevrier. Page 432. d 1364. Sauf-conduit pour le Roi de Danemarc.

e Articles de mariage entre le *Comte de Cambridge* Fils d'*Edouard*, & la *Duchesse Douairiere de Bourgogne*, Fille de *Louis* Comte de Flandre. Du 9 d'Octobre 445. e 1367. Mariage du Fils d'Edouard avec la Duchesse de Bourgogne.

f Articles de mariage, entre *Lionel Duc de Clarence*, second Fils d'*Edouard*, & *Violente*, Fille de *Galeaz* Duc de Milan. Du 5 de Mai. Page 564. f 1368. Et d'un autre de ses Fils avec la Fille du Duc de Milan.

g Départ du *Duc de Clarence*, pour aller à Milan, avec une suite de 457 hommes & de 1280 chevaux. Page 590. g 1372. Le Duc de Clarence va à Milan.

Ce Prince mourut en Italie en 1370 (4).

Protection pour trois Horlogers de Delft, allant exercer leur métier en Angleterre. Page 590. Protection pour quelques Horlogers.

Commission qui établit *Jean de Gand*, Duc de Lancastre & Roi de Castille, Fils d'*Edouard*, Lieutenant du Roi au delà de la Mer. Tome VII, page 13. Commission donnée à Jean de Gand.

On ne trouve ici qu'un seul Acte, qui donne quelque indice de l'amour qu'*Edouard* conçut en sa vieillesse pour *Alix Perree* (5): c'est un don que ce Prince lui fit de quelques Joyaux, qui avoient appartenu à la Reine *Philippe*. Tome VII. Du 8 d'Août 1373. Page 28. Don d'Edouard à Alix Pierce.

Cette Maitresse d'*Edouard* est nommée, par quelques Auteurs, *Alix Percy*, par d'autres *Piers* ou *Pierce*; & dans cet Acte

avoit assez de liberté sous les yeux du Concierge, & une pension de 4000 liv. sterl. par an. Le Roi lui rendoit visite au moins une fois l'an, & lui donna plusieurs amusemens convenables à une Princesse. A l'egard de la part qu'elle avoit à l'assassinat du Roi son Mari, notre Auteur croit que lorsqu'elle vint à main armée en Angleterre, elle n'avoit aucun dessein contre la personne de ce Prince, c'étoit seulement contre les Spensers: mais que Mortimer & d'autres qui avoient encouru les peines de la Loi à cause de leur trahison, la pousserent si loin pour se mettre à couvert, qu'elle ne put plus reculer; & lorsque le Roi fut déposé, ils firent tant de peur à cette Princesse, lui faisant accroire que si le Roi remontoit sur le Trône, il la feroit bruler toute vive, qu'elle donna les mains à la mort de son Mari.

(4) Mr. Barnes dit que le Duc de Clarence mourut, non sans soupçon de poison, le 17 d'Octobre, la prémiere année de son mariage.

(5) Mr. Barnes, qui nomme cette Dame Alix Perrers, cite la Description de Londres par Stow, pour prouver que c'étoit une personne d'une beauté si extraordinaire, qu'environ l'an 1374 elle fut faite Dame du Soleil, & fit une Cavalcade depuis la Tour de Londres par la rue de Cheapside, suivie de plusieurs Seigneurs, Chevaliers & Dames; chaque Dame avoit un Seigneur, ou un Chevalier, qui tenoit la bride de son Cheval, jusqu'à la Place de Smithfield, où commença un Tournoi magnifique qui dura sept jours de suite. Mais quoiqu'il paroisse par un Registre mentionné par le Chevalier Robert Cotton, que cette Dame étoit en si grand credit auprès d'Edouard III, qu'elle étoit assise au chevet de son lit dans le tems que les autres Courtisans étoient reduits à demeurer à la porte de la chambre, & qu'elle portoit au Roi des choses que les Officiers de la chambre secrete n'osoient lui porter; cependant Mr. Barnes ne veut point convenir de ce qui a été assuré par plusieurs Ecrivains, savoir, qu'elle étoit Concubine d'Edouard: à cause, comme il dit, du peu d'apparence qu'un Prince qui avoit été si sage à la fleur de son âge, se fût livré aux flammes de la concupiscence dans sa caducité, & qu'un aussi illustre Seigneur que Guillaume Baron de Windsor l'eût ensuite épousée, si elle avoit passé pour aussi impudique en ce tems là qu'on l'a representée dans les siecles suivans.

Edouard III.

Acte elle est nommée *Perreres*, qui étoit apparemment son véritable nom.

Mort d'Edouard p. 152.

Memorandum de la mort d'*Edouard*, 21 Juin 1377. (1)

V. *AFFAIRES QUI REGARDENT LA RELIGION, ou quelques affaires avec les Papes.*

LEs mêmes différends subsistoient toujours, entre l'Angleterre & la Cour de Rome, touchant la Collation des Bénéfices; les Ecclésiastiques étrangers, & non résidens; les Bénéfices de Collation Royale, que le Pape usurpoit de tems en tems; le Temporel des Evêchés, que le Pape prétendoit conferer par ses Bulles; les Provisions qu'il donnoit pour des Bénéfices qui n'étoient pas encore vacans, par où il privoit les Patrons de leurs droits. C'est sur ces matieres, que roulent la plupart des Actes qui regardent la Religion. Mais comme on a déja vu les mêmes choses dans les Extraits précédens, il n'est pas nécessaire de s'y arrêter longtems. Je me contenterai donc de faire remarquer quelques Actes, qui font voir que ni le Roi, ni le Pape, ne se désistant point de leurs prétentions, ces différends demeuroient indécis; chacun de son côte se servant des occasions favorables qui se présentoient, pour maintenir leurs droits.

a 1357. Ordre d'arrêter les porteurs de Bulles.

a Ordre du Roi au Maire de Londres, d'emprisonner ceux qui seroient trouvés dans la Ville, portant des Bulles du Pape. Du 10 d'Octobre. Page 65.

Payement des Procurations.

Ordre de payer aux Cardinaux, envoyés pour traiter la Paix, les Procurations qui leur étoient dûes sur l'Evêché d'Ely, qui étoit alors entre les mains du Roi. Du 7 de Novembre. Page 68.

Quand le Roi avoit besoin de la Cour de Rome, il faisoit payer ces Procurations; mais en d'autres tems, il les défendoit.

b 1360. Bulle du Pape touchant le Traité de Bretigny.

b Bulle d'*Innocent VI*, qui consent que le Traité de Paix de Bretigny soit exécuté, bien qu'il contienne des Articles offensans pour le S. Siege. Page 201. C'étoit par rapport à l'Article 39.

c 1364.

c Renonciation de l'Evêque d'Ely au Temporel, qui lui étoit conferé par les Bulles du Pape. Du 6 de Janvier. Page 435.

d 1365. Défenses de transporter de l'argent hors du Royaume.

d Défenses de transporter de l'argent hors du Royaume, c'est-à-dire, à Avignon; & Ordre d'arrêter ceux qui portent des Bulles en Angleterre. Du 28 de Juillet. Page 475.

e 1375. Lettre du Pape au Roi.

e Lettre de *Grégoire* à *Edouard*, par laquelle il l'informe qu'il a dessein d'aller tenir sa Cour à Rome. *Non. Jul.* Tom. VII. Page 115.

f 1377. Conventions entre le Roi & le Pape.

f Conventions entre le Roi & le Pape, sur leurs différends. Par ces Conventions, *Edouard* s'engageoit à ne conferer aucun Bénéfice, qui auroit vaqué avant le 15 de Fevrier de la cinquantieme année de son Regne; sans conséquence pour l'avenir.

Le Pape, de son côté, s'engageoit à diverses choses: mais d'une maniere si générale, & avec tant de restrictions, qu'il paroissoit bien qu'il ne prétendoit pas se lier par ces sortes d'engagemens.

1. Il promettoit d'être à l'avenir plus moderé, dans les Collations des Bénéfices en Angleterre.

2. Qu'il accorderoit un tems raisonnable pour faire les Elections; & qu'il admettroit le Sujet élu, pourvu qu'il se trouvât propre à servir l'Eglise.

3. Qu'il donneroit les Bénéfices à des gens qui fussent en état d'y résider.

4. Sur la plainte qu'on lui avoit faite du grand nombre d'Ecclésiastiques etrangers, qui possedoient des Bénéfices en Angleterre; il répondoit, qu'il n'en avoit conferé qu'un seul, à d'autres qu'à des Cardinaux.

5. Sur ce qu'on lui avoit représenté que les Cardinaux avoient plus de revenu en Angleterre, qu'en France, quoique la France fût trois fois plus grande que l'Angleterre; il repondoit, qu'il seroit à l'avenir plus modere.

6. Qu'il ne pouvoit se départir des Prémiers-fruits, mais qu'il esperoit de trouver quelque moyen pour les moderer.

7. Que pour ce qui regardoit les Expectatives & Provisions, il se rendroit à l'avenir plus difficile; sauf son droit, qu'il prétendoit conserver. Tome VII, page 135.

Une Femme subsiste quarante jours en prison sans manger ni boire.

Attestation du Roi, qu'une Femme qui étoit détenue en prison, y avoit subsisté quarante jours sans manger ni boire; & pardon à cette Femme, en faveur du miracle. Du 25 d'Avril 1357. Page 13.

Don fait par Edouard de la tête de S. Benoit.

Don fait par *Edouard* à l'Eglise de Westminster, de la Tête de *S. Benoit*, Abbé & Confesseur. Du 5 de Juillet 1368. Page 93.

Purgatoire de S. Patrice.

Attestation d'*Edouard*, qu'un Gentilhomme Hongrois avoit passé un jour & une nuit dans le Purgatoire de *S. Patrice* en Irlande. Du 2 d'Octobre 1358. Page 107.

Restitution aux Prieurs Etrangers. P. 211.

Restitution aux Prieurs étrangers, de leurs revenus, qui avoient été saisis au commencement de la Guerre. Du 16 de Fevrier 1360.

Ordre aux Archevêques d'Armagh & de Dublin.

Ordre aux Archevêques d'Armagh & de Dublin en Irlande, de s'accorder sur le port de la Croix, & de se permettre réciproquement de faire porter la Croix dans leurs Provinces, à l'exemple des Archevêques de Cantorbery & d'Yorck, faute de quoi, il leur ordonne de se rendre à la Cour, pour y terminer leur différend. Du 9 de Juin 1365. Page 467.

Permission d'emprisonner un Hérétique.

Permission à l'Evêque de Londres d'emprisonner un Hérétique. Du 20 de Mars 1370. Page 561.

Jean Wicleff, envoyé en Ambassade au Pape.

On trouve, dans un Acte de l'année 1374, que *Jean Wicleff*, qui fit tant de bruit dans la suite, étoit un des Ambassadeurs que le Roi envoya au Pape, cette année-là. Tome VII, page 41.

EXTRAIT DU TOME VII.

Richard II.

RICHARD II, Fils du fameux Prince *de Galles*, succéda au Roi *Edouard III* son Ayeul, le 21 de Juin 1377, n'étant agé que d'onze ans; & regna jusqu'à la fin de Septembre 1399.

Ce VII Tome du Recueil des Actes Publics, & une petite partie du VIII, contiennent les Actes qui ont du rapport aux évenemens arrivés sous le Regne de ce Prince. De tous les Tomes que j'ai déja parcourus, celui-ci me paroît le moins rempli de Pieces propres à éclaircir quelque point de l'Histoire de ce tems-là. On n'y en trouve qu'un petit nombre sur les principaux évenemens; & au contraire, il y en a une infinité sur des matieres détachées, dont il ne seroit pas possible de faire un Extrait, sans s'engager dans une excessive longueur. Je me

(1) Nous ne saurions terminer dignement les Remarques sur ce grand & glorieux Regne, sans donner un Abregé du Caractère d'*Edouard*, & une idee de ses exploits, d'après Mr. *Barnes* son Historien.

PORTRAIT D'EDOUARD III.

Ce fut un Prince le plutôt formé, & qui se soutint le plus, dont on puisse avoir memoire. Sa stature n'avoit rien d'extraordinaire: elle etoit grande, sans l'être trop, n'excedant pas la hauteur de six pieds, mesure d'Angleterre. Ses membres etoient proportionnés & bien faits, son corps robuste, sa taille bien tournée: son visage un peu long, mais fort beau, gracieux, & d'une physionomie angélique: le nez long, droit & viril: les yeux pleins de feu & majestueux, mais cela avec tant de douceur, que l'on tenoit à bon augure de le regarder au visage, quand ce n'eût eté qu'en songe. Ce Prince fut extrèmement heureux, sur-tout jusqu'aux six dernieres années de son Regne. Il étoit sage & prudent dans le Conseil, versé dans les Loix, dans l'Histoire, dans les Humanités, & dans la Theologie; il entendoit le *Latin*, le *François*, l'*Espagnol*, l'*Italien*, le haut & le bas *Allemand*, outre sa Langue naturelle. Il avoit la conception prompte, naturellement beaucoup de jugement & d'adresse. Son langage étoit éloquent. Il étoit doux, familier & affable, dans sa maniere ordinaire; terrible à ceux qui vouloient lui resister, mais bon & généreux pour ceux qui se soumettoient. Il étoit plein de courage & de grandeur d'ame, plus qu'aucun Prince de son tems; propre à la Guerre, & amateur de la Paix. Il n'étoit jamais enflé par la prosperité, ni abattu par l'adversite. Son esprit étoit grand, éclatant, & vraiment Royal; ne s'amusant jamais à rien de bas ou de trivial, comme on le voit par les Lois excellentes qu'il fit, par les deux fameux Jubilés qu'il observa, & par l'Ordre illustre de la Jarretiere qu'il imagina, & institua le prémier. Ses divertissemens étoient la Vol de l'Oiseau, la Chasse & la Pêche. Il aimoit sur-tout l'exercice guerrier des Joûtes & des Tournois. Il étoit curieux, splendide, & magnifique dans ses bâtimens: porté à la liberalité, & à faire des graces, sur-tout pour les personnes de mérite & de génie. Il etoit dévot envers Dieu, bienfaisant pour le Clergé, gracieux à ses Sujets, charitable pour les Pauvres, fidele à sa parole, plein de chaleur pour ses Amis, & terrible à ses Ennemis. Ses Sujets le voyant si religieux observateur de sa parole, si delicat sur le point-d'honneur, & avec cela si vaillant, si politique & si heureux, s'imaginoient que c'etoit triompher que de vivre sous son Regne; & sa renommée passa jusqu'aux Nations les plus reculées & les plus barbares: tous les Peuples s'estimoient heureux & en sureté, s'ils étoient sous sa protection, ou alliés avec lui. Les *Turcs* & les *Sarazins* le craignoient; les Princes Chretiens opprimés imploroient humblement son assistance. Il eut les *Allemands* sous son commandement, pendant le tems de son Vicariat ou Lieutenance sous *Louis de Baviere*; & les auroit eu tous pour Sujets, s'il eût accepté l'offre de l'Empire, qu'ils lui firent. Les *Flamans* étoient ses confederés. Il avoit attaché les *Italiens* à sa personne, par les liens de l'affinité. Il vainquit par les armes, les *François*, les *Espagnols* & les *Ecossois*. Il se rendit maitre de *Calais*, recouvra la *Guyenne*, la *Normandie* & le *Ponthieu*. Il fit prisonniers *Jean* Roi de *France*, & *David* Roi d'*Ecosse*. Il fut le prémier Roi d'*Angleterre*, qui porta les Armes & le Titre de Roi de *France*. Pour abreger, il avoit le plus grand nombre de vertus, & le plus petit nombre de défauts, qu'aucun Prince dont j'aye lu l'Histoire. Il étoit *vaillant*, *juste*, *bienfaisant*, *temperant*, & *sage*: le meilleur Roi, le plus grand Capitaine, le plus sage Législateur, l'Ami le plus sincere, le meilleur Pere, & le meilleur Mari de son tems. Après tout ce que je viens de dire, ajoute Mr. *Barnes*, ses ennemis mêmes trouveront que je n'ai pas tout dit.

J'ajouterai à cela le témoignage d'un homme d'honneur, savoir du Chevalier *Robert Howard*, dans sa Comparaison des Regnes des trois prémiers *Edouards*, & de *Richard II*.

Edouard III, dit ce Chevalier, au moyen des vertus & de la conduite de son Grand-pere, retablit ce que son Pere avoit perdu. Il remarque que ce Prince parvint à la Couronne lorsqu'elle avoit été ébranlée par les fautes de son Pere: que de même qu'*Edouard I*, il fut

RI-CHARD II.

me bornerai donc à six Articles principaux, qui regardent la *France*, la *Bretagne*, l'*Ecosse*, la *Castille*, les *Affaires domestiques*, & l'*Eglise*. Il y a peu d'évenemens remarquables dans tout ce Regne, qui ne soient renfermés dans quelqu'un de ces six Articles.

I. *AFFAIRES DE FRANCE.*

LA Trève qu'*Edouard III* avoit faite avec la France, étoit expirée au mois d'Avril 1377, près de trois mois avant la mort d'*Edouard*, sans que les Anglois eussent fait aucun preparatif pour recommencer la Guerre. Il n'en étoit pas de même en France, où l'on se préparoit avec ardeur à profiter de la foiblesse d'un Ennemi mourant, & d'une Minorité qui, vraisemblablement, devoit avoir de fâcheuses suites pour l'Angleterre. Ce ne fut pourtant que vers la fin de Juin, que *Charles V* recommença les hostilités, cinq ou six jours après la mort d'*Edouard*. Les François firent descente en Angleterre, & dans l'Ile de Wight, où ils firent de grands ravages, à cause du peu d'opposition qu'ils trouverent de la part des Anglois.

Les François font une descente en Angleterre.

L'année suivante, (1378) le Roi de Navarre, qui possédoit de grands domaines en Normandie, livra *Cherbourg* aux Anglois; mais ils ne surent pas profiter de cette acquisition, qui leur ouvroit une entrée dans la Normandie, comme ils en avoient une dans la Picardie par le moyen de Calais.

Cherbourg livré aux Anglois.

En 1380, ils firent un effort pour secourir le Duc de Bretagne; mais ils n'eurent pas le succès qu'ils en avoient attendu.

Charles V étant mort cette même année, & *Charles VI* son Successeur étant mineur lorsqu'il monta sur le Trône, la Guerre ne se continua que foiblement de la part de la France, & plus foiblement encore du côté de l'Angleterre, qui n'étoit pas en meilleurs termes.

Mort de Charles V. Charles VI succede à la Couronne.

En 1383, les François firent encore une descente en Angleterre; & peu de tems après, les deux Couronnes conclurent une Trève de dix mois, qui fut prolongée pour peu de tems, en 1384.

Autre descente des François en Angleterre. Trève.

Cette Trève étant expirée en 1385, le Roi de France envoya un puissant secours au Roi d'Ecosse, pour faire diversion dans les Provinces septentrionales d'Angleterre; pendant qu'il préparoit une Flotte, pour faire ravager les côtes méridionales. La Cour d'Angleterre prit une telle allarme des preparatifs de la France, qu'ayant assemblé toutes les Milices du Royaume, elle mit sur pied une Armée de trois-cens-mille hommes. Cette précaution fit peur aux François, qui, se desistant de leurs projets, laisserent tomber le faix de la Guerre sur l'Ecosse.

Projet de la France contre l'Angleterre.

En 1386, le Duc de *Lancastre*, Oncle de Richard, ayant emmené en Castille une Armée de vingt-mille hommes; la France résolut de profiter de cette conjoncture, pour conquérir l'Angleterre. Elle prépara pour cette expédition une Armée de soixante-mille hommes, & une Flotte de neuf-cens Vaisseaux; mais on prétend que le Duc de *Berry*, Oncle de *Charles VI*, fit échouer cette entreprise, par un delai affecté. Quoi qu'il en soit, ces Troupes ne furent point embarquées, & la tempête dispersa les Vaisseaux destinés à les transporter, dont même quelques-uns furent pris par les Anglois.

La grande dépense que cet armement avoit causée, ne permit pas au Roi de France de faire de grands efforts dans la suite. *Richard*, de son côté, n'étoit guere mieux en état de pousser cette Guerre. Ainsi, en 1389, les deux Rois conclurent une Trève de trois ans, qui fut prolongée pour un an, en 1391.

RI-CHARD II. Trève.

Le peu d'inclination que *Richard* avoit pour les armes, & les dépenses excessives & inutiles qu'il faisoit d'ailleurs, l'empêchoient de penser sérieusement à la Guerre. D'un autre côté, *Charles VI* ayant été attaqué, en 1392, d'une maladie qui lui ôtoit assez souvent l'usage de la raison; la Cour de France se trouva tellement divisée, qu'on n'y pensoit qu'à s'entre-détruire, bien loin de se preparer à profiter de la nonchalance de l'Ennemi. Cela fut cause qu'il ne se passa rien de considerable, depuis que les hostilités eurent recommencé, jusqu'à l'année 1395, que les deux Couronnes convinrent d'une Trève de vingt-huit ans, qui fut scélée par le mariage de *Richard* avec *Isabelle*, Fille de *Charles VI*.

Autre Trève. Mariage de Richard.

On peut bien juger qu'il n'y a pas dans ce Recueil beaucoup de Pieces importantes sur ce sujet. Ce ne sont que des Ordres pour garder les côtes, des Sauf-conduits pour des Ambassadeurs, & des Traités de Trève, qui furent souvent renouvellés.

Voici une Lettre, que le *Sire de Coucy*, Gendre d'*Edouard III*, écrivit à *Richard*, en lui renvoyant l'Ordre de la Jarretiere; par laquelle on pourra se faire une idée de la maniere d'écrire de ce tems-là.

Le Sire de Coucy renvoye l'Ordre de la Jarretiere.

Tres honoure & Tres poissant Seignour.

Vostre Noble & Grans Seignourie scet & cougnoit assez l'alliance, que, de la grace & boute de Tres poissant & bon Roi, mon Tres honoure & Tres redoubte Seignour & Pere, le Roy dernierement tres-passe (que Dieux face mercy) a plu que j'aye eu aly & au encore avec vous, dont Tres honoure Seignour, je vous mercie tant comme je puis & sçai.

Or il est advenu que la Guerre est entre le Roi de France, mon naturel & souverain Seignour, d'une part, & vous d'autre.

Dont il me desplait plus que de choses qui puist estre en ce monde, si amender le puisse.

Et m'a commande & requis que je le serve, & aquitte mon devoir, comme je y suis tenus, auquel, comme vous sçavez bien, je ne doy desobeir, si le servirai à mon pooir, comme je le doy faire.

Et pour ce, Tres honoure & Tres poissant Seignour, que on ne puist, en aucune manere, parler ne dire choses qui sust contre moi, ne mon honneur, vous fais assavoir les choses dessus dittes, & vous renvoye tout ce que je pourroie tenir de vous en Foy & Hommage.

Et aussi, Tres honoure Seignour, mon Tres redoubte Seignour & Pere dessudit voule moy ordonner & mettre en la tres noble compagnie & Ordre du Jartier; si plaise Vostre tres noble & poissant Seignourie de pourvoir, en lieu de moi, tel, ou ainsi qu'il vous plaira, & moy tenir pour excuse en ce.

Car, tres honoure Seignour, se en autre maniere vous me volisz aucune chose commander, je le feroie de tout mon pooir.

Tres honoure & Tres poissant Seigneur, je prie a Messire qu'il vous dont bonne vie & longue.

Ecrit le XXVI. *jour d'Aoust.*

Le Sire de Coucy. Page 172. 1377.

Il y a une Lettre de *Richard II* au Duc de *Lancastre* son Oncle, par laquelle il lui donne pouvoir, s'il le trouve à propos, d'of-

Lettre de Richard au Duc de Lancastre.

fut plutôt homme-fait que les autres, & victorieux à un âge où d'autres ne songent pas encore à combattre; de sorte qu'avant qu'il fût Roi, il fit voir combien il *étoit digne de l'être*. Quoiqu'il fût très capable de juger par lui-même, il n'avoit aucune repugnance à écouter les avis des autres. Avisé dans ses résolutions, & ferme dans ses entreprises: inebranlable dans le danger, ferme & d'une humeur égale dans le calme. Ses engagemens regardoient toujours la Paix du Genre-humain; & sa prudence consistoit à être fidele à la Vérite. Ses vertus & son courage faisoient toujours esperer à la Nation qu'il gouvernoit, un heureux succès dans toutes ses entreprises. La résistance le rendoit terrible: mais la soumission le rendoit doux & traitable. Il refusoit rarement le pardon à ceux qui le lui demandoient de bonne foi; mais il savoit se venger de tous ceux qui abusoient de sa clémence. Il avoit tout le courage necessaire pour vaincre ses Ennemis, & la grandeur d'ame pour pardonner à ceux qu'il avoit vaincus. Il étoit egalement vainqueur de lui-même, & des autres, & ceux qui se soumettroient à lui, etoient plus heureux que ceux qui lui resistoient. Dans les occasions les plus dangereuses, il n'exigeoit pas de ses Soldats, qu'ils s'exposassent plus que lui-même; & dans la Paix, il ne donnoit point de Loix sur la Vertu & sur la Temperance, qu'il n'appuyât par son exemple. Il savoit acquérir la puissance, & en faire un bon usage: celui qui pouvoit enfreindre les Loix impunement, étoit celui qui les observoit le plus inviolablement. Il savoit gagner & conserver l'amour & la confiance de ses Sujets, par des sentimens de reconnoissance pour le premier, & par son éloignement à abuser du second. Les Taxes qu'il imposoit, quelque grandes qu'elles fussent en elles-mêmes, n'etoient point à comparer avec ses Victoires dans la Principauté de *Galles*, sur les Royaumes d'*Ecosse* & de *France*: ce n'étoient pas des Victoires qu'on pût obtenir sans de grands secours. Ce que la Nation donnoit, étoit employé selon son intention; & le Roi l'imposoit pour l'honneur & l'avantage de ses Peuples. Il leur rendit en échange de leurs dons, non-seulement la sureté & le profit, mais encore des Loix excellentes au-dedans du Royaume: ce qu'*Edouard I* avoit commencé heureusement, fut conduit à la perfection par *Edouard III*. Ce grand Prince etoit non-seulement juste dans la composition de ses Loix, mais encore severe dans leur execution. Il n'a jamais montre plus de rigueur, que contre ceux qui abusoient du dépôt de la Justice. Plus irrité contre les Ennemis du Genre humain que contre les siens propres, il confondoit ses intérêts avec ceux de ses Sujets, & n'a jamais refuse de prêter l'oreille aux plaintes des injustices souffertes par ceux qui l'avoient aidé à venger ses propres injures. *Edouard I* & *Edouard III* étoient également vaillans & heureux; aucun d'eux n'essuya les revers de la Fortune: avec cette difference, qu'*Edouard I* mourut à propos, & qu'*Edouard III* survécut à lui-même. La mort de son illustre Fils, le *Prince noir*, jointe au poids de l'âge, firent que ce Soleil fut couvert de nuages à son couchant.

Froissard rapporte, que lorsque *Charles* Roi de *France* apprit la mort d'*Edouard* son Ennemi, il lui rendit ce témoignage, *qu'il avoit regné avec beaucoup de noblesse & de valeur, & qu'il meritoit à juste titre d'être mis au rang des anciens Heros.* Il assembla toute la Noblesse & les Prelats de son Royaume, & lui fit avec eux des Obseques magnifiques. Nous conclurons le Portrait d'*Edouard*, par l'Epitaphe Latine qu'on lit sur son Tombeau dans l'Abbaye de *Westminster*; faite selon le goût & les rimes du Siecle auquel il vivoit.

Hic Decus Anglorum, Flos Regum præteritorum,
Forma futurorum, Rex clemens, Pax populorum,
Tertius Edwardus Regni complens Jubilaeum,
Invictus Pardus, Bellis potens Machabaeum.
Prospere dum vixit, Regnum pietate revixit,
Armipotens rexit. Jam Cælo (Cœlite Rex) sit!

Tertius Edwardus *famâ super æthera notus.*
PUGNA PRO PATRIA.
M. CCC. LXXVII.

RICHARD II.

d'offrir de sa part au Roi de *France*, de terminer leurs différends par un Combat singulier, entre leurs deux personnes, ou chacun étant assisté de ses trois Oncles ; ou bien par une Bataille. Du 8 de Septembre 1387. Page 407.

Richard avoit alors dix-sept ans, & *Charles* n'en avoit que quinze. Ainsi, il n'y avoit aucune apparence qu'on acceptât ce défi; ni que le Duc de *Lancastre*, que le Roi neveu laissoit maitre de le proposer, ou non, voulût l'engager a ce Combat.

Trève avec la France.

Traité de Trève conclu à Lelingham, entre Ardres & Calais, depuis le 18 de Juin 1389, jusqu'au mois d'Octobre 1392. Page 622.

Autre Traité de Trève pour vingt-huit ans, commençant le 29 Septembre 1398, & finissant le même jour 1426. Page 820.

II. *AFFAIRE DE BRETAGNE.*

Le Duc de Bretagne chassé & puis rappellé.

LE Duc de *Bretagne* avoit toujours tenu le parti d'*Edouard III*, son Beau pere. C'étoit assez pour irriter contre lui le Roi de France, qui, par la connivence des Seigneurs Bretons, le chassa de ses Etats, & le contraignit de se refugier en Flandre. Le Duc de *Lancastre* ayant voulu faire un effort pour le rétablir, alla faire le Siege de S. Malo; mais il fut obligé de le lever. *Charles V*, encore plus irrité contre lui depuis cette entreprise, le fit citer devant la Cour des Pairs, & fit donner par défaut un Arrêt, qui réunissoit la Bretagne à la Couronne de France. Alors les Bretons, voyant qu'il s'approprioit ce Duché, rappellerent leur Duc, qui, pour se maintenir, fit un Traité avec les Anglois, par lequel il leur livra la Ville de Brest. En conséquence de ce Traité, le Comte de *Buckingham*, Oncle de *Richard*, fut envoyé en Bretagne avec une Armée de huit-mille hommes, qu'il fit debarquer à Calais, afin de prendre sa route par terre. Pendant qu'il étoit en chemin, le Roi *Charles V* mourut, laissant son Successeur âgé seulement de douze ans. La conjoncture paroissant favorable au Duc de Bretagne, il fit sa Paix particuliere avec la France, & renvoya les Anglois. Ils garderent pourtant Brest, jusqu'en 1397, que *Richard* le rendit au Duc, pour une somme modique.

Siege de S. Malo. La Ville de Brest livrée aux Anglois. L. Comte de Buckingham debarque en France. Mort de Charles V. Paix avec la France. La Ville de Brest rendue aux Bretons.

Parmi un grand nombre d'Actes, qui regardent la Bretagne, les deux plus importans sont:

Traité concernant Brest.

Un Traité, par lequel le Duc de Bretagne s'engage à livrer Brest aux Anglois, à condition que cette Place lui sera restituée, dès que la Guerre cessera, ou par la Paix, ou par une longue Trève. Du 1. d'Avril 1378. Page 190.

Traité entre Richard & le Duc de Bretagne.

Un Traité de Ligue offensive & defensive, entre le Roi d'Angleterre & le Duc de Bretagne, par lequel les deux Princes s'engagent à ne faire ni Paix, ni Trève, sans un consentement mutuel. Du 1. de Mars 1380. Page 236.

Ce Traité fut violé peu de mois après par le Duc.

Plusieurs autres Actes, qui regardent l'expédition du Comte de *Buckingham*, & la Ville de Brest.

III. *AFFAIRES D'ECOSSE.*

Le Roi d'Ecosse prend Roxborough.

LA Trève qu'*Edouard III* avoit faite avec l'Ecosse, devoit durer jusqu'à l'année 1384: mais elle avoit été mal observée par les deux Partis, qui s'accusoient réciproquement de l'avoir rompue. Sous ce prétexte, dès qu'*Edouard III* fut mort, *Robert Stuart* Roi d'Ecosse s'empara, par surprise, de Roxborough.

Et Barwick.

En 1378, il se saisit encore du Château de Barwick, qui fut tout aussi tôt repris par le Comte de *Northumberland*.

Négociation pour une Trève avec l'Ecosse.

En 1380, le Duc de *Lancastre* ayant fait résoudre, dans le Conseil d'Angleterre, qu'on envoyeroit du secours au Roi de Portugal, contre la Castille, crut qu'il étoit nécessaire, avant que de faire partir ces Troupes, de confirmer la Trève avec l'Ecosse. Pour cet effet, il se rendit lui-même sur la frontiere; mais il y trouva de grandes difficultés. Les Ecossois soutenoient que les Anglois avoient les prémiers rompu la Trève, & que s'ils vouloient la renouveller, il faloit faire de nouvelles conditions: à quoi les Anglois ne vouloient point consentir, mais ils demandoient une simple confirmation de la Trève. En attendant qu'on pût s'accorder sur ce différend, le Duc de *Lancastre* obtint, qu'au-lieu de confirmer la Trève, on se donneroit des deux côtés des sûretés réciproques, que pendant trois ans il ne se commettroit aucunes hostilités. Ce fut un grand bonheur pour l'Angleterre, que cette affaire se trouvât terminée avant qu'on eût reçu en Ecosse la nouvelle du soulevement excité dans la Province de Kent, dont il sera parlé dans la suite.

Trève avec la France.

En 1383, *Robert* fit une irruption en Angleterre, pendant que les François ravageoient les côtes méridionales. Peu de tems après, la France & l'Angleterre convinrent d'une Trève, dans laquelle on laissa une place au Roi d'Ecosse, en cas qu'il voulût y entrer. Cependant comme il differa trop longtems à rendre réponse, le Duc de *Lancastre* entra en Ecosse, & comme *Robert* ne se vit plus soutenu par les François, il demanda d'être compris dans la Trève, ce qui lui fut accordé.

Et avec l'Ecosse. Les Ecossois entrent en Angleterre, & les Anglois en Ecosse.

En 1385, pendant que le Roi de France se préparoit à conquérir l'Angleterre, le Roi d'Ecosse fit une seconde irruption dans les frontieres du Nord; & comme le dessein de la France échoua, ainsi qu'il a été dit, *Richard* marcha lui-même en Ecosse, & ravagea les environs d'Edimbourg. S'il avoit su profiter de ses avantages, il auroit pu conquérir ce Royaume: mais s'étant bientôt lassé de la Guerre, il se retira, laissant son ouvrage imparfait.

Depuis ce tems-là, les Ecossois furent compris dans toutes les Trèves qui se firent entre la France & l'Angleterre.

On trouve dans ce Tome, une grande quantité d'Actes qui regardent l'Ecosse; dont quelques-uns pourroient être utiles à ceux qui voudroient écrire l'Histoire de ce Royaume, principalement à cause des dates: mais je n'en ai point trouvé, qui fussent assez remarquables pour mériter que j'en fisse le détail.

Parmi ces Actes on en trouve quelques-uns en Anglois, de la maniere qu'on l'écrivoit & qu'on le prononçoit en Ecosse.

IV. *AFFAIRES DE CASTILLE.*

ON a vu, dans l'Extrait du VI Tome, que *Pierre le Cruel*, Roi de Castille, avoit été rétabli dans son Royaume par le Prince de *Galles*; qui ensuite s'étoit séparé de lui, très mécontent. Après le départ de ce Prince, *Pierre* fut attaqué de nouveau par *Henri*, son Frere bâtard; qui gagna sur lui une Bataille, & ensuite le tua, de sa propre main, dans la Tente de *Du Guesclin*, Général François, où ils s'étoient rencontrés par hazard. Après la défaite & la mort de *Pierre*, *Henri* fut reconnu pour Roi de *Castille*.

Mort du Roi de Castille.

Pierre avoit laissé deux Filles, *Constance* & *Catherine*, qui se retirerent à Bayonne, où, malgré l'ingratitude de leur Pere, le Prince de *Galles* voulut bien leur donner un asyle. Lorsque ce Prince quitta la Guyenne, à cause de sa maladie, il y laissa le Duc de *Lancastre* & le Comte de *Cambridge*, ses Freres; qui, peu de tems après, épouserent les deux Princesses Castillanes. Le Duc de *Lancastre*, qui avoit eu l'aînée en partage, ayant pris d'abord le Titre de Roi de *Castille*, fut cause que le Bâtard *Henri* s'unit étroitement avec la France; & depuis ce tems-là, il y eut toujours une Guerre ouverte entre l'Angleterre & la Castille.

Mariages de ses Filles.

Pendant le Regne de *Richard*, une rupture qui arriva entre *Ferdinand* Roi de Portugal, & le Roi de Castille, obligea le prémier à demander du secours à l'Angleterre; offrant de donner *Béatrix* sa Fille unique en mariage au Fils aîné du Comte de *Cambridge*, & de le faire déclarer son Successeur presomptif. Cette offre ayant été acceptée, le Comte de *Cambridge* fut envoyé en Portugal, avec une Armée. Mais *Ferdinand* ne se servit de ce secours, que pour faire une Paix plus avantageuse avec le Roi de Castille, au Fils duquel il donna sa Fille; & il renvoya les Anglois.

Brouillerie entre les Rois de Portugal & de Castille. Le Roi de Portugal trompe les Anglois.

Nouvelle brouillerie.

En 1363, ou environ, il arriva un nouveau sujet de Guerre, entre la Castille & le Portugal. *Ferdinand* étant mort, sans laisser d'autre Enfant que *Béatrix* Femme de *Jean* Roi de Castille, qui avoit succedé à *Henri* son Pere; *Jean* prétendit que la Couronne de Portugal étoit dévolue à *Béatrix* son Epouse: mais les Portugais mirent sur le Trône *Joao*, Frere bâtard de leur dernier Roi. Ce fut-là le sujet d'une Guerre, qui ne fut pas aussi avantageuse au Roi de Castille qu'il l'avoit esperé. Cependant, comme il ne vouloit point démordre de ses prétentions, il rechercha le secours de la France. Le nouveau Roi de Portugal, de son côté, fit Alliance avec le Roi d'Angleterre, & avec le Duc de *Lancastre*, qu'il reconnut pour Roi de Castille. *Richard*, qui n'aimoit pas le Duc son Oncle, fut bien

ai-

(1) *Walsingham*, Moine Bénédictin de l'Abbaye de *S. Albans*, dans ce tems-là, dit que le Duc avoit obtenu des Indulgences aussi amples que celles qui furent accordées à l'Evêque de *Norwich* en 1382, pour la Croisade contre le susdit Antipape: mais il remarque que la multitude de ces Pardons & de ces Indulgences les avoit si fort avilis & rendu meprisables, qu'à peine y avoit-il quelqu'un qui voulût les regarder, ou donner un sou pour cette derniere Croisade, quelque entêtement qu'ils eussent eu pour la premiers. Ce qui doit être une leçon, *qu'une imposture, quelque sacrée qu'elle soit, ne doit pas être mise deux fois en usage dans un même siecle.*

(2) Les Chefs des Rebelles ayant publié qu'ils ne venoient pas pour piller, ne souffroient pas que leurs gens emportassent la moindre chose: de sorte que l'un d'eux ayant voulu empocher une piece de vaisselle, ils le jetterent dans le feu, où ils consumerent toutes les depouilles des maisons qu'ils avoient pillées. Dans ce desordre, *Londres* paroissoit une Ville prise d'assaut: le Palais de l'Archevêque, l'Hôtel de *S. Jean* près de *Smithfield*, & le Temple, l'Hôtel de *Lancastre*, les maisons des Juges, des Seigneurs, & des principaux Bourgeois, tout cela fut consumé, pour executer le serment que les Rebelles avoient fait de ne rien épargner de ce qui auroit un air de grandeur ou de distinction. Les *Flamands*, qu'on disoit être les Inventeurs, de même que les Fermiers de la Capitation, leur étoient devenus si odieux, qu'on les tira même des Eglises où ils avoient cherché un asyle, & qu'on les massacra sur la place.

(3) On faisoit generalement des plaintes contre les Seigneurs à cause de leur oppression, & contre les Gens de Justice à cause de leurs extorsions; & comme les Moines étoient sujets à la Capitation de même que les autres Sujets, les Ecrivains de ce tems-là assurent qu'ils n'épargnoient rien pour fomenter la Sédition. Les Rebelles s'étant avancés jusqu'à *Londres*, y mirent tous les prisonniers en liberté,

au

RICHARD II.

aisé de trouver l'occasion de l'éloigner sous un prétexte si plausible, en lui donnant le commandement d'une Armée de vingt-mille hommes, pour aller faire valoir ses droits sur la Castille. Le Duc pri. terre à la Corogne, & dans la prémiere Campagne, il s'empara de Compostelle & de plusieurs autres Places.

Le Roi de Portugal épouse la Fille du Duc de Lancastre.

Pendant l'Hiver, il fit le mariage de *Catherine* sa Fille ainée, qu'il avoit eue de *Blanche de Lancastre* sa prémiere Femme, avec le Roi de Portugal. Sans nous arrêter au détail de cette Guerre, il suffira de dire qu'elle fut terminée par un Traité. Le Duc donna *Constance* sa Fille, qu'il avoit eue de *Constance* de Castille, sa seconde Femme, à *Henri* Fils du Roi de Castille, & se desista de ses prétentions sur cette Couronne. Le Roi, de son côté, promit de payer au Duc une somme de six-cens-mille francs, & une pension annuelle de quarante-mille francs, pendant la vie du Duc & de la Duchesse sa Femme.

Le Duc se desiste de ses pretensions sur la Castille.

Cet Abregé contient la matiere des Actes de ce Volume, qui regardent la Castille. Ils sont en très grand nombre: mais je passerai sous silence les moins importans, pour ne parler que de quelques-uns des principaux.

Engagement contracté par le Roi de Portugal avec le Comte de Cambridge.

Il y a un Engagement de *Ferdinand* Roi de Portugal, & de la Reine *Léonor* sa Femme, touchant le secours qu'ils demandoient à l'Angleterre. On voit dans cet Acte, qu'ils s'étoient positivement engagés à donner *Béatrix* leur Fille au Fils ainé du Comte de *Cambridge*, & d'assurer la Couronne de Portugal à ce jeune Prince, après leur mort. 1380. Du 15 de Juillet. Page 262.

Accord entre la France & le Castille.

Renouvellement de l'Alliance entre la France, & *Jean* Roi de Castille, où il est stipulé, qu'en cas que le Duc de *Lancastre* soit fait prisonnier par les François, il sera livré au Roi de Castille. 1381. Page 285. Du 18 de Décembre.

Negociations avec le Roi de Castille.

Plein-pouvoir, donné par *Richard* à ses Ambassadeurs, de traiter avec *Jean* Roi de Castille. Du 1 Avril 1383. Page 388. Il paroît par-là, que le Roi de Castille craignoit le secours que l'Angleterre pouvoit donner aux Portugais. On voit même dans l'Acte suivant, qu'il avoit fait quelque avance pour s'accommoder avec les Anglois.

Conventions entre Richard & le Duc de Lancastre.

Conventions entre *Richard II*, & le Duc de *Lancastre*, comme Roi de Castille; par lesquelles le Duc s'engage à ne faire point la Paix avec le Roi de Castille, à moins que celui-ci ne s'oblige de payer à *Richard* deux-cens mille Doubles d'or, pour les dommages causés aux Anglois, ainsi qu'il l'avoit déja offert une autre fois. Du 7 d'Août 1386. Page 495.

Bulle contre l'Antipape & le prétendu Roi de Castille. p. 507.

Ordre de faire publier en Angleterre une Bulle d'*Urbain VI*, qui accordoit des Indulgences à ceux qui assisteroient le Duc de *Lancastre* dans son expédition contre *Jean*, se disant Roi de Castille, & adhérant de l'Antipape *Robert de Geneve*. (Clément III.) (1).

Alliance perpetuelle avec le Portugal.

Traité d'Alliance & de Ligue perpétuelle, entre *Richard* & le Duc de *Lancastre* son Oncle, comme Roi. Du 8 d'Avril 1386. Page 511.

Negociations avec l'Espagne.

Conventions touchant le secours, que l'Angleterre devoit envoyer au Roi de Portugal. Du 9 de Mai 1386. Page 521.

Traité d'Alliance & de Ligue perpétuelle, entre l'Angleterre & le Portugal. Du 9 Mai 1386. Page 524.

Plein-pouvoir donné au Duc de *Lancastre*, pour traiter au nom de *Richard*, avec *Jean* Roi de Castille. Du 1. de Juin. 1388. Page 583.

Instructions au Duc, sur ce sujet.

Le Duc de *Lancastre* avoit alors fait son Traité avec le Roi de Castille.

Protection accordée aux Otages du Roi de Castille.

Protection accordée aux Otages, que le Roi de Castille devoit donner au Duc de *Lancastre* pour la sûreté de leur Traité, afin qu'ils pussent demeurer en Angleterre. Du 26 d'Août 1388. Page 603.

V. AFFAIRES DOMESTIQUES.

Richard II n'étant âgé que de onze ans quand il monta sur le Trône, le Duc de *Lancastre* & le Comte de *Cambridge* ses Oncles prirent soin des affaires du Gouvernement, depuis le 21 de Juin 1377, jusqu'à la S. Michel de la même année, que le Parlement s'assembla. Pendant cet intervalle, les François firent de grands ravages en Angleterre, & les Ecossois s'emparerent de Roxborough. On attribua ces malheurs à la négligence du Duc de *Lancastre*, qui n'étoit pas aimé, à cause qu'il avoit abusé de la confiance que le Roi son Pere avoit eue en lui, pendant les derniers années de son Regne. Cela fut cause que le Parlement l'exclut de l'Administration des affaires, en nommant douze Seigneurs pour être Gouverneurs du Roi, pendant sa Minorité.

La conduite du Duc de Lancastre blâmée.

Gouverneurs établis pendant la Minorité du Roi.

Le même jour que *Richard* fut couronné, il créa Comte de *Buckingham*, *Thomas de Woodstock* son Oncle, le seul des Fils d'*Edouard*, qui n'avoit pas encore de Titre.

Thomas de Woodstock créé Comte de Buckingham.

En 1380, le Parlement cassa les douze Gouverneurs du Roi, & commit l'éducation de ce Prince au seul Comte de *Warwick*. En même tems, il établit quatorze Commissaires pour avoir inspection sur les Revenus du Roi, & pour examiner à quoi ils avoient été employés depuis son avenement à la Couronne.

Commission pour avoir soin des revenus du Roi.

Au mois de Novembre de cette même année, le Roi convoqua un autre Parlement, qui lui accorda un subside de douze sous pour chaque personne au-dessus de quinze ans, dont même les Moines ne furent pas exemptés.

Subside accordé au Roi.

Revolte de Wat-Tyler.

En 1381, la levée de cette Capitation causa un terrible soulevement. Un des Collecteurs en ayant demandé le payement à la Fille d'un Couvreur de Deptford, dans la Province de Kent; le Pere, qu'on appelloit communément *Wat-Tyler*, c'est-à-dire, *Gautier le Couvreur*, soûtint que sa Fille étoit au-dessous de quinze ans. Sur cette contestation, le Collecteur ayant voulu s'assurer de la vérité par quelque action indécente, *Wat-Tyler* lui cassa la tête avec son marteau. Les Assistans applaudirent à cette action, & promirent de soutenir le meurtrier. En même tems, l'esprit de revolte s'empara non-seulement de cette Ville, mais encore des deux Provinces de Kent & d'Essex. La Canaille s'assembla de tous côtés, & en peu de jours il y eut plus de deux-cens-mille hommes qui reconnurent *Wat-Tyler* pour leur Chef. Les séditieux se voyant en si grand nombre, marcherent droit à Londres, dont la Populace leur ouvrit les portes. Ils y commirent des excès épouvantables, (2) après quoi ils se rendirent maites de la Tour. L'Archevêque de *Cantorbery* & le Grand-Trésorier, qui s'y étoient retirés, furent sacrifiés à la fureur de cette multitude insolente, qui leur fit d'abord couper la tête. Les Revoltés étoient principalement irrités contre la Noblesse & contre les Gens de Justice, dont ils n'épargnerent aucun de ceux qui tomberent entre leurs mains (3). Le Duc de *Lancastre* étoit encore un des principaux objets de leur fureur, parce qu'on l'accusoit d'avoir été cause, par sa négligence, des ravages que les François avoient faits dans le Païs de Kent. (4)

Après qu'ils eurent exercé leur barbarie aux environs de la Tour, ils se séparerent dans la Ville, au nombre de soixante-mille hommes (5), & jetterent une telle terreur dans le Conseil du Roi, qu'on leur fit offrir une Chartre, telle qu'ils pourroient la souhaiter, pour la sureté de leurs Privileges, & une Amnistie générale pour tous ceux qui avoient pris les armes. L'offre fut acceptée, & cette Troupe se retira, après avoir obtenu tout ce qu'elle avoit demande. *Wat-Tyler* étoit encore près de la Tour avec environ quarante-mille hommes, paroissant peu disposé à se contenter de la même chose. Néanmoins le Roi, qui s'étoit avancé jusqu'à la Place de Smithfeld, lui ayant fait demander une Conference, il voulut bien l'accorder. Dans ce dessein, il marcha vers cette Place à la tête de ses gens (6), & parla au Roi, tous deux étant à cheval. Les demandes qu'il faisoit étoient si extravagantes, que ce Prince ne savoit ce qu'il devoit lui répondre (7). Cependant le Rebelle, qui avoit son épée nue à la main, faisoit de tems en tems certains gestes, qui sembloient menacer le Roi. Cette insolence irrita tellement *Walworth*, Maire de Londres, que, sans considerer à quel péril il alloit exposer la personne du Roi, il fendit la tête d'un coup d'épée à ce Chef orgueilleux, & le fit tomber mort à ses pieds. Deja les Revoltés commençoient à bander leurs arcs pour venger sa mort; lorsque le Roi, avec une fermeté qu'on ne devoit point attendre d'un Prince de quinze ans, leur cria d'un ton résolu, qu'ils ne se missent point en peine, & qu'il vouloit être lui-même leur Général. En même tems il se mit à leur tête, & les conduisit au petit pas jusqu'à la Place de S. George. Ils n'y furent pas plutôt, qu'ils y virent arriver mille Bourgeois armés, qui étoient sous la conduite de *Robert Knolles*, Officier d'une grande réputation. Cette vue leur donna une telle terreur, que jettant leurs armes à terre, ils demanderent pardon au Roi, & se disperserent. (8).

Insolence & mort de Wat-Tyler.

Dispersion des Rebelles.

Dans le même tems, il y avoit de pareils mouvemens parmi les

Sédition en Suffolck &

au nombre desquels étoit *Jean Straw*, Prêtre de *Maid-Stone*, qui aigrissoit les Peuples contre ses Supérieurs par des Sermons qu'il faisoit à tout bout de champ pour apostropher les Grands, disant, qu'étant tous Enfans d'Adam, il ne devoit y avoir entre les hommes ni distinction ni superiorité, & que tout devoit être possedé en commun.

(4) Les Rebelles avoient conçu une si étrange haine contre *Jean* Duc de *Lancastre* qu'ils soupçonnoient d'aspirer à la Royauté, qu'ils mirent le feu à son Palais de la *Savoye*, le plus beau qu'il y eût en Angleterre, & le réduisirent en cendres. Ils s'obligerent aussi par serment à ne reconnoitre aucun Roi qui se nommât *Jean*.

(5) Le Détachement des Rebelles d'Essex avoit pour Chef *Jean Straw*.

(6) *Wat-Tyler* fut insolent au point de répondre au Chevalier que le Roi lui envoya pour lui demander un pour-parler, qu'il viendroit quand il le jugeroit à propos; & lorsqu'il se mit en chemin, il marcha avec un attirail si lent, que le Roi lui ayant envoyé une seconde fois le même Chevalier pour le faire hâter, cette commission faillit à lui couter la vie: car lorsque ce Chef de Rebelles arriva à la Place de *Smithfield*, le Chevalier pensa être massacre, parce que lui parlant de la part du Roi, il ne descendit point de cheval; ce qui irrita si fort l'imperieux *Tyler*, qu'il alloit lui passer son epée au travers du corps, si le Roi ne se fût avancé & n'eût ordonne au Chevalier de mettre pied à terre.

(7) *Wat-Tyler* en général demandoit l'abolition de toutes les Loix anciennes, & un changement du Gouvernement conforme à son plan visionaire: Que toutes les Garennes, Parcs & Lieux de chasse fussent rendus communs, & libres au pauvre comme au riche, pour pêcher, prendre des oiseaux, chasser, & le reste.

(8) Mr. *de Rapin*, en remarquant dans son Histoire d'Angleterre qu'il n'y eut aucun des Rebelles tué pendant ce tems-là, à la reserve de

RICHARD II.

Cambridge appaisée par l'Evêque de Norwich. Execution des Rebelles.

les habitans des Provinces de Suffolk & de Cambridge (1), où les séditieux tuerent *Cavendish* le prémier Juge, & le Comte de *Suffolck*. L'Evêque de *Norwich* s'étant mis à la tête de quelques Troupes, alla chercher les Revoltés, les battit, & en fit un grand carnage. Par cette défaite, la sédition fut appaisée; après quoi le Roi revoqua l'Amnistie qu'il avoit accordée, & fit faire une severe punition des coupables, dont plus de quinze-cens passerent par les mains des Bourreaux (2). Pendant que la Sédition dura, le Duc de *Lancastre* se tint en Ecosse, n'osant s'exposer à la fureur de cette Populace, particulierement irritée contre lui.

Mariage du Roi.

Peu de mois auparavant, le Roi avoit envoyé à Nuremberg des Ambassadeurs, qui y arrêterent son mariage avec *Anne de Luxembourg*, Sœur de l'Empereur *Wenceslas* (3). La nouvelle Reine n'arriva en Angleterre qu'après que la Sédition fut appaisée, & qu'on eut puni ceux qui en étoient le plus coupables.

Caractere de ce Prince.

En 1382, *Richard* étant parvenu à sa dix-septieme année, commençoit à faire paroître des inclinations, qui n'étoient guere agréables au Peuple. Quoique sa capacité fût des plus médiocres, il avoit une haute opinion de son mérite, & se faisoit un honneur de surpasser ses Prédécesseurs dans la dépense de sa maison. Outre cela, il avoit choisi certains Favoris, qui ne gardoient aucune mesure dans leur avidité, & qui ne cessoient point de lui inspirer l'envie d'usurper un Pouvoir despotique sur ses Sujets.

Ses Favoris.

Les principaux de ces Favoris étoient *Robert de Were*, Comte d'Oxford, *Michel de la Pole*, Fils d'un Marchand de Londres, l'Archevêque d'*Torck*, un Alderman de Londres nommé *Brembre*, & le Juge *Tresilian*. Ce dernier étoit un homme vendu à l'iniquité, qui ne faisoit aucun scrupule de trahir les intérêts de sa Patrie, pour procurer au Roi une Autorité sans bornes. Ces Favoris se rendirent bientôt odieux, par leur orgueil & par leur avidité. Comme ils craignoient de trouver de l'opposition de la part des Oncles du Roi, ils s'attacherent à les lui rendre suspects, & le porterent souvent à se servir de mauvais moyens pour les perdre.

Conspiration attribuée au Duc de Lancastre.

En 1383, & en 1384, ils firent accuser le Duc de *Lancastre* d'avoir conspiré contre le Roi; mais ils ne purent venir à bout de le ruïner.

En 1385 *Richard* entra en Ecosse, & à son retour il confera le Titre de Duc d'*Torck* au Comte de *Cambridge*, & celui de Duc de *Glocester* au Comte de *Buckingham*, ses Oncles. Il créa le Comte d'*Oxford*, Marquis de *Dublin*, & peu après *Duc d'Irlande*; & Michel *de la Pole* fut fait Comte de *Suffolck*, & revêtu de la Charge de Grand-Chancelier.

Le Roi d'Armenie tâche de procurer la Paix entre la France & l'Angleterre.

En 1386, *Leon* Roi d'Armenie, qui avoit été chassé de ses Etats par les Turcs, se rendit en Angleterre, pour tâcher de procurer la Paix entre le Roi de France & *Richard*; dans l'esperance que ces deux Princes uniroient ensuite leurs armes pour le rétablir: mais il ne lui fut pas possible de réussir dans ce projet.

La même année, le Duc de *Lancastre* partit pour son expédition de Castille, emmenant avec lui une Armée de vingt-mille hommes. La France voulant profiter de cette conjoncture, fit des efforts prodigieux, à dessein de conquérir l'Angleterre. *Richard*, de son côté, assembla une puissante Armée pour défendre son Royaume, & convoqua un Parlement pour en obtenir un Subside. Le Parlement se servit de cette occasion, pour demander que les Favoris fussent chassés, & qu'on leur fit rendre compte de l'administration des Finances. Le Roi le refusa hautement, & il y eut sur ce sujet, entre lui & le Duc de *Glocester* son Oncle, que le Parlement lui avoit député, des paroles tres aigres, qui attirerent au Duc la haine du Roi & des Favoris. Enfin, le Roi se vit obligé de consentir à tout ce que le Parlement souhaitoit. Il chassa *le Duc d'Irlande & le Comte de Suffolck*; mais dès que le Parlement fut séparé, il les rappella.

RICHARD II.

Le Parlement obtient que les Favoris soient chassés, mais le Roi les rappelle.

(1387.) Les Favoris ayant repris leur prémier poste, animerent de plus en plus le jeune Roi contre leurs Ennemis, & particulierement contre le Duc de *Glocester*. Peu de tems après, *le Duc d'Irlande* ayant repudié *Philippe* sa Femme, Fille du Sire de *Coucy* & d'une Fille d'*Edouard III*, le Duc de *Glocester* ressentit vivement cet affront, & fit aux Favoris des menaces, qui leur firent prendre la résolution de le prévenir.

Ils travaillent à établir le Despotisme.

Pour cet effet, ils crurent que le meilleur moyen de parvenir à leur but, étoit de faire en sorte que le Roi se rendît absolu; après quoi, ils esperoient qu'il ne leur seroit pas difficile de se défaire de leurs Ennemis. *Richard*, suivant ce conseil, se rendit à Nottingham, où il fit assembler les Sherifs du Royaume, avec quelques habitans de Londres. Quand ils furent en sa présence, il demanda aux Juges s'il ne pouvoit pas casser les Commissaires, que le Parlement avoit établis pour prendre soin du Gouvernement.

Les Juges décident que le Roi est au dessus des Loix.

Les Juges répondirent, que non-seulement il pouvoit casser des Commissaires, mais même, en vertu de sa Prérogative Royale, annuller tous les Actes du Parlement; & ils signerent cet Avis (4). Ensuite, le Roi s'adressant aux Sherifs leur communiqua le dessein qu'il avoit, de convoquer un Parlement qui fût à sa dévotion; & en même tems leur commanda de ne pas permettre qu'aucun Député fût élu, qui ne s'engageât auparavant à seconder ses projets. Il ajouta, qu'il vouloit lever une Armée pour se mettre en état de pouvoir châtier ceux de ses Sujets, qui prétendroient s'opposer à ses volontés; & leur demanda combien chaque Comté pourroit lui fournir de Troupes.

Les Sherifs s'opposent à ses desseins.

Les Sherifs répondirent, qu'il leur commandoit des choses qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'exécuter; que le Peuple ne souffriroit jamais de se voir privé de la liberté des Elections; & que pour ce qui regardoit l'Armée qu'il avoit dessein de lever, il n'y avoit aucune apparence que personne voulût prendre les armes pour opprimer des Seigneurs qui étoient dans l'approbation générale de tout le Peuple.

Il s'en retourne de Nottingham à Londres.

La réponse des Sherifs ayant fait comprendre au Roi qu'il ne lui seroit pas facile de réussir dans ses desseins, il s'en desista, & reprit le chemin de Londres.

Ce complot, fait avec si peu de ménagement, obligea le Duc de *Glocester* à se liguer avec le Comte de *Derby* son Neveu, Fils du Duc de *Lancastre*, avec les Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*, & avec quelques autres, qui n'étoient pas dans un moindre danger que lui (5).

Les Seigneurs assemblent une Armée. Le Roi les amuse.

En peu de tems, ces Seigneurs assemblerent une Armée de quarante-mille hommes, & marcherent droit à Londres. *Richard*, de son côté, envoya le Duc d'*Irlande* dans le Pais de Galles, pour y lever une Armée; & en attendant qu'elle fût prête, il tâcha d'amuser les Confédérés, par des propositions d'accommodement. Il leur engagea sa parole, qu'il leur donneroit satisfaction au prochain Parlement (6), dans l'esperance que sur cette promesse, ils ne feroient pas difficulté de quitter les armes; mais ils ne crurent pas devoir desarmer, avant que d'en voir l'exécution. Pendant cet intervalle, ayant

de leur Chef, témoigne son admiration pour certaines circonstances qui accompagnerent ce soulevement. Ce n'est pas, dit-il, une chose extraordinaire de voir le Peuple prendre les armes contre le Gouvernement; mais il est rare qu'il mette à sa tête un homme tel que *Wat-Tyler*, quoiqu'il y ait des exemples de cela dans les autres Histoires. Il est encore plus extraordinaire de voir un seul homme, comme le Maire de *Londres*, avoir le courage de tuer un Chef des Rebelles suivi de trente-mille hommes. Il est encore plus merveilleux que le courage du Roi *Richard*, & sa résolution, si rare à son âge, ait produit un aussi heureux effet. Et enfin, qu'une nombreuse multitude attroupée pour se gorger de sang & de carnage se soit dispersée tout d'un coup, par une terreur panique, à la vue d'une poignée de Bourgeois armés; c'est ce qu'on ne sauroit considerer sans étonnement, & sans en attribuer la cause à celui qui tient le cœur des Peuples en sa main.

(1) Les Rebelles de ces Comtés assemblés au nombre de 50000, furent attroupés par *Jean Wraw* & par *Jean Ball*, deux Prêtres séditieux. Outre les meurtres que ces Rebelles commirent, ils brulerent tous les anciens Titres qui étoient dans le Monastere de *S. Edmondsbury*, & dans l'Université de *Gambridge*, ils couperent la tête au Chevalier *Jean Cavendish*, & la mirent sur le Pilori à *S. Edmondsbury*. A *Norwich* un certain *Litester*, qui tenoit un Cabaret à biere, étant à la tête d'une troupe de Rebelles, tua tous les Juges & tous les Gens de Justice qu'il put rencontrer, & obligeoit les Seigneurs & les Gentilshommes de le servir à genoux, faute de quoi il leur coupoit la tête sur le champ. Mais ces Rebelles ayant été à la fin defaits par l'Evêque, comme il est rapporté plus haut, & les deux Chefs *Wraw* & *Litester* pris, le prémier eut d'abord la tête tranchée, & l'autre fut envoyé à *Londres*.

(2) Le Juge *Tresilian* envoyé dans le Païs pour punir les Rebelles leur fit si peu de quartier, que Mr. *de Rapin* dans son Histoire compare les cruautés qu'il exerça durant sa Commission, à celles qui rendirent si odieux un Juge de la même trempe sous le Regne de *Jaques II*.

(3) Cette Alliance fut regardée comme assez honorable, mais peu utile au Royaume, parce qu'elle fut suivie d'une multitude de *Bohemiens* insatiables, à qui la trop grande facilité du Roi donnoit occasion d'emporter de grandes richesses hors du Royaume.

(4) Mr. *de Rapin* dans son Histoire d'Angleterre, Liv. X. p. 301. dit que quelques-uns des Juges auroient bien voulu se dispenser de cette signature, mais qu'ils y furent réduits par les menaces des Favoris. Il ajoute qu'on disoit publiquement, qu'un des Juges d'abord après avoir signé, declara sans façon, que jamais action n'avoit mieux mérité la potence que celle qu'il venoit de faire.

(5) Mr. *de Rapin* dit au même endroit que le Duc de *Glocester*, en homme sage, tenta toutes les voyes de douceur, & envoya l'Evêque de *Londres* au Roi pour l'assurer de sa fidelité, & qu'il étoit prêt de se purger par serment sur tous les Articles dont il étoit accusé. Mais le Duc de *Suffolck* qui étoit présent, rallentit les dispositions favorables que le Roi avoit pour ce Prince, en lui disant, que Sa Majesté ne seroit jamais en sureté sur le Trône, tant que le Duc de *Glocester* seroit en vie. Ce discours irrita si fort l'Evêque de *Londres*, qu'il ne put s'empêcher de dire à ce Favori, qu'il s'étonnoit d'entendre tenir un tel langage à un homme, qui devoit être le dernier de tous à accuser les fideles serviteurs de Sa Majesté, lui qui étoit déja condamné par le Parlement, & qui ne tenoit sa vie que de la pure grace du Roi. Notre Auteur ajoute, que ce discours libre de l'Evêque offensa si fort le Roi, qu'il lui ordonna de se retirer de sa présence.

(6) Mr. *de Rapin* nous apprend dans la page suivante de son Histoire, que les Seigneurs supplierent le Roi à genoux dans la Salle de *Westminster*, de châtier ses Ministres; ajoutant, que la personne de Sa Majesté leur seroit toujours sacrée, & qu'ils n'avoient pris les armes que pour le salut du Roi & du Royaume, & pour faire punir les Traitres qui étoient autour de la personne du Roi; entre lesquels ils nommerent en particulier le Duc d'*Irlande*, le Comte de *Suffolck*, l'Archevêque d'*Torck*, le Juge *Tresilian*, & un Alderman de *Londres* nommé *Brambre* qui étoit de la même cabale. Le Roi répondit aux Seigneurs, que l'on rendroit justice à tout le monde, dans le Parlement suivant.

(7) No-

RICHARD II.

Fuite & mort du Duc d'Irlande. Intrigues de Richard avec la France découvertes.

ayant appris que le Duc d'*Irlande* s'avançoit à la tête d'une Armée, ils détacherent le Comte de *Derby* pour le combattre. La victoire s'étant declarée pour les Confédérés, le Duc d'*Irlande* prit la fuite, & se sauva en Hollande, d'où il alla mourir à Louvain (7). On trouva parmi ses papiers, des Lettres qui firent comprendre que Richard avoit demandé du secours au Roi de France, & qu'il s'étoit engagé à lui livrer Calais & Cherbourg.

Favoris bannis. Autres pendus. Amnistie générale.

Au mois de Fevrier 1388, le Parlement s'assembla dans des dispositions peu favorables au Roi. Il bannit ses deux premiers Favoris & l'Archevêque d'*Yorck*, & fit pendre *Tresilian* & *Brembre*, pour avoir signé des Avis contraires aux Loix du Royaume & aux Libertés des Sujets. Il finit sa séance par une Amnistie générale pour tous ceux qui s'étoient engagés dans les précédens mouvemens. (8)

Le Roi prend lui-même les rênes du Gouvernement.

Quelques mois après, le Roi étant parvenu à l'âge de 21 an, prit entre ses mains les rênes du Gouvernement. Depuis ce tems-là, l'Angleterre fut assez tranquille pendant quelques années, quoi qu'on remarquât avec chagrin, que de tems en tems, le Roi s'attribuoit un Pouvoir au-dessus des Loix. Comme il aimoit beaucoup le faste & la magnificence, il faisoit une dépense qui alloit beaucoup au-delà de ses revenus, & pour y subvenir, il étoit obligé d'employer plusieurs moyens illicites. Il voulut un jour éprouver l'affection de la Ville de Londres, par un emprunt de mille livres sterling: mais, quelque modique que fut cette somme, elle lui fut refusée avec dureté (9). Peu de tems après, il se vengea de cet affront, à l'occasion d'une émeute (10) qu'un Boulanger avoit excitée dans Londres. Il priva la Ville de ses Privileges, cassa le Maire, établit un *Gardien* en sa place, & transfera les Cours de Judicature à *Yorck*. Il en couta dix-mille livres sterling à la Ville pour recouvrer sa Chartre, dont elle avoit été privée.

Il ôte à la Ville de Londres sa Chartre.

Mort de la Reine. Le Clergé prend l'allarme de ce que les Wicleffites demandent une Reformation.

La Reine *Anne* mourut en 1394, & la même année, *Richard* partit pour l'Irlande, où il y avoit eu un soulevement. Il en revint subitement l'année suivante (1395) à la priere du Clergé, qui avoit pris l'allarme de ce que les *Wicleffites* ou *Lollards* avoient presenté une Requête au Parlement, pour demander une Reformation.

Don de la Guyenne au Duc de Lancastre revoqué.

Depuis que le Duc de *Lancastre* étoit retourné en Castille, le Roi lui avoit donné la Guyenne en toute Souveraineté, mais en 1396 il revoqua ce don, à la priere des Gascons (11).

Conduite tyrannique du Roi. Il fait arrêter le Duc de Glocester & les Comtes d'Arundel & de Warwick.

En 1397, *Richard* fit paroitre manifestement le dessein qu'il avoit formé d'usurper un Pouvoir despotique. Ses revenus ne pouvant pas suffire à son excessive dépense, il voulut se délivrer de la peine de demander si souvent des Subsides à son Parlement. Pour cet effet, il emprunta diverses sommes de presque toutes les Communautés, & des plus riches Particuliers de son Royaume. Comme ces prêts, qui n'étoient rien moins que volontaires, faisoient beaucoup murmurer le Peuple, il craignit que le Duc de *Glocester*, & les Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*, qui étoient fort populaires, ne se servissent de cette occasion pour exciter quelque Revolte. Dans cette vue, il les fit arrêter tous trois, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour procurer infailliblement leur ruine. Le premier fut envoyé à Calais, & les deux autres à la Tour, en attendant que le Parlement s'assemblat (12).

Richard avoit si bien disposé toutes choses par avance, qu'il ne pouvoit manquer d'avoir un Parlement à sa devotion. Il avoit cassé tous les Sherifs & autres Magistrats des Villes & des Provinces, qui ne lui étoient pas favorables, pour en mettre d'autres en leur place, dont il pût s'assurer. Toutes les Charges du Royaume, qui pouvoient donner quelque credit parmi le Peuple, avoient été mises entre les mains de gens devoués au Roi, ou de scelérats, qui, sans se mettre en peine du Bien-public, ne cherchoient qu'à faire leurs propres affaires. Ces précautions étant prises, il convoqua un Parlement, & envoya des ordres exprès dans les Villes & dans les Provinces, qu'on n'y élût aucun Depute, que ceux dont il avoit lui même donné la liste. Il n'est pas difficile de comprendre qu'il ait pu réussir dans ce dessein, quand on considere qu'il étoit appuyé par tous ceux qui possédoient des Charges publiques, dans les lieux où les Elections se faisoient.

Etrange conduite du Parlement devoué au Roi.

Ce Parlement, ainsi composé, s'assembla dans la disposition de faire tout ce que le Roi pourroit souhaiter. Il commença d'abord par revoquer le pardon accordé neuf ans auparavant à ceux qui avoient pris les armes contre le Roi; & sur ce fondement, il fit le procès au Duc de *Glocester*, & aux Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*, pour le même crime dont le Roi & le Parlement de 1388 leur avoient accordé le pardon. Les deux derniers furent condamnés à mort, & la Sentence fut executée à l'égard du Comte d'*Arundel*: mais on se contenta de reléguer le Comte de *Warwick* dans l'Ile de Man. Quant au Duc de *Glocester*, le Roi avoit pris une voye plus courte pour se défaire de lui, en le faisant étrangler à Calais dans sa prison. Cependant, on fit courir le bruit qu'il y étoit mort d'apoplexie, & qu'avant que d'expirer, il avoit avoué tous ses crimes. Sur cette prétendue confession, tous ses biens furent confisqués (13)

Le Duc de Glocester étranglé en prison.

Parlement ajourné à Shrewsbury.

L'affaire de ces trois Seigneurs étant terminée, le Parlement fut ajourné à *Shrewsbury*, où il continua ses procédures extraordinaires. Il déclara que les Juges, que le Parlement de 1388 avoit fait pendre, étoient innocens, & leurs Avis conformes aux Loix. Sur ce fondement, on cassa tous les Actes de ce Parlement, & on en fit d'autres directement contraires. On décida, que c'étoit un crime de Haute-Trahison, que de proposer aucune affaire dans le Parlement, avant que celles que le Roi avoit commandées, fussent entierement achevées. Enfin, pour tout dire en un mot, ce Parlement prit à tâche de porter la Prérogative Royale au dessus de toutes les Loix. Pour achever de donner au Roi une entiere liberté de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, le Parlement commit toute son autorité à douze Seigneurs, & à six Députés des Communes, qui furent choisis parmi ceux qui étoient les plus dévoues au Roi. On peut voir, par cet exemple, qu'il n'est pas impossible que le Parlement, qui est destiné à maintenir les Privileges de la Nation, la jette dans l'Esclavage. Par ce moyen, ce qui en un tems étoit juste & avantageux au Royaume, se trouve injuste en un autre tems, & prejudiciable à l'Etat. Quand une telle chose arrive, il est presque impossible de guérir le mal, que par des remedes violens; & c'est, à mon avis, à cette seule cause qu'il faut attribuer les fréquentes Guerres-civiles, qu'il y a eu en Angleterre, plutôt qu'à l'inconstance naturelle dont on accuse les Anglois. C'est un inconvénient qu'on ne peut éviter, dans un Gouvernement tel que celui de ce Royaume.

Procedé de cette Compagnie.

Remarque sur le Gouvernement Anglois.

Triste état du Royaume.

L'exécution du Comte d'*Arundel*, la condamnation du Comte de *Warwick*, & la mort tragique du Duc de *Glocester*, jetterent l'épouvante dans tout le Royaume. D'un autre côté, les

(7) Notre Historien dit que la Bataille fut donnée dans le Comté d'*Oxford*, & que le Duc d'*Irlande* mourut dans les Pais Bas environ trois ans après.

(8) L'Historien remarque que les Seigneurs Confédérés, avant ceci & immediatement après la victoire qu'ils avoient remportée dans le Comté d'*Oxford*, firent avancer toute leur Armée à *Londres*, & demanderent une Conference avec le Roi *Richard* qui étoit alors à la Tour, & qui craignant d'y être forcé par la faim, y consentit. Ces Seigneurs lui reprocherent son dessein de rendre son Gouvernement despotique par le moyen d'une Armée & d'un Parlement à sa devotion, & de son Traité avec la France, &c. ce qui obligea le Roi à pleurer du fond du cœur, & à leur promettre qu'il iroit les trouver le lendemain à *Westminster* pour regler l'Administration des Affaires. Mais à peine fut-il sorti de la Tour, qu'il changea de dessein. Cette conduite irrita les Seigneurs à un tel point, qu'ils lui dirent que s'il ne se rendoit à *Westminster* selon ce qu'il avoit promis, ils y iroient eux-mêmes choisir un nouveau Roi, ce qui fit tant de peur au jeune Prince, que non-seulement il s'y rendit, mais encore qu'il consentit à l'éloignement des Favoris dont il est parlé plus haut, & à celui des autres Seigneurs & Dames qui étoient de leur parti.

(9) On dit qu'un Marchand Italien, qui avoit offert de porter cette somme au Roi, fut insulté par la populace.

(10) Voici la raison du tumulte, selon les Historiens Anglois. Le Garçon d'un Boulanger allant dans la rue nommée *Fleet street*, chargé d'un panier de pain, un Domestique de l'Evêque de *Londres*, selon *Caxton*, (selon le Chevalier *Jean Hayward* dans sa Vie de *Henri IV*, c'étoit un Domestique de l'Evêque de *Salisbury*, en quoi ce Chevalier s'accorde avec *Holingshed* & d'autres Ecrivains;) ce Domestique donc prit un pain au Garçon, & le maltraita. Le Garçon se plaignit, de sorte qu'il excita la populace, qui menaça de mettre le feu au Palais de l'Evêque où ce Domestique s'étoit refugié. Les Magistrats furent obligés de venir appaiser le tumulte.

(11) Les *Gascons* soutenoient que leur Pais etoit si inséparablement uni à la Couronne d'*Angleterre*, qu'il n'étoit point au pouvoir du Roi de l'aliéner; & qu'en le séparant d'avec l'*Angleterre*, on lui faisoit perdre la seule protection qui pût les empêcher de tomber sous la domination de la France. Hist. d'Angleterre par *Mr. de Rapin*.

(12) Le Duc de *Glocester* étoit si innocent de ce dont on l'accusoit, & il étoit si aimé du Peuple, que *Richard* fut reduit à lui jouer un tour de Cartaire. Il fut un matin à la Maison de campagne du Duc, à *Plashey* dans le Comté d'*Essex*, le pria de s'habiller & de venir avec lui à *Londres* pour une affaire de consequence, qu'il vouloit lui communiquer en chemin; & lorsqu'ils furent à un endroit où le terrein étoit creux, le Duc se trouva d'abord investi d'une Troupe de gens à cheval, qui le menerent de là à bord d'un Navire sur la *Tamise*, prêt à le transporter à *Calais*.

(13) Si le Parlement de l'an 1386 méritoit d'être appellé *impitoyable*, notre Historien ne sait où prendre un nom assez fort pour le donner à une Assemblée, qui par une prévarication manifeste ne fit aucun scrupule de sacrifier le plus pur sang du Royaume, & les plus précieuses Franchises des Sujets, au caprice d'un Roi & de ses Ministres. *Thomas Arundel* Archevêque de *Canterbery*, qui avoit été un des Commissaires nommés par le Parlement en 1386 pour examiner l'Administration des Affaires publiques, fut accusé de Haute Trahison, banni, & ses biens confisqués. Le Lord *Cobham* fut condamné au bannissement pour le même crime. Quant à l'execution à mort du Comte d'*Arundel*, *Froissard* nous apprend que le Roi voulut y être présent; & *Walsingham* assure que cet horrible spectacle fit une si profonde impression sur l'imagination du Roi, qu'il faisoit souvent des songes effrayans, où il voyoit l'Ombre de ce Seigneur toute sanglante qui lui reprochoit son injustice. Mr. *de Rapin* remarque que le Comte de *Warwick* fut traité avec moins de rigueur que les autres, à cause qu'il ne s'en étoit pas tenu à l'Acte d'Amnistie avec le courage & la resolution des autres, mais s'étoit confessé lâchement coupable. A l'égard du Duc de *Glocester*, il fut étouffé entre deux lits de plume. Ce Prince étoit Fils & Oncle de Roi, & extrêmement cheri du Peuple, qui vit expirer avec lui, dit *Walsingham*, la consolation & l'esperance publique.

RICHARD II.

les décisions du Parlement, qui rendoient le Roi arbitre de la fortune des Sujets, & la concurrence des dix-huit Commissaires à tout ce que le Roi souhaitoit, firent qu'il ne trouva plus d'opposition. Les Seigneurs étoient effrayés par le sort de ceux qui venoient d'être sacrifiés à la vengeance du Roi; & le Peuple, gourmandé par ses propres Magistrats, & opprimé par le Parlement qui le représentoit, étoit obligé de feindre qu'il approuvoit ce qu'il n'étoit pas en état d'empêcher. Mais cette feinte est souvent fatale aux Rois du caractere de *Richard*, qui se laissent trop aisément tromper par cette obéissance forcée. Si celui-ci avoit su mettre lui-même des bornes au Pouvoir excessif qu'il venoit d'usurper, il y a grande apparence qu'il l'auroit conservé toute sa vie.

Richard croyoit avoir pris toutes les précautions possibles, pour conserver son Pouvoir illimité; en soumettant les uns par la crainte, & en gagnant les autres par des bienfaits. Il avoit fait le Comte de *Derby*, son Cousin, *Duc de Hereford*; & avoit donné le Titre de *Duc d'Albemarle* au Fils aîné du *Duc d'Yorck*. Plusieurs autres Seigneurs avoient été honorés de plus grands Titres qu'ils n'avoient auparavant; & les biens confisqués des Seigneurs condamnés, avoient été distribués à ceux qui témoignoient le plus de soumission & de complaisance aux volontés du Roi. Cependant cela ne fut pas capable de mettre ce Prince en sureté, parce qu'il abusa d'une étrange maniere de la puissance qu'il venoit d'acquerir. Comme je ne pretends pas faire ici une Histoire exacte de sa Vie, mais seulement rapporter les principaux évenemens de son Regne, je me contenterai de donner deux exemples remarquables, qui font voir le peu de mesures qu'il gardoit avec ses Sujets.

Dix-sept Provinces ajugées au Roi.

Quoique par divers moyens illicites il eût déja tiré de grosses sommes de son Peuple, cela ne suffisant pas pour contenter son avidité, il fit condamner dix-sept Provinces, pour avoir fourni des Troupes aux Seigneurs confédérés en 1388, nonobstant l'Amnistie qui avoit été publiée. Par cette condamnation, les biens de tous les habitans de ces dix-sept Comtés furent ajugés au Roi, & pour se racheter, les plus riches furent obligés de donner des Promesses, dont la somme étoit en blanc, & que le Roi remplit ensuite comme il voulut. On peut bien juger qu'une si grande tyrannie lui attira la haine de ses Sujets; mais une autre injustice qu'il commit, lui fut encore plus funeste.

Querelle entre les Ducs de Hereford & de Norfolck.

Le Duc de *Hereford*, Fils du Duc de *Lancastre*, l'ayant informé que le Duc de *Norfolck* lui avoit tenu des discours peu respectueux pour sa personne, & qui tendoient à soulever le Peuple contre son Gouvernement, & celui-ci ayant hautement nié le fait, il fut arrêté que cette affaire seroit decidée par un Combat singulier, entre l'Accusateur & l'Accusé. (1) Le Roi voulut assister à ce Combat, qui se devoit faire dans la Ville de *Coventry*: mais dans le tems qu'ils alloient le commencer, il leur fit défendre de passer outre. Ensuite, il fit ensorte que par un Jugement, qui ne pouvoit être qu'injuste, ils furent tous deux bannis du Royaume; le Duc de *Norfolk* pour toute sa vie, & le Duc de *Hereford* pour dix ans. Le prémier alla demeurer à Venise, & le second choisit la France pour y passer le tems de son exil, dont avant son départ le Roi retrancha quatre années. Il lui accorda même des Lettres-Patentes, qui lui donnoient la permission d'etablir des Procureurs pour se mettre en possession, en son nom, des Fiefs qui viendroient à lui écheoir pendant son absence, avec suspension de l'hommage jusqu'à son retour. Cependant, le Duc de *Lancastre* son Pere étant mort peu de tems après, le Roi s'empara de tous ses biens, & ordonna que le bannissement du Fils seroit perpétuel, défendant à toutes personnes de parler en sa faveur, à peine de la vie.

Ces deux Seigneurs bannis.

Mort du Duc de Lancastre, & injustice faite à son Fils.

Rebellion en Irlande.

Quelque tems après, il y eut en Irlande une Rebellion, que le Roi voulut aller lui-même châtier. Il eut l'imprudence de quitter son Royaume & d'emmener toutes les Troupes avec lui, quoiqu'il ne pût pas ignorer qu'il ne le laissât plein de mécontens. Pendant son absence, les Seigneurs qui étoient demeurés en Angleterre appellerent le Duc de *Hereford*, qui avoit pris le Titre de Duc de *Lancastre*, depuis la mort de son Pere. Ce Prince, se confiant sur le mécontentement du Peuple, se rendit incontinent en Bretagne, où il fit équiper trois Vaisseaux, & avec une suite de quatre-vingts personnes seulement, alla débarquer à *Ravenspur*, dans la Province d'*Yorck*, où plusieurs Seigneurs allerent le joindre. L'extrême desir, que le Peuple avoit de se tirer de dessous le joug qu'on lui avoit imposé, le fit courir avec tant d'ardeur pour se ranger sous les drapeaux du Duc, qu'en peu de jours ce Prince se vit à la tête de plus de soixante-mille hommes. Avec cette nombreuse Armée il marcha droit à Londres, qui lui ouvrit les portes avec joye. Ensuite il alla faire Siege de *Bristol*, où les Ministres du Roi s'étoient retirés, & s'en étant rendu maitre, il fit couper la tête au Comte de *Wiltshire*, & à deux Chevaliers qui étoient du Conseil du Roi.

Quelques Seigneurs mécontens appellent le Duc de Hereford, qui prend le titre de son Pere.

Comment il est reçu en Angleterre.

Il fait couper la tête à quelques Ministres du Roi.

Pendant ce tems-là, *Richard* n'eut aucune nouvelle de cette révolution; le vent étant demeuré contraire plus d'un mois, sans qu'il fût possible à aucun Vaisseau de passer en Irlande. Dès qu'il en fut informé, il repassa promptement en Angleterre, où il trouva ses affaires desesperées, presque tout le Royaume ayant pris parti pour le Duc. Dans cette facheuse situation, il s'arrêta quelque tems au Pais de Galles, sans savoir à quoi se déterminer. Enfin, craignant d'être trahi par sa propre Armée, il s'en déroba secretement, & prit le chemin du Comté de Carnarven, où il alla se renfermer dans le Château de *Conway*. Mais cette précaution ne fut pas capable de le sauver. Le Duc de *Lancastre*, qui avoit été informé de son retour, marchoit à grandes journées vers *Chester*, à dessein de le combattre; dans la pensée que cette affaire ne pouvoit se décider que par une Bataille. Cependant, comme *Richard* s'étoit mis hors d'état de tenter cette voye, & qu'il ne pouvoit pas faire une longue résistance dans le Château où il s'étoit renfermé, il se livra volontairement entre les mains du Duc, & offrit de résigner sa Couronne, si on vouloit lui sauver la vie. Cette offre ayant été acceptée, le Duc le conduisit lui-même à Londres, où il le fit renfermer dans la Tour. Peu de tems après, le Parlement s'étant assemblé, fit dresser contre le Roi des Articles d'accusation, sur lesquels ce Prince fut solemnellement déposé. Les Chefs d'accusation étoient au nombre de trente-cinq (2), & il seroit trop long d'en donner ici le détail, d'autant plus que ce Recueil n'en fait aucune mention. Je ne puis pourtant m'empêcher de faire observer le XXIV. qui me paroit singulier. Dans cet Article, *Richard* étoit accusé d'avoir usé de tant d'équivoques & de mauvaise-foi dans les Traités qu'il avoit faits avec les Princes étrangers, qu'il ne s'en trouvoit aucun qui voulût plus prendre aucune confiance en lui.

Le Roi revient d'Irlande & se dérobe de sa propre Armée, pour se renfermer dans le Château de Conway.

Il résigne la Couronne, est renfermé dans la Tour, & deposé.

Richard ayant été depouillé, la Couronne fut ajugée à *Henri de Lancastre*, qu'on regardoit comme le Liberateur de la Patrie, quoiqu'il y eût un Héritier plus prochain. C'étoit *Edmond Mortimer*, Comte *de la Marche*, Petit-Fils de *Philippe*, Fille de *Lionnel* Duc de *Clarence*, le second des Fils d'*Edouard III*; au-lieu qu'*Henri* ne descendoit que de *Jean* Duc de *Lancastre*, qui étoit le troisieme des Fils d'*Edouard*. Quoiqu'*Edmond* ne vînt que d'une Fille de *Lionnel*, son droit étoit si incontestable, que *Roger* Comte de la *Marche*, son Pere, avoit été déclaré Successeur présomptif de *Richard*, par un Acte du Parlement. Ainsi, dans le tems qu'on punissoit *Richard* pour avoir contrevenu aux Loix du Royaume, le Parlement s'attribuoit le pouvoir de priver de ses légitimes droits un Prince contre lequel

Son Successeur.

(1) Mr. *de Rapin* remarque dans son Histoire, l'erreur de *Polydore Virgile* & de quelques autres, qui ont assuré que le Duc de *Norfolk* accusoit le Duc de *Hereford* d'invectiver contre le Roi. Il renvoye pour cela le Lecteur aux Actes du Parlement de l'an 21 du Regne de *Richard II*.

(2) Les Auteurs ne sont pas d'accord sur le nombre de ces Articles. Quelques-uns n'en comptent que 33. L'Ecrivain de la Vie & du Regne de ce Roi, qu'un homme de qualité publia en 1681 d'après les relations de *Knighton* & de *Walsingham*, les rapporte au long au nombre de 33, d'après un Registre imprimé dans un Livre intitulé *Historia Anglicana Scriptores decem*, qui fut publié premierement, tiré de Manuscrits authentiques, par deux savans Antiquaires, savoir, le Chevalier *Roger Twisden* Baronet, & Mr. *Jean Selden* Ecuyer. La substance des Articles est rapportée dans l'*Histoire Complete d'Angleterre*, Vol. I. de même que dans le III Tome de Mr. *de Rapin*.

(3) Ceci découvre une erreur de l'*Histoire Complete d'Angleterre*, qui met la date du Couronnement au seizieme de Juin, cinq jours avant la mort d'*Edouard III*.

(4) La vraye origine de cet usage, qui s'est maintenu jusqu'à notre tems, n'est pas connue. Mr. *de Rapin* dans son Histoire paroit être assuré qu'elle est plus ancienne que le Couronnement de *Richard II*, à cause que le Chevalier *Jean Dimmock*, qui fit l'office de Champion en ce tems-là, fut admis à cette fonction en vertu d'une prerogative attachée à une Terre qu'il possedoit dans le Comté de *Lincoln*.

(5) Cette Princesse arriva en *Angleterre* peu de tems après que la Rebellion de *Wat-Tyler* eut été etouffée. Elle fut reçue avec beaucoup de magnificence, conformément à l'humeur du Roi, qui avoit beaucoup de goût pour cette sorte de faste. Le Maire, les *Aldermans* & les principaux Bourgeois de *Londres* lui allerent au-devant à *Black-Heath*; & tous les Seigneurs du Royaume assisterent à son Couronnement, & n'epargnerent rien pour rehausser la gloire & la magnificence de cette journée.

(6) Ce Duc s'étant retiré en Ecosse, ses ennemis publierent qu'il avoit dessein de venir à *Londres* à la tête d'une Armée d'*Ecossois*, pour s'emparer de la Couronne.

(7) *Knighton* dit qu'ils étoient au nombre de 40000.

(8) Le Roi prêta de nouveau le serment fait à son Couronnement, comme s'il avoit commencé son Regne de nouveau, & tous les Seigneurs lui rendirent de nouveau foi & hommage.

(9) Mr. *de Rapin* remarque dans son Histoire, que *Richard* souhaitoit de voir le Duc de *Lancastre* hors de l'*Angleterre*, & qu'ainsi il lui donna l'Investiture du Duché de *Guyenne* avec les mêmes prerogatives qui furent accordées à *Edouard* surnommé *le Prince Noir*: ce qui, dit notre Auteur, étoit le plus riche present qu'un Roi d'Angleterre pût faire à un Sujet.

(10) Ce Gardien de *Londres* étoit le Chevalier *Edouard Dalyngrugge*, qui fut bientôt demis de sa Charge, parce qu'on le crut trop favorable aux Bourgeois, & le Chevalier *Baudouin Radington*, d'une humeur plus severe, fut mis à sa place. Ce dernier sut plaire au Roi & à la Ville, par sa prudente conduite. On voit dans le recit de ce Regne, contenu dans l'*Histoire Complete d'Angleterre*, Vol. I. & dans celui qui est intitulé, *Vie & Regne du Roi Richard II*, recueilli par une personne de qualité dont nous avons parlé plus haut, tiré des relations

RICHARD II.

quel on ne pouvoit rien objecter, & de disposer de la Couronne en faveur d'un autre qui n'y avoit aucun droit. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si le Parlement, dans un tems où il n'y avoit encore aucun Préjugé sur ce sujet, du moins depuis la Conquête, avoit plus de droit que le Roi, de se mettre au-dessus des Loix. Je remarquerai seulement, que l'injustice qu'on fit en cette occasion au Comte *de la Marche*, fut l'unique source des Guerres civiles qui dans la suite affligerent le Royaume.

C'est-là la matiere des Actes qu'on trouve dans ce VII Tome, & dans le commencement du VIII, touchant les Affaires domestiques; dont voici les principaux.

Mort d'Edouard III.

Mémoire qui marque le jour de la mort d'*Edouard III*, un Dimanche 21 de Juin 1377, dans sa Maison de *Sheene*, appellée aujourdhui *Richemond*. Page 151.

Couronnement de Richard.

Ordre observé dans le Couronnement de *Richard II*, le 16 de Juillet 1377. (3) Page 157.

Quoiqu'à l'occasion de ce Couronnement l'Histoire fasse mention, pour la premiere fois, du Champion, qui dans de semblables solemnités se présente dans la grande Salle de Westminster, pour défendre les droits du Roi: il est à remarquer, qu'on ne trouve rien d'approchant dans ce Mémoire, quoique d'ailleurs fort circonstancié (4).

Plein-pouvoir pour traiter du Mariage, &c.

Plein-pouvoir pour traiter du Mariage du Roi avec une Fille de *Barnabé* Duc de *Milan*, du 18 de Mars 1379. Page 213. Cette négociation ne réussit pas.

Commission qui établit 14 Commissaires, &c.

Commission qui établit quatorze Commissaires, pour examiner l'emploi des Revenus du Roi, en conséquence d'une résolution du Parlement. Du 2 de Mai 1380. Page 250.

Autre Plein-pouvoir, &c.

Plein-pouvoir pour traiter du Mariage du Roi avec *Catherine de Baviere*, Fille du feu Empereur Louis. Du 12 de Juin 1380. Page 257. Ce projet échoua, comme le précédent.

Traité pour le Mariage du Roi avec la Sœur de l'Empereur.

Traité pour le Mariage du Roi avec *Anne de Luxembourg*, Sœur de l'Empereur Wenceslas. Du 2 de Mai 1381. Page 290. (5) Il est à remarquer que, dans ces Conventions, il n'est point parlé de la Dot de la future Reine, & qu'au contraire, *Richard* prêta 20000 florins à l'Empeur son Beau-frere.

Ordre touchant les Cours de Justice.

Ordre pour ajourner les Cours de Judicature, à cause du soulevement de *Wat-Tyler*. Du 15 de Juin 1381. Page 311.

Cette date marque à peu près le commencement de la Revolte.

Proclamation contre les Rebelles.

Proclamation pour informer le Peuple, qu'il étoit faux que les Rebelles eussent agi du consentement du Roi, ni par ses ordres, comme ils s'en glorifioient. Du 23 de Juin 1381. Page 316.

Les Séditieux s'étoient fondés, apparemment, sur ce qu'après la mort de *Wat-Tyler*, le Roi leur avoit dit, qu'il vouloit être leur Général.

Revocation de l'Amnistie accordée aux Rebelles.

Révocation de la Chartre & de l'Amnistie accordée aux Rebelles, pendant leur soulevement, sur ce que ces Actes avoient été expédiés sans une mûre déliberation. Du 2 de Juillet 1381. Page 317.

Cette date fait voir, que la Sédition ne dura guere plus de quinze jours.

Proclamation pour justifier le Duc de Lancastre.

Proclamation pour justifier le Duc de *Lancastre*, des calomnies que les Séditieux avoient publiées contre lui. Du 3 de Juillet. (6) Page 318.

Commission pour faire le procès aux coupables.

Commission donnée au Duc de *Lancastre*, pour aller dans les Provinces, faire le procès aux Coupables. Du 8 d'Août.

Amnistie accordée aux Revoltés.

Amnistie accordée à ceux qui s'étoient revoltés, à la priere de la future Reine. Du 23 de Décembre 1381. Page 337.

Pension accordée au Roi d'Arménie.

Pension annuelle de 1000 L. sterling, accordée à *Leon* Roi d'Arménie. Du 3 de Fevrier 1386 Page 494.

Clause inserée dans les Lettres de Richard, &c.

Lorsque sur la fin de l'année 1387, l'Armée des Seigneurs confédérés se fut approchée de Londres (7), le Roi leur promit de les satisfaire au prochain Parlement, & pour cet effet il en avoit convoqué un, & dans les Lettres ou Ordres, pour en faire élire les Membres, il avoit inseré cette clause: *Eligi faciatis duos Milites gladiis cinctos, magis idoneos & discretos* [*& in debatis modernis magis indifferentes.*] Dans la suite, il revoqua ces dernieres paroles, *in debatis modernis magis indifferentes*, parce qu'elles étoient contre l'usage. Apparemment les Seigneurs ne prétendoient pas que les Deputés fussent des gens indifferens, ou peut-être craignoient-ils que cette clause ne donnât aux Sherifs la liberté de chicaner sur les élections. Du 1 de Janvier 1388. Page 536.

Ordre d'arrêter le Juge Tresilian, Brembre, le Duc d'Irlande & le Comte de Suffolck.

Ordre d'arrêter le Juge *Tresilian* & *Nicolas Brembre*, sur l'accusation intentée contre eux par le Duc de *Glocester* & autres Seigneurs. Du 4 de Janvier 1388. Page 556.

Proclamation pour faire arrêter le Duc d'*Irlande* & le Comte de *Suffolck*. Du même jour.

Serment pour la sûreté, &c.

Serment que tous les Sujets étoient obligés de prêter, pour la sûreté du Duc de *Glocester*, des Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*, & du *Comte-Maréchal*, pendant la tenue du Parlement. Du 20 de Mars 1388. Page 572.

Proclamation pour informer le Peuple, &c.

Proclamation pour informer le Peuple, que le Roi avoit pris en ses propres mains les rênes du Gouvernement. (8) Du 8 de Mai 1389. Page 618.

Don du Duché de Guyenne au Duc de Lancastre.

Don fait au Duc de *Lancastre*, pour sa vie seulement, du Duché de *Guyenne*, à le tenir du Roi, comme Roi de France, sous condition de l'hommage, avec suspension du Privilege accordé auparavant au même Duché, qu'il ne pourroit point être aliéné de la Couronne d'Angleterre. (9) Du 2 de Mars 1390. Page 659.

Lettres-Patentes du Roi, pour certifier qu'il avoit donné la Guyenne au Duc de *Lancastre*, volontairement, & par les avis des *Trois Etats* assemblés en Parlement. Du 7 de Juillet 1392. Page 727.

Ordre aux Cours, &c.

Ordre aux Cours de Judicature de *Westminster*, de se transporter à *Yorck*.

Maire de Londres deposé.

Etablissement d'un *Gardien* à Londres, à la place du Maire déposé. (10) Du 24 de Juin 1392. Page 727.

Quittance de 10000 l. &c.

Quittance de dix-mille livres sterling, payées au Roi par la Ville de Londres, pour rentrer dans ses bonnes graces. Du 28 de Fevrier 1393. Page 739.

Restitution de Cherbourg.

Ordre de restituer *Cherbourg* au Roi de Navarre. Du 24 d'Octobre 1393. Page 756.

Enterrement de la Reine.

Ordre pour l'enterrement de la Reine *Anne*. Du 10 de Juin 1394. (11) Page 779.

Revocation du don de la Guyenne.

Ordre concernant le Duché de Guyenne, donné au nom du Roi, le 21 de Juin 1394. Il paroit par-là, que *Richard* avoit déja revoqué le don de la Guyenne (12).

Conventions pour le mariage du Roi avec Isabelle de France.

Conventions pour le Mariage du Roi, avec *Isabelle* de France, Fille de *Charles VI*.

Voici quelques-unes de ces Conventions.

La Dot etoit de 800000 livres, dont 300000 devoient être payées le jour du mariage, & le reste 100000 tous les ans.

Que quand la future Reine seroit âgée de douze ans, (elle n'en avoit alors que sept,) elle renonceroit à toutes successions paternelles & maternelles, à l'exception du Duché de Baviere, s'il venoit à lui écheoir, du côté d'Isabelle de Baviere sa Mere.

Que les Enfans, mâles & femelles, qui viendroient de ce mariage, ne pourroient point prétendre à la Couronne de France, quand même quelqu'un d'entre eux viendroit à se trouver le plus prochain Héritier.

Richard se reservoit expressément les droits qu'il pouvoit avoir d'ailleurs sur cette Couronne, auxquels il ne prétendoit point renoncer par ces Conventions (13).

VI. AC-

tions de *Knighton* & de *Walsingham*; il paroît, dis-je, que l'Evêque de *Salisbury* avoit une ancienne rancune contre les Bourgeois, qu'on croyoit en general attachés à la Doctrine de *Wiclef*. Ce Prelat se prevalut de l'emeute dont nous avons fait mention à la page 97, pour aigrir si fort l'esprit du Roi contre la Ville, qu'il menaça de la raser jusqu'aux fondemens: mais on employa la médiation de certains Seigneurs, qui firent venir le Maire, les Sherifs, les *Alderman*, & vingt-quatre des principaux Bourgeois, à la Cour que le Roi tenoit alors à *Nottingham*. C'est là que s'accusant les uns les autres, pour s'insinuer dans les bonnes graces du Roi, le Maire fut emprisonné au Château de *Windsor*, & les autres dans d'autres prisons. Cependant la Reine, le Duc de *Glocester*, l'Evêque de *Londres*, & d'autres personnes de distinction employant sincerement leur intercession pour la Ville, vinrent si bien à bout d'appaiser le Roi, qu'il partit pour *Londres*, & vit venir au-devant de lui quatre-cens hommes à cheval avec des habits uniformes, une quantité prodigieuse de gens à pied, une Procession solemnelle du Clergé, & 500 jeunes garçons en surplis. Les balcons étoient tendus de tapisseries & de peintures; il y avoit des fontaines de vin, &c. Outre cela ils firent présent au Roi d'une Couronne d'or de grand prix, & d'une autre de la même matiere à la Reine, avec un Tableau de la Trinité valant 800 livres sterling, & divers autres dons: ce fut par ce moyen qu'ils obtinrent la restitution de leurs anciens Privileges. Mais après tout ceci, ils furent obligés de payer encore la somme de 10000 livres sterling pour ne pas encourir de nouveau l'indignation du Roi. L'Evêque de *Londres*, qui avoit eu si bonne part à la reconciliation du Roi avec la Ville, reçut de grands honneurs des Bourgeois, non-seulement pendant sa vie, mais encore après sa mort: le Maire, les *Aldermans*, & les Compagnies faisoient neuf Processions l'année à *Westminster* où il etoit enterré, & y faisoient des prieres pour le repos de son ame. Mr *de Rapin* remarque, que *Richard* vécut assez longtems pour se repentir du traitement rigoureux qu'il avoit fait à la Ville de *Londres*, lequel lui fit perdre le cœur des Bourgeois; & il apprit à ses dépens dans la suite, combien il est dangereux à un Roi d'Angleterre d'avoir cette Capitale pour ennemie.

(11) Le Roi fut si touché de la mort de la Reine, qu'il profera des maledictions contre *Sheen* près de *Richemond*, où elle étoit morte; il ne voulut plus y retourner, & en fit demolir le Palais. On dit que cette Princesse favorisoit la Doctrine de *Wiclef*, & qu'elle avoit beaucoup de vertu & de pieté. Elle fut ensevelie avec beaucoup de pompe à *Westminster*, le 3 d'Août.

(12) Quoique le Duc de *Lancastre* vint de gagner le cœur des *Gascons* avec de grandes dépenses, il ne laissa pas d'obeir ponctuellement à son rappel, & fut reçu avec beaucoup d'honneur par le Roi, si ce ne fut pas de bon cœur. Après que ce Seigneur eut fait peu de sejour à la Cour, il obtint la permission de se retirer dans son Palais à *Lincoln*, où il épousa *Catherine Swinford* qu'il avoit entretenue du vivant de sa Femme, & dont il avoit eu deux Fils & une Fille.

(13) *Walsingham* nous apprend que le voyage que le Roi *Richard* fit en France, pour l'amour de ces Armoiries, lui couta plus de 300000 marcs, sans compter les présens qu'il fit au Roi de France & à ses Seigneurs, qui en valoient plus de 10000.

VI. *ACTES DU TOME VIII. TOUCHANT LES AFFAIRES DOMESTIQUES, pendant le Regne de Richard II.*

Proclamation touchant la prison, &c.

PRoclamation pour appaiser le Peuple, touchant la prison des Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*, & du Duc de *Glocester*. Du 15 de Juillet 1397. Page 6.

Richard protestoit dans cette Proclamation, que ces Seigneurs n'avoient pas été arrêtés pour la prise d'armes de 1388, mais pour de nouvelles malversations. Cependant, ce fut uniquement sur cette accusation, qu'ils furent condamnés. Ce fut dans la suite un des Chefs d'accusation contre le Roi, en 1399.

Emprunts faits par le Roi.

Emprunts faits par le Roi, des Communautés, & de divers Particuliers. Du 10 d'Août 1397. Page 8.

Ces emprunts montoient en tout à 19735 marcs, & à 5685 livres sterling.

Ordre d'assembler le Clergé, &c.

Ordre d'assembler le Clergé pour accorder un Subside au Roi. Du 14 d'Août 1397. Page 12.

Ordre à un nommé *Rikil* Irlandois, d'aller de la part du Roi, parler au Duc de *Glocester*, prisonnier à Calais. Du 17 d'Août 1397. Page 13.

Rikil un des meurtriers du Duc de Glocester.

Selon les apparences, ce *Rikil* fut un des meurtriers du Duc (1).

Ordre au Gouverneur de Calais touchant ledit Duc.

Quoique *Richard* fût bien assuré de la mort du Duc son Oncle, il ne laissa pas d'envoyer un Ordre au Gouverneur de Calais, de faire conduire ce Prince en Angleterre, pour répondre devant le Parlement aux accusations intentées contre lui. Du 21 de Septembre 1397. Page 15.

Prieres pour l'ame de ce Duc.

Ordre à l'Archevêque d'*Yorck*, de faire prier Dieu pour l'ame du Duc de *Glocester*. Du 6 d'Octobre 1397. Page 19.

Dans cet Ordre, le Roi disoit à l'Archevêque, que le Duc avoit avoué tous ces crimes avant sa mort, & que sa Confession avoit été communiquée au Parlement. Mais c'étoit un Parlement qui, selon les apparences, ne l'avoit pas trop scrupuleusement examinée.

Amnistie pour les Adhérans de ce Duc.

Amnistie pour tous les Adhérans du Duc de *Glocester*, & des Comtes d'*Arundel* & de *Warwick*. Du 29 de Novembre 1397. Page 26.

Révocation du Pardon accordé au Comte d'*Arundel*. Du 3 de Fevrier. Page 34.

Ordre de garder les Ducs de Hereford & de Norfolck.

Ordre au Gouverneur de *Windsor*, de garder sûrement les Ducs de *Hereford* & de *Norfolck*, qui devoient lui être livrés. Du 23 d'Avril 1398. Page 47.

Procureurs accordés à ces Seigneurs.

Lettres-Patentes, pour accorder au Duc de *Hereford* la permission d'etablir des Procureurs, pendant son absence. Du 8 d'Octobre 1398. Page 49.

Lettres semblables, pour le Duc de *Norfolck*.

Parlement à Shrewsbury.

Ordre de publier les Statuts du Parlement de *Shrewsbury*. Du 25 de Mars 1399. Page 72.

Testament de Richard.

Testament de *Richard*. Page 72.

Dans ce Testament, ce Prince marquoit dans un grand détail tout ce qu'il vouloit être observé à son enterrement, & faisoit divers legs; mais il ne nommoit point d'Héritier, ni celui qui devoit lui succeder. Ce Testament, qui est sans date, fut fait apparemment peu de tems avant son dernier voyage d'Irlande.

La révolution, dont il a été parlé dans l'Abregé, étant arrivée pendant que *Richard* étoit dans cette Ile, on ne trouve plus que quelques Actes qui sont sous son nom, quoiqu'il fût entre les mains du Duc de *Lancastre*.

Ordre contre les Assemblées tumultueuses.

Ordre d'arrêter ceux qui font des Assemblées, pour troubler la Paix du Royaume. Daté de *Chester* le 20 d'Août 1399. Page 84.

Autre sur le même sujet, daté de *Lichfield* le 24 d'Août 1399. Page 85.

Ces deux derniers Ordres furent donnés sur la route, pendant qu'on conduisoit *Richard* à Londres, & contre ses propres partisans.

VII. *AFFAIRES DE L'EGLISE.*

LEs Extraits des Tomes précédens peuvent donner une idée de celui-ci, pour ce qui regarde les affaires de l'Eglise; puisque les mêmes differends subsistoient toujours entre les deux Cours de Rome & d'Angleterre. Tout l'effet que le Schisme produisoit, étoit qu'*Urbain VI*, à qui l'Angleterre adhéroit, gardoit un peu plus de ménagemens pour la forme: mais au fond, il agissoit de la même maniere que ses Prédécesseurs.

Quoiqu'*Edouard III* eût fait un accord avec *Gregoire XI*, sur leurs differends, cet accord, ainsi qu'on l'a vu dans l'Extrait précédent, ne consistoit, de la part du Pape, qu'en certaines généralités qui pouvoient recevoir diverses explications, selon les conjonctures du tems. Aussi paroît-il en plusieurs endroits de ce VII Tome, que le Roi l'entendoit d'une maniere, & le Pape d'une autre; ainsi les mêmes prétentions subsistoient des deux côtés.

Usurpations de la Cour de Rome.

Pendant le Regne de *Richard II*, le Parlement fit divers Statuts, contre les *Provisions* de Rome, les *Réservations*, les *Expectatives*, & les Bénéficiers étrangers. Mais le Pape ne laissoit pas d'aller toujours son train, & après quelque dispute, qui lui attiroit quelquefois des reproches un peu durs, il remportoit toujours la victoire. Il pourvoyoit aux Evêchés, tantôt parce qu'il s'étoit réservé la Collation de ceux qui viendroient à vaquer par la translation d'un Evêque à un autre Siege, tantôt parce qu'un Evêque étoit mort à sa Cour, ou sous divers autres prétextes. Quand ceux-là lui manquoient, il ne laissoit pas de s'attribuer le droit d'y pourvoir, sous prétexte que son zèle ne lui permettoit pas de souffrir qu'une telle Eglise demeurat longtems privée de Pasteur.

Il est certain, que si le Roi avoit voulu sérieusement tenir la main à l'execution des Statuts du Parlement, il auroit été soutenu de tout son Peuple, & qu'enfin la Cour de Rome auroit été obligée de lâcher prise. Mais comme il arrivoit souvent, qu'il vouloit faire tomber les élections sur des personnes qui n'étoient pas agréables aux Chapitres, de peur de n'obtenir pas ce qu'il souhaitoit de ceux qui devoient faire le choix, il s'adressoit au Pape, qui manquoit rarément de le favoriser, afin d'etablir en même tems son propre droit. On trouve dans ce Volume plusieurs Licences, accordées par le Roi, de solliciter des Provisions & des Expectatives à la Cour de Rome; de se mettre en possession des Bénéfices conferés par le Pape, contre les droits de la Nation; à des Etrangers, de posseder des Bénéfices en Angleterre; & à des Anglois, de prendre à ferme les Bénéfices des Etrangers; & tout cela contre des Statuts exprès du Parlement. Après cela, le Roi avoit mauvaise grace d'exagerer les conséquences de ces abus, puisqu'il leur ouvroit lui-même la porte.

Secte des Lollards.

Il y a dans ce Tome quelques Actes, qui regardent la Secte des *Wicleffistes*, qu'on appelloit communément *Lollards* (2), qui s'étoit beaucoup accrue sous ce Regne: mais ce ne sont proprement que des Ordres, tendans à la ruiner.

Croisade du Pape Urbain contre Clement III.

Une Croisade qu'*Urbain VI* publia contre *Clement III*, son Competiteur, & dont l'Evêque de *Norwich* fut déclaré Général, fournit aussi quelques Actes de peu d'importance.

Religieux Mendians tournés en ridicule.

Pendant ce Regne, les Religieux Mendians furent vivement attaqués par diverses personnes, qui tâchoient de tourner en ridicule leur pauvreté affectée. Entre autres, un certain Archevêque d'*Armagh* prêcha contre eux dans Londres, & leur porta un grand préjudice, tant par ses Livres, que par ses Sermons. Ils se plaignirent au Roi de la malice de leurs ennemis, & en obtinrent divers Ordres en leur faveur.

Voici présentement quelques Actes, qui regardent les matieres que nous venons d'indiquer.

Religieux etrangers chassés.

Ordre de chasser du Royaume tous les Religieux étrangers, selon l'Ordonnance du Parlement. Du 20 de Décembre 1377. Page 180.

Ordre de saisir les Benefices, &c.

Ordre de saisir tous les Bénéfices appartenans aux Cardinaux, qui obéissoient à l'Antipape *Clement*. Du 6 de Juillet 1387. Page 222.

L'autorité du Pape reconnue, &c.

Divers Ordres pour faire reconnoitre l'autorité d'*Urbain VI* dans le Duche de Guyenne.

Permission de prendre à ferme, &c.

Permission de prendre à ferme les Bénéfices d'un Cardinal parent du Pape, nonobstant le Statut du Parlement. Du 8 de Juillet 1380. Page 265.

Autre Licence semblable. Page 266.

Concession au Pape *Urbain*, des revenus de tous les Bénéfices des Cardinaux adhérans à l'Antipape. Du 6. Juillet 1379. Page 222.

Plainte de Richard au Pape. réponse du Pontife.

Urbain abusant du prétendu droit de conferer tous les Bénéfices d'Angleterre, le Roi lui écrivit pour lui remontrer, qu'il violoit l'Accord qui avoit été fait avec *Grégoire IX*. On trouve ici la réponse du Pape, qui élude ce reproche, en disant, que pour le présent il n'a pas cet Accord entre les mains; mais qu'en attendant qu'il l'ait trouvé, il consent qu'il ne soit rien innové. Cependant, il se maintenoit dans la possession de conferer les Bénéfices. Page 362. 1382.

Ordre à l'Université d'Oxford, &c.

Ordre à l'Université d'Oxford, de chasser tous les Sectateurs de *Wicleff*, & de saisir tous les exemplaires d'un Livre de ce Docteur, intitulé *Trialogus*. Du 23 de Juillet 1382. Page 363.

Général de la Croisade.

Permission à l'Evêque de *Norwich*, d'accepter la Charge de Général de la Croisade, publiée par *Urbain VI*. Du 6 de Décembre 1382. Page 372.

Bulle touchant l'Evêché de Landaff.

Bulle de Provision, pour l'Evêché de *Landaff*, fondée sur la translation de l'Evêque, & sur la réservation que le Pape avoit faite en pareil cas. En Fevrier 1383. Page 276.

Il y en a plusieurs autres de même espece.

Or-

(1) C'est peut-être le Juge *Richel*, dont il est parlé dans l'*Histoire Complete d'Angleterre*, qui après la mort du Duc, lut une Confession de plusieurs perfidies signée de sa propre main, & pour lesquelles on prononça ensuite contre lui, quoique mort, la même sentence qu'on prononce dans les crimes de Haute-Trahison.

(2) *Trithême* dit que ces Herétiques furent ainsi nommés à cause de *Gautier Lollard*, Allemand, qui fleurissoit environ l'an 1315; ou, comme d'autres prétendent, de *Lolium* mot Latin qui signifie *Yvroye*; Sobriquet qu'on croit venir des Moines leurs ennemis, qui ne manquerent pas de leur donner le nom diffamant d'*Yvroye* semée par le Malin dans le champ de l'Eglise de Dieu.

(3) Mr. *Rymer* nous en a donné la Rélation en général, dans son Pi-

RICHARD II. Garnison dans Graveline.

Ordre de mettre garnison dans *Graveline*, conquise par l'Evêque de *Norwich*, Géneral des Croisés. Du 2 de Juin 1383. Page 399.

Protection pour les Ordres Mendians.

Protection pour les quatre Ordres de Religieux Mendians. Du 4 de Novembre 1384. Page 448

Il y en a quelques autres semblables.

Le Clergé dechargé d'une imposition.

Ordre à l'Archevêque de *Cantorbery*, d'arrêter la levée d'une Imposition, mise par le Pape sur le Clergé d'Angleterre, contre un Statut du Parlement. Du 10 d'Octobre 1389. Page 644.

Licence de pouvoir impetrer, &c.

Licence du Roi de pouvoir impetrer des Benéfices en Cour de Rome, nonobstant le Statut contraire. Du 26 de Mai 1390. Page 672.

On en trouve plusieurs autres semblables.

Plaintes contre la Cour de Rome.

Lettre du Roi & des Seigneurs au Pape, sur les *horribles* excès de la Cour de Rome, touchant la Collation des Benéfices. Du 26 de Mai 1390. Page 672.

Voici un endroit de cette Lettre, qui fait voir en substance de quoi les Anglois se plaignoient, & combien ils étoient outrés de la maniere dont la Cour de Rome en usoit avec eux. *Imo quod à seculis inauditum est, humanæ artis industria tantum didicit avaritiæ famulari, ut si fortè & unicam Ecclesiam vacare contigerit, sex aut quinque translationes Sedium Episcopalium continuò celebrentur; non ut de virtute fit transitus ad virtutem, sed potius, ut saliat uberius, qui salit altius, & imago Cæsaris in domum Domini multiplicitèr, sed tamen abominabiliter, transferatur.*

Cæterum, in tantum processit Provisionum & Reservationis abusio, quòd Dignitates Ecclesiasticæ Regni nostri, & pinguiora Beneficia, curata & non curata, alienigenis conferuntur, interdum fortassis nobis feraliter inimicis, & aliis nunquam residentibus, nec residere valentibus in eisdem; qui linguam non intelligunt, nec cognoscunt oves suas, nec a suis ovibus cognoscuntur.

Cette Lettre est pleine de semblables plaintes, & d'expressions extrêmement fortes, qui ne produisirent pourtant aucun effet.

Les Sujets du Roi rappellés de Rome.

Ordre à tous les Sujets du Roi, qui étoient à la Cour du Pape pour solliciter des Benéfices, de retourner en Angleterre dans un certain tems. Du 3 de Mai 1391. Page 698.

Lollards chassés d'Oxford.

Autre du même jour, à cette même Université, d'examiner le Livre de *Wicleff*, intitulé *Trialogus*.

Ordre à l'Université d'Oxford, &c.

Autre à la même Université, d'examiner l'affaire du Schisme, afin de pouvoir répondre aux Lettres du Roi de France sur ce sujet. Du 2 de Novembre 1398. Tome VIII. Page 62.

Remarque sur l'utilité de ce Recueil.

Avant que de finir cet Extrait, je crois devoir avertir, que bien que je n'aye consideré ce Recueil que par rapport à l'Histoire, parce que c'est apparemment le but principal de ceux qui ont pris soin de le donner au Public; on peut pourtant en tirer divers autres usages. Par exemple, pour les Traités de Paix ou de Trève, qui s'y trouvent en fort grand nombre, les Ministres publics peuvent en tirer quelque utilité, tant par rapport à la forme de ces Traités, qu'au choix des termes, aux précautions qu'on a prises pour les bien expliquer, & à diverses autres choses de cette nature. Si quelqu'un faisoit des recherches sur les progrès de la Langue Françoise, il pourroit trouver ici quelque secours, dans une infinité de Pieces écrites en cette Langue, depuis le Regne de *Henri I*. Enfin, il y a dans ce Recueil une si grande varieté d'Actes de toute espece, qu'il ne faut pas douter que des gens habiles n'en puissent tirer du fruit, selon les diverses vues dans lesquelles ils voudront les examiner.

EXTRAIT DU TOME VIII.

HENRI IV.

CE (3) VIII Tome, qui n'est pas moins gros que les précédens, contient une infinité de Pieces, qui regardent le Regne de *Henri IV*. Parmi ces Actes, il s'en trouve peu de curieux & qui vaillent la peine d'être expliqués en détail. On peut pourtant en tirer quelque utilité, par rapport aux dates des tems & des lieux, pour l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre.

Depuis que *Henri IV* fut monté sur le Trône par une voye extraordinaire, sa Politique perpétuelle fut d'éviter, autant qu'il lui fut possible, la Guerre avec ses Voisins. Le grand nombre de mécontens qu'il y avoit dans son Royaume, & les fréquentes Conspirations qui se faisoient contre sa Personne & contre son Gouvernement, lui donnoient assez d'occupation chez lui. D'ailleurs, il avoit sujet de craindre que les Guerres étrangeres ne favorisassent les desseins de ses Ennemis domestiques. Ainsi, les principaux Evenemens de ce Regne sont renfermés dans les Affaires du dedans, qui peuvent être partagées en deux Articles. Le 1. regarde les Conspirations des Anglois contre le Roi, le 2. la Revolte des Gallois. Quoique les affaires que ce Prince eut avec ses Voisins ne fussent pas considerables, la suite de l'Histoire demande qu'on explique, 3. celles qu'il eut avec l'Ecosse, 4. avec la France, 5. avec la Bretagne. Enfin, nous y ajouterons un 6. Article, des Affaires qui regardent l'Eglise ou la Religion, afin de n'en pas perdre le fil.

HENRI IV.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

L'élévation de Henri IV sur le Trône cause plusieurs Guerres-civiles.

COmme l'élévation de *Henri IV* sur le Trône a été l'origine & le fondement des Guerres-civiles qui ont longtems affligé l'Angleterre, il est important de s'arrêter un peu sur ce sujet, pour deux raisons principales. Prémierement, il seroit trop difficile d'entendre ce qui sera dit dans les Extraits suivans à l'occasion de ces Guerres, si l'on n'avoit pas par avance une connoissance distincte de cette matiere. En second lieu, cette explication peut servir à faire connoitre les raisons de la conduite du Prince, qui fait le sujet des Actes contenus dans ce VIII Tome.

On a vu dans l'Extrait précédent, que *Richard II* s'étoit lui-même livré à *Henri Duc de Hereford* & de *Lancastre*, qui l'avoit conduit à Londres & fait enfermer dans la Tour. Ce prémier pas étant fait, le Duc victorieux ne se trouva pas peu embarassé, touchant les moyens qu'il devoit employer pour se procurer la Couronne. Il tint sur ce sujet divers Conseils avec ses Amis, qui convinrent unanimement que *Richard* devoit être deposé. C'étoit la premiere démarche necessaire. On ne doutoit point qu'il ne fût facile de faire réussir ce projet, vu la haine excessive que le Peuple avoit conçue contre ce Prince. Mais, par la déposition de *Richard*, la Couronne n'étoit pas de droit dévolue au *Duc de Lancastre*, puisqu'il y avoit un Héritier plus prochain. C'étoit *Edmond Mortimer*, Comte *de la Marche*, dont le Pere avoit été déclaré Successeur présomptif de *Richard*, par un Acte de Parlement. *Edmond* descendoit de *Lionel Duc de Clarence*, second Fils d'*Edouard III*; au-lieu que *Henri* ne venoit que de *Jean de Gand*, *Duc de Lancastre*, Frere cadet de *Lionel*. Il est vrai qu'*Edmond* ne tiroit sa descendance de *Lionel*, que par une Femme; savoir, de *Philippe*, Fille de ce Prince. Il étoit même dans un degré de parenté plus éloigné que *Henri*. Mais cela n'empêchoit pas que son droit ne fût incontestable. Non-seulement les Anglois n'avoient point de Loi semblable à la Loi Salique; mais même sous le Regne d'*Edouard III*, ils avoient fait tous leurs efforts pour prouver que cette Loi ne s'étendoit point jusqu'aux Descendans mâles des Femmes. Ainsi, alleguer en faveur du *Duc de Lancastre*, qu'il étoit le plus prochain Héritier mâle, descendu des mâles, c'étoit détruire le fondement sur lequel *Edouard III* avoit fait la Guerre à la France, & se desister en quelque maniere des prétentions que sa postérité pouvoit avoir sur ce Royaume. Il faloit donc trouver quelque autre expédient, pour faire monter *Henri* sur le Trône.

Son Droit à la Couronne contesté.

Parmi ceux qui assistoient à ces Conseils secrets, se trouvoit *Edmond Duc d'Yorck*, quatrieme Fils d'*Edouard III*, & Oncle de *Richard* & de *Henri*. Ce Prince, qui dans la déroute des affaires de *Richard* avoit pris parti pour le *Duc de Lancastre*, ouvrit un avis, qui fut unanimement approuvé. Il ne prévoyoit pas combien cet avis devoit porter de préjudice à sa postérité. Il dit prémierement, qu'il faloit obliger *Richard* à faire une Résignation de la Couronne, comme s'en reconnoissant indigne; mais que cette Résignation ne devoit pas être en faveur du *Duc de Lancastre*, de peur qu'elle ne parût trop manifestement extorquée: Que sur cette Résignation générale, le Parlement procéderoit à la déposition de *Richard*; & qu'ensuite cette Assemblée, comme étant revêtue d'une autorité suprême, éliroit *le Duc de Lancastre*, sans faire aucune mention du *Comte de la Marche*.

Pour suivre une semblable route, il faloit qu'on fût bien assuré des Membres du Parlement, puisqu'on prétendoit les porter à faire une démarche contraire aux Loix & aux Coutumes du Royaume, dans une chose de grande importance. Mais ce n'étoit-là qu'une petite difficulté, vu la situation où les affaires se trouvoient alors. Le Parlement avoit été convoqué au nom de *Richard*, pendant que ce Prince étoit actuellement entre les mains du *Duc de Lancastre*. On peut bien juger que les Députés n'avoient pas été choisis parmi les amis & les partisans de ce Prince infortuné. D'ailleurs les Anglois, en général, regardoient avec beaucoup de satisfaction la révolution qui venoit d'arriver. Ainsi, naturellement, ils devoient se trouver dans la disposition de reconnoitre l'important service, que le *Duc de Lancastre* venoit de leur rendre. C'étoit déja un grand avantage pour *Henri*; mais ce n'étoit pas le seul. Presque tous les Grands étoient dans ses intérêts. Il n'avoit contre lui qu'un petit nombre de Seigneurs, Favoris de *Richard*, qui ayant perdu leur crédit par le malheur arrivé à ce Prince, n'étoient pas en état de balancer celui des autres. De plus, *Henri* avoit à sa disposition soixante-mille hommes en armes, qui l'avoient joint à sa descente, & qui depuis ce tems-là l'avoient toujours accom-

Epitre Dédicatoire à la Reine *Anne*. Il faut remarquer qu'elle fut écrite en l'année 1709, tems où chacun peut se souvenir que le Prétendant à la Couronne d'Angleterre étoit aussi publiquement appuyé par une Nation voisine, qu'il en a été ensuite abandonné, à cause qu'elle est devenue à présent notre bonne Amie & Alliée, & s'est déclarée contre lui, ses fauteurs & ses adhérans: ainsi le Lecteur raisonnable ne doit point trouver mauvais le parallele qui a été fait ici par l'Historiographe Anglois, quelque desobligeant qu'il paroisse aujourdhui.

Henri IV.

compagné. Il n'y avoit donc aucun lieu de craindre qu'il se trouvât dans la Chambre des Communes un nombre considerable de gens, assez attachés aux Loix & aux Coutumes du Royaume, pour oser disputer à *Henri* ses prétentions, quelque mal fondées qu'elles fussent. Dans tous les tems, il ne se trouve que trop de Membres de ce Corps, qui dépendent des évenemens, & qui se rangent volontiers du côté pour lequel la Fortune se déclare. Enfin, le *Comte de la Marche* n'avoit pas assez de credit pour former un Parti capable de s'opposer à celui du Duc; ou de faire valoir l'Acte du Parlement, fait en faveur de son Pere.

Résignation & déposition de Richard.

Selon ce qui avoit été résolu dans ces Conférences secretes, *Richard II*, par un Ecrit de sa propre main, se reconnut indigne de la Couronne; & sur cet aveu, le Parlement le déposa. Après cela, le Trône étant devenu vacant, le *Duc de Lancastre* se leva dans l'Assemblée, & demanda la Couronne. Les paroles dont il se servit pour établir le fondement de ses prétentions, étoient tellement obscures, qu'il faloit en deviner le sens. Mais cette obscurité n'étoit pas sans dessein. Il faloit que le Peuple crût que ce Prince avoit effectivement droit à la Couronne; mais il n'étoit nullement nécessaire d'expliquer ce droit trop distinctement. Quant au Parlement, on savoit bien qu'il vouloit être ébloui. *Henri* allégua donc, en prémier lieu, qu'il étoit Héritier de la prémiere Maison de *Lancastre*, qui sortoit d'un Fils de *Henri III*. Par-là il prétendoit appuyer un certain bruit, qu'on avoit eu soin de répandre parmi le Peuple ignorant, que cette Maison avoit été injustement privée de la Couronne. On disoit que de deux Fils que *Henri III* avoit laissés, savoir, *Edouard I*, & *Edmond le Bossu* Comte de *Lancastre*, celui-ci étoit l'aîné; mais qu'à cause de sa difformité, on lui avoit préferé *Edouard* son Frere. C'étoit une supposition si notoirement fausse, qu'il est surprenant que *Henri* voulût donner lieu de croire qu'il appuyoit son droit là-dessus. En second lieu, il dit qu'il fondoit sa demande *sur le droit qu'il avoit reçu de Dieu, par le secours de ses Parens & de ses Amis, pour recouvrer le Royaume, qui étoit sur le point d'être ruiné*; expressions dont on pouvoit à peine entendre le sens. La vérité est, que ce Prince étoit fort embarassé. Il vouloit monter sur le Trône avec l'approbation du Parlement; & néanmoins il ne vouloit pas qu'il parût que le Parlement lui ajugeoit la Couronne, comme une grace, ou une recompense; de peur que ce don ne fût quelque jour sujet à contestation. Ainsi, son but étoit de laisser en quelque maniere indecis par quelle voye il parvenoit à la Couronne. Le Parlement, qui étoit déja tout disposé à faire tout ce que ce Prince souhaitoit, feignit d'entendre & d'approuver ses raisons, & le déclara Roi, sans entrer dans l'examen de ses droits.

Proclamation de Henri.

Après que *Henri* eut été couronné, & le jour même de son Couronnement, il publia une Proclamation, où il parloit d'une maniere moins équivoque. Il disoit, qu'il étoit parvenu à la Couronne, 1. Par droit de conquête: 2. Parce que *Richard II* la lui avoit résignée: 3. Parce qu'il étoit le plus prochain Héritier mâle (1). Tous ces trois fondemens étoient également foibles & faux. 1. Il n'étoit pas vrai qu'il eût conquis l'Angleterre; puisque n'y étant arrivé qu'avec quatre-vingts hommes, c'étoient les Anglois eux-mêmes qui l'avoient soutenu, & aidé à exécuter ses desseins. 2. *Richard* ne lui avoit pas résigné la Couronne, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus. D'ailleurs, comment auroit-on pu reconnoitre le droit de disposer de la Couronne, dans un Prince qui s'étoit lui-même déclaré indigne & incapable de la porter? Enfin, dans la troisieme raison que ce Prince alléguoit, il y avoit une équivoque, qui ne pouvoit éblouir que ceux qui vouloient bien s'aveugler volontairement. C'étoit dans le mot d'*Héritier*, qu'il confondoit avec celui de *plus proche Parent*. Dans la succession dont il s'agissoit, c'étoit à la Branche qu'il faloit avoir égard, & non pas au degré de Parenté. *Edmond Mortimer* sortoit de la seconde Branche d'*Edouard III*, & *Henri* n'étoit que de la troisieme. Ainsi, quoiqu'effectivement *Henri* fût plus proche Parent de *Richard* que le *Comte de la Marche*, il ne s'ensuivoit point qu'il fût son plus proche Héritier. Pour pouvoir justement prétendre à la préférence sur ce Comte, il auroit falu qu'il y eût en Angleterre une Loi semblable à la Loi Salique, qui eût exclus de la Couronne les Femmes & leurs Descendans. Mais, quand même la succession auroit dû se regler par le degré de Parenté, *Henri* n'auroit pas pu prétendre précéder *le Duc d'Torck* son Oncle, qui étoit encore en vie. Ce Prince s'appuyoit donc sur de faux fondemens, pendant qu'il laissoit en arriere le seul qui pouvoit lui être favorable; savoir, l'élection que le Parlement avoit faite de sa personne. S'il s'en fût tenu à celui-ci, peut-être auroit-il évité les Conspirations qui se firent contre lui, pendant presque tout le cours de son Regne. Mais puisqu'il refusoit de reconnoitre qu'il devoit son Elévation au Peuple d'Angleterre, il n'est pas étonnant que plusieurs le regardassent comme un Usurpateur.

Acte du Parlement excluant les Femmes de la Succession à la Couronne.

Ces Conspirations lui ayant fait comprendre que le Peuple n'étoit pas trop convaincu de la justice de ses droits, il voulut les appuyer par un nouveau moyen. En 1404 il obtint du Parlement, je ne sai par quelle voye, un Acte, qui excluoit les Femmes & leurs Descendans de la Succession à la Couronne. Son but étoit de faire comprendre au Peuple, qu'il étoit monté sur le Trône conformément aux Loix & à la Coutume, que ce Statut sembloit reconnoitre & confirmer. Mais cet Acte ne subsista que jusqu'à la fin de cette même année. Le Parlement en ayant reconnu l'injustice & les mauvaises conséquences, le revoqua, & en fit un autre, qui rétablit les Femmes dans leur droit naturel. Cependant, il ne revoqua pas celui qui avoit été fait la prémiere année de ce Regne, pour établir la Succession dans la Maison de *Lancastre*. C'étoit une marque bien sensible, que le Parlement reconnoissoit l'injustice qui avoit été faite au *Comte de la Marche*; & en même tems, que c'étoit par un acte d'autorité suprême qu'on avoit ajugé la Couronne à *Henri*, pour recompenser le service qu'il avoit rendu au Royaume. Voilà le Fait, touchant l'Elévation de *Henri IV* sur le Trône d'Angleterre. Le Lecteur pourra, s'il veut, y appliquer les règles du Droit, pour examiner jusqu'où peut aller l'autorité du Parlement, en certains cas; car je ne prétends point décider cette question. Je dirai seulement, que dans la suite, la postérité du *Duc d'Torck* se trouva intéressée à renverser le fondement sur lequel ce Prince avoit appuyé son Avis; je veux dire l'Autorité du Parlement, sans aucunes bornes, & contre les Loix. *Richard, Comte de Cambridge*, son second Fils, ayant depuis épousé une Sœur du *Comte de la Marche*, laissa un Fils du même nom, qui fut *Duc d'Torck*, & qui étant devenu Heritier de la Maison *de la Marche*, disputa la Couronne au Petit-fils de *Henri IV*. C'est de-là que prirent leur origine les Guerres-civiles, entre les deux Maisons de *Lancastre* & d'*Torck*; dont nous aurons occasion de parler dans quelques-uns des Extraits suivans.

J'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je me sois un peu étendu sur cette matiere, qui sert de fondement à beaucoup d'évenemens importans; quoique les Actes contenus dans ce VIII Tome y ayent peu de rapport. Voyons présentement ce qui se passa de plus important en Angleterre, par rapport aux Affaires Domestiques, depuis que *Henri IV* eut été placé sur le Trône, jusqu'à sa mort.

Le Comte de la Marche voyant le train que les affaires prenoient, se retira dans sa Terre de *Wigmore*, sur les frontieres du Pais de Galles; de peur de causer de la jalousie au nouveau Roi, s'il demeuroit à la Cour.

Une injustice en attire ordinairement plusieurs autres. Le Parlement ne se contenta pas de faire un passe-droit, en faveur de la personne de *Henri*; il l'étendit encore jusqu'à ses Descendans, en établissant la Succession du Trône dans sa Famille. Ensuite, il condamna *Richard II* à une prison perpétuelle, sans l'ouïr dans ses défenses, & sans examiner des témoins. *Thomas Merks*, Evêque de *Carlisle*, fit tous ses efforts pour empêcher la condamnation de ce Prince, dans un long discours qu'il prononça sur ce sujet; mais ce fut inutilement. Bien loin que le Parlement voulût avoir aucun égard aux raisons alleguées par ce Prélat, il ordonna que s'il se faisoit aucun remuement dans le Royaume pour rétablir le Roi déposé, on feroit mourir ce Prince le prémier. C'étoit proprement un Arrêt de mort, donné contre lui, puisque sa vie dépendoit d'une condition dont il n'étoit pas le maître.

Richard condamné à une prison perpétuelle.

Il arriva la même chose à *Richard II*, qu'à *Edouard II* son Bisayeul. Pendant qu'il fut sur le Trône, il fut haï des Anglois: mais cette haine se changea en pitié, dès qu'il eut cessé de leur être redoutable. Le Peuple avoit souhaité passionnément d'être délivré de sa Tyrannie, & tous moyens lui semblerent bons & légitimes, pour parvenir à ce but. Mais quand les passions furent un peu calmées, & qu'il vit que, sous prétexte de venger l'infraction des Loix, on les fouloit aux pieds, il pensa tout autrement. En effet, que pouvoit-il penser en voyant *Richard* déposé, & condamné à une prison perpétuelle, ou plutôt à mort, sans qu'on eût daigné observer à son égard les formalités les plus indispensables dans les Jugemens des moindres Sujets? Un des principaux crimes dont on accusoit ce Prince, étoit d'avoir fait mourir *le Duc de Glocester* son Oncle, sans lui avoir fait faire son Procès selon les Loix. Cependant, on le punissoit lui-même sans aucun examen, sur la simple notorieté publique. Enfin, le Peuple pouvoit-il se persuader qu'on eût véritablement le dessein de maintenir les Loix du Royaume, lorsque dans une affaire capitale, telle qu'étoit la Succession de la Couronne, on n'y avoit aucun égard? Ces considérations firent un tel effet sur un grand nombre d'Anglois, que depuis ce tems-là il parut en diverses occasions, qu'ils souhaitoient que *Richard* n'eût pas été opprimé. De-là naquirent toutes les Conspirations qui se firent contre *Henri*, dont nous allons donner un petit Abregé. D'un autre côté, ces Conspirations rendirent le Roi tellement attentif aux moyens de se maintenir sur le Trône, qu'il abandonna, pour ainsi dire, toutes ses autres affaires, pour ne penser uniquement qu'à celle-ci. Mais comme il employa la rigueur, plutôt que la clémence, pour arriver à son but, il se rendit odieux à ses Sujets. Aussi, son Regne ne fut qu'une suite continuelle de Troubles intestins, qui augmentant sans cesse ses soupçons & sa jalousie, ne le laisserent jouir d'aucun repos. Le Clergé seul demeura toujours attaché à ses intérêts, par les raisons que nous verrons dans la suite. Sans cela, peut-

Caractere de Henri.

être

(1) Ceci donna occasion à la pointe de *Mortimer* : *Hæres Malus*. Sur quoi le Docteur *Kennet* remarque, qu'*Edmond* garda sa raillerie, & *Henri* sa Couronne.

être ce Prince auroit-il éprouvé le même sort que son Prédécesseur.

Conspiration contre lui.

Dès le commencement de l'année 1400, c'est-à-dire, environ trois mois après que *Henri* eut été placé sur le Trône, il se fit une terrible Conspiration contre lui. Le *Duc d'Albemarle* son Cousin-germain, Fils aîné du *Duc d'Yorck*, le *Duc d'Exeter* son Beau-frere, le *Duc de Surrey*, les *Comtes de Huntington*, de *Salisbury*, de *Glocester*, l'Evêque de *Carlisle*, l'Abbé de *Westminster*, & divers autres Seigneurs, comploterent de le tuer à *Oxford*, dans un Tournoi où ils l'avoient invité. Leur complot ayant manqué par un accident imprévu, & par l'imprudence du *Duc d'Albemarle* qui se trouva dans la nécessité de le découvrir au Roi, les Conjurés résolurent de prendre les armes, & d'agir ouvertement. Comme ils n'ignoroient pas quelles étoient les dispositions du Peuple, ils revêtirent d'habits royaux un Domestique de *Richard*, nommé *Magdalen*, qui ressembloit beaucoup à son Maitre, & firent courir le bruit que *Richard* s'étoit sauvé de prison. Ils n'eurent pas plutôt produit en public ce fantôme de *Richard*, que le Peuple courut se ranger sous leurs drapeaux avec une telle promtitude, qu'en peu de jours, ils se virent à la tête de quarante-mille hommes. Il s'en falut peu qu'ils ne surprissent le Roi à *Windsor* (2). Mais ayant manqué leur coup, ils n'oserent jamais attaquer ce Prince, qui les attendoit dans les bruyeres de *Hounslow* avec vingt-mille hommes. Pour éviter sa rencontre, ils résolurent de se retirer vers le Pais de Galles, qui étoit bien disposé en faveur de *Richard*, & camperent aux Portes de *Cirencester*. Quatre d'entre eux, qui étoient les Chefs de l'entreprise, savoir, les Ducs de *Surrey* & d'*Exeter*, & les Comtes de *Salisbury* & de *Glocester*, eurent l'imprudence d'aller loger dans deux Cabarets de la Ville, sans s'assurer par aucune garde, pendant que leur Armée campoit dehors. Le Maire de la Ville profita de leur négligence, & alla les attaquer pendant la nuit. En ayant pris deux, il leur fit incontinent couper la tête. Les deux autres qui avoient trouvé le moyen d'échaper, voulurent aller rejoindre l'Armée; mais ils trouverent toutes leurs Troupes dispersées par une terreur panique, que le bruit qu'elles avoient entendu dans la Ville avoit causée. Ces deux derniers furent aussi arrêtés, & eurent le même sort que leurs Compagnons. L'Evêque de *Carlisle* fut aussi pris, & condamné à mort; mais le Roi lui fit grace, en faveur de son caractere. Ainsi cette Conspiration fut étouffée, plus par un coup de la fortune, que par la prudence du Roi.

Cela ayant fait connoitre à ce Prince, qu'il n'étoit pas en sureté pendant que *Richard* seroit en vie, il le fit mourir dans le Château de *Pontefract*, où il l'avoit fait renfermer. Son corps fut porté, le visage découvert, jusqu'à *Langley*, où on l'enterra sans aucune pompe.

Conspirations continuelles contre Henri, fondées sur le bruit que Richard étoit encore en vie.

La mort de *Richard* n'empêcha pas qu'il ne se fît de nouvelles Conspirations. Presque tous les ans, pendant le cours de ce Regne, il y en eut quelqu'une sur pied, & toujours sur le fondement que *Richard* étoit en vie, & qu'il s'étoit sauvé de sa prison. Les Auteurs de ces bruits étoient bien convaincus de leur fausseté; mais ils étoient aussi persuadés que c'étoit un bon moyen pour émouvoir le Peuple. Marque évidente, que les Anglois en général n'étoient pas contens du traitement fait à ce Prince, ni de l'Elévation de *Henri*, quoique l'autorité du Parlement y fût intervenue.

En 1402, il se répandit dans tout le Royaume un bruit, que *Richard* étoit en vie, & qu'il étoit en Ecosse, sur le point d'entrer en Angleterre pour arracher la Couronne au nouveau Roi. Ce bruit fut suivi de plusieurs Ecrits violens, qu'on afficha de nuit, en divers endroits de Londres. Le Chevalier *Clarendon*, Fils-naturel du fameux *Prince de Galles*, fut pendu pour avoir appuyé ce bruit, avec huit Moines & un Docteur en Théologie, coupables du même crime. *Henri* étant persuadé qu'il ne gagneroit rien par la clémence, ne pardonna jamais à ceux qui conspirerent contre lui, ou qui furent convaincus d'avoir appuyé la fausse nouvelle de la vie de *Richard*.

Il faut pourtant excepter de ce nombre le Comte de *Northumberland*, de la Famille des *Percys*, auquel il pardonna une fois. Comme les Revoltes de ce Comte font la matiere d'une partie considerable de l'Histoire de ce Regne, nous allons en donner un petit détail.

Histoire du Comte de Northumberland.

Henri Percy, Comte de *Northumberland*, étoit Gouverneur des Provinces du Nord, sur la fin du Regne de *Richard II*. Peu de tems avant que ce Prince partit pour son dernier voyage d'Irlande, il envoya un ordre exprès à ce Comte de le venir joindre, sur quelques soupçons qu'il avoit conçus contre lui. Soit que ce Seigneur eût deja commencé ses pratiques avec le Duc de *Lancastre*, qui étoit alors à Paris, ou pour quelque autre sujet, il se dispensa d'obéir au Roi, sous prétexte que sa présence étoit nécessaire dans les Provinces dont il avoit le Gouvernement. Sur ce refus, *Richard* le déclara Traitre, par une Proclamation, & confisqua tous ses biens. Irrité de ce traitement, *Percy* fut le premier qui alla joindre *Henri*, lorsqu'il fut descendu à *Ravenspur*. Il y a beaucoup d'apparence qu'il étoit du nombre, & peut-être le Chef de ceux qui l'avoient invité à passer en Angleterre. Quoi qu'il en soit, par sa promtitude à se déclarer pour lui, il entraina tout le reste du Royaume dans la même résolution. Il fut aussi un de ceux qui travaillerent le plus fortement à lui mettre la Couronne sur la tête. Ces services importans ne demeurerent pas sans recompense. Dès que *Henri* eut été proclamé, il lui confirma le Gouvernement des Provinces du Nord, & lui confera la Charge de Grand-Connétable. Peu de jours après, il lui fit present de l'Ile de *Man*. De son côté, le Comte de *Northumberland* étoit tellement attaché aux intérêts & à la personne du Roi, que ce Prince le regardoit comme le plus fidele de ses Sujets, & le plus zelé pour son service.

Fait Grand-Connetable d'Angleterre.

Victoires remportées par ce Comte sur les Ecossois.

En 1402, le Comte remporta deux victoires signalées sur les Ecossois, la prémiere à *Nesbyt*, la seconde à *Hambledon*. Dans cette derniere, qui étoit la plus considerable, le Comte de *Douglas*, Général de l'Armée d'Ecosse, fut fait prisonnier, avec le Comte de *Fyffe* Neveu du Roi *Robert*, & divers autres Officiers distingués. Cette victoire fut la source d'une brouillerie, qui survint entre le Roi & le Comte de *Northumberland*. Le prémier voulut avoir ces Prisonniers à sa disposition, & le Comte prétendit que c'étoit lui faire tort, que de le priver des rançons qu'il en pouvoit attendre. Il fut pourtant obligé de ceder aux ordres absolus du Roi. Malheureusement pour lui, il regarda le defaut de complaisance du Roi comme un affront, dont il voulut se venger. Dans ce dessein, il se ligua étroitement avec *Owen Glender*, qui avoit fait revolter les Gallois, & avec le Comte de la *Marche*, qui étoit alors prisonnier de *Glender*. Leur projet étoit de détrôner *Henri*, & de mettre le *Comte de la Marche* sur le Trône, après quoi, le nouveau Roi devoit laisser le Pais de Galles à *Glender*, & les Provinces situées au Nord de la Trente au Comte de *Northumberland*. Leurs mesures étant prises, le Comte leva une Armée dans son Gouvernement; & à cause d'une maladie dont il fut attaqué, il en donna la conduite à *Henri Percy* son Fils, surnommé *Chaud-éperon*, & au Comte de *Worcester* son Frere, qui allerent se joindre aux Gallois, près de *Shrewsbury*. Le Roi alla leur présenter la Bataille, & remporta la victoire. Le jeune *Percy* ayant été tué & enterré après la Bataille, le Roi le fit deterrer & couper son corps en quatre quartiers, qui furent mis sur des pieux. Le Comte de *Worcester*, qui avoit été fait prisonnier, fut condamné à perdre la tête. Cependant, le Roi ne laissa pas de pardonner au Comte de *Northumberland*, qui alla se jetter à ses pieds. Mais cette faveur ne fut pas capable de redonner au Comte ses prémiers sentimens pour ce Prince, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Mais il faut rapporter auparavant les autres Conspirations qui se firent contre le Roi.

Brouillerie entre le Roi & le Comte.

Ligue du Comte avec Owen Glendor & le Comte de la Marche.

Victoire remportée par le Roi sur les Rebelles. Le jeune Percy deterré & coupé en quatre quartiers. Pardon accordé au Comte de Northumberland.

En 1404, le bruit se répandit que *Richard II* étoit en vie, & en Ecosse. Un certain *Serlow*, qui avoit été son Domestique, étoit l'auteur de ce bruit, avec un nommé *Thomas Ward*, qui se donnoit pour le Roi *Richard*. *Serlow* fut pris & pendu avec plusieurs autres, qui avoient appuyé ce bruit par de faux rapports.

Les Enfans du Comte de la Marche enlevés & repris.

En 1405, on enleva les Enfans du Comte *de la Marche*, qui étoient gardés à *Windsor* par ordre du Roi. Quoique ces Enfans fussent repris, on ne put jamais découvrir les auteurs de cet attentat. Le Duc d'*Albemarle*, qui étoit devenu *Duc d'Yorck* par la mort de son Pere, fut arrêté sur quelques soupçons, & demeura plus de trois mois en prison.

Conspiration contre le Roi.

La même année vit naitre une grande Conspiration contre le Roi. *Richard Scroop* Archevêque d'*Yorck*, le Comte de *Northumberland*, *Thomas Mowbray* Comte-Maréchal, les Lords *Bardolf*, *Hastings*, & divers autres Seigneurs, ayant résolu de faire leurs efforts pour détrôner le Roi, assemblerent une nombreuse Armée à *Yorck*. Ils y publierent un Manifeste, dans lequel les noms d'*Usurpateur*, de *Traitre*, & d'*Archi-Traitre*, ne lui étoient pas épargnés. Heureusement pour lui, le Comte de *Westmorland*, qui marchoit alors vers l'Ecosse avec un Corps d'Armée, s'étant trouvé proche d'*Yorck* lorsque la Rebellion éclata, le délivra de ce danger par une insigne trahison. Il feignit d'adhérer aux sentimens des Revoltés, & ayant trouvé le moyen d'attirer à une Conference l'Archevêque d'*Yorck* & le *Comte-Maréchal*, il les arrêta prisonniers. La prise de ces deux Chefs dissipa la Conspiration; le Roi leur fit couper la tête, aussi-bien qu'aux Lords *Hastings* & *Falconbridge*, qui eurent le malheur d'être pris dans la fuite. Les Comtes de *Northumberland* & *Bardolf* se retirerent en Ecosse. L'année suivante, le Roi noua une secrete intelligence avec certains Seigneurs Ecossois, qui promirent de lui livrer ces deux fugitifs. Mais ceux-ci en furent avertis à tems, & se sauverent dans le Pais de Galles.

Bruit touchant Richard II.

En 1407 on trouva dans Londres, & dans plusieurs autres Villes, des Affiches qui marquoient que *Richard II* étoit en vie, & qu'il alloit rentrer dans le Royaume, à la tête d'une puissante Armée. Le Peuple y étoit exhorté à se joindre à lui, pour chasser l'Usurpateur. Diverses personnes furent punies, pour avoir répandu ou appuyé ce faux bruit. La Comtesse d'*Oxford*, Mere du feu Duc d'*Irlande*, Favori de *Richard II*, eut sa grace; mais son Secretaire fut pendu.

Autres complots

La même année, le Roi fut sur le point d'être pris par des Cur-

(2) Le Roi se déroba pendant la nuit pour se rendre à *Londres*; & peu d'heures après, les Rebelles arriverent à *Windsor*. Histoire de *Henri IV*, par le Chevalier *Jean Hayward*.

Henri IV. comme Henri.

Corsaires François, en allant par mer à une de ses Maisons de la Province de *Norfolck*. On ne douta point qu'il n'eût été trahi par quelqu'un de ses Domestiques. Une autre fois, on avoit trouvé sous son matelas un instrument de fer à trois pointes, qui ne pouvoit manquer de lui ôter la vie, s'il se fût couché dessus. Ainsi ce Prince ne vivoit pas sans inquiétude, au milieu de ceux qui le servoient.

Ligue du Comte de Northumberland avec Owen Glendor.

En 1408, le Comte de *Northumberland* & le Lord *Bardolf* s'étant ligués avec *Owen Glendor*, publierent un Manifeste très injurieux au Roi. En même tems, ils rentrerent par l'Ecosse dans les Provinces du Nord, où ils leverent une Armée à dessein de s'aller joindre aux Gallois. Le Roi se trouva extrêmement surpris de cette nouvelle Revolte, contre laquelle il n'étoit pas préparé. Mais pendant qu'il prenoit des mesures pour aller s'opposer aux Revoltés, & qu'il étoit même en marche vers le Nord, *Thomas Rokeby*, qui étoit Grand-Sherif d'*Yorck*, le tira de cet embaras. Cet Officier ayant déja levé quelque monde, pour se joindre au Roi; à son arrivée, le Comte de *Northumberland* jugea qu'il étoit très important pour lui de dissiper cette Troupe, qui auroit pu s'augmenter & lui faire de la peine. *Rokeby*, quoique très inférieur en nombre, ne put se résoudre à reculer. Il reçut le Comte avec tant de fermeté, qu'après un combat fort opiniâtre, il remporta la victoire. Le Comte de *Northumberland* fut tué, & le Lord *Bardolf* ayant été blessé & fait prisonnier, le Sherif lui fit couper la tête. C'est ainsi que le Roi se vit enfin délivré du Comte de *Northumberland*, qui, après lui avoir rendu de grands services, étoit devenu son plus dangereux ennemi. Si ce Comte eût vécu plus longtems, il lui auroit sans doute fait courir encore le risque de perdre la Couronne, qu'il lui avoit procurée.

Rokeby Grand-Sherif d'Yorck le défait. Le Comte de Northumberland tué dans l'action.

J'ai mis toutes ces Conspirations de suite, comme ayant du rapport à un même Article; je veux dire, au mécontentement des Anglois, touchant la Déposition de *Richard*, & l'Elévation de *Henri*. Celui-ci n'évita tous ces dangers, que par des accidens extraordinaires. Naturellement, ces Conspirations devoient lui causer plus d'embaras, qu'elles ne lui en donnerent en effet. Mais elles le rendirent si soupçonneux, que la moindre chose lui faisoit ombrage. Passons présentement à quelques autres matieres, qui regardent ses Affaires domestiques.

Mariage de la Fille du Roi Henri.

En 1401, *Henri* arrêta le mariage de *Philippe*, sa Fille ainée, avec *Louis de Baviere*, Comte Palatin du Rhin, Petit-fils de l'Empereur *Robert*.

En 1402, il maria *Blanche* sa seconde Fille, avec *Eric* Roi de Danemarc, qui étoit encore sous la Tutele de la Reine *Marguerite* sa Mere.

Dans le même tems, il faisoit négocier le mariage du Prince de *Galles*, son Fils ainé, avec une Sœur d'*Eric*, mais ce projet ne réussit pas.

Mariage de ce Roi.

Enfin, dans la même année il conclut son propre mariage, avec *Blanche de Navarre*, Veuve du Duc de *Bretagne*.

En 1404, la Chambre des Communes présenta une Adresse au Roi, pour le prier de faire saisir les Revenus du Clergé, qui étoit trop à son aise; mais le Roi le refusa. Ce Parlement fut appellé *Lack-learning*, c'est-à-dire, sans Lettres, ou Ignorant.

En 1406, les Communes ayant refusé un Subside au Roi, il tint le Parlement assemblé jusqu'à ce qu'on lui eût accordé ce qu'il souhaitoit. Ce fut dans cette Séance, que se fit l'Acte contre la Succession des Femmes & de leurs Descendans, dont il a été parlé ci-devant. Il y a beaucoup d'apparence, que le Roi l'obtint par la même voye que le Subside; ou par quelque autre, où il entroit de la contrainte.

La même année, cet Acte fut revoqué, au mois de Décembre.

En 1410, le Comte de *Northumberland* étant mort, & la France commençant à être agitée par des divisions intestines, *Henri* ne fut plus dans les inquietudes où il avoit été. Il commença même, par certaines démarches, à faire comprendre qu'il n'avoit pas pour l'Autorité despotique autant d'aversion qu'il en avoit fait paroître avant que de monter sur le Trône. Il employa divers moyens illicites, pour faire tomber le choix des Députés pour le Parlement sur des gens qui lui fussent dévoués. Ces pratiques allerent si loin, que le Parlement qui s'assembla cette année, se vit obligé de faire un Acte très rigoureux pour remédier à cet abus, dont on avoit senti les terribles suites sous le Regne précédent.

Efforts de Henri pour avoir un Parlement à sa dévotion.

Dans cette même Séance, la Chambre des Communes revint à la charge, touchant les Revenus du Clergé; mais le Roi lui fit une reponse fort aigre. Dans la disposition où il savoit que le Peuple étoit à son égard, il n'avoit garde de se brouiller avec le Clergé; moins encore de l'attaquer par un endroit si sensible. Il répondit aussi durement à une autre Adresse, que la même Chambre lui présenta en faveur des *Wicleffites*, ou *Lollards*. La hauteur du Roi aigrit les Communes, qui à leur tour lui refuserent un Subside qu'il demandoit. Mais il tint le Parlement assemblé jusqu'à ce qu'il l'eût obtenu.

C'est ici que finissent les Affaires, que ce Prince eut avec ses propres Sujets. Il vécut encore un peu plus de deux ans, toujours jaloux de son autorité jusqu'à l'excès, & portant même ses soupçons sur son propre Fils. Pendant sa derniere maladie, il vouloit avoir toujours la Couronne & le Sceptre auprès de son lit, de peur que quelqu'un ne les lui enlevât. Il mourut le 20 de Mars 1413, après avoir langui quelques mois.

Henri IV. Mort de Henri.

Je me serois volontiers dispensé de faire l'Abregé des Evenemens de ce Regne, à cause du petit nombre de Pieces importantes qui se trouvent dans ce VIII Tome. Mais j'ai cru qu'il ne faloit pas perdre le fil de l'Histoire, qui pourra être nécessaire pour la suite. Voici présentement les Actes les plus remarquables de ce Tome, par rapport aux Affaires domestiques.

ACTES concernant les AFFAIRES DOMESTIQUES.

1399. Patente qui constitue le Comte de *Northumberland* Grand-Connétable d'Angleterre. Du 30 Sept. Page 89.

Créations d'un Grand-Maréchal. D'un Grand-Senéchal. D'un Lieutenant du Grand-Senechal. D'un Duc de Cornouaille.

Autre pour la Charge de Grand-Maréchal, donnée à *Raoul Nevill*, Comte de *Westmerland*. Ibid.

Autre pour la Charge de Grand-Senéchal, conferée à *Thomas de Lancastre*, second Fils du Roi. Du 15 Octob. Page 91.

Autre qui constitue *Thomas Percy*, Comte de *Worcester*, Lieutenant du Grand-Senéchal, pendant la Minorité de *Thomas de Lancastre*. Ibid.

Autre qui crée *Henri*, Fils ainé du Roi, *Duc de Cornouaille*. Ibid. Celle qui regarde la Principauté de Galles, ne se trouve point dans ce Recueil.

Don de l'Ile de Man, &c.

Don au Comte de *Northumberland*, de l'Ile de *Man*; avec le Privilege de porter au Couronnement, l'Epée nommée *Lancastre*, à la main gauche du Roi. C'étoit la même Epée que *Henri* portoit, lorsqu'il descendit à *Ravenspur*. Du 19 Novembre. Page 94.

Ragmans brulés.

Ordre de bruler les *Ragmans*, ou Promesses en blanc, exigées par le Roi *Richard*. Du 10 Décembre. Page 117.

Ordre pour arrêter, &c. Ordre de garder dans la Tour, &c.

1400. Ordre pour arrêter les Comtes de *Kent* & de *Huntington*. Du 5 Janvier. Page 121.

Autre pour garder à la Tour, le Comte de *Huntington*, l'Evêque de *Carlisle* & *Roger Walden*. Ibid. Ce Roger *Walden* avoit été nommé à l'Archevêché de *Cantorbery*, à la place de *Thomas Arundel*, exilé sous le Regne de *Richard II*, & avoit fait depuis les fonctions d'Archevêque. Mais par l'Ordonnance du Parlement, *Arundel* avoit repris son poste, depuis la révolution. Peut-être *Walden* étoit-il entré dans la Conspiration des Seigneurs. Quoi qu'il en soit, il fut dans la suite Evêque de Londres.

Ordre de faire le Procès, &c.

Ordre de procéder au Jugement des Evêques accusés de Trahison, nonobstant certain Statut de Parlement. Du 28 Janvier. Page 123.

Don fait aux habitans de Cirencester.

Don fait aux habitans de *Cirencester*, pour le service rendu au Roi, contre les Seigneurs rebelles. Page 130. Parmi les Historiens Anglois, les uns veulent que ce fut à *Chichester*, où les quatre Seigneurs furent attaqués par le Maire, & d'autres à *Cirencester*. Cet Acte détermine la chose en faveur des derniers.

Pieces concernant le mariage de la Fille ainée du Roi.

1401. Plusieurs Pieces, comme Conventions, Contrats de mariage, &c. qui regardent le mariage de *Blanche*, Fille ainée du Roi, avec le Comte *Palatin*. Page 170. 176. 179. 200. 205. &c.

Pardon à l'Evêque de Carlisle.

Pardon à l'Evêque de *Carlisle*. Du 18 Novembre. Page 165.

Ordre d'arrêter, &c.

1402. Ordre d'arrêter & mettre en prison ceux qui font courir le bruit que *Richard II* est en Ecosse. Du 9 Mai. Page 255.

Pieces concernant les mariages d'Eric & de sa Sœur.

Diverses Pieces, qui regardent le mariage de *Philippe* Fille du Roi, avec *Eric* Roi de Danemarc; & du Prince de *Galles*, avec une Sœur d'*Eric*. Mai & Juin. Pages 257. 259. 265.

Faux bruits touchant Richard.

Proclamation contre ceux qui sement de faux bruits, touchant le Roi *Richard II*. Du 5 Juin. Page 261.

Défense de poursuivre ceux qui ont dit innocemment, que le Roi *Richard* est en vie. Du 13 Juillet. Page 268. Cette Défense ne fut faite qu'après que plusieurs personnes eurent été exécutées.

Prisonniers Ecossois faits à Humbledon.

Défense au Comte de *Northumberland* de disposer des prisonniers Ecossois, faits au combat de *Humbledon* (1). Du 22 Septembre. Page 258.

Ordre qui regarde le voyage, que la nouvelle Reine doit faire de Bretagne en Angleterre. Du 10 Novembre. Page 281.

Don fait au Comte de Northumberland.

1403. Don de certaines Terres fait au Comte de *Northumberland*, pour les services qu'il a rendus au Roi contre les Ecossois. Du 2 Mars. Page 289.

Guerre contre les Percys.

Ordre pour accompagner le Roi à la Guerre, contre les *Percys*. Du 15 Juillet. Page 313.

Pardon accordé aux Rebelles.

Pouvoir au Prince de *Galles* de recevoir en grace les Rebelles vaincus à *Shrewsbury*. Du 25 Juillet. Page 320.

Tête du Comte de Worcester.

Ordre de mettre la tête du Comte de *Worcester* sur le Pont de Londres. Ibid.

Serment exigé &c.

Serment exigé des habitans de *Northumberland*, qu'ils n'obéiront plus au Comte de ce nom. Du 15 Août. Page 3[illegible].

Grand-Connétable d'Angleterre.

Patente qui confere la Charge de Grand-Connétable à *Jean de Lancastre*, second Fils du Roi. Du 10 Septembre. Page 330. C'est celui qui fut dans la suite le fameux Duc de *Bedfort*.

1404. Amnistie à ceux qui ont semé de faux bruits touchant *Richard*. Du 20 Mars. Page 353.

Château de Barwick.

Convention, par laquelle le Comte de *Northumberland* s'engage à livrer au Roi le Château de *Barwick*. Du 9 Juillet. Page 364.

Pardon accordé à la Comtesse d'Oxford.

Pardon à la Comtesse d'*Oxford*, pour avoir appuyé les faux bruits

(1) Dans les *Fœdera* cet endroit est nommé *Hemelden*, près de *Woller* dans le Comté de *Northumberland*.

HENRI IV.

bruits touchant *Richard II.* Du 5 Décembre. Page 379.

Requête du Duc d'Yorck

1405. Requete du Duc d'*Yorck*, en prison depuis dix-sept semaines, adressée au Conseil. Du 6 Mars.

Autre de la Duchesse d'Yorck.

Autre de la Duchesse d'*Yorck*, qui demande une subsistance pour le Duc son Epoux. Pages 386 388.

Pouvoir de composer, &c.

Pouvoir de composer avec les Rebelles, pour leur pardon. *A Pontefract.* Du 25 Avril. Page 394.

Ordre de saisir les Privileges. &c.

Ordre de saisir les Privileges de la Ville d'*Yorck*. Du 3 Juin. Page 398.

Ordre de saisir l'Ile de Man.

Ordre de saisir l'Ile de *Man*, appartenant au Comte de *Northumberland*. Ibid.

Adhérans de l'Arch. d'Yorck.

Pouvoir de composer avec les adhérans de l'Archevêque d'*Yorck*, pour leur pardon. Du 13 Juin. Page 399.

Citation au Comte de Northumberland.

Citation au Comte de *Northumberland* & à *Thomas Bardolf*. Du 18 Juillet. Page 405.

1406. Proclamation contre les mêmes. Du 19 Juin. Page 442.

Voyage de la Reine Philippe. &c.

Ordre touchant le voyage de la Reine *Philippe* en Danemarc. Du 22 Juillet. Page 446.

Succession.

Acte du Parlement, qui règle la Succession de la Couronne, & qui en revoque un de la même année, qui excluoit les Femmes & leurs Descendans. Décemb. Page 462. Cet Acte est signé du Roi, des Seigneurs, & de l'Orateur des Communes, au nom de toute sa Chambre.

Preparatifs pour le Voyage du Roi.

1411. Ordre de preparer des Vaisseaux, pour un voyage que le Roi doit faire au-delà de la Mer. Du 3 Septemb. Page 700.

C'étoit pour aller se mettre en possession de certaines Places de Guyenne, que les Orléannois devoient lui livrer. Voyez l'Article de FRANCE.

Amnistie generale.

Amnistie générale, pour tous les Criminels, les débiteurs du Roi exceptés. Du 22 Decemb. Page 711.

Patentes du Duc de Clarence.

1412. Patente qui crée *Thomas*, second Fils du Roi, Duc de *Clarence*. Du 1 Juillet. Page 757.

Autre qui établit ce même Prince, Lieutenant-Général en Guyenne. Du 11 Juillet. Page 758.

AFFAIRES DE GALLES.

DEpuis le commencement du Regne d'*Edouard I*, le Païs de Galles étoit uni à l'Angleterre; mais les Gallois regardoient cette union comme une véritable servitude. On les avoit forcés à recevoir des Loix & des Coutumes, qui, bien que meilleures que celles de leurs Ancêtres, étoient pourtant celles d'un Peuple vainqueur, contre lequel ils avoient longtems disputé leur Liberté. C'étoit assez pour les leur rendre insupportables. Le Regne de *Henri IV* ayant, pour ainsi dire, commencé par une Conspiration, qui avoit fait connoître que les Anglois n'étoient pas trop contens de la révolution qui venoit d'arriver dans leur Païs, les Gallois crurent que la conjoncture étoit favorable pour secouer le joug.

Histoire d'Owen Glendor.

Owen Glendor, ou plutôt *Glendourdy*, ainsi qu'il est toujours nommé dans les Actes de ce Recueil, fut celui qui inspira ce dessein aux Gallois ses Compatriotes. C'étoit un Gentilhomme mécontent des Anglois, pour certains intérêts particuliers, & qui étant plein d'ambition, cherchoit à établir sa fortune sur quelque changement extraordinaire. Il fit éclater son dessein, l'année 1400, pendant que *Henri* étoit occupé à la Guerre contre l'Ecosse. Tout à coup, les Gallois prirent les armes, sous la conduite de *Glendourdy*. Dans la suite, ce Chef ambitieux

Il prend le titre de Prince de Galles.

fut si bien se concilier l'affection & la confiance de ses Compatriotes, qu'ils le reconnurent pour leur Souverain. Depuis ce tems-là, il prit le Titre de *Prince de Galles*.

Le Roi se trouvant en Ecosse lorsque cette Rebellion éclata, le Comte *de la Marche*, qui se tenoit dans sa Terre de *Wigmore*, assembla quelque Noblesse des environs, pour s'opposer à *Glendourdy*. Celui-ci, qui vouloit acquérir de la réputation parmi les Gallois, ne se contentant pas de se précautionner contre les attaques des Anglois, alloit encore les insulter sur leurs

Il défait le Comte de la Marche.

frontieres. Le Comte *de la Marche*, ayant voulu le repousser, fut battu & fait prisonnier. Le Roi crut, ou feignit de croire, qu'il s'étoit fait prendre volontairement; & sous ce prétexte, il ne voulut jamais faire aucune démarche pour le racheter. Il étoit trop content de voir ce Rival hors d'état de lui nuire, pour vouloir travailler à le tirer de captivité. Ainsi *Glendourdy* garda son prisonnier, en attendant l'occasion d'en faire quelque usage contre le Roi, ou d'en tirer une grosse rançon

Henri ayant d'abord négligé la Revolte des Gallois, *Glendourdy* fit quelques progrès, & insulta souvent les Anglois, sans trouver beaucoup d'opposition. Enfin, en 1401 le Roi entra dans le Païs de Galles, à la tête d'une Armée. Mais comme

Les Gallois se retirerent dans leurs Montagnes.

les Gallois se retirerent sur leurs Montagnes, il ne lui fut pas possible de les joindre. Tout ce qu'il put faire, fut de ravager leur Païs.

En 1402, il fit en ce Païs-là une seconde expédition, dont il ne tira pas de plus grands avantages, à cause que l'Eté fut extraordinairement pluvieux.

Le Prince Henri defait les Rebelles.

En 1405, *Henri* donna la conduite de la Guerre de Galles au Prince *Henri* son Fils ainé, qui battit deux fois les Rebelles, dans l'espace d'environ un mois.

Revolte de l'Archevêque d'Yorck.

Dans cette même année, éclata la Revolte de l'Archevêque d'*Yorck*, qui fut étouffée plutôt qu'on n'avoit pu l'esperer, par la prise & le supplice de ce Prélat. Vraisemblablement, lui &

les autres Chefs des Mécontens agissoient de concert avec la France & avec *Glendourdy*. En effet, ce même Eté-là, le Maréchal de *Montmorenci* arriva dans le Païs de Galles, avec une Armée de douze-mille hommes. Si en ce tems là les Rebelles n'avoient pas été dulipes, le Roi se seroit sans doute trouvé

Les François se joignent aux Gallois, mais se rembarquent à l'approche du Roi.

bien embarassé. Les François & les Gallois s'étant joints ensemble, s'emparerent de *Carmarthen*, de *Worcester*, & de quelques autres Places, où ils firent un grand butin. Le Roi, qui étoit alors dans les Provinces du Nord, se mit incontinent en marche vers le Païs de Galles. Mais à son approche, les François se rembarquerent, & laisserent à *Glendourdy* le soin de se tirer d'affaire comme il pourroit. Heureusement pour les Gallois, la saison se trouva trop avancée, pour que *Henri* pût faire aucun exploit considerable en ce Païs-là.

Raison qu'avoit le Roi de laisser les Gallois en repos.

Depuis cette expédition, le Roi laissa les Gallois en repos, de peur que le desespoir ne les portât à faire venir de nouvelles Troupes de France. Comme ce n'étoit que de ce côté-là, que les Gallois & les autres Mécontens pouvoient esperer du secours, il avoit pris une ferme resolution de ne pas rompre ouvertement avec cette Couronne. Il aimoit mieux abandonner pour un tems le Païs de Galles, que de donner lieu aux Gallois d'y attirer des Armées étrangeres, qui auroient pu causer un Soulevement général en Angleterre. C'étoit la véritable raison, qui lui faisoit souffrir avec si peu de sensibilité les insultes des Gallois, des François & des Ecossois. Ainsi *Glendourdy* demeura maître du Païs de Galles, sans que le Roi fît de grands efforts pour le réduire à l'obéissance.

Glendor se ligue avec le Comte de Northumberland.

En 1408, *Glendourdy* se ligua encore une fois avec le Comte de *Northumberland*, mais la mort de ce Seigneur rompit toutes ses mesures, & depuis ce tems-là, ses affaires allerent en décadence. Privé du secours de cet Ami, & de celui de la France dont les affaires commençoient à se brouiller, il perdit peu à peu son crédit parmi ses Sujets, qui le voyoient desormais hors d'état de les proteger. Même, dans la crainte où il étoit d'être livré au Roi, il se tint caché pendant longtems. C'est ce qui a donné lieu à quelques Historiens de dire qu'il mourut en 1409.

Les Gallois se soumettent au Roi.

Mais on trouve dans le IX Tome de ce Recueil, qu'il étoit encore en vie en 1417. Après cela, les Gallois se rangerent d'eux-mêmes sous l'obéissance du Roi.

ACTES concernant les Affaires de GALLES.

Ordre aux Vaisseaux, &c.

1400. Ordre aux Vaisseaux de se tenir prêts à suivre le Roi dans le Païs de Galles. A *Northumberland*. Du 19 Septemb. Page 159. C'étoit lorsque le Roi retournoit d'Ecosse.

Terres de Glendor données, &c.

Don à Jean de *Sommerset*, Frere du Roi, des Terres d'*Owen Glendourdy*. Page 163.

Protection pour les Gallois.

Protection pour les Gallois, qui se tiendront dans leur devoir. Du 30 Novemb. Page 167.

Ordre de se tenir, &c.

1401. Ordre de se tenir prêt à résister aux Ennemis [*les François*] qui doivent envoyer du secours aux Gallois. Du 10 Janvier. Page 172.

Pardon aux Gallois rebelles.

Pardon aux Gallois rebelles, qui se rangeront sous l'obeissance du Roi, *Owen Glendourdy*, *Rees-ap-Tuder*, & *Guillaume-ap-Tuder* exceptés. Du 10 Mars. Page 181.

Reglement touchant le Païs de Galles.

Reglament & Ordonnance du Parlement, touchant le Païs de Galles. Du 18 Mars Page 184.

Proclamation contre Glendor.

Proclamation contre *Owen Glendourdy*. Page 220.

Patente, &c

1403. Patente qui etablit le Prince *Henri*, Fils du Roi, Lieutenant dans le Païs de Galles. Du 7 Mars. Page 291.

Pardon accordé aux rebelles.

1404. Pouvoir de recevoir en grace les Gallois rebelles. Du 4 Septemb. Page 331.

Traité de Glendor avec la France.

Plein-pouvoir, donné par *Glendourdy* à ses Ambassadeurs, de traiter une Alliance perpétuelle, ou à tems, avec la France. Du 10 Mai. Page 356.

Traité de Ligue, entre le Roi de France & *Owen Glendourdy*. Du 14 Juillet. Page 365.

1405. Ratification de *Glendourdy*. Du 12 Janvier. Page 382.

Lettre du Prince au Roi.

Lettre du Prince *Henri* au Roi son Pere, où il lui rend compte de la victoire qu'il a remportée sur les Gallois.

Amnistie generale.

1411. Amnistie generale, dont *Glendourdy* est excepté. Du 21 Décemb. Page 711.

AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

PEndant le Regne de *Richard II*, toutes les Trèves que l'Angleterre avoit faites avec la France, avoient été communes avec l'Ecosse. Sous le Regne de *Henri IV*, presque toutes les ruptures le furent aussi.

Les Ecossois rompent la Trève.

Au mois d'Octobre de l'année 1399, peu de tems après que *Henri* eut été couronné, *Robert* Roi d'Ecosse rompit la Trève, & s'empara du Château de *Werck*. Il croyoit que la révolution, qui venoit d'arriver en Angleterre, ne pouvoit manquer de produire de grands Troubles, & il vouloit en profiter. Par la même raison, *Henri* dissimula cette insulte, & mit l'affaire en négociation. *Robert* voyant que personne ne branloit encore en Angleterre, & que la France ne faisoit aucun préparatif pour soutenir les intérêts du Roi déposé, fut bien aise que *Henri* lui ouvrît une porte pour se tirer d'affaires.

Le Comte de la Marche.

L'année suivante, 1400, *George Dumbar*, Comte *de la Marche*, Ecossois, mecontent de son Souverain, demanda la pro-

HENRI IV.

demande la protection du Roi d'Angleterre.

tection du Roi d'Angleterre, par le moyen du Comte de *Northumberland*. Henri la lui accorda; & peu de tems après, ce Seigneur s'étant rendu à Londres, y fit hommage au Roi, qui lui donna certaines Terres, en recompense de celles qu'il abandonnoit en Ecosse. *Robert* demanda le Transfuge, & *Henri* refusa de le livrer. Sur ce refus, *Robert* lui déclara la guerre.

Guerre avec l'Ecosse à cette occasion.

Henri ne voulant point attendre son ennemi dans son Royaume, se hâta de marcher vers l'Ecosse. En approchant des frontieres, il fit sommer *Robert* de venir lui rendre hommage pour le Royaume d'Ecosse. *Robert* s'étant moqué de ces prétentions surannées, *Henri* entra dans l'Ecosse, & y assiegea le Château d'*Edimbourg*, dont il fut contraint de lever le Siege, à cause que la saison étoit trop avancée. (1) A peine se fut-il retiré pour aller passer l'Hiver à Londres, que les Ecossois firent une irruption en Angleterre, sous la conduite des Chevaliers *Hopburn* & *Haliberton*. En se retirant, ils rencontrerent le Comte de *Northumberland*, qui les battit, & leur enleva leur butin. Cette victoire procura une Trève de six semaines, qui fut ensuite prolongée pour plus longtems.

Le Comte de Northumberland bat les Ecossois.

En 1402, les Ecossois firent encore une irruption en Angleterre, & furent aussi battus, à *Nesbyt*, par le Comte de *Northumberland*.

La même année, le Comte remporta une victoire signalée à *Humbledon*, sur le Comte de *Douglas*, qui étoit entré en Angleterre avec une nombreuse Armée. Le Général Ecossois y perdit un œil, & il y fut fait prisonnier, avec le Comte de *Fyffe*, Neveu du Roi *Robert*, & plusieurs autres Seigneurs & Officiers de distinction.

Trève avec l'Ecosse.

En 1404, on conclut une Trève entre les deux Nations, depuis le 15 de Juillet, jusqu'à Pâques de l'année suivante.

Rompue par une irruption en Angleterre.

En 1406, les Ecossois firent de nouveau une irruption en Angleterre. *Buchanan* dit qu'elle fut suivie d'une Trève de huit ans; mais on ne trouve point cette Trève parmi les Actes de ce Volume.

Robert Stuart & le Duc d'Albanie.

Robert Stuart, Roi d'Ecosse, étant un Prince d'un génie très médiocre, abandonnoit le soin du Gouvernement à *Robert Duc d'Albanie*, son Frere. Celui-ci ayant goûté le plaisir de commander, forma le dessein de se rendre maître de la Couronne, après la mort du Roi. Pour cet effet, il faloit se défaire de *David* & de *Jaques* ses Neveux, Fils de *Robert* son Frere. Il vint à bout de ce dessein, à l'égard du prémier. *Robert* l'en ayant soupçonné, & n'ayant pas assez de fermeté pour l'en punir, pensa aux moyens de mettre le Prince *Jaques*, le seul Fils qui lui restoit, à couvert de ses embuches. Pour cet effet, il prit la résolution de l'envoyer en France. Le jeune Prince, faisant voile près des côtes d'Angleterre, se trouva tellement incommodé de la Mer, qu'il voulut descendre à terre. Il n'y fut pas plutôt, qu'il se vit arrêté, & conduit au Roi, qui le fit enfermer dans la Tour. Le Roi son Pere en mourut de chagrin, & le *Duc d'Albanie* prit la Régence du Royaume, en attendant le retour de *Jaques*, à qui la Couronne appartenoit. Depuis ce tems-là, le *Duc d'Albanie* évita soigneusement de chagriner le Roi d'Angleterre, de peur qu'il ne mît son prisonnier en liberté.

Jaques Prince d'Ecosse pris & enfermé dans la Tour.

Cependant, en 1410, *Robert de Humfreville*, Commandant d'une Flotte Angloise, entra dans le Golfe d'*Edimbourg*, & fit quelques ravages des deux côtés. Cela donna lieu de présumer, qu'il n'y avoit point de Trève conclue en 1406 pour huit années, ainsi que *Buchanan* l'assure.

Trève avec les Ecossois.

En 1412, on fit une Trève pour six ans.

ACTES concernant L'ECOSSE.

1399. Pouvoir, pour confirmer la Trève avec l'Ecosse. Du 10 Decemb. Page 113.

Sauf-conduit pour le Comte de la Marche.

1400. Sauf-conduit pour *George Dumbar*, Comte *de la Marche*. Du 12 Mars. Page 133. Commission pour traiter avec le même. Ibid.

Trève avec la France.

Ordre de notifier au Roi d'Ecosse la confirmation de la Trève entre l'Angleterre & la France. Du 24 Mai. Page 144

Ordre aux Vassaux, &c.

Ordre aux Vassaux de se tenir prêts pour accompagner le Roi en Ecosse. 9 Juin. Page 146.

Passeport pour le Comte de la Marche.

Passeport pour le Comte *de la Marche*. Du 21 Juin. Ibid.

Et pour les Ambassadeurs d'Ecosse.

Autre pour des Ambassadeurs d'Ecosse. Du 24 Juin. Page 149.

Traité avec l'Ecosse

Commission pour traiter avec l'Ecosse. *A Yorck*. Du 26 Juin. Page 150.

Hommage du Comte de la Marche à Henri.

Engagement du *Comte de la Marche* de renoncer à l'obéissance du Roi d'Ecosse, & de faire hommage au Roi d'Angleterre, moyennant une pension de 500 marcs, & le don du Château de *Sommerton*. Du 25 Juillet. Page 153.

Sommation de Henri à Robert.

Lettre de *Henri* au Roi *Robert*, pour le sommer de venir lui rendre hommage pour l'Ecosse. *A Newcastle*. Du 6 Août. Page 156.

HENRI IV.

Sa Lettre aux Grands d'Ecosse.

Dans cette Lettre *Henri* renouvelle les prétentions d'*Edouard I* sur l'Ecosse, & les déduit depuis *Brutus*, prémier Roi fabuleux de l'Ile d'*Albion*.

Autre Lettre aux Grands d'Ecosse, de la même teneur. Du 7 Août.

Ordre touchant les prisonniers Ecossois.

Citation peremptoire au Roi d'Ecosse. *A Lith*. Du 21 Août.

Défense de relâcher les prisonniers faits en Ecosse. Du 30 Octob. Page 162.

Trève avec l'Ecosse.

Trève avec l'Ecosse, pour six semaines. Du 9 Novemb. Page 166.

Ordre aux Vassaux.

1401. Prolongation de la Trève jusqu'au 29 Decemb. 1401.

1402. Ordre aux Vassaux de se tenir prêts pour accompagner le Roi en Ecosse. Du 4 Août. Page 172.

Prisonniers Ecossois faits à Humbledon.

1403. Commissaires établis, pour décider les différends touchant les prisonniers Ecossois faits à *Humbledon*. Du 9 Mars. Page 192.

Traité avec l'Ecosse.

1404. Plein-pouvoir pour traiter avec le Roi d'Ecosse. Du 6 Août. Page 321.

Rançon de quelques prisonniers Ecossois.

Plein-pouvoirs des Rois d'Angleterre & d'Ecosse, pour traiter de la rançon du Comte de *Fyffe*, Fils du *Duc d'Albanie*, & d'*Archibald Douglas*. Du 23 Mai & 26 Juin. Pages 359 & 362.

Trève avec l'Ecosse.

Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, depuis le 20 Juillet jusqu'à Pâques 1405. Page 363.

Instructions pour les Commiss. &c.

1405. Instructions pour les Commissaires qui doivent traiter avec l'Ecosse. Du 4 Mars. Page 484.

Invasion projettée par les E.

Ordre d'armer, contre l'invasion projettée des Ecossois. Du 8 Septemb. Page 403.

Prince d'Ecosse à la Tour.

1406. Ordre de garder *Jaques*, Fils du Roi d'Ecosse, dans la Tour de Londres. Du 11 Juin. Page 484.

1410. Ordre d'armer contre l'invasion projettée des Ecossois. Du 5 Juillet. Page 642.

Trève avec l'Ecosse.

1412. Trève avec l'Ecosse, jusqu'à Pâques de l'année 1418. Du 17 Mai. Page 737.

AFFAIRES AVEC LA FRANCE.

LA Cour de France auroit bien souhaité que *Richard II* eût regné plus longtems. Elle voyoit avec plaisir sur le Trône d'Angleterre, un Prince si peu propre à lui causer de l'inquietude. Incapable de faire un généreux effort pour recouvrer ce qui s'étoit perdu sur la fin du Regne d'*Edouard III* son Ayeul, *Richard* ne s'étoit pas contenté de faire avec la France une Trève de vingt-huit ans, mais il s'étoit même allié avec le Roi *Charles IV* en épousant *Isabelle* sa Fille. Ce mariage n'avoit pas été consommé, à cause de la jeunesse de la Reine; mais la France avoit sujet d'esperer qu'il contribueroit à faire changer la Trève en une Paix, par laquelle elle conserveroit les Provinces conquises par *Edouard*. La révolution arrivée en Angleterre par la Déposition de *Richard*, & par l'Elevation de *Henri* sur le Trône, changea cette esperance en crainte. Le Roi *Charles*, toujours malade, tomboit fréquemment dans des accès de folie, qui le mettoient hors d'état de prendre soin des affaires de son Royaume. Le Duc d'*Orléans* son Frere, & les Ducs *de Berri* & *de Bourgogne* ses Oncles, qui gouvernoient en son nom, ne s'accordoient pas bien ensemble. Dans cette situation, il n'étoit que trop à craindre que le nouveau Roi d'Angleterre ne voulût remettre l'ancienne querelle sur pied. Ces considerations porterent la Cour de France à demander un Saufconduit, pour des Ambassadeurs qu'elle avoit dessein d'envoyer en Angleterre. Le prétexte de cette Ambassade étoit, selon les apparences, d'agir en faveur du Roi déposé; mais le veritable motif étoit de sonder les dispositions du nouveau Roi.

La Cour de France envoye des Ambassadeurs en Angleterre pour sonder les dispositions du nouveau Roi.

Henri ne laissa pas longtems la France en doute sur ce sujet. Immédiatement après qu'il eut reglé ses Affaires domestiques dans le prémier Parlement qui se tint sous son Regne, il envoya pour Ambassadeurs en France, l'Evêque de *Durham*, & le Comte de *Worcester*. Ces deux Seigneurs eurent ordre de confirmer la Trève de vingt-huit ans; &, si la France le souhaitoit, de témoigner l'inclination du Roi à conclure une Alliance perpétuelle entre les deux Couronnes; & de proposer le Mariage du *Prince de Galles*, son Fils aîné, avec une des Filles de *Charles VI*. C'en fut assez, pour faire comprendre à la Cour de France qu'elle n'avoit aucun sujet de craindre, & qu'au contraire *Henri* la craignoit. La Trève fut pourtant confirmée; mais on éluda la proposition du Mariage, sous prétexte de la maladie du Roi.

Trève avec la France confirmée.

Depuis ce tems-là, les fréquentes Conspirations qu'il y eut en Angleterre contre *Henri*, firent prendre à la Cour de France de nouvelles mesures. Elle résolut de fomenter les Troubles de ce Royaume, en harcelant continuellement *Henri*, malgré la Trève qui venoit d'être confirmée. Ainsi, pendant tout ce Regne, l'Angleterre ne fut jamais, ni en Paix, ni en Guerre ouverte, avec

(1) Le Chevalier *Jean Hayward* raconte, que le Roi *Henri* entra en Ecosse à la tête d'une puissante Armée; qu'il brula plusieurs Villes & Villages, demolit plusieurs Châteaux, & une grande partie des Villes d'*Edimbourg* & de *Leith*, n'épargnant rien que les Eglises & les Maisons Religieuses: de sorte que par-tout où son Armée passa, on ne voyoit que Cadavres humains mis en pieces, & à demi pourris; l'air en étoit infecté, & la terre souillée de sang & de carnage: la campagne etoit ravagée, l'herbe & le blé foulés aux pieds & gâtés. Ceux qui avoient echapé à la tuerie, remplirent de terreur tous les lieux où ils fuyoient, en exagerant les forces de l'*Angleterre*, pour diminuer la honte de leur fuite.

(2) La somme dûe se montoit à un million & demi d'Ecus

avec la France. Le but du Conseil de *Charles* étoit de laisser ce point indecis, afin de faire valoir la Trève, si les affaires d'Angleterre tournoient à l'avantage du nouveau Roi; ou de pouvoir profiter des Troubles, que le mécontentement des Anglois devoit vraisemblablement produire en Angleterre. En même tems, il vouloit faire concevoir aux Mecontens de ce Royaume l'esperance d'une puissante diversion, en cas qu'ils se resolussent à faire quelque vigoureux effort. La Politique de *Henri* donnoit lieu à cette conduite de la France. Comme c'étoit de ce côté-là seulement, que les Mécontens de son Royaume pouvoient esperer du secours, il avoit pris une ferme resolution de ne rompre jamais ouvertement avec cette Couronne. Il vouloit, à quelque prix que que ce fût, ôter cette protection aux Gallois, & aux autres Mécontens; & pendant presque tout son Regne, il ne cessa point de travailler au projet qu'il avoit formé d'une Alliance perpetuelle avec la France. Par cette consideration, il souffrit diverses insultes de sa part, sans en témoigner beaucoup de ressentiment. Toujours prêt à recevoir les excuses les plus frivoles, il ne refusoit jamais d'entrer en négociation pour la conservation de la Trève, qu'elle violoit sans cesse impunément, & sans le moindre pretexte. Telles étoient les dispositions des deux Cours, jusqu'à ce que les divisions intestines de la France leur donnerent lieu de prendre d'autres mesures.

Politique de Henri en ne rompant jamais avec la France.

Revolte en Gascogne.

En 1399, la Trève de vingt-huit ans fut confirmée, ainsi qu'il a été déja dit. Cette même année, *Henri* fut sur le point de perdre tout ce qui lui restoit en Guyenne, par la revolte que les Gascons méditoient, excités par le *Duc de Bourbon*, qui avoit été envoyé dans cette Province à ce dessein.

La Veuve de Richard II renvoyée en France.

En 1401, *Charles* demanda qu'on lui renvoyat *Isabelle* sa Fille, Veuve de *Richard II.* Ce fut là le sujet d'une négociation, que *Henri* tiroit en longueur, parce qu'il avoit dessein de marier cette Reine au *Prince de Galles*, son Fils. Ce projet n'ayant pas réussi, *Isabelle* fut renvoyée au Roi son Pere.

Charles redemande la Dot.

En 1402, *Charles* demanda la restitution de l'argent que *Richard II* avoit reçu sur la Dot d'*Isabelle*. Pour s'empêcher de rendre cette somme, *Henri* fit demander à son tour les arrérages dûs de la Rançon du Roi *Jean* (2).

Les François font une descente dans l'Ile de Wight.

En 1403, *Valeran* Comte de *S. Pol*, de la Maison de *Luxembourg*, fit une descente dans l'Ile de *Wight*. Comme il avoit épousé une Sœur uterine du Roi *Richard*, il prétendoit être autorisé à venger la mort du Roi son Beau-frere. La France fournit des Troupes & des Vaisseaux pour cette expedition, & prétendit que par-là elle n'avoit pas violé la Treve (3).

Le Duc d'Orleans envoye un Cartel de défi à Henri.

Cette même année, le Duc d'*Orleans*, Frere de *Charles VI*, envoya au Roi d'Angleterre un Cartel de défi, pour se battre contre lui en combat singulier. (4) *Henri* fit demander à la Cour de France, si le Roi avoit quelque part à cette demarche, & protesta qu'en ce cas, il la regardoit comme une rupture de la Trève. Mais il n'en put jamais tirer aucune réponse, si non, que l'intetion de *Charles* étoit d'observer la Trève.

Violations continuelles de la Trève par les François.

Pendant la Rebellion des *Percys*, le Duc d'*Orléans* avoit projetté de faire une descente en Angleterre, pendant que le *Duc de Bourgogne* feroit le Siege de *Calais*. La confirmation fréquente de la Trève ne fut jamais un obstacle à ces sortes de projets, que la France fit pendant tout ce Regne. La victoire, remportee par le Roi à *Shrewsbury*, la fit desister de celui-ci.

Ils assiegent le Château de Mercks près de Calais.

En 1405, le Comte de *S. Pol* assiegea le Château de *Mercks*, proche de *Calais*, comme un préparatif au Siege de cette Place. Mais le Gouverneur de *Calais* accourut au secours, & chassa les François, qui étoient déja dans la Cour du Château.

Comme aussi Bourg & Blaye.

Pendant ce tems-là, le Duc d'*Orléans* assiegeoit à la fois *Bourg* & *Blaye*, en Guyenne; mais il ne put reussir à les prendre. *Henri* souffroit & dissimuloit ces affronts, sans oser presque se plaindre de ces fréquentes violations d'une Trève, qui étoit tous les ans confirmée inutilement.

Les François débarquent dans le Païs de Galles.

Cette même année, le Maréchal de *Montmorenci* mit douze-mille hommes à terre, dans le Païs de Galles. Le dessein de cette expedition étoit manifestement de favoriser la Revolte de l'Archevêque d'*Yorck*, & des autres Conjurés, laquelle, heureusement pour le Roi, se trouva étouffée quand les François arriverent.

Perfidie de la France.

La Ligue, que la France fit avec *Glendourdy*, fait encore voir qu'elle ne comptoit la Trève pour rien. Seulement elle protestoit qu'elle n'avoit pas envie de la rompre, quand elle n'avoit pu réussir dans ses desseins. Malgré tout cela, *Mezeray*, & les autres Historiens François, disent avec confiance, que *Henri* rompoit tous les ans la Trève de gayeté de cœur. Mais ils ne produisent pas le moindre Fait particulier, pour prouver ce qu'ils avancent d'une maniere générale. D'ailleurs, il est certain que ce n'étoit ni l'intérêt, ni le dessein de *Henri*, de rompre la Trève.

Et de ses Historiens.

Querelle entre les Ducs de Bourgogne & d'Orléans.

Dans la suite, la France se trouva tellement agitée par des divisions intestines, qu'elle ne fut plus en état de causer de l'inquiétude à *Henri*. *Jean Duc de Bourgogne*, qui avoit succedé à *Philippe* son Pere en 1403, vivoit en très mauvaise intelligence avec le *Duc d'Orléans*. La haine réciproque de ces deux Princes étoit montée à un tel degré, qu'il étoit comme impossible qu'elle ne produisit de funestes effets. Enfin, en 1407 *le Duc de Bourgogne* fit assassiner *le Duc d'Orléans*, & eut assez de crédit pour se faire donner des Letres d'abolition pour ce crime. Après cela, il se rendit maître de la personne du Roi, & gouverna seul le Royaume.

Ce dernier est assassiné.

Trève renouvellée. Dessein sur Calais manqué.

En 1408, la Trève entre les deux Couronnes fut renouvellée: pour la Picardie & la Guyenne, jusqu'au 1 de Mai 1410. Lorsque cette Treve fut sur le point d'expirer, *le Duc de Bourgogne* fit de grands préparatifs à *S. Omer*, pour le Siege de *Calais*. On prétend que le Gouverneur de *Calais* envoya à *S. Omer* un Incendiaire, qui, ayant mis le feu aux munitions préparées, rendit inutiles les desseins du Duc.

Revocation des Lettres d'abolition accordées au Duc de Bourgogne.

Les affaires de ce Prince l'ayant appellé dans les Païs-Bas, ses Ennemis profiterent de son absence, pour faire revoquer les Lettres d'abolition qui lui avoient été accordées, & pour le faire declarer Ennemi de l'Etat. Sur ces entrefaites, il gagna une Bataille contre les Liégeois, & immédiatement après sa victoire, il se rendit à *Paris* avec dix-mille chevaux. Mais il trouva qu'on avoit emmené le Roi à *Tours*. Quelque tems après, il se fit un accommodement entre ce Prince & le jeune *Duc d'Orléans*: mais le prémier demeura toujours maître de la personne du Roi, & par conséquent du Gouvernement.

Proposition de mariage rejettée.

Henri voyant le *Duc de Bourgogne* si bien établi, reprit son prémier projet de faire Alliance avec la France; à quoi il crut que le Mariage du *Prince de Galles*, avec une des Filles du *Duc de Bourgogne*, pourroit contribuer. Il fit proposer ce Mariage; mais le Duc, qui avoit alors d'autres vues, ne se hâta pas de répondre à cette proposition. Peu de tems après, les affaires de France changerent de face.

Brouilleries entre les Ducs de Bourgogne & d'Orleans.

Les *Ducs d'Orleans*, de *Berry*, de *Bretagne*, les Comtes d'*Alençon*, d'*Armagnac*, de *Clermont*, & plusieurs autres, s'étant ligués ensemble contre le *Duc de Bourgogne*, leverent des Troupes, & s'approcherent de *Paris*. Le Duc leur opposa une Armee, qui n'étoit pas inferieure à la leur. Dans le tems qu'on étoit comme prêt d'en venir aux mains, il se fit entre eux un Traité, par lequel il fut convenu, que les Chefs des deux Partis se tiendroient éloignés de la Cour. Le *Duc de Bourgogne* exécuta cet Accord, & se retira dans son Païs de Flandre. Mais les *Orléannois* ne furent pas de si bonne foi. Ils leverent de nouvelles Troupes, & s'approcherent de *Paris*, à dessein de se rendre maitres de cette Capitale, & de la personne du Roi.

Le Duc de Bourgogne a recours au Roi d'Angleterre.

Alors *le Duc de Bourgogne* eut recours au Roi d'Angleterre, qui lui envoya un puissant secours, avec lequel il alla délivrer *Paris*. Il entra dans cette Ville, le 30 d'Octobre 1411. Ce fut en ce tems-là, qu'on donna aux deux Factions les noms de *Bourguignons* & d'*Armagnacs*.

Jusqu'alors, *Henri* avoit craint la France: mais les Troubles de ce Royaume ayant fait évanouir ses craintes, il résolut de tirer quelque avantage des conjonctures. Les François eux-mêmes lui en fournirent bien-tôt l'occasion. Les *Orléannois*, ou *Armagnacs*, se trouvant trop foibles pour résister au *Duc de Bourgogne*, s'adresserent à *Henri* pour lui demander du secours. Ils lui firent de si grandes offres, qu'ils le détacherent du parti de leurs Ennemis. *Le Duc de Bourgogne* ayant appris qu'ils avoient des Deputés à *Londres*, y envoya aussi des Ambassadeurs, pour renouer la négociation du Mariage entre une de ses Filles & le *Prince de Galles*. *Henri* feignit d'écouter favorablement cette proposition, mais ce n'étoit que pour tirer un meilleur parti des *Orléannois*. Les Députés se hâterent de conclure avec lui, de peur d'être prévenus par le Bourguignon.

Traité de Henri avec les Orléannois.

Ils promirent de mettre *Henri* en possession de la Guyenne, & de toutes ses dépendances, de la même maniere que ses Ancêtres l'avoient possedée. *Henri* s'engagea de son côté, à leur donner un puissant secours contre *le Duc de Bourgogne*. Le Traité fut conclu le 18 de Mai 1412.

Henri crée son Fils Duc de Clarence.

Suivant ces conventions, le Roi prépara le secours promis, dont il donna la conduite à *Thomas* son second Fils, qu'il fit en même tems Duc de *Clarence*. Pendant que ce secours se préparoit en Angleterre, les Chefs des *Orléannois* s'étoient renfermés dans *Bourges*, où *le Duc de Bourgogne* alla les assieger, menant le Roi avec lui au Siege. Le secours, qui devoit venir d'Angleterre, intriguoit également les Assiegeans & les Assiegés. Ceux-là craignoient qu'il n'arrivât avant la prise de la Place, & ceux-ci étoient dans l'appréhension qu'il ne vînt trop tard.

Les deux Partis se raccommodent en France.

Ces considerations les portant également à s'accommoder, ils firent ensemble un Traité, qui se trouva signé lorsque les Anglois arriverent. Le Duc de *Clarence* se trouva fort embarassé, dans la crainte où il étoit que les deux Partis ne s'unissent contre lui. Il fit pourtant bonne mine, & après que *le Duc d'Orleans* lui eut donné le Comte d'*Angoulême* son Frere en ôtage

(3) Les Seigneurs *François* arriverent au mois de Décembre, disant qu'ils etoient venus pour y passer les fêtes de Noel, & demanderent contribution: mais Mr. *de Rapin* dit qu'après qu'ils eurent pillé quelques Villages, les habitans de l'Ile, sans autre secours, les forcerent de se retirer en desordre dans leurs Navires.

(4) Mr. *de Rapin* remarque, que sur ce que *Henri* refusa d'accepter le défi parce qu'il étoit Sujet, le Duc lui écrivit une Lettre où il lui donnoit les noms de Traitre, d'Usurpateur, & de Meurtrier de son Roi: à quoi *Henri* fit une réponse au Duc aussi piquante que la Lettre; il lui donna un dementi, & l'accusa d'avoir eu recours au sortilege pour donner à son Frere la maladie dont il etoit afligé.

HENRI IV.

ge pour la fureté du payement de fes Troupes, il traverfa la France, & fe rendit à *Bourdeaux*. C'eft par-là que finiffent les affaires, que *Henri* eut avec la France. Il mourut au mois de Mars de l'année fuivante 1413.

ACTES concernant la FRANCE.

Ambaffadeurs de France. Plein-pouvoir, &c.

1399. Sauf-conduit pour des Ambaffadeurs de France. Du 31 Octob. Page 98.

Pouvoir à l'Evêque de *Durham*, & au Comte de *Worcefter*, de traiter touchant le Mariage du *Prince de Galles*, avec une des Filles de France. Du 29 Novemb. Page 108. Autre aux mêmes, pour confirmer la Trève de 28 ans, ou pour faire la Paix avec la France. Ibid.

Lettre du Roi de France à Henri. Plein-pouvoir de Henri, &c.

1400. Lettre de *Charles VI* à *Henri*, où il promet de maintenir la Trève de 28 ans. Du 29 Janvier. Page 124.

Plein-pouvoir de *Henri* à fes Ambaffadeurs en France, de traiter avec la France, de la Paix, d'une Alliance perpétuelle, & des Mariages réciproques des Princes & des Princeffes des deux Maifons Royales. Page 130.

Commiffion pour recevoir le ferment, &c.

Commiffion pour recevoir le ferment du Roi de France, touchant l'obfervation de la Trève. Du 10 Mars. Page 132.

Engagement, &c.

Engagement du Roi, d'obferver la Trève. Du 18 Mai. Page 142.

Défenfe de molefter, &c.

Defenfe de molefter les Alliés de la France, les Ecoffois exceptés. Du 18 Juin. Page 147.

Ordre d'armer, &c.

1401. Ordre d'armer contre les François, qui fe préparent à donner du fecours aux Gallois. Du 11 Janvier. Page 172.

Pardon aux habitans de Bayonne, qui avoient voulu fe revolter. Du 14 Mars. Page 182.

Confirmation de la Trève.

Pouvoir pour confirmer la Trève de 28 ans. 1 Avril. Page 186.

Retour d'Ifabelle.

Traité touchant le retour d'*Ifabelle*, Veuve de *Richard II*. Du 27 Mai. Page 199.

Quittance d'Ifabelle.

Quittance d'*Ifabelle*, de ce qui lui a été rendu en partant d'Angleterre. *A Boulogne*. Du 1. Août. Page 217.

Trève avec la France.

Conventions touchant la Trève entre l'Angleterre & la France. Du 3 Août. Page 219.

Arrérages de la rançon du Roi Jean demandés.

Commiffion aux Ambaffadeurs du Roi, pour demander le payement des arrérages de la Rançon du Roi *Jean*. Du 1 Novemb. Page 230.

1402. Autre, pour liquider les dettes du Roi, avec ce qui reftoit dû par la France pour la Rançon du Roi *Jean*. Du 1 Juillet. Page 267.

Trève avec la France.

Conventions touchant la Trève de 28 ans, & confirmation de la même Treve. Page 275.

Ordre de publier la Trève à *Calais*. Du 8 Octob. Page 279.

Arrérages de la rançon du Roi Jean.

1403. Commiffion pour demander les arrérages de la Rançon du Roi *Jean*. Du 27 Avril.

Trève avec la France.

Conventions touchant la Trève de 28 ans. Du 27 Juin. Page 405.

Défi de la part du Duc d'Orleans.

Mémoire de la négociation des Ambaffadeurs d'Angleterre, avec ceux de France, touchant le Défi porté au Roi de la part du *Duc d'Orleans*. Du 27 Juin. Page 310.

Dot d'Ifabelle.

Autre, de la négociation touchant la reftitution de la Dot d'*Ifabelle*. Page 314.

Ordre touchant l'irruption du *Duc d'Orleans* en Guyenne, & fur le Siege de *Calais* projetté par *le Duc de Bourgogne*. Du 28 Octob. Page 336.

Ile de Wight.

Autre pour s'oppofer au Comte de *S. Pol*, qui fe difpofe à faire une defcente dans l'Ile de *Wight*. Du 9 Décemb. Page 342.

Lettre de Henri à Charles touchant le Défi.

1404. Lettre de *Henri* à *Charles VI*, touchant le Cartel de défi du *Duc d'Orleans*, & fur le Siege projetté de *Bourdeaux*. Du 25 Fevrier. Page 348.

Lettre fur ce fujet, &c.

Lettre fur le même fujet, des Seigneurs Anglois aux Seigneurs François. Ibid.

Ordre contre une invafion.

Ordre d'armer contre l'invafion projettée des François. Du 26 Octob. Page 374.

1405. Lettre à l'Archevêque de *Cantorbery*, touchant la victoire obtenue à *Mercks* par le Comte de *Sommerfet*, fur le Comte de *S. Pol*. Du 21 Mai. Page 397.

Plein-pouvoir de conclure, &c.

Ordre d'armer contre l'invafion projettée des François. Du 2 Juillet. Page 402.

Autre touchant un mariage, &c.

1406. Plein-pouvoir à l'Evêque de *Winchefter*, Frere du Roi, de conclure la Paix perpétuelle avec la France. Du 22 Mars. Page 434.

Ordre contre une invafion.

Autre au même, pour traiter du Mariage du *Prince de Galles*, avec une Fille de *Charles VI*. Ibid & page 453.

Ordre de fe tenir prêt contre l'invafion des François. Du 20 Octob. Page 456.

Trève pour la Guyenne.

1407. Autre femblable. Du 5 Fevrier. Page 466.

Trève par Mer.

Trève d'un an, pour la Guyenne. Du 7 Décemb. Pages 507, 521.

1408. Trève par Mer, avec la France, jufqu'au mois de Mai. Page 537.

Alliance entre la France & la Caftille.

Alliance renouvellée, entre la France & la Caftille, contre l'Angleterre. Du 7 Decemb. Page 563.

Traité avec la France.

1409. Pouvoir du Roi à fes Ambaffadeurs, de traiter une Alliance perpétuelle avec la France. Du 15 Mai. Page 586.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour des Ambaffadeurs de France, avec trois-cens perfonnes. Du 15 Août. Page 593.

Trève.

1410. Traité de Trève particuliere pour la Picardie, & générale par Mer. Page 641.

Plein-pouvoir, &c.

1411. Plein-pouvoir, pour traiter du Mariage du *Prince de Galles*, avec une Fille du *Duc de Bourgogne*. Du 1 Septemb. Page 698.

Sauf-conduit pour les Envoyés, &c.

1412. Sauf-conduit, pour des Envoyés du *Duc de Bourgogne*. Du 11 Janvier. Page 712.

Quelques Princes François offrent la Guyenne à Henri.

Commiffion des Ducs de *Berry* & d'*Orleans*, des Comtes d'*Alençon*, d'*Armagnac*, &c pour offrir au Roi d'Angleterre l'entiere reftitution de la Guyenne. *A Bourges*. Du 24 Janvier. Page 716.

Autre femblable du Comte d'*Armagnac*, en particulier. Du 28 Janvier. Page 716.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour les Envoyés des Princes François. Du 6 Fevrier. Page 718.

Commiffion pour traiter du mariage, &c.

Confirmation aux habitans de Guyenne, du Privilege de Naturalité qu'ils ont en Angleterre. Du 7 Fevrier. Page 719.

Commiffion pour traiter du Mariage du *Prince de Galles*, avec une des Filles du *Duc de Bourgogne*. Du 10 Fevrier. Page 721.

Sauf-conduit pour les Envoyes François.

Sauf-conduit pour des Envoyés du *Duc de Bourgogne*. Ibid.

Autre pour des Envoyés des Ducs de *Berri*, d'*Orleans*, &c. Du 2 Mars. Page 726.

Defenfe aux Anglois de fervir en France, &c.

Défenfe aux Anglois de fervir, en France, l'un ou l'autre des deux Partis. Du 10 Avril. Page 728.

Ordres touchant un voyage du Roi.

Divers Ordres touchant un voyage, que le Roi devoit faire au-delà de la Mer. Avril & Mai. Pages 730 733. &c. C'étoit pour aller prendre poffeffion des Places de Guyenne, que les *Orleannois* lui offroient.

Lettre du Roi aux Flamands.

Lettre du Roi aux Flamands, pour leur demander s'ils entendoient d'affifter *le Duc de Bourgogne*, dans l'invafion qu'il fe difpofoit à faire en Guyenne. Du 16 Mai. Page 737.

Traité entre le Roi & les Princes François.

Traité entre le Roi & les Princes de la Faction d'*Orleans*. Du 18 Mai. Page 738. Par ce Traité, les Princes s'engageoient à remettre au Roi environ 1500 Places, Villes, ou Chateaux en Guyenne, & à lui aider à conquérir tout ce que le Roi de France y poffedoit. Le Roi s'engageoit de fon côté, à leur envoyer un fecours de 1000 Hommes-d'armes, & de 3000 Archers, qui feroient payés par les Princes, &c.

Engagement des Fils du Roi à l'obfervez.

Engagement des Princes, Fils du Roi, pour l'obfervation de ce Traité. Du 20 Mai. Page 747.

Ratification du Roi. Du 15 Juillet. Page 763.

AFFAIRES AVEC LA BRETAGNE.

Jean de Montfort.

JEan de Montfort, Duc de Bretagne, avoit toujours été fort attaché aux intérêts de l'Angleterre. C'étoit par le fecours d'*Edouard III* fon Beau-pere, qu'il étoit enfin parvenu à la paifible poffeffion du Duché de Bretagne, fi opiniâtrement difputé entre lui & *Charles de Blois*. La Ducheffe fa Femme étant morte fans lui laiffer des Enfans, il époufa en fecondes noces *Blanche de Navarre*, de laquelle il eut trois Fils. Il mourut au mois de Novembre 1399, & laiffa la Tutele de fes Enfans au *Duc de Bourgogne*, & à *Olivier de Cliffon*. L'ainé de fes Fils lui fucceda, fous le nom de *Jean*, quoiqu'à fon Baptême il eût reçu le nom de *Pierre*.

Sa feconde Femme.

Mariage de Henri.

En 1402, *Henri* époufa *Blanche de Navarre*, Veuve du Duc de Bretagne, & Mere de ces trois Princes. La Cour de France apprit avec chagrin la nouvelle de ce mariage. Elle craignoit avec raifon l'union de l'Angleterre avec la Bretagne, qui lui avoit autrefois caufé tant d'embaras. Pour prévenir cet inconvénient, *le Duc de Bourgogne* fe rendit en Bretagne, & emmena le jeune Duc & fes Freres à Paris. Depuis ce tems-là, les Affaires de la Bretagne ne furent plus dirigées que par la Cour de France, qui avoit le Duc en fon pouvoir. Son principal foin fut de mettre en mauvaife intelligence les Bretons avec les Anglois. Pour cet effet, faifant agir les prémiers de la même maniere qu'elle agiffoit elle-même, elle fit enforte qu'ils harcelerent continuellement les Anglois, fans en avoir le moindre prétexte.

Defcente des Bretons en Angleterre.

En 1403, ils firent une defcente fur les côtes occidentales d'Angleterre, où ils commirent de grands excès. *Henri* fe plaignit de cet attentat; mais il n'en put tirer d'autre fatisfaction, finon, que les auteurs furent défavoués. Il diffimula cet affront, ainfi que beaucoup d'autres, par la raifon fouvent indiquée, qu'il vouloit éviter toute rupture avec fes Voifins. Néanmoins les habitans des côtes, qui avoient fouffert, mirent une Flotte en

Et des Anglois en Bretagne.

(1) Nous apprenons dans le Livre intitulé *Hiftoire Complete d'Angleterre*, que les agreffeurs étoient commandés par le Lord *Caftels*, & qu'après avoir faccagé & brulé *Plimouth*, ils s'en retournerent chargés de riches dépouilles. La Flotte *Angloife* envoyée fur les côtes de *Bretagne* pour tirer raifon de cette infulte, étoit commandée par *Guillaume Wilford*, Ecuyer, qui non-feulement prit quarante Vaiffeaux marchands chargés d'Huile & de Savon, & de mille tonneaux de Vin embarqué à la Rochelle; mais il mit à terre fes foldats & détruifit

Henri IV.

en mer, avec le consentement tacite du Roi, & se vengerent des Bretons (1).

Autre descente des Bretons à Portland.

En 1404, les Bretons firent une autre descente à *Portland*. Mais au-lieu d'y faire du butin, ils furent battus, & y laisserent quelques-uns de leurs prisonniers entre les mains des Anglois (2). Le Roi dissimula encore cette insulte. Depuis ce tems-là, les hostilités de part & d'autre continuerent, sans qu'il eût de rupture ouverte, ou du moins de déclaration de Guerre.

Trève avec la Bretagne.

En 1407, les divisions de la Cour de France faisant craindre aux Bretons de n'en pouvoir plus être protegés, ils demanderent à *Henri* une Trève d'un an, qui leur fut incontinent accordée. Ils l'auroient obtenue pour plus longtems, s'ils l'eussent souhaité. Mais leur but étoit de voir, pendant ce tems-là, quel train prendroient les affaires de France, afin de se régler là-dessus. Il faut remarquer, que dans cette Trève, la petite Ile de *Brebat*, retraite ordinaire des Corsaires, étoit particulierement exceptée.

Corsaires François attaqués & pris.

Quelque tems après, des Corsaires François, qui infestoient les côtes d'Angleterre, se trouvant poursuivis par *le Comte de Kent* qui commandoit une Flotte Angloise, se retirerent dans la Ville de *Brebat*. Le Comte de *Kent* les y ayant attaqués, fut tué au prémier Assaut. Mais cela n'empêcha pas ses Troupes de continuer le Siege & de prendre la Ville, où ils firent tout passer au fil de l'épée.

Prolongations de la Trève.

En 1409, la Trève entre l'Angleterre & la Bretagne fut prolongée jusqu'au 1. de Juillet 1411; & avant qu'elle fût expirée, on la prolongea encore pour dix ans.

ACTES concernant la BRETAGNE.

Ordre de s'opposer aux Bretons. Défense de relâcher, &c. Trèves avec la Bretagne.

1403. Ordre de s'opposer aux Bretons, crus Amis, & qui se sont déclarés Ennemis. Du 26 Août. Page 325.

1404. Défense de relâcher les prisonniers Bretons, pris à *Portland*. Du 23 Mai. Page 357.

1407. Trève d'une année, avec la Bretagne. Du 11 Juillet. Page 490.

1409. Trève de deux ans.

1411. Trève de dix ans, entre l'Angleterre & la Bretagne. Du 21 Décemb. Page 719.

AFFAIRES DE L'EGLISE.

Les différends entre l'Angleterre & la Cour de Rome, dont nous avons souvent parlé dans les Extraits précédens, subsistoient toujours. Il étoit même comme impossible qu'ils finissent autrement que par une entiere rupture, ainsi qu'il arriva dans le Siecle qui suivit celui dont nous parlons. La Cour de Rome ne vouloit rien relâcher, & les Anglois commençoient à n'être plus si dociles. En effet, il y avoit beaucoup de différence entre ceux qui vivoient sous les Regnes de *Jean sans Terre* & de *Henri III*, & ceux qui vécurent depuis. Les derniers trouverent chez eux-mêmes les remedes aux maux dont ils se plaignoient, au-lieu que les prémiers les cherchoient vainement dans la justice & dans la condescendance des Papes. Depuis quelque tems, particuliérement sous les Regnes d'*Edouard III* & de *Richard II*, les Parlemens avoient fait des Statuts capables de mettre les Anglois à couvert des vexations de la Cour de Rome, s'ils eussent été bien observés. Mais, malheureusement pour eux, les intérêts de leurs Rois se trouvant souvent opposés à ceux du Royaume, les Dispenses de ces Statuts Parlementaires ne devenoient que trop frequentes. Le Statut de *Præmunire*, qui fut d'abord nommé *Statut contre les Proviseurs*, étoit la plus forte digue que le Parlement eût opposée aux usurpations de la Cour de Rome, si les Rois eussent pris le soin qu'ils devoient de le faire exécuter. Comme le mot de *Præmunire* revient souvent dans l'Histoire d'Angleterre, il ne sera pas inutile d'expliquer ici en peu de mots ce qu'il faut entendre par-là.

Le Statut de Præmunire.

Le Statut contre les Proviseurs, fait du tems d'*Edouard III*, ordonnoit certaines peines, contre ceux qui poursuivroient en Cour de Rome des Provisions pour les Bénéfices vacans, ou pour ceux qui viendroient à vaquer, contre les droits de la Couronne, ou des Patrons des Bénéfices. On appelloit les Provisions pour ceux qui n'étoient pas encore vacans, *Graces Expectatives*. Les mêmes peines étoient ordonnées contre ceux qui tiroient à la Cour de Rome, ou à quelque Cour Ecclésiastique, les Causes qui étoient du ressort des Cours Royales, ou Civiles. Lorsque quelqu'un se rendoit coupable de ce nouveau crime, on lui adressoit un *Writ*, ou Ordre, qui commençoit par ces mots, *Præmunire facias*, par lequel il lui étoit enjoint de comparoître devant la Cour Royale. C'est de ce prémier mot que le Statut, aussi-bien que la peine portée par le Statut, ont pris leur nom. Cette peine consistoit, au commencement, dans la confiscation des biens, & dans l'emprisonnement du Coupable, pendant le bon-plaisir du Roi. Depuis le tems d'*Edouard III*, la peine fut souvent agravée, & le Statut étendu à divers autres cas, qui avoient du rapport aux démêlés que l'Angleterre avoit avec la Cour de Rome. Ainsi, tous les Actes de *Præmunire* sont autant d'extensions de ceux qui furent faits sur ces matieres, du tems d'*Edouard III* & de *Richard II*. En général, le *Præmunire* regarde les offenses commises par rapport à quelque matiere de Religion, ou Ecclésiastique, où la Jurisdiction Civile est intéressée. On entend aussi par ce mot, la peine qu'encourent ceux qui portent, ou qui reçoivent à la Cour Ecclesiastique, les Affaires qui doivent être jugées par la Cour Royale. Rien n'est plus familier aux Anglois que cette expression, *tomber dans un Præmunire*.

Quoique ces Statuts ne fussent pas observés avec toute l'exactitude requise, ils ne laisserent pas de produire quantité de bons effets. Les Papes en devinrent plus réservés qu'ils ne l'avoient été auparavant, de peur de donner lieu au Parlement de prendre des mesures encore plus efficaces. Cependant, quand ils trouvoient des occasions favorables, ils faisoient assez connoitre qu'ils ne s'étoient pas désistés de leurs prétentions. C'étoit-là la disposition générale des Papes & des Anglois, par rapport aux Affaires qu'ils avoient ensemble. Comme dans ces démêlés, le Clergé avoit ordinairement tenu le parti de Rome, il s'étoit attiré par-là l'indignation du Peuple, qui d'ailleurs regardoit avec envie les richesses que les Ecclésiastiques possedoient. La Secte des *Wicleffites* ou *Lollards*, qui se fortifioit tous les jours, portoit encore un préjudice notable au Clergé, par le soin que ces gens-là prenoient de faire connoitre au Peuple les Abus qui s'étoient introduits dans la Religion. Entre ces Abus, la Jurisdiction Ecclésiastique, & les richesses du Clergé, étoient ceux sur lesquels ils insistoient le plus fortement. Aussi le Clergé ne négligea-t-il rien pour ruiner cette Secte.

Le Clergé regardé avec envie par le Peuple. La Secte des Lollards lui fait grand tort au Clergé.

Ce qu'on a vu, dans le prémier Article, touchant les Affaires domestiques, peut faire aisément comprendre que *Henri IV* avoit intérêt de ménager le Clergé. Il y avoit assez de Mécontens dans son Royaume, sans se faire encore un ennemi, d'un Corps qui n'étoit que trop en état de lui nuire. C'est par cette raison, que ce Prince eut toujours pour les Ecclésiastiques toute la complaisance qu'ils pouvoient desirer de lui. Le Synode étant assemblé pendant le prémier Parlement qui se tint sous son Regne, il lui envoya deux Seigneurs pour l'assurer de sa protection, & lui faire connoitre qu'il étoit disposé à concourir avec lui, dans toutes les mesures propres à extirper l'Héréfie. Rien n'étoit plus capable de concilier au Roi l'affection du Clergé, que cet engagement. Le nombre des *Lollards*, qui augmentoit tous les jours, faisoit craindre avec raison aux Evêques & aux Abbés, qu'on ne procedât enfin à une Réformation, qui ne pouvoit que leur être préjudiciable.

Henri menage le Clergé.

Sous le Regne de *Richard II*, les Evêques avoient obtenu de la Cour la permission de faire emprisonner les Herétiques, sans être obligés de demander l'agrément du Roi: mais la Chambre des Communes avoit fait revoquer cette concession. Depuis ce tems-là, il ne s'étoit fait aucun Acte de Parlement sur ce sujet. Seulement, le Roi accordoit plus fréquemment cette permission aux Evêques. Cependant les Evêques representerent à *Henri IV*, que le simple emprisonnement n'étoit pas capable d'arrêter les progrès de la Secte des *Lollards*. *Henri* affectant un grand zèle pour la Religion, mais n'ayant en effet pour but que de conserver le Clergé dans ses intérêts, il recommanda fortement au Parlement qui s'assembla en 1401, de prendre soin que l'Eglise ne souffrît point de dommage par le moyen de cette Secte. Quelque répugnance que la Chambre Basse eût à persecuter les *Lollards*, le crédit de la Cour, & les cabales du Clergé, obtinrent enfin un Acte qui condamnoit au feu les Hérétiques obstinés. Ce Statut ne fut pas plutôt fait, qu'un nommé *Guillaume Salter*, ou *Sautre*, fut livré au bras séculier, & brulé tout vif.

Herétiques punis par les Evêques sans permission spéciale du Roi.

Acte qui condamne les Herétiques obstinés au feu, mis en execution pour la premiere fois.

Cette Loi, & l'exécution dont elle fut immédiatement suivie, furent un grand sujet de triomphe pour le Clergé, qui ne pouvoit s'empêcher de craindre que l'Héréfie des *Lollards* ne lui fît perdre ses richesses & son autorité. Elle avoit déja fait une telle impression sur le Peuple, que les Ecclésiastiques n'étoient plus regardés avec le même respect & la même vénération qu'auparavant. On commençoit même à prendre des mesures pour abaisser leur orgueil, en les privant de leurs revenus. Le Parlement s'étant assemblé en 1404, les Communes présenterent au Roi une Adresse, pour le prier de faire saisir les revenus du Clergé. Elles lui représentoient, que les richesses de ce Corps étoient excessives, & qu'elles étoient employées à des usages très opposés à ceux auxquels elles étoient destinées.

Les Communes se plaignent des richesses excessives du Clergé, & de l'abus que ce Corps en faisoit.

Mais le Roi ayant compris, par un discours que l'Archevêque de *Canterbury* lui fit sur ce sujet, qu'il pourroit s'attirer de fâcheuses affaires, rejetta cette proposition. Les Communes avoient pourtant dessein d'insister sur leur demande; mais la Chambre Haute rompit leurs mesures.

Le Roi rejette leur proposition de saisir les revenus du Clergé.

Ceux qui avoient formé ce projet contre le Clergé, furent très

truisit les Villes & Villages pendant deux grandes lieues jusqu'à la Ville de *S. Matthieu* où il mit le feu, & se rembarquant il brula plusieurs Vaisseaux vuides qui étoient dans le Port; après quoi il s'en retourna.

(2) *L'Histoire Complete d'Angleterre* porte que cette expédition fut aussi conduite par le Lord *Castus*, qui fut tué dans un combat contre la Flotte *Angloise* à *Blackpool*; il y perit avec quatre-cens de ses soldats; deux cens autres furent faits prisonniers.

Henri IV.

très mortifiés d'avoir si mal réussi. Cependant, ce mauvais succès ne fut pas capable de les rebuter. En 1410, la Chambre Basse présenta au Roi une Adresse semblable à la précédente. Elle lui disoit, que le Clergé possedoit le tiers des revenus du Royaume, sans qu'il en revint aucun avantage à l'Etat. Qu'on pourroit aisément, du superflu de ses revenus, entretenir cent-cinquante Comtes à 3000 marcs chacun par an, 1500 Chevaliers à 100 marcs, 6200 Ecuyers à 40 marcs, & 100 Hopitaux à 100 marcs. Que par-là, le Royaume se trouveroit en meilleur état de défense, que les Pauvres en seroient mieux secourus, & les Ecclésiastiques plus attachés à leur devoir. Le Roi rejetta cette Adresse avec aigreur, & défendit aux Communes de se mêler des Affaires de l'Eglise.

Il rejette l'Adresse presentée par les Communes en faveur des Lollards.

Ensuite, les mêmes Communes présenterent au Roi une autre Adresse, pour le prier de consentir que le Statut fait contre les *Lollards* fût revoqué, ou du moins adouci. Le Roi répondit, que bien loin de consentir que ce Statut fût révoqué, il souhaitoit qu'on en pût faire de plus rigoureux.

Enfin, cette Chambre se réduisit à demander que les Clercs, accusés de crimes capitaux, ne fussent pas jugés par la Cour Ecclésiastique. Cela même leur fut refusé, avec une hauteur surprenante. Apparemment on avoit insinué au Roi, que cette Chambre étoit pleine d'Hérétiques, ou de fauteurs d'Hérétiques. Ce Prince alla encore plus loin. Non content d'avoir rejetté la Requête des Communes en faveur des *Lollards*, il donna ordre que, pendant la tenue même du Parlement, & comme sous leurs yeux, on brulât vif un *Lollard*, nommé *Jean Badby*.

Il fait bruler vif un Lollard.

Il faut remarquer que c'étoit en l'année 1410, tems auquel le Roi ne craignoit plus rien du côté de la France. D'ailleurs, les Gallois commençoient à abandonner *Glendourdy*. Enfin, le Comte de *Northumberland* étoit mort: de sorte que ce Prince n'avoit plus rien à craindre dans son Royaume, que le Clergé, s'il lui eût donné quelque sujet de mécontentement. Sans l'assemblage de toutes ces circonstances, il n'auroit jamais osé traiter les Communes avec tant de hauteur. Cependant, environ un an avant sa mort, s'étant apperçu que le Peuple étoit très mécontent, & ayant conçu des soupçons contre le *Prince de Galles* son Fils, il tâcha de réparer, par une conduite plus moderée, le tort qu'il s'étoit fait par ces démarches. Il mourut peu plaint de ses Sujets. Le Clergé seul donna quelques regrets à sa perte, pour la raison que l'on a dite.

Il a une conduite plus moderée & meurt peu regretté.

ACTES concernant L'EGLISE.

Ordre de restituer les biens à l'Archevêque de Cantorberi.

1399. Révocation de la saisie des biens de *Thomas Arundel*, Archevêque de Cantorbery, faite sous *Richard II*; & restitution au même Prélat, de ses revenus, en conséquence d'un Ordre du Parlement. Du 21 Octobre. Page 96.

Restitution aux Prieurs Alliens.

Restitution aux Prieurs *Alliens*, ou Etrangers. Du 21 Octobre. Page 101.

Ordre au Clergé de s'armer.

1400. Ordre au Clergé de s'armer, pour la défense du Royaume. Du 27 Janvier.

Défense au Grand-Prieur, &c.

Défense au Grand-Prieur de l'Ordre de *S. Jean*, de poursuivre aucune Cause en Cour de Rome. Du 6 Août. Page 154.

Ordre au Maire de Londres, &c.

1401. Ordre au Maire de Londres, pour faire bruler *Guillaume Sautre*, Hérétique condamné. Du 20 Fevrier. Page 178. C'est le prémier Anglois, qui a souffert pour cause de Religion (1).

Primatie d'Irlande.

Confirmation de la Primatie d'*Irlande*, à l'Archevêque d'*Armagh*. Du 5 Juillet. Page 218.

Pardons pour avoir impetré, &c.

Pardon, pour avoir impêtré une grace en Cour de Rome. Du 10 Décembre. Page 244.

1402. Autre de même.

Modification de ces Pardons.

Modification de ces Pardons & Licences. Page 252.

Restitution, &c.

1403. Restitution aux Prieurs *Alliens*. Du 5 Décembre. Page 304.

Lettre du Pape au Roi.

1404. Lettre du Pape *Innocent VII*, pour notifier au Roi son exaltation. Du VI des Cal. de Janvier. Page 381.

Licence pour impetrer &c.

1405. Licence pour impêtrer des Expectatives à Rome. Du 27 Août. Page 409.

1406. Autre semblable. Du 1. Janvier. Page 426.

Ambassadeurs envoyés au Pape.

1407. Ambassadeurs nommés, pour aller persuader au Pape *Gregoire XII* de se démettre du Pontificat. Du 26 Avril. Page 479.

Concile Général de Pise.

1408. Ordres, qui regardent le Concile Général, qui doit se tenir à *Pise*. Du 24 Décembre. Page 667.

Ordre de reconnoître Pape Alexandre V.

1409. Ordre à tous les Sujets du Roi, de reconnoître le Pape *Alexandre V*, élu par le Concile de *Pise*. Du 22 Octobre. Page 600.

1410. Ordre pour faire bruler *Jean Badby*, Hérétique. (2) Du 5 Mars. Page 627.

Henri IV. Permission, &c. Licence, &c.

Permission à un Cardinal, d'obtenir du Pape quatre Bénéfices en Angleterre. Du 14 Septembre. Page 659.

1412. Licence pour obtenir des *Expectatives* de Rome. Du 8 Juillet. Page 756.

EXTRAIT DU TOME IX.

Henri V. Importance de ce IX Tome des Actes.

CE IX. Tome contient les Actes qui regardent le Regne de *Henri V*, depuis le 20 de Mars 1413, jour de la mort de *Henri IV*, jusqu'à la Paix de Troye, signée le 2e de Mai 1420, inclusivement. Parmi ceux dont on a deja vu les Extraits, il n'y en a point de si abondant que celui-ci, en Pieces importantes, secretes, & utiles pour l'eclaircissement des Histoires de France & d'Angleterre. J'ose même dire qu'il s'y en trouve de si nécessaires, que, pour les avoir ignorées, les Historiens François & Anglois n'ont donné qu'une connoissance très imparfaite de ce tems-là. Les prétentions de *Henri V* à la Couronne de France, les Négociations qui se firent sur ce sujet, la Guerre qui fut renouvellée à cette occasion, & la Paix qui la termina, sont la principale matiere de ces Actes. Ce Recueil étant un amas de diverses Pieces qui ont du rapport à l'Histoire du tems, n'est proprement qu'un corps sans ame, quand il est séparé des evenemens qui en sont le sujet. Ainsi, pour en donner une idée générale, il est absolument nécessaire d'instruire le Lecteur, 1. de l'etat où se trouvoient les Affaires entre les deux Couronnes, lorsque *Henri V* monta sur le Trône d'Angleterre: 2. de la situation dans laquelle étoit la Cour de France, depuis la mort de *Charles V*, dit *le Sage*. Après cela, il ne sera pas mal-aisé de comprendre les motifs de ces Actes, & d'en appercevoir l'utilité.

Contenu de ce Tome.

Recapitulation de la querelle d'Edouard III avec la France.

On a vu, dans un des Extraits précédens, qu'*Edouard III* avoit prétendu à la Couronne de France, & sur quels fondemens il avoit appuyé ses prétentions. La préference, que les Etats Généraux donnerent à *Philippe de Valois*, fut la cause de la Guerre qu'*Edouard* entreprit contre la France. Dans cette Guerre, il gagna une Bataille navale, il vainquit *Philippe* à Crecy, & conquit Calais, qui lui donna dans la suite une entrée en France, toutes les fois qu'il voulut y porter ses armes. Ensuite, après quelque interruption de la Guerre, *le Prince de Galles* son Fils remporta la fameuse victoire de Poitiers, où le Roi *Jean*, Fils & successeur de *Philippe de Valois*, fut fait prisonnier. Pendant que ce Monarque étoit captif en Angleterre, *Edouard* entra en France, à la tête de cent-mille hommes, & se fit voir aux portes de Paris. Cette puissante invasion, à laquelle la France n'etoit pas en état de resister, produisit le Traité de Bretigny. Par cette Paix, *Edouard* recouvra toutes les anciennes dépendances de la Guyenne, qui avoient été enlevées à ses Ancêtres. Ces dépendances contenoient, outre la *Gascogne*, ou la *Guyenne* en particulier, la *Bigorre*, la *Saintonge*, le *Poitou*, l'*Angoumois*, le *Perigord*, le *Limousin*, le *Rouergue*, & généralement tout ce qui avoit été possedé par les anciens Comtes de Poitiers, Ducs de Guyenne. Toutes ces Provinces étoient venues aux Rois d'Angleterre, par le mariage d'*Alienor* Héritiere de Guyenne, avec *Henri II*. Mais du tems de *Jean sans Terre*, & de *Henri III*, *Philippe-Auguste* & *S. Louis*, Rois de France, avoient tellement écorné ce vaste Corps, qu'il ne restoit plus à l'Angleterre, que *Bourdeaux*, *Bayonne*, & la *Gascogne*. De plus, par le même Traité *Edouard* se fit rendre *Montreuil*, & le Comté de *Ponthieu*, qui avoient été confisqués, au commencement de la Guerre. Il s'assura encore la possession de *Calais*, & du Comté de *Guines*. La même Paix lui acquit la Souveraineté absolue, & sans aucune dependance, de toutes les Terres, Villes & Provinces, qui lui étoient cedées par le Traité, sans être obligé d'en faire hommage à la France. Enfin, il stipula une somme de trois millions d'ecus d'or, pour la Rançon du Roi *Jean*. De son côté, il se départit de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur la Couronne de France. En particulier, il renonça aux justes prétentions qu'il avoit sur la *Normandie*, l'*Anjou*, le *Maine*, la *Touraine*, héritage de ses Ancêtres, que la France leur avoit injustement enlevé, & au droit de Souveraineté sur la *Bretagne*.

Ce Traité fut religieusement exécuté par le Roi *Jean*, & observé pendant sa vie, à la réserve de la Rançon, dont il restoit encore près des deux tiers à payer lorsque ce Prince mourut. Mais *Charles V*, son Fils & son Successeur, trouvant cette Paix trop desavantageuse à la France, quoiqu'il l'eût lui-même conclue, signée, & jurée, pendant la captivité du Roi son Pere, la rompit sous un prétexte frivole. Il déclara la Guerre à *Edouard*, & dans l'espace de peu d'années, il recouvra tout ce qui avoit été cedé à l'Angleterre par le Traité de Bretigny, à l'exception de Calais, de Bayonne, de Bourdeaux, & d'une par-

(1) Ce *Guillaume Sautre* étoit Prêtre de la Paroisse de Ste *Marguerite*, à *Linn* dans le Comté de *Norfolk*, & ensuite de *S. Syth*, autrefois dans la rue de *Syth Lane* à *Londres*.

(2) *Jean Badby* étoit un Tailleur d'*Evesham*, dans le Comté de *Worcester*. Celui-ci, & *Guillaume Sautre* nommé ci-dessus, furent les premiers que nous sachions, qui ayent été brulés en Angleterre pour Heresie, & pour avoir combattu la Doctrine de l'Eglise Romaine. A l'égard de l'accusation particuliere de ces deux Martyrs, du courage & de la patience qu'ils témoignerent pendant leur vie & à leur mort, qu'ils consacrerent à la défense de la Verité, voyez l'*Histoire des Martyrs d'Angleterre*. elle porte, que le Prince de *Galles*, ensuite *Henri V*, fut présent à l'execution de *Badby* dans la Place publique de *Smithfield*, & qu'il le sollicita de se retracter, lui offrant non-seulement la vie, mais encore une pension.

(3) On a tant parlé de la folie de *Charles VI*, que nous avons eu la curiosité d'en rechercher la cause. Quelques Auteurs l'ont attribuée

Henri IV.

partie de la Guyenne proprement dite.

Cette seconde Guerre fut interrompue par une Trève, qui dura jusqu'à la mort d'*Edouard III*, arrivée en 1377. Pendant le Regne de *Richard II*, le reste de celui de *Charles V*, & les prémieres années de *Charles VI*, la Guerre & les Trèves se renouvellerent tour à tour, sans qu'il se fit des conquêtes de part ni d'autre, du moins qui fussent considerables. Enfin en 1395, *Charles VI* & *Richard II* conclurent une Trève de 28 ans, qui fut scellée par le mariage de *Richard* avec *Isabelle*, Fille de *Charles*.

Richard II ayant été déposé en 1399, *Henri IV*, sur la fin de sa vie, ne fut pas plus scrupuleux. Mais quoi qu'il en soit, parmi ces fréquentes violations de la Trève, on prétendit des deux côtés qu'elle subsistoit toujours.

Etat des affaires entre la France & Angleterre, lorsque Henri monta sur le Trône.

Tel étoit l'état des affaires entre les deux Couronnes, lorsque *Henri V* monta sur le Trône d'Angleterre. La France ayant rompu la Paix de Bretigny, & prétendant que le Traité étoit nul, il est manifeste, que par-là les Rois d'Angleterre étoient rentrés dans tous les droits qu'ils avoient avant cette Paix. Aussi, immédiatement après la rupture, *Edouard III* reprit-il le Titre de Roi de France, qu'il avoit quitté depuis la Paix; & ses Successeurs le prirent aussi, comme lui. Depuis le commencement de la Guerre qui suivit le Traité de Bretigny, il n'y eut jamais de Paix entre les deux Couronnes, mais seulement des Trèves, qui ne donnoient aucune atteinte aux droits des Parties. Il est donc clair, qu'en montant sur le Trône, *Henri V* se trouvoit aux mêmes termes où *Edouard III* son Bisayeul étoit, quatre-vingts ans auparavant, lorsqu'il commença la prémiere Guerre. Mais, outre ce droit primitif, *Henri* avoit pour lui un Traité solemnel, que la France n'avoit rompu qu'après une entiere exécution, & sur le plus foible de tous les prétextes. C'est-là l'état où se trouvoient les differends entre les deux Couronnes, en 1413. Il faut voir présentement quelle étoit la situation de la Cour & du Royaume de France.

Etat de la Cour & du Royaume de France.

Charles V dit *le Sage*, mourut en 1380. Il laissa, pour lui succeder, *Charles VI* son Fils, âgé de douze ans, & pour gouverner le Royaume, pendant la Minorité du jeune Roi, trois Freres; savoir, *Louis* Duc d'Anjou, *Jean* Duc de Berry, & *Philippe* Duc de Bourgogne, qui, par leur ambition immoderée, & par leurs jalousies réciproques, bouleverserent tout l'Etat. *Charles V* avoit encore laissé un autre Fils, nommé *Louis*, portant le Titre de Duc d'Orléans, qui en son tems ne contribua pas moins que ses Oncles à déranger les affaires du Royaume. Dès les prémiers jours du Regne de *Charles VI*, la jalousie entre ses Oncles éclata d'une telle maniere, qu'on eut un juste sujet d'en craindre les suites. Ils ne s'accordoient qu'en un seul point, qui étoit de charger le peuple d'Impôts. Cela produisit un mécontentement universel, qui disposa le Peuple à se diviser en Factions, lorsque la haine entre les Grands fut montée au supréme degré.

Mariage de Charles VI.

Le *Duc d'Anjou* étant devenu Roi de Sicile, quitta la France en 1381 pour passer en Italie. Après son départ, les *Ducs de Berry* & *de Bourgogne* gouvernerent au nom du Roi leur Neveu. En 1385 ils le marierent avec *Isabelle*, Fille d'*Etienne Duc de Baviere*. Quoique *Charles VI* fût majeur dès l'année 1382, selon l'Ordonnance du Roi son Pere, qui fixoit la Majorité des Rois à leur quatorzieme année, ses deux Oncles gouvernerent sa personne & son Etat, jusqu'à ce qu'il fût âgé de vingt ans.

Ses Favoris.

En 1388, *Charles* prit lui-même les rênes du Gouvernement, dont il déchargea ses deux Oncles. Il retint auprès de sa personne le Duc d'*Orléans* son Frere, âgé de dix-sept ans, & le Duc de *Bourbon*, leur Oncle maternel.

Jalousie & cabales du Duc de Bourgogne.

Le Duc de *Bourgogne* ne put voir, sans une extrême jalousie, les Ducs d'*Orléans* & de *Bourbon* gouverner le Royaume sous le nom du Roi, qui étoit d'un naturel doux & facile. Il fit si bien par ses cabales, qu'en 1391 les Etats-Généraux lui déférerent le Gouvernement du Royaume, sous prétexte d'aider le Roi à en porter le fardeau. Apparemment, *Charles* commençoit dès-lors à donner des marques de cette foiblesse d'esprit, qui le rendit toute sa vie incapable de prendre soin de ses affaires. Sans cela, les Etats n'auroient pas entrepris de lui donner un Ministre, ou plutôt un Gouverneur, qui n'étoit pas de son choix. C'étoit aussi par cette même raison, que le Duc de *Bourgogne* étoit si ardent à se procurer cet emploi, dans l'espérance que son Administration seroit de longue durée. En effet, cette même année, le Roi fut surpris d'un accès de folie. Les années suivantes, ces accès se renouvellerent fréquemment. Enfin, en 1395 il fut attaqué de ce même mal, avec tant de violence, que depuis ce tems-là il n'eut plus que quelques bons intervalles; & même pendant qu'il paroissoit être en santé, il lui restoit une foiblesse de corps & d'esprit, qui le rendoit entierement incapable du Gouvernement.

Charles incapable de gouverner.

Henri IV.

Partis qui se forment à la Cour.

Le Roi se trouvant dans ce triste état, qui dura tout le reste de sa vie (3), la Reine sa Femme, les Ducs d'*Orléans*, de *Berry*, de *Bourgogne*, & celui de *Bourbon*, ne cesserent point, pendant quelques années, de se disputer le Gouvernement du Royaume. Enfin, les Ducs d'*Orléans* & de *Bourgogne* formerent deux Partis opposés, auxquels toute la Cour se joignit, selon les intérêts ou l'inclination des Courtisans; & bientôt après, tout le reste du Royaume se rangea aussi dans l'une ou dans l'autre de ces deux Factions. La Reine *Isabelle* s'unit avec le Duc d'*Orléans*. Le Duc de *Berry* flotoit entre les deux Partis, & n'avoit pas peu de peine à les empêcher d'en venir aux dernieres extrémités. Parmi ces divisions, les deux principaux Chefs devinrent enfin si égaux, que pour ne rien se ceder l'un à l'autre, ils convinrent de laisser le soin du Gouvernement au Conseil du Roi. Le *Duc de Bourgogne* se retira dans les Païs-Bas, où il possedoit les Comtés de Flandre & d'Artois, & le Duché de Brabant. Il y mourut en 1403, laissant pour lui succeder, *Jean* son Fils aîné, qui devint *Duc de Bourgogne*, & *Comte de Flandre* & d'*Artois*. Les Princes ses Freres hériterent des autres Etats de leur Pere.

Retraite du Duc de Bourgogne. Son Fils lui succede.

Pendant que le nouveau *Duc de Bourgogne* étoit arrêté par ses affaires dans les Païs-Bas, la Reine & le *Duc d'Orléans* s'emparerent du Gouvernement, mais avec peu de satisfaction pour le Peuple, qui se voyoit accablé de nouveaux Impôts. Cependant, le *Duc de Bourgogne* maria *Philippe* son Fils, *Comte de Charolois*, avec *Michelle* Fille du Roi; & donna une de ses Filles en mariage au Dauphin *Louis*, Fils du même Roi, & qui n'étoit âgé que de neuf ans.

Quelque tems après, *Charles VI* se trouvant dans un de ses bons intervalles, & apprenant les plaintes qu'on faisoit de tous côtés contre la Reine & contre le *Duc d'Orléans*, convoqua une Assemblée de Notables, pour tâcher de remedier à ces desordres, & manda au *Duc de Bourgogne* de s'y trouver. Le Duc obéit. Mais il se fit si bien accompagner, qu'à son approche, la Reine & le *Duc d'Orléans* trouverent à propos de quitter Paris, & d'emmener le jeune *Dauphin* avec eux. Le *Duc de Bourgogne* en ayant été informé, fit une si grande diligence, qu'il les atteignit, & leur enleva le *Dauphin*. Ce fut-là un sujet de rupture ouverte entre les deux Princes. On les réconcilia extérieurement, mais leur haine réciproque n'en fut pas moins violente. Enfin, pour ne pas entrer dans un plus grand détail sur ce sujet, il suffira de dire, qu'en 1407 le *Duc de Bourgogne* fit assassiner le *Duc d'Orléans*. Il fut assez hardi pour avouer qu'il étoit l'auteur de ce meurtre, & assez puissant pour s'en faire donner des Lettres d'abolition. Mais l'année suivante, ses affaires l'ayant rappellé dans les Païs-Bas, ses Ennemis profiterent de son absence, & firent révoquer l'Amnistie.

Le Duc d'Orléans assassiné par le Duc de Bourgogne, qui se fait donner des lettres d'abolition.

Son Amnistie revoquée.

Il gagne une Bataille contre les Liegois.

En ce même tems-là, le Duc gagna une Bataille contre les Liégeois; & immédiatement après sa victoire il marcha droit à Paris, avec 4000 chevaux. A son approche, la Reine s'enfuit à *Tours*, & emmena le Roi avec elle. Cependant, comme elle ne se sentit pas assez puissante pour résister à ce Prince, elle consentit à un accommodement. Le Roi le reçut en grace, & le réconcilia extérieurement avec *Charles Duc d'Orléans*, Fils aîné du dernier-mort. Après cela, le *Duc de Bourgogne* demeura maître du Gouvernement, & de la personne du Roi.

Il se reconcilie avec le jeune Duc d'Orleans.

Factions des Bourguignons & des Armagnacs.

On a vu dans l'Extrait du Tome VIII, qu'en 1401 il se fit une puissante Ligue à *Gien*, contre le *Duc de Bourgogne*. Dans cette Ligue entrerent comme Chefs, les *Ducs de Berry*, *d'Orléans*, *d'Alençon* & le *Comte d'Armagnac* Gouverneur du *Languedoc*, & Beau-pere du *Duc de Berry*. Ce fut en ce tems-là, qu'on donna aux deux Partis les noms de *Bourguignons* & *d'Armagnacs*. Le dernier tiroit son nom du Comte *d'Armagnac*, qui par sa capacité dirigeoit les affaires de tout le Parti. Au commencement, le *Duc de Bourgogne* ayant reçu du secours de *Henri IV* Roi d'Angleterre, eut un grand avantage sur ses Ennemis. Dans la suite les *Armagnacs* ayant obtenu un secours considerable du même Roi, obligerent le *Duc de Bourgogne*, qui les assiegeoit dans *Bourges*, à leur accorder la Paix. Mais comme ce fut à condition qu'aucun de leurs Chefs n'auroit la permission de retourner à la Cour, le *Duc de Bourgogne* demeura maître de la personne du Roi.

Le Duc de Bourgogne se soutient contre tous ses Ennemis.

Le Parti *Armagnac* se trouvant ainsi considerablement abaissé, le *Duc de Bourgogne* se flatoit qu'il ne trouveroit plus d'opposition; lorsqu'il vit s'élever contre lui un nouvel Ennemi, duquel il croyoit n'avoir rien à craindre. C'étoit *le Dauphin Louis* son Gendre, qui n'étoit alors âgé que de seize ans. Ce jeune Prince voyant avec chagrin le *Duc de Bourgogne* maître du Gouvernement, forma le dessein de le supplanter. Il croyoit, que ni le Duc, ni aucun autre que lui-même n'avoit droit de prétendre à l'Administration des affaires de l'Etat, pendant la maladie du Roi son Pere. Dans cette vue, il gagna le Gouverneur de la Bastille, & se saisit de cette Forteresse. A cer-

buée à l'effroi qu'il eut d'une Apparition, lorsqu'il traversoit la Forêt du Mans. Mais *Mezeray*, Historien le plus accredité parmi les François, rapporte que ce Prince allant à cheval pendant un jour d'une chaleur étouffante, dans une expedition contre le Duc de *Bretagne*, armé de pied en cap, suivi d'un Page qui portoit sa lance, & s'étant laissé aller au sommeil, il arriva que le Page laissa tomber la lance sur le casque du Roi; ce qui le fit éveiller en sursaut, si furieux, qu'il se jetta sur tous ceux qui se trouverent autour de lui, & il en auroit tué quelqu'un, si l'on ne s'étoit saisi vigoureusement de lui. Sa maladie, dit *Mezeray*, empira par une peur qu'il eut l'année suivante, dans un Bal où il alla masqué: les habits de ses Compagnons de mascarade, enduits de poix & de résine, prirent feu, de sorte qu'avant qu'on pût les deshabiller, ils furent ou brulés, ou étouffés. Cela effraya si fort le Roi, qu'il ne rentra jamais plus en son bon-sens.

cette nouvelle, les Parisiens prennent les armes, par les secrettes instigations du *Duc de Bourgogne*. Un Chirurgien nommé *Jean de Troye*, s'étant mis à la tête de dix ou douze-mille hommes, marche droit à l'Hôtel du *Dauphin*, il en enfonce les portes, & en ayant enlevé les principaux Favoris du Prince, il les fait conduire en prison. Ceci se passoit au commencement de l'année 1413, pendant que *Henri IV* Roi d'Angleterre étoit attaqué de la maladie dont il mourut. *Henri V* lui succeda le 20 de Mars de cette même année.

Sédition à Paris contre la Cour.

A la fin du mois d'Avril, les séditieux de Paris, qui étoient tous Bourguignons, commirent de nouveaux excès, tant contre le Roi lui-même, que contre le *Dauphin*, & les obligerent tous deux à prendre le Chaperon blanc, qui étoit la marque de leur Parti. C'étoit le *Duc de Bourgogne* qui les incitoit secretement; quoique souvent ils allassent plus loin qu'il ne l'auroit souhaité. Le *Dauphin* avoit voulu lui arracher l'autorité d'entre les mains; & c'en étoit assez, quoique ce jeune Prince fût son Gendre, pour le lui rendre odieux, & pour le porter à lui donner toutes les mortifications possibles.

Les Armagnacs soutiennent le Dauphin contre les Bourguignons.

Le *Dauphin*, se voyant ainsi gourmandé, eut recours aux *Armagnacs*, qui étoient en grand nombre dans Paris, quoiqu'ils vêcussent dans l'oppression sous le Gouvernement du *Duc de Bourgogne*. Il sut si bien couvrir ses desseins, qu'au commencement de Septembre il se trouva tout à coup dans Paris 30000 hommes sous les armes, tout prêts à le soutenir. Il se mit à leur tête & courut d'abord les rues de Paris, afin d'inspirer la terreur aux Bourguignons, & de les empêcher de s'assembler. Cette action lui réuslit selon ses souhaits. Les Bourguignons saisis de frayeur abandonnerent la Bastille, le Louvre, & l'Hôtel de Ville, dont ils étoient en possession, & ne penserent qu'à se sauver. Leur Chef voyant son Parti consterné, & ne se jugeant pas assez fort pour résister au torrent, ne trouva point d'autre ressource que de se retirer en Flandre.

Le *Dauphin* ne profita pas du changement qu'il venoit de causer. Le Roi son Pere s'étant trouvé dans un de ses bons intervalles, immédiatement après cette Révolution, prit en ses propres mains les rênes du Gouvernement, & appella auprès de sa personne le jeune *Duc d'Orléans* son Neveu, qui devint son principal Favori. Ce jeune Prince profitant de cet avantage, porta le Roi à publier des Déclarations fulminantes contre le *Duc de Bourgogne*, & à faire exécuter plusieurs de ses partisans, auteurs de la derniere Sédition. Il a été nécessaire d'entrer dans ce détail des Troubles de France, parce que ce fut sur la situation des affaires de ce Royaume, que *Henri V* regla tous ses mouvemens. Il est tems présentement de parler de quelques-unes des Pieces qui se trouvent au commencement de ce IX Tome du Recueil.

1413. Quoiqu'au commencement de cette année 1413, le *Duc de Bourgogne* eût eu l'avantage sur le *Dauphin*, par le moyen de la Sédition qu'il avoit excitée dans Paris, il comprenoit bien que cet état violent ne pouvoit pas être de longue durée. Le *Dauphin* étant l'Heritier présomptif de la Couronne, devoit enfin vraisemblablement l'emporter sur lui. Il n'y avoit point d'autre prétexte que son âge, pour le priver de l'Administration des affaires publiques, pendant la maladie du Roi. Mais ce prétexte ne pouvoit pas durer longtems. D'ailleurs ce Prince ayant déja seize ans, étoit au dessus de l'age fixé pour la Majorité des Rois, & par conséquent, censé capable de gouverner l'Etat.

Le Duc de Bourgogne brigue le secours du Roi d'Angleterre. Sauf-conduits pour ses Ambassadeurs.

Par cette raison, le Duc de Bourgogne crut que pour se maintenir dans le poste où il étoit, il devoit par avance s'assurer du secours du nouveau Roi d'Angleterre. Dans cette vue, il envoya divers Ambassadeurs à ce Prince, comme on le voit par les Sauf conduits qui leur furent expediés.

Le prémier est pour le Gouverneur d'Arras, avec 16 personnes. Du 7 de Mai. Page 7.

Le second, pour un Baron, deux Chevaliers & deux Clercs, qui ne sont point nommés, & qui devoient aller en Angleterre, *certis de causis*. Du 24 de Mai. Page 14.

Cette maniere de Sauf-conduits, sans nommer les personnes, ni celui qui les envoyoit, fait présumer que c'étoit pour quelque affaire fort secrete. La suite fera voir que ces Envoyés venoient de la part du *Duc de Bourgogne*.

Le troisieme Sauf conduit étoit pour *Raoul le Maire*, Prévôt de S. Donas de Bruges, & quelques autres. Du 14 de Juin. Page 72.

Nous allons voir tout à l'heure, que ces Envoyés avoient ordre de proposer au Roi une étroite Alliance avec le *Duc de Bourgogne*. C'étoit avant qu'il fût chassé de Paris, ce qui n'arriva qu'au mois de Septembre.

Il est incertain, si avant ce tems-là *Henri* avoit résolu de faire la Guerre à la France. Mais quoi qu'il en soit, dès qu'il se vit recherché par le *Duc de Bourgogne*, ou il forma ce dessein, ou il s'y confirma entierement.

Henri envoye des Ambassadeurs en France. Leurs pouvoirs.

Vers le milieu du mois de Juillet, *Henri* envoya en France cinq Ambassadeurs, savoir, *Henri Chiceley*, Evêque de S. David, qui devint bientôt Archevêque de Cantorbery, le *Comte de Warwick*, & trois autres. Ils étoient munis de divers Pouvoirs, tous datés du 14 de Juillet.

Le 1. étoit de traiter d'une Alliance & amitié perpétuelle, entre *Henri* & le *Duc de Bourgogne*.

Le 2. de renouveller la Trève entre l'Angleterre & la Flandre.

Le prémier de ces Pouvoirs est une preuve manifeste que le *Duc de Bourgogne* avoit déja fait proposer cette Alliance au Roi, par les raisons marquées ci-dessus.

En effet, les affaires de ce Duc paroissant être alors au plus haut point de prospérité, il n'y a aucune apparence que *Henri* se fût avisé de proposer au Duc une Alliance particuliere. Le second n'étoit que pour servir de prétexte aux secretes Conferences, que ces Ambassadeurs devoient avoir avec le Duc.

Le 3. Pouvoir étoit d'informer la Cour de France de l'intention que leur Maitre avoit d'observer la Trève de 28 ans, & de sommer la même Cour de la faire mieux observer que par le passé.

Le 4. de traiter avec *l'Adversaire de France*, de tous les différends, que leur Maitre avoit avec lui, & de conclure la Paix.

Le 5. étoit de donner des Passeports aux Ambassadeurs de France, pour se rendre au lieu dont on conviendroit pour les Conferences. Tous ces Pouvoirs se trouvent page 34 & suivantes.

La fuite du *Duc de Bourgogne* de Paris, interrompit la Négociation qui le regardoit; & ce ne fut que quelque tems après, qu'elle fut reprise.

Trève avec la France.

Cependant les Ambassadeurs des deux Couronnes s'étant assemblés à *Lelingham*, immediatement après la Révolution arrivée à la Cour de France, & pendant que le *Duc d'Orléans* y tenoit le timon, y conclurent une Trève, depuis le 1 d'Octobre 1413, jusqu'au 1 Juin 1414. Du 25 Octobre. Page 56.

Ambassade du Roi de France à Henri. Leurs Passeports. Commission.

Dans les Conferences que ces Ambassadeurs eurent ensemble, ceux d'Angleterre firent entendre, que leur Maitre prétendoit que le Traité de Bretigny fût renouvellé, & qu'on lui restituât tout ce qui avoit été enlevé à ses Prédecesseurs, depuis ce Traité. La Cour de France, allarmée de cette demande, dépêcha incontinent en Ambassade à *Henri l'Archevêque de Bourges*, le *Connetable d'Albret*, & un Secretaire du Roi, nommé *Gonthier Col*. Leurs Passeports sont du 8 d'Octobre, & leur Commission du 11 de Novembre. Pages 60, 69.

C'étoit apparemment pour découvrir ce que *Henri* avoit dans l'ame, car leur Pouvoir ne portoit que de prolonger la Trève.

Commissaires de Henri. Negociations entre les deux Cours.

1414. Le 13 de Janvier, *Henri* nomma des Commissaires pour traiter avec ces Ambassadeurs. Page 88. Il paroît par une autre Piece de ce Recueil, que dans cette Conference les Anglois renouvellerent la demande de leur Roi, touchant le Traité de Bretigny. Les François répondirent, qu'ils n'avoient point d'Instruction sur ce sujet. Cependant ils proposerent, comme d'eux-mêmes, une voye qui leur paroissoit propre à procurer la Paix entre les deux Couronnes. C'étoit le Mariage de *Henri* avec la Princesse *Catherine*, Fille de leur Maitre, la seule qui restoit à marier. *Henri* ne trouvoit nullement que cette voye fût propre à procurer la Paix, & il insista toujours sur la Restitution, comme sur le seul moyen efficace. Néanmoins, comme le Mariage qu'on lui proposoit n'avoit rien d'incompatible avec la Restitution, il voulut bien consentir à traiter sur l'un & sur l'autre de ces deux moyens.

Trève prolongée. Erreur des Historiens François.

Sur cela, la Trève fut prolongée jusqu'au 2 de Fevrier 1515. Page 91. Cela fait, les Ambassadeurs de France s'en retournerent à Paris. On voit par-là l'erreur des Historiens François, qui disent que la proposition de ce Mariage vint prémierement du Roi d'Angleterre. Mais cette erreur n'est pas de conséquence.

Ambassade envoyée par Henri en France.

Quatre jours après la signature de la Trève, savoir le 28 de Janvier, *Henri* nomma des Ambassadeurs pour la Cour de France. Page 102.

Voici quelques Actes du Recueil, qui peuvent servir à éclaircir cette matiere.

Promesse de n'épouser que la Princesse Catherine. Sauf-conduit pour les Envoyés de Bourgogne.

Un engagement de *Henri*, qu'il ne contractera point de Mariage avec aucune autre Femme, que la Princesse *Catherine*, avant le 15 de Mai. Page 103.

Un Pouvoir à ses Ambassadeurs de prolonger ce terme. Page 104.

Un Sauf-conduit du Roi, pour *Raoul le Maire*, Prévôt de S. Donas de Bruges, & pour quatre autres Envoyés du *Duc de Bourgogne*. Du 29 Janvier. Page 112.

Un autre semblable, pour *Roland de Hutkerke*, Envoyé du même Duc. Du 2 d'Avril. Page 102.

Autres Ambassadeurs envoyés en France.

La Cour de France ayant trouvé quelque chose à redire aux Pouvoirs des Ambassadeurs Anglois, ou peut-être voulant gagner du tems, pria *Henri* de lui envoyer d'autres Ambassadeurs, avec des Pouvoirs plus étendus. Sur cette demande, le Roi nomma sept autres Ambassadeurs, le 31 de Mai. Page 131. Leur Commission portoit de traiter avec la Cour de France sur les deux voyes proposées des deux côtés, savoir, la Restitution & le Mariage.

Commissaires pour traiter du mariage du Roi.

Une Commission du Roi au Lord *Scroop*, & cinq autres, pour traiter avec les Envoyés du *Duc de Bourgogne*, qui étoient en Angleterre, du Mariage du Roi avec la Princesse *Catherine*.

Du

(1) L'*Oriflamme* étoit un Etendard couleur de Pourpre, que les Rois de *France* portoient toujours à la Guerre contre les Infideles, & que l'ui-

Henri V.

Du 4 de Juin. Page 136.

Avant que de passer à d'autres Pieces de ce Recueil, il est absolument nécessaire de rapporter ce qui s'étoit passé en France, depuis le commencement de l'année 1414.

Le Duc de Bourgogne va au secours du Dauphin.

Le *Duc d'Orléans* qui gouvernoit au nom du Roi, craignant que le *Dauphin* ne fit contre lui quelque équipée semblable à celle qu'il avoit faite contre le *Duc de Bourgogne*, tenoit ce jeune Prince tellement de court, qu'il n'étoit gueres moins que prisonnier dans le Louvre. Un pareil état ne convenant point à l'humeur du *Dauphin*, il appella secretement le *Duc de Bourgogne* à son secours. Incontinent, le Duc se mit à la tête d'une Armée, & s'approcha de Paris. Il fut reçu à Noyon, à Soissons, & à Compiegne, & se rendit maitre de S. Denys.

Résolution du Conseil de lui faire la Guerre.

Mais comme son Parti ne se trouvoit pas assez fort dans Paris, & qu'il ne put entrer dans la Ville, il se retira. Immédiatement après sa retraite, le Roi publia contre lui une Déclaration fulminante; & la résolution fut prise, dans le Conseil, de lui faire la Guerre. Pour cet effet, le Roi alla lui-même à S. Denys, prendre l'Oriflamme (1), comme devant marcher contre un Ennemi de l'Etat.

Ce fut pendant qu'on faisoit en France les préparatifs de cette Guerre, que le *Duc de Bourgogne* envoya en Angleterre les Ambassadeurs dont on a vu ci-dessus les Passeports. Pour savoir quelle étoit leur Commission, il n'y a qu'à considerer les Pouvoirs que *Henri* donna à ses Commissaires pour traiter avec eux.

Pouvoirs donnés aux Commissaires de Henri.

Le prémier portoit de traiter avec les Ambassadeurs du Duc, du Mariage du Roi avec *Catherine*, Fille de son *Adversaire de France*. Page 136. Cependant en ce même tems-là, le *Duc de Bourgogne* étoit non-seulement sans crédit à la Cour de France, mais même déclaré Ennemi de l'Etat.

Le second Pouvoir portoit de traiter avec les mêmes, *d'une Ligue, Confédération, & Amitié perpétuelle, ou à tems, entre Henri & ses Successeurs Rois d'Angleterre, d'une part; & de l'autre, leur très-cher Cousin, Jean Duc de Bourgogne, ses Successeurs, ses Sujets, & Vassaux, & tous ses Etats, quels qu'ils soient. Comme aussi de la maniere & de la forme du secours, subside, ou subvention, qu'ils se devront donner les uns aux autres*, &c. Page 137.

Le troisieme Pouvoir portoit de recevoir l'hommage du *Duc de Bourgogne*, comme Vassal du Roi. Page 138.

Par-là il est aisé de comprendre, que le *Duc de Bourgogne*, qui voyoit toutes les forces de la France prêtes à fondre sur lui, demandoit du secours au Roi d'Angleterre, qu'il offroit de se rendre son Vassal, & de faire réussir son Mariage avec *Catherine* à sa satisfaction, pourvu que par son moyen il pût recouvrer le poste qu'il avoit perdu à la Cour de France. Ce n'est donc pas sans fondement, qu'on a dit que les armes d'Angleterre furent attirées en France par les François mêmes. Cependant aucun Historien, que je sache, n'a parlé de ces intrigues secretes entre *Henri* & le *Duc de Bourgogne*, avant le commencement de la Guerre. Ce sont des Anecdotes qui ne se trouvent que dans ce Recueil, & néanmoins elles sont absolument nécessaires pour l'intelligence de l'Histoire de ce tems-là. En effet, ce fut vraisemblablement sur la recherche que le *Duc de Bourgogne* faisoit de son amitié, que *Henri* forma le dessein de faire valoir ses prétentions sur la France. Cependant cette négociation n'eut point de suite pour cette fois, à cause du changement qui arriva dans les affaires du *Duc de Bourgogne*, dont il est nécessaire de dire un mot.

Charles retombe en démence.

Le Roi de France s'étant mis en campagne, reprit les Places dont le Duc s'étoit emparé. Ensuite, les Flamands ayant refusé de servir le Duc contre la France, le *Duc de Bourbon*, qui avoit été détaché vers l'Artois, s'y rendit maitre de *Bapaume*. On n'avoit pas dessein d'en demeurer là; mais, heureusement pour le Duc, le Roi retomba dans sa démence. Cela lui donna le loisir de bien munir *Arras*, & d'y faire entrer une bonne Garnison.

Le Dauphin se saisit du Gouvernement. Il accorde la Paix au Duc de Bourgogne.

Dès que le Roi fut attaqué de son mal, *le Dauphin* se saisit du Gouvernement, que le *Duc d'Orléans* n'avoit pas droit de lui disputer. Il mena le Roi, tout malade qu'il étoit, au Siege d'*Arras*, où il trouva plus de difficulté qu'il n'avoit pensé. Ainsi, sans s'opiniâtrer davantage, il fut résolu dans le Conseil d'accorder la Paix au *Duc de Bourgogne*. Mais ce fut à de dures conditions. Il est vrai qu'on lui accorda une Amnistie; mais on en excepta cinq-cens de ses partisans. De plus, il fut convenu qu'il ne retourneroit plus à la Cour, & que les Bannieres du Roi seroient arborées sur les murailles d'*Arras*. Le Duc, content de s'être tiré de ce mauvais pas, interrompit pour un tems ses Negociations avec le Roi d'Angleterre.

Nous avons laissé à Paris sept Ambassadeurs d'Angleterre, envoyés pour traiter avec la Cour de France sur les deux voyes proposées; savoir, la Restitution & le Mariage.

Protocolle de la Conference entre les

Ces Ambassadeurs s'assemblerent à Paris, au commencement de Mars, avec les Commissaires du Roi de France, à la tête desquels étoit le *Duc de Berry*. On trouve dans ce Recueil le Protocolle authentique de leur Conference. Comme il est trop long pour pouvoir être ici rapporté en détail, je me contenterai d'en dire la substance.

Ambassadeurs d'Angleterre & les Commissaires de France.

Les Ambassadeurs d'Angleterre demanderent d'abord tout le Royaume de France. Ensuite ils se réduisirent à demander la *Normandie*, la *Touraine*, l'*Anjou*, le *Maine*; tout ce que la France possedoit en *Guyenne*, tout ce qui avoit été cedé à *Edouard III* par le Traité de Bretigny, tout le Païs situé entre *Graveline* & la Riviere de *Somme*, l'hommage de la *Bretagne*, & la Souveraineté absolue de tous les Païs mentionnés dans cet Article.

Les Commissaires François ayant fait plusieurs objections à ces demandes, & diverses offres de leur côté, les Anglois se réduisirent à ces quatre Articles.

1. Le Traité de Bretigny. 2. La moitié de la *Provence*, & les Comtés de *Beaufort* & de *Nogent*. 3. Six-cens-mille écus d'or des arrérages de la Rançon du Roi *Jean*. 4. Deux millions d'or, pour la Dot de la Princesse *Catherine*.

A ces demandes, le *Duc de Berry* donna ces réponses par écrit. 1. Il offrit de rendre à l'Angleterre l'*Agenois*, le *Bazadois*, *Auch* en partie, le *Perigord*, la *Bigorre*, la *Saintonge* au-delà de la Charente, le *Quercy*, *Montauban* excepté, l'*Angoumois* & la *Rouergue*.

2. Au second Article il répondit, que le Roi son Neveu ne tenoit rien en *Provence*, & qu'il n'y avoit jamais rien occupé sur les Anglois.

3. Au troisieme, que le Roi de France offrant de ceder tant de belles Provinces, le Roi d'Angleterre devoit s'abstenir de faire des demandes ultérieures.

4. Au quatrieme, que le Roi offroit six-cens-mille écus d'or, pour la Dot de Madame *Catherine*.

Après plusieurs débats, les Anglois persistant dans leurs prémieres demandes à l'égard des trois prémiers Articles, se réduisirent pour le 4. à une Dot d'un million d'écus d'or.

De *Duc de Berry* persistant tout de même dans ses offres sur les trois prémiers Articles, alla jusqu'à offrir huit-cens mille écus d'or pour la Dot.

La principale difficulté consistoit en ce que *Henri* vouloit avoir la Souveraineté de tout ce qui lui seroit cedé, & que la France ne vouloit le donner qu'en Fief, ou en Domaine, selon l'état où chacune de ces Pieces se trouvoit. La Conference finit le 14 de Mars.

Depuis ce tems-là, jusqu'à l'ouverture de la Guerre, il y eut diverses Négociations, des Ambassades réciproques, des Conferences qui rouloient sur les Articles de celle qui vient d'être rapportée.

Il étoit comme impossible que la Paix se pût faire sur le pied que *Henri* la proposoit, à moins que d'y forcer la France par les armes. C'étoit aussi ce que ce Monarque esperoit de pouvoir faire, à cause des divisions intestines de ce Royaume.

Guerre résolue contre la France par le Parlement.

Il savoit bien qu'il n'auroit à faire qu'à un des Partis, & qu'ils étoient trop animés l'un contre l'autre, pour pouvoir se réunir contre lui. D'ailleurs, il ne desesperoit pas de gagner le *Duc de Bourgogne*. Ainsi, dans un Parlement qui fut assemblé à *Leicester* le 31 de Mai 1414, la Guerre contre la France fut résolue, & le Parlement donna au Roi les secours nécessaires pour en faire les préparatifs.

Tout le reste de l'année 1414 se passa en Négociations infructueuses. La France n'avoit pour but que de gagner du tems, & d'amuser *Henri*, qui de son côté, la leurroit toujours de l'espérance qu'en faveur du Mariage proposé, il pourroit se départir d'une partie de ses prétentions. C'étoit dans cette vue qu'il prolongeoit, de tems en tems, l'engagement volontaire qu'il avoit pris à l'égard de *Catherine*, ainsi qu'on le voit dans diverses Pieces de ce Recueil. Pendant ce tems-là, les Ambassadeurs alloient & venoient de Londres à Paris, & de Paris à Londres. C'est pour cela qu'on voit dans ce Recueil, pendant cet intervalle, tant de Sauf-conduits, & de Commissions pour traiter de la Paix & du Mariage. Mais ce n'étoit que pour s'amuser réciproquement.

Parmi les Actes de cette année, on trouve un Passeport pour un Envoyé du *Duc d'Orléans*, du 1 Novembre. Page 170. Cela donne lieu de présumer, que ce Prince recherchoit la protection du Roi d'Angleterre; mais ce n'est qu'une conjecture.

Passeport pour un Envoyé du Duc de Bourgogne.

Un autre pour *Copin de la Vieuville*, Envoyé du *Duc de Bourgogne*, du 16 de Novembre. Page 179. Ce Prince vouloit toujours entretenir sur pied la Négociation commencée, touchant son Alliance avec le Roi d'Angleterre.

Trêve avec la France prolongée.

1415. Le 15 de Janvier la Trêve fut prolongée jusqu'au 1 de Mai, & enfin, à diverses fois, jusqu'au 15 de Juillet de cette même année. Pages 197. 199. 225. 262.

Passeport pour douze Ambassadeurs de France.

La France étoit alors gouvernée par le Dauphin *Louis*, jeune Prince présomptueux, qui jusqu'alors avoit cru pouvoir amuser *Henri* par de feintes Négociations. Cependant, les préparatifs qui se faisoient en Angleterre ayant ouvert les yeux à son Conseil, il y fut résolu d'envoyer en Angleterre douze Ambassadeurs, à la tête desquels étoit l'*Archevêque de Bourges*. Leur Passeport est du 13 d'Avril 1415. Page 119.

Déclaration de Henri aux Seigneurs.

Trois jours après, *Henri* ayant assemblé tous les Seigneurs qui se trouvoient à Londres, leur declara que son dessein étoit de passer en France, pour recouvrer son bien par les armes.

Le

Philippe prit avec lui à la Bataille de Crecy, où son Armée fut défaite d'une maniere signalée par Edouard III.

Le 16 d'Avril. Page 222.

Prolongation de la Trève.

L'Ambassade de l'Archevêque de Bourges ne produisit qu'une prolongation de la Trève, jusqu'au 15 de Juillet. Page 262.

Testament du Roi.

On trouve à la page 289 le Testament du Roi, qui ne contient que des Legs à ses Favoris & Domestiques.

Conspiration contre le Roi découverte & punie. Confession du Comte de Cambridge.

Le 5 d'Août, le Roi étant à *Southampton*, prêt à s'embarquer, découvrit une Conspiration tramée par le *Comte de Cambridge*, Frere du *Duc d'Yorck*, & par le Lord *Scroop*, qui furent punis selon leurs mérites. Les Historiens Anglois disent que la France leur avoit donné, ou promis un million de livres, pour tuer le Roi. Mais on ne trouve rien d'approchant dans la Confession du *Comte de Cambridge*, qui se voit page 300. Leur dessein étoit de faire proclamer Roi *Edmond Mortimer*, Comte de la Marche, qui découvrit lui-même la Conspiration au Roi.

Descente de Henri au Havre de Grace.

Henri ayant fait embarquer son Armée, qui consistoit en 50000 hommes, ou environ, mit à la voile vers le 20 d'Août, laissant le *Duc de Bedford* son Frere pour Régent en Angleterre. Il descendit au Havre-de-Grace, & peu de jours après, il assiegea Harfleur, dont il se rendit maitre le 10 de Septembre.

Il envoye un Cartel au Dauphin.

Le 16 du même mois, il envoya au *Dauphin* un Cartel pour se battre seul à seul contre lui, à condition que le vainqueur seroit Roi de France, après la mort du Roi *Charles*, qui conserveroit la Couronne sa vie durant. Page 313. On ne trouve point de réponse à ce Cartel.

Lettre du Lieutenant de Roi à Calais au Regent d'Angleterre.

Page 314. On voit une Lettre de *G. Bardolf*, Lieutenant du Roi à Calais, écrite au *Duc de Bedford*, dans laquelle il lui dit, que dans 15 jours, au plus tard, le Roi donnera Bataille. Il ajoute que les François assemblent toutes leurs Troupes, & que quand elles seront ensemble, elles seront une Armée de plus de cent-mille hommes. *A Calais*, le 7 d'Octobre.

Quoique les Actes de ce Recueil fassent peu de mention de cette Bataille, qui se donna effectivement à *Azincourt* le 22 d'Octobre, ils la supposent en beaucoup d'endroits. D'ailleurs la victoire, que *Henri* remporta en cette occasion, est comme le fondement de tous les évenemens dont nous avons à parler dans la suite. Ainsi nous ne pouvons nous dispenser d'en dire deux mots.

Mortalité dans l'Armée Angloise.

Après que *Henri* se fut rendu maitre d'Harfleur, il demeura campé près de cette Ville jusqu'à ce qu'elle fût réparée, & n'en partit qu'à la fin de Septembre, ou au commencement d'Octobre. Pendant ce séjour, son Armée fut attaquée de la Dissenterie, qui en fit périr un tiers, & en mit un autre tiers hors d'état de se servir de ses armes. Ce fâcheux état, & la saison qui étoit déja bien avancée, lui firent prendre la résolution de se retirer à Calais. Il espéroit de pouvoir passer la Somme, au Gué de Blanquetaque, où *Edouard III* l'avoit passée le jour avant la Bataille de Crecy. En arrivant à ce Gué, il le trouva impraticable. Cela le fit résoudre à remonter le long de la Riviere, jusqu'à sa source, afin de pouvoir trouver un passage. Pendant ce tems-là, le Connétable d'*Albret* qui commandoit l'Armée de France, ayant reçu divers renforts, & se trouvant à la tête de plus de cent-mille hommes, ne se soucia plus de garder la Somme. Au contraire il fut bien aise que les Anglois la passassent, afin qu'il ne fût pas en leur pouvoir d'éviter le combat. Il alla donc les attendre dans le Comté de S. Pol, tout proche d'un Château nommé *Azincourt*. Ce fut en cet endroit que *Henri* le rencontra, & qu'avec quinze ou vingt-mille hommes (quelques-uns disent neuf-mille) tous recrus & obligés de combattre nuds de la ceinture en-bas, à cause de la maladie qui les pressoit, il mit cette grande Armée en déroute. Le Connétable, le *Duc d'Alençon*, les *Duc de Brabant* & *de Nevers* Freres du *Duc de Bourgogne*, & un grand nombre d'autres Seigneurs de marque, y furent tués. Parmi les Prisonniers se trouverent les *Ducs d'Orléans* & de *Bourbon*, les *Comtes* d'*Eu*, de *Vendôme*, de *Richemont*, le Maréchal de *Boucicaut*, le Sire d'*Estouteville*, & plusieurs autres d'un rang inférieur (1). Le lendemain, le Roi victorieux continua sa marche vers Calais.

Bataille d'Azincourt.

Retour du Roi en Angleterre avec ses Prisonniers.

Ensuite il repassa en Angleterre avec ses Prisonniers, & y arriva le 16 de Novembre. Page 327. C'est ainsi que se passa l'année 1415.

1416. Il sembloit qu'après cette grande victoire, *Henri* ne dût plus penser qu'à continuer la Guerre. Cependant, toute l'année 1416 & la moitié de 1417 se passerent en Négociations, sans que ce Monarque parût même faire le moindre préparatif pour reporter ses armes en France, où le commencement de la Guerre lui avoit si bien réussi. C'est ce que les Historiens n'ont pas bien expliqué, & qui se trouve parfaitement éclairci par les Actes de ce Recueil. C'est que pendant toute l'année 1416 il continua ses Négociations avec le Duc de *Bourgogne*, pour le mettre dans ses intérêts, ce qui lui étoit plus avantageux que le gain d'une autre Bataille, & que la prise de plusieurs Places. Pour le dire en passant, il me semble que ce fut en ceci que ce Monarque fit principalement paraître son habileté. Il faut présentement parler de ces Négociations, tant avec la Cour de France, qu'avec le *Duc de Bourgogne*, qui font le sujet des Actes de cette année 1417. Pour cet effet, il est nécessaire préalablement de voir en quel état se trouvoit la Cour de France après la Bataille d'*Azincourt*, puisque c'est là-dessus que *Henri* regloit toute sa conduite.

Pourquoi il ne continue point la Guerre.

Le Duc de Bourgogne se rend à Paris avec une Armée.

La consternation qui étoit répandue en France, faisant concevoir au *Duc de Bourgogne* l'espérance de rentrer dans le Gouvernement, il crut devoir profiter de cette conjoncture. Pour cet effet, un mois après la Bataille, il marcha droit à Paris, à la tête d'une Armée. Mais le *Dauphin* avoit pris de si bonnes précautions, qu'il l'empêcha d'y entrer. Cependant ce jeune Prince, soit par un motif de vengeance contre son Beau-pere, soit qu'il ne se crût pas capable de tenir seul le timon dans une si grande tempête, fit venir à Paris le *Comte d'Armagnac*, ennemi mortel du *Duc de Bourgogne*, pour lui donner l'Epée de Connétable. Le Comte arriva le 20 de Décembre; il fut revêtu de sa Charge; & cinq jours après, le *Dauphin* mourut, non sans soupçon qu'il avoit été empoisonné.

Le Comte d'Armagnac fait Connétable de France.

Mort du Dauphin. Le Connétable s'empare du Gouvernement.

Après la mort du *Dauphin*, le nouveau Connétable s'empara du Gouvernement, avec une autorité si absolue, qu'il sembloit moins agir en Ministre qu'en Souverain. Il ne gardoit aucune sorte de ménagement avec le *Duc de Bourgogne*. Tous les Soldats Bourguignons qui étoient faits prisonniers, étoient pendus sans misericorde; & les habitans de Paris, du même parti, se trouvoient exposés à de continuelles insultes.

Nouveau Dauphin.

Le Roi *Charles* avoit encore deux Fils; savoir, *Jean*, Duc de Touraine, & *Charles*, Comte de Ponthieu. Le premier, qui étoit devenu Dauphin par la mort de son Frere ainé, se trouvoit chez le *Comte de Haynaut*, dont il avoit épousé la Fille. Ce Prince, par le conseil du Comte son Beau-pere, envoya des ordres aux deux Partis, de poser les armes, comme ayant droit de commander pendant la maladie du Roi son Pere. Le *Duc de Bourgogne* obéit, & se retira en Flandre. Mais le Connétable, comprenant que le *Dauphin* vouloit demeurer neutre dans la querelle, refusa de recevoir ses ordres, à moins qu'il ne se déclarât ouvertement contre le Parti Bourguignon. Le *Dauphin* ne put se résoudre à recevoir cette condition. Il jugeoit sagement, qu'un Prince chargé du Gouvernement d'un Etat, ne peut en semblable occasion se déclarer Chef de Parti, sans se porter un grand préjudice. Sous le prétexte de ce refus, le Connétable d'*Armagnac* garda l'autorité entre ses mains, pendant que le nouveau *Dauphin* se tenoit toujours en Haynaut.

Le Connétable refuse de lui obéir.

Le Duc de Bourgogne renoue les Négociations avec l'Angleterre.

Pendant ce tems-là, le *Duc de Bourgogne* renouoit ses Négociations avec le Roi d'Angleterre. Parmi les Actes du commencement de cette année 1416, on trouve divers Passeports pour des Envoyés du *Duc de Bourgogne*. C'étoit tantôt sous prétexte de renouveller la Trève marchande entre les Anglois & les Flamands, tantôt pour certaine affaire pendante au Concile de *Constance*. Nous verrons bientôt à quoi ces fréquens envois aboutirent.

Cause pourquoi Henri ne poussa point la Guerre.

Cette Négociation entre *Henri* & le *Duc de Bourgogne*, étoit la véritable cause de l'interruption de la Guerre. Le Duc possedoit de grands Domaines en France, & les Comtés de Flandre & d'Artois dans les Païs-Bas. D'ailleurs, il étoit en France Chef d'un Parti puissant, quoiqu'opprimé, & qui pouvoit regagner l'avantage, comme il le fit effectivement. C'étoit donc pour *Henri* un coup de partie, que de mettre ce Prince dans ses intérêts. Il étoit assez clairvoyant, pour s'appercevoir que le Duc ne recherchoit son Alliance que pour s'en servir au besoin, en cas qu'il se trouvât trop pressé. Il faloit donc l'amener à faire cette démarche, par le desespoir de pouvoir sans cela résister à ses Ennemis. Par cette raison, il n'avoit garde de presser la France, comprenant bien que tous les avantages qu'il obtiendroit, ne pouvoient que reculer l'exécution de ce projet. Plus il auroit remporté de victoires, plus le crédit du Connétable auroit été ruiné. Par conséquent, le *Duc de Bourgogne* auroit pu rentrer dans le Gouvernement, & n'avoir plus besoin du secours de l'Angleterre. Il étoit donc avantageux pour *Henri*, que les affaires demeurassent en France sur le pied où elles se trouvoient. Il faloit que le Connétable conservât son autorité, & qu'il pût sans obstacle persecuter les Bourguignons; afin que le dépit & le desir de vengeance portassent le *Duc de Bourgogne* à faire une démarche, qu'il n'auroit jamais faite s'il eût pu trouver quelque autre voye pour ruiner ses Ennemis. C'étoit-là, sans difficulté, la véritable cause de l'interruption de la Guerre du côté de *Henri*. Mais, il s'en falut peu qu'il ne fût la dupe de sa Politique.

L'Empereur Sigismond

L'Empereur *Sigismond* étoit allé en France, au commencement

(1) *Harding*, Historien Anglois qui étoit à la Bataille, dit que l'Armée du Roi *Henri* ne consistoit qu'en 9000 hommes, au plus; *Walsingham* pretend qu'ils n'etoient que 8000, & les Historiens François ne les font aller que jusqu'à 15000 tout au plus. Les mêmes Auteurs des deux Nations conviennent que l'Armée du Connétable étoit de 140000 hommes, au moins. La Chronique du Docteur *Parvel* rapporte, que lorsque le Roi *Henri* envoya *David Gam*, Commandant d'une Compagnie de *Gallois*, pour reconnoitre l'Ennemi, son rapport fut, *qu'il y en avoit assez pour tuer, assez pour faire des prisonniers, & assez pour fuir*. Le Roi d'Angleterre exposa sa vie au plus grand danger, combattant à pied à la tête de son Armée. *Le Fevre*, qui étoit aussi à la Bataille, rapporte que dix-huit Gentilshommes François ayant comploté de le tuer, ou de périr dans l'entreprise, le serrerent de si près, qu'un d'eux avec sa hache d'armes lui donna un furieux coup sur la crête du casque, qui le fit tomber sur ses genoux; mais ces dix-huit Gentilshommes furent tous tués sur le champ. A l'égard de la perte des Anglois à cette Bataille, *Monstrelet* fait aller le nombre des morts à 1700; & le *Fenin*, autre Histo-

Henri V. tâche de faire la paix entre les deux Rois.

ment de l'année, pour tâcher de moyenner une Paix entre les deux Rois Ennemis, mais il n'avoit pas trouvé, dans cette Cour, les dispositions nécessaires pour faire réussir ce projet. Au mois d'Avril il passa en Angleterre, où le Comte de *Hollande* s'étoit aussi rendu pour le même dessein. Le Connétable d'*Armagnac*, qui étoit très habile, voyant l'empressement de ces deux Princes, crut qu'il devoit se servir d'eux pour endormir *Henri*, & lui enlever Harfleur. Dans cette vue, il consentit qu'ils cherchassent des expédiens pour procurer une Trève, qui donnât le loisir de travailler à la Paix. Sur ce consentement, les deux Princes Médiateurs convinrent avec *Henri* d'une Trève de quatre ans, pendant laquelle Harfleur seroit mis en dépôt entre leurs mains, sous certaines conditions, que les Princes François prisonniers en Angleterre s'engageoient à exécuter. C'est ce qui se voit dans une des Pieces de ce Recueil (page 362), & dont les Historiens n'ont point parlé. Pendant que *Henri* s'endormoit sur l'espérance de cette Trève, le Connétable, sous divers prétextes, faisoit approcher toutes ses Troupes de la Normandie. Quand il fut prêt, les Princes prisonniers refuserent de signer le Traité, qui par-là devint inutile. Dans le même tems, le Connétable alla faire le Siege de Harfleur, dont *Henri* avoit négligé de renforcer la Garnison.

Trève arrêtée, mais pas signée.

Le Connétable assiege Harfleur.

Henri propose une Trève.

Ce Monarque se voyant ainsi dupé, voulut à son tour avoir recours à la ruse, & proposer une Trève, afin d'avoir le tems de préparer le secours pour Harfleur. Le 28 de Juin. Page 365. Ensuite, il demanda une entrevue avec *son Cousin de France*. Page 366. Mais le Connétable fut sourd à toutes ces propositions. Ainsi *Henri* n'eut plus de ressource que dans les armes. Il espéroit que la valeur & l'expérience du *Comte de Dorset* son Oncle, qui commandoit dans Harfleur, lui donneroient le tems de préparer le secours. Il paroît par diverses Pieces du Recueil, depuis le 3 de Juin jusqu'au 22 de Juillet, que le dessein du Roi étoit d'aller en personne secourir la Place assiegée. Mais enfin, à la sollicitation de l'Empereur, il en donna la commission au *Duc de Bedford* son Frere. Page 371. Le Duc ayant mis à la voile vers la fin de Juillet, battit le Vicomte de *Narbonne*, qui tenoit la Place bloquée par Mer; & par-là le Connétable se vit obligé de lever le Siege.

Et une entrevue avec le Roi de France.

Nous avons laissé le Dauphin *Jean* en Haynaut, refusant d'accepter la condition de laquelle dépendoit son retour à la Cour du Roi son Pere. Le *Duc de Bourgogne*, sachant qu'il étoit dans la disposition de demeurer neutre, étoit allé le trouver à Valenciennes, au commencement de l'année. Dans la Conference qu'il eut avec lui & avec le *Comte de Haynaut*, il fut arrêté, que le *Dauphin* se présenteroit pour aller prendre en France le rang que sa naissance lui donnoit, & que s'il étoit reçu, il y meneroit le Duc avec lui. Que si on refusoit de le recevoir, il prendroit avec le Duc & *le Comte de Haynaut* les mesures convenables pour tirer le Roi son Pere de captivité.

Négociations entre Duc de Bourgogne & le Dauphin.

Suivant cette résolution, le *Dauphin* se rendit à Compiegne, où il s'arrêta, pendant que *le Comte de Haynaut* alla négocier cette affaire à Paris. Dès qu'il eut fait entendre que l'intention du *Dauphin* étoit de rappeller *le Duc de Bourgogne*, on ne voulut plus l'écouter. Alors ce Prince ne put s'empêcher de faire quelques menaces, qui allarmerent le Connétable & ses partisans. Pour se délivrer de l'inquiétude qu'elles leur causoient, ils firent empoisonner le *Dauphin*, qui mourut à Compiegne même, le 16 d'Avril 1416, & non pas en 1417, comme *Mezeray* le marque dans son Abregé.

Le Dauphin empoisonné. Erreur de Mezeray sur le terme.

Par la mort du Dauphin *Jean*, *Charles* son Frere *Comte de Ponthieu* devint Dauphin, & Héritier présomptif de la Couronne. Ce jeune Prince, qui n'étoit âgé que de quatorze ans, se livra entierement au Connétable, par les instigations du Roi de Sicile son Beau-pere, ennemi juré du *Duc de Bourgogne*. Alors, les affaires du Duc allerent de mal en pis. Le Connétable, ne gardant aucune mesure dans les violences qu'il exerçoit contre les Bourguignons, & ayant mieux aimé qu'on fit perir le Dauphin *Jean*, que de s'exposer au risque de voir triompher son Ennemi, celui-ci ne trouva plus d'autre ressource, que de se jetter entre les bras du Roi d'Angleterre. Ainsi, sans balancer davantage, il donna ordre aux Envoyés qu'il avoit à Londres, de convenir entre lui & le Roi, d'une entrevue, qui devoit se faire à Calais au mois d'Octobre. Du 5 & 7 d'Août. Pages 374, 375.

Le nouveau Dauphin livré au Connétable.

Entrevue entre Henri & le Duc de Bourgogne.

Pendant que cette affaire se négocioit à Londres, il arriva que les Bourguignons de Paris comploterent de livrer une des portes de cette Ville à leur Chef. Cette Conspiration ayant été découverte, le Connétable en fit punir les auteurs, d'une maniere qui acheva de mettre le *Duc de Bourgogne* au desespoir, & le détermina enfin à faire la démarche qu'il avoit si longtems differée. Ainsi, ne se souciant plus de garder des mesures avec la Cour de France, il fit conclure à Londres par ses Envoyés une Trève avec *Henri*, pour tous leurs Païs réciproques, jusqu'à la *S. Michel* 1417. Cette Trève fut publiée à Calais au mois d'Août. Mais ce n'étoit pas à cela seulement, que sa vengeance se bornoit. Ses Envoyés s'engagerent, en son nom, qu'il reconnoîtroit *Henri* pour Roi de France, qu'il lui rendroit hommage, & qu'il lui prêteroit serment de fidelité. Mais cet engagement étoit tenu secret, parce qu'il étoit aussi utile aux desseins du Roi & du Duc.

Complot des Bourguignons de livrer à leur Chef une des portes de Paris.

Henri V. Trève du Duc de Bourgogne avec Henri.

Ce Duc reconnoît Henri pour Roi de France.

Voici présentement ce qu'on trouve dans le Recueil des Actes Publics, sur cette matiere.

Négociations avec les Envoyés du Duc de Bourgogne.

Commission à *l'Evêque de Lichfield*, & au *Comte de Warwick*, pour conferer avec les Envoyés du *Duc de Bourgogne*, sur certaines Affaires de l'Eglise. Du 5 d'Août. Page 374. C'étoit le prétexte des Conferences.

Autre du même jour, pour convenir avec les mêmes, d'une entrevue entre le Roi & le Duc.

Entrevue du Roi avec le Duc de Bourgogne.

Ordre à tous ceux qui sont tenus d'accompagner le Roi, de se tenir prêts pour aller avec lui à Calais, où il doit avoir une entrevue avec quelques-uns de ses Ennemis. Le 7 d'Août. Page 375.

Trève publiée à Calais.

Ordre au Gouverneur de Calais, d'y faire publier la Trève conclue avec le *Duc de Bourgogne*. Du 16 d'Août. Page 383.

Depart du Roi pour Calais.

Mémoire qui marque le jour du départ du Roi pour Calais, savoir, le 4 de Septembre. Page 385.

Sauf-conduit pour le Duc de Bourgogne.

Sauf-conduit pour le *Duc de Bourgogne*, avec une suite de 800 personnes, le *Duc de Glocester* étant donné en ôtage au *Comte de Charolois*, pour sureté du Duc son Pere. A Calais, en présence de l'Empereur *Sigismond*. Du 1 d'Octobre. Page 390.

Sermens du Duc de Bourgogne.

Commission à *Thomas de Camoie*, &c. pour recevoir les sermens du *Duc de Bourgogne*, & du *Comte de Charolois* son Fils, comme aussi de jurer, au nom du Roi, touchant les Conventions passées entre eux. Du 2 d'Octobre. Page 394.

Conventions entre le Roi & le Duc.

Conventions entre le Roi, & le *Duc de Bourgogne*, qui doivent être jurées par le Duc. Page 394.

Lettres Patentes signées par le Duc de Bourgogne.

Lettres-Patentes du *Duc de Bourgogne*, conformes aux Conventions précédentes. C'est ici une Piece anecdote, dont les Historiens n'ont eu aucune connoissance, & qui est assez curieuse pour mériter d'etre transcrite ici toute entiere.

Jean Duc de Bourgogne, &c. A tous ceux qui cestes Lettres verront ou orront, Salutz.

Comme le Très-haut &c. Henri par la grace de Dieu Roi d'Engleterre, qui se dit Roi de France, nous a enfourmes de ses drois & titre qu'il a au Royaulme & Coronne de France;

Et comment, à la reverence de Dieu, & pour eschuir l'effusion de sang humain, il a fait requerir Charles, son Adverjsaire de France, de lui lesser les Corone & Royaulme de France avantditz, ove toutes les apourtenances: auquelle Requête son dit Adversaire n'a voulu en nulle maniere assentir, ne a nul aultre bon moyen de Paix;

Pourquoi, le dit Roi d'Engleterre nous a dit, que à l'aide de Dieu, de Nostre Dame, & de Monsieur Saint George, il entend à proceder par voye de fait, à la recouverir dudit Royaulme, & de la Coronne de France, comme de droit lui semble qu'il doit faire, comme celui qui n'a Souverain, fors que Dieu, à qui il puet demander droit.

Et nous, cognoissans le droit dudit Roi d'Engleterre, & considerans les grandes Victoires, que Dieux, de sa grace, a dounées & montrées, si bien au dit Roi d'Engleterre &c. q'or est, comme à ses nobles Progeniteurs & Predecesseurs, Rois d'Engleterre, en aquerant leur droit de les Coronne & Royaulme de France dessus ditz;

Promettons par cestes Lettres, escriptes de nostre main, & sealées de nostre privé seal, au dit Roi d'Engleterre &c, que

Ja soit que, par deffaulte ne bonne informatiun, des drois & titre que le dit Roi d'Engleterre a aux dits Royaulme & Coronne de France, nous avons tenu la partie de son dit Adversaire, en cuidant bien faire:

Mais ores, Nous mieux enfourmez, tenons & des ores en avant voulons tenir la partie de l'avant dit Roi d'Engleterre &c., & de ses Hoirs, comme celui, & ceux qui de droit est, & seront droits Rois de France, & qui de droit auroient la possession du Royaulme & de la Coronne de France.

Mais pour ce que le dit Roi d'Engleterre se veut abstiner de nous desirer à lui faire hommage pour le present, combien que faire le deussions,

Nientmoins, Nous promettons par cestes presentes, que si tost que à l'aide de Dieu, de Nostre Dame, & de Monsieur Saint George, le dit Roi d'Engleterre &c. aura notable partie du dit Royaulme de France, Nous ferons au dit Roi d'Engleterre &c. hommage lige, & serment de foiaulté, tiel comme soubgit du Royaume de France doit faire à son Souverain Seigneur Roi de France; & aussi pourchacherons, par toutes les voyes & manieres secre-

Historien François, ne la fait monter qu'à quatre ou cinq-cens. *Caxton* assure qu'il n'y eut que 26 soldats Anglois de tués, & *Walsingham* n'en compte gueres davantage; savoir, le Duc d'*Yorck*, le Comte de *Suffolk*, quatre Chevaliers, & 28 simples soldats. *Le Fevre* écrit que du côte des François il y en eut 10000 de tués, cent desquels etoient Princes, & sept-mille Gentilshommes. *Juvenal des Ursins* fait monter le nombre des Prisonniers à 14000, & tous les Auteurs conviennent que leur nombre egaloit celui de l'Armee Angloise. A l'égard des particularités de cette Journée, le Lecteur n'a qu'à consulter l'Histoire de ce Regne par *Goodwin*. Nous ajouterons seulement, d'apres *Stow*, que le Roi s'en retournant à *Londres*, trouva à *S. Thomas of Waterings*, le Maire, les Aldermans, & le Clergé qui lui etoient venus au-devant: ces derniers firent une Procession de réjouissance, dans laquelle les Prêtres porterent les Reliques de 70 Saints.

crotez que nous saverons, ou que aucun nous puet ensourmer, de faire le dit Roi d'Engleterre &c. venir à son propos, d'avoir reale & paisible possession de les Royaulme & Coronne de France avant dit.

Et que, tout le temps que le dit Roi d'Engleterre &c. so vuet employer à la recouvere des dits Royaulme & Coronne de France, nous ferons guerre, ove toute nostre puissance, à noz ennemis du Royaulme de France: C'est assavoir, à A. B. C. D., & à toutes leurs gens, païs, & Bienvueillantz, qui seront desobéissans au dit Roi d'Engleterre &c.

Et outre ce, promettons que,

Pour nulles alliances ou lettres faites ou à faire, entre le dit Roi d'Engleterre &c. & nous, en lesquelles sont ou seront exceptez le dit Adversaire, ou le Filz du dit Adversaire au dit Roi d'Engleterre &c.

N'est, ne sera nostre entention, de faire préjudice nulle au dit Roi d'Engleterre, ne à chose que nous lui avons promis en cestes noz Lettres, mais les accomplirons en chascun point.

Et aussi, si aucune tielle exception de l'Adversaire, ou de son Filz, somme dessus, soit par nous expressée, pour un plus grant bien, & pour plustost, à l'aide de Dieu, venir au bien de la besoingne dessus dit, Nientmoins, nous voulons & desclairons par cestes noz Lettres, tielles exceptions pour voides & de nulle value, ne effet.

Et afin que chascun sache que cestes noz Lettres procedent de nostre pure & franche voulente, & que nous les voulons garder & observer en tout & en chascun point, sauns jamais faire ou venir à l'encontre en aucune maniere, Nous le jurons & promettons, par la foi & loyaulté de nostre corps, & en parole de Prince.

Escripte & signée de nostre propre main, & sealée du privé seal de nos armes. A Calais, le.... jour d'Octobre, l'An &c.

Tort que Mezeray donne à cette affaire.

Mezeray dit „ que la passion de dominer transporta si fort „ le *Duc de Bourgogne*, qu'il alla s'aboucher avec le Roi d'Angleterre à Calais, & y conclut avec lui une Trève particuliere, par où il s'engageoit, en quelque maniere, à ne pas „ secourir le Roi de France son Souverain". Mais, outre que la Trève étoit déja conclue & publiée à Calais, avant que le Duc s'y rendit; ce qu'on vient de voir fait assez connoitre qu'il s'agissoit de tout autre chose, entre *Henri* & le Duc, que d'une Trève particuliere.

Erreur grossiere de cet Historien touchant le Dauphin.

Je remarquerai ici en passant, que *Mezeray* commet une erreur capitale, qui cause beaucoup de confusion dans l'Histoire de ce tems-là; en disant, que de Calais le *Duc de Bourgogne* alla s'aboucher avec le Dauphin *Jean*, qui étoit mort depuis six mois; & en plaçant le mort de ce Prince en l'année 1417, au-lieu qu'il mourut au mois d'Avril 1416. Cela paroit manifestement par les Lettres-Patentes qu'on vient de voir, où le Duc se ligue avec *Henri* contre le *Dauphin*. Or ce *Dauphin* ne pouvoit être que *Charles*, qui étoit son Ennemi juré; au-lieu que *Jean* étoit son Ami, ainsi qu'on l'a vu ci-devant. C'est moins pour faire remarquer l'erreur de *Mezeray*, que pour donner à connoitre l'utilité de ce Recueil, que j'ai fait cette observation.

La France prend l'allarme de l'entrevue entre Henri & le Duc de Bourgogne.

Pendant que *Henri* étoit à Calais, la France, allarmée de l'entrevue qu'il devoit avoir le *Duc de Bourgogne*, y envoya l'Archevêque de Reims, avec cinq autres Ambassadeurs, sous prétexte d'y travailler à la Paix. Mais, selon les apparences, c'étoit pour découvrir ce qui s'y passoit. Il paroît, par toutes les Histoires de France, qu'ils ne purent pénétrer ce secret, quoique dans la suite les démarches du *Duc de Bourgogne* le firent assez soupçonner d'être trop bon Ami des Anglois. Cependant, cette Alliance entre le Roi & le *Duc de Bourgogne* est comme le pivot, sur lequel tournent les principaux évenemens qui l'ont précédée, & qui l'ont suivie.

Utilité de ce Recueil.

On peut comprendre par-là combien la plupart des Histoires sont imparfaites, & combien ce Recueil peut être utile à ceux qui écriront à l'avenir celle d'Angleterre.

Trève avec la France.

Pendant leur séjour à Calais, les Ambassadeurs de France obtinrent une Trève, depuis le 9 d'Octobre jusqu'au 2 de Fevrier 1417, N. S. Page 397.

Ligue de Henri avec l'Empereur.

Parmi les Actes de l'année 1416 on trouve un Traité d'Alliance & de Ligue contre la France, entre l'Empereur *Sigismond* & *Henri*. Ce Traité fut signé à Cantorbery le 15 d'Août, pendant que l'Empereur étoit en chemin pour se rendre à Calais. Pages 377 381.

Dissimulation de l'Empereur à l'égard de la France.

Cela fait comprendre que l'Empereur n'étoit pas un Médiateur impartial, puisque, sans avoir reçu aucune injure de la Cour de France, il se liguoit contre elle avec son Ennemi, sous prétexte qu'il n'avoit pu réussir à faire la Paix entre les deux Couronnes. Ce Traité fait encore voir que le voyage de *Sigismond*, & son séjour en France & en Angleterre, n'étoient pas desinteressés, comme il avoit voulu le faire entendre. On y voit que *Henri* s'engageoit à lui procurer la jouissance de certaines prétentions qu'il avoit sur quelques Provinces de France, & l'hommage de certains Païs qui n'y sont pas nommés. Apparemment c'étoient la Provence & le Dauphiné. De son côté, *Sigismond* s'engageoit à aider de tout son pouvoir *Henri*, à conquérir tout le Royaume de France. Il paroît encore, par quelques Pieces de ce Recueil, qu'après la signature du Traité de Ligue contre la France, l'Empereur étant à Calais, y continuoit encore l'Office de Médiateur entre les deux Couronnes, la France ignorant ses engagemens; ce qui ne paroît pas trop honnête. Page 387. Enfin on voit en divers endroits du Recueil, qu'il y avoit une étroite liaison & une parfaite correspondance entre l'Empereur & *Henri*.

Dès que le Roi d'Angleterre se fut assuré du secours du *Duc de Bourgogne*, il tourna toutes ses pensées du côté de la Guerre. Dans cette vue, il envoya des Ambassadeurs en Arragon, en Castille, en Allemagne, aux Villes Hanséatiques, & à la République de Genes, afin de tirer des secours de tous ces Etats, ou du moins les engager à garder la Neutralité. Toutes ces Commissions se trouvent parmi les Actes du mois de Décembre.

Ambassades de Henri pour réussir dans ses desseins contre la France.

Avant que de passer à ceux de l'année suivante 1417, il ne sera pas hors de propos de remarquer un second anachronisme de *Mezeray*, qui met la seconde descente de *Henri* en France, dans l'année 1416. Certainement ce ne fut qu'à la fin de Juillet 1417, comme il paroît par diverses Pieces de ce Recueil, & par toute la suite de l'Histoire.

Autre Anachronisme de Mezeray.

Lettre de Henri à Tiptoft.

1417. Parmi les Actes du mois de Janvier de l'anné 1417, on trouve une Lettre du Roi à *Tiptoft*, son Ambassadeur auprès de l'Empereur *Sigismond*, dans laquelle il lui découvre un Secret, avec ordre de n'en parler qu'à l'Empereur lui-même. Voici ce que c'est, en substance.

Négociations particulieres entre Henri & les prisonniers François.

Les Princes, & autres Prisonniers de marque François, qui étoient en Angleterre, avoient propoposé au Roi de faire leur accord particulier avec lui. Mais sur ce que *Henri* avoit voulu exiger d'eux qu'ils le reconnussent pour Roi de France, le *Duc d'Orléans* avoit répondu pour tous, qu'il n'y avoit pas moyen de traiter sur ce pied-là. Quelque tems après, le *Duc de Bourbon* lui demanda une Audience particuliere, & lui dit, que depuis qu'ils avoient eu l'honneur de lui parler, ils avoient envoyé des gens en France, afin de s'instruire exactement touchant les droits qu'il avoit sur ce Royaume, & qu'ils en avoient reçu des lumieres qu'ils n'avoient pas eues. Qu'en son particulier, ayant appris qu'il avoit offert de se départir des droits qu'il avoit sur la Couronne de France, moyennant qu'on lui restituât les Terres cédées à *Edouard III* dans le Traité de Bretigny, & qu'on y ajoutât la Normandie, il trouvoit cette offre si raisonnable, qu'il jugeoit que la Paix pouvoit & devoit se faire à cette condition. Il lui fit même entendre, que c'étoit le sentiment des autres Prisonniers.

Sur ce fondement, il lui demanda la permission d'aller en France, pour y solliciter la Cour, au nom de tous, à accepter cette proposition. Que si elle refusoit d'y consentir, il s'engageoit à mettre ses Places en des mains sures, & à revenir en Angleterre, où il lui feroit hommage, & lui prêteroit serment de fidelité. En même tems, il le pria de lui garder le secret, à cause du danger qu'il y auroit pour lui, s'il étoit découvert pendant son séjour en France. Sur cet engagement, le Roi lui donna un Congé limité, après avoir reçu son Fils en ôtage, & des cautions pour 200000 écus. C'est ce que le Roi chargeoit *Tiptoft* de découvrir à l'Empereur, pour en avoir son avis. En même tems, il lui ordonnoit de dire à ce Prince, que cette affaire ne retarderoit pas l'Expédition qu'il projettoit de faire en France. Du 25 de Janvier. Page 427. Comme on ne trouve point de suite à cette affaire, je conjecture que c'étoit une ruse du Connétable *d'Armagnac*, qui faisoit agir le *Duc de Bourbon* pour endormir *Henri* sous l'espérance de cette négociation, & retarder ses préparatifs. Le *Duc de Bourbon* ne fit rien en France; & quand il fut de retour en Angleterre, il n'exécuta point son engagement. On trouve dans ce Recueil quantité de Pieces, qui regardent cette affaire. Peut-être l'ordre que le Roi donna le 1 de Juin, de renfermer le *Duc d'Orléans* dans le Château de Pontefract (Page 476) en étoit-il une suite.

Le Duc d'Orléans renfermé dans le Château de Pontefract.

Henri & le Connétable s'amusent réciproquement.

Pendant que *Henri* se préparoit à reporter ses armes en France, le Connétable d'*Armagnac* tâchoit de le retarder par de nouvelles négociations. *Henri* l'amusoit à son tour de la même maniere, en ne refusant jamais d'entrer en Traité. Cependant, il ne perdoit pas un moment dans ses préparatifs pour la Guerre. C'est-là la matiere de plusieurs Actes du commencement de l'année 1417.

Trève avec le Duc de Bourgogne.

On trouve dans ce Recueil, que pendant ce tems-là, il venoit fréquemment des Envoyés du *Duc de Bourgogne* à Londres, sous prétexte de renouveller la Trève, qui fut en effet prolongée. Du 8 de Mai. Page 451. Mais ce n'étoit pas là le véritable motif de ces Ambassades. Vraisemblablement, c'étoit pour concerter avec le Roi la diversion que le Duc se proposoit de faire, pendant que le Roi attaqueroit la Normandie. Le Connétable lui fournit lui-même un prétexte de prendre les armes, sans qu'il parût que ce fût en faveur du Roi d'Angleterre.

Quoi-

(1) Les habitans du plat-païs avoient conçu une si terrible frayeur des Anglois, qu'il n'y eut pas moins de 25000 familles qui s'enfuirent dans la *Bretagne*, dont les habitans apprirent l'art de préparer la Laine & de faire du Drap. De sorte que les Anglois étant allés à *Lisieux*, Ville considerable à six lieues de la Mer, ils n'y trouverent qu'un Vieillard & une Femme; tout le reste s'étoit retiré dans les Vil-

La Reine de France releguée à Tours par les intrigues du Connétable.

Quoique la Reine *Isabelle*, Femme du Roi *Charles*, ne fût pas Amie du *Duc de Bourgogne*, elle ne laissoit pas d'incommoder le Connétable. Il craignoit qu'elle ne trouvât le moyen de l'eloigner du Gouvernement, sou en gagnant le Roi son Epoux dans quelqu'un de ses bons intervalles, ou bien le *Dauphin* son Fils. Pour éviter ce coup, il sut inspirer au Roi & au *Dauphin* tant de soupçons contre cette Princesse, qu'il la fit reléguer à *Tours*: affront qu'elle ne lui pardonna jamais, non plus qu'au *Dauphin*.

Le Duc de Bourgogne publie un Manifeste contre lui.

Le *Duc de Bourgogne*, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour agir, prit occasion de la relegation de la Reine, de la mort des deux prémiers *Dauphins*, & de diverses autres choses, pour décrier la conduite du Connétable. Il publia sur ce sujet un Manifeste, qu'il envoya aux principales Villes du Royaume, dont plusieurs prirent ouvertement son parti. Tout le monde généralement étoit mécontent du Gouvernement du Connétable, qui étoit des plus violens. Après cela, le *Duc de Bourgogne* s'approcha de Paris avec une Armée, & s'empara de plusieurs Villes du voisinage.

Descente de Henri en Normandie.

Dans ce même tems, le Roi d'Angleterre ayant mis à la voile vers la fin du mois de Juillet, alla descendre à *Touque* en Normandie, avec une Armée d'environ vingt-cinq-mille hommes. Ainsi, le *Dauphin* & le Connétable se virent reduits à la nécessité, ou d'abandonner Paris au *Duc de Bourgogne*, ou de laisser la Normandie exposée aux armes Angloises, pour pouvoir sauver Paris. Ils prirent ce dernier parti, & se tinrent renfermés dans la Capitale. On peut aisément juger que les affaires étant dans cette situation, *Henri* ne trouva pas beaucoup d'opposition en Normandie.

Ses progrès dans ce Païs.

D'abord, il se rendit maitre de *Touque*, & de divers autres Châteaux: ensuite de *Caen*, de *Bayeux*, de *Manto*, *d'Alonçon*, de *Falaise*. On trouve dans ce Recueil les Capitulations de toutes ces Places, dont les dates peuvent être de quelque utilité.

Ligue de la Reine Isabelle avec le Duc de Bourgogne, qui la conduit à Troye, où elle prend le titre de Regente.

Nous avons vu la Reine *Isabelle* reléguée, & comme prisonniere à Tours. Cette retraite forcée ne convenoit point à son humeur, & elle s'unit pour s'en tirer, avec le *Duc de Bourgogne*. Leur Traité se fit si secretement, que la Cour de France n'en eut pas le moindre avis. Tout à coup le *Duc de Bourgogne*, qui assiegeoit Corbeil, partit de son Camp, & prit la route de Tours, d'où il enleva cette Princesse sans opposition. Il la conduisit à Troye en Champagne, où elle prit la qualité de Régente, prétendant que le Roi & le *Dauphin* étoient détenus captifs par le Connétable.

Lettre de Henri à Charles.

Cependant, *Henri* continuoit toujours ses conquêtes en Normandie. Immediatement après la prise de *Touque*, il avoit écrit au Roi *Charles*, pour lui notifier l'intention où il étoit de recouvrer son bien par les armes. Du 5 d'Août. Page 482.

Réponse de Charles.

Charles lui répondit, qu'il avoit toujours desiré la Paix, qu'il la desiroit encore, & étoit prêt à prendre pour cela toutes les voyes convenables. Page 517. *Henri* repliqua, que s'il souhaitoit d'entrer en Traité, il offroit d'envoyer ses Ambassadeurs en quelque lieu commode.

Conférence à Bernonville.

Sur cela on convint du lieu de *Bernonville*, entre Touque & Harfleur. Mais cette Conference ne se tint que le 28 de Novembre. On en voit le détail, page 517 & suivantes. Ce qu'il y a de plus important sur ce sujet, ce sont les conditions sous lesquelles *Henri* offroit de faire la Paix, savoir: Que *Charles* conserveroit la Couronne, sa vie durant; mais qu'après sa mort, elle viendroit à *Henri* & à ses Héritiers: Que pendant la vie de *Charles*, *Henri* seroit Régent du Royaume. A ces conditions, il offroit d'épouser la Princesse *Catherine*, sans imposer aucune charge au Roi son Pere, ni au Royaume. Cette Conference ne fut pas poussée fort loin, parce que l'Archevêque de Reims, qui étoit à la tête de l'Ambassade de France, n'avoit pas des Instructions pour traiter sur une semblable demande.

Pendant ce tems-là, *Henri* continuoit la Guerre en Normandie, malgré la rigueur de l'Hiver. Il vouloit profiter de la conjoncture, qui ne pouvoit être plus favorable pour lui. Les Capitulations des Places qui furent prises pendant le reste de l'année 1417, & les prémiers mois de 1418, occupent un espace assez considerable dans ce Volume (1).

1418. L'année 1418 apporta aux affaires de *Henri* un changement considerable, qui fut causé par la révolution arrivée en celles de la Cour de France.

Le Pape envoye des Légats pour faire la Paix entre la France & l'Angleterre, &c.

Martin V, qui avoit été élu Pape au Concile de Constance le 11 de Novembre 1417, envoya deux Légats en France, au mois d'Avril 1418. Leur commission portoit, de faire la Paix entre les Rois de France & d'Angleterre, ou de faire publier des Trèves, &c. *Partium tamen dissidentium accedente consensu.* Il fut en cela plus retenu que *Jean XXII*, qui, comme on l'a vu dans l'Extrait du Tome IV de ce Recueil, ordonnoit à ses Légats, de faire la Paix entre les Rois d'Angleterre & d'Ecosse, sans ajouter cette clause. Il paroît par l'Histoire de *Mezeray*, que les Légats de *Martin V* avoient ordre de faire premierement tous leurs efforts, pour accorder les deux Factions qui divisoient la France. Ce fut aussi par-là qu'ils commencerent.

La reconciliation des deux

Ils firent tant, que le 17 de Mai, le *Dauphin* & le *Duc de Bourgogne* convinrent, que toutes haines éteintes, ils gouverneroient conjointement, pendant la vie du Roi.

Paix en France empêchée par le seul Connétable.

Mais le Connétable mit des obstacles invincibles à l'exécution de ce Traité; & le Chancelier, qui étoit sa créature, refusa de le scéler.

La démarche du Connétable ouvrit les yeux à bien des gens de son propre Parti. Il n'étoit pas mal-aisé de comprendre, qu'en s'opposant à une réconciliation si desirée de toute la France, il sacrifioit le bien-public à ses propres intérêts.

Les Bourguignons maitres de Paris.

Ses Ennemis en prirent occasion de décrier sa conduite, & quand ils virent que le Peuple étoit ému contre lui, ils dresserent un complot pour rendre les *Bourguignons* maitres de Paris. Ce dessein leur réussit. Le 24 de Mai, *Lisle-Adam*, Gouverneur de Pontoise pour le *Duc de Bourgogne*, fut introduit dans Paris par la porte S. Germain, avec 800 chevaux. Mais incontinent après, une grande quantité de Peuple se joignit à lui, en sorte que les Armagnacs n'eurent pas le tems de prendre des mesures pour se défendre. *Tannegny du Châtel*, Gouverneur de la Bastille, accourut promptement au Louvre, & en enleva le *Dauphin*, nud en chemise, afin de le mettre à couvert de la fureur des Bourguignons. Le Connétable ne trouva point d'autre ressource, que de se cacher chez un Maçon, qui le découvrit. On l'enferma incontinent dans les Prisons du Palais.

Ils massacrent le Connétable & tout son Parti.

A cette nouvelle, les Bourguignons qui avoient été bannis de Paris y étant retournés, firent le 12 de Juin un massacre épouvantable des Armagnacs. Le Connétable fut tiré de prison, massacré, & trainé dans les rues. En un mot, il y eut jusqu'à 2000 personnes d'égorgées, en peu de jours.

La Reine & le Duc de Bourgogne font leur entrée dans Paris, & s'emparent du Gouvernement.

Le 14 de Juillet, la Reine & le *Duc de Bourgogne* firent leur entrée, comme en triomphe, dans Paris, & s'emparerent de la Personne du Roi, & du Gouvernement du Royaume.

Conquêtes de Henri en Normandie.

Pendant ces tumultes, *Henri* continuoit à se rendre maitre des Places de Normandie, qui étoient en fort grand nombre. On trouve dans ce Recueil les Capitulations d'*Evreux*, de *Dompfront*, du *Pont de l'Arche*. Pages 589, 601, 602. *Cherbourg* ne se rendit qu'après avoir souffert un Siege de trois mois, le 22 d'Août. Page 618.

Erreur de Mezeray touchant le Siege de Rouen.

Comme il ne manquoit presque plus au Roi que *Rouen*, pour être entierement maitre de la Normandie, il en commença le Siege vers le 1 de Septembre, & non au mois de Juin, ainsi que le dit *Mezeray* (2).

Par la révolution qui venoit d'arriver à la Cour de France, la Scene se trouvoit entierement changée, & les intérêts des principaux Acteurs étoient devenus tout autres qu'ils n'étoient auparavant. Le *Dauphin*, qui se voyoit exclus du Gouvernement, comprenoit assez que le *Duc de Bourgogne* favorisoit le Roi d'Angleterre, quoiqu'il ignorât leur secrete Alliance. Il craignoit que ces deux Puissances ne s'unissent ensemble contre lui, & il cherchoit avec inquiétude les moyens de parer ce coup.

Le Dauphin souhaite de faire une Alliance avec Henri contre le Duc de Bourgogne.

D'un autre côté, il vouloit tâcher de sauver Rouen, Ville capitale de Normandie, de laquelle dépendoit la conservation de cette Province. C'est à quoi il crut pouvoir réussir en nouant une négociation avec *Henri*, & en lui proposant de se liguer avec lui contre le *Duc de Bourgogne*. Dans cette vue, il lui envoya son Maitre d'Hôtel, pour lui en faire l'ouverture. Le Sauf-conduit de cet Envoyé est du 3 d'Octobre. Page 624.

Le Duc de Bourgogne n'ose se brouiller avec Henri.

Le *Duc de Bourgogne* ne se trouvoit pas moins embarassé. Il se voyoit lié avec le Roi d'Angleterre, par le Traité secret qu'ils avoient fait ensemble. Cependant, depuis qu'il étoit maitre du Gouvernement, ses intérêts se trouvoient séparés de ceux de ce Monarque. Il n'osoit pourtant rompre avec lui, de peur que les efforts du *Dauphin* ne lui rendissent cette protection nécessaire. Ainsi, pendant qu'il pensoit au parti qu'il pourroit prendre dans une conjoncture si délicate, il laissoit *Henri* continuer tranquillement le Siege de Rouen. Il est vrai qu'il fit quelque mine de vouloir marcher au secours des Assiegés. Mais, soit qu'il se sentît trop foible, ou qu'il craignît de rompre trop tôt avec le Roi, il se désista de cette entreprise. Par ce qu'on vient de dire, on peut aisément remarquer que la plupart des évenemens de ce tems-là sont des dépendances du Traité secret fait entre *Henri* & le *Duc de Bourgogne*; & que par conséquent les Historiens qui l'ont ignoré, n'ont pu donner qu'une connoissance très imparfaite de leurs causes.

But de Henri en traitant avec le Dauphin.

Henri ayant reçu la proposition du *Dauphin*, ne crut pas devoir la rejetter. Ce n'est pas qu'il jugeât qu'elle pourroit aboutir à une conclusion. Mais il vouloit par-là donner de la jalousie au *Duc de Bourgogne*, & l'obliger à se hâter de conclure la Paix avec lui, par la peur d'être prévenu. Telle étoit la situation des affaires, & la disposition de ces trois Princes, pendant le Siege de Rouen, qui dura près de cinq mois.

Instructions de Henri à ses Ambassadeurs.

Le Roi & le *Dauphin* étant convenus d'envoyer leurs Plénipotentiaires à Alençon, *Henri* donna aux siens des Instructions, qui se trouvent à la page 628, datées du Camp devant Rouen, le 26 d'Octobre. Rien ne marque mieux la prévoyance & le jugement de ce grand Prince, que ces Instructions. Mais comme elles sont trop amples pour être inserées ici, il suffira de dire qu'elles rouloient sur trois articles. Le 1. regardoit la Paix entre la France & l'Angleterre. Le 2. une longue Trève avec le *Dauphin*. Le 3. une Ligue avec ce Prince contre le *Duc de Bour-*

Villes fortifiées. *Goodwin* cite là-dessus les *Annales de Flandres* par *Meyer*.

(2) Il faut que *Goodwin* se soit aussi trompé, lorsqu'il assure que l'Armée Angloise investit *Rouen* le dernier de Juillet.

Bourgogne. A l'égard de la Paix, *Henri* vouloit qu'on demandât en son nom, outre le Traité de Bretigny, l'*Anjou*, le *Maine*, la *Touraine*, la *Normandie*, la *Flandre*, & le Païs situé entre la *Somme* & *Graveline*, le tout en Souveraineté. Que si les Ambassadeurs du *Dauphin* venoient à offrir au Roi une satisfaction raisonnable, il ne vouloit pourtant pas qu'on conclût avec eux; mais qu'on leur demandât, comment & par quel moyen le *Dauphin* pourroit effectuer ces offres.

2. Pour la Trève, si les Plénipotentiaires du *Dauphin* se bornoient à une Trève de peu de durée, il vouloit qu'on la refusât, mais qu'on en offrit une longue; & alors qu'on leur demandât, ce que leur Maitre vouloit donner pour l'obtenir.

3. Venant ensuite à l'Alliance proposée, il disoit, que cette proposition tendoit infailliblement à obtenir de lui du secours contre le *Duc de Bourgogne*. En ce cas-là, il ordonnoit à ses Ambassadeurs de ne recevoir pas le demande d'un petit secours, mais d'en offrir un digne d'un grand Roi, & qui fût capable de rétablir la Paix & la tranquillité dans le Royaume de France. En considération de ce puissant secours, il vouloit que le *Dauphin* lui aidât à conquérir la Flandre; & qu'ensuite, toutes les autres conquêtes qui se feroient sur le *Duc de Bourgogne*, seroient pour la France.

Il est clair par ces Instructions, que *Henri* n'avoit pas dessein de rien conclure avec le *Dauphin*, puisque, quand même celui-ci auroit tout accordé, il n'étoit pas en son pouvoir de l'exécuter.

Lettre de Charles à Henri.

Après ces Instructions, on trouve une Lettre du Roi *Charles VI* à *Henri* (page 631) où il lui dit, qu'il a vu dans sa Lettre du 26 d'Octobre adressée au *Duc de Bourgogne*, qu'il étoit prêt à recevoir toutes les propositions raisonnables qui pourroient avancer la Paix, si l'on vouloit lui envoyer des Ambassadeurs. Cette Lettre de *Henri* au *Duc de Bourgogne*, datée du même jour qu'il signa les Instructions précédentes, fait voir que, comme il vouloit donner de la jalousie au *Duc de Bourgogne* par ses négociations avec le *Dauphin*, il vouloit produire le même effet sur l'esprit du *Dauphin* par ses Conferences avec les Ambassadeurs du Roi son Pere. Il y avoit pourtant cette difference, qu'il souhaitoit de conclure avec le dernier; au-lieu qu'il ne prétendoit qu'amuser le *Dauphin*, & l'obliger à offrir des conditions dont il pût se prévaloir en traitant avec le *Duc de Bourgogne*.

Jeu réciproque de Henri & des Princes François.

De son côté, le *Dauphin* ne cherchoit aussi qu'à obtenir une Trève, pour sauver Rouen. C'étoit-là le jeu qui se jouoit entre ces Princes. Cependant les deux Rois convinrent d'envoyer leurs Plénipotentiaires au Pont de l'Arche, pour y traiter de la Paix. Ces deux négociations font la matiere des Actes qui se trouvent dans le Recueil, depuis le commencement d'Octobre, jusqu'à la fin de l'année 1418.

Conference entre les Ambassadeurs Anglois & ceux du Dauphin.

Entre ces Actes, un des principaux est un Journal, ou Protocolle de le Conference entre les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre & ceux du *Dauphin*. On y voit, que les prémiers amenerent les autres jusqu'à offrir le Traité de Bretigny, excepté le Souveraineté des Provinces cedées. Mais ce fut sur cette exception que la Conference se rompit. D'ailleurs, le *Dauphin* ne pouvoit donner aucune sureté valable pour l'exécution, le plupart de ces Provinces n'étant pas en son pouvoir. Il n'y fut point parlé des deux autres articles, contenus dans les Instructions du Roi. Page 632.

Promesse de Henri de ne point faire de Paix avec le Duc de Bourgogne.

Pendant que cette Conference duroit encore, *Henri* envoya un pouvoir à ses Ambassadeurs, de s'engager en son nom, qu'il ne concluroit aucune amitié ni Alliance avec le *Duc de Bourgogne*, avant la fête de la Circoncition. Du 14 Novembre. Page 646. C'étoit pour faire hâter les Ambassadeure du *Dauphin* de produire tout ce qu'ils avoient pouvoir d'offrir: car l'Alliance entre le Roi & le Duc étoit faite, il y avoit déja plus d'un an. Mais le *Dauphin* l'ignoroit.

Lettre du Dauphin à Henri. Reponse du Roi.

On trouve encore, qu'en ce même tems-là le *Dauphin* écrivit à *Henri*, pour lui demander une entrevue (Du 15 de Nov. Page 647); & la réponse du Roi, où il acceptoit cette proposition. Du 27 Novemb. Page 651.

Conference au Pont de l'Arche.

Ensuite viennent quelques Actes, qui ont du rapport à la Conference tenue au mois de Décembre, au Pont de l'Arche, entre les Ambassadeurs des deux Rois, avec la médiation du Cardinal *Jordan des Ursins*, Légat du Pape, & de son Collegue. Cette Conference fut commencée, mais elle n'eut aucune suite, à cause d'une chicane que les François firent intervenir exprès, pour la rompre. Ils prétendirent qu'elle se fit en François, & que le Protocolle se tint en la même Langue; à quoi les Anglois ne vouloient pas consentir. Le Cardinal *des Ursins* se donna beaucoup de peine, pour accommoder ce différend. *Henri* même, qui esperoit tirer quelque avantage de la Conference, consentit qu'on tînt deux Protocolles, l'un en Latin, & l'autre en François, dont le prémier seroit authentique. Mais les François rejetterent cet expédient. Apparemment, le *Duc de Bourgogne* avoit su que la Conference d'Alençon avoit été infructueuse. D'ailleurs il avoit en tête un autre dessein, qui ne demandoit pas qu'il se hâtât de conclure la Paix avec le Roi d'Angleterre, ni même qu'il entrât en négociation avec lui.

C'est ainsi que se passa l'année 1418, *Henri* étant toujours occupé au Siege de Rouen, que le rigueur de l'Hiver ne lui fit jamais interrompre. L'année 1419 produisit des révolutions bien plus étranges, & plus préjudiciables au repos de la France.

Capitulation de Rouen.

1419. Le 13 de Janvier, (1) Rouen capitula (Page 664); & le Roi y fit son entrée le 19. Par la prise de cette Ville, il se vit maitre de toute la Normandie, à l'exception de quelque petit nombre de Châteaux.

Projet d'Entrevue entre Henri & le Dauphin.

Quoique la Conference du Pont de l'Arche n'eût point eu de suite, le *Dauphin* ne laissa pas d'en être allarmé. Il renouvella ses instances pour hâter son Entrevue avec *Henri*; & ce fut pour en regler le tems & le lieu, que ses Ambassadeurs s'assemblerent avec ceux du Roi à *Louviers*, au commencement de Fevrier. Il y fut arrêté, que les deux Princes se verroient le 26 de Mars, entre *Evreux* & *Dreux*. Du 12 de Fevrier. Page 686. Mais le *Dauphin* ayant pris dans la suite d'autres mesures, ce projet n'eut point de suite. Cependant le Roi continuoit à se rendre maitre de plusieurs Places, dont on voit les Capitulations, page 674 & suivantes.

Capitulations de quelques autres Places.

Pendant toutes ces négociations, le *Duc de Bourgogne* se trouvoit dans un extrême embaras. Il n'étoit plus de son intérêt de tenir parole au Roi d'Angleterre, en l'aidant à se rendre maitre de la France, comme il s'y étoit engagé. Il comprenoit bien, que si une fois ce Monarque étoit en possession du Royaume, il ne lui en laisseroit pas le Gouvernement; & néanmoins c'étoit à cela seul, que depuis plusieurs années toutes ses démarches avoient tendu. D'un autre côté, il avoit dans le jeune *Dauphin* un Ennemi mortel, qui pouvoit un jour regagner l'avantage sur lui, soit par le mort du Roi son Pere, soit par quelque autre moyen imprévu. Après qu'il eut longtems cherché les voyes les plus propres pour se tirer de cet embaras, il se détermina enfin à prendre le parti le plus sûr & le plus honoreble pour lui. Ce fut de faire tous ses efforts pour porter le *Dauphin* à une sincere réconciliation, afin qu'ils pussent gouverner conjointement le Royaume, & en chasser les Anglois. Par-là il s'assuroit du moins le second rang, & il ne desesperoit pas d'acquérir dans la suite sur ce jeune Prince autant de pouvoir, que le feu Comte d'*Armagnac* en avoit eu. Mais en cas qu'il ne pût absolument réussir dans ce projet, il prit le résolution desesperée de mettre *Henri* en possession du Royaume. La situation où il se trouvoit, demandoit que l'affaire en vînt bientôt à un dénouement. Aussi ne perdit-il point de tems. Il fit proposer cette réconciliation au *Dauphin*.

Le Duc de Bourgogne forme le dessein de faire sa Paix avec le Dauphin.

Le Dauphin en rejette la proposition.

Mais ce Prince en reçut la proposition si froidement, qu'il fut aisé à ceux qui se méloient de cette affaire, de comprendre qu'elle ne réussiroit pas. Ils se bornerent donc à proposer une Trève. Le *Dauphin* voulut bien y consentir, pourvu qu'elle fût de trois ans; mais le *Duc de Bourgogne* ne la vouloit que de deux mois. Ses affaires ne lui permettoient pas de demeurer plus longtems dans l'état incertain & chancelant, où il se trouvoit. Ainsi, la négociation fut rompue.

Le Duc de Bourgogne propose la Paix à Henri.

Pendant ce tems-là, le Duc commençoit à prendre des mesures pour traiter de la Paix avec le Roi d'Angleterre, en cas que le *Dauphin* refusât toujours de se réconcilier avec lui. Il avoit prié le *Duc de Bretagne* d'aller trouver *Henri*, & de lui en faire le prémiere ouverture. Immédiatement après, la Cour de France demanda que les Plénipotentiaires des deux Couronnes s'assemblassent à *Mante*, & parut disposée à faire des propositions propres à satisfaire *Henri*.

Pour avoir une idée complette de le situation des affaires au commencement de l'année 1419, il faut nécessairement savoir quelles étoient les dispositions du *Duc de Bourgogne*, du *Dauphin*, & du Roi d'Angleterre. Le prémier avoit, comme on dit communément, deux cordes à son arc. Il étoit résolu, ou de se reconcilier de bonne foi avec le *Dauphin*; ou, à ce défaut, de s'unir encore plus étroitement avec le Roi d'Angleterre. Mais il préféroit le prémier parti, & ne vouloit prendre le second qu'à l'extrémité. Pour cet effet, il faloit qu'il négociât ouvertement avec le Roi d'Angleterre, afin que le *Dauphin* en prît l'allarme, & qu'il se hâtât de consentir à le réconciliation proposée. Mais en même tems, il étoit nécessaire de prolonger cette négociation, afin de donner au *Dauphin* le tems de réfléchir sur le risque qu'il alloit courir. Le Duc comptoit qu'il seroit toujours à tems de conclure avec l'Angleterre, en cas que le *Dauphin* demeurât obstiné.

Le Dauphin y met obstacle.

Le *Dauphin* n'avoit en vue que de gagner du tems, & de mettre, autant qu'il dépendroit de lui, des obstacles à la conclusion de la Paix, qui ne pouvoit se faire qu'à son préjudice.

C'é-

(1) On ne peut se dispenser de marquer quelques-unes des extrémites que cette Ville de *Rouen* essuya pendant le Siege, comme elles sont rapportees par *Goodwin*, qui cite *Hollingshed*, *Hall*, *Monstrelet*, *Pierre de Fenin*, *Le Fevre*, & autres Historiens François, pour appuyer ce qu'il avance. Plus de 50000 personnes furent réduites à la faim, & dans un seul Cimetiere il y en eut plus de 32000 mis en terre. Les personnes de la plus haute distinction étoient reduites à manger leurs Chevaux; les Pauvres se repaissoient de Chiens, de Chats, de Rats & de Souris, tant ils s'etoient opiniâtrés à defendre la Ville jusqu'à la derniere extremité. On voyoit de petits Enfans pendans au sein de leurs Meres, mortes de faim au milieu des rues. La faim reduisit la Populace au desespoir, & à commettre mille violences: qui que ce fût qui portât quelque chose bonne à manger, étoit d'abord attaqué: on se blessoit, & l'on se tuoit, pour s'arracher

Henri V.

C'étoit à quoi il jugeoit qu'il pourroit parvenir, en faisant espérer au Roi d'Angleterre plus d'avantages avec lui, qu'il n'en pourroit trouver avec le *Duc de Bourgogne*.

Henri de son côté, connoissant parfaitement l'animosité qu'il y avoit entre ces deux Princes, tachoit d'en profiter, en donnant à tous les deux de la jalousie l'un de l'autre. Dans cette vue, il ne refusoit aucune des propositions qu'on lui faisoit des deux côtés, soit pour des Assemblées d'Ambassadeurs, soit pour des Entrevues & des Conferences personnelles. Telle étoit la disposition des trois Cours, par où l'on comprendra aisément les causes & les motifs des Actes, que nous allons seulement indiquer.

Pouvoir pour traiter avec le Dauphin.

Pouvoir à l'Archevêque de Cantorbery, &c. de traiter avec les Ambassadeurs du *Dauphin*, ou d'une Paix finale, ou d'une Entrevue, &c. Du 21 Janvier. Page 670.

Sauf-conduit pour l'Archevêque de Sens, & autres Ambassadeurs du *Dauphin*, pour se rendre à Rouen. Du 31 Janvier. Page 676.

Entrevue entre le Roi & le Dauphin.

Traité touchant une Entrevue, entre le Roi & le *Dauphin*. Du 12 Fevrier. Page 686.

Sauf-conduits pour le Duc de Bretagne & les Ambassadeurs de France.

Sauf-conduit pour le *Duc de Bretagne*, allant auprès du Roi. Du 12 Fevrier. Page 688.

Sauf-conduit pour les Ambassadeurs de France, allant à Mante. Du 14 Fevrier. Page 689.

Trève avec le Dauphin.

Trève avec le *Dauphin*, jusqu'à Pâques, pour tout le Païs situé entre la Seine & la Loire. Du 16 Fevrier. Page 692.

Traité avec la France.

Pouvoir au Comte de *Warwick*, &c. de traiter la Paix avec la France. Du 23 Fevrier. Page 696.

Entrevue avec le Dauphin.

Ratification du Traité touchant l'Entrevue avec le *Dauphin*. Du 28 Fevrier. Page 701.

Traité avec les Ambassadeurs du Dauphin.

Pouvoir à l'Archevêque de Cantorbery, de traiter de la Paix avec les Ambassadeurs du *Dauphin*. Du 8 Mars. Page 703.

Sauf-conduit pour les Ambassadeurs.

Autre Sauf-conduit, pour les Ambassadeurs de France. Du 18 Mars. Page 709.

On voit par-là, comment *Henri* traitoit à la fois avec les deux Partis.

Pendant ces allées & venues, le *Duc de Bourgogne* faisoit presser le *Dauphin*, pour le porter à la réconciliation.

Le Dauphin refuse de se reconcilier.

Mais ce jeune Prince, toujours obsédé par *Tanneguy du Châtel*, & par *Louvet* Président de Provence, anciens Domestiques du feu *Duc d'Orléans*, n'en voulut point entendre parler.

Alors, le *Duc de Bourgogne* crut qu'il étoit tems de presser la négociation avec le Roi d'Angleterre, dans la vue, ou de forcer le *Dauphin* à la réconciliation; ou, en tout cas, de conclure la Paix avec les Anglois, quoiqu'au préjudice de la France & de la Maison Royale.

Traité pour l'Entrevue des deux Rois.

Selon cette résolution, il se conclut à Vernon sur Seine un Traité, pour l'Entrevue des deux Rois, qui se voit ici tout entier, page 717. Il y fut convenu, que le Roi *Charles*, la Reine *Isabelle*, la Princesse *Catherine*, le *Duc de Bourgogne*, d'un côté; & le Roi d'Angleterre de l'autre, se trouveroient ensemble, entre *Meulant* & *Pontoise*, le 15 de Mai, & que le *Duc de Bourgogne* y seroit présent: Qu'il y auroit une Trève, dont la Picardie & la Normandie seroient exceptées, que cette Trève commenceroit du jour de la ratification de ce Traité, & dureroit tout le tems de la Conference, & huit jours après, &c. Du 7 d'Avril.

Actes relatifs à ce Traité.

Ensuite on trouve divers Actes qui ont du rapport à ce Traité, comme, des Conventions sur le lieu & sur le jour; une prolongation du tems, jusqu'au 31 de Mai; le Serment du Roi de France sur ce sujet; & autres choses de cette nature. Page 747, 767.

L'Entrevue.

La prémiere Entrevue se fit le 29 de Mai près de Meulant, au lieu dont on étoit convenu. Le Roi *Charles* ne s'y trouva point, à cause de sa maladie. Ce fut là où *Henri* vit pour la prémiere fois la Princesse *Catherine*. Le même jour, il fit expédier des Lettres-Patentes, contenant, qu'on étoit convenu que les Conferences se continueroient jusqu'à la conclusion de la Paix: Qu'en cas que l'un des deux Rois voulût les rompre, il envoyeroit huit jours auparavant, ses Lettres-Patentes à l'autre, pour le lui notifier: Que cependant, la Trève subsisteroit pendant ces huit jours, & huit jours encore au-delà. Du 29 Mai. Page 759.

Articles dont on est d'accord.

Commissaires nommés pour conclure la Paix.

Henri voyoit les affaires si bien disposées à la Paix, que dès le 2 de Juin, il nomma par avance les *Ducs de Clarence* & de *Glocester*, ses Freres, pour mettre la derniere main au Traité, qui seroit ébauché dans les Conferences. Page 761.

Demandes de Henri.

Après cela, on trouve les demandes de *Henri*, contenant en substance ces trois Articles. 1. Le Traité de Bretigny. 2. La Normandie & ses dépendances. 3. La Souveraineté absolue de tout ce qui lui seroit cedé par la Paix.

Politique du Duc de Bourgogne.

Nous avons déja vu que le dessein du *Duc de Bourgogne* étoit de ne conclure avec *Henri*, qu'après avoir perdu toute esperance de s'accommoder avec le *Dauphin*; & qu'il esperoit que ces Conferences aideroient à déterminer ce jeune Prince. Selon ce dessein, il étoit nécessaire de tenir les Conferences de Meulant sur pied, afin de donner le tems au *Dauphin* de prendre sa résolution. Par conséquent, il ne faloit pas disputer au Roi ces trois Articles, de peur de rompre les Conferences. *Henri* étoit si positif là-dessus, qu'il ne vouloit absolument faire la Paix qu'à ce prix. Le *Duc de Bourgogne* voulant donc se réserver la faculté de conclure la Paix à ces conditions, s'il y étoit contraint; & en même tems, celle de rompre les Conferences, si ses intérêts le demandoient, prit le parti de faire des contre-demandes de la part de la France.

Demandes de la France & reponse de Henri.

Ces demandes qu'on trouve dans le Recueil, avec les Réponses du Roi, (page 763) étoient d'une telle nature, que le Duc pouvoit les faire valoir, ou s'en désister, selon qu'il le jugeroit à propos. Elles sont trop longues pour pouvoir être inserées dans cet Extrait, qui n'est déja que trop étendu. Il suffit de remarquer, que la plupart ne plurent pas au Roi, parce qu'elles requéroient une plus ample explication; & c'étoit justement le but, que le *Duc de Bourgogne* s'étoit proposé. Au reste, l'explication que le Roi souhaitoit, paroissoit si facile, que ce Prince ne croyant pas qu'elle dût apporter des obstacles à la Paix, ne douta nullement qu'elle ne fût sur le point de la conclusion.

Traité de Commerce avec la Flandre.

Le reste du mois de Juin fut employé à traiter touchant le Commerce, entre l'Angleterre & la Flandre. *Le Duc de Bourgogne* étoit bien aise d'amuser le tapis, en attendant la derniere résolution du *Dauphin*. Page 767 & suivantes.

Ambassadeurs nommés par Henri pour traiter avec la France.

Henri voyant le Traité en si bon train, nomma des Ambassadeurs pour y aller mettre la derniere main, & leur donna pouvoir de faire accord avec la Cour de France, touchant les arrérages de la Rançon du Roi *Jean*, comme aussi touchant les prétentions que cette Cour avoit sur lui, pour la restitution de la Dot de la Reine *Isabelle*, Veuve de *Richard II*. Du 6 de Juillet. Page 774. De plus, il donna pouvoir aux mêmes Ambassadeurs, de conclure son Mariage avec la Princesse *Catherine*. Page 775. Mais ses affaires ne demeurerent pas longtems dans cette situation.

Réconciliation du Dauphin avec le Duc de Bourgogne.

Le *Dauphin*, qui vit la Paix prête à se conclure sans sa participation, & qui comprit qu'elle ne pouvoit se faire qu'à son préjudice, ne trouva point d'autre moyen pour parer ce coup, que de se réconcilier avec le *Duc de Bourgogne*. Le 11 de Juillet, ces deux Princes se virent & s'embrasserent à une lieue de Meulant, sur le chemin de Paris, chacun accompagné de plusieurs Seigneurs.

Leur Traité.

En même tems ils signerent un Traité, qu'on avoit apporté tout dressé, par lequel ils se promettoient de s'aimer réciproquement comme bons Parens, de gouverner ensemble le Royaume, en bonne union & concorde; & d'unir toutes leurs forces, pour s'opposer à la damnable entreprise des Anglois. Ce Traité, qui se trouve tout entier page 776, fut juré entre les mains d'*Alain* Evêque de Leon, Légat du Pape, par les deux Princes, par dix-huit Seigneurs du côté du *Dauphin*, entre lesquels étoient *Tanneguy du Châtel* & *Louvet*, & par vingt & un du côté du *Duc de Bourgogne*.

Lettre du Prieur touchant la Paix.

Immédiatement après ce Traité, on trouve un fragment d'une Lettre écrite de Mante, le 14 de Juillet, par *Robert Prieur*, où il est dit, qu'après qu'on étoit convenu des Articles de la Paix, & qu'il ne restoit plus qu'à mettre le Traité au net, les François avoient produit de nouvelles demandes, qui en avoient arrêté la conclusion: De plus, que le *Dauphin* & le *Duc de Bourgogne* s'étoient réconciliés le 11, & que leur Traité avoit été publié à *Paris* le même jour: Qu'ainsi, on ne pouvoit pas tarder plus de six jours à savoir s'il y auroit Paix, ou Guerre. Page 774.

Pouvoir donné par Henri de prolonger la Trève.

Il semble pourtant que, malgré ce qui venoit d'arriver, *Henri* se flatoit encore de l'espérance de la Paix. Cela paroît par un Pouvoir donné au *Comte de Warwick*, le 19, de prolonger la Trève au-delà du 29 de Juillet, à cause de certaines occurrences, qui faisoient croire que la Paix ne pourroit pas être conclue avant ce jour-là, auquel la Trève devoit expirer. (Page 782.)

Sauf-conduit pour quelques Envoyés de France.

En effet, on trouve encore dans le Recueil un Sauf-conduit pour quatre Conseillers du Roi *Charles*, qui devoient se rendre à Mante, auprès du Roi d'Angleterre.

Cependant, *Henri* ne s'endormoit pas tellement sur l'espérance de la Paix, qu'il ne pensât à recommencer la Guerre. Les Conferences étant rompues à cause des nouvelles chicaneries de la France, il fit escalader Pontoise, sous la conduite du *Duc de Clarence* son Frere, & s'en rendit maitre.

Les Anglois prennent Pontoise & y font un grand butin.

Lisle-Adam, qui en étoit Gouverneur, se vit contraint de se sauver, nud en chemise, avec une partie de sa Garnison. Le butin que les Anglois firent dans cette Ville, d'où la Cour de France ne s'étoit retirée que depuis peu de jours, montoit à plus de deux millions de livres. J'ai trouvé dans un Historien François (a), que cet-te

cher les uns aux autres les plus vils alimens. Durant trois mois on n'avoit vendu aucune viande à la Boucherie, de sorte que ce qui se vendoit un sol avant le Siege, étoit encheri jusqu'à 30 & 40. Les jeunes Filles étoient réduites à se prostituer pour avoir du pain. *Goodwin* ajoute, que le Roi *Henri* étoit si touché des miseres des Assiegés, qu'il envoyoit des vivres aux pauvres gens étendus dans les fossés de la Ville; & ce Prince accusa les Officiers François d'inhumanité, de ce qu'ils ne leur envoyoient pas de secours, comme ils l'avoient promis. Par la date de la reddition de la Place, le Lecteur pourra corriger une erreur grossiere du Docteur *Howel*, qui dit que le Siege en avoit duré un an entier.

(a) Cet Auteur est *Juvenal des Ursins*, dans son *Histoire de Charles VI*. Mais *Goodwin* assure que *Henri* observa la Trève si ponctuellement, que *Pontoise* ne fut assiegé que le lendemain qu'elle fut expirer.

Havar V.

re faction se passa le 28 de Juillet. Si cela est, ce fut un jour avant l'expiration de la Trève.

Manifeste de Henri.

Après la prise de Pontoise, *Henri* publia une espece de Manifeste, où il marquoit en détail tout ce qui s'étoit passé depuis le commencement de son Regne, par rapport à ses prétentions sur la Couronne de France. On trouve là-dedans diverses particularités, qui peuvent beaucoup contribuer à éclaircir l'Histoire de ce tems-là. Mais parce que je m'en suis servi jusqu'ici, il n'est pas nécessaire de les répéter.

Outre plusieurs choses peu importantes, *Henri* se plaignoit principalement, qu'après qu'on étoit convenu des conditions de la Paix, la Partie adverse avoit refusé de consentir qu'on en fît un Ecrit authentique : Qu'elle avoit mis en avant de nouvelles demandes, toutes contraires aux prémieres : Qu'elle avoit prétendu qu'il renonçât à tout droit qu'il pouvoit avoir, ou qui pourroit lui survenir, soit de transport, soit d'achat, ou de quelque autre maniere que ce pût être, à la Couronne de France, tant pour le présent que pour l'avenir, pour lui & pour ses Héritiers & Successeurs : mais que cette demande regardant l'avenir, & renfermant toutes sortes de cas imprévus, il n'avoit pu l'accorder de cette maniere générale, & sans aucune explication : Que la France lui avoit encore demandé des choses, qu'il ne pouvoit accorder sans offenser Dieu, &c. Qu'ayant donné les réponses aux prémieres demandes de la Partie adverse, elle avoit répondu en général, qu'elles étoient vagues, déraisonnables, & obscures : Que les Plénipotentiaires Anglois ayant demandé qu'on marquât en quoi consistoit leur obscurité, elle l'avoit refusé : Enfin, qu'elle n'avoit voulu entrer dans aucune sorte d'expédient, demandant qu'il acceptât ses offres, simplement & expressément; ou qu'à faute de cela, les Conferences fussent rompues. Il ajoutoit à la fin, qu'encore que la rupture dût être attribuée à la Cour de France, & que depuis il se fût rendu maître de Pontoise, qui étoit comme la clef de *Paris*, il vouloit bien s'en tenir à ses prémieres offres, à condition que Pontoise lui demeureroit. Page 786 & suivantes.

Situation des affaires de Henri.

Quelque fierté que ce Prince fît paroître, il est certain qu'elle ne convenoit nullement à la situation où ses affaires se trouvoient. I. Il n'avoit pas plus de vingt-cinq-mille hommes en France, nombre qui suffisoit à peine pour bien pourvoir les Places qu'il avoit conquises, & sur-tout Pontoise, qui demandoit une forte Garnison. Si, d'abord après la rupture, il eût été obligé de mettre dix-mille hommes en campagne, il se feroit sans doute trouvé bien embarassé. II. Les deux Factions, sur la division desquelles il avoit compté, s'étant réunies, il devoit naturellement avoir bientôt toutes les forces de la France sur les bras. III. Il y avoit apparence que les Flamands, qui avoient refusé de servir le *Duc de Bourgogne* leur Souverain, contre la France, l'assisteroient de tout leur pouvoir quand il s'agiroit de défendre ce Royaume. IV. Dans le tems même

Lettre écrite de Bayonne à Henri.

dont nous parlons, *Henri* reçut une Lettre de Bayonne, qui l'informoit que le Roi de Castille avoit équipé une Flotte de quarante Vaisseaux, pour aller prendre en Ecosse, & mener en France, un Corps de Troupes que les Ecossois destinoient au secours du *Dauphin*. Du 22 de Juillet. Page 783. Une autre

Autre.

Lettre du Maire de la même Ville, écrite peu de tems après la prémiere, lui donnoit avis, que les Castillans & les Arragonnois étoient entrés dans le Béarn, & qu'ils se préparoient à faire le Siege de Bayonne : De plus, que leur dessein étoit d'envoyer un puissant secours au Dauphin. V. Les Anglois qui, selon leur génie bouillant, avoient entrepris avec ardeur la Guerre contre la France, dans l'espérance qu'une Bataille ou deux la termineroient par la conquête de ce Royaume, voyoient avec chagrin, qu'en cinq ans de tems il n'y avoit encore qu'une seule Province de conquise. Ils comprenoient même, que cette conquête étoit moins dûe aux forces du Roi, qu'aux divisions des François. Ainsi le Parlement se refroidissoit, & n'accordoit que des Subsides peu proportionnés aux besoins présens.

Revenus, dépenses & pauvreté du Roi.

Le Roi se voyoit sans cesse obligé d'emprunter de l'argent, & d'engager ses Joyaux, & sa Couronne même, pour la sureté du payement. Cela se voit en plusieurs endroits du Recueil. Ses revenus ordinaires ne montoient qu'à 55000 L. sterling, & les dépenses ordinaires à 52000. (Tome X. Page 113.) Si donc on joint ensemble toutes ces choses, savoir, le peu de Troupes que *Henri* avoit, la réunion des forces de la France, la jonction des Flamands & des Ecossois, la diversion des Arragonnois & des Castillans, la disette du Roi, & la froideur du Parlement, on comprendra aisément que ce Prince n'étoit guere en état de soutenir la gageure, quelque bonne mine qu'il fît. Mais sa bonne fortune, & l'animosité du *Dauphin* contre le *Duc de Bourgogne*, lui ouvrirent une voye pour pousser jusqu'au bout son entreprise, sans aucun effort.

Dans l'Entrevue que le *Dauphin* & le *Duc de Bourgogne* avoient eue ensemble, le 11 de Juillet, ils étoient convenus qu'ils se verroient encore le 18 d'Août, sur le Pont de Montereau-faut-Yonne. Ce jour-là, les deux Princes se rendirent sur ce Pont fatal, où le *Dauphin* fit assassiner le *Duc de Bourgogne*, par *Tanneguy du Châtel*, & par quelques autres, qui avoient signé & juré avec lui le Traité de réconciliation (1).

Le Duc de Bourgogne assassiné par le Dauphin.

Depuis ce tems-là, les affaires de *Henri* prirent une face toute nouvelle. *Philippe*, Fils du défunt, & nouveau *Duc de Bourgogne*, ne pensant qu'à venger la mort de son Pere, crut qu'il n'y avoit point de moyen plus promt & plus efficace, que de s'unir étroitement avec le Roi d'Angleterre, & avec la Reine *Isabelle*, Ennemie mortelle du *Dauphin* son Fils. Il conserva auprès du Roi *Charles* le poste que le Duc son Pere y avoit occupé; & ne se servit de cet avantage, que pour sacrifier la France & la Famille Royale à la passion dont il étoit possedé.

Négociations entre Henri & le nouveau Duc de Bourgogne.

Tout le reste de cette année, ce ne furent qu'allées & venues continuelles de Couriers & d'Envoyés du *Duc de Bourgogne* au Roi. C'est ce qu'on voit parmi les Actes de la fin de l'année 1419. Toutes ces négociations aboutirent enfin à une Ligue, que le Roi & le Duc firent ensemble, contre le *Dauphin*. Mais, avant que d'en venir là, le Roi voulut être sûr de la Paix, aux conditions qu'il demandoit. La conjoncture lui étant si favorable, il ne crut pas devoir s'en tenir à ses dernieres demandes, savoir, le Traité de Bretigny, la Normandie, & Pontoise; mais il reprit ses prémieres prétentions sur tout le Royaume de France : seulement, il voulut bien laisser la Couronne à *Charles*, sa vie durant. Dès que le *Duc de Bourgogne* eut consenti à cela, on en dressa un Instrument public, que ce Prince approuva, signa, & jura. Il contenoit en substance : Que le Roi *Charles* garderoit la Couronne & le Titre de Roi de France, pendant sa vie, & jouïroit des revenus du Royaume : Que *Henri* seroit Régent, & épouseroit la Princesse *Catherine* : Qu'après la mort de *Charles*, la Couronne de France seroit dévolue à *Henri*, & à ses Héritiers. Le *Duc de Bourgogne* signa cet Acte à Arras, le 2 de Décembre 1419 (Page 816.) Ensuite, on convint d'une Trève entre la France & l'Angleterre, jusqu'au 1 de Mars 1420, de laquelle les Païs obéïssans au *Dauphin* furent exceptés. (Page 822.) Cela fait, le Roi ratifia le Traité de Ligue & d'Alliance, fait entre lui & le *Duc de Bourgogne*. Du 25 de Décembre. Page 825. La ratification du Duc est datée d'Arras, le 25 de Janvier 1420. Page 840.

Préliminaires de la Paix de Henri avec la France.

Trève avec la France.

Alliance de Henri avec le Duc de Bourgogne.

Ce Traité portoit : Que le Roi d'Angleterre & le *Duc de Bourgogne* s'aimeroient réciproquement, comme Freres : Qu'ils joindroient ensemble toutes leurs forces, contre le *Dauphin* : Que si le *Dauphin*, ou quelque autre des Meurtriers du feu *Duc de Bourgogne*, étoit pris, il ne pourroit être relâché, sans le consentement du Duc : Que le Roi feroit assigner au Duc & à *Michelle* sa Femme, Fille du Roi *Charles*, des Terres de 20000 livres de rente, aussi proche qu'il se pourroit de celles qu'il possedoit en France, pour les tenir en Fief de la Couronne : Que si quelque autre Prince, qui auroit épousé une Fille de la Maison Royale de France, vouloit prétendre à la même chose, le Duc assisteroit le Roi de tout son pouvoir, pour l'empêcher. Ceci ne pouvoit regarder que les *Ducs de Bretagne* & d'*Orléans*, qui avoient pour Femmes deux autres Filles de *Charles VI*.

1420. Les cinq prémiers mois de l'année 1420 furent employés à dresser le Traité solemnel de Paix, selon les conditions dont on étoit déja convenu. Pendant ce tems-là, la Trève fut souvent prolongée. Quand tout fut reglé, on fit un autre Traité pour convenir de l'Entrevue des deux Rois, qui devoient signer & jurer la Paix. On arrêta d'abord, que ce seroit en quelque lieu proche de Troye, où la Cour de France étoit alors. Mais dans la suite, *Henri* se rendit à Troye même. Cette Paix fut d'abord réduite en Articles préliminaires, qui furent confirmés par des Lettres-Patentes du Roi *Charles*, données à Troye le 1 d'Avril. Page 877.

Préliminaires du Traité avec le Roi de France.

Par un de ces Articles on convenoit, que pendant la vie de *Charles*, *Henri* ne pourroit jamais prendre le Titre de Roi de France. (Page 880.) Cependant, on trouve (page 888) que neuf jours après la date de ces Lettres, *Henri* publia une Ordonnance, pour faire battre en Normandie une nouvelle monnoye, avec cette Inscription sur l'un des côtés, HENRICUS FRANCORUM REX.

Ordonnance de Henri, touchant une nouvelle monnoye, &c.

On voit (page 894) une Procuration du Roi *Charles* à la Reine *Isabelle* sa Femme, & au *Duc de Bourgogne*, pour jurer la Paix en son nom. Du 19 de Mai.

Procuration du Roi Charles, &c.

Le Traité de cette Paix, qui fut nommée *La Paix de Troye*, se trouve tout entier, en Latin & en François, page 896. Il contenoit 31 Articles, dont les principaux étoient, le Douaire assigné par *Henri* à *Catherine* son Epouse; la Régence du Royaume de France ajugée à *Henri*, pendant la vie du Roi *Charles* son Beau-pere; & la succession de ce même Royaume, après

La Paix de Troye.

rée. Le Docteur *Howel* dit que *Pontoise* fut pris le 31 de Juillet.

(1) *Goodwin*, en rapportant les particularités de ce fait, & en peignant la perfidie avec toutes ses couleurs, remarque comme un exemple de la Justice Divine, que le Duc de *Bourgogne*, qui avoit fait assassiner le Duc d'*Orleans* dans une rue de Paris, fut tué de la même maniere, après plusieurs délais & remises pour déliberer de quel côté il iroit pour éviter les embuches qu'on lui préparoit. *Tanneguy du Chastel*, qui avoit été fidele Domestique du Duc d'*Orleans* assassiné, fut le prémier qui attaqua le Duc de Bourgogne, & avec une hache d'armes qu'il avoit cachée sous son habit, il lui en donna un coup sur le cou, qui le fit tomber sur ses genoux. Le Duc voulut tirer son epée pour se défendre, mais il fut abattu par ceux qui étoient avec *Tanneguy*, & tué de plusieurs coups. Un des Assassins lui ayant enfoncé l'épée dans le ventre jusqu'à la garde, lui fit une si grande blessure, que les entrailles sortirent, & le Duc tomba à terre. Un de ses Amis s'étant jetté sur lui pour le couvrir, fut d'abord

près la mort de *Charles*, conformément aux Articles préliminaires. La plupart des autres Articles n'étoient que des extensions de ceux-ci.

Au 22e. il étoit dit, que dans tous les Actes Publics, le Roi *Charles* qualifieroit *Henri* de *Notre très cher Fils, Henri, Roi d'Angleterre, Régent & Héritier de France.*

Dans le 24e. que les Royaumes de France & d'Angleterre demeureroient toujours unis sous un même Souverain, sans pouvoir jamais être séparés: Que néanmoins, chacun des deux Royaumes conserveroit ses Libertés, Franchises, Privileges, Coutumes, &c.

Il n'y étoit parlé du *Dauphin* qu'à l'Article 29e. en ces termes. *Item, considerés les énormes crimes & délits perpetrés par Charles, soi disant Dauphin de Vienne, il est accordé que ni Nous, ni nostre dit Fils le Roi Henri, ni aussi nostre très cher Fils, Philippe Duc de Bourgogne, ne traiterons aucunement de Paix, ni de concorde, avec le dit Charles, si-non du conseil & consentement chacun de nous trois, & des Etats des deux Royaumes.*

Après le Traité, on ne trouve que quelques Actes qui regardent les sermens réciproques des deux Rois, & de quelques autres personnes, & l'exécution du Traité.

Lettre du Duc d'Exeter touchant les fiançailles de Henri.

Tout étant ainsi reglé, *Henri* se rendit à Troye le 20 de Mai. Le lendemain, la Paix fut signée & jurée, dans l'Eglise Cathédrale de Troye, & *Henri* fiança la Princesse *Catherine*. Cela se voit dans une Lettre du *Duc d'Exeter*, datée de Troye le 23 de Mai. Page 907.

Mariage du Roi & Siege de Sens. Titre de Henri.

Le Dimanche 2 de Juin, le Mariage fut solemnisé; & le Mardi suivant, les deux Cours marcherent ensemble vers la Ville de *Sens*, dont le Siege fut formé le lendemain. Page 910.

Ensuite on trouve quelques Actes, où *Henri* prend le Titre de Régent & Héritier de France. C'est par-là que finit ce IX Tome, pour ce qui regarde les Affaires de l'Angleterre avec la France.

II. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

CEt Article se réduit à peu de chose, dans ce Tome-ci. Nous allons parcourir brievement les principales Pieces qui peuvent s'y rapporter.

Instructions de Henri IV aux Exécuteurs de son Testament.

Prémierement on voit, page 9, un Acte par lequel il paroît que le feu Roi *Henri IV* avoit laissé des dettes particulieres, & fait des legs dans son Testament, pour lesquels son bien ne suffisoit pas. Que les Exécuteurs du Testament proposoient de faire vendre publiquement ses Joyaux, pour satisfaire les Créanciers & les Légataires. Mais *Henri V* son Fils jugea qu'il étoit plus honnête de garder ces Joyaux, & de se charger de payer dans quatre ans le prix de leur estimation, qui montoit à 24000 Marcs; afin que les Légataires & les Créanciers pussent être payés, chacun à proportion. Il auroit été plus honnête, de payer tout. Mais il faut considerer, qu'en ce tems-là les Rois n'étoient pas fort riches; que le Parlement ne fournissoit des Subsides, que pour les besoins extraordinaires & publics; & que par conséquent le Prince étoit obligé de se borner à la dépense que son revenu pouvoit porter, comme un simple Particulier. Il avoit même ce desavantage, que dans un besoin extraordinaire, il se trouvoit plus embarassé que ne l'auroit pu être un des Seigneurs de sa Cour; parce qu'il avoit moins de credit, n'y ayant guere de gens qui aimassent d'avoir leur bien entre les mains de leur Souverain.

Parmi les Actes des années 1414 & 1415, il s'en trouve beaucoup qui ont du rapport à une Conspiration, de laquelle il sera parlé dans l'Article de la Religion

Création du Duc de Bedford.

Le 16 de Mai 1414, *Jean de Lancastre*, Frere du Roi, fut créé *Duc de Bedford*. Page 128.

Conventions de Henri V avec ses Sujets pour lever des Troupes.

On trouve dans ce Tome, diverses Pieces qui font connoître la maniere dont *Henri V* levoit des Troupes pour la Guerre de France. Il faisoit des Conventions, appellées en Anglois *Indentures* *, avec des Seigneurs ou Gentilshommes, qui s'engageoient à lui fournir un certain nombre de Soldats à pied ou à cheval, pour une certaine somme, payable par quartiers. Ce n'étoit pas seulement à l'égard des Troupes, qu'il faisoit ces sortes de Conventions; mais encore avec ses propres Officiers & Domestiques, comme son Medecin, son Chirurgien, &c.

Moyens dont il se servoit pour trouver de l'argent.

Comme les fonds assignés par le Parlement n'entroient pas tout aussi-tôt dans la Trésorerie *Henri* se trouvoit souvent dans l'impuissance de payer exactement, chaque quartier, à ceux qui lui fournissoient des Troupes selon leurs Conventions. Afin de remédier à cet inconvénient, il leur donnoit ses Joyaux en gage pour la sureté de leur payement; avec permission de les vendre, s'ils n'etoient pas payés au tems marqué. En cela il trouvoit cet avantage, que ces gens-là étant nantis de ces gages, lui donnoient du tems pour faire le payement, & quelquefois de deux ou trois ans. Par-là il pouvoit tranquillement attendre que l'argent, provenant des fonds publics, fût entré dans la Trésorerie. Le Tome IX est plein de semblables Engagemens.

On a trouvé fort extraordinaire, que *Charles VIII* Roi de France, allant à la conquête du Royaume de Naples, fût obligé, en passant par Turin, d'emprunter les Bijoux de la Duchesse de Savoye. Mais on voit ici quelque chose de plus étrange. *Henri V* se préparant à faire la conquête de la France, se voit contraint, avant que de partir d'Angleterre, d'engager ses Joyaux pour le payement du second quartier dû à ceux qui lui fournissoient des Troupes. C'est ce qui paroît dans plusieurs Actes de l'année 1415. Après la prise de Harfleur, il fut encore obligé d'emprunter, pour mettre cette Place en état de défense. Enfin, pendant tout le cours de son Regne, il ne se passa presque point d'année, qu'il ne se trouvât dans la nécessité d'emprunter de l'argent des Particuliers, en leur donnant en gage ses Joyaux, & ses Couronnes mêmes, pour des sommes assez modiques, comme on le voit dans les Actes de ce Recueil. Cela paroît pourtant moins surprenant, quand on considera que les revenus ordinaires de la Couronne ne montoient alors qu'à 55000 Livres sterling, & que les charges alloient à plus de 52000; de sorte qu'il n'y avoit qu'environ 3000 Livres sterling pour l'Extraordinaire. C'est ce qu'on voit dans un fragment d'un Etat des revenus & des dépenses ordinaires, qui, selon les apparences, étoit fait pour être présenté au Parlement. Tome X. Page 113.

Négociations entre la Reine de Naples & le Duc de Bedford.

Depuis la page 701 jusqu'à la 711, on trouve diverses Pieces, qui ont du rapport à un projet formé entre *Jeanne* Reine de Naples, & le *Duc de Bedford* Frere du Roi. Cette Reine, fameuse par ses avantures, se trouvant pressée par ses Ennemis, vouloit tirer du secours de l'Angleterre, en adoptant le *Duc de Bedford*, & en lui faisant esperer sa succession. On voit ici les Instructions du *Duc de Bedford* à ses Envoyés, les Conventions passées entre la Reine & ce Prince, &c. Il seroit trop long d'expliquer le sujet de ces Pieces, qui demanderoit qu'on entrât dans le détail des affaires de Naples. Il suffit de les avoir indiquées.

Le Duc de Glocester proposé pour Epoux à la Reine de Sicile.

Dans le même tems, *Henri* projettoit de marier le *Duc de Glocester*, son autre Frere, avec *Blanche de Navarre*, Reine Douairiere de Sicile, qui avoit de son chef quelques prétentions sur ce Royaume. Mais il fut prévenu par la diligence de l'Infant d'Arragon, qui épousa cette Princesse. Pages 716. 741. 742.

AFFAIRES DE L'EGLISE.

Persecution contre les Lollards.

ENtre les évenemens du Regne de *Henri V* qui regardent la Religion, je ne parlerai en détail que d'un seul, qui me paroît le plus important, & celui qui peut recevoir le plus d'éclaircissement des Actes de ce Recueil. C'est de la Persécution excitée contre les *Wiclefistes* ou *Lollards*, au commencement de ce Regne.

Depuis que *Wiclef* eut commencé à publier sa Doctrine, vers la fin du Regne d'*Edouard III*, jusqu'à l'avenement de *Henri V* à la Couronne, la Secte des *Wiclefistes*, ou *Lollards*, s'étoit extrêmement accrue. La Minorité de *Richard II*, l'appui d'*Anne de Luxembourg*, prémiere Femme de ce Prince, & la protection ouverte du Duc de *Lancastre*, leur avoient été très favorables. Il ne s'étoit point fait d'Acte de Parlement contre eux, jusqu'à ce que *Henri IV* voulant mettre le Clergé dans ses intérêts, obtint des deux Chambres un Statut, qui condamnoit au feu les Hérétiques obstinés. Malgré cette sévérité, & l'exécution de deux *Lollards* sous le même Regne, cette Secte ne laissa pas de se fortifier d'une telle maniere, qu'un Historien assure qu'on ne pouvoit trouver deux ou trois personnes ensemble, sans y reconnoitre un *Lollard*. Le point principal de leur Doctrine, & celui qui déplaisoit le plus au Clergé, étoit qu'ils ne vouloient point reconnoitre l'Autorité du Pape, ni des Prélats, ni par par conséquent qu'il fût nécessaire que le Clergé possedât tant de richesses temporelles. C'en étoit assez pour les lui rendre très odieux. Dans cette disposition, le prémier Synode, ou la prémiere Convocation, qui s'assembla sous le Regne de *Henri V* en 1413, chercha serieusement les moyens de detruire cette Secte. Le résultat de cette consultation fut, qu'on ne pouvoit esperer d'exterminer ces Hérétiques, si l'on ne prenoit soin d'en faire punir les principaux Chefs & Fauteurs: Qu'entre ceux-ci,

Le Chevalier Jean Oldcastle.

Jean Oldcastle, Chevalier, étant notoirement un des plus opiniâtres, & des plus animés contre le Clergé, il faloit lui faire son procès pour crime d'Hérésie, & le livrer au bras séculier. Cependant comme ce Seigneur, auquel quelques-uns donnent le titre de *Baron de Cobham* (2), étoit Domestique du Roi, *Thomas Arundel*, Archevêque de Cantorbery, fut prié de faire part au Roi de cette résolution, & de lui demander la permission de l'exécuter. Le Roi ne jugea pas à propos d'accorder d'abord cette demande. Il répondit qu'il parleroit lui-même à

Old-

d'abord tué, de même que le Seigneur de *Noailles* qui avoit mis l'épée à la main pour défendre le Duc, ou pour venger sa mort. Ses autres Compagnons, au nombre de huit, furent tous faits prisonniers.

* Voyez le Glossaire de *Du Cange*, sur ce mot.

(2) *Goodwin* dit que ce Seigneur avoit ce Titre d'honneur du chef de sa Femme, Petite-fille de Mylord *Cobham*; & qu'en qualité de Pair du Royaume, il fut convoqué au Parlement sur la fin du Regne de *Henri IV*, & à la prémiere année de *Henri V*. Que *Henri IV* lui donna un Commandement considerable dans l'Armée qu'il envoya au secours du Duc de *Bourgogne* contre le Duc d'*Orleans*. La demeure de Mylord *Cobham* étoit au Château de *Cowling*, à une lieue de *Rochester*.

HENRI V.

Procla-mation contre les Lollards.

Oldcastle, & que s'il ne pouvoit le détourner de ses Erreurs, il permettroit qu'on exécutât les Loix contre lui. Cependant, afin de donner quelque satisfaction au Clergé, il défendit par une Proclamation à tous les Prêtres non licentiés, de prêcher; aux *Lollards*, de s'assembler en particulier, & à tous les Sujets, d'assister à leurs Assemblées. Du 28 d'Août 1413. Page 46.

Le Roi ayant parlé à *Oldcastle*, & l'ayant trouvé inflexible, permit qu'on procedât contre lui. Sur cette permission, *Oldcastle* fut cité par l'Archevêque; mais il refusa, non-seulement de comparoitre, mais même de recevoir la Citation. *Henri* informé de cela le fit arrêter, & mettre prisonnier à la Tour. Le 23 de Septembre, il fut mené devant l'Archevêque, qui étoit assisté de deux Evêques, & de quelques autres Ecclésiastiques. On lui lut les Articles de son accusation, à quoi il répondit, qu'il étoit prêt à rendre raison de sa Foi. Ensuite il présenta un Ecrit, contenant en substance:

Oldcastle mis à la Tour.

Sa Confession de Foi.

1. Que le Sacrement de l'Autel étoit le véritable Corps de Jésus-Christ, né de la Sainte Vierge, sous les especes du pain & du vin.

2. Que la Pénitence est absolument nécessaire.

3. Que les Images ont été introduites dans l'Eglise, pour servir de Calendrier aux Ignorans; afin qu'ils puissent mieux se ressouvenir des actions des Saints. Mais que ceux qui mettent dans les Images la confiance qu'ils ne doivent avoir qu'en Dieu seulement, ou qui s'attachent à l'une plutôt qu'à l'autre, ne s'éloignent pas de l'Idolatrie, & péchent contre Dieu.

4. A l'égard des Pélerinages, que l'homme qui n'observe point les Commandemens de Dieu parce qu'il les ignore, ou qui veut les ignorer, auroit beau parcourir tous les coins du Monde; que par-là il n'obtiendroit point le Salut: Qu'au contraire, celui qui les observe, n'a besoin d'aller ni à Rome, ni à Compostelle, ou en quelque autre endroit que ce puisse être.

Cette Confession de Foi ayant paru trop générale aux Prélats, on lui ordonna de répondre nettement aux Articles suivans.

1. Si dans le Sacrement de l'Eucharistie, après la consécration, il restoit du pain matériel, ou non?

2. S'il croyoit qu'il fût nécessaire de se confesser à un Prêtre, ordonné par l'Eglise, ou non?

Questions qu'on lui propose.

Il répondit, qu'il n'avoit autre chose à dire, que ce qui étoit contenu dans son Ecrit.

Après cela l'Archevêque lui dit, que la Sainte Eglise Romaine avoit fait des décisions sur ces matieres, selon les sentimens de Saint *Augustin*, de Saint *Jérôme*, de Saint *Ambroise*; que tous les Chrétiens étoient obligés de se conformer à ces décisions.

Oldcastle répondit, qu'il vouloit bien croire tout ce que l'Eglise avoit décidé, & tout ce que Dieu vouloit qu'il observât. Mais qu'il ne pouvoit pas affirmer que le Pape, les Cardinaux, & les autres Prélats eussent le pouvoir de rien décider sur ces matieres.

Sa réponse.

Cette réponse n'ayant pas satisfait les Prélats, on lui ordonna de se préparer à répondre aux Articles suivans, qu'on lui donna par écrit, & on lui accorda du tems jusqu'au lundi suivant.

1. La Sainte Eglise a décidé, touchant le Sacrement de l'Autel, qu'après la consécration, faite par un Prêtre dans la Messe, le pain matériel est changé dans le Corps matériel de Christ, & le vin matériel dans le Sang matériel de Christ; de telle sorte qu'il ne reste plus dans le pain, ni dans le vin, aucune substance qui y fût auparavant.

Autres Articles qu'on lui propose.

Que croyez-vous sur cet Article?

2. Que chaque Chrétien est obligé de confesser ses péchés à un Prêtre, ordonné par l'Eglise, s'il en peut trouver. Que croyez-vou sur cela?

3. Jesus-Christ a établi S. Pierre pour son Vicaire sur la Terre, & l'Eglise Romaine est son Siege. Il a donné le même pouvoir à tous les Successeurs de S. Pierre, qu'on appelle Papes Romains. C'est par leur autorité, que les Archevêques, les Evêques, & les autres Ordres Ecclésiastiques sont établis dans l'Eglise; & c'est à eux, que tous les Chrétiens sont obligés d'obéir, selon les Traditions de l'Eglise Romaine. Qu'en croyez-vous-vous?

4. La Tres Sainte Eglise Catholique a décidé, qu'il est nécessaire à tout Chrétien d'aller en pélerinage aux Saints Lieux, d'y adorer les Reliques des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs, & autres Saints que l'Eglise a approuvés. Que croyez-vous sur cela?

HENRI V.

Le 25 de Septembre, *Oldcastle* ayant été ramené devant ses Juges, fut exhorté à demander son Absolution; à quoi il répondit, qu'il ne demanderoit point d'Absolution à d'autre qu'à Dieu. Ensuite il répondit aux Articles précédens, de cette maniere.

Au 1. Que comme la Divinité invisible de Jesus-Christ étoit voilée, sous son humanité visible; ainsi dans le Sacrement, il y a le vrai Corps de Jesus-Christ, & du vrai pain; le pain, que nous voyons; & le Corps de Jesus-Christ, que nous ne voyons pas, voilé sous le pain. Il nia que l'Eglise eût autrement décidé; & soutint que si elle l'avoit fait, c'étoit contre la Sainte Ecriture, & depuis que le poison avoit été répandu dans l'Eglise, & non auparavant.

Sa réponse.

Au 2. Qu'il pouvoit être utile à un Pécheur, qui sentoit sa conscience chargée de quelque grand peché, de demander conseil à un Prêtre discret; mais qu'il étoit indifférent pour le Salut, que ce fût à son propre Pasteur, ou à un autre Prêtre, parce que la seule contrition pouvoit effacer le péché.

Au 3. Que le seul Corps de Jesus-Christ, qui avoit été attaché à la Croix, devoit être adoré.

Interrogé là-dessus, ce qu'il feroit de l'image de la Croix; il répondit, qu'il la nettoyeroit bien, & qu'il la mettroit en un lieu sûr, sans lui faire d'autre honneur.

Au 4. Que le Pape est le véritable Antechrist, c'est-à-dire, la tête de l'Antechrist; & que les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques, &c. en étoient les membres & la queue: Qu'il ne faloit point leur obéir, qu'autant qu'ils étoient imitateurs de Jesus-Christ; & que celui-là seul étoit Successeur de Saint Pierre, qui vivoit le plus saintement; & aucun autre.

Après qu'il eut achevé de répondre aux quatre Articles, il éleva ses mains & sa voix, & exhorta les assistans à se donner garde de ces gens-là, qui les menoient en Enfer.

Sur ces réponses, les Juges procederent au Jugement, & lui prononcerent sa Sentence, par laquelle il étoit declaré Hérétique, excommunié, & comme tel livré au bras séculier.

Sa condamnation.

Tout ce qui vient d'être dit au sujet d'*Oldcastle*, est tiré d'une Relation faite par l'Archevêque de Cantorbery à l'Evêque de Londres, pour l'informer de ce qui s'étoit passé dans ce Jugement. Page 61. On peut voir par-là quelles étoient les opinions des *Wicleffites*, ou *Lollards*. Si en ce tems-là ils eussent soutenu toutes les Erreurs qu'on leur a depuis attribuées, il n'est pas croyable qu'on les eût passées sous silence dans l'Accusation intentée contre *Oldcastle*.

Relation de ce Procès par l'Archevêque de Cantorbery.

Quelque distingué que cet homme fût par sa naissance & par son mérite, il auroit sans doute dès-lors souffert la peine du Feu, s'il n'eût trouvé le moyen de se sauver de la Tour. Il y a quelque apparence que le Roi, qui avoit de l'estime pour lui, & qui n'étoit pas encore prévenu contre les *Lollards*, conniva lui-même à son évasion.

Oldcastle se sauve.

Le Clergé fut au desespoir, que sa victime lui eût échapé. Il avoit encore un autre grand sujet de chagrin, en ce que *Henri V* ne témoigna pas le même zèle que le Roi son Pere, contre les Herétiques. Il étoit aisé de comprendre que les efforts qu'on feroit pour les détruire seroient inutiles, pendant que le Roi seroit dans cette disposition. Ainsi, l'unique soin du Clergé fut de prévenir l'esprit de ce Prince contre les *Lollards*, & contre *Oldcastle* en particulier.

Au commencement de Janvier 1414, le Roi étant à une de ses Maisons à sept milles de Londres, fut averti que les *Lollards*, ayant *Oldcastle* à leur tête, étoient assemblés au nombre de 20000 hommes dans les Champs de *S. Gilles*, qui sont présentement un quartier de Londres; que leur dessein étoit de le tuer lui-même, les Princes ses Freres, & la plupart des Seigneurs Ecclésiastiques & Temporels du Royaume. Sur cet avis, qui fut appuyé de beaucoup de circonstances, le Roi ayant assemblé autour de lui tout autant de monde qu'il lui fut possible, marcha lui-même contre les prétendus Conjurés vers *S. Gilles*, où il arriva sur le minuit. Il y trouva environ quatre-vingts hommes armés, dont trente furent tués sur la place, & la plupart des autres faits prisonniers. Il y a beaucoup d'apparence que ces gens-là s'étoient assemblés en ce lieu pour y prier Dieu en secret, & à leur maniere, & qu'ils avoient pris des ar-

Les Lollards accusés d'avoir conspiré contre le Gouvernement.

Le Roi marche contre eux vers S. Gilles.

(1) Ce Grand-Homme, le prémier Gentilhomme exécuté à mort en Angleterre par la cruauté des Papistes, pour cause de Religion, fut pris dans le Pais de Galles par Mylord *Powis*, accompagné de la Populace qui lui prêtoit main-forte, & contre laquelle il se defendit si bien, qu'il en blessa plusieurs avant qu'il fût accablé par le nombre. Il fut conduit sous sure garde à Londres, mené devant le Parlement le 18 de Decembre, & executé le jour de Noel aux nouvelles Fourches patibulaires de *Tyburn*, qu'on croit avoir été ainsi * nommées du genre de supplice qu'on fit souffrir à lui & à d'autres dont on attachoit les corps au Gibet, qui avoit un feu au-dessous. *Godwin* témoigne qu'*Oldcastle* avoit toutes les qualités d'un Gentilhomme brave & plein d'honneur, également illustre à la Guerre, & dans les beaux Arts; qu'en plusieurs Parlemens & en présence de ce Roi-ci & de deux de ses Predecesseurs, il s'étoit déclaré hardiment contre la corruption du Christianisme dans la Foi & dans le Culte, contre les usurpations des Papes, & les abominations des Prêtres. Il avoit soin d'entretenir des Predicateurs odieux au Clergé; & à la priere de *Jean Hus*, il fit écrire & répandre en diverses parties de l'Europe tous les Ouvrages de *Wiclef*, dont plus de deux-cens volumes furent brulés par ordre de l'Archevêque de *Prague*. Il ne faut pas s'étonner après cela, qu'*Oldcastle* fût haï mortellement par les malhonnêtes-gens du Clergé Papiste, que par complaisance pour cette Cabale persecutrice, les Rimailleurs des Siecles suivans l'ayent représenté dans leurs Farces comme un Rodomont, un Breteur; & qu'après eux leurs Confreres les Barbouilleurs l'ayent peint un rouge-bord à la main, aux Enseignes des Cabarets à biere.

(2) Par cette Loi les pauvres *Lollards* se trouvoient dans un aussi mauvais cas pour l'Hérésie, que s'ils avoient été coupables de Trahison ou de Meurtre. Ils perdoient vie & bien, avec cet adoucissement, que l'on ne répandoit point leur sang. Et l'on doit remarquer

* *Tye* en Anglois signifie *attacher*, & *burn* signifie *bruler*.

HENRI V.

armes pour se défendre, s'ils y étoient attaqués.

Proclamation contre Oldcastle.

Quoi qu'il en soit, le Roi s'étant laissé prévenir contre les *Lollards*, & contre *Oldcastle* en particulier, publia une Proclamation, par laquelle il promettoit 500 Marcs à quiconque feroit prendre *Oldcastle*, 1000 à celui qui l'arrêteroit; & si c'étoit une Communauté, il s'engageoit à lui donner une exemption de toutes sortes d'Impôts à perpétuité. Il disoit dans cette Proclamation, que par les suggestions d'*Oldcastle* les *Lollards* avoient conspiré d'exterminer toute la Famille Royale; parce que, comme un Prince vraiment Chrétien, il s'étoit déclaré partie contre eux. Du 11 de Janvier, page 89. De ceux qui furent pris à S. Gilles, quelques-uns furent exécutés, & la plupart pardonnés, même après avoir été condamnés à mort. On ne voit point dans l'Histoire, qu'on ait fait de grandes perquisitions dans le Royaume touchant cette Conspiration; quoique la nature du crime, & le nombre des Conspirateurs, semblassent le demander nécessairement. Si ce complot eût été véritable, ou que *Henri* en eût toujours été persuadé, il n'est nullement vraisemblable qu'il eût si aisément pardonné aux coupables. Son naturel le portoit plutôt à la sévérité, qu'à la clémence; comme les Auteurs François le lui ont tous reproché. Cependant on voit dans ce Recueil un grand nombre de Pardons accordés pour ce même fait, ainsi qu'on le va voir tout à l'heure. Cela donne lieu de présumer que ce Prince, qui d'abord avoit cru la Conspiration véritable, revint ensuite de sa prévention, après en avoir bien consideré les circonstances. Néanmoins, pour son honneur, il ne voulut point se dédire. Dans tous les Pardons qu'il accordoit, il supposoit toujours le fait comme avéré, & se réservoit la gloire de pardonner de son propre mouvement, & sans y avoir été sollicité, ainsi qu'il s'en expliquoit lui-même. Voici présentement quelques Actes sur cette matiere, qui peuvent en quelque maniere servir de preuve à ce que j'ai avancé, que le Roi étoit revenu de sa prévention à l'égard de ce prétendu complot.

Pardon accordé aux Lollards.

Pardon à tous les *Lollards*, pour le fait de la Conspiration; *Oldcastle* excepté, avec onze autres. Du 28 de Mars 1414. Page 119.

Semblable Amnistie à *Thomas Turner* & à 26 autres, pour le même sujet. Page 129. Il y a beaucoup d'apparence que ceux-ci étoient du nombre de ceux qui avoient été arrêtés à *S. Gilles*.

Pardon à *Thomas Wikam*, l'un des Conspirateurs, quoiqu'il ait toujours nié le fait dont il a été trouvé coupable, & pour lequel il a été condamné. Du 6 de Novembre, page 170. A-t-on accoutumé de pardonner à des gens condamnés à mort, qui, même après en avoir été convaincus, ne se reconnoissent point coupables? Le Roi disoit dans cet Acte, que les *Lollards* avoient conspiré de le tuer, avec ses Freres, &c. & de faire ensuite *Oldcastle* Régent du Royaume. Qu'ils avoient résolu de s'assembler à S. Gilles, au nombre de 20000 hommes, & qu'ils s'y étoient en effet assemblés. Mais il ne dit pas qu'il n'y en trouva que quatre-vingts: comme s'il eût voulu laisser croire par ces paroles, *qu'ils s'y assemblerent en effet*, qu'ils étoient 20000 hommes, ou du moins un très grand nombre. Il y a dans ces expressions un détour, qui fait comprendre que ce que le Roi en disoit, n'étoit que pour sauver son honneur, & justifier sa prémiere conduite.

Semblable Pardon à 13 des Conspirateurs, quoiqu'ils eussent nié le fait dont ils avoient été trouvés coupables. Du 16 de Décembre. Page 193.

Enfin il paroit que les poursuites qu'on faisoit contre plusieurs personnes sur ce sujet, commençoient à deplaire au Roi; en ce qu'il fit publier une Déclaration authentique, appellée *Inspeximus*, d'un Statut fait sous *Edouard III* pour arrêter le cours des fausses accusations. Du 24 de Janvier 1415. Page 196. Comme il n'y avoit alors aucune autre affaire que celle-là, qui pût obliger le Roi à notifier publiquement ce Statut, il y a lieu de présumer que ce fut à cette occasion. Il est du moins certain, que depuis ce tems-là on vit cesser toutes ces poursuites; dont on ne trouve plus aucune trace, jusqu'à la fin de ce Regne. Il en faut pourtant excepter *Oldcastle*, qui ayant été arrêté l'année 1417 pendant que le Roi étoit en France, fut brulé tout vif, étant pendu à une chaîne par le milieu du corps (1). Mais le genre de son supplice fait comprendre qu'il souffrit moins pour avoir conspiré contre le Roi, que pour crime d'Hérésie.

Déclaration contre les fausses accusations.

Exécution d'Oldcastle.

Avant que de quitter l'article des *Lollards*, je ne puis m'empêcher de dire ici deux mots d'un évenement qui en est une dépendance; non qu'il en soit fait mention dans ce Recueil, mais seulement pour la suite de l'Histoire.

Remarques sur les Lollards.

Quoique les *Lollards* fussent persécutés, ils ne laissoient pas d'être très puissans dans le Royaume. Depuis quelque tems ils étoient en si grand nombre dans la Chambre des Communes, qu'ils auroient peut-être été assez forts pour y faire passer bien des résolutions en leur faveur, s'ils n'eussent craint d'effaroucher trop le Peuple. On a vu dans l'Extrait précédent, que sous le dernier Regne, la Chambre-Basse avoit dans deux différens Parlemens proposé au Roi de faire saisir les revenus du Clergé; tentatives qui ne pouvoient être attribuées qu'aux *Lollards*, & à leurs fauteurs. Ce projet avoit manqué, parce que le Clergé avoit toujours représenté au Roi, que cette proposition venant de la part des Hérétiques, tendoit à la ruine de la Religion. Au commencement du Regne de *Henri V*, le Clergé ayant fait les efforts qu'on vient de voir pour détruire les *Lollards*, ses Ennemis formerent le dessein de tirer avantage de son zèle furieux, pour le faire tomber dans un piege. Il s'en falut peu, qu'il ne fût la dupe de son animosité.

Tous ceux qui avoient des Emplois publics obligés d'aider les Evêques à détruire les Lollards.

Dans le Parlement qui s'assembla le 30 de Mai 1414 à *Leycester*, la Chambre-Basse proposa de faire un nouveau Statut contre les *Lollards*. Cette proposition ayant été reçue avec joye par les partisans du Clergé, il fut fait un Acte portant, que tous ceux qui exerçoient des Emplois publics, seroient tenus de faire serment qu'ils assisteroient les Evêques, de tout leur pouvoir, à détruire l'Hérésie des *Lollards* (2). Par-là, les Communes s'étant mises à couvert de tout soupçon d'Hérésie, présenterent au Roi une Adresse semblable à celle qui avoit été présentée au Roi son Pere, pour le prier de faire saisir les revenus du Clergé. *Henri*, qui n'avoit assemblé ce Parlement que pour y faire approuver la Guerre contre la France, & en tirer un Subside, ne rejetta pas cette proposition. Il voyoit bien qu'une pareille saisie pouvoit le mettre en état d'exécuter ses vastes desseins. Ce fut alors que le Clergé se trouva terriblement allarmé. (3) Il ne pouvoit plus accuser la Chambre des Communes d'être Hérétique, après le Statut qu'elle venoit de passer contre les *Lollards*. Ses principaux Chefs s'étant assemblés pour chercher les moyens de parer ce coup, jugerent qu'il étoit absolument nécessaire de ceder quelque chose au Roi, afin de sauver le reste. Dans cette vue, ils lui offrirent de lui abandonner les revenus de 110 Monasteres *Alliens*, ou Etrangers, qui se trouvoient dans le Royaume: ce que le Roi accepta. Ainsi, sans aucune opposition de la part du Clergé, le Parlement accorda au Roi les biens de ces Moines Etrangers. Page 280.

Adresse des Communes au Roi pour saisir les Revenus du Clergé.

Le Clergé accorde au Roi 110 Monasteres Alliens.

Les Historiens Anglois ajoutent, que dans les Consultations du Clergé sur ce sujet, il fut résolu qu'il faloit engager le Roi dans une Guerre contre la France; afin de le détourner de prêter l'oreille à la proposition des Communes. Qu'en conséquence de cette résolution, *Henri Chicheley*, qui venoit d'être fait Archevêque de Cantorbery à la place d'*Arundel* (4), harangua le Roi dans le Parlement, & le porta par son éloquence à entreprendre la Guerre contre *Charles VI*. Mais on a vu ci-devant, que cette Guerre étoit résolue un an avant la Session du Parlement de Leycester.

Erreurs des Historiens Anglois.

Finissons cet Extrait par quelques autres Actes qui peuvent être de quelque utilité, & que nous ne ferons qu'indiquer seulement.

On trouve dans ce IX Tome, quelques Pieces qui regardent le Concile de *Constance*, dont voici les principales.

Une Lettre écrite de Constance au Roi, où on lui fait le détail de l'entrée de l'Empereur *Sigismond* dans Constance, portant le Colier de l'Ordre de la Jarretiere. (5) Du 27 de Janvier 1417. Page 434.

Lettre écrite de Constance au Roi.

Une autre Lettre écrite du même lieu à l'Evêque de *Durham*, avec le détail de la dispute qui s'émut au Concile, entre les Nations Angloise & Arragonnoise, touchant la Préseance. Les Anglois souffrirent quelque échec, en cette occasion; parce, dit l'Auteur dans la Lettre, qu'ils craignirent qu'on ne voulût se servir de cette occasion pour rompre le Concile (6). Page 439.

Autre à l'Evêque de Durham.

On voit dans certaines Pieces de ce Recueil, que *Balthazar Cossa*, qui avoit été Pape sous le nom de *Jean XXIII*, & déposé, fut remis par le Concile entre les mains de l'Empereur *Sigismond*, qui le donna en garde au *Comte Palatin du Rhin*. Quelque tems après, ce Comte eut ordre de le remettre au Pape

Déposition du Pape Jean. Ce Pape donné en garde au Comte Palatin du Rhin.

quer, que conformément à cet Acte, on mit dans le Serment du *Sherif*, même depuis la Reformation, cette Clause-ci: *Vous employerez tous vos soins & toute la diligence possible pour détruire & faire cesser toute sorte d'Hérésies & d'Erreurs, communément qualifiées du nom de Lollards, dans l'étendue de votre Bailliage.* (Voy. le *Liv. des Sermens*, p. 27.) Cela continua ainsi jusqu'au commencement du Regne de *Charles I*; & alors, savoir le 4 Decembre 1625, le Serment fut reformé & la clause omise, par la direction du Conseil du Roi.

(3) Ceci produisit un si terrible effet, au rapport de *Hall*, que les gros Abbes commencerent à suer, les fiers Prieurs à se refrogner, les pauvres Moines à proferer des malédictions, & les innocentes Religieuses à pleurer, de peur que leur Tour de Babel ne vînt à être entierement demolie.

(4) Cet *Arundel* étoit l'ennemi le plus implacable du Chevalier *Jean Oldcastle*. Il avoit défendu dans un Synode de traduire ou de lire l'Ecriture en Langue Angloise. Il mourut en 1414, d'une étrange maladie: sa langue s'enfla si fort, qu'il ne pouvoit parler ni avaler. Voyez le Dictionaire Theologique de *Thomas Gascoyne*.

(5) Ce Colier lui fut donné à son Installation à *Windsor*, l'année précedente. Voyez *Goodwin*.

(6) *Goodwin* dit que dans un ample débat au sujet de la préséance, celle de l'Université d'*Oxford* sur celle de *Salamanque* fut prouvée dans un Discours éloquent fait par *Henri d'Abendon*, Membre du College de *Merton*, qui fit voir le grand nombre de Privileges que les Evêques de Rome avoient accordés à l'Université d'Angleterre, par préférence à celle d'Espagne. Tout le Concile fut si ébranlé par les Argumens du Docteur Anglois, qu'ils adjugerent la prééminence à la Nation Angloise.

Henri V.

pe *Martin V*, qui voulut en charger l'Evêque de Winchester, Oncle du Roi *Henri V*. Mais, selon les apparences, ce Prélat s'en excusa. Enfin, pendant qu'on conduisoit *Balthazar* au Pape, il trouva le moyen de se sauver dans un Château du Doge de Genes, son intime Ami. Mais ayant reçu un Sauf-conduit de *Martin V*, il alla le trouver à Florence, où il confirma & renouvella son Abdication; après quoi il fut fait Cardinal. Pages 538. 540. 766.

Lettre du Pape Jean à Henri.

Lettre du même *Balthazar Cessa*, au Roi *Henri V*, où il lui dit, qu'ayant toujours eu beaucoup d'affection pour lui pendant qu'il avoit joui de la Dignité Papale; il conservoit le même zèle pour ses intérêts, depuis qu'il étoit Cardinal; & lui demandoit sa protection. Du 12 de Juillet 1419. Page 767.

On ne trouve aucune Piece de ce Recueil, qui fasse mention de l'affaire de *Jean Hus* & de *Jerôme de Prague* (1).

Conventions avec le nouveau Pape touchant la reformation de divers abus.

Les Ambassadeurs d'Angleterre ayant demandé au nouveau Pape la réformation de divers Abus introduits dans ce Royaume, on fit à Florence des Conventions sur ce sujet. Ces Conventions, de même que celles que *Gregoire XI* fit avec *Edouard III*, sont pleines de détours, de termes généraux, d'équivoques, qui laissoient au Pape le pouvoir de continuer les Abus, à la reformation desquels il feignoit de consentir. A Florence, le 17 Avril 1419. Page 730.

EXTRAIT DU TOME X.

LE X Tome des Actes Publics contient les Actes qui regardent les deux dernieres années du Regne de *Henri V*, & une partie de celui de *Henri VI*. Je reserverai le Regne de *Henri VI* pour un autre Extrait, & me bornerai dans celui-ci aux Actes qui se rapportent à *Henri V*, depuis que ce Prince eut signé la Paix de Troye, jusqu'à sa mort. Quoique ce qui reste de ce Regne n'occupe dans ce X Tome que 250 pages, on ne laisse pas d'y trouver diverses choses qui peuvent servir à l'éclaircissement des Histoires de France & d'Angleterre.

Réflexions sur les divisions des François, & sur leurs sentimens à l'égard de la Paix de Troye.

La Paix de Troye auroit pu rétablir la tranquillité en France, si tous les François l'eussent acceptée. Il y a même beaucoup d'apparence, que s'ils se fussent tous accordés à la rejetter, leur union en ce point auroit enfin produit la même effet. En ce cas-là, le Roi d'Angleterre auroit été trop foible pour les forcer à l'observer. S'ils eussent été sages, ils auroient pris tous ensemble l'un ou l'autre de ces deux partis. Par-là, ils se seroient procuré un repos, auquel leur division mettoit des obstacles invincibles. A ne considerer que leur propre intérêt, il devoit à peu près leur être indifférent que la France fût gouvernée par un Roi d'Angleterre, ou par un Prince de la Maison *de Valois*. Ils ne pouvoient guere esperer d'être plus heureux sous l'un, que sous l'autre. Ainsi, l'on peut dire que dans la querelle qui avoit déja fait couler tant de sang des deux Peuples ennemis, il ne s'agissoit proprement que des intérêts des deux Maisons qui se disputoient la Couronne de France; & peu, ou point de ceux des François en général. Mais, en semblables occasions, le Peuple est ordinairement la dupe des Princes. Il prend leurs intérêts avec chaleur, comme si c'étoient les siens propres; sans considerer, que de quelque côté que la victoire se tourne, le succès lui en est presque toujours également desavantageux.

Dans la disposition où les François se trouvoient, le Traité qui venoit de se conclure, loin d'avoir terminé la Guerre, fournissoit aux deux Partis de nouveaux motifs pour la continuer. Avant cette Paix, *Henri V* auroit pu se contenter d'une partie de la France, & laisser la reste à la Famille de *Valois*. C'étoit sur ce pied-là, que la Paix de *Bretigny* s'étoit faite autrefois du tems d'*Edouard III*, & c'étoit sur un partage à peu près semblable, qu'étoient fondées toutes les Négociations de la Paix, depuis que *Henri V* avoit renouvellé la Guerre. Mais depuis que la Paix de Troye fut signée, *Henri* se considerant comme présomptif & légitime Héritier de *Charles VI*, ne pouvoit plus consentir à un tel partage. D'un autre côté le Dauphin, qui par le dernier Traité se voyoit exclus de la Succession du Roi son Pere, comprenoit aisément, que ce n'étoit que de la force des armes qu'il pouvoit esperer son rétablissement.

A l'égard du Peuple de France, il regardoit diversement la Paix de Troye, selon qu'il se trouvoit engagé dans l'un ou dans l'autre des deux Partis. *Les Bourguignons*, se réjouissant de la ruine des *Armagnacs*, aimoient mieux que la France fût sous une domination étrangere, que de se voir exposés au risque d'être un jour sous le Gouvernement de leurs Ennemis. C'étoit la véritable raison qui leur faisoit approuver la Paix de Troye, indépendamment des Droits des deux Princes concurrens, à quoi ils faisoient peu d'attention; quoiqu'ils prétendissent n'avoir en vue que l'intérêt de la justice, en favorisant la Cause du Roi d'Angleterre. Par une semblable raison, les *Armagnacs* déclamoient contre cette même Paix, sous prétexte du tort qu'elle faisoit à la Famille Royale. Mais dans la fond, les uns & les autres n'agissoient que dans un esprit de Parti. Ainsi, leur animosité réciproque continuant toujours avec la même chaleur, la France se trouvoit partagée entre le Roi *Henri V* & le *Dauphin*. Le prémier étoit superieur en-deçà de la Loire; mais ses armes n'avoient pas encore pénétré au-delà, où le *Dauphin* possedoit diverses Provinces. Celui-ci avoit encore dans l'Ile de France, en Champagne, & en Picardie, diverses Places, qui lui donnoient le moyen d'entretenir la Guerre aux environs de Paris, & d'empêcher par-là les Anglois de s'avancer de son côté. Ainsi, *Henri* se voyoit obligé de s'attacher à se rendre entierement maitre des Provinces septentrionales, avant que de pouvoir attaquer son Ennemi au-delà de la Loire, & le chasser du Royaume. Ce fut aussi à l'exécution de ce Projet qu'il donna tous ses soins, immédiatement après la signature du Traité.

Année 1420, en Juin.

Siege de Sens, de Montereau & de Melun. Prise de Melun.

En partant de *Troye*, il alla faire la Siege de *Sens*, & puis celui de *Montereau*. Après qu'il se fut rendu maitre de ces deux Places, il se tint quelque tems à *Corbeil*, où le Siege de *Melun* fut resolu, dans un Conseil de Guerre. On trouve, (page 4.) une Commission au *Duc de Bourgogne*, pour commander au Siege du côte de la Brie. Cette Place se défendit quatre mois, selon qu'on peut l'inferer de deux Actes, dont l'un est daté du Camp devant Melun, le 20 de Juillet; & le second est la Capitulation de la Place, datée du 17 de Novembre, page 29.

Pendant la Siege de *Melun*, il se passa plusieurs choses auxquelles les Actes du Recueil se rapportent. Mais comme elles ne sont pas également importantes, j'en indiquerai seulement quelques-unes, sur lesquelles on trouve ici plusieurs éclaircissemens.

Ancienne querelle touchant le Duché de Bretagne renouvellée.

Le Duché de Bretagne avoit été longtems disputé entre les Maisons de *Montfort* & de *Blois*, & la prémiere l'avoit enfin emporté, par le secours d'*Edouard III* & par la victoire d'*Avray*. Au tems dont nous parlons présentement, il y avoit encore deux Freres de la Maison de Blois, dont l'ainé nommé *Olivier* étoit Comte de Pontieure. La soumission où ils se tenoient à l'égard de *Jean le Vaillant*, qui regnoit alors en Bretagne, donnoit lieu de croire qu'ils avoient oublié les prétentions de leurs Ancêtres sur ce Duché. Cependant, lorsque le Duc pensoit le moins à se précautionner contre eux, ils l'inviterent à une de leurs Maisons, sous prétexte de le divertir; & l'ayant arrêté en chemin, ils le retinrent en prison, dans un Château; étant avoués du Dauphin, qui étoit entré bien avant dans ce complot.

Le Duc de Bretagne retenu en prison.

A cette nouvelle, les Etats de Bretagne établirent *Alain de Rohan* pour Lieutenant-Général, ou Regent, en l'absence d'*Arthur Comte de Richemont*, Frere du Duc, qui étoit prisonnier en Angleterre depuis la Bataille d'Azincourt. En même tems ils députerent au Roi *Henri*, pour le supplier de donner un congé limité au *Comte de Richemont*, afin qu'il pût aller travailler à procurer la liberté au Duc son Frere.

Congé accordé à son Frere alors prisonnier en Angleterre.

Henri voulut bien accorder cette grace au Comte, sous certaines conditions, contenues dans un Traité qu'ils firent ensemble, daté du 22 de Juillet 1420. Page 8.

La principale de ces conditions étoit, *que le jour de la Saint Michel 1422, le Comte de Richemont retourneroit à Londres en Angleterre, pour s'y constituer prisonnier comme auparavant: Que ce jour-là même, il se présenteroit au Roi, ou à son Successeur; & en son absence, à son Lieutenant, au Grand-Chancelier, ou au Maire de Londres.*

Erreur des Historiens François découvertes.

Cet Acte découvre deux erreurs, dans lesquelles *Argentré*, Historien de Bretagne, & plusieurs autres François après lui, sont tombés. Prémierement, il assure que la Roi refusa constamment le congé qui lui étoit demandé pour le *Comte de Richemont*; ce qui se trouve détruit par ce Traité.

On trouve encore, page 46, des Lettres-Patentes de *Henri*, datées du 7 de Janvier 1421, après la délivrance du *Duc de Bretagne*, par lesquelles il consent, qu'en cas qu'il se trouve obligé de faire la Guerre au *Duc de Bretagne*, qui n'avoit pas encore juré la Paix de Troye, le *Comte de Richmont* ne soit pas tenu de prendre les armes contre la Duc son Frere. Mais dans ces Lettres il ajoute, que le Comte sera toujours obligé d'exécuter les conditions sous lesquelles il a obtenu son congé. *Henri V* mourut le 31 d'Août 1422, un mois avant l'expiration du congé du Comte, qui ne jugea pas à propos d'exécuter son engagement. Là-dessus, *Argentré* & quelques autres Historiens François ont soutenu une seconde erreur; savoir, que l'engagement du *Comte de Richemont* envers *Henri V* étoit personnel à l'égard de ce Monarque, & qu'il en étoit délivré par sa mort: contre les termes exprès du Traité, qui portoit, *que le jour de Saint Michel 1422, il se présenteroit à Londres, au Roi, ou à son Successeur*, &c.

Comme, selon les apparences, il y aura encore occasion de parler de cette affaire, dans l'Extrait de la suite de ce Tome; j'ai cru qu'il n'étoit pas inutile de l'expliquer en cet endroit.

L'Empereur ratifie le Traité en qualité de Roi de Boheme.

On trouve encore une seconde Piece, qui peut servir à l'éclaircissement de l'Histoire, dans l'intervalle du Siege de Melun. C'est une Ratification, envoyée par l'Empereur *Sigismond*, du Traité d'Alliance qu'il avoit fait avec *Henri*, pendant son séjour en Angleterre en 1416. Il avoit déja ratifié ce Traité, comme Roi des Romains; mais ayant été couronné Roi de *Bohe-*

(1) Ces deux Martyrs furent condamnés aux flames par la Concile de *Constance*, qui, à ce qu'on pretend, fit cette detestable Décision, *qu'il ne faut point garder la foi aux Hérétiques.*

heme en 1420, & étant devenu Electeur de l'Empire, il confirme en cette qualite la même Alliance: comme tous les autres Electeurs l'avoient déja fait, excepté le Roi de *Boheme*. Cette Ratification est datée de *Prague* le 31 de Juillet, jour du Couronnement de *Sigismond* comme Roi de *Boheme*. Page 14.

Comme le Traité entre l'Empereur & *Henri V* a été inconnu à la plupart des Historiens, quelques-uns ont soupçonne le Pere *Maimbourg*, qui en a parle, d'avoir avancé ce fait sans fondement. Mais cet Auteur se trouve justifié par le Traité même, qu'on peut voir dans le Tome IX du Recueil des Actes Publics, & par la Ratification dont nous parlons.

Approbation de la Paix de Troye par l'Empereur & par l'Electeur Palatin.

Ces Actes sont suivis de deux autres, qui sont des Lettres-Patentes du même Empereur, & de *Louis* Electeur Palatin, par lesquelles ils approuvent la Paix de Troye, & souhaitent d'y être compris, selon la licence qu'ils en ont par la teneur du Traité. *Sigismond* ajoute cette exception dans ces Lettres: *Sauf la Ligue & Confédération que nous avons avec notre Frere le Roi d'Angleterre*, &c. Du même jour que les précédentes. Page 14 & 15.

Commission concernant les Etats de Bretagne.

Le Duc, ni les Etats de *Bretagne*, n'ayant pas encore juré la Paix de Troye, *Henri* nomma des Commissaires pour traiter avec eux de l'acceptation de cette Paix, & pour recevoir leurs Sermens. Page 15.

Confirmation du Traité par l'Assemblée des Etats.

Immédiatement après la prise de Melun, les deux Rois, *Charles* & *Henri*, se rendirent à Paris, où les Etats-Généraux avoient été convoqués pour confirmer la Paix de Troye. On voit ici, page 30, l'Acte de confirmation, par lequel les Etats ordonnent que cette Paix sera tenue pour Loi publique, & que tous les François seront obligés de la jurer. Mais ces Etats n'étoient composés que des partisans du Roi d'Angleterre & du Duc de *Bourgogne*.

Sentence contre les Meurtriers du Duc de Bourgogne.

Ensuite on trouve, page 33, la Sentence donnée contre les Meurtriers du Duc *Jean de Bourgogne*, qui fut tué à Montereau en 1419. Tous les Historiens François disent unanimement, que le Dauphin fut cité à la Table de Marbre, & que n'ayant point comparu, il fut déclaré atteint & convaincu de ce meurtre, banni du Royaume, & privé de tout droit de succession, *nommément de celle de la Couronne*: c'est ainsi que s'exprime *Mezeray*.

Erreur grossiere des Historiens François.

Je n'oserois accuser ce célebre Historien, & tant d'autres, de s'être trompés dans un fait de cette importance, & des plus extraordinaires qui soient arrivés en France depuis le commencement de la Monarchie. Cependant, je ne sai quel jugement en porter, quand je considere que la Sentence, qui se trouve ici toute entiere, ne porte rien de tel, du moins qui soit particulier au *Dauphin*. Elle est générale, contre tous les coupables de la mort du Duc en général; sans spécifier, ni le Dauphin en particulier, ni aucun autre. On sera peut-être bien aise de la voir ici tout du long.

Sentence des Assassins.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France: A tous ceulx qui ces Lettres verront, salut. Savoir faisons que,

„ Comparans en nostre presence, nostre tres chere & tres ame Filz, *Philippe Duc de Bourgoigne*, Comte de Flandres, Arthois, & de Bourgoigne, en sa personne; Nostre tres chere & tres ame Cousine, *la Duchesse de Bourgoigne sa Mere*, & nos tres cheres & tres ames Fille & Cousines, *Marguerite Duchesse de Guyenne, Anne, & Agnez*, ses Filles, Suers de nostre dit Filz, ou leur Procureur pour elles.

„ Et ouye par nous la Complaint à nous faite de leur part, en la presence de nostre tres chere & tres ame Filz, *le Roi d'Engleterre, Herretier & Regent de France*, & des Gens des trois Estats de plusours Villes & Pays de nostre Royaume, nos bons & loyaux subgez, & obeissans:

„ Requerans nos diz Filz & Cousins Justice leur estre faite & administree, contre les coupables de la mort de feu nostre tres chere & tres ame Cousin *Johan Duc de Bourgoigne*, que Dieu absoille, leur Pere & Mary de nostre dite Cousine *la Duchesse de Bourgoigne*, en prenant sur ce leurs Conclusions, A fin de Reparation, & pour leurs interetz countre les diz coupables, telles que faire peuvent, selon la Custume de France.

„ Ouy aussi nostre Procureur General, lequel a prins ses Conclusions pertinens au cas, pour l'interest de Justice contre yceulx coupables.

„ Avecques les Requestes & Supplications, à nous faites par nostre tres chere & tres amee Fille l'Universite de Paris, par nos cheres & bien amez, les Eschevins, Bourgeois, & Habitans de nostre bonne Ville de Paris, & lesdites Gens des trois Estats de plusours bonnes Villes de nostre dit Royaume.

„ A fin que sur ce, Nous voulsissions faire & administrer bonne & briefve Justice.

„ En declarant toutes voyes, & protestant, au regart des Gens d'Eglise ce requerans, que ils ne tendoient fors a fin civile, & selon que leur profession donne.

„ Nous, eue sur ce grant & meure Deliberation, & veues en nostre Conseil, & diligentment visitées les Lettres des Alliances faites entre nostre dit feu Cousin *le Duc de Bourgoigne*, & *Charles*, soy disant *Daulphin*, accordées & jurées solempnellement par eulx, sur la vray Croix, & sains Evangiles de Dieu, es mains de l'*Evesque de Leon*, Legat de nostre *Saint Pere le Pape*.

„ Considerant que, en suivant lesdites Alliances, qui estoient si notables, & tant profitables a tout nostre dit Royaume, & du consentement des Parties, Nous avons ordonne bonne Paix & Union ferme & estable estre des lors en avant en nostre dit Royaume, perpetuellement tenue & gardée, entre tous ceulx de nostre Sang & lignage, & autres nos subgez de quelque estat & condition qu'ils fussent.

„ En faisant pour ce Abolition general, & aultres Ordonnances au bien de la dite Paix.

„ Voulans les transgresseurs, ou qui attempteroit countre ycelle Paix, en fait, ou en parole, estre pugniz comme Commetteurs de crime de Leze Majeste.

„ Et que les Gens d'Eglise, Nobles, & Gens des Villes, de nostre dit Royaume, promeissent & jurassent tenir & garder chascun en son endroit, la dite Paix, sans infraction aucune, & soi employer à toute puissance, contre celui ou ceulx qui enfraindroient la dite Paix, non obstant qu'ils fussent leurs Homes, Subgez, ou Serementez.

„ Desquelx Houmages, Promesses, & Seremens, Nous les declarasmes, des lors por maintenant, absolz & quittes, ainsi que plus a plein est contenu es Lettres Patentz sur ce faites.

„ Laquelle Paix, ensemble tout le contenue es dites Lettres Patentz, nostre dit feu *Cousin de Bourgoigne* & le dit *Charles*, leurs Gens & Serviteurs, jurerent es mains du dit *Evesque de Leon* comme dessus, & avecques ce, baillerent leurs Lettres Patentz sur ce.

„ Lesquelles, ensemble les dites Lettres Royaux du Traite de Paix, & aussi les Lettres des dites Alliances, furent & ont este publiées en nostre Cour de Parlement en nostre Chastelet de Paris, & les Seremens fais par les Gens d'Eglise, Nobles, Bourgeois, & Habitans de nostre ditte bonne Ville de Paris, & semblablement, en & par les bonnes Villes de nostre Royaume. Et que neantmoins, nostre dit feu *Cousin de Bourgoigne*,

„ Lequel estoit de nostre Maison de France, nostre Parent si prouchein, comme nostre Cousin germain, allie avecques nous par grant affinite de mariages, Doyen des Pers & deux fois Per de France, qui tant avoit & avoit toujours ame le bien de Nous & de nos Royaume & Subgez, & lequel en obeissant a nostre commandement, pour le bien publique de nostre dit Royaume,

„ Et, afin d'entretenir la dite Paix, estoit ale a *Monsterreau ou fault Yonne*, accompaignez de plusours Seigneurs & Gens notables d'Eglise & Seculiers, noz Officiers & aultres, a la priere & requeste de la partie des diz crimineux.

„ Avoit & a este murtry & tue au dit lieu de *Monsterreau*; mauvaisement, traitreusement, & dampnablement, non obstant les dites promesses & Seremens ainsi faiz & renovellez, au dit lieu de *Monsterreau*, par luy & ses complices.

„ Et avecques ce, avoient & ont été prins & imprisonnez de faite, plusours Seigneurs, Chivaliers, Escuiers, Gens de Eglise & Bourgeois, de la compagnie de nostre dit feu *Cousin de Bourgoigne*, noz Officiers & aultres, & les aucuns tuez & mis à mort dampnablement, les aultres rançonnez excessivement, & aultrement persecutez en diverses maneres, & encore en y a aucuns qu'ils detiennent prisonniers.

„ En enfreignant par les ditz crimineux ladite Paix, Alliances, Promesses, & Seremens, en commettant par eulx crime de Leze Majeste, & aultrement delinquant en plusours & diverses maneres.

„ Et, tout veu & considere, & mesmement que Nous avons tenu & repute, tenons & reputons les choses dessus dites pur notoires, a Nous & a toute nostre Royaume, & toutes aultres choses qui sont a voir & considerer en cette partie.

„ Par l'Advis & Deliberation des Gens de nostre Grand Conseil, des Presidens & Gens Laiz de nostre Parlement, & autres nos Conseillers en grant nombre, avons declare & declarons par la teneur de ces Presentes, tous les coupables dudit dampnable crime, faite & perpetre en la personne de nostre dit feu *Cousin de Bourgoigne*, & chascun d'eulx, avoir commis crime de Leze Majeste, & consequemment, avoir forfait envers Nous corps & biens, & estre inhabiles & indignes de toutes successions directes & allaceaulx, & de toutes dignitez, & honneurs, & prerogatives quelconques, avecques les aultres peines & pugnitions que ordonnent & mettent les Droiz contre les commetteurs de crime de Leze Majeste, & leur ligne & posterite. Avons en outre declare & declarons yceux crimineux & chascun d'eulx estre encheu es autres peines declairees es Alliances & Traite de Paix, dont dessus est fait mention, entant qu'il concerne nostre Puissance & autorite Royal.

„ En especial, avons declare & declarons toutes les Gens vassaux, subgez, & fauteurs, presens & advenir, des diz coupables & crimineux & de chascun d'eulx, estre absolz & quittes de tous Seremens de feaulte, & de toutes promesses & obligations de service, au regard d'eulx & leurs successeurs, ores & pour le temps advenir, perpetuellement, entant que mestier est; & les quittons & absolvons de tous les ditz Seremens & promesses; & leur deffendons a tous par ces mesmes presentes, que dores en avant ils ne servient, aident ou conforteent aucunement les ditz crimineux & coupa-

Henri V.

„ bles, sur peine d'estre reputez, s'ils font le contraire, crimineux du crime de Leze Majesté & d'encourir nostre perpetuelle indignation.

„ Et tout, sans prejudice des Requestes & Conclusions a „ Nous faites par noz ditz Fils & Cousins complaignans, pour „ leur interest, contre aulcuns qui par eulx ont esté nomez par- „ ticulierement, & aussi contre tous ceulx generalement qui „ sont ou seront trouvez chargez du dit dampnable Murtre, & „ autres cas dessus touchez.

„ Si donnons en mandement a nos amez & fealx Conseillers, „ les Gens de nostre dit Parlement, & a tous nos autres Justi- „ ciers & Officiers ou a leurs Lieutenans & a chascun d'eulx, „ si come a luy appartiendra, que, au regard des dites Con- „ clusions & poursuittes des ditz complaignans & de nostre dit „ Procureur, ils & chascun d'eulx en sa jurisdiction, fassent „ & administrent Justice aux Parties, & procedent contre les „ ditz coupables, par voye extraordinaire, se mestier est, & „ tout ainsi que le cas requiert, & en administrent diligentment „ aus ditz complaignans, sur les choses dessusdites & leurs cir- „ constances & dependances, bon & brief accomplissement de „ Justice.

„ En tesmoin de ce, Nous avons fait mettre nostre Seel à „ ces Presentes.

„ Donnee à Paris le XXIII jour de Decembre, l'An de Gra- „ ce mille quatre cents & vynt, & de nostre Regne le XLI.

Par le Roi en son Conseil.

MILET.

On ne peut pas dire que cette Sentence ait été donnée contre le *Dauphin* en particulier; puisqu'il n'est pas même nommé dans le *Dispositif*, mais seulement dans le *Vu* des Pieces. Elle ne peut le regarder, qu'en le supposant coupable du crime dont il est question; & en ce cas-là, elle le confond avec tous les autres. Il est *vrai* qu'il y a un endroit, où la Sentence insinue que le *Dauphin* est coupable. C'est celui où il est dit, que le *Duc de Bourgogne* a été tué par *lui & ses* complices, lequel mot, *lui*, se rapporte au *Dauphin*, nommé beaucoup plus haut. Apparemment cette expression a été inserée en cet endroit, afin qu'on ne pût douter que le *Dauphin* ne fût regardé comme étant du nombre des Meurtriers. Mais, quoi qu'il en soit, si l'on avoit voulu donner une Sentence directement contre lui, on l'auroit conçue d'une autre maniere. D'ailleurs, il n'y est point parlé *nommément de la succession à la Couronne*, comme les Historiens l'ont avancé. Il faut donc, ou qu'ils n'ayent pas vu la Sentence même, ou qu'il y en ait eu une autre particuliere, & directe contre le Dauphin Mais en ce cas-là, il seroit étonnant que *Henri V* se fût avisé de faire mettre la moins importante dans ses Archives, & qu'il eût négligé la principale.

Année 1421.

Accord entre Henri & la Maison d'Albret

Après cette Sentence, on trouve un Accord entre *Henri V* & la Maison d'*Albret* en Guyenne, daté du 16 de Janvier 1421. Sous le Regne d'*Edouard III*, le Sire d'*Albret*, avec quelques autres Seigneurs de Guyenne, avoit porté un Appel à la Cour des Pairs de France contre le *Prince de Galles*, qui étoit alors *Prince d'Aquitaine*. Cet Appel, directement contraire au Traité de *Bretigny*, dans lequel la Guyenne avoit été déclarée indépendante de la Couronne de France, ayant pourtant été reçu, avoit causé le renouvellement de la Guerre. Depuis ce tems-là, les Maisons d'*Albret*, d'*Armagnac*, & quelques autres du même Pais, avoient constamment suivi le parti de la France, jusqu'à la mort du Connétable d'*Armagnac*. Dès que ce Connétable eut été tué, le Sire d'*Albret*, & les autres Seigneurs Gascons du même Parti, demanderent une Trève, & l'obtinrent. Enfin, après la Paix de Troye, les Seigneurs de la Maison d'*Albret*, & quelques autres, jugerent à propos de demander pardon au Roi, & de rentrer dans leur devoir. L'Acte, dont nous venons de parler, règle les conditions de leur accommodement. Il est suivi d'un Pardon, que le Roi leur accorda pour le crime qu'ils avoient commis en adhérant à l'Appel de leurs Ancêtres. Pages 41. & 45. C'étoit un coup de partie pour *Henri*, que de détacher ces Seigneurs du Parti de ses Ennemis. Il évitoit par-là des diversions en Guyenne, qui lui étoient très incommodes.

Pardon accordé à la Noblesse de Guyenne

Retour de Henri en Angleterre

Ces affaires étant terminées, *Henri* partit pour l'Angleterre, où trois affaires importantes l'appelloient. La prémiere étoit, qu'il vouloit y faire couronner la Reine *Catherine* sa Femme, laquelle il mena pour cet effet avec lui. La seconde étoit la Convocation d'un Parlement, qui devoit confirmer la Paix de Troye, selon la teneur du Traité: de plus, il avoit dessein de demander un Subside pour continuer la Guerre contre le *Dauphin*. La troisieme regardoit l'Ecosse. En partant de France, il laissa le Commandement de ses Troupes au *Duc de Clarence* son Frere. Page 49.

Henri V.

Couronnement de la Reine.

La Cérémonie du Couronnement de la Reine se fit le troisiéme Dimanche du Carême. (1) Page 36.

Le Parlement ratifie la Paix de Troye.

Le Parlement s'assembla le 2 de Mai, & confirma volontiers la Paix de Troye, si glorieuse à l'Angleterre. Page 110.

Subside accordé au Roi.

Revenus & dépenses de la Couronne.

A l'égard du Subside, il y eut quelque difficulté. Du moins, la Chambre des Communes présenta au Roi une Adresse, par laquelle elle se plaignoit que la Conquête de la France ruinoit l'Angleterre. Elle ne laissa pourtant pas de lui accorder enfin ce qu'il demandoit. On trouve, page 113, un Fragment d'un Mémoire, contenant en abregé un calcul des Revenus publics, & des charges à quoi la Couronne étoit engagée. Il paroît par ce Mémoire, que les Revenus ordinaires, & les casuels, ne montoient qu'à 55743 Livres sterling, & que les charges alloient à 52234 Livres, outre quelques Articles extraordinaires à quoi il n'étoit pas encore pourvu. Apparemment ce Mémoire, qui est daté le 6 de Mai, avoit été dressé pour être communiqué au Parlement.

Passeport pour les Comtesses de Haynaut.

Dans l'intervalle entre l'arrivée du Roi & la Séance du Parlement, on trouve dans le Recueil deux Pieces qui peuvent être de quelque utilité. La prémiere est un Passeport pour *Marguerite de Baviere*, Comtesse de Haynaut, de Hollande, de Zélande, & de Frise, & pour *Jaqueline* sa Fille, Comtesse des mêmes Pais. Page 67. Il faut remarquer que *Marguerite*, qui étoit la Mere, étoit de la Maison de *Bourgogne*; mais que *Henri* lui donne dans ce Passeport le nom de *Baviere*, selon la coutume d'Angleterre, parce qu'elle étoit Veuve du Comte de *Haynaut* de la Maison de *Baviere*. *Jaqueline* sa Fille étant Veuve du Dauphin *Jean*, second Fils de *Charles VI*, s'étoit remariée avec *Jean Duc de Brabant* son Cousin, de la Maison de *Bourgogne*. Ce second Mari n'ayant pas eu le don de lui plaire, elle se fit enlever par quelques Cavaliers, qui la menerent en Angleterre. Il y a lieu de présumer que ce Passeport dont nous parlons, étoit destiné à faciliter son évasion, & que par conséquent *Henri* n'ignoroit pas ses desseins. Cette seconde conjecture peut être appuyée par les honneurs qu'on lui fit en Angleterre, & par un Acte de ce Recueil, dans lequel le Roi lui accorde une Pension de cent Livres sterling par mois, pour sa subsistance. D'ailleurs, ce Passeport étoit pour aller dans le Comté de Ponthieu, *appartenant*, dit le Roi, *à ladite Jaqueline*. Ceci fournit une autre preuve, que *Henri* étoit informé du dessein de cette Princesse. Le Comté de Ponthieu appartenoit au Roi d'Angleterre, depuis le Regne d'*Edouard I*; mais depuis la rupture du Traité de *Bretigny*, le Roi de France l'avoit confisqué; & *Charles VI* l'avoit donné à *Jean* son Fils, en le mariant avec *Jaqueline*, à laquelle il étoit apparemment demeuré pour son Douaire. Mais cette confiscation, dont nous venons de parler, n'étoit pas une raison assez forte pour obliger *Henri* à reconnoitre que le Comté de *Ponthieu* appartînt à *Jaqueline*. C'étoit un héritage de ses Ancêtres, sur lequel il avoit un droit bien plus indisputable que sur la Couronne de France, dont il avoit contesté le Titre au Roi son Beau-pere. Ainsi, on ne peut conjecturer d'autre raison qui ait pu l'obliger à reconnoitre que le Comté de *Ponthieu* appartenoit à *Jaqueline*, que pour faire voir qu'il ne faisoit que donner un Passeport à cette Princesse pour aller dans son propre Pais; & se préparer par-là une excuse, en cas qu'on lui eût reproché qu'il avoit favorisé l'évasion de *Jaqueline*. Mais en même tems, cette défaite fait voir qu'il n'ignoroit pas son dessein. La suite de l'Histoire de *Jaqueline* develope entierement cette affaire. Quand elle fut arrivée en Angleterre, elle fit casser son Mariage avec le *Duc de Brabant*, par le Pape *Benoit XIII*, quoiqu'il eût été déposé au Concile de Pise. Ensuite elle épousa le Duc de *Glocester*, Frere de *Henri*; non pas, à la vérité, pendant la vie du Roi, mais immédiatement après. Ainsi, on ne peut presque douter que la fuite de cette Princesse n'eût été auparavant projettée avec *Henri* & avec le Duc de *Glocester*, en vue de ce Mariage. Il est vrai qu'on garda quelques mesures, & qu'on n'agit pas d'abord ouvertement, parce que le Roi vouloit ménager le *Duc de Bourgogne*, qui étoit Cousin-germain du *Duc de Brabant*. Il n'est pas surprenant, que les riches Etats dont *Jaqueline* étoit en possession, ayent excité l'ambition du Prince Anglois. Nous aurons occasion, dans quelqu'un des Extraits suivans, de faire remarquer, que ce fatal Mariage fut la prémiere cause de la décadence des Anglois en France. Lorsque *Henri V* pensoit à l'agrandissement de sa Maison, en établissant le Duc son Frere dans les Pais-Bas par le moyen de ce Mariage, il ne prévoyoit pas que cet injuste projet devoit un jour ruiner les affaires de son Fils.

Enlevement de Jaqueline.

Henri lui accorde une pension.

Le Comté de Ponthieu donné à Jaqueline par le Roi de France.

Elle fait casser son Mariage & se remarie.

Ce nouveau Mariage fatal à l'Angleterre.

Convention touchant la liberté du Duc de Bourbon

La seconde Piece, qui se trouve dans l'intervalle dont nous avons parlé, est une Convention entre le Roi & le *Duc de Bourbon*; par laquelle ce Duc, qui étoit prisonnier en Angleterre depuis la Bataille d'Azincour, devoit être mis en liberté sous certaines conditions; dont la prémiere étoit, qu'il jureroit la Paix de Troye. Page 85. Mais cette Convention n'eut point de lieu, parce que le Roi mourut avant que le Duc eût exécuté ses engagemens.

Pen-

(1) Ce fut, selon *Goodwin*, le 24 de Fevrier 1421.

(2) Il y eut en cette Bataille plus de 2000 Anglois de tués, selon *Buchanan*; mais les Historiens *François* disent seulement 1500. La perte des François étoit estimée aller à plus de mille hommes. *Goodwin* dit que *Jean Swinton*, Cavalier Ecossois, blessa le prémier le Duc de *Clarence*, mais que ce fut le Comte de *Buchan* qui le tua.

HENRI V.

Le Duc de Clarence tué à Baugé. Recompense du Dauphin au Comte de Buchan. Histoire de la detention de Jaques I, Roi d'Ecosse.

Pendant que *Henri* étoit en Angleterre, le Duc de *Clarence* son Frere fut tué à *Baugé* en Anjou (2), dans un Combat qu'il livra au Comte de *Buchan* Ecossois, qui avoit amené 7000 hommes de son Païs, au secours du Dauphin. Ce Combat se donna la veille de Pâques 1421. Page 95. Pour récompense de ce service, le Dauphin donna au Comte de *Buchan* l'Epée de Connétable.

Ce secours Ecossois étoit la troisieme affaire, qui avoit appellé *Henri* en Angleterre. Voici, en peu de mots, de quoi il s'agissoit. *Jaques I*, Roi d'Ecosse, étoit prisonnier en Angleterre depuis l'année 1406. Il y avoit été arrêté en allant en France, où le Roi son Pere l'envoyoit. Depuis ce tems-là, il étoit devenu Roi d'Ecosse; mais quoique sa détention fût très injuste, *Henri IV* ne l'avoit jamais voulu relâcher. Dans la disposition où étoit *Henri V* en montant sur le Trône, de faire la guerre à la France, il avoit cru devoir garder ce Prince comme un Otage contre les Ecossois, qui auroient pu faire une diversion dans les frontieres du Nord. Il avoit été encore porté à le retenir, par le *Duc d'Albanie*, Régent d'Ecosse, qui étoit Oncle du Roi Jaques. Ce Prince craignant que le Roi son Neveu ne fût relâché, avoit fait, selon *Buchanan*, un Accord secret avec *Henri*, par lequel il s'étoit engagé à ne troubler point son Expédition en France, à condition qu'il garderoit son Prisonnier. Cet accord avoit été exécuté de part & d'autre, jusqu'en l'année 1419. Mais après la mort du Connétable d'*Armagnac*, le Dauphin ayant été chassé de Paris, & le *Duc de Bourgogne* s'étant emparé du Gouvernement de la France, le prémier avoit demandé du secours aux Ecossois. Le Régent, pressé par les Grands de son Païs, ne put se dispenser de lui envoyer 7000 hommes, sous la conduite du *Comte de Buchan* son Fils.

Accord entre Henri & le Roi d'Ecosse son Prisonnier.

Henri, voyant que les Ecossois commençoient à se remuer en faveur de la France, prit la résolution d'aller négocier lui-même avec le Roi d'Ecosse son Prisonnier; dans la vue de le porter à employer son autorité, pour rendre ce secours inutile au Dauphin. On trouve dans le Recueil, page 125, un Acte qui parle d'un Accord fait entre les deux Rois; par lequel *Henri* s'engageoit à donner au Roi d'Ecosse un congé limité pour aller dans son Royaume, à condition que prémierement il l'accompagneroit en France, & que trois mois après leur retour, il lui livreroit certains Otages. Cet Acte est daté du 31 de Mai 1421, & par conséquent après la défaite & la mort du *Duc de Clarence* à Baugé. Le but de *Henri*, en prenant *Jaques* avec lui en France, étoit de le porter à ordonner aux Troupes Ecossoises qui servoient le Dauphin, de s'en retourner en leur Païs. On voit dans l'Histoire, qu'effectivement *Jaques* donna un pareil ordre à ses Troupes. Mais le *Comte de Buchan* ne se crut pas obligé d'obéir à son Souverain, pendant qu'il étoit actuellement entre les mains des Anglois. Ainsi la ruse de *Henri* lui fut inutile.

Alliance entre Henri & les Genois.

Il y a, page 117, un Traité d'Alliance entre *Henri* & la République de Genes. Mais ce Traité est peu important, parce qu'il n'engageoit pas les Parties à se donner des secours mutuels dans l'occasion. Cela fait voir pourtant l'attention du Roi à tout ce qui pouvoit priver le Dauphin des secours des Alliés de la France, dont il avoit tant de besoin. En effet, on ne trouve point qu'aucun Prince ou Etat étranger ait pris parti dans cette Guerre, qui se faisoit en France; quoiqu'elle ait duré plus de trente ans, depuis que *Henri* l'eut renouvellée.

Il s'en retourne en France.

Après que ce Prince eut terminé toutes ses affaires dans son Royaume, il s'en retourna en France, vers le milieu du mois de Juin. Il laissa en Angleterre la Reine son Epouse, qui étoit enceinte; & confera la Dignité de *Gardien*, ou Regent, au *Duc de Bedford* son Frere. Page 129. Sa présence étoit nécessaire en France, où le Dauphin commençoit à faire d'assez grands progrès; jusques-là, qu'il tenoit la Ville de Paris comme bloquée. Son arrivée dégagea cette Capitale, où il fit une pompeuse Entrée; mais il n'y séjourna que peu de tems. Au commencement du mois d'Août, il en partit, à dessein d'aller livrer Bataille au Dauphin, qui avoit assiegé *Chartres*. Celui-ci s'étant retiré, il le poursuivit, sans pouvoir l'atteindre; & enfin il se rabattit sur *Dreux*, dont il se rendit maitre. Il étoit devant cette Place le 20 d'Août. Page 150. La Dysenterie s'étant mise dans son Armée, il se vit obligé de lui donner des quartiers de rafraichissement, & retourna lui même à Paris. Vers le milieu du mois d'Octobre, il en partit pour aller faire le Siege de *Meaux*. *Mezeray* met ce Siege avant celui de *Dreux*, & même avant le voyage du Roi en Angleterre (3); en quoi il s'est beaucoup trompé. Sa Chronologie est si confuse dans les évenemens des années 1420, 1421 & 1422, qu'il y auroit beaucoup d'erreurs à relever, si l'on vouloit s'y arrêter. Le Siege de Meaux commença le 25 d'Octobre, selon *Monstrelet*, & dura plus de sept mois, puisque cette Place ne capitula que le 2 de Mai 1422, selon les Actes Publics. Page 112. *Mezeray* dit encore, que ce Siege ne dura que trois mois. Cette erreur vient de ce que la Ville de Meaux étant partagée en deux, savoir, la *Ville* & le *Marché*, la prémiere fut emportée pendant l'Hiver; après quoi il falut faire un nouveau Siege pour le Marché. La Capitulation de cette Place, qui se trouve ici toute entiere (page 212), peut servir à justifier *Henri* touchant quelques actes de cruauté qu'on lui a imputés, comme d'avoir fait pendre quelques-uns des Officiers de la Garnison. On y voit qu'il avoit expressément stipulé de mettre entre les mains de la Justice un certain nombre de gens, qui y sont nommés; à cause des crimes dont ils s'étoient rendus coupables. Par exemple (4), *Vaurus* y fut pendu à un arbre, auquel on avoit donné le nom d'*Arbre de Vaurus*, parce qu'il y faisoit pendre tous les Bourguignons qui tomboient entre ses mains.

Le Duc de Bedford Régent du Royaume. Henri fait lever le Siege de Paris. Le Dauphin assiege Chartres. Henri prend Dreux. Maladie qui se met dans son Armée. Erreur de Mezeray touchant le Siege de Meaux. La Ville se rend. Le Gouverneur pendu.

Negociations de Henri avec l'Empereur pour l'achat du Luxembourg.

Parmi les Actes de l'année 1421, on voit deux Commissions du Roi à des Ambassadeurs qu'il envoyoit à l'Empereur *Sigismond*. La prémiere étoit de traiter avec ce Prince, de l'achat du Duché de Luxembourg. La seconde regardoit l'achat de tous les Droits, que le même Prince pouvoit avoir sur le Dauphiné, & sur la Terre de Landok. Pages 143, 144.

Traité de Henri avec le Marquis de Bade pour la Rançon d'Olivier de Blois.

Une autre Commission pour traiter avec le Marquis de *Bade*, du rachat d'*Olivier de Blois*, qui étoit son Prisonnier. Cet *Olivier de Blois* étoit le même Comte de *Pontieure*, qui avoit enlevé le Duc de Bretagne. Après la délivrance du Duc, il avoit été obligé de quitter son Païs; & son dessein étoit de se retirer dans sa Terre d'*Avesnes*, en Haynaut. Mais comme il n'avoit osé s'y rendre en droiture, de peur d'être pris en chemin, il avoit pris la route de Suisse & d'Allemagne, où le Marquis de Bade l'avoit arrêté, à cause de certains droits qu'il prétendoit avoir sur *Avesnes*, ainsi qu'*Argentré* le rapporte. Il est assez difficile de deviner quel pouvoit être le but de *Henri*, en souhaitant d'avoir le Comte de Pontieure entre ses mains; si c'étoit pour faire plaisir au Duc de Bretagne, en lui remettant cet Ennemi; ou pour l'obliger d'autant plutôt à signer la Paix de Troye, par la peur qu'il ne s'en servît pour le troubler dans la possession du Duché; ou enfin, s'il avoit dessein de se servir du nom d'*Olivier de Blois*, pour envahir la Bretagne pour soi-même. C'étoit ainsi qu'*Edouard III* s'étoit autrefois servi du nom d'*Edouard Baillol*, pour se rendre maitre de l'Ecosse.

Instructions pour les Ambassadeurs envoyés en Allemagne.

On voit encore, parmi les Actes de cette année, des Instructions données par *Henri* à des Ambassadeurs qu'il envoyoit en Allemagne, pour demander du secours à l'Empereur & aux Electeurs. Page 161. Ce qu'il y a de particulier dans ces Instructions, c'est qu'après avoir tâché de prévoir tout ce qui pourra leur être objecté, & leur avoir fourni des réponses, il leur ordonne, en cas que les Electeurs soient trop opiniâtres, d'ouvrir un certain Papier cacheté, qu'il leur remet entre les mains. Cela fait voir qu'il ne confioit pas le secret des Ambassades, aux Ambassadeurs eux-mêmes, sans une grande nécessité. Celle-ci fut pourtant inutile, à cause des Troubles que la Religion excitoit en Boheme, ainsi qu'il paroît par une Lettre d'un des Envoyés du Roi. Page 208.

Troubles de Religion en Boheme. Naissance du Prince Henri.

Le 6 de Décembre 1421, la Reine accoucha d'un Prince, auquel on donna le nom de *Henri*. *Jaqueline* de Haynaut fut une de ses Maraines.

Année 1422.

Patentes par lesquelles le Gouvernement, &c. est donné au Comte de Foix.

Parmi les Actes de l'année 1422, on trouve plusieurs Patentes du Roi *Charles*, par lesquelles il donne le Gouvernement du Languedoc & de Bigorre, à *Jean* Comte de *Foix*. Mais c'étoit un Gouvernement dont il faloit déposseder le *Comte de Clermont*, que le Dauphin y avoit établi pendant que *Henri* étoit occupé au Siege de Melun. Au bas de ces Patentes est écrit, *Par le Roi, à la relation de son Grand Conseil, tenu par le Roi Héritier & Régent de France.*

La Reine repasse en France. Regence confiée au Duc de Glocester.

Vers le milieu du mois d'Avril, la Reine *Catherine* repassa d'Angleterre en France; étant accompagnée du Duc de *Bedford*, qui laissa la Régence du Royaume au Duc de *Glocester* son Frere.

Le Duc de Bretagne paroissant enfin résolu à jurer la Paix de Troye, *Henri* lui fit expédier un Sauf-conduit pour se rendre à Paris, avec une suite de mille personnes. Du 24 Avril. Page 206.

Sauf-conduit pour le Duc de Bretagne.

Ce Sauf-conduit est immédiatement suivi d'un autre du même jour, dans lequel il est dit, que le *Duc de Bretagne* ne pouvant se rendre en personne auprès du Roi *Charles*, *Henri* accorde un Sauf-conduit à ses Envoyés; à condition qu'ils auront pouvoir de jurer la Paix de Troye, & d'engager leur Maitre à la jurer lui-même, &c. Du 24 Avril. Page 207. Cependant, ce Prince fit naitre encore divers obstacles, pour s'empêcher de faire cette démarche. Il avoit été neutre, depuis le commencement de la Guerre; il ne pouvoit se résoudre à prendre un parti, avant qu'elle fût terminée, de peur de rendre son Païs le théatre de la Guerre. Il sut agir si adroitement, qu'il n'avoit pas encore juré la Paix au tems de la mort des deux Rois.

Ce Prince fait naitre des difficultés.

Siege de Cosne.

Le Dauphin ayant assiégé *Cosne* sur la Loire, au mois de Juillet, les Assiegés capitulerent de se rendre, s'ils n'étoient pas secou-

(3) Il est certain que le Siege ne commença que quatre mois après le retour du Roi. Mr. *de Rapin*, dans son Histoire d'Angleterre, remarqua que *Juvenal des Ursins*, dans sa Vie de *Charles VI*, a fait tomber *Mezeray* dans cette erreur.

(4) *Goodwin* dit que ce *Vaurus* étoit le Commandant en Chef de la Place.

HENRI V.

couru par le *Duc de Bourgogne*, le 18 d'Août. Le Duc ayant été informé de cette Capitulation, demanda au Roi *Henri* un secours de Troupes, pour aller faire lever ce Siege. *Henri* répondit, qu'il vouloit être lui-même de la partie, & se mit effectivement en marche, à la tête de son Armée. Une Dysenterie, dont il fut attaqué en chemin, l'ayant obligé à s'arrêter, il donna le commandement de ses Troupes au *Duc de Bedford* son Frere, qui alla joindre le *Duc de Bourgogne*. Le Dauphin voyant approcher ces deux Princes, rendit les Otages de Cosne, & se retira.

Maladie & mort de Henri.

Cependant, *Henri* sentant son mal empirer, se fit porter au Bois de Vincennes; où le *Duc de Bedford* accourut incontinent, & lui vit rendre le dernier soupir. Ce grand Prince mourut la 31 d'Août 1422, après avoir regné glorieusement neuf ans & quelques mois. Il ordonna par son Testament, que le *Duc de Bedford* seroit Régent en France, & le *Duc de Glocester* en Angleterre, pendant la Minorité du Prince son Fils, qui n'avoit pas encore accompli son neuvieme mois. De plus, il recommanda très fortement qu'on ne relâchât point les Princes François, Prisonniers en Angleterre, jusqu'à ce que le jeune *Henri* fût en âge de gouverner lui-même ses Etats; à moins que ce ne fût un moyen pour procurer la Paix. *Mezeray* s'est trompé de quelques jours, en mettant la mort de *Henri V* au 28 d'Août. Un Mémoire qui se trouve à la page 252 de ce X Tome du Recueil, dit positivement qu'il mourut le 31 du même mois (1).

Son Testament.

Erreur de Mezeray touchant le jour de sa mort.

J'ai passé sous silence quelques autres Actes, qui pourroient servir à l'éclaircissement des Histoires de France & d'Angleterre; mais qui m'auroient engagé à une explication trop étendue, pour en faire voir l'utilité.

SUITE DE L'EXTRAIT DU X. TOME.

ON a vu, dans l'Extrait précédent, les principaux Actes de ce X Tome, qui regardent les deux dernieres années du Regne de *Henri V*. Le reste du Tome contient les dix-neuf prémieres années de *Henri VI*, depuis le 1 de Septembre 1422, jusques vers la fin d'Octobre 1441.

Il y a, dans l'Histoire de ces 19 années, deux matieres principales; savoir, les Affaires de France, & les domestiques. C'est particulierement de ces deux sortes d'Affaires, qu'il faut avoir une juste idée, pour pouvoir bien entrer dans les motifs des Actes contenus dans ce Volume. Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup d'autres matieres, dont quelques-unes dépendent naturellement de celles-ci. Mais pour en parler en détail, il faudroit étendre cet Extrait jusqu'à une longueur excessive.

Avant que de parler des Pieces de ce X Tome qui peuvent servir à l'éclaircissement de l'Histoire, il est absolument nécessaire de faire voir en quel état se trouvoient les affaires des Anglois, au tems de la mort de *Henri V*; & le train qu'elle prirent ensuite, pendant les 19 prémieres années de *Henri VI*.

Etat des affaires au tems de la mort de Henri V.

Henri V avoit mis ses affaires, tant en Angleterre qu'en France, dans une situation très avantageuse. En Angleterre, il étoit aimé, craint, estimé de tous ses Sujets. On ne voyoit parmi eux aucune semence de Rebellion. La Couronne sembloit si affermie dans la Maison de Lancastre, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'elle pût jamais lui être arrachée. A l'égard de la France, tout y étoit allé au gré des desirs de ce Monarque, & beaucoup au-delà de ses esperances. Depuis la Bataille d'Azincour, il tenoit Prisonniers en Angleterre presque tous les Princes du Sang Royal de France, ou du moins les principaux de ceux qu'il comptoit au nombre de ses Ennemis. Par la Paix de Troye, il avoit acquis les Titres de *Régent & d'Héritier de France*, avec le droit de suceeder à la Couronne, après la mort de *Charles VI* son Beau-pere. On peut dire même, que pendant les deux dernieres années de sa vie, il fut véritablement Roi de France, quoiqu'il n'en portât pas le Titre; puisqu'il gouvernoit absolument, sous le nom de *Charles VI*, qui n'étoit que l'ombre d'un Roi. Mais, pour ne pas se faire une fausse idée de l'étendue de la domination de ce Prince en France, il faut se ressouvenir qu'immediatement après que le feu *Duc de Bourgogne* se fut rendu maitre de Paris, & de la personne du Roi *Charles*, le *Dauphin*, qui s'étoit sauvé comme par miracle, prit la qualité de Régent, & que plusieurs Villes & Provinces se rangerent sous son obéissance. Ainsi, la domination de *Henri V* en qualité de Régent ne s'étendoit que sur l'Ile de France, la Brie, la Champagne & la Picardie. Il y avoit même, dans ces Provinces, plusieurs bonnes Villes qui tenoient le parti du *Dauphin*. *Henri* possedoit encore la Guyenne & la Normandie, non comme des Fiefs de la Couronne de France, mais en propre & en toute Souveraineté; du moins, il le prétendoit ainsi. La prémiere de ces deux Provinces étoit dans sa Maison, depuis près de trois-cens ans; & il avoit reconquis la seconde depuis le renouvellement de la Guerre. Il comptoit aussi, que les deux Bourgognes, la Flandre & l'Artois dépendoient de lui; puisque ces Païs appartenoient au *Duc de Bourgogne*, qui le reconnoissoit pour Régent & Héritier de France, & qui d'ailleurs étoit étroitement uni avec lui.

Division de la France entre Henri V & le Dauphin.

Le *Dauphin* tenoit sous son obéissance le Languedoc, le Dauphiné, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Perigord, l'Auvergne, le Lyonnois, le Berry, la Touraine, la Beauce, & généralement tout le Païs situé le long de la Loire. Il étoit aussi reconnu dans la Provence, dans l'Anjou, & dans le Maine, qui appartenoient à *Louis d'Anjou* Roi de Sicile, son Beau-frére. Il n'y avoit dans toute la France que la seule Bretagne, qui gardât la neutralité. Par cette énumeration des Provinces des deux Partis, il est aisé de comprendre que leurs forces auroient été assez égales, si l'*Angleterre*, qui fournissoit continuellement des Troupes & de l'argent à *Henri*, n'eût fait pancher la balance de son côté.

Ce n'étoit pas un petit ouvrage pour *Henri*, que de chasser le *Dauphin* des Provinces dont il étoit en possession, ou qui le reconnoissoient pour légitime Héritier du Roi son Pere, malgré la Paix de Troye qui l'excluoit de la succession. Pour reussir dans ce dessein, il faloit prémierement se rendre maitre des Places que le *Dauphin* tenoit dans l'Ile de France, & dans les Provinces voisines. Ce fut aussi le principal soin de *Henri*, pendant les deux dernieres années de sa vie. Il y a beaucoup d'apparence, que s'il eût vécu plus longtems, il auroit non-seulement exécuté ce projet; mais qu'il auroit même porté ses armes dans les Provinces méridionales, au-delà desquelles il n'y avoit plus de ressource pour son Ennemi.

Un autre soin occupoit encore ce Monarque. C'étoit d'obliger le *Duc de Bretagne* à jurer la Paix de Troye.

Depuis que la Guerre étoit recommencée, ce Prince avoit observé une exacte neutralité. Mais dès que la Paix fut publiée, il se vit nécessairement obligé, ou de s'y soumettre, ou de se jetter dans le parti du *Dauphin*. Il comprit aisement, que *Henri* étant devenu Régent, ne souffriroit pas qu'un Vassal de la Couronne demeurât dans un état de neutralité. En effet, la neutralité du *Duc de Bretagne*, qui étoit avantageuse au Roi d'Angleterre pendant qu'il disputoit la Couronne de France, avoit cessé de l'être depuis que la querelle avoit été décidée en sa faveur. Ainsi, le *Duc de Bretagne* ne pouvoit, ni demeurer neutre, ni prendre le parti du *Dauphin* qui n'étoit pas en état de le proteger, sans attirer la Guerre dans son Païs. Ces considerations lui firent prendre le parti d'envoyer des Ambassadeurs à *Henri*, pour lui faire entendre qu'il étoit disposé à jurer la Paix de Troye. *Henri* accepta son offre. Mais le Duc usa de tant de délais, qu'avant qu'il eût fait cette démarche, il apprit la mort de ce Monarque. Ainsi, contre son esperance, il se vit encore une fois dans la liberté, ou de demeurer neutre, ou de prendre le parti qui conviendroit le mieux à ses interêts.

Le Duc de Bretagne use de délais à l'égard de Henri V.

Henri V mourut le 31 d'Août 1422, dans le tems qu'il étoit occupé à la conquête des Places que le *Dauphin* avoit aux environs de Paris, & à négocier avec le *Duc de Bretagne* l'acceptation de la Paix de Troye. *Charles VI* son Beau-pere ne lui survécut que de cinquante jours, ou jusqu'au 21 d'Octobre. Ces deux morts, arrivées presque en même tems, changerent entierement la face des affaires. Des que *Charles VI* eut les yeux fermés, le *Duc de Bedford*, Frere du feu Roi *Henri V*, fit proclamer Roi de France *Henri VI* son Neveu, qui n'étoit âgé que de dix ou onze mois. D'un autre côté, le *Dauphin* se fit sacrer à Poitiers, sous le nom de *Charles VII*. Ainsi, la même raison qui avoit porté autrefois *Edouard III* à commencer la Guerre, & *Henri V* à la renouveller après une assez longue interruption, subsistoit encore pour porter *Henri VI* ou son Conseil à la continuer, mais avec plus de fondement que ses deux illustres Prédecesseurs. En effet, *Edouard III* & *Henri V* l'avoient commencée sur des prétentions encore indécises. Mais *Henri VI* avoit pour lui le Traité de Troye, qui lui adjugeoit la Couronne de France, après la mort de *Charles VI* son Ayeul maternel. D'un autre côté *Charles VII*, loin de reconnoitre l'autorité ou la validité de la Paix de Troye, soutenoit au contraire qu'elle n'étoit qu'un effet de la malice & de la présomption de la Reine sa Mere, & du *Duc de Bourgogne*, qui avoient abusé

Mort de Charles VI.

Henri VI proclamé Roi de France, mais le Dauphin couronné.

Prétentions de Henri VI, combattues par Charles VII.

(1) On fait plusieurs relations, sur le genre de maladie qui emporta le Roi. Les Historiens François (comme Mr. *Rymer* le remarque dans la Dédicace de ce Volume) disent que c'étoit le *Mal S. Fiacre*, qui est un Flux de sang accompagné d'*Hémorroides*. *Monstrelet* dit qu'il mourut du *Feu S. Antoine*. Selon *Walsingham*, les fatigues que le Roi avoit essuyées à la Guerre, lui firent contracter une Fievre maligne, accompagnée de Dysenterie. Mais *Pierre Basset*, Ecuyer, qui étoit son Valet de Chambre au tems de sa mort, & qui l'avoit accompagné pendant toutes ses Victoires, dont il a donné un compte fidele, assure que ce Prince mourut d'une Pleuresie.

(2) Cette Bataille se donna le 28 d'Août, selon l'*Histoire Complete d'Angleterre*, où l'on voit, d'après une remarque de *Hollingshead*, que *Montjoye* Roi d'Armes, & les autres Herauts Anglois qui y étoient presens, rapporterent qu'il y avoit 9700 *François* & *Ecossois* tués, & 2100 *Anglois*. Le nombre des morts du côte des *François* étoit aussi grand que l'Armée Angloise, qui consistoit seulement en 1800 hommes de Cavalerie, & 8000 d'Infanterie. L'*Histoire Complete* ajoute, que le Duc d'*Alençon*, les Lords *Tafell* & *Hermit*, le Cheva-

HENRI VI.

abusé de la foiblesse du Roi son Pere, connue de tout le monde. Il inferoit de-là, que cette prétendue Paix, faite par un Roi imbécille, & qui n'avoit été ratifiée que par une très petite partie des Etats de France, ne pouvoit être regardée comme une Loi fondamentale; d'autant plus qu'elle sappoit les véritables fondemens de la Succession du Trône. C'étoit-là le sujet de cette Guerre, qui se continua encore pendant plus de trente ans; jusqu'à ce que le pure force des armes décida la querelle en faveur de *Charles VII*. C'est aussi ce qui fait la matiere des Actes de ce X Tome, qui regardent les Affaires de France. La plupart de ces Actes servent peu à l'éclaircissement des actions de Guerre, dont le détail se voit dans toutes les Histoires de ce tems-là. Mais il y en a quelques-uns, qui sont très utiles par rapport aux Affaires politiques & aux Négociations. Cependant, comme ils supposent les évenemens que la Guerre produisit pendant les 19 années comprises dans ce X Tome, il est absolument nécessaire de rapporter en gros ce qui se passa dans cet intervalle; parce que c'est ce qui leur sert de fondement. Ensuite, il sera aussi nécessaire de dire un mot des Affaires domestiques d'Angleterre. Ces deux matieres ont tant de liaison l'une avec l'autre, qu'il feroit difficile de les séparer, sans y laisser quelque obscurité.

I. *AFFAIRES DE FRANCE.*

Caractere du Duc de Bedford Régent de France.

LE *Duc de Bedford*, l'ainé des Freres de *Henri V*, avoit été nommé Régent de France par le Roi son Frere, dans son lit de mort. Ce fut lui qui dirigea toutes les affaires, tant militaires que politiques, jusqu'à sa mort qui arriva en 1435. Ce Prince étoit doué de très excellentes qualités. Pour faire son éloge en un mot, il suffit de remarquer, qu'il ressembloit parfaitement au feu Roi son Frere. Sous sa conduite, les affaires du Roi son Neveu allerent toujours de bien en mieux; jusqu'au tems du fatal Siege d'Orléans, dont on parlera dans la suite.

Batailles de Crevant & de Verneuil.

En 1423, le Comte de *Salisbury* gagna la Bataille de *Crevant*; & en 1424, le *Duc de Bedford* remporta une grande & signalée Victoire à *Verneuil* (1). Ces deux échecs, que *Charles* avoit reçus coup sur coup, l'auroient mis hors d'état de se soutenir plus longtems, si plusieurs évenemens imprévus n'eussent contribué à remettre ses affaires sur un meilleur pied.

Querelle entre les Ducs de Bourgogne & de Glocester à l'occasion de Jaqueline de Haynaut.

Le prémier de ces évenemens fut une querelle, qui s'émut entre le *Duc de Bourgogne* & le *Duc de Glocester*, Frere du *Duc de Bedford* & Régent en Angleterre, à l'occasion de *Jaqueline de Haynaut*. Cette Princesse, qui étoit Veuve du Dauphin *Jean*, second Fils de *Charles VI*, ayant épousé le *Duc de Brabant*, se brouilla tellement avec ce second Mari, qu'enfin elle prit le parti de se retirer en Angleterre. Dès qu'elle y fut, elle fit demander au Pape *Benoit XIII*, quoique déposé par le Concile de Pise, la dissolution de son Mariage. Ce prétendu Pontife l'ayant accordée, elle épousa le *Duc de Glocester*, qui se mit en possession du Haynaut. Ce fut-là le sujet de la rupture entre lui & le *Duc de Bourgogne*, qui soutenoit le parti du *Duc de Brabant* son Cousin-germain. Leur querelle alla si loin, qu'ils convinrent de la décider par un Combat singulier. Mais ce projet ne fut pas exécuté. Quoi qu'il en soit, le *Duc de Glocester* ne pensant qu'à ses affaires particulieres, & à l'acquisition du Haynaut, de la Hollande, de la Zélande, & de la Frise, qui étoient l'héritage de Jaqueline, négligea d'envoyer au Régent de France son Frere, des secours qui vraisemblablement l'auroient mis en état d'achever la conquête de la France, vû l'état desesperé où les affaires de *Charles* se trouvoient alors.

Le Duc de Glocester l'épouse.

Le Duc de Bretagne quitte le parti de l'Angleterre.

Le second évenement favorable au Roi *Charles*, fut la défection du *Duc de Bretagne* du parti de l'Angleterre, qu'il avoit embrassé depuis peu. En 1423, les Ducs *de Bedford & de Bourgogne* avoient gagné le *Comte de Richemont*, qui avoit mené le *Duc de Bretagne* son Frere à Amiens, où il avoit signé un Traité d'Alliance avec ces deux Princes. En même tems, ils avoient conclu le Mariage du *Duc de Bedford* avec *Anne* Sœur du *Duc de Bourgogne*, & celui du Comte *de Richemont* avec *Marguerite*, Sœur du même Duc, & Veuve du *Dauphin Louis*. Quelque tems après, le Comte *de Richemont* s'étant brouillé avec le *Duc de Bedford*, porta le *Duc de Bretagne* son Frere à prendre le parti du Roi *Charles*, & reçut l'Epée de Connétable de France, pour récompense de ce service. Ainsi, *le Duc de Bretagne* étant devenu Ennemi des Anglois, permit que le Connétable son Frere levât dans son Païs une Armée de 20000 hommes, pour agir contre eux.

Mariages du Duc de Bedford & du Comte de Richemont avec les Sœurs du Duc de Bourgogne.

Querelle entre le Duc de Glocester & l'Evêque de Winchester.

Dans ce même tems, une querelle très animée entre *le Duc de Glocester & Henri Beaufort* Evêque de Winchester, son Oncle, occupoit si fort la Cour d'Angleterre, que la Guerre de France étoit entierement négligée. Cette querelle fut poussée des deux côtés avec tant de chaleur, que le *Duc de Bedford* se vit obligé d'accourir promptement en Angleterre pour tâcher de l'appaiser, dans un tems où le Connétable *de Richemont* se préparoit à envahir la Normandie avec une Armée de 20000 hommes. Ces trois évenemens, dont je viens de parler, donnerent au Roi *Charles* le tems de respirer, & firent perdre aux Anglois l'occasion de le pousser au-delà de la Loire, & peut-être de le chasser du Royaume.

Le Duc de Bedford accourt pour les reconcilier.

Progrès du Comte de Richemont.

Le *Duc de Bedford* demeura en Angleterre, pendant toute l'année 1426. Le Connetable de *Richemont* profitant de son absence, & des Troubles de la Cour d'Angleterre, entra dans la Normandie, & se rendit maitre de *Pontorson*. Mais ensuite, ayant voulu assieger *S. James de Beuvron*, il y perdit son Bagage & son Artillerie, par une terreur panique, qui saisit ses Troupes pendant un Assaut. Peu de tems après, son Armée se débanda, parce qu'il manquoit d'argent pour la payer. D'un autre côté le *Comte de Warwick*, qui commandoit en France en l'absence du Régent, reçut un rude échec au blocus de Montargis, où *le Bâtard d'Orléans* battit deux Quartiers de l'Armée Angloise, qui s'étoit partagée en trois Corps pour bloquer la Place. La foiblesse où les Anglois se trouvoient en ce tems-là, auroit pu procurer de grands avantages au Roi *Charles*, si les Troubles de sa propre Cour, causés par le fierté du Connétable, ne l'eussent empêché d'en profiter.

Son Armée se débande faute de payement.

Le Comte de Warwick defait à Montargis.

Retour du Duc de Bedford en France: il soumet le Duc de Bretagne.

En 1427, le Duc de *Bedford* retourna en France, avec un grand renfort de Troupes, dont il se servit pour obliger le Duc de *Bretagne* à renoncer à l'Alliance du Roi *Charles*, & à promettre qu'il rendroit hommage à *Henri*, conformément à la Paix de Troye.

Par le retour du *Duc de Bedford*, la face des affaires se trouva entierement changée. En 1428, les Anglois avoient en France 20000 hommes sur pied, outre leurs Garnisons; pendant que le Roi *Charles* se voyoit hors d'état de mettre une Armée en campagne. De plus, le Comte de *Salisbury* arriva d'Angleterre au mois de Juillet, avec un renfort de 5000 hommes.

Le Comte de Salisbury amene un renfort d'Angleterre.

Le Régent se trouvant avec une si grande supériorité, résolut d'exécuter le projet qu'il avoit formé depuis longtems, de porter la Guerre dans le cœur des Provinces qui obéissoient au Roi *Charles*. Pour cet effet, il donna au Comte de *Salisbury* une Armée de seize-mille hommes, avec ordre de s'avancer vers le Loire. Ce Général se trouvant maitre de la campagne, sans aucune apparence que *Charles* pût s'opposer à ses progrès, tint un grand Conseil de guerre, où le Siege d'Orléans fut résolu. Mais avant que de le commencer, il voulut se rendre maitre de plusieurs petites Places des environs, qui auroient pu l'incommoder. Pendant qu'il étoit occupé à ces légeres conquêtes, les François munirent Orléans de tout ce qui étoit nécessaire pour sa defense; & en même tems, plusieurs Généraux & autres Officiers de distinction s'y jetterent. Ce ne fut que le 12 d'Octobre, que l'Armée Angloise parut devant cette Ville.

Siege d'Orléans.

Ce seroit perdre du tems inutilement, que de faire une Relation en détail de ce fameux Siege, dont les circonstances sont rapportées dans toutes les Histoires de France & d'Angleterre. Ce détail est d'autant moins nécessaire ici, que les Actes de ce Recueil, qui en font mention, sont en très petit nombre. Cependant, comme le succès de ce Siege sert de base & de fondement à tout ce qu'on verra dans la suite, il n'est pas possible de se dispenser d'en dire un mot.

Le Comte de Salisbury tué devant cette Ville.

Le Comte de Suffolck prend le commandement de l'Armée.

Journée des Harengs.

Le Comte de *Salisbury*, Général de l'Armée Angloise, fut tué d'un coup de canon, dès le commencement du Siege; & le Comte de *Suffolck* prit le commandement de l'Armée. Pendant le Carême de l'année 1429, le *Duc de Bedford* fit partir de Paris un Convol de Poisson salé, qui fut attaqué par les François. Mais ils furent repoussés, avec beaucoup de perte. Ce Combat fut appellé *la Journée des Harengs* (2).

Jusqu'alors, tout alloit à souhait pour les Anglois. Comme le Roi *Charles* ne pouvoit point mettre une Armée en campagne, il n'y avoit aucune apparence qu'il pût sauver Orléans. Mais un évenement des plus extraordinaires lui procura ce que, naturellement, il ne pouvoit pas esperer. Pendant qu'il étoit à Chinon en Poitou, desesperant de pouvoir se maintenir plus longtems dans les Provinces septentrionales, & méditant sa retraite dans le Dauphiné, il vit arriver à sa Cour une Paisanne de Lorraine, nommée *Jeanne d'Arc*, âgée de 28 ans, qui lui dit, qu'elle avoit un ordre exprès du Ciel, de faire lever le Siege d'Orléans, & de le faire lui-même sacrer à Reims. Cette His-

valier *Pierre Harrison*, & plus de 300 Gentilshommes, sans compter les Soldats, furent faits prisonniers: Que le Vicomte de *Narbonne*, quoique tué dans le combat, fut ensuite attaché à un Gibet, à cause qu'il avoit été un des Assassins du Duc de *Bourgogne*. Les Ennemis aussi, tant *François* qu'*Ecossois*, perdirent la plupart de leurs meilleurs Officiers, savoir, les Comtes d'*Aumerl*, *Douglas*, *Buchan*, *Vantadour*, *La Forest* & *Marie*; les Lords *Gravile*, *Fountaines*, *Ambeise*, *Gaules*, *Touars*, & *Poissy*.

Mr. de *Rapin*, qui met la date de cette Bataille au 16 d'Août, dit que les *François* & les *Ecossois* laisserent plus de 9000 morts sur le Champ de Bataille, sans compter un grand nombre de blessés & de prisonniers: (entre ces derniers étoient les Maréchaux de *La Fayette* & de *Gaucour*;) & que les *Anglois*, qui perdirent seize ou dix-septcens hommes de la fleur de leur Armée, trouverent tout le Bagage des Officiers *François*, *Ecossois*, & *Italiens*, dans *Verneuil*, avec l'argent destiné à payer l'Armée.

(2) Le Convoi étoit conduit par le brave Chevalier *Jean Falstaff*, avec 1700 hommes. Il fut attaqué le 12 de Fevrier 1429, par le Comte de *Clermont* qui étoit à la tête de 3000 hommes. Ils furent repoussés avec tant de perte, que 120 de leurs Gentilshommes & Officiers de distinction furent tués, sans compter les simples Soldats.

Histoire de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, pour avoir fait lever le Siege de cette Ville.

Histoire est si connue, qu'il seroit superflu d'entrer dans un plus grand détail sur ce sujet. Il est encore moins necessaire d'examiner ici, par quel motif agissoit cette Fille, qu'on pretend avoir été miraculeusement suscitée pour le salut de la France, & à laquelle on donna depuis le nom de *Pucelle d'Orléans*. Il suffira de dire en deux mots, que *Charles* ayant résolu, pour derniere ressource, de tâcher d'introduire un Convoi dans Orléans, *Jeanne d'Arc* souhaita d'être de la partie : Que le Convoi entra dans la Ville, malgré tous les efforts que les Assiegeans firent pour l'empêcher : Que deux jours après, la Pucelle s'étant mise à la tête d'un gros Détachement de la Garnison, attaqua les principaux Forts que les Anglois avoient élevés autour de la Place, & les emporta l'épée à la main : Enfin, que cette action vigoureuse obligea les Assiegeans à lever le Siege en desordre, après avoir été sept mois entiers devant la Place.

Décadence des affaires des Anglois en France. Le Comte de Suffolck fait prisonnier. Sacre de Charles à Reims.

Depuis ce tems-là, les affaires des Anglois tomberent dans une décadence étonnante. Ils perdirent bientôt toutes les Places qu'ils avoient conquises aux environs d'Orléans; & le Comte de *Suffolck* fut fait prisonnier dans *Gergeau*. Dans cette même année 1429 ils furent défaits à *Patay*, & *Talbot* leur Général demeura prisonnier entre les mains des François. Enfin, peu de tems après, le Roi *Charles* alla se faire sacrer à Reims ; après avoir traversé cinquante lieues de Païs ennemi, & pris possession sur la route de plusieurs Places qui s'étoient rendues volontairement à lui.

Progrès de Charles.

Le *Duc de Bedford* se trouvant sans Armée, se tenoit à Paris, en attendant de nouvelles Troupes qui devoient venir d'Angleterre. Pendant ce tems-là, *Charles* profitoit de ses avantages. Il se rendoit maître, sans Sieges & sans Combats, d'un grand nombre de Places qui quittoient volontairement le parti des Anglois. Enfin, le secours d'Angleterre étant arrivé, le Régent y joignit des Détachemens considerables de ses Garnisons, & en ayant formé une Armée, il marcha droit à l'Ennemi. Il n'y eut pourtant point de Bataille, parce que chacun vouloit combattre avec avantage, & sans rien risquer. Cependant, le *Duc de Bedford* avoit le chagrin de se voir enlever ses Places, sans pouvoir l'empêcher ; parce qu'ayant été contraint d'en tirer ou d'en affoiblir les Garnisons, elles étoient demeurées sous la seule garde des habitans. C'est ainsi que se passa l'année 1429, qui fut si fatale à l'Angleterre.

Henri sacré à Paris.

Au mois d'Avril 1430, le Roi *Henri*, âgé de neuf ans, passa en France, & fut sacré à Paris au mois de Décembre.

La Pucelle d'Orléans prisonniere des Anglois.

La même année, le *Duc de Bourgogne* mit une puissante Armée en campagne, & fit faire le Siege de Compiegne par le Comte *de Ligny*, de la Maison de Luxembourg. La Pucelle d'*Orléans*, qui s'étoit jettée dans la Place, ayant fait une sortie, y demeura prisonniere, & fut livrée aux Anglois.

Sa sentence & son exécution.

En 1431, cette fameuse Fille fut jugée par une Cour Ecclésiastique, déclarée Sorciere, Hérétique, Schismatique, & condamnée à être brulée. Cet Arrêt s'exécuta dans Rouen, le 30 de Mai.

Henri repasse en Angleterre.

Au commencement de l'année 1432, le Roi *Henri* repassa en *Angleterre*. La Guerre ne se continuoit en France que par maniere d'aquit, à cause de la foiblesse des deux Partis.

Les années 1433, 1434 & 1435, furent presque entierement employées à une négociation, dont les Anglois furent les dupes. Comme ceci a du rapport à une Piece des plus curieuses de ce X Tome du Recueil, & qui contient des particularités qui ne se trouvent point dans les Histoires, il ne sera pas inutile d'en donner ici la clé, afin qu'on puisse comprendre la Piece même, dont la substance sera rapportée dans la suite.

Négociation du Duc de Bourgogne avec le Roi Charles.

Depuis que les affaires des Anglois étoient en décadence, le Duc *de Bourgogne* pensoit à faire sa Paix particuliere avec le Roi *Charles*. Il est vrai qu'en 1430 il envoya ou amena lui-même une Armée en France, au secours des Anglois : mais ce fut parce qu'il n'étoit pas encore bien déterminé. D'ailleurs, son troisiéme Mariage avec *Isabelle de Portugal*, proche parente de *Henri*, ne contribua pas peu à le retenir encore pour quelque tems dans l'Alliance de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit, en 1433 il reprit son prémier dessein. Le Roi *Charles* ayant été informé de la disposition où ce Prince se trouvoit, fit négocier cette affaire avec lui, si secretement, que les Anglois n'en eurent aucune connoissance. Enfin, leur accommodement se conclut par le ministere du Connétable de *Richemont*, qui prit occasion d'aller s'aboucher avec le Duc, sur une affaire qui regardoit le Comte de *Clermont*. Il ne restoit plus qu'une difficulté. C'étoit de fournir au Duc de *Bourgogne* un honnête prétexte de faire sa Paix en particulier, afin de se disculper aux yeux du Public. Pour cet effet, il fut convenu qu'on feroit proposer au Conseil d'Angleterre, par quelque personne interposée, un Congrès d'Ambassadeurs, pour y traiter de la Paix ; & qu'on feroit esperer à *Henri* des avantages si considerables, soit que la Paix se conclût, ou que la Conference vînt à se rompre sans fruit, qu'il ne pourroit manquer d'en tirer beaucoup de profit. Le but de cette proposition étoit d'engager les Anglois à entrer en négociation, sur ces espérances ; afin qu'ensuite, ne trouvant rien de ce qu'on leur auroit fait espérer, ils rompissent brusquement la Conference. C'étoit de-là que le Duc *de Bourgogne* devoit prendre un prétexte de dire, qu'il paroissoit bien que les Anglois ne vouloient point la Paix, & qu'il n'étoit pas obligé de rendre la Guerre éternelle, pour l'amour d'eux. Ce n'est pas la seule fois, que cette même ruse a été mise en usage ; on en pourroit citer des exemples bien plus récens.

Le Duc d'*Orléans*, prisonnier en Angleterre depuis la Bataille d'Azancour, fut jugé l'instrument le plus propre pour faire tomber les Anglois dans le piege qu'on avoit dessein de leur tendre. Ce Prince, malgré le caractere de probité, & même de sainteté, que les Historiens François lui attribuent, ne fit pas difficulté de se prêter à cette supercherie. En 1433, il fit entendre au Conseil d'Angleterre, que la Reine de *Sicile*, Belle-mere du Roi *Charles*, *Charles d'Anjou* son Fils, alors Favori du même Roi, & plusieurs autres Grands, lui avoient fait savoir que toute la France étoit si lasse de la Guerre, qu'il étoit tems de penser efficacement à la Paix. Que pour parvenir à un si grand bien, on l'avoit chargé d'en faire la proposition au Roi d'Angleterre & à son Conseil. Après ce début, il offrit de travailler de tout son pouvoir à cet ouvrage ; dans l'esperance, que l'heureux succès qu'il en attendoit, lui procureroit sa liberté, qu'il ne pourroit obtenir sans cela. En effet, le Roi *Henri V* avoit expressément recommandé en mourant, qu'on ne relâchât point ce Prisonnier, à moins que sa liberté ne fût un moyen pour procurer la Paix. Cependant, comme le Duc d'*Orléans* comprenoit bien qu'une proposition si générale ne produiroit pas un grand effet, il en fit d'autres plus particulieres, par lesquelles il fit voir, que soit que la Paix se fit, ou qu'elle ne se fit pas, il reviendroit toujours de grands avantages au Roi d'Angleterre, de la Conference que les François demandoient. Ces avantages consistoient en ceci.

Prémierement, il faisoit entendre qu'il ne doutoit nullement que la Paix ne se conclût, pourvu qu'on accordât au *Dauphin* un honorable Appanage ; & il insinuoit, que la Reine de *Sicile*, *Charles d'Anjou*, & les autres Grands, étoient de ce sentiment. Par-là, il laissoit inferer que c'étoit aussi celui du Roi *Charles* ; puisque les personnes qu'il nommoit, étoient celles qui étoient le plus avant dans sa confidence. Secondement, en cas que la Paix ne se fit pas, il offroit de reconnoitre *Henri* pour Roi de France ; de lui rendre *Orléans*, *Blois*, & généralement toutes les Places de son Domaine, avec plusieurs autres qui ne lui appartenoient pas, comme *La Rochelle* & le *Mont S. Michel*. A cela il ajoutoit encore d'autres offres très avantageuses au Roi, qu'on verra dans la Piece même dont j'ai déja parlé. Le Conseil d'Angleterre, aveuglé par ces avantages qu'il croyoit réels, soit que la Paix se fit, soit que la Négociation fût infructueuse, consentit à entrer en Traité. La Ville de *Calais* fut d'abord choisie pour le lieu du Congrès, afin de faire voir aux Anglois qu'on agissoit de bonne foi. Mais dans la suite le *Duc de Bourgogne*, qui avoit ses vues particulieres, fit si bien, qu'il obtint que la Conference se tiendroit à *Arras*.

Congrès d'Arras.

Cette affaire traina longtems, avant que d'être ajustée ; car le Congrès ne s'ouvrit à Arras, que le 6 d'Août 1435. D'abord les Plénipotentiaires de *Charles*, comme faisant un grand effort de générosité, offrirent de laisser à *Henri* la Guyenne & la Normandie, à condition qu'il en feroit hommage au Roi *Charles*, & qu'il quitteroit le Titre de Roi de France. C'est-à-dire, qu'ils vouloient bien laisser à *Henri* deux Provinces dont il étoit actuellement en possession, & où le Roi *Charles* n'avoit pas un pouce de terre, excepté le Mont S. Michel en Normandie ; faveur qu'il devoit acheter par la cession de tout le reste de ce qu'il possedoit dans le Royaume, & du Titre de Roi de France. Les Anglois, surpris d'une proposition si éloignée des esperances que le *Duc d'Orléans* leur avoit fait concevoir, n'en voulurent pas écouter davantage, & se retirerent très mécontens.

Charles fait la Paix avec le Duc de Bourgogne.

Ce fut alors qu'on fit valoir leur retraite précipitée, comme une marque évidente qu'ils ne vouloient point la Paix, puisqu'ils refusoient des offres si raisonnables. Ce fut aussi de-là que le *Duc de Bourgogne* prit un prétexte de faire sa Paix particuliere, ou du moins de la signer publiquement, car elle étoit déja toute conclue. Jamais Roi de France n'avoit fait une Paix si honteuse : mais la nécessité excusa tout. D'un autre côté, le *Duc d'Orléans* n'exécuta rien de ce qu'il avoit promis.

Le Duc de Bourgogne nommé pour Chef de l'Ambassade d'Angleterre.

On voit dans ce Recueil, que le Conseil d'Angleterre étoit si éloigné de soupçonner le Duc de *Bourgogne* d'infidelité, qu'il étoit nommé par le Roi pour Chef de l'Ambassade de la part de l'Angleterre, & que rien ne se pouvoit conclure sans lui. Page 611.

Lettre du Pape à Henri au sujet de ce Duc.

On trouve aussi dans le même Recueil, qu'on avoit eu en Angleterre quelques avis secrets, que ce Prince avoit demandé au Pape une Dispense des sermens qu'il avoit prêtés au feu Roi d'Angleterre & à celui-ci. Sur cet avis, on envoya un Ambassadeur au Pontife, pour en savoir la vérité. *Eugene IV* répondit en termes ambigus, qu'aucun Prince François ne lui avoit demandé une telle Dispense. Il ajoutoit à la fin de la Lettre au Roi : *In futurum autem credere debes nos, in ea parte & reliquis honorem & desiderium tuum concernentibus, ita dispositures, ut de nobis merito contentus debebis remanere.* Ces dernieres paroles ne sont qu'une généralité, qui ne signifioit rien, & qui laissoit au Pape la liberté de faire ce qu'il voudroit. En effet ses Legats, qui assistoient au Congrès d'Arras, ne firent aucune difficulté de délier le Duc de *Bourgogne* de ses sermens. La Réponse du Pape se trouve pag. 620.

Mort du Duc de Bedford.

Les offres que les François avoient faites à Arras, & la Négociation que le Duc de *Bourgogne* continuoit avec eux, ayant fait

Henri VI.

fait comprendre au *Duc de Bedford*, que le Roi son Neveu, le Conseil, & lui-même avoient été abusés; il en mourut de chagrin, à Rouen, quelques jours avant que le Duc de *Bourgogne* eût signé sa Paix.

Le Duc de Bourgogne se déclare contre l'Angleterre.

En 1436, le Duc de *Bourgogne* prit ouvertement le parti du Roi *Charles*, contre l'Angleterre. Il envoya un Corps de Troupes au Connétable de *Richemont*, qui avec ce secours se rendit maître de Paris.

Le Duc d'Yorck va en France en qualité de Régent.

Peu de tems après, le *Duc d'Yorck* arriva en France, en qualité de Régent. Par sa valeur & par sa conduite, & avec l'assistance du brave *Talbot* qui avoit été échangé avec *Xaintrailles*, ce Prince remit les affaires des Anglois sur un meilleur pied qu'elles n'avoient été depuis la mort du *Duc de Bedford*.

Le Duc de *Bourgogne*, voyant les progrès du *Duc d'Yorck*, & que le Roi *Charles*, trop adonné à ses plaisirs, négligeoit beaucoup ses affaires, craignit quelque fâcheuse révolution. Pour tâcher de la prévenir, il résolut de faire un effort considerable contre les Anglois, en assiegeant Calais avec une Armée de

Siege de Calais.

40000 hommes. Mais le *Duc de Glocester* étant passé d'Angleterre en France avec un renfort de 15000 hommes, lui fit honteusement lever le Siege, & le poursuivit jusques dans les Païs-Bas, d'où il enleva un grand butin.

En 1437, le Pape ayant fortement sollicité les deux Rois à faire la Paix, il fut résolu des deux côtés, qu'on feroit une nouvelle tentative pour parvenir à ce bien, si nécessaire aux deux Royaumes. Le Conseil d'Angleterre la souhaitoit avec beaucoup d'ardeur, contre le sentiment du *Duc de Glocester*. Mais ce Prince n'avoit plus aucun crédit. Le Cardinal de *Winchester*, son Oncle, l'avoit entierement supplanté. Ainsi, malgré la supercherie dont le Duc d'*Orléans* avoit usé dans l'affaire du Congrès d'*Arras*, ce Prince fut regardé comme un Médiateur impartial, & il fut choisi pour agir en cette qualité, conjointement avec le Duc de *Bretagne*.

Le Duc d'Orléans choisi Mediateur.

Prise de Calais & de Guisnes manquée.

En 1438, le Duc de *Bourgogne* tâcha de surprendre Calais. Mais ayant manqué son coup, il se rabattit sur Guisnes, d'où le Comte de *Huntington* le fit retirer avec honte.

Nouveau Congrès.

En 1439, on convint d'un Lieu pour tenir un nouveau Congrès, entre Calais & Graveline. On verra dans la suite, par les Instructions qui furent données aux Plénipotentiaires d'Angleterre, combien le Conseil souhaitoit la Paix. Mais cette Conference fut infructueuse, par le peu d'avances que les François firent de leur côté.

Le Duc d'Orléans remis en liberté après une captivité de 25 ans.

En 1440, le Duc d'*Orléans* obtint enfin sa liberté, après une captivité qui avoit duré vingt-cinq ans. Il avoit si fort mis le Cardinal de *Winchester*, & tout le Conseil d'Angleterre, dans ses intérêts, qu'on le relâcha sans exiger de lui rien de ce qu'il avoit offert avant le Congrès d'*Arras*. Il est vrai qu'il s'engagea, par de nouvelles Conventions, à payer deux-cens mille écus pour sa Rançon. Mais il y a beaucoup d'apparence que cette somme, ou du moins la meilleure partie, ne fut jamais réellement comptée. Le *Duc de Glocester* s'opposa fortement à le déliberation, que le Conseil prit au sujet de ce Prince prisonnier. Il fit même enregistrer une Protestation en forme. Mais on n'y eut aucun égard.

Le Duc de Glocester s'y oppose.

Autre Congrès.

Cette même année, on convint de tenir un nouveau Congrès pour la Paix, à *S. Omer*. Mais le Duc de *Bourgogne* n'en esperant rien de bon, se tira d'intrigue par une Trêve particuliere, qu'il fit avec le Roi d'Angleterre.

Trêve du Duc de Bourgogne avec Henri.

En 1441, les Plénipotentiaires des deux Rois se rendirent à S. Omer. Mais le *Comte de Vendôme*, Chef de l'Ambassade de France, qui avoit apparemment des ordres secrets, refusa d'ouvrir la Conference, sous prétexte que les Ambassadeurs d'Angleterre n'étoient pas d'une qualité assez distinguée.

Après avoir vu en gros la disposition des affaires de France pendant les 19 prémieres années du Regne de *Henri VI*, il faut voir en peu de mots celle de la Cour d'Angleterre. Ceci n'est pas moins nécessaire, pour entendre plusieurs Pieces de ce Recueil.

II. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

Régens de France & d'Angleterre.

HEnri V avoit ordonné, en mourant, que pendant la Minorité de son Successeur, le *Duc de Bedford* seroit Régent en France, & le *Duc de Glocester* Régent ou Protecteur en Angleterre. Mais le Parlement ne jugea pas à propos de ratifier cet Ordre, sans quelque restriction. Le *Duc de Bedford* étoit l'aîné des deux Freres; & par conséquent, l'Administration des affaires du Royaume d'Angleterre lui appartenoit, préférablement à son Frere cadet. Ainsi le Parlement ordonna que le *Duc de Bedford* seroit *Protecteur* en Angleterre, pendant qu'il seroit actuellement présent dans le Royaume; & qu'en son absence, le *Duc de Glocester* jouïroit, comme par lui-même, & non comme Député ou Lieutenant, de tous les droits attachés à cette Dignité.

Gouverneurs du Roi.

Thomas Beaufort Duc d'Exeter, & *Henri Beaufort* son Frere, Evêque de Winchester, furent faits Gouverneurs du Roi leur Petit-neveu. Ils étoient Fils de *Jean de Gand* Duc de *Lancastre*, & de *Catherine Roet* sa troisieme Femme. Mais comme ils étoient nés avant que leur Pere & Mere fussent mariés ensemble, le Parlement les avoit légitimés sous le nom de *Beaufort*. *Jean* Duc de *Sommerset* leur Frere aîné étoit mort, ayant laissé quatre Fils, qui étoient trop jeunes pour avoir part au Gouvernement du Royaume, ou de la Personne du Roi.

Henri VI.

Généalogie d'Edmond Mortimer, Comte de la Marche.

Outre ces Princes de la Maison de *Lancastre*, il y en avoit en Angleterre plusieurs autres qui descendoient d'*Edouard III* par d'autres branches. Mais il suffira de parler ici de deux seulement. *Edmond Mortimer*, Comte de la Marche, étoit le prémier, comme descendant d'une Fille de *Lionnel*, Duc de *Clarence*, second Fils d'*Edouard III*. Il auroit dû succeder à la Couronne, après le déposition de *Richard II*, si le Parlement n'avoit jugé à propos de la transporter dans la Maison de Lancastre.

Et du Duc d'Yorck.

Richard Duc d'*Yorck* étoit le second dont j'ai dessein de parler. Il étoit Fils de *Richard* Comte de *Cambridge*, qui fut exécuté à Southampton en 1415, pour crime de Trahison. Ce Prince, qui eut une fin si tragique, étoit Fils d'*Edmond de Langley Duc d'Yorck*, & Frere d'*Edouard* Duc du même nom, qui mourut peu de mois après, à la Bataille d'Azincour, sans laisser de posterité. Si son Frere cadet lui avoit survêcu, il auroit hérité du Titre de Duc d'*Yorck*. A son défaut, *Richard* son Fils porta ce même Titre, soit qu'il lui fût devolu de droit, nonobstant la condamnation du Comte son Pere, soit par la concession de *Henri V*. Tous les Historiens assûrent pourtant qu'il ne reçut ce Titre, qu'au Parlement de *Leycester*, qui se tint sous *Henri VI* en 1426. Mais on verra dans la suite une preuve du contraire.

Quoi qu'il en soit, ce Prince, qui étoit encore en Minorité au commencement de ce Regne, étoit recommandable, non-seulement parce qu'il étoit le seul Male de la Maison d'*Yorck*; mais principalement, parce qu'il étoit Héritier présomptif du Comte de *la Marche* son Oncle, étant Fils d'*Anne Mortimer* sa Sœur. Par conséquent, après la mort de son Oncle maternel, il devoit entrer dans tous les droits de la Maison de *la Marche*, par rapport à la Couronne. On verra dans les Extraits suivans, comme il sut les faire valoir.

Le Parlement forme le Conseil du jeune Roi.

Le Parlement ayant nommé le *Duc de Glocester* pour Protecteur du Royaume en l'absence du *Duc de Bedford*, & donné des Gouverneurs au Roi, prit soin ensuite de former le Conseil, des Personnes les plus sages & les plus habiles qu'il y eût dans le Royaume, particulierement des Princes du Sang Royal. Jamais Conseil n'avoit été mieux composé. Mais il arriva dans la suite, qu'une malheureuse jalousie, entre le *Duc de Glocester* & l'Evêque de *Winchester* son Oncle, causa parmi les Membres de ce Conseil une funeste division, qui ruina les affaires du jeune Roi. Cette jalousie dégénéra enfin en une rupture ouverte, qui obligea le *Duc de Bedford* à laisser les affaires de France en assez mauvais état, pour aller tâcher d'appaiser les Troubles de le Cour, qui pouvoient avoir de facheuses suites. Dès qu'il eut mis le pied dans le Royaume, il y fut reconnu pour Protecteur, & il en fit toutes les fonctions, conformement à l'Acte du Parlement de l'année 1422. D'abord, il fit tous ses efforts pour accommoder la querelle qui étoit le cause de son Voyage, mais il ne lui fut pas possible d'y réussir. Enfin, il se vit obligé de convoquer le Parlement à Leycester, afin qu'il terminât ce différend par son autorité. Le *Duc de Glocester* y produisit divers Articles d'Accusation contre son Oncle; mais comme il ne put pas les bien prouver, le Prélat fut déclaré innocent. Cependant, le *Duc de Bedford* voulant donner quelque satisfaction au Duc son Frere, ôta le Grand-Sceau à l'Evêque, & l'emmena en France avec lui. Mais d'un autre côté, afin d'adoucir cette mortification, il lui permit d'accepter la Dignité de Cardinal, que le Pape lui avoit souvent offerte, mais pour laquelle il n'avoit jamais pu obtenir le consentement du feu Roi, qui le connoissoit pour un esprit trop intriguant. Je le nommerai desormais le Cardinal de *Winchester*, pour m'accommoder aux Historiens Anglois, qui ne lui donnent point d'autre Titre; quoique dans le Recueil des Actes Publics, il soit toujours nommé le *Cardinal d'Angleterre*; sans doute, à cause qu'il étoit du Sang Royal.

Le Duc de Bedford vient de France pour appaiser les troubles de le Cour.

Accusations du Duc de Glocester contre l'Evêque de Winchester. Mal prouvées. Le Grand-Sceau est ôté à l'Evêque, qui est fait Cardinal.

Le Duc de Glocester l'attaque à ce sujet.

La nouvelle Dignité, que l'*Evêque de Winchester* venoit d'obtenir, fournit au *Duc de Glocester* son ennemi, un prétexte de l'attaquer. Comme il n'avoit pas eu la précaution de se munir d'une permission expresse du Roi, par des Lettres sous le Grand-Sceau, pour pouvoir recevoir le Chapeau de Cardinal, le *Duc de Glocester* prétendit, que par le Statut fait sous *Edouard I* contre les *Provisseurs*, il devoit être privé de son Evêché de Winchester. Il l'attaqua diverses fois sur le même sujet, mais le Prélat se tira toujours d'affaires. Comme il étoit extraordinairement riche, il prêtoit souvent de l'argent au Roi, pour les besoins de l'Etat; ce qui n'étoit pas un petit service, dans un tems où la Guerre de France épuisoit le Trésor public. En recompense de son zèle, il obtenoit de fréquens pardons, qui rompoient toutes les mesures de son Ennemi.

Il est fait Légat du Pape en Allemagne, & Général de la Croisade contre les Hussites.

En 1429, le Cardinal reçut une Bulle du Pape, qui l'établissoit son Legat en Allemagne & en Boheme, & Général de la Croisade publiée contre les Hussites. Dès qu'il eut reçu cette Bulle, il présenta une Requete au Conseil, pour demander la permission de faire publier la Croisade en Angleterre, & d'y lever 500 Hommes-d'armes, & 5000 Archers, outre ceux qui voudroient s'engager à servir sans gages. Le Conseil lui accorda une partie de la demande, avec certaines restrictions, qui seront rapportées dans la suite. Cependant, comme peu de jours après, on reçut en Angleterre la nouvelle de la défaite des Anglois

glois à Patay, le Conseil engagea le Cardinal à servir en France avec les Croisés, sous le *Duc de Bedford*, jusqu'à la fin de Décembre.

Couronnement de Henri en Angleterre. Charge de Protecteur supprimée.

Cette même année, *Henri VI* âgé de huit ans fut couronné en Angleterre. Peu de jours après, le Parlement supprima la Charge de Protecteur, supposant qu'elle ne pouvoit subsister avec un Roi couronné. Selon les apparences, le Cardinal ne contribua pas peu par ses intrigues à causer cette mortification au *Duc de Glocester*. Dans la suite de ce même Regne, le Parlement ne suivit pas toujours scrupuleusement la maxime qu'il venoit d'établir, par rapport à la Charge de Protecteur.

Henri part pour aller se faire sacrer en France, accompagné du Cardinal.

Henri partit au mois d'Avril de l'année 1430, pour aller se faire sacrer en France, laissant le *Duc de Glocester* son Oncle en Angleterre, avec le titre de *Gardien*. Il étoit accompagné du Cardinal de *Winchester*, qui avoit la qualité de prémier Conseiller du Roi, avec de fort grands appointemens. C'étoit un expédient qu'on avoit trouvé pour séparer les deux Ennemis, de peur qu'en l'absence du Roi leur division ne causât de nouveaux Troubles.

Pendant que le Cardinal fut en France, le *Duc de Glocester* lui porta diverses atteintes; mais il ne put jamais venir à bout de le ruiner.

Le Duc de Glocester l'attaque en son absence.

En 1431, il excita le Procureur-Général du Roi, à demander au Conseil, que le Cardinal fût privé de son Evêché, conformément aux Loix du Royaume. Mais le Conseil ne jugea pas à propos de rien décider sur cette affaire, en l'absence du Prélat.

Le Cardinal trouve moyen de se venger.

On peut aisément concevoir, que le Cardinal ne négligeoit pas de son côté les occasions de se venger de son Ennemi. Mais il s'y prenoit d'une maniere plus fine & plus sure, quoique moins ouvertement. Dès que le Roi fut dans un âge à pouvoir prendre quelque connoissance de ses affaires, le Prélat commença peu à peu à lui inspirer des soupçons contre cet Oncle; comme s'il avoit dessein de le tenir dans une continuelle servitude. Ces discours, souvent réiterés, ne manquerent pas de produire leur effet en leur tems. Cependant, en attendant que le Roi fût en âge d'agir par lui-même, le Cardinal fit si bien, qu'il mit la Chambre Basse du Parlement dans ses intérêts, par où il acquit un très grand crédit. Ensuite, par ses intrigues il trouva le moyen de faire ôter du Conseil plusieurs Créatures du Duc de *Glocester*, & y fit appeller de ses Amis en leur place. Par-là le Duc perdoit peu à peu son crédit, pendant que le Cardinal dévenoit de jour en jour plus puissant.

La mort du Duc de *Bedford* ne contribua pas peu à faire tomber le Duc son Frere. Pendant que le prémier fut en vie, on n'osoit attaquer l'autre qu'indirectement. Mais dès que le Duc de *Glocester* eut perdu ce puissant appui, ses Ennemis ne le ménagerent presque plus. Cependant, comme par la mort de son Frere aine il étoit devenu l'Héritier présomptif de la Couronne, si le Roi mouroit sans Enfans, plusieurs des Grands demeuroient encore attachés à lui; dans la pensée, qu'il pourroit un jour parvenir à la Couronne, le Roi étant d'une complexion assez délicate. C'est ce qui fit que ses Ennemis ne purent le ruiner que peu à peu, & par degrés. Mais quoique, par cette même raison, le Conseil eût dû garder beaucoup de ménagemens avec lui, il ne laissoit pas de lui donner tous les jours de nouveaux sujets de chagrin, afin de le porter à faire quelque fausse démarche, qui donnât prise sur lui. Ce n'étoit plus le même Conseil, que le Parlement avoit établi au commencement de ce Regne. Dès l'année 1437, il étoit déja rempli de Créatures du Cardinal.

Le Conseil porte à la Paix avec la France.

Lorsque le Duc de *Bourgogne* eut abandonné le parti de l'Angleterre, le Duc de *Glocester* vouloit qu'on fît des efforts d'autant plus grands, afin de continuer la Guerre de France avec vigueur. Le Conseil, au contraire, tiroit de cet évenement une forte raison pour faire la Paix. Mais ce n'étoit proprement qu'un prétexte. La véritable raison étoit, que le Conseil se trouvant plein d'Ecclésiastiques, la Guerre n'étoit pas leur fait. D'ailleurs, les Affaires des Anglois en France étant déja sur un assez mauvais pied, ils jugeoient qu'il seroit fort difficile de prévenir de plus grandes pertes; dont ils ne manqueroient pas d'être chargés, puisqu'ils dirigeoient toutes les affaires. C'étoit sur cette politique, qu'ils regloient toutes leurs démarches. On verra, dans les Instructions qui furent données aux Plénipotentaires d'Angleterre en 1439, que pour obtenir la Paix, le Conseil alla jusqu'à porter le Roi à offrir de quitter le Titre de Roi de France, pour lequel la Guerre se faisoit uniquement depuis si longtems.

Henri se laisse conduire par son Conseil.

Henri avoit déja dix-huit ans; mais ses lumieres étoient si bornées, pour ne rien dire de plus fort, qu'il étoit incapable de discerner les bons conseils d'avec les mauvais. Ainsi, sans faire beaucoup d'attentioo à ses affaires, il se laissoit aveuglément conduire par son Conseil, & par ceux qui étoient autour de lui.

Le Cardinal fait obtenir sa liberté au Duc d'Orleans.

La Conference pour la Paix ayant été infructueuse, le Cardinal ne laissa pas de faire valoir le zèle & les services du *Duc d'Orléans*, & de faire résoudre qu'il seroit mis en liberté, malgré la Protestation du *Duc de Glocester*. Peut-être même, que l'obstination que le *Duc de Glocester* témoignoit à le faire retenir en prison, fut la principale cause qui lui fit obtenir sa liberté.

Il prévient le Roi contre le Duc de Glocester.

Enfio, le Roi étant parvenu à l'âge de 20 ans, & ayant très peu de génie pour les Affaires, le Cardinal fut si bien le prévenir contre le Duc son Oncle, qu'il s'imaginoit que tous ses conseils & toutes ses démarches tendoient à le tenir dans la servitude, & peut-être à lui ravir la Couronne. Ainsi il suffisoit que le Duc proposât quelque chose dans le Conseil, pour qu'on prît précisément le contrepied. Dans l'Extrait du Tome suivant, on verra la persécution contre ce Prince, poussée jusqu'au dernier degré. Mais il faut s'arrêter ici, puisque ce X Tome ne va pas plus loin.

Ce qui vient d'être dit, tant sur les Affaires de France que sur celles d'Angleterre, contient en gros la matiere des Actes de ce X Tome. On y trouve aussi diverses autres matieres, sur lesquelles il y a des Actes qui peuvent être de quelque utilité. Mais je les laisserai en arriere, afin d'avoir plus de place pour rapporter la substance de ceux qui me paroissent les plus remarquables, & les plus propres à éclaireir l'Histoire de ce tems-là. Pour cet effet je suivrai l'ordre des années.

Année 1422.

Ordre pour appaiser quelques mouvemens dans le Pais de Galles.

Ordre pour eppaiser quelques mouvemens dans le Païs de Galles, & dans les Provinces voisines. Du 3 Octobre. Page 354.

Il y a beaucoup d'apparence, que les partisans de la Maison de la *Marche*, voulant profiter de la circonstance de la mort de *Henri V* & de l'enfance de *Henri VI*, excitoient ces tumultes. Cela paroît d'autant plus probable, que le Conseil nomma des Commissaires pour tenir la main à l'exécution de cet Ordre, qui étoit adressé aux Shérifs. Cela fait voir qu'il étoit de conséquence. D'ailleurs il ne parut que trop, sur la fin de ce Regne, que le Peuple n'avoit pas oublié les droits de la Maison de la *Marche*.

L'Evêque de Durham fait Grand-Chancelier.

Le Grand-Sceau donné à l'Evêque de *Durham*. Du 15 de Novembre. Page 259.

Ceci peut servir à corriger une petite méprise des Historiens, qui ont dit que le Grand-Sceau fut d'abord confié à l'Evêque de *Winchester* (2).

Lettres Patentes, &c.

Lettres-Patentes qui établissent le *Duc de Bedford* Protecteur du Royaume, Défenseur de l'Eglise Anglicane, & Principal Conseiller du Roi, pendant qu'il sera actuellement présent dans le Royaume.

Les mêmes Lettres établissent le *Duc de Glocester* Protecteur du Royaume, &c. en l'absence du *Duc de Bedford*.

Je ne croi pas qu'aucun Historien ait fait mention de cette disposition du Parlement, en faveur du *Duc de Bedford*. Ils disent tous, que le *Duc de Glocester* fut fait Protecteur, sans y ajouter aucune restriction.

Année 1423.

Appointemens du Protecteur.

Lettres-Patentes, qui assignent au Protecteur 8000 Marcs sterling tous les ans, pour ses appointemens. Du 27 de Fevrier. Page 268.

Commission pour demander au Pape, &c.

Commission pour demander au Pape, ou à celui qui présidera au prochain Concile Général, la Place de Roi de France dans le Concile, pour le Roi *Henri*, ou pour ses Ambassadeurs. Du 4 de Mars. Page 269.

Traité entre les Ducs de Bedford & de Bretagne.

Traité d'Alliance, & de Fraternité, entre les *Ducs de Bedford* & de *Bretagne*; où il est aussi parlé des Mariages des *Duc de Bedford* & du *Comte de Richemont*. Signé à Amiens le 17 d'Avril. Page 280.

Année 1425.

Don de l'Hôtel de la Marche à la Reine Catherine.

Don à la Reine *Catherine*, Mere du Roi, de la jouissance de l'Hôtel de la Marche, tombé entre les mains du Roi, pendant la Minorité du *Duc d'Yorck*. Du 26 Fevrier. Page 342.

Ceci sert à faire voir que le jeune *Duc d'Yorck* portoit ce Titre avant le Parlement de *Leycester*, qui ne s'assembla que plus d'un an après la date de cet Acte, où ce Prince est qualifié *Duc d'Yorck*.

Année 1426.

Proclamation de Guerre contre le Duc de Bretagne.

Ordre pour publier la Déclaration de Guerre, contre le *Duc de Bretagne*. Du 15 de Janvier. Page 349.

C'étoit parce que ce Prince avoit, dès l'année précédente, abandonné le Parti de l'Angleterre.

Chevaliers creés au Parlement de Leycester.

Liste de ceux que le *Duc de Bedford* fit Chevaliers au Parlement de *Leycester*, à la tête desquels est le *Duc d'Yorck*. Du 4 de Mai. Page 356.

Je conjecture que c'est ce qui peut evoir donné lieu de dire, que

(1) Le Lecteur trouvera ces deux erreurs dans l'*Histoire d'Angleterre de Mr. Eachard*. Il ne faut pas douter qu'il n'y soit tombé, faute d'avoir consulté les *Fœdera*.

(2) Mr. *Eachard* est un de ceux qui assurent positivement, qu'il fut

que ce Prince reçut le Titre de *Duc d'Yorck* dans ce Parlement de *Leycester*, qui étoit alors assemblé (a).

Assignation, &c.

Assignation au *Duc de Bedford*, des appointemens de la Charge de Protecteur, pendant son séjour en Angleterre. 27 de Mai. Page 359.

Année 1427.

Don au Duc de Glocester pour la Duchesse sa Femme.

Don au *Duc de Glocester*, de 5000 Marcs, à la recommandation de la Chambre des Communes, pour secourir la Duchesse sa Femme. Du 9 de Juillet. Page 374.

Jaqueline étoit alors en Hollande, où le *Duc de Bedford* lui faisoit la Guerre.

Serment du Duc de Bretagne au Roi.

Serment prêté au Roi, par le *Duc de Bretagne*. Page 378.

Le *Duc de Bedford* l'avoit obligé à renoncer à l'Alliance du Roi *Charles*.

Année 1428.

Son hommage au Roi.

Proclamation touchant l'hommage, que le *Duc de Bretagne s'étoit* engagé à rendre au Roi. Du 28 de Janvier. Page 386.

Permission de transporter, &c.

Permission de transporter hors du Royaume certaines choses, pour l'usage de *Jaqueline* Duchesse de *Glocester* & de *Hollande*, Tante du Roi. 18 de Mai. Page 398.

Ceci fait voir que le *Duc de Glocester* n'avoit pas encore quitté *Jaqueline*; quoique les Historiens Flamands mettent la fin de cette affaire dans l'année 1427.

Fragment d'une Lettre, &c.

Fragment d'une Lettre du *Duc de Bedford* au Roi son Neveu, touchant le Siege d'*Orléans*, & *la Pucelle*. Page 408.

„ Toutes choses prosperoient ici pour vous, jusqu'au tems du „ Siege d'*Orléans*, entrepris, Dieu sait par quels conseils. De„ puis la mort de mon Cousin le Comte de *Salisbury*, que Dieu „ absolve, vos Troupes, qui étoient assemblées à ce Siege en „ grand nombre, ont reçu un terrible échec, comme il sem„ ble, par la main de Dieu. Cela est arrivé en partie, par la „ grande confiance que vos Ennemis ont eue en une Fille née „ du limon de l'Enfer, & Disciple de Satan, qu'ils appellent „ *la Pucelle*, & qui s'est servie d'enchantemens & de sortile„ ges. Cette défaite a non-seulement diminué le nombre de „ vos Troupes, mais elle a encore ôté le courage à celles qui „ restent, d'une maniere étonnante. Elle a de plus encoura„ gé vos Ennemis à s'assembler en grand nombre. . . . . . *Le reste manque.*

Cette Lettre, qui est sans date, a été par mégarde insérée parmi les Actes de l'année 1428, quoiqu'il soit manifeste qu'elle ne peut avoir été écrite qu'après la levée du Siege d'*Orléans*, arrivée au mois de Mai 1429.

Année 1429.

Résolution du Conseil ordonnant au Cardinal de s'abstenir, &c.

Résolution du Conseil, par laquelle il fut ordonné au Cardinal de *Winchester* de s'abstenir pour cette fois, de faire les fonctions d'Evêque de *Winchester* à *Windsor*, le jour de la fête de S. George. Instance du Cardinal sur ce sujet, & confirmation de la Résolution du Conseil. Du 17 d'Avril. Page 414.

Réponse du Conseil.

Requête présentée par le Cardinal au Conseil, touchant la Croisade. Page 419.

Requête touchant la Croisade.

Conditions sous lesquelles le Conseil accorde la demande du Cardinal. Du 18 Juin. Page 420.

Voici les principales.

Que l'argent que les Sujets du Roi voudront donner pour le service de la Croisade, sera levé par des Commissaires, qui seront nommés par le Roi.

Que l'or & l'argent ne seront point transportés hors du Royaume, mais qu'on les employera en Marchandises.

Que le Cardinal ne pourra lever en tout, que 250 Lances, & 2500 Archers, & en y comprenant tous ceux qui voudront servir sans gages.

Que le Pape n'imposera aucune Taxe pour ce sujet, ni sur les Laïques ni sur le Clergé; mais qu'il se contentera de ce que chacun voudra donner volontairement.

Qu'avant le départ des Troupes, on fera voir au Conseil des suretés suffisantes, pour leur retour.

Qu'il sera dit expressément, dans la publication de la Croisade, qu'elle se publie avec le consentement du Roi.

Que celui qui commandera ces Troupes, aussi-bien que tous les Officiers, auront leurs Commissions du Roi.

Qu'en cas que la Croisade n'ait pas lieu, l'argent qui auroit été reçu des Sujets, ne sera employé qu'avec l'approbation expresse du Roi.

Tous ces Articles sont autant de précautions contre les prétentions du Pape, & pour prévenir les abus des précédentes Croisades.

Conventions entre le Roi & le Cardinal, &c.

Conventions entre le Roi & le Cardinal, par lesquelles celui-ci s'engageoit à servir six mois en France, sous les ordres du *Duc de Bedford*, avec les Troupes Croisées. Du 1 de Juillet. Page 421.

Ceci fait voir que le Cardinal ne passa en Allemagne, pour le plus tôt, qu'en 1430; contre ce que dit *Sponde*, après *Mechovius*, que ce fut en 1428. Cette erreur est sans doute venue de la date de la Bulle de *Martin V*, qui établissoit le Cardinal de *Winchester* pour son Légat. Car elle étoit datée le 18 de Mars 1428. Mais le Cardinal ne la reçut qu'au mois de Juin 1429.

Instructions données au Roi-d'Armes, &c.

Instructions donnés à *Parker* Roi-d'Armes, envoyé de Paris en Angleterre, par le *Duc de Bedford*. Du 16 Juillet. Page 432.

Il priera le Conseil de hâter le départ des Troupes qui doivent aller en France sous la conduite du Cardinal, & de celles que le Chevalier *Radcliff* doit amener; & d'en faire savoir le tems précis au Régent.

Il représentera, que le *Dauphin* s'est mis à la tête d'une puissante Armée; & que plusieurs bonnes Villes, comme Troye & Châlons, se sont déja rangées sous son obéissance. Que ce jour-là même, 16 de Juillet, il doit entrer dans Reims, pour s'y faire sacrer. Qu'ensuite, il doit se présenter devant Paris, où il espere d'être reçu; mais qu'il y trouvera plus de difficulté qu'il ne pense.

Que toute cette semaine, *le Regent* & le *Duc de Bourgogne* ont été occupés à donner les ordres nécessaires pour la conservation des Places, & particulierement de Paris.

Que le *Duc de Bourgogne* s'est honorablement acquitté de son devoir, & s'est montré en toutes occasions vrai Parent, Ami & Vassal du Roi; & que sans lui, la Ville de Paris seroit perdue. Qu'il est parti ce jour-là même pour l'Artois, afin de faire avancer ses Troupes.

Que dans deux jours, le *Régent* partira pour aller assembler les Garnisons de Normandie & de Picardie, afin de les joindre aux Troupes qu'il attend d'Angleterre.

Que le Conseil de France supplie instamment le Roi de venir se faire sacrer à Paris. Car s'il avoit plu à Dieu de lui mettre au cœur d'acquiescer à la priere qui lui en a été faite par deux diverses fois, on auroit apparemment prévenu par-là les inconvéniens qui sont arrivés.

Couronnement de Henri en Angleterre, & suppression de la Charge de Protecteur.

Mémoire qui marque, que le Roi ayant été couronné en Angleterre, le 6 de Novembre; peu de jours après, la Charge de Protecteur avoit été supprimée, par un Acte de Parlement: à quoi le *Duc de Glocester* avoit acquiescé, sauf les droits du *Duc de Bedford* son Frere. Page 436.

Année 1430.

Conventions touchant l'élargissement du Duc de Bourbon.

Conventions touchant l'élargissement du Duc de *Bourbon*. Du 25 de Janvier. Page 438.

C'est ici la troisieme fois, que le Duc de *Bourbon* avoit fait des Conventions avec le Roi, pour se tirer de la captivité où il étoit depuis la Bataille d'Azincour. Mais, comme il ne lui avoit pas été possible d'exécuter les deux prémieres, il ne se trouva pas plus en état d'accomplir celles-ci. Dans toutes les trois, il s'engageoit à reconnoitre *Henri* Roi de France, & à lui rendre hommage. Il mourut en Angleterre, en 1433 ou en 1434 (3).

Sa mort.

Année 1431.

Demande contre le Cardinal de Winchester.

Mémoire qui contient la Requête du Procureur-Général du Roi, pour demander que le Cardinal de *Winchester* fût privé de son Evêché. Du 6 Novembre. Page 297.

On voit dans ce Mémoire, que le Cardinal avoit obtenu de Rome une exemption de la jurisdiction de l'Archevêque de Cantorbery, pour lui-même, pour la Ville, & pour tout le Diocese de *Winchester*. C'est ce que le *Duc de Glocester* faisoit valoir contre lui, pour convaincre le Conseil de l'inconvénient qu'il y avoit à permettre que les Cardinaux possedassent des Evêchés en Angleterre.

Année 1432.

Pardon accordé à ce Prélat.

Pardon au Cardinal *de Winchester*, à la requisition des Communes, de toutes les fautes commises contre le Statut des *Provisours*, & autres Actes de *Præmunire*. Du 28 de Mai. Page 516.

Année 1433.

Conditions offertes par le Duc d'Orleans pour obtenir sa liberté.

Conditions offertes par le Duc d'*Orléans*, pour obtenir sa liberté, acceptées par le Roi & par son Conseil. Page 566.

Voici la substance de ces offres, qui font voir manifestement que le Duc d'*Orléans* n'avoit pour but que de tromper les Anglois.

„ S'il plaît au Roi qu'on travaille efficacement à la Paix en„ tre

fut créé Duc d'*Yorck* par ce Parlement; & il appelle cela, l'erreur fatale de cette Assemblée.

(3) Les meilleurs Historiens *Anglois* conviennent qu'il mourut au commencement de Juin 1434.

Henri VI.

„ tre lui & *le Dauphin*, nous nous engageons à faire aller à Calais, ou en tel autre lieu qu'il lui plaira, la *Reine de Sicile*, *Charles d'Anjou* son Fils, le *Duc de Bretagne* avec *Arthur* & *Richard* ses Freres, les Comtes *d'Armagnac*, de *Foix*, & *de Perdriac*, le Duc *d'Alençon*, l'Archevêque de *Reims*, ou l'Archevêque *d'Embrun*, & le Comte de *Clermont*; pour y tenir un Congrès, avec les Plénipotentiaires du Roi. Dans lequel Congrès nous esperons, qu'avec l'aide de Dieu, & les soins que nous y employerons, la Paix se fera infailliblement; vû l'ardeur que ladite Reine & les Grands susnommés témoignent à la faire réussir, ainsi qu'ils nous l'ont fait signifier; moyennant qu'on adjuge au *Dauphin* une notable & honorable portion des Terres du Royaume de France.

Il y a plusieurs choses à remarquer sur ce prémier Article. 1. Que les personnes qui y sont mentionnées, étoient celles qui entroient le plus avant dans la confidence du Roi *Charles*. Par-là le Duc *d'Orleans* vouloit insinuer, que la proposition venoit de *Charles* lui-même. 2. Il ne donnoit au Roi *Charles* que le Titre de Dauphin; ce qu'il n'avoit jamais fait auparavant, & qu'il ne fit jamais depuis. Il faisoit entendre que *Charles* se contenteroit d'une médiocre partie du Royaume de France; ce qui étoit alors très éloigné de la pensée de ce Prince, comme il parut bien au Congres d'*Arras*. 4. Les termes de *notable & honorable portion*, lui laissoient une porte de derriere, pour se sauver à la faveur de cette ambiguïté.

„ Quoique la Paix vienne a se conclure par notre moyen, nous offrons pourtant de demeurer un an entier en Angleterre, après son exécution. Ensuite, cet an expiré, le Roi sera tenu de nous mettre en liberté, après que nous lui auront rendu hommage & prêté serment.

Il faisoit entendre par-là, qu'il n'y avoit point à douter que la Paix se faisant, le Roi *Henri* ne demeurât seul Roi de France.

„ En cas que la Paix se fasse, nous promettons de ne reconnoitre jamais d'autre Roi de France, que le Roi *Henri* & ses Héritiers & leurs Successeurs.

„ Que si la Paix ne se fait pas, nous offrons & promettons d'executer ponctuellement les conditions suivantes.

„ 1. Nous rendrons hommage au Roi *Henri*, notre souverain Seigneur, sous le Titre de Roi de France, & lui prêterons serment de fidelité.

„ 2. Nous ferons en sorte que tous nos Sujets & Vassaux le reconnoitront en la même qualité, & se soumettront à sa Domination. Que si quelques-uns le refusent, ils seront punis comme Rebelles.

„ 3. Nous ferons en sorte, que le Duc d'*Alençon*, le Comte d'*Armagnac*, le Comte de *Perdriac* son Frere, le Comte d'*Angoulême* notre Frere, & généralement tous nos Amis, le reconnoitront pour Roi de France.

„ 4. Si le Roi le trouve à propos, nous nous engageons à la même chose, à l'égard des Ducs de Savoye & de Milan.

„ 5. Nous mettrons entre les mains du Roi *Henri*, *Orleans*, *Blois*, *Châteaudun*, *La-Ferté-Milon*, & généralement toutes les Villes & Châteaux de notre Domaine.

„ 6. Item, entre les Places qui ne nous appartiennent pas, nous lui ferons livrer *La Rochelle*, *le Mont S. Michel*, *Limoges*, *Bourges*, *Xaintes*, *Chinon*, *Poitiers*, *Tournay*, *Tonneins*, *Beziers*, *Loches*. Que si quelque obstacle nous empêche de lui livrer quelques-unes de ces Villes, nous lui en livrerons d'autres en leur place, à sa satisfaction; excepté *La Rochelle* & *le Mont S. Michel*, qui ne pourront être changées pour d'autres.

Il est clair qu'il n'étoit pas au pouvoir du Duc d'*Orleans* d'exécuter ces conditions; particulierement si la Guerre se continuoit, puisque *Charles* avoit des Garnisons dans toutes ces Places.

„ 7. Si le Roi notre souverain Seigneur veut, de sa liberalité & munificence royale, nous donner quelques Terres en Angleterre; nous lui en ferons hommage, comme Sujet de la Couronne d'Angleterre.

„ 8. Nous travaillerons de tout notre pouvoir, à le mettre en possession de toute la Monarchie de France, & de ses dépendances; & le servirons à nos dépens, & aux dépens de nos Vassaux.

„ 9. Nous demeurerons prisonniers en Angleterre, jusqu'à ce que toutes ces conditions soient pleinement exécutées; & n'en sortirons point, que par une permission expresse du Roi, scêlée du Grand-Sceau.

Il est fort difficile de comprendre, comment le Duc d'*Orleans*, demeurant prisonnier en Angleterre, auroit pu exécuter toutes les conditions qu'il offroit.

„ En consideration des conditions sus-mentionnées, le Roi promet de nous recevoir, nous & nos Vassaux, à son obéissance, & de nous prendre sous sa protection; ceux-là seulement exceptés, qui sont coupables du meurtre du feu *Duc de Bourgogne*. De plus, il promet de rendre à nos Vassaux & Sujets, leurs Terres & Possessions, ou du moins un équivalent, après avoir reçu d'eux le serment de fidelité. Mais, ne sera point tenu de restituer, soit en nature, soit en équivalent, celles dont le Roi son Pere, ou lui-même ont déja disposé, lesquelles sont expressément exceptées.

Henri VI

Il est à remarquer sur cet Article, que pour toutes les conditions precédentes, qui sont très avantageuses au Roi d'Angleterre, le Duc d'*Orleans* ne demande autre chose, sinon que le Roi le reçoive avec ses Vassaux à son obéïssance. Pour la restitution dont il est parlé dans le même Article, ce n'est qu'une pure chimere; puisque *Henri* n'avoit plus rien dans les Provinces, où les Domaines du Duc d'*Orleans* étoient situés. Rien ne marque mieux un dessein formé de tromper le Roi.

„ Moyennant les conditions susdites, le Roi nous fera relâcher sans Rançon, & nous recevra à foi & hommage.

C'est ici proprement la seule condition que le Duc d'*Orleans* demande pour lui-même, mais qui est bien compensée par toutes celles qu'il offre au Roi. Qu'on compare la valeur de toutes les Places qu'il promet de livrer au Roi, avec la Rançon de trois millions d'écus que le Roi *Jean* s'obligea de payer à *Edouard III*, & l'on trouvera que celle du Duc d'*Orleans* n'est pas moindre. C'est une marque évidente, qu'il y avoit de la supercherie dans ses promesses.

Tous ces Articles, que j'ai extrèmement abregés, sont déduits fort au long dans l'Ecrit du Duc d'*Orleans*, qui est en Latin, en forme de Lettres-Patentes. Tout y est exprimé en termes très soumis, ou pour mieux dire, rampans. Il ne nomme jamais *Henri*, qu'il n'y ajoute, *Roi de France*, *mon Seigneur*, *mon Roi*, ou, *mon Souverain*. Quand il parle du Roi *Charles*, il dit, *le Dauphin*, *qui se fait appeller Roi de France*. Tout cela servoit à son but.

Année 1435.

Plein-pouvoir des Ambassadeurs d'Angleterre au Congrès d'Arras.

Plein-pouvoir des Plénipotentiaires d'Angleterre au Congrès d'*Arras*. Du 20 de Juin. Page 611.

Le Duc de *Bourgogne* est à la tête de ces Plénipotentiaires, & l'un des dix, sans lesquels il ne se devoit rien conclure. Le Conseil d'Angleterre étoit bien éloigné de la pensée, que ce Prince fût d'intelligence avec le Roi *Charles*.

Lettre du Pape à Henri.

Lettre d'*Eugene IV* à *Henri*, par laquelle il assure qu'aucun Prince François ne lui a demandé d'être délié de ses sermens, &c. A Florence, le 14 des Cal. d'Août. Page 620.

Copie authentique de cette Lettre.

Exemplification, c'est-à-dire, Copie authentique attestée par le Roi, de la Lettre du Pape *Eugene*. Du 12 de Novembre. Page 628.

Le but de la publication de cette Lettre étoit, ou de faire honte au Pape, ou de persuader au Public que le Duc de *Bourgogne* n'étoit pas délié de ses sermens; & qu'ainsi la Paix particuliere, qu'il avoit signée à *Arras*, en étoit une violation manifeste.

Année 1436.

Dons au Seigneur de Beaumont & au Duc de Glocester.

Don au Seigneur de *Beaumont*, du Comté de *Boulogne*, dont le *Duc de Bourgogne* étoit en possession. Du 30 de Juillet. Page 632.

Don au *Duc de Glocester*, du Comté de *Flandre*. Ibid.

Ces Patentes furent expédiées pendant que le Duc de *Bourgogne* assiegeoit Calais.

Année 1437.

Amnistie pour le Cardinal de Winchester.

Amnistie générale, pour le Cardinal de *Winchester*. Du 26 de Juin. Page 670.

C'étoit pour arrêter les poursuites du Duc de *Glocester*.

Année 1439.

Instructions pour les Ambassadeurs d'Angleterre.

Instructions pour les Ambassadeurs d'Angleterre, qui devoient s'assembler avec ceux de France, entre *Calais* & *Graveline*, pour y traiter de la Paix. Du 21 de Mai. Page 724.

Voici un petit Abregé de ces Instructions, qui sont fort longues & fort circonstanciées dans l'Original.

Les Ambassadeurs demanderont tout le Royaume de France, & appuyeront cette demande de toutes les raisons convenables; sans pourtant mettre en compromis le Titre primordial du Roi.

Si les François s'émeuvent à cette demande, nos Ambassadeurs, après une Protestation préalable, offriront au *Dauphin* des Terres au-delà de la Loire, particulierement le *Languedoc*, jusqu'à là valeur de 200000 L. de revenu annuel.

Si les Adversaires n'en sont pas contens, le Cardinal de *Winchester*, comme Personne Ecclésiastique, leur représentera les horreurs d'une si longue Guerre, qui a consumé plus d'hommes, qu'il ne s'en trouve aujourdhui dans les deux Royaumes. Il ajoutera, entre autres considerations, que Dieu n'a pas fait les Peuples pour les Rois, mais les Rois pour les Peuples, &c. Qu'avant & après *Charlemagne*, il y a eu en France deux, trois, & quelquefois quatre Rois ensemble. De-là, il prendra occasion de faire l'offre suivante: Que le Roi cedera au *Dauphin*, tout le Païs situé au-delà de la Loire, excepté la Guyenne & le Poitou, & tout ce que les Rois d'Angleterre ont possedé audelà de ce Fleuve, avant que la Couronne de France leur fût dévolue.

Les

Les Ambaſſadeurs pourront étendre cette offre juſqu'à ce point, que le Roi ne ſe réſervera rien au-delà de la Loire, que ce dont il eſt actuellement en poſſeſſion; ou dont il ſera en poſſeſſion, au jour que le Traité ſera ſigné.

Si cette offre ne ſatisfait pas, on pourra paſſer plus avant, juſqu'à offrir, que le Roi ſe contentera de ce que ſes Ancêtres ont poſſedé en France par un droit héréditaire; non comme Rois de France, mais ſous le même Titre que leurs Devanciers, avant qu'aucun d'eux fût parvenu à la Couronne de France; moyennant qu'on y ajoute *Calais*, *Guiſnes*, & les Marches adjacentes: le tout conformément au Traité de *Bretigny*, & ſans aucune dépendance de qui que ce ſoit, que de Dieu ſeul.

Que s'il plait à Dieu que le Traité ſoit pouſſé juſqu'à ce point, qu'il n'y ait plus de difficulté que ſur le Titre de Roi de France; en ce cas, les Ambaſſadeurs s'en rapporteront au Cardinal de *Winchester*, à qui le Roi a fait connoitre ſes intentions.

Le reſte de ces Inſtructions, que je paſſe pour éviter la longueur, regarde le Mariage qui pourroit être propoſé entre le Roi *Henri* & une Fille du Roi *Charles*; une Trève à conclure, au défaut de la Paix; l'échange de quelques Places; & la liberté du Duc d'*Orleans*.

Pouvoir au Cardinal de Winchester.

Pouvoir au Cardinal de *Winchester* de traiter & de conclure avec les Ambaſſadeurs du Roi *Charles*, touchant le Titre de Roi de France. Du 25 de Mai. Page 732.

Il eſt viſible que le Cardinal avoit pouvoir de conſentir que le Roi ſe départît du Titre de Roi de France, car autrement le myſtere auroit été inutile.

Année 1440.

Proteſtation du Duc de Glocester contre la liberté du Duc d'Orleans.

Proteſtation du Duc de *Glocester*, contre la déliberation priſe dans le Conſeil, de relâcher le Duc d'*Orleans*. Page 762.

Cette Proteſtation contient diverſes raiſons, dont je ne rapporterai que quelques-unes.

La prémiere étoit priſe de l'incapacité du Roi *Charles*, & de celle du *Dauphin* ſon Fils, connues de tout le monde. Dans cette ſuppoſition, le *Duc de Glocester* diſoit, qu'il étoit à craindre que les Etats-Généraux de France ne donnaſſent au Duc d'*Orleans* l'Adminiſtration du Royaume. Sur cela il repréſentoit, que vû les vaſtes connoiſſances de ce Prince, & l'étendue de ſes lumieres, rien ne pouvoit être plus deſavantageux à l'Angleterre; d'autant plus que par un ſejour de vingt-cinq ans, il s'y étoit parfaitement inſtruit du fort & du foible de l'Etat.

Le Duc de *Glocester* pouvoit avoir raiſon, en faiſant valoir l'incapacité du Roi *Charles*, qui certainement n'avoit qu'un génie fort médiocre. Mais il ſe trompoit ſans doute à l'égard du *Dauphin*, qui fit bien voir qu'il n'étoit rien moins qu'incapable de gouverner l'Etat, lorſqu'il regna ſous le nom de *Louis XI*.

Il tiroit une autre raiſon, de la diſſenſion qu'il y avoit entre le Roi *Charles* & le *Dauphin* ſon Fils; & de ce qu'il y avoit lieu de craindre que le Duc d'*Orleans* ne fût un inſtrument propre à les réconcilier.

Il faiſoit voir, en un autre endroit, combien il étoit inutile de faire prêter ſerment au *Duc d'Orleans*; puiſqu'étant de notorieté publique qu'il reconnoiſſoit le Roi *Charles* pour ſon Souverain, le ſerment qu'il feroit contre lui, pendant qu'il étoit actuellement Priſonnier, ſeroit toujours regardé comme invalide.

Il alléguoit encore la réconciliation que la *Ducheſſe de Bourgogne* avoit procurée, dans le dernier Congrès, entre le Duc ſon Epoux & le *Duc d'Orleans*, comme une juſte cauſe de craindre que ces deux Princes ne s'uniſſent enſemble contre l'Angleterre, au-lieu de renouveller les anciens Troubles de France, comme le Conſeil ſembloit l'eſperer.

Enfin, il inſiſtoit fortement ſur les derniers ordres que le feu Roi ſon Frere avoit donnés, en mourant, au ſujet du Duc d'*Orleans*.

Conventions ſur l'elargiſſement du Duc d'*Orleans*. Du 2 de Juillet. Page 776.

Conventions ſur l'elargiſſement du Duc d'Orleans.

Dans ces dernieres Conventions on n'exigea point du *Duc d'Orleans*, qu'il reconnût *Henri* pour Roi de France, ni rien d'approchant. Il ne le nommoit plus dans cet Ecrit, *Roi de France*, *ſon Seigneur*, ou *ſon Souverain*; mais ſimplement, *Roi d'Angleterre*. On ne lui demanda, ni Places, ni Otages; & on ne l'obligea point à prêter ſerment, qu'il ne ſerviroit jamais contre le Roi. Il s'engagea ſeulement à payer pour ſa Rançon quatre-vingt-mille écus, avant que de ſortir d'Angleterre, & cent-vingt-mille ſix mois après; en tout, deux-cens-mille écus. Mais à l'égard du ſecond payement, on ſe contenta de recevoir de lui des Cautions, qu'on ne pouvoit pas contraindre de payer. C'étoient des Princes & des Grands de France, de l'obeïſſance du Roi *Charles*, entre leſquels le *Dauphin* cautionna pour 30000 écus. D'un autre côté, on ſe contenta d'avoir des Lettres-Patentes du Roi *Charles*, par leſquelles il approuvoit ces Conventions. Tout cela donne lieu de ſoupçonner, que le Duc d'*Orleans* ne paya pas toute ſa Rançon, & qu'on ne la fit monter à 200000 écus, que pour jetter de la poudre aux yeux du Public, & combattre par-là les raiſons alléguées par le Duc de *Glocester* dans ſa Proteſtation. En effet, on trouve bien dans le Recueil des Actes Publics, page *, la Quittance du Roi pour les 80000 écus du prémier payement; mais on n'y trouve rien qui marque que le Duc ou ſes Cautions ayent rien payé de la ſomme de 120000 écus, qui devoit être comptée ſix mois après ſa délivrance. Si cette ſomme avoit été réellement payée, il y a beaucoup d'apparence qu'on en trouveroit la Quittance dans ce Recueil, auſſi-bien que de la prémiere; comme on y en trouve beaucoup d'autres, pour des ſommes moins conſiderables. J'avoue pourtant, que ce n'eſt qu'une conjecture fondée ſur une preuve négative, & ſur la diſpoſition où le Conſeil ſe trouvoit de rendre ſervice au Duc d'*Orleans*, quoique ce fût au préjudice du Roi & du Royaume. Le Cardinal de *Winchester* agit avec beaucoup d'ardeur en cette occaſion, pour ſervir le Duc d'*Orleans*, qui fut enfin mis en liberté, au commencement du mois de Novembre 1440, après une captivité de vingt-cinq ans. Page 829.

Sa Rançon.

Quittance du Roi pour une partie de ladite Rançon.

Le Duc d'Orleans mis en liberté.

Les Hiſtoriens François ont fait l'honneur au *Duc de Bourgogne* de dire, qu'il prêta de l'argent à ſon Ennemi nouvellement réconcilié, pour lui aider à payer ſa Rançon. Mais je ne ſai ſi c'eſt avec fondement. Prémierement, il eſt certain que le *Duc de Bourgogne* n'étoit pas du nombre de ceux qui ſervirent de Caution au Duc d'*Orleans*, pour la ſomme de 120000 écus. En ſecond lieu, on trouve dans ce Recueil une Piece qui pourroit bien avoir donné lieu à ce que les Hiſtoriens ont avancé, mais qui pourtant ne marque rien de ſemblable. C'eſt que le *Dauphin* s'étant engagé à donner ſon Obligation pour la ſomme de 30000 écus, le *Duc de Bourgogne* conſentit que la Ducheſſe ſa Femme s'engageât par un Acte exprès à livrer au Roi d'Angleterre cette Obligation du *Dauphin*, ou à demeurer elle-même chargée du payement de cette ſomme. Page 787. Mais comme le *Dauphin* ne fit point difficulté d'envoyer ſon Obligation, le Duc ni la Ducheſſe *de Bourgogne* ne demeurerent point engagés.

Ordre du Duc de Bourgogne touchant l'Obligation du Dauphin.

Commiſſion du Duc d'Yorck en qualité de Regent de France.

Le Comte de *Warwick*, qui avoit ſuccedé au Duc d'*Yorck* dans la Régence de France, étant mort cette année 1440, le Duc d'*Yorck* y fut renvoyé en la même qualité. Ses Lettres-Patentes du 28 de Juillet ſe trouvent page 786.

Trève de Henri avec le Duc de Bourgogne.

Trève entre le Roi d'Angleterre & le *Duc de Bourgogne*, pour tous leurs Païs reſpectifs. Page 792.

Pour finir cet Extrait, je n'ai plus qu'un mot à y ajouter touchant les Affaires d'Ecoſſe, qui ſont le ſujet de pluſieurs Articles de ce X Tome du Recueil.

Jaques I, Roi d'Ecoſſe, étoit priſonnier en Angleterre depuis le Regne de *Henri IV*. Le Duc *d'Albanie* ſon Oncle, deſirant de ſe conſerver la Régence du Royaume, avoit fait un Traité ſecret avec *Henri V*, par lequel le Roi s'engageoit à garder ſon Priſonnier; & le Duc, à ne donner aucun ſecours à la France. *Henri V* & le Duc d'*Albanie* étant morts, les Ecoſſois commencerent à prendre des reſolutions vigoureuſes, pour aſſiſter le Roi *Charles VII*. Cela fut cauſe que le Conſeil d'Angleterre ſe détermina enfin à mettre le Roi priſonnier en liberté, ſous certaines conditions. Cette Négociation ſe commença & ſe termina, dans les trois ou quatre derniers mois de l'année 1423. Il fut convenu, que le Roi *Jaques* ſeroit relâché, en payant 40000 Marcs ſterling, pour la dépenſe qu'il avoit faite en Angleterre pendant ſa priſon. Page 299. De plus, il ſe conclut entre l'Angleterre & l'Ecoſſe une Trève, par laquelle chacun des deux Rois s'engageoit à ne donner aucun ſecours aux Ennemis de l'autre. C'étoit là le grand but du Conſeil d'Angleterre, dans cette Négociation. Pour mieux atracher le Roi d'Ecoſſe aux interêts de l'Angleterre, on trouva le moyen de lui faire épouſer *Jeanne Beaufort*, Sœur du *Duc de Sommerſet*, & Niece du Duc d'*Exeter* & de l'Evêque de *Winchester*.

Accord de Henri avec Jaques I, Roi d'Ecoſſe.

Trève entre les deux Nations.

Erreur des Hiſtoriens Anglois au ſujet de l'hommage de Jaques d'Ecoſſe au Roi d'Angleterre.

Tous les Hiſtoriens Anglois aſſurent unanimement, qu'avant que de quitter l'Angleterre, *Jaques* fit hommage au jeune *Henri* à *Windſor*, pour tout le Royaume d'Ecoſſe, & qu'il lui prêta ſerment de fidelité. Ils rapportent même les expreſſions de l'Hommage & du Serment. Mais il eſt bon de remarquer ſur ce ſujet, que dans les termes où l'affaire de l'Hommage étoit entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, *Jaques* ne pouvoit rendre un pareil Hommage, qu'en conſequence de quelque nouveau Traité. Depuis que *Robert Brus* étoit monté ſur le Trône d'Ecoſſe, tous ſes Succeſſeurs avoient refuſé cet Hommage aux Rois d'Angleterre, ſi on en excepte *Edouard Baillol*, qu'*Edouard III* mit par force ſur ce Trône, & qui n'y demeura que peu de tems. En dernier lieu, *Robert III*, Pere de *Jaques I*, l'avoit nettement refuſé à *Henri IV*; & depuis ce tems-là, il n'y avoit eu rien de reglé ſur ce ſujet. Ainſi, *Jaques* ne pouvoit rendre cet Hommage, qu'en vertu de quelque nouvelle Convention. Cependant, on ne trouve aucun Traité, Accord, ou Convention ſur ce ſujet, dans le Recueil des Actes Publics. On n'en voit pas la moindre trace, ni dans les Conventions pour la liberté du Roi *Jaques*, ni dans le Traité de Trève, ni dans plus de trente Pieces de ce Volume, qui regardent les Affaires d'Ecoſſe; & pas même un ſeul mot, qui puiſſe y faire alluſion. Ne ſeroit-il pas bien étonnant, s'il y avoit un Traité de cette conſequence, qu'il ne ſe trouvât point dans ce Recueil, où l'on voit une infinité d'Actes très peu importans? Cela peut donner lieu de préſumer que ce que les Hiſtoriens Anglois ont avancé, au ſujet du prétendu Hommage fait à *Windſor* par *Jaques I*, pourroit bien être un effet de la prévention de l'Hiſtorien *Hollingshead*, qui en a parlé le prémier, & qui a été ſuivi par tous les autres.

EXTRAIT DU TOME XI.

Mauvais effets de la brouillerie entre le Duc de Glocester & le Cardinal.

CE XI Tome contient les Actes du reste du Regne de *Henri VI*, depuis le mois de Novembre 1441, jusqu'à la fin du même Regne, & les quinze prémieres années d'*Edouard IV*. Je me bornerai, dans cet Extrait, à ce qui regarde *Henri VI*, en suivant les deux principales matieres de ce Regne; savoir, les Affaires de France, & les domestiques.

AFFAIRES DE FRANCE.

LA querelle, entre le *Duc de Glocester* & le *Cardinal de Winchester*, fut la principale cause du peu de succès que les Affaires des Anglois eurent en France, jusqu'à la fin de la Guerre. Le Cardinal, ne pensant uniquement qu'à détruire son Ennemi, trouva le moyen de remplir le Conseil du Roi, de ses Créatures, la plupart Ecclésiastiques, & sans aucune expérience dans les Affaires de la Guerre. De-là vint la grande passion que ce même Conseil témoigna pour la Paix, & sa froideur quand il s'agissoit de faire des efforts pour réparer les pertes passées. Outre cela, plusieurs autres motifs portoient le Cardinal, & la plupart des autres Membres du Conseil, à souhaiter que la Guerre finît bientôt. Prémierement, ils craignoient que dans la continuation de la Guerre il n'arrivât des évenemens, qui rendissent le *Duc de Glocester* nécessaire. En second lieu, il leur étoit fâcheux de s'entendre sans cesse reprocher les fautes qui se faisoient tous les jours, par rapport aux Affaires de France; soit en négligeant d'envoyer des secours à tems au Régent; ou en lui donnant des Ordres embarassés, ou équivoques, qui marquoient leur peu de capacité dans les Affaires Militaires. Enfin, comme tout alloit toujours de mal en pis, ils sentoient bien qu'on les rendroit quelque jour responsables des évenemens; sur-tout ayant un surveillant aussi habile que le *Duc de Glocester*. Par toutes ces raisons, ils souhaitoient ardemment la Paix. C'étoit dans cette vue, que le *Duc d'Orleans* avoit été caressé, & même mis en liberté, comme un instrument propre à faire reussir ce projet. Le Conseil étant dans cette disposition, on peut bien juger que la Guerre ne se poussoit en France que foiblement. Les progrès, que les Armes des Anglois y auroient faits, n'auroient servi qu'à reculer la Paix, au-lieu de la procurer.

Passion du Conseil pour la Paix.

Incapacité de Henri.

Quoique *Henri VI* fût âgé d'environ vingt ans, il étoit si peu capable de prendre en main les rênes du Gouvernement, qu'il ne faisoit que prêter son nom à ce qu'il plaisoit à son Conseil de résoudre. Comme il avoit un génie beaucoup au-dessous des médiocres, il recevoit sans examen toutes les impressions que ceux qui l'approchoient vouloient lui donner. Le *Cardinal de Winchester* sut bien profiter de cette disposition. Dès qu'il eut commencé à écarter le *Duc de Glocester*, il fit entendre au Roi, que cet Oncle avoit dessein de le tenir perpétuellement en Tutele, & peut-être de lui ravir la Couronne. Ainsi, peu à peu, le Duc perdit tout son crédit auprès du Roi, qui ne faisoit plus aucun cas de ses conseils.

Caractere du Duc d'Yorck.

Malgré les empressemens que la Cour d'Angleterre marquoit pour la Paix, la Guerre se continua pourtant pendant les années 1442 & 1443, sous la conduite du *Duc d'Yorck*, qui étoit Régent en France, pour *Henri VI*. C'étoit un Prince sage, vaillant, & qui entendoit fort bien la Guerre; s'il eût été assisté comme il faloit, il auroit causé beaucoup d'embaras au Roi *Charles*. Mais, par les raisons indiquées ci-dessus, il ne recevoit que de très petits secours d'Angleterre.

Capitulation de Tartas.

Le Comte d'Armagnac chassé de Cominge.

Ce Comte offre une de ses Filles en Mariage à Henri.

En 1442, le Roi *Charles VII* ayant dessein de secourir *Tartas*, Place de Guyenne, qui avoit capitulé de se rendre au mois de Juin de l'année 1443, sous certaines conditions, passa l'Hiver à Toulouse; où il dépouilla le *Comte d'Armagnac* d'une partie du Comté de Cominge, dont il s'étoit emparé. Le *Comte d'Armagnac*, qui avoit toujours été attaché au service de la France, fut tellement outré de la rigueur dont le Roi avoit usé à son égard, qu'il fit offrir au Roi *Henri* une de ses Filles en Mariage, avec la meilleure partie de ses Etats, qui comprenoient la *Gascogne* proprement dite, l'*Auvergne*, le *Rouergue*, & plusieurs autres domaines. La proposition ayant été acceptée, *Henri* lui envoya des Ambassadeurs, avec pouvoir de fiancer en son nom une de ses Filles: ce qui fut exécuté. Mais, quelque tems après, *le Comte* ayant été entierement dépouillé de ses Etats, *Henri* ne pensa plus à ce Mariage.

Trève avec la France.

Enfin en 1444, *Charles VII* & *Henri VI* conclurent à Tours une Trève de deux ans, pour avoir le loisir de travailler à la Paix. Cette Trève fut souvent prolongée & renouvellée jusqu'en 1448, qu'elle fut rompue par la prise de *Fougeres*, Ville appartenante au *Duc de Bretagne*. *Surienne*, Gouverneur de la Basse-Normandie pour les Anglois (1), surprit cette Place au milieu de la Trève, & y fit un très grand butin. *Charles VII*, qui avoit fait comprendre le *Duc de Bretagne* dans la Trève, prit cette affaire fort à cœur. Il demanda seize-cens-mille écus de dédommagement pour le *Duc de Bretagne*, avant même qu'on eût pu calculer à quoi se montoit le dommage; & enfin, sur ce qu'on n'accordoit pas assez promtement ce qu'il demandoit, il fit surprendre plusieurs Places des Anglois, & entra en Normandie avec quatre Armées. Depuis que la Guerre eut recommencé, les Affaires des Anglois allerent si mal en France, que dans la prémiere Campagne, ils perdirent la moitié de la Normandie, avec Rouen Ville Capitale. Dans la seconde en 1450, *Charles* acheva de leur enlever le reste de cette Province, & toutes les conquêtes qu'ils avoient faites en France. Ensuite, il fit marcher son Armée en Guyenne, où il fit quelques progrès; & en 1451 il acheva la conquête de cette Province. En 1452, les Gascons se révolterent de son obéissance, & introduisirent les Anglois dans Bourdeaux. Mais en 1453, ceux-ci furent entierement chassés de Guyenne. C'est ainsi que finit cette longue Guerre, sans que de toutes les Conquêtes que les Anglois avoient faites en France, il leur demeurât autre chose que *Calais*, *Guisnes*, & quelques petites Places aux environs. De plus, ils perdirent la Guyenne, ancien héritage de leurs Rois.

Prise de Fougeres.

La Guerre recommence, & va mal pour les Anglois.

Le Recueil des Actes Publics, dans ce XI Tome, est fort stérile sur les évenemens dont je viens de parler. Du moins, je n'y trouve point de Piece importante, qui puisse beaucoup servir à l'éclaircissement de l'Histoire; si l'on en excepte les dates, qui peuvent véritablement être de quelque utilité.

Pouvoir de Henri de conclure son Mariage, &c.

Ce qu'on y trouve de plus important, est un Pouvoir du Roi *Henri VI* à ses Ambassadeurs, pour conclure son Mariage avec une des Filles du *Comte d'Armagnac*. Page. 3. Du 12 de Mars, 1442.

Des Traités de Trève entre *Henri* & *Isabelle de Portugal*, *Duchesse de Bourgogne*, agissant pour le Duc son Epoux.

Trève de Tours.

Le Traité de Trève, conclu à Tours le 28 de Mai 1444. Page 51. Les diverses Prolongations de la Trève; & des Conventions pour une Entrevue des deux Rois, qui n'eurent pourtant aucune suite.

Commission donnée au Comte de Shrewsbury, &c.

La Commission donnée à *Talbot Comte de Shrewsbury*, pour être Lieutenant du Roi en Guyenne, sur la promesse des Gascons d'introduire les Anglois dans Bourdeaux. Du 2 de Septembre 1452. Page 313.

II. AFFAIRES DOMESTIQUES.

Haine du Cardinal contre le Duc de Glocester.

L'Unique but du *Cardinal de Winchester* étoit de perdre le *Duc de Glocester*. Dans cette vue, il avoit attiré à la Cour le *Comte de Suffolck*, qui devint Favori du Roi; & *Jean Kemp* Archevêque d'Yorck, à qui il procura le Chapeau de Cardinal. Ces trois Ministres, qui dirigeoient toutes les Affaires, étoient Ennemis mortels du *Duc de Glocester*. Comme ce Prince faisoit beaucoup de bruit de ce qu'on avoit relâché le *Duc d'Orleans*, contre les ordres exprès du feu Roi; on trouva le moyen de lui fermer la bouche, par une mortification des plus cruelles. On fit accuser 1442 la Duchesse sa Femme, d'avoir voulu faire mourir le Roi par des sortileges; & on la fit condamner à être enfermée pour le reste de ses jours, après avoir fait publiquement Amende-honorable dans l'Eglise de *S. Paul*. Quelque tems après, le Duc accusa le Cardinal de Haute-Trahison. Mais le Prélat se tira d'affaires par un nouveau Pardon, que le Roi lui accorda.

La Femme de ce Duc accusée de sortilege.

Le Cardinal accusé de Haute-Trahison.

Pardon de ce crime.

Mariage proposé entre le Roi & Marguerite d'Anjou.

J'ai déja dit, que les Ministres souhaitoient de faire la Paix avec la France, à quelque prix que ce fût; & les raisons qui les y portoient. Pour y parvenir plus aisément, ils penserent à marier le Roi avec *Marguerite d'Anjou*, Fille de *René d'Anjou*, & Niece de la *Reine de France*, & du *Comte du Maine*, Favori de *Charles VII*. Mais le simple desir de la Paix n'étoit pas le seul motif, qui les déterminoit à ce Mariage. Ils en avoient encore un autre, qui n'étoit pas moins pressant. Le Roi pouvoit mourir; & en ce cas-là, la Couronne venoit incontestablement au *Duc de Glocester* leur Ennemi. D'ailleurs, *Henri* étant comme imbécille, ils crurent qu'il leur seroit avantageux d'avoir une Reine, pour la charger du Gouvernement du Royaume; de peur que le *Duc de Glocester* ne fût pourvu de la Régence par le Parlement. *Marguerite d'Anjou* étoit une Princesse tout à fait propre à cela. Elle avoit beaucoup d'esprit, & un esprit hardi & entreprenant. D'ailleurs elle étoit si dénuée de bien, qu'elle ne pouvoit que leur avoir obligation de sa fortune. Ils se proposoient donc de la mettre à la tête des Affaires & de la soutenir par leur crédit, afin d'en être protegés à leur tour. Par-là, ils esperoient de se conserver dans les postes qu'ils occupoient, & de détruire le *Duc de Glocester*; ne doutant nullement que la nouvelle Reine ne s'unît avec eux, pour ce dessein.

Ambassadeurs envoyés pour regler cette affaire.

Cette affaire fut secretement négociée pendant toute l'année 1443; & enfin, en 1444 on convint que le Roi envoyeroit des Ambassadeurs à Tours, où le Roi *Charles* faisoit sa résidence, pour y conclure une Trève, & regler en même tems les conditions de son Mariage. Le *Comte de Suffolck* fut nom-

mé

(1) Ce Gouverneur étoit le Chevalier *François Surienne*, que Mr. *de Rapin* dans son Histoire qualifie Chevalier de la Jarretiere, & Mr. *Eachard* Chevalier d'*Arragon*.

HENRI VI.

mé pour être Chef de cette Ambassade, & il reçut ses Instructions par écrit. Quoique, selon les apparences, il eût lui-même dressé ces Instructions; comme il comprenoit bien qu'il alloit faire une démarche qui pourroit être sujette à de facheuses recherches, il présenta une Requête au Roi, pour le prier de le decharger de cette Ambassade, ou du moins, de lui donner les sûretés nécessaires. Le Roi lui accorda la derniere partie de sa demande, par une Patente, dans laquelle il lui enjoignoit de suivre ponctuellement ses Instructions, qui ne regardoient pas seulement le bien de l'Etat, mais encore sa propre Personne & son Mariage.

La Trève signée. On propose le Mariage.

Les Ambassadeurs s'étant rendus à Tours, y signerent la Trève dont j'ai déja parlé. Ensuite, le *Comte de Suffolck* proposa, ou se fit proposer, le Mariage du Roi son Maitre avec *Marguerite d'Anjou*; & au-lieu de stipuler une Dot, il s'engagea au nom du Roi, à restituer le Ville du Mans & tout le Comté du Maine, à *Louis d'Anjou*, Roi de Sicile; à condition que ce Prince en feroit present au *Comte du Maine* son Frere.

Il est incertain, si le *Comte de Suffolck* avoit reçu pour Instruction de restituer le Maine; ou s'il le fit de lui-même, comme il est plus apparent. Quoi qu'il en soit, il repassa en Angleterre, afin de faire approuver par le Roi & par le Conseil, les conditions dont il étoit convenu touchant le Mariage du Roi. Le *Duc de Glocester* s'y opposa de tout son pouvoir, en faisant voir que *le Maine* étoit la Clef de Normandie. Mais contre son avis, tout ce que le *Comte de Suffolck* avoit fait fut approuvé. Peu de jours après, il retourna en France, muni d'une Procuration du Roi pour épouser *Marguerite*; & avec le Titre de Marquis, dont le Roi l'avoit honoré avant son départ.

Qui est approuvé par le Roi & par son Conseil.

Et solemnisé. La nouvelle Reine arrive, & se rend maitresse du Gouvernement.

Le Mariage se solemnisa au mois de Novembre 1444, à Tours, où le Roi de France residoit alors. Peu de mois après, en 1445, la nouvelle Reine arriva en Angleterre, & selon le projet deja formé, elle se rendit maitresse du Gouvernement, au nom du Roi son Epoux; les Ministres affectant de recevoir en public ses Ordres, qu'elle concertoit prémierement avec eux. Quant au Roi, il ne faisoit que signer tout ce qu'on lui présentoit, sans s'informer de quoi il s'agissoit, quoique tout se fît en son nom. Ces commencemens promettoient une Regence heureuse à la Reine & aux Ministres; d'autant plus que le Parlement, qui s'assembla en 1446, remercia le *Marquis de Suffolck* du grand service qu'il avoit rendu au Royaume, & le dédommagea des dépenses qu'il avoit faites dans son Ambassade. Il y avoit pourtant encore deux personnes, qui embarassoient la Reine & les Ministres. C'étoit le *Duc de Glocester*, & le *Duc d'Yorck*. Pour le prémier, comme il n'y avoit aucune apparence de pouvoir le gagner, sa perte fut résolue. Mais pour le *Duc d'Yorck*, qui étoit nouvellement arrivé de France, on tâcha de le mettre dans les intérêts de le Cour, en le comblant de caresses; & le Roi lui continua la Régence de France, pour cinq ans. Cependant, comme dans la suite on ne trouva pas ce Prince assez souple, cette Régence lui fut ôtée avant le terme expiré, pour la donner au *Duc de Sommerset*.

Le Marquis de Suffolck remercié par le Parlement d'avoir négocié ce mariage.

La Régence de France continuée au Duc d'Yorck.

Le Duc de Glocester perd sa place dans le Conseil, & est accusé de divers crimes.

Il se justifie, au grand contentement de la Ville de Londres.

Mais est arrêté peu de tems après, emprisonné & mis à mort.

Ses complices sont condamnés à mort, mais obtiennent pardon.

Les Ennemis du Duc de Glocester se trouvant si bien établis, & ayant un Parlement à leur dévotion, résolurent enfin d'exécuter le projet formé contre lui. D'abord, ils lui firent ôter la place qu'il avoit dans le Conseil, en qualité de prémier Prince du Sang. Ensuite ils le firent accuser de divers crimes, qu'on prétendoit qu'il avoit commis pendant sa Regence. Mais il s'en justifia si bien, que le Conseil ne jugea pas à propos de remettre cette affaire à la décision des Pairs. Ainsi, pour cette fois, ce Prince fut absous; sans pourtant qu'on lui procurât aucune satisfaction, de la part de ses Accusateurs. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans Londres, où le Duc étoit fort aimé, & le Peuple parut même tout porté à le proteger ouvertement contre tous ses Ennemis. Mais cette affection du Peuple pour lui, ne fit que hâter sa ruine. Peu de tems après, le Parlement ayant été convoqué à S. Edmondbury en 1447, le Duc de *Glocester* y fut arrêté dès le prémier jour (1), & renfermé dans une étroite prison, sans qu'on lui laissât aucun de ses Domestiques. Le lendemain, il fut trouvé mort dans son lit. Ensuite on publia qu'il avoit voulu tuer le Roi; & plusieurs de ses Domestiques ayant été arrêtés, furent tous condamnés à mort, comme complices de ce prétendu crime: mais le Roi leur fit grace à tous. Personne ne douta que le Reine & les trois Ministres n'eussent fait périr ce Prince, d'une mort violente; & cela leur attira la haine publique, dont ils ressentirent les effets dans la suite. Le seul Cardinal de *Winchester* échapa au châtiment qu'il méritoit, par sa promte mort, qui arriva fort peu de tems après.

Réflexion du Peuple sur la conduite du Marquis de Suffolck.

Ce Marquis justifié par le Roi.

Ce fut alors que le Peuple, ouvrant les yeux sur la conduite du *Marquis de Suffolck*, l'accusa publiquement d'avoir trahi le Roi & le Royaume; tant à l'égard du Mariage du Roi, que par rapport à la Trève qu'il avoit signée à Tours. Le Marquis ayant eu connoissance de ces plaintes, obtint du Roi des Lettres-Patentes, qui le justifioient pleinement, comme n'ayant fait que ce qui lui avoit été expressément ordonné. Mais comme on savoit bien que le Roi ne faisoit rien de lui-même, cela ne fut pas capable d'effacer les impressions que le Peuple avoit deja prises. Dans ce même tems, en 1448, la Reine voulant comme braver le Peuple, & faire voir qu'elle ne craignoit point ses murmures, fit créer le *Marquis de Suffolck* Duc du même nom.

HENRI VI.

Et créé Duc par la Reine.

Trève avec la France rompue par la surprise de Fougeres.

Remarques sur cette entreprise de Surienne.

La rupture de le Trève avec la France arriva cette même année, par la surprise de Fougeres, dont *Surienne* s'empara, pendant que le *Duc de Sommerset*, Régent en France, étoit à Rouen. Quand on considere attentivement l'action de *Surienne*, on ne peut s'empêcher de soupçonner qu'il avoit des ordres secrets, de surprendre cette Place; afin de donner occasion à *Charles VII* de regagner tout ce que les Anglois possédoient en France, comme il arriva effectivement. Plusieurs raisons peuvent appuyer ce soupçon. Je me contenterai de les indiquer en peu de mots, parce que ce n'est pas ici le lieu de les mettre dans tout leur jour. 1. Il n'y avoit aucune raison apparente d'ôter la Régence de France au *Duc d'Yorck*, pendant la Trève; si ce n'avoit été pour quelque dessein, auquel on ne le crut pas propre. Ce Prince s'étoit parfaitement bien acquitté de son devoir, pendant la Guerre, & jusqu'alors on n'avoit eu aucun sujet de se plaindre. 2. Il n'y a point d'apparence, que *Surienne* eût osé entreprendre de s'emparer de Fougeres comme sous les yeux du Régent, & dans un tems qu'on venoit de renouveller la Trève, s'il n'eût été assuré de pouvoir le faire impunément. 3. L'ardeur que *Charles VII* fit paroitre dans cette affaire, qui ne le regardoit pas en particulier, fait voir que c'étoit un prétexte recherché, pour rompre la Trève. 4. L'obstination de ce Prince, à demander seize-cens mille écus de dedommagement pour le *Duc de Bretagne*, & sans en vouloir rien rabattre, avant qu'on eût pu faire un juste état des dommages, fait assez comprendre qu'il vouloit mettre l'Angleterre hors d'état d'accommoder cette affaire. 5. Il se trouva, peu de tems après, avoir quatre Armées sur pied, pour envahir la Normandie; préparatif qui devoit nécessairement avoir été commencé avant la prise de Fougeres. 6. Le *Duc de Sommerset* & la Cour d'Angleterre desavouerent bien *Surienne*; mais ils n'offrirent jamais rien de positif au *Duc de Bretagne*, pour son dédommagement. On ne lui restitua point Fougeres, & on ne lui donna aucune satisfaction, en punissant l'auteur de cet attentat. 7. Lorsque le Roi *Charles* entra en Normandie, les Places de ce Duche se trouverent dénuées de vivres, de munitions, & de Garnisons suffisantes. La plupart des Gouverneurs étoient en Angleterre, par congé de la Cour, ou du Regent. 8. On ne fit en Angleterre aucune sorte de préparatif, pour soutenir la Guerre qui alloit recommencer. 9. Le *Duc de Sommerset*, qui ne manquoit pas de bravoure, se défendit misérablement, & rendit même le Ville de Caen, contre l'avis des principaux Officiers de la Garnison. 10. Enfin, le *Duc de Suffolck* fut accusé dans la suite, par la Chambre des Communes, d'avoir été d'intelligence avec les Ennemis du Roi, pour lui faire perdre la Normandie, & tout ce qu'il possedoit en France.

Mécontentement du Peuple, qui commence à parler des droits du Duc d'Yorck à la Couronne.

Le Roi *Charles* ayant fait de si grands progrès en Normandie, en 1449, jusqu'à se rendre maitre de Rouen; le mécontentement du Peuple contre la Cour s'accrut extraordinairement. On commençoit à parler des droits que le *Duc d'Yorck* avoit sur la Couronne, comme Héritier de la Maison *de la Marche*. Ces discours étant venus à le connoissance de la Reine & des Ministres, ils trouverent à propos d'envoyer le *Duc d'Yorck* en Irlande, sous prétexte d'y appaiser quelques Troubles qui s'y étoient élevés.

Ces discours sont cause que ce Duc est envoyé en Irlande.

Le Duc de Suffolck accusé de Haute-Trahison & envoyé à la Tour.

Il en est tiré & reprend son premier poste à la Cour.

Les Communes demandent au Roi qu'il soit remis à la Tour.

Ce Duc est banni, & décapité.

Le Parlement s'étant assemblé en 1450, les Communes envoyerent à le Chambre des Pairs une Accusation de Haute-Trahison, contre le *Duc de Suffolck*. Cette Accusation portoit, qu'il avoit été d'intelligence avec les François, & trahi les intérêts du Roi & de la Patrie. Sur cela, le Duc fut envoyé à le Tour. Mais pour empêcher que cette affaire ne se poussât trop loin, la Reine jugea qu'il étoit à propos de faire ajourner le Parlement à *Leycester*. Immédiatement après, le *Duc de Suffolck* fut tiré de la Tour, & reprit à la Cour son prémier Poste. Le Parlement s'étant rassemblé à *Leycester*, le Roi & la Reine s'y rendirent, étant accompagnés du *Duc de Suffolck*. Cela déplut si fort aux Communes, qu'elles présenterent au Roi une Adresse, pour le prier de renvoyer le Duc à la Tour. La Reine comprenant par cette démarche qu'il seroit difficile de le sauver, fit en sorte que le Roi le bannit du Royaume, pour cinq ans. Le Duc étant parti pour se retirer en France, rencontra en Mer un Vaisseau de guerre Anglois, dont le Capitaine lui fit trancher la tête, sans aucune forme de Procès.

Rebellion de Cade.

Il vient à Londres, & fait couper la tête au Grand-Tresorier.

Cade est pris & tué.

Cependant, le *Duc d'Yorck* qui étoit en Irlande, jugeant que la disposition où le Peuple d'Angleterre se trouvoit contre la Reine & les Ministres, pourroit lui être favorable, pensoit aux moyens de s'en prévaloir. Pour cet effet, il fit agir un certain Irlandois, nommé *Jean Cade*; qui ayant pris le nom de *Jean Mortimer*, Frere du feu Comte de la *Marche*, se rendit dans la Province de Kent, où il assembla une prodigieuse quantité de Peuple. Dès qu'il se vit assez fort, il marcha vers Londres, qui lui ouvrit ses portes; & fit couper la tête au Grand-Trésorier, pendant que le Cour se retiroit à *Kenelworth*. Cette affaire n'eut pas un heureux succès pour les Revoltés, par l'imprudence de *Cade*, qui ayant été abandonné de ses Troupes, fut tué

(1) Ce fut le 24 de Fevrier, selon l'*Histoire Complete d'Angleterre*. Tom. X. P. 4.

Henri VI.

tué dans un lieu où il s'étoit allé cacher. Vraisemblablement, le *Duc d'Yorck* n'avoit fait agir cet homme, que pour sonder la disposition du Peuple en faveur de la Maison de *Mortimer* ou *de la Marche*, dont il etoit Héritier par sa Mere.

Plaintes contre le Duc de Sommerset.

Cette même année, *Charles VII* acheva de conquérir la Normandie, & fit marcher son Armée en Guyenne. Le *Duc de Sommerset* ayant perdu par-là sa Régence, retourna en Angleterre, & y arriva pendant que le Parlement étoit assemblé. Les plaintes qui se faisoient contre lui, étoient si publiques, que la Chambre-Basse ne put se dispenser de prier le Roi de l'envoyer à la Tour. Mais le Parlement ne fut pas plutôt séparé, que le Duc revint à la Cour, où il occupa la place du Duc de *Suffolck*.

Murmures touchant la perte de la Guyenne. Le Duc d'Yorck s'en retourne en Angleterre.

La Guyenne se perdit entierement, en 1451. Cette perte causa de si grands murmures en Angleterre, que le *Duc d'Yorck* crut qu'il étoit tems d'agir; sans pourtant faire paroître qu'il aspirât à la Couronne. Il se rendit en Angleterre, malgré les ordres que le Roi avoit donnés pour l'empêcher d'y débarquer; & s'étant retiré dans sa Maison de *Wigmor*, il y prit des mesures pour avoir une Armée prête au besoin. Ensuite il écrivit au Roi, pour lui représenter le fâcheux état où le Royaume se trouvoit, par la faute de ses Ministres; & pour lui demander, que le *Duc de Sommerset* fût puni selon ses mérites. Quoique le Roi lui eût fait une réponse très moderée, cela n'empêcha pas qu'il ne marchât en 1452 vers Londres, où il esperoit d'être reçu. Mais en ayant trouvé les portes fermées, il alla se poster de l'autre côté de la Tamise. Le Roi qui s'étoit déja préparé, le poursuivit, & passa la Riviere de Londres. Quand les deux Armées furent proches l'une de l'autre, on en vint à une Négociation, dans laquelle le Duc promit de quitter les armes, pourvu que le *Duc de Sommerset* fût envoyé à la Tour. Le Roi l'ayant pris au mot, il congédia ses Troupes, & se rendit à la Cour, sans aucune précaution. Il se trouva fort surpris, en parlant au Roi contre le *Duc de Sommerset*, de voir paroître ce Seigneur, qui s'étoit caché derriere la tapisserie; & de l'entendre non-seulement se défendre, mais l'accuser lui-même d'avoir des desseins pernicieux contre le Roi. En sortant de la chambre, le *Duc d'Yorck* fut arrêté; & vraisemblablement, il auroit payé cherement son imprudence, si diverses raisons, qu'il seroit trop long de rapporter, ne lui eussent sauvé la vie. La Cour se contenta d'exiger de lui un serment, qu'il ne prendroit jamais les armes contre le Roi, moyennant qu'il fût mis en liberté. Il se retira dans sa Terre de *Wigmor*, en attendant une occasion plus favorable pour exécuter ses desseins. Cependant, la Reine & le *Duc de Sommerset* demeurerent en possession du Gouvernement, sous le nom du Roi.

Il marche vers Londres.

Il demande que le Duc de Sommerset soit mis à la Tour.

Mais il y est lui-même arrêté.

Il est mis en liberté & se retire dans ses Terres.

Droits des Maisons de Lancastre & d'Yorck à la Couronne.

A ne considerer que les Loix ordinaires & les Coutumes du Royaume, les droits du Duc d'*Yorck* sur la Couronne étoient incontestables; puisqu'il étoit Héritier de la Maison *de la Marche*, qui descendoit du second Fils d'*Edouard III*, au-lieu que la Maison de *Lancastre* ne venoit que du troisieme. Mais celle-ci avoit pour elle un Acte de Parlement qui lui ajugeoit la Couronne, & une possession de plus de cinquante ans. Le *Duc d'Yorck* n'avoit garde de contester directement son autorité au Parlement. Au contraire, c'etoit par son moyen qu'il prétendoit arriver à son but. Il faloit donc tâcher de faire naitre des évenemens, qui lui donnassent occasion d'amener les affaires au but qu'il se proposoit. La Reine & le *Duc de Sommerset* lui fournissoient, par leur maniere de gouverner, un prétexte plausible d'agir, en feignant de n'avoir uniquement en vue que le bien du Peuple; mais prêt à profiter des évenemens, que cette querelle pourroit produire. Dans cette vue, il se concilia l'amitié de deux Seigneurs, qui étoient les deux meilleures têtes du Royaume. C'étoient le *Comte de Salisbury*, de la Maison de *Nevill*, Gendre du Comte du même nom, qui fut tué au Siege d'Orléans; & le *Comte de Warwick* son Fils. Il avoit encore à la Cour quelques autres Amis, qui feignant d'être dévoués à la Reine & au *Duc de Sommerset*, n'attendoient que l'occasion de lui rendre quelque grand service.

Le Duc d'Yorck cherche à faire valoir ses droits.

Il se concilie l'amitié des Comtes de Salisbury & de Warwick.

Cette occasion se présenta naturellement vers la fin de l'année 1453. Le Roi étant tombé dans une maladie de langueur, qui faisoit craindre pour sa vie, & la Reine ayant accouché d'un Prince; le *Duc d'Yorck*, par le conseil de ses Amis, affectoit une soumission extraordinaire pour le Roi, & ne témoignoit pas la moindre envie de remuer. Les affaires du Royaume ayant requis la convocation d'un Parlement, la maladie du Roi l'avoit fait ajourner jusqu'au mois de Fevrier 1454. Pendant cet intervalle, les Amis que le *Duc d'Yorck* avoit à la Cour, représenterent à la Reine & au *Duc de Sommerset*, que pendant que le Roi étoit en santé, il leur étoit permis de gouverner en son nom, parce qu'on supposoit que le Roi le vouloit ainsi, & qu'ils recevoient les ordres de lui; mais que ce Prince étant hors d'état de prendre connoissance des affaires, leur autorité n'étoit plus appuyée sur aucun bon fondement. Qu'ainsi, comme il n'y avoit que trop de gens malcontens dans le Royaume, il étoit dangereux que le Parlement ne nommât d'autres Gouverneurs. Par cette raison, ils leur conseillerent de faire quelque démarche, qui fît connoitre qu'ils ne prétendoient point usurper toute l'Autorité. Que pour cet effet, il seroit à propos d'appeller dans le Conseil, le *Duc d'Yorck*, les *Comtes de Salisbury* & de *Warwick*, avec quelques autres Seigneurs des plus distingués. La Reine & le *Duc de Sommerset* ayant suivi ce funeste conseil, le *Duc d'Yorck* & ses Amis devinrent si supérieurs dans le Conseil-Privé, que la Reine & le Duc son Ministre n'y eurent plus aucun crédit. La prémiere démarche des nouveaux Conseillers fut d'envoyer le *Duc de Sommerset* à la Tour.

Ses Amis font une représentation à la Reine & au Duc de Sommerset.

Le Duc de Sommerset envoyé à la Tour.

Le Parlement s'étant assemblé en 1454, les Communes accuserent le *Duc de Sommerset* de Haute-Trahison; & le *Duc d'Yorck* fut déclaré *Protecteur*, pendant la maladie du Roi. Peu de tems après, le Gouvernement de Calais fut ôté au *Duc de Sommerset*, & le *Duc d'Yorck* s'en pourvut lui-même, ou s'en fit pourvoir par une Patente, donnée au nom du Roi.

Accusé de Haute-Trahison.

Le Duc d'Yorck déclaré Protecteur & Gouverneur de Calais.

La Régence du *Duc d'Yorck* ne dura que tout le reste de cette année. Au commencement de la suivante, le Roi étant revenu en santé, reprit le Gouvernement entre ses mains; ou plutôt, la Reine gouverna comme auparavant, sous le nom du Roi. Peu de tems après, elle tira le *Duc de Sommerset* de la Tour, pour lui faire occuper le même Poste qu'il avoit eu avant sa prison.

La Reine reprend en main le Gouvernement, & tire le Duc de Sommerset de la Tour.

Cependant quelques Seigneurs des plus sages, craignant que ces brouilleries ne produisissent enfin quelque fâcheuse révolution, s'entremirent en 1455 pour accommoder les deux Ducs, & les porterent enfin à remettre leurs différends à des Arbitres. Mais cette précaution demeura sans effet, par l'impatience qu'eut le *Duc de Sommerset* de faire ôter au *Duc d'Yorck* le Gouvernement de Calais. Le Roi, sous prétexte de garder la neutralité entre ces deux Princes qui se disputoient ce Gouvernement, en priva le *Duc d'Yorck*, en se déclarant lui-même Gouverneur de cette Place. Le *Duc d'Yorck* feignit de se soumettre, de bonne grace; mais peu de tems après, il se retira dans le Pais de Galles, où il leva une Armée. Le Roi assembla aussi des Troupes de son côté, & marcha contre le Duc, pour le combattre.

Le Gouvernement de Calais ôté au Duc d'Yorck.

Il se retire dans le Pais de Galles & leve une Armée.

Le Roi marche contre le Duc, mais est defait à S. Albans, blessé & fait Prisonnier.

Les deux Armées se rencontrerent tout proche de S. Albans, où se donna la prémiere Bataille, des treize qui se donnerent pour cette querelle. Le *Duc de Sommerset* y fut tué, & le Roi ayant été vaincu & blessé au cou, d'un coup de fléche, tomba entre les mains du *Duc d'Yorck*, qui le conduisit à Londres avec toute sorte de respect, & agit toujours avec lui comme avec son Souverain. Il ne jugea pas qu'il fût encore tems de manifester ses desseins.

Le Parlement s'étant assemblé peu de tems après, condamna la conduite de le Reine & du feu *Duc de Sommerset*, & pria le Roi de nommer un Protecteur. Mais le *Duc d'Yorck* ne voulant pas donner lieu de croire que le Roi fût forcé, fit différer cette nomination, & le Parlement fut prorogé jusqu'au 12 de Novembre.

Le Duc d'Yorck nommé Protecteur.

Le même jour que le Parlement se rassembla, le Roi nomma le *Duc d'Yorck* pour Protecteur du Royaume; avec cette clause, qu'il jouiroit de toutes les Prérogatives de cette Dignité, jusqu'à ce que le Parlement l'en eût déchargé. Le nouveau Protecteur se reposant sur cette clause, vivoit dans une grande sécurité, & laissoit le Roi & la Reine dans toute la liberté qu'ils pouvoient souhaiter. Cependant, la Reine ayant pris des mesures avec *Henri* nouveau *Duc de Sommerset*, Fils de celui qui avoit été tué à S. Albans, trouva le moyen de faire finir cette Régence, que le *Duc d'Yorck* se flatoit de garder jusqu'à la mort du Roi. Le Parlement s'étant rassemblé en 1456, le Roi s'y rendit à l'improviste, & dit, que se trouvant, par la grace de Dieu, en bonne santé, il ne croyoit pas que le Royaume eût besoin de Protecteur; & pria le Parlement de décharger le *Duc d'Yorck* de cet Emploi. La Reine avoit si bien lié sa partie, que sur le champ, le Parlement ordonna que la Dignité de Protecteur seroit supprimée. Peu de tems après, le *Duc d'Yorck*, avec les *Comtes de Salisbury* & *de Warwick*, quitterent la Cour, & se retirerent dans la Province d'Yorck. Une sédition, qui fut excitée dans Londres pour un sujet assez léger, ayant fait craindre à la Reine que les Amis du *Duc d'Yorck* n'en fussent les auteurs secrets, elle mena le Roi à Coventry, sous prétexte de lui faire changer d'air. Il s'en falut peu qu'elle ne les attirât à la Cour, par un piége qu'elle leur tendit; mais en ayant été avertis, ils eurent le tems de l'éviter. Le *Comte de Warwick* se rendit à Calais, dont il avoit eu le Gouvernement après la Bataille de S. Albans.

Cette dignité lui est encore une fois ôtée.

La Reine tâche de le prendre avec les deux Comtes, mais ils évitent le piege.

Invasion des François & des Ecossois.

Toute l'année 1457 se passa sans aucun mouvement domestique, les esprits n'étant occupés que des invasions que les François firent sur les côtes Méridionales, & les Ecossois dans le Nord.

Le Duc d'Yorck se raccommode avec la Cour.

Procession à S. Paul.

Quoique le *Duc d'Yorck* fût éloigné de la Cour, la Reine & le *Duc de Sommerset* n'étoient pas sans inquiétude. D'un autre côté, le *Duc d'Yorck* comprenoit bien, qu'il ne lui seroit pas facile de détrôner le Roi par la force. Ces dispositions firent que certains Seigneurs, qui s'entremirent en 1458 pour accommoder les deux Partis, y trouverent beaucoup de facilité. La réconciliation se fit à Londres, au commencement d'Avril 1458; & le cinquieme du même mois, il se fit une Procession à S. Paul, où les Seigneurs marchoient deux à deux, un de chaque Parti, le *Duc d'Yorck* donnant la main à la Reine. Par l'Accord qui avoit été fait, on étoit convenu, que le *Duc d'Yorck*, le *Comte de Salisbury*, le *Comte de Warwick*, & quelques autres de leurs Amis, seroient reçus dans le Conseil du Roi. Mais, soit qu'il ne se fiassent pas trop à la Reine, ou par quelque autre

Le Duc d'Yorck & ses amis quittent la Cour.

Le Comte de Warwick prend quelques

Vaisseaux de Genes & de Lubeck. *Querelle entre ses Domestiques & ceux du Roi & de la Reine.* *Le Roi veut le faire mettre à la Tour; mais il se sauve.*

tre motif, ils quitterent la Cour sous divers prétextes. Le *Comte de Warwick*, s'en allant à Calais, rencontra quelques Vaisseaux de Genes & de Lubeck, qu'il crut devoir emmener avec lui; & les plaintes en ayant été portées à la Cour, il y retourna pour justifier sa conduite. Un jour pendant qu'il étoit au Conseil, il arriva qu'un de ses Domestiques prit querelle avec un de ceux du Roi, & le blessa. Le Comte, qui sortoit alors du Conseil, se vit d'abord environné de tous les bas Domestiques du Roi & de la Reine, qui prétendoient venger leur camarade. Mais de la maniere dont ils s'y prenoient, il connut aisément qu'ils en vouloient à sa personne. Il échapa pourtant: mais bientôt après il fut confirmé dans sa pensée, par l'avis qu'on lui donna, qu'il y avoit ordre du Roi de le mener à la Tour. Il ne douta plus alors, que ce ne fût une partie dressée par la Reine, pour le faire périr, sans qu'il parût qu'elle y eût aucune part; ou pour l'accuser d'avoir lui-même excité ce tumulte dans le Palais du Roi. Cela lui fit prendre la résolution d'aller trouver le *Duc d'Yorck* & le Comte son Pere, afin de concerter avec eux les moyens de se mettre à couvert de semblables piéges.

Il va trouver le Duc d'Yorck & le Comte de Salisbury.

Immédiatement après, en 1459, le *Comte de Warwick* se rendit à Calais, & le *Duc d'Yorck* avec le *Comte de Salisbury* allerent lever des Troupes; le prémier dans le Païs de Galles, & l'autre dans la Province d'Yorck. De leur côté, la Reine & le *Duc de Sommerset* ne perdirent pas de tems pour assembler une Armée. Cependant, la Reine ayant été avertie que le *Comte de Salisbury* avoit dessein de marcher à Londres, détacha le Lord *Audley* pour aller s'opposer à sa marche, & lui ordonna de s'avancer autant qu'il seroit possible, afin d'empêcher aussi la jonction du *Comte de Salisbury* avec le *Duc d'Yorck*. *Audley* s'étant avancé jusques dans la Province de Lancastre, y rencontra le Comte sur la Bruyere de *Boreheath*, où se donna une Bataille, dans laquelle les Troupes du Roi furent battues & leur Général tué. Néanmoins le *Comte de Salisbury*, tout victorieux qu'il étoit, n'osa pousser jusqu'à Londres. Il se contenta d'aller joindre le *Duc d'Yorck* dans le Païs de Galles, où ils attendirent le *Comte de Warwick*, qui leur amena un Détachement de la Garnison de Calais.

Seconde Bataille entre les Maisons d'Yorck & de Lancastre.

Le Duc de Sommerset fait Gouverneur de Calais.

Le Roi ne put se mettre en marche qu'au mois d'Octobre, pour aller combattre les Mécontens. Dès qu'il s'en fut approché, il leur fit offrir une Amnistie; mais ils demanderent des suretés, que la Cour n'étoit pas d'humeur de leur donner. Ce fut en ce même tems, que le Roi donna le Gouvernement de Calais au *Duc de Sommerset*; mais il n'étoit pas facile de l'arracher au *Comte de Warwick*.

Le *Duc d'Yorck* & ses Amis, sachant que le Roi étoit dans la résolution de leur livrer Bataille, lui écrivirent une Lettre fort soumise, à laquelle il ne fit point de réponse. Mais il fit semer dans leur Armée une Proclamation, par laquelle il promettoit un pardon absolu à tous ceux qui quitteroient le parti des Rebelles. Cette Proclamation fit un tel effet, que cette même nuit les Seigneurs Mecontens se virent abandonnés de la plus grande partie de leurs Troupes, & contraints de se sauver en diligence, de peur d'être livrés au Roi. Le *Duc d'Yorck* s'enfuit en Irlande, & les deux *Comtes de Salisbury* & de *Warwick* prirent la route de Calais, où ils emmenerent avec eux le *Comte de la Marche*, Fils ainé du *Duc d'Yorck*.

Le Duc d'Yorck, &c. abandonné de leurs Troupes.

Sentence du Parlement contre eux.

Le Parlement, qui s'assembla peu de tems après, déclara le *Duc d'Yorck* & ses Adhérans, coupables de Haute-Trahison, incapables de succeder à aucun héritage, jusqu'à la quatrieme génération, & confisqua tous leurs biens. Dès que le Parlement se fut séparé, le *Duc de Sommerset* partit pour aller prendre possession du Gouvernement de Calais; mais il fut repoussé à coups de canon, & obligé de se retirer à Guisnes. Quelque tems après, en 1460, la Reine lui ayant envoyé un secours de Troupes & de Vaisseaux, le *Comte de Warwick* trouva le moyen de les faire enlever du Port de *Sandwich*, où la Flotte attendoit le vent. Le Comte se servit de cette même Flotte, pour aller s'aboucher en Irlande avec le *Duc d'Yorck*, afin d'y prendre des mesures pour leur commune défense. En s'en retournant, il rencontra la Flotte du Roi commandée par le *Duc d'Exeter*, qui n'osa jamais l'attaquer.

Le Comte de Warwick se rend maître des Vaisseaux du Roi, & les emmene en Irlande.

Commissions par tout le Royaume pour faire le Procès aux Rebelles.

La Cour comprenant aisément, que les Mécontens ne tarderoient pas longtems à reprendre les armes, résolut de les affoiblir en se défaisant de tous ceux qui étoient les plus attachés à leur parti. Pour cet effet, le Roi donna une Commission au *Comte de Wiltshire* & au Lord *Scales*, pour aller dans tout le Royaume, faire le Procès à ceux qui avoient pris le parti du *Duc d'Yorck*. La rigueur, que ces Commissaires exercerent en quelques endroits, effraya tellement les habitans du Païs de Kent, qui se sentoient plus coupables que les autres, qu'ils implorerent la protection des *Comtes de la Marche*, de *Salisbury*, & de *Warwick*, & les inviterent à se rendre dans leur Païs, où ils promirent de vivre & de mourir avec eux. Cette invitation ayant été acceptée avec joye, bientôt après, ces Seigneurs se rendirent à Sandwich, où ils trouverent quatre-mille hommes armés, tout prêts à les suivre. En peu de jours, cette Armée s'accrut jusqu'au nombre de quarante-mille hommes, avec quoi les Seigneurs marcherent à Londres, qui leur ouvrit ses portes, après avoir refusé de laisser entrer les Troupes que la Reine avoit voulu y envoyer.

Ceux du Païs de Kent invitent les Rebelles à venir dans leur Païs

Cependant, la Cour s'étant préparée avec une extrême diligence, le Roi & la Reine se trouverent à Coventry, à la tête d'une puissante Armée, & se mirent en marche vers Londres. D'un autre côté, les Comtes *de la Marche* & de *Warwick*, ayant laissé le *Comte de Salisbury* à Londres, s'avancerent aussi vers le Roi. Les deux Armées se rencontrerent tout proche de Northampton, où se donna une sanglante Bataille, dans laquelle l'Armée Royale fut entierement défaite, & le Roi même fut prisonnier. La Reine & le *Duc de Sommerset* eurent le bonheur de se sauver vers le Nord. Les Seigneurs victorieux rendirent au Roi tous les honneurs qu'il auroit pu demander dans sa plus grande prosperité, & le conduisirent à Londres, où le Parlement fut convoqué. Cependant, la Reine & le *Duc de Sommerset* se retirerent en Ecosse. Le Roi se trouvant entre les mains des Seigneurs, faisoit tout ce qu'ils jugeoient à propos, & publioit des Proclamations pour justifier leur conduite.

Troisiéme Bataille entre les Maisons d'Yorck & de Lancastre, dans laquelle le Roi est fait prisonnier.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, le *Duc d'Yorck*, qui ne s'attendoit pas à cette heureuse révolution, avoit engagé *Jaques II* Roi d'Ecosse, à faire une irruption en Angleterre, afin de causer des embaras à la Cour. Peu de jours après la Bataille de Northampton, *Jaques* alla faire le Siege de Roxborowgh, dont les Anglois étoient en possession. Mais il périt malheureusement à ce Siege, par un éclat d'un de ses propres canons, qui creva. *Jaques III* son Fils, âgé de sept ans, fut son Successeur; & la Reine sa Mere continua le Siege, jusqu'à ce que la Place fût prise.

Jaques II Roi d'Ecosse tué au Siege de Roxborowgh.

Charles VII Roi de France étoit mort quelques jours auparavant, ayant laissé *Louis XI* son Fils pour lui succeder.

Le Duc d'Yorck, entré dans la Chambre des Seigneurs, dans l'espérance d'être placé sur le Trône. *Il envoye au Parlement un Mémoire de ses prétentions.* *Réponse du Parlement.*

Le *Duc d'Yorck* ne put se rendre à Londres, qu'après l'ouverture du Parlement. Il alla descendre à Westminster, & étant entré dans la Chambre des Seigneurs, il se tint quelque tems debout près du Trône & tenant sa main dessus, comme pour attendre qu'on le priât de s'y placer. Mais le silence des Seigneurs lui ayant fait comprendre qu'il s'y attendoit vainement, il se retira tout confus. Le lendemain, il envoya au Parlement un Mémoire contenant les raisons qu'il avoit de prétendre à la Couronne. Cette question ayant été agitée pendant quelques jours, le Parlement en vint enfin à une résolution, qui fut mise en forme d'Acte. Elle portoit, que nonobstant le droit incontestable que le *Duc d'Yorck* avoit à la Couronne, il vouloit bien consentir que *Henri* la conservât sa vie durant; mais qu'après la mort du Roi, elle seroit dévolue au Duc, ou à ses Héritiers; & que si le Roi venoit, en quelque maniere que ce fût, à violer cet Accord, il perdroit par-là tous ses droits.

Dans le tems que le *Duc d'Yorck* se trouvoit comme au comble de ses souhaits, il apprit que la Reine levoit des Troupes dans le Nord. Comme il étoit de la derniere importance de s'opposer de bonne heure à ses desseins, il partit de Londres, avec cinq-mille hommes seulement, & envoya le reste de l'Armée dans le Païs de Galles pour s'y rafraichir, sous la conduite du Comte de *la Marche* son Fils. A mesure qu'il s'avançoit vers le Nord, il apprenoit de fâcheuses nouvelles du succès que la Reine avoit dans ses levées. Enfin, étant arrivé dans la Province d'Yorck, il apprit que la Reine marchoit à lui, à la tête de dix-huit-mille hommes. Cette nouvelle lui fit prendre la résolution de se jetter dans le Château de *Sandal*, où la Reine, qui n'avoit point d'Artillerie, n'auroit jamais pu le forcer, s'il eût pu se résoudre à attendre le *Comte de la Marche*, qu'il avoit mandé. Mais elle le provoqua tellement par ses bravades, qu'il sortit enfin pour se mettre en Bataille dans la Plaine de *Wakefield*. Ce fut là que, sur la fin de Décembre 1460, se donna une Bataille, dans laquelle l'Armée du *Duc d'Yorck* fut mise en déroute, & lui-même tué sur la place, avec le *Comte de Rutland* son second Fils. La Reine fit mettre sa tête sur la muraille d'Yorck, avec celle du *Comte de Salisbury*, qui avoit eu le malheur d'être fait prisonnier.

Quatrieme Bataille dans laquelle le Duc d'Yorck est tué.

Le *Comte de la Marche*, qui n'étoit âgé que d'environ vingt ans, ne fut pas découragé par la mort du Duc son Pere. Il avoit avec lui vingt-trois-mille hommes, outre ce qui étoit demeuré à Londres avec le Comte de *Warwick*; c'étoit assez pour aller combattre la Reine, qui n'en avoit que dix-huit mille. Mais ayant appris qu'elle marchoit vers Londres, il prit la résolution de faire tous les efforts possibles pour s'y rendre plutôt qu'elle. Cependant, sur l'avis qu'il reçut que la Reine envoyoit contre lui *Gaspar Tudor*, *Comte de Pembroke*, avec un Détachement de son Armée, il rebroussa chemin pour l'aller combattre. Il le rencontra tout proche de *la Croix de Mortimer*, dans la Province de Hereford, l'attaqua, le battit, & lui tua deux-mille hommes. Ensuite, il reprit la route de Londres.

Cinquiéme Bataille.

Cependant la Reine marchoit en 1461 vers la même Ville, avec une diligence extraordinaire; ne doutant point que les habitans ne chassassent le *Comte de Warwick*, quand ils la verroient à leurs portes avec une Armée victorieuse du *Duc d'Yorck*. Mais le *Comte de Warwick*, qui sans doute craignoit le changement des Bourgeois de cette Capitale, crut qu'il y auroit moins de danger pour lui d'aller à la rencontre de la Reine. Il la trouva tout proche de S. Albans, dans la Bruyere de *Bernards-heath*, où les deux Armées en vinrent aux mains.

Sixiéme Bataille.

Le *Comte de Warwick*, qui avoit mené le Roi avec lui, fut battu à platte couture, avec perte de deux-mille huit-cens hommes; & la Reine, outre le plaisir de la victoire, eut la satisfaction

Henri VI.

tion de délivrer le Roi son Epoux. Son imprudence, ou peut-être sa pauvreté, lui firent néanmoins perdre le fruit de cette victoire. Comme elle manquoit d'argent pour payer ses Troupes, elle leur permit de piller la Ville de S. Albans; ou peut-être, il ne lui fut pas possible de l'empêcher. Cette violence effraya tellement les habitans de Londres, qu'ils résolurent de lui fermer les portes de leur Ville. La Reine ayant appris leur résolution, s'amusa quelque tems à négocier avec le Maire, se flatant qu'enfin on la recevroit dans la Ville. Pendant ce tems-là, le *Comte de la Marche*, qui s'avançoit à grandes journées, s'étant approché de Londres, la Négociation de la Reine en devint plus difficile, & enfin, ce Prince fut reçu dans Londres, comme en triomphe. La Reine n'ayant plus d'esperance d'entrer dans la Ville, se retira vers le Nord, & le Comte la laissa marcher sans la poursuivre.

La Ville de S. Albans pillée.

Les portes de Londres fermées à la Reine, & ouvertes au Comte de la Marche.

Quelques jours après, le *Comte de Warwick* ayant fait assembler l'Armée & le Peuple, lut à haute voix l'Acte du Parlement fait en dernier lieu, touchant la Succession; & en conséquence, le *Comte de la Marche* fut proclamé Roi, sous le nom d'*Edouard IV*. C'est-là la matiere des Actes de ce XI Tome des Actes Publics, jusqu'à la fin du Regne de *Henri VI*.

Le Comte de Warwick lit l'Acte de la succession a l'Armée & au Peuple, & le Comte de la Marche est proclamé Roi.

Pour bien entendre les Actes de ce XI Tome, il faut considerer que *Henri VI*, depuis le commencement de son Regne jusqu'à la fin, fut toujours comme en Tutele; tantôt sous le *Duc de Glocester* son Oncle, comme on l'a vu dans l'Extrait précédent, tantôt sous le *Cardinal de Winchester*; puis sous le *Duc de Suffolck*, ensuite sous la Reine son Epouse, assistée du *Duc de Sommerset*. Enfin, il se vit quelquefois sous le Gouvernement du Duc d'*Yorck*, des *Comtes de Warwick* & de *Salisbury*, & quelquefois sous celui de la Reine. Je croi que la meilleure méthode, pour faire mieux comprendre les Actes dont j'ai à parler, est de marquer distinctement ces divers états; parce que par-là on verra tout d'un coup le but & les motifs des Actes, qui regardent les Affaires domestiques.

Gouverneurs de Henri.

HENRI étant sous le Gouvernement du Cardinal de WINCHESTER, *du Cardinal* KEMP *Archevêque d'Yorck, & du Comte de* SUFFOLCK.

Ordre de conduire la Duchesse de Gloc., &c. Commission au Comte de Suffolck.

1443. Ordre de conduire *Eleonor Cobham*, Duchesse de Glocester, du Château de Chester à celui de Kenelworth. Du 26 d'Octobre. Page 45.

1444. Lettres-Patentes au sujet des scrupules du *Comte de Suffolck*, touchant son Ambassade de France; par lesquelles le Roi lui ordonne de suivre ses Instructions, & dit qu'il s'agit dans cette affaire de son propre Mariage. Du 20 de Fevrier. Page 53.

Cela fait voir qu'on étoit convenu avec la Cour de France, du Mariage du Roi, avant le départ des Ambassadeurs.

Autre Commission au même.

Commission au *Marquis de Suffolck*, d'aller chercher la nouvelle Reine. Du 28 d'Octobre. Page 74.

Autre pour donner en garde les biens, &c.

1447. Commission pour donner en garde les biens du feu *Duc de Glocester*, mort, comme on le dit, *ab intestat*. Du 24 de Mars. Page 160.

Justification du Duc de Suffolck.

Lettres-Patentes pour la justification du *Duc de Suffolck*, sur ce qu'on l'accusoit d'avoir engagé le Roi à restituer le Maine & l'Anjou, sans y avoir été autorisé. Le Roi déclare que le Duc n'a fait que ce qui lui avoit été ordonné, & défend de le diffamer. Du 18 de Juin. Page 172.

Pardon aux Domestiques du Duc de Glocester.

Pardon à *Humphroy Herbard* Ecuyer, & à trois autres Domestiques du *Duc de Glocester*, condamnés à mort pour avoir conspiré contre le Roi. Du 14 de Juillet. Page 179.

Il paroît par cet Acte, que ces gens-là avoient été jugés par des Commissaires; dont le *Duc de Suffolck*, l'un des auteurs de la mort du *Duc de Glocester*, étoit le President.

Comme on n'avoit pas intérêt de faire mourir ces gens-là, qu'on avoit peut être gagnés, pour leur faire avouer la pretendue Conspiration du *Duc de Glocester*, ou du moins qui en étoient innocens, le Roi leur accorda leur pardon, fondé sur quatre motifs, qui marquent bien la scélératesse de ceux qui le faisoient parler.

1. Parce que Dieu s'est réservé la vengeance.

Motifs de ce pardon.

2. A cause que le jour, auquel le Roi accordoit le pardon aux coupables, étoit un Vendredi; jour auquel Jésus-Christ a souffert la mort pour nous.

3. A cause de la proximité de la Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, à laquelle le Roi avoit toujours eu, depuis son enfance, beaucoup de dévotion.

4. Par la considération de plusieurs faveurs, que Dieu avoit répandues sur le Roi, l'année précédente.

Sous la REINE *& le Duc de* SUFFOLCK.

Protestation au sujet du Mans.

1448. Protestation faite au nom du Roi, lors de la restitution du Mans, qu'il ne prétend point se désister du Droit de Souveraineté. Page 204.

Decharge pour ceux qui avoient livré le Mans.

Décharge pour ceux qui avoient livré le Mans aux François, comme l'ayant fait par ordre. Du 12 de Juin. Page 216.

1450. Proclamation contre ceux qui sement des Libelles scandaleux. Du 14 d'Avril. Page 268.

C'étoit lorsque le *Ducde Suffolck* fut accusé.

Sous la REINE *seule, après la mort du Duc de* SUFFOLCK.

Ordre de payer 1000 Marcs, pris sur la confiscation des biens des Rebelles, à *Alexandre Iden*, qui avoit apporté à Londres le Corps de *Jean Cade*. Du 15 de Juillet. Page 275.

Don à celui qui avoit apporté le corps de Cade.

1451. Assignation de 500 Marcs, sur les sommes dues au Roi par le *Duc d'Orleans*, pour payer la Rançon de *Thomas Kiriel*, fait prisonnier à la Bataille de Fourmigny. Du 22 d'Août. Page 287.

Ordre de payer la Rançon de T. Kiriel.

Ceci confirme ce qui a été dit dans l'Extrait précédent, que le *Duc d'Orleans* n'avoit pas payé sa Rançon.

*Sous le Duc d'*YORCK, *& les Comtes de* SALISBURY *& de* WARWICK, *après qu'ils eurent été admis dans le Conseil.*

1454. Commission au *Duc d'Yorck*, pour tenir le Parlement au nom du Roi malade. Du 13 de Fevrier. Page 344.

Commission au Duc d'Yorck de tenir le Parlement.

Lettres-Patentes qui établissent le *Duc d'Yorck* Protecteur du Royaume. Du 3 d'Avril. Page 346.

Semblables Lettres, en faveur d'*Edouard* Fils du Roi, âgé d'environ sept mois, pour être Protecteur lorsqu'il sera en âge. Ibid.

Ceci fait voir que le Roi étoit hors d'état de gouverner lui-même, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il le fût jamais. Par conséquent, il faloit que sa maladie fût plutôt une maladie d'esprit, que de corps; puisqu'autrement, il n'auroit pas été nécessaire de prendre cette précaution vingt ans à l'avance.

Patente qui établit le *Duc d'Yorck* Gouverneur de Calais, pour sept ans. Du 28 de Juillet. Page 351.

Patente qui établit le Duc d'Yorck Gouverneur de Calais.

Ordre au *Duc de Sommerset*, de livrer le Gouvernement de Calais au *Duc d'Yorck*. Du 4 de Novembre. Page 359.

Sous la REINE *& le Duc de* SOMMERSET.

1455. Cautions offertes & acceptées, pour le *Duc de Sommerset* prisonnier à la Tour. Du 5 de Fevrier. Page 361.

Cautions pour le Duc de Sommerset.

Ordre du Roi & du Conseil, le *Duc d'Yorck*, & les Comtes de *Warwick* & de *Salisbury* présens, de relâcher le *Duc de Sommerset*. Ibid.

Ordre de le relâcher.

Demande du *Duc de Sommerset* au Conseil, que ses Cautions soient déchargées, sur ce qu'il a été détenu 14 mois en prison sans cause, accordée. Du 31 de Mars.

Ses cautions déchargées.

Obligation du *Duc d'Yorck* au *Duc de Sommerset*, de lui payer la somme de 20000 Marcs, en cas que lui *Duc d'Yorck* refuse de s'en tenir au Jugement des Arbitres, nommés pour terminer leurs différends; à condition, que le jugement sera donné avant le 1 de Juin. Du 4 de Mars. Page 162.

Obligation du Duc d'Yorck au Duc de Sommerset.

Autre semblable du *Duc de Sommerset*. Ibid.

Le Gouvernement de Calais ôté au *Duc d'Yorck*. L'Acte dit que c'est à sa requisition. Mais il y étoit forcé. Du 6 de Mars. Page 363.

Le Gouvernement de Calais ôté, &c.

Ordre à un Medecin de se rendre à *Windsor*, pour assister le Roi malade. Du 5 de Juin. Page 366.

Ordre à un Medecin, &c.

*Sous le Duc d'*YORCK, *après la Bataille de S. Albans.*

Commission au *Duc d'Yorck*, pour tenir le Parlement au nom du Roi.

Commissions au Duc d'Yorck.

Patente qui établit le *Duc d'Yorck* Protecteur, jusqu'à ce que le Parlement trouve à propos de le décharger. Du 19 de Novembre. Page 369.

Commission au *Duc d'Yorck*, de tenir le Parlement au nom du Roi. Du 11 de Décembre. Page 370.

Sous la REINE *& le Duc de* SOMMERSET.

Ordre au *Duc d'Yorck*, de se désister des fonctions de Protecteur, suivant l'Arrêté du Parlement. Page 373. Du 25 Fevrier.

Ordre à ce Duc de se désister des fonctions de Protectaur.

Lettre fort fiere de *Henri VI* au Roi d'Ecosse, en réponse d'une Lettre fort outrageante qu'il avoit reçue de ce Prince. Il appelle le Roi d'Ecosse son Vassal, & soutient qu'il a le droit de Souveraineté sur le Royaume d'Ecosse; ce que le Roi *Jaque* avoit apparemment nié. Du 26 de Juillet. Page 383.

Reponse de Henri au Roi d'Ecosse.

Mr. Rymer s'est mépris ici: car voulant donner une explication de cette Lettre, il dit qu'elle avoit été écrite pendant le Gouvernement du *Duc d'Yorck*, qui vouloit mortifier le Roi d'Ecosse, Neveu du *Duc de Sommerset*. Mais cette Lettre est du 26 Juillet, & le *Duc d'Yorck* avoit été dépouillé de la Regence au mois de Fevrier précédent. D'ailleurs, le *Duc de Sommerset* avoit été tué à la Bataille de S. Albans, il y avoit deja un an.

Meprise de Mr. Rymer à ce sujet.

1457. Il paroît par un Acte du 8 de Janvier 1457, que le Roi avoit créé le Prince *Edouard* son Fils, Prince de Galles, environ le même tems. Page 385.

Création du Prince de Galles.

1458. Permission au *Comte de Warwick* de se rendre à Londres, avec 24 Etrangers. Du 22 de Janvier. Page 408.

Permission au Comte de Warwick.

C'étoit dans le tems qu'on projettoit la réconciliation, qui se fit cette année au mois d'Avril, entre les deux Partis.

Com-

Henri VI.

Commission pour informer, &c.

Commission pour informer de la rencontre qu'il y avoit eu sur Mer, entre le *Comte de Warwick* & quelques Vaisseaux de Lubeck. Du 31 de Juillet. Page 415.

Le Gouvernement de Calais donné au Duc de Sommerset.

1459. Le Gouvernement de Calais donné au *Duc de Sommerset*. Du 9 d'Octobre. Page 436.

Le Roi étoit alors dans le Païs de Galles, à la tête de son Armée, en présence des Mécontens, qui furent contraints de s'enfuir.

1460. Patente, qui confirme le Gouvernement de Calais au *Duc de Sommerset*, pour dix ans. Du 2 de Janvier. Page 439.

Divers Actes contre le *Duc d'Yorck*, qui étoit en Irlande, & contre les *Comtes de la Marche, de Warwick & de Salisbury*, qui étoient à Calais.

Pouvoir d'offrir le pardon, &c.

Pouvoir d'offrir le pardon aux *Comtes de la Marche, de Warwick, & de Salisbury*, qui avoient débarqué à Sandwich. Du 5 Juin. Page 454.

Proclamation contre les Rebelles.

Proclamation contre les Rebelles, suivant un Statut fait sous le Regne d'*Edouard III*. A Coventry. Du 12 Juin. Page 454.

Sous les Comtes de la MARCHE, *de* WARWICK, *& de* SALISBURY, *qui avoient le ROI en leur pouvoir, après la Bataille de Northampton.*

Autre en faveur du Duc d'Yorck.

Proclamation en faveur du *Duc d'Yorck* & de ses Adhérans, qui avoient assisté le Roi, non pas de parole, mais par des effets très réels. Du 8 d'Août. Page 460.

Siege de Roxborowgh.

Commission au *Comte de Salisbury*, pour aller au secours de Roxborowgh, assiegé par le Roi d'Ecosse. Du 8 d'Octobre. Page 462.

Gouvernement de Bristol.

Le Gouvernement de Bristol donné au *Comte de la Marche*. Du 24 de Novembre. Page 465.

Commission au Comte de la Marche.

1461. Commission au *Comte de la Marche*, pour aller combattre les Rebelles. Du 21 de Fevrier. Page 471.

Ces Rebelles, c'étoit la Reine qui avoit défait & tué le *Duc d'Yorck* à le Bataille de Wakefield, qui s'étoit donnée sur la fin de Décembre. Mais cette Commission étoit donnée au nom du Roi, qui étoit encore à Londres, entre les mains du Comte de *Warwick*.

On trouve encore dans ce Tome quelques autres Actes, dont je rapporterai le contenu en deux mots.

Commission de Henri pour traiter avec le Pape Eugene.

En 1442, *Henri IV* envoya un Ambassadeur à Rome, avec commission & pouvoir de faire un Traité d'Alliance & de Confédération avec *Eugene IV*. C'étoit dans le tems des brouilleries, qu'il y avoit entre ce Pape & le Concile de Basle. Cependant, l'Angleterre reconnoissoit le Concile pour légitime. Dans la suite, la France fit à peu près la même chose; en ce que, reconnoissant le Concile de Basle, elle adhéroit pourtant au Pape *Eugene IV*, que ce Concile avoit déposé. Du 12 de Mars 1442. Page 3.

Dispenses contre le Statut Præmunire.

On y voit encore diverses Dispenses du Roi, contre le Statut de *Præmunire*. Cela faisoit un tort extrême à l'Angleterre, en ce que les Papes conservoient toujours l'esperance de faire abolir cette Loi.

Juge Allemand établi.

Etablissement d'un Juge dans Londres, pour le Nation Allemande. Du 12 de Novembre 1442. Page 16.

Fondation des Colleges, &c.

Fondation du College de Ste. Marie & S. Nicolas, à Cambridge; sur ce que le Roi étoit né le jour de S. Nicolas, en 1422. Du 10 de Juillet 1443. Page 36.

Don d'une Terre.

Un Acte en Gascon, de *Gaston de Foix*, Comte de Longueville & de Benanges; qui donne à un Gentilhomme une certaine Terre, dans le Comté de Benanges. Page 181.

Protestation des Ambassadeurs d'Angleterre touchant le droit de souveraineté sur l'Ecosse.

En 1452, les Ambassadeurs d'Angleterre & d'Ecosse étant assemblés pour faire une Trève, ceux d'Angleterre firent une Protestation solemnelle, touchant le droit de Souveraineté que leur Roi prétendoit avoir sur le Royaume d'Ecosse. Ils disoient que, dans tout ce qu'ils pourroient dire ou faire pendant le Traité, ils ne prétendoient pas porter le moindre préjudice au droit que leur Maitre avoit, ou prétendoit avoir, sur la Souveraineté de l'Ecosse. Cela fait voir que les Ecossois n'avoient pas voulu qu'on touchât à cette matiere, dans la Négociation du Traité. Si le Roi *Jaques I* avoit fait hommage à ce même Roi pour l'Ecosse, comme on le prétend, il étoit naturel de faire mention de cet hommage, dans la Protestation. Mais quand même cet hommage seroit aussi réel qu'on le veut, ceci fait voir qu'il auroit été desavoué dans la suite, puisque dans cette Négociation dont nous parlons, les Ecossois ne voulurent point consentir qu'il en fût parlé. Ainsi, l'avantage que les Anglois pourroient tirer de l'hommage rendu par un Roi prisonnier, & desavoué dans la suite, ne seroit que très médiocre. Du 23 Août 1452. Page 292.

EXTRAIT DE LA DERNIERE PARTIE DU XI TOME.

J'Ai * déja publié plusieurs Extraits du vaste Recueil des Actes Publics d'Angleterre. Ce n'est pas néanmoins moi qui les ai composés, excepté celui du I Tome, qui a été inseré dans le Volume XVI. p. 1. de la *Bibliotheque Choisie*. Le reste a été fait par Mr. *Thoiras Rapin*; comme je l'ai marqué, sans néanmoins le nommer, en publiant les Extraits du II & du III Volume, dans les Tomes XX. p. 49. & XXI. p. 118. Je n'ai jamais songé à les faire passer pour mon propre Ouvrage, & je n'ai fait aucune difficulté de dire à mes Amis qui en étoit l'Auteur, comme ils le pourroient témoigner, s'il en étoit besoin. Je suis obligé de dire cela, parce que certaines personnes très mal informées, & encore plus mal intentionnées à mon égard, ont voulu faire croire le contraire au Public.

Edouard IV.

Il y en a d'autres, à qui les matieres historiques qui y sont renfermées, ne plaisent pas; quoiqu'elles soient de très grande importance, non-seulement pour l'Histoire de la Grande-Bretagne, mais même pour celle de France, avec laquelle la précédente a beaucoup de liaison. Quelques Gens de Lettres, savans d'ailleurs, & estimables même par leurs Ouvrages, ont témoigné qu'ils étoient de ce goût-là, parce qu'ils ne voudroient trouver dans cette *Bibliotheque*, que des choses qui eussent du rapport à leurs études. On a taché, par-tout où l'occasion s'en est présentée, de les satisfaire autant que l'on a pu, & on le fera encore dans la suite. Mais ces Messieurs doivent considerer, qu'il y a encore plus de Lecteurs qui prennent plaisir à s'informer de ce qu'il y a dans les Histoires modernes; & qui étant hors d'état de lire eux-mêmes les Actes dont j'ai parlé, souhaitent extrèmement de savoir ce que l'on en peut tirer par rapport à l'Histoire. Il y a eu plusieurs Anglois, qui m'ont témoigné qu'ils avoient lu avec beaucoup de plaisir les Extraits que j'en ai déja publiés, & qui ont marqué même de l'impatience d'en voir la suite. D'autres personnes de différentes Nations, qui sont dans le même goût, m'ont aussi demandé plusieurs fois, si l'on ne continueroit pas ces Extraits jusqu'à la fin, lorsqu'ils ont remarqué que les suivans se faisoient un peu attendre. Je leur ai dit, que ce retardement étoit venu des occupations & des distractions de l'Auteur, mais que j'esperois qu'il ne manqueroit pas de donner la suite, dès que cela lui seroit possible; & je me suis même engagé de travailler moi-même à les satisfaire, si Mr. *Rapin* ne le pouvoit pas. A la vérité, le Public perdroit à ce changement, parce qu'il n'y a personne qui puisse faire aussi bien ces Extraits que lui, qui non-seulement à extrèmement étudié l'Histoire d'Angleterre, mais qui l'a même écrite, jusqu'à la fin du Regne de *Henri VIII*. L'attention qu'il a faite à toute cette Histoire, & le soin qu'il a eu de la comparer avec ces Actes, l'ont rendu très capable de connoitre l'usage de ces Pieces authentiques, & de distinguer les plus importantes, de celles qui ne le sont pas. Il y en a même qui sont allés jusqu'à dire, que quand ces Extraits feroient achevés, on feroit bien d'en faire un petit Volume; mais j'ai toujours cru qu'il valoit infiniment mieux attendre l'Histoire de Mr *Rapin*. On y verra quantité de Faits considerables, dont les Historiens n'avoient pas fait mention, ou racontés plus exactement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, ou rangés autrement qu'on ne l'a fait; car il y a dans l'Histoire d'Angleterre beaucoup d'Anachronismes, non-seulement dans les Ouvrages des Etrangers qui l'ont écrite, ou qui ont parlé des anciennes Guerres que la France a eues avec l'Angleterre; mais même dans ceux des Anglois, qui n'avoient pas vu ces Actes. Le Public attendra avec impatience l'Ouvrage de Mr. *Rapin*, après avoir vu une partie des découvertes de cette sorte, dans les Extraits qui ont paru.

Il y a néanmoins deux sortes de gens, qui semblent moins s'interesser que les autres dans l'Histoire de la Grande-Bretagne. L'une est de ceux dont j'ai déja parlé, qui n'aiment que l'Antiquité. On ne peut pas blamer l'étude qu'ils en font, puisqu'on en peut tirer une infinité d'usages très considerables, mais ils ne doivent pas trouver mauvais, qu'on s'attache aussi à l'étude des Histoires des Etats & des Royaumes qui subsistent encore. On en peut tirer d'autant plus d'usages, qu'elles nous regardent de plus près, & qu'il arrive tous les jours des choses semblables à celles qu'on a vues autrefois. D'ailleurs les Actes Publics, sur lesquels une partie de cette Histoire est fondée, sont des garans incontestables de sa vérité, à divers égards, & il feroit fort à souhaiter que nous en eussions de semblables pour les Histoires, dont on ne doute, qu'à cause qu'on n'en a aucunes preuves que dans les narrations des Historiens, qui se contredisent fréquemment les unes les autres, & où l'ordre n'est quelquefois qu'une suite de conjectures assez incertaines. L'autre sorte de personnes, que l'Histoire d'Angleterre fatigue, ce sont ceux qui s'ennuyent d'y voir trop souvent des Parlemens, gagnés par des Ministres d'Etat, opiner contre le bien de leur Païs; ou au contraire des Parlemens, poussés par quelques-uns de leurs Membres, ou par des intrigues peu honnêtes, contredire le Gouvernement le plus sage & le plus juste. Ils ne peuvent souffrir que des Parlemens y détruisent si fréquemment ce que d'autres avoient fait pour de bonnes raisons, & que les Ministres y soient changés comme ils le sont. Mais ne peut-on pas tirer de-là beaucoup d'utilité, quand on voit pratiquer la même chose de nos jours; & s'empêcher d'être trompé par les Ministres, & par ceux que l'on nomme des *Chefs de Meutes*, en voyant le mal que les uns & les autres ont si souvent causé à leur Patrie? Mais ces

* C'est Mr. *Le Clerc* qui parle dans cet Avant-Propos.

ces considerations nous meneroient trop loin, & il vaut mieux qu'on lise l'Extrait qui suit.

I. *AFFAIRES DOMESTIQUES,* *pendant les XIV prémieres Années* d'EDOUARD IV.

CEtte derniere partie du XI Tome contient les Actes qui se rapportent aux prémieres années du Regne d'*Edouard IV*, depuis le 10 de Mars 1461, jusqu'au 22 de Fevrier 1475. Les Affaires domestiques & les étrangeres font la matiere de ces Actes, comme de ceux qui sont dans les Tomes précédens. Par conséquent, il est nécessaire de rapporter, aussi brievement qu'il sera possible, les principaux évenemens de ces quatorze années, avant que de parler des Actes mêmes. Je commencerai par les Affaires domestiques.

Ou a déja vu dans l'Extrait précédent, que la Reine *Marguerite*, Femme de *Henri VI*, n'ayant pu entrer dans Londres, quoiqu'elle eût gagné deux Batailles, se retira dans les Provinces du Nord, avec le Roi son Epoux & le Prince de *Galles* leur Fils, qui n'étoit âgé que de huit ans. On y a vu encore, qu'après que le *Duc d'Yorck* eut été tué à la Bataille de *Wakefield*, le Comte de *la Marche* son Fils ainé, qui étoit dans le Pais de *Galles*, prit la route de Londres; qu'il y fut reçu & proclamé Roi, sous le nom d'*Edouard IV*, par les soins & par l'activité du Comte de *Warwick*, étant âgé d'environ vingt ans.

Edouard IV proclamé Roi d'Angleterre.

* An. 1461. Mars. Septiéme Bataille entre les Maisons d'Yorck & de Lancastre.

Peu de jours après * qu'*Edouard IV* eut été proclamé, il se vit obligé de marcher vers le Nord, pour aller s'opposer aux progrès de la Reine *Marguerite*, dont les forces s'étoient tellement augmentées, qu'elle étoit à la tête de soixante-mille hommes. Les deux Armées se rencontrerent à *Towton*. Ce fut là que, le Dimanche des Rameaux, se donna une sanglante Bataille, qu'*Edouard* gagna. Si l'on en croit quelques Historiens, la Reine y perdit trente-sept-mille hommes (1). Après la Bataille, *Henri VI*, la Reine, & le Prince, se retirerent en Ecosse, & le Roi *Edouard* alla se faire couronner à Londres.

Le Parlement reconnoit Edouard pour legitime Roi.

Le Parlement, qui s'assembla bientôt après, revoqua tous les Actes passés contre le feu *Duc d'Yorck*, appmuva tout ce qui avoit été pour placer *Edouard* son Fils sur le Trone, & reconnut ce Prince pour vrai & légitime Roi d'Angleterre. Ainsi, la Maison d'*Yorck* fut mise en possession de la Couronne, par l'autorité du Parlement; quoique peu de tems auparavant, le *Duc d'Yorck* en eût été exclus, avec toute sa Posterité. Il est bon de remarquer, que dans cette querelle entre les deux Maisons d'*Yorck* & de *Lancastre*, les Parlemens observerent toujours de se tourner du côté de celle qui se trouvoit victorieuse, parce qu'ils n'eurent jamais la liberté de faire autrement. Ils n'étoient consultés, que quand la question étoit déja décidée par les armes. Ainsi, c'est en vain qu'on allegue des Actes de Parlement, pour appuyer les droits de l'une ou de l'autre Maison.

Son offre d'une Treve à l'Ecosse traversée par la Reine Marguerite.

Un des prémiers soins d'*Edouard*, après sa victoire, fut de faire offrir une Trève aux Régens d'Ecosse, afin de les empécher de donner du secours au Roi dépouillé. Mais la Reine *Marguerite* rompit cette Négociation, en livrant *Barwick* aux Ecossois, & en arrêtant le Mariage du Prince son Fils avec une Sœur du Roi d'Ecosse. Cependant, comme le secours qu'elle pouvoit esperer de ce côté-là ne suffisoit pas pour remettre le Roi son Epoux sur le Trône, *a* elle fit un voyage en France, pour aller implorer la protection de *Louis XI*. La Maison de *Lancastre* ayant encore un grand nombre de partisans en Angleterre, la Reine ne desesperoit pas d'y rassembler une Armée, pourvu que *Louis XI*, qui étoit son proche Parent, lui donnât quelque secours.

a 1462. Cette Princesse va en France pour y demander du secours.

b 1463. Elle revient & leve une Armée.

En effet, *b* bientôt après elle retourna dans le Nord d'Angleterre, où elle mit sur pied une nouvelle Armée, & y fit venir le Roi son Epoux & le Prince. *Edouard* en ayant reçu la nouvelle, fit marcher incontinent le Lord *Montaigu*, Frere du Comte de *Warwick*, avec la meilleure partie de ses Troupes, pour tâcher d'arrêter la Reine; pendant qu'il se préparoit à le suivre avec un puissant renfort. *Montaigu* ayant trouvé une occasion favorable, attaqua la Reine à l'improviste, & mit son Armée en déroute (2). Le Duc de *Sommerset*, & plusieurs autres Seigneurs Lancastriens, ayant eu le malheur d'être faits prisonniers, furent sacrifiés à la vengeance d'*Edouard*, qui les fit décapiter. *Edmond*, Frere du Duc de *Sommerset*, lui succeda.

Qui est mise en déroute.

La Reine se sauve en Ecosse avec le Roi & le Prince.

Le Roi *Henri*, la Reine *Marguerite*, & le Prince de *Galles*, se sauverent en Ecosse. Pour récompenser *Montaigu*, *Edouard* le créa Marquis du même nom; & dans le même tems, *Guillaume Herbert* fut fait Comte de *Pembroke*, quoique *Gaspar Tudor*, Frere-uterin du Roi *Henri*, portât le même Titre. Mais on supposa que celui-ci l'avoit perdu par sa rebellion, en servant le Roi son Frere.

Création du Marquis de Montaigu & du Comte de Pembroke.

c 1464. Trêve d'Edouard avec l'Ecosse.

Une Trève, qu'*Edouard* fit avec l'Ecosse *c* l'année suivante, ayant fait perdre à *Henri* & à la Reine l'esperance de se conserver la protection des Ecossois, ils prirent la résolution de quitter ce Païs-là. La Reine & le Prince allerent en France. Mais *Henri*, on ne sait par quel motif, hazarda de retourner en Angleterre, peut-être dans l'esperance de pouvoir s'y tenir caché. Quoi qu'il en soit, il y fut reconnu, arrêté, mené à Londres, & enfermé dans la Tour (3).

La Reine & le Prince vont en France, & le Roi Henri en Angleterre. Ce Prince est pris & mis à la Tour.

Edouard se voyant, selon les apparences, bien affermi sur le Trône, résolut de se marier. Dans ce dessein, il envoya le Comte de *Warwick* à Paris, pour demander de sa part *Bonne de Savoye*, Sœur de la Reine de France. Mais pendant que son Ambassadeur étoit occupé à négocier ce Mariage, il devint amoureux d'*Elisabeth Woodwille*, *d* & l'épousa. Cette Dame étoit Fille du Chevalier *Richard Woodwille*, & de *Jaqueline de Luxembourg*, Veuve du fameux Duc de *Bedford*. Elle avoit épousé en prémieres noces le *Chevalier Gray* (4), grand partisan de la Maison de *Lancastre*, & en avoit eu plusieurs Enfans.

Mariage d'Edouard.

d 1465.

Bienfaits dont il comble ses nouveaux parens.

Le Mariage d'*Edouard*, fait avec tant de précipitation, & malgré les fortes oppositions de la Duchesse d'*Yorck* sa Mere, fut pour lui une source d'infortunes. Les bienfaits, dont il combla d'abord tous les Parens de la Reine, exciterent la jalousie des Grands. Le Chevalier *Woodwille*, Pere de la Reine, fut créé Comte de *Rivers*; & par la faveur du Roi, *Antoine* son Fils épousa la plus riche Heritiere du Royaume (5). Le *Duc de Clarence*, Frere du Roi, se sentit offensé de ce que le Roi n'avoit pas pensé à lui pour lui procurer ce riche Parti. Par-là, il se trouva disposé à entrer dans des complots, qui mirent *Edouard* à deux doigts de sa ruine. Mais celui qui porta le plus impatiemment le Mariage du Roi, ce fut le Comte de *Warwick*. Non-seulement, ce Mariage s'étoit fait sans sa participation; mais encore, dans le tems qu'il étoit lui-même employé à la Cour de France pour en négocier un autre, qu'il avoit déja conclu. Un procedé si étrange, envers un Seigneur de cette distinction, qui avoit mis la Couronne sur la tête du Roi, & qui jusqu'alors avoit été regardé comme son bras droit, étoit difficile à digerer. Plusieurs autres causes contribuerent encore à ulcerer le cœur du Comte. *Louis XI* l'anima autant qu'il lui fut possible contre *Edouard*, & lui fit entendre assez clairement, que son secours ne lui manqueroit pas au besoin. Il étoit outré de l'affront qui avoit été fait à la Princesse sa Belle-sœur, aussi-bien qu'à lui-même; mais certaines conjonctures où il se trouvoit alors, ne lui permettoient pas de faire éclater son ressentiment. D'un autre côté, lorsque le Comte de *Warwick* fut de retour en Angleterre, il trouva le Roi fort refroidi envers lui; & le Comte de *Rivers* en possession de toute la faveur, & de la direction des affaires: rien ne se faisoit à la Cour, que par son canal. Ainsi *Warwick* n'étoit plus ce qu'il avoit été, avant son voyage de France. Il dissimula pourtant son chagrin, & la haine qu'il avoit conçue contre le Roi, pour la faire éclater avec plus de violence, quand il en trouveroit l'occasion. Mais sa dissimulation même fit comprendre au Roi, qui le connoissoit assez bien, ce qu'il vouloit cacher avec tant de soin. Ainsi, ne le regardant plus que comme un Ennemi couvert, il lui causa tant de mortifications, qu'enfin il lui fit prendre la résolution de quitter la Cour, *e* pour se retirer dans ses Terres.

Mécontentement du Comte de Warwick.

Il est obligé de quitter la Cour.

e 1467.

f 1468. Le Duc de Bourgogne épouse la Sœur d'Edouard.

L'année suivante *f*, *Charles* Duc de *Bourgogne* épousa *Marguerite* d'*Yorck*, Sœur d'*Edouard*.

Le Comte de Warwick engage ses Freres à travailler à détrôner le Roi.

Pendant qu'*Edouard* répandoit ses faveurs à pleines mains sur le Pere, les Freres, & les Enfans de la Reine, le Comte de *Warwick* pensoit aux moyens de se venger de lui. Ce ne fut pourtant qu'en 1469, qu'il se vit en état de commencer à exécuter les projets qu'il avoit formés dans sa retraite. Sa prémiere démarche fut de gagner l'Archevêque d'*Yorck* & le Marquis de *Montaigu*, ses Freres, pour les faire entrer dans ses vues, afin de travailler tous ensemble à détrôner le Roi. L'Archevêque se jetta, tête baissée, dans ce complot. Mais *Montaigu* parut plus réservé. Selon les apparences, il ne se laissa engager qu'à un simple acquiescement, sans vouloir servir d'instrument à fai-re

(1) *Biondi*, Auteur Italien qui écrivit l'Histoire de ces Guerres-civiles, fait cette reflexion sur cette Bataille; que si la *France* & l'*Ecosse* avoient attaqué l'*Angleterre* dans cette conjoncture, lorsqu'elle venoit de repandre une si grande quantité de son propre sang, ils en auroient infailliblement fait la conquête. Mais Mr. *de Rapin* remarque, par le grand nombre de Batailles qui se donnerent après celle-ci dans la même Guerre, que les Anglois avoient encore à verser bien du sang, avant que de pouvoir expirer.

(2) Cette Bataille fut donnée près de *Hexam*.

(3) Mr. *Guillaume Habington*, qui a donné la meilleure Relation des grands Troubles de ce tems-là, & dans l'Histoire duquel, imprimée en 1640, nous avons, selon l'Evêque *Nicholson*, une aussi excellente Copie du Portrait du Roi qu'on puisse l'attendre dans un si grand éloignement de l'Original; Mr. *Habington*, dis-je, rapporte que le Roi *Henri* fut pris dans la Province de *Lancastre*, par *Thomas* Fils du Chevalier *Edouard Talbot*, du même Païs, tandis que le Roi dînoit à *Waddington-Hall*. Ce *Thomas* ayant attaché les jambes du Roi aux etriers, le mena de cette maniere ignominieuse à *Londres*. Le nouveau Duc de *Sommerset* & le Duc d'*Exeter* s'enfuirent aux Païs-Bas, où ils endurerent toutes les peines que des Personnes de leur caractère pussent essuyer dans un miserable Exil, & dans une extrême pauvreté. *Philippe de Comines*, cet illustre Historien, Sécretaire de *Louis XI* & de *Charles VIII*, Rois de *France*, qui nous a laissé ses Memoires inestimables, qu'on a traduits en Anglois & en plusieurs autres Langues, *Comines*, dis-je, rapporte qu'il vit le Duc d'*Exeter*, qui étoit *incognito* aux Païs-Bas, à la suite du Duc de Bourgogne, pieds-nuds & jambes nues, demandant l'aumône, quoiqu'il fût le second de la Maison de *Lancastre*, & qu'il eût epousé *Anne* d'*Yorck*, Sœur ainée du Roi *Edouard*. Elle avoit obtenu d'être separée de lui par un Divorce. Voyez les *Memoires* cités, avec les No-tes

EDOUARD IV.

Il gagne aussi le Duc de Clarence.

re réussir le projet. Ensuite, le Comte de *Warwick* s'adressa au Duc de *Clarence*, Frere du Roi, & trouva le moyen de le faire entrer dans la Conspiration, en lui donnant sa Fille aînée en Mariage. Ce Prince, qui étoit mecontent du Roi son Frere, s'engagea sans beaucoup de peine dans une entreprise dont le but étoit de le ruiner: comme s'il eût dû trouver son propre avantage dans sa perte. Il semble qu'en ce tems-là, *Edouard* commençoit à se repentir d'avoir trop mécontenté le Comte de *Warwick*. Du moins, on trouve dans le Recueil des Actes Publics, qu'il lui donna diverses marques de sa faveur. Mais cela ne fut pas capable de faire desister le Comte de son projet.

Soulevement dans la Province d'Yorck.

Au mois de Septembre de cette même année, il y eut un soulevement dans la Province d'*Yorck*, sur ce qu'on vouloit obliger toute cette Province à contribuer à l'entretien d'un certain Hôpital, situé dans la Ville Capitale. Quoique la cause fût assez legere, le Peuple prit feu, comme si elle eût été très importante. Cela donne lieu de juger, que le soulevement avoit été excité par des Emissaires du Comte de *Warwick*, qui vouloit sans doute faire une épreuve de la disposition du Peuple. Quoi qu'il en soit, il y eut jusqu'à quinze-mille hommes qui s'attrouperent,

Les Rebelles sont mis en déroute par le Marquis de Montaigu.

& qui ayant mis à leur tête un Chef nommé *Robert Huldurne*, marcherent droit à *Yorck*. Mais le Marquis de *Montaigu*, qui avoit été informé de leur dessein, sortit de la Ville avec quelques Troupes, & les ayant attaqués lorsqu'ils s'y attendoient le moins, il les mit en déroute, prit leur Général, & lui fit couper la tête. Cela pourroit faire présumer, ou que le Comte de *Warwick* n'étoit pas l'auteur secret de cette émeute, ou qu'il n'en avoit pas informé son Frere. Mais la conduite de *Montaigu* fut toujours si équivoque, qu'on ne peut former sur son sujet aucun jugement assuré.

Le Roi envoye le Comte de Pembroke pour lever une Armée dans le Pais de Galles.

Le Roi ayant été informé du soulevement de la Province d'*Yorck*, craignit qu'il n'eût des suites fâcheuses. Le Parti de la Maison de *Lancastre*, quoiqu'abaissé, étoit encore nombreux; & selon les apparences, le soulevement devoit avoir une autre cause, que celle qui paroissoit. Mais il ne soupçonna point le Comte de *Warwick* d'en être l'auteur. Dans la pensée où il étoit, qu'il avoit été excité par les partisans de *Henri VI*, il donna ordre à *Guillaume Herbert* Comte de *Pembroke*, de lever une Armée dans le Pais de *Galles*, & de se tenir prêt à marcher au prémier commandement.

Pendant que le Comte de *Pembroke* se préparoit, les Soulevés de la Province d'*Yorck* reprirent les armes, & au-lieu de marcher vers *Yorck*, comme la prémiere fois, ils prirent la route de Londres, quoique le Roi n'eût aucune part au prétendu

Il va à leur rencontre.

tort dont ils se plaignoient. Comme leur nombre augmentoit sans cesse, à mesure qu'ils s'approchoient de la Capitale, le Comte de *Pembroke* se hâta de les aller rencontrer, avant qu'ils se fortifiassent davantage. Alors les Mécontens voyant qu'ils ne pouvoient continuer la même route sans danger, parce qu'ils avoient avis que le Roi se disposoit à marcher contre eux, & qu'ils craignoient de se trouver entre deux Armées, résolurent de se retirer à *Warwick*. Mais le Comte de *Pembroke* les ayant atteints tout proche de *Bambury*, ils se virent contraints de s'arrêter, & d'en venir aux mains avec lui. Après un combat fort

La neuvieme Bataille, à Bambury, où il est défait, pris & décapité.

opiniâtre, ils remporterent la victoire, & ayant fait prisonniers le Comte de *Pembroke* & le Chevalier *Herbert* son Frere, ils leur firent couper la tête. Ensuite, ils continuerent leur marche vers *Warwick*, où ils entrerent sans opposition.

Soulevement dans la Province de Northampton. Le Comte de Rivers décapité par la Canaille.

Peu de jours après la Bataille de *Bambury*, il y eut un autre soulevement dans la Province de *Northampton*. La Canaille s'y étant attroupée, alla investir la Maison de campagne du Comte de *Rivers*, Pere de la Reine, & y ayant trouvé ce Seigneur qui ne s'attendoit à rien moins, elle le mena en triomphe à *Northampton*, où elle lui fit trancher la tête.

Aveuglement du Roi au sujet du Comte de de Warwick & du Duc de Clarence.

Tout devoit faire comprendre au Roi, que le Comte de *Warwick* étoit l'auteur secret de ces Troubles. Le prétexte peu plausible de la Revolte d'*Yorck*, la marche des Revoltés vers Londres, leur retraite dans une Ville appartenante à ce Comte, & sur toutes choses, la mort du Comte de *Rivers* dont il étoit l'Ennemi juré, étoient des raisons suffisantes pour faire concevoir au Roi des soupçons contre ce Seigneur, seul capable en ce tems-là d'exciter de pareils mouvemens dans le Royaume. Cependant, il ne porta pas sa vue sur lui. Ce qui le trompa sans doute, c'est que le Comte de *Warwick* étoit alors avec le Duc de *Clarence* son Gendre, à Calais, dont il étoit Gouverneur.

EDOUARD IV.

La Guerre qui venoit de s'allumer, fut interrompue depuis la Bataille de *Bambury*, qui se donna au mois d'Octobre 1469, jusqu'au Printems de l'année 1470. Le Roi avoit besoin de tems pour se préparer, & les Mécontens n'avoient encore à leur tête aucun Chef de considération, pour les diriger. Selon les apparences, ce ne fut que vers le mois de Fevrier, que le Duc de *Clarence* & le Comte de *Warwick* retournerent en Angleter-

Il leur donne une Commission pour lever des Troupes, mais ils se déclarent Chefs des Mécontens.

re. Le Roi étoit si éloigné de tout soupçon à leur égard, que le 7 de Mars, il leur adressa conjointement une Commission pour lever des Troupes contre les Rebelles. Mais peu de jours après, le Duc & le Comte s'étant declarés Chefs des Mécontens, le Roi ne put plus demeurer dans le doute. On se prépara donc des deux côtés à la Guerre, avec toute la diligence possible. *Edouard*, par je ne sai quelle sécurité mal fondée, se persuadoit que le Duc & le Comte n'oseroient paroître devant lui, & que leur dessein étoit de se retirer en Irlande. Mais rien n'étoit plus éloigné de leur pensée. Au contraire, sachant que le Roi s'étoit mis en marche pour venir à eux, ils se résolurent à l'attendre de pied ferme.

Les deux Armées se trouvant à une petite distance l'une de l'autre, on s'attendoit des deux côtés à une Bataille; lorsque quelques Seigneurs des deux Partis s'entremirent pour procurer la Paix. *Edouard* la souhaitoit de tout son cœur, parce qu'il avoit beaucoup à perdre dans un Combat, & rien à gagner. Les deux Chefs des Mécontens n'étoient pas sans inquiétude, en voyant le Roi beaucoup plus fort qu'ils ne l'avoient esperé. Pendant que la Paix se négocioit, *Edouard*, prévenu que ses Ennemis la souhaitoient encore plus que lui, négligeoit la garde de

Le Comte de Warwick surprend le Camp du Roi, le fait lui-même prisonnier, & l'envoye au Château de Middelham.

son Camp, comme si le Traité eût été déja conclu. Le Comte de *Warwick*, informé de cela, se mit en marche pendant la nuit, & par une attaque imprévue il mit l'Armée du Roi dans une entiere déroute, & le fit lui-même prisonnier. Dès qu'il l'eut entre ses mains, il le fit conduire au Château de *Middelham*, appartenant à l'Archevêque d'*Yorck* son Frere, à qui il en confia la garde.

Cet évenement imprévu ayant, comme il sembloit, terminé la Guerre, & les deux Seigneurs victorieux ne craignant plus rien depuis que le Roi étoit prisonnier, congédierent leurs Troupes, & ne penserent plus qu'à jouïr de leur bonne fortune. Il ne parut pas qu'ils eussent envie de remettre *Henri VI* sur le Trône, puisqu'ils le laisserent toujours en prison.

Edouard se sauve de prison.

Mais un autre accident, aussi peu attendu, changea encore une fois la face des affaires. Par la négligence de l'Archevêque d'*Yorck*, *Edouard* trouva le moyen de se sauver de sa prison, & se rendit à Londres, où il étoit fort aimé, & dont le Comte de *Warwick* avoit négligé de s'assurer. Ainsi, les deux Partis se trouverent dans la même situation où ils étoient au commencement des Troubles; c'est-à-dire, qu'ils se virent obligés à rassembler des Troupes qui s'étoient déja dispersées, à quoi chacun travailla sans perte de tems. La diligence dont *Edouard*

La dixieme Bataille, à Stafford.

usa en cette occasion, lui fut très avantageuse. Son Armée ayant été prête avant que ses Ennemis eussent assemblé leurs forces, il eut le tems de marcher du côté de Stafford, où il attaqua & battit le Fils du Lord *Wells*, qui avoit déja mis dix-mille hommes sur pied pour aller se joindre au Comte de *Warwick*; & l'ayant fait prisonnier, il lui fit couper la tête.

Le Duc de Clarence & le Comte de Warwick se retirent en France. Le Commandant de Calais leur refuse l'entrée du Port.

La défaite du jeune *Wells* fit perdre courage au Duc de *Clarence* & au Comte de *Warwick*, qui avoient principalement compté sur ce secours. Dès qu'ils en eurent la nouvelle, ils s'embarquerent pour aller hors du Royaume, se mettre à couvert du danger qui les menaçoit. Leur dessein étoit de se retirer à Calais, où le Comte de *Warwick* avoit laissé pour Commandant un Capitaine Gascon nommé *Vauclair*, qui lui étoit dévoué. Mais quand ils voulurent entrer dans le Port, ils eurent la mortification de se voir repoussés à coups de canon. (6). Ils furent donc obligés d'aller débarquer à Dieppe, d'où ils se rendirent à la Cour de France, qui étoit alors à Amboise. Ce fut là que se forma un nouveau projet contre *Edouard*. *Louis XI* avoit un grand intérêt à assister le Comte de *Warwick*, parce qu'étant Ennemi juré du Duc de *Bourgogne*, il ne pouvoit que lui être avantageux que le Roi son Beaufrere fût ruiné.

Mais ce Prince étoit trop habile, pour se charger seul de rétablir les affaires du Comte de *Warwick*, & pour s'engager dans une Guerre qui auroit déconcerté ses autres projets. Il lui fit donc entendre, que le meilleur & le plus promt moyen dont il pouvoit se servir pour se venger d'*Edouard*, étoit de se reconci-

tes de *Sleidan* traduites par Mr. *Uvedale*, & imprimés pour les Libraires Anglois, Vol. I. p. 240.

(4) C'étoit le Chevalier *Jean Gray* de *Grooby*, qui fut tué à la Bataille de *S. Albans*. Sur quoi la Veuve présenta un Placet au Roi, pour lui demander certaines Terres que son Mari lui avoit données pour son Douaire. Le Roi fut si frappé de la beauté & de la bonne grace de la Suppliante, qu'il prit la résolution de l'épouser; ce qu'il fit le prémier de Mai, contre l'usage de ses ancêtres; étant à remarquer, que c'est le prémier Roi d'Angleterre depuis l'Invasion des *Normands*, qui se soit marié avec une de ses Sujetes.

(5) Ce fut la Fille du Lord *Scales*. Le Pere fut fait Pair du Royaume sour ce Titre.

(6) *Philippe de Comines* dit que Mr. *de Vauclair* non-seulement fit tirer son canon contre lui; mais encore, que quoique la Duchesse de *Clarence*, Fille du Comte, eût accouché à bord du vaisseau qui étoit à l'ancre devant la Ville, on obtint de lui avec beaucoup de peine deux flacons de Vin. *Comines* fait remarquer ce procedé, comme un mauvais traitement qu'un Maitre reçoit de son Domestique. De l'autre côté, il découvre sa perfidie & son ingratitude pour le Roi d'*Angleterre*, qui lui donna le Gouvernement de *Calais*, le meilleur qui dependît de l'Angleterre, portant 15000 écus chaque année; & pour le Duc de *Bourgogne*, qui avoit assigné mille écus de pension à ce Gouverneur: car dans le même tems qu'il repoussa le Comte de *Warwick* avec son canon, il chargea son fidele Messager d'assurer ce Seigneur de sa fidelité, qu'une autre fois il leur rendroit son compte de *Calais*; & que pour le present, le meilleur avis qu'il pût lui donner, étoit d'aller débarquer en quelque autre endroit de *France*.

EDOUARD IV.

cilier avec la Reine *Marguerite*, parce que par-là il mettroit dans ses intérêts tous les partisans de la Maison de *Lancastre*. Ce conseil étoit fort intéressé, en ce que par-là il allumoit en Angleterre le feu de la Guerre-civile, qui vraisemblablement devoit empêcher *Edouard* d'assister les Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, auxquels il faisoit actuellement la Guerre. Depuis que les Anglois ont été chassés de France sous le Regne de *Charles VII*, la constante Politique des Rois de France a été de les tenir occupés chez eux. Le Comte de *Warwick*, qui ne voyoit aucune autre ressource, consentit à la reconciliation que *Louis* lui proposoit. D'un autre côté la Reine *Marguerite*, qui s'étoit retirée avec le Prince son Fils chez *René* son Pere, comprenoit bien que ce n'étoit que par ce seul moyen, qu'elle pouvoit faire revivre les esperances de la Maison de *Lancastre*. Ainsi, quoique cette Reine & le Comte de *Warwick* eussent une forte haine l'un pour l'autre, leur intérêt commun les mit dans la nécessité de se reconcilier. *Marguerite* s'étant rendue à Amboise, convint avec le Comte, par la médiation du Roi de France, de certains Articles, dont voici les principaux. Que le Duc de *Clarence* & le Comte de *Warwick* feroient leurs efforts pour tirer *Henri VI* de prison, & pour le remettre sur le Trône. Que pendant la vie de ce Prince, & pendant la Minorité du Prince de *Galles*, s'il arrivoit qu'il montât sur le Trône avant que d'être Majeur, le Duc & le Comte seroient Régens du Royaume. Enfin, que le Prince de *Galles* épouseroit la Fille cadette du Comte de *Warwick*. Ce dernier Article fut d'abord exécuté.

Le Comte de Warwick se reconcilie avec la Reine Marguerite.

Le Prince de Galles épouse la Fille du Comte de Warwick.

Le Duc de *Bourgogne*, qui avoit de bons Espions à la Cour de France, avertit *Edouard* de ce qui s'y passoit. Mais le Roi ne parut pas y faire beaucoup d'attention. Cependant, par le moyen d'une certaine Femme, Domestique de la Duchesse de *Clarence*, qui alloit joindre sa Maitresse, il trouva le moyen de gagner le Duc son Frere, & de tirer parole de lui, qu'il abandonneroit le Comte de *Warwick*, dès qu'il en trouveroit une occasion favorable. Cette promesse le plongea dans une si grande sécurité, qu'il négligea de prendre les précautions nécessaires pour prévenir, ou pour soutenir l'attaque dont il étoit menacé.

Une Femme est envoyée pour détacher le Duc de Clarence du Comte de Warwick.

Pendant ce tems-là le Duc de *Bourgogne*, plus inquiet qu'*Edouard* même sur ce qui se passoit en France, fit équiper une Flotte, qui se tint à l'embouchure de la Seine, pour s'opposer au passage du Comte de *Warwick*. Mais cette précaution fut inutile. La Flotte Flamande ayant été battue d'une grande tempête, fut obligée de rentrer dans ses Ports pour se radouber. Dans cet intervalle, le Duc de *Clarence* & le Comte de *Warwick* mirent à la voile, avec un petit Corps de Troupes que *Louis XI* leur avoit donné, & arriverent heureusement à Darmouth. Dès qu'ils furent à terre, ils publierent un Manifeste dans lequel ils déclaroient, qu'ils étoient venus pour remettre *Henri VI* sur le Trône. Ce Manifeste produisit un si grand effet, qu'en peu de jours ils se virent à la tête de soixante-mille hommes. Ce fut alors qu'ils firent proclamer *Henri*, & publier en son nom un Ordre à tous les Sujets, de prendre les armes contre *Edouard*, qui étoit qualifié de *Traitre*, de *Tyran* & d'*Usurpateur*.

Le Duc de Bourgogne fait équiper une Flotte.

Le Duc de Clarence & le Comte de Warwick reviennent en Angleterre.

Leur Manifeste.

Edouard s'étoit si peu attendu à cette révolution, qu'il avoit négligé de tenir une Armée prête à tout évenement. Il se vit donc obligé d'ordonner de nouvelles levées, auxquelles il donna pour quartier d'assemblée les environs de Nottingham, lieu assez éloigné de Darmouth, où le Comte de *Warwick* avoit debarqué ses Troupes. Mais ses partisans se trouvoient fort découragés par les progrès du Comte de *Warwick*, que la renommée grossissoit même au-delà de la vérité. Ainsi se voyant inférieur de beaucoup à son Ennemi, qui marchoit à lui à grandes journées, il prit la résolution de se retirer dans les Provinces du Nord. Mais la nouvelle qu'il reçut, que le Marquis de *Montaigu* s'étoit déclaré contre lui, le fit marcher dans la Province de Lincoln, sans savoir trop bien comment il pourroit éviter ses Ennemis, dont il étoit comme envelopé. Enfin, se trouvant campé sur le bord de la Mer tout proche de Lyn, il apprit que le Comte de *Warwick* n'étoit plus guere éloigné de lui. Cette nouvelle fut suivie de certains mouvemens dans sa propre Armée, qui déliberoit si elle l'abandonneroit. Cela lui fit prendre la résolution de s'embarquer avec peu de suite, sur trois petits Vaisseaux qui avoient servi à porter des provisions à son Camp, & il l'exécuta dans le tems qu'on entendoit déja parmi ses Troupes les cris de *Vive Henri!* Dès qu'il fut embarqué, il fit mettre à la voile, à dessein de se retirer en Hollande chez le Duc de *Bourgogne* son Beau-frere. Dans ce trajet, il fut sur le point de tomber entre les mains de quelques Corsaires, qui le poursuivirent jusqu'à la Rade d'Alcmaar, où ils n'attendoient que la haute marée pour l'attaquer. Par bonheur pour lui, *Louis de Bruges* Seigneur de *Gruthuse*, Gouverneur de Hollande, se trouvant alors à Alcmaar, le tira de ce danger, & le conduisit à la Haye, où il le défraya honorablement, en attendant les ordres du Duc de *Bourgogne*, qui étoit en Flandre. Pendant qu'*Edouard* se sauvoit par Mer, la Reine son Epouse ayant été informée de sa fuite, se retira dans l'Asyle de Westminster, où peu de jours après elle accoucha d'un Prince, qui fut nommé *Edouard*.

Edouard découragé par les progrès du Comte de Warwick, &c. se sauve par Mer.

Il est sur le point d'être pris par des Corsaires.

EDOUARD IV.

Son Epouse se retire dans l'Asyle de Westminster, & y accouche d'un Fils.

Cependant le Duc de *Clarence* & le Comte de *Warwick*, ne trouvant plus d'opposition, se rendirent à Londres, où ils furent reçus en triomphe. Le même jour, 6 d'Octobre 1470, ils tirerent *Henri VI* de la Tour, & le remirent sur le Trône.

II. *Sous* HENRI VI *rétabli*.

HENRI VI.

Un nouveau Parlement s'étant assemblé le 20 de Novembre, approuva le rétablissement de *Henri*, déclara *Edouard Traitre* & *Usurpateur*, confisqua ses biens, & annulla tous les Actes qui s'étoient faits sous son Regne. De plus, il établit la Succession de la Couronne dans la Posterité mâle de *Henri VI*; & ensuite, dans la personne du Duc de *Clarence* & de ses Descendans. Ce n'est pas ici le lieu de faire des réflexions sur cet Acte, qui excluoit les Femmes de la Maison de *Lancastre*, & leurs Descendans, de la Succession, pour faire passer la Couronne dans la Maison d'*Yorck*, après la Posterité mâle de *Henri*. Il suffit de dire en un mot, qu'en cette occasion, non plus qu'en toutes les autres où il s'agissoit des Droits des deux Maisons, les Parlemens n'ont jamais été libres. Celui-ci n'agissoit que par les directions du Comte de *Warwick*. Cela paroît manifestement, en ce qu'il n'ordonna rien, que ce qui avoit été reglé à Amboise par l'Accord fait entre le Comte de *Warwick* & la Reine *Marguerite*. Néanmoins on peut voir par-là, que depuis ce tems-là, on croyoit le consentement du Parlement nécessaire pour regler la Succession à la Couronne.

Le Parlement régle la Succession.

Pendant qu'on prenoit des mesures en Angleterre pour ôter à *Edouard* toute esperance de se rétablir, le Duc de *Bourgogne* se trouvoit fort embarassé de l'avoir dans ses Etats. *Philippe de Comines* assure, qu'il auroit reçu avec bien moins de chagrin la nouvelle de sa mort, que celle de son arrivée en Hollande. Pour faire bien comprendre l'embaras du Duc de *Bourgogne*, il faudroit entrer ici dans un détail de ses Affaires, qui nous meneroit trop loin. Il suffira donc de remarquer en deux mots, qu'il étoit actuellement en guerre avec *Louis XI*, qui l'avoit attaqué à l'improviste, & lui avoit enlevé plusieurs Places; & qu'en protegeant ouvertement le Roi son Beau-frere, il craignoit de donner occasion au Comte de *Warwick* de se liguer avec la France contre lui. Cela fut cause qu'il traita son hôte avec beaucoup de froideur, du moins extérieurement, afin de faire croire au Comte de *Warwick* qu'il ne lui donnoit qu'un simple asyle, sans aucun dessein de l'assister pour le faire remonter sur le Trône.

Conduite politique du Duc de Bourgogne à l'égard d'Edouard.

Edouard voyoit avec beaucoup de chagrin, cette Politique du Duc de *Bourgogne*. Son intérêt demandoit qu'il tentât quelque grand coup, avec que le Comte de *Warwick* fût bien affermi. Mais c'étoit ce qu'il ne pouvoit faire sans le secours du Duc, qui étoit peu disposé à lui en donner. Il entreprit de lui persuader, qu'il s'abusoit lui-même par une fausse Politique, & que son grand intérêt étoit de faire un vigoureux effort pour le remettre sur le Trône d'Angleterre. Il se servit pour cela de diverses raisons, dont il suffit de rapporter la principale. C'étoit, que le Comte de *Warwick* ne se croiroit jamais assuré, pendant qu'il le verroit en état de lui nuire: Que par cette raison, il se ligueroit infailliblement avec la France; & qu'il étoit même apparent que cette Ligue étoit déja conclue, puisqu'il avoit fait passer six-mille hommes à Calais: Que le seul moyen qui restoit au Duc pour prévenir les effets de cette union, n'étoit pas de dissimuler; mais de rétablir sur le Trône d'Angleterre un Prince son Ami, qui employeroit en sa faveur ces mêmes forces qui étoient destinées contre lui. Ces raisons ébranlerent le Duc de *Bourgogne*. Mais elles ne furent pas capables de le porter à secourir ouvertement le Roi son Beau-frere, au hazard de fournir au Comte de *Warwick* un prétexte légitime de s'unir avec la France pour l'accabler. Il prit donc le parti de donner secretement quelque secours au Roi dépouillé. Par cette voye, il crut pouvoir accorder deux intérêts, savoir, celui de secourir *Edouard*, & celui de ménager le Comte de *Warwick*. Suivant cette résolution, il fit en sorte que des Particuliers, auxquels il fournit de l'argent, équiperent *a* quatre Vaisseaux, au Port de la Veere en Zélande, & il engagea secretement quatorze Vaisseaux Corsaires à escorter *Edouard* jusqu'en Angleterre (2). Ensuite il partit pour la Flandre, laissant *Edouard* à la Haye. Quand tout fut prêt, *Edouard* ayant disparu, on en donna avis au Duc, qui fit publier des Défenses, à peine de la vie, de lui donner aucun secours.

Argumens d'Edouard pour porter le Duc à l'assister.

Le Duc l'assiste secretement.

a 1471.

(1) *Philippe de Comines* dit qu'il lui fit tenir en secret une remise de 50000 florins, avec la Croix de *S. André*.

(2) *Habington* rapporte que les Bourgeois, par principe de conscience, eu egard au serment solemnel qu'ils avoient prêté au Roi *Henri*; & à l'instigation du Duc de *Sommerset*, de l'Archevêque d'*Yorck* & autres partisans du Comte de *Warwick*, firent quelque montre de resistance. mais le desir de leur conservation les affranchit bientôt de ce scrupule, leur apprenant que les sermens extorqués par la crainte n'obligent point la conscience. Le savant Docteur *Kennet*, dans une Remarque sur la relation de cette affaire par *Habington*, comparant ce qui a été écrit par *Philippe de Comines* avec la relation du prémier, soutient que *Comines* dit avec plus de raison que l'autre, *que les Bourgeois étoient interessés au rétablissement d'*Edouard, *à cause des sommes qu'il leur devoit. Ils étoient encore importunés sur*

cela

EDOUARD IV.

fecours. Mais ceux qui étoient engagés, favoient bien que cette Defenſe n'étoit pas pour eux.

Troupes levées dans le Nord d'Angleterre.

Quelque ſecret qu'on eût obſervé en Hollande, le Comte de *Warwick* avoit eu des avis confus, qu'il s'y tramoit quelque choſe en faveur d'*Edouard*. Cela fut cauſe qu'il ordonna au Marquis de *Montaigu* ſon Frere, de lever une Armée dans le Nord. Mais peu de tems après, les avis qu'il reçut de Hollande ſe trouvant un peu plus certains, le Duc de *Clarence* eut ordre du Roi d'aller lever des Troupes dans le Païs de *Galles*, pour s'oppoſer à *Edouard* en cas qu'il entreprît de retourner en Angleterre, & le Comte de *Warwick* ſe fit expédier une ſemblable Commiſſion. Dans ce même tems, le Grand-Prieur de l'Ordre de S. Jean partit pour aller chercher la Reine & le Prince de *Galles*, qui étoient demeurés en France.

Edouard débarque dans la Province d'Yorck. a En Mars.

Cependant *Edouard* s'étant embarqué à la Veere, avec deux-mille hommes qu'il avoit ſecretement enrôlés, mit à la voile, & *a* alla deſcendre à *Ravenſpur* dans la Province d'Yorck. Il eut d'abord quelques difficultés à ſurmonter, parce que, comme il n'avoit amené que peu de Troupes, ſes Amis même craignoient de ſe joindre à lui. Il trouva pourtant le moyen d'entrer dans Yorck, où il ſe pourvut de quelque argent, & augmenta ſon Armée; ſans que *Montaigu*, qui étoit campé à Pontfract, fit aucune démarche pour le traverſer.

Le Duc de Clarence & le Comte de Warwick, &c. ſe mettent à la tête de leurs forces.

Dès que le nouvelle du débarquement d'*Edouard* fut parvenue à la Cour, le Duc de *Clarence* alla ſe mettre à la tête de l'Armée qu'il avoit fait lever dans le Païs de Galles. Le Comte de *Warwick* alla auſſi joindre un Corps de Troupes qu'il avoit aſſemblé tout proche de Londres, & envoya des ordres réterés au Marquis de *Montaigu*, de combattre *Edouard* avant qu'il ſe fût renforcé. Mais celui-ci demeura toujours immobile à Pontfract.

Pendant ce tems-là, *Edouard* étoit parti d'Yorck pour s'approcher de Londres, ſes Troupes croiſſant toujours, à meſure qu'on le voyoit plus en état de ſoutenir ſes Droits. Le Comte de *Warwick* n'avoit qu'une petite Armée, parce qu'il comptoit ſur ſa jonction avec le Duc de *Clarence*; outre qu'il ne doutoit pas que *Montaigu* ne fût aſſez fort pour arrêter *Edouard*. Mais, contre ſon attente, *Montaigu* l'avoit laiſſé paſſer ſans s'y oppoſer; & le Duc de *Clarence* ne ſe hâtoit pas autant qu'il auroit été néceſſaire. Ainſi, le Comte de *Warwick* ſe voyant expoſé, avec le peu de Troupes qu'il avoit, à l'Armée d'*Edouard* qui marchoit droit à lui, prit le parti de ſe retrancher tout proche de Coventry, & d'envoyer des ordres exprès à *Montaigu* de le venir joindre. Dans le même tems, le Duc de *Clarence* s'étoit approché de lui; mais il différoit toujours la jonction, ſous divers prétextes. Enfin, *Edouard* étant arrivé tout proche des retranchemens du Comte, feignit de les vouloir attaquer. Mais tout à coup le Duc de *Clarence* l'ayant fait proclamer dans ſon Armée, les deux Freres ſe joignirent enſemble, & prirent la route de Londres, laiſſant le Comte de *Warwick* dans ſon Camp bien retranché. Ils furent reçus *b* dans Londres, malgré les oppoſitions du Duc de *Sommerſet* & de l'Archevêque d'*Yorck*; qui voyant enfin que leurs ſoins étoient inutiles, en ſortirent pour aller porter cette fâcheuſe nouvelle au Comte de *Warwick* (1).

Le Duc de Clarence fait proclamer Edouard IV dans ſon Armée, & prend avec lui le chemin de Londres. b En Avril.

III. EDOUARD IV *rétabli*.

Edouard rétabli, & Henri remis à la Tour.

Ce fut le 11 d'Avril qu'*Edouard* entra dans Londres, environ un mois après être parti de la Veere. Dès qu'il fut maitre de cette Ville, il fit remettre à la Tour le malheureux *Henri VI*, que ſes prétendus Amis avoient abandonné, ſans que perſonne ſe fût mis en peine de le faire ſauver, pour lui conſerver du moins le liberté, ſi l'on ne pouvoit pas lui ſauver ſa Couronne.

Edouard va ſe remettre à la tête de ſon Armée.

Edouard avoit eu à peine le tems de ſe faire voir à Londres, qu'il ſe vit obligé d'en ſortir pour aller ſe remettre à le tête de ſon Armée. Le Comte de *Warwick* & le Marquis de *Montaigu* s'étant enfin joints, avoient marché à grandes journées pour tâcher de ſauver Londres par le bruit de leur approche, & pour tâcher d'engager *Edouard* à une Bataille, avant que la Ville ſe déterminât à le recevoir. Leur coup étant manqué, ils perſiſterent dans la deſſein de donner Bataille, le victoire étant le ſeule reſſource qui leur reſtât. Les deux Armées ſe rencontrerent à Barnet, lieu éloigné d'environ dix milles de Londres. Ce fut là que le 14 d'Avril, jour de Pâques, ſe donna une ſanglante Bataille, dans laquelle *Edouard* fut victorieux. Le Comte de *Warwick* & le Marquis de *Montaigu* y perdirent la vie, en combattant courageuſement. On a donné au prémier le ſurnom de *Faiſeur de Rois*, pour avoir mis *Edouard IV* ſur le Trône, & y avoir rétabli *Henri VI*.

Onzieme Bataille entre les Maiſons de Lancaſtre & d'Yorck, à Barnet.

La Reine & le Prince arrivent, & ſont joints par le Duc de Sommerſet, &c.

La Reine *Marguerite* étoit arrivée avec le Prince ſon Fils dans la Province de Dorſet, le jour avant le Bataille. Deux jours après, elle reçut la triſte nouvelle de la perte de la Bataille, & de la mort du Comte de *Warwick*. Ce revers l'étonna tellement, qu'elle ne vit point d'autre reſſource que de ſe retirer dans un Aſyle. Peu de jours après, elle y vit arriver le *Duc de Sommerſet*, & quelques autres Seigneurs échapés du Combat, qui lui redonnerent du courage. Ils lui perſuaderent, qu'ayant le Prince de *Galles* à leur tête, il leur ſeroit facile de raſſembler les débris de l'Armée du Comte de *Warwick*, & de la mettre en état de tenter encore une fois la fortune des Armes. Cette réſolution étant priſe, *Gaſpar Tudor*, Comte de *Pembroke*, fut envoyé dans le Païs de Galles pour y lever des Troupes, pendant que le *Duc de Sommerſet*, & les autres Seigneurs du même Parti, en faiſoient autant ailleurs.

Qui leve des Troupes.

C'eſt une choſe étonnante, que la promtitude avec lequelle ils mirent une nouvelle Armée ſur pied. Mais comme *Edouard* étoit déja prêt, & qu'il ne donna pas à la Reine le tems de ſe fortifier davantage, elle prit le réſolution de ſe retirer dans le Païs de Galles, pour joindre à ſes Troupes celles que le Comte de *Pembroke* y préparoit. Son deſſein étoit de paſſer la Saverne à Glocester. Mais en ayant trouvé les portes fermées, & le tems étant trop court pour en faire le Siege, elle ſe vit contrainte de remonter juſqu'à *Tewksbury*, où *Edouard*, qui étoit à ſes trouſſes, l'atteignit avant qu'elle eût paſſé la Riviere. Ce fut en cet endroit, que le 9 de Mai, ſe donna la derniere Bataille, qui décida du ſort de la Maiſon de *Lancaſtre*. L'Armée de la Reine y fut miſe en déroute; & cette Princeſſe elle-même, le Prince de *Galles* ſon Fils, & le *Duc de Sommerſet*, eurent le malheur de tomber entre les mains du Roi victorieux. Le Duc eut d'abord la tête tranchée. Le Prince de *Galles* fut maſſacré de ſang-froid par les ordres d'*Edouard*, & la Reine conduite à la Tour de Londres. Pour *Henri VI*, il ne conſerva ſa vie que juſqu'au retour d'*Edouard*, qui le fit inhumainement aſſaſſiner dans ſa priſon (2).

Glocester ferme ſes portes à la Reine. La derniere Bataille près de Tewksbury, &c.

Henri VI aſſaſſiné.

Le Comte de Pembroke paſſe en France avec le Comte ſon Neveu.

Le Comte de *Pembroke*, qui n'avoit pu ſe trouver à le Bataille de *Tewksbury*, voyant tout ſon Parti ruiné, prit la réſolution de ſe retirer en France, avec le jeune Comte de *Richemont* ſon Neveu, ſeul reſte de tant de Princes de la Maiſon de *Lancaſtre*; qui avoient perdu la vie, ou dans les Batailles, ou ſur des Echaffauts, depuis le commencement de la querelle. Il étoit Fils de *Marguerite de Summerſet*, & d'*Edmond Tudor*, Comte de *Richemont*, Frere aîné du Comte de *Pembroke*. Ces deux Comtes s'étant embarqués dans le Païs de Galles, furent pouſſés par le vent ſur les Cotes de Bretagne, & obligés de relâcher dans un Port de ce Païs-là, d'où ils furent menés au *Duc de Bretagne*, qui les arrêta dans ſes Etats, & leur aſſigna le Ville de Vannes pour leur demeure.

Ils ſont arrêtés par le Duc de Bretagne.

* L'année ſuivante, *Edouard* envoya un Ambaſſadeur au Duc de *Bretagne*, pour le prier de lui livrer ces deux Seigneurs. Mais le Duc s'en étant civilement excuſé, ſe contenta de lui donner ſa parole, qu'il les feroit ſi bien garder, qu'ils ne ſeroient jamais en état de lui nuire. En cette conſideration, *Edouard* lui accorda une Penſion, pour le dédommager de la dépenſe qu'il faiſoit pour l'entretien des deux Priſonniers; ou plutôt, pour l'engager à les faire garder avec plus de ſoin.

* 1472. Edouard fait prier le Duc de lui livrer ces Seigneurs, & lui donne une penſion.

Depuis ce tems-là, juſqu'au commencement de l'année 1475 où le XI Tome du Recueil finit, il n'y a rien de conſiderable par rapport aux Affaires domeſtiques. Parmi les Actes qui ont quelque relation à l'Abregé qu'on vient de voir, il y en a pluſieurs qui paroiſſent d'abord peu importans, mais qui ne laiſſent pas de ſervir à fixer les dates; ſur quoi on peut dire, qu'en général, les Hiſtoriens Anglois ſont peu exacts. On en peut voir un exemple, ſur cette prémiere partie du Regne d'*Edouard IV* dont je viens de parler, & en même tems, une preuve de l'utilité de ce Recueil, par rapport aux dates. Tous les Hiſtoriens Anglois ont mis dans l'année 1474, les évenemens qui doivent être placés en 1473; & ceux de l'année 1474, dans l'année 1475: en quoi ils ſe ſont trompés d'une année entiere. *Jean-François Biondi*, qui a écrit en Italien l'Hiſtoire des Guerres des deux Maiſons de Lancaſtre & d'Yorck, avoue que les François mettent dans l'année 1474, ce que les Anglois ne rapportent qu'à l'année 1475. Mais ſuppoſant, comme une choſe vraiſemblable, que les Anglois ont été mieux inſtruits, il a cru les devoir ſuivre; & par-là, il s'eſt engagé avec eux dans la même erreur, qui ſe découvre manifeſtement par le moyen de ce Recueil. Ainſi, quoique quelques-uns de ces Actes ſoient de peu de conſequence pour la plupart des Lecteurs; ils ne laiſſent pas d'être utiles à quelques autres, & particulierement à ceux qui écrivent, ou qui voudront à l'avenir écrire l'Hiſtoire d'Angleterre, ou celle des Etats voiſins.

Erreurs des Hiſtoriens Anglois.

Voici préſentement quelques-uns de ces Actes, qui ſerviront à donner une idée du reſte.

Année 1461.

Patente qui établit le Comte de Warwick, &c.

Parente qui établit le Comte de *Warwick*, Grand-Senéchal d'Angleterre, dans la Procès qui doit être fait à *Henri VI*, nague-

cela par leurs Femmes, avec qui ce beau Prince de complexion amoureuſe avoit auparavant formé des intrigues. Car à l'egard de leur conſcience, dit le Docteur, certainement leur prémier Serment au Roi *Henri* auroit juſtifié le ſecond.

(1) Mr. *de Rapin*, dans ſon Hiſtoire, fait remarquer combien les Mariages avec des Princeſſes Françoiſes ont toujours eu de fatalité pour les Rois d'Angleterre. Il en cite les exemples d'*Edouard II*, de *Richard II*, de *Henri VI*, & de *Charles I*, les ſeuls Souverains d'Angleterre, qui ſe ſoient alliés dans la Famille Royale de France. Tous quatre éprouverent la même deſtinée, & trois d'entre eux par le faute de leurs Femmes.

Edouard IV.

gueres Roi de fait, & non de droit, & à quelques autres Rebelles. Du 3 de Décembre. Page 480.

Aucun Historien, que je sache, n'a dit qu'*Edouard IV* fit faire le Procès à *Henri VI*, comme à un Rebelle, après la Bataille de Tawnton.

Année 1462.

Bref du Pape pour féliciter Edouard sur son avenement à la Couronnement.

Bref du Pape *Pie II*, pour féliciter *Edouard* sur son avenement à la Couronne. XI. Kal. April 1461. Pontific. IV.

Il y avoit déja un an qu'*Edouard* étoit sur le Trône, lorsque le Pape lui adressa ce Bref de félicitation. Apparemment, il voulut attendre jusqu'à ce qu'il le vît bien affermi. On voit même dans ce Bref, qu'il se réservoit un moyen pour se retracter, s'il étoit nécessaire, en faisant entendre qu'il ne reconnoissoit *Edouard* pour Roi, que sur son propre Exposé. Voici ses termes. *Tua Celsitudo Nobis significavit, te gubernationem possessionemque Regni Angliæ adeptum esse, ad cujus successionem, per lineam rectam, te scribis devenisse, ut in notulâ tuæ Genealogiæ, quam ad Nos misisti, continetur. Congratulamur*, &c.

Réservation mentale de ce Pontife.

Don à *Anne* Duchesse d'*Exeter*, Sœur du Roi, des biens du Duc son Epoux, dévolus au Roi par confiscation. Du 22 de Juillet. Page 489.

Don à la Duchesse d'Exeter, des biens confisqués de son Epoux.

Si les biens du Duc d'*Exeter* avoient été donnés à tout autre qu'à sa Femme, celui qui les auroit obtenus, en auroit peut-être fait quelque part au Duc, pour subsister. Mais il ne pouvoit rien attendre de la Duchesse, qui vivoit fort mal avec lui, parce qu'il suivoit le Parti de *Henri VI*. *Philippe de Comines* dit, qu'il avoit vu le Duc d'*Exeter* suivre (1), sans bas, l'équipage du Duc de *Bourgogne*.

Triste état de ce Duc.

Année 1463.

Commission pour lever des Troupes contre Henri VI.

Commission au Comte de *Warwick* & au Lord *Montaigu*, pour lever des Troupes contre les Ennemis du Roi, tant de France, que d'ailleurs, qui se préparent à secourir *Henri VI*, nagueres Roi de fait, & non de droit. Du 2 de Juin. Page 501.

Ceci peut servir à fixer, à peu près, le tems de l'arrivée de la Reine *Marguerite* dans les Provinces du Nord, en 1463; & celui de sa déroute.

Année 1464.

Ordre pour armer les Sujets depuis 16 jusqu'à 60 ans.

Ordre pour faire armer tous les Sujets, depuis 16 ans jusqu'à 60. Du 11 de Mai. Page 524.

Comme il ne paroît pas qu'il y eût alors aucune occasion de faire un si grand armement, il y a quelque apparence que cet Ordre ne fut donné que pour trouver plus facilement *Henri VI*, qui étoit alors caché en Angleterre, & qui fut arrêté à peu près dans ce même tems.

Année 1465.

Restitution du Temporel, &c.

Restitution du Temporel de l'Archevêché d'*Yorck* à *George Nevil*, Evêque d'*Exeter*. Du 17 de Juin. Page 545.

Selon les apparences, cet Archevêché avoit été donné à *George Nevil*, avant la décadence du Comte de *Warwick* son Frere.

Don fait à Jaques Harryngton, pour avoir arrêté le Roi Henri VI.

Ordre de payer à *Jaques Harryngton*, un don à lui accordé par le Roi le 4 de Novembre 1461, pour avoir arrêté *Henri VI*. Du 29 de Juillet. Page 548.

Quand on compare ce don fait le 4 de Novembre 1461, avec l'Acte dont il a été fait mention ci-dessus, du 3 de Décembre de la même année, par lequel le Comte de *Warwick* est nommé Grand-Sénéchal pour faire le procès à *Henri VI*, on ne peut gueres s'empêcher de juger que *Henri* fut arrêté ou pris à la Bataille de Tawnton, ou quelque tems après en 1461. Cependant, aucun Historien ne l'a dit; & s'il a été pris en ce tems-là, on ne sait pas comment il s'est sauvé. Tous les Historiens assurent qu'il fut arrêté, & mis à la Tour, en 1463.

Année 1466.

Commission pour traiter du Mariage du Duc de Clarence, &c.

Commission, pour traiter du Mariage du Duc de *Clarence*, avec *Marie* Fille du Comte de *Charolois*. Du 22 de Mars. Page 565.

Comme le projet de ce Mariage n'eut aucune suite, il y a quelque apparence que ce n'étoit que pour endormir le Duc de *Clarence*, qui se plaignoit que le Roi son Frere eût procuré le le plus riche Parti d'Angleterre à *Antoine Woodwille*, Frere de la Reine.

Pardon à Jean Maychell, pour avoir recelé Henri VI.

Pardon accordé à *Jean Maychell*, pour avoir plusieurs fois recelé *Henri VI*. Du 20 de Novembre. 575.

Ceci se peut rapporter à l'année 1463, ou à l'année 1461, & peut-être à toutes les deux.

Année 1467.

Le Comte de Rivers fait Grand-Connétable.

Patente qui confere la Charge de Grand-Connétable au Comte de *Rivers*, par la démission volontaire de *Jean Typtoft*, Comte de *Worcester*. Du 24 d'Août. Page 581.

Année 1468.

Ordre de lever des Troupes.

Ordre de lever des Troupes pour la défense du Royaume. Du 3 de Juillet. Page 624.

Le Royaume étoit alors fort tranquille, & il n'y avoit aucun sujet de craindre aucune invasion. Mais c'étoit pour couvrir le secours qu'*Edouard* vouloit envoyer au Duc de *Bretagne*.

Année 1469.

Le Comte de Warwick établi Grand-Justicier, &c.

Deux Patentes qui établissent le Comte de *Warwick* Grand-Justicier du Pais de Galles, Sénéchal de Cardigan & de Carmarthen, & Gouverneur de Cardigan. Du 17 d'Août. Page 647.

C'est sur ces deux Actes qu'est fondé ce qui a été dit dans l'Abregé, qu'*Edouard* se repentoit d'avoir trop maltraité le Comte de *Warwick*.

Autre Ordre de lever des Troupes.

Ordre de lever des Troupes, à cause du danger d'une invasion. Du 16 de Novembre. Page 650.

Inadvertence de Mr Rymer.

Il y a ici une inadvertence de Mr. *Rymer*, qui a mis dans le Titre de l'Acte, que ces Troupes étoient destinées contre le Duc de *Clarence*. Non-seulement il n'est point parlé de ce Prince dans l'Acte même; mais même il est certain, qu'il ne s'étoit pas encore déclaré contre le Roi, comme l'Acte suivant le fait voir.

Année 1470.

Commission au Duc de Clarence & au Comte de Warwick pour lever des Troupes.

Commission au Duc de *Clarence* & au Comte de *Warwick*, pour lever des Troupes contre les Rebelles. Du 7 de Mars. Page 652.

Ceci confirme ce que je viens de dire, que le Duc de *Clarence* ne s'étoit pas déclaré au mois de Novembre 1469; puisqu'au mois de Mars 1470, le Roi lui adressoit une Commission pour lever des Troupes.

Ordre de les arrêter.

Ordre aux Irlandois d'arrêter le Duc de *Clarence* & le Comte de *Warwick*, s'ils se retirent en Irlande. Du 23 de Mars. Page 654.

Ceci sert à fixer le tems que ces deux Seigneurs se déclarerent Chefs des Mécontens, savoir, entre le 7 & le 23 de Mars 1470.

Pardon offert aux Rebelles.

Pouvoir au Comte de *Wilt*, de recevoir les Rebelles en grace, pourvu qu'ils se soumettent avant le 7 de Mai. Du 15 d'Avril. Page 657.

Le Duc De Glocester fait Gouverneur des Marches du Nord.

Patente qui établit le Duc de *Glocester*, Frere du Roi, Gouverneur des Marches du Nord. Du 26 d'Août. Page 658.

Ces deux Actes servent à fixer, à peu près, le tems de la prison & de l'évasion d'*Edouard*, dans l'intervalle entre ces deux Actes.

ACTES passés sous HENRI VI.

Le prémier Acte de ce nouveau Regne est du 9 d'Octobre.

Ordre au Marquis de Montaigu de lever des Troupes.

Ordre au Marquis de *Montaigu*, de lever une Armée au-delà de la *Trente*. Du 21 de Décembre. Page 676.

Cet ordre fut donné sur les prémiers avis, que le Comte de *Warwick* reçut de Hollande.

Année 1471.

Ordre pareil au Duc de Clarence, &c.

Commission au Duc de *Clarence* & au Comte de *Pembroke*, pour lever une Armée dans le Pais de Galles, contre l'invasion projettée d'*Edouard*. Du 30 de Janvier. Page 680.

Il paroit par-là, que le Comte de *Warwick* étoit informé des desseins d'*Edouard*, environ six semaines avant qu'il n'arrivât en Angleterre.

Commission d'aller chercher la Reine de France.

Commission au Grand-Prieur de *S. Jean*, pour aller chercher la Reine en France. Du 16 de Fevrier. Page 693.

Autre Ordre de lever des Troupes.

Ordre au Duc de *Clarence* & au Comte de *Warwick*, de lever des Troupes contre *Edouard*, rentré dans le Royaume. Du 26 de Mars. Page 706.

ACTES passés sous EDOUARD IV *rétabli*.

Pardon accordé à l'Archevêque d'Yorck.

Pardon accordé à l'Archevêque d'*Yorck*. Du 19 d'Avril. Page 709.

Il paroît par ces deux Actes, qu'entre l'avis que le Comte de *Warwick* reçut de la descente d'*Edouard*, & le rétablissement de ce Prince, il ne se passa qu'environ trois semaines.

Proclamation d'Edouard contre les Rebelles.

Proclamation du Roi touchant ses droits sur la Couronne, & pour déclarer Rebelles plusieurs Personnes. Du 27 d'Avril. Page 709.

Cette Proclamation fut publiée dans l'intervalle entre la Bataille de Barnet & celle de Tewksbury. *Edouard* appuye ses droits sur divers Actes de Parlement, confirmés par sa victoire. Les Rebelles nommés dans la Proclamation sont, la Reine *Marguerite*

(1) Voyez cela plus au long dans une Note ci-dessus.

EDOUARD IV.

guerite, le Prince *Edouard* son Fils, *Edmond* Duc de *Sommerset*, le Duc d'*Exeter*, les Comtes d'*Oxford* & de *Devonshire*, & quatorze autres.

Ordre de payer certains fraix pour la sepulture de Henri VI.

Ordre de payer à *** certains fraix, faits pour la sepulture de *Henri VI*. Du 24 de Juin. Page 712.

Ceci sert à fixer, à peu près, le tems de la mort de *Henri VI*.

Autre Ordre, &c.

Autre semblable, touchant l'entretien de la Reine *Marguerite*, & du Duc d'*Exeter*, prisonniers à la Tour. Du 24 de Juin. Page 713.

Erreur des Historiens touchant le Duc d'Exeter.

Les Historiens disent, que le Duc d'*Exeter* ayant été blessé & laissé pour mort à la Bataille de Barnet, se traina dans une maison voisine, d'où il alla se refugier dans l'Asyle de Westminster. Mais on voit ici qu'il étoit à la Tour, & non à Westminster, environ deux mois après la Bataille de Barnet.

Serment des Grands de reconnoitre le Fils d'Edouard pour Roi après la mort de son Pere.

Serment des Grands, par lequel ils s'engagent à reconnoitre pour Roi, *Edouard* Prince de Galles, Fils d'*Edouard IV*, après la mort du Roi son Pere. Du 3 de Juillet. Page 714.

Privileges accordés, &c.

Deux Lettres-Patentes d'*Edouard IV*, qui exemptent les habitans de *Middelburgh* & de *la Veere* de tout Péage en Angleterre. Du 9 de Novembre & du 22 de Décembre. Pages 729 & 730.

Année 1472.

Commission pour traiter avec le Duc de Bretagne.

Commission pour traiter avec le Duc de *Bretagne*. Du 23 de Juin. Page 760.

C'étoit au sujet des Comtes de *Pembroke* & de *Richemont*.

Patentes en faveur du Seigneur de Grutbuse.

Lettres-Patentes en faveur de *Louis de Bruges*, Seigneur de *Grutbuse*. Du 23 de Novembre. Page 765.

C'étoit ce Seigneur, qui avoit reçu *Edouard* à Alcmaar. Le Roi déclare, que l'ayant créé Comte de *Winchester* par d'autres, il lui accorde par celles-ci le privilege de porter les Armes d'Angleterre, avec certaines distinctions, mentionnées dans l'Acte.

Tout le reste des Actes de ce XI Tome ne regardent que les Affaires étrangeres.

Avant que de quitter les Affaires domestiques, je rapporterai encore deux Actes qui se trouvent parmi ceux des années 1461 & 1462.

Bulle du Pape par laquelle il donne la Charge de Notaire Apostolique à Walter Bedlow.

Le prémier est une Bulle de *Pie II*, par laquelle il confere la Charge de Notaire Apostolique à *Walter Bedlow*, à condition qu'il prêtera un Serment, dont le modele est inseré dans la Bulle. Voici la forme du Serment.

Forme de son Serment.

Ego Walterus Bedlow, *non conjugatus, nec in sacris Ordinibus constitutus*, Lincolniensis *Diœcesis, ab hac horâ in antea, fidelis ero Beato Petro, & Sanctæ Romanæ Ecclesiæ, ac Domino meo Pio Papæ II, & successoribus suis, canonicè intrantibus. Non ero in consilio, consensu, facto, vel auxilio, ut vitam perdant, aut membrum, vel capiantur malâ captione.*

Consilium quod mihi per se, vel litteras, aut Nuncium manifestabunt, ad eorum damnum scienter nemini pandam. si verò ad meam notitiam aliquid devenire contingat, quod in periculum Romani Pontificis, aut Ecclesiæ Romanæ vergeret, seu grave damnum, illud pro posse impediam; & si hoc impedire non possem, procurabo bonâ fide id ad notitiam Domini perferri.

Papatum Romanum & Regalia Sancti Petri, ac jura ipsius Ecclesiæ [specialiter, si qua eadem Ecclesia in Civitate vel Terrâ de qua sum oriundus, habeat] adjutor ero eis ad defendendum & retinendum, seu recuperandum, contra omnes homines.

Tabellionatus officium fideliter exercebo, &c. Sic me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia. Page 482.

Remarque de Henri VIII sur ceux de ses Sujets qui prêtoient serment au Pape.

On ne voit rien d'excepté dans ce Serment, ni les Affaires de l'Etat, ni celles du Roi, ni la Personne du Roi même. *Henri VIII* avoit bien raison de dire, que ceux de ses Sujets qui avoient prêté serment au Pape, n'étoient que des demi-Sujets.

Chartre accordée au Clergé par Edouard.

L'autre Acte, dont je veux parler, est une Chartre d'*Edouard IV* accordée au Clergé d'Angleterre, le 2 de Novembre 1462. Page 493.

Le Roi expose d'abord, que la cause des calamités dont l'Angleterre a été si longtems affligée, est, que le Clergé n'a pas joui de ses Privileges. C'est pourquoi il accorde qu'à l'avenir, aucun Officier ou Magistrat Royal ne se mêlera des Affaires criminelles qui regardent le Clergé. Que tout Procès, fait par les Juges Royaux contre qui que ce soit du Corps du Clergé, sera regardé comme nul, & qu'en ce cas-là les Inhibitions de la Chancellerie seront sans effet, nonobstant le *Statut de Præmunire* fait dans la 16e année de *Richard II*.

C'est ainsi que les Rois d'Angleterre, pour leurs intérêts particuliers & de très peu de tems, rendoient inutiles les sages précautions, que les Parlemens prenoient pour empêcher l'accroissement excessif de la puissance du Clergé. Ce n'est pas ici le seul Acte, où l'on trouve cette Clause, *Nonobstant le Statut de Præmunire*. Ce Recueil est plein d'Actes semblables.

IV. *AFFAIRES d'*EDOUARD IV *avec l'ECOSSE.*

Le Prince de Galles marié avec une Sœur du Roi d'Ecosse.

Jaques III Roi d'Ecosse, étant fort jeune lorsqu'*Edouard* monta sur le Trône d'Angleterre, les Régens d'Ecosse donnerent un asyle à la Reine *Marguerite*, après la Bataille de Tawnton. Ensuite ils conclurent le Mariage d'une Sœur de leur Roi, avec le Prince de *Galles*, Fils de *Henri VI*. D'un autre côté, la Reine leur livra la Ville de Barwick. Mais enfin, les Régens voyant *Edouard* bien établi sur le Trône, abandonnerent *Henri VI*, & firent avec *Edouard IV* une Trève, qui fut prolongée à diverses reprises, & enfin portée jusqu'à l'année 1519.

La Ville de Barwick livrée aux Ecossois.

Leur Trève avec Edouard IV.

Dans l'intervalle qu'il y eut entre la Bataille de Tawnton & la prémiere de ces Trèves, *Edouard* voyant que les Ecossois se déclaroient ouvertement contre lui, & qu'ils refusoient une Trève qu'il leur avoit fait offrir, ou plutôt demander, tâcha de leur susciter des affaires domestiques, qui les empêchassent de secourir *Henri VI*. Il se servit pour cela du ministere du Comte de *Douglas*, qui ayant été banni d'Ecosse, s'étoit refugié en Angleterre. *Douglas* engagea dans les intérêts d'*Edouard* le Comte de *Ross* & sa famille, qui promit de le servir contre le Roi d'Ecosse son Souverain. C'est là le sujet d'un assez grand nombre d'Actes, qui se trouvent dans cette partie du Recueil. Il n'y a point d'Historien, que je connoisse, qui ait fait mention de ces Négociations secretes entre *Edouard IV* & le Comte de *Ross*, qui au fond sont peu importantes, parce qu'elles n'aboutirent à rien, que peut-être, à faire obtenir à *Edouard* la Trève qu'il souhaitoit. *Buchanan* a bien dit quelque chose de ce Comte de *Ross*, dans le Regne de *Jaques II*; mais apparemment, il a ignoré les engagemens que ce Seigneur avoit pris avec *Edouard*, au commencement du Regne de *Jaques III*.

Le Comte de Douglas employé pour engager le Comte de Ross dans les intérêts d'Edouard IV.

En 1474, *Edouard* conclut le Mariage de *Cecile*, sa seconde Fille, avec *Jaques* Prince d'*Ecosse*, Fils de *Jaques III*; & paya la Dot par avance, quoique la consommation de ce Mariage fût encore fort éloignée, à cause de la jeunesse des deux Parties. Cela causa entre les deux Royaumes une Guerre, dont il sera parlé dans l'Extrait du Tome suivant.

ACTES qui regardent l'ECOSSE,

Année 1461.

Pouvoir pour traiter avec le Comte de Ross.

Pouvoir à *Jaques* Comte de *Douglas*, de traiter au nom du Roi, avec *Jean* Comte de *Ross*, & avec *Donald Ballagh*. Du 22 de Juin. Page 474.

Trève avec l'Ecosse.

Pouvoir au Comte de *Warwick* pour conclure une Trève avec l'Ecosse. Du 2 d'Août. Page 475.

On peut remarquer ici, que pendant qu'*Edouard* engageoit les Comtes de *Douglas* & de *Ross* à prendre les armes contre le Roi d'Ecosse, il faisoit négocier une Trève avec le même Roi. Ce Recueil est plein de pareils exemples, qui marquent la défiance dans laquelle les Rois d'Angleterre étoient par rapport à l'Ecosse.

Année 1462.

Traité entre Edouard & les Seigneurs des Iles.

Traité entre le Roi *Edouard*, & *Jean de l'Ile*, Comte de *Ross*, *Donald Ballagh*, & *Jean des Iles*, Fils de *Donald*. A Londres le 13 de Fevrier, ratifié le 17 de Mars. Page 484.

Ce Traité portoit, qu'*Edouard* entreprendroit la conquête de l'Ecosse; que le Comte de *Ross* l'assisteroit; & que pour cela, le Roi lui accordoit une Pension de 100 livres sterling, à *Donald* son Frere une de 40 livres, & à *Jean* son Fils une de 10 livres; & que ces Pensions seroient doublées en tems de Guerre.

Ordre de payer la pension du Comte de Douglas.

Ordre de payer au Comte de *Douglas* les arrérages d'une Pension de 500 liv. sterling, depuis la Fête de S. Michel 1461; laquelle Pension lui avoit été assignée par une Patente du 14 de Fevrier 1462. Du 18 de Fevrier. Page 487.

Engagement d'*Edouard*, qu'en cas que le Comte de *Douglas* porte la Guerre en Ecosse, tous les Ecossois qui prendront son parti, seront censés compris dans le Traité fait avec lui. Du 19 d'Octobre. Page 492.

Année 1463.

Commission pour recevoir le serment du Comte de *Ross*. Du 20 de Mars. Page 499.

Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Traité de Trève, entre l'Angleterre & l'Ecosse, depuis le 1 de Fevrier 1464, jusqu'au 1 d'Octobre de la même année. Du 9 de Décembre. Page 502.

On voit dans ce Traité, qu'il y avoit des Conventions secretes entre *Edouard* & les Régens d'Ecosse; selon les apparences, elles regardoient *Henri VI*, la Reine *Marguerite* & le Prince de *Galles*. Cela fut cause que *Marguerite* quitta l'Ecosse pour se retirer en France, & que *Henri* alla se cacher en Angleterre, où il fut arrêté.

Année 1464.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour quinze ans, à commencer le 1 d'Octobre. Page 525.

Année 1465.

Autre Trève.

Traité conclu à *Newcastle*, par lequel la Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse est prolongée jusqu'au 31 d'Octobre 1519. Du 12 de Décembre. Page 557.

EDOUARD IV. Violation de la Trève. Traité d'Alnewick.

Depuis ce tems-là, jusqu'au rétablissement de Henri VI en 1470, il n'y eut point d'affaires entre les deux Royaumes. Mais pendant l'Administration du Comte de *Warwick*, la Trève fut violée en plusieurs manieres. Après le rétablissement d'*Edouard*, il y eut diverses Négociations sur ce sujet; & enfin, par un Traité conclu à Alnewick le 28 de Septembre 1473, on convint d'un certain Réglement, en attendant le renouvellement de la Trève. Page 728.

Année 1474.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Commission pour traiter du Mariage de *Cécile* seconde Fille d'*Edouard*, avec *Jaques* Fils du Roi d'Ecosse. Du 29 de Juillet. Page 814.

Instrument sur les Fiançailles par Procureur.

Instrument public sur les Fiançailles par Procureurs, du Prince *Jaques* & de la Princesse *Cécile*. Du 26 d'Octobre. Page 817.

Trève de Newcastle confirmée.

Traité qui confirme la Trève de *Newcastle*, jusqu'en 1519. Du 3 de Novembre. Page 824.

Douaire de la Princesse Cecile.

Conventions touchant le Douaire de la Princesse *Cécile*. Du 3 de Decembre. Page 836.

Année 1475.

Premier payement de ce Douaire.

Quittance du Roi d'Ecosse, de 2000 Marcs reçus pour le prémier payement de la Dot de la Princesse *Cécile*. Du 3 de Fevrier. Page 850.

Quittance d'argent promis.

Autre Quittance de 500 Marcs, promis de bouche seulement, Du 3 de Février. Ibid.

V. *AFFAIRES* d'EDOUARD IV *avec la FRANCE*.

Les deux grands projets de Louis XI.

Louis XI n'étoit que depuis peu de mois sur le Trône de France, lorsqu'*Edouard IV* monta sur celui d'Angleterre. Ceux qui connoissent un peu l'Histoire de France, savent que *Louis* avoit en tête deux grands Projets, qui l'occuperent pendant presque tout son Regne. Le prémier étoit d'obliger le Duc de *Bretagne* à lui faire un Hommage-lige, & à ne dépendre que de lui. Peut-être même n'étoit-ce qu'un prétexte, pour avoir occasion de le dépouiller de son Duché. Le second Projet étoit d'abaisser la trop grande puissance du Duc de *Bourgogne*, qui étoit toujours redoutable à la France, quoiqu'il eût contribué à son salut en se déclarant pour elle, dans un tems où il n'auroit tenu qu'à lui de l'accabler. *Louis* voulut commencer par le Duc de *Bretagne*, & par-là, il s'attira en 1465 la *Guerre du Bien-public*, assez connue dans l'Histoire (1), & qui fut suivie de plusieurs autres. Le Comte de *Charolois* Fils du Duc de *Bourgogne*, comprenant que la ruine du Duc de *Bretagne* seroit bientôt suivie de celle de sa propre Maison, crut que l'intérêt du Duc son Pere, & le sien propre, demandoient qu'ils soutinssent le Duc de *Bretagne* de tout leur pouvoir. Cela fit naître entre lui & le Roi de France une haine personnelle, qui les engagea l'un & l'autre à ne rien épargner pour se traverser reciproquement, tant pendant la vie du Duc *Philippe*, qu'après que le Comte son Fils lui eut succedé.

La Guerre de Bien-public. Louis XI forme le dessein de ruiner les Ducs de Bourgogne & de Bretagne.

Les Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, se trouvant ainsi unis par un intérêt commun, se servirent principalement de deux moyens, pour s'opposer aux desseins de *Louis XI*. Le prémier fut, de lui débaucher le Duc de *Berry* son Frere, & de se servir de ce Prince pour lui susciter des embaras. Le second fut, de tâcher de mettre *Edouard IV* dans leurs intérêts. Comme le prémier de ces deux moyens appartient uniquement à l'Histoire de France, il n'est pas nécessaire d'en parler ici. Pour ce qui regarde le second, il faut remarquer, que lorsqu'*Edouard* monta sur le Trône, l'Angleterre étoit actuellement en Guerre avec la France & avec la Bretagne, puisqu'il n'y avoit eu ni Traité de Paix, ni Traité de Trève, entre ces Puissances, depuis les heureux succès que *Charles VII* avoit eus contre les Anglois. Cependant, quoiqu'elles fussent en droit d'exercer des hostilités, il y avoit entre elles une espece de suspension d'armes tacite, qui faisoit le même effet qu'une Trève. *Louis XI* & le Duc de Bretagne n'avoient aucune envie de reprendre les armes contre l'Angleterre; & ce n'étoit pas l'intérêt d'*Edouard*, de faire la Guerre au commencement d'un Regne aussi troublé que le sien le fut. Quant au Duc de *Bourgogne*, la Trève qu'il avoit faite avec les Anglois, subsistoit encore.

Le Roi de France & les deux Ducs recherchent l'amitié d'Edouard IV.

Dans le dessein que *Louis XI* avoit d'accabler les Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, il n'est pas étrange qu'il tâchât de mettre le Roi d'Angleterre dans ses intérêts; ou du moins, de l'empêcher par une Trève, ou par quelque autre moyen, de donner du secours à ceux qu'il vouloit opprimer. Il est encore moins surprenant, que ces deux Princes recherchassent l'amitié & la protection d'*Edouard*. Ce Monarque écoutoit également les deux Partis, & les entretenoit d'esperances, étant toujours prêt à faire des Trèves avec l'un & avec l'autre, sans vouloir pourtant se déclarer pour aucun des deux. Il continua ce manege jusqu'à la mort de *Philippe Duc de Bourgogne*, qui arriva en 1467.

Le Duc de Bourgogne épousse la Soeur d'Edouard.

Après la mort de ce Prince, *Charles* son Fils & son successeur, voulant, à quelque prix que ce fût, gagner l'amitié d'*Edouard*, conclut enfin & consomma son Mariage avec *Marguerite* d'*Yorck* sa Sœur, dont la Négociation avoit été commencée avant la mort de *Philippe*. Depuis ce tems-là *Edouard* pancha manifestement du côté des Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, & s'engagea même à donner du secours au dernier, qui se trouvoit fort pressé par le Roi de France. Mais cet engagement devint inutile, par la Paix qui se conclut entre *Louis* & le Duc.

Edouard se declare ouvertement en faveur des deux Ducs.

Cette démarche d'*Edouard*, & son étroite liaison avec le Duc de *Bourgogne*, firent comprendre à *Louis XI*, qu'il auroit trop de peine à réussir dans ses desseins, pendant qu'*Edouard* seroit sur le Trône d'Angleterre. Ce fut ce qui le porta, sans doute, à procurer la réconciliation du Comte de *Warwick* avec la Reine *Marguerite*, & à leur donner du secours pour établir *Henri VI*.

Louis XI favorise le retablissement de Henri VI. Trève entre la France & l'Angleterre.

Cette entreprise ayant réussi selon ses souhaits, & *Henri VI* étant remonté sur le Trône, *Louis* souhaita de faire la Paix, & une étroite Alliance avec l'Angleterre. Mais la Paix étoit trop difficile à faire, à cause des prétentions du Roi d'Angleterre sur la Couronne de France. On prit donc le parti de faire une longue Trève, qui devoit produire le même effet que la Paix. *Louis* ne doutoit pas qu'il ne fût en état d'exécuter ses desseins contre les Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, dès que l'Angleterre le laisseroit agir sans le troubler.

Les mesures de Louis rompues par le retablissement d'Edouard.

Mais le rétablissement d'*Edouard* rompit ses mesures. Alors il se vit obligé de recommencer à cajoler *Edouard*, pour l'empêcher de prendre le parti de ses Ennemis. *Edouard* parut d'abord assez facile à se laisser amuser: mais ce n'étoit que pour attendre une occasion de se venger.

Le Duc de Bourgogne assiege Nuits.

Cette occasion se présenta en 1474. Le Duc de *Bourgogne* s'étant engagé à porter la Guerre en Allemagne, sous prétexte d'un differend qu'il y avoit touchant l'Archevêché de Cologne, alla faire le Siege de Nuits, & demeura dix mois devant cette Place. Pendant ce Siege, *Louis XI*, qui avoit intérêt de s'opposer à son agrandissement, lui suscita tant d'Ennemis, que pour se venger, le Duc fit proposer à *Edouard* d'entreprendre la conquête de la France, lui promettant de l'assister de toutes ses forces. *Edouard* entra dans ce projet, & fit divers Traités avec le Duc, par rapport à la Guerre qu'ils devoient entreprendre conjointement. C'est par-là que finit ce XI Tome. On verra dans l'Extrait du Tome suivant, le succès de cette entreprise.

Il s'engage avec Edouard à entreprendre la conquête de la France.

C'est-là la matiere des Actes qui regardent la France, dans lesquels on verra en abregé, ce qui vient d'être dit avec un peu plus d'étendue.

Année 1461.

Commission pour reparer, &c.

Commission d'*Edouard*, pour faire réparer les attentats commis contre la Trève avec le Duc de *Bourgogne*. Du 12 de Septembre. Page 478.

Année 1462.

Autre Trève.

Plein-pouvoir à *** pour conclure une Trève avec le Duc de *Bourgogne*. Du 24 d'Octobre. Page 493.

Traité de Commerce avec les Païs-Bas.

Prolongation du Traité de Commerce avec les Païs-Bas, jusqu'au 1 d'Octobre 1463, en attendant le Congrès qui doit se tenir sur ce sujet. Du 18 de Décembre. Page 497.

Commerce entre l'Angleterre & ces Païs.

Il faut remarquer, que l'Angleterre & les Païs-Bas ne pouvant gueres se passer de commercer ensemble, sans un préjudice notable des Sujets de l'un & de l'autre côté; les affaires qui regardoient le Commerce étoient toujours traitées à part, quelques differends qu'il y eût d'ailleurs entre les deux Païs; & souvent même on faisoit des *Trèves marchandes*, & des Traités de Commerce, dans les tems de la Guerre la plus vive. Cette maxime étoit infiniment meilleure, que celle que l'on a suivie depuis, de faire la Guerre aux Marchands; ce qui les ruine, sans que les Etats interessés cessent pour cela de faire la Guerre: comme on l'a vu dans celle qui finit l'an 1712 par le Traité d'Utrecht.

Année 1463.

Congrès de S. Omer.

Commission à des Ambassadeurs, nommés pour une Diete ou Congrès, qui doit se tenir à *St Omer*, entre *Louis XI*, *Edouard IV*, & le Duc de *Bourgogne*. Du 4 de Juillet. Page 504.

Louis projette un Traité d'Alliance.

Louis XI ayant dessein de faire la Guerre au Duc de *Bretagne*, avoit formé le projet de conclure un Traité d'Alliance, entre lui, *Edouard*, & le Duc de *Bourgogne*, afin de les empêcher de donner du secours au Prince qu'il vouloit attaquer. C'est à cela que ce Congrès étoit destiné.

Trève avec la France.

Proclamation, pour notifier une Trève conclue avec la France, jusqu'au 1 d'Octobre 1464. Du 7 d'Octobre. Page 508.

Sauf-conduit pour *Jean* Seigneur de *Lanoy*, Envoyé de France. A la requisition du Duc de *Bourgogne*. Du 10 de Décembre. Page 511.

(1) Voyez *Philippe de Comines*.

C'étoit

EDOUARD IV.

C'étoit pour porter *Edouard* à l'Alliance dont il a été parlé ci-dessus, que *Lanoy* étoit envoyé en Angleterre.

Année 1464.

Pouvoir au Comte de Warwick pour conclure un Traité. Congrès de S. Omer, rompu.

Pouvoir au Comte de *Warwick*, pour conclure un Traité d'Alliance & de Fraternité entre *Louis XI*, *Edouard IV*, & le Duc de *Bourgogne*. Du 12 d'Avril. Page 518.

Prolongation du terme fixé pour le Congrès de *S. Omer*, qui devoit se tenir le 21 d'Avril, differé jusqu'au 1 de Juillet. Page 520.

Louis XI ayant découvert trop tôt ses desseins contre le Duc de *Bretagne*, en faisant filer une Armée dans l'Anjou; & ayant voulu faire enlever le Comte de *Charolois* à La Haye, par le Bâtard de *Rubempré*; *Edouard* connut que le but de *Louis XI* n'étoit que de l'empêcher de secourir le Duc de *Bretagne*: & ce fut pour cela que le Congrès de *S. Omer* fut differé, & enfin rompu, le Duc de *Bourgogne* ne jugeant pas à propos de laisser opprimer le Duc de *Bretagne*.

Pouvoirs pour traiter avec les Ducs de Bretagne & de Bourgogne. Trève avec le Duc de Bretagne.

Pouvoir au Comte de *Worcester*, pour traiter avec le Duc de *Bretagne*. Du 12 d'Août. Page 531.

Autre semblable à *Guillaume Hatcliff*. Du 11 de Septembre. Page 532.

Autre pour négocier une Trève avec le Duc de *Bourgogne*. Du 20 d'Octobre. Page 536.

Trève d'un an conclue avec le Duc de *Bretagne*, depuis le 1 d'Octobre. Du 1 de Novembre. Page 536.

Comme c'étoit dans cette année 1464, que *Louis XI* pressoit le Duc de *Bretagne*, c'étoit aussi en ce tems-là, que ce Duc & le Duc de *Bourgogne* tâchoient de mettre *Edouard* dans leurs intérêts.

Année 1465.

Le Duc de *Bretagne* se servit d'un délai, qu'il avoit obtenu de *Louis XI*, pour lui débaucher le Duc de *Berry* son Frere, & pour lui susciter la *Guerre du Bien-public*, qui éclata en 1465. Pendant cette année, le Duc de *Bretagne*, le Duc de *Bourgogne* & le Comte de *Charolois*, firent tous leurs efforts pour attirer *Edouard* dans leur Ligue; & d'un autre côté, *Louis XI* fit tout ce qu'il put pour l'empêcher. C'est ce qu'on voit manifestement dans les Actes de cette même année, où l'on trouve divers Sauf-conduits pour des Ambassadeurs de ces trois Princes, & diverses Commissions pour traiter avec eux. Mais il ne se conclut rien, parce qu'*Edouard* n'avoit pas dessein de s'engager dans aucune Guerre. C'étoit assez pour lui, que ces trois Princes se missent eux-mêmes hors d'état de donner du secours à la Reine *Marguerite*.

Année 1466.

Mariage de la Sœur du Roi avec le Comte de Charolois. Traité avec la France. Avec le Duc de Bourgogne. Trève avec la Bretagne. Avec la France. Sauf-conduit pour les Ambassadeurs de Bourgogne & de Bretagne.

Commission au Comte de *Warwick*, pour traiter du Mariage de *Marguerite* Sœur du Roi, avec le Comte de *Charolois*. Du 22 de Mars. Page 564.

Autre pour traiter avec la France, de la Paix, de la Trève, & de tous les differends entre les deux Rois. Du 22 de Mars. Page 565.

Pouvoir à *** pour conclure avec le Duc de *Bourgogne*. Du 22 de Mars. Page 566.

Traité de Trève avec la *Bretagne*, pour un an, à commencer le 10 de Juillet. Du 30 d'Avril. 567.

Ratification d'un Traité de Trève conclu avec la France depuis le 15 de Juin, jusqu'au 1 de Mars 1467. Du 7 de Juin. Page 568.

Sauf-conduit pour *Louis de Bruges* Seigneur de *Gruthuse*, Ambassadeur du Duc de *Bourgogne*. Du 30 d'Octobre. Page 574.

Autre pour des Ambassadeurs de *Bretagne*. Du 18 de Novembre. Page 575.

On voit dans tous ces Actes de l'année 1466, qu'*Edouard* négocioit en même tems avec les deux Partis; mais qu'il ne s'engageoit qu'à de courtes Trèves, afin de se conserver la liberté de prendre le parti qu'il trouveroit le plus avantageux. Ce ne fut que dans l'année suivante, qu'il commença manifestement à pancher du côté des Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*.

Année 1467.

Traité avec le Duc de Bourgogne. Sauf-conduit pour les Ambassadeurs de France. Commission pour traiter avec eux. Sauf-conduit, &c.

Commission pour traiter avec le Duc de *Bourgogne*, d'une Confédération. Du 1 de Janvier. Page 576.

Cette Confédération fut conclue; mais le Duc de *Bourgogne* mourut avant que de l'avoir ratifiée.

Sauf-conduit pour le Bâtard de *Bourbon* Comte de *Roussillon*, Ambassadeur de France, & autres. Du 12 de Fevrier. Page 577.

Commission pour traiter avec l'Ambassadeur de France. Du 6 de Mai. Page 578.

Sauf-conduit pour l'Archevêque de *Narbonne*, Ambassadeur de France. Du 25 de Juin. Page 580.

Ratification du Traité de Confédération, par *Charles* Duc de *Bourgogne*. Du 15 de Juillet. Page 580.

Charles ratifia ce Traité, le propre jour de la mort du Duc *Philippe* son Pere.

EDOUARD IV. Mariage de la Sœur du Roi avec le Duc de Bourgogne. Commerce avec les Païs-Bas.

Commission pour conclure le Mariage de *Marguerite* Sœur du Roi, avec *Charles* Duc de *Bourgogne*. Du 20 de Septembre. Page 583.

Ratification d'un Traité de Commerce pour trente ans, entre l'Angleterre & les Païs-Bas. 591.

Année 1468.

Traité du Duc de Bretagne avec Edouard. Trève avec la Bretagne. Traité de Commerce. Confédération. Traité avec la France. Avec le Duc de Bretagne. Chef du secours.

Lettres-Patentes du Duc de *Bretagne*, contenant Alliance, Amitié, & Confédération avec *Edouard IV*. Du 1 de Février. Page 603.

Autres semblables d'*Edouard*. Du 22 de Mars. Page 615.

Prolongation de la Trève avec la Bretagne, jusqu'au 10 de Juillet. Du 10 de Février. Page 603.

Traité de Commerce avec la Bretagne, pour 30 ans. Du 2 Juillet. Page 618.

Traité d'Alliance, d'Amitié, & de Confédération, entre *Edouard* & le Duc de *Bretagne*. Du 8 de Juillet. Page 624.

Commission pour traiter avec *Louis XI*, de la Paix ou de la Trève. Du 1 d'Août. Page 625.

Traité par lequel *Edouard* s'engage à envoyer un secours de 3000 hommes au Duc de *Bretagne*. Du 3 d'Août. Page 625.

Patente qui établit *Antoine Woodwille* Frere de la Reine, pour commander ces 3000 hommes. Du 7 d'Octobre. Page 630.

Année 1469.

Sauf-conduit pour le Duc de Berry.

Sauf-conduit pour *Charles* Duc de *Berry*. Bon pour neuf mois. Du 6 de Mai. Page 644.

C'étoit dans le tems que *Louis XI* négocioit avec le Duc de *Berry* son Frere, pour le faire consentir à accepter le Duché de Guyenne, en échange de celui de Normandie, qui lui avoit été adjugé par le Traité de Conflans, qui termina la *Guerre du Bien-public*. Selon les apparences, le Duc de *Bourgogne* avoit projetté de faire évader le Duc de *Berry*, pour rompre les mesures de *Louis XI*.

Et pour les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne.

Sauf-conduit pour des Ambassadeurs du Duc de *Bourgogne*. Du 18 de Septembre. Page 648.

Année 1470.

Certificat du Duc de *Bourgogne*, qu'il a reçu l'Ordre de la Jarretiere le 4 de Fevrier. Page 651.

Sous HENRI VI *rétabli*.

Traités de Louis avec Henri VI.

Pouvoir de *Louis XI* à ses Ambassadeurs, pour conclure un Traité d'Alliance avec *Henri VI*. Du 13 de Novembre. Page 667.

Année 1471.

Traité de Trève entre la France & l'Angleterre, dans lequel il est stipulé quelle durera jusqu'au dédit de l'une des Parties, mais qu'elle ne pourra être plus courte que de dix ans, & que celui des deux Rois qui voudra la faire finir, sera tenu d'en avertir l'autre cinq ans à l'avance. A Londres. Du 16 de Fevrier. Page 683.

Sous EDOUARD IV *rétabli*.

Et avec Edouard IV.

Trève conclue avec *Louis XI*, jusqu'au 1 de Mai 1472. Du 5 Septembre. Page 722.

Renouvellement des Traités de Trève & de Commerce entre l'Angleterre & la Bretagne, interrompus pendant l'usurpation du Comte de *Warwick*. Du 30 de Septembre. Page 722.

Année 1472.

Et avec les Ducs de Bourgogne & de Bretagne.

Dans cette année, on trouve divers Sauf-conduits pour des Ambassadeurs des Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, & des Commissions pour traiter avec eux. Dans la suivante 1473, il n'y a rien qui regarde ces affaires.

Année 1474.

Montre des Troupes qui devoient aller au secours. Traité entre Edouard & le Duc de Bourgogne. Conventions touchant le secours. Don d'Edouard au

Deux Ordres pour passer en montre des Troupes qui doivent aller au secours des Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*. Du 30 de Mars. Page 791.

Engagement mutuel d'*Edouard IV* & du Duc de *Bourgogne*, pour une Amitié reciproque & perpetuelle. Du 25 de Juillet. Page 804.

Conventions touchant le secours que le Duc de *Bourgogne* doit donner à *Edouard* pour conquérir la France. Du 25 de Juillet. Page 806.

Explication de quelques Articles des Conventions précédentes. Page 808.

Don fait par *Edouard* au Duc de *Bourgogne*, dans le Royaume de France. Du 26 de Juillet. Page 810.

Edouard IV. Duc de Bourgogne.

Dans la supposition qu'*Edouard* se rendroit maitre du Royaume de France, il donnoit par avance au Duc de *Bourgogne*, la Champagne, le Nivernois, Rhetel, Eu, Guise, Douzi, Tournay, Langres, Péquigny, les Villes sur la Somme, hypothequées, tout ce que le Comte de *S. Paul* possedoit en France, excepté en Guyenne & en Normandie.

Permission accordée par le Duc de Bourgogne, &c.

Lettres-Patentes du Duc de *Bourgogne*, par lesquelles il s'engage à permettre qu'*Edouard* & ses Successeurs, Rois de France, puissent se faire sacrer à Reims sans empêchement. Du 27 de Juillet. Page 813.

Ceci se rapporte au Don précédent, dans lequel la Champagne étoit comprise.

Traité avec le Roi de Castille. Avec l'Empereur. Preparatifs de Guerre.

Commission pour traiter avec le Roi de *Castille*, touchant la conquête de la France. Du 15 d'Août. Page 816.

Autres, pour traiter avec l'*Empereur* & avec le Roi de *Hongrie*, sur le même sujet. Du 2 de Décembre. Page 834.

Divers Ordres concernant les préparatifs de Guerre. Page 837 & 840.

Année 1475.

Proclamation pour ordonner à tous ceux qui sont engagés au service du Roi, de se rendre à Portsmouth avant le 26 de Mai. Page 848.

EXTRAIT DU TOME XII.

*Contenant les huit dernieres années d'*EDOUARD IV, *depuis le commencement de l'an 1475, jusqu'en Avril 1483.*

Contenu de ce XII Tome.

CE XII Tome contient les Actes de la derniere Partie du Regne d'*Edouard IV*, des Regnes d'*Edouard V*, & de *Richard III*, & de celui de *Henri VII* jusqu'à l'année 1502. Comme chacun de ces Regnes contient certaines matieres qui lui sont propres, & qui n'ont que peu de liaison avec celles des précédens ou des suivans, il faut nécessairement faire l'Extrait de ce Tome par parties; afin de faire mieux connoitre les rapports des Actes de ce Recueil, avec les évenemens de chaque Regne. Je me bornerai donc pour le présent, aux huit dernieres années d'*Edouard IV*, dans lesquelles on trouve pour matieres principales, les Affaires que ce Prince eut avec la France, & celles qu'il eut avec l'Ecosse. J'y ajouterai un troisieme Article des Affaires domestiques, plutôt pour la suite de l'Histoire, que par aucune nécessité par rapport au Recueil, qui dans ces huit années ne contient rien de fort important sur cette matiere.

I. *AFFAIRES AVEC LA FRANCE.*

Raisons d'Edouard de faire la Guerre à la France.

L'Extrait précédent a fait voir les Traités, qu'*Edouard IV* & *Charles* Duc de Bourgogne avoient faits ensemble, pour faire la Guerre à *Louis XI*. Ce n'étoit pas une Guerre ordinaire, & pour des sujets peu importans. *Edouard* paroissoit avoir en vue de faire revivre les droits des Rois d'Angleterre sur le Royaume de France, & vouloit conquérir par les armes, ce qui avoit été enlevé à son Prédécesseur par la même voye. Du moins il esperoit que la Guyenne & la Normandie, anciens Patrimoines de ses Ancêtres, lui demeureroient à la fin de la Guerre; pourvu que le *Duc de Bourgogne*, qui n'y avoit gueres moins d'intérêt que lui, l'assistât de tout son pouvoir, comme il croyoit avoir lieu de s'y attendre. D'ailleurs, le Connétable de *S. Pol*, Seigneur puissant en France, & grand Ennemi de *Louis*, avoit donné sa parole, qu'il livreroit S. Quentin aux Anglois, & que par-là il leur ouvriroit une porte pour pénétrer jusqu'à Paris. D'un autre côté, le *Duc de Bretagne*, qui venoit d'être forcé à signer une Paix desavantageuse avec *Louis XI*, étoit entré secretement dans la Ligue d'*Edouard* avec le *Duc de Bourgogne*, & promettoit de faire une puissante diversion, pourvu que le Roi d'Angleterre lui envoyât quelque secours. Ainsi *Louis XI* se voyoit à la veille d'être attaqué par trois Ennemis redoutables, sans compter ce qu'il avoit à craindre de ses propres Sujets, qui n'étoient pas trop contens de son Gouvernement.

Ses préparatifs & son depart pour la France.

Pendant tout l'Hiver de l'année 1475, *Edouard* fit ses préparatifs avec beaucoup de soin, afin de pouvoir commencer la Campagne de bonne heure. Il ne put pourtant partir que le 20 de Juin, après avoir détaché trois-mille hommes de son Armée, à dessein de les envoyer en Bretagne. S'il en faut croire les Historiens François, jamais aucun Roi d'Angleterre n'avoit mené en France une si puissante Armée. Mais ils se trompent en cela, ou ils exagerent. *Edouard III* s'y etoit vu à la tête de cent-mille hommes; & il n'y a aucune apparence que l'Armée d'*Edouard IV* approchât de ce nombre, puisqu'il n'y avoit que 1500 Lances & 15000 Archers à cheval, outre l'Infanterie dont les Historiens Anglois ne parlent point, ce qui fait présumer qu'elle n'étoit pas fort nombreuse. D'ailleurs, en ce tems, c'étoit dans la Cavalerie que consistoit la principale force des Armées.

Il envoye un Heraut.

Dès qu'*Edouard* fut à Calais, il envoya déclarer la Guerre au Roi de France, par un Héraut. *Louis* répondit avec beaucoup de douceur, & chargea le Héraut de dire à son Maitre, que le *Duc de Bourgogne* & le Connétable de *S. Pol* le tromperoient infailliblement. Après cela, il questionna beaucoup le Héraut, qui dans ses réponses eut occasion de lui dire, soit de lui-même, ou qu'il en eût quelque ordre secret, que s'il avoit à faire quelque proposition de Paix, il devoit s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*. C'étoient deux Seigneurs, qui avoient un grand crédit auprès du Roi. *Louis*, qui avoit beaucoup de pénétration, soupçonna que le Héraut ne lui avoit pas dit cela sans cause. Cependant, pour faire comprendre aux Seigneurs Anglois combien il étoit liberal, il fit donner au Héraut qui lui étoit venu déclarer la Guerre, un présent de trois-cens écus d'or, & trente aunes de velours pour en faire une robe.

Edouard IV. déclare la Guerre au Roi de France. Reponse de Louis. Present qu'il fait au Héraut.

Les mesures d'Edouard dérangées par le Duc de Bourgogne. Siege de Nuits.

Edouard s'étoit attendu que le Duc de *Bourgogne* le viendroit joindre, à la tête d'une Armée. Mais, quoique dans cette esperance il se fût déja mis en marche, il n'en apprenoit aucune nouvelle. Cela l'obligea enfin à lui envoyer un Exprès, pour savoir la cause de son retardement. Le Duc étoit encore occupé dans le Païs de Cologne, au Siege de Nuits où il s'étoit engagé, dans la pensée qu'il se rendroit maitre de cette Place avant que le tems vînt de s'aller joindre aux Anglois. La longueur de ce Siege qui dura dix mois, & sa propre obstination, rompirent toutes ses mesures. Pendant qu'il s'opiniâtroit mal à propos à une affaire de si peu de conséquence, il souffrit beaucoup de pertes ailleurs. Le Duc d'*Autriche* lui enleva le Comté de Ferrete; le Duc de *Lorraine* ravagea le Luxembourg; & *Louis XI* s'empara de Roye & de Montdidier. Enfin, lorsqu'il étoit sur le point de se rendre maitre de Nuits, il fut tellement pressé par les instances d'*Edouard*, qu'il consentit que la Place fût mise en dépôt entre les mains d'un Légat du Pape. Mais son Armée se trouvoit si peu en état de recommencer une nouvelle Campagne, qu'il se vit contraint de la mettre dans des quartiers de rafraichissement. Ensuite il alla trouver *Edouard*, pour tâcher de s'excuser.

Pertes du Duc de Bourgogne.

Chagrin d'Edouard de se voir joué par ses Alliés.

Le Roi d'Angleterre fut extrêmement surpris de voir arriver le Duc sans Armée. Il commença dès lors à soupçonner, qu'au lieu de lui aider à conquérir la France, le Duc n'avoit eu en vue que de se servir de lui pour faire une diversion à *Louis*. Il se confirma dans ce soupçon, par les grandes précautions qu'on prenoit à Peronne, Ville appartenante au Duc, pour empêcher que les Anglois n'y entrassent en trop grand nombre à la fois. Enfin, ce qui acheva de lui persuader qu'il étoit joué, ce fut que le Duc de *Bourgogne* l'ayant mené à S. Quentin, dont il croyoit que le Connétable lui ouvriroit les portes, ils n'y furent reçus qu'à coups de canon. Il y a beaucoup d'apparence que le Duc lui-même fut trompé par le Connétable, sans quoi il n'auroit pas mené le Roi devant S. Quentin, pour lui faire recevoir un affront. Cependant, voyant qu'*Edouard* ne se payoit pas de ses excuses, & qu'il lui faisoit de sanglans reproches, il le quitta, sous prétexte d'aller faire avancer son Armée.

Edouard se trouvoit fort embarassé. Le Duc de *Bourgogne* & le Connétable lui avoient manqué de parole; le Duc de *Bretagne* ne faisoit aucun mouvement; & le dedans de la France étoit tranquille, quoiqu'on lui eût fait esperer, qu'à son approche, plusieurs Provinces se revolteroient. Ces considerations l'obligerent à penser aux moyens de se tirer d'affaire, en faisant la Paix avec la France. La difficulté consistoit à faire en sorte, que *Louis* fît les prémieres démarches. Il auroit été trop honteux pour *Edouard*, qui avoit passé la Mer à dessein de conquérir la France, de demander à faire la Paix, avant que d'avoir tiré l'épée. Pour parvenir à son but, il donna ordre qu'on relâchât un Prisonnier François, qui étoit le seul qu'on avoit fait depuis que la Guerre étoit déclarée. Ce Prisonnier étant allé remercier le Roi, fut fort caressé à la Cour, & chargé par les Lords *Howard* & *Stanley* de présenter leurs très humbles respects au Roi son Maitre. *Louis* comparant ce compliment assez extraordinaire, à ce que le Heraut lui avoit dit, en infera, que la Cour d'Angleterre souhaitoit la Paix. Comme il n'étoit pas si scrupuleux qu'*Edouard* dans cette espece de point-d'honneur, & que d'ailleurs ses affaires ne lui permettoient pas d'avoir trop de délicatesse en cette occasion, il envoya d'abord un Héraut à l'Armée Angloise, & lui ordonna de s'adresser aux Lords *Howard* & *Stanley*, apparemment pour les prévenir en sa faveur. Il eut aussi ordre de parler au Roi d'Angleterre, & d'excuser le Roi son Maitre touchant les secours qu'il avoit donnés au Comte de *Warwick*; de lui représenter les avantages, qu'une étroite union entre eux procureroit à leurs Sujets; le peu d'apparence qu'il y avoit qu'il pût venir à bout de conquérir un Royaume où il n'avoit ni Places, ni Amis; & enfin, quel cas il devoit faire des promesses du Duc de *Bourgogne* & du Connétable, dont il ne pouvoit que reconnoitre déja la mauvaise-foi. Que néanmoins, le Roi son Maitre souhaitant de vivre en bonne amitié avec lui, offroit de le dédommager de la dépense qu'il avoit faite, d'une maniere dont il auroit sujet d'être content. Enfin, que si cette proposition lui étoit agréable, le Roi de France le prioit de lui envoyer un Sauf conduit pour des Ambassadeurs, afin qu'ils pussent se trouver en quelque lieu convenable, pour y negocier la Paix. Le même jour, le Héraut François

Louis envoye un Héraut pour faire des ouvertures de Paix.

Edouard IV.

Trève avec la France resolue dans un grand Conseil.

çois fut renvoyé, avec un beau présent & avec le Passeport demandé. Dès le lendemain, le Roi tint à l'Armée un grand Conseil, où il fut résolu de faire une Trève avec la France, sous certaines conditions; & le Lord *Howard*, avec deux autres, furent choisis pour aller conferer avec les Ambassadeurs de France, entre Peronne & Amiens. On leur donna par écrit leurs Instructions, signées du Roi & de 22 Seigneurs, de sorte qu'ils n'avoient pas le pouvoir de rien augmenter, ni diminuer; & que le Roi de France n'avoit qu'à accepter les conditions, telles qu'*Edouard* les offroit, ou à les refuser.

Et conclue sur le pied qu'Edouard la vouloit.

Le Traité fut conclu le 29 d'Août, sur le pied qu'*Edouard* l'avoit souhaité, sans aucun changement. On en verra la teneur dans la suite. Il fut disposé en plusieurs Actes differens, selon la nature des Articles dont on étoit convenu. Le Duc de *Bourgogne* ayant été averti qu'on travailloit à la Paix, accourut promtement au Camp d'*Edouard*, pour tâcher de parer le coup. Mais il trouva la Trève signée, & le Roi d'Angleterre peu disposé à la rompre. Il croyoit avoir fait beaucoup pour lui, que de l'y comprendre.

Conference entre les deux Rois.

Quelques jours après, les deux Rois eurent ensemble une Conference sur un Pont qu'on avoit fait exprès, tout proche de Pequigny, où ils jurerent l'observation du Traité. C'est ce qui a donné lieu à quelques-uns de nommer ce Traité la *Traité de Pequigny*: mais dans les Actes Publics, il est toujours appellé le *Traité d'Amiens*. *Louis* se servit de cette occasion, pour tâcher d'obtenir d'*Edouard* qu'il abandonnât la Duc de *Bourgogne*, le Connétable, & le Duc de *Bretagne*. *Edouard* lui répondit à l'égard du prémier, qu'étant compris dans la Trève, il lui étoit libre de l'accepter, ou de la refuser; & que s'il la rejettoit, il ne se croyoit pas obligé de le soutenir: quant au Connétable, qu'il ne prenoit aucun intérêt dans ses affaires. Mais pour ce qui regardoit le Duc de *Bretagne*, il déclara sans detour, que s'il étoit attaqué, il l'assisteroit de toutes ses forces. En effet, le Duc de *Bretagne* avoit entre ses mains un gage, qui l'assuroit de la protection d'*Edouard*. C'étoit le *Comte de Richemont*, seul rejetton de la Maison de *Lancastre*; qui auroit pu causer au Roi de grands embaras, s'il eût été relaché.

Le Roi de France fut bien content, de pouvoir renvoyer ainsi les Anglois dans leur Ile. Cependant, comme il craignoit toujours que la Duc de *Bourgogne* n'engageât *Edouard* à rompre la Trève & à revenir sur ses pas, il se servit, pour l'entretenir dans les bonnes dispositions où il étoit, d'un moyen qui lui étoit familier, & qui lui avoit souvent réussi. Ce fut de gagner les Principaux de la Cour d'Angleterre, par de bonnes Pensions. *Philippe de Comines* dit, que ces Pensions montoient à seize-mille écus, & nomme même ceux qui les recevoient. Avant que l'Armée Angloise partît pour s'en retourner, *Louis* lui envoya un présent de 300 chariots chargés de Vin. C'est ce qui a donné lieu à des Historiens François de faire entendre, qu'il n'avoit falu employer que ce moyen, pour renvoyer les Anglois dans leur Païs. Mais on va voir, que *Louis* n'en fut pas quitte à si bon marché.

Louis tâche de gagner quelques Seigneurs Anglois par des pensions, & fait de grands présens à leur Armée.

Avant que de continuer cet Abregé de l'Histoire de ce temslà, il est absolument nécessaire d'inserer ici la substance des Actes du Recueil qui s'y rapportent; sans quoi on ne pourroit pas bien entendre la suite.

Année 1475.

Patente qui donne le Commandement, &c.

Patente qui donne à *Jean* Lord *Audley*, & à *Gaillard de Duras* Seigneur de Durefort, la Commandement de la Flotte destinée au secours du Duc de *Bretagne*. Du 12 Juin. Page 12.

Commission, &c.

Commission aux mêmes, pour traiter avec le Duc de *Bretagne*. Du 20 Juin. Page 12.

Instructions d'Edouard à ses Ambassadeurs, pour traiter avec la France.

Instructions données au Lord *Howard* & à trois autres Ambassadeurs, allant conferer avec les Plénipotentiaires de France. Au Camp de Seynure en Vermandois, proche de Peronne. Du 13 d'Août 1475. Page 14.

Conditions auxquelles Edouard consentoit à quitter la France.

Ces Instructions contenoient les conditions, sous lesquelles *Edouard* vouloit bien s'en retourner en Angleterre; savoir:

Que *Louis* s'engageât à lui payer 75000 écus comptant, & à lui donner cinquante-mille écus tous les ans, en deux termes, pendant la vie des deux Rois: Que *Charles* Dauphin de France épouseroit *Elisabeth* Fille aînée d'*Edouard*, à laquelle *Louis* assigneroit un Douaire de 60000 livres de revenu annuel: Que *Louis* feroit conduire la Princesse en France à ses depens: Que si *Elisabeth* mouroit avant l'accomplissement du Mariage, *Charles* épouseroit *Marie*, seconde Fille d'*Edouard*.

Moyennant ces conditions, *Edouard* s'engageoit à sortir des Terres de France, immédiatement après avoir reçu les 75000 écus; à consentir à une Trève de sept ans, & à un Traité d'amitié avec *Louis XI*: avec obligation réciproque de s'assister l'un l'autre, contre leurs Sujets rebelles ou desobeïssans.

Edouard consent que ses differends avec la France soient mis en arbitrage.

Lettres-Patentes par lesquelles *Edouard* consent, que les differends qui demeurent indécis entre lui & le Roi de France, soient remis à l'Arbitrage de l'*Archevêque de Cantorbery* & du *Duc de Clarence*, pour l'Angleterre; & de l'*Archevêque de Lyon* & du *Comte de Dunois*, pour la France, pendant l'espace de trois ans. Du 29 d'Août. Page 15.

C'est ici le prémier Acte, passé en conséquence des Conventions entre les Plénipotentiaires. *Louis XI* donna de semblables Lettres.

Edouard IV.

Trève pour sept ans.

Traité particulier pour une Trève de sept ans, entre la France & l'Angleterre, dans lequel les Alliés des deux Rois sont compris, & particulierement les Ducs de *Bourgogne* & de *Bretagne*, de la part de l'Angleterre, à condition que les Alliés, nommés dans le Traité, seront tenus de declarer dans trois mois, s'ils veulent être compris dans la Trève. Du 29 d'Août. Page 17.

Traité d'amitié avec la France.

Traité d'Amitié & de Confédération entre *Louis XI* & *Edouard IV*, pendant leurs vies; & pour le Mariage de *Charles* Dauphin Fils de *Louis*, avec *Elisabeth* Fille d'*Edouard*. Du 29 d'Août. Page 19.

La substance des Articles de ce Traité étoit:

1. Qu'il y auroit une parfaite amitié entre les deux Rois, pendant leur vie.

2. Qu'ils s'assisteroient mutuellement, en cas de rebellion ou de desobeïssance de leurs Sujets.

3. Qu'aucun des deux Rois ne donneroit ni secours, ni retraite, aux Sujets rebelles de l'autre.

4. Qu'en cas que l'un des deux Rois vînt à être chassé de ses Etats, l'autre l'assisteroit de tout son pouvoir, pour le rétablir, en faisant une Guerre ouverte à ses Ennemis.

5. Qu'aucun des deux Rois ne feroit aucune Ligue, ni Association, avec les Alliés de l'autre, sans l'en avoir prémierement averti.

6. Que dans un an, ils nommeroient des Commissaires, qui regleroient la cours & la valeur des monnoyes des deux Royaumes, pour la facilité du Commerce entre leurs Sujets.

7. Que pour serrer d'autant mieux le lien de l'amitié entre les deux Rois, *Charles* Dauphin, Fils de *Louis XI*, épouseroit *Elisabeth* Fille aînée d'*Edouard*, lorsqu'ils seroient parvenus à un âge nubile. Que le Roi de France assigneroit à la Princesse, pour son Douaire, un revenu annuel de 60000 livres, & qu'il la feroit conduire en France à ses depens. Que si *Elisabeth* mouroit avant l'accomplissement du Mariage, *Charles* épouseroit *Marie*, seconde Fille d'*Edouard*.

Remarques sur ce Traité.

Il y a deux choses à remarquer sur ce Traité. La prémiere, qu'il étoit contraire au précédent, en ce que la Trève ne devant durer que sept ans, les deux Rois pouvoient recommencer la Guerre au bout de ce terme; & que par le second Traité, ils devoient être Amis & s'assister réciproquement, pendant toute leur vie. Aussi cette erreur fut corrigée dans la suite, en étendant la Trève jusqu'à la mort de l'un des deux Rois.

La seconde chose à remarquer est, qu'*Edouard* ne donnoit point de Dot à sa Fille.

Contrat par lequel Louis s'engage, &c.

Lettres-Patentes de *Louis XI*, par lesquelles il s'engage à payer tous les ans au Roi *Edouard*, pendant la durée de leurs deux vies, la somme de cinquante-mille écus en deux termes, savoir, à Pâques & à la fête de S. Michel, & de lui faire compter l'argent dans Londres. De plus, il s'engage à faire obliger la Banque de Medicis au payement de ces sommes. Du 29 d'Août 1475. Page 20.

Autre engagement de Louis.

Il y eut encore un autre Traité, ou Convention particuliere, qui ne se trouve point dans ce Recueil, par laquelle *Louis XI* s'engageoit à payer cinquante-mille écus pour la Rançon de la Reine *Marguerite* Femme de *Henri VI*, qui étoit prisonniere dans la Tour, depuis la Bataille de Tewksbury.

Ordre de remettre la Reine, &c.

Ordre de remettre la Reine *Marguerite* entre les mains du Roi de France, ou de ses Commissaires. Du 13 Novembre. Page 22.

Remarques sur le Traité d'Amiens.

Il est présentement aisé de juger par toutes ces Conventions, qu'on appelle le Traité d'Amiens, ou de Pequigny, si les Historiens François ont eu beaucoup de sujet de faire des railleries sur la retraite d'*Edouard*, & s'il est vrai qu'on la renvoya dans son Ile, avec quelques charettes chargées de Vin. *Louis XI* lui paya comptant 75000 écus, & 25000 un mois après, pour le prémier terme, qui échéoit à la S. Michel. Les Actes Publics font foi, par les Quittances qui s'y trouvent, que la Pension annuelle de 50000 écus fut payée jusqu'au terme de Pâques de l'année 1482. Si l'on joint à cela les 50000 écus pour la Rançon de la Reine *Marguerite*, & les Pensions de 16000 écus qui étoient payées aux Seigneurs Anglois, & qui vraisemblablement furent continuées aussi longtems que celle d'*Edouard*, on trouvera que *Louis XI* a effectivement & réellement deboursé près de six-cens mille écus; qu'il s'est engagé à payer une espece de Tribut, & à prendre pour le Dauphin son Fils une Femme, sans aucune Dot; pour renvoyer dans son Ile un Prince, qui n'avoit pas conquis une seule Place en France. Cela fait voir, qu'il n'avoit pas du Roi *Edouard* l'idée que les Historiens François en veulent donner. *Philippe de Comines* assure, que *Louis* n'avoit pas de plus forte passion, que de voir tourner le dos aux Anglois pour retourner dans leur Païs. Aussi *Edouard*, qui avoit gagné plusieurs Batailles, n'étoit pas un Prince qu'on dût mépriser.

Dissertation sur la nature de la Pension payée par Louis à Edouard.

Avant que de quitter cette matiere, disons un mot encore de la Pension de cinquante-mille écus, promise & payée par *Louis XI* à *Edouard IV*. On vient de voir, que dans l'Obligation de *Louis XI* il n'est pas dit sous quel titre, pour quelle cause, ou par quel motif, il s'engageoit à payer cette Pension annuelle au Roi d'Angleterre. Malgré ce silence, les Historiens Anglois n'ont pas fait difficulté de donner à cette Pension le nom de Tribut, & Mr. *Rymer* lui-même, quoiqu'ayant en main l'Acte original,

ginal, n'a pas manqué à mettre au Titre de tous les Actes qui regardent cette Pension, *De Annuo Censu*.

D'un autre côté, les Historiens François trouvant cette Pension annuelle très incommode, se sont tournés de divers côtés pour tâcher de l'éluder. Quelques-uns ont pris le parti de n'en point parler. *Du Tillet*, dans le Recueil qu'il donne des Archives de France, par rapport aux Traités entre la France & l'Angleterre, dit que le Traité d'Amiens se trouve dans une telle layette; mais il ne dit pas un mot de ce qui regarde la Pension.

Philippe de Comines dit, que dans la Conference que les Plénipotentiaires des deux Rois eurent ensemble, les Anglois demanderent d'abord; selon leur coutume, tout le Royaume de France, ou du moins, la Normandie & la Guyenne. Mais bien assailli, bien défendu. Enfin, leurs demandes aboutirent à 72000 écus comptant, avant que de partir; au Mariage du Dauphin avec la Fille aînée d'*Edouard*; & au revenu du Duché de Guyenne, pour entretenir la Princesse, ou 50000 écus tous les ans payés dans Londres, pendant neuf ans; au bout duquel terme, *Charles* & sa future Epouse devoient jouir paisiblement du Duché de Guyenne, & *Louis* demeurer quitte du payement envers le Roi d'Angleterre.

Qui croiroit que *Philippe de Comines*, qui étoit présent au Conseil où les propositions d'*Edouard* furent examinées, n'ait pas été bien instruit de la vérité? Néanmoins, il faut nécessairement qu'il ait confondu les propositions des Ambassadeurs de France, ou du Conseil de *Louis XI*, avec celles des Anglois: car il n'est pas possible que les Ambassadeurs d'Angleterre ayent fait ces propositions. Prémierement, ils étoient bornés par leurs Instructions, auxquelles ils ne pouvoient rien ajouter, ni diminuer, & dans lesquelles il n'étoit pas dit un mot, ni du revenu de la Guyenne, ni de l'entretien de la Princesse *Elisabeth*. En second lieu, c'eût été en eux une extrême prévarication, que d'assigner l'entretien d'*Elisabeth* pour cause de la Pension annuelle, puisqu'ils ne pouvoient pas douter que la pensée d'*Edouard* ne fût, de faire regarder cette Pension annuelle comme une espece de Tribut & de reconnoissance, pour les deux Provinces de Guyenne & de Normandie, qu'il prétendoit que la France lui retenoit injustement. Cela est si vrai, que *Philippe de Comines* lui-même assure, que les Anglois mêmes après le Traité signé, prétendoient que cette Pension étoit un véritable Tribut. En troisieme lieu, si les Ambassadeurs d'Angleterre avoient fait ces propositions, qu'est-ce qui auroit empêché qu'on n'eût traité sur ce pied-là? N'étoit-il pas plus avantageux à la France, que l'entretien d'*Elisabeth* fût assigné pour cause de la Pension, que d'en laisser la cause indécise? Il est donc clair, que *Philippe de Comines* s'est abusé, ou que la mémoire lui a manqué, quand il a écrit ses Mémoires; car quoiqu'il dise le fond de la chose, il erre dans presque toutes les circonstances, comme, de 72000 écus, pour 75000; d'une Trève de neuf ans, pour une de sept; d'une Pension pendant neuf ans, au-lieu de dire, pendant la vie des deux Rois; & enfin de l'entretien d'*Elisabeth*, dont le Traité ni l'Obligation de *Louis XI* ne font aucune mention. *Mezeray* a suivi *Philippe de Comines*, & a même ajouté, que la Trève que les deux Rois firent ensemble, étoit une Trève marchande, voulant faire passer ce Traité, pour une chose de peu d'importance. *Il arriva*, dit-il, *qu'en l'absence du Bourguignon, le Roi, à force d'intrigues, de cajoleries, & avec des présens dont les Anglois sont fort avides, persuada à ce Roi & à son Conseil d'entendre à un Accommodement. En peu de jours, les Deputés des deux Rois convinrent des conditions. C'étoit une Trève marchande, y compris le Breton & le Bourguignon, s'ils le vouloient être; 75000 écus d'or comptant pour l'Anglois; & le Mariage de sa Fille avec le Dauphin, pour l'entretien de laquelle le Roi Louis donneroit le revenu de la Guyenne, pendant neuf ans, ou 50000 écus par an, qui seroient portés à l'Anglois dans son Château de Londres.*

Pourquoi les Historiens des deux Nations sont en opposition sur ce sujet.

Voici, selon les apparences, ce qui a donné lieu à l'opposition qui se trouve entre les Historiens des deux Nations. Les Ambassadeurs d'Angleterre demanderent le Royaume de France, ou la Guyenne & la Normandie. Cela fut refusé. Ensuite ils proposerent le Mariage d'*Elisabeth* avec le Dauphin, & la Pension de 50000 écus, comme une espece d'équivalent. Vraisemblablement, *Louis XI* & son Conseil trouverent qu'il étoit à propos d'accorder le Mariage & la Pension, mais non pas en qualité d'équivalent; *Louis* ne voulant point reconnoitre qu'*Edouard* eût de justes prétentions, ni sur tout le Royaume de France, ni sur aucune de ses parties. Cela fut cause, sans doute, qu'on proposa aux Ambassadeurs Anglois de leur accorder le Mariage, avec la Pension; mais que celle-ci seroit donnée, comme pour l'entretien de la jeune Princesse jusqu'au tems du Mariage, ou pour neuf ans. Il n'est pas moins apparent, que cette proposition fut rejettée par les Anglois. Cependant, comme les deux Rois souhaitoient également la Paix, il n'y avoit rien de plus naturel, que de prendre l'expédient dont on se servit. Ce fut, que le Mariage seroit arrêté, & que *Louis* s'engageroit à payer à *Edouard* une Pension annuelle de 50000 écus, pendant leurs vies, sans exprimer la cause ou le motif de cette Pension. Chacun trouvoit son compte, dans cet expédient. *Louis* ne craignoit pas qu'on pût lui reprocher avec fondement, qu'il payoit un Tribut à *Edouard*; puisque cette Pension n'étoit accordée que par des Lettres-Patentes, & non par un Traité, & que d'ailleurs la cause n'en étoit pas exprimée dans ses Lettres. A l'égard de ce que les Anglois pourroient dire, il s'en mettoit peu en peine, quand ils seroient une fois hors de France. D'un autre côté, *Edouard* avoit sujet d'être content. Outre l'avantage réel qui devoit lui revenir du Mariage de sa Fille avec le Dauphin, & d'une augmentation d'un revenu annuel de 50000 écus; cette Pension donnoit un air de triomphe à ses armes, & laissoit aux Anglois, qui avoient fait les frais de son armement, quelque lieu de s'imaginer que la France payoit un Tribut à l'Angleterre. C'étoit-là, sans doute, le principal motif de sa demande, par rapport à la Pension. Il n'étoit pas assez mal-avisé pour se persuader, que sans avoir gagné aucune Bataille, sans avoir pris aucune Place, il pût faire consentir *Louis XI* à lui payer un Tribut. Aussi, dans ses Instructions au Lord *Howard* & à ses Collegues, il n'avoit garde de dire qu'il demandoit la Pension comme un Tribut. Il suffisoit pour lui, que la cause de cette Pension demeurât indécise, afin que les Anglois pussent l'expliquer à son avantage. Cet expédient ayant donc été suivi, il arriva qu'après que le Traité eut été signé & ratifié, chacune des deux Nations expliqua la Pension comme il lui plut. Les Anglois prétendirent que c'étoit un véritable Tribut, parce qu'*Edouard* n'étoit pas fâché qu'on la regardât sur ce pied-là, & ne se mettoit pas sans doute beaucoup en peine de les desabuser. Les François soutinrent de leur côté, que cette Pension n'étoit accordée que pour l'entretien de la Princesse *Elisabeth*, parce qu'effectivement la pensée de *Louis XI* avoit été de l'accorder sous ce titre, si *Edouard* eût voulu y consentir. Je me suis un peu étendu sur ce sujet, prémierement, pour faire voir combien on doit être en garde contre la partialité nationale des Historiens; & en second lieu, pour faire remarquer l'utilité de ce Recueil d'Actes Publics, qui met devant les yeux des Pieces authentiques, que la plupart des Historiens n'ont point vues, & que ceux qui en ont eu connoissance, ont omises, ou déguisées, quand ils ont cru qu'elles pouvoient faire quelque tort à leur Nation. Il est tems présentement de continuer l'Abregé des évenemens auxquels se rapportent les Actes suivans, depuis le Traité d'Amiens, jusqu'à la mort d'*Edouard*.

Trève du Duc de Bourgogne avec Louis.

Le *Duc de Bourgogne* balança quelque tems, avant que de se déterminer à accepter la Trève. Il consentit pourtant après l'expiration du terme qui lui étoit accordé, à faire une Trève particuliere avec *Louis XI*, moins par la crainte de ses armes, que par l'extrême desir qu'il avoit de se venger du *Duc de Lorraine* & des Suisses. En 1476 il attaqua le prémier, & lui enleva tout son Duché. Ensuite il voulut aller châtier les Suisses. Mais son Armée se mit d'elle même en déroute, à *Granson*, par une terreur panique. Quinze jours après, il perdit la fameuse Bataille de *Morat*, où les Suisses lui tuerent huit-mille hommes. Enfin, au commencement de l'année 1477, ayant voulu assiéger Nancy, que le *Duc de Lorraine* avoit repris, il perdit encore une Bataille, où il fut tué.

Il perd la Duché de Lorraine.

Son Armée défaite par les Suisses.

Il perd une autre Bataille en Lorraine, où il est tué.

Louis s'empare de la Bourgogne, &c.

Marie de Bourgogne implore la protection d'Edouard.

Raisons de son refus.

Ce Prince inquiet ne laissa qu'une Fille nommée *Marie*, âgée de dix-neuf ans, à laquelle *Louis XI* enleva d'abord la Bourgogne, & les Villes situées sur la Riviere de Somme. Ce fut envain qu'elle implora la protection d'*Edouard*, qui se trouvoit alors le seul en état de la soutenir. Elle n'en put jamais obtenir que des vœux, & des complimens inutiles. Quoique l'Angleterre eût un interêt manifeste à proteger la Maison de *Bourgogne*, pour empêcher l'agrandissement de la France; cette Politique étoit combattue, dans l'esprit d'*Edouard*, par des raisons particulieres, qui faisoient plus d'effet sur lui que celles qui regardoient le bien du Royaume. Prémierement, il craignoit de s'engager dans une Guerre qui l'obligeât à quitter ses plaisirs, auxquels il s'adonnoit un peu trop. D'ailleurs, étant devenu replet & pesant, il ne se sentoit plus propre à supporter la fatigue. Mais sa principale raison étoit, qu'ayant une extrême passion de voir sa Fille aînée Reine de France, il n'osoit rien faire, qui pût fournir à *Louis XI* un prétexte de manquer à sa parole. Ajoutons encore, que son Conseil, qui étoit corrompu par l'or de France, ne contribuoit pas peu à lui faire regarder les affaires des Païs-Bas, avec une indifference peu convenable aux intérêts de l'Angleterre. C'étoit dans cette même vue, que *Louis* lui payoit exactement sa Pension, de peur que le dépit ne lui fît prendre en main les intérêts de la *Duchesse de Bourgogne*, si les payemens venoient à cesser. Enfin, *Marie* n'esperant plus aucun secours de l'Angleterre, épousa *Maximilien* Archiduc d'Autriche, Fils de l'Empereur *Frederic*. Ce Mariage, & l'intercession de l'Empereur, procurerent aux Païs-Bas une Trève de quelques mois, & à *Marie* la restitution de quelques Places, dont *Louis* s'étoit emparé. Pendant cette Trève, *Louis* n'oublia rien de ce qui pouvoit contribuer à entretenir *Edouard* dans une neutralité si avantageuse à la France. Il s'étoit déja saisi d'une partie de la succession du feu *Duc de Bourgogne*, & il ne desesperoit pas de se rendre maître des Provinces des Païs-Bas voisines de la France, & de faire tomber les autres entre les mains de quelques Princes ses Amis. En un mot, son projet étoit de dépouiller entierement *Marie* de ses Etats, si l'on en doit croire *Philippe de Comines*, qui l'assure positivement.

Mariage de la Duchesse de Bourgogne.

Trève pour les Païs-Bas.

Succès de Maximilien en

En 1478, immédiatement après l'expiration de la Trève, *Maximilien* entra en Bourgogne, & s'y rendit maître de diver-

ses

Edouard IV, Bourgogne. Frayeurs de Louis.

ses Places. S'il avoit été bien secouru, il auroit, selon les apparences, enlevé à *Louis* toutes ses Conquêtes. Effectivement, *Louis* ne pouvoit s'empêcher de craindre qu'*Edouard* n'ouvrît enfin les yeux aux intérêts de son Royaume, & qu'il n'écoutât le conseil que quelques gens de bien lui donnoient, de se liguer avec la *Duchesse de Bourgogne*, afin d'empêcher l'accroissement de la France. Pour le detourner de cette pensée, il lui tendit un piege, auquel *Edouard* ne manqua pas de se laisser prendre.

Caractere de ce Prince.

Le caractere de *Louis XI* est si connu, qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur ce sujet. On sait bien qu'il n'étoit pas esclave de sa parole. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'un Prince soit connu sur ce pied-là, & que néanmoins il se trouve des gens assez dupes pour se fier à lui. Au mois de Juillet de l'année 1478, il envoya en Angleterre *Charles de Martigny*, Evêque de . . . . . avec un Plein-pouvoir pour prolonger la Trève, qui par un Traité fait depuis peu, ne devoit finir qu'un an après la mort d'un des deux Rois, jusqu'à cent ans après la mort du prémier mourant; & pour obliger *Louis* au payement de la Pension annuelle de cinquante-mille écus, pendant toute la durée de la Trève. Rien n'étoit plus propre à flater la vanité d'*Edouard*, que cette proposition. Quoiqu'il n'eût pas un intérêt personnel à la continuation de cette Pension, qui par le Traité d'Amiens lui étoit assurée pour toute sa vie, il comprenoit bien, qu'il ne pouvoit que lui être glorieux de l'avoir portée jusqu'à cent après sa mort. Ce long terme lui donnoit bien plus l'air de Tribut, que la durée de la vie des deux Rois, à quoi elle avoit été bornée par la Traité d'Amiens. Cette Négociation fut un peu retardée, parce qu'*Edouard*, surpris qu'on ne lui parlât pas du Mariage de sa Fille avec le Dauphin, voulut envoyer des Ambassadeurs à *Louis*, pour le presser de faire célebrer les fiançailles. Mais ce Prince, trop rusé pour *Edouard*, trouva toujours des prétextes pour les différer. On peut voir, dans les Mémoires de *Philippe de Comines*, les ruses & les souplesses dont *Louis* se servoit pour gagner du tems, & pour éluder les instances d'*Edouard*.

Offre de prolonger la Trève entre l'Angleterre & la France, jusqu'à 100 ans après la mort du premier mourant des deux Rois.

Louis trop rusé pour Edouard.

Conclusion du Traité.

Enfin, au mois de Fevrier de l'année 1479, le Traité pour la prolongation de la Trève fut conclu & signé, sur le pied que l'Ambassadeur de France l'avoit proposé. Outre le Traité même, que l'Ambassadeur signa, il donna des Lettres-Patentes, par lesquelles il engageoit le Roi son Maître à la même chose, en vertu du pouvoir qui lui en avoit été donné. Ces Lettres étoient conçues dans les termes les plus forts qu'on puisse imaginer, & conformes à son Plein-pouvoir, ou à sa Procuration. Ce n'est pas la seule fois que j'ai remarqué dans ce Recueil, que quand les Princes ont eu dessein de tromper, ils se sont servis pour leurs Ambassades, ou d'Evêques, ou d'autres Ecclésiastiques. Mais les Ambassadeurs ne sont pas toujours instruits des intentions de leurs Maîtres. Quoi qu'il en soit, autant qu'on avoit trouvé de facilité à conclure la Traité avec l'Ambassadeur, autant y eut-il de difficulté à en obtenir la ratification de *Louis*, qui ne manqua pas d'échapatoires pour s'en dispenser. Son intention n'avoit été que d'amuser *Edouard*, & de l'empêcher de se liguer avec la *Duchesse de Bourgogne*. Enfin, il fut si bien faire, qu'il ne ratifia jamais le Traité, que le Dauphin n'épousa pas la Princesse d'Angleterre, & qu'*Edouard* ne se mêla pas des affaires de *Maximilien* & de *Marie*; ou que, du moins, s'en étant avisé trop tard, la mort la surprit, avant que d'avoir pu prendre de justes mesures pour se venger.

Remarque sur les Princes envoyant en Ambassade des Evêques ou autres Ecclésiastiques.

Pendant ce tems-là, *Maximilien* ne voyant point d'autre ressource pour résister à la France, que le secours d'Angleterre, employoit tous les moyens possibles pour mettre *Edouard* dans ses intérêts. Cette même année, il fit proposer à la Cour d'Angleterre le Mariage de *Philippe* son Fils, âgé d'un an, avec *Anne* troisieme Fille d'*Edouard*. Dans le même tems, *Edouard* pensoit à marier *Catherine*, sa quatrieme Fille, avec la Prince *Jean*, Fils de *Ferdinand* & d'*Isabelle*, qui n'étoit gueres plus âgé que *Philippe*.

Mariages proposés pour les Filles d'Edouard.

Cependant *Edouard*, surpris des délais affectés du Roi de France, tant par rapport à la ratification du dernier Traité, qu'au Mariage de sa Fille avec le Dauphin, tint en 1480 un grand Conseil, où il fut résolu d'envoyer des Ambassadeurs à *Louis*, pour lui demander peremptoirement l'entiere exécution du Traité d'Amiens, & la ratification de celui de Londres. Le Lord *Howard* qui, selon *Philippe de Comines*, recevoit du Roi de France une Pension annuelle de 2000 écus, fut choisi pour être Chef de cette Ambassade. *Louis* fit, à son ordinaire, une réponse illusoire, qui ne signifioit rien, ne doutant point qu'*Edouard* ne se laissât encore amuser. Il paroît pourtant, qu'*Edouard* commença immediatement après le retour de ses Ambassadeurs, à prendre des mesures pour se mettre en état de se venger de l'affront qu'on lui faisoit. Ces mesures consistoient à faire diverses Alliances avec plusieurs Princes, & particulierement avec *Maximilien* & *Marie*, & avec le *Duc de Bretagne*.

Ambassade envoyée à Louis pour demander l'exécution du Traité d'Amiens, &c.

Edouard se fortifie par diverses Alliances.

Sa Guerre avec l'Ecosse.

Il y a quelque apparence que *Louis*, qui avoit de bons Espions, eut quelque connoissance de son dessein; puisqu'en 1481 il lui suscita une Guerre de la part du Roi d'Ecosse, qui le tint occupé jusqu'à la fin de l'année 1482.

Mort de

Enfin, pendant cette Guerre d'Ecosse, *Louis XI* leva entierement le masque. La *Duchesse de Bourgogne* étant morte en 1481, d'une chute de cheval, les Gantois se saisirent de *Philippe* & de *Marguerite*, ses Enfans; ce qui produisit une grande division entre eux & l'Archiduc. *Louis* profitant de cette occasion, sut inspirer aux Gantois tant de frayeur de la puissance de la Maison d'Autriche, qu'il les fit enfin consentir à lui livrer la jeune *Marguerite*, pour la marier au Dauphin son Fils: à quoi *Maximilien* se vit obligé de consentir.

Edouard IV. la Duchesse de Bourgogne. Les Gantois se saisissent de ses Enfans. Ils livrent Marguerite au Roi de France.

La Guerre d'Ecosse étant terminée, au mois d'Octobre 1482, *Edouard* assembla tous les Seigneurs qui se trouverent à Londres, ou aux environs, & leur déclara les justes raisons qu'il avoit de faire la Guerre au Roi de France. Ces raisons ayant été approuvées, chacun lui promit de le servir de tout son pouvoir, dans une si juste querelle. Mais pendant qu'il étoit occupé à faire les préparatifs de cette Guerre, la mort l'enleva du monde le 9 d'Avril 1483. *Louis XI* ne la survêcut que de quelques mois. *Mezerai* dit, *qu'Edouard se voyant bessé par les François, & moqué de ses Sujets comme une grosse dupe, en eut tant de honte, qu'il en mourut*. Il semble que *Mezerai* auroit mieux fait de laisser toute la supercherie sur le compte de *Louis XI*, que d'en faire une espece de gloire pour les François, qui n'en étoient point coupables. D'ailleurs, il ne convient pas à un Historien de railler un Prince, qui s'est reposé sur la foi des Traités & des Sermens dont on s'est servi pour le tromper.

Mort d'Edouard, & de Louis. Injuste réflexion de Mezeray contre Edouard.

Voici présentement les Actes, qui ont du rapport à l'Abregé qu'on vient de voir.

Année 1476.

Lettres-Patentes du Duc de *Bretagne*, pour confirmer le Traité d'Alliance conclu avec *Edouard* en 1468, & qui ayant été violé par la Comte de *Warwick*, avoit été renouvellé en 1471, après le rétablissement d'*Edouard*. Du 22 Janvier. Page 23.

Alliance du Duc de Bretagne avec Edouard.

Lettres-Patentes d'*Edouard IV*, par lesquelles il se desiste de ses prétentions, au sujet de l'armement qu'il avoit fait pour le secours du Duc de *Bretagne*; en consideration de ce que le Duc s'est désisté du dédommagement, qu'il pouvoit prétendre pour les pertes que ses Sujets avoient souffertes sur Mer, pendant l'Administration du Comte de *Warwick*, montant à 50000 écus. Du 6 Mars. Page 23.

Edouard & ce Duc se désistent reciproquement de leurs prétentions.

Edouard avoit deux fortes raisons, pour ménager le Duc de *Bretagne*. La prémiere, pour pouvoir faire une diversion à la France de ce côté-là, en cas de besoin. La seconde, pour engager la Duc à garder sûrement la Comte de *Richemont*.

Raisons qu'avoit Edouard de menager le Duc.

Deux Quittances à *Louis XI*, pour le payement de deux termes de la Pension de 50000 écus, dont le dernier étoit échu à la S. Michel. Du 31 de Juillet, page 30; & de Septembre, page 38.

Deux Quittances, &c.

Année 1477.

Commission à . . . , pour traiter avec *Ferdinand* & *Isabelle*, du Mariage d'*Isabelle* leur Fille unique, avec *Edouard* Prince de Galles. Du 31 Mars. Page 42.

Commission pour traiter du Mariage d'Isabelle, &c.

Autre pour traiter en Flandre, avec les Ambassadeurs de l'Empereur *Frederic*. Du 20 Mai. Page 42.

Ces Ambassadeurs de l'Empereur étoient allés dans les Païs-Bas, pour y conclure la Mariage de *Maximilien* avec *Marie* Duchesse de *Bourgogne*; & c'étoit à la sollicitation de *Marguerite* Duchesse Douairiere sa Sœur, qu'*Edouard* envoyoit cette Ambassade.

Traité de Mariage entre Maximilien & la Duchesse de Bourgogne.

Quittance à *Louis XI*, pour le terme de la Pension échu à Pâques. Du 5 Juillet. Page 43.

Autre Quittance, &c.

Traité entre *Louis XI* & *Edouard IV*. pour prolonger la Trève, jusqu'à une année entiere après la mort du prémier mourant des deux Rois. Du 20 Juillet. Page 46.

Commission au Lord *Haward* & autres, allans en Ambassade en France. Du 30 Novembre. Page 50.

Commission au Lord Howard, &c.

Année 1478.

Pouvoir aux Ambassadeurs d'Angleterre, pour prolonger le terme de l'Arbitrage mentionné dans le Traité d'Amiens, pour aussi longtems qu'ils la trouveront à propos. Du 13 Mars. Page 53.

Pouvoir de prolonger le terme de l'Arbitrage.

Prolongation du terme de l'Arbitrage, pour trois ans. Quittance à *Louis XI* de 25000 écus. Du 14 Juin. Page 65.

La Prolongation entiere. Autre Quittance, &c.

Procuration de *Louis XI* à *Charles de Martigny* Evêque de . . . . . allant en Ambassade en Angleterre, pour prolonger la Trève avec *Edouard*, jusqu'à cent ans après la mort du premier mourant des deux Rois, & pour obliger *Louis* & ses Successeurs au payement de la Pension de 50000 écus, pendant toute la durée de la Trève.

Procuration de Louis, &c. pour prolonger la Trève, &c.

Ce *Charles de Martigny* est qualifié EPISCOPUS ELUNENSIS. J'ignore quel est cet Evêché. Si ce mot n'étoit pas écrit de la même maniere en plusieurs endroits, je conjecturerois qu'il faudroit lire ELUSENSIS, c'est-à-dire, d'ELUAX en Gascogne, Evêché qui a été uni à l'Archevêché d'Auch, mais je ne sai en quel tems (t).

Com-

(t) C'est peut-être la Ville d'*Eause*, que *Blaeu* dit être la Capitale de l'*Eausan*, à quatre lieues d'*Auch* au Levant; & cela d'autant mieux,

EDOUARD IV.

Comme les Historiens n'ont point parlé de cette Procuration de *Louis XI*, ni du Traité qui fut fait en conséquence, & que d'ailleurs rien ne peut mieux faire connoitre la mauvaise foi de ce Prince, il ne sera pas hors de propos d'en inserer ici les propres termes.

DANTES *& concedentes eidem Oratori, Procuratori, Legato, Ambassiatori, Commissario, atque Nuncio nostro, plenam, perfectam, & sufficientem potestatem & auctoritatem, ac mandatum generale & speciale, nomine nostro, & pro Nobis, Hæredibus & Successoribus nostris, Regno, Patriâ, &c. cum Eduardo Rege Angliæ, vel Deputatis suis similem potestatem habentibus, communicandi, tractandi, & conveniendi.*

Atque Treugas conclusas prorogandi, elongandi, & extendendi ad centum annos, post mortem primò Nostrum decedentis duraturas, & inconcussè observandas.

Nec non promittendi, & obligandi Nos, Hæredes & Successores nostros, Patrias, Terras, omniaque & singula Dominia nostra, & subditos nostros, eorumque bona quæcunque, ubicunque fuerint reperta, ad solvendum pro Nobis, Hæredibus & Successoribus nostris, dicto Consanguineo Nostro Regi Angliæ, in civitate Londoniæ in Angliâ, quinquaginta milla scutorum auri ejusdem valoris & æstimationis prout sunt in præsentiarum in Regno Franciæ, singulis annis centum annorum, post mortem primò Nostrum decedentis proximè futurorum; astringendique Nos, Hæredes & Successores nostros obligare jurejurando, & sub pœna Cameræ Apostolicæ, nec non aliis modis, sicut illi videbitur, ad firmam & securam ejusdem solutionis observantiam, &c.

Datum in Civitate nostrâ Attrebatensi, Die decimâ tertiâ Mensis Julii, Anno 1478, & Regni nostri decimo septimo.

LOIX.

Sub Sigillo magno, pendente à caudâ Pergamena.

Mariage de la Fille d'Edouard avec le Dauphin.

Commission à *Richard Tunstal* & à *Thomas Langton*, pour célébrer les Fiançailles d'*Elisabeth* Fille d'*Edouard*, avec le Dauphin. Du 26 d'Août. Page 89.

Rançon de la Reine Marguerite.

Quittance de dix-mille écus, sur la Rançon de la Reine *Marguerite*.

Année 1479.

Commission aux Evêques, &c.

Commission aux Evêques de *Bath & Wells*, & d'*Ely*, aux Comtes d'*Essex* & de *Rivers*, à *Jean Dudley*, *Jean Dynam*, *Jean Howard*, *Jean Gunthorp*, pour traiter avec *Charles de Martigny* Evêque de . . . . Ambassadeur de France. Du 21 Janvier. Page 97.

Patentes de l'Ambassadeur.

Lettres-Patentes de l'Ambassadeur de France, fondées sur sa Procuration. Page 101.

Universis & singulis ad quos præsentes Litteræ pervenerint, Carolus de Martigny, divinâ permissione Eluensis Episcopus, Christianissimi Principis Ludovici Francorum Regis Legatus, Procurator, & ad infra scripta sufficienter deputatus, salutem. Auctoritate mihi ab ipso Rege per Litteras Patentes in hac parte nuper commissâ, Concessionem, Promissionem, & Obligationem annuæ solutionis dictorum quinquaginta millium scutorum, ad centum annos post mortem alterius dictorum Principum primò decedentis proximè futuros, & ad eorundem centum annorum finem, prolongo, extendo, continuo, & prorogo; spondeo, promitto dicto Regi Angliæ, nec non eundem serenissimum Principem Ludovicum suosque Hæredes & Successores, eidem Regi Angliæ astringo & obligo, quòd præfatus Ludovicus solvet, & realiter deliberabit singulis annis, durante vitâ suâ, & post mortem suam, ejus Hæredes & Successores solvent annuatim per centum annos quinquaginta millia scutorum auri.

Atque nomine ipsius Regis Franciæ, suorumque Hæredum & Successorum, pro eo & eis renuncio cuicunque exceptioni doli mali, vis, metus, fraudis in factum, actioni, condictioni indebiti, ob turpem causam, sine causâ, & ex injustâ causâ, non sic celebrati contractûs, aliter fuisse dictum sive recitatum, quam scriptum vel factum, & converso, Petitioni Libelli, nec non Privilegiis Feriarum, Messium, Vindemiarum, Appellationum, Querelarum, & Supplicationum, Remedio & Recursui ad arbitrium boni viri: Quibuscunque Constitutionibus, Gratiis, Privilegiis indultis aut indulgendis, statutis, specialibus & generalibus, localibus & temporalibus, à jure vel ab homine editis, ac in genere & specie concessis vel concedendis, omnibusque & singulis aliis Exceptionibus, Juribus & Defensionibus, per quos, quas & quæ, hujusmodi summa quinquaginta millium scutorum auri, ut prædicitur, solutio ulla modo impediri, quomodolibet vel differri poterit, & specialiter Juri dicenti generalem Renunciationem non valere, nisi præcesserit specialis.

Insuper, pro eodem serenissimo Principe Ludovico, ejusque nomine, spondeo & promitto, imo eundem Regem Ludovicum astringo & obligo, quod ad omnium præmissorum inviolabilem observantiam, obligabit se solemni Juramento, tactis per eum corporaliter Evangeliis, atque sub pœnis Cameræ Apostolicæ, & per obligationem de Nisi.

Quodque procurabit & faciet societatem & socios Banci de Medicis proinde obligari, eorumque cautionem in scriptis ritè super inde confectam, dicto Regi Angliæ deliberabit, deliberarive faciet.

Aut Rescriptum Apostolicum sigillo plumbeo munitum, quod omnia & singula Præmissa, Sedis Apostolicæ auctoritate, confirmentur; appositis pœnis Interdicti in Regnum, Patriam & Dominia sua, atque Excommunicationis in personam suam & Hæredum atque Successorum suorum, si ea, ut præfertur, non servaverit & non permpleverit, aut non servaverint & non impleverint, sumptu & ære proprio impetrabit & obtinebit, impetrarive & obtineri faciet.

Ipsamque obligationem sive cautionem sociorum Banci de Medicis, aut Rescriptum Apostolicum sic per ipsum impetratum, dicto serenissimo Angliæ Regi, ejusve Deputato, intra octodecim menses post datum Præsentium proximè sequentes, in Anglia deliberabit, deliberarive faciet.

Quodque præfatus Francorum Rex omnia & singula Præmissa in his Litteris contenta, suis Litteris Patentibus magno suo sigillo sigillatis, manuque propriâ subscriptis, innovabit aut ratificabit & confirmabit, & ea sic per eum innovata aut ratificata & confirmata, per tres Status Franciæ, videlicet, per Prælatos & Clerum, Nobiles, & Plebem ejusdem Regni, intra duodecim menses post datum Præsentium, ratificari, confirmari, & auctorizari faciet, nec non à Sede Apostolicâ, & per auctoritatem ejusdem, confirmari, vallari, & roborari procurabit & cum effectu faciet.

Datum in Civitate Londoniarum, Die decimâ quartâ mensis Fbruarii, Anno Domini, secundum cursum & computationem Ecclesiæ Anglicanæ, millesimo quadragesimo septuagesimo octavo.

CAROLUS Eluensis Episcopus.

Sub Sigillo suo ceræ rubræ, pendente à caudâ Pergamenæ.

Remarques sur ces Patentes.

On ne peut dire autre chose, sur la Procuration de *Louis XI* & sur les Lettres-Patentes de son Ambassadeur, sinon, que les gens qui ont envie de tromper, prennent plus de precautions que ceux qui agissent de bonne foi, pour empêcher qu'on ne les soupçonne, & que pour l'ordinaire, ces grandes précautions devroient produire un effet contraire à celui qu'ils se proposent.

Le Traité même.

Traité conclu entre les Commissaires d'*Edouard*, & *Charles de Martigny* Evêque de . . . Ambassadeur de France; qui prolonge pour cent ans, la Trève, & le payement de la Pension annuelle de 50000 écus. A Londres, le 15 Fevrier 1478. Page 103.

Remarques sur ce Traité.

Ce Traité est entierement conforme à la Procuration de *Louis XI*, & aux Lettres-Patentes qu'on vient de voir. Il ne manquoit plus, pour finir cette affaire, que la ratification de *Louis*, laquelle il étoit bien résolu de ne pas donner, lorsqu'il envoya son Ambassadeur.

Je ne connois aucun Historien François, ou Anglois, qui ait parlé de ce Traité.

Lettres-Patentes d'Edouard touchant sa Fille Anne.

Lettres-Patentes par lesquelles *Edouard* s'oblige, pour le terme de trois ans, à ne donner *Anne* sa Fille en Mariage à aucun autre, qu'à *Philippe* Fils de *Maximilien* & de *Marie*. Du 16 d'Août. Page 110.

Il paroît dans ces Lettres, que *Maximilien* & *Marie* avoient donné de semblables Lettres à *S. Omer*, le 18 Juillet.

Commission touchant le Mariage de Catherine, &c.

Commission à *Jean Cook* Docteur en Droit, & à *Bernard de la Force* Ecuyer, pour traiter du Mariage de *Catherine* Fille d'*Edouard*, avec *Jean* Infant de Castille. Du 8 d'Août. Page 110.

Quittances, &c.

Quittance à *Louis XI*, du terme échu à Pâques. Du 8 Septembre. Page 111.

Année 1480.

Autre.

Quittance pour le terme échu à la S. Michel. Du 21 Mars.

Autre.

Quittance finale de 50000 écus, pour la Rançon de la Reine *Marguerite*. Du 21 Mars.

Ratification du Traité, &c demandée.

Commission au Lord *Howard* & à *Thomas Langton*, pour demander à *Louis XI* la ratification du Traité conclu à Londres le 15 Fevrier 1479; & l'exécution du Traité d'Amiens, par rapport au Mariage du Dauphin avec *Elisabeth*. Du 12 Mai. Page 113.

Les Traités ou Actes suivans doivent être regardés comme des dépendances des affaires qu'*Edouard* avoit avec la France, parce que son but étoit de se mettre en état de se venger de *Louis XI*.

Commission pour reparer les attentats, &c.

Commission pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, sur les attentats commis de part & d'autre, contre l'Alliance réciproque entre l'Angleterre & l'Espagne. Du 20 Juin. Page 119.

Ra-

mieux, comme il dit, que cette Ville fut bâtie des ruines d'*Elusa*, si renommée au tems des *Romains*, & devint le Siege d'un Archevêque; jusqu'à ce qu'ayant été ruinée par les *Sarasins*, & ensuite par les *Normands*, le Siege fut transporté à *Auch*.

Traité avec le Danemarc.

Ratification d'une Alliance conclue avec *Christierne* Roi de Danemarc. Du 5 de Juillet Page 119.

Quittance, &c.

Quittance à *Louis XI*, de 25000 écus, pour le terme échu à Pâques. Du 27 Juillet. Page 123.

Ratification du Traité avec le Duc de Bourgogne.

Confirmation & Ratification, de la part de *Maximilien* & de *Marie*, de l'Alliance perpetuelle conclue entre *Edouard* & le feu Duc de *Bourgogne*. Du 1 d'Août. Page 123.

Acte semblable, de la part d'*Edouard*. Du 1 d'Août.

Autre confirmation particuliere de l'Article concernant le secours mutuel, stipulé entre *Edouard* & le feu *Duc de Bourgogne*. Par cet Acte, *Edouard* s'engage à donner à *Maximilien* & à *Marie*, un secours de 3000 hommes. Du 3 d'Août. Page 126.

Engagement de Maximilien touchant la Pension payée par Louis.

Lettres-Patentes de *Maximilien & Marie*, par lesquelles ils s'engagent à dédommager *Edouard* de la Pension de 50000 écus, qui lui est due par la France; en cas qu'à l'occasion du secours qu'il doit leur envoyer, *Louis XI* cesse de lui payer cette Pension. Du 4 d'Août. Page 127.

Traité de Mariage d'Anne Fille du Roi.

Traité sur le Mariage entre *Philippe Comte de Charolois*, Fils de *Maximilien* & de *Marie*, & *Anne* troisiéme Fille d'*Edouard*. Du 5 d'Août. Page 128.

Lettres-Patentes d'*Edouard*, par lesquelles il se désiste de la Pension de 50000 écus, dont *Maximilien & Marie* lui ont promis le dédommagement; en consideration de ce qu'ils se sont désistés de la Dot de cent-mille écus, promise à *Anne* par le Traité précédent. Du 10 d'Août. Page 132.

Lettres Patentes, &c.

Lettres-Patentes de *Maximilien & Marie*, pour quitter *Edouard* de la Dot de cent-mille écus, &c. Du 20 d'Août. Page 134.

Lettres Patentes d'*Edouard*, par lesquelles il s'engage à obtenir de *Louis XI* une Trève pour les Pais-Bas, & à lui offrir son Arbitrage pour vuider ses différends avec *Maximilien & Marie*; & de lui déclarer la Guerre, en cas qu'il refuse de s'en tenir à sa décision, ou de le prendre pour Arbitre. Du 14 d'Août. Page 135.

Mariage du Dauphin avec Elisabeth.

Commission à . . *Weston* & autres, pour aller demander à *Louis*, que le Mariage du Dauphin avec *Elisabeth* soit solemnisé. Du 24 d'Août. Page 135.

Commandant de la Flotte.

Commission à *Jean Midleton*, pour commander la Flotte destinée au secours des Pais-Bas. Du 12 Septembre. Page 135.

Mariage d'Anne avec Philippe.

Instrument public, sur le serment prêté au sujet du Mariage d'*Anne* avec *Philippe*. A Bruges. Du 16 Décembre. Page 138.

Année 1481.

Du Prince de Galles avec la Fille du Duc de Bretagne.

Traité d'Alliance entre *Edouard & François II*, *Duc de Bretagne*; & Convention sur le Mariage d'*Anne*, Fille aînée du Duc, avec le Prince de *Galles*. Ratification du *Duc de Bretagne*. Du 22 Juin. Page 172.

Quittance, &c.

Quittance à *Louis XI*, de 25000 écus, &c. Du 24 d'Août. Page 145.

Pendant cette année & la suivante, *Edouard* fut occupé par la Guerre d'Ecosse, que *Louis XI* lui avoit suscitée.

Année 1482.

Alliance d'Edouard avec le Portugal.

Renouvellement de l'Alliance, entre *Edouard & Jean Roi de Portugal*, & Ratification de *Jean*. Du 8 Fevrier. Page 145.

Mariage entre Catherine & l'Infant d'Espagne.

Commission à *Henri Aynesworth*, & à *Bernard de Laforce* Ecuyer & Serviteur domestique d'*Edouard*, pour traiter & conclure le Mariage de *Catherine* Fille d'*Edouard*, avec *Jean* Infant d'Espagne. Du 2 Mars. Page 146.

Conventions avec Guipuscoa.

Conventions entre *Edouard* & la Province de Guipuscoa, du consentement du Roi d'Espagne. Page 146.

Deux Quittances, &c.

Deux Quittances à *Louis XI*, de 25000 écus chacune, dont la derniere est pour le terme échu à Pâques 1482. Du 25 d'Août. Page 136.

Traité avec le Portugal.

Ratification de l'Alliance avec le Roi de Portugal. Du 13 Page 164.

Dans l'année 1483, il n'y a rien qui regarde la France.

II. *AFFAIRES d'*EDOUARD IV *avec l'ECOSSE.*

Caractere de Jaques III. Roi d'Ecosse.

Jaques III Roi d'Ecosse avoit commis tant d'excès & de violences, depuis sa Majorité, qu'il avoit entierement perdu l'affection de son Peuple, & particulierement de la Noblesse, qui n'avoit aucun accès auprès de lui. Trois Favoris, qu'il avoit élevés de la poussiere, gens peu habiles, orgueilleux & interessés, composoient tout son Conseil. Il avoit deux Freres, *Alexandre & Jean*. Celui-ci, s'étant émancipé à parler trop hardiment de la conduite du Roi & de ses Ministres, fut mis en prison, où on le fit mourir en lui ouvrant les veines. Quelque tems après, *Alexandre*, qui avoit le Titre de *Duc d'Albanie*, fut aussi enfermé dans un Château, de peur qu'il ne pensât à venger la mort de son Frere.

Son Frere Jean mis à mort.

Son Frere Alexandre emprisonné.

Trève avec l'Angleterre rompue.

Pendant que ce Prince étoit en prison, *Jaques*, à la sollicitation de *Louis XI*, & sans doute des trois Favoris qui s'étoient laissés corrompre, rompit la Trève qu'il avoit faite avec l'Angleterre, & qui devoit durer jusqu'à l'année 1519, sans en avoir le moindre prétexte. C'étoit dans le tems qu'*Edouard* pensoit sérieusement à faire la Guerre à la France; & cela fut cause qu'il fit tous les efforts possibles, pour éviter une rupture avec l'Ecosse. Mais au mois de Juin 1481, *Jaques II* fit une irruption sur les frontieres d'Angleterre, d'où il remporta quelque butin. Les hostilités ayant ainsi commencé, *Edouard* ne put plus se dispenser de se preparer à la Guerre.

Le Duc d'Albanie se sauve de prison.

Dans ces entrefaites, le *Duc d'Albanie* s'étant sauvé de sa prison, alla se refugier auprès d'*Edouard*, qui lui promit sa protection, dans l'espérance qu'il pourroit se servir de lui pour causer des embaras au Roi d'Ecosse. Quelque tems après, ils firent ensemble un Traité, dans lequel le *Duc d'Albanie* prit le Titre de Roi d'Ecosse. *Edouard* s'engageoit à lui donner du secours, pour se mettre en possession du Trône. Le Duc promettoit de son côté, de lui donner *Barwick*, de rompre l'ancienne Alliance entre la France & l'Ecosse, & d'épouser *Cecile* fiancée au Roi son Frere, pourvu qu'il pût se séparer de sa Femme. Ce Traité étant signé, *Edouard* donna le Commandement d'une Armée au *Duc de Glocester* son Frere, qui se mit en marche vers l'Ecosse, étant accompagné du *Duc d'Albanie*. D'abord, il se rendit maître de la Ville de *Barwick*; après quoi, il fit attaquer le Château.

Il prend le Titre de Roi d'Ecosse dans un Traité avec Edouard.

Le Duc Glocester marche vers l'Ecosse avec une Armée, & prend Barwick.

Cependant le Roi *Jaques* se trouva fort embarassé, à la prémiere nouvelle de la marche de l'Armée Angloise. Le moyen le plus prompt pour avoir une Armée capable de résister aux Anglois, étoit d'assembler la Noblesse, avec les Troupes qu'elle étoit obligée de fournir en semblables occasions. Mais ce moyen n'étoit pas du goût du Roi, ni de ses Ministres; parce que la Noblesse étoit mécontente, & qu'ils craignoient que les Grands ne fussent trop forts, quand ils seroient ensemble avec leurs Troupes. La prise de *Barwick* rendit le mal si pressant, que le Roi se vit obligé de faire sommer les Grands. Dès qu'ils furent assemblés, leur prémiere démarche fut d'aller arracher au Roi ses trois Favoris, & de les faire pendre au milieu du Camp. *Jaques*, tout épouvanté, promit aux Seigneurs tout ce qu'ils voulurent exiger de lui. Mais dès qu'il en trouva l'occasion, il se déroba d'eux, & alla s'enfermer dans le Château d'Edimbourg.

Jaques somme les Grands, qui prennent & font pendre ses Favoris.

Le *Duc de Glocester* ayant appris cette nouvelle, & que l'Armée Ecossoise s'étoit débandée après la fuite du Roi, laissa le Château de *Barwick* investi, & marcha vers Edimbourg, où il entra sans rencontrer aucune opposition. Ce fut en vain qu'il souhaita d'avoir une Conference avec le Roi *Jaques*, qui ne voulut pas même recevoir aucun message de sa part. Cette obstination obligea le *Duc de Glocester* à faire publier à son de trompe, dans Edimbourg, que si, avant le 1 Septembre, *Jaques* ne donnoit pas une entiere satisfaction au Roi d'Angleterre, toute l'Ecosse seroit mise à feu & à sang. *Edouard* se plaignoit en prémier lieu, de la rupture de la Trève; secondement, de ce que *Jaques* faisoit voir par-là, qu'il n'avoit pas envie de faire accomplir le Mariage du Prince son Fils avec *Cecile*; quoiqu'il eût deja reçu la Dot par avance, puisque ce Mariage n'avoit été arrêté, que pour entretenir la bonne intelligence entre les deux Royaumes. Il demandoit de plus, que le *Duc d'Albanie* fût rétabli dans ses biens & dans ses honneurs.

Le Duc de Glocester entre dans Edimbourgh, & menace de mettre tout à feu & à sang.

Plaintes d'Edouard.

Ses demandes.

Le Roi *Jaques* s'obstinant toujours à ne donner aucune réponse, la Noblesse, qui s'étoit rassemblée à Hadington, envoya des Députés au Général Anglois, pour lui représenter, qu'il ne tenoit pas à elle que la Trève ne fût observée, & le Mariage accompli; & qu'elle travailleroit à lui faire avoir satisfaction sur ces deux Articles. Le Duc répondit, que quant à la Trève, le Roi son Frere étoit disposé à l'observer inviolablement, pourvu qu'on lui livrât le Chateau de *Barwick*, ou du moins, qu'on ne donnât aucun secours aux Assiegés. Que pour ce qui regardoit le Mariage, il ne savoit pas si l'intention du Roi son Frere étoit de l'accomplir; mais qu'en attendant qu'il pût recevoir ses ordres, il prétendoit qu'on lui rendît l'argent que le Roi d'Ecosse avoit déja touché pour la Dot de la Princesse *Cecile*.

Traité du Duc d'Albanie avec la Noblesse, &c.

Quelques jours après, le *Duc d'Albanie* s'étant abouché avec quelques-uns de la Noblesse, conclut avec eux un Traité, par lequel le Château de *Barwick* devoit être remis entre les mains du *Duc de Glocester*; & les Bourgeois d'Edimbourg s'engagerent à payer l'argent dû au Roi *Edouard*, en cas qu'il ne voulût pas que le Mariage s'accomplît. Si *Edouard* n'avoit pas eu en tête la Guerre qu'il méditoit contre la France, sans doute, l'Ecosse n'en auroit pas été quitte à si bon marché. Pour ce qui regarde le *Duc d'Albanie*, il se contenta de stipuler pour lui-même, un Pardon général pour toutes sortes de crimes, & en particulier, pour avoir usurpé le Titre de Roi; & son rétablissement dans ses Biens & dans ses Charges. Cela donne lieu de présumer, qu'il n'avoit pris le Titre de Roi qu'à la sollicitation d'*Edouard*, & qu'il n'avoit jamais eu intention de détrôner le Roi son Frere, puisqu'au contraire, il le rétablit dans son prémier état, & lui prêta serment de fidélité.

Il fait sa paix avec le Roi, qui veut se défaire de lui; mais il se sauve.

Jaques parut d'abord content de la maniere dont tout s'étoit passé. Mais quelque tems après, il prit la résolution de se défaire du *Duc d'Albanie*, qui en fut averti assez à tems, pour se jetter dans une barque de Pêcheurs qui le conduisit à Dumbar, dont il avoit le Gouvernement. Dès qu'il se vit en sûreté, il envoya le Comte d'*Angus* & quelques autres au Roi *Edouard*, pour implorer sa protection. *Edouard* la lui accorda volontiers, & fit avec lui un nouveau Traité, qui fut signé par les Envoyés

Edouard lui accorde sa pro-

Edouard IV. tection, & fait un Traité avec lui.

yés du Duc, au commencement de l'année 1483. On en verra la teneur dans la suite. Selon les apparences, il y avoit un Article secret, par lequel le Duc s'engageoit à livrer aux Anglois la Forteresse de Dumbar; ce qu'il exécuta tout aussi-tôt. La mort d'*Edouard*, qui arriva bientôt après, rompit les mesures du *Duc d'Albanie*. Les changemens qui arriverent en Angleterre, lui ayant fait perdre l'espérance d'être secouru des Anglois, il se retira en France, où il fut tué d'un éclat de lance, dans un Tournoi, par le *Duc d'Orleans*, qui fut ensuite Roi de France sous le nom de *Louis XII*. Nous aurons occasion dans le Regne de *Henri VIII*, de parler de son Fils, qui étoit né en France, & qui porta comme lui le Titre de *Duc d'Albanie*.

Le Duc d'Albanie se retire en France, & est tué dans un Tournoi par le Duc d'Orleans.

Omission de Buchanan & de Lesley.

Il faut remarquer, que ni *Buchanan*, ni *Lesley* ne disent rien, dans leurs Histoires d'Ecosse, de ces deux Traités faits entre *Edouard* & le *Duc d'Albanie*. *Lesley*, qui raconte cette affaire un peu autrement que *Buchanan*, dit seulement, qu'*Edouard* promettoit au *Duc d'Albanie* de le mettre sur le Trône d'Ecosse.

ACTES qui ont du rapport aux affaires d'ECOSSE, depuis 1475 jusqu'en 1483.

Année 1475.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse, allant à Amiens & voulant passer par l'Angleterre. Bon pour quinze mois. Du 5 de Mai. Page 4.

Année 1476.

Quittance, &c.

Quittance du Roi d'Ecosse à *Edouard*, de deux-mille Marcs, pour le second terme de la Dot de la Princesse *Cecile*. Du 3 Fevrier. Page 23.

Année 1477.

Autre Quittance semblable, pour le troisiéme terme. Du 3 Fevrier. Page 41.

Année 1478.

Autre Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse, allant à Amiens, avec une suite de mille personnes. Du 17 Mars, Page 54.

Année 1480.

Divers Ordres pour se préparer à la Guerre contre l'Ecosse. En Mai & Juin. Pages 115 & 117.

Faux prétexte de Jaques III de declarer la guerre à l'Angleterre.

Lesley dit qu'en 1480, *Jaques III* fit dire à *Edouard*, que s'il donnoit du secours à *Maximilien* contre la France, il lui déclareroit la Guerre. Or le prémier Traité d'*Edouard* avec *Maximilien* est du 1 d'Août 1480; & néanmoins, on voit ici qu'*Edouard* se prépare contre l'Ecosse, dès le mois de Mai & de Juin. On peut donc inferer de-là, que le Roi d'Ecosse avoit commencé ses préparatifs contre l'Angleterre, avant que de savoir qu'*Edouard* eût traité avec *Maximilien*. Par consequent, cette Ligue d'*Edouard* & de *Maximilien* ne fut qu'un prétexte, dont *Jaques III* se servit après avoir résolu, par les sollicitations de *Louis XI*, à rompre avec l'Angleterre.

Année 1481.

Ordres touchant les preparatifs, &c.

Deux Ordres qui regardent les préparatifs pour la Guerre d'Ecosse. Du 12 Fevrier & du 2 Mars. Pages 139 & 140.

Traité avec le Comte de Ross.

Commission pour traiter avec le Comte de *Ross*, Seigneur des Iles. Du 22 Juin. Page 140.

C'étoit pour l'engager à se révolter contre le Roi d'Ecosse.

Année 1482.

Engagement du Duc d'Albanie envers Edouard.

Lettres-Patentes d'*Alexandre*, Duc d'Albanie, prenant le titre de Roi d'Ecosse, par lesquelles il s'oblige:

1. A prendre le parti d'*Edouard*.
2. A lui rendre hommage pour le Royaume d'Ecosse, un mois après qu'il sera en possession du Trône.
3. A rompre l'ancienne Alliance entre la France & l'Ecosse.
4. A lui faire un transport réel & effectif de la Ville & du Château de *Barwick*. A Fotheringay, le 10 Juin 1482. Page 156. Signé *Alexandre R.*

Conventions entre *Edouard* & *Alexandre*, conformes aux Lettres-Patentes d'*Alexandre*. Au même lieu, le 11 Juin.

Dans ces Conventions, il y a un Article de plus que dans les Patentes ci-dessus; c'est que, si *Alexandre* peut se séparer de sa Femme, selon les Loix de l'Eglise, *Edouard* s'engage à lui donner *Cecile* sa Fille en mariage.

Commission au Duc de Glocester.

Commission à *Richard*, Duc de *Glocester*, pour commander l'Armée qui doit marcher en Ecosse. Du 12 Juin. Page 157.

Erreur de Lesley touchant le Siege de Barwick.

Cette date peut servir à corriger une erreur dans l'Histoire de *Lesley*, qui dit que les Anglois assiegerent *Barwick* pendant tout l'Hiver des années 1481 & 1482. Voyez aussi l'Acte suivant.

Autre à *Robert Ratcliff*, pour commander la Flotte. Du 8 Juillet. Page 159.

Edouard IV. *Engagement de quelques Seigneurs Ecossois de faire obtenir pardon au Duc d'Albanie.*

Engagement de *Guillaume* Archevêque de S. André, de *Jaques* Evêque de Dunkeld, d'*André* Seigneur d'Annandale, de *Colin* Comte d'Argyle: Qu'ils feront rendre au Duc d'*Albanie* ses Biens & ses Charges: Qu'ils lui feront obtenir un Pardon général de tout ce qu'il peut avoir fait de contraire aux Loix, & particulierement d'avoir aspiré au Trône; & qu'ils feront ratifier le tout par le Roi & par les Etats, sous la condition expresse, qu'il sera fidele au Roi *Jaques*, &c. A Edimbourg, le 2 d'Août 1482. Page 160.

Obligation du Prévôt, &c.

Obligation du Prévôt de la Societé des Marchands, & de la Communauté d'Edimbourg, de rendre au Roi d'Angleterre toutes les sommes qu'il a payées au Roi *Jaques* pour la Dot de *Cecile* sa Fille; en cas que ledit Roi d'Angleterre ne juge pas à propos d'accomplir le Mariage. Du 4 d'Août. Page 161.

Sauf-conduit pour Marguerite, &c.

Sauf-conduit pour *Marguerite*, Sœur du Roi d'Ecosse, avec 300 personnes, venant en Angleterre pour solemniser son Mariage avec *Antoine*, Comte de *Rivers* & de *Scales*. Du 22 d'Août. Page 162.

Le Comte de *Rivers* étant Frere de la Reine Femme d'*Edouard*, il y a quelque apparence, que dans l'accommodement avec l'Ecosse, *Edouard* avoit ménagé ce Mariage pour son Beau-frere.

Notification d'Edouard touchant la Dot de sa Fille.

Notification d'*Edouard*, qu'il préfere la restitution de la Dot, au Mariage de *Cecile* sa Fille avec le Prince d'Ecosse. Du 12 d'Octobre. Page 165.

Instrument public sur cette Notification. Du 27 d'Octobre Page 166.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse allant à Amiens.

Sauf-conduit pour le Roi d'Ecosse allant à Amiens, pour y visiter les Reliques de *S. Jean*, avec une suite de mille personnes. Du 3 Novembre Page 170.

C'est ici le troisiéme Sauf-conduit, qui se trouve pour le même voyage d'Amiens. Apparemment ce n'étoit qu'un prétexte, que *Jaques* prenoit pour aller conferer avec *Louis XI*. Mais on ne trouve pas qu'il ait exécuté ce dessein. Au reste, la suite de mille personnes inserée dans le Sauf-conduit, n'étoit que par honneur: car le Roi d'Ecosse ne marchoit pas avec un si grand train, sur-tout hors de ses Etats.

Consentement d'Edouard au mariage du Comte de Rivers.

Plein-pouvoir d'*Edouard* à l'Evêque de *Rochester* & à *Edouard Woodwille*, pour consentir en son nom au Mariage du Comte de *Rivers* avec *Marguerite* Sœur du Roi d'Ecosse. Du 14 Décembre. Page 171.

Année 1483.

Traité du Duc d'Albanie avec Edouard.

Commission d'*Alexandre* Duc d'*Albanie*, à *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*, & autres, pour traiter avec *Edouard*. A Dumbar, le 10 Janvier. Page 173.

Commission d'*Edouard* au Comte de *Northumberland*, & autres, pour traiter avec les Envoyés du Duc d'*Albanie*. Du 9 Fevrier. Page 173.

Traité entre *Edouard* & le Duc d'*Albanie*. A Westminster, le 11 Fevrier Page 173

Les principaux Articles de ce second Traité étoient: Qu'*Edouard* s'engageoit à fournir au Duc d'*Albanie* 3000 Archers, pour lui aider à se mettre en possession du Trône d'Ecosse; avec promesse d'un plus grand secours, s'il étoit necessaire: Que le Duc étant Roi d'Ecosse, romproit 40 jours après, l'Alliance entre la France & l'Ecosse: Qu'il assisteroit *Edouard* de tout son pouvoir, pour lui faire obtenir la Couronne de France, contre le Détenteur de ladite Couronne: Qu'il se désisteroit de toutes prétentions sur la Ville & le Château de *Barwick* Qu'il rétabliroit le Comte de *Douglas*, banni d'Ecosse: Que s'il étoit en liberté de se marier, il épouseroit une des Filles d'*Edouard*, sans demander aucune Dot.

Remarques sur Buchanan & Lesley.

Ce Traité pourroit servir à corriger quelques erreurs qui se trouvent dans l'Histoire d'Ecosse de *Jean Lesley*, Evêque de *Ross* Mais comme il n'est pas question ici d'éclaircir l'Histoire d'Ecosse, je ne m'y arrêterai pas. Il suffira de dire en un mot, que ce que *Buchanan* rapporte touchant le Duc d'*Albanie*, est plus conforme aux Actes de ce Recueil, que ce qu'en dit *Lesley*, quoiqu'ils ayent tous deux ignoré les Traités que ce Duc fit avec *Edouard*.

Protection pour le Comte de Douglas, &c.

Protection pour *Jaques* Comte de *Douglas*, envoyé en Ecosse par *Edouard*. Du 15 Fevrier. Page 176.

Le Comte de *Douglas* étant depuis longtems banni d'Ecosse, *Edouard* le renvoyoit sans doute dans son Païs, pour y exciter des Troubles.

III. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

Les Actes de ces huit dernieres années d'*Edouard IV*, qui regardent les Affaires domestiques, sont en petit nombre & peu importans. Il est pourtant nécessaire pour la suite, de dire un mot de certains évenemens arrivés dans cet intervalle.

Taxe d'Edouard nommée Bénévolence.

Au commencement de l'année 1475, *Edouard* leva sur ses Sujets, sans l'autorité du Parlement, une Taxe volontaire, à laquelle on donna le nom de *Bénévolence*, comme pour marquer que c'étoit un don gratuit, que les Particuliers aisés faisoient au Roi, pour faire la Guerre à la France. *Richard III* abolit cette maniere de lever de l'argent; & dans la suite, sous le Regne de *Henri VIII*, le Cardinal *Wolsey* voulut la remettre sur pied, à quoi

EDOUARD IV.

quoi il trouva de grandes oppositions.

Le Duc de Bretagne livre le Comte de Richemont aux Ambassadeurs d'Angleterre. Mais le retire ensuite de leurs mains.

En 1476, *Edouard* envoya des Ambassadeurs au Duc de *Bretagne*, ainsi qu'il a été dit dans le prémier Article, sous pretexte de renouveller leur Alliance. Mais le véritable motif de cette Ambassade étoit de demander au Duc, qu'il lui livrât le Comte de *Richemont*, seul rejetton de la Maison de *Lancastre*. Le Duc s'étant laissé persuader, livra le Comte aux Ambassadeurs, qui le menerent à S. Malo, pour le transporter en Angleterre. Mais le Duc s'étant repenti tout aussi-tôt de l'avoir livré, fit partir en diligence *Pierre Landais*, qui les ayant trouvés encore à S. Malo, fit en sorte que le Comte de *Richemont* s'évada. Ensuite il dit aux Ambassadeurs, que c'étoit par l'ordre du Duc; & leur promit de sa part, qu'il le feroit garder sûrement. Ce Comte de *Richemont* fut ensuite Roi d'Angleterre, sous le nom de *Henri VII*.

Le Duc de Clarence arrêté & condamné par le Parlement.

En 1478, *Edouard* fit arrêter le Duc de *Clarence* son Frere, & le fit condamner à mort par le Parlement. Le principal crime dont il fût accusé, étoit d'avoir dit que le Roi son Frere étoit bâtard; d'où on prit occasion d'interpreter quelques-unes de ses paroles & de ses actions, comme s'il avoit eu dessein de déposseder le Roi, & de se placer lui-même sur le Trône. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut accusé à faux, par les intrigues du Duc de *Glocester* son Frere, & par celles de la Reine. On verra dans l'Extrait suivant, que cette fausse accusation, intentée pour faire perdre la vie à ce Prince, donna occasion au Duc de *Glocester* de priver les Enfans d'*Edouard* de la Couronne & de la vie. Le Duc de *Clarence* ayant eu le choix du genre de sa mort, voulut être étouffé dans un tonneau de Malvoisie.

Il est étouffé dans un tonneau de Malvoisie.

On trouve dans ces huit dernieres d'années d'*Edouard*, beaucoup d'autres Actes séparés, qui n'ont aucune liaison ensemble, & dont plusieurs paroissent peu importans. Comme chacun de ces Actes demanderoit une explication particuliere, & que cela me meneroit trop loin, je me contenterai d'en marquer ici quelques-uns des plus considerables.

Année 1478.

Traité de Commerce avec les Païs-Bas.

Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas. A Lille, le 12 Juillet. Page 67.

Ce Traité pourroit être curieux pour les Négocians, ou pour ceux qui voudroient faire une Histoire du Commerce de l'Angleterre & des Païs-Bas. On y voit en détail les griefs des Habitans des Païs-Bas & des Marchands Anglois, qui tenoient l'Etape des Laines d'Angleterre à Calais; avec les friponneries & les fraudes, qui se pratiquoient des deux côtés.

Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere, &c.

Institution de l'Office de Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere, accordé par *Edouard IV* aux Evêques de *Salisbury*. Du 21 d'Octobre. Page 93.

Licence pour exercer l'Alchymie. Du 18 Juin 1476.

Cologne remise au nombre des Villes Hanseatiques.

Certificat des Magistrats de *Lubeck* envoyé à *Edouard*, pour lui notifier que la Ville de *Cologne* a été rétablie dans la Societé des Villes Hanséatiques, afin qu'elle soit remise en possession des Privileges dont ces Villes jouissent en Angleterre. Du 26 Novembre 1476. Page 36.

Colburg s'en separe.

Autre Certificat, des mêmes, que la Ville de *Colburg* s'est séparée de la *Hanse*. Du 1 Juin. Page 60.

Ambassade au Pape Sixte IV au sujet de la Religion.

Ambassade au Pape *Sixte IV* & au *Prince de Sicile*, Roi de Hongrie, sur certaines matieres concernant la Religion & la Foi orthodoxe, selon les Instructions données aux Ambassadeurs. Ces Instructions ne se trouvent pas dans le Recueil. Du 17 d'Avril 1479. Page 108.

Il y a aussi divers Actes, qui regardent les Affaires qu'*Edouard* avoit avec le Roi de Danemarc.

SUITE DE L'EXTRAIT DU XII TOME, pour le Regne d'EDOUARD V.

L'ancienne Noblesse mécontente des nouvelles Promotions.

LA Reine *Elisabeth Woodwille*, Femme d'*Edouard IV*, avoit eu tant de pouvoir sur le Roi son Epoux, qu'elle en avoit toujours obtenu tout ce qu'elle avoit souhaité. Elle s'étoit surtout servie de son crédit, pour élever aux Charges & aux Dignités, son Pere, ses Freres, & ses Enfans du prémier lit. Ceux-ci avoient aussi avancé leurs Amis & leurs Creatures. Sous prétexte qu'une bonne partie des anciennes Familles nobles étoient éteintes, on persuadoit au Roi, qu'il faloit les remplacer par de nouvelles Promotions, qui devinrent si fréquentes, qu'on commençoit à distinguer la nouvelle Noblesse de l'Ancienne, comme faisant presque un Corps séparé. Tout l'avantage se trouvant du côté de la nouvelle, par la faveur du Roi & de la Reine, cela produisit une extrème jalousie parmi les anciens Nobles, qui ne pouvoient voir sans chagrin les nouveaux s'établir sur leurs ruines. De-là se formerent, pendant la vie d'*Edouard IV*, deux Factions, que la partialité de la Reine rendit irréconciliables; parce qu'elle prenoit soin d'éloigner de la Cour & des Emplois, tous ceux de l'ancienne Noblesse qui pouvoient lui donner quelque ombrage, & de faire donner leurs Charges à ses partisans. Il y avoit pourtant à la Cour trois Seigneurs, qu'*Edouard IV* n'avoit pu se résoudre à congédier, parce qu'ils lui avoient rendu de grands services, quoique la Reine ne les aimât pas. C'étoient le *Duc de Buckingham*, le *Lord Hastings*, & le *Lord Stanley*. Celui-ci avoit épousé *Marguerite* Comtesse de *Richemont*, Mere du *Comte de Richemont* refugié en Bretagne.

Edouard V proclamé Roi.

Après la mort d'*Edouard IV*, le Prince de *Galles* son Fils aîné, âgé de treize ans, fut proclamé Roi sous le nom d'*Edouard V*. L'intention de la Reine étoit de se rendre maîtresse du Gouvernement, sous le nom du Roi son Fils, pendant sa Minorité. Elle avoit même déja pris quelques mesures pour parvenir à son but. Mais *Richard Duc de Glocester*, Oncle paternel du jeune Roi, trouva le moyen, en se liguant avec les trois Seigneurs dont nous venons de parler, de se saisir de sa personne, d'arrêter *Richard Gray* son Gouverneur, avec deux autres Chevaliers, & de les envoyer en prison au Château de Pontefract. A cette nouvelle, la Reine effrayée alla se refugier dans l'Asyle de Westminster, avec ses cinq Filles, & *Richard Duc d'Yorck* son plus jeune Fils, âgé de neuf ans.

Le Duc de Glocester se rend maître de la personne du Roi, & envoye en prison son Gouverneur, &c.

La Reine se refugie à Westminster avec ses Enfans.

Le Duc de Glocester n'eut pas plutôt le jeune Roi en son pouvoir, qu'il forma le projet de le priver de la Couronne, & de se placer lui-même sur le Trône. *Le Duc de Buckingham* entra dans ce Complot, & servit le Duc de tout son pouvoir, sur la promesse positive qu'il en reçut, qu'aussi-tôt qu'il seroit sur le Trône, il lui rendroit la moitié de la Succession de *Humphroy Bohun* Comte de *Hereford*, qui étoit dévolue à la Couronne, & sur laquelle le *Duc de Buckingham* croyoit avoir un droit incontestable. *Hastings* & *Stanley* ne furent pas informés de ce Projet, parce que, quoiqu'Ennemis de la Reine, on les crut trop affectionnés à la Famille du feu Roi leur bienfaiteur. On les laissa donc dans la pensée, que le *Duc de Glocester* n'avoit point d'autre intention, que de se procurer l'administration du Gouvernement, pendant la Minorité du Roi. Cela fut cause qu'ils s'attacherent entierement à lui, afin d'empêcher que la Reine n'eût aucune part à la Régence. Ces trois Seigneurs servirent le *Duc de Glocester* avec tant d'ardeur, qu'ils firent en sorte que dans une Assemblée des gens les plus distingués qui se trouverent dans Londres, il fut élu & declaré Protecteur du Roi & du Royaume.

Le Duc de Glocester tâche de se procurer la Couronne.

Sa promesse au Duc de Buckingham.

Le Duc de Glocester déclaré Protecteur.

Peu de tems après, le nouveau Protecteur fit résoudre dans le Conseil, qu'on demanderoit le jeune Duc d'*Yorck* à la Reine, pour le faire élever avec le Roi son Frere; & que si elle refusoit de le rendre volontairement, on le lui enleveroit par force. On députa pour cet effet le Cardinal Archevêque de Cantorbery, qui n'étant pas instruit des secretes intentions du Protecteur, se servit de toute son éloquence pour persuader à la Reine de livrer le jeune Prince. Il parloit avec d'autant plus d'ardeur, qu'il souhaitoit d'empêcher que le Conseil ne se portât à violer l'Asyle, ce qu'il regardoit comme un grand malheur. Enfin, il obtint ce qu'il demandoit, quoiqu'avec beaucoup de difficulté.

L'Archevêque de Cantorbery envoyé à la Reine pour lui demander le Duc d'Yorck.

Le Protecteur ayant le Roi & le Duc en son pouvoir, se hâta d'exécuter son projet. Pour y réussir plus aisément, il fit sonder le Lord *Hastings*, afin de le mettre dans ses intérêts, parce qu'il avoit beaucoup de crédit dans Londres. Mais *Hastings* ayant paru trop fermement attaché à la Famille Royale, le Protecteur, qui craignit de s'être trop découvert, prit la résolution de le perdre. Pour cet effet, il l'accusa devant le Conseil, qui se tenoit à la Tour, d'avoir conspiré contre sa vie; & sans en alléguer aucune preuve, il le fit décapiter sur le champ. L'Archevêque d'*Yorck*, l'Evêque d'*Ely*, & le Lord *Stanley*, tous trois Membres du Conseil, furent arrêtés & mis en prison, comme complices de la Conjuration de *Hastings*. Mais la véritable raison étoit, que le Protecteur savoit bien qu'ils n'approuveroient pas ses desseins. Le même jour, les Prisonniers qui avoient été envoyés à Pontefract, furent exécutés sans aucune forme de procès, par l'ordre du Duc de *Glocester*.

Le Lord Hastings accusé par le Protecteur & decapité.

Ses Amis arrêtés comme complices.

Les prisonniers de Pontefract executés.

Cette prémiere démarche étant faite, & la terreur étant répandue en tous lieux, on fit courir le bruit dans Londres, & prêcher publiquement dans l'Eglise de S. Paul, qu'*Edouard IV* & le Duc de *Clarence* son Frere n'étoient pas Fils du feu Duc d'*Yorck*, la Duchesse son Epouse ayant reçu dans son lit des hommes auxquels ils ressembloient parfaitement; mais que le Duc de *Glocester* étoit la vive image du Duc son Pere. De plus, qu'*Edouard IV* étoit déja marié avec une autre Femme, lorsqu'il épousa *Elisabeth Woodwille*; d'où on inferoit, que tous les Enfans qu'il avoit eus de cette derniere Femme, étoient bâtards. Par ces suppositions, le Duc de *Glocester* excluoit de la Succession les sept Enfans d'*Edouard IV*, aussi-bien que le jeune Comte de *Warwick* & *Marguerite* sa Sœur, Enfans du Duc de *Clarence*, pour se rendre lui seul capable de succeder. Le Duc de *Buckingham* appuya cela, dans une Assemblée des Magistrats & des principaux Bourgeois de Londres, parmi lesquels on avoit aposté quelques personnes, qui crierent *Vive le Roi Richard III!* Ces prétendues acclamations étant regardées comme un consentement général du Peuple, dès le lendemain le Duc de *Buckingham*, à la tête du Conseil de Ville, alla offrir la Couronne au Protecteur; qui, après quelques façons, voulut bien se charger de ce fardeau. C'est de cette maniere que le Duc de *Glocester* monta sur le Trône, sous le nom de *Richard III*.

Bruits semés contre la naissance d'Edouard & du Duc de Clarence.

Le Duc de Glocester monte sur le Trône sous le nom de Richard III.

On peut bien juger, que les Actes publics ne contiennent rien

Edouard V.

rien de fort remarquable sur le Regne d'*Edouard V*, qui ne dura qu'environ deux mois & demi, que le Duc de *Glocester* employa tous entiers à faire reussir ses mauvais desseins. Aussi n'est-ce que pour ne pas perdre le fil de l'Histoire, que j'ai cru devoir inserer ici un petit Abregé de ce Regne. Voici seulement trois Actes, qui peuvent être de quelque utilité.

Commission au Duc de Buckingham d'armer les habitans de quelques Provinces.

Des Lettres-Patentes d'*Edouard V*, par lesquelles il donne pouvoir au Duc de *Buckingham* de mettre sous les armes, lorsqu'il le jugera nécessaire, les habitans des Provinces de Shrop, de Hereford, de Sommerset, de Wilt & de Dorset. Du 16 Mai. A Westminster.

C'étoit le Duc de *Glocester* qui lui faisoit donner ce pouvoir, afin de s'en servir en cas de besoin; & l'on verra dans la suite, que le Duc de *Buckingham* s'en servit contre lui.

Tems où le Duc de Glocester fut declaré Protecteur.

Par deux autres Actes, on voit que le Duc de *Glocester* ne fut déclaré Protecteur qu'entre le 24 & le 27 de Mai, parce que dans un Acte du 24 il n'est point fait mention du Protecteur, au-lieu que dans un du 27 & dans les suivans, il est dit, *par l'avis de notre très cher Oncle le Duc de Glocester, Protecteur de notre Royaume.*

Jour qui avoit été destiné au Couronnement du Roi Edouard.

Par un autre, on voit que le Couronnement d'*Edouard V* avoir été fixé au 22 de Juin, qui fut précisément le jour que *Richard III* fut proclamé.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XII, pour le Regne de RICHARD III.

Proclamation & Couronnement de Richard III.

LA seule affaire, qui occupa *Richard III* pendant tout son Regne, qui ne fut que de deux ans & deux mois, fut de se maintenir sur le Trône où il s'étoit placé par d'injustes moyens, & par une espece d'élection très irreguliere. S'il fit quelques Traités avec des Princes Etrangers, ce ne fut que dans cette vue. Ainsi les Actes Publics de ce Regne ne se rapportent uniquement qu'aux Affaires domestiques.

Elevation de la Famille des Howards.

Le nouveau Roi fut proclamé le 22 de Juin 1483, & couronné le 6 de Juillet. Entre la Proclamation & le Couronnement, il ôta le Grand-Sceau à l'Archevêque d'*Yorck*, qui avoit témoigné trop d'attachement à la Famille d'*Edouard IV*, pour le donner à l'Evêque de *Lincoln*. Le lendemain, il donna au Lord *Jean Howard* la Charge de Grand-Maréchal, pour lui & pour ses Descendans mâles; & peu de jours après, il le créa Duc de *Norfolck*, & *Thomas* son Fils Comte de *Surrey*.

Parmi les Prisonniers que *Richard*, n'étant encore que Protecteur, avoit fait enfermer dans la Tour, il y en avoit trois considerables, savoir, *Rotheram* Archevêque d'*Yorck*, le Docteur *Merton* Evêque d'*Ely*, & le Lord *Thomas Stanley*. Leur crime étoit d'avoir paru trop attachés au jeune Roi, & d'avoir trop d'affection pour toute la Famille d'*Edouard IV*. Ainsi, la même raison qui avoit porté *Richard* à les mettre hors d'état de lui nuire, subsistoit encore pour l'engager à les retenir en prison jusqu'à ce qu'il se fût bien affermi sur le Trône. Néanmoins, la peur qu'il eut de desobliger le Clergé, lui fit relâcher l'Archevêque d'*Yorck*. Quant à l'Evêque d'*Ely*, l'Université d'Oxford, dont il étoit Membre, ayant intercedé pour lui, le Roi ne crut pas devoir lui refuser absolument la grace qu'elle lui demandoit. Mais comme il connoissoit ce Prélat pour un homme habile, & capable de former de grands projets; en le tirant de la Tour, il le donna en garde au Duc de *Buckingham*, qui le fit conduire à son Chateau de Brechnock au Païs de Galles, où il eut un peu plus de liberté que dans sa premiere prison. *Richard* fut plus combattu par rapport au Lord *Stanley*, sachant bien qu'il étoit capable de lui causer des embaras, s'il étoit en liberté. Cependant, comme il étoit fort aimé du Peuple, qu'il n'y avoit aucune raison spécieuse de le tenir en prison, & que d'ailleurs le Lord *Strange* son Fils commençoit à lever des Troupes dans la Province de Lincoln, il craignit que cette étincelle ne produisît quelque grand embrasement. Céla fut cause qu'il prit le parti de le gagner par des bienfaits, en le tirant de la Tour, & en lui donnant la Charge de Grand-Maitre de sa Maison.

L'Archevêque d'Yorck mis en liberté.

L'Evêque d'Ely transferé de la Tour au Château de Brechnock.

Le Lord Stanley relâché & avancé.

Etat favorable des Affaires de Richard.

Les conjonctures paroissoient aussi favorables au Roi, qu'il le pouvoit souhaiter, pour se maintenir sur le Trône. Le jeune Roi *Edouard* & le Duc d'*Yorck* son Frere etoient en prison à la Tour; & la Reine leur Mere étoit, avec ses Filles, dans l'Asyle de Westminster, d'où elles n'osoient sortir. Le Marquis de *Dorset*, Fils aîné de cette Reine, du prémier lit, s'étoit refugié dans un autre Asyle; & *Richard Gray*, son Frere cadet, avoit été décapité à Pontfract. Le Comte de *Rivers* étoit attaqué d'une maladie, dont vraisemblablement il ne pouvoit pas relever, & qui l'emporta en effet cette même année. *Richard Woodwille* son Fils se tenoit caché, pensant plus à sauver sa propre vie, qu'à chercher les moyens de faire du mal au nouveau Roi. D'un autre coté, il n'y avoit plus en Angleterre aucun Prince de la Maison de Lancastre; les Guerres précédentes les avoient tous fait perir. *Marguerite*, Comtesse de *Richemont*, étoit la seule qui pût avoir quelque droit sur la Couronne. Mais outre qu'elle étoit sous la puissance du Lord *Stanley* son Epoux, que le Roi venoit d'attacher à son service par une Charge très considerable; son droit même n'étoit pas sans difficulté. Quant au Comte de *Richemont*, outre qu'il ne pouvoit tirer son droit que de sa Mere; loin de penser à la Couronne, il n'étoit attentif qu'à se concilier l'affection du Duc de *Bretagne*, pour s'empêcher d'être livré à ses Ennemis. Enfin, les Princes & les Princesses qui descendoient des deux premiers Mariages de *Jean de Gand*, Chef de la Maison de *Lancastre*, se trouvoient en Castille, en Portugal, en Allemagne, dans les Païs-Bas, & ne paroissoient pas avoir envie de faire valoir les droits de cette Maison. Il y avoit encore une autre chose, qui pouvoit contribuer à mettre l'esprit de *Richard* en repos. C'étoit, que la plupart des anciennes Familles d'Angleterre étoient éteintes par la Guerre civile qui avoit si longtems desolé le Royaume; & que de celles qui subsistoient encore, il ne s'en trouvoit que peu qui ne fussent ruïnées, & qui n'eussent besoin des bienfaits du Roi pour se soutenir. Entre les plus considerables de ces anciennes Familles étoient celle de *Howard*, dont *Richard* venoit de faire le Chef Duc de *Norfolck* & Grand-Maréchal: celle de *Stafford*, à la tête de laquelle étoit le Duc de *Buckingham*, son Ami & sa Créature: celle de *Percy*, ayant pour Chef le Comte de *Northumberland*, qui n'avoit fait aucune difficulté de se declarer pour lui, dans la révolution qui venoit d'arriver: celle de *Strange*, qu'il venoit de mettre dans ses intérêts, en attachant le Lord *Stanley* à son service. Enfin, le Comte d'*Oxford*, Chef de l'ancienne Maison de *Vere*, étoit prisonnier au Chateau de Ham en Picardie, où *Edouard IV* l'avoit fait enfermer. Ainsi *Richard* ne voyoit rien dans le Royaume, qui parût pouvoir troubler son repos. Cependant, comme les violences qu'il avoit commises n'étoient que trop capables de faire des mécontens, il pensa de bonne heure à les priver des secours qu'ils pourroient attendre des Etrangers, en envoyant des Ambassadeurs aux Rois de Castille & de Portugal, & au Duc de *Bretagne*, afin de renouveller les Alliances que ses Prédécesseurs avoient faites avec eux. En même tems, il fit proposer à la Cour de France une Diete, ou Congrès d'Ambassadeurs, pour y terminer les différends qu'il y avoit entre les deux Couronnes. Mais *Louis XI*, qui luttoit alors contre la mort, n'étoit gueres en état de prendre aucune resolution sur ce sujet.

Précautions qu'il prend contre les Mecontens.

Ce furent-là les prémiers soins de *Richard*, après son Couronnement. Cependant, quelque joye qu'il ressentît de se voir, selon les apparences, eloigné de tout danger, sa tranquillité ne pouvoit être parfaite, pendant que ses Neveux étoient en vie. Ce n'est pas qu'il eût rien à craindre de leur part, puisqu'ils étoient trop jeunes & trop bien gardés, pour qu'ils pussent rien entreprendre. Mais comme une mauvaise action en attire ordinairement une autre, il résolut de se mettre dans une entiere sureté, en se defaisant de ces deux Princes, qui pouvoient servir de prétexte à une Revolte. Il prit lui-même celui de quelques violences commises par les Gens de guerre dans les Provinces du Nord, pour aller faire un voyage à Yorck, parce qu'il ne vouloit pas se trouver à Londres, quand les deux Princes seroient ôtés du monde. Mais comme d'un autre côté il ne vouloit pas aussi en être trop éloigné, à cause des accidens qui pouvoient arriver, il prétexta quelques affaires à Glocester, où il s'arrêta quelque tems. Dès qu'il y fut arrivé, il envoya un ordre à *Brakenbury*, Gouverneur de la Tour de Londres, de faire mourir les deux Princes. *Brakenbury* s'en excusa, en lui representant respectueusement, qu'il ne pouvoit se charger d'un tel emploi; & le Roi lui envoya un homme nommé *Jaques Tyrrel*, avec un Ordre signé de sa main, qui lui enjoignit de lui remettre le Gouvernement de la Tour, pour vingt-quatre heures, avec les clefs de toutes les Chambres. *Tyrrel* étant maitre dans la Tour, ôta la vie aux deux jeunes Princes, & les fit enterrer sous un petit degré, où l'on prétend que leurs Os ont été trouvés sous le Regne de *Charles II* (1). Cela fait, tous leurs Do-

Meurtre des deux jeunes Princes.

(1) Mr. *Strype*, savant Antiquaire, dit dans ses Observations sur l'Histoire de ce Regne par Mr. *Buck*, que ces Os furent decouverts par des Ouvriers qui creusoient au pied du vieil Escalier qui menoit à la Chapelle de la Tour blanche. Ils en vouloient faire un nouveau, afin de transporter avec plus de facilité de grands monceaux de Registres qu'on portoit du Bureau des six Commis pour être deposés dans cette Tour. *Charles II* fit porter ces Os à la Chapelle de *Henri VII*, & les y fit enterrer honorablement, près de deux autres Enfans de la Famille Royale, *Marie* & *Sophie*, Filles de *Jaques I*. Ils sont sous un Monument de marbre blanc, avec cette Inscription, qui apprend qu'ils furent étouffés dans un lit de plume.

H. S. S.

Reliquiæ EDWARDI *quinti, Regis Angliæ, &* RICHARDI, *Ducis Eboracensis. Hos fratres germanos Turre Londinensi conclusos, injectisque culcitris suffocatos, abditè & inhonestè tumulari jussit patruus* RICHARDUS, *perfidus Regni prædo. Ossa desideratorum diu, & multum quæsita, post annos 191, Scalarum in ruderibus (Scalæ istæ ad Sacellum Turris albæ nuper ducebant) altè defossa, indiciis certissimis sunt reperta 17 die Julii anno Domini 1674.* CAROLUS II, *Rex clementiss. acerbam sortem miseratus, inter avita Monumenta Principibus infelicissimis justa persolvit, Anno Dom. 1678. Annoque Regni sui 30. J. S.*

Mr. *Strype* rapporte aussi les récompenses extraordinaires que le Roi

Domeftiques furent congédiés ; ce qui fit aifément juger, que les deux Princes n'étoient plus au monde. Dès que le Roi en eut reçu la nouvelle, il continua fon voyage vers Yorck, étant bien aife d'être quelque tems abfent de Londres, après avoir fait cette indigne action.

Buckingham prie le Roi d'executer fa promeffe, mais eft refufé.

Pendant qu'il étoit à Glocefter, le *Duc de Buckingham*, qui l'avoit accompagné jufques-là, le pria d'executer fa promeffe par rapport à la fucceffion du *Comte de Hereford*, dont nous avons parlé dans le Regne d'*Edouard V*. Mais *Richard* ne jugea pas à propos de lui accorder cette juftice, ou cette faveur; il croyoit l'avoir affez bien récompenfé par d'autres bienfaits. Le Duc feignit de recevoir ce refus avec moderation; mais dès ce moment même, il prit la réfolution de faire tous les efforts poffibles pour s'en venger. Dans cette penfée, il demanda au Roi la permiffion d'aller faire un tour à fa Maifon de *Brecknock*, où il alla conferer avec l'Evêque d'*Ely* fon prifonnier, fur les moyens de détrôner l'Ufurpateur: c'eft ainfi qu'il appelloit celui à qui il venoit de procurer la Couronne. Leurs confultations aboutirent enfin au projet de mettre fur le Trône *Henri Comte de Richemont*, à condition qu'il épouferoit *Elifabeth*, Fille aînée d'*Edouard IV*. Ils comptoient que par-là, ils réuniroient les deux Maifons de *Lancaftre* & d'*Yorck*, & que tous les partifans de la prémiere, auffi-bien que tous ceux de la Maifon d'*Yorck*, qui étoient affectionnés à la Famille du feu Roi, fe jetteroient dans leur Parti; & qu'ainfi, il ne refteroit au Roi qu'un petit nombre d'Amis pour le foutenir. Cette réfolution étant prife, ils en firent informer la *Comteffe de Richemont*, qui en avertit le Comte fon Fils. Mais celui-ci ne pouvoit rien entreprendre, fans l'aveu du *Duc de Bretagne*. Il prit la parti de lui faire confidence de tout, & il fut lui perfuader qu'il étoit de fon intérêt de lui fournir un fecours d'argent, de Troupes, & de Vaiffeaux. D'un autre côté, la Reine Douairiere confentit fans peine au Mariage de fa Fille avec le *Comte de Richemont*. Ces prémieres démarches ayant réuffi felon les fouhaits du *Duc de Buckingham*, il continua l'exécution de fon projet, en envoyant des Emiffaires dans les Provinces de Sommerfet & de Cornouaille, pour y gagner certains Gentilshommes, qui promirent effectivement de lever fecretement des Troupes, & de fe joindre au *Comte de Richemont*, dès qu'il feroit arrivé dans le Païs. Pendant ce tems-là, il prenoit lui-même les mêmes précautions dans le Païs de Galles, & dans les Provinces de Hereford & de Shrewsbury, felon le pouvoir qui lui en avoit été donné fous la Regne précédent; afin de fe trouver tout à coup en état d'aller joindre le *Comte de Richemont*, dans les Provinces Occidentales.

Il forme un complot contre lui en faveur du Comte de Richemont, depuis Henri VII.

Préparatifs pour fe joindre au Comte dès qu'il feroit venu en Angleterre.

Examen de fon droit à la Couronne.

Mariages & Enfans de Jean de Gand.

Avant que de parler du fuccès de cette entreprife, il ne fera pas inutile, pour la fuite de l'Hiftoire, de faire remarquer en deux mots, quel étoit la fondement des droits que le *Comte de Richemont* pouvoit avoir fur la Couronne d'Angleterre, & de ce qui pouvoit lui être oppofé. *Jean de Gand* Duc de *Lancaftre*, troifieme Fils d'*Edouard III*, avoit eu trois Femmes. La prémiere fut *Blanche de Lancaftre*, de laquelle il eut *Henri Comte de Derby*, qui fut Roi d'Angleterre fous le nom de *Henri IV*, & dont la pofterité fe trouvoit éteinte au tems dont nous parlons préfentement. De cette même Femme il eut une Fille nommée *Philippe*, qui époufa *Jean I* Roi de Portugal, & qui laiffa une nombreufe pofterité, dont neuf Princes ou Princeffes étoient en vie dans le tems que *Richard III* étoit fur le Trone d'Angleterre. La feconde Femme de *Jean de Gand* fut *Conftance de Caftille*, de laquelle il eut une Fille feulement, nommée *Catherine*, qui fut Femme de *Henri III* Roi de Caftille, & de laquelle defcendoit en droite ligne la Reine *Ifabelle*, qui occupoit le Trône de ce Royaume avec *Ferdinand* Roi d'Arragon fon Epoux. La troifieme Femme de *Jean de Gand*, fut *Catherine Roet*, Veuve du Chevalier *Swinford*, qu'il avoit entretenue pendant la vie de fa feconde Femme, & de laquelle il avoit eu trois Garçons & une Fille. Après la mort de *Conftance* fa Femme, il époufa cette Maitreffe, & obtint du Parlement un Acte de Légitimation pour les Enfans qui étoient nés avant le Mariage, & des Lettres-Patentes de *Richard II* pour la même effet, données en conféquence de l'Acte du Parlement. Il eft à remarquer fur cet Acte & fur ces Lettres de Légitimation, prémierement, que ces Enfans nés avant le Mariage, ne furent pas légitimés fous le nom de *Lancaftre*, mais fous celui de *Beaufort*, qui étoit la nom d'un Château où ils étoient nés. Secondement, l'Acte & les Lettres de Légitimation rendoient ces Enfans capables de pofféder des Biens, des Titres, des Honneurs, des Charges: mais il n'y étoit fait aucune mention du droit de fucceder à la Couronne, fi le cas y échéoit. *Jean de Beaufort*, qui étoit l'aîné de ces Enfans légitimés, fut créé *Duc de Sommerfet*, & laiffa plufieurs Enfans; dont le fecond nommé *Jean*, fut *Duc de Sommerfet*, après *Henri* fon Frere aîné. Il ne laiffa qu'une Fille nommée *Marguerite*, qui époufa en prémieres noces *Edmond Tudor*, Gallois, Comte de Richemont, & Frere uterin de *Henri VI*. De ce Mariage vint *Henri* Comte de *Richemont*, qui eft celui dont il s'agit préfentement, & que le Duc de *Buckingham* vouloit mettre fur le Trône d'Angleterre. Le fecond Mari de *Marguerite de Sommerfet* fut *Henri Stafford*, de qui elle n'eut point d'Enfans; & le troifieme, *Thomas Stanley*, avec qui elle étoit actuellement, au tems de la Confpiration dont nous venons de parler.

Cela pofé, à ne confiderer uniquement que le Droit & les Loix d'Angleterre, indépendamment des circonftances, on peut faire trois queftions fur le droit du Comte de *Richemont*. La prémiere, fi *Marguerite* fa Mere, defcendue d'un bâtard né avant le Mariage, & légitimé, pouvoit prétendre à la Couronne en fon rang, & jouir de tous les droits de la Maifon de *Lancaftre*, comme defcendant du feul Enfant mâle de *Jean de Gand*, dont la pofterité fubfiftât; car toute la pofterité de *Henri IV* étoit éteinte, auffi-bien que tous les mâles defcendus du prémier Duc de *Sommerfet*, de qui *Marguerite* tiroit fon origine. La feconde queftion eft, fi en fuppofant que *Marguerite* pouvoit prétendre à la Couronne en fon rang, elle devoit être préferée à la pofterité des Filles que *Jean de Gand* avoit eues de fes deux prémieres Femmes; c'eft-à-dire, fi la Légitimation de *Jean*, prémier Duc de *Sommerfet*, lui donnoit le même droit & le même rang qu'il auroit eu, s'il étoit né après le Mariage de fon Pere avec fa Mere. La troifieme queftion eft, fi *Henri* Comte de *Richemont* pouvoit prétendre à la Couronne, pendant que fa Mere étoit en vie; du moins, fans une renonciation expreffe de *Marguerite*, autorifée par le Parlement. On voit bien que je laiffe à part les droits litigieux entre les deux Maifons de *Lancaftre* & d'*Yorck*, dont il n'eft pas queftion ici; & que je fuppofe ce dont le Duc de *Buckingham* & l'Evêque d'*Ely* vouloient bien convenir, que les droits de la Maifon de *Lancaftre* étoient les feuls légitimes. Je n'entreprendrai point de décider ces queftions. Mon but n'a été que de mettre le Lecteur au fait, non feulement pour le tems dont je parle préfentement, mais encore par rapport au tems de la Reine *Elifabeth*, ou *Philippe II* Roi d'Efpagne, defcendu des deux Filles de *Jean de Gand* & de fes deux prémieres Femmes, prétendit la Couronne d'Angleterre. D'ailleurs, ce que je viens de dire pourra fervir à faire connoitre, dans les Extraits fuivans, les raifons de la conduite de ce même Comte de *Richemont*, qui monta fur le Trône d'Angleterre fous le nom de *Henri VII*.

Richard crée fon Fils Prince de Galles.

Sa joye de l'Alliance avec l'Efpagne.

Pendant que *Richard* étoit à *Yorck*, ne foupçonnant rien de ce qui fe braffoit contre lui, il créa *Edouard* fon Fils, âgé de dix ans, Prince de Galles, avec beaucoup de folemnité. Ce fut là qu'il reçut l'agréable nouvelle, que *Ferdinand* & *Ifabelle*, Roi & Reine de Caftille & d'Arragon, avoient confirmé l'Alliance qu'ils avoient avec l'Angleterre. Il en eut tant de joye, que pour en témoigner fa reconnoiffance, il fit l'Envoyé d'Efpagne Chevalier, & écrivit des Lettres de remerciment au Roi & à la Reine d'Efpagne, & à leurs principaux Miniftres. En effet, dans la fituation où il fe trouvoit, cette Alliance lui étoit très avantageufe. Mais peu de jours après, cette joye fut troublée par les avis qu'il reçut, qu'il fe tramoit quelque complot contre lui, fans pourtant qu'on pût l'informer de ce que c'étoit, ni qui en étoit l'auteur. Cependant, après avoir fait en foi-même la revue des Seigneurs du Royaume qui pouvoient être capables d'exciter des Troubles, il n'en trouva point d'autre que le Duc de *Buckingham*. Cela fut caufe que, pour l'obferver de plus près, il fe rendit à Leycefter, d'où il lui envoya un ordre exprès de venir à la Cour. Le Duc s'en étant excufé fous prétexte d'une indifpofition, il lui envoya un fecond ordre encore plus preffant que le prémier. Ce fut alors que le Duc lui répondit, fans plus de détour, qu'il ne pouvoit confier fa perfonne à un Prince qui lui avoit déja manqué de foi. En même tems, il fit affembler les Troupes qu'il avoit fecretement engagées, & s'étant mis à leur tête, il marcha vers Glocefter, à deffein d'y paffer la Saverne pour aller joindre le Comte de *Richemont*, qui devoit mettre pied à terre en Cornouaille. Mais les pluyes, qui tomberent en ce même tems en grande abondance, firent tellement enfler la Saverne, qu'elle inonda toute la Campagne des deux côtés. Cette inondation qui dura dix jours, l'empêchant de paffer, & fes Troupes ne pouvant fi longtems endurer la fatigue & la faim qui les preffoit, il eut le chagrin de les voir fe retirer, malgré les efforts qu'il faifoit pour les retenir; &

Il fe défie du Duc de Buckingham & lui ordonne de venir à la Cour.

Ce Duc prend les armes contre lui.

Il eft abandonné par fes Soldats & fe cache.

Roi *Richard* accorda aux Affaffins; favoir: à *Jaques Tyrrel* qu'il fit Chevalier, l'Intendance de plufieurs Seigneuries & des Frontieres, pendant fa vie; le prémier Gouvernement du Comté de *Glamorgan*; la Curatele & le Mariage de *Robert Arundel* de *Trerrice*, Ecuyer, avec la Garde de fes biens, pendant fa Minorite; la Conciergerie du Château de *Guifnes*; & un Bien en fonds dans les Comtés de *Devon* & de *Cornouaille*, qui appartenoit au Chevalier *Thomas Arundel*. Il donna à *Brakenbury* Lieutenant de la Tour, plufieurs Métairies dans *Romney-Marfh*; toutes les Terres & poffeffions dans le Comté de *Kent*, & ailleurs, qui appartenoient auparavant au Comte de *Rivers*, aux *Cheneys*, & à *Gautier Roberts*, fe montant à la valeur de 117 livres fterling & au-deffus; une Métairie près de *Berkamfstead*, & celle de *Glaftenbury*. Le Roi encore, pour fa fidelité, fon air férieux, & fa difcretion, (c'eft la teneur des Lettres,) le nomma Receveur des revenus & émolumens de fes Seigneuries de *Middleton* & de *Merden* dans le Comté de *Kent*; Maitre & Fabricateur des Monnoyes, & Garde des Changes de la Tour pendant fa vie; Garde des Lions; avec les appointemens. *Green*, un des Gardes de la Chambre, qu'on croit qui porta l'Ordre à *Tyrrel*, fut fait Receveur de la Seigneurie de l'Ile de *Wight*, du Château & de la Seigneurie de *Portchefter*. *Dighton*, Ecuyer de *Tyrrel*, obtint du Roi le Baillage d'*Aften*, durant fa vie.

& enfin il se trouva presque seul. Dans cette extrémité, il ne vit point d'autre ressource que d'aller se cacher chez un homme nommé *Bannister*, qui avoit été son Domestique. Le Roi ayant appris la dispersion de cette Armée, publia une Proclamation contre le Duc de *Buckingham*, & contre le Marquis de *Dorset* qu'il soupçonnoit d'être du complot, parce qu'il avoit quitté son Asyle; & promit mille livres sterling à quiconque les lui livreroit, morts ou vifs. *Bannister* ne fut pas à l'épreuve de cette tentation. Il alla découvrir au Sherif de la Province, que le Duc etoit caché chez lui; & ce Seigneur ayant été arrêté, fut décapité à Shrewsbury, sans aucune forme de procès, de la même maniere qu'il avoit lui-même contribué à faire exécuter le Lord *Hastings*, & les Prisonniers de *Pontfract* (1). Pendant ce tems-là, le Comte de *Richemont* étoit arrivé sur la côte d'Angleterre; mais un homme qu'il avoit envoyé à terre, lui ayant rapporté qu'il n'y faisoit pas bon pour lui, il s'en retourna en Bretagne. Après la mort du Duc de *Buckingham*, le Roi donna la Charge de Vice-Connétable à un nommé *Ashton*, avec pouvoir de faire sommairement le Procès à ceux qui seroient trouvés coupables de cette Conjuration, dont il y eut un grand nombre d'exécutés.

Il est pris. Et décapité. Le Comte de Richemont arrive en Angleterre, mais s'en retourne. Ashton fait Vice-Connétable avec le pouvoir de faire le procès aux Rebelles.

Le Parlement s'étant assemblé au commencement de l'année 1484, fit tout ce que le Roi souhaita. Les Enfans d'*Edouard IV* furent déclarés bâtards; l'Election irréguliere de *Richard* fut confirmée; & on y passa un Acte d'*Attainder* ou de Conviction, contre le Comte de *Richemont*, le feu Duc de *Buckingham*, & leurs Adhérans. Depuis trente ans, l'autorité du Parlement n'étoit employée qu'à confirmer ce qui étoit déja fait. Par bonheur pour la Comtesse de *Richemont*, personne ne l'accusa d'avoir eu part au Complot. Le Roi ne laissa pas de la soupçonner, & ordonna au Lord *Stanley* son Epoux, de la tenir resserrée dans sa maison.

Les Enfans d'Edouard IV declarés bâtards. Soupçons de Richard contre la Comtesse de Richemont.

Mais pendant que *Richard* se félicitoit d'être sorti si heureusement de ce danger, *Hutton* son Ambassadeur en Bretagne, étant retourné de ce Païs-là, l'informa, que malgré la mort du Duc de *Buckingham*, le Comte de *Richemont* persistoit dans son prémier dessein; qu'il avoit juré solemnellement dans l'Eglise de Rennes, qu'il épouseroit *Elisabeth* Fille d'*Edouard IV*; qu'un grand nombre d'Anglois fugitifs s'étoient rendus auprès de lui, & que le Duc de *Bretagne* lui promettoit de nouveaux secours. Cet avis mit *Richard* dans une grande inquiétude; car il ne pouvoit se persuader que le Comte de *Richemont* s'engageât dans une telle entreprise, s'il n'étoit pas assuré des secours de quelque Prince étranger, outre celui du Duc de *Bretagne*. Ce fut dans cette pensée, qu'il prit soin de renouveller les Alliances de l'Angleterre avec le Roi de Portugal, & avec *Maximilien* qui gouvernoit les Païs-Bas, comme Tuteur de *Philippe* son Fils. Pour ce qui regardoit la France, *Louis XI* étant mort le 29 d'Août de l'année précédente, & le commencement du Regne de *Charles VIII* se trouvant troublé par des dissensions domestiques, *Richard* ne doutoit pas que cette Cour ne fût bien aise de vivre en bonne intelligence avec l'Angleterre. C'est pourquoi il y envoya un Ambassadeur, pour y proposer la confirmation de la Trève.

Il renouvelle les Alliances avec les Puissances etrangeres, dans la crainte d'une Invasion de la part du Comte de Richemont.

La Bretagne étant l'endroit d'où il avoit le plus à craindre, il envoya des Ambassadeurs au Duc, pour renouveller la Trève avec lui. La conjoncture lui étoit tout à fait favorable. Les Seigneurs Bretons s'étoient revoltés contre leur Duc, à l'occasion de *Pierre Landais*, son Ministre & son Favori, qu'ils avoient voulu mettre en prison. Leur coup étant manqué, *Landais* se préparoit à les réduire à l'obéissance par la force des armes. Pour cela, il lui étoit avantageux d'être en Paix avec l'Angleterre. Cela fut cause que l'Ambassade d'*Edouard* fut fort bien reçue, & que bientôt après, le Duc envoya en Angleterre des Ambassadeurs, qui renouvellerent la Trève jusqu'au mois d'Avril prochain, par un Traité conclu à Pontfract.

Revolte en Bretagne à l'occasion de Pierre Landais.

A peu près dans le même tems, *Richard* conclut aussi une Trève avec l'Ecosse; & pour mettre le Pape dans ses intérêts, il lui envoya une Ambassade d'obédience, ce qu'il avoit négligé jusqu'alors. Enfin, il eut encore le plaisir de voir que *Charles VIII* lui demandoit un Sauf-conduit pour des Ambassadeurs, qu'il avoit dessein de lui envoyer.

Mais tout cela ne suffisant pas pour mettre son esprit en repos, il résolut d'aller à la source du mal, & de tâcher d'obtenir du Duc de *Bretagne*, qu'il lui livrât le Comte de *Richemont*. Il lui envoya de nouveaux Ambassadeurs, sous prétexte de prolonger la Trève qui devoit finir au mois d'Avril; mais en effet, pour corrompre *Landais* son Prémier Ministre, qui dirigeoit à sa volonté toutes les affaires de son Maitre. Ces Ambassadeurs trouverent dans le Favori toutes les dispositions qu'ils pouvoient souhaiter, quant à la chose même qu'ils venoient négocier. Mais, selon les apparences, les conditions qu'il demandoit étoient au-dessus de leur pouvoir, puisque l'affaire traina quelque tems. *Landais* fut même obligé d'envoyer l'Evêque de Léon à *Richard*, sous prétexte de quelque difficulté qui se trouvoit dans la conclusion de la Trève. Ce fut par-là que le Comte de *Richemont* fut averti du danger qui lui pendoit sur la tête. L'Evêque d'*Ely*, qui s'étoit sauvé de Brechnock avant la mort du Duc de *Buckingham*, & qui s'étoit retiré en Flandre, avoit de si bons Espions à la Cour d'Angleterre, qu'il fut informé que le Roi avoit avec l'Ambassadeur de Bretagne des Conferences plus fréquentes & plus secretes, qu'une simple Négociation d'une Trève ne sembloit le demander. Cela lui fit juger, qu'ils tramoient la perte du Comte de *Richemont*. Il l'en avertit tout aussi-tôt, & le Comte fut assez habile & assez heureux pour se sauver en France. On le poursuivit, & il ne s'en falut que d'une heure qu'il ne fût atteint.

Négociations de Richard avec le Duc de Bretagne pour qu'il lui livre le Comte de Richemont. Le Comte de Richemont se sauve en France.

Charles VIII reçut le Comte assez favorablement. Mais il étoit peu en état de lui donner du secours, parce que son Royaume étoit encore plein de Troubles. Cependant les Amis du Comte de *Richemont* continuoient à le servir en Angleterre, en rendant le Roi odieux de plus en plus, par leurs Emissaires. Comme *Richard* avoit beaucoup d'Espions en campagne, il fut averti qu'il se tramoit encore quelque chose en faveur du Comte de *Richemont*, & que ses Amis fondoient le succès de leur entreprise sur son Mariage avec *Elisabeth*. Pour lui rompre toutes ses mesures, il forma le projet extraordinaire d'épouser lui-même cette Princesse, quoiqu'elle fût sa Niece, & que la Reine sa Femme fût pleine de vie. Dans ces entrefaites, le Prince de Galles son Fils unique étant mort, il nomma le Comte de *Lincoln* son Neveu, Fils d'*Elisabeth* sa Sœur & du Comte de *Suffolck*, pour son Successeur. Peu de tems après, il fit dire à la Reine Douairiere sa Belle-sœur, qui étoit encore dans son Asyle, que n'ayant plus de Fils, son dessein étoit d'assurer sa Succession à la Famille du feu Roi *Edouard* son Frere, & de procurer à ses Nieces des Mariages avantageux; & que s'il avoit d'abord destiné le Comte de *Lincoln* pour son Successeur, il avoit changé alors de pensée, & que n'y ayant point d'Acte de Parlement sur ce sujet, la nomination pouvoit être facilement révoquée. Quelque sujet qu'eût la Reine de se défier d'un Prince dont elle avoit deja éprouvé la mauvaise-foi, elle se laissa tellement aveugler par les avantages qu'on lui proposoit de sa part, qu'elle lui livra ses cinq Filles. Peu de tems après, la Reine *Anne* Femme de *Richard* mourut assez subitement, pour donner lieu au Public de croire qu'elle avoit été empoisonnée, quelque affliction que le Roi fit paroître extérieurement de sa mort. Elle étoit Fille du Comte de *Warwick le faiseur de Rois*, & avoit épousé en prémieres noces, le *Prince de Galles* Fils de *Henri VI*. Après la mort de ce Prince, elle prit pour second Mari le Duc de *Glocester*, qu'on accusoit d'avoir tué le prémier de sa propre main. La feinte affliction du Roi étant bientôt passée, il proposa lui-même à *Elisabeth* sa Niece de s'unir à elle par le Mariage. Mais cette Princesse eut tant d'horreur de cette proposition, qu'elle lui dit sans détour, qu'elle choisiroit plutôt la mort.

Mort de la Reine Epouse de Richard. La proposition qu'il fait à sa Niece de l'épouser reçue avec horreur.

Cependant, *Richard* se rendoit tous les jours si odieux, qu'un grand nombre de gens distingués quitterent le Royaume, pour aller offrir leurs services au Comte de *Richemont*, qu'ils regardoient comme le seul à qui l'Angleterre pût avoir recours pour se délivrer du Tyran. Le Comte d'*Oxford* avoit non-seulement trouvé le moyen de se sauver du Château de Ham, où il étoit en prison; mais il avoit même persuadé au Gouverneur de se déclarer pour le Comte de *Richemont*, & l'avoit mené à Paris, pour lui donner lui-même des assurances de sa fidelité. *Richard* ayant appris cette nouvelle, fit incontinent assieger le Château de Ham. Le Comte d'*Oxford* ramassa quelque peu de Troupes en France, & s'avança pour le secourir. Mais étant arrivé trop tard, il eut au moins la satisfaction de mener au Comte de *Richemont* la Garnison, qui s'étoit rendue par Capitulation. Le Marquis de *Dorset* étoit allé trouver le Comte à Paris. Mais *Richard* continuant à cajoler la Reine Douairiere, avoit fait en sorte qu'elle avoit persuadé à son Fils de retourner en Angleterre. Le Comte de *Richemont* en ayant été averti, fit courir après lui, & l'ayant fait remener à Paris, il sut lui persuader de demeurer avec lui.

Le Comte d'Oxford se sauve du Château de Ham, que Richard assiége. Le Marquis de Dorset part pour l'Angleterre, mais revient sur ses pas.

Pendant toute l'année 1484, *Richard* avoit tenu une Flotte en Mer; mais il la desarma au commencement de l'année 1485, sur le peu d'apparence qu'il y avoit que la Cour de France voulût assister le Comte de *Richemont*, à cause des conjonctures où elle se trouvoit. Cette faute inspira un nouveau courage aux Amis que le Comte de *Richemont* avoit en Angleterre, qui ne cesserent de l'exhorter à profiter d'une occasion si favorable. Enfin, le Comte pressé par ses Amis, & par sa propre ambition, représenta au Roi de France, l'esperance qu'il avoit de détrôner l'Usurpateur d'Angleterre, s'il étoit un peu secouru. Ce ne fut pas sans difficulté, qu'il obtint ce qu'il demandoit: le Conseil de

Le Comte de Richemont obtient quelque secours du Roi de France.

(1) L'Auteur de l'*Histoire d'Angleterre*, en deux Volumes in 8o, fait la Remarque suivante sur le triste sort qui accompagna cette Famille illustre, & sur la vengeance divine qui atteignit les ingrats & les perfides qu'ils avoient élevés: „ Le Grand-pere du Duc fut tué „ à *S. Albans*, & son Pere à *Northampton*, combattant pour la Mai„ son de *Lancastre* contre celle d'*Yorck*; & alors le Duc perdit la vie „ en tâchant de les reconcilier. On dit que *Banister* qui le trahit, „ non-seulement n'eut point la récompense du Roi, mais qu'il fut „ ensuite pendu pour homicide: son Fils ainé devint fou, & „ mourut dans une Etable à Cochons; son second Fils fut défi„ guré; son troisieme, noyé dans un petit bourbier; sa Fille ainée „ fut débauchée par un de ses Chartiers, & mourut de la Lepre ". Le Docteur *Howel* ajoute, que *Banister* lui-même, dans sa vieillesse, fut convaincu d'homicide, & ne se tira d'affaire que par le Bénéfi-

ce

RICHARD III.

de France ne croyoit pas que la chose pût réussir. Cependant, le Roi lui accorda deux-mille hommes & quelques Vaisseaux, plutôt dans la pensée de mettre l'Angleterre en trouble, que dans le dessein de le placer sur le Trône. Avec ce petit nombre de Troupes, *Henri* mit à la voile au commencement du mois d'Août; & le 6 du même mois, il arriva heureusement à Milford, dans le Païs de Galles. Comme, pour aller chercher son Ennemi, il faloit nécessairement qu'il passât la Saverne, il se vit obligé de traverser tout le Païs de Galles, pour se rendre à Shrewsbury, qui étoit la seule Ville sur cette Riviere, où il pouvoit esperer de trouver un libre passage. Cela donna le loisir à *Richard* d'assembler ses Troupes. Mais n'ayant pu être prêt assez tôt pour disputer à son Ennemi le passage de la Saverne, il se résolut de l'attendre à Leycester. Le Lord *Stanley* & le Chevalier *Savage* son Frere leverent aussi des Troupes, comme pour servir le Roi: mais ils étoient secretement engagés avec le Comte de *Richemont*. *Stanley* n'osoit se déclarer ouvertement, parce que le Roi ayant conçu quelque soupçon contre lui, l'avoit obligé de lui donner son Fils en ôtage. Cette levée de Troupes sans ordre ayant confirmé le Roi dans ses soupçons, il fit dire aux deux Freres de le venir joindre; mais ils trouverent quelque prétexte pour s'en dispenser.

Il arrive dans le Païs de Galles.

Enfin le Comte de *Richemont* ayant beaucoup augmenté son Armée dans sa marche, quoiqu'elle fût encore fort inférieure à celle du Roi, & s'avançant toujours vers son Ennemi, les deux Armées se rencontrerent à Bosworth, où la Bataille se donna le 22 d'Août 1485. Un peu avant qu'elle commençât, on vit arriver le Lord *Stanley* & son Frere, partager leurs Troupes, & se poster à la droite & à la gauche des deux Armées, vis à vis de l'intervalle qui devoit servir de Champ de bataille, & faisant front l'un à l'autre. *Richard* en fut surpris, & néanmoins il ne savoit encore quel jugement faire de cette démarche équivoque, les postes qu'ils avoient pris pouvant donner lieu à chacune des deux Armées de croire que c'étoit pour le favoriser. Il se douta pourtant, que ce n'étoit pas en sa faveur qu'ils prenoient tant de soin de cacher leurs desseins, & leur fit commander de venir se joindre à son Armée. Sur la réponse équivoque qu'ils firent, il fut sur le point de faire mourir le Fils du Lord *Stanley*. Mais il en fut empêché par quelques-uns de ses Généraux, qui lui représenterent que, selon les apparences, les deux Freres s'étoient postés en cet endroit pour être spectateurs du Combat, & pour se ranger ensuite du côté des victorieux; & que pour cette raison, il n'étoit pas à propos de les porter par cette violence à se ranger du côté de ses Ennemis. Le Combat, qui commença dans ce même instant, ne lui permit pas de prendre d'autres mesures. Tous les Historiens conviennent que *Richard* donna, en cette occasion, des preuves indubitables de valeur & d'intrépidité. Il chercha le Comte de *Richemont*, & l'ayant enfin apperçu, il courut à lui, tua d'un coup de lance le Chevalier *Brandon* qui portoit son Etendard, & abattit encore un autre Chevalier qui s'étoit mis entre deux. Le Comte de *Richemont* ne témoigna pas la même ardeur. Il souffrit volontiers que ses gens se missent entre eux, pour les empêcher de se joindre. Enfin *Stanley* & son Frere, voyant que les affaires du Comte alloient mal, leverent le masque, & prirent en flanc la droite & la gauche de l'Armée Royale, qui avoit deja gagné beaucoup de terrein. Cela fit entierement changer la face du Combat. Les deux ailes de l'Armée du Roi prirent la fuite, & le Corps de bataille se mit de lui-même en déroute. Alors *Richard* voyant la Bataille perdue, s'enfonça dans un gros d'Ennemis, où il fut tué. Le Duc de *Norfolck*, qui commandoit l'Armée sous lui, perdit aussi la vie en cette occasion, & le Comte de *Surrey* son Fils fut fait prisonnier. La Couronne que *Richard* avoit sur la tête pendant la Bataille, ayant été trouvée par un Soldat, fut portée au Lord *Stanley*, qui alla incontinent la mettre sur la tête du Comte de *Richemont*, en le saluant du Titre de Roi (1).

Bataille de Bosworth, la treizieme & derniere entre les Maisons d'Yorck & de Lancastre.

Richard tué dans l'action.

Sa Couronne mise sur la tête du Comte de Richemont sur le Champ de Bataille.

Parmi les Actes du Regne de *Richard III*, il y en a quelques-uns qui ont un manifeste rapport à l'Abregé qu'on vient de voir, & qui peuvent servir à confirmer ce qui se trouve dans les Histoires. D'autres sont bons pour fixer les dates de ce Regne, & à marquer les mois & les jours des évenemens. Il s'en trouve quelques autres qui semblent absolument inutiles par rapport à l'Histoire, mais qui pourroient pourtant être de quelque utilité pour d'autres choses. Je ne puis m'arrêter que sur ceux du prémier & du second ordre; car ce ne seroit jamais fait, si on vouloit les examiner tous.

Année 1483.

Mémoire qui marque le jour que *Richard III* donna le Grand-Sceau à l'Evêque de Lincoln. Du 27 Juin. Page 189.

Le Grand-Sceau donné à l'Evêque de Lincoln.

Lettres-Patentes qui créent *Jean Howard* Maréchal Héréditaire d'Angleterre, avec les mêmes droits & prérogatives dont avoit joui le dernier Duc de Norfolck. Du 28 Juin. Page 190. A Westminster.

Le Lord Howard créé Maréchal Héréditaire d'Angleterre.

Dans ces Lettres, *Jean Howard* n'a que le Titre de Baron; & dans un Ordre du 30 Juin, le Roi lui donne le Titre de *Duc de Norfolck*. Par conséquent, ce fut ou le 28 ou le 29 de Juin, qu'il fut revêtu de la Dignité de *Duc de Norfolck*.

Fait Duc de Norfolck.

Commission à *Bernard de la Force*, pour traiter avec le Roi & la Reine d'Espagne, comme Ambassadeur du Roi. Du 12 Juillet. Page 193. A Westminster.

Ambassade de Bernard de la Force en Espagne.

Il y a une Commission semblable du 30 Août, où le même *Bernard de la Force* est qualifié *Conseiller du Roi*; au-lieu que dans celle-ci, il y a seulement, *Servientes nostri*. Apparemment, il fut fait *Conseiller du Roi* dans cet intervalle.

Commission à *Thomas Hutton*, pour aller traiter avec le *Duc de Bretagne*. Du 13 Juillet. Page 194. A Westminster.

Commissions à Thomas Hutton, &c.

Ambassadeurs nommés pour se trouver au Congrès, qui doit se tenir avec les Ambassadeurs de France, pour redresser les attentats commis de part & d'autre contre la Trève. *In eventu præfixæ Diætæ hujusmodi*. Du 6 Juillet. A Westminster.

Ambassadeurs nommés, &c.

Commission à *Bernard de la Force*, pour délivrer à *Ferdinand* & à *Isabelle* la Ratification de l'Alliance conclue avec *Edouard IV*, à condition qu'il en recevra d'eux une semblable. Du 30 Août. Page 198.

Alliance avec le Roi & la Reine d'Espagne.

Ratification de *Richard*. Du 31 Août. Page 197.

Lettres-Patentes de *Richard*, qui certifient qu'il a donné le grade de Chevalier à *Geffroy de Sasiola* Ambassadeur d'Espagne. A Yorck. Du 8 Septembre.

Ambassadeur d'Espagne fait Chevalier.

Lettres de *Richard* au Roi *Ferdinand*, à la Reine *Isabelle*, au *Cardinal de Mendoça*, & au *Comte de Leryn*, pour les remercier au sujet du renouvellement de l'Alliance. A Yorck. Du 9 & 12 Septembre. Page 200 & 201.

Lettres de remercimens, &c.

Mémoire qui marque, que le Roi étant en voyage, écrivit à l'Evêque de *Lincoln* Chevalier, de lui envoyer le Grand-Seau; & que l'ayant reçu, il le garda depuis le 19 d'Octobre jusqu'au 26 de Novembre, après quoi il le rendit à l'Evêque de Lincoln. Page 203.

Le Roi demande le Grand-Sceau & le garde plus de 5 semaines.

Apparemment, le Roi vouloit faire scêller quelques Actes irréguliers, auxquels il crut que le Chancelier refuseroit de mettre le Grand-Sceau.

Proclamation dans laquelle le Roi expose, qu'il a juré à son Couronnement d'exercer la misericorde & la justice; qu'il a commencé par la misericorde, en accordant une Amnistie à ses Sujets, dans la pensée que cela les feroit attacher à leur devoir, &c.

Proclamation pour la reformation des mœurs.

Que néanmoins *Thomas*, jadis *Marquis de Dorset*, sans avoir devant les yeux, ni la crainte de Dieu, ni le salut de son Ame, a damnablement débauché & corrompu plusieurs Filles, Veuves & Femmes mariées, & vit dans un adultere actuel avec la Femme de *Shore*. Que de plus, neuf autres, nommés dans la Proclamation, se sont assemblés en armes, avec les Traitres & Rebelles, le Duc de *Buckingham*, & les Evêques d'*Ely* & de *Salisbury*, pour la destruction du Roi & du Royaume, &c.

C'est pourquoi le Roi voulant purger le Royaume de gens débauchés & de Traitres, promet mille livres sterling de récompense, ou cent livres de revenu en fonds de terre, à celui qui lui livrera ledit Duc, mille Marcs pour le Marquis, & autant pour chacun des Evêques, & cinq-cens pour chacun des autres. Du 23 Octobre. Page 204. A Leycester.

Comme le *Marquis de Dorset* n'étoit pas avec le *Duc de Buckingham*, & qu'ainsi le Roi ne pouvoit pas l'accuser de Trahison, il se servit du prétexte de ses prétendues débauches, pour le faire arrêter. C'étoit peut-être un des Actes, auxquels le Chancelier auroit fait difficulté de mettre le Grand-Sceau.

Commission qui établit le Chevalier *Raoul Ashton* Vice-Connetable d'Angleterre, pour juger les Coupables de Rebellion, pour cette fois seulement. A Coventry, du 24 Octobre. Page 205.

Le Chevalier Ashton fait Vice-Connétable pour juger les Rebelles.

C'étoit encore ici un des Actes extraordinaires, que le Roi voulut scêller lui-même. Voici les termes de cette Commission.

Dantes & concedentes vobis, tenore Præsentium, potestatem & auctoritatem generalem, & mandatum speciale, ad audiendum & examinandum, & procedendum contra quascunque personas, de crimine læsæ nostræ Regiæ Majestatis suspectas & culpabiles, tam per viam examinationis Testium, quàm aliter, prout vobis melius visum fuerit ex officio mero, seu promoto.

Nec non in causis illis judicialiter & sententialiter, juxta causæ exigentiam, & Delinquentium demerita, sine strepitu & figurâ judicii, appellatione quacunque remotâ, quandocunque vobis videbitur, procedendum, judicandum, & finali executioni demandandum. . . . . assumpto vobiscum aliquo Tabellione fide digno, qui singula conscribat, &c.

Lettres d'Amnistie, pour *Thomas* Cardinal, Archevêque de Can-

Amnistie pour l'Archevêque de Cantorbery.

ce du Clergé. Au moyen de cette relation, le Lecteur pourra s'appercevoir de l'erreur de ces Ecrivains & autres Historiens, qui copiant les Chroniques de *Hall* & de *Hollingshead*, ont écrit que le Duc fut exécuté à *Salisbury*.

(1) C'est ainsi que finirent les Guerres-civiles entre les deux Maisons d'*York* & de *Lancastre*, qui ayant commencé trente ans auparavant, désolerent le Royaume & le couvrirent de sang. *Comines* assure qu'elles couterent la vie à près de 100000 hommes, & à 80 Princes du Sang. Mais en consultant la Table Genéalogique des Descendans d'*Edouard III*, on voit que le dernier nombre est trop exageré.

Canterbury. Du 13 Décembre. Page 208. A Westminster.

Richard III. Stanley fait Grand-Connétable. — Patente qui établit *Thomas Stanley* Grand-Connétable d'Angleterr. Du 16 Decembre. Page 209. A Westminster.

Année 1484.

Lettre d'obédience du Roi au Pape. — Lettre de *Richard III* au Pape *Sixte IV*, où il promet de lui faire rendre l'obédience par l'Evêque de S. David, s'excusant de ne l'avoir pas fait plutôt, à cause de la Conjuration précédente. Pridie Cal. Mart. Page 214. A Londres.

Societé des Herauts d'Armes. — Lettres-Patentes, qui érigent la Societé des Herauts-d'Armes, en *Corporation*. Du 2 de Mars. Page 215. A Westminster.

Lettre du Roi au Pape pour le prier de faire l'Evêque de Durham Cardinal. — Lettre au Pape, pour le prier d'élever à la Dignité de Cardinal, *Jean Sherwood*, élu Evêque de *Durham*, Ambassadeur à Rome. VI. Non. Mart. Page 216. A Londres.

Lettre de Creance, &c. — Lettre de Créance à *Charles VIII*, pour l'Evêque de *S. David* Du 11 Mars. Page 221.

Commission à l'Evêque de *S. David* allant à Rome, pour traiter avec *Charles VIII*. Du 21 Mars. Page 223. A Nottingham.

Trève avec la Bretagne. — Trève entre l'Angleterre & la Bretagne, depuis le 1 de Juillet 1484, jusqu'au 24 d'Avril 1485. A Pontfract. Du 8 Juin. Page 226.

Traité avec le Portugal. — Approbation & Ratification du Traité d'Alliance, conclu autrefois entre *Richard II* & le Portugal. Du 25 Juin. Page 228. A Yorck.

Commission à Jean Gray. — Commission à *Jean Gray*, pour commander mille Archers, qui doivent être envoyés au Duc de *Bretagne*. Du 28 Juin. Page 227. A Westminster.

Commission pour traiter avec Maximilien d'Autriche. — Autre pour traiter avec *Maximilien* d'Autriche. Du 11 d'Août. Page 231. A Westminster.

Negociations du Roi d'Ecosse sur le Mariage de son Fils. — Deux Commissions du Roi d'Ecosse, pour traiter avec *Richard*, sur le Mariage du Prince d'Ecosse avec *Anne* Fille de la *Duchesse de Suffolck*, & Niece de *Richard*, & sur la Paix ou la Trève. Du 30 Août. Page 232. A Edimbourg.

Sauf-conduit pour des Ambassadeurs que le Roi de France devoit envoyer en Angleterre. Du 13 Septembre. Page 234. A Nottingham.

Trève avec l'Ecosse. — Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour trois ans. Du 21 Septembre. Page 235.

Autre, sur le Mariage du Prince d'Ecosse, avec *Anne de Suffolck*. Du 21 Septembre. Page 244.

Commerce avec les Pais-Bas. — Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Pais-Bas. A Gand. Du 10 Octobre. Page 248.

Obédience du Roi au Pape. — Commission aux Evêques de *Durham* & de *S. David*, pour rendre l'obédience de la part du Roi, au Pape *Innocent IV*. Du 16 Décembre. Page 253. A Westminster.

Commission du Duc de *Bretagne* à l'Evêque de *Leon*, pour traiter avec *Richard*, de la prolongation de la Trève. Du 20 Décembre. Page 255.

Année 1485.

Commission pour traiter avec la Bretagne. — Commission de *Richard*, pour traiter avec l'Evêque de *Leon* Ambassadeur de Bretagne. Du 20 Fevrier. Page 260. A Westminster.

Traité pour la prolongation de la Trève entre l'Angleterre & la Bretagne, jusqu'au 29 de Septembre 1492. Et Ratification de *Richard*. Du 7 Mars. Page 261. A Westminster.

Jean de Glocester Gouverneur de Calais. — Patente qui établit *Jean de Glocester*, bâtard du Roi, Gouverneur de Calais. Du 11 Mars. Page 268. A Westminster.

Autre qui rétablit *Raoul Asheton*, Vice-Connétable d'Angleterre. Du 29 Avril. Page 268.

Examen d'une Bulle envoyée à Jersey. — Commission pour examiner si une certaine Bulle du Pape, envoyée aux Iles de Jernesey, est préjudiciable au Roi. Du 14 Mai. Page 269. A Westminster.

Disposition du Grand-Sceau. — Le Grand-Sceau ôté à l'Evêque de *Lincoln*, & donné en garde à *Thomas Barow*. Du 1 Août. Page 271 & 272.

EXTRAIT DU RESTE DU XII TOME, ET DU COMMENCEMENT DU XIII, contenant les Actes qui regardent le Regne de HENRI VII.

LE Regne de *Henri VII* se peut commodément diviser en trois Articles principaux, savoir, les Affaires domestiques, les Affaires avec la France & la Bretagne, & les Affaires avec l'Ecosse. Il est absolument nécessaire de distinguer ainsi les matieres, sans quoi ce Recueil n'est qu'une espece de cahos, qu'il seroit presque impossible de débrouiller.

I. AFFAIRES DOMESTIQUES.

Henri VII. Maniere extraordinaire dont Henri VII monte sur le Trône. — *Henri Tudor*, Comte de *Richemont*, monta sur le Trône d'Angleterre d'une maniere extraordinaire, sans y avoir été appellé selon les formes, sans avoir demandé la Couronne au Parlement, qui avoit seul droit d'en disposer; sans avoir fait connoitre, & peut-être sans savoir trop bien lui-même sur quoi il appuyoit son droit. Comme ce fut-là le fondement des Conspirations qui se firent contre lui, & de la crainte continuelle qu'il eut qu'on ne lui arrachât la Couronne dont il s'étoit emparé, il est bon de se ressouvenir de ce qui a été dit dans l'Extrait précédent, touchant les droits de ce Prince. Ils étoient très litigieux, pour ne rien dire de plus, considerés en eux-mêmes, & indépendamment du succès de la Bataille de Bosworth, qui lui donna gain de cause. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, en lisant l'Histoire de ce Prince, de ne le voir attentif qu'à une seule affaire, je veux dire, aux moyens de conserver sa Couronne, dans la crainte où il étoit continuellement, que les efforts de ses Ennemis ne prévalussent enfin sur toutes les précautions qu'il pourroit prendre. Ce fut cette crainte, qui lui fit toujours éviter avec un soin extrème de s'engager dans des Guerres étrangeres, qui le détournassent du soin de veiller sur ses propres Sujets. Mais comme il étoit avide d'argent jusqu'à l'excès, & d'autre côté, l'homme du monde le plus habile à tourner toutes choses à son profit, il se servit souvent du prétexte des Guerres qu'il avoit à soutenir, pour demander des Subsides au Parlement; & quand il les avoit obtenus, il ne pensoit plus qu'aux moyens de faire la Paix. Ce ne fut pas seulement en cela, qu'il fit paroître son avidité pour l'argent, mais encore en une infinité d'occasions, sur lesquelles je ne saurois m'étendre dans l'Abregé qu'on va voir. Il me suffira de remarquer que ces deux passions, la crainte de perdre la Couronne, & l'avarice, sont proprement ce qui caracterise son Regne. Ce sont-là comme deux clefs, par le moyen desquelles ont peut pénétrer dans les motifs de sa conduite; & en même tems, connoitre le but de quantité de Pieces de ce Recueil, sans quoi on ne les entendroit qu'à demi.

Son Caractere.

Dissimulation sur son droit à la Couronne. — Lorsque *Henri* se résolut à retourner en Angleterre, sur l'invitation même des partisans de la Maison d'*Yorck*, il y a beaucoup d'apparence qu'il regarda son futur Mariage avec la Princesse *Elisabeth*, comme le prémier degré par lequel il pouvoit monter sur le Trône. Mais la promtitude avec laquelle il se vit proclamé Roi par son Armée, immédiatement après la Victoire qu'il venoit de remporter sur *Richard*, & dans le champ de Bataille même, le détermina sans doute à se mettre en possession de la Couronne par son propre droit, sans s'en rendre redevable, ni à son Mariage, ni au Parlement. Depuis qu'il eut pris cette résolution, toutes ses démarches ne tendirent qu'à éviter le mélange des droits de la Maison d'*Yorck* avec les siens propres, quoique c'eût été sur cet unique fondement, que les partisans des deux Maisons se fussent unis en sa faveur. Ce fut donc en cette vue, qu'il se fit couronner sous le nom de *Henri VII*, avant la solemnisation de son Mariage & avant la tenue du Parlement. Ainsi, quand le Parlement s'assembla quelques jours après le Couronnement, il n'eut autre chose à faire, qu'à continuer le nouveau Roi qui étoit actuellement sur le Trône; sans qu'on sût trop bien de quel droit il s'y étoit placé. *Henri* avoit ses raisons, pour agir de cette maniere. Il comprenoit bien, que s'il faisoit examiner son droit par le Parlement, il ne seroit admis qu'à la faveur de son Mariage avec *Elisabeth* d'*Yorck*, selon l'intention de ceux qui l'avoient appellé; mais il trouvoit en cela deux grands inconvéniens. Prémierement, il auroit semblé par-là renoncer à son propre droit, pour ne regner que par celui de sa Femme. En second lieu, *Elisabeth* pouvoit mourir avant lui, sans Enfans; & en ce cas, *Cecile*, sa Soeur cadette, auroit eu un droit incontestable de prétendre à la Couronne, soit que *Henri* l'eût possedée du chef de la Reine, ou en vertu du mélange des droits des deux Maisons. Par cette raison, il posa toujours pour principe, que la Maison d'*Yorck* n'avoit que des prétentions frivoles, & que c'étoit à lui que la Couronne étoit incontestablement dévolue. Cependant, l'extrème jalousie qu'il témoigna toujours pour la Maison d'*Yorck*, fit assez connoitre, qu'il ne se tenoit pas aussi assuré de la justice de son droit, qu'il vouloit le faire accroire. Il donna la prémiere marque de cette jalousie, envers le Comte de *Warwick* Fils de *George Duc de Clarence*. *Richard III* avoit fait enfermer ce jeune Prince son Neveu, Fils de son Frere ainé, dans le Château de Sherif-Hutton, de peur qu'il ne lui disputât la Couronne. Mais *Henri* voulant encore mieux s'assurer de lui, le fit conduire à la Tour, pendant qu'il étoit lui-même en chemin pour se rendre à Londres. Il ne vouloit pas laisser si loin de lui, un Prince qui auroit pu lui causer beaucoup d'embaras, s'il se fût évadé de sa prison.

Sa jalousie pour la Maison d'Yorck.

Le Comte de Warwick mis à la Tour.

Le Parlement n'examine point le droit de Henri à la Couronne. Acte en sa faveur. — *Le prémier Parlement qui s'assembla sous ce Regne, se trouvant disposé à suivre les directions du nouveau Roi, ne jugea pas à propos d'examiner sur quel fondement Henri s'étoit placé sur le Trône. Cet examen auroit été assez inutile, puisqu'il s'étoit déja fait couronner. Il fit donc un Acte par lequel, conformément aux intérêts du Roi, il ordonna, que la Couronne* Im-

(1) *Le Chevalier Jaques Ware, dans son Appendice ad Disquisit. de Hibernia, dit que Simnel fut couronné avec une Couronne qu'on tira d'une Statue de la Vierge, dans une Eglise; que l'Evêque de Meath prêcha à la cérémonie de son Couronnement; & que le Vicaroi, le Chancelier, le Trésorier, le Comte de Lincoln, Mylord Lovel & plusieurs autres Personnes de qualité, autoriserent la cérémonie par leur présence.*

(2) *Le Lord Bacon de Verulam, dans son Histoire de ce Regne,* croit

Henri VII.

Impériale d'Angleterre demeureroit au Roi Henri VII, & à sa Posterité. Cet Acte ne faisoit aucune mention, ni des droits de la Maison d'*Yorck*, ni de ceux de la Maison de *Lancastre*, ni du Mariage du Roi avec *Elisabeth* Comme tout le Peuple étoit persuadé que *Henri* n'étoit venu en Angleterre qu'en intention de confondre les droits qu'il pouvoit avoir, avec ceux de la Maison d'*Yorck*, le Roi étoit bien aise de le laisser encore dans l'incertitude à cet égard. Il se contenta de faire passer cet Acte, qui ne portoit aucun préjudice au dessein qu'il avoit d'exclure entierement la Maison d'*Yorck*. Ainsi, on ne pouvoit pas encore connoitre sur quel fondement le droit du Roi étoit appuyé.

Confirmé par une Bulle du Pape.

Dans la suite, *Henri* prit soin de faire confirmer cet Acte par une Bulle du Pape, qui fit voir qu'il avoit allegué au Pontife quatre Titres, sans donner la préference à aucun des quatre. C'etoient 1 sa descendance de *Jean de Gand*, Duc de *Lancastre*: 2. Son Mariage avec Elisabeth d'*Yorck*: 3. La Victoire qu'il avoit remportée à Bosworth: 4. L'Acte dont je viens de parler. L'amas de ces quatre Titres, qui sembloient se fortifier mutuellement, ne faisoit voir en effet que son incertitude par rapport au fondement de son droit. Cependant, comme lors de son Couronnement il n'étoit pas encore marié, & que l'Acte d'Etablissement n'étoit pas encore fait, il est visible qu'il ne pouvoit alors se fonder que sur le prémier de ces Titres, & sur le troisieme.

Dispense pour son Mariage.

Henri n'épousa *Elisabeth*, qu'environ deux mois après avoir été couronné, de peur qu'on ne crût qu'il montoit sur le Trône, comme Mari de cette Princesse, ou du moins, en vertu des droits des deux Maisons, confondus ensemble par ce Mariage. Comme ils étoient parens du 3. au 4. degré, ils eurent besoin d'une Dispense. Ce fut l'Evêque d'*Imola*, Nonce du Pape en Angleterre & en Ecosse, avec la puissance de Légat *à latere*, qui la donna, en vertu du pouvoir qu'il avoit d'en accorder de semblables à douze personnes, qui étant parentes au même degré, voudroient contracter de tels Mariages. Dans la suite, *Henri* craignant qu'on ne le chicanât, sur ce qu'il n'étoit pas naturel qu'un Roi & une Reine fussent compris dans le pouvoir donné au Nonce, demanda & obtint une autre Dispense du Pape même. Mais parce que celle-ci ne faisoit aucune mention de la prémiere, & qu'elle étoit même datée après la consommation du Mariage, il s'en fit donner une troisieme, qui confirmoit celle du Nonce.

Son aversion pour ce Mariage.

Ce fut bien à contre-cœur, que ce Prince épousa *Elisabeth*. Il s'en seroit sans doute dispensé, s'il avoit pu ou osé le faire. Mais le Serment solemnel qu'il avoit prêté sur ce sujet dans l'Eglise de Rennes, & la disposition où les Anglois se trouvoient à cet égard, ne lui permirent pas de lever le masque si ouvertement. Il ne pouvoit pourtant s'empêcher de craindre que ce Mariage ne lui portât du préjudice, parce que tout le monde étoit persuadé qu'il n'avoit été appellé que pour réunir les droits des deux Maisons; & qu'on ne faisoit pas beaucoup de cas du sien, détaché de celui d'*Elisabeth*.

Et pour toute la Maison d'Yorck. Sa conduite à l'égard de la Reine.

D'ailleurs, il haïssoit mortellement toute la Maison d'*Yorck*, sans en excepter même la Reine sa Femme, qu'il regardoit comme sa Rivale, & à laquelle il fit souffrir beaucoup de mortifications. Il ne la fit couronner que deux ans après leur Mariage, & selon les apparences, il ne l'auroit jamais fait, si le mécontentement que cette dureté produisoit parmi le Peuple, ne lui eût fait craindre de plus grands inconvéniens.

Il se défie des partisans de la Maison d'Yorck.

Quoique ce fussent proprement les Amis & les Partisans de la Maison d'*Yorck*, qui l'avoient placé sur le Trône, il ne put jamais prendre aucune confiance en eux, depuis qu'il eut pris la résolution de ne regner que par son propre droit, sachant bien combien ils étoient offensés de ce procedé. Ce fut cette partialité pour les Amis de la Maison de *Lancastre*, qui lui attira toutes les traverses auxquelles il se vit exposé, pendant presque toute la durée de son Regne. S'il avoit pu se résoudre à tenir la balance égale entre les Partisans des deux Maisons, & à suivre l'intention de ceux qui l'avoient appellé, vraisemblablement, son Regne auroit été fort tranquille.

Comme il est impossible d'entrer ici dans un grand détail des Affaires domestiques de ce Regne, je ne ferai qu'indiquer les principales; d'autant plus, que le Recueil des Actes Publics ne fournit pas beaucoup de Pieces sur ce sujet. Ce que j'ai dit jusqu'ici, & une bonne partie de ce que j'ajouterai dans la suite, est moins nécessaire pour l'intelligence des Actes qui regardent les Affaires domestiques, que pour suivre le plan que je me suis proposé, de donner dans ces Extraits un petit Abregé de l'Histoire d'Angleterre.

Le Lord Lovel & les Staffords prennent les armes contre le Roi.

Le Roi étant à *Yorck*, vers le milieu de l'année 1486, y reçut la nouvelle que le Lord *Lovel*, qui avoit été l'un des Confidens de *Richard III*, marchoit à lui, à la tête de trois ou quatre-mille hommes; & que deux Freres de la Maison de *Stafford* avoient pris les armes dans la Province de *Worcester*, & en assiegeoient la Ville capitale. Cette nouvelle ne pouvoit que le jetter dans un extrème embaras. Il se trouvoit sans Troupes, au milieu d'une Province où la Maison d'*Yorck* avoit beaucoup d'Amis, & dans une grande Ville, sur la fidelité de laquelle il ne pouvoit pas beaucoup compter.

Mais sont obligés de fuir.

Il fit pourtant bonne mine, & ayant fait lever quelques Troupes dans *Yorck* & aux environs, il en donna le Commandement au Comte de *Pembroke* son Oncle, qu'il avoit créé Duc de *Bedford*.

Henri VII.

Les Rebelles dissipés

Ce Seigneur trouva le moyen de dissiper les Rebelles, sans les combattre, & d'obliger le Lord *Lovel* à se sauver en Flandre. Les deux *Staffords* ayant appris ce succès, voulurent se sauver; mais ils furent pris, & l'aîné eut la tête coupée.

La Reine met au monde un Prince nommé Arthur.

Dans cette même année, la Reine mit au monde un Prince, auquel le Roi fit donner le nom d'*Arthur*, en mémoire du fameux *Arthur*, Roi des anciens Bretons. *Henri* étant de race Galloise, ou Bretonne, se disoit descendu des anciens Rois de Galles: & selon les apparences, en donnant le nom d'*Arthur* au Prince nouvellement né, il vouloit insinuer qu'il tiroit son origine de l'ancien Monarque Breton.

Cependant, le Peuple paroissoit fort mécontent de ce que le Roi ne parloit point de faire couronner la Reine, après même qu'elle lui avoit donné un Héritier. D'un autre côté, on regardoit comme une injustice extrème la détention du Comte de *Warwick*, qui ne s'étoit rendu coupable d'aucun crime. Il se répandit même un bruit, que le Roi alloit se défaire de ce Prince, qui l'embarassoit. Le Peuple se trouvant ainsi dans une espece de mouvement, les Ennemis du Roi crurent qu'ils devoient profiter de cette disposition. Ils commencerent par faire courir le bruit, que le Comte de *Warwick* s'étoit sauvé de la Tour.

Histoire de l'imposteur Simnel.

Après cela un certain Prêtre, qui élevoit chez lui un Garçon nommé *Lambert Simnel*, Fils d'un Boulanger, entreprit de le faire passer pour le Comte de *Warwick*, & le mena d'abord en Irlande, où le Comte de *Kildare*, Gouverneur de cette Ile, le reconnut pour celui qu'il se disoit être, & le fit proclamer Roi d'Angleterre, dans Dublin, du consentement du Conseil d'Etat, & des Magistrats de la Ville. La promtitude avec laquelle les Irlandois avoient reconnu l'Imposteur pour Comte de *Warwick*, fit assez connoitre au Roi, que le Prêtre n'étoit pas le prémier ni le principal auteur de la fourberie. Il ne douta point que la Reine Douairiere sa Belle-mere n'y eût beaucoup de part; & soit qu'il en eût quelque preuve, ou que ce ne fût qu'un simple soupçon, il lui confisqua ses Biens, & la confina dans un Monastere, où elle finit ses jours.

Le Comte de Warwick promené en procession dans Londres.

Cependant, afin de desabuser le Peuple, il fit faire dans les principales rues de Londres une Procession, à laquelle il fit assister le Comte de *Warwick*, afin qu'il pût être vu de tout le monde.

Le Comte de Lincoln va en Flandre & amene des Troupes pour soutenir Simnel.

Peu de tems après, il eut occasion de se confirmer dans le soupçon qu'il avoit eu, que le Prêtre & le prétendu Comte de *Warwick* n'étoient que des instrumens, dont la Maison d'*Yorck* se servoit pour tâcher de le renverser de dessus le Trône. Le Comte de *Lincoln*, Fils d'*Elisabeth* Comtesse de *Suffolck* & Sœur d'*Edouard IV*, sortit secretement d'Angleterre, & s'en alla en Flandre, trouver la Douairiere de *Bourgogne* sa Tante, qui lui fournit de l'argent & un Corps de deux-mille Allemands, pour aller soutenir les intérêts du faux Comte de *Warwick*. Avec ce secours, le Comte de *Lincoln* se rendit en Irlande, où *Simnel* avoit déja levé une Armée.

Bataille de Stoke.

Pour ne pas entrer dans un trop long détail de cette affaire, il suffit de dire, que *Simnel* fut couronné Roi d'Angleterre à Dublin (1); après quoi il passa en Angleterre avec son Armée, & mit le Roi dans la nécessité d'exposer sa Couronne au risque d'une Bataille. Le Roi la gagna, & le Comte de *Lincoln* y fut tué.

Simnel fait prisonnier, & Marmiton dans la Cuisine du Roi.

Simnel, fait prisonnier, obtint son pardon, & fut honoré de la Charge de Marmiton dans la Cuisine du Roi. La Bataille dont je viens de parler, se donna tout proche de Stoke, le 6 de Juin 1487.

Couronnement de la Reine.

Ce fut au retour de la Campagne, que le Roi, voyant qu'il y avoit tant de Mécontens dans le Royaume, se résolut enfin à faire couronner la Reine.

Soulevement dans le Nord appaisé.

En 1488, il y eut encore dans le Nord un soulevement, qui obligea le Roi à y envoyer une Armée, sous le Commandement du Comte de *Surrey*, qui battit les Rebelles & les dissipa.

Conspiration contre le Roi.

Pendant que le Roi étoit occupé à une affaire importante, qui regardoit le Duché de Bretagne, & de laquelle je parlerai dans le second Article, il se formoit contre lui un Complot, qui lui causa dans la suite beaucoup d'embaras.

Perkin Waerbeck autre Imposteur.

La Duchesse de Douairiere de *Bourgogne*, Sœur d'*Edouard IV*, ayant instruit un Jeune-homme nommé *Perkin Waerbeck* (2), Fils d'un Juif converti de Tournay, mais né en Angleterre, & parlant fort bien la Langue Angloise, entreprit de le faire passer pour le jeune Duc d'*Yorck*, que le Roi *Richard* avoit fait mourir dans la Tour, en même tems qu'*Edouard V* son Frere.

Il va en Portugal & de là en Irlande.

Après avoir bien instruit ce Jeune-homme à jouer son personnage, elle l'envoya en Portugal, où il demeura environ un an. Ensuite, dans le tems que *Henri* étoit sur le point d'entrer en Guerre avec la France, *Perkin* eut ordre d'aller en Irlande, où la Duchesse lui avoit préparé des Amis & des intelligences.

Il passe en France.

Dès qu'il fut arrivé dans cette Ile, il écrivit à divers Seigneurs, pour les prier de le venir joindre. Dans ces entrefaites, *Charles VIII* Roi de France ayant appris que ce Jeune-homme étoit en Irlande, lui offrit sa protection, & le fit venir à sa Cour, où il le reconnut pour Duc d'*Yorck*. Mais quelque tems après, en 1492, étant sur le point de faire la Paix avec *Henri*, il congédia le prétendu Prince,

croit que le vrai nom de cet Imposteur étoit *Pierre Osbeke*; que le Roi *Edouard IV* avoit été son Parrain; & que comme c'etoit un Jeune-homme délicat & efféminé, on l'appella communément *Peterkin*, & par abbréviation *Perkin*. Dans la suite, quand on sut son vrai nom, on l'avoit si fort connu sous celui de *Warbeck*, que ce dernier lui demeura.

Henri VII.

Et en Flandre. Dissimulation de la Duchesse de Bourgogne.

ce, qui se retira en Flandre auprès de la Duchesse de *Bourgogne*. Cette Princesse joua si bien la Comédie, qu'après avoir feint de le vouloir faire châtier comme un Imposteur, elle se rendit à la prétendue clarté de ses preuves, & le reconnut pour son Neveu.

Clifford trahit le parti de Perkin.

Pendant ce tems-là, les Amis de la Maison d'*Yorck* agissoient en Angleterre, pour procurer des Partisans au Duc prétendu. Quelques-uns même allerent le trouver en Flandre, pour lui offrir leurs services, en 1493. De ce nombre fut *Clifford*, qui ayant paru d'abord fort zélé pour lui, se laissa corrompre par le Roi, & lui découvrit toutes les intelligences que la Duchesse de Bourgogne avoit en Angleterre. Il en coûta la vie à quelques-uns, & particulierement à *Guillaume Strange* Grand-Chambellan, qui avoit rendu des services considerables au Roi dans la Bataille de Bosworth.

Mauvais succès de la descente de Perkin en Angleterre.

Enfin, après que *Perkin* eut demeuré deux ans, ou environ, avec la Duchessa de *Bourgogne*, elle lui donna en 1495 des Troupes & des Vaisseaux, pour aller faire descente sur la côte de Kent. Cette entreprise réussit mal: les Troupes que *Perkin* avoit envoyées à terre, furent passées au fil de l'epée. Pour lui, qui étoit demeuré dans son Vaisseau, il s'en retourna en Flandre.

Il va en Ecosse où il est protegé par le Roi Jaques.

Peu de tems après, la Duchesse l'envoya en Ecosse, où le Roi *Jaques IV* le reconnut pour Duc d'*Yorck*, & lui fit même épouser en 1495 une de ses Parentes. Il fit plus: car l'année suivante, il se mit lui-même à la tête d'une Armée, & entre en Angleterre, pour y soutenir les intérêts de *Perkin* qui l'accompagnoit. Il continua en 1497 cette Guerre; mais voyant que les Anglois ne venoient point se ranger sous ses drapeaux, comme il s'en étoit flaté, il renvoya l'imposteur en Irlande, d'où il étoit venu le trouver, & conclut une Trève avec *Henri*.

Il est renvoie en Irlande.

Sédition en Cornouaille. Les Revoltés marchent à Londres, mais sont defaits.

Pendant que le Roi d'Ecosse ravageoit les frontieres d'Angleterre en 1496, il y eut une terrible Sédition contre *Henri*, dans la Province de Cornouaille. Les Revoltés ayant formé une Armée assez nombreuse, & mis le Lord *Audley* à leur tête, marcherent droit à Londres, à dessein de livrer Bataille au Roi. On peut juger de ce qu'ils auroient fait, s'ils avoient gagné la Victoire. Mais *Henri*, qui les attendoit sur la bruyere de Blackheath, tout proche de Londres, les combattit si à propos, qu'il les mit dans une entiere déroute.

Nouvelle révolte en Cornouaille. Le faux Duc d'Yorck se joint à eux, mais à l'approche de Henri se retire dans un Asyle & est mis à la Tour. Il est pendu pour s'être voulu sauver.

Cela n'empêcha pas que, l'année suivante, ce Peuple ne se soulevât encore. Les Chefs des Revoltés ayant appris que le prétendu Duc d'*Yorck* étoit en Irlande, l'inviterent à venir se mettre à leur tête. Il accepta l'invitation, & s'étant rendu en ce Païs-là, il y prit le Titre de Roi, & le nom de *Richard IV*. Ensuite, il alla faire le Siege d'Exceter. Mais le Roi ayant fait marcher quelques Troupes de ce côté-là, & se préparant à y aller lui-même avec une nombreuse Armée, *Perkin Warbeck* saisi de frayeur abandonna ses Troupes, & se retira dans un Asyle. Il s'en laissa pourtant tirer volontairement, sur la promesse que le Roi lui fit de lui sauver la vie, & il fut conduit à la Tour de Londres.

En 1499, ayant trouvé le moyen de gagner quelques Domestiques du Lieutenant de la Tour, il complota de se sauver avec eux; & le Comte de *Warwick* se laissa malheureusement persuader d'entrer dans ce Complot. Ils furent découverts, & le Roi en prit occasion de faire pendre *Perkin Warbeck*, & de faire couper la tête au Comte de *Warwick* en 1500. On ne douta presque point que le Roi ne leur eût tendu ce piege, pour avoir occasion de les faire mourir tous deux.

Mariage & mort du Prince de Galles.

Arthur, Prince de Galles, épousa en 1501 *Catherine d'Arragon*, Fille de *Ferdinand* & d'*Isabelle* Roi & Reine d'Espagne, & mourut en 1502. *Henri* son Frere cadet fut déclaré Prince de Galles, après qu'on se fut assuré que la Princesse Veuve n'étoit pas enceinte. Personne ne doutoit alors de la consommation du Mariage d'*Arthur* avec *Catherine*.

Mort de la Reine. Avarice du Roi, & moyens qu'il emploie pour la contenter. Le Comte de Suffolck conspire contre lui. Et est trahi.

En 1503, la Reine *Elisabeth*, Femme de *Henri*, mourut.

Le Roi se voyant tranquille au dedans & au dehors, s'abandonna sans ménagement à la passion d'amasser de l'argent, dont il étoit possedé. Il employoit pour cela *Empson* & *Dudley*, Ministres de son avarice, qui commirent una infinité d'injustices & de violences. Cela rendit le Roi si odieux à ses Sujets, que le Comte de *Suffolck* se persuada qu'il pourroit profiter de la disposition où les Anglois se trouvoient, pour lui arracher la Couronne. Il étoit Frere du Comte de *Lincoln*, qui avoit été tué à la Bataille de Stoke. Après evoir communiqué son dessein à quelques-uns de ses Amis, il alle trouver la Duchesse de *Bourgogne* sa Tante, pour en concerter l'exécution evec elle. *Henri* se servit pour rompre ses mesures, du même moyen qu'il evoit employé contre *Perkin Warbeck*. Il lui envoya des gens qui, sous prétexte de vouloir entrer dans la Conspiration, découvrirent ses Secrets au Roi, & par-là firent perdre le vie à quelques-uns de ses Complices.

Mariage du Prince de Galles. Dispense pour ce Mariage.

Dans cette même année, se conclut le Mariage de *Henri* Prince de Galles, avec *Catherine* d'*Arragon*, Veuve du Prince *Arthur* son Frere. Ce fut le Pape *Jules II* qui accorda la Dispense pour ce Mariage extraordinaire. Il la fonda sur ce qu'il étoit nécessaire, pour entretenir la Paix & l'Union entre les deux Rois, Peres des deux Parties. Mais la véritable raison étoit, que *Henri* & *Ferdinand*, qui se connoissoient bien réciproquement, se trouvoient également embarassés, l'un à se faire restituer cent-mille ecus qu'il avoit deja payés sur la Dot de *Catherine*, pour son Mariage avec le Prince *Arthur*; l'autre, à trouver le moyen d'éviter de faire cette restitution, ou de mettre *Catherine* en possession de son Douaire. Ainsi, ce second Mariage les accommodoit tous deux également. Il ne fut pourtant consommé, qu'après la mort de *Henri VII*.

Henri VII veut faire canoniser Henri VI.

Après cela, en 1504, *Henri* eut quelque envie de faire canoniser le Roi *Henri VI*, mais on prétend que la somme excessive que la Cour de Rome demandoit pour cette Canonisation, fit évanouïr ce projet. *Henri* se contenta de faire transporter les Os de ce Prince, de *Windsor* où ils étoient, à *Westminster*, avec ceux de ses Ancêtres.

Le Comte de Suffolck livré au Roi & mis à la Tour.

Traités entre Henri & Philippe d'Espagne.

En 1506, *Philippe*, Archiduc d'Autriche & Roi de Castille, allant en Espagne avec la Reine *Jeanne* son Epouse, fut contraint par la tempête de relâcher au Port de Weymouth. Pendant le séjour qu'il fit en Angleterre, qui fut d'environ quatre mois, *Henri* obtint de lui, quoiqu'avec quelque difficulté, qu'il lui livrât le Comte de *Suffolck* qui étoit encore en Flandre, sous la condition, qu'il épargneroit sa vie. Ce Seigneur étant retourné en Angleterre, fut enfermé dans la Tour. *Henri* & *Philippe* conclurent ensemble trois Traités considerables. Le prémier étoit un Traité d'Amitié, de Ligue & de Confédération entre les deux Princes. Le second, un Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas. Le troisieme, sur le Mariage de *Henri* avec *Marguerite* d'Autriche Sœur de *Philippe*, & Veuve du Duc de *Savoye*; mais ce dernier n'eut point d'effet.

Mort de Philippe.

Mariage de la seconde Fille de Marie avec l'Archiduc.

Philippe étant mort en Espagne, l'Empereur *Maximilien* se chargea de la Tutele de *Charles* son Petit-fils, qui fut ensuite Empereur sous le nom de *Charles-Quint*; & donna l'Administration des Païs-Bas à *Marguerite* sa Fille. Au mois de Décembre de l'année 1507, il se conclut à Calais un Traité, pour le Mariage de *Charles* Archiduc & Prince d'Espagne, âgé d'environ sept ans, avec *Marie* seconde Fille de *Henri*; & ce Mariage fut solemnisé par Procureur, au mois de Décembre de l'année suivante 1508.

Mort de Henri.

Henri VII mourut le 22 d'Avril 1509, laissant dix-huit-censmille livres sterling dans ses Coffres: somme prodigieuse pour ce tems-là, où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'il ne l'est aujourd'hui.

Voici présentement les Pieces les plus remarquables, qui se trouvent dans le XII Tome des Actes Publics, & dans le suivant, par rapport aux Affaires domestiques du Regne de *Henri VII*.

Année 1486.

Dispense de Mariage du Roi.

Bulle d'*Innocent VIII*, pour la dispense du Mariage du Roi avec *Elisabeth*. VI. Non. Mart. Page 294. A Rome.

C'est ici la seconde Dispense. Celle de l'Evêque d'*Imola* ne se trouve point dans ce Recueil. La date de celle-ci est postérieure eu Mariage. Le Pape expose d'abord le contenu de la Requête, qui lui a été présentée de le part de *Henri* & d'*Elisabeth*, & les motifs de cette Requête; savoir, qu'il y evoit eu de longues Guerres entre les deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, qui avoient fait répandre beaucoup de sang. *Et quod Tu tandem, Henrice Rex, post hujusmodi clades, & longum ob præfatas dissensiones Tuum exilium, Dei adjutorio atque clementiâ, ad Regnum præfatum, Jure hereditario ad te legitimum in illo Prædecessorum tuorum Successorem pertinens, restitutus, & in Regem coronatus, ac à Concilio sive Conventu generali Regni, Parlamentum nuncupato, nemine contradicente, pro eorum vero, legitimo, & indubitato Rege receptus, habitus, tentus, & reputatus fuisti, prout ab universis Prælatis, Proceribus, Magnatibus, & Populis dictis haberis, & reputaris de præsenti*, &c. Enfin, que pour mettre fin aux divisions du Royaume, ils jugeoient que leur Mariage étoit nécessaire.

On peut voir par-là, que *Henri* ne prétendoit pas faire part de la Royauté à la Reine son Epouse, puisqu'il se déclaroit seul Successeur, par droit héréditaire, sans faire aucune mention des droits d'*Elisabeth*.

Bulle de Pape pour régler la succession.

Bulle d'*Innocent VIII*, qui approuve & confirme le Statut Parlementaire, fait pour assurer la Couronne à *Henri VII* & à sa Posterité. VI. Kalend. April. Page 297. A Rome.

Le Pape parle d'abord de la Dispense accordée pour le Mariage de *Henri* avec *Elisabeth*, & des motifs de la Dispense; après quoi il ajoute: *Quarum quidem Litterarum nostrarum, & aliarum prædictarum Dispensationum tenores, Præsentibus, ac si de verbo ad verbum insererentur, habere volumus pro expressis, legitimamque Liberorum Successionem, ac etiam Pronuntiationem & Decretum Parlamenti, tam super Titulo ipsius Henrici Regis, quàm super Successione Liberorum ac Hæredum suorum, necnon alia præmissa, Auctoritate Apostolicâ, tenore Præsentium, confirmamus & approbamus.* ——

Monemusque & requirimus, motu, scientiâ, & auctoritate prædictis, omnes & singulos dicti Regni Incolas, & ejusdem Regis

(r) Ce Pape prit le nom de *Jules*, à cause de son inclination naturelle à faire la Guerre. Non-seulement il excommunia tous ceux qui lui faisoient quelque opposition; mais une fois qu'il traversoit le Tibre sur un Pont, il y jetta les Clefs de *S. Pierre*, & ceignit l'Epée de

Henri VII.

gis Henrici subditos cujuscunque gradus, sive —— & cuilibet ipsorum districtè præcipiendo inhibemus, ne ipsi novos tumultus, occasione Juris succedendi, movere, seu moveri faciant ——— sub Excommunicationis & majoris Anathematis pœnâ.

——— *Omnes, hujusmodi tumultus excitantes aut prædictis contravenientes, nunc prout ex tunc, & tunc prout ex nunc, eo ipso incurrant, & illius vinculo innodatos ipso facto volumus, statuimus*, &c. ——

Et si, (quod Deus avertat) contingat ipsam Elisabetham, prole ex ipso Henrico non susceptâ, vel susceptâ non tamen tunc superstite, decedere ante ipsum Regem: Eo casu, prolem ex ipso Rege Henrico, & aliâ quâcunque Uxore ab eo super ducendâ, in omni Jure Hæreditario Regni hujusmodi, juxta antedictum ipsius Parlamenti Decretum, & hujusmodi nostram ipsius Approbationem super hujusmodi Decreto, & aliis prædictis, ut præmittitur, factum, succedere debere, similibus motu, scientiâ & auctoritate etiam decernimus & declaramus.

Après cela, viennent les Censures contre les contrevenans; les Indulgences pour ceux qui assisteront Henri & ses Descendans; & des ordres positifs au Clergé, de publier l'Excommunication contenue dans la Bulle, les Dimanches & les jours de Fête, à la prémiere requisition.

Remarques sur cette Bulle.

Je ne sai comment cette Bulle pouvoit s'accorder avec les Libertés du Peuple Anglois. On avoit fait grand bruit autrefois sous le Regne de *Henri III*, de ce que ce Prince s'étoit fait absoudre par le Pape, d'un Serment qu'il avoit fait par rapport aux affaires du Royaume. Un des Articles de l'Accusation intentée contre *Richard II* étoit, que ce Prince avoit fait confirmer par le Pape, les Statuts du Parlement de Shrewsbury. Il est vrai que, dans cette Bulle-ci, le Pape disoit qu'il agissoit *motu proprio*. Mais il est difficile de se persuader qu'il se fût ingeré de lui-même, de confirmer un Statut du Parlement, qui n'avoit aucun rapport à l'Eglise, ni à la Religion, s'il n'en avoit pas été requis par le Roi. Quoi qu'il en soit, on peut dire que c'est ici un des plus grands attentats qui ait jamais été commis contre la Liberté de l'Angleterre.

Troisiéme Dispense pour le Mariage du Roi.

Bulle de Dispense pour le Mariage du Roi, contenant une approbation formelle de la Dispense accordée par l'Evêque d'*Imola*. X. Kal. Aug. Page 313. A Rome. C'est ici la 3. Dispense.

Temporel de l'Archevêché de Cantorbery restitué.

Restitution à *Jean Morton*, du Temporel de l'Archevêché de *Cantorbery*. Du 6 Decembre. Page 317. A Westminster.

Caractere de Jean Morton Evêque d'Ely.

C'est ce *Jean Morton* Evêque d'*Ely*, à qui le Duc de *Buckingham* communiqua le dessein qu'il avoit d'appeller le Comte de *Richemont*, pour le placer sur le Trône. Ce Prélat devint ensuite Cardinal, & fut pendant sa vie le principal Ministre de *Henri VII*.

Année 1488.

Informations contre les Prelats qui avoient couronné Simnel.

Bulle qui commet certains Evêques, pour faire des Informations contre les Archevêques d'*Armagh* & de *Dublin*, & contre d'autres Prélats qui avoient couronné *Lambert Simnel*. Non. Januar. Page 332. A Rome.

Les Irlandois compris dans la Bulle contre les Rebelles.

Autre, qui déclare que les Irlandois sont compris dans la Bulle du mois d'Avril 1486, & qui excommunie ceux qui se revolteront contre le Roi. 16 Cal. Juin. Page 341. A Rome.

Il est dit dans cette Bulle, que le Roi avoit representé au Pape, qu'il pourroit arriver que les Sujets Irlandois prétendroient n'être pas compris dans l'Excommunication lancée par la Bulle du mois d'Avril 1486. On peut inferer de-là, que *Henri* avoit demandé la prémiere Bulle; ou que du moins, il prétendoit en faire usage.

Année 1490.

Traité avec Ferdinand & Isabelle.

Ratification d'un Traité conclu le 27 de Mars 1489, avec *Ferdinand* & *Isabelle*. Du 23 Septembre. Page 417. A Oking.

Ce Traité contenoit 1. une Paix & une Alliance, entre *Ferdinand*, *Isabelle*, & le Prince *Jean* leur Fils, d'une part; & *Henri* & *Arthur* son Fils, de l'autre, entre eux, & leurs Héritiers & Successeurs *légitimement issus de leur corps*.

2. Une promesse de s'assister mutuellement en toutes occasions.

3. Une Ligue contre *Charles VIII*, de laquelle il sera parlé dans le second Article.

Mariage du Prince Arthur, &c.

4. Des Conventions, touchant le Mariage du Prince *Arthur* avec *Catherine* quatrieme Fille de *Ferdinand* & d'*Isabelle*, lorsque les Parties seront en âge.

La Dot de *Catherine* étoit de 200000 écus d'or, chaque écu fixé à quatre sous & deux deniers sterling, payables, la moitié lors de l'arrivée de *Catherine* en Angleterre, l'autre moitié dans deux ans: le Douaire, de la troisieme partie des revenus de la Principauté de Galles, du Duché de Cornouaille, & du Comté de Chester, montant à 25000 ou pour le moins à 23000 écus d'or.

Depuis ce Traité, jusqu'au tems de la consommation du Mariage, il n'y a presque point d'année où l'on ne trouve, ou quelques explications, ou quelques nouvelles Conventions sur ce sujet. Je supprimerai tous ces Actes, pour éviter la longueur.

Année 1493.

Henri VII.

Bulle qui borne les Privileges des Asyles.

Bulle d'*Innocent VIII*, qui borne les Privileges des Asyles. III. Non. Jun. Page 541. A Rome.

Voici quelle étoit la condescendance du Pape à cet égard:

Que les Voleurs, les Homicides, les Larrons publics, ceux qui détruisent la Campagne pendant la nuit, *s'ils sont sortis des Asyles pour commettre quelque maléfice, & qu'ils y soient rentrés*, en pourront être tirés.

Qu'à l'égard des autres, leur retraite dans des Asyles ne pourra pas être préjudiciable à leurs Créanciers, *s'ils y sont entrés pour les frauder*.

Que s'il se trouve dans des Asyles, des gens suspects du crime de Leze-Majesté; *après qu'ils auront été convaincus, le Roi pourra y envoyer des Gardes, pour les empêcher d'en sortir*.

Année 1496.

Pouvoir à Jean Cabot de chercher de nouvelles Terres, &c.

Patente qui donne pouvoir à *Jean Cabot* Venitien, & à *Sebastien* & *Sauto* ses Fils, d'aller sous le Pavillon d'Angleterre, chercher de nouvelles Terres, à leurs frais, & d'en prendre possession au nom du Roi; à condition de donner au Roi le Quint du profit. Du 5 Mars. Page 595. A Westminster.

Année 1498.

Henri compose avec les Rebelles pour de l'argent.

Commission pour traiter, au nom du Roi, du pardon des Adhérans de *Perkin Waerbeck*, & de *Michel* Maréchal-ferrant, & pour faire le procès à ceux qui refuseront de composer. Du 13 Septembre. Page 696. A Maidstone.

Il y a quelques autres Actes de même nature, qui marquent combien *Henri* étoit avide d'argent.

La Jurisdiction de Jersey, &c transportée au Siege de Winchester.

Bulle d'*Alexandre VI*, qui transporte la Jurisdiction Spirituelle des Iles de Jersey, de Guernesey, &c. de l'Evêque de Coutance à l'Evêque de Winchester. X. Cal. Febr. Page 470. A Rome.

Année 1500.

Instrument public, sur le Mariage d'*Arthur* avec *Catherine*, par Procureur pour *Catherine*, & en personne par *Arthur*. Le 19 de Mai, 1499, & ratifié par le Roi étant à Calais; le 28 de Mai 1500. Page 754. A Calais.

Commission pour rechercher les Adhérans, &c.

Commission pour rechercher les Adhérans de *Perkin Waerbeck*, pour composer avec eux, & avec les Héritiers de ceux qui sont morts. Du 6 Août. Page 766. A Westminster.

Année 1501.

Congé d'élire pour l'Archevêché de Cantorbery.

Congé d'élire pour l'Archevêché de Cantorbery, vacant par la mort du Cardinal *Morton*. Du 9 Juin. Page 771. A Woodstock.

Assignation du Douaire de *Catherine*, fait par *Arthur* le jour de leurs noces. Du 14 Octobre. Page 780.

Dispense à Wolsey, &c.

Dispense à *Thomas Wolsey*, Recteur de Lemyngton, pour posseder des Benéfices incompatibles. III. Non. Novemb. Page 783. A Rome.

T O M E XIII.

Année 1502.

Le Prince de Galles fait Gardien de la Forêt de Gaultres.

Patente qui établit *Henri* Prince de *Galles*, Gardien de la Forêt de Gaultres. Du 26 Juin. Page 11. A Westminster.

Le Prince *Arthur* étoit mort le 2 d'Avril de cette même année 1502; & *Henri* son Frere est qualifié Prince de Galles, dans cet Acte du 26 de Juin. Cela fait voir que le Roi ne tarda pas jusqu'à l'année 1503 à donner à *Henri* le titre de Prince de Galles, comme le dit le Lord *Bacon*, dans l'Histoire de *Henri VII*. Il peut être, qu'il ne lui donnât solemnellement l'Investiture qu'en 1503.

Permission d'aller chercher de nouvelles Terres.

Patente qui donne pouvoir à *Hugues Elyot*, *Thomas Ashurst* Marchands de Bristol, *Jean* & *Gonçalez Fernandez* Portugais, d'aller chercher de nouvelles Terres. Du 9 Décembre. Page 37. A Westminster.

Année 1503.

Traité du Mariage du Prince Henri avec Catherine.

Traité entre *Henri* & *Ferdinand* & *Isabelle*, sur le mariage de *Henri* Prince de *Galles*, avec *Catherine* d'Arragon. Du 24 Octobre. Page 36. A Richemont.

Ce Traité est proprement copié de celui qui avoit été fait pour le Mariage d'*Arthur* avec *Catherine*. Il y a seulement cette difference, que *Henri* reconnoit avoir reçu cent-mille écus d'or, pour la moitié de la Dot de *Catherine*; & c'étoient les cent-mille écus, que *Ferdinand* lui avoit déja payés pour le prémier Mariage.

Election du Pape Jules II.

Bref de *Jules II* (1) à l'Archevêque d'*Yorck*, pour lui noti-

de S. Paul. Il commanda en personne son Armée contre les *François*, & vouloit ôter à leur Roi le Titre de *Très-Chrétien*, pour le donner à *Henri VIII*. Voici le Portrait qu'en fait *Monstrelet*, Historien François. „ Il quitta la Chaire de *S. Pierre*, pour prendre le Titre „ de

Henri VII.

tifier son exaltation au Trône Pontifical, arrivée le 15 d'Octobre 1503. VI Kal. Novemb. Page 88. A Rome.

Il est nécessaire de savoir le tems de l'exaltation de *Jules II*, à cause de certain Bref supposé, qui fut produit par les Impériaux dans l'affaire du Divorce de *Henri VIII*.

Dispense pour le Mariage du Prince Henri avec Catherine.

Bulle de *Jules II*, qui accorde la Dispense pour le Mariage du Prince *Henri* avec *Catherine*. VII Kal. Januar. Page 88. A Rome.

Voici cette fameuse Bulle, sur la validité de laquelle on a tant disputé, dans l'affaire du Divorce de *Henri VIII*.

Julius, &c.

Oblatu Nobis nuper pro parte vestrâ Petitionis series continebat, quod cùm aliàs Tu Filia Catharina, & tunc in humanis agens quondam Arthurus. . . . . . matrimonium per verba legitimè de præsenti contraxissetis, illudque carnali copulâ forsan consummavissetis, dictus Arthurus, prole ex hujusmodi matrimonio non susceptâ, decessit.

Cum autem, sicut eadem Petitio subjungebat, ad hoc, ut ejusmodi vinculum pacis & amicitiæ inter præfatos Reges & Reginam diutiùs permaneat, cupiatis matrimonium inter vos, per verba legitimè de præsenti contrahere, supplicari Nobis fecistis, ut vobis in præmissis, de opportunæ Dispensationis gratiâ, providere de benignitate Apostolicâ dignaremur.

Nos igitur qui inter singulos Christi Fideles, præsertim Catholicos Reges & Principes, pacis & concordiæ unanimitatem vigere, intensis desideriis affectamus, vos & quemlibet vestrûm, à quibuscunque Excommunicationis, Suspensionis, Interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris, & pœnis à Jure vel ab homine, quavis occasione vel causâ, latis, si quibusdam quomodolibet innodati existitis, ad effectum Præsentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes, & absolutos fore consentientes, hujusmodi supplicationibus inclinati, Vobiscum, ut impedimento affinitatis hujusmodi, ex præmissis proveniente, ac Constitutionibus & Ordinationibus Apostolicis, cæterisque contrariis, nequaquam obstantibus, matrimonium per verba legitimè de præsenti, inter vos contrahere, & in eo, postquam contractum fuerit, etiam si jam forsan hactenus de facto, publicè vel clandestinè, contraxeritis, ac illud carnali copulâ consummaveritis, licitè remanere valeatis, Auctoritate Apostolicâ, tenore Præsentium, de speciali dono gratiæ dispensamus. Ac vos & quemlibet vestrûm, si contraxeritis ut præfatur, ab excessu hujusmodi, Excommunicationis sententiâ, quam propterea incurristis, eadem Auctoritate absolvimus.

Prolem ex hujusmodi matrimonio, sive contracto, sive contrahendo, susceptam forsan, vel suscipiendam, legitimam decernendo: proviso quod Tu, Filia Catharina, propter hoc rapta non fueris. Volumus autem, quod si hujusmodi matrimonium de facto contraxistis, Confessor per vos, aut quemlibet vestrûm eligendus, pœnitentiam salutarem propterea vobis injungat, quam adimplere teneamini.

Nulli ergo hominum liceat, &c.

Si le Mariage d'*Arthur* avec *Catherine* n'avoit pas été consommé, comme *Catherine* l'assura dans la suite, il est étonnant qu'on ait laissé ignorer à *Jules II* une circonstance si favorable, qui auroit servi de meilleur fondement à la Dispense, que la prétendue nécessité d'entretenir la Paix entre l'Angleterre & l'Espagne.

Année 1504.

Le Corps de Henri VI transporté à Westminster. Remarques sur ce sujet.

Bulle qui permet de transporter le Corps de *Henri VI*, de Windsor à Westminster. XIII. Kal. Jun. Page 103. A Rome.

La Requête présentée pour obtenir cette Bulle, contenoit, que *Henri VI*, *ut aliqui ferunt*, avoit souhaité d'être enterré à Westminster : que neanmoins, afin d'éteindre sa mémoire, *ut verisimiliter creditur*, on l'avoit enterré dans un lieu caché du Monastere de *Chertsey* (r). Mais comme il se faisoit plusieurs miracles sur son Tombeau, par l'intercession du même *Henri*, *ut piè creditur*, & que le Peuple y accouroit en foule, ses Ennemis & envieux le firent transporter à Windsor, &c.

Bulle du Pape sur les Asyles.

Bulle de *Jules II*, qui ordonne que les gens suspects du crime de Leze-Majesté, qui se seront retirés dans des Asyles, en pourront être tirés pour être jugés, *encore qu'ils n'ayent pas été auparavant convaincus*. XIII. Kal. Jun. Page 104. A Rome.

C'est une extension de la Bulle d'*Innocent VIII* rapportée ci-dessus, en l'année 1493.

Proclamation pour notifier que ceux qui auroient sujet de se plaindre, &c.

Proclamation du Roi, pour notifier qu'il a nommé des Commissaires, auxquels ceux qui croiront avoir sujet de se plaindre qu'ils ont reçu quelque tort de sa part, pourront s'adresser pendant l'espace de deux ans. Du 9 Août. Page 106. A Westminster.

Henri VII. Empson & Dudley deux mauvais Ministres.

Apparemment, les murmures du Peuple contre *Empson* & *Dudley* furent cause de cette Proclamation ; mais cela ne fut pas capable d'arrêter les injustices & les violences de ces deux Ministres.

Année 1506.

Traité entre Henri & le Roi d'Espagne.

Traité d'Amitié, de Ligue, & de Confédération, entre *Henri VII* & *Philippe I*, Archiduc d'Autriche & Roi de Castille. A Windsor. Du 9 Fevrier. Page 123. *Philippe* étoit alors en Angleterre.

Son Traité de Mariage avec Marguerite d'Autriche.

Les Actes qui suivent supposent un Traité du 20 de Mars, qui ne se trouve point dans ce Recueil, sur le Mariage de *Henri VII* avec *Marguerite d'Autriche*, Sœur de *Philippe*, & Veuve du Duc de *Savoye*.

Serment prêté par des Seigneurs des Païs-Bas.

Commission à *Jean Young*, pour aller voir prêter serment à divers Seigneurs des Païs-Bas, touchant l'observation du Traité du 20 de Mars, par rapport au Mariage du Roi avec *Marguerite d'Autriche*. Du 10 Mai. Page 127. A Westminster.

Dot de Marguerite.

Il paroit par cette Commission, que dans ce Traité, *Philippe* s'étoit engagé à donner à sa Sœur une Dot de trois-cens-mille écus de France, & une pension annuelle de 3850 écus de la même monnoye, pendant que le Mariage subsisteroit, & que divers Seigneurs des Païs-Bas s'engageroient par serment à procurer l'observation de ce Traité, comme s'il s'agissoit de leurs propres affaires.

Pourquoi ce Mariage ne fut jamais célébré.

On trouve dans ce Recueil beaucoup d'autres Actes, qui ont du rapport à ce Traité, & à son observation. Mais *Philippe* étant mort cette même année, & n'ayant laissé que des Enfans Mineurs, *Henri*, selon les apparences, comprit qu'il ne lui seroit pas facile de faire exécuter ce Traité. C'est pourquoi il perdit la pensée de ce Mariage, qu'il n'avoit conclu qu'à cause de l'argent qui lui en devoit revenir.

Année 1507.

Traité de Mariage entre Marie Fille de Henri & Charles Prince d'Espagne.

Traité sur le Mariage de *Charles* Archiduc d'Autriche & Prince d'Espagne, avec *Marie* seconde Fille de *Henri VII*, conclu à Calais le 21 de Décembre. Page 171.

Par ce Traité, *Charles*, ou *Maximilien* son Ayeul & son Tuteur, & *Marguerite* sa Tante pour lui, s'engageoient à faire solemniser son Mariage par Procureur, avant la fête de Pâques de l'année 1502 ; & de contracter avec *Marie*, par paroles de présent, quarante jours après qu'il auroit 14 ans accomplis, à peine d'un dédommagement de 250000 écus. De plus, *Maximilien*, *Marguerite*, 14 Seigneurs, & 12 des meilleures Villes des Païs-Bas, devoient s'engager à l'exécution du Traité, à peine de 50000 écus d'or.

Dot & Douaire de Marie.

La Dot de *Marie* étoit de 250000 écus d'or ; & son Douaire, le même qui avoit été assigné à *Marguerite* d'*Yorck* Duchesse de Bourgogne.

Année 1508.

On trouve parmi les Actes de l'année 1508, diverses Obligations des Seigneurs & des Villes des Païs-Bas, conformément au Traité ci-dessus.

Procuration pour solemniser le Mariage.

Procuration de *Maximilien* & du Prince *Charles*, à *Jean* Seigneur de *Bergopzoom*, pour aller solemniser le Mariage au nom de *Charles*. Du 26 Octobre. Page 230. A Breda.

Il est dit dans cet Acte, qu'à cause de la maladie du Roi *Henri*, dont il se trouve parfaitement rétabli, on a prolongé d'un commun accord le terme de la solemnisation porté par le Traité.

Instrument public, &c.

Instrument public, sur la solemnisation du Mariage de *Charles* & de *Marie*, faite le 17 de Décembre. Page 236.

Voici les termes dont le Seigneur de *Bergher* se servit pour épouser *Marie*, au nom du Prince *Charles*.

Le Très-haut & Puissant Prince mon Très-redouté Souverain Seigneur, Charles, *par la grace de Dieu*, *Prince d'Espagne*, *Archiduc d'Autriche*, *Duc de Bourgogne*, *&c.* —— *Par moi* Jean de Berghes *son Commissaire Procureur*, *à ce par sa spéciale Commission & Procuration présentement lue*, *déclarée*, *& publiée*, *suffisamment constitué*, *& ordonné*, *& moi moyennant*, *à vous signifiant*, *vous prend*, *Dame* Marie, *à sa Femme & Epouse*, *& en vous se consent*, *comme à sa vraye Femme & Epouse. Et mon dit très-redouté Seigneur vous promet*, *& moi pour lui vous promets*, *que d'ores en avant*, *& durant sa naturelle vie*, *il vous aura*, *tiendra*, *& réputera pour sa Femme & Epouse.*

Et sur ce, *en vertu & pouvoir dessus dits*, *Il*, *& moi pour lui*, *vous en baille sa foi.*

Marie se servit à peu près des mêmes termes, pour engager sa foi au Prince d'Espagne ; après quoi le Seigneur de *Berghes* la baisa, & lui mit une bague au doigt du milieu.

Mal-

„ de *Mars*, Dieu de la Guerre, étalant sa triple Couronne dans le „ Champ de bataille, & passant les nuits à faire la Garde. Quel „ spectacle édifiant, que de voir les Mitres & les Crosses voltiger „ dans le Camp ! Assurement, les Diables ne pouvoient se trouver „ dans un lieu où l'on donnoit les bénédictions à si bon marche"! En un mot, son Regne fut si despotique & si barbare, que les Cardinaux furent sur le point de brider son Successeur, & de lui prescrire des règles pour le maintien de son Infaillibilité. Le plus grand éloge qu'en ait donné *Onuphre* lui-même, Continuateur des *Vies* des Papes par *Platine*, est, que *Jules* étoit *bellicâ gloriâ plus quam Pontificum decoret clarus* : (*plus fameux dans l'Art militaire*, *qu'il ne convenoit à un Pape.*)

(r) *Chertsey* a été nommé par erreur pour *Chelsey* près de *Londres*, par Mr. *de Rapin*. Notre Auteur a suivi l'opinion commune, que *Henri VII*, qui avoit sollicité la Canonisation de *Henri VI*, se désista de cette poursuite, uniquement à cause des grands fraix : le Pape lui

ayant

Henri VII.

Malgré ces précautions, *Charles* ne consomma point ce Mariage, lorsqu'il eut quatorze ans accomplis; & dans la suite, il épousa une Princesse de Portugal.

Joyau de Prince Charles engagé à Henri.

Lettres-Patentes de *Charles*, autorisé par l'Empereur *Maximilien* son Ayeul & son Tuteur, par lesquelles il engage à *Henri* un Joyau nommé *La Riche Fleur-de-Lys*, pour la somme de cinquante-mille écus. Du 21 Décembre Page 239. A Richemont.

Spécification des Pierreries contenues dans la *Riche Fleur-de-Lys*, pesant en tout, en Or ou en Pierreries, 211 onces & demi.

Ce joyau envoyé en France.

Henri VIII envoya ce gage à *François I*, pour lui aider à payer sa rançon à l'Empereur *Charles-Quint*.

II. *AFFAIRES AVEC LA FRANCE, & AVEC LA BRETAGNE.*

Charles VIII reconnoit le Comte de Richemont pour Roi. Trèves entre les deux Rois. Politique de ces Princes.

CHarles VIII Roi de France, ayant appris l'heureux succès que le Comte de *Richemont* avoit eu en Angleterre, le reconnut pour Roi, avant même qu'il fût couronné, & que le Parlement se fût assemblé; & fit avec lui une Trève d'un an. L'année suivante, les deux Rois firent une nouvelle Trève pour trois ans, dans laquelle chacun croyoit trouver un avantage considérable. *Henri* regardoit la Paix avec ses Voisins, & particuliérement avec la France, comme une chose qui lui étoit absolument nécessaire dans le commencement de son Regne. *Charles* avoit aussi deux raisons très fortes, pour éviter de renouveller la Guerre avec l'Angleterre. La prémiere étoit, que depuis la rupture du Traité de Bretigny sous le Regne de *Charles V*, les Rois d'Angleterre avoient renouvellé leurs prétentions sur le Royaume de France. Véritablement, la rupture de cette Paix avoit été d'abord très avantageuse à la France; mais elle avoit donné lieu à la Guerre que *Henri V* lui fit dans la suite, & dont le succès fit souvent souhaiter aux François que le Traité de Bretigny n'eût jamais été rompu. Enfin, la mort prématurée de *Henri V*, la Minorité de *Henri VI*, & plusieurs autres causes, avoient rétabli la France sur un pied encore meilleur, que celui où *Charles V* l'avoit laissée en mourant. Cependant, les prétentions des Rois d'Angleterre subsistoient toujours, & il n'étoit pas impossible que des occasions favorables aux Anglois ne les attirassent encore en France, puisque la Guerre renouvellée par *Charles V* duroit encore. Les Trèves, qui l'avoient de tems en tems interrompue, n'avoient rien reglé par rapport aux prétentions des Parties, qui subsistoient encore en leur entier. *Edouard IV* ne l'avoit pas oublié, lorsqu'il porta la Guerre en France, pour faire valoir les Droits qui lui avoient été laissés par ses Prédécesseurs. Le Traité qu'il fit à Péquigny avec *Louis XI*, ne porta aucun préjudice à ces Droits, qui se trouvoient toujours au même état qu'ils avoient été lors de la rupture du Traité de Bretigny; sans parler du Traité de Troyes, fait du tems de *Henri V*, par lequel les Successeurs de ce Prince prétendoient avoir acquis un nouveau Droit. Il étoit donc de l'intérêt de la France, de ne pas réveiller les Anglois, puisqu'elle ne pouvoit gagner que peu de chose sur eux, & qu'elle avoit beaucoup à perdre. Ce fut aussi la constante Politique des Rois de France, depuis qu'ils eurent chassé les Anglois du Royaume, jusqu'à la prise de Calais sous *Henri II*; & la raison pourquoi *Louis XI* Pere de *Charles VIII* n'avoit pas craint d'acheter la Paix d'*Edouard IV*, quoiqu'au fond il fût assez en état de se défendre lorsqu'il en fut attaqué. Et j'aurai souvent occasion de faire voir, tant dans cet Extrait que dans les suivans, que *Charles VIII*, *Louis XII* & *François I*, ne s'éloignerent jamais de cette maxime.

Charles VIII avoit une seconde raison, encore plus forte, pour prolonger la Trève avec l'Angleterre. C'est qu'il avoit formé le projet de conquérir le Duché de Bretagne, & qu'il savoit bien qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre, de mettre des obstacles à l'exécution de ce dessein.

Charles attaque la Bretagne.

En effet, dès le Printems de l'année 1487, ce Prince attaqua le Duc de *Bretagne*, & se rendit d'abord maitre d'une bonne partie de son Païs. *Henri* étoit alors occupé contre le faux Comte de *Warwick*; & d'ailleurs, la Trève de trois ans, qu'il avoit conclue avec la France, lui lioit les mains. C'étoit une conjoncture tout à fait favorable au Roi de France. La Guerre-civile d'Angleterre s'étant terminée plutôt que *Charles* ne l'avoit esperé, par le gain de la Bataille de Stoke, ce Prince craignit que *Henri* ne voulût secourir le Duc de *Bretagne*, comme il le devoit effectivement, selon toutes les regles de la Politique. Ce fut par cette raison, qu'il lui envoya incontinent des Ambassadeurs, qui employerent toute leur éloquence pour lui persuader de n'entrer point dans cette querelle.

Il envoye des Ambassadeurs à Henri pour le dissuader d'entrer dans cette querelle.

Pour bien expliquer la conduite de *Henri* dans cette affaire, il faudroit entrer dans un détail, qui rendroit cet Extrait d'une longueur excessive. Ainsi, quoique ce soit ici l'unique matiere de cinq années de ce Regne, je ne m'y arrêterai pas longtems. Je me contenterai d'établir certains principes, qui pourront beaucoup servir à l'intelligence des Pieces de ce Recueil, qui regardent ou la France, ou la Bretagne.

Henri VII.

Fausse idée de Henri touchant la Guerre de Bretagne.

Selon toutes les apparences, *Henri*, tout habile qu'il étoit, se fit une fausse idée de la Guerre qui se faisoit en Bretagne. Il étoit bien convaincu de l'intérêt que l'Angleterre avoit d'empêcher que le Duché de Bretagne ne tombât entre les mains du Roi de France; mais il crut toujours pouvoir l'empêcher par la voye de la Négociation, sans donner un secours effectif au Duc de Bretagne. Sa pensée étoit, que *Charles* ne voudroit jamais risquer d'entrer en Guerre ouverte avec l'Angleterre; & que par cette raison, il n'y avoit qu'à lui faire peur de la Guerre, pour secourir efficacement le Duc opprimé. S'étant mis cela dans l'esprit, il n'envisagea cette affaire, que par rapport à l'avantage qu'il en pouvoit lui-même tirer, c'est-à-dire, un avantage pécuniaire; car jamais Prince ne fut plus avide d'argent que lui, ni plus habile à faire tourner toutes sortes d'affaires à son profit. On en verra un échantillon, dans ce qui me reste à dire sur celle-ci. Dans la pensée donc, qu'il ne tiendroit qu'à lui de terminer la Guerre de Bretagne par un Traité, il forma le projet de se servir de cette occasion pour tirer un Subside du Parlement, sous prétexte qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre, de ne laisser pas perdre la Bretagne. Pour cet effet, il faloit donner à *Charles VIII* le tems de faire de grands progrès dans ce Duché, afin que les besoins du Duc de *Bretagne* fussent manifestes, & que le Parlement ne pût se dispenser d'accorder le Subside. Ce fut dans cette vue, que dans le tems même que le Duc étoit le plus pressé, *Henri* prolongea sa Trève avec la France, pour un an. Le Duc de *Bretagne* fut la victime de cette Politique. Il se vit contraint de hazarder une Bataille, où il fut vaincu; après quoi il fit avec le Roi de France un Traité, qui laissoit ce Monarque maitre d'une bonne partie du Duché. Le Duc mourut bientôt après, laissant *Anne* sa Fille qui lui succeda, sans autre ressource, que le secours qu'elle attendoit d'Angleterre. Ce fut alors que *Henri* forma un nouveau projet. L'occasion de demander un Subside au Parlement pour secourir la Bretagne, ne pouvant être plus pressante, il l'obtint; & d'abord, il prit la résolution, non-seulement de le garder tout entier, mais encore d'arracher une bonne somme d'argent à la nouvelle Duchesse. Dans cette vue, il fit avec elle un Traité, par lequel il voulut bien s'engager à lui envoyer un secours de six-mille hommes, pour six ou sept mois; mais en même tems, il sut l'engager à lui promettre de le rembourser de tous les frais, qu'il feroit pour elle, sans fixer aucune somme particuliere. Son dessein étoit, de faire ensuite monter ces frais aussi haut qu'il le jugeroit à propos. Par ce moyen, il est clair que tout le Subside accordé par le Parlement devoit demeurer entre ses mains; & qu'il devoit avoir par dessus, ce qu'il recevroit de la Duchesse, au-delà de ce que l'Armement couteroit.

Son Avarice.

Le Duc de Bretagne victime de la politique de Henri, qui obtient un Subside de son Parlement, &c.

Traité de Henri avec la Duchesse.

Avec d'autres Puissances.

Tout cela étoit fondé sur ce principe, qu'il seroit en son pouvoir d'obliger le Roi de France à en passer par où il voudroit; & que ce Prince feroit toutes choses, plutôt que de s'engager dans une Guerre avec lui. Pour réussir dans ce dessein, il feignit de prendre à cœur les affaires de la Duchesse, comme si c'étoient les siennes propres. Ce ne furent, pendant quelque tems, qu'Ambassades réciproques de Londres à Paris, & de Paris à Londres; mais qui n'aboutissoient à rien. Cependant, de peur que *Charles* ne s'apperçût de son intention, il prit soin de faire, avec un grand apparat, des Alliances avec les Princes qui pouvoient causer le plus de jalousie au Roi de France: comme, *Maximilien*, Roi des Romains; *Philippe* son Fils, Archiduc d'Autriche; *Ferdinand* & *Isabelle*, Roi & Reine d'Espagne; le Duc de Milan, & quelques autres; pour faire croire à *Charles*, qu'il se préparoit à faire un puissant effort contre lui. Mais on verra, par quelques-unes des Pieces de ce Recueil, que rien n'étoit plus éloigné de sa pensée. Cependant, *Charles* craignant, ou feignant de craindre, qu'il ne se formât une puissante Ligue contre lui, continuoit toujours ses Négociations avec l'Angleterre. Il offroit même de prendre *Henri*, non-seulement pour Médiateur, mais même pour Juge de ses différends avec la Duchesse de *Bretagne*; & cela confirmoit de plus en plus *Henri* dans sa Politique. Croyant avoir suffisamment intimidé *Charles*, & ne se bornant plus à traiter sur l'affaire de Bretagne, il lui demanda encore les arrerages de la Pension que *Louis XI* s'étoit engagé à payer à *Edouard IV*, qui montoient à cent-vingt-cinq-mille écus.

Négociations de Charles avec Henri.

Il demande à Charles d'anciens arrerages.

Toutes les Négociations de *Henri* avec la France ne produisant rien en faveur de la Duchesse de *Bretagne*; & les 6000 Anglois, qui s'en étoient retournés au bout de sept mois, n'ayant fait que suspendre pour quelque tems les progrès du Roi de France; *Anne* se laissa enfin persuader d'épouser le Roi des Romains, sur l'esperance qu'on lui donna que ce Prince lui ameneroit un puissant secours. Ce Mariage se fit en secret; *Jean de*

Mariage de la Duchesse de Bretagne avec Maximilien.

ayant fait entendre qu'ils alloient ordinairement à 1500 ducats d'or, *& que cette dépense devoit augmenter à proportion de la Dignité de la Personne canonisée.* Mais le Lord *Bacon de Verulam*, cet Historien incomparable, qui, selon le Docteur *Nicholson*, a représenté le Roi *Henri* avec la parure & l'air qui lui convenoient, dans la Relation qu'il a donnée de son Regne, & a fait une image aussi vivante des secrets de son Conseil, que s'il y avoit présidé lui-même; cet Histo- rien, dis-je, étoit plus probable que le Pape *Jules*, extrêmement jaloux de sa Dignité, & de l'honneur de tout ce qui partoit du Siege de Rome, tira cette affaire en longueur, à cause que, comme *Henri VI* avoit passé généralement pour un homme simple, le Pape craignoit de diminuer l'estime qu'on faisoit de la Canonisation, s'il déferoit cet honneur si facilement, & si l'on n'observoit quelque distance entre les *Innocens* & les *Saints*.

Cette Princesse est obligée d'épouser Charles VIII.

de Châlons, Prince d'*Orange*, ayant servi de Procureur au Roi des Romains. Mais *Anne* ne reçut aucune assistance de son Epoux. Enfin, *Charles VIII* ayant été informé du Mariage de la Duchesse, & sachant qu'il n'avoit pas été consommé, la pressa tellement, que de gré, ou de force, il la fit consentir à l'épouser lui-même; & par ce moyen, il se mit en possession de tout le Duché de Bretagne.

Henri dupe de Charles.

Ainsi *Henri* se trouvoit la dupe de *Charles*, & de sa propre Politique. Outre la perte de la Bretagne, qui étoit une véritable perte pour l'Angleterre, il en étoit pour son argent, dont il faloit desormais demander le payement au Roi de France. En cette occasion, où il y alloit de ses propres intérêts, il comprit aisément, que la voye de la Négociation seroit longue, & peut-être inutile. Ce fut ce qui lui fit prendre la résolution de porter la Guerre en France, ou plutôt, d'en faire le semblant; car je suis persuadé que ses préparatifs, & le grand bruit qu'il faisoit de ses Alliances, n'avoient pour but que d'intimider le Roi de France, pour le faire venir où il vouloit. En effet, ses Alliés n'étoient nullement obligés à le secourir, comme on le verra par les Traités qu'il avoit faits avec eux. Cependant, il obtint pour cette prétendue Guerre un grand Subside du Parlement, qui crut qu'il avoit véritablement dessein de remettre sur le tapis les anciennes prétentions des Rois d'Angleterre sur la France, comme il affectoit de le publier.

Il obtient un Subside de son Parlement pour faire la Guerre à la France.

Au commencement, *Charles* méprisa ses menaces. Mais ayant appris que le Parlement avoit pris feu; comme il ignoroit lui-même le secret des Alliances que *Henri* avoit conclues avec divers Princes, & qu'il craignoit d'avoir sur les bras une Ligue qui romproit les mesures qu'il avoit déja prises pour la Guerre de Naples, il jugea qu'il lui seroit plus avantageux de contenter son Ennemi, qui ne demandoit que de l'argent. Il lui envoya donc des Agens, qui trouverent le moyen de le satisfaire, ou du moins de mettre l'affaire en train d'être bientôt accommodée. Mais *Henri*, soit pour avoir occasion d'exiger entierement le Subside que le Parlement lui avoit accordé, ou pour d'autres raisons, tint secret ce qui lui avoit été offert par la France, & feignit toujours de vouloir porter la Guerre en ce Royaume. Il se rendit donc à Calais avec son Armée, au commencement du mois d'Octobre 1492, & marcha vers Boulogne, comme s'il eût voulu commencer le Siege de cette Place. Il ne fut pas plutôt arrivé devant la Ville, que *Richard Fox*, son Ambassadeur perpétuel, qui avoit négocié avec le Maréchal *Desquerdes*, lui vint porter les Articles dont ils étoient convenus sous le bon-plaisir des deux Rois. Ce fut alors que *Henri* se plaignit ouvertement, que le Roi des Romains & le Roi d'Espagne lui manquoient de parole, en lui laissant commencer la Guerre tout seul. C'étoit-là un préparatif, pour faire voir qu'il étoit forcé à faire la Paix. Ensuite il fit assembler un Conseil, composé de tous les Grands de la Cour & des Hauts-Officiers de l'Armée, pour déliberer s'il étoit à propos qu'il acceptât ce que la France lui offroit. L'avis unanime du Conseil fut, qu'il ne devoit pas balancer à faire la Paix à ces conditions. Cela fut suivi d'un Traité fait à *Etaples*, par lequel *Charles VIII* s'engageoit à lui payer tout ce qui lui étoit dû par la Reine Duchesse, montant à six-cens-vingt-mille écus, & les arrerages de la Pension de *Louis XI*, montant à cent-vingt-cinq-mille écus. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'encore que *Henri* eût fait beaucoup de bruit de la Guerre qu'il vouloit faire à la France, *Charles*, dans le tems que l'Ennemi entroit en Picardie, se divertissoit à Tours, n'ayant pas même une Armée dans cette Province, pour lui opposer. C'est une marque bien évidente, qu'ils étoient d'accord avant même que *Henri* passât la Mer. Ainsi, *Henri* obtint ce qu'il s'étoit proposé, je veux dire, de remplir ses coffres, tant de l'argent de France, que de celui du Parlement. Mais la Bretagne fut perdue pour l'Angleterre.

Henri feint de vouloir faire la Guerre à la France.

Il assemble un Conseil qui lui persuade de faire la Paix.

Traité d'Etaples.

La Bretagne perdue pour l'Angleterre.

Depuis le Traité d'Etaples, jusqu'à la fin du Regne de *Henri VII*, les deux Cours de France & d'Angleterre vêcurent en bonne intelligence. *Charles VIII*, qui avoit tourné toutes ses pensées du coté de l'Italie, étoit bien aise de ne donner point lieu à une diversion de la part de l'Angleterre. Cela fut cause qu'il paya régulierement à *Henri* les sommes qu'il s'étoit engagé à lui payer par le Traité, savoir, 50000 livres tous les ans, en deux termes, jusqu'à l'entier payement. *Henri*, de son côté, n'étoit nullement disposé à entrer en Guerre, ni avec la France, ni avec aucun autre Etat. Il aimoit mieux ne s'occuper que du soin de se maintenir sur le Trone, de repousser ou de prévenir les attaques de ses Ennemis domestiques, & d'amasser de l'argent. Il entra pourtant dans la Ligue qui s'étoit faite en Italie contre *Charles VIII*; mais à son égard, ce ne fut qu'une Ligue défensive, où le Roi de France n'étoit pas même nommé.

Henri entre dans une Ligue qui s'étoit faite en Italie contre Charles VIII.

Louis XII, Successeur de *Charles VIII*, prit un soin extrème de ne donner aucun sujet de mécontentement à *Henri*, à cause de la Guerre de Milan, qui l'occupoit tout entier.

Voici les Pieces qui regardent la France, ou la Bretagne.

Année 1485.

Trève avec la France.

Proclamation pour notifier au Peuple une Trève d'un an, conclue avec la France. Du 12 Octobre. Page 277.

Il étoit très avantageux à *Henri*, que le Roi de France le reconnût pour Roi, avant même qu'il eût été couronné, & avant l'assemblée du Parlement. Le Couronnement ne se fit que le 30 d'Octobre, & le Parlement ne s'assembla que le 7 de Novembre.

Année 1486.

Conventions de Henri avec le Duc de Bretagne.

Lettres-Patentes de *Charles VIII*, par lesquelles il reconnoit qu'il a conclu avec *Henri* une Trève de trois ans, qui doit finir le 17 de Janvier 1489. Du 17 Janvier. Page 281. A Melun.

Conventions avec *François II*, Duc de Bretagne, contenant entre autres choses, une Trève, qui doit durer un an après la mort du Roi & du Duc. A Londres, du 22 Juillet. Page 303.

L'Angleterre étoit avec la Bretagne, sur le même pied qu'avec la France, c'est-à-dire, toujours en Guerre: mais la Guerre avoit été interrompue, par diverses Trèves.

Année 1488.

Commission pour traiter avec la France.

Commission à l'Abbé d'Abingdon & autres, pour traiter avec le Roi de France, des différends entre l'Angleterre & la France, & entre la France & le Duc de Bretagne. Du 7 Mars. Page 337. A Cantorbery.

C'est ici la prémiere démarche que *Henri* fit en faveur du Duc de *Bretagne*, quoique la Guerre de Bretagne eût commencé un an auparavant.

Trève avec la France.

Ratification de *Henri*, d'une prolongation de la Trève avec la France, jusqu'au 17 de Janvier 1490. Du 14 Juillet. Page 344. A Windsor.

Rien ne marque mieux le peu d'envie qu'avoit *Henri* de secourir efficacement le Duc de *Bretagne*, dans le tems que ce Duc se trouvoit le plus pressé, que cette prolongation de la Trève avec la France; sans qu'il paroisse qu'il y eût aucune nécessité de prolonger cette Trève, que celle de donner au Roi de France la facilité de faire de plus grands progrès en Bretagne. Ce fut le 28 de Juillet, que le Duc perdit la Bataille de S. Aubin du Cormier. Peu après, il fit un Traité desavantageux avec *Charles VIII*, & mourut au mois de Septembre.

Défaite & mort du Duc de Bretagne.

Commission pour traiter avec le Roi de France.

Et avec la Duchesse de Bretagne.

Ordre de lever des Troupes.

Commission à *Urswick* & autres, pour traiter avec le Roi de France, sur ses differends avec la Duchesse de Bretagne. Du 11 Décembre. Page 347. A Westminster.

Autre à *Edgcomb* & autres, pour traiter avec la Duchesse de *Bretagne*, avec pouvoir d'engager le Roi à lui envoyer un secours, moyennant des suretés. Du 23 Decembre. Page 349.

Ordre de lever des Troupes, pour le secours de la Duchesse de *Bretagne*. Du 23 Décembre. Page 355. A Maidstone.

Quelques-uns ont pretendu, que *Henri* envoya un secours au Duc de *Bretagne*, avant la Bataille de S. Aubin du Cormier, & que les Anglois firent merveilles à cette Bataille. Mais cela est détruit par ce qui se voit ici. S'il y avoit des Anglois à cette Bataille, ce ne pouvoient être que quelques Volontaires (1).

Année 1489.

Traité conclu avec la Duchesse de Bretagne.

Ratification de ce Traité par Henri.

Traité conclu à Redon, entre *Henri* & la Duchesse de *Bretagne*. Du 10 Fevrier. Page 362.

Voici les principaux Articles de ce Traité.

„ Le Roi envoyera en Bretagne un Corps de 6000 hommes, „ à ses depens. Ces Troupes serviront la Duchesse jusqu'au 11 „ de Novembre, auquel tems elle leur fournira des Vaisseaux, „ pour retourner en Angleterre.

„ Les Troupes Angloises debarqueront en Bretagne sur la fin „ de Fevrier, si le tems le permet. (Ce Traité ne fut ratifié par „ le Roi, que le prémier d'Avril. Page 372.)

„ La Duchesse remboursera le Roi de tous les frais qu'il aura „ faits, tant pour la levée des six-mille hommes, que pour leur „ transport, leur entretien en Bretagne, leur retour, & pour „ la garde des Places dont il sera parlé ci-après.

„ Le payement se fera en Angleterre, aux risques de la Du„ chesse. Il pourra se faire en plusieurs fois, mais les Places de„ meureront entre les mains du Roi, jusqu'à l'entier payement.

„ La Duchesse livrera au Roi deux des Places suivantes, au „ choix du Roi, savoir, *Tonclarronneau*, *Hennebond*, *Avray*, „ *Vannes*, *Guerande*, pour les tenir en gage & hypotheque, a„ vec tous leurs revenus, &c.

„ Si la Duchesse recouvre quelques-unes de ses Places, com„ me par exemple *S. Malo*, le Roi pourra les échanger contre „ celles qu'il aura déja entre ses mains.

„ On nommera des deux côtés, des Commissaires, pour re„ gler

(1) Mr. *de Rapin* dit dans son Histoire, que les Anglois en ce tems-là portoient une Croix rouge sur leurs habits; & que 1200 Bretons ayant mis cette marque, se joignirent à 400 Anglois qui étoient en campagne sous le commandement du Lord *Woodville*. Leur dessein étoit de faire accroire aux *François*, qu'il étoit arrivé du secours d'*Angleterre*: c'est, selon notre Auteur, ce qui donna lieu à la méprise. Mylord *Bacon* ne dit point ceci, dans son Histoire; mais il assure que 8000 Anglois arriverent peu de jours après, & présente-rent

Henri VII.

„ gler la fomme à quoi auront monté les fraix que le Roi aura „ faits.

„ La Ducheffe prêtera ferment, qu'elle ne troublera point le „ Roi dans la jouiffance des Places qu'elle lui aura livrées.

„ Ces Places feront pourvues de vivres pour quinze jours, „ comme auffi d'Artillerie, & des Munitions de Guerre nécef- „ faires pour leur defenfe.

„ Elle envoyera aux Vaiffeaux qui porteront les Troupes An- „ gloifes, feize Otages, favoir *** dont quatre y demeure- „ ront, jufqu'à ce que les Places foient livrées aux Anglois.

„ La Ducheffe, le Maréchal de *Rieux*, & quatre Seigneurs „ Bretons, feront ferment, qu'elle ne s'engagera à aucun Ma- „ riage, fans le confentement du Roi.

„ A l'avenir, la Ducheffe, ni fes Succeffeurs, ne feront au- „ cun Traité avec aucun Prince ou Etat, fans le confentement „ du Roi; excepté avec le Roi des Romains, & avec le Roi „ d'Efpagne, ni même avec eux ci, fans y comprendre ex- „ preffément le Roi d'Angleterre.

„ Elle ne pourra faire, ni la Paix, ni même une Trève, pour „ plus de deux mois, fans le confentement du Roi.

„ Le Roi s'engage à ne faire point de nouvelle Trève avec „ la France, non pas même pour deux mois feulement, fans y „ comprendre la Ducheffe.

Année 1490.

Commiffion de la Ducheffe de Bretagne, &c.

Commiffion de la Ducheffe de *Bretagne*, pour traiter avec *Henri*. Du 15 Fevrier. Page 387. A Rennes.

Henri avoit déja retiré les Troupes qu'il avoit envoyées en Bretagne, excepté celles qui gardoient les Places qu'on leur avoit livrées. C'étoit donc pour lui demander un nouveau fecours, que la Ducheffe lui envoyoit des Ambaffadeurs. Mais au-lieu de faire des Conventions fur cet article, *Henri* ne penfa qu'à s'affurer de plus en plus le rembourfement des fraix qu'il avoit déja faits. Cependant, il amufoit les Ambaffadeurs de l'efperance d'une puiffante Ligue, qu'il alloit former contre la France, & qui feroit plus efficace que les fecours qu'il pourroit envoyer à la Ducheffe.

Négociations avec la France, &c.

Commiffion à *Richard Fox* & autres, pour traiter avec le Roi de France fur fes differends avec la Ducheffe de *Bretagne*. Du 27 Fevrier. Page 449. A Weftminfter.

Commiffion pour traiter avec la Ducheffe.

Autre à *Gilles d'Aubney*, pour traiter avec la Ducheffe de *Bretagne*, & pour recevoir d'elle des fûretés, promeffes, obligations, pour les dépenfes que le Roi a faites pour elle; & des Places en gage, pour les depenfes à venir. Du 12 Avril. Page 541. A Cantorbery.

Accord de Henri avec elle touchant la Garnifon de Nantes.

Lettres-Patentes par lefquelles le Roi, fouhaitant de mettre une Garnifon Angloife dans la Ville de *Nantes*, fur le point d'être attaquée par les François, s'engage par ferment, à en faire fortir fes Troupes à la prémiere requifition de la Ducheffe. Du 12 Juin. Page 452. A Weftminfter.

Commiffion à *Richard Fox* & autres, pour traiter avec le Roi de France, fur fes differends avec la Ducheffe, &c. Du 19 Juin. Page 453. A Weftminfter.

Sauf-conduit des Ambaffadeurs de France.

Sauf-conduit pour l'Archevêque de *Sens*, le Maréchal *Desquerdes*, & autres Ambaffadeurs de France. Du 12 Juillet. Page 454 A Weftminfter.

D'Aubney fait Général d'Armée.

Patentes qui établit *Gilles d'Aubney* Général de l'Armée, deftinée contre la France. Du 16 Juillet. A Weftminfter.

Il n'y avoit point alors d'Armée prête; ainfi ce n'étoit que pour faire accroire aux Ambaffadeurs de France qui venoient à Londres, que le Roi avoit deffein de déclarer la Guerre à leur Maitre.

Déclaration & promeffe des Ambaffadeurs de Bretagne à Henri.

Lettres-Patentes des Ambaffadeurs de Bretagne, par lefquelles ils reconnoiffent que le Roi a fidelement obfervé le Traité de Redon. Ils promettent encore, au nom de la Ducheffe, & en vertu de leur pouvoir, qu'elle livrera la Ville & le Château de *Morlaix* au Roi d'Angleterre, & qu'elle le rembourfera de tous les fraix qu'il a faits pour elle. A Londres. Du 26 Juillet. Page 456.

Obligation des mêmes Ambaffadeurs, &c.

Obligation des mêmes Ambaffadeurs, portant, que la Ducheffe s'engage à payer tous les ans au Roi fix-mille écus d'or, en confideration de ce qu'il veut bien lui laiffer la jouiffance des revenus de Morlaix. Du 26 Juillet. Page 458. A Londres.

Traité entre Henri & Maximilien.

Traité d'Alliance, entre *Henri* & *Maximilien* Roi des Romains, pour la defenfe de la Ducheffe de *Bretagne*. Du 11 Septembre. Page 397. A Oking.

Conventions entre *Henri* & *Maximilien*, fur la Guerre qu'ils doivent faire à la France. Du 12 Septembre. Page 400.

Voici les principaux Articles.

„ Que fi *Charles* attaque *Maximilien*, *Henri*, l'Archiduc *Philippe*, ou la Ducheffe de *Bretagne*, ils lui déclareront la Guer- „ re, fans retardement, à la requifition de celui qui fera at- „ taqué.

„ Que s'il eft jugé convenable, *Maximilien* & *Henri* entre- „ ront en France, chacun à la tête d'une Armée.

„ Que fi l'un des deux requiert l'autre de commencer la Guer- „ re, à caufe de l'invafion de la Bretagne, ils feront tenus de le „ faire, fix mois après la requifition.

„ Que la Guerre étant commencée, ils ne pourront s'en dé- „ fifter, qu'après qu'elle aura duré deux ans.

„ Qu'il ne fe fera ni Paix, ni Trève, fans un confentement „ mutuel.

Articles fecrets, ou Modifications des Conventions précédentes. Du 12 Septembre. Page 403. A Oking.

Quoiqu'il foit dit dans les Conventions, que chacun des deux Rois fera tenu de faire la Guerre à la France, fix mois après en avoir été requis; il eft convenu, que trois ans après la date des Préfentes, ou plutôt, fi les deux Rois la trouvent à propos, chacun d'eux déclarera la Guerre à la France, & entrera dans ce Royaume à la tête d'une Armée, fans pouvoir fe défifter de la Guerre, avant qu'elle ait duré deux ans.

Si les deux Rois trouvent convenable de prolonger le terme de trois ans, le refte des Conventions demeurera ferme.

Autres Articles fecrets, ou Modifications du même Traité. Du 13 Septembre. Page 403.

„ Que chacun des Alliés pourra fe défifter de la Guerre, deux „ ans après qu'elle aura commencé, fans le confentement de „ l'autre.

„ Il fuffire que celui qui fera requis commence la Guerre, un „ an après la requifition.

„ Que *Maximilien* fera ratifier le Traité par *Philippe* fon Fils, „ quand il fera parvenu à fa Majorité". Il n'avoit alors que 12 „ ans.

Proclamation qui ordonne de publier que le Roi a fait Alliance avec le Roi des Romains, & que le Roi & la Reine d'Efpagne font compris dans le Traité. Du 17 Septembre. Page 410. A Oking.

Proclamation du Traité.

Cette Proclamation portoit, que le Roi avoit fait Alliance avec le Roi des Romains & le Roi d'Efpagne, & qu'il étoit convenu par ce Traité, que fi le Roi de France attaquoit quelqu'un des trois Alliés, ou la Ducheffe de *Bretagne*, les autres fe déclareroient fes Ennemis & lui feroient la Guerre actuellement, avec toutes leurs forces. Mais le Roi n'avoit garde de parler des Articles fecrets, ou Modifications.

Déclaration du Roi, &c.

Déclaration du Roi, fur un Traité conclu entre lui & le Roi & la Reine d'Efpagne, le 7 de Mai 1489; & Ratification du même Traité. Du 20 Septembre. Page 411. A Oking.

Cette Declaration contenoit, que dans le Traité qu'il avoit fait avec le Roi & la Reine d'Efpagne, il étoit dit, que les Alliés pourroient fe défifter de la Guerre contre la France, en cas que *Charles VIII* rendit volontairement le Rouffillon & la Cerdagne à *Ferdinand*, & la Guyenne & la Normandie à *Henri*; mais que nonobftant cette claufe, ils étoient de nouveau convenus, que les Alliés ne pourroient faire la Paix fans un confentement mutuel.

Ratification du Traité fait avec *Ferdinand* & *Ifabelle*. Page 417. A Oking.

Ce Traité fe trouve ici tout entier. Il contenoit, outre les Conventions pour la Guerre contre la France, une Alliance perpétuelle, & un engagement pour le Mariage d'*Arthur* avec *Catherine*, dont j'ai parlé dans le premier Article. C'eft ce Traité, que *Henri* vouloit rendre public.

Ratification des Articles fecrets, ou Modifications du Traité fait avec *Ferdinand* & *Ifabelle*. Du 20 Septembre Page 413.

Ces Modifications étoient précifement les mêmes, que celles du Traité fait avec le Roi des Romains. Il paroît par là manifeftement; que *Henri*, en publiant ces Traités fans les Modifications, n'avoit pour but que d'intimider le Roi de France; afin de le porter à fe défifter de la Guerre contre la Ducheffe de *Bretagne*, ou de la finir par quelque Traité tolerable.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour des Ambaffadeurs de France. Du 8 Octobre. Page 430. A Knoll.

Alliance du Duc de Milan avec Henri.

Lettres-Patentes de *Jean-Galeaz*, Duc de Milan, par lefquelles il reconnoit qu'il a fait Alliance avec *Henri VII* Roi d'Angleterre. Du 4 Octobre. Page 429 A Somma.

Cette Alliance n'étoit qu'en termes généraux, & n'engageoit les deux Princes à aucun fecours mutuel: mais elle fervoit au deffein de *Henri*, qui vouloit intimider *Charles VIII* par le bruit de fes Alliances.

Commiffion fur les affaires de Bretagne.

Commiffion à *Richard Fox* & autres, pour traiter avec les Ambaffadeurs de France, fur les affaires de la Ducheffe de *Bretagne*. Du 8 Octobre. Page 431. A Knoll.

Dans cette Commiffion, le Roi donnoit pouvoir à fes Commiffaires, de traiter d'une certaine fomme, qui lui etoit dûe par la France. C'étoient les arrerages de la Penfion de *Louis XI*. Cette claufe fut inferée dans toutes les Commiffions fuivantes.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour *François de Luxembourg* Vicomte de *Martigues*, *Valeran de Sent*, & *Robert Gaguin* Miniftre Genéral de l'Ordre de la Trinité, Ambaffadeurs de France. Du 10 Octobre. Page 432. A Weftminfter.

Sauf-conduit pour *Jean de Châlon* Prince d'Orange, *François*

rent le Combat aux François, qui ne trouverent pas à propos de l'accepter. *Polydore Virgile*, & plufieurs autres Ecrivains, difent la même chofe. Mais en cela ils fe font trompés, car *Henri* n'avoit encore fait aucun Traité avec le Duc de *Bretagne*; & ce ne fut que quelque tems après, favoir, au mois de Mars 1489, qu'il envoya 6000 hommes à la Ducheffe fa Fille.

pois de Dunois, & *Philippe de Montauban* Chancelier de Bretagne. Du 14 Octobre. Page 433. A Westminster.

Année 1491.

Autre Commission sur les affaires de Bretagne.

Commission à *Richard Fox* & autres, pour traiter avec les Ambassadeurs de France, sur les affaires du Roi des Romains, sur celles de la Duchesse de *Bretagne*, & sur certaine somme, &c. Du 17 Fevrier. Page 435. A Westminster.

Commission au même, pour traiter avec les Ambassadeurs de la Duchesse de *Bretagne*. Du 26 Fevrier. Page 437. A Westminster.

Ce fut en ce tems-ci seulement, que *Henri* fut informé du Mariage secret de la Duchesse de *Bretagne* avec le *Roi des Romains*, solemnisé par Procureur au mois de Novembre 1489. Cela lui fit prendre la résolution de s'assurer encore mieux du payement de ce qui lui étoit dû, en feignant toujours de vouloir secourir la Duchesse.

Traité avec la Duchesse & les Etats de Bretagne.

Commission à *Garter* Roi-d'Armes & à *François Dupon*, pour aller traiter avec *Anne*, Reine des Romains & Duchesse de *Bretagne*, & avec les Etats de *Bretagne*, sur le payement des sommes dûes au Roi, & pour en recevoir des Obligations & autres sûretés. Du 29 Mars. Page 438. A Cantorbery.

C'est ici le prémier Acte, où *Anne* est qualifiée *Reine des Romains*.

Commission pour recevoir des suretés, &c.

Commission à *Olivier de Coetlogon*, pour recevoir du Roi des Romains, des sûretés pour la somme qui est dûe au Roi par la Reine-Duchesse son Epouse. Du 23 Avril. Page 442. A Westminster.

Promesse de payement.

Lettres-Patentes de *Maximilien* & d'*Anne*, donnant pouvoir à *Jean le Bouteillier* Seigneur de *Maupertuis*, & à *Pierre Cojala*, de demander du secours au Roi d'Angleterre, & de promettre en leur nom, le remboursement de ce qui lui est dû. Du 24 Mai. Page 443. A Reims.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour des Ambassadeurs de France. Du 26 Mai. Page 444. A Westminster.

Autre, pour la Comtesse de *Laval*, le Maréchal *de Rieux*, & autres Seigneurs Bretons. Du 3 Juillet. Page 444.

C'étoit un dernier effort qu'*Anne* faisoit pour obtenir du secours de *Henri*, qui continuoit toujours à l'amuser de l'esperance qu'il alloit faire une vigoureuse Guerre à *Charles VIII*.

Commission de Henri, &c.

Commissions de *Henri* à diverses personnes, pour représenter aux Sujets le grand besoin d'argent qu'il a pour faire la Guerre au Roi de France, qui lui retient la Normandie, l'Anjou, la Touraine, & la Guyenne; & pour les exhorter à lui en fournir. Du 7 Juillet. Page 444. A Westminster.

Le Roi avoit en cela deux vues: la prémiere, de tirer de l'argent de ceux qui voudroient bien lui en donner: la seconde, de faire croire aux Bretons & au Roi de France, qu'il étoit entierement resolu à la Guerre.

Il est à remarquer, que dans toutes les Négociations qu'on vient de voir, *Henri* ne s'engagea jamais par aucun Traité à donner du secours à la Duchesse, depuis qu'il eut rappellé les 6000 hommes qu'il lui avoit envoyés en 1489; & que les Alliances qu'il faisoit sous le prétexte de secourir cette Princesse, ne signifioient rien, à cause des Articles secrets ou Modifications qui y étoient ajoutées. Pendant tous ces détours, *Charles VIII* trouva le moyen d'épouser la Duchesse, le 16 de Décembre 1491.

Mariage de Charles VIII.

Commission pour aller freter des Vaisseaux, &c.

Commission pour aller freter au-delà de la Mer, des Vaisseaux de transport, jusqu'au nombre de 500, pour servir à l'Expédition projettée contre la France. Du 6 Decembre. Page 464. A Westminster.

C'étoit une suite du dessein de *Henri*, d'intimider le Roi de France; car il ne pouvoit pas encore savoir son Mariage, qui ne se celebra que 10 jours après.

Année 1492.

Sauf-conduit, &c.

Sauf-conduit pour deux Conseillers du Roi de France, savoir, *George Gascem*, & *Montjoye* Roi-d'Armes. Du 5 Fevrier. Page 470. A Westminster.

Selon les apparences, ce furent ces deux Envoyés qui porterent au Roi les offres du Roi de France.

Commission pour traiter avec le Roi de France.

Commission à *Richard Fox*, à *Gilles d'Aubney*, & autres, pour traiter avec le Roi de France, ou avec ses Députés, & pour conclure. Du 12 Juin. Page 481. A Westminster.

Vraisemblablement, ce furent ces Commissaires ou Ambassadeurs, qui convinrent des conditions de la Paix; quoique *Henri*, pour des raisons particulieres, jugeât à propos de feindre qu'il alloit commencer la Guerre.

Arthur fait Gardien du Royaume.

Patente qui établit le Prince *Arthur* Gardien du Royaume, en l'absence du Roi. A Douvres. Du 2 Octobre. Page 487.

Ce fut en ce tems-là, que le Roi partit pour se rendre à Calais avec son Armée. Apparemment, il n'avoit pas fait de grands projets pour cette Campagne, puisqu'il la commençoit si tard.

Avis du Conseil pour faire la Paix, &c.

Avis du Conseil établi par le Roi, pour déliberer sur les Articles dont *Richard Fox* & ses Collegues étoient convenus avec le Maréchal *Desquerdes*, sous le bon-plaisir des deux Rois. Page 490.

La substance de ces Articles étoit, que le Roi de France payeroit à *Henri* six-cens-vingt-mille écus d'or, pour ce que la Reine-Duchesse son Epouse lui devoit; & cent-vingt-cinq-mille, pour les arrérages de la Pension dûe par *Louis XI*: en tout 745000 écus.

L'avis unanime du Conseil fut, que le Roi devoit accepter les offres de la France, par plusieurs raisons mentionnées dans l'Avis, qui fut couché par écrit, & présenté au Roi. Quelques-unes de ces raisons étoient manifestement fausses, & mal fondées; d'autres, recherchées avec affectation; & d'autres devoient avoir été prévues, comme par exemple, que l'Hiver approchoit, que Boulogne étoit une Ville plus forte & mieux pourvue qu'on ne l'avoit cru, que la Personne du Roi seroit exposée à de grands dangers. Enfin, il paroît évidemment que ces raisons avoient été insinuées au Conseil par quelqu'un qui étoit dans la confidence du Roi, ou par le Roi lui-même.

Traité d'Etaples.

Traité d'Etaples, entre *Charles VIII* & *Henri VII*. Du 3 Septembre. Page 497.

Les deux principaux Articles de ce Traité étoient: Que la Paix entre les deux Couronnes dureroit jusqu'à la mort du dernier mourant des deux Rois: Que le Roi des Romains & l'Archiduc son Fils y seroient compris, s'ils le souhaitoient, en donnant leur déclaration dans 4 mois. Le Traité ne faisoit aucune mention, ni des prétentions de *Henri* sur la France, la Normandie, ou la Guyenne, ni de la dette de 745000 écus.

Serment de Charles.

Serment de *Charles VIII*, pour l'observation du Traité d'Etaples. Page 505. A Plessis.

Ratification de ce Traité.

Lettres-Patentes de *Charles VIII*, contenant la Ratification des Articles ou Conventions, faites par le Maréchal *Desquerdes* avec les Ambassadeurs d'Angleterre, le 3 de Novembre. Du 10 Décembre. Page 506. A Tours.

Ces Conventions étoient celles qui ont été rapportées ci-dessus. *Charles* s'obligeoit de payer à *Henri* 745000 écus d'or, en plusieurs termes, savoir, 25000 livres Tournois, chaque demi-année, jusqu'à l'entier payement. Chaque écu d'or étoit fixé à la valeur de quatre Chelings, deux sous, monnoye d'Angleterre.

Charles se soumet à l'Excommunication en cas, &c.

Instrument public par lequel *Charles* se soumet à l'Excommunication, en cas qu'il ne paye pas régulierement les sommes promises. Du 13 Décembre. Page 509. Au Château d'Amboise.

Année 1493.

Quittances.

Quittance à *Charles VIII*, de 25000 livres pour le prémier terme échu le 1 de Mai 1493. Page 527. A Westminster.

On trouve deux pareilles Quittances tous les ans, jusqu'à la mort de *Charles VIII*.

Traité d'Etaples prolongé.

Convention entre les deux Rois, pour prolonger jusqu'à trois ans, le tems de la confirmation du Traité d'Etaples, par les Etats-Généraux de France, & par le Parlement d'Angleterre, quoique le Traité portât que cela se feroit dans un an. Page 508 & 517. A Londres.

Requisition des Ambassadeurs d'Angleterre, &c.

Instrument public de la requisition faite par les Ambassadeurs d'Angleterre, devant un Notaire & des Témoins, au Pape *Alexandre VI*, qu'il lui plût d'excommunier celui des deux Rois qui violeroit le Traité d'Etaples. Du 13 Juin. Page 531. A Rome.

On voit dans cet Acte, que le Pape répondit, qu'il vouloit surseoir jusqu'à ce que le Roi de France lui demandât la même chose.

Année 1495.

Confirmation du Traité.

On trouve dans cette année, & plus encore dans la suivante, diverses Confirmations & Approbations du Traité d'Etaples, par des Provinces; des Villes, & des Communautés de France, apparemment, pour tenir la place des Etats-Généraux, que *Charles* ne jugea pas à propos d'assembler.

Année 1496.

Ligue de Henri avec les Princes d'Italie.

Lettres-Patentes de *Henri*, par lesquelles il notifie, que *Robert Sherborn* son Ambassadeur à Rome, est entré en son nom dans la Ligue d'Italie. Du 25 Septembre. Page 638. A Windsor.

Le Traité que *Henri* fit avec les Confédérés, se trouve ici tout entier.

Année 1498.

Confirmation, &c. par rapport au Traité d'Etaples.

Confirmations, Ratifications, Obligations & Serment de *Louis XII*, par rapport au Traité d'Etaples, & au payement des 745000 écus. Du 24 Juin & 18 Juillet. Page 681 & 694. A Paris.

Quittances.

Quittance à *Louis XII*, de 25000 livres. Du 8 Novembre. Page 700. A Westminster.

On trouve de pareilles Quittances, tous les six mois, jusqu'à la mort de *Henri VII*.

An-

Année 1499.

Approbation du Traité d'Etaples, par la Noblesse de France assemblée à Nantes, représentant les Etats-Généraux. Du 15 Janvier. Page 706.

Attestation de *Henri*, que le Traité d'Etaples a été approuvé par le Parlement, le 27 d'Octobre 1495. Du 7 Avril. Page 710. A Westminster.

Année 1500.

Bulle d'Alexandre VI.

Bulle d'*Alexandre VI*, donnée à la requisition de *Louis XII* & de *Henri VII*, portant Excommunication de celui des deux Rois, qui violera le Traité d'Etaples. Kal. Febr. Page 736. A Rome.

Autre Bulle du même, portant Excommunication contre *Louis XII*, en cas qu'il manque au payement, &c. Prid. Id. Jun. Page 762.

Cette Bulle fut donnée à la requisition de *Louis* même, qui s'étoit chargé de l'obtenir à ses fraix, dans dix-huit mois.

Depuis ce tems-là jusqu à la mort de *Henri VII*, il n'y a rien de considerable par rapport aux Affaires avec la France.

III. *AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.*

La Forteresse de Dumbar reprise par les Ecossois.

LA Forteresse de Dumbar étant entre les mains des Anglois en 1485, depuis que le Duc d'Albanie l'avoit livrée à *Edouard IV*, *Jaques III* Roi d'Ecosse la reprit au commencement du Regne de *Henri VII*, qui ne fit aucun effort pour l'en empêcher. Ce n'étoit pas pour lui un tems propre, pour commencer une Guerre avec l'Ecosse.

Trève de Henri avec l'Ecosse.

Ensuite en 1486, la revolte du Lord *Lovel* lui ayant fait comprendre que son Regne couroit risque de n'être pas fort tranquille, il se hâta de conclurre avec l'Ecosse une Trève de trois ans.

Revolte de la Noblesse d'Ecosse contre Jaques III.

Quelque tems après, en 1487, *Jaques III*, toujours capricieux & violent, ayant donné occasion aux principaux Seigneurs d'Ecosse de prendre les armes contre lui, ils gagnerent le Prince *Jaques* son Fils ainé, âgé d'environ quinze ans, & le mirent à leur tête. Depuis ce tems-là, le Roi souhaita de faire la Paix avec eux : mais ils refuserent tout accommodement, à moins qu'il ne cedât la Couronne au Prince son Fils. Cette proposition l'ayant effrayé, il se renferma dans le Château d'Edimbourg.

Il se retire au Château d'Edimbourg.

Il veut faire un Traité avec Henri VII. Henri lui fait des offres de Mariages.

En ce même tems, *Henri VII* ayant heureusement terminé l'affaire de *Lambert Simnel* par le gain de la Bataille de Stoke, se rendit à *Yorck*, où le Roi *Jaques* lui envoya un Héraut-d'Armes nommé *Snowdon*, pour lui demander du secours, & pour traiter avec lui sur les conditions. *Henri*, qui n'envisageoit jamais aucune affaire que par rapport à soi même, pensa d'abord à tirer quelque avantage de cette Négociation, sans faire beaucoup d'attention aux affaires du Roi d'Ecosse. Comme les Princesses Filles d'*Edouard IV*, & la Reine-Mere, l'embarassoient beaucoup, il convint en cette occasion avec le Roi d'Ecosse, de faire trois Mariages; savoir, celui du Roi *Jaques* même, avec la Reine Douairiere d'Angleterre, Veuve d'*Edouard IV*; celui de *Cecile*, seconde Fille d'*Edouard*, avec le Marquis d'*Ormond*, Comte de *Rothsay*; & celui du Prince d'Ecosse, avec une autre des Filles du même Roi. Quant au secours que le Roi d'Ecosse demandoit, la Négociation en fut remise à une Entrevue, que les deux Rois devoient avoir ensemble.

Le Roi d'Ecosse tué dans la Bataille: son Fils lui succede.

Ces projets s'en allerent en fumée, par le mort du Roi d'Ecosse, qui fut tué en 1488 dans une Bataille contre les Seigneurs revoltés, ayant le Prince son Fils à leur tête. Ce Fils lui succeda, sous le nom de *Jaques IV*; mais quelques-uns refuserent de le reconnoitre, l'accusant d'être le meurtrier de son Pere.

Jaques IV differe la prolongation de la Trève avec Henri.

Pendant les deux années suivantes, il y eut diverses Négociations entre les deux Rois, touchant la prolongation de la Trève. Comme *Henri* menaçoit la France, il ne doutoit point que *Charles VIII* ne pensât à lui faire une diversion par le moyen du Roi d'Ecosse: c'est pourquoi il faisoit ses efforts pour prolonger la Trève avec *Jaques*. Par la même raison, celui-ci ne se hâtoit point, dans le pensée que le Roi de France pourroit avoir besoin de lui. Enfin, *Henri* voyant en 1491 que cette affaire trainoit depuis longtems, prêta de l'argent à certains Seigneurs Ecossois, qui s'engagerent à lui livrer le Roi d'Ecosse, & le Prince son Frere. Il est incertain, si ce fut lui qui les corrompit, ou s'il ne fit qu'accepter leurs offres. Ce complot n'ayant pas réussi, il pressa autant qu'il lui fut possible la Négociation, & enfin ses Ambassadeurs conclurent avec ceux d'Ecosse une Trève de cinq ans, laquelle il ratifia incontinent. Mais, soit qu'il y eût eu quelque surprise, ou par quelque autre raison, il semble que le Roi d'Ecosse refusa de ratifier ce Traité; puisque, peu de tems après, les deux Rois conclurent une autre Trève, qui ne devoit durer que jusqu'au mois de Novembre 1492.

Complot de quelques-uns de ses Sujets de le livrer à Henri.

Trèves avec l'Ecosse.

La Paix entre *Charles VIII* & *Henri* étant sur le point de se conclure en 1492, *Jaques*, qui en fut sans doute informé, ne fit plus le difficile, & consentit à une Trève avec l'Angleterre, jusqu'au mois d'Avril 1494. Cette Trève fut signée le même jour que le Traité d'Etaples. Elle fut ensuite prolongée en 1493, jusqu'à l'année 1501; mais mal observée par le Roi d'Ecosse, qui la rompit en 1496 pour l'amour de *Perkin Warbeck*, ainsi qu'il a été dit dans le prémier Article. Il fit une invasion en Angleterre en l'année 1496, & une seconde en 1497: mais ayant été contraint de lever le Siege de Norham, & le Comte de *Surrey* lui ayant enlevé Ayton, il se trouva disposé à faire la Paix. *Henri* le souhaitoit aussi, de tout son cœur; mais il ne vouloit pas faire la démarche de la demander. Pour se tirer de cet embaras, il trouva le moyen de faire agir *D. Pedro d'Ayala* Ambassadeur d'Espagne, qui, comme Ministre d'un Prince Ami commun des deux Rois, leur offrit sa médiation, qui fut acceptée. *Jaques* congédia *Perkin Warbeck*; après quoi les deux Rois conclurent une Trève de sept ans, & remirent le décision de leurs differends à l'Arbitrage de *Ferdinand* & d'*Isabelle*.

Invasions de Jaques en Angleterre.

Autre Trève.

Cette Trève fut sur le point de se rompre en 1499, par une querelle arrivée à Norham entre des Anglois & des Ecossois, dans laquelle ceux-ci furent maltraités. *Jaques* en demanda satisfaction, & ce fut en cette occasion, qu'en traitant de cette affaire, *Richard Fox*, l'Agent perpétuel de *Henri*, trouva le moyen de traiter du Mariage du Roi d'Ecosse avec *Marguerite*, Fille ainée de *Henri*. Le Lord *Bacon* dit que le Roi d'Ecosse proposa le prémier ce Mariage. Cela se peut; mais il est certain que *Henri* en avoit eu la pensée plusieurs années auparavant, comme il paroît par divers Actes de ce Recueil. Quoi qu'il en soit, ce Mariage, qui a porté la Couronne d'Angleterre dans la Maison de *Stuart*, fut accompli à la satisfaction commune des deux Rois. En même tems, il se conclut entre les deux Royaumes une Paix perpétuelle, dont le Traité fut signé au mois de Janvier 1502.

Jaques épouse la Fille ainée de Henri, & fait une Paix perpetuelle avec lui.

ACTES qui regardent L'ECOSSE.

Année 1486.

Conventions avec le Roi d'Ecosse, pour une Trève, depuis le 3 de Juillet 1486, jusqu'au même jour 1489. Page 285. A Londres.

Trève avec l'Ecosse.

Année 1487.

Conventions touchant certains Mariages, & pour une Entrevue des deux Rois d'Angleterre & d'Ecosse. Du 28 Novembre. Page 328. A Westminster.

Conventions touchant les Mariages, &c.

La mort de *Jaques III* rendit ces Conventions inutiles.

Année 1488. 1489. 1490.

Divers Sauf-conduits pour des Ambassadeurs d'Ecosse, & diverses Commissions pour traiter avec eux.

Sauf-conduits, &c.

Année 1491.

Engagement du Lord *Bothuel*, & du Chevalier *Thomas Todde*, tant pour eux-mêmes, que pour le Comte de *Boughan* & autres, de livrer le Roi d'Ecosse & le Comte de *Ross* son Frere, entre les mains du Roi d'Angleterre. Du 16 Avril. Page 440. A Greenwich.

Engagement de livrer le Roi d'Ecosse, &c.

Il paroît par cet Acte, que pour leur aider à exécuter ce dessein, *Henri* leur avoit prêté 266. l. 13. s. 4. den. sterling.

Prêt fait par Henri.

Année 1492.

Ratification de *Henri*, d'un Traité conclu à Caldestream le 21 de Décembre 1491, pour une Trève de cinq ans. Du 9 de Janvier. Page 465. A Westminster.

Trève de 5 ans avec l'Ecosse.

On ne trouve point la Ratification du Roi d'Ecosse.

Ratification du Roi d'Ecosse, d'un autre Traité conclu à Caldestream le 26 de Fevrier 1492, pour une Trève commençant le même jour, & finissant le 20 de Novembre 1492. Du 18 Mars. Page 473. A Edimbourg.

Autres Trèves.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, depuis le 3 de Novembre 1492, jusqu'au 30 d'Avril 1494. Du 3 Novembre. Page 494. A Caldestream.

Année 1493.

Commission pour traiter avec le Roi d'Ecosse, sur son Mariage avec *Catherine* Fille de le Comtesse de *Wilts*, & Petitefille d'*Edmond* Duc de *Sommerset*, Oncle de *Henri*. Du 28 Mai. Page 529.

Mariage proposé au Roi d'Ecosse.

Ce n'étoit qu'un projet de *Henri*, qui n'eut point de suite.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour durer depuis le 30 d'Avril 1494, jusqu'au même jour de l'année 1501. A Edimbourg.

Trève avec l'Ecosse.

Par ce Traité, *Henri* s'obligea de payer 1000 Marcs sterling au Roi d'Ecosse, pour certain dédommagement. Il s'engagea aussi verbalement de lui faire compter de plus 50 L. sterling.

Henri VII.

Année 1494.

Sauf-conduits, &c.

Divers Sauf-conduits pour des Ambassadeurs d'Ecosse.

Il y a quelque apparence que le Roi d'Ecosse, gagné par la Duchesse de *Bourgogne*, commençoit à chercher querelle à *Henri*, pour avoir un prétexte de rompre la Trève.

Année 1495.

Précaution contre les Ecossois.

Ordre de se préparer pour résister à l'invasion des Ecossois. Du 22 Mars. Page 568. A Westminster.

Le Roi d'Ecosse ne rompit la Trève, que l'année suivante: mais apparemment, *Henri* voyoit bien à quoi ses demandes devoient aboutir.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Commission à *Richard Fox*, pour traiter du Mariage de *Marguerite* Fille aînée du Roi, avec *Jaques IV* Roi d'Ecosse. Du 22 Juin. Page 572. A Westminster.

Perkin Warbeck étant déja en Irlande, & peut-être en Ecosse même, il y a quelque apparence que, par cette proposition, *Henri* avoit en vue d'empêcher le Roi *Jaques* de lui donner retraite dans ses Etats. Il ne paroit pourtant pas que ce Mariage fut alors proposé.

Année 1496.

Autre Commission semblable, au même. Du 2 Septembre. Page 635. A Westminster.

C'étoit dans le tems de l'invasion du Roi d'Ecosse, & de la Revolte de Cornouaille.

Année 1497.

Ordre de lever des Troupes.

Ordre de lever des Troupes, contre l'invasion des Ecossois. Du 3 Fevrier. Page 647. A Westminster.

Le Roi d'Ecosse menaçoit de rentrer en Angleterre, comme il le fit effectivement dans cette année, & y assiegea Norham.

Henri consent que Ferdinand, &c.

Lettres-Patentes de *Henri*, par lesquelles il consent que ses différends avec le Roi d'Ecosse soient décidés par le Jugement de *Ferdinand* & d'*Isabelle*, Roi & Reine d'Espagne. Du 13 Décembre. Page 671. A Westminster.

C'étoit en conséquence du Traité conclu à Ayton le 30 du Septembre de cette même année, par la médiation de *D. Pedro d'Ayala*.

Année 1498.

Traité d'Ayton.

Ratification du Roi d'Ecosse, du Traité conclu à Ayton le 30 de Septembre 1497. Du 10 Fevrier. Page 673. A S. André.

Ce Traité qui contient, entre autres choses, une Trève de sept ans, est inseré tout entier dans cette Ratification.

Année 1499.

Commission pour traiter avec le Roi d'Ecosse.

Commission, pour traiter avec le Roi d'Ecosse. Du 6 Juillet. Page 721. A Westminster.

C'étoit après la querelle de Norham.

Traité de Sterlyn.

Traité conclu à Sterlyn le 12 de Juillet, pour prolonger la Trève pendant la vie des deux Rois, & un an après la mort du dernier mourant. Et Ratification du Roi d'Ecosse. Du 20 Juillet. Page 721. Au Château de Sterlyn.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Commission à *Richard Fox*, Evêque de Durham, pour traiter du Mariage de *Marguerite* Fille du Roi, avec le Roi d'Ecosse. Du 11 Septembre. Page 729. Au Château de Winchester.

Ce fut en ce tems seulement, qu'on commença à traiter de ce Mariage.

Année 1500.

Bulle de Dispense, &c.

Bulle de Dispense, pour le Mariage du Roi d'Ecosse avec *Marguerite*. IV. Kal. Aug. Pag. 765. A Rome.

Année 1501.

Commission du Roi d'Ecosse pour contracter en son nom, par paroles de futur, ou de présent, & pour regler les conditions du Contrat. Du 8 Septembre. Page 776.

Année 1502.

Traité de Mariage.

Traité sur le Mariage de *Jaques IV* avec *Marguerite*. Du 24 Janvier. Page 787. A Richemont.

Marguerite n'ayant eu que 12 ans accomplis le 29 de Novembre; 1501, il étoit stipulé, que *Henri* ne feroit pas obligé de l'envoyer au Roi d'Ecosse, avant le 1 de Septembre 1503.

Son Douaire devoit être aussi grand que d'aucune Reine d'Ecosse, & ne pouvoit être moindre que 20000 livres sterling de revenu en fonds. Elle devoit avoir, pendant la vie du Roi son Epoux, une Pension de 500 Marcs sterling.

Henri VII.

Sa Dot étoit de 30000 Nobles d'Angleterre.

Elle pouvoit avoir 24 Domestiques Anglois, Hommes, ou Femmes.

Traité de Paix avec l'Ecosse.

Traité de Paix perpétuelle, entre l'Angleterre & l'Ecosse. Du 24 Janvier. Page 793.

Serment du Roi d'Ecosse.

Serment signé par le Roi d'Ecosse, par lequel il promet d'observer la Paix conclue avec *Henri VII* Roi d'Angleterre *& de France*. Du 22 Fevrier. Page 804. A Edimbourg.

TOME XIII.

Lettre du Roi d'Ecosse à Henri.

LEttre du Roi d'Ecosse à *Henri*. Du 12 Juillet. Page 12. A Edimbourg.

Henri l'avoit prié de rompre son Alliance avec la France, ou du moins, d'en differer le renouvellement. *Jaques* lui répond, qu'il differera pour l'amour de lui, quoique cela soit contraire à ses Traités avec la France.

Serment du Roi Jaques.

Instrument authentique, sur le Serment prêté par le Roi d'Ecosse, en présence des Ambassadeurs d'Angleterre, sur l'observation de la Paix. Du 10 Décembre. Page 43. A Glasgow.

Il paroît par cette Acte, que le Roi d'Ecosse se retracta de ce que dans le Serment qu'il avoit donné par écrit, il avoit donné au Roi d'Angleterre le Titre de *Roi de France*; n'ayant pas fait attention à ces mots, *& de France*.

Année 1503.

Actes rélatifs aux Traités précédens.

Divers Actes, qui regardent les Traités précédens.

Assignation du Douaire de la Reine d'Ecosse. Du 24 Mai. Page 62. A Edimbourg.

Année 1504.

Confirmation, par le Parlement d'Ecosse, du Douaire assigné à la Reine. Du 13 Mars. Page 92. A Edimbourg.

Année 1505.

Ordre pour payer au Roi d'Ecosse, &c.

Ordre, pour payer au Roi d'Ecosse la derniere partie de la Dot de la Reine son Epouse. Du 9 Juillet. Page 118. A Westminster.

ACTES détachés, qui n'ont point de rapport aux trois Articles précédens.

Traité avec le Danemarc.

TRaité de Paix perpétuelle, avec *Jean* Roi de Danemarc. 1489. Page 374. A Westminster.

Le Portugal.

Renouvellement de la Paix perpétuelle avec le *Portugal*. 1489 Page 387. A Windsor.

Année 1490.

Florence.

Traité de Commerce, avec la République de Florence. Page 389. A Shene.

Année 1493.

Lettre d'Alphonse, &c. Le Roi de Sicile & son Fils, &c.

Lettre d'*Alphonse* Duc de *Calabre*, Fils du Roi de Naples, à *Henri*, pour le remercier de l'Ordre de la Jarretiere. Page 528. A Suessa.

Notification de *Henri* à *Charles VIII*, que *Frederic* Roi de Naples, & *Alphonse* son Fils, desirent d'être compris dans le Traité d'Etaples, suivant le Traité. Page 550. A Westminster.

Année 1496.

Traité avec les Païs-Bas.

Traité de Paix, d'Amitié, d'Alliance perpétuelle, & de Commerce, entre *Henri VII*, & *Philippe* Archiduc d'*Autriche*, Souverain des Païs-Bas. Du 14 Décembre. Page 576. A Bruxelles.

C'est ce Traité, que les gens des Païs-Bas ont appellé *Intercursus Magnus* (1).

La Pêche libre entre les 2. Nations.

Entre autres Articles, il y en a un qui porte expressément, que les Pêcheurs des deux Nations pourront pêcher librement, en quelque endroit que ce soit, sans licence, ni passeport.

Année 1498.

Traité avec la Ville de Riga.

Traité avec la Ville de Riga, touchant certains Vaisseaux pris par les Anglois. Page 701. A Westminster.

Année 1499.

Approbation du Frederic, &c.

Lettres-Patentes de *Frederic* Roi de Naples, par lesquelles il approuve que *Henri* l'ait compris au nombre de ses Alliés, dans le

(1) Mylord *Bacon de Verulam* dit qu'on donna à ce Traité le nom d'*Intercursus Magnus*, à cause que c'étoit le plus complet qu'on eût fait pendant la troisieme & quatrieme année du Regne de ce Roi, & sur-tout pour le distinguer du Traité suivant, qui fut fait la 21 an-

Henri VII.

le renouvellement du Traité d'Etaples avec *Louis XII*. Page 720. A Naples.

Anné 1502.

Traité avec l'Evêque de Liege.

Traité d'Alliance avec l'Evêque de Liege. Page 785.

TOME XIII.

Pouvoir d'engager Henri, &c.

POuvoir d'engager *Henri* à donner un secours d'argent gratuit à *Ladislas* Roi de Hongrie, pour faire la Guerre aux Turcs. Page 4 & 5. A Westminster.

Année 1504.

Mort de la Reine Isabelle.

Lettre du Roi *Ferdinand* à *Henri*, en Espagnol, pour lui notifier la mort de la Reine *Isabelle*, décédée ce même jour. Du 26 Novembre. Page 112. A Medina del Campo.

Ferdinand informe *Henri*, que la défunte Reine l'a nommé Administrateur du Royaume de Castille, pour *Jeanne* leur Fille.

Année 1505.

Traité avec le Duc de Saxe.

Traité d'Alliance, avec *George* Duc de *Saxe*, Gouverneur Héréditaire de Frise. Page 120. A Dresden.

Année 1506.

Avec les Païs-Bas.

Traité de Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas, conclu à Londres le 30 d'Avril. Page 132.

Philippe étoit alors en Angleterre. C'est ce Traité, si je ne me trompe, que les Habitans des Païs-Bas appellerent *Intercursus Malus*.

Etat du Commerce de ces Païs.

. Ceux qui seront curieux de voir ce qui s'est passé par rapport au Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas, trouveront dans les Tomes XII & XIII de ce Recueil divers Traités, qui pourront leur donner beaucoup de lumieres.

Année 1508.

Pierre Corsi établi directeur du Change.

Patente qui établit *Pierre Corsi*, Florentin, Directeur du Change en Angleterre. Page 216. A Westminster.

EXTRAIT DE LA SUITE DU TOME XIII.

La prémiere partie de l'Extrait du XIII Tome est comprise dans l'Extrait du Tome XII, à cause de la connexion des matieres contenues dans l'Extrait du XII Tome.

Henri VIII.

LE reste de ce XIII Tome est mieux rempli, que la plupart des précédens, de Pieces curieuses ou utiles, qui ne regardent pas seulement l'Histoire d'Angleterre, mais encore celles de France, d'Espagne, & d'Italie. C'est un effet de la liaison qu'il y a entre ces Histoires, par rapport aux principaux évenemens arrivés en Europe, au commencement du XVI Siecle. C'est-là ce qu'il y a de plus important, dans les Actes des quatorze prémieres années du Regne de *Henri VIII*, que le reste de ce Tome contient; savoir, depuis le mois d'Avril 1504, jusques vers le milieu de l'année 1523; & ce sera aussi le principal Article de cet Extrait. On y trouve encore quelque chose touchant les Affaires de l'Angleterre avec l'Ecosse, dont je ferai un Article à part. Quant aux Affaires domestiques, comme pendant ces quatorze années il ne s'est rien passé de fort considerable, les Actes qui s'y rapportent n'ayant aucune liaison ensemble, n'ont pas besoin d'être expliqués.

I. *AFFAIRES ETRANGERES.*

Ligue de Cambray contre les Venitiens.

La Ligue de Cambary peut être regardée comme la source des principaux évenemens arrivés en Europe, pendant les quatorze années qui doivent faire la matiere de cet Extrait. Quoique l'Histoire de cette Ligue soit assez connue, principalement depuis qu'on l'a publiée en François, il ne sera pas inutile d'en rapporter certaines circonstances, qui doivent servir de fondement à ce que j'ai à dire dans la suite. Cette Ligue fut formée en 1508, contre la République de Venise. Les principaux Alliés étoient, le Pape *Jules II*, l'Empereur *Maximilien I*, *Louis XII* Roi de France & Duc de Milan, & *Ferdinand* Roi d'Arragon & de Naples, & Administrateur du Royaume de Castille. Voici, en peu de mots, quelles étoient les vues de chacun de ces Princes, dans la Guerre qu'ils vouloient faire aux Venitiens.

Vues des Puissances qui la formerent.

Jules II avoit dessein de réunir à l'Eglise tout ce qui en avoit été aliéné, pendant les Guerres des Guelfes & des Gibelins. Il avoit déja commencé en 1506 à se rendre maitre absolu dans Bologne, d'où il avoit chassé les *Bentivoglios*, qui en avoient usurpé la domination. De plus il avoit fait en sorte, que le Duc d'*Urbin* avoit adopté *François-Marie de la Rovere* leur Neveu commun, qui par-là étoit devenu Duc d'Urbin. Vraisemblablement, son intention étoit de former pour ce Neveu, un Etat composé des Villes qu'il vouloit réunir à l'Eglise. C'étoit le même projet qu'*Alexandre VI* avoit formé en faveur de *César Borgia*, son Fils bâtard, & qui n'avoit échoué que par la mort imprévue de ce Pape. Pour exécuter ce dessein, il faloit arracher *Ferrare* au Duc de ce nom; *Ravenne*, *Faënza*, *Rimini*, aux Venitiens qui en étoient en possession; & les autres Villes de la Romagne à d'autres Princes ou Seigneurs. Cela ne se pouvoit faire, pendant que d'un côté les Venitiens, &, de l'autre *Louis XII* qui possedoit le Duché de Milan, seroient en état de s'opposer à son agrandissement. Il résolut donc de commencer par les Venitiens; & après les avoir ruinés, de chasser les François d'Italie.

Le but de *Maximilien* étoit de s'emparer des Villes, que les Venitiens possedoient en Terre-Ferme; savoir, *Trevise*, *Vicence*, *Verone*, & *Padoue*, qui avoient autrefois appartenu aux Empereurs. Ensuite, après s'être établi dans ce Païs-là, son dessein étoit de chasser les François de Milan, & de rétablir l'Autorité Impériale dans toute l'Italie, sur le même pied qu'elle y avoit été autrefois. Il faloit pour cela commencer par les Venitiens.

Louis XII avoit, depuis quelques années, conquis le Duché de Milan sur *Ludovic Sforze*, qui même avoit eu le malheur de tomber entre ses mains. Pour faire cette conquête, il s'étoit ligué avec les Venitiens; & par le Traité, il avoit consenti qu'ils s'emparassent de *Cremone*, & de tout le Païs appellé la *Gieradadda*. Il ne fut pas plutôt en possession du Duché, qu'il résolut de chercher querelle aux Venitiens; afin d'avoir occasion de leur enlever, non-seulement ce qu'il leur avoit cedé par le Traité, mais encore d'autres Villes, qu'ils avoient acquises des anciens Ducs de Milan, comme *Creme*, *Bresse*, *Bergame*, & quelques autres moins considerables. Ce fut dans ce dessein qu'il forma la Ligue de *Cambray*, dont il peut être regardé comme le principal auteur.

Ferdinand avoit deux vues principales, en se joignant à cette Ligue. Prémierement, de tenir *Louis XII* occupé, afin qu'il ne pût entreprendre la conquête du Royaume de Naples, d'où il avoit été chassé par une insigne supercherie. La seconde vue de *Ferdinand* étoit, de recouvrer cinq Villes maritimes de ce même Royaume, qu'un Roi de Naples avoit données aux Venitiens en engagement.

Les Alliés défont les Venitiens à Agnadel.

En conséquence de cette Ligue, les Armées des Alliés se mirent en campagne au mois d'Avril 1509, sur l'Adda, dans la Lombardie, & dans la Romagne. Peu de jours après, *Louis XII* gagna la fameuse Bataille d'*Agnadel*, ou de *Gieradadda* (a), dans laquelle l'Armée des Venitiens fut mise en déroute. Après cela, toutes les Villes Venitiennes, excepté *Trevise*, porterent leurs clefs au Vainqueur. Il garda pour lui toutes celles qui avoient autrefois appartenu aux Ducs de Milan; & renvoya les Députés des autres à l'Empereur, qui étoit encore à Trente avec peu de Troupes, & qui, sans avoir contribué à la victoire, se mit en possession de *Vicence*, de *Verone*, & de *Padoue*. D'un autre côté, le Pape s'empara de *Ravenne*, de *Faënza* & de *Rimini*; & le Duc de Ferrare, de *Rovigo* & du *Polesin*. Le *Frioul* se rendit à l'Empereur; & ainsi l'Etat des Venitiens se trouva tout d'un coup réduit aux deux seules Villes de *Venise* & de *Trevise*.

Projet du Pape pour chasser les François d'Italie.

Jules II ne fut pas plutôt en possession des Villes qu'il avoit souhaité d'arracher aux Venitiens, qu'il pensa aux moyens de chasser les François d'Italie, pour pouvoir exécuter ses autres projets. L'entreprise paroissoit difficile, & néanmoins il ne desespera pas d'y réussir. Voici le plan qu'il forma. 1. Il résolut de s'accommoder avec les Venitiens, qui n'étoient plus en état de lui nuire; & de faire une Ligue avec eux, contre la France: 2. de procurer la Paix entre Venise & l'Empereur, afin de détacher ce Prince des intérêts de *Louis XII*: 3. de faire envahir le Duché de Milan, par les Suisses: 4. de faire entrer *Ferdinand* dans la Ligue: 5. d'engager *Henri VIII*, nouveau Roi d'Angleterre, à rompre avec la France, & à faire une puissante diversion en Picardie.

Sa Ligue avec les Venitiens.

La Paix & la Ligue avec les Venitiens, n'étoit pas ce qu'il y avoit de plus difficile. Cela fut fait au commencement de l'année 1510. Pour la Paix entre l'Empereur & les Venitiens, il ne fut pas possible au Pape d'y réussir; & néanmoins il fit si bien enfin, que l'Empereur abandonna *Louis XII*; & quant aux Suisses, *Mathieu Skinner* Evêque de Sion, principal Agent du Pape en ce Païs-là, se servit si à propos du crédit qu'il avoit parmi eux, qu'il les rendit Ennemis mortels de la France. Le Roi *Ferdinand* ne se fit pas beaucoup solliciter, pour se joindre au Pape & aux Venitiens. Il trouvoit dans cette Ligue trois avantages considerables. Le prémier étoit, qu'en embarassant *Louis XII*, il l'empêchoit de penser à la conquête de Naples. Le

Son Agent anime les Suisses contre la France. Ferdinand se joint aux Venitiens & au Pape.

année du même Regne, & qu'on nomma *Intercursus Malus*.

(a) Cette Bataille fut aussi nommée de *Vevoita*, à cause qu'elle fut donnée aussi près de cet endroit, que de celui de *Gieradadda*.

Henri VIII.

Le second, que le Pape lui offroit l'Investiture de Naples, à des conditions qu'il n'avoit pas voulu écouter jusqu'alors. Enfin, les Venitiens vouloient bien lui rendre les cinq Villes de ce Royaume, dont ils étoient maitres, à condition qu'il s'engageât dans la Ligue. Cependant ce Prince, aussi prudent que *Jules II* étoit fougueux, ne voulut point signer la Ligue, avant que d'être assuré du secours du Roi d'Angleterre. Il ne sembloit pourtant pas facile d'engager *Henri* à rompre avec *Louis XII*, pour les intérêts des Puissances d'Italie. Il venoit de renouveller la Paix avec lui, & *Louis* avoit jusqu'alors régulierement payé les sommes à quoi il étoit engagé par le Traité d'Etaples. Mais *Ferdinand*, le plus habile Prince de son siecle, & en même tems le moins scrupuleux, trouva enfin le moyen d'engager *Henri* à cette rupture. Mais cela n'arriva qu'en l'année 1511. Ce qui se passa en Italie dans les deux années précédentes, lui ayant fourni l'occasion qu'il cherchoit, il est nécessaire d'en dire un mot.

Il détache Henri de la France.

Querelle du Pape avec le Duc de Ferrare.

Jules II, après avoir signé sa Ligue avec la République de Venise, chercha querelle au Duc de *Ferrare*, pour avoir occasion de le dépouiller de son Duché. Il se rendit même à Bologne, à dessein d'y préparer tout ce qui étoit nécessaire pour le Siege de *Ferrare*. Mais il s'en falut bien peu, qu'il ne fût lui-même surpris par *Chaumont* Gouverneur de Milan, qui avoit ordre de secourir le Duc. Le Pape fit grand bruit de cette insulte, & voulut persuader à toute l'Europe, que *Louis XII* l'attaquoit de gayeté de cœur: quoiqu'il fit lui-même tous les efforts possibles, pour soulever tous les Princes Chrêtiens contre lui. Il avoit déja tenté de lui enlever Genes par surprise, & il le fit une seconde fois, sans pouvoir y réussir. Il tâchoit de lui débaucher l'Empereur, & deja dix-mille Suisses étoient en marche pour aller envahir le Duché de Milan: mais ils en trouverent les avenues si bien gardées, qu'ils furent contraints de s'en retourner. Avec tout cela, le Pape prétendoit que *Louis* étoit l'agresseur, sous prétexte, qu'il ne vouloit pas lui permettre de dépouiller le Duc de *Ferrare*. *Louis* attaqué par le Pape, sans lui en avoir donné de sujet, se ligua plus étroitement avec l'Empereur; & tous deux ensemble ayant gagné quelques Cardinaux, firent convoquer un Concile Général à *Pise*, où ils prétendoient faire déposer le Pape (1). Mais ce Concile, auquel n'assisterent jamais que quelques Evêques de France & du Milanez, fut enfin contraint de se transporter à Milan, & delà encore à Lyon, sans avoir rien fait de considerable. Cependant le Pape escommunia tous ceux qui le composoient, & leurs Adhérans, & convoqua lui-même un Concile, qui devoit s'assembler à Rome dans l'Eglise de S. Jean de Latran, le 19 d'Avril 1512.

Le Pape attaque le Roi de France.

Concile de Pise.

Escommunié par le Pape qui en convoque un à Rome.

Le Pape se rend à Bologne pour se preparer au Siege de Ferrare.

Avant ce tems-là, le Pontife continuant toujours dans la résolution d'assieger *Ferrare*, s'étoit encore une fois rendu à *Bologne*, pour y faire les préparatifs de ce Siege. Son Armée & celle des Venitiens étoient campés tout proche de *Bologne*, & il n'attendoit plus pour entrer en action, qu'un renfort que *Raymond de Cardonne*, Viceroi de Naples, lui devoit amener. Mais dans ces entrefaites, *Trivulce*, qui commandoit pour le Roi de France, s'étant approché de *Bologne*, le Pape, qui vit les habitans disposés à lui ouvrir leurs portes, se retira en diligence; & les *Bentivoglios*, que *Trivulce* amenoit avec lui, y entrerent incontinent. L'Armée Confédérée du Pape & des Venitiens ayant appris cette nouvelle, s'enfuit à vau-de-route, & laissa son Bagage & son Artillerie au pouvoir des Bolonnois.

Sa fuite à l'approche des François.

Pendant que ces choses se passoient en Italie, le Roi d'Arragon travailloit avec ardeur, à faire entrer *Henri VIII* dans la Ligue du Pape & des Venitiens. Il ne vouloit point s'y engager lui-même, avant que d'être assuré du secours de ce Prince, son Gendre & son bon Ami. Ce n'étoit pas directement, qu'il proposoit à *Henri* d'entrer dans la Ligue. Au contraire, il feignoit de ne former lui-même aucun projet par rapport à l'Italie. Mais en faisant craindre à *Henri* la puissance de *Louis XII*, il le disposoit peu à peu à rompre avec lui. Le Pape faisoit de son côté tout ce qu'il pouvoit, pour gagner l'amitié de *Henri* par les caresses qu'il faisoit à *Bambridge* Archevêque d'Yorck, son Ambassadeur à Rome, à qui même il donna le Chapeau de Cardinal (2). En toutes occasions, il témoignoit une estime extraordinaire pour le Roi, & il lui envoya une Rose d'or bénite le jour de Noel, comme une marque particuliere de la considération qu'il avoit pour lui. Les Venitiens avoient aussi un Ambassadeur à Londres, pour le même dessein. Ceux-ci & le Pape agissoient directement; mais *Ferdinand* se tenoit toujours caché, se contentant de faire craindre à *Henri* le trop grand pouvoir de la France. Il préparoit pourtant une Flotte & une Armée en Espagne, comme pour aller faire la Guerre aux Maures en Afrique. Enfin, sous prétexte qu'il avoit à craindre une diversion de la part de la France pendant qu'il seroit occupé à cette Expédition, il eut l'adresse de persuader à *Henri* de faire avec lui une Ligue défensive, qui contenoit un engagement mutuel de s'assister de toutes leurs forces, en cas que l'un ou l'autre fût attaqué, & particulierement si le Roi de France étoit l'agresseur. Pour le mieux convaincre de la sincerité de ses intentions touchant la Guerre d'Afrique, il lui demanda un secours de mille Archers Anglois, qui lui fut incontinent accordé. Il n'est pas difficile de juger que le but de *Ferdinand*, en concluant cette Ligue, étoit de mettre à couvert son Royaume de Naples, en cas qu'il prît envie à *Louis* de l'attaquer; mais il n'est pas aussi aisé de comprendre quel avantage *Henri* s'en proposoit.

Ferdinand travaille sous-main à faire entrer Henri dans la Ligue.

Bambridge fait Cardinal.

Ferdinand persuade à Henri de faire une Ligue avec lui.

Henri VIII.

Pendant ce tems-là, la perte de *Bologne*, & la dissipation de l'Armée Confédérée du Pape & des Venitiens, avoient mis les Affaires des Alliés dans un très fâcheux état; & *Ferdinand* ne crut pas pouvoir plus longtems se dispenser de signer la Ligue, de peur que le Pape & les Venitiens ne fissent la Paix avec la France. Mais avant que d'en venir là, il joua un de ses tours ordinaires, en tendant à son propre Gendre un piege, où ce jeune Prince peu expérimenté ne manqua pas de se laisser prendre. Il lui découvrit le projet qu'il avoit fait avec le Pape & les Venitiens, de faire une Ligue ensemble, & de mettre une puissante Armée sur pied, pour chasser les François de *Genes* & de *Milan*. Ensuite il lui fit représenter, que comme *Louis XII* seroit obligé d'envoyer toutes ses forces en Italie, & de laisser son Royaume dégarni, il n'y auroit rien de plus facile que de lui enlever la *Guyenne*, parce qu'il ne s'attendoit pas à être attaqué de ce côté là. Il ajoutoit, que pour lui, il n'avoit aucune prétention sur la *Guyenne*; & que néanmoins il vouloit bien, par un pur motif d'affection pour son Gendre, lui aider à faire cette conquête, qui paroissoit infaillible. *Henri* trouva ce projet si bien pensé, qu'il accepta sans balancer le parti que son Beaupere lui proposoit.

Dès que *Ferdinand* eut reçu la réponse d'Angleterre, il donna ordre à son Ambassadeur à Rome de signer la Ligue avec le Pape & les Venitiens. En même tems, il envoya ses Instructions à l'Ambassadeur qu'il avoit à Londres, pour conclure avec *Henri* une Ligue particuliere, touchant la conquête de la *Guyenne*. Il n'y eut qu'environ six semaines d'intervalle, entre ces deux Traités. Le prémier fut signé à Rome le 4 d'Octobre, le second à Londres le 17 de Novembre 1511. Par celui-ci, *Henri* ne s'engageoit qu'à envoyer six-mille hommes dans la Province de Guipuscoa, avec un bon Général, & à tenir une Flotte en Mer. *Ferdinand* se chargea de tout le reste.

Et un Traité particulier pour conquerir la Guyenne.

Suivant ce Traité, au mois de Mai de l'année 1512, *Henri* envoya six-mille hommes en Espagne, sous la conduite du Marquis de *Dorset*. Peu de jours après l'arrivée des Anglois, le Duc d'*Albe* se mit à la tête de l'Armée Espagnole; mais aulieu de venir joindre l'Angloise pour faire le Siege de *Bayonne*, ainsi qu'il avoit été resolu, il se tint à *Logrogno* sur la frontiere de Navarre, & fit dire au Marquis de *Dorset*, qu'il jugeoit à propos, avant que de s'engager à un Siege, de faire déclarer le Roi de Navarre. Il appuyoit cela d'une raison assez plausible. C'étoit, que ce Prince étant Allié du Roi de France, pourroit leur jouer quelque mauvais tour, & leur couper les vivres, pendant qu'ils feroient devant *Bayonne*. Le Marquis de *Dorset*, qui ne pénétroit pas la pensée du Duc d'*Albe*, approuva ce dessein, & le Roi de Navarre fut sommé de la part des Confédérés, de se déclarer. Il répondit, que son intention étoit de demeurer neutre; mais cette déclaration ne paroissant pas suffisante au Duc d'*Albe*, il demanda quatre de ses meilleures Places, pour sureté. Sur le refus du Roi, le Duc prétendit qu'il ne pouvoit se rendre à *Fontarabie*, & laisser les Etats du Roi son Maitre exposés aux insultes du Roi de Navarre, qui pourroit aisément recevoir dans son Royaume le Duc de *Longueville*, qui venoit d'arriver à *Bayonne*; que par cette raison, il ne pouvoit se dispenser de prendre sa route par la Navarre, & de s'assurer de quelques Places dans ce Royaume. Il pria même le Général Anglois de le venir joindre, pour lui faciliter l'execution de ce dessein; mais le Marquis le refusa, parce qu'il n'avoit point ordre d'agir contre le Roi de Navarre. Ainsi le Duc d'*Albe* entra seul dans ce Royaume, & y assiegea Pampelune. Après la prise de cette Place, il se rendit maitre de quelques autres, pendant que les Anglois, sans s'en appercevoir, servoient à ses desseins, en tenant les François en échec, & en les empêchant de secourir la Navarre, de peur de s'engager entre deux Armées. En un mot, le Duc d'*Albe* conquit en peu de tems tout le Royaume. Le Marquis de *Dorset* s'étant enfin apperçu des artifices du Roi d'Arragon, s'en retourna en Angleterre. Ainsi ces six-mille Anglois, qui devoient conquérir la Guyenne avec le secours de *Ferdinand*, ne servirent qu'à lui faire gagner la Navarre, que lui & ses Successeurs, Rois d'Espagne, ont toujours gardée depuis. *Henri* connut bien qu'il avoit été dupé; mais il dissimula son chagrin, de peur que les trois Alliés, après l'avoir engagé à rompre avec la France, ne fissent la Paix sans lui; d'autant plus, que les Affaires d'Italie sembloient les y engager.

Le Marquis de Dorset envoyé avec une Armée en Espagne.

Le Roi de Navarre sommé de se déclarer.

Le Duc d'Albe se rend maitre de la Navarre.

Pen-

(1) Le Lord *Herbert de Cherbury*, qui nous a laissé une Histoire exacte de ce Regne, dans laquelle il a surmonté heureusement la difficulté dont il se plaint, savoir, *d'attraper la ressemblance d'une personne qui se présente en différentes postures*; & qui s'est acquis une grande reputation en écrivant la Vie de ce Roi, comme le Lord *Bacon de Verulam* en écrivant celle du Pere, est l'Historien auquel nous aurons principalement recours toutes les fois qu'il sera nécessaire pour suppléer aux dates qui manquent à l'Abregé de Mr. *de Rapin*. Le Lord *Herbert* dit donc, que ce Concile fut convoqué pour le 1 de Sept. 1511; & que le Pape y fut cité, quoiqu'il ne paroisse pas qu'il s'y soit rendu. Un Ecrivain qui cite la Vie de ce Pape écrite par *Onuphre*, dit que quoique ce Pontife se fût servi de toute sorte d'artifices

Les François forcent les Confederés à lever le Siege de Bologne. Gagnent la Bataille de Ravenne.

Pendant cette même Campagne, il y avoit eu en ce Païs-là de grandes révolutions. L'Armée Confédérée du Pape, du Roi d'Arragon & des Vénitiens, ayant formé le Siege de *Bologne*, *Gaston de Foix*, qui commandoit l'Armée de France, leur fit lever le Siege. Ensuite, il battit les Vénitiens à Brescia; & le 11 d'Avril, il gagna sur les Confédérés la Bataille de Ravenne, où il fut lui-même tué, après avoir remporté la victoire. Mais au mois de Septembre suivant, seize-mille Suisses marcherent en Italie, & au-lieu de prendre le droit chemin de Milan, ils allerent passer par Trente, où l'Empereur, gagné secretement par le Pape, leur donna passage, malgré son Alliance avec *Louis XII*. Ensuite, ils se joignirent à l'Armée Vénitienne, & marcherent à Milan. Les François y étoient déja fort foibles, & ils le devinrent encore plus, par l'ordre que l'Empereur envoya en ce même tems à ses Troupes, qui servoient comme Auxiliaires dans l'Armée de France, de se retirer sur le champ. Cela fut cause que les François, hors d'état de résister, abandonnerent Milan, & repasserent les Monts. La perte du Milanez entraina celle de *Bologne*, de *Parme*, de *Plaisance*, & de *Reggio*, qui se rendirent au Pape. D'un autre côté, le Duché de Milan fut rendu à *Maximilien Sforze*; la Maison de Medicis fut remise en possession de Florence; & l'Empereur renonça solemnellement au Concile de *Pise*, que la déroute des François avoit obligé de se transferer à Lyon.

Les François abandonnent Milan.

Le Pape fait une Ligue avec l'Empereur contre les Vénitiens.

Depuis que les François furent hors d'Italie, les Alliés eurent ensemble diverses Conferences, tantôt à Rome, tantôt à Mantoue, touchant leurs affaires. Le Pape vouloit sur-tout, à quelque prix que ce fût, accommoder les Vénitiens avec l'Empereur, de peur que ce Prince ne se rengageât avec la France; mais il leur proposoit des conditions si dures, qu'ils ne purent jamais se résoudre à les accepter. Cela fut cause qu'il entreprit de les contraindre, en se liguant contre eux avec l'Empereur. Dans toutes ces Conferences, les Alliés ne penserent non plus aux intérêts du Roi d'Angleterre, que s'il n'eût pas été au monde. Le Cardinal *Bambridge*, qui avoit été admis dans tous les Conseils avant la Ligue de Rome, ne fut jamais appellé dans ceux-ci. *Henri* lui-même étoit si peu informé de ce qui se passoit en Italie, qu'encore que la Ligue de Rome ne subsistât plus depuis que le Pape s'étoit ligué avec l'Empereur contre Venise, il fit expédier des Lettres-Patentes, par lesquelles il déclaroit qu'il y entroit. Dans le même tems, ses Ambassadeurs en diverses Cours avoient ordre de conclure des Ligues, pour faire rendre à l'Eglise ce que la France lui avoit enlevé; quoique le Pape fût actuellement en possession de plus qu'il n'avoit prétendu, lorsque la Ligue de Rome fut signée.

Ferdinand trompe Henri.

On vient de voir, dans les évenemens de l'année 1512, combien *Henri* fut abusé par le Roi son Beau-pere. Cette expérience ne le rendit pas plus avisé, puisque l'année suivante, *Ferdinand* le fit tomber dans un nouveau piege, qui n'étoit pas moins adroit; si toutefois on peut donner le nom d'adresse, à une fourberie des plus insignes.

Mort du Pape Jules II. Son Successeur.

1513. *Jules II* mourut au mois de Fevrier 1513; & *Leon X*, de la Maison de *Medicis*, fut élu au mois de Mars. Ce nouveau Pape, ayant à peu près les mêmes intérêts que son Prédécesseur, se déclara ouvertement contre la France; tant pour obliger *Louis XII* à se desister de son Concile, que pour l'empêcher de remettre le pied en Italie. Mais les intérêts du Roi d'Arragon étoient un peu changés, depuis qu'il s'étoit emparé de la Navarre. Avant cette conquête, il auroit regardé comme un très grand avantage pour lui, la révolution qui venoit de chasser *Louis XII* du Milanez, & qui le mettoit hors d'état d'entreprendre la conquête de Naples. Mais depuis qu'il étoit maître de la Navarre, son intérêt demandoit que *Louis* s'occupât en Italie, à regagner le Duché de Milan, de peur qu'il n'entreprît de rétablir le Roi de Navarre; & néanmoins, il n'étoit pas moins de son intérêt de l'empêcher de réussir dans la conquête de Milan. Voici la maniere dont il s'y prit, pour parvenir à son but.

Ferdinand propose une Trève au Roi de France, &c.

Prémierement, il envoya secretement à *Louis XII* un certain Moine, pour lui proposer une Trève, dans laquelle il se faisoit fort de faire entrer l'Empereur & le Roi d'Angleterre. *Louis* y consentit volontiers, à condition que l'Italie en seroit exceptée; & c'étoit-là précisément ce que *Ferdinand* souhaitoit. Cette affaire étant en bon train, il fit représenter à *Henri*, de concert avec le Pape & l'Empereur, que les Alliés n'ayant plus à se défendre en Italie depuis que les François en avoient été chassés, avoient résolu d'attaquer la France par divers endroits, & qu'il ne devoit pas laisser échaper cette occasion de se rendre maître de la *Guyenne*, de la *Normandie*, ou de la *Picardie*, puisqu'il seroit impossible au Roi de France de se défendre contre tant d'Ennemis, qui l'attaqueroient à la fois de plusieurs côtés.

Henri dupe de Ferdinand.

Bien que l'épreuve que *Henri* avoit déja faite de la bonne-foi de son Beau-pere, dût l'obliger à se tenir sur ses gardes, il se laissa encore tenter par les grands avantages qu'on lui proposoit. Dès qu'il eut donné son approbation à ce projet, l'Ambassadeur de *Ferdinand* lui fit entendre, que le secret étoit absolument nécessaire, afin de mieux surprendre l'Ennemi: mais qu'il seroit pourtant difficile de le garder, s'il se faisoit un Congrès d'Ambassadeurs en quelque lieu que ce fût, pour y conclure une Ligue. Qu'il suffiroit donc, que, sous quelque prétexte spécieux, il envoyât des Ambassadeurs à la Gouvernante des Païs-Bas, qui étant autorisée par l'Empereur son Pere, pourroit conclure la Ligue avec eux; & qu'ensuite le Pape & le Roi d'Arragon ratifieroient le Traité, qui n'auroit pas moins de force que si leurs Ambassadeurs y eussent été présens. *Henri* ayant approuvé cet expédient, envoya ses Ambassadeurs à *Malines*; & *Ferdinand*, selon le plan qu'il avoit formé, eut la satisfaction de faire signer à quatre jours l'un de l'autre, deux Traités directement opposés, & qui tendoient pourtant également à le faire parvenir à son but. Le prémier, entre lui & *Louis XII*, fut signé à *Orthez* en Béarn, le 1 d'Avril: l'autre à *Malines*, le 5 du même mois, entre l'Empereur & *Henri*.

Traités entre Ferdinand & Louis XII & entre l'Empereur & Henri.

Le Traité d'*Orthez* portoit, qu'il y auroit Trève pour un an, entre *Louis XII*, le Roi d'*Ecosse*, & le Duc de *Gueldre*, d'une part; & l'Empereur, le Roi d'Angleterre, le Roi d'Arragon, & la Reine de Castille, de l'autre; mais seulement hors d'Italie. Il faut remarquer, qu'il n'y avoit à *Orthez* que les Commissaires de France & d'Arragon: que *Louis XII* s'engageoit pour le Roi d'*Ecosse* & pour le Duc de *Gueldre*: & que *Ferdinand* se faisoit fort d'y faire consentir l'Empereur & le Roi d'Angleterre. Mais comme il savoit bien qu'il n'y avoit rien de plus éloigné de la pensée de *Henri*, il fit inserer dans le Traité, que les deux Rois de France & d'Arragon seroient tenus de donner leur Ratification dans un mois, & les autres Princes dans deux mois, & que le Traité n'auroit lieu à l'égard de ceux-ci, que du jour de l'échange de leurs Ratifications.

L'autre Traité fut signé quatre jours après à Malines, par *Marguerite d'Autriche*, au nom de l'Empereur son Pere, & par les Ambassadeurs d'Angleterre. Il portoit, que dans trente jours après la signature du Traité, le Pape, l'Empereur, le Roi d'Angleterre, & le Roi d'Arragon, déclareroient la Guerre à la France, & la lui feroient ensuite effectivement; savoir, le Pape, en Provence, ou en Dauphiné; l'Empereur, en quelque autre endroit hors de l'Italie; le Roi d'Arragon, en Guyenne, en Béarn, ou en Languedoc; & le Roi d'Angleterre, en Normandie, ou en Picardie: Que pour aider à l'Empereur à lever & à entretenir son Armée, le Roi d'Angleterre lui feroit compter cent-mille écus d'or, en trois termes. On insera dans ce Traité, comme dans celui d'*Orthez*, que l'Empereur & le Roi d'Angleterre ratifieroient le Traité dans un mois, & le Pape & le Roi d'Arragon dans deux mois; mais que quand même ces deux derniers ne voudroient pas le ratifier, il ne laisseroit pas de subsister entre l'Empereur & le Roi d'Angleterre. Cela fait voir assez clairement, que l'Empereur connoissoit bien quelles étoient les intentions du Pape & du Roi d'Arragon; sans cela, il ne se seroit jamais avisé de faire inserer cette clause dans le Traité. Il y a encore une autre remarque à faire sur ce sujet. C'est que les Ratifications du Pape & du Roi d'Arragon ne devant être échangées, pour le plutôt, que le 5 de Juin, *Henri* se trouvoit obligé de faire tous les préparatifs de la Campagne, avant que de savoir si ces deux prétendus Alliés ratifieroient le Traité, & de commencer la Guerre en Picardie, sans être assuré des diversions qu'on lui avoit promis de faire en d'autres endroits. Pour achever de le faire donner dans le piege, l'Ambassadeur que *Ferdinand* avoit à Londres, y ratifia le Traité de Malines, & en jura l'observation sur les Ames du Roi d'Arragon & de la Reine de Castille, en vertu d'un Plein-pouvoir qu'il prétendoit en avoir reçu. Ainsi par ces deux Traités, directement contraires l'un à l'autre, *Henri*, *Maximilien*, & *Ferdinand* s'engageoient également à une Trève d'un an avec *Louis XII*, & à lui faire actuellement la Guerre dans le même tems. Mais *Henri* ne savoit rien du Traité d'*Orthez*, au-lieu que *Ferdinand* étoit également informé de tous les deux. Ce ne fut donc pas sans raison, qu'il fit en sorte qu'ils furent signés en un même tems, dans des lieux si éloignés l'un de l'autre, & entre lesquels il n'y avoit aucune communication.

Louis XII, trompé par le Traité d'*Orthez*, fit marcher presque toutes ses forces en Italie, sous le commandement de *Louis de la Trimouille*, qui chassa d'abord *Maximilien Sforze* de Milan, & lui enleva tout son Duché, à l'exception de *Come* & de *Novarre*, qui étoient gardées par des Suisses. Ensuite ayant voulu attaquer *Novarre*, il fut repoussé à un Assaut; & dès le lendemain, les Suisses étant sortis de la Place, allerent l'attaquer dans son Camp, mirent son Armée en déroute, & l'obligerent à repasser les Monts pour se retirer en France. Ainsi, dans l'espace d'environ un mois, *Louis* gagna & perdit tout le Duché de Milan.

Le Roi de France perd le Milanez.

Au commencement du mois de Juin, *Henri* fit passer son Armée

ces pour faire périr l'Empereur, *Louis XII* Roi de France tint bon, & fit battre des Medailles dont quelques-unes avoient cette Inscription: (*) *Perdam Babylonem*; *Je detruirai le nom de Babylone*: par lequel nom il designe *Rome*, comme cela est clair; & cela fait voir que cette idée, qu'elle est la *Babylone*, n'est ni nouvelle, ni inventée par les Protestans. Il ajoute, que le Pape en fut si offensé, que par une Bulle il ôta le Titre de *Très-Chrétien* au Roi de France, & voulut le donner au Roi *Henri VIII*, comme nous l'avons remarqué dans notre Note.

(a) Mylord *Herbert* dit qu'il l'obtint au mois de *Mars* 1511.

(*) Il doit y avoir, *Perdam Babylonis nomen*.

HENRI VIII.

Siege de Terouenne.

mée à *Calais*, pour porter la Guerre en France, suivant le Traité de Malines, & quelque tems après, il fit assieger *Terouenne*, à dessein d'y aller lui-même. Avant que de partir d'Angleterre, il apprit que le Pape avoit refusé de ratifier le Traité, & que *Ferdinand* avoit fait une Trève d'un an avec la France, ce qu'il avoit ignoré jusqu'alors. Il en fit faire des plaintes à ce Prince, & le fit sommer de se mettre en Campagne, pour exécuter le Traité de *Malines*, ratifié par son Ambassadeur. *Ferdinand* répondit froidement, que l'Ambassadeur avoit outrepassé ses ordres: que quant à la Trève, la nécessité de ses affaires l'avoit contraint de la conclure; mais qu'après qu'elle seroit expirée, il feroit des efforts extraordinaires contre l'Ennemi commun. Malgré cela, Henri se rendit au Siege de *Terouenne*. Peu de jours après, il y vit arriver l'Empereur, qui venoit s'excuser de ce qu'il n'avoit pu exécuter son engagement, promettant néanmoins de faire des merveilles l'année suivante.

L'Empereur va servir sous le Roi Henri & prend paye de lui. Bataille de Goinegaste. Prise de Terouenne & de Tournay.

Cependant, pour donner à *Henri* une marque particuliere de son estime, il lui dit qu'il venoit servir sous lui, comme un simple Particulier, & qu'il vouloit être à sa solde. Le Roi fut assez bon pour accepter son service, & pour lui donner cent écus par jour, outre les cent-mille écus qu'il lui avoit déja donnés inutilement. Quelques jours après, *Henri* gagna la Bataille de *Goinegasse* (1) contre le Duc de *Longueville*, qui y fut fait prisonnier. Ensuite, il se rendit maitre de *Terouenne*; & pour récompenser les services qu'il avoit reçus de l'Empereur, il lui livra cette Place, qui fut incontinent rasée. Après cela, il assiegea *Tournay*, qui se rendit en peu de jours.

Les succès de cette Campagne, tant en Italie qu'en France, furent autant de victoires pour *Ferdinand*, quoique ses Troupes n'y eussent point contribué, parce qu'il avoit obtenu ce qu'il s'étoit proposé, en mettant *Louis XII* hors d'état, du moins pour quelque tems, d'attaquer la Navarre, ou le Royaume de Naples. Il est vrai qu'il n'étoit parvenu à ce point, que par une double supercherie, mais sa réputation n'étoit pas ce dont il se mettoit le plus en peine. D'un autre côté, *Maximilien* avoit gagné cent-mille écus, par la simple signature d'un Traité que, selon les apparences, il n'avoit jamais eu dessein d'exécuter. Ce Prince n'étoit gueres plus scrupuleux que *Ferdinand*. Il faisoit des Traités une espece de négoce, dans lequel il trouvoit toujours son compte, parce qu'il n'en faisoit jamais aucun, qui ne lui procurât de l'argent. Les Italiens lui avoient donné, par raillerie, le surnom de *Pochi denari*.

Maximilien aussi interessé que Ferdinand.

Il n'étoit pas possible que *Henri* ne connût, qu'il avoit été abusé par ses prétendus Alliés. Malgré tout cela, dès que la Campagne fut finie, il alla conclure à Lille avec l'Empereur un nouveau Traité; par lequel il s'engageoit à faire compter à ce Prince deux-cens-mille écus, pour avoir la permission de ramener son Armée en Angleterre, parce que par le Traité de Malines, il s'étoit engagé à la laisser en Picardie. L'Empereur s'engageoit de son côté, à entretenir pendant l'Hiver dix-mille hommes dans l'Artois & dans le Hainaut, pour la défense de *Tournay* & des Etats de l'Archiduc son Petit-fils. Ce Traité portoit encore, que l'année suivante, l'Empereur & *Henri* se mettroient chacun à la tête d'une puissante Armée, pour attaquer la France par deux differens endroits; & qu'avant le 15 de Mai, l'Archiduc se rendroit à Calais, pour y solemniser son Mariage avec la Princesse *Marie*, Sœur de *Henri*, selon le Traité qui avoit été conclu avant la mort de *Henri VII*.

Henri fait un nouveau Traité avec lui à Lille.

Il semble que jusqu'alors, *Henri* n'étoit pas encore bien convaincu qu'il eût été pris pour dupe dans le Traité de Malines; mais il ne tarda pas beaucoup plus longtems à se desabuser. Les affaires de *Louis XII* se trouvant en mauvais état, tant par les mauvais succès que ses armes avoient eus en France & en Italie, que par l'irruption que les Suisses firent cette même année en Bourgogne, & qui en faisoit craindre une seconde, parce qu'on ne leur tenoit pas ce qui leur avoit été promis, il résolut enfin de faire la Paix avec le Pape, & de renoncer à son Conciliabule. Cette Paix ne fut pas plutôt conclue, que *Leon X* adressa un Bref à *Henri*, pour l'exhorter à la Paix, en lui représentant, que puisqu'il n'avoit pris les armes que pour la défense de l'Eglise, il devoit les quitter, depuis que le Roi de France s'étoit rangé à son devoir. Ce Bref acheva de dessiller les yeux à *Henri*. Il comprit enfin, que le Pape, l'Empereur, le Roi d'Arragon & les Vénitiens, ne l'avoient engagé à faire la Guerre à la France, que pour leurs propres intérêts; & il résolut dès-lors de ne penser aussi qu'aux siens, sans avoir égard à ceux de ses infideles Alliés. Il fut d'autant plus porté à prendre cette résolution, qu'il apprit que *Ferdinand* avoit renouvellé sa Trève avec *Louis XII*, & que le Pape faisoit tous ses efforts pour raccommoder les Suisses avec la France, & les Vénitiens avec l'Empereur. Il faut encore ajouter, que *Wolsey*, Premier Ministre & Favori du Roi, qui avoit deja, ou qui devoit avoir l'Administration de l'Evêché de Tournay & de l'Abbaye de S. Amand, craignit que la continuation de la Guerre ne fit perdre Tournay au Roi, & à lui-même son Administration.

Louis fait la Paix avec le Pape, qui exhorte aussi Henri à la Paix.

Le Roi de France propose la Paix à Henri, & demande la Sœur en Mariage.

1514. Il y avoit deja quelque tems que le Duc de *Longueville*, prisonnier en Angleterre, travailloit par l'ordre du Roi de France, à porter *Henri* à la Paix, en lui faisant toucher au doigt la mauvaise foi de ses Alliés. Enfin, *Henri* lui fit entendre qu'il y consentiroit, pourvu que ce fût à des conditions raisonnables. Peu de tems après, le Duc reçut une commission de *Louis XII* pour traiter avec *Henri*, & pour lui demander en Mariage la Princesse *Marie* sa Sœur, qui étoit fiancée à l'Archiduc. *Henri* demanda d'abord la *Guyenne* & la *Normandie*; mais le Duc ayant rejetté cette demande, proposa de lui donner pour toutes ses prétentions, une somme d'argent, payable en plusieurs termes; & de faire un Traité d'amitié, qui dureroit jusqu'à la fin du payement. *Henri* ne goûta point cet expédient; mais il se réduisit enfin à demander, que la Couronne de France lui payât cent-mille écus tous les ans. Le Duc comprit aisément, que le Roi vouloit par-là engager la France à lui payer une espece de Tribut, ou de Redevance, & à reconnoitre en quelque maniere la justice de ses prétentions sur la Guyenne & sur la Normandie. Cependant pour ne pas l'effaroucher, il lui dit qu'il trouvoit sa proposition raisonnable, & qu'il en informeroit le Roi son Maitre. Peu de tems après, *Louis XII* envoya des Ambassadeurs en Angleterre, qui y conclurent la Paix & le Mariage. Mais ayant pris soin de mettre *Wolsey* dans ses intérêts, il fit en sorte par son moyen, que sans parler d'aucune Pension, *Henri* se contenta d'un million d'écus d'or, tant pour les arrérages de ce qui lui étoit dû par le Traité d'Etaples, que pour le payement d'une certaine somme qu'on prétendit que le feu Duc d'*Orléans*, étant prisonnier en Angleterre, avoit empruntée de *Marguerite de Sommerset*, Ayeule du Roi. Vraisemblablement, cette dette étoit inventée afin qu'il n'y eût dans le Traité aucune trace de Tribut, de Redevance, ni de Pension. Ainsi *Henri* se relacha, au sujet de la Pension de cent-mille écus; quoiqu'il semblât avoir pris une résolution fixe sur ce sujet, ainsi qu'il paroît par une Lettre qu'il avoit écrite à *Wolsey*, & qui se trouve dans ce Recueil.

Négociations du Duc de Longueville avec Henri.

Traités de Henri, &c.

Avant qu'on signât les Traités, la Princesse *Marie* renonça, par un Acte authentique fait devant Notaire, à son Mariage avec l'Archiduc, sur ce qu'il n'avoit pas envoyé un Procureur pour l'épouser, au tems qui avoit été marqué. Elle ajoutoit encore une raison bien frivole. C'est, qu'elle savoit de bonne part, que les Ministres, & les plus intimes Conseillers de l'Archiduc, avoient conçu de la haine pour elle & pour le Roi son Frere. C'est ainsi qu'on traitoit sans égards & sans ménagemens, un Prince qui devoit être dans peu d'années le plus grand Monarque de l'Europe. Ensuite, le Mariage de *Louis XII* avec *Marie* fut solemnisé par Procureurs à Londres & à Paris, & enfin consommé à Abbeville (2), au commencement du mois d'Octobre.

La Princesse Marie renonce à son Mariage avec l'Archiduc.

Elle epouse Louis XII.

Le Cardinal *Bambridge* étant mort à Rome le 14 de Juillet; *Wolsey*, qui étoit Evêque de *Lincoln*, fut fait Archevêque d'*Yorck*.

Wolsey succede à Bambridge.

La Paix entre l'Angleterre & la France étant faite, *Louis XII* se préparoit à passer en Italie avec une nombreuse Armée, pour recouvrer le Duché de Milan, mais la mort, qui le surprit le 1 de Janvier de l'année 1515, l'empêcha d'exécuter ses projets.

Mort de Louis XII.

François I qui lui succeda, continua le même dessein, & pour se mettre à couvert de toute diversion de la part de l'Angleterre, il renouvella les Traités que *Louis XII* venoit de faire avec *Henri*. Les preparatifs qui se faisoient en France, causoient de l'inquietude au Pape, à l'Empereur, au Roi d'Arragon, au Duc de Milan, & aux Suisses. *Ferdinand* n'étoit pas sans crainte que le nouveau Roi de France, sous pretexte de vouloir recouvrer le Duché de *Milan*, ne tombât tout à coup sur la Navarre. Dans cette pensée, il persuada aux Suisses de faire une Ligue avec lui & avec l'Empereur, en leur représentant, que le meilleur moyen pour défendre le Duché de Milan, étoit d'attaquer la France elle-même. Pour cet effet, il se chargea de faire une irruption en *Béarn*, ou en *Guyenne*, pendant que les Suisses feroient la même chose en *Bourgogne*, & que l'Empereur continueroit la Guerre dans l'Etat de Venise, pour empêcher les Vénitiens de secourir la France. Le but de *Ferdinand* étoit, d'avoir une Armée toute prête, en cas que *François I* attaquât la Navarre; & de lui faire une diversion en *Bourgogne*, par le moyen des Suisses, auxquels on avoit promis une bonne somme d'argent de la part des Alliés. Mais dès qu'il eut appris que l'Armée de France prenoit la route d'Italie, il congedia ses Troupes, & laissa aux Suisses le soin de défendre le Duché de Milan. Le Pape, à qui les Alliés avoient laissé une place dans la Ligue, avoit bien promis d'y entrer; mais il differoit sous divers prétextes, & ne laissa pas d'envoyer une Armée dans la *Lombardie*, ce qui le rendit très suspect à *François I*.

François renouvelle les Traités avec l'Angleterre.

Ferdinand persuade aux Suisses de se liguer avec lui & avec l'Empereur.

Il les abandonne ensuite.

(1) Ce fut cette Bataille, que les *François* nommerent *la Journée des Eperons*, à cause qu'ils s'en servirent plus que de toute autre chose. Elle se donna le 16 d'Août 1513.

(2) *Mylord Herbert* dit que ce fut le 6 d'Octobre 1514.

(3) L'Origine de la Reformation est une partie si considérable de l'Histoire, que je crois qu'une explication de ce que c'étoit que les Indulgences, telle qu'elle est donnée par Mr. *de Rapin* au Tome V de son Histoire, ne déplaira pas au Lecteur. C'étoit des rémissions plénieres des Pechés, qu'on vendoit par-tout à si juste prix, qu'aucun Chretien soigneux du Salut de son Ame, ne devoit s'en passer. Le Pape ne fit pas difficulté de lever de grandes sommes, & envoya ses Collecteurs dans les différens Païs de la Chretienté, pour cet effet, avec ordre aux Prédicateurs d'en vanter l'efficace. On nomma pour cet emploi les Religieux *Jacobins* en Saxe, au-lieu des Au-

Henri VIII.

L'Armée Françoise entre en Italie. Le Roi de France bat les Suisses à Marignan.

I. Cependant, ce Prince trouva le moyen de faire passer son Armée dans le Duché de *Milan*, malgré les Suisses, qui gardoient les passages des Montagnes. Peu de tems après, il entra en négociation avec eux, pour les faire retourner dans leur Païs, moyennant une somme d'argent comptant. Pendant que le Traité s'avançoit, les Suisses, à la sollicitation du Cardinal de *Sion*, allerent l'attaquer à *Marignan*, où ils furent entierement défaits. Après cette victoire, *François* se rendit maitre du Duché, & envoya en France *Maximilien Sforze*, qui s'étoit livré entre ses mains, & lui avoit cedé ses droits. Il ôta au Pape *Parme & Plaisance*; après quoi, il voulut bien s'accommoder avec lui. Ce détail, quoiqu'étranger à l'Histoire d'Angleterre, est pourtant nécessaire pour éclaircir l'affaire dont je vais parler.

Fait la Paix avec le Pape.

Il tâche d'ôter l'Evêché de Tournay à Wolsey, & sollicite un Chapeau de Cardinal pour ce Prelat, dans la vue de le gagner.

Depuis que *François I* étoit parvenu à la Couronne, il avoit témoigné beaucoup d'envie de retirer *Tournay* d'entre les mains du Roi d'Angleterre; mais *Wolsey* s'y opposoit sous-main, comprenant bien, que la restitution de cette Place lui feroit perdre l'Administration de l'Evêché. Il avoit même prié le Roi de France de donner quelque bon Bénéfice à *Louis Guillard*, qui en étoit le véritable Evêque, afin qu'il ne lui prît pas envie de le troubler dans son Administration. *François* le lui avoit promis, sans intention de lui tenir parole. Au contraire, il étoit persuadé que c'étoit-là la pierre d'achopement, & que tandisque *Wolsey* jouïroit de cette Administration, la restitution de Tournay seroit comme impossible. Cependant, *Wolsey* n'étant Administrateur de l'Evêché que parce que *Guillard* avoit refusé de prêter serment au Roi d'Angleterre, *François* fit en sorte que ce Prélat offrît de prêter ce serment; après quoi, il sollicita secretement à la Cour de Rome, pour le faire rétablir dans son Evêché. Mais d'un autre côté, pendant qu'il tâchoit en secret de faire dépouiller *Wolsey* de son Administration, il sollicitoit ouvertement pour lui la Dignité de Cardinal, afin de gagner sa bienveillance, & par son moyen, celle de *Henri*. Tout ceci se passoit, pendant que *François I* étoit encore en France. Comme le Pape avoit promis d'entrer dans la Ligue qui s'étoit formée contre lui, il ne se hâtoit pas de le satisfaire par rapport à *Guillard*. Mais quand il sut qu'il avoit heureusement passé les Alpes, qu'il étoit aux portes de *Milan*, & qu'il négocioit avec les Suisses, avec beaucoup d'apparence de réussir, il se crut en grand danger, parce qu'il lui avoit donné beaucoup de sujet de se plaindre de sa conduite. Cela fut cause que dans ce même tems, il fit expédier une Bulle, qui rétablissoit *Guillard* dans son Evêché, & lui permettoit même d'employer le bras séculier, s'il trouvoit de l'opposition. *Henri* se plaignit fortement au Pape de cette Bulle; mais dans ces entrefaites, *François I* ayant gagné la Bataille de *Marignan*, le Pape n'osa revoquer la Bulle, de peur de le mécontenter. Mais d'un autre côté, comme il ne savoit pas encore de quelle maniere *François* en useroit à son égard, il voyoit bien qu'il pourroit avoir besoin de l'Angleterre, en cas que *François* voulût se venger de lui, comme il y avoit apparence. Dans cet embaras, il prit le parti de gagner du tems; & sous prétexte que *Henri* s'opposoit à l'exécution de la Bulle, il commit l'examen de cette affaire à deux Cardinaux, qui ne se hâterent pas d'y travailler.

Bulle du Pape, &c.

Wolsey cherche à se venger du Roi de France.

Wolsey s'apperçut aisement, que cette Bulle étoit un effet des sollicitations du Roi de France; & tant pour se venger de lui, que pour se conserver son Administration, il résolut de le brouiller avec *Henri*. Le Chapeau de Cardinal, que *François* lui procura peu de tems après, ne fut pas capable de lui faire changer de résolution. Dans cette vue, il fit savoir secretement à l'Empereur, qu'il ne seroit pas impossible de détacher *Henri* des intérêts de la France; & en effet, il y travailloit de tout son pouvoir, en lui inspirant de la jalousie contre *François I*, & en lui faisant craindre que sa puissance ne devînt un jour funeste à l'Angleterre.

Traite secretement avec l'Empereur.

Ambassade de l'Empereur à Henri, &c.

Peu de tems après, l'Empereur envoya en Angleterre un Italien, Secrétaire de *François Sforze*, qui prenoit le Titre de Duc de Milan depuis que *Maximilien* son Frere avoit cedé ses droits à *François I*. Cet Envoyé avoit ordre de demander du secours au Roi, pour rétablir *Sforze* à Milan. *Henri* ne jugea pas à propos de se déclarer ouvertement; mais il promit de faire toucher à l'Empereur une bonne somme d'argent, qui seroit employée à exécuter ce dessein. C'est ainsi que *Wolsey* l'engageoit peu à peu, ne doutant point que l'entreprise que l'Empereur feroit contre *Milan*, ne fît naitre une Guerre qui donneroit lieu à son Maitre de se déclarer contre la France. Depuis que *Wolsey* eut formé ce nouveau projet, un Ambassadeur du Roi d'Arragon, qui étoit venu demander un renouvellement d'Alliance, & qui se morfondoit à la Cour depuis plusieurs mois, y fut vu de bon oeil, honoré, & caressé, & l'Alliance entre les deux Rois fut renouvellée. C'étoit aussi dans les mêmes vues, que *Henri* avoit envoyé un Ambassadeur à Bruxelles, pour se raccommoder avec *Charles*, & pour renouveller les anciens Traités. Mais cet Ambassadeur y avoit été reçu fort froidement.

Alliance de Henri avec le Roi d'Arragon renouvellée.

Henri VIII.

Mort du Roi d'Arragon. Charles V lui succede.

1516. La mort du Roi d'Arragon, qui arriva au mois de Fevrier de l'année 1516, rompit toutes les mesures du Cardinal *Wolsey*. *Charles d'Autriche*, son Petit-fils, qui lui succeda dans les Royaumes d'Espagne, ne se trouva ni en état, ni en volonté, de commencer une nouvelle Guerre contre la France. Au contraire, son intérêt demandoit qu'il se mît en sûreté de ce côté-là, afin de pouvoir aller tranquillement prendre possession de l'Espagne. Il n'étoit pourtant pas possible d'entreprendre sans lui, de chasser les François d'Italie. Le caractere du Pape *Leon* étoit si connu, que la prudence ne permettoit pas de compter beaucoup sur ses engagemens. Quant à l'Empereur, il ne pouvoit faire la Guerre, qu'aux dépens d'autrui. Il faloit toujours lui fournir de l'argent, & la plupart du tems, sans en tirer aucune utilité. Celui que *Henri* lui avoit fait compter, le mit en état au mois de Mai 1516, de faire une irruption dans le Duché de Milan, mais qui n'eut pas le succès que la Cour d'Angleterre en avoit attendu.

Expédition de l'Empereur en Italie.

Traité de Noyon entre la France & l'Espagne.

Quelque tems après, *François*, & le nouveau Roi d'Espagne, conclurent à *Noyon* un Traité, qui rétablit la Paix dans l'Europe, & particulierement en Italie, malgré les efforts de *Henri* & de son Ministre. Ils convinrent dans ce Traité, que l'Empereur rendroit Verone aux Venitiens, moyennant une somme qu'ils devoient lui payer: (c'étoit la seule Place qui lui étoit restée entre les mains:) Que *Charles* rendroit la Navarre dans quatre mois; & que s'il le refusoit, il seroit permis à *François* de donner du secours à *Henri d'Albret*, pour la recouvrer: Que *Charles* épouseroit *Louise de France*, Fille de *François*, âgée d'un an, à laquelle le Roi son Pere donneroit pour Dot, ses prétentions sur le Royaume de Naples; & que jusqu'à la consommation du Mariage, *Charles* donneroit cent-mille écus tous les ans, pour l'entretien de la Princesse. *Charles* voulant aller prendre possession de l'Espagne, ne croyoit pas pouvoir acheter trop cher une Paix qui lui étoit nécessaire. L'Empereur se tourna de tous les côtés, pour s'empêcher de ratifier ce Traité, qui lui faisoit perdre l'esperance de remettre jamais le pied en Italie. *Henri* fit aussi tous les efforts possibles, pour engager *Charles* à faire une Ligue offensive contre la France; mais tout cela fut inutile, & l'Empereur se vit enfin contraint de ratifier le Traité de *Noyon*.

Differentes vues de tous ces Princes.

Ligue défensive contre la France.

Henri & son Ministre n'ayant pu réussir à former une Ligue offensive contre la France, se réduisirent enfin à une défensive, à laquelle *Charles* voulut bien consentir, à condition qu'elle seroit conçue en termes généraux, sans y nommer le Roi de France. Cette Ligue fut signée à Londres, le 29 d'Octobre 1516, entre l'Empereur & les Rois d'Angleterre & d'Espagne. Ils s'engageoient, en cas que quelqu'un d'entre eux fût attaqué, à mettre chacun sur pied 20000 Fantassins & 5000 Chevaux. Le Pape étoit déclaré Chef de la Ligue, dans l'esperance qu'il voudroit bien y entrer. On y comprit aussi les Suisses, & on convint de leur donner des Pensions, qui seroient reglées dans la suite, & payées par chacun des Confédérés. Mais comme il étoit fort incertain s'ils voudroient y être compris, il fut convenu, que chacun des Princes Alliés leur envoyeroit des Ambassadeurs, pour les y engager, & pour traiter avec eux. Vraisemblablement, le but & l'intention de *Henri* & de son Ministre, en procurant cette Ligue, étoient d'en tirer un jour quelque sujet d'armer les Alliés contre la France. Tout cela ne se faisoit que pour les intérêts du Cardinal *Wolsey*, qui vouloit se venger de *François I*, & qui croyoit la Guerre nécessaire pour se conserver l'Administration de l'Evêché de Tournay. Du moins, on ne peut voir aucune autre cause de l'animosité que *Henri* faisoit alors paroitre contre la France. Ainsi ce Prince, après avoir été balloté par les Papes, l'Empereur, & le Roi d'Arragon, & s'être assez heureusement tiré de la Guerre où ils l'avoient engagé, eut encore la foiblesse de se livrer à son Prémier Ministre, qui n'eut pas plus d'égards pour lui, comme il paroîtra encore mieux dans la suite.

Causée par les interêts de Wolsey.

Charles part pour l'Espagne, & donne une Pension à Wolsey.

1517. La Paix étant rétablie en Europe, *Charles* partit pour l'Espagne, après avoir ratifié la Ligue de Londres, & accordé au Cardinal *Wolsey* une Pension de 3000 livres, pour les services qu'il attendoit de lui.

Le Pape sollicite les Princes Chrétiens à se liguer contre le Turc, & dans ce dessein envoye des Indulgences.

Trois affaires importantes occuperent le Pape *Leon*, pendant l'année 1517. La prémiere étoit, le projet qu'il avoit formé, d'engager tous les Princes Chrétiens à faire une Ligue contre les Turcs, sous prétexte des grands progrès que ces Infideles faisoient en Egypte contre les *Mammelus*; le Pape supposant, qu'après avoir subjugué l'Egypte, ils ne manqueroient pas de venir fondre sur la Chrétienté. Ce fut à cette occasion, qu'il fit vendre publiquement ses Indulgences, dont le honteux trafic émut la bile de *Luther*, & donna occasion à la Reformation, qui s'établit ensuite en divers endroits de l'Europe (3). La seconde cho-

gustins, qui étant en possession d'y prêcher les Croisades, en conçurent un grand dépit, & se déchainerent contre les Prédicateurs, & les Collecteurs des Indulgences. Entre autres, *Martin Luther*, Moine *Augustin*, publia des Ecrits contre les Indulgences, dans lesquels il en découvroit la fraude pieuse; & il s'attira par-là un essain nombreux d'Ennemis. Cela le poussa jusqu'à prouver que ni les Indulgences, ni l'Autorité du Pape que le Peuple embrassoit avec tant de crédulité & d'entêtement, n'avoient aucun fondement dans l'Ecriture. Les Agens du Pape même jouoient aux Dés dans les Cabarets, la faculté de tirer les Ames du Purgatoire. Ils n'avoient point de honte de publier sur leurs Chaires, qu'il n'y avoit aucune méchanceté, quoique grande qu'elle fût, quand même on auroit violé la Ste Vierge elle-même, qui ne fût pardonnée au moyen de ces Bulles d'indulgence, ou Pardons; & que les Ames qui souffroient en Pur-

Sa Guerre contre le Duc d'Urbin. Conspiration contre lui.

chose à laquelle le Pape s'occupa pendant cette année, ce fut à faire la Guerre à *François-Marie de la Rovere*, qui s'étoit remis en possession du Duché d'*Urbin*, que le Pape lui avoit ôté pour le donner à *Laurent de Medicis* son Neveu. Enfin, il decouvrit dans cette même année une Conspiration, tramée contre lui par certains Cardinaux, qui avoient entrepris de le faire empoisonner. Je fais mention de ces trois affaires, à cause de quelques Pieces du Recueil qui y ont du rapport.

Il continue ses instances pour la Croisade.

Leon X continua toujours ses instances, pendant l'année 1518, au sujet de la Ligue contre les Turcs. Il envoya des Légats dans toutes les principales Cours de l'Europe, pour travailler à cette affaire, qui, selon le plan qu'il avoit formé, devoit lui procurer des sommes immenses; & destina le Cardinal *Laurent Campeggio* pour aller en Angleterre. Mais *Wolsey* étant offensé de ce que le Pape n'avoit pas pensé à lui pour le charger de cette Commission, il falut le satisfaire, en l'ajoignant à la Légation. Dans la suite, *Wolsey* trouva le moyen de faire rappeller son Collegue, de demeurer seul Légat *à Latere* en Angleterre, & de se faire prolonger de tems en tems sa Commission, quoiqu'il n'y eût aucune nécessité. Tous les efforts du Pape n'aboutirent enfin qu'à une Ligue défensive entre les principaux Souverains, dans laquelle les Turcs ne furent pas même nommés. Ce n'étoit pas-là ce que le Pape demandoit. Il auroit souhaité que tous les Princes Chrétiens se fussent engagés dans une Croisade, dont on lui eût laissé la direction, & qui lui auroit procuré les moyens de remplir ses coffres.

Wolsey joint à la Légation, & puis seul Légat.

Ligue défensive des Princes Chrétiens.

Traités pour la restitution de Tournay, & pour le Mariage du Dauphin avec la Princesse Marie.

Ce qui se passa de plus considerable dans l'année 1518, par rapport à l'Angleterre, ce fut la Négociation & le Traité qui se conclut pour la restitution de *Tournay*; & un autre Traité qui se fit à cette occasion, pour le Mariage du Dauphin *François*, avec *Marie* Fille de *Henri*. Le Cardinal *Wolsey* voyant que la Paix dont l'Europe jouissoit, le rendoit moins nécessaire & moins redoutable au Roi de France, & que vraisemblablement, l'offre que *Guillard* faisoit de prêter serment au Roi d'Angleterre, le feroit rétablir dans son Evêché, crut qu'il étoit tems de se rendre aux sollicitations de *François*, qui n'épargnoit rien pour le gagner. Par un accommodement, il pouvoit esperer que ce Prince le dédommageroit de la perte de son Administration; au-lieu qu'il couroit risque de tout perdre, en voulant tout conserver. Il fit donc en sorte, que *Henri* se resolut à rendre Tournay à la France, moyennant une somme de six-cens-mille écus. Mais avant que d'entrer en Négociation sur ce sujet, il prit soin de s'assurer une Pension de 12000 livres, pour son dédommagement. En négociant l'affaire de *Tournay*, on traita aussi du Mariage du Dauphin avec la Princesse *Marie*, à laquelle le Roi son Pere donnoit une Dot de 333000 écus, qui devoit être rabattue sur celle qu'il devoit recevoir pour Tournay. Il se fit aussi dans le même tems un autre Traité, pour une Entrevue des deux Rois, en quelque endroit de Picardie.

Dot de cette Princesse.

Traité pour une Entrevue des deux Rois.

Mort de Maximilien Empereur. Election de Charles V, &c.

La mort de l'Empereur *Maximilien*, qui arriva au mois de Janvier 1519, causa de grands changemens dans les Affaires de l'Europe. Tout le monde sait, que *Charles* Roi d'Espagne, & *François*, aspirerent à l'Empire; & que l'élection de *Charles* causa au Roi de France une jalousie, qui fut une des principales causes du renouvellement de la Guerre. Elle ne s'alluma pourtant pas incontinent. Les deux Monarques vouloient auparavant, chacun de son coté, prendre de justes mesures, afin de se trouver bien appuyés dans une Guerre, qui, selon les apparences, devoit avoir de grandes suites. De toutes les Puissances de l'Europe, il n'y en avoit point qui fût plus capable que l'Angleterre, de faire pancher la balance du côté où elle se rangeroit. Cela fut cause que les deux Princes Rivaux employerent, pendant quelque tems, toute leur industrie à s'assurer de l'amitie de *Henri VIII*. Pour y parvenir, il faloit nécessairement se procurer celle du Cardinal *Wolsey*. Ce fut aussi à cela qu'ils travaillerent tous deux, avec un soin extrème, par des caresses, par des presens, & en faisant à ce Favori des honneurs extraordinaires. *François* lui donna une marque bien sensible de sa confiance, dans une chose dont les Souverains sont ordinairement très jaloux, en le laissant maitre de régler tout ce qui regardoit l'Entrevue qu'il devoit avoir avec *Henri*. De plus, il lui promit les suffrages de quatorze Cardinaux, pour le faire Pape, s'il survivoit *Leon X*. Mais *Wolsey* crut l'Empereur plus en état de lui procurer cette suprême Dignité. Ce fut principalement par cette raison, qu'il se tourna entierement de son côté, & qu'il commença peu à peu à former entre lui & le Roi son Maitre, une union, qui devoit lui être si avantageuse.

Charles & François recherchent l'amitié de Henri par le moyen de Wolsey.

Il régle l'Entrevue des deux Rois.

L'Entrevue des deux Rois ayant été remise au mois de Juin de l'année 1520, le Cardinal *Wolsey*, selon le pouvoir qu'il avoit reçu de l'un & de l'autre, en régla le tems, le lieu & la forme. Il donna quelque avantage au Roi d'Angleterre, en faisant en sorte que la prémiere Entrevue se fît sur ses Terres; mais *François* feignit de n'y prendre pas garde, s'étant contenté de la raison que *Wolsey* alléguoit, que *Henri* avoit passé la Mer pour le venir voir. Dans le tems que *Henri* se preparoit à partir pour cette Entrevue, & qu'il s'étoit déja rendu à Cantorbery, il apprit que l'Empereur étoit arrivé à Douvres. Tous les Historiens prétendent, que *Henri* fut surpris de cette visite imprévue, à quoi pourtant il n'y a pas beaucoup d'apparence. Du moins *Wolsey* ne pouvoit pas l'ignorer, puisque dès le mois de Mars précédent, *Charles* s'étoit engagé à lui faire donner un Evêché en Espagne, & une Pension sur un autre Evêché, incontinent après la Conference qu'il devoit avoir avec le Roi d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, *Wolsey* se fit donner la commission d'aller complimenter l'Empereur, & de le mener à Cantorbery. Il y a beaucoup d'apparence, que ce fut alors que l'Empereur acheva de le gagner, en lui promettant de le faire Pape. C'étoit-là proprement le but de la visite de ce Prince, à qui l'Entrevue de *François* & de *Henri* causoit beaucoup d'inquietude. Il fit quelques efforts pour en détourner *Henri*; mais comme il étoit trop engagé pour pouvoir reculer, il se contenta de lui promettre qu'il ne s'y passeroit rien à son préjudice. L'Empereur étant satisfait, se rembarqua pour les Païs-Bas, & *Henri* pour Calais, d'où il se rendit au lieu de l'Entrevue, qui fut nommé *le Camp du drap d'or*, à cause de la magnificence des deux Cours.

L'Empereur arrive à Douvres dans le tems que Henri est sur son départ.

Wolsey va au devant de lui.

L'Empereur s'embarque pour les Païs-Bas, Henri pour Calais.

Entrevue & Traité des deux Rois.

Parmi les divertissemens que les deux Rois prirent ensemble, leurs Ministres convinrent d'un Traité, par lequel *François I* s'engageoit, après le payement entier du million d'écus dont j'ai parlé ci-dessus, de donner à *Henri* cent-mille livres Tournois, tous les ans, jusqu'à ce que le Mariage du Dauphin avec *Marie* fût consommé. Cela fait voir combien *François* étoit convaincu de la nécessité qu'il y avoit, de mettre le Roi d'Angleterre dans son Parti. L'Empereur n'en étoit pas moins persuadé, mais il s'y prenoit d'une maniere plus sûre, en mettant le Favori dans ses intérêts. Après l'Entrevue, *Henri* alla voir l'Empereur à Graveline, & l'Empereur lui rendit la visite à Calais. *François* en conçut de la jalousie, & ce n'étoit pas sans raison, puisque ce fut dans ces visites réciproques, que se jetterent les fondemens de l'Alliance, que l'Empereur & *Henri* firent ensemble dans la suite. *Charles-Quint* tint parole à *Wolsey*, en lui faisant donner par le Pape deux-mille ducats de Pension sur l'Evêché de Palencia, & l'Administration de celui de Badajox, qui rapportoit cinq-mille ducats.

Traité entre Henri & l'Empereur.

Dons du Pape à Wolsey.

La Guerre, entre l'Empereur & le Roi de France, commença enfin en 1521, après que chacun d'eux eut fait ses efforts pour engager l'autre à se rendre agresseur, afin d'avoir occasion d'attirer à soi le Roi d'Angleterre. Mais *François* avoit beau faire, *Henri* avoit déja pris la résolution de se ranger du côté de l'Empereur; il ne s'agissoit plus que d'en trouver un prétexte plausible, qui ne se fit pas longtems attendre. *François I* ayant fait attaquer la Navarre, & incité (s) *Robert de la Marck* à prendre les armes contre l'Empereur, & à lui envoyer même un Cartel de défi, l'Empereur demanda du secours à *Henri*, en vertu de la Ligue de Londres. *Henri* voulant garder les apparences, envoya sur ce sujet une Ambassade à *François*, qui, pour lui ôter tout prétexte de se déclarer contre lui, obligea *Robert de la Marck* à quitter les armes. Quant à la Guerre qui se faisoit en Navarre, elle ne pouvoit pas fournir un prétexte à *Henri*, puisque *François* étoit autorisé à secourir *Henri d'Albret*, par le Traité de Noyon.

François attaque la Navarre, & incite Robert de la Mark contre Charles.

L'Empereur se ligue avec le Pape & se venge de Robert.

Pendant que l'Empereur se plaignoit de ce que le Roi de France avoit commencé la Guerre par le moyen de *Robert de la Marck*, il formoit une Ligue avec le Pape, pour chasser les *François* de *Milan*; & en attendant que cette Ligue éclatât, il se vengeoit severement de *Robert de la Mark*, en mettant son Païs à feu & à sang, & en lui enlevant ses Places. Son but étoit d'obliger *François I* à faire quelque demarche, qui pût le faire regarder comme agresseur. D'un autre coté, *François* étoit sur ses gardes, pour ne pas donner dans ce piege. Mais comme il craignoit pour la Champagne, parce que l'Empereur étoit proche, avec une Armée beaucoup plus nombreuse qu'il n'étoit nécessaire pour châtier *Robert de la Marck*; il fit représenter à *Henri*, qu'il ne pouvoit plus se dispenser de prendre les armes, pour mettre à couvert ses Etats. Sur cela, *Henri* s'offrit pour Mediateur, & ayant été accepté par les deux Partis, il fut convenu qu'il se tiendroit un Congrès à Calais, pour y traiter de la Paix par la Médiation du Roi d'Angleterre, qui y envoya le Cardinal *Wolsey* pour le représenter, avec le Titre de son Lieutenant. Les Conferences de Calais durerent deux mois & demi, & pendant ce tems-là, la Guerre se fit ouvertement en Italie, en Champagne, dans les Païs-Bas, & dans la Navarre. La Ligue du Pape & de l'Empereur réussit, selon leurs souhaits. *Lautrec*, qui commandoit à Milan, se vit contraint d'abandonner cette Ville, dont les Alliés se saisirent, aussi-bien que de quelques autres Places. D'un autre côte, l'Armée de l'Empereur fit de grands ravages dans la Champagne, pendant que les François assiegeoient Fontarabie, sur les frontieres d'Espagne.

François menace de prendre les armes.

Henri accepté pour Médiateur.

Congrès.

Milan, &c. abandonné par les François.

Ils assiegent Fontarabie.

Chacun des deux Princes Ennemis avoit pris tant de précautions

Purgatoire, sautoient de joye au milieu des flames, dès que l'argent tomboit dans le bassin, & voloient droit au Ciel: mais que si la somme donnée étoit moindre d'un liard que dix Chelins, valeur d'Angleterre, cela ne servoit de rien. Voyez *Lonicerus*, dans son *Theatrum Historicum*, fol. 242; *Christianus Massæus*, l. 20. *Chron.* *Guicciardini*; & sur-tout l'*Histoire du Concile de Trente*, par *Fra-Paolo*; celle de la *Reformation*, par le Docteur *Burnet*; & les *Annales de Goodwin* Evêque de *Hereford*, traduites par son Fils *Morgan Godwin*, L. L. D.

(s) Ce *Robert de la Marck* étoit Prince de *Sedan*, & Souverain de Bouil-

Mauvaise foi de Henri & du Cardinal. tions pour ne pas paroître l'agresseur, qu'il n'étoit pas facile de juger lequel des deux avoit commencé la Guerre. Ce fut-là proprement l'unique sujet des Conférences de Calais, dans lesquelles *Henri* & le Cardinal agirent avec fort peu de droiture. Au-lieu de tâcher de procurer la Paix, *Wolsey* l'éloigna autant qu'il lui fut possible; son unique but étant, de faire tomber le *Traité inutile.* blâme de la rupture sur le Roi de France. Cette Négociation n'aboutit enfin qu'à un Traité sur des bagatelles, & dont on au- *Wolsey conclud une Ligue avec l'Empereur & le Mariage de ce Prince avec Marie.* roit bien pu se passer. Cependant *Wolsey*, sous prétexte de vouloir porter l'Empereur à la Paix, alla le trouver à *Bruges*, & convint avec lui d'une Ligue contre la France, & de son Mariage avec la Princesse *Marie*, qui avoit été fiancée au Dauphin. Avant que d'aller à Calais, il s'étoit muni de Pouvoirs suffisans, pour traiter avec ceux qu'il jugeroit à propos.

Mort de Leon X. Dans ces entrefaites, le Pape *Léon X* mourut, le prémier jour de Décembre. Sa mort causa la dissipation de l'Armée Confédérée, qui étoit dans le Duché de Milan. Mais *Lautrec*, faute de Troupes & d'argent, ne fut pas en état de profiter de cette révolution.

François demande du secours à Henri, qui lui déclare la Guerre. Au commencement de l'année 1522, *François I* envoya à *Henri* des Lettres-Patentes, pour le requérir de lui donner du secours contre l'Empereur, en conséquence de la Ligue de *Londres*, du 2 d'Octobre 1518. *Henri* ne lui répondit que par un Héraut, qui lui déclara la Guerre, comme au prémier agresseur, en vertu de cette même Ligue.

Election d'Adrien VI. Le Conclave pour l'election du Pape avoit fini au mois de Janvier 1522, par l'élection d'*Adrien VI*, qui avoit été Précepteur de *Charles-Quint*, & qui étoit actuellement Régent en Espagne. *Wolsey* n'eut pas beaucoup de peine à comprendre, que cette élection s'étoit faite par les intrigues de l'Empereur, *L'Empereur appaise Wolsey & ratifie le Traité de Bruges.* quoiqu'il lui eût promis de lui procurer le Pontificat. Il dissimula pourtant son chagrin, & l'Empereur passant par l'Angleterre pour s'en retourner en Espagne, prit soin de le consoler par des Présens & par des Pensions. Pendant le séjour que *Charles* fit en Angleterre, il ratifia la Ligue qu'il avoit conclue à Bruges avec le Cardinal *Wolsey*, & *Henri* la ratifia aussi de son coté

Mauvais succès des François en Italie. La Guerre, qui se continua en Italie pendant l'année 1522, fut très desavantageuse à *François I*, dont l'Armée se vit contrainte de repasser les Monts, après avoir perdu la Bataille de la *Bicoque*. Peu de tems après, les François furent aussi chassés de Genes.

Bulle du Pape pour une Trève. 1523. Le Pape *Adrien VI*, sachant que *François I* se préparoit à repasser en Italie avec une nombreuse Armée, se laissa porter par les Ennemis de la France, à publier une Bulle, par laquelle il ordonnoit une Trève de trois ans entre tous les *François s'en moque.* Princes Chrétiens. *François* se moqua de cette Bulle, & le *Le Pape entre dans la Ligue contre lui.* Pape se vengea de ce mépris, en entrant dans la Ligue formée contre la France; dans laquelle s'engagerent aussi *Ferdinand* Archiduc d'Autriche, *François Sforze* Duc de Milan, les Genois, & les Florentins.

Outre les avantages que *Charles-Quint* attendoit de cette Ligue, il s'en promettoit aussi beaucoup de la Revolte du Connétable *de Bourbon*, qu'il avoit débauché, & qui devoit faire une puissante diversion en France. C'est par-là que finissent les Actes de ce Tome qui regardent les Affaires étrangeres, dont voici les principaux.

Année 1509.

Alliance de Henri avec Maximilien. Renouvellement de l'Alliance du 20 Juin 1502, entre l'Empereur *Maximilien* & *Henri VIII*. Du 20 Août. Page 259. A Westminster.

Année 1510.

Avec Louis XII. Traité de Paix & d'Amitié, renouvellé entre *Henri VIII* & *Louis XII*. Du 23 Mars. Page 270. A Londres.

On trouve à la suite de ce Traité un grand nombre d'Actes, qui en sont des dépendances, comme des Ratifications, des Sermens, &c.

Avec le Roi d'Arragon. Traité de Ligue défensive, entre *Henri VIII* & *Ferdinand* Roi d'Arragon, conclu à Londres le 24 de Mai 1510; & Ratification de *Ferdinand*, du 21 Juin. Page 281. A Montiel.

Item, Rex sic requisitus, statim post ipsam requisitionem, se Regis sic invadentis hostem publicè declarabit, &c., & guerram actualiter aget in propriâ personâ, si Rex Gallorum fuerit. Quod si Rex Gallorum non fuerit, tunc per Locum-tenentem & Capitaneum, &c.

Année 1511.

Archers envoyez à Ferdinand, &c. Commission au Lord *Darcy*, pour commander (2) 1000 Archers, destinés au secours du Roi Catholique, contre les Maures. Du 8 Mars. Page 294. A Camorbery.

Lettre de remerciment de Ferdinand. Lettre de *Ferdinand*, pour remercier *Henri* de ce secours. Du 20 Avril. A Seville.

J'ai dit, dans l'Abregé de l'Histoire, que Ferdinand avoit destiné sa Flotte & son Armée contre la France, & non pas contre les Maures. Voici pourtant comment il parle dans cette Lettre.

Nos tamen confitemur Vobis plurimum debere, cum ad hanc sacro-sanctam Expeditionem, non solum cum exercitu tam liberaliter adjuvare nos voluistis; sed etiam prudentissimo amantissimoque consilio quod, nimirum, lubentissimè sequeremur, si hujusmodi nostra esset Expeditio, quæ Ducem aliquem Generalem ex nostris pateretur, & non propriam personam nostram exigeret. Sunt enim in hoc bello gerendo, magnoque negotio, plures causæ perdifficiles, quæ nostram prorsus personam requirunt, & non alterius Ducis officium. Præterea non ignoramus, tam in mari, quàm in terrâ, subeundos Nobis esse labores multos, magnaque pericula. Verum enim verò, cùm consideramus, quantò majores Jesus Christus Dominus noster pro nobis labores pertulit, & mortem crucis, quam passus est, pro cujus honore & gloriâ hanc Expeditionem suscepimus, nullus labor in eâ Nobis succedere poterit, qui non sit Nobis optata & dulcissima requies, nihilque amittemus tam magnum, quod non sit maximum lucrum Nobis allaturum. Sed confidimus & speramus in ejus clementiâ, pro quo hanc Expeditionem paramus, & bellum gesturi sumus, quòd ipse suæ causæ favebit, atque Nos pro se prœliantes adjuvabit.

Ligue entre Jules II, Ferdinand & les Venitiens. Traité de Ligue conclu à Rome, entre *Jules II*, le Roi d'Arragon, & les Venitiens. Du 4 Octobre. Page 305.

Il est dit dans le Traité même, qu'il a été conclu avec l'approbation & le consentement du Roi d'Angleterre, & avec la participation du Cardinal *Bambridge*, son Ambassadeur. Il paroît aussi par les termes du Traité, qu'il étoit fait pour faire recouvrer au Pape, non-seulement la Ville de *Bologne*, mais encore tout ce qui appartenoit médiatement ou immédiatement à l'Eglise, c'est-à-dire, principalement le Duché de Ferrare

Ligue de Henri avec Ferdinand. Traité de Ligue, entre *Henri* & *Ferdinand*, pour la défense de l'Eglise. A Londres. Du 17 Novembre. Page 318.

Le Préambule de ce Traité est du même style, que la Lettre de *Ferdinand* rapportée ci-dessus. Les deux Rois semblent ne respirer que la gloire de Dieu, & le bien de l'Eglise Catholique. Cependant, le véritable but de *Henri* étoit de conquérir la Guyenne; & celui de *Ferdinand*, de tromper son Gendre, & de s'emparer de la Navarre, sous prétexte de défendre l'Eglise opprimée. Il n'y avoit pas une seule Clause dans ce Traité, qui ne tendît au but que *Ferdinand* s'étoit proposé: mais il n'étoit pas possible à *Henri* de s'en appercevoir, qu'après que la chose fut faite.

Année 1512.

Commission aux Ambassadeurs pour le Concile de Latran. Commission à l'Evêque de *Worcester* & à *Robert Wingfield*, pour aller assister au Concile de Latran, en qualité d'Ambassadeurs d'Angleterre. Du 1 Avril. Page 325. A Westminster.

Ibidemque pro Nobis & Regno nostro & Nomine nostro, communicandi, tractandi & concludendi, de & super omnibus & singulis, quæ pro bono Universalis Ecclesiæ Catholicæ, & pro Reformatione ejusdem, tam in Capite, quam in Membris, &c. (3).

Commission à E. Howard. Commission à *Edouard Howard*, pour commander la Flotte destinée pour la défense de l'Eglise. Du 7 Avril. Page 736. A Knoll.

C'étoit la Flotte qui devoit agir contre la France, pendant que les Troupes du Roi seroient occupées à conquérir la Guyenne. Selon les apparences, la Commission du Marquis de Dorset portoit aussi, que c'étoit pour la défense de l'Eglise.

Commission de Ferdinand, &c. Commission de *Ferdinand* à *Louis de Carroz de Villaragud*, son Ambassadeur en Angleterre, pour conclure une Ligue avec le Pape, l'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Venitiens, contre la France. Du 20 Juillet. Page 336. A Burgos.

C'étoit après la Bataille de Ravenne.

Commission aux Comtes de Surrey & de Shrewsbury, &c. Commission aux Comtes de *Surrey* & de *Shrewsbury*, pour conclure des Ligues pour la défense du Pape & de l'Eglise. Du 10 Novembre. Page 341.

Declaration de Henri pour la Ligue. Lettres-Patentes de *Henri*, pour déclarer qu'il se joint à la Ligue de Rome. Du 14 Novembre. Page 342. A Westminster.

Le Roi supposoit dans ces deux Actes, que le Pape étoit toujours opprimé, que les François ravageoient la Romagne, & que la Ligue de Rome subsistoit toujours; mais il étoit mal informé.

Indulgences, &c. Indulgences pour ceux qui accompagneront *Henri* à la Guerre contre *Louis XII*. Page 343.

Je soupçonne que cette Piece, qui est sans date, & sans le nom

Bouillon. Son différend avec l'Empereur venoit de ce qu'il n'avoit pas voulu rendre justice au jeune Prince de *Chimay*, dont *Robert* étoit Tuteur. Voyez les Mémoires de *Du Bellay*

(2) Tous nos Historiens modernes, sans excepter même Mr. *Echard* l'Archidiacre, ont suivi la copie de Mylord *Herbert*, qui fait aller le nombre à 1500. Mais la Lettre de reconnoissance que *Ferdinand* envoye pour ce secours, ne le fait monter qu'à 1000.

(3) Mylord *Herbert* remarque, que cette clause n'étoit que pour jetter de la poudre aux yeux du Public, à cause que pour le certain, rien ne pouvoit être plus éloigné de l'intention du Pape, que de tenir ce Concile pour une Reformation, tant pour lui que pour l'Eglise. Cet Historien ajoute, que dans ce Concile on confirma la Sentence d'Excommunication contre les auteurs du Concile précédent, & que les Actes en furent révoqués.

Henri VIII.

nom du Pape, a été mal placée par Mr *Rymer*, & qu'elle doit être mise dans l'année suivante, après le Traité de *Malines*.

Commission pour traiter avec l'Empereur, touchant la defense de l'Eglise. Du 20 Decembre. Page 344. A Westminster.

C'étoit pour conclure le Traité de Malines.

Année 1513.

Trèves entre la France & l'Espagne.

Traité de Trève entre *Louis XII* & *Ferdinand*, conclu à Orthez le 1 d'Avril. Page 350.

Nos Jacobus de Conchilios Episcopus Cathaniensis, tanquam Orator & Procurator Regis Arragonum, nomine suo, ac vice & nomine Maximiliani Imperatoris & Henrici Regis Angliæ, Fratrum suorum, pro quibus præfatus Catholicus Rex fortem se facit, quòd præsentia & infra scripta Capitula per utrasque Majestates suas ratificabuntur, &c.

Ligue entre Leon X, Maximilien, &c.

Traité de Ligue, entre *Leon X*, *Maximilien I*, *Henri VIII*, & *Ferdinand*, conclu à Malines le 5 Avril. Page 354.

L'Empereur & *Henri* étoient les deux seuls stipulans.

Ratification du Traité de Malines, au nom de *Ferdinand*, par *Louis de Carroz de Villaragud*, son Ambassadeur en Angleterre. A Londres, le 18 Avril. Page 351.

Verùm, cum mihi Catholici Regis Arragonum Oratori prædicta satis ampla, valida, ac sufficiens potestas ipsam Ligam unà cum Oratoribus prædictis concludendi, à supremo Domino meo collata fuerit; tamen quibusdam arduis causis præpeditus, hujusmodi conclusioni interesse non potui. Sed quoniam mihi satis compertum & testatum est, nihil in prædicto Fœdere contineri, quod præfato Domino meo non gratum aut acceptum futurum erit, nihilque magis ei cordi sit, quam ut fœdus ipsum perfectè compleatur, Nos igitur, &c.

Serment de l'Ambassadeur d'Espagne.

Serment du même Ambassadeur, sur les Ames de *Ferdinand* Roi d'Arragon, & de *Jeanne* Reine de Castille, pour l'observation du Traité de Malines. Page 363. A Londres.

L'Ambassadeur se dit, *in hac parte ritè ordinatus, legitimè constitutus, & sufficienter authorisatus*.

Malgré tout cela, il ne laissa pas d'être desavoué.

Actes relatifs à la Guerre.

Divers Actes, qui sont des dépendances des préparatifs de Guerre.

Lettres-Patentes, pour autoriser la Reine Régente à donner des Ordres à la Trésorerie. Du 11 Juin. Page 370. A Westminster.

Lettre de Bambridge au Roi.

Lettre du Cardinal *Bambridge* au Roi, écrite de Rome. Du 12 Septembre. Page 377.

Il est parlé dans cette Lettre, d'un certain Bref de *Jules II*, mis en dépôt entre les mains du Cardinal de *Sinigaille*, pour être delivré à *Henri*, après qu'il auroit vaincu les Ennemis de l'Eglise. Selon les apparences, c'étoit un Bref par lequel *Jules II* transportoit à *Henri* le Titre de *Roi Très-Chrétien*. Le Cardinal *Bambridge* l'ayant demandé au Cardinal de *Sinigaille*, après la Bataille de Guinegaste & la prise de Terouenne, celui-ci répondit, qu'il ne pouvoit le livrer que par un Ordre exprès, signé de la main du Roi. Il paroit par cette Lettre, qu'il manquoit quelque formalité à ce Bref, & qu'on croyoit qu'il y auroit de la difficulté à le faire confirmer par *Leon X*.

Lettre du Cardinal de Sinigaille.

Lettre du Cardinal de *Sinigalie* au Roi, pour l'informer qu'il a remis, selon son ordre, le Bref de *Jules II* au Cardinal *Bambridge*. Du 14 Octobre. Page 379. A Rome.

Il donne au Roi le Titre de *Sa Majesté Très-Chrétienne*, ce qui confirme la conjecture marquée ci-dessus (1).

Traité de Lille.

Traité conclu à Lille, entre l'Empereur & *Henri*. Du 15 Octobre. Page 379.

Il y a une méprise dans le Titre de cet Acte, où au-lieu de *Carolum Imperatorem electum*, il faut *Maximilianum*, &c.

Bref du Pape au Roi.

Bref de *Leon X* au Roi, pour l'exhorter à la Paix. Du 17 Decembre. Page 386. A Rome.

Autre Lettre du Cardinal de Sinigaille.

Lettre du Cardinal de *Sinigaille* au Roi, pour s'excuser de ce qu'il refuse de remettre le Bref de *Jules II* au Cardinal d'Yorck, sans un ordre exprès de Sa Majesté. Du 20 Decembre. Page 387. A Rome.

Cette Lettre étant du 20 de Décembre; & la précédente du même Cardinal, où il dit qu'il a remis le Bref, étant du 14 d'Octobre; il est manifeste, que la date de l'une ou de l'autre est fausse, puisque la précédente doit être postérieure à celle-ci. Je conjecture que celle-ci doit être du 20 de Septembre, & non pas du 20 de Decembre.

Il ne paroît pas que *Henri* ait fait aucun usage de ce Bref. Apparemment, *Leon X* refusa de le confirmer.

Année 1514.

Bref du Pape au Roi.

Bref de *Leon X* à *Henri*, en lui envoyant une Epée & un Bonnet bénis à la Messe de Noël. Du 1 Mars. Page 393. A Rome.

Traité de Trève entre *Louis XII* & *Ferdinand*, conclu à *Orleans* le 14 de Mars. Page 395.

Pierre de Quintana Ambassadeur de *Ferdinand*, & autorisé par l'Empereur, y comprend le Roi d'Angleterre, *pro quo idem Serenissimus Imperator fortem se facit*. Il est étonnant que *Louis XII* voulût encore accepter de pareilles suretés, après avoir été trompé de la même maniere au Traité d'*Orthez*.

Lettre de Henri à Wolsey.

Lettre de *Henri VIII* à *Thomas Wolsey* Evêque de Lincoln, sans date. Page 403.

C'est ici la Lettre dans laquelle le Roi rend compte à son Ministre, de la Conference qu'il a eue avec le Duc de *Longueville*, & où il s'est réduit à demander une Pension de cent-mille écus.

Commission de Louis XII à Selve, &c.

Commission de *Louis XII* au Duc de *Longueville*, à *Jean de Selve*, prémier Président de Rouen, & à *Jean Bohier*, *Militi Generali* (2) *Franciæ*, pour traiter de la Paix avec *Henri*. Du 29 Juillet. Page 405. A S. Germain en Laye.

Traité entre Louis & Henri.

Traité de Paix & d'Amitié entre *Louis XII* & *Henri VIII*. Du 2 Août. Page 413. A Londres.

Traité de Mariage &c.

Traité de Mariage, entre *Louis XII* & *Marie*. Du 2 Août. Page 423. Ibid.

Obligation, &c.

Obligation de *Louis XII* pour la somme d'un million d'écus. Du 2 Août. Page 428.

Au-lieu de parler de Pension, voici les fondemens de l'Obligation.

Nos igitur Oratores prædicti.... tam pro summâ dicti Resti, sive Residui nondum soluti, quam pro æquitamenta & redemptione Obligationis prædicti Caroli Ducis Aurelianensis, necnon pro singulari benevolentiâ & summo amore, quo Rex noster Christianissimus præfatum Regem Angliæ prosequitur, ac ut firmior sit & fidelior contractæ jam inter eos amicitiæ observantia, nomine dicti Regis promisissimus (3).

Lettres de Louis XII à Wolsey.

Il y a dans la suite un grand nombre d'Actes, dépendans de ces Traités & de l'Obligation; & deux Lettres de *Louis XII* à *Wolsey*, où il le nomme *Mr. d'Yorck mon bon Ami*.

Bref de Leon X au Roi.

Bref de *Leon X* au Roi, touchant le Cardinal *Hadrien*. Du 31 Octobre. Page 467. A Rome.

Ce Bref demande une explication. Le Cardinal *Hadrien de Cornetto*, Evêque de *Bath & Wels*, étoit Collecteur du Pape en Angleterre, & faisoit exercer cette Charge par *Polydore Virgile*, qui étoit Sous-Collecteur. *Wolsey*, aspirant au Cardinalat, employa le Cardinal *Hadrien*, qui le trahit & lui rendit de mauvais offices. Cela fut cause que pour se venger, il lui fit ôter sa Charge de Collecteur, & fit mettre *Polydore Virgile* à la Tour (4). Ensuite il porta le Roi à écrire au Pape, pour le prier de déposer le Cardinal *Hadrien*. C'est à cette Lettre, que ce Bref du Pape sert de réponse. Le Pape lui dit, qu'il a eu la condescendance d'ôter au Cardinal la Charge de Collecteur, par la seule raison que le Roi l'avoit souhaité, qu'il feroit encore plus pour lui, s'il n'étoit pas apparent qu'il n'agissoit que par l'instigation d'autrui, & non pas de son propre mouvement.

Polydore Virgile envoyé à la Tour.

Année 1515.

Traité de Henri avec François I.

Traités renouvellés entre *François I* & *Henri*, avec beaucoup d'autres Actes dépendans. En Avril. Page 473 & 494.

Avec Ferdinand.

Commission de *Ferdinand*, pour renouveller l'Alliance avec l'Angleterre. Du 2 Mai. Page 494.

Avec l'Archiduc Charles.

Commission de *Henri* pour renouveller les Traités avec l'Archiduc *Charles*, Prince de Castille. Du 7 Mai. Page 495. A Westminster.

Avec le Roi d'Arragon.

Traité d'Amitié, entre *Henri* & le Roi d'Arragon. Du 19 Octobre. Page 520. A Londres.

Pension promise à Wolsey.

Engagement de *Michel de Abbatis*, Secretaire de *François Sforze*, qui s'engage à donner au Cardinal *Wolsey* une Pension de dix-mille ducats, aussi-tôt qu'il sera en possession de Milan. Page 525.

Cette Piece étant sans date & sans signature, n'étoit vraisemblablement qu'un Modele.

Année 1516.

Traité avec Charles Prince de Castille.

Deux Traités, l'un d'Amitié, l'autre de Commerce, entre *Henri* & *Charles*, Prince de Castille. A Bruxelles, du 24 Janvier. Page 533 & 539.

Avec les Suisses.

Commission à *Robert Wingfield* pour traiter avec les Suisses. Du 21 Fevrier. Page 547. A Westminster.

Avec l'Empereur & le Roi d'Espagne.

Traité de Ligue défensive, entre l'Empereur, *Henri VIII*, & *Charles* Roi d'Espagne. Du 29 Octobre. Page 556. A Londres.

An-

(1) Mylord *Herbert*, qui avoit eu l'original de la Capitulation de *Tournay*, en date du 23 de Septembre 1513, dit aussi, que les Bourgeois de cette Ville y donnerent au Roi *Henri VIII* le Titre de *Très-Chrétien*.

(2) *Du Bellay*, dans ses Mémoires, lui donne le titre de *Général de Normandie*.

(3) *Mr. de Rapin*, après avoir donné la substance de ces Traités, &c, dans son Histoire, Tom. V fait cette reflexion sensée sur le tout. ,, C'est ainsi, *dit-il*, que cette Guerre, qu'on prétendoit avoir été entreprise pour la Religion, & pour la gloire de Dieu, ,, fut terminée par un Traité où l'on ne faisoit pas la moindre ,, mention de la Religion, ni du Pape, ni de l'Eglise.

(4) Il demeura en prison environ un an, & n'en fut tiré que par l'intercession du Pape. C'en étoit assez, dit Mr. *de Rapin*, pour l'obliger à rapporter dans son Histoire d'Angleterre, toutes les mauvaises qualités du Cardinal *Wolsey*.

Henri VIII.

Année 1517.

Le Pape sollicite une Ligue contre les Turcs.

Commission de *Leon* à *Nicolas Scomberg*, Cordelier Allemand, pour aller traiter avec divers Princes, d'une Ligue contre les Turcs. Non. Jan. Page 578. A Rome

Conspiration contre le Pape.

Bref de *Leon X*, pour lui notifier la Conspiration faite contre lui, & la prison de deux Cardinaux. Du 19 Mai. Page 579. A Rome.

Pension du Roi d'Espagne à Wolsey.

Pension de 3000 livres accordée au Cardinal *Wolsey*, par *Charles* Roi d'Espagne. Du 8 Juin. Page 591.

Charles le nomme, *Notre Tres cher & special Ami.*

Bref du Pape à Henri, &c.

Bref de *Leon X* au Roi, pour lui demander du secours contre les Ennemis de l'Eglise. Du 20 Juin. Page 592. A Rome.

C'étoit *La Rovere*, qui s'étoit rétabli à Urbin.

Il ordonne des Decimes sur le Clergé d'Angleterre.

Bref circulaire de *Leon X* aux Evêques d'Angleterre, pour leur ordonner de lever une Decime entiere sur leur Clergé, afin de lui aider à soutenir la Guerre d'Urbin. Du 24 Août. Page 596. A Rome.

Omni exceptione sive excusatione cessante, cogere & compellere, eisque in virtute sanctæ obedientiæ, mandare debeas.

Quòd si non succederet, quod Nobis persuadere non possumus, id potius tuâ culpâ & negligentiâ quàm aliundè evenisse credere cogeremur, & ad officium quod ad bonum & devotum Sedis Apostolicæ Episcopum pertinet, non sine animi nostri displicentiâ, Fraternitatem tuam defuisse cognosceremus.

Wolsey fait Collecteur de la Decime.

Bulle de *Leon X*, qui établit le Cardinal *Wolsey* Collecteur de la Décime, pour la Guerre d'Urbin. IX Kal. Septemb. Page 598. A Rome.

Il lui donne pouvoir d'excommunier & de priver de leurs Bénéfices, ceux qui refuseront la Decime.

Année 1518.

Lettre des Cardinaux au Roi sur la Croisade.

Lettre du College des Cardinaux au Roi, sur l'Affaire de la Croisade. Du 8 Janvier. Page 605.

Ils lui représentent, que les Turcs ayant déja détruit l'Empire des Mammelus en Egypte, ne manqueront pas de venir fondre sur l'Europe: qu'il faut prévenir leurs desseins, &c. C'est pourquoi ils le prient d'envoyer quelqu'un à Rome, avec pouvoir de convenir des préparations qui seront jugées nécessaires.

Wolsey fait Legat à Latere.

Bulle de *Leon X*, qui établit le Cardinal *Wolsey* Légat à Latere en Angleterre, conjointement avec le Cardinal *Campegge* (5). XVI. Kal. Junii. Page 606

Rectè scientes, & merito quidem, quanta sit circumspectionis tuæ apud eundem Regem gratia & potestas, quid etiam tuo magno prudentique consilio acrique ingenio, rectè ac facile persuadere & dissuadere scias & possis.

Dégradation du Cardinal Hadrien.

Lettre du Cardinal de *Medicis* au Roi, pour l'informer de la déposition du Cardinal *Hadrien de Cornetto*. Juillet. Page 607. Ibid.

Il veut persuader au Roi, que c'est pour lui faire plaisir, que le Cardinal *Hadrien* a été déposé; mais *Guicciardin* fait entendre, que ce Cardinal avoit eu quelque part à la Conspiration contre le Pape.

Privilege extraordinaire accordé aux Légats.

Privilege accordé par *Leon X*, aux deux Légats *Wolsey* & *Campegge*. VI. Kal. August. Page 609. Ibid.

Ut toties quoties aliquis vestrum Missam coram eisdem Rege & Reginâ, aut alteri ex eis, celebraverit, omnibus & singulis utriusque sexus Christi Fidelibus verè pœnitentibus & confessis, seu propositum confitendi habentibus, & celebrationi Missæ hujusmodi, vel saltem Benedictioni super populum largiendæ, interessentibus, plenariam peccatorum suorum remissionem, relaxandi atque concedendi Auctoritate Apostolicâ, tenore Præsentium, facultatem concedimus pariter & elargimur.

Pension du Roi de France à Wolsey.

Lettres-Patentes de *François I*, par lesquelles il accorde au Cardinal *Wolsey* une Pension de 12000 livres, pour le dédommager. Du 31 Juillet. Page 610. A Angers.

Traité de Henri avec l'Empereur.

Traité de Ligue défensive pour cinq ans, entre l'Empereur, le Roi de France, le Roi d'Angleterre, & le Roi d'Espagne, pour la défense de leurs Etats. A Londres. Du 2 Octobre. Page 624.

Quoique le véritable but de ces Princes dans cette Ligue, fût de se mettre en état de résister aux Turcs, s'ils en étoient attaqués; les Turcs n'y étoient pas même nommés, quelques efforts que le Pape eût faits pour les engager à une Ligue offensive.

Mariage de sa Fille avec le Dauphin. Autres Traités

Traité de Mariage, entre le Dauphin *François*, & *Marie* Fille de *Henri*. Du 4 Octobre (6). Page 632.

Traités pour la restitution de *Tournay*; sur les Déprédations & Attentats; de Paix & d'Amitié, entre *François I* & *Henri VIII*; & pour l'Entrevue des deux Rois. A Londres.

Henri VIII. entre François & Henri, &c.

Il y a un très grand nombre d'Actes, qui sont des dépendances de ces Traités, depuis la page 633 jusqu'à la page 681.

Accession du Pape au Traité de Londres.

Bulle de *Leon X*, pour déclarer qu'il se joint à la Ligue de Londres, du 2 d'Octobre. Prid. Kal Januar. Page 601. A Rome.

Année 1519.

Pouvoir de François à Wolsey.

Pouvoir de *François I* au Cardinal *Wolsey*, pour regler le tems, le lieu & la forme de l'Entrevue, &c. Du 10 de Janvier. Page 69. Au Chateau de Lusignan.

Autre semblable. Du 23 Fevrier. Page 693. A Cognac.

Année 1520.

Réglement de Wolsey.

Réglement fait par le Cardinal de *Wolsey*, pour l'Entrevue des deux Rois. Du 12 Mars. Page 705.

Engagement de Charles V pour l'Evêché de Badajox.

Lettres-Patentes de *Charles-Quint*, par lesquelles il s'engage à procurer au Cardinal *Wolsey* l'Evêché de Badajox, & une Pension de 2000 ducats sur celui de Palencia. A Compostelle. Du 29 Mars. Page 714.

Intrà duos menses, & antequàm à conventu ipsius Regis Angliæ Avunculi nostri recedamus, &c.

Traité de Commerce avec les Païs-Bas.

Traité de Commerce provisionel, entre l'Angleterre & les Païs-Bas. Du 11 Avril. Page 714.

Traité avec François.

Traité entre *François I* & *Henri VIII*, conclu entre Ardres & Guisnes, à l'Entrevue des deux Rois Page 719.

Pension de Wolsey sur l'Evêché de Palencia.

Bulle de *Leon X*, qui assigne au Cardinal *Wolsey* une Pension de 2000 ducats, sur l'Evêche de Palencia, en Espagne. Du 29 Juillet. Page 725. A Rome.

Année 1521.

Henri choisi Médiateur entre l'Empereur & la France.

Lettres-Patentes de *François I*, pour donner pouvoir à *Henri* de régler ses différends avec l'Empereur. Du 1 Juillet. Page 748.

Lettres-Patentes de *Henri*, qui établissent le Cardinal de *Wolsey* son Lieutenant pour le Congrès de Calais. Du 29 Juillet. Page 749 A Londres.

Traité de Calais.

Commission de *Henri* au Cardinal, pour traiter avec le Pape, l'Empereur, le Roi de France, ou autres. Page 750. Ibid.

Traité conclu à Calais. Du 11 Octobre. Page 753

Le principal Article de ce Traité étoit la sureté du retour des Plénipotentiaires.

Année 1522.

François demande du secours à Henri contre l'Empereur.

Lettres-Patentes de *François I*, pour demander à *Henri* un secours contre l'Empereur, en vertu de la Ligue de Londres, du 2 Octobre 1518. Du 23 Fevrier. Page 765. A S. Germain en Laye.

Pensions de l'Empereur à Wolsey.

Engagement de l'Empereur *Charles-Quint*, de payer au Cardinal *Wolsey* une Pension de 9000 écus d'or, pour le dedommager de la Pension de 12000 livres, qu'il recevoit de France. A Londres, du 8 Juin. Page 769.

Autre du même, de recompenser le Cardinal de la Pension de 2500 ducats, que *Leon X* lui avoit accordée sur l'Evêché de *Badajox*, révoquée par *Adrien VI*. Du 3 Juillet. Page 770.

Lettre qu'il lui écrit.

Lettre de l'Empereur au Cardinal *Wolsey*. A Valladolid. Du 11 Novembre. Page 776.

Monsieur le Cardinal, mon bon Ami.

... *Et vous mercie la bonne affection que vous avez toujours à moi & aux affaires, vous priant continuer, comme je crois fermement ferez. Vous savez que j'ai toute ma parfaite fiance en vous... Et vous prie croire mes dits Ambassadeurs, comme moi-même; & vous montrer en cette besogne tel que je vous tiens, mon bon & loyal Ami, car je en aurai bonne souvenance.*

Année 1523.

Lettre du Doge de Venise à Wolsey.

Lettre du Doge de Venise, pour féliciter le Cardinal sur le Titre de *Défenseur de la Foi*, donné au Roi par le Pape défunt. Du 17 Mai. Page 786. A Venise.

Estimation de la dépense de l'Armée, &c.

Estimation de ce que l'Armée que Monsieur de *Bourbon*, au nom de l'Empereur, entend mener en France, peut monter par mois. Page 795.

Selon cette estimation, la dépense de cette Armée devoit monter à 111000 écus par mois.

Il y a quelque apparence que cette Piece, qui est sans date, n'est pas

(5) Avant que ce Légat Italien fît son entrée à *Londres*, ce qui arriva le 29 de Juillet, le Cardinal *Wolsey*, informé qu'il avoit un fort petit équipage, lui envoya douze Mules avec des Coffres, qui, selon Mylord *Herbert*, étoient couverts richement. Mais quelques uns s'étant renversés & rompus dans la rue de *Cheapside*, on trouva qu'il n'y avoit rien dedans. Un autre Ecrivain digne de foi, qui dit que son *Histoire d'Angleterre* en deux volumes in 8. est un Extrait fidele de Mémoires authentiques, & de Manuscrits approuvés, &c. dit que quoique ces Coffres fussent aussi riches en apparence que si l'on y eût enfermé la moitié des Trésors de Rome, cependant, lorsqu'on en leva le couvercle, on n'y vit que de vieilles *Culotes*, des *Bottes*, des *Souliers*, des *Graillons*, des *Os*, des *Croutes de pain*, & *autres guenilles*, ce qui excita une grande risée parmi les spectateurs.

(6) Ce Mariage devoit être celebré dès que le Dauphin auroit 14 ans; & chacun des deux Rois s'engagea à payer 500000 écus, en cas que le Mariage vînt à manquer par sa faute.

Henri VIII.

pas bien placée dans le milieu de l'année 1523.

II. *AFFAIRES de* HENRI VIII *avec l'ECOSSE.*

Henri renouvelle la Paix avec l'Ecosse.

Lorsque *Henri VIII* parvint à la Couronne, il prit soin de renouveller la Paix avec l'*Ecosse*, ainsi qu'avec les autres Etats. Dans la suite, lorsqu'il se fut laissé gagner pour faire la Guerre à la France, il prit toutes les précautions possibles pour prévenir une rupture avec le Roi *Jaques IV* son Beau-frere; en tâchant d'accommoder les différends qui pouvoient y donner lieu, ou en fournir le prétexte. Mais il eut beau faire, il n'étoit pas possible d'empêcher l'Ecosse de soutenir la France, de laquelle elle recevoit à son tour une puissante protection, dans les occasions; sans quoi elle auroit été depuis longtems subjuguée par les Anglois. C'étoit un Article fondamental de la Politique des Ecossois, que de demeurer constamment attachés aux intérêts de la France. Ainsi, quelque précaution que les Rois d'Angleterre prissent de faire insérer dans les Traités de Paix, qu'il ne seroit permis à aucun des deux Rois de donner du secours aux Ennemis de l'autre, il semble que les Ecossois prétendoient que la France étoit naturellement exceptée. Du moins, ils ne croyoient pas, que quand le Roi d'Angleterre étoit l'agresseur, cette clause dût les empêcher de secourir le Royaume de France, leur ancien Allié. Par cette raison, le dessein que *Henri VIII* avoit formé en 1512 de faire la Guerre à la France, ne fut pas plutôt divulgué, que *Jaques IV* fit une Ligue avec *Louis XII*. *Henri* en ayant été informé avant que de partir d'Angleterre, donna ordre au Comte de *Surrey* de lever une Armée pour s'opposer à l'invasion, à laquelle il avoit sujet de s'attendre du côté du Nord.

Les Ecossois constamment attachés à la France.

Jaques IV se ligue avec cette Nation.

Il défie Henri.

Il ne fut pas plutôt parti, que le Roi d'Ecosse lui envoya un Héraut, avec une Lettre de défi datée de 16 de Juillet 1513, par laquelle il lui déclaroit la Guerre, s'il ne se désistoit pas de celle qu'il avoit entreprise contre la France. *Henri* reçut cette Lettre devant Terouenne, & comme il ne se hâta point de répondre, *Jaques* entra en Angleterre à la tête d'une Armée, & s'y rendit maître de *Norham*. Peu de jours après, le Comte de *Surrey* s'étant approché de lui, ils le rencontrerent à *Floddenfield*, où ils se livrerent Bataille le 9 de Septembre. L'Armée d'Ecosse y fut battue, & le Roi d'Ecosse tué (1). Les Anglois prétendirent avoir reconnu son corps, & l'envoyerent à Londres: mais les Ecossois soutinrent que ce n'étoit pas le corps de leur Roi; & néanmoins, ils ne pouvoient dire ce qu'il étoit devenu, puisqu'il ne parut plus depuis. *Henri* eut besoin d'une permission du Pape, pour pouvoir le faire enterrer dans l'Eglise de *S. Paul*; parce qu'il avoit été excommunié par le Cardinal *Bambridge*, Archevêque d'*Yorck*, en vertu d'une Bulle de *Jules II* qui excommunioit tous les adhérans de la France.

Attaque l'Angleterre & prend Norham. Est tué à Floddenfield.

Henri demande permission au Pape pour le faire enterrer, &c.

Jaques V lui succede.

Marguerite Mere de Jaques V, Regente.

Jaques IV laissa deux Fils, dont l'aîné, de même nom que lui, qui n'avoit que deux ans, lui succeda sous le nom de *Jaques V*. Le Pere avoit nommé, par son Testament, *Marguerite* sa Femme, Sœur de *Henri VIII*, pour Régente pendant la Minorité de son Fils, ou du moins pendant qu'elle resteroit en viduité. *Buchanan* remarque, qu'avant ce tems-là, on n'avoit jamais vu en Ecosse la Regence entre les mains d'une Femme. Cependant, les Etats ne s'y opposerent point, parce qu'ils espérerent que *Henri*, par la considération de la Reine sa Sœur, voudroit bien ne pas profiter des avantages qu'il avoit sur l'Ecosse, qui se trouvoit alors dans un très fâcheux état.

Elle se marie. La Regence donnée au Duc d'Albanie.

Peu de tems après, la Reine ayant épousé (2) *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*, les Etats disposerent de la Régence en faveur du Duc d'*Albanie*, qui étoit le plus proche Parent paternel du jeune Roi. Ce Prince, qui n'avoit jamais été en Ecosse, se trouvoit alors en France, où il étoit né. Il étoit fils de ce Duc d'*Albanie*, dont j'ai parlé dans un des Extraits précédens, qui s'étant retiré en France, y étoit mort, & y avoit laissé sa Famille établie. La nomination de ce Regent s'étant faite en 1514, quelque tems avant la mort de *Louis XII*, ce Prince l'empêcha de se rendre en Ecosse; pour ne pas causer du chagrin à *Henri VIII*, qui étoit mécontent de ce que les Ecossois avoient ôté la Régence à la Reine sa Sœur, pour la donner à un Prince né & élevé en France, & tout dévoué à cette Couronne. *François I* imita *Louis XII*, & retint en France le Duc d'*Albanie*, jusqu'à ce que le Traité entre la France & l'Angleterre fût renouvellé. Ainsi le Duc d'*Albanie* n'arriva en Ecosse que le 18 de Mai 1515. Pendant son absence, il s'étoit formé en Ecosse des Factions, qui troublerent beaucoup la tranquillité de ce Royaume. Le nouveau Régent trouva, en y arrivant, que la Faction Angloise y avoit beaucoup de pouvoir, & que *Henri* se mêloit un peu trop des affaires du Royaume, sous prétexte qu'il étoit Oncle du jeune Roi. Il mit quelque ordre à cela; mais il ne lui fut pas possible de ruïner entierement la Faction Angloise, qui étoit soutenue par la Reine Mere, & par *Henri VIII*.

Il est retenu en France.

Factions en Ecosse.

Henri veut faire ôter la Regence au Duc d'Albanie.

J'ai déja parlé des efforts que *Henri* fit en 1516, pour procurer une Ligue contre la France, & pour renouveller la Guerre. Comme le Duc d'*Albanie* étoit une épine à son pied, parce qu'il jugeoit bien que ce Prince ne manqueroit pas de prendre le parti de *François I*, il entreprit de lui faire ôter la Régence. Pour cet effet, il l'accusa d'aspirer à la Couronne; & feignant de craindre pour la vie du Roi son Neveu, il demanda aux Etats qu'ils nommassent un autre Régent; ou qu'autrement, il pourvoiroit lui même à la sûreté du jeune Roi. Mais les Etats lui firent une réponse, qui lui fit comprendre qu'ils ne prétendoient pas se laisser diriger par ses conseils. Cependant, le Duc d'*Albanie* voulant le ménager, lui demanda une Trève, & offrit d'aller lui-même lui rendre ses devoirs en Angleterre. Cette déférence, & les difficultés que *Henri* rencontra dans l'exécution du projet qu'il avoit formé contre la France, le firent consentir à une Trève avec l'Ecosse, qui fut ensuite prolongée jusqu'à la fin de l'année 1517.

Fait Trève avec l'Ecosse.

Traité avec le Roi de France, pour lui faire retenir le Regent.

Henri n'ayant pu obtenir des Etats d'Ecosse, qu'ils ôtassent la Régence au Duc d'*Albanie*, trouva un autre expédient qui lui réussit mieux. Le Duc étant allé faire un voyage en France en 1517, *Henri* fit avec *François I* un Traité secret, par lequel *François* s'engagea à retenir en France le Duc d'*Albanie*; & il l'empêcha effectivement de retourner en Ecosse. Pendant l'absence du Regent, *Henri* fomenta les divisions entre les Ecossois, apparemment pour en profiter, si l'occasion s'en présentoit. Mais la Guerre, où il s'engagea dans la suite en prenant parti pour *Charles-Quint* contre la France, rompit les mesures qu'il pouvoit avoir prises par rapport à l'Ecosse.

Le Regent retourne en Ecosse. Il oblige le Comte de Douglas à se retirer en France.

Le Congrès de Calais, qui se tint en 1521, ayant fait comprendre à *François I*, combien *Henri* étoit partial pour l'Empereur, il jugea aisément, qu'il ne seroit pas longtems en Paix avec l'Angleterre. Par cette raison, il se hâta de renvoyer en Ecosse le Duc d'*Albanie*, qui se rendit à *Edimbourg* au mois d'Octobre 1521, après une absence de quatre ans. Dès qu'il y fut arrivé, il prit toutes les mesures possibles pour abaisser la Faction Angloise, & obligea le Comte de *Douglas*, Mari de la Reine, à se retirer en France. Mais avec tout cela, il ne lui fut pas possible de faire tout ce qu'il auroit souhaité, pour rendre le Parti François supérieur à celui d'Angleterre.

Henri somme le Regent de se retirer. Réponse du Regent & des Etats.

Henri, comprenant bien dans quelle vue le Roi de France avoit renvoyé le Duc d'*Albanie* en Ecosse, écrivit aux Etats de ce Royaume une Lettre pleine d'invectives contre le Regent, & les menaça de la Guerre, s'ils ne le chassoient pas du Royaume. Il lui envoya même un Héraut, pour le sommer de se retirer. Le Regent répondit fort modestement aux accusations du Roi d'Angleterre, mais les Etats lui firent une réponse plus vigoureuse, dans laquelle ils lui disoient nettement, qu'il étoit lui-même l'unique auteur des troubles d'Ecosse.

Le Regent attaque l'Angleterre & est abandonné par la Noblesse, & retourne en France.

Quelque bonne intention qu'eût le Duc d'*Albanie* de servir la France, il ne fut pas en son pouvoir. Il leva une Armée & la mena sur les frontieres. Mais quand il fut question d'entrer en Angleterre, il se vit tout à coup abandonné d'une grande partie de la Noblesse, qui refusa de le suivre plus loin. Cela fut cause qu'il proposa aux Anglois une Trève, à laquelle *Henri* consentit volontiers; une diversion du côté de l'Ecosse, ne pouvant que l'incommoder beaucoup. La Trève étant conclue, le Duc d'*Albanie* retourna auprès de *François I*.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Depuis l'an 1509 jusqu'en 1513, on ne trouve dans le Recueil, que des Sauf-conduits pour des Ambassadeurs d'Ecosse, & des Commissions pour traiter avec *Jaques IV*, sans aucun Traité particulier.

Année 1513.

Réponse de *Henri* à la Lettre de défi du Roi d'Ecosse. Au Camp devant Terouenne. Du 12 Août. Page 382.

Cet-

(1) Mylord *Herbert* dit que la plus grande partie des Seigneurs qui suivoient le Roi au Camp, avec un Archevêque, deux Evêques, quatre Abbés, & environ dix-mille autres hommes, furent tués du côté des Ecossois. Du côté des Anglois, dit *Polydore Virgile*, il en mourut environ 5000. L'Evêque *Goodwin* dit que de la Noblesse Ecossoise, il y mourut douze Comtes, & dix sept Barons, avec 8000 simples Soldats: que le nombre des Prisonniers fut à peu près le même, sans compter la perte de leur Artillerie, & de presque tous leurs Drapeaux. Mais les Ecossois disent qu'il n'y eut que cinq-cens hommes de tués, de chaque côté.

(2) Ce fut le 6 d'Août, selon Mylord *Herbert*.

(3) Mylord *Herbert*, qui dit que le Corps fut embaumé & porté prémierement à *Newcastle*, & ensuite à *Sheen* dans le Comté de *Surry*, semble douter que le Roi d'Ecosse ait été jamais enterré en aucun lieu consacré, à cause de la Pénitence que *Henri VIII* étoit chargé de lui imposer.

(4) L'Evêque *Burnet* dit que ce Mariage fut fait dès que le Prince fut en âge; & que son Pere étant au lit de la mort, l'avoit chargé de le rompre entierement.

(5) Ce Livre étant une Défense des sept Sacremens, fut envoyé au Pape richement relié; & Mylord *Herbert* rapporte, qu'il a vu lui-même ce présent dans la Bibliothèque du Vatican à *Rome*. Cet Ouvrage étoit vanté par le Clergé, comme la plus savante Piece que l'on eût encore vue; & le Roi étoit comparé à *Salomon*, & à tous les Empereurs Chrétiens. Mais *Luther*, tout fier d'avoir un tel Antagoniste, y répondit, & en traita l'Auteur autant au-dessous du respect qu'il devoit à un Roi, que ses Flateurs avoient été au-dessus.

II

HENRI VIII.

Cette réponse est fort aigre. *Henri* dit au Roi d'Ecosse, qu'il n'a pas été surpris de sa mauvaise foi, puisqu'il n'a fait en cela que suivre les exemples de ses Prédécesseurs. Il le menace d'ôter, à lui-même & à toute sa postérité, toute espérance de succeder jamais à la Couronne d'Angleterre. Il lui met dévant les yeux l'exemple du Roi de Navarre, qui, pour s'être dévoué à la France, a perdu son Royaume, sans que *Louis XII* se mette en peine de le rétablir. Enfin il lui dit, qu'il n'oubliera jamais cette injure, & qu'il espere de s'en venger, avec l'aide de Dieu, & de *S. George* son Patron.

Il est incertain, si le Roi d'Ecosse reçut cette Lettre. Il fut tué environ un mois après, à la Bataille de *Floddenfield.*

Bref du Pape pour enterrer le Roi d'Ecosse.

Bref de *Leon X*, qui permet à *Henri* de faire enterrer le Corps du Roi d'Ecosse, dans l'Eglise de *S. Paul* à *Londres*. Du 29 Novembre. Page 385.

Nos in hoc tam pio & laude dignissimo desiderio tuo, sicut in cæteris, morem Majestati tuæ gerere cupientes, attendentesque, ut dicitur & credi debet, quod idem Jacobus Scotorum Rex, ante obitum, dum in extremis ageret, erratorum memor, aliqua signa pænitentiæ, quæ tali tempore dari poterant, dedit, licentiam & facultatem concedimus, &c.

Committentes & mandantes venerabili Ricardo Londoniensi Episcopo, ut ipsum quondam Regem, antequam ejus corpus sepeliatur, ab omnibus Excommunicationum laqueis, ad hunc effectum duntaxat, ut in loco sacro possit commodè sepeliri, auctoritate nostrâ absolvat; injunctâ super hoc Majestati tuæ, nomine ipsius Regis, aliquâ convenienti pænitentiâ, quam adimplere tenearis (3).

Année 1513.

Lettre de Jaques V au Pape.

Lettre de *Jaques V* au Pape. Du 3 Juillet. Page 1513. A Edimbourg.

Il lui notifie l'arrivée du Régent. Ensuite, il se plaint de ce que le Roi d'Angleterre prend dans ses Titres, celui de Protecteur d'Ecosse; & que sous ce prétexte, le Pape confere les Evêchés & les Abbayes d'Ecosse, à sa recommandation. Il le prie de s'abstenir à l'avenir de donner les Bénéfices d'Ecosse, à la recommandation des Princes étrangers: *Nisi Sanctitas Vestra aliis gratificans, Regnum hoc vetustissimum perditum ire volet.*

Année 1516.

Réponse du Parlement d'Ecosse à Henri.

Réponse du Parlement d'Ecosse au Roi d'Angleterre, touchant le Duc d'*Albanie*. Du 4 Juillet. Page 560. Ibid.

Depuis ce tems-là, on ne trouve dans ce Tome que de courtes prolongations de la Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse; une Proclamation du Roi, par rapport à l'invasion projettée par le Duc d'*Albanie* en 1523; & une Commission de *Henri* en 1523, pour convenir d'une Diete, afin d'y traiter de la Paix ou de la Trève.

ACTES qui regardent les AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1509.

Le Roi d'Espagne renouvelle le Traité avec Henri.

Commission de *Ferdinand* Roi d'Arragon, au Comte de *Fuensalida*, pour renouveller avec *Henri VIII* le Traité d'Alliance, & celui du Mariage de *Henri* avec *Catherine* Princesse de Galles. Du 11 Mai. Page 249. A Valladolid.

Catherine renonce à sa Dot.

Renonciation de *Catherine*, Princesse de Galles, à sa Dot de 200000 écus, en faveur de son Mariage avec *Henri VIII*, consentant, qu'en aucun cas que ce puisse être, cette Dot ne puisse jamais être redemandée à *Henri*. Du 7 Juin. Page 251. A Greenwich.

Le R. & la Reine d'Espagne y renoncent aussi.

Semblables Renonciations du Comte de *Fuensalida*, au nom de *Ferdinand* Roi d'Arragon, & de *Jeanne* Reine de Castille, en vertu de ses Plein-pouvoirs. Du 9 Juin. Page 253 & 254.

Remarques sur ces Actes.

Il est bon de remarquer sur ces trois Actes, qu'encore que *Henri* eût été fiancé à *Catherine* sa Belle-sœur, il avoit pourtant fait, par ordre du Roi son Pere, une Protestation secrete contre ce Mariage (4). *Ferdinand* pouvoit bien s'être apperçu, que ni *Henri VII*, ni le Prince son Fils, n'avoient pas beaucoup d'envie que ce Mariage s'accomplît, puisque *Henri* avoit déja 18 ans, lorsque le Roi son Pere mourut. Dès qu'il fut parvenu à la Couronne, il fit déliberer dans son Conseil, s'il etoit à propos qu'il consommât le Mariage, pour lequel il se sentoit quelque répugnance. *Warham*, Archevêque de *Cantorbery*, s'y opposa de tout son pouvoir, fondé sur ce qu'il étoit contraire à la Loi de Dieu, & que par conséquent la Dispense de *Jules II* étoit nulle. *Richard Fox*, Evêque de *Winchester*, soutint au contraire, que la Dispense étoit suffisante. Dans ce cas, il semble que la prudence vouloit que *Henri VIII* se determinât pour ce qui etoit le plus sûr, c'est-à-dire, qu'il ne consommât point son Mariage. Mais *Fox*, élevé dans l'école de *Henri VII*, le plus avare de tous les Princes, allegua pour le Mariage, que si on renvoyoit *Catherine*, il faudroit lui rendre sa Dot. Il y a beaucoup d'apparence, que quelqu'un du Parti contraire objecta, que même en consommant le Mariage, il pourroit arriver qu'on n'éviteroit pas le cas de la restitution de la Dot, puisque *Catherine* pourroit mourir sans Enfans. Cela fut cause, sans doute, qu'on exigea de *Catherine* & de *Ferdinand* la Renonciation contenue dans ces Actes, afin de fermer la bouche à ceux qui s'opposoient au Mariage.

Argumens dans le Conseil sur le Mariage de Henri avec Catherine.

Dénisation de Polydore Virgile.

Dénisation de *Polydore Virgile*. Du 2 Octobre. Page 290. A Westminster.

On fait différence en Angleterre, entre la *Dénisation*, & la *Naturalisation*. Le Roi peut *déniser*, par ses Lettres; mais il faut un Acte de Parlement, pour *naturaliser*.

Lettre du Pape, &c. à Wolsey.

Deux Lettres du Pape & du Cardinal *Jules de Medicis*, au Cardinal *Wolsey*, en faveur de *Polydore Virgile*. Août. Page 525. La prémiere à Rome, & l'autre à Bologne.

Année 1515.

Bulle du Pape sur l'abus de la Cléricature.

Bulle de *Leon X*, sur l'abus de la Cléricature. Prid. Id. Febr. Page 559. A Florence.

Le Pape ayant été informé, qu'en Angleterre quelques uns ne prenoient la Tonsure que pour s'exempter de la Jurisdiction Laïque, ordonne, que *pendant l'espace de cinq ans*, on ne donnera plus la simple Tonsure, sans donner en même tems tous les Ordres mineurs, & celui de Sous-Diacre; & que si quelqu'un y contrevient, il pourra être jugé par les Cours Laïques, comme s'il n'étoit pas Clerc.

Année 1521.

Permission de lire les Livres de Luther.

Bulle de *Leon X*, pour donner au Cardinal Légat le pouvoir de permettre la lecture des Livres de *Luther*, à ceux qui voudront les lire à dessein de les combattre. XV. Kal. Maji. Page 742.

Bulle qui donne à Henri le Titre de &c.

Bulle de *Leon X*, qui confere au Roi *Henri VIII* le Titre de *Défenseur de la Foi*. V. Id. Octob. Page 756. A Rome.

Cette Bulle se trouve ici gravée sur l'Original, avec les signatures des Cardinaux.

Bref de remerciment du Pape, &c.

Bref de *Leon X* à *Henri*, pour le remercier de ce qu'il lui avoit dedié son Livre contre *Luther*. Du 29 Novembre (5). Page 758. Ibid.

Ce Bref est tout rempli de flateries pour le Roi, au sujet de son Livre. On en peut juger par cet échantillon:

Quasi reputantes, non sine permissu divino, exurgisse adversus Christi Ecclesiam, Lutheranam hanc Impietatem, ut ipsa majore cum gloriâ talem Propugnatorem & Defensorem suo tire possit.

Traité avec le Roi de Danemarc.

Traité d'Alliance entre *Henri VIII* & *Christierne* Roi de Danemarc. Du 30 Juin. Page 798. A Londres.

Christierne ayant été chassé de ses Etats, étoit alors en Angleterre (6).

ACTES qui regardent le Cardinal WOLSEY.

Don à Wolsey.

1510. Don à *Thomas Wolsey* Doyen de Lincoln, d'une Maison qui avoit appartenu à *Empson*. Du 30 Janvier. Page 269. A Westminster (7).

D'une Prebende à Windsor.

1510. Don à *Wolsey*, d'une Prébende à *Windsor*. Du 7 Fevrier. Page 293. Ibid.

De l'Evêché de Lincoln.

1514. Bulles pour l'Evêché de *Lincoln*, conferé à *Wolsey*. VIII. Id. Febr. Page 589. A Rome.

De l'Abbaye de Berdmonsey.

1514. Concession à *Thomas Wolsey*, de pouvoir nommer à l'Abbaye de *Berdmonsey* (8), quand elle sera vacante. Du 4 Juin. Page 405. A Oxford.

De l'Archevêché d'Yorck.

1514. Bulles pour l'Archevêché d'*Yorck*, conferé à *Wolsey*. VII. Kal. Octob. Page 450.

1515. *Wolsey* fait Chancelier, le 2 Décembre. Page 529.

Du pouvoir de donner les

1518. Pouvoir donné au Cardinal *Wolsey*, de donner les Congés d'élire, le Consentement Royal aux Nominations pour les Evê-

Il y a des gens qui croyent qu'*Etienne Gardiner* & le Chevalier *Thomas Morus* eurent la peine de composer le Livre, quoique le Roi en eût l'honneur. Et à l'égard du Titre qui fut donné à ce Prince par le Pape, le Docteur *Fuller* dans son *Histoire de l'Eglise*, nous apprend qu'on rapportoit par tradition, que *Patch*, le Fou du Roi, ayant vu un jour ce Prince de bonne humeur, lui en demanda la raison; & que le Roi lui repondit, que c'etoit à cause qu'on lui avoit conferé plus d'honneur qu'à aucun de ses Ancêtres, savoir, le Titre de *Défenseur de la Foi*. Sur quoi le Fou lui fit cette replique piquante: *Je t'en prie, mon cher* Henri, *défendons-nous nous-mêmes; & laissons la Foi se défendre seule.* Quoique *Henri* fût plus amoureux de ce Titre que d'aucun autre de ceux qu'il se donnoit, *Spelman* a remarqué, que plusieurs Rois d'Angleterre qui l'avoient précedé, l'avoient porté de même.

(6) Mr. *de Rapin* remarque dans son Histoire, qu'il n'étoit pas surprenant que la reception faite par *Henri* à *Christierne*, convînt plus à un Prince opprimé qu'à un Tyran barbare, tel qu'il etoit: cela venoit de ce que la Reine sa Femme étoit Sœur de l'Empereur, à la recommandation duquel *Wolsey* esperoit de pouvoir parvenir à la Tiare.

(7) C'étoit la Maison *Curiale*, avec douze Jardins, Vergers, &c. entre la Tamise & *Ste Brigide*, dans *Fleet-Street*.

(8) C'est une Ville dans le Comté de *Kent*, où *Warham* Archevêque de *Cantorbery* fit bâtir sous ce Regne un Palais, qui, à ce qu'on dit, lui couta 33000 livres sterling.

HENRI VIII. Congés d'elire. De l'Evêché de Bath & Wells.

Evêchés, & d'ordonner les Restitutions du Temporel. Du 16 Mai. Page 606. A Woodstock.

1518. Bulles pour l'Evêché de *Bath & Wells*, vacant par la privation du Cardinal *Hadrien*, conferé à *Wolsey*. III. Kal. Aug. Page 610. A Rome.

Volentes ut statum tuum juxta Cardinalatûs exigentiam dignitatis tenere valeas, de alicujus subventionis auxilio providere etiam cum Sanctæ Ceciliæ de Urbe, quæ Titulus tui Cardinalatûs existit, & Eboracensis cui praeesse dignosceris, aliisque Ecclesiis, Monasteriis & Beneficiis Ecclesiasticis, quæ in Titulum vel Commendam aut aliàs obtines, & in posterum obtinebis, aut Pensionibus annuis, quas percipis, aut percipies in futurum.

De la Légation.

1521. Deux Bulles de *Leon X*, dans lesquelles on voit les diverses prolongations du tems de la Légation du Cardinal *Wolsey*. VIII. Id. Jan. Page 734. Kal. April. Page 739. A Rome.

HENRI VIII. De l'Abbaye de S. Alban. De l'Evêché de Durham.

1522. Bulle d'*Adrien VI*, qui donne l'Abbaye de *S. Alban* au Cardinal *Wolsey* en Commende, pendant sa vie. VI. Id. Novemb. Page 775. Ibid.

1523. Bulles d'*Adrien VI* pour l'Eyêché de *Durham*, conferé au Cardinal *Wolsey*, sans préjudice de ses autres Bénéfices. VII. Kal. April. Page 783. Ibid.

Bulle d'*Adrien VI*, qui prolonge la Légation de *Wolsey* pour cinq ans, après que les cinq dernieres années accordées par *Leon X* seront expirées. Prid. Id. Jun. Page 795. Ibid.

Il y a encore plusieurs Actes, qui sont de quelque importance pour l'Histoire, que l'on a omis pour éviter la longueur.

FIN de la I. Partie du Tome X.



FOEDERA,

CONVENTIONES, LITERÆ,

Et cujuſcunque generis

ACTA PUBLICA.

TOMI X. PARS II.

ABREGÉ HISTORIQUE DES ACTES PUBLICS D'ANGLETERRE,

RECUEILLIS PAR

THOMAS RYMER.

EXTRAIT DU TOME XIV.

Henri VIII.



E XIV Tome contient les Actes du reste du Regne de *Henri VIII*, & des Regnes d'*Edouard VI* & de *Marie*, depuis le milieu de l'année 1523, jusques vers la fin de 1558. Je me bornerai ici à faire connoitre les Actes de quatre années & demie seulement, tant à cause de l'abondance de la matiere, & de l'importance des évenemens arrivés pendant ce tems-là; que parce qu'en poussant plus loin cet Extrait, il faudroit entrer dans l'affaire du Divorce de *Henri VIII*, & la laisser imparfaite, ou le faire d'une longueur extraordinaire. Dans ces quatre années, fertiles en grands évenemens, il n'y a proprement à considerer que les Affaires étrangeres, je veux dire les Affaires contre *Charles-Quint* & *François I*, dans lesquelles *Henri VIII* ne put s'empêcher d'entrer. Celles de l'Angleterre avec l'Ecosse, quoique peu considerables, feront aussi un Article à part, afin de n'en pas perdre le fil. Pour ce qui regarde les domestiques, on ne trouve rien d'assez remarquable dans les Actes de ces quatre années & demie, pour obliger d'en faire un Article, d'autant plus qu'elles ont fort peu de liaison entre elles.

I. *AFFAIRES ETRANGERES.*

Quoique le Cardinal *Wolsey* n'eût pas sujet d'être content de l'Empereur, par rapport au Pontificat que ce Monarque lui avoit fait esperer, & qu'il avoit pourtant procuré à un autre, il ne jugea pas à propos de s'en venger, ni même d'en témoigner du chagrin. Il crut au contraire, qu'il devoit s'attacher d'autant plus à lui, que l'expérience lui avoit appris combien son Parti étoit puissant dans le Conclave. L'âge & les infirmités d'*Adrien VI* lui faisoient esperer que le Siege Pontifical seroit bientôt vacant. Il lui étoit donc avantageux, non-seulement d'avoir un Ami tel que l'Empereur; mais même de le rendre si puissant, que quand la vacance du Siege arriveroit, il fût en état de donner la Loi aux Cardinaux. Ce sont-là vraisemblablement les motifs, qui porterent *Wolsey* à favoriser les desseins de l'Empereur, & à faire prendre au Roi son Maitre la résolution de ruiner la France. Le prétexte fut, qu'il étoit dangereux que *François I* ne se rendît trop puissant, s'il venoit à bout d'exécuter ses desseins en Italie; comme si la trop grande puissance de l'Empereur eût été moins dangereuse pour l'Europe! Il est certain que ce Ministre faisoit du Roi son Maitre tout ce qu'il vouloit; & que non-seulement les Anglois, mais même tous les Princes de l'Europe en étoient persuadés. C'est ce qu'on a vu dans une Bulle de *Leon X*, & dans une Lettre du *Doge de Venise*, dont il a été parlé dans l'Extrait précédent.

Revolte du Connétable de Bourbon.

Desseins de l'Empereur & de Henri

Le but de l'Empereur & de *Henri* étoit de ruiner la France, par le moyen du Connétable de *Bourbon*, qui leur faisoit esperer des merveilles des intelligences & du grand crédit qu'il avoit dans le Royaume. La conjoncture étoit tout à fait favorable. *François I*, entêté du dessein de recouvrer le Duché de Milan, se préparoit à passer en Italie avec une nombreuse Armée, composée de ses meilleures Troupes. Par-là, il procuroit à ses Ennemis la facilité d'attaquer son Royaume, en son absence. Ils résolurent de le faire, en trois endroits à la fois. Le Connétable devoit agir dans la Bourgogne, assisté de tous ses Amis, & de tous les Mécontens du Royaume, outre sept à huit-mille hommes, que l'Empereur faisoit filer peu à peu dans la Franche-Comté, & dont le Comte *de Furstemberg* devoit aller prendre le Commandement. *Henri* devoit envoyer en Picardie une Armée, pour se joindre à celle que l'Empereur promettoit d'avoir dans ces quartiers-là, sous le commandement du Comte de *Bure*; & *Charles* devoit, dans le même tems, faire attaquer Bayonne & Fontarabie. Mais de peur qu'en faisant leurs préparatifs de trop bonne heure, ils ne fissent concevoir à *François* des soupçons, qui l'engageassent à demeurer dans son Royaume, & à differer son Expédition d'Italie; ils convinrent, qu'ils ne commenceroient à agir tous trois ensemble, qu'au mois de Septembre. C'étoit-là le tems où vraisemblablement le Pape & les Venitiens, qui venoient d'entrer dans la Ligue, devoient lui causer le plus d'embaras.

Henri VIII. contre la France.

Fuite du Connétable.

La Conspiration du Connétable fut découverte à tems, & ce Prince obligé de se sauver en diligence; & ainsi les grands projets des Alliés s'en allerent en fumée, ou du moins, n'eurent qu'un succès beaucoup au-dessous de ce qu'ils s'étoient promis. Les Espagnols se rendirent pourtant maitres de Fontarabie, par la lâcheté du Gouverneur. Mais le Comte de *Furstemberg*, qui avoit fait une irruption en Champagne, en fut chassé par le Duc de *Guise*, qui le poursuivit même jusqu'en Lorraine, où il lui donna un rude échec. Le Comte *de Bure* & le Duc de *Suffolk* entrerent assez tard en Picardie, & furent contraints d'en sortir sans y avoir fait de grands progrès, par les Ducs de *Vendôme* & de la *Trimouille*, qui commandoient en ce Païs-là.

Fontarabie prise par les Espagnols: le Comte de Furstemberg defait par le Duc de Guise: le Duc de Suffolck sort de Picardie.

Campagne en Italie.

La Campagne qui se fit cette même année en Italie, auroit pu être funeste à l'Empereur, si l'Amiral *de Bonnivet*, à qui François avoit donné le commandement de son Armée, avoit su profiter de ses avantages, ou s'il avoit eu affaire à un Général moins habile que *Prosper Colonne*, qui lui rompit toutes ses mesures. Celui-ci étant mort bientôt après, l'Empereur envoya le Duc de Bourbon en Italie, pour y commander ses Troupes.

Mort du Pape Adrien.

Le Pape *Adrien VI* étoit mort au mois de Septembre, sans avoir eu connoissance des desseins de l'Empereur & de *Henri*. Les deux Monarques lui avoient seulement fait entendre, par le Cardinal *Jules de Medicis* son Ministre, qui étoit dans leurs intérêts, que sa jonction à la Ligue étoit un moyen infaillible pour obliger le Roi de France à consentir à la Trève de trois ans, qu'il avoit hautement refusée. *Adrien* eut pour Successeur ce même Cardinal de Medicis, qui fut soutenu par la Faction Impériale, & qui prit le nom de *Clement VII*. Ce fut un grand sujet de mortification pour le Cardinal *Wolsey*, qui s'étoit flaté que l'Empereur employeroit tout son crédit pour le faire Pape, lorsqu'il vit que ce prétendu Ami n'avoit eu rien moins en vue. Il dissimula pourtant son chagrin, pour pouvoir se venger plus surement.

1524. La mort d'*Adrien VI*, & l'élection de *Clement VII*, mi-

Tom. X. P. II.

Le Pape abandonne les Alliés.

mirent les Impériaux en Italie dans une extrême embaras. Immédiatement après la mort du Pape, les Troupes de l'Eglise quitterent l'Armée des Alliés, & *Clement VII* ne fut pas plutôt élu, qu'il rappella celles de Florence, & du hautement, qu'il vouloit être neutre; quoique ce fût lui qui avoit engagé son Prédécesseur à prendre le parti des Alliés contre la France. Ainsi l'Armée Impériale ne se trouva pas seulement affoiblie en nombre de Troupes, mais principalement en ce qu'elle n'avoit plus d'argent, depuis que Rome & Flor[illegible]e n'en fournissoient plus. Mais, quoiqu'en public le Pape fit sonner bien haut sa Neutralité, il ne laissa pas de fournir secretement vingt mille ducats au Duc *de Bourbon*, & de consentir que les Florentins lui en fissent compter cinquante-mille.

Et fournit de l'argent au Duc de Bourbon.

Avec ce secours, & un renfort de dix-mille Landsquenets, qui arriva tout à propos à Milan, le Duc *de Bourbon* se mit en campagne, & s'étant joint aux Venitiens commandés par le Duc d'*Urbin*, il s'approcha de l'Armée de France, qui étoit fort affoiblie; *François I* l'ayant laissée sans argent, depuis qu'elle étoit en Italie. Dans ce fâcheux état, *Bonnivet* résolut d'aller livrer Bataille aux Alliés; mais les deux Généraux ne jugerent pas à propos de rien hazarder. Ils connoissoient l'état où l'Amiral se trouvoit, & ils ne doutoient point qu'il ne fût bientôt contraint d'abandonner le Milanez. C'est ce qui arriva effectivement. *Bonnivet* ne pouvant ni combattre, ni faire subsister son Armée, depuis que les Alliés s'étoient approchés de lui, prit enfin le parti de se retirer la mieux qu'il put, & de repasser les Monts.

Les François abandonnent l'Italie.

Desseins de l'Empereur & de Henri contre la France.

Les François n'eurent pas plutôt quitté l'Italie, que l'Empereur & *Henri* formerent de nouveaux projets. Après avoir heureusement défendu le Duché de Milan, l'Empereur résolut de faire envahir la Provence par le Duc *de Bourbon*, avec une Armée, pour l'entretien de laquelle *Henri* promit de payer cent-mille écus par mois. Il se réserva pourtant la liberté de ne payer que le prémier mois, s'il trouvoit plus à propos de faire en personne une puissante diversion en Picardie.

Le Duc de Bourbon marche vers la Provence.

Suivant ce projet, le Duc *de Bourbon* se mit en marche vers la Provence, mais beaucoup plus foible qu'il ne l'avoit esperé. Les Venitiens, qui ne s'étoient engagés dans la Ligue que pour défendre le Duché de Milan, ne voulurent point avoir part à cette expedition, & l'Empereur fut obligé de laisser une partie de ses Troupes en Italie, sous la commandement de *Lanoy* Viceroi de Naples, pour garder ce même Païs. Ainsi l'Armée du Duc *de Bourbon* n'étoit que d'environ seize-mille hommes.

Assiege Marseille.

A la prémiere nouvelle de la marche des Impériaux, *François I* donna de si bons ordres, que la Ville de Marseille se trouva bientôt munie d'une bonne Garnison, & de tout ce qui étoit nécessaire pour une longue & vigoureuse défense. Cependant, il assembloit à Avignon une Armée de quarante-mille hommes, qui se trouva en état d'agir avant que le Duc *de Bourbon*, qui s'étoit attaché au Siege de Marseille, y eût fait de grands progrés. Cela fut cause que ce Duc, craignant d'être attaqué, résolut de reprendre la route d'Italie. Il leva donc la Siege avec quelque précipitation, & se mit en marche pour retourner à Milan. *François* se voyant à la tête d'une Armée fort superieure à celle de ses Ennemis, résolut de profiter de cet avantage, pour recouvrer le Duché de Milan. Comme le Duc *de Bourbon* avoit pris le plus long chemin, le Roi, sans s'amuser à le poursuivre, prit une route plus courte, pour tâcher d'arriver à Milan avant lui. Les deux Armées faisant, chacune de son côté, une extrême diligence, arriverent à peu près en même tems dans la Milanez, par deux différens côtés. Le Duc *de Bourbon* alla joindre *Lanoy* à Pavie; & *François* s'étant rendu maitre de Milan, y laissa *Trivulce* avec un Corps de Troupes, pour assieger le Château. Ensuite, il marcha aux Ennemis, qui s'étant retirés à son approche, lui laisserent la liberté d'assieger Pavie. Il commença ce Siege la 28 d'Octobre.

Il leve le Siege & s'en retourne en Italie.

Il arrive dans la Milanez par un chemin, & le Roi de France par l'autre.

Les Impériaux abandonnent l'Italie aux François, qui assiegent Pavie.

Henri disposé à rompre avec l'Empereur.

Pendant que l'Armée Imperiale étoit en Provence, le Cardinal *Wolsey*, piqué contre l'Empereur, inspiroit au Roi son Maitre des maximes tout opposées à celles qu'il venoit de suivre, & la disposoit à rompre avec l'Empereur. Ainsi *Henri*, dirigé par son Ministre, non seulement ne paya qu'un seul mois de ce qu'il avoit promis pour l'entretien de l'Armée du Duc *de Bourbon*, & ne fit point de diversion en Picardie; mais fit même demander à l'Empereur la payement des sommes, qu'il lui avoit prêtées lorsqu'il étoit en Angleterre. Tout cela fit concevoir à l'Empereur des soupçons, qui n'étoient que trop bien fondés, puisque *Wolsey* étoit mécontent. On verra tout à l'heure les effets de son mécontentement; mais il faut auparavant rapporter ce qui se passoit en Italie.

Depuis que *François I* étoit dans le Milanez avec une Armée formidable, le Duc *de Bourbon* & le Viceroi de Naples se trouvoient fort embarassés. Ils étoient abandonnés du Pape, des Florentins, & des Venitiens; leur Armée étoit inférieure de beaucoup à celle du Roi, & ils n'avoient point d'argent pour la payer. Dans cette extrémité, leur unique ressource étoit la longueur du Siege de Pavie, qui vraisemblablement devoit durer assez longtems pour leur donner le loisir de pourvoir à leurs affaires. Ce Siege étoit entrepris au commencement de l'Hiver, & ils avoient à esperer beaucoup de la valeur & de l'expérience d'*Antoine de Leve*, qui commandoit dans la Place. Ils résolurent donc de profiter de cet avantage, pour faire venir des Troupes d'Allemagne; & la Duc *de Bourbon* alla lui-même en ce Païs-là, pour hâter les levées, autant qu'il seroit possible.

Clement VII n'étoit guere moins embarassé que les Généraux de l'Empereur. *François I* n'ignoroit pas dans quelles dispositions avoit été ce Pontife, pendant qu'il avoit été Cardinal, & Prémier Ministre d'*Adrien VI*; & il n'y avoit pas beaucoup d'apparence qu'il eût changé de sentimens & d'inclination, depuis qu'il étoit devenu Pape. La démarche qu'il avoit faite, en faisant trouver de l'argent au Duc *de Bourbon*, marquoit assez de quel côté il panchoit. Ainsi l'arrivée du Roi de France dans la Milanez, & l'apparence qu'il y avoit qu'il se rendroit maitre de tout le Duché, ayant fait concevoir au Pape une juste crainte de se voir exposé au ressentiment de ce Monarque, il crut devoir le prévenir, en se jettant dans son parti. Après donc que, pour la forme, il eut envoyé un Nonce aux deux Armées pour les exhorter à la Paix, il fit avec *François* un Traité, par lequel il s'engageoit à ne le pas troubler dans la conquête ni dans la possession du Milanez. Outre ce Traité, qui fut public, & dont l'Empereur fut très irrité, il en conclut un autre secret, pour faciliter à *François I* la conquête du Royaume de Naples, en donnant passage, sur les Terres de Florence & de l'Eglise, à l'Armée de France, qui seroit destinée pour cette expédition. Ce Traité étant signé, *François* fit un détachement de son Armée, dont il donna la conduite au Duc d'*Albanie*, pour aller attaquer le Royaume de Naples. Mais il donna ordre au Duc d'attendre dans la Toscane, deux-mille hommes que *Renzo de Ceri*, qui avoit défendu Marseille, devoit lui amener de Provence.

Traité du Pape avec le Roi de France.

Le Duc d'Albanie envoyé pour attaquer le Royaume de Naples.

Quelque tems après, *Renzo de Ceri* venant de Marseille pour aller joindre le Duc d'*Albanie*, trouva le moyen en passant de se rendre maitre de Savone. Cela fut cause que *François* fit un nouveau détachement sous le Marquis *de Saluces*, pour aller se poster à Savone, en vue de faciliter la prise de Genes. Les trois détachemens que le Roi avoit faits, l'un pour la Château de Milan, l'autre pour Naples, la troisieme pour Savone, joints à la rigueur de la saison, & aux incommodités du Siege, affoiblirent tellement l'Armée de France, que les Impériaux commencerent à mieux esperer de leurs affaires. Leur esperance fut encore augmentée par l'arrivée du Duc *de Bourbon*, qui au commencement de l'année 1525 leur amena un renfort de dix-mille hommes. Il suffira de dire en un mot, que les Impériaux attaquerent l'Armée de France, que cette Armée fut mise en déroute, & que la Roi lui-même fut fait prisonnier.

Prise de Savone.

Bataille de Pavie, dans laquelle le Roi de France est fait prisonnier.

1525. Cet évenement imprévu changea en un moment la face des affaires, principalement dans l'Italie, qui n'eut jamais tant de sujet de craindre de tomber sous la domination de l'Empereur. Les Venitiens, qui prévirent les conséquences de la victoire de *Charles*, & de la prison de *François*, proposerent d'abord de faire une Ligue avec le Pape, la France, & l'Angleterre, contre l'Empereur. Mais *Clement VII*, qui venoit d'offenser sensiblement ce Monarque, étoit trop effrayé pour oser faire cette démarche. Il aima mieux traiter pour lui en particulier avec la Viceroi de Naples, qui agissoit au nom de l'Empereur. Pour empêcher la Pontife d'entrer dans la Ligue qu'on lui proposoit, le Viceroi ne fit point difficulté d'engager l'Empereur à rendre le Duché de Milan à *François Sforze*, quoiqu'il sût bien que ce n'étoit pas l'intention de son Maitre. Mais c'étoit le seul moyen de rompre la projet de la Ligue, parce que la rétablissement de *Sforze* à Milan étoit le fondement sur lequel on appuyoit la liberté de l'Italie, qui ne pouvoit être assurée, si l'Empereur demeuroit en possession de ce Duché. Par ce Traité, qui ne pouvoit avoir d'effet qu'après la ratification de l'Empereur, la Viceroi rompit les mesures que les Venitiens vouloient prendre, & rendit le Pape si suspect à Venise, à la France & à l'Angleterre, qu'il n'y avoit pas lieu de craindre, que de longtems ces Puissances voulussent se fier à lui. Cela fut cause que les Généraux de l'Empereur, qui manquoient d'argent pour payer leurs Troupes, ne firent pas difficulté d'en licencier une bonne partie; d'autant plus que *Trivulce*, qui avoit assiegé le Château de Milan, avoit déja repassé les Monts, & que le Duc d'*Albanie* s'en retournoit aussi en France par une autre route.

Les Venitiens proposent une Ligue contre l'Empereur.

Le Pape traite avec lui.

Les Généraux de l'Empereur licencient quelques Troupes.

Offres de l'Empereur au Roi de France.

Comme l'Histoire de ce tems-là est fort connue, je ne ferai que rapporter en gros la plus nécessaire pour l'intelligence de ce Recueil. L'Empereur fit offrir à son Prisonnier de le mettre en liberté sous certaines conditions, dont les deux principales étoient, qu'il lui restitueroit le Duché de Bourgogne, enlevé à *Marie* son Ayeule par *Louis XI*; qu'il rendroit au Duc *de Bourbon* tous ses domaines, & lui donneroit la Provence & le Dauphiné; & que de toutes ces pieces il seroit formé, pour la Duc, un Royaume indépendant de la Couronne de France. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si l'Empereur avoit droit de demander la Bourgogne, & si ce Duché appartenoit bien légitimement au Roi de France. Mais pour la seconde condition, elle étoit assurément injuste & intolerable, & vraisemblablement elle n'étoit ajoutée que pour faire passer la prémiere. Quoiqu'il en soit, *François* rejetta bien loin ces offres, & en fit d'autres à son tour, savoir, qu'il épouseroit *Elenor*, Reine Douairiere de Portugal, Soeur de l'Empereur; qu'il tiendroit la Duché de Bourgogne à titre de Dot, & le rendroit héreditaire aux Enfans qui naitroient de ce Mariage; qu'il rendroit au Duc *de Bourbon*

Offres de François I.

HENRI VIII.

ſes domaines, & lui donneroit en Mariage la Ducheſſe d'*Alençon* ſa Sœur; qu'il donneroit une Rançon pareille à celle du Roi *Jean*, lorſqu'il fut fait priſonnier par les Anglois; enfin, qu'il payeroit au Roi d'Angleterre tout ce qui lui étoit dû par l'Empereur. Si *Charles* avoit voulu faire la Paix, il ſemble que ces conditions lui étoient aſſez avantageuſes; mais il vouloit avoir *la Bourgogne*, c'étoit-là la pierre d'achoppement. Après cela, *François I* fut mené en Eſpagne, où les négociations pour la Paix ſe continuerent pendant quelque tems inutilement.

Ce Prince mené en Eſpagne.

Conduite artificieuſe de l'Empereur.

Cependant le Pape, qui par ſon Traité avec *Lanoy* croyoit avoir pourvu à ſes affaires & à la ſureté de l'Italie, ſe trouvoit bien loin de ſon compte. L'Empereur feignant d'approuver ce Traité, envoya une Ratification, dans laquelle il ne faiſoit aucune mention de trois Articles ſéparés, qui regardoient les intérêts particuliers du Pape. D'un autre côté, en envoyant l'Inveſtiture du Duché de Milan pour *François Sforze*, il y avoit ajouté une condition, qui la rendoit inutile. C'étoit, qu'avant que de recevoir l'Inveſtiture, *Sforze* lui payeroit douze-cens-mille Ducats, ce qui lui étoit impoſſible. Le Pape ayant rejetté cette Ratification imparfaite, demeura avec l'Empereur ſur le même pied qu'il étoit avant que d'avoir négocié avec lui. Mais l'Empereur avoit beaucoup gagné, puiſqu'il avoit empêché la Ligue. Les Venitiens connoiſſant parfaitement que l'intention de l'Empereur étoit de garder Milan, ou d'en donner l'Inveſtiture à l'Archiduc *Ferdinand* ſon Frere, ſaiſirent cette occaſion pour renouveller leurs inſtances auprès du Pape, par rapport à la Ligue qu'ils avoient d'abord propoſée. *Clement VII*, ſelon ſon naturel artificieux, feignit d'y prêter l'oreille; mais dans le tems même qu'il négocioit à Rome avec les Venitiens, il envoya ſous un autre prétexte un Légat en Eſpagne, pour renouer ſon Traité avec l'Empereur.

Le Pape rejette la ratification.

Les Venitiens tâchent de faire une Ligue contre l'Empereur.

Le Pape traite avec tous deux à la fois.

Cependant, l'Empereur voyant que les Puiſſances d'Italie s'obſtinoient à demander le rétabliſſement de *Sforze*, s'aviſa d'un expédient pour ſe préparer un prétexte plauſible de le refuſer. Le Duc *de Bourbon* étant allé à Madrid, le Marquis *de Peſcare*, qui commandoit dans le Milanez, feignit d'être fort mécontent de l'Empereur, & de chercher les moyens de ſe venger de lui. Il ſut ſi bien jouer ſon perſonnage, qu'il engagea *Sforze*, la Régente de France, le Pape & les Venitiens, dans une Conſpiration, dont le but étoit de le faire lui-même Roi de Naples, & d'établir *Sforze* à Milan, après avoir coupé la gorge à tous les Eſpagnols qui ſe trouvoient dans le Duché. Quand il eut en main aſſez de preuves pour faire voir que *Sforze* étoit entré dans ce complot, il reçut ordre de l'Empereur de le dépouiller de tout ce qu'il tenoit dans le Milanez. Cet ordre fut ponctuellement exécuté, en ſorte qu'il ne reſta rien à *Sforze*, que le Château de Milan, où il fut même aſſiegé. Depuis ce tems-là, quand on preſſoit l'Empereur ſur le rétabliſſement de *Sforze*, il répondoit, qu'il le rétabliroit, quand il ſe ſeroit purgé du crime de Felonie, dont il étoit accuſé.

L'Empereur tend un piege à Sforze pour lui ôter le Milanez.

L'artifice de l'Empereur ne fit que redoubler l'attention des Venitiens. Ils dirent nettement à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qu'ils hazarderoient toutes choſes, plutôt que de ſouffrir que ſon Maître demeurât en poſſeſſion de Milan. *Clement VII* n'agiſſoit pas avec la même fermeté. Il amuſoit la France & le Senat de Veniſe, de l'eſperance qu'il conſentiroit à la Ligue propoſée; mais ce n'étoit qu'en attendant des nouvelles de la concluſion du Traité qu'il faiſoit négocier en Eſpagne. Enfin ſon Légat lui ayant écrit que le Traité étoit ſigné, ſans lui en marquer les particularités, il rompit la négociation avec Veniſe. Mais quand le Traité fut arrivé à Rome, il ſe trouva tellement rempli de termes ambigus & équivoques, que le Pape refuſa abſolument de le ratifier. Sur cela l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, dont l'unique but étoit de l'empêcher de ſe liguer avec les Venitiens, lui joua un tour auquel il ne s'attendoit pas. Il feignit d'être lui-même ſurpris des ambiguités qui ſe trouvoient dans le Traité; & en rejettant la faute ſur le Secrétaire qui l'avoit dreſſé, il dit au Pape, qu'il n'avoit qu'à le faire dreſſer lui-même, dans les termes qu'il jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le lui mettre en main dans deux mois, ratifié par l'Empereur. Le Pape donna dans ce piege; & pendant ces deux mois il n'oſa renouer ſes négociations avec la France, & avec Veniſe. C'étoit préciſément ce que l'Empereur demandoit, pour rompre, ou du moins pour differer, autant qu'il étoit poſſible, la concluſion de la Ligue. Il faut voir préſentement la part que prit *Henri VIII* aux affaires dont je viens de parler.

Le Pape dupé par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Lorſque *François I* fut fait priſonnier à Pavie, *Henri* étoit en guerre avec lui, & en Alliance avec l'Empereur; mais, comme je l'ai déja dit, il commençoit à ſe dégoûter de cet Allié, plutôt pour les intérêts de ſon Miniſtre, que pour les ſiens propres. Après le malheur arrivé à la France, il avoit à choiſir entre deux partis, qui n'étoient pas peu embaraſſans. Il faloit ſe déterminer, ou à continuer ſa Ligue avec l'Empereur, à faire de puiſſans efforts pour achever d'abattre la France, déja conſiderablement ébranlée, & à s'en approprier une bonne partie; ou à ſoutenir ce Royaume chancelant, & à entretenir par-là la balance de l'Europe. Il ne manquoit pas de raiſons plauſibles, pour l'un & pour l'autre de ces deux partis; mais il ſe détermina enfin pour le plus juſte & le plus honorable, & ſi j'oſe dire mon ſentiment, pour le plus avantageux à l'Angleterre. Il n'y a pas à douter que *Wolſey* ne le pouſſât de ce côté-là, pour ſe venger de l'Empereur. On pourroit l'attribuer à ſon zèle pour le bien de ſon Maître & du Royaume, ſi ſa conduite, pendant tout le tems de ſon Miniſtere, pouvoit faire ſoupçonner qu'il ait jamais agi par un ſemblable motif.

Henri ſe réſout à rompre avec l'Empereur.

Henri ayant pris la réſolution de rompre avec l'Empereur, lui envoya l'Evêque de Londres & *Robert Wingfield*, pour lui faire certaines demandes, qu'il ſavoit bien que ce Prince ne lui accorderoit pas. Entre autres choſes il prétendoit, en vertu d'un Article du Traité de Windſor, qu'il expliquoit à ſa maniere, que l'Empereur étoit tenu de lui remettre entre les mains le Roi priſonnier. L'Empereur n'ayant répondu à toutes ces demandes qu'en termes généraux, *Henri* en prit prétexte pour traiter ouvertement avec la France, & fit ſavoir à la Régente, Mere du Roi priſonnier, que ſi elle vouloit lui envoyer des Ambaſſadeurs, ils ſeroient très bien reçus. Il faut remarquer, que dès le tems que *François I* étoit en marche pour ſe rendre en Italie, la Regente avoit envoyé en Angleterre un homme, qui avoit eu de longues conferences avec le Cardinal *Wolſey*; & que vraiſemblablement, *Henri* avoit pris alors quelque engagement avec la France. Quoi qu'il en ſoit, la Regente envoya en Angleterre deux Ambaſſadeurs, dont l'un étoit celui qui avoit déja conferé avec le Cardinal.

Il traite avec la France.

Dans une occaſion auſſi extraordinaire, les Ambaſſadeurs n'ayant rien à ménager pour mettre *Henri* dans les intérêts de la France, lui laiſſerent, pour ainſi dire, la Carte blanche, & ſignerent à More, le 30 d'Août, divers Traités, dans leſquels il faut avouer que *Henri* uſa envers *François* d'une générosité peu commune. Quoiqu'il pût demander des Places, & s'il faut ainſi dire, des Provinces, pour le prix de ſon Alliance; il ſe contenta de s'aſſurer par un nouveau Traité les ſommes qui lui étoient dûes par les Traités précédens, comme il eſt facile de s'en convaincre en les comparant enſemble. Dès que *Charles-Quint* fut informé du Traité de More, il rappella ſon Ambaſſadeur qui étoit à Londres, & *Henri* en uſa de même à l'égard de ceux qu'il avoit à Madrid.

Traité de More.

Générosité de Henri envers le Roi de France.

Charles & Henri rappellent leurs Ambaſſadeurs.

1526. Juſqu'alors, l'Empereur avoit eu un grand avantage dans les Négociations qu'il entretenoit avec la France & avec les Puiſſances d'Italie, parce qu'il dépendoit de lui de diviſer ſes Ennemis, quand il le jugeoit à propos. En cedant la Bourgogne à la France, il étoit comme aſſuré que *François I* lui abandonneroit l'Italie; & en établiſſant *Sforze* à Milan, il ne pouvoit douter que le Pape & les Venitiens ne fuſſent contens, & ne lui abandonnaſſent la France. Mais le Traité de More apporta de grands changemens dans ſes affaires. Le Roi de France, qui en fut bientôt informé, ſe tint beaucoup plus reſervé qu'il n'avoit fait juſqu'alors; & le Pape, mécontent de ce que dans une ſeconde Ratification du Traité conclu en Eſpagne, l'Empereur avoit laiſſé le rétabliſſement *de Sforze* dans l'incertitude, lui fit dire nettement, que ſans cet Article il n'y avoit point de Paix à eſperer. Il étoit donc à craindre pour l'Empereur, que toutes ces Puiſſances ne ſe réuniſſent enfin, après avoir été longtems amuſées. C'eſt ce qui lui fit prendre la réſolution de conclure enfin, ou avec le Pape, ou avec la France. Pendant qu'il balançoit à faire ce choix, *François I*, ennuyé de la longueur de ſa priſon, ſe détermina enfin à lui rendre la Bourgogne, ou du moins à feindre que l'état où il ſe trouvoit, le portoit à faire une ceſſion ſi mortifiante. C'eſt ce qui produiſit le Traité de Madrid, qui fut ſigné le 14 Janvier 1526, & qui a été inſeré dans le Recueil des Actes Publics, parmi les Actes de l'année 1529, je ne ſai par quelle raiſon. Par ce Traité *François I* recouvra ſa liberté, en laiſſant ſes deux Fils aînés en ôtage entre les mains de l'Empereur, & en s'engageant expreſſément à retourner dans ſa priſon, s'il manquoit à executer le Traité.

Le Pape veut abſolument que Sforze ſoit rétabli.

François I recouvre ſa liberté.

On ne peut preſque pas douter que *François*, en ſignant ce Traité, n'eût réſolu de le rompre quand il ſeroit en liberté. Toutes ſes démarches, dès qu'il fut ſorti de priſon, le firent aſſez comprendre; & le Pape & les Venitiens n'en douterent point, ainſi qu'on le verra dans la ſuite. Cependant l'Empereur n'ayant encore aucun ſoupçon ſur ce ſujet, n'eut pas plutôt ſigné la Paix avec la France, qu'il rompit les négociations avec le Pape, & refuſa ouvertement à *Sforze* l'Inveſtiture de Milan.

Ce que le Pape & les Venitiens avoient prévu, arriva. *François I* ne fut pas plutôt de retour dans ſon Royaume, qu'il ratifia le Traité de More, & refuſa de ratifier celui de Madrid; alléguant au Viceroi de Naples, qui l'avoit accompagné en France, diverſes excuſes qui étoient des avantcoureurs d'un refus formel & abſolu. Peu de tems après il reçut à Cognac des Ambaſſadeurs du Pape & des Venitiens, qui venoient lui propoſer une Ligue contre l'Empereur. Il ne balança point à ſigner cette Ligue, le 17 Mai. Mais il ne voulut pas qu'elle fût publiée, avant que d'avoir reçu la réponſe de l'Empereur, à qui il avoit fait certaines offres, & entre autres, de deux millions d'or, comme un équivalent pour la Bourgogne. L'Empereur ayant rejetté ces offres, la Ligue fut publiée à Cognac le 18 de Juin.

Il retourne dans ſon Royaume.

Il ſigne à Cognac une Ligue contre l'Empereur.

Il offre à l'Empereur un équivalent pour la Bourgogne.

La conduite de *François I* rompit toutes les meſures de l'Empereur, qui en faiſant la Paix avec la France, avoit eſperé de ſe rendre maître de l'Italie. Au-lieu de cela il avoit laiſſé échaper ſon Priſonnier, & n'avoit pas moins à ſoutenir les efforts de la

la Ligue qui s'étoit formée contre lui. Cependant, sa condition n'étoit pas si mauvaise qu'elle le sembloit. *François I* n'avoit pas une véritable intention de le forcer par les armes à lui rendre ses Enfans; son unique but étoit de l'intimider, & de lui faire croire que la France, l'Angleterre, le Pape & les Venitiens, alloient faire les plus grands efforts pour l'obliger de faire une Paix équitable. Mais il étoit toujours prêt à abandonner ses Alliés, dès que l'Empereur se voudroit mettre à la raison. Cela fut cause que pendant un assez long tems il ménagea beaucoup ce redoutable Ennemi, de peur de l'aigrir encore plus par des efforts trop vigoureux; au-lieu que son intention étoit toujours de finir cette affaire par un Traité. Vraisemblablement, il avoit instruit le Roi d'Angleterre de son dessein, puisque *Henri* tint toujours la même conduite. Ces deux Monarques menaçoient toujours l'Empereur, ils faisoient ensemble divers Traités, pour lui faire croire qu'ils alloient unir toutes leurs forces pour l'attaquer. Mais parmi ces prémiers Traités, il ne s'en trouve pas un seul pour une Ligue offensive.

Il tâche d'intimider l'Empereur.

Le Pape & les Venitiens furent les dupes de ces deux Princes. Trompés par leurs belles paroles, qui leur faisoient esperer beaucoup de l'union de leurs forces, ils prirent les armes les prémiers, pour tâcher de sauver le Château de Milan, qui se trouvoit aux abois: à quoi pourtant ils ne purent réussir. *Guichardin* en rejette la faute sur le Duc *d'Urbin*, qui commandoit l'Armée combinée des deux Alliés, & qui selon lui trahissoit la Cause commune, de peur que si le Pape venoit à bout de chasser l'Empereur d'Italie, il ne lui arrachât à lui-même le Duché d'Urbin, dont il s'étoit remis en possession après la mort de *Leon X*. Dès que le Pape & les Venitiens se furent ainsi embarqués dans la Guerre, les deux Rois les laisserent agir dans le Milanez, sans se mettre en peine de ce qui s'y passoit, qu'autant qu'il étoit nécessaire pour les amuser, & pour tâcher d'intimider l'Empereur. *François I* n'envoya point l'argent qu'il avoit promis pour le payement de l'Armée; & se contenta d'y entretenir un Corps de Troupes Italiennes, sous le commandement du Marquis *de Saluces*.

Le Pape & les Venitiens dupes des Rois d'Angleterre & de France. Trahison du Duc d'Urbin.

Cependant le Duc *de Bourbon* étant retourné à Milan, y trouva l'Armée Impériale fort affoiblie & dans une grande disette d'argent, en sorte qu'il se vit obligé d'en exiger des habitans, pour les exempter du pillage dont l'Armée les menaçoit. *Guichardin* prétend que si le Duc *d'Urbin* avoit voulu profiter de ses avantages, il étoit tellement supérieur au Duc *de Bourbon*, qu'il auroit pu le chasser de Milan, mais qu'il se contenta de tenir la Ville bloquée. Cela fut cause que l'Empereur, pour reprendre la supériorité en Italie, fit faire en Allemagne une levée de quatorze-mille hommes, que le Baron *de Frondsperg* devoit commander pour les mener au Duc *de Bourbon*.

L'Empereur envoye du secours au Duc de Bourbon.

Dans le même tems *Hugues de Moncade*, qui commandoit dans le Royaume de Naples en l'absence du Viceroi, & le Duc de *Sesse*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, rendirent à l'Empereur un service très important, en portant les *Colonnes*, ennemis du Pape, à entrer à main armée sur les Terres de l'Eglise. Indigné de cette insulte *Clement VII*, avec le consentement des Venitiens, donna ordre au Duc *d'Urbin* de mener l'Armée des Alliés à Rome, pour faire une irruption dans le Royaume de Naples. Mais les deux Ministres de l'Empereur trouverent le moyen de parer ce coup, en obligeant les *Colonnes* à donner au Pape toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaiter; & le Duc *d'Urbin* fut contremandé.

Les Colonnes font la guerre au Pape.

Ils donnent satisfaction à ce Pontife.

Cet accommodement ne fut fait que pour amuser le Pape. Environ un mois après, les *Colonnes* entrerent dans Rome, à la tête de cinq ou six-mille hommes, sans que personne eût eu avis de leur marche, & menacerent de mettre la Ville au pillage. Le Pape eut à peine le tems de se retirer dans le Château S. Ange, où il n'avoit ni vivres, ni munitions pour soutenir un Siege, ni forces pour empêcher que Rome ne fût saccagée. Il ne put se tirer de ce mauvais pas, qu'en faisant avec l'Empereur une Trève particuliere, pour quatre mois, par laquelle il fut engagé à rappeller les Troupes qu'il avoit dans le Milanez, où le Duc d'*Urbin* demeura seul avec l'Armée Venitienne, tenant pourtant toujours la Ville capitale bloquée; tant le Duc *de Bourbon* étoit foible! Les Troupes du Pape ne furent pas plutôt arrivées à Rome, qu'il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les *Colonnes*, & que la Guerre entre le Pape & l'Empereur se renouvella, sur les frontieres de Naples & de l'Etat de l'Eglise, avec des succès divers, dont il n'est pas nécessaire de parler ici.

Ils entrent dans Rome & forcent le Pape à se retirer dans le Château S. Ange. Trève du Pape avec l'Empereur.

Il rompt l'accord avec les Colonnes, & recommence la guerre avec l'Empereur.

Cependant le Pape ne pouvoit rien comprendre à la conduite du Roi de *France*, qui étant le plus intéressé dans cette Guerre, ne faisoit aucun effort considérable pour la soutenir. *Henri*, de son côté, ne manquoit pas moins d'activité. Ainsi le Pape, qui avoit toujours cru que le Traité de More contenoit une Ligue offensive & défensive entre les Rois de France & d'Angleterre, & qui, à l'exemple de ses Prédécesseurs, avoit esperé de faire ses affaires à leurs depens, se voyoit au contraire réduit à faire les affaires d'autrui, & à soutenir seul une Guerre qui lui causoit une dépense, à laquelle ses revenus pouvoient à peine suffire. C'est peut-être la prémiere & la seule fois, qu'il est arrivé qu'un Pape se soit laissé ainsi abuser. *Clement VII* tenta souvent de persuader à *Henri* d'entrer dans la Ligue, en le flatant qu'on lui donneroit le Titre de *Chef* & de *Protecteur de la Sainte Ligue*, avec une pension considerable, qui seroit prise sur le Duché de Milan, quand on en auroit fait la conquête; mais *Henri* fut sourd à toutes ses offres. Sa propre expérience lui avoit appris ce que c'étoit que de s'allier avec les Papes; & il savoit bien qu'aussi-tôt que l'Empereur voudroit se résoudre à lâcher le Duché de Milan, le Pape ni les Venitiens ne s'embarasseroient pas beaucoup des intérêts de l'Angleterre.

Il veut faire Henri Chef de la Ligue de Cognac.

1527. Mais l'embaras où le Pape se trouvoit, quoiqu'assez grand, n'étoit rien au prix de ce qui lui arriva dans la suite. Le Baron *de Frondsperg* étant arrivé en Italie avec quatorze-mille hommes, & marchant vers le Milanez, le Duc *d'Urbin* leva le blocus de Milan, sous prétexte d'aller arrêter la marche des Allemands; à quoi il ne put, ou ne voulut pas réussir. Alors le Duc *de Bourbon* se voyant dégagé, & ne sachant plus comment faire subsister son Armée à Milan, dont il avoit souvent rançonné les habitans, résolut d'aller joindre *Frondsperg*, & de porter la Guerre dans le Païs du Pape. Il exécuta ce dessein au commencement de l'année 1527, & s'arrêta quelque tems dans le Plaisantin, pour y lever des contributions dont il avoit un extrême besoin. Ensuite il marcha vers le Bolonnois, où il s'arrêta encore, pour y amasser de l'argent. *Guichardin* prétend que le Duc *d'Urbin* ne suivit l'Armée Impériale que de loin, se contentant de couvrir l'Etat de Venise, & n'étant pas fâché de lui voir prendre cette route.

Le Duc d'Urbin leve le blocus de Milan. Le Duc de Bourbon va joindre Frondsperg.

A la prémiere nouvelle de la marche du Duc *de Bourbon*, le Pape leva quelques Troupes; mais bientôt après il aima mieux traiter avec le Viceroi de Naples, & conclure avec lui une Trève de huit mois, à condition de payer soixante-mille Ducats à l'Armée du Duc *de Bourbon*. Cette Trève étant signée, il licentia ses Troupes pour éviter la dépense, & ne conserva que deux-mille hommes. Mais le Duc *de Bourbon* refusa de consentir à cette Trève, sous prétexte que la somme stipulée n'étoit pas suffisante pour payer les arrérages dûs à ses Troupes. Cela fut cause que le Viceroi se rendit à Florence, & qu'enfin il convint avec le Duc, que le Pape lui payeroit d'abord quatre-vingt-mille Ducats, & soixante-mille dans tout le mois de Mai. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de cette seconde Convention, il licentia les deux-mille hommes qu'il avoit conservés; afin de se mettre mieux en état de compter les sommes promises. Mais, soit que le Duc *de Bourbon* n'eût consenti à cet Accord que pour amuser le Pape, ou qu'il ne fût pas le maitre de ses Troupes, il continua sa marche vers Rome avec une extrême diligence, & arriva devant la Ville le 5 de Mai. Il demanda d'abord au Pape le passage dans la Ville, pour se rendre à Naples; & cela lui ayant été refusé, il fit donner un Assaut, dans lequel il fut tué: mais la Ville fut forcée & mise au pillage (t), pendant que *Clement VII* tout effrayé se retiroit dans le Château S. Ange, avec treize Cardinaux. Cependant, le Prince *d'Orange* prit le commandement de l'Armée Impériale, qui venoit de perdre son Chef. Le Pape tint bon dans son Château, jusqu'au 6 de Juin, qu'il se vit contraint de capituler & se rendre prisonnier entre les mains des Impériaux; qui firent entrer un Garnison Espagnole dans le Château, & l'y firent garder avec ses Cardinaux, jusqu'à ce qu'il eût executé les Articles de la Capitulation. Dès que la nouvelle de la prison du Pape fut sue, les Venitiens s'emparerent de Ravenne & de Cervia; le Duc de Ferrare se rendit maitre de Modene; *Sigismond Malatesta*, de Rimini; & les Florentins se remirent en liberté, après avoir chassé le Légat du Pape.

Trève entre le Pape & le Viceroi de Naples. Le Duc de Bourbon rejette cette Trève, & fait un autre accord avec le Viceroi.

Il arrive à Rome, attaque la Ville et est tué.

Sac de Rome.

Le Pape se retire au Château S. Ange, où il est fait prisonnier.

Peu de tems avant la prise de Rome, *François I* & *Henri VIII* avoient jugé à propos de changer un peu leurs mesures. Comme ils voyoient que l'Empereur ne se laissoit pas épouvanter aussi aisément qu'ils l'avoient esperé, ils résolurent de frapper un grand coup & de faire ensemble une Ligue offensive contre lui. Il est difficile de savoir si c'étoit véritablement dans le dessein de lui faire la Guerre, ou si c'étoit seulement pour l'intimider. *François I* souhaitoit de recouvrer ses Enfans; & il comprenoit assez, qu'une Guerre faite par des Alliés, qui avoient des interêts différens, n'étoit guere capable de produire cet effet. *Henri VIII* commençoit alors, selon toutes les apparences, à penser à son Divorce avec la Reine Catherine; à quoi il ne devoit trouver naturellement des obstacles, que de la part de l'Empereur qui étoit Neveu de la Reine. Il étoit donc nécessaire, ou de le mettre hors d'état de se faire craindre par le Pape; ou de le porter, par la crainte de l'union entre la France & l'Angleterre, à laisser passer doucement le Divorce. C'est à quoi cette Ligue offensive étoit tout-à-fait propre. Quoi qu'il en soit, le 30 d'Avril, dans le tems que le Duc *de Bourbon* étoit assez proche de Rome, les deux Rois conclurent trois nouveaux Traités. Le prémier portoit en substance, qu'ils envoyeroient tous deux des Ambassadeurs à l'Empereur, pour lui faire des offres touchant la

Traités de Henri avec la France.

(t) Tant d'Historiens ont donné la relation du Sac de Rome, qu'il seroit inutile d'en rapporter les particularités. Quelques Auteurs, comme dit Mr. *de Rapin* dans son Histoire, ont voulu en jetter le blâme sur les Protestans qui étoient dans les Troupes de *Frondsperg*: mais le plus grand nombre d'entre eux conviennent que les Espagnols exercerent autant d'inhumanités dans la Ville Sainte, que les Al-

Henri VIII.

la restitution des deux Otages, & pour lui demander le payement des sommes qu'il devoit à *Henri*; que s'il ne répondoit pas dans vingt jours, les deux Rois lui déclareroient la Guerre. Un autre Article du Traité contenoit un projet de Mariage, entre *François I* ou le Duc d'*Orleans* son second Fils, avec *Marie* Fille de *Henri*.

Le second Traité portoit, que les deux Rois feroient la Guerre à l'Empereur, dans les Païs-Bas, avec une Armée de trente-cinq-mille hommes, & une Flotte, sur laquelle ils feroient embarquer quinze-mille hommes; que le Pape & les Venitiens seroient censés compris dans la Ligue, à condition qu'ils continueroient la Guerre contre l'Empereur.

Henri renonce à tous ses droits sur la France.

Par le 3e. Traité, *Henri* renonçoit à tous ses droits & à toutes ses prétentions sur le Royaume de France; & *François* s'engageoit pour lui & pour ses Successeurs à perpétuité, à payer tous les ans à *Henri* & à ses Successeurs Rois d'Angleterre, une Pension de cinquante-mille écus en deux termes, & de plus quinze-mille écus en Sel de Brouage (2).

Article changé dans un des Traités.

La nouvelle de la prise de Rome & de le captivité du Pape, étant arrivée peu de tems après, les deux Rois trouverent à propos de changer un Article de leur Traité, & de convenir qu'ils feroient la Guerre à l'Empereur en Italie; mais qu'à cause de la difficulté d'y envoyer des Troupes Angloises, *Henri* fourniroit toute sa portion en argent. Ils convinrent encore, que le Cardinal *Wolsey* iroit s'aboucher avec le Roi de France, à Amiens. Cependant, en conséquence du Traité du 30 d'Avril, *Henri* ayant envoyé un Ambassadeur à Madrid, l'Empereur lui répondit, qu'il feroit savoir sa réponse au Roi, par un Exprès.

Wolsey envoyé en France pour conferer avec le Roi.

Le Cardinal *Wolsey*, selon qu'il avoit été convenu dans le dernier Traité, étant parti au commencement de Juillet, se rendit à Abbeville, pour y attendre que le Roi de France fût arrivé à Amiens. Il fut reçu en France, avec les mêmes honneurs qu'on auroit pu rendre à un Souverain. Ce fut pendant le séjour qu'il fit à Abbeville, qu'il reçut la réponse de l'Empereur, touchant ses affaires avec le Roi de France. Il paroît par cette réponse, qui sera rapportée ci-après, que l'Empereur avoit de grands égards pour *Henri*, & qu'il consentoit à accepter les prémieres offres que *François I* avoit faites au Viceroi de Naples, quoiqu'avec certaines restrictions qui les alteroient beaucoup. Les difficultés n'étoient neanmoins pas insurmontables, si *François* eût eu la même inclination pour la Paix, qu'il avoit lorsqu'il fit les prémieres offres. Mais il ne se trouvoit plus dans les mêmes dispositions, depuis qu'il avoit conclu une Ligue offensive avec *Henri*. D'ailleurs, il avoit déja résolu d'envoyer en Italie une puissante Armée, sous le commandement de *Lautrec*, pour faire la conquête du Royaume de Naples, qui lui paroissoit très possible. Par cette raison il ne repliqua aux propositions de l'Empereur, que d'une maniere illusoire, du moins comme il me le semble. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner sa réponse.

Réponse de l'Empereur aux offres de la France.

Ambassadeur envoyé à Rome pour négocier le Divorce de Henri avec Catherine.

Il faut remarquer ici, comme une chose très nécessaire pour l'intelligence des matieres qui seront contenues dans l'Extrait suivant, que *Henri* avoit déja résolu son Divorce avec *Catherine*; & que peu de jours après le depart de *Wolsey*, pour Abbeville, *Knight* fut envoyé à Rome pour y négocier cette affaire. De plus, *Wolsey* étant en France écrivit à *Henri*, que l'affaire du Divorce faisoit déja du bruit en Espagne, & qu'il faloit donner ordre aux Ambassadeurs d'Angleterre de l'étouffer autant qu'il seroit possible, en disant que ce bruit n'étoit fondé que sur une difficulté, que l'Evêque de *Tarbe*, Ambassadeur de France, avoit formée sur le Naissance de la Princesse *Marie*.

Trois nouveaux Traités avec la France.

Les Conferences entre *François I* & le Cardinal produisirent trois nouveaux Traités, dont le prémier portoit, que comme, par le Traité du 30 d'Avril, le Roi de France avoit le choix d'épouser la Princesse *Marie*, ou de le laisser au Duc d'*Orleans* son second Fils, il étoit convenu que le Duc d'*Orleans* l'épouseroit, quand les deux Parties seroient en âge; qu'alors seulement, & non plutôt, on traiteroit des conditions de ce Mariage; mais que quand même les deux Rois trouveroient à propos de disposer autrement de leurs Enfans, les autres Traités ne laisseroient pas de demeurer en vigueur; ce Mariage ne devant être regardé que comme un supplément, & non comme une dépendance des autres Traités. Comme il ne paroît nulle-part, que *François I* se soit senti offensé que *Henri* voulût lui donner, ou au Prince son Fils, une Fille qu'il travailloit actuellement à faire déclarer bâtarde, en demandant son Divorce avec le Reine sa Mere; il y a beaucoup d'apparence, que *Wolsey* fit confidence à *François I* du dessein de *Henri*, & que ce fut ce qui produisit ce prémier Article de ce Traité; dont le reste contenoit certaines Conventions touchant la dépense de la Guerre.

Le second Traité regardoit certaines Pensions, à quoi *François Sforze* s'étoit engagé envers les deux Rois, en cas qu'il fût rétabli à Milan; la garantie de *Henri* pour le Traité que *François I* feroit avec l'Empereur, & quelques autres Articles.

Le 3e. contenoit un Réglement pour la direction des Affaires Ecclésiastiques des deux Royaumes, pendant la prison du Pape.

Ces Traités furent signés le 18 d'Août; & *Knight*, ainsi que je l'ai déja dit, étoit parti vers le commencement de Juillet, pour aller demander le Divorce au Pape.

But de Henri dans sa Ligue avec la France.

Le but de *Henri*, en faisant une Ligue offensive avec la France, étoit d'obliger l'Empereur à rechercher son amitié, & à laisser passer l'affaire du Divorce, sans se mettre en peine de soutenir les intérêts de la Reine *Catherine* sa Tante. Mais pour en cacher le veritable motif, il demanda quatre choses à l'Empereur: 1. Qu'il lui payât tout ce qu'il lui devoit: 2. Qu'il lui payât cinq-cens-mille écus, à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épousât pas le Princesse Marie: 3. Que selon leur Traité, il l'indemnisât de la Pension que lui faisoit le Roi de France: 4. Qu'il mît le Pape en liberté, & qu'il le dédommageât de toutes ses pertes. L'Empereur répondit, qu'il se reconnoissoit débiteur du Roi d'Angleterre, mais qu'il s'étonnoit beaucoup, que dans une telle conjoncture, on lui demandât le payement de ces dettes, sans lui offrir même de lui remettre en main les Obligations: Qu'il écriroit lui-même au Roi, les raisons pour lesquelles il ne se croyoit pas tenu de payer les cinq-cens-mille écus, pour n'avoir pas épousé la Princesse *Marie*, & qu'il avoit déja donné ses ordres pour mettre le Pape en liberté. Il faut présentement, avant que de finir cet Article, dire un mot de ce qui se passoit en Italie.

Ses demandes à l'Empereur.

Réponse de ce Prince.

Lettre du Pape à Henri.

Le Pape étoit toujours prisonnier au Château S. Ange, parce qu'il n'étoit pas en état d'exécuter la Capitulation qu'il avoit faite, & il y étoit même gardé assez étroitement. Il trouva pourtant le moyen d'écrire à *Henri* une Lettre, qui étoit signée de treize Cardinaux, pour le prier d'employer son crédit & ses armes en sa faveur. D'un autre côté, *François I* avoit déja fait avec les Venitiens une Ligue particuliere, pour conquérir le Royaume de Naples, de laquelle *Lautrec* avoit été nommé Général. Les deux Armées de France & de Venise s'étant jointes dans le Milanez, y firent quelques Conquêtes, & prirent Pavie d'assaut. Dans ce même même tems, *André Doria* trouva le moyen de mettre Genes sous la domination du Roi de France. Enfin, *Lautrec* ayant laissé le Duc d'*Urbin* dans le Milanez avec les Troupes Venitiennes, marcha vers le Royaume de Naples; mais si lentement, qu'il paroissoit bien qu'il avoit ordre de ne pas précipiter sa marche. C'étoit parce que le Roi de France vouloit attendre une derniere réponse de l'Empereur.

Ligue de François I avec les Venitiens.

Prise de Pavie.

Genes soumise.

Lautrec marche lentement vers le Royaume de Naples.

La marche de *Lautrec*, quoique lente, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Pape. L'Empereur comprit que son Armée, qui étoit encore à Rome, & que le Peste & les débauches avoient réduite au tiers de ce qu'elle avoit été, seroit obligée d'en sortir pour aller défendre le Royaume de Naples; & consentit enfin que le Pape fût mis en liberté, à condition qu'il payeroit les arrerages dûs à l'Armée. Il se fit donc sur ce sujet un Traité qui portoit, que le Pape feroit compter trois-cens-cinquante-mille écus à l'Armée Impériale; & qu'il seroit tiré du Château S. Ange le 10 Décembre, pour être transferé en un autre lieu, où il seroit gardé jusqu'à ce qu'il eût exécuté le Traité. Mais Clement n'étant pas assuré de pouvoir remplir ses engagemens, se sauva déguisé en Marchand, la nuit du 9 au 10 Décembre, & alla se renfermer dans Orviete. Peu de tems après, *Lautrec* s'avança jusqu'à Bologne; où il reçut une Lettre du Pape, qui lui faisoit entendre, qu'il ne se croyoit pas obligé de tenir ce qu'on avoit exigé de lui.

Traité pour la translation du Pape, du Château S. Ange.

Il se sauve à Orviete.

Voici présentement les Actes, qui ont du rapport à la matiere contenue dans l'Abregé qu'on vient de lire.

Année 1523.

Lettre du Doge de Venise à Wolsey.

Lettre d'*André Gritti* Doge de Venise, au Cardinal *Wolsey*, pour le remercier de ce qu'il s'étoit employé à procurer le Paix entre l'Empereur & la République. Du 31 Juillet. Page 2. A Venise.

Patentes pour la Régente de France.

Lettres-Patentes de *François I*, pour établir *Louise de Savoye* sa Mere Régente en France. A Gien, du 12 Août. Page 6.

C'étoit dans le tems que *François* se préparoit à passer en Italie, avant la découverte de la Conspiration du Duc *de Bourbon*.

Bref du Pape à Wolsey.

Bref de *Clement VII* au Cardinal *Wolsey*, pour lui notifier son exaltation au Pontificat. *Le 13 des Cal. de Décembre*. Page 11. A Rome.

Année 1524.

Il n'y a rien, sur cette matiere, dans les Actes de l'année 1524.

Année 1525.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance d'*André Gritti* Doge de Venise, pour un Ambassadeur de la République, adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 31 Mars. Page 36. A Venise.

C'étoit après la Bataille de Pavie, dans le tems que les Venitiens faisoient leurs efforts pour former une Ligue contre l'Empereur.

Let-

Allemands.

(2) On a compté depuis peu, que le Sel de cet endroit, qui est sur la Baye de la côte de *Saintonge*, rapporte au Roi de France quatorze millions de livres par an.

HENRI VIII.

Lettre à Henri sur la Bataille de Pavie.

Lettre de *François Sforze* Duc de Milan, à *Henri*, sur la Bataille de Pavie. Du 12 Mai. Page 36. A Milan.

Commission à des Ambassadeurs François, &c.

Commission de *Louise de Savoye* Régente de France, à *Jean Brinon* Seigneur de Villaines, & à *Joachim de Passan* Seigneur de Vaux, pour traiter avec *Henri*. A Lyon. Du 9 Juin. Page 37.

Commission, &c.

Commission spéciale de la Régente de France, pour obliger le Roi son Fils au payement de deux millions d'écus d'or, de 38 sous tournois chacun. Du 16 Août. Page 45. A Tours.

Toutes les conditions du Traité de *More* etoient alors reglées; il ne manquoit plus pour le signer, que ce Pouvoir special.

Prémier Traité de More.

Prémier Traité de Paix, d'Amitié, & de Ligue défensive, entre *Henri VIII* & *François I*, conclu à More. Du 30 Août. Page 49.

Promesse de s'assister réciproquement.

Le Roi d'Ecosse y est compris par la France, & l'Empereur par l'Angleterre.

Henri s'engage à interceder, pour obtenir la liberté de François.

Que la France donnera dix Seigneurs, & neuf grandes Villes, pour cautions.

Que François I ratifiera le Traité de sa propre main.

Serment, &c Second Traité.

Serment des Ambassadeurs de France. Page 57.

Second Traité, pour le payement des sommes dûes à *Henri*.

Toutes les sommes dûes, réduites en écus d'or de 38 sous, montoient à 1894736 écus, 32 sous.

La Régente engageoit le Roi son Fils, à payer tous les six mois, jusqu'à la fin du payement, 47378 écus, 16 sous.

De plus, qu'au cas que Henri survécut à l'entier payement, il lui seroit payé, sa vie durant, cent-mille écus tous les ans, en deux termes.

Troisieme Traité.

Troisieme Traité, sur le payement du Douaire de Marie, *Duchesse de Suffolck*, Reine Douairiere de France.

La Régente s'engageoit au payement de ce Douaire à l'avenir, & au payement des arrérages, par le moyen de dix-mille écus tous les ans, jusqu'à l'entier payement.

Quatrieme Traité.

Quatrieme Traité, sur les attentats & les déprédations, que l'une ou l'autre Nation pourroit faire à l'avenir.

Cinquieme Traité.

Cinquieme Traité, sur l'Article qui comprend le Roi d'Ecosse dans le Traité de Paix.

Sixieme Traité.

Sixieme Traité, touchant le Duc d'Albanie.

Je parlerai de ces deux Traités, dans l'Article qui regarde l'Ecosse.

Cautions du Traité de More.

Obligation des Seigneurs & des Villes de France, qui devoient être Cautions du Traité de More.

Patentes de Wolsey.

Lettres-Patentes de la Regente de France, en faveur du Cardinal *Wolsey*. Du 18 Novembre. Page 110. A Lyon.

La Régente reconnoit qu'il est dû par la France au Cardinal Wolsey 121898 *écus, tant pour les arrérages de quatre années & demie de sa pension pour Tournay, que pour d'autres dettes; & s'engage à payer cette somme dans sept ans, savoir* 16834 *écus tous les ans.*

Actes relatifs aux Traités precedens, &c.

Divers Actes rélatifs aux Traités précédens.

Ratification de tous ces Traités, de la propre main de *François I*. A Madrid, le 27 Décembre. Pape 113.

Année 1526.

Lettre de Sforze à Wolsey.

Lettre de *François Sforze* au Cardinal *Wolsey*, pour lui demander sa protection. A Cremone. Du 7 Fevrier. Page 122.

Ambassade au même. Obligation de François I.

Lettre de Créance de *Fr. Sforze*, pour *George Casals*, adressée au Cardinal. Du 12 Mars. Page 128. A Milan.

L'Obligation de *François I* pour les deux millions, mentionnés dans le Traité de More. A Bayonne. Du 17 Mars. Page 129.

Les Historiens de France mettent la délivrance de *François I* au 18 Mars, & cet Acte se trouve daté à Bayonne le 17.

Ratification des Traités de More.

Ratification authentique des Traités de More, par *François I*. A Bourdeaux. Du 15 Avril. Pages 134, 154.

Serment de *François I* pour l'observation du Traité de More. A Cognac. Du 10 Mai.

Commission, &c

Commission de *François I* pour traiter avec *Henri*, de ce qui doit être negocié avec l'Empereur. A Cognac. Du 20 Juin. Page 177.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance, pour *Antoine Venier*, Ambassadeur de Venise, adressée au Cardinal *Wolsey*. Du 23 Juillet. Page 179. A Venise.

Autre semblable, à la Reine *Catherine*. Du 28 Juillet. Page 185. Ibid.

Traité de Hamptoncourt.

Traité entre *François I* & *Henri VIII*, à Hamptoncourt. Du 8 Août. Page 185.

C'est un engagement réciproque de ne pas traiter l'un sans l'autre, avec l'Empereur.

Le Titre de Protecteur de la Ligue d'Italie offert à Henri. Ratification, &c.

Commission de *Clement VII* à *Ubert de Gambara*, & à *Jean-Baptiste Sanga*, pour offrir à *Henri* le Titre de Protecteur de la Ligue d'Italie, avec une Pension. Du 7 Septembre. Page 187. A Rome.

Ratification du Traité de Hamptoncourt. Du 20 Août. Page 191. A Amboise.

Année 1527.

Lettre du Duc de Ferrare à Henri.

Lettre du Duc de Ferrare à *Henri*, pour s'excuser de ce qu'il ne peut s'accommoder avec *Clement VII*. Du 4 Avril. Page 196.

Autre Traité avec la France.

Traité de Paix perpétuelle, entre *François I* & *Henri VIII*. A Westminster. Du 30 Avril. Page 218.

Henri renonce pour lui & pour ses Successeurs, à toutes les prétentions qu'il peut avoir sur le Royaume de France, & sur chacune de ses parties, généralement à tout ce dont *François I* se trouve actuellement en possession.

François s'engage pour lui & pour ses Successeurs, à payer annuellement en deux termes, *Angliæ Regibus, perpetuis sæculis futuris, pro tempore existentibus*, la somme de cinquante-mille écus, savoir 25000 écus à chaque terme, dont le prémier doit commencer le 1 de Mai, ou de Novembre, après la mort de *Henri*; quand même elle ne précéderoit que d'un jour; & la somme doit être comptée à Calais, ou à Cantorbery.

En cas que *Henri* meure avant la fin du payement des deux millions, dûs par un Traité précédent, *François* achevera de payer les dits deux millions, sans préjudice de la Pension de 50000 écus.

De plus, *François* s'engage à donner tous les ans à *Henri* du Sel de Brouage, pour la valeur de 15000 écus.

Que le Roi de France & ses Successeurs ne troubleront point *Henri*, ni ses Successeurs, dans la possession de Calais, & des autres Places qu'il possede en France.

Que les attentats qui seront commis par les Sujets des deux Rois, ne seront point censés infirmer ce Traité.

Qu'il sera juré par les deux Rois, par les Seigneurs des deux Royaumes, & par les Villes de. . . . & que chacun en particulier s'obligera sous l'hypotheque de ses biens.

Que le Traité sera confirmé par les Etats de Normandie & de Languedoc, & par les Parlemens de Paris, de Toulouse, & de Bourdeaux; & en Angleterre, par les Cours de Justice.

Toutes ces précautions furent fort inutiles, ainsi qu'on le verra dans les Extraits suivans.

Pouvoir donné à Wolsey pour traiter de la liberté du Pape.

Pouvoir donné au Cardinal *Wolsey*, de traiter avec le Pape, le Roi de France, les Venitiens & autres, sur les moyens de procurer au Pape sa liberté. Du 18 Juin. Page 199. A Londres.

Réponse de l'Empereur aux Ambassadeurs d'Angleterre, sur ses affaires avec le Roi de France.

Réponse de l'Empereur, donnée par écrit aux Ambassadeurs d'Angleterre, sur ses affaires avec le Roi de France. A Valladolid.

Comme cette Réponse fait voir clairement de quoi il s'agissoit entre l'Empereur & le Roi de France, on ne sera peut-être pas faché de la voir ici toute entiere.

„ Puisque très haut & très excellent Prince le Roi d'Angleterre, comme Prince Très Chrétien, Défenseur de la Foi, „ a commencé à mettre la main à une bonne oeuvre, que de „ concorde la Paix soit universelle en la Chrétienté; & partant s'est obligé, comme derechef s'est offert de persévérer „ en son bon propos, de soi employer à tout ce qui concerne „ ladite Paix de Chrétienté; l'Empereur & Roi notre Sire desirant que ledit Roi & un chacun connoissent clairement, „ que Sa Majesté se met, comme toujours a fait, en plus que „ devoir pour parvenir à ladite Paix; a ordonné dire à Messieurs les Ambassadeurs d'Angleterre, étant en cette Cour, „ les choses qui s'ensuivent.

„ Primiers, S. M. fait principal fondement, qu'il ne veut, „ en maniere quelconque, par ce présent Ecript ni autrement, „ faire acte d'innovation des foi & fermens qu'il a du Roi de „ France, ni du Traité & Capitulation fait à Madrid; & sous „ cette Protestation, afin que chacun voye & connoisse que „ S. M. desire toujours, comme par vraye expérience l'a bien „ démontré, que ladite Paix se fasse bonne, sure & ferme, „ pour le service de Dieu, bien & repos de l'universelle Chrétienté, & parvenir à une générale concorde & amitié, tant „ pour la repulsion du Turc, que des Erreurs Lutheriennes.

„ Sa Majesté dit, que combien que les offres faites par le „ Roi de France & Madame sa Mere, au Viceroi de Naples, „ soient fort maigres, & ne sembleroit sur icelles se pouvoir „ fonder une bonne & sûre Paix, ni chose sur laquelle S. M. „ se puisse mieux assurer de l'assurance & complément de ce qui „ se pourroit traiter ci-après, que de ce qui a été traité & conclu, mal gardé & mal observé, par ladite Capitulation de „ Madrid; & que si le Roi Très-Chrétien desire ravoir ses Enfans, il sait la cause, pour laquelle il les a mis au pouvoir de „ S. M. & à quelles conditions ils y sont: le complément desquelles conditions dépend de la pure volonté du Roi Très-Chrétien, & ne peut en ce alleguer impossibilité. Et s'il veut „ di-

(1) *Comme dans le Traité de Madrid, il n'y avoit point de somme stipulée pour la rançon du Roi, & que la restitution de la Bourgogne tenoit lieu de rançon, l'Empereur avoit raison de conserver ses droits sur la Bourgogne, sans quoi, avec deux millions,* François *auroit payé sa rançon, & éteint les droits de l'Empereur sur ce Duché.* (Rapin).

(2) *C'étoit pour la Pension que François I payoit à Henri; & que l'Empereur s'étoit chargé de lui payer, lorsque Henri prit son parti.* (Rapin).

(3) *Par le Traité de Madrid, François ne s'étoit pas engagé à payer ce que l'Empereur devoit à Henri, mais seulement par les offres faites au Vi-*

HENRI VIII.

„ dire n'y être tenu, alleguant les raisons pourquoi, on lui répondra tellement, que par tous Droits, Divins, Civils, & Canons, & aussi par tous les Droits de Guerre, il y est entierement tenu, & qu'il n'y a ni crainte, ni force, ni protection, qui de cela puisse excuser. Toutes fois, parce qu'à l'effet de ladite Paix, S. M. non-seulement voudroit donner de ce que l'on lui doit, mais voudroit laisser du propre; si pour la part du dit Roi de France se faisoient les mêmes offres faites au dit Viceroi, qui sont mot à mot telles que s'ensuit:

Le Roi & Madame m'ont dit ce que s'ensuit : Qu'ils compliront le Traité de Madrid, moyennant que l'Empereur laisse le Duc de Milan : Que au lieu de Bourgogne payeroit à l'Empereur deux millions d'or, en la maniere que s'ensuit : savoir, une bonne somme comptant, & que on lui délivrera la Royne, & le reste, au jour qui sera avisé, & que lors lui seront rendus ses Enfans. Et s'il semble mieux à l'Empereur prendre le jour du payement entier des deux millions, à savoir, toute la somme en un jour, tel qui sera pris & accordé; & qu'en recevant ladite somme, l'Empereur délivrera la Royne & les Enfans du Roi. En outre que le dit Roi payera au Roi d'Angleterre ce que l'Empereur lui doit. En outre desireroit le Roi, qu'il plût à l'Empereur mettre quelque somme pour le Mariage de la Royne, & que l'on accrût d'autant plus ladite somme dessus dite, qu'il prendroit en paye, de sorte que ce qui seroit mis que l'Empereur donneroit à la Royne pour son Mariage, le Roi le payeroit, & ne couteroit rien à l'Empereur.

„ S. M. voulant montrer, par effets, la bonne & grande amour qu'il porte au Roi d'Angleterre, son bon Frere; & afin que par son moyen cette Paix soit bonne & sure, sera content entendre aux offres dessusdites : éclaircissant jointement les dites offres, avec les huit Declarations telles & ainsi qu'elles s'ensuivent.

„ La Primier est, que ce qui sera capitulé & traité, soit sous la Protestation ci-devant, sans innovation ni changement de ladite Capitulation & Traité de Madrid, excepté en ce que expressément y sera changé & innové de mutuel consentement.

„ La Seconde Déclaration est, que ce qui sera capitulé & traité, pour à présent laisser & suspendre la restitution du Duché de Bourgogne, soit sans préjudice ou diminution du Droit que justement S. M. y a & prétend en la Souveraineté d'icelle, en quelque maniere ou titre que ce soit, appartenant à sadite Majesté avant la Capitulation de Madrid (1).

„ La Tierce Déclaration est, que tous les Chapitres du Traité de Madrid, desquels ne se fait mention ni changement ès dites offres soit généraux ou particuliers, demeurent en leur force & vigueur, & soient entierement complis & exécutés, conformément à la dite Capitulation de Madrid.

„ La Quarte Déclaration est, que puisque S. M. n'a accepté les deux millions d'or, outre l'indemnité (2) & deniers prêtés, que comme dessus est dit que le Roi lui a offert, S. M espere que le dit Seigneur Roi d'Angleterre, & Monsieur le Légat, feront hausser & méliorer la dite somme de deux millions. Toutes fois, si cette somme de deux millions ne se peut accroître, faut entendre que ce qui maintenant se conclurra & devra s'accomplir par le Roi de France, soit en payement de deux millions d'écus d'or Sol, de bon & juste poids, & de ce que S. M. doit au Roi d'Angleterre, tant de deniers prêtés, lesquels par les dites offres faites au Viceroi, le Roi de France a offert à S. M. (3) comme aussi de l'indemnité que le Roi de France a pris à sa charge, par le dit Traité de Madrid. Et aussi en la restitution des biens de feu M. le Duc *de Bourbonnois*, puis qu'en son lieu ses Heritiers, par droit & raison, doivent jouir du bénéfice dudit Traité. Et en toutes les autres choses, qui demeureront à la charge du Roi de France, qu'il les accomplisse entierement, avant que les Princes ses Fils sortent de ce Royaume d'Espagne; considere, que par les fautes passées, S. M. ne pourroit avoir plus vraye sûreté pour le complément de ce qui a été conclu & arrêté, que les dits Enfans étant en sa puissance.

„ La Cinquieme Déclaration est, que ce qui sera conclu, soit ratifié par les Etats-Généraux du Royaume de France, & approuvé par les Parlemens, conformé au dit Traité de Madrid. Et en cas qu'il ne se pût faire par les Etats-Généraux, du moins qu'il se ratifie en la même forme par les Etats Particuliers, qui se joindront de chaque Province au dit Royaume de France.

„ La Sixieme Déclaration est, que S. M. ne peut être obligée d'envoyer en France, la Reine, Madame Eleonor sa Sœur, sinon que prémier, & avant toute œuvre, toutes choses promises par le Roi de France soient parfaitement accomplies. Qu'alors se restitueront jointement les Enfans ôtagiers, comme est dit & déclaré par le dit Traité de Madrid.

„ La Septieme Déclaration est, que combien qu'à S. M. appartienne seulement de connoitre des culpes de ses Feudataires; toutes fois, à l'intercession dudit Roi d'Angleterre, l'Empereur desirant que bonne & brieve Justice se fasse & s'administre à ses Vassaux, sera content, que dans le tems qui sera advisé & déclaré pour le mieux, des Juges non suspects, que S. M. députera, fassent déclaration de la Justice, touchant le Cas du Duc *Francisque Sforze*. Et si par Sentence des dits Juges, est déclaré n'avoir fait chose pourquoi il doive être privé & débouté de l'Etat de Milan, S. M. sera alors content que le dit *Francisque* soit restitué en son prémier état, conforme à l'Investiture & Appointement que S. M. lui a fait dépêcher en Toledo (4). Et si, par le contraire, il est condamné, qu'en tel cas, le dit Etat de Milan demeure à la disposition de S. M. comme c'est bien la raison (5).

„ La (6) Huitieme Déclaration est, que le dit Roi d'Angleterre soit Conservateur, Protecteur & Gardien du Traité & Capitulation qui se fera, & baille le dit Roi d'Angleterre ses Lettres-Patentes, en ample forme, sur ce nécessaires; par lesquelles il promette d'assister actuellement, avec le nombre de gens de chevaux & de pied, à ses dépens, & jusqu'à la fin de la Guerre, comme il sera déclaré par le dit Traité, la Partie qui observera, à l'encontre de la Partie qui contreviendra, & incontinent se déclarer pour la Partie observante.

„ Et parce que, depuis le dit Traité de Madrid, S. M. a fait de grandes dépenses, comme l'on sait, pour soi défendre de l'invasion des Ligues faites contre lui, esquelles le dit Roi de France est le principal Contractant; c'est bien raison que le dit Roi de France récompense & satisfasse S M des dites dépenses. Et de ce, pour la bonne confidence & vrai amour que S. M a au dit Seigneur Roi d'Angleterre son bon Frere & Bel-oncle, sera content qu'il déclare & arbitre la somme des dites dépenses, pour par le Roi de France être payée & rembourscé à la Majesté de l'Empereur.

„ Au surplus, S. M ne fait nulle doute, mais espere & se confie fermement, que le dit Seigneur Roi d'Angleterre, connoissant le bon & tant juste droit de S. M, étant bien informé de toutes choses d'entre S. M. & le dit Roi de France; comme elles se sont passées, comme amplement a été montré par écrit originellement à ses dits Ambassadeurs étant ici, fera méliorer les conditions dessus dites, pour le devoir de la raison; & que Monsieur le Légat, lequel S. M. a toujours tenu & tient pour son bon Ami, s'y employera de tout son pouvoir. Et néanmoins, si pour la contemplation du dit Seigneur Roi d'Angleterre, à sa requête, & pour amour de lui, il desiroit que S. M. laissât encore quelque chose plus avant du sien que ce que dessus est écript, certes S. M. porte telle confidence & si grande affection au dit Seigneur Roi son bon Frere & Bel-oncle, qu'en tel cas il en feroit plus pour l'amour de lui, que pour Prince qui soit dans ce monde; afin que tous sachent & connoissent le bon vouloir de S. M. envers le dit Seigneur Roi d'Angleterre, & que méritoirement lui est dû l'honneur & la louange de cette Paix & concorde, que l'Empereur a toujours tant desirée, & de tout son cœur desire, & pour laquelle, comme l'experience le demontre, il s'est mis & met en plus que devoir de raison.

Fait à Valladolid le —— jour de Juillet, l'an mil-cinq-cens & vingt & sept.

Lettres-Patentes de *François I*, en faveur du Cardinal *Wolsey*. En Juillet. Page 202. A S. Denys.

Le Roi de France accorde à Wolsey le pouvoir de pardonner aux criminels.

Dans ces Lettres, *François* donne pouvoir à son très cher & grand Ami le Cardinal d'Yorck, allant en France, de pardonner les crimes, quelques-uns exceptés, & d'ouvrir les prisons dans tous les lieux de son passage.

Conventions entre le Roi & Wolsey.

Conventions entre *François I* & le Cardinal *Wolsey*. A Amiens. Du 18 Août. Page 203.

1. Que le Duc d'Orleans épousera la Princesse *Marie*, &c. sans aucune Obligation réciproque de la part des deux Rois.

2. L'Entrevue des deux Rois renvoyée à un tems plus convenable.

3. Si l'Empereur accepte la Paix, le Traité de Paix perpétuelle subsistera; s'il ne l'accepte pas, les deux Rois lui déclareront la Guerre

Autre Traité sur les dépenses de la Guerre. Ibid.

Autre Traité.

Que si *Sforze* conserve le Duché de Milan, il sera permis aux deux Rois d'exiger de lui les Pensions qu'il a promises.

Que le Roi d'Angleterre ne se rendra point garant du Traité à faire entre *François* & l'Empereur; & que s'il ne se peut faire autrement, *Henri* ne fera rien contre le Roi de France, ni le Roi de France contre lui.

Que pendant la Guerre, les Marchands Anglois auront en France les mêmes privileges, dont ils ont joui depuis un an, en Flandre, en Brabant, en Hollande, & en Zélande.

Autre Traité du même jour. Page 212.

Que les deux Rois ne consentiront point à la convocation d'un

Viceroi. (Rapin).

(4) *Cet Appointement portoit, que Sforze lui payeroit 1500000 Ducats, avant que de recevoir l'Investiture; ce qui lui étoit impossible.* (Rapin)

(5) *L'Empereur avoit des preuves en main de la félonie de Sforze, à laquelle la Régente de France, le Pape & les Venitiens avoient eu part* (Rapin).

(6) *Cette Déclaration fut cause que François & Henri convinrent dans un Traité postérieur, que Henri ne se rendroit point garant du Traité.* (Rapin).

HENRI VIII.

d'un Concile, si elle se fait par l'Empereur, pendant la prison du Pape.

Qu'ils ne recevront aucuns ordres émanés de la Cour de Rome, jusqu'à ce que le Pape soit en pleine liberté.

Que les Affaires Ecclésiastiques seront reglées en Angleterre, par le Légat; & en France, par l'Assemblée du Clergé.

Serment de François I. Ratification.

Serment de *François I* sur ces Traités. Pages 216. 217.

Ratification de la Paix perpétuelle, par *François I.* A Amiens. Du 18 Août. Page 218.

Il donne l'Ordre de S. Michel à Henri.

Commission de *François I* à Anne de Montmorenci, pour aller porter l'Ordre de S. Michel à *Henri*. Du 11 Septembre. Page 127. A Compiegne.

Acte de l'Election de *Henri VIII* à l'Ordre de S. Michel. Du 11 Septembre. Page 128.

Les louanges de *Henri VIII* ne sont pas épargnées dans cet Acte.

Serment de Henri touchant les Statuts de cet Ordre, & celui de Henri touchant ceux de la Jarretiere. Quittance de François I.

Serment de *Henri VIII* pour l'observation des Statuts de l'Ordre de S. Michel, qui ne sont pas contraires à ceux de l'Ordre de la Jarretiere. Page 229.

Semblable Serment de *François I*, touchant les Statuts de la Jarretiere. Du 19 Novembre. Page 232. A Paris.

Cet Ordre lui fut porté par *Arthur* Vicomte *de Lisle*, Fils naturel d'*Edouard IV*.

Quittance de *François I* à *Henri*, du payement de la contribution aux frais de la Guerre, pour les mois de Novembre & Décembre. En Novembre. Page 233. A Paris.

Cette contribution se paya par le moyen de la Pension dûe à

Henri - - - - - - - -	47467 écus
La Pension du Cardinal - - - - -	12500 écus
Argent comptant - - - - - -	4567 écus
	64534 écus.

II. AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

J'Ai laissé dans l'Extrait précédent, le Duc d'*Albanie* allant en France, après avoir signé une Trève avec l'Angleterre. Pendant son absence, *Henri* fit tous les efforts possibles, pour engager les Ecossois à ôter la Régence au Duc d'*Albanie*, pour la redonner à la Reine Douairiere sa Sœur, avec laquelle il s'étoit reconcilié. Comme il se voyoit engagé dans une Guerre avec la France, il craignoit avec raison, que le Duc d'*Albanie* ne retournât en Ecosse, & ne lui fît une diversion dans les frontieres du Nord. Pour tâcher de prévenir ces inconvéniens, il envoya une Armée en Ecosse, sous la conduite du Comte de *Surrey*, qui y fit de grands ravages, & s'empara de *Jedworth*. C'étoit uniquement en vue de contraindre les Ecossois à lui accorder ce qu'il demandoit. D'un autre côté, il fit tenir une Flotte en Mer, pour tâcher de se saisir du Duc d'*Albanie*, en cas qu'il lui prît envie de retourner en Ecosse. C'étoit en effet le dessein du Duc, & le Roi de France lui avoit donné un secours de trois-mille hommes de pied & de deux-cens hommes-d'armes, pour pouvoir soutenir en Ecosse la Faction de France, qui étoit sur le point de succomber. Mais la peur de la Flotte Angloise l'empêchoit de tenter le passage. Pendant ce tems-là, les Troubles continuoient en Ecosse; *Henri* ayant eu l'adresse d'offrir sa Fille au Roi son Neveu, afin de fournir à ses partisans un prétexte de crier qu'il faloit faire la Paix avec l'Angleterre. Cependant, le Duc d'*Albanie* se voyant dans l'impossibilité de retourner en Ecosse pendant que la Flotte Angloise tenoit la Mer, s'avisa d'un expédient qui lui réussit. Il congédia ses Vaisseaux, & son Armée, comme s'il eût perdu l'envie de passer en Ecosse, & se retira même à la Cour, après avoir donné ses ordres aux Troupes & à la Flotte de se rassembler au prémier avis. *Henri* l'ayant su, & croyant avoir rompu les mesures du Duc, fit rentrer sa Flotte dans ses Ports. Mais peu de tems après, le Duc d'*Albanie* se mit en Mer, & arriva heureusement en Ecosse, le 20 de Septembre 1523. Dans cette même année, il voulut faire une irruption en Angleterre: mais après s'être rendu sur la frontiere, voyant que la plupart des Grands n'étoient pas d'avis de le suivre, il prit le parti de se retirer; d'autant plus qu'il apprit que le Comte de *Surrey* marchoit droit à lui pour le combattre. La saison ne permettoit point aux deux Armées de tenir plus longtems la campagne, & elles entrerent en quartier d'hiver.

Henri envoye une Armée en Ecosse & y fomente les troubles.

Il propose sa Fille Marie au Roi.

Le Duc d'Albanie retourne en Ecosse.

1524. Dans la suite, *Henri* s'éloignant de plus en plus de l'Empereur, & n'ayant plus envie de faire du mal à la France, laissa l'Ecosse en repos. Il savoit bien qu'il n'y auroit aucune diversion à craindre de ce côté-là, lorsqu'il cessoit lui-même d'agir contre la France. Cela fut cause que le Duc d'*Albanie* résolut d'aller offrir ses services à *François I*, qui le mena avec lui en Provence, & ensuite en Italie.

Il retourne en France.

Pendant l'absence du Duc d'*Albanie*, le Roi *Jaques*, âgé de 13 ou 14 ans, étant dirigé par la Reine sa Mere, & par le Comte d'*Aran* de la Maison d'*Hamilton*, fit assembler les Etats, & y fit ordonner qu'il n'y auroit plus de Régent, & qu'à l'avenir, il ne s'expédieroit plus d'Ordres, qu'au nom du Roi seul. Par-là, ce jeune Prince tomba entre les mains de la Reine sa Mere & du Comte d'*Aran*, qui le gouvernerent à leur fantaisie. Mais les Comtes d'*Argyle* & de *Lenox*, mécontens de ce changement, firent venir de France le Comte d'*Angus*, qui étoit fort brouillé avec la Reine son Epouse; & dès qu'il fut arrivé, ils se liguerent avec lui, pour remettre le Roi en Tutele. Ils prirent si bien leurs mesures, que la Reine & le Comte d'*Aran* se virent contraints de leur mettre le Roi entre les mains. Ensuite s'étant fait déclarer Régens, ils convinrent d'exercer la Régence par tour, chacun quatre mois de l'année. Le Comte d'*Angus* commença le prémier; & comme il étoit partisan du Roi d'Angleterre, il lui envoya des Ambassadeurs, pour traiter du Mariage du Roi d'Ecosse avec *Marie*. *Henri* voulant bien amuser les Ecossois de l'esperance de ce Mariage, consentit à une courte Trève, qui fut dans la suite prolongée à diverses fois.

Regent dépouillé de la Regence.

Le Comte d'Angus arrive en Ecosse & fait une Ligue contre les Mécontens.

Trève avec l'Ecosse.

1525. J'ai déja dit dans l'Article précédent, qu'après la Bataille de Pavie, *Henri* se tourna entierement du côté de la France, & que par conséquent il n'avoit plus à se précautionner contre l'Ecosse. Il ne laissa pourtant pas de conserver son animosité contre le Duc d'*Albanie*; puisque dans un des Traités de *More*, il exigea que la Régente ne consentiroit, ni directement ni indirectement, au retour du Duc en Ecosse, pendant la Minorité du Roi *Jaques*.

Autre.

Cependant, le Comte d'*Angus* n'ayant pas jugé à propos de se démettre de la Régence quand son terme de quatre mois fut expiré, le Comte d'*Argyle* quitta la Cour très mécontent; mais le Comte de *Lenox* y demeura.

Pendant toute l'année 1525, il y eut diverses Négociations touchant le prétendu Mariage de *Jaques V* avec *Marie*. Mais comme *Henri* n'avoit pas intention de le conclure, il y faisoit naître des difficultés, qui donnerent lieu à de fréquentes prolongations de la Trève.

1526. Enfin, dans l'année 1526, il se conclut entre les deux Couronnes une Trève de trois ans. Il ne se passa d'ailleurs en Ecosse rien de considerable, pendant cette année & la suivante, qu'une tentative que la Reine-Mere & le Comte d'*Aran*, assistés du Comte de *Lenox*, firent pour enlever le Roi au Comte d'*Angus*: mais elle ne réussit pas.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1524.

Commission de *Jaques V*, pour traiter avec l'Angleterre. Du 30 Août. Page 20. A Edimbourg. — Commission, &c.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, jusqu'au 1 de Décembre. A Barwick, le 4 Septembre. Page 21. — Trève avec l'Ecosse.

Engagement des Ambassadeurs d'Ecosse, que pendant la Trève, le Roi *Jaques* envoyera une honorable Ambassade à *Henri*. Du 5 Septembre. Page 23. Ibid. — Engagement, &c.

Commission du Roi d'Ecosse, pour aller traiter de son Mariage avec *Marie* Fille de *Henri*, & sur la Paix ou la Trève. Du 18 Septembre. Page 27. A Edimbourg. — Negociations du Roi d'Ecosse, &c.

Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, jusqu'au 26 de Janvier. Du 25 Novembre. Page 28. — Trève.

Année 1525.

Prolongation de la Trève, pour deux mois. Du 14 Janvier. Page 30. A Londres.

Autre jusqu'au 15 de Mai. Du 23 Mars. Page 35. Ibid.

Traité entre la France & l'Angleterre, par rapport à l'Ecosse. Du 30 Août. — Traité de More.

C'est ici un des Traités signés à *More*. Il est convenu dans celui-ci, que si après le 25 de Décembre, les Ecossois font des courses en Angleterre, du consentement du Roi *Jaques*, ils ne seront plus censés compris dans le Traité. Tout de même, si c'est sans le consentement du même Roi, si dans 40 jours il ne répare pas les dommages causés.

Autre signé à More, par lequel la Régente s'engage à empêcher le retour du Duc d'*Albanie* en Ecosse, jusqu'à la Majorité de *Jaques V*. Ibid.

Année 1526.

Commission de *Jaques V*, pour traiter avec l'Angleterre d'une Trève de trois ans. Du 6 Janvier. Page 113. A Edimbourg.

Traité de Trève pour trois ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse. Du 15 Janvier. Page 114. A Barwick. — Trève.

Il paroît par un Pouvoir du Comte d'*Angus*, qui se trouve à la page 113, qu'on étoit convenu de cette Trève, dès le 10 d'Octobre précédent.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XIV, depuis le commencement de l'Année 1528, jusqu'à la fin de l'Année 1533.

LE Divorce de *Henri VIII* fait la principale matiere des six années dont j'ai résolu de parler dans cet Extrait. Mais cette Affaire, quoique domestique de sa nature, est tellement liée avec les Affaires étrangeres, qu'on ne peut se faire une idee

bien

Henri VIII.

bien nette de celle-là, sans bien entendre celles-ci. C'est par cette raison, qu'avans que de parler du Divorce de *Henri VIII*, je ferai voir aussi brievement qu'il sera possible, en quel état se trouvoient les affaires de *Clément VII*, de *Charles-Quint*, de *François I*, depuis le commencement de l'ennée 1528, jusqu'à la rupture entre *Henri VIII* & la Cour de Rome; à quoi je me borne présentement, pour ne pas trop grossir cet Extrait.

Dès que le Pape se fut évadé de sa prison, (1) & qu'il se vît en sûreté dans Orvieto, il fit de sérieuses réflexions sur sa conduite passée, & sur les fautes qui lui avoient attiré tant de disgraces. Il s'étoit mis dans l'esprit, qu'en commençant la Guerre contre l'Empereur, conjointement avec les Vénitiens, les Rois de France & d'Angleterre le seconderoient vivement, & donneroient tant d'affaires à l'Empereur, qu'il se verroit enfin contraint de lâcher le Duché de Milan. Mais l'expérience lui fit voir qu'il s'étoit trompé. *François* & *Henri* ne pensoient uniquement qu'à intimider l'Empereur; le prémier, pour retirer ses Enfans, qui étoient en Otage en Espagne; le second, pour engager l'Empereur, par la crainte d'une cruelle Guerre, à ne s'opposer point au Divorce qu'il avoit résolu de faire avec la Reine son Epouse, qui étoit Tante de *Charles*. Par cette raison, ces deux Monarques n'agissoient que foiblement en effet, quoiqu'ils fissent mine de vouloir faire de grands efforts. Ainsi le Pape, pour s'être laissé amuser par ces deux Rois, perdit *Rome*, *Florence*, *Ravenne*, *Cervia*; & se vit lui-même prisonnier, & contraint de payer l'Armée qui l'avoit opprimé. Ses disgraces lui firent ouvrir les yeux. Il comprit, que dans la situation où ses affaires & celles des autres Princes se trouvoient, il devoit ménager l'Empereur, afin de se procurer un moyen de raccommodement, s'il arrivoit que ce Monaque se maintînt dans le degré de puissance où il étoit parvenu. Mais d'un autre côté, il n'auroit pas été de la prudence de s'unir avec lui, pendant qu'il y avoit en Italie une Armée Françoise, sous le commandement de *Lautrec*, toute prête à envahir le Royaume de Naples. Il jugea donc, que dans une telle conjoncture, il n'y avoit point de meilleur parti à prendre, que de se regler sur les évenemens; & en attendant le succès de l'Expédition de Naples, de ménager l'Empereur, aussi-bien que les deux Rois Alliés. Ce fut par ce motif qu'il refusa de rentrer dans la Ligue contre l'Empereur, sous prétexte que sa foiblesse le rendoit inutile eux Alliés; & que d'ailleurs, il étoit nécessaire pour le bien de la Chrétienté, qu'il demeurât neutre, afin de pouvoir servir de Mediateur.

Le Pape sent qu'il s'est trompé.

Raisons qu'il a de ne point rentrer dans la Ligue contre l'Empereur.

J'ai deja dit, que le but de *François I* n'étoit que d'intimider l'Empereur, afin de l'obliger à lui rendre ses Enfans, & à moderer les conditions du Traité de Madrid. Cela paroît manifestement, en ce que *Lautrec*, qui étoit errivé en Piémont au mois de Juillet de l'annee 1527, se trouvoit encore à Bologne au mois de Janvier 1528: marque évidente qu'il n'avoit pas ordre de hâter son Expédition, & qu'avant que de la faire commencer, *François* vouloit attendre les dernieres résolutions de l'Empereur, sur les offres qu'il lui faisoit. Enfin, *Lautrec* se mit en marche le 9 de Janvier 1528, & arriva au commencement de Fevrier sur les frontieres du Royaume de Naples. Alors le Prince d'*Orange*, General des Troupes Impériales, qui saccageoient Rome depuis dix mois, les ayant rassemblées, quoiqu'avec beaucoup de peine, sortit de la Ville, & alla se renfermer dans Naples.

Lautrec marche vers le Royaume de Naples. Le Prince d'Orange se renferme dans Naples.

Dans ce même tems, les Rois de France & d'Angleterre firent déclarer la Guerre à l'Empereur, chacun à part, par un Heraut. L'Empereur reçut cette Déclaration avec beaucoup de solemnité, en présence de toute sa Cour, & répondit eux deux Herauts d'une maniere bien différente. Il garda beaucoup de ménagemens pour *Henri*: mais il ne se crut pas obligé aux mêmes égards pour *François*, à qui il reprocha publiquement, qu'il avoit violé son serment, & qu'il n'avoit point répondu à l'offre que l'Archevêque de Bourdeaux son Ambassadeur lui avoit faite de sa part, de terminer leurs differends par un Combat singulier. Ces reproches produisirent des Cartels réciproques des deux Monarques, mais qui n'aboutirent à rien, & dont il n'est pas nécessaire de parler ici.

Cartels entre l'Empereur & le Roi de France.

Cependant, *Lautrec* s'étant approché de Neples, mit le Siege devant cette Ville. Il seroit inutile d'expliquer ici les contretems qui lui arriverent pendant ce Siege, par le manque de vivres, par le peu d'exactitude du Roi son Maitre à lui envoyer lee secours & l'argent qu'il lui avoit fait esperer, & par la défection d'*André Doria*, qui prit ce tems pour soustraire Genes à la domination de la France, & pour mettre cette Ville en liberté. Il suffira de dire en un mot, que la Peste s'étant mise dans l'Armée assiegeante, en emporta une grande partie: que *Lautrec* en mourut lui-même, le 16 d'Août; & que le Marquis de *Saluffes* qui prit le commandement de l'Armée, ayant levé le Siege, & s'étant retiré dans *Averse*, s'y vit obligé de se rendre à discretion; & que par-là toute l'Armée de France fut absolument ruinée.

Siege de Naples.

Revolte de Genes.

Lautrec & une grande partie de son Armée meurent de la Peste.

Le Siege de Naples levé.

Après un succès si peu attendu, le Pape se félicita d'avoir su prendre si bien ses mesures, & de n'être point rentré dans la Ligue. Depuis ce tems-là, il prit une résolution fixe de faire sa Paix avec l'Empereur, les secours de France & d'Angleterre étant desormais trop incertains & trop éloignés, pour pouvoir fonder ses esperances là dessus. Mais pour faire une bonne Paix, il faloit faire craindre à l'Empereur une union très étroite du S. Siege avec la France & l'Angleterre, afin que cette crainte l'obligeât à lui accorder des conditions plus avantageuses. C'est à quoi l'affaire du Divorce de *Henri VIII* lui servit beaucoup, parce qu'en feignant qu'il avoit du panchant à favoriser ce Prince, il donnoit lieu en même tems de croire qu'il portoit plus loin ses pensées, & qu'il avoit dessein de s'unir étroitement avec lui. La connoissance des vues & des intérêts de *Clement VII* est absolument nécessaire pour bien entendre l'affaire du Divorce, ainsi qu'on aura lieu de s'en convaincre dans la suite.

Négociation du Pape avec l'Empereur.

François I se voyant comme hors d'état de soutenir plus longtems la Guerre, & ayant quelques avis que le Pape traitoit secretement avec l'Empereur, perdoit de plus en plus l'esperance de retirer ses Enfans d'Espagne par la force des armes. Ainsi, quoiqu'avec une extrême répugnance, il se vit aussi obligé d'entretenir une Négociation secrete avec l'Empereur, dans le tems même qu'il faisoit de magnifiques promesses eux Vénitiens, aux Florentins, & au Duc de Ferrare, pour les maintenir dans la Ligue, afin d'obtenir pour lui-même de meilleures conditions.

Le Roi de France traite aussi en particulier avec l'Empereur.

Enfin, le Pape reçut l'agréable nouvelle, que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu & signé à Barcelone le 29 de Juin 1529. Par ce Traité, l'Empereur s'engageoit à le remettre en possession de Florence; à lui faire rendre Ravenne, Cervia, Modene & Reggio; & à lui aider à se rendre maitre de Ferrare. De plus, il s'obligeoit à rétablir *François Sforze* dans le Duché de Milan, s'il étoit trouvé innocent; & s'il étoit jugé coupable, de ne disposer du Duché qu'avec l'agrément du Pape. Enfin, il promettoit de donner en Mariage *Marguerite* sa Fille naturelle à *Alexandre de Medicis*, Fils du feu Duc *Laurent*, & de lui donner la Souveraineté de Florence.

Conclusion du Traité du Pape.

Le Traité de Barcelone fut suivi, deux mois après, de la Paix entre l'Empereur & *François I*, qui fut signée à Cambray. Par ce nouveau Traité, François abandonna entierement les Vénitiens, les Florentins & le Duc de Ferrare, ses Alliés. Il se chargea de payer au Roi d'Angleterre 280000 écus à la décharge de l'Empereur, & de dégager la *Riche Fleur-de-Lys*, que *Maximilien I* avoit donnée en gage à *Henri VII* pour 50000 écus (2). Il y avoit divers autres Articles, qui, bien que moins rudes que ceux du Traité de Madrid, ne laissoient pas de lui causer un chagrin extrème: mais il ne voyoit aucun moyen de s'en dispenser. *Henri* lui donna en cette occasion une preuve bien sensible de son amitié, en le tenant quitte du payement qu'il devoit lui faire pour l'Empereur, & en lui faisant présent du Joyeu qu'il avoit entre ses mains, afin qu'il pût le remettre à l'Empereur.

Et du Roi de France.

Les deux Traités de Barcelone & de Cambrey changerent entierement la situation, où les Affaires de presque toute l'Europe se trouvoient euparavant. Le Pape, devenu Ami & Allié de *Charles-Quint*, recouvra Ravenne & Cervia, & vit avec une extrême satisfaction la Ville de Florence assiegée par les Armes Impériales, & enfin réduite à recevoir *Alexandre de Medicis* pour son Souverain. Il eut aussi la consolation de voir rétablir *Sforze* à Milan. Il ne manquoit plus rien à son contentement, que de se voir maitre de Ferrare, de Modene, & de Reggio: mais à cet égard, l'Empereur trouva le moyen d'éluder ses promesses, & le Pontife se vit obligé de plier, non sans chagrin d'avoir été ainsi abusé. D'un autre côté, *François I* retire ses Enfans d'Espagne, après s'être obligé par le Traité de Cambray, à ne plus faire la Guerre à l'Empereur, quoique ce Prince lui devînt de jour en jour plus redoutable. En effet, il ne s'eppercevoit que trop, que *Charles-Quint*, après avoir comme subjugué l'Italie, tendoit à se rendre absolu en Allemagne, sous prétexte de réduire les Protestans, qui s'étoient unis ensemble par la Ligue de Smalcalde pour défendre leur Religion & leur Liberté. Tout cela causoit à *François* une jalousie extrème, l'eccroissement de la puissance de l'Empereur ne pouvant qu'être fatal à la France. Dans cette pensée, il prit la résolution de susciter à ce Prince des affaires, qui le missent hors d'état d'exécuter ses projets. Pour parvenir à ce but, voyant que le Pape étoit mécontent à cause de la protection que l'Empereur accordoit au Duc de Ferrare, il tâcha de le gagner, en lui faisant proposer le Mariage du Duc d'*Orleans* son second Fils, avec *Catherine de Medicis* Fille du feu Duc *Laurent*. En même tems, il promettoit du secours eux Protestans d'Allemagne; & tâchoit de maintenir de plus en plus son union avec *Henri VIII*, en lui faisant esperer qu'il le seconderoit de tout son pouvoir, pour lui faire obtenir son Divorce de la Cour de Rome.

Réduction de Florence.

Sforze rétabli à Milan.

François retire ses Enfans d'Espagne.

François jaloux de l'accroissement de la puissance de l'Empereur.

Il fait la Cour au Pape.

Et au Roi Henri.

Henri

(1) Le Lord *Herbert* rapporte, que durant la prison du Pape, le Cardinal *Wolsey* en Angleterre, & l'Empereur en Espagne, faisoient chanter cette Oraison avec les Litanies, *Sancta Maria, Sancte Petre*, &c. *orate pro Clemente Papa*.
Tom. X. P. II.

(2) C'étoit un Bijou en forme de Fleur-de-Lys, qui, selon *Du Bellay*, contenoit un morceau de la vraye Croix, comme on le prétendoit.

Henri ne demandoit pas mieux, que d'avoir un appui tel que celui de la France: mais il ne connoissoit pas bien les intentions de son Ami. Le but de *François I* étoit de semer la division entre l'Empereur & *Henri*, de peur que s'ils venoient à s'accommoder ensemble, cet accommodement ne lui ôtât toute esperance de recouvrer Genes & Milan, à quoi il ne pouvoit parvenir qu'en brouillant encore une fois les affaires de l'Europe.

A qui il conseille de pousser l'affaire du Divorce.

C'étoit dans cette vue, qu'il conseilloit à *Henri* de pousser l'affaire du Divorce, malgré tous les obstacles qui s'y rencontroient, sachant bien que par-là il le rendroit irréconciliable avec l'Empereur; & pour cet effet, il lui faisoit esperer qu'il romproit lui-même avec le Pape, plutôt que d'abandonner ses interêts. Mais dans ce même tems, il avançoit la Négociation du Mariage de *Catherine de Medicis* avec le Duc d'*Orléans*. Cependant, comme il pretendoit être intime Ami de *Henri*, il lui faisoit entendre, que rien n'étoit plus capable d'amener l'affaire du Divorce à une heureuse fin, que d'intimider l'Empereur & le Pape; afin d'empêcher le premier de s'opposer au Divorce; & le second, de se rapprocher de l'Empereur, par la crainte d'une puissante Ligue entre la France & l'Angleterre.

Il fait divers Traités avec lui.

Ce fut dans cette vue, que *François* & *Henri* firent divers Traités ensemble, pour faire accroire au Public qu'ils méditoient de grands desseins. Mais la simple lecture de ces Traités fait voir, que leur but n'étoit que de causer de la jalousie à l'Empereur & au Pape. Ils s'aboucherent même en Picardie, & signerent une Convention par laquelle ils s'engageoient à mettre sur pied une Armée de 80000 hommes, pour défendre la Chrétienté contre les attaques des Turcs, soit en Allemagne, soit en Italie, selon qu'il seroit jugé nécessaire. Mais ce n'étoit qu'un artifice pour intimider l'Empereur.

Il le détermine à épouser Anne de Bollen.

François I fit si bien dans cette Entrevue, qu'il acheva de déterminer *Henri* à épouser *Anne de Bollen*; & par-là, il mit un obstacle invincible à l'accommodement entre l'Empereur & *Henri*.

Les demarches publiques & secretes des Rois de France & d'Angleterre, causoient de l'inquiétude à *Charles-Quint*. On savoit que les deux Rois traitoient ensemble: ce n'étoient que Couriers continuels de Paris à Londres, & de Londres à Paris. Mais on ne savoit de leurs Traités, que ce qu'ils vouloient bien en publier; & ils affectoient de faire connoitre qu'ils avoient de grands desseins. L'Empereur, qui se trouvoit sur le point d'être attaqué par les Turcs, étoit fort embarassé. Il craignoit que *François* & *Henri*, aussi bien que les Protestans d'Allemagne, ne saisissent cette occasion d'agir contre lui; & il n'étoit pas trop assuré du Pape, ni des autres Princes d'Italie, parce qu'il les avoit tous maltraités. Cependant, comme il n'étoit pas en état de parer à tout, il courut au plus pressé, & dissimula sa crainte quant au reste.

L'Empereur marche contre les Turcs, qu'il chasse d'Autriche.

Une Diete qu'il fit tenir en Allemagne, ayant donné quelque contentement aux Protestans pour les empêcher de remuer, il marcha contre les Turcs qui avoient déja pénétré jusques dans l'Autriche, & sans qu'ils pussent l'obliger à risquer une Bataille, il trouva le moyen de les faire retirer. Après l'heureux succès de cette Campagne, il passa en Italie, pour travailler à l'exécution d'un projet qu'il avoit déja formé.

Il fait une Ligue avec quelques Princes d'Italie.

Il vouloit persuader à toutes les Puissances d'Italie, de faire ensemble une Ligue, & d'entretenir toujours une Armée, dont il nommeroit lui-même le General, pour défendre le Duché de Milan, & le reste de l'Italie, contre les attaques qu'on avoit à craindre de la part de la France. Mais le Pape & les autres Princes Italiens, connoissant que le but de l'Empereur étoit de les tenir dans ses fers par le moyen d'une Armée qu'ils entretiendroient eux-mêmes, ne voulurent s'engager à signer la Ligue, qu'à condition que l'Armée ne seroit mise sur pied qu'en cas de nécessité.

Mariage du Duc d'Orleans avec Catherine de Medicis.

Enfin, le Mariage du Duc d'*Orléans* avec *Catherine de Medicis* ayant été conclu, le Pape & *François I* se rendirent à Marseille avec les deux Parties, qui y consommerent leur Mariage. Dans cette Entrevue, qui causa beaucoup d'ombrage à l'Empereur, *François I* mit les différends entre le Pape & *Henri* sur un pied d'accommodement, dont il esperoit tirer de grands avantages. Mais *Clement VII* s'étant laissé gagner par l'Empereur, rompit les mesures du Roi de France, ainsi qu'on le verra dans l'Article suivant.

Voici les Pieces les plus considerables du Recueil des Actes Publics, qui ont du rapport aux Affaires dont je viens de parler.

Année 1528.

Plein-pouvoir, &c.

Plein-pouvoir de *François Sforze*, pour assister de sa part aux Négociations de la Paix. Du 14 Fevrier. Page 234. A Cremone.

Sforze se trouvoit alors chassé de ses Etats par l'Empereur.

Traité de Commerce, &c.

Commission de *François I*, pour traiter de la liberté du Commerce entre ses Sujets & ceux de l'Empereur. Du 10 Mars. Page 235. A S. Germain en Laye.

Commission de François I. &c.

Autre du même, à *Jean du Bellay* Evêque de Bayonne, pour traiter avec *Henri* sur la maniere de faire la Guerre à l'Empereur. Du 10 Mars. Page 236. Ibid.

Privileges des Marchands.

Autre, sur les Privileges qui doivent être accordés aux Marchands Anglois. Du 10 Mars. Ibid.

Trève avec l'Empereur.

Traité de Trève pour huit mois, entre l'Empereur & les Rois de France & d'Angleterre. Du 15 Juin. Page 258. A Paris.

Cette Trève ne regardoit pas l'Italie.

Traité pour transporter la Guerre en Italie.

Traité entre *François I* & *Henri VIII*, pour transporter la Guerre en Italie; & Quittance de *François I* à *Henri*, de 198800 écus. Sans date.

Selon les apparences, ce Traité fut fait après la perte de l'Armée Françoise devant Naples.

Ratification du Traité précédent par *François I*. Du 23 Décembre. Page 283. A S. Germain en Laye.

Année 1529.

Traité de Madrid. Traité de Cambray.

Traité de Madrid. Du 14 Janvier 1526. Page 308.

Traité de Cambray entre *Charles-Quint* & *François I*. Du 5 Août. Page 326.

Je ne sai pourquoi Mr. *Rymer* a inseré parmi les Actes de l'année 1529, le Traité de Madrid qui est de 1526; si ce n'est qu'il ait voulu procurer aux Lecteurs la facilité de les comparer plus commodement ensemble.

Traité entre François & Henri VIII.

Commission de *François I*, pour traiter touchant les sommes qu'il doit payer au Roi d'Angleterre, à la décharge de l'Empereur, suivant le Traité de Cambray; & particulierement sur la *Riche Fleur-de-Lys*. Du 16 Août. Page 306. A S. Quentin.

Absolution du Pape à *François I*, touchant le serment qu'il a fait à son Sacre, de ne rien aliéner de ses Etats; afin qu'il puisse exécuter le Traité de Cambray. 3 Kal. Decemb. Page 352. A Bologne.

Si le serment que *François I* avoit fait à son Sacre, eût été la véritable raison qui l'empêchoit de restituer le Duché de Bourgogne après le Traité de Madrid; il auroit pu se servir d'une semblable Dispense du Pape, pour mettre sa conscience en repos.

Année 1530.

Traité touchant la Guerre contre les Turcs.

Plein-pouvoir de *Henri VIII*, pour traiter en son nom avec l'Empereur, &c. sur la Guerre contre les Turcs. Du 21 Janvier. Page 353. A Londres.

C'étoit pour se disculper du reproche que l'Empereur lui faisoit, aussi-bien qu'au Roi de France, qu'ils ne prenoient aucun intérêt au danger dont la Chrétienté étoit menacée par les Infideles.

Commission de *François I* pour traiter avec *Henri*, de la Pension annuelle de 50000 écus, qui de son consentement doit être employée à la délivrance des Enfans de France. Du 29 Janvier. Page 358.

Pension de Henri.

Autre, pour assurer à *Henri* la Pension de Sel de Brouage. Page 360.

Don au Roi de France, & Obligation de celui-ci.

Obligation de *François I*, par laquelle il reconnoit qu'il a reçu en don de *Henri* 512222 écus d'or, tant en argent comptant, qu'en quittances de la Pension, outre la *Riche Fleur-de-Lys*; à cette condition, que si *François* n'observe pas le Traité de Paix perpétuelle, il demeurera redevable de ces sommes: à quoi aussi *François* s'oblige. Du 29 Janvier. Page 360.

Commission touchant la Fleur-de-Lys engagée à Henri.

Commission de *François I*, pour recevoir de *Henri* la *Riche Fleur-de-Lys*; & pour s'engager à lui rendre ce Joyau dans six mois, si l'Empereur refuse de délivrer les Otages. Page 362.

Traité par lequel *François I* s'engage à payer deux années d'arrerages de la Pension de Sel, avec l'année courante. Du 18 Fevrier. Page 276.

Don de Henri à François.

Don fait par *Henri* au Roi de France, d'une année de la Pension de 50000 écus, pour être employée à la délivrance des Otages. Du 18 Fevrier. Page 278.

Reçu de la *Riche Fleur-de-Lys*, par les Ambassadeurs de France. Page 380.

Année 1532.

Traité avec François.

Traité de Ligue défensive entre *François I* & *Henri VIII*, en cas que l'Empereur attaque l'un ou l'autre. Du 23 Juin. Page 436. A Londres.

C'est ici un de ces Traités, dont les deux Rois faisoient beaucoup de bruit. On savoit qu'ils avoient signé un Traité, mais on ignoroit ce qu'il contenoit.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Pour ne pas brouiller les matieres contenues dans les Actes de

(1) Mr. *de Rapin* dans son Histoire donne cette relation générale, d'après trois Historiens Anglois qui se sont plus étendus sur cette matiere que les autres, savoir, *Sanderus*, le Lord *Herbert*, & le Docteur *Burnet* Evêque de *Salisbury*. *Sanderus*, dans son *Histoire du Schisme d'Angleterre*, fait de grands efforts pour décrier *Henri VIII*, & pour montrer que la Reformation d'Angleterre, à laquelle il donne le nom de Schisme, n'avoit d'autre cause que l'amour de ce Prince pour *Anne de Bollen*. Cet Auteur, en insinuant cela, a cru porter un coup mortel à la Reformation; à cause que l'on juge aisément, qu'un Edifice bâti sur un pareil fondement, ne sauroit être l'œuvre de Dieu. Le Lord *Herbert*, dans son *Histoire de Henri VIII*, a donné une ample relation de cet évenement; mais il s'est contenté de rapporter les faits

de ces six années, je partagerai cet Article en deux. Je parlerai dans le prémier, de l'affaire du Divorce; & dans le second, des affaires qui regardent le Cardinal *Wolsey*, sur lesquelles il y a un assez grand nombre de Pieces.

Du Divorce de HENRI VIII.

Motifs du Divorce de Henri.

Henri VIII avoit vêcu dix-huit ans avec *Catherine d'Arragon*, lorsqu'il prit la résolution de faire Divorce avec elle. Ce dessein étoit fondé sur deux raisons principales, dont l'une étoit tirée de la Religion, & l'autre de la Politique. La prémiere étoit, que *Catherine* ayant été Femme du Prince *Arthur*, Frere de *Henri*, ne pouvoit l'être du Frere de son prémier Mari, sans violer la Loi de Dieu. La seconde étoit une dépendance de la prémiere: car en supposant, je ne dirai pas l'invalidité du second Mariage de *Catherine*, mais seulement les doutes qui se pouvoient former là-dessus, il s'ensuivoit, que la naissance de la Princesse *Marie*, venue de ce Mariage, pouvoit être sujette à des objections. Par conséquent, la Succession à la Couronne après la mort du Roi, demeuroit dans un état d'incertitude; d'où on pouvoit inferer, qu'il y avoit du danger que le Royaume ne fût exposé à une Guerre-civile. En effet, le Roi n'ayant point d'Enfant mâle, & n'ayant pas même lieu d'en esperer, puisque depuis longtems la Reine ne faisoit plus d'Enfans, on pouvoit aisément prévoir, qu'après la mort du Roi il y auroit trois Prétendans à la Couronne: savoir, *Marie* sa Fille; *Jaques V* Roi d'Ecosse, son Neveu, Fils de sa Sœur aînée; & la Fille aînée de la Duchesse de *Suffolck*, Sœur cadette de *Henri*. *Marie* pouvoit se prévaloir de la Dispense de *Jules II*, qui avoit autorisé le Mariage de *Henri* avec *Catherine*. Le Roi d'Ecosse pouvoit prétendre que ce Mariage étoit nul, selon le Droit Divin; & que par conséquent, *Marie* étoit bâtarde. Et la Fille aînée de la Duchesse de *Suffolck* pouvoit alléguer, que *Marie* étant bâtarde, & le Roi d'Ecosse étranger, c'étoit à elle à monter sur le Trône.

Ce sont-là les deux raisons, sur lesquelles *Henri* lui-même fondoit la résolution de faire rompre son Mariage. Mais plusieurs ont soutenu que ce n'étoient que des prétextes, & lui ont attribué une troisieme raison, qu'ils ont voulu faire regarder comme la principale, ou plutôt la seule qui le faisoit agir. C'est qu'il étoit devenu amoureux d'*Anne de Bollen*, à laquelle il voulut sacrifier *Catherine*. Mais, sans vouloir m'étendre ici sur les preuves qui peuvent détruire cette opinion, je me contenterai de dire en deux mots, qu'il est comme impossible de marquer précisément le tems auquel *Henri* commença à sentir des scrupules sur son Mariage; en quel tems il prit la résolution de le faire casser; en quel tems *Anne de Bollen*, qui étoit en France, retourna en Angleterre; & en quel tems le Roi devint amoureux d'elle. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il est très certain que le Divorce étoit résolu avant le milieu de l'année 1527; qu'il y a beaucoup d'apparence, qu'*Anne* ne retourna de France en Angleterre, avec le Chevalier *Bollen* son Pere, qui y avoit été Ambassadeur, qu'au mois de Septembre ou d'Octobre de la même année; & qu'on ne trouve aucune trace de l'amour du Roi, avant l'année 1528. Comment après cela peut-on assurer, que l'amour du Roi a été le véritable motif de la demande du Divorce? Si l'on se contentoit de dire, que la passion que le Roi conçut pour cette Fille, contribua beaucoup à le faire persister dans la poursuite du Divorce, malgré les difficultés qu'il y rencontra, je ne m'y opposerois pas, étant bien éloigné de vouloir justifier toutes les démarches ou toutes les actions de ce Prince.

Quoiqu'on ne trouve pas dans le Recueil toutes les Pieces qu'on y verroit sans doute, si elles n'avoient pas été supprimées sous le Regne de *Marie*, & qu'on soit privé par-là de divers éclaircissemens sur l'affaire du Divorce, il est pourtant nécessaire de donner ici un Abregé de ce qui s'est passé sur ce sujet. Mais pour ne pas entrer dans tout le détail, qui a été si bien expliqué par l'illustre Auteur de *l'Histoire de la Reformation d'Angleterre*, je supprimerai tout ce qui regarde la Religion & la Conscience, pour me borner à ce qu'il y a d'Historique, & principalement à faire connoitre la conduite de *Clement VII*, dans tout le cours de cette affaire (1).

Conduite du Pape dans toute cette affaire.

Au mois de Juillet 1527, *Henri* envoya *Knight* à Rome, pour demander au Pape, qui étoit alors prisonnier dans le Château S. Ange, qu'il signât quatre Actes, qu'on lui envoyoit tout dressés. Le prémier étoit une Commission au Cardinal *Walsey*, pour juger de la validité de la Dispense de *Jules II*, & de celle du Mariage du Roi avec *Catherine*, fait en conséquence. Le second étoit une Bulle Décrétale, qui cassoit le Mariage du Roi. Le troisieme une Permission authentique au Roi, d'épouser une autre Femme. Le quatrieme, un Engagement de ne jamais revoquer aucun des trois Actes précédens. Il faloit que la Cour d'Angleterre comptât beaucoup sur la condescendance du Pape, pour pouvoir se persuader qu'il signeroit aveuglément ces quatre Actes, sans aucune autre connoissance de l'affaire dont il s'agissoit, & sans pouvoir même s'assurer que cette complaisance lui procureroit sa liberté & son rétablissement. Cependant, *Henri* se flatoit que l'etat violent où le Pape se trouvoit alors, & l'envie qu'il avoit d'en être delivré, ce qu'il ne pouvoit naturellement attendre que de la France & de l'Angleterre, le feroient passer par dessus toutes les formalités. Mais, quoique *Clement VII* fût effectivement réduit en un très fâcheux état, & qu'il ne pût vraisemblablement esperer du secours que des deux Rois Aliés, il ne pouvoit pas absolument compter que ces deux Monarques feroient pour lui tout ce qui seroit en leur pouvoir, ni même que leurs efforts seroient efficaces. Cela dépendoit du succès de la Guerre.

Véritablement, *Lautrec* étoit arrivé en Italie avec une Armée Françoise, & avoit ordre d'attaquer le Royaume de Naples: mais le succès de son Expédition étoit encore incertain. Si donc le Pape avoit fait aveuglément ce que *Henri* souhaitoit, & qu'il fût arrivé dans la suite que la Guerre de Naples n'eût pas eu le succès qu'on en attendoit, il se feroit mis dans un état pire que celui où il se trouvoit, sans espérance de s'en relever jamais. Mais d'un autre côté, comme il y avoit apparence que *François I*, Ami & Allié du Roi d'Angleterre, deviendroit supérieur en Italie, il étoit de l'intérêt du Pape de ménager ces deux Monarques, dont il pouvoit avoir besoin. La confiance qu'avoit *Henri*, que le Pape ne pouvoit lui rien refuser, fut précisément ce qui servit à le tenir amusé. Comme dans le tems que *Knight* arriva à Rome, *Clement VII* étoit étroitement gardé par les Espagnols, tout ce que cet Envoyé put faire, ce fut de lui faire tenir un Mémoire sur l'affaire dont il étoit chargé. Le Pape répondit verbalement d'une maniere favorable: mais il ne fut pas possible de pousser plus loin cette Négociation pendant la prison du Pape. Ce ne fut qu'après son évasion, que *Cassali* Ambassadeur ordinaire d'Angleterre, & *Knight*, allerent le trouver, pour le presser de signer les quatre Actes dont j'ai parlé ci-dessus. *Clement VII*, qui ne s'étoit engagé qu'en termes généraux, témoigna de même, qu'il étoit disposé à satisfaire le Roi: mais que pour en trouver les moyens, il avoit dessein de consulter le Cardinal des quatre Saints couronnés. *Cassali* & *Knight* allerent d'abord voir ce Cardinal, pour tâcher de le gagner. Cela ne leur fut pas difficile, ou du moins, il feignit d'être entierement dans les intérêts du Roi. Mais après avoir examiné les quatre Actes, il y trouva tant de défauts essentiels, sur-tout dans la Commission, qu'il en falut dresser d'autres. Mais tout cela ne suffisant pas pour gagner tout le tems dont le Pape avoit besoin, & les Ambassadeurs le pressant continuellement de signer les Actes, il se résolut enfin à en signer trois, savoir, la Commission, la Décrétale, & la Dispense au Roi pour épouser une autre Femme. Ces Actes ayant été envoyés en Angleterre, on trouva qu'ils étoient inutiles. La Commission étoit datée du Château S. Ange, pendant que le Pape y étoit prisonnier; la Décrétale ne contenoit aucune clause, qui pût empêcher le Pape de la revoquer; & la Dispense n'étoit que conditionelle, en cas que le prémier Mariage de *Henri* fût declaré nul. Outre cela, on y avoit fait glisser cette clause, qui laissoit au Pape une porte ouverte pour pouvoir la revoquer, s'il le jugeoit à propos, savoir, *que le Pape accordoit la Dispense, autant qu'il le pouvoit sans offenser Dieu, nonobstant toutes prohibitions de Droit divin, ou autres, auxquelles il dérogeoit, autant que l'Autorité Apostolique pouvoit s'étendre.*

Le Pape amuse Henri en lui envoyant des Bulles inutiles.

Tout cela se trouvant sujet à trop d'exceptions, *Henri* fit demander d'autres Bulles; mais le Pape, qui vouloit voir le succès de l'Expédition de Naples avant que de se déterminer, trouva le moyen de s'en dispenser. Il se contenta, pour gagner du tems, de dire en secret à *Cassali*, que le Roi feroit mieux d'épouser une autre Femme, & qu'il seroit plus aisé de pardonner une faute faite, que de la permettre. *Henri* n'ayant pas jugé à propos de suivre ce conseil, qui l'auroit livré à la discrétion du Pape, lui envoya *Fox* & *Gardiner* (2), pour solliciter l'expédition des Bulles dont il avoit besoin. Lorsque ces deux nouveaux Envoyés arriverent auprès du Pape, *Lautrec* étoit en pleine marche vers le Royaume de Naples: mais d'un autre côté, l'Armée Impériale étoit sortie de Rome pour aller arrêter ses progrès, de sorte qu'on ne doutoit point qu'il n'y eût bientôt une Bataille entre les deux Armées. Il ne convenoit donc point aux intérêts du Pape, de se déterminer avant cet évenement. Cela fut cause qu'il usa de toutes sortes de souplesses, pour tâcher de gagner du tems. Enfin, se trouvant extraordinairement pressé par les Envoyés du Roi, il signa une Bulle qui donnoit pouvoir au Cardinal *Walsey* de juger l'affaire du Divorce, en prenant l'Archevêque de Cantorbery, ou tel autre Evêque qu'il voudroit, pour Ajoint.

Henri en demande d'autres.

Avis que le Pape lui fait donner.

Fox & Gardiner envoyés à Rome.

Le Pape donne un nouveau pouvoir à Wolsey.

Cette Bulle, toute favorable qu'elle étoit, ne fut pas jugée suffisante, par deux raisons. Premierement, il n'y avoit aucune

faits purement & simplement, laissant au Lecteur la liberté d'en tirer les conséquences lui-même. Le Docteur *Burnet* avoit pour but principal, dans son *Histoire de la Reformation*, de montrer, que quoique le Divorce eût donné lieu à la Reformation, cela le fit purement par accident; & il a si bien refuté les faussetés palpables dont *Sanderus* a rempli son Histoire sur ce sujet, qu'un honnête-homme qui a lu ce que ce Prelat a écrit là-dessus, ne peut plus regarder *Sanderus* comme un Ecrivain sur lequel on puisse compter.

(2) *Etienne Gardiner* étoit en ce tems-là Secretaire du Cardinal *Wolsey*, & *Fox* étoit Aumônier du Roi. Le prémier étoit un Canoniste, & l'autre un Théologien.

ne clause qui empêchât le Pape de la revoquer. Secondement, on crut qu'une Sentence donnée par un Juge manifestement dévoué au Roi, pourroit être regardée comme nulle. Ainsi, le Roi croyant que le Pape avoit veritablement intention de le contenter, crut qu'il étoit à propos de prendre toutes les précautions possibles pour empêcher qu'on ne pût regarder la Sentence qui se donneroit, comme extorquée. Il prit donc le parti de demander au Pape, qu'il lui plût de nommer un autre Cardinal pour le joindre au Cardinal *Wolsey*, en qualité de Légat. Par-là, il gâta entierement son affaire, parce qu'il donna au Pape un prétexte plausible de prolonger le tems; au-lieu que s'il eût fait juger l'affaire par *Wolsey*, il auroit beaucoup embarassé l'Empereur & le Pape. Dans le tems que cette derniere demande fut faite, *Lautrec* assiegeoit actuellement la Ville de Naples, avec beaucoup d'apparence de s'en rendre maitre, aussi-bien que de tout le reste du Royaume. Cela rendit le Pape beaucoup plus facile; & néanmoins, voyant que le Roi lui fournissoit lui-même l'occasion de gagner du tems, il ne le négligea pas. En prenant en apparence la résolution d'accorder au Roi ce qu'il souhaitoit, il trouva le moyen de lui rendre cette faveur inutile, s'il arrivoit que la Guerre tournât autrement qu'on ne le croyoit; étant prêt néanmoins à la confirmer, si la France avoit un heureux succès. Il signa donc une Bulle, qui établissoit les Cardinaux *Thomas Wolsey* & *Laurent Campegge* (1) ses Légats en Angleterre, pour juger l'affaire du Divorce; & mit entre les mains de *Campegge* la Décrétale, qui cassoit le Mariage du Roi avec *Catherine*. De plus, il donna par écrit l'Engagement de ne revoquer point le pouvoir des Légats. Mais avant que d'aller plus loin, il est bon de remarquer ici les artifices dont il se servit pour gagner du tems. La Commission pour *Wolsey* seul avoit été signée le 13 d'Avril. Environ un mois après, le Cardinal *Campegge* fut déclaré Légat conjointement avec *Wolsey*, dans un Consistoire: mais sa Commission ne fut expédiée que le 6 de Juin. L'Engagement de ne pas revoquer les Légats, étoit daté le 23 de Juillet; la Décrétale ne fut scéllée qu'au mois d'Août; & *Campegge* ne partit qu'au mois de Septembre, & n'arriva en Angleterre qu'au mois d'Octobre. C'est-à-dire, que quand il partit, le Siege de Naples étoit levé, l'Armée Françoise étoit ruinée, & le Pape n'avoit plus rien à esperer de la France, & avoit au contraire tout à craindre de l'Empereur. Ainsi, lorsque *Campegge* partit, *Clement VII* avoit deja résolu de ne donner aucune satisfaction au Roi, & de s'accommoder avec l'Empereur. Mais comme, pour obtenir une Paix plus avantageuse, il faloit faire croire à *Charles-Quint* qu'il alloit s'unir étroitement avec la France & avec l'Angleterre, il ne balança point à donner à *Henri* toutes les espérances possibles, que l'affaire du Divorce se termineroit à son contentement. C'est par cette raison qu'il envoya *Campegge* en Angleterre, & qu'il lui mit en main la Décrétale que *Henri* souhaitoit avec tant de passion. Mais il lui donna des ordres exprès, de faire trainer l'affaire autant qu'il seroit possible; de ne donner point de Sentence, sans en avoir un ordre précis de sa part; & sur toutes choses, de ne laisser point sortir la Décrétale d'entre ses mains, mais de se contenter de la faire voir au Roi & au Cardinal *Wolsey*, sans la communiquer à aucune autre personne.

Le Roi demande au Pape de joindre un Commissaire à Wolsey.

Wolsey & Campegge Juges du Divorce.

Instructions du Pape à Campegge.

Pendant que *Campegge* étoit en chemin, les Ministres de l'Empereur produisirent une copie authentique d'un certain Bref de *Jules II*, par lequel ce Pontife confirmoit la Dispense du Mariage de *Henri* avec *Catherine*, *nonobstant que le prémier Mariage de* Catherine *avec* Arthur *eût été consommé*; au-lieu que dans la Bulle de Dispense, il y avoit, Nonobstant que le Mariage, &c. eût été celebré, *&* *peut-être* consommé. Ils prétendoient faire voir par ce Bref, que *Jules II* n'avoit pas été surpris, puisqu'il supposoit que le Mariage avoit été consommé. Mais plusieurs raisons faisoient voir manifestement la supposition de ce Bref. Prémierement, on n'en trouvoit aucune Notice dans les Archives. Secondement, la Dispense ayant été accordée sur la requête de *Catherine*, cette Princesse n'avoit pas pu alleguer que son Mariage avec *Arthur* avoit été consommé, puisque depuis le commencement du Procès touchant le Divorce, elle avoit affirmé le contraire par serment. En troisieme lieu, ce Bref étoit daté le 26 de Décembre 1503. Or comme dans les Brefs des Papes, l'année commence le 25 de Décembre, jour de Noel, il se trouvoit que selon cette maniere de dater les Brefs, le 26 de Décembre 1503 répondoit au 26 de Décembre 1502, selon la date commune, c'est-à-dire, dix mois avant l'exaltation de *Jules II*.

Les Ministres de l'Empereur produisent un Bref pour gagner du tems.

Ce Bref est supposé.

Depuis que l'Armée de France qui assiegeoit Naples fut dissipée, & que le Pape eut pris la résolution de s'accommoder avec l'Empereur, les difficultés de l'affaire du Divorce allerent toujours en augmentant. *Campegge* servit très utilement son Maitre, en faisant couler le tems inutilement par divers artifices, quoiqu'il témoignât toujours au Roi qu'il étoit entierement dans ses intérêts; jusqu'à ce qu'enfin, il reçut un ordre exprès de bruler la Décrétale, à quoi il obéit ponctuellement. Enfin, pour ne pas entrer dans un trop grand détail, il suffit de dire, que le Roi soupçonnant qu'il y avoit du mystere dans ces longueurs affectées, envoya *Vannes* & *Bryan* à Rome, pour s'en éclaircir. Ces deux Envoyés, après avoir souvent sondé, sollicité, & même menacé le Pape, écrivirent enfin au Roi, qu'il ne devoit rien esperer de la Cour de Rome. Cela fut cause que le Roi se résolut enfin à faire juger l'affaire en Angleterre par les deux Légats, qui s'assemblerent le 13 de Mai, en vertu d'une permission du Roi. *Wolsey*, quoique plus ancien Cardinal, ceda la Présidence à *Campegge*, qui ne s'occupa qu'à tirer l'affaire en longueur, selon les ordres qu'il avoit reçus du Pape. Dans la prémiere Séance, il fut ordonné que le Roi & la Reine comparoitroient devant les Légats, le 18 de Juin. Voilà déja un délai de 18 jours, quoique les Parties fussent à Londres, ou dans quelqu'une des Maisons Royales proche de la Ville. Dans cet intervalle, la Reine ayant recusé les deux Légats, la recusation fut rejettée: mais on lui donna un nouveau délai de quatre jours. Le 21, le Roi & la Reine comparurent, & la Reine fut encore citée pour le 25. Mais au-lieu de comparoître, elle fit signifier aux Légats, un Appel de leurs procedures. Son Appel n'ayant pas été admis, elle fut déclarée contumace: mais on lui donna un nouveau délai jusqu'au 28, auquel jour les Légats commencerent à travailler au Procès, & ouirent des Témoins. Mais à cause de certaines Vacances qui s'observoient à Rome, la Cour s'ajourna jusqu'au 12 de Juillet. Ce ne fut donc que ce jour-là que les Légats recommencerent à travailler, & ils continuerent le 14, le 17, & le 21. Enfin le 23, dans le tems qu'on s'attendoit qu'ils alloient prononcer la Sentence, *Campegge* ajourna la Cour jusqu'au 1 d'Octobre, à cause des grandes Vacances qui ne finissoient à Rome que ce jour-là. On voit par-là, combien ce Cardinal savoit bien servir son Maitre. Mais on ne sait que penser du Cardinal *Wolsey*, qui se prêtoit ainsi aux artifices de son Collegue, pour abuser un Maitre qui l'avoit comblé de bienfaits.

Le Pape ordonne de bruler la Décrétale.

Le Roi envoye encore deux Ministres à Rome.

La Reine Catherine recuse les Légats.

Elle est declarée contumace.

Pendant qu'on travailloit en Angleterre au jugement du Procès le Pape reçut la nouvelle, que son Traité avec l'Empereur avoit été conclu à Barcelone. Incontinent, avant que de publier ce Traité, il évoqua la Cause du Divorce à Rome, & fit partir un Exprès pour en informer les Légats. Dans la Bulle d'evocation, *Henri* étoit sommé de comparoitre à Rome dans quarante jours, avec dénonciation de diverses censures, en cas de desobeïssance. Mais dans la suite, le Pape desavoua ces censures, & en fit une espece de réparation au Roi. C'est ainsi que *Henri* fut amusé pendant deux ans entiers, & qu'après avoir conçu une espérance qui lui paroissoit bien fondée, de réussir dans son dessein, il se vit plus éloigné de son but, que lorsqu'il avoit commencé le Procès. Les artifices dont le Pape usa sont si manifestes, que ce seroit perdre le tems, que de s'arrêter à les faire remarquer. Il vouloit recouvrer Ravenne & Cervia, se metre en possession de Modene & de Reggio, reunir Ferrare à l'Eglise, rétablir la Maison de *Medicis* dans le gouvernement de Florence, & le Duc *Sforze* à Milan. Tout cela ne pouvoit se faire que par le moyen de l'Empereur. Quand même la France auroit été victorieuse, elle ne lui auroit procuré rien de semblable. Il fut assez heureux pour que l'Empereur devint superieur en Italie, & par-là il se vit dans une espérance prochaine d'obtenir ce qu'il souhaitoit; à quoi l'affaire du Divorce de *Henri VIII* ne lui fut pas inutile. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il se tournât du côté qui lui étoit le plus favorable. Quant au fond de la Cause du Divorce, je veux dire au droit des Parties, à la Religion, à la Conscience, ce n'étoit pas-là ce qui l'embarassoit, puisqu'il ne pensoit uniquement qu'à ses intérêts particulieres. Les raisons qu'on alléguoit de part & d'autre, ne servoient qu'à amuser le tapis, & à faire gagner au Pape un tems, qu'il avoit intérêt de prolonger.

Le Pape évoque la Cause à Rome. Il somme Henri de s'y rendre sous certaines peines, dont il fait ensuite réparation au Roi.

Henri ne jugea pas à propos d'obéir à la Citation; & le Pape de son côté ne se hâta pas de pousser cette affaire, étant content de l'avoir mise en un tel état, qu'il s'en étoit rendu le maitre, & d'avoir contenté l'Empereur. Quelque tems après, *Henri* ayant connu par hazard *Thomas Cranmer*, Ecclésiastique d'un profond savoir & d'un grand jugement, en reçut un conseil qui lui fut très agréable, & qu'il résolut de suivre. C'étoit de consulter les Universités, & les plus celebres Docteurs de l'Europe, sur l'affaire du Divorce. *Cranmer* disoit, qu'on pourroit tirer de-là un grand avantage: car si les Savans & les Universités décidoient que la Dispense de *Jules II* étoit suffisante, la conscience du Roi en seroit tranquillisée. Que si au contraire les opinions des Universités étoient contre la Dispense, le Pape n'oseroit jamais donner une décision contraire à un sentiment generalement reçu & approuvé.

Henri consulte Cranmer.

La disgrace du Cardinal *Wolsey* suivit de près l'évocation de la

Campegge retourne à Rome.

(1) *Campeggio* étoit Evêque de *Salisbury*.

(2) Le Lord *Herbert* nous apprend ce que c'est. Il dit que *Campeggio* etant monté sur le Vaisseau, les Officiers de la Douane pillerent tous ses coffres, valises, & papiers, sous pretexte de chercher de l'argent & des Lettres qu'il faisoit sortir d'Angleterre pour les transporter à *Rome*; mais c'etoit dans l'espérance de ratraper cette Bulle que le Roi souhaitoit si fort, & de trouver des Lettres d'amour du Roi à *Anne de Bollen*, & d'elle à lui. *Campeggio* s'en plaignit au Roi, menaçant qu'il ne continueroit point son voyage, qu'on ne lui fit reparation, mais il n'en obtint aucune.

(3) Le Lord *Herbert* & le Docteur *Burnet* disent que la Convocation résolut de s'adresser au Roi par un Placet, portant qu'il lui plût d'accepter cette somme: mais depuis la publication de cette Piece, qu'on trouve imprimée page 413 de ce XIV Volume des *Fœdera*,

on

HENRI VIII.

la Cause du Divorce. Je n'en parlerai point ici, parce que j'ai dessein d'en faire un Article à part. Dans ce même tems, *Campegge* reprit le chemin de Rome, se trouvant fort heureux de pouvoir se retirer sain & sauf, quoiqu'après avoir reçu quelque mortification (2).

Sforce rétabli à Milan. Souveraineté de Florence acquise à la Maison de Medicis.

Le Traité de Cambray entre l'Empereur & la France s'étant conclu le 5 Août 1529, les Enfans de France furent relâchés dans l'année suivante. Ensuite l'Empereur s'étant rendu à Bologne, y regla les Affaires d'Italie. *François Sforce* fut rétabli à Milan, & la Maison de *Medicis* acquit la Souveraineté de Florence. Ainsi, *Henri* se vit tout d'un coup privé du secours de la France, & de l'espérance de pouvoir causer une diversion à l'Empereur en Italie. Il ne doutoit point que le Pape ne donnât enfin une Sentence contre lui, & qu'il n'en commît l'exécution à l'Empereur; & cependant, il se trouvoit sans Amis & sans Alliés. Par bonheur pour lui, les mouvemens que la Religion causoit en Allemagne, & les préparatifs des Turcs contre la Hongrie, empêcherent l'Empereur de penser à l'Angleterre. Cela fut cause aussi que le Pape n'osa pas se hâter, de peur d'agir à contre-tems, & qu'il tâcha d'amuser encore *Henri* de l'espérance que l'affaire du Divorce se termineroit en sa faveur. C'est ce qui porta *Henri* à envoyer des Ambassadeurs au Pape & à l'Empereur, qui étoient ensemble à Bologne, pour faire un dernier effort. Le Pape témoignoit bien quelque disposition à le contenter: mais l'Empereur s'y opposoit fortement, disant, qu'il n'abandonneroit jamais la Reine sa Tante.

Henri envoye des Ambassadeurs au Pape & à l'Empereur.

Decision des Universités en sa faveur.

Pendant ce tems-là, on consultoit par ordre du Roi, les plus celebres Universités de l'Europe, aussi-bien que celles d'Oxford & de Cambridge; & presque toutes déciderent en sa faveur. Mais le Pape & l'Empereur ne prétendoient point se regler sur ces décisions. Cependant *Henri*, qui avoit résolu de chercher dans ses propres Etats la satisfaction qu'il ne pouvoit obtenir à Rome, prétendoit faire un grand usage des décisions des Savans, pour convaincre ses Sujets de la justice de son Divorce. Deux raisons l'avoient engagé à s'adresser au Pape, pour obtenir ce qu'il souhaitoit. La prémiere étoit sa prévention en faveur du Chef de l'Eglise, & du Vicaire de Jésus-Christ. La seconde, la crainte qu'en se brouillant avec le Pape, il ne se trouvât engagé dans des affaires embarassantes, à cause des préjugés du Peuple, & particulierement du Clergé & des Moines, ainsi qu'il étoit arrivé à *Henri II* & à *Jean*. Mais la conduite artificieuse de *Clement VII* l'obligeant à prendre d'autres mesures, il s'apperçut avec plaisir, que les Anglois de son tems n'avoient pas pour le Pape la même estime & la même vénération que leurs Ancêtres. La Doctrine de *Wicleff* n'avoit pas été entierement éteinte en Angleterre; & d'un autre côté, les Livres de *Luther* & de quelques autres Reformateurs, avoient ouvert les yeux à beaucoup de gens. A mesure qu'on voyoit le Roi sur le point de se brouiller avec le Pape, plusieurs en devenoient plus hardis à répandre les nouvelles Opinions, surtout à l'égard de la Puissance Papale. Ainsi le Roi vit avec beaucoup de satisfaction, que dans le tems qu'il prévoyoit une entiere rupture avec Rome, ses Sujets en général se trouvoient assez disposés à le soutenir. Cela fut cause que, n'esperant plus rien du Pape, il résolut de chercher dans son Parlement, & dans le Clergé d'Angleterre, le remede qu'il avoit attendu d'ailleurs inutilement. Mais afin que le Pape ne pût pas se plaindre avec justice, qu'on lui eût caché ce qu'on avoit dessein de faire en Angleterre, le Roi lui fit écrire par les Grands du Royaume une Lettre extrêmement forte, dans laquelle ils lui disoient, que la Cause du Roi étoit la leur propre, & que s'il refusoit plus longtems de satisfaire le Roi, ils sauroient bien trouver eux-mêmes le remede qu'ils attendoient inutilement de Rome. Le Pape leur répondit avec beaucoup de modération, & insinua même à *Cassalis*, que cette affaire pourroit s'accommoder par la permission qu'il donneroit au Roi d'avoir deux Femmes. Mais *Henri* étoit tellement en garde contre les souplesses du Pape, qu'il ne put gouter cet expedient. Dans la crainte où il étoit, que le Pape dirigé par l'Empereur ne lançât une Excommunication contre lui, ou un Interdit sur le Royaume, il publia une Proclamation qui défendoit de recevoir aucune Bulle du Pape, qui fût préjudiciable aux droits de la Couronne. Ensuite, il fit imprimer les raisons qu'il avoit de demander le Divorce, afin de préparer les esprits à ce qu'il avoit dessein de faire. Le Pape & l'Empereur n'étant pas contens l'un de l'autre, & le Mariage du Duc *d'Orleans* avec *Catherine de Medicis* étant trop avantageux au Pape pour qu'il pût refuser cet honneur, il y avoit beaucoup d'apparence que bientôt *Clement VII* s'uniroit étroitement avec la France. Cette conjoncture paroissant favorable à *Henri*, il assembla le Parlement, & lui communiqua le dessein qu'il avoit de faire dissoudre son Mariage, avec les raisons sur lesquelles il se fondoit. Ensuite, il fit communiquer la même résolution à la Convocation du Clergé, qui décida que le Mariage du Roi étoit contraire à la Loi de Dieu. Le Roi n'en demandoit pas davantage pour cette fois.

Raisons qu'avoit Henri de s'adresser au Pape.

Les Anglois moins by... [marginal note: Les Anglois moins dévoués au Pape que leurs Ancêtres.]

Lettre de la Noblesse d'Angleterre au Pape. Réponse de ce Pontife.

Proclamation contre toutes Bulles, &c.

Brouillerie entre le Pape & l'Empereur.

Henri fait part au Parlement du dessein qu'il avoit de faire dissoudre son Mariage.

Accusation intentée au Clergé.

Peu de jours après, tout le Corps du Clergé fut accusé d'avoir violé les Statuts des *Provisours* & du *Præmunire*, en reconnoissant l'autorité de Légat, que le Cardinal *Wolsey* s'étoit attribuée sans en avoir une permission authentique du Roi. Comme *Wolsey* avoit été condamné sur ce même fondement, le Clergé reçut aussi une pareille Sentence, par laquelle tous ses biens étoient confisqués au profit du Roi. En tout autre tems, on ne l'auroit pas ainsi traité impunément, & les Excommunications n'auroient pas été épargnées. Mais dans cette conjoncture, le Clergé ne voyoit aucun appui pour le soutenir. Le Roi étoit brouillé avec le Pape, & avoit défendu de laisser entrer ses Bulles dans le Royaume. D'un autre côté, le Peuple n'étoit nullement disposé à soutenir les intérêts du Clergé duquel il n'étoit pas content, ni à recevoir les ordres du Pape, quand même il auroit voulu intervenir dans cette affaire. Ainsi, la Province Ecclésiastique de Cantorbery, assemblée en Synode ou Convocation, prit le parti d'offrir au Roi un présent de cent-mille livres sterling pour sauver ses revenus. En conséquence de cette résolution, quelques-uns du Corps furent chargés de dresser un Acte en forme de Lettres-Patentes, par lequel la Convocation (3) donnoit au Roi cent-mille livres sterling 1. A cause de son grand mérite. 2. Pour lui témoigner sa reconnoissance des avantages qu'il avoit procurés à l'Eglise, par ses Armes & par sa Plume. 3. A cause de son zèle contre les Lutheriens, qui s'efforçoient de ruiner l'Eglise Anglicane, *dont le Clergé reconnoissoit qu'il étoit le Protecteur & le Chef suprême*. 4. Dans l'espérance que le Roi voudroit bien accorder au Clergé un Pardon de toutes les fautes où il étoit tombé, par rapport aux Statuts des *Provisours* & de *Præmunire*. Lorsque cet Acte fut lu dans l'Assemblée, il y trouva beaucoup d'oppositions, par rapport à la clause qui établissoit le Roi pour Chef suprême de l'Eglise Anglicane. Mais le Roi ayant fait dire à la Convocation, qu'il rejetteroit cet Acte si cette clause en étoit ôtée, elle se vit contrainte de plier. La Convocation de la Province d'Yorck imita celle de Cantorbery, en faisant un Acte semblable, pour donner au Roi environ dix-neuf-mille livres sterling, & ne put se dispenser d'y mettre la même clause, par rapport à la Suprématie du Roi. C'est ainsi que *Henri VIII* obtint, ou plutôt extorqua de l'Eglise Anglicane, la reconnoissance de sa Suprématie, de laquelle il fit ensuite un grand usage. Le Roi étant content, accorda une Amnistie au Clergé, & ensuite une semblable aux Laïques, n'y ayant presque personne dans le Royaume, qui ne fût coupable du prétendu crime, d'avoir reconnu l'autorité du Légat. Quant aux Monasteres, ils se virent contraints de composer avec le Roi, afin d'obtenir le pardon de la même faute. Bien loin que le Peuple s'émût en faveur du Clergé & des Moines, comme il étoit autrefois arrivé, il temoigna au contraire de la joye de les voir humiliés; & le Pape n'osant pousser cette affaire dans une semblable conjoncture, prit le parti de dissimuler son chagrin.

Le Clergé donne 100000 L. au Roi.

Et encore 19000; & reconnoit la Suprematie du Roi.

Le Roi accorde une Amnistie au Clergé.

Joye du peuple de voir le Clergé humilié.

Cependant *Henri*, qui souhaitoit de finir l'affaire de son Divorce sans éclat, s'il étoit possible, fit les derniers efforts pour obliger la Reine à y consentir: mais tout cela fut inutile. Elle soutint toujours qu'elle étoit Femme légitime du Roi, & qu'elle le seroit jusqu'à ce qu'elle fût séparée de lui par une Sentence du Pape. Sa fermeté fut cause que le Roi prit congé d'elle le 31 de Juillet pour ne la voir plus, après lui avoir assigné une de ses Maisons Royales pour y faire sa résidence (4).

Henri tâche en vain de faire consentir la Reine au Divorce. Il l'envoye à la Campagne.

Ceux qui avoient embrassé la Reformation, croyant que la dissension entre le Roi & le Pape étoit une porte qui s'ouvroit pour introduire la nouvelle Religion dans le Royaume, en prirent occasion de publier leurs sentimens avec plus de liberté. Mais le Roi réprima bientôt leur audace, par le supplice (5) de deux ou trois des plus hardis. Il n'avoit pas changé de sentimens par rapport aux Dogmes qu'il avoit crus jusqu'alors: mais il commençoit à se persuader, que la Religion pouvoit fort bien subsister sans la Puissance Papale. Il ne vouloit pas aussi, par une condescendance hors de propos pour les Réformés, donner lieu de l'accuser que son dessein étoit de détruire l'ancienne Religion dans son Royaume.

Trois Protestans brulés.

Le Parlement s'étant rassemblé au commencement de l'année 1532, présenta une Adresse au Roi, pour le prier de consentir qu'on travaillât à corriger certains Abus, qui s'étoient introduits dans les Immunités Ecclésiastiques. C'étoit le Roi luimême, qui par ses Emissaires avoit induit le Parlement à lui présenter cette Adresse. Il craignoit de trouver de grandes oppositions de la part des Ecclésiastiques, tant par rapport à son Divorce, qu'à l'égard de sa Suprematie, sachant bien que la plupart étoient très attachés au Pape: c'est pour cela qu'il vouloit leur faire comprendre combien ils auroient besoin de sa protection, s'il arrivoit qu'ils fissent des efforts pour s'opposer à ses desseins. C'étoit-là l'unique but de cette démarche. Mais pour

Adresse du Parlement au Roi sur les Immunités Ecclésiastiques.

on peut hardiment la nommer un Acte public du Clergé, en forme de Lettres-Patentes, & non un simple Placet.

(4) La Reine fut prémierement à *Moor*, ensuite à *East-Hamstead*, & en dernier lieu à *Ampt-hill*.

(5) Quoique le Roi eût secoué le joug du Pape, il ordonna que l'on exécutât à la rigueur les Loix contre les Hérétiques; en conséquence de quoi trois Protestans furent brulés vifs, attachés à un poteau, savoir, *Bilney* & *Bayfield*, cette même année; & *Baynam*, le mois d'Avril suivant. *Bilney* fut exécuté à *Norwich*: *Bayfield*, & *Baynam* le furent à la Place de *Smithfield*, à *Londres*.

HENRI VIII.

pour ne pas effaroucher le Clergé, il se contenta de permettre qu'on retranchat quelques petits Abus; & en même tems, pour compenser cette perte, il fit ensorte que le Parlement fit un Acte pour abolir les *Annates* (1), qui étoient un grand fardeau pour l'Eglise Anglicane, & pour fixer le prix des Bulles des Evêchés. Il fut ordonné par cet Acte, que si le Pape refusoit de donner des Bulles, on s'en passeroit, & que les Evêques seroient établis dans leurs Sieges par d'autres voyes. Mais comme le Roi n'avoit pas encore perdu toute esperance de se raccommoder avec le Pape, il fit en sorte que le Parlement lui donna pouvoir d'abolir cet Acte, s'il le jugeoit à propos. Le Pape se plaignit de ce Statut; mais les Ministres du Roi lui repondirent, qu'il auroit pu s'épargner ce chagrin, puisqu'il avoit été averti, & que néanmoins, il y avoit encore quelque ressource.

Acte pour abolir les Annates.

Après que cet Acte fut passé, *Thomas Morus* Grand-Chancelier se démit de sa Charge, & le Grand Sceau fut commis à la garde de *Thomas Audley*.

Thomas Audley fait Grand-Chancelier.

Clemens VII voyant le train que les affaires prenoient en Angleterre, se trouvoit fort embarassé. *Henri*, en faisant abolir les Annates, lui avoit fait comprendre, que ce n'etoit qu'un échantillon de ce qu'il pourroit faire dans la suite, & qu'il étoit en état de pousser les choses plus loin. D'un autre côté l'Empereur le menaçoit hautement, s'il contentoit le Roi d'Angleterre dans l'affaire du Divorce; & se trouvoit effectivement en état d'ôter Florence à la Maison de *Medicis*, avec la même facilité qu'il l'en avoit mise en possession. Le Pape se voyoit donc, comme il le disoit lui-même, entre l'enclume & le marteau, en danger de perdre l'Angleterre pour l'Eglise, ou l'Etat de Florence pour sa Maison. Dans cet embaras, il fut quelque tems sans oser se déterminer. Mais enfin, son intérêt particulier ayant prévalu, il declara aux Ministres d'Angleterre, qu'il ne pouvoit plus se dispenser de faire citer le Roi, pour pouvoir juger l'Appel de la Reine. Sur cela, *Karne* fut envoyé à Rome, avec le titre nouveau d'*Excusateur*; pour representer les raisons que le Roi avoit de ne pas comparoître. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût sommé de comparoitre par Procureur, après les Vacances qui devoient finir le 1 d'Octobre. *Henri* protesta contre cette Citation, étant appuyé de la décision de quelques Universités; & néanmoins, il fut encore cité le 4 d'Octobre. Mais comme le Pape devoit aller s'aboucher avec l'Empereur à Bologne, il promit que l'affaire du Divorce demeureroit sursise jusqu'à son retour.

Embaras du Pape. *Il cite Henri à Rome.* *Ce Roi y envoye un Excusateur.* *Conference entre le Pape & l'Empereur.*

Au mois d'Octobre de cette même année, *François I* & *Henri* s'aboucherent en Picardie; & quelques-uns prétendent qu'au retour de cette Entrevue, *Henri* épousa secretement *Anne de Bollen* à Calais. Il y a pourtant plus d'apparence, que ce Mariage ne fut celebré qu'au mois de Janvier suivant.

Et entre les Rois d'Angleterre & de France. *Henri épouse Anne de Bollen.*

Le Parlement s'étant rassemblé au mois de Fevrier de l'année 1533, fit un Acte, qui defendoit de porter des Appels à la Cour de Rome. Peu de tems après, *Thomas Cranmer* fut fait Archevêque de Cantorbery, à la place de *Warham*, qui étoit mort dès l'année précédente. Environ ce même tems, *Henri* rendit public son Mariage avec *Anne de Bollen*, quoique son premier Mariage ne fût pas encore dissous. Mais il y avoit quelque nécessité de le publier, parce que la nouvelle Reine étoit enceinte.

Cranmer fait Archevêque de Cantorbery. *Henri rend son Mariage public.*

Enfin, *Cranmer* ayant pris possession de sa nouvelle Dignité, fit citer la Reine *Catherine* à comparoitre devant lui le 20 de Mai (2), & comme elle refusa d'obeïr, il donna le 23 du même mois une Sentence, qui declaroit nul le prémier Mariage du Roi; & quelques jours après, il en donna une autre, qui confirmoit le second Mariage avec *Anne de Bollen*, qui fut ensuite couronnée le 1 de Juin. On ne peut guere disconvenir, qu'il n'y ait eu de l'irrégularité dans la conduite du Roi: car puisqu'il vouloit faire casser juridiquement son prémier Mariage, il semble qu'il devoit attendre que cela fût fait, pour celebrer le second. Dès que le prémier Mariage fut cassé, le Roi en fit informer *Catherine*, & tacha de lui persuader de se soumettre à la Sentence de l'Archevêque; mais ses efforts furent inutiles.

Cranmer cite devant lui Catherine, declare son Mariage nul, & confirme celui d'Anne de Bollen. *Remarque sur ce sujet.* *Insensibilité de Catherine.*

Depuis ce tems-là, elle ne fut plus reconnue que pour Princesse Douairiere de Galles (3). Sur l'information que le Pape reçut de ce qui s'étoit passé en Angleterre, il cassa les deux Sentences de l'Archevêque de Cantorbery, & en donna une comminatoire contre le Roi, si dans un certains tems, il ne rétablissoit pas toutes choses au même état où elles etoient avant les deux Sentences de l'Archevêque. Mais le Roi & l'Archevêque en appellerent au Concile Général.

Son Titre. Le Pape annulle les Sentences de Cranmer, &c.

Le Mariage du Duc d'*Orleans* avec *Catherine de Medicis* ayant enfin été arrêté, le Pape & le Roi de France se rendirent à Marseille, où le Mariage fut consommé. Ce n'étoit pas-là le seul motif de cette Entrevue. Le Pape vouloit détacher le Roi de France des intérêts du Roi d'Angleterre; & le but de *François I* étoit de porter le Pape à donner satisfaction à *Henri*, dans la pensée de s'unir ensuite avec eux contre l'Empereur, afin de recouvrer Genes & Milan. Ce fut dans cette vue, qu'il pressa beaucoup *Henri* d'envoyer quelqu'un de confiance à Marseille; & sur ses instances, *Henri* fit choix du Duc de *Norfolck*. Mais dans cet intervalle, ayant été informé de la Sentence donnée à Rome contre lui, il rappella son Ambassadeur qui étoit déja en chemin, & envoya *Gardiner*, *Bryan* & *Bonner* à Marseille.

Mariage du Duc d'Orleans avec Catherine de Medicis. *Entrevue entre le Pape & le Roi de France à Marseille.* *Henri y envoye le Duc de Norfolck, qu'il rappelle en substituant d'autres à sa place.*

Dans l'Entrevue que le Pape & *François I* eurent ensemble, *François* tourna le Pape de tant de côtés, qu'enfin il obtint de lui, qu'on chercheroit des expédiens pour donner satisfaction à *Henri*. Mais *Bonner* faillit à gâter tout, en signifiant au Pape en personne l'Appel de la Sentence au futur Concile Général, de la part du Roi & de l'Archevêque. Dès que *François* fut de retour à Paris, il envoya en Angleterre *Jean du Bellay* Evêque de Paris, pour communiquer au Roi les expédiens qui avoient été imaginés pour terminer l'affaire du Divorce à sa satisfaction. *Henri* ayant goûté ces expédiens, l'Evêque de Paris partit en poste, quoique ce fût au mois de Décembre, pour en aller informer le Pape. La seule difficulté que *Clément VII* y trouva, fut qu'il ne pouvoit entierement s'assurer sur la simple parole du Roi d'Angleterre, & il souhaita d'en avoir un Engagement par écrit. Sur cela, on dépêcha promtement un Courier en Angleterre, & on lui fixa un certain tems pour son retour; le Pape protestant, que si le Courier n'étoit pas retourné au tems marqué, il donneroit une Sentence contre *Henri*. Comme il avoit lui-même amusé le Roi pendant plusieurs années, il craignoit d'être traité de la même sorte.

Le Pape promet satisfaction à Henri. *Henri goûte les expediens.* *Le Pape veut de lui un engagement par écrit.*

Dès que les Ministres de l'Empereur furent informés de l'engagement du Pape, ils le presserent extraordinairement de le revoquer, & lui firent de grandes menaces pour l'y obliger: mais il n'osa faire cette démarche. Tout ce qu'ils purent obtenir de lui fut, que si la reponse du Roi d'Angleterre n'arrivoit pas au tems qui avoit été fixé, il donneroit Sentence contre lui. Le Courier n'étant pas arrivé le jour qu'il étoit attendu, les Ministres de l'Empereur presserent tellement le timide Pontife, & lui firent de si terribles menaces, qu'encore que l'Evêque de Paris ne demandât qu'un délai de six jours, il ne put jamais l'obtenir. Ainsi le Pape publia sa Sentence, par laquelle le Mariage de *Henri* avec *Catherine* étoit confirmé comme légitime, & il étoit ordonné à *Henri* de reprendre sa Femme, sous de grieves peines. Deux jours après, le Courier arriva portant l'Engagement du Roi; mais il fut trop tard: on ne put jamais obtenir du Pape qu'il revoquât la Sentence. Si ce Courier étoit arrivé deux jours plutôt, le Pape auroit donné une Sentence toute contraire, comme il l'avoit promis au Roi de France. Ainsi, la validite, ou l'invalidité du prémier Mariage de *Henri VIII*, n'out dépendu que de la diligence d'un Courier.

Conduite des Ministres de l'Empereur, &c.

Voici les Actes les plus importans de ces six années, qui regardent l'affaire du Divorce.

Année 1528.

Bulle qui commet le Cardinal *Wolsey*, pour juger définitivement l'affaire du Divorce de *Henri VIII*. A Viterbe. Id. April. Pontific. V. Page 237.

Bulle qui fait Wolsey Juge, &c.

C'est ici la Bulle dont j'ai parlé, qui fut donnée au mois d'Avril

(1) Ces *Annates* étoient ainsi nommées, à cause que c'étoit l'entier revenu d'une annee, de la nature des Prémices, ou Premiers-fruits que chaque Evêque & Beneficier payoit au Pape dès qu'il entroit en possession de son Benefice. *Goodwin* (*de Præsulibus Angliæ*) a donné la valeur de chaque Evêché, selon le Livre du Roi, & la somme à laquelle ils étoient taxes à l'égard des Premiers-fruits qu'ils devoient payer au Pape. Il ne sera pas hors de propos d'inserer ici cette evaluation.

EVECHE'S, *& leur Evaluation.*

Dans le Livre du Roi.	l.	s.	d.		Dans le Livre du Pape.		
Canterbery - - - - - -	1816	17	9	-	1150	0	0
L'ordinaire étoit de payer pour le *Pallium*		-	-		1125	0	0
Londres - - - - - -	1119	8	4	-	675	0	0
Winchester - - - - - -	2491	9	$8\frac{1}{2}$	-	4800	0	0
Ely - - - - - - -	2134	18	$5\frac{1}{4}$	-	2800	0	0
Lincoln - - - - - -	894	18	$1\frac{1}{2}$	-	2000	0	0
Coventry & Litchfield - - -	559	17	$7\frac{1}{2}$	-	680	0	0
Salisbury - - - - - -	1385	5	0	-	1115	0	0
Bath & Wells - - - -	533	1	3	-	172	0	0
Exeter - - - - - - -	500	0	0	-	1400	0	0
Norwich - - - - -	899	8	$7\frac{1}{2}$	-	2000	0	0
Worcester - - - - -	1049	17	$3\frac{1}{4}$	-	450	0	0
Hereford - - - - -	768	10	$10\frac{1}{2}$	-	405	0	0
Chichester - - - - -	677	1	3	-	133	4	0
Rochester - - - - -	385	3	6	-	342	10	0
S. Davids - - - - -	426	1	$10\frac{1}{2}$	-	377	10	0
Landaff - - - - -	154	14	1	-	157	10	0
Bangor - - - - - -	131	16	$4\frac{1}{2}$	- -	28	7	
S. Asaph - - - - -	131	16	$4\frac{1}{2}$	- -	28	7	
Yorck - - - - - -	1609	19	7	-	4200	0	0
Payé pour le *Pallium*		-	-	-	2000	0	0
Durham - - - - - -	1821	1	5	-	2025	0	0
Carlisle - - - - - -	531	4	$11\frac{1}{2}$	-	225	0	0
Total	21023	12	$6\frac{1}{2}$		30289	0	0

Henri VIII.

d'Avril 1528, pendant que *Lautrec* s'approchoit de Naples. En voici quelques Extraits.

CLEMENS EPISCOPUS, &c.

SAnè ad aures nostras, ex plurimorum fide dignorum relatione, frequenter perlatum est, de validitate illius matrimonii, quod charissimus in Christo filius, Henricus Angliæ Rex illustris, &c. cum Catharina Regina, Sedis Apostolicæ dispensatione prætensa, contraxisse & consummasse dignoscitur, abortam in partibus illis quæstionem, quæ licet in publicum Ecclesiæ Judicium deducta hactenus non fuerit.

Il faut remarquer, qu'il n'est parlé dans cette Bulle, ni de *motu proprio*, ni d'aucune Requête présentée au Pape; mais qu'elle est uniquement donnée sur un bruit public.

Circumspectioni tuæ, adjuncto tibi venerabili Fratre nostro Archiepiscopo Canterberiensi, totius Angliæ Primate, & Sedis Apostolicæ Legato nato, seu alio quocunque illius Regni Episcopo . . . . . . dictumque matrimonium si ab alterutrâ parte petatur, prout animo conscientiaque tuæ Juris ratio persuaserit, validum, justum & legitimum ac firmum esse, aut è contra invalidum, injustum, illegitimum, nullumque fuisse & esse, pro valido, justo, legitimo, ac firmo, aut è contra invalido, injusto & illegitimo, nulloque haberi & deberi, definiendum, sententiandum & decernendum.

Denique tam Henrico Regi, quam Catharinæ Reginæ, ad alia vota commigrandi, licentiam in Domino, & facultatem tribuendum. . . . . . Tu quoque tam prolem ex primo matrimonio susceptam, si id ita expedire visum fuerit, quam ex secundo matrimonio susceptam, si id ita expedire visum fuerit, quam ex secundo matrimonio suscipiendam, legitimam decernendi. . . .

Nonobstantibus Conciliis Generalibus, Apostolicis Constitutionibus & Ordinationibus editis, cæterisque Censuris quibuscunque.

Année 1529.

Attestation touchant les differentes dates des Brefs, &c.

Attestation d'un Ecrivain des Brefs, & d'un Sécretaire du Pape, que dans les Lettres Apostoliques en forme de Brefs, l'année commence à Noël; mais que dans les Lettres en plomb, elle commence à la fête de l'Annonciation de la Vierge. Du 29 Mai. Page 294. A Rome.

Permission de Henri aux deux Légats.

Lettres-Patentes du Roi, pour permettre aux deux Légats d'exécuter leur Commission. Du 30 Mai. Page 295. A Windsor.

Brefs de Jules II, &c.

Attestation du Cardinal *Augustin* . . . . . du Titre de *S. Cyriaque*, que parmi tous les Recueils secrets des Brefs de *Jules II*, il ne s'en trouve que deux touchant le Mariage de *Henri VIII*, savoir, le 1r. du 6 de Juillet 1504, le 2d. du 22 Fevrier 1505. Du 31 Mai. Page 296. A Rome.

Citation de la Reine Catherine.

Citation de la Reine *Catherine*, pour comparoître devant les Légats, le 18 de Juin. Du 16 Juin.

Attestation de l'Evêque de *Bath & Wells*, qu'il a cité la Reine, selon l'ordre des Légats.

Avis de huit Evêques donné au Roi.

Acte de huit Evêques, qui certifient que le Roi leur ayant communiqué un Ecrit, contenant les raisons de ses scrupules sur son Mariage, ils ont été d'avis qu'il faloit consulter le Pape. Du 1 Juillet. Page 301.

Bref du Pape au Roi, &c.

Bref de *Clement VII* au Roi, dans lequel il déclare qu'il n'a pas eu intention d'user de Censures contre sa personne, dans l'Evocation de la Cause du Divorce; & que s'il y en a, elles doivent être attribuées au Juge, ou au Commissaire. Du 29 Août. Page 346. A Rome.

Calcul de tems.

Certificat, que dans les Brefs donnés sous l'Anneau du Pêcheur, l'année commence à Noel. Du 5 Décembre. Page 353.

Année 1530.

Certificat de l'Official de *Liege*, sur la date des Brefs. Du 21 Janvier. Page 355.

Acte en Manuscrit.

Extrait d'un Livre ancien écrit sur du parchemin, & fait par *Jaques de Lausanne*. Du 21 Mai. Page 290.

Jacobus de Lausanne *super Quartam Sententiarum, continens* 161 *Quæstiones.*

Secunda Conclusio principalis, in corpore 116 *Quæstionis.*

Secunda Conclusio de Dispensatione Papæ prohibita circa hoc. Papa in primo gradu affinitatis, sicut consanguinitatis, non potest dispensare, cum sit contra Jus Naturale & Divinum, quod Uxoribus Parentum exhiberemus reverentiam, sicut Parentibus etiam nostris. Item in Linea transversali in primo gradu prohibetur consanguinitas & affinitas Jure Divino & Naturali, nec Papa potest dispensare.

Unde etiam tempore Legis Mosis non licebat contrahere cum uxore Fratris, nisi ad suscitandum semen Fratris mortui. Nec modo licet Papæ super hoc dispensare, quod illa dispensatio facta fuit à Deo, sicut pluralitas uxorum. In aliis gradibus potest dispensare, ut id scriptum comperi & inveni.

Décisions de plusieurs Universités, &c.

Décisions de plusieurs Universités touchant le Mariage de *Henri VIII*, Pages 391. 400. depuis Mai jusqu'en Septembre.

Voici la prémiere, qui est de l'Université d'Angers. Les autres sont dans le même sens.

Definimus neque Divino, neque Naturali Jure, permitti homini Christiano, etiam cum Sedis Apostolicæ auctoritate seu dispensatione, super hoc adhibitâ, relictam Fratris, qui etiam sine liberis post consummatum matrimonium decesserit, uxorem accipere vel habere.

Les autres Décisions sont: de la Faculté des Decrets de Paris: de l'Université de Bourges: de l'Université de Bologne: des Théologiens de l'Université de Paris: des Théologiens de Bologne: de l'Université de Toulouse: de l'Université de Ferrare: de l'Université de Padoue.

Lettre des Grands d'Angleterre au Pape sur l'affaire du Divorce.

Lettre des Grands d'Angleterre au Pape, sur l'affaire du Divorce. Page 405. Cette Lettre est signée du Cardinal *Wolsey*, de l'Archevêque *Warham*, de 2 Ducs, 2 Marquis, 13 Comtes, 4 Evêques, 28 Barons, 22 Abbés, 11 Chevaliers ou Docteurs. En voici quelques fragmens.

Nam quæ tandem infelicitas, ut quod duæ Academiæ nostræ, quod Academia Parisiensis, quod multæ aliæ Academiæ in Gallia, quod passim doctissimi, eruditissimi, & integerrimi viri, dicunt scriptque, verum affirmant, & pro vero defendere tam verbo quam calamo se paratos ostendunt, id pro vero non obtineat à Sede Apostolica ille Princeps cujus ope atque præsidio sua stat Sedis Apostolicæ auctoritas, à tam multis ac potentissimis populis tam validè impetita, quibus partim ferro, partim calamo, partim voce atque auctoritate, sæpius in causa restitit? Et tamen solus illius auctoritatis beneficio non fruitur, qui curavit ut esset, quâ alii fruerentur.

Hos autem si non vult, & qui pater esse debeat, nos tanquam orphanos relinquere decrevit, & prò abjectis habere, ita certè interpretabimur, nostri nobis curam esse relictam, & aliundè nobis remedia conquiremus.

Sunt quidem remedia extrema semper duriora, sed morbum omninò levare curat ægrotus, & in malorum commutatione nonnihil esse spei, ut si minus sequatur quod bonum est, saltem quod est minus malum.

Année 1531.

Autres Décisions d'Universités.

Décisions de l'Université d'Orléans. Page 416.
Des Docteurs & Avocats de Paris. Page 417.
Des Docteurs de Paris & de la Faculté des Decrets. Page 420.

Il n'y a rien de particulier dans les Actes de l'année 1532.

Année 1533.

Copie du Traité de Mariage, &c.

Copie authentique du Traité fait pour le Mariage de *Henri VIII*, avec *Catherine d'Arragon*. Page 448.

Décision de la Province Ecclésiastique de Cantorbery, sur le prémier Mariage du Roi. Du 5 Avril. Page 454.

Restitution du Temporel, &c.

Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery à *Thomas Cranmer*. Du 29 Avril. A Westminster.

Sentence de Cranmer touchant le prémier Mariage, &c.

Sentence de l'Archevêque de Cantorbery, qui annulle le prémier Mariage du Roi. Du 23 Mai. Page 462.

Décision de la Province Ecclésiastique d'Yorck, sur la Dispense de *Jules II*. Du 13 Mai. Page 472. A Yorck.

Appel du Roi à un Concile General.

Appel du Roi au futur Concile Général, de la Sentence du Pape (4). Du 30 Juillet. Page 476. A Green.

Voici la précaution qu'il prenoit dans cet Appel.

Præmissa per nos solemni & expressa Protestatione, quod non est nostræ intentionis per infra scripta, aliquid contra Sanctam Catholicam & Apostolicam Ecclesiam, Sacrosanctæ Sedis Apostolicæ auctoritatem divinitus concessam, aliàs quam officii boni & Catholici Principis fuerit, dicere, asserere, seu moliri. Et si secus à nobis agitari contigerit, id revocare & emendare, atque catholicè corrigere prompti erimus, quam citò Nobis de hoc aperte constiterit, & legitime fuerit persuasum.

Permission au Collecteur du Pape, &c.

Permission du Roi au Collecteur du Pape, d'exercer sa Charge, *Durante bene placito*. Du 17 Juillet. Page 479. A Westminster.

A Fa

Et comme chaque Ecclésiastique d'un rang inférieur payoit aussi une année en plein du revenu de son Benefice, dès qu'il en étoit reçû; il est aisé de conclure que le Pape tiroit trois fois plus des Benefices du bas-Clergé, que des Prelatures. Le Docteur *Burnet* remarque, qu'à compter depuis le commencement du Regne de *Henri VII*, jusqu'à la Reformation, 800000 Ducats avoient été portés d'Angleterre à Rome pour ce seul article; on comptoit alors les Ducats sur le pied de huit Chelins, ou tols sterling.

(2) *Catherine* fut sommée de comparoître à *Dunstable* près d'*Ampthil*, où elle faisoit sa résidence, & où elle demeura encore trois ans; mais elle mourut à *Kimbolton*, dans le Comté de *Huntington*.

(3) Le Docteur *Burnet* dit pourtant, qu'elle ne voulut pas permettre que personne la servît, qui ne la traitât en Reine.

(4) Le Docteur *Burnet* rapporte que *Bonner*, qui porta cet Appel à Marseille, où le Pape s'étoit rendu alors pour s'aboucher avec *François I*, le fit avec tant de hardiesse, & parla au Pape avec tant d'emportement, que le Pape ne menaçoit pas de moins que de le faire jetter dans un chaudron de plomb fondu, ou de le faire brûler vif; de sorte qu'il fut contraint de se dérober à la colere du Pontife.

Henri VIII.

AFFAIRES qui regardent le Cardinal WOLSEY.

Pouvoir de Wolsey sur l'esprit du Roi.

Jamais Ministre ou Favori n'a eu plus de pouvoir sur l'esprit de son Maitre, que le Cardinal *Wolsey* en a eu sur l'esprit de *Henri VIII.* Le Pape *Leon X* en étoit si convaincu, qu'il ne faisoit pas difficulté de dire à *Wolsey* même, qu'il n'ignoroit pas avec combien de facilité il pouvoit persuader ce qu'il vouloit au Roi, ou l'en dissuader. Il y a beaucoup d'apparence à ce que *Polydore Virgile* assure, que *Wolsey* fut le prémier qui inspira au Roi la pensée de faire Divorce avec la Reine *Catherine.* Il vouloit se venger de l'Empereur, qui l'avoit amusé par rapport au Papat; & en même tems de le Reine, qui ne pouvoit s'empêcher de lui reprocher les desordres de sa vie, indignes d'un Ecclesiastique, d'un Evêque, d'un Cardinal, & d'un Légat du S. Siege. Au commencement de l'affaire du Divorce, le Cardinal n'épargna ni peine, ni soins, pour la faire réussir à le satisfaction du Roi: mais dans la suite, il auroit souhaité que le Roi s'en fût désisté; & vraisemblablement, il travailla même à le lui persuader, soit qu'il fût rebuté par les difficultés, ou qu'il se fût laissé gagner par l'Empereur, ou par le Pape. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis l'arrivée de *Campegge* en Angleterre, *Wolsey*, qui avoit été auparavant tout de feu pour le Divorce, devint plus froid que la glace, & se prêta volontairement à tous les artifices dont son Collegue usoit pour tirer cette affaire en longueur. On peut même conjecturer des dernieres paroles qu'il dit en mourant, qu'il avoit travaillé à dissuader le Roi de cette poursuite: mais l'amour du Roi pour *Anne de Bollen*, fut un obstacle invincible au projet du Favori. Il crut sans doute, qu'il réussiroit par une autre voye, en faisant trouver au Roi des difficultés qui paroissoient insurmontables, par le moyen de *Campegge* son Collegue; & ce fut ce qui le perdit. Comme il se découvrit un peu trop, il s'attira l'inimitié d'*Anne de Bollen*, qui voulut se venger, & qui se trouva plus forte que lui. Elle fut sans doute aidée par la plupart des Courtisans, qui ne pouvoient endurer sans peine l'humeur imperieuse de ce Prélat.

Motifs de la conduite de Wolsey dans l'affaire du Divorce.

Son erreur & la source de sa ruine.

Accusations intentées à Wolsey.

Avant que *Campegge* partît pour s'en retourner à Rome, le Procureur-Général du Roi avoit porté à la Chambre Etoilée une accusation contre *Wolsey*, pour s'être ingeré d'exercer l'autorité de Légat du Pape, sans en avoir prémierement obtenu des Lettres-Patentes du Roi; en quoi il avoit violé les Statuts des *Proviseurs* & de *Præmunire.* Il est étonnant qu'un homme aussi habile que le Cardinal, eût negligé une formalité si essentielle selon les Loix d'Angleterre. Mais comme le Roi lui-même, toute le Cour, tout le Clergé, en un mot, tout le Royaume, le reconnoissoient pour Légat sans aucune difficulté, il oublia ou négligea de se munir d'un Acte si nécessaire. Ce fut-là, non le véritable cause, mais le prétexte de sa ruine. Quelques jours après, le Roi lui ôta le Grand-Sceau, quoiqu'il le lui eût donné pour toute sa vie; & dès le lendemain 18 d'Octobre, le Procureur-Général porta une nouvelle accusation contre lui, sur laquelle il fut condamné. Ses Biens furent confisqués au profit du Roi, & il fut mis hors de le protection des Loix. Cela fait, le Roi lui fit ordonner de quitter le Palais d'Yorck, qui fut depuis nommé *Whitehall*, & de se retirer à une Maison de campagne dans son Evêché de Winchester. Incontinent, il fut procedé à l'inventaire de ses Biens, & on lui trouva des richesses immenses, qui furent toutes saisies pour le Roi. Le Cardinal se voyant ainsi à la discretion de ses Ennemis, fit présenter une Requête au Roi, pour le supplier de lui accorder une Protection qui le mît à couvert des injures que les Particuliers pouvoient lui faire impunément. Il semble que le Roi commençoit alors à pancher vers la clémence. Non-seulement il lui accorda la Protection qu'il demandoit, mais même la faculté de pouvoir se défendre dans toutes les Cours de Justice. Il lui laissa l'Archevêché d'Yorck, & l'Evêché de Winchester; & lui envoya une certaine Bague, qui étoit un signal entre eux de la continuation de la bienveillance du Roi pour son Favori. Alors les Ennemis du Cardinal craignirent qu'il ne rentrât bientôt en faveur; & pour parer ce coup, ils assiegerent tellement le Roi, qu'enfin ils obtinrent que l'affaire du Cardinal seroit portée au Parlement. On produisit donc dans la Chambre des Seigneurs quarante-quatre Articles d'accusation contre lui, bien differens de ceux que le Procureur-Général avoit produits. Celui-ci s'en étoit tenu précisément à la forme expresse du Statut de *Præmunire*, qui portoit, que personne n'en pourroit être dispensé que par des Lettres-Patentes du Roi. Mais dans le fond, quoiqu'à toute rigueur on pût dire que le Cardinal avoit violé ce Statut, ce n'étoit néanmoins qu'une véritable chicane, puisque si le Roi n'avoit pas expressément approuvé la Légation du Cardinal par des Lettres-Patentes, il avoit en mille occasions reconnu son autorité. Ainsi, dans ces nouveaux Articles, où il n'étoit fait aucune mention de ce défaut de formalité, le Cardinal étoit accusé d'avoir usé tyranniquement de son pouvoir, & du crédit qu'il avoit auprès du Roi, & d'avoir malversé dans l'administration de sa Charge de Chancelier. Il y avoit un Article entre autres, qui portoit, que le Cardinal n'ignorant pas qu'il avoit la Verole, avoit eu l'audace de s'approcher souvent de la personne du Roi, & de lui parler à l'oreille, en l'infectant de son haleine. La Chambre Haute jugeoit qu'il étoit coupable de Haute-Trahison: mais (1) Cromwell entreprit sa défense dans la Chambre des Communes, non en excusant ses fautes, mais en faisant voir que ce n'étoient pas des crimes de Trahison, comme ses Ennemis le prétendoient.

Le Roi lui ôte le Grand-Sceau. Sa condamnation, &c.

Le Roi lui promet sa protection.

Et lui envoye une bague.

Wolsey est accusé devant le Parlement.

La Chambre Haute le juge coupable de Haute-Trahison.

Cette affaire paroissoit un peu assoupie, par le refus des Communes d'entrer dans le passion des Seigneurs. Cependant, le Cardinal demeuroit toujours relégué à la Campagne (2), flottant entre l'esperance & la crainte, & incertain à quoi le Roi pourroit se déterminer sur son sujet. Enfin il crut avoir lieu de tout esperer, puisque le Roi lui accorda un Pardon en forme, le plus ample, & le plus circonstancié dont on eût jusques alors vu d'exemple. Quelques jours après, le Roi fit avec lui certaines Conventions, par lesquelles il lui laissoit l'Archevêché d'Yorck, & les Titres d'Evêque de Winchester & d'Abbé da S. Albans, se reservant néanmoins les revenus de ces deux derniers Bénéfices. De plus, il lui assignoit une Pension de mille livres sterling sur l'Evêché de Winchester, & lui faisoit present d'une somme de 6374 livres sterling en Meubles tirés de ses propres Meubles, qui avoient été confisqués. Le reste de ses Biens immenses demeura au Roi, aussi bien que les deux Colleges d'Ipswich & d'Oxford, qu'il avoit fondés. Tous les revenus de ces deux Maisons furent saisis pour le Roi, qui fonda de nouveau ces mêmes Colleges, sous le nom de Colleges de *Henri VIII.*

La Chambre des Communes plus moderée.

Le Roi lui pardonne.

Il paroît par-là, que le dessein du Roi n'étoit pas de perdre absolument le Cardinal; mais seulement de le réduire à un état de médiocrité. Selon cette intention, il lui accorda la permission d'aller résider dans son Archevêché d'Yorck, où il n'avoit jamais été, & où il étoit nécessaire qu'il fût installé solemnellement, pour pouvoir faire les fonctions Ecclésiastiques: car jusqu'alors, il s'étoit contenté du Titre & des revenus. Cela fut cause qu'il s'arrêta quelques jours à *Cawood*, pour y attendre que tout fût prêt pour son installation. Mais dans ce même tems, ses Ennemis qui voyoient le Roi pancher de plus en plus vers la clémence, & qui craignoient le retour d'un Ministre si dangereux, firent jouer tant de machines, & mirent tant de soupçons dans l'esprit du Roi, que lorsque le Cardinal s'y attendoit le moins, il vit arriver le Comte de Northumberland, qui l'arrêta de le part du Roi, pour crime de Haute-Trahison. Vraisemblablement, sa perte étoit résolue; mais il eut le bonheur (3) de mourir en chemin, pendant qu'on le menoit à Londres. Avant que d'expirer, il dit à l'Officier qui le conduisoit, que si jamais il avoit l'honneur d'entrer dans le Conseil du Roi, il se gardât bien de lui mettre dans l'esprit, des choses qu'il voudroit pouvoir en ôter dans la suite. Selon les apparences, il faisoit allusion à l'affaire du Divorce. Il dit aussi, que s'il avoit servi Dieu avec la même ardeur qu'il avoit servi le Roi, il n'en auroit pas été abandonné. Mais certainement, il n'avoit pas lieu de tant vanter sa fidelité pour le Roi, puisque dans tous ses conseils, il n'avoit presque jamais consideré que ses propres intérêts.

Wolsey arrêté pour crime de Haute-Trahison. Sa mort.

Parmi les Actes qui regardent le Cardinal *Wolsey*, il s'en trouve un assez grand nombre sur la fondation des deux Colleges d'Ipswich & d'Oxford, qu'il avoit projettée, & commencé même à exécuter, avant l'affaire du Divorce. Il l'acheva pendant le cours de cette poursuite, profitant habilement de la disposition où *Clement VII* se trouvoit, de ne rien refuser au Roi, afin de lui faire endurer plus aisément les délais artificieux dont il usoit par rapport à l'affaire principale. Cela suffit pour faire comprendre le but des Actes qui regardent ces deux Colleges, & que je mettrai en leur rang, selon l'ordre des années.

Voici les principaux Actes qu'on trouve dans ces six années, sur les affaires du Cardinal *Wolsey*, & sur ses deux Colleges.

Année 1528.

Bulle qui permet de dégrader, &c.

Bulle de *Clément VII*, qui permet au Cardinal *Wolsey* de donner pouvoir à un seul Evêque, assisté de quelques Abbés, de dégrader les Prêtres qui auront commis quelque crime, afin qu'ils puissent être jugés par la Justice Séculiere. A Orvieto. 4 Id. Maji. Page 239. Cette Bulle étoit donnée à la requisition de *Wolsey.*

Et de supprimer certains Monasteres.

Bulle qui permet à *Wolsey* de supprimer cinq Monasteres, pour en appliquer les revenus à son College d'Ipswich. *Motu proprio.* Prid. Id. Maji. Page 243. Ibid.

Bulle qui supprime le Monastere de *S. Pierre* d'Ipswich, pour en faire un College. Prid. Id. Maji. Page 243. Ibid.

Autre semblable, qui supprime une Eglise Paroissiale, pour le même usage. Prid. Kal. Jun. Page 243. Ibid.

Trois autres Bulles sur le même sujet. Pages 244. 245. Ibid.

Don du Roi, &c.

Don fait par le Roi au College d'Oxford, fondé par le Cardinal *Wolsey.* Du 6 Juillet. Page 255. A Hamptoncourt.

La

(1) Ce fut le même *Cromwell*, que son merite & son habileté firent monter d'un Poste à un autre, jusqu'à ce qu'il fut créé Comte d'*Essex*, Lord Grand-Chambellan, &c.

(2) Le Cardinal demeuroit alors à *Asher*, Maison près de *Hampton.*

HENRI VIII.

Don de l'Evêché de Winchester. La garde de l'Evêché de Winchester, vacant par la mort de *Fox*, donnée au Cardinal *Wolsey*. Du 20 Octobre. Page 268. A Westminster.

Autre Bulle pour supprimer des Monasteres, &c. Bulle qui donne pouvoir aux deux Légats *Wolsey* & *Campegge*, de supprimer les Monasteres où il y a moins de douze Religieux ou Religieuses, & de les annexer à d'autres. Prid. Id. Novemb. Page 272. A Rome.

Ordre du Pape aux deux Légats, de s'informer, si selon la Requête du Roi, il est avantageux au Royaume, de supprimer quelques-uns des grands Monasteres, pour les changer en Eglises Cathédrales. Page 273. Ibid.

Année 1529.

Bulle du Pape. Bulle qui confere au Cardinal *Wolsey* l'Evêché de Winchester, sans préjudice des autres Bénéfices qu'il possede. 4. Id. Febr. Page 287. A Rome.

Autre Bulle. Bulle qui donne pouvoir aux Légats de supprimer les Monasteres qu'ils jugeront à propos, pour les changer en Eglises Cathédrales. 4. Id. Jun. Page 291. Ibid.

Commissaires pour la Chancelerie. Commissaires nommés pour soulager le Cardinal *Wolsey*, dans les fonctions de Chancelier. Du 11 Juin. Page 299. A Westminster.

C'étoit dans le tems que les Légats étoient occupés à juger l'affaire du Divorce.

Permission à Wolsey d'avoir des Procureurs. Permission au Cardinal *Wolsey*, de nommer des Procureurs pour répondre pour lui à la Chancelerie. Du 9 Octobre. Page 348. Ibid.

Le Grand-Sceau donné à Thomas Morus. Mémoire qui marque, que le 17 d'Octobre, *Wolsey* a délivré le Grand-Sceau aux Ducs de *Norfolck* & de *Suffolck* Commissaires du Roi; & que le 25 du même mois, le Roi l'a donné à *Thomas Morus*, comme Grand-Chancelier. Page 349.

Procureurs de Wolsey. Procureurs nommés par *Wolsey*, en Chancelerie. Du 27 Octobre. Page 350.

Protection du Roi pour le Cardinal *Wolsey*, *duranto beneplacito*; & permission au même, de se défendre dans toutes les Cours. Du 18 Novembre. Page 351. A Westminster.

Il paroît par cet Acte, que *Wolsey* avoit été mis hors de la protection des Loix le 9 d'Octobre, & condamné encore le 20 par un autre Jugement.

Année 1530.

Lettres de Pardon, &c. Lettres de Pardon pour le Cardinal *Wolsey*. Du 12 Fevrier. Page 366. Ibid.

Ce Pardon renferme toutes les violations des Loix, dont le Cardinal pouvoit s'être rendu coupable jusqu'à ce jour-là.

Conventions entre le Roi & le Cardinal. Conventions entre le Roi & le Cardinal. Du 17 Fevrier. Page 371.

Don du Roi, &c. Don du Roi au Cardinal, en Meubles confisqués, évalués à la somme de 6374 livres sterling. Page 374.

Informations touchant les biens de Wolsey. Commission du Roi, pour prendre des informations touchant les Biens qui ont appartenu au Cardinal *Wolsey*. Du 14 Juillet. Page 403. A Westminster.

Année 1531.

Cessions, &c. Cession faite au Roi, du College du Cardinal à Oxford, par le Doyen, &c. Du 15 Janvier. Page 409. A Oxford.

Autre semblable, du Prieuré de la Trinité à Londres. Du 24 Fevrier. Page 411.

AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

Cet Article ne m'arrêtera pas longtems: mais il est pourtant nécessaire d'en dire un mot pour la suite.

Jaques Roi d'Ecosse prend en mains les rênes du Gouvernement. *Jaques V* étoit toujours entre les mains du Comte d'*Angus*, de *George Douglas* son Frere & d'*Archibald Douglas* leur Oncle, qui étoient Regens du Royaume. Mais dans l'année 1528, *Marguerite* Mere du Roi, qui avoit fait casser son Mariage avec le Comte d'*Angus*, & qui s'étoit remariée avec *Henri Stuart*, sut si bien prendre ses mesures, qu'elle persuada au jeune Roi de se tirer d'entre les mains de ses Tuteurs. Suivant ce projet, le jeune Roi s'étant échapé, alla se renfermer dans Sterlin, où il publia une Proclamation qui ordonnoit de ne plus reconnoitre les Régens. Ces trois Seigneurs firent diverses tentatives pour recouvrer leur autorité, & prirent même les armes pour parvenir à ce but. Mais ils ne purent empêcher, que dans un Parlement qui se tint au mois de Septembre, le Roi ne prît entre ses mains les rênes du Gouvernement. Ses Tuteurs déclarés Rebelles. Après cela, les *Douglas* furent condamnés comme Rebelles, & leurs Biens confisqués au profit du Roi. Ils ne laisserent pourtant pas de demeurer armés. Mais peu de tems après, *Henri VIII*, qui craignoit qu'on ne portât *Jaques* à rompre avec lui, & à qui une Guerre avec l'Ecosse ne convenoit nullement dans les conjonctures où il se trouvoit, trouva le moyen de faire avec lui une Trève pour cinq ans. Henri fait une Trève avec lui. Il obtint, par un Article séparé, que les *Douglas* pourroient se retirer en Angleterre, & y demeurer, à condition que s'ils venoient à faire quelque course en Ecosse, *Henri* répareroit le dommage, comme s'il avoit été fait par ses propres Sujets.

En 1532, il y eut entre les deux Rois quelque brouillerie, qui fut sur le point de causer une rupture: mais tout fut accommodé, par la médiation du Roi de France.

Voici les Actes qui regardent l'Ecosse.

Année 1528.

Traité de Paix pour cinq ans, entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Barwick. Du 14 Décembre. Page 278. Trève de cinq ans.

Année 1529.

Ratification du Traité précédent, par le Roi d'Ecosse. Du 28 Janvier Page 286. A Edimbourg.

Année 1533.

Traité de Trève entre l'Angleterre & l'Ecosse, pour une année finissant à la fête de S. Michel 1534. Du 1 Octobre. Page 480. A Newcastle. Autre Trève.

SUITE DES EXTRAITS DU XIV TOME, ET DU COMMENCEMENT DU XV, depuis 1534, jusqu'au commencement de 1547.

Le reste du XIV Tome des Actes Publics contient les Actes qui ont du rapport aux évenemens de l'Histoire, depuis le commencement de l'année 1534, jusques vers le milieu de l'année 1543. M. *Rymer* a eu plus d'égard à la proportion des Tomes de son Recueil, qu'aux Epoques qui peuvent distinguer les matieres. Pour moi, qui n'ai pour but que de marquer la rélation des Actes avec les évenemens qu'on trouve dans l'Histoire, je me crois obligé de suivre une autre méthode, & de pousser cet Extrait jusqu'à la mort de *Henri VIII*, quoique par-là, je ne puisse éviter d'entrer dans le XV Tome, qui contient les trois dernieres années de ce Regne. Il me semble, qu'on peut commodément diviser les matieres de ces treize dernieres années de *Henri VIII*, en quatre Articles principaux. Le prémier contient les Affaires qui regardent la Religion. Le II. les Affaires étrangeres. Le III. les Affaires entre l'Angleterre & l'Ecosse; & le IV. les Affaires domestiques. Ce seroit un travail infini, que d'entreprendre d'expliquer en détail l'occasion & le motif de chaque Acte particulier, qui se trouve dans ce Recueil. Mais en les réduisant à certains chefs, on peut faire voir en gros, ce qu'il y a de plus utile.

I. *AFFAIRES QUI REGARDENT LA RELIGION.*

Deux raisons m'empêchent de m'étendre beaucoup sur cet Article. La prémiere est, que tout ce qui regarde les changemens faits dans la Religion en Angleterre, a été écrit avec tant de soin & d'exactitude par l'illustre Auteur de *l'Histoire de la Reformation*, qu'il seroit presque impossible d'abreger son Ouvrage, sans le gater. La seconde raison est prise de l'inutilité d'un semblable Abregé par rapport au présent Extrait, puisque les Actes sur cette matiere, contenus dans ces 13 dernieres années, sont en petit nombre, par la raison que j'ai ci-devant indiquée. Il suffit donc, comme il me le semble, de marquer en gros ce qui s'est fait à cet égard dans chaque année; & d'indiquer ensuite les Actes du Recueil, qui ont du rapport à ces évenemens.

1534. La substance de l'Accommodement projetté entre *Clement VII* & *Henri*, mais qui fut rompu par la précipitation du Pape, étoit, que la Cause du Divorce seroit jugée par le Sacré College, & que les Cardinaux partisans déclarés de l'Empereur, seroient exclus du nombre des Juges. Le Docteur *Burnet* remarque fort judicieusement en cet endroit, que quiconque connoitra bien le caractere de *Henri VIII*, ne jugera jamais que ce Prince se fût engagé à envoyer un Procureur à Rome, & à consentir que sa Cause y fût jugée, sans être assuré du succès. Mais j'ai à faire une autre remarque, dont j'abandonne la justesse au jugement du Lecteur.

Henri s'étoit fait attribuer la Suprémacie de l'Eglise Anglicane. C'étoit une Prérogative dont il fut toujours très jaloux. Il falloit pourtant, pour s'accommoder avec le Pape, se désister nécessairement de cette Prérogative; & j'avoue, que je ne vois aucune apparence qu'il ait jamais eu cette intention. Voici ce qui me le persuade. L'Evêque de Paris partit de Londres pour Rome, au mois de Décembre 1533, je ne saurois dire en quel jour,

toucourt, appartenante à l'Evêché de *Winchester*. L'endroit où il se rendit ensuite, fut *Richemont*.

(3) Il mourut à l'Abbaye de *Leycester*, le 29 de Nov. 1530, & fut enseveli la lendemain.

jour, non plus que le jour de son arrivée à Rome. Ensuite, un Courier fut envoyé de Rome à Londres, & renvoyé de Londres à Rome. Qu'on suppose toute la diligence possible dans ces trois voyages, il est comme impossible que *Henri* ait pu recevoir la nouvelle de la Sentence du Pape donnée contre lui, avant le mois de Fevrier 1534. Cependant le Parlement, qui s'étoit assemblé le 15 de Janvier, avoit déja fait des démarches, qui font voir qu'on ne s'attendoit pas en Angleterre à un Accommodement avec la Cour de Rome. Cela me fait juger, que le Roi usoit d'artifice en cette occasion, & qu'il feignoit de desirer un Accommodement, pour engager le Pape à donner une Sentence en sa faveur, & pour en tirer quelque avantage dans la suite, sans avoir intention de s'en tenir à ce prétendu Accommodement. Le Docteur *Burnet* passe fort légerement sur cette difficulté, soit qu'il n'y ait pas fait attention, ou qu'il n'ait pas cru qu'il fût à propos de la presser. Après avoir rapporté que le Chevalier *Karne*, que le Roi envoyoit à Rome pour y faire la fonction de son Procureur, trouva en chemin l'Evêque de Paris, qui l'informa du mauvais succès de l'affaire, il continue ainsi: Henri, *outré de se voir le jouet de la Cour de Rome, & desesperé de la démarche qu'il venoit de faire, ne garda aucunes mesures dans son ressentiment. Il résolut donc de rompre avec le Siege de Rome.* Cela semble marquer, que *Henri* ne prit cette résolution, qu'après avoir été informé de ce qui s'étoit passé à Rome: mais ce n'est pas cela. Voici ce que le même Historien ajoute immédiatement aux paroles précédentes. *Et il s'étoit déja préparé, ayant déja fait changer dans le Parlement tenu depuis le 15 de Janvier jusqu'au dernier jour de Mars, toute la constitution du Gouvernement Spirituel de ses Etats.* Quel auroit pu être son but en faisant changer tout le Gouvernement Spirituel de ses Etats, s'il avoit eu véritablement intention de s'en tenir à l'Accommodement projetté avec la Cour de Rome, dont il avoit lieu d'attendre à tout moment la nouvelle? Mais en supposant qu'il usoit de cet artifice pour faire justifier son Divorce par une Sentence juridique du Pape, & ensuite se moquer de lui, je ne vois rien en cela qui me paroisse contradictoire.

Le Parlement dont je viens de parler, qui dura depuis le 15 de Janvier jusqu'à la fin de Mars, fit divers Actes, qui ne marquoient rien moins qu'une envie sincere de se raccommoder avec Rome. Par le prémier, il ôta aux Evêques la connoissance du Crime d'Hérésie, sans altérer néanmoins les peines ordonnées contre les Hérétiques par les Loix précédentes. Il faut remarquer, que le grand but du Roi étoit de soumettre le Clergé, afin de pouvoir jouir en repos de sa Suprematie, sachant bien que ce n'étoit que de la part des Ecclésiastiques & des Moines, qu'il devoit attendre les plus grandes oppositions.

Connoissance du Crime d'Hérésie ôtée aux Evêques.

Par un second Acte, il fut ordonné qu'on examineroit les Constitutions Ecclésiastiques, afin de conserver celles qui seroient jugées nécessaires, & d'abolir les autres; & que pour cet effet, le Roi nommeroit trente-deux Commissaires, savoir, 16 du Corps du Parlement, & 16 du Corps du Clergé.

Examen des Constitutions Ecclésiastiques.

Un troisieme Acte confirma la Sentence donnée contre *Elisabeth Barton*, appellée communement *la Religieuse de Kent*. Cette Fille se prétendant inspirée, avoit prédit, que si le Roi épousoit *Anne de Bollen*, il mourroit dans un mois. Elle avoit de plus usé de diverses invectives & menaces contre le Roi, & contre ses Ministres. Plusieurs Prêtres, Moines, & autres, étoient entrés dans ce Complot, dont le but étoit de soustraire au Roi l'affection de son Peuple. *Warham* même, *Fisher*, & *Morus*, s'étoient laissés persuader que cette Fille étoit véritablement inspirée. Mais le Roi ayant ordonné qu'elle fût soigneusement examinée, toute l'intrigue fut découverte, & la Religieuse condamnée à mort avec ses complices. Quoiqu'ils eussent avoué leur crime, *Sanderus* n'a pas laissé de faire de ces gens-là autant de Martyrs. Il faut remarquer, que le Parlement confirma la condamnation d'*Elisabeth Barton*, avant qu'on eût reçu la nouvelle de la Sentence donnée par *Clement VII* contre le Roi. Cela confirme la remarque que j'ai faite ci-dessus, que selon les apparences, *Henri* ne cherchoit qu'à tromper le Pape dans l'Accommodement proposé; puisque, s'il eût agi de bonne foi, rien n'auroit été plus mal à propos, que de remuer l'affaire de la Religieuse de Kent, dans un tems où l'on attendoit à toute heure la nouvelle de l'Accommodement avec Rome.

Histoire de la Religieuse de Kent.

Ce même Parlement, après avoir reçu la nouvelle de ce qui s'étoit passé à Rome, fit encore quatre Actes, dont le prémier confirmoit l'abolition des *Annates*. Le second abolissoit entierement la Puissance du Pape en Angleterre, & regloit la maniere dont se feroit à l'avenir l'élection & la consécration des Evêques, sans avoir recours au Pape. Le troisieme abolissoit le *Denier de S. Pierre*, & toutes sortes de Bulles & de Mandats, émanés de la Cour de Rome. Le quatrieme cassoit & annulloit le Mariage du Roi avec *Catherine d'Arragon*, & confirmoit son second Mariage avec *Anne de Bollen*. De plus, il ordonnoit que tous les Sujets sans exception jureroient l'observation de cet Acte, sous peine d'être déclarés coupables de Trahison.

Abolition des Annates. Et de la Puissance du Pape, &c.

Le prémier Mariage du Roi cassé, & le second confirmé.

Dès que le Parlement fut séparé, le Roi envoya des Commissaires dans les Provinces, pour recevoir des Sujets le Serment dont je viens de parler; & les Commissaires n'oublierent pas d'inserer dans le Serment, qu'on reconnoissoit le Roi pour Chef suprème de l'Eglise Anglicane. *Fisher* Evêque de Rochester, & *Thomas Morus*, ayant refusé de prêter ce Serment, furent envoyés en prison.

Fisher & Morus envoyés en prison.

Clement VII étant mort au mois de Septembre, le Cardinal *Farneze* lui succeda, sous le nom de *Paul III*: mais le changement de Pape ne produisit aucun effet en Angleterre. Le Parlement se rassembla le 23 de Novembre, & fit encore divers Actes, qui tendoient à rompre tous les liens qui pouvoient encore tenir les Anglois attachés au Pape.

Election d'un nouveau Pape.

Autres Actes contre le Pape

Le 1. confirmoit au Roi le Titre de Chef suprème de l'Eglise Anglicane. Le 2. étoit contre ceux qui avoient l'audace de faire des invectives contre le Roi. Le 3. privoit les gens accusés de Trahison, du bénéfice des Asyles. Le 4. établissoit une forme de Serment, par rapport à l'Acte qui regloit la Succession à la Couronne. Le 5. fut fort fâcheux au Clergé, en ce qu'il rétablit en faveur du Roi, les Annates qui avoient été abolies par rapport au Pape. De plus, il accordoit au Roi la dixieme partie des revenus des Bénéfices. Le 6. ordonnoit l'établissement de 26 Evêques Suffragans, avec pouvoir à chaque Evêque Diocesain, de nommer deux Sujets, dont le Roi en choisiroit un. Ces Evêques Suffragans étoient proprement des Chorévêques (1).

Le même Parlement condamna *Fisher* & *Morus* à une prison perpetuelle, & le Roi les excepta expressément de l'Amnistie qu'il accorda peu de tems après (2).

Fisher & Morus exceptés de l'Amnistie.

Le Parlement s'étant separé, le Roi ordonna par une Proclamation, que le nom de *Pape* fût effacé dans tous les Livres où il se trouvoit, afin d'en abolir la mémoire, s'il étoit possible. Ensuite, tous les Evêques renoncerent expressément à l'obéissance de l'Evêque de Rome. Quelques-uns, sans doute, ne le firent qu'à regret. De ce nombre fut *Gardiner*, Evêque de Winchester. Mais une obéissance aveugle sur cette matiere, étoit le seul moyen de se conserver dans les bonnes graces du Roi.

Les Evêques renoncent à l'obéissance du Pape.

1535. *Henri* ayant ainsi rompu toute communication avec Rome, résolut d'employer tous les moyens possibles, pour soutenir ce qu'il avoit fait. Il ne pouvoit pourtant s'empêcher de voir, que la soumission de ses Sujets aux Loix qu'on venoit de faire, étoit dans un très grand nombre d'entre eux, un effet de la crainte, plutôt que du changement de leurs sentimens. Mais il crut que quelques exemples de rigueur seroient suffisans pour contenir le Peuple; & ce fut dans cette pensée, qu'il excepta *Fisher* & *Morus* de l'Amnistie générale. D'un autre côté, il s'appercevoit avec plaisir, que l'état où la Religion se trouvoit depuis la rupture avec Rome, le rendoit plus absolu. Les uns souhaitoient que la Reformation fût poussée plus loin, & les autres le craignoient. Ainsi, chacun des Partis tachant par une complaisance aveugle d'acquérir ses bonnes graces, il en résultoit pour lui un degré d'autorité, auquel aucun de ses Prédecesseurs n'étoit jamais parvenu; d'autant plus que la Suprématie dont il étoit revêtu, le mettoit en état de faire plier le Clergé, qui n'étoit plus soutenu, comme autrefois, par le Pape.

Henri plus absolu que jamais.

Entre tous les Sujets, les Moines étoient les plus indociles. Ils ne cessoient point de décrier la conduite du Roi, comme étant l'unique auteur de tout ce qui s'étoit fait contre le Pape. Un Cordelier nommé *Payton* eut l'insolence en prêchant devant lui, de lui prédire que les Chiens lecheroient son sang, comme ils avoient autrefois leché celui d'*Achab*. Ces invectives, qui tendoient manifestement à lui faire perdre l'affection de ses Sujets, lui causoient un tel chagrin, qu'il fit pendre divers Prieurs & Moines, qui s'en étoient rendus coupables. *Fisher* & *Morus* ayant refusé encore de prêter le Serment ordonné par le Parlement, furent aussi exécutés. *Paul III* en ayant reçu la nouvelle, fit dresser une Bulle qui excommunioit *Henri*, & délioit ses Sujets du Serment de fidelité; mais il en différa la publication, jusqu'à un tems plus convenable.

Le Cordelier Payton maudit le Roi en sa présence.

Prieurs, &c. pendus.

Fisher & Morus executés.

Bulle d'Excommunication contre Henri.

Henri

(1) L'Evêque *Burnet* dit que les *Chorévêques* furent au commencement les Evêques de quelques Villages; mais qu'ensuite ils furent mis sous la jurisdiction de l'Evêque de la Ville prochaine. Ils furent établis avant le Concile de *Nicée*, & continués sur le même pied dans l'Eglise pendant plusieurs siecles. Mais les Evêques s'étant emparés de tout le pouvoir Spirituel, les Chorevêques furent supprimés, & l'on forgea une Epitre Décretale sous le nom du Pape *Damase*, qui les condamnoit. L'étendue des Dioceses en Angleterre faisoit qu'il étoit difficile aux Evêques de les gouverner avec l'exactitude nécessaire, ainsi les Chorevêques furent nommés pour aider les premiers à s'acquitter de leur vigilance pastorale.

(2) L'Evêque dit, qu'ils furent tous deux mis en prison à la *Tour*; qu'on ne leur donna ni papier, ni encre, ni plumes; que le vieux Evêque étoit traité avec tant de rigueur à l'égard des vivres & des habits, qu'il n'étoit couvert que de haillons; & qu'on lui refusoit souvent du feu pour se chauffer.

(3) L'Evêque dit, qu'entre autre desordres abominables & monstrueux, on trouva que le peché de Sodomie se commettoit en plusieurs Maisons Religieuses, sans compter les Factions qui les divisoient, & les cruautés barbares qui se commettoient en quelques-unes. Il y en eut où l'on trouva des instrumens pour faire la Fausse-monnoye. L'Abbé de *Langden*, prémier Monastere dont le Roi s'em-

Henri VIII.

Henri veut abolir tous les Monasteres, mais on lui conseille de faire la chose par degrés. Visite des Monasteres.

Henri ne se contentant pas de faire exécuter les Loix à toute rigueur, contre quelques Moines trop insolens, pensoit de plus à supprimer tous les Monasteres. Il en fit la proposition à son Conseil: mais on lui fit comprendre, qu'il y auroit du danger à exécuter tout d'un coup cette résolution; & ce fut ce qui lui fit prendre le parti d'y travailler par degrés. Pour cet effet, il fit faire une Visite générale des Monasteres, de laquelle il donna la commission à Thomas *Cromwell* son Vicegérent, qui commit à cela certains Visiteurs. Ces gens-là ayant découvert beaucoup de desordres dans plusieurs de ces Maisons Religieuses, en prirent occasion de persuader aux Prieurs, ou Supérieurs, de se soumettre à la clémence du Roi; & de lui résigner leurs Maisons avec leurs revenus; & quelques-uns prirent ce parti. Ensuite, le Roi fit publier la Rélation de cette Visite, afin d'éloigner le Peuple de la vénération & de l'affection qu'il avoit pour les Moines, par la consideration des desordres qu'on avoit trouvés dans les Monasteres, & qui vraisemblablement furent beaucoup exagerés (3). Cela même fournit au Roi un prétexte de publier une Ordonnance, par laquelle il permettoit aux Moines de quitter leurs Maisons, & les délioit de leurs Voeux, en qualité de Chef supréme de l'Eglise Anglicane. Mais cela ne produisit pas un grand effet.

Quelques Italiens dépouillés de leurs Evêchés.

Dans cette même année, le Cardinal *Campegge*, & un autre Italien nommé *Ghinuces*, furent privés de leurs Evêchés de Salisbury & de Worcester, qui furent donnés à *Shaxton* & à *Latimer*.

Pourquoi Henri differoit de changer les Constitutions.

1536. Cependant, le Roi tenoit toujours le Clergé dans sa dépendance, en ne se hâtant pas de nommer des Commissaires pour choisir les Constitutions Ecclésiastiques qu'il étoit nécessaire de garder. L'Autorité du Pape étoit abolie par Acte de Parlement; & néanmoins, elle subsistoit encore dans les Constitutions. Cela jettoit le Clergé dans un extrême embaras, puisqu'en plusieurs cas, il faloit nécessairement violer ou les Constitutions, ou les nouvelles Loix. Par-là, il se voyoit absolument dépendant du Roi, qui pouvoit l'attaquer sur l'un ou sur l'autre, comme il le trouvoit à propos.

Suppression des petits Monasteres.

Dans cette année, le Parlement, à la requisition du Roi, supprima tous les Monasteres qui avoient moins de 200 livres sterling de revenu, & donna tous leurs Biens au Roi. Il s'en trouva 376 de cette espece; & par-là, le Roi acquit un revenu de 32000 livres, & un capital de plus de 100000 livres en Argenterie, ou autres choses.

Propositions d'accommodement du Pape.

Paul III, voyant que les affaires de la Religion alloient de mal en pis pour lui en Angleterre, fit faire au Roi quelques propositions d'accommodement: mais elles furent rejettées, & le Parlement confirma par de nouveaux Statuts, tout ce qui avoit été fait contre le Pape.

Protestation du Roi contre le Concile de Mantoue.

Quelque tems après, le Roi fut cité à comparoître devant le Concile, qui avoit été indit à Mantoue: mais après avoir demandé l'avis du Clergé sur ce sujet, il publia une protestation en forme contre le Concile.

Je ne m'arrête point ici à parler des diverses tentatives qui se faisoient en Angleterre, ou pour pousser plus loin la Reformation, ou pour en empêcher les progrès; parce que ceux qui voudront s'instruire en détail sur ce sujet, pourront avoir recours à l'Histoire de la Reformation dont j'ai déja parlé.

Le Roi se resout à supprimer tous les Monasteres. Il en fait faire une Visite exacte, & publier une rélation, &c.

1537. Une Revolte, qui avoit été excitée dans le Nord, & dont je remets à parler dans un autre Article, ayant fait juger au Roi que les Moines en étoient les auteurs & les fauteurs, il prit la résolution de supprimer tout le reste des Monasteres. Mais comme il craignit de trouver quelque résistance sur ce sujet dans le Parlement, il crut que le moyen le plus court & le plus facile étoit de suivre la même voye qu'il avoit déja prise avec quelque succès, savoir, celle des Cessions, ou Résignations. Pour cet effet, il fit faire une Visite très exacte & très rigoureuse des Monasteres qui avoient été conservés, & fit publier une Rélation de tous les desordres qu'on y avoit découverts. Après cela, il fit bruler toutes les Images qui avoient servi à tromper le Peuple; & sous ce prétexte, il s'empara des Châsses des Saints, & particulierement de celle de *S. Thomas de Cantorbery*, qui étoit fort riche, & fit bruler les Os du Saint dans une Place publique. Cela causa une extrême indignation aux Dévots, & produisit divers Livres pleins d'invectives contre le Roi: mais il n'en fut que plus irrité, & d'autant plus engagé à finir au plutôt ce qu'il avoit déja commencé, je veux dire, le projet de se mettre entierement à couvert des entreprises des Moines.

Libelles contre le Roi.

Il persécute les Reformés.

Cependant, comme une des plus fortes accusations qu'on publioit contre le Roi, étoit, qu'il pensoit à changer entierement la Religion en Angleterre, & à y introduire la Reformation; il tâcha de s'en disculper, en faisant exécuter les Loix contre les Hérétiques, à toute rigueur. On appelloit alors Hérétiques, tous ceux qui croyoient ou plus ou moins que le Roi, & qui ne se tenoient pas exactement attachés aux Loix qui avoient été faites sur la Religion. Dans cette année 1538, le Roi fit bruler vif un nommé *Lambert*, après avoir lui-même disputé publiquement contre lui, sans avoir pu le convaincre. Mais peu de tems après, il ne fut guere moins severe à l'égard de quelques Catholiques, accusés d'une autre sorte d'Héresie, savoir, d'avoir entretenu correspondance avec le Cardinal *Polus*.

Henri VIII.

Lambert brulé vif.

Tous les Monasteres résignés au Roi. Leurs revenus.

Enfin, dans l'année 1539, tous les Monasteres furent résignés au Roi, par les Superieurs, ou Prieurs, qui se virent obligés de signer des Resignations, volontaires en apparence, mais dont la plupart étoient manifestement extorquées. Le revenu des Monasteres supprimés montoit à 161000 livres sterling, suivant le prix des dernieres Fermes, dont la plupart avoient été fort diminuées par les Prieurs, qui s'en étoient réservé une bonne partie, sachant par avance ce qui devoit arriver. Outre cela, le Roi profita d'un fonds très considerable, en Or, en Argent, en Pierreries, en Meubles, en Matériaux. On trouva dans la seule Abbaye de S. Edmond bury, pour cinq-mille marcs d'or ou d'argent en masse.

Loi des 6 Articles, &c.

Les Reformés triompherent du malheur des Moines: mais leur joye ne fut pas de longue durée. La suppression des Monasteres fut bientôt suivie de la fameuse Loi des six Articles, qui regloit ce qu'il falloit croire sur la Religion (4), & dont la violation fut fatale à beaucoup de monde. Ce fut *Gardiner* Evêque de Winchester, qui conseilla au Roi de procurer cette Loi, afin de faire voir par-là, qu'il n'avoit pas intention de favoriser les Reformés, ni d'alterer la Religion, quoiqu'il eût supprimé les Monasteres. Cet Evêque étoit un Partisan secret & ardent du Pape: mais il avoit l'art de dissimuler ses sentimens, & de se rendre souple aux volontés du Roi, afin de se maintenir en état de rendre service à son Parti.

Cromwell fait Comte d'Essex, &c.

Dans l'année suivante 1540, *Cromwell*, Vicerégent du Roi dans les Affaires Ecclésiastiques, fut creé Comte d'*Essex*. Mais bientôt après, il fut accusé de Haute-Trahison, & condamné à mort par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se défendre.

Attachement servile du Parlement au Roi.

Le Parlement donna une marque bien sensible de la servitude où le Roi le tenoit, en approuvant par un Acte, non-seulement tout ce que les Commissaires, nommés par le Roi, avoient reglé touchant la Religion; mais encore, tout ce qu'ils régleroient à l'avenir sur le même sujet, avec l'approbation du Roi. Comme *Henri* ne vouloit point souffrir que ses Sujets crussent plus ou moins que lui, plusieurs des deux Partis furent exécutés, pour avoir osé s'écarter de cette régle.

Six nouveaux Evêchés fondés.

1541. Sur la fin de l'année 1540, & au commencement de 1541, le Roi fonda six nouveaux Evêchés, savoir, *Westminster*, *Chester*, *Glocester*, *Peterborough*, *Oxford* & *Bristol*.

Anciennes Loix des Colleges cassées.

En 1542, le Parlement fit un Acte qui cassoit les Loix & Constitutions particulieres des Colleges & des Hôpitaux. C'étoit pour donner au Roi les moyens de supprimer ces Maisons, qui, selon ces anciennes Constitutions, ne pouvoient être résignées que par un consentement unanime des interessés.

Complot contre Cranmer.

Dans l'année 1543, il se fit un grand complot pour perdre *Cranmer* Archevêque de Cantorbery. Le Roi feignit d'y donner son consentement: mais il l'informa lui-même du complot, & lui fournit les moyens de se tirer d'affaires (5).

Tous les Colleges & Hôpitaux résignés au Roi.

En 1544, tous les Colleges & Hôpitaux furent résignés au Roi, par des Actes qui paroissoient volontaires, mais dont la plupart étoient extorqués. Le Roi épargna pourtant les deux Universités d'Oxford & de Cambridge, après leur avoir fait assez longtems attendre cette faveur.

1545. L'année suivante, le Parlement accorda au Roi tous les Biens qui avoient appartenu aux Colleges & aux Hôpitaux.

Tous leurs biens donnés à Henri.

La Paix entre la France & l'Angleterre ayant été conclue en 1546, le Roi fit faire une Procession, où il fit porter tout ce qu'il y avoit de plus riche & de plus précieux dans les Eglises. Lorsque la Procession fut finie, il fit porter toutes ces richesses dans son Tresor.

Procession, &c.

Shaxton fait abjuration pour sauver sa vie. Anne Askew brulée.

Dans cette même année, *Shaxton*, qui avoit résigné son Evêché de Salisbury pour n'être pas obligé de signer les Six Articles, ayant été de nouveau pressé sur ce sujet, & enfin condamné au feu, fit abjuration pour sauver sa vie. Il n'en fut pas de même d'une Femme nommé *Anne Askew*, qui aima mieux être brulée, que d'imiter l'exemple de cet Evêque.

Cranmer encore protegé par le Roi.

Cranmer eut encore une rude attaque à soutenir: mais le Roi, qui l'aimoit & l'estimoit, prit soin lui-même de le tirer de danger.

Voici

s'empara, fut trouvé au lit avec une Femme débauchée, qui alloit ordinairement vêtue en Frere-Lay.

(4) Cette Loi fut nommée à juste titre, le *Statut sanglant*, car elle condamnoit à être brulés ou pendus, 1. tous ceux qui nioient la Transsubstantiation, 2. Tous ceux qui demandoient la Communion sous les deux especes. 3. Qui tenoient pour légitime le Mariage des Prêtres. 4. Ou de rompre le Vœu de Chasteté. 5. Qui regardoient les Messes privés comme inutiles. 6. Ceux enfin qui tenoient que la Confession auriculaire n'étoit pas necessaire à Salut.

(5) Le Docteur *Burnet*, dans son Histoire de la Reformation, dit que *Gardiner* se servit de plusieurs personnes pour insinuer au Roi, que *Cranmer* étoit le plus grand Promoteur de l'Heresie qui fût en *Angleterre*, à cause qu'il s'étoit opposé aux Six Articles. Mais *Cranmer* pria le Roi de bien considerer ce que c'est que l'Héresie, afin qu'il prît garde de ne pas condamner en cette qualité, ceux qui opposoient l'Ecriture Sainte aux inventions humaines. Il montra dans son procedé une si grande sincerité, & une si grande confiance au Roi, que bien loin d'être disgracié, son credit fut encore mieux établi qu'auparavant.

Henri VIII.

Voici présentement les Actes du Recueil, qui ont du rapport aux Affaires Ecclesiastiques.

Année 1534.

Consentement du Roi à l'élection de l'Evêque de Coventry.

Consentement du Roi à l'élection de ***Roland Lee***, pour Evêque de Litchfield & de Coventry, adressé à l'Archevêque de Cantorbery. Du 19 Mars. Page 485. A Westminster.

C'est ici le prémier qu'on trouve, depuis l'Acte de Parlement qui ordonnoit la maniere d'élire & de consacrer les Evêques. Avant ce tems-là, le Consentement du Roi commençoit par ces paroles, ***Cum Dominus Summus Pontifex***, &c. Dans celui-ci, ni dans les suivans, il n'est fait aucune mention du Pape.

Serment des Moines au Roi.

Serment prêté au Roi par divers Moines & Monasteres entiers. Du 5 Mai. Page 488, &c.

Quod Henricus Rex noster est Caput Ecclesiæ.

Quod Episcopus Romanus, qui Papæ nomen usurpat, & Summi Pontificis nomen sibi arrogat, nihilo majoris neque auctoritatis neque jurisdictionis habendus sit, quam cæteri quivis Episcopi in Angliâ vel alibi, in suâ quisque Diœcesi.

———*Episcopi Romani Legibus, Decretis, & Canonibus, si qui contra Legem Divinam & Sacram Scripturam esse inveniantur, in perpetuum renunciamus.*

Quod quisque in suis Orationibus, primum omnium Regem tanquam Supremum Caput Ecclesiæ Anglicanæ, deinde Reginam cum suâ sobole, tum demum Archiepiscopum Cantuariensem, &c.

Il y a un grand nombre d'autres Déclarations semblables, de plusieurs autres Maisons Religieuses, jusqu'à la page 526.

On voit aussi, page 527, que c'étoit l'Archevêque de Cantorbery, qui, après avoir vu le Consentement du Roi, confirmoit les Evêques élus.

Année 1535.

Renonciation des Evêques au Pape.

Acte par lequel ***Roland Lee***, Evêque de Litchfield & de Coventry, renonce au Pape. Du 27 Fevrier. Page 549. C'est un modele pour tous les autres.

Comme ce Recueil est plein de Consentemens du Roi aux élections des Evêques, & d'Ordres pour leur restituer le Temporel, il suffit d'avertir ici une fois pour toutes, qu'on y trouve des Actes semblables pour presque tous les Evêchés d'Angleterre. Ces dates peuvent être utiles en certaines occasions; en ce cas-là, on peut avoir recours à l'Index.

Année 1536.

Maniere d'élire les Evêques Suffragans.

Voici la maniere d'élire les Evêques Suffragans.

Rex, Reverendo in Christo Patri & Prædilecto Consiliario nostro Thomæ Archiepiscopo Cantuariensi, salutem.

Reverendus Pater & Consiliarius noster Ricardus Norwicensis Episcopus Nobis significavit, quod Diœcesis sua Episcopi suffraganei solatio, qui suæ sollicitudinis partem sustinere consuevit, destituta est & existit, & ideo Reverendos Patres Georgium *Abbatem Monasterii Sanctæ Mariæ de Leyston, &* Thomam Manynge, *Priorem Monasterii Beatæ Mariæ de Butley Norwicensis Diœcesis, Ordine Sacerdotali rite insignitos, de legitimo matrimonio natos, & in ætate legitimâ constitutos, Virosque in spiritualibus & temporalibus multum circumspectos, quibus de Canonicis nihil obviat Institutis quominus, ut asserit, ad Episcopalem suffraganei Dignitatem admitti possint & debeant, Nobis per suas Litteras suo magno sigillo munitas præsentavit humiliter & devote, supplicans quatenus Nos alterum ipsorum, sic præsentatorum, ad aliquam Sedem Episcopi suffraganei intra Provinciam Cantuariensem existentem, nominare, ipsique sic nominato stylum, titulum & dignitatem hujusmodi Sedis donare dignaremur.*

Unde nos, ex gratiâ nostrâ speciali & mero motu nostris, dictum Reverendum Patrem Thomam Manynge, &c. alterum ex dictis præsentatis in Episcopum suffraganeum Sedis Gipwici Norwicensi Diœcesi antedictâ nominamus, &c.

Requirentes vos quatenus eundem Patrem sic per nos nominatum in Episcopum suffraganeum ejusdem Sedis Gipwici consecretis, eique Benedictionem ac omnia Episcopalia insignia conferatis, cæteraque omnia & singula quæ vestro in hac parte incumbunt officio Pastorali, juxta modum & formam Statuti in 26. anno Regni nostri apud Westmonasterium nuper editi, peragatis.

Teste Rege, septimo die Martii.

Sieges des Evêques Suffragans.

Lieux marqués pour être les Sieges des Evêques Suffragans.

Thetford.	Shrewsbury.
Ipswich.	Bristol.
Colchester.	Penreth.
Douvre.	Bridgewater.
Gilford.	Nottingham.
Southampton	Grantham.
Tawnton.	Hull.
Shaftsbury.	Huntingdon.
Molton.	Cambridge.
Marlborowgh.	Pereth.
Bedford.	Barwick.
Leycester.	St. Germain en Cornouaille.
Glocester.	L'Ile de Wight.

Henri VIII.

Confirmation de l'Abbaye de Winchester.

Confirmation de l'Abbaye de Winchester, en vertu de l'Acte qui en donnant au Roi les Monasteres qui ont moins de 200 livres de rente, lui donne aussi pouvoir de declarer quels sont ceux qu'il veut conserver. Du 17 Août. Page 574. A Westminster.

Année 1538.

Renoncement au Pape, &c.

Renoncement au Pape, par un Couvent de Chartreux, & noms de dix Chartreux qui ont refusé de prêter serment. Du 18. Mai. Page 588.

Cessions de divers Monasteres au Roi.

Cessions de divers Monasteres au Roi. Pages 590 & 595.

Année 1539.

Diverses Cessions semblables. Pages 603, 639.

On observoit dans ces Cessions un certain Formulaire, par lequel les Moines confessoient que la perfection Chretienne ne consiste pas dans des Cerémonies inutiles, à porter un habit gris, à être ceint d'une corde pleine de noeuds, &c.... & voulant se ranger à une vie plus parfaite, il se soumettoient au Roi Chef suprême de l'Eglise, & lui abandonnoient leur Monastere, &c.

Défense d'imprimer la Bible, &c.

Défense d'imprimer la Bible en Anglois, sans la licence de ***Thomas Cromwell***. Du 14 Novembre. Page 650. A Westminster.

Année 1540.

Commission pour vendre, &c.

Commission à ***Thomas Cromwell*** & autres, de vendre les Terres des Monasteres, à 20 ans de revenu au moins, pour Capital. Du 12 Mars. Page 653. A Walden.

Diverses Cessions. Pages 658, 671, & 701.

L'Archidiacone d'Ely conferée.

L'Archidiacone d'Ely, vacante par la promotion de ***Thomas Thyrleby*** à l'Evêché de Westminster, conferée à ***Ed. Fox***. Du 24 Novembre. Page 705. A Westminster.

Année 1541.

Erection de quelques Evêchés.

Erection des Evêchés de ***Chester***, ***Glocester***, & ***Peterborough***. Pages 717 & 731.

Année 1542.

Privilege à ***Ant. Marler***, pour imprimer la Bible en Anglois. Du 12 Mars. Page 745. A Westminster.

Et de quelques autres.

Fondations des Evêchés de ***Bristol*** & d'***Oxford***. Pages 748 & 754.

Année 1543.

Privilege d'imprimer le Livre du Service divin.

Privilege à ***Rich. Grafton*** & à ***Ed. White-Church***, d'imprimer le Livre du Service divin. Du 28 Janvier. Page 766. A Westminster.

TOME XV.

Il n'y a rien de particulier dans le reste de l'année 1543, & dans 1544, à la réserve de quelques changemens dans les Evêchés.

Année 1545.

Cessions au Roi.

Cessions au Roi de 66 Colleges. Page 65.

Année 1546.

Diverses Résignations de Monasteres. Page 91.

Fondation du College de la *Sainte Trinité* à Cambridge. Du 19 Décembre. Page 106. A Westminster.

II. *AFFAIRES ETRANGERES.*

POur bien entendre les affaires que ***Henri VIII*** eut avec les Puissances étrangeres, depuis 1534 jusqu'à sa mort, il est bon de savoir quels étoient les intérêts & les desseins de la Cour de Rome, de ***Charles-Quint***, de ***François I***, & de ***Henri VIII*** lui-même.

Intérêts & vues du Pape.

Après le coup d'éclat que ***Clément VII*** venoit de frapper, & le ressentiment que ***Henri*** & son Parlement en témoignoient, il n'y avoit plus lieu de renouer la Negociation pour un Accommodement entre les deux Cours. Mais quoique le Pape eût sacrifié ***Henri*** à l'Empereur, il ne croyoit pourtant pas qu'il fût de son interêt de pousser plus loin cette affaire. Il attendoit donc, selon la méthode ordinaire de la Cour de Rome, que le tems amenât quelque conjoncture qui lui donnât lieu, ou de reduire ***Henri*** par la force, ou de le ramener par des faveurs, & par des caresses.

De l'Empereur.

Charles-Quint avoit agi d'une maniere très honorable dans

l'af-

Henri VIII.

l'affaire du Divorce, en préférant les intérêts de la Reine *Catherine* sa Tante, aux siens propres. S'il avoit voulu abandonner cette Princesse, il est très apparent qu'il auroit detaché *Henri* des intérêts de la France, & que par-là, il se seroit mis à couvert de tout ce qu'il avoit à craindre de la part de *François I.* Au-lieu qu'en s'opposant directement au dessein de *Henri* par rapport au Divorce, il étreignoit de plus en plus le lien qui attachoit ensemble la France & l'Angleterre. Par cela même, il mettoit de très grands obstacles à l'exécution des desseins qu'il avoit formés par rapport à Allemagne. Il est donc certain qu'il agissoit en cela contre la Politique, ce qu'on ne peut attribuer qu'au point-d'honneur de soutenir la Reine sa Tante.

Du Roi de France.

Quoique par le Traité de Cambray, *François I* se fût désisté de ses prétentions sur le Duché de Milan, on peut assurer que ce n'avoit été que par force, & dans l'espérance de retrouver quelque jour un prétexte pour éluder cet Article du Traité. C'étoit dans cette vue, qu'il avoit marié le Duc d'*Orleans* son second Fils avec *Catherine de Medicis*, qu'il entretenoit des intelligences & des Négociations secretes avec les Protestans d'Allemagne & avec les Turcs, & qu'il faisoit ses efforts pour se conserver l'amitié du Roi d'Angleterre, afin de s'en servir au besoin.

De Henri VIII.

Henri VIII, qui s'étoit attendu à obtenir enfin une Sentence de Divorce de la Cour de Rome, se voyant privé de cette espérance, ne pensoit plus qu'à se venger du Pape, & à s'assurer en même tems la jouissance de la Suprématie qu'il avoit extorquée du Clergé. Il se proposoit encore de se rendre de jour en jour plus absolu dans son Royaume, en mettant les Affaires domestiques dans une certaine confusion, qui le rendroit maitre & arbitre des biens & des vies de la plupart de ses Sujets. Il avoit néanmoins deux choses à craindre, auxquelles il étoit fort attentif. La prémiere étoit, la Revolte de son Peuple: la seconde, les efforts que l'Empereur pourroit faire pour exécuter la Sentence du Pape; & ce n'étoit pas sans une extrême inquietude, qu'il consideroit qu'il ne seroit pas impossible que le Pape, l'Empereur & la France, ne s'unissent contre lui, & ne fissent entrer le Roi d'Ecosse dans leur Ligue. C'étoit dans cette vue, qu'il ménageoit l'Empereur, & qu'il prenoit soin de ne lui donner aucun nouveau sujet de plainte. Il en usoit de même avec le Roi d'Ecosse son Neveu; & dans le même tems, il tâchoit de se conserver en bonne union avec la France, & faisoit esperer un puissant secours aux Protestans d'Allemagne, afin de les faire agir, s'il s'y trouvoit contraint par les attaques de l'Empereur. Telle étoit la situation des Affaires de ces quatre Puissances, immédiatement après que *Clement VII* eut prononcé sa Sentence contre *Henri*.

Sa Négociation avec François I.

Dans l'année 1534, *Henri* souhaites de faire avec *François I* une Alliance encore plus étroite que par le passé. Mais *François* n'osoit le faire ouvertement, de peur d'offenser le Pape. Il tâchoit seulement de persuader à *Henri*, que pour se mettre à couvert des attaques de l'Empereur, il n'y avoit pas de meilleur moyen, que d'assister secretement les Protestans d'Allemagne, d'une bonne somme d'argent. *Henri* ne desapprouvoit pas ce moyen; mais il vouloit de plus, que *François* attaquât la Navarre, pendant qu'il feroit lui-même une puissante diversion en Flandre. Mais *François* avoit d'autres vues, qui ne lui permettoient pas de s'engager à porter ses armes dans la Navarre. Il vouloit recouvrer le Duché de Milan, sous prétexte de se venger de *François Sforze*, qui avoit fait mourir un Gentilhomme Milanois nommé *Merveille*, qui étoit un Agent ou Envoyé secret de la France, & reconnu pour tel par le Duc même, & cela pour faire plaisir à l'Empereur. *François I* demanda une reparation authentique de cette injure, & ne fut pas fâché que le Duc la lui refusât, parce que par-là il avoit un prétexte de se jetter sur le Duché de Milan. Ainsi, après avoir levé une Armée considerable, il demanda le passage au Duc de Savoye, qui le refusa, de peur d'offenser l'Empereur; & sur ce refus, *François* lui déclara la Guerre. Peu de tems après, la mort de *Clement VII*, & l'exaltation de *Paul III*, causerent quelque alteration dans les mesures du Roi de France.

Un Envoyé de France mis à mort à Milan.

François I déclare la Guerre aux Ducs de Milan & de Savoye.

1535. *Henri* ne pouvoit rien souhaiter de plus avantageux pour lui, que la rupture entre le Roi de France & le Duc de Savoye, parce qu'il étoit très apparent que l'Empereur ne laisseroit pas opprimer le Duc, & qu'ainsi l'Angleterre seroit tranquille, pendant que l'Empereur & la France seroient en Guerre. Mais d'un autre côté, *Charles-Quint* faisoit ses efforts pour lui rompre ses mesures, en cherchant à le brouiller avec *François*. Pour cet effet, on proposa de sa part à *François* le Mariage de la troisieme de ses Filles, avec le Prince *Philippe* Infant d'Espagne; & celui du Duc *d'Orleans*, avec *Marie* Fille de *Henri* & de *Catherine d'Arragon*; avec l'offre du Duché de Milan pour le Duc d'*Orleans*, après la mort de *Sforze* qui n'avoit point d'Enfans; & une Pension de cent-mille écus, en attendant qu'il fût mis en possession du Duché. *François I* découvrit aisement l'artifice de l'Empereur, qui ayant dessein de porter ses armes en Afrique, vouloit l'amuser par cette Négociation, & arrêter ses efforts contre le Duc de Savoye. Cependant, croyant qu'il pourroit tirer quelque avantage de cette proposition, il en fit faire confidence à *Henri*, par l'Amiral *Chabot* Seigneur de *Brion*. Il parut dans la suite, que le but de *François I* étoit de porter *Henri* à se désister de la Pension annuelle de cent-mille écus, par la crainte de voir la France s'unir avec l'Empereur. Mais *Henri* ne donna point dans ce piege: au contraire, il dit netrement à l'Amiral, qu'il prétendoit que *François* lui payât les arrerages de cette Pension, avec toutes les autres sommes qu'il lui devoit.

L'Empereur lui propose des Mariages.

Henri VIII.

Henri prétend les arrerages, &c.

François I attaque la Savoye.

Expédition de l'Empereur en Afrique.

François I n'ayant pu réussir dans son projet, attaqua le Duc de Savoye, & dans la prémiére Campagne de 1535, il lui enleva la Savoye & la Bresse. Pendant ce tems-là *Charles-Quint* étoit occupé à une Expédition en Afrique, où il se rendit maitre du Fort de la Goulette & de Tunis, & rétablit dans ce Royaume *Muley Hassem*, qui en avoit été chassé par *Haradin Barberousse*.

Cépendant, *Henri* connoissant bien que l'Expédition d'Afrique ne faisoit qu'interrompre pour quelque tems les autres desseins de l'Empereur, tâchoit de lui inspirer de la crainte, en feignant de vouloir s'unir étroitement avec la Ligue de Smalcalde. Pour cet effet, il envoya *Edouard Fox* en Allemagne, pendant que *François* y tenoit le Seigneur de *Langeais* pour la même fin. Mais il étoit bien difficile qu'il pût se former une sincere union entre ces deux Monarques & les Princes de la Ligue. Ceux-ci n'avoient pour but, que de maintenir la Liberté de leur Religion; & l'intention de ceux là n'étoit, que de causer des embaras à l'Empereur, en fomentant les Troubles d'Allemagne, sans aucun égard aux intérêts de la Religion Protestante, laquelle ils persécutoient ouvertement dans leurs propres Etats.

Ambassade de Henri aux Protestans d'Allemagne.

La mort de la Reine *Catherine*, qui arriva au commencement de l'année 1536, & celle de *François Sforze* Duc de Milan, arrivée au mois d'Octobre de l'année précédente, produisirent quelque changement dans les affaires des trois Monarques. *Charles-Quint* se servit utilement de ces deux évenemens, pour rompre les mesures des Rois de France & d'Angleterre, & pour les empêcher de s'unir sincerement contre lui. D'un côté, il fit proposer à *Henri* d'oublier généralement tout ce qui s'étoit passé entre eux sur l'affaire du Divorce, & de renouveller leur ancienne Alliance. Mais comme il craignoit d'être pris au mot, il ajoutoit à cette proposition certaines conditions, qui le mettoient en état de faire durer la Négociation autant qu'il le jugeroit à propos. D'un autre côté, il entretint avec *François I* une secrete Négociation, pour donner le Duché de Milan à un de ses Fils. *François* donna entierement dans ce piege, & comme il ne doutoit presque point du succès de cette Negociation, il n'avoit plus pour *Henri* les mêmes égards & les mêmes empressemens, qu'il avoit eus auparavant. Mais *Henri* s'apperçut parfaitement, que le but de l'Empereur n'étoit que de le desunir d'avec la France; & dans la crainte où il étoit qu'il n'y réussît enfin, il se tourna du côté de la Ligue de Smalcalde; quoiqu'avec peu de succès, par les raisons que j'ai insinuées ci-dessus. D'ailleurs, certaines Affaires domestiques dont je parlerai en un autre endroit, interrompirent ces Negociations.

Mort de la Reine Catherine & du Duc de Milan. Politique de Charles V.

Henri offre de se joindre à la Ligue de Smalcalde.

Pendant ce tems-là, l'Empereur s'étant rendu à Rome, déclama beaucoup en présence du Pape & des Cardinaux, contre *François I*, & exagera beaucoup les injures qu'il prétendoit avoir reçues de sa part. Cela fit interrompre la Negociation commencée pour le Duché de Milan; & peu de tems après, l'Empereur se mit à la tête d'une Armée, & étant entré dans la Provence, il y commença le Siege de Marseille, dont il ne se tira pas avec honneur, ayant été obligé de le lever précipitamment, après quoi il alla passer quelque tems en Espagne.

L'Empereur assiege Marseille.

Il leve le Siege.

La Guerre entre l'Empereur & la France se continua en 1537. Mais dans cette même année, elle fut interrompue par une Tréve de dix mois, qui fut suivie en 1538, d'une Trêve de dix ans, conclue à Nice, par la médiation du Pape. Depuis ce tems-là, *Henri* parut vouloir s'unir tout de bon avec la Ligue de Smalcalde pour s'en faire un appui contre l'Empereur. Il avoit d'autant plus de sujet de craindre ce redoutable Ennemi, que depuis la Trève de Nice, *François I* le négligeoit entierement, & ne paroissoit nullement disposé à soutenir ses intérêts en cas de besoin. D'ailleurs, l'Empereur amusoit encore le Roi de France, de l'espérance de donner à un de ses Fils l'Investiture du Duché de Milan. Cela obligeoit *François* à garder beaucoup de ménagemens avec lui, & à s'éloigner de plus en plus de *Henri*, de qui il n'avoit plus besoin. *Henri* fut si choqué de sa conduite, qu'il lui fit demander avec hauteur les arrerages de la Pension perpétuelle, qui étoient dûs depuis quatre ans.

Il fait une Trêve avec François.

Henri demande les arrerages, &c.

En 1539, *Henri* fit encore rechercher les Princes de Smalcalde, sans pouvoir réussir dans son dessein. Ces Princes étoient toujours sur leurs gardes, sachant bien que son unique but étoit d'inspirer de la crainte à l'Empereur par cette Négociation, & non pas de s'unir sincerement avec eux pour soutenir leur Religion, dont il faisoit fort peu de cas.

Il recherche les Princes de Smalcalde.

Depuis la Trève de Nice, l'union entre l'Empereur & *François I* paroissoit très sincere de part & d'autre: jusques-là, que *Charles-Quint* voulant se rendre à Gand pour y appaiser une Sédition, traversa la France, sur la simple parole du Roi, & arriva le 1 de Janvier 1540, à Paris. Pendant le séjour qu'il y fit, il promit positivement à *François*, de donner le Duché de Milan au Duc d'*Orleans*, mais dès qu'il fut arrivé dans les Païs-Bas, il trouva le moyen d'éluder sa promesse. Cela causa entre ces deux Monarques une nouvelle brouillerie, qui fut fort agréable à *Henri*, parce qu'elle le mettoit à couvert des attaques de l'Empereur.

L'Empereur vient à Paris, &c.

Ce-

Henri VIII. François I se prepare à lui faire la Guerre. L'Empereur tâche de tromper François par des promesses. Assassinat des Ambassadeurs de France.

Cependant, *François I* ayant résolu de se venger, faisoit de grands préparatifs pour faire la Guerre à l'Empereur; & pour lui causer une puissante diversion, il faisoit ses efforts pour engager les Turcs à porter la Guerre en Hongrie. D'un autre côté l'Empereur, pour lui rompre ses mesures, lui fit esperer qu'il donneroit les Païs-Bas au Duc d'*Orléans*, & qu'il les érigeroit en Royaume. En même tems, il faisoit insinuer à la Porte Ottomane, que ce Traité étoit sur le point de se conclure, afin d'empêcher *Soliman* de prêter l'oreille aux propositions de la France. Mais *François I* s'étant enfin apperçu de cet artifice, dépêcha deux Ambassadeurs, l'un à Venise, & l'autre à Constantinople, pour en informer les Venitiens & les Turcs. Ces deux Ambassadeurs furent assassinés en descendant le Po, par les ordres du Marquis *du Guast* Gouverneur de Milan; & ce fut-là un nouveau sujet de rupture.

Progrès des Turcs en Hongrie.

Malgré les artifices de l'Empereur, les Turcs ne laisserent pas d'entrer en Hongrie, de faire lever le Siege de Bude, entrepris par *Ferdinand* Roi des Romains, & de gagner une Bataille contre les Allemands.

Malheureuse Expédition de l'Empereur en Afrique.

Dans ce même tems, *Charles-Quint* fit une nouvelle Expédition en Afrique, qui lui réussit fort mal. Une violente tempête ayant fait périr une partie de sa Flotte, il se vit contraint de se rembarques sans avoir rien fait.

François l'attaque en 5 endroits.

En 1542, *François* mit cinq Armées sur pied, pour attaquer l'Empereur en divers endroits. Mais les avantages qu'il remporta ne répondirent pas à son attente, ni à la dépense qu'il avoit faite.

Henri se ligue avec l'Empereur contre la France.

1543. L'année suivante, *Henri* s'étant raccommodé avec l'Empereur, conclut avec lui une Ligue contre la France. Il se plaignoit que *François I* négligeoit de lui payer la Pension annuelle, à quoi il s'étoit engagé: qu'il n'avoit pas exécuté de bonne foi les Traités qu'ils avoient faits ensemble: d'où il concluoit, qu'il lui étoit encore redevable des sommes, dont il n'avoit été déchargé que sous la condition expresse qu'il exécuteroit religieusement ces Traités. Il ajoutoit encore, comme un nouveau sujet de plainte, que *François I* avoit fait tous ses efforts pour détruire la Faction Angloise en Ecosse, & pour engager les deux Royaumes dans une rupture. La conclusion de la Ligue entre l'Empereur & *Henri*, fut assez longtems retardée par cette difficulté. C'est que l'Empereur vouloit que *Henri* reconnût authentiquement *Marie* sa Fille pour légitime, à quoi *Henri* ne vouloit nullement entendre. Enfin, cet obstacle fut levé par la promesse que *Henri* fit verbalement, de donner à *Marie* un rang dans la Succession à la Couronne; mais il ne voulut point consentir que cet Article fût inseré dans le Traité.

Continuation de la Guerre entre l'Empereur & la France.

Pendant cette même année, la Guerre entre l'Empereur & la France se continua vigoureusement. *François I* eut d'abord quelque avantage: mais sur la fin de la Campagne, l'Empereur étant arrivé dans les Païs-Bas avec des forces très considerables, arrêta les progrès de son Ennemi.

François rappelle ses Troupes d'Italie.

Charles & *Henri* avoient formé le projet d'attaquer la France pendant la Campagne de 1544, chacun avec une Armée de 40000 hommes, l'un en Champagne, & l'autre en Picardie, & ensuite, de se joindre ensemble aux environs de Paris. Cela fut cause que le Roi de France se vit obligé de rappeller du Piémont la meilleure partie de ses Troupes, quoiqu'elles y eussent déja gagné la Bataille de Cerisoles, sous la conduite du Duc d'*Enghien*, qui par-là se voyoit en passe de se rendre maitre du Duché de Milan.

L'Empereur prend Luxembourg. Sieges de S. Didier & de Montreuil.

Le projet de l'Empereur & de *Henri* ne fut pas exécuté comme il avoit été formé. *Henri* ayant fait ses préparatifs de fort bonne heure, envoya une partie de ses Troupes contre l'Ecosse, ainsi qu'il sera dit dans la suite, dans l'esperance que cette Expédition seroit terminée avant que l'Empereur fût en état de se joindre à lui. Pendant ce tems-là, l'Empereur se rendit maitre de Luxembourg, après quoi il assiegea S. Didier, qui l'occupa plus de six semaines. Cependant le Duc de *Norfolck* s'étant joint au Comte de *Bure* avec un Corps de Troupes Angloises, ils assiegerent ensemble Montreuil. Dans ces entrefaites, *Henri* étant arrivé en Picardie avec le reste de son Armée, & apprenant que l'Empereur assiegeoit S. Didier, soupçonna que ce Prince n'agissoit pas de bonne foi, & que son dessein étoit de le laisser marcher seul vers Paris, pour lui faire recevoir quelque échec. Cela fut cause qu'il entreprit le Siege de Boulogne. De-là nâquit entre ces deux Monarques une mesintelligence, qui fut cause que chacun pensa de son côté à faire une Paix particuliere avec la France. L'Empereur prévint *Henri*, & signa son Traité particulier à Crepy, le 19 de Septembre. Par bonheur pour *Henri*, il s'étoit rendu maitre de Boulogne depuis quelques jours, & par-là il eut le tems de se retirer à Calais, & d'eviter le Dauphin qui marchoit à lui à grandes journées. Il s'en falut bien peu que la Ville de Boulogne ne fût reprise par le Dauphin, avant qu'on eût eu le tems de reparer les breches.

Celui de Boulogne. Traité de Crepy. Henri prend Boulogne.

Descentes des François dans l'Ile de Wight.

Dans l'année suivante 1545, *François I* fit un effort prodigieux tant par Mer que par Terre, pour tâcher de recouvrer Boulogne: mais il ne peut réussir. On en rejetta la faute sur le Maréchal de *Biez*, qui commandoit l'Armée de France. Les François ne laisserent pourtant pas de causer beaucoup de dommage aux Anglois, par des descentes qu'ils firent dans l'Ile de Wight & ailleurs.

Henri VIII. Paix avec la France.

Enfin, les deux Rois voyant bien que cette Guerre ne pouvoit que les affoiblir l'un & l'autre, sans qu'ils pussent esperer d'en tirer de grands avantages, se résolurent à faire la Paix, qui fut signée le 7 de Juin 1546.

Cette Paix rétablit la bonne intelligence entre la France & l'Angleterre. *François* avoit besoin de *Henri*, parce qu'il se voyoit sur le point de rentrer en Guerre avec l'Empereur. Il avoit été convenu par le Traité de Crepy, que le Duc *d'Orléans* épouseroit une des Filles de l'Empereur, & qu'il auroit pour Dot le Duché de Milan, ou le Comté de Flandre. Mais ce Prince étant mort environ un an après la signature du Traité, l'Empereur se crut quitte de son engagement, & laissa *François I* dans l'embaras d'obtenir par une nouvelle Guerre, ce qui lui avoit été promis par la Paix.

L'Empereur attaque les Protestans d'Allemagne.

Cependant, l'Empereur se voyant délivré de la Guerre avec la France, fit une Ligue avec le Pape, & attaqua les Protestans d'Allemagne, sur lesquels il remporta de grands avantages; sans que *François I*, ni *Henri VIII*, se mêlassent beaucoup de leurs affaires.

Il n'y a dans le reste du XIV Tome, qu'un très petit nombre d'Actes qui puissent se rapporter aux Affaires étrangeres.

Année 1542.

Ligue avec l'Empereur contre la France.

Ligue de *Henri VIII* avec l'Empereur, contre le Roi de France, Allié des Turcs. Du 11 Fevrier.

Commission de *Charles-Quint*, pour traiter avec *Henri* d'une Alliance plus étroite. Du 2 Mai. A Valladolid.

Autre, pour traiter sur les moyens d'envahir la France. Du 31 Decembre.

Année 1543.

Traité avec l'Empereur. Serment, &c.

Déclaration de la Paix conclue le 31 Décembre 1542.

Traité entre l'Empereur & *Henri*. Du 11 Fevrier.

Serment de l'Empereur. Du 8 Avril.

Commission de l'Empereur, pour confirmer le Traité.

TOME XV.

Commission à Jean Wallop.

Commission à *Jean Wallop*, pour commander les Troupes destinées au secours de l'Empereur. Du 7 Juillet. Page 1. A Westminster.

Année 1544.

Commissions, &c.

Commissions au Duc de *Norfolck*, pour commander l'Arriere-garde de l'Armée destinée contre la France. Ibid.

Au Lord *Russel*, pour commander l'Avant-garde.

Au Duc de *Suffolck*, pour commandes le Corps de bataille. Page 40.

Lettre du Roi à la Reine. Journal de la Campagne du Roi.

Lettre du Rof à la Reine, où il lui rend compte du Siege de Boulogne. Du 8 Septembre.

Journal de la Campagne du Roi & du Siege de Boulogne. Page 52.

Année 1545.

Divers Ordres & Commissions qui regardent la Guerre de France.

Instructions, &c.

Instructions à *Guillaume* Paget, touchant la Négociation de la Trève avec la France, par la médiation des Envoyés de la Ligue de Smalcalde. Du 26 Decembre. Page 82. A Hamptoncourt.

Voici 4 principaux Articles de ces Instructions.

1. Qu'il fasse ses efforts pour empêcher que les Ecossois ne soient compris dans la Trève.

2. Que, s'il est possible, la Trève ne commence que le 1 de Mars.

3. Qu'à moins que le Roi de France ne se réduise à des conditions plus raisonnables, il n'est pas à propos de faire venir les Allemands à un autre Congrès.

4. Qu'on peut offrir à *Bruno*, l'un des Médiateurs, une Pension de 600 écus: mais qu'il faut prendre son engagement par écrit, qu'il servira bien le Roi, & l'avertira secretement de l'etat des affaires d'Allemagne.

Année 1546.

Traité de Paix avec la France.

Traité de Paix entre la France & l'Angleterre, & sur la reddition de Boulogne à la France. Page 37. Du 7 Juin. A Campen, sur les confins d'Ardres & de Guisnes.

En voici quelques Articles principaux.

Que les charges imposées par un des deux Rois sur les Sujets de l'autre, seront ôtées.

Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre tout ce qu'il lui doit, tant sous le titre de Pension, suivant le Traité de Moore du 30 Août 1525, que par le Traité de Paix perpétuelle, pour le Sel de Brouage, évalué à dix-mille écus par an.

NB: que les François prétendoient que la Pension de Sel devoit finir à la mort de *Henri*; & que cela n'ayant pu être decidé dans ce Traité, on convint de faire juger la question par des Arbitres.

Que

Que *François I* payera au Roi d'Angleterre, à la fête de S. Michel 1554, deux millions d'écus-sol, tant pour arrérages des Pensions, que pour les frais aux fortifications de Boulogne, moyennant quoi il sera quitte de tous arrerages dus jusqu'au 2 de Mai, les sommes contenues dans l'Article suivant étant expressément exceptées.

Le Roi d'Angleterre prétendant que le Roi de France lui doit 512022 écus, selon son Obligation du 29 Janvier 1529; & le Roi de France se prétendant déchargé de cette dette; il est convenu qu'on prendra pour Arbitres quatre Jurisconsultes, qui ne seront Sujets de l'un ni de l'autre des deux Rois.

Que le Roi d'Angleterre gardera Boulogne pendant huit ans, & rendra cette Ville dans l'année 1554, après le payement des deux millions & des autres sommes ci-dessus, si la question est décidée en sa faveur.

Que pendant ces huit années, il ne sera fait aucune fortification à Boulogne, ni dans son Territoire.

Que les Ecossois seront compris dans la Paix; & que *Henri* ne pourra les attaquer, à moins qu'ils ne lui en donnent un nouveau sujet.

Serment de François.

Serment de *François I.* Page 98.

Année 1547.

Ratification de l'Empereur, &c.

Ratification de l'Empereur, touchant l'explication de certains Articles du Traité de Ligue avec l'Angleterre. Du 11 Fevrier 1542. A Utrecht.

Il est convenu, que les Articles qui regardent la Guerre contre la France seront censés abolis.

III. *AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.*

Paix avec l'Ecosse.

1534. La Trève d'un an, qui avoit été conclue entre l'Angleterre & l'Ecosse en 1533, fut convertie le 11 de Mai 1534, en une Paix qui devoit durer jusqu'à la mort de l'un des deux Rois. Par ce Traité, les *Douglas* avoient la liberté de demeurer en Angleterre.

Cette Paix n'empêchoit pas que *Henri* ne se défiât toujours du Roi d'Ecosse son Neveu, auquel il avoit fait assez de mal pendant sa Minorité. Il savoit même que l'Empereur avoit táché de le gagner, & qu'il y auroit même réussi, si *François I* n'avoit prevenu ce dessein, en procurant la Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse. Cela fut cause que *Henri* forma le projet de porter le Roi son Neveu à faire en Ecosse les mêmes changemens, par rapport à la Religion, qu'il avoit fait lui-même en Angleterre, & à renoncer à l'obéissance du Pape. Pour cet effet, il lui demanda une Entrevue, à laquelle *Jaques* consentit d'abord; mais peu de tems après, il reçut un Bref du Pape, qui lui défendoit d'avoir aucune Entrevue avec le Roi son Oncle. Sur ce prétexte, il se dispensa d'exécuter son engagement.

Le Pape défend au Roi d'Ecosse de voir le Roi Henri.

En 1538, *Jaques V* épousa *Marie de Lorraine*, Sœur du Duc de *Guise*, & du Cardinal de *Lorraine*.

Mariage & Caractere du Roi d'Ecosse.

1541. Ce Prince étoit d'un génie peu élevé, fort adonné aux plaisirs, faisant beaucoup de dépenses inutiles, & à cause de cela se trouvant toujours à l'étroit. Il y avoit alors deux Partis en Ecosse, dont l'un favorisoit le Roi d'Angleterre & la Reformation, & l'autre s'opposoit de tout son pouvoir à tout ce qui pouvoit produire quelque changement dans la Religion, ou appuyer le Parti Anglois. Chacun de ces deux Partis tâchoit de mettre le Roi dans ses intérêts. L'un lui faisoit voir combien il augmenteroit ses revenus, s'il suivoit l'exemple du Roi son Oncle, en renonçant au Pape, & en supprimant les Monasteres. L'autre lui mettoit devant les yeux, les grands profits qu'il feroit par la confiscation des Biens des Hérétiques, qui étoient déja en grand nombre dans le Royaume, s'il prenoit la résolution de les poursuivre à toute rigueur. Le Roi suivit ce dernier conseil, & delà s'ensuivit une cruelle Persécution, dans toute l'Ecosse. *Henri* voyant que le Roi son Neveu se laissoit conduire par les Ecclésiastiques, craignit qu'il ne se liguât enfin avec ses Ennemis, & qu'il n'appuyât les Mécontens d'Angleterre, & particulierement ceux du Nord, qui avoient déja pris les armes, comme il sera dit dans l'Article suivant. Cela fut cause qu'il tenta encore une fois d'avoir une Conference avec lui, pour tâcher de le gagner, & de lui faire suivre d'autres maximes. *Jaques* en ayant reçu la proposition, l'accepta, & promit d'aller trouver le Roi son Oncle à Yorck, où *Henri* alla l'attendre. Mais *Jaques* lui manqua de parole, & *Henri* en fut tellement irrité, qu'il résolut de lui faire la Guerre.

Deux Partis en Ecosse.

Persécution des Protestans en Ecosse.

Jaques V s'engage à une Conference avec Henri, &c.

Guerre avec l'Ecosse.

Il exécuta cette résolution en 1542, prenant pour prétexte certaine prétendue violation de la Paix, & certain différend qui subsistoit encore entre les deux Royaumes, par rapport à quelques Terres situées sur les frontieres. Mais le véritable but de cette Guerre étoit, de forcer le Roi d'Ecosse à suivre ses conseils par rapport à la Religion, par la crainte de se voir opprimé dans un tems où il ne pouvoit esperer aucun secours du Roi de France, qui étoit occupé ailleurs. Je n'entrerai point ici dans le détail de cette Guerre, dont *Henri* donna la conduite au Duc de *Norfolck*. Il suffira de dire en deux mots, que par la mauvaise conduite du Roi *Jaques*, & par une terreur panique dont les Ecossois furent saisis, leur Armée fut mise dans une entiere déroute. Les Anglois firent beaucoup de prisonniers, & entre autres, sept Seigneurs Ecossois distingués, & plus de deux-cens Gentilshommes. *Jaques V* en mourut de chagrin le 14 de Décembre, sept jours après la naissance de *Marie* sa Fille, à laquelle il laissa sa Couronne, ayant perdu deux Fils peu de tems auparavant.

Défaite des Ecossois & mort de leur Roi.

Projet de Henri pour l'Union des deux Royaumes.

La mort du Roi d'Ecosse fit naitre à *Henri* la pensée d'unir ensemble les deux Royaumes, par le Mariage du Prince *Edouard* son Fils avec la jeune Reine d'Ecosse. Ce projet ayant été communiqué aux Seigneurs Ecossois prisonniers à Londres, ils l'approuverent, & promirent de contribuer de tout leur pouvoir à le faire réussir; après quoi, ils furent relâchés sur leur parole.

Le Cardinal Beton suppose un Testament &c.

1543. Une grande partie de la Noblesse Ecossoise ayant péri dans la derniere déroute, ou se trouvant entre les mains des Anglois, le Cardinal *Beton*, Archevêque de *S. André*, entreprit de profiter de la confusion qu'il y avoit dans le Royaume, & de se faire conferer la Régence, sur un Testament supposé du feu Roi. *Jaques Hamilton* Comte d'*Aran*, à qui la Regence appartenoit par le droit de sa naissance, ayant prouvé la supposition du Testament produit par le Cardinal, fut déclaré Régent. Il fut principalement appuyé par les Prisonniers qui avoient été relâchés en Angleterre, & par les *Douglas* qui étoient retournés en Ecosse.

Le Comte d'Aran déclaré Regent.

Proposition de mariage d'Edouard avec la Reine d'Ecosse.

Peu de tems après, *Henri* fit proposer au Régent & aux Etats, le Mariage du Prince son Fils avec la Reine d'Ecosse. Sa proposition fut acceptée, malgré les oppositions du Cardinal *Beton* & de la Reine-Mere, & il se conclut sur ce sujet un Traité, qui fut signé le 1 de Juillet 1543. Mais ces mesures furent rompues par les intrigues du Cardinal & de la Reine Douairiere, qui trouverent le moyen de se faire un Parti si puissant, que l'autorité du Régent n'étoit plus comptée pour rien. Ils ne se contenterent pas de s'opposer au Régent, mais ils formerent encore le projet de le supplanter, & de s'emparer eux-mêmes du Gouvernement. Pour cet effet, ils obtinrent du Roi de France, qu'il envoyât en Ecosse *Matthieu Stuart* Comte de *Lenox*, pour l'opposer au Régent, & pour en faire le Chef de leur Parti. Pour mieux engager *Stuart* dans leurs intérêts, ils lui firent esperer le Mariage de la Reine Douairiere, & la Couronne d'Ecosse même, si la jeune Reine venoit à manquer.

La Faction de Beton soutenue par le Comte de Lenox.

Conduite du Régent.

Le Comte de *Lenox* étant arrivé en Ecosse, le Régent voulut s'assurer de la personne de la jeune Reine, de peur qu'elle ne tombât entre les mains de ses Ennemis. Mais *Lenox* ayant promtement assemblé quatre-mille hommes, se rendit auprès de la jeune Reine, & rompit les mesures du Régent. Cela fut cause que le Régent, se voyant desormais hors d'état de résister, changea de Parti & de Religion, & se mit absolument sous la direction de la Reine & du Cardinal, qui par-là se virent maitres du Gouvernement, sous le nom du Régent. Après cela, leur prémier soin fut de chercher les moyens de renvoyer le Comte de *Lenox* en France, parce qu'il ne leur étoit plus utile en Ecosse. Pour réussir dans ce dessein, ils firent entendre à *François I*, par le moyen des Princes de Lorraine Freres de la Reine-Mere, que ce Seigneur étoit très contraire à ses intérêts; & par-là, ils lui firent ôter les secours d'argent que *François I* lui avoit promis. *Lenox*, indigné de la maniere dont on le traitoit, voulut s'en venger. Il prit les armes, & fit quelques efforts pour parvenir à son but: mais enfin, il se vit contraint de faire une Paix desavantageuse, faute d'argent pour entretenir la Guerre. Ainsi la Reine Douairiere & le Cardinal demeurerent maitres du Gouvernement. *Henri* vit avec beaucoup de chagrin, que par-là le Traité qu'il avoit fait avec l'Ecosse demeureroit sans exécution, & que la voye de la Négociation seroit à peu près inutile. Cela fut cause qu'il se détermina enfin à faire la Guerre aux Ecossois, pour les obliger par la force des armes à exécuter le Traité.

Henri envoye une Armée en Ecosse.

L'année suivante 1544, *Henri* ayant préparé une Armée contre la France, en fit marcher une partie en Ecosse, sous le commandement du Comte de *Hartford*, & de *Jean Budley* Baron de *Lisle*, Amiral. Cette Armée fit d'abord de grands progrès en Ecosse, & se saisit même d'Edimbourg, la Reine & le Cardinal n'ayant pris aucune précaution pour défendre le Royaume. *Henri* auroit pu assez aisément conquérir l'Ecosse avec cette Armée, à laquelle les Ecossois n'opposoient aucunes forces considerables: mais outre qu'il avoit besoin de ses Troupes en France, où il devoit aller commander en personne, son dessein n'étoit que d'intimider les Ecossois, & de les obliger par la terreur de ses armes, à exécuter le Traité de Mariage; à quoi néanmoins il ne réussit pas. Dans cette Guerre, le Comte de *Lenox* prit le parti du Roi d'Angleterre, & fit même avec lui des conventions, par lesquelles il s'engageoit à lui livrer la Ville de Dumbarton. Cela fut cause, qu'après la retraite des Troupes Angloises, la Reine, le Régent & le Cardinal persécuterent les Amis & les Partisans du Comte de *Lenox*. Mais une nouvelle invasion des Anglois, qui, quoiqu'en petit nombre, s'emparerent de Jedburgh, de Kelzo, & de Coldingham, leur fit interrompre ces procedures, pour lever une Armée, qui, par une terreur panique du Régent qui la commandoit, se dissipa d'elle-même, & par-là donna lieu aux Anglois de faire de grands progrès.

Le Comte de Lenox se declare pour Henri. Ses Amis persecutés par le Cardinal, &c. Invasion des Anglois en Ecosse.

Les Ecossois entrent en

Dans l'année 1545, *François I* ayant envoyé quelques Troupes en Ecosse, l'Armée Ecossoise passa la Twede pour entrer en

Angleterre. Ils se retirent.

en Angleterre : mais sur l'avis qu'elle reçut de la marche du Comte de *Hartford*, elle se retira & se débanda. Le reste de l'année fut employé à la Négociation de la Paix entre la France & l'Angleterre, dont la principale difficulté consistoit, en ce que *Henri* ne vouloit pas que les Ecossois y fussent compris.

Traité de Henri avec la France.

Enfin, *Henri* s'étant désisté de sa prétention en 1546, la Paix fut signée, & l'Ecosse comprise dans le Traité sous certaines conditions. Immédiatement après, la Reine, le Régent & le Cardinal persécuterent les Reformés, dont quelques-uns furent condamnés au feu. Il y eut entre autres un Ministre nommé *Sephocard*, que le Cardinal voulut voir bruler de sa fenêtre. On prétend que ce Ministre prédit, que cet orgueilleux Prélat seroit en peu de jours autant abaissé, qu'il étoit alors élevé. Quoi qu'il en soit de cette prédiction, peu de jours après, le Cardinal fut assassiné dans sa propre maison, & son corps fut jetté dans la rue, par cette même fenêtre d'où il avoit vu bruler le Ministre

Les Reformes persecutés en Ecosse. Beton assassiné.

Voici les Actes qui ont du rapport aux Affaires entre l'Angleterre & l'Ecosse.

Année 1534.

Traité du Roi d'Ecosse avec l'Angleterre.

Plein-pouvoir du Roi d'Ecosse pour traiter de la Paix ou de la Trêve avec l'Angleterre. Du 16 Fevrier. Page 483 A Edimbourg.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse, pendant la vie des deux Rois, & un an après. A Londres. Du 11 Mai. Page 529. A Londres.

Conventions, &c.

Conventions par lesquelles *Henri* s'engage à rendre au Roi d'Ecosse le Château d'Edrynton, & *Jaques* permet à *Henri* de garder en Angleterre *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*, *George* son frere, & *Archibald Douglas* leur Oncle. Page 538. Ibid.

Ratification du Roi d'Ecosse. Du 31 Juillet. Page 540. A Edimbourg.

Année 1543.

Traités de Paix & de Mariage entre la Reine d'Ecosse & l'Angleterre.

Plein-pouvoir de *Marie* Reine d'Ecosse, pour traiter de la Paix avec l'Angleterre Page 781. Du 4 Mai. Ibid.

Autre, pour traiter de son Mariage avec *Edouard* Prince de Galles. Du 4 Mai Page 783. Ibid.

Traité de Mariage entre *Edouard* Prince de Galles, & *Marie* Reine d'Ecosse. Du 1 Juillet Page 792. A Greenwich.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Ecosse. A Greenwich. Du 1 Juillet. Page 786. Ibid.

Marie étoit alors âgée d'environ six mois.

T O M E XV.

Ratification des deux Traités précédens, par *Marie*. Du 25 Août. Page 4 & 5. A Edimbourg.

Année 1544.

Traité des Comtes de Lenox, &c.

Procuration des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*, pour traiter en leur nom avec le Roi d'Angleterre. Du 8 Avril. Page 19. A Dumbarton

Conventions entre *Henri VIII* & les Comtes de *Lenox* & de *Glencarn* A Carlisle. Du 27 Mai. Page 22.

Voici les Engagemens des deux Seigneurs Ecossois.

1. Qu'ils feront prêcher la pure Parole de Dieu dans leurs Terres.
2. Qu'ils serviront *Henri* de tout leur pouvoir, & renonceront à l'Alliance de France.
3. Qu'ils feront leurs efforts pour mettre la Reine d'Ecosse entre les mains de *Henri*, ou du moins pour empêcher qu'elle ne soit transportée hors du Royaume.
4. Qu'ils tacheront de faire en sorte que *Henri* soit déclaré Directeur & Protecteur d'Ecosse.
5. Qu'ils mettront l'Evêque de *Cathnesi*, & Guillaume *Cuningham*, en ôtage entre les mains du Roi.

Engagement du Roi.

1. Qu'il ne sera fait aucun dommage par les Anglois, aux Terres des Comtes de *Lenox* & de *Glencarn*.
2. Que si le Roi est déclaré Protecteur d'Ecosse, il donnera le Gouvernement de ce Royaume au Comte de *Lenox*, sous certaines conditions.
3. Qu'il lui donnera un revenu sortable à cette Dignité.
4. Qu'en cas que la jeune Reine meure, *Henri* soutiendra le droit du Comte de *Lenox*, par rapport à la Couronne, contre le Comte d'*Aran*.
5. Qu'il continuera la Pension au Comte de *Lenox*, & en donnera une de 1000 écus au Comte de *Glencarn*.
6. Que le Roi consentira que le Comte de *Lenox* épouse *Marguerite Douglas*, pourvu qu'elle en soit d'accord

Marguerite Douglas étoit Niece de *Henri VIII*, étant venue du second Mariage de *Marguerite* Reine d'Ecosse, avec *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*.

Autres Conventions entre *Henri* & le Comte de *Lenox*. Du 26 Juin. Page 29.

Engagemens du Comte de Lenox.

1. Qu'il observera le Traité de Carlisle.
2. Qu'il servira le Roi contre tous.
3. Qu'il livrera au Roi le Château de Dumbarton.
4. Qu'il lui livrera l'Ile de Bute, & fera ses efforts pour se rendre maitre du Château de Ross dans cette Ile.
5. Qu'étant Gouverneur d'Ecosse, il ne fera rien d'important sans en avertir le Roi.
6. Qu'il renoncera à toutes les Alliances générales & particulieres.
7. Qu'il fera ses efforts pour mettre la Reine d'Ecosse entre les mains du Roi.
8. Qu'il donnera à *Marguerite Douglas* un certain Douaire, spécifié dans cet Article.

Engagemens du Roi.

1. Il ratifie le Traité de Carlisle.
2. Il consent au Mariage, & promet de donner au Comte en récompense de ses pertes en France, un revenu en Angleterre de 1700 livres sterling en Terres.
3. Qu'il donnera cinq-cens hommes au Comte, outre la Garnison qu'il mettra dans Dumbarton.
4. Qu'il le fera Gouverneur d'Ecosse, à condition qu'il ne convoquera point de Parlement sans son consentement.
5. Qu'il lui donnera un bon revenu.
6. Qu'il récompensera *George Striveling*, pour la perte du Gouvernement de Dumbarton.

Dénization du Comte de *Lenox*. Du 6 Juillet. Page 37. A Westminster.

Pensions accordées au Comte de *Glencarn*, de 250 livres sterling, & de 125 livres à son Fils. Du 30 Juillet. Page 47. Ibid.

Le Comte de Lenox dénizé. Pension au Comte de Glencarn.

Année 1545.

Ordre de lever des Troupes contre l'Ecosse. Du 2 Mai. Page 72. Ibid.

Ordre de lever des Troupes contre l'Ecosse.

IV. *AFFAIRES DOMESTIQUES.*

Comme les Affaires domestiques du reste de ce Regne n'ont pas une liaison nécessaire les unes avec les autres, parce qu'elles ne sont pas d'une même nature, je me contenterai de marquer ici ce qui est arrivé de plus considerable à cet égard dans chaque année.

Année 1535.

Origine du pouvoir exorbitant de Henri VIII.

On commence à trouver dans cette année, l'origine du pouvoir exorbitant que *Henri VIII* acquit sur ses Sujets. La Religion en fut la veritable cause. Comme le Roi gardoit à cet égard un certain milieu, les uns affectoient d'avoir pour lui une entiere complaisance, afin de le porter à pousser la Reformation plus loin ; & les autres avoient la même condescendance, de peur que leurs oppositions ne l'obligeassent à s'engager dans l'autre Parti. Les Factions, quoique souvent fatales aux Etats, ne laissent pas d'être quelquefois avantageuses aux Souverains, *s'ils* ont l'adresse de les faire servir à leurs fins. C'est à quoi *Henri VIII* ne manqua pas, & ce fut par-là qu'il acquit un pouvoir, qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit eu depuis plusieurs siecles.

La mort de *Catherine d'Arragon*, arrivée en 1536, prépara une voye de reconciliation entre l'Empereur & *Henri*, comme il a été dit dans le prémier Article.

Divorce & mort d'Anne de Bollen.

Environ six mois après, la Reine *Anne de Bollen* fut condamnée par une Sentence des Pairs, & decapitée. Je n'entrerai point dans le détail de cette affaire, parce qu'il n'y a que bien peu d'Actes dans le Recueil, qui y ayent quelque relation. Ceux qui voudront la savoir, pourront s'en instruire dans l'*Histoire de la Reformation d'Angleterre* du Docteur *Burnet*. Il suffira de dire ici pour la suite, qu'avant que la Reine fût exécutée, le Roi avoit fait dissoudre son Mariage avec elle, sous prétexte, qu'avant que d'épouser le Roi, elle avoit pris quelque engagement avec un Seigneur Anglois. Ce n'étoit effectivement qu'un prétexte, mais qui fut suffisant pour faire rompre le Mariage. Dès le lendemain de l'exécution, le Roi épousa *Jeanne Seymour*, de laquelle il étoit amoureux depuis quelque tems. *Anne* avoit eu du Roi une Fille nommée *Elisabeth*, qui fut declarée bâtarde, & qui néanmoins monta dans la suite sur le Trône d'Angleterre.

Le Roi épouse Jeanne Seymour.

La mort d'*Anne de Bollen*, & la dissolution de son Mariage avec le Roi, firent renaitre les espérances de *Marie* Fille du Roi & de *Catherine*. Elle avoit jusqu'alors refusé avec obstination de se conformer aux Actes de Parlement sur le Divorce de sa Mere, & sur la Religion. Mais après la mort d'*Anne*, elle jugea, par le conseil de ses Amis, qu'elle ne devoit pas perdre cet-

La Princesse Marie reconnoit la Suprematie du Roi, &c.

cette occasion de se reconcilier avec le Roi son Pere. Elle signa donc un Ecrit dans lequel elle reconnoissoit la Suprémacie du Roi, & la justice du Divorce du Roi avec sa Mere, & renonçoit à l'obéissance du Pape. Moyennant cet Ecrit, que le Roi avoit lui-même dicté, il lui rendit ses bonnes graces, mais non pas le nom & le rang de sa Fille légitime.

Succession à la Couronne reglée par le Parlement.

Peu de tems après, le Parlement fit un Acte, par lequel il revoquoit celui qui avoit été fait en faveur des Enfans qui naitroient du Roi & d'*Anne de Bollen*; & après avoir déclaré bâtardes les deux Filles que *Henri* avoit eues de ses deux prémiers Mariages, il adjugeoit la Succession à la Couronne aux Enfans que le Roi pourroit avoir de *Jeanne Seymour*, ou de quelque autre Femme qu'il épouseroit dans la suite. Le Parlement ne se contentant pas d'avoir donné au Roi cette preuve de sa condescendance, lui accorda encore le droit de regler lui-même sa Succession, de la maniere qu'il le trouveroit à propos, par un Testament qui seroit signé de sa propre main, ou par des Lettres du Grand-Sceau. Par-là, il lui donnoit pouvoir de laisser sa Couronne à une des deux Filles, qui venoient d'être déclarées bâtardes. Mais il suffisoit que le Roi témoignât qu'il souhaitoit quelque chose, pour que le Parlement se conformât à sa volonté.

Querelle du Roi avec le Cardinal Polus.

On trouve dans cette même année, le commencement de la brouillerie entre le Roi & le Cardinal *Polus*, qui étoit alors à Rome. Ce Cardinal étoit Fils de *Richard de la Pole*, & par conséquent de la Maison d'*Yorck* par les Femmes, & proche Parent du Roi. Quelques-uns ont prétendu qu'il avoit pour but de ruiner le Roi, en lui faisant perdre l'affection de ses Sujets; & d'épouser ensuite la Princesse *Marie*, afin de monter avec elle sur le Trône. Quoi qu'il en soit de ce prétendu projet, il est certain qu'il n'épargna pas sa plume pour décrier la conduite du Roi, qui en conçut contre lui une haine, dont il fit ressentir les effets à toute sa famille. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce qu'il y a peu d'Actes dans le Recueil, qui fassent allusion à cela.

Soulevement dans la Province de Lincoln, &c.

Il y eut cette année dans la Province de Lincoln un Soulevement, qui fut assez aisément appaisé, par une Amnistie que le Roi accorda aux Revoltés: mais il fut suivi de près d'un autre bien plus considérable dans la Province d'Yorck. C'étoit la Religion qui en étoit la cause, & le Roi s'y trouva bien embarassé. Il n'avoit que peu de Troupes, & les Rebelles, sous la conduite d'un Général nommé *Aske*, avoient une nombreuse Armée, & s'étoient emparés de *Pontfrect*, de *Hall*, & d'*Yorck*. Le Duc de *Norfolck*, qui commandoit l'Armée du Roi, se trouva deux fois en danger d'être défait: mais enfin il trouva le moyen d'appaiser les Revoltés, en leur promettant certaines conditions auxquelles le Roi lui-même s'engagea, & qu'il ne jugea pourtant pas à propos d'exécuter dans la suite.

Nouvelle Revolte.

Dans l'année 1537, il y eut une nouvelle Revolte, qui ne causa pas tant d'embaras au Roi, & qui fut severement punie.

Couches & mort de Jeanne Seymour.

Jeanne Seymour accoucha au mois d'Octobre, d'un Prince, qui fut nommé *Edouard*: mais elle mourut peu de jours après. *Edouard Seymour* son Frere fut créé Comte de *Hartford*.

Nouvelles raisons de colere contre Polus.

1538. Le chagrin que le Roi avoit conçu contre le Cardinal *Polus* s'accrut excessivement, par l'avis qu'il reçut, que tous les Memoires qu'on dressoit en Angleterre contre le Roi, étoient adressés à Rome au Cardinal *Polus*, qui les mettoit en ordre & les faisoit publier. Il y en avoit même quelques-uns, dans lesquels on ne pouvoit méconnoitre son stile. Il en fut tellement irrité contre ce Cardinal, qu'il fit sentir les effets de sa colere à tous ses Parens & Amis; & quelque tems après, le Marquis d'*Exeter* & quelques autres furent condamnés à mort & exécutés, pour avoir eu correspondance avec le Cardinal. C'étoit alors un crime irrémissible. Enfin, *Paul III* ayant publié sa Bulle contre le Roi, *Polus* écrivit un Livre, dans lequel il s'efforçoit de prouver, qu'il étoit plus méritoire de faire la Guerre à *Henri*, qu'aux Infideles. Mais tous ses efforts ne firent qu'aigrir de plus en plus le Roi contre lui.

Polus écrit un Livre terrible contre le Roi.

Attachement servile du Parlement au Roi.

Henri étoit parvenu à un tel degré de puissance, que le Parlement n'agissoit plus que par ses directions. Les deux Chambres donnerent dans l'année 1539, une marque bien sensible de leur servitude, en passant un Acte qui attribuoit aux Proclamations du Roi, ou aux Ordres du Conseil, pendant une Minorité, la même autorité qu'aux Statuts du Parlement. Après la mort de *Henri VIII*, le Conseil d'*Edouard VI* fut bien se prévaloir de cet Acte.

Confirmation de la sentence, &c.

Ce même Parlement confirma la Sentence de mort prononcée contre le Marquis d'*Exeter* & quelques autres, pour avoir entretenu correspondance avec le Cardinal *Polus*. De plus, la Comtesse de *Salisbury* Mere de *Polus*, & la Marquise d'*Exeter*, furent condamnées à mort pour le même crime, par un Acte d'*Attainder*, sans être admises à se défendre. La Chambre des Seigneurs fit quelques efforts pour s'opposer à cette injustice: mais *Cromwell* intimida tellement le Parlement, qu'il fit passer cet Acte, qui fut ensuite un Préjugé contre lui-même. Il n'y avoit point d'autre moyen pour conserver le bien, l'honneur, & la vie, que de se conformer à la volonté du Roi. Il est vrai que *Henri* ne faisoit mourir personne, de sa simple autorité: mais il avoit acquis un tel pouvoir sur le Parlement, qu'il faisoit passer les Loix qu'il jugeoit nécessaires pour établir de plus en plus son Autorité; après quoi, il les faisoit exécuter sans

misericorde contre ceux qui manquoient de complaisance pour lui.

Henri épouse Anne de Cleves.

Cromwell & *Cranmer*, les deux Archoutans de la Reformation, comprenant combien leur Parti pourroit se fortifier, si le Roi épousoit une Princesse Protestante, furent si bien le ménager, qu'ils le porterent à faire demander en Mariage la Princesse *Anne*, Sœur du Duc de Cleves.

Et s'en degoûte.

Cette Princesse étant arrivée en Angleterre, le Roi en fut si mécontent, qu'il ne put pardonner à *Cromwell* qui l'avoit engagé dans ce Mariage, duquel pourtant il ne put se dédire, parce qu'il croyoit alors avoir bientôt besoin du secours des Protestans d'Allemagne. Il ne laissa pourtant pas de conferer à *Cromwell* le Titre de Comte d'Essex. Mais peu de tems après, ce Ministre fut accusé de Haute-Trahison, & condamné par un Acte d'*Attainder*, sans être admis à se défendre, de la même maniere qu'il avoit lui-même fait condamner la Comtesse de *Salisbury* & la Marquise d'*Exeter*.

Cromwell fait Comte d'Essex. Acte d'Attainder contre lui.

Divorce de Henri & d'Anne.

Immédiatement après, le Roi prit la résolution de faire dissoudre son Mariage avec *Anne de Cleves*, sous prétexte qu'elle avoit eu un engagement precedent avec un Prince de Lorraine. C'étoit un pretexte recherché, s'il en fut jamais; mais le Parlement & Clergé étant dévoués au Roi, il n'eut aucune peine à faire casser son Mariage, d'autant plus que la Reine, qui ne trouvoit aucune marque d'affection dans le Roi son Epoux, ne s'y opposa point, & se contenta du Titre de Sœur adoptive du Roi, avec une bonne Pension. Peu de tems après, le Roi épousa *Catherine Howard*, Niece du Duc de *Norfolck*.

Il épouse Catherine Howard.

Proclamation dans la vue de rendre Cromwell odieux.

1541. Pendant que *Henri* attendoit le Roi d'Ecosse à *Yorck*, il fit publier une Proclamation, pour inviter les Sujets qui avoient souffert quelque tort de la part de ses Ministres, à lui en porter leurs plaintes. Son but n'étoit pas de leur rendre justice, mais uniquement de pouvoir rejetter toutes les fautes sur l'administration de *Cromwell*; & pour faire esperer aux habitans du Nord, un Gouvernement plus doux que par le passé.

L'Irlande érigée en Royaume.

Dans cette même année, l'Irlande fut érigée en Royaume.

Catherine Howard, que le Roi avoit épousée depuis peu, fut décapitée en 1542, après avoir été convaincue d'infidelité envers le Roi, & d'avoir mené une vie debordée avant & après son Mariage. L'Acte qui la condamnoit portoit entre autres choses, qu'une Fille que le Roi épouseroit comme Vierge, & qui ne l'étant pas, ne l'en avertiroit point, seroit coupable de Haute-Trahison. Cela fit dire à quelques-uns, que le Roi ne pourroit épouser qu'une Veuve; comme il arriva effectivement, le Roi ayant choisi pour sa Femme *Catherine Parr*, Veuve du Lord *Latimer*.

Henri épouse Catherine Parr.

Nouvel Acte pour la Succession.

1544. Le nouveau Mariage du Roi produisit un nouvel Acte du Parlement, pour regler la Succession à la Couronne. Le Prince *Edouard* étoit mis le prémier en ordre, avec sa posterité. 2. Les Enfans mâles que le Roi pourroit avoir de la Reine regnante. 3. La Princesse *Marie* & ses descendans. 4. La Princesse *Elisabeth* & sa posterité. Mais à l'égard de ces deux Princesses, l'Acte les assujettissoit aux conditions qu'il plairoit au Roi leur Pere de leur imposer; & faute d'obeir à ces conditions, elles étoient déclarées incapables de parvenir à la Couronne. En ce cas-là, le Parlement accordoit au Roi le pouvoir de regler sa Succession de la maniere qu'il jugeroit à propos, ou par un Testament signé de sa propre main, ou par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau. Ainsi, d'un côté, le Parlement sembloit reconnoitre ces deux Princesses pour légitimes, puisqu'il les mettoit dans l'ordre de la Succession en leur rang. Mais d'un autre côté, il semble qu'il ne les regardoit que comme bâtardes, puisqu'il ne leur attribuoit le droit de succeder, que dépendamment de la volonté du Roi. Ce n'est pas-là la seule contradiction qui se trouve dans les Actes du Parlement, par rapport à la Succession de *Henri VIII*.

Reglement pour les Titres du Roi.

Ensuite on fit un autre Acte, par lequel le Titre de *Roi d'Angleterre, de France, & d'Irlande, & Défenseur de la Foi*, fut inséparablement uni à la Couronne d'Angleterre.

Le Parlement déclare nulles toutes les dettes du Roi.

Ce même Parlement accorda au Roi un secours d'argent d'une maniere bien extraordinaire, en le déclarant quitte de toutes ses dettes. Mais c'étoient des dettes particulieres du Roi, auxquelles le Parlement n'étoit point engagé. Vraisemblablement, le Parlement ne fut pas fâché d'arrêter par-là le cours des Emprunts volontaires ou forcés, dont les Rois se servoient quelquefois dans leurs besoins, & qui peu à peu, auroient pu rendre les Convocations des Parlemens inutiles, ou du moins beaucoup moins fréquentes. Quant aux dettes publiques, pour lesquelles les Parlemens se sont engagés, je ne crois pas que jusqu'ici il y ait aucun exemple dans l'Histoire d'Angleterre, qu'on ait fait perdre leurs dettes aux Créanciers; & cependant à l'heure que j'écris, on est sur le point d'en voir le prémier exemple. La bonne foi des Parlemens sur ce sujet, avoit donné jusqu'ici à l'Angleterre un crédit que les autres Monarchies n'avoient jamais eu. Il est fort incertain si elle le conservera dans la suite.

Wriothesley fait Chancelier.

Thomas Audley, Grand-Chancelier, qui avoit succedé à *Morus*, étant mort cette année, *Wriothesley* fut pourvu de cette Charge. Il étoit grand ennemi des Reformés.

Mort du Duc de Suffolck.

Je ne trouve rien de considerable par rapport aux Affaires domestiques, dans l'année 1545, que la mort de *Charles Brandon*, Duc de *Suffolck*, qui étoit fort aimé & estimé du Roi son Beau-frere.

Henri VIII. Autorité absolue de Henri.

1546. Depuis que *Henri* avoit rompu avec le Pape, il avoit acquis un pouvoir presque absolu. C'étoit la Religion qui en étoit cause, comme je l'ai déja insinué en un autre endroit. Il avoit fait un terrible usage de ce pouvoir, tant envers ses Femmes & ses Favoris, qu'envers ceux qui ne vouloient pas regler leur Religion sur la sienne, soit Catholiques, soit Reformés. Il étoit devenu si farouche, qu'on ne le regardoit plus qu'en tremblant. Sa mauvaise humeur augmenta encore, par l'extrème embonpoint où il tomba, qui l'incommodoit tellement, qu'il ne pouvoit plus manier la plume pour signer son nom, à cause de la grosseur de ses doigts. A cette incommodité se joignit encore celle d'un ulcere à la jambe, qui l'empêchoit de marcher sans secours. Avec tout cela, au-lieu de songer à la mort qui le talonnoit, il ne pensoit qu'à étendre de plus en plus son autorité, en reglant toutes choses selon son caprice. Il s'en falut bien peu que la Reine elle-même ne ressentît les fâcheux effets de l'humeur farouche du Roi son Epoux. Cette Reine ayant été accusée de faire prêcher la nouvelle Religion dans son Appartement, en présence de ses Dames, le Roi signa un Ordre pour l'arrêter, & le confia au Chancelier, qui le laissa tomber par mégarde. Cet Ordre ayant été porté secretement à la Reine, elle profita du tems que la méprise du Chancelier lui donnoit, pour appaiser le Roi, qui lui redonna ses bonnes graces.

Sa mauvaise humeur & son caractere capricieux.

La Reine même court risque d'être persecutée, &c.

Précautions de Henri pour la Succession & pour la Religion.

Henri presque suffoqué par la graisse, & toujours fort incommodé de son ulcere, comprit enfin qu'il ne pouvoit pas vivre longtems. Cela lui fit faire de sérieuses réflexions sur ce qui pouvoit arriver après sa mort. Il craignit que l'Affaire de son Divorce avec *Catherine d'Arragon* ne fût retouchée, & que *Marie* sa Fille ne trouvât assez d'Amis parmi les secrets partisans du Pape, pour faire casser la Sentence de Divorce, & pour s'emparer de la Couronne au préjudice d'*Eduard* son Frere. Il savoit que le Parti du Pape étoit encore puissant en Angleterre, & quoiqu'il se sentît assez capable de le réprimer, il craignoit que son Successeur se trouvant dans la Minorité, n'eût pas le même pouvoir. Il pensa donc aux moyens de prévenir les accidens, qui pourroient alterer ce qu'il avoit établi, tant par rapport à la Couronne, qu'à la Religion. Le Duc de *Norfolck*, quoique bon Courtisan, & se conformant extérieurement à la volonté du Roi, étoit néanmoins reconnu par tout le monde, & par le Roi même, pour le Chef du Parti du Pape; & le Comte de *Surrey* son Fils étoit dans les mêmes sentimens. Ces deux Seigneurs étoient si puissans, que le Roi craignit qu'après sa mort, ils ne se missent à la tête du Parti Papiste, pour soutenir l'ancienne Religion, & les intérêts de *Marie*. Par cette seule considération, il résolut de les faire mourir tous deux, avant que de quitter lui-même le monde. Cette résolution étant prise, il les fit mettre à la Tour, & commanda qu'on leur fit leur Procès, sur des prétextes recherchés.

Le Duc de Norfolck & son Fils envoyés à la Tour. Testament de Henri.

Pendant qu'on travailloit au Procès de ces Seigneurs, le Roi fit transcrire un Testament, qu'il avoit fait avant sa derniere Expédition de France. Dans ce Testament, il regloit l'ordre de sa Succession, conformément à l'Acte de Parlement de l'année 1544. Mais sans faire aucune mention de la postérité de *Marguerite* Reine d'Ecosse sa Sœur aînée, il ordonnoit que les Filles de *Marie* sa Sœur cadette Reine de France & Duchesse de *Suffolck*, succedassent à *Elisabeth*, si elle mouroit sans Enfans, ou même à *Edouard*, en cas que *Marie* & *Elisabeth* n'accomplissent pas les conditions qu'il leur imposoit. C'étoit-là l'effet du pouvoir que le Parlement avoit accordé au Roi; c'est-à-dire, qu'en vertu de ce pouvoir, *Henri* excluoit entierement de la Succession à la Couronne la Branche de sa Sœur aînée, sans en donner aucune raison. Ce Testament se trouve tout au long dans le Recueil des Actes Publics, avec la signature du Roi & des Témoins. Mais on ne peut pas dire si le Roi le signa lui-même de sa propre main, ou si seulement son nom y fut imprimé; car, comme je l'ai deja dit, depuis quelque tems, il ne pouvoit plus manier la plume.

On voit dans le Recueil des Actes Publics, que depuis quelques années, il avoit établi des Commissaires pour signer les Actes pour lui. On verra dans la suite les principaux Articles de ce Testament. J'observerai seulement ici, que le Roi fit rayer le nom de *Gardiner* Evêque de Winchester, du nombre des Tuteurs qu'il donnoit au Prince son Fils, pendant sa Minorité.

Il raye Gardiner du nombre des Tuteurs de son Fils.

Le Comte de Surrey executé, &c.

1547. *Henri* se sentant mourir, & considerant que le Procès du Duc de *Norfolck* & du Comte de *Surrey* pourroit trainer longtems, s'il étoit fait dans les formes ordinaires, fit passer au Parlement un Acte d'Attainder contre le Comte de *Surrey*, pour avoir eu la hardiesse de faire mettre dans son Ecu les Armes de *S. Edouard*: prétexte tiré de loin, mais qui fut néanmoins suffisant pour le faire condamner à mort; & l'exécution suivit de près la condamnation. Ensuite on travailla à un pareil Acte contre le Duc de *Norfolck*, sur quelque autre prétexte aussi recherché que le précédent; & cet Acte ayant passé dans les deux Chambres, le Roi y donna son approbation par des Commissaires. Immédiatement après, le Lieutenant de la Tour reçut un Ordre pour faire exécuter le Duc le 29 Janvier. Mais par bonheur pour lui, le Roi lui-même mourut la nuit du 28 au 29; & ainsi, il échapa comme par miracle, le Conseil d'*Edouard* n'ayant pas jugé à propos de commencer son Regne par l'exécution du prémier Seigneur d'Angleterre.

Henri VIII.

Son Pere échape comme par miracle.

ACTES qui ont du rapport aux AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1534.

Acte où *Catherine d'Arragon* n'est qualifiée que de Princesse Douairiere de Galles, Veuve du Prince *Arthur*. Du 8 Janvier. Page 482. A Westminster.

Titre de Catherine d'Arragon.

Année 1535.

Mémoire qui marque le changement fait dans le Titre du Roi, savoir, *Henricus Octavus, Dei gratiâ, Angliæ & Franciæ Rex, Fidei Defensor, & Dominus Hiberniæ, & in Terrâ supremum Caput Anglicanæ Ecclesiæ.* Du 14 Janvier. Page 549. A Westminster.

Titre du Roi.

Année 1536.

Sommations pour le Parlement qui doit se tenir le 8 Juin. 1536. Du 27 Avril. Page 563. A Westminster.

On voit dans cet Acte, le nombre & les noms des Pairs.

Sommations pour le Parlement.

Année 1540.

Charges de *Cromwell* distribuées après sa condamnation & sa mort, *per attincturam & forisfacturam Thomæ Cromwell Comitis Essexiæ, de diversis Hæresibus, & de Altâ Proditione attincti, & modo defuncti.* Du 3 Août. Page 702. A Old-Forle.

Distribution des Charges de Cromwell.

Gregoire Cromwell, fils de *Thomas Cromwell*, fait Baron *Cromwell*. Du 18 Décembre. Page 707. A Westminster.

Son Fils est fait Baron.

Année 1541.

Dénisation d'*Anne de Cleves*, nagueres Reine d'Angleterre. Du 9 Janvier. Page 709 A Hamptoncourt.

Divers dons à *Anne de Cleves*. Du 20 Janvier. Page 710. A Westminster.

Dénisation d'Anne de Cleves.

Sommations pour le Parlement qui doit s'assembler le 16 Janvier 1542. Du 23 Novembre. Page 757. A Westminster.

Sommations pour le Parlement.

Année 1543.

Guillaume Bourck, ou *Mac-William*, Irlandois, créé Comte de *Clanricard*. Du 1 Juillet. Page. 797. A Westminster.

Mawer O Bryan créé Comte de *Thomond*. Du 1 Juillet. Page 799. A Greenwich.

Conat O Bryan créé Baron d'*Ibrakain*. Du 1 Juillet. Page 800. A Greenwich.

Créations de Pairs d'Irlande.

TOME XV.

Conac O Neale créé Comte de *Tyrone*. Du 1 Septembre. Page 7. A Greenwich.

Année 1544.

Lettres-Patentes pour constituer la Reine *Catherine Parr* Régente du Royaume, en l'absence du Roi. Du 9 Juillet. Page 39. A Westminster.

Catherine Parr Regente.

Ordre d'obéir aux *Warrants* ou Ordres de la Reine, par rapport à l'argent. Du 21 Juillet. Page 44. A Westminster.

Ordre d'obeir à ses ordres à la Tresorerie.

Année 1545.

Lettres du Roi, par lesquelles il autorise certains Commissaires à signer pour lui, avec un Cachet gravé, les Ordres qui sont envoyés à la Tréforerie, pour l'argent qui est nécessaire aux Garnisons. Du 12 Octobre. Page 81. A Westminster.

Le Roi autorise des Commissaires, &c.

Le Roi commençoit alors à ne pouvoir plus signer qu'avec pei-

(1) C'est ce Testament qui fut si fort épluché pendant le dernier Regne, (d'*Anne*) par quelques-unes des meilleures Plumes d'Angleterre, pour & contre la Maison de *Hanover*. Mais comme c'est une dispute de peu d'importance depuis que cette Maison est montée heureusement sur le Trône, il suffit de rapporter ce que ce Testament contenoit. Cet Acte de derniere volonté ayant été copié par ordre du Roi, on ne pouvoit guere le revoquer en doute. Mais la question étoit, s'il avoit été dûement executé selon l'Acte du Parlement: lequel Acte en même tems, donnoit au Roi le pouvoir d'établir la Succession, & ordonnoit que cela seroit fait par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau, ou par un Testament signé de la propre main du Roi. Mr. *Rymer* ayant laissé ce point en doute, des Seigneurs du premier rang, sous le dernier Regne, nommerent des gens d'une habileté reconnue, pour aller à la Maison du Chapitre dans l'Abbaye de *Westminster*, y chercher l'Original du Testament dans les Registres de l'Echiquier. Ils trouverent qu'il consistoit en diverses feuilles de papier grossier, doux au toucher, attachées ensemble avec un cordonnet de soye verd & blanc. Il étoit écrit d'un caractère chétif & pesant.

HENRI VIII.

peine, c'est pourquoi il vouloit se débarasser de tant de signatures, qui étoient absolument nécessaires pour la Tréforerie.

Année 1546.

Bénévolence demandée.

Commission pour demander au Peuple une *Bénévolence*, sans noms des Commissaires. Du 5 Janvier. Page 84. A Greenwich.

Invitation au Palatin, &c.

Lettre du Roi au Comte-Palatin du Rhin, pour le prier de venir à Londres. Du 30 Janvier. Page 88. A Westminster.

On prétend que le Roi avoit dessein de le marier avec la Princesse *Marie*.

Commission pour signer les Ordres du Roi.

Lettres-Patentes par lesquelles *Antoine Denys*, *Jean Gate*, & *Guillaume Clarke*, sont autorisés à signer tous les Ordres au nom du Roi. Du 31 Août. Page 100. A Hamptoncourt.

Autres semblables, pour autoriser les Seigneurs du Conseil à signer tous les Ordres pour la Tréforerie, avec le Cachet gravé. Du 16 Octobre. Page 103. A Westminster.

Testament de Henri.

Testament de *Henri VIII*, daté le 30 Décembre 1546. Page 110. (1) A Westminster.

Voici en abregé les Articles du Testament.

„ Il prie instamment la bien-heureuse Vierge *Marie*, sa Mere, „ & toute la Compagnie du Ciel, de prier Dieu continuelle„ment pour lui.

„ Il veut que son corps soit enterré dans le Tombeau qu'il a „ préparé à Windsor, & que le corps de la Reine *Jeanne* y „ soit mis avec le sien.

„ Qu'incontinent après sa mort, on celebre pour lui tout le „ Service des Morts.

„ Il donne 1000 Marcs aux Pauvres qui assisteront à l'en„terrement.

„ 600 Liv. sterl. en Terres au Doyen de Windsor, afin qu'il „ fasse dire continuellement des Messes pour lui.

„ Il donne à 13 Pauvres qui seront appellés les Pauvres Che„valiers douze sous par jour; & à celui qui sera leur Chef, 3 „ livres 6 chellings 8 sous par an, outre la paye ordinaire.

Pour la Succession à la Couronne.

Ordre de la Succession.

Ordre qui doit s'observer.

„ 1. *Edouard* & ses Enfans.

„ 2. Les Enfans de *Henri VIII* & de *Catherine Parr*, ou de „ telle autre Femme qu'il pourra épouser dans la suite.

„ 3. *Marie*, à condition qu'elle ne se pourra marier que par „ l'avis & le conseil des Conseillers, ou de la plus grande par„tie des Conseillers nommés par le Roi pour administrer les „ Affaires sous *Edouard*, ou du moins de ceux qui seront alors „ en vie. Cette condition est absolument nécessaire.

„ 4. *Elisabeth*, sous la même condition.

„ 5. Les Descendans de *Françoise Brandon*, Fille de *Marie* „ Reine Douairiere de France.

„ 6. Les Descendans d'*Eleonor*, seconde Fille de la susdite „ Reine *Marie*.

„ 7. Les plus prochains Héritiers légitimes.

On ne sait s'il entendoit par-là les Descendans de la Reine d'Ecosse sa Sœur aînée, ou les autres Parens qu'il pouvoit y avoir en Angleterre.

„ Si *Marie* refuse d'exécuter la condition qui lui est impo„sée, la Couronne passera à *Elisabeth*, tout de même que si „ *Marie* étoit morte.

„ Si *Elisabeth* n'exécute pas la condition, la Couronne pas„sera à *Françoise Brandon*, &c.

„ *Nonobstant tous Statuts contraires.*

Exécuteurs nommés.

Exécuteurs.

„ L'Archevêque de *Cantorbery*.
„ *Wriothesley*, Chancelier.
„ *S. Jean*, Grand-Maitre.
„ *Hartford*, Grand-Chambellan.
„ *Russel*, Garde du Sceau-Privé.
„ *Tunstall*, Evêque de Durham.
„ *Brown*, Grand-Ecuyer.
„ *Montaigu*, Premier-Juge.
„ *Bromley*, Juge.
„ *North*, Chancelier de la Cour des Augmentations.
„ *Paget*, Prémier-Secretaire.
„ *Deny*, Chevalier.
„ *Harbard*, Chevalier.
„ *Edouard Wotton*, Chevalier.
„ Le Docteur *Wotton*.

Conseillers Privés d'Edouard.

„ Les mêmes qui étoient Exécuteurs du Testament, étoient „ aussi nommés pour être Conseillers Privés d'*Edouard*.

„ Les Exécuteurs sont chargés, 1. de payer les dettes du Roi „ après les frais de l'Enterrement; 2. d'exécuter tout ce qu'il „ a promis.

„ *Edouard* Prince de Galles est nommé Héritier.

„ Il est ordonné que le Conseil, à la pluralité des voix, pour„ra ordonner tout ce qui sera jugé convenable, jusqu'à ce „ qu'*Edouard* soit marié, & qu'il soit âgé de 18 ans.

Autres Conseillers.

„ Autres Conseillers nommés, pour donner leurs avis au „ Conseil quand ils y seront appellés.

„ Les Comtes	d'*Arundel*.	*Reche*.
	d'*Essex*.	*Baker*.
„ Les Chevaliers	*Cheny*.	*Sadler*.
	Gage.	*Seymour*.
	Wingfield.	*Southwell*.
	Petre.	*Peckham*.

Portion de Marie & d'Elisabeth.

„ La Dot de *Marie* & d'*Elisabeth* sera de dix-mille livres „ sterling chacune, ou plus, à la discretion des Conseillers.

„ A chacune une Pension de 3000 livres jusqu'à leur Ma„riage.

„ A la Reine 3000 livres en Joyaux ou Vaisselle; & 1000 „ livres en argent comptant, outre son Douaire.

„ Aux Executeurs qui sont Lords, 500 Marcs à chacun.

„ Aux autres, 300 Marcs.

Autres Legs.

„ Autres Legs qui montent à 8650 Marcs, & à 1700 livres „ sterling.

---

*SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XV. pour le Regne d'*EDOUARD VI.

NB. *La prémiere partie de l'Extrait du XV Tome est comprise dans l'Extrait du Tome XIV, à cause de la connexion des matieres contenues dans l'Extrait du XIV Tome.*

EDOUARD VI.

LEs matieres du Regne d'*Edouard VI* peuvent être commodément divisées en quatre Articles principaux; savoir, les Affaires domestiques, les Affaires avec l'Ecosse, les Affaires avec la France, & les Affaires qui concernent la Religion.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Avenement d'Edouard, &c.

1547. *Edouard VI*, Fils unique de *Henri VIII*, n'étoit que dans sa dixieme année, lorsqu'il succeda au Roi son Pere. Dès qu'il eut été proclamé, le Conseil fit ouvrir le Testament de *Henri VIII*, dans lequel on trouva, qu'il avoit nommé seize Personnes pour administrer les Affaires du jeune Roi, pendant sa Minorité, sous le titre d'*Exécuteurs* de son Testament, mais qui avoient proprement l'autorité de *Régens*; & qu'il avoit nommé douze autres Personnes pour leur servir de Conseil. Il donnoit pouvoir aux Exécuteurs, ou Régens, ou au plus grand nombre d'entre eux, de faire ce qu'ils jugeroient à propos: clause dont ils firent un grand usage, & qui leur donna lieu de faire des changemens auxquels *Henri* n'avoit sans doute jamais pensé. Par exemple, il n'avoit pas eu intention de donner au plus grand nombre le pouvoir d'élire un Protecteur, ni d'exclure aucun des Régens de la Commission. Cela paroît en ce qu'il avoit assujetti les deux Princesses ses Filles à la nécessité de ne pouvoir se marier sans le consentement de ceux des Exécuteurs, qui seroient alors en vie. On ne laissa pourtant pas de faire passer ces deux Articles, en vertu de la clause générale dont je viens de parler. Entre les Exécuteurs, ou Régens, l'Archevêque de Cantorbery, le Lord *Wriothesley* Grand-Chancelier, le Comte de *Hartford* Oncle maternel du jeune Roi, *Jean Dudley* Vicomte de *Lisle*, Fils d'*Edmond Dudley* qui avoit été pendu au commencement du Regne de *Henri VIII*, étoient ceux qui faisoient le plus de figure; & entre les Conseillers, c'étoient le Comte d'*Arundel*, le Comte d'*Essex*, & *Thomas Seymour*, Oncle du Roi, & Frere du Comte de *Hartford*.

Les Régens.

On s'opposé à la proposition d'élire un Protecteur.

Les Régens & les Conseillers ayant pris possession de leurs Charges, la prémiere chose qu'on proposa dans le Conseil de la Ré-

pesant. L'Acte étoit signé au haut de la prémiere & au bas de la derniere page, par la propre main du Roi, comme on le prétendoit; mais c'étoit du meilleur caractere qu'il fût capable de former. En comparant la signature de ce Testament, avec son empreinte & son caractere ordinaire, on ne trouvoit aucun rapport ni à l'un ni à l'autre; & bien loin de ressembler à la main tremblante d'un homme mourant, elle étoit affectée, comme un caractere contrefait: il y avoit seulement une rature, faite apparemment à dessein de cacher la fausseté contre les recherches de la Ligne Royale d'*Ecosse*, entierement desheritée par cet Acte, ou du moins appellée après toutes les autres Branches. L'Acte est scellé du Cachet ordinaire, avec de la cire molle; & le Sceau pend au même cordonnet qui attache les feuilles ensemble. Et sur le tout, il y a grande raison de croire que cette empreinte fut faite à dessein d'imiter la main du Roi, le mieux qu'on pouvoit, eu égard à l'état où il se trouvoit alors.

EDOUARD VI.

Régence, ce fut d'élire un Protecteur. *Wriothesley* Grand-Chancelier s'y opposa de tout son pouvoir, & soutint que le Testament du feu Roi tirant toute sa force d'un Acte de Parlement, on ne pouvoit rien changer dans sa disposition. Outre cette raison, il en avoit d'autres plus secretes, qui n'agissoient pas moins puissamment sur lui. Prémierement, comme il étoit Grand-Chancelier, & que l'Archevêque de Cantorbery, qui le précédoit, ne se mêloit guere des Affaires politiques, il esperoit d'être le Président perpétuel de la Régence, & d'en être regardé comme le Chef. Secondement, il comprenoit bien que le but de cette proposition étoit d'élever à la Dignité de Protecteur le Comte de *Hartford*, qui étoit son Ennemi. En troisieme lieu, il craignoit que la Religion Catholique, à laquelle il étoit très attaché, ne souffrit trop de préjudice de l'autorité du Comte de *Hartford*, dont le penchant pour la Reformation étoit connu de tout le monde. Malgré ses oppositions, il fut résolu d'élire un Protecteur, & le choix tomba sur le Comte de *Hartford*; avec cette restriction néanmoins, *qu'il ne pourroit rien faire sans le consentement des autres Regens*. Cette Election fut appuyée sur la clause générale du Testament, dont j'ai parlé ci-dessus, que les Exécuteurs administreroient les Affaires du Gouvernement de la maniere qu'ils le jugeroient à propos; d'où on inferoit, que tout ce que le plus grand nombre des Régens trouvoient convenable, étoit censé conforme au Testament du feu Roi.

Le Comte de Hartford élu Protecteur.

Dignités conferées aux Regens.

Ce prémier pas étant fait, on alla un peu plus avant, toujours sous prétexte d'exécuter le Testament du feu Roi, ainsi qu'il en avoit expressément chargé ses Exécuteurs. Sur ce qu'on savoit qu'il avoit promis à diverses Personnes de les élever à de plus hautes Dignités, on se crut obligé d'exécuter en cela son intention, d'autant plus qu'elle étoit favorable à plusieurs des Régens & des Conseillers. Ainsi, le Comte de *Hartford*, déja Protecteur, fut fait Duc de *Sommerset*; *Guillaume Parr* Comte d'*Essex*, fut créé Marquis de *Northampton*; le Vicomte de *Lisle* reçut le Titre de Comte de *Warwick*; le Chancelier, celui de Comte de *Southampton*; *Thomas Seymour* fut fait Baron de *Sudley*; *Riche*, *Willoughby*, & *Sheffield*, furent honorés du Titre de Barons. Pour soutenir ces nouvelles Dignités, on aliéna certains Biens d'Eglise, qui furent distribués aux Pairs nouvellement créés. Immédiatement après, le Protecteur fut fait Grand-Trésorier & Grand-Marechal, & *Thomas Seymour* son Frere fut élevé à la Charge de Grand-Amiral. Tout cela se fit dans l'espace de quinze jours après la mort de *Henri VIII*, après quoi on fit les funerailles de ce Prince, & on couronna le nouveau Roi.

Le Chancelier est relegué.

Le prémier usage que le Protecteur fit de son crédit & de son autorité, ce fut d'éloigner le Chancelier, qui fournit lui-même un prétexte de le priver de sa Charge, & de le reléguer dans sa propre maison (r). Ensuite, le Duc de *Sommerset* ne se contentant pas d'avoir été élu Protecteur par les Régens, se fit expédier au nom du Roi une Patente, par laquelle il étoit déclaré Protecteur par le Roi même, & y fit insérer des clauses, qui rendoient sa Dignité indépendante des autres Régens, qui par-là ne devinrent que ses Conseillers. Ainsi, le Duc de *Sommerset* devint Maître absolu du Gouvernement, & s'attira par-là la haine & l'envie de ses Compagnons, qui ne laisserent pas échaper l'occasion de le ruiner, comme on le verra dans la suite.

Autorité du Duc de Sommerset.

Le Protecteur ayant éloigné le Chancelier, & fait donner sa Charge à *Riche* qui lui étoit devoué, crut s'être mis à couvert des attaques qu'il avoit le plus à craindre; & néanmoins, il ne laissa pas de trouver dans l'Amiral son propre Frere, un Ennemi très redoutable. L'Amiral étoit un Seigneur dont l'ambition n'avoit point de bornes. Il étoit offensé de ce qu'étant Oncle du Roi, il n'avoit pas été mis au nombre des seize Régens, aussi-bien que son Frere; & cette distinction entre son Frere & lui, lui étoit insupportable. Immediatement après la mort de *Henri VIII*, il adressa ses vœux à la Princesse *Marie*: mais s'étant bientôt apperçu que son projet étoit trop difficile à exécuter, il se tourna du côté de *Catherine Parr*, Reine Douairiere. Il épousa cette Reine si-tôt après la mort de *Henri VIII*, que si elle fût devenue enceinte, on auroit pu douter si c'étoit du Roi, ou de lui. L'élevation de son Frere à la Dignité de Protecteur acheva d'exciter sa jalousie. Il ne cessa point de cabaler contre lui, & de tenter même, pendant que le Duc étoit occupé à faire la Guerre à l'Ecosse, d'attirer le jeune Roi dans son Parti, & de l'obliger à faire certaines démarches, qui tendoient à la ruine du Protecteur. Enfin, il se conduisit d'une telle maniere, que le Duc se vit dans la nécessité, ou d'être lui-même ruiné, ou de se défaire de son Frere, qui fut condamné à mort, & exécuté.

Inimitié de son Frere contre lui.

Ce Frere épouse la Reine Douairiere.

Le Protecteur est obligé à le faire condamner & executer.

Cette extrême sévérité donna de grands avantages aux Ennemis du Protecteur, qui en prirent occasion de le décrier comme un homme qui avoit sacrifié à son ambition démesurée, son propre Frere, qui au pis aller, n'avoit agi que contre lui, & non pas contre le Roi. La mort de l'Amiral ne rendit pas le Protecteur plus tranquille. Bientôt après, il y eut de grands Soulevemens dans divers lieux du Royaume, & particulierement dans les Provinces de Devon & de Norfolck. Ces Soulevemens étoient causés par les oppressions que le Peuple souffroit de la part de la Noblesse, à l'occasion des Terres que les Seigneurs & les Gentilshommes faisoient enfermer avec des palissades. Le Protecteur sembla en quelque maniere appuyer les plaintes du Peuple, en empêchant, autant qu'il dépendoit de lui, qu'on n'en vînt aux extrémités avec les Revoltés. Il ne lui fut pas possible d'y réussir: mais après qu'ils eurent été battus & dissipés par le Comte de *Warwick*, il leur accorda une Amnistie, de sa propre autorité, & contre l'avis du Conseil.

Le Protecteur haï par cette raison.

Soulevement du Peuple contre la Noblesse, &c.

Le Protecteur accorde une Amnistie, &c.

Cette démarche déplut beaucoup aux Grands, qui commencerent dès-lors à prendre des mesures pour le ruïner. Il en fit quelques autres dans la suite, par rapport à la France & à l'Ecosse, qui firent hâter l'exécution du Complot que ses Ennemis avoient formé contre lui. Tout à coup, lorsqu'il y pensoit le moins, le Président du Conseil, & quelques autres Conseillers-Privés, se retirerent dans la maison de l'Evêque d'Ely, située dans la grande rue de *Holborne*; & protesterent qu'ils étoient obligés à faire cette démarche, parce que le Conseil n'étoit plus compté pour rien, & que le Protecteur faisoit tout à sa tête, sans prendre l'avis de personne. Toutes les précautions que le Protecteur prit pour se mettre à couvert de cette Conjuration, ne servirent qu'à fournir de nouveaux prétextes à ses Ennemis. Il emmena le Roi à *Windsor*, & on lui en fit un crime. Enfin, sept autres Conseillers s'étant joints à ceux qui s'étoient déja séparés, & la Ville de Londres s'étant déclarée pour eux, le Protecteur commença à se décourager; & cela lui fit perdre encore sept autres Conseillers, qui se joignirent aux autres: de sorte qu'il ne put garder auprès de lui, que l'Archevêque de Cantorbery & *Paget*. Dès que les Conseillers se virent ainsi appuyés, ils écrivirent au Roi, pour lui représenter les fautes & l'ambition du Duc son Oncle, lequel ils avoient déja déclaré indigne d'être Protecteur; & ils eurent la permission de se rendre à *Windsor* auprès du Roi. Ils y firent arrêter le Duc de *Sommerset*, & l'envoyerent à la Tour. Après cela, ils nommerent au Roi six Gouverneurs, du nombre desquels étoit le Comte de *Warwick*, qui eut l'adresse de s'emparer de toute l'Autorité, & de faire proprement la Charge de Protecteur, quoiqu'il n'en eût pas le Titre. Ce Gouverneur craignant que le Duc de *Sommerset* ne trouvât le moyen de reprendre son Autorité, fit passer contre lui au Parlement un Acte d'*Attainder*, par lequel il fut condamné à une amende de 2000 livres sterling de revenu en fonds de Terre, & ses Biens mobiliaires furent confisqués. Malgré tout cela, le Duc se soutint encore, le Roi, qui l'aimoit beaucoup, lui ayant accordé des Lettres de Pardon: mais il ne reprit point son prémier Poste. Le Comte de *Warwick* se fit donner la Charge de Grand-Amiral, & continua toujours à diriger toutes les Affaires du Gouvernement. Pour mieux se soutenir dans son Poste, & même pour pousser sa fortune plus loin, il s'unit étroitement avec le Lord *Gray*, Comte de *Dorset*, qui avoit épousé *Françoise Brandon*, Fille aînée du feu Duc de *Suffolck*, & de *Marie* Sœur de *Henri VIII*, Reine Douairiere de France. Le Duc de *Suffolck* avoit eu d'un second Mariage deux Fils, qui étant morts tous deux dans le tems dont je parle, avoient laissé le Titre de Duc de *Suffolck* vacant; c'est pourquoi le Comte de *Warwick* le fit donner au Comte de *Dorset* son Ami, qui de son Mariage avec *Françoise Brandon* avoit trois Filles, savoir, *Jeanne*, *Catherine*, & *Marie*. Le but du Comte de *Warwick*, ainsi qu'il parut dans la suite, étoit de marier un de ses Fils avec *Jeanne Gray*, Fille aînée du Duc de *Suffolck*; & de mettre *Jeanne* sur le Trône, en faisant exclurre *Marie* & *Elisabeth*, Sœurs du Roi. Pour mieux réussir dans ce projet, il tenta de marier *Elisabeth* avec le Roi de Danemarc; mais il y trouva des difficultés, qui l'empêcherent d'exécuter ce dessein.

On complote contre lui.

Les Grands s'assemblent.

Les Conseillers abandonnent le Protecteur.

Ils portent des plaintes contre lui.

Sa chute.

Le Roi lui accorde des Lettres de Pardon.

Avancement du Comte de Warwick.

Son union avec le Marquis de Dorset qu'il fait Duc de Suffolck.

Ses vues pour faire tomber la Couronne à Jeanne Gray.

Le crédit du Comte de *Warwick* allant tous les jours en augmentant, il se fit donner le Titre de Duc de *Northumberland*; & enfin, ayant fait accuser le Duc de *Sommerset* de l'avoir voulu assassiner, il le fit condamner à mort. Ensuite, il sut si bien prévenir le jeune Roi contre son Oncle, qu'il en obtint un ordre pour faire exécuter la Sentence.

Il est fait Duc de Northumberland.

Le Duc de Sommerset condamné & exécuté.

Le Duc de *Sommerset* étant mort, le Duc de *Northumberland* ne trouva plus d'opposition, & fit tout ce qu'il voulut. Il avança ses Créatures, & se rendit absolument maître du Roi & du Gouvernement. Peu de tems après, le Roi étant tombé dans une maladie dont on prévit qu'il ne releveroit jamais, le Duc de *Northumberland* se hâta d'exécuter son projet. Il fit le Mariage de *Guilford Dudley* son quatrieme Fils, avec *Jeanne Gray*; & persuada au jeune Roi mourant, de faire un Acte solemnel, par lequel, en excluant *Marie* & *Elisabeth* ses Sœurs de sa Succession, il transportoit la Couronne à *Jeanne Gray*. Cet Acte étoit fondé sur ce que les deux Sœurs du Roi avoient été déclarées bâtardes sous le Regne de *Henri VIII*; & sur le danger qu'il y auroit pour la Reformation, si *Marie* montoit sur le Trône. Il falut forcer les Juges du Royaume à dresser cet Acte, qui

Autorité du Duc de Northumberland.

Il marie son Fils à Jeanne Gray, & fait faire à Edouard un Acte pour la déclarer son Heritiere.

(r) On peut voir au long dans l'Histoire de la Reformation du Docteur *Burnet*, Vol. II pag. 15, 16, ce que c'étoit que le crime du Chancelier, & les procedures que l'on fit contre lui. Il paroit que ce Prélat a pris tout cela des Registres du Conseil.

(a) Nous apprenons du Chevalier *Jean Hayward*, L. L. D. qui a fait l'Histoire de ce Regne au long, que peu après ceci, le Duc de *Brunswick*

EDOUARD VI.

qui fut pourtant figné par tous les Confeillers-Privés. Le Roi étant fort mal, le Duc de *Northumberland*, qui fouhaitoit d'avoir *Marie* & *Elifabeth* entre fes mains, leur fit expedier un Ordre de venir affifter le Roi leur Frere dans fa maladie. Elles fe mirent effectivement en chemin: mais ayant été informées de la mort du Roi, elles éviterent le piege qui leur étoit préparé. *Edouard VI* mourut le 6 de Juillet 1553, dans la feiziéme année de fon age; & tout le monde foupçonna qu'on avoit avancé fa fin par de mauvais moyens.

Mort d'Edouard VI.

ACTES qui regardent les AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1547.

Prémiere Proclamation d'Edouard.

Prémiere Proclamation pour la Paix du Roi. Du 31 de Janvier 1547. Page 123. A Weftminfter.

Patente de Tréforier de l'Echiquier, pour le Comte de *Hartford* Protecteur. Du 15 Fevrier. Page 124. A Weftminfter.

Patente du Comte de Hartford.

Autre, qui confere au Comte de *Hartford* le Titre de *Baron Seymour*. Du 15 Fevrier. Page 125. A la Tour de Londres.

Il eft dit dans la Patente, que ce Titre lui eft conferé, de peur que le nom de *Seymour* ne fe perde à caufe de l'éclat des autres Dignités du Protecteur. Le Roi veut que ce Titre paffe aux Enfans du fecond lit, & à leurs defcendans: enfuite à *Edouard Seymour*, Fils du Protecteur, du prémier lit; & fi *Edouard Seymour* meurt fans Enfans mâles, aux Enfans que le Protecteur pourra avoir d'une troifieme Femme.

Autre, qui confere la Charge de Grand-Amiral à *Thomas Seymour*. Du 17 Fevrier. Page 127.

Le Marquis de Dorfet fait Connétable.

Autre, qui établit le Marquis de *Dorfet* Grand-Connétable, pour le 19 de Fevrier feulement, jour qui précede celui du Couronnement du Roi. Du 17 Fevrier. Page 129. A Weftminfter.

Lord Ruffel Senechal.

Autre, qui établit le Lord *Ruffel* Grand-Sénéchal, pour le 20 de Fevrier feulement, jour du Couronnement. Du 17 Fevrier. Page 130. A Weftminfter.

Duc de Sommerfet Maréchal.

Autre qui confere au Duc de *Sommerfet* la Charge de Grand-Maréchal. Du 17 Fevrier. Page 130. A Weftminfter.

La Charge d'Imprimeur du Roi, en Hebreu, en Grec, & en Latin, donnée à *Reginald Wolf*. Du 19 Avril. Page 150. A Weftminfter.

Ruffel Garde du Sceau.

Patente au Lord *Ruffel*, pour la Charge de Garde du Sceau-Privé. Du 21 Août. Page 155.

Seymour Amiral.

Autre Patente pour la Charge de Grand-Amiral, conferée à *Thomas Seymour*. Du 30 Août. Page 157. A Weftminfter.

Cette Patente fut obtenue par *Thomas Seymour*, en l'abfence du Protecteur fon Frere. Elle eft plus ample que la précédente du 15 Fevrier.

Prérogatives du Protecteur.

Patente qui accorde au Protecteur diverfes Prérogatives. Du 3 Novembre. Page 164. A Weftminfter.

„ Qu'il fera affis feul dans le Parlement, fur un banc à la „ droite du Roi.

„ Qu'il jouira de toutes les Prérogatives dont tous les au- „ tres Protecteurs ont joui, nonobftant le Statut de la 30e. „ année du Regne de *Henri VIII*, touchant les Préféances.

Année 1548.

Il eft fait Capitaine General.

Patente qui établit le Protecteur Capitaine-Général, tant hors du Royaume, qu'au dedans. Du 11 Août. Page 174. A Weftminfter.

Vifite des Univerfités.

Commiffion pour vifiter les Univerfités d'Oxford & de Cambridge, avec pouvoir aux Commiffaires de fupprimer un ou deux Colleges, pour en fonder un de Droit-Civil, & un de Médecine. Du 10 Novembre. A Weftminfter.

Année 1549.

Penfion à Sebaftien Cabot.

Penfion de 166 livres 13. f. 4. deniers fterling, accordée à *Sébaftien Cabot*. Du 6 Janvier. Page 181. A Weftminfter.

Comte de Warwick Amiral.

Patente de Grand-Amiral, pour *Jean* Comte de *Warwick*. Du 28 Octobre. Page 194. A Weftminfter.

Penfion au Duc de Brunfwick.

Penfion de 355 livres fterling, accordée à *Othon*, Duc de *Brunfwick* & de *Luneburg*: *durante beneplacito*. Du 24 Décembre. Page 201. A Weftminfter (2).

Pouvoir au Chancelier, &c.

Pouvoir donné au Lord *Riche*, Grand-Chancelier, de faire des Dénifens. Du 20 Janvier. Page 202. A Weftminfter.

Patente pour la Charge de Grand-Chambellan, conferée à *Guillaume Parr*, Marquis de *Northampton*. Du 4 Fevrier. Page 203. A Weftminfter.

Pardon pour le Duc de Sommerfet.

Lettres du Pardon pour le Duc de *Sommerfet*. Du 16 Fevrier. Page 205. A Weftminfter.

Comte de Warwick

Patente de Grand-Maitre-d'Hôtel de la Maifon du Roi, pour le Comte de *Warwick*. Du 20 Fevrier. Page 209. A Weftminfter.

EDOUARD VI. Grand-Maitre, &c.

Cet Officier étoit autrefois connu fous le nom de Sénéchal de la Maifon du Roi. Ce fut *Henri VIII*, qui pour imiter la Cour de France, lui donna le nom de Grand-Maitre d'Hôtel, *High Stuart of the Kings Houshold*.

Préambule de la Patente.

Voici comment on faifoit parler le Roi du Comte de *Warwick*, dans cette Patente.

Cujus in Religione conftantiam, in bello, feditione & tumultu fortitudinem, & animum erga Nos benevolum & fideliffimum femper experti fumus. Cujus commorantiam & perfonalem refidentiam in Hofpitio noftro Regio, & circa Perfonam noftram Regiam, præfertim in hac tenerâ noftrâ ætate, affectamus.

Licence à Polydore Vergile, &c.

Licence à *Polydore Vergile*, de fortir du Royaume, & de retourner dans fa Patrie. Du 2 Juin. Page 234. A Weftminfter.

Le Roi accorde à *Polydore Vergile*, de pouvoir conferver les deux Benéfices, favoir, l'Archidiaconat de Bath & Wels, & le Prieuré de Nonyngton dans le Diocefe de Hereford, en confideration de ce qu'il a demeuré quarante ans en Angleterre, & qu'il en a écrit l'Hiftoire.

Licence au Duc de Sommerfet, &c.

Licence au Duc de *Sommerfet*, de donner fes livrées à 200 perfonnes, Gentilhommes ou autres, outre fes Domeftiques ordinaires. Du 5 Juin. Page 235. A Weftminfter.

Année 1550.

Privilege pour imprimer les Pandectes.

Privilege accordé pour fept ans à *Laurens Torrentin*, Allemand de Nation, Imprimeur de Florence, touchant l'impreffion des *Pandectes*. Du 18 d'Avril. Page 255. A Weftminfter.

Année 1551.

Exécution du Duc de Sommerfet.

Ordre pour l'Exécution du Duc de *Sommerfet*, fans date. Page 295 (3).

Et de fes complices.

Autre pour l'Exécution de *Vane*, *Partrick*, *Arundel*, *Stanhop*. Du 25 Fevrier. Page 296. A Weftminfter.

C'étoient les prétendus complices du Duc de *Sommerfet*.

Cecil Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere.

Guillaume Cecil fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere. Du 12 Avril. Page 330.

ARTICLE II.

AFFAIRES AVEC L'ECOSSE.

Les Ecoffois refufent d'accomplir le Traité.

Henri VIII avoit expreffément recommandé à fes Exécuteurs, d'employer tous les moyens poffibles pour faire exécuter le Traité qu'il avoit fait avec les Ecoffois, pour le Mariage de fon Fils avec la jeune Reine d'Ecoffe. Le Duc de *Sommerfet* étant devenu Protecteur, ne crut pas devoir négliger cette affaire. Il demanda donc aux Ecoffois l'exécution du Traité; & fur leur refus, il réfolut de porter la Guerre en Ecoffe: non pas en vue de conquérir ce Royaume; mais, felon la maxime de *Henri VIII*, pour obliger les Ecoffois, par les incommodités & les dangers de la Guerre, à exécuter le Traité. Le Régent d'Ecoffe & la Reine Douairiere étant abfolument contre ce Mariage, avoient pris de bonne heure des précautions pour avoir du fecours de France, en cas de befoin. *Henri II*, qui venoit de monter fur le Trône de France, croyoit avoir intérêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre ne devint auffi Roi d'Ecoffe; & les deux Princes de Lorraine, qui avoient beaucoup de crédit auprès de lui, le fortifioient dans le deffein de foutenir les Ecoffois, pour ne pas voir la Reine leur Niece époufer un Prince Proteftant. Il femble même que dès-lors ils projettoient de donner leur Niece pour Femme au Dauphin. Quoi qu'il en foit, *Henri II*, en montant fur le Trône, avoit déclaré qu'il affifteroit les Ecoffois de tout fon pouvoir. C'étoit-là ce qui faifoit craindre au Protecteur d'Angleterre de s'engager dans cette affaire. Il auroit voulu s'en difpenfer, fous quelque prétexte honnête. Ce fut dans cette vue, qu'il offrit aux Ecoffois une condition qui n'auroit pas dû être rejettée, fi le projet n'avoit pas été déja formé de marier la jeune Reine avec le Dauphin. Il vouloit bien laiffer l'Ecoffe en repos jufqu'à la Majorité de la Reine, à condition, que pendant ce tems-là elle feroit élevée en Ecoffe, fans qu'on l'engageât dans aucun Mariage. Il étoit manifefte, que dans cet intervalle, *Edouard*, ou *Marie*, pouvoient mourir; & au pis aller, les Ecoffois fe feroient trouvés à la Majorité de leur Reine, au même état où ils fe trouvoient lorfqu'on leur faifoit cette propofition, qui par conféquent devoit leur paroître avantageufe. Mais le parti violent l'emporta fur le plus moderé, & cette propofition fut rejettée avec beaucoup de fierté. Ainfi le Protecteur continua fa marche vers l'Ecoffe. Il entra dans ce Royaume, & gagna contre les Ecoffois une Bataille, dans laquelle ils perdirent 14000 hommes, outre 1500 Prifonniers, dont 800 étoient Gentilshommes. Après cette Victoire, le Protecteur s'empara d'Edimbourg, & fit divers autres progrès, qui auroient pu réduire l'Ecoffe à une fâcheufe extrémité, ou à la néceffité d'accomplir le Traité de Mariage. Mais dans ces entrefaites, le Protecteur ayant été informé

Le Protecteur bat les Ecoffois.

wick offrit au Roi de le fervir dans fes Guerres avec dix-mille hommes, & de rechercher fa Sœur aînée *Marie*. Mais le Roi lui repondit, que les Guerres venoient d'être terminées, & qu'en ce même tems il y avoit un Traité fur pied pour marier la Princeffe *Marie* avec l'Infant de Portugal.

(3) Le Duc de *Sommerfet* fut exécuté le 22 de Janvier 1552.

Edouard VI.

mé des Complots que l'Amiral son Frere faisoit pour le ruiner, quitta brusquement l'Ecosse pour retourner à la Cour, & par-là, il perdit tout le fruit de sa Victoire.

Il établit le Comte de Shrewsbury son Lieutenant Général.

Après qu'il eut appaisé, par la mort de son Frere, l'orage qui s'étoit formé contre lui, il résolut de reparer sa faute, en continuant la Guerre contre l'Ecosse. Mais, ne voulant point aller commander lui-même en ce Pais-là, il donna la conduite de l'Armée au Comte de *Shrewsbury*, lequel il établit son Lieutenant, en vertu d'une nouvelle Patente du Roi, qui lui en donnoit le pouvoir.

Browghty assiegé par les Ecossois.

Pendant qu'on préparoit cette Armée en Angleterre, le Régent d'Ecosse assiegeoit le Château de *Broughty*, qui avoit été pris par les Anglois dans la Guerre precédente, & il demeura trois mois devant cette Place. Comme toutes les Forces des Ecossois étoient occupées à ce Siege, les Anglois eurent le tems & l'occasion de s'emparer du Château de *Hadington*, & de le faire bien fortifier. Cette Place, qui n'étoit qu'à 12 milles d'Edimbourg, incommodoit beaucoup cette Ville Capitale.

Ils reçoivent du secours de France & assiegent Hadington.

Mais peu de tems apres, les Ecossois ayant reçu de France un secours de 6000 hommes, commandé par *Dessé d'Epanvilliers*, ils y joignirent huit-mille hommes de leurs propres Troupes, & allerent assieger *Hadington*. Ce fut pendant ce Siege, qu'après plusieurs Conferences entre les François & les Ecossois, la résolution fut prise d'envoyer la jeune Reine d'Ecosse en France. Véritablement, cette proposition rencontra de grandes oppositions de la part de plusieurs Grands, qui craignoient les suites d'une résolution si importante: mais le Parti de la France l'emporta. La Reine Douairiere souhaitoit passionnément le Mariage de sa Fille avec le Dauphin. D'un autre côté, le Roi de France menaçoit de retirer ses Troupes, & ne vouloit continuer son secours à l'Ecosse, qu'à condition qu'on lui mettroit la Reine entre les mains. Enfin il avoit gagné le Régent, en lui offrant en France le Titre de *Duc de Chatelleraud*, avec douze-mille livres de rente en fonds de Terre. Ainsi la jeune Reine fut envoyée en France, avec les mêmes Vaisseaux qui avoient amené les Troupes Françoises.

Le Régent fait Duc de Châtelleraud, & la Reine envoyée en France.

Siege de Hadington levé.

Cependant, le Comte de *Shrewsbury* s'étant mis à la tête de l'Armée composée d'Anglois, & d'un Corps de Landsquenets qu'on avoit fait venir d'Allemagne, fit lever le Siege d'*Hadington*, & ravitailla la Place. Ensuite il s'avança plus loin en Ecosse, pour offrir la Bataille aux Ennemis: mais voyant qu'ils ne vouloient point l'accepter, il se retira. Après sa retraite, *Dessé* fit une irruption en Angleterre, & s'avança jusqu'à Newcastle, sans trouver la moindre opposition. On ne sait ce qu'étoit devenu le Comte de *Shrewsbury* avec son Armée.

Les François maîtres de l'Ecosse.

Les Ecossois ne tarderent pas longtems à se repentir d'avoir envoyé leur Reine en France. Elle ne fut pas plutôt partie, que les François commencerent à faire les maîtres en Ecosse. *Dessé* traitoit les Ecossois avec beaucoup de hauteur, & peu de tems après, on vit arriver *Monluc*, Evêque de Valence, qui venoit pour exercer en Ecosse la Charge de Grand-Chancelier. Mais sur les plaintes de la Reine Douairiere, ils furent tous deux rappellés, & la Cour de France envoya *De Thermes* à la place du prémier.

Armée contre les Rebelles de Norfolck. Hadington rasé.

Dans l'année suivante 1549, le Protecteur mit le Comte de *Warwick* à la tête d'une Armée, pour agir contre l'Ecosse: mais il se vit obligé d'employer ces mêmes Troupes contre les Rebelles de Norfolck, qui s'étoient rendus redoutables. Cela fut cause, que n'esperant plus de pouvoir garder *Hadington*, il en fit raser les fortifications, de peur que cette Place ne tombât entre les mains des Ecossois, comme il étoit arrivé au Château de *Browghty*, dont ils venoient de s'emparer.

Ce fut par-là proprement que finit la Guerre d'Ecosse, de laquelle le Protecteur ne pouvoit plus esperer un succès avantageux, puisque, quand même il auroit fait de plus grands efforts, il n'auroit pu parvenir au but qu'il s'étoit proposé en commençant cette Guerre, je veux dire, à l'exécution du Traité de Mariage, depuis que la jeune Reine étoit entre les mains du Roi de France. Enfin, la Paix entre la France & l'Angleterre s'étant renouvellée en 1550, on insera dans le Traité certains Articles touchant l'Ecosse; savoir, la démolition de deux ou trois petites Places, que les Anglois tenoient encore dans ce Royaume, & il fut convenu, qu'*Edouard* ne pourroit plus faire la Guerre à l'Ecosse, à moins que les Ecossois ne lui en donnassent quelque nouveau sujet. C'est-à-dire, qu'indirectement, il se désista de l'exécution du Traité qui avoit été fait pour son Mariage avec la Reine d'Ecosse.

Paix avec la France, l'Ecosse y est comprise.

Depuis ce tems-là, l'Ecosse fut assez tranquille. Le Duc de *Châtelleraud* étoit toujours Régent: mais il se laissoit gouverner par l'Archevêque de *S. André* son Frere bâtard, homme qui menoit un vie peu édifiante, pour un Ecclésiastique. De plus, l'Autorité du Régent étoit beaucoup diminuée, par la dépendance où il étoit de la Cour de France, qui avoit la Reine en son pouvoir, & qui lui envoyoit des ordres, comme elle le jugeoit à propos. Outre cela, la Reine Douairiere, qui étoit soutenue à la Cour de France par le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* ses Freres, tenoit tellement le Régent en bride, qu'il n'avoit plus qu'une ombre d'autorité. C'étoit proprement la Reine Douairiere qui gouvernoit le Royaume.

L'Autorité du Régent diminue.

La Reine Douairiere va en France.

En 1551, la Reine Douairiere n'étant pas contente d'un pouvoir emprunté, fit un voyage en France, sous prétexte d'y aller voir la Reine sa Fille; & par le crédit de ses Freres, elle obtint du Roi la Régence d'Ecosse, si elle pouvoit y faire consentir la Duc de *Châtelleraud*. Lorsqu'elle fut de retour en Ecosse, elle fit doucement entendre au Duc, qu'il lui seroit plus avantageux de lui ceder la Régence de bonne grace, que de s'y voir contraint par des ordres superieurs. Le Duc, qui étoit deja instruit de la volonté du Roi de France, comprit aisément que ce seroit en-vain qu'il voudroit s'y opposer; & d'ailleurs, il étoit bien aise de conserver ce qu'il possédoit en France. Il ceda donc la Regence à la Reine, malgré les sollicitations contraires de l'Archevêque son Frere, qui fit tout ce qu'il put pour l'en détourner. Le Prélat n'ayant pu parer ce coup, cabala parmi le Clergé, pour l'engager à traverser les desseins de la Reine. Cela fut cause, que pour se soutenir contre les attaques du Clergé, elle prit le parti de s'appuyer du secours des Reformes, qui étoient déja en fort grand nombre en Ecosse, en leur accordant la permission de prier Dieu à leur maniere, dans leurs propres maisons. Par ce moyen, elle conserva la Régence, & rendit inutiles les projets de l'Archevêque.

A son retour elle obtient la Regence.

L'Archevêque cabale contre elle. Elle s'appuye des Protestans.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1547.

Sauf-conduit pour l'Evêque élu de *Ross*. Du 2 Mars. Page 131. A Westminster.

Sauf-conduit pour l'Evêque de Ross.

Conventions entre *Edouard VI*, & certaines Gentilshommes Ecossois. Du 9 Mars. Page 131. Au Château de S. André.

Conventions entre Edouard & quelques Ecossois.]

1. Qu'ils feront leurs efforts pour faire accomplir le Mariage: qu'ils donneront des Otages, & se déclareront contre ceux qui veulent la Guerre avec les Anglois

2. Que pendant la Minorité de la Reine, ils ne souffriront point qu'elle soit mise entre les mains de la Reine Douairiere, ou du Régent, sans le consentement du Roi d'Angleterre.

3. Qu'ils livreront au Roi le Fils du Régent, qui est entre leurs mains.

4. Que le Roi leur entretiendra 120 hommes d'Infanterie, & 40 de Cavalerie, pour la garde du Château de S. André.

5. Qu'il leur fournira de l'Artillerie & des munitions.

6. Qu'il leur accordera des Pensions.

7. Qu'il les fera jouir de leurs Biens en Ecosse, ou les en récompensera en Angleterre.

Conditions proposées au Roi, par *Patrick*, Lord *Gray*, Seigneur d'*Angus*. Du 11 Mars. Page 142. Au Château de S. André.

Conditions proposées au Roi par le Lord d'Angus.

1. Qu'on lui rende son Frere qui est en Otage.

2. Qu'on lui donne du secours pour s'emparer de *Johnstown*.

3. Il s'engage à faire ses efforts pour faire accomplir la Mariage, & pour livrer la Reine à *Edouard*.

4. A garder *Johnstown* pour le Roi.

5. A livrer un de ses Châteaux.

6. A aider le Roi de tout son pouvoir.

Engagement des Ecossois nommés dans les Conventions du 9 Mars, relatif à ces Conventions. Du 15 Mars. Page 145 Au Chateau de S. André.

Engagement des Ecossois, &c.

Année 1549.

Lettres-Patentes d'*Edouard VI*, en faveur de *Patrick* Comte de *Bothwell*. Du 3 de Septembre. Page 190. A Westminster.

Patentes en faveur du Comte de Bothwell.

Le Comte de *Bothwell* ayant reconnu *Edouard* pour souverain Seigneur de l'Ecosse, le Roi le prend en sa protection, lui accorde une Pension de 3000 écus, promet de lui entretenir 100 chevaux, & de le récompenser en Angleterre, en cas qu'il perde ses Terres en Ecosse.

Année 1550.

Articles qui regardent l'Ecosse, *inserés* dans le Traité entre la France & l'Angleterre, sur la restitution de Boulogne. *Du* 24 de Mars. Page 211. *Dans un Champ près de Boulogne.*

Articles relatifs à l'Ecosse, &c.

Que les Forts de *Douglas* & de *Ladre* seront rendus à la Reine d'Ecosse.

Que si ces deux Places se trouvent hors du pouvoir du Roi d'Angleterre, il sera obligé en récompense de ces deux Places, de demolir *Ayton* & *Roxborowgh*, & que ces deux Places ne pourront être relevées par aucun des deux Partis. Que si le Roi d'Angleterre rend *Douglas* & *Ladre*, & que la Reine d'Ecosse veuille les raser, il sera obligé de faire aussi raser *Ayton* & *Roxborowgh*, sous la même condition, qu'elles ne pourront être relevées, ni par les Anglois, ni par les Ecossois.

Que le Roi d'Angleterre ne poutra attaquer l'Ecosse, si les Ecossois ne lui en donnent pas un nouveau sujet.

Toutes les autres prétentions de l'Angleterre, de la France, & de l'Ecosse, réservées reciproquement.

Année 15:1.

Ratification de *Marie* Reine d'Ecosse, pour ce qui la concerne dans le Traité fait sur la restitution de Boulogne. XIII Kal. Maji. Page 255. A Edimbourg.

Ratification de la Reine d'Ecosse.

Com-

EDOUARD VI. Son Traité avec Edouard.

Commiſſion de *Marie* Reine d'Ecoſſe, pour traiter avec *Edouard*. Du 8 Mai. Page 263. A Edimbourg.

Sauf-conduit pour la Reine Douairiere.

Sauf-conduit pour la Reine Douairiere d'Ecoſſe, retournant de France en Ecoſſe par l'Angleterre. Du 12 Mai. Page 204. A Weſtminſter.

Traité avec l'Ecoſſe.

Traité particulier entre l'Angleterre & l'Ecoſſe. A Norham, le 10 de Juin. Page 265.

1. Les Limites ſeront les mêmes qu'elles étoient avant la Guerre entre *Henri VIII* & *Jaques V*.

2. Les Terres diſputées, ſur le même pied.

3. *Barwick* libre, ſans appartenir à l'un ni à l'autre des deux Royaumes.

4. La Maiſon & le Moulin d'*Edrington* ſeront rendus à l'Ecoſſe.

Sauf-conduit pour la Reine Douairiere d'Ecoſſe, renouvellé. Du 17 Septembre. Page 290. A Weſtminſter.

Année 1552.

Traité avec l'Ecoſſe. Ratification.

Traité entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, ſur les Terres diſputées. Du 24 Septembre. Page 316. Sur ces Terres mêmes.

Ratification de *Marie* Reine d'Ecoſſe. Du 9 Novembre. Page 319. A Jedburgh.

ARTICLE III.

AFFAIRES AVEC LA FRANCE.

Traité avec la France.

1547. Incontinent après la mort de *Henri VIII*, *François I* envoya un Ambaſſadeur à *Edouard VI*, pour le complimenter, & pour renouveller avec lui la Paix & l'Alliance faite en dernier lieu avec le Roi ſon Pere. Cette Ambaſſade produiſit deux Traités, qui furent conclus à Londres, le 11 de Mars 1547.

Le prémier n'étoit qu'une confirmation de l'Alliance entre les deux Couronnes.

Le ſecond regloit les Limites de Boulogne, pendant que cette Place demeureroit entre les mains des Anglois; & la démolition, ou la continuation de certaines Fortifications qui avoient été commencées aux environs de Boulogne, avant ou après le dernier Traité.

François I étant mort le 31 de Mars, vingt jours après la concluſion des Traités dont je viens de parler, ſans les avoir ratifiés, le Conſeil d'Angleterre donna ordre à *Nicola Wotton* Ambaſſadeur en France, de complimenter *Henri II*, nouveau Roi de France, & de demander la Ratification des deux Traités conclus à Londres. Mais la Cour de France, en changeant de Souverain, avoit auſſi changé de maximes & de Politique, & formé d'autres projets. Le Duc de *Guiſe* & le Cardinal de *Lorraine*, qui avoient beaucoup de crédit auprès du nouveau Roi, lui perſuaderent, qu'il étoit de ſon interêt d'empêcher que le Roi d'Angleterre n'épouſat la Reine d'Ecoſſe, que pour cet effet, il devoit ſoutenir les Ecoſſois; & que pour empêcher que les Anglois ne fiſſent une diverſion en France par le moyen de Boulogne, il faloit avant toutes choſes, recouvrer cette Place, à quelque prix que ce fût.

Le nouveau Roi de France refuſe de les ratifier.

Henri ayant ſuivi ce conſeil, refuſa de ratifier les deux Traités conclus à Londres, & deſavoua l'Ambaſſadeur du Roi ſon Pere, qui les avoit ſignés. Par-là, non ſeulement il ſe réſerva un ſujet de différend au ſujet des Limites & des Fortifications de Boulogne; mais il fit voir aſſez manifeſtement, en refuſant de renouveller l'Alliance, qu'il avoit deſſein de rompre la Paix. En effet, dès cette même année, il fit dire au Protecteur, que s'il ne faiſoit pas diſcontinuer les Ouvrages qui ſe faiſoient au Fort de *Bullenberg*, il tiendroit la Paix pour rompue. Il avoit été expreſſément convenu dans le Traité de Paix, que tous les Ouvrages commencés avant la Paix, pourroient être perfectionnés, & comme ceux du Fort de Bullenberg étoient de cet ordre, le Protecteur étoit manifeſtement autoriſé par le Traité à les continuer. Cependant, comme une nouvelle Guerre contre la France ne convenoit nullement, ni aux projets qu'il avoit formés, ni à ſes interêts particuliers, ni à ceux du Royaume, il fit diſcontinuer les Ouvrages commencés.

Il envoye du ſecours aux Ecoſſois, & fait emmener leur Reine.

Cette moderation ne fut pas capable de lui faire éviter la Guerre qu'il craignoit. Dès l'année ſuivante, le Roi de France envoya aux Ecoſſois un ſecours de 6000 hommes, & enleva au Roi d'Angleterre la Reine d'Ecoſſe, qui lui avoit été promiſe en Mariage. Mais il ne s'arrêta pas-là. En 1549, voulant profiter de l'occaſion que lui fourniſſoient les Revoltes qu'il y avoit en Angleterre, il entra dans le Boulonnois à la tête d'une Armée, ſans avoir fait déclarer la Guerre; & après s'être emparé de quelques-uns des Forts qui étoient autour de Boulogne,

Il aſſiege Boulogne.

il aſſiegea cette Place. Il avoit été convenu dans le dernier Traité de Paix, que le Roi de France payeroit dans huit ans au Roi d'Angleterre, deux millions d'écus d'or; & que pendant ce tems-là, Boulogne demeureroit entre les mains des Anglois. Mais *Henri II* vouloit avoir cette Place, non-ſeulement avant le tems fixé par le Traité, mais même ſans payer la ſomme ſtipulée dans le Traité. La ſeule raiſon qu'il alleguoit pour juſtifier ce procedé, étoit, que la Guerre faite par *Henri VIII* à *François I*, étoit injuſte; & que par conſéquent, il lui étoit permis de ſe ſervir de l'occaſion qui ſe préſentoit, pour dédommager la France de ſes pertes. Mais, outre que la plus grande partie des deux millions étoit dûe à *Henri VIII* avant qu'il eût pris Boulogne; ſi la raiſon alleguée par le Roi de France devoit avoir lieu, il n'y auroit jamais aucun Traité de Paix ſur lequel on pût s'aſſurer. Quoi qu'il en ſoit, *Henri II* ſe mettant peu en peine de ce que les Anglois ou le Public pourroient dire ſur ſa conduite, continua le Siege de Boulogne.

La Peſte ſe met dans ſon Armée.

Mais la Peſte s'étant miſe dans ſon Armée, il en laiſſa le Commandement à *Gaſpar de Coligny*, qui ſe vit enfin obligé de changer le Siege en Blocus.

Raiſons du Protecteur pour éviter la Guerre.

Cette nouvelle Guerre cauſoit une peine extrème au Protecteur, par pluſieurs raiſons. Prémierement, il vouloit travailler à bien établir la Réformation en Angleterre, & un tems de Guerre n'étoit guere propre à cela. Secondement, il ſavoit que le Roi de France avoit promis un puiſſant ſecours aux Proteſtans d'Allemagne, auſſi-tôt qu'il auroit recouvré Boulogne; d'où il inféroit, que ce Monarque feroit un puiſſant effort dans la Campagne ſuivante, pour exécuter ſon deſſein. Par conſéquent, l'Angleterre alloit ſe voir expoſée à une dépenſe très conſiderable, pour ſoutenir cette Guerre. En troiſieme lieu, les Coffres du Roi étoient vuides; & le Protecteur craignoit une nouvelle Revolte, ſi on étoit obligé à fouler le Peuple. En quatrieme lieu, il ne craignoit pas moins la Nobleſſe, parmi laquelle il avoit beaucoup d'Ennemis. En cinquieme lieu, rien ne pouvoit être plus avantageux à la Réformation, que l'union de la France avec les Proteſtans d'Allemagne; à quoi néanmoins, le deſſein de conſerver Boulogne étoit entierement oppoſé. Toutes ces raiſons lui firent prendre la réſolution de propoſer au Conſeil la reddition de Boulogne. Comme il y avoit déja un Complot formé pour le ruiner, cette propoſition fut reçue avec indignation; & ce fut delà que les Ennemis du Protecteur prirent principalement le prétexte d'agir ouvertement contre lui, ainſi que je l'ai déja dit dans l'Article des Affaires domeſtiques.

Le Duc de *Sommerſet* étant éloigné du Conſeil, le Comte de *Warwick* & le reſte des Conſeillers ne ſe trouverent pas moins embaraſſés que lui, ſur l'affaire de Boulogne. Le Roi de France étoit ſur le point d'attaquer cette Place avec toutes ſes forces, & on n'avoit fait aucun préparatif pour la défendre, quoique le Conſeil ſe fût ſi fort recrié ſur l'indignité qu'il y auroit à la reſtituer. Il fut donc réſolu de rendre Boulogne à la France; & toute la difficulté ne conſiſta plus que dans le point-d'honneur, qui ne permettoit pas à l'Angleterre de faire les avances ſur ce ſujet. Mais cette difficulté fut levée par le moyen d'un Marchand Florentin, nommé *Guidotti*, qui demeuroit à Southampton. Ce Marchand ayant été envoyé ſecretement à Paris, trouva le moyen de ſe faire charger par le Connétable de *Montmorency*, de quelque propoſition vague. Ce fut ſur ce fondement, que les deux Cours envoyerent des Plénipotentiaires en Picardie, où le Traité fut bientôt conclu le 24 de Mars 1550.

Boulogne rendue à la France.

Par ce Traité Boulogne fut rendue à la France, moyennant une ſomme de 400000 écus d'or, payable, la moitié le jour de la reſtitution, & l'autre moitié avant le 15 d'Août.

L'Ordre de la Jarretiere envoyé au Roi de France. Traité de Mariage du Roi avec une Fille de Henri II.

L'année ſuivante, le Roi, par la direction du Comte de *Warwick*, envoya des Ambaſſadeurs à *Henri II*, pour lui porter l'Ordre de la Jarretiere. Les Ambaſſadeurs avoient ordre de lui propoſer le Mariage de leur Roi, avec *Eliſabeth* ſa Fille. Cette propoſition ayant été acceptée, le Traité pour ce Mariage fut ſigné à Angers le 19 de Juillet: mais il ne devoit s'accomplir, que quand la Princeſſe ſeroit parvenue à ſa douzieme année. Pluſieurs ont prétendu, que le Comte de *Warwick* n'avoit en vue que d'amuſer le jeune *Edouard*, & qu'il ſavoit bien que ce Prince mourroit avant que le tems de conſommer ſon Mariage fût arrivé.

ACTES qui regardent la FRANCE.

Année 1547.

Conventions touchant Boulogne.

Commiſſion de *François I*, pour convenir avec *Edouard VI* de la Source de la Riviere de Boulogne, & de certaines choſes qui regardent les Fortifications. Du 15 Fevrier. Page 199. A la Muette.

Traité ſur les Limites de Boulogne. Du 11 Mars. Page 135. A Londres.

Autre, qui renouvelle celui du 7 de Juin, entre *François I* & *Henri VIII*. Du 11 Mars. Page 139 A Londres.

Année 1550.

Commiſſion de Henri II, &c.

Commiſſion de *Henri II*, pour traiter de la Paix avec l'Angleterre, au Lieu dont on conviendra. Du 20 Janvier. Page 202. A Fontainebleau.

Reſtitution de Boulogne.

Traité pour la reſtitution de Boulogne, conclu entre Boulogne & le Fort d'Outreau, ſur le bord de la Riviere de Lyane. Du 24 Mars. Page 211.

„ Qu'il y aura entre les deux Couronnes, *vera*, *ſtabilis*, *firma*, *inviolabilis*, *ſincera*, *perpetua*, *& certa pax*, *amicitia*, *confœderatio*, *unio*, *liga*, *& ſumma concordia*, &c.

Edouard VI.

Que Boulogne sera rendue à la France dans six semaines (1).

Que le Roi de France payera au Roi d'Angleterre 400000 écus d'or sol (2); savoir 200000 écus en prenant possession de Boulogne, & 200000 écus le 15 d'Août.

Toutes les autres prétentions de l'Angleterre contre la France, ou de la France contre l'Angleterre, réciproquement reservées.

Attestation de *François de Montmorency*, & de *Gaspar de Coligny*, que la Ville de Boulogne leur a été remise. Du 25 Avril. Page 228. A Boulogne.

Ratification du Traité de Boulogne par *Henri II*, & Serment du même Roi. Du 8 Mai. Page 232.

Année 1551.

Traité du Mariage d'Edouard. Traité pour le Mariage d'*Edouard VI* avec *Elisabeth* de France, Fille de *Henri II*. A Angers, le 19 de Juillet. Page 273.

ARTICLE IV.

AFFAIRES DE RELIGION.

Je ne m'étendrai pas beaucoup sur cet Article, par deux raisons. La prémiere est, qu'on ne trouve dans le Recueil des Actes Publics, que peu d'Actes importans sur cette matiere. La seconde, que le changement qui se fit dans la Religion sous le Regne d'*Edouard VI*, a été si bien expliqué dans l'Histoire de la Réformation d'Angleterre, que ce seroit perdre le tems, que d'entrer ici dans un grand détail sur ce sujet.

La mort de *Henri VIII* ayant délivré le Peuple d'Angleterre de la crainte & de la sujettion où il s'étoit trouvé sous la domination de ce Prince, les Reformés ne firent plus difficulté sous ce nouveau Regne, de faire connoitre leurs sentimens, & même de les prêcher publiquement, quoique les Loix faites sous *Henri VIII* subsistaient toujours. *Situation avantageuse des Protestans.* L'élevation du Duc de *Sommerset* à la Dignité de Protecteur, leur faisoit concevoir de grandes esperances, puisque ce Seigneur étoit entierement dans leur parti. D'ailleurs, ils avoient pour eux le Roi lui-même, les deux Archevêques, plusieurs Evêques, & autres des principaux Membres du Clergé, outre un grand nombre de Partisans parmi les Grands & parmi le Peuple. Ainsi, tout l'avantage se trouvoit de leur côté, puisqu'ils étoient appuyés du Gouvernement. Leurs Adversaires, qui ne se trouvoient pas dans une situation si avantageuse, comprenoient bien qu'ils ne pouvoient rien attendre de bon pour leur Religion. Ainsi, sans faire des efforts pour faire changer ce qui avoit été déja fait, ils bornoient leurs prétentions à empêcher qu'on ne fît de plus grands changemens. Pour cet effet, ils soutenoient qu'on ne pouvoit rien décider par rapport à la Religion, sous une Minorité; car puisqu'on ne pouvoit rien faire qu'en vertu de la Suprêmacie du Roi, ils prétendoient qu'il faloit attendre qu'il fût en âge de l'exercer, & de connoitre la Religion par lui-même, & non pas par les yeux d'autrui. Mais ceux qui gouvernoient étoient bien éloignés d'admettre cette maxime, qui pouvoit avoir des influences sur les autres Affaires du Gouvernement. Ils soutenoient que l'Autorité Royale étoit toujours la même, soit que le Roi fût majeur, ou qu'il fût mineur.

Ce fut sur ce fondement, qu'ils commencerent à travailler à la Réformation, par une Visite generale des Eglises, avec pouvoir aux Visiteurs, d'abolir les Abus les plus grossiers, particulierement par rapport aux Images. *Bonner* Evêque de Londres, & *Gardiner* de Winchester, furent les seuls d'entre les Evêques, qui s'opposerent au Règlement que les Visiteurs avoient fait, se fondant sur la maxime dont je viens de parler, qu'on ne pouvoit faire aucun changement dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. *Prison de Bonner & de Gardiner, &c.* Sur ce refus, ils furent envoyés en prison, *Bonner* à la Tour, & *Gardiner* dans sa maison. Celui-ci en sortit en vertu de l'Amnistie, qui fut accordée à la fin de la prémiere Séance du Parlement; mais dans l'année suivante, il fut envoyé à la Tour, toujours pour la même faute. *Bonner* fut aussi rétabli dans les fonctions de son Episcopat: mais il ne s'y maintint pas longtems. *Plaintes de la Princesse Marie sur les changemens dans la Religion.* La Princesse *Marie* se plaignit aussi fort aigrement, dans une Lettre qu'elle écrivit au Conseil, des changemens qui se faisoient dans la Religion, pendant la Minorité du Roi. Mais le Protecteur lui fit une réponse, qui lui fit comprendre que le Roi & le Conseil ne prétendoient point se laisser conduire par ses directions, & qu'elle n'avoit d'autre parti à prendre que celui de l'obeïssance.

Le Parlement favorise la Reformation, &c. Le Parlement, qui s'assembla le 4 de Novembre, fit quelques pas vers la Reformation, au-delà de ce qui s'étoit fait sous *Henri VIII*. Il abolit certains Actes, faits autrefois contre les *Lollards*. Il révoqua la Loi des six Articles, & confirma la Suprêmacie du Roi. Il abolit les Messes privées, & rendit la Coupe au Peuple dans la Communion. Le Roi fut revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchés vacans; & par-là les Elections, qui depuis quelque tems n'étoient que des momeries, puisqu'elles ne se faisoient jamais qu'au gré de la Cour, furent abolies. On resserra aussi la Jurisdiction des Cours Ecclésiastiques; & enfin, le Parlement accorda au Roi tous les fonds destinés à l'entretien des Chantres, & tous ceux qui étoient affectés à des usages superstitieux; comme à l'entretien des Lampes, des Confréries, & autres choses de cette nature. Cet Article passa contre les oppositions de *Cranmer* Archevêque de Cantorbery, qui, prévoyant le mauvais usage qu'on en feroit, souhaitoit qu'on différât à disposer de ces fonds, jusqu'à ce qu'on trouvât l'occasion de les employer à quelque usage utile au Public & à l'Eglise.

Le Roi, le Protecteur, & le Parlement, ayant fait connoitre de cette maniere, combien ils étoient portés à établir une véritable Réformation, plusieurs Hommes illustres d'entre les Protestans d'Allemagne se retirerent en Angleterre, pour y jouir de la liberté de Conscience, qu'ils ne pouvoient plus trouver dans leur Patrie, depuis les grands avantages que l'Empereur avoit remportés sur la Ligue de Smalcalde. *Protestans d'Allemagne qui se retirent en Angleterre.* De ce nombre furent, *Pierre Martyr*, *Bucer*, *Ochin*, *Fagius*, auxquels le Roi accorda des Pensions & des Bénéfices pour leur subsistance.

Progrès de la Reformation par le Parlement. Le Parlement, qui se rassembla le 24 de Novembre de l'année 1548; travailla de nouveau à l'affaire de la Réformation. Il permit le Mariage aux Prêtres, & approuva la nouvelle Liturgie dressée par son ordre, dans laquelle on avoit réformé beaucoup de choses, principalement dans l'Office de la Communion. *Réformation de la Liturgie.* Cette Liturgie réformée est la même, dont l'Eglise Anglicane se sert encore aujourd'hui.

Quelque avantageux que fussent ces changemens, la plupart des Réformés n'étoient pas contens qu'on ne fût pas allé plus loin. Ils savoient que le Protecteur avoit beaucoup d'Ennemis, & ils craignoient que s'il venoit à tomber, sa chute n'entraînât aussi celle de la Reformation. En cela ces zélés étoient toujours opposés à *Cranmer*, qui ne vouloit avancer que peu à peu.

Après la Prorogation de ce Parlement, la nouvelle Liturgie fut reçue dans toutes les Eglises. *Marie refuse de l'admettre.* Il n'y eut que la Princesse *Marie* qui refusa de l'admettre dans sa Chapelle; mais le Roi & le Conseil avoient resolu de l'y contraindre, si la puissante intercession de l'Empereur n'avoit pas fait suspendre l'effet de cette résolution.

Commission pour juger les Anabaptistes. Quelque tems après, le Protecteur & le Conseil ayant été informés qu'un grand nombre d'Anabaptistes étoient venus d'Allemagne en Angleterre, pour y semer leurs Erreurs, firent expédier au nom du Roi une Commission à *Cranmer* & à quelques autres, pour examiner & juger ces gens-là selon les Loix. Une Femme Angloise nommée *Jeanne Bocher*, plus connue sous le nom de *Jeanne de Kent*, qui s'étoit laissé séduire, fut déclarée Herétique par les Commissaires; & comme telle, li- *Une Femme ..*
vrée

(1) Cet Acte découvre une lourde bévue dans l'Histoire du Chevalier *Jean Hayward*, qui fait le terme de six mois.

(2) Le Chevalier *Jean Hayward* évalue l'Ecu à six chelins huit sols sterling.

(3) L'Auteur des Notes sur ce Regne, tel qu'il est dans l'*Histoire complete d'Angleterre*, Vol. II. justifie l'Archevêque de cette accusation injurieuse, par rapport à son humanité & à son naturel porté à la compassion. Il remarque, qu'il fut poussé à cela par le Conseil, selon la confession de *Fox* lui-même, que l'Auteur des Notes accuse de mauvaise volonte envers les Ecclesiastiques, d'avoir diffamé un Prélat qui fut le principal instrument de la Reformation d'Angleterre. Le feu Evêque *Burnet*, qui rapporte que cette *Jeanne Bocher* fut brulée pour avoir nié l'Incarnation de J. C; qu'elle étoit si extravagante & si fanatique, qu'elle méritoit plus d'être enfermée dans la Maison des Fous, que d'être attachée à un poteau, remarque, que les Anabaptistes qui vinrent d'*Allemagne* en ce tems-là, étoient de deux especes: que les uns rejettoient simplement le Batême des Enfans, mais que les autres avaient plusieurs opinions qui avoient été anciennement condamnées comme Herétiques. *Jeanne Bocher* étoit de ces derniers.

(4) Le nom de ce Hollandois étoit, *George van Parre*, selon *Burnet* Evêque de *Salisbury*. Il fut brulé pour avoir nié la Divinité de J. C.

(5) *Burnet*, Evêque de *Salisbury*, dit que l'Empereur épousa la querelle de *Marie* avec tant de chaleur, qu'il menaça de faire la Guerre, si l'on en usoit mal avec elle. Et comme les Marchands avoient des Effets considerables à *Anvers*, le Conseil, de peur qu'ils ne fussent arrêtés, trouva à propos de laisser tomber cette affaire. On obtint de cette Princesse, de faire dire la Messe chez elle en particulier, de sorte que cela ne donnât aucun scandale. Sur quoi *Edouard* ferma les yeux, avec beaucoup de regret.

(6) Le premier devoit avoir 2000 Marcs de revenu, & le dernier 1000. Il y avoit aussi un Doyen & un Chapitre à renter à *Newcastle*; mais la mort du Roi mit un obstacle à cette affaire; & *Marie* étant montée sur le Trône, l'ancien Evêché de *Durham* fut rétabli, & *Tonstal*, qui au rapport du Docteur *Burnet* en avoit été dépossedé, & enfermé à la Tour, sur une information faite contre lui pour n'avoir pas décelé un Crime d'Etat venu à sa connoissance, fut rétabli. Voyez aussi les Annales de *Stow*, où il est dit que le pretexte qu'on prit pour partager ce Diocese, étoit sa trop grande étendue, qui faisoit qu'un seul Evêque ne suffisoit pas pour en avoir soin.

(7) Mr. *Le Clerc* a trouvé à propos de joindre les réflexions suivantes à cet Article. „ Ceux, *dit-il*, qui publierent cette Commission sous le Regne d'*Edouard*, de même que ceux qui la solliciterent, violerent non-seulement la Charité Chretienne, qui n'autorise point la punition des simples Erreurs de spéculation; mais encore, ils manquerent aux règles ordinaires de la prudence. Car ces Anabaptistes n'étoient pas de ceux qui s'étoient rendus coupables de tant de crimes à *Munster*, puisque la Patente accordoit le pardon à leur repentir; au-lieu que les Loix civiles punissent sans difficulté la Rebellion, la Polygamie, le Meurtre & les autres crimes de cette nature, dont les Anabaptistes de *Munster* étoient
„ cou-

EDOUARD VI. Cette Secte brulée.

vrée au bras féculier, qui la condamna au feu. Le Roi résista longtems, avant que de se laisser porter à signer l'Ordre pour l'Exécution. Ce ne fut que par les fortes sollicitations de *Cranmer*, qu'il signa enfin en pleurant, & en disant au Prélat, qu'il en répondroit lui-même devant Dieu. Cette rigueur excessive ne fut pas honneur à *Cranmer*. Aussi n'a-t-on pas manqué à la lui reprocher, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée (3). Un Hollandois de la même Secte, fut aussi puni du même supplice (4).

De même qu'un Hollandois.

Conduite de Bonner.

Bonner, Evêque de Londres, avoit pour maxime, de s'opposer autant qu'il lui étoit possible, à tous les changemens qui se faisoient dans la Religion, se fondant sur la maxime dont j'ai déja parlé, touchant l'Autorité d'un Roi Mineur : mais quand la chose étoit décidée & avoit passé en Loi, il y acquiesçoit de bonne grace ; & par-là, il ne donnoit point de prise sur lui, par rapport à ses actions publiques. Mais on savoit qu'en particulier, il affectoit de desapprouver tout ce qui se faisoit, & de répandre des maximes très dangereuses. De quelque dissimulation qu'il usât, il s'étoit rendu si suspect, que le Conseil résolut de le mettre à l'épreuve. On lui fit donc signifier un Ordre de prêcher un certain jour dans l'Eglise de S. Paul, & d'établir solidement dans son Sermon, certains Points, dont celui étoit le principal : *Que l'Autorité d'un Roi mineur n'est pas moindre que celle d'un Roi majeur.* Il prêcha comme il lui avoit été ordonné, & mêla dans son Sermon certaines Propositions équivoques & dangereuses, sans dire un seul mot de l'Article principal touchant l'Autorité d'un Roi mineur. Sur cela, le Roi ayant nommé des Commissaires pour lui faire son procès, il fut déposé & envoyé à la Tour.

Son Sermon.

Sa prison.

La disgrace du Duc de *Sommerset* suivit de près la déposition de *Bonner*, après quoi le Comte de *Warwick* usurpa l'Administration du Gouvernement. Les Partisans du Pape commençoient déja à triompher, dans la persuasion où ils étoient que le nouveau Ministre leur seroit favorable, & renverseroit tout ce que le Duc de *Sommerset* avoit établi : mais leur espérance fut vaine. *Warwick*, qui faisoit servir la Religion à ses desseins ambitieux, trouva qu'il étoit plus à propos pour se soutenir, de se conformer aux inclinations du Roi, & de la plus grande partie du Peuple, que d'entreprendre de les contrarier. Il maltraita même le Comte de *Southampton*, l'un des plus zélés Partisans du Pape, qui en mourut de chagrin. Ainsi, ceux qui étoient encore attachés à la vieille Religion, eurent occasion de comprendre qu'ils ne pouvoient rien espérer du crédit du Comte de *Warwick*.

Politique de Warwick.

Le Comte de Southampton maltraité.

Dans l'année 1550, l'Evêché de Westminster, fondé par *Henri VIII*, fut réuni à l'Evêché de Londres, en faveur de *Nicolas Ridley*; & pour dédommager *Thyrleby* qui étoit Evêque de Westminster, on le fit Evêque de Norwich.

Siege de Westminster réuni à celui de Londres.

Etienne Gardiner, Evêque de Winchester, qui n'étoit pas moins suspect que *Bonner*, fut déposé dans l'année 1551. Cette même année, la vieille Religion reçut le coup mortel, par une nouvelle Confession de Foi, dans laquelle la Messe, la Présence réelle, & la Transsubstantiation, étoient abolies. La Princesse *Marie* refusa absolument de se conformer à ces changemens, & comme elle apprit que le Roi étoit résolu à user de violence à son égard, elle forma le projet de se retirer hors du Royaume. Elle avoit même déja pris certaines mesures pour l'exécuter, mais elle en fut empêchée (5). Il y a quelque apparence, que si le Comte de *Warwick* eût déja formé le dessein de l'exclure de la Succession, il ne se seroit pas opposé à sa retraite, puisqu'elle pouvoit plus lui nuire étant dans le Royaume, que si elle en avoit été dehors.

Gardiner déposé.

Nouvelle Confession de Foi rejettée par Marie.

Dans l'année 1552, *Heath* Evêque de Worcester, & *Day* Evêque de Chester, furent déposés, parce qu'ils s'opposoient avec trop de vigueur aux progrès de la Réformation. Il semble que le Conseil avoit pris la résolution de faire tous les efforts possibles, pour ramener doucement ceux d'entre les Evêques qui étoient encore attachés à la vieille Religion ; & de se délivrer par la voye de la déposition, de ceux qui seroient les plus opiniâtres. Ces dépositions ne se faisoient pas, néanmoins, sans de grandes difficultés. Depuis que le Roi avoit été revêtu du pouvoir de nommer aux Evêchés, il donnoit aux Evêques des Patentes que leur conferoient les Evêchés, *pendant leur vie naturelle*. Il faloit donc, pour déposer un Evêque, nommer des Commissaires, & trouver des crimes véritables, ou supposés, qui rendissent l'Evêque accusé digne d'être déposé. Cela fut cause, que le Conseil jugea qu'il étoit à propos que le Roi ne conferât plus des Evêchés, qu'avec cette clause ou condition, *quamdiu se bene gesserit*. Par-là un Evêque pouvoit être depouillé de son Evêché, sans aucun examen, par la simple volonté du Roi. La Reine *Marie* ne manqua pas à se servir de ces mêmes Patentes, pour dépouiller ceux d'entre les Evêques qu'*Edouard* avoit établis avec cette condition.

Les Evêques de Worcester & de Chester déposés.

Evêques nommés par des Patentes du Roi.

Tonstal, Evêque de Durham, fut aussi déposé cette même année. Mais ce fut moins à cause de sa Religion, qu'à cause de la Dignité de *Palatin*, qui étoit annexée à son Evêché, & dont le Comte de *Warwick* souhaitoit d'être revêtu, comme il le fut effectivement, après que l'Evêché de Durham eut été supprimé. De ce même Evêché dépouillé du Palatinat, le Roi en fonda deux autres, l'un à Durham, & l'autre à Newcastle (6).

L'Evêque de Durham déposé.

C'est-là ce qui se passa de plus considerable par rapport à la Religion, sous le Regne d'*Edouard VI*. Ceux qui souhaiteront d'en voir le détail, le trouveront dans l'Histoire de la Réformation d'Angleterre.

ACTES qui ont du rapport à la RELIGION.

Année 1547.

Commissaires établis pour prendre soin, que les conditions sous lesquelles les nouvelles Eglises Cathédrales ont eté fondees, soient dûement exécutees. Du 10 Mars. Page 134. A Westminster.

Acte pour les nouvelles Cathédrales.

Holbech fait Evêque de Lincoln. Du 19 Août. Page 155. A Westminster.

Evêque de Lincoln.

Année 1548.

L'Evêque de S. David transferé à l'Evêché de Bath & Wells, par Lettres-Patentes, en vertu de l'Acte de Parlement qui abolit les Elections. Du 3 Fevrier. Page 169. A Westminster.

De Bath & Wells.

Pension de 40 Marcs accordés à *Pierre Martyr*, Florentin. Du 9 Mai. Page 170. A Westminster.

Pension de Pierre Martyr.

Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de S. David à *Robert Ferrar*. Du 1 Juillet. Page 173. A Leighes.

Evêque de S. David.

Année 1549.

Commission pour juger les Hérétiques Anabaptistes (7). Du 12 Avril. Page 181. A Leighes.

Commission pour juger les Anabaptistes.

Commission au Comte de *Warwick* & autres, pour visiter l'Université d'Oxford. Du 18 Mai. Page 183. A Westminster.

Visite de l'Université d'Oxford.

—— *Magistros, Præpositos, Præsidentes, Socios, seu Scholares quoscunque illis officiis indignos, non proficientes, Statutis Collegii, vel commodo Reipublicæ & bonarum Litterarum id exigentibus, expellendum & amovendum, & alium vel alios, in amotorum loco, præficiendum & substituendum* ——

Commission à *Thomas Cranmer*, *Nicolas Ridley*, *Guillaume Petre*, *Thomas Smith*, *Guillaume May*, pour examiner *Bonner* Evêque de Londres, avec pouvoir de le priver de son Evêché. Du 8 Septembre. Page 191. A Westminster (8).

Commission pour examiner Bonner.

Au-

„ coupables, quelque repentir qu'il y ait. Les personnes qu'on devoit juger en vertu de ces Lettres-Patentes, étoient de celles que les Archevêques & Evêques avoient le pouvoir de pardonner, & de leur enjoindre des Pénitences, si elles abandonnoient leurs sentimens. Les Prélats revêtus du pouvoir de les pardonner, & en cas que l'énormité du cas l'exigeât, qui pouvoient les livrer au bras féculier, auroient dû considerer qu'ils pouvoient se trouver eux-mêmes dans les mêmes circonstances, si *Marie*, Fille aînée de *Henri VIII*, venoit à succeder à son Frere ; ce qui pouvoit arriver aisément, comme cela arriva en effet. Je ne saurois comprendre de quelle maniere *Cranmer*, & les autres à qui cette Commission étoit adressée, permirent qu'on les qualifiât non-seulement de *Cognitores*, *Judices* & *Commissarii*, c'est-à-dire, d'*Examinateurs*, de *Juges*, & de *Commissaires*; mais encore d'*Inquisitores*, Inquisiteurs, nom detesté par tout le Corps des Protestans, & même par certains Catholiques : car après cela, ils n'étoient pas en droit de se plaindre de tout ce qu'on pouvoit faire souffrir aux Protestans de la part des Princes Catholiques, particulierement sous le Regne de la Reine *Marie*. Si l'on objecte, que les Protestans avoient la vérite de leur côté, cela ne remedie à rien ; car les Juges sous le Regne de *Marie* ne prétendoient pas moins qu'eux la même chose ; & comme ils étoient tout ensemble Juges & Parties, ils faisoient pendre & bruler les Protestans par provision, en attendant que Dieu decidât la question entre eux & les Catholiques.

Le Docteur *Burnet* remarque, qu'on n'usa point de rigueur contre cette sorte d'Anabaptistes qui avoient des sentimens singuliers sur la maniere & sur les sujets auxquels on devoit administrer le Batême, quoiqu'on écrivît des Livres pour justifier le Batême des Enfans.

(8) On voit dans l'Histoire du Docteur *Burnet*, avec combien peu de respect & de sincerite, *Bonner* porta la Commission aux Commissaires, & le mauvais langage qu'il tint à ses Accusateurs ; de sorte qu'il se comporta en homme dont la cervelle étoit troublée. Il appella ses Accusateurs, *Herétiques* ; & leur dit qu'ils le persecutoient à cause qu'ils nioient la presence de J.C. dans le Sacrement, & qu'à cause de cela même ils etoient excommuniés, & incapables de rendre temoignage dans aucune Cour. Et lorsque Mr. *Smith* le Secretaire dit à l'Accusé, qu'il avoit agi comme un Voleur & un Traitre, *Bonner* lui répondit, qu'il l'honoroit en qualité de Secretaire d'Etat ; mais qu'en qualite de Chevalier *Smith*, il lui donnoit un démenti, & le defioit. Il refusa aussi de répondre, tandis que le Chevalier *Smith* étoit present ; & pour avoir ainsi méprisé la Cour, il fut mis en prison, où persistant dans son obstination, quoiqu'on eût promis d'en user avec plus de douceur avec lui, il fut condamné à la privation de sa Prélature, jusques au Regne de la Reine *Marie*. Il se comportoit, dit le Docteur *Burnet*, plutôt comme un gourmand dissolu, que comme un Théologien : car il chargea tous ses Amis de lui fournir abondamment des *Poudins* & des Poires, & donnoit au Diable tous ceux qui ne lui en donnoient pas libéralement. De telles malédictions, ajoute l'Historien, étoient des actes bien étranges de la Jurisdiction Episcopale ; cependant ils étoient la dou-

EDOUARD VI.

Pension de Bucer.

De Fagius.

Autre, qui explique quelques doutes formés sur la précédente. Du 17 Septembre. Page 192. A Hamptoncourt.

Pension de 100 livres sterling accordée à *Martin Bucer*, Allemand. Du 26 Septembre. Page 192. A Leighes.

Autre semblable, accordée à *Paul Fagius*. Ibid.

C'est ici la derniere Piece où le Roi dit, *De avisamento Ed. Ducis Sommerset*, &c. Dans les Actes suivans il dit, *De avisamento Concilii nostri*.

Année 1550.

Licence de manger de la viande en Carême.

Licence accordée au C. de *Warwick*, de manger de la viande en tems de Carême. Du 18 Fevrier. Page 207. A Westminster.

Il y en a quelques autres semblables.

Evêché de Westminster resigné au Roi.

L'Evêché de Westminster cedé au Roi par *Thomas Thyrleby*, pour en disposer comme bon lui semblera. Du 30 Mars. Page 219. A Westminster.

Evêque de Norwich.

Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Norwich à *Thomas Thyrleby*. Du 1 d'Avril. Page 221. A Westminster.

Ridley transferé à Londres.

Autres, pour transferer *Nicolas Ridley* de l'Evêché de Rochester à l'Evêché de Londres, vacant par la déposition d'*Edmond Bonner*. Du 1 d'Avril. Page 221. A Westminster.

Siege de Westminster réuni à Londres.

Autres, pour réunir l'Evêché de Westminster à celui de Londres. Du 1 Avril. Page 222.

Denisation de Jean à Lasco.

Dénisation de *Jean à Lasco* Polonois, Professeur en Théologie (1). Du 7 de Juin. Page 238. A Leighes.

Hoper Evêq. de Glocester.

Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Glocester à *Jean Hoper* Du 3 Juillet. Page 240. A Leighes.

Eglise Allemande à Londres.

Licence de fonder un Temple à Londres pour les Allemands, avec un Superintendant, & quatre Ministres. Du 4 Juillet. Page 242. A Leighes.

Le Roi donne l'Eglise des Augustins pour en faire un Temple, & y établit *Jean à Lasco* pour Superintendant.

Canonicat donné à P. Martyr.

Canonicat donné à *Pierre Martyr*. Du 24 Octobre. Page 248. A Westminster.

Année 1551.

Commission contre les Heretiques.

Commission pour informer contre les Anabaptistes, & autres Hérétiques & Non-Conformistes. Du 18 Janvier. Page 253. A Westminster.

Poinet Evêque de Winchester.

Lettres-Patentes pour conferer l'Evêché de Winchester à *Jean Poinet* (2) Evêque de Rochester, à la place d'*Etienne Gardiner* déposé. Du 23 Mars. Page 253. A Westminster.

Evêque de Rochester.

Autres, pour conferer l'Evêché de Rochester à *Jean Storye*. Du 26 d'Avril. Page 256. A Westminster.

College fondé à Gallway.

Autres, pour changer l'Eglise de *S. Nicolas* de la Ville de Gallway en Irlande, en un College nommé *Le College du Roi*. Du 29 Avril. Page 258. A Westminster.

Evêque d'Exeter.

Autres, pour conferer l'Evêché d'Exeter à *Milon Coverdale*, quoique marié. Du 14 Août. Page 283. A Westminster.

Année 1552.

De Glocester.

Lettres-Patentes pour conferer à *Jean Hoper* l'Evêché de Glocester. Du 7 de Mars (3). Page 297. A Westminster.

Cession faite au Roi, par *Jean Hoper*, de l'Evêché de Glocester. Du 26 Avril. Page 297.

Ce Siege reuni à Worcester.

Suppression de l'Evêché de Glocester, & réunion du même Evêché à celui de Worcester, en faveur de *Jean Hoper*, (4) à qui le Roi le donne, *durante vitâ naturali, si tam diu se bene gesserit in eodem*. Du 20 Mai. Page 298. A Westminster.

Evêque de Lincoln.

Jean Taylor fait Evêque de Lincoln, avec la même clause. Du 18 de Juin. Page 312. A Westminster.

Monasteres cedés au Roi.

On trouve dans ce Recueil, sous le Regne d'*Edouard VI*, plusieurs Cessions au Roi, des Monasteres que vraisemblablement *Henri VIII* avoit laissé subsister (5).

SUITE DE L'EXTRAIT DU XV TOME, pour le Regne de MARIE.

TRois Articles sont la principale matiere de ce Regne. Les Affaires domestiques, les Affaires de Religion, & les Affaires Etrangeres.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Jeanne Gray est proclamée.

1553. L'Acte par lequel *Edouard VI* avoit transporté la Couronne à *Jeanne Gray*, ne fut pas capable de bien établir cette Princesse sur le Trône. Véritablement, elle fut d'abord proclamée Reine, par les ordres du Conseil, dirigé par le Duc de *Northumberland*: mais elle ne subsista que peu de jours. *Marie*, Sœur du Roi défunt, se fit un Parti dans les Provinces de Suffolck & de Norfolck, en promettant aux Habitans, qu'elle ne changeroit rien dans la Religion établie. Ce Parti se fortifia par le secours de la Noblesse; & enfin, le Duc de *Northumberland* se vit obligé de se mettre à la tête d'une Armée, pour marcher contre *Marie*, dont le Parti s'augmentoit incessamment. Il n'eut pas plutôt quitté Londres, que le Conseil se déclara pour *Marie*, & la fit proclamer. D'un autre côté, l'Armée abandonna le Duc de *Northumberland*, en sorte que, dans l'esperance de sauver sa vie, il se vit obligé de faire lui-même proclamer *Marie* à Cambridge. Mais cela n'empêcha pas qu'il ne fût arrêté, & ensuite puni du dernier supplice. Il avoua en mourant, qu'il avoit toujours été Catholique dans l'ame. Mais plusieurs crurent qu'il

Promesses de Marie aux Protestans.

Marie est proclamée.

Le Duc de Northumberland executé.

ceur même, en comparaison de ceux qu'il donna lorsqu'il fut rétabli dans son Siege Episcopal sous le Regne suivant, & qu'il condamna un si grand nombre d'innocens au feu. Mais pour mettre la matiere de la procedure des Commissaires contre ce Prelat dans tout son jour, nous ne saurions passer sous silence l'opinion du Docteur *Burnet* sur toute cette affaire. C'est que, comme on étoit resolu de déposseder *Bonner* à la premiere occasion, la faute étoit aggravée plutôt à cause de lui, qu'il n'etoit dépouillé à cause de sa faute, que l'on n'auroit pas poursuivi avec tant de rigueur sur un autre que lui; mais il avoit été si intraitable & si cruel, qu'il en étoit devenu odieux, & qu'on n'en avoit aucune compassion.

(1) Le Docteur *Burnet* dit que *Lasco* vint en Angleterre cette année-là avec des *Allemands* de la Confession *Helvetique*, qu'on erigea par Lettres-Patentes en Corps de Communauté, & *Lasco* fut leur Surintendant ou Inspecteur en chef. Le Docteur ajoute, que pour un Etranger, il se mêloit trop des Affaires d'Angleterre, & qu'il écrivit contre les habits des Evêques, & contre la maniere de recevoir le Sacrement de l'Eucharistie à genoux.

(2) Le Docteur *Burnet* dit que *Poinet* avoit 2000 Marcs en fonds de Terre, assignes pour sa subsistance; & il remarque, que les Courtisans affamés avoient mendié les meilleures Seigneuries en divers Dioceses, de sorte qu'en plusieurs, un Evêque avoit peine à avoir dequoi vivre.

(3) Nous apprenons du Docteur *Burnet*, la raison pourquoi la Consécration fut si longtems differée après que *Hooper* eut obtenu la Prelature du Roi. Le Docteur dit que ce Prelat avoit des scrupules sur l'habit des Evêques, & qu'il croyoit que ces vêtemens ayant été consacrés avec des cerémonies superstitieuses, ils devoient être mis au rang des *Elémens* condamnés par *S. Paul*. *Ridley*, *Bucer*, & *Pierre Martyr* écrivirent à *Hooper* pour la défense de ces vêtemens: mais il étoit obstiné, & il fut suspendu de la Predication pendant quelque tems, jusqu'à ce que ses scrupules furent guéris: de sorte qu'il voulut bien consentir à être consacré avec ces habits, & à les porter lorsqu'il prêchoit devant le Roi, ou dans sa Cathedrale, quoiqu'on l'en dispensât en d'autres occasions.

(4) *Glocester* fut fait peu après *Archidiaconé* exempt, & *Hooper* fut déclaré Evêque de *Worcester* seulement. Voyez le Docteur *Burnet*.

(5) A l'égard des autres avenemens considerables de ce Regne, le Docteur *Nicholson*, à présent Evêque de *Londonderry*, croit que les Curieux ne sauroient mieux faire que de consulter le Journal écrit de la propre main du Roi, que l'on conserve encore dans la Bibliotheque du Chevalier *Cotton*, d'où le savant Docteur *Burnet* l'a transcrit & publié. Voyez l'Appendice du Tome II de *l'Histoire de la Reformation*.

Le Caractere entier de ce jeune Prince, d'une grande esperance, nous a été donné par le docte *Cardan*, qui l'ecrivit après sa mort, & en Italie, où ce Prince etoit regardé comme Herétique; de sorte qu'on ne peut pas le soupçonner de flaterie, n'ayant rien à craindre ou à esperer du Defunt. Ce Portrait est en même tems si noble & si ressemblant, que nous le traduirons ici, avant que de passer au Regne suivant.

„ Toutes les graces, dit Cardan, se montroient dans la personne
„ de Roi *Edouard*. A l'égard des Langues, non-seulement il par-
„ loit correctement l'*Anglois*, le *François*, & le *Latin*; mais encore
„ il entendoit le *Grec*, l'*Italien* & l'*Espagnol*. Il n'ignoroit pas la
„ Logique, les Principes de la Philosophie Naturelle, & de la Mu-
„ sique; ayant de la disposition naturellement à apprendre toutes
„ choses. Il avoit le naturel aussi doux que puisse l'avoir un Mor-
„ tel, toute la gravité qui convient à un Roi, & les talens neces-
„ saires à ce grand Poste. Enfin, cet auguste Enfant avoit une E-
„ ducation, une disposition naturelle, si extraordinaires, & étoit
„ d'une si grande esperance, que c'étoit comme la Merveille du
„ Genre-humain. Ce ne sont pas ici des fleurs de Rhetorique, &
„ des exagerations; je puis dire que je n'en dis pas assez...... En-
„ fin, c'étoit un merveilleux Jeune-homme. Il commença à aimer
„ les Arts liberaux, avant que de les connoitre, & de les con-
„ noitre, avant que de pouvoir s'en servir. La Nature avoit fait
„ un si grand effort en le formant, que non-seulement l'Angleterre,
„ mais le Monde entier a raison de deplorer sa mort premature.
„ C'étoit bien de lui qu'on pouvoit dire, que la vie des Person-
„ nes extraordinaires est courte. Il a donné un essai de Vertu,
„ quoiqu'il n'ait pas assez vêcu pour en donner un mo-
„ dele. Lorsqu'il faloit montrer une gravité royale, il agissoit
„ comme un homme avancé en âge, sans perdre rien de l'affabilité
„ & de la douceur qui conviennent à la jeunesse. Il tâchoit d'imiter
„ les bonnes qualités de son Pere, qui en certains cas en montra de
„ mauvaises; mais son Fils ne laissoit aucun lieu de craindre la mê-
„ me chose, son esprit étant cultivé par l'étude de la Philosophie.

Le Docteur *Cox* fut son Précepteur pour les Mœurs, pour la Philosophie, & la Théologie: Mr. *Cheek*, pour les Langues & les Mathématiques. Ce Prince avoit fait des progrès si prompts, qu'avant l'âge de huit ans il écrivoit des Lettres en Latin, à son Pere, à son Parrain l'Archevêque de *Canterbury*, à son Oncle le Comte de *Hertford*, & à *Catherine Parr*.

Nous ajouterons à cela le Caractere de cet excellent Roi, tel qu'il a été donné par le Docteur *Burnet* Evêque de *Salisbury*, Tom. II de son *Histoire de la Reformation*.

„ Ce

MARIE.

qu'il n'avoit dit cela, que dans l'espérance d'obtenir son Pardon (6), & que véritablement les deux Religions lui avoient été toutes deux indifférentes. Il avoit fait une grande faute, de ne pas faire arrêter *Marie* & *Elisabeth*, avant qu'*Edouard* fût hors du monde. Mais il avoit espéré de les faire tomber dans ses pieges, en quoi il fut abusé. *Marie* n'étoit pas aimée, & néanmoins, tout le monde se déclara pour elle; par la raison, qu'on craignoit de tomber encore une fois sous la domination du Duc de *Northumberland*, si *Jeanne Gray* sa Belle-fille demeuroit sur le Trône. Ainsi, on peut dire avec vérité, que ce Duc fut l'unique cause du desastre de cette infortunée Princesse, comme il avoit été l'unique auteur de son élevation. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail des mouvemens qu'il y eut en Angleterre pour placer *Marie* sur le Trône, parce que, outre que cette Histoire est assez connue, les Actes Publics n'en font aucune mention.

Le projet de rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & d'y exterminer les Réformés, fit presque toute l'occupation de *Marie*, pendant tout le cours de son Regne. Je n'en dirai pourtant rien ici, parce que j'ai dessein d'en parler dans le second Article. Ainsi, je me bornerai dans celui-ci, à certaines choses qui n'ont point de rélation aux Affaires de Religion; quoiqu'il soit néanmoins très apparent, que cette Reine bigotte rapportoit toutes ses actions à son principal dessein, dont je viens de parler.

Motifs qui engagent Marie à se marier.

Ce fut par cette seule considération, qu'elle fut engagée à épouser *Philippe*, Prince d'Espagne, Fils de l'Empereur. On lui représenta, que puisqu'elle avoit formé le dessein de travailler sérieusement à la Conversion de ses Sujets, il étoit à craindre pour elle, que cette entreprise ne causât des Revoltes dans le Royaume; & qu'en ce cas-là, elle ne pouvoit se passer d'une Alliance étrangere: Que celle de l'Empereur lui étoit d'autant plus nécessaire, que la jeune Reine d'Ecosse, qui étoit au pouvoir du Roi de France, & qui étoit destinée au Dauphin, avoit sur la Couronne d'Angleterre des prétentions qui paroîtroient assez plausibles au Roi de France, pour le porter à les faire valoir, & à profiter des Rebellions des Anglois, s'il voyoit la Reine sans Amis & sans Alliés. Ces raisons parurent si fortes à *Marie*, qu'elle résolut d'épouser *Philippe*; & ce fut *Gardiner*, prémier auteur du projet, qu'elle chargea de cette Négociation.

Gardiner negocie son mariage.

Gardiner, qui avoit déja pris secretement des mesures avec l'Empereur, avoit fait comprendre à ce Monarque, qu'il ne devoit point disputer sur les conditions qu'on voudroit exiger de lui; & que pour engager les Anglois à consentir à ce Mariage, il faloit nécessairement leur passer certains Articles, de l'exécution desquels *Philippe* pourroit se rendre maitre dans la suite, selon qu'il le jugeroit à propos: mais que sur toutes choses, il faloit envoyer en Angleterre une grosse somme d'argent, pour gagner les Membres du Parlement, & pour les engager à approuver le Mariage (7). La Chambre des Communes, qui avoit déja témoigné à la Reine toute sorte de condescendance par rapport à la Religion, s'émut néanmoins, au bruit qui se répandit de ce Mariage.

Le Parlement s'y oppose & est dissous.

Elle présenta une Adresse à la Reine, pour l'en détourner: mais son Adresse fut fort mal reçue, & le Parlement fut incontinent dissous (8).

Le Mariage est conclu.

Au commencement de l'année 1554, l'Empereur envoya en Angleterre une magnifique Ambassade, & le Mariage fut conclu de la maniere que *Gardiner* l'avoit projetté; c'est-à-dire, que l'Empereur accorda tout ce qu'on voulut (9).

Revolte de Wyat.

Peu de tems après, arriva la Revolte ou la Conjuration de *Wyat*. C'étoit un Gentilhomme de Kent, qui s'étant associé avec le Duc de *Suffolck*, & avec plusieurs autres Mécontens, avoit pris les armes pour s'opposer au Mariage de la Reine avec le Prince d'Espagne. *Wyat* ayant assemblé une Armée, s'approcha de Londres, sans trouver aucune opposition: mais s'étant mal à propos flaté que les Habitans de cette Ville capitale prendroient les armes en sa faveur, & s'étant inconsidérément engagé dans une rue où il ne pouvoit étendre ses Troupes, il fut pris, & mis en prison.

Funeste à Jeanne Gray. Wyat accuse Elisabeth & se retracte. Elle est envoyée à la Tour.

Cette entreprise couta la vie à *Jeanne Gray* (10), à *Guilford Dudley* son Epoux, au Duc de *Suffolck* son Pere, & à plusieurs autres. Il s'en falut bien peu, qu'elle ne fût aussi funeste à la Princesse *Elisabeth*. *Wyat*, dans l'espérance de sauver sa propre vie, l'accusa d'avoir été complice de la Conjuration: mais il s'en dédit dans la suite; & néanmoins, comme la Reine & ses Ministres souhaitoient qu'elle se trouvât coupable, elle fut envoyée à la Tour, & traitée avec beaucoup de dureté. *Gardiner*, parlant des efforts qu'on faisoit pour détruire la Religion Protestante, disoit, que c'étoit en-vain qu'on s'attachoit à couper les branches de cet Arbre, si on n'en coupoit aussi le tronc. Par le tronc il entendoit *Elisabeth* (11).

Le Mariage de la Reine approuvé par le Parlement, & consommé.

Le nouveau Parlement, qui s'assembla en 1554, approuva le Mariage de la Reine; & le Prince *Philippe* arriva peu de tems après, avec une grosse somme d'argent, pour satisfaire aux promesses que *Gardiner* avoit faites à ceux dont il s'étoit servi pour obtenir l'approbation des deux Chambres; & le Mariage fut consommé.

L'arrivée de Philippe favorable à Elisabeth.

L'arrivée de *Philippe* fut favorable à *Elisabeth*, puisqu'à sa priere, la Reine se désista des desseins qu'elle avoit formés contre elle. On prétend que *Philippe* agissoit moins en cela par un motif de générosité, que par politique. Il consideroit sans doute, que si *Marie* venoit à mourir sans Enfans, la Couronne d'Angleterre pourroit venir à la jeune Reine d'Ecosse, & par conséquent au Dauphin, qui par ce moyen pourroit unir un jour toute la Grande-Bretagne & l'Irlande à la Monarchie de France. Au-lieu que si *Elisabeth* demeuroit en vie, elle feroit un obstacle à cette union.

Marie se croit enceinte. Philippe s'en éloigne.

La Reine ayant cru être enceinte pendant neuf mois, se crut sur le point d'accoucher. Déja même les Couriers étoient prêts pour aller porter en divers lieux la nouvelle de sa délivrance; mais il se trouva qu'elle s'étoit trompée (12). On prétend qu'on fit entendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit plus d'espérance que la Rei-

„ Ce Prince étoit regardé comme la merveille de son Siecle. Il étoit non-seulement savant dans les Langues & dans les Arts liberaux, mais il connoissoit aussi l'état de son Royaume. Il portoit des Tablettes, où il écrivoit les Caracteres de tous les hommes remarquables de la Nation. Il etudoit les Fortifications, & entendoit les Affaires des Monnoyes & des Finances. Il connoissoit tous les Ports de ses Etats, la profondeur de l'eau, & la route par où il faloit y entrer. Il étoit si bien instruit des Affaires etrangeres, que les Ambassadeurs qu'on envoyoit en Angleterre, étant de retour chez eux, racontoient des merveilles de ce Prince, dans toutes les Cours de l'Europe. Il avoit une grande pénetration d'esprit; mais comme il se défioit de sa memoire, il écrivoit tout ce qu'il entendoit dire digne de remarque, en caracteres Grecs, afin qu'on n'entendît point ce qu'il écrivoit lui-même; & le faisoit transcrire ensuite en beaux caracteres, dans un Journal qu'il gardoit.

„ Sa vertu étoit merveilleuse. Lorsqu'on lui eut donné à entendre que son propre Oncle avoit complote la mort des autres Conseillers d'Etat, il l'abandonna. *Barnabé Fitz-Patrick* étoit Favori de ce jeune Prince, & lorsqu'il l'envoya voyager, il lui écrivit souvent de rechercher les bonnes compagnies, d'éviter toute sorte de debauche, & de se perfectionner dans les choses qui pouvoient le rendre capable de remplir des Emplois à son retour. Il étoit porte naturellement à la clémence, avoit soin que ses dettes fussent bien payées, & avoit une attention particuliere aux Placets des Pauvres & des Personnes opprimées. Mais son zèle pour la Religion couronnoit toutes ses autres Vertus. Ce n'étoit point un faux zèle qui le conduisoit, mais une délicatesse de conscience, fondée sur l'amour de Dieu, & du Prochain.

„ Ces qualités extraordinaires, ornées de tant de douceur & d'affabilité, le faisoient aimer généralement de toute la Nation. Quelques-uns l'appelloient *le nouveau Josias*; d'autres, *Edouard le Saint*; d'autres, *le Phénix* qui renait des cendres de son Predecesseur; & tout le monde concluoit, que les peches de l'Angleterre devoient être bien grands, puisque Dieu privoit ce Royaume d'une benédiction si singuliere dont l'espérance l'avoit flate. Et l'on doit confesser que ces pechés étoient si grands, que si d'un côte ils provoquerent la colere de Dieu, de l'autre côte ils disposerent les Peuples à cette triste Catastrophe qui fera le sujet du Regne suivant.

(6) *Fox* donne du jour à ceci, en nous apprenant qu'on avoit promis le pardon à ce Duc, quand même il verroit sa tête sur le bloc, à condition qu'il se retracteroit, & iroit à la Messe. Cela est confirmé par l'Auteur de l'*Histoire d'Angleterre* en deux volumes in 8. Il dit qu'après que le Duc se fut mis à genoux, & qu'il eut recommandé son ame à Dieu, il regarda tout autour de lui, comme s'il eût attendu sa grace: mais ne voyant venir personne, il mit son cou sur le bloc, avec resignation, pour attendre le dernier coup.

(7) Le Docteur *Burnet* dit qu'on avoit donné ordre de distribuer 400000 livres sterling pour faire reussir ce Mariage, & cela selon la prudence de *Gardiner* & des Ambassadeurs de l'Empereur. Une grande partie de cette somme fut donnée de la main à la main. L'Empereur l'avoit empruntée en partie de quelques-unes des Villes Libres d'Allemagne, & le reste fut apporté par le Prince *Philippe* lorsqu'il passa la Mer.

(8) Ceci se passa le 6 de Décembre 1553.

(9) L'Auteur des Remarques sur l'Histoire de ce Regne, écrite par l'Evêque *Goodwin*, prouve d'après le temoignage du Chevalier *François Hastings*, qui fleurissoit sous le Regne d'*Elisabeth*, & qui avoit de bons garants de ce qu'il avance dans son Livre intitulé *Le Mot du Guet*, que le dessein secret de la Cour d'Espagne dans ce Mariage, n'étoit pas tant d'établir le Papisme, que d'annexer la Couronne d'Angleterre à la Monarchie d'Espagne.

(10) Les deux prémiers eurent la tête tranchée le 12 de Fevrier 1554, & le dernier, le 23 du même mois. Voyez l'Histoire de l'Evêque *Goodwin*, & celle du Docteur *Burnet*, auxquelles nous renvoyons pour la rélation de la maniere dont ils moururent.

(11) *Elisabeth* fut menée à la Tour par la porte des Criminels d'Etat, & gardée si etroitement, qu'il n'y avoit que des Espions qui pussent l'aborder: on ne lui permettoit pas de se promener sur la plateforme, & de prendre l'air; & quoiqu'on l'eût envoyée ensuite à *Woodstock* dans un tems où l'on ne pouvoit rien faire contre elle, cependant elle fut assez resserrée, & le Chevalier *Henri Benningfield* lui fit souffrir beaucoup de duretes. Voyez l'Histoire de *Burnet*.

(12) L'Evêque *Goodwin* rapporte, que la Reine avoit cette sorte d'enflure que les Medecins appellent *Mole*; & qu'y ayant encore d'autres signes de grossesse, elle s'abandonna au caquet des Sages-femmes, & négligeant l'avis des Medecins, elle assura qu'elle sentoit remuer l'Enfant. Et quoiqu'avec le tems tout cela aboutit à une Hydropisie, le Conseil-Privé envoya le 27 de Novembre une Lettre à *Bonner* Evêque de Londres, laquelle *Hollingshead* a mise dans sa Chronique: c'étoit pour le requérir de publier dans tout son Diocese l'heureuse nouvelle de la grossesse de la Reine, de faire chanter le *Te Deum* dans sa Cathédrale & dans les autres Eglises, & d'ordonner que tout le Clergé dans les Messes & dans le Service Divin priât Dieu continuellement que l'on pût voir une heureuse issue de ce qui avoit été com-

MARIE. Son Pere lui résigne ses Etats.

Reine eût des Enfans, & que ce fut ce qui le dégoûta d'une Epouse, qui d'ailleurs n'avoit pas beaucoup de charmes. Quoi qu'il en soit, il la quitta pour s'en aller aux Païs-Bas, où, peu de tems après, l'Empereur son Pere lui résigna ses Etats.

Les deux années suivantes furent toutes employées à persécuter les Reformés.

Un Membre des Communes envoyé en prison, &c.

En 1558, quelqu'un des Partisans de la Cour proposa dans la Chambre des Communes, de donner aux Proclamations de la Reine la même Autorité qu'aux Actes de Parlement. Un des Membres de la Chambre s'opposa fortement à cette proposition, principalement par cette raison, qu'à ce prix-là, il ne tiendroit qu'à la Reine de changer l'ordre de la Succession, par une simple Proclamation. La Chambre s'émut à ce discours, & trouvant fort mauvais, qu'un de ses Membres soupçonnât la Reine d'une telle chose, elle envoya l'opposant en prison (1). Cela fit comprendre à la Reine, qu'il ne lui seroit pas facile de dépouiller la Princesse *Elisabeth* de ses droits. Elle en conçut d'autant plus de haine contre sa Sœur, qui se trouva pendant quelque tems dans un grand danger. La Reine prévoyoit aisément, qu'*Elisabeth*, qui étoit Reformée dans le cœur, & qui avoit intérêt de l'être, détruiroit tout ce qu'elle avoit elle-même bâti. Cela causoit à *Elisabeth* de terribles inquiétudes. Elle avoit pour la Reine tous les ménagemens possibles, jusqu'à dissimuler ses sentimens sur la Religion, à se confesser souvent, & à faire dire la Messe chez elle. Peu de tems après, elle fut demandée en Mariage par le Roi de Suede, qui lui en fit faire la proposition, avant que d'en avoir fait parler à la Reine. *Elisabeth* se conduisit si bien dans une affaire si délicate, qu'elle ne donna aucune prise sur elle. Enfin la mort de *Marie*, qui arriva au mois de Novembre 1558, délivra *Elisabeth* de ses craintes, & du danger où elle étoit continuellement exposée (2).

Complaisance d'Elisabeth pour la Reine.

Elle rejette la recherche du Roi de Suede.

Mort de Marie.

ACTES qui regardent les AFFAIRES DOMESTIQUES.

Année 1553.

Remise du Subside accordé à Edouard.

Acte par lequel la Reine remet à ses Sujets, deux Dixiemes, deux Quinziemes, & un Subside de quatre sols par livre sterling, accordés au feu Roi, pour le payement de ses dettes. Sans date. Page 334.

Pardon du Duc de Norfolck.

Lettres de Pardon au Duc de *Norfolck*. Du 29 d'Août Page 337 (3). A Westminster.

Patente du Comte de Shrewsbury.

Lettres-Patentes, qui conferent au Comte de *Shrewsbury* la Charge de Président du Nord. Du 17 de Septembre. Page 337. A Richemond.

Couronnement de la Reine.

Divers Actes qui regardent le Couronnement de la Reine. Page 339 & 350. A Westminster.

Année 1554.

Pardon du Marquis de Northampton.

Lettres de Pardon au Marquis de *Northampton*. Du 13 Janvier. Page 350. A Westminster.

Ordre pour faire jouir les Marchands des Villes Hanséatiques, nommés la Societe de *Still-Yard*, de tous leurs Privileges. Du 15 Janvier. Page 364. A Westminster.

Privilege de la Compagnie de Still Yard.

Licence aux mêmes Marchands, de faire transporter des Draps à la maniere accoutumée, pendant trois ans. Du 17 Janvier. Page 364. A Westminster.

Ces deux Concessions étoient directement contraires à deux Actes de Parlement; le prémier, à un Acte intitulé du *Tonnage & Pondage*, passé l'année précédente, sous le Regne de *Marie*; le second, à un Acte passé sous le Regne d'*Edouard IV*, par lequel la Compagnie Allemande de *Still-Yard* avoit été supprimée. Ce fut-là le prémier fruit du Mariage de *Marie* avec le Fils de l'Empereur.

Traité pour le Mariage de la Reine avec *Philippe*. Page 337. La Ratification de la Reine est du mois de Mars, sans date du jour. A Westminster.

Traité de Mariage.

„ 1. Qu'en vertu de ce Mariage, *Philippe* jouïra de tous les „ Titres de *Marie*, & l'assistera dans le Gouvernement de ses „ Etats. *Salvis tamen Legibus, Juribus, Privilegiis, & Con-„ suetudinibus eorundem Regnorum, & etiam nominatim cautu & „ convento, quod D. Princeps Dominæ Conthorali suæ Reginæ „ Mariæ omnimodam dispositionem omnium Beneficiorum, Officio-„ rum, Terrarum, Redituum, Fructuum, &c. relinquet, quod-„ que ea dabuntur Originalibus, &c.*

„ 2. Que *Marie* portera les Titres de son Epoux, & que „ son Douaire sera de 60000 livres tous les ans, chaque livre „ faisant 50 Grosses de Flandre; & que de cette somme 40000 „ livres lui seront assignées sur l'Espagne, & 20000 sur les Païs-„ Bas.

MARIE.

Pour la Succession des Enfans.

„ Pour les Biens maternels, les Fils & Filles succederont se-„ lon les Loix & les Coutumes d'Angleterre.

„ Pour les Biens paternels, on réserve à *D. Carlos*, Fils de „ *Philippe* du prémier lit, les successions des Espagnes, de Na-„ ples, de Sicile, de Milan, & de tous les domaines d'Italie, „ en se chargeant de payer les 40000 livres assignées à *Marie* „ pour son Douaire; auxquels Royaumes & Domaines les Des-„ cendans de *D. Carlos* succederont.

„ Les Enfans qui naitront de *Philippe* & de *Marie*, succede-„ ront dans les Domaines des Païs-Bas.

Il y avoit divers autres Articles sur ce même sujet, mais dont le détail seroit inutile, puisqu'il n'y eut point d'Enfans de ce Mariage.

Articles ajoutés & annéxés au Traité.

„ Que *Philippe* n'aura à son service que des Sujets de la Rei-„ ne.

„ Qu'il n'amenera point en Angleterre des Etrangers qui fas-„ sent du tort aux Anglois, & qu'il punira les contrevenans.

„ Qu'il ne changera rien dans les Loix & les Coutumes d'An-„ gleterre.

„ Qu'il ne pourra emmener la Reine hors du Royaume, à „ moins qu'elle ne le demande; & qu'il n'en tirera point ses En-„ fans, sans le consentement des Seigneurs Anglois.

„ En cas que la Reine meure la prémiere, laissant des En-„ fans, *Philippe* ne prétendra aucun droit au Royaume.

„ Qu'il ne pourra point emporter les Joyaux de la Reine, „ ou de la Couronne; & qu'il ne fera aucune aliénation de ce „ qui appartient au Royaume.

„ Que directement, ni indirectement, l'Angleterre ne sera „ point mêlée dans les Guerres de l'Empereur contre la Fran-„ ce". A Westminster.

Howard fait Amiral.

Patente à *Guillaume Howard d'Effingham*, pour la Charge de Grand-Amiral. Du 8 Avril. Page 382.

Proclamation pour notifier les Titres du Roi & de la Reine. Du 27 Juillet. Page 404. A Winchester.

Titres du Roi & de la Reine.

Philippus & Maria, Dei gratiâ Rex & Regina Angliæ, Franciæ, Neapolis, Jerusalem, & Hyberniæ, Fidei Defensores, Principes Hispaniarum, Siciliæ, Archiducis Austriæ, Duces Mediolani, Burgundiæ, Brabantiæ, Comites Haspurgi, Flandriæ, & Tyrolis,

Année 1555.

Dons à Anne de Cleves.

Confirmation de certains dons faits par *Henri VIII* à *Anne de Cleves*. Du 17 Fevrier. Page 413. A Westminster.

Corporation des Rois-d'Armes, &c.

Lettres-Patentes pour établir une *Corporation* des Rois-d'Armes, Hérauts-d'Armes, & Poursuivans. Du 12 Mai. Page 422. A Hamptoncourt.

Les Sceaux en commission.

Commission pour exercer la Charge de Chancelier, après la mort de *Gardiner*. Du 13 Novembre. Page 426. A Westminster.

Année 1557.

Commission pour signer les Bills en Irlande.

Commission au Lord *Fitz-Walter*, Député en Irlande, pour faire passer certains Actes au Parlement d'Irlande. Page 455.

Lettres-Patentes pour créer *Thomas Piercy* Baron *Piercy*. Du 30 Avril. Page 461. A Westminster.

Patente du Comte de Northumberland.

Autres, pour créer le même *Thomas Piercy*, Comte de *Northumberland*. Du 1 Mai. Page 462. A Westminster.

Autres pour donner au Comte de *Northumberland* & au Lord *Wharton* la Charge de Gardiens des Marches voisines de l'Ecosse. Du 2 Août. Page 468. A Richemond.

Le Comte de Shrewsbury Capitaine-Général du Nord.

Autres, pour conferer à *François* Comte de *Shrewsbury* la Charge de Capitaine-Général dans le Nord. Du 3 Août. Page 471. A Richemond.

ARTICLE II.

AFFAIRES QUI CONCERNENT LA RELIGION.

Marie manque à la parole donnée aux Protestans.

Marie étant montée sur le Trône avec un applaudissement universel, à cause de la haine qu'on avoit pour le Duc de *Northumberland*, ne tint pas parole aux Habitans de la Province de Suffolck, auxquels elle avoit promis qu'elle ne changeroit rien dans la Religion, & qu'elle se contenteroit de jouir de la liberté,

commencé par sa Toute-puissance. On voit dans la même Chronique, trois Collectes dont on se servit dans cette occasion. L'Evêque ajoute, qu'on faisoit de grands preparatifs de Berceaux, de Langes, & autres menues hardes, pour attendre l'Accouchement. Mais tout cela ne servit de rien; car au moins de Juin suivant, on fut detrompé, & la Nation se réveilla comme d'un songe ridicule, dont l'illusion avoit passé jusqu'au Parlement. On y passa un Acte pour donner au Roi *Philippe* le gouvernement & l'education de l'Enfant, si la Reine mouroit avant qu'il fût en âge de puberté. Mais, dit l'Auteur des Remarques sur l'Histoire de *Goodwin*, ce fut un grand bonheur pour l'Angleterre, que l'Héritier du Royaume, & le Royaume lui-même, pûssent se passer du Gouvernement du Roi d'Espagne & des Espagnols.

Le Docteur *Howell* dit que l'Accouchement de la Reine étoit regardé comme une chose certaine, à cause qu'elle gardoit la chambre, & que la Cour étoit remplie de Sages-femmes: Qu'il y eut des personnes châtiées pour avoir revoqué ces Couches en doute: Que les cloches sonnerent, qu'on alluma des feux de joye, & qu'on fit des

MARIE.

Le Duc de Norfolck, Gardiner & Bonner élargis & faits Ministres. Les partisans du Pape préferés en tout.

té, pour elle-même & pour ses Domestiques, d'exercer la Religion Catholique. Le Duc de *Norfolck*, *Gardiner*, *Bonner*, furent d'abord élargis, & devinrent les principaux Conseillers & Ministres de la Reine. *Gardiner*, *Bonner*, *Heath*, *Day*, *Tonstall*, qui avoient été déposés, furent rétablis dans leurs Sieges; & ceux qu'*Edouard VI* y avoit établi, en furent chassés. Le prémier fut revêtu de la Charge de Grand-Chancelier. Enfin, le Conseil de la Reine ne fut composé que des Partisans du Pape, les plus envenimés contre la Réformation. Par le moyen de ces Ministres, & des changemens qui se firent dans toutes les Charges de l'Etat, des Villes, & des Provinces, la Reine eut le contentement, dans le prémier Parlement qu'elle assembla, d'avoir une Chambre des Communes à sa dévotion. Rien n'est plus facile à un Souverain en Angleterre, que d'avoir un Parlement tel à peu près qu'il le souhaite, lorsqu'il n'a encore fait aucune démarche pour se rendre odieux, ou pour faire soupçonner qu'il ait des desseins pernicieux à la Liberté des Sujets. Si cette vérité avoit besoin de preuves, on pourroit produire une infinité d'exemples, tant anciens que modernes, qui seroient capables de convaincre les plus incrédules.

Parlement dependant de la Cour.

Marie renverse tout l'édifice de la Reformation.

Marie ayant donc trouvé le moyen d'assembler un Parlement tel qu'elle le souhaitoit, renversa tout ce qui avoit été établi par rapport à la Religion, par *Henri VIII*, & sous *Edouard VI*; & n'oublia pas de faire casser la Sentence, qui avoit dissous le Mariage de *Henri VIII* avec *Catherine d'Arragon*. Pour tout dire en un mot, elle ne négligea rien de ce qui pouvoit contribuer à l'exécution du projet qu'elle avoit formé, de rétablir la Religion en Angleterre, sur le même pied qu'elle avoit été avant les démêlés de *Henri VIII* avec le Pape. La Chambre-Haute du Parlement, quoique composée des mêmes Seigneurs qui avoient donné leurs voix pour établir la Religion Protestante sous le dernier Regne, se livra tellement à la passion de la Reine, qu'elle surpassa même en cela celle des Communes, composée de Députés choisis au gré de la Cour. Dès le prémier jour qu'elle s'assembla, elle chassa deux Evêques, parce qu'ils ne voulurent pas assister à la Messe, quoique les Loix d'*Edouard VI* ne fussent pas encore abolies. Il est aisé de comprendre, que la Cour, appuyée d'un tel Parlement, fit beaucoup de chemin en peu de tems. On ne vit sous ce Regne, que des injustices les plus criantes contre les Protestans, & une barbarie outrée, qui ne se lassa jamais de bruler ceux qui ne voulurent pas trahir leur conscience en changeant de Religion. *Cranmer* même, Archevêque de Cantorbery, quoique, séduit par sa propre foiblesse & par l'amour de la vie, il eût signé une Abjuration, ne laissa pas d'être brulé vif, pour contenter la haine extrême que la Reine & les Ennemis de la Reformation avoient conçue contre lui. On ne se contenta pas de bruler les vivans, on fit même déterrer les morts, pour bruler leurs os. Enfin, pour n'entrer point ici dans le détail de choses qui ne sont que trop connues, je me contenterai de dire en un mot, que la barbarie à cet égard alla si loin, que les Evêques en eurent honte, & voulurent en rejetter l'excès sur le Roi *Philippe*. Mais ce Prince, qui n'étoit pas moins fin qu'eux, fit prêcher publiquement un certain Moine Dominicain son Confesseur, qui soutint hautement dans son Sermon, que ce n'étoit pas par les supplices, qu'on devoit convertir les Hérétiques. Mais tout cela n'étoit que grimaces; car le Roi, la Reine, les Evêques, & tout le reste du Clergé, n'étoient que trop d'accord pour exercer la cruauté la plus horrible. *Bonner* Evêque de Londres se distingua, pendant tout ce Regne, entre tous les autres Tigres alterés de sang. *Gardiner*, qui étoit le principal auteur de la Persecution, avoit l'adresse de charger *Bonner* de ces exécutions barbares. Mais il ne pouvoit tromper personne, puisqu'on étoit assez instruit de ses sentimens. Comme l'Histoire de ce Regne ne consiste presque que dans le détail de cette horrible Persecution, ce que je viens de dire peut suffire pour faire entendre les Actes du Recueil, qui sont en assez petit nombre par rapport aux Affaires de la Religion. J'ajouterai seulement deux choses, qui me paroissent dignes d'être remarquées.

Les Seigneurs plus portés pour le Papisme que les Communes devouées à la Reine.

Cruauté de ce Regne.

Exécution de Cranmer.

Penchant de Marie pour le Cardinal Polus.

Il est retardé dans son voyage, &c.

Le Parlement demande à genoux l'Absolution du Pape.

La premiere est, que la Reine pria le Pape de lui envoyer un Légat, & souhaita que ce fût le Cardinal *Polus*. Le Pape l'accorda volontiers: mais comme elle avoit en quelque maniere fait connoître qu'elle avoit du penchant à en faire un Mari, l'Empereur trouva le moyen d'arrêter le Légat dans ses Etats, & fit en sorte qu'il ne put arriver en Angleterre, qu'après que le Mariage de la Reine avec *Philippe* eut été consommé. D'un autre coté, *Gardiner* qui aspiroit à l'Archevêché de Cantorbery, & qui craignoit que *Polus*, qui ne l'aimoit ni ne l'estimoit, ne vînt lui ravir ce Benéfice, aussi-bien que la faveur de la Reine, usa de toutes sortes d'artifices, pour retarder sa venue. Le Legat arriva pourtant, & reconcilia la Nation Angloise avec le Pape, après que le Parlement lui eut demandé l'Absolution à genoux.

MARIE.

Le Cour de Rome refuse aux possesseurs des Biens d'Eglise, &c.

La seconde chose dont j'ai à parler, c'est des artifices dont usa la Cour de Rome, pour s'empêcher d'accorder aux possesseurs des Biens d'Eglise, l'assurance qu'ils pourroient continuer à en jouir, sans être troublés. C'étoit-là un article très important. La Reine avoit fait entendre au Pape *Jules III*, que sans cette assurance, il y avoit du danger que tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, ne fût renversé. La Cour de Rome convenoit bien, qu'il faloit nécessairement faire espérer cela aux Anglois; mais elle vouloit les tromper, & se réserver le droit de faire restituer ces Biens à l'Eglise. On avoit proposé dans le Parlement, un Bill pour rétablir l'Autorité du Pape dans le Royaume: mais on y avoit inseré cette Clause, *que les aliénations des Biens d'Eglise seroient autorisées, & que les possesseurs ne pourroient être sujets à aucune censure, ni être poursuivis sur ce sujet*. Il faloit nécessairement, ou rejetter cet Acte, ou l'admettre avec cette Clause. Il n'y eut point d'artifice, que le Pape n'employât pour s'empêcher de consentir à cet article. Il est vrai, qu'il donna pouvoir au Légat de le ratifier; mais avec de certaines restrictions, qui ne plurent pas aux Anglois. Ensuite, sous prétexte de réformer ce Pouvoir, il en donna un second, qui étoit sujet à plus d'objections que le prémier. Enfin il en donna un troisieme, qui étoit encore plus équivoque. Cependant, le Légat se vit enfin obligé de ratifier l'Article, tel qu'il étoit couché dans l'Acte: mais en même tems il dénonça les jugemens de Dieu, contre ceux qui possedoient les Biens de l'Eglise. *Jules III* étant mort avant que cette affaire fût terminée, *Paul IV* qui lui succeda, refusa hautement de confirmer le consentement du Légat, disant, qu'il n'étoit pas au pouvoir d'un Pape, de permettre une telle chose. Qu'on juge après cela, s'il est possible de composer avec la Cour de Rome sur cette matiere, & si l'acquiescement d'un Pape seroit capable de mettre les possesseurs des Biens d'Eglise en sûreté. *Marie* étoit tellement persuadée que le consentement même du Pape ne suffisoit pas, qu'elle restitua tous les Biens d'Eglise qui étoient encore entre ses mains.

Le Légat ratifie la possession, & maudit en même tems les possesseurs.

ACTES qui regardent la RELIGION.

Année 1553.

Commission pour juger l'Appel de *Cuthbert Tonstal* Evêque de Durham, privé de son Evêché sous *Edouard VI*. Sans date. Page 334. — Commission pour juger l'Appel de Tonstal.

Pouvoir à *Etienne Gardiner* Evêque de Winchester, & Chancelier, d'accorder les Licences pour prêcher. Du 29 Août. Page 337. A Westminster. — Pouvoir d'accorder les Licences de prêcher.

Restitution de l'Evêché d'Exceter à *Jean Vesty*. Du 28 Septembre. Page 340. A la Tour de Londres. — Evêché d'Exeter.

Diverses Présentations à des Bénéfices. Depuis la page 342 jusqu'à 350.

C'étoit pour remplir les places de ceux qu'on dépouilloit.

Année 1554.

Commission à *Gardiner*, *Tonstal*, *Bonner* & autres, pour déposer l'Archevêque d'*Yorck*, & les Evêques de *S. David*, de *Chester* & de *Bristol*, à cause qu'ils sont mariés. Du 13 Mars. Page 370. A Westminster. — Les Evêques mariés sont déposés.

Autre pour déposer *Taylor*, Evêque de Lincoln, *Hooper* de Worcester, *Harlay* de Hereford. Du 15 Mars. Page 370. A Westminster. — Autres encore déposés.

Ceux-ci avoient reçu leurs Evêchés d'*Edouard VI*, avec la Clause, *durante vitâ naturali, si tamdiu se bene gesserit*. Ainsi, sans autre examen, on les déposoit, parce qu'on n'étoit pas content d'eux.

Congés d'élire pour les Evêchés de *Lincoln*, *Rochester*, *Hereford*, *S. David*, *Glocester*. Du 19 Mars. Page 374. A Westminster. — Congés d'élire pour d'autres.

Commission pour déposer les Chanoines & les Prébendiers mariés. Du 29 Mars. Page 376. A Westminster. — Prébendiers mariés déposés.

Confirmations des élections pour les Evêchés de *Bath & Wells*, *S. David*, *Hereford*, *Chester*, *Glocester*. Du 8 Avril. Page 383 & 389. A Westminster. — Confirmations d'élections d'Evêques.

Année 1556.

Ordre pour faire bruler *Thomas Cranmer* à Oxford. Du 24 Fevrier. Page 431.

Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery au Cardinal *Polus*. Du 21 Mars. Page 432. A Greenwich. — Restitution du Temporel de l'Archevêché de Cantorbery à Polus.

Commission au Lord *Fitz-Walter* Député d'Irlande, de faire passer dans le Parlement de ce Royaume certains Actes, dont la — Commission pour signer les Bills d'Irlande.

des Processions pour témoigner la joye de la naissance d'un Prince: Qu'il y avoit des Prédicateurs qui dans leurs Sermons s'étendoient follement à décrire la beauté du nouveau-né. Il y eut des gens qui dirent qu'on avoit répandu ce bruit par politique; & que la Reine, dans le dessein d'exclure la Princesse *Elisabeth* de la Couronne, auroit bien voulu supposer un Enfant: mais que le Roi *Philippe* n'y voulut point donner les mains.

(1) Le nom de ce Membre du Parlement, selon le Docteur *Burnet*, étoit *Coxley*: mais dans les Notes sur l'Histoire de *Goodwin*, il est nommé *Copley*.

(2) La Reine mourut d'Hydropisie, le 17 de Novembre. Elle avoit quarante-trois ans, & en avoit regné cinq, quatre mois & onze jours.

(3) Le Duc de *Norfolck* fut prisonnier, depuis que le Comte de *Surrey* son Fils avoit eu la tête tranchée sous le Regne de *Henri VIII*.

 la plupart regardent la Religion. Du 2 Décembre. Page 451. A S. James.

ARTICLE III.

AFFAIRES ETRANGERES.

Les trois prémieres années de ce Regne ne furent employées qu'aux Affaires de Religion. Pendant ce tems-là, la Guerre se continuoit entre l'Empereur & la France, sans que l'Angleterre y prît aucune part.

Congrès pour faire la Paix entre la France & l'Espagne.

1555. Depuis que l'Empereur eut remis ses Etats au Prince son Fils, celui-ci souhaitoit de faire la Paix, ou du moins une Trève, qui lui donnât le loisir de s'affermir sur le Trône. La Reine *Marie* son Epouse, entrant dans ses vues, s'entremit en 1556, pour procurer la Paix ou la Trève, & obtint, que les deux Rois envoyeroient leurs Plénipotentiaires entre Ardres & Calais: mais cette Assemblée se sépara sans aucun fruit. L'exaltation de *Paul IV* au Trône Pontifical, rendit cette Paix encore plus difficile. Ce Vieillard, âgé de quatre-vingts ans, formoit de vastes projets, & se laissoit gouverner par ses deux Neveux, qui étoient Ennemis mortels du Roi d'Espagne, parce qu'il soutenoit les *Colonnes*, lesquels ils avoient dessein de ruiner. Ce fut donc à l'instigation de ces Neveux, qu'il fit une Ligue offensive & défensive avec la France, contre l'Espagne. Cette Ligue n'empêcha pas que *Henri II* ne conclût peu de tems après avec *Philippe* une Trève de cinq ans. Mais le Pape, par le moyen du Cardinal *Caraffa* son Neveu, qu'il lui envoya en qualité de Légat, l'engagea à rompre la Trève, & à faire une nouvelle Ligue avec lui, pour la conquête du Royaume de Naples.

Ligue du Pape avec la France contre l'Espagne. Trève entre ces Puissances. Le Pape l'engage à rompre avec l'Espagne. La Reine Marie se declare contre la France en faveur de Philippe.

1557. En conséquence de cette Ligue, le Duc de *Guise* mena une Armée en Italie; mais étant arrivé à Rome, il n'y trouva rien de prêt de ce que le Pape avoit promis. Cependant *Philippe II* voyant la Trève rompue, fit tous ses efforts pour persuader à la Reine son Epouse de déclarer la Guerre à la France; & pour cet effet, il se rendit auprès d'elle, & en obtint enfin ce qu'il desiroit. Cette déclaration étant faite, la Reine envoya dans les Païs-Bas un Corps de 8000 hommes, qui se joignit à l'Armée de *Philippe*, commandée par le Duc de *Savoye*. Peu de tems après, le Duc assiegea S. Quentin, & après avoir battu & fait prisonnier le Connétable de *Montmorency* qui s'étoit approché de S. Quentin, il prit la Place d'assaut. Ce desastre obligea *Henri II* à rappeller d'Italie le Duc de *Guise*, qui ne fut pas plutôt parti de Rome, que le Pape fit sa Paix particuliere avec l'Espagne, laissant la France dans l'embaras. *Henri* se voyant ainsi pressé, engagea la Reine Régente d'Ecosse à rompre avec l'Angleterre. Mais les Ecossois n'ayant pas trouvé à propos de suivre la passion de la Régente, elle ne trouva pas de meilleur moyen, que de presser *Henri II* à conclure promtement le Mariage de la Reine sa Fille avec le Dauphin, afin que son Autorité en devînt plus grande en Ecosse. Ce Mariage s'accomplit effectivement dans l'année suivante 1558.

Prise de S. Quentin. Le Pape fait sa paix particuliere avec l'Espagne. Mariage de la Reine d'Ecosse avec le Dauphin.

Le Duc de *Guise* étant retourné en France avec son Armée, fit cesser la consternation où tout le Royaume se trouvoit depuis la Bataille de S. Quentin. *Philippe II* avertit souvent la Reine son Epouse, & son Conseil, de prendre garde à Calais. Mais ses avis furent tellement négligés, qu'au commencement de l'année 1558, le Duc de *Guise* se rendit maitre de cette Place, dans sept jours de Siege, & ensuite, de tous les Forts des environs, qui appartenoient aux Anglois. La Reine fut si sensible à cette perte, qu'elle dit, que si on ouvroit son corps après sa mort, on trouveroit Calais écrit sur son cœur. Cependant, ce fut envain que *Philippe* voulut l'engager à faire un effort pour recouvrer cette Place, avant qu'on l'eût mieux fortifiée, & qu'il lui offrit même un puissant secours. Le Conseil de la Reine, qui n'étoit composé que de gens acharnés à persécuter les Réformés, ne voulut jamais s'engager à cette entreprise, sous prétexte qu'on n'avoit plus besoin que d'un an, pour achever de détruire la Réformation; après quoi on pourroit plus librement s'appliquer à la Guerre.

Les François enlevent Calais aux Anglois. Chagrin que la Reine en a. Son Conseil peu porté à recouvrer cette Place.

Philippe n'ayant pu gagner rien de ce côté-là, persuada enfin à la Reine, qu'elle pourroit réparer la perte de Calais, en s'emparant de la Ville de *Brest* en Bretagne. Ce fut dans ce dessein, qu'elle mit en mer une Flotte commandée par le Lord *Clinton*, qui alla faire descente en Bretagne, & y brula la petite Ville de *Conquest*. Mais, à l'approche de l'Arriereban, & des Milices du Païs qui s'approchoient, il fit rembarquer ses Troupes, après avoir perdu six-cens hommes. Ce fut-là tout le fruit que la Reine tira de cette Expédition, dont les préparatifs lui avoient beaucoup couté. Cela lui fit comprendre, qu'elle ne tireroit jamais de grands avantages de la continuation de la Guerre, & la fit consentir à la proposition qui fut faite, de tenir un Congrès à Cambray, pour y traiter de la Paix. Cette Négociation fut commencée dans cette Ville, au mois d'Octobre, environ un mois avant la mort de *Marie*, qui arriva le 17 de Novembre, dans la 43 année de son âge.

Elle envoye une Flotte qui fait descente en Bretagne. Congrès à Cambray.

On ne trouve dans le Recueil, que deux Actes qui puissent avoir du rapport aux Affaires étrangeres dont je viens de parler; encore sont-ils fort peu importans.

Le prémier est un Ordre pour lever des Troupes. Du 9 Fevrier 1557. Page 456.

Ordre pour lever des Troupes.

Cette date est pourtant considerable, car elle fait voir que *Marie* avoit dessein de faire la Guerre à la France, dès le mois de Fevrier, quoiqu'elle ne la fit déclarer qu'au mois de Juin de cette même année.

Le second est une Commission au C. de *Clinton*, pour commander la Flotte destinee contre la France. Du 12 Avril 1558. Page 492. (1).

Commission au Comte de Clinton, &c.

---

*SUITE DES EXTRAITS DU TOME XV, pour le Regne d'*ELISABETH.

Pourquoi le Tome XV contient si peu de Pieces concernant Marie Reine d'Ecosse.

LE reste de ce XV Tome contient les Actes des 28 prémieres années du Regne d'*Elisabeth*. Cet Extrait seroit fort long, si le nombre des Pieces importantes qu'on y trouve, étoit proportionné au nombre des années, ou au nombre des Evenemens considerables arrivés pendant ce tems-là. Mais entre tous les Tomes que j'ai déja parcourus, je n'en trouve point de moins rempli, quoiqu'il ne soit pas moins gros que les precédens. Cela ne doit point surprendre, si l'on considere, que la querelle entre *Elisabeth* & *Marie* Reine d'Ecosse, est comme le pivot sur lequel tournent presque tous les Evenemens de ce Regne. Cette querelle aboutit enfin à la prison & à la mort tragique de *Marie*. Sa prison fut précédée de diverses choses, qui ne font pas honneur à sa mémoire, & que les Historiens ne peuvent passer sous silence, s'ils veulent expliquer nettement le sujet de sa longue détention. Il n'y a point à douter, qu'*Elisabeth* n'eût pris soin de conserver dans les Archives diverses Pieces qui regardoient la Reine d'Ecosse, à l'exemple de ses Prédécesseurs, qui avoient usé de la même précaution à l'égard de beaucoup d'Affaires moins importantes, comme il paroît par le vaste Recueil dont j'ai déja donné divers Extraits. Mais depuis l'année 1563, jusqu'à la mort de *Marie* en 1587, on ne trouve dans ce Recueil qu'un seul Acte qui regarde la Reine d'Ecosse. Cela donne lieu de présumer, que le Roi *Jaques I* son Fils, qui monta sur le Trône d'Angleterre après la mort d'*Elisabeth*, fit ôter des Archives tout ce qui regardoit la Reine sa Mere, afin d'ôter, autant qu'il lui étoit possible, à la Posterité la connoissance du detail de ses affaires, & de supprimer en même tems tout ce qui pouvoit contribuer à diminuer le crédit des Annales d'*Elisabeth*, que (2) *Cambden* écrivit par son ordre. Il est bien difficile d'imaginer une autre raison de la sterilité de ce Recueil, sur la principale affaire du Regne d'*Elisabeth*. Mais cette précaution n'a pas eté capable de faire perdre la mémoire de ce qui s'est passé en Angleterre & en Ecosse, au sujet de cette fameuse Reine, divers Auteurs ayant pris soin de nous en conserver les principales circonstances. La sterilité du Recueil devroit m'engager à passer sous silence tout ce qui regarde la Reine d'Ecosse, depuis qu'elle se fut retirée en Angleterre, jusqu'à sa mort. Mais comme dans les Extraits précedens, j'ai entrepris de donner un petit Abregé de l'Histoire de chaque Regne, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que je ne laisse point ici un si grand vuide; d'autant plus qu'il est même comme impossible de bien entendre, sans ce secours, le petit nombre d'Actes importans qui se trouvent dans ce Tome, par rapport même aux Affaires étrangeres. La raison en est, qu'il ne s'est presque rien passé sous le Regne d'*Elisabeth*, qui n'ait une rélation necessaire à cette Affaire principale, ou qui n'en soit une dependance.

Je

(1) C'est ici que finit le Regne de *Marie*, qui, au rapport du Docteur *Howel*, en moins de quatre ans, poussée par un zele aveugle pour la Religion, plutôt que par son temperament, fit mourir plus de 277 Protestans, entre lesquels il y eut 5 Evêques brulés, 21 Ministres, 8 Gentilhommes, 48 Artisans, 100 Laboureurs, 26 Femmes mariées, 20 Veuves, 9 Filles, 2 Garçons, & 2 Enfans, un desquels mourut sous le fouet que lui fit donner le sanguinaire *Bonner*, & l'autre sorti du ventre de sa Mere attachée au poteau où l'on la bruloit, fut rejetté dans les flammes: sans compter 64 autres, qui furent persécutés pour avoir fait profession de la vraie Doctrine, dont 7 furent fouettés, 16 périrent dans les Cachots, & furent enterrés dans des fumiers, & plusieurs croupirent miserablement en prison, dans l'attente du dernier supplice, jusqu'à l'avenement d'*Elisabeth* à la Couronne.

A l'égard du Caractere de *Marie*, on a pu la connoitre si clairement par l'Histoire ci-dessus, qu'il seroit inutile d'en dire davantage que ce qui nous a ete laissé par le Docteur *Burnet*. Il rapporte, qu'elle avoit eu une éducation & des connoissances un peu au-dessus de l'ordinaire, mais qu'une Vertu incommode, & une Pieté melancolique, sont le plus grand éloge qu'on puisse lui donner; à cause qu'elle abandonna entierement la conduite des Affaires à son Conseil, & se livra entierement aux fantaisies & aux suggestions du Clergé.

Nous finirons ce Tome & ce Regne, par l'excellent examen qui en fut fait par le vénérable Mr. *Matthieu Parker*, dans sa Préface de la *Justification du Mariage des Prêtres*. „ Certainement, dit-il, le „ souvenir des choses qui arriverent sous le Regne de *Marie*, forme une perspective bien triste. Quelles Playes immoderées ne „ tom-

ELISABETH.

Je commencerai donc cet Abrégé, en donnant une idée du Regne d'*Elisabeth*, ce qui fera le prémier Article. Le 2. fera des Affaires qu'*Elisabeth* eut avec la Reine d'Ecosse. Le 3. des Affaires qu'elle eut avec le Royaume d'Ecosse, ou avec le Roi *Jaques VI.* Le 4. de ses Affaires avec la France. Le 5 de ses Affaires avec l'Espagne & les Païs-Bas. Le 6. des Affaires domestiques. Le 7. des Affaires qui regardent la Religion. J'abrégerai chacun de ces Articles, autant qu'il me sera possible.

ARTICLE PREMIER.

*Idée générale du Regne d'*ELISABETH.

ELisabeth, Fille de *Henri VIII* & d'*Anne de Bollen*, avoit été déclarée bâtarde, & incapable de succeder à la Couronne, par un Acte de Parlement; aussi-bien que *Marie* sa Sœur, Fille de *Catherine d'Arragon*. Ensuite *Henri VIII*, autorisé par un autre Acte qui lui donnoit pouvoir de regler sa Succession comme il le jugeroit à propos, pourvu que ce fût par des Lettres-Patentes sous le Grand-Sceau, ou par un Testament signé de sa propre main, l'avoit reglée de cette maniere. Il avoit mis dans le prémier rang, *Edouard* son Fils. 2. *Marie*. 3. *Elisabeth*. 4. *Françoise Brandon*, Fille de *Marie* sa Sœur cadette, & du Duc de *Suffolck*. 5. *Eleonor*, Sœur de *Françoise*: & n'avoit fait aucune mention de la postérité de *Marguerite* sa Sœur ainée. *Marguerite* avoit eu pour prémier Mari, *Jaques IV* Roi d'Ecosse, qui fut Pere de *Jaques V*. De celui-ci, & de *Marie de Lorraine-Guise*, étoit née *Marie* Reine d'Ecosse, & Dauphine de France. Ce Testament étoit sujet à beaucoup d'objections & de difficultés. J'en marquerai ici les principales.

Maniere dont Henri VIII regle sa succession.

Objections contre ce Testament.

1. On prétendoit que *Henri VIII* ne l'avoit pas signé de sa propre main, à quoi il y a beaucoup d'apparence.

2. On soutenoit qu'il étoit nul, parce que le Roi n'avoit fait aucune mention de la posterité de sa Sœur ainée, & qu'il s'étoit contenté de mettre dans l'ordre de la Succession, les deux Filles de sa Sœur cadette; en quoi on trouvoit une double nullité, puisque non-seulement il préféroit les Enfans de la cadette à ceux de l'ainée, mais que même il passoit ceux-ci sous silence, sans en donner aucune raison.

3. C'étoit une question, si par le pouvoir général que le Parlement avoit donné à ce Prince de regler la Succession, il avoit prétendu lui accorder celui d'y placer des Bâtardes, sans que l'Acte qui les déclaroit telles eût été revoqué.

4. On pouvoit encore douter, si le Roi & le Parlement avoient le droit de placer des Bâtards sur le Trône, au préjudice des Enfans légitimes, ce qui n'étoit jamais arrivé.

5. En supposant même ce pouvoir illimité du Roi & du Parlement, par rapport aux Anglois; c'étoit encore une question, si cette disposition devoit avoir lieu au préjudice des Princes étrangers, qui pouvoient prétendre à la Couronne d'Angleterre. *Edouard III* & ses Successeurs, qui portoient encore le Titre de Rois de France, ne s'étoient pas crus obligés de recevoir comme une Loi, le Jugement rendu par la Nation Françoise en faveur de *Philippe de Valois*.

Elisabeth monte sur le Trône.

Malgré ces difficultés, *Elisabeth* fut proclamée Reine, & placée sur le Trône, du consentement unanime des deux Chambres du Parlement, qui se trouvoit alors assemblé. Mais ce consentement ne fut pas capable d'entrainer celui des Personnes qui s'y trouvoient intéressées. Le Pape, le Roi de France, le Roi d'Espagne, la Reine d'Ecosse, en un mot, tous les Catholiques étrangers, & la plupart des Catholiques Anglois, s'obstinerent à soutenir qu'*Elisabeth* étoit bâtarde, & que par conséquent, elle ne pouvoit être Reine légitime d'Angleterre; quoiqu'on ne fit d'abord aucune démarche ouverte pour l'empêcher de monter sur le Trône. Ce n'étoit pas sur le fondement de l'Acte qui l'avoit déclarée bâtarde, qu'on la croyoit telle. Cet Acte exigé du Parlement sur une Sentence injuste, qui n'étoit appuyée que sur un aveu qu'on avoit extorqué d'*Anne de Bollen* après sa condamnation, par la peur qu'on lui fit, que l'Arrêt qui la condamnoit au feu, seroit exécuté à toute rigueur; cet Acte, dis-je, ne faisoit impression sur personne. Mais on se fondoit, sur ce que la Sentence de Divorce entre *Henri VIII* & *Catherine d'Arragon*, étoit nulle en elle-même: que de plus, elle avoit été cassée par le Pape: d'où on inferoit, que puisqu'*Elisabeth* étoit née pendant que le prémier Mariage du Roi son Pere subsistoit encore, sa naissance ne pouvoit être censée légitime. Ce fut par cette raison, que *Marie* ne trouva point d'opposans pendant qu'elle fut sur le Trône, & qu'*Elisabeth* n'y fut presque jamais paisible. C'est encore apparemment par cette même raison, qu'*Elisabeth* ne fit point casser la Sentence de Divorce entre *Henri VIII* & *Anne de Bollen* sa Mere. Outre qu'il n'y avoit pas lieu de craindre que cette Sentence servît jamais de fondement à une Revolte, il est certain que quand même elle auroit été cassée, le fondement sur lequel ses Ennemis s'appuyoient n'auroit pas moins subsisté.

Les Catholiques revoquent en doute son droit de succeder à la Couronne.

Troubles dont Elisabeth se voyoit menacée.

Ce que je viens de dire suffiroit pour faire comprendre qu'*Elisabeth* en montant sur le Trône, pouvoit aisément prévoir qu'elle n'y demeureroit pas tranquille. Mais il est bon d'ajouter à cela quelques autres circonstances, qui contribuoient à lui faire craindre qu'elle seroit exposée à de grands orages. Prémierement, elle étoit actuellement en Guerre contre le Roi de France, qui avoit la Reine d'Ecosse en son pouvoir, & qui l'avoit mariée au Dauphin son Fils. Il étoit donc très apparent, que ce Prince ne laisseroit pas longtems dormir les prétentions que la Reine sa Belle-fille avoit sur le Royaume d'Angleterre. 2. Les deux Oncles de la Reine-Dauphine, le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine*, étoient en grand crédit à la Cour de France. 3. Le Dauphin & la Reine sa Femme étoient maitres de l'Ecosse, & pouvoient attaquer l'Angleterre de ce côté-là. 4. Véritablement, le Roi d'Espagne étoit Allié d'*Elisabeth*: mais elle ne pouvoit pas se promettre de conserver longtems cet Allié, puisque son dessein en montant sur le Trône, étoit de rétablir la Religion Protestante en Angleterre, & d'y abolir la Religion Catholique. 5. Le dessein de rétablir la Réformation ne pouvoit que lui faire, de tous les Catholiques de l'Europe, autant d'Ennemis, & lui ôter l'affection des Catholiques Anglois, qui étoient en grand nombre. 6. Elle ne pouvoit pas douter, que la Cour de Rome n'employât toutes sortes de moyens couverts & secrets, pour lui arracher la Couronne. 7. Enfin elle se trouvoit, au commencement de son Regne, sans Amis, sans Alliés, & sans argent dans ses coffres.

Caractere de cette Reine.

Ces difficultés auroient été capables d'effrayer un esprit moins ferme que celui d'*Elisabeth*. Mais elle trouva dans l'élévation de son propre génie, dans son intrépidité, dans son jugement naturellement juste & solide, & dans beaucoup d'autres qualités qu'elle avoit reçues de la Nature, des moyens pour prévenir les dangers qu'elle craignoit, & pour remédier aux maux dont elle fut effectivement attaquée. Quoique Fille, quoiqu'élevée jusqu'à l'âge de 25 ans dans un grand éloignement des Affaires; quoique sans Amis, & sans Alliances étrangeres; quoiqu'elle se trouvât au commencement de son Regne, engagée dans une Guerre avec la France; quoique dans la suite, elle fût souvent attaquée, tantôt ouvertement, tantôt secretement, par les Papes, par les Rois de France, par le Roi d'Espagne, par les Partisans de la Reine *Marie* en Ecosse, & enfin par ses propres Sujets, dont plusieurs ne cesserent jamais de conspirer contre sa vie; elle ne laissa pas de faire jouir ses Sujets d'une félicité, que les Anglois n'avoient pas encore éprouvée sous les Regnes précédens. C'est en cela proprement, que consiste la merveille de son Regne, plutôt que dans le petit nombre de grands Evenemens arrivés pendant qu'elle a été sur le Trône. Elle parvint à ce haut degré d'honneur & de gloire, non pas en suivant son caprice, & en se livrant à ses passions, comme avoit fait le Roi son Pere; mais par une exacte observation de certaines maximes, dont elle ne s'éloigna presque jamais, & dont la principale étoit, de se faire aimer de ses Sujets. C'étoit la toucher à l'endroit le plus sensible, que de faire des efforts pour lui faire perdre l'amour & l'estime de son Peuple; parce que c'étoit-là son unique appui, sa seule ressource.

Avant qu'*Elisabeth* se fût déclarée ouvertement Protestante, & avant qu'elle eût rétabli en Angleterre la Réformation, que la Reine sa Sœur en avoit bannie, chacun demeura en suspens à son égard. Si elle avoit voulu suivre les traces de sa Sœur, ou du moins, proteger & favoriser la Religion Catholique, on n'auroit pas manqué d'expédiens pour établir son Droit sur la Couronne d'Angleterre. Le Pouvoir Apostolique est une source inépuisable de moyens, qui auroient pu suppléer à tout ce qu'on trouvoit de défectueux dans ce Droit. Elle auroit pu même épouser *Philippe II* qui la fit rechercher avec beaucoup d'empressement, & qui se faisoit fort d'obtenir la Dispense du Pape pour ce Mariage. Mais depuis qu'elle eut rétabli la Réformation, elle ne fut plus regardée par les Catholiques-Romains, que comme un Monstre, indigne par sa naissance, & par sa Religion, de porter la Couronne. Depuis ce tems-là, le Pape, la France,

Philippe d'Espagne la recherche.

„ tomberent pas en une année! Quelles Chaleurs immoderées & „ quelle Secheresse, dans une autre! Quelle Disette de Grain & „ d'autres Vivres, & par conséquent quelle Famine, quelles Maladies, quelles Fievres & quelle Mortalité! Quels funestes accidens „ aux Femmes grosses & en travail d'Enfant! Quels Incendies extraordinaires, & qu'on n'avoit point vus pendant le Regne des „ autres Princes, qui ravagerent en plusieurs endroits des Villages „ entiers, des Villes & des Eglises! Mais que dirai-je du supplice „ du Feu, auquel on condamnoit toute sorte de gens, sans distinction d'âge ni de sexe, des Femmes grosses même? Quelles Proscriptions & quels Bannissemens de gens savans? & ceux qui „ s'arrêtoient dans le Royaume comment étoient-ils insultés dans „ les carrefours, dépouillés, réduits à la derniere misere, flétris „ par des Pénitences indignes, & de honteuses Retractations! Mais „ de plus, quels violemens, & quelles indignités commises par „ des Etrangers, & des Inconnus! Et pour mettre le comble aux „ malheurs de ce Royaume, quel deshonneur & quelle perte, que „ celle de *Calais*, qu'*Edouard III* avoit conquis avec tant de valeur! „ Jusqu'au retour de la Papauté, on avoit conservé cette Place avec beaucoup de ménagemens de Politique, & de grandes dépenses; on s'en étoit assuré la possession, utile au bien du Royaume, qui s'étoit, par ce moyen, rendu la terreur de tous les „ Ennemis du dehors.

(a) Mr. *Le Clerc* a du panchant à croire que ce fut plutôt pour ôter tout crédit à l'Histoire de *Buchanan*, qui n'a point épargné *Marie Stuart*, au-lieu que *Cambden* l'a traitée avec une douceur excessive.

ELISABETH. Haine générale des Catholiques Romains contre elle.

ce, l'Espagne, les Catholiques des Païs-Bas, ceux d'Ecosse, & les Anglois mêmes, ne cesserent point de comploter contre elle, pour la détrôner. Le prétexte le plus plausible qu'ils avoient, étoit celui de sa naissance, qu'on supposoit toujours illégitime; d'où on inferoit, que la Couronne d'Angleterre appartenoit de droit à *Marie* Reine d'Ecosse : car, comme je l'ai déja dit, ses Ennemis ne se croyoient pas obligés à respecter le Testament de *Henri VIII*, dans lequel ils croyoient voir plusieurs nullités. Les Catholiques Anglois étoient dans le même sentiment ; & parmi les Protestans mêmes, il y en avoit un très grand nombre, qui, bien que préférant le Droit d'*Elisabeth* à celui de la Reine d'Ecosse, étoient néanmoins persuadés, que si *Elisabeth* mouroit sans Enfans, on ne pouvoit avec aucune couleur de justice refuser la Couronne à *Marie*. Ce sentiment étoit si général, que le prémier Parlement qui s'assembla sous ce Regne, pria fortement *Elisabeth* de se marier, afin d'éviter que le Royaume ne tombât sous la domination d'une Reine Catholique.

Préjugés en faveur du droit de Marie d'Ecosse.

Marie Reine d'Ecosse fut donc la Concurrente perpétuelle d'*Elisabeth*. Ce fut pour la mettre sur le Trône d'Angleterre, que les Catholiques, tant Anglois qu'Etrangers, employerent toute leur industrie, sans jamais perdre ce projet de vue, pendant que cette Reine vêcut; & quand elle ne fut plus au monde, ils tenterent de gagner le Roi d'Ecosse son Fils, pour le porter à faire valoir ses Droits prétendus, pendant la vie même d'*Elisabeth*.. Ce projet ne leur ayant pas réussi, ils laisserent là le Roi d'Ecosse, & voulurent faire valoir les prétentions d'*Isabelle* Infante d'Espagne. On peut donc assurer, que depuis qu'*Elisabeth* monta sur le Trône, elle ne fut pas un seul moment, sans être exposée à des Complots ouverts, ou secrets, qui se multiplioient incessamment, pour lui arracher la Couronne. C'est-là la principale, ou plutôt la seule Affaire de son Regne, toutes les autres n'étant que des suites & des dépendances de celle-ci. Ce fut pour se défendre contre les attaques de ses Ennemis, & pour se maintenir sur le Trône, qu'elle fomenta les Troubles d'Ecosse, qu'elle retint en prison la Reine d'Ecosse, qui s'étoit retirée en Angleterre comme dans un Asyle, & qu'elle lui fit enfin couper la tête. Ce fut pour cela même, qu'elle fit mourir le Duc de *Norfolck*, & le Comte d'*Essex*; qu'elle donna du secours aux Huguenots de France, & qu'elle soutint les intérêts des Provinces-Unies des Païs-Bas. Enfin, ce fut par cette même raison, que malgré sa grande œconomie, elle prodigua ses Trésors pour secourir *Henri IV* Roi de France, contre les efforts de la Ligue. Tous ces Articles, qui sont les principaux de ce Regne, sont comme autant de lignes qui aboutissent à un même centre, je veux dire, aux Complots qui se faisoient pour ruiner *Elisabeth*, & aux mesures qu'elle prenoit pour se maintenir sur le Trône. Il ne s'agit proprement que de cela seul, dans l'Histoire de cette fameuse Reine. Il faut présentement entrer dans un détail un peu plus étendu de cette Affaire principale, ou du moins, en rapporter les principales circonstances.

Pourquoi Elisabeth la fit emprisonner & décapiter.

ARTICLE II.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la Reine d'Ecosse.* *

Politique de la France en se liant d'intérêt avec l'Ecosse.

J'Ai déja dit dans l'Extrait précédent, que *Marie* Reine d'Ecosse, étant encore enfant, fut transportée en France ; & qu'ensuite, elle y épousa le Dauphin *François*, Fils ainé de *Henri II*. Le prémier but de la France dans ce Mariage, fut de tenir l'Angleterre en bride, par le moyen de l'Ecosse. Elle avoit souvent éprouvé, sous les Regnes de *Louis XI*, de *Charles VIII*, de *Louis XII*, de *François I*, combien l'Angleterre pouvoit lui nuire; sans compter, que les Rois d'Angleterre étoient toujours à portée de faire valoir leurs prétentions sur la Couronne de France, lorsqu'ils en trouveroient des occasions favorables, & ces occasions n'étoient nullement impossibles. Il étoit donc de l'intérêt de la France, d'avoir toujours en main un moyen de faire une puissante diversion à l'Angleterre ; & rien n'étoit plus propre à cela, que le Mariage dont je viens de parler, puisqu'il pouvoit mettre le Roi de France en état d'agir, non-seulement comme ancien Ami & Allié, mais encore, comme Maitre de l'Ecosse.

Elisabeth étant montée sur le Trône d'Angleterre après *Marie* sa Sœur, *Henri II* forma de nouveaux projets. Il ne se borna plus au dessein de se défendre contre l'Angleterre, par le moyen de l'Ecosse; mais il conçut même la pensée d'arracher la Couronne à *Elisabeth*, pour la mettre sur la tête de *Marie* sa Belle-fille, ou plutôt sur celle du Dauphin son Epoux, afin d'unir par ce moyen la Grande-Bretagne & l'Irlande à la Monarchie Françoise. Il étoit alors dans une Guerre actuelle avec l'Angleterre, & cette conjoncture étoit assez favorable à son dessein : mais il y trouva un obstacle insurmontable.

ELISABETH. Conduite de Philippe d'Espagne à l'égard d'Elisabeth.

Philippe II étoit Allié avec l'Angleterre. C'étoit lui qui avoit engagé *Marie* son Epouse à déclarer la Guerre à la France, & par conséquent, son honneur ne lui permettoit pas d'abandonner *Elisabeth*. Ce n'étoit pourtant pas tant un motif d'honneur & d'équité qui le faisoit agir, que l'esperance dont il s'étoit flaté d'épouser *Elisabeth*. Pendant qu'il espera de réussir dans ce projet, ses Ambassadeurs au Congrès de Câteau en Cambresis soutinrent fortement les intérêts de l'Angleterre. Toute la difficulté de la Négociation entre l'Angleterre & la France consistoit, en ce que la Reine d'Angleterre vouloit recouvrer Calais, & que *Henri II* ne pouvoit se résoudre à faire cette restitution. L'esperance, dont *Philippe II* s'étoit flaté, s'étant évanouie par les mesures qu'*Elisabeth* prit d'abord par rapport à la Religion, ce Prince en devint non-seulement froid à l'égard de l'Angleterre, mais on peut dire même, qu'il abandonna entierement ses intérêts. Il voulut pourtant garder les apparences, en ne signant sa Paix particuliere avec la France, qu'après avoir procuré à *Elisabeth* des conditions honorables & avantageuses. Il est plus que probable, que ce Prince, qui, comme je l'ai déja dit, ne cherchoit qu'à sauver les apparences, ayant déja reglé tous les Articles qui regardoient la Paix entre la France & l'Espagne, Articles qui lui étoient très avantageux, convint avec *Henri II*, que la France feroit avec *Elisabeth* une Paix particuliere, qui paroîtroit avantageuse à l'Angleterre ; mais que dans la suite, *Henri* l'exécuteroit comme il le trouveroit à propos, sans que l'Espagne eût droit de s'en offenser. Ainsi, *Philippe* ne vouloit autre chose, sinon, qu'il ne fût pas dit qu'il avoit abandonné l'Angleterre, après l'avoir engagée dans la Guerre qu'il avoit contre la France. Suivant ce plan, la Paix fut signée à Câteau entre la France & l'Angleterre, sous cette condition, que la France garderoit Calais pendant huit ans, & qu'après cela, elle seroit obligée de rendre cette Place, avec toutes les autres qu'elle avoit conquises sur les Anglois.

Paix de Câteau-Cambresis.

Le Roi de France donne à son Fils & à sa Belle-fille le Titre de Roi & de Reine d'Angleterre.

Ce Traité ne fut pas plutôt signé, que *Henri II* fit prendre au Dauphin son Fils, & à la Reine sa Belle-fille, le Titre de *Roi & Reine d'Angleterre*, & fit mettre les Armes de ce Royaume dans leur Sceau, sur leur vaisselle, & sur leurs meubles. *Elisabeth* en fit porter ses plaintes à *Henri*, qui n'y répondit que d'une maniere illusoire. Ainsi elle ne put plus douter, que l'intention de la Cour de France ne fût de lui arracher la Couronne, pour la mettre sur la tête de la Reine d'Ecosse (1). La grande faveur où les Princes Lorrains, Oncles de *Marie*, étoient auprès de *Henri*, donnoit lieu de juger, que c'étoient eux qui avoient ourdi cette trame, en faveur de la Reine leur Niece; en quoi on ne se trompoit pas. C'étoient eux effectivement, qui avoient formé ce projet, & qui l'avoient inspiré au Roi. Mais comme il n'étoit pas facile d'attaquer l'Angleterre par Mer, leur dessein étoit d'y faire passer une Armée du côté des frontieres d'Ecosse. Pour parvenir à ce but, il faloit que *Henri* se rendît maitre absolu en Ecosse, sous le nom de la Reine sa Belle-fille ; & pour se rendre maitre de ce Royaume, il faloit faire naitre une occasion d'y envoyer une Armée. C'est à quoi les Princes Lorrains pourvurent efficacement, en faisant expédier un Ordre à la Régente d'Ecosse leur Sœur, de ne souffrir point dans le Royaume d'autre Religion que la Catholique. Cet Ordre, que la Régente se mit en devoir d'exécuter, produisit l'effet que la Cour de France en avoit attendu. Les Protestans d'Ecosse, qui étoient déja en plus grand nombre que les Catholiques, s'unirent ensemble par une Confédération, & on prit les armes des deux côtés. Le Comte d'*Argyle*, *Jaques Stuart* Prieur de *S. André*, qui étoit Fils-naturel de *Jaques V*, se mirent à la tête des Confédérés, & contraignirent la Régente, & *Doisel* qui commandoit quelques Troupes Françoises, & les Ecossoises que la France entretenoit, de se retirer à Dumbar. Je n'entrerai pas plus avant dans le détail de ces prémiers Troubles d'Ecosse: il suffira de dire en un mot, que les Princes Lorrains étant parvenus au but qu'ils s'étoient proposé, d'exciter dans ce Royaume des Troubles qui donnassent lieu d'y envoyer une Armée, *Henri II* se prépara d'abord à exécuter son projet, & donna des ordres pour lever des Troupes, qui devoient être transportées en Ecosse, sous prétexte de soutenir la Régente. Mais ce Prince ayant été tué à un Tournoi dans le tems qu'il commençoit à prendre ces mesures, *François II* son Fils ainé lui succeda.

Henri travaille à se rendre maitre de l'Ecosse.

Démêlés entre les Protestans & les Papistes en Ecosse.

Mort de Henri II. François II lui succede.

Sous ce nouveau Regne, le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* devinrent tout-puissans, & ne voulurent pas laisser perdre cette occasion, de mettre la Reine leur Niece sur le Trône d'Angleterre. Immédiatement après la mort de *Henri II*, la Régente avoit fait une Trève avec les Confédérés, & ceux-ci s'étoient débandés, dans la pensée que la mort du Roi de France mettroit fin aux Troubles qui s'étoient élevés en Ecosse. Dans ces entrefaites, le Comte d'*Aran*, Fils du Duc de *Châtelleraut*, s'étant échapé de la Cour de France, où il prétendoit qu'on avoit de mauvais desseins contre lui, instruisit les Chefs

Le dessein des Princes Lorrains à la Cour de France.

(1) *Mezerai* rapporte, que le Chevalier *Nicolas Trockmorton*, Ambassadeur de la Reine, reçut cette réponse : Que c'étoit conformément à la coutume d'Allemagne, où les Cadets portent le Titre & les Armes du Chef de la famille. *Cambden* ajoute, que la Cour de France prétendoit que tous les Princes, & Princesses, avoient droit de porter les Armes de leur famille, avec la Barre. La même Cour se trouvant fort pressée sur cet article, dit à l'Ambassadeur, que le Roi & la Reine d'Ecosse avoient pris uniquement les Armes d'Angleterre, pour obliger *Elisabeth* à quitter celles de France. *Trockmorton* repliqua, que douze Rois d'Angleterre avoient porté les Armes de France, & cela par un droit si indisputable, que dans tous les Traités qui avoient été faits entre les Anglois & les François, on n'a-

ELISABETH. decouvert en Ecosse.

des Confédérés, des desseins des Princes de *Lorraine*, & engagea le Duc son Pere à se mettre à la tête du Parti. Les informations du Comte d'*Aran* se trouverent confirmées par la précaution que prit la Régente, de faire fortifier *Leith*, Place qui n'est pas éloignée d'Edimbourg, pendant le tems de la Treve. Les Confédérés s'en plaignirent, & comme on ne leur donna aucune satisfaction, ils renoncerent ouvertement à l'obéissance de la Régente. Cet acte, fait dans un tems où ils étoient extrèmement foibles, engagea la Régente, qui venoit de recevoir un secours de France, à marcher droit à Edimbourg, pour tâcher de les surprendre. Comme ils n'étoient pas en état de résister, ils prirent le parti de se retirer dans les Montagnes, où les Troupes de la Régente les poursuivirent, quoiqu'avec beaucoup de difficulté. Ce fut pendant qu'ils étoient ainsi poursuivis, qu'ils envoyerent le Comte de *Matland* à *Elisabeth*, pour lui demander du secours. La Reine comprit parfaitement l'intérêt qu'elle devoit prendre à leurs affaires, & la necessité qu'il y avoit de les soutenir. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à les prendre sous sa protection, pendant que le Mariage de leur Reine avec le Roi de France subsisteroit, & un an après; & de leur donner un secours proportionné à leurs besoins. Ce secours ne se fit pas longtems attendre, & dès qu'il fut arrivé, les Anglois & les Ecossois se joignirent ensemble, & allerent assieger *Leith*. Ce Siege fut assez long, pour donner à la Cour de France le tems d'envoyer à *Elisabeth* divers Ambassadeurs, pour tâcher de la porter à retirer ses Troupes d'Ecosse, jusqu'à lui offrir de lui rendre Calais. Mais elle entendoit trop bien ses intérêts, pour accepter cette proposition, qui ne tendoit qu'à donner au Roi de France la liberté de se rendre maitre en Ecosse, afin de pouvoir attaquer ensuite l'Angleterre avec plus de facilité. Ce fut sur cela principalement qu'elle appuya un Manifeste, qu'elle publia pour faire voir la necessité indispensable où elle se trouvoit, de chasser les Troupes Françoises d'Ecosse. La Conjuration d'Amboise ayant éclaté en France dans ce même tems, les Princes Lorrains ne se crurent pas en état de soutenir le projet qu'ils avoient formé par rapport à l'Ecosse, & résolurent d'en remettre l'exécution à un tems plus convenable. Ainsi, *François II* ayant témoigné à *Elisabeth* qu'il souhaitoit la Paix, on envoya de part & d'autre des Plénipotentiaires à Edimbourg, où un Traité fut conclu.

Les Confédérés en Ecosse defaits & poursuivis dans les Montagnes.

Traité d'Elisabeth avec eux.

Traité fait à Edimbourg avec la France.

Ce Traité, selon la coutume inviolablement observée par la Cour de France sous *Henri II* & ses trois Fils, ne fut fait que pour tromper *Elisabeth*. Sous prétexte qu'il étoit contre l'honneur du Roi & de la Reine de France & d'Ecosse, de traiter avec des Sujets rebelles, il ne fut pas possible d'obtenir des Ambassadeurs de France, que les Confédérés d'Ecosse fussent compris dans le Traité, comme Parties. Pour lever cette difficulté, il fut convenu, qu'il seroit fait un Mémoire en forme de Requête, de ce que les Ecossois souhaitoient, & que le Roi & la Reine vouloient bien leur accorder; & que pour leur sureté, on insereroit dans le Traité entre la France & l'Angleterre, un Article par lequel le Roi & la Reine de France & d'Ecosse s'engageroient à exécuter les Articles contenus dans ce Memoire. Il sembloit que la Cour de France n'avoit en vue, que de ménager un point-d'honneur, puisqu'au fond, les Confédérés obtenoient ce qu'ils souhaitoient. Mais on verra tout à l'heure la raison qu'elle avoit, de ne pas mêler les intérêts des Ecossois avec ceux d'*Elisabeth*. Les Articles accordés aux Confédérés étoient:

Articles accordés aux Confédérés.

„ Que les Troupes de France sortiroient d'Ecosse dans vingt „ jours, sur des Vaisseaux que la Reine d'Angleterre leur prê„ teroit.

„ Que les fortifications de Leith, & celles que les François „ avoient ajoutées à Dumbar, seroient rasées.

„ Que le Roi & la Reine de France & d'Ecosse accorde„ roient aux Confédérés une Amnistie, qui seroit confirmée par „ les Etats d'Ecosse.

Le Traité entre la France & l'Angleterre portoit:

Contenu du Traité entre la France & l'Angleterre.

„ Qu'à l'avenir, le Roi & la Reine de France & d'Ecosse „ s'abstiendroient de prendre le Titre & les Armes de Roi & „ Reine d'Angleterre & d'Irlande; & que les Actes où ces Ti„ tres se trouvoient seroient réformés, ou censés de nulle va„ leur.

„ Qu'à l'égard de la satisfaction ultérieure, qu'*Elisabeth* de„ mandoit pour l'injure qui lui avoit été faite, on en convien„ droit dans un Congrès qui se tiendroit à Londres, entre des „ Commissaires des deux Royaumes.

„ Que si les Commissaires ne pouvoient pas convenir, la dé„ cision en seroit remise au Roi d'Espagne.

„ Que le Roi & la Reine de France & d'Ecosse observe„ roient ponctuellement ce qui avoit été promis aux Confédé„ rés d'Ecosse.

(2) Les Articles promis aux Confédérés furent exécutés de point en point. Mais quand, après le retour des Troupes de France dans leur Païs, *Elisabeth* demanda la ratification du Traité d'Edimbourg, *François* & *Marie* la refuserent positivement. On voit par-là, la raison que la Cour de France avoit eue, de ne pas confondre dans un même Traité les démêlés qu'elle avoit avec les Ecossois, & ceux qu'elle avoit avec *Elisabeth*. Pour pouvoir retirer ses Troupes, qui étoient assiégées dans Leith, & pour engager les Confédérés à quitter les armes dans un tems où elle ne se trouvoit pas en état d'entretenir la Guerre en Ecosse, il faloit les contenter, & ôter par ce moyen à *Elisabeth* le prétexte de tenir une Armée dans ce Royaume. Mais quant au différend qu'elle avoit avec *Elisabeth*, il n'avoit aucune relation aux Affaires d'Ecosse. Ainsi, en refusant de ratifier le Traité d'Edimbourg, on ne couroit pas risque d'engager les Ecossois dans la querelle; & on laissoit à *Elisabeth* le soin de prendre les mesures qu'elle trouveroit à propos, pour obtenir la satisfaction qu'elle demandoit. Cependant, soit par défaut d'attention dans les Ambassadeurs de France, ou par l'ignorance où ils étoient des Affaires d'Angleterre, ou peut-être pour mieux amuser les Anglois, ils laisserent couler dans le prémier & principal Article du Traité, ce terme vague, *Qu'à l'avenir*, &c. sans fixer ce terme à aucun tems; & ce fut-là dans la suite une pierre d'achoppement, qui empêcha toujours l'accommodement entre les deux Reines, comme on le verra plus bas.

Le Roi & la Reine de France refusent de ratifier le Traité.

François II étant mort à la fin de cette même année (1560), *Charles IX* son Frere lui succeda, sous la Tutele de *Catherine de Medicis* sa Mere. Alors, les deux Princes Lorrains n'ayant plus le même crédit à la Cour, & ne voyant plus qu'il y eût lieu d'exécuter le projet d'attaquer l'Angleterre par l'Ecosse, & avec les forces de la France, conseillerent à la Reine leur Niece de s'en retourner en Ecosse, & lui donnerent divers avis sur sa conduite. 1. De quitter le Titre de Reine d'Angleterre. 2. De vivre extérieurement en bonne intelligence avec *Elisabeth*, & de feindre même beaucoup d'affection pour elle. 3. De tâcher de se faire déclarer Héritiere d'*Elisabeth*. 4. De tâcher de former en Angleterre un Parti, dont on pourroit faire usage dans la suite, selon que l'occasion s'en présenteroit, pour la faire monter sur le Trone d'Angleterre.

Mort de François II. Charles IX lui succede.

Conseils des Princes Lorrains à Marie d'Ecosse.

Pour exécuter la derniere partie de ce conseil, à quoi *Marie* étoit bien résolue, il faloit necessairement qu'elle évitat de ratifier le Traité d'Edimbourg. Pour le bien comprendre, il faut considerer, que dans le sens naturel du Traité, on ne pouvoit pas dire, que l'intention des Parties eût été d'exclure *Marie* de pouvoir prétendre, *en aucun tems*, à la Couronne d'Angleterre, sous prétexte du terme *à l'avenir*, auquel on n'avoit point fixé de bornes. Le cas pouvoit très naturellement arriver, que cette Couronne seroit dévolue à *Marie*, sans porter atteinte au Testament de *Henri VIII*. Mais aussi, il faut convenir que ce terme illimité, *à l'avenir*, pouvoit souffrir cette rigoureuse explication. *Marie* se servoit donc du prétexte de l'equivoque que ce terme vague causoit, pour se dispenser de ratifier le Traité. Rien n'auroit été plus aisé que de l'expliquer, comme elle le fit dans la suite, de cette maniere, *qu'à l'avenir*, c'est-à-dire, *pendant la vie d'Elisabeth & de sa Posterité, elle s'abstiendroit du Nom & des Armes de Reine d'Angleterre*. Il y a beaucoup d'apparence, que si elle se fût ainsi expliquée au commencement, *Elisabeth* en auroit été contente. Mais elle n'offrit cette explication, que quand ses Affaires se trouverent en décadence. Il est donc manifeste, que sous prétexte du préjudice que l'ambiguité de cette expression, *à l'avenir*, pouvoit lui causer, elle ne cherchoit qu'à se dispenser de ratifier le Traité, & de declarer qu'elle ne prétendroit point à la Couronne d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*. En effet, par cette declaration, elle auroit renoncé aux droits sur lesquels elle prétendoit se fonder pour former en Angleterre un Parti capable de détrôner *Elisabeth*, suivant le conseil de ses Oncles. Aussi, quand dans la suite, la nécessité la contraignit d'offrir l'explication dont j'ai parlé, *Elisabeth* n'en fut pas contente, parce qu'elle comprit bien que *Marie* ne s'y étoit résolue qu'à l'extremité, ce qui la confirma dans la pensée, que toutes les défaites dont sa Concurrente avoit usé pour se dispenser de ratifier le Traité d'Edimbourg, n'avoient eu pour but que de se conserver le droit de la détrôner, si l'occasion s'en présentoit. Cela fait connoitre les raisons qu'avoit *Marie*, d'éluder la ratification du Traité, sous pretexte qu'il lui étoit trop préjudiciable. Mais c'étoit en cela précisément, que consistoit une équivoque, qu'elle ne croyoit pas qu'il fût de son intérêt d'éclaircir. Le préjudice pouvoit être, en ce que le terme, *à l'avenir*, pris à toute rigueur, sembloit marquer qu'en aucun tems, en supposant même qu'*Elisabeth* mourroit sans Enfans, *Marie* ne pourroit jamais porter le Titre de Reine d'Angleterre. C'étoit-là ce qu'elle vouloit qu'on entendît, sans s'en expliquer néanmoins trop clairement. Mais d'un autre côté, le préjudice pouvoit aussi consister en ce que *Marie* reconnoissant qu'elle ne pouvoit point porter le Titre de Rei-

Pourquoi la Reine Marie ne vouloit pas ratifier le Traité d'Edimbourg.

n'avoit fait aucune difficulté là-dessus. Mais ces raisons ne furent d'aucun poids: *François II* & *Marie* garderent le Titre qu'ils avoient pris, tout le tems que *François* vêcut; quoique, comme Mr. *de Rapin* le remarque, *Cambden* ait assuré par erreur, que le Connétable de *Montmorency* obtint d'eux qu'ils s'en departiroient.

(2) Mr. *de Rapin* remarque, que *Buchanan* dans son Histoire a seulement rapporté les Articles accordés aux Confédérés d'Ecosse; & que *Cambden*, dans ses Annales d'*Elisabeth*, a fait uniquement mention du Traité entre les deux Couronnes. Cette omission dans les deux Ecrivains a rendu plusieurs endroits de leur Histoire fort obscurs.

Tom. X. P. II.

ELISABETH.

Reine d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*, se seroit privée par-là de la facilité de former en Angleterre un Parti, qui ne pouvoit être fondé que sur ces mêmes Droits, auxquels on la pressoit de renoncer. C'étoit-là le véritable préjudice qu'elle craignoit. Or, qu'elle eût dessein véritablement de former un Parti en Angleterre pour détrôner *Elisabeth*, cela paroît manifestement par les Mémoires de *Melvil*, dont le Frere étoit Ambassadeur ordinaire d'Ecosse en Angleterre. Quand donc après la mort de *François II*, *Elisabeth* lui fit demander qu'elle ratifiât le Traité d'Edimbourg, elle éluda cette demande, en disant, qu'elle n'avoit point de Conseil Ecossois auprès d'elle, & que la Cour de France ne se méloit plus des Affaires de l'Ecosse. Ensuite, après que par le conseil de ses Oncles, elle eut quitté le Titre de Reine d'Angleterre, elle répondit à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui la pressoit sur le même sujet, qu'elle n'avoit pris ce Titre, que par les ordres absolus du Roi son Beau-pere, & du Roi son Epoux; & que celui-ci étant mort, elle avoit quitté ce même Titre: Qu'il étoit donc inutile de lui demander la ratification d'un Traité qu'elle avoit déja executé, tant dans ce point, que dans celui qui regardoit les Ecossois; & que quand elle auroit son Conseil auprès d'elle en Ecosse, elle considereroit plus mûrement cette Affaire. Mais *Elisabeth* ne se contentoit pas que *Marie* eût quitté volontairement ce Titre; elle vouloit qu'elle le fît en vertu du Traité d'Edimbourg, parce qu'autrement elle auroit pu le reprendre avec la même facilité qu'elle l'avoit quitté. Cependant, *Marie* ne put jamais se résoudre à ratifier le Traité, pendant qu'elle eut la moindre esperance de faire valoir ses Droits sur la Couronne d'Angleterre.

Origine de la querelle entre les Reines d'Angleterre & d'Ecosse.

C'est-là la source & l'origine de la querelle, qui s'émut entre les deux Reines: querelle qui, comme on voit, n'étoit pas de petite importance, & qui ne put être terminée que par la mort de *Marie*. J'ai été un peu long pour en faire connoitre la cause: mais je m'étendrai moins à en faire voir les effets. Il est néanmoins nécessaire de s'arrêter un peu à considerer les avantages que *Marie* donna continuellement à sa Rivale, par sa mauvaise conduite; & avec combien d'habileté *Elisabeth* en sut profiter.

Marie veut s'en retourner en Ecosse. Elisabeth lui refuse un sauf-conduit.

Marie ayant dessein de retourner en Ecosse, suivant le conseil de ses Oncles, fit demander un Sauf-conduit à *Elisabeth*, qui répondit, qu'elle l'accorderoit très volontiers, (1) pourvu que le Traité d'Edimbourg fût auparavant ratifié; & qu'elle se tiendroit même offensée, si *Marie* ne passoit pas par l'Angleterre, en s'en retournant dans son Royaume. *Marie*, qui n'avoit aucune envie de ratifier le Traité, fut outrée de ce refus, & parla même à l'Ambassadeur d'Angleterre d'une maniere fort fiere, disant, qu'elle étoit venue en France malgré *Edouard VI*, & qu'elle sauroit bien retourner en Ecosse contre la volonté d'*Elisabeth*. En effet, elle se hazarda de passer en Ecosse sans Sauf-conduit, & arriva heureusement à Edimbourg. Quoiqu'avant que de partir de France, elle eût paru fort en colere contre *Elisabeth*, elle ne laissa pas, pour exécuter de point en point les conseils de ses Oncles, de lui envoyer un Ambassadeur, pour l'informer de son arrivée, & pour lui demander son amitié. Mais la principale commission de l'Ambassadeur étoit de pressentir *Elisabeth*, en lui faisant entendre, que *Marie* souhaitoit d'être déclarée son Héritiere. *Elisabeth* répondit avec la même dissimulation, en témoignant beaucoup d'estime & d'affection pour sa bonne Sœur, c'est ainsi qu'elle nommoit toujours la Reine d'Ecosse; mais elle dit nettement à l'Ambassadeur, qu'elle trouvoit fort étrange qu'on lui proposât de déclarer *Marie* son Héritiere, avant que le Traité d'Edimbourg fût ratifié. Quoiqu'elle fût très offensée de ce que *Marie* éludoit, sous de vains prétextes, la ratification du Traité, elle jugea qu'il étoit à propos de dissimuler son chagrin, & de feindre une extrême affection pour *Marie*, comme *Marie* affectoit de son côté d'en témoigner autant pour elle. *Melvil* assure dans ses Mémoires, que ces deux Reines s'écrivoient mutuellement chaque semaine, dans les termes les plus tendres & les plus affectionnés. Cette dissimulation leur paroissoit nécessaire (2). *Elisabeth* laissoit esperer à *Marie*, qu'elle la déclareroit son Héritiere, afin de l'engager adroitement à ratifier le Traité d'Edimbourg. *Marie* tâchoit de son côté, par les témoignages de son amitié pour *Elisabeth*, d'obtenir d'elle la déclaration qu'elle souhaitoit, parce qu'elle croyoit que par-là la ratification du Traité deviendroit inutile. Ce n'est pas qu'elle regardât cette déclaration comme capable de la satisfaire. L'esperance de succeder à *Elisabeth*, qui n'étoit âgée que de vingt-sept ans, n'étoit pas ce qui la touchoit le plus: outre qu'*Elisabeth* pouvoit se marier & avoir des Enfans. Mais elle regardoit cette déclaration comme un moyen très propre pour fortifier le Parti qu'elle travailloit à former en Angleterre, ainsi qu'il paroît par les Mémoires de *Melvil*. D'un autre côté, *Elisabeth* ne pouvoit regarder *Marie*, que comme une Concurrente très dangereuse, qui se trouvoit appuyée en Angleterre d'un Parti assez puissant, quoiqu'abaissé, & de toutes les Puissances Catholiques de l'Europe. Elle pouvoit se marier avec quelque Prince d'une puissante Maison, en état de faire valoir ses Droits. Ce que son Mariage avec *François II* avoit produit, pouvoit donner lieu de craindre une pareille tentative, de quelque autre endroit.

Dissimulation des deux Reines.

Marie demande conseil à Elisabeth sur un Mariage qu'on lui proposoit avec l'Archiduc.

Aussi, quand peu de tems après, *Marie* lui demanda conseil sur le Mariage de l'Archiduc *Charles*, second Fils de l'Empereur *Ferdinand*, qu'on lui proposoit, elle lui représenta, qu'un tel Mariage lui feroit perdre pour jamais l'esperance de monter un jour sur le Trône d'Angleterre; lui faisant entendre en même tems, qu'elle ne pouvoit mieux faire pour acquérir l'affection de la Nation Angloise, que d'épouser un Anglois. Elle lui insinuoit par-là, que la demande qu'elle faisoit d'être déclarée son Héritiere, dépendoit des ménagemens qu'elle auroit pour elle, & pour la Nation Angloise; mais elle se gardoit bien de s'engager positivement à la contenter. Ces deux Reines vécurent pendant quelques années, dans cette bonne union prétendue; mais pleine des deux côtés, d'artifice & de dissimulation. Il est tems présentement de dire un mot de ce qui fit pancher la balance du côté d'*Elisabeth*, & qui lui donna tout l'avantage sur sa Rivale. Ce fut la mauvaise conduite de *Marie*. Si cette Reine avoit pu se résoudre à suivre les meilleurs conseils: si elle avoit voulu faire usage du bon esprit, que la Nature lui avoit accordé: si elle ne se fût pas tournée à ses passions: en un mot, si elle ne se fut pas perdue elle-même, il n'y a presque point à douter, qu'elle n'eût causé à *Elisabeth* des embarras dont, tout habile qu'elle étoit, elle auroit eu bien de la peine à se délivrer. En effet, malgré toutes les fautes que *Marie* commit, malgré ses disgraces, malgré la perte de sa liberté, elle ne laissa pas de lui être toujours redoutable; jusques-là, qu'*Elisabeth* ne put assurer son repos & sa vie même, que par la mort de sa Concurrente.

Marie, qui avoit été élevée dès sa plus tendre jeunesse dans une Cour galante & bigotte, en reçut aisément les impressions, & ce fut ce qui la perdit. Après le Traité d'Edimbourg, & pendant la vie même de *François II*, les Etats d'Ecosse avoient établi la Réformation dans ce Royaume, par leur autorité, & n'avoient laissé à la Reine que la simple liberté de faire dire la Messe dans sa Chapelle, sans aucune pompe. Avant que *Marie* partît de France, ses meilleurs Amis, qui connoissoient parfaitement les Affaires d'Ecosse, lui conseillerent de s'attacher au Parti des Protestans, comme le seul capable de la soutenir. Elle suivit d'abord ce conseil, & confia la principale Administration de ses affaires à *Jaques Stuart*, Prieur de *S. André*, son Frere bâtard, auquel elle donna bientôt après, le Titre de Comte de *Murray*. Mais elle se laissa bientôt d'être gouvernée par ce Frere, qui étoit Protestant, & dont l'humeur severe ne lui per-

Marie demande à Elisabeth de la déclarer son Héritiere. Cette demande est refusée.

Jaques Stuart fait Comte de Murray.

(1) Mr. *de Rapin* blâme *Buchanan*, de son injustice à ne pas rapporter les conditions sur lesquelles *Elisabeth* consentoit d'accorder le Sauf-conduit.

(2) Mr. *de Rapin* dit dans son Histoire, qu'il écrivit après avoir fait cet Extrait des *Fœdera* de *Rymer*, qu'il ne sauroit penser que *Melvil* ne se soit trompé dans la relation qu'il donne de la correspondance de chaque semaine entre ces deux Reines, si-tôt après le retour de *Marie* en Ecosse: à cause que jusques-là il ne s'étoit rien passé entre elles, qui tendît à former ou à cimenter une communication & une amitié réciproques; au contraire, il s'étoit passé bien des choses qui avoient dû contribuer à les brouiller davantage ensemble. Mr. *de Rapin* dit pourtant que si *Melvil*, qui étoit en ce tems-là en Allemagne, étoit bien informé, tout le monde doit avouer que ces deux Reines étoient deux insignes dissimulées.

(3) Cet homme ayant été la prémiere cause des Troubles d'Ecosse, & des malheurs de sa Maitresse, nous le ferons connoitre, d'après l'Histoire de Mr. *de Rapin*. C'étoit le Fils d'un Musicien de *Turin*; & il fut en Ecosse à la suite du Comte de *Moretto*, qui y avoit été envoyé en Ambassade. Il entendoit non seulement la Musique, mais il avoit encore la voix si belle, qu'il se fit d'abord connoitre aux Musiciens de la Cour, & fut présenté à la Reine, qui ayant besoin pour assortir sa Musique, d'une Voix comme celle de ce Piémontois, l'obtint de l'Ambassadeur: après quoi elle l'eleva prémierement au poste de Secretaire pour les Dépêches en François, d'où il devint ensuite Premier-Ministre. *Buchanan*, qui étoit ennemi-juré de la Reine *Marie*, dit qu'elle le faisoit manger souvent à sa table, & qu'elle mangeoit aussi à celle de ce Musicien: pour insinuer, qu'il s'étoit passé entre eux des familiarités qui n'étoient ni communes ni louables. Mais comme on peut soupçonner *Buchanan* d'avoir exageré le fait, Mr. de *Rapin* croit qu'il vaut mieux s'en tenir à ce que *Melvil* en dit. Cet Auteur ne sauroit être accusé de vouloir ternir la reputation de la Reine, car en toutes les occasions, il fait voir beaucoup de vénération pour elle, sans pourtant dissimuler ses fautes & ses defauts. Il dit donc. „ Que *Rizzo*, par son orgueil & par son insolence, s'étoit rendu odieux à toute la Noblesse: Que lorsque les Grands alloient conferer avec la Reine sur les Affaires du Gouvernement, ils trouvoient toujours *Rizzo* dans sa chambre, qui affectoit souvent de chucheter à son oreille lorsqu'elle étoit en conference avec eux, ou en pleine Assemblée des Etats: Qu'il étoit de plus fort avare & interessé. *Melvil* ajoute, qu'ayant pris lui-même la liberté de representer à la Reine combien elle s'étoit fait de tort & s'en feroit à l'avenir, par les graces dont elle combloit cet Etranger, elle lui repondit, qu'elle n'avoit que faire de l'avis de ses Sujets, dans la distribution de ses faveurs.

Barnestable, un des seize Ecrivains qui ont parlé de *Marie* Reine d'Ecosse, recueillis en deux volumes par Mr. *Jebb*, rend à *Rizzo* le témoignage, qu'il étoit homme de grand jugement, de beaucoup de prudence & de pénetration; aussi disposé à donner des louanges & à faire réussir les conseils des honnêtes-gens, qu'il étoit prompt à discerner & à se moquer de ceux qui partoient des mal-honnêtes-gens. Il avoit seulement ce defaut, qu'il chantoit d'une maniere trop molle, pour un homme, & trop souvent, pour un Conseiller du Cabinet de la Reine.

Deux

ELISABETH.

permettoir pas d'approuver certaines irrégularités, qu'il appercevoit dans sa conduite. Enfin, pour n'entrer pas ici dans un trop grand détail, je me contenterai de dire en un mot, qu'elle se livra, pour ainsi dire, entre les mains d'un certain Musicien Italien, nommé *Rizzo*, qui devint tout à coup son principal Ministre & son Favori (3).

On prétend, qu'aussi-tôt que *Rizzo* fut en faveur auprès de la Reine, il devint Pensionnaire du Pape, s'il ne l'étoit pas auparavant. Quoi qu'il en soit, par le conseil de ce Favori, la Reine résolut de se marier avec un Catholique, & de se défaire peu à peu du Comte de *Murray*, dont la présence l'importunoit. Pour parvenir à ce but, elle commença par rappeller à la Cour certains Ennemis de *Murray*, qui en avoient été chassés; après quoi, elle jetta les yeux sur le Lord *Darley*, pour en faire son Epoux.

Généalogie du Lord Darley.

Le Lord *Darley* étoit Fils de *Matthieu Stuart* Comte de *Lenox*, & de *Marguerite Douglas*, Niece de *Henri VIII* par *Marguerite* sa Sœur ainée, qui étant Veuve de *Jaques IV*, avoit épousé *Archibald Douglas* Comte d'*Angus*. Ainsi, le Lord *Darley* pouvoit prétendre à la Couronne d'Angleterre, après *Marie*, sa naissance le mettant avant les Filles de la Reine Duchesse de *Suffolck*, quoique le Testament de *Henri VIII* en eût disposé autrement. Il est donc clair, que par ce Mariage, *Marie* réunissoit les droits & les intérêts des deux Branches, descendues de *Marguerite* Sœur ainée de *Henri VIII*. Comme dans la Guerre que *Henri VIII* fit à l'Ecosse, le Comte de *Lenox* s'étoit déclaré pour lui, il avoit été banni du Royaume, & s'étoit retiré avec sa Femme en Angleterre, où *Henri* leur avoit donné des Terres, pour les récompenser de celles qu'ils avoient perdues dans leur Patrie. Ils y étoient encore, lorsque *Marie* résolut d'épouser le Lord *Darley*, leur Fils ainé. Elle trouva le moyen d'attirer en Ecosse le Pere & le Fils, du consentement d'*Elisabeth*, qui étoit persuadée qu'elle seroit toujours en état de mettre des obstacles à ce Mariage, & qui n'avoit en vue que d'amuser la Reine d'Ecosse; en quoi elle se trouva trompée.

Marie l'epouse, après qu'Elisabeth lui eut recommandé pour Epoux le Comte de Leycester.

Marie épousa donc le Lord *Darley*, qui étoit Catholique, *Rizzo* s'étant beaucoup empressé pour faire ce Mariage, par la crainte où il étoit, qu'*Elisabeth* ne réussît enfin à donner à *Marie* un Epoux Protestant. En effet, elle l'avoit beaucoup sollicitée à épouser *Robert Dudley*, Fils du feu Duc de *Northumberland*, & avoit donné à ce Seigneur le Titre de Comte de *Leycester*.

Les Seigneurs Ecossois prennent les armes.

Le Mariage de *Marie* n'étoit pas approuvé par tous les Seigneurs Ecossois. Les Comtes d'*Argyle*, de *Murray*, & quelques autres, prirent les (4) armes pour l'empêcher, mais ils furent réduits à s'enfuir en Angleterre, où ils furent bien reçus. *Rizzo* se servit de cette occasion, pour achever de ruiner les Seigneurs fugitifs, qui étoient les Chefs du Parti Protestant, & fit convoquer les Etats, pour faire confisquer leurs Biens, & pour les dégrader de Noblesse. Pendant ce tems-là, la Reine avoit pris un si terrible dégoût pour le Roi son Epoux, qu'elle ne pouvoit plus le cacher.

Marie traite indignement son Epoux.

Elle lui faisoit essuyer les plus cruelles mortifications, & le traitoit avec la derniere indignité. Le Roi attribua tous ces mauvais traitemens à *Rizzo*, qui gouvernoit la Reine, & qui, comme on le prétendoit, vivoit trop familierement avec elle (5). Il rappella donc secretement les Seigneurs fugitifs, pour s'appuyer de leur crédit; & deux jours avant qu'ils arrivassent, il fit assassiner *Rizzo* dans la Chambre même de la Reine, qui étoit enceinte de six mois: après quoi, il la fit arrêter, & garder à vue (6).

Rizzo assassiné.

La Reine est arrêtée, mais trouve moyen de se sauver.

Elle trouva pourtant le moyen de se sauver, & de se retirer à *Dumbar*, où elle reprit son Autorité, le Comte de *Murray* son Frere lui ayant rendu en cette occasion un service signalé, par le refus qu'il fit de se joindre au Parti de ceux qui avoient assassiné *Rizzo*.

Elle fait le Comte de Bothwel son Favori.

Depuis ce tems là, la Reine donna toute sa faveur & toute sa confiance au Comte de *Bothwel*, Ennemi capital de *Murray*; & conserva un tel ressentiment contre le Roi, qu'elle ne put jamais lui pardonner. Elle lui en donna des marques si évidentes, dans le tems du Baptême du Prince dont elle avoit accouché, que l'Ambassadeur d'Angleterre, qui étoit venu pour tenir le Prince sur les Fonts au nom d'*Elisabeth*, ne put s'empêcher de lui faire dire combien sa conduite étoit scandaleuse. Il la pressa aussi de ratifier le Traité d'Edimbourg, mais il ne put rien obtenir.

Le Roi est empoisonné, mais il échape par la force de son temperament.

Quelque tems après, le Roi se voyant si indignement traité, voulut se retirer à Glasgow, chez le Comte de *Lenox* son Pere. A une lieue d'Edimbourg, il commença à se trouver mal d'un Poison, qu'on lui avoit donné avant son depart: mais la force de son temperament le tira de ce danger, pour le faire tomber dans un autre plus inévitable. Ce coup étant manqué, la Reine trouva le moyen d'attirer le Roi à Edimbourg, où il fut logé dans une maison proche des murailles de la Ville. Comme il n'étoit pas encore bien guéri, la Reine lui rendoit de fréquentes visites, & sembloit s'etre sincerement reconciliée avec lui.

Mort de ce Prince.

Mais une nuit pendant qu'il dormoit, on fit sauter la maison, par le moyen de quelques barils de poudre qu'on avoit portés sous la chambre où il couchoit, & il fut trouvé mort dans le jardin, sans qu'il parût sur son corps aucune meurtrissure. Tout le monde accusa le Comte de *Bothwel*, & la Reine même, de ce meurtre. Car il ne faut point ajouter foi aux fables que *Cambden* raconte sur ce sujet, dans ses Annales du Regne d'*Elisabeth*, pour faire tomber le soupçon de ce crime sur le Comte de *Murray*. Si c'étoit ici le lieu, je pourrois faire voir la fausseté de son récit, par des preuves incontestables.

Le Comte de Murray se retire en France.

Après la mort du Roi, le Comte de *Murray* se retira en France, avec la permission de la Reine, de peur que *Bothwel* ne lui jouât quelque mauvais tour.

La Reine d'Ecosse s'enfuit avec Bothwel & l'epouse.

Enfin la Reine, aveuglée par sa passion, se fit enlever par le Comte de *Bothwel*, & épousa cet homme odieux, qui non-seulement avoit été soupçonné, mais qui même avoit été publiquement accusé d'avoir fait mourir le Roi. Cette action acheva de faire perdre patience aux Seigneurs Ecossois.

Ligue des Ecossois pour punir les meurtriers du feu Roi.

Ils se liguerent ensemble, pour faire punir les Meurtriers du feu Roi: ils prirent les armes, & obligerent la Reine de se retirer avec *Bothwel* son nouvel Epoux à Dumbar, où elle leva des Troupes. Quand elles furent prêtes, elle marcha contre les Confédérés, qui, de leur côté, se hâterent d'aller à sa rencontre. Mais s'étant apperçue que son Armée ne la servoit pas de bon cœur, elle perdit courage, & pendant que les deux Armées étoient comme en présence, elle entra en Traité avec les Confédérés,

La Reine se livre entre les mains des Confédérés.

& se livra entre leurs mains. On lui promit de lui obéir, pourvu qu'elle abandonnât *Bothwel*, qui s'étoit sauvé à Dumbar; & sous cette condition, elle fut menée à Edimbourg.

On l'envoye prisonniere à Lochlewen.

Mais le même jour qu'elle y arriva, elle gagna un de ses Gardes, & écrivit à *Bothwel* une Lettre extrêmement tendre, dans laquelle elle lui promettoit de ne l'abandonner jamais. Cette Lettre, qui tomba entre les mains des Confédérés, fut cause qu'on n'eut plus de confiance en elle, & qu'on l'envoya prisonniere à *Lochlewen*.

Elle cede la Couronne au Prince son Fils.

Le Comte de Murray declaré Regent.

Quelques jours après, on l'obligea par des menaces à ceder la Couronne au Prince son Fils, & à nommer le Comte de *Murray* Régent du Royaume, pendant la Minorité du Roi.

Fuite, emprisonnement & mort de Bothwel.

Le Comte de *Murray* étant arrivé de France, fit poursuivre *Bothwel*, qui s'étoit mis en Mer, & faisoit le métier de Pirate. Il s'en falut peu, qu'il ne fût pris; mais ayant trouvé le moyen d'échaper, il se retira en Danemarc, où il fut mis en prison, & y mourut dix ans après.

Marie se sauve de prison & se met à la tête d'une Armée.

Cependant, il se forma en Ecosse un Parti pour la Reine, & dès que ce Parti se fut augmenté & fortifié, elle se sauva de sa prison, & alla se mettre à la tête d'une Armée qu'on lui avoit préparée. Le Régent, quoique surpris, & inférieur de beaucoup en nombre de Troupes, ne laissa pas de marcher à sa rencontre. La Bataille se donna, & les Troupes de la Reine ayant été mises en deroute, elle prit le

Deux autres de ces Ecrivains, savoir, le Conseiller *Blackwood* & *George Coney*, tous deux Ecossois, disent que ce *David Rizzo* étoit un Vieillard de mauvaise humeur, & laid; que c'étoit sa fidelité & sa pénétration, qui le rendoient cher à la Reine. Mr. *de Thou* dit aussi, que malgré la bassesse de son origine, la Reine le faisoit manger avec elle journellement à sa table.

(4) Mr. *de Rapin*, dans son Histoire, remarque une contradiction considerable en cet endroit, entre *Buchanan* & *Cambden*. Le premier dit que les Grands du Royaume ne prirent les armes qu'après le Mariage de la Reine, lorsqu'ils virent que la Cour avoit un dessein formé de les opprimer. Le dernier fait entendre, que la Reine fut obligée de marcher contre les Seigneurs confédérés, pour les empêcher de troubler la cérémonie du Mariage; & qu'elle les força de s'enfuir en Angleterre. Supposé que cela soit vrai, c'est une preuve qu'elle les surprit avant qu'ils eussent bien pris leurs mesures. *Melvil* commence par donner la relation de la Revolte, & ensuite du Mariage.

(5) *Cambden*, dont le but est de justifier la Reine *Marie* dans toutes les occasions, & qui pour cette raison fait rarement mention de *Rizzo*, accuse le Comte de *Murray*, qui étoit alors en Angleterre, d'avoir semé la dissension entre la Reine & son Mari, par le moyen des Lettres que ce Seigneur écrivoit, & par ses Amis correspondans. Il rapporte, comme une raison du dégoût de la Reine pour son Mari, qu'elle en mettoit le nom après le sien, dans les Actes publics & dans les Monnoyes: ce qui, comme Mr. *de Rapin* remarque, étoit plutôt l'effet, que la cause de son dégoût. Notre Auteur a du panchant à croire que ce que *Buchanan* a dit du dégoût de la Reine pour l'un, & de ses familiarités avec l'autre, est fort exageré; quoiqu'il tombe d'accord, que le Roi étoit jaloux: mais de savoir si la Reine en donnoit de justes causes, selon *Buchanan*, ou si cela venoit du Comte de *Murray*, selon *Cambden*, c'est une question indécise. *Melvil*, dont on ne peut guere soupçonner le temoignage en cette affaire, fait assez connoitre la jalousie du Roi, sans en dire la cause, & l'on doit être assuré que s'il avoit cru la Reine innocente, il n'auroit pas manqué de la justifier.

Nous laissons entierement au Lecteur la liberté d'en penser ce qu'il lui plaira, après qu'il aura consulté *N. Caussin*, Mr. *de Castelnau*, & *Adam Blackwood*, trois des Auteurs dont les Mémoires sur cette Reine ont été recueillis par Mr. *Jebb*, & qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour la décharger du soupçon d'Adultere.

(6) *Buchanan* dit que sur ceci il y eut un grand Tumulte à *Edimbourg*, & que les habitans prirent les armes. Mais *Melvil* rapporte, que ce Tumulte étoit peu de chose. De ce que le Comte de *Murray* retourna en Ecosse si-tôt après le meurtre de *Rizzo*, *Cambden* veut donner à entendre, qu'il fut commis pour l'amour de ce Comte, & de son consentement. Mais M. *de Rapin* fait voir, d'après les Mémoires de *Melvil*, que cette consequence est injuste; que c'étoient les Amis des autres Seigneurs, & non pas ceux du Comte, qui furent les auteurs du meurtre. Et il remarque sur le tout, que c'est par de pareils traits, d'une imagination incessamment prevenue contre *Murray*, que *Camden* a defiguré non-seulement l'Histoire d'Ecosse, mais encore la partie de l'Histoire d'Angleterre qui y est nécessairement liée.

ELISABETH.

Ses Troupes étant défaites, elle se retire en Angleterre. Reception que lui fit Elisabeth. Reflexion sur la conduite de Marie. Conduite artificieuse d'Elisabeth à son egard.

le parti de se sauver en Angleterre, ne pouvant plus demeurer en Ecosse avec sureté. *Elisabeth* ayant été informée de sa venue, la fit recevoir honorablement; mais elle refusa de la voir, jusqu'à ce qu'elle se fût justifiée du crime dont elle étoit accusée, d'avoir épousé le Meurtrier du Roi son Epoux, & d'avoir été elle-même complice du meurtre. C'est à cela qu'aboutit enfin la conduite irréguliere de *Marie*: conduite qui la fit tomber entre les mains d'*Elisabeth*, d'où il ne lui fut plus possible de sortir, que par une mort honteuse. Il a falu nécessairement la faire connoitre, afin qu'on puisse mieux entendre ce qui sera dit dans la suite.

Depuis que *Marie* fut arrivée en Angleterre, elle y fut véritablement prisonniere, quoiqu'*Elisabeth* prétendît que ce n'étoit que par bienséance qu'elle refusoit de la voir, jusqu'à ce qu'elle se fût justifiée; de quoi elle feignoit de ne douter en aucune maniere. Pour mieux jouer son jeu, elle fit semblant d'être fort en colere contre les Ecossois, de ce qu'ils avoient détrôné leur Reine. Elle disoit, que par-là ils avoient fait un affront signalé, & porté un extrême préjudice, à tous les autres Souverains, qui étoient tous intéressés à soutenir les droits de cette Reine déposée. Dans le même tems, elle fit entendre à *Marie*, qu'elle étoit persuadée de son innocence; mais que néanmoins, il étoit nécessaire qu'elle fût publiquement connue, afin d'autoriser le secours qu'elle avoit dessein de lui donner pour la rétablir sur le Trône. *Marie* donna dans ce piege, & se persuadant qu'*Elisabeth* avoit véritablement dessein de la servir, & qu'elle ne demandoit qu'un prétexte pour sauver les apparences, elle consentit que sa Cause fût examinée par des Commissaires Anglois.

Lettre d'Elisabeth au Regent d'Ecosse.

Dès qu'elle eut donné son consentement à ce fatal examen, *Elisabeth* écrivit au Comte de *Murray*, qu'elle étoit résolue d'examiner à fond la démarche des Ecossois, & que s'ils ne pouvoient pas prouver ce qu'ils avançoient contre leur Reine, elle l'assisteroit de toutes ses forces. Qu'elle le prioit donc, d'envoyer quelques Députés à Yorck, où elle envoyeroit ses Commissaires; & de les munir des preuves qu'il avoit en main, afin qu'après un examen convenable, elle pût savoir à quoi se déterminer. Que si les Ecossois refusoient de consentir à cet examen, elle regarderoit leur refus comme une conviction de l'injustice de leur revolte. Le Regent, intimidé par ces menaces, résolut d'aller lui-même en Angleterre, & de se faire accompagner de quelques autres Seigneurs, & de quelques Jurisconsultes, pour y accuser la Reine sa Sœur, & pour justifier la conduite des Etats d'Ecosse. C'étoit précisément ce qu'*Elisabeth* demandoit. Elle ne s'étoit engagée à soutenir sa bonne Sœur, qu'en cas qu'elle se trouvât innocente; mais en même tems, elle mettoit les Ecossois en train de prouver ses crimes.

Les Commissaires pour l'affaire de Marie s'assemblent à Yorck. Seconde Conference tenue à Hamptoncourt.

Les Commissaires Anglois, à la tête desquels étoit le Duc de *Norfolck*, s'étant rendus à Yorck, le Régent d'Ecosse & les Agens de la Reine *Marie* s'y trouverent aussi. Mais le Duc de *Norfolck*, qui étoit déja Partisan secret de la Reine d'Ecosse, comprenant quel étoit le dessein d'*Elisabeth*, empêcha par des moyens qu'il seroit trop long de rapporter, que cette Conference n'eût aucun succès. Mais *Elisabeth* ne voulant point perdre le fruit de son artifice, trouva le moyen d'attirer le Régent d'Ecosse à Londres, & fit tenir une seconde Conference à Hamptoncourt, devant d'autres Commissaires Anglois, qui n'étoient pas si Amis de la Reine d'Ecosse, que le Duc de *Norfolck*. *Marie* s'étant apperçue, ou ayant été instruite des artifices d'*Elisabeth*, revoqua le pouvoir qu'elle avoit donné à ses Agens: mais cela n'empêcha pas qu'on ne procedât à l'examen de son Affaire. Le Comte de *Murray* produisit les preuves contre la Reine sa Sœur, auxquelles personne ne fit aucune reponse; & ces preuves, qu'on avoit rédigées par écrit, furent mises entre les mains de la Reine, qui feignit néanmoins de n'y ajouter point de foi. Elle s'emporta même contre le Régent, & les Commissaires Ecossois, & les traita de Rebelles. Mais tout cela n'étoit qu'un jeu, pour avoir occasion de dire que cette Affaire ne lui paroissoit pas assez clairement discutée, & qu'elle avoit besoin d'un plus grand éclaircissement. Ce fut sous ce prétexte, qu'elle retint la Reine d'Ecosse pendant l'espace de dix-huit ans, sans lui donner le secours qu'elle lui avoit d'abord fait esperer, & sans la convaincre du crime dont elle étoit accusée, trouvant tous les jours de nouvelles défaites, pour differer l'éclaircissement qu'elle paroissoit souhaiter.

Complots pour la liberté de Marie.

Depuis que *Marie* se fut apperçue des artifices d'*Elisabeth* pour la retenir en prison, elle se crut autorisée à tenter toutes sortes de moyens, pour se procurer sa liberté. On fit pour elle une infinité de Complots, à quelques-uns desquels elle donna les mains, & particulierement à celui qui se fit pour lui faire épouser le Duc de *Norfolck*, malgré la Reine *Elisabeth*, quoique *Bothwel* fût encore en vie. Il en couta la vie à ce Duc, pour avoir donné avec trop d'ardeur dans ce chimérique Projet. Tous ces divers Complots, dont aucun ne réussit, ne produisirent d'autre effet, que de faire comprendre à *Elisabeth* combien elle avoit intérêt de bien garder sa Prisonniere. Car puisqu'étant en prison, elle trouvoit le moyen de faire agir tant de monde pour elle, que n'auroit-elle pas pu faire, si elle étoit demeurée paisible sur le Trône d'Ecosse, ou si même, après sa disgrace, on lui eût permis de se retirer en France?

ELISABETH.

Soin des Seigneurs qui prirent les armes en sa faveur.

Je n'ai pas dessein d'entrer ici dans le détail de tous les Complots qui se firent pour la délivrance de *Marie*, & en même tems, pour la mettre sur le Trone d'Angleterre. Il me suffira de dire en peu de mots, que les Comtes de *Northumberland* & de *Westmorland* prirent les armes en sa faveur, aussi-bien que le Lord *Dacres*: qu'il en couta la vie au prémier, & que les deux autres furent obligés de s'enfuir hors du Royaume: que le Duc de *Norfolck* perdit la tête sur un échafaut: que le Pape, l'Espagne, le Duc d'*Albe*, la France, le Duc de *Guise*, servirent *Marie* de tout leur pouvoir: qu'on n'agit pas avec moins d'ardeur en Ecosse, afin de trouver l'occasion d'attaquer *Elisabeth* de ce côté-là: que le jeune Roi d'Ecosse parut, pendant quelque tems, comme gagné par les Catholiques, pour favoriser ces complots: enfin, qu'il se fit diverses Conspirations contre la vie d'*Elisabeth*, & que rien de tout cela ne réussit.

Caractere de Lesley Evêque de Ross.

Lesley Evêque de *Ross* en Ecosse, Auteur d'une Histoire de ce Royaume, qui étoit à la Cour d'*Elisabeth* en qualité d'Ambassadeur de *Marie*, avoit part à tous ces Complots. C'étoit un esprit fort brouillon, & fort emporté, qui fit plus de mal à la Reine sa Maitresse en la voulant servir, que ses Ennemis ne lui en faisoient en lui voulant nuire.

Raisons d'Elisabeth pour retenir Marie en prison.

Pendant toutes ces intrigues, qui durerent plusieurs années, *Elisabeth* se trouva dans des embaras continuels. Elle ne retenoit *Marie* en prison, que sur un vain prétexte, qui étoit déja connu. Cette rigueur excessive étoit la cause, ou plutôt le prétexte des Complots dont je viens de parler. Il semble d'abord, qu'en mettant *Marie* en liberté, *Elisabeth* auroit pu se délivrer de tous ces embaras; mais cette démarche auroit été encore plus dangereuse. La prison de *Marie* n'étoit, comme je l'ai déja dit, que le prétexte des Complots qui se faisoient en sa faveur. Le véritable but de ses Amis étoit, de la mettre sur le Trône d'Angleterre; & en la mettant en liberté, on n'auroit fait que leur procurer plus de facilité pour exécuter leurs desseins. *Elisabeth* se voyoit donc obligée, pour sa propre sureté, de la retenir en prison. Véritablement, *Marie* offroit de ratifier le Traité d'Edimbourg, de la maniere que je l'ai déja dit, c'est-à-dire, à ne prétendre point à la Couronne d'Angleterre, pendant la vie d'*Elisabeth*: mais cette offre étoit trop tardive. *Elisabeth* connoissoit trop bien les desseins de ses Ennemis, pour accepter une telle proposition, qu'elle regardoit comme un piege. Sa méfiance étoit montée au plus haut degré. Elle étoit persuadée que cette affaire étoit venue à un tel point, qu'elle ne pouvoit délivrer *Marie*, sans s'exposer elle-même à un extrême danger. Aussi avoit-elle pris la résolution de la retenir toute sa vie. Il ne s'agissoit que de trouver des prétextes, pour refuser sa délivrance à la France & à l'Espagne, qui la sollicitoient fortement; mais qui, par leurs empressemens, ne faisoient que gâter les affaires de la Reine prisonniere, & confirmer de plus en plus *Elisabeth* dans ses soupçons & dans sa résolution. Elle n'en trouva point de meilleur, que celui qui lui avoit déja réussi. Ce fut de feindre qu'elle souhaitoit que *Marie* fût trouvée innocente. Elle fit donc connoitre, qu'elle vouloit encore une fois examiner cette affaire; & le Comte de *Morton* se rendit à Londres, pour y accuser la Reine une seconde fois. Mais cela n'aboutit à rien, parce qu'*Elisabeth* étoit résolue de ne trouver jamais d'assez grands éclaircissemens. Ce n'est pas qu'elle ne fût pleinement persuadée, par les preuves qu'elle avoit en son pouvoir, que *Marie* étoit coupable. Mais, comme elle n'avoit aucun droit de la condamner pour ce fait, elle n'avoit garde de la juger. Il lui suffisoit, qu'elle ne parût pas innocente. Tout cela n'étoit qu'un jeu, pour amuser les Ambassadeurs, de l'espérance que cette affaire seroit bientôt éclaircie, & qu'il y avoit apparence que *Marie* seroit pleinement justifiée; & cependant elle gagnoit toujours du tems. C'étoit par cette même raison, qu'elle feignoit de vouloir traiter avec *Marie*, & qu'elle lui faisoit porter des propositions d'une telle nature, que quand même *Marie* auroit tout accordé, il y auroit eu des difficultés insurmontables dans l'exécution.

Dissimulation des deux Reines.

Enfin, ces deux Reines se tendoient mutuellement des pieges continuels. *Marie* prétendoit, qu'elle n'aspiroit uniquement qu'à obtenir sa liberté; pendant que ses Amis mettoient tout en œuvre pour la placer sur le Trône d'Angleterre, sous prétexte de travailler à sa délivrance. *Elisabeth*, de son côté, n'agissoit pas avec moins de dissimulation. Elle témoignoit, qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de mettre *Marie* en liberté, avec une sureté convenable pour l'Angleterre; pendant qu'elle faisoit en sorte qu'on ne pouvoit lui donner la sureté qu'elle demandoit.

Conspirations contre la vie d'Elisabeth. Association à ce sujet. Commission nommée pour rechercher les Traîtres.

Pendant que ces choses se passoient, on découvroit de tems en tems des Conspirations contre la vie d'*Elisabeth*. En 1584, il s'en fit une, dans laquelle l'Ambassadeur d'Espagne se trouva mêlé. Cela produisit une Association générale en Angleterre, pour assurer la vie de la Reine, & fut cause qu'on redoubla les précautions pour bien garder la Reine d'Ecosse, qui fut mise entre les mains de *Drury* (1). En 1585, une nouvelle Conspiration, tramée par un nommé *Parr*, produisit un Acte de Parlement, qui confirmoit l'Association, & ordonnoit: *Que vingt-*

qua-

(1) *Le nom de ce Concierge étoit Drugeon Drury. S'il y eut jamais un homme vigilant dans le monde, c'étoit celui-là, au rapport de Mr. de Rapin.*

ELISABETH.

quatre Commissaires, qui seroient nommés par la Reine, feroient des perquisitions contre ceux qui attenteroient à la vie de la Reine, ou qui s'attribueroient quelque droit sur la Couronne d'Angleterre: Que la Personne par laquelle, ou pour laquelle il se feroit quelque attentat, seroit, par cela même, incapable de succeder à la Couronne, & seroit poursuivie jusqu'à la mort, si les vingt-quatre Commissaires la déclaroient atteinte & convaincue.

Vraisemblablement, la résolution étoit déja prise, de faire mourir la Reine d'Ecosse, à la prémiere occasion qui se présenteroit. Les choses étoient venues à un tel point, qu'il faloit nécessairement que l'une des deux Reines pérît. Cette occasion se présenta l'année suivante. Un nommé *Babington*, ayant conspiré contre la Reine, & ayant eu des intelligences secretes avec la Reine d'Ecosse, on le fit mourir avec les Complices, & on prit soin de prendre authentiquement leurs confessions & dépositions. Ce fut sur cela, que la résolution fut prise de faire le Procès à *Marie*, & de la faire condamner, sur le fondement de l'Acte dont je viens de parler. Je ne puis pas entrer ici dans le détail de ce Procès, qui a été donné par *Cambden*, Auteur fort suspect sur cette matiere: il suffit de dire en un mot, que de quarante-deux Juges Commissaires, que la Reine avoit nommés, trente-six se rendirent à *Fotheringay*, où *Marie* étoit prisonniere, & qu'après avoir examiné les accusations & ses défenses, ils la déclarerent atteinte & convaincue du Crime contenu dans l'Acte de Parlement rapporté ci-dessus: c'est-à-dire, qu'en sa faveur, on avoit attenté à la vie de la Reine *Elisabeth*, & qu'elle ne l'avoit pas ignoré. Je ne parlerai pas non plus des artifices, dont *Elisabeth* usa pour se faire presser par divers Seigneurs, & par le Parlement même, de faire exécuter la Sentence; & pour faire croire au Public, que la Sentence fut exécutée sans son ordre. C'est un détail, qui me meneroit trop loin. Il suffit de dire en un mot, que *Marie* fut décapitée; & qu'elle fit gloire en mourant, de perdre la vie pour la Religion Catholique, supposant, qu'on ne la faisoit mourir qu'en haine de sa Religion.

Procès de Marie. — Sa Condamnation. — Son Exécution.

Voici les Actes du reste du XV Tome, qui regardent *Marie* Reine d'Ecosse.

Année 1559.

Traité avec François & Marie Roi & Reine d'Ecosse.

Traité conclu à Câteau en Cambresis, entre *Elisabeth*, & *François* & *Marie*, Roi & Reine d'Ecosse. Du 2 Avril 1559. Page 513.

„ Qu'ils ne recevront point les Rebelles l'un de l'autre.

„ Que les Fortifications d'Aymouth seront rasées.

„ Que les prétentions ultérieures de chacune des Parties de„ meureront en leur entier.

„ Que dans l'espace de deux mois, on conviendra d'un „ Lieu, où les deux Couronnes envoyeront des Plénipoten„ tiaires, pour regler certains Articles dont on n'a pu convenir „ à Câteau.

Ratification. Ratification de *François* & *Marie*. Du 18 Avril. Page 519. A Fontainebleau.

Commission de *François* & *Marie*, pour convenir des Articles qui ont été laissés indécis à Câteau. Du 20 Mai. Page 557. A Sterling.

Traité avec l'Ecosse. Traité entre l'Ecosse & l'Angleterre, conclu à Upsalington, sur les Articles laissés indécis à Câteau. Du 31 Mai. Page 520.

Ce Traité ne contient que des Articles de peu d'imporance.

Ratification de ce Traité. Ratification de *François* & *Marie*, du Traité d'Upsalington. Du 18 Août. Page 539. A S. Germain.

Année 1560.

Traité avec les Seigneurs Confédérés d'Ecosse.

Traité entre *Elisabeth* & le Duc de *Châtelleraud*, Chef des Confédérés en Ecosse. A Barwick, le 27 Fevrier. Page 569. Articles de ce Traité.

„ 1. *Elisabeth prend en sa protection le Royaume d'Ecosse,* „ *le Duc de Châtelleraud & son Parti, pour maintenir l'Ecosse* „ *dans ses Libertés, pendant que le Mariage de Marie avec le* „ *Roi de France subsistera, & un an après.*

„ *2. Elle s'engage à leur envoyer du secours, & à le conti*„ *nuer jusqu'à ce que les François soient chassés du Royaume.*

„ *3. Elle ne fera point d'Accord avec la France, jusqu'à ce* „ *que les François & les Ecossois soient convenus que le Ro*„ *yaume d'Ecosse sera laissé dans sa liberté.*

„ *4. Elle n'abandonnera point les Confédérés, pendant qu'ils* „ *reconnoitront Marie pour leur Reine, & qu'ils tâcheront de* „ *maintenir les droits de la Couronne.*

„ *5. Si les Anglois prennent des Places en Ecosse sur la France,* „ *elles seront rasées, ou livrées au Duc de Châtelleraud, à son* „ *choix; & les Anglois ne feront aucunes Fortifications.*

„ *6. Le Duc & son Parti joindront leurs forces à celles d'An*„ *gleterre.*

„ *7. Ils seront Ennemis des Ecossois qui sont Ennemis de* „ *l'Angleterre.*

„ *8. Ils ne souffriront point qu'il se fasse d'union de l'Ecosse* „ *à la France, autre que celle qu'il y a dans le tems présent.*

„ *Si l'Angleterre est attaquée par la France, ils fourniront à* „ la Reine 2000 hommes de pied, & 2000 hommes de Cava„ lerie.

„ 10. Si l'invasion se fait du côté du Nord, ils joindront „ toutes leurs forces à celles de la Reine, à leurs fraix.

„ 11. Si le Comte d'*Argyle*, Lord-Justicier d'Ecosse, se „ joint au Duc, il fera ses efforts pour réduire le Nord de „ l'Irlande sous la domination de la Reine d'Angleterre, se„ lon le Traité dont il conviendra avec le Lord-Lieutenant „ d'Irlande.

„ 12. Ils donneront des Otages, qui demeureront entre les „ mains de la Reine d'Angleterre, pendant que le Mariage de „ la Reine d'Ecosse avec le Roi de France subsistera.

„ 13. Les Confédérés protestent, qu'ils demeureront fideles „ à la Reine d'Ecosse, & au Roi son Epoux, dans tout ce qui „ ne tendra pas à la subversion des Loix, &c.

Commission pour traiter avec Elisabeth sur Affaires d'Ecosse. Commission de *François* & *Marie*, à l'Evêque de *Valence* & autres, pour traiter avec *Elisabeth*, sur les Affaires d'Ecosse. Du 2 Mai. Page 581. A Chenonceaux.

Traité d'Edimbourg. Traité d'Edimbourg, conclu le 6 de Juillet. Page 593.

Il n'est pas nécessaire d'en rapporter ici les Articles, puisqu'on les a vus dans l'Abregé.

Ratification d'Elisabeth. Ratification d'*Elisabeth*. Du 2 Septembre. Page 601. A Westminster.

Année 1563.

Traité de Carlisle. Traité entre *Elisabeth* & *Marie*, sur des Articles de peu d'importance. A Carlisle, le 23 de Septembre. Page 631.

Année 1568.

Obligation du Comte de Murray, &c. Obligation du Comte de *Murray*, pour 5000 livres sterling, qu'*Elisabeth* lui avoit prêtés. Du 15 Janvier. Page 677.

Il est à remarquer, que la Reine prêta cette somme au Comte de *Murray*, dans le tems que *Marie* étoit en prison à *Lochleuen*.

Année 1570.

Commission des Chefs du Partie de Marie, &c. Commission du Duc de *Châtelleraud*, & du Comte d'*Argyle*, Chefs du Parti de *Marie*, au Lord *Seaton*, pour aller traiter avec le Duc d'*Albe*, Gouverneur des Païs-Bas. Du 10 Août. Page 687.

Depuis ce tems-là, on ne trouve dans le Recueil aucune Piece, qui regarde les Affaires entre *Elisabeth* & *Marie*.

ARTICLE III.

*Autres Affaires d'*ELISABETH *avec l'Ecosse.*

Partis en Ecosse.

DEpuis l'année 1568, que *Marie* se retira en Angleterre, jusqu'en 1573, il y eut toujours deux Partis en Ecosse, l'un pour la Reine déposée, & l'autre qui se qualifioit le Parti du Roi. Celui de la Reine étoit favorisé par le Pape, le Roi de France, le Roi d'Espagne, le Duc d'*Albe* pendant qu'il fut Gouverneur des Païs-Bas; & celui du Roi étoit sous la protection de la Reine d'Angleterre. Chacun de ces Partis se divisoit en diverses Branches, qui avoient des vues & des interêts differens. Il y en avoit une du prémier, qui feignant d'être attachée au Roi, servoit néanmoins la Reine bien plus utilement, que ceux qui se déclaroient ouvertement pour elle. Le Lord *Grangey*, ou *la Grange*, étoit à la tête de cette Branche. Comme il voyoit que la protection d'*Elisabeth* donnoit un grand avantage au Régent, qui étoit à la tête du Parti du Roi, il faisoit ses efforts pour persuader à tout le monde, que cette dépendance de l'Angleterre étoit injurieuse à l'Ecosse; & prétendoit qu'il étoit de l'interêt des Ecossois, de se réunir ensemble pour secouer ce joug, afin de pouvoir agir comme une Nation libre. *Elisabeth* s'appercevoit aisément, que sous ce prétexte, on vouloit affoiblir le Parti du Roi, & le sien propre, & engager les deux Royaumes dans une Guerre, qui pourroit fournir un prétexte de faire venir en Ecosse des secours étrangers. Par cette raison elle prenoit tout le soin possible d'empêcher cette union, & ne négligeoit rien pour fomenter la division en Ecosse, de peur qu'on ne l'attaquât de ce côté-là.

Le Comte de Lenox succede dans la Régence.

Il ne fut pas possible au Parti du Lord *Grangey*, qui enfin affecta de se tenir dans une espece de Neutralité, de gagner le Comte de *Murray*, non plus que le Comte de *Lenox*, qui lui succeda dans la Régence. Ainsi, pendant la vie de ces deux Régens, les divisions se continuerent en Ecosse, au grand contentement d'*Elisabeth*, qui n'avoit rien à craindre de ce Royaume pendant qu'il étoit ainsi troublé par une Guerre-civile. Elle prenoit soin seulement, que le Parti du Roi conservât quelque supériorité, sans lui donner pourtant les secours nécessaires pour se rendre maitre de l'autre Parti.

Régence donnée au Comte de Marr.

Le Comte de *Lenox* ayant été tué sur la fin de l'année 1571, la Régence fut donnée au Comte de *Marr*. Celui-ci entrant dans les sentimens du Lord *Grangey*, employa toute son industrie à réunir les deux Partis. Mais il agissoit secretement, sachant bien qu'on ne manqueroit pas de mettre des obstacles

à

ELISABETH.

Sa negociation avec le Parti de la Reine.

à l'exécution de son dessein, s'il étoit connu. Il travailla si efficacement, qu'il engagea les principaux du Parti de la Reine, à donner les mains à une réunion, sous des conditions qui leur étoient très avantageuses. Deja même il avoit juré secretement, d'observer les Conventions qu'il avoit faites avec eux. Mais étant allé voir le Comte de *Morton* à Dalkeith, pour tâcher d'obtenir son consentement, il y fut surpris d'une maladie, dont il mourut peu de jours après. On soupçonna même qu'il avoit été empoisonné (1).

Le Comte de Morton élu Regent.

Le Comte de *Morton*, qui étoit une Créature d'*Elisabeth*, fut élu Régent à la place du Comte de *Marr*, dont le projet s'évanouit avec sa vie. Jusqu'alors, *Elisabeth* s'étoit contentée de fomenter les Troubles d'Ecosse: mais craignant qu'à la fin, la réunion des deux Partis ne se fît, malgré qu'elle en eût, elle crut qu'il étoit à propos de se servir du Comte de *Morton*, qui dependoit d'elle, pour ruïner entierement le Parti de la Reine, & pour le mettre hors d'etat d'appeller des secours étrangers en Ecosse. La conjoncture se trouvoit d'ailleurs très favorable, parce que le Duc de *Norfolck*, sur les projets de qui le Parti de la Reine fondoit toutes ses esperances, venoit d'être décapité. Ainsi, par la direction d'*Elisabeth*, le Régent offrit des conditions assez avantageuses aux principaux du Parti contraire, qui se voyant sans ressource, les accepterent; & par-là le Parti de la Reine se trouva privé de ses plus grands appuis. Il n'y eut que le Lord *Grangey*, Gouverneur du Château d'Edimbourg, & quelques autres qui étoient avec lui dans le Château, qui refuserent ce qu'on leur offroit, ou du moins, qui tâcherent de gagner du tems par divers artifices, en attendant un secours, qu'on leur faisoit esperer de France & des Païs-Bas. Mais le Comte de *Morton*, qui étoit mieux informé de leurs affaires qu'ils ne le pensoient, ne se laissa pas prendre à leurs pieges. Il fit un Traité avec *Elisabeth*, qui lui envoya des Troupes, de l'Artillerie & des Munitions, avec quoi il assiegea le Château d'Edimbourg. *Grangey* se défendit assez longtems; mais enfin, ayant été obligé de se rendre, il fut condamné à être pendu. C'est par-là que finit la Guerre civile d'Ecosse, en 1573, *Elisabeth* n'ayant plus interêt de l'entretenir.

Fin de la Guerre civile en Ecosse.

Depuis ce tems-là, jusqu'en 1578, le Comte de *Morton* continua toujours à gouverner l'Ecosse en qualité de Régent, sans qu'*Elisabeth* en conçût aucune jalousie, parce qu'elle étoit bien assurée de lui. Mais enfin, *Morton* ayant eu l'imprudence de mécontenter le Gouverneur & les Précepteurs du jeune Roi, ils se liguerent contre lui pour le ruïner; & ayant mis les Comtes d'*Argyle* & d'*Athol* dans leur complot, ils persuaderent au Roi, qui n'étoit âgé que de douze ans, de se défaire du Régent, & de prendre lui-même les rênes du Gouvernement. Ce projet s'exécuta si promtement, qu'il ne fut pas possible au Comte de *Morton* de prévenir ses Ennemis. Les Etats du Royaume confirmerent ce que le Roi avoit fait, & lui nommerent un Conseil, composé de douze Personnes. *Morton*, dissimulant son chagrin, se retira dans sa Maison de Dalkeith, où il ne paroissoit occupé que du soin de cultiver ses Jardins. Mais peu de tems après, il trouva le moyen de se rendre maître de la Personne du Roi, & de reprendre son prémier Poste.

Le Comte de Morton éloigné de la Regence.

Il reprend son premier poste.

Il ne demeura pas longtems paisible dans la Régence qu'il avoit recouvrée. Dès l'année suivante 1579, le Roi conçut une affection démesurée pour deux jeunes Hommes de la Maison de *Stuart*, mais de deux différentes Branches. L'un étoit *Jaques Stuart d'Ogbiltry*; & l'autre, *Esme Stuart* Baron d'*Aubigny*, venu depuis peu de France, où cette Branche étoit établie depuis le Regne de *Charles VII*. On prétend, que celui-ci avoit été envoyé en Ecosse par le Duc de *Guise*, pour tâcher d'y détruire le Comte de *Morton*, & pour animer le jeune Roi contre *Elisabeth*; & que l'autre étoit aussi gagné pour la même fin. Quoi qu'il en soit, ces deux Favoris, dont le prémier fut fait Comte d'*Aran*, & le second Duc de *Lenox*, prirent un tel ascendant sur le Roi, qu'il ne voyoit rien que par leurs yeux. *Elisabeth* ne tarda pas longtems à s'appercevoir de l'effet que les conseils de ces gens-là produisoient sur l'esprit du Roi, puisque ce Prince commençoit à ne la regarder plus que comme une Ennemie. On prétend même, qu'on lui avoit inspiré des sentimens favorables à la Religion Catholique; qu'on avoit dessein de lui faire épouser une Françoise, & de l'engager ensuite à nommer le Duc de *Guise* son Lieutenant-Général en Ecosse. Les avis qu'*Elisabeth* recevoit de tous ces projets, lui causant de l'inquiétude, elle envoya *Bowes* en Ecosse, avec ordre d'accuser en plein Conseil le Duc de *Lenox*, de faire ses efforts pour aliéner l'esprit du Roi des interêts de l'Angleterre. Cet Envoyé fut fort mal reçu: on ne lui donna aucune satisfaction; & comme pour braver *Elisabeth*, le Comte de *Morton* Régent fut arrêté, étant accusé de Haute-Trahison.

Il est supplanté par deux Favoris du Roi.

Est accusé de Haute-Trahison.

Elisabeth se repentit alors d'avoir renoncé à sa maxime favorite, qui avoit été longtems, d'entretenir des divisions en Ecosse, & voulut y revenir. Pour cet effet, elle envoya *Randolph* en ce Païs-là, sous quelque prétexte, & lui ordonna de faire des efforts pour y exciter de nouveaux Troubles. *Randolph* s'acquitta de sa commission, autant qu'il lui fut possible, en cabalant parmi les Grands: mais ayant été découvert, il se vit obligé de se retirer sans prendre congé. Il en coûta la vie au Comte de *Morton*, qui fut condamné à avoir la tête tranchée. Il avoua en mourant, que son dessein avoit été d'emmener le Roi en Angleterre. Rien ne marque mieux ses étroites intelligences avec *Elisabeth*.

Elisabeth envoye Randolph en Ecosse pour y entretenir des divisions.

ELISABETH.

Le Comte de Morton decapité.

Le mal devenant de jour en jour plus grand de ce côté-là, & la Reine ayant des avis secrets, que le Duc de *Guise* avoit dessein de l'attaquer par l'Ecosse, elle se vit obligé pour le prévenir, d'en venir à des remedes violens. Je sai bien, qu'on ne pourroit peut-être pas bien prouver qu'*Elisabeth* ait eu part à la Conjuration dont je vais parler: mais du moins, on ne peut disconvenir qu'il n'y ait beaucoup d'apparence. Quoi qu'il en soit, dans l'année 1582, le Roi étant allé rendre visite au Comte de *Gowry*, dans une Maison de campagne, y fut arrêté prisonnier, ses deux Favoris étant alors absens. Le Comte d'*Aran*, qui n'étoit pas éloigné, ayant voulu faire un effort pour délivrer le Roi, fut pris & mis en prison. Pour le Duc de *Lenox*, il se retira dans son Gouvernement de Dumbar, d'où ensuite il s'en retourna en France. Les deux Favoris étant ainsi éloignés, ceux qui s'étoient assurés de la Personne du Roi, le mirent en liberté; & ce jeune Prince ayant assemblé la Noblesse, déclara devant elle, qu'il approuvoit tout ce qui s'étoit fait, comme tendant à son service. Mais ensuite il rappella le Comte d'*Aran*, qui se servit de son crédit pour persécuter le Parti de *Ruthwen*. C'est ainsi qu'on nommoit le Parti de ceux qui avoient arrêté le Roi, parce que le Comte de *Gowry* étoit de la Maison de *Ruthwen*. Ce fut-là le sujet d'une Lettre qu'*Elisabeth* écrivit au Roi *Jaques*, pour lui persuader de tenir une autre conduite. Elle lui envoya même le Secretaire *Walsingham* pour lui donner ses conseils, mais ce fut avec peu de succès (2).

Le Roi arrêté chez le Comte de Gowry.

Il est remis en liberté.

Le Parti de Ruthwen persecuté.

Enfin, *Elisabeth* voyant que le Comte d'*Aran*, qui étoit un homme sans Religion, pervertissoit l'esprit du Roi, & qu'il avoit même des intelligences avec les Puissances Catholiques, ne trouva point d'autre moyen pour se délivrer de ses intrigues, que de l'attirer dans son Parti par ses liberalités; à quoi elle réussit, par le ministere de *Davisson*, qu'elle envoya exprès en Ecosse. Comme on avoit déja parlé du Mariage du Roi avec une Princesse de Danemarc, le Comte d'*Aran* promit de faire ses efforts pour l'empêcher. *Elisabeth* auroit souhaité que *Jaques* ne se fût point marié, ou du moins, qu'il eût pris une Femme Angloise. Elle avoit pour cet effet gagné la meilleure partie du Conseil d'Ecosse; & ce fut par ce même moyen, qu'elle fit consentir le Roi à faire une Ligue avec elle, pour la défense commune des deux Royaumes, & de la Religion Protestante. Après cela, la faveur du Comte d'*Aran* ne dura pas longtems; *Elisabeth*, qui ne s'assuroit pas beaucoup sur lui, ayant elle-même contribué à le ruïner. Mais il ne lui fut pas possible d'empêcher le Mariage du Roi avec *Anne* de Danemarc, *Jaques* ayant voulu absolument le conclure, malgré les oppositions de son Conseil.

Elisabeth envoye Davisson en Ecosse pour gagner le Comte d'Aran.

Alliance d'Elisabeth avec le Roi d'Ecosse.

Mariage de ce Prince.

La seule Piece qu'on trouve dans ce Tome, ayant du rapport aux Affaires d'*Elisabeth* avec le Roi d'Ecosse, est la suivante.

Année 1586.

Traité d'Alliance plus étroite, entre *Elisabeth* & *Jaques VI*. A Barwick, le 5 de Juillet. Page 803.

Traité entre Elisabeth & Jaques VI.

» 1. Qu'ils feront leurs efforts pour maintenir dans les deux » Royaumes, la véritable & pure Religion Protestante & E» vangélique.

» 2. Que cette Ligue est contre tous les Princes, qui défen» dent l'exercice de la Religion Protestante dans leurs Etats, » nonobstant tous Traités précédens.

» 3. Qu'ils ne donneront aucune assistance, directement ni » indirectement, à ceux qui attaqueront l'un ou l'autre des deux » Royaumes.

» 4. Si l'Angleterre est attaquée en quelque lieu éloigné de » l'Ecosse, *Jaques* fournira un secours de 2000 chevaux, & de » 5000 hommes de pied.

» 5. Dans le même cas, *Elisabeth* fournira au Roi 3000 » chevaux, & 6000 hommes d'Infanterie.

» 6. Si l'Angleterre est attaquée en quelque endroit qui ne » soit pas éloigné de l'Ecosse de plus de 60 milles, *Jaques* as» sistera *Elisabeth* de toutes ses forces, pendant trente jours; » ou en cas de besoin, aussi longtems que ses Vassaux sont te» nus de le servir.

» 7. Il empêchera que les Vassaux du Comte d'*Argyle* n'in» festent l'Irlande.

» 8. Le Roi & la Reine ne donneront aucun asyle aux Re» belles.

» 9. Ils

(1) *Melvil* insinue, que le Régent fut induit à cet Accommodement par le seul motif de soustraire l'Ecosse au joug des Anglois. Mais les Mémoires de *Walsingham* font voir que *Melvil* n'étoit pas bien informé, à cause que l'Accommodement fut terminé par l'approbation d'*Elisabeth*, & qu'il y eut des Articles actuellement signés, dont Mr. *Smith* le Secretaire envoya une copie à Paris à *Walsingham*. *Cambden*, qui dit que ce Regent étoit un homme d'un naturel fort doux, & fort affectionné à son Païs, rapporte, qu'après avoir lutté

Elisabeth.

„ 9. Ils ne feront point d'Alliance au préjudice de ce présent „ Traité, que d'un consentement mutuel.

„ 10. Ce Traité sera ratifié dans six mois.

„ 11. Tous les autres Traités précédens demeureront fermes.

„ 12. *Jaques* ratifiera ce Traité, & le fera approuver par „ les Etats, dès qu'il sera parvenu à l'âge de 25 ans.

ARTICLE IV.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la France.*

J'Ai déja dit un mot du Traité conclu à Câteau, entre *Henri II* & *Elisabeth*, dans l'année 1559 : mais il est nécessaire d'en parler ici un peu plus amplement. Ce Traité ne regardoit proprement que la restitution de Calais. *Philippe II* n'avoit pas voulu signer la Paix, sans qu'il parût qu'il avoit procuré la restitution de cette Place à l'Angleterre ; & néanmoins, il y a beaucoup d'apparence qu'il se mettoit peu en peine de l'exécution de cet Article. Ce Traité portoit:

„ Que le Roi de France garderoit Calais, & les autres Places „ conquises sur les Anglois en Picardie, pendant huit ans.

„ Que dans l'espace de six mois, il donneroit sept Marchands, „ qui ne seroient point ses Sujets, pour Cautions, que si lui „ ou ses Successeurs refusoient, ou différoient de rendre ces „ Places au tems préfix, ils payeroient à *Elisabeth* la somme „ de 500000 écus d'or-sol, comme une peine du refus ou du „ delai de la restitution. Que néanmoins, soit que ladite som„me fût payée, ou qu'elle ne le fût pas, le Roi de France & „ le Dauphin demeureroient obligés à la restitution de ces Pla„ces, selon leur engagement. Qu'outre cela, ils donneroient „ certains Otages à la Reine.

Mezerai, en parlant de ce Traité, le rapporte de cette maniere.

„ Que *Henri* rendroit dans huit ans Calais & le Païs recon„quis, ou s'il l'aimoit mieux, la somme de 500000 écus.

Après quoi il ajoute: „ Ce qui étant remis à son option, il „ n'y avoit point de doute qu'il garderoit cette Place, qui étoit „ la clef de son Royaume.

Le P. *Daniel* paroît un peu plus embarassé par rapport à ce Traité. Il dit bien en substance, la même chose que *Mezerai*; mais il y ajoute de lui-même une explication, & une Clause qui ne se trouve point dans le Traité. Voici ses paroles.

„ *Elisabeth* n'auroit pu, sans offenser les Anglois, faire une „ cession absolue de Calais à la France. D'ailleurs, elle voyoit „ le Roi déterminé à ne point rendre cette Place. On prit un „ milieu, qui étoit de laisser ce Prince en possession de Calais „ pour huit ans, au bout desquels il s'engageoit à le rendre, „ sous peine de payer 500000 écus à l'Angleterre. Que non„obstant ce payement qui se feroit pour le refus ou pour le dé„lai de la restitution, les Anglois auroient droit d'employer les „ armes pour reprendre Calais.

Je suis très persuadé que *Henri II*, en signant le Traité, n'eut jamais intention de l'exécuter, & qu'il ne donna les mains à cet Article, que pour satisfaire *Philippe II*, qui le souhaitoit. Mais la mauvaise foi de ce Prince ne peut pas autoriser les deux Historiens que je viens de citer, à rapporter le Traité d'une tout autre maniere qu'il n'a été fait, & même avec des Additions, dont il n'y a aucune trace dans le Traité même. Il est aisé de prouver, que la Cour de France ne croyoit pas avoir droit de garder Calais par le Traité même, après les huit années expirées, puisque quand on lui en demanda la restitution, elle ne se servit point de cette raison pour appuyer son refus, ainsi qu'on le peut voir dans l'Histoire.

Il n'est pas nécessaire de reparler ici de ce qui donna lieu au Traité d'Edimbourg, ni du refus que fit *François II* de le ratifier, puisque cette matiere a été traitée dans le II Article. *François II* étant mort à la fin de l'année 1560, *Charles IX* son Successeur n'avoit aucun droit de se mêler des affaires du Royaume d'Ecosse. Il auroit pu néanmoins trouver un prétexte de poursuivre le projet du Roi son Frere, comme Allié de l'Ecosse, & Beau-frere de *Marie*. Mais la Reine *Catherine de Medicis*, Régente de France, n'aimoit pas assez *Marie* sa Belle-fille, pour s'engager dans une entreprise aussi difficile, que de lui mettre la Couronne d'Angleterre sur la tête. D'ailleurs, les Troubles qu'il y eut en France sous ce nouveau Regne, occuperent trop la Cour, pour qu'elle pût travailler efficacement à exécuter un tel projet.

Partis en France.

Deux Partis se formerent en France, pendant la Minorité de *Charles IX*, savoir, celui du Prince de *Condé*, & celui du Duc de *Guise*. Celui-ci étoit appuyé par les Catholiques, & l'autre par les Huguenots, qui étoient fort inférieurs en nombre. La Régente fomentoit la division entre les deux Partis, & pour cet effet, elle jugeoit qu'il étoit à propos de soutenir le plus foible, de peur qu'il ne fût accablé par le plus puissant ; parce que si elle eût abandonné les Huguenots, elle craignoit de retomber sous la domination des Princes Lorrains, qui lui avoit été insupportable pendant le dernier Regne. Ce fut par cette raison, qu'elle fit accorder aux Huguenots l'Edit de Janvier, qui leur étoit assez favorable. Le Duc de *Guise* & le Cardinal de *Lorraine* son Frere, connoissant bien quelle étoit la pensée de la Regente, faisoient tous leurs efforts pour se rendre supérieurs, & pour lui mettre le pied sur la gorge. Dans cette vue, ils firent offrir au Roi de Navarre, qui flottoit encore entre les deux Partis, la Reine d'Ecosse leur Niece, avec tous ses Droits sur la Couronne d'Angleterre, & les secours du Pape & du Roi d'Espagne, pour les faire valoir. Quoique le Roi de Navarre fût marié, comme la Reine sa Femme étoit Huguenote, ce n'étoit pas une difficulté que de faire casser son Mariage, s'il eût voulu y consentir. *Elisabeth* connoissant par ce projet, dont elle fut informée, que ces Princes ne s'étoient pas désistés de leurs desseins, crut qu'il étoit nécessaire pour sa propre sureté, de les tenir occupés en France en secourant les Huguenots, qui avoient pris les armes en 1562, après le Massacre de Vassy. Elle fit donc avec eux un Traité, par lequel elle s'engageoit à leur envoyer 6000 hommes, dont 2000 devoient être employés à défendre Dieppe & Rouen ; & l'autre moitié étoit destinée à garder le Havre-de-Grace, que les Huguenots devoient lui livrer, & qu'ils lui livrerent effectivement. L'Ambassadeur de France qui étoit à Londres, fit de grandes plaintes touchant ce secours, mais fort inutilement. La Reine publia un Manifeste, dans lequel elle disoit, qu'elle n'avoit envoyé ses Troupes en France, que pour conserver ces Places au Roi, & pour empêcher que les Princes Lorrains ne s'en saisissent pour envahir l'Angleterre avec plus de facilité.

Elisabeth soutient les Huguenots.

Traité avec eux.

Le Havre de Grace mis entre les mains d'Elisabeth.

Prise de Rouen.

Quelque tems après, Rouen fut assiegé par l'Armée du Roi, & pris d'assaut, après que le Roi de Navarre eut reçu dans la Tranchée une blessure dont il mourut. La Bataille de *Dreux* suivit d'assez près la prise de Rouen. Le succès en fut à peu près egal des deux côtés, puisque les deux Généraux, savoir, le *Connétable* & le Prince de *Condé*, furent faits prisonniers. Dans l'année suivante 1563, les Huguenots firent la Paix, sans y comprendre l'Angleterre. Bientôt après, le Roi fit assieger le Havre-de-Grace, & s'en rendit maitre, les Huguenots mêmes, qui avoient livré cette Place aux Anglois, ayant témoigné beaucoup d'ardeur pour la leur arracher. La prise du Havre fut suivie d'une Trève, & la Paix entre la France & l'Angleterre se conclut à Troye en 1564.

Bataille de Dreux.

Paix de Troye.

Charles tâche de gagner l'affection d'Elisabeth.

Depuis ce tems-là, il sembla que la Cour de France vouloit, à quelque prix que ce fût, gagner l'affection d'*Elisabeth*, & qu'elle négligeoit de plus en plus les intérêts de la Reine d'Ecosse. En 1566, *Charles IX* envoya deux Coliers de l'Ordre de S. Michel à *Elisabeth*, pour en gratifier deux Seigneurs Anglois, à son choix. Mais cette marque d'affection n'étoit rien moins que sincere. *Elisabeth* n'y comptoit pas trop. Elle savoit que dans une Entrevue des deux Cours de France & d'Espagne à Bayonne, la ruine des Protestans avoit été résolue, & elle ne pouvoit douter qu'on n'eût dessein de la surprendre. Elle dissimula néanmoins, & répondit aux marques d'estime que *Charles IX* lui donnoit, par des témoignages extérieurs d'une affection réciproque.

Charles refuse de lui rendre Calais.

Dès l'année suivante, elle eut occasion de se confirmer dans ses soupçons, par le refus que fit *Charles IX* de lui rendre Calais: refus que le Chancelier *de l'Hôpital* ne s'avisa point de fonder sur le Traité de Câteau, mais sur d'autres raisons générales extrèmement foibles, & sur-tout, sur ce qu'on n'avoit fait aucune mention de cette restitution dans le Traité de Troye. *Elisabeth* ne se trouvant pas en état de recouvrer cette Place par la force des armes, dissimula le chagrin que ce refus lui causoit.

Cette même année, la Guerre-civile s'étant renouvellée en France, *Elisabeth* fit dire nettement au Roi, qu'elle ne verroit pas tranquillement opprimer les Huguenots. Cette déclaration en faveur des Huguenots, leur propre fermeté, & les secours qu'ils recevoient d'Allemagne, leur firent obtenir la Paix : mais elle ne fut pas de longue durée. *Charles* ayant fait une tentative pour enlever le Prince de *Condé*, donna lieu par cette démarche, de renouveller la Guerre. *Elisabeth*, qui avoit intérêt de soutenir les Huguenots, leur envoya cent-mille écus d'or, avec un Train d'Artillerie. La Guerre dura jusqu'en 1570, qu'elle fut terminée par une Paix trompeuse, que le Roi accorda aux Huguenots. Ce fut vraisemblablement en ce tems-là, que fut formé le projet du Massacre qui s'exécuta deux ans après.

Elisabeth soutient les Huguenots.

Dessein de Charles à l'égard des Huguenots.

Dans le dessein qu'avoit *Charles IX*, d'exterminer à une seule fois tous les Huguenots de son Royaume, il n'oublia rien de ce que la dissimulation la plus outrée pût lui suggerer pour les endormir. Je ne parlerai ici que d'un seul Article, qui est de mon sujet, savoir, de la Négociation qu'il y eut dans l'année 1571, pour le Mariage du Duc d'*Anjou* avec *Elisabeth*. Il est plus que probable, que ni *Charles*, ni *Elisabeth*, n'avoient aucune envie que ce Mariage s'accomplît. Cependant, chacun avoit ses raisons pour faire semblant de le souhaiter. Mais la dissimulation de *Charles* ne procedoit que du dessein barbare qu'il avoit conçu,

Mariage proposé à Elisabeth.

té durant treize mois, tant contre les conseils turbulens de son propre Parti, que contre l'insolence de ses Adversaires, il mourut à la fin de chagrin.

(a) *Cambden tourne toute cette affaire à l'avantage du Roi, en passant sous silence toutes les particularités rapportées par Melvil.*

Elisabeth.

çu, d'exterminer les Huguenots; & de les empêcher de le soupçonner, en feignant de vouloir marier le Prince son Frere avec une Reine, qui étoit regardée comme la Protectrice de la Religion Protestante. Au-lieu que la dissimulation d'*Elisabeth* n'avoit pour but, que de se garantir des pieges & des attaques de ses Ennemis. Elle se persuadoit, que pendant qu'on la verroit sur le point de s'unir avec la France par son Mariage, les Amis de *Marie* demeureroient en repos; & que par là elle feroit cesser, du moins pour un tems, les Complots qui se faisoient continuellement pour la détrôner. Le Mariage ne réussit pas. *Elisabeth* trouva le moyen d'accrocher la Négociation, par des propositions au sujet de la Religion, qui ne pouvoient que paroître fort dures à la Cour de France. Néanmoins, *Charles* comprenant sans doute quel étoit le but de la Reine, se relâchoit d'autant plus sur cet Article, qu'elle paroissoit se tenir ferme; & par-là, il faisoit d'autant mieux donner les Huguenots dans le piege.

Alliance d'Elisabeth avec la France.

La Négociation du Mariage s'étant rompue, on en entama une autre, pour une Ligue défensive entre la Franca & l'Angleterre. Cette Négociation rencontroit deux grandes difficultés. La prémiere étoit, qu'*Elisabeth* vouloit que les deux Parties s'engageassent à se défendre mutuellement, en cas qu'elles fussent attaquées, quand même ce seroit pour cause de Religion. Mais *Charles* ne pouvoit se résoudre à passer cet Article, de peur d'offenser le Pape & les Catholiques. Il offroit néanmoins de consentir, que sans nommer la Religion, on mit en général, *pour quelque cause que ce pût être*; & d'écrire à la Reine une Lettre de sa propre main, dans laquelle il déclareroit que la cause da Religion étoit comprise dans cette Clause generale: de quoi *Elisabeth* se vit enfin obligée de se contenter.

La seconde difficulté consistoit, en ce qua *Charles* vouloit absolument comprendra la Reine d'Ecosse dans le Traité: à quoi *Elisabeth* ne vouloit ni ne pouvoit consentir. L'expédient qu'on trouva pour surmonter cet obstacle, fut, de se servir d'une expression ambiguë, savoir, *que les deux Couronnes s'engageoient à maintenir les Loix présentes d'Ecosse*. *Elisabeth* pouvoit entendre par-là, tout ce que les Etats avoient fait contre *Marie*; & *Charles*, regardant comme nul tout ce qui avoit été fait par les Etats, pouvoit prétendre, que par les *Loix présentes*, il faloit entendre celles qui avoient précédé les Troubles d'Ecosse. Au fond, ce n'étoit que pour amuser le Public, qua cette Ligue se faisoit. *Elisabeth* n'avoit pas intention de se servir du secours de la France, si on l'attaquoit pour cause de Religion; mais elle avoit intérêt qu'on le crût. D'un autre côté, *Charles* ne faisoit le difficile sur l'affaire de *Marie*, que pour sauver les apparences, de peur qu'une trop grande facilité sur ce sujet, ne fit soupçonner qu'il avoit des desseins cachés. Cette Ligue fut conclue au mois d'Avril 1572.

Massacre de la S. Barthelemy.

Le Massacre de la *S. Barthelemy*, qui fut exécuté le 24 d'Août de cette même année, découvrit enfin les desseins que *Charles* avoit tenus cachés avec tant de dissimulation. Non-seulement *Elisabeth* fut touchée du malheur des Huguenots, mais elle craignit aussi pour elle-même. *Charles IX* venoit de faire voir, qu'il y auroit de l'imprudence à compter à l'avenir sur sa bonne-foi. Le Duc de *Guise*, Cousin-germain de la Reine d'Ecosse, étoit tout-puissant à la Cour de France, & il n'y avoit que trop de sujet de présumer que le Roi d'Espagne étoit entré dans cet horrible Complot, & qu'on n'en demeureroit pas là. Dans cet état d'incertitude, *Elisabeth* prit la résolution de se tenir sur ses gardes, sans faire du bruit, de peur de fournir un prétexte à ses Ennemis; & de faire des préparatifs pour se défendra, en cas qu'elle fût attaquée. D'un autre côté, *Charles* qui n'avoit pas exterminé tous les Huguenots, comme il se l'étoit proposé, & qui voyoit ceux qui étoient échapés du massacre, résolus de vendre cherement leurs vies, craignoit qu'*Elisabeth* ne leur donnât de puissans secours. Il pallia donc, le mieux qu'il lui fut possible, l'action qu'il venoit de faire, & affecta de témoigner à l'Ambassadeur d'Angleterre une estime & une affection toute particuliere pour la Reine, protestant, que son intention étoit d'observer religieusement le Traité. *Elisabeth* feignit de se laisser éblouir par ces marques d'amitié, & y repondit par de pareilles protestations. Il sembloit, à ces marques extérieures, qu'ils avoient l'un pour l'autre une parfaita estime & une sincere affection, quoique leur défiance réciproque fût alors au plus haut degré. Leur dissimulation alla si loin, que dans ce même tems une Fille étant née à *Charles*, il pria *Elisabeth* d'en être la Marraine, & qu'elle ne fit point difficulté d'y consentir. Les Huguenots ne savoient que penser de la conduite de la Reine: mais elle leur laissoit croire ce qu'ils vouloient, & suivoit constamment ce que sa Politique lui suggeroit.

Dissimulation de Charles & d'Elisabeth.

Montgommery prépare un secours pour La Rochelle.

Tout cela n'empêcha pas que la Reine ne permît à *Montgommery* de préparer en Angleterre un secours pour La Rochelle, qui étoit sur le point d'être assiegée. L'Ambassadeur de France fit grand bruit sur ce sujet, & on se contenta de lui répondre, que ceux qui avoient fait ces préparatifs étoient des gens sans aveu, & qu'on les puniroit, si on pouvoit les saisir.

D'un autre côté, les Troubles d'Ecosse étant sur le point de finir par le Siege du Château d'Edimbourg, *Charles* envoya *Virac* (1) en Ecossa, pour les fomenter, & pour encourager ceux du Château à tenir bon, par l'esperance d'un promt secours. Mais *Virac* ayant été obligé par la tempête da relâcher à Scarborowgh, y fut arrêté, & conduit à Londres, sous prétexte d'une défense generale de laisser passer personne sans Passeport. Par-là, le dessein de la France fut empêché, parce que son Envoyé fut retenu à Londres jusqu'à ce que la Guerre d'Ecosse fût terminée. L'Ambassadeur de France se plaignit encore de ce procedé: mais on lui répondit, que la Reine n'ayant eu aucun avis de l'envoi de *Virac* en Ecosse, n'avoit pas pu prévenir à son égard l'exécution de l'ordre général qu'elle avoit donné pour le Gouvernement des Frontieres.

Elisabeth.

Virac, envoyé par Charles en Ecosse pour y fomenter des Troubles, arrêté.

Siege de La Rochelle.

Autre Mariage proposé à Elisabeth.

Le Duc d'Anjou élu Roi de Pologne.

Cependant, le Roi de France faisoit assieger La Rochelle; & dans le même tems, il faisoit négocier à Londres le Mariage du Duc d'*Alençon* son second Frere, avec *Elisabeth*, qui en reçut la proposition sans repugnance, & qui donna lieu de croire qu'elle avoit du panchant à se marier, quoique jusqu'alors elle eût témoigné le contraire. Peu de tems après, le Duc d'*Anjou* qui commandoit au Siege de La Rochella, ayant reçu la nouvelle qu'il avoit été élu Roi de Pologne, leva la Siege, & la Paix fut accordée aux Huguenots.

Le Roi de Pologna partit pour son Royaume, malgré les efforts que la Reine-Mere fit pour le retenir. On prétend qu'elle savoit par avance, que *Charles IX* devoit infailliblement mourir en peu de tems. C'étoit par cette raison, qu'elle ne vouloit pas qua le Roi da Pologne, qui étoit de tous ses Enfans celui qu'elle aimoit le plus, risquât de perdre par son absenca la Couronne de France, que le Roi son Frere lui alloit laisser. Mais *Charles* étoit si jaloux du Roi son Frere, qu'il voulut absolument le voir partir, tant il avoit peur des intrigues de sa Mere.

Mort de Charles IX.

Henri III succede au Trône. Il fait la guerre aux Huguenots.

Peu da tems après, *Charles IX*, par le conseil de sa Mere, donna des Gardes au Duc d'*Alençon*. *Catherine* craignoit que ce jeune Prinea ne supplantât le Roi de Pologne son Frere aîné, après la mort du Roi, qui effectivement arriva la 30 du mois de Mai 1574. (2) *Henri* son Frere, qui étoit déja en Pologne, en ayant reçu la nouvelle, se déroba des Polonois, & s'en retourna en Franca, où il succeda au Roi son Frere, sous le nom de *Henri III*. Immédiatement après son arrivée en France, il fit la Guerre aux Huguenots, quoiqu'ils ne lui en eussent donné aucun sujet. *Elisabeth* n'osant sa déclarer ouvertement pour eux, fournit secretement quelque argent au Prince de *Condé*, pour payer les Troupes que *Casimir* Comte Palatin levoit pour lui en Allemagne. Cette Guerre ne dura qu'un an, & fut suivie d'une Paix, qu'on accorda d'autant plus volontiers aux Huguenots, qu'ils avoient le Duc d'*Alençon* Frere du Roi à leur tête, & de bonnes Troupes Allemandes. Ce fut pendant cette Paix, qua le Duc de *Guise* commença à former la fameuse Ligue Catholique, qui causa tant de maux à la France, & qui obliga les Huguenots à s'unir étroitement ensemble pour leur commune défense, sous la conduite du Roi de Navarre, prémier Prince du Sang Royal, après le Duc d'*Alençon*.

Commencement de la Ligue Catholique.

Les Huguenots font une contre-Ligue.

Autre Mariage proposé à Elisabeth.

En 1578, le Duc d'*Alençon*, qui avoit pris le Titre de Duc d'*Anjou*, fut élu Protecteur de la Liberté Belgique; & immédiatement après, il envoya en Angleterre un Gentilhomme nommé *Baqueville*, pour negocier son Mariage avec *Elisabeth*. Cet Envoyé fut fort bien reçu, & il parut que la Reine n'étoit pas éloignée de consentir à ce Mariage. La Négociation fut continuée avec ardeur dans l'année 1579, la Reine paroissant toujours disposée à conclure, pourvu qu'on pût s'accorder sur l'article de la Religion. Le Duc alla même lui rendre une visite *incognito*, mais il ne fit qu'un très petit séjour en Angleterre. Enfin dans l'année 1581, on convint des conditions du Mariage, à la satisfaction de la Reine. Mais les Articles étoient à peine signés, qu'*Elisabeth* fit naitre une difficulté, en demandant que la France conclût avec elle une Ligue offensive: à quoi le Roi ne voulut point consentir, avant que le Mariage fût consommé. Cependant, le Duc d'*Anjou* s'étant rendu en Angleterre, fut reçu de la Reine avec beaucoup de caresses. Ella lui donna même un jour une Bague, qu'elle portoit à son doigt. Tout le monde crut que le Mariage alloit s'accomplir. Mais tout à coup la Reine changea d'avis, & feignit que c'étoit à cause des oppositions de divers Seigneurs de son Conseil, qu'elle avoit apparemment elle-même excités à murmurer contre son Mariage. Le Duc partit au commencement de l'année 1582, comblé d'honneurs & de présens, quoique fort chagrin de n'avoir pas réussi dans l'affaire qui l'avoit amené en Angleterre. Il se rendit à Bruxelles, où il fut couronné Duc de *Brabant*.

Elle envoye des Vaisseaux & de l'argent au Prince de Condé, qui dégage La Rochelle.

Depuis ce tems-là, *Elisabeth* n'eut que peu d'Affaires avec *Henri III*; excepté qu'en 1585, ce Prince ayant été contraint par la Ligue de faire la Guerre aux Huguenots, la Reine prêta 50000 écus au Prince de *Condé*, & dix Vaisseaux, avec quoi il dégagea La Rochelle qui étoit bloquée.

Les Actes qui regardent les Affaires d'*Elisabeth* avec la France, sont en très petit nombre.

An-

(1) Les Ecrivains Anglois & Ecossois appellent cet Envoyé *Virac*, & en parlent comme d'un homme venu de la part du Roi de France. Mais Mr. de *Thou* le nomme *Virac*, & en parle comme d'un Envoyé des *Guises*.

(2) Mr. *de Rapin*, dans sa grande Histoire, rapporte le genre extraordinaire de mort de ce Prince, que les Catholiques, aussi-bien que

ELISABETH.

Année 1559.

Traité avec la France.

Traité de Paix entre la France & l'Angleterre, conclu à Câteau en Cambresis le 2 d'Avril. Page 505.

„ Que *Henri II* gardera Calais pendant huit ans, après quoi „ il sera tenu de rendre cette Place à l'Angleterre.

„ Qu'il donnera pour Cautions sept Marchands solvables, qui „ ne seront point ses Sujets.

Qui Mercatores se obligabunt meliore modo & formâ quibus id fieri possit, se soluturos summam quingentorum millium Coronarum aurearum de sole dictæ Serenissimæ Reginæ Angliæ, aut ejus Hæredibus & Successoribus in Regno Angliæ. Quæ quidem summa erit loco & vice pœnæ, casu quo dictus Christianissimus Rex, ejus Hæredes & Successores, restitutiones præmissorum, virtute hujus Tractatus, prædictæ Serenissimæ Reginæ aut ejus Successoribus faciendas, adimplere recusaverint, aut plus justo distulerint. Quæ quidem pœna petita, sive soluta fuerit, sive non soluta, remanebunt nihilominus Rex Christianissimus & Delphinus, eorumque Hæredes & Successores obligati ad dictam restitutionem faciendam, secundum fidem datam, & Pacta hoc Tractatu comprehensa.

On voit par-là, qu'il n'étoit pas au choix de la France de rendre Calais, ou de payer 500000 écus; & que cette somme n'étoit que comme une peine du refus ou du délai, sans que la France en fût moins obligée de rendre Calais.

Année 1560.

Commission de François pour traiter avec les Commissaires d'Elisabeth.

Commission de *François II* & *Marie*, à *Jean de Monlus* Evêque de Valence, *Nicolas de Pelvé* Evêque d'Amiens, *Jaques de la Bresse*, *Henri Cleutin* Sr. d'*Oysel*, *Charles de la Rochefoucaut* Seigneur de *Rendan*, pour traiter sur la frontiere d'Ecosse, avec les Commissaires d'*Elisabeth*. Du 2 Mai. Page 581. A Chenonceaux.

Démolition de Leith.

Conventions pour la démolition du *Petit Leith*, pour l'embarquement des Troupes Françoises, & le départ des Anglois. Du 5 Juillet. Page 592.

Traité d'Edimbourg.

Traité d'Edimbourg. Du 16 Juillet. Page 593.

J'ai marqué ailleurs les Articles de ce Traité.

Année 1562.

Commission à *Ambroise Dudley* Comte de *Warwick*, pour commander le secours destiné pour la Normandie. Du 1 Octobre. Page 625. A Hamptoncourt.

Année 1564.

Traité de Troye.

Traité de Troye, entre la France & l'Angleterre. Du 11 Avril. Page 640.

Ce Traité ne contient qu'une Paix en termes généraux, chacun gardant ses droits & ses prétentions.

Autre.

Autre, conclu à Troye le 12 Avril. Page 644.

„ Que les Otages de France qui sont en Angleterre, seront „ relâchés; & que le Roi de France fera payer à *Elisabeth* „ 60000 écus, & autres 60000 écus six semaines après.

„ Que *Trockmorten*, Ambassadeur d'Angleterre, sera relâché. Ratification de *Charles IX*. Du 12 Avril. Page 652.

Année 1577.

Commission pour examiner les Pirateries, &c.

Commission pour examiner les Pirateries commises par les Anglois contre les François. Du 10 Mars. Page 770. A Gorhambury.

Année 1581.

Obligation du Duc d'Anjou, &c.

Obligation de *François* Duc d'*Anjou*, pour la somme de cent-mille écus d'or-sol, chaque écu de 60 sous, qu'*Elisabeth* lui a prêtée; savoir, le 5 de Septembre, 50000 écus en argent monnoyé; & le 7 d'Octobre, 50000 écus, partie en argent monnoyé, partie en lingots d'or. A S. Valery, le 13 Octobre. Page 792.

ARTICLE V.

*Affaires d'*ELISABETH *avec l'Espagne.*

Raisons qu'avoit Elisabeth de ne pas vouloir épouser Philippe.

J'Ai déja dit, qu'immédiatement après la mort de *Marie*, *Philippe II* fit demander *Elisabeth*, se faisant fort d'obtenir une Dispense du Pape pour ce Mariage. *Elisabeth* se trouva fort embarassée de cette recherche, non pour se déterminer sur l'acceptation ou sur le refus; elle étoit déja résolue sur ce sujet: mais sur la maniere de s'en défendre. Outre que, selon les apparences, elle avoit déja pris la résolution de ne pas partager son Trône avec un Mari, elle consideroit dans le Mariage qu'on lui proposoit, une difficulté dont elle ne pouvoit qu'être choquée. C'est que par-là, elle auroit expressément condamné la conduite du Roi son Pere envers *Catherine d'Arragon*, & tout ce qui s'étoit fait en conséquence. Si avec une Dispense du Pape, elle pouvoit épouser *Philippe II* son Beau-frere, *Henri* avoit pu avec une pareille Dispense, épouser *Catherine d'Arragon*: d'où il résultoit nécessairement, que son second Mariage avec *Anne de Bollen* étoit illégitime; & que par consequent, *Elisabeth* étoit bâtarde. Il auroit donc falu, en acceptant la proposition de *Philippe*, se faire légitimer par le Pape, & reconnoitre qu'elle ne tenoit la Couronne que de sa faveur. Mais rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, puisqu'au contraire, elle avoit pris une ferme résolution de rétablir la Reformation en Angleterre, & de faire confirmer & renouveller les Loix qui avoient été faites contre le Pape, sous *Henri VIII* & sous *Edouard VI*. Mais d'un autre côté, elle se trouvoit en montant sur le Trône, dans un état fort fâcheux. Elle étoit actuellement en Guerre avec la France, & n'avoit aucun autre Allié que *Philippe II*. Véritablement, la Paix se négocioit à Câteau; mais elle n'étoit pas encore conclue. *Philippe* pouvoit l'abandonner, & en ce cas-là, elle se voyoit exposée à soutenir seule une Guerre très fâcheuse, qui ne pouvoit que rompre ses mesures par rapport à la Religion, & la mettre même en risque de se voir disputer sa Couronne par le Roi de France, sous prétexte des droits de la Reine d'Ecosse sa Belle-fille. Il étoit donc nécessaire de menager le Roi d'Espagne, & de ne l'irriter pas par un refus absolu. Pour se tirer de cet embaras, elle se hata de rétablir la Reformation en Angleterre; & cela fit assez comprendre à *Philippe*, qu'il n'y avoit rien à faire pour lui. Depuis ce tems-là, il n'eut plus que de la froideur pour *Elisabeth*, & s'il sembla faire quelque chose pour elle dans la Négociation de la Paix, ce ne fut que pour sauver son propre honneur.

Elle se détermine à rétablir la Reformation.

Elle envoya une Ambassade à Philippe.

Cette froideur alla toujours en augmentant. *Elisabeth* lui ayant envoyé un Ambassadeur pour le consulter sur les affaires qu'elle avoit avec la France, par rapport à l'Ecosse où elle avoit deja envoyé des Troupes, il ne parut point s'intéresser dans cette affaire, autrement qu'en lui conseillant de stipuler la restitution de Calais, quand elle feroit la Paix avec la France. En même tems il se servit de cette occasion, pour remettre l'Ordre de la Jarretiere entre les mains de l'Ambassadeur. *Elisabeth* de son côté lui refusa une grace qu'il lui demanda, savoir, qu'il fût permis à la Famille de son Ambassadeur, qui s'étoit marié en Angleterre, de se retirer à Bruxelles, en conservant la jouissance de ses Biens. Tout cela produisoit de jour en jour un si grand éloignement entre eux, qu'*Elisabeth* ne pouvoit s'empêcher de soupçonner *Philippe* d'entrer dans les projets du Duc de *Guise*, en faveur de la Reine d'Ecosse.

Ce Prince lui renvoye l'Ordre de la Jarretiere. Elle lui refuse une grace.

Le Commerce entre l'Angleterre & les Païs-Bas, qui, s'il en faut croire *Cambden*, alloit à plus de douze millions d'or, étoit presque entierement tombé en 1564, par les artifices du Cardinal de *Granvelle*, qui avoit persuadé à la Gouvernante des Païs-Bas, de défendre l'entrée des Draps d'Angleterre. Cela fut cause que les Anglois établirent une Etape de Draps à Emden, dans la Frise Orientale. Mais un nouvel Ambassadeur d'Espagne, qui arriva en Angleterre, trouva le moyen de raccommoder les deux Nations. Il fut convenu, qu'on observeroit des deux côtés le Traité de Commerce, nommé le *Grand Entrecours*, fait du tems de *Maximilien I*.

Entrée des draps d'Angleterre défendue dans les Païs-Bas. Traité de Commerce renouvellé.

En 1568, *Philippe*, je ne sai à quelle occasion, relégua l'Ambassadeur d'Angleterre dans un Village proche de Madrid. Dans cette même année, un Marchand Anglois nommé *Hawkins*, étant allé négocier en Amerique, en vertu du Traité conclu entre *Charles V* & *Henri VIII*, une Flotte Espagnole qui se trouva dans ces quartiers-là, pilla ses marchandises, & se saisit de ses Vaisseaux, sans que la Reine en pût obtenir aucune satisfaction.

Les Espagnols se saisissent de quelques Vaisseaux Marchands Anglois.

Un nouvel accident arrivé en 1569, augmenta la brouillerie entre *Elisabeth* & *Philippe*. Des Marchands Genois ayant fait embarquer en Espagne, avec la permission du Roi, une somme d'argent pour l'envoyer dans les Païs-Bas, le Vaisseau qui portoit cet argent fut poursuivi par des Corsaires, & contraint de relâcher en Angleterre. L'Ambassadeur d'Espagne ayant dit à la Reine, que l'argent appartenoit au Roi son Maître, elle le fit décharger, pour le faire transporter par terre à un Port plus voisin des Païs-Bas, & où il courût moins de risque dans le trajet. Mais dans ces entrefaites, elle fut informée que l'argent appartenoit à des Particuliers, & que le Duc d'*Albe* devoit s'en saisir pour les besoins de la Guerre. Cela fut cause, qu'elle retint elle-même cet argent par voye d'emprunt, & donna des Cautions pour le payement. Le Duc d'*Albe* en fit grand bruit, & fit saisir les Effets des Marchands Anglois. La Reine en fit autant à l'égard des Marchands des Païs-Bas, & donna des Gardes à l'Ambassadeur d'Espagne, qui avoit eu l'insolence de semer des Ecrits sur ce sujet, fort offensans pour la Reine; mais on les lui ôta deux jours après. Elle fit demander à *Philippe*, qu'il châtiât son Ambassadeur: mais elle ne put l'obtenir. Au contraire, *Philippe* fit saisir les Effets des Anglois, en Espagne. Mais les Anglois s'en vengerent, par les prises qu'ils firent sur les Espagnols. Ces représailles alloient si loin, que la Rei-

Autre sujet de brouillerie avec l'Espagne.

que les Protestans, ont remarqué comme un exemple de la Justice divine, pour l'horrible Massacre qui avoit été commis par son ordre. Ce Monarque rendoit le sang par tous les conduits de son corps, & même par les pores, en forme de sueur.

ELISABETH. Philippe épouse les intérêts de Marie Reine d'Ecosse.

Reine fut obligée de les arrêter par une Proclamation, de peur de s'engager dans une Guerre contre l'Espagne.

Il parut bien l'année suivante, que *Philippe* s'intéressoit beaucoup aux affaires de la Reine d'Ecosse; puisque son Ambassadeur se joignit à l'Ambassadeur de France, pour demander fortement la délivrance de cette Reine. Peu de tems après, *Elisabeth* fut informée que *Marie*, se croyant entierement abandonnée par la France, à cause du Mariage qui se négocioit actuellement entre *Elisabeth* & le Duc d'*Anjou*, s'étoit tout à fait tournée du côté de l'Espagne, & avoit projetté de se marier avec D. *Juan d'Autriche*, Frere-naturel de *Philippe II*. Cela lui fit comprendre qu'elle devoit se tenir sur ses gardes, par rapport à l'Espagne & aux Païs-Bas.

Dessein de D. Juan d'Autriche. Elisabeth prête de l'argent aux Etats pour lui faire la guerre.

En 1577, le Prince d'*Orange* lui apprit que D. *Juan d'Autriche*, qui étoit arrivé dans les Païs-Bas, avoit formé le projet, non-seulement de subjuguer ces Provinces, mais encore d'attaquer ensuite l'Angleterre, & d'épouser la Reine d'Ecosse. Cet avis fut cause, qu'après que les Etats eurent déclaré la Guerre à D. *Juan*, elle ne balança point à leur prêter cent-mille livres sterling (1), afin de tenir ce Prince occupé en ce Païs-là. Pour pallier cette démarche, elle écrivit à *Philippe*, qu'elle n'avoit prêté cet argent aux Etats, que pour lui conserver les Païs-Bas, qui étoient prêts de se donner à la France. Mais *Philippe* ne se paya point de cette défaite.

Descente des Espagnols en Irlande. Ils se plaignent de Drack.

En 1580, sept-cens Espagnols, sous le nom de Troupes du Pape, firent une descente en Irlande, où ils prétendoient se fortifier; mais ils y furent presque tous assommés.

Peu de tems après, l'Ambassadeur d'Espagne se plaignit que *Drack*, qui venoit d'arriver de son voyage autour du Monde, avoit pillé les Sujets du Roi son Maitre, dans les Indes. On le fit quelque tems attendre; mais enfin la Reine lui fit rendre une partie du butin, que *Drack* avoit apporté.

Malgré les sujets que *Philippe* & *Elisabeth* avoient de se plaindre l'un de l'autre, ils ne laissoient pas d'entretenir extérieurement quelque correspondance ensemble. Le Commerce, dont leurs Sujets ne pouvoient guere se passer, faisoit que les différends entre les deux Couronnes n'étoient pas encore parvenus à une entiere rupture. D'ailleurs, *Philippe* trouvoit mieux son compte à soutenir secretement les Ennemis d'*Elisabeth*, qu'à l'attaquer lui-même à force ouverte. Il tenoit donc toujours à Londres un Ambassadeur, qui ne perdoit aucune occasion de nuire à la Reine.

Mendozze, &c. complice d'une Conspiration. Il s'en défend mal.

Mendozze, qui exerçoit cet emploi en 1584, entra bien avant dans une Conspiration, que *Trochmorton* & quelques autres avoient tramée, pour délivrer la Reine d'Ecosse, par le moyen d'une Armée étrangere. Il fut découvert par la Confession de *Trochmorton*, & il fut appellé devant le Conseil, où on l'informa de ce qui avoit été déposé contre lui. Au lieu de se défendre sur l'accusation, il usa de récrimination: il se plaignit touchant l'argent que la Reine avoit retenu au Roi d'Espagne; & accusa les Ministres d'user de toutes sortes de moyens, pour fomenter la division entre le Roi son Maitre & la Reine.

La Reine le renvoye. Philippe refuse audience à son Envoyé.

Sur cela, on lui ordonna de sortir du Royaume, & il se trouva fort heureux d'en être quitte à si bon marché. Incontinent après, la Reine envoya *Wand* à *Philippe* (2) pour se plaindre de son Ambassadeur, & pour dire au Roi, qu'elle en recevroit volontiers un autre. Mais il ne fut pas possible à l'Envoyé, d'obtenir Audience du Roi.

Elle refuse la Souveraineté des Provinces-Unies.

A ce sujet de brouillerie, il s'en joignit encore un autre bien plus considerable. Le Prince d'*Orange* ayant été assassiné, les Etats des Provinces-Unies, qui se trouvoient dans une situation très dangereuse, offrirent la Souveraineté de leur Païs à *Elisabeth*. Elle refusa cette offre, parce qu'elle comprit bien qu'en l'acceptant, elle s'engageroit dans une Guerre d'une très grande dépense, qu'elle ne pourroit pas moderer à sa volonté. Ainsi elle aima mieux faire avec les Etats un Traité, qui répondoit mieux en toutes manieres aux maximes de sa Politique.

Son Traité avec les Etats.

Par ce Traité, elle voulut bien s'engager à fournir aux Etats cinq-mille hommes de pied, & mille chevaux, & à payer elle-même ces Troupes pendant la Guerre; à condition que les sommes qu'elle avanceroit, lui seroient rendues après que la Paix seroit faite. Les Etats lui remirent, pour sureté de son payement, les Villes de *La Brelle* en Hollande, & de *Flessingue* avec le Fort de *Ramekens*, en Zélande. On convint aussi, que le Général qui commanderoit les Troupes Angloises, & deux autres Personnes que la Reine nommeroit, auroient séance dans le Conseil d'Etat; & qu'il ne se feroit ni Paix, ni Trève, sans un consentement mutuel.

Elle nomme un Général & publie un Manifeste.

Elisabeth choisit le Comte de *Leycester*, pour commander ses Troupes dans les Païs-Bas. En même tems elle publia un Manifeste, où elle donnoit pour raison du secours qu'elle envoyoit aux Provinces-Unies, que l'Alliance faite autrefois avec la Maison de Bourgogne, étoit moins entre les Souverains des deux Etats, qu'entre les Etats mêmes. Mais comme elle comprit bien que le Roi d'Espagne ne se contenteroit pas d'une semblable raison, & qu'il regarderoit ce secours comme une déclaration de Guerre, elle resolut de le prévenir.

Elle envoye une Flotte contre les Espagnols en Amérique.

Pour cet effet elle fit équiper une Flotte, dont elle donna le commandement au Comte de *Carlisle*, qui avoit sous lui le fameux Chevalier *Drack*. Cette Flotte fit de grands ravages chez les Espagnols, en Amérique, au Cap-vert, à S. Domingue, à Carthagene, à la Floride; & revint en Angleterre, avec un butin de soixante-mille livres sterling.

Pouvoir donné au Comte de Leycester par les Etats.

Le Comte de *Leycester* s'étant rendu en Hollande en 1586, les Etats le firent Capitaine-Général, & lui donnerent un pouvoir presque absolu. La Reine crut que c'étoit un tour de souplesse pour l'engager, malgré qu'elle en eût, à accepter la Souveraineté qui lui avoit été offerte; & se plaignit aux Etats de cette espece de supercherie. Cependant, après qu'elle eut été informée de leurs raisons, elle souffrit que la Patente du Comte de *Leycester* subsistât. Mais elle leur fit entendre assez nettement, qu'elle ne s'engageroit à les secourir, que selon les termes du Traité, ou autant que ses affaires le lui permettroient. Le XV Tome des Actes Publics ne va pas plus loin.

ACTES qui regardent l'ESPAGNE.

Année 1563.

Commission pour examiner les plaintes des Sujets du Roi d'Espagne contre les Anglois. A Westminster. Du 24 Avril. Page 639. — Commission pour examiner, &c.

Année 1564.

Ordre de visiter les Archives, touchant les différends avec l'Espagne, à cause de certaines difficultés survenues dans la Négociation de Bruges. A Greenwich. Page 653. — Ordre de visiter les Archives.

Année 1572.

Commission pour examiner quelles Marchandises des Anglois ont été arrêtées en Espagne, afin de recompenser les Proprietaires, des Biens des Espagnols saisis en Angleterre. A Westminster. Du 17 Fevrier. Page 715. — Commission pour examiner, &c.

Année 1573.

Commission pour examiner quels Biens des Espagnols ont été arrêtés, depuis le 3 Janvier 1568. Ibid. Du 22 Avril. Page 720.

Année 1578.

Traité entre la Reine & les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. A Bruxelles. Du 7 Janvier. Page 784. Aux conditions suivantes. — Traité entre la Reine & les Etats-Généraux.

„ Que les Traités, entre l'Angleterre & la Maison de Bourgogne, demeureront fermes.

„ Que les Etats ne feront rien d'important, par rapport à la Guerre ou à la Paix, sans le consentement de la Reine, ou de ses Ministres autorisés par elle.

„ Que si l'Angleterre est attaquée, sous prétexte de Religion, ou autrement, les Etats lui donneront le même secours que la Reine leur donne.

„ S'il y a de de la dissension entre les Etats, ils en informeront la Reine, & s'en rapporteront à son Jugement.

„ Si la Reine équipe une Flotte pour garder la Mer, les Etats lui envoyeront 40 Vaisseaux, dont le moindre sera de 40 Tonneaux; qui se joindront à la Flotte Angloise, & obéiront à l'Amiral Anglois, aux dépens de la Reine.

„ Les Etats ne recevront aucun des Anglois Rebelles, qui leur seront dénoncés. Ils ne feront aucun Traité secret, sans le consentement de la Reine.

„ S'ils font la Paix avec le Roi Catholique, ils feront en sorte que la Reine y sera comprise, sous les conditions qu'elle jugera convenables.

Année 1581.

Ils demandent la protection d'Elisabeth.

Commission des Etats-Généraux, & de quelques-unes des Provinces-Unies en particulier, pour aller en leur nom demander la protection d'*Elisabeth*, & du secours contre la Tyrannie du Roi d'Espagne. Du 6 Juin. Page 793-798.

Les Etats avoient déja renoncé à l'obéïssance du Roi d'Espagne.

Patente du Comte de Leycester. Autres Patentes.

Patente générale au Comte de *Leycester*, pour commander les Forces Angloises dans les Païs-Bas. A Westminster. Du 2 Octobre. Page 799.

Patente pour le même, plus spéciale. Ibid. Du 22 Octobre. Page 799.

Patente de *Philippe Sidney*, pour être Gouverneur de *Flessingue*.

(1) *Cambden* parle ici d'un Traité par lequel la Reine s'engageoit d'envoyer aux Etats mille hommes de Cavalerie bien montés, & cinq-mille hommes de pied; à condition que celui qui les commandoit, fût admis au Conseil des Etats, & qu'il ne se passât aucune résolution sans son consentement. Mais *Grotius* ne fait aucune mention de ce Traité, dans ses *Annales des Païs-Bas*: il dit seulement, que la Reine prenoit un intérêt si grand aux affaires des Provinces-Unies, qu'elle ne vouloit pas permettre que les Etats prissent aucune résolution importante, sans lui en donner avis. On trouve cependant, qu'en 1585, il y eut un Traité avec les Etats, contenant une stipulation pa-

gue. Ibid. Du 9 Novembre. Page 801.

Autre de *Thomas Cecil*, pour être Gouverneur de *La Brille*. Ibid. Du 9 Novembre. Page 802.

ARTICLE VI.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

COmme j'entends par les Affaires purement domestiques, celles qui n'ont aucun rapport ni avec l'Ecosse, ni avec la France, ni avec l'Espagne, ni avec les Païs-Bas, ni avec la Reine d'Ecosse en particulier; je ne puis m'engager à donner ici un Abregé de ces sortes d'Affaires, qui n'ont aucune liaison ensemble; sur-tout étant détachées des matieres, qui ont été traitées dans les Articles précédens. Cet Abregé seroit d'autant plus inutile, que je ne trouve rien à cet égard dans le Recueil, qui soit propre à éclaircir quelque point important de l'Histoire d'*Elisabeth*; si on en excepte les dates, qui sont toujours très utiles, ou pour mieux dire, très nécessaires. Il suffira donc, comme il me le semble, d'indiquer ce qui se trouve dans ces 28 années, pour que le Lecteur puisse comprendre à la prémiere vue de quoi il s'agit, sans qu'il soit nécessaire d'expliquer les occasions & les motifs de ces sortes de Pieces.

Année 1558.

Ordre pour la Chevalerie.

Ordre à ceux qui ont 40 liv. sterl. de revenu en fonds de Terre, de recevoir l'Ordre de Chevalerie. A Westminster. Du 20 Décembre. Page 493.

Année 1559.

Grand-Connetable pour le Couronnement de la Reine.

Le Comte d'*Arundel* fait Grand-Connétable, pour le 14 jour de Janvier seulement. Ibid. Du 13 Janvier. Page 494.

Grand-Sénéchal, &c.

Henri, Comte d'*Arundel*, fait Grand-Sénéchal, pour le 15 de Janvier, jour du Couronnement. Ibid. Du 13 Janvier. Page 495.

Patente pour le Vicomte de Bindon.

Thomas Howard (3) fait Vicomte de *Bindon*. A la Tour de Londres. Du 13 Janvier. Page 495.

Le Titre de Marquis de Northampton, &c.

Guillaume Parr créé de nouveau Marquis de *Northampton*, &c. *Quibus Titulis, injuriâ adversorum temporum, regnante Sorore nostrâ Mariâ, privatus fuerat.* A Londres Du 13 Janvier. Page 496.

Pouvoir de faire des Chevaliers du Bain.

Pouvoir au Comte d'*Arundel*, de faire des Chevaliers du Bain, pour le jour du Couronnement. A Westminster. Le 14 Janvier. Page 498.

Commission pour sceller, &c.

Commission à *Nicolas Bacon*, Garde du Grand-Sceau, pour scéller toutes les Patentes, excepté celles de *Richard III*, qui n'ont point eu le consentement du Parlement. A Westminster. Du 20 Janvier. Page 501.

Amnistie.

Amnistie générale. Ibid. Du 15 Janvier. Page 498.

Autre.

Autre pour l'Irlande. Du 8 Juin. Page 529.

Le Comte de Suffex Lord-Député d'Irlande.

Patente du Comte de *Suffex*, pour être Lord-Député d'Irlande. Ibid. Du 3 Juillet. Page 533.

Naturalisation de Peregrin Berty.

Naturalisation de *Peregrin Berty*, né à Wezel, Fils de *Richard Berty*, & de la Duchesse de *Suffolck* sa Femme. Ibid. Du 2 Août. Page 538.

Ce *Peregrin Berty*, étant Fils de *Françoise Brandon*, Fille de *Marie* Sœur de *Henri VIII*, pouvoit, en vertu du Testament de ce Prince, disputer la Couronne à *Marie* Reine d'Ecosse.

Année 1560.

Permission au Comte de Suffex, &c.

Permission au Comte de *Suffex* de venir en Angleterre, & d'établir *Fitz-Williams* pour Lord-Justice d'Irlande. Ibid. Du 28 Janvier. Page 563.

Patente pour établir un Office de Maître des Réveils, Jeux, Mascarades. Ibid. Page 565.

Pension de Duc de Brunswick.

Pension de 375 liv. sterl. accordée à *Othon* Duc de *Brunswick*. Ibid. Du 2 Avril. Page 578.

Année 1561.

Commission pour examiner les Armoiries.

Commission à *Norroy* Roi d'Armes, & à d'autres, pour examiner les Armoiries dans les Provinces du Nord. Ibid. Du 27 Juin. Page 615.

Année 1565.

Patente pour faire du Souphre.

Patente accordé à.... pour faire du Souphre; & pour extraire, de certaines plantes & racines, de l'Huile propre à préparer les Draps. Ibid. Du 29 Janvier. Page 650.

Année 1572.

Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere.

Thomas Smith fait Chancelier de l'Ordre de la Jarretiere. Ibid. Du 25 Avril. Page 707.

Grand-Trésorier.

Cecil Baron de *Burghley*, fait Grand-Trésorier. A Woodstock. Du 15 Octobre. Page 715.

Année 1573.

Grand-Maréchal.

George Comte de *Shrewsbury*, fait Grand-Maréchal pour sa vie, après la condamnation du Duc de *Norfolck*. A Westminster. Du 2 Janvier. Page 717.

Année 1574.

Pardon à un Sorcier.

Pardon à un Sorcier. Ibid. Du 23 Janvier. Page 730.

Affranchissement des Esclaves.

Commission pour affranchir les Esclaves, dans les Domaines de la Reine, sous certaines conditions. A Gorham. Du 3 Avril. Page 731.

Année 1575.

Sidney fait Lord-Député d'Irlande.

Henri Sidney fait Lord-Député d'Irlande. Ibid. Du 5 Août. Page 746.

Année 1576.

Le Comte d'Essex fait Comte-Maréchal perpetuel d'Irlande.

Walter Comte d'*Essex*, fait Comte-Maréchal perpétuel d'Irlande. A Westminster. Du 9 Mai. Page 760.

Visite de Cambridge.

Commission pour visiter l'Université de Cambridge. Ibid. Du 13 Juillet. Page 762.

Année 1577.

D'Oxford.

Autre semblable pour Oxford. Ibid. Du 23 Avril. Page 773.

Protection pour un Envoye secret en Ecosse.

Protection pour *Guillaume Hearle*, allant en Ecosse pour une affaire secrete. Ibid. Du 13 Mai. Page 777.

Sciatis quod Nos ex Prærogativâ nostrâ Regiâ, quam nolumus esse arguendam, &c.

Année 1581.

Pardon à Humphrey.

Pardon à *Humphrey*, qui avoit soutenu l'Autorité du Pape. Ibid. Du 14 Juillet. Page 789.

ARTICLE VII.

AFFAIRES DE RELIGION.

Elisabeth rétablit les Loix d'Edouard VI en faveur de la Reformation.

IL suffit de dire sur ce sujet, qu'aussi-tôt qu'*Elisabeth* fut sur le Trône, elle rétablit, par le moyen du Parlement, les Loix qui avoient été faites sous *Edouard VI* en faveur de la Reformation; & que l'Angleterre, de Papiste outrée qu'elle étoit peu de mois auparavant, devint tout à coup zélée Protestante. Du moins, le Gouvernement devint tel, quoique, selon les apparences, chacun conservât dans son cœur la croyance qu'il avoit auparavant, ainsi qu'il s'étoit pratiqué sous les autres Regnes. Il seroit en effet fort étrange, que dans moins de trente ans, les Anglois eussent volontairement & sans aucune contrainte, changé quatre fois de Religion. Mais il n'est pas étonnant que les Rois & les Reines, qui ont eu des sentimens différens sur cet article, ayent porté les Parlemens à changer autant de fois; puisqu'un très grand nombre d'exemples, anciens & modernes, nous font voir manifestement, que les Rois d'Angleterre ont des moyens comme assurés, pour avoir des Parlemens à leur dévotion, pourvu qu'ils veuillent bien avoir la prudence de s'en servir. Par le moyen du Parlement, *Henri VIII* établit en Angleterre une Religion mêlée, qui n'étoit ni entierement Romaine, ni entierement Protestante, & qui tenoit quelque chose de l'une & de l'autre. Ce Prince faisoit, à cet égard, ce qu'il jugeoit à propos. Il ajoutoit, il retranchoit; & comme s'il eût été infaillible, il n'avoit qu'à faire connoitre ses sentimens, pour que le Parlement les approuvât, & leur donnât force de Loi. Par la même voie, les Gouverneurs d'*Edouard VI* firent casser les Loix de *Henri VIII* qui ne leur étoient pas agréables, & établirent la Réformation. *Marie* à son tour se servir du même moyen pour abolir la Reformation, & pour établir la Religion sur le pied qu'elle avoit été avant les différends entre *Henri VIII* & la Cour de Rome. Elle fit plus, car elle porta le Parlement à faire des Loix, qui lui donnerent lieu de persécuter cruellement les Réformés. Enfin, *Elisabeth* trouva la même facilité à faire rétablir la Reformation par le Parlement. Peut-on dire que les Anglois ayent ainsi changé du blanc au noir, volontairement, à chaque nouveau Regne, selon qu'il plaisoit à leurs Souverains ou Souveraines? Non sans doute: mais les sentimens du plus grand nombre des Députés à la Chambre

Cause des fréquens changemens de Religion dans l'Angleterre en peu de années.

Facilité avec laquelle les Rois d'Angleterre ont des Parlemens à leur dévotion.

Les Anglois justifiés d'inconstance en fait de Religion.

pareille à celle dont *Cambden* fait mention en parlant de celui-ci; & l'on verra en passant, d'après les *Fœdera*, que même en l'année 1578, il y eut un Traité avec les Etats, par lequel ils s'obligerent à ne rien déliberer d'important par rapport à la Guerre ou à la Paix, sans le consentement de la Reine ou de ses Ministres.

(2) C'étoit *Guillaume Wood*, Secretaire du Conseil. Voyez *Cambden*.

(3) *Thomas Howard* étoit le second Fils du Duc de *Norfolck*.

ELISABETH.

Remarque sur les Parlemens Anglois. Sur le pouvoir des Communes.

bre Basse étoient changés en Statuts, qui étoient censés conformes aux sentimens de la Nation; & par là, ceux qui ne les approuvoient pas, étoient obligés de feindre. Le Parlement est un beau nom; c'est, dit-on, l'appui & le soutien de la Liberté du Peuple. Cela est très vrai, en certaines occasions. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse avancer, que le pouvoir des Députés à la Chambre des Communes est quelquefois trop grand; puisqu'ils ne sont obligés, ni de recevoir des ordres de leurs Commettans, ni de rendre compte de leur Administration. Ce pouvoir étant bien menagé par un Prince habile, peut aussi bien se tourner au préjudice du Peuple, qu'à son avantage. Les exemples en sont fréquens, dans l'Histoire d'Angleterre. Mais sans sortir de mon sujet, de quelque côte qu'on se tourne, on ne peut s'empêcher de voir ce que je viens de dire, dans quelques-uns des quatre Regnes dont je viens de parler, par rapport à la Religion. Les Catholiques & les Reformés eurent également sujet de se plaindre de la trop grande autorité des Parlemens, sous le Regne de *Henri VIII*. Les Catholiques en sentirent seuls les inconvéniens, sous le Regne d'*Edouard VI*. Les Reformés eurent leur tour sous *Marie*; & enfin sous *Elisabeth* les Catholiques eurent lieu de souhaiter que les Députés au Parlement eussent eu un pouvoir plus borné. Veritablement, il n'est pas fort étrange que la Chambre des Communes change de sentimens & de maximes; parce qu'à chaque nouveau Parlement, il y a de nouveaux Députés, dont le plus grand nombre sont ordinairement élus au gré de la Cour. Mais ce qu'il y a de bien surprenant, c'est que la Chambre Haute, qui n'est point sujette à de pareilles alterations dans ses Membres, soit sujette à ces mêmes changemens. Sous les quatre Regnes, dont j'ai parlé ci-dessus, on vit, dans l'espace d'environ trente ans, les mêmes Seigneurs, si on en excepte quelque petit nombre qui moururent dans cet intervalle, condescendre à quatre changemens de Religion consécutifs, selon qu'il plaisoit aux Rois, aux Reines, & aux Chambres des Communes. Je n'ose entreprendre de deviner la raison d'une si grande inconstance; mais ces changemens ne vinrent pas tous du changement des lumieres.

Efforts des Papistes pour placer Marie Reine d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre.

Les Actes de ces 28 années, qui regardent la Religion, étant peu considerables, il suffira de dire en deux mots sur cette matiere, que les Catholiques-Romains, voyant qu'*Elisabeth* s'étoit ouvertement déclarée pour la Réformation, n'épargnerent ni soins, ni peines, ni intrigues, ni argent, pour favoriser les prétentions de la Reine d'Ecosse. Ils savoient bien, que s'ils pouvoient réussir à la mettre sur le Trône d'Angleterre, elle ne trouveroit pas plus de difficulté qu'*Elisabeth*, à changer la Religion; puisqu'il ne se seroit agi que d'avoir un Parlement à sa dévotion, ce que l'expérience faisoit regarder comme très facile. De-là naquirent tant de projets d'attaquer l'Angleterre avec des forces étrangeres, ou par l'Ecosse, ou de quelque autre côté. Ceux qui formoient ces projets, ne doutoient nullement que les Catholiques Anglois ne se joignissent aux Etrangers. Il faloit bien que le nombre des Catholiques fût plus grand en Angleterre, qu'il ne paroissoit extérieurement; puisque ces projets, & les Conspirations contre la vie de la Reine, ne discontinuerent point pendant tout ce Regne. La connoissance de ces dispositions tenoit toujours *Elisabeth* en inquiétude. Elle avoit toujours l'œil sur ses Sujets Catholiques, & ne négligeoit rien pour prévenir leurs desseins, & pour rendre inutile leur union avec le Pape, la France, l'Espagne, les Pais-Bas, la Reine d'Ecosse, & les Catholiques de ce Royaume. De-là vint la sévérité dont elle usa envers quelques-uns d'entre eux, qui ne pouvoient demeurer en repos. Mais cette sévérité étoit bien éloignée de celle dont *Marie* avoit usé envers les Reformés. *Elisabeth* ne fit mourir aucun Catholique pour cause de Religion; & si quelques-uns furent exécutés sous son Regne, ce ne fut que pour avoir conspiré contre la Reine, ou pour avoir tenté de bouleverser le Gouvernement, & d'abolir dans le Royaume la Religion établie. Si la Reine d'Ecosse ne se fût pas jettée, pour ainsi dire, à corps perdu dans ces sortes de projets, qui, sous prétexte de la délivrer de sa prison, n'avoient pour but que de la placer sur le Trône d'Angleterre; elle n'auroit jamais souffert le prétendu Martyre dont on a voulu l'honorer. Il y avoit dans ces projets, où ses mauvais Conseillers l'entrainoient, deux matieres compliquées, que ni elle, ni ses Amis ne séparerent jamais; puisqu'ils eurent toujours en vue de détrôner *Elisabeth*, & de détruire la Religion Protestante en Angleterre. C'est une chose qui saute aux yeux, dans l'Histoire de ce Regne. Cependant il a plu à la plupart des Catholiques-Romains, de ne faire aucune attention sur la prémiere de ces choses, de passer legerement sur la seconde, & de n'attribuer la mort tragique de *Marie*, qu'à la haine que la Reine & les Anglois avoient pour sa Religion.

Vigilance d'Elisabeth pour déconcerter leurs projets.

Rigueurs d'Elisabeth à l'égard des Anabaptistes.

Il seroit à souhaiter qu'*Elisabeth* eût usé envers les Anabaptistes, qui certainement n'avoient pas conspiré contre sa vie, ou contre le Gouvernement, de la même modération dont elle usa envers les Catholiques, & qu'elle n'eût pas porté la rigueur jusqu'à en faire bruler quelques-uns.

Je ne m'arrêterai pas plus long-tems sur les Affaires de Religion; parce que les principales de ce Regne ne sont manifestement que des dépendances de celles qui regardent la Reine d'Ecosse; & que la plupart des autres, auxquelles les Actes de ce Recueil se rapportent, ne sont pas importantes, ou n'ont pas besoin d'explication. Tels sont, par exemple, les changemens qui se firent dans le Corps du Clergé, par la déposition de divers Evêques & de beaucoup d'autres Bénéficiers, dont les places furent remplies par des Reformés; un très grand nombre de Présentations à des Bénéfices, de Congés d'élire pour des Evêchés, de Consentemens de la Reine aux Elections, de Restitutions du Temporel, de Bénéfices donnés en Commende, & autres choses de cette nature, dont il semble que Mr. *Rymer* ait voulu faire le principal dans ce Tome XV, tant ces Actes sont en grand nombre. Ces sortes de Pieces peuvent avoir leur usage, dans une Histoire Ecclésiastique, ou dans des Annales. Mais je crois qu'il suffit d'indiquer ici ce qu'on peut trouver dans ce Tome sur ces sortes de matieres, sans m'engager à marquer tous ces Actes en particulier.

EXTRAIT DU COMMENCEMENT DU TOME XVI.

*Pour la derniere Partie du Regne d'*ELISABETH.

MOnsieur *Rymer*, qui avoit préparé les matériaux pour achever le Recueil des Actes Publics jusqu'à la fin du Regne du Roi *Jaques I*, ayant été prévenu par la mort, Mr. *Robert Sanderson* s'est chargé de continuer cet Ouvrage, sur les Mémoires laissés par Mr. *Rymer* (1). Il donne, dans ce seizieme Tome, le reste des Actes du Regne d'*Elisabeth*, depuis le 2 de Novembre 1586, jusqu'à la fin de Janvier 1603; & ceux du Regne de *Jaques I*, depuis le 28 de Mars de la même année, jusqu'au 4 de Novembre 1616. Ainsi, ce Tome contient les Actes de trente années. Je me bornerai ici à ce qui regarde le Regne d'*Elisabeth*.

Ce Tome est beaucoup mieux rempli que le précédent, de Pieces utiles pour l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre. Parmi ces Pieces, il y en a qui dépendent tellement les unes des autres, & qui ont un tel rapport avec certaines circonstances particulieres des Affaires, qu'on ne peut gueres les entendre, ou du moins les appliquer à quelque usage, sans avoir dans l'esprit les principaux évenemens auxquels elles se rapportent. A l'égard de celles-ci, je suivrai ma méthode ordinaire, en les séparant en divers Articles particuliers, sur chacun desquels, je donnerai un petit Abregé de l'Histoire qui sert de fondement à ces Actes. Il y en a d'autres, qui n'ont pas besoin d'explication, soit parce qu'elles sont peu importantes, ou parce qu'elles n'ont point eu de suites considerables. Parmi celles-ci j'en choisirai quelques-unes, que je ne ferai qu'indiquer à la fin de cet Extrait. Celles qui demandent des Articles separés, sont, 1. Les Affaires d'*Elisabeth* avec l'Espagne. 2. Les Affaires avec la France. 3. Les Affaires avec les Provinces-Unies des Pais-Bas. 4. Les Affaires avec l'Ecosse. 5. Les Affaires avec les Villes Hanséatiques, & quelques autres qui regardent le Commerce des Anglois. 6. Quelques Affaires domestiques.

ARTICLE PREMIER.

*Affaires d'*ELISABETH *avec l'Espagne, depuis 1587 jusqu'en 1603.*

SI je n'avois égard qu'aux Actes de ce XVI Tome qui regardent directement l'Espagne, je pourrois me dispenser d'en faire un Article à part, parce qu'ils sont en très petit nombre. Mais comme, dans la prémiere Partie de ce Regne, la querelle entre *Elisabeth* & *Marie* fait la principale Affaire, quoiqu'on ne voye point d'Actes dans le Recueil sur ce sujet; ainsi, dans cette seconde Partie, les Affaires d'*Elisabeth* avec *Philippe II* sont ce qu'il y a de principal, & ce qui sert de fondement à tout le reste. *Philippe* vouloit détrôner *Elisabeth*, s'il lui étoit possible. *Elisabeth* n'en doutoit point, & c'étoit pour se défendre de ses attaques ouvertes & secretes, qu'elle étoit continuellement attentive à ce qui se passoit en Ecosse, en France, dans

(1) Mr. *Sanderson* aidoit Mr. *Rymer* à compiler les autres Volumes des *Fœdera*: c'est par rapport à cela, sans compter son savoir & son discernement, qu'il étoit l'homme le plus propre à les continuer. Il fut fait en dernier lieu Huissier des Rolles. Il dedia ce Volume au feu Roi *George I*.

(2) *Le Docteur Burnet* remarque, que *Walsingham* se servoit principalement de Prêtres pour Espions; & qu'il avoit coutume de dire, *qu'un méchant Prêtre qui avoit de l'activité, étoit le meilleur Espion du monde*.

(3) Mr. *de Rapin* semble s'être trompé ici, & dans sa grande Histoire d'Angleterre, Tome VI. Car *Cambden*, le Chevalier *Guillaume Monson* dans ses *Traités de Marine*, *Eachard*, & tous les Historiens Anglois depuis ce tems-là, rapportent que cela fut exécuté par le Chevalier *François Drake*, non pas à *Gibraltar*, mais à *Cadix*.

(4) Le Docteur *Burnet*, *Histoire de son tems*, Tome I. page 315, donne une relation de la maniere dont cette Expedition fut retardée. Si ce qu'il en dit est vrai, c'est assurément un des morceaux des plus curieux de l'Histoire d'Angleterre. Il tenoit cela des deux Fils du fameux *Boyle* Comte de *Cork*, qui avoit alors beaucoup de part aux Affaires d'Irlande; & ce Prélat est persuadé que c'étoit un trop grand mys-

ELISABETH.

dans les Païs-Bas, & dans son propre Royaume. Il est donc nécessaire de dire un mot, pour faire connoitre quelles étoient les prétentions du Roi d'Espagne, & les efforts qu'il fit pour les faire valoir.

La Reine d'Ecosse cede ses droits à la Couronne d'Angleterre à Philippe II.

1587. La Reine d'Ecosse avoit fait, la veille de sa mort, un Testament, par lequel elle cedoit ses Droits sur la Couronne d'Angleterre à *Philippe II*, en cas que le Roi d'Ecosse son Fils n'embrassât pas la Religion Catholique. Dès le tems que cette Reine se crut entierement abandonnée par la France, on lui avoit persuadé de transporter ses Droits au Roi d'Espagne: cela même lui fut objecté dans son Procès, sans qu'elle osât le nier positivement. Ce fut aussi ce qu'elle exécuta par ce Testament, qui étoit fondé sur la maxime, qu'un Prince ou une Princesse Hérétiques ne peuvent légitimement porter la Couronne. Par cette maxime, laquelle il paroît que *Marie* admettoit dans toute son étendue, *Elisabeth* devoit être privée de la Couronne d'Angleterre, & *Jaques VI* exclus de sa Succession. C'est ce qui ne souffroit point de difficulté parmi la plupart des Catholiques, comme il parut bien clairement en France, peu de tems après, par les efforts qu'on fit pour priver *Henri IV* de ses justes Droits, sur cet unique fondement. Quant au choix que *Marie* fit du Roi d'Espagne, pour lui transporter son Droit en cas que le Roi d'Ecosse refusât de se convertir, il étoit fondé sur ce que *Philippe II* descendoit également des deux Filles de *Jean de Gand*, Duc de *Lancastre*, troisieme Fils d'*Edouard III*, dont l'une avoit été mariée avec un Roi de Portugal, & l'autre avec un Roi de Castille. En supposant donc, qu'*Elisabeth* ne pouvoit légitimement occuper le Trône d'Angleterre, tant à cause de sa naissance illegitime, qu'à cause de sa Religion, & que le Testament de *Henri VIII* étoit nul; il s'ensuivoit nécessairement, que la Couronne d'Angleterre étoit dévolue à *Marie* Reine d'Ecosse, ainsi que je l'ai dit dans l'Extrait précédent. Mais comme elle ne pouvoit jouir de son Droit, puisqu'elle étoit sur le point de quitter le monde, elle crut pouvoir & devoir transporter ce même Droit à *Philippe II*, qui étoit le prémier en rang de tous les Princes Catholiques qui pouvoient prétendre à la Succession de la Maison de *Lancastre*. Ce Droit auroit été indisputable pour le Roi d'Ecosse, Fils de *Marie*, s'il n'avoit pas été Hérétique. Mais cette seule qualité obligea *Marie* à passer par-dessus les Droits de la Nature, pour s'attacher uniquement aux interêts & à l'avantage de la Religion Catholique. Au reste, quand même *Marie* n'auroit pas fait ce Testament, comme il y a des gens qui le contestent, les prétentions de *Philippe II* n'en auroient pas été moins légitimes, en supposant le principe, qu'un Hérétique n'est pas digne de porter la Couronne.

Droits de Philippe à la Couronne.

Quoi qu'il en soit, ce Droit parut assez plausible à *Philippe II*, qui se crut par-là autorisé à faire un vigoureux effort pour se mettre en possession du Trône d'Angleterre. La conjoncture ne pouvoit être plus favorable. Il n'avoit rien à craindre de la France, qui se trouvoit embarassée dans une Guerre-civile, & dont même le Parti le plus puissant étoit attaché à ses intérêts. L'Empereur, qui étoit en Paix avec les Turcs, se trouvoit en etat de tenir en bride les Princes Protestans d'Allemagne, en cas qu'ils voulussent donner du secours à l'Angleterre. Enfin, *Philippe* esperoit tout du Roi d'Ecosse, qui vraisemblablement devoit favoriser son entreprise, bien loin de secourir une Reine qui venoit de l'offenser si mortellement, en faisant mourir sa Mere par la main d'un Bourreau. C'étoit aussi ce que plusieurs Ecossois lui faisoient entendre & esperer. D'un autre côté, le Pape étoit tout porté à faire ce qui dépendoit de lui pour faire réussir ses desseins. Non-seulement il les approuvoit & leur donnoit sa bénédiction, mais même, il publia dans la suite une Bulle qui fut affichée dans Londres, par laquelle il délioit les Anglois du serment de fidelité qu'ils avoient prêté à la Reine, & donnoit l'Angleterre au prémier occupant. Ce prémier occupant devoit être le Roi d'Espagne, qui faisoit des préparatifs prodigieux dans tous les Ports d'Espagne & de Portugal, pour se mettre en état d'attaquer l'Angleterre d'une telle maniere, qu'il ne fût pas nécessaire d'en faire à deux fois. Il couvroit ces préparatifs de divers prétextes, ne voulant point faire connoitre qu'ils étoient destinés contre l'Angleterre. Mais *Elisabeth*, qui avoit de bons Espions (2), fut informée d'une maniere à n'en pouvoir pas douter, que c'étoit elle uniquement que ce grand Armement regardoit. Elle résolut donc de ne pas perdre un moment, pour prévenir le danger dont elle étoit menacée. Ainsi, sans s'amuser à de vaines Négociations, elle fit equiper une bonne Flotte, dont elle donna le commandement au Chevalier *Drack*, pour aller bruler ou couler à fond les Vaisseaux qu'on préparoit dans les Ports d'Espagne. En même tems, elle en donna une autre au Lord *Cavendish*, pour aller faire la Guerre aux Espagnols en Amerique.

Bulle du Pape contre Elisabeth.

Préparatifs de Philippe contre elle.

La Reine envoye des Flottes en Europe & en Amerique contre les Espagnols.

Drack fit voile directement au Port de Gibraltar (3), où se faisoit le plus grand amas de vivres & de munitions. Il y brula plus de cent Vaisseaux qui étoient déja chargés, outre un grand Galion nommé *Raguse*, plein de riches marchandises. Après cette Expédition, il remit à la voile, & entra dans le Tage, où il brula tous les Navires qu'il y rencontra. Il se rendit de-là aux Iles Açores, & s'y empara d'une Caraque nommé *S. Philippe*, qui revenoit des Iles Orientales, & qui étoit richement chargée. La perte que *Philippe* souffrit en cette occasion, le mit dans la nécessité de remettre l'Expédition contre l'Angleterre à l'année suivante (4). Dans le tems que *Drack* agissoit en Europe, le Lord *Cavendish* faisoit voile vers le Détroit de Magellan. Il entra par-là dans la Mer du Sud, & pilla les Côtes du Chili & du Perou, d'où il emporta un grand butin.

Philippe continue ses préparatifs.

Il tâche d'amuser Elisabeth, & fait proposer un Traité de Paix à la Hollande.

1588. Tout cela ne fut pas capable de faire désister *Philippe* de son projet. Il continua son Armement avec encore plus d'ardeur qu'il ne l'avoit commencé, résolu de conquérir l'Angleterre, à quelque prix que ce fût. Pendant qu'il se préparoit avec une depense incroyable, il tâchoit d'amuser *Elisabeth*, & de lui faire accroire qu'il ne pensoit qu'à vivre en Paix. Ce fut dans cette vue qu'il fit proposer aux Etats des Provinces-Unies un Traité, dont il voulut bien consentir qu'*Elisabeth* fût la Médiatrice. Le piege étoit trop grossier, pour que la Reine s'y laissât surprendre. Elle feignit néanmoins de ne pas l'appercevoir, & accepta la Médiation. Pour cet effet, elle envoya des Plénipotentiaires en Flandre; & parce que la durée de la Négociation lui étoit avantageuse, ses Ambassadeurs faisoient entendre assez ouvertement, qu'elle contraindroit les Etats d'en passer par ce qu'elle jugeroit raisonnable, & qu'elle se relâcheroit beaucoup par rapport à la Religion. Mais tout cela n'étoit que pour amuser le tapis, comme le Roi d'Espagne de son côté n'avoit point d'autre but que celui-là: car dans le même tems, il hâtoit ses préparatifs autant qu'il lui étoit possible. La Reine, de son côté, ne négligeoit rien pour se mettre en état de defense. Ainsi, la Négociation se rompit, avant même que d'avoir commencé, trois mois s'étant écoulés, avant qu'on pût convenir du lieu où se tiendroit le Congrès. Il étoit tems de cesser de feindre, puisque la Flotte d'Espagne étoit sur le point de partir pour aller envahir l'Angleterre.

Malheureux succès de la Flotte nommée l'Invincible.

Le succès de cette Flotte, à laquelle on avoit donné par avance le nom d'*Invincible*, est si connu, que ce seroit perdre le tems, que d'en donner ici un detail. Il suffit de dire en un mot, que la Flotte étant entrée dans la Manche, y souffrit beaucoup de dommage de la part des Anglois, qui en prirent ou détruisirent plusieurs Vaisseaux; & qu'enfin elle fut obligée d'aller faire le tour de l'Ecosse, pour pouvoir se retirer en Espagne.

Expédition en faveur de Don Antoine Roi de Portugal.

1589. Dès l'année suivante, *Elisabeth* fit équiper une Flotte, qui, après la jonction des Hollandois, se trouva forte de 84 Vaisseaux de toute espece. *Drack* en étoit Amiral, & le Chevalier *Norris* y étoit pour commander les Troupes de débarquement. Ils menoient avec eux *D. Antoine*, qui se qualifioit Roi de Portugal; & le projet étoit, de le mettre sur le Trône de ce Royaume. Le Roi de Maroc avoit promis du secours & de l'argent à *D. Antoine*, qui lui avoit envoyé un de ses Fils en Otage: mais il manqua de parole. Cela fut cause en partie, que l'entreprise échoua. *Norris* ayant mis ses Troupes à terre, marcha jusqu'aux portes de Lisbonne, sans opposition: mais faute d'Artillerie & de munitions, il fut obligé de se retirer, & d'aller rejoindre *Drack*, qui s'étoit arrêté à l'embouchure du Tage, où il avoit pris *Cascais*. Pendant que la Flotte étoit dans le Tage, elle s'empara de soixante Navires chargés de grain, appartenant aux Villes Hanséatiques. Cette Affaire eut des suites dont je parlerai ailleurs. En se retirant, la Flotte Angloise prit & brula Vigos.

Prise de Cascais, de Vigos & de 60 Vaisseaux appartenans aux Villes Hanséatiques.

Expédition du Lord Howard contre la Flotte Espagnole.

En 1591, la Reine envoya six Vaisseaux de guerre aux Açores, sous la conduite du Lord *Howard*, pour y attendre la Flotte Espagnole qui revenoit des Indes. Mais l'Amiral Anglois se trouva lui-même surpris par une nombreuse Flotte des Ennemis, & eut bien de la peine à l'eviter, avec la perte d'un de ses Vaisseaux.

Celle du Chevalier Walter Rawleigh.

1592. L'année suivante, le Chevalier *Walter Rawleigh* conduisit quinze Vaisseaux en Amerique, & enleva aux Espagnols une grande Caraque chargée de riches marchandises: mais les vents contraires l'empêcherent de faire de fort grands progrès en ce Païs-là.

Le

mystere d'Etat, pour être communiqué à *Cambden*, ou pour être publié par lui dans le tems que les Instructions lui furent mises entre les mains pour écrire l'Histoire de ce Regne. Voici l'Histoire en abregé. Lorsqu'il paroissoit impossible d'empêcher l'exécution d'un si grand dessein, & que l'on n'avoit pas des forces prêtes pour s'y opposer, un Marchand de Londres en vint à bout par ce moyen. Il étoit bien instruit des revenus & des depenses de l'Espagne, de tout ce qu'elle pouvoit lever; & sachant que ses fonds étoient si fort en arriere qu'il lui étoit impossible de pourvoir sa Flotte de vivres & de l'equiper autrement que par le moyen de son credit sur la Banque de Genes, ce Marchand se mit à écrire dans toutes les Villes de Commerce, & leur envoya une quantité assez grande de remises sur cette Banque: de sorte qu'il pût en tirer tant d'argent, qu'il n'y en eût pas assez pour avitailler la Flotte d'Espagne. Il garda tout cet argent mort entre ses mains, jusqu'à ce que le tems d'avitailler la Flotte fût passé; & il compta que ce lui seroit une perte de 40000 livres sterling. Il conduisit cette affaire avec tant de secret, & un si heureux succès, que la Flotte ne put point se mettre en Mer de toute cette année. Ce fut à ce prix, dit le Prelat, que ce Marchand sauva la Nation dans ce tems-là.

ELISABETH.

Complot des Espagnols contre la vie de la Reine.

Le Duc de *Parme*, Gouverneur des Païs-Bas, étant mort en 1593, le Comte de *Fuentes* & D. *Diego d'Ibarra* prirent soin des Affaires de ce Païs-là, en attendant l'arrivée d'un nouveau Gouverneur. Pendant leur Administration, ils formerent le projet d'envoyer une Armée Espagnole en Ecosse; & dans le même tems, de faire tuer ou empoisonner *Elisabeth*. Ils avoient gagné un Medecin de la Reine, Juif de Nation, nommé *Lopez*, un Maitre-d'Armes Irlandois, & quelques autres scélérats. Leurs Complots eyant été découverts, la Reine s'en plaignit à l'Archiduc *Ernest*, qui venoit d'être nommé Gouverneur des Païs-Bas: mais elle n'en put obtenir aucune satisfaction. Au contraire, quelques-uns des Complices, qui s'étoient sauvés, furent bien reçus à Bruxelles & à Madrid.

Philippe transporte ses droits à la Couronne d'Angleterre à sa Fille.

1594. Dans le même tems, on tentoit fortement le Roi d'Ecosse pour l'engager à se joindre au Roi d'Espagne, afin de détrôner *Elisabeth*; & ce Prince sembla, pendant quelque tems, donner quelque esperance qu'il entreroit dans ce projet. Mais enfin, ayant mieux connu ses véritables intérêts, il ferma l'oreille à tous ces Complots, & parut fortement attaché au Parti de la Reine. Ce dessein n'ayant pas réussi, *Philippe* se mit en tête de procurer la Couronne d'Angleterre à l'Infante *Isabelle* sa Fille, en lui transportant tous ses Droits. Pour cet effet il fit publier une Généalogie, par laquelle il paroissoit manifestement, qu'il descendoit des deux Filles de *Jean de Gand* Duc de *Lancastre*. Quelque mauvais succès qu'eût eu sa Flotte Invincible, il espera de mieux réussir cette fois, en évitant certains défauts qui evoient fait échouer la prémiere Expédition. Les préparatifs, qui se faisoient en Espagne, produisirent en Irlande la Revolte du Comte de *Tyrone*, à qui *Philippe* avoit promis du secours. Cette revolte causa beaucoup de chagrin à la Reine, parce que depuis ce tems-là, jusqu'à la fin de sa vie, elle fut toujours obligée d'entretenir un bon Corps de Troupes en Irlande.

Revolte du Comte de Tyrone.

Autre Expedition d'une Flotte Angloise.

Pendant l'année 1595, les Espagnols eurent de grands avantages contre *Henri IV*, qui leur avoit déclaré la Guerre; & dans ce même tems, *Philippe* continuoit avec ardeur ses préparatifs pour attaquer l'Angleterre. Mais *Elisabeth* le prévint encore une fois, en envoyant sur les Côtes d'Espagne une nombreuse Flotte, dont les Hollandois fournirent 22 Vaisseaux. Le Lord *Heward* en étoit Amiral, & le Comte d'*Essex* commandoit 7000 hommes qu'on y avoit embarqués. Cette Flotte étant arrivée à Cadix, où elle n'étoit point attendue, y brula dans le Port divers Vaisseaux chargés, & prit deux Galions, avec plus de 100 pieces de canon de fonte. Outre ces deux Galions qui étoient richement chargés, le Roi d'Espagne perdit en cette occasion, 13 Vaisseaux de Guerre, 11 Navires chargés pour les Indes, & 13 autres, sans compter les munitions qu'on avoit amassées pour s'en servir contre l'Angleterre. De plus, le Comte d'*Essex* ayant mis ses Troupes à terre, s'empara de Cadix: mais il ne fut pas trouvé à propos de garder cette Place, & la Flotte reprit la route d'Angleterre, avec un très grand butin. La perte que le Roi d'Espagne fit en cette occasion, fut estimée vingt millions de ducats.

Philippe fait de nouveaux préparatifs contre l'Angleterre.

Sa Flotte est dispersée par une tempête.

Cela n'empêcha pas que *Philippe* ne persistât dans son dessein de conquérir l'Angleterre. Comme ce n'étoit qu'en un seul des endroits où il faisoit ses préparatifs, que la Flotte Angloise lui avoit causé du dommage, il fit rassembler tout le reste à Lisbonne, & fit partir sa Flotte de ce Port, dans le tems qu'*Elisabeth* s'attendoit le moins à être attaquée, & qu'elle n'avoit rien de prêt. Par bonheur pour elle & pour l'Angleterre, une violente tempête acueillit la Flotte Espagnole, pendant qu'elle étoit à la voile, & la rendit inutile.

Traité de Philippe avec la France.

Mort de ce Prince.

Son Fils envoye du secours aux Rebelles d'Irlande.

Kingsale pris & repris.

Défaite des Rebelles.

Tant de pertes consécutives mirent enfin *Philippe* hors d'état d'exécuter ses vastes desseins. Ce Prince mourut en 1598, après avoir signé la Paix de *Vervins* avec la France. *Philippe III* son Fils, qui lui succeda, ne jugea pas à propos de persister dans le projet du Roi son Pere, par rapport à la Conquête d'Angleterre. Il se contenta d'envoyer en 1601 un secours au Comte de *Tyrone*, afin de susciter des embaras à *Elisabeth* en Irlande. D. *Jean d'Aquila*, qui commandoit ce secours, étant arrivé au Port de Kingsale, s'empara d'abord de la Ville de ce nom: mais il y fut incontinent assiegé par le Viceroi d'Irlande. Le Comte de *Tyrone* voulut secourir la Place, & perdit une Bataille; après quoi les Espagnols capitulerent, & se retirerent dans leur Païs.

Prise d'une riche Caraque Espagnole.

En 1602, *Elisabeth* mit en mer huit Vaisseaux de guerre, qui enleverent une Caraque Espagnole estimée un million d'écus, dans un Port de Portugal, où elle étoit soutenue de onze Galeres commandées par *Spinola* Genois.

1603. Ce fut-là la derniere Expédition qui se fit sous ce Regne, contre l'Espagne. *Elisabeth* mourut l'année suivante.

Il n'y a dans cette Partie du Tome XVI, que trois ou quatre Actes qui regardent directement les Affaires entre l'Angleterre & l'Espagne.

Ordre de chercher certains Effets appartenant aux Espagnols, &c.

Le prémier est un Ordre au Maire de Londres, de chercher certains Effets appartenant aux Espagnols, qui sont cachés dans la Ville. Du 14 Août 1590. Page 82.

Lettre du Roi de Maroc à la Reine.

1592. Lettre du Roi de Maroc à la Reine. Page 155.

Il s'excuse de ce qu'il n'a pas répondu plutôt à la Lettre que la Reine lui avoit écrite, pour le requérir de renvoyer le Fils de D. *Antoine* Roi de Portugal, puisqu'il ne veut pas prêter l'argent pour lequel cet Otage lui avoit été envoyé. Il ne donne aucune réponse positive sur ce sujet: mais il dit, que si la Reine veut fournir ce qu'elle a promis, & le contenter, il ne doute pas que l'affaire ne réussisse.

Les autres Actes ne sont que des Commissions pour agir contre l'Espagne, par Terre & par Mer. Du 28 Mai 1593, page 208. Du 9 Mai 1595, page 273. Du 1 Août 1599, page 380.

ARTICLE II.

*Affaires d'*ELISABETH *avec la France.*

Partis en France.

1587. Lorsqu'*Elisabeth* fit condamner à mort la Reine d'Ecosse, le France étoit divisée en deux Partis, celui du Roi, & celui de la Ligue. Celui-ci avoit véritablement le Duc de *Guise* pour Chef, quoique le Roi en eût pris le Titre, & se trouvoit fortement appuyé par le Roi d'Espagne. Le Duc de *Guise* étoit devenu si puissant, que le Roi avoit tout à craindre de son ambition. D'un autre côté, le Duc ne pouvoit parvenir au but qu'il s'étoit proposé, d'usurper la Couronne de France, que par la mort ou par la déposition du Roi; & le Roi ne pouvoit gueres se délivrer du danger où il se trouvoit, qu'en reprimant le pouvoir excessif du Duc de *Guise*, ce qui n'étoit pas facile. Il y avoit donc en France deux intérêts très opposés, quoique les deux Chefs couvrissent leurs desseins, autant qu'il leur étoit possible. Ces deux intérêts contraires parurent manifestement, lorsque le Reine d'Ecosse fut condamnée à mort en Angleterre.

Intercessions de Henri III, en faveur de la Reine d'Ecosse.

Comme il y eut un intervalle de quelques mois entre la Sentence & l'Exécution, *Henri III* eut le tems d'envoyer le Président de *Bellievre* à *Elisabeth*, pour le solliciter en faveur de *Marie*. L'intérêt de la Religion, celui des Souverains en général, la qualité qu'avoit *Marie* d'être Belle-sœur du Roi & Reine Douairiere de France, sembloient demander cet office de *Henri III*. Mais cette même Reine étoit Cousine-germaine du Duc de *Guise*. Si elle demeuroit en vie, elle pouvoit monter sur le Trône d'Angleterre par la mort d'*Elisabeth*, à quoi ses Amis tendoient continuellement; & en ce cas-là, le Parti du Duc de *Guise* se seroit tellement fortifié, qu'il auroit été impossible au Roi de lui résister. Il est donc manifeste, que l'intérêt particulier du Roi demandoit que cette Reine fût ôtée du monde. Aussi *Du Maurier* nous epprend, dans la Préface de ses Mémoires, qu'il avoit ouï dire à son Pere, que le Président de *Bellievre*, envoyé en apparence pour solliciter en faveur de *Marie*, evoit un ordre secret de hâter son Exécution autant qu'il lui seroit possible (1).

Complot pour assassiner Elisabeth.

D'un autre côté, *L'Aubespine*, qui étoit Ambassadeur ordinaire de France à Londres, & qui étoit une Créature du Duc de *Guise*, faisoit tous les efforts possibles pour empêcher cette Exécution. Il parut même qu'il avoit corrompu deux Assassins pour tuer *Elisabeth*, & que l'un d'eux le découvrit. *Cambden*, de qui on tient cette circonstance, ajoute, que l'Ambassadeur ayant été appellé devant le Conseil, se défendit fort mal, & qu'il se retrancha seulement sur les Privileges des Ambassadeurs, qui n'étoient pas obligés de rendre compte de leurs actions à d'autres qu'à leurs propres Maitres. Pour moi je suis persuadé, que comme en ce tems-là *Elisabeth* cherchoit tous les moyens possibles pour convaincre le Peuple de la nécessité de se defaire de *Marie*, on avoit détaché ces deux hommes à l'Ambassadeur, pour lui tendre des pieges, afin d'animer le Peuple par la considération du danger où la Reine se trouvoit continuellement. Mais j'avoue que ce n'est qu'une conjecture. Je remarquerai seulement, que le Traducteur François des Annales de *Cambden* a jugé à propos de supprimer dans sa Traduction, tout ce que je viens de dire touchant *L'Aubespine*.

Comme *Elisabeth* ne commença qu'en 1591, à s'intéresser fortement dans les Affaires de France, je ne ferai qu'indiquer ici en peu de mots ce qui se passe dans ce Royaume jusqu'à ce tems-là, & qui donna occasion à la Reine de donner des secours considerables au Parti que la Ligue vouloit opprimer.

Le Duc de *Guise* devenant de jour en jour plus puissant, entra dans Paris eu mois de Mai de l'année 1588, & contraignit le Roi d'en sortir, après avoir vu le Peuple en fureur tendre les chaines dans les rues, & pousser des barricades jusqu'aux portes du Louvre. Il étoit si peu en état de punir cette insolence, que pour se soutenir, il se vit obligé de s'accommoder evec la Ligue, ou plutôt avec le Duc de *Guise*, & de mettre plusieurs Places entre ses mains. Mais dans le mois de Décembre suivant, ayant attiré le Duc de *Guise* & le Cardinal son Frere à Blois, où il avoit essemblé les Etats, il les y fit poignarder.

1589. Cette action acheva de lui faire perdre l'affection de ses Sujets Catholiques, dont la plupart étoient engagés dans la Ligue; en sorte qu'il se vit obligé de faire des levées en Suisse, & d'ap-

(1) Mr. *de Rapin*, dans une Note sur son Histoire, dit que cela ne fut pas tenu si secret, qu'après la mort du Duc de *Guise*, *Henri* ne fût accusé par les Ligueurs d'avoir contribué à la mort de la Reine d'Ecosse.

(1) Mr. *de Rapin*, dans l'Histoire dont nous venons de parler, fait une Remarque sur cet endroit, si juste & si bien adaptée, que nous ne saurions la passer sous silence. C'est que ce Prince, qui avoit fait un Serment si solemnel d'exterminer les Huguenots, & qui avoit déclaré

ELISABETH.

Henri III assassiné.

d'appeller à son secours le Roi de Navarre son Héritier présomptif, qui étoit à la tête des Huguenots. (2) Avec ces forces, il entreprit de bloquer Paris, & vraisemblablement, il s'en seroit rendu maître: mais il fut assassiné par un Moine Jacobin, nommé *Jaques Clément*, à S. Cloud, où il avoit pris son quartier.

Henri IV lui succede.

Après la mort de *Henri III*, dernier Prince de la Maison de Valois, *Henri de Bourbon* Roi de Navarre prit le Titre de Roi de France, sous le nom de *Henri IV*. Mais comme il étoit Huguenot, les Ligueurs refusérent de le reconnoître. Les Catholiques mêmes qui avoient servi le feu Roi contre la Ligue, ne voulurent s'engager à lui obéir, qu'à condition qu'il se feroit instruire, c'est-à-dire, selon le sens qu'ils donnoient à ce terme, qu'il embrasseroit la Religion Catholique. Il éluda néanmoins, pendant quelques années, sa prétendue Conversion, sous prétexte qu'il ne refusoit pas de se faire instruire; mais que cette instruction n'emportoit pas nécessairement un changement de Religion.

1590. Cependant, ce Prince se trouvoit dans un extrême embaras. Il étoit sans Alliés & sans argent. Le Parti de la Ligue qui lui étoit opposé, étoit très puissant, & appuyé par le Roi d'Espagne. Les Huguenots qui lui étoient dévoués, étoient foibles, & les Catholiques qui le servoient, menaçoient de l'abandonner, s'il n'executoit pas sa promesse dans le sens qu'ils lui donnoient. Cela n'empêcha pas qu'il ne se roidît contre les difficultés, & qu'il ne donnât bien des affaires au Duc de *Mayenne*, Frere du feu Duc de *Guise*, qui étoit à la tête de la Ligue. Il gagna contre lui la Bataille d'*Yvry*, & incontinent, il alla bloquer Paris: mais le Duc de *Parme*, qui arriva des Païs-Bas avec une Armée, le contraignit de se retirer. Peu de tems après, le Duc de *Mercœur*, de la Maison de Lorraine, se rendit maître d'une grande partie de la Bretagne, par les secours des Espagnols, qui en même tems se fortifierent dans *Hennebond* & dans *Blavet*, Places maritimes de cette Province.

Le Duc de Mercœur se rend maître de la Bretagne.

1591. Jusqu'alors, *Elisabeth* avoit regardé avec assez de tranquillité les Troubles qui s'étoient élevés en France, parce qu'il lui sembloit qu'ils lui étoient avantageux. Mais quand elle vit les Espagnols ancrés dans la Bretagne, Province voisine de l'Angleterre, & d'où ils pouvoient aisément l'attaquer, & qu'elle fut informée que le dessein de *Philippe II* étoit de mettre l'Infante *Isabelle* sa Fille sur le Trône de France, sous prétexte qu'elle étoit Petite-fille de *Henri II*; elle jugea qu'il étoit de son intérêt de soutenir *Henri IV*, de peur qu'il ne se trouvât pas en état de résister à tant d'Ennemis si puissans. *Henri IV*, de son côté, ne pouvoit se passer d'un secours étranger; & ce secours ne pouvoit lui venir que des Protestans d'Allemagne, ou de l'Angleterre. Mais quelque intérêt qu'eussent *Elisabeth* & les Princes d'Allemagne d'empêcher que la France ne tombât entre les mains de la Maison d'Autriche, qui n'étoit déja que trop puissante; il y avoit, pour faire Alliance avec eux, des difficultés qu'il n'étoit pas facile de surmonter. Les Allemands vouloient bien lui fournir des Troupes: mais il faloit qu'il s'engageât à les payer; & il n'avoit point d'argent, puisque la Ligue étant répandue dans tout le Royaume, il ne pouvoit que bien difficilement lever des Impôts dans quelques-unes des Provinces qui lui étoient affectionnées. A l'égard d'*Elisabeth*, véritablement, il pouvoit esperer qu'elle lui fourniroit des Troupes, & qu'elle se chargeroit de leur entretien, dans l'esperance d'être remboursée de ses avances, quand il seroit un jour maître du Royaume. Mais d'un autre côté, elle prétendoit tirer un avantage présent des secours qu'elle vouloit bien lui fournir, & que ces secours servissent à chasser les Ligueurs & les Espagnols, des Provinces maritimes voisines de l'Angleterre, comme la Bretagne, la Normandie, & la Picardie. Ce n'étoit pas-là l'intérêt du Roi. Au contraire, son but étoit de chasser les Ennemis du centre du Royaume, & de les pousser vers les frontieres. Ces difficultés étoient capables de renverser les esperances qu'il pouvoit concevoir de ces secours étrangers, s'il eût voulu s'obstiner à disputer sur ces points avec les Puissances qui lui offroient des Troupes. Mais dans l'état fâcheux où il se trouvoit, il crut qu'il lui étoit permis de s'éloigner un peu des maximes de la justice & de la bonne-foi. Il accepta donc les secours que l'Electeur de Brandebourg & le Comte Palatin lui offroient, & il voulut bien s'engager à entretenir ces Troupes, sans savoir trop bien d'où il tireroit de l'argent pour accomplir son engagement. Il en usa de même avec *Elisabeth*. Il fit avec elle un Traité, par lequel elle s'engageoit à lui fournir 3000 hommes, pour empêcher les Espagnols de faire de plus grands progrès en Bretagne & en Picardie, & à entretenir ces Troupes, à condition qu'elle seroit remboursée de ses avances dans un an. *Henri* promit tout ce qu'elle voulut, quoiqu'il fût bien convaincu, qu'il ne lui seroit pas possible de tenir sa parole. Peu de tems après, les 3000 Anglois arriverent en France, une partie en Bretagne, sous le commandement de *Norris*, & l'autre en Picardie, sous la conduite de *Williams*.

Traité d'Elisabeth avec Henri IV.

Ces 3000 hommes, & 11000 que le Prince d'*Anhalt* amenoit d'Allemagne, ne suffisant pas pour donner au Roi la supériorité qu'il souhaitoit, il eut encore recours à *Elisabeth*; & pour obtenir plus aisement un nouveau secours, il lui fit entendre, que si elle vouloit lui envoyer encore 4000 hommes, il se verroit en état d'assieger Rouen; & promit positivement, de quitter toute autre affaire, pour s'attacher à ce Siege. Le grand desir qu'avoit la Reine de voir Rouen hors du pouvoir de la Ligue, la fit donner dans ce piege. Elle fit avec *Henri* un nouveau Traité, par lequel elle s'engageoit à lui envoyer encore 4000 hommes, pour être employés au Siege de Rouen, & de les payer pendant deux mois, dans l'esperance, que ce tems suffiroit pour prendre la Ville. Elle mit le Comte d'*Essex* à la tête de ce nouveau secours, auquel les Troupes de *Williams* se devoient joindre. Mais le Comte, en arrivant en France, trouva qu'on n'avoit pas même pensé à faire le Siege de Rouen: que le Roi assiegeoit *Noyon*, & qu'il avoit dessein de faire servir les Anglois en Champagne. *Elisabeth* conçue un extrême dépit de ce procedé. Elle fit dire au Roi, qu'elle ne prétendoit pas être sa dupe, & qu'elle alloit rappeller toutes les Troupes qu'elle avoit en France. Cette déclaration mit *Henri* dans un embaras d'autant plus grand, qu'il venoit de recevoir des avis certains, que le Duc de *Parme* se préparoit à retourner en France, pour y soutenir la Ligue. Une rupture avec la Reine d'Angleterre n'auroit jamais pu venir plus mal à propos, que dans une telle conjoncture. Quoiqu'en traitant avec *Elisabeth*, il n'eût pas eu intention d'assieger Rouen, il se vit pourtant contraint de faire investir cette Ville, & il se rendit lui-même au Siege, pour tâcher de le finir avant l'arrivée du Duc de *Parme*, qui s'étoit mis en marche sur la fin du mois de Novembre. Pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, il fit une nouvelle tentative, pour obtenir encore 5000 hommes de la Reine. Il lui envoya même *Du-Plessis-Mornay*, pour la presser sur ce sujet. Mais dans la courte Audience que *Du-Plessis* obtint de la Reine, elle lui dit nettement, que le Roi son Maitre l'avoit abusée: qu'au-lieu d'assieger Rouen, selon sa promesse, il s'étoit amusé au Siege de Noyon, & qu'il avoit fait la Guerre en Champagne: que par-là, il avoit donné quatre mois au Duc de *Parme* pour se préparer: que si ses Affaires alloient mal, il ne pouvoit s'en prendre qu'à lui-même, & qu'elle n'étoit pas d'humeur à être sa dupe. Peu de tems après, le Duc de *Parme* arrive, & fit lever le Siege de Rouen.

La Reine lui envoye un nouveau secours, sous la conduite du Comte d'Essex.

Plaintes d'Elisabeth contre Henri IV.

Il assiege Rouen pour la contenter.

Henri lui demande un nouveau secours.

Le Duc de Parme fait lever le Siege de Rouen.

1592. *Henri* connoissant parfaitement combien *Elisabeth* souhaitoit d'être délivrée du voisinage des Espagnols, qui s'étoient ancrés en Bretagne, se servit encore de ce moyen pour l'amuser. Il feignit de vouloir tout de bon s'occuper à chasser le Duc de *Mercœur* & les Espagnols de cette Province. Quoique l'expérience eût déja fait connoitre à *Elisabeth* qu'elle ne pouvoit pas beaucoup compter sur ses promesses, elle ne laissa pas de faire avec lui un nouveau Traité, par lequel elle s'engagea à lui fournir encore 4000 hommes, avec de l'Artillerie & des munitions, pour faire la Guerre dans la Bretagne; à condition, qu'il joindroit à ces Troupes 4000 hommes de pied François, & 1000 chevaux, & que ses avances lui seroient remboursées dans un an. Ce Traité ne fut pas mieux exécuté que les précédens. *Henri*, au lieu d'envoyer ses forces en Bretagne, fit servir les Troupes Angloises en Normandie, soit qu'il fût plus pressé de ce côté-là, ou que son intention fût de laisser la Bretagne pour la fin, afin de tenir toujours *Elisabeth* enchainée par cet endroit, à cause de la jalousie que les Espagnols lui causoient. Pour cette fois, *Elisabeth* fut sur le point de rappeller toutes ses Troupes, tant étoit grand le dépit qu'elle avoit de se voir ainsi abusée. Mais les avis qu'elle eut, que le Duc de *Parme* se préparoit à retourner en France une troisieme fois, lui firent sacrifier son ressentiment aux intérêts de *Henri*, ou plutôt aux siens propres, puisque la France ne pouvoit tomber entre les mains de *Philippe*, sans que l'Angleterre se trouvât dans un grand danger.

Elisabeth fait un nouveau Traité avec Henri.

Ce Prince trompe encore la Reine.

1593. Pour appaiser *Elisabeth*, qui étoit dans une extrême colere, *Henri* lui promit positivement, de penser sérieusement à la Bretagne. Mais les efforts qu'il fit de ce côté-là furent très médiocres, son intention n'étant que de se servir des Anglois, qui étoient dans cette Province, pour tenir les Espagnols en bride, & pour les empêcher d'y faire de plus grands progrès. Il comprenoit bien, que la Reine ne se résoudroit pas facilement à abandonner la Bretagne.

Dans cette même année, *Henri* changea de Religion; & pour justifier ce changement, il dit à l'Ambassadeur d'Angleterre, qu'il l'avoit fait le plus tard qu'il avoit pu; mais qu'il avoit été enfin convaincu qu'il ne seroit jamais paisible sur le Trône de France, pendant qu'il demeureroit Protestant. La Reine lui écrivit sur ce sujet une Lettre extrêmement forte, mais qui ne produisit aucun effet: la chose étoit déja faite. (3) Cependant, elle se plaignit fortement de ce qu'il n'avoit pas exécuté le Traité par rapport à la Bretagne; & de ce qu'il n'avoit pas donné aux Anglois dans cette Province, une Place maritime pour leur retraite, comme il s'y étoit engagé. *Henri* se discul-

Il change de Religion.

pa

claré qu'il ne vouloit leur tenir aucune parole en cas qu'il fût obligé de la leur donner, ne trouva guere d'autres Sujets qu'eux en qui il pût se confier.

(3) *Elisabeth* envoya aussi *Thomas Wilkes*, pour essayer de le dissuader d'embrasser le Papisme. Le Lecteur peut voir dans les Annales de *Cambden*, le Discours du Roi sur ce sujet, qu'il adressa à *Wilkes*, & de quelle maniere l'acquisition d'une Couronne l'emporta sur sa Conscience.

ELISABETH.

pa le mieux qu'il lui fut possible; mais ses raisons auroient peut-être fait un effet tout contraire à celui qu'il en attendoit, si la Reine n'eût pas appris que la Roi d'Espagne alloit faire un grand effort pour soutenir la Ligue, qui tomboit en décadence depuis que *Henri* étoit Catholique. Cela fut cause, que pour son propre intérêt, elle fit avec *Henri* une Ligue offensive & défensive, avec la clause ordinaire, que la Paix ne se feroit que d'un consentement mutuel.

Elisabeth fait un autre Traité avec lui.

1594. Quelque tems après, *Henri* se rendit maitre de Paris; & ensuite il ordonna au Maréchal d'*Aumont*, d'aller faire la Guerre au Duc de *Mercœur* en Bretagne. Le Maréchal fit quelques Conquêtes dans cette Province, avec le secours des Troupes Angloises, commandées per la Chevalier *Norris*. Mais au lieu de contenter ces Troupes, il leur fit voir que son intention n'étoit pas de laur tenir ce que le Roi leur avoit promis. Il assiegea la Ville de *Morlaux*, qui leur avoit été promise pour un Lieu de retraite, & accorda aux Assiegés une Capitulation, par laquelle il s'engageoit à ne mettre dans la Ville qu'une Garnison Catholique. *Elisabeth*, indignée de ce procedé, rappella *Norris* avec ses Troupes, & les envoya servir en Irlande.

Guerre en Bretagne.

Depuis que *Henri* avoit commencé à voir ses Affaires en meilleur état, il avoit déclaré la Guerre au Roi d'Espagne, qui se préparoit de son côté à faire de puissans efforts, pour soutenir la Ligue chancelante. *Henri*, qui se voyoit assez peu en état de continuer la Guerre, parce que la France étoit épuisée d'hommes & d'argent, s'adressa encore une fois à *Elisabeth*. Il se plaignit de ce qu'elle avoit rappellé *Norris*, dans un tems où il lui étoit le plus nécessaire, & demanda de nouveaux secours. La Reine se plaignit à son tour, de l'inexécution de tous les Traités, & lui refusa sechement sa demande. Elle n'avoit plus pour lui la même estime qu'elle avoit eue auparavant; & néanmoins, la crainte qu'il ne succombât, la tenoit encore attachée à ses intérêts.

Henri déclare la Guerre à l'Espagne.

Il demande du secours à Elisabeth, qui lui refuse sa demande.

Les progrès que les Espagnols firent peu de tems après, mirent *Henri* dans un nouvel embaras. Le Connétable de Castille s'étant rendu dans la Franche-Comté avec une Armée, & menaçant le Duché de Bourgogne d'une invasion, *Henri* se vit obligé d'aller en personne au secours de cette Province. Pendant ce tems-là, la Comte de *Fuentes* entra dans la Picardie, y prit le *Catelet* & *Dourlans*, & battit les François qui vouloient secourir cette derniere Place. Ces mauvaises nouvelles obligerent *Henri* à demander à *Elisabeth* du secours pour défendre la Picardie, selon le Traité de Ligue.

Embaras de Henri.

Henri s'adresse encore à Elisabeth.

La Reine répondit, qu'elle envoyeroit un Corps de Troupes en Picardie, aussitôt qu'il lui seroit possible, pour garder *Calais*, *Dieppe*, & *Boulogne*, selon le but du Traité, qui étoit d'empêcher que les Espagnols ne se rendissent maitres des Places maritimes de cette Province. Mais la Roi n'avoit pas intention de donner ces Places en garde aux Anglois: il craignoit d'avoir trop de peine à les leur arracher, s'ils y étoient une fois; & il prétendoit que la Reine étoit obligée de lui aider, non-seulement à défendre les Places maritimes, mais aussi toute la Province. Dans la même tems, des Députés de Bretagne se rendirent à Londres, pour demander du secours à la Reine, sans spécifier le nombre de Troupes qu'ils demandoient, ni à quoi on vouloit les employer; sans offrir un Lieu de retraite aux Anglois; & enfin, sans être autorisés par le Roi. Ainsi leur demande fut rejettée.

Pendant ce tems-là, les Espagnols assiegerent Cambray. *Henri* ne sachant comment sauver cette Place, envoya Monsieur *de Lomenie* à la Reine, pour lui demander un promt secours: mais elle le refusa tout net. Ce refus mit l'Envoyé en si mauvaise humeur, qu'il parla fort fierement à la Reine, l'accusant d'être la cause de la perte de Cambray, & la menaçant, que le Roi feroit la Paix sans elle. *Elisabeth*, offensée de la hauteur avec laquelle il lui parloit, le renvoya sans vouloir lui donner une seconde Audience. Depuis quelque tems, elle n'avoit plus que de la froideur pour *Henri*; & certainement, elle n'avoit pas lieu de se louer de sa maniere d'agir envers elle. Sous prétexte qu'elle avoit intérêt à le soutenir, il trouvoit fort mauvais qu'elle ne voulût pas s'abandonner à sa conduite, & faire tout ce qu'il jugeoit à propos. Mais elle étoit trop habile, pour ne pas connoitre que ce Prince n'avoit rien moins en vue, que l'intérêt de l'Angleterre.

Progrès des Espagnols en France.

Henri envoye Lomenie en Angleterre, qui menace la Reine.

Froideur d'Elisabeth pour Henri.

1596. Il sembloit qu'*Elisabeth* avoit pris la résolution de ne se mêler plus des Affaires du Roi de France: mais de nouveaux évenemens lui firent prendre de nouvelles mesures. L'Archiduc *Albert*, qui avoit succedé à *Ernest* son Frere dans le Gouvernement des Païs-Bas, s'étant approché de La Fere qui étoit assiegée par les François, jetta quelque secours dans la Place; après quoi il alla se présenter devant Calais, & en fit le Siege. *Henri*, à son ordinaire, eut recours à *Elisabeth*. Il lui envoya d'abord Mr. *de Sancy*, & ensuite la Maréchal *de Bouillon*, pour lui demander un promt secours. La Reine ne la refusa pas: mais elle demanda, que si elle faisoit lever le Siege de Calais, cette Place lui fût mise entre les mains, puisqu'aussi-bien elle étoit perdue pour la France. Les Ambassadeurs éluderent cette demande en disant, qu'ils n'avoient point d'Instruction sur ce sujet. Cela n'empêcha pas que la Reine ne donnât ses ordres pour lever des Troupes, avec toute la diligence possible. Mais avant que ce secours pût être prêt, Calais se rendit, n'ayant tenu que douze jours. Ardres eut bientôt après le même sort.

Nouveaux progrès des Espagnols en France.

Siege de Calais.

Henri a encore recours à Elisabeth.

Prise de Calais & d'Ardres.

Les progrès des Espagnols en Picardie firent également craindre à *Henri* & à la Reine, quelque fâcheuse alteration dans les Affaires de France; d'autant plus, que le Peuple n'étoit pas encore bien affermi dans l'obéissance du Roi. Cette crainte produisit une nouvelle Ligue, par laquelle *Elisabeth* s'engageoit à fournir 4000 hommes, pour la défense de la Normandie & de la Picardie. *Henri* s'obligeoit de son côté, à envoyer 4000 hommes à la Reine, en cas qu'elle fût attaquée; quoiqu'en ce cas-là, il se seroit sans doute trouvé peu en état d'exécuter sa promesse. Les Etats des Provinces-Unies entrerent dans cette nouvelle Ligue, & il fut expressément convenu dans la Traité, que la Paix ne se feroit qu'avec le consentement des trois Alliés.

La Reine fait une nouvelle Ligue avec Henri & avec les Etats des Provinces-Unies.

1597. Malgré ce nouveau Traité, & tous les secours que *Henri* avoit reçus de la Reine en diverses occasions, il ne laissa pas d'entamer une secrete Négociation avec le Roi d'Espagne, par la Médiation du Pape, sans en rien communiquer, ni à la Reine, ni aux Etats. La Négociation étoit déja bien avancée, lorsqu'elle fut interrompue par la surprise d'Amiens, dont les Espagnols s'emparerent. Cet accident, qui retardoit la Paix, causa beaucoup de chagrin au Roi, qui ne voulant point laisser cette Place entre les mains de ses Ennemis, résolut de la reprendre, à quelque prix que ce fût. Il l'assiegea donc dans la même année, & pendant qu'il étoit occupé à ce Siege, il fit sommer *Elisabeth* de lui envoyer 4000 hommes, suivant leur Traité. La Reine répondit, qu'elle étoit prête à envoyer ces Troupes, pourvu que le Roi pourvût à leur subsistance. Mais le Roi, mécontent de cette condition, menaça ouvertement la Reine de faire la Paix sans elle, & déclara, qu'il n'avoit tenu qu'à lui de la faire, puisqu'on lui avoit offert de lui rendre toutes ses Places, à l'exception de Calais. Il vouloit par-là lui faire entendre, que ce n'étoit qu'à sa considération, qu'il avoit refusé de faire la Paix. Sur cela elle lui écrivit, qu'elle ne pouvoit se persuader qu'un Prince tel que lui, voulût violer un Traité solemnel, fait depuis si peu de tems, & confirmé par son serment: Que pour elle, bien loin de manquer à sa promesse, elle faisoit plus que ce à quoi elle étoit engagée; & que pour l'en convaincre, elle le prioit de jetter les yeux sur le Traité, où il trouveroit cet Article. *La Reine envoyera cette année en France quatre-mille hommes de pied, qui serviront le Roi pendant six mois. Ils le serviront aussi pendant le même tems, dans les années suivantes, si l'état des Affaires de la Reine le peut permettre, sans en être incommodée; de quoi on se rapportera à la conscience & à la parole de ladite Reine.* Cependant, pour engager *Henri* à continuer la Guerre, elle voulut bien lui prêter quelque argent. Lorsqu'elle demanda quelque sureté pour son payement, *Henri* offrit de lui livrer Calais, pourvu qu'elle s'engageât à reprendre cette Place, dans un certain tems dont on conviendroit. C'étoit encore un nouveau piege qu'il lui tendoit; car comme, vraisemblablement, le tems dont il parloit auroit été assez court, son but n'étoit que d'engager la Reine à faire une puissante diversion aux Espagnols, pour lui donner à lui-même le tems de reprendre Amiens, sans crainte d'être troublé dans ce Siege. La Reine ne se laissa point surprendre à cette offre: mais elle ne laissa pas de prêter l'argent, sous la caution du Maréchal *de Bouillon*, & de Mr. *de Sancy*. Peu de tems après, le Roi se rendit maitre de la Place qu'il assiegeoit.

Henri négocie une Paix particuliere avec l'Espagne.

Il somme Elisabeth de lui envoyer du secours, & menace de faire la Paix sans elle.

Elle justifie sa conduite.

Après la prise d'Amiens, *Henri* renouvella la Négociation avec l'Espagne, sans en informer ses Alliés; & la conclut enfin à *Vervins*, sans leur intervention, *Philippe II* n'ayant jamais voulu souffrir qu'ils y envoyassent leurs Plénipotentiaires. Avant qu'elle fût signée, *Henri* eut à essuyer de fâcheux reproches de la part de la Reine & des Etats-Généraux: mais cela ne lui fit pas changer sa résolution. Il ajouta même en quelque maniere l'insulte à la fraude, en voulant leur faire regarder comme une grande condescendance pour eux, la parole qu'il voulut bien donner de lui-même, sans qu'on l'en priât, d'attendre quarante jours à ratifier la Traité de Vervins, pour leur donner le tems de faire leur Paix avec l'Espagne. C'étoit se moquer ouvertement, que de prétendre que ce terme suffisoit pour regler des Affaires d'une si grande importance, avec un Prince qui n'avoit pas même voulu permettre que leurs Ambassadeurs assistassent au Congrès. *Mezerai* avoue, que la Paix étoit déja faite dans ses principaux Articles, avant que les Ambassadeurs des deux Couronnes s'assemblassent à *Vervins*; & que le Traité auroit pu

Siege & prise d'Amiens.

Henri fait un Traité separé à Vervins avec l'Espagne.

Reproches de ses Alliés.

y

(1) Les relations des fureurs & de l'insolence des Ligueurs contre leur Souverain, en cette occasion, furent arrachées des Regitres à l'entrée de *Henri IV* dans Paris; par où l'on a perdu la memoire de quantité de leurs mauvaises actions. Mais si le Lecteur consulte *Jean de Bussieres*, Tom. 4. pag. 287, & le Journal *De justâ Henrici III abdicatione*, Lib. 4. c. 38. il y trouvera que ces Rebelles non-seulement lui refusoient le Titre de Roi, mais qu'ils regardoient comme un crime capital d'avoir son Portrait, à moins que ce ne fût avec les postures & l'équipage les plus ridicules & les plus honteux, dans lesquels il plaisoit aux Peintres de le représenter. Ils l'appelloient Herétique, Tyran, & tout ce qu'il y a de plus injurieux; ils abattoient ses Armes & ses Statues, qu'ils mettoient en pieces, & les trai-

ELISABETH.

y être conclu en moins de trois semaines, si le Roi n'avoit pas voulu faire accroire au Public, qu'il n'avoit pas fait la Paix à l'insu de ses Alliés.

Depuis la Paix de Vervins, jusqu'à la mort d'*Elisabeth*, il n'y eut plus d'Affaire considérable entre la France & l'Angleterre.

Les Actes qui regardent la France dans cette prémiere Partie du XVI Tome, sont en grand nombre: la plupart roulent sur les plaintes de la Reine, touchant l'inexécution des Traités.

Année 1589.

Serment de Henri IV aux Seigneurs Catholiques.

Serment de *Henri IV* aux Seigneurs Catholiques, après la mort de *Henri III*. Du 2 Août. Page 19. Au Camp de S. Cloud.

Il promet de maintenir la Religion Catholique, au péril de sa vie; de se faire instruire par un Concile Général ou National, & de se conformer à ses décisions.

Leur Serment au Roi.

Serment des Seigneurs Catholiques au Roi. Ibid.

Ce Serment est relatif au Serment du Roi, & sous les conditions, &c. Au Camp de S. Pierre.

Lettre de Créance, &c.

Lettre de Créance de *Henri IV* à *Elisabeth*. Du 23 Août. Page 20. A Dieppe.

Lettre de Henri à son Ambassadeur.

Lettre de *Henri* à M. *de Buzenval*, son Ambassadeur auprès d'*Elisabeth*. A Dieppe, le 27 Août. Page 22.

Il lui fait part de quelques mouvemens qu'il doit faire, & ajoute ce Postcript.

En arrivant en cette Ville, j'ai appris que la Reine étoit à la Rye. Je ne vous saurois dire l'aise que j'en ai reçu, car j'avois résolu de passer pour être une semaine avec elle, & avoir cet heur de lui baiser moi-même les mains.

Propositions de l'Ambassadeur de France, &c.

Propositions de Mr. de *Beauvoir-la-Nocle* au Conseil d'Angleterre, touchant les secours que *Henri IV* demande. Page 23.

1. Il demande une bonne somme pour payer ses Troupes, tant Allemandes que Françoises.

2. Soixante milliers de poudre, & 2000 boulets de canon.

3. Une Ligue offensive & défensive, & que la Reine exhorte les Puissances Protestantes à y entrer.

4. Qu'on cherche les moyens de former une telle Ligue.

5. Que la Reine fasse en sorte que le Roi soit secouru d'une bonne Armée d'Allemagne.

6. Que la somme que la Reine envoyera soit de cent-mille écus.

Lettre des Ambassadeurs de France au Grand-Tresorier, &c.

Lettre de Messieurs *de Beauvoir* & *de Fresnes*, Ambassadeurs de France, au Lord *Burghley* Grand-Trésorier. Page 24. A Londres.

Cette Lettre contient les Propositions du Roi, pour faire une Ligue avec les Puissances Protestantes.

Lettre de Henri à la Reine.

Lettre de *Henri IV* à la Reine. Page 29.

Il lui dit, qu'il envoye à *Beauvoir* la Relation de ce qui s'est passé à l'attaque des Fauxbourgs de Paris, où le Lord *Willoughby* & les Troupes Angloises ont fort bien fait.

Année 1590.

Décisions de la Sorbonne contre Henri III.

Décisions de la Sorbonne contre *Henri III*. Du 7 Janvier 1589. Page 32. (1) A leur College.

Il semble que cet Acte auroit dû être placé dans l'année précédente, puisqu'il en porte la date, & que *Henri III* n'étoit plus en vie en 1590.

Articles accordés entre le Roi d'Espagne & la Ligue.

Articles accordés entre le Roi d'Espagne & la Ligue. Du 31 Janvier. Page 33.

„ Que *Philippe II* sera déclaré Protecteur de la Ligue, sous „ ces conditions:

„ Que dans le mois prochain, il envoyera en Picardie 6000 „ hommes de pied, & 1500 chevaux. Dans le Lyonnois, 5000 „ hommes de pied, & 1000 chevaux, avec 20 pieces de cam„ pagne, & 12 de batterie. En Languedoc, 500 chevaux & „ 2000 fantassins. A Nantes, 500 chevaux & 3000 hommes „ de pied, un Navire chargé de munitions, & 10 chargés de „ grain.

„ Qu'il prêtera 500000 écus comptant à la Ligue, & 200000 „ écus par mois pendant que la Guerre durera.

„ La Ligue s'engage à rendre ces sommes dans trois ans; & „ à remettre pour sureté, les Villes de Cambray, Abbeville, „ & autres Villes en Bourgogne.

„ Qu'à la fin d'Avril, la Ligue aura 40000 hommes de pied, „ 5000 chevaux, & 100 pieces de canon, de batterie ou de „ campagne.

„ Qu'elle ne pourra traiter avec *le Navarrois*, qu'en la Cour „ du Roi d'Espagne, ou du Duc de Savoye.

„ Que les Gouverneurs des Places maritimes recevront les „ Vaisseaux du Roi d'Espagne dans leurs Ports.

„ Que durant la Guerre, la Ligue ne sera tenue à rien da„ vantage, quand même le Roi feroit la Guerre à l'Angleterre, „ ou à l'Ecosse: mais qu'après la fin de la Guerre, les Fran„ çois fourniront au Roi d'Espagne 3000 chevaux & 28000 „ hommes de pied, avec 6000 Pionniers, en toutes Expedi„ tions.

„ Que dans tous les Actes Publics, le Roi sera qualifié Pro„ tecteur de la Couronne de France; & que cet Article sera „ juré par la Ligue, & par le Roi qui sera élu.

„ Que la Ligue ne pourra faire aucune Alliance, sans le con„ sentement du Roi d'Espagne.

Instructions de Henri IV à Mr. de la Tour.

Instructions de *Henri IV* à Mr. *de la Tour*, qui doit passer par l'Angleterre en allant en Allemagne. Page 36.

„ De représenter à la Reine, que le Duc de Parme devant „ venir en France au mois de Mars, il est nécessaire de hâter „ le secours d'Allemagne.

„ Que les Espagnols doivent envoyer 3000 en Bretagne, & „ que le Roi ne se trouvant pas en état d'y envoyer du secours, „ prie la Reine d'y pourvoir.

„ Qu'il la prie de faire en sorte que les Etats-Généraux en„ voyent 7 ou 8 Navires, pour garder les Côtes de Bretagne & „ de Normandie.

„ Qu'il ne peut rappeller Mr. *de Buzenval* avec honneur; „ & que toutefois il le fera, si la Reine le veut absolument.

Lettre, &c. au Grand-Tresorier.

Lettre des Ambassadeurs de France au Grand-Trésorier. Du 8 Fevrier. Page 40. A Londres.

Ils le prient de hâter le départ de *Palavicin* pour l'Allemagne.

Demandes de Henri à la Reine.

Mémoire contenant les demandes du Roi de France à la Reine. Du 25 Fevrier. Page 43. Au Camp devant Chartres

En voici quelques Articles.

„ D'envoyer promtement du secours en Bretagne.

„ Si le Duc de *Parme* vient en France, le Roi prie la Rei„ ne de lui prêter 4000 hommes pour 3 mois, en attendant le „ secours d'Allemagne.

„ Si le Duc de *Parme* ne vient pas, le Roi promet de se ren„ dre à Dieppe, & de se joindre aux Troupes Angloises, avec „ 6000 hommes de pied François, 4000 chevaux, & 5000 „ Suisses, pour recouvrer Rouen, le Havre-de-Grace, & tou„ te la Côte de Normandie, &c.

Sa Lettre au Duc de Longueville, &c.

Lettre de *Henri IV* au Duc de *Longueville*, sur la victoire de Mante. Du 14 Mars. Page 52.

Autre à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Autre du même, à l'Ambassadeur d'Angleterre. Du 22 Mars. Page 53. A Tours.

Il remercie la Reine de la part qu'elle prend dans ses affaires, & la prie de hâter le secours d'Allemagne. On peut inferer de-là, & de diverses autres Pieces, qu'*Elisabeth* étoit proprement celle qui faisoit mouvoir le secours qui venoit au Roi d'Allemagne.

Autre de *Henri IV* au Comte de *Strafford*. Du 6 Mai. Page 61. Au Camp de Rozenay.

Il donne avis à la Reine, que la Flotte d'Espagne est prête à sortir de la Corogne; & la prie de pourvoir à la conservation de la Bretagne, par le moyen d'une Flotte.

Lettre de Drack au Prince de Dombes

Lettre du Chevalier *Drach* au Prince de *Dombes*. Id. Novembre. Page 85.

Il le prie de l'informer des progrès que les Espagnols ont faits en Bretagne.

Réponse du Prince.

Réponse du Prince de *Dombes* à *Drack*. Page 86.

Il lui apprend que les Espagnols se sont emparés de Blavet, & qu'ils assiegent Hennebond.

Mémoire de Roger Williams.

Mémoire de *Roger Williams*. Page 86.

Il fait voir, par l'état où se trouvoit le Royaume de France, que la Reine a intérêt de conserver la Bretagne, & d'envoyer 8000 hommes dans cette Province, ou dans les Païs-Bas, pour faire diversion au Duc de *Parme*.

Année 1591.

Lettre de Créance & Instructions d'Yorck.

Lettre de Créance pour *Edmond Yorck*, Envoyé en France. Page 89. A Richemont.

Instructions à *Edmond Yorck*.

Ces Instructions regardent principalement la Bretagne, & entre autres choses, *Yorck* avoit ordre de présenter au Roi certains Articles, dont il est parlé dans la Réponse suivante.

Réponse de Henri IV.

Réponse du Roi aux Articles présentés par le Sr. d'*Yorck*. Au Camp devant Chartres.

1. Article. Quelles forces le Roi joindra aux Anglois? Où se fera la jonction? En quel Port les Anglois descendront?

Réponse. *Le Roi demande* 3000 *hommes, & fait état d'y en avoir autant lui-même. La descente se pourra faire à Brest, à Granville, à Cherbourg, au choix des Anglois.*

2. Article. Quel ordre on donnera pour les vivres, & à quel prix?

Réponse. *Les Anglois seront traités comme les François. Quant à la boisson, comme le Païs n'en peut pas fournir, il sera peut-être nécessaire d'en faire venir d'Angleterre.*

3. Ar-

trainoient dans les rues: tandis que les Prêtres l'accusoient de Magie, persuadant à leurs Auditeurs de faire la Guerre à ce *Bélial*. & de ne lui donner aucun quartier, non plus qu'à ses Amis. Le Royaume enfin étoit si malade, que rien ne pouvoit le guérir qu'une bonne saignée de sang François. Plusieurs firent des Anagrammes pleines de malignité, pour rendre ce Prince odieux: d'autres dans le dessein de hâter sa mort, en faisoient de petites Images de cire, qu'ils mettoient sur les Autels pendant la Messe, & leur piquoient le cœur: d'autres portoient des torches allumées deça de là, en proferant des paroles superstitieuses, & les éteignoient ensuite. Les Libelles & les Satyres contre lui étoient innombrables; la Presse & les Plumes n'étoient occupées qu'à des Ecrits pour diffamer le Souverain.

ELISABETH.

3. Article. Quel Port ou Havre on peut donner, propre à recevoir des Vaisseaux de 200 tonneaux ?

Reponse. *Sur ce que la Reine a fait dire, qu'elle étoit disposée à envoyer 25 ou 30 Navires, à condition qu'on la remboursera, le Roi offre le Port de Brest, & la Ville & le Bourg, pour retraite aux Anglois, n'osant donner le Château, de peur d'offenser les Catholiques. Qu'il croit que le Port de Relanor est très commode, & qu'il offre de le donner, si on peut le reprendre, & consent que ce soit la première entreprise.*

4. Article. Quelle assurance le Roi donnera pour remboursement de la levée, du transport, & de la paye des Troupes ?

Réponse. *Le Roi a envoyé à la Noele, son Ambassadeur en Angleterre, un Plein-pouvoir pour regler ces Article, & pour passer toutes Obligations & Contrats.* Du 4 Mars. Page 92.

Instructions à Roger Williams, &c.

Instructions à *Roger Williams*, envoyé à Dieppe avec 600 hommes, pour garder la Place. Page 94.

Le principal point de ces Instructions est, que *Williams* ne doit point exposer les Troupes Angloises, sans que les Françoises ayent aussi part au danger, du moins hors de la Place.

Lettre de Henri à Elisabeth pour lui demander du secours.

Lettre de *Henri IV* à *Elisabeth*, pour lui demander du secours. Du 21 Mai. Page 96. A Buhy.

Autre, en lui envoyant Mr. *de Reaulx*. Du 3 Juin. Page 98.

Il lui donne avis de la prise de Louviers. Il la prie de laisser *Williams* en France, & de renforcer son Régiment. Il lui dit, qu'il n'a pas donné ordre à son Ambassadeur de demander le Comte d'*Essex* pour commander les 4000 hommes : mais que sachant combien elle l'estime, il auroit été bien aise qu'elle se fût déterminée d'elle-même à ce choix.

Traité entre Henri & Elisabeth.

Traité entre *Henri IV* & *Elisabeth*. A Greenwich, le 25 Juin. Page 103.

„ 1. Que la Reine envoyant 3400 hommes en Normandie, „ outre les 600 hommes qui y sont déja sous la conduite de „ *Williams*, le Roi se charge de toute la dépense, tant de la „ levée, que du transport & solde des Soldats, Officiers, & „ Général, suivant la Cedule signée par les Commissaires de „ France & d'Angleterre.

„ 2. Que pour le payement de ces 4000 hommes, & de „ 3000 qui doivent être envoyés en Bretagne, & des autres „ sommes que le Roi doit à la Reine par diverses Obligations, „ le Roi consent que la Reine jouisse des revenus de Rouen, „ & du Havre-de-Grace, quand ces deux Places seront repri„ ses, jusqu'à l'entier payement.

„ 3. Le Roi promet de payer, après que les Troupes An„ gloises auront servi deux mois, la solde chaque semaine; & „ faute de payement, elles pourront se retirer.

„ 4. Le Roi s'oblige à faire homologuer au Parlement & à la „ Chambre des Comptes séant à Tours, ces Articles touchant „ l'argent.

Instructions au Chevalier *Henri Unton*, allant en Ambassade en France. Page 103. A Greenwich.

Instructions au Chevalier Unton.

Ces Instructions ne contiennent rien de fort important. Seulement le dernier Article porte : „ Que la Reine étant avertie „ que le Roi de France néglige ses Sujets Protestans, & don„ ne tous les Gouvernemens aux Catholiques; si l'Ambassadeur „ trouve que cela soit vrai, il prendra quelque occasion d'en „ parler au Roi, de la part de la Reine.

Lettre du Grand-Tresorier au Chevalier *Unton*. Du 3 Août. Page 109. A Easthorsley.

Il lui dit, que la Reine ayant appris que les Troupes du Roi avoient quitté la Bretagne, a donné ordre à *Norris* de s'approcher de la Mer, pour s'embarquer avec ses Troupes sur les Vaisseaux qu'elle lui envoyera. Il ajoute, qu'il ne voit point d'autre moyen d'empêcher cela, sinon, que le Roi envoye promtement du secours en Bretagne.

Lettre d'Elisabeth à Henri IV.

Lettre d'*Elisabeth* à *Henri IV*, sans date. Page 111.

Elle lui reproche, qu'il l'a abusée, en faisant avec elle un Traité pour lui faire envoyer 4000 hommes en France, sous prétexte d'assieger Rouen; & qu'ensuite, il s'est amusé au Siege de Noyon. Elle lui dit franchement, que le retardement de ses affaires les plus urgentes lui a fait plus de tort, que l'activité de ses Ennemis; & lui en donne quelques exemples. Enfin elle déclare, qu'à l'avenir, elle gardera ses Troupes pour quelque meilleure occasion, & qu'elle n'est pas d'humeur de les exposer pour faire plaisir à l'Ennemi commun.

Mémoire présenté par Norris au Prince de Dombes.

Mémoire présenté par le Chevalier *Norris* au Prince de *Dombes*, contenant les raisons qui l'empêchent de consentir à faire passer les Troupes Angloises de la Basse-Bretagne dans le Haut-Païs. Du [illegible] Août. Page 112.

Lettre du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier au Chevalier *Unton*. Du [illegible] Août. Page 114. A Cowdrain.

Cette Lettre contient les plaintes de la Reine sur l'inexécution du Traité, & marque la résolution qu'elle a prise de rappeller ses Troupes, si le Roi n'envoye point du secours en Bretagne.

Lettre de la Reine à Henri IV.

Lettre de la Reine à *Henri IV*, sans date. Page 116.

Elle lui dit nettement, que si le Prince de *Dombes* quitte la Bretagne, les Anglois n'y demeureront pas une heure après lui; & qu'elle ne veut pas sacrifier ses Troupes, si ce Prince ne demeure en Bretagne, & s'il n'a pas de plus grandes forces.

Autres Lettres de la Reine

Autres Lettres de la Reine & du Grand-Trésorier à l'Ambassadeur, sur le même sujet. Page 117. Du 22 Août. A Chichester.

ELISABETH.

Cartel de défi du Chevalier *Unton*, Ambassadeur de la Reine, au Duc de *Guise*. Page 118.

Cartel d'Unton au Duc de Guise.

Le Duc de *Guise* ayant mal parlé de la Reine *Elisabeth*, *Unton* lui donne le démenti, & le défie à pied ou à cheval, avec telles armes qu'il voudra choisir. Il lui dit, qu'il est d'aussi bonne Maison que lui. Qu'il lui a déja envoyé deux Cartels semblables, sans en avoir eu aucune réponse; & que s'il ne répond pas à celui-ci, il le publiera par-tout pour un poltron.

Lettre du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 2 Septembre. Page 119. A Lichfield.

Il lui dit, que la Reine est très mécontente de ce que le Comte d'*Essex* à quitté le Camp pour suivre le Roi; & que si le Roi ne fait pas voir comment il aura les moyens de payer les Troupes Angloises, après les deux mois expirés, elle les rappellera.

Autres Lettres.

Autre sur le même sujet. Du 13 Septembre. Page 120.

Autre du même, au même. Du 20 Septembre. Page 121. A Odyham.

Il lui dit, que la Reine est mécontente de ce qu'il ne s'est pas opposé au voyage qu'a fait le Comte d'*Essex* pour aller conferer avec le Maréchal de *Biron*, ayant même fait un chemin de neuf lieues, quoique le Maréchal n'en ait fait que trois, & dans un tems où le Maréchal avoit manqué à sa parole. Que pour appaiser la Reine, il faut nécessairement que le Comte d'*Essex* retourne en Angleterre, & qu'il laisse à *Leighton* le commandement des 2500 hommes qui demeureront en France.

Lettre de la Reine à Unton.

Lettre de la Reine à *Unton*. Du 26 Septembre. Page 122. A Sutton.

Elle lui témoigne son mécontentement de la Conference du Comte d'*Essex* avec le Maréchal de *Biron*, sur le Siege de Gournay. Que cela étoit directement contraire à ses ordres. Qu'elle n'approuve pas non plus, que l'Ambassadeur soit allé à Louviers pour faire sa cour au Roi, dans le tems qu'elle a tant de sujet de se plaindre. Elle lui ordonne de se retirer quelque part proche de Rouen: que si le Roi y vient, il pourra aller le trouver; & que s'il se conduit autrement, elle le rappellera.

Lettre du Trésorier au même.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 24 Septembre. Page 123. A Farnham.

Il dit, que la Reine n'a point changé d'avis; qu'elle veut rappeller ses Troupes, puisque le Roi lui manque de parole, & qu'on ne sait pas même comment il les payera, lorsque les deux mois seront expirés. Qu'elle a ordonné au Comte d'*Essex* de retourner en Angleterre, & que tous ses Amis doivent l'exhorter à obéir. Que sur l'avis qu'*Unton* vouloit aller trouver le Roi à Louviers, elle avoit donné ordre d'expédier des Lettres pour son rappel. Que s'il étoit déja à Louviers, elle lui commandoit d'en partir incessamment, ne voulant point que son Ambassadeur fit honneur à un Prince qui se moquoit d'elle. Que pour achever de mécontenter la Reine, l'Ambassadeur de France à présenté un Mémoire pour demander que le Comte d'*Essex* avec ses forces suivît le Roi en Champagne: demande qui ne pouvoit se faire plus mal à propos.

Lettre de Hacqueville à la Reine.

Lettre de Mr. *de Hacqueville* à la Reine. Au Siege de Gournay. Du 4 Octobre. Page 134.

Il lui dit, que le Comte d'*Essex* est au Siege de Gournay, où il fait merveilles: que son Ambassadeur y est aussi, & que s'il lui plaisoit d'envoyer encore 2000 hommes, ce secours avanceroit beaucoup les affaires du Roi. Qu'on attend le Roi avec l'Armée d'Allemagne.

Copie des Articles envoyés à Unton.

Copie des Articles dont il a été parlé ci-dessus, envoyée à *Unton*. Page 125, voyez page 103.

Lettre du Trésorier au même.

Lettre du Grand-Tresorier à *Unton*. Du 12 Octobre. Page 126. A Richemont.

Il lui dit, que le Comte d'*Essex* étant sur le point de s'embarquer, la Reine lui a permis de retourner à sa Charge. Qu'elle est toujours très mécontente de ce que le Roi a manqué de parole touchant le Siege de Rouen, & sans même lui en avoir fait la moindre excuse. Qu'elle commence à s'appaiser, sur ce que l'Ambassadeur de France doit lui communiquer des *Lettres du Roi contenant ses raisons*, lesquelles seroient venues plus à propos dans un autre tems.

Autre Lettre.

Autre du même, au même. Page 128.

Il dit, que la Reine n'est nullement contente des raisons du Roi, qui ne sont que de pures défaites; & qu'afin que le Roi ne s'imagine pas qu'elle doive se payer de semblables raisons, elle a ordonné qu'on lui communiquât celles qu'elle a d'être mécontente. Elle lui ordonne de représenter au Roi, combien il a mal tenu sa parole par rapport à la Bretagne.

Lettre de George Williams à la Reine.

Lettre du Chevalier *George Williams* à la Reine, sans date. Page 131.

C'est un récit de l'Audience qu'il a eue de *Henri IV*, sur les affaires dont il étoit chargé, savoir, les plaintes de la Reine au sujet du délai du Siege de Rouen, avec les réponses du Roi, qui s'engage enfin à faire ce Siege, & demande à la Reine certaines choses.

Il est à remarquer, que *Williams* ayant demandé au Roi, par quel moyen il payeroit les Troupes Angloises, comme il s'y étoit engagé; le Roi se vit obligé d'avouer que cela lui étoit impossible, puisqu'il n'avoit pas 500 écus dans ses coffres: que si la Reine retiroit ses Troupes, les Allemands l'abandonneroient aussi, & qu'il seroit inutile de parler davantage du Siege de Rouen. Il dit de plus, qu'il se confessoit coupable en plu-

sieurs

ELISABETH.

sieurs points, & que le mécontentement de la Reine l'affligeoit très sensiblement.

Instruction à Grove.

Instruction à *Thomas Grove*, employé à garder l'entrée de la Seine, pendant le Siege de Rouen. Pege 137.

Lettre du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 1 Décembre. Page 137. A Westminster.

Il lui donne avis, qu'on envoye à Dieppe 400 Pionniers, 50 Mineurs, 25 Lasts de poudre, & sept bandes de vieux soldats tirés des Pais-Bas.

De la Reine au Prince d'Anhalt.

Lettre de la Reine au Prince d'*Anhalt*. Du 3 Décembre. Page 138. A Westminster.

Elle le prie d'attendre avec patience le payement des Troupes Allemandes promis par le Roi, & de continuer de servir au Siege de Rouen.

Du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 4 Décembre. Page 139. A Westminster.

Il lui dit, que la Reine est fort contente de ce qu'il n'a pas fait esperer de plus grands secours de sa part, ni au Roi, ni au Prince d'*Anhalt*.

Autre du même.

Autre du même, au même. Du 6 Décembre. Page 141. A Whitehall.

Il lui dit, qu'absolument, la Reine ne veut plus rien fournir au Roi. Qu'il fera bien d'avertir secretement le Roi, de ne pas presser si fortement la Reine, & d'avoir plus de consideration pour elle. Que la Reine a permis au Comte d'*Essex* de partir, mais avec ordre de retourner, s'il n'y a pas espérance de prendre Rouen dans un tems raisonnable.

Lettre de la Reine à Henri IV.

Lettre d'*Elisabeth* à *Henri IV*, sans date. Page 142.

C'est une Lettre fort seche, où elle se plaint qu'il l'a abusée par des promesses frivoles.

Du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 15 Décembre. Page 143. A Westminster.

Il lui dit, que la Reine est fachée contre lui, de ce qu'il presse si fort le secours demandé par le Roi de France. Qu'elle le croit d'intelligence avec le Comte d'*Essex*, & le Comte avec le Roi. Qu'elle trouve fort étrange, que Roi lui demande 5000 hommes pour donner Bataille au Duc de *Parme*, qui doit être dans 15 jours proche de Rouen; comme si 5000 hommes pouvoient être prêts en si peu de tems, & au milieu de l'Hiver. Qu'elle ne veut point que le Comte d'*Essex* prenne le commandement d'un si petit Corps de Troupes, & qu'elle a été sur le point de le rappeller.

Du Conseil à Unton.

Lettre du Conseil à *Unton*. Du 23 Decembre. Page 145. A Whitehall.

On le requiert de conseiller au Comte d'*Essex*, de retourner promtement en Angleterre, & de solliciter le Roi à lui donner cet avis.

Raisons de la Reine pour n'envoyer, &c.

Mémoire contenant les raisons de la Reine, pour n'envoyer plus de Troupes en Normandie. Page 149.

Ces raisons sont toutes fondées sur ce qu'on a vu ci-dessus.

Conventions touchant la Bretagne.

Nouvelles Conventions touchant la Bretagne. Page 151.

„ La Reine étant informée, que le Roi négocie une Peix avec ses Sujets rebelles, consent d'envoyer un secours en Bretagne & en Normandie, aussi-tôt qu'elle aura des assurances que le Roi ne fera point la Paix, sans que les Sujets s'obligent à l'assister pour chasser les Espagnols de France, ou du moins, à ne leur donner aucun secours. Qu'elle sera comprise dans la Paix. Qu'après ces assurances, & après que le Roi aura envoyé 2000 fantassins & 1000 chevaux en Bretagne, & que les Provinces-Unies seront prêtes à y envoyer le secours qu'elles ont promis, elle donnera ordre qu'il y ait 4000 Anglois dans cette Province. Qu'avant le transport des Anglois, le Roi s'engagera à leur donner un Port de Mer, & une Ville murée, pour pouvoir s'y retirer & y faire venir leurs recrues. Que le Roi aura 4000 fantassins & 1000 chevaux en Bretagne. Que 7 canons avec la poudre & les boulets qui sont à Dieppe, seront transportés en Bretagne. Que dans 4 mois, le Roi s'engagera à rembourser la Reine dans un an, pour ces 4000 hommes, & pour les canons & munitions.

Année 1592.

Lettre de la Reine à Unton.

Lettre de la Reine à *Unton*. Du 19 Fevrier. Page 154. A Westminster.

Elle lui fait savoir, qu'elle a donné ses ordres pour envoyer en France 1600 hommes; & lui ordonne de prier le Roi de sa part, d'épargner les Troupes Angloises, plus qu'il n'a fait par le passé.

Du Trésorier au même.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 13 Mars. Page 156.

Il dit que la Reine est très mécontente du Roi, par rapport à Rouen & à la Bretagne; & qu'elle envoye *Wilkes* en France, avec des Instructions qu'il a ordre de lui communiquer.

Autre de la Reine.

Lettre de la Reine au même, sur le même sujet. Du 16 Mars. Page 157. A Westminster.

Mémoire présenté à la Reine, par un Envoyé du Duc de *Montpensier*. Page 157.

Il demande 5000 hommes, & promet beaucoup de choses. Il semble qu'on ne fit pas beaucoup d'attention à ce Mémoire.

Lettre de Henri IV à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Lettre de *Henri IV* à l'Ambassadeur d'Angleterre. Au Camp devant Rouen. Du 28 Mars. Page 159.

Il le prie de solliciter le secours de l'Angleterre, vu les desseins du Duc de *Parme*, connus par des Lettres interceptées.

A la Reine.

Lettre de *Henri IV* à la Reine. Au Camp de Varycarville. Du 1 Mai. Page 160.

Il lui fait part de l'heureux succès qu'il a eu contre les Ennemis à *Yvetot*, & dit qu'ils ne peuvent éviter la Bataille.

Instructions à Burnham.

Instruction à *Burnham*, qui doit conduire 2000 Fantassins Anglois, & 100 chevaux des Pais-Bas en France. Page 165.

Lettre du Prince de Dombes au Trésorier.

Lettre du Prince de *Dombes* au Grand-Trésorier. Du 26 Mai. Page 165.

Il lui apprend qu'il a été défait par le Duc de *Mercœur*, & demande un nouveau secours.

Du Trésorier à Unton.

Lettre du Grand-Trésorier à *Unton*. Du 27 Mai. Page 165.

C'est sur les mauvaises nouvelles venues de Bretagne. Il lui dit, qu'il aimeroit mieux que Paris & Rouen ne fussent jamais recouvrés, que de perdre la Bretagne.

Autre.

Autre du même, au même. Du 6 Juin. Page 166.

Il lui dit, que la Reine envoye des armes & de l'argent en Bretagne; & lui ordonne d'insister sur la demande d'un Port de Mer.

Réponse de la Reine au Mémoire de l'Ambassadeur de France.

Réponse de la Reine au Mémoire présenté par Mr. *de Sancy*, Ambassadeur de France.

„ Qu'elle apprend, que le Roi est en négociation avec ses Sujets rebelles, & qu'il veut bien leur rendre tous leurs Gouvernemens. Que si, comme on l'assure, ils demandent que le Roi d'Espagne soit compris dans le Traité, elle ne conçoit pas par quelle raison elle n'y doit pas aussi être comprise.

„ Sur la demande de 6000 hommes, & de 100 chevaux d'Artillerie pour la Bretagne, de 1200 hommes pour suivre le Roi dans l'Ile de France, de 8 ou 10 Vaisseaux de guerre dans la Garonne, & tout cela aux dépens de la Reine, elle la trouve si étrange, qu'elle ne pourroit se persuader qu'elle vînt du Roi, si Mr. *de Sancy* n'étoit pas suffisamment autorisé.

Réponse des Commissaires Anglois.

Réponse des Commissaires Anglois, au Mémoire des Ambassadeurs de France. Page 168.

Cette Réponse contient les conditions sous lesquelles la Reine offre d'envoyer 4000 hommes en Bretagne. Ce sont à peu près les mêmes que ci-dessus, à la page 151.

Instructions pour le Chevalier Norris.

Instruction pour le Chevalier *Norris*. Pege 173.

Le Chevalier *Norris* ayant proposé à la Reine, d'envoyer 1000 hommes de plus en Bretagne, outre les 4000, moyennant quoi il se faisoit fort de prendre un certain Port de Mer, & voulant bien se charger de la paye de ces 1000 hommes pour 2 mois, la Reine y consent, & ordonne que les Vaisseaux favorisent l'entreprise. Elle lui ordonne aussi de faire ses efforts, pour qu'après les 2 mois, le Roi se charge de l'entretien de ces mille hommes.

Mémoire de ce Chevalier sur les affaires de France.

Mémoire du Chevalier *Norris*, sur les Affaires de France. Page 174.

Il dit, que le Duc de *Parme* ne s'est pas éloigné de Rouen pour abandonner le secours de la Place, mais pour aller au-devant de ses Reitres (1); & en donne les raisons.

Il doute que le Roi soit en état de prendre Roueo, & fait voir le fâcheux état où il se trouvera, s'il est contraint de lever le Siege, ou s'il ne peut pas contraindre le Duc de *Parme* de donner Bataille.

Que quoi que le Roi promette, il ne lui est pas possible d'envoyer du secours en Bretagne, & que la conservation de cette Province dépend absolument des secours de la Reine.

Année 1593.

Raisons de ne plus envoyer de secours au Roi de France.

Raisons donées par le Conseil-Privé de la Reine, aux Ambassadeurs de France, pour lesquelles elle se veut dispenser à l'avenir, de donner aucun secours au Roi de France. Fevrier. Page 194.

Comme cette Piece est assez longue, je l'abregerai autant qu'il sera possible. Elle est nécessaire, parce qu'elle contient un Abregé de ce que la Reine avoit fait pour le Roi de France, & la maniere dont il y avoit repondu jusqu'alors.

„ En Septembre 1589, Mrs. *de Beauvoir* & *de Fresnes* s'engagerent pour le Roi, à peyer à la Reine 20000 livres sterling, plus 2000 livres, plus 383 livres pour des munitions, en tout 22383 livres sterling, qui sont encore dûes.

„ En Octobre de la même année, les mêmes s'engagerent pour la somme de 15700 livres sterling.

„ Au mois de Mai 1590, autre Obligation de Mrs. *de Beauvoir* & *de Saldagne*, pour payer dans le mois de Novembre suivant, au Maire de Londres, 2100 livres, qui n'ont pas été payées.

„ Autre de Mr. *de Beauvoir*, en Septembre 1590, pour 10000 livres, payables au mois de Juin suivant.

„ Plus, la Reine a envoyé en Normandie des munitions & de l'artillerie pour 2600 livres.

„ On prétend que le Roi n'est pas en état de payer: mais il a bien payé les autres Etrangers qui sont à son service.

„ Les Anglois n'ont jamais eu en France aucune Place de re- „ traite,

(1) Le mot de *Reistres* est l'ancien mot, pour dire la Cavalerie Allemande.

ELISABETH.

„ traité, quoiqu'on l'ait souvent promise, ce qui en a fait périr un grand nombre.

„ Le Roi s'étoit engagé à payer les 4000 Anglois, deux mois après leur arrivée en France, ce qu'il n'a pas exécuté, & ces Troupes ont toujours demeuré à la charge de la Reine.

„ On doit se souvenir, combien de tems le Comte d'*Essex* & ses Troupes demeurerent aux environs de Dieppe, sans être employées, quoique le Roi eût promis de commencer le Siege de Rouen, immédiatement après leur arrivée. Par-là, le Duc de *Parme* eut le tems de marcher en France, & de faire lever le Siege de Rouen.

„ Au mois de Juin 1592, on fit de nouvelles Conventions, & la Reine voulut bien s'engager à envoyer 4000 hommes & 1000 chevaux en Bretagne, aussi-tôt qu'elle sauroit que le Roi y auroit envoyé 2000 hommes & 1000 chevaux, & que les Etats des Provinces-Unies y auroient envoyé ce qu'ils avoient promis: mais ce fut à condition que le Roi entretiendroit ces Troupes, & leur donneroit une Ville murée pour retraite. Mais ayant envoyé ses Troupes avant que le Roi eût exécuté sa promesse, elle n'a pu depuis obtenir le lieu de retraite qui lui avoit été promis, quoique le Roi n'en manquât pas.

„ Depuis ce tems-là, la Reine ayant envoyé de nouvelles Troupes, tant d'Angleterre que des Païs-Bas, pour servir en Bretagne, elles ont été laissées en Normandie, en Anjou, & dans le Maine. Le Duc d'*Aumont* n'est pas allé en Bretagne avec 4000 hommes & 1000 chevaux, & le Sr. *de S. Luc* ne s'y est pas rendu, comme il avoit été promis. Par-là, les Forces Angloises ont été obligées de quitter la Bretagne, & de se retirer dans les Païs voisins, en attendant les ordres du Duc d'*Aumont*. Ainsi cette dépense est devenue inutile.

„ L'Ambassadeur de France ne pouvant rien alléguer contre ces faits, on le prie de faire en sorte qu'à l'avenir on ne promette plus rien, ou qu'on exécute mieux les promesses.

Lettre de l'Ambassadeur de France à Henri IV.

Lettre de l'Ambassadeur de France à *Henri IV*. Du 18 Mars. Page 199. A Londres.

Il lui donne avis, que sur ce qu'on a dit à la Reine que le dessein du Roi étoit de bloquer seulement Rouen, elle a donné ordre à *Yorck*, au peril de sa vie, de ne pas débarquer ses Troupes, avant que d'être assuré qu'on assiegera Rouen.

Du Duc de Mayenne à Guyonelle.

Lettre du Duc de *Mayenne* à *Guyonelle*. A Noyon sur la Mer. Du 21 Mars. Page 199.

Il lui ordonne de le venir joindre avec toutes les Troupes de son Gouvernement, pour se trouver à la Bataille qui se doit donner.

Conference au sujet des Huguenots.

Récit d'une Conference entre *Henri IV* & quelques Princes, &c. au sujet des Huguenots. Page 210.

Le Roi, dans cette Conference, prit le parti des Huguenots, & parla fortement au Cardinal de *Bourbon* sur cette matiere.

Depuis ce tems-là, on ne trouve plus d'Acte important qui regarde la France. Il est étonnant qu'on n'ait pas trouvé les Traités de Ligue offensive & défensive, conclus en 1595 & 1596.

ARTICLE III.

*Affaires d'*ELISABETH *avec les Provinces-Unies.*

Plaintes des Etats contre le Comte de Leycester.

LE Comte de *Leycester*, à qui les Etats des Provinces-Unies avoient donné plus de pouvoir que la Reine n'avoit souhaité, abusa bientôt de ce pouvoir exorbitant. Il tenta de se rendre maître du Païs, en se saisissant à la fois des plus grandes Villes, ainsi que le Duc d'*Anjou* avoit fait avant lui. Ce Complot, qui fut découvert à tems, fut cause que, sur les plaintes des Etats, la Reine le rappella, & nomma en sa place *Peregrin Berty*, Baron de *Willougby*: mais on ne donna pas à celui-ci le même pouvoir, qu'on avoit donné au Comte de *Leycester* (1).

Rappel de ce Seigneur.

Union entre les Etats & la Reine.

Depuis ce tems-là, jusqu'en 1595, les affaires entre la Reine & les Etats ne furent pas considerables. Ils vivoient ensemble dans une bonne union, les Etats ayant toujours pour la Reine beaucoup de respect & de condescendance; mais soutenant néanmoins leurs Droits & leur Liberté avec vigueur, lorsque les Ambassadeurs de la Reine, ou ses Commissaires qui avoient entrée au Conseil d'Etat, vouloient abuser de leur Commission. Cette bonne intelligence fut un peu troublée dans l'année 1595. *Henri IV* s'étant plaint fortement de la négligence des Etats, qui, selon lui, avoit causé la perte Cambray, & menaçant de faire la Paix sans eux, ils crurent qu'il étoit nécessaire de l'appaiser, en lui envoyant deux Régimens, une grande quantité de grain, & en lui prêtant quelque argent. Sur cela, la Reine demanda aux Etats le payement de ce qui lui étoit dû, disant, que puisqu'ils avoient assez d'argent pour en prêter au Roi de France, ils en avoient aussi assez pour payer leurs dettes. Les Etats alléguoient pour eux le Traité qu'ils avoient fait avec elle, par lequel ils n'étoient obligés de la rembourser qu'après la fin de la Guerre. Mais elle répondoit, que cet Article n'avoit été inseré dans le Traité, que par la raison qu'on ne croyoit pas qu'ils fussent en état de payer pendant la Guerre: mais que puisqu'ils étoient assez riches pour pouvoir payer avant la Paix, elle vouloit être remboursée. Cette affaire produisit quelque aigreur: mais enfin, elle fut accommodée pour un tems, par l'engagement où les Etats entrerent, de payer à l'avenir les Troupes Angloises, & de décharger la Reine de cette avance.

Henri IV se plaint des Etats. Ils lui envoyent un secours d'hommes & d'argent. La Reine demande aux Etats ce qu'ils lui doivent.

L'affaire est accommodée pour un tems.

La Reine renouvelle sa demande.

1596. Cependant, la Reine renouvella sa demande l'année suivante, avec encore plus d'instance: mais sur les avis qu'elle reçut, que le Roi d'Espagne se préparoit pour faire un grand effort contre l'Angleterre, elle laissa peu à peu tomber sa demande.

Les Etats entrent dans un Traité entre la France & l'Angleterre.

Ce fut dans cette même année, que la Reine fit un nouveau Traité de Ligue offensive & défensive avec *Henri IV*. Les Etats y entrerent aussi; mais ce ne fut pas sans difficulté. La Reine prétendoit qu'ils ne pouvoient y être compris en qualité de Souverains, mais seulement comme des Villes associées, sous sa protection. Ce ne fut qu'aux instances pressantes du Roi de France, qu'elle se relacha sur ce point.

Raisons que la Reine avoit de continuer la Guerre avec l'Espagne.

1598. La Paix de Vervins, qui se fit sans la participation de la Reine & des Etats, obligea la Reine à prendre de nouvelles mesures. Il s'agissoit de savoir si elle devoit faire une Paix particuliere avec l'Espagne, ou continuer la Guerre conjointement avec les Etats. Le prémier de ces deux partis auroit été facile à prendre & à exécuter. *Philippe* auroit sans doute laissé la carte-blanche à la Reine, si elle avoit voulu abandonner les Etats. Mais les suites d'une telle Paix pouvoient être funestes à l'Angleterre. Par-là, les Etats se seroient vus contraints de se soumettre à l'Espagne, & la Reine se seroit trouvée sans Amis & sans Alliés, & obligée de soutenir seule la prémiere querelle que *Philippe* auroit voulu lui faire. Elle jugea donc, sans balancer, qu'il étoit de son intérêt de continuer la Guerre, & de s'unir encore plus étroitement avec les Etats. Mais elle se garda bien de faire connoitre qu'elle eût pris cette résolution. Au contraire, elle fit représenter aux Etats, qu'elle se trouvoit peu en état de soutenir une Guerre si onereuse, & qu'elle avoit beaucoup de panchant pour la Paix. Les Etats, allarmés de cette déclaration, firent tous les efforts possibles, pour la porter à continuer la Guerre. Ils ne pouvoient pas dissimuler comme elle, parce qu'il s'agissoit de tout pour eux; & que s'ils étoient abandonnés de l'Angleterre, ils ne pouvoient éviter de retomber sous la domination de l'Espagne. *Elisabeth* ne disconvenoit pas, qu'ils ne se trouvassent dans un grand danger: mais elle se servoit de cela même, pour leur faire comprendre qu'il s'agissoit de leur interêt, & non pas du sien. Ainsi elle les fit convenir, que si la Guerre se continuoit, ce ne seroit uniquement que pour les maintenir dans leur Liberté. Elle inferoit de-là, qu'il faloit faire un nouveau Traité suivant ce principe, & il ne fut pas possible aux Etats de s'en défendre. Il se conclut donc un nouveau Traité, où tout l'avantage se trouvoit du côté de la Reine, & c'étoit là tout ce qu'elle avoit eu en vue dans cette Négociation.

Traité avec la Reine.

La mort de *Philippe II*, qui arriva environ un mois après la signature de ce Traité, donna quelque relâche aux Alliés. Il sembla même que la Cour d'Espagne souhaitoit la Paix, puisque l'Archiduc *Albert* en fit la proposition, immédiatement après son retour d'Espagne. Mais il parut dans la suite, que ce n'étoit qu'un piege pour diviser les Alliés; & la Conference qu'il y eut à Bruges sur ce sujet fut infructueuse, ou plutôt, elle ne fut pas même commencée. Les Espagnols ayant pressenti les Plénipotentiaires Anglois touchant une Paix séparée, & ayant connu qu'il n'y avoit pas lieu de l'esperer, se tinrent fermes sur l'article de la Préséance que l'Espagne prétendoit sur l'Angleterre, & la Conference se rompit avant qu'on pût s'assembler.

Voici les Actes qui regardent les Provinces-Unies.

Année 1587.

Patente pour conferer, &c.

Trois Patentes pour conferer le Gouvernement de *Flessingue* & de *Rammekens* à *Philippe Sidney*; *La Brille*, vacant par la démission de *Thomas Cecil*, à *Thomas Burgh*; & la Charge de Tresorier des Troupes Angloises dans les Païs-Bas, à *Thomas Shersey*. 1. 6. 27 Fevrier. Pages 2. 4. 5. A Westminster.

Lettre du Comte d'Ostfrise.

Lettre du Comte d'*Ostfrise* à *Elisabeth*. Du 15 Juin. Page 6. A Aurie.

Il se plaint en termes extrèmement forts, qu'il est persécuté par les Hollandois, qui troublent le Commerce de ses Sujets, & qui les pillent, sous prétexte qu'il favorise les Espagnols, de quoi il se défend. Il les accuse eux-mêmes de fournir à l'Espagne les Marchandises dont elle a besoin. Il prie la Reine de le proteger, &c.

Ordre d'expédier des Protections, &c.

Ordre au Grand-Chancelier d'expédier toutes les Protections nécessaires, pour ceux qui servent dans les Païs-Bas sous le Comte de *Leycester*. Du 26 Juin. Page 9. A Westminster.

Patente pour le Lord Willougby.

Patente qui confere le Commandement des Troupes Angloises dans les Païs-Bas, à *Peregrin Berty*, Baron de *Willougby*, après

(1) Mr. *de Rapin* remarque dans sa grande Histoire, que ce Seigneur n'avoit d'autre Commission que de commander les Troupes Angloises.

ELISABETH.

près le rappel du Comte de *Leycester*. Du 10 Novembre. Page 13. A Westminster.

La Reine dit qu'elle a rappellé le Comte de *Leycester*, pour l'avoir auprès d'elle, & pour se servir de ses conseils.

Année 1590.

Revue des Troupes Angloises dans les Pais-Bas.

Ordre à...... de faire une Revue générale des Troupes Angloises, & de requérir les Etats de nommer des Commissaires pour y assister. Du 4 Janvier. Page 31. A Richemont.

Le Conseil lui envoye certaines Instructions qu'il doit communiquer au Conseil d'Etat, afin qu'il y ajoute ce qu'il jugera convenable.

Réponse des Etats à Bodley.

Réponse des Etats-Généraux à *Bodley*, Conseiller de la Reine. Du 4 Janvier. Page 33. A La Haye.

Ils lui disent, que son Mémoire les a extrèmement surpris, puisqu'il est notoire que toutes leurs résolutions tendent au bien du Pais. Qu'ils n'attendoient point un semblable Mémoire de lui, qui est engagé avec eux par serment. Que le College des Etats-Généraux est le prémier College de l'Etat, & qu'il devoit les traiter avec plus de respect. Enfin ils lui déclarent, par forme d'avertissement, qu'ils agissent en vertu du pouvoir qu'ils ont de leurs Principaux, & qu'ils ne sont pas tenus de rendre compte à personne de leur pouvoir, ni de leurs affaires.

Lettre des Ministres de West-frise à la Reine.

Lettres des Ministres de *Westfrise* à la Reine. Janvier. Page 34.

Ils la félicitent sur la destruction de la Flotte Espagnole.

Serment des Ministres.

Formulaire du Serment, que les Ministres doivent prêter dans les Villes respectives. Page 39.

Remontrance du Conseil d'Etat aux Etats-Généraux. Du 20 Fevrier. Page 42.

C'est sur les Projets de la prochaine Campagne.

Mémoire touchant le Gouvernement des Provinces-Unies.

Mémoire sur le Gouvernement des Provinces-Unies. A La Haye, le 28 Fevrier. Page 44.

Vraisemblablement, ce Mémoire fut fait par *Bodley*, qui étoit fort animé contre les Etats-Généraux.

Il tâche de faire voir, que le Gouvernement des Provinces-Unies, tel qu'il est depuis le départ du Comte de *Leycester*, est contraire au Traité fait avec la Reine. Il en montre les inconvéniens, & le préjudice que la Reine & le Pais même en reçoivent : que les Etats-Généraux usurpent toute l'Autorité. Il insinue, que le meilleur moyen pour remédier à tout, seroit de retablir l'Autorité de Lieutenant-Général, qu'avoit le Comte de *Leycester*; à moins que la Reine ne voulût, comme tout le monde le desire, accepter la Souveraineté des Provinces-Unies.

Lettre des Etats-Généraux au Conseil de la Reine.

Lettre des Etats-Généraux au Conseil de la Reine. Du 28 Fevrier. Page 50. A La Haye.

Ils se plaignent d'une Lettre écrite par le Conseil aux Magistrats de Flessingue, pour leur ordonner de permettre à certains Marchands Anglois d'envoyer des habits, &c pour être distribués, tant dans les Villes cautionnaires, qu'autres, sans payer aucun droit : à quoi les Etats ne peuvent consentir, & ils en disent les raisons. Ils se plaignent encore d'un Ordre envoyé au Gouverneur de La Brille, d'arrêter, pendant toute une marée, tous les Vaisseaux qui passent : à quoi ils prient le Conseil de pourvoir, vu le dommage que les Marchands en reçoivent.

Autre à la Reine.

Lettre des Etats-Généraux à la Reine. Du 24 Mars. Page 54. A La Haye.

Ils lui remontrent, qu'il y a déja un an qu'ils lui ont envoyé des Ambassadeurs, pour se plaindre des torts faits à leurs Sujets par les Anglois, pour 600000 florins. Que la Reine leur ayant promis de leur envoyer quelque Personne de distinction pour regler cette affaire avec eux, ils n'ont vu arriver personne depuis ce tems-là; que les Marchandises n'ont pas été rendues, & que les déprédations continuent : sur quoi ils demandent satisfaction.

Lettre du Conseil d'Angleterre touchant Ostende.

Lettre du Conseil d'Angleterre à...... Du 7 Avril. Page 55. A Greenwich.

On lui ordonne de réquérir les Etats, de ne tirer plus des Troupes de la Garnison d'Ostende.

Lettre des Etats au Conseil.

Lettre des Etats-Généraux au Conseil d'Angleterre. Du 30 Avril. Page 57. A La Haye.

C'est une Apologie des Etats. Il est très apparent que *Bodley*, ou quelque autre, tâchoient de semer la dissension entre la Reine & les Etats. Ils s'étonnent de n'avoir encore vu personne de la part de la Reine, pour regler les affaires dont ils se sont plaints.

Lettre du Conseil à Bodley.

Lettre du Conseil d'Angleterre à *Bodley*, touchant les plaintes des Etats-Généraux. Du 8 Mai. Page 61. A Greenwich.

Le Conseil ne répond rien de positif. Il s'en rapporte à la Personne que la Reine doit envoyer. Il dit, que la mort du Secretaire *Walsingham* est cause du délai, parce qu'il avoit garde les Lettres des Etats, sans les communiquer au Conseil.

Lettre de la Reine touchant l'Union de Groningue.

Lettre de la Reine, qui autorise N... à promettre sa protection à la Ville de *Groningue*, si elle veut secouer le joug de l'Espagne, & se joindre aux Provinces-Unies. Du [illegible] Mai. Page 63. A Greenwich.

Instruction de Philippe II, &c.

Instruction de *Philippe II*, à D. *Guillhem de S. Clément*, sur la Négociation de la Paix avec les Provinces-Unies, par la Médiation de l'Empereur. Du 16 Mai. Page 66. A Aranjuez.

Il dit, que de peur que la Négociation ne se rompe dès l'entrée, il faut remettre l'affaire de la Religion à la fin; & qu'il doit avertir l'Empereur, qu'il n'y a rien à moderer sur cet Article.

Déclaration de la Reine au sujet des Provinces-Unies.

Déclaration de la Reine, touchant les Provinces-Unies. Du 27 Mai. Page 66. A Greenwich.

Elle desavoue entierement ceux qui, sous prétexte de lui rendre service, ont tâché de semer de la dissension entre elle & les Etats. Elle declare que son intention est, que tant ses Sujets qui sont au service des Etats, que ceux des Etats mêmes, obéissent au Gouvernement, tel qu'il est établi.

Lettre de la Reine à Bodley.

Lettre de la Reine à *Thomas Bodley*, pour l'autoriser à se joindre à *Thomas Wilkes*, Envoyé de la Reine en Hollande, dans les affaires qui lui sont commises. Du 18 Juin. Page 72. A Greenwich.

Apparemment, *Wilkes* étoit la Personne de distinction, attendue depuis longtems.

Autre touchant les prétentions des Etats, &c.

Lettre de la Reine à *Bodley*, touchant les prétentions des Etats, pour 44 de leurs Navires qui ont aidé à saisir les grains des Allemands dans le Tage. Du 24 Juin. Page 73. A Greenwich.

La Reine ne trouve pas les prétentions des Etats raisonnables.

Importance de la Ville de Groningue.

Discours sur l'importance de la Ville de Groningue, & combien il seroit facile de s'en emparer sans beaucoup de fraix. Page 74.

Lettre d'Elisabeth en faveur de Norris.

Lettre de la Rene à *Bodley*, & à *Wilkes*. Du 11 Août. Page 82. A Greenwich.

Elle leur ordonne de recommander *Edouard Norris* aux Etats, pour être Gouverneur d'Ostende.

Autre.

Autre aux mêmes. Du 10 Septembre. Page 84.

Elle leur ordonne de presser les Etats de faire, sans retardement, une invasion en Flandre, pendant que le Duc de *Parme* est en France.

Année 1594.

Assignation, &c.

Assignation de 40 chellings par jour à *Thomas Bodley*, envoyé de nouveau en Hollande. Du 4 Mai. Page 241.

Année 1598.

Traité entre la Reine & les Etats.

Traité entre la Reine & les Etats-Généraux. Page 340. Du 16 Août. Ratification des Etats. Du 20 Septembre.

„ Ils se declarent debiteurs envers la Reine, de la somme de „ huit-cens-mille livres sterling, & promettent de payer la moi- „ tié de cette somme pendant la Guerre, par le moyen de „ 30000 livres sterling chaque année. Si la Paix se fait avant „ l'entier payement des 400000 livres, les payemens se conti- „ nueront par 20000 livres sterling seulement, par an. Quant „ au payement de l'autre moitié, on en conviendra après que „ la Paix sera faite.

„ Il y a certaines autres conditions, par rapport aux Trou- „ pes.

ARTICLE IV.

*Affaires d'*ELISABETH *avec l'Ecosse.*

QUoique le XV Tome des Actes Publics ne s'étende pas plus loin que le mois de Novembre 1586, & que la Reine d'Ecosse ne fût exécutée qu'au mois de Fevrier 1587, je n'ai pas laissé de parler de cette mort dans l'Extrait précédent, pour ne pas laisser une queue à cet Article.

Ressentiment de Jaques d'Ecosse au sujet de l'execution de sa Mere.

1587. Aussi-tot que *Marie* fut morte, *Elisabeth* envoya *Carew* son Cousin (1) au Roi d'Ecosse, avec une Lettre, dans laquelle elle lui faisoit entendre que c'étoit contre sa volonté, que la Sentence contre la Reine sa Mere avoit été exécutée. *Jaques* jetta d'abord feu & flamme. Il sembla vouloir prendre les partis les plus desesperés, pour venger la Reine sa Mere : mais sa colere ne fut pas de longue durée. *Elisabeth* trouva le moyen de l'appaiser; prémierement, en lui sacrifiant *Davisson* Secretaire d'Etat, qu'elle accusoit, contre la vérité, d'avoir outrepassé ses ordres, en délivrant celui qu'elle lui avoit fait expédier pour l'Exécution. Il seroit trop long de parler en détail de cette affaire. Il suffit de dire en un mot, que la Reine fit tomber le Secretaire dans ses pieges, & qu'ensuite, elle lui en fit porter la peine. C'est, selon moi, le plus mauvais endroit de la vie d'*Elisabeth*. Le second moyen qu'elle employa pour appaiser le Roi d'Ecosse fut de lui faire représenter par ses propres Ministres qu'elle avoit pris soin de met-

Moyens qu'Elisabeth employe pour l'appaiser.

tre

(a) *Carew* étoit Parent de la Reine par la Mere de cette derniere, *Anne de Bollen*. Ce fut *Robert Carew*, Fils de Mylord *Hunsdon*, qui fut Gouverneur de *Berwick*.

ELISABETH.

tre dans ses intérêts, qu'en se gendarmant contre elle, il couroit risque de se priver pour jamais de l'esperance de monter sur le Trône d'Angleterre: au-lieu que si elle le voyoit dans d'autres dispositions, elle se feroit un devoir de réparer le tort qu'elle avoit fait à la Reine sa Mere, & lui assureroit la Succession. *Jaques* se rendit à ces raisons, & depuis ce tems-là, il parut tellement consolé, qu'il ne fut plus parlé de la mort de *Marie*.

Jaques s'appaise.

Inquietude d'Elisabeth.

1588. Cela n'empêcha pas qu'*Elisabeth* ne soupçonnât toujours le Roi d'Ecosse, de couver secretement le desir de se venger. Ce soupçon s'accrut considerablement, lorsque la Flotte Invincible fut sur le point de paroître sur les Côtes d'Angleterre. Elle craignit que *Jaques* ne se fût laissé gagner par le Roi d'Espagne: & sa crainte lui paroissoit d'autant mieux fondée, qu'elle savoit que *Philippe II* avoit un Parti en Ecosse, & que ce Parti étoit fort alerte, pour favoriser les desseins des Espagnols. Elle envoya donc, dans cette délicate conjoncture, un Ambassadeur au Roi d'Ecosse, pour le prier de ne pas favoriser les Espagnols; & en même tems, pour l'assurer de son affection, & du dessein qu'elle avoit de lui procurer après sa mort la Couronne d'Angleterre. Cet Ambassadeur fit même esperer au Roi, que la Reine lui accorderoit une Pension considerable: mais on prétend qu'il fit cette offre sans ordre de la Reine. Le caractere d'*Elisabeth* donne assez lieu de croire, qu'elle avoit donné ordre à son Ambassadeur d'offrir, comme de lui-même, & sans s'engager positivement, tout ce qu'il croiroit capable d'empêcher que le Roi d'Ecosse ne saisît cette occasion pour venger la mort de sa Mere. Quoi qu'il en soit, il parut que *Jaques* n'avoit pris aucun engagement avec l'Espagne. Il en assura l'Ambassadeur, & écrivit même à la Reine sur ce sujet, une Lettre dont elle fut très contente.

Elle envoye un Ambassadeur à Jaques.

J'ai parlé mal à propos, & par une pure méprise, dans l'Extrait précédent, du Mariage du Roi d'Ecosse, qui ne fut conclu qu'en 1589. Mais comme je n'en ai dit qu'un mot en passant, ce que j'ajouterai ici sur la même matiere, ne peut être regardé comme une répétition inutile.

Mariage de Jaques.

Le Roi d'Ecosse ayant dessein de se marier dès l'année 1585, avoit jetté les yeux sur la Princesse, Fille aînée de *Frederic* Roi de Danemarc. Ce Prince en ayant eu quelque avis secret, envoya une Ambassade en Ecosse, sous prétexte de renouveller l'Alliance entre les deux Royaumes, afin de donner au Roi *Jaques* une occasion de proposer ce Mariage. Mais en ce tems-là, le Comte d'*Aran* Favori du Roi, qui avoit été déja gagné par *Elisabeth*, & *Wotton* Envoyé de la même Reine, qui étoit devenu une espece de Favori du Roi, firent tous les efforts possibles pour semer la mesintelligence entre les deux Rois, jusqu'à faire essuyer des affronts aux Ambassadeurs Danois. Cependant, dans la suite, *Jaques* ayant été mieux conseillé, témoigna plus de civilité aux Ambassadeurs; mais sans leur parler du Mariage. Le Comte d'*Aran* & *Wotton* agissoient par les directions d'*Elisabeth*, qui souhaitoit d'empêcher que le Roi ne se mariât, ou du moins qu'il épousât une Angloise. Si l'on en peut croire *Melvil*, elle avoit même tramé un Complot pour se faire livrer le Roi d'Ecosse, & c'étoit dans ce dessein qu'elle lui avoit envoyé *Wotton*. Quoique le Roi n'eût pas proposé son Mariage, il n'en avoit pas perdu la pensée. Peu de tems après, il envoya un de ses Aumôniers à Copenhague, pour remercier le Roi de son Ambassade, & pour lui assurer, qu'il lui en envoyeroit bientôt une semblable. Le but secret de cet envoi étoit, que l'Aumônier pût voir les deux Princesses, Filles du Roi de Danemarc, & en faire rapport à son Maître.

Cette affaire traîna quelque tems, par les artifices d'*Elisabeth*, qui après la chute du Comte d'*Aran*, avoit gagné le Comte de *Maitland* Grand-Chancelier, & la plupart des Membres du Conseil d'Ecosse. Cependant, comme le Roi vouloit absolument ce Mariage, on ne put se dispenser d'envoyer une Ambassade en Danemarc, pour le proposer. Mais le Pouvoir des Ambassadeurs fut si borné, que *Frederic* ne sut quel jugement faire d'une proposition si peu autorisée. Dans ce même tems, un nommé (1) *Dubard*, Poëte François, s'étant rendu à Edimbourg sous quelque prétexte, parla au Roi de la Princesse *Catherine*, Sœur du Roi de Navarre. Il en fit de grands éloges, & fit entendre, que cette Princesse conviendroit parfaitement au Roi d'Ecosse, & qu'il ne doutoit point qu'il ne fût aisé de l'obtenir du Roi son Frere. *Jaques*, enflammé par le récit des belles qualités de *Catherine*, envoya le Lord *Thingland* au Roi de Navarre, sous quelque prétexte, afin que cet Envoyé pût la voir, & lui en faire son rapport. *Melvil* prétend, qu'*Elisabeth* donna avis au Roi de Danemarc de l'envoi du Lord *Thingland* en France. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi de Danemarc, n'étant pas content des propositions trop vagues qu'on lui avoit faites de la part du Roi d'Ecosse, donna sa Fille aînée au Duc de *Brunswick*.

1589. Cela ne rebuta point le Roi d'Ecosse, qui, pour ne pas manquer son coup une seconde fois, fit demander positivement au Roi de Danemarc, la Princesse *Anne* sa seconde Fille. *Frederic* l'accorda; mais à condition qu'il la feroit demander par une Ambassade solennelle, avant le mois de Mai. Ce Prince mourut avant que l'Ambassade d'Ecosse partît, laissant sa Couronne à *Christian* son Fils qui étoit en Minorité. La mort de *Frederic* ne fit pas désister *Jaques* de son projet. Mais quand il voulut proposer à son Conseil d'envoyer une Ambassade en Danemarc, on lui représenta, qu'il offenseroit mortellement *Elisabeth*, s'il se marioit sans lui communiquer son dessein. Il falut donc se résoudre à consulter la Reine, qui ne manqua pas, selon que le Conseil l'avoit bien prévu, de s'opposer à ce Mariage, & d'en faire remarquer divers inconvéniens. En même tems, elle proposa au Roi la Sœur du Roi de Navarre, & offrit de l'appuyer dans cette recherche. La réponse de la Reine ayant été lue devant le Conseil, il n'y eut pas un des Membres qui ne l'approuvât. Mais le Roi, qui sentit sans doute d'où venoient tous ces obstacles, fit agir le Prévôt d'Edimbourg, qui excita dans la Ville une Sédition, & fit en sorte qu'on menaça le Chancelier & les Conseillers de les assommer, si le Mariage du Roi avec la Princesse de Danemarc ne se concluoit pas au-plutôt. Ces menaces obligerent le Conseil à consentir que le Roi envoyât des Ambassadeurs en Danemarc. Mais par les artifices du Chancelier, leur Pouvoir étoit si borné, qu'étant arrivés à Copenhague, ils se virent obligés d'envoyer le Lord *Dengal* au Roi, pour le prier, ou de les rappeller, ou de leur donner un Pouvoir plus ample. Cet Envoyé arriva auprès du Roi, dans un tems où le Chancelier & la plupart des Ministres étoient absens. Ainsi, le Roi profitant de cette conjoncture, expédia lui-même le Pouvoir que ses Ambassadeurs demandoient, & le Mariage fut bientôt conclu, à sa grande satisfaction. On peut connoître par-là, quelle influence avoit *Elisabeth* dans le Conseil du Roi d'Ecosse.

Le Roi va au-devant de son Epouse en Norwege.

Peu de tems après, la nouvelle Reine fut mise entre les mains des Ambassadeurs d'Ecosse: mais en allant trouver le Roi son Epoux, une tempête la contraignit de relâcher à un des Ports de Norwege. Le vent demeura si longtems contraire, que *Jaques*, impatient de voir sa nouvelle Epouse, s'embarqua sur un petit Vaisseau, avec peu de suite, & se rendit auprès d'elle. Il passa tout l'Hiver en Norwege, ou en Danemarc, & ne se rendit en Ecosse qu'au mois de Mai de l'année suivante, 1590.

Caractere de ce Prince.

Factions en Ecosse.

Depuis que le Roi fut de retour en Ecosse, la Cour & le Royaume furent toujours pleins de divisions & de troubles. Ce Prince étant d'un naturel facile, se laissoit aisément prévenir par ceux en qui il avoit de la confiance. Comme d'ailleurs il étoit naturellement inconstant, il changeoit souvent de Ministres & de Favoris, selon les impressions qu'on lui donnoit. Il y avoit toujours deux Factions en Ecosse, celle d'*Elisabeth*, & celle du Roi d'Espagne. Quand la prémiere avoit le dessus, elle tenoit le Roi dans une espece de servitude, ainsi qu'on l'a vu dans l'Affaire du Mariage. Mais le malheur du Roi étoit, qu'il ne pouvoit se délivrer de ce joug, qu'en se livrant au Parti d'Espagne, qui étoit bien plus dangereux. Car le but d'*Elisabeth* n'étoit que de prévenir en Ecosse, des changemens qui pouvoient lui devenir préjudiciables: au-lieu que celui des Espagnols étoit, d'animer le Roi contre les Anglois, afin de pouvoir attaquer *Elisabeth* par l'Ecosse. Aussi, dès que le Roi témoignoit quelque panchant pour ce Parti, la Reine, ou les Emissaires qu'elle avoit en Ecosse, ne manquoient jamais à lui susciter des troubles & des embaras, pour l'obliger à demeurer dans le chemin d'où il paroissoit vouloir s'éloigner.

Le Comte de Bothwell tâche de se rendre maître de la personne du Roi.

Dans l'année 1592, le Chancelier & les autres Ministres étant de la Faction d'Espagne, le Comte de *Bothwell*, Fils d'un Bâtard de *Jaques V*, qui avoit été accusé de Sorcelerie, & qui s'étoit sauvé de prison, entreprit de se rendre maître de la Personne du Roi, prétendant que ses Ministres le tenoient captif dans sa propre Cour. Il s'en falut peu qu'il n'exécutât son dessein. Il s'étoit déja rendu avec son monde à la porte de la Chambre du Roi: il y avoit mis le feu, & avoit tâché d'enfoncer celle de la Reine: mais le Roi ayant été secouru, il fut obligé de se retirer. Ce crime lui ayant été pardonné par le moyen de ses Amis, il tenta une seconde fois d'exécuter la même entreprise, pendant que le Roi étoit à *Falckland*. Il avoit de si grandes intelligences à la Cour, qu'il trouva le moyen de se rendre à l'improviste dans le Palais, où le Roi se vit obligé de se barricader dans sa Chambre, jusqu'à ce qu'ayant enfin été secouru, *Bothwell* & ses Amis furent contraints de s'enfuir, & le Comte se sauva en Angleterre. Je n'oserois pas assurer que cela se fit par la direction d'*Elisabeth*, ou de ses Ministres. Mais comme le Ministere d'Ecosse ne lui étoit pas alors favorable, il y a beaucoup d'apparence que *Bothwell* esperoit d'être soutenu, ou par la Reine même, ou par le Parti qu'elle avoit en Ecosse.

Elisabeth soupçonnant l'Ecosse, envoye un Ambassadeur au Roi.

1593. *Elisabeth* prenant occasion de ces Troubles, envoya un Ambassadeur au Roi, pour lui dire, qu'elle avoit des avis certains que les Espagnols tramoient quelque chose en Ecosse: qu'ils avoient gagné les Comtes d'*Angus*, de *Huntley* & d'*Errol*; & que comme il ne pouvoit pas ignorer cela, elle le prioit d'y mettre ordre, & de l'informer des machinations qui se faisoient con-

(1) Le nom de ce François étant ainsi orthographié dans les Mémoires de *Melvil*. Mr. *de Rapin* n'a pas trouvé à propos de s'écarter de son Auteur: mais il croit que ce doit avoir été *Du Bartas*, Poëte célebre, & Homme d'Etat, qui fut envoyé effectivement en Ecosse par le Roi de Navarre, mais il n'est pas certain que ce fût cette même année. *De Thou*, Tom. 5. p. 200.

ELISABETH.

contre elle en Ecosse. *Jaques* répondit à l'Ambassadeur, d'une maniere assez ambigue, & demanda, que puisque la Reine souhaitoit qu'il poursuivit les Seigneurs que l'Ambassadeur avoit nommés, il faloit qu'elle contribuât aux frais de la Guerre. Il demanda aussi, qu'elle lui livrât *Bothwell*, selon leur Traité; & bientôt après, il lui envoya un Ambassadeur pour le demander plus expressément. La Reine repliqua, que par le Traité, elle n'étoit obligée à contribuer aux frais de la Guerre, que contre des Etrangers. Que par rapport aux Rebelles, il étoit à son choix, par le même Traité, ou de les livrer, ou de les chasser de ses Etats. Que comme *Bothwell* s'étoit retiré en Angleterre à son insu, & qu'elle ne savoit pas où il étoit, tout ce qu'elle pouvoit faire étoit de défendre à ses Sujets de le recevoir.

Elisabeth refuse de rendre Bothwell.

C'est ce qu'elle exécuta dans la suite, par une Proclamation; & *Bothwell* ne pouvant plus demeurer en Angleterre, alla se cacher en Ecosse.

Mais peu de tems après, le Parti de *Bothwell* s'accrut tellement, par le moyen de la Faction opposée aux Ministres, qu'il eut la hardiesse d'aller se présenter au Roi, sans y avoir eté appellé, & s'etant jetté à ses pieds, il lui demanda humblement pardon. Le Roi n'avoit pas intention de lui pardonner: mais à son grand étonnement, il s'apperçut que toute la Cour, à l'exception de ses Ministres, étoit du parti de *Bothwell*, & qu'il ne lui seroit pas aise de le faire arrêter.

Bothwell obtient sa grace du Roi.

Il se vit donc contraint de lui accorder sa grace, à condition qu'il sortiroit du Royaume. *Bothwell* accepta la condition; mais il laissa un si puissant Parti à la Cour, & dans le Royaume, que le Roi se vit dans une absolue nécessité de congédier le Grand-Chancelier, le Grand-Trésorier, & quelques autres de ses Ministres. C'étoit pour lui un état bien violent; aussi n'y demeura-t-il pas longtems. Il assembla les Etats, & leur ayant déclaré qu'il avoit été forcé à pardonner les crimes de *Bothwell*, il les pria de soutenir son Autorité, & de le tirer de la servitude où il se trouvoit.

Chute du Parti de Bothwell.

Les Etats s'étant declarés pour lui, il rappella ses Ministres, & chassa de la Cour tous ceux qui étoient du Parti contraire.

Cependant, afin d'appaiser en quelque maniere le Peuple, qui étoit très mecontent des Ministres, & qui les soupçonnoit de tramer quelque chose en faveur des Catholiques, les Etats firent un Decret pour confirmer l'établissement de la Religion Protestante en Ecosse.

Le Roi soupçonné d'être favorable aux Papistes.

Mais, par les intrigues des Ministres, ce Decret étoit si peu capable d'assurer la Religion, qu'il ne fit que confirmer le Peuple dans ses soupçons. Il se plaignoit, que dans une telle conjoncture, où il paroissoit manifestement qu'on avoit dessein de renverser la Religion, on se servoit de remedes lénitifs, au-lieu de punir rigoureusement les auteurs de ces Complots.

La Reine lui envoye un Ambassadeur.

Elisabeth étant bien instruite de ce qui se passoit en Ecosse, envoya au Roi le Lord *Zouchy*, pour lui représenter les inconveniens qui pouvoient naitre de sa négligence à punir ceux qui machinoient de perdre la Religion, ou plutôt, de la protection qu'il leur donnoit.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit d'abord, à son ordinaire, qu'il feroit ce qui conviendroit le mieux aux intérêts de son Royaume; & qu'il vouloit bien poursuivre les Seigneurs que la Reine soupçonnoit, pourvu qu'elle contribuât aux frais de la Guerre. L'Ambassadeur n'étant pas content de cette réponse, & continuant à le presser de faire ce que la Reine souhaitoit, il répondit avec émotion, que ce n'étoit pas à la Reine à lui prescrire la maniere dont il devoit gouverner son Royaume. En même tems, il demanda qu'elle lui livrât *Bothwell*, qui s'étoit retiré en Angleterre.

Elisabeth voyant le Roi obstiné à soutenir ses Ministres & la Faction d'Espagne, fournit vraisemblablement à *Bothwell* les moyens de rentrer en Ecosse.

Retour de Bothwell en Ecosse. Son Manifeste.

Quoi qu'il en soit, il se mit à la tête de 400 hommes, & s'empara de *Leith*, Place qui n'est pas éloignée d'Edimbourg. Il publia là un Manifeste, qui contenoit précisément les mêmes choses que le Lord *Zouchy* avoit représentées au Roi, savoir: Qu'il y avoit dans le Royaume un Parti Espagnol, qui faisoit ses efforts pour y rétablir la Religion Catholique, & pour animer les Ecossois contre les Anglois, afin d'exciter une Guerre entre les deux Royaumes. Que les Catholiques alloient déja la tête levée, & faisoient dire la Messe publiquement. Que les Espagnols étoient sur le point d'envahir le Royaume, & qu'on ne pouvoit éviter les maux dont on étoit menacé, qu'en délivrant le Roi des pernicieux Ministres, qui étoient les Auteurs de ces pernicieux Complots. *Jaques* n'eut pas beaucoup de peine à comprendre d'où naissoit l'insolence & la confiance de *Bothwell*. Mais pour ne pas paroître plier sous les efforts de ceux qui vouloient le gouverner, il leva des Troupes, il marcha contre le Rebelle, & l'obligea encore une fois à se retirer en Angleterre. Dès qu'*Elisabeth* en fut avertie, elle fit publier sur la frontiere, des défenses très rigoureuses de recevoir *Bothwell*, & de lui donner aucun asyle. Cette démarche fournit au Roi l'occasion de se raccommoder avec elle.

Jaques change de conduite.

Il avoit enfin compris, combien elle pouvoit lui causer d'embaras, s'il s'obstinoit à favoriser ses Ennemis; & quel risque il couroit, en suivant cette route, de perdre la Couronne d'Angleterre. S'étant donc résolu à contenter *Elisabeth*, il changea de Ministres, il assembla les Etats, il fit faire de nouvelles Loix en faveur de la Religion Protestante, & il se fit en Ecosse une Association générale pour le maintien de la même Religion. Ensuite les Seigneurs du Parti Catholique & Espagnol furent bannis du Royaume. *Elisabeth* fut très contente de toutes ces démarches, & l'Ecosse demeura tranquille jusqu'à l'année 1600, que les Fils du Comte de *Gowry* qui avoit été décapité, firent contre le Roi une Conspiration, dont il n'échapa que par une espece de miracle. Mais cela n'est pas de mon sujet, puisque ni l'Angleterre, ni *Elisabeth*, n'y eurent aucune part.

Conspiration du Comte d'Essex contre la Reine.

Dans l'année 1601, le Comte d'*Essex* ayant formé une Conspiration contre la Reine, écrivit au Roi d'Ecosse, que les Ministres de la Reine, dont le Secretaire *Cecil* étoit le principal, formoient le projet de l'exclure de la Succession à la Couronne d'Angleterre. Il lui disoit, qu'il étoit tems qu'il demandât par une Ambassade solennelle, d'être declaré Héritier & Successeur présomptif d'*Elisabeth*; & que ses Ambassadeurs seroient appuyés. On ne sait pas bien, si le dessein du Comte d'*Essex* étoit de placer le Roi d'Ecosse sur le Trône d'Angleterre, avant la mort d'*Elisabeth*: mais il est très apparent que *Jaques* le crut ainsi, par ces trois raisons. Prémierement, parce que *Cambden*, qui a écrit les Annales d'*Elisabeth* par ordre de ce Prince, n'a pas parlé clairement sur cette matiere, quoiqu'il pût en être bien informé. Secondement, le Roi *Jaques* étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, appelloit le Comte d'*Essex* son Martyr. Troisiemement, l'Ambassade d'Ecosse, que le Comte avoit demandée, arriva en Angleterre: mais les Ambassadeurs ayant été informés en chemin, que le Comte d'*Essex* avoit manqué son coup, & qu'il étoit en prison, n'eurent garde de parler de la Succession. La Reine, quoique bien instruite, feignit de tout ignorer; & les deux Cours vécurent en bonne intelligence jusqu'en 1603, que la Reine en mourant nomma le Roi d'Ecosse pour son Successeur.

ACTES qui regardent l'ECOSSE.

Année 1588.

Lettre de Jaques VI à Elisabeth.

Lettre de ***Jaques VI** à **Elisabeth**.* Du 4 Août. Page 18. A Edimbourg.

Il lui offre ses Forces contre les Espagnols. Il la remercie des offres qu'elle lui a fait faire par son Ambassadeur, & la prie de les exécuter promtement. Il ajoute, qu'il ne prétend pas secourir les Anglois comme un Prince étranger, mais comme un Compatriote, & comme un Fils d'*Elisabeth*.

Réponse d'Elisabeth.

Reponse d'*Elisabeth*. Page 18.

Elle lui envoye un homme pour lui faire connoitre ses intentions, & ne dit pas un mot des offres. Elle lui dit, que la Flotte Espagnole ayant été battue, a été portée par le vent vers les côtes d'Ecosse, où elle espere que les Espagnols ne trouveront aucune faveur; à moins que les Seigneurs Ecossois, qui leur ont promis de la protection au nom du Roi, ne soient eux-mêmes protegés. Elle le prie de ne le pas souffrir, & que par-là, il gagnera l'affection des Anglois.

Année 1589.

Autre Lettre de Jaques.

Lettre du Roi d'Ecosse, apparemment au Lord *Husden*, Gardien des Marches d'Angleterre. Du 22 Octobre. Page 27. A Leith.

Il lui donne avis du voyage qu'il va faire en Norwege, & qu'il laisse au Lord *Hamilton* la charge de pourvoir à la tranquillité des frontieres.

Lettre du Conseil d'Ecosse.

Lettre du Conseil d'Ecosse à *Elisabeth*. Du 6 Novembre. Page 28. A Edimbourg.

Année 1590.

Autre du même à la Reine. Du 2 Janvier. Page 30. A Edimbourg.

Ces deux Lettres ne tendent qu'à assurer la Reine de la disposition du Conseil à faire entretenir la *Paix* sur les frontieres, selon les ordres du Roi.

Lettre du Conseil d'Ecosse à la Reine. Du 31 Janvier. Page 36. A Edimbourg.

C'est pour l'informer de l'avis qu'a rapporté un Vaisseau Ecossois venant des Canaries, qu'on faisoit de grands preparatifs en Espagne.

Lettre de Jaques écrite de Norwege au Conseil.

Lettre du Roi d'Ecosse, écrite de Norwege aux Seigneurs de son Conseil. Du 19 Fevrier. Page 41.

Cette Lettre contient quelques ordres pour sa reception, lorsqu'il arrivera en Ecosse avec la Reine.

Autre.

Autre aux mêmes, sur le même sujet. Du 4 Mars. Page 51. A Copenhague.

Il leur ordonne de plus, de retenir en prison les Espagnols pris, avec *Colvill* leur Pilote.

Proclamation en faveur des Danois.

Proclamation du Roi d'Ecosse, en faveur des Danois qui ont accompagné la Reine. Sans date. Page 59.

Instructions du Roi d'Ecosse, &c.

Instructions du Roi d'Ecosse, à ses Ambassadeurs envoyés en Allemagne. Sans date. Page 68.

Ces Instructions tendent à avancer la *Ligue Protestante*.

Réponse du Roi de Danemarc aux Ambassadeurs d'Ecosse.

Réponse du Roi de Danemarc aux Ambassadeurs d'Ecosse. Du 29 Juillet. Page 81.

Il dit qu'il approuve la Ligue Protestante, & qu'il fera ses efforts pour la faire réussir.

ELIZABETH.

Année 1591.

Proclamation contre Bothwell.

Proclamation du Roi d'Ecosse contre *François Bothwell*. Page 100.

Autre, qui ordonne aux Habitans des Marches, de prendre les armes, & de se rendre à Edimbourg, pour marcher contre *Hume* & *Bothwell*. Du 2 Août. Page 108. A Edimbourg.

Et contre Hume.

Proclamation du Roi d'Ecosse, contre *Alexandre Hume*. Page 107. A Edimbourg.

Association de la Noblesse Ecossoise.

Association de quelques Seigneurs Ecossois, pour ôter d'auprès du Roi, les Personnes de basse naissance qui le gouvernent. Page 109. Sans date.

Les noms de ces Seigneurs associés ne sont pas souscrits.

Autre Association de divers Seigneurs & Gentilhommes, qui s'engagent à servir le Roi contre *Hume* & *Bothwell*. Du 6 Août. Page 110.

Les noms des Associés se trouvent ici souscrits.

Relation de Hudson touchant l'Ecosse.

Relation de *Jaques Hudson*, à son retour d'Ecosse. Page 148.

Il parle de l'état de la Cour d'Ecosse, du pouvoir que la Reine a sur le Roi son Epoux, des desseins de *Bothwell* & autres, de la pauvreté du Roi. Il donne un assez mauvais caractere de l'habileté de ce Prince.

Année 1592.

Paix sur les frontieres.

Articles proposés par le Gardien des Marches du Nord d'Angleterre, pour entretenir la Paix sur les frontieres. Page 183.

Apologie de Bothwell.

Déclaration du Comte de *Bothwell*, contenant son Apologie. Page 186.

Depositions contre les Comtes d'Angus & d'Errol.

Divers témoignages contre les Comtes d'*Angus* & d'*Errol*, touchant leurs intelligences avec l'Espagne. Page 190. & 194.

Année 1593.

Instructions de l'Ambassadeur d'Angleterre, &c.

Instructions de l'Ambassadeur d'Angleterre en Ecosse, à *Nicholson* son Secretaire, en l'envoyant à la Cour. Page 219.

Ce qu'il y a de plus important dans ces Instructions, c'est que la Reine étoit d'intelligence avec *Bothwell*, & qu'elle travailloit à lui obtenir la permission de demeurer en Ecosse.

Requête de l'Eglise d'Ecosse, &c.

Requête de l'Assemblée Générale Ecclésiastique d'Ecosse, touchant les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*, excommuniés. Page 222.

Réponse du Roi aux divers Articles de la Requête. Du 10 Octobre. Page 224.

Il paroît par cette Réponse, que le Roi favorisoit les trois Comtes.

Instructions au Lord Zouchy.

Instructions au Lord *Zouchy*, allant en Ambassade en Ecosse. Page 225.

Le Roi d'Ecosse étant alors gouverné par la Faction d'Espagne, avoit fait faire un Decret aux Etats, par lequel les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*, avoient la liberté de sortir du Royaume, en jouissant de leurs Biens. La Reine trouvant ce Decret trop favorable aux trois Comtes, & tendant à introduire les Espagnols en Ecosse, ordonne à son Ambassadeur d'en dire les raisons au Roi. Ces raisons font voir combien la Reine se défioit du Roi & de son Conseil.

Si le Roi répond d'une maniere ambiguë, la Reine ordonne à *Bowes* son Ambassadeur ordinaire, de s'adresser au Conseil, & d'y publier les raisons qu'elle a de se plaindre du Roi & de ses Ministres, & de ce qu'il permet par rapport à la Religion. Le Lord *Zouchy* doit ajouter, qu'on ne doit pas s'imaginer que la Reine entende assez mal ses intérêts, pour souffrir qu'on fasse des menées en Ecosse pour y introduire les Espagnols, afin d'attaquer l'Angleterre de ce côté-là; & que pour l'empêcher, elle employera les moyens que Dieu lui a mis en main.

Si le Roi objecte, que la Reine a elle-même sollicité en faveur des trois Comtes; l'Ambassadeur doit répondre, que *Robert Melvil* n'a pas bien rapporté ses paroles. Qu'elle a seulement dit, que le Roi pouvoit leur faire grace, s'ils reconnoissoient leur faute, & donnoient des suretés pour l'avenir; mais non pas à la simple intercession de leurs Amis.

Autres Instructions au Lord *Zouchy*. Page 229.

Il lui est ordonné de tâcher de faire un Parti en Ecosse, contre le Roi & ses Ministres; & d'assurer les Confédérés, qu'ils seront soutenus par la Reine.

Année 1594.

Audience du Lord Zouchy, &c.

Récit de l'Audience du Lord *Zouchy*, & de sa Conference avec le Roi d'Ecosse. Page 230.

L'Ambassadeur se plaignit, que le Roi amusoit la Reine, dans l'Affaire des trois Comtes; & le Chancelier reprocha, que la Reine protegeoit *Bothwell*. Le Roi s'emporta plusieurs fois, & dit, que la Reine le regardoit comme son Lieutenant, & vouloit lui apprendre à gouverner son Royaume. L'Ambassadeur fait entendre, que le Roi & le Conseil sont très mal disposés envers la Reine. Il rend compte de quelques menées qu'il a faites, & dit que le Lord *Humbleton* lui a promis de garder Dumbarton pour la Reine, moyennant qu'elle lui envoye 100 lasts de poudre.

ELIZABETH.

Proclamation contre les trois Comtes.

Proclamation du Roi contre les Comtes de *Huntley*, d'*Angus*, & d'*Errol*. Du 9 Mars. Page 238. A Edimbourg.

Cette Proclamation n'est qu'une suite du Decret des Etats, dont il a été parlé ci-dessus; & favorisoit les trois Comtes, sous prétexte de les punir.

Réponse du Roi d'Ecosse à l'Ambassadeur d'Angleterre.

Réponse du Roi d'Ecosse à l'Ambassadeur d'Angleterre. Page 240.

Qu'il poursuivra les trois Comtes, à condition que la Reine lui livrera *Bothwell*, ou le chassera de ses Etats, & qu'elle lui fournira quelque argent.

Instructions à Bowes.

Instructions à *Robert Bowes*, Ambassadeur en Ecosse. Page 242.

Il doit dire au Roi, que si la Reine voit qu'il agisse sincerement, elle ne lui refusera pas quelque argent. Qu'elle ne protegera point *Bothwell*; mais que son avis est, qu'il faut le laisser en repos pendant qu'on poursuivra les trois Comtes, de peur de lui donner lieu de se mettre en défense.

Instructions, &c.

Instructions pour les Commissaires du Roi, à l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse. Page 244.

Propositions faites par les Commissaires à l'Assemblée Générale. Page 247.

Réponse du Synode d'Edimbourg. Page 248.

Ces trois Actes n'ayant point de rapport aux Affaires d'Angleterre, je ne fais que les indiquer.

Lettre menaçante des Comtes, &c.

Lettre menaçante des Comtes d'*Angus*, de *Huntley*, & d'*Errol*, aux Magistrats d'Aberdeen. Du 9 Juillet. Page 256.

Mémoire de ce que Lock doit dire à Bothwell.

Mémoire de ce que *Lock* doit dire au Comte de *Bothwell*, de la part de la Reine. Page 257.

1. Qu'elle n'approuve point la conduite peu respectueuse qu'il a tenue envers le Roi. 2. Qu'elle accepte ses offres, & celles de ses Compagnons, de pourvoir à la sureté du Roi, en s'opposant aux Seigneurs Papistes; & qu'ils peuvent s'assurer qu'elle ne les abandonnera pas.

Baptême du Prince d'Ecosse.

Instructions au Comte de *Sussex*, allant en Ecosse pour tenir sur les Fonts, au nom de la Reine, le Prince, Fils du Roi. Page 259.

C'est proprement pour l'informer de ce qu'il doit répondre, en cas qu'on lui parle des Affaires de *Bothwell*, & des trois Comtes.

Mémoire sur la célébration du Baptême du Prince d'Ecosse. Le 30 Août. Page 263. Au Château de Sterling.

Année 1596.

Proclamation du Roi d'Ecosse, &c.

Proclamation du Roi d'Ecosse, pour informer ses Sujets des desseins du Roi d'Espagne pour attaquer l'Angleterre; & pour leur ordonner de se tenir prêts à marcher, &c. Du 2 Janvier. Page 286.

Année 1597.

Relation touchant les Affaires d'Ecosse.

Relation de *Robert Bowes*, Ambassadeur en Ecosse, touchant les Affaires de ce Royaume. Page 304.

1. Il parle d'abord du Baptême de la Princesse, célébré le 28 de Novembre.

2. Des Comtes d'*Angus* & d'*Errol*; & fait entendre, qu'il y a une Conspiration pour introduire le Papisme & les Espagnols dans le Royaume, & que les Ministres du Roi en sont.

3. Il fait un détail des différends du Roi avec l'Eglise d'Ecosse.

Articles proposés au Synode d'Edimbourg & d'Aberdeen.

Articles proposés de la part du Roi, au Synode d'Edimbourg. Page 309.

Réponse du Synode. Page 310.

Articles proposés au Synode d'Aberdeen.

Ces trois Actes peuvent donner quelque connoissance des différends entre le Roi & l'Eglise.

Lettres de la Reine à Bowes.

Lettre de la Reine, à son Ambassadeur en Ecosse. Du 27 Avril. Page 312. A Westminster.

Elle lui ordonne, de se plaindre des excès commis par les Ecossois sur les frontieres; & de dire au Roi, qu'elle prendra des mesures pour venger ses Sujets.

Autre au même. Du 7 Juin. Page 318.

Elle lui ordonne de dire au Roi, qu'elle ne veut plus être amusée.

Lettre du Roi d'Ecosse à Elisabeth.

Lettre du Roi d'Ecosse à *Elisabeth*. Page 322.

Cette Lettre contient des excuses, de ce qui s'est passé sur les frontieres.

Année 1598.

Lettre du Roi d'Ecosse à *Elisabeth*. Page 336.

Il rend graces à la Reine de tous ses bienfaits, & lui donne avis des grands préparatifs qui se font en Espagne.

Autre du même à la Reine. Du 30 Juillet. Page 338.

Il se justifie de certaines calomnies inventées contre lui, & prie la Reine de surseoir l'exécution du Calomniateur, jusqu'à ce qu'elle ait de ses nouvelles.

Année 1599.

Lettre de Bowes à la Reine.

Lettre de *Guillaume Bowes*, Ambassadeur extraordinaire en Ecosse. Du 31 de Mai. Page 373.

Cet-

ELISABETH.

Cette Lettre contient une Relation de l'Audience que l'Ambassadeur eut du Roi d'Ecosse.

Histoire de Valentin Thomas.

1. Touchant *Valentin Thomas*. On peut recueillir de cette Relation, que *Valentin Thomas* avoit informé la Reine de quelque dessein du Roi d'Ecosse contre elle, & qu'il avoit offert de le prouver au péril de sa vie. La Reine ne le croyant pas, ou feignant de ne le pas croire, le fit accuser d'avoir calomnié le Roi d'Ecosse: mais elle ne le fit pas juger. Il semble que le Roi craignoit ce Jugement, & que *Valentin Thomas* ne donnât des preuves trop fortes de ce qu'il avoit avancé. La Reine le connoissoit bien; mais elle ne jugea pas à propos de pousser cette affaire, & se contenta de tenir *Valentin* en prison. *Jaques*, à son arrivée à Londres en 1603, fit pendre cet homme.

2. Cette Relation fait un détail des plaintes faites au Roi par l'Ambassadeur, & des sujets que le Roi en avoit donnés par sa conduite.

3. Il parle des efforts que fait le Parti Espagnol & Papiste; & dit, que le bon Parti est beaucoup plus nombreux.

Année 1602.

Lettre d'Elisabeth au Roi d'Ecosse.

Lettre d'*Elisabeth* au Roi d'Ecosse. Page 427.

Elle le remercie des avis qu'il lui a donnés, touchant les préparatifs des Espagnols, & de ses offres sur ce sujet.

Lettre de Créance du Roi d'Ecosse, &c.

Lettre de Créance du Roi d'Ecosse à la Reine, pour le Comte de *Marr*, & pour l'Abbé de *Kinloss*, ses Ambassadeurs. Du 18 Fevrier. Page 427. A Holyrood.

Le Comte d'*Essex* fut exécuté le 25 de Fevrier, apparemment avant l'arrivée des Ambassadeurs d'Ecosse à Londres.

ARTICLE V.

*Affaires d'*ELISABETH *avec les Villes Hanséatiques; & quelques autres qui regardent le Commerce.*

Villes Hanséatiques. Histoire de la Societé du Stil-Yard.

DEs le XII Siecle, plusieurs bonnes Villes situées sur la Mer, & qui à cause de cela furent nommées *Hanséatiques*, avoient fait une Societé pour la sureté de leur Commerce. Elles avoient divers Comptoirs, ou Bureaux, dont un des principaux étoit à Londres, où il s'étoit formé une Compagnie de Marchands Allemands, appellée la Societé du *Stil Yard*, à laquelle *Edouard I* avoit accordé de grands Privileges. Cette Compagnie s'étoit rendue si puissante, que peu à peu, elle s'étoit emparée de presque tout le Commerce des Draps (1). En 1552 sous le Regne d'*Edouard VI*, il fut prouvé, que dans l'année précedente, elle avoit envoyé cinquante-mille pieces de Drap hors du Royaume, & que tous les Marchands Anglois ensemble n'en avoient debité que onze-cens pieces. Sur les plaintes qu'en firent les Marchands Anglois, le Parlement revoqua tous ces Privileges, à cause du dommage que la Nation Angloise en recevoit. Mais *Marie*, qui monta sur le Trône l'année suivante, ayant pris la résolution d'épouser *Philippe* Fils de l'Empereur, sursit l'exécution de cet Acte pour trois ans, & ordonna que durant ce tems-là, la Compagnie du *Stil-Yard* jouiroit de ses anciens Privileges. Après ce tems-là, les Privileges de cette Compagnie ne furent plus considerés, soit qu'il se fit un nouveau Statut, ou que ce fût en vertu de celui qui avoit été fait sous *Edouard VI*. Les Villes Hanséatiques firent quelques efforts pour recouvrer ce qu'elles avoient perdu, mais ce fut inutilement.

Les Villes Hanséatiques se plaignent de ce que leur Grain a été saisi dans le Tage. Reponse de la Reine.

En (2) 1589, sous le Regne d'*Elisabeth*, un nouvel accident augmenta le chagrin des Villes Hanséatiques. La Flotte Angloise, commandée par le Chevalier *Drack*, étant entrée dans le Tage, y rencontra soixante Navires chargés de Bled, appartenant aux Villes Hanséatiques. Elle se saisit du Grain, & rendit les Vaisseaux aux Marchands. Les Villes Hanséatiques s'en plaignirent à la Reine, qui répondit, que la Neutralité qu'elles affectoient ne les autorisoit pas à envoyer à ses Ennemis des Marchandises de contrebande, telles qu'étoient des munitions de bouche; d'autant plus, qu'elles avoient été averties de ne pas le faire. Que quand même elles jouiroient de tous les Privileges qu'elles avoient autrefois obtenus d'*Edouard I*, la Patente même originale leur défendoit expressément de porter des Marchandises aux Ennemis notoires de l'Angleterre.

Le Commerce defendu dans l'Empire aux marchands Anglois.

Ces Villes n'ayant pu obtenir la restitution de leurs Grains, en porterent leurs plaintes à la Diete de l'Empire, & la Reine y envoya un Ambassadeur, pour y représenter ses raisons. Le Roi de Pologne s'interessa aussi dans cette affaire, à cause de la Ville de Dantzick, qui étoit sous sa protection. Enfin, l'Empereur défendit tout Commerce dans l'Empire, à la Compagnie Angloise nommée des *Marchands Avanturiers*, qui avoit des Comptoirs considerables à Stade, à Embden, à Breme, à Hambourg, à Elbing. La Reine fit beaucoup d'efforts pour conserver le Commerce des Anglois en Allemagne, & il y eut sur ce sujet diverses Négociations. C'est-là la matiere d'un assez grand nombre de Pieces, qui se trouvent dans le commencement du XVI Tome des Actes Publics.

Elisabeth eut aussi quelques différends avec le Roi de Danemare, touchant la Pêche & le Commerce; & avec les Villes de Cologne & d'Augsbourg. Un des grands sujets de plaintes contre les Anglois étoit, que quand ils prenoient quelque Vaisseau Espagnol, ils confisquoient tout ce qui s'y trouvoit, soit que les Marchandises appartinssent à des Espagnols, ou à des Marchands des autres Nations.

Voici quelques Actes qui se trouvent dans le Recueil, sur ces matieres.

Année 1587.

Lettre des Magistrats de Cologne à la Reine.

Lettre des Magistrats de Cologne à la Reine, pour lui demander la restitution de certaines Marchandises appartenant à des Marchands de Cologne, prises sur des Vaisseaux Portugais. Du 29 Juillet. Page 10.

Année 1590.

Du Roi de Danemare.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine, touchant le Péage d'Helsingbourg. Du 24 Juillet. Page 80. A Colding.

Année 1591.

Lettre du même, pour se plaindre de certains excès commis par les Anglois contre les Danois. Du 4 Juillet. Page 105. A Copenhague.

Il menace d'user de représailles, si la Reine ne lui donne pas une satisfaction convenable.

Du Comte Palatin du Rhin.

Lettre de *Casimir* Comte Palatin du Rhin, à la Reine. Du 27 Juillet. Page 106. A Heidelberg.

Il lui dit, qu'il s'employera volontiers auprès de l'Empereur pour faire rétablir les Anglois à Stade, quand il sera mieux instruit de la cause de ce différend.

De l'Electeur de Saxe.

Lettre de *Christian* Electeur de Saxe, à la Reine, sur le même sujet. Du 12 Août. Page 111. A Waltheim.

Des Magistrats d'Elbing.

Autre, des Magistrats d'Elbing à la Reine, sur leurs différends avec les Villes Hanséatiques. Du 31 Octobre. Page 135. A Elbing.

Année 1592.

Du Roi de Pologne.

Lettre de *Sigismond* Roi de Pologne, sur la confirmation de l'établissement des Marchands Anglois à Elbing. Du 20 Janvier. Page 154. A Varsovie.

Mémoire de l'Ambassadeur de Danemare.

Memoire de *Paul Knibbius*, Ambassadeur de Danemarc, présenté à la Reine, contenant les plaintes des Marchands Danois contre les Anglois. Page 169.

Lettre des Magistrats de Hambourg.

Lettre des Magistrats de Hambourg, sur une affaire semblable. Page 171.

Autre de la Ville d'Elbing.

Autre de la Ville d'Elbing, sur la résidence des Marchands Anglois dans cette Ville. Du 3 Décembre. Page 179. A Elbing.

Année 1593.

D'Augsbourg.

Lettre des *Fuggers* Marchands d'Augsbourg, sur des Marchandises enlevées sur un Vaisseau Espagnol. Du 15 Avril. Page 204. A Augsbourg.

De l'Empereur.

Lettre de l'Empereur *Rodolphe* à la Reine, en faveur des *Fuggers* d'Augsbourg. Du 26 Août. Page 218. A Prague.

Il dit, qu'il ne peut refuser sa protection aux *Fuggers*, les raisons de la Reine n'étant pas valables.

Année 1595.

Du Roi de Danemare.

Lettre du Roi de Danemare à la Reine. Du 8 Juillet. Page 278. A Copenhague.

Il dit, qu'encore qu'il ait sujet de se plaindre des Pêcheurs Anglois, il veut bien leur permettre de pêcher sur les côtes d'Islande, à l'exception de l'Isle de Westmon..., réservée pour la Cour.

Année 1597.

De la Ville d'Embden.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine. Du 8 Octobre. Page 323.

Les Magistrats d'Embden disent, qu'ils n'ont aucune part aux plaintes faites par les Villes Hanséatiques, quoique leur Ville soit comprise dans l'Edit de l'Empereur, qui défend le Commerce aux Anglois.

Du Duc de Slefwick.

Lettre du Duc de *Slefwick* à la Reine. Du 1 Décembre Page 327. Du Château de Gottorp.

Il dit, que c'est à regret qu'il ne peut se dispenser d'obéir à l'Edit de l'Empereur, concernant les Marchands Anglois.

Des Magistrats de Gronungue.

Lettre des Magistrats de Gronungue à la Reine. Du 31 Octobre. Page. 326.

Ils offrent de recevoir les Marchands Anglois dans leur Ville.

(1) Voyez le Statut 19 de *Henri VII*, Chap. 23. Voyez aussi *Acta Regia*, Vol. I. pag. 192. Tom. III. pag. 406. & la *Vie d'Edouard I*, *Tom. X. P. II.* écrite par le Chevalier *Jean Hayward*.

(2) Voyez les Annales de ce Regne par *Cambden*.

ELISABETH.

Année 1598.

Différends entre les Marchands Anglois & Danois.

Diverses Lettres, &c. sur quelques différends entre les Marchands Anglois & Danois. Pages 344, 347, 350, 352.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine.

Lettre de la Ville d'Embden à la Reine. Du 10 Novembre. Page 353.

Les Magistrats accordent aux Anglois la liberté du Commerce dans Embden, & demandent certaines graces à la Reine.

Harangue d'un Ambassadeur.

Harangue d'un Ambassadeur de Danemarc à la Reine, sur les excès commis par les Anglois contre les Danois. Page 355.

Année 1599.

Commissions, &c.

Commission de la Reine pour examiner les plaintes des Danois. Du 3 Janvier. Page 362. A Westminster.

Autre semblable, pour examiner les plaintes des François. Ibid.

Proclamation, &c.

Proclamation qui règle la maniere dont doivent se conduire, à l'égard des Etrangers, les Commandans des Vaisseaux qui ont la permission de courir sus aux Espagnols. Du 8 Fevrier. Page 364. A Westminster.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine. Du 24 Juillet. Page 379. A Coppenhague.

C'est sur le même sujet que les précédentes.

Année 1600.

De la Reine au Roi.

Lettre de la Reine au Roi de Danemarc. Fevrier. Page 395. A Richemont.

Elle le prie de n'empêcher point les Anglois de pêcher en haute Mer.

Lettre des Commissaires de Danemarc.

Lettres des Commissaires de Danemarc, envoyés à Embden pour régler les Affaires du Commerce avec les Anglois. Du 8 Mai. Page 396. A Embden.

Ils disent, qu'ils ont attendu à Embden pendant un mois les Commissaires Anglois, & que n'ayant pas de leurs nouvelles, ils s'en retournent en Danemarc.

Année 1601.

Lettre des Magistrats de Stade.

Lettre des Magistrats de Stade, à . . . . Du 3 Fevrier. Page 408. A Stade

Ils rappellent les Marchands Anglois à Stade.

Année 1602.

Du Duc de Brunswick.

Lettre du Duc de *Brunswick* à la Reine. Du 26 Fevrier. Page 427. A Hambourg.

Il la prie de favoriser les Députés de Stade, qui vont en Angleterre pour y regler les affaires du Commerce.

Commerce avec le Danemarc.

Instructions aux Ambassadeurs Anglois, qui vont traiter avec les Danois sur le Commerce. Page 429.

Proclamation contre les Pirates.

Proclamation contre les Pirates Anglois, qui, sous prétexte de servir la Reine, pillent les Vaisseaux des Etrangers. Du 19 Mars. Page 426. A Richemont.

Lettre de la Reine au Roi de Danemarc.

Lettre de la Reine, au Roi de Danemarc, Page 478.

Cette Lettre contient des plaintes des excès commis par les Danois contre les Anglois.

Elle offre sa Médiation entre la Suede & le Danemarc.

Commission de la Reine à son Ambassadeur en Danemarc, d'offrir sa Mediation sur les différends entre le Roi de Danemarc, & le Prince *Charles* de Suede. Du 15 Mai. Page 440. A Greenwich

Lettre du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc, à la Reine. Du 29 Mai. Page 441. A Cronenberg.

Ce sont de nouvelles plaintes contre les Anglois.

Réponse d'Elisabeth.

Lettre de la Reine, au Roi de Danemarc. Du 15 Juillet. Page 451. Sur le même sujet. A Greenwich.

Lettre de l'Empereur au Baron de Munkwitz.

Lettre de l'Empereur au Baron de *Munkwitz*. Du 3 Août. Page 458. A Prague.

Il approuve ce que le Baron a fait pour parvenir à un Traité entre la Ville de Stade & les Anglois, & le nomme pour son Commissaire, conjointement avec le Duc de *Holstein-Sleswick*, avec pouvoir de s'assembler à Breme avec les Plénipotentiaires Anglois.

Au Duc de Holstein.

Lettre de l'Empereur à *Jean-Adolphe* Duc de Holstein. Du 3 Août. Page 459. A Prague.

Il le nomme pour son Commissaire au Congrès de Breme.

Du Roi de Danemarc à la Reine.

Lettre du Roi de Danemarc, à la Reine Du 4 Août. Page 460. A Copenhague.

Il se plaint d'un Pirate Anglois.

Réponse d'Elisabeth.

Réponse de la Reine. Page 462.

Sa Lettre à l'Archevêque de Breme.

Lettre de la Reine à l'Archevêque de Breme. Du 27 Août. Page 463. A Otelands.

A la Ville de Stade & celle de Breme.

Autre aux Magistrats de Stade. Page 464.

Autre aux Magistrats de Breme. Ibid.

Traité avec les Danois. Congrès de Breme.

Plein-pouvoir de la Reine à ses Ambassadeurs, pour traiter à Breme avec les Ambassadeurs de Danemarc. Du 29 Août. Page 464. A Otelands.

Divers autres Actes sur le Congrès de Breme. Page 466 & 472.

Il faut remarquer, que ce Congrès de Breme étoit principalement destiné à regler les différends entre l'Angleterre & le Danemarc. Mais il y avoit deux autres affaires, qui devoient aussi s'y traiter; savoir, les différends entre l'Angleterre & les Villes Hanséatiques, & les différends entre le Comte d'*Oost-Frise* & la Ville d'Embden. On ne voit point ici la fin d'aucune de ces trois affaires.

ARTICLE VI.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

ENtre les Affaires domestiques de cette derniere Partie du Regne d'*Elisabeth*, je n'en vois point qui demande une explication particuliere, excepté celle qui regarde le Comte d'*Essex*, à laquelle quelques-uns des Actes de ce Tome XVI se rapportent.

Histoire de la Famille du Comte d'Essex.

Robert d'Evereux, Comte d'*Essex*, étoit Fils de *Walter d'Evereux*, prémier Comte d'*Essex* de cette Famille. Il gagna les bonnes graces d'*Elisabeth*, qui en toutes occasions lui donnoit des marques singulieres de son estime. Cette faveur le rendit extrêmement fier, & malheureusement pour lui, il se persuada qu'elle étoit dûe à son mérite, plutôt qu'à un *je ne sai quoi*, qui faisoit que la Reine le préferoit à beaucoup d'autres, & cela fut cause, qu'il eut moins d'obligation à la Reine de ce qu'elle faisoit pour lui. Enfin, il s'imaginoit qu'on ne pouvoit se passer de lui, & cette pensée le rendoit très incommode dans le Conseil & ailleurs, parce qu'il vouloit tout emporter de haute lutte, & qu'il ne pouvoit supporter d'être contredit. Mais il ne put jamais parvenir à mettre la Reine sous le joug: au contraire, elle lui donnoit de tems en tems des mortifications, pour rabattre un peu sa fierté. Lorsqu'il commandoit en France les Troupes Angloises, il se dispensa jusqu'à l'extrémité, d'obéir aux ordres de la Reine qui le rappelloit en Angleterre, & il falut qu'elle employât toute son Autorité pour le faire revenir. Cela fut cause qu'elle prit de plus grandes précautions, pour lui faire connoitre, que quelque affection qu'elle eût pour lui, elle ne prétendoit point qu'il la gouvernât. A son retour de l'Expédition de Cadix, où il avoit rendu de grands services, il trouva que la Reine avoit pourvu *Robert Cecil*, Fils du Grand-Tresorier, de la Charge de Secretaire d'Etat, quoiqu'il eût recommandé *Thomas Bodley* pour cette place. Cela produisit entre le Comte & *Cecil* une inimitié mortelle, qui fut très préjudiciable au prémier.

Sa fierté.

Sa haine contre Cecil.

Son démêlé avec Rawleigh.

Dans l'année suivante 1597, le Comte ayant eu le commandement d'une Flotte pour agir contre l'Espagne, eut un grand démêlé avec le Chevalier *Walter Rawleigh*, qui fut traité avec beaucoup de hauteur, & qui se vit obligé de plier, parce qu'il étoit sous son commandement: mais à son retour, il lui rendit de mauvais offices, & se joignit au Parti de *Cecil*. Peu de tems après, le Comte d'*Essex* reçut une nouvelle mortification. La Reine fit l'Amiral *Howard* Comte de *Nottingham*; & dans l'énumeration qu'elle faisoit dans sa Patente, des services que l'Amiral avoit rendus à la Couronne, elle lui attribuoit la prise de Cadix. Le Comte d'*Essex* en fut extrêmement choqué, & son chagrin fut d'autant plus grand, que l'Amiral étant fait Comte, devoit avoir le pas sur lui, par l'Ordonnance (1) de *Henri VIII*. La Reine, pour l'appaiser, lui confera la Charge de Grand-Maréchal, qui lui conservoit la préseance sur le Comte de *Nottingham*.

Et avec Howard

En 1598, le Comte de *Tyrone*, qui s'étoit revolté en Irlande, faisant beaucoup de progrès dans cette Ile, il fut résolu d'y envoyer un nouveau Gouverneur. La Reine & le Comte d'*Essex*, ne se trouvant pas d'un même sentiment sur le choix d'un Sujet, le Comte parla & agit avec tant de fierté en cette occasion, que la Reine lui donna un soufflet. Le Comte se plaignit & menaça: mais enfin, ses Amis le ramenerent à son devoir, & la Reine lui rendit ses bonnes graces. Mais cet affront demeura profondement gravé dans son cœur.

Son insolence à l'égard de la Reine.

Peu de tems après, les Affaires d'Irlande devenant de jour en jour plus mauvaises, la Reine assembla son Conseil pour faire choix d'un Gouverneur. Le Comte d'*Essex* blâma beaucoup la négligence des Gouverneurs précédens, & dit, que tout le mal venoit de ce qu'ils ne s'étoient pas attachés à poursuivre les Rebelles en tous lieux; que c'étoit ce qui avoit fait durer la Guerre, & causé de grandes dépenses à la Reine: ajoutant, que l'unique moyen de finir bientôt cette affaire, étoit d'envoyer en Irlande un Général qui eût de l'expérience & de la réputation, & qui ne laissât aux Rebelles aucun moment de repos. Enfin il

(1) Qui donnoit le pas au Grand-Chambellan, au Grand-Connétable, au Grand Maréchal, au Grand-Amiral, au Grand-Senechal, sur tous les Pairs de même rang qu'eux.

(2) *Cambden* dit que l'Audience ne se donna pas dans la Chambre Etoilée, mais dans la propre Maison du Concierge.

(3) Ce Seigneur fut fait Comte de l'Empire, à cause qu'il s'étoit signalé contre les Turcs en Hongrie, quoiqu'il fût bien jeune. Ce Titre devoit passer à tous ses Enfans des deux sexes, jusqu'à la troisieme génération, avec tous les Privileges qui y sont attachés. Mais à son retour en Angleterre, il y eut une grande dispute entre les Pairs

ELISABETH.

Il eſt fait Viceroi d'Irlande.

il parla de telle maniere, qu'il fit aſſez comprendre qu'il vouloit s'indiquer lui-même, ſans ſe nommer. La Reine le fit donc Viceroi d'Irlande, & lui donna une Patente beaucoup plus ample qu'à aucun de ſes Prédéceſſeurs. Quand il fut en Irlande, il agit d'une maniere tout oppoſée aux avis qu'il avoit donnés dans le Conſeil. Quoiqu'il eût une Armée très conſiderable, il ne fit rien d'important, & demanda toujours de nouveaux ſecours.

Sa conduite dans ce Païs.

Au lieu d'attaquer directement le Comte de *Tyrone*, il mena ſon Armée d'un autre côté, & ne marcha contre le Rebelle, que quand ſes Troupes diminuées furent hors d'état de faire de grands progrès. Il eut même des Conferences ſecretes avec le Comte de *Tyrone*, & lui accorda une Trève très préjudiciable à l'Angleterre. La Reine commençant à le ſoupçonner, lui écrivit avec quelque aigreur. Cette Lettre lui fit d'abord prendre la réſolution de paſſer en Angleterre, avec l'élite de ſon Armée: mais la Reine, qui en fut avertie à tems, fit lever des Troupes en Angleterre, pour s'oppoſer à ſes deſſeins.

Il revient en Angleterre ſans permiſſion.

Cela lui fit tenir bride en main; & néanmoins, il ne laiſſa pas de retourner en Angleterre, ſans en avoir demandé la permiſſion, & de ſe faire accompagner d'un aſſez grand nombre d'Officiers, qui ſe diſperſerent en arrivant. Il n'en garda que ſix pour l'accompagner à la Cour, où, après une Audience aſſez froide de la Reine, il fut arrêté, & mis ſous la garde du Garde du Sceau-Privé. On l'interrogea, & il ſe défendit fort mal; & néanmoins, la Reine ne laiſſa pas de lui conſerver ſa bienveillance, n'ayant autre deſſein, en le tenant aux arrêts, que d'humilier ſa fierté. Mais les efforts que ſes Amis firent pour émouvoir le Peuple en ſa faveur, furent cauſe que la Reine ordonna qu'il fut jugé dans la Chambre Etoilée, (2) afin de faire voir au Peuple, qu'elle n'agiſſoit pas injuſtement à ſon égard. Ce Jugement, ſelon la direction de la Reine, ne fut pas des plus rigoureux, quoiqu'on lui ôtât quelques-unes de ſes Charges. La Reine voulut bien lui laiſſer l'eſpérance d'obtenir ſa grace, & le fit mettre en liberté.

Son humilité.

Le Comte parut fort humble pendant quelque tems, & il ſe jetta dans la dévotion. Mais la Reine qui le connoiſſoit bien, voulant faire une plus longue épreuve de ſon humilité & de ſa repentance, il ne put ſupporter ſi longtems ſa diſgrace. Il ſe livra aux conſeils de ſes Amis & de ſes Domeſtiques, qui lui firent entendre que la Reine avoit deſſein de le ruiner entierement, & lui firent prendre des meſures pour ſe délivrer du prétendu danger où il ſe trouvoit.

Il a deſſein de ſe rendre maitre de la perſonne de la Reine.

Ceux qui ont parlé le plus favorablement de ſes deſſeins, ont dit que ſon projet étoit de ſe rendre maitre de la Perſonne de la Reine, & de chaſſer ſes Ennemis de la Cour. Mais la Lettre qu'il écrivit au Roi d'Ecoſſe, marque quelque choſe de plus. Quoi qu'il en ſoit, ſon rétabliſſement dans ſa premiere faveur ſe faiſant trop longtems attendre, il tint ſa maiſon ouverte à tout ce qu'il y avoit de Mécontens, & particulierement au Comte de *Southampton* ſon intime Ami, que la Reine n'aimoit pas. Enſuite, il prit la réſolution de faire ſoulever la Ville de Londres, s'imaginant que le Peuple prendroit les armes, auſſi-tôt qu'il voudroit lui-même lui en inſpirer la penſée. Pour exécuter ce Complot, il aſſembla chez lui ſes Amis, au nombre de trois ou quatre-cens hommes. Dans ce même tems, la Reine, qui étoit mieux inſtruite de ſes deſſeins qu'il ne le penſoit, lui envoya le Garde du Grand-Sceau, avec deux autres Seigneurs du Conſeil, pour lui demander la raiſon de cette Aſſemblée d'hommes armés.

La Reine lui envoye trois Seigneurs qu'il retient priſonniers.

On fit entrer ces trois Seigneurs par le guichet, & on laiſſa leur ſuite dehors. Dès qu'ils furent entrés, le Comte d'*Eſſex* les mena dans une chambre, & les enferma ſous la clef, laiſſant une Garde à la porte. Immédiatement après, il ſe mit en marche avec tout ſon monde, & entra dans la Cité, en criant, qu'on en vouloit à ſa vie, & priant le Peuple de prendre les armes.

Il eſt pris dans ſon Hôtel, & décapité.

Mais comme il ne trouva perſonne qui voulût ſe déclarer pour lui, il ſe vit contraint de retourner à ſon Hôtel, où il fut incontinent inveſti, & enfin obligé de ſe rendre à diſcretion, avec tous ceux qui étoient dans la maiſon. Il fut décapité le 25 de Fevrier de l'année 1601, & il mourut avec beaucoup de conſtance. Le Comte de *Southampton*, quoique condamné, fut gardé en priſon. Quelques-uns des Complices furent exécutés, & la Reine fit grace de la vie à tous les autres.

Voici préſentement les Actes qui regardent les Affaires domeſtiques, dans leſquelles je ferai entrer celles qui regardent l'Egliſe, parce que ce n'eſt pas la peine d'en faire un Article à part.

Année 1586.

Horace Palavicin déniſé.

Patente pour déniſer *Horace Palavicin*, Genois. Du 2 Novembre. Page 1. A Weſtminſter.

Le Roi fait des Déniſens, & le Parlement naturaliſe.*

Horace Palavicin étoit employé par la Reine, dans ſes Négociations avec les Princes d'Allemagne.

Année 1587.

ELISABETH.

Subſide du Clergé à la Reine.

Acte par lequel la Reine accepte un Subſide de trois ſous par livre, à elle accordé par le Clergé, outre les ſix ſous déja accordés. Du 9 Mars. Page 5. A Weſtminſter.

L'acceptation de ce Subſide, accordé ſans l'intervention du Parlement, ne fit pas tant de bruit, que celui qui fut accordé de la même maniere à *Charles I.*

Année 1589.

Commiſſion à Forbisher.

Commiſſion à *Martin Forbisher*, pour commander certains Vaiſſeaux deſtinés pour les Mers du Nord & du Sud. Du 30 Août. Page 23. A Weſtminſter.

Bénéfices accordés à l'Evêque d'Oxford.

Bénéfices en Commende accordés à l'Evêque d'Oxford. Année 1591, du 15 Décembre. Page 30. A Weſtminſter.

Protection contre des Créanciers.

Protection très particuliere, pour le Lord *Patrick Dunſanye*, Irlandois, & *Jean Mathews* de Londres, contre leurs Créanciers. Du 10 Mai. Page 95. A Weſtminſter.

De notre Prérogative Royale, contre laquelle nous ne voulons point qu'on diſpute, ni qu'on la mette en queſtion, &c.

Lettre du Duc de Brunſwick à la Reine.

Lettre de *Guillaume* Duc de Brunſwick, à la Reine. Du 23 Décembre. Page 145. A Harbourgh.

C'eſt pour demander la Penſion du feu Comte d'Ooſt-Friſe ſon Oncle, mort le 29 de Septembre.

Autre.

Lettre d'*Othon* Duc de Brunſwick, à la Reine. Du 24 Décembre. Page 147. A Harbourgh.

Il demande la même Penſion pour ſon Fils, Neveu du feu Comte *Jean* d'Ooſt-Friſe, par ſa Sœur unique. Il appelle le feu Comte d'Ooſt-Friſe, *Cliens & Penſionarius Regiæ veſtræ Majeſtatis.*

Année 1592.

Commiſſion pour faire la recherche des Papiſtes, &c.

Commiſſion à l'Evêque de Londres & autres, pour faire la recherche des Papiſtes, Jeſuites, Prêtres, &c. qui ſont venus dans le Royaume, depuis la 31e année du Regne de la Reine, & pour découvrir les Faux-Monnoyeurs. Du 15 Avril. Page 204 A Weſtminſter.

Année 1595.

Arundel fait Comte de l'Empire.

Patente, par laquelle l'Empereur *Rodolphe II* fait *Thomas Arundel* Comte de l'Empire. Du 14 Décembre. Page 284. A Prague.

Année 1596.

Lettre de la Reine à l'Empereur. Du 13 Mars. Page 289. A Richemont.

Elle ſe plaint de ce que l'Empereur a fait Comte de l'Empire, *Thomas Arundel*, qui, bien que d'une naiſſance illuſtre, n'eſt Fils que d'un Chevalier. Elle dit, que la Nobleſſe en eſt offenſée; & qu'elle-même a d'autant plus de ſujet de s'en plaindre, que cela s'eſt fait à ſon inſû, & que c'eſt une choſe ſans exemple: c'eſt pourquoi, elle lui a défendu de prendre ce Titre, & de paroître à la Cour.

Réponſe de l'Empereur.

Réponſe de l'Empereur à la Reine. Du 5 Août. Page 301 A Prague.

Il lui dit, qu'il trouve étrange que la Reine ſoit offenſée de ce qu'il a fait pour *Arundel*; & que pour lui, il ne trouve pas mauvais que ſes Sujets ſoient honorés de Titres, par d'autres Princes. C'eſt pourquoi, il la prie de rendre ſes bonnes graces audit *Arundel* (3).

Commiſſions Eccléſiaſtiques.

Commiſſion Eccléſiaſtique, pour faire obſerver les Loix faites ſur la Religion, & ſur la Diſcipline Eccléſiaſtique. Du 16 Juin. Page 291. A Weſtminſter.

Année 1597.

Autre Commiſſion ſemblable. Du 10 Octobre. Page 324. A Weſtminſter.

Année 1598.

Conſtitutions de la Province de Cantorbery.

Approbation de la Reine, des Conſtitutions faites par la Province de Cantorbery, dans le Synode tenu le 25 Octobre 1597. Du 18 Janvier. Page 329. A Weſtminſter.

Ces Conſtitutions ſont inſerées dans cet Acte.

Année 1599.

Patente du Comte d'Eſſex, &c.

Patente qui établit le Comte d'*Eſſex* Gouverneur d'Irlande, avec un pouvoir très ample. Du 12 Mars. Page 366. A Weſtminſter.

Com-

Pairs du Royaume, pour ſavoir ſi une pareille Dignité, donnée par un Prince étranger, devoit être reçue dans le Royaume, par rapport au rang ou à toute autre Prérogative; & la negative l'emporta. Sur quoi le Roi *Jaques I* le créa Lord *Arundel de Wardour*; & c'eſt de lui que le Seigneur d'*Arundel* d'aujourd'hui deſcend en droite ligne. Voyez l'*Abregé Anglois* (*British Compendium*) imprimé pour Mr. *Bettesworth*.

Celle de Nottingham, &c.

Commission au Comte de *Nottingham*, pour commander toutes les Troupes en-deçà de la Trente. Du 10 Août. Page 383. A Nonsuch.

Commission contre les Schismatiques.

Commission Ecclésiastique, contre les Schismatiques. Du 24 Novembre. Page 386. A Westminster.

C'étoit principalement, pour faire observer l'Acte d'uniformité dans les matieres de Religion.

Année 1601.

Autre Commission semblable. Du 3 Fevrier. Page 400. A Westminster.

Proclamation contre le Comte d'Essex & ses Complices.

Proclamation contre le Comte d'*Essex*, & ses Complices. Du 9 Fevrier. Page 409. A Westminster.

Le Comte d'*Essex* avoit été arrêté le jour auparavant. Ainsi cette Proclamation ne regarde proprement que ses Complices cachés.

Commission pour composer avec eux.

Commission pour composer avec les Complices du Comte d'*Essex*, accusés & non condamnés, ou même qui ne sont pas accusés. Du 28 Avril. Page 422. A Westminster.

Autre semblable, sur le même sujet. Du 5 Mai. Page 423. A Westminster.

Année 1602.

Proclamation qui défend, &c.

Proclamation qui défend de bâtir de nouvelles maisons à Londres, & à trois milles aux environs. Du 20 Juin. Page 448. A Greenwich.

Pardons aux Complices d'Essex.

Pardons à divers Complices du Comte d'*Essex*. Du 26 Juillet. Page 452 & 457. A Greenwich.

Proclamation contre les Prêtres & Jésuites.

Proclamation contre les Prêtres & Jésuites. Du 5 Novembre. Page 473.

Il est ordonné aux Prêtres & Jésuites étrangers, de sortir du Royaume; & défendu aux Anglois qui en sont sortis, d'y retourner.

Année 1603.

Autre.

Commission pour agir contre les Jésuites, & contre les Prêtres, venus des Séminaires étrangers. Du 24 Janvier. Page 489. A Westminster.

ACTES détachés, ou omis dans les Articles précédens.

Année 1589.

Lettre de la Ville de Geneve à la Reine.

Lettre des Syndics de Geneve, à la Reine. Du 23 Août. Page 20. A Geneve.

Ils lui représentent le triste état de leur République, attaquée par le Duc de Savoye; & la prient de les secourir de quelque somme d'argent.

Année 1590.

Du Landgrave de Hesse.

Lettre de *Guillaume* Landgrave de Hesse, à la Reine. Du 12 Mai. Page 62. A Cassel.

Il dit, qu'il fera ses efforts pour faire réussir le projet d'une Ligue Protestante, qui lui a été communiqué par *Horace Palavicin*.

De l'Electeur de Saxe.

Autre semblable, de *Christian* Electeur de Saxe. Du 5 Juin. Page 67. A Dresde.

Reponse de Philippe à la proposition de l'Empereur, &c.

Réponse de *Philippe II* à la proposition de l'Empereur, qui offre sa Médiation pour la Paix avec les Provinces-Unies. Du 16 Mai. Page 64. A Aranjuez.

Il accepte la Médiation. Que comme les Hérétiques maintiennent que les Peuples sont tenus de se conformer à la Religion de leurs Souverains, il veut qu'il en soit de même à son egard.

Instruction à son Ambassadeur.

Instruction de *Philippe II* à D. *Guilhem de S. Clement*, Ambassadeur auprès de l'Empereur. Du 16 Mai. Page 56. A Aranjuez.

Il lui ordonne de continuer ses bons offices en faveur des Catholiques de France. De ne pas permettre qu'on admette aux Conferences aucun Ambassadeur du Prince de Béarn, avec le Titre qu'il prend, &c.

Lettre d'Eder Bassa à la Reine.

Lettre d'*Eder Bassa* à la Reine, écrite de Salé, le 26 Juin. Page 74.

C'est sur un différend entre la Porte Ottomane & la Pologne, appaisé à la considération d'*Elisabeth*.

Année 1591.

Du College des Cardinaux aux Parisiens.

Lettre du College des Cardinaux, aux Parisiens. Du 16 Octobre. Page 129. A Rome.

Ils leur apprennent la mort de *Gregoire XIV*, arrivée la nuit du 15 au 16 Octobre, & les exhortent à demeurer attachés au S. Siege.

Année 1592.

Du Comte Palatin à la Reine.

Lettre de *Philippe-Louis*, Comte Palatin, à la Reine. Du 13 Novembre. Page 177. A Neubourg.

C'est sur les differends entre les Lutheriens & les Reformés du Palatinat. Il se plaint, que l'Electeur a pris le parti des derniers.

Accord entre Henri IV & les Troupes Allemandes.

Articles accordés entre *Henri IV*, & les Troupes Allemandes commandées par le Prince d'*Anhalt*. Pages 180 & 182.

Année 1593.

Lettre de la Reine à l'Empereur.

Lettre de la Reine à l'Empereur *Rodolphe II*. Du 21 Avril. Page 206. A Londres.

Elle se justifie de l'accusation d'avoir excité les Turcs contre lui.

De l'Administrateur, &c. à la Reine.

Lettre de *Frederic-Guillaume*, Administrateur de l'Electorat de Saxe. Du 29 Juillet. Page 213.

Il dit, qu'il fera tout ce que *Perking* son Ambassadeur lui a recommandé de sa part.

Du Duc de Brunswick à la même.

Lettre d'*Ernest* Duc de Brunswick, à la Reine. Du 7 Août. Page 214. A Zell.

Il dit, qu'il n'a point ajouté foi aux Libelles qui se publient pour accuser la Reine d'avoir excité les Turcs contre l'Empire, & qu'il les a défendus dans ses Etats.

De l'Electeur Palatin.

Lettre de *Frederic* Electeur Palatin, à la Reine. Du 18 Août. Page 215. A Heidelberg.

C'est proprement une réponse à celle du Comte *Philippe-Louis*, marquée ci-dessus.

Année 1594.

Propositions de l'Empereur à la Diete.

Propositions de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne, pour engager les Princes Allemands à défendre la Hongrie & l'Autriche, contre les Attaques des Turcs. Du 11 Juin. Page 249.

Negociation de Perking à la Cour de l'Empereur.

Relation de la Négociation de *Christophle Perking*, Ambassadeur de la Reine auprès de l'Empereur. Juin. Page 252.

Le sujet de cette Ambassade étoit, 1. De justifier la Reine sur un certain Mémoire, qu'on prétendoit que son Ambassadeur à Constantinople avoit présenté au Grand-Vizir, & qui avoit été envoyé à l'Empereur. *Perking* desavoua ce Mémoire, soutint qu'il étoit supposé, écrivit à l'Ambassadeur d'Angleterre à C. P. & l'Empereur parut content.

Le 2. point étoit sur la Paix entre les Princes Chrétiens. *Perking* témoigna que la Reine étoit prête d'y contribuer de tout son pouvoir.

Le 3. sur une Libelle contre la Reine, réimprimé à Prague. L'Empereur l'a fait supprimer.

Année 1595.

Thomas Wilford établi Marechal-Prevot.

Commission au Chevalier *Thomas Wilford*, pour l'établir Maréchal-Prévôt, avec pouvoir de faire pendre ceux qui seront convaincus de soulevement. Du 18 Juillet. Page 279. A Westminster.

Reflexion sur sa Commission.

Ces sortes de Commissions, qui ne portent aucun préjudice au Peuple sous de bons Princes, peuvent être d'une terrible conséquence en certaines occasions. Il en couta cher au Comte de *Strafford*, sous le Regne de *Charles I*, pour avoir usé d'un semblable pouvoir dans son Gouvernement d'Irlande.

Année 1597.

Lettre du Prince de Suede à la Reine.

Lettre de *Charles*, Prince de Suede, à la Reine. Juillet. Page 320. A Nikoping.

Il se justifie de plusieurs calomnies publiées contre lui, & en particulier, de l'accusation qu'il aspire à la Couronne.

Année 1598.

Autre du même, sur le même sujet. Octobre. Page 348.

Année 1600.

Rawleigh fait Gouverneur de Jersey.

Patente qui établit le Chevalier *Walter Rawleigh*, Gouverneur de l'Ile de Jersey. Du 26 Août. Page 398. A Westminster.

An-

(1) Le Lecteur doit remarquer en passant, que M. de *Rapin* écrivit ces réflexions sur la fin du Regne de la Reine *Anne*.

(2) Mr. *Le Clerc* remarque, que les anciens Ecossois avoient la même coutume; & que ce fut avec beaucoup de difficulté & fort tard, que le contraire fut introduit, comme on peut voir dans l'Histoire d'Ecosse par *Buchanan*.

(3) Mr. *Le Clerc* remarque dans une autre Note sur cet endroit, qu'il auroit bien mieux valu pour *Jaques I*, & pour sa Posterité, qu'ils eussent suivi d'autres maximes. Il renvoye à ce qui a été deja dit page 199 de sa *Bibliotheque Choisie*, Tome VIII, où il fait la réflexion suivante: „ Que si *Jaques VI* avoit bien profité des leçons „ de son Precepteur *Buchanan*, il n'auroit jamais eu ces malheu„ reuses disputes avec son Parlement, & que si son Fils avoit bien „ lu les Ouvrages du même *Buchanan*, & qu'il en eût goûté les „ maxi-

Année 1602.

Maniere de juger les Pirates.

Commission au Comte de *Nottingham*, & autres, pour regler avec les Commissaires de France, la maniere de juger les Pirates. Du 26 Janvier. Page 425. A Westminster.

SUITE DE L'EXTRAIT DU TOME XVI, pour les quatorze prémieres annees du Regne de JAQUES I.

IL ne faut pas s'attendre à trouver dans les quatorze prémieres années du Regne de *Jaques I*, des évenemens éclarans qui interessent beaucoup les Lecteurs. Prémierement, on y voit fort peu d'Affaires étrangeres. En second lieu, les Affaires domestiques, si on en excepte la Conjuration des Poudres, sont peu importantes en elles-mêmes. Mais cela n'empêche pas qu'il ne soit absolument nécessaire de bien connoitre ce Regne, si l'on veut avoir une juste idée de ce qui s'est passé dans les suivans. La raison en est, que c'est dans celui-ci que se trouve véritablement la source & l'origine des Révolutions arrivées en Angleterre, depuis environ cent ans. Pour bien connoitre le Regne de *Jaques I*, il faut necessairement avoir une connoissance assez étendue du génie & du caractere de ce Prince, de ses maximes & de ses principes par rapport au Gouvernement & à la Religion. C'est par-là que je commencerai, avant que d'entrer dans le recit des évenemens auxquels les Actes du Recueil se rapportent.

Jaques I proclamé Roi d'Angleterre par le Conseil. Reflexions là dessus.

Six heures après la mort d'*Elisabeth*, *Jaques VI* Roi d'Ecosse fut proclamé Roi d'Angleterre, sous le nom de *Jaques I*. Ce fut le Conseil qui le fit proclamer; & l'on pourroit justement demander, qui avoit donné ce pouvoir au Conseil, puisque, ni *Jaques*, ni la Reine sa Mere, n'avoient jamais été reconnus pour Successeurs présomptifs d'*Elisabeth*, & que ce ne fut qu'au moment même de sa mort, que la défunte Reine s'étoit résolue à déclarer qu'elle regardoit le Roi d'Ecosse comme son légitime Successeur. Il est vrai, que le Conseil se fondoit sur trois sortes de Droits, qui se réunissoient dans la Personne du Roi *Jaques*. Le prémier étoit, qu'il avoit été nommé par la Reine *Elisabeth*, pour son Successeur, & que cette nomination se trouva confirmée dans son Testament. Mais ce Droit-là étoit trop peu solide, pour que le Conseil pût fonder là-dessus la Proclamation dont je viens de parler. C'étoit une maxime jusqu'alors inconnue en Angleterre, qu'il fût au pouvoir d'un Roi, ou d'une Reine, de laisser la Couronne à qui il leur plaisoit, par une simple Nomination, ou même par un Testament, sans l'intervention & la concurrence du Parlement. *Edouard VI* avoit ainsi transporté la Couronne à *Jeanne Gray*, qui ne put se soutenir, n'étant appuyée que sur ce Droit. Le second étoit, que *Jaques* étoit le plus proche Héritier d'*Elisabeth*: cela ne pouvoit être contesté. Mais le Testament de *Henri VIII*, autorisé par un Acte de Parlement qui n'avoit jamais été revoqué, avoit reglé la Succession d'une autre maniere. C'étoit aux Descendans de la Reine-Duchesse de *Suffolck*, à monter sur le Trône après la mort d'*Elisabeth*. Il auroit donc falu, pour agir dans l'ordre, annuller prémierement cet Acte, & casser le Testament de *Henri VIII*, afin de laisser un libre cours à l'ordre de la Succession, & pour conserver les Droits de la Branche ainée. Ainsi, ce second Droit étoit sujet à des difficultés, que le Conseil n'avoit pas le pouvoir de décider. On voit une preuve sensible de ce que j'avance ici, dans les précautions que le Parlement a prises de nos jours, par rapport à l'établissement de la Maison d'*Hanover*, pour ne pas laisser au Conseil la liberté de décider à qui devoit appartenir la Couronne après la mort de la Reine *Anne* (1), & afin qu'il ne fût pas en son pouvoir de faire proclamer celui qu'il trouveroit à propos.

Examen du Droit qu'il avoit à la Couronne.

Le troisieme Droit du Roi *Jaques* peut être appellé un Droit *Parlementaire*, parce qu'il tiroit sa source d'un Statut fait sous le Regne de *Henri VII*, par lequel la Succession à la Couronne étoit établie dans la Famille de ce Roi, selon l'ordre naturel, en préférant toujours les Branches ainées aux cadettes. Ce troisieme Droit étoit sans doute le meilleur; & néanmoins, le Testament de *Henri VIII*, autorisé par un Acte de Parlement, y étoit opposé. Malgré ces difficultés, le Conseil ne laissa pas de décider, & de faire proclamer *Jaques*, comme étant fondé sur un Droit incontestable. Il n'y a point de doute, que le Secretaire *Cecil*, qui avoit un grand crédit dans le Conseil, & qui quelque tems avant la mort d'*Elisabeth* s'étoit dévoué au Roi d'Ecosse, & entretenoit de secretes correspondances avec lui, ne le servît avec ardeur dans cette occasion. *Jaques* accepta la Couronne d'Angleterre, qu'il attendoit depuis longtems avec beaucoup d'impatience, sans s'informer scrupuleusement sur quel fondement on l'avoit fait proclamer. Mais quand il fut assis sur le Trône, il rejetta les trois sortes de Droits dont je viens de parler, & ne voulut s'appuyer que sur un Droit héréditaire, qui ne tiroit sa force d'aucun Acte de Parlement: comme si la Succession à la Couronne d'Angleterre étoit par elle-même héreditaire, & n'avoit besoin d'être appuyée par aucun Statut. Aucun Roi d'Angleterre, avant lui, n'avoit formé une pareille prétention; ou du moins, s'il y en avoit eu quelqu'un qui eût été dans le même sentiment, il ne l'avoit pas fait connoitre. En effet, cette prétention étoit sujette à tant d'objections & de difficultés, qu'il est étonnant que ce Prince, qui étoit bien instruit dans l'Histoire d'Angleterre, ait pu se prévenir si fortement sur cette matiere. C'est ce que je vais faire voir ici en peu de mots.

Dissertation sur le Droit hereditaire.

Qu'on examine l'Histoire d'Angleterre, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à nos jours, on ne trouvera ni aucune Loi, ni aucune Coutume, sur laquelle on puisse fonder la Succession Hereditaire de la Couronne, indépendamment des Actes de Parlement. Sans parler du tems des Anglo-Saxons, où l'on voit, pendant l'espace de 600 ans, tant d'exemples contraires à une pareille Loi ou Coutume, il est certain que les cinq prémiers Rois qui ont regné depuis la Conquête, en y comprenant *Guillaume le Conquerant*, ne sont pas montés sur le Trône par un Droit Héréditaire. Si depuis le dernier de ces Rois, la Succession en faveur du plus prochain Héritier avoit prévalu, & qu'elle n'eût été que rarement, ou jamais discontinuée, on pourroit dire que la Coutume tient lieu de Loi. Mais puisqu'il est constant qu'elle a été très souvent interrompue, & que depuis *Guillaume I* jusqu'à *Henri VIII*, il n'y a jamais eu plus de trois Rois de suite qui ayent succedé de Pere en Fils, sur quoi peut-on fonder cette Succession Héréditaire, si on rejette les Actes de Parlement qui ont établi la Succession dans certaines Familles? Mais quand même ce Droit de Succession Héreditaire indépendant des Actes de Parlement seroit parfaitement prouvé, il s'ensuivroit que *Henri VII*, de qui *Jaques I* tiroit son origine, n'auroit pas été légitime Roi, puisqu'il n'étoit, ni légitime Héritier de *Richard III* à qui il succeda, ni légitime Héritier de la Maison de Lancastre, & que cette Maison n'étoit pas légitime Heritiere de *Richard II*. *Henri VIII* étoit si peu persuadé de ce Droit Hereditaire, que dans son Testament, il passa sous silence le Droit de la Branche de sa Sœur ainée, pour assurer la Succession à la cadette. *Edouard VI* ne fut pas plus scrupuleux, puisqu'au préjudice de ses deux Sœurs, il voulut transporter la Couronne à *Jeanne Gray*. Malgré tout cela, ce Droit de Succession Heréditaire indépendamment du Parlement, pretendu inalterable, quoique si souvent alteré, prit de si fortes racines sous le Regne de *Jaques I*, qu'elles n'ont pu jusqu'ici être arrachées. On s'en sert encore aujourdhui, comme d'un principe incontestable, pour faire voir que le Parlement n'a pas le Droit de changer l'ordre de la Succession, en quelque cas que ce soit. Mais d'un autre côté, il est certain que ce n'a jamais été le sentiment de la Nation représentée par le Parlement (2).

Entêtement de Jaques en faveur du Pouvoir absolu.

On demandera, peut-être, quel interêt avoit *Jaques I* plus que ses Predecesseurs, de s'appuyer sur ce Droit, qui n'étoit rien moins que certain. Le voici en deux mots. C'est qu'il étoit prévenu jusqu'à l'entêtement, en faveur du Pouvoir absolu de la Royauté, & qu'il croyoit que la Royauté appuyée sur des Actes de Parlement, ou sur l'approbation du Peuple, ne pouvoit pas être si absolue, que celle qui étoit fondée sur un Droit naturel, ou sur une Coutume inviolable depuis le commencement de la Monarchie. C'est ici un des principaux caracteres de ce Prince, par lequel il est nécessaire de le faire connoitre (3).

L'exemple de Richard II devoit servir d'avertissemens à ses Successeurs.

Depuis la triste Catastrophe de *Richard II*, les Rois d'Angleterre avoient évité comme un écueil, de mettre leur Prérogative en compromis, aimant mieux laisser cette matiere dans l'obscurité où elle se trouvoit, que de faire des efforts pour l'éclaircir à leur avantage; parce qu'ils craignoient d'effaroucher les Anglois, qui de tout tems ont été très jaloux de leurs Libertés. *Richard II* avoit si mal réussi, qu'il n'est pas étonnant que ses malheurs ayent donné lieu à ses Successeurs de craindre un semblable sort. C'étoit une question très délicate & très difficile, que de savoir jusqu'où s'étendoit la Prérogative Royale, & en quoi consistoient véritablement les Privileges du Peuple. L'Histoire d'Angleterre fait voir, que les Rois les plus prudens & les plus habiles, ceux-mêmes qui ont été les plus absolus, ont évité avec un extrême soin, de remuer ces sortes de questions. Toute leur attention consistoit à faire, par le moyen & avec le secours du Parlement, ce qu'ils jugeoient convenable au bien de

la

,, maximes, il n'auroit point laissé sa tête sur un échaffaut: Que si ,, son Petit-fils, qui portoit le nom de son Ayeul, avoit été élevé ,, dans les mêmes idées, il seroit peut-être mort en paix sur son ,, Trône. Si tous avoient été bien persuadés qu'ils étoient les Pro- ,, tecteurs, & non les Maitres des Loix de leur Royaume, ils au- ,, roient sans doute vêcu heureusement. Si dans un Etat Monar- ,, chique, les Princes avoient l'esprit Republicain, leurs Sujets pren- ,, droient tous l'esprit Monarchique, à cause de la confiance qu'ils ,, auroient pour leurs Rois. Les Princes n'ont jamais plus de véri- ,, table autorité, que lorsqu'ils pensent & qu'ils paroissent pleinement ,, convaincus qu'il n'ont pas le droit d'augmenter cette Autorité à ,, l'infini, & les Peuples ne sont jamais plus obeïssans, que lors- ,, qu'ils y sont portés par la moderation de leurs Rois,

la Nation, ou à leurs propres intérêts, sans affecter d'agir avec un Pouvoir absolu. Si quelques-uns se sont quelquefois écartés de cette regle, ce n'a été que rarement, & de telle sorte que le Peuple n'en a pas été allarmé, parce qu'il ne voyoit pas qu'ils affectassent de fonder l'étendue de leur Prérogative, sur des principes généraux qui n'admissent aucunes bornes. Il regardoit certains cas particuliers, dans lesquels les Rois sembloient aller trop loin, comme ne devant point avoir d'influence sur le reste de leur conduite. Les Guerres-civiles entre les deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, furent à cet égard très favorables au Peuple, en ce qu'elles mirent les Rois dans la nécessité de ne pouvoir se passer de lui. Par conséquent, ce n'étoit pas un tems favorable pour étendre la Prérogative Royale. *Henri VIII*, le plus absolu des Rois d'Angleterre, ne tâcha qu'une seule fois de rompre la Digue, par le conseil du Cardinal *Wolsey*. Mais quand il vit que le Peuple commençoit à s'allarmer, il aima mieux plier, que de soutenir les entreprises de son ambitieux Ministre. Sans entreprendre donc de décider lui-même, ce qu'il pouvoit faire en vertu de sa seule Prerogative, il se contentoit de la joindre sans cesse à l'Autorité du Parlement; & par-là il faisoit tout ce qu'il vouloit, sans causer de la jalousie à ses Sujets. *Edouard VI*, *Marie*, *Elisabeth*, suivirent les mêmes maximes, & s'en trouverent fort bien. *Jaques I* arriva d'Ecosse, ayant l'esprit rempli d'autres principes & d'autres préjugés. Ce n'étoit pas que les Rois d'Ecosse fussent plus indépendans que ceux d'Angleterre: au contraire, il s'étoit persuadé que la dépendance des Rois ne pouvoit être si grande ailleurs, qu'elle l'étoit en Ecosse, & qu'il faloit nécessairement que ce ne fût en Ecosse qu'une usurpation du Peuple. Il avoit regné trente-six ans dans ce Royaume, sans avoir jamais pu se délivrer de cette facheuse dépendance. C'étoit le Peuple, ou les Etats, qui l'avoient mis sur le Trône, pendant la vie de la Reine sa Mere, & qui l'y avoient maintenu. C'étoit ce même Peuple qui avoit murmuré, & qui s'étoit même soulevé, toutes les fois que le Roi, ou ses Ministres, ne gouvernoient pas à sa fantaisie; & qui l'avoit toujours obligé de suivre un certain chemin, toutes les fois qu'il avoit voulu s'en éloigner. C'étoit-là ce qui lui faisoit haïr la dépendance, & qui lui faisoit regarder comme le plus grand bonheur d'un Roi, d'être délivré de ce joug, dont il avoit longtems éprouvé la dureté. C'étoit encore par cette même raison, qu'en étudiant la Politique, il avoit approuvé & admiré les preuves, que divers Auteurs ont employées pour faire recevoir l'indépendance des Rois en général, comme s'il n'y devoit avoir aucune différence entre les Gouvernemens Monarchiques. C'étoit-là son principe favori. C'étoit ce qu'il faisoit entendre sans cesse, tantôt ouvertement, tantôt plus obscurément; & le seul moyen de lui plaire étoit d'être, ou de paroitre persuadé d'une vérité qui lui sembloit si évidente, savoir, que les Rois étoient en droit de faire tout ce qu'ils vouloient. Il n'avoit pourtant jamais pu faire admettre ce principe chez les Ecossois: mais il esperoit de mieux réussir en Angleterre, où il savoit que depuis le Regne de *Henri VII*, les Rois & les Reines avoient fait à peu près tout ce qu'ils avoient voulu. Mais au-lieu d'attribuer ce Pouvoir à la prudence de ces Monarques, qui avoient eu l'adresse de ne séparer jamais la Prérogative Royale de l'Autorité du Parlement, il l'attribuoit à une autre cause, savoir, au Droit naturel des Souverains. Ce qui acheva de le déterminer sur ce sujet, ce furent les adulations de quelques-uns de ses Courtisans Anglois, qui ayant bientôt connu son génie & son caractere, s'efforcerent à qui mieux mieux, à s'insinuer dans ses bonnes graces par ce même endroit. On dit sur ce sujet, qu'un bon Ecossois de sa suite, voyant ces adulations, s'écria, qu'elles étoient capables de corrompre le meilleur Roi. Quoi qu'il en soit, quelle que pût être la cause du principe que *Jaques* s'étoit mis fortement dans l'esprit, & de quelque endroit qu'il l'eût puisé, il ne cessa jamais, pendant le reste de sa vie, de faire des efforts pour l'inculquer dans les esprits des Sujets, tant par ses discours, que par sa conduite. Il usoit pourtant d'un petit artifice, mais qui fut bientôt connu. C'est que les Anglois ne pouvant disconvenir qu'il n'y eût véritablement une Prérogative Royale, laquelle il étendoit lui-même jusqu'au Pouvoir absolu, il se plaignoit sans cesse, qu'on vouloit donner atteinte à la Prérogative Royale, pour peu qu'on s'éloignât de ses principes; voulant faire entendre par-là, qu'on attaquoit celle qu'on ne pouvoit lui disputer. C'est ce qui produisit entre lui & le Parlement, des aigreurs & des dissensions, qui le rendirent toujours très malheureux, malgré la Paix dont il jouit pendant tout le cours de son Regne. De ces dissensions naquirent les fréquentes cassations des Parlemens, & par une suite nécessaire, les Monopoles, & les autres moyens illégitimes, dont les Ministres du Roi se servirent pour lui procurer de l'argent. Cela lui produisit les plaintes & les murmures du Peuple, & la perte de son estime & de son affection pour le Roi; & enfin le mépris des Etrangers, pour un Prince qui ne pouvoit pas esperer de grands secours de la part de ses Sujets. Je n'en dirai pas davantage sur cette matiere, parce que je n'ai pas dessein de faire ici l'Histoire du Roi *Jaques*, mais seulement, de faire connoitre quels étoient ses principes par rapport à l'Autorité des Rois.

Erreur de Jaques touchant la Prerogative des Rois.

Religion de ce Prince.

Il est bien plus difficile de connoitre parfaitement, quelle étoit la Religion de ce Prince. Il étoit né d'un Pere & d'une Mere Catholiques; mais il avoit été élevé dès son enfance dans la Religion Protestante, selon qu'elle étoit établie en Ecosse, c'est-à-dire, dans la Presbyterienne; mais presque toujours soupçonné de favoriser la Catholique. Dès qu'il fut arrivé en Angleterre, il se rangea dans l'Eglise Anglicane, & y parut, du moins extérieurement, attaché pendant tout le reste de sa vie. Il témoigna toujours une haine invincible contre les Presbyteriens, ou Puritains, parmi lesquels il avoit été élevé; pendant qu'en toutes occasions, il favorisoit ouvertement les Papistes. Il y a même des gens qui ont assuré, que peu de tems avant sa mort, il avoit donné sa parole qu'il embrasseroit la Religion Catholique. Je n'ai garde d'examiner ici toutes ces choses, qui paroissent opposées. Je ferai seulement quelques remarques, qui pourront contribuer à les éclaircir.

Prémierement, il faut se souvenir de ce que j'ai dit dans l'Extrait précédent, que la Reine *Elisabeth* craignant toujours quelque orage du côté de l'Ecosse, avoit formé un puissant Parti pour elle dans ce Royaume. Ce Parti étoit tout composé de Protestans, & particulierement de Ministres de l'Eglise Reformée, qui ne manquoient jamais à sonner l'allarme, & à inspirer au Peuple des sentimens de crainte par rapport à la Religion, toutes les fois que le Roi sembloit s'éloigner des intérêts de l'Angleterre. Si le Roi s'attachoit à ce Parti, il se trouvoit dans la servitude; & s'il l'abandonnoit, il voyoit d'abord sa propre Cour, & tout le Royaume, pleins de troubles & de divisions. C'en étoit assez pour lui faire haïr les instrumens dont *Elisabeth* se servoit, aussi-bien que la Religion qui leur servoit de prétexte. D'un autre côté, les Catholiques, qui n'avoient point d'autres moyens pour exécuter leurs projets, que la bienveillance du Roi, le flatoient extraordinairement, & pour l'attacher à leur Parti, ils tâchoient de lui faire comprendre, que les principes de la Religion Reformée étoient contraires à l'Autorité des Rois; comme il le voyoit par une fâcheuse expérience, puisque s'il balançoit tant soit peu à se conduire comme les Synodes le souhaitoient, toute l'Eglise se soulevoit contre lui. Ils ajoutoient, que le Gouvernement Presbyterien de l'Eglise d'Ecosse étoit une source continuelle de Rebellions, & que les Presbyteriens ne pouvant souffrir de Chef dans l'Eglise, suivoient les mêmes principes par rapport au Gouvernement de l'Etat. Par ces insinuations, le Roi s'aigrissoit de plus en plus contre le Gouvernement Presbyterien; & enfin, il vint à le haïr souverainement. Mais il n'osa en donner des marques trop publiques, jusqu'à ce qu'étant monté sur le Trône d'Angleterre, il se vit dans une pleine liberté de lui déclarer la Guerre.

Sa haine contre les Presbyteriens.

Ma seconde remarque est, que *Jaques I* s'étant mis dans l'esprit que les Presbyteriens regardant le Gouvernement de leur Eglise comme le plus parfait, ne pouvoient qu'avoir la même pensée touchant le Gouvernement de l'Etat, en infera, qu'ils étoient Ennemis de la Royauté, & confondit continuellement ces deux choses, comme si elles eussent été inséparables. Il regardoit les Presbyteriens, ou Puritains, comme des Ennemis de la Royauté; & tous ceux qui n'avoient pas les mêmes idées que lui du Pouvoir sans bornes des Rois, comme de véritables Puritains. Il y eut donc en Angleterre, pendant tout le cours de son Regne, un double Puritanisme, l'un de Religion, & l'autre d'Etat; mais que le Roi & ses Ministres affecterent sans cesse de confondre l'un avec l'autre, parce qu'ils haïssoient également tous les deux. Cette idée s'est conservée jusqu'à nos jours, & fait qu'on a tant de peine à définir la nature du *Torisme* & du *Whiggisme*, parce que les principes de ces deux Factions se rapportent, tantôt à la Religion, tantôt à l'Etat.

Je remarquerai en troisieme lieu, que *Jaques I* étant d'un naturel timide, avoit une aversion extreme pour la Guerre. Or comme, dans la situation où se trouvoient les Affaires de l'Europe, il n'avoit à craindre la Guerre que de la part des Catholiques, il tâchoit de s'attirer leur bienveillance, en favorisant leur Religion, autant qu'il dépendoit de lui. C'étoit à cause de cela qu'on ne pouvoit lui faire un plus grand chagrin, que de le traiter de Persecuteur des Catholiques. Il s'en défendoit avec tant d'ardeur & de vivacité, que pour faire voir qu'il ne persécutoit pas les Catholiques, il tomboit dans un autre excès, & donnoit lieu de croire qu'il ne mettoit aucune différence entre les gens des deux Religions par rapport à sa faveur, ainsi qu'il paroît clairement par son Apologie pour le Serment d'Allégeance. Il n'y avoit que les Jésuites qu'il ne pouvoit supporter, à cause du Dogme exécrable qu'ils soutenoient, que les Rois pouvoient être deposés, & même tués. Il y avoit trop de conformité entre cette Doctrine & le Puritanisme, pour qu'il pût les regarder sans chagrin. En suivant cette méthode, il esperoit de se maintenir en Paix avec tout le monde: avec les Protestans, en faisant actuellement profession de la Religion Anglicane; & avec les Papistes, en les exemptant de la rigueur des Loix qui avoient été faites contre eux. Mais il n'obtint pas, par cette conduite, ce qu'il s'étoit proposé. Les Catholiques ne se contenterent pas de cette légere faveur, & les Protestans crurent qu'il étoit Catholique dans l'ame.

Enfin, ma quatrieme remarque est, que ce Prince, qui avoit beaucoup étudié, & qui avoit une grande opinion de son Savoir, s'étoit, selon les apparences, fait une Religion particuliere à sa mode. Vraisemblablement, le Puritanisme étoit entierement exclus du Plan qu'il avoit formé, & la Hiérarchie y étoit admi-

mise, à l'exception du Pouvoir du Pape sur les Têtes couronnées. Quant aux Dogmes qui séparent les deux Religions, Catholique & Protestante, *Jaques* fit voir en diverses occasions, & même en parlant au Parlement, qu'il ne les regardoit que comme de pures questions d'Ecole, & qu'on pouvoit les croire, ou ne les pas croire, sans aucun danger pour le Salut. Ainsi, selon les apparences, dans le Plan qu'il avoit formé, il n'avoit regardé la Religion, que par les endroits qui pouvoient la rendre utile, ou préjudiciable au Gouvernement, & sur-tout, au Pouvoir absolu des Rois. C'étoit, selon lui, la seule chose nécessaire. Tout ce qui s'opposoit à ce principe, devoit être rejetté, & ce qui ne faisoit ni pour ni contre, pouvoit être toléré. Si je ne craignois pas d'être trop long, je pourrois appuyer ce que j'avance, par des preuves qui vont bien au-delà de la conjecture.

Après ce que je viens de dire des principes de *Jaques I* par rapport au Gouvernement & à la Religion, il sera aisé de comprendre toutes celles de ses actions qui se rapportent à ces deux Articles. Il me reste présentement à parler de certaines autres choses, qui peuvent aider à faire mieux connoitre son Caractere. J'insiste d'autant plus volontiers sur cette matiere, que le petit nombre d'évenemens considerables de ce Regne, ne sont que des suites & des dépendances de l'humeur & du génie du Roi.

Son aversion pour la Guerre.

J'ai déja dit, que ce Prince ne se sentoit pas les qualités propres pour la Guerre. Aussi l'évitoit-il avec tout le soin possible, & quelquefois même au préjudice de son honneur, & des intérêts de son Etat. Il couvroit sa timidité naturelle du beau prétexte de la Justice & de l'Equité, qui ne permettoient pas aux Princes de faire répandre du sang pour des sujets de peu d'importance. Ce principe étoit très bon en lui-même : mais il en poussoit les conséquences si loin, qu'il ne trouvoit aucun cas, qui dût le mettre dans la nécessité de prendre les armes. Il voyoit les projets qui se faisoient à Rome, en Espagne, en France, en Allemagne, pour ruiner la Religion Protestante, sans se croire obligé d'y prendre aucune part, autrement que par des recommandations, qui étoient toujours infructueuses, parce que les Princes étrangers savoient bien qu'ils pouvoient les rejetter impunément. Par ce moyen, il eut véritablement le bonheur de passer tout son Regne sans Guerre, ce qu'il vouloit qu'on regardât comme le comble de la félicité. Mais avec tout cela, on peut assurer, qu'il n'y avoit point eu auparavant de Regne moins heureux & moins glorieux pour les Anglois.

Sa Pédanterie.

Jaques I avoit bien étudié. Il avoit eu pour un de ses *Précepteurs* le fameux ***Buchanan***, l'un des plus beaux esprits qu'il y eût alors en Europe. Mais je ne sai si ce fut par sa propre faute, ou par celle de ses Précepteurs, qui n'avoient pas assez bien distingué la Science qui convient à un Roi, d'avec celle qui n'est propre qu'aux Particuliers ; il avoit acquis un certain Savoir pédantesque, qui n'étoit admiré que par des flateurs, & dont les honnêtes-gens se moquoient. Il aimoit à faire de longs Discours, pleins de divisions & de subdivisions, qui ressembloient plutôt à des Leçons d'un Professeur, qu'à des Harangues d'un Roi. Mais son unique but n'étoit pas de faire parade de son Savoir. Le principal étoit, de faire couler dans ces sortes de Pieces composées avec beaucoup d'art, les principes, qu'il avoit à cœur touchant le Gouvernement. Au commencement il affecta d'employer des expressions, qui pouvoient recevoir un sens très favorable au Peuple, mais qui, au fond, ne faisoient aucun tort à ses propres principes. Par exemple, dans sa premiere Harangue au Parlement, il disoit : *Voici la différence qu'il y a entre un juste & légitime Roi, un Tyran, & un Usurpateur. C'est que l'orgueilleux & l'ambitieux Tyran pense que son Royaume & son Peuple sont faits pour lui, & pour satisfaire ses appétits déreglés. Mais le Roi juste reconnoit au contraire, qu'il n'est établi que pour procurer le bien & l'avantage de ses Sujets, & fait consister son bonheur dans leur prosperité.*

Remarques sur sa Harangue au Parlement.

Tout ce qu'on peut recueillir de ces paroles, c'est qu'un Roi juste se conduit par d'autres maximes qu'un Tyran. On pouvoit même en inferer, que celui qui parloit, avoit dessein de suivre les Règles de la Justice & de l'Equité. Mais il n'y avoit pas un seul mot, qui tendît à faire voir que des Sujets pussent refuser d'obéir à un Tyran, lors même qu'il s'éloignoit de ces maximes. Cela paroît manifestement, en ce que dans une autre occasion, il dit nettement aux deux Chambres, que c'étoit sédition dans les Sujets, que d'examiner ce qu'un Roi pouvoit faire dans toute l'étendue de son Pouvoir ; comme c'étoit un blasphême, que de vouloir donner des bornes à la Puissance de Dieu. Il faut avouer, qu'il étoit un grand Maitre dans l'art de choisir ces sortes d'expressions, qui paroissoient dire beaucoup, & qui ne signifioient rien ; ou d'autres, qui paroissoient employées sans dessein, & qui cachoient un sens d'une grande conséquence ; comme, par exemple, quand dans ce même Discours, il remercioit le Peuple d'Angleterre, de ce qu'il l'avoit reçu & embrassé, comme *son légitime & indubitable Roi*. Si c'étoit ici le lieu, j'en pourrois produire un grand nombre d'autres exemples.

Cependant, ces manieres ne lui reussirent pas comme il l'avoit esperé. Les uns ne l'entendoient pas, & d'autres feignoient de ne pas l'entendre ; jusqu'à ce qu'enfin, il se vit obligé de s'expliquer plus clairement, tant de bouche, que par ses actions. Ainsi, on ne put plus douter qu'il ne prétendît avoir le droit de regner avec un pouvoir despotique, quoiqu'en supposant toujours, que son intention n'étoit pas de se servir de ce pouvoir pour opprimer ses Sujets. C'étoit par cette raison, qu'il trouvoit fort étrange que le Parlement voulût se mêler d'entrer dans aucune affaire qui regardât le Gouvernement de l'Etat, ni d'en examiner les Abus. C'étoit, selon lui, une matiere au-dessus de la portée du Parlement. *Ne sutor ultra crepidam.* Si quelquefois la nécessité de ses affaires l'engageoit à souffrir que les deux Chambres examinassent les Griefs du Peuple, il prétendoit qu'elles n'avoient d'autre Droit que de lui représenter ces Griefs, & qu'elles devoient attendre de son équité, le remede qu'il jugeroit convenable. Que si elles entreprenoient d'aller plus loin, il cassoit le Parlement, & faisoit emprisonner les Membres qui avoient paru les plus ardens à soutenir les Libertés du Peuple. Il aimoit mieux se priver du secours d'argent qu'il avoit demandé, que de souffrir qu'on examinât jusqu'où pouvoit s'étendre sa Prerogative. Par-là, il se mettoit dans une absolue nécessité d'employer des moyens inusités pour recouvrer de l'argent, comme les Monopoles, les *Bénévolences* forcées, & autres choses de cette nature. Mais comme ces moyens ne lui reussissoient pas toujours autant qu'il l'avoit esperé, & qu'il se voyoit contraint d'assembler un autre Parlement, il vouloit qu'on regardât son consentement à l'abolition de ces Monopoles, comme un effet de sa condescendance, & de sa grande affection pour le Peuple, & qu'on le récompensât par de grands Subsides. D'un autre côté, quand il se voyoit obligé de s'abaisser jusqu'à demander de l'argent à la Chambre des Communes, il le faisoit avec tant de hauteur & d'un air si absolu, qu'on auroit dit que c'étoit un Roi guerrier & triomphant, qui auroit eu une Armée victorieuse aux portes de Londres ; quoique sa Flotte & ses Troupes fussent toujours dans un pitoyable état.

Moyens qu'il employoit pour avoir de l'argent.

Ses fréquentes Proclamations.

Ces principes touchant le Pouvoir absolu, étoient encore cause que les Proclamations étoient fréquentes. Vingt Regnes précédens n'en avoient pas tant produit, que celui ci seul. Le Roi auroit bien voulu leur communiquer la même force, qu'aux Statuts de Parlement. Mais il ne fut lui pas possible d'y réussir, à cause de la résistance du Peuple & des Juges. Il n'y a pas lieu de s'étonner, si avec de tels principes, il ne fut jamais d'accord avec son Parlement. Les Communes, principalement, n'étoient pas d'humeur de se laisser ravir tout d'un coup des Libertés, qu'elles regardoient comme un Droit Heréditaire de la Nation Angloise. D'un autre côté, le Roi étoit au desespoir de ne pouvoir leur inculquer ses maximes, ni par son adresse, ni par ses menaces. Cette dissension entre le Roi & le Parlement, fait la plus considerable partie de l'Histoire de ce Regne, quoiqu'on n'en trouve que peu de traces dans les Actes du Recueil.

Les Finances mal ménagées sous son Regne.

Ses brouilleries avec les Parlemens.

On s'étonnera peut-être, qu'un Prince qui n'eut jamais aucune Guerre sur les bras, eût si souvent besoin des secours extraordinaires de son Parlement, ou de se servir de moyens inusités pour augmenter ses revenus. Mais il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque les Finances n'avoient jamais été ménagées avec moins de regle & de précaution, que sous ce Regne. Le Roi étoit liberal, ou plutot, prodigue jusqu'à l'excès. Il donnoit sans discretion, sans s'informer s'il y avoit de l'argent dans ses coffres, & ne se faisoit presque jamais rendre compte de ses Finances. Il entretenoit trois Cours, savoir, la sienne propre, celle de la Reine, & celle du Prince son Fils, avec une dépense incroyable. Il aimoit à enrichir ceux qui approchoient de sa Personne, tant les Ecossois que les Anglois ; & tout cela le rendoit toujours disetteux & accablé de dettes. Il auroit bien souhaité, que le Parlement lui eût fourni tout l'argent necessaire pour satisfaire son humeur liberale : mais il négligeoit d'employer les moyens les plus propres pour acquerir son affection.

Après avoir fait connoitre en gros, l'humeur, le génie, & le caractere de *Jaques I*, je passerai légerement sur les quatorze prémieres années de son Regne, dans lesquelles on ne trouve qu'un très petit nombre de Faits importans. Pour une plus grande clarté, je partagerai ce que j'ai à dire, en cinq Articles. Le prémier sera des Affaires domestiques. Le second, de celles qui regardent la Religion. Le troisieme, des Affaires avec la France. Le quatrieme, des Affaires avec l'Espagne. Le cinquieme, des Affaires avec les Provinces-Unies des Païs-Bas.

ARTICLE PREMIER.

AFFAIRES DOMESTIQUES.

Jaques reçu avec joye en Angleterre.

Jaques ayant été informé de la mort d'*Elisabeth*, & qu'il avoit été proclamé Roi d'Angleterre, se mit peu de jours après en chemin, pour se rendre à Londres. Il fut reçu partout dans son nouveau Royaume avec tant d'acclamations, & de si grands excès de joye, qu'il sembloit que le Peuple gagnât beaucoup par ce changement de Souverain. *Jaques* étoit charmé de toutes les marques d'amour & d'estime, qu'il voyoit dans le Peuple d'Angleterre. Il ne laissa pourtant pas de lui donner, en chemin faisant, deux sujets de mécontentement. Prémierement, en faisant pendre sur le champ, & sans aucune formalité de Justice, un Coupeur de bourse qui avoit été pris sur le fait : en quoi il agissoit directement contre les Privileges des Anglois. Secondement, il fit publier une Proclamation, qui défendoit au Peuple de s'assembler en foule autour de sa Per-

Son prémier acte de Pouvoir arbitraire.

Sa Proclamation contre la foule des spectateurs.

Jaques I.

sonne; soit qu'il craignît quelque mauvais coup, ou qu'il crût que cette ardeur de s'approcher de lui de trop près pour le voir, ne marquât trop peu de respect. *Robert Cecil* Secrétaire d'Etat, qui avoit eu avec lui des correspondances secretes pendant les dernieres années d'*Elisabeth*, alla lui présenter ses respects à Yorck, & en fut très bien reçu, contre l'opinion de ceux qui ignorant ce secret, & sachant qu'il avoit été grand Ennemi du Comte d'*Essex*, étoient persuadés qu'il seroit disgracié sous ce nouveau Regne. En effet, il fut le seul des Ennemis de ce Comte, qui trouva de la faveur auprès du Roi. Le Chevalier *Rawleigh*, & quelques autres du même Parti, furent reçus avec beaucoup de froideur. *Il passe quelques jours à Theobalds.* Le Roi s'arrêta quelques jours à *Theobalds* (1) Maison du Secrétaire *Cecil*, & y confera des Honneurs & des Dignités à un très grand nombre de Personnes.

Par l'accès du Roi *Jaques* à la Couronne, la Cour d'Angleterre changea entierement de face. Ceux que la défunte Reine avoit le plus favorisés, se trouverent dans la disgrace sous ce nouveau Regne, le seul *Cecil* excepté, qui fut fait dans la suite Comte de *Salisbury*. La Maison de *Howard*, qui n'avoit eu aucun accès auprès d'*Elisabeth* depuis la mort tragique du Duc de *Norfolck*, fut mise sur le pinacle. Le Frere de ce Duc fut fait Comte de *Northampton*, Gouverneur des Cinq-Ports, & Garde du Sceau-Privé. Le Fils du même Duc fut fait Comte de *Suffolck* & Grand-Chambellan. Les Comtes de *Northumberland* & de *Westmorland*, que la défunte Reine avoit toujours regardés comme ses Ennemis, furent admis dans le Conseil-Privé du nouveau Roi. Il n'y a rien là de surprenant, & qui n'arrive ordinairement à tous les changemens de Regne. Il n'est pas même fort étrange, que *Jaques* élevât, comme il le fit, plusieurs Ecossois à des Dignités Angloises, quoique cela ne se pût faire sans exciter la jalousie des Anglois. Mais en même tems on ne doit pas être surpris, qu'il se trouvât des gens qui ne pussent voir ces changemens sans en murmurer, & sans faire des efforts pour changer un Gouvernement qui leur étoit contraire.

Projet pour mettre Arbelle Stuart sur le Trône. Peu de tems après que *Jaques* fut arrivé à Londres, il se fit une Conspiration, ou plutôt un Projet de Conspiration, pour mettre *Arbelle Stuart* sur le Trône. C'étoit une Cousine-germaine du Roi, Fille d'un Frere cadet du Roi son Pere. Cela seul fait voir combien ce Projet étoit chimerique, supposé qu'il fût réel, puisque ce n'étoit pas par le Droit de son Pere, que *Jaques* étoit monté sur le Trône d'Angleterre, mais par celui de sa Mere. Par conséquent, *Arbelle*, qui, quoique de la Maison de *Stuart*, n'étoit Parente de la feue Reine *Marie* que dans un degré fort éloigné, n'avoit aucun Droit de prétendre à la Couronne d'Angleterre, d'autant plus que *Jaques* avoit trois Enfans. Les Auteurs de ce Complot étoient, les Lords *Gray*, *Cobham*, *Carew*, le Chevalier *Rawleigh*, & deux Prêtres, nommés *Clarke* & *Watson*. Ces Conjurés s'adresserent au Comte d'*Aremberg*, qui étoit venu à Londres de la part de l'Archiduc *Albert*, pour féliciter le Roi sur son avenement à la Couronne d'Angleterre. Leur but étoit de tirer de l'Archiduc six-cens-mille-écus, qu'ils devoient partager entre eux. Il est très vraisemblable, que le Comte d'*Aremberg* n'écouta cette proposition que pour perdre le Chevalier *Rawleigh*, qui étoit de tous les Anglois, celui qui étoit le plus redoutable aux Espagnols; & que ce fut cet Ambassadeur même, qui découvrit la Conspiration au Roi. Quoi qu'il en soit, les Conjurés ayant été arrêtés, furent condamnés à mort: mais il n'y eut d'exécutés qu'un Frere du Lord *Cobham*, & les deux Prêtres. Le Roi ordonna qu'on remenât les autres à la Tour, & *Rawleigh* y demeura douze ans, pendant lesquels il composa son Histoire du Monde.

Couronnement du Roi & de la Reine. Le Couronnement du Roi & de la Reine se fit à Westminster avec les solennités accoutumées, le 25 de Juillet, jour de la Fête de S. Jaques.

Proclamation extraordinaire qu'il fait publier pour la convocation de son prémier Parlement. 1604. La Peste, qui regnoit à Londres lorsque le Roi y arriva, ne lui permit pas d'assembler le Parlement avant le 19 de Mars de l'année 1604. La Proclamation qu'il fit publier pour la Convocation de ce prémier Parlement, fut dressée d'un stile extraordinaire. Le Roi, en marquant les qualités que devoient avoir ceux qui seroient élus pour Députés à la Chambre des Communes, ne se contentoit pas d'exhorter ceux qui devoient faire les choix; mais il les menaçoit même, en cas qu'ils n'obéissent pas à sa Proclamation, & déclaroit par avance, que les Communautés qui négligeroient d'exécuter ses ordres, seroient privées pour jamais de leurs Libertés & de leurs Privileges, à cause de leur desobéissance. C'est ce qu'aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais fait avant lui.

Caractere de son prémier Discours. Son prémier Discours au Parlement fut d'une longueur excessive, fort embarassé de divisions & de subdivisions, qui font qu'on a de la peine à l'entendre à une prémiere lecture. A la faveur de cet embaras, il y fit couler certaines maximes, dont, peut-être, peu de gens connurent alors le but: mais sa maniere de gouverner le fit connoitre dans la suite.

Cette Harangue ne fut pas goutée généralement, à cause de son excessive longueur. Les Puritains en particulier se trouverent extraordinairement choqués, de ce que le Roi avoit dit, qu'ils ne devoient pas être soufferts dans un Gouvernement bien reglé. Le Peuple en général trouva fort mauvais, que le Roi, dans une action si solennelle, eût fait connoitre si ouvertement son panchant pour la Religion Catholique, & le dessein qu'il avoit de proteger & de favoriser ceux qui en faisoient profession. Les Catholiques eux-mêmes ne furent pas contens des ménagemens qu'il gardoit à leur égard. Ils avoient attendu de lui de plus grandes faveurs. Mais ce qui offensa le plus les Anglois, ce fut la demande que le Roi fit au Parlement, d'unir ensemble les deux Royaumes, pour n'en faire qu'un seul Etat: en quoi ils ne voyoient aucun avantage. Il s'étoit beaucoup étendu sur ce dernier Article, & avoit représenté, avec une vivacité extraordinaire, toutes les raisons qu'il avoit pu imaginer pour porter le Parlement à faire cette Union; & parmi ces raisons il y en avoit qui paroissoient puériles. Par exemple, il avoit dit, qu'il étoit la Tête des deux Royaumes: qu'il étoit le Berger, & que les deux Peuples étoient son Troupeau: qu'il étoit le Mari, & que l'Ile de la Grande-Bretagne étoit sa Femme. A la faveur de ces comparaisons arbitraires, il avoit conclu, qu'il seroit ridicule de vouloir l'obliger à se séparer d'une partie de son Corps, à partager son Troupeau en deux, & de vouloir l'engager dans la Polygamie, en l'obligeant à entretenir deux Femmes. Il étoit néanmoins tellement convaincu de la solidité de ses raisons, qu'il ne fit pas difficulté de dire au Parlement, qu'il ne craignoit point de trouver d'autres opposans, que des ignorans & des aveugles, des gens d'un esprit turbulent, & mal-intentionnés. Mais il alla encore bien plus loin, après que la Séance du Parlement fut finie. Car les deux Chambres ayant nommé des Commissaires pour examiner les avantages & les desavantages de cette Union, sans attendre le rapport de ces Commissaires, il publia une Proclamation, par laquelle, de sa seule autorité, il unissoit en un Corps les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, & prenoit lui-même le Titre de Roi de la Grande-Bretagne, en attendant que les Parlemens des deux Royaumes eussent confirmé cette Union. *De sa seule autorité il publie une Proclamation pour unir l'Angleterre & l'Ecosse.* Il faut remarquer, que cette Proclamation fut publiée environ un mois après une autre, qui marquoit aux Commissaires du Parlement, le jour & le lieu où ils devoient s'assembler. Il fit aussi battre de nouvelles Monnoyes, où l'Union étoit designée par des Emblêmes & par des Légendes; & tout cela se fit avant même que les Commissaires se fussent assemblés. Mais on verra dans la suite, qu'il eut la mortification de voir rejetter par le Parlement, cette Union qu'il avoit tant desirée.

Les deux Chambres confirment son Titre à la Couronne. Quoique le Roi n'eût pas demandé aux deux Chambres, la confirmation de son Titre à la Couronne d'Angleterre, comme ne croyant pas en avoir besoin; elles ne laisserent pas de faire un Acte pour le confirmer. Je ne sai si ce ne fut pas une grande mortification pour lui.

Son démêle avec la Chambre Basse sur une Election contestée. On vit dans ce prémier Parlement, un commencement de brouillerie entre le Roi & la Chambre-Basse, sur une Election contestée. La Chambre ayant décidé la question qui s'étoit émue sur ce sujet, le Roi entreprit de faire changer la décision, & ordonna aux Communes d'avoir une Conference avec les Seigneurs. Elles refuserent absolument de faire une démarche si contraire à leurs Privileges, & donnerent leurs raisons au Conseil. Selon les apparences, le Conseil trouva ces raisons extrêmement fortes; & néanmoins le Roi, en se desistant de la Conference avec les Seigneurs, envoya un ordre absolu à la Chambre-Basse, de conferer sur ce sujet avec les Juges du Royaume. Ce ne fut pas sans beaucoup de peine, que les Communes se résolurent à cette condescendance, bien résolues pourtant de ne rien changer à leur décision. Mais la moderation du (2) confirmé, empêcha une rupture entre le Roi & la Chambre. Il se désista de son Droit, & donna lieu a la Chambre d'ordonner qu'il se fit une nouvelle Election. C'est ainsi que le Roi commençoit de bonne heure à vouloir maitriser la Chambre-Basse.

Patentes pour un Monopole pour faire le Commerce d'Espagne & d'Italie. Dans cette même année, le Roi ayant fait la Paix avec l'Espagne, accorda des Patentes à une Compagnie de Marchands, pour faire seule le Commerce d'Espagne & d'Italie. Mais ce Monopole, qui faisoit beaucoup de tort à la Nation, fut aboli l'année suivante, par un Acte du Parlement.

Conspiration des Poudres. 1605. Pendant que le Roi vivoit dans un état heureux & tranquille, il se trouvoit néanmoins dans un extrême danger, dont il n'avoit aucune connoissance, par une Conspiration la plus horrible qui ait jamais été inventée. Je veux parler de la Conspiration des Poudres, qui est si connue, que ce seroit perdre le tems que de s'arrêter à en faire le détail. Il suffit de dire en deux mots, que certains Catholiques, assistés de deux Jésuites, avoient pris des mesures pour faire sauter le Roi, le Prince, & les deux Chambres du Parlement, par le moyen de quelques barils de poudre, qu'ils avoient placés dans une Cave; & que ce Complot fut découvert par une espece de miracle. *Discours du Roi sur ce sujet.* Le Parlement s'étant assemblé quelques jours après, le Roi y fit, à son ordinaire, un long Discours, qui tendoit uniquement à excuser la Religion Catholique, & à rejetter la Conspiration qui faisoit hor-

(1) Mr. *de Rapin* a fait une Note dans sa grande Histoire sur ce Regne, où il dit que le Roi acheta ensuite cette Maison, & qu'elle appartenoit au dernier Duc de *Portland*.

(2) Ce Membre du Parlement étoit *Jean Fortescue*, qui fut élu Chevalier du Comté pour *Buckingham*. Voyez la *Découverte de Coke*, (*Coits Detection*.)

JAQUES I.

horreur au Peuple, sur quelques Particuliers. *Il n'est pas moins vrai*, disoit-il dans ce Discours, *que plusieurs honnêtes gens, quoique peut-être prévenus de certaines opinions du Papisme, comme de la Présence réelle, du nombre des Sacremens, & autres telles questions d'Ecole, ne connoissent pas même, ou du moins, ne croyent pas les véritables fondemens du Papisme, qui est véritablement le Mystere d'iniquité. C'est pourquoi nous confessons, qu'il y a un très grand nombre de Papistes, particulierement parmi nos Ancêtres, qui ne mettant leur confiance que dans le mérite de Jesus-Christ, peuvent obtenir le salut. Ainsi, nous détestons dans ce point, & croyons digne du feu, la cruauté des Puritains, qui soutiennent qu'aucun Papiste ne peut être sauvé.* Il est manifeste, que son dessein étoit de détourner l'indignation du Peuple sur les Puritains. Mais il choisissoit mal le prétexte, puisque s'il y avoit des Puritains qui fussent coupables de cruauté à cet égard envers les Papistes, à peine auroit-on pu trouver un Papiste qui en fût exempt par rapport aux Protestans.

Exécution de quelques Conjurés.

1606. Quelque desir qu'eût le Roi de détourner l'animosité du Peuple sur les Puritains, il ne put se dispenser de faire juger huit des Conjurés, qui furent condamnés & exécutés, outre les deux Jésuites, qui furent convaincus d'avoir eu connoissance de la Conjuration, & même de l'avoir approuvée. Ce fut-là toute la vengeance qu'on tira des Conjurés, quoiqu'ils fussent en bien plus grand nombre.

Serment d'Allégeance.

Ce fut à l'occasion de la Conjuration des Poudres, que le Parlement ordonna que chaque Sujet prêteroit un certain Serment, qui fut appellé *Serment d'Allégeance*, par lequel on reconnoissoit que le Roi étoit entierement indépendant de toute Puissance étrangere, & que le Pape n'avoit aucun pouvoir, ni sur sa Personne, ni sur ses Etats. Mais avant que ce Serment passât dans le Parlement, le Roi prit soin d'en corriger certains termes, qui auroient pu offenser les véritables Catholiques, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient pas entierement dévoués au Pape. Mais cela n'empêcha pas, qu'à cause des efforts que la Cour de Rome faisoit pour détourner les Catholiques d'Angleterre de prêter ce Serment, le Roi ne se vît obligé de publier une longue Apologie, dans laquelle il faisoit voir, qu'il avoit toujours autant favorisé ses Sujets Catholiques, que les Protestans.

Apologie du Roi en faveur de ce Serment.

Reception du Roi de Danemarc & du Prince de Vaudemont.

Le Parlement étant à peu près content du Roi, lui accorda une somme très considérable, quoiqu'il fût alors en Paix avec tout le monde. Cet argent lui vint fort à propos, pour recevoir avec une extrême magnificence le Roi de Danemarc son Beau-frere, qui vint lui rendre visite. Le Roi de Danemarc étoit à peine parti, que le Prince de *Vaudemont*, Fils du Duc de Lorraine, vint aussi rendre au Roi une visite, qui acheva de consommer l'argent que le Parlement avoit accordé.

L'Union rejettée par le Parlement.

Le Parlement s'étant rassemblé dans l'année 1607, rejetta l'Union des deux Royaumes, sans avoir égard à ce que le Roi avoit déja ordonné. Il se contenta de revoquer certaines Loix, qu'on appelloit *Hostiles*, & qui regardoient uniquement les fréquens differends que les Habitans des deux frontieres avoient ensemble. Le Roi avoit encore publié une autre Proclamation, par laquelle il déclaroit naturalisés dans les deux Royaumes, ceux qui étoient nés depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre. On les appelloit *Post-nati*, pour les distinguer de ceux qui étoient nés auparavant, qui étoient appellés *Ante-nati*. Mais le Parlement, en ne confirmant pas cette Proclamation, la rendit inutile, puisque les Juges ne régloient pas leurs Jugemens par les Proclamations, mais par les Loix. La rejection de l'Union des deux Royaumes donna au Roi un extrême dégoût pour les Parlemens. D'un autre côté, le Peuple murmuroit beaucoup, tant à cause des dépenses superflues du Roi, qui ne servoient qu'à enrichir des Favoris & particulierement les Ecossois, qu'à cause du grand nombre de Proclamations, qui sembloient supposer une Puissance despotique dans le Souverain. Cela commençoit à causer des murmures. Il y eût même un Soulevement dans la Province de Northampton, mais qui fut bientôt appaisé, & le Parlement commençoit même à se remuer: mais il fut prorogé, & la Prorogation fut continuée jusqu'au 19 de Fevrier de l'année 1610.

Post-nati & Ante-nati.

Murmures du Peuple.

Prorogations du Parlement.

Jaques se défend contre l'accusation d'être persécuteur des Catholiques.

Avant que l'année 1607 fût écoulée, le Roi eut avis que le fameux Comte de *Tyrone*, à qui il avoit pardonné dès le commencement de son Regne, s'étoit retiré d'Irlande, & publioit dans les Pais étrangers, que c'étoit à cause des oppressions que les Catholiques souffroient dans cette Ile. Cela fut cause que le Roi, qui ne vouloit pas passer pour Persécuteur des Catholiques, publia une Apologie, dans laquelle il repoussoit vivement cette accusation.

Cecil fait Grand-Trésorier.

Il ne se passa rien de considérable dans l'année 1608, que la mort du Grand-Trésorier, auquel succeda *Robert Cecil* Comte de *Salisbury*.

Le Roi permet qu'on imprime, & supprime ensuite deux Livres en faveur du Pouvoir arbitraire.

Dans l'année 1609, on vit paroître deux Livres, imprimés avec la licence du Roi, dans lesquels les Auteurs soutenoient les Maximes les plus outrées du Despotisme. Le Parlement qui s'assembla l'année suivante, voulut prendre connoissance de cette affaire: mais le Roi trouva le moyen de la faire tomber, en publiant une Proclamation qui ordonnoit la suppression de ces Livres, quoiqu'il eût permis qu'on les imprimât.

L'ouverture de la Séance du Parlement, qui avoit été remise au 19 de Fevrier 1610, se fit par des Commissaires, qui représenterent à la Chambre des Communes les besoins pressans du Roi, les dépenses indispensables auxquelles il avoit été engagé, & la grandeur de ses dettes. Ils en prirent occasion de demander à cette Chambre un secours proportionné à ses besoins, & assurerent qu'après cela, il consentiroit qu'on examinât les Griefs du Peuple. Mais au-lieu d'accorder promtement l'argent que le Roi demandoit, la Chambre ne retentit que de plaintes contre le Gouvernement. Les uns se plaignoient de la prodigalité du Roi, & particulierement des grands dons qu'il faisoit aux Ecossois. D'autres disoient hautement, que le Roi tâchoit de détruire la Constitution du Gouvernement d'Angleterre, & de se rendre absolu. Quelques autres insistoient particulierement sur le pouvoir excessif de la Haute Commission, qui, sous prétexte de purger l'Eglise de Puritains, opprimoit comme tels, tous ceux qui ne vouloient pas reconnoitre un Pouvoir despotique dans le Souverain. Le Roi ayant été informé de ces discours, fit venir les deux Chambres à Whitehall, & leur parla d'une maniere à leur faire entendre bien intelligiblement, qu'il prétendoit être maitre de faire ce qu'il voudroit; & que s'il ne gouvernoit pas tyranniquement, ce n'étoit que par moderation & par choix, & non pas par défaut de Pouvoir & d'Autorité. Ce fut alors qu'il leur dit, *que comme c'étoit un blasphême de disputer sur la puissance de Dieu, c'étoit sédition dans les Sujets d'examiner ce que le Roi pouvoit faire dans toute l'étendue de son Pouvoir. Que comme il ne prétendoit pas souffrir que ses Sujets agitassent ces sortes de questions; d'un autre côté, il n'avoit intention de faire que ce qui seroit conforme aux Loix & à la Raison.* C'étoit-là le véritable Commentaire de ce qu'il avoit dit dans son prémier Discours au Parlement, touchant la conduite d'un Roi juste, & celle d'un Tyran. Il fit encore beaucoup d'autres leçons aux deux Chambres, & finit en disant, qu'après avoir fait la démarche de demander de l'argent, sa réputation en souffriroit trop, s'il ne l'obtenoit pas. Les Communes, qui ne s'étoient pas attendues à des déclarations si claires & si précises, & qui n'avoient pris aucunes mesures pour defendre leurs Droits, jugerent que pour cette fois, il étoit à propos de dissimuler leur chagrin; & lui accorderent un Subside, quoique bien moindre que celui qu'il avoit demandé: après quoi le Parlement fut prorogé.

Plaintes dans le Parlement contre le Gouvernement.

Discours du Roi aux deux Chambres.

Le Parlement lui accorde un Subside.

Henri créé Prince de Galles.

Dessein de le marier à l'Infante d'Espagne.

Pendant cette Séance, le Roi créa *Henri* son Fils aîné, *Prince de Galles*, & lui regla sa Maison. Peu de tems après, il envoya un Ambassadeur en Espagne, pour y négocier le Mariage du Prince avec une Fille de *Philippe III*.

Parlement cassé.

Le Parlement s'étant rassemblé au mois d'Octobre, & se trouvant dans des dispositions peu favorables au Roi, fut cassé par une Proclamation. Tout le monde étoit persuadé que le Roi n'assembleroit plus de Parlement; & c'étoit-là un sujet de joye & de triomphe pour les Courtisans, qui se felicitoient de voir le Roi libre d'une telle dépendance, & qui ne s'occupoient qu'à des fêtes & à des divertissemens.

Robert Carr choisi pour Favori.

Ce fut pendant ce tems-là, que le Roi choisit pour son Favori un Ecossois nommé *Robert Carr*, jeune-homme sans éducation, sans étude, & sans expérience; & qui néanmoins devint tout-puissant en très peu de tems, & fut fait Vicomte de *Rochester*.

Mort du Prince Henri.

En 1612, *Frederic V*, Electeur Palatin, se rendit à la Cour d'Angleterre, pour y épouser la Princesse *Elisabeth*, Fille du Roi. Pendant quelque tems, ce ne furent que fêtes & divertissemens, à l'occasion de ce Mariage. Mais cette joye fut troublée par la mort du Prince de Galles, qui arriva dans le tems qu'on alloit célébrer les Noces de la Princesse sa Sœur. Tous les Historiens conviennent, que c'étoit un Prince accompli. Il y en a eu même qui ont voulu jetter des soupçons sur le Roi, comme s'il l'avoit fait empoisonner. Mais ce ne sont que des conjectures vagues, peu propres à prouver un Fait de cette nature.

Mariage de l'Electeur Palatin avec la Fille du Roi.

Le Mariage de l'Electeur se célébra le 14 de Fevrier 1613, & les deux Epoux partirent dans le mois de Mai, pour se rendre dans leurs Etats. Ce Mariage couta au Roi cent-mille livres sterling, quoique la Dot ne fût que de quarante-mille livres. Dans tout le reste de l'année 1613, on ne trouve dans l'Histoire qu'une seule affaire, dont il est nécessaire de dire un mot, parce que le Favori du Roi y étoit interessé.

Mariage & Divorce du Comte d'Essex.

Le Comte d'*Essex* avoit laissé un Fils fort jeune, auquel le Roi, en arrivant en Angleterre, avoit rendu les honneurs & les biens de sa Maison, qui avoient été confisqués par la condamnation de son Pere. Ce jeune Seigneur s'étoit marié avec une Fille du Comte de *Suffolck*, Grand-Chambellan: mais parce qu'il n'étoit pas en âge, non plus que sa Femme, de consommer le Mariage, il alla voyager durant quelques années, dans les Pais étrangers. Pendant son absence, la jeune Comtesse devint amoureuse du Vicomte de *Rochester* Favori du Roi, sans oser pourtant lui faire connoitre son amour. Le Comte d'*Essex* étant de retour, trouva de très grandes difficultés à faire consentir sa Femme à venir vivre avec lui dans sa maison. Elle trouvoit sans cesse de nouveaux délais, & elle ne s'y résolut que par l'autorité absolue du Comte son Pere. Mais le Comte d'*Essex* n'en fut pas plus avancé, puisqu'il lui fut impossible de consommer son Mariage, soit par la résistance de sa Femme, ou par quelque autre raison: car, par le conseil d'une Confidente nommée Madame *Turner*, elle s'étoit adressée à un homme qui passoit pour Magicien, & qui lui avoit donné certaines pou-

Jaques I.

dres qui devoient rendre son Mari impuissant. Le Comte d'*Essex* eut beau mener sa Femme à une Maison de Campagne éloignée de Londres, il trouva toujours les mêmes obstacles. Enfin, comprenant qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire dans la conduite de sa Femme, il la ramena à Londres, & la laissa vivre à sa fantaisie, ayant perdu toute l'affection qu'il avoit eue pour elle. Ce fut alors qu'elle trouva le moyen de faire connoitre au Vicomte de *Rochester*, la passion qu'elle avoit pour lui, & que leur intrigue commença, mais avec si peu de ménagement, que toute la Cour en étoit instruite.

Amour de la Comtesse pour le Vicomte de Rochester.

La Comtesse d'*Essex* n'étant pas contente d'avoir le Vicomte de *Rochester* pour Amant, en voulut faire un Epoux, & prendre avec lui des mesures pour faire rompre son Mariage avec le Comte d'*Essex*. *Rochester* y consentit; mais ayant un Ami intime nommé *Thomas Overbury*, il voulut lui communiquer son dessein. *Overbury*, bien loin de l'approuver, fit tous les efforts possibles pour l'en détourner, & lui parla même de la Comtesse d'*Essex* en termes fort offensans. La Comtesse en ayant été informée, fut tellement irritée contre *Overbury*, qu'elle résolut de le perdre, & y fit consentir son Amant, qui ne pouvoit lui rien refuser. Pour exécuter ce dessein, *Rochester* pria le Roi d'envoyer *Overbury* en Ambassade, les uns disent en France, les autres en Moscovie. En même tems, il informa *Overbury* du dessein du Roi, & lui conseilla de refuser cet Emploi, qui devoit l'éloigner de lui; & lui promit d'appaiser le Roi, s'il étoit irrité de son refus. Le Roi ayant fait appeller *Overbury* pour lui dire à quel Emploi il le destinoit, celui-ci le supplia très humblement de l'en dispenser. Dès qu'il fut sorti de la chambre, le Favori exagera son insolence, & fit entendre au Roi, qu'elle méritoit d'être châtiée. Sur cela le Roi le fit conduire à la Tour, où il fut détenu pendant plusieurs mois, sans avoir la permission de garder aucun de ses Domestiques, ni de voir aucun de ses Amis; & enfin, il y fut empoisonné.

Ruïne d'Overbury pour n'avoir point approuvé cet amour.

Trahison de Rochester à son egard.

Overbury empoisonné.

Pendant qu'*Overbury* étoit à la Tour, la Comtesse d'*Essex* demanda la dissolution de son Mariage avec le Comte d'*Essex*, pour cause d'impuissance, & obtint du Roi des Commissaires pour juger ce Procès. Le Comte d'*Essex* qui ne se soucioit plus de sa Femme, étant interrogé, répondit aux Juges, qu'il ne se sentoit pas impuissant pour toute autre Femme; mais qu'il ne se sentoit pas en état de pouvoir jamais consommer son Mariage avec la sienne La Cour ne laissa pas d'observer diverses formalités, & d'ordonner que la Comtesse seroit visitée pas des Matrones, pour savoir si elle étoit vierge. On prétend que la Comtesse ayant obtenu la permission d'être couverte d'un voile, fit entrer en sa place, une jeune Fille de sa taille, qui fut visitée au-lieu d'elle. Quoi qu'il en soit, le Mariage fut dissous; & peu de tems après, le Vicomte de *Rochester* fut créé Comte de *Sommerset*, & épousa sa Maitresse.

Le Mariage d'Essex dissous.

1614. Il y avoit déja plus de trois ans, que le Roi n'avoit point assemblé de Parlement. Mais enfin, ne pouvant plus subvenir à ses dépenses, & tous les moyens de recouvrer de l'argent étant épuisés, ses Ministres lui conseillerent de convoquer un Parlement, en lui faisant esperer, que par leur crédit, le plus grand nombre des Députés seroient élus selon son desir. Cela est très facile, comme je l'ai déja dit plusieurs fois, à un Roi qui ne s'est pas rendu suspect au Peuple: mais il n'en étoit pas ainsi de *Jaques I*. Le Parlement se trouva composé d'une tout autre maniere qu'il ne s'y étoit attendu. Le Roi demanda de l'argent, avec promesse, qu'il permettroit qu'on examinât les Griefs, quand l'affaire du Subside seroit expédiée Mais les Communes renverserent cet ordre, & commencerent par les Griefs; après quoi elles résolurent de présenter au Roi une Adresse sur divers sujets, & particulierement sur le préjudice que les Anglois recevoient de l'établissement des Ecossois dans le Royaume. Le Roi fut si irrité du peu de complaisance des Communes, qu'il cassa le Parlement; & immédiatement après, il fit mettre en prison divers Membres des deux Chambres, & exigea une Taxe de tous les Sujets, sous le Titre honorable de *Bénévolence*. Cet argent lui servit à recevoir le Roi de Danemarc, qui vint lui faire une seconde visite.

Le Roi convoque un Parlement.

Il demande de l'argent; mais les Communes commencent par l'examen de leurs Griefs.

Jaques casse le Parlement, & fait mettre en prison divers Membres de ce Corps.

Seconde visite du Roi de Danemarc.

Dans l'année 1615, la Cour changea de face, par l'élevation d'un nouveau Favori, & par la chute du prémier. Le Roi étant à Cambridge, & assistant à une Comédie que les Etudians lui donnoient, y vit paroître *George Villers*, jeune-homme fort bien fait, qui venoit nouvellement de France, & qui étoit fort proprement habillé. Cette vue le surprit agréablement, & pour n'entrer pas ici dans un détail superflu, il suffit de dire en un mot, que *Villers* occupa bientôt dans son coeur, la place que le Comte de *Sommerset* y avoit tenue pendant quelques années. Par malheur pour celui-ci, il arriva dans le même tems, que le Roi fut informé de la maniere dont il avoit fait mourir *Overbury*. Il garda pourtant ce secret durant quelque tems, & tâcha, quoiqu'inutilement, d'accorder les deux Favoris, feignant d'aimer toujours le Comte de *Sommerset*. Mais n'ayant pu réussir dans ce projet, il fit enfin arrêter ce Comte, sa Femme, & tous leurs Complices. Ils furent tous condamnés à mort, & quelques-uns exécutés: mais le Roi se contenta de retenir en prison le Comte & la Comtesse, & quelques années après, il les mit en liberté, sans leur accorder néanmoins une grace entiere. Enfin, peu de tems avant sa mort, il leur fit expédier des Lettres de Pardon.

Elevation d'un nouveau Favori. George Villers.

Chute de l'autre. Il est mis en prison.

Le Roi lui pardonne.

Arbelle Stuart, Parente du Roi, mourut cette même année à la Tour, où elle étoit depuis quelque tems, pour avoir contracté Mariage à l'insu du Roi, avec *Guillaume Seymour*, Petit-fils du Comte de *Hartford*. Les Ennemis du Roi *Jaques* ont jetté quelque soupçon sur lui, comme s'il s'étoit défait de cette Parente par quelque mauvais moyen; mais j'avoue que je ne vois aucun fondement à cette accusation.

Jaques I. Mort d'Arbelle Stuart à la Tour.

1616. La disgrace du Comte de *Sommerset* acheva d'établir la fortune de *George Villers*, qui pour tout dire en un mot, devint Favori dans les formes, & tout-puissant à la Cour.

Fortune prodigieuse de Villers.

Dans ce même tems, le Roi eut un grand démêlé avec les Juges du Royaume, qui avoient mis sa Prérogative en question, au sujet d'un Evêche qu'il avoit donné en Commende. Le Roi prit cette affaire à coeur. C'étoit le toucher à l'endroit le plus sensible, que de faire quelque démarche qui pût donner atteinte à sa Prérogative, dont il étoit toujours très jaloux. Le Juge *Cook* fut disgracié & perdit sa Charge, pour avoir soutenu avec obstination ce que les Juges avoient fait.

Démêlé du Roi avec les Juges.

Disgrace de Cook.

Quelque tems après, le Roi fit assembler la Chambre Etoilée, & fit un long Discours, dans lequel il fit connoitre fort ouvertement, ce qu'il pensoit du Pouvoir absolu des Rois. Mais son éloquence ne fut pas capable de produire tout l'effet qu'il en attendoit, la plupart des Sujets ne pouvant s'accommoder des principes qu'il tâchoit sans cesse d'inculquer dans leurs esprits.

Discours du Roi dans la Chambre Etoilée en faveur du Despotisme.

Le Baron d'*Ellesmere*, Grand-Chancelier, étant tombé malade, rendit le Grand-Sceau au Roi, qui le donna en garde à *François Bacon*. Quelque tems après, le Comte de *Suffolck*, qui avoit été fait Grand-Trésorier à la place du Comte de *Salisbury* mort en 1613, fut accusé de malversation, & condamné à une grosse amende pas la Chambre Etoilée.

Bacon fait Grand-Chancelier.

Le Comte de Salisbury accusé de malversation.

Au mois d'Août de cette même année, le Roi créa *George Villers* son Favori, Baron de *Brandspech*, & Vicomte de *Waddon*; & le 1 de Janvier suivant, il le fit Comte de *Buckingham*.

Villers fait Comte de Buckingham, &c.

Dans le mois de Novembre, le Prince *Charles*, Fils unique du Roi, fut créé *Prince de Galles*. Le Roi souhaitoit beaucoup de le marier: mais comme il ne se trouvoit point en Europe de Princesse Protestante qui fût Fille de Roi, il ne put se résoudre à lui donner une Femme d'une moindre extraction. Cela fut cause qu'il jetta les yeux sur deux Princesses, savoir, *Christine* de France, Sœur de *Louis VIII*, & *Marie* Infante d'Espagne, Fille de *Philippe III*. Mais ayant appris que la prémiere avoit été déja promise à un autre, il se tourna du côté de l'Espagne. Je parlerai de cette Négociation dans l'Extrait suivant.

Le Prince Charles fait Prince de Galles.

Le Chevalier *Walter Rawleigh*, qui avoit été condamné à mort en 1603, & qui avoit demeuré douze ans en prison, avoit été mis en liberté, mais sans avoir obtenu des Lettres de grace. Comme ses Biens avoient été confisqués, & qu'il n'avoit pas dequoi subsister, il demanda au Roi la permission de mener quelques Vaisseaux en Amerique, & lui fit entendre, qu'il y avoit à la *Guayana* une Mine d'or, d'où il pourroit emporter de grandes richesses. Sur cet exposé, le Roi lui accorda une Patente, par laquelle il lui donnoit le Commandement en Chef de tous les Vaisseaux & Avanturiers, qui feroient le Voyage avec lui, sans s'informer particulierement, ni du lieu où étoit cette Mine, ni à qui elle appartenoit, ni sur les Terres de qui il faloit passer pour y aller. Je parlerai dans l'Extrait suivant, de la triste catastrophe de ce Chevalier.

Walter Rawleigh est mis en liberté.

Le Roi lui permet de mener quelques Vaisseaux en Amerique, &c.

Voici présentement les Actes de la seconde Partie du Tome XVI, qui se rapportent aux Affaires domestiques.

Année 1603.

Lettres du Conseil aux Plénipotentiaires Anglois du Congrès de Breme. Du 28 Mars. Page 493. A Whitehall.

Lettre du Conseil, &c.

Le Conseil leur donne avis de la mort de la Reine *Elisabeth*, arrivée le 24 de Mars, & de la Proclamation du Roi *Jaques*.

Proclamation sur l'avenement du Roi à la Couronne d'Angleterre, faite à Southampton. Page 490.

Proclamation sur l'avenement du Roi.

Dans cette Proclamation, le Titre du Roi est fondé sur ce qu'il est descendu des deux Maisons de *Lancastre* & d'*Yorck*, & de *Marguerite* Fille aînée de *Henri VII*.

Mémoire sur le Grand-Sceau. Page 491.

Il paroît par ce Mémoire, que le Roi, dès le 1/2 d'Avril, avant son départ d'Ecosse, avoit écrit au Conseil, que sa volonté étoit que *Thomas Egerton* gardât le Grand-Sceau, jusqu'à nouvel ordre. Qu'ensuite, le 3 de Mai, *Egerton* avoit remis le Grand-Sceau au Roi, qui le lui avoit rendu, & lui avoit ordonné de s'en servir comme il avoit fait auparavant. Que le 19 de Juillet, le Roi avoit fait rompre le Grand-Sceau, en avoit mis un nouveau entre les mains d'*Egerton*, avec un Billet de sa main, par lequel il le faisoit Baron d'*Ellesmere*, dont il lui fit expédier les Patentes le 21 du même mois; & que le 24, il l'avoit fait Grand-Chancelier.

Honneurs accordés à Egerton.

Mémoire des Actes Publics, remis à la Tréforerie par ordre du Roi. Page 497.

Actes remis à la Tréforerie.

Ce sont divers Traités & Obligations, dont il a été parlé dans les Extraits précédens.

Réponse des Plénipotentiaires du Congrès de Breme, au Conseil. Du 22 Avril. Page 500. A Breme.

Réponse des Plénipotentiaires, &c.

Ils

*Ils disent, que le Congrès s'est rompu, sur la nouvelle de la mort d'*Elisabeth*.

Le Comte de Tyrone reçu en grace.

Proclamation par laquelle le Roi notifie, qu'il reçoit en grace le Comte de *Tyrone*. Page 500.

Autre, touchant les excès commis sur les frontieres des deux Royaumes. Du 17 Mai. Page 504. A Greenwich.

Licence à Fletcher, Shakespeare, &c.

Licence à *Fletcher*, *Shakespeare*, & autres, pour jouer des Comédies, &c. Du 19 Mai. Page 505. A Westminster.

Proclamation touchant l'Union.

Proclamation qui ordonne l'Union des deux Royaumes, en attendant que les Parlemens l'ayent confirmée avec plus de solennité. Du 19 Mai. Page 506. A Greenwich.

Le Roi dit, que *c'est sur le témoignage qu'il a reçu de ses Sujets des deux Royaumes, du grand desir qu'ils ont que cette Union se fasse.* Mais il n'étoit pas bien informé.

Proclamation pour défendre, &c.

Proclamation pour défendre le concours du Peuple auprès de la Personne du Roi, & pour ordonner à la Noblesse, & aux Officiers de Justice, de retourner chacun dans sa maison. Page 817.

Le Roi dit, dans le dernier Article de cette Proclamation, *qu'il s'est apperçu qu'on a négligé jusqu'alors d'obéir à ses Proclamations, & qu'il est résolu de faire des exemples de ceux qui desobéiront.*

Charles, Comte de *Nottingham*, fait Connétable pour le 25 de Juillet, jour du Couronnement. Du 4 Juillet. Page 519. A Westminster.

Proclamation pour défendre le concours du Peuple à Londres, le jour du Couronnement, à cause de la Peste. Du 6 Juillet. Page 521.

Proclamation contre Copley.

Proclamation pour arrêter *Antoine Copley*, qui a conspiré contre le Roi. Page 523.

Insolences des Ecossois.

Autre, qui donne pouvoir aux Magistrats, de punir les Ecossois qui commettront des excès contre les Anglois. Du 8 Juillet. Page 526. A Windsor.

L'Evêque de Dunkell dénizé.

Dénisation de l'Evêque de *Dunkell*, Ecossois. Du 13 Juillet. Page 527. A Westminster.

On en voit dans la suite un grand nombre de semblables.

Proclamation contre des Conspirateurs.

Proclamation pour arrêter divers Conspirateurs connus par la confession de *Copley*. Du 16 Juillet. Page 529. *Markem*, *Watson*, *Clarke*, Prêtres. A Hamptoncourt.

Année 1604.

Pour la Convocation du Parlement.

Proclamation pour la Convocation du Parlement. Du 11 Janvier. Page 563. A Hamptoncourt.

J'ai parlé de cette Proclamation dans l'Abregé de l'Histoire.

Don des biens de Rawleigh.

Don des Biens confisqués de *Walter Rawleigh*, à *Jean Shelbery*, & à *Robert Smith*. Du 14 Fevrier. Page 569. A Westminster.

Commissaires pour travailler à l'Union.

Proclamation qui fixe le jour & le lieu où se doivent assembler les Commissaires nommés pour travailler à l'Union des deux Royaumes. Du 15 Septembre. Page 600. A Westminster, dans la Chambre Peinte, le 21 d'Octobre.

Proclamation touchant le Tabac.

Autre, pour imposer une Taxe de six chellings huit sous sur chaque livre de Tabac qui entrera dans le Royaume, pour empêcher l'importation de cette mauvaise drogue. Du 17 Octobre. Page 601. A Westminster.

Touchant l'Union.

Proclamation pour unir les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse, sous le nom de la *Grande-Bretagne*, en vertu de la Prérogative du Roi. Du 20 Octobre. Page 603. A Westminster.

Pour battre d'autre Monnoye.

Autre, pour reformer la Monnoye, & pour en battre d'autre qui ait cours dans les deux Royaumes. Du 16 Novembre. Page 605. Ibid.

Les Légendes de toutes les Monnoyes y sont marquées, d'un côté, *J. D. G. M. B. Fr. & Hib. Rex*, de l'autre côté, sur quelques-unes, *Theatur unita Deus*; sur quelques autres, *Rosa sine Spina*; & sur d'autres, *Quod Deus conjunxit nemo separet.*

Année 1605.

Le Prince Charles créé Duc d'Yorck.

Patente pour créer *Charles*, second Fils du Roi, *Duc d'Yorck*. Du 6 Janvier. Page 609. Ibid.

Réforme des Hérauts.

Commission pour reformer le College des Rois-d'Armes, Hérauts, & Poursuivans. Du 5 Fevrier. Page 608. Ibid.

Proclamations pour arrêter, &c.

Proclamations pour arrêter divers Conjurateurs. Du 5 & 18 Novembre. Page 636 & 638. Ibid.

Année 1606.

Autre pour arrêter *Jean Gerard* & *Henri Garnet*, Jésuites. Du 15 Janvier. Page 639. Ibid.

Pension accordée pour en avoir arrêté.

Don d'une Pension à *Jean Fywood*, pour avoir fait arrêter *Jean Winter*, & *Etienne Litleton*, deux des Conjurés. Du 17 Janvier. Page 604. Ibid.

Terres annexées à la Couronne.

Engagement du Roi, par lequel il annexe pour toujours, certaines Terres & certains Joyaux, à la Couronne d'Angleterre. Du 19 Mars. Page 643.

Proclamation pour certifier que le Roi n'est pas mort.

Proclamation pour certifier que le Roi n'est pas mort, comme on en fait courir le bruit. Du 22 Mars. Page 645. Ibid.

Autre touchant les Pavillons.

Autre pour regler la forme des Pavillons des Vaisseaux. Du 12 Avril. Page 645. Ibid.

Le Roi ordonne, que la Croix rouge de *S. George*, & la Croix blanche de *S. André*, y soient jointes ensemble, pour marquer l'Union des deux Royaumes.

Année 1607.

Déclaration du Roi touchant les Comtes de Tyrone & de Tyrconnel.

Déclaration du Roi sur la fuite des Comtes de *Tyrone* & de *Tyrconnel*. Du 15 Novembre. Page 664. Ibid.

Le Roi déclare, qu'ils avoient été faits Comtes par *Elisabeth*, non pas à cause de leur naissance, mais par des raisons d'Etat: qu'ils ont pris la fuite, parce qu'ils se sentoient coupables d'avoir fait de nouveaux Complots; & qu'ils n'ont souffert aucune oppression, par rapport à leur Religion, ni par rapport à leurs Biens.

Année 1609.

Commissions pour composer avec ceux, &c.

Commission du Roi, pour composer avec ceux qui sont tenus de lui fournir un secours d'argent, selon le Statut d'*Edouard III*, à l'occasion de ce que le Prince son Fils aîné, âgé de quinze ans, a été fait Chevalier. Du 10 Mai. Page 680. Ibid.

Deux autres semblables, pour composer avec les deux Universités d'Oxford & de Cambridge, sur le même sujet. Du 15 Juillet. Pages 681 & 682.

Année 1611.

Proclamation pour arrêter Arbelle Stuart, &c.

Proclamation pour faire arrêter *Arbelle Stuart*, & *Guillaume Seymour*, échapés de prison le 3 de Juin. Du 4 Juin. Page 710. A Greenwich.

Année 1612.

Pieces concernant le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse Elisabeth.

Diverses Pieces concernant le Mariage de l'Electeur Palatin avec la Princesse *Elisabeth*. Pages 722 & 737.

Par les Conventions, le Roi s'engageoit à donner pour Dot à la Princesse sa Fille, 40000 livres sterling; & l'Electeur, à lui assigner 10000 livres sterling, & à lui donner tous les ans pour sa dépense 1500 livres sterling.

Commission pour lever l'argent, &c.

Commission pour lever le secours d'argent ordonné par un Statut d'*Edouard III*, pour le Mariage de la Fille aînée du Roi. Du 13 Août. Page 724. A Woodstock.

Année 1613.

Autres Actes relatifs à ce Mariage.

Autres Actes sur le même Mariage. Pages 742, 744, 748, & 769. A Westminster.

Année 1615.

Quittance pour la Dot d'Elisabeth.

Quittance générale de l'Electeur Palatin, pour la Dot d'*Elisabeth*. Du 8 Janvier. Page 776.

Année 1616.

Offices des Hérauts reglés.

Commission pour regler les Offices des Hérauts, &c. Du 16 Janvier. Page 780. A Westminster.

Procès du Comte de Sommerset.

Commission au Grand-Chancelier, pour exercer la Charge de Grand-Senéchal, dans le Jugement du Comte de *Sommerset*, & de la Comtesse sa Femme. Du 21 Mai. Page 783. Ibid.

Traité du Mariage du Prince Charles.

Commission au Comte de *Carlisle*, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* de France, Sœur de *Louis XIII*. Du 8 Juin. Page 788. Ibid.

Patentes pour le Voyage de Rawleigh.

Lettres-Patentes qui autorisent le Voyage du Chevalier *Walter Rawleigh*, dans le Sud de l'Amerique, & ailleurs. Du 26 Août. Page 789. Ibid.

Le Roi lui donne le même pouvoir sur sa Flotte, que les autres Commandans ont accoutumé d'avoir. Il se réserve la cinquieme partie du profit. Il suppose que *Rawleigh* s'en va établir un Commerce avec des Peuples sauvages, qui ne font aucun cas de l'Or ni de l'Argent. Mais il n'y a pas un seul mot touchant les Sujets du Roi d'Espagne, qui ne sont pas même nommés.

Le Prince Charles fait Prince de Galles.

Patente pour créer le Prince *Charles*, Prince de *Galles*, & Comte de *Chester*. Du 4 Novembre. Page 792. Ibid.

ARTICLE II.

Affaires qui regardent la Religion.

Conduite de Jaques à l'égard des Papistes & des Puritains.

J'Ai déja parlé assez amplement de la disposition de *Jaques I*, par rapport à la Religion. Il faisoit profession de la Religion Anglicane, il protegeoit les Catholiques, & il haïssoit mortellement les Puritains. S'il avoit pu se rendre absolu, il n'y a presque point de doute, qu'il n'eût accordé une entiere tolerance aux Catholiques, à l'exception des Jésuites, & de ceux qui croyoient que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois. Mais il étoit persuadé, je ne sai sur quel fondement, que ceux qui étoient de cette opinion, n'étoient qu'en très petit nombre. Pour les Puritains, il ne croyoit pas qu'ils dûssent être soufferts dans un Gouvernement bien reglé. On peut juger par-là, de la maniere dont il les auroit traités, si, comme il le prétendoit, sa

simple volonté avoit tenu lieu de Loi. Il ne perdit jamais d'occasion de leur faire sentir les effets de sa haine, autant qu'il dépendit de lui, tant par ses paroles que par ses actions. Ils avoient pourtant attendu tout autre chose de lui, parce qu'il avoit été élevé parmi eux en Ecosse; mais c'étoit cela même qui les lui avoit rendus odieux, ainsi que je l'ai déja dit.

Les Presbyteriens lui demandent de reformer certains Articles de l'Eglise Anglicane.

Peu de tems après l'arrivée du Roi, les Presbyteriens lui présenterent une Requête, pour le supplier de faire reformer certains Articles de l'Eglise Anglicane, qui leur paroissoient intolerables. Le Roi leur répondit, qu'il examineroit leurs Griefs dans une Conference entre les deux Partis, de laquelle il seroit lui même le Moderateur. Cette Conference se tint effectivement à Hamptoncourt, au mois de Janvier 1604. Le Roi y fit l'office, non pas de Président, mais de Partie & de Juge tout ensemble. Il répondit lui-même aux argumens des Puritains, sans donner le tems aux Evêques, qui étoient présens, de parler. Il leur reprocha leur obstination, leur mauvaise-foi, leur orgueil, leurs chicanes; & leur fit entendre, que son intention étoit de les contraindre de se conformer à l'Eglise Anglicane.

Conference à Hamptoncourt.

Lâche compliment de Whitgift au Roi.

Whitgift, Archevêque de Cantorbery, fut si charmé des discours du Roi, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier, que le Roi avoit été inspiré du S. Esprit. Enfin, le Roi se déclara Partie formelle contre les Puritains; & depuis ce tems-là, il ne parla jamais d'eux, sans leur donner des marques de son mépris & de sa haine. Les Evêques ne fomenterent que trop cette aversion, qui se répandit bientôt dans presque tous les Membres de l'Eglise Anglicane, & qui dure encore aujourdhui. *Bancroft*, Successeur de *Whitgift*, fut un violent ennemi des Puritains, & le plus fort arcboutant du Parti du Despotisme. A celui-ci succeda *George Abbot*, qui, quoiqu'attaché à l'Eglise Anglicane, ne laissa pas de passer pour Puritain, parce qu'il ne vouloit pas persécuter cette Secte, & que de plus, il ne pouvoit approuver le Despotisme. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce que les Actes de ces quatorze années, qui regardent la Religion, n'ont pas besoin d'un plus grand éclaircissement.

Caractere de Bancroft. Caractere d'Abbot.

ACTES qui regardent la Religion, ou l'Eglise.

Année 1603.

Commission contre les Papistes & les Puritains.

Commission Ecclésiastique contre les Papistes, & Puritains. Du 26 Août. Page 546. A Hatfield.

Année 1604.

Commission pour reformer les Prieres Communes.

Commission pour reformer le Livre des Prieres Communes, en y ajoutant ou expliquant certaines choses. Du 5 Mars. Page 565. A Westminster.

Proclamation contre les Prêtres Papistes.

Proclamation qui ordonne à tous les Jésuites, & Prêtres Papistes, de sortir du Royaume, avant le 19 de Mars. Du 22 Fevrier. Page 572. Ibid.

Touchant les Prieres Communes.

Proclamation pour autoriser le Livre des Prieres Communes reformé. Du 5 Mars. Page 574. Ibid.

Commission pour bannir les Prêtres, &c.

Commission au Chancelier & autres, pour les autoriser à bannir du Royaume, tous les Jésuites & Prêtres Papistes, qui sont venus des Séminaires, soit accusés, convaincus, en prison, ou en liberté. Du 5 Septembre. Page 597. A Hatfield.

Sous prétexte d'exécuter les Statuts du Parlement, le Roi les éludoit manifestement, en se contentant de bannir du Royaume les Jésuites & Prêtres, tant ceux qui étoient condamnés, que les autres. Cependant, le Titre de cet Acte porte, *De Commissione ad Jesuitas exterminandos.*

Année 1610.

Autre semblable. Du 14 Juin. Page 190. A Westminster.

C'étoit après le meurtre de *Henri IV*. Le Roi reconnoit, que depuis ses Proclamations précédentes, il est venu en Angleterre un grand nombre de Jésuites & de Prêtres Papistes, des Séminaires étrangers. Il reconnoit que d'une voix unanime, le Parlement a ordonné, que les Statuts faits contre eux sous *Elisabeth*, seroient exécutés à toute rigueur. Néanmoins il dit, qu'en continuant d'user de ses gracieuses inclinations envers eux, il se contente d'ordonner aux Commissaires, de bannir du Royaume, tant ceux qui sont convaincus & condamnés pour crime de Trahison, que tous les autres qui sont venus dans le Royaume contre les Loix.

Commission pour consacrer l'Archevêque, &c.

Commission à l'Evêque de Londres & autres, de consacrer, selon le Rite de l'Eglise Anglicane, l'Archevêque de *Glasgow*, & les Evêques de *Galloway* & de *Brechin*, en Ecosse. Du 15 Octobre. Page 706.

Cumque ex certis justis & legitimis rationibus & causis, Nos & animum nostrum in eâ parte moventibus, magnopere cupiamus, ut iidem Johannes Spottiswood, Gawinus Hamilton, & Andreas Lambe, jam in hoc nostro Regno Angliæ commorantes, in Archiepiscopum & Episcopos respective, juxta Ritum & Formam Ecclesiæ nostræ Anglicanæ, ordinentur & consecrentur, vobis igitur hoc tenore Præsentium significamus, rogantes, &c.

ARTICLE III.

Affaires de JAQUES I *avec la France.*

JAques ne fut pas plutôt arrivé en Angleterre, qu'il y reçut des Ambassades de diverses Cours, pour le féliciter sur son avenement à la Couronne. *Henri IV*, Roi de France, fut un des prémiers à s'acquitter de cette espece de devoir, en lui envoyant le Marquis de *Rosny*, qui fut ensuite Duc de *Sully*. Le but de *Henri* n'étoit pas seulement de féliciter le Roi, mais aussi d'empêcher que ce Prince ne se laissât prévenir par les Espagnols, pour lesquels il avoit toujours témoigné beaucoup de panchant. L'Ambassadeur avoit ordre de paroitre en deuil avec sa Suite, à sa prémiere Audience, puisqu'il alloit faire un compliment de condoléance sur la mort d'*Elisabeth*, aussi bien qu'un de félicitation: mais on lui fit entendre, qu'il feroit fort mal sa cour s'il exécutoit cet ordre, puisque le Roi n'ayant pas lui-même pris le deuil pour la mort d'*Elisabeth*, ne pourroit regarder l'affectation de paroître en deuil devant lui, que comme un reproche. Après le prémiere Audience, l'Ambassadeur eut diverses Conferences avec le Roi & avec ses Ministres, sur le renouvellement de l'Alliance défensive entre le France & l'Angleterre; & il réussit en cela, selon les desirs du Roi son Maitre, puisque le 30 de Juillet de la même année cette Alliance fut renouvellée. Il y avoit eu aussi un Traité de Commerce, conclu à Paris le 24 de Fevrier 1603, avant la mort d'*Elisabeth*; mais qui, à cause de certaines difficultés, ne fut ratifié par les deux Rois, que dans l'année 1606.

L'Ambassadeur de France n'ose paroitre en deuil pour la mort d'Elisabeth, à sa prémiere Audience. Alliance avec la France.

Renouvellée.

Henri IV étant mort en 1610, l'Alliance entre *Louis XIII* & *Jaques I* fut renouvellée. Mais comme la Cour de France craignit, que pendant la Minorité du Roi, l'Angleterre ne s'unît avec l'Espagne, elle jugea qu'il étoit à propos de satisfaire le Roi *Jaques*, sur la demande qu'il faisoit des sommes qu'*Elisabeth* avoit prêtées à *Henri IV*, & de lui payer soixante-mille livres sterling.

Plein-pouvoir pour traiter du Mariage, &c.

En 1614, *Jaques* envoya un Plein-pouvoir à *Edmonds* son Ambassadeur en France, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* Fille de *Henri IV*. Mais il y a quelque apparence, ou que l'Ambassadeur ne proposa pas alors ce Mariage, ou du moins, que la Négociation ne fut pas poussée fort loin, puisqu'en 1616, le Comte de *Carlisle* eut ordre de sonder la Cour de France sur ce même sujet. Quoi qu'il en soit, le Comte de *Carlisle* trouva que *Jaques* & son Conseil étoient très mal informés de ce qui se passoit dans les Cours étrangeres, puisque *Christine* étoit déja promise au Prince de *Piémont*.

Ce sont-là toutes les Affaires que *Jaques* eut avec le Cour de France, dans les quatorze prémieres années de son Regne.

Année 1605.

Commission à Thomas Parry.

Commission à *Thomas Parry*, pour traiter avec le Roi de France, sur les Griefs des Marchands Anglois demeurant en France. Du 20 Juin. Page 630. A Greenwich.

Selon les apparences, c'étoit une des causes qui faisoient differer la Ratification du Traité conclu en 1603.

Année 1606.

Ratification du Traité de Paris.

Ratification du Traité conclu à Paris le 24 de Fevrier 1603, entre la France & l'Angleterre. Du 25 Avril. Page 645. Ratification de *Henri IV*. Du 26 Mai. Page 653. A Fontainebleau.

C'est proprement un Traité qui ne regarde que le Commerce seulement. Le prémier Article confirme les anciens Traités entre les deux Royaumes.

Année 1609.

Traités avec la France.

Commission de *Henri IV*, pour renouveller les Traités de Paix & d'Alliance avec l'Angleterre. Du 29 Décembre. Page 683. A Paris.

On voit dans cette Commission, que le tems des Traités faits entre *Henri* & *Elisabeth* étoit expiré; & qu'un autre Traité fait avec le Roi *Jaques* le 24 de Juillet 1603, n'étoit que provisionnel. C'étoit ce dernier, que le Marquis de *Rosny* avoit négocié. *Henri IV* méditant la Guerre contre l'Espagne, vouloit s'assurer de l'Angleterre.

Année 1610.

Commission pour traiter avec Mr *de la Boderie*, Ambassadeur de France. Du 19 Avril. Page 687.

Henri IV fut tué peu de jours après.

Semblable Commission, pour traiter avec le même, étant Ambassadeur de *Louis XIII*. Du 4 Juillet. Page 693. A Greenwich.

Traité de Ligue défensive, entre *Louis XIII* & *Jaques I*. Du 19 Août. Page 694. A Londres.

Ratification de *Jaques*. Du 25 Août. A Woodstock.

Quit-

JAQUES I.

Quittance au Roi de France, &c.

Quittance au Roi de France de 60000 livres sterling, pour les Obligations de Mrs. *de Beauvoir* & *de Samy*, &c. envers la Reine *Elisabeth*. Page 705.

Année 1614.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Commission à *Thomas Edmonds*, Ambassadeur en France, pour traiter du Mariage du Prince *Charles*, avec *Christine* de France. Du 19 Juin. Page 769. A Westminster.

Année 1616.

Semblable au Comte de *Carlisle*, pour le même sujet. Du 8 Juin. Page 788. Ibid.

A R T I C L E IV.

Affaires de JAQUES I *avec l'Espagne.*

J'Ai rapporté dans l'Extrait précédent, les entreprises continuelles & réciproques du Roi d'Espagne contre *Elisabeth*, & d'*Elisabeth* contre l'Espagne. Véritablement, il n'y avoit point eu de déclaration de Guerre expresse entre les deux Couronnes: mais cela n'empêchoit pas, que depuis près de vingt ans, elles ne se fissent actuellement la Guerre réciproquement. Cela n'a pas besoin de preuve. Cependant *Jaques*, qui se piquoit d'être un Roi pacifique, prétendit, je ne sai sur quel fondement, que cette Guerre étoit personnelle entre *Elisabeth* & le Roi d'Espagne, & qu'elle étoit finie par son avenement à la Couronne. Ainsi, voulant faire connoitre au Roi d'Espagne qu'il n'entroit point dans la querelle d'*Elisabeth*, il publia, environ trois mois après son arrivée en Angleterre, une Proclamation, par laquelle il revoquoit toutes les Patentes qu'*Elisabeth* avoit accordées à divers Particuliers pour les autoriser à faire la Guerre aux Sujets du Roi d'Espagne, & ordonnoit que toutes les Prises, faites après le 24 d'Avril 1603, seroient restituées. Il faut remarquer, que cette Proclamation étoit du 23 de Juin, & qu'elle ordonnoit la restitution des Prises faites sur les Espagnols, deux mois avant que ceux qui avoient des Commissions de la Reine, pussent connoitre l'intention du nouveau Roi.

Traité de Jaques avec l'Espagne.

Jaques s'étant concilié par cette démarche l'amitié du Roi d'Espagne, les deux Rois entrerent bientôt après en Négociation, & la Paix entre les deux Couronnes fut signée le 28 d'Août 1604. Par ce Traité, *Jaques* abandonnoit entierement les intérêts des Provinces-Unies des Païs-Bas. Non-seulement, il s'engageoit à ne leur donner aucun secours; mais il promettoit même, de les contraindre en quelque maniere de faire la Paix avec l'Espagne. Il est vrai, qu'il y a des Historiens qui rapportent dans ce même Traité, l'Article qui regarde les Provinces-Unies, tout autrement qu'il ne se trouve dans ce Recueil. Cela peut faire soupçonner qu'on convint d'un Article secret sur ce même sujet, contraire à celui qui étoit inseré dans le Traité même. En effet, on ne voit pas que *Jaques* ait exécuté l'engagement où il étoit entré par le Traité public.

Alliance de Jaques avec quelques Princes d'Allemagne.

Ce Traité n'empêcha pas que *Jaques* ne fit une Alliance avec divers Princes d'Allemagne, contre la Maison d'Autriche, pour la conservation de la Succession du Duc de *Cleves*. Par ce Traité, qui fut signé à Wezel le 8 d'Avril 1612, *Jaques* s'engageoit à donner à ces Princes un secours de 4000 hommes, pris des Troupes Angloises qui étoient au service des Etats-Généraux, & qui devoit être commandé par *Edouard Cecil*, Frere du Comte de *Salisbury*.

Proposition du Mariage du Prince Charles avec l'Infante d'Espagne.

Jaques ayant tenté en 1616, ainsi que je l'ai déja dit, de marier le Prince *Charles* son Fils avec *Christine* de France, le Roi d'Espagne crut qu'il étoit de son intérêt de mettre des obstacles à ce Mariage. Pour cet effet le Duc de *Lerme*, principal Ministre de *Philippe III*, proposa au Chevalier *Digby*, Ambassadeur d'Angleterre, le Mariage du même Prince avec l'Infante *Marie*, Fille de *Philippe*. *Digby* en ayant informé le Roi, en reçut un ordre de négocier ce Mariage, & dans le même tems, *Philippe* envoya le Comte de *Gondemar* en Angleterre, pour la même fin. Cette Négociation fera une des principales matieres de l'Extrait suivant.

ACTES qui regardent l'ESPAGNE.

Année 1603.

Rétablissement du Commerce avec l'Espagne.

Proclamation sur le rétablissement du Commerce avec l'Espagne. Du 23 Juin. Page 516.

Le Roi suppose dans cette Proclamation, que par son avenement à la Couronne d'Angleterre, la Guerre avec l'Espagne étoit finie, parce qu'il avoit déclaré à son entrée en Angleterre, qu'il étoit en Paix avec tout le monde. Mais parce que les Anglois, qui avoient reçu des Commissions d'*Elisabeth* pour faire la Guerre à l'Espagne, ne pouvoient pas avoir une entiere certitude de son entrée en Angleterre avant le 24 d'Avril passé, il ordonne, que les Prises qu'ils ont faites avant ce jour-là, leur demeureront, & que celles qu'ils ont faites après le même jour, seront rendues aux Espagnols. Le Roi étoit parti d'Edimbourg le 5 d'Avril, & de Barwick le 8; de sorte que les Vaisseaux qui étoient en Mer, ne pouvoient avoir eu que seize jours pour apprendre son entrée en Angleterre, en supposant même que cette entrée terminoit la Guerre avec l'Espagne.

JAQUES I.

Année 1604.

Autres Negociations avec l'Espagne.

Commission pour traiter de la Paix avec les Ambassadeurs d'Espagne & de Bourgogne. Du 19 Mai. Page 579.

Traité de Paix entre l'Angleterre & l'Espagne, conclu à Londres le 18 d'Août, V. St. ratifié le 19. Page 585.

Voici le précis des Articles qui regardent les Provinces-Unies.

„ Quant aux Villes de Flessingue, de La Brille, & de Rammekens, le Roi d'Angleterre assurant qu'il est lié par des Traités précédens entre *Elisabeth* & les Etats, pour ne rendre ces Villes qu'auxdits Etats, promet néanmoins, sur sa parole royale, qu'il assignera un tems convenable aux Etats pour faire la Paix avec l'Archiduc, à des conditions équitables; & à leur refus, le Roi se regardant comme libre & dégagé des Conventions faites avec eux, fera ce qu'il jugera juste & honorable, par rapport aux susdites Villes; & lesdits Archiducs ses Freres connoitront qu'il ne manquera pas au devoir d'Ami.

„ Que le Roi d'Angleterre défendra expressément aux Garnisons desdites Villes, de donner aucune sorte de secours aux Etats, sous quelque prétexte que ce soit.

„ Qu'il défendra à ses Sujets de porter des marchandises de Hollande, ou de Zélande, en Espagne.

Ratification du Roi d'Espagne.

Ratification du Roi d'Espagne. Du 15 Juin. Page 617.

Année 1605.

Proclamation touchant la Paix avec l'Espagne.

Proclamation pour mieux entretenir la Paix avec l'Espagne. Du 8 Juillet. Page 833.

Nonobstant la Paix avec l'Espagne, il y avoit encore des gens qui ne laissoient pas d'aller en course contre les Espagnols, sans Commission du Roi.

Année 1612.

Traité entre Jaques & quelques Princes d'Allemagne.

Traité de Ligue défensive, entre *Jaques I* & divers Princes d'Allemagne, touchant la Succession du Duc de *Cleves*. Du 28 Mars. Page 714.

Il y a diverses Pieces sur ce sujet, pages 711 & 719.

A R T I C L E V.

Affaires de JAQUES I *avec les Provinces-Unies des Païs-Bas.*

J*Aques I* n'aima jamais les Habitans des Provinces-Unies, par trois raisons. Premierement, à cause de son inclination pour l'Espagne, dont il ne pouvoit se défaire. Secondement, parce qu'il regardoit ces Habitans comme des Rebelles, qui s'étoient soustraits à l'obéissance de leur legitime Souverain; car selon ses principes, il n'y avoit aucun cas où cela pût être permis à des Sujets. Enfin, ces Sujets rebelles avoient choisi un Gouvernement Républicain, pour lequel il avoit beaucoup de mépris. Cela fut cause, qu'il ne laissa passer presque aucune occasion de leur donner des marques du peu de cas qu'il faisoit de leur amitié. Nous venons d'en voir une preuve bien manifeste dans le Traité qu'il fit avec l'Espagne, dès le commencement de son Regne.

Négociations de Paix entre les Etats & l'Espagne.

Dans l'année 1607, il se fit une ouverture de Paix entre les Provinces-Unies & les Archiducs; c'est-à-dire, l'Archiduc *Albert*, & l'Infante *Isabelle* son Epouse, Souverains des Païs-Bas. Avant que d'entrer en Négociation, il faloit surmonter une difficulté, dans laquelle consistoit l'essentiel du Traité qui se projettoit. C'est que les Etats-Généraux ne vouloient point entendre parler ni de Paix, ni de Treve, à moins qu'ils ne fussent reconnus pour des Etats Libres, par les Archiducs & par le Roi d'Espagne. Les Archiducs y consentirent enfin, & promirent de faire ratifier leur consentement par *Philippe III*. *Henri IV* ayant été informé de cette ouverture, envoya incontinent le Président *Jeannin* à La Haye, pour assister de sa part à cette Négociation, en qualité de Médiateur. Mais les Etats craignant de desobliger le Roi d'Angleterre, s'ils traitoient avec les Archiducs sans sa participation, lui envoyerent un Ambassadeur pour le prier d'envoyer quelqu'un en Hollande, tant pour les assister de ses conseils, que pour faire l'office de Médiateur. *Jaques* nomma le Chevalier *Spenser*, & *Rodolphe Winwood* son Ambassadeur à La Haye, pour assister de sa part au Traité; mais ce ne fut que plus de deux mois après en avoir été requis. La Négociation fut pourtant differée, à cause des termes ambigus dont le Roi d'Espagne se servit pour approuver le consentement des Archiducs, dont j'ai déja parlé. Ce ne fut qu'avec bien de la peine, que *Philippe* put se résoudre à employer dans sa Ratification, des termes dont les Etats pûssent en quelque maniere se contenter.

Dans cet intervalle, il arriva deux sujets de brouillerie entre *Ja-*

JAQUES I.

Jaques & les Etats, l'un touchant le Commerce des Draps d'Angleterre, & l'autre touchant la Pêche. Mais comme ces deux affaires n'eurent pas des suites considerables, & que les Actes du Recueil n'en font aucune mention, je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire d'en parler dans un plus grand détail.

La Négociation pour la Paix s'étant enfin renouée, après bien des difficultés, les Médiateurs Anglois, non-seulement laissoient tout faire au Président *Jeannin*, mais ils faisoient même tout ce qui étoit en leur pouvoir pour en empêcher le succès, en faisant connoitre tout ouvertement, que le Roi leur Maitre regardoit les Etats des Provinces-Unies comme des Rebelles. La principale difficulté de la Paix consistoit en ce que les Etats vouloient être reconnus pour Libres; & néanmoins, *Richardot*, l'un des Plénipotentiaires d'Espagne, disoit dans une de ses Lettres à *Jeannin*, que la fermeté de *Philippe* sur cet article, provenoit de la parole qu'il avoit du Roi d'Angleterre, qu'il ne souffriroit point que la clause de la Liberté des Etats fût inserée dans le Traité. On peut juger par-là, de l'effet que produisoit la Médiation du Roi *Jaques*. Aussi, *Jeannin* ne faisoit point difficulté d'écrire au Roi son Maitre, en parlant de *Jaques*: *Il feint de vouloir procurer la Paix, & néanmoins il la traverse, en disant ouvertement, que les Etats sont des Rebelles*. Cependant *Jaques*, pour amuser les Etats, fit avec eux une Ligue defensive, pour maintenir la Paix, *si elle se faisoit*, par laquelle il s'engageoit à leur fournir 6000 hommes. Comme il ne fut pas possible de parvenir à cette Paix si desirée par les Etats, il falut se borner à une Trève de douze ans, qui fut conclue en 1609.

Jaquès se déclare contre les Arminiens en Hollande.

Deux ans après, *Jaques* eut avec les Etats une espece de démêle fort extraordinaire. L'Eglise de Hollande étant malheureusement dans un très grand trouble, causé par une dispute entre des Théologiens sur les matieres de la Grace, *Jaques* s'avisa de se mêler dans cette querelle, sous deux qualites bien differentes l'une de l'autre, savoir, en Theologien & en Roi. Sous la prémiere, il lut les Ouvrages de *Conrad Vorstius*, & les condamna comme Hérétiques. Il les fit même bruler par la main du Bourreau, à Londres & à Cambridge. Sous la seconde, il se mit en tête d'obliger les Etats de Hollande, comme s'ils eussent été ses Sujets, non-seulement de condamner les sentimens & les Ouvrages de *Vorstius*, mais de punir même ce Professeur comme Hérétique. *Winwood* son Ambassadeur présenta sur ce sujet aux Etats, de la part du Roi, des Mémoires conçus en des termes si hautains & si menaçans, qu'il sembloit que le Roi se regardât comme Souverain de la Hollande. Les Etats se conduisirent en cette occasion, avec une moderation extraordinaire. Ils eurent pour le Roi toute la condescendance possible, sans se livrer néanmoins à sa passion, & sans déroger à leur Souveraineté. On a de la peine à comprendre, que ce Prince, qui croyoit qu'on devoit tolerer les Papistes en Angleterre, pourvu qu'ils se conduisissent en bons Sujets, & qui regardoit les Dogmes qui séparent les Protestans des Catholiques, comme de simples questions d'Ecole, osât soutenir aux Etats de Hollande, que la mort étoit trop peu de chose pour punir *Vorstius* des Erreurs qu'il avoit sur la Grace. On comprend encore moins, d'où lui venoit ce grand zèle à conserver la pureté de la Foi, dans une Eglise étrangere & Presbyterienne. Mais il ne fut pas toujours si ardent sur ce sujet, puisque vers la fin de sa vie, les *Arminiens* Anglois n'eurent que trop de crédit auprès de lui.

Négociation entre Jaques & les Etats touchant les Villes hypothequées à la Reine Elisabeth.

La derniere Affaire que *Jaques* eut avec les Etats-Généraux, regardoit la restitution des Villes hypothequées à la Reine *Elisabeth*. Il est certain que les Etats auroient pu depuis longtems recouvrer ces Villes, en payant au Roi ce qu'ils lui devoient. Mais pendant que la Guerre avoit duré, ils avoient eu intérêt de les laisser entre ses mains, afin de le tenir attaché à leurs intérêts, par cette espece de lien. La Trève qui s'étoit conclue pour douze ans, leur rendoit le secours de l'Angleterre moins nécessaire. D'ailleurs, ils ne pouvoient attribuer la hauteur avec laquelle le Roi avoit agi dans l'affaire de *Vorstius*, qu'à la confiance que lui donnoit la garde des Villes importantes dont il étoit en possession. Enfin, le Mariage du Prince *Charles*, qui se négocioit en Espagne, leur donnoit lieu de craindre que *Jaques* ne se laissât persuader de livrer ces Villes au Roi d'Espagne, & que ce ne fût une des conditions de ce Mariage, qu'on croyoit déja fort avancé. Toutes ces raisons les porterent à prendre la résolution de recouvrer leurs Villes. L'occasion leur paroissoit d'autant plus favorable, que le Roi se trouvoit dans une extrème disette, parce qu'il venoit de casser le Parlement, sans en avoir obtenu aucun secours. Mais afin de tirer tout l'avantage possible des circonstances où le Roi se trouvoit, ils jugerent qu'il faloit, par quelque artifice, l'engager à leur offrir lui-même la restitution de leurs Places. Dans le dernier Traité qu'ils avoient fait avec lui, ils s'étoient reconnus débiteurs de la somme de 818408 livres sterling. Cette somme étant considerable, ils crurent qu'avec un peu d'adresse, il ne leur seroit pas impossible d'en faire retrancher une bonne partie. Pour cet effet, ils cesserent tout à coup de payer les Garnisons des Villes hypothequées. Les Gouverneurs & les Officiers s'en plaignirent; & les Etats, sans refuser néanmoins le payement, se retrancherent sur leur impuissance, & demanderent du délai. Le payement ne se faisant pas, les Troupes Angloises en porterent leurs plaintes au Roi, qui n'étant pas en état de les satisfaire, en écrivit fortement aux Etats. Mais ceux ci alléguant toujours leur pauvreté, causée par les dépenses de la Guerre précédente, tiroient l'affaire en longueur. Enfin *Caron*, Envoyé des Etats auprès du Roi, insinua comme de lui-même aux Ministres, que si le Roi offroit aux Etats de leur rendre les Villes hypothequées, il ne doutoit pas qu'ils ne fissent un effort pour lui payer le capital, en empruntant de l'argent à gros intérêts. Le Roi, qui se trouvoit alors sans argent, approuva cette ouverture, & en fit la proposition aux Etats. C'étoit-là ce qu'ils attendoient avec impatience. Dès que le Roi se fut ainsi déclaré, ils lui envoyerent des Ambassadeurs, qui trouverent le moyen d'accorder avec lui pour deux millions 728 mille florins, c'est-à-dire, pour environ le quart de ce qu'ils devoient; & les Villes leur furent rendues.

ACTES qui regardent les PROVINCES-UNIES.

Année 1603.

Lettre de Jaques aux Etats.

Lettre du Roi *Jaques* aux Etats-Généraux. Du 24 Juin. Page 518. A Greenwich.

Il leur envoye *Rodolphe Winwood*, pour tenir la place de Conseiller dans le Conseil d'Etat, suivant les Traités.

Année 1607.

Ses Ambassadeurs pour assister au Traité, &c.

Commission de *Richard Spenser* & de *Rodolphe Winwood*, pour assister, au nom du Roi, au Traité entre l'Espagne & les Etats-Généraux. Du 10 Aout. Page 663. A Beawley.

Année 1608.

Traité entre l'Angleterre & les Etats.

Traité d'Alliance défensive entre l'Angleterre & les Etats-Généraux. A La Haye, le 6 Juin. Page 667.

Le Roi s'engageoit à les assister de 20 Navires & de 6000 hommes, pour la conservation de la Paix. Mais ce Traité ne devoit avoir lieu qu'en cas que la Paix se fît.

Ratification du Roi. Du 20 Juillet. Page 672. A Theobalds.

Traité sur l'argent dû au Roi par les Etats.

Autre Traité, sur l'argent dû au Roi par les Provinces-Unies. Du même jour. Page 673.

Les Etats se reconnoissent débiteurs envers le Roi, de la somme de 818408 livres sterling, payables à commencer deux ans après que la Paix sera conclue, savoir, 60000 livres sterling tous les ans.

Ratification du Roi. Du 20 Juillet. Page 676.

Année 1614.

Leur Commerce aux Indes Orientales & Pêche dans la Mer du Nord.

Commission pour règler avec les Provinces-Unies, certains différends touchant le Commerce des Indes Orientales, & la Pêche dans la Mer du Nord, proche de Groenland. Du 29 Decembre. Page 774. A Westminster.

Année 1616.

Restitution de leurs Villes hypothequées.

Commission pour livrer Flessingue & le Fort de Rammekens, aux Etats des Provinces-Unies. Du 22 Mai. Page 784. Ibid.

Autre semblable, concernant La Brille. Page 786. Ibid.

ACTES DETACHE'S.

Année 1603.

Lettre de Créance pour Lesur.

Lettre de Créance du Roi à l'Empereur *Rodolphe II*, pour *Etienne Lesur* son Envoyé. Du 25 Juin. Page 518. A Greenwich.

Année 1604.

Pension du Duc de Brunswick.

Pension de cinq-cens Marcs, accordée à *Auguste* Duc de Brunswick. Du 21 Juin. Page 581. A Westminster.

Commission pour aller découvrir, &c.

Commission à *Edouard Michelburne*, pour aller découvrir les Terres de la Chine, du Japon, de Corée, de Cambaye, &c. Du 25 Juin. Page 582. Ibid.

Année 1605.

Pension du Duc de Holstein.

Pension de deux-mille livres sterling, accordée à *Ulrick* Duc de Holstein. Du 27 Mai. Page 614. Ibid.

Année 1606.

Paix avec les Turcs.

Commission à *Thomas Glover*, pour confirmer l'Amitié entre le Roi, & le Sultan *Achmet* Empereur des Turcs. Du 16 Août. Page 659. A Greenwich.

Année 1607.

Licence de chercher un passage, &c.

Licence à *Richard Penkewell*, d'aller chercher un passage à la Chine, par la Mer du Nord. Du 9 Janvier. Page 660. A Westminster.

Com-

Année 1610.

Com-mission de Cecil.

Commission à *Edouard Cecil*, pour commander 4000 hommes destinés au secours des Duchés de Cleves & de Juliers. Du 5 Avril. Page 684. A Whitehall.

Année 1611.

Casaubon denisé. Pension.

Dénisation d'*Isaac Casaubon*. Du 3 Janvier. Page 707. A Westminster.

Pension de 300 livres sterling, accordée au même. Du 19 Janvier. Page 710. Ibid.

Année 1612.

Témoignage du Roi sous le Grand-Sceau, touchant l'antiquité de la Maison de *Sylvius*. Du 6 Avril. Page 720. Ibid.

C'est la Maison de *Wood* en Ecosse.

Année 1613.

Traité de Paix entre le Danemarc & la Suede. Commission, &c.

Traité de Paix entre *Christian IV* Roi de Danemarc, & *Gustave-Adolphe* Roi de Suede, conclu par la Médiation du Roi d'Angleterre, avec la Ratification & confirmation de *Jaques I*. Du 2 d'Avril. Page 738. Ibid.

Commission pour renouveller, avec ceux qui gouvernent la Moscovie, les anciens Traités touchant les Privileges des Marchands Anglois. Mai. Page 747. Ibid.

Autre semblable. Ibid.

La Moscovie étoit alors troublée par une Guerre-civile; c'est pourquoi ces Commissions sont pour traiter avec les Gouverneurs, Généraux d'Armée, Etats, &c.

Année 1614.

Commission au Chevalier Thomas Rowe, &c.

Commission pour renouveller l'Amitié & l'Alliance avec *Michel Federowitz*, Grand-Duc de Moscovie; & pour moyenner la Paix entre la Moscovie & la Suede. Du 18 Juin. Page 768. Ibid.

Année 1615.

Commission au Chevalier *Thomas Rowe*, pour aller en Ambassade auprès du Grand-Mogol, & pour traiter de la confirmation du Commerce des Anglois aux Indes. Du 8 Janvier. Page 775. Ibid.

EXTRAIT DU TOME XVII.

LE reste du Regne de *Jaques I* contient cinq matieres principales, auxquelles les Actes les plus importans du XVII Tome des Actes Publics se rapportent; savoir. 1. Les brouilleries du Roi avec le Parlement. 2. La protection des Catholiques en Angleterre. 3. Les Affaires de l'Electeur Palatin, Gendre du Roi. 4. La Négociation du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante l'Espagne. 5. Le Mariage de ce même Prince avec une Princesse Françoise. Il seroit à souhaiter, pour une plus grande clarté, que ces matieres pussent être traitées chacune à part, selon la méthode que j'ai observée dans les Extraits précédens. Mais elles sont dans une telle dépendance l'une de l'autre, qu'il ne me paroît guere possible d'en faire des Articles différens, sans m'engager dans des répétitions continuelles. Par cette raison, je changerai ma méthode dans ce dernier Extrait, & je rapporterai sur chaque année, ce qu'il y a de plus important dans chacun des cinq Articles dont je viens de parler. Par ce moyen, je me procurerai la liberté de faire entrer dans cet Abregé certaines choses, qui n'ont point de liaison avec ces Articles.

Année 1617.

Histoire de Marc-Antoine de Dominis.

Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalato (1) en Dalmatie, homme chargé d'années & d'embonpoint, se rendit en Angleterre exprès pour y embrasser la Religion Protestante. Le Roi lui fit beaucoup de bien: mais dans la suite, ce même Prélat s'étant laissé persuader d'aller à Rome, dans l'esperance d'y être fait Cardinal, y fit abjuration de la Religion qu'il avoit embrassée en Angleterre. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût jetté dans un cachot de l'Inquisition, où il mourut, & qu'après sa mort, on ne fit bruler son corps publiquement.

Jaques veut obliger les Ecossois à se conformer à l'Eglise Anglicane.

Jaques ne se contentant pas de tenir les Presbyteriens fort bas en Angleterre, s'entêta du dessein d'obliger les Ecossois à se conformer à la Discipline de l'Eglise Anglicane. Mais connoissant les difficultés qu'il y avoit à obtenir cela tout d'un coup, il se contenta d'envoyer d'abord en Ecosse quatre Articles d'une assez petite importance, afin qu'on les inserât dans les Canons de l'Eglise. L'Assemblée Générale des Eglises d'Ecosse, connoissant quelle étoit la pensée du Roi, refusa d'inserer ces quatre Articles dans son Canon. Ce n'étoit pas qu'elle crût qu'ils fussent seuls un sujet légitime de séparation entre l'Eglise d'Ecosse & l'Eglise Anglicane: mais parce qu'elle prévoyoit la conséquence que le Roi en vouloit tirer, pour faire de nouvelles demandes, ou plutôt de nouveaux commandemens. Ce refus obligea le Roi à faire un voyage en Ecosse, où il traita cette matiere d'une maniere fort extraordinaire, en supposant toujours son principe favori, qu'un Roi pouvoit faire tout ce qu'il vouloit. Il obtint d'abord du Parlement, qu'on nommeroit des Commissaires pour examiner ses demandes; & d'abord, il en nomma lui-même trois qui lui étoient dévoués, sans vouloir permettre que le Parlement se mêlât de cette nomination. Ces Commissaires déciderent d'abord, que le Roi, avec les avis des Evêques, pouvoit faire tous les changemens qu'il jugeroit à propos, dans la Discipline de l'Eglise. Mais les Ministres Reformés protesterent contre cette décision, & demanderent une Assemblée Générale. Le Roi ne vouloit point l'accorder: il fit même mettre en prison quelques-uns des Ministres. Mais enfin, comprenant qu'il n'étoit nullement en état de se faire obéir, si ce qu'il demandoit n'étoit pas autorisé par une Assemblée Générale, il en accorda une, & il eut la mortification de voir rejetter ses Articles. Irrité de ce refus, il fit arrêter les gages ordinaires des Ministres; & enfin, il fit tenir à *Perth* une autre Assemblée, qui se soumit à sa volonté.

Il permet qu'on se divertisse le Dimanche, & écrit un Livre en faveur de ces divertissemens.

Quand le Roi fut de retour en Angleterre, & pendant qu'il étoit encore en chemin pour se rendre à Londres, on lui présenta une Requête de la part des Domestiques, Laboureurs, Gens de métier, & autres, pour lui demander la permission de jouer, d'aller au Cabaret, en un mot, de se divertir le Dimanche après le Service divin. On lui fit entendre, que les Puritains s'opposoient à ces sortes de Divertissemens, à cause de l'opinion superstitieuse où ils étoient touchant le Dimanche, lequel ils affectoient d'appeller toujours *le jour du Sabbath*. Le Roi, non seulement accorda cette Requête; mais il fit même un Livre pour faire voir l'innocence de ces sortes de Divertissemens dans ce jour-là, & ordonna qu'il fût lu publiquement dans toutes les Eglises du Royaume. Les Ministres qui refuserent de le lire, furent regardés comme Puritains, & punis par la Haute Commission.

Aggrandissement du Comte de Buckingham.

Le Comte de *Buckingham*, Favori du Roi, étoit devenu tout-puissant. C'étoit lui qui gouvernoit le Royaume. Il disposoit de toutes les Charges en faveur de ses Amis, de ses Créatures, & sur-tout de ses Parens, qui étoient en fort grand nombre. Sa Mere, qui étoit remariée avec le Chevalier *Compton*, étant Catholique, obtenoit tout ce qu'elle vouloit en faveur de ceux de sa Religion, qui en concurent de grandes esperances. Aussi en vint-il un fort grand nombre dans le Royaume, depuis le tems dont je parle, jusqu'à la fin de ce Regne.

Infortune du Chevalier Rawleigh.

Le Chevalier *Rawleigh*, de qui j'ai parlé dans l'Extrait précédent, ayant trouvé le moyen d'équiper douze Vaisseaux, en vertu de la Patente que le Roi lui avoit accordée, alla tout droit à la *Guayana*, où il ne trouva point la marque qu'il avoit laissée sur la Côte. Il ne laissa pas de détacher cinq Vaisseaux, qui remonterent la Riviere d'*Orenoque*. Les Anglois ayant voulu aller à terre, les Espagnols de ces quartiers-là s'y opposerent: mais ils furent repoussés jusqu'à la Ville de *S. Thomé*, dont les Anglois se saisirent, & y mirent Garnison. Ensuite, les Anglois s'avancerent dans le Païs, pour chercher la Mine tant desirée; & ne l'ayant pas trouvée, ils allerent rejoindre le Chevalier *Rawleigh*, qui se vit contraint par ceux qui l'avoient accompagné, & qui étoient très mécontens de ce Voyage, de remettre à la voile pour retourner en Angleterre. Il ne fut pas plutôt à terre, que le Roi le fit arrêter & conduire à la Tour, sur les instances du Comte de *Gondemar*, Ambassadeur d'Espagne, qui lui fit entendre, que la Négociation du Mariage se romproit infailliblement, si on ne donnoit pas au Roi son Maitre une satisfaction convenable de l'attentat du Chevalier *Rawleigh*. Le Roi, pour se justifier, protesta que par sa Patente, il avoit expressément défendu à *Rawleigh* de rien attenter contre les Sujets du Roi d'Espagne. Il n'y avoit pourtant dans cette Patente, qui se trouve dans le XVI Tome du Recueil des Actes Publics, aucun mot du Roi d'Espagne, ni de ses Sujets. Il est vrai, que le Roi supposant dans cette même Patente, que le Chevalier alloit dans un Païs habité par des Sauvages, on en pouvoit en quelque maniere inferer une pareille défense. Quoi qu'il en soit, *Rawleigh* fut sacrifié au Mariage, & eut la tête coupée à l'âge de soixante & dix-neuf ans, non pour l'attentat qu'il avoit commis contre les Espagnols, mais en vertu de la Sentence prononcée contre lui, quatorze ans auparavant.

Année 1618.

Plaintes du Peuple contre le

Le Peuple en général se plaignoit beaucoup du Gouvernement

(1) Ce fut le même qui, dans son ressentiment contre la Cour de Rome, eut la meilleure part à la publication de l'excellente Histoire du Concile de Trente par *Fra-Paolo*; imprimée à Londres, & dédiée au Roi *Jaques* en 1619. Il prêcha aussi & écrivit contre la Religion Romaine; & comme il étoit avancé en âge, on ne pensoit point qu'il eût d'autre motif d'entreprendre un si grand voyage, & de quitter son Archevêché, qu'un vrai zèle pour la pureté de la Religion.

Gouvernement du Roi & de son Favori.

ment du Roi, & de la conduite du Favori, qui fut fait dans l'année 1618, Marquis de *Buckingham*, & peu de jours après, Grand-Amiral, par la démission du Comte de *Nottingham*. On se plaignoit, que les Charges étoient vendues au plus offrant: qu'on n'entendoit à la Cour, que des juremens horribles, & que le Roi lui-même n'étoit pas exempt de ce défaut: qu'on n'y faisoit consister la Religion, qu'à n'être pas Puritain, c'est-à-dire, à ne s'opposer point au Pouvoir absolu du Roi: que ceux qui ne pouvoient approuver le Despotisme, étoient persécutés par la Haute Commission, comme Puritains: que les Papistes étoient non-seulement tolerés, mais que même ils possedoient les meilleures Charges de la Cour & du Royaume; & que le Roi alloit marier le Prince son Fils, avec une Princesse Papiste.

Jaques mécontent du Peuple.

Le Roi, de son côté, n'étoit pas moins mécontent d'apprendre que le Peuple osât gloser sur sa conduite, & particulierement, sur le Mariage du Prince son Fils, qu'il avoit extrêmement à cœur.

But de la Cour d'Espagne dans la Negociation du Mariage projetté.

Il est pourtant certain, que la Cour d'Espagne n'avoit alors aucune envie de conclure ce Mariage. Son unique but étoit d'empêcher le Roi d'Angleterre de se mêler de l'affaire de la Succession de Cleves. Car quoique *Jaques* eût fait un Traité avec les Princes Allemands interessés dans cette Succession, pour leur fournir six-mille hommes; ce Traité ne leur apportoit aucun avantage réel, puisque ces six-mille hommes étoient les mêmes qui étoient deja au service des Etats-Généraux. Il y avoit déja deux ans que la Négociation de ce Mariage étoit entamée, sans qu'il y eût rien d'avancé. Mais enfin, la Cour d'Espagne craignant que *Jaques* ne se rebutât, sembla entrer plus sérieusement dans cette Négociation.

Conventions touchant ce Mariage.

Comme le Prince & l'Infante étoient de deux différentes Religions, il fut convenu, que ce qui regardoit la Religion seroit reglé avant toute autre chose. Après bien des difficultés, on convint enfin de cinq Articles, pour assurer à l'Infante la liberté de Conscience, & le libre exercice de sa Religion, d'une maniere convenable à sa Dignité & à sa Naissance. Je n'en rapporterai ici que deux, les trois autres n'ayant rien de fort extraordinaire.

Le prémier portoit, qu'*avant que de celebrer le Mariage, on obtiendroit une Dispense du Pape, à la seule sollicitation du Roi d'Espagne*.

Par le moyen de cet Article, la Négociation traina encore cinq ans.

Par le second il étoit convenu, *que si les Enfans qui naitroient de ce Mariage, vouloient être Catholiques, cela ne leur porteroit aucun préjudice pour la Succession à la Couronne*.

Le Roi les signe.

Ces Articles ayant été envoyés au Roi, il les signa, & les renvoya en Espagne: mais le Mariage n'en fut pas plus avancé. De nouvelles raisons obligerent la Cour d'Espagne à tirer cette affaire en longueur.

Troubles de Boheme.

Je veux parler des Troubles de Boheme, de l'origine desquels je ne dirai qu'un mot, parce qu'elle est assez connue. *Mathias* étant parvenu à l'Empire, & à la Couronne de Boheme, après la mort de *Rodolphe II* son Frere, adopta le Prince *Ferdinand* son Neveu, & le fit élire Roi de Boheme, ayant trouvé le moyen d'exclure du nombre des Electeurs, non-seulement les Protestans du Royaume, mais encore les Etats de Silésie, de Moravie, de la Haute & Basse Lusace, Pais incorporés à la Boheme.

Les Etats jettent par les fenêtres trois Officiers de l'Empereur.

Sous le Regne de *Mathias*, les Privileges du Royaume de Boheme furent si ouvertement violés, que les Etats se porterent enfin à jetter par les fenêtres du Château de Prague, trois Officiers de l'Empereur.

Guerre entre l'Empereur & les Etats.

Cette action produisit une Guerre entre l'Empereur & les Etats. Le Cardinal *Albert* leva une Armée dans les Pais-Bas, pour le secours de l'Empereur, & en donna la conduite au Comte de *Bucquoi*; & les Etats, de leur côté, se préparerent à la défense. Comme les Etats de Boheme, ou du moins la plupart des Députés, étoient Protestans, de la Communion qu'on appelloit en ce Pais-là, *Sub utrâque* (1), il y avoit beaucoup d'apparence, que cette Guerre particuliere se changeroit enfin en une Guerre générale de Religion. Cela fut cause que la Cour d'Espagne, sachant combien le secours de l'Angleterre pouvoit être avantageux aux Protestans,

La Cour d'Espagne amuse le Roi Jaques.

continua d'amuser le Roi *Jaques* de l'esperance d'une promte conclusion du Mariage, afin de l'empêcher de se mêler des affaires de Boheme. *Jaques* donna dans ce piege, & se contenta d'envoyer le Comte de *Carlisle* en Ambassade à l'Empereur, pour tâcher d'assoupir ces différends: mais sa peine fut inutile. Dans la suite, il ne voulut jamais prendre part efficacement aux Affaires de Boheme, non pas même lorsque l'Electeur Palatin son Gendre s'y trouva particulierement interessé, ainsi qu'on la verra tout à l'heure.

Murmures de ses Sujets Protestans. Joye des Papistes.

Cependant, le Peuple d'Angleterre murmuroit beaucoup, de ce que le Roi s'obstinoit à vouloir marier le Prince avec une Princesse Papiste, Fille d'un Ennemi mortel de la Religion Protestante. Mais les Catholiques triomphoient, en voyant qu'ils alloient avoir un si puissant Protecteur.

Année 1619.

Mort de la Reine.

La Reine, Femme du Roi *Jaques*, mourut au mois de Mars de l'année (2) 1619; & peu de tems après, le Roi lui-même fut attaqué d'une maladie, dont il eut bien de la peine à revenir (3).

Les Etats de Boheme refusent de reconnoitre Ferdinand pour leur Roi.

L'Empereur *Mathias* étant mort dans le même tems, les Etats de Boheme refuserent de reconnoitre *Ferdinand* pour leur Roi, & s'opposerent fortement à la sommation qui lui fut faite par l'Archevêque de Mayence, de se trouver, comme Roi de Boheme & Electeur, à l'Election d'un nouvel Empereur. Mais malgré leurs oppositions, *Ferdinand* fut non-seulement reconnu par la Diete, pour Roi de Boheme; mais il fut même élu Empereur, le 28 Août 1619.

Ferdinand est élu Empereur. L'Electeur Palatin élu Roi de Boheme.

Mais les Etats, bien loin de le reconnoitre pour Roi de Boheme, offrirent leur Couronne à l'Electeur Palatin, qui l'accepta sans balancer, & avant que d'en avoir donné avis au Roi son Beau-pere. Il ne laissa pourtant pas de lui envoyer le Baron de *Dhona* (4), pour lui demander son sentiment: mais ce n'étoit qu'un simple compliment, puisqu'il n'attendit pas sa réponse. Dès que *Jaques* eut reçu la prémiere nouvelle de cette Election, il assembla extraordinairement son Conseil, pour déliberer s'il étoit expédient que l'Electeur Palatin acceptât la Couronne de Boheme, qui lui étoit offerte.

Jaques est contre, & l'Archevêque Abbot pour l'acceptation de cette Couronne.

Abbot Archevêque de Cantorbery, ne pouvant se trouver à ce Conseil, à cause de la Goute, écrivit à un des Secrétaires d'Etat, que son avis étoit pour l'acceptation: mais le Roi & le Conseil furent d'un autre sentiment, & déciderent, que l'Electeur devoit refuser la Couronne. Ce n'est pas qu'ils eussent examiné cette affaire, par rapport à l'Electeur même: mais leur décision étoit fondée sur le génie du Roi, & sur ce qu'il croyoit être de son intérêt; comme si l'Electeur devoit se regler uniquement là-dessus. Le Roi, sans se donner le tems d'examiner la constitution du Gouvernement de Boheme, ni les Privileges des Etats, matiere qui lui étoit très odieuse, décida que les Etats de Boheme étoient des Rebelles, & que par conséquent, l'Electeur son Gendre ne pouvoit pas légitimement accepter la Couronne qu'ils lui offroient. Il sentit dans la suite, l'objection qu'on pouvoit tirer contre son sentiment, de ce défaut d'examen, & y répondit en disant, que c'étoit une chose trop difficile pour lui: qu'il faudroit feuilleter beaucoup de Volumes de l'Histoire de Boheme; & que n'étant pas établi pour Juge, il lui suffisoit de savoir, que *Ferdinand* avoit été reconnu pour Successeur présomptif de *Mathias* & couronné à Prague, pour regarder comme des Rebelles ceux qui s'opposoient à son Autorité. C'est ainsi qu'il avoit raisonné dans l'Affaire des Provinces-Unies des Païs-Bas, contre l'Espagne. Mais ce n'étoit pas là la principale raison de la décision: il en avoit une autre beaucoup plus forte. C'étoit, que n'ignorant pas la liaison étroite qu'il y avoit entre les deux Branches de la Maison d'Autriche, il craignoit que l'acceptation de la Couronne de Boheme ne portât un obstacle invincible au Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne.

Pendant qu'on déliberoit en Angleterre sur cette affaire, l'Electeur Palatin accepta la Couronne qui lui étoit offerte, & dépêcha incontinent au Baron de *Dhona* un Exprès, qui l'atteignit en chemin, pour lui ordonner de l'excuser auprès du Roi son Beau-pere, de ce qu'il avoit accepté la Couronne sans attendre son approbation.

Colere du Roi de ce que l'Electeur a accepté la Couronne.

Jaques fut extraordinairement irrité contre l'Electeur, de ce qu'il avoit ainsi rompu ses mesures par cette démarche précipitée, & ne voulut jamais le reconnoitre pour Roi de Boheme.

Il tâche de le porter à renoncer à cette Dignité.

Au contraire, il s'obstina toujours à traiter les Etats de Rebelles; & se mit en tête, d'obliger le Prince son Gendre à renoncer à la Dignité qu'il avoit acceptée: à quoi néanmoins, il ne put jamais réussir. Son but étoit, de faire comprendre au Roi d'Espagne, qu'il n'avoit aucune part à cette acceptation, afin que la Négociation du Mariage n'en fût pas interrompue.

La Cour d'Espagne continue à l'amuser.

La Cour d'Espagne se servit utilement de la disposition où le Roi *Jaques* se trouvoit, pour continuer à l'amuser de l'esperance de voir bientôt le Mariage conclu. Elle fit même entendre à *Cottington*, Ambassadeur d'Angleterre, que si la Dispense de Rome se faisoit trop longtems attendre, on s'en passeroit. *Cottington* ne donna point dans ce piege. Il écrivit au Roi, que la Cour d'Espagne n'avoit dessein que de l'amuser, & lui conseilla de rompre cette Négociation. Mais bien loin de suivre ce conseil, *Jaques* lui ordonna de la continuer, & de dire expressément au Roi d'Espagne, de sa part, qu'il desavouoit l'action de l'Electeur Palatin. *Philippe* répondit, qu'il étoit très aise de voir le Roi son Frere dans cette disposition, & que rien n'étoit plus capable de hâter la conclusion du Mariage.

Année 1620.

On ne peut guere voir de conduite plus étrange, que celle que *Jaques* tint dans cette affaire, qui commençoit à interesser toute l'Europe. La plupart des Princes Protestans d'Allemagne prenoient le parti de *Frederic*, & les Catholiques se joignoient à l'Empereur. Ainsi, vraisemblablement, une Guerre de Religion étoit prête à s'allumer en Allemagne. *Jaques* étoit le plus puissant Prince Protestant, & Beau-pere de *Frederic*; & néan-

(1) C'étoit la Religion des *Hussites*, qui recevoient la Communion sous les deux Especes.

(2) *Rushworth* place la mort de la Reine au 17 de Novembre 1619.

(3) *Mr. de Rapin* remarque, dans le VII Tome de sa grande Histoi-

Jaques I.

Il souhaite d'être Arbitre du différend entre Ferdinand & Frederic.

néanmoins, il demeuroit neutre. Il ne se contentoit pas d'être neutre, mais il blâmoit même ouvertement son Gendre, d'avoir accepté la Couronne de Boheme; & avec tout cela, il se mit en tête de se faire nommer Arbitre de ce différend, comme si aucun des deux Partis n'avoit pas le moindre raison de le tenir pour suspect. Il ne faut donc pas s'étonner s'il ne réussit point dans un dessein si chimerique, qui ne laissa pourtant pas de lui couter beaucoup, à cause des fréquentes Ambassades qu'il envoya en Allemagne, pour en venir à bout. Son but secret étoit, d'empêcher que cette affaire ne portât obstacle au Mariage du Prince son Fils. Dans cette vue, il faisoit tous les efforts possibles pour persuader à l'Empereur & au Roi d'Espagne, qu'il ne devoit point leur être suspect, puisqu'il desavouoit l'action de son Gendre, & qu'il offroit même, ou de le porter à renoncer à la Couronne de Boheme, ou en cas de refus, d'employer la force pour l'y contraindre. D'un autre côté, il envoya *Weston* & *Conway* à Prague, où *Frederic* avoit été deja couronné, pour porter ce Prince à quitter cette Couronne, qu'il venoit de recevoir. Le véritable motif de toutes ces démarches étoit la crainte que cette affaire ne portât obstacle au Mariage du Prince son Fils, & ne le privât par conséquent d'une Dot de deux millions, qu'on lui avoit fait esperer. Quelque recherche que j'aye pu faire, je n'ai pu trouver nulle-part, de quelle espece de monnoye devoient être ces deux millions.

Frederic étant très mécontent du Roi son Beau-pere, alloit toujours son chemin; & sachant bien qu'il seroit bientôt attaqué, il se mettoit en état de se défendre, avec les secours de ses Alliés. L'Empereur en faisoit de même, sans faire beaucoup d'attention aux Propositions du Roi d'Angleterre, se contentant de le tenir amusé, sans répondre rien de positif à ses demandes. *Philippe III*, de son côté, rendoit à l'Empereur un service signalé, en entretenant le Roi *Jaques* dans l'esperance de voir bientot arriver la Dispense de Rome. Le Comte de *Gondemar*, son Ambassadeur à Londres, lui avoit fait entendre que *Jaques* ne se résoudroit jamais à donner du secours à l'Electeur, pendant qu'il auroit la moindre esperance de conclure le Mariage. Cet Ambassadeur tenoit le Roi si fortement enchainé par cette esperance, qu'il lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit. Il n'avoit qu'à le menacer d'une rupture, pour l'empêcher de faire aucune démarche qui fût desagréable au Roi d'Espagne.

Mais *Philippe* ne se contentoit pas de rendre ce service secret à l'Empereur. Non-seulement il fit marcher à son secours les Troupes qu'il avoit en Italie, mais il fit même lever une Armée dans les Païs-Bas, pour envahir le Palatinat, sous la conduite de *Spinola*. *Jaques* fut informé par les Etats-Généraux, de la levée de ces Troupes, & de leur destination: mais il ne pouvoit se résoudre à prendre les armes sur de simples soupçons, pour sauver les Etats de son Gendre; ou plutôt, il cherchoit à s'abuser lui-même, pour n'être pas obligé d'entrer dans cette Guerre. Il se contenta donc de donner ordre à *Edmond* son Envoyé à Bruxelles, de demander à l'Archiduc la cause de cet Armement. L'Archiduc répondit, que le Roi d'Espagne ayant envoyé ses ordres à *Spinola*, c'étoit à ce Général qu'il faloit s'adresser. *Spinola* répondit, que ses ordres étoient cachetés; qu'il ne pouvoit les ouvrir que quand il seroit en marche, & que si l'Envoyé vouloit le suivre, il en pourroit alors être informé. Il faloit vouloir s'aveugler soi-même, pour ne pas s'appercevoir que cette Armée étoit destinée contre le Palatinat, & néanmoins, *Jaques* se reposoit toujours sur la bonne-foi du Roi d'Espagne, comme s'il eût été impossible que ce Prince eût voulu le tromper: ou plutôt, il y a beaucoup d'apparence, qu'il vouloit s'abuser soi-même. Il avoit formé deux projets: le prémier, de n'avoir jamais la Guerre avec personne, le second, de marier son Fils avec l'Infante d'Espagne. Mais l'Electeur Palatin, en acceptant à son insu la Couronne de Boheme, renversoit ces deux projets, autant qu'il dépendoit de lui. On prétendoit, que pour l'amour de l'Electeur, il s'engageât dans une Guerre contre l'Empereur qui ne lui avoit fait aucun mal, & contre l'Espagne avec laquelle il étoit sur le point de s'allier: cela ne lui paroissoit ni juste, ni raisonnable. Il aimoit mieux que l'Electeur fût privé de la Couronne de Boheme, que de rompre lui-même ses propres mesures, pour conserver à son Gendre une Dignité qu'il ne pouvoit posséder légitimement, & sans faire répandre beaucoup de sang. C'étoit-là le raisonnement secret du Roi *Jaques*, ainsi qu'il paroît par toute sa conduite. Mais pour parvenir à son but, il prenoit un chemin qui ne faisoit que l'en éloigner, en se persuadant mal à propos, prémierement, que le Roi de Boheme feroit tout ce que lui conseilleroit un Beau-pere, que ses Courtisans appelloient le Salomon de son Siecle; secondement, que l'Empereur & le Roi d'Espagne prendroient une entiere confiance en lui.

Philippe leve une Armée dans les Païs-Bas. Conduite pitoyable de Jaques.

On le force à faire marcher quelques Troupes vers le Palatinat.

Cependant, *Spinola* étant sur le point de se mettre en marche pour aller envahir le Palatinat, les clameurs du Peuple & des Courtisans, qui ne pénetroient pas les secretes intentions du Roi, lui arracherent enfin son consentement pour la levée de deux-mille cinq-cens hommes, qui eurent ordre de marcher vers le Palatinat, sous la conduite d'*Horace de Vere*. Mais cela n'empêcha pas que le Roi ne persistât dans le dessein de terminer cette affaire par les voyes de la douceur; c'est-à-dire, en obligeant *Frederic* à renoncer à la Couronne de Boheme; car c'étoit-là le Plan qu'il avoit formé. Pour cet effet, il avoit envoyé *Edouard Wotton* en Allemagne, pour exhorter tous les Princes à la Paix, & pour offrir sa Médiation à l'Empereur. Mais cette Ambassade ne produisit aucun fruit, parce que *Jaques* ne se mettoit pas en état de se faire considerer, & que tous ses efforts ne consistoient qu'en paroles, en raisonnemens, en exhortations: moyens toujours peu efficaces, dans des affaires de cette nature.

Campagne dans le Palatinat.

Il y avoit dans le Bas-Palatinat, une Armée commandée par le Marcgrave d'*Anspach*, & composée des Alliés du Roi de Boheme, qui avoit emmené avec lui toutes ses propres Troupes en Boheme. Ce fut à cette Armée, que les 2500 Anglois se joignirent; pendant que *Spinola* entroit d'un autre côté dans le Palatinat, où il s'empara de quelques petites Places. Les deux Armées ennemies ne firent rien de considerable en ce Païs-là, pendant cette prémiere Campagne, qui ne se commença qu'au mois de Septembre: mais il se frappa un plus rude coup en Boheme.

L'Electeur de Saxe soumet la Haute-Lusace.

Frederic ayant été mis au Ban de l'Empire, l'Electeur de *Saxe*, le Duc de *Baviere*, & *Spinola*, furent commis pour l'exécution du Ban Impérial. Pour engager le prémier dans ses intérêts, l'Empereur lui avoit cedé la Haute-Lusace, pourvu qu'il en fit lui-même la conquête. Ainsi, dès le mois de Septembre, l'Electeur de *Saxe* entra dans cette Province avec une Armée de vingt-mille hommes, & la soumit en très peu de tems. Ensuite, le Duc de *Baviere* & *Bucquoi* entrerent en Boheme, & s'approcherent de Prague, où *Frederic* se tenoit avec son Armée. A leur approche, il sortit de la Ville avec ses Troupes, & la Bataille se donna au commencement de Novembre. Elle fut funeste à *Frederic*, dont l'Armée fut mise en déroute, & qui se vit contraint d'abandonner Prague, & de se retirer en Hollande.

Jonction du Duc de Baviere & de Bucquoi. Bataille de Prague. Frederic se retire en Hollande.

L'affaire de Boheme étant finie par cette Bataille, il ne fut plus question de soutenir *Frederic* sur le Trône, mais de sauver le Palatinat, qui étoit menacé d'une puissante invasion. Il étoit naturel que *Jaques* fit quelques efforts, pour sauver du moins les Etats de son Gendre & de ses Enfans. C'étoit une résolution que tout le monde tâchoit de lui inspirer. Mais le Comte de *Gondemar*, qui s'étoit rendu maitre de son esprit, lui fit entendre, que la Dispense du Pape pour le Mariage étant sur le point d'être expédiée, ce seroit la rendre inutile, que de faire la Guerre à l'Empereur, qui étoit proche Parent du Roi d'Espagne: Qu'il valoit mieux traiter cette affaire épineuse par la douceur: Que le Roi d'Espagne étant sur le point de donner sa Fille au Prince de Galles, regarderoit les intérêts du Prince Palatin comme les siens propres, & ne souffriroit pas qu'il perdît le Palatinat: Que quand même l'Empereur se rendroit maitre de ce Païs-là, il y avoit une bonne voye pour sortir de cette affaire avec honneur de tout côté. C'étoit, qu'en faveur du Mariage, l'Empereur pourroit faire présent du Palatinat à l'Infante, qui le donneroit au Prince son Epoux, & que le Prince pourroit le restituer à son Beau-frere. *Jaques* recevoit tout cela pour argent comptant, comme si effectivement il avoit eu une promesse positive de l'Empereur & du Roi d'Espagne, que tout se feroit selon le projet de l'Ambassadeur. Cela fut cause qu'il s'entêta de plus en plus de la pensée, que le meilleur moyen pour sauver le Palatinat, c'étoit de s'entretenir en bonne intelligence avec les deux Cours de Vienne & de Madrid. C'est une foiblesse que tous les Historiens lui attribuent. Pour moi, je crois qu'il y avoit encore quelque chose de plus. C'est qu'il feignoit de se laisser amuser, pour n'être pas obligé d'entrer dans cette Guerre. Il n'étoit nullement guerrier; & d'un autre côté, il craignoit de ne pouvoir accorder les besoins continuels de la Guerre, avec le dessein qu'il avoit de ne convoquer plus de Parlement. En mettant en balance la perte des Etats de son Gendre, qui étoit encore incertaine, & qui même, selon lui, pouvoit être reparée par le Mariage de son Fils, avec la nécessité de mendier de l'argent de la Chambre des Communes, il aimoit mieux courir le prémier risque, que le second.

Fausses mesures de Jaques pour sauver le Palatinat.

Cependant, comme le Roi savoit bien que toute l'Angleterre regardoit avec étonnement & avec indignation, son indolence par rapport au Palatinat, il jugea qu'il pourroit se servir de ce prétexte, pour amasser de l'argent, dont il avoit un extrême besoin. Dans cette vue, il déclara au Conseil, que son intention étoit de tenter les voyes de la douceur, pour sauver les Etats de son Gendre: mais que si ses propositions étoient rejettées, il étoit résolu d'employer les armes. En effet le Conseil fit, peu de tems après, quelques démarches pour faire comprendre qu'on alloit se préparer à la Guerre. Sur cela, le Comte de *Gondemar* écrivit un billet au Marquis de *Buckingham*, pour le prier de lui faire savoir quelle étoit l'intention du Roi. La

Réponse de Buckingham à Gondemar.

toire, qu'il auroit été avantageux à la réputation de *Jaques I*, d'être mort en ce tems-ci; à cause que la reste de son Regne, qui fut de six ans, fit un grand tort à sa réputation.

(4) Quelques-uns l'appellent le Baron *Dune*, ou *Dhona*; & Mr. *de Rapin* ne sait pas bien si son vrai Titre n'étoit pas le Baron d'*Aulnés*.

Jaques I.

La réponse du Favori fut une longue Apologie de la conduite du Roi, dans laquelle il fit voir qu'il avoit agi avec toute sorte de candeur & de sincerité, en désavouant l'action de son Gendre par rapport à la Couronne de Boheme. Quant au Palatinat, il lui dit, que l'Hiver qui étoit déja commencé donnoit au Roi le tems de faire deux sortes de preparatifs; l'un pour faire en sorte que la Paix se pût conclure avant l'Eté; l'autre pour la Guerre, en cas que la Paix ne réussît pas. L'Ambassadeur, qui connoissoit le Roi parfaitement, ne fut nullement allarmé de ces prétendus préparatifs de Guerre, qui en effet n'aboutirent à rien. Le Roi en prit seulement un prétexte d'exiger une *Bénévolence* de ses Sujets, pour lui aider à défendre le Palatinat. Dans le tems que le Roi sembloit vouloir se préparer à la Guerre, c'étoit l'Ambassadeur d'Espagne qui le gouvernoit, s'il faut ainsi dire. Il avoit un si grand crédit à la Cour, que les Charges les plus considerables s'étoient & se donnoient à sa recommandation.

Le Roi exige une Bénévolence, sous prétexte de défendre le Palatinat.

La *Bénévolence* n'ayant pas produit ce que le Roi en avoit attendu, à cause du mécontentement du Peuple, il se vit enfin réduit à convoquer un Parlement, pour en tirer quelque argent, sous le prétexte spécieux de défendre le Palatinat. Pour mieux faire accroire au Public qu'il alloit tout de bon se préparer à la Guerre, il établit un Conseil des Officiers les plus expérimentés, pour déliberer sur la maniere & sur les moyens de donner du secours à l'Electeur. Cependant, comme le Peuple s'émancipoit à parler ouvertement de la conduite du Roi, du Favori, de la Mere du Favori, de la protection qu'on accordoit aux Papistes Recusans, de la vénalité des Charges, & du malheureux état du Roi de Boheme, & de ses Enfans; le Roi publia une Proclamation qui défendoit, sous de rigoureuses peines, de parler des Affaires du Gouvernement. Mais cette Proclamation fit un effet tout contraire.

Proclamation défendant de parler des Affaires du Gouvernement.

Année 1621.

Le Parlement s'étant assemblé le 30 de Janvier 1621, le Roi y fit un long *Discours*, à son ordinaire. *Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici quelques traits de ce Discours, parce qu'ils servent à prouver ce que j'ai dit dans l'Extrait précédent, en parlant des principes de ce Prince.*

Discours du Roi au Parlement.

„ Le Parlement a été prémierement mis en usage & créé par „ la Monarchie: car avant qu'il y eût des Parlemens, il y a eu „ des Rois, qui après avoir établi une forme de Gouvernement, „ & voulant que le Peuple fût gouverné par des Loix, convo- „ querent le Parlement.

„ *Pourquoi êtes-vous assemblés? C'est pour donner vos a-* „ *vis au Roi, s'il juge à propos de vous les demander.*

„ *Le Roi fait les Loix, & vous devez lui conseiller d'en fai-* „ *re de bonnes.*

„ Les Communes sont appellées au Parlement, parce que, „ connoissant l'état & la condition du Païs, si le Roi juge à „ propos de leur demander leurs avis, elles peuvent lui faire „ connoitre en quoi le Peuple est grévé, & lui demander hum- „ blement qu'il lui plaise d'y apporter du remede.

„ *Ce sont aussi les Communes qui fournissent au Roi sa sub-* „ *sistance, & qui doivent suppléer à ses besoins*

„ *Les Sujets doivent accorder au Roi ce qu'ils jugent qui lui* „ *est nécessaire; & le Roi leur doit en récompense, la Justice* „ *& la Misericorde.*

„ Quant au bruit qui s'est répandu, que je tolerois la Reli- „ gion Papiste, en considération du *Mariage de mon Fils qui* „ *se négocie actuellement; je proteste que je ne ferai rien en* „ cela, qui ne soit honorable, & profitable à la bonne Re- „ ligion.

„ J'espere qu'après cela, vous vous reposerez assez sur la sa- „ gesse de votre Roi, pour vous persuader que je ne fais pas „ capable de faire une chose en public, & une autre en parti- „ culier. *Mais après cette declaration, si quelqu'un tombe en* „ faute, ne trouvez pas étrange que je le punisse severement.

„ *Si vous prétendez courir après les Griefs, & les recher-* „ *cher avec avidité, au prejudice de votre Roi, & au vôtre;* „ *je vous déclare franchement, que ce n'est pas pour cela que* „ vous êtes assemblés (1).

Remarque sur ce Discours.

Tout le but de ce *Discours* étoit, de demander de l'argent pour se préparer à la Guerre, en cas qu'il y fût forcé. Cette demande étant spécieuse, les Communes lui accorderent deux Subsides. *Mais tous les préparatifs qu'il fit, furent d'envoyer à Vienne le Baron de Digby, qui n'en revint qu'au mois de Novembre suivant, sans avoir rien avancé.*

Digby envoyé à Vienne.

Requête contre les Monopoles.

Après cela, les Requêtes vinrent en foule au Parlement, & principalement contre les Monopoles. Il y en avoit un entre autres, très odieux, qui étoit établi en vertu d'une Patente accordée à *François Michel* & à *Gilles Montpesson*, pour vendre seuls de la Dentelle d'or & d'argent, & ces deux Partisans ne vendoient que de l'or & de l'argent faux. La Chambre-Haute ayant pris cette affaire à cœur, le Roi s'y rendit, pour apprendre aux Seigneurs la maniere dont ils devoient s'y prendre pour la juger; & leur fit entendre, qu'en condamnant les coupables, ils devoient éviter d'examiner par quel moyen ils avoient obtenu leur Patente. Les deux Partisans furent condamnés à certaines peines: mais *Montpesson* s'étoit déja mis en sureté, & il ne fut pas plutôt hors du Royaume, que le Roi publia une Proclamation pour le faire arrêter.

Jaques I.

Condamnation de Montpesson & de Michel.

Disgrace du Chancelier Bacon.

Son Caractere.

Remarque sur son Histoire de Henri VII.

François Bacon, Grand-Chancelier, ayant été accusé de malversation, fut dépouillé de sa Charge par le Parlement, & déclaré indigne de prendre place à la Chambre-Haute. C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & d'un grand savoir, mais grand adulateur. Vraisemblablement, il ne composa l'Histoire de *Henri VII*, que pour faire sa Cour au Roi *Jaques*, qui affectoit de prendre ce Prince pour son modele. C'est pour cela qu'il a fait regarder *Henri VII* comme le plus sage de tous les Rois, & comme le Salomon de son Siecle; Titre qu'on donnoit aussi à *Jaques I.*

La Chambre des Communes voyant qu'il ne faisoit aucune sorte de préparatif pour défendre le Palatinat, & que l'argent accordé au Roi en dernier lieu avoit été employé à tout autre chose, ne se hâtoit pas d'accorder un nouveau secours. Elle comprenoit aisément, que le Roi fondoit toute son esperance sur le Mariage de son Fils; & que par conséquent, il n'avoit pas intention de faire la Guerre à l'Espagne. Le crédit que le Comte de *Gondemar* avoit auprès du Roi, rendoit la chose encore plus manifeste. Cela fut cause que le Roi, qui ne pouvoit plus prétexter la nécessité de faire des préparatifs pour la Guerre, puisqu'il en avoit laissé écouler le tems, donna ordre au Grand-Tresorier, d'aller de sa part, ajourner le Parlement. Ce fut-là un sujet de plainte pour la Chambre des Communes, qui prétendit, qu'encore que le Roi eût le pouvoir de proroger & de casser le Parlement, l'Ajournement ne lui appartenoit point, & que c'étoit un Privilege particulier de chacune des Chambres, de s'ajourner elle-même. Mais le Roi soutint hautement, que sa Prérogative s'étendoit aussi bien à l'Ajournement, qu'à la Prorogation & à la Dissolution; & la Chambre-Basse se vit obligée de plier, parce que les Seigneurs refuserent de se joindre avec elle. Ainsi, le Parlement fut ajourné jusqu'au 24 de Novembre, & ensuite continué jusqu'au 22 de Fevrier 1622. Enfin le Roi publia une Proclamation pour abolir divers Monopoles, & une autre pour défendre de parler des Affaires d'Etat.

Dispute entre le Roi & la Chambre-Basse touchant le droit d'ajourner le Parlement.

Les Seigneurs refusent de se joindre aux Communes.

Proclamation pour abolir, &c.

Un Evêque fait Garde du Sceau.

La Charge de Chancelier étant vacante par la condamnation de *Bacon*, le Docteur *Williams*, Evêque de Lincoln, fut fait Garde du Grand-Sceau.

Malheur de Frederic.

Mansfeldt se jette dans le Palatinat.

Pendant que ces choses se passoient en Angleterre, les affaires de *Frederic* alloient de mal en pis en Boheme & dans le Palatinat. Tous les Alliés l'avoient abandonné, depuis la Bataille de Prague; le seul Comte de *Mansfeldt* tenoit encore pour lui, & s'étoit cantonné en Boheme. Mais *Frederic* voyant que le Haut-Palatinat étoit actuellement envahi par le Duc de *Baviere*, engagea *Mansfeldt* à s'y aller jetter avec sa petite Armée. Ce General, qui entendoit bien la Guerre, se posta dans un Camp si avantageux, qu'il étoit comme impossible de l'en déloger. Pendant qu'il disputoit ainsi le terrein en ce Païs-là, le Baron de *Digby*, qui revenoit de son Ambassade de Vienne, étant informé que le Bas-Palatinat étoit sur le point de se perdre, engagea *Mansfeldt* à y mener son Armée; & par-là le Haut-Palatinat, qui n'étoit pas d'une si grande conséquence, fut effectivement perdu. J'ai parlé déja de la prémiere Campagne, qui se fit dans le Bas-Palatinat, pendant laquelle il ne se passa rien de fort considerable: mais il n'en fut pas de même de celle-ci. *Frederic* ayant perdu les secours de ses Alliés, comme je l'ai déja dit, *Spinola* ne trouva plus de résistance dans le Bas-Palatinat, que de la part des Troupes Angloises que *De Vere* y avoit menées, & qui s'étoient jettées dans les trois principales Places, savoir, *Manheim*, *Heidelberg* & *Frankendal*. Cependant, comme *Jaques* sollicitoit sans cesse l'Empereur & le Roi d'Espagne au sujet du Palatinat, la Cour d'Espagne voulut bien avoir pour lui la condescendance de consentir à une Trève de cinq semaines, qui commença le 22 d'Août. *Jaques* se crût alors au-dessus de ses affaires, ne doutant nullement que ses menaces, toutes foibles qu'elles étoient, n'eussent produit ce favorable effet. Mais il ne s'appercevoit pas, que cette Trève n'étoit autre chose qu'un piege qu'on lui avoit tendu. Comme la Trève de douze ans conclue en 1609 entre l'Espagne & les Provinces-Unies, étoit sur le point d'expirer, le Roi d'Espagne avoit besoin dans les Païs-Bas des Troupes qu'il avoit dans le Palatinat; & ce n'étoit uniquement qu'à donner à l'Empereur le tems de les remplacer, que cette courte Trève étoit destinée. En effet, peu de tems après que *Spinola* eut quitté le Palatinat, Dom *Gonçales de Cordoue*, qu'il y avoit laissé, se trouva à la tête d'une Armée de dix-huit-mille hommes, avec quoi il se rendit maitre de diverses Places, & enfin, il mit le Siege devant Frankendal. Mais le Comte de *Mansfeldt*, qui arriva dans ce même tems, rompit ses mesures,

Perte du Haut-Palatinat.

Affaires du Bas-Palatinat.

Jaques trompé par une Trève.

(1) *La Copie de la Harangue que l'on doit suivre, est celle qui est inserée dans les Annales de ce Regne. Celle qui nous a été donnée dans l'Histoire de Wilson, passe pour être supposée.*

res, & le contraignit de lever le Siege. Peu de tems après, le Comte de *Tilly*, Général du Duc de Baviere, se rendit dans le Bas-Palatinat, avec un si grand renfort de Troupes, que le Comte de *Mansfeldt* se vit obligé de se retirer en Alsace. Après sa retraite, les deux Généraux Espagnol & Bavarois se rendirent maîtres de tout le Palatinat, à l'exception de Manheim, de Heidelberg, & de Frankendal, où les Anglois s'étoient retirés.

Mort de Philippe III.

Philippe III Roi d'Espagne étoit mort au mois de Mars de cette année, & *Philippe IV* son Fils lui avoit succedé.

Jaques amuſé de nouveau par l'Espagne & par l'Empereur.

La Trève de douze ans entre l'Espagne & les Etats-Généraux expirant dans cette même année, l'Archiduc craignit que *Jaques* ne donnât de puissans secours aux Etats, afin de faire rendre à l'Electeur Palatin ses Etats, qui lui avoient été enlevés. Ce fut dans cette vue, que pour empêcher *Jaques* d'agir, il lui fit entendre, que la Paix entre l'Empereur & le Prince Palatin n'étoit rien moins qu'impossible, si l'on vouloit y travailler avec quelque soin. L'Empereur & le Roi d'Espagne seconderent si bien l'Archiduc dans ce projet d'amuser le Roi, qu'il donna encore dans ce piege, se persuadant que ce seroit tout gâter, que de se préparer à la Guerre, dans un tems où les Ennemis de son Gendre paroissoient si disposés à la Paix. Mais le mauvais succès de l'Ambassade de *Digby* auprès de l'Empereur auroit pu lui faire voir qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser, s'il n'eût pas voulu s'aveugler soi-même. L'Archiduc *Albert* étant mort au mois de Juillet de cette même année, l'Infante sa Veuve continua de même d'amuser le Roi d'Angleterre, par l'espérance d'une promte Paix. Pour le faire mieux donner dans le piege, l'Empereur lui envoya le Comte de *Schwartzenbourg*, lui faisant entendre, que cet Ambassadeur avoit pouvoir de regler tout avec lui.

Ambassade de Digby.

Mort de l'Archiduc Albert.

Le Roi convoque son Parlement pour avoir un Subside.

Digby étant de retour de Vienne, le Roi rassembla le Parlement au mois de Novembre, quoique l'Ajournement eût été continué jusqu'au 22 de Fevrier suivant. Le Grand-Trésorier, le Garde du Grand-Sceau, & le Baron de *Digby*, eurent la commission de faire connoitre au Parlement les intentions du Roi. Leurs Discours aboutirent à faire entendre, que le Roi avoit besoin d'argent pour sauver le Palatinat. Ce n'est pas qu'il eût véritablement dessein de faire la Guerre au Roi d'Espagne, qu'il regardoit comme le meilleur de ses Amis: mais il prétendoit qu'il faloit se préparer, pour se trouver en état de faire la Guerre, en cas qu'on y fût forcé. Il vouloit donc qu'on lui donnât de l'argent, & qu'on lui laissât le soin de manier cette affaire, sans se mettre en peine de la maniere dont il s'y prendroit.

Les Communes se plaignent du danger où est le Royaume de la part des Papistes.

Après avoir oui les Discours des Commissaires, les Communes, au-lieu de travailler d'abord à l'affaire du Subside, résolurent de faire une Remontrance au Roi, sur le danger où le Royaume se trouvoit de la part des Papistes. Elles étaloient dans cette Remontrance, les causes qui produisoient ce danger, & marquoient au Roi les remedes qu'elles jugeoient qu'on devoit y appliquer. Sous des expressions soumises & respectueuses, elles faisoient comprendre assez clairement, ce qu'elles pensoient de la conduite du Roi, principalement par rapport au Mariage du Prince son Fils avec une Princesse Papiste, & sa négligence pour les intérêts de son Gendre. Enfin, elles marquoient assez ouvertement, qu'elles n'étoient nullement convaincues, qu'en demandant de l'argent au Parlement, il eût dessein de l'employer à faire la Guerre au Roi d'Espagne. C'étoit offenser le Roi par l'endroit le plus sensible, puisqu'il avoit si souvent fait connoitre aux Communes, qu'il ne prétendoit pas qu'elles s'ingerassent de lui donner des conseils, lorsqu'il ne leur en demandoit pas, & moins encore sur des affaires qui regardoient sa Famille. Ainsi, sachant ce que la Remontrance contenoit, avant qu'elle lui fût présentée, il écrivit à l'Orateur, qu'il ne souffriroit pas que les Communes passassent les bornes qu'il leur avoit lui-même prescrites, & qu'il ne recevroit pas cette Remontrance. Les Communes ayant oui la lecture de cette Lettre, résolurent de présenter au Roi une Requête, dans laquelle elles prirent soin de justifier leur procedé. Le Roi voulut bien recevoir la Requête, mais non pas la Remontrance qui y étoit attachée; & quelques jours après, il leur envoya une Réponse fort aigre. Il leur disoit entre autres choses, que leurs prétendus Privileges n'étoient que des Concessions des Rois ses Prédécesseurs; & leur faisoit entendre, qu'il étoit en son pouvoir de les en priver, & qu'il les en priveroit effectivement, si elles lui en donnoient l'occasion. Le Roi parloit si clairement dans cette Réponse, que les Communes craignant que le Parlement ne fût d'abord ou cassé, ou prorogé, se hâterent de faire une Protestation, par laquelle elles renversoient tous les principes du Roi, par rapport aux Privileges de leur Chambre. Le Roi en ayant été informé, se rendit au Conseil, & s'étant fait apporter le Registre de la Chambre-Basse, il en ôta lui-même la Protestation, la lacera, & ordonna au Conseil de faire un Procès-verbal & authentique, de ce qu'il venoit de faire. Six jours après, il cassa le Parlement par une Proclamation, & fit mettre en prison plusieurs Membres des deux Chambres. Ensuite il publia une autre Proclamation, pour défendre sous de rigoureuses peines, de parler des Affaires du Gouvernement. Il semble que jusqu'alors, le Roi n'avoit fait qu'escarmoucher, & qu'il étoit enfin résolu d'en venir à une Bataille. Mais le besoin qu'il eut du Parlement dans la suite, empêcha l'entiere rupture, qui ne se fit que sous le Regne suivant.

Le Roi refuse de recevoir leur Remontrance.

Il déchire la Protestation des Communes de leur Registre, casse le Parlement, & défend par une Proclamation de parler d'Affaires d'Etat.

Année 1622.

Dans cette querelle entre le Roi & le Parlement, fondée sur deux principes diametralement opposés, il y eut peu de gens dans le Royaume, qui ne prissent parti. Les Puritains, comme on peut bien le juger, adhérerent au Parlement; & le Clergé de l'Eglise Anglicane se rangea, pour la plus grande partie, dans celui du Roi. Il n'y eut que *George Abbot*, Archevêque de Cantorbery, qui, bien qu'attaché à la Discipline de l'Eglise Anglicane, demeura ferme dans ses principes touchant le Gouvernement. Aussi fut-il toujours regardé comme un Puritain. Il l'étoit effectivement, selon les idées de la Cour, qui affectoit continuellement de confondre les Presbyteriens sous le nom de Puritains, avec ceux qui ne vouloient point reconnoitre le Pouvoir absolu du Roi. Ce Prélat eut le malheur, dans l'année 1621, de tuer un Homme d'un coup de fleche, en voulant tirer sur un Daim. Le Roi lui accorda des Lettres de grace: mais depuis ce tems-là, il se retira du Conseil, & n'y parut plus pendant le reste de sa vie.

Fermeté de l'Archevêque de Cantorbery.

Pardon accordé à ce Prélat pour avoir tué un Homme en tirant sur un Daim.

La brouillerie dont je viens de parler, acheva de faire perdre aux Etrangers le peu de considération qu'ils avoient déja pour le Roi *Jaques*, quand ils virent qu'il s'étoit mis hors d'état de tirer aucun secours du Parlement, dans le tems qu'il en avoit le plus de besoin. Cela parut manifestement, dans diverses Pasquinades qui se firent à Bruxelles & ailleurs. Dans une certaine Estampe, on représentoit le Roi d'Angleterre, avec diverses Personnes qui s'efforçoient de tirer son épée hors du fourreau, sans pouvoir y réussir. Dans une Comédie jouée à Bruxelles, on faisoit entrer un Courier, qui portoit une très mauvaise nouvelle. C'étoit, que le Palatinat alloit être infailliblement enlevé à l'Empereur, puisque le Roi de Danemarc préparoit cent-mille caques de Hareng, les Etats-Généraux cent-mille tonneaux de Beurre, & le Roi d'Angleterre cent-mille Ambassadeurs.

Pasquinades contre le Roi Jaques.

Pendant que les esprits étoient encore en Angleterre dans une assez grande agitation, à cause de la Dissolution du Parlement & de l'emprisonnement des Membres, le Roi eut besoin d'argent; & le moyen qui fut trouvé le plus propre pour en recouvrer, fut d'exiger des Sujets une *Bénévolence*. Je dis exiger, parce que l'ordre du Conseil sur ce sujet portoit expressément, que le Roi ne se contenteroit pas de ce qu'on offriroit volontairement, si les offres n'étoient pas proportionnées aux facultés de chaque Particulier. L'argent qui devoit provenir de cette Bénévolence, étoit absolument nécessaire au Roi, pour envoyer le Baron de *Digby* en Espagne, & le Chevalier *Richard Weston* à Bruxelles. Ces deux Ambassadeurs devoient mettre la derniere main au Plan que le Roi avoit formé; & voici quel étoit ce Plan, comme il paroît par les propres Lettres du Roi. C'étoit de conclure le Mariage du Prince avec l'Infante, & de recevoir la Dot de deux millions, avant que de terminer l'affaire du Prince son Gendre: de procurer en attendant une Trève pour le Palatinat, pendant laquelle, après que tout ce qui regardoit le Mariage seroit fini, le Roi d'Espagne, par pure amitié pour lui & pour le Prince, obligeroit l'Empereur, non-seulement à évacuer le Bas-Palatinat, mais à contraindre même le Duc de Baviere de restituer le Haut, dont il s'étoit emparé. Rien n'étoit plus beau que ce Plan, s'il eût été appuyé sur quelque bon fondement. Mais par malheur, ce n'étoit qu'une invention du Comte de *Gondemar*, pour tenir le Roi enlacé, & pour l'empêcher de donner du secours au Roi de Boheme, & aux Provinces-Unies. L'Empereur, le Roi d'Espagne, l'Infante *Isabelle*, étant bien instruits de ce Plan, contribuoient à y tenir le Roi attaché, par des promesses générales, ou ambigues, qui ne contenoient rien de positif, & en lui faisant toujours espérer un heureux succès. Le Roi en étoit tellement entêté, que rien n'étoit capable de lui faire prendre une autre route.

Il demande une Benevolence à ses Sujets.

Ses projets.

J'ai dit ci-dessus, que l'Empereur avoit envoyé au Roi le Comte de *Schwartzenbourg*, pour y regler avec lui l'affaire du Palatinat. Mais quand on voulut commencer à traiter avec cet Ambassadeur, il se trouva qu'il n'avoit aucun Pouvoir, & que l'Infante *Isabelle* étoit seule chargée de cette Négociation. C'est ce qui fit prendre au Roi la résolution d'envoyer le Chevalier *Weston*, Papiste, à Bruxelles pour y traiter avec l'Infante. Dans le même tems il envoya en Espagne *Digby*, qu'il venoit de faire Comte de *Bristol*, pour y conclure le Mariage, conjointement avec le Chevalier *Aston*, qui y faisoit les fonctions d'Ambassadeur ordinaire. Il faut remarquer, que dans les Instructions qu'il donna au Comte de *Bristol*, il lui défendit expressément, *de faire de la restitution du Palatinat, une des Conditions du Mariage*. Il craignoit que la restitution du Palatinat ne fût regardée comme une compensation de la Dot qui lui avoit été promise. Cependant, comme le Mariage ne pouvoit absolument se conclure sans une Dispense du Pape, selon qu'on en étoit convenu, le Roi envoya *Gage* à Rome, pour la solliciter; & afin que ses sollicitations fussent plus efficaces, il fit relacher tous les Papistes Recusans qui étoient en prison. Cela causa de si grands murmures parmi le Peuple, que l'Evêque de Lincoln fut chargé de justifier la conduite du Roi, par un Ecrit public, qui n'eut pas autant de succès qu'il en avoit attendu. Comme

Ambassade du Comte de Bristol en Espagne.

Gage envoyé à Rome. Recusans Papistes relâchés.

Apologie

Jaques I.

me le Roi avoit besoin de l'Infante *Isabelle*, il ne fit pas difficulté de permettre au Lord *Vaux*, Papiste, de l'aller servir avec deux-mille hommes, contre les Provinces-Unies.

du Roi par l'Evêque de Lincoln. Le Lord Vaux envoyé au secours de l'Archiduchesse avec 2000 hommes. Affaires du Roi de Boheme.

Pendant que ces choses se passoient, le Roi de Boheme, qui étoit toujours en Hollande, trouva le moyen d'engager dans ses intérêts le Prince de *Bade-Dourlach*, & le Prince *Christian de Brunswick*, Administrateur de Halberstadt. Le prémier leva une Armée aux environs du Palatinat, le second dans le Westphalie; & outre cela, le Comte de *Mansfeldt*, qui s'étoit retiré dans l'Alsace, se trouvoit à portée de se joindre aux deux Princes, quand ils seroient entrés dans le Palatinat. Le Roi de Boheme espérant par ce moyen de se remettre en possession de ses Etats, traversa la France *incognito*, & se rendit à l'Armée de *Mansfeldt*. Il seroit trop long de rapporter ici le détail de cette Campagne: il suffira de dire en un mot, que le Prince de *Bade* fut battu par les Bavarois: que le Roi de Boheme ayant marché avec *Mansfeldt* pour aller joindre le Prince de *Brunswick*, son Armée fut mise en déroute: qu'ensuite, les secours qui furent envoyés au Comte de *Tilly*, la rendirent si supérieur, que le Roi de Boheme se vit contraint d'abandonner son projet, & de s'en retourner en Hollande. Le Prince de *Brunswick* & *Mansfeldt* abandonnerent aussi le Palatinat, pour se retirer dans les Païs-Bas. *Tilly* ne trouvant plus d'opposition dans le Bas-Palatinat, prit Heidelberg d'assaut, se rendit maitre de *Manheim* par un blocus; & ensuite il assiegea *Frankendal*, la seule Place qui restoit encore au Roi de Boheme.

Prise de Heidelberg & de Manheim. Siege de Frankendal. Négociation à Bruxelles.

Pendant que le Roi de Boheme étoit dans le Palatinat, *Weston* étoit à Bruxelles, pour négocier le Paix avec l'Infante. Mais il s'y rencontra deux difficultés, qui firent beaucoup trainer cette Négociation, & la rendirent enfin infructueuse. La prémiere fut, que *Jaques* n'avoit pas eu la précaution de faire autoriser *Weston* par le Roi de Boheme, qui étoit le principal interessé. Il falut donc demander un Plein-pouvoir à ce Prince, qui n'eut garde de le donner, pendant qu'il eut quelque espérance de chasser ses Ennemis du Palatinat. Il ne l'envoya, que quand il fut sur le point de s'en retourner en Hollande. Cette difficulté étant levée, on en rencontra une autre, qui n'étoit pas moindre. C'est que le Pouvoir de l'Infante ne consistoit que dans une simple Lettre de l'Empereur, dans laquelle il le prioit de chercher avec l'Ambassadeur d'Angleterre, les moyens de faire la Paix. Ce Pouvoir n'étant pas suffisant, il falut en demander un autre, qui se fit longtems attendre. Dans cet intervalle, *Tilly* faisant de grands progrès dans le Palatinat, on peut bien juger que l'Empereur n'avoit pas intérêt de hâter la conclusion du Traité qui devoit se négocier à Bruxelles. *Jaques* eut son recours au Roi d'Espagne, qui, de son côté, fit trainer l'affaire en longueur, jusqu'à ce que Manheim & Heidelberg furent pris. *Tilly* auroit pu aussi se rendre maitre de Frankendal, si le débordement des Rivieres ne l'eût contraint de lever le Siege. *Jaques* compris enfin, qu'il étoit amusé, & ordonna au Comte de *Bristol*, d'en faire des plaintes au Roi d'Espagne. Mais comme en même tems on lui faisoit entendre que le conclusion du Mariage étoit prochaine, & que la Dispense alloit être expédiée, cela seul arrêtoit sa colere. Il ne vouloit pas courir le risque de manquer le Mariage, en insistant trop fortement sur l'affaire du Palatinat. Il réconnoissoit néanmoins, qu'on l'avoit abusé, & il paroissoit vouloir se venger: mais il prétendoit que le Roi d'Espagne se joignît à lui, pour enlever par le force des armes aux Impériaux le Bas-Palatinat, que ce même Prince leur avoit livré; ou que du moins, il lui donnât passage par ses Etats, pour aller porter la Guerre en ce Païs-là. Il ne pouvoit guere former de projet plus chimerique.

Jaques comprend qu'on l'amuse. Faux-pas qu'il fait.

Cependant, comme il étoit inconcevable qu'on pût toujours amuser le Roi, comme on l'avoit fait pendant six ans, la Cour d'Espagne jugea, qu'il étoit à propos de lui faire entrevoir une espérance prochaine de conclure enfin le Mariage. Avant que d'accorder le Dispense, le Pape avoit voulu être informé plus particulierement du détail du Traité qui se feroit sur ce sujet; les cinq Articles dont on étoit convenu, lui ayant paru trop vagues, & sujets à trop de chicanes. On avoit donc été obligé, pour satisfaire le Pape, d'expliquer & d'étendre ces prémiers Articles, & d'en faire dix-neuf, qui avoient été envoyés à Rome. Enfin, après une assez longue sollicitation, *Gage* arriva de Rome avec ces dix-neuf Articles apostillés par le Pape, comme une Capitulation d'une Place. Quelques-uns étoient accordés, d'autres expliqués, quelques autres étendus & augmentés. Le Roi se trouva fort embarassé, lorsqu'il reçut ces Articles apostillés. En les accordant, il donnoit lieu à ses Ennemis de l'accuser d'être peu soigneux des intérêts de le Religion Protestante, comme il en étoit déja soupçonné. En les rejettant, il rompoit le Mariage: il se mettoit dans la nécessité de faire des efforts, pour arracher à l'Empereur le Palatinat par les armes; & ce qu'il y avoit de pire pour lui, il faloit se résoudre à convoquer un Parlement, qui, selon les apparences, ne manqueroit pas à profiter de cette occasion, pour faire quelque breche à le Prérogative Royale. Dans cet embarras, il prit le parti de sacrifier la Religion, plutôt que de rompre la Mariage, & de se priver de le Dot de deux millions qui lui tenoient toujours fort au cœur. Il se détermina donc à faire à le Cour d'Espagne certaines offres par rapport à le Religion, au-delà desquelles il protesta qu'il ne pouvoit pas aller. Ces offres ne se trouvent

Remarques du Pape sur les Articles du Contrat de Mariage entre le Prince & l'Infante. Embarras du Roi. Ses offres

point dans l'Histoire; mais selon les apparences, elles étoient si avantageuses à la Religion Catholique, comme on en peut juger par les Conventions qui furent faites dans le suite, que le Cour d'Espagne, qui jusqu'alors n'avoit cherché qu'à l'amuser, se résolut enfin à conclure le Mariage. Comme elle le voyoit disposé à ceder tout, elle jugea qu'il ne faloit pas négliger cette occasion de travailler efficacement au rétablissement de la Religion Catholique en Angleterre. Il y avoit d'autant plus d'apparence de réussir dans ce dessein, que vu le disposition du Roi, on avoit lieu d'esperer qu'on obtiendroit encore d'autres avantages. Depuis ce tems-là, c'est-à-dire, depuis le fin de l'année 1622, *Philippe IV* parut aussi ardent à conclure la Mariage, qu'il avoit paru froid auparavant.

Jaques I. à la Cour d'Espagne. Cette Cour se résout à conclure le Mariage.

Année 1623.

Les nouvelles mesures, que la Cour d'Espagne venoit de prendre, firent enfin obtenir au Comte de *Bristol* une Lettre de *Philippe* à l'Infante *Isabelle*, par laquelle il la prioit de renouer à Londres le Négociation touchant la Palatinat, qui avoit été rompue à Bruxelles. Il ne s'agissoit que de sauver Frankendal, le seule Place qui restoit encore au Roi de Boheme, & qui étoit sur le point de se perdre. Dans cette Négociation, *Jaques* fut pris pour dupe, à son ordinaire: car en lui accordant une Trève de quinze mois pour le Palatinat, on obtint de lui qu'il mettroit Frankendal en dépôt entre les mains de l'Infante, sous ces conditions: Que le Garnison Angloise, qui étoit dans Frankendal, auroit la liberté de se retirer par les Terres de l'Empire & du Roi d'Espagne: Qu'à le fin de la Trève, l'Infante remettroit cette Place au Roi d'Angleterre, qui pourroit y mettre une Garnison de quinze-cens hommes, à laquelle le Roi d'Espagne donneroit passage par les Païs de sa domination: Que le Prince Palatin renonceroit à toutes ses Alliances.

Frankendal mis en dépôt entre les mains de l'Infante.

Avant que cette Trève fût conclue, l'Empereur avoit conferé au Duc de Baviere la Dignité d'Electeur, qu'il avoit ôté au Roi de Boheme.

Le Duc de Baviere fait Electeur Palatin, à la place du Roi de Boheme. Suites de l'affaire du Mariage avec l'Infante.

Tout le reste de l'année 1623 fut employé à le Négociation du Mariage. La Cour d'Espagne s'étant enfin déterminée à finir cette affaire, pourvu qu'elle pût obtenir ce qu'elle souhaitoit en faveur de la Religion Catholique, donna au Comte de *Bristol* certains Articles tout dressés, plus éclaircis & plus étendus que ceux dont on étoit auparavant convenu. Mais comme l'Ambassadeur ne pouvoit pas les accepter, faute de Pouvoir, il les envoya au Roi. Ces Articles étoient conformes aux Apostilles du Pape, ce qui fait voir que les deux Cours de Rome & de Madrid agissoient de concert dans cette affaire. *Jaques* ayant reçu ces Articles, les garda quelque tems; & enfin, il les signa tels qu'ils étoient, sans y faire aucun changement, & les fit signer au Prince de Galles: après quoi, il les renvoya au Comte de *Bristol*. Tout étant ainsi reglé à le satisfaction des deux Rois, il fut convenu entre le Comte de *Bristol*, & les Ministres du Roi d'Espagne, qu'en attendant la Dispense du Pape, qui, selon qu'on le jugeoit, pouvoit arriver au plus tard dans le mois d'Avril, on travailleroit à dresser les autres Articles, qui ne regardoient pas la Religion: que quatre jours après l'arrivée de le Dispense, les Noces se celebreroient par Procureur; & que vingt jours après, l'Infante partiroit pour l'Angleterre. Dans cet intervalle, on travailla aux Articles qu'on appelloit Temporels, pour les distinguer de ceux de Religion, & ces Articles se trouverent prêts & approuvés des deux côtés, vers le milieu du mois de Mars; de sorte qu'il ne falloit plus qu'une attente de cinq ou six semaines, pour celebrer le Mariage. Il faut remarquer, que dans les Articles Temporels, il n'y avoit pas un mot touchant le restitution du Palatinat, parce que, comme je l'ai déja dit, le Roi avoit expressément défendu au Comte de *Bristol* de mêler ces deux affaires ensemble.

Pendant que ces choses se passoient en Espagne, le Marquis de *Buckingham* mit en tête au Prince de Galles d'aller lui-même en Espagne, pour surprendre l'Infante, & pour y terminer les difficultés qu'il pouvoit y avoir encore sur son Mariage. Le Roi eut la foiblesse de consentir à ce voyage romanesque, sans considerer qu'il alloit livrer son Fils unique, son Successeur présomptif, entre les mains du Roi d'Espagne, & sans avoir pris aucune sureté pour son retour. Cela fait voir du moins, qu'il ne voyoit plus aucun obstacle au Mariage, & qu'il n'y a aucune vraisemblance dans ce que le Marquis de *Buckingham* dit dans la suite, que le Prince, considerant que cette affaire trainoit depuis si longtems, avoit voulu voir de ses propres yeux à quoi il tenoit qu'elle ne se conclût: car toutes les difficultés étoient levées, lorsque le Prince entreprit son voyage. Quoi qu'il en soit, le Prince & *Buckingham* partirent de la Cour le 27 de Fevrier: ils traverserent la France sans se faire connoitre, & arriverent la 17 de Mars à Madrid, où ils n'étoient nullement attendus. Le Prince fut reçu du Roi d'Espagne, avec beaucoup d'honneur & de caresses. Mais le Dispense de Rome se fit attendre beaucoup plus long-tems qu'on ne l'avoit cru, parce que, vraisemblablement, le Pape conçut de nouvelles espérances depuis l'arrivée du Prince à Madrid. On crut en Espagne, que le Prince y étoit venu pour changer de Religion, & on n'oublia rien de ce qu'on crut capable de l'y engager. On lui fit écrire par le Pape, & on le porta même à lui faire une réponse

Le Prince de Galles se laisse persuader d'aller en Espagne avec Buckingham. Maniere dont le Prince y est reçu. Efforts pour le faire changer de Religion.

JAQUES I.

Nouvelles conditions annexées à la Dispense par le Pape.

se, dans laquelle il lui donnoit le Titre de *Votre Sainteté*, & s'engageoit même, en quelque maniere, à se rendre le Protecteur des Catholiques d'Angleterre. La Dispense arriva enfin dans le mois de Mai: mais le Pape y avoit annexé de nouvelles conditions, sans lesquelles elle ne pouvoit être d'aucun effet. Il fallut informer le Roi *Jaques* de ces nouvelles conditions, le Prince n'ayant pas le pouvoir de les accorder. Le Pape demandoit aussi des suretés, pour l'exécution des Articles. *Cottington* fut chargé de porter en Angleterre les Articles disposés, éclaircis, étendus, comme le Pape l'avoit jugé à propos, & qui étoient enfin montés jusqu'au nombre de vingt-trois, quoiqu'au commencement il n'y en eût eu que cinq. *Jaques* étoit allé trop avant, pour pouvoir desormais reculer. Le Prince son Fils étant entre les mains des Espagnols, il n'y avoit pas moyen de rompre une Négociation qui avoit duré sept ans, pour quelques graces plus ou moins, qu'on demandoit en faveur des Catholiques. Il signa donc non-seulement les vingt-trois Articles, mais encore quatre autres Articles secrets, qui devoient être exécutés après la consommation du Mariage (1), & les envoya en Espagne. On prétend même que le Prince en les signant lui-même, y ajouta encore de sa part des engagemens encore plus forts, en faveur de la Religion Catholique. En envoyant ces Articles signés en Espagne, le Roi y joignit une Patente, par laquelle il créoit son Favori Duc de *Buckingham*, pour le récompenser du grand service qu'il venoit de rendre à l'Etat.

Le Roi signe les Articles.

Buckingham est créé Duc.

Une nouvelle difficulté survint en Espagne, après que les Articles y furent arrivés. C'est que le Roi voulut s'assurer de l'exécution des quatre Articles secrets, avant que le Mariage se consommât; & ses Ambassadeurs qui étoient à Londres, eurent ordre de demander cette exécution comme un préalable. *Jaques* se trouva fort embarassé de cette demande. Ces Articles étoient secrets, & ne devoient s'exécuter qu'après le Mariage; & néanmoins, on vouloit qu'il les rendît publics, & qu'il les exécutât même, pendant que son Fils étoit encore en Espagne. Cependant, comme il vouloit le Mariage à quelque prix que ce fût, il prit le parti de faire donner aux Ambassadeurs une Déclaration du Conseil, qui attestoit, que c'étoit l'intention du Roi d'accorder aux Catholiques ce qui étoit contenu dans les quatre Articles secrets, & encore plus: de quoi les Ambassadeurs se contenterent.

Une nouvelle difficulté empêche le Mariage avec l'Infante.

Déclaration en faveur des Catholiques.

Mort du Pape Gregoire XV.

Dans ces entrefaites, le Pape *Gregoire XV* mourut, avant que son Nonce à Madrid eût livré la Dispense; & par là, elle devint inutile. Il fallut attendre l'Election d'un nouveau Pape, & une nouvelle Dispense. *Urbain VIII*, qui succeda, fit attendre la Dispense plus longtems qu'on ne l'avoit esperé; & pendant ce tems-là, on ne cessa point d'importuner le Prince de Galles, pour l'engager à changer de Religion: mais il demeura toujours ferme.

Son Successeur. On presse le Prince de changer de Religion.

Le Mariage rompu.

Pendant qu'il sembloit que le Prince attendoit la Dispense avec d'autant plus d'impatience, qu'il y avoit déja plus de six mois qu'il étoit en Espagne, il formoit avec le Duc de *Buckingham* le projet de rompre entierement son Mariage. Il n'est pas aisé de savoir quel fut le véritable motif de cette résolution. Ils en alléguerent pour raison, quand ils furent en Angleterre, qu'ils n'avoient trouvé dans le Roi d'Espagne aucune disposition à faire rendre le Palatinat, quoique le Mariage ne dût se faire que pour cette fin. La difficulté consistoit à se tirer d'Espagne, sans faire connoitre leur dessein. Pour la surmonter, le Duc écrivit au Roi, que non-seulement *Philippe* n'avoit pas dessein de faire rendre le Palatinat, mais que même il n'avoit jamais eu intention de conclure le Mariage. Le Prince ajouta dans une Lettre qu'il écrivit au Roi son Pere, qu'il n'esperoit pas de pouvoir jamais se tirer d'entre les mains du Roi d'Espagne, & que desormais l'Electrice sa Sœur devoit être regardée comme l'Héritiere présomptive de la Couronne d'Angleterre. *Jaques* affligé, comme on le peut penser, d'une nouvelle si peu attendue, écrivit au Duc de lui ramener son Fils, à quelque prix que ce fût; & en même tems, il fit partir des Vaisseaux pour aller le prendre & le transporter en Angleterre.

Le Prince obtient le consentement du Roi pour quitter l'Espagne.

Prétextes allegués pour quitter Madrid.

Dès que le Duc eut reçu cet ordre, il en donna connoissance au Roi d'Espagne, & lui dit, que l'absence du Prince causoit en Angleterre des mouvemens, qui rendoient son retour absolument nécessaire; d'autant plus, que la Dispense se faisoit longtems attendre, & qu'on ne pouvoit pas encore s'assurer en quel tems elle arriveroit: qu'au reste, le depart du Prince ne porteroit aucun obstacle au Mariage, puisqu'il laisseroit une Procuration pour épouser l'Infante en son nom, à quelqu'un dont Sa Majesté feroit elle-même le choix. *Philippe* ne s'opposa point au départ du Prince, puisqu'il étoit fondé sur des raisons si spécieuses, & offrit d'être lui-même son Procureur. Ainsi le Prince partit pour *S. Andero*, où sa Flotte l'attendoit, après avoir une seconde fois juré solennellement les Articles dont on étoit convenu, & laissé entre les mains du Comte de *Bristol* une Procuration, qui devoit être remise au Roi d'Espagne, dix jours après l'arrivée de la Dispense. Pendant qu'il étoit en chemin pour se rendre à S. Andero, il envoya *Clarke* Domestique du Duc de *Buckingham*, au Comte de *Bristol*, pour lui ordonner de ne pas se dessaisir de la Procuration, jusqu'à ce que la Cour d'Espagne lui eût donné des suretés suffisantes, que l'Infante ne se seroit pas Religieuse après avoir été fiancée, & de lui faire savoir quelles assurances on offriroit. Cet ordre absolu étoit une précaution que le Prince prenoit, en cas que la Dispense arrivât trop tôt, pour empêcher que le Mariage ne se celebrât avant qu'il eût persuadé au Roi son Pere la nécessité de la rupture. Le Prince & le Duc étant arrivés à Portsmouth le 15 d'Octobre, allerent trouver le Roi, qui eut une grande joye de les revoir: mais ils ne l'informerent pas d'abord du projet qu'ils avoient fait de rompre le Mariage. Douze jours après, le Roi & le Prince reçurent des Lettres du Comte de *Bristol*, qui les informoient de la réponse du Roi d'Espagne au sujet des scrupules du Prince, de laquelle ils parurent tous deux satisfaits, & ils le firent savoir au Comte de *Bristol*.

Le Prince part.

Et donne une Procuration au Comte de Bristol, dont il lui ordonne de ne se pas dessaisir.

Il arrive en Angleterre.

Il ne découvre son dessein au Roi que par degrés.

Le Prince & le Duc n'osant découvrir au Roi leur dessein que par degrés, commencerent par jetter dans son esprit des doutes touchant la restitution du Palatinat, qu'il avoit toujours regardée comme devant être une suite du Mariage, quoiqu'il n'eût pas voulu permettre qu'elle en fût une condition. Cela fut cause, que dans la Lettre qu'il écrivit au Comte de *Bristol*, qui étoit du 28 d'Octobre, pour lui faire savoir qu'il étoit content de la réponse du Roi d'Espagne, il ajouta, qu'il esperoit de recevoir avant Noel, les deux agréables nouvelles du Mariage de son Fils, & du rétablissement de son Gendre. Quoique l'affaire de la restitution du Palatinat eût été extrêmement négligée pendant que le Prince avoit été en Espagne, le Comte de *Bristol* tira parole du Comte d'*Olivarez*, qu'on ne lui demanderoit point la Procuration, avant que de lui avoir remis un Ecrit signé du Roi d'Espagne, par lequel il s'engageroit à faire rendre le Palatinat. Tout cela formoit de grands obstacles au dessein du Prince, qui prétendoit fonder la rupture qu'il méditoit, sur le refus de la Cour d'Espagne, par rapport à cet Article. Cependant, en vue de gagner du tems, il avoit pris une précaution, dont les Ministres du Roi d'Espagne ne s'étoient pas apperçus. C'est qu'il avoit fait couler dans la Procuration, qu'elle ne seroit valable que jusqu'à Noel; de sorte que si la Dispense n'arrivoit pas plus de dix jours avant Noël, la Procuration étoit inutile. Mais elle pouvoit aussi arriver avant ce tems-là, & en ce cas, rien ne pouvoit empêcher la celebration du Mariage. Cette raison obligea enfin le Prince & le Duc à parler nettement au Roi. On ne sait point s'il fut convaincu par leurs raisons, ou si ce fut par pure foiblesse, & par une condescendance excessive, qu'il se laissa persuader. Quoi qu'il en soit, il envoya au Comte de *Bristol* un Ordre très exprès, de ne se dessaisir de la Procuration qu'après Noel, c'est-à-dire, lorsqu'elle ne seroit plus d'aucune valeur, en vertu de la clause que le Prince y avoit inserée. L'Ordre du Roi étoit du 23 de Novembre & la Dispense arriva à Madrid au commencement de Decembre: ainsi la Lettre du Roi vint au Comte de *Bristol* dans un tems critique. Lorsque le Comte notifia au Roi d'Espagne l'Ordre qu'il avoit reçu du Roi son Maitre, ce Monarque comprit aisément ce que cela signifioit. Dès ce jour-là même, tous les preparatifs qui se faisoient pour le Mariage, cesserent; l'Infante quitta le Titre de Princesse de Galles, qu'elle avoit déja commencé à prendre; & l'Ambassadeur d'Angleterre eut ordre de ne plus demander l'Audience du Roi. Personne n'a jamais bien su le secret de cette rupture. Le Comte de *Clarendon* l'attribue à quelque secret dessein du Duc de *Buckingham*. Pour moi je conjecture, qu'un Gentilhomme que la Reine de Boheme avoit envoyé au Duc en Espagne, lui proposa le Mariage du Prince avec la Princesse *Henriette-Marie* Sœur du Roi de France; & que ce Mariage, qui se fit peu de tems après, fut la véritable cause de la rupture du prémier.

Lettre du Roi au Comte de Bristol.

La restitution du Palatinat promise par la Cour de Madrid.

Artifice du Prince de Galles.

Le Roi consent à la rupture du Mariage, & ordonne au Comte de Bristol de ne se point dessaisir de la Procuration.

Année 1624.

Rappel du Comte de Bristol.

Dès que le Roi eut pris la résolution de rompre le Mariage, le Prince & le Duc lui persuaderent de rappeller le Comte de *Bristol*, afin qu'il ne restât plus aucune ressource. On peut assurer, que dès le moment que le Roi eut témoigné au Prince & au Duc tant de condescendance, ou plutôt de foiblesse, que de rompre pour leur faire plaisir, un Mariage qu'il avoit sollicité sept ans durant avec tant d'ardeur, il se mit entierement sous leur joug, de telle sorte, qu'il ne lui fut plus possible de s'en délivrer. Ils avoient pris ensemble de si fortes liaisons pendant leur séjour en Espagne, que le Duc étoit plus le Favori du Prince que du Roi; & malheureusement pour le Roi, ils ne s'étoient unis ensemble, que pour le tenir dans la servitude. Ainsi on peut dire que le reste de ce Regne, qui ne dura plus qu'environ un an, fut plutôt le commencement de *Charles I*, que la fin de *Jaques I*, puisque *Jaques* n'agit plus jusqu'à la fin de sa vie, que par les directions du Prince & du Favori, qui ne s'étant pas contentés de lui faire rompre un Mariage qu'il avoit tant souhaité, lui avoient encore fait prendre la résolution de faire la Guerre à l'Espagne, quoique rien ne fût plus opposé à son inclination.

Pour faire la Guerre à l'Espagne, il falloit avoir de l'argent; & d'abord le projet fut de lever une Bénévolence sur les Sujets. Mais ensuite le Prince & le Duc considererent que la voye du Parlement étoit la plus propre, tant pour recouvrer les finances né-

(1) L'Auteur des Annales de ce Regne dit que ces quatre Articles n'ont d'augre fondement, que le témoignage de *Rushworth*.

Convocation d'un Parlement.

néceſſaires, que pour faire approuver la rupture du Mariage, & la Guerre contre l'Eſpagne. Le Roi ſe vit donc obligé par leurs ſollicitations, quoique contre ſon inclination, à convoquer un Parlement. Dans l'intervalle entre la Convocation & la Séance, le Prince & le Duc propoſerent au Roi le Mariage du Prince avec la Princeſſe *Henriette-Marie*, Sœur Roi de France. *Jaques* ayant donné les mains à ce projet, envoya ſous quelque prétexte le Comte de *Holland* en France, pour y ſonder les diſpoſitions de la Cour au ſujet de ce Mariage. Je parlerai tout à l'heure de cette Négociation; mais il faut auparavant rapporter ce qui ſe paſſa dans le Parlement, qui s'aſſembla le 29 de Fevrier 1624.

Remarques ſur ſon Diſcours au Parlement.

Jaques n'agiſſant plus que par les directions du Prince & du Duc, qui avoient grand beſoin du Parlement, fit à l'ouverture, un Diſcours ſi different de ceux qu'il avoit accoutumé d'y faire, qu'on auroit dit, que c'étoit un nouveau Roi qui parloit. Il tâcha de ſe concilier l'amour & la bienveillance des deux Chambres, par des expreſſions tendres & affectionnées, ſans faire ſonner trop haut la Prérogative Royale, comme il avoit fait dans les Diſcours précédens. Il fit couler dans ſa Harangue, deux choſes qui ne faiſoient pas honneur à ſa bonne-foi, dans l'eſprit de ceux qui étoient informés du ſecret de la Négociation qu'il y avoit eu en Eſpagne. Prémierement il aſſura que quand le Prince étoit arrivé en Eſpagne, la Négociation y étoit auſſi neuve que ſi elle n'eût jamais été entamée; & néanmoins, il en avoit lui-même ſigné les Articles, du moins par rapport au Mariage. Quant à la reſtitution du Palatinat, c'étoit lui-même qui avoit défendu d'en faire une des conditions du Mariage. Secondement, il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit pas même eu la penſée d'accorder une Tolerance aux Papiſtes, & cependant, les Articles ſecrets qu'il avoit ſignés, & la Déclaration du Conſeil dont j'ai parlé ci-deſſus, auroient pu le convaincre du contraire, ſi la choſe n'avoit pas été encore ſecrete. Ce fut le Comte de *Briſtol* qui ſe vit dans la ſuite obligé de la divulguer, pour ſa juſtification. Le principal but de ce Diſcours étoit, de demander conſeil au Parlement, ſur l'affaire du Mariage, & ſur celle du Palatinat. Mais pour l'inſtruction du Parlement, le Roi laiſſa au Prince, & au Duc, le ſoin de rapporter en détail ce qui s'étoit paſſé dans cette Négociation.

Le Duc de Buckingham fait un faux récit de ce qui s'étoit paſſé en Eſpagne.

Quelques jours après, le Prince & le Duc de *Buckingham* s'étant rendus à une Conference des deux Chambres, le Duc y fit un récit tel qu'il voulut, de ce qui s'étoit paſſé en Eſpagne: récit dans lequel le Comte de *Briſtol* prouva dans la ſuite, qu'il n'y avoit pas un mot de vrai; & néanmoins le Prince en atteſtoit de tems en tems la vérité, par quelques paroles, & par ſes geſtes. Comme le Comte de *Briſtol* étoit abſent, perſonne ne ſavoit la vérité, que le Roi, qui n'avoit pas intérêt de la découvrir. Dans ce long Diſcours, le Duc prit à partie le Comte de *Briſtol*, & rejetta ſur lui toute la faute des délais ſurvenus dans la Négociation, l'accuſant d'avoir eu plus à cœur les intérêts de la Maiſon d'Autriche, que ceux du Roi ſon Maître; & ſoutenant hardiment, que le Roi d'Eſpagne n'avoit jamais eu intention, ni de faire rendre le Palatinat, ni même de conclure le Mariage. Le Prince & le Duc avoient déja fait leurs brigues dans les deux Chambres. De plus, comme il étoit impoſſible que le Parlement pût être informé de la vérité, il ne pouvoit ſe perſuader que le Roi & le Prince euſſent voulu rendre un témoignage authentique à ce que le Duc avoit dit, s'il avoit parlé fauſſement. Enfin, le Peuple étoit ſi content de voir le Prince arrivé, & le Roi dans la réſolution de rompre le Mariage d'Eſpagne, que d'une commune voix, le Diſcours du Duc fut applaudi.

Son Diſcours eſt applaudi.

On a vu ci-deſſus, que le Mariage étoit effectivement rompu en Eſpagne, & que *Philippe* en étoit bien perſuadé. Mais comme *Jaques* n'avoit pas directement retiré ſa parole, s'étant contenté d'ordonner au Comte de *Briſtol* de ne délivrer la Procuration qu'après qu'elle ne ſeroit plus valable, il prétendit, en demandant conſeil au Parlement, que la choſe étoit encore en ſon entier, *Res integra*, & qu'il étoit parfaitement libre de continuer la Négociation, ou de la rompre. Le Parlement n'étant pas bien informé, & s'en rapportant à ce que le Roi lui diſoit, lui conſeilla de rompre les deux Négociations, tant pour le Palatinat, que pour le Mariage, & lui en donna pluſieurs raiſons.

Le Parlement conſeille au Roi de rompre ledit Mariage.

Le Roi y conſent, & demande de l'argent.

Les Communes en accordent.

Sur cela le Roi ſe rendit au Parlement, pour lui repréſenter, que la rupture de la Négociation ne pouvoit que produire une Guerre avec l'Eſpagne, & que par conſéquent, il auroit beſoin d'argent pour la ſoutenir. Quelques jours après, les Communes s'engagerent à lui accorder trois Subſides entiers, & trois Quinziemes, immédiatement après qu'il auroit déclaré ſolennellement que les deux Négociations étoient rompues. Cet engagement fit que le Roi dépêcha un Courier pour aller porter en Eſpagne ſa Déclaration ſur ce ſujet. Mais ſur l'avis qu'il eut, que les deux Chambres devoient lui préſenter en commun une Requête contre les Papiſtes, il arrêta le Courier. Il le laiſſa pourtant partir, après qu'il eut appris ce que la Requête contenoit. Toute l'Angleterre témoigna une joye extraordinaire de la rupture du Mariage d'Eſpagne, ne ſachant pas que dans le même tems il s'en négocioit un autre en France, qui n'étoit pas moins dangereux pour la Religion Proteſtante.

Jaques eſt allarmé d'une Requête contre les Papiſtes.

Joye du peuple à cauſe de la rupture du Mariage.

Requête du Parlement contre les Papiſtes.

La Requête du Parlement contenoit ces ſept Articles. 1. Qu'il plût au Roi de chaſſer tous les Jéſuites & les Prêtres, venus des Séminaires étrangers. 2. De faire ſaiſir les armes des Papiſtes. 3. D'éloigner de la Cour tous les Papiſtes Recuſans, & de revoquer les Licences accordées ſur ce ſujet. 4. D'arrêter le concours des Papiſtes aux maiſons des Ambaſſadeurs. 5. D'ôter aux Papiſtes les Charges publiques qu'ils exerçoient, & qui leur donnoient trop d'autorité. 6. D'ordonner aux Magiſtrats de tenir la main à l'exécution des Loix faites contre les Recuſans. 7. D'engager ſa parole royale, qu'à l'avenir, il ne ſuſpendroit point l'exécution des Loix, à l'occaſion de pareils Traités. Le Roi répondit à cette Requête en termes très gracieux. Il prit Dieu à témoin, qu'il n'avoit jamais diſpenſé des Loix faites contre les Papiſtes, & qu'il n'en avoit pas même eu la penſée: ce qu'il ne pouvoit dire qu'à la faveur de quelque équivoque, ou de quelque réſervation mentale, puiſque le contraire étoit de notorieté publique. Il promit poſitivement, d'exécuter ponctuellement le dernier Article de la Requête. Mais en diſant aux deux Chambres, qu'il leur accordoit plus qu'elles ne demandoient, il évita de répondre au 3. & au 5. Article, dans leſquels elles demandoient qu'il éloignât les Papiſtes de la Cour, & qu'il leur ôtât leurs Charges. Le Parlement, pour faire voir qu'il ne prenoit pas ainſi le change, lui préſenta quelques jours après, une Liſte de cinquante-ſept Seigneurs, ou Chevaliers, qui exerçoient des Charges publiques à la Cour & dans les Provinces. Mais comme la Mere & la Femme du Duc de *Buckingham* étoient Catholiques, le Parlement ne jugea pas à propos d'inſiſter davantage ſur ce ſujet, par conſideration pour un Seigneur qui avoit tant de crédit auprès du Roi, & encore plus auprès du Prince.

Réponſe du Roi.

Le Parlement lui préſente une Liſte de Papiſtes en Charge.

Dans ce même tems, il ſe formoit un orage contre le Duc de *Buckingham*. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne étant irrité contre lui, pour ce qu'il avoit dit contre le Roi ſon Maître dans la Conference des deux Chambres, trouva le moyen d'informer ſecretement le Roi d'un prétendu Complot, qui peut-être n'étoit que trop véritable, formé entre le Prince & le Duc, pour le tenir en ſervitude. Il lui en donnoit même quelques preuves, qui firent d'autant plus d'impreſſion ſur ſon eſprit, que depuis le retour du Prince, il commençoit à ſentir les rigueurs de cet eſclavage. Il ſembla d'abord avoir pris la réſolution de congédier le Duc: mais il n'oſa l'exécuter, tant il craignoit ſon union avec le Prince. En effet, ils commençoient à ne le ménager plus tant qu'ils avoient fait auparavant, depuis qu'ils s'étoient comme aſſurés de la faveur du Parlement, & qu'ils avoient pris ſoin de faire en ſorte que le Roi n'eût aucun Domeſtique qui ne leur fût dévoué. La ſervitude où le Roi ſe trouvoit, parut principalement en deux occaſions, où il ne pouvoit ſe méprendre. La premiere fut la chute du Grand-Treſorier, qui, pour avoir refuſé au Prince & au Duc, pendant qu'ils étoient en Eſpagne, tout l'argent qu'ils avoient demandé, fut accuſé de malverſation devant le Parlement, condamné à une amende de cinquante-mille livres ſterling, & déclaré indigne de prendre place dans la Chambre-Haute, malgré les prieres & les inſtances que le Roi fit au Prince & au Duc, de ne pas pouſſer ce Seigneur à bout. Il ſavoit qu'ils étoient ſes Parties, & il ne put obtenir d'eux qu'ils le laiſſaſſent en repos. La ſeconde preuve de la ſervitude du Roi fut, la diſgrace du Comte de *Briſtol*, à laquelle il ſe vit obligé de conſentir malgré lui. Il ne pouvoit ignorer que ce Seigneur étoit innocent, & c'étoit le ſeul de toute la Cour, en qui il pût prendre confiance. Cependant, il ne put ſe diſpenſer de lui envoyer à Douvre une défenſe de paroître à la Cour, & un ordre de ſe tenir dans ſa maiſon. Quelque tems après, le Favori envoya au Comte un Ecrit à ſigner, par lequel il ſe reconnoiſſoit coupable de malverſation; en lui faiſant entendre, qu'il n'avoit point d'autre moyen pour ſe tirer d'affaires. Le Comte refuſa de ſigner cet Ecrit, & le Roi dit à *Buckingham*, que c'étoit une tyrannie horrible, que de vouloir forcer un homme innocent, à ſe déclarer coupable: mais il ne fut pas en ſon pouvoir de proteger ce Seigneur.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne rend Buckingham ſuſpect au Roi.

Le Roi ſoupçonne & craint le Duc.

Chute du Grand-Treſorier,

Et du Comte de Briſtol

Dès que le Parlement fut ſeparé, le Roi envoya ſix-mille hommes en Hollande, pour y ſervir ſous le Prince d'*Orange*. En même tems, la Cour formoit le projet d'employer le Comte de *Mansfeldt*, & de lui donner à commander un Corps de douze-mille hommes, à la levée duquel on travailloit actuellement, pour entrer pendant l'Hiver dans le *Bas*-Palatinat.

Le Roi envoye des Troupes en Hollande.

Cependant, le Comte de *Holland* ayant fait ſavoir au Roi, que la Cour de France étoit diſpoſée à entrer en Negociation touchant le Mariage du Prince de Galles avec la Princeſſe *Henriette-Marie*, le Roi lui ajoignit le Comte de *Carliſle*, pour travailler à ce Traité. Les Conferences ſur ce ſujet commencerent peu de jours avant que le Parlement fût prorogé, & dans le tems que le Roi, pour contenter les deux Chambres, faiſoit exécuter les Loix contre les Papiſtes Recuſans. Ceux-ci s'étoient attendus à toute autre choſe, peu de mois auparavant; c'eſt pourquoi la ſévérité dont on uſoit envers eux, leur paroiſſoit d'autant plus rude. Quelques-uns d'entre eux écrivirent en France, que la Négociation du Mariage du Prince avec une Princeſſe Eſpagnole leur avoit procuré quelque ſoulagement; au-lieu que celle qui s'étoit commencée en France pour un pareil ſujet, ne faiſoit qu'accroître leurs miſeres. Ces plaintes étant ſouvent réiterées, obligerent enfin *Louis XIII* à envoyer au Roi l'Archevêque d'*Ambrun*, pour lui demander quelques graces en faveur des Catholiques. Je ne prétens point entrer ici dans le dé-

Contrat de Mariage du Prince avec Henriette-Marie.

Loix contre les Papiſtes executées.

Ils ſe plaignent à la Cour de France.

Jaques I.

détail de cette Négociation. Je dirai seulement en un mot, que si on peut ajouter quelque foi à la Relation de cet Archevêque, qui se trouve à la fin des Mémoires de *Déageant*, *Jaques* avoit un extrême panchant pour la Religion Catholique; ou peut-être avoit-il formé un projet chimérique, d'établir une Tolerance des deux Religions, dans tous les Etats de l'Europe. Mais *Déageant* dit quelque chose de plus: car il assure, que *Jaques* avoit promis positivement à l'Archevêque d'*Ambrun*, d'embrasser la Religion Catholique, & qu'il écrivit même au Pape, pour l'en assurer. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces Mémoires.

Promesse du Roi Jaques, suivant Déageant.

Articles du Mariage en question.

La prémiere chose dont on convint en France touchant le Mariage du Prince, quoique les Ambassadeurs d'Angleterre en fissent quelque difficulté, fut, qu'on poseroit pour fondement du Traité, les Articles de Religion dont on étoit convenu avec l'Espagne. La seule différence qu'il y eut, fut, que la France ne put obtenir que les Catholiques auroient une Eglise publique dans Londres. Elle n'insista pas même beaucoup sur cet Article, parce qu'elle en connoissoit les inconvéniens, ou plutôt, l'impossibilité de le faire agréer au Peuple & au Parlement. Elle s'en dédommagea en quelque maniere, en faisant augmenter le nombre des Ecclésiastiques qui devoient être au service de la Princesse; & en obtenant que les Enfans qui naitroient de ce Mariage, seroient élevés par leur Mere jusqu'à l'âge de treize ans, au-lieu qu'on n'en avoit accordé que dix à l'Espagne. Le Traité ayant été signé à Paris au mois de Novembre, toutes les poursuites contre les Papistes Recusans cesserent d'abord en Angleterre, & le Roi promit positivement, de relâcher tous ceux qui étoient actuellement en prison, immédiatement après la consommation du Mariage.

Les poursuites contre les Papistes Recusans cessent.

Le grand but du Prince & du Favori étoit, que cette Alliance leur procurât le moyen de faire avec la France une Ligue offensive & défensive, pour recouvrer le Palatinat. C'étoit aussi ce que le Comte de *Carlisle* avoit eu ordre de proposer d'abord. *Louis XIII* parut écouter volontiers cette proposition. Il donna même quelque esperance que cette Ligue pourroit se conclure, après que l'affaire du Mariage seroit expédiée. Cependant, on préparoit en Angleterre les douze-mille hommes, que *Mansfelds* devoit mener dans le Palatinat. Quand ces Troupes furent prêtes, *Jaques* fit encore une fois presser la Cour de France au sujet de la Ligue; & la réponse fut, que quand le Mariage seroit consommé, on traiteroit sur cette matiere. Il falut donc se borner à demander passage par la France, pour les Troupes que le Comte de *Mansfelds* devoit conduire. *Louis* répondit, que non-seulement il accorderoit le passage qu'on lui demandoit, mais que même il joindroit aux Troupes Angloises un Corps de ses propres Troupes. Mais il entendoit, que ce seroit après la conclusion de la Ligue, ainsi que l'évenement le fit voir. Cependant, la Cour d'Angleterre se persuada que c'étoit un engagement sans condition, & négligea de faire expliquer la Cour de France. Il n'y avoit guere en ce tems-là de Cour moins habile, que celle d'Angleterre. En voici deux preuves bien convainquantes.

Jaques redemande Frankendal à l'Infante, &c.

La Trève de quinze mois, faite pour le Palatinat, étant expirée, *Jaques* fit présenter un Mémoire à l'Infante *Isabelle*, pour lui demander qu'elle lui rendît Frankendal, & qu'elle lui donnât passage pour 1500 hommes par les Terres du Roi d'Espagne, & de l'Empire. L'Infante répondit, qu'elle étoit prête à exécuter le Traité, & à donner passage aux Anglois, par les Païs de la Domination du Roi d'Espagne; mais qu'elle n'avoit pas le pouvoir de l'accorder par les Terres de l'Empire, & qu'elle ne s'y étoit point engagée par le Traité: ce qui étoit très vrai, ainsi que je l'ai dit ci-devant. Cependant, quoique ce Traité eût été conclu à Londres, aucun des Ministres du Roi ne s'étoit apperçu de la différence, entre le passage accordé à la Garnison de Frankendal pour se retirer, & celui qu'on accordoit pour y faire rentrer 1500 hommes. Ainsi, le Roi se vit obligé de laisser cette Place entre les mains de l'Infante, parce qu'il n'osa risquer de faire passer ce peu de Troupes par les Terres de l'Empire.

Voici une autre preuve du peu d'habileté de la Cour d'Angleterre. Sans avoir d'autre sureté que celle dont j'ai deja parlé, pour le passage du Comte de *Mansfelds* par la France, on fit embarquer avec lui douze-mille hommes entassés, pour ainsi dire, les uns sur les autres, au milieu de l'Hiver. Mais quand ils se présenterent sur les côtes de France pour y mettre pied à terre, on refusa de les y recevoir, *Louis* ne se croyant point engagé à leur donner passage. Les Auteurs Anglois appellent cela une perfidie de la part de la France: mais je ne sai s'ils ne devroient pas plutôt l'appeller une négligence extrême de la part de l'Angleterre. Ces Troupes n'ayant pu débarquer en France, s'en allerent sur les côtes de Zélande, où elles trouverent les mêmes obstacles. Enfin, pour le dire en un mot, cette Armée devint inutile, par les maladies & par les désertions; & la plupart des soldats qui en resterent, allerent servir de recrues aux six-mille hommes de leur Nation, qui étoient au service des Etats-Généraux.

Passage par la France refusé à Mansfelds.

Année 1625.

Difficultés par

Urbain VIII, qui n'avoit promis la Dispense pour le Mariage, qu'avec beaucoup de peine, & qu'après avoir été menacé par le Cardinal de *Richelieu*, qu'on s'en passeroit s'il refusoit de l'accorder, la fit attendre jusqu'au mois de Fevrier de l'année 1625. Quand elle fut arrivée à Paris, on trouva que le Pape y avoit annexé deux conditions qui n'étoient pas dans le Traité, & dont il vouloit que le Roi d'Angleterre, & le Prince son Fils, jurassent l'exécution; sans quoi la Dispense n'étoit pas valable. Ces deux conditions étoient, que les Domestiques des Enfans qui naitroient de ce Mariage, seroient Catholiques; & que la Princesse les choisiroit. *Jaques* ne se fit pas beaucoup presser pour accorder ces deux Articles: mais il refusa de faire un nouveau serment, disant, que sa parole & celle de son Fils étoient suffisantes. Cependant, le Mariage ne pouvoit se celebrer sans ce serment, parce que le Pape en avoit fait une condition nécessaire de la Dispense. Le seul expédient qu'on trouva fut, que le Roi de France offrit d'être lui-même caution de l'exécution des deux Articles. Mais il fallut attendre une nouvelle Dispense, & *Jaques* mourut avant qu'elle fût arrivée.

Tom. X. P. II.

Jaques I. rapport à la Dispense.

Dans le mois de Mars, ce Prince fut attaqué d'une fievre tierce, qui l'emporta le 8 d'Avril. Le Duc de *Buckingham* fut soupçonné d'avoir avancé sa mort, par une potion qu'il lui fit prendre deux diverses fois, sans l'avis des Medecins, & par une certaine emplâtre, qu'il lui fit appliquer sur le ventre. Sous le Regne suivant, il fut accusé par la Chambre des Communes, non pas véritablement d'avoir empoisonné le Roi, mais d'avoir eu la présomption de lui donner des remedes sans avoir consulté ses Medecins.

Maladie & mort de Jaques. Le Duc de Buckingham soupçonné d'avoir avancé sa mort.

ACTES du XVII Tome, qui ont du rapport aux matieres contenues dans l'Abregé.

Année 1617.

Commission aux Conseillers-Privés, pour élargir & bannir du Royaume quatre Papistes Recusans, à la requête de l'Ambassadeur de Savoye. Du 5 Avril. Page 3. A Westminster.

Quatre Papistes Recusans bannis.

Commission à *Jean Digby*, pour traiter avec le Roi d'Espagne, du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante *Marie*. Du 16 Avril. Page 9. Ibid.

Commission à Digby, &c.

Année 1618.

Concession à *Marc-Antoine de Dominis*, Archevêque de Spalato, de l'Office de Maître de l'Hôpital de la Savoye. Du 25 Mars. Page 79. Ibid

Concessions à l'Archevêque de Spalato.

Autre au même, du Doyenné de la Chapelle de *S. George* à Windsor. Du 13 Mai. Page 88. Ibid.

Ordre du Roi, aux Officiers de l'Echiquier, de ne payer aucune Pension qu'il pourroit accorder à l'avenir. Du 15 Mai. Page 89.

Ordre touchant les Pensions, &c.

Proclamation contre le Chevalier *Walter Rawleigh*. Du 11 Juin. Page 92. Ibid.

Proclamation contre Rawleigh.

Le Roi expose: *Qu'il avoit donné permission à Rawleigh d'aller à la Guyane, pour y découvrir une certaine Mine d'Or; mais qu'il lui avoit expressément défendu de rien attenter contre les Etats ou Sujets d'aucun des Princes ses Amis, & particulierement du Roi d'Espagne. Que néanmoins, ayant appris par un bruit public, que ce Chevalier a commis des hostilités contre les Espagnols, & brulé la Ville de S. Thomé, il ordonne à ceux qui ont quelque connoissance de ces attentats, de venir déclarer ce qu'ils en savent, à quelqu'un des Conseillers-Privés.*

Si l'on compare cette Proclamation avec la Patente du Chevalier *Rawleigh*, qui se trouve à la fin du XVI Tome, on trouvera, que dans la Patente il n'est fait aucune mention, ni des Princes Amis du Roi, ni du Roi d'Espagne en particulier.

Commission à l'Archevêque de Cantorbery, & autres, pour chasser les Jésuites & Prêtres des Séminaires, hors du Royaume. Du 24 Juin. Page 92. Ibid.

Jésuites & Prêtres des Séminaires chassés.

Cette Commission est semblable à celles dont il a été parlé dans l'Extrait précédent. C'est-à-dire, qu'encore que les Parlemens, tout d'une voix, ayent ordonné l'exécution rigoureuse des Loix contre ces gens-là, le Roi néanmoins continuant sa gracieuse inclination envers eux, ordonne seulement qu'on bannira du Royaume, tant ceux qui sont en liberté, que ceux qui sont en prison, accusés ou condamnés.

Concession spéciale à *Marc-Antoine de Dominis*. Du 24 Juin. Page 95. Ibid.

Concession, &c.

Commission pour reformer les Abus de la Trésorerie. Du 10 Juillet. Page 97. Ibid.

Abus de la Trésorerie reformés.

Autre, pour faire une nouvelle Liste des Joyaux du Roi, le Roi ayant disposé de plusieurs. Du 10 Juillet. Page 99. Ibid.

Liste des Joyaux du Roi.

Patente qui autorise *Samuel Atkinson*, & *Simon Morgan*, à fouiller en tous lieux, pour chercher des Trésors cachés. Du 10 Juillet. Page 101. Ibid.

Patente, &c. pour chercher des Trésors cachés.

Déclaration du Roi par rapport aux Tumultes qui pourront arriver dans Londres, & particulierement à l'occasion de l'insulte faite à l'Ambassadeur d'Espagne. Du 10 Septembre. Page 113. A Whitehall.

Déclaration par rapport aux tumultes.

Ordre pour l'Exécution du Chevalier *Rawleigh*, condamné quatorze ans auparavant. Du 20 Octobre. Page 115. A Westminster.

Ordre pour l'exécution de Rawleigh.

Jaques I.

Année 1619.

Patente de la Charge de Grand-Amiral.

Patente de la Charge de Grand-Amiral, pour le Marquis de *Buckingham*. Du 28 Janvier. Page 124. Ibid

Proclamation touchant les Titres défectueux.

Proclamation qui ordonne de venir composer avec les Commissaires du Roi, pour les Titres défectueux. Du 30 Fevrier. Page 136. A Whitehall.

C'étoit un des moyens pour recouvrer de l'argent.

Alliance avec les Princes d'Allemagne.

Commission pour renouveller l'Alliance defensive avec les Princes d'Allemagne. Du 6 Mai. Page 160. A Westminster.

Cette Commission fut expédiée à la requisition du Baron de *Dhona*, Ambassadeur de l'Electeur Palatin.

Vente des Joyaux de la Reine.

Autre au Comte de *Worcester* & autres, pour vendre certains Joyaux de la défunte Reine, Femme du Roi. Du 10 Août. Page 176. Ibid.

Année 1620.

Dix Papistes Recusans relâchés.

Commission pour délivrer de prison dix Papistes Recusans, nonobstant leur refus de prêter le Serment d'Allégeance, à condition qu'ils fortiront du Royaume. Du 24 Avril. Page 193. Ibid.

Vente de quelques Joyaux du Roi.

Autre, pour vendre certains Joyaux du Roi. Du 27 Avril. Page 195. Ibid.

Commission pour examiner les Hérétiques.

Commission Ecclésiastique, pour examiner les Hérétiques, Schismatiques, &c. Du 29 Avril. Page 200. Ibid.

Cette Commission se renouvelloit de tems en tems, selon le bon plaisir du Roi. Elle étoit fondée sur un Acte de Parlement, fait sous la Reine *Elisabeth*. C'est ce qu'on appelloit la Haute Commission. Sous le Regne de *Jaques I*, l'unique but de cette Commission étoit de chagriner les Puritains, quoiqu'on y inferât aussi les Jésuites, Prêtres & autres.

Autre pour exécuter les Ordres de la Haute Commission.

Autre, pour examiner & reformer les abus commis dans l'exécution des Ordres de la Haute Commission, & par ses Délégués. Du 15 Mai. Page 212. Ibid.

Proclamation touchant le Tenant's Right.

Proclamation pour défendre & abolir les Procès entre les Habitans des frontieres d'Angleterre & d'Ecosse, sous prétexte du Droit appellé *Tenant's Right*. Du 28 Juillet. Page 249. A Charlton.

Ces sortes de Procès supposoient que les deux Royaumes étoient encore séparés. Mais le Roi posoit en fait, qu'ils étoient unis par sa Proclamation, (voyez l'Extrait précédent) quoique le Parlement eût rejetté l'Union.

Commission Ecclésiastique.

Commission Ecclésiastique, pour la Province d'Yorck. Du 24 Octobre. Page 258. A Westminster.

Choix des Deputés au Parlement.

Proclamation touchant le choix des Députés au Parlement, qui doit s'assembler le 16 de Janvier 1621. Du 6 Novembre. Page 270. A Theobalds.

Le Roi donne des avis, touchant ceux que le Peuple doit choisir pour ses Députés, favoir: *Qu'ils ne soient pas Puritains, ni des gens dont les affaires soient en desordre; ni de jeunes-gens, &c.*

Il ajoute, *que par cet avis, il ne prétend pas priver le Peuple de la liberté du choix, selon les Loix du Royaume.*

Proclamation contre ceux qui parlent des Affaires d'Etat.

Autre, pour défendre de parler des Affaires d'Etat. Du 24 Décembre. Page 275. A Whitehall.

Parlement prorogé.

Autre, pour proroger le Parlement jusqu'au 23 de Janvier. Du 28 Décembre. Page 276. A Westminster.

Commission pour faire prêter Serment, &c.

Commission pour faire prêter le Serment ordonné par le Parlement de la 3. année de ce Regne, à ceux qui voudront sortir du Royaume. Page 278. Ibid.

Année 1621.

Patente du Lord Verulam.

Patente qui crée *François Bacon*, Vicomte *S. Albans*. Du 27 Janvier. Page 279. Ibid.

Proclamation contre Montpesson.

Proclamation pour faire arrêter *Gilles Montpesson*. Du 3 Mars. Page 284. Ibid.

Autre pour bannir *Montpesson* du Royaume, outre la punition portée par la Sentence du Parlement. Du 30 Mars. Page 289. Ibid.

Bills de Conformité.

Autre, pour abolir les Bills de Conformité. Du 31 Mars. Page 289. Ibid.

C'étoient des délais ou répits, que le Roi accordoit aux Débiteurs, pour les mettre à couvert de la poursuite de leurs Créanciers.

Le Grand-Sceau donné à Williams.

Mémoire touchant le Grand-Sceau ôté à *Bacon*, & donné en garde à *Jean Williams*. Page 296.

Commission au Lord Digby.

Commission au Baron de *Digby*, pour aller traiter avec l'Empereur *Ferdinand*. Du 18 Mai. Page 299.

Le Roi dit, qu'il a reçu & accepté de l'Electeur Palatin, un Plein-pouvoir pour traiter en son nom.

Autre au même, pour traiter avec le Roi d'Espagne, du Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante *Marie*. Page 300.

Proclamation contre ceux qui parlent des Affaires d'Etat.

Proclamation pour défendre de parler des Affaires d'Etat. Du 26 Juillet. Page 314. A Ashbye.

Faisant savoir à tout le monde, que nous userons de la même sévérité envers ceux qui ne découvriront pas ces mauvaises langues, qu'envers les coupables mêmes.

Obligation du Roi, &c.

Obligation du Roi, pour cent-mille *Thalers* empruntés du Roi de Danemarc. Du 4 Août. Page 315. A Westminster.

Jaques I.

Décharge pour ceux qui gardoient les Joyaux.

Reconnoissance du Roi, qu'il a disposé de certains Joyaux de la défunte Reine *Anne*: pour servir de décharge à ceux qui les gardoient. Du 4 Août. Page 315. Ibid.

Proclamation pour ajourner le Parlement.

Proclamation pour ajourner le Parlement, du 14 de Novembre, jusqu'au 8 de Fevrier. Du 6 Octobre. Page 324. A Royston.

Autre pour changer l'Ajournement, savoir, depuis le 14 de Novembre, jusqu'au 20 du même mois. Du 3 Novembre. Page 326.

Autres Joyaux de la Reine vendus.

Reconnoissance de la vente des Joyaux de la Reine. Du 13 Novembre. Page 334. A Westminster.

Lettres de Pardon à *George Abbot*, Archevêque de Cantorbery, pour avoir tué un homme par hazard. Du 22 Novembre. Page 337. Ibid.

Pardon accordé à l'Archevêque de Cantorbery, &c.

Commission spéciale, pour dispenser l'Archevêque de Cantorbery, des peines canoniques, ou autres censures, qu'il peut avoir encourues à l'occasion du meurtre, &c. Du 22 Novembre. Page 339.

Année 1622.

Proclamation sur la Dissolution du Parlement.

Proclamation sur la Dissolution du Parlement. Du 6 Janvier. Page 344. Ibid.

C'est une longue Apologie pour la Dissolution du Parlement, dont la véritable cause avoit été les disputes mues dans la Chambre-Basse touchant la Prérogative Royale, & les Privileges des Parlemens.

Commission pour délivrer de prison le Comte de Sommerset.

Commission pour délivrer de prison le Comte de *Sommerset* & sa Femme. Du 17 Janvier. Page 349. Ibid.

Ce n'étoit pas un Pardon.

Horace de Vere fait Capitaine Général.

Patente qui établit *Horace de Vere* pour Capitaine-Général dans le Palatinat. Du 16 Fevrier. Page 352.

Commission au Lord Chichester.

Commission au Lord *Chichester*, pour traiter de la Paix avec l'Empereur. Page 354.

Autre au Lord Digby.

Autre, pour confirmer au Baron de *Digby* le pouvoir de traiter avec *Philippe IV*, Fils & Successeur de *Philippe III* Roi d'Espagne, touchant un Traité d'Amitié & d'Alliance, & sur d'autres choses. Du 13 Mars. Page 355. Ibid.

Autre au même, pour traiter du Mariage du Prince de *Galles* avec l'Infante *Marie*. Du 13 Mars. Page 356.

Autre sur le même sujet. Page 357.

Commission touchant les Jésuites.

Commission touchant les Jésuites, &c. semblable aux précédentes. Du 20 Avril. Page 369. Ibid.

Titres défectueux confirmés.

Autre pour la confirmation des Titres défectueux. Du 4 Juillet. Page 388 Ibid.

Commission à Richard Weston.

Autre à *Richard Weston*, pour traiter d'une Trève avec l'Infante *Isabelle*. Juillet. Page 394.

Proclamation qui ordonne aux Grands, &c.

Proclamation qui ordonne aux Grands, de se tenir dans leurs Maisons de campagne. Du 20 Novembre. Page 417. A Newmarket.

Année 1623.

Proclamation pour notifier, &c.

Proclamation pour notifier, que le Roi a nommé certains Commissaires pour écouter & examiner les plaintes du Peuple, tant contre les Monopoles, que contre les autres Griefs. Du 14 Fevrier Page 452 A Theobalds.

Il y avoit quatre Commissaires, dont le Marquis de *Buckingham* étoit le premier.

Sequestration de Frankendal.

Traité pour la Sequestration de Frankendal. Mars. Page 461. A Londres.

„ Accordé, que la Garnison Angloise sortira de Frankendal, „ Enseignes déployées, &c. & pourra se retirer par le Palatinat, „ & autres Pais, tant par eau que par terre, sur les Terres „ de Sa Majesté Catholique, & sur celles de l'Empire; & „ pourra de là se retirer librement dans son Pais naturel, &c.

„ Il est encore accordé, que lorsque ladite Ville & Forts devront être rendus au Roi de la Grande-Bretagne, S. M. pourra transporter les Troupes & provisions, stipulées par ce Traité, par les Provinces du Païs-Bas étant sous l'obéissance de S. M. Catholique, si requisition en est faite, & ce tant par eau que par terre, &c.

Ordre à la Noblesse de résider à la Campagne.

Proclamation pour ordonner aux Personnes de qualité, de résider dans leurs Maisons de campagne. Du 26 Mars. Page 466. A Newmarket.

Ratification, &c.

Ratification de l'Infante, pour le Traité de Frankendal. Du 5 Avril. Page 473. A Bruxelles.

Traité de Trève pour le Palatinat. Du 21 Avril. Page 479. A Londres.

Commission du Comte de Rutland.

Commission au Comte de *Rutland*, pour commander la Flotte destinée à ramener le Prince, d'Espagne en Angleterre. Du 25 Avril. Page 486. A Westminster.

Proclamation qui ordonne de tenir un Regître des Chevaliers faits par le Roi. Du 27 Avril. Page 488. A Windsor.

Il en avoit fait un si grand nombre, que cela donnoit occasion à quelques-uns de prendre ce Titre, quoiqu'ils n'en eussent jamais été honorés.

Buckingham créé Duc.

Lettres-Patentes pour créer le Marquis de *Buckingham*, Duc du même nom. Du 18 Mai. Page 495. A Greenwich.

Trève pour le Palatinat.

Ratification du Traité de Trève pour le Palatinat, par le Roi. Du 30 Mai. Page 499. A Londres.

Dans

Jaques I.

Décharge pour ceux qui gardoient les Joyaux du Roi.

Dans le Traité marqué ci-dessus, page 479, le tems de la Trève est en blanc. Ici il est dit, que c'est pour quinze mois.

Décharge pour ceux qui ont eu en garde les Joyaux du Roi. Du 15 Juillet. Page 508. A Westminster.

Les fréquentes brouilleries du Roi avec le Parlement, le mettoient souvent dans la nécessité de vendre de ses Joyaux.

Titres défectueux.

Commission touchant les Titres défectueux. Du 26 Juillet. Page 512. Ibid.

C'étoit pour avoir de l'argent.

Proclamation contre les Libelles.

Proclamation contre la licence des Libelles. Du 25 Septembre. Page 522. A Hamptoncourt.

Autre, pour fournir le Royaume de Grain. Du 27 Décembre. Page 526. A Whitehall.

Le Roi accordoit par cette Proclamation, certains Privileges à ceux qui voudroient entreprendre de faire des Magasins de Grain.

Année 1624.

Mémoire de ce qui s'est passé au Parlement, commencé le 19 de Fevrier. Page 552.

On voit dans ce Memoire, le Discours du Duc de *Buckingham*, fait à la Conference des deux Chambres, dans lequel il prétendit donner une Relation exacte de tout ce qui s'étoit passé dans la Négociation du Mariage du Prince. Il a été parlé de cette Relation dans l'Abregé.

Proclamation pour proteger les Ministres etrangers.

Proclamation pour proteger les Ambassadeurs des Princes étrangers, contre les insultes de la Populace. Du 8 Mars. Page 593. A Whitehall.

Les Jésuites bannis.

Autre, qui bannit du Royaume les Jésuites, Prêtres des Séminaires, &c. Du 6 Mai. Page 598. A Greenwich.

Traité de Paix perpetuelle avec la France.

Commission au Comte de *Carlisle*, & au Baron de *Kensington*, pour traiter d'une Paix perpetuelle avec le Roi de France. Du 11 Mai. Page 599. A Westminster.

Le Baron de *Kensington* étoit *Henri Rich*, qui n'avoit pas encore été fait Comte de *Holland*.

Commission pour traiter du Mariage, &c.

Autre aux mêmes, pour traiter du Mariage du Prince *Charles* & de la Princesse *Henriette-Marie*, Sœur de *Louis XIII*. Du 11 Mai. Page 600.

Proclamation contre les Libelles.

Proclamation pour défendre certains Livres & Libelles séditieux, Papistes, & Puritains. Du 15 Août. Page 616.

Il faut remarquer, qu'encore que dans ce Titre il soit dit que cette Proclamation est contre les Livres Papistes, il n'en est point parlé dans la Proclamation, mais seulement des Puritains.

Proclamation pour proroger le Parlement.

Proclamation pour la Prorogation du Parlement, depuis le 2 de Novembre, jusqu'au 16 de Fevrier. Du 1 Octobre. Page 625. A Whitehall.

Lettres de pardon pour Sommerset.

Lettres de Pardon pour *Robert Carr*, jadis Comte de *Sommerset*. Du 7 Octobre. Page 625. A Westminster.

Concession à Stokes de dénises, &c.

Concession à *Robert Stokes*, de pouvoir faire vingt Etrangers, Denisés en Angleterre. Du 25 Octobre. Page 632. Ibid.

Commission pour faire prêter serment, &c.

Commission au Duc de *Buckingham*, pour faire prêter Serment à ceux qui sortent du Royaume. Du 20 Décembre. Page 638. Ibid.

Commission pour bannir les Jésuites, &c. semblable aux précédentes. Du 24 Décembre. Page 644. Ibid.

Commission au Maire de Douvre.

Commission au Maire de Douvre, touchant les Troupes qui doivent s'y embarquer. Du 30 Décembre. Page 647. A Cambridge.

Année 1615.

Le Parlement prorogé.

Proclamation qui proroge le Parlement jusqu'au 15 de Mars. Du 19 Janvier. Page 648. A Newmarket.

Commission Ecclésiastique. Du 21 Janvier. Page 648.

Lettres de Représailles contre l'Espagne.

Lettres de représailles accordées à l'Amiral, contre l'Espagne. Du 14 Fevrier. Page 667. A Westminster.

CHARLES PREMIER.

Année 1625.

Traité de Mariage avec Henriette-Marie.

Traité de Mariage entre *Charles I* Roi de la Grande-Bretagne, & *Henriette-Marie* de France. Du 8 Mai. Page 673. Ibid.

Et Ratification de *Charles*. Du 21 Juin.

Ce Traité n'est pas moins avantageux aux Catholiques, que celui qui avoit été fait en Espagne.

ACTES sur diverses Matieres, contenus dans le XVII Tome.

Année 1617.

Bacon fait Grand-Garde du Sceau.

Patente qui établit *François Bacon* Garde du Grand-Sceau. Du 13 Mars. Page 1. Ibid.

Office des Herauts reformé.

Commission pour la Reformation de l'Office des Hérauts. Du 5 Avril. Page 3. Ibid.

Pension de Cambden.

Pension de 20 livres sterling, accordée à *Guillaume Cambden*, Roi-d'Armes Clarencieux. Du 5 Avril. Page 5. Ibid.

Patente à *Nicolas Hillyard*, pour graver seul le Portrait du Roi, pendant 12 ans. Du 1 Mai. Page 15.

Patente pour Bacon.

Patente pour créer *François Bacon*, Baron de *Verulam*. Du 12 Juillet. Page 17. A Wansted.

Jaques I.

Commission touchant la Cour des Wards en Irlande.

Commission touchant la Cour des *Wards* en Irlande. Page 20. A Westminster.

Il y en a plusieurs dans ce Tome, sur cette matiere.

Rapporteurs des Loix.

Ordonnance pour établir des Rapporteurs des Loix, dans les Cours de Westminster. Du 24 Octobre. Page 28. Ibid.

Instructions pour le Gouvernement des Marches de Galles. Page 28. Ibid.

Commission d'Array.

Commission d'*Array*, pour tenir les Milices en bon état. Page 43. Ibid.

Gouvernement des Provinces du Nord.

Ordonnance pour le Gouvernement des Provinces du Nord. Page 47. Ibid.

Le Roi appelle ces Provinces, *les Provinces du milieu*, quoique frontieres; supposant toujours l'Union des deux Royaumes.

Année 1618.

Commission pour le commerce des Indes Orientales.

Commission à *Thomas Dale*, & à *Guillaume Parker*, touchant le Voyage & le Commerce des Indes Orientales. Du 15 Janvier. Page 56. Ibid.

Proclamation pour ordonner aux Apoticaires de suivre les directions du College des Medecins de Londres. Du 7 Mai. Page 86. Ibid.

Proclamation contre de nouveaux bâtimens.

Autre, qui revoque les Licences accordées pour faire de nouvelles maisons dans Londres. Page 207.

Il y en a quelques autres sur le même sujet.

Lettres de Pardon.

Lettres de Pardon pour le crime d'Adultere. Page 109. Ibid.

On en trouve plusieurs autres de même nature.

Proclamation qui défend de manger de la viande en Carême.

Proclamation pour défendre de manger de la viande en Carême. Page 131. A Newmarket.

Il y en a plusieurs autres semblables.

Année 1619.

Contre ceux qui changent, &c.

Proclamation pour défendre de changer la Monnoye en Vaisselle, &c. Page 133. A Whitehall.

Commission pour recevoir le serment de Louis XIII.

Commission pour recevoir le Serment de *Louis XIII*, touchant un Traité de Commerce. Du 6 Mai. Page 159. A Theobalds.

Don des biens du Comte de Sommerset.

Don des Biens du Comte de *Sommerset*, confisqués. Du 24 Juin. Page 164. A Westminster.

Pension du Comte de Hamilton.

Pension de 2500 livres sterling à *Jaques* Comte d'*Hamilton*, Marquis de *Cambridge*. Du 10 Juillet. Page 168. Ibid.

Traité avec les Etats-Généraux.

Traité avec les Etats-Généraux, touchant le Commerce des Indes Orientales. Du 7 Juillet. Page 170. A Londres.

Ratification du Roi. Du 16 Juillet. A Westminster.

Alliance avec les Turcs.

Commission pour renouveller l'Alliance avec le Sultan *Osman Han*, Empereur des Turcs. Du 24 Septembre. Page 178. A Theobalds.

Pension du Prince Charles.

Pension de 20867 livres 5 chellings 7 sous, au Prince de Galles. Du 5 Octobre. Page 181. A Westminster.

Année 1620.

Commission touchant la vente de Tabac.

Commission touchant la vente du Tabac. Page 190. Ibid.

Il y a diverses Proclamations sur ce sujet.

Déclaration du Roi, pour ôter à *André Knox*, Evêque des Iles en Ecosse, sa Pension de 100 livres. Page 216. Ibid.

Deux Chaires de Mathématiques établies à Oxford.

Etablissement de deux Chaires de Mathématiques dans l'Université d'Oxford. Du 25 Mai. Page 217. Ibid.

Commission pour reprimer les Pirates. Page 245. Ibid.

Permission de chercher des Mines.

Privilege accordé pour chercher des Mines dans le Royaume. Du 3 Octobre. Page 252. Ibid.

Année 1621.

Traité avec le Danemarc.

Traité avec le Roi de Danemarc, conclu à Londres le 29 d'Avril. Page 305. A Londres.

Ratification de *Jaques*. Du 11 Octobre. Page 329. A Westminster.

Année 1622.

Gouvernement d'Irlande.

Commission pour établir un bon Gouvernement en Irlande. Du 20 Mars. Page 358. Ibid.

Il y en a quelques autres sur la même matiere.

Lettres de Noblesse à Boreel & à Huygens.

Lettres d'Anoblissement pour *Jean Boreel*, de Zélande. Du 20 Avril. Page 370. Ibid.

Semblables pour *Constantin Huygens*. Ibid.

Lettres de pardon, &c.

Lettres de Pardon pour un Adultere. Du 29 Avril. Page 371. Ibid.

Privileges pour les Etrangers.

Commission pour maintenir les Etrangers résidans en Angleterre, dans leurs Libertés & Privileges. Du 1 Juin. Page 373 & 437. Ibid.

Proclamation pour empêcher le dégât, &c.

Proclamation pour empêcher la sortie & le dégât des especes d'Or ou d'Argent. Du 11 Juin. Page 376. A Greenwich.

Concession à Anne Chandos, &c.

Concession à *Anne Chandos*, Veuve du Lord *Gray*, pour conserver le même rang qu'elle avoit avant son Mariage, comme Fille aînée de *Ferdinand* Comte de *Derby*. Du 8 Juillet. Page 393. A Westminster.

Pension de 2000 l. st. accordée au Duc de *Lenox*. Du 29 Juillet. Page 397.

Jaques I.

Commerce des Draps. Cour de Gardes en Irlande. Compagnie Orientale.

Instructions touchant la Cour des *Gardes & Livrées*. Page 400. A Westminster.

Il y a divers Actes sur cette matiere.

Commission pour rétablir le Commerce des Draps, &c. Du 21 Octobre. Page 410. A Westminster.

Etablissement d'une Cour des Gardes & Livrées, en Irlande. Page 429. Ibid.

Concession à la Compagnie des Indes Orientales. Page 450. Ibid.

Année 1623.

Reglement touchant la Colonie de Virginie. Commerce avec la Moscovie. Gouvernement de l'Irlande.

Proclamation pour défendre de porter des munitions à Alger & à Tunis. Du 6 Avril. Page 483.

Commission pour rétablir un bon ordre dans la Colonie établie à la Virginie. Du 9 Mai. Page 490.

Traité de Commerce entre *Jaques I*, & *Michel Phaderowitz*, Grand-Duc de Moscovie. Du 16 Juin. Page 504. A Westminster.

Commission au Vicomte de *Falkland* & autres, touchant le Gouvernement de l'Irlande. Du 20 Décembre. Page 531. Ibid.

Année 1624.

Nouveaux bâtimens defendus. Proclamations touchant la decouverte des Mines.

Commission pour empêcher les nouveaux bâtimens aux environs de Londres. Page 540. Ibid.

Proclamation contenant certains Privileges accordés à ceux qui chercheront, ou trouveront des Mines, soit dans les Terres du Roi, ou ailleurs. Du 10 Juillet. Page 606. Ibid.

Jaques I. Défense de l'Irlande. Pension du Prince Charles. Gouvernement de la Virginie.

Commission pour établir une nouvelle Colonie à la Virginie. Du 15 Juillet. Page 609. Ibid.

Commission qui établit un Conseil de Guerre, pour chercher les moyens de défendre l'Irlande, &c. Du 20 Juillet. Page 615. A Nonsuch.

Pension de 2000 livres sterling, accordée au Prince *Charles*. Du 24 Septembre. Page 618. A Westminster.

Commission touchant le Gouvernement de la Virginie. Page 618. Ibid.

Année 1625.

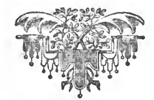
Proclamation contre toutes sortes de Tabac, hormis celui de Virginie.

Proclamation qui défend l'entrée de toute sorte de Tabac, qui n'est pas de la Virginie. Du 2 Mars. Page 668. A Theobalds.

On trouve dans ce Tome, un grand nombre d'Actes concernant des Particuliers, comme des Pardons, des Pensions, des Bénéfices, des Congés d'élire pour des Evêchés, & autres choses, qu'on pourra voir dans le Recueil même.

La seconde Partie de ce Tome XVII contient un Indice général des matieres contenues dans les dix-sept Tomes.

La troisieme contient un Indice des Actes recueillis par Mr. *Rymer* en 59 Volumes, outre ce qui est contenu dans les dix-sept Volumes imprimés, depuis le Regne de *Henri I*, jusqu'à la fin du Regne d'*Elisabeth*. Parmi ces Actes, il y en a un grand nombre qui mériteroient d'être imprimés, comme pouvant beaucoup servir à l'éclaircissement de l'Histoire d'Angleterre, quand ce ne seroit que par les dates.



E X T R A I T

DU TOME XVIII.

Charles I. 1625.

LE XVIII Tome des Actes Publics d'Angleterre fut publié en 1726, par ordre du feu Roi (George I.) & dédié à Sa Majesté par Mr. *Robert Sanderson*, qui, selon l'ancienne coutume, aidoit Mr. *Rymer* à compiler les autres Tomes, & qui dans sa Dédicace, se félicite d'avoir eu l'honneur de servir, pendent plus de trente ans, trois Têtes Couronnées, (1) dans un Ouvrage que ces trois Potentats, les plus grands du Monde, ont regardé comme extrêmement utile à leur service, & à le gloire de leur Empire.

C'est, *dit Mr. Robert Sanderson* à *George I*, „ c'est ici le „ XVIII Tome de cet Ouvrage où Votre Majesté aura la satisfaction de voir *Charles I*, l'un de vos Prédécesseurs, prendre „ un soin, en quelque sorte prophétique, (2) pour cette illustre „ Famille du sein de laquelle le Ciel a fait descendre sur nous „ la plus précieuse bénédiction, dont il puisse favoriser un Peuple fidèle, je veux dire le plus grand des Rois, & le meilleur „ des hommes, &c".

Année 1625.

Ordre que Mr. de Rapin a gardé en écrivant ce Regne

MR. de *Rapin*, prévoyant les grandes difficultés qu'un Historien, comme lui, qui ne se propose que de dire la vérité, rencontreroit dans la composition de ce Regne, & combien peu il lui seroit possible d'éviter le blâme de partialité, ou de garder un juste milieu entre deux Partis qui ont des principes directement opposés, & à qui la Neutralité étoit peut-être aussi odieuse que l'inimitié déclarée, prit pour règle, 1. de rejetter entierement tout éloge trop poussé, & toute invective trop passionnée. 2. De comparer ensemble les faits rapportés par les Histoires des deux Partis, & de n'admettre aucun des faits sur lesquels elles sont opposées, que lorsqu'ils auroient soutenu l'épreuve d'une critique sévere. Mais comme une même action est bonne ou mauvaise, selon le principe d'où elle découle, Mr. de Rapin eut soin de bien exposer les deux systêmes contraires, & de les appuyer des meilleures raisons dont ils étoient susceptibles; laissant après cela aux Lecteurs à juger des actions particulieres par les principes qu'il leur avoit plû d'adopter; & ne s'écartant jamais de cette règle, que lorsque ces principes lui paroissoient d'une fausseté palpable. Cependant, quoiqu'il respectât les deux Partis, il n'en prit servilement aucun; bien moins cherchа-t-il à faire sa Cour à tous les deux à le fois, en s'abstenant de faire voir dans les occasions les fautes de l'un ou de l'autre. Pour en donner une preuve sensible, il est nécessaire de tracer ici une idée abregée de son systême sur le Regne de *Charles I*.

Notre Auteur étoit persuadé que *Charles I* abusa beaucoup de son pouvoir, pendant les quinze prémieres années de son Regne, & qu'il avoit formé le dessein d'introduire en Angleterre un Gouvernement fort approchant du Despotisme. Mais il croit aussi, qu'en 1640 & dans la suite, ce Roi, sentant l'impossibilité de parvenir à ses fins, se seroit volontiers contenté du pouvoir que les Loix lui avoient assigné, & que c'étoit de bonne foi qu'il promettoit de se contenir dans ces bornes, d'autant plus qu'il se seroit vraisemblablement bien gardé de se rengager dans une entreprise qui lui avoit déja si mal réussi.

Selon toutes les apparences, continue Mr. de Rapin, on auroit trouvé des expédiens pour lever la défiance que le Parlement avoit des promesses du Roi, si les Presbytériens n'avoient pas fait tous leurs efforts pour augmenter cette défiance, sous prétexte de chercher les moyens de guerir le Peuple de ses frayeurs. La rigueur qu'on avoit exercée contre eux, pendant les quinze prémieres années de ce Regne, & l'aversion invincible que le Roi avoit pour leur Secte, leur firent croire qu'il n'y avoit point d'autre sureté pour eux, que dans une entiere rupture entre le Roi & le Parlement; & c'est ce qui produisit la Guerre Civile. Mr. de Rapin blâme, & il étoit incapable de ne pas blâmer le dessein que ces gens-là avoient de ruiner l'Eglise Anglicane, & les moyens qu'ils employerent pour l'exécuter. Mais aussi il ne put ne point desapprouver l'animosité que le Roi, le Conseil, les Evêques, la *Chambre étoilée* & la *Haute Commission* avoient témoignée ouvertement contre eux, pendant les années dont nous venons de parler. Fondé sur de tels principes, notre Auteur jugeoit que les Presbytériens n'avoient pas moins de tort de vouloir établir par la violence, leur Gouvernement Ecclésiastique en Angleterre sur les ruines de l'Eglise Anglicane, que les Episcopaux Anglois de vouloir forcer les Ecossois de se conformer à leur Gouvernement. Il pensoit que *Charles I* auroit prévenu les suites funestes de cette rupture, s'il eût voulu traiter un peu plus doucement les Presbytériens; & que ceux-ci auroient évité le blâme qu'on répandit avec raison sur leur conduite, si, lorsqu'ils se furent rendus puissans, ils s'étoient renfermés dans les bornes de le raison, & contentés d'une liberté modérée par l'équité & par la justice. Il ajoute enfin, que les *Indépendans*, qui s'étoient cachés parmi les Presbytériens, jusqu'à la fin de la Guerre, & qui sous ce même nom-là, avoient contribué à pousser les choses à l'extrémité, rendirent le playe incurable, en se servant de l'Armée pour ruiner & la Monarchie, & l'Eglise Anglicane, & le Presbyterianisme lui-même. De sorte que c'est à ces gens-là qu'on doit imputer la mort tragique de *Charles*, & tous les changemens arrivés ensuite dans l'Eglise & dans l'Etat. Tel est le systême de Mr. de Rapin: systême qui ne peut certainement être accusé de partialité, que par des gens livrés à la passion & à un esprit de Parti.

Charles I. 1625.

Nous allons maintenant travailler à l'Histoire même de *Charles I*, en y gardant l'ordre des années, comme Mr. de *Rapin* l'a fait dans celle de *Jaques*. Et nous prions le Lecteur d'observer, que les Actes contenus dans ce Volume & dans le suivant, sont le principal fondement de tout ce que nous avons à rapporter, & constituent le prémiere Décade de ce Regne.

Année 1625.

Proclamation de Charles I

Jaques mourut le vingt-septieme de Mars, & l'après midi du même jour, *Charles* son Fils, âgé de vingt-six ans, fut proclamé Roi de la *Grande Bretagne*, de *France* & d'*Irlande*, par ordre du Conseil-Privé, à *Théobalds* (3) où il étoit alors, & à Londres, aux acclamations de tout le Peuple dont il s'étoit déja attiré l'admiration par le beauté & de son extérieur & de son esprit. Il fut proclamé de même, dans tous les autres endroits, au même moment que la nouvelle de le mort de son Pere y arrivoit. Le vingt-huitieme il se rendit à S. *James*. Le vingt-neuf, il fit publier une Ordonnance, portant la continuation de tous les Conseillers-Privés dans les mêmes emplois (4) qu'ils avoient eus sous le Regne précedent; faveur spéciale dont le Lord *Coventry*, Garde du Grand-Sceau, rendit dans le Conseil, qui se tint le lendemain, de très-humbles actions de graces à Sa Majesté, au nom de tous; & lui insinua qu'il seroit bon que les funerailles du feu Roi fussent faites, avant l'assemblée du Parlement. Conformément à cet avis, le corps de *Jaques* fut porté de *Théobalds* à l'Hôtel de *Danemarc* (5), le vingt-troisieme d'Avril, par les principaux Officiers de la Couronne, & par la Noblesse (6), & y demeura exposé sur un lit de parade, jusqu'au septieme de Mai, qu'il fut enterré avec beaucoup de pompe, le Roi marchant à la tête du deuil, s'appuyant sur les Comtes d'*Arundel* & de *Pembroke*, & son train étant soutenu de douze Pairs d'Angleterre. Quant à l'Oraison funèbre, l'Evêque Williams la fit.

Enterrement de Jaques.

Charles, voulant avancer, en toute diligence, ses préparatifs de Guerre, pour le recouvrement du *Palatinat*, sans attendre l'avis du Parlement, fit lever douze-mille hommes dans le Royaume, & assigna les fraix (7) & de leur habillement & de leur route, sur les Provinces, qui devoient en être remboursées par l'*Echiquier* (8). Ces Troupes commettoient de grands desordres dans

(1) Savoir le Roi *Guillaume III*, la Reine *Anne*, & *George I*.

(2) C'est une allusion au Mariage de *Guillaume* Prince d'Orange, Stadhouder de Hollande, avec la Princesse *Marie* d'Angleterre, Fille de *Charles I* & si l'on veut, au Mariage de *Guillaume III* avec *Marie*, Fille du Duc d'*Yorck* ensuite *Jaques II*.

(3) *Théobalds*, Maison de Campagne & Seigneurie dans la Province de *Hertford*. Le Roi *Jaques I* l'avoit achetée.

(4) *Charles*, dit *Mr. de Rapin*, eut le même Favori, le même Conseil, les mêmes Ministres; & toutes les Charges de la Cour demeurerent entre les mains du Duc de *Buckingham*. Ainsi on ne s'aperçut d'aucun autre changement, que de la Personne du Roi.

(5) On appelloit ainsi l'Hôtel de *Sommerset*, pour faire honneur à l'Epouse du feu Roi, *Anne* de Danemarc.

(6) En Angleterre le Titre de *Noble* n'appartient proprement qu'aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes, aux Vicomtes, ou aux Barons; les Chevaliers, les Ecuyers, & ceux qu'on appelle en France Gentilshommes, étant tous compris sous le nom de *Gentry*, que Mr. *de Rapin* explique par celui de *Petite Noblesse*, Tom. I. p. 184.

(7) Ces fraix s'appellent en Anglois, *Coat and Conduct-Money*, c. a. d. argent pour l'habillement & pour la conduite des Troupes, Taxe qui fut un des griefs de la Chambre des Communes en 1641. Voyez *Rapin*, Tom. VIII p. 140.

(8) C'est à l'*Echiquier* que se reçoivent en Angleterre, par la direction du Grand-Trésorier, toutes les sommes destinées à payer les Charges publiques de l'Etat, & les intérêts de l'argent que le Roi emprunte sur les fonds Parlementaires qui lui ont été accordés, *Ke. Rapin*, Tom. IX. p. 310.

dans leur marche. On en porta des plaintes; sur quoi, le Roi fit publier une Ordonnance, pour mieux régler leur conduite: mais, comme il nomma en même tems des Commissaires pour faire observer exactement la discipline militaire, selon la teneur de la *Loi Martiale* (1), les Magistrats ordinaires ne virent point sans trouble, cette breche faite à leur Jurisdiction, & la populace même en marqua du mécontentement.

Mariage de Charles I célébré à Paris.

Le Mariage du Roi avec *Henriette Marie* (2) de France, conclu (3) pendant la vie de *Jaques*, fut célébré à Paris, le 11 de Juin avec beaucoup de magnificence, par le Cardinal de Richelieu, sur un théatre dressé exprès devant l'Eglise de Notre Dame, le Duc de *Chevreuse* faisant l'office de Procureur du Roi d'Angleterre. Bientôt après *George Villiers*, Duc de *Buckingham*, fut envoyé en France, pour conduire la Reine ici. Il y fut fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, & eut une part distinguée à tous les honneurs qu'on rendit à la Reine dans toutes les Villes où elle passa. Le [illegible] de Juin, cette Princesse s'embarqua à Boulogne sur la Flotte Royale qui l'y attendoit. Le [illegible] elle arriva à *Douvre*, où le Roi s'étant rendu le lendemain (4), ils allerent consommer le soir leur Mariage à Cantorberi.

Et consomme à Cantorberi.

Arrivée du Roi & de la Reine à Londres.

Le [illegible] le Roi & la Reine firent à Londres leur entrée, pour laquelle on avoit fait de grands & somptueux préparatifs, dont la plupart ne furent point mis en œuvre, à cause que la Peste se renforçoit, de jour en jour, dans les Fauxbourgs & dans la Ville; comme on le verra par divers Actes qui seront insérés dans la suite de ce Volume.

Immédiatement après leur arrivée, le Lord *Williams*, Garde du Grand-Sceau, manda tous les Magistrats de Londres, & leur declara que Sa Majesté souhaitoit de changer son ancien Titre, en celui de Roi de la *Grande Bretagne*, dans tous les Actes, soit de Justice, soit d'Etat. Ils repondirent d'une commune voix, que ce changement ne pouvoit point avoir lieu; & leur opinion fut confirmée dans la suite, par les Seigneurs & par les Communes.

Cependant le Parlement, qui avoit été convoqué pour le [illegible] de Juin (5) s'assembla; & à son ouverture, le Roi fit le discours suivant aux deux Chambres combinées.

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE loue Dieu de ce que l'affaire sur laquelle vous devez présentement deliberer, est d'une telle nature, que je n'ai pas besoin d'éloquence, pour vous la faire connoitre. Outre que je ne sai point faire de beaux discours, je ne suis point naturellement porté à employer beaucoup de tems en paroles. D'ailleurs ce n'est pas une affaire nouvelle, puisqu'elle a été commencée par mon Pere d'heureuse mémoire, qui est présentement au Ciel. Vous êtes donc parfaitement informés de ce dont il s'agit, & j'espere que Dieu vous mettra au cœur de le soutenir avec autant de zèle, que vous en montrates en conseillant à mon Pere de l'entreprendre. Veritablement, il pourroit sembler à quelques-uns, qu'il ne fut pas fort ardent à s'engager dans une entreprise si glorieuse. Mais c'étoit un effet de sa sagesse, qui ne lui permettoit pas de commencer avant que d'avoir en main les moyens d'exécuter avec vigueur. En effet, dès qu'il vit combien certaines Puissances avoient abusé de la confiance qu'il avoit eue en leurs promesses, & que les avis & les assurances que vous lui donnates de le soutenir, l'eurent encouragé à entrer dans la carriere où nous nous trouvons aujourd'hui, il le fit très volontiers. C'est ce ce que je n'ai pas besoin de prouver, puisque les préparatifs qu'il a faits en sont des preuves plus évidentes que ne pourroient être mes paroles. Les secours des Princes d'Allemagne, la Flotte qui est prête à se mettre en Mer, & le reste des préparatifs que j'ai faits pour continuer ce qu'il a commencé, font voir suffisamment qu'il étoit deja entré en action.

„ Milords & Messieurs, j'espere que vous n'aurez pas oublié, que vous voulutes bien m'employer pour conseiller à mon Pere de rompre les deux Traités qui étoient sur pié, de sorte que je ne puis pas dire que je sois venu ici libre de tout engagement. Il est vrai que je m'y suis porté volontairement & avec ardeur, comme un jeune homme, & par conséquent avec quelque précipitation: mais je ne l'ai fait qu'à cause de la part que vous avez voulu y prendre, & de vos engagemens: de sorte qu'encore que j'aie agi en jeune homme, je ne saurois m'en repentir. Je ne croi pas même que je puisse en être blâmé, puisque j'ai pu compter sur l'amour & sur la fidélité que vous avez pour votre Roi, & sur l'épreuve que j'ai faite moi-même de votre affection. Considérez, je vous prie, que cette action étant la premiere de mon Regne, & ayant été entreprise par vos conseils, ce seroit un grand deshonneur pour vous & pour moi, si elle réussissoit mal, par le défaut des secours que vous êtes en état de me donner. Je reconnois pourtant, qu'étant convaincu, comme je le suis, de votre affection pour moi, & de votre ardeur à pousser cette entreprise, je n'aurois pas besoin de vous exciter par ces considérations, si ce n'étoit pas pour vous faire comprendre combien je suis sensible à ce qui touche votre honneur & le mien, & que j'en ai le soin que j'en dois avoir. Il faut aussi que je vous prie de considerer, que nous nous trouvons dans une telle conjoncture, que je ne pourrois qu'exposer vos vies à un danger, à quoi je ne pourrois que difficilement me résoudre, si je vous tenois longtems assemblés (6); comme de votre côté, vous ne pourriez que hazarder beaucoup le succès de nos affaires, si vos résolutions étoient trop tardives. J'espere donc que vous penserez serieusement à expédier en diligence l'affaire que vous avez en main. Par-là, vous agirez d'une maniere qui sera infiniment honorable & à vous-mêmes & à moi. A vous, parce que vous donnerez des preuves de votre affection pour votre Roi; & à moi, en me mettant en état d'achever un Ouvrage que mon Pere a si heureusement commencé.

„ Pour conclusion j'ajouterai seulement, que j'ai appris, qu'il y a certaines personnes malicieuses qui font courir le bruit, que j'ai peu d'affection pour la Religion que je professe. Mais je puis assurer, que j'ai été élevé aux piés de Gamaliel, & quoique je n'aie pas assez de vanité pour m'appliquer le reste de ce passage, je ferai en sorte néanmoins, qu'on sera pleinement convaincu, qu'il n'y a jamais eu, ni n'y aura de Prince qui ait plus d'envie que moi de maintenir la Religion que j'ai toujours professée.

„ Maintenant, comme je ne suis pas propre à faire de longs Discours, j'ai résolu de suivre la méthode de mes Prédécesseurs, en vous faisant parler par le Garde du Grand-Sceau, qui vous communiquera par mon ordre un certain nombre de choses, moins à cause de leur importance, que par pure formalité".

Le Roi ayant fini son Discours, le Lord *Coventry*, Garde du Grand-Sceau prit la parole & dit,

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ LA principale raison que le Roi a eue de convoquer ce Parlement, a été non-seulement la satisfaction de voir assemblé *sous ses yeux* le Corps représentatif de son Peuple, mais aussi pour vous faire ressouvenir des grands engagemens dans lesquels le feu Roi & les deux Chambres ellesmêmes ont fait entrer Sa Majesté pour le recouvrement du Palatinat, jusqu'à lui faire rompre les deux Traités qui se négocioient avec l'Espagne. Que par conséquent les Alliances & les Traités que l'on avoit faits depuis, que les Troupes qu'on avoit fait passer dans les Païs-Bas, les réparations des Places & les Renforts envoyés en Irlande, aboutissoient à l'affaire du Palatinat, comme à leur centre commun. Que les subsides accordés pour cela dans le dernier Parlement se trouvoient tous consumés, & n'avoient pas même été suffisans, puisque le Roi avoit dû y ajouter une partie de ses propres Revenus; comme on le verra par les comptes, qui sont tout prêts à être présentés.

„ Je dois vous mettre devant les yeux trois Objets, qui méritent & qui demandent toute votre application.

„ Premierement *le tems*. C'est ici le grand jour où toute l'Europe est autour du Lavoir de *Bethesda*; il s'agit de profiter du prémier mouvement de l'eau. C'est pourquoi, le Roi souhaite que vous employiez cette prémiere séance pour lui, ou plutôt pour les affaires du Royaume, qui sont les vôtres propres, & la séance prochaine, vous pourrez l'employer à vos affaires Domestiques, & la faire durer tant que vous voudrez.

„ Second objet, *le secours* dont le Roi a besoin. Sur quoi je dois vous dire, que si la voye des subsides vous paroit trop longue, Sa Majesté voudroit être informée de celle que vous prendrez, sans aucun dessein cependant de vous en proposer aucune.

„ Troisieme objet, *le succès* d'une *Action*, qui étant la prémiere de ce Regne, importe extrémement à la gloire & à la réputation de Sa Majesté. Réputation & gloire dont elle remet les intérêts à l'affection de son Peuple, avec la plus grande confiance que Roi ait jamais eue en ses Sujets. Témoin son Poeme intitulé, *Amor Civium Regis Munimentum*. De-là vient que Sa Majesté ne doute point que l'Europe, en apprenant qu'il est devenu votre Roi, n'apprenne en même tems votre fidélité & votre zèle pour sa personne & pour son service".

Requête du Parlement contre les Papistes Récusans.

Dès les prémiers jours, les deux Chambres s'unirent ensemble pour présenter au Roi une Requête contre les Papistes Récusans. Sa Réponse fut, qu'il étoit très ravi de leur zèle pour la Religion, & tout prêt à concourir avec son Parlement, dans

(1) Voyez *Rapin* Tom. IV. p 416, sur cette *Loi Martiale*, & sur le Droit que le Roi d'Angleterre peut avoir de faire en certaines rencontres exercer la Justice par des Commissaires qu'il etablit, &c.

(2) Elle etoit Sœur de *Louis XIII*, alors regnant.

(3) Il fut conclu & signé a Paris, le [illegible] de Novembre 1624, un peu plus de quatre mois & demi avant la mort du Roi *Jaques*.

(4) *Rushworth* dit qu'en debarquant à *Douvre*, la Reine dépêcha un Courier au Roi, pour le prier de ne se rendre auprès d'elle que le lendemain, parce que la Mer l'avoit fatiguée.

(5) Ce Parlement, qui avoit ete ajourne au [illegible] de Mai, fut prorogé jusqu'au [illegible] de Juin, pour donner au Roi le tems d'aller à *Douvre* recevoir la Reine.

(6) A cause de la Peste qui regnoit alors.

(7) On voit dans l'Ouvrage de *Rushworth*, que le Lord *Conway* &

dans tout ce qui lui feroit propofé fur ce fujet. Mais il différa de répondre à chaque Article particulier de la Requête, jufqu'à ce qu'il l'eût examinée.

Accordée. Deux fubfides accordés. Le Parlement adjourné à Oxford.

Ce retardement n'empêcha pas les Communes de lui accorder deux Subfides, dont l'Acte ne fut pas plutôt paffé, que le Roi ajourna le Parlement pour le prémier d'Août fuivant à *Oxford*, à caufe des grands ravages que la pefte faifoit dans Londres.

Nos Vaiffeaux envoyés contre la Rochelle.

Pendant ce tems-là *Louis XIII* obtint de *Charles*, par le moyen du Duc de *Buckingham*, de pouvoir employer où bon lui fembleroit, quelques Vaiffeaux que *Jaques* avoit promis, peu de tems avant fa mort, de lui prêter pour fervir contre les *Genois*; & dont le Roi de France avoit befoin pour le Siege de la Rochelle. En conféquence de cette permiffion, dit *Rushworth*, l'*Avant-garde*, grand Vaiffeau de Guerre, fut envoyé à *Dieppe*, avec fept gros Navires Marchands, fous le commandement de *Pennington*, Vice-Amiral, qui avoit un ordre pofitif du Duc & du Roi lui-même, de les mettre entre les mains des François, pour agir contre la Rochelle, nonobftant les follicitations des Proteftans de France. Mais les Pilotes & les Matelots déferterent tous, refufant abfolument de fervir contre cette Ville-là.

Tout l'équipage refufe & deferte.

Cette Affaire fit grand bruit dans le Parlement raffemblé à *Oxford*. On s'y plaignit fortement dans la Chambre des Communes, de la mauvaife conduite du Duc à cet égard & à quelques autres.

Le Roi demande de plus grandes fommes au Parlement.

Le quatrieme d'Août le Roi fit venir les deux Chambres dans la Salle du *College de Chrift*. Il leur parla de la néceffité d'équiper une Flotte; des grandes fommes que fon Pere avoit empruntées fur le crédit public; comme auffi de celles qu'il avoit luimême empruntées fur le même crédit, & qui étoient déja employées.

Il eft fecondé de fes Secretaires.

Après que le Roi eut achevé de parler, le Lord *Conway* & *Cook*, Secretaires d'Etat, repréfenterent l'un après l'autre aux Communes par ordre de Sa Majefté, „ la néceffité abfolue où elles etoient de lui accorder une grande fomme pour la Guerre, dans laquelle il étoit engagé. Guerre, *ajouterent-ils*, que le feu Roi n'entreprit qu'aux inftances des deux Chambres du Parlement (7)". Le Roi croyoit cette raifon fans replique; mais comme le Parlement commençoit à être mieux informé de la maniere dont le Roi *Jaques*, aidé du Duc, s'y étoit pris pour engager le Parlement précédent à lui donner ce confeil, ces deux Difcours n'eurent pas un grand effet. Les Communes étant retournées dans leur Chambre, on y débattit la fubftance du Difcours du Roi & l'état de la Nation, en plufieurs manieres qui tendoient toutes à accufer criminellement les Miniftres, & nommément le Duc de *Buckingham*. Les uns foutenoient avec force, que les extrémités où fe trouvoit l'Angleterre, ne venoient que d'un défaut de prévoyance; que le Roi avoit de fort mauvais Confeillers; & que quoique le Parlement précédent eût engagé *Jaques* dans une Guerre, cette Guerre ayant été entreprife par des motifs contraires à ceux qui en furent expofés; & les fommes accordées, dans cette occafion, ayant été employées à des ufages tout différens de leur deftination, le Parlement préfent n'étoit point obligé de fe prêter aux excès de la Cour, ni d'accorder Subfides fur Subfides avant que les griefs de la Nation euffent été réparés. D'autres crioient de ce que les Emplois ne fe donnoient qu'à force d'argent. D'autres vouloient que la faifon fût trop avancée pour mettre la Flotte en Mer. On fe plaignoit auffi que le Papifme étoit non-feulement toleré, mais même favorifé, contre la promeffe expreffe du Roi. Qu'on accordoit aux Recufans des Pardons, fignés feulement du Lord *Conway*, Secretaire d'Etat, qui prétendoit y être autorifé par le Roi; & l'on ajoutoit que ces Pardons arrêtoient le cours de la Juftice, & l'exécution des Loix. Ces plaintes furent caufe que le Roi fe crut obligé de donner des Reponfes pofitives à la Requête que les deux Chambres lui avoient préfentée à Londres, & à laquelle il n'avoit répondu qu'en général, comme nous l'avons déja remarqué.

Plaintes des Communes.

Requête des deux Chambres, préfentée à Weftminfter, & répondue à Oxford.

REQUETE DU PARLEMENT contre les Recufans, & Réponfes du Roi à chaque Article.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ Comme il eft très vrai que rien n'eft plus capable d'affermir Votre Trône & d'affurer la Paix & la profperité de Votre Peuple, que la fincérité & l'unité de la Religion, nous les Seigneurs fpirituels & temporels, & les Communes affemblés dans ce préfent Parlement, croyons qu'il eft de notre devoir de repréfenter à Votre Majefté les dangereufes conféquences qui peuvent naître de l'accroiffement du Papifme dans ce Royaume; quelles font, à notre avis, les caufes véritables de cet accroiffement; & quels les remedes qui peuvent être appliqués.

Les dangers que le Parlement voit dans cet accroiffement confiftent:

„ 1. En ce que cette Secte furieufe fe propofe pour fin de renverfer la Religion & l'Etat; ayant toujours l'efprit tendu, en haleine & en travail, pour atteindre ce but, parce que leurs Catéchiftes, leurs Prédicateurs & leurs Directeurs, leur font accroire qu'en cela ils rendent fervice à Dieu.

„ 2. En ce que les Papiftes de ce Royaume font, de notorieté publique, dans une étroite dépendance des Princes étrangers, qui ne font nullement portés pour le bien de Votre Majefté ni de fon Etat.

„ 3. En ce que l'accroiffement du Papifme prépare & fournira les moyens de foulever le Peuple, à quiconque aura l'ambition & la hardieffe de fe mettre lui-même à la tête d'un Parti devenu fi puiffant.

Les Caufes principales de l'accroiffement du Papifme font:

„ 1. La négligence dans l'exécution des Loix faites contre les Jéfuites, les Prêtres des Seminaires, & les Papiftes Récufans. Cette négligence vient en partie du défaut des Loix-mêmes, & en partie de la faute des Officiers qui font commis pour les faire exécuter.

„ 2. Les egards que l'on a pour les Interceffions que des Princes Etrangers font, par le moyen de leurs Ambaffadeurs, en faveur des Papiftes Recufans.

„ 3. Le grand concours des Papiftes dans Londres, les Conférences & les Conventicules qu'ils y tiennent fréquemment.

„ 4. La liberté qu'ils prennent ouvertement tous les jours, d'aller faire leur Service Religieux aux Chapelles des Ambaffadeurs.

„ 5. L'envoi de leurs Enfans dans les Païs Etrangers, pour y être élevés dans des Colleges & dans des Seminaires de leur Religion: envoi devenu fi confidérable, que ces fortes de Maifons ont dû, depuis quelque tems, être agrandies & même multipliées, pour pouvoir y placer la Jeuneffe Angloife qui s'y rend.

„ 6. Qu'en quelques endroits de Votre Royaume, on ne fe donne pas affez de foin d'inftruire le Peuple dans la connoiffance de la véritable Religion.

„ 7. La licence qu'on prend de faire imprimer & de répandre dans le Royaume des Livres Papiftes & féditieux.

„ 8. Les Emplois du Gouvernement conférés à des Perfonnes mal difpofées pour la Religion établie, dont les unes favorifent actuellement le Parti Papifte, & les autres la favoriferont apparemment, ou pour le moins feront en état de le favorifer.

Les Remedes que nous jugeons propres à être employés contre ce mal violent & dangereux, font:

„ I. Que la Jeuneffe de votre Royaume foit élevée avec foin par des Maîtres capables, qui ayent la Religion à cœur, & auxquels il foit ordonné de catéchifer leurs Ecoliers, & de les inftruire dans les Principes de la véritable Religion. Et comme les plaintes qui nous viennent de divers endroits font voir clairement, que plufieurs Papiftes, diffimulant leur Religion, ont eu l'adreffe d'obtenir des Places dans les Ecoles & dans les Colleges, ce qui leur a donné le moyen de gliffer le venin de leur Doctrine dans l'efprit de leurs Ecoliers, jufqu'à les pervertir entierement, & à les faire tranfporter dans les Seminaires étrangers; nous croyons qu'il eft très néceffaire d'apporter un grand foin dans le choix & dans l'admiffion des Maîtres d'Ecole: Que pour cet effet, les Evêques devront s'informer exactement de leur conduite, & chaffer ceux qu'ils trouveront en faute, ou qui feront juftement fufpects.

REPONSE DU ROI.

Ceci eft aifément accordé. Et pour parvenir mieux au but défiré, il fera écrit aux deux Archevêques deux Lettres de Cachet, portant, qu'ils aient à faire exécuter le contenu de cet Article dans toute l'étendue de leur Jurifdiction: Auquel effet, ils feront paffer cet Ordre aux Evêques qui font fous eux: Sa Majefté entendant que ceux-ci rendront compte à leur Archevêque, & que les Archevêques lui rendront à elle-même compte des diligences qui auront été faites refpectivement fur ce fujet.

„ II. Que l'ancienne Difcipline foit rétablie dans les deux Univerfités, qui font les célèbres Seminaires de la Science & de la Vertu.

RE-

& le Sr. *Jean Cook*, qui donnerent aux deux Chambres, par ordre du Roi, une deduction particuliere de l'etat des affaires en Allemagne, en France, dans les Païs-Bas, en Suede, &c, firent monter les frais de cette Guerre à 700000 livres fterling par an, fans compter la Flotte d'Irlande. D'autre part le Tréforier informa le Parlement, que lorfque *Jaques* mourut, il devoit à la Ville de Londres 120000 l. outre les interêts; de plus, qu'il s'étoit endetté de 150000 l. pour les affaires de Danemarc & du Palatinat, & que les comptes paffifs de fa Garderobe alloient à 40000 liv. Que toutes ces dettes tomboient fur *Charles*; qui devoit auffi de fon côté à la Ville de Londres, 70000 livres, & qui en avoit dépenfé 20000 l. pour fa Flotte; autant pour le Comte *Ernest de Mansfeld*; 42000 l. pour les funerailles de fon Pere, & 40000 l. pour fes propres Noces. Enfin, qu'il ne faudroit pas moins de 300000 l. pour la Flotte préfente.

REPONSE.

Le Roi l'approuve; & les deux Chanceliers seront requis d'y tenir la main.

„ III. Qu'on prenne soin de prêcher la Parole de Dieu dans toute l'étendue des Etats de Votre Majesté, puisque c'est le moyen le plus efficace pour planter la véritable Religion & pour déraciner celles qui lui sont contraires. C'est pourquoi, nous supplions Votre Majesté qu'il lui plaise de recommander entr'autres choses aux Evêques, qu'ils tâchent par des exhortations paternelles de ramener au Service paisible & ordinaire de l'Eglise, les Ministres savans & capables qui ont été interdits, afin que l'Eglise puisse profiter de leur Ministere dans ce tems dangereux où l'on a tant de besoin de bons Ministres. Que les Non-résidences, la pluralité des Bénéfices, & les Commendes ne soient pas d'un usage si fréquent. Nous ne pouvons nous empêcher de remercier très-humblement Votre Majesté de ce qu'il lui a plû de diminuer le nombre de ses Chapelains, & ne doutons point que votre soin Royal ne s'étende sur tous les autres Bénéfices, pour ne les conférer qu'à des personnes vertueuses & capables, pour la consolation de votre Peuple, & pour l'encouragement des deux Universités, pleines de graves & savans Ministres qui ne sont pourvus d'aucun Bénéfice.

REPONSE.

Cette demande est fort approuvée de Sa Majesté, pourvu qu'elle ait son effet en faveur des Ministres paisibles, bien reglés, & qui se conforment au Gouvernement de l'Eglise. Pour ce qui regarde les Pluralités de Bénéfices & les Non-résidences, elles sont présentement si modérées, que les deux Archevêques assurent, qu'on n'accorde plus de Dispenses pour les Pluralites; & qu'il n'y a même actuellement point d'Ecclesiastique à qui il soit permis de tenir plus de deux Bénéfices, & encore doivent-ils n'être pas à plus de trente milles l'un de l'autre. Pour éviter la Non-résidence, le Canon fait sur cette matiere sera exactement mis en exécution. A l'égard des Commendes, Sa Majesté ne les donnera qu'avec beaucoup de ménagemens, & seulement dans les cas ou la modicité des revenus d'un Evêché pourra le requérir. De plus Sa Majesté ne conférera les Bénéfices qui sont à sa Nomination, qu'à des Personnes de mérite. Et pour travailler plus efficacement à la propagation de la Religion, Sa Majesté recommande aux deux Chambres du Parlement de prendre soin, que chaque Paroisse pourvoye à l'entretien d'un bon Ministre; & que les Propriétaires des Fonds d'Eglise inféodés assignent aux Vicaires, Curés, & Ministres, des Gages suffisans pour entretenir des Prédicateurs dans les Lieux où ces Biens inféodés se trouvent

„ IV. Qu'il y ait des ordres rigoureux pour empêcher qu'on ne transporte des Enfans Anglois dans des Seminaires au-delà de la Mer. Que ceux qui y sont deja soient rappellés; & que ceux de vos Sujets qui contribuent à l'entretien de ces Seminaires soient punis, vu que, outre que ce sont des Ecoles de séduction pour votre Peuple, ces contributions emportent tous les ans de grandes sommes, & le Royaume en est appauvri.

REPONSE.

La Loi faite sur ce sujet sera exécutée. Outre cela, Sa Majesté donnera ordre au Grand Trésorier & au Grand Amiral, de faire faire bonne garde, comme aussi des recherches exactes & assidues dans les Ports du Royaume, Baies & dépendances. Outre cela encore, les Enfans qui sont au delà de la Mer, de quelque naissance qu'ils soient, Nobles ou Roturiers, seront rappellés par une Proclamation, avec ordre de revenir dans un certain jour. Et, quiconque sera trouvé maintenir les Seminaires ou leurs Ecoliers dans les Païs Etrangers, sera puni selon les Loix.

„ V Qu'il ne soit permis à aucun Papiste Recusant de venir à la Cour, à moins que Votre Majesté ne l'y appelle pour quelque occasion particuliere, selon le Statut fait la troisieme Année du Roi *Jaques*. Et comme Votre Majesté, pour aller au devant des malheurs auxquels sa Personne & son Etat sont manifestement exposés, a eu la sagesse & la prudence profondes de faire en sorte qu'aucun de vos Sujets naturels, qui ne font pas profession de la véritable Religion établie par les Loix, ne soit admis au service de la Reine votre Epouse, nous en remercions très-humblement Votre Majesté, & la supplions de faire observer cet Ordre.

REPONSE.

Si le Roi découvre, ou vient à être informé qu'il y ait des Papistes Recusans à la Cour, il fera exécuter ponctuellement les Loix faites contre eux. D'ailleurs, il veut, par une Proclamation expresse, soumettre aux même Loix tous ses Sujets Recusans de la Grande Bretagne & d'Irlande. Et comme le Traité, qu'il a fait avec la France, au sujet de son Mariage, porte qu'aucun Anglois Papiste Recusant ne sera admis au service de la Reine son Epouse, Sa Majesté est dans la ferme résolution de faire observer cette condition & cet ordre parfaitement.

„ VI. Que toutes les Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres des Seminaires, & autres qui ont reçu les Ordres par une autorité dérivée du Siege de Rome, soient mises en exécution. Et pour ôter à ces gens-là tout prétexte de dire qu'ils ont été surpris, qu'il leur soit incessamment fixé, par une Proclamation, un certain jour pour sortir de ce Royaume & de tous les autres Etats de Votre Majesté, à peine, s'ils y rentrent, d'être punis selon la plus grande rigueur des Loix, qui sont actuellement en vigueur contre eux. Que tous les Sujets de Votre Majesté soient en même tems avertis de ne point les receler, de ne leur fournir aucuns secours, aucuns vivres, sous les peines les plus séveres portées par les Loix. Que ceux d'entre les Papistes Jésuites, &c. qui seront emprisonnés comme Recusans ou pour telle autre raison, soient étroitement gardés, sans qu'on leur permette d'avoir des conférences avec qui que ce soit, afin d'éviter la contagion de cette Religion corrompue. Et qu'aucun homme suspect d'être Papiste, ne puisse être Geolier des Prisons de Votre Majesté.

REPONSE.

Les Loix faites pour les cas marqués dans cette demande, seront mises en exécution. Sa Majesté publiera une Proclamation telle qu'on la souhaite. On gardera les Prisonniers de la maniere qu'il est desiré: Et aucun homme, justement suspect de Papisme, ne pourra être Geolier des Prisons de Sa Majesté.

„ VII Qu'il plaise à Votre Majesté de prendre les mesures que sa grande sagesse lui fera trouver les plus convenables, pour empêcher qu'aucun de ses Sujets, ni aucun Evêque étranger, ou autre, ayant reçu son autorité de l'Evêque de Rome, ne confere les Ordres, pour exercer aucune fonction Ecclésiastique, dans Vos Etats, envers, ou sur les Sujets de Votre Majesté.

REPONSE.

Il est à propos que ce qui est ici demandé, soit ordonné; & il sera publié une Proclamation pour cet effet.

„ VIII. Que les Avocats de Votre Majesté ayent ordre d'examiner tous les Dons des Terres des Recusans qui ont été faits ci-devant, afin qu'on puisse annuller ceux qui ont été faits aux Recusans mêmes, ou pour leur usage, ou dont ils peuvent tirer quelque bénéfice, tous ces Dons étant nuls par les Loix, ou pouvant être annullés.

REPONSE.

Le Roi donnera ordre à ses Avocats d'examiner ces Dons, & fera ce qui est desiré.

„ IX. Qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner à ses Juges, & aux Ministres de la Justice Ecclésiastique & Temporelle, de veiller à l'exécution exacte des Loix faites dans ce Royaume contre les Papistes Recusans. Nommément, que l'Excommunication soit déclarée & exécutée contre eux; sans qu'ils puissent être absous, à moins d'une Satisfaction publique, & d'une soumission à la Conformité.

REPONSE.

Le Roi entend que les Loix ayent leur cours; & il mettra ordre qu'on agisse par rapport à l'Excommunication, selon qu'il est desiré.

„ X. Qu'il plaise à Votre Majesté d'éloigner des Charges qui donnent de l'autorité, ceux qui sont notoirement Papistes Recusans, ou qui sont justement suspects, en conséquence des Actes de Parlement faits ci-devant sur ce sujet.

REPONSE.

Sa Majesté le trouve à propos, & donnera ses ordres pour cela

„ XI. Que les Papistes Recusans déja convaincus, & ceux

„ qui

„ (1) Dans le tems qu'on ignoroit les complots du Duc, on le regardoit, dit Mr. de *Rapin*, comme un *Ange tutelaire*, pour avoir rompu le Mariage projetté avec l'Infante d'Espagne". Tom. 8. p. 263.

(2) Mr. *Henri Wotton* rapporte dans sa Vie du Duc de *Buckingham*, que ces deux Seigneurs arriverent à la Haye, le 5 jour de leur embarquement à *Harwich*, après avoir essuyé un gros tems, qui coula à fond trois vaisseaux de leur Escorte. Il se passa tout un mois avant que le Duc retournât en Angleterre, la négociation n'ayant point été achevée plutôt. Pendant ce tems, dit M. *Wotton*, le Duc fie

„ qui sont justement suspects, soient incessamment desarmés, conformément aux Loix, & selon les Ordres donnés par le Conseil du feu Roi, pour des Raisons d'Etat.

REPONSE.

Les Loix & les Actes faits sur ce sujet seront dûement suivis & mis en exécution.

„ XII. Que, vu le grand concours des Papistes à Londres & aux environs, il plaise à Votre Majesté d'ordonner, sur peine de Votre indignation, & d'une severe exécution des Loix, qu'ils ayent à se retirer dans leurs Provinces respectives, sans pouvoir s'éloigner de plus de cinq milles, des Lieux de leurs habitations.

REPONSE.

A cet égard, les Loix qui sont en force seront exécutées sans délai.

„ XIII. Et comme Votre Majesté a fait des defenses très-expresses à vos Sujets naturels d'aller entendre la Messe, & d'assister à aucun service de cette Religion superstitieuse, dans les Maisons ou Chapelles des Ambassadeurs étrangers, ou dans quelque autre Lieu que ce soit, nous en remercions très humblement Votre Majesté, & vous supplions de faire tenir la main à l'exécution exacte de ces Ordres, en sorte que les Infracteurs soient punis selon les Loix.

REPONSE.

Le Roi y consent ; & il veillera à l'exacte Observation de ses Ordres.

„ XIV. Que les insolences qui ont été commises en dernier lieu par des gens enclins au Papisme, & celles qu'on pourra commettre à l'avenir, au deshonneur de la véritable Religion, ou au scandale & au prejudice de ceux qui la professent, soient punies exemplairement.

REPONSE.

Cela sera fait comme il est demandé.

„ XV. Que le Statut, fait la prémiere année du Regne d'*Elisabeth*, portant, que ceux qui sans une raison legitime, s'absenteront le Dimanche, du Service Divin, payeront une Amende d'un Cheling, soit dûement mis en exécution, d'autant plus que la Loi assignant ces Amendes aux Pauvres, on n'en doit point absolument accorder de dispenses.

REPONSE.

Il est à propos que ce Statut soit exécuté ; & il n'en sera absolument point accordé de dispense.

XVI. „ Enfin qu'il plaise à Votre Majesté d'étendre aussi ses soins sur le Royaume d'Irlande, afin qu'on y observe les mêmes méthodes pour y établir la vraye Religion.

REPONSE.

Les soins de Sa Majesté s'étendent & s'étendront sur le Royaume d'Irlande. Elle fera tout ce qu'un Roi religieux est obligé de faire pour établir la vraye Religion dans ce Royaume-là.

„ Ainsi, Très Gracieux Souverain, pour nous acquitter de notre devoir suivant le zèle que nous avons pour le service de Dieu, pour la Religion, pour Votre Majesté, pour l'Etat, & pour leur paix & leur prosperité, nous vous avons fidelement déclaré l'état présent, les causes & les remedes de ce mal contagieux du Papisme, & avons humblement présenté à votre profonde sagesse nos considerations, & sollicité vos soins sur ce sujet. La réponse du Roi votre Pere d'heureuse memoire, à une Requête semblable à celle-ci, nous donne de grandes espérances de Reformation. Mais les gracieuses promesses que Votre Majesté a daigné nous faire à cet egard, nous inspirent une assurance parfaite que l'on travaillera sans relâche à une œuvre si nécessaire. Ainsi nous reposant sur cette parfaite assurance, nous prions Dieu d'accorder à Votre Majesté, tout ce qui peut faire le bonheur d'un Prince, & de lui en continuer la jouissance sans aucune interruption".

Quelque favorables que fussent ces Réponses & ces Promesses, le Parlement se défia de leur exécution. Aussi lorsqu'on délibéra sur le secours demandé, les Communes cherchérent à s'excuser d'en donner de nouveaux pour une Guerre entreprise trop légerement, disoit-on, & sans la moindre apparence d'un heureux succès. Que si, pour ne point entrer dans la discussion des Causes de cette Guerre, on devoit nécessairement accorder encore quelques sommes au Roi, on vouloit qu'il les achetât, en quelque maniere, par le Redressement des Griefs sous lesquels le Peuple gémissoit. Ainsi au-lieu de commencer, selon les desirs du Roi, par travailler au Bill d'argent, on se mit d'abord à examiner & à rechercher même les Griefs de la Nation, & l'etat de la Religion, sans épargner dans ces Examen & dans ces Recherches, les Ministres de Sa Majesté, & le Duc de Buckingham moins qu'aucun autre. Ce Duc, qui du tems du Roi Jaques, passoit dans le Parlement, pour être la Gloire de la Nation, & l'unique Conservateur de sa Patrie (1); lui dont cette Assemblée avoit dit que le mérite & les services ne pouvoient point être assez recompensés, est ici accusé d'être l'Auteur de tous les mauvais succès, la Cause de tous les Griefs du Peuple. On ne tend pas à moins qu'à lui faire perdre son Credit, son Entrée au Conseil, & la faveur du Roi.

Recherche des Griefs de la Nation.

C'est dans cet esprit, que les Communes dresserent une Remontrance conçue en des termes très forts, & d'un stile inusité de Sujet à Souverain. On proposa d'aprofondir si ce n'étoit point par un motif de haine contre *Olivarez*, que le Duc avoit rompu le Traité avec l'Espagne; & si celui qu'il avoit fait avec la France, ne contenoit pas des conditions trop onéreuses. Le Duc répondit à ces chefs & à plusieurs autres d'une maniere fort plausible: mais le Roi voyant le train que les affaires prenoient dans la Chambre des Communes, s'en tint extrêmement offensé. Prémierement, en ce qu'elles rompoient par leur lenteur, toutes les mesures qu'il avoit prises pour cette Campagne. Secondement, il regardoit comme un outrage, & comme un mépris manifeste pour sa personne, qu'on entreprit d'attaquer ouvertement son Favori & ses Ministres, ou plutôt lui-même sous leur nom. Ainsi, ne voyant point d'apparence d'obtenir promptement l'argent qu'il demandoit, ce qui avoit été l'unique but de la convocation du Parlement, il le cassa le 12 d'Août, après trois semaines, en tout, de seances, tenues à *Westminster* & à *Oxford*. Le prétexte de cette dissolution fut les approches de la Peste; mais le vrai motif en fut, qu'il ne trouva point les Chambres disposées à faire ce qu'il souhaitoit. Les Communes en ayant eu quelque avis, firent dresser en diligence la Déclaration suivante, pour rejetter sur le Roi le blame de cette dissolution, de peur que lui-même ne les en chargeât, en leur imputant qu'elles n'avoient point eté prêtes à tenir leur parole.

Remontrance contre le Duc.

Le Parlement est cassé.

Les Communes dressent une Declaration pour detourner de dessus elles, & rejetter sur le Roi, le blâme de la dissolution du Parlement.

DECLARATION DES COMMUNES.

NOus Chevaliers, Citoyens, & Bourgeois de la Chambre des Communes, en qualité de Corps représentant toutes les Communes du Royaume, étant extrèmement contens de la derniere Réponse gracieuse du Roi touchant la Religion, & du soin que Sa Majesté daigne avoir de notre Santé, protestons & jurons solemnellement devant Dieu & devant les hommes, d'un même cœur & d'une même voix, que nous sommes dans la ferme résolution de demeurer toujours les très fideles & les très obéissans Sujets de notre très Gracieux Souverain, le Roi Charles. Déclarant solemnellement, comme nous le faisons par le présent Acte, que nous serons prêts en tems & lieu, de faire volontairement, & suivant les usages Parlementaires, nos plus grands efforts pour découvrir & pour reformer, selon notre devoir, les abus, & les Griefs du Royaume & de l'Etat; comme aussi de fournir à Sa très-Excellente Majesté les secours convenables dans toutes les occurrences, & dans tous ses justes desseins, tant pour le présent que pour l'avenir: Et suppliant très humblement ce notre très cher & très-redoutable Seigneur & Roi, de vouloir, selon sa sagesse & sa bonté, être assuré de l'affection constante & sincere de ses pauvres Communes; de considerer aussi qu'une telle affection est, comme nous le croyons fermement, le plus solide appui, sur lequel un bon Roi puisse établir son credit & sa sureté; Et enfin de mettre au rang des Langues dangereuses à la Societé, & des Ennemis de l'Etat, tous ceux qui auront le front de dire le contraire de ce qui est contenu dans cette Déclaration.

On voit clairement par-là, que les Communes vouloient persuader au Peuple que leur intention n'avoit point été de refuser de l'argent au Roi pour ses justes besoins; mais qu'elles croyoient avoir droit de demander le redressement de Griefs, comme un Préliminaire, quoiqu'elles évitassent de le dire ouvertement.

Remarque sur cette Déclaration.

La Dissolution du Parlement ne fit rien rabattre au Roi du dessein où il étoit de pousser vigoureusement la Guerre contre l'Espagne, pour le recouvrement du Palatinat. Cette Guerre avoit été résolue, la derniere année du Regne précédent, & cependant, depuis la rupture du Traité, il ne s'étoit presque rien fait, qui eût l'air d'une Guerre déclarée, que le seul Envoi du Comte de *Mansfeldt* avec des Troupes dans le Palatinat, encore y avoit-on échoué. *Charles* poursuivant toujours sa pointe, envoya aux Etats-Généraux des Provinces-Unies le Duc de *Buckingham* (1) & le Comte de *Holland*, qui, conjointement avec

fit une action très belle & bien digne qu'on en conserve le souvenir.

Le célebre *Erpenius*, si savant dans les Langues, avoit laissé après sa mort, une Collection de *Manuscrits Arabes* très rares & en très beaux caractères, qu'il avoit assemblés de tout loin, par des recherches longues & assidues. Le Duc ayant été informé par son digne & habile Secretaire le Docteur *Mason*, que les Jésuites d'Anvers, gens friands de ces sortes de morceaux, étoient en marche de ceux-ci avec la pauvre veuve, les prevint en lui en donnant cinq cens livres sterling, ce qui excédoit de beaucoup leur valeur; & montroit

CHARLES I. 1625.

avec les Ministres de *France*, de *Hollande* & de *Danemare*, conclurent une Ligue contre l'Empereur, & contre le Roi d'Espagne, pour la Restitution du *Palatinat*, & pour la Liberté de l'*Allemagne*. Là-dessus le Roi de *Danemarc* mit une Armée en campagne, mais le succès n'en fut point heureux; ce qui fut impute à ce que *Charles* n'exécuta point ses promesses, faute d'avoir reçu aucun secours de son Parlement. Delà vint aussi que la Flotte, qui s'équipoit en Anglererre, & qui devoit être prête au commencement de l'Eté, pour faire quelque entreprise sur les côtes d'Espagne, ne put mettre à la voile qu'au mois d'Octobre suivant, & n'auroit pu même le faire, si le Roi n'avoit levé de l'argent dans le Royaume à titre d'emprunt; comme on le verra plus particulierement dans les autres Extraits de ce Tome.

Ligue pour la restitution du Palatinat, &c.

Cause du mauvais succès du Roi de Danemarc.

Cependant, pour adoucir les Esprits, & pour les porter à ouvrir plus volontiers leur bourse, on publia une Déclaration du Roi, enjoignant l'exécution des Loix contre les Recusans: le Rappel de tous les Enfans qui avoient été envoyés dans les Séminaires aux Collèges Papistes des Pais Etrangers; aussi-bien que de tous les Anglois, Ecossois, & Irlandois, qui se trouvoient au service de la Maison d'Autriche: & défenses à tous Evêques & Prêtres Romains de conférer les Ordres, & de faire les exercices de leur Religion dans les Etats de Sa Majesté. D'autre part, le Conseil-Privé ordonna que tous les Recusans seroient desarmés; ce qui ne se fit apparemment point à la rigueur, puisque la Chambre des Communes demanda souvent, dans la suite, que cet ordre fût exécuté.

Au commencement d'Octobre, la Flotte mit enfin à la voile, sous le commandement d'*Edouard Cecil*, qui venoit d'être fait Vicomte de *Wimbleton*, & qui étoit le troisième Fils du Comte d'*Exeter*. Il avoit pour Vice-Amiral le Comte d'*Essex*, fils du Comte de ce nom, qui fut décapité sous le Regne d'*Elisabeth*. Cette Flotte consistoit en quatre-vingts gros vaisseaux, dont quelques-uns étoient Hollandois, & portoit dix Régimens d'Infanterie.

Expédition du Comte d'Essex contre Cadix.

Le but de cette Expédition étoit d'aller attendre, en quelque lieu propre, la Flotte d'argent Espagnole, qui devoit revenir des Indes au mois de Novembre. Comme on avoit assez de tems, le Comte d'*Essex*, porté d'un ardent desir d'égaler la gloire que son Pere s'étoit autrefois aquise dans une entreprise contre Cadis (1), proposa d'attaquer un grand nombre de vaisseaux Espagnols (2) qui étoient dans le Port de cette Ville. Mais on fit là-dessus tant de difficultés, & l'on mit tant de tems à déliberer, que les ennemis allarmés eurent celui de garnir si bien leur côte, que la descente ne se fit qu'avec beaucoup de peine & de danger. On attaqua d'abord par mer le *Puntal*, Château qui défendoit l'entrée du Port. Vingt vaisseaux Anglois & cinq Hollandois y tirerent deux mille coups de Canon, mais avec si peu d'effet, qu'ils furent obliges de discontinuer. Sur ces entrefaites, le Lord *Wimbleton* envoya *Jean Burroughs*, Major-Général, faire une attaque par terre, avec un des plus beaux Regimens. Ils taillerent en pieces un gros d'Infanterie Espagnole, à la vue du Château, que le Gouverneur rendit bientôt, & où l'on trouva quinze barrils de poudre, & huit pièces de batterie. Mais nos Anglois s'étant mis à piller quelques Villages, & à se gorger de vin, se firent plus de mal à eux-mêmes qu'ils n'en firent à l'ennemi, de sorte qu'il fallut les embarquer au plus vîte. Pendant ce tems-là, les Espagnols mirent à couvert la plupart de leurs meilleurs vaisseaux sous le Canon de *Port-Royal*, par où *Samuel Argale*, qui avoit été détaché pour les aller brûler, manqua entierement son coup.

Réussit mal.

De Cadis, on porta au Cap de St. Vincent, où l'on attendit vingt jours la Flotille au passage; mais la mortalité causée ou par le mauvais air ou par les debauches, se mit si fort parmi les matelots & les soldats, que ne restant plus assez de monde pour la manœuvre, l'Amiral fut forcé de faire route vers l'Angleterre, au mois de Novembre (3), quatre jours avant l'arrivée de la Flotille. Les Officiers furent reçus froidement du Roi, & sur-tout du Duc de *Buckingham*, qui passoit pour l'Auteur & le Directeur de tous les Projets de la Cour. Néanmoins après quelques legeres recherches de leur conduite, quoique plusieurs fussent trouvés coupables, aucun ne fut châtié.

Retourne en Angleterre.

CHARLES I. 162$\frac{5}{6}$.

Année 162$\frac{5}{6}$.

Charles commença cette année par enjoindre aux Archevêques & Evêques du Royaume de procéder contre les Papistes Recusans, par la voye de l'Excommunication & des autres censures Ecclésiastiques; & de ne négliger aucun moyen legitime de les livrer au bras séculier. Il leur recommanda d'une façon spéciale de démasquer & de retrancher de la Communion des Fideles, ceux qui, sans être Papistes de profession, se montroient mal intentionnés pour la véritable Religion établie; comme aussi ceux qui, en cachant leurs principes mauvais & dangereux, favorisoient sous main, & par des menées secretes, l'accroissement du Papisme.

Cet ordre fut soutenu d'une Déclaration portant, qu'en conséquence des Loix du Royaume, aucun Papiste atteint d'être Recusant, ne pourroit s'écarter du lieu de son Domicile, au delà de cinq milles d'Angleterre, à moins d'en avoir obtenu une permission expresse, pour des cas de necessité.

Vers ce même tems-là, le Roi fit publier une Proclamation, donnée à Whitehal, le [illegible] de Janvier, par laquelle il déclaroit qu'ayant résolu que son Couronnement fût fait avec celui de la Reine, dans le Palais de Westminster, le [illegible] de Fevrier; comme aussi une Cavalcade par la Ville, à commencer depuis la Tour le [illegible] Mars suivant; toutes les Personnes, qui, par leurs Charges & par leurs Titres, étoient obligés à faire quelques fonctions dans cette auguste Cérémonie, eussent à se rendre en tems & lieu à leur devoir, dans un équipage parfaitement convenable à une Action d'un si grand éclat, de même qu'aux Emplois & aux Dignités dont ils étoient revêtus. Pour cet effet, les Seigneurs *Thomas Coventry*, Garde du Grand-Sceau; *Jaques* Lord *Say*, Grand-Trésorier; *Edouard* Comte de *Worcester*, Garde du Petit-Sceau; *Thomas* Comte d'*Arundel* & *Surrey*, Grand-Marechal; *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan; *Edouard* Comte de *Dorset*, & *Randal Crew*, Président en Chef de la Chambre des Causes civiles (4), furent autorisés, par une Commission du Grand Sceau, datée du 24 Janvier (6 Fevrier) à recevoir, examiner, & regler les Titres que produiroient les prétendans aux diverses Fonctions du prochain Couronnement. De plus, pour augmenter encore le lustre & la magnificence de cette solemnité, le Roi créa Chevaliers du Bain un certain nombre de ses Domestiques, & de ses autres Sujets, en ayant égard à leur naissance, à leur bon service, & à leur mérite personnel: & quant aux formalités qui se pratiquent dans ces sortes d'affaires, le Grand-Maréchal & le Grand-Chambellan furent chargés de les faire au nom & de la part de Sa Majesté.

p. 275.

p. 276.

C'est dans ce même tems-là encore qu'il fut ordonné aux *Shérifs* d'Angleterre & du Pais de *Galles* de faire publier dans leurs Départemens respectifs, que tous les *Gentlemens* (5) qui avoient au moins quarante livres sterling de revenu, & qui n'étoient point Chevaliers, eussent à venir recevoir l'Ordre de Chevalerie, avant le second Fevrier, jour marqué pour le Couronnement de leurs Majestés. Ce Couronnement fut en effet célébré ce jour-là par le Docteur *Abbot* (6), Archevêque de *Cantorbery*, assisté de *Guillaume Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*; mais on supprima la pompeuse Cavalcade qu'on avoit projettée, à cause que la peste continuoit à regner.

Le Roi est couronné.

Sans entrer dans un autre détail de cette Cérémonie, nous nous contenterons d'en rapporter quelques particularités qu'on ne vit pas de bon œil, dont on glosa beaucoup, & qu'on poussa dans la suite vivement contre l'Evêque *Laud*, comme des innovations téméraires.

1. Il fit placer sur l'Autel un vieux Crucifix, qu'il avoit trouvé parmi les Ornemens Royaux.

2. Il remit dans une des Prieres un Article, qu'on avoit supprimé depuis le Couronnement d'*Henri VII*, & qui étoit conçu en ces termes: „ Qu'il obtienne grace pour ce Peuple, „ comme *Aron* dans le Tabernacle, *Elisée* dans les Eaux, *Zacharie* dans le Temple: & donne-lui la puissance des Clés de „ S. *Pierre*, & l'Illumination de S. *Paul*.

3. Après que le Couronnement fut fait, le Roi s'étant assis sur son Trône pour recevoir les hommages des Seigneurs, *Laud* s'approcha, & lui lut à la haute voix une Exhortation extraor-

troit en même tems une générosité & une compassion, d'autant plus louables, que ces Vertus ne lui étoient pas naturelles.

Ces Manuscrits payés si liberalement par le Duc, furent aussi libéralement donnés à l'Université de Cambridge, par la Duchesse Douairiere, d'abord que le Docteur *Mason* lui eut dit que l'intention de son Epoux avoit été d'en enrichir la Bibliotheque de cette Université, dont il etoit Chancelier. Le Docteur ajouta que le feu Duc vouloit y faire bâtir une magnifique Salle pour de semblables monumens, dans laquelle on placeroit ceux-ci avec les autres Collections précieuses qu'il feroit faire de toutes parts à ses dépens. Ce sont des faits, dit Mr. *Wotton*, dont je suis très bien informé.

(1) Sous le Regne d'*Elisabeth*, en 1596.

(2) C'etoient des Gallions.

(3) De bons Auteurs ont rapporté une autre cause du bonheur que les Gallions eurent d'echapper aux Anglois. La voici. L'Espagne, ne doutant point que la Flotte Angloise n'allât attendre les Gallions qui venoient du Perou, leur dépêcha une Fregate pour les avertir de ne pas doubler le Cap de St. Vincent, pour entrer dans la Baie de Cadis, mais de continuer sa route jusqu'au Cap de Finisterre, & d'aller mouiller à la Corogne. Cette Fregate tomba entre les mains des Anglois, qui firent d'abord voile vers le Cap de Finisterre, dans la pensée, que d'autres Fregates auroient porté les mêmes ordres aux Gallions, dont la prise leur parut devenue certaine. Il en arriva tout autrement. Les Gallions ne reçurent aucun ordre; ainsi au-lieu d'aller à la Corogne, où les Anglois étoient allés les attendre, ils continuerent leur route ordinaire, & aborderent heureusement à Cadis.

(4) Cette Chambre appellée en Anglois, *The Common Pleas*, ou *The Court of Common Pleas*, fut créée par le Roi *Henri III*.

(5) *Gentleman*, ce nom répond ici à celui de *Roturier*.

(6) Mr. *de Rapin* s'est trompé visiblement, lorsqu'il a dit, que le Roi fut couronne par son Favori, *Guillaume Laud*, Evêque de *Bath* &

CHARLES I. 1625.

ordinaire, & sans exemple dans les Couronnemens précédens. La voici.

„ Possedez & tenez ferme à l'avenir, ce Trône que vous avez „ hérité par succession de vos Ancêtres, & qui vous est pré- „ sentement remis par l'autorité de Dieu tout-puissant, par nos „ mains, & par celles de tous les Evêques Serviteurs de Dieu. „ Et comme vous voyez le Clergé s'approcher plus près de l'Au- „ tel que le reste des hommes, souvenez-vous que vous lui de- „ vez aussi de plus grands honneurs, afin que le Médiateur de „ Dieu & des hommes vous établisse sur ce Trône Royal, pour „ être le Médiateur entre le Clergé & les Laïques, & que vous „ regniez à jamais avec Jésus-Christ, le Roi des Rois, & le „ Seigneur des Seigneurs.

Mr. *Echard* soutient que le Roi prêta à son Couronnement, le même serment qu'avoient prêté ses Prédécesseurs. Mais l'Auteur de l'Histoire de *Stuart* prouve, tant par le témoignage d'*Atkins* l'un des deux Chefs de Justice, que par ceux de *Cook*, du Docteur *Fuller*, de *Lilly*, & de plusieurs autres Ecrivains, que *Laud* énerva ce serment, en n'y faisant point entrer le plus essentiel de tous les Articles, savoir: *Que le Roi donneroit son consentement à toutes les Loix qui seroient agréées du Peuple*, & en y glissant ce Correctif, *sans préjudice de la Prérogative Royale*: insertion qui devint à la Cour, à la Ville & par tout le Royaume, un lieu-commun de flaterie dans la bouche de tous les Prédicateurs, qui cherchoient à s'insinuer dans les bonnes graces de *Laud*, pour avoir de l'avancement.

Il assemble un second Parlement.

Le Roi se voyant sans argent, & par conséquent hors d'état de continuer la Guerre, résolut de tenter la voye d'un nouveau Parlement, dont il fixa l'ouverture au $\frac{6}{16}$ de Fevrier (7). Mais, pour empêcher que ceux qui dans le précédent, avoient été le plus opposés aux desseins du Roi, & qui y avoient le plus crié contre le Duc, ne pussent être élus pour Membres de celui-ci, la Cour s'avisa de les faire nommer Grands-Shérifs. On crut qu'elle avoit principalement en vue le Chevalier *Edouard Coke*, le Chevalier *Robert Philipt*, & le Chevalier *Thomas Wentworth*; aussi furent-ils fait Shérifs, le prémier de *Bucks*, le second de *Sommerset*, & le troisieme d'*Yorkshire*. Je trouve une particularité, dont je vai faire part au Lecteur. C'est que le Chevalier *Edouard Coke* ayant reclamé contre un certain Article du serment des Shérifs, obtint qu'il en seroit ôté pour toujours. Voici cet Article, tel qu'on le lit dans *Rushworth*.

Artifice pour en exclure certaines Personnes.

Article supprimé pour toujours dans le serment des Shérifs.

Vous jurez de faire tout votre possible pour dissiper de tems à autre, & pour abolir dans toute l'étendue de votre Bailliage, toutes sortes d'Hérésies & de Sectes qu'on nomme communément des Lollards; *& que vous donnerez main-forte, faveur & protection à tous les Ordinaires, Vicaires, & autres ayant Commission de la Sainte Eglise, autant de fois que vous en serez requis.*

Le Parlement s'étant assemblé, comme je l'ai déja dit, le Lord *Coventry* Garde du Grand-Sceau fit de la part du Roi aux deux Chambres le Discours suivant.

MYLORDS, & vous CHEVALIERS, CITOYENS & BOURGEOIS composant la CHAMBRE des COMMUNES,

„ Vous avez été convoqués par l'ordre de Sa Majesté, & en „ vertu de l'Autorité Royale, pour tenir un nouveau Parlement. „ Une telle Assemblée est le Conseil-Général, ancien & puis- „ sant, de ce célebre Royaume. Que si d'un côté, nous la con- „ siderons bien sous son véritable point de vue, & que de l'au- „ tre, nous fassions attention à la distance extrême qui se trou- „ ve entre l'élevation majestueuse d'un puissant Monarque & „ l'abaissement respectueux & timide d'un fidéle Sujet, nous ne „ pouvons trop nous féliciter de la forme & de la Constitution „ de cette Cour suprème. En effet, ici prennent séance non „ seulement les Prélats, les Nobles & les Grands, mais encore „ le Peuple de tous degrés. Ici le Souverain descend réellement „ du faîte de la Majesté, pour admettre & même pour inviter „ tous ses Sujets, jusqu'à ceux de la plus basse condition, à con- „ férer & à déliberer avec lui sur les grandes, importantes & „ épineuses affaires qui regardent & sa Personne & son Royau- „ me. Faveur, avantage dont nous ne saurions nous dispenser „ de lui donner des marques de la plus effective reconnoissan- „ ce, sans que tout homme qui a le cœur bien placé n'en fût, „ j'en suis certain, très sensiblement affligé. Il est donc du de- „ voir de tous les membres de ce Parlement, de travailler dans „ une parfaite union de cœur & d'esprit, & sans se laisser dé- „ tourner par d'autres affaires. Tous, dis-je, s'étant dégagés „ de tout autre soin, doivent indispensablement s'attacher à des „ Conférences, & à des Conseils, qui soient dignes d'une si au- „ guste Assemblée. Pour cet effet, que chacun de nous se „ souvienne, qu'ici se voyent représentées la Majesté & la Gran- „ deur, l'Autorité & la Force, la Prudence & l'Habileté de cet- „ te puissante & fameuse Nation: & bénissons Dieu de ce qu'il „ a mis le pouvoir d'assembler le Parlement entre les mains „ d'un Prince dont la Vertu, la Noblesse du Sang, & la Gran- „ deur de la Puissance, font qu'il est difficile de decider s'il est „ le plus grand des Rois, ou le meilleur des Hommes. Mais ce „ qu'il y a de bien décidé par notre propre expérience, c'est „ que connoissant à fond, comme il le fait, & la nature, & „ le grand usage des Parlemens, il les aime, & il les aime de „ très bon cœur. Témoin son assiduité non interrompue dans „ cette Chambre, avant son avenement à la Couronne: témoin „ les ouvertures pleines de grace & de sel, qu'il nous donnoit, „ lorsque nos Conférences rouloient sur des matieres importan- „ tes & difficiles: témoin encore ses Intercessions auprès du Roi „ son Pere d'heureuse & d'éternelle mémoire; intercessions si „ assidues, & d'une telle efficace, que les avantages qu'elles ont „ procurés à ce Royaume, s'étendront jusqu'à nos derniers ne- „ veux. Ajoutez qu'il avoit à peine pris les rênes de l'Empire, „ qu'au milieu des soupirs & des larmes que lui causoit la mort „ d'un Pere qui lui étoit infiniment cher, la prémiere chose „ qu'il dit à son Conseil-Privé, fut qu'il avoit résolu de con- „ voquer un Parlement. Aussi, dès que la main pesante de l'An- „ ge destructeur eut discontinué de frapper sur cette Ville les „ coups meurtriers qui la rendoient inaccessible, Sa Majesté se „ hâta de mettre sa résolution en effet. Et puisque vous voici „ assemblés dans un tems plus heureux, vous allez, je m'assu- „ re, vous occuper tout entier à traiter avec une parfaite har- „ monie de sentimens & d'affections, & à déliberer des choses „ qui concernent le Bien Public.

„ L'Amour du Roi pour le Bien-Public est le seul Objet, „ (& c'est ce qu'il m'est ordonné sur-tout de vous bien incul- „ quer) cet Amour du Roi pour le Public est le motif unique „ de la Convocation de ce Parlement. Mais ce même Amour, „ venant à considerer le danger auquel la derniere Contagion, „ qui a porté ses ravages si loin, pourroit vous exposer enco- „ re, empêchera notre gracieux Souverain de vous tenir long- „ tems assemblés, quelque nombreuses, quelque grandes & „ pressantes que soient ses affaires particulieres, & celles de „ l'Etat, qui importent si fort les unes & les autres au salut & „ à la sureté de la Patrie. Or, pour pouvoir d'autant plus ai- „ sément limiter à un court espace de tems votre séance, tout „ ce que je dois vous exposer de sa part, il l'a réduit à un seul „ Article. C'est que comme Sa Majesté est persuadée qu'il „ est de la dignité & de l'office d'un véritable Roi de faire en „ sorte qu'il y ait dans son Royaume des Loix bonnes & sages, „ profitables à ses Sujets & convenables aux affaires & aux con- „ jonctures où l'on se trouve, telles en un mot, qu'on les a eues „ sous les meilleurs Regnes; son intention est que vous en fas- „ siez le centre de vos Actes & de vos Déliberations, parce „ que c'est de ces sortes de Loix que dépend la conservation de „ la Religion & de la Justice, qui sont les fondemens, & les „ Colomnes d'un bon Gouvernement. Ainsi, le Roi considé- „ rant, que le Trône sur lequel Dieu l'a fait monter par sa gra- „ ce, est la source de toute la Justice, & que les bonnes Loix „ sont les Canaux, les Ruisseaux par où elle se répand sur le „ Peuple; il souhaite avec ardeur que ses Sujets ayent la joie de „ voir que cette source n'est point tarie, & qu'ils soient bien „ assurés que sa justice & sa clémence en feront couler, pen- „ dant tout son Regne, dans tout son Royaume, d'aussi grands „ biens qu'on en ait jamais reçus dans le tems de ses Ancêtres „ les plus éminens & les plus glorieux. Mais pendant que l'on „ voit ce Monarque prendre si fort à cœur l'intérêt de son Peu- „ ple, ce seroit faire tort à cette grande & honorable Assem- „ blée, que de douter qu'elle ne prît point de même à cœur „ tout ce qui peut ajouter quelque chose à la gloire de Sa Ma- „ jesté. Des soins, des sentimens si tendres de sa part ne peu- „ vent

& *Wells*; & qu'*Abbot*, Archevêque de Cantorbery, étoit en disgrace. La vérité est, que le Roi fut oint & couronné par l'Archevêque de Cantorbery, & que *Laud* officia seulement comme Doyen de *Westminster*, en la place de *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, qui étoit alors très mal en Cour. Au-lieu que l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit obtenu sa grace avec la remission de toutes les censures & peines Canoniques qu'il avoit encourues par l'homicide involontaire qu'il avoit commis, (*) sous le regne précédent, étoit fort bien auprès du Roi, (†) & s'y conserva même jusqu'à l'année suivante, qu'il fut suspendu pour avoir refusé son approbation à un Sermon que le Docteur *Sibthorp* avoit prononcé en faveur de l'Obéissance passive. Cette méprise de Mr. *de Rapin* se prouve. 1. par un Ouvrage imprimé le $\frac{2}{12}$ Janvier de cette année, & composé par *Laud* & les autres Evêques, qui se trouverent à la Cour. 2. Cette méprise de Mr. *de Rapin* se prouve encore par une Lettre que *Simon d'Ewes* écrivit de *Midle Temple*, le $\frac{2}{12}$ de Fevrier, au Chevalier *Martin Stuteville*, & où il lui fait, en qualité de témoin oculaire, une rélation exacte de ce Couronnement. Cette Lettre se voit dans le 38. *MS. de Harley*, c. 8.

(7) Mr. *de Rapin* marque le $\frac{7}{17}$ de Fevrier.

(*) En 1622 à la chasse, d'un coup d'Arbalête, en voulant tirer un Daim.

(†) Il y a dans l'Anglois, —— *Rectus in Curiâ*, paroles dont l'intelligence dépend d'un trait d'Histoire, que je vai rapporter, d'après Mr. *de Rapin*, Tome I page 508. Le Roi, *dit-il*, pouvoit pardonner les Crimes commis par ses Sujets. Mais . . . ce Pardon n'empêchoit pas que la partie offensée ne pût demander une satisfaction civile pour le dommage qu'elle avoit reçu. . . . C'est delà sans doute que tire son origine la coutume qui subsiste encore en Angleterre, que la Veuve, ou les Enfans d'un Homme tué peuvent être appellans du Pardon du Prince. C'est aussi par cette même raison, que cette Clause est ordinaire dans les Lettres de Pardon, *Ita tamen ut stet rectus in Curiâ nostrâ, si quis versùs eum (Reum) loqui voluerit.*

CHARLES I. 1625.

„ vent que donner un accroissement considérable au respect & à l'amour des Sujets envers le successeur de tant de Princes Religieux, prudens & renommés, si son Regne commence par quelque supplément aux bonnes Loix qui furent faites dans leurs tems glorieux & fortunés. Ce qui encore a porté le Roi à me donner l'ordre spécial dont je m'aquitte à cette heure, c'est qu'ayant celebré depuis peu une sorte de Mariage avec ses Sujets, & s'étant engagé par un serment auguste de maintenir les Loix, & de conserver la Paix dans l'Eglise & dans l'Etat, il a jugé qu'il ne pouvoit rencontrer de circonstances plus propres à se communiquer à son Peuple & à conferer au long avec lui, que celles où ils viennent de s'entre-promettre solemnellement, lui de les protéger & de les défendre, eux de lui être fideles & soumis.

„ Voilà en substance ce que Sa Majesté m'a commandé de vous dire. & ce peu de mots suffit sans doute pour vous faire comprendre que son intention est que vous vous appliquiez à expédier, en vue du bien public, les affaires de ce Parlement, avec toute la diligence que le tems & les conjonctures pourront le permettre.

Remerciment au Roi de sa Reponse à la Requête contre les Recusans.

Les Communes, après avoir choisi pour leur Orateur le Chevalier *Heneage Finch*, Greffier de la Ville de Londres, & présenté au Roi une Adresse pour le remercier de sa Réponse favorable à la Requête qu'elles lui avoient presentée à *Oxford* contre les Papistes Recusans, entrerent incontinent dans l'examen des affaires de la Religion; des Griefs de la Nation; & en particulier du mauvais succès que la Flote avoit eu à Cadix: on se mit à faire la recherche des Conseillers pernicieux qui étoient auprès de Sa Majesté; du mauvais Emploi des trois Subsides & trois quinziemes accordés au feu Roi pour le recouvrement du Palatinat; & enfin de certaines hostilités commises legerement contre la France, au grand dommage des Marchands Anglois. Quant aux affaires de la Religion, il fut conclu que la *Réponse au dernier Baillon des Protestans* (1), & l'*Appel à César*, deux Livres composés par le Docteur *Richard Montaigu* Chapelain de Sa Majesté, contenoient des opinions fausses, erronées, Papistes, Arminiennes, & contraires aux trente-neuf Articles de l'Eglise Anglicane. *Rusworth* rapporte (2) que *Montaigu* avoit soutenu dans l'un de ces Ouvrages, que „ l'Eglise Romaine étoit toujours demeurée ferme sur le fondement des Sacremens, & des Dogmes qui sont d'Institution Divine: que les points de controverse entre l'Eglise Anglicane & la Romaine, étoient en eux-mêmes de si petite importance, qu'un Chrétien pouvoit les ignorer entierement, sans aucun risque pour le salut: que le Fidele justifié peut tomber, jusqu'à en être hors d'état de Grace". Dans l'autre Ouvrage *Montaigu* en parlant de l'Invocation (3), avance qu'*il y a des Saints & des Anges tutélaires*. Voyez plusieurs autres assertions de cette espece, (Article *Eglise*) dans les Extraits que je donnerai, par ordre Alphabétique, à la fin de ce Volume, des *Actes* qui y auront été cités.

Censure de deux Ouvrages de Montaigu.

Déclaration du Roi contre les Recusans.

Le Roi, ayant appris qu'il alloit une grande foule d'Anglois Papistes entendre la Messe à la Chapelle d'un certain Ambassadeur, dans l'Hôtel de *Durham*, chargea l'Evêque de ce nom de les faire mettre en prison, & ordonna à ses Procureurs-Généraux d'informer les Juges que son intention étoit qu'ils procédassent dans leurs Départemens respectifs, avec toute la rigueur des Loix, contre les Papistes Recusans. Ensuite Sa Majesté pressa les Communes de travailler à l'affaire du secours d'argent; & les Seigneurs, dans une Conférence qu'ils leur avoient demandée sur ce sujet, tâcherent de les y engager, & de leur faire entendre, qu'il étoit nécessaire d'équiper incessamment deux Flottes, l'une pour agir contre l'Espagne, & l'autre pour garder les côtes & pour assurer le commerce & la navigation. Mais tout cela ne servit de rien; au contraire, les Communes reçurent le rapport du Commité touchant les Griefs de la Nation, & déterminerent ces Griefs à avoir 1. Fait perdre au Royaume une partie de ses forces, & de sa gloire; 2. Favorisé le Papisme & donné lieu à son accroissement; 3. Négligé la Garde de la Manche; 4. Mis plusieurs Charges entre les mains d'une seule & même Personne; 5. Vendu les Dignités & les Offices de Judicature; 6. Prêté & livré nos vaisseaux de guerre aux François; 7. Mal employé l'argent des trois Subsides & trois quinziemes. De plus il fut arrêté que ces malversations, retombant directement sur le Duc, & faisant le fondement des plaintes formées contre lui, on lui notifieroit que la Chambre étoit résolue d'en faire l'examen & la discussion, Article par Article, sans aucun retardement.

Le Roi demande de l'argent aux Communes.

La Chambre Haute les en sollicite inutilement.

Griefs de la Nation.

L'esprit d'aigreur & de petulance qui régnoit parmi les Communes dans ce tems-là.

Un Auteur de réputation, en parlant de ce tems-là, remarque avec douleur que l'Esprit pacifique & moderé des années précédentes avoit tellement dégéneré en une humeur insolente & brouillonne, que l'on s'échapoit ouvertement en des discours pleins d'emportement & d'outrage, fouillant même sans aucun ménagement, & épluchant sans retenue, le Cabinet & les démarches les plus secretes du Roi. En effet, continue cet Auteur, les Communes envoyoient actuellement des Commissaires au bureau de la Signature, visiter les Originaux des Lettres de surséance accordées à quelques Prêtres condamnés à *Torck*. La pétulance alla même si loin, que lorsque le Chevalier *Richard Weston* Chancelier de l'Echiquier eut remis à l'Orateur des Communes une Lettre que le Roi lui écrivoit pour lui communiquer que la Flotte étoit de retour; que les vivres en étoient consumes; que l'équipage s'y trouvoit dans la derniere indigence, prêt à se mutiner faute de paye, & que les Garde-côtes, tant par mer que par terre, alloient tomber en ruine, faute de recrues, de vivres & d'habits, si la Chambre ne se disposoit à y apporter du remede par un prompt secours d'argent: à l'ouïe de ces representations, le nommé *Clement Coke* lâcha, entre autres, ce trait plein de bile & de rage: *Il vaut mieux périr de la main d'un Ennemi étranger, que de celle d'un Ennemi domestique.* Comme cette Lettre du Roi offensa les Communes, il est bon de l'insérer ici.

CHARLES I. 1625.

Message du Roi mal reçu des Communes.

(4) FEAL ET BIEN-AME', &c.

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes.

„ Puisque nous avons assemblé le Parlement de bonne heure, & au commencement de cette année, afin de recevoir plus à tems les secours & les avis de notre Peuple, dans nos grandes & importantes affaires; & que nous avons retracé, depuis peu, dans la mémoire des Communes, non seulement par un message, mais encore de notre propre bouche, nos nécessités urgentes & l'état présent de la Chrétienté; à quoi leurs engagemens précédens, joints à l'Intérêt public, les obligent de prendre autant de part que nous-mêmes; nous pouvons nous dispenser de leur mettre devant les yeux, avec combien de ménagement & de patience nous avons, au plus fort de nos besoins, attendu leurs résolutions. Mais parce que leur lenteur pourroit avoir parmi nous d'aussi mauvaises suites qu'un déni absolu, & mettre en danger tout le systeme des affaires du dehors, nous avons jugé à propos de leur faire entendre par vous, leur Orateur, que nous souhaitons de recevoir sans plus de délai, leur réponse positive & détaillée touchant le Subside qu'elles veulent nous accorder, suivant leurs promesses & notre attente. Faites-leur bien entendre aussi, que comme nous n'exigeons rien qui soit au delà des forces & du pouvoir présent de nos Sujets, nous n'accepterons aucun secours, qui ne soit proportionné à la justice & à la grandeur de la Cause que nous avons à défendre. Mais assurez en même tems nos Communes qu'en les pressant de prendre une prompte Résolution, nous ne cherchons point à précipiter leurs Délibérations, moins encore à donner atteinte à leurs Privileges. Tout ce que nous nous proposons, c'est de montrer qu'il ne nous convient point de demeurer plus longtems dans un état d'incertitude, qui pourroit faire tomber soudain sur nous, tout le poids des affaires de la Chrétienté, aux dépens de notre gloire, & à la honte de la Nation.

„ Pour ce qui est des Affaires Domestiques, nous vous ordonnons de promettre en notre nom aux Communes, qu'après qu'elles nous auront satisfait sur notre raisonnable demande, nous continuerons à tenir le présent Parlement assemblé, aussi longtems que la saison pourra le permettre; & que nous le rassemblerons bientôt après, afin qu'il puisse mettre la derniere main aux affaires nécessaires, qui n'auront pas pu la recevoir dans cette séance. Déclarez leur aussi que nous sommes très portés à appliquer, dès à présent, les remedes convenables aux justes Griefs qui nous seront exposés d'une maniere respectueuse, & en des termes si bien mesurés qu'on ne répande aucune mauvaise odeur sur notre administration, ni sur celle du feu Roi notre Pere d'heureuse mémoire. Que s'il y a cependant encore des gens qui croyent pouvoir y trouver à redire, nous tiendrons pour les plus utiles & les plus sages censeurs, ceux qui sans s'arrêter à ce qui est passé, pourront nous donner de bons avis sur l'état présent des affaires, & sur les moyens de pourvoir à la sureté & à l'honneur du Royaume pour le tems à venir.

Raisons du mecontentement des Communes.

Les Communes furent très mécontentes de cette Lettre, parce que, 1. le secours d'argent y étoit demandé, plutôt comme une Dette que comme un Don gratuit. 2. Le Roi leur en fixoit le tems, en marquant que ce secours fût donné sans aucun délai, & avant qu'on s'occupât d'aucune autre affaire. 3. Il leur determinoit en quelque sorte, la somme précise qu'ils devoient lui donner. 4. Il demandoit cet argent avec une hauteur, dont aucun Roi d'Angleterre n'avoit jamais donné l'exemple. 5. Le Roi fondoit sa demande & l'obligation des Communes, sur une promesse qu'elles n'avoient faite (5) que par surprise, en conséquence d'un faux exposé du Duc de *Buckingham*. 6. Cette Guerre, pour le soutien de laquelle il falloit donner tant d'argent, avoit été inconsidérément entreprise, dans un tems où l'on ne pouvoit point s'en promettre raisonnablement un bon succès: outre que chacun savoit que le Roi & le Duc en étoient les Auteurs, quoique le Roi en rejettât continuellement la faute sur le conseil que le Roi son Pere en avoit reçu du Parlement. Cependant les Communes résolurent de répondre à la Lettre de Sa Majesté, en des termes pleins de respect & de soumission, avec des protestations de zèle pour son service, & même des promesses, mais générales, de le secourir dans ses besoins:

(1) Je ne connois point cet Ouvrage, dont le titre peut aussi bien signifier *Gage* que *Baillon*.

(2) Vol. I p. 209.

(3) *Rusworth*. Ibid.

(4) Ter-

CHARLES I. 1625.

soins. En lui faisant cependant adroitement comprendre, qu'avant de travailler au Subside, elles attendroient que les Griefs eussent été réparés. Et il faut convenir que le Roi ayant fait sentir, que ce ne seroit point ici le dernier secours d'argent qu'il auroit à demander, la Chambre ne pouvoit point s'assurer, qu'à la prochaine séance du Parlement, le Roi ne voulût faire passer encore le secours devant les Griefs, ce qui pourroit n'avoir jamais de fin.

La Réponse que les Communes envoyerent au Roi, étoit conçue en ces termes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Réponse des Communes.

„ VOs très humbles & fideles Sujets, les Communes assemblées en Parlement, présentent en toute humilité à votre Sagesse Royale, leur loyale Réponse au Message que Votre Majesté a daigné leur envoyer par le Chancelier de votre Echiquier, portant que Votre Majesté souhaite qu'elles lui fassent savoir, sans perdre un moment de tems, quelles sommes elles veulent lui donner pour les besoins pressans & extraordinaires où elle se trouve, afin de pouvoir prendre ses mesures là-dessus.

„ Prémierement, elles supplient très humblement Votre Majesté de croire, & d'être parfaitement assurée que jamais Roi ne fut plus cher à son Peuple que l'est Votre Majesté; ni jamais Peuple plus zélé que le vôtre, pour la conservation & pour l'avancement de la grandeur & de la gloire de son Roi; dispositions que vos Communes sont prêtes à manifester par des effets, dans toutes sortes d'occasions, & particulierement dans celle-ci, où il s'agit de soutenir la juste Cause dans laquelle Votre Majesté s'est engagée, conjointement avec ses Alliés. Mais aussi vos Communes ne font aucun doute que Votre Majesté ne veuille bien de son côté par sa Sagesse Royale, par principe même de justice & à l'exemple de ses plus fameux Prédécesseurs, faire une attention gracieuse aux Informations & aux Avis sinceres & indispensables de votre Parlement; Avis & Informations qui ne peuvent tendre qu'au service de Votre Majesté, & à la sureté de votre Royaume, puisqu'on y découvre la Cause & le Remede des maux qui ont jetté Votre Majesté dans ces grands besoins, & produit les Griefs de votre Peuple.

„ Ainsi, dans l'espérance & dans l'assurance pleine que ces Griefs seront réparés, les Communes commencent, quoique contre l'usage des Parlemens précédens, par déclarer qu'elles sont unanimement dans le dessein formel d'assister Votre Majesté d'une maniere si étendue & si abondante, qu'elle puisse être en repos au dedans, & même redoutable au dehors: à quoi elles veulent travailler avec toute la diligence que requierent les besoins présens & pressans de Votre Majesté".

Le Roi repliqua aux Communes en des termes qui montroient qu'il n'avoit pas tant de ménagemens qu'elles à garder. En effet, il étoit même de son intérêt de parler ouvertement, de peur qu'en dissimulant ses principes & ses prétentions, il ne rendît les Communes plus hardies à attaquer le Duc, qu'on regardoit comme le prémier Auteur des Griefs. Il écrivit donc une seconde Lettre à l'Orateur des Communes, en ces termes.

MONSIEUR L'ORATEUR,

Replique du Roi.

„ La Réponse des Communes que vous m'avez remise, m'est agréable; je la tiens pour suffisante & je les en remercie, dans l'espérance que vous prendrez de justes mesures pour exécuter en toute diligence vos résolutions, qui ne peuvent que tourner autant à votre avantage qu'au mien. Mais, quant à la clause que vous y avez insérée, concernant les Griefs que vous voulez me présenter, je la prends tout au plus pour une parenthese, dans votre Adresse, & non pour une condition. Cependant, pour ne point laisser cet Article-là sans réponse, je veux bien vous dire, que je ne suis pas moins porté qu'aucun de mes Prédécesseurs ait pu l'être à écouter vos Griefs, pourvu que, dans les recherches que vous en faites, vous vous proposiez véritablement d'y remedier. Sachez pourtant que je ne souffrirai point que vous entrepreniez de citer devant votre Tribunal aucun de mes Domestiques, & beaucoup moins ceux qui sont revêtus des prémieres Dignités & qui approchent de ma Personne. On demandoit autrefois: *Que faudroit-il faire à un homme que le Roi seroit bien aise d'honorer?* Mais aujourd'hui, certaines gens prennent à tâche de chercher *ce qu'il faut faire contre un tel homme.* Vous en voulez particulierement au Duc, je le vois, sans pouvoir comprendre comment s'est altérée l'affection que vous lui portiez. Je me souviens très bien que, dans le dernier Parlement tenu sous le Regne de feu mon Pere, lorsque le Duc travailla & réussit à faire rompre les Traités avec l'Espagne, il n'est pas un de vous qui ne montrât avoir pour lui des sentimens d'estime & de respect, & qui ne jugeât que toutes les Dignités, qui lui avoient été conferées, étoient au-dessous de son mérite. J'ai dit *par un de vous*, parce que la Chambre des Communes est toujours au fond la même, quoiqu'il y ait quelques Députés de changés. Qu'a-t-il donc fait depuis ce tems-là, que vous ne soyez plus les mêmes à son égard? Je n'en sai rien: mais je puis vous assurer qu'il ne s'est mêlé d'aucune Affaire d'Etat que par mes ordres exprès, * & qu'en qualité de mon Domestique; outre que, bien loin d'y avoir trouvé son compte particulier, j'ai tout lieu de croire qu'il y a mis beaucoup du sien. Enfin, je souhaite que vous ne me fassiez pas plus longtems attendre le secours d'argent, pour votre propre intérêt; car si quelque malheur arrive, je serai certainement le dernier à le sentir".

Cette replique ne ralentit point l'ardeur des Communes à examiner la conduite du Duc de *Buckingham*, contre qui elles étoient résolues de dresser des chefs d'accusation en forme. Le Docteur *Turner* Médecin, Deputé de *Shaftsbury*, proposa la question, *si des bruits publics donnoient droit à la Chambre de faire des procedures de Justice?* On décida pour l'affirmative, après avoir consulté le Chevalier *Thomas Wentworth*, Mr. *Noy*, & quelques autres Jurisconsultes célèbres; ce qui offensa tellement le Roi, qu'il en fit faire le lendemain des reproches fort aigres aux Communes par le Chevalier *Richard Weston* qu'il leur envoya, & qui leur demanda en même tems, de sa part, justice contre *Turner* & contre le nommé *Coke*, dont nous avons déja fait mention; sinon, que Sa Majesté seroit contrainte d'user de son Pouvoir Royal contre ces délinquans.

Question proposée par le Docteur Turner.

Le Roi demande justice contre Coke & Turner.

Sur quoi *Turner* se leva, & se défendit lui même, en disant, que *les Loix Impériales, & les Canons de l'Eglise permettoient de former une accusation contre quelqu'un sur des bruits publics*; que sous le Regne de *Henri VI*, cette Chambre accusa le Duc de *Suffolck* sur de pareils bruits seulement; & que le Chevalier *Richard Weston* lui-même avoit offert les Cautions ordinaires, quoiqu'il ne fût accusé que sur de simples bruits particuliers. Le lendemain, ce Docteur écrivit à l'Orateur une Lettre, pour s'excuser sur une indisposition, de ce qu'il ne se trouveroit point à l'Assemblée, déclarant qu'il se soumettoit à ce qui y seroit décidé touchant l'affaire qu'on lui avoit suscitée, sans qu'on dût inferer de cette Declaration, qu'il se reconnoissoit coupable d'aucune faute que ce fût. Le ressentiment que le Roi fit éclater dans cette rencontre, ne servit qu'à animer d'avantage les esprits contre le Duc. Le Chevalier *Jean Elliot*, entre autres, parla avec beaucoup de force & de hardiesse contre ce Ministre & contre les Griefs. Le Chevalier *Guillaume Walter* représenta, que *la cause de tous ces désordres étoit la même que celle qui faisoit aller tout le Conseil de Louis XI Roi de France sur un seul cheval; c'est-à-dire*, continua-t-il, *que ce Roi-là se laissoit mener par Olivier son Barbier, comme aujourd'hui le nôtre par Villiers.* Cependant les Communes, voulant adoucir ce que ces troubles & ces Discours hardis avoient d'odieux & de trop frappant, résolurent de donner des marques effectives d'un profond respect pour le Roi, & d'une application réelle & efficace aux besoins de l'Etat. C'est dans cette vue que le vingt-septieme de Mars elles accorderent d'une voix unanime à Sa Majesté trois Subsides & trois quinziemes, payables en deux termes, le prémier fixé au dernier jour de Juin, & l'autre au dernier d'Octobre suivans. A quoi elles ajouterent, vers la fin d'Avril, un quatrieme Subside. Il est vrai qu'elles se reserverent de passer cette Résolution en Acte, ce qui la rendoit inutile au Roi aussi longtems que la Chambre le voudroit. Or l'intention des Communes étoit de ne passer cet Acte, qu'après avoir reçu satisfaction sur leurs Griefs. Par-là, elles otoient au Roi tout sujet de se plaindre de leurs délais, quoiqu'il ne pût tirer aucun avantage de ce qu'elles faisoient pour lui, qu'autant qu'il auroit prémierement égard à leurs demandes. Ce tour l'embarassa extrêmement, parce qu'il sentit très bien, que toutes les procedures que les Communes feroient au sujet de leurs Griefs, aboutiroient au Duc, ou même tourneroient contre sa propre Personne, puisqu'il avoit déja déclaré ouvertement que ce Ministre n'avoit rien fait que par ses ordres exprès. Il résolut de leur en marquer son indignation, & d'essayer si, en les intimidant, il ne pourroit pas les faire changer de dessein. Pour cet effet, il manda les deux Chambres à Whitehal, où (le 29 de Mars) il leur fit le Discours suivant.

Subside accordé avec restriction.

Année 1626.

DISCOURS DU ROI AU PARLEMENT,

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous ai fait venir ici aujourd'hui, les uns & les autres, pour plusieurs raisons différentes. Vous, Mylords, pour vous remercier du soin que vous prenez du Royaume, conformément à l'état où il se trouve à présent. Soin très louable non-seulement en lui-même, mais encore par la maniere dont vous procedez dans votre Chambre, & par les démarches que vous faites pour porter les Communes à suivre vo-

„ tre

*(4) Termes de Chancelerie, qui signifient *Fidele & Bien-aimé.*

(5) Dans le dernier Parlement tenu sous le Roi *Jaques.*

CHARLES I. 1626.

„ tre exemple. Aussi, Mylords, je dois vous en remercier, & reconnoitre qu'il ne tiendra point à vous que ce Parlement ne fasse refleurir les Affaires du Royaume. Pour vous, Messieurs des Communes, je suis faché de ne pouvoir pas vous faire avec justice les mémes remercimens. Au contraire, je dois vous dire, que je vous ai mandés ici pour vous avertir de vos égaremens, qu'on peut bien appeller des procédés tout-à-fait contraires à la Constitution des Parlemens. Mais je ne desespere point qu'après ce que le Garde du Grand-Sceau va vous dire, vous ne sentiez tout votre tort, & que vous ne vous corrigiez, afin que cette séance, commencée d'abord avec quelques troubles, puisse se terminer d'une maniere paisible & heureuse".

Discours du Garde du Grand-Sceau.

Immédiatement après ces dernieres paroles, Sa Majesté ordonna au Garde du Grand-Sceau de parler aux deux Chambres; ce qu'il fit en ces termes:

Mylords, & vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes.

„ VOus êtes assemblés ici, par l'ordre de Sa Majesté, pour recevoir la Declaration de sa Volonté Royale. Quoique cette Déclaration ne regarde que les Communes, le sujet en est si important & si grave, que Sa Majesté a jugé à propos qu'elle fût notifiee en présence des deux Chambres qui composent le Conseil général de l'Etat, afin que les Seigneurs fussent temoins de la bonté & de la justice de ses Resolutions Royales. Mais, puisque la commission dont je suis charge, s'adresse à la seule Chambre des Communes, c'est aussi à vous, Monsieur l'Orateur, & au reste de votre Chambre, que je dois & que je vais porter directement la parole.

„ Et d'abord, Sa Majesté veut que vous considerez qu'aucun de ses Prédecesseurs ne montra jamais plus d'affection pour son Peuple, & pour le veritable usage des Parlemens. Temoin sa longue patience depuis le commencement de celui-ci: témoin les sollicitations douces & calmes que les Communes ont de tems en tems reçues de sa part, tant par Messages, & par Lettres, que de sa propre bouche. Mais ce que vous ne devriez sur-tout point perdre de vue, c'est que cette patience & cette douceur extrêmes de Sa Majesté ne se sont en rien dementies, dans le tems même que certaines gens se livrant à une passion fougueuse, suscitoient des divisions, & des interruptions dans la Chambre, pour détourner son attention des grandes & importantes affaires, dont la conjoncture du tems, l'honneur du Roi, & la sureté du Royaume rendoit l'expédition absolument nécessaire. C'est dans ce même esprit de support que Sa Majesté vous assure que vous n'aurez pas plutôt mis la derniere main à ces grandes affaires, par plutôt satisfait à ses justes demandes, qu'elle vous donnera incontinent & audience & réponse sur vos Griefs, pourvu qu'ils lui soient présentés d'une maniere respectueuse. Comptez sur cette parole, le Roi la justifiera.

„ Ensuite Sa Majesté souhaite que vous teniez pour certain, que comme il n'y a jamais eu de Roi plus affectionné que lui à son Peuple, & au veritable usage des Parlemens, il n'y en a aussi jamais eu de plus jaloux de son honneur, ni de plus sensible aux apparences mêmes du mépris que l'on pourroit montrer pour sa Prérogative Royale. Bien moins donc souffrira-t-il qu'on la viole, sous prétexte de la liberté Parlementaire. Sa Majesté n'oublie point que le Parlement étant son Conseil, doit avoir la liberté d'un Conseil: mais elle sait aussi qu'il y a de la différence entre conseiller, & controller; entre la liberté, & l'abus de la liberté.

„ Cela posé en général, Sa Majesté m'a commandé de vous parler de certains Faits particuliers qui lui ont deplû.

„ Prémierement, vous deviez de vous-même censurer & chatier Mr. *Cook*, du Discours séditieux qu'il prononça devant vous, & vous ne l'avez point fait. Il y a plus, Sa Majesté vous en a demandé justice par un Message que Mr. le Chancelier de l'Echiquier vous a porté; & jusqu'ici, vous n'avez fait que tirer l'affaire en longueur: ce qui répond mal à la sagesse & à la loyauté que le Roi attendoit d'une Chambre des Communes. Secondement, le Docteur *Turner* a osé, de son chef, proposer à la Chambre de faire des informations touchant certaines choses qu'il prétendoit être à la charge du Duc de *Buckingham*, & qui blessoient plutôt d'une maniere sensible la gloire & le Gouvernement tant de Sa Majesté, que de son glorieux Pere. En quoi il a agi contre la méthode observée dans les Parlemens; & même sans avoir une connoissance réelle de ce qu'il avançoit, & sans offrir d'en donner aucune preuve. Sur cela, Sa Majesté vous déclara, d'abord par un Message, & ensuite de sa propre bouche, que cette maniere de proceder étoit un exemple qu'elle ne voudroit pas même laisser passer contre le plus petit de ses Domestiques, combien moins contre une Personne qui l'approche de si près. De plus, Sa Majesté vous marqua sa surprise extrême, qu'on eût porte la folie & l'insolence jusqu'à se mettre dans l'esprit, qu'on pourroit, d'une maniere ou d'autre, la réduire à faire un sacrifice si indigne d'un Roi & d'un bon Maitre. Néanmoins, bien loin de chatier l'insolence de *Turner*, vos Committés ont, depuis ce tems-là, suivi la route qu'il a frayée; de sorte que, contre les usages Parlementaires, ils ont fait des procedures sur de pures généralités, dont des bruits vagues font tout le fondement. Le Roi se sent veritablement piqué jusqu'au vif de votre acharnement à flétrir, à diffamer en toute occasion, la gloire de son Pere & la sienne propre; comme aussi à vouloir arracher de son sein ses Serviteurs les plus intimes, & nommément un homme qu'il a raison d'aimer. Vous feriez sans doute infiniment mieux de vous reposer sur Sa Majesté, du soin de réformer les choses que vous paroissez avoir en vue. Car enfin, vous ne sauriez nier, que le Roi n'ait réformé dans la Religion, dans l'exécution des Loix, & dans les Affaires de grande importance, plus d'abus qu'on n'avoit lieu d'attendre, vu le peu de tems qu'il y a qu'il regne, & les obstacles qu'il a rencontrés, tant par la Peste, que par certaines occupations bien différentes de ce que nous voudrions qu'elles eussent été.

2. „ Quant au Duc de *Buckingham*, Sa Majesté m'a commandé de vous dire qu'elle connoit mieux que qui que ce soit, avec quelle droiture, quelles précautions, quel jugement, quelle discretion il s'est conduit dans les emplois qui lui ont été confiés sous le Regne precedent & sous celui-ci; quels ennemis il s'est fait au dedans & au dehors, à quels dangers il a exposé ses biens & sa Personne pour le service de ses Souverains, & avec quelle ardeur il a pris à cœur les intérêts des Communes, en diverses occasions, depuis son retour d'Espagne. C'est pourquoi Sa Majesté ne sauroit croire, qu'elles en veuillent véritablement à ce Ministre: mais elle trouve que leur procedé blesse directement l'honneur de son Trône & de sa conduite, comme aussi l'honneur & la conduite du feu Roi son Pere. L'ordre exprès & final de Sa Majesté est donc, que vous suiviez, en Sujets obéissans, les Instructions que vous avez déja reçues de sa part; que vous fassiez cesser vos informations irregulieres; & que vous laissiez à sa prudence & à sa justice le soin de réformer, dans la suite, les choses que vous supposez être autrement qu'elles ne devroient. Le Roi est résolu de prendre, avant la fin de cette Session, de telles mesures pour corriger tous les abus & pour le bon ordre de ses Finances, qu'il ne doute point que vous n'en soyez parfaitement satisfaits.

„ Troisiemement, Sa Majesté a appris que vous avez souffert dans votre Chambre, que le Conseil d'Etat ait été méprisé & censuré par des gens qui n'ont ni l'âge ni l'éducation nécessaires pour pénétrer jusqu'aux profondeurs du Cabinet. Vous avez souffert, que dans votre Chambre, on ait parlé & traité des affaires du dehors d'une maniere très préjudiciable aux Négociations du Roi avec les Puissances étrangeres. Que la même année, & le même jour que Sa Majesté fut couronnée, vous souffrites que l'on mît en parallele son Conseil, son Gouvernement, & ses Serviteurs, avec ceux auxquels il y a le plus à redire. Que vos Committés ont eu la hardiesse d'examiner les Lettres des Secretaires d'Etat, & les siennes propres. Que vous avez envoyé un ordre général au Bureau de la Signature, & commandé aux Officiers de ce Bureau non-seulement de produire les Memoires, mais même les Cayers & les Notes secrettes qu'ils avoient eu soin de faire pour le service du Roi. Toutes choses que Sa Majesté trouve insupportables, comme n'ayant jamais été usitées ci-devant.

„ J'ai ordre en quatrieme lieu, de vous parler de votre secours, à savoir, des trois Subsides & trois quinziemes que vous avez résolu de présenter à Sa Majesté. On vous a fait connoitre la grandeur de nos besoins, tant au dedans qu'au dehors, les grands preparatifs de nos Ennemis; la necessité de soutenir nos Alliez; celle d'assurer l'Angleterre & l'Irlande; celle d'équiper une Flotte qui soit capable de faire face & de nuire même à l'Ennemi; & l'on vous a informés du montant de tous ces Articles. Après ce calcul reçu, vous avez protesté à Sa Majesté par la bouche de votre Orateur, que vous auriez soin de soutenir la Cause dans laquelle elle se trouvoit justement engagée avec ses Alliés, & que vous étiez unanimement dans le dessein formel de l'assister d'une maniere si étendue & si abondante, qu'elle seroit non-seulement en repos au dedans, mais formidable au dehors, à quoi vous vouliez travailler avec toute la diligence que requierent ses besoins presens & pressans. Sa Majesté ayant pris ses mesures & formé ses projets sur cet engagement, observe que de douze jours, qui se sont écoulés depuis, vous n'en avez employé que deux à cette affaire; encore n'avez-vous commencé à y mettre la main, que lorsque Sa Majesté vous en a fait rafraîchir la mémoire par un Message, tandis que vous employez tous vos momens à faire les Informations que Sa Majesté vous avoit expressément défendu.

„ Pour ce qui regarde le Subside, Sa Majesté trouve, que bien loin qu'il suffise à la rendre assurée au dedans, & formidable au dehors, il ne peut que l'exposer au danger & au mépris. En effet, à moins d'un secours plus considérable, le Roi ne peut attendre sinon de voir ses Alliés l'abandonner, & le laisser soutenir seul la fureur d'un puissant Ennemi, provoqué, par où vous demeurerez exposés au dedans, & tomberez dans l'opprobre & dans le mépris au dehors. Quant

„ aux

CHARLES I. 1626.

„ aux termes dont vous vous servez en accordant ce secours, ils montrent clairement votre manque de respect & de confiance pour Sa Majesté. Car quoique vous ayez évité de vous servir du mot de *condition*, à quoi Sa Majesté vous fit prendre garde, en vous parlant de votre *parenthese*; vous avez néanmoins ajouté une condition effective, puisque le Bil ne doit point être porté dans votre Chambre, que vous n'ayez préalablement reçu réponse à vos Griefs. C'est ce qui n'étoit nullement contenu dans votre engagement porté par votre Orateur à Sa Majesté, d'où elle infere que, tant pour la chose même, que pour la forme, vous vous en retractez, ce qui ne peut tourner qu'à son dommage & à sa honte. C'est pourquoi, le Roi vous ordonne de retourner dans votre Chambre, & de lui faire savoir, avant Samedi prochain, quelle somme vous voulez ajouter à celle que vous avez déja désignée pour le soutenir dans ses grandes & importantes affaires; & cela, sans condition directe ni indirecte, parce que ces affaires-là ne peuvent pas souffrir un plus long délai, pour les raisons qui vous ont déja été communiquées. Que si dans ce tems-là, vous ne prenez point la résolution d'accorder un secours plus considerable, Sa Majesté ne peut plus rien attendre par ce canal, ni vous laisser plus longtems assemblés. Que si au contraire vous faites ce qu'elle attend de vous, elle consent que cette Session dure aussi longtems que la saison le permettra; & vous engage sa parole que cette augmentation que vous ferez au secours nécessaire pour pousser cette affaire, n'empêchera point que vous ne soyez bientôt rassemblés.

„ Le Roi veut que j'ajoute, qu'il s'attend que vous vous soumettrez promtement & de bonne grace à ses desirs, afin que ce Parlement finisse heureusement, & que Sa Majesté soit en état de faire non-seulement une Guerre défensive, mais encore d'employer ses Sujets au dehors, à des expéditions aussi instructives & glorieuses pour eux, que salutaires pour la Patrie.

„ Enfin Sa Majesté, en vous faisant ainsi mettre devant les yeux les gracieuses bontés de ses Intentions Royales, m'a commandé de vous dire, qu'elle n'ignore point qu'il y a parmi vous plusieurs membres sages & éclairés, très affectionnés à son service & au bien public; & que ceux qui commettent volontairement des fautes, sont en petit nombre. Sa Majesté se persuade même que ceux-ci, gagnés par cette douce Remontrance, se rangeront dans un tems convenable au parti des plus moderés. En ce cas-là, Sa Majesté est très disposée à oublier tout le passé.

Ce Discours étant fini, le Roi reprit la parole & dit:

„ Il faut que je vous fasse encore ressouvenir du tems passé. Rappellez-vous donc, que sous le regne de mon glorieux Pere, vous nous portates, lui & moi, par vos avis & par vos insinuations, à rompre les deux Traités. J'avoue que je voulus bien vous servir moi-même d'instrument pour cette rupture; prémierement, parce que la conjoncture étoit favorable; secondement, parce que j'étois appuyé par un Corps aussi grand & aussi considerable que le Parlement. Mais souvenez vous aussi, qu'il n'y avoit alors personne qui fût plus en faveur auprès de vous, que ce même homme que vous faites semblant aujourd'hui de vouloir poursuivre à outrance, quoique votre véritable but soit d'attaquer le Gouvernement de mon Pere & le mien. Maintenant que tout s'est tourné selon vos souhaits, & que je suis engagé si avant, qu'il ne m'est point, à votre avis, possible de me retirer, vous commencez à prendre vos avantages & à jouer librement votre propre jeu. Mais, ne vous y trompez point; ce personnage ne convient point à un Parlement, & bien moins à un Parlement envers son Roi.

„ Mr. *Cook* vous a dit qu'*il valoit mieux périr par la main d'un Ennemi étranger, que par celle d'un Ennemi domestique.* Et moi je vous dis, & je croi, qu'il est plus honorable à un Roi d'être attaqué & de périr par un Ennemi étranger, que de souffrir le mépris de ses Sujets.

„ Souvenez-vous aussi, que j'ai le pouvoir de convoquer, d'assembler & de dissoudre les Parlemens. Or je vous déclare que, selon que je verrai qu'ils se comportent bien ou mal, ils seront ou continués, ou cassés. Pensez bien sur-tout, que si dans ces conjonctures, au-lieu de réparer vos fautes, vous y persistez par des délais nouveaux, vous les aggraverez & les rendrez impardonnables: & qu'au contraire, si vous travaillez de tout votre cœur à les corriger, & que vous donniez votre attention & vos soins au malheureux état de la Chrétienté & aux Affaires du Royaume, vous en aurez de l'honneur, vous m'encouragerez à continuer l'usage des Parlemens, & il en reviendra, comme je l'espere, de grands avantages au Monde Chrétien".

Dès que les Communes furent rentrées dans leur Chambre, elles se tournerent en grand Committé, firent fermer les portes & en mettre les clés sur la table. Le Roi en ayant avis, ordonna sur le champ une Conference entre les deux Chambres, à laquelle il envoya le Duc de *Buckingham* pour y expliquer ses intentions tout de nouveau, en se servant d'un tour & d'un stile moins choquant que ceux que Sa Majesté & le Garde du Grand Sceau venoient d'employer. Voici comment le Duc leur parla.

CHARLES I. 1626.

Discours du Duc de Buckingham.

„ Puisque parmi ceux qui voudroient qu'il y eût une bonne correspondance entre le Roi & son Peuple, il y en a qui regardent comme une chose contraire à l'usage, de fixer un jour auquel il faille ou accorder le secours, ou rompre, & que cela montre que le Roi est porté à en venir à une rupture; Sa Majesté, qui n'a jamais eu une telle pensée, veut bien pour lever cet obstacle, avoir la condescendance de vous déclarer par forme d'explication:

„ Que comme elle ne veut point entendre parler de condition directe ni indirecte, elle ne veut point aussi vous fixer un jour pour augmenter le secours promis. Et s'il en a fixé un, ce n'est qu'à cause des besoins pressans de la Chrétienté.

„ Il y a auprès de Sa Majesté un Envoyé du Roi de Danemarc, un autre du Duc de *Weymar*, & hier, elle reçut une Lettre de sa Sœur la Reine de Boheme, qui lui notifie que le Roi de Danemarc a fait partir un Ambassadeur pour perfectionner la Ligue conclue à la Haie. Ainsi, ce n'est pas le Roi, c'est le tems qui presse; & les affaires veulent qu'on presse le tems.

„ Sa Majesté veut bien néanmoins vous laisser plus de tems, dans l'espérance que vous ne l'obligerez point à vous en faire souvenir. Ainsi vous avez un plus long terme, si l'affaire demande une plus longue consultation.

„ J'ai ordre encore de vous dire, que si le Roi acceptoit une somme qui fût au-dessous de ses besoins, il tromperoit vos espérances, il romproit les mesures de ses Alliés, & consumeroit inutilement l'argent du Royaume. Au-lieu que si vous le secourez largement, aujourd'hui que l'affaire est dans sa crise, les affaires de la Chrétienté en pourront être changées à notre avantage. Mais tandis que nous differons, & que nous laissons passer le tems, d'autres en profitent, comme a fait le Roi d'Espagne, en concluant, selon les Nouvelles publiques, la Paix en Italie pour la Valteline; ce qui rend notre Ouvrage plus difficile à exécuter, puisqu'il n'y aura plus de diversion à faire de ce côté-là.

„ Comme c'est une maxime averée, que qui fait tout craindre, n'a rien à craindre, & que la liberalité est quelquefois une épargne; il est visible que si dans cette occasion, vous donnez largement, vous porterez la Guerre chez vos ennemis, & vous jouirez de la Paix chez vous. Au contraire, si vous vous laissez faire la Guerre chez vous, il ne vous en reviendra aucun avantage; que dis-je? vous n'en pouvez attendre que troubles, que craintes, qu'interruption du cours de la Justice, & diminution des revenus d'un chacun.

„ Une autre explication que j'ai aussi ordre de vous donner, touchant les Griefs; c'est que Sa Majesté ne prétend en aucune maniere interrompre vos Procedures. Mais elle espere qu'en suivant l'ancienne méthode de vos Prédécesseurs, vous ne vous occuperez pas tant à rechercher les abus mêmes, que les moyens d'y remédier.

„ Enfin Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle est dans le dessein d'établir un Committé pris des deux Chambres, auquel elle veut confier l'inspection de ses Revenus, n'étant point convenable que le desordre où ils sont, vienne à la connoissance de tout le monde. Ce Committé vous soulagera, & vous mettra au fait de tout, sans qu'il s'en répande au dedans de mauvais bruits sur leur administration, & sans mettre au grand jour des foiblesses, qui pourroient nous faire deshonneur au dehors. Ce que vous proposez de donner au Roi, est si peu de chose, que quand le payement en sera fait, Sa Majesté se trouvera en plus mauvais état, qu'elle n'est à présent. C'est pourquoi elle souhaite que vous l'augmentiez; mais en laissant cette augmentation à votre discrétion, elle vous déclare que son cœur est vivement touché de ce que ce fardeau va tomber principalement sur le pauvre Peuple, qui est déja dans la disette. Cependant le Roi ne veut rien vous prescrire, mais seulement vous faire connoître qu'il souhaiteroit que vous, qui avez été les Instigateurs de cette Guerre, voulussiez en porter le plus grand poids. Celui qui pourra trouver le moyen de vous y engager, se montrera le plus affectionné envers Sa Majesté, & envers l'Etat, & leur rendra un signalé service".

Après que le Duc eut ainsi parlé pour le Roi, il parla aussi pour lui-même. Ensuite, le Lord *Conway* Secretaire d'Etat prit la parole pour justifier la conduite du Duc, & entreprit de montrer entre autres choses, que les trois Subsides & trois quinziemes accordés au feu Roi, avoient été employés suivant l'intention du Parlement, parce, dit-il, que rien n'en avoit été deboursé que par des ordres exprès de Sa Majesté. Raison qui ne pouvoit certainement que paroître des plus frivoles à la Chambre des Communes. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que cette Explication des Intentions du Roi sembla calmer un peu les esprits; puisque quelque mécontent que l'on fût de ce que Sa Majesté avoit dit au sujet des Parlemens, on se borna à lui présenter une Adresse avec la Remontrance suivante:

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Remontrance des Communes.

„ Comme il a plû à Votre Majesté de nous faire connoître depuis peu, par plusieurs moyens, & à diverses reprises, votre volonté Royale touchant certaines choses qui se sont passées dans ce présent Parlement, nous reconnois-

„ sons

CHARLES I. 1626.

„ sont d'abord avec une joie & une consolation inexprimables, la faveur singuliere que Votre Majesté nous a faite, de nous faire assurer par la bouche du Garde du Grand Sceau, en votre propre presence, & devant les deux Chambres réunies, qu'aucun de nos Rois n'eut jamais plus d'affection que vous pour son Peuple & pour le légitime usage des Parlemens; & en même tems, que Votre Majesté a résolu d'écouter nos Griefs, & d'y apporter du remede. C'est dans les mêmes sentimens que nous voyons votre Bonté Royale se manifester avec éclat dès l'entrée de Votre Regne, par les ordres que Votre Majesté a donnés qu'on exécutât les Loix établies pour conserver la veritable Religion du Dieu tout-puissant, dans le service duquel consiste le bonheur des Rois & des Royaumes.

„ Cependant, qu'il nous soit permis, sans déplaire à Votre Majesté, de lui dire, qu'au milieu de cette grande joie, nous ne sommes point sans quelque inquietude, en voyant que malgré nos ménagemens, & toute notre circonspection, nos bonnes intentions sont représentées à Votre Majesté d'une maniere qui a produit des effets que nous n'en devions point attendre, & que nous savons n'avoir point mérités.

„ Et prémierement, quant à ce dont on charge Mr. *Cook*, nous protestons tous avec sincerité, que les paroles que le Message de Votre Majesté lui attribue, ne sont point sorties devant nous, de sa bouche, ni aucuns termes tendant à la sédition, ainsi qu'on l'a déclaré & conclu dans notre Chambre, d'une voix parfaitement unanime. Il est bien vrai, que, dans un Discours qu'il fit par occasion, il lui échapa quelques termes susceptibles d'un mauvais sens, dont la Chambre offensée fit sur l'heure une Censure forte & génerale. Mais Mr. *Cook* expliqua incontinent ses expressions & ses intentions de telle sorte, qu'on fut obligé de remettre à une autre fois à les approfondir, comme nous l'avons aussi fait; & l'on auroit deja vu l'effet de cette Procedure, si des Affaires qui importoient beaucoup au service de Votre Majesté, n'en étoient venu interrompre le cours.

„ C'est encore ce qui nous a arrêtés dans l'Affaire du Docteur *Turner*; sur laquelle, après en avoir bien établi & déterminé l'état, la Chambre avoit ordonné qu'il seroit pris une Résolution, le même jour que nous reçumes ordre de nous rendre auprès de Votre Majesté.

„ Pour ce qui est de nos Procédures, nous supplions humblement Votre Majeste d'être bien persuadée, qu'avant l'ouverture faite par *Turner*, nous avions non-seulement deja pris de nous-mêmes en considération les maux dont votre Peuple est affligé; mais nous en avions aussi recherché les causes, & les remedes qu'on pourroit convenablement y apporter. Et comme dans toute cette Affaire, notre Chambre a eu, selon son devoir, tout le soin possible de l'honneur & de la prosperité de Votre Majesté, nos Committés, quelque chose qu'ils ayent pu faire, n'y ont aussi procedé qu'en conséquence, ou de leurs propres lumieres, ou de l'examen des Témoins, ou d'autres bonnes Preuves. C'est pourquoi, puisqu'en rendant ce service au Public, nous ne nous sommes point écartés des méthodes & des usages Parlementaires de nos Prédecesseurs, nous concevons, que la découverte & la réformation des abus, bien loin de jetter du blâme sur le Gouvernement présent, tourne plutôt à son honneur & à son avantage, en ce qu'elle donne lieu aux grands Princes d'excercer leurs vertus avec éclat.

„ Et quoique les grandes plaintes que les Marchands font de tous côtés, & l'assistance que nous devons géneralement à des Sujets affectionnés à la Religion que nous professons, nous ayent donné occasion d'agiter certains faits, qui, bien qu'étrangers en partie, ont néanmoins quelque relation à nos Affaires d'Etat; nous supplions Votre Majesté d'être assurée que notre intention n'a jamais été de diffamer vos Conseillers, ni de porter aucun préjudice à vos Négociations. Que si l'on a produit devant nous des Exemples de grands & puissans Ministres, dont les Parlemens ont recherché la conduite, sous des Regnes précedens, on n'a certainement fait aucun parallèle du Gouvernement & des Conseils de Votre Majesté avec ceux de quelque tems que ce soit, & moins encore avec ceux qui passent pour n'avoir pas été des mieux réglés.

„ Quant à la Lettre de votre Secretaire d'Etat, l'Avocat de Votre Majesté l'avoit alléguée lui-même pour sa justification, & le Committé ne l'a produite, que pour constater cette allégation.

„ Pour ce qui est de la recherche qui a été faite dans le Bureau de la Signature, en voici l'occasion. Il couroit des Copies d'une certaine Lettre, qu'on faisoit passer sous le nom de Votre Majesté, & qui, tant par son contenu que par son adresse, portoit des caracteres sensibles de supposition. Le Committé, qui voulut s'en éclaircir, donna ordre à quelques-uns de ses membres d'aller voir au Bureau si dans les Registres, il y avoit, des Actes ou des Lettres de cette nature; mais sans intention d'y faire faire une recherche générale, bien moins encore d'user d'autorité envers les Officiers de ce Bureau.

„ Or une telle recherche, toutes les fois que nos Affaires l'ont requis, nous l'avons faite sans difficulté, conformément aux Loix de Votre Royaume, & à l'usage constant des Parlemens. Que si pour s'épargner de la peine, quelques-uns de nos Committés ont desiré que vos Officiers leur aidassent par le moyen des Tables, ou des Extraits des Matieres, à trouver ce qu'ils cherchoient, nous ne voyons point qu'on ait rien fait en cela, que ce que font les moindres de vos Sujets, & que ce qu'ils obtiennent en payant les droits ordinaires.

„ Présentement, pour venir à ceux qui sont au service de Votre Majesté, & nommément au Duc de *Buckingham*, vos fideles Communes, qui ne se proposent dans tout ce qu'elles font que votre avantage, & le bien de leur Patrie, vous supplient très humblement de vous laisser informer, que de toute ancienneté, les Parlemens ont eu, & ont exercé constamment & sans exception, le droit de rechercher & de poursuivre toutes sortes de Personnes, quel que pût être leur Emploi, lorsqu'on a cru voir dans leur conduite un usage pernicieux du pouvoir que le Souverain leur avoit confié. Tout cela se justifie par les exemples qu'on en a vus, non-seulement sous le regne du Roi votre Pere, mais encore sous plusieurs des meilleurs & des plus glorieux regnes de vos illustres Ancêtres, comme il paroît par l'Histoire, & par les Actes qui en ont été gardés. Si le Parlement ne jouissoit pas en toute liberté de ce Droit, il n'y auroit point de Particulier, point de Serviteur d'un Roi, & peut-être point d'Avocat, qui pût, sans exposer sa personne & ses biens à de grands dangers, prêter son ministere pour poursuivre en Justice les malversations d'aucun grand Officier; & le Royaume gémiroit sans ressource sous l'oppression.

„ Enfin nous supplions très humblement Votre Majesté de considérer, que nonobstant la coutume que les Parlemens ont depuis longtems observée, de ne traiter qu'à la fin, la matiere des Subsides; néanmoins, le respect extraordinaire que nous avons pour Votre Majesté, & le desir d'avancer ses affaires, nous faisant passer sur cet ordre de tems, nous avons déliberé, en toute diligence, & le propre jour de votre Couronnement, ce qui est d'un heureux augure, nous avons, après un debat bien court, pris avec joie, & d'une commune voix, la résolution d'accorder à Votre Majesté le secours qui lui a été déja annoncé.

„ Que s'il est jugé nécessaire d'augmenter considérablement ce secours, ce que nous sommes actuellement occupés à examiner, il paroîtra certainement, que nous n'avons véritablement rien changé à notre prémiere intention de secourir Votre Majesté d'une telle maniere, qu'elle soit en repos au dedans, & redoutable au dehors, principalement, s'il lui plait de faire attention au but de notre Promesse, & à la mesure du Don accordé.

„ Nous supplions encore avec la même soumission Votre Majesté, de ne point prêter l'oreille aux rapports & aux insinuations de certains Particuliers qui n'ont en vue que leurs propres avantages. Rapports qui ont déja donné occasion de perdre tant de tems. Nous la supplions aussi de vouloir bien n'asseoir aucun jugement sur ce qui se passe dans notre Chambre, pendant que les affaires s'y discutent, mais de daigner en attendre la conclusion. Et nous osons vous assurer fermement que cette conclusion sera une preuve éclatante, que fideles à notre Roi, & sincerement attachés à remplir, en Parlement, tout le devoir de nos Charges, nous mettons notre plus haut bonheur à faire en sorte que notre travail tende principalement à la gloire de Votre Majesté & au bien de son Royaume.

Le Roi prit du tems pour répondre à cette Remontrance, & sut engager les Communes à suivre l'exemple des Seigneurs qui s'étoient ajournés pour huit jours. Cependant, comme il se trouvoit dans de grands embaras, faute d'argent, & qu'il étoit bien persuadé que la Chambre Basse ne passeroit le Bill des Subsides, qu'après que l'affaire du Duc de *Buckingham* seroit terminée, il consentit enfin qu'on procedât à l'examen de la conduite de ce Favori. Mais la suite fit bien voir que l'intention du Roi étoit d'arrêter le cours de cette Procedure, s'il arrivoit qu'on la poussât trop loin. Or tandis que les Communes étoient après à dresser leurs Informations contre le Duc, dont elles lui firent même offrir de tirer Copie du Registre de leur Clerc, cette affaire fut accrochée, & par consequent celle des Subsides aussi, par une accusation de Haute Trahison, que le Roi forma lui-même contre le Comte de Bristol, & de laquelle il faut dire deux mots.

AFFAIRE DU COMTE DE BRISTOL.

Le Lecteur peut bien se ressouvenir d'avoir lu dans le Regne précédent, que le Comte de Bristol fut envoyé Ambassadeur en Espagne, pour traiter le Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante; & que, quoiqu'il eût amené cette affaire à une conclusion, selon les desirs du Roi *Jaques*, il avoit eu le malheur dans cette Négociation, de déplaire au Prince & au Duc. Or ces deux Seigneurs, qui craignoient que le Comte ne donnât au Parlement une connoissance exacte de ce qui s'étoit passé à ce sujet en Espagne, firent ensorte qu'à son retour, il fut relegué dans sa Maison, & transferé ensuite à la Tour, où il demeura jus-

CHARLES I. 1626.

jusqu'à ce second Parlement, c'est-à-dire près de deux ans, sans avoir été ni appellé en Jugement, ni même accusé. Ce n'est pas que son innocence ne fût très-bien connue du Roi *Jaques*; mais ce Monarque étoit si peu en état de resister au Prince & au Duc, & il en étoit observé de si près, qu'il n'osa jamais proteger le Comte ouvertement, & qu'on le lui fit toujours tenir, sous divers pretextes, en prison, afin qu'il n'eût point occasion de lui parler. La mort de *Jaques* ne fit que rendre plus mauvaise la condition du Comte, par ce que le nouveau Roi & le nouveau Favori, ses ennemis déclarés, n'étoient plus obligés à garder aucunes mesures avec lui. Mais le Comte venant enfin à savoir les dispositions des Communes envers le Duc, résolut d'embrasser une occasion si favorable de solliciter son élargissement, & de se justifier des Calomnies dont le Duc l'avoit noirci. Bien-tôt, il présenta à la Chambre des Seigneurs une Requête, leur exposant que, quoiqu'il fût Pair du Royaume, il n'avoit point reçu de Sommation pour assister au Parlement, & les priant d'interceder pour lui, afin qu'il pût jouir de son Privilege. Les Seigneurs demanderent & obtinrent du Roi une telle Sommation pour le Comte, & en même tems, pour quelques autres Pairs à qui on n'en avoit point adressé. Mais celle du Comte lui fut remise avec une Lettre sous le Grand Sceau, par laquelle il lui étoit mandé que Sa Majesté verroit de meilleur oeil qu'il prît quelque prétexte pour s'absenter du Parlement, que s'il y alloit paroître en personne. Le Comte envoya d'abord aux Seigneurs cette Lettre attachée à une seconde Requête, où il leur représentoit que la défense de paroître en Parlement ne lui avoit été faite que par le grand credit du Duc, dont le grand but étoit de l'empêcher de leur dévoiler ses malversations. De plus, il les pria de le recevoir à porter contre le Duc des chefs d'Accusation, par lesquels il feroit voir d'une maniere évidente, combien ce Favori avoit abusé le feu Roi, Sa Majesté regnante, l'Etat, & le Parlement. Cette démarche du Comte étoit hardie; aussi le Roi s'en trouva si offensé, qu'il envoya déclarer aux Seigneurs par un Message, qu'il avoit résolu d'accuser Bristol de Haute Trahison; de sorte qu'après une déclaration de cette nature, la Chambre ne put s'empêcher de mettre le Comte sous la garde de l'Huissier de la Verge noire (1).

Quelques jours après, (savoir le 1. de Mai) le Comte fut amené à la Barre des Seigneurs, où le Procureur Géneral lut contre lui onze chefs d'Accusation, au nom du Roi, qui les avoit corrigés lui-même, en divers endroits, de sa propre main.

Le Comte de Bristol accuse le Duc de Buckingham.

Le Comte fut remis sous la garde du même Huissier; mais avant toutes ces choses, les Seigneurs avoient reçu & fait lire en leur présence ses Accusations contenant douze Articles, tant contre le Duc de *Buckingham* que contre le Lord *Conway* Secrétaire d'Etat. Ensuite, les Seigneurs donnérent un ordre qui fit beaucoup de plaisir au Roi, c'est que son Accusation contre le Comte seroit examinée le prémiere, sans néanmoins que le témoignage de celui-ci contre le Duc en fût aucunement préjudicié. Je dirai ici en passant, que ces Accusations reciproques étoient tournées de telle maniere, qu'on y voyoit les Parties opposées faire tous leurs efforts pour se rendre les uns les autres suspects de Déloyauté & d'Irréligion; ce qui donnoit à leurs Ennemis une ample matiere de rire, & à leurs Amis de s'affliger.

Il se défend d'une maniere triomphante.

Cependant le Comte de *Bristol* se défendit sur tous les Articles d'une maniere à couvrir de confusion ses Accusateurs. Il fit toucher au doigt, que dans la Relation de ce qui s'étoit passé en Espagne, au sujet du Mariage, le Duc en avoit imposé au Parlement; ce qui porta, par contre-coup, sur le Roi même, non-seulement entant qu'il avoit approuvé cette Relation, mais qu'il persistoit à l'attester comme vraie. Aussi ne jugea-t-il point à propos de poursuivre cette Affaire contre le Comte jusqu'à un Jugement definitif.

Comme l'Accusation intentée contre le Comte de *Bristol*, & ses défenses, de même que l'Accusation qu'il porta lui-même contre le Duc de *Buckingham* & le Lord *Conway*, regardent plutôt le Regne précedent que celui-ci; & que d'ailleurs un plus grand détail nous feroit passer les bornes d'un Extrait, nous renvoyons le Lecteur aux amples Histoires de *Rushworth*, & de Mr. de *Rapin*, dans lesquelles il trouvera touchant ces Procès, des Pieces qui méritent certainement toute son attention.

Accusation des Communes contre le Duc.

Le huitieme de Mai, ce qui étoit quelques jours après que le Comte de *Bristol* eut donné sa réponse, & qu'il eut délivré ses Accusations contre le Duc & contre le Lord *Conway*, la Chambre Basse envoya quelques-uns de ses membres présenter son Accusation à la Chambre des Pairs, contre le Duc de *Buckingham*. Cette Accusation, composée de treize Articles, avoit été dressée par huit membres assistés de seize autres. Les huit Commissaires en chef étoient le Chevalier *Dudley Diggs*, le Chevalier *Jean Elliot*, Mr. *Selden*, Mr. *Glanville*, Mr. *Pym*, Mr. *Sherland*, Mr. *Wandesford*, & Mr. *Herbert*.

Le Chevalier *Dudley Diggs*, chargé d'expliquer & d'appuyer le commencement de cet Acte, en lut le préambule qui avoit été tourné à la maniere de celui des Bills, & qui faisoit l'énumeration suivante des Titres & des Charges dont le Duc étoit revêtu.

George Duc, Marquis, & Comte de *Buckingham*; Comte de *Coventry*; Vicomte de *Villiers*; Baron de *Whaddon*; Grand-Amiral d'*Angleterre*, d'*Irlande*, de la Principauté de *Galles*, des Domaines & des Isles adjacentes, de *Calais* & de ses Marches, de *Normandie*, de *Gascogne* & de *Guienne*; Gouverneur-Géneral des Mers & des Vaisseaux du Royaume; Lieutenant-Amiral, & Géneral de la Flotte, aussi bien que de l'Armée de Sa Majesté, mise sur pié en dernier lieu; Grand-Ecuier de notre Souverain Seigneur & Roi; Gardien, Chancelier & Amiral des *Cinq Ports*, & de leurs dépendances; Connétable du Château de *Douvre*; Juge dans *Eyre* (2), & de toutes les Forêts en deça de la *Trente*; Connétable du Château de *Windsor*; Gentilhomme de la Chambre du Roi; l'un des plus honorables membres du Conseil Privé de Sa Majesté dans ses Royaumes, tant d'*Angleterre*, que d'*Ecosse* & d'*Irlande*; Et Chevalier du très noble Ordre de la Jarretiere.

Après avoir lu ce Préambule, le Chevalier *Dudley* réduisit l'Accusation à quatre chefs principaux. Dans le prémier, il fit voir les abus qui pouvoient naître de tant de Charges conferées à un seul homme, & soutint ensuite que c'étoit-là une des principales causes des maux dont l'Angleterre étoit affligée, comme la décadence du Commerce, les pertes faites sur Mer, & le mépris où la Nation étoit tombée. Dans le second chef, le Chevalier parla en général des Charges que le Duc avoit vendues, ou procurées à des personnes indignes. Dans le troisieme, il dit que le Duc avoit fait monter tous ses pauvres Parens aux dignités; qu'il avoit de plus, mal administré les revenus du Royaume & du Roi. Dans le quatrieme, il parla des remedes appliqués & donnés au feu Roi dans sa derniere maladie; mais il ne fit presque qu'indiquer cet Article, parce que le détail en avoit été commis à un autre.

Comme cette accusation ne fut jamais jugée, il seroit inutile d'en rapporter d'autres particularités. Cependant, afin que le Lecteur puisse voir en gros de quoi le Duc étoit accusé, voici un Extrait de chacun des Articles; dont le 1. le 2. & le 3. devoient être expliqués & aggravés par Mr. *Herbert*; le 4. & le 5. par Mr. *Selden*; les 6. 7. & 8. par Mr. *Glanville*; les 9. 10 & 11. par Mr. *Pym*; & les deux derniers par Mr. *Sherland*, &c.

1. Le Duc étoit accusé d'avoir accumulé sur sa tête un grand nombre de Charges, à quelques unes desquelles un seul homme pouvoit à peine suffire, & de se les être procurées par des moyens illicites.

2. D'avoir, dans sa seizieme année du dernier Regne, acheté du Comte de *Nottingham* la place de Grand-Amiral.

3. D'avoir, la vingt-deuxieme année du même Regne, acheté du Lord *Zouche* le Gouvernement des *Cinq Ports*.

4. D'avoir négligé de garder les Mers & de proteger les Marchands.

5. D'avoir confisqué le St. Pierre, Navire François du *Havre de Grace*, estimé 40000 l. st.; de l'avoir retenu, après avoir reçu, le 28 de Décembre dernier, un ordre du Roi de le rendre au propriétaire; & d'en avoir tiré diverses choses pour son usage particulier.

6. D'avoir, dans la vingt-unieme année du Roi *Jaques*, opprimé la Compagnie des Indes Orientales, en arrêtant, sous divers prétextes, ses Vaisseaux prets à mettre à la voile, & d'avoir contraint les Marchands à lui donner 10000 l. st., pour ne pas perdre leur voyage.

7. & 8. D'avoir livré au Roi de France, contre la volonté des propriétaires, plusieurs Navires Marchands & un Vaisseau de Guerre du Roi, pour servir au siege de la Rochelle.

9. D'avoir contraint plusieurs personnes d'acheter des Titres d'honneur.

10. D'avoir vendu la Charge de Grand-Trésorier pour 20000 l. st., & celle des Gardes & des Livrées pour 6000 l. st.

11. D'avoir fait revêtir ses Parens & ses Alliés des Titres de la Pairie, sans qu'ils eussent rendu aucun service à l'Etat.

12. D'avoir dissipé, & de s'être approprié l'argent du Païs & du Roi.

13. D'avoir appliqué au feu Roi, pendant sa derniere maladie, un Emplâtre sur le côté, & de lui avoir donné une *Potion* de sa propre main, à diverses fois, en l'absence & sans l'ordre des Médecins.

Le Chevalier *Jean Elliot*, chargé de faire la Conclusion de ces Articles, la tourna en une espece de Peroraison, dans laquelle il resuma tout ce qui avoit été dit contre le Duc, & parla de lui en termes très rudes; mais il ne dit pas un mot de l'Emplâtre, ni de la Potion.

Rushworth rapporte là-dessus une Piece bien remarquable, qu'on fit tenir au Roi, sans qu'il sût d'où elle lui venoit. Il y étoit dit: „ Que ces grandes affaires n'étoient suscitées & poussées contre le Duc que par des gens qui cherchoient à ruiner „ le Gouvernement Monarchique: que depuis le regne d'*Henri VI* ces sortes de Discours Parlementaires avoient été toujours „ reprimés, comme des symptomes de Rebellion, & des acheminemens à détrôner nos Rois: que Sa Majesté devoit donc „ se

(1) C'est l'Huissier de la Chambre Haute, qui l'est aussi des Chevaliers de la Jarretiere, & même de la Chambre du Roi.

(2) C'est-à-dire, *Grand-Maitre des Eaux & Forêts*.

CHARLES I. 1626.

„ se fortifier plus que jamais de ses Favoris, comme de gens „ sur qui il pouvoit faire bien un autre fonds que sur quantité „ de ces Nobles qu'on savoit très portés pour l'Oligarchie: „ qu'il étoit de l'intérêt du Roi, de soutenir le Duc, dont la „ chute seroit d'abord suivie de celle de la Monarchie: que si „ ces gens-là venoient à prendre le dessus dans cette affaire, ils „ se porteroient bientôt jusqu'à dépouiller le Roi de ses autres „ ornemens, & à vouloir lui donner des Conseillers & des Do„ mestiques de leur main, &c. Que Sa Majesté & le Roi son „ Pere étoient envelopés eux-mêmes dans les chefs d'accusation „ portés contre le Duc; & que si ce Seigneur souffroit pour „ avoir obéi à son Souverain, on ne tarderoit point à entre„ prendre de faire rendre compte au Roi lui-même de, &c.

Diggs & Elliot mis à la Tour.

Le même jour, ou le lendemain, *Diggs* & *Elliot* furent envoyés à la Tour par ordre du Roi, qui se rendit le onzieme de Mai à la Chambre-Haute, où il fit le petit Discours suivant.

MYLORDS,

Discours du Roi aux Seigneurs touchant le Duc.

La cause, & la seule cause, qui me fait venir aujourd'hui dans votre Chambre, c'est pour vous exprimer ma sensibilité pour tout ce qui regarde votre honneur; car qui touche l'un d'entre vous, me touche moi-même jusqu'au vif. J'ai jugé qu'il falloit prendre des mesures pour punir des Discours insolens qui ont été publiquement prononcés, ces jours passés. J'ai été trop bon jusqu'ici, de ne point réprimer ceux qu'on a tenus contre moi: non que j'en aye été détourné par l'envie d'avoir de l'argent, mais bien par les importunités de Buckingham, qui ne m'y laissoit pas faire assez d'attention, de peur qu'on ne crût qu'il me poussoit; & aussi pour qu'il pût recevoir plutôt la décision de son affaire. Quant aux faits allégués contre lui, il en est innocent, & je l'en justifierai moi-même par une Déposition formelle que je puis rendre sur chacun des Articles de son accusation.

Je ne dis point ceci pour vous lier les mains, en quoi que ce soit; mais seulement pour vous faire savoir la raison que j'ai eue de ne point châtier, jusqu'à ce jour, les Discours insolens qui se sont faits contre moi. J'espere que vous vous montrerez dans l'occasion, aussi sensibles à mon honneur, que je me le suis montré au vôtre.

Le but du Roi dans ce Discours, étoit certainement en prémier lieu, de persuader les Seigneurs qu'ils étoient tous intéressés dans ce que les Députés des Communes, &c. avoient dit de peu respectueux contre le Duc de *Buckingham*, & qu'il n'avoit envoyé *Diggs* & *Elliot* à la Tour, que pour venger l'honneur de la Chambre qu'ils avoient offensé. En second lieu, le but du Roi étoit de réduire les Seigneurs à cette alternative, dont il croyoit qu'ils ne pourroient point sortir. Car en offrant de servir de témoin pour *Buckingham*, & de le justifier sur chaque Article dont on le chargeoit, il falloit, ou qu'ils déclarassent ce Duc innocent sur la déposition de Sa Majesté, ou qu'en le condamnant, ils rejettassent hautement ce même témoignage, à quoi il jugeoit qu'ils ne se laisseroient point aisément porter. Mais ils ne furent point les dupes de cet artifice, comme la suite le fera voir.

Le Roi ne fut pas plutôt sorti de la Chambre-Haute, que les Communes envoyerent le Chevalier *Nathanael Rich* prier les Seigneurs de faire mettre *Buckingham* en Arrêt: mais ils n'oserent point le faire, de peur d'offenser le Roi.

Ressentiment des Communes de l'emprisonnement de ses Membres.

Cependant la Chambre Basse regardoit l'emprisonnement de *Diggs* & d'*Elliot* comme une violation formelle de ses Privileges. Le Chevalier *Dudley Carleton*, l'un des Partisans de la Cour, profitant du silence extraordinaire, ou comme il le nomma, du *silence noir & sombre* qu'on y gardoit, se leva & tâcha de justifier le Roi sur cet emprisonnement, prétendant que *Diggs* & *Elliot* avoient excedé leur Commission, lorsqu'ils avoient parlé de l'Emplâtre & de la Potion donnée au feu Roi. Mais dans tout ce qu'on attribuoit à ces deux Membres, il n'y avoit rien de vrai, que le peu de respect qu'ils avoient témoigné pour le Duc. En effet, *Eliot* n'avoit parlé ni de l'Emplâtre, ni de la Potion; & les Communes signerent une Protestation que *Diggs* n'avoient rien dit de semblable à ce dont il étoit accusé.

Déclaration de la Chambre des Communes, & de trente-six Seigneurs en faveur des deux Prisonniers.

Outre cela trente-six Seigneurs, qui avoient assisté à la Conférence où l'accusation contre le Duc fut présentée, attesterent & signerent de leur propre main qu'ils n'avoient point ouï prononcer aucune de ces paroles au Chevalier *Dudley Diggs*. Il résultoit donc de l'Attestation des Seigneurs, & de la Protestation des Communes, ou que le Roi avoit été faussement & malicieusement informé, ou que l'accusation contre *Diggs* avoit été inventée pour avoir un prétexte de le punir de ce qu'il avoit parlé du Duc en des termes peu respectueux.

Diggs & Elliot sont relâchés.

Le Roi ne voyant aucun moyen de soutenir ce qu'il avoit fait, fit relâcher les deux Membres prisonniers. De-là les Seigneurs prirent occasion de se plaindre que, contre les Privileges de leur Chambre, le Comte d'*Arundel* eût été mis par ordre de Sa Majesté à la Tour, le Parlement séant, & y fût encore depuis le commencement du mois de Mars précédent. Ils présenterent une Requête & plusieurs Adresses, pour qu'il fût mis en liberté. Ce que le Roi, après leur avoir envoyé bien des messages inutilement, leur accorda enfin malgré lui, le huitieme de Juin, lorsqu'il vit que cette Chambre persistoit à ne vouloir travailler à aucune autre affaire jusqu'à ce qu'elle eût reçu satisfaction sur celle-ci.

Elargissement du Comte d'Arundel.

Le Roi prétendoit que les Seigneurs ne devoient point se formaliser d'un tel Arrêt, parce qu'il étoit fort possible que le Comte fût coupable de felonie ou de trahison, & que par conséquent la Chambre devoit attendre qu'il plût au Roi de déclarer la cause de son emprisonnement. Mais les Seigneurs voyoient distinctement que cette possibilité, alléguée par le Roi, n'étoit qu'un artifice pour éluder leurs Privileges les mieux établis. Ils répondoient que si, sous prétexte de ces cas, qui étoient assez rares, le Roi pouvoit emprisonner un Pair, sans le consentement de la Chambre, & sans en déclarer la cause, il s'ensuivroit qu'en toutes sortes de cas, il pourroit tenir un Pair en prison, aussi longtems qu'il voudroit, & priver par-là les Seigneurs de leurs Privileges. Mr. de *Rapin* dit que ce Comte avoit été arrêté pour avoir parlé trop librement dans la Chambre; mais c'est ce dont on ne trouve rien dans aucune autre bonne Histoire. Il est bien plus probable que cette disgrace arriva au Comte d'*Arundel*, pour avoir marié son Fils avec la Sœur du Duc de *Lenox*, que le Roi avoit destinée au Lord *Lorn*; & cette conjecture se trouve fortifiée par ce que rapportent *Rusworth* & *Witblock*, que le Roi fit dire à la Chambre-Haute par un des messages qu'il lui envoya dans cette occasion, *Que le Comte d'Arundel avoit été mis en prison, non pour rien qu'il eût fait entant que Membre du Parlement, mais pour sa mauvaise conduite personnelle envers Sa Majesté.* Quoi qu'il en soit, ce Seigneur fut relaché; mais il ne recouvra point avec sa liberté cinq Bénéfices (1) que son emprisonnement lui avoit fait perdre. Au reste, il ne s'étoit point jusqu'alors vu d'exemple qu'un Seigneur eût été, pendant la séance du Parlement, arrêté sans une sentence des Pairs.

Le Duc est élu Chancelier de Cambridge.

Avant que le Duc de *Buckingham* eût délivré sa Réponse à l'accusation des Communes, il fut élu (le prémier de Juin) Chancelier de l'Université de Cambridge, par l'entremise du Roi, à la place du Lord *Howard*, Comte de *Suffolck* décedé.

Les Communes en sont choquées.

La Chambre-Basse regarda comme une insulte faite à ses Procédures contre le Duc, qu'on eût fait tomber cette Election sur lui, dans le tems qu'il étoit actuellement accusé, & qu'un des Articles de l'accusation étoit la pluralité des Charges. D'ailleurs, elle soutenoit qu'il y avoit dans cette Election une espece de contradiction, puisque l'Université elle-même représentée par les Députés qu'elle avoit au Parlement, avoit consenti à l'accusation du Duc. Mais le Roi soutint hautement l'Election, malgré les efforts des Communes.

Le Duc donne ses défenses.

Enfin le huitieme de Juin, le Duc donna sa Réponse à l'accusation. Il la composa en termes si modestes & si bien mesurés, que bien des gens, qui s'étoient attendu à y voir regner des airs aigres & hautains, en conçurent pour lui des sentimens & des espérances plus favorables. Et il est vrai que parmi ses moyens de justification, il mêla finement des traits par lesquels il faisoit sa cour à ses Parties. „ Mon Accusateur, *le Bruit* „ *commun*, leur disoit-il, est un Corps trop plein d'esprit & „ d'habileté pour disputer avec lui. Mais, ajoutoit-il, je ne „ doute point qu'avec le tems, vous ne voyiez, que le *Bruit* „ *commun* nous avoit jettés, les uns & les autres, dans l'er„ reur". Quant aux Réponses particulieres qu'il fit à plusieurs Articles, on voit dans *Rushworth*, qui les a rapportées fort au long, qu'elles étoient claires & plausibles, étant principalement fondées *sur ce qu'il n'avoit rien fait sans la connoissance de Sa Majesté regnante & du feu Roi; ou sans leurs ordres exprès dans des cas particuliers; comme aussi sur l'obéissance qu'il devoit à ses Souverains, & suivant l'avis du Conseil.* Venant ensuite aux 20000 l. st. du Comte de *Manchester*, aux 6000 l. st du Comte de *Middlesex*, aux 10000 l. st. de la Compagnie des Indes Orientales, le Duc nia formellement d'avoir reçu aucune de ces sommes. Il dit qu'elles avoient été remises toutes au Roi; ajoutant que les 20000 l. st. avoient été remboursées au Comte de *Manchester* des Domaines mêmes du Roi, & que les 6000 l. st. Sa Majesté les avoit données au Chevalier *Henri Mildmay*. De plus le Duc nia absolument d'avoir appliqué l'Emplâtre, ni donné la Potion au Roi *Jaques*; mais il déclara que le Roi, ayant appris que lui Duc avoit été guéri de la fievre par une Potion & par un Emplâtre, s'en étoit fait apporter de semblables, & en avoit fait usage lui-même, sans le ministere de personne, en présence de quelques Médecins, qui avoient approuvé l'un & gouté l'autre auparavant.

Après tout, comme il y avoit peu de faits à sa charge, qui ne fussent du Regne précédent, & par cela même moins sujets à être juridiquement recherchés sous celui-ci, le Duc reclama le bénéfice du Pardon général accordé la 21. année du Regne du Roi *Jaques*, & du Pardon accordé par le Roi regnant, le jour de son Sacre.

Les Communes demanderent Copie de cette Réponse du Duc, & dès le lendemain le Roi écrivit à leur Orateur la Lettre suivante.

PI-

(1) L'Anglois dit *Cinq Procurations*, (five Proxies). Une *Procuration*, en Angleterre, c'est le Droit de visite que le Ministre de chaque Paroisse paye annuellement à son Evêque, ou à l'Archidiacre.

FIDELE ET BIEN-AIME', &c.

Lettre du Roi à l'Orateur des Communes.

„ Notre Chambre des Communes ne peut point avoir oublie combien de fois, & avec quelle affection nous lui avons recommandé d'expédier ce qui concerne le secours qu'elle doit nous donner pour les grandes & importantes affaires qui intéressent notre honneur, celui du Royaume & notre commune sureté. Mais la saison est déja si fort avancée, que si cette affaire ne se termine pas sur le champ, il n'est pas possible qu'elle nous produise ni argent ni crédit, dans le tems que la Chambre a elle-même fixé, qui est le dernier jour de ce mois. Différer plus longtems ce secours, c'est le rendre de peu d'usage, puisque nous sommes avertis de tous côtés, que les Ennemis font de grands préparatifs pour nous attaquer. C'est ce qui nous a fait juger qu'il étoit nécessaire de vous écrire, pour donner aux Communes ce dernier & final avertissement, & pour leur faire entendre que nous prendrons tout nouveau délai pour un refus formel. Notre volonté donc est que vous leur notifiiez, que nous attendons qu'elles porteront au plutôt leur Bill pour le subside, desorte qu'il soit passé en Acte, sans aucune condition, & sans aucun autre terme que la fin de la semaine prochaine, au plus tard; sinon, que nous serons forcés de prendre d'autres mesures. Mais declarez leur que si elles se conforment à notre volonté, nous avons résolu de les laisser assemblées, aussi longtems que la saison pourra le permettre; & que nous les rassemblerons l'Hiver prochain, afin qu'elles puissent achever leurs autres affaires. Que si par leur refus, ou par leur retardement, il arrive dedans ou dehors quelque malheur, nous prenons à témoin & Dieu & les Hommes, que nous avons fait notre possible pour le prévenir, en convoquant le Parlement pour consulter avec nous, en lui découvrant nos besoins & l'importance de nos affaires, & en leur demandant à tems leur assistance pour un cas, où nous ne sommes engagés que par leur propre conseil. Faites que cette Lettre soit lue tout haut, en pleine Chambre; c'est notre ordre & notre bon-plaisir.

Remarque de Mr. de Rapin sur cette Lettre.

Il est manifeste, dit Mr. de Rapin, *que cette Lettre écrite dans le tems qu'on alloit proceder au jugement du Duc, n'étoit qu'un artifice pour éluder ce même jugement.* C'est aussi tout ce qu'elle produisit. Car quant à ce que le Roi y demandoit avec tant de force, les Communes ne jugeant point à propos de s'y conformer, & voulant faire voir au Public d'un côté, que la Réponse de Sa Majesté à la Requête du Parlement d'Oxford n'avoit été que des promesses en l'air, sans aucun effet; & de l'autre, que la mauvaise administration du Duc de *Buckingham* n'étoit pas le seul Grief dont la Chambre-Basse sollicitoit la reparation, elle présenta au Roi contre les Papistes Recusans une nouvelle Requête, dont voici la teneur.

A SA TRES EXCELLENTE MAJESTE' ROYALE.

Requête des Communes contre les Recusans.

„ Nous les très obéissans & très fideles Sujets de Votre Majesté, les Communes assemblées à cette heure en Parlement, nous souvenons avec une grande consolation, des fréquens témoignages que vous avez donnés de la sincérité de votre zèle pour la vraye Religion établie dans ce Royaume. Nous nous rappellons en particulier la gracieuse Réponse de Votre Majesté à la Requête qui lui fut présentée à Oxford, concernant les causes de l'accroissement du Papisme, & les remedes propres à l'arrêter. Vous futes supplié de trouver bon, & de donner ordre que quiconque, soit Papistes Recusans, ou autres, qui en conséquence des Réglemens & des Actes de Parlement, peuvent être justement tenus pour suspects, fussent éloignés des Charges du Gouvernement. Mais quoique l'habileté à être admis, & l'admission actuelle de telles gens aux Charges publiques, vous fût mise devant les yeux comme la grande & la principale cause de ce mal, nous n'avons pas reçu encore une satisfaction capable de produire la Paix dans l'Eglise & la sureté dans l'Etat. C'est pourquoi nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser encore une fois à Votre Majesté pour l'informer, qu'après de bonnes & sures recherches, nous avons trouvé que les personnes marquées ci-dessous, sont ou Recusans, ou Papistes, ou justement suspects, selon les Actes du Parlement; & que néanmoins, ils continuent à exercer des Charges d'autorité & de confiance, dans les diverses Provinces de ce Royaume & dans le Pais de Galles, depuis même que ce Parlement est assemblé.

Il y avoit ici une Liste de cinquante-neuf Recusans, ou gens soupçonnés de Papisme, qui étoient actuellement pourvus de Charges de confiance & d'autorité, en diverses Provinces du Royaume On y voyoit entr'autres le Comte de Rutland; *les Vicomtes de* Montaigu *& de* Dunbar; *les Lords* Evry, Abergavenny, Tenham, Wotton, Morley, Mordaunt, St. Jean *de* Basing *&* Scroop. *Les autres étoient des Bourgeois.*

„ Nous supplions donc très humblement Votre Majesté de ne pas souffrir que vos fideles Sujets soient plus longtems découragés par le danger manifeste de l'accroissement, tant en nombre qu'en pouvoir, du Parti Papiste, qui ne peut que se renforcer extrèmement par la faveur & la protection de ces Gouverneurs mal intentionnés. Qu'il plaise à Votre Majesté, par un effet de sa sagesse, de sa bonté, & de sa piété, qui nous sont très connues, d'ordonner efficacement que le contenu de sa Réponse au Parlement d'Oxford soit mis incontinent en exécution, & que les Commissions & les Charges publiques soient ôtées à ceux que nous venons de nommer, vu qu'ils en sont revêtus contre la disposition expresse des Statuts, des Loix, & des Actes faits en Angleterre sur ce sujet.

Causes insurmontables des remises du Roi, selon Mr. de Rapin.

Notre Auteur remarque dans cet endroit, qu'il n'étoit pas fort honorable pour le Roi qu'il fallût le presser si souvent d'exécuter ce qu'il avoit si positivement promis. Mais il tâche aussi de l'en justifier en quelque sorte sur les difficultés presque insurmontables que ce Prince y rencontroit par les sollicitations & par les intrigues de la Reine, du Duc de *Buckingham*, dont la mere étoit Papiste déclarée, du Chevalier *Richard Weston* son principal Conseiller & du Lord *Conway* Secrétaire d'Etat, tous deux aussi Papistes, puisque c'étoient ceux qui approchoient le plus près de sa Personne, & qui le tenoient, pour ainsi dire, continuellement assiegé.

Peu de jours après les Communes résolurent de se rendre en Corps auprès du Roi, & de lui faire présenter une Exposition de leur conduite, comme une Réponse à la Lettre qu'il avoit écrite à leur Orateur; & d'ajouter à cette Exposition une Requête, pour prier Sa Majesté d'éloigner le Duc de *Buckingham* de sa Personne. Lorsqu'elles eurent été introduites, leur Orateur, avant que de présenter au Roi ces deux Pieces, lui parla en ces termes.

TRES GRACIEUX ET TRES AUGUSTE MONARQUE,

Réponse des Communes à la Lettre du Roi.

Selon le Privilege que nous avons d'approcher de votre Auguste Personne & de lui exprimer librement nos pensées, Privilege dont les Rois vos Ancêtres ont toujours daigné laisser jouir nos Prédécesseurs, nous vos humbles & fideles Sujets, les Communes assemblées en Parlement, avons desiré ardemment l'honneur du présent accès à Votre Trône Royal; & nous y venons en Corps, précédés de notre Orateur, ne pouvant point le faire avec trop de solemnité, vu la nature & l'importance de l'affaire qui nous y conduit. Cependant, votre Chambre n'a pas cru devoir confier au Discours de qui que ce soit, les choses qu'elle a à exposer à Votre Majesté. C'est pourquoi, nous prendrons la hardiesse de les lui présenter par écrit, & de les remettre en ses mains favorables, afin qu'elles ne puissent point s'égarer, & qu'elles fassent plus d'impression que n'en pourroient faire les plus fortes paroles du plus puissant des Orateurs. Et comme j'ai beaucoup à lire, j'abrégerai ce Discours, autant qu'il me sera possible, pour fatiguer moins l'attention gracieuse, que nous supplions Votre Majesté de nous accorder.

Le Parchemin que j'ai entre les mains, contient deux Articles; l'un est une Exposition, & l'autre une Requête. La fin de l'Exposition est de rendre à Votre Majesté un compte exact de toute notre conduite, & de lui donner une preuve claire & satisfaisante de nos bonnes & sinceres intentions pour son service. La fin de la Requête est d'obtenir de Votre Majesté qu'il lui plaise d'éloigner de sa Personne, le Duc de Buckingham.

Quant au prémier Article, vos Communes vous supplient très humblement d'être bien persuadé, que rien au monde ne leur tient plus au cœur que la conservation des bonnes graces & de l'estime de Votre Majesté. Et certes, c'est pour elles une douleur que je ne saurois exprimer assez bien, que l'on puisse par de fausses informations & par des interprétations malignes, tourner en tout tems, leurs paroles & leurs actions, en autant d'offenses faites à Votre Majesté.

Il ne convient à qui que ce soit, qui n'entend pas une voix, d'en écouter l'Echo. Que s'il arrive qu'un Echo en produise un second, & celui-ci un troisieme, jamais le son ne se renforce, mais il s'affoiblit sensiblement de degré en degré.

L'application, je n'ai pas besoin de la faire. Des paroles mal rapportées, quoique par un Echo, ou seulement par la troisieme ou quatrieme répétition d'un Echo, résonnent souvent plus fort que la voix même. Il y a plus: des paroles pleines de respect & d'obéissance, seront à la fin changées en des paroles pleines d'insolence & de rebellion. Ce sont ces fausses informations, que les Communes n'ont que trop lieu de regarder comme la cause des délais par lesquels a été arrêtée l'expédition de leurs Conseils touchant les affaires importantes de Votre Majesté. Ce sont aussi ces fausses informations, qui nous réduisent à la nécessité de vous faire l'Exposition de notre conduite.

Je passe maintenant à la Requête. Mon dessein n'est pas de marquer ici les raisons sur lesquelles elle est appuyée; Votre Majesté pourra les voir dans les propres termes des Communes, & dans le langage du Peuple. J'ai seulement ordre de représenter à votre grande sagesse & à votre profond jugement, que cette Requête est d'une telle nature, que Votre Majesté peut l'accorder avec honneur & avec justice.

Il a plu à Votre Majesté de témoigner en plusieurs rencontres, combien vous étiez un bon Maitre. A. si on peut vous appliquer, sans flatterie, ce que la Reine de Saba disoit au plus sa-

CHARLES I. 1626.

ge de tous les Rois, Heureux sont les Serviteurs qui assistent continuellement devant vous. *Mais les liens qui vous attachent à votre Peuple, sont incomparablement plus forts que ceux qui vous attachent à vos Serviteurs; & le soin d'écouter les justes plaintes & de remédier aux besoins pressans de votre Peuple, vous est plus honorable que celui de combler vos Serviteurs de Graces & de Biens. Etre bon Maitre envers un Serviteur, c'est une gloire que plusieurs de vos Sujets peuvent se procurer, mais être bon Maitre envers un Peuple, c'est un caractere Royal, c'est une gloire qu'aucun Sujet ne peut posséder.*

Le nom de Pere de la Patrie, *que les plus grands Empereurs ont fait leurs délices de porter dans nos Provinces, après les avoir conquises; ce nom de Pere de la Patrie, Votre Majesté l'a reçu de la voix publique à bon droit: mais c'est aussi à bon droit, que les Enfans esperent que leurs demandes seront préférées à celles des Serviteurs. Le Serviteur ne demeure pas toujours dans la maison, comme fait l'Enfant. D'ailleurs, le Gouvernement Royal est un Mariage politique entre le Monarque & le Peuple, comme le disoit si justement le feu Roi votre Pere; à quoi l'on peut ajouter avec vérité, que l'union d'un Epoux avec son Epouse, n'est pas plus intime, que celle de Votre Majesté avec son Peuple.*

Le Roi se trouva tellement offensé & de l'Exposition & de la Requête, qu'il se disposa à casser le Parlement. Cette Disposition n'eut pas plutôt transpiré jusqu'aux Communes, que surprises d'un évenement auquel elles ne s'étoient nullement attendues, elles se mirent d'abord à dresser une Remontrance, où entrerent les Articles de leur accusation contre le Duc, & le droit du *Tonnage* & du *Pondage* remis & exigé par le Roi, sans l'Octroi du Parlement. Pendant qu'on préparoit cette Remontrance, les Seigneurs ayant été informés par le Roi même de sa résolution, lui présenterent une Requête pour l'en détourner; mais il ne voulut rien écouter; & le 15 de Juin, il fit dissoudre le Parlement par une Ordonnance scellée du grand Sceau.

Les Communes dressent une Remontrance.
Requête des Seigneurs sans effet.
Le Parlement est dissous.
Cause de cette Dissolution.

Personne ne douta que l'intérêt du Duc de *Buckingham* ne fût l'unique cause de cette Dissolution. Les Communes en étoient si persuadées, qu'elles répandirent des Copies de leur Remontrance, avant que d'avoir pu la présenter. Voici une de ces Copies, qui est de la plus précise fidelité.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Remontrance des Communes.

„ Nous vos fideles Sujets, les Communes assemblées par vos ordres dans ce présent Parlement, protestons à Votre Majesté, que depuis le commencement de cette séance, nous avons travaillé, avec une affection également vive & respectueuse, à ce qui pouvoit nous conduire le plus efficacement & le plutôt au but que nous nous proposions, de finir l'affaire du secours destiné à Votre Majesté pour l'exécution de ses desseins, d'augmenter ce secours; & de nous mettre nous-mêmes & ceux que nous représentons, en état d'accomplir parfaitement & à tems, ce qui a été entrepris. Mais, malgré nos bonnes intentions, nous avons été tellement retardés par des informations, par des interruptions, & autres divers obstacles, que nous regardons présentement comme une très nécessaire partie de notre respect & de notre devoir, de déclarer ici en quoi ont consisté ces interruptions, ces obstacles, & quelle en a véritablement été la cause prémiere & continuelle. Nous ne nous croyons pas moins indispensablement obligés de faire connoitre notre sincere attachement au service Parlementaire que nous devons à Votre Majesté, & le soin que nous prenons de conserver ses Domaines, & de défendre sa Dignité & sa Couronne. Et si vous daignez jetter gracieusement les yeux sur quelques Articles, qui ont de la rélation au prémier Parlement de votre Regne & à celui-ci, la grande bonté de votre cœur nous est trop connue pour douter un moment, que Votre Majesté ne soit très convaincue, & parfaitement satisfaite de l'intégrité & de la fermeté inébranlable de nos intentions.

„ Dans le prémier Parlement convoqué la prémiere année de votre heureux Regne, les Communes ayant présenté avec joye à Votre Majesté deux Subsides entiers (1), comme les prémices de leur dévoûment, furent, par les instigations du Duc de *Buckingham*, & comme nous le comprenons, pour son intérêt particulier, extrêmement pressées d'augmenter ce secours. Mais, comme il ne vit pas beaucoup d'apparence d'obtenir ce qu'il souhaitoit, il porta, pour la même raison, Votre Majesté à ajourner le Parlement à Oxford. Ce fut là que les Communes attentives aux grands dommages que ce Royaume a soufferts en diverses manieres, principalement par le pouvoir excessif & par les fréquentes malversations du même Duc, se mirent à examiner, selon la méthode Parlementaire, ces maux, ce Pouvoir & ces Malversations. Mais il n'eut pas plutôt appris que l'on parloit de rechercher sa conduite, que craignant qu'elle ne fût trop ouvertement dévoilée aux yeux de Votre Majesté, & châtiée selon son mérite, il Vous donna, comme nous avons lieu de le croire, des idées sinistres & fausses de l'intention des Communes, & Vous fit dissoudre ce prémier Parlement. Peu de tems après, & dans la même année, par de faux rapports qu'il fit faire à Votre Majesté contre certains Membres des Communes, qui s'étoient particulierement déclarés contre lui, & qui s'étoient montrés les plus contraires à ses desseins; il fit ensorte, comme nous avons sujet de le croire, que ces mêmes Membres furent nommés *Shérifs* en diverses Provinces, pour l'année suivante, afin d'empêcher qu'ils ne fussent élus Membres de ce Parlement, où il craignoit qu'ils ne se déclarassent ses Parties. Par de semblables pratiques, il fut, comme nous en sommes persuadés, faire ensorte que d'abord après la dissolution dont nous venons de parler, un de nos Membres (a), qui ne l'avoit du tout point ménagé, fut nommé Secrétaire de la Flotte pour le punir effectivement de son zele, en lui faisant interrompre sa profession d'Avocat, sous prétexte de lui procurer un emploi honorable.

CHARLES I. 1626.

„ Il a plû ensuite à Votre Majesté d'assembler, au mois de Fevrier passé, le présent Parlement, pour lequel aucun de ceux que le Duc avoit fait nommer *Shérifs*, n'a été élu. Cependant, animés du même zèle pour le service de Votre Majesté, & pour le Bien Public, nous avons examiné avec une attention profonde, divers Projets touchant les moyens d'établir la sureté & le bonheur de vos Royaumes & de vos Alliés, d'augmenter notre secours d'argent, & les forces militaires, sans surcharger le pauvre Peuple, & enfin de donner à Votre Majesté dans ses pressans besoins, une assistance plus grande qu'aucun Parlement ait jamais donnée. Pour nous mettre en cet état, nous & ceux que nous représentons, nous avons jugé devoir commencer par rechercher les causes des maux & des injustices dont vos Sujets sont accablés: recherche que nous ne pouvons jamais négliger, sans manquer à la fidelité que nous devons à Votre Majesté & à nos Compatriotes qui nous deputent, & qui confient leurs intérêts à notre vigilance. C'est-là un devoir que le Roi votre Pere, d'heureuse memoire, mit devant les yeux de la Chambre des Communes, à l'ouverture du prémier Parlement qu'il assembla. Par cette recherche nous avons trouvé, que les maux extrêmes & les Griefs étonnans qui font gemir le Peuple, ont leur cause principale dans le vaste pouvoir & dans les énormes malversations du Duc de *Buckingham*, comme aussi dans la pluralité de ses Charges qu'il a acquises les unes par ambition, les autres par argent, contre les Loix expresses de votre Royaume. Par cette recherche nous l'avons trouvé coupable dans l'exercice de sa charge de Grand-Amiral, en ce qu'il a negligé de garder la Mer, & qu'il a commis des injustices & des extorsions par rapport à l'Amirauté: coupable en ce qu'il a livré à un Prince étranger les Vaisseaux de votre Royaume. coupable en ce qu'il a contraint plusieurs personnes d'acheter des Dignités pour son propre profit: coupable en ce qu'il a épuisé les trésors & les revenus de l'Etat, d'une maniere qui n'a jamais eu d'exemple: coupable, jusqu'à avoir eu l'audace inouïe de faire, de son chef, une application funeste de certains remedes au feu Roi votre Pere d'heureuse memoire, peu de jours avant la mort de Sa Majesté. C'est de ces Articles, & de quelques autres non moins criminels, que nous avons formé, après les avoir examinés avec tout le soin possible, une ecculation Parlementaire contre ce Duc, devant la Chambre des Seigneurs assemblés en Parlement par les ordres de Votre Majesté, & c'est de votre Justice & de la leur que nous arrendons quelque remede à tant de maux, par le moyen d'un promt jugement.

„ Mais dans le tems même que nous étions occupés à l'examen de ces desordres & de ces crimes, nous avons été diverses fois interrompus par des Messages de Votre Majesté, puissions-nous le dire sans qu'elle s'en offense! Messages, qui, bien que procurés par de faux rapports, ont été reçus de nous avec tout le respect que des Sujets doivent à leur Souverain.

„ Delà il est arrivé non seulement, qu'il s'est passé beaucoup de tems, avant que nous ayons pu mettre en ordre nos chefs d'accusation contre le Duc; mais encore, qu'immédiatement deux jours après qu'ils eurent été portés à la Chambre-Haute par les Chevaliers *Dudley Diggs* & *Jean Elliot*, qui en avoient été chargés & qui étoient à la tête de la Commission établie pour cette affaire, ces deux Membres de notre Chambre furent envoyés en prison, par ordre de Votre Majesté, leurs maisons fouillées, & leurs papiers enlevés, le tout à cause de certaines expressions, dont on vous avoit faussement & malicieusement assuré dans le particulier, qu'ils s'étoient servis en remettant cette accusation aux Seigneurs. Ainsi les Privileges averés & constans du Parlement ont été enfraints, & nous qui dans la juste espérance d'avoir bientôt justice contre le Duc, nous préperions avec beaucoup de zèle, & selon notre devoir, à expédier incessamment l'affaire du secours, & les autres choses qui regardent le service de Votre Majesté, nous nous voyons, malgré nous, détournés de nos bonnes & justes intentions, pendant plusieurs jours, pour vaquer, comme

(1) Mr. *de Rapin* dit *Trois Subsides* & *Trois Quinzièmes*, (p. 318). Il avoit pourtant dit (p. 271.) *Deux Subsides*, en parlant du même secours d'argent que le Parlement de 1625. accorda à *Charles I.* Inadvertance; mais qui est-ce qui en est exemt?

(a) *Mr. Glanville.*

CHARLES I. 1626.

me nos engagemens l'exigent, aux moyens de rétablir & de conserver les Droits & les Privileges Parlementaires, qui ont été si ouvertement violés. C'est pourquoi, Sire, nous croyons qu'il est de notre devoir d'informer exactement Votre Majesté de la maniere dont cet emprisonnement a été fait.

„ Quoique l'Ordre de Votre Majesté donné à vos Officiers portât expressément, qu'ils iroient aux Maisons de ces deux Membres, pour les y arrêter, le Lord *Conway* Principal Secretaire d'Etat leur donna, comme ils l'ont attesté, un autre ordre positif d'aller, non aux Maisons de ces Chevaliers, comme c'étoit votre intention, mais à la Chambre des Communes, & de les arrêter là; avec cette injonction, que s'ils n'y étoient point encore venus, de les y attendre, & de les y saisir, dans la place qu'ils y occuperoient. Or sans s'arrêter maintenant à l'opposition de ce second ordre avec celui de Votre Majesté, & n'en considerant que la seule exécution, notre Chambre ne sauroit regarder un procedé de cette nature, que comme une preuve manifeste du dessein qu'on avoit formé de lui faire un affront insigne, & de la retarder dans ses occupations qui concernent le service de Votre Majesté. De plus, il ne nous est pas moins manifeste, que toutes ces interruptions causées par de faux rapports, sont l'ouvrage du Duc, pour son intérêt particulier, d'autant plus qu'elles ne nous ont été suscitées que dans le tems qu'il nous savoit occupés à examiner ses malversations. Mais Votre Majesté, par un effet de sa bonté & de sa justice, s'étant laissée, depuis cet évenement, mieux informer de nos Privileges, & de l'innocence des deux Chevaliers, les a fait relâcher, de quoi nous la remercions très humblement.

„ De plus encore, lorsque, dans l'espérance de voir bientôt finir l'affaire de l'accusation que nous avions portée devant les Seigneurs, contre le Duc, nous nous proposions d'avancer avec chaleur celle du secours, & d'autres qui importent au service de Votre Majesté, nous nous sommes vus frustrés dans notre attente, arrêtés encore par de nouvelles entreprises que ce même Duc a exécutées en se servant de son Pouvoir excessif, & en se livrant aux instigations de son ambition démesurée. En effet, c'est par un tel pouvoir, & par une telle ambition, que, quoique la pluralité des Charges & des Offices dont il est revêtu, fasse un des principaux Articles de son Accusation, il a su procurer tant de poids aux mouvemens de ses Agens, qu'il s'est fait décerner comme une chose due, la Dignité de Chancelier de l'Université de Cambridge; nonobstant le consentement formel que cette même Université avoit donné, peu de semaines auparavant, par les deux Députés qu'elle a au milieu de nous, à l'Article important dont nous venons de faire mention. En effet, nous ne concevons point d'ambition plus outrée que d'avoir recherché, ni de pouvoir plus grand que d'avoir emporté cette Dignité, dans une semblable conjoncture, contre une Déclaration faite en plein Parlement, & d'une même voix avec toutes les Communes d'Angleterre. Nous sommes même informés, qu'il a particulierement employé dans cette affaire les menées & les pratiques d'une Faction qui adhere aux innovations dangereuses en matiere de Religion, publiées dans les Ecrits séditieux d'un nommé *Richard Montaigu*, Prêtre que le Duc a depuis soutenu & favorisé pour cette raison, comme il l'avoit fait auparavant pour d'autres qui ne sont point inconnues.

„ Ce sont ces déportemens du même Duc, qui ont arrêté les Affaires de Votre Majesté, par les interruptions qu'ils nous ont causées, & qui ont mis des obstacles à l'ardeur que nous avons de vous servir. Nous en aurions déja donné des marques incontestables de cette ardeur, & nous aurions fait voir qu'après ce que nous devons à Dieu, nous n'avons rien plus à cœur que le service de Votre Majesté, la sûreté de votre Royaume, notre conservation & celle des Compatriotes que nous représentons, afin que ce service, & cette sûreté se continuent, dont nous ne pouvons pourtant point nous flatter. Nous supplions donc Votre Majesté, de recevoir favorablement notre humble & libre Protestation, que nous ne voyons point de sureté à attendre pour nous, pendant que nous demeurerons exposés au Pouvoir tyrannique de ce Duc, à son ambition, & aux faux rapports qu'il fait faire, pour son propre intérêt, à Votre Majesté. Ce qui fortifie extrêmement cette crainte, c'est qu'il ait assez de crédit pour empêcher que vous ne soyez exactement informé de ce qui peut se rapporter le moins du monde à sa mauvaise conduite; de sorte qu'on ne peut vous présenter l'état de vos Sujets, & de vos Royaumes, que sous la face qui convient aux vues qu'il a. Delà vient qu'il a placé un si grand nombre de ses Parens & de ses Creatures dans les postes les plus éminens, auprès de votre Personne. C'est encore par ses fausses insinuations, que nous avons eu le crevecœur de voir, sous le Regne du Roi votre Pere, d'heureuse mémoire, & même sous celui de Votre Majesté, tant de Hauts Officiers changés ou demis, & que depuis le commencement de sa faveur on a vu en très peu d'années, plus de changemens de cette sorte, qu'on n'en avoit vu pendant une longue suite d'années auparavant. Même, sous le Regne de feu votre Pere, il ne se faisoit point de changemens semblables, jusqu'à ce qu'il y fut porté par les pratiques de ce Duc. Mais depuis ce tems-là, divers Officiers de la Couronne, tant en Angleterre qu'en Irlande, ont été, suivant qu'ils étoient bien ou mal auprès du Duc, ou recommandés ou desservis auprès du Souverain, placés, déplacés ou déposés: en sorte qu'il paroit manifestement, qu'autant qu'il a dépendu de lui, il a mesuré à ses propres intérêts le bien & le mal des Royaumes de Votre Majesté.

CHARLES I. 1626.

„ Enfin nous avons reçu de la part des Seigneurs, une Copie de la Réponse du Duc à l'Accusation que nous avons intentée contre lui, & nous allons, sous le bon-plaisir de Votre Majesté, y répliquer d'une telle maniere, en suivant les Loix du Parlement, que nous ne doutons nullement que nous n'obtenions un Jugement contre lui, à moins que, par son pouvoir & par ses pratiques souterraines, il ne trouve le moyen d'éluder nos procedures & la force de nos démonstrations.

„ Outre cela, Sire, au milieu des interruptions qui nous sont survenues par l'emprisonnement de deux Membres de notre Chambre, nous avons reçu un Message par lequel il a plû à Votre Majesté de nous faire déclarer, que si vous ne receviez point incessamment le secours demandé, vous prendriez de *nouveaux Conseils*. Nous ne devons pas douter que par ces *nouveaux Conseils*, Votre Majesté n'entende des Conseils conformes à la Justice, & aux Loix du Royaume. Mais nous ne devons point aussi vous taire que ces mêmes termes de *nouveaux Conseils* ont été ramenés dans un Discours fait au milieu de nous, par un de vos Conseillers-Privés, devenu en dernier lieu Membre de notre Chambre, qui nous dit qu'il avoit souvent réfléchi sur ces mots de *nouveaux Conseils*; qu'il se ressouvenoit qu'il y avoit anciennement chez les autres Nations, des Parlemens semblables aux nôtres; qu'il voyoit les Anglois vivre dans le bonheur & dans l'abondance, tandis que les autres Peuples étoient miserables à tous égards, depuis que leurs Rois avoient pris ces *nouveaux Conseils*, & fait cesser l'usage des Parlemens.

„ Cette insinuation, permettez-nous de vous le dire, Sire, étoit d'une telle nature, qu'elle nous donna un juste sujet de craindre, qu'il n'y eût auprès de votre Personne quelque Ministre mal intentionné, qui poussé par le Duc, ou conjointement avec ce trop puissant Favori, conseillât à Votre Majesté de prendre de *nouveaux Conseils*, tendant, comme Votre Conseiller Privé nous les a dépeints, à l'entiere suppression des Parlemens dans ce Royaume. Notre crainte a été augmentée encore par cette considération, que, quoique les droits du *Tonnage* & *Poundage* eussent pris fin par la mort du Roi votre Pere, & qu'ils n'aient jamais été payés à aucun de vos Prédecesseurs, qu'en vertu d'un Acte special du Parlement; que même ils ne puissent être levés que sur le fondement d'un tel Acte; néanmoins, quelques-uns de vos Ministres les ont levés depuis le commencement de votre Regne, comme s'ils étoient toujours dus, quoique le prémier Parlement, dissous par les intrigues constatées du Duc, n'eût fait aucun Acte pour autoriser cette levée. Cet exemple est si contraire à l'usage constant des tems passés, de même qu'au droit reconnu & à la liberté de vos Sujets, qu'il ne peut guere être qu'un effet de quelques *nouveaux Conseils* donnés à Votre Majesté, contre la Constitution essentielle de ce Gouvernement, & sur-tout contre le droit des Communes; comme si on avoit droit de lever ou Subside, ou Taxe, ou Aide, sans le consentement du Parlement, ou contre les Loix fondamentales du Royaume. Mais s'il se trouve de telles gens, qui en représentant faussement l'état & le droit des Sujets, osent donner ces sortes de *nouveaux Conseils*, comme de lever des Aides, des Taxes, ou des Subsides sur votre Peuple, contre les Loix établies dans votre Royaume, nous ne pouvons, Sire, que les regarder, non-seulement comme des viperes, mais encore comme des pestes autant à craindre pour le Roi lui-même & pour son Etat, que pour les deux Chambres du Parlement, selon le stile du Roi votre Pere & enfin comme des ennemis capitaux de votre Couronne, de votre Dignité, & de tout le Royaume. Pour nous, nous serons toujours prêts à montrer dans l'assemblée du Parlement, & à déclarer par-tout ailleurs où l'occasion s'en présentera, qu'une offense de cette nature mérite la plus grande punition que les Loix puissent infliger à quelques Malfaiteurs que ce soit.

„ Voilà, Sire, une partie des choses, qui ont troublé la bonne intelligence entre Votre Majesté & nous, ce qui n'a pu que troubler aussi le cœur de tout votre Peuple, & que pénétrer de la plus vive douleur vos fideles Communes, puisqu'elles voyent que leurs meilleures intentions sont faussement interpretées, & leurs plus sinceres efforts interrompus, & enfin rendus inutiles, par l'interposition d'un seul homme qui abuse de son pouvoir. C'est ce qui nous donne un juste sujet de protester contre lui, tant par rapport aux crimes dont il est chargé par notre accusation Parlementaire, sur laquelle nous ne pouvons nous dispenser d'insister avec force, comme étant fondée sur des preuves de notoriété publique; que parce que nous le voyons possédé d'une ambition si effrénée, & si incompatible avec le bon-

CHARLES I. 1626.

„ heur & la tranquillité de l'Eglise & de l'Etat, que nous le croyons veritablement ennemi de l'une & de l'autre. Ainsi, à moins que de vouloir trahir notre devoir envers Votre Majesté, & envers ceux qui nous ont confié leurs droits, nous ne pouvons que témoigner la douleur extrême que nous ressentons de voir que cet homme a tant de pouvoir sur l'esprit de Votre Majesté & tant de part à votre affection, qu'il se rend seul maître de toutes les Affaires de votre Royaume.

„ Permettez-nous donc, Sire, de nous jetter à vos piés, au nom de toutes les Communes de votre Royaume, & de supplier très humblement Votre Sacrée Majesté, pour l'honneur du Dieu tout-puissant, dont la Religion est sappée par les intrigues du Parti que le Duc protege; pour votre propre honneur, qui ne peut qu'augmenter considerablement, si vous avez la bonté de délivrer votre Peuple de la grande oppression qu'il souffre; pour l'honneur, pour la sureté, pour la prospérité de votre Royaume, qui est exposé à un danger éminent; & enfin pour l'amour tendre & véritablement paternel que vous portez à votre Peuple; ce Peuple qui vous honore infiniment, & à qui vous êtes aussi cher, nous le protestons devant Dieu Scrutateur des cœurs, oui, aussi respectable & aussi cher qu'aucun de vos Prédécesseurs l'ait jamais été à ses Sujets; permettez-vous de vous supplier d'éloigner cet homme de votre présence, & de ne pas le mettre en balance lui seul avec tout ce que nous venons de vous représenter, & avec les Affaires de la Chrétienté, qui souffrent, autant qu'elles ont de rélation avec ce Païs, & qui souffrent principalement par la faute du Duc. Car nous déclarons à Votre Majesté, & au Monde entier, que, jusqu'à ce que ce grand Ministre ne se mêle plus des Affaires de l'Etat, nous ne pouvons espérer aucun bon succès; & qu'au contraire, nous craignons que tout l'argent que nous pourrons donner à Votre Majesté, ne tourne au préjudice de votre Royaume, par le mauvais emploi que cet homme en fera, comme nous en sommes convaincus par la dissipation qu'il a faite des secours amples que nous avons donnés & en dernier lieu, & auparavant.

„ Mais Votre Majesté ne nous aura pas plutôt accordé le Redressement de ce Grief, qui nous est le plus insupportable de tous, que nous travaillerons sur le champ à vous donner une satisfaction entiere touchant le secours d'argent. Nous nous appliquerons aussi tous d'une suite, avec joie & avec ardeur, aux autres grandes & diverses affaires, qui peuvent établir l'abondance, la force, & l'honneur de vos Royaumes; de même qu'à soutenir vos amis & vos alliés d'une telle maniere, que nous sommes persuadés qu'aucun des Parlemens précédens ne pourra être mis en parallele avec celui-ci. Or moyennant ces choses, & la bénédiction de Dieu, nous ne doutons nullement, que comme vous êtes le meilleur Monarque qui se soit jamais assis sur le Trône de ce puissant Royaume, vous n'en deveniez aussi & le plus aimé, & le plus grand ".

Afin que le Lecteur impartial puisse se former une idée plus nette de l'origine & des causes des divisions qu'il y eut pendant tout ce Regne, entre le Roi & le Parlement, il est nécessaire, après avoir inséré ici la Remontrance des Communes, que nous insérions aussi la Déclaration donnée à Whitehall le trentieme (1) de Juin, & publiée par ordre du Roi pour appaiser le mécontentement & les murmures du Peuple.

DECLARATION DU ROI, pour notifier à ses Sujets les Causes de la Convocation & de la Dissolution des deux derniers Parlemens.

„ Le Roi, depuis son avenement à la Couronne Impériale de ce Royaume, a convoqué & assemblé deux divers Parlemens, dont le prémier fut ajourné à Oxford au mois d'Août 1625, & dissous en ce même lieu; & dont le second, commencé au mois de Fevrier dernier, a été continué jusqu'au 15 du présent mois de Juin, & ensuite dissous par Sa Majesté, à son grand regret, & (comme il en est persuadé) au grand regret de ses bons & bien affectionnés Sujets. Quoique Sa Majesté sache bien, que la Convocation, l'Ajournement, la Prorogation, & la Dissolution des Parlemens sont des Droits qui lui appartiennent par une Prérogative indubitable & inséparablement attachée à sa Couronne Impériale; & qu'il n'est tenu d'en rendre compte qu'à *Dieu* seul, de qui il est le Lieutenant & le Vicegerent dans ces Royaumes que la divine *Providence* a commis à ses soins & à son Gouvernement: cependant, comme son intention est, avec l'assistance du Tout-puissant, de regler de telle maniere ses desirs & toute sa conduite, principalement dans les affaires qui regardent l'Etat & le bien du Royaume, qu'il puisse s'assurer d'être approuvé non-seulement de sa propre conscience, & de son propre Peuple, mais encore de tout le monde; il a jugé qu'il étoit à propos, & même nécessaire, dans la situation présente des affaires du dedans & du dehors, de déclarer précisément & clairement les causes qui l'ont porté à convoquer ces Parlemens, & qui l'ont ensuite contraint de les dissoudre. Il espere par-là de fermer la bouche aux gens malins, de faire cesser les doutes & les craintes de ses bons Sujets, de se disculper envers nos Alliés, & de voir le blâme de ces fâcheux accidens retomber avec justice sur ceux qui les ont causés.

„ Lorsque Sa Majesté, après la mort du Roi son Pere d'heureuse mémoire, parvint à la Couronne, elle trouva le Royaume engagé dans une Guerre avec un puissant ennemi. Cette Guerre n'avoit par été entreprise legerement & sans des causes justes & honorables; puisque c'etoit pour défendre la Personne & les Etats de Sa Majesté, pour soutenir ses Amis & ses Alliés, pour rétablir l'ancien honneur de la Nation Angloise, pour faire restituer à sa Sœur, au Prince son Epoux, & à leurs Enfans, leur Patrimoine injustement usurpé sous le prétexte spécieux d'Amitié & d'Alliance, & enfin pour maintenir la véritable Religion. D'ailleurs, le feu Roi y avoit été excité & encouragé par les humbles Avis des deux Chambres du Parlement, par leurs protestations & leurs fortes promesses de lui donner tous les secours nécessaires & proportionnés à une entreprise de cette importance pour la sureté de son Royaume, & pour procurer à ses Amis & à ses Alliés une Paix générale & solide. Mais quand Sa Majesté vint à considerer de près ses Revenus, elle ne se trouva point assez bien pourvue de moyens d'exécuter un dessein si grand, à moins que d'être bien assurée de recevoir de ses fideles Sujets des secours qui la missent en état de ménager cette Guerre d'une maniere convenable.

„ Aussi Sa Majesté, voulant marcher sur les traces des Rois ses Ancêtres, résolut de convoquer un Parlement avec toute la diligence possible, pour faire des Loix salutaires, pour corriger les abus du Gouvernement, pour connoitre exactement les justes Griefs de son Peuple, & pour s'assurer des sommes qui devoient nécessairement être employées au service public. Mais trouvant un Parlement deja assemblé pendant la vie du Roi son Pere, Sa Majesté auroit souhaité de le continuer, sans même qu'aucun des membres en fût changé, afin de gagner du tems, & pour expédier plus promtement les affaires importantes dont il s'agissoit; si elle n'avoit pas été informée par ses Juges & par son Conseil qu'un tel Parlement pouvoit être regardé comme peu conforme aux Loix, & à l'usage; ce que Sa Majesté vouloit éviter. Elle convoqua donc un nouveau Parlement, aussitôt qu'il lui fut possible, se confiant entierement dans l'affection de son Peuple, & ayant tout lieu de croire, que ceux-là mêmes qui avoient, non sans quelque importunité, persuadé le Roi son Pere de rompre ses Traités avec l'Espagne, qui même pour y mieux réussir, s'étoient servis de l'intercession de Sa Majesté, alors Prince, & Membre du Parlement, & qui avoient promis de secourir de toutes leurs forces le Roi son Pere dans cette Guerre, qu'ils regardoient comme inévitable; que ces mêmes gens-là, dis-je, accompliroient leurs engagemens, & ne souffriroient point que sa prémiere entreprise, dont tout le monde attendoit un si grand succès, courût le moindre risque d'échouer par leur faute.

„ Le Parlement, après quelques ajournemens causés par des occupations qu'on ne pouvoit ni renvoyer, ni avoir prévues, s'étant assemblé le dix-huitieme de Juin, & ayant pris en considération les divers & grands besoins où Sa Majesté se trouvoit au commencement de son Regne, & le mouvement critique où étoient les importantes Affaires de l'Etat, tant au dedans qu'au dehors, lui présenta gayement & avec promtitude, comme un gage de son Devoir & de sa Reconnoissance profonde, & comme les prémiers fruits de la très juste affection de ses Sujets, deux Subsides entiers, que Sa Majesté accepta gracieusement, non-seulement à cause de la valeur du présent, mais principalement à cause de la bonne volonté & de la promtitude. Mais dès que le Roi examina plus à fond les grandes affaires dans lesquelles il étoit engagé, & dont il ne pouvoit point se retirer sans deshonneur & sans dommage, il vit que cette somme étoit beaucoup au-dessous de ce qui devoit nécessairement être employé pour executer, pendant cette Campagne même, les Projets qu'il avoit faits par l'avis de son Conseil. Il communiqua cette disparité aux Communes; mais avant qu'elles pussent en faire la discussion convenable, la Peste ayant gagné les dehors, & l'intérieur même des Villes de Londres & de Westminster, où les Seigneurs, & les principales Personnes de distinction de tout le Royaume, se trouvoient retenus pour tout le tems de leur Députation; & ce fléau terrible dont Dieu nous visitoit, faisant de jour en jour de plus grands ravages, Sa Majesté ne pouvoit point continuer le Parlement plus longtems dans ce lieu-là, sans exposer à un danger extrême la vie de ses bons Sujets.

„ C'est ce qui le lui fit ajourner le onzieme de Juillet à Oxford, pour se rassembler le prémier jour d'Août. Sa Majesté avoit choisi cette Ville-là comme la plus exemte de la

„ Peste,

(1) Mr. de *Rapin* (ou son Imprimeur) a daté cette Piece du $\frac{5}{15}$ de Juin, tant au commencement qu'à la fin. Si ce n'est point par mégarde, c'est certainement une véritable faute dans sa Copie.

CHARLES I. 1626.

„ Peste, & lorsque le Parlement y fut assemblé, elle prit soin de faire en sorte que chacun pût y être commodement. Comme Sa Majesté n'avoit que de bons sentimens & de bons desseins pour son Peuple, ainsi que le Scrutateur des cœurs le connoit très bien, elle s'attendoit peu à trouver dans le Parlement des dispositions à interpreter mal ses actions, comme elle le trouva effectivement. Car après que le Parlement eut demeuré quelque tems assemblé, & que Sa Majesté, ayant fait connoitre ses besoins aux Communes, leur eut demandé un nouveau secours, elle les trouva si lentes & si attachées à tout ce qui pouvoit produire des diversions & des retardemens, qu'avant qu'aucune affaire pût être terminée, la peste se répandit dans tout le Royaume, & même jusqu'aux portes du Parlement. Sa Majesté jugea donc qu'il étoit à propos de préférer la santé & la sureté de son Peuple aux autres affaires plus éloignées, quoique non moins dangereuses pour le Royaume & pour ses Alliés. C'est pourquoi, ne pouvant pas savoir en quel tems il plairoit à Dieu de faire cesser ce fleau, ni en quel lieu on seroit le plus à couvert de ses coups pour y rassembler ce Parlement, Sa Majesté se résolut de le dissoudre.

„ Ce Parlement ayant donc été ainsi terminé, le Roi n'abandonna pourtant pas le soin de ses grandes & importantes affaires; au contraire, par les avis de son Conseil-Privé, & du Conseil de Guerre, il continua ses préparatifs pour l'exécution de ses prémiers desseins. C'est à quoi il employa les deux Subsides qui lui avoient été accordés pour son usage particulier, nonobstant le grand besoin qu'il en avoit, vu le mauvais état où il avoit trouvé son Echiquier, à son avenement à la Couronne. Il y ajouta même beaucoup du sien, & tout ce qu'il put emprunter sur son propre crédit, & sur celui de quelques-uns de ses Serviteurs; tellement qu'il se vit en état d'assortir la dépénse à l'execution de ce qui avoit été résolu. Enfin, après beaucoup de longueurs qu'il falut essuyer par la difficulté d'assembler les provisions, & tout ce qui est necessaire à l'équipement d'une Flotte, la nôtre mit à la voile. Les desseins à quoi elle avoit été destinée étoient si plausibles, & si bien compassés, que si on les eût exécutés comme il faut, Sa Majesté est bien assurée que non-seulement son propre Peuple, mais encore tous les hommes du monde auroient vu que cette entreprise n'avoit pas été faite légerement. Mais le Dieu des Armées, au bon-plaisir duquel Sa Majesté soumet & soumettra toujours entierement & sa Personne & ses travaux, n'a pas voulu accorder le succès qu'on avoit attendu. On ne peut pourtant pas dire, quoique les envieux affectent de le publier, que cette expédition ait été tout-à-fait infructueuse, puisque l'Ennemi en a souffert de grandes pertes, & que nos Alliés en ont retiré d'assez grands avantages. D'ailleurs, elle peut contribuer à avancer la Paix générale de la Chrétienté, dont Sa Majesté fait son affaire principale, & qui doit être l'unique but de la Guerre. De plus cette expédition peut faciliter l'exécution des autres desseins de Sa Majesté, si ces commencemens sont appuyés & poursuivis, comme c'est son intention, & comme ils ne doivent point être négligés, selon l'opinion de ceux qui sont experts dans ces sortes de choses.

„ Tel étoit l'état des affaires, lorsque la bonté infinie de Dieu fit cesser, contre toute attente, & presque soudainement les ravages de la Peste dans les Villes de Londres & de Westminster, où le Parlement peut le plus commodément s'assembler. C'est pourquoi, Sa Majesté ne sut pas plutôt qu'on pouvoit y être en sureté, qu'elle se résolut d'y en convoquer un nouveau, quoiqu'on fût au milieu de l'Hiver; parce que sa Sagesse Royale lui faisoit prévoir, que si on ne profitoit pas du peu de tems qui restoit, les préparatifs, tant pour l'attaque que pour la défense, ne pourroient point se faire à l'avantage de la Cause commune. Ainsi fut encore convoqué le Corps representatif de tout le Peuple, ce Grand-Conseil du Royaume, pour lui exposer la situation & le besoin de nos affaires, afin que par les lumieres & les secours des Seigneurs & des Communes, Sa Majesté pût être mise en état de pousser cette Guerre avec succès, & de ménager tout ce qui peut contribuer au bien, à la sureté & à l'honneur & du Souverain & du Peuple. En conséquence de cette Convocation, le nouveau Parlement s'assembla le sixieme de Fevrier dernier, & Sa Majesté évita de lui demander rien qui eût la moindre apparence de tendre à son propre intérêt; se contentant de lui recommander de faire de bonnes Loix, ce qui est le motif ordinaire de la convocation des Parlemens, & la matiere qui leur est propre.

„ Le Roi ne s'attendoit pas qu'on laisseroit passer plusieurs jours, & encore moins plusieurs semaines, sans faire attention à la sureté commune du Royaume, aussi bien que de la Religion qui y est professée, & au soutien de nos Alliés qui doivent ou souffrir ou prospérer avec nous. Sa Majesté croyoit au contraire, qu'on prendroit de bonne heure en considération ce qui pouvoit conduire à cette fin; d'autant plus que la Chambre Haute, dans une Conférence qu'elle eut sur ce sujet avec les Communes, leur représenta à tems, & fort à propos, les besoins extrêmes où Sa Majesté se trouvoit réduite. Cette Conference & ces justes représentations n'ayant fait aucune impression sur les Communes, Sa Majesté leur fit connoitre, prémierement par un Message exprès, & ensuite par des Lettres, ce qui étoit nécessaire pour la défense du Royaume, & les préparatifs qu'il convenoit de faire incessamment pour cet effet.

„ Après cela, les Communes résolurent le vingt-septieme du mois de Mars, d'une voix unanime, d'accorder à Sa Majesté trois Subsides & trois quinziemes, pour un prémier & présent secours. Le vingt-sixieme d'Avril, la Chambre considerant de nouveau l'état des affaires, ajouta un quatrieme Subside, marquant en même tems les termes de leur payement, dont le prémier étoit fixé au dernier jour de ce présent mois de Juin. Sur cela, Sa Majesté engagea le Roi de Danemarc & les autres Princes Protestans à la défense de la Cause commune, & prit les mesures convenables aux termes marqués pour le payement des Subsides, & ordonna aux Commisés des Seigneurs & du Conseil de Guerre de hâter leurs résolutions touchant l'exécution de ses desseins. Ils le firent, de sorte qu'il ne manquoit plus que de l'argent pour mettre la main à ce qui avoit été conclu. Sa Majesté attendit avec beaucoup de patience que les Communes accomplissent leurs promesses. Mais enfin voyant que la saison se passoit, & sachant par les avis qui lui venoient de tous côtés, que le Roi d'Espagne faisoit des préparatifs prodigieux pour attaquer l'Angleterre ou l'Irlande, ou tous les deux Royaumes à la fois, & certainement il seroit difficile de decider laquelle de ces deux entreprises auroit de plus mauvaises suites pour nous; Sa Majesté, dis-je, en informa les Communes, elle leur mit devant les yeux clairement & en détail l'état des affaires, & réitera plusieurs fois ses sollicitations à tous ces égards. Mais cette Chambre, se laissant conduire par les passions violentes de quelques-uns de ses Membres, qui n'ayant que leur propre intérêt en vue, répondoient fort mal à la confiance que leur Patrie avoit en eux, non-seulement négligea, mais refusa même de faire aucune attention aux douces admonitions de Sa Majesté, & ne voulut s'appliquer qu'à la poursuite d'un des Pairs de ce Royaume. C'étoit même avec tant de fougue & de desordre, qu'après avoir demandé avec instance, que l'affaire fût mise, selon les Loix, en tel état, que les preuves & les contredits de part & d'autre pussent la faire décider, les Communes ne furent pas satisfaites du consentement que Sa Majesté y donna. Mais en cherchant des fautes dans les autres, leur fureur les fit tomber elles-mêmes dans de plus grandes, en négligeant, non-seulement de donner satisfaction à Sa Majesté sur plusieurs choses qui s'étoient passées au préjudice de sa Prérogative & de sa Puissance Royales, mais encore de remplir leurs engagemens pour la défense du Royaume. Ce fut à cette occasion que Sa Majesté écrivit, le neuvieme de Juin (1626), une Lettre à leur Orateur.

„ Quoique cette Lettre contînt une Déclaration précise des gracieuses Resolutions de Sa Majesté, & qu'elle fût lue publiquement dans la Chambre, on y eut si peu d'égard, qu'on ne fit pas même une seule lecture du Bill des Subsides, & qu'au lieu de cela, on conclut de présenter une Remontrance à Sa Majesté. En effet, on travailla à cette Piece, où l'on n'étaloit pas seulement plusieurs vaines excuses de ce que l'affaire des Subsides n'avoit point été terminée, mais où l'on osoit, d'une maniere à la vérité paliée par des gloses, faire entrer diverses diffamations du Gouvernement de Sa Majesté & de celui du Roi son Pere, dont la memoire doit être sacrée. Enfin, on ajoutoit même des conditions, qui, quoique colorées de quelques prétextes, n'en étoient pas moins des oppositions formelles & injustes aux ordres exprès que Sa Majesté avoit donnés aux Communes. Le sujet, & le dessein de cette Remontrance étant parvenus à la connoissance de Sa Majesté, elle estima, avec raison, que ce n'étoit autre chose qu'un veritable refus d'accomplir leurs promesses touchant le secours. Ainsi, voyant que les admonitions, les raisons, les sollicitations, étoient inutiles; que la saison pour entrer en action étoit presque passée; que les Communes avoient mis elles-mêmes des obstacles invincibles à l'accomplissement de leurs promesses; & qu'elles affectoient de regarder les gracieux Messages de Sa Majesté, comme des Interruptions, elle a enfin, après une mûre délibération, dissous ce malheureux Parlement, le quinzieme de ce mois, jugeant bien qu'à l'avenir sa patience ne produiroit aucun bon effet. Mais comme le Roi ne s'est porté à cette extremité qu'avec un regret inexprimable, il ne doute point que ses Sujets fideles & affectionnés n'en ressentent une vive douleur, & ne soient portés à s'en affliger avec lui.

„ Il a été nécessaire que Sa Majesté rendît publiques toutes ces choses avec toutes leurs circonstances, de peur que ce qui a été infortuné en soi-même, ne le devînt encore plus dans ses conséquences par la malice de leurs Auteurs, & par l'envie des gens mal affectionnés pour cet Etat & pour la Religion qui y est professée, ou même par les craintes & les soupçons qui pourroient naitre dans l'esprit des amis & des fideles Sujets, ce qui seroit plus dangereux qu'il ne le paroit à la prémiere vue. Sa Majesté connoissant la sincérité & l'intégrité de son cœur, pour maintenir sans relâche l'unité de

„ la

CHARLES I. 1626.

„ la véritable Religion professée dans l'Eglise Anglicane, & „ pour la délivrer de la contagion manifeste du Papisme, & du „ subtil venin du Schisme, sentimens dont sa conduite & tou„ tes ses actions, tant en public qu'en particulier, ont donné „ des témoignages suffisans; a résolu, en la présence de Dieu „ qui connoit le fond de son cœur, de travailler à ces choses „ avec ardeur & avec constance. Au reste, en observant les „ artifices du Parti contraire, Sa Majesté ne peut s'empêcher „ de croire que la main de Joab a trempé dans ces desastres, „ & que les communs Incendiaires de la Chrétienté ont adroi„ tement & secrettement semé des bruits & des jalousies, qui, „ contre l'intention des Auteurs, comme Sa Majesté veut bien „ l'espérer, ont fait naître ces divisions. Neanmoins, le Roi, „ pour la consolation de ses bons Sujets, sur l'affection des„ quels il se repose entierement, comme faisant sa plus grande „ richesse; pour le soutien de ses Alliés, avec lesquels il veut „ maintenir les Traités, du moins quant à leur substance; & „ pour montrer quels sont ceux qu'il tient pour les Ennemis de „ sa Personne, de son Etat, & de sa Religion, a pris la réso„ lution suivante. C'est que comme Dieu l'a établi Roi d'un „ Peuple nombreux & d'un grand Etat, fameux de tout tems „ par Terre & par Mer, & l'a rendu Pere & Protecteur des „ Personnes & des Biens de ses Sujets, aussi bien que Défen„ seur de la Foi & de la vraie Religion; il veut aussi de tout „ son cœur continuer toujours à les defendre & à les proteger, „ malgré toutes sortes de difficultés & d'obstacles, & prendre „ en main le Sceptre & l'Epée, pour qu'un Peuple commis à „ ses soins ne soit pas exposé aux desirs insatiables du Roi d'Es„ pagne, qui aspire depuis longtems à la Monarchie Univer„ selle, & la Conscience de ses bons Sujets, au danger de su„ bir le joug de Rome. Promettant d'ailleurs, & s'engageant „ de faire redresser leurs Griefs, d'une maniere convenable à „ un bon Roi

Cependant Sa Majesté a jugé qu'il étoit à propos de publier „ ces choses, afin que tous ses fideles Sujets en étant instruits, „ puissent juger selon la vérité, & parler selon leur devoir, des „ motifs qui l'ont portée à dissoudre les deux derniers Parle„ mens".

Proclamation pour supprimer la Remontrance, & contre les disputes touchant l'Arminianisme.

Peu de jours après que cette Déclaration eut été publiée, il parut deux Proclamations; l'une, pour faire bruler toutes les Copies qu'on pourroit recouvrer de la Remontrance; & l'autre, portant défenses de prêcher ou de disputer sur les Articles controversés de l'Arminianisme. Cependant le Roi avoit fait porter à la Chambre Etoilée, par un Ordre exprès, une Information contre le Duc de *Buckingham*, rélative aux Articles contenus dans l'Accusation des Communes. Le Duc y répondit; ses défenses furent examinées; mais il n'y eut point de Jugement prononcé.

Expédiens dont le Roi se sert pour avoir de l'argent.

Le Roi se trouvant tout-à-fait dénué d'argent, se servit de plusieurs moyens pour en recouvrer. En voici trois entr'autres.

1. Emprunt forcé.

1. Un *Emprunt* d'une certaine somme à chacuo des Pairs. Le Lecteur trouvera une ample déduction de cet Article, dans l'endroit de ce Tome où nous rapporterons les divers Actes qui servent de fondement à cette Histoire.

2. Impôt sur divers Ports de Mer, &c.

2. Une *Imposition* sur divers Ports de Mer, & sur les Provinces Maritimes, destinée à équiper & à entretenir un certain nombre de Vaisseaux pour protéger le Commerce. La Ville de *Londres* ayant refusé de prêter de l'argent au Roi, fut taxée à équiper vingt Navires, ou du moins à payer l'argent necessaire pour cela. Et comme cette Imposition étoit particuliere aux Villes Maritimes, plusieurs de leurs habitans se retiroient ailleurs, mais il leur fut enjoint par une Proclamation de retourner dans leurs Villes respectives.

CHARLES I. 1626.

3. Droit de Tonnage & Pondage continué.

3. Le Conseil donna un ordre très severe pour faire continuer le payement du *Tonnage* & *Pondage*, quoique le Roi n'en eût pas encore obtenu l'Octroi du Parlement, qu'il ne l'eût pas même demandé, & que les Communes eussent fait entrer dans leur Remontrance la levée de ce Droit, comme un de leurs Griefs.

Proclamation d'un Jour de Jeûne.

Mais pour faire croire au Peuple que c'étoit par pure nécessité que le Roi employoit ces moyens extraordinaires de lever de l'argent, Sa Majesté ordonna qu'il seroit célébré le $\frac{2}{12}$ de Juillet dans *Londres*, &c. & le $\frac{2}{12}$ d'Août dans tous les autres lieux, un jour de Jeûne pour détourner les Jugemens de Dieu, prêts à fondre sur le Royaume par l'Invasion dont il étoit menacé. Cela lui fournit aussi un prétexte d'ordonner aux Gouverneurs des Provinces d'assembler les Milices, de les armer, & de les mettre en état de s'opposer à la descente des Ennemis du dehors, & aux revoltes du dedans, s'il arrivoit que les Sujets en fissent. Car la Cour n'étoit pas sans crainte de quelque remuement.

Année 1627.

Nous allons commencer cette Année par donner un état des Affaires du Roi, tant au dedans qu'au dehors.

Etat des Affaires.

Le mauvais succès de la Guerre que le Roi avoit entreprise pour le Recouvrement du Palatinat; celui de l'expéditioo contre Cadix & contre la Flotte Espagnole des Indes; la Victoire remportée par le Comte de Tilly sur le Roi de Danemarc, qui avoit pris les armes en faveur de l'Electeur Palatin & des Princes Protestans d'Allemagne, & dont l'Armée avoit été taillée en pieces, nonobstant le renfort de six mille hommes qui lui étoient venus d'Angleterre; l'épuisement où se trouvoient les Provinces Unies des Pais-Bas qui étoient dans notre Alliance; le peu d'empressement que *Louis XIII*, depuis qu'il avoit fait en Italie la paix avec les Espagnols, montroit de se joindre à nous, pour le recouvrement du Palatinat; toutes ces choses contribuerent, selon Mr. de *Rapin*, à faire échouer le Projet que le Roi & ses Ministres avoient formé d'établir le Pouvoir Arbitraire. A ces obstacles, notre Auteur en ajoute d'autres: par exemple, le mépris où *Charles* étoit tombé parmi ses voisins; la haine de son Peuple, qu'il s'étoit attirée, en cassant ses deux prémiers Parlemens, sans en avoir tiré les secours qu'il en avoit attendus; & enfin les difficultés qu'il rencontroit à recouvrer de l'argent par la voie des *Emprunts*. Eo effet, cet argent entroit avec tant de peine, qu'on étoit forcé d'user de violence pour le lever; & cependant, il falloit ne pas porter cette violence trop loin, pour ne pas donner lieu à un soulevement général. „ Dans „ ce même tems-là, *dit un autre Auteur*, on étoit en danger de

(1) Je ne connois point cette Place. Mais il y a une Ville nommée *Stade*, située à peu près de même que cette *Stroade*, mais plus proche de Hambourg. Quoi qu'il en soit, *Stroade* fut très bien defendue par le Chevalier *Charles Morgan* qui la rendit aux Impériaux, dans le mois de Mai de cette année, à des conditions très honorables.

(2) *Tyburne* C'est un lieu proche de *Londres*, où l'on exécute les Criminels condamnés au dernier supplice. Il me semble que mon Auteur passe un peu trop legerement sur cet endroit, suppléons-y. Quoiqu'il fût de notoriété publique, que de tous les Papistes qui avoient jamais été exécutés à *Tyburne*, il n'y en avoit pas eu un seul qui l'eût été pour n'avoir point voulu abandonner sa Religion, ni qui eût pu obtenir sa grace en l'abandonnant, & que même on leur en laisse faire là une profession ouverte jusqu'à leur dernier soupir; cependant les Anglois de cette Communion alloient faire leurs dévotions devant ce Gibet, comme devant l'Autel le plus privilegié. „ Les „ Prêtres François, *dit M. de Larrey*, imposoient pour penitence à „ la Reine d'aller pieds nuds, depuis le Palais de *Sommerset* jusqu'à „ *Tyburne*, & là prier Dieu pour les Jésuites & les autres Papistes „ qu'on y avoit exécutés pour crime de haute trahison". D'autres ajoutent à cette Histoire le dessein de gagner le Jubilé, que le Pape avoit accordé cette année-là. Quoi qu'il en soit, c'est ce que la Politique n'auroit point permis au Roi de voir sans chagrin, sur-tout dans les circonstances épineuses où il se trouvoit, quand même il auroit été indifferent en fait des Religions, & que de pareilles Corvées devotes n'auroient point avili la Majesté Royale. Le Maréchal de Bassompierre, Ambassadeur de France à la Cour de *Londres*, a taché, dans ses Mémoires, d'ôter toute créance à un fait si honteux; mais il ne l'a pas même bien pallié. Qu'on en juge. *S'il y eut*, dit-il, *quelques Prieres offertes à Dieu devant Tyburne, ce fut pour le repos des Ames des Pendus, mais on ne les invoqua pas comme Martyrs.*

(3) Excepté le Confesseur, un des Aumôniers, & une Fille de Chambre de la Reine

(4) Messieurs *de Larrey & de Rapin*, ni aucun de ceux que j'ai pu consulter, ne disent rien de cet *Abbot*, qui certainement n'est pas l'Archevêque dont il a été parlé ci-dessus. Mon Auteur n'auroit-il pas dû nous indiquer la source d'où il a tiré un fait qu'il pouvoit se passer de rapporter, puisque le credit & la passion de *Buckingham* n'avoient pas besoin de cet *Abbot* pour faire réussir le dessein de déclarer la guerre à la France?

(5) Cet Amour du Duc, & l'audace qu'il eut d'en faire la déclaration, sont des faits constatés par les meilleurs Historiens. Il n'en est pas de même de la menace que mon Auteur dit avoir été faite à ce Favori de *Charles*, ni des mauvais traitemens, & du mépris, qu'il avoit reçus de la Reine de France. *Robert Coke* entr'autres, cité par Mr. *de Larrey*, assure que *Buckingham* avoit été écouté avec complaisance jusque-là; qu'en partant pour Londres, il laissa le Chevalier *Balthazar Gerbier* (son confident) à la Cour de France, pour entretenir avec *Anne* une Galanterie qu'elle ne desapprouvoit pas. Et cet Agent le servit si bien, qu'il lui rapporta de précieuses faveurs de cette Princesse, comme sa jarretiere, & un diamant de prix. *Richelieu* aimoit aussi, ou faisoit semblant d'aimer l'Epouse de *Louis XIII*. Il n'en falloit pas davantage pour rendre le Cardinal ennemi irréconciliable du Duc. Aussi le furent-ils l'un de l'autre jusqu'à la mort. La jalouse rage du Prêtre n'épargna pas la Reine. Il la perdit dans l'esprit du Roi, & persuada ce pauvre Prince de la maltraiter en plein Conseil, & de lui reprocher d'avoir voulu avoir deux maris en même tems.

(6) On ne nous dit point quel est cet Auteur *plus moderne*; mais cette qualité n'est pas propre à lui concilier de la créance contre des Auteurs contemporains, à moins qu'elle ne soit appuyée de quelque Acte authentique, dont ils n'aient pas pu faire usage. Le Duc de *Rohan*, l'un de ces Auteurs contemporains, & qui d'ailleurs joua un si grand rolle dans toutes ces Affaires, ne dit rien ici de ce Voyage de la Reine à la Cour de France, ni de cette Lettre, demandant que *Buckingham* l'y accompagnât, mais seulement que ce Duc offrit d'aller lui-même à Paris, &c. ce qui est bien plus plausible. Voyons comment Le Vassor (Hist. de *Louis XIII*. Tom. V. Liv. 23. p. m. 498) rapporte ce fait, d'après les Mémoires du Duc de *Rohan*, Liv. IV d'après les Discours du même Duc sur les troubles de son tems; & d'après Nani, Histoire de Venise, L. VI. „ *Entêté de ses folles amours* en France, le Favori de *Charles*, dit le Duc „ de *Rohan*, prétend se servir des brouilleries qu'il cause lui-même, „ afin de voir la Reine *Anne* d'Autriche dont il se déclaroit l'amant. „ *Buckingham* offre de venir à *Paris* en qualité d'Ambassadeur ex-

„ traord-

Charles I. 1627.

„ de perdre le Sund, par la Victoire du Comte de *Tilly*, la „ Garnison Angloise de *Streade* (1) ou *Stead*, lieu fortifié de „ l'autre côte de l'Elbe, à vingt miles de Hambourg, s'y trouvoit assiegée & serrée de fort près; outre que notre Etape „ dans cette derniere Ville, & notre Commerce du Sud étoient „ regardés comme presque perdus".

Néanmoins *Whitelock* assure qu'en ce même tem-là, le Comte de *Denbig* commandoit, dans nos Mers, une Flotte de cent Voiles; mais que n'ayant point ordre de combattre, il laissa prendre aux Ennemis plusieurs de nos Navires, sous ses propres yeux, & sans que ses Compatriotes pussent s'en procurer aucun dédommagement. En effet, d'un bon nombre de Vaisseaux que les Anglois saisirent, & amenerent devant son bord, comme étant notre Amiral, il n'en déclara aucun de bonne prise, mais il les relâcha tous.

Le Favori, & les Ministres ayant tant d'intérêt de tenir le Roi brouillé avec son Peuple, auquel ils étoient tous très odieux, ne pouvoient mieux y réussir qu'en le tenant dans la nécessité indispensable de lever de l'argent sur ses Sujets, sans le consentement du Parlement. C'est pourquoi, au-lieu de lui conseiller de faire la Paix avec l'Espagne, ils l'engagerent à déclarer la Guerre à la France, dans un tems où il ne savoit comment continuer celle qu'il avoit commencée contre la Maison d'Autriche.

Guerre contre la France.

Cette Guerre a eu diverses causes, ou plutôt divers prétextes, dont je ne veux point me dispenser de donner connoissance à mon Lecteur.

Causes ou prétextes de cette Guerre.

Il s'étoit déja élevé des jalousies & des troubles touchant la disposition de la Maison de la Reine, par l'insolence de ses Domestiques François; l'un d'entr'eux ayant perdu le respect envers le Roi jusqu'à proférer tout haut ces paroles, *C'est un Hérétique; il n'a donc rien à dire sur moi.* Le Roi s'en tint extrêmement offensé. D'ailleurs il ne voyoit qu'avec chagrin les fréquens pélerinages que la Reine faisoit par pénitence à *Tyburne* (2), à la suggestion de ses Chapelains. Cette Princesse prétendoit de son côté, en conséquence de son Contract de Mariage, avoir seule le droit de nommer & de régler ses Domestiques. De tout cela naquit de la froideur & de la mésintelligence entre leurs Majestés; de sorte que le Roi renvoya enfin en France tous les François (3) qui étoient au service de la Reine, au nombre de cent vingt personnes, après leur avoir payé leurs gages. Le Lord *Carleton* fut envoyé à Paris pour y justifier cette conduite de *Charles*; mais quoi qu'il pût dire, *Louis XIII* la regarde comme un affront sensible & comme une contravention manifeste aux conditions expresses du Traité, sans rien faire pourtant qui pût donner à penser qu'il eût dessein d'en tirer vengeance par la voie des armes. Il y avoit alors à la Cour de *Charles* un Seigneur nommé *Abbot* (4), brouillé avec le Cardinal de *Richelieu*, à qui il avoit fait un affront. Ce Seigneur passa pour avoir fomenté le dessein de cette Guerre, & Mr. *Walter Montagu* pour en avoir imaginé le prétexte, qui fut de soutenir les Protestans opprimés en France, & menacés d'une entiere ruine.

Le Lord *Clarendon* trouve une autre Cause de cette Guerre dans l'orgueil du Duc de *Buckingham*, qui ayant été envoyé à Paris pour amener la nouvelle Reine en Angleterre, étoit devenu amoureux d'*Anne* d'Autriche, Femme de *Louis XIII*, & avoit eu la hardiesse de lui faire connoître sa passion (5). S'il ne fut par menacé d'un châtiment digne de son insolence, comme le bruit en courut, il est certain qu'on ne voulut plus lui laisser voir la Reine, & qu'il jura qu'il la reverroit malgré qu'on en eût. C'est à ce serment, & à l'espérance que la Guerre lui fourniroit le moyen de l'accomplir, qu'on a attribué la résolution qu'il fit prendre au Roi son Maître d'armer & d'agir puissamment contre la France.

Charles I. 1627.

Un Auteur plus moderne dit (6) que le Duc de *Buckingham* desiroit avec tant d'ardeur de revoir *Anne* d'Autriche, qu'il persuada à la Reine d'Angleterre d'écrire à la Cour de France, que comme c'étoit par lui qu'elle avoit obtenu la permission de repasser la Mer, pour aller terminer les différends des deux Couronnes par un nouveau Traité, il pût aussi avoir la permission de l'accompagner. *Buckingham* pour se venger du refus (7) absolu que *Louis XIII* fit de cet Article, engagea *Charles* à prendre les armes contre la France. Et voici les Fondemens de cette Guerre, tels que le Roi les déclara à son Conseil.

Le Roi déclare les motifs de la Guerre contre la France.

„ I. Que le Conseil de France avoit gardé tant de ménagemens pour la Maison d'Autriche, qu'il avoit empêché „ l'Armée Angloise commandée par le Comte de Mansfeldt, „ de mettre pié à terre sur les côtes de ce Royaume, quoique *Louis XIII* eût promis de joindre ses propres forces à „ celles d'Angleterre pour le Recouvrement du Palatinat: refus qui avoit causé la perte de cette Armée.

„ II. Que Sa Majesté ayant procuré, par sa Médiation, la „ Paix entre le Roi de France & ses Sujets Protestans; & „ ayant engagé sa parole que les Conditions en seroient observées, on n'avoit pas laissé d'exercer depuis plusieurs violences contre eux, & de tenir leurs Villes bloquées, quoique de leur côté, ils n'eussent violé, en aucun Article, l'Edit de Pacification.

„ III. Que le Roi de France avoit donné l'exemple d'une „ mauvaise foi criante, en s'emparant, en pleine paix, de cent „ vingt Navires Marchands d'Angleterre, avec leur Cargaison „ entiere & toute leur artillerie".

Remarques de Mr de Rapin.

Mr. de *Rapin* a fait sur chacun de ces Articles quelques Remarques succintes, qui sont très dignes d'attention.

Sur le prémier, il renvoye son Lecteur au Regne de *Jaques I. dans lequel*, dit-il, *j'ai fait voir que c'étoit une bévue du Conseil d'Angleterre, d'avoir fait le même fonds sur des paroles générales que sur un Traité. D'ailleurs*, ajoute Mr. de Rapin, *le Roi s'avisoit bien tard de vouloir se venger de ce prétendu affront, qui ne l'avoit pas empêché d'épouser la Sœur du Roi de France.*

Sur le second motif de cette Guerre, Mr. *de Rapin* avoue, qu'il étoit de l'intérêt de l'Angleterre de soutenir les Protestans de France injustement opprimés. Mais il demande par quelle Loi un Prince qui a procuré une Paix entre deux Ennemis, mais qui ne s'est pas rendu garant de l'exécution des deux côtés, (8) est-il en droit de faire la Guerre à une des Parties qui manque aux conditions du Traité?

Sur le troisieme Article, Mr. *de Rapin* observe, que le Roi y pas-

„ traordinaire, & d'ajuster bientôt tous les différends au gré de Sa „ Majesté très-Chretienne. A la suggestion du Cardinal de *Richelieu*, „ *Louis* n'y voulut jamais consentir. La vanite du Favori fut extrêmement choquée de ce refus. . . . . *Eh bien*, dit il en jurant, „ *puisqu'on refuse de me voir en France comme Ambassadeur qui vient* „ *porter la Paix, j'y entrerai malgré eux en General d'Armée qui porte* „ *la Guerre. . . . Voilà*, remarque fort bien le Duc de *Rohan*, *comme des sottises de Cour causent de grands mouvemens dans les Royaumes*". Ce n'est point la seule tentative que ces *foles amours* firent faire à *Buckingham* pour retourner à Paris. Voyez le Journal de Bassompierre, Tome II. &c.

(7) On pourroit faire ici une assez bonne Note Critique & Politique sur l'impudence avec laquelle le Duc s'exposa à un refus juste, vraisemblablement immanquable, & fort facile à prévoir. Premier Ministre d'Etat, ignoroit-il que tous les Souverains ont le droit de ne point admettre un Ambassadeur dont la personne ne leur est point agreable? Et pouvoit-il douter que sa presence ne fût odieuse à un Mari & à un Rival prétendu ou réel, informes de sa Passion pour la Reine? En verite c'eût eté une lâcheté des plus flétrissantes en *Louis XIII*, de ne pas se servir de son droit dans cette occasion; & le Cardinal n'avoit pas besoin d'y employer l'ascendant tout-puissant qu'il avoit sur l'esprit de son foible Roi. *Buckingham* devoit donc s'en prendre à lui-même d'un refus, ou (pour parler son langage) d'un affront qu'il sembloit avoir recherché, en faisant la prémiere insulte: car c'en étoit une sensible & publique, que de s'être fait nommer à cette seconde Ambassade en France. Mais le refus qu'il essuya n'est pas même une offense, à proprement parler. On offense un Ambassadeur, dit d'après Mr. *Budé* le savant Traducteur & Commentateur de *Puffendorf*, (Droit de la N. & des G. Liv. 8. Ch. 9. §. 12. N. I.) *On offense un Ambassadeur en refusant de le recevoir, sans quelque forte raison.* On ne l'offense donc point, lorsqu'on a *quelque forte raison*. Mais *Buckingham* savoit très bien, que *Louis XIII* & le Cardinal *avoient de très fortes raisons* de ne pas le recevoir. Au reste, si quelqu'un souhaite des exemples de l'usage que les Souverains ont fait de ce droit de refuser un Ambassadeur, sans qu'on s'en soit offensé, ma mémoire ne m'en fournit point, dans ce moment, de meilleure source à indiquer, que le *Traite de l'Ambassadeur*, &c. par *Wicquefort*. Liv. I. Sect, 13. p. 306 *& suiv.* de l'Edit. in 4o. La Haye 1681. On y trouve un grand nombre de ces sortes d'Evenemens. Celui qui fait le sujet de cet Article n'y est point oublié, non plus que la cause du refus, je veux dire, *l'amour impertinent & temeraire dont le Duc s'étoit entêté à son prémier voyage. Le dépit qu'il eut d'être refusé, & la rage de voir ses pensées découvertes, le porterent à la guerre, qui lui couta la vie, & qui ruina le parti des Religionaires en France.* Ibid. pages 324 & 325.

(8) Nani (Hist. de Venise L. 6. p. m. 211.) dit expressément, que *l'Angleterre fut caution que les Articles de cette Paix seroient observés par le Roi de France; &* (Ibid. p. 216.) *qu'un des Griefs de la France etoit, qu'il avoit falu que le Roi d'Angleterre fût caution de la Paix (avec les Huguenots): comme si les François eussent reconnu un autre Roi que le leur* (*). Si à cette autorite, l'on joint celles que *Mr. de Larrey* a citées, (comme le Manifeste du Duc de *Buckingham* (†); l'Hist. de *Grammont* Liv. XIV & XVII; *The Annals of the Reign of King Charles the First*; le Mercure François d'alors; l'Hist. & les Mém. du Duc de *Rohan*; Varillas dans son Traité de l'Héresie; Les Larmes de l'Angleterre, ou *England's Miseries*; &c.) on sera surpris que Mr. *de Rapin* assure si decisivement qu'il n'y avoit point de garantie, & qu'il demande, *par quelle Loi Charles étoit en droit*, &c. J'avoue que le Traité de Paix fait & signé par la mediation du Roi d'Angleterre, ne parla point de cette garantie; mais ne pouvoit-ce pas être une garantie qu'on avoit rendue verbale, *afin que les François ne parussent point reconnoître un autre Roi que le leur?* Mais une garantie verbale, donnée par un Mediateur agréé des deux Parties, ne lie-t-elle pas ce Mediateur, & ne lui donne-t-elle pas droit de se ressentir du mepris fait à sa qualité de Médiateur accepté, & à sa Parole (‡) engagée? Et comment n'auroit-il pas ce droit, puisqu'on peut démontrer qu'il y a des cas où sans avoir ete Mediateur agreé entre un Roi & son Peuple, un Monarque etranger peut, de son pur mouvement, accourir, comme fit *Charles*, au secours de ce Peuple opprimé. Voyez là-dessus *Puffendorf* L. 7. Ch. 8. 6. 5. avec les Notes de Mr. *Barbeyrac*, sans

(*) Voy. aussi p. 215. & passim
(†) Il le publia du bord de son Vaisseau, devant l'Isle de Rhé.

(‡) Cette raison fut alléguée dans le Manifeste de *Buckingham*.

CHARLES I. 1627.

Expédition du Duc de Buckingham sur la Rochelle.

passoit sous silence, que les François n'avoient agi que par represailles, les Anglois ayant été agresseurs, comme le Parlement s'en étoit plaint au Roi même.

Quelles que fussent les causes veritables ou feintes de cette Guerre, on travailla depuis le mois d'Avril dans les Ports d'Angleterre, à équiper à force une Flotte, pour une expédition qu'on tenoit fort secrette. Cette Flotte composée de plus de cent Voiles, parmi lesquelles il ne se trouvoit que dix Vaisseaux de Guerre, & sur laquelle on avoit embarqué sept mille Soldats, sortit de Portsmouth le vingtieme de Juin & parut devant la Rochelle le vingtieme de Juillet sous les ordres du Duc de *Buckingham*, que le Roi en avoit établi Amiral & en même tems Général en Chef des Troupes, par une seule & même Commission. Les *Rochelois*, qui n'étoient point prévenus qu'une Flotte Angloise dût se présenter devant leur Ville, craignirent une surprise & fermerent leurs Portes & leur Havre. Sur quoi le Duc de *Buckingham* leur envoya le Duc de *Soubise*, & le Chevalier *Guillaume Becher*, munis de Lettres de Créance de Sa Majesté Britannique. Après quelques difficultés, ils furent introduits, & le Magistrat pour les recevoir plus honorablement convoqua une Assemblée générale, à laquelle le Chevalier fit un Discours, portant: „ Que le Roi son maître, „ touché de leurs souffrances, avoit envoyé à leur secours une „ grande Flotte & une Armée, sous la conduite du Duc de „ *Buckingham*, pour demander au Roi de France l'execution „ des Articles de la Paix conclue dernierement en faveur des „ Protestans de son Royaume, par la médiation de Sa Majesté „ Britannique: que s'ils refusoient d'accepter la delivrance qui „ leur étoit offerte, il protestoit au nom du Roi son maître, „ à la face du Ciel & de la Terre, que Sa Majesté tiendroit „ son honneur & sa conscience libres de toute sorte d'engagemens contractés en leur faveur.

Crainte des Rochelois.

Assemblée dans la Rochelle pour écouter les propositions du Chevalier Becher.

Cette Déclaration du Chevalier *Becher* fut soutenue des sollicitations pressantes du Duc de *Soubise*, bon ami & Compatriote des *Rochelois*. Mais le Magistrat, & les principaux Bourgeois étoient si épouvantés de ce que l'Armée de France étoit en pleine marche contre leur Ville (1), & les Partisans de la Cour y avoient tant de crédit, qu'il fut conclu, que le meilleur parti à prendre c'étoit celui de souffrir & de se soumettre. C'est dans cet esprit, que le Maire de la Ville portant la parole pour tous les habitans, répondit au Chevalier, *Que les Rochelois rendoient de très vives & très humbles actions de graces à Sa Majesté Britannique du soin qu'elle daignoit prendre d'eux, de même qu'au Duc de Buckingham de l'empressement affectueux qu'il montroit à leur faire du bien: mais que se trouvant engagés par un Accord (2) passé sous Serment, de ne rien faire sans le consentement général des autres Protestans du Royaume, ils étoient obligés de prier le Roi de la Grande Bretagne de les pardonner s'ils differoient de joindre leurs forces aux siennes, jusqu'à ce qu'ils en eussent communiqué avec les autres Villes de la Confédération. Qu'en attendant, ils ne manqueroient pas de faire des vœux & des prieres pour l'heureux succès des expéditions que la Flotte & l'Armée Angloises pourroient entreprendre.*

Discours du Maire de la Rochelle.

Avant que le Duc de *Soubise* débarquât pour aller dans la Ville, le Duc de *Buckingham* lui avoit dit, que si, comme on avoit lieu de le craindre, on ne trouvoit pas le moyen d'y introduire des Troupes, il avoit dessein d'aller faire une descente dans l'Isle d'Oleron. *Soubise* approuva beaucoup ce Projet, parce qu'il y avoit peu de Troupes dans cette Isle, & que les Forts y étoient mal pourvus de tout: mais d'un autre côté, il fit tout ce qu'il put pour ôter au Duc toute pensée d'une pareille entreprise sur l'Isle de Rhé, à cause qu'elle étoit plus éloignée de la Rochelle, & qu'il y avoit un Corps considerable de Cavalerie & d'Infanterie, outre une Citadelle bien fortifiée, & plusieurs autres avantages, tant pour l'attaque que pour la défense.

Descente de Buckingham dans l'Isle de Rhé.

Mais le Duc de *Buckingham*, sans attendre que *Soubise* fût de retour de la Rochelle, changea de résolution, & fit voile vers l'Isle de Rhé, où il fit un débarquement le trentieme de Juillet. Le lendemain il envoya une Escadre de douze Vaisseaux à l'entrée du Port de Breten, & tomba avec la plus grande partie de la Flotte sur le Fort de la Prée, qu'il canonna, tandis qu'il en faisoit faire à la sourdine les approches par terre. A cette allarme *Toiras*, Gouverneur de l'Isle, sortit de la Citadelle de St. Martin, avec tout ce qu'il put assembler de monde pour s'opposer à la descente des Anglois; mais à la faveur du feu de l'artillerie de la Flotte, trois des plus braves Officiers, les Chevaliers *Jean Bourroughs*, *Alexandre Bret*, & *Charles Rich*, accompagnés de S. Blancart, mirent pié à terre le prémier d'Août, soutenus & suivis de douze cens Fantassins. L'Ennemi au nombre d'environ mille hommes, tant à pié qu'à cheval, outre deux cens Volontaires, vint tomber sur les Anglois: le combat fut chaud: ceux-ci y perdirent le Chevalier *Guillaume Heyden*, St. Blancart, qui étoit Agent du Duc de *Rohan*, & quelques centaines de soldats; du côté des François *Restinclieres*, Capitaine aux Gardes & Frere de *Toiras*, *Rabutin* Baron de *Chantal*, (dont les Historiens louent la bravoure & la piété) y demeurerent sur la place, avec un petit nombre d'autres. Mais enfin les Anglois forcerent peu à peu le chemin, & gagnerent assez de terrein pour débarquer toutes leurs troupes. Le Gouverneur se retira avec tout son monde, blessés & autres, dans la Citadelle. Elle étoit en bon état de défense, & cependant il est très vraisemblable que *Buckingham* s'en seroit aisément rendu maître, & en même tems de l'Isle entiere, si profitan de la consternation des François, il les eût vivement poursuivis dans leur retraite. Du moins auroit-il dû se saisir du Fort de la Prée (3), auprès duquel s'étoit fait le débarquement. La conquête n'en étoit pas difficile, puisqu'il étoit mal pourvu de monde & de munitions; & elle étoit même d'une très grande conséquence, soit pour empêcher que la Citadelle ne reçût du secours, soit pour assurer dans le besoin la retraite de l'Armée. Le Duc méprise ce Fort, & s'amuse cinq jours à faire une manœuvre, qui montre au doigt son peu de capacité dans le métier de la Guerre. Le tems qu'il perd, *Toiras* l'employe à mettre sa Citadelle en meilleur état de défense, à y jetter de nouvelles troupes, à y assembles des munitions (4), à informer la Cour de ce qui se passe, & à demander du secours de tous côtés. Il est certain que cette invasion surprit & troubla tellement la Cour de France, que le Roi, qui se trouvoit en ce tems-là attaqué de la Fievre tierce (5), envoya par tout le Royaume faire de grandes promesses aux Protestans, pourvu qu'ils ne se joignissent point aux Anglois, & offrit au Duc de *Rohan* des sommes & des Charges considerables, afin qu'il ne se servît point de la conjoncture favorable, qui se présentoit de délivrer les Freres de l'oppression. Après un retardement si mal entendu, *Buckingham* met à terre le reste de son Armée, & renvoye le Duc de *Soubise* avec le Chevalier *Becher* faire des recrues à la Rochelle. Le crédit qu'ils avoient dans cette Ville leur en facilita les moyens, desorte qu'ils retournerent bientôt dans l'Isle avec cinq cens hommes. Cependant le Général Anglois, arrivé en deux jours de marche devant St. Martin, commença par publier un Manifeste, où il représentoit „ le soin & le zèle avec lesquels Sa Majesté Britannique s'étoit employée pour rétablir les Eglises Reformées de „ France dans leurs anciens Privileges, & dans leur prémier „ lustre: mais que ce dessein & ce travail si louables devant „ Dieu, avoient presque tourné à leur ruine par la mauvaise foi „ du Roi de France à enfreindre ses engagemens, & à se servir „ même contre la Rochelle des Vaisseaux Anglois, qui ne lui „ avoient été prêtés que sous ses assurances solemnelles, qu'ils „ seroient employés autre part, &c.

Les Anglois arrivent, les François abandonnent le Bourg de St. Martin, & se retirent dans la Citadelle. *Buckingham* l'investit d'abord, la bloque par des Forts, dresse des batteries, & bat à force, pendant deux mois consécutifs, une Place qu'il auroit pu reduire en moins de tems à la derniere extrémité, s'il eût pris soin d'enfermer dans ses lignes un Puits (6), dont les ennemis furent tirer de l'eau, pendant tout le Siege. Le Duc avoit à faire à un homme qui en savoit plus que lui, & qui trouva le moyen de l'arrêter devant cette Place jusqu'au mois de Novembre, quoiqu'en y arrivant il eût ecrit à *Charles* qu'il en seroit maître dans huit jours.

Cependant les assiegeans furent exposés à de grandes fatigues, & firent de grandes pertes. L'une de ces pertes, en quelque sorte irreparable, fut celle du Chevalier *Jean Bourroughs* excellent Officier, qui fut tué d'un coup de mousquet tiré de la Citadelle, dans le tems qu'il visitoit les travaux. Son Corps fut transporté à Londres, & enterré à Westminster fort honorablement.

Cet-

sans négliger de consulter les Auteurs cités par cet habile & laborieux Traducteur & Commentateur. Qu'on ne demande donc plus, *de quel droit Charles*, &c. Mais plutôt qu'on nous dise, de quel droit les troupes de *Louis XIII* campoient déja autour de la Rochelle, avant que la Flotte Angloise se présentât? De quel droit on continuoit à tenir cette Ville bloquée par Mer & par Terre, au moyen du Fort Louis, achevé de bâtir en 1623, & dont la démolition avoit été stipulée & promise par un Traité en 1624, & plus solemnellement par un second Traite, fait en 1625, sous la mediation & la garantie du Roi d'Angleterre?

(1) Outre que le Fort Louis bloquoit la Rochelle, par mer & par terre, comme nous l'avons déja remarqué dans une des Notes précedentes, il y avoit des troupes cantonnées aux environs de cette Ville, & ces troupes se renforçoient tous les jours.

(2) Cet Accord, ou cette Confédération s'etoit faite l'année précédente, après que le Duc de *Rohan* eut contraint le Maréchal *de Thémines* de lever le siege du Mas-Dazil. *Ce succès rétablit les affaires de Rohan*, dit l'Historien de ce Duc, *& il n'y eut rien ensuite, ni dans le Bas Languedoc, ni dans les Sevennes, qui ne se déclarât pour lui. Il menagea si bien ces bonnes dispositions, qu'il interessa tout le parti Huguenot, & le joignit aux Rochelois, ... mais ce ne fut pas sans des peines extraordinaires; ... car il fut contraint de faire emprisonner les principaux des Villes qui ne vouloient pas consentir à cette jonction.* Hist. du Duc de Roh. Paris 1662. p. 65.

(3) Ce Fort etoit à deux lieues du Bourg de St. Martin, & servoit d'entrée pour introduire des troupes & des provisions dans la Citadelle.

(4) Il fit emporter tous les vivres, qui étoient dans le Bourg.

(5) Elle étoit double tierce.

(6) Ce Puits étoit à trente pas de la Contrescarpe; & le seul d'où les assiégés pussent avoir de l'eau. *Buckingham* s'étant contenté d'y faire jetter un Cheval mort, & quelques pierres, *Toiras* le fit nettoyer promtement, & en conserva toujours l'usage par le moyen d'un travail qu'il en approcha.

Charles I. 1627.

On crie en Angleterre contre cette Expédition.

Cette Expédition traînoit trop & avec trop peu de succès, pour qu'on le tût en Angleterre. Les uns y murmuroient de ce que l'Amiral avoit manqué de parole au Duc de Soubise, en faisant la descente dans un Païs peu favorable au dessein de l'armement. D'autres soutenoient que cette descente étoit un semblant, (7) une *collusion*, plutôt qu'une véritable attaque, puisqu'après avoir mis pié à terre, le Duc n'avoit point fait, selon l'usage de la Guerre, reconnoitre le terrein, & qu'il avoit negligé de prendre le Fort de la Prée; puisqu'il faisoit le Siege de St. Martin avec une nonchalance extrême, & que le Gouverneur & lui s'entrefaisoient des présens & des complimens tous les jours. Tout le peuple en corps desaprouvoit une Guerre qui se faisoit sans le concours de la Nation & de ceux qui la représentent, & chacun disoit sans détour qu'il falloit convoquer un nouveau Parlement, & rechercher la conduite de certains Ministres.

Dans cette perplexité, le Roi résolut d'envoyer à l'Isle de Rhé une Escadre avec des munitions & des recrues. On fit des levées forcées, on les envoya à Plymouth, qui étoit le lieu du rendez-vous, pour les y embarquer; mais plusieurs s'enfuirent (8). *Charles* Vicomte de *Wilmot* fut d'abord nommé pour commander cette Escadre, & cependant la Commission en fut bientôt

Secours envoyé d'Angleterre.

après donnée au Comte de *Holland*. Ces recrues consistant en quinze à seize cens hommes y compris les Irlandois, qui étoient sous les ordres du Chevalier *Pierre Crosby*, arriverent & furent remises au Duc de *Buckingham*, vers la fin de Septembre, quelques jours après que des Barques Françoises étoient entrées dans le Port de St. Martin, & avoient jetté des rafraîchissemens dans la Citadelle, à la vue de notre Flotte & de notre Armée. Cependant Toiras, allarmé du renfort qui nous étoit venu, mais qui ne servit pas de grand' chose, comme on le verra tout incontinent, chercha les moyens d'en donner connoissance à la Cour, en toute diligence. Il dépêcha le nommé *Sandgrein*, & pour plus grande précaution, il fit partir au hazard, trois hommes à la nage (9). *Sandgrein* eut le bonheur de passer sain & sauf, au travers des Gardes Angloises, & d'apporter au Roi les avis dont on l'avoit chargé.

Louis XIII se rend devant la Rochelle.

A ces mauvaises nouvelles *Louis XIII* ordonna qu'on fît marcher ses forces en toute diligence vers les côtes de la Mer; & se mit lui-même en chemin pour hâter le secours de *Toiras*. D'abord il bloque en quelque sorte la Rochelle, comme s'il avoit dessein de commencer les opérations par la prise de cette Ville, quoiqu'il fût absolument résolu de jetter des munitions dans la Citadelle de St. Martin, & des Troupes dans l'Isle. Tout est en mouvement, & bientôt les préparatifs de cette expédition étant faits, le Comte de *Schomberg* & *Marillac*, qu'on lui a donné pour Maréchal de Camp, font voile la nuit du cinq au six de Novembre, & passent sans aucune opposition de notre Flotte, avec plusieurs Pinasses chargées de six à sept mille hommes, & de rafraichissemens suffisans pour encourager la Garnison assiegée à faire encore une longue résistance.

Les Rochelois se declarent pour les Anglois.

Alors les *Rochelois* déterminés à tenir le parti de l'Angleterre, publierent un Manifeste pour justifier leur conduite, pendent que le Duc de *Rohan* distribua des Commissions pour faire des levées, qui devoient se joindre à nos Troupes, pour maintenir le dernier Edit de pacification, que *Louis* avoit manifestement violé. D'un autre côté le Roi de France fit une Déclaration, portant qu'il étoit prêt à exécuter tous les Articles de cet Edit. Il fit aussi proclamer les Ducs de *Rohan* & de *Soubise*, coupables de haute trahison, & leur vie fut mise à prix. Ici je ne puis m'empêcher de remarquer, que si les Reformés de France n'avoient pas tort, du moins furent-ils malheureux dans les mesures qu'ils prirent: car s'ils eussent d'abord reçu les Anglois, ou s'ils eussent persisté à ne pas se joindre à eux, ils auroient pu détourner leur ruine prochaine.

Arrivée de la Flotte d'Espagne & sa jonction à celle de France.

Sur ces entrefaites arrive d'Espagne un grand nombre de vaisseaux de Guerre que *Louis XIII* avoit négociés (10), & qui joints aux siens, formerent une Flotte de plus de cent voiles. La nôtre leur étoit de beaucoup inférieure, & cependant ils éviterent avec soin d'en venir aux mains, contens d'avoir ravitaillé la Citadelle, & ne se proposant pas de plus grand avantage que de tirer le Siege en longueur, afin de lasser & d'épuiser les forces des assiégeans. Pour faire réussir d'autant mieux ce dessein, *Toiras* fait semblant de vouloir capituler. Il demande un saufconduit pour un Officier qu'il veut, dit-il, par une délicatesse d'honneur, envoyer demander au Roi la permission de se rendre. Le Duc y consent, à condition qu'un Officier Anglois accompagnera l'autre, & qu'on lui permettra ensuite de passer en Angleterre par la France. Les deux Officiers arrivent à la Cour, & par une violation ouverte de la Foi publique, l'Anglois est détenu prisonnier (11), tandis que l'autre effectuoit les ordres particuliers dont *Toiras* l'avoit chargé.

Le Gouverneur continua à nous amuser tous les jours par ses Négociations feintes, jusqu'à ce qu'ayant reçu un renfort considerable de monde & de munitions, il leva le masque & fit monter par dérision sur les remparts, une grande quantité de soldats, portant des piques chargées de moutons & de volailles, pour braver l'Armée Angloise, & lui faire montre des rafraichissemens abondans qu'ils venoient de recevoir. Ce qui anima de plus en plus encore cette Garnison, ce fut la nouvelle du débarquement considerable de troupes que les François avoient fait près du Fort *de la Prée* (Place dont le Duc avoit malheureusement négligé de se rendre maître). *Buckingham* fit attaquer ces troupes, remporta sur elles quelque avantage, & les força de se retirer sous le canon de la Citadelle: mais lorsqu'il voulut rentrer dans ses retranchemens qu'il avoit dépourvus pour renforcer son Armée, il les trouva occupés par *Toiras*, desorte qu'il en couta la vie à bien de nos gens pour les regagner. Tant de pertes & de revers commencerent à dégoûter le Général Anglois. Il songe sérieusement à rembarquer son monde, & à le ramener en Angleterre. Il assemble un Conseil de Guerre, vers le milieu du mois d'Octobre, y propose sa pensée, y fait résoudre la retraite & en donne au Duc de *Soubise* pour raison, que la saison étant fort avancée, son Armée fort affoiblie, ses vivres consumés & ses Officiers impatiens de retourner chez eux, il étoit obligé d'abandonner son entreprise. *Soubise* fait tous ses efforts pour l'en dissuader. Il lui représente que les rafraîchissemens que les assiégés ont reçus, ne sont point considerables, qu'il va bientôt recevoir lui-même un puissant secours d'Angleterre, par la Flotte qui a déja mis à la voile, sous la conduite du Comte de *Holland*; que la retraite des Anglois sera infailliblement suivie de la perte de La Rochelle, & fera un tort irréparable à l'honneur du Roi d'Angleterre, pour avoir fait une si grande entreprise sans la mieux soutenir.

Ces instances porterent le Duc à faire un dernier effort, avant que de lever le Siege, en donnant un assaut général; & c'est ce qu'il fit le 6 de Novembre. Mais après y avoir perdu beaucoup de monde, il trouva que la Place étoit inaccessible; & soit à cause de ce mauvais succès, soit parce qu'il eut avis que les François abordoient continuellement en grand nombre dans l'Isle, il jugea à propos de se rembarquer au plutôt. Le 8 à la pointe du jour, au tems que le tambour bat la Diane, notre Armée se met en mouvement pour décamper. Sur ces entrefaites l'ennemi paroit. Il n'a pas plus d'Infanterie que nous, mais sa Cavalerie fort supérieure à la nôtre, est tout à portée de tomber sur notre Arrieregarde. Le Duc marche en ordre de Bataille, fait de tems en tems alte & volte-face, & présente le combat aux François, qui évitent avec soin d'en venir encore à aucun engagement, parce qu'ils se proposoient de nous defaire bientôt avec moins de danger.

L'Arrieregarde Angloise est attaquée.

En effet, comme nous devions nécessairement enfiler une digue étroite & bordée des deux côtés de Salines & de fossés profonds, nous n'avons pas plutôt commencé d'y entrer, que les François fondent avec furie sur nos Escadrons. Ceux-ci pressés & poussés, poussent & pressent notre Infanterie. Dès lors, nos troupes ne forment plus que des flots tumultueux qui s'entrechoquent, s'entrearrêtent, s'entrebrisent tellement qu'un grand nombre d'Anglois périt renversé dans les fossés & dans les Salines, & un grand nombre, en voulant passer le pont, qui est à l'autre bout de la Digue, tombe dans la Riviere, ou sous le sabre de l'Ennemi. On auroit prévenu facilement ce malheur, si l'on n'eût point négligé mal à propos, de fortifier les deux extrémités de cette Chaussée, pour favoriser notre Retraite au besoin. Cependant ceux des nôtres qui ont passé le pont se rallient, & avec cette bravoure & cette intrépidité naturelles à la Nation, ils font face à l'ennemi qui est à ses trousses, & qui les voyant déterminés à lui vendre cher leur vie, juge à propos de se retirer. Nous gardames le Pont tout ce jour-là, nous le brulames la nuit suivante, &

(7) Le Général Anglois, dit un Historien, dressa trois Batteries si eloignées de la Place, que les Assiegés dirent en riant, qu'on vouloit leur faire plus de peur que de mal.

(8) Mon Auteur remarque ici, que les Juges déclarerent que ces Foyards etoient dignes de mort, selon le Chapitre I. des Ordonnances de *Henri VII* donnéer la septieme année de son Regne, & le Chap. 5. de celles qu'*Henri VIII* donna la troisieme année du sien.

(9) *Brevis esse volo, obscurus fio*. Cet endroit de mon Auteur est l'obscurité même. Pour y répandre un peu de jour, je suis obligé de dire 1. que les trois Nageurs furent dépêches au Duc d'*Angoulême* Général de l'Armée Françoise dans le Poitou, & non au Roi. 2. Que l'un fut pris par les Anglois, qu'un autre se noya à son retour, & que le troisieme exécuta heureusement sa Commission, & rapporta la réponse du Duc d'*Angoulême*, etant échappé à une barque Angloise qui le poursuivit longtems, & à de gros poissons qui le dechirerent en plusieurs endroits. Il s'appelloit *La Pierre*, autrement *Pierre Lotanier*: je ne trouve point le nom des deux autres, & j'en suis fâché, parce que leur action mérite que l'Histoire la transmette à la posterité. Mr. *de Larrey* prend ici occasion de rapporter d'après Florus (Liv. 6. c. 5.) un ancien exemple de ces braves & hardis Nageurs. Lucullе, *dit-il*, envoya à ceux de Cysique, Ville d'Asie sur la Propontide, assiegée par Mithridate, un Nageur qui eut le même courage, & le même bonheur, que celui qui fait le sujet de cette remarque.

(10) La Flotte d'Espagne arriva, lorsque la France n'en avoit plus besoin; soit que les vents contraires l'eussent véritablement arrêtée, soit que les Espagnols n'eussent pas fait toute la diligence possible, bien aises que les Anglois & les François s'affoiblissent en se battant les uns contre les autres. *Voy. Hist. du Maréchal de Toiras*, Liv. I.

(11) Plusieurs Historiens, parmi lesquels il y en a qui ne sont certainement pas des plus favorables à la France, disent seulement que *Louis XIII* refusa de voir l'Officier Anglois.

CHARLES I. 1627. Perte des Anglois.

& par ce moyen le Duc embarqua le lendemain les débris de son Armée, sans aucun empêchement. Nous perdimes dans cette action environ cinquante Officiers, près de deux mille cinq cens hommes, trente-cinq prisonniers de marque, & quarante-quatre drapeaux, qui furent appendus à la voute de Notre-Dame à Paris. Le Roi de France renvoya sans rançon les prisonniers à la Reine d'Angleterre sa Sœur, soit comme une marque d'amitié, soit pour braver le Roi son Epoux. On dit que le Lord *Montjoy*, ayant offert une somme considerable pour sa liberté, *Louis XIII* lui répondit, *qu'il ne la taxoit qu'à deux couples de bons Chiens d'Angleterre.* Réponse équivoque, que ce Seigneur prit peut-être pour un acte de générosité, mais que d'autres considererent certainement comme un mepris du personnage. Et il est vrai qu'aucun Officier Commandant ne fit si mal que lui dans la retraite de notre Armée. Car dès que les François commencerent à attaquer notre Arrieregarde, ce Colonel tourna le dos avec tout son Régiment, & se repliant avec impétuosité sur notre Infanterie, il la mit dans une si grande confusion, que le Chevalier *Charles Rich* cria aux troupes tout indigné, *Tue, Tue ce lâche, quoiqu'il soit mon Frere* (1).

Troupes rembarquées le 9 Novembre.

Lorsque le Duc eut embarqué son monde, il envoya donner sa parole d'honneur aux Rochelois qu'il reviendroit avec une plus puissante Flotte à leur secours; après quoi, il fit incontinent voile vers l'Angleterre. En entrant dans le Canal, il rencontra le Comte de *Holland*, qui s'excusa de n'avoir pas fait plus de diligence, sur ce que lorsqu'il avoit été prêt à mettre à la Mer, les vaisseaux chargés des provisions, n'étoient point encore sortis de *Chattam*; & qu'après qu'ils furent arrivés, & que le tems du rendez-vous, de même que tout le reste eut été fixé & reglé, il avoit été retenu par le vent contraire. Le Duc de *Buckingham* auroit eu besoin lui-même d'une bonne Apologie, lui qui étoit parti en Favori détesté du Peuple, & qui retournoit en Général délabré & digne du plus grand mepris. Sa meilleure excuse étoit de n'avoir abandonné son Entreprise que de l'avis du Conseil de Guerre, & que faute d'avoir été secouru à tems. Le Duc de *Rohan* observe dans ses Mémoires, que *tout ce que Buckingham fit dans cette expedition, fut de perdre la réputation de son Roi, de sa Nation & la sienne, de consommer les vivres des Rochelois, de ruiner & de mettre au desespoir le Parti pour lequel il étoit venu en France.* On assure que de sept mille hommes qu'il avoit en partant d'Angleterre, il en perdit près de cinq mille, quoiqu'on eût publié avant son retour, qu'il n'en avoit pas perdu plus de quinze cens; ce que le Roi voulut bien, dit-on, se laisser persuader. Aussi Sa Majesté le reçut-il avec toutes les marques d'une véritable affection, en lui disant, *Je suis bien aise que notre perte ne soit pas si grande que le Chevalier* Sackwil Crow *l'a faite dans une de ses Lettres.* Mais cette indulgence extrême du Roi ne fit qu'aigrir de plus en plus le peuple contre le Favori. On se déchainoit dans les Conversations, & dans des Ecrits publics, contre cette Expédition honteuse; la Chaire même ne s'abstint pas d'y faire de mordantes reflexions.

Hist. de Henri Duc de Rohan Paris 1667. p. 91.

Clameurs contre ce mauvais succès.

Avant que de quitter cette matiere, je veux rapporter un passage qui me paroit digne d'attention, & que je trouve dans les *Mémoires secrets de la conduite du Duc de Buckingham, écrits par le Chevalier* Henri Wotton. „ Les manieres du Duc, dit-il, étoient véritablement nobles en toutes choses. Plein d'égards pour les personnes de naissance, plein de bonté envers les soldats en qui il remarquoit du mérite; plein de soins tendres & effectifs pour ceux qui avoient été blessés, d'ailleurs, d'une bravoure reconnue, & cherchant moins à en faire parade, que les dangers où il pouvoit l'exercer (2). Dans l'affaire de l'Isle de Ré sur-tout, son exterieur, cette partie de l'homme qui exposée aux regards d'un chacun, decouvre & trahit malgré nous l'état le plus secret de notre ame, l'extérieur du Duc n'annonça jamais aucune agitation, pas même après que le secours attendu lui eut manqué. Mais moins il paroissoit agité au dehors, & plus il l'étoit au dedans, effet ordinaire & naturel des passions que l'on renferme. Et l'on sait très bien, que le Duc étant un jour sur un lit de veille, & ayant fait approcher le Docteur *Mason*, son Secrétaire, afin de pouvoir avec d'autant plus de liberté lui débonder son cœur, il s'écria d'une voix passionnée, & protesta que ni les dépêches les plus délicates à faire à divers Princes, ni l'équipement d'une Flotte, ni la levée d'une Armée, ni leur Commandement en Chef, ni les intrigues de la Cour, ni les embarras des Négociations les plus difficiles, ni les Traités les plus épineux soit de Paix soit de Guerre, ni toutes ces choses réunies dans sa tête, n'avoient jamais tant troublé son repos que l'idée que certaines gens, qui étoient auprès du Roi, & auxquels il avoit rendu de grands services, se faisoient un plaisir de l'oublier & de l'abandonner (3).

CHARLES I. 1627.

„ De deux Forts que les François avoient dans l'Isle de Ré, *dit encore le même Auteur*, le Duc ne voulut point prendre l'un; & il ne put point prendre l'autre, après y avoir employé trois mois & dix-huit jours. Lorsqu'on fit la descente, il ne se tint point renfermé à couvert des coups dans son Vaisseau, mais sur sa Chaloupe, d'où il dirigea & soutint le débarquement avec tant d'ordre & de courage, qu'il defit un très beau Corps de Cavaliers, avec deux mille hommes d'Infanterie, qui étoient venus s'opposer à son dessein. Action, qui étant considerée avec toutes les circonstances, peut être comparée aux coups de main les plus vigoureux qui se soient vus dans les siecles passés. Mais aussi, à considerer l'issue entiere de cette entreprise, on a généralement pu accuser le Duc d'avoir trop présumé de sa propre capacité, gâté peut-être par les flatteries des Courtisans, ou parce que la Fortune ne lui avoit point encore fait sentir ses revers.

Le passage que je cite, finit par un accident étrange qui arriva au Duc, à son retour de Plymouth, & qu'il prit pour un présage qu'il n'étoit pas loin de son dernier periode.

„ Le Lord *Goring*, son bon ami, lui dépêcha un Courrier pour l'avertir de se tenir bien sur ses gardes, & de ne pas prendre la route ordinaire de Plymouth à Londres; *car j'ai découvert*, lui disoit ce Seigneur, *& j'ai tout lieu de croire, qu'on en veut à votre vie, & que vous serez attaqué en traversant une rue.* Le Duc rencontra sur son chemin cet Exprès, lut la Lettre, la mit tranquillement dans sa poche, & alla son prémier train, sans autre suite que de sept à huit personnes, & sans autres armes qu'une petite epée au côté. Il ne fut pas à trois mille de là, qu'une vieille Femme, qui étoit sur le chemin, ayant appris qu'il étoit du nombre de ces Voyageurs, témoigna un grand empressement de lui parler. On la fit approcher & elle lui dit, qu'en arrivant à la Ville prochaine, elle avoit entendu quelques desesperés jurer sa mort: c'est pourquoi elle lui conseilloit de prendre une route plus sure. Le Duc comparant cette seconde nouvelle avec la prémiere, communiqua à sa compagnie la Lettre entiere de son généreux ami. Ils conclurent unanimement que l'avis de cette vieille Femme étoit bon, & le presserent de le suivre. Mais il n'en voulut rien faire, disant, que s'il donnoit une seule fois lieu à ses ennemis de croire qu'il les craignoit, il ne seroit jamais hors de danger. Alors le jeune Vicomte *Fielding* son neveu, le pria, le supplia de vouloir au moins lui faire l'honneur de changer d'habit avec lui, & de lui donner son Ordre (4) pendant qu'ils traverseroient cette Ville. *Toute notre Famille*, lui disoit-il, *n'a rien de plus précieux sous le Ciel, que votre conservation. Si vous périssez, nous sommes tous perdus. Laissez-moi, j'enfoncerai mon chapeau, comme vous le faites toujours quand vous voyagez pendant la mauvaise saison, on me prendra pour vous, & vous aurez plus de liberté de vous défendre.* A cette tendre instance, le Duc le baise, le serre affectueusement entre ses bras, & lui dit qu'il n'a garde d'accepter une telle offre d'un neveu dont la vie lui est aussi chere que la sienne propre.

„ Enfin, après avoir largement recompensé cette pauvre

„ Fem-

(1) Un Historien de ce tems-là fait une rélation un peu différente de cette Retraite. „ La nuit qui la preceda, *dit-il*, le Duc assembla un Conseil de Guerre. Il leur représenta qu'on ne pouvoit plus differer de se retirer; ajoutant, que comme il etoit sans experience pour une telle affaire, il remettroit la conduite de l'Armée pour le lendemain, à celui qu'ils lui nommeroient, offrant cependant & se reservant de combattre & d'exposer sa personne à toute sorte de dangers, ni plus ni moins qu'un simple soldat. Le Conseil de guerre choisit unanimement le Chevalier *Guillaume Courtney*, vieillard cassé & d'un esprit pesant, qui, après avoir été vingt-trois ans Capitaine en Hollande, avoit été fait Colonel pour cette Expédition, à la recommandation du Chevalier *Jean Burroughs*. *Courtney*, soit faute de jugement, ou de mémoire, n'ayant pas fait les dispositions necessaires pour la sureté de l'Arrieregarde, elle fut presque toute taillée en pieces; & si le Chevalier *Pierre Crosbie* n'étoit point venu la soutenir, avec un Corps de huit cens Irlandois, c'en étoit fait de l'Armée entiere. Le vieillard tomba lui-même dans un creux de Saline, d'où il cria de toute sa force à son valet, *Anthoine, sauve ton Capitaine.* Le pauvre Garçon l'en retira en effet, mais il lui en couta la vie à lui-même.

(2) Le Duc de *Buckingham* étoit véritablement brave, & reconnu pour tel tant en Guerre qu'en Amour. Mais il avoit trop peu de jugement, & trop bonne opinion de lui-même, dans l'un & dans l'autre. Pour ce qui est de la Guerre, la plupart des Historiens ont remarqué qu'il étoit mauvais Général & bon Soldat. Quant à la Galanterie, il suffira de raporter ici qu'à Madrid, où il étoit allé negocier le Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Espagne, il s'avisa d'aimer trop ouvertement la Femme du Comte d'Olivarez prémier Ministre & Favori du Roi (*), & à Paris la Reine de France elle-même: démarches que l'on peut au reste regarder comme une des plus puissantes causes des entreprises téméraires qu'il fit, des fautes qu'il commit, comme aussi des affronts & des revers qu'il eut à essuyer. Mais encore une fois, il avoit du cœur, & il en donna en plusieurs occasions des preuves si poussées, & si peu équivoques, que si je comprens comment, à son retour de l'Isle de Re, *la Populace qui le haïssoit, fit retentir les rues de Londres d'une Chanson qui le traite de lâche*, je ne comprens pas comment un Historien judicieux & exact a pu, en rapportant & traduisant ce Vaudeville, en approuver l'application toute entiere. A-ce été pour orner sa narration d'un trait de Literature, comme il le fait souvent? Quoi qu'il en soit, en lisant cet endroit de *Mr. de Larrey*, on diroit que le Vau-de-

V. Le Pere d'Orleans, & Cabala sive Scrin. Sacr. cités par de Larrey T. 3. p. 757.

Hist. d'Angl. de Rotterd. 1713. T. 4. p. 48.

(*) Mylord *Clarendon* traite de *Fable*, cet amour du Duc pour la Duchesse d'Olivarez.

CHARLES I. 1627.

„ Femme, & indiqué quelques courtes directions à sa petite „ Compagnie, il donna la main à son cheval, & poursuivit son „ Voyage sans la moindre inquiétude. Mais il ne fut pas plutôt entré dans la Ville, qu'un soldat tout débraillé lui saisit la „ bride d'une maniere qui lui fit croire que c'étoit un mendiant „ ou un yvrogne. Cependant un de ses Officiers, croyant que „ c'étoit-là le commencement de l'exécution du Complot, piqua des deux & poussant son cheval avec violence sur cet „ homme, il lui fit lâcher prise, & prenant au même instant „ tous à la fois le grand galop, ils traverserent la Ville sans aucun autre accident". Notre Auteur ajoute, *qu'il n'a jamais oui dire qu'on ait fait la moindre recherche de cette affaire, apparemment*, dit-il, *parce que le Duc jugea qu'il étoit de sa prudence de ne pas trop l'approfondir.*

Requête du Chevalier Jean Elliot prisonnier.

Revenons aux Affaires de la Cour. Le Chevalier *Jean Elliot*, qui avoit été mis en prison pour avoir refusé de prêter de l'argent au Roi, lui présenta une Requête pour obtenir son élargissement, non comme une grace, mais comme un acte de Justice & de Droit. Il fondoit sa demande sur divers Statuts qu'il citoit & par lesquels il prouvoit, que cet Emprunt étoit contraire aux Loix du Royaume, que le Parlement seul avoit droit d'imposer des Taxes; ajoutant à tout cela, que quant à lui, il ne croyoit point pouvoir en conscience payer l'argent que l'on vouloit exiger. Mais sa Requête fut rejettée. Au mois de Novembre suivant, cinq autres Gentilshommes, savoir les Chevaliers *Thomas Darnell*, *Jean Corbet*, *Walter Earl*, *Jean Hevenlngham*, & *Edouard Hampden*, qui étoient en prison pour le même refus, présenterent ensemble une Requête pour être élargis sous Caution, en conséquence de l'*Habeas Corpus* (5).

Aux séances de la S. Michel, le Geolier de la *Fleet* (6) fit sa Déclaration de chacun de ces emprisonnemens; mais comme ces sortes de rapports ne different que dans les noms des Prisonniers, c'est assez d'en rapporter un seul. Le Geolier dit donc,

„ Que le Chevalier *Walter Earl*, écroué, avoit été mis sous „ sa garde, par un Ordre exprès de Sa Majesté, à lui signifié „ par un autre Ordre signé de plusieurs Membres du Conseil Privé, & conçu en ces termes

D'autant que le Chevalier Walter Earl *a été mis depuis quelque tems sous votre garde, la présente est pour vous enjoindre de l'y retenir encore, & pour vous notifier, que tant son précédent Emprisonnement, que la continuation d'icelui, sont un ordre positif de Sa Majesté.*

A Whitehall le 7 de Novembre 1627.

THOMAS COVENTRY, &c.

Procedures contre d'autres Gentilshommes detenus pour le même sujet.

En conséquence de cette Procedure, le Chevalier *Thomas Darnell* ayant été conduit à la Barre, le Chevalier *Robert Heath*, Procureur-Général informa la Cour, que sur ce que le Roi avoit oui dire que certaines gens mis en prison au sujet de l'Emprunt, publioient qu'on leur fermoit le cours ordinaire de la Justice, Sa Majesté lui avoit commandé de renouveller le Privilege de l'*Habeas Corpus*, de peur que les Juges ne se fissent une peine d'en faire la proposition pour un autre, vu que le Geolier de la *Fleet* n'en avoit pas fait mention, comme c'étoit de son devoir.

Defense du Chevalier Thomas Darnell.

Le Chevalier *Thomas Darnell* répondit, „ qu'il ne lui étoit „ pas même venu dans la pensée que Sa Majesté voulût lui fermer le cours ordinaire de la Justice, & il supplia très humblement ses Juges, qu'une telle imputation ne fit aucune impression sur leur esprit, au préjudice de sa cause, puis qu'il „ étoit parfaitement innocent de ce dont on l'accusoit.

Le Chevalier *Nicolas Hide*, Grand Juge Mage d'Angleterre, loua fort cette réponse. „ Elle est belle, dit-il, elle est sage; „ mais vous devez bien remarquer, continua-t-il, avec combien „ de droiture & de candeur, on agit dans toute cette affaire. „ Vous n'avez pas plutôt parlé de l'*Habeas Corpus*, qu'il vous a „ été accordé; pas plutôt demandé des Avocats, qu'on vous „ en a donné, quoiqu'il n'y en ait pas un qui n'eût pu de luimême vous servir, sans crainte d'en être blâmé. Le Roi „ veut & entend, que la Loi soit exécutée dans toute son étendue, & c'est pour cela que nous sommes assemblés ici. Ainsi „ d'où que soit venu l'ordre de l'emprisonnement, soit du Roi, „ soit d'ailleurs, cette Cour, où Sa Majesté même prend séance „ en propre personne, fera droit à qui l'on a fait tort. Nous „ sommes autorisés pour en faire la recherche; & s'il nous paroît, que quelqu'un ait été arrêté sans juste cause, nous avons „ le pouvoir de le décharger & de l'élargir, comme aussi de renvoyer les autres en prison, à quoi nous ne manquerons certainement point.

Le Procureur Général reprit encore la parole pour dire, *que, quoique ce fût ici un cas où la Majesté Souveraine se trouvoit intéressée dans le plus haut degré, la bonté & l'equité du Roi étoient si grandes, qu'il avoit bien voulu en laisser à la Cour l'Examen & le Jugement, selon les Loix ordinaires du Royaume.*

Alors la Cour ouït les Avocats que le *Banc du Roi* (7) avoit donnés aux Prisonniers sur Requête. Mr. *Nay* étoit pour le Chevalier *Walter Earl*; *Bramstone*, Sergent en Loi, pour le Chevalier *Jean Hoveningham*; Mr. *Selden* pour le Chevalier *Edouard Hampden*; & Mr. *Calthrop* pour le Chevalier *Jean Corbet* (8).

Après qu'ils eurent tous plaidé, la Cour marqua un jour au Procureur-Général pour répondre au nom du Roi. Je risquerois trop d'ennuyer le Lecteur, si j'allois lui faire un long Extrait de ce qui fut allegué de part & d'autre. Ce sera assez de quelques points généraux. Je me borne même à la maniere dont on débattit la forme, & ensuite le fond même du Rapport que le Geolier avoit fait de l'emprisonnement.

Oppositions des Avocats contre l'Emprisonnement.

La premiere Opposition générale que les Avocats des Prisonniers firent contre le Rapport du Geolier, fut,

1. Que ce Rapport étoit conçu, non en termes positifs, mais en termes seulement rélatifs au sens que d'autres, savoir les Seigneurs du Conseil, attachoient à l'Ordre donné pour l'emprisonnement en question.

2. Que ce Rapport exprimoit, non la Cause de l'emprisonnement, mais seulement la Cause de la Cause; ce qui le rendoit nul.

3. Que ce Rapport péchoit en ce qu'il marquoit seulement la Cause de la détention continuée, & non la cause de l'emprisonnement.

Et contre le Rapport.

4 Enfin, que ce Rapport étoit contradictoire dans ses parties. Car après avoir déclaré au commencement, que ces Gentilshommes ont été mis en prison par un *Ordre positif & direct du Roi, per speciale Mandatum Domini Regis*: dans la suite, il porte que cet Ordre est signifié en conséquence d'une Résolution des Membres du Conseil.

La seconde Opposition générale fut contre le Fond même du Rapport, & attaqua la Cause d'emprisonnement, *per speciale Mandatum Domini Regis*, que les Membres du Conseil avoient exprimée sans sujet. Sur quoi Mr. *Selden* dit „ que par les „ Loix constantes & fondamentales de ce Royaume, sans lesquelles, il n'y a plus de sureté pour nous, ni le Roi, ni son „ Conseil ne peuvent faire mettre aucun Anglois en prison, „ sans juste Cause, & sans que cette Cause ne soit exprimée „ dans l'Ordre & dans le Rapport de l'Emprisonnement. Voici „ les termes exprès de la Loi: *Nul homme libre ne sera arrêté* „ *ni mis en prison, que conformément à la Loi du Païs: Nullus* „ *homo liber capiatur, vel imprisonetur, nisi per legem terræ*, „ &c. Et la Charte du Roi *Jean* porte formellement ces mots, „ *Nec eum in carcerem mittemus*; nous ne le mettrons point en „ prison: c'est-à-dire, que *le Roi lui-même n'a pas droit de l'y* „ *mettre.*

„ Cette Loi, *dit le Sergeant en Loi Bramstone*, est l'unique „ moyen par où un Sujet puisse conserver sa Liberté. Et cette „ Loi veut que la Cause de l'Emprisonnement soit marquée, „ afin que les Juges puissent connoitre, s'il y a lieu à prononcer

droille fut chanté en Latin, & qu'il avoit été fait sur le Duc. Cependant il est ridicule de faire chanter un vers Latin à la populace de Londres, & plus ridicule de le lui faire chanter plus de trente & de quarante ans avant qu'il ait été composé. En effet, ce vers est tiré d'une Satire contre un Roi de France, qui n'étoit pas né lorsque *Buckingham* mourut. Il est precedé de trois autres, qui ne sont pas moins mordans. Les voici avec une traduction que j'en fis, il y a 42 ans, après avoir soutenu dans une conversation, qu'une Langue aussi cultivée que la nôtre pouvoit exprimer avec force & avec brieveté ce qu'il y a de plus fort & de plus concis tout ensemble, dans quelque autre Langue que ce soit.

Bella fugis, sequeris Bellas, Pugnaque repugnas,	*Tu fuis, tu suis, tu crains Guerre, Belles, Bataille;*
Debellatori sunt tibi Bella tori.	*Tu ne frappes qu'au lit & d'estoc & de taille;*
Imbelles Imbellis amas, Milesque videris,	*Fauteur des lâches, Lâche, & Singe des Césars,*
Mars ad Opus Veneris, Martis ad arma Venus.	*Mars au Champ de Venus, Venus au Champ de Mars.*

(3) *Buckingham* étoit sans doute dans un état bien triste, mais état qui marquoit en lui bien peu de force d'esprit. Il s'afflige, il se désole d'une ingratitude imaginaire. Cependant ce n'est pas ce que j'y trouve le plus à redire. *Buckingham* est accablé de la seule idée, que peut-être ceux qui lui devoient leur fortune auprès du Roi, l'oublioient, lui le plus ingrat de tous les Hommes: témoin ce qu'il fit dans la suite à l'Archevêque de Cantorbery, *Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?*

(4) Le Ruban bleu, marque de l'Ordre si célebre de la Jarretiere, institué par *Edouard III*.

(5) C'est un Privilege par lequel tout Anglois, mis en prison pour tout autre Fait que celui de Haute Trahison, ou de Sedition, doit être élargi en donnant Caution. Il commence par ces mots *Habeas Corpus*, & fait partie de la Loi qui fut faite sous le regne d'*Edouard I*, & qu'on appelle Loi de Petition de droit, parce qu'elle permet d'implorer le secours des Loix contre le Pouvoir absolu, par des Requêtes ou des Adresses.

(6) *Fleet* est le nom d'une des Prisons de Londres.

(7) *Le Banc du Roi*, ou *le Banc Royal*, est le nom d'une des Cours de Justice qui se tiennent à Westminster.

(8) Est-ce par oubli, que l'Auteur ne parle que de quatre Avocats? N'en donna-t-on point au Chevalier *Th. Darnell*, ou n'en eut-il pas besoin?

CHARLES I. 1627.

„ cer l'élargissement ou non. Mais c'est ce qu'ils ne sauroient faire sur le Rapport en question. Car la Cause de l'Emprisonnement y est si peu constatée, qu'on n'y en indique même aucune. Or la Loi veut aussi que la Cause de l'Emprisonnement soit exprimée dans le Rapport du Geolier, jusque là que le Geolier doit marquer que la Cause exprimée n'est point une de celles pour lesquelles les Loix de ce Royaume ne permettent point qu'un Sujet soit emprisonné. Il y a plus, le Rapport doit même spécifier que l'Emprisonnement se fait en conséquence d'une Dénonciation, ou d'une Accusation, ou d'une Requisition qu'on a faite au Roi. Voyez, continua-t-il, ce qui s'ensuivroit, si ce Gentilhomme arrêté sans Cause apparente, n'étoit point reçu à donner caution, mais qu'on le renvoyât en prison; dès-là, les Anglois tout libres qu'ils doivent être & qu'on prétend qu'ils sont, pourront être retenus en prison pour toute leur vie, sans que la Loi puisse y remedier. Cette reflexion ne porte point sur le Gouvernement présent, mais nous sommes obligés de prévoir & de prévenir ce qui peut arriver dans la suite. La Loi est appellée le Patrimoine des Sujets, elle est l'Héritage des Héritages; sans quoi, il ne nous reste aucun bien qui merite ce nom.

Mr. *Noy* dit: „ Si en conséquence du Privilege *Habeas Corpus*, la Cause de l'Emprisonnement est déclarée, alors c'est à vos Grandeurs à juger de sa validité. Que si cette Cause n'est pas déclarée, c'est à vos Grandeurs à faire valoir la Loi & la Justice, & à prononcer en faveur du Prisonnier. Du tems d'*Edouard III*, les Communes se plaignirent qu'on avoit enfraint la grande Charte, & d'autres Statuts. Elles demanderent au Roi, tant pour elles-mêmes que pour tout le Peuple, de remettre cette Charte & ces Statuts en vigueur, & de déclarer qu'aucun Anglois ne pouvoit être arrêté par un commandement spécial, ni autrement. Que leur fut-il répondu? Il leur fut répondu que la Grande Charte, & les autres Statuts seroient exécutés conformément à leur Requisition; & remarquez que la demande des Communes fut accordée dans les mêmes expressions dont elles s'étoient servies pour la faire. Mais comme elles se plaignirent de nouveau, que nonobstant cette Réponse favorable de Sa Majesté, les Membres de la Chambre Basse étoient encore mis en prison, par Lettre de Cachet, sans aucune accusation ni la moindre forme de procès preálable; le Roi répondit, *qu'il prenoit en bonne part la nouvelle représentation qu'on lui faisoit. Que si, à l'avenir*, ajouta-t-il, *quelqu'un se trouve grévé, qu'il se plaigue, & Justice lui sera faite.* Or d'autant qu'il n'appert à la Cour aucune Cause de l'Emprisonnement de ces Membres, ni aucune chose à leur charge, ni aucune dénonciation, ni aucunes procédures, selon les termes de la Loi, *Mr. Noy* supplia & conclut que ses Parties ne fussent pas plus longtems retenues en prison, mais qu'elles fussent reçues à donner caution, ou même déchargées totalement.

„ Supposé, dit Mr. *Calthrop*, que l'Emprisonnement en question fait par ordre de Sa Majesté, ne fût pas une infraction de la Loi; cependant, lorsqu'une Personne a été retenue un tems raisonnable en prison, on est obligé de proceder à son Interrogatoire, ou de la relâcher. Car la Liberté est une chose si favorable, que les Loix de notre Code ne souffrent point qu'un homme, quel qu'il puisse être, demeure prisonnier plus longtems que la nécessité ne le requiert. Aussi ordonnent-elles, tant aux *Sherifs* & aux Magistrats, qu'aux Parties, de l'en faire sortir le plutôt qu'il est possible, leur défendant expressément de retenir quelqu'un en prison à leur plaisir & volonté. Sur ce fondement, il a été décidé, que, quelque permission que la Loi donne de laisser passer un certain tems entre l'expédition d'un Ordre direct & le rapport de l'exécution de cet Ordre, cela ne s'entend que d'une sommation de se rendre, & non d'une Prise de Corps. Et certes, si la Loi permettoit que l'on differât le rapport d'une Prise de Corps exécutée en vertu d'un Ordre donné, elle fourniroit à la Partie un moyen sûr de faire durer l'Emprisonnement plus qu'il n'est convenable. Mais non, la Loi est trop affectionnée à la Liberté des Sujets.

Le vingt-septieme de Novembre le Procureur Général répondit pour le Roi, & dit, „ que la Cause qui se plaidoit étoit très grande, que le Public y étoit extrémement attentif, & que pour lui, il croyoit que ces Gentilshommes auroient mieux fait de s'en tenir à leurs propres & premieres idées, que de suivre le Conseil de leurs Avocats (1).

„ Quant à la prémiere Opposition, savoir que le Rapport n'est point *positif*, mais *rélatif*, c'est-à-dire qu'il ne déclare point positivement ce que l'Ordre du Roi contient, mais ce que d'autres disent y être contenu, je ne conçois point, *poursuivit-il*, comment on peut avancer cela, après avoir lu dans ce Rapport en propres termes, *quod detentus est sub custodiâ meâ per speciale Mandatum Domini Regis*; (*je déclare que N. a été mis sous ma garde par un Ordre exprès du Seigneur Roi*). Ces autres mots, *mihi significatum*, (*signifié à moi Geolier*), ne sont qu'une suite, & non une partie de l'affirmation qui les précede. Pour qu'ils en fussent une suite, comme il semble qu'on a voulu l'insinuer, il faudroit que le Rapport fût tourné de cette maniere. *quod significatum est mihi per Dominos Privati Consilii, quod detentus est per speciale Mandatum Domini Regis* (*Je déclare qu'il m'a été signifié par les Seigneurs du Conseil-Privé que N. est mis en prison par un Ordre exprès du Roi*). Alors il seroit vrai que le Rapport n'auroit point été conçu & fait en termes positifs, mais seulement rélatifs au sens que d'autres, savoir les Membres du Conseil, donnent à l'Ordre signifié au Geolier. Le tour, aussi-bien que les expressions de cet Ordre, décident la difficulté; la chose parle d'elle-même. Dire, que l'Emprisonnement s'est fait par Ordre du Roi, c'est visiblement faire un Rapport positif; & le reste n'est visiblement aussi qu'un éclaircissement donné à la Cour, & non une partie du Rapport.

„ Sur l'autre Opposition, savoir que le Rapport déclare la Cause de la Cause, au-lieu de la Cause même, le Procureur-Général dit, que les Logiciens reconnoissoient deux sortes de Causes, dont ils nomment l'une *Causa Causans* (*Cause efficiente ou prémiere*) & l'autre *Causa Causata*, (Cause seconde). Or, *poursuivit-il*, dans le cas présent, la *Causa Causans* n'est point l'Ordre des Seigneurs du Conseil, car cet Ordre n'est que la *Causa Causata*; mais la *Causa Causans* est le *speciale Mandatum Domini Regis*, (*l'Ordre exprès du Roi*); l'autre Ordre n'étant qu'une explication, ou une attestation, ou une direction donnée au Geolier pour dresser son Verbal.

„ A ce qui avoit été opposé, que le Rapport péchoit en ce qu'il marquoit seulement la Cause de la détention continuée, & non la Cause de l'Emprisonnement même, le Procureur du Roi repliqua, que c'étoit certainement assez pour un des Officiers de la Justice de répondre, que l'Ordre qu'il a reçu par écrit, porte commandement de faire Rapport de la détention du Prisonnier, & qu'en exécution de ce Commandement il fait ledit Rapport; jusque là que si le Geolier se fût contenté de déclarer que les Prisonniers en question étoient sous sa garde *per speciale Mandatum*, &c. par ordre exprès &c. son Rapport eût été suffisant, & dans les formes".

Delà, le Procureur Général passant au fond même du Rapport, débattit les citations que les Avocats des Prisonniers avoient faites & tirées du Journal & des Registres de la Cour. Ensuite il produisit en faveur du Roi, le Livre même du Protocole. C'est la Collection des Actes Publics: le Lecteur curieux pourra la consulter, puisqu'elle a été mise au jour.

Après que les Gens du Roi eurent pris leurs conclusions, les Prisonniers furent conduits à la *Barre*; & le Chevalier *Nicolas Hyde* Grand Juge Mage d'Angleterre, séant sur le *Banc du Roi*, avec les Juges *Dodderige*, *Jones* & *Whitlock*, prit la parole du consentement & par ordre de tout le Corps, & dit:

„ Que la Cour, ayant mûrement considéré ce qui avoit été allégué de part & d'autre, lui avoit enjoint de prononcer le Jugement qu'elle en portoit. Ainsi, *ajouta-t-il*, quoique vous ne l'entendiez que de ma bouche, c'est ici la Décision & l'Arrêt de la Compagnie entiere. Je suis sûr, *poursuivit-il*, que vous attendez que nous jugerons justement, & Dieu nous défend de revêtir la qualité de Juges, sinon pour rendre justice à toute sorte de Personnes indifféremment, selon nos lumieres, & selon le serment que nous en avons prêté. Mais c'est ici une affaire d'un grand poids, c'est un cas d'une très grande conséquence, & qui mériteroit d'être détaillé avec plus d'appareil que le tems ne nous le permet. —— Les Oppositions que l'on a faites contre le Rapport du Geolier sont de deux sortes; l'une en attaque la Forme, & l'autre le Fond.

„ En prémier lieu, on a objecté contre la Forme, que ce Rapport étoit conçu, non en termes positifs & absolus, mais seulement en termes qui sont rélatifs à l'Ordre donné par les Membres du Conseil. Or la Cour juge que ce Rapport est positif & absolu, d'autant que le Geolier y déclare d'abord que les Prisonniers ont été mis sous sa garde par un Ordre exprès du Roi; de sorte que s'il se fût arrêté là, on n'auroit eu aucun lieu de le contredire.

„ Mais ce qui suit, que l'Ordre de l'Emprisonnement lui a été signifié au nom des Membres du Conseil, le Concierge des Prisons ne l'a ajouté que pour certifier la Cour, qu'il rapportoit la Cause fidelement, & non pour nous déclarer qu'il ne connoissoit cette Cause que par la signification de l'Ordre des dits Seigneurs. En effet, dans cet Ordre, il n'y a pas un seul mot qui regarde la Cause pourquoi ces Personnes avoient été arrêtées, mais seulement pourquoi elles continuoient à être retenues. De sorte qu'étant suffisamment constaté que le Rapport n'a été fait que pour certifier la Cause de la continuation de la détention, nous décidons que la Forme dudit Rapport est juridique.

„ Reste

(1) Ceci se rapporte apparemment à la réponse du Chevalier *Darnell* & à l'éloge que le Juge Mage en fit (Voyez ci-dessus pag. 217.)

(2) C'est ce qu'on nommé ordinairement la Monarchie Universelle.

(3) La France étoit & le plus proche voisin de l'Espagne, & le plus en état de s'opposer à son ambition démesurée. C'est ce que je fais dire à la phrase Angloise, qui, expliquée mot à mot, signifie, que *sans le secours donné par les Anglois à la France, l'Espagne auroit transporté*

Charles I. 1627.

„ Reste le Point principal à juger, savoir si le Fond même du Rapport ast juridique, ou non. Le Fond consiste en ce que le Geolier declara que N. N. ont ète constitués Prisonniers, sous sa garde, par Ordre exprès du Roi. La question est donc si la fond, si la matiere d'une telle Dèclaration est juridique, & selon la Loi.

„ Ici, le Juge Mage ramena les diverses autorités qu'on avoit allèguees de part & d'autre, mais qu'il seroit trop long de rapporter. Ensuite, établissant plus particulierement l'etat de la question, il dit qu'il s'agissoit de juger, si la Cour devoit èlargir sous caution, ou renvoyer en prison un homme qui a eté arrèté par Autorité du Roi, sans que la cause en soit déclarée, comme en effet elle ne l'est point ici dans le Rapport discuté. Et il faut remarquer ici, en passant, que nous ne pouvons connoitre que de ce Rapport tout seul, desorte que, lorsque le Droit ne nous appert point autrement que par le Rapport, notre devoir n'est point d'examiner, si ce Rapport est vrai, mais s'il est suffisant. Nous ne pouvons point juger sur des bruits & des oui-dire vagues, mais sur ce qui nous est mis devant les yeux, sur des Actes publics. Or ce Rapport ast un tel Acte, & il s'agit si cet Acte est incomplet, ou non.

„ Mr. le Procureur Gènèral vous a dit que cet Emprisonnement s'est fait par Ordre du Roi. Dans les grandes affaires, nous nous en remettons à notre Souverain. Et comme il sait pourquoi il vous a òté votre Liberté, nous ne doutons point que si vous implorez sa clèmence, il ne vous accorde votre élargissement. Nous n'insistons point là-dessus, parce que ce n'est point à nous à vous donner conseil. Que si en qualité de Juges, nous devons vous délivrer, nous y sommes tous disposés; mais la Cour est d'opinion qu'elle ne le peut point, & que vous devez être renvoyés en prison, en consequence des raisons qui ont été allegueés & des autorités que l'on a produit".

Siege de la Rochelle résolu. Pretextes.

Après la retraite peu glorieuse des Anglois, le Roi de France se disposa à faire le Siege de la Rochelle dans les formes, sous prètexte qu'elle avoit invité les Anglois à faire une invasion dans le Royaume, & les avoit assistés. Ce qui ètoit parfaitement faux. Car nous avons vu, que lorsque le Duc de *Buckingham*, animé d'un sentiment de vengeance personelle, fit résoudre cette rupture, le Roi d'Angleterre ètoit si èloigné d'envoyer du secours aux Rochelois, qu'il prêta même des Vaisseaux à *Louis XIII*, pour les reduire. Et que la prémiere fois mème que le Duc se présenta devant leur Ville, les ombrages qu'ils avoient pris de sa sincerité, les empêcha de le recevoir, & de se joindre cordialement à lui. *Louis* ayant rèsolu de prendre la Rochelle par famine, fit tirer une circonvalation entiere, soutenue de trois Forts & de plusieurs Redoutes, pour fermer le passage à tout secours du còté de la terra; & le Cardinal de Richelieu, qui ne respiroit que la ruine des Reformés, & qui conduisoit le Siege en personne, ferma da mêma le passage à tout secours du còté de la Mer, par le moyen d'una large digue d'environ quatorze cens verges de contour, qu'il fit jetter au travers du Golfe, au milieu de laquelle on avoit laissé une ouverture pour le Flux & le Reflux.

Soubise, &c. deputés en Angleterre par les Rochelois.

A la vue de ces Ouvrages, les Rochelois dèputerent le Duc de *Soubize*, avec quelques autres personnes de marque, au Roi d'Angleterre pour implorer son assistance. Ces Députés lui prèsenterent là-dessus um Mémoire qui commençoit, par le „ remercier du soulagement que sa Flotte leur avoit procurè au mois de Juillet dernier. Ensuite, venant aux soins que le Roi de Danemarc se donnoit pour moyenner la Paix entre la France & l'Angleterre, ils supplioient instamment Sa Majestè Britannique, si la Traité d'accord avoit lieu, de vouloir y insister sur l'exécution de celui que le Roi de France avoit fait dernierement avec les Eglises Reformées de son Royaume, & qu'il n'avoit du tout point observé, quoique de leur còtè, ils en eussent inviolablement rempli toutes les conditions. Ils lui exposerent aussi que la Rochelle ètant sur le point d'être enfermée par mer, comme par terre, alle ètoit perdue sans ressource, pour peu qu'il differât de la secourir. C'est pourquoi ils sollicitoient fortement Sa Majesté de faire partir sans dèlai sa Flotte, pour les defendre & pour dèlivrer leur Port. Enfin ils prierent très humblement le Roi & les Seigneurs de son Conseil d'avoir pitié de l'indigence extrême à laquelle ils étoient réduits, & de leur permettre de faire une Collecte générale, en Angleterre & en Irlande; & conclurent que la Résolution que leurs Compatriotes avoient prise de soutenir courageusement le Siege de leur Ville, dèpendoit du secours que l'Angleterre leur envoyeroit à tems, & que le Duc de *Buckingham* leur avoit promis en partant de leur amener lui-même".

Nous verrons dans l'Histoire de l'année prochaine, ce que produisit cette Remontrance des Rochelois. Il ètoit difficile qu'on leur donnât pour le prèsent autre chose que de bonnes espérances, vu les plaintes & les murmures qui se faisoient hautement de tous còtés contre le Duc, qui passoit pour l'Auteur du Projet de la derniere Expédition, dont le mauvais succès étoit entierement attribué à son incapacita dans le mètier de la Guerre, & à son ignorance du service sur Mer; ce qui ne l'avoit point empèché de se faire nommer, par le Roi, & Amiral, & Capitaine-Gènéral tout ensemble. Dans ce même temslà, il venoit des matelots par Troupes à Whitchal, se plaindre qu'ils n'avoient point reçu de paye, depuis trois ans, & il en désertoit aussi par Troupes, tous les jours. Les Marchands crioient, que la garde de la Mer ètoit si négligée, qu'ils avoient perdu dans les trois dernieres années, un nombre inconcevable de navires, & que les bâtimens des pêcheurs avoient été enleves, jusque dans nos propres Ports. Que personne n'osoit plus construire de nouveaux Vaisseaux, parce qu'ils n'ètoient pas plutòt acheéva, qu'ils ètoient pris pour le service contre le gré des Propriétaires. Et qu'on rengageoit des Troupes de Terre, sans leur avoir payé leurs arrérages. Enfin, *Rushworth* montre distinctement, que, pendant les années 1625, 1626, & 1627, la Nation s'étoit endettée, tant pour Fret & Equipement da Vaisseaux, que pour Gages de Matelots, de deux-cens mille livres sterling, ou peu s'en faloit.

Le Chevalier Cotton consulté.

Dans ces malheureuses conjonctures, le Roi voulant savoir ce qu'en pensoit le Chevalier *Robert Cotton*, Personnage tres judicieux & très versé dans la connoissance du passe, le fit entrer dans le Conseil, & lui demanda son avis, sur l'etat present des affaires, par rapport à l'Histoire, de même qu'aux Loix du Royaume. A quoi le Chevalier répondit dans les termes suivans.

Son Avis.

„ Aussitôt que la Maison d'Autriche se fut unie, ou plutôt tellement incorporée avec celle d'Espagne, que ce ne fut plus qu'une seule & même Maison; & que par la découverte du Nouveau Monde, cette Puissanca se vit en possession des trésors des Indes, elle commença à exécuter, & depuis elle a toujours poursuivi le Projet d'un cinquieme Empire (2). L'Empereur *Charles V* vouloit en jetter les prémiers fondemens en Italie, en s'emparant de Rome; mais par respect pour sa Religion, il abandonna cette conquête, sans abandonner son grand dessein. On se ligua contre lui, & notre *Henri VIII* fut déclaré le Chef de l'Union. *Charles* se tourne du còté de la Haute Allemagne, dont il tâche de réduire les petits Etats sous sa puissance, les uns à force ouverte, & les autres par des intrigues. *Henri* le prévient & l'arrête, en faisant entrer les Princes Luthèriens dans la Confederation. *Philippe II.* (Fils de *Charles V*) poursuivant le Projet ambitieux de son Pere, crut s'y ouvrir un chemin plus large & plus sûr, en réduisant les Païs-Bas sous un joug injuste & tyrannique. Mais la Reine *Elisabeth* lui barra ce chemin; d'un côté, en prenant la défense de ce Peuple foulé; & de l'autre, en se mettant ellemême à la tête de la Ligue que les Protestans avoient faite avec plusieurs Princes, & en leur ménageant par sa Politique, l'appui de la France, pour donner plus de relief au secours qu'ella leur procuroit, & pour se mettre plus en suretè ellemême.

„ L'Espagne, que cette Ligue frustroit entierement de ses espérances, fit tout ce qu'elle put pour separer la France de l'Angleterre; mais trouvant que le danger commun les unissoit trop fortement, elle travailla à semer & à fomenter des divisions dans ce Royaume-là; & en effet, elle y suscita des troubles, qui sans le secours du Parlement d'Angleterre, en auroient inévitablement causé la ruine, & auroient délivré l'Espagne du plus grand & du plus prochain obstacle qu'elle rencontre à son ambition (3).

„ Par tous ces exemples, le Conseil de Madrid connut que *Philippe* n'arriveroit point au but qu'il se proposoit, tant que l'Angleterre lui en couperoit le chemin. C'est pourquoi il résolut d'ôter cette pierre d'achopement; & de-là sortirent tant de pratiques sourdes & tant de noirs complots contre la Personne d'*Elisabeth*; & de-là ensuite l'envahissement que *Philippe* tenta ouvertement de faire de toutes nos Provinces en 1588. Cependant la Reine, bien persuadée que la Guerre contre l'Espagne ètoit le seul moyen de conserver la Liberté de l'Europe, ne voulut jamais, suivant l'avis libre de son Parlement, entendre à aucune Paix avec cette Monarchie; ce qui lui gagna de plus en plus l'amour & l'attachement fidèle d'un Peuple, qui est toujours en état de fournir de son propre fond des Troupes & de l'argent dans tous les besoins; d'un Peuple qui lui mit avec profusion en main de quoi remplir tous les engagemens qu'elle avoit pris au dehors, & de quoi rassurer ses Alliés contre la crainte de devenir les Esclaves de l'Espagne. Et c'est ce qui ne se dementit en aucuna maniere pendant la longue & glorieuse vie d'*Elisabeth*.

„ Après la mort de cette grande Reine, les Espagnols, à qui sa Prudence & ses Armes avoient òte, sinon le desir, du moins certainement les moyens de nuire, firent tant par leurs avances & par leurs intrigues, qu'ils parvinrent enfin à conclurre avec son pacifique Successeur d'heureuse mémoire, une Paix que plusieurs nommerent le Traitè *d'Or* (4). Nous nous crumes

porté dans ce Royaume le prémier & le plus grand Oracle de son ambition, ce que j'avoue n'entendre point.

(4) Ce Traite entamé (1603) par Taxis que *Philippe III* Roi d'Espagne envoya exprès à *Londres*, fut conclu l'année suivante par le même Envoyé & signé par le Connétable de Castille Ambassadeur d'Espagne, au nom de son Maitre. Parmi les articles qu'on en publia,

Charles I, 1627.

„ mes par ce Traité, à couvert de tout danger, & nous desarmames. Bientôt après, nous primes l'Espagnol pour un de nos meilleurs amis, & nous entrames avec lui en Négociation pour un certain Mariage, ce qui lui donna beaucoup d'influence dans nos Conseils, & beaucoup de facilité à se faire des Partisans au milieu de nous, à augmenter son crédit dans toutes les Cours de l'Europe, & à exciter de la jalousie & des divisions entre nous & nos autres Alliés. Par une suite de ce que je viens de dire, cette Puissance eut la force & la hardiesse d'envahir non-seulement plusieurs Etats de l'Empire, mais les Etats mêmes des propres Enfans de Votre Majesté (r). De plus, elle causa des pertes ruineuses aux Danois qui avoient pris leur défense; les priva des secours du Roi de Suede, en engageant ce Monarque dans une Guerre contre la Pologne, & en le tentant ensuite par l'offre de la Couronne de Danemarc. Aujourd'hui, soit par un effet de notre destiné ou de nos querelles de Religion, il s'est élevé de tels démêlés entre la France & nous, qu'au-lieu d'un Allié sur lequel nous pouvions faire fondé, nous n'avons en elle qu'un dangereux Ennemi. Ainsi, il ne nous reste plus contre la haine & l'ambition Espagnole d'autre secours à attendre que des seuls Païs-Bas Confédérés. Et il est vrai que nous sommes intéressés de part & d'autre, à nous défendre reciproquement. Mais les mécontentemens que des gens mal intentionnés font naitre & fomentent de jour en jour entre les deux Peuples, ont tellement affoibli ces liens d'une conservation mutuelle & commune, que, si nous nous exposons à nous détruire nous-mêmes en laissant trop s'aigrir le levain de nos dissensions domestiques, il est à craindre que cette République nouvelle, considerant l'etat de ses affaires, ne soit moins disposée à nous faire part de ses forces pour nous maintenir, qu'à imiter Rome naissante, qui mettoit sa gloire à se conserver dans une sureté raisonnable, & qui disoit qu'il étoit plus aisé *dare Regnum, quam subjugare Provinciam*. Vous voyez par tout cela, en quel état nous sommes au dehors; & quant au dedans, je doute que nous soyons en meilleur état de résistance. Car, pour nous opposer à une invasion, il faudroit qu'il y eût une proportion entre nos forces de Mer & celles de Terre, puisque laisser à l'Ennemi un seul passage, ou un seul Port ouvert, ce n'est pas moins que hazarder de tout perdre, d'un seul coup de main.

„ Sur quoi, il faut bien considerer que les Troupes de Terre ne peuvent pas toujours faire des marches aussi promtes qu'il le faudroit pour empêcher la descente de l'Ennemi. Ce qui montre combien il importe de se rendre maitre de la Mer. Mais cet article emporte pour le moins 240000 livres, à n'y comprendre que ce qui est nécessaire pour notre défense.

„ Quant aux Troupes de Terre; autrefois, lorsqu'il s'agissoit d'une Guerre offensive, on n'y faisoit point marcher les petits Artisans, le petit Peuple, à moins que ce ne fussent de ces Guerres, qu'on nommoit *Purgamenta Republicæ*, parce que leur but étoit de décharger le Pais d'un nombre superflu d'Habitans, qu'il ne pouvoit ni bien contenir ni bien entretenir. Mais si dans la Guerre où nous sommes maintenant engagés, nous ne nous proposons que le salut de l'Etat, l'expérience de tous les Siecles nous défend d'en confier le soin à d'autres qu'à des gens qui y sont naturellement & personellement intéressés. Une autre chose trés importante à observer, ce sont les ménagemens qu'eurent en 1588, la Reine & le Parlement pour ce grand Corps de Milice, qui fut commandé, & qui, lorsqu'il fut joint aux Troupes reglées du Royaume, forma une Armée de plus de vingt-quatre mille hommes. Tous tant que nous sommes, nous les vimes ces ménagemens; pas un seul de ces Miliciens, qui fût, avant la fin du mois de Mai, tiré de sa Maison, ni de sa Province, pour qu'ils fussent, le moins qu'il se pouvoit, à charge au Public. En user autrement, c'est faire des mécontens domestiques, bien plus à craindre que les ennemis du dehors.

„ Dans ce tems-là, la distribution & la direction des forces de Terre & de Mer se faisoient avec soin & avec succès, parce que ce n'étoit point sur l'avis d'une seule Personne, mais de tout un Conseil. Je passe légerement là-dessus; toujours prêt néanmoins, & tout disposé à communiquer avec modestie, dès le prémier ordre, les Remarques que j'ai faites sur les évenemens semblables qui sont arrivés dans ce Royaume.

„ Pour faire de tels préparatifs, il falloit de l'argent & l'affection du Peuple: deux choses qu'on ne peut guère bien séparer; comme le Lord *Burleigh*, ce grave & grand Ministre d'Etat, le fit sagement entendre à *Elisabeth*, dans un cas tout semblable, lorsqu'il lui dit: *Gagnez les cœurs, & vous aurez les mains & les bourses*. Or dans ce qui s'est passé en dernier lieu, je trouve que les uns avoient déja de la méfiance, & que les autres en prenoient malheureusement.

„ On ne sauroit remedier aux besoins présens, sans assembler des fonds convenables; & l'on ne sauroit se promettre de pouvoir former ces fonds, qu'en travaillant sans délai, à réparer certains Griefs & à ramener la confiance dans les esprits. C'est le chemin que l'on a pris dans de pareilles occasions & que l'on a nommé anciennement la Voye Royale, comme étant la plus sûre & la plus droite de toutes. Et jusqu'ici, quiconque s'est ouvert une autre route, inconnue & non battue, n'a fait que s'y fatiguer longtems, sans parvenir jamais à son but. Je veux que ce dernier moyen ait rapporté d'abord quelque chose, & qu'il n'ait point paru également odieux a tout le monde. Cependant plusieurs en ont pris occasion d'examiner en particulier, & ensuite avec un grand nombre d'autres personnes, si ce n'étoit point là une oppression réélle de la Liberté, & une infraction formelle de la Loi. Je crains fort que, si l'on vouloit s'en servir de nouveau, soit sur le même fondement qu'on lui a supposé, soit comme d'un ordre du Conseil-Privé, tout le monde, sans exception, ne refusât d'y obeir. Voyez ce qu'a produit l'Emprisonnement des Refractaires: rien, soit en eux, soit dans les autres, rien sinon une résolution obstinée de ne point obéir. Après tout, quand même cette entreprise auroit trouvé quelques facilités dans le commencement, cependant que l'on considere bien la quantité de Commissions qu'il faut expedier, établir, & les formalités qu'il y a à observer pour faire de pareilles levées; le tems que les choses demeurent en suspens, & tant d'autres longueurs inévitables; que l'on considere bien toutes ces choses, & l'on verra sans peine, que les sommes que le Parlement accorde, se recouvrent bien plus aisément, & plus vite.

Charles I, 1628.

„ Insistera-t-on, que la revolution, arrivée dans les affaires produit une necessité indispensable d'exiger par des voies extraordinaires ce qu'on n'a pu avoir autrement, de l'exiger, dis-je, par voye sou d'Excise, soit de Taxe imposée sur tout le Peuple en général, ou en particulier sur quelques Personnes choisies, comme on le pratique dans d'autres Etats; & en conclura-t-on qu'ici, de même que là, on peut tout faire pour le bien public, qui est la Loi suprême? Mais que ces gens-là y prennent bien garde: de la necessité pressante d'assembler incessamment des fonds, la conclusion est bien plus juste à la convocation d'un Parlement, qu'à l'usage de ces expédiens dont ils parlent, expédiens toujours & moins promts & moins efficaces certainement. En effet, leur succès dépend d'une multitude stupide, ombrageuse, méfiante, & tellement rétive à toute maniere inusitée de lever des deniers, qu'elle ne s'y rangera jamais volontairement. Or la violence peut avoir des suites fâcheuses, & elle a été toujours fatale à cet Etat. Au-lieu que les deniers que le Parlement accorde, sont régalés sur des personnes, qui pleines d'affection & de confiance pour lui, s'en rapportent à la sagesse & à la justice de ses Résolutions, & se prêtent à leur exécution sans la moindre résistance.

„ Puis donc, que la voie d'un Parlement est la plus promte & la plus sure pour avoir de l'argent, voyons maintenant, comment on pourra en assembler un, dont on reçoive les secours convenables aux besoins & à l'état présent des affaires.

„ Et d'abord le terme ordinaire des Sommations & des Lettres Circulaires, qui est de quarante jours, n'aiant point été fixé par aucune Loi, & se trouvant aujourd'hui trop long par rapport à nos besoins, peut fort bien être abregé; en sorte pourtant, que chaque Province, que chaque Quartier ait le tems de tenir une Diete après l'ordre reçu, & avant le terme indiqué pour l'ouverture du Parlement. Alors, si les fonds nécessaires sont accordés, & que le recouvrement en soit marqué à un tems convenable, il n'y aura qu'à les assigner aux Députés de chaque Province respectivement; de sorte que munis d'une telle assurance, ces Députés pourront sans peine donner des suretés proportionnées aux avances qui auront d'abord été faites pour le service du Public.

„ La derniere & la plus importante reflexion à faire, supposé que l'on trouvé à propos d'assembler le Parlement, porte sur la difficulté d'écarter, ou d'ajuster les différends qu'il y a entre le Roi & ses Sujets, dans leurs prétentions réciproques. Sur quoi, je prendrai la liberté de déclarer franchement ce que j'ai entendu dire aux plus notables d'entre le Peuple: c'est que vous, Mylords, vous-mêmes les Conseillers & les Ministres de Sa Majesté, êtes les plus capables d'écarter & de lever tous ces sujets de méfiance que l'on a conçus, tant par rapport à la Religion & au bien du Roi & du Royaume, qu'à la Liberté du Peuple.

„ Rien n'intéresse plus vivement un Peuple que sa Religion; & le nôtre craint extrêmement qu'il ne se machine quelque chose contre la sienne. Prémierement, sa crainte & ses soupçons se fondent sur ce qu'apres que le Traité de Mariage qui se négocioit en Espagne, eut été rompu par l'habileté du Duc de *Buckingham*, & (comme il le déclara) par un

„ prin-

blia, les 4, 5 & 7 étoient si avantageux à *Philippe*, qu'il passa pour les avoir achetés par de grandes sommes distribuées aux Ministres du Roi d'Angleterre *Jaques I*; & de là le nom de *Ligue d'Or* donnée à ce Traité.

(r) *Frederic V*, Electeur Palatin, Gendre du Roi *Jaques*.

CHARLES I. 1628. „ principe de Religion, vû que les conditions que l'Espagne demandoit, mettoient en danger le repos, & peut-être la sureté de la Religion Protestante en Angleterre; néanmoins, dans un pareil Traité que l'on a fait ensuite avec la France, & dont le Duc a été le principal moteur, on a accepté des Conditions aussi mauvaises, si non pires, que celles qu'on avoit refusées aux Espagnols. Mais ce soupçon ne s'est que trop fortifié par l'Article secret de ce dernier Traité; Article qui ne fait pas porter un jugement favorable de la Religion du Duc; Article que plusieurs Ministres du prémier ordre, conjointement avec la Mere du Duc, ont appuyé ouvertement & d'une maniere si ardente.

„ On crie beaucoup de ce que des Personnes dévouées aux intérêts de la Papauté, sont élevées aux prémieres Charges Politiques, & même au commandement en Chef des Troupes. On se plaint que les *Recusant* en sont devenus dans ces dernieres années & plus entreprenans & plus audacieux que jamais.

„ Si, pour calmer ces craintes, dont le fondement est peut être plus imaginaire que réel, le Duc vouloit prendre quelques mésures, & faire quelques arrangemens effectifs, je ne doute point qu'il n'en résultât un grand avantage pour le bien public, & qu'on ne gagnât beaucoup sur ces dégouts qui tiennent plus de l'emportement que d'un jugement rassis, mais qui prevalent d'ordinaire dans un Etat.

„ En second lieu, les mécontentemens & les inquiétudes du Peuple viennent des échecs & des pertes que nous avons eu à souffrir, soit en hommes, soit en munitions, & en notre honneur même, dans la derniere Entreprise faite au dehors; dont les Esprits les plus modérés attribuent le mauvais succès au défaut de Conseil, & les plus sublimes au défaut de connoissance.

„ Ces plaintes & les murmures commencent ordinairement par la perte du Palatinat, que l'on impute à ce que le Roi *Jaques*, qui avoit donné à *Gondomar* un pouvoir inoui sur son Esprit, se laissa apparemment persuader par ce rusé Ambassadeur d'Espagne, d'arrêter le secours que le Colonel *Cecil* avoit ordre, & étoit sur le point de conduire à *Horace de Vere*; de sorte que la Maison d'Autriche achevra sans peine d'envahir les Etats héréditaires des Enfans du Roi. On ajoute que lorsque le Comte *de Mansfeld* marcha avec nos Troupes, pour se joindre aux Puissances qui employoient leurs forces pour reconquerir ces Etats, l'Entreprise échoua, faute d'intelligence, ou par un dessein prémédité. Ainsi, les Anglois faisoient de grands frais, & les Affaires n'en tournoient pas moins à l'avantage des Espagnols; jusque-là, continue-t-on, que l'Expédition même du Chevalier *Robert* contre Alger, ne se fit que pour la fureté & la garde de leurs Côtes.

„ De plus, la dépense que l'on fit de plusieurs Milions, pour aller, contre l'avis du Palement, attaquer Cadis, où notre Flotte ne fit que se présenter, comme si le grand but de cet armement n'eût été que d'avertir le Roi d'Espagne de se tenir sur ses gardes, & en même tems de nous affoiblir nous mêmes; tout cela, dis-je, est pris pour une marque de mauvais desseins formés contre la Nation.

„ De plus encore, la perte qui se fit d'une grande quantité d'argent, & de munitions de guerre & de bouche, dans la Journée de Milord *Willoughby*, est regardée comme un effet de l'imprudence & de la prodigalité de celui qui eut la direction de cette Affaire. Enfin, tant de Voyages dont on revient sans aucun fruit, & qui cependant énervent nos forces, paroissent à nos Anglois, les suites d'un Projet fort dangereux.

„ Il n'y a pas longtems, qu'à l'égard de notre sureté, & de celle de nos voisins, nous tenions pour fondamentale, cette Maxime du vieux Lord *Burleigh*, que rien ne peut arrêter l'Espagne dans ses vastes entreprises, que la fermeté de ces deux Rois, (*celui de France & celui d'Angleterre*) dont l'Amitié donnoit de la vigueur & un surcroit de courage aux Etats des Pais-Bas, & aux Princes d'Allemagne qui s'opposoient à son ambition. Et il est visible que c'est à la seule desunion de ces deux mêmes Rois, que la Maison d'Autriche doit le grand avantage qu'elle a remporté sur l'Armée du Roi de Danemarc.

„ Je reviens aux dépenses, & je voi qu'il est à craindre que l'épuisement du Trésor Public pour des Expéditions inutiles, ne rende le Parlement difficile à accorder quelque subside nouveau.

„ De plus, la dissipation manifeste qui se fait des deniers destinés à l'Entretien particulier du Roi, pourroit retarder le succès des demandes qu'il fera au Parlement prochain, parce qu'elle a fait naître des soupçons & des craintes. Mais, comme ces craintes & ces ombrages viennent apparemment aujourdhui, de même qu'autrefois, de ce que dans le tems que nos Rois n'avoient, pour fournir à leur dépense ordinaire, que les Revenus du Domaine de la Couronne, qui fut à cause de cela même déclaré immuable & nommé le Sacré Patrimoine du Prince, alors, dis-je, nos Rois étoient indispensablement obligés de se contenter des Contributions ordinaires qui se levoient sur le Peuple & se déposoient toujours dans le Trésor public: Ainsi je croi, que pour obvier à cet obstacle, Sa Majesté se laissera persuader, sans beaucoup de peine, de faire dresser un Etat en forme de ses Finances & de sa dépense, si le Parlement vient à l'en prier; d'autant plus que de semblables Requisitions ont toujours été bien reçues de nos Souverains, depuis le regne d'*Henri III*, jusqu'au regne précédent. CHARLES I. 1628.

„ Mais de toutes les difficultés à aplanir, la plus grande est, à mon avis, l'atteinte que nos Anglois supposent avoir été portée à leur Liberté en général, & au Privilege de chaque Sujet en particulier, en disposant de leur bien contre leur gré, & sans aucune Résolution du Parlement; en les mettant & les tenant en prison, sans en avoir déclaré aucune cause spéciale par avance; Entreprise que l'on a trouvé le moyen de faire approuver par une Cour de Justice: & en les forçant à servir dans une Guerre hors du Pais, en vertu d'une Declaration du Roi. Griefs sur lesquels il fera apparemment insisté avec force, comme étant contraires à des Loix positives, & aux Réglemens, Immunités & Usages de ce Royaume.

„ Et ce qui ne contribue pas peu à affliger, & à aigrir, de plus en plus, la Nation entiere, c'est de voir pendant l'Hiver même, entretenir une Armée au milieu du Pais, ce qu'on prétend n'avoir jamais été fait, pas même en l'année 1588, où toute l'Angleterre avoit raison d'être en allarme. De-là les Esprits, saisis de crainte & de trouble, conjecturent sans fondement, que ces forces sont destinées à établir un Pouvoir Arbitraire, en nous privant du bénéfice des Loix, & à soutenir les breches qui ont été faites à la Liberté & aux Priviléges du Peuple, plutôt qu'à nous défendre contre les Ennemis du dehors. Maintenant, je vous laisse à penser combien ces terreurs, si elles viennent encore à être excitées par les excès d'une Soldatesque relachée, peuvent aisément, pendant la confusion des Affaires, engager au tumulte & à la sedition une Populace indigente & libertine; sous le glorieux prétexte de défendre la Religion & l'Etat; quoique leur unique & véritable but soit de porter par-tout la rapine & le saccagement.

„ Jusqu'ici, en usant de la liberté que vous m'avez donnée, je vous ai fait un detail des embaras & des peines où se trouve le Peuple de ce Royaume. Quant aux moyens de les faire cesser, ou du moins de faire en sorte qu'ils n'empêchent, ni ne retardent les secours d'argent que le Parlement doit accorder, Sa Majesté s'en rapportera avec justice, bien plutôt aux grandes lumieres de ses Ministres, qu'à mon peu de capacité.

„ Je dirai seulement, que pour dissiper le chagrin que le Peuple a conçu contre la personne de Mylord Duc de *Buckingham*, il devroit ouvrir, en plein Conseil, le prémier avis de la Convocation d'un Parlement, supposé qu'elle fût jugée nécessaire. Je voudrois aussi qu'il plût à Sa Majesté de donner en même tems, de sa pure Grace, quelque satisfaction à son Peuple, suivant l'exemple de ses meilleurs & plus heureux Ancêtres. Que si ces Graces paroissoient avoir été obtenues par les soins que Mylord Duc de *Buckingham* prend pour réunir & pour contenter les Esprits, je ne doute point qu'on n'ensevelît toutes les précédentes procédures, & qu'on ne le regardât comme un bon & zelé Compatriote. Pour ce qui est de sacrifier à la haine du Peuple un des Ministres de Sa Majesté, j'ai trouvé, & même dans notre propre Histoire, qu'enfin la ruine du Favori avoit été fatale au Maitre; témoin *Edouard II*, *Richard II*, *Henri VI*, &c.

Il est évident par la conclusion de ce Discours, que le Chevalier *Robert* prévoyoit que la Chambre Basse du Parlement prochain attaqueroit le Duc de *Buckingham*; & que c'est ce qui lui fit conseiller au Roi de faire en sorte que ce Ministre fût le prémier qui proposât, en plein Conseil, & fit résoudre la Convocation d'un Parlement.

Sur ces avis & après plusieurs autres Reflexions de la même nature, le Roi & le Duc, ayant habilement joué chacun son rolle, il fut unanimement résolu, dans le Conseil, que le Parlement seroit convoqué le 29 de Janvier, (7 de Fevrier) pour s'assembler le [illegible] Mars suivant. Cependant, afin d'y preparer un acheminement favorable, les Gentilshommes qui avoient été rélegués, ou emprisonnés pour avoir refusé de prêter de l'argent au Roi, furent remis (2) en liberté, en conséquence de l'Ordre qui en avoit été expédié les derniers jours du mois précédent. Dès que les Provinces & les Communautés en eurent reçu les Lettres, elles procéderent à l'élection de leurs Députés; & il n'y eut pas un seul de ceux qui avoient souffert à l'occasion

(2) Il faut nécessairement suppléer ici, *au commencement de Fevrier*. D'autres font entendre que cet Elargissement se fit dans le mois de Janvier même; mais cette différence est fort peu considérable.

CHARLES I. 1628.

sion du prêt exigé, qui ne fût élu, le Peuple ne croyant point que personne fût plus propre qu'eux, à défendre la Liberté commune, & à procurer le redressement des Griefs.

Voici les Noms de ceux qui furent élargis & rappellés, en vertu de l'ordre dont nous venons de faire mention.

MESSIEURS LES CHEVALIERS,

Jean Strangeways,	*Olivier Luke*,
Thomas Grantham,	*Maurice Berkley*,
Guillaume Armin,	*Thomas Wentworth*,
Guillaume Masham,	*Jean Wray*,
Guillaume Wilmore,	*Guillaume Constable*,
Erasme Drayton,	*Jean Hotham*,
Edouard Aiscoug,	*Jean Pickering*,
Nathanael Barnardiston,	*François Barrington*,
Robert Poynte,	*Guillaume Chancey*.
Beacham St. Jean,	

MESSIEURS LES ECUIERS,

Guillaume Anderson,	*George Ratcliffe*,
Terringham Norwood,	*Jean Dutton*,
Jean Trigonwell,	*Henri Pool*,
Thomas Godfrey,	*Nathanael Coxwell*,
Richard Knightley,	*Robert Hatley*,
Thomas Nicholas,	*Thomas Elmet*.
Jean Hampden,	

GENTILSHOMMES,

Thomas Wood,	*Guillaume Allen*,
Jean Wilkinson,	*Thomas Holyhead*.

Tous ceux-là avoient été relegués en différentes Provinces.

MESSIEURS LES CHEVALIERS,

Walter Earl,	*Harbottle Grimston*.
Thomas Darnell,	

BOURGEOIS DE LONDRES,

George Catesby, Ecuyer.	*Jaques Woldroud*,
Edmond Hooker,	*Henri Sanders*.
George Basset,	

Ces cinq derniers étoient dans la Prison nommée *The Fleet*, (la Flotte).

CITOYENS DE LONDRES,

Le Chevalier *Jean Heveningham*,	*Samuel Vassal*,
	Guillaume Angel.

Ces trois étoient dans la Prison de la Maréchaussée.

Guillaume Sauvage,	*Nathanael Manesti*.

Ces deux étoient dans ce qu'on nomme *New-Prison*, la Prison Neuve.

LES CHEVALIERS,

Jean Corbet,	*Guillaume Coryton*, Ecuyer.
Jean Elliot,	

BOURGEOIS DE LONDRES,

Jean Stevens,	*Jean Potter*.
Thomas Deacon,	

Ces six derniers étoient dans ce qu'on nomme *Gatehouse*, la Prison de la Porte.

BOURGEOIS DE LONDRES,

Robert Lever,	*Jean Bennet*,
Jean Peacock,	*Ambroise Aylot*,
Edouard Ridge,	*Thomas Sharp*,
Jean Oclabery,	*Thomas Totham*,
André Stone,	*Augustin Brabrook*,
Guillaume Spurstow,	*Robert Payne*,
Robert Hugues,	*Edouard Talston*,
Jean Pope,	*Jean Whiting*,
James Bunch,	*Thomas Webb*,
Thomas Garris,	*Jean Ferry*.
Jaques Waldron,	

Ces derniers étoient sous la garde du Messager.

En même tems, le Conseil ordonna au Maire de Londres d'user de douceur envers les Citoyens qui différoient de payer l'Emprunt : marque qu'il y avoit toujours des gens qui résistoient, & qu'on avoit jusqu'alors employé les voies de fait pour les contraindre. Parmi les différens moyens dont on se servit pour gagner le Peuple, on eut soin d'envoyer des Lettres Circulaires à *Abbot*, Archevêque de Cantorberi, qui avoit été relegué dans sa Maison, pour avoir refusé d'approuver un certain Sermon de *Sibthorp*; à *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, qui étoit prisonnier à la Tour, pour s'être opposé à l'Emprunt; à *Jean Digby* Comte de *Bristol*, qui, comme nous l'avons rapporté ci-dessus, avoit été mis sous la garde de l'Huissier de la Verge noire, de sorte qu'ils furent invités à venir prendre séance en qualité de Pairs, dans la Chambre Haute du Parlement prochain. Mais le Lord *Coventry*, Garde du Grand Sceau, écrivit un mois avant l'ouverture du Parlement à l'Evêque de *Lincoln*, de ne pas faire usage de l'Invitation qui lui avoit été adressée. A quoi le Prélat, résolu de maintenir son Privilege, fit la Réponse suivante.

„ Ce que votre Grandeur m'écrit touchant le bon-plaisir de „ Sa Majesté, est d'une telle nature, qu'il me faut du tems pour „ résoudre, si je puis en conscience m'y conformer, au pré„ judice d'un Droit qui m'est propre, & que je puis défendre, „ par toutes les Loix Divines & Humaines, sans sortir du res„ pect que je dois à mon Souverain". Cet Evêque tint ferme; & il prit séance au Parlement sans aucune opposition.

Les moyens que l'on avoit commencé à mettre en usage pour ramener les Esprits, étoient sans doute très sages & très justes; mais on gâta tout, par des démarches imprudentes, qui ne servirent qu'à renouveller les craintes & les ombrages de la Nation. En effet, le 30 de Janvier, (10 de Fevrier) c'est-à-dire le lendemain même que les Lettres Circulaires eurent été dépêchées pour la convocation du Parlement, le Roi ordonna à vingt-trois Lords, du nombre desquels se trouvoit l'Archevêque *Laud*, de faire expédier à la Chancelerie des Commissions pour lever de l'argent dans le Royaume, à titre d'*Excise*; & il fit en même tems commandement au Grand-Trésorier de payer 30 mille Livres Sterling à *Philippe Burlamac*, Négociant Allemand de Londres, chargé d'en faire la remise par Lettres de change, dans les Païs-Bas, au Chevalier *Guillaume Balfour*, & à *Jean Dalbier*, pour lever 1000 hommes de Cavalerie, & les équiper d'armes & de chevaux, qui devoient, selon le bruit & la crainte du Public, faire payer par force l'Impôt dont nous venons de parler. Outre cela, le Conseil avoit proposé d'exiger la Taxe du *Ship-Money*, pour fournir aux besoins du Roi; mais l'ouverture du Parlement étant si proche, on jugea à propos de laisser tomber cette Affaire.

Peu de jours avant cette Ouverture, une troupe de Papistes Recusans, dont plusieurs étoient Jésuites, furent arrêtés à *Cherkenel*, dans une Maison qui servoit de Seminaire à la Société. Parmi les papiers qu'on y saisit, se trouva la minute d'une Lettre que ces Peres écrivoient au Recteur de leur College à Bruxelles, pour l'informer des desseins qu'ils avoient formé sur l'Etat, du jugement qu'ils avoient lieu de porter du Parlement prochain, & des espérances qu'ils en avoient conçues. Voici cette Lettre.

PERE RECTEUR,

„ Que votre grand zèle ne s'étonne ni ne se refroidisse point, „ par la crainte de la Convocation subite & inopinée d'un Par„ lement. Bien éloignés d'y apporter des obstacles, nous l'a„ vons favorisée & avancée de toutes nos forces, parce qu'au„ tant que ces Assemblées nous causoient d'effroi sous le regne „ d'*Elisabeth*, autant celles de ce tems-ci nous font-elles con„ cevoir de bonnes espérances.

„ Sachez que le Conseil s'est engagé à faire avoir de l'argent „ au Roi, par la voie de la Prérogative, si le Parlement lui „ en refuse. Ce Corps, vous le verrez, sera comme le Péli„ can, qui se fait un plaisir d'ouvrir ses entrailles avec son pro„ pre bec.

„ Les Elections se font faites à la Ville, & dans les Provin„ ces, avec une confusion qui ressembloit fort à un souleve„ ment; de sorte que ce que nous avons fomenté avec tant de „ soin & d'artifice, lorsqu'on traitoit de mariage en Espagne, „ perce aujourdhui naturellement, comme un Charbon, & jette „ au dehors sa propre malice & son propre venin.

„ Il vous souvient sans doute comment le célebre & immor„ tel Ministre, le Comte de *Gondomar*, savoit repaître de fumée „ l'imagination du Roi *Jaques*, & l'endormir au doux son du „ mot de Paix, sous le beau prétexte que delà dépendoit le „ bon succès du Traité qui se négocioit en Espagne. Nous a„ vions formé de même, avec plusieurs Politiques de ce Païs„ ci, un Parti très fort pour faire conclure la Trève avanta„ geuse qu'on avoit proposée dans le Palatinat, & pour procu„ rer à l'Espagne tout ce qui pouvoit tendre à sa prospérité & „ à sa gloire, & par conséquent à l'abaissement des Hollandois. „ C'est à ce dessein que nous représentames au feu Roi, que „ cette République qui avoit porté l'ingratitude au plus haut de„ gré, tant envers lui, qu'envers la Reine *Elisabeth*, étoit plus

„ dan-

Charles I. 1628.

„ dangereuse pour l'Angleterre, que le Turc; qu'elle faisoit tous les jours du tort aux fideles Sujets de Sa Majesté dans leur Commerce des *Indes Orientales*; qu'elle sembloit déja affecter l'Empire de la Mer, & qu'elle s'emparoit d'un profit immense dans le Canal, en pêchant de sa propre autorité sur les Côtes d'Angleterre, &c.

„ L'Ambassadeur *Gondemar* ne trouvoit point de moyen plus sûr d'avancer son Entreprise, que d'inculquer bien dans l'esprit du Roi *Jaques*, qu'il n'y avoit proprement que les *Puritains* qui eussent de la répugnance pour le Mariage du Prince avec l'Infante, parce qu'ils ne respiroient que l'Anarchie & la Confusion. Nous avons pris la même route, & par le bon usage que nous savons faire de ces Elections Anarchiques, les Grands sont deja imbus qu'il n'y a que les Ennemis du Roi & les leurs qui ayent été députés au Parlement prochain, &c.

„ Nous avons plusieurs moyens en main. Notre Parti se renforce tous les jours, & nous venons de dresser deux batteries nouvelles. Car le feu Roi, vous le savez bien, fut toute sa vie violemment animé contre l'*Arminianisme*; & c'est lui-même, qui par son Esprit empoisonné & par son Savoir profond, rompit nos mesures en Hollande, & fut le grand Ami de ce vieux Rebelle, & Herétique, le Prince d'Orange.

„ Maintenant, nous avons relevé cette Plante souveraine, (la Doctrine de l'Arminianisme) & nous avons tout lieu d'espérer qu'elle purgera les Protestans de leur Héresie, & qu'elle portera des fleurs & des fruits dans la saison convenable.

„ Les Pieces de notre Batterie sont les *Donneurs d'Avis*, & les Gueux de tous les ordres. Et ces deux Factions travaillent également à la ruine du Parlement, & à introduire une nouvelle espece & forme de Gouvernement, c'est l'Oligarchie.

„ Ceux-ci sont en nos mains des Instrumens fort propres à l'exécution de notre grand dessein, l'assujettissement universel à l'Empire de l'Eglise Catholique. Nous ne pouvons nous retablir que sur des ruines; il n'y a donc qu'un renversement qui puisse nous donner ici du relâche; & qui, comme dans quelques maladies violentes, telles que la Pierre, la Goute, &c. puisse faire une diversion promte aux transes insupportables où nous sommes sans cesse, & qui sont pour nous pires que la mort.

„ Nous sommes après à délibérer mûrement des moyens & du tems les plus propres pour inspirer au Duc la crainte & la vengeance. Au reste, nous devons dire à sa louange qu'il est bon Catholique dans le cœur.

„ Il y a encore une affaire très importante à manier, & au soin de laquelle nous nous affectionnons extrêmement; c'est d'écarter les Puritains qui obsedent l'oreille du Duc: gens rusés, hardis jusqu'à l'impudence, & qu'il seroit par conséquent dangereux de laisser agir, si ce n'est pour négocier une reconciliation entre ce Seigneur & le Parlement. Il est certain que cette reconciliation auroit pu se faire à Oxford & à Westminster, & que le Duc y auroit volontiers donné les mains; mais de la maniere dont nous avons tourné les choses, ni lui, ni le Parlement, nous le savons bien, n'y consentiront jamais.

„ Déja les Arminiens ont, de leur côté, si bien fait que le Duc n'écoute plus les Puritains; ce qui est une grande avance; & nous de notre côté, nous tenons continuellement des personnes de notre Religion dans sa Chambre, pour voir qui entre & qui sort. Il n'y a point de précaution, qui ne soit bonne à prendre.

„ On ne sauroit presque s'empêcher de rire, en voyant la maniere dont quelques-uns des nôtres paroissent équipés; à peine les reconnoîtriez-vous, si vous les voyiez. Vous admireriez sur-tout avec combien d'art, ils contrefont le langage & les gestes des Puritains. Les Etudians de Cambridge verront, à leur dam, que c'est un personnage que nous savons mieux faire, qu'eux celui de Jésuites. Ils ont fait les mauvais plaisans aux dépens de notre sacré Patron St. Ignace; mais nous le leur rendrons dans le sérieux & avec usure, ma foi. Pardonnez ce trait gaillard, il échape de la joie extrême qui nous transporte, de voir tous nos ressorts, grands & petits, concourir si heureusement à la fin que nous nous proposons. Mais revenons à l'Arminianisme, qui est le principal de ces Ressorts.

„ Les Arminiens, & les Projetteurs souhaitent & cherchent passionnément une Mutation, comme nous l'avons déja dit; & nous, nous prenons soin de les y pousser, & de les animer par des raisonnemens spécieux. D'abord, nous leur mettons devant les yeux la Gloire du Roi, & le grand besoin qu'il a d'être incessamment secouru; & nous leur montrons qu'il peut sortir par lui-même avec honneur de cette Guerre, s'il fait dans son Royaume ce que *Louis XI* Roi de France fit dans le sien. En effet, au-lieu de dépendre de ses Sujets, il peut fort bien soutenir l'éclat & la dignité de sa Couronne, par le moyen de l'Excise, qui lui rapportera des sommes immenses. Mais le moyen de faire passer cet Impôt, nous le trouvons comme bons Catholiques, dans de bonnes Troupes d'Infanterie & de Cavalerie, que le Roi prendra à son service. Pour ce qui est de la Cavalerie, nous avons si bien fait qu'elle sera certainement en partie étrangere, & en partie nationale, de sorte qu'elle consommera les revenus du Roi, & pillera le païs par-tout où elle passera, quand même elle seroit bien payée; & quel ravage ne fera-t-elle point, si la solde manque, ou qu'elle ne vienne point exactement? Le ravage d'une Armée entiere ne seroit pas pire.

„ Nous mettrons bon ordre qu'il y ait une Armée de vingt-mille hommes d'Infanterie, & de deux mille de Cavalerie sur pié, avant que l'Impôt de l'Excise soit mis. L'exaction de cet Impôt fera vraisemblablement soulever les Provinces. Que si l'Armée vient à bout de les soumettre, les Confiscations serviront à la payer, elle & les Projetteurs; si au contraire les Révoltés lui résistent & se maintiennent, le soldat se mutinera, ce qui nous sera également avantageux. Enfin, notre grand but est de porter les Protestans à souhaiter, avec autant d'ardeur que les Catholiques mêmes, l'établissement du Pouvoir Despotique; & voici par où nous nous flatons d'y réussir. Nous formerons & nous proposerons des Projets si spécieux & si éblouissans, qu'on ne manquera point de les accepter; mais l'execution en demandera tant de diligence, qu'il faudra enlever les Vaisseaux Marchands pour le service de la Flotte, comme on le fit pour l'Expédition de Cadis. Ainsi nous mettrons en très peu de tems tout le Commerce en desordre; nous découragerons & empêcherons même entierement la construction des Navires, en sorte que la Flotte des Indes Orientales n'aura pas grand sujet de craindre que nous allions dans la suite à sa rencontre, ni que nous l'enlevions, &c.

Ce troisieme Parlement s'étant assemblé à Westminster, le jour marqué par la Convocation, (le [illegible] de Mars) l'Evêque *Laud* fit le Sermon d'Ouverture, & le Roi fit aux deux Chambres le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Discours du Roi aux deux Chambres.

„ Il est tems d'agir, & non de parler, & pour vous donner bon exemple, je ne vous dirai que deux mots; espérant que vous vous hâterez de prendre de bonnes Résolutions, sans perdre le tems inutilement, & je pourrois bien dire dangereusement. Car dans la conjoncture où nous sommes, de longues Délibérations feront autant de mal que de mauvaises Résolutions.

„ Vous vous attendez, je m'assure, que je vous expliquerai le motif de cette Convocation, & les matieres que vous auez à traiter. Je pense néanmoins qu'il n'y a pas un de vous, qui ne sache, que le danger commun en est la véritable cause, & qu'un secours d'argent en est la principale fin. Je n'ai donc qu'à vous indiquer ce que vous avez à faire, sans vous en alléguer beaucoup de raisons. Car s'il ne suffit point de vous représenter, qu'il s'agit de soutenir les propres avis, les propres conseils que vous nous avez donnés; de soutenir la Religion de cet Etat, ses Loix & ses Droits; de soutenir & de défendre nos bons Amis & nos fideles Alliés; si cela, dis-je, ne peut pas vous persuader, toute l'éloquence des hommes & des Anges mêmes ne le fera point.

„ Je me contente de vous faire souvenir que le plus grand Devoir, qui nous soit imposé à moi le prémier & à vous tous, chacun à proportion de son état, est de chercher les moyens de conserver l'Eglise & le Royaume. Et certainement, il n'y a jamais eu aucun tems, où il ait été plus nécessaire de s'acquitter de ce Devoir.

„ Ainsi, ayant jugé qu'un Parlement étoit l'ancien moyen, comme aussi le plus promt & le meilleur, dans un tems de danger commun, pour avoir des secours capables de nous assurer nous-mêmes & de sauver nos Alliés de la ruine dont ils sont menacés, je vous ai fait assembler. Il faut donc que chacun agisse selon sa conscience. Que s'il arrivoit, (ce que Dieu veuille empêcher) que vous négligeassiez de faire votre devoir, en contribuant ce qui est presentement necessaire pour le soutien de l'Etat, il faudroit bien pour la décharge de ma conscience, que j'usasse des moyens que Dieu m'a mis en main, pour sauver ce que la folie de certaines gens voudroit mettre en danger.

„ Ne prenez pas ceci comme une menace: car je dédaigne de menacer ceux qui ne sont pas mes égaux; mais prenez-le comme un avertissement de celui qui, par inclination & par devoir, s'applique avec tout le soin possible, à vous conserver & à vous faire vivre dans la prospérité. Quoique je parle ainsi, j'espere que vous vous conduirez, dans la conjoncture présente, d'une telle maniere, que non seulement vous m'engagerez à approuver vos Conseils précedens, mais que vous vous ferez vous-même envers moi des obligations, qui me porteront par reconnoissance, à me trouver souvent avec vous. Soyez assurés, que je n'ai pas de plus grande satisfaction que de maintenir une bonne intelligence entre nous.

„ Je n'ajoute plus que ce seul mot, *Il faut se souvenir des choses passées en vue de les oublier*: c'est un Texte dont je laisse au Garde du Grand Sceau le soin de faire une courte paraphrase. Vous vous imaginerez sans doute, que je suis venu ici avec quelque incertitude, si j'obtiendrai ce que je desire, à cause des brouilleries arrivées dans le dernier Parle-

Charles I. 1628.

„ ment. Mais je vous assure que j'oublierai très aisément, & pardonnerai volontiers le passé, pourvu que vous évitiez présentement de vous engager dans les routes, qui vous ont conduits dans les desordres précédens, & que suivant le conseil qui vous a été donné, *vous mainteniez l'Unité de l'Esprit, dans les liens de la Paix*.

Après que le Roi eut cessé de parler, le Garde du Grand Sceau fit le Discours suivant,

Mylords et Messieurs,

Discours du Lord Garde du Grand Sceau.

„ Sa Majesté vous a assemblés pour consulter sur la grande & pressante affaire du Royaume, & pour en venir à une conclusion. Cette affaire est grande, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de l'honneur du Roi, de la protection de la Religion, & de la sureté du Royaume. Cette affaire est pressante, & tellement pressante, que ce n'est pas une tâche petite ni agréable de marquer combien l'est; mais de le représenter avec toutes les circonstances, l'ouvrage seroit long; c'est pourquoi je n'en toucherai que quelques-unes en peu de mots.

„ Le Pape & la Maison d'Austriche aspirent depuis longtems à la Monarchie Universelle, l'un dans le Spirituel & l'autre dans le Temporel. Pour venir à leurs fins, & s'entre-aider réciproquement, la Maison d'Autriche, outre ses vastes & riches Païs des Indes & de l'Afrique, s'est mise en possession de l'Espagne, de l'Italie & des vastes Etats d'Allemagne. Il est vrai que la France n'est point encore assujettie, mais elle est pourtant environnée de tous côtés, & intérieurement dominée par la faction du Pape. Ces deux Puissances, le Pape & la Maison d'Autriche, ont tant de part, tant d'influence dans le Gouvernement de ce Royaume, que sous prétexte de Religion, & de zèle pour la destruction des Protestans, ils ont mis le Roi de France de leur parti. Et ils l'y ont tellement mis, qu'au mépris de l'Alliance étroite qu'il a avec nous, il a rompu un Traité de Paix qu'il avoit fait depuis peu avec ses Sujets; à l'observation duquel il sait très bien que notre Souverain est intéressé, comme en ayant été le Médiateur, & ayant donné sa parole Royale que les Articles en seroient exécutés. Ainsi, quoique les Réformés n'ayent absolument rien fait contre leurs engagemens, cette Paix a été violée, & ils ont été réduits à une telle extrémité, qu'ils seront infailliblement ruinés, s'ils ne sont pas secourus à tems. Ce n'est pas tout: ce Roi-là ne s'est pas seulement laissé détourner de secourir la Cause commune, mais il s'est même laissé porter à faire des actes d'hostilité contre nous, & contre d'autres Etats, frayant ainsi lui-même le chemin de sa propre ruine & de celle des autres Royaumes, à la Maison d'Autriche.

„ D'autres Potentats, qui avoient ci-devant servi d'obstacle aux progrès de cette Maison, sont aujourd'hui hors d'état de s'y opposer plus longtems, ou sont occupés à d'autres choses. Le Turc a conclu la Paix avec l'Empereur, & ne pense plus qu'à faire la guerre en Asie. Le Roi de Suede est embarrassé dans une Guerre contre la Pologne, par les intrigues des Espagnols, afin de l'empêcher de nous secourir. Le Roi de Danemarc est chassé de ses Etats situés des deux côtés du Sond. Voilà donc la Maison d'Autriche sur le point de dominer toutes les côtes depuis Dantzic jusqu'à Embden, & toutes les Rivieres qui se jettent dans cette Mer, ce qui fait une très vaste étendue; de sorte qu'outre qu'elle n'étoit déja que trop puissante sur terre, ses forces maritimes commencent à menacer les nôtres, & font courir à tout notre Commerce le danger d'une ruine entiere.

„ Dans la Mer Baltique, les Ennemis préparent tous les vaisseaux qu'ils peuvent bâtir ou fretter, & ils ont actuellement des Ambassadeurs à Lubec, pour tâcher d'attirer les Villes Hanséatiques à leur parti. Ainsi, en nous ôtant, à nous & à nos voisins, le Commerce de l'Est, d'où nous tirons une grande partie des choses nécessaires pour nos navires, ils esperent de se rendre maîtres de la Mer sans coup férir. Du côté de l'Occident, ils infestent tellement nos côtes, par le moyen des vaisseaux de Dunquerque, & par l'union de la Flotte d'Espagne avec celle de France, que nous ne pouvons pas même passer d'un de nos Ports à un autre avec sureté; ce qui ruine la Pêche, qui est d'une si grande conséquence pour nous & pour les Hollandois. De plus la Flotte Espagnole, qui fut envoyée il n'y a pas longtems au secours des François à l'Isle de Rhé, se prépare de nouveau à S. Andero, & l'on y ajoute pour la renforcer tous les vaisseaux qui ont été bâtis sur les côtes de Biscaye. Enfin, on équipe à Lisbonne une grande Armée Navale, pour laquelle on employe tous les vaisseaux, qui se rendent en ce Païs-là pour le Commerce. Il n'y a point à douter que le but de tous ces grands préparatifs ne soit d'attaquer ou l'Angleterre ou l'Irlande, selon que nos Ennemis le trouveront plus avantageux ou plus commode.

„ Nos Amis des Provinces-Unies des Païs-Bas, outre la crainte qu'ils ont avec raison de voir tomber sur eux toutes les forces de l'Empereur, sont distraits par leurs Voyages aux Indes Orientales, qui, en leur faisant porter leurs hommes & leur argent dans un autre Monde, les affoiblissent chez eux.

Charles I. 1628.

„ Ainsi, nous sommes sur le point d'être engloutis de tous côtés. Nous avons la Guerre avec l'Empereur, avec la France, avec l'Espagne. L'Allemagne est envahie: le Danemarc est en très mauvais état: le Roi de Suede est occupé ailleurs, & les Provinces-Unies sont hors d'état de nous secourir.

„ Je ne dis pas ceci pour vous inspirer une crainte indigne du courage des Anglois, mais pour vous exciter à pourvoir à tous ces inconveniens d'une maniere digne d'un Parlement. C'est pour cela que le Roi vous a assemblés, afin qu'en prenant de justes mesures contre ces dangers extrêmes, nous puissions nous fortifier au dedans, encourager nos Amis & nos Alliés au dehors, & dissiper toutes nos craintes.

„ La Réputation influe beaucoup dans les Affaires; & c'est une grande avance pour une Puissance qui se prépare à faire la Guerre, que d'être connue pour avoir de l'argent. En effet, l'argent est à la Guerre, ce que les Nerfs sont à nos corps. Si un Nerf est trop court, ou trop foible, soit parce qu'il s'est retiré ou qu'on l'a lié, la Partie où il est demeure inutile. Vous devez donc, de toute nécessité, faire de bonne heure un bon amas d'argent, sans quoi tous les Conseils deviendront infructueux; comme je pourrois le prouver par beaucoup de raisons, mais je me contenterai de vous en indiquer quelques-unes.

„ Vous le devez, dis-je, prémierement pour l'amour de celui qui demande; c'est notre Roi. Le Devoir qui nous attache à lui est grand: grand par la Loi de Dieu; grand par la Loi de la Nature; grand par notre Serment d'Allégeance; grand par son propre mérite; grand par la mémoire de son bienheureux Pere. Je ne fais que nommer ces choses. Mais j'y ajoute une considération que Sa Majesté a touchée, & qui nous oblige d'une façon plus particuliere, ce me semble, & plus indispensable, de lui accorder un puissant secours d'argent. C'est qu'il s'est fait à cet égard un Pacte, une Convention entre le Roi & le Parlement. Ici la Guerre fut conseillée; ici l'assistance fut promise, & c'est ici que se fit une protestation solemnelle de soutenir Sa Majesté. Je ne fais encore qu'indiquer ces choses, persuadé que vous les examinerez à fond, d'autant plus que le Roi vous en a donné l'exemple: car il n'a épargné ni ses Domaines, ni sa Vaisselle, ni ses Joyaux, pour fournir aux frais de la Guerre. Ce que le Peuple a promis, ce à quoi le Peuple s'étoit engagé, le Roi l'a exécuté lui-même volontairement.

„ En second lieu, nous devons à Sa Majesté un puissant secours pour l'amour de la Cause même dont il s'agit. Comme Chrétiens, la charité veut que nous prenions un intérêt tendre & agissant dans les calamités de nos Freres, quoiqu'ils ne soient point de notre Païs, & en qualité d'hommes, l'honneur veut que nous n'abandonnions point ceux qui se sont exposés au danger pour nous. Si ces considérations ne sont pas assez pressantes, vous trouverez que nos intérêts sont mêlés avec les leurs d'une telle sorte, que la cause est devenue moins la leur que la nôtre. Si la Religion est en danger, nous vivons dans la plus florissante & la plus Orthodoxe de toutes les Eglises. S'il s'agit de l'Honneur, les Histoires & les Monumens anciens font foi, que nous en avons reçu de nos Ancêtres, autant qu'aucune autre Nation qui soit au monde. Si le Commerce court risque de se perdre, nous sommes des Insulaires: le Commerce est notre vie. Il y va de tout pour nous, non seulement de notre sûreté, mais de notre existence même.

„ Enfin, nous devons soutenir Sa Majesté pour la maniere dont elle le demande. C'est par le moyen du Parlement, moyen qui a toujours été le plus agréable à la Nation Angloise, & avec raison; car les secours accordés par le Parlement produisent pour l'ordinaire d'heureux effets pour le Peuple, puisqu'ils sont accompagnés de Loix salutaires, de gracieux Pardons, & d'autres choses de cette nature. Outre cela, les bons & justes Rois, recevant des témoignages de l'affection de leur Peuple, & de sa promtitude à les secourir, en sont portés à relâcher quelque chose de l'usage de leurs Prérogatives, & à modérer la rigueur des Loix en sa faveur. C'est-là le moyen que le Roi a choisi, comme il vous l'a dit lui-même, non pas comme le seul, mais comme le plus propre; non comme étant destitué de tout autre, mais parce que celui-ci est le plus conforme à son naturel, à sa bonté, de même qu'au penchant & au bien de son Peuple. Que si ce moyen ne lui réussit pas, la nécessité, l'Epée de l'Ennemi lui en feront prendre d'autres. Sa Majesté vous en avertit; souvenez-vous en, oui, dis-je, souvenez-vous en.

„ Permettez-moi d'observer ici combien la Bonté de Dieu s'est déclarée en faveur de ce Païs par dessus tous les autres. Le torrent de la Guerre a inondé les autres Eglises & les autres Païs; mais Dieu ne lui a pas permis jusqu'ici de venir

„ jus-

(1) Ce Chevalier étoit connu pour être du Parti de la Cour. On verra par la suite qu'il la servit de tout son pouvoir, & qu'il donna lieu plus d'une fois aux Communes de se repentir d'avoir mis un tel homme à leur tête. Le Discours qu'il va tenir au Roi contre les Papistes, n'est qu'un raffinement de Politique pour s'attirer la confiance de sa Chambre. Car il savoit bien que le Duc

ta-

CHARLES I. 1628.

„ jusqu'à nous, & il ne cesse de nous avertir à mesure que le danger approche, afin que nous nous gardions d'en être surpris. Sa Majesté en ayant une parfaite connoissance, assemble son Parlement qui est une vive représentation de la Sagesse, de l'Abondance & du Pouvoir de tout le Royaume, afin que tout se joigne ensemble, pour repousser des invasions semblables à celles qui ont accablé nos Amis & nos Alliés, & dont nous sommes menacés nous-mêmes.

„ Il est donc de notre devoir d'appliquer toutes nos pensées à des Conseils dignes de la grande Sagesse de cette Assemblée; d'éviter tous mécontentemens, toutes divisions, qui pourroient nous arrêter; de ne penser qu'à cet *Unum necessarium*, la Cause commune: de ne nous proposer pour but de toutes nos Consultations, que le bien du Roi & du Royaume, lesquels Dieu a joints ensemble par un noeud indissoluble que personne ne doit tenter de délier. Travaillons ensemble & d'un commun accord, à prendre pour modeles dans ce Parlement, les meilleurs Parlemens qui se soient jamais tenus, afin que celui-ci, à son tour, serve de modele à ceux qui sont à venir, & leur communique une espece de faculté multipliante, par laquelle ils deviennent plus frequens, & que Sa Majesté prenne plaisir à s'asseoir sur son Trône, pour répandre delà ses graces & ses faveurs sur son Peuple.

„ Sa Majesté vous a donné lieu de vous convaincre vous-mêmes des choses qu'elle vous a dites, & néanmoins elle m'a commandé expressément de vous les repéter. Si ce Parlement, par une conduite soumise & respectueuse, lui en donne lieu, Sa Majesté veut bien non seulement accepter, mais accorder même de son côté un entier oubli de toutes les aigreurs qui ont troublé les précedens Parlemens.

„ Je n'ai plus qu'une chose à dire, c'est que comme vos Déliberations doivent être sérieuses, elles doivent aussi être promtes. L'Ennemi nous a devancés; il vole sur les aîles d'un succès heureux. Nous pouvons jouer avec le Sable que nous avons entre nos mains; mais le tems ne s'arrêtera pas pour l'amour de nous; l'occasion perdue ne peut plus se recouvrer.

„ Prenez donc une promte résolution touchant les secours que vous devez donner au Roi, afin qu'ils soient accordés à tems, & qu'ils soient suffisans pour les besoins présens. Vos Conseils, vos secours, tout sera perdu, si ce secours est trop petit, ou trop tardif. Les affaires de Sa Majesté ne lui permettent pas de l'attendre trop longtems.

Reflexion sur ces deux Discours.

On voit très distinctement par ces deux Discours quels étoient les Principes du Roi, touchant l'usage des Parlemens, & quelles ses intentions, en cas qu'il ne reçût point de celui-ci la satisfaction qu'il souhaitoit. Et il est vrai qu'au-lieu de tâcher de s'insinuer dans la bienveillance de cette Assemblée, il croyoit porter même la complaisance bien loin, que de lui déclarer que quoiqu'il ne manquât pas de moyens pour avoir de l'argent, il avoit bien voulu en demander au Parlement, suivant l'ancienne méthode. Cependant, de peur que les Communes ne crussent qu'il se trouvoit dans une espece de nécessité d'avoir recours à elles, il eut soin de les avertir, que si ce qu'il leur demandoit ne lui étoit point accordé, il sauroit bien se le procurer autrement.

Pour ce qui est des raisons dont le Garde du Grand Sceau se servit pour engager les Communes à donner libéralement de l'argent au Roi, elles étoient trop exagérées pour produire un grand effet. Les prétendus préparatifs des Espagnols, pour envahir l'Angleterre, n'étoient qu'une chimere toute pure; car, pendant toute cette Guerre, l'Espagne ne fit aucune entreprise ni sur l'Angleterre, ni sur l'Irlande. Il ne tenoit même qu'au Roi de faire la Paix, puisque cette Puissance ne formoit aucune prétention sur lui; & néanmoins il vouloit que l'on crût l'Angleterre dans un très pressant danger. Quant à la raison si souvent rebattue, que c'étoit le Parlement qui avoit conseillé la Guerre, elle étoit si fort usée, qu'elle ne pouvoit plus faire la moindre impression. Il n'y avoit alors personne en Angleterre, qui ne sût très bien que le Roi & le Duc de *Buckingham* étoient les véritables Auteurs de la Guerre contre l'Espagne, & que c'étoit par ruse & par artifice qu'ils avoient tiré du Parlement le Conseil sur lequel ils insistoient toujours.

Le Chevalier J. Finch est élu Orateur des Communes. Le 19 Mars.

Il paroit bien que si la Cour eût fait les moindres arrangemens pour le redressement des Griefs, les Communes étoient assez portées à lui accorder ses demandes, puisqu'elles élurent le Chevalier *Jean Finch* (1) pour leur Orateur. Lorsqu'il fut présenté au Roi, il se défendit, selon la coutume, d'accepter cette Charge, mais son élection fut approuvée du Roi. Par le Discours qu'il fit dans cette occasion, & dont il s'est conservé une Copie parmi les Manuscrits de la Bibliotheque de *Harley*, on voit qu'il voulut intéresser & animer le Roi à agir contre le Papisme, en lui adressant cet Eloge:

Adresse des Communes.

„ Votre Majesté a donné un Edit exprès pour bannir ces Incendiaires Romains, les Prêtres & les Jésuites, Ennemis jurés & mortels de vos Etats & de votre Eglise. Vous avez fait vivre les Loix contre les Papistes Recusans, & si quelqu'un d'entr'eux s'est converti, ce n'est point la persécution, c'est votre Piété exemplaire qui l'a gagné.

Les Communes, avant que de commencer aucune affaire, lurent une Lettre longue & hardie, qu'on avoit coulée sur leur Table. Elle contenoit un ample détail des Griefs de la Nation, avec une Exhortation très forte de se bien souvenir qu'il n'y avoit ni salut ni sûreté pour le Peuple, à moins que le Parlement ne fût libre, & que le Pouvoir du Prince ne fût reglé par la Loi. „ Jusqu'à quand, *disoit l'Auteur*, serons-nous traités en Enfans, amusés & arrêtés par des babioles? On nous fait un Epouvantail des Ennemis du dehors, afin que nous ne nous apercevions point de ceux du dedans. Si les prémiers sont si terribles, c'est nous qui les rendons tels. A la mort du feu Roi, nous étions en pleine paix avec toutes les Puissances de la Terre; quelle nécessité à son Successeur de déclarer la Guerre & à l'Espagne & à la France? Est-ce de l'avis de son Parlement, & devons nous payer les folies du Favori, qui a embarqué son Maitre sans raison? Nous avons plus à craindre de l'ambition de cet Homme, que de celle de la Maison d'Autriche, & les Evêques Arminiens, *Neale*, *Laud*, *Montaigu*, qui sont ses Créatures, ne nous feront pas moins de mal que les Jésuites eux-mêmes.

Cette Lettre dont l'Adresse étoit, *A mon illustre Ami N. Membre de la Chambre Basse du Parlement*, fut adroitement répandue par-tout, sous le Titre de *Discours hors des Portes*. Comme cette Piece fit beaucoup de bruit, & qu'elle passa pour l'Ouvrage d'un Membre des Communes dans les Parlemens précédens, je vais en donner au Lecteur, qui s'y attend peut-être bien, un Extrait plus étendu.

Discours hors des Portes.

„ Quoique je n'aie pas été jugé digne d'être député à ce Parlement, *dit l'Auteur*, comme je l'ai été à plusieurs autres, je n'en veux pas moins, en reconnoissance de cet honneur passé, communiquer aux Chambres actuellement séantes, les Observations que j'ai faites dans cette auguste & sage Assemblée, lorsque j'y occupois une place. Mais avant toutes choses, je dois dire qu'on doit avoir trouvé une difference extrême entre les dernieres Elections & la maniere dont on les faisoit auparavant. Nous venons de voir la lâcheté & la crainte s'être tellement emparées des Communautés, que personne n'osoit s'y exposer à l'indignation d'un Gouverneur, qui faisoit menacer sous main d'enrôler dans l'Infanterie ou dans la Cavalerie, quiconque donneroit sa voix à d'autres qu'à ceux qu'on lui marquoit. Or ceux que l'on marquoit, étoient des gens qui avoient grand besoin de la Protection du Gouverneur, ou qui étoient si peu capables de manier les affaires du Païs, que tel d'entr'eux, & ce n'étoit pas même des plus stupides, demandoit à son voisin, si une Ville Maritime n'étoit pas la même chose qu'une Ville dans une plaine.

„ La liberté de parler est une ancienne Prérogative de l'Homme, *dit Philippe de Comines*, & le droit que nous avons d'en faire usage dans nos Parlemens, fait que cet Auteur les met au dessus de toutes les autres Assemblées qui se font. Et certes, si ce droit nous étoit ôté, lorsqu'il s'agit d'exposer les Griefs du Peuple, un Parlement n'auroit pas plus de Privilege qu'une simple Cour de Justice de Province (2); & le Peuple ne trouveroit aucun remede contre les injustices des Personnes qui sont en charge, & de tel ou tel Ministre, que le Prince idolatrera peut-être, jusqu'à ne donner toute sa confiance & toute son autorité qu'à lui seul. Après tout, il n'est point de Député, si la Liberté n'est inviolable, qui ose porter plainte, & faire des poursuites contre la conduite d'un tel Ministre, tant que nous serons dans une pareille situation. Aussi, tout ce que le Parlement peut faire de mieux aujourd'hui, c'est d'examiner les Griefs de la Nation, sans toucher, que le moins qu'il se pourra, à la personne de qui que ce soit. Autrement, vous voilà aux prises avec un Homme, qui ayant l'oreille du Prince, lui fera entendre que vous ne poursuivez le Favori que pour resserrer l'Autorité du Maître de qui vous faites peu de cas. D'ailleurs, point de Rois assez peu amis de leur repos, & assez peu affectionnés à un Ministre, pour ne pas lui passer des choses auxquelles ils ne prennent qu'un fort médiocre intérêt. Une personne de distinction, voulant cacher la perte que nous avions faite dans l'Isle de Ré, assura hardiment qu'elle n'alloit point au delà de trois à quatre cens hommes. Un Médecin, qui avoit été à cette Expédition, interrogé sur ce fait, répondit, selon sa conscience & son devoir, à Sa Majesté, que nous avions certainement perdu deux mille hommes. Qu'en arriva-t-il? Il fit si mal sa cour, contre son attente, qu'il en fut disgracié, & sa disgrace dure encore. Je ne décide point lequel de ces deux Rapports est le véritable, mais on pourroit facilement s'en éclaircir par les Ecrivains de chaque Compagnie, & il seroit digne des soins du Parlement de le faire, pour montrer à Sa Majesté, par ce petit exemple, que l'on abuse extrêmement de sa confiance, & que ceux qui ont l'audace de parler ainsi faussement à un Roi, sont bien capables de calomnier un Parlement. Non, il n'y a point de meilleur remede contre ces faux Rapports, que la liberté de parler dans le Parlement. Car, tandis que la langue des Sujets est enchaînée par la crainte de toucher au vif des gens qui sont bourrelés par „ les

favorisoit ces gens-là.

(2) Il y a dans l'Anglois a *Quarter-Sessions*, ce qui est le nom d'une Cour de Justice que les Juges de Paix de chaque Province tiennent quatre fois par an.

CHARLES I. 1628.

les cris & les remords d'une conscience ulcerée; dès-lors plus d'union, plus de correspondance directe entre le Roi & le Peuple. Et le tout à cause d'un Personnage que l'on peut très bien comparer à un Dragon, qui mord l'oreille de l'Elephant, parce qu'il sait qu'il y est hors des atteintes de la trompe de son adversaire.

„ Venons maintenant aux Griefs. Les uns regardent la Nation en Corps & les autres quelques Particuliers seulement. Quant à ceux-là, ils sont en si grand nombre, que chaque Membre pourroit bien se charger d'en rapporter deux pour sa part. Et quoique je ne sois point maintenant Député, *repete encore ici notre Auteur*, il suffit que j'aie eu l'honneur de l'être, pour que je ne refuse point de payer ce Contingent.

„ Le prémier Grief donc que je mets devant les yeux de la Chambre, regarde les *Titres d'Honneur*, tant par rapport aux Personnages mêmes qui les ont reçus, à leur Etat, & à leurs Familles, qu'aux voies sordides & obliques qui les leur ont fait obtenir. Plutarque veut que nous ambitionnions les Dignités, mais il défend d'y arriver par des moyens honteux. Il est plus glorieux, dit-il, d'en être digne, sans en être revêtu, que d'en être revêtu, sans en être digne. La Faveur & la Fortune sont également aveugles dans la distribution de leurs Présens. Qui ne sait qu'avec un peu de l'une ou de l'autre, on fait à la Cour plus de chemin qu'avec le mérite le plus abondant? Delà vient que ce que ce qu'une puissante Protection fait obtenir, est toujours suspect de n'être pas trop bien mérité. Examinez bien ces Messieurs qui ont monté si haut, pendant ces vingt-cinq dernieres années. Contemplez cette foule de Courtisans avides, que ce même espace de tems a vu parvenir au faîte des Honneurs. Est-ce par leurs grands services, ou par une Faveur toute-puissante, qu'ils l'ont emporté sur tous leurs Concurrens? Que si vous considerez bien les dépenses étonnantes, les Equipages, les Palais & les train de Prince que ces Hommes nouveaux soutiennent, & qu'ils vont faire passer avec leurs Titres à leur Postérite, vous trouverez comment les revenus de la Couronne ont été engloutis par ces malheureux-là. De telles Elevations avilissent les plus grands Emplois, & peuvent même éteindre l'émulation des Honnêtes-gens qui y avoient droit par leur naissance, par leur bien, & par leurs services. Lorsque *Philippe II*, Roi d'Espagne, entra le sabre à la main dans le Portugal, les Etats le prierent de leur accorder quelques Privileges, en assez petit nombre, l'un desquels étoit de vouloir bien ne conférer jamais le titre de Noble à aucun Portugais de basse extraction, sans avoir daigné les en consulter auparavant. *Philippe* y consentit; & le corps de la Noblesse du Royaume fut conservé dans son ancien Etat, n'ayant que deux Ducs, un Marquis, & dix-huit Comtes.

„ Les Guerres que l'on avoit entreprises, formoient le second Grief général de notre Auteur. Et ici, il mettoit devant les yeux de la Chambre, les sommes excessives que l'on avoit consumées dans ces Guerres, sans aucun fruit; la Racaille dont on avoit farci nos Armées; le peu de cas que l'on avoit fait des vieux Officiers; & enfin les desseins que l'on avoit formés sans raison, sans jugement, & executés avec moins de jugement & de conduite encore. Il y a, *disoit-il*, des Fourbes de Cour, qui persuadent à un Roi de faire la Guerre, lorsqu'il ne tient qu'à lui d'avoir la Paix.

„ On prétendit, *continuoit-il*, que le Parlement, dont j'étois Membre, après avoir engagé le Roi dans une Guerre, lui avoit refusé les secours necessaires pour la soutenir. Sur ce fondement, on pressa le Parlement qui fut ensuite assemblé à Oxford, de fournir de l'argent pour l'équipement d'une Flotte; ce qui fut refusé d'une commune voix, pour bien des raisons. On insista; & pour gagner les Communes, quelqu'un qui avoit une autorité fort approchante de celle du Roi même, leur offrit que, moyennant un Subside de quarante-mille livres sterling, elles pourroient choisir à qui elles aimoient le mieux que les Anglois eussent à faire; preuve sensible qu'avant cette Proposition, nous n'avions encore ni Guerre ni Ennemi. Mais puisque le Parlement fut incontinent dissous, sans avoir nommé d'Ennemi, ni accordé de Subside, comment peut on l'accuser d'être l'Infracteur de la Paix? Au mois d'Octobre suivant, on envoya une Flotte devant Cadis; & l'Eté d'après, on fit une autre équipée, sous la conduite du Comte de *Lindsey*: la derniere & la plus triste de toutes est celle de l'Ile de Ré. De telles Expéditions auroient dû être prémierement examinées par de bons & anciens Officiers de Mer & de Terre. Après quoi, si elles eussent passé au Parlement, on les auroit présentées à Sa Majesté, qui auroit vu dans l'exécution, la différence qu'il y a entre des démarches bien concertées, & des desseins extravagans & precipités. Car avant que de rien résoudre, il faut examiner la probabilité du succès, aussi bien que les motifs, le profit & la gloire d'une Entreprise. Ce qu'il y a de bien singulier, *dit ici notre Auteur*, c'est que dans l'Expédition de *Cadis*, un homme qui n'avoit nulle connoissance de la Marine, n'ayant jamais servi que sur Terre, commandoit sur Mer; & que dans l'affaire de l'Ile de Ré, celui qui étoit Grand Amiral & Généralissime tout ensemble, n'avoit jamais fait aucun service, ni sur Terre ni sur Mer. Aussi l'a-t-il montré, à pur & à plein, dans toute sa conduite & dans ses succès. Cependant au-lieu de lui en demander compte, on l'a élevé plus haut que jamais.

CHARLES I. 1628.

„ Que dirons-nous des maux qui sortirent de ces deux entreprises? Le Logement des Soldats par billet, dans tout le Païs; la retraite de nos Vaisseaux dans nos Ports; la paye des uns, les gages des autres courant toujours; & nos côtes infestées, sans que nous osassions nous montrer. Je laisse à part l'invasion prochaine dont on voulut nous allarmer, quoique l'on sût fort bien qu'elle n'étoit nullement à craindre, puisque nous avions la plupart de nos Havres si bien fournis de Vaisseaux, & nos Troupes si prêtes & si bien à portée pour agir; outre que la saison étoit trop avancée pour une descente. Des biens immenses furent donc consumés; & certes rien n'y étoit plus propre qu'une telle Armée; car tandis que les Riches étoient forcés de se tenir à grands frais sur leurs gardes, pour mettre leurs Maisons à couvert des surprises & du pillage, les Païsans & les Bourgeois étoient à la merci de la Soldatesque qui les harceloit, les voloit, les dépouilloit cruellement. Le prémier choc, la prémiere secousse qui ébranla l'Empire Romain, lui vint de l'insolence de ses propres Soldats, & le prémier degré de l'Elevation de la Maison Ottomane fut la licence donnée aux Troupes. Qui avoit jamais vu, ou qui auroit jamais pensé qu'on verroit une Armée d'Ecossois & d'Irlandois repandue dans nos Places, dans un tems où il ne paroît pas même l'ombre d'un ennemi en Angleterre? Qui auroit jamais pu prévoir qu'un Peuple libre, les Anglois, c'est tout dire, seroient traités chez eux d'une maniere tirannique, sans oser ouvrir la bouche? D'ailleurs, envoyer deux-mille hommes d'Ecosse, ou d'Irlande, dans l'Ile de *Wight*, pour la defendre contre les François, ou plutôt, envoyer deux-mille bouches affamées dans une Ile qui a bien de la peine à nourrir ses propres habitans, y apporter par conséquent la disette de vivres afin qu'elle fasse moins de résistance, en cas d'attaque; & d'un autre côté, boire toutes sortes d'affronts de la part des étrangers, c'est une politique dont nos Ancêtres ne se seroient jamais avisés. Au contraire, ils auroient cru de leur prudence d'envoyer des Anglois mêmes aux Places les plus exposées, jusqu'à ce que le danger fût passé; de leur prudence, dis-je, de faire marcher dans l'Ile de *Wight*, s'ils l'eussent crû nécessaire, pour en défendre le terrein, deux-mille Anglois, plutôt que d'y faire aller d'Irlande un pareil nombre d'Irlandois, & de les tenir continuellement à leur solde: de leur prudence enfin, de laisser ce Peuple féroce dans ses deserts, plutôt que de l'employer nulle part, puisqu'il est le fleau de tous les lieux où il se trouve; & plutôt que de prodiguer en dépenses inutiles des trois ou quatre cens-mille livres sterling. En effet, il ne manque pas de monde en Angleterre. Le Roi peut y lever une Armée en peu de jours, & ce qui n'est pas peu de chose, il peut la congédier sans dépense & sans trouble. Mais depuis un certain tems, le refrein ordinaire étoit, *de l'argent, & de l'argent exigé par force*. Et quiconque osoit se plaindre, il étoit ou mis en prison, ou banni de la Cour, ou noté comme un brouillon & un mecontent.

„ L'Ennemi nous menace, c'est ainsi *ajoute notre Auteur*, que commencera une des prémieres Propositions qui seront faites à la Chambre des Communes, le Royaume est menacé; le Roi est obligé de faire à cette occasion de fort grandes dépenses, auxquelles il ne sauroit fournir sans un puissant secours d'argent. Sa Majesté vous le demande. Prenez surtout bien garde, continuera-t-on, que les frequentes allarmes qui vous ont été données, & qui n'ont point eu de suites fâcheuses, ne vous jettent dans une trop profonde sécurité. Pendant la tenue du dernier Parlement, il fut beaucoup parlé de préparatifs terribles de guerre qui se faisoient contre nous; & tous ces grands bruits se sont trouvés sans fondement. Cela est vrai, vous dira-t-on, & néanmoins, vous pourriez bien être les dupes de cet ancien Proverbe, *Un Menteur n'est pas digne de foi, lors même qu'il dit vrai.* On vous représentera enfin que vos affaires particulieres doivent le ceder aux affaires du Roi & de la Patrie. A tout cela, *dit notre Auteur*, les Communes doivent répondre, en exposant à Sa Majesté l'état où ses Sujets se trouvent, & lui déclarer que ce n'est point la volonté de donner qui manque, mais le pouvoir. Lorsque Thémistocle demanda une contribution de deniers au Peuple d'Athenes, & qu'il leur dit qu'il leur amenoit deux Divinités, la *Persuasion* & la *Force*; ils lui répondirent qu'ils en avoient deux autres dans leur Païs, la *misere*, & l'*impossibilité*. Enfin la conclusion, & l'avis de notre Auteur étoit, *que vu les circonstances du tems présent, les Communes devoient assurer Sa Majesté qu'elles étoient entierement disposées à faire réparer la Flotte, en sorte qu'elle seroit parfaitement en état de se mettre en Mer; pourvu qu'elles fussent autorisées à le faire faire elles-mêmes, suivant les Avis de Personnes d'expérience qu'elles consulteroient là-dessus.* Cette précaution qui importe infiniment, *dit-il*, à la sureté du Royaume, puisque la Flotte en est le Boulevard, ne devra faire aucune peine au Roi, puisqu'il pourra employer ses Revenus comme bon lui semblera. De plus, il paroitra manifestement par-là, que les Esprits ne sont point proprement rebutés de donner, mais

da

CHARLES I. 1628.

„ du mauvais emploi de ce qu'ils donnent. Que si certaines gens veulent faire entendre au Roi qu'il y va de sa gloire de recevoir des conditions de ses Sujets, demandez-leur, comment la gloire de Sa Majesté peut-elle lui défendre de suivre l'Avis de son Conseil-Suprême? Ou plutôt quel deshonneur pour la Majesté Royale de ne suivre que les directions d'un seul Conseiller, & d'un Conseiller contre lquel tout l'Etat à conçu les plus justes soupçons?

Le vingtiema de Mars, les Communes se tournerent en Grand Committé pour les Affaires de la Religion, les Griefs, les Cours de Justice & le Commerce. Elles présenterent ensuite, de concest avec la Chambre Haute, une Requête au Roi pour le prier d'ordonner un Jour de Jeûne. Cette Requête étoit conçue en ces termes.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

Requête pour un Jour de Jeûne general.

„ NOus, vos très humbles & très fideles Sujets, les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, touchés d'une tendre compassion des maux extrêmes qui affligent les Eglises Réformées des autres Païs, & effrayés jusqu'au fond de l'ame, de voir que la colere du Tout-puissant s'est aussi déclarée contre nous, par les divers malheurs qu'il a fait fondre en grand nombre sur ce Royaume, & par ceux dont il le menace encore, tels que sont la destruction, & la ruine entiere de l'Eglise & de l'Etat, comme il a plu à Votre Majesté de nous en avertir, & comme nous confessons ne l'avoir que trop mérité par nos crimes; étant assemblés, sous le bon-plaisir de Votre Majesté, en Parlement pour chercher, en qualité du prémier & du plus grand Conseil de votre Etat, & pour mettre en oeuvre les moyens qui nous paroitront les plur propres à remédier aux maux présens, & à détourner ceux qui pourroient arriver, à quoi nous avons résolu de nous employer de toutes nos forces, moyennant la bénédiction de Dieu; nous supplions très humblement Votre Majesté de vouloir donner incessamment une Ordonnance spéciale, pour la célébration d'un Jour ou de plusieurs Jours de Jeûne & de Priere, afin que pendant tout ce tems-là & nous & tout le Royaume nour travaillions à faire notre reconciliation avec le Dieu tout-puissant; le suppliant avec un coeur contrit & humilié de retirer la verge qui repose sur nour & sur les Eglises de nos voisins, d'écarter les fléaux qui nous menacent; de nous continuer les graces dont nous jouissons encore; & sur toutes choses, de répandre sur Votre Majesté & sur le présent Parlement, une si abondante mesure de Bénédiction, que toutes nos Délibérations & toutes nos Résolutions, etant dirigées par son secours divin, tournent à votre gloire, & à la sureté de votre Peuple & de vos Alliés".

Le vingt-deuxieme, on présenta à la Chambre des Communes & l'on y débattit avec beaucoup de chaleur les Griefs de la Nation, entre autres, le Logement des Soldats par billets, les Prêts forcés, les *Bénévolences* (1), les Lettres de Cachet, l'emprisonnement de ceux qui n'avoient pas voulu prêter, le refus du Privilege de l'*Habeas Corpus*; & la Chambre parut résolue de n'accorder aucun subside, avant que d'avoir reçu satisfaction sur ces Griefs.

Ce que le Chevalier *François Seymour* dit dans cette rencontre, est si nerveux, que je ne saurois croire que le Lecteur ne soit charmé de pouvoir le lire ici.

„ C'est ici le Grand Conseil de ce Royaume, dit cet éloquent Chevalier: c'est ici, si même ce n'est pas ici seulement, que le Roi peut voir, comme dans un miroir fidele, l'état de tout son Peuple. Nous sommes assemblés par ordre de Sa Majesté, pour lui donner des Conseils sinceres, qui soient compatibles avec sa gloire, sans sentir le moins du monde la flaterie. Ceux qui nous ont députés dans cette Chambre des Communes, nous ont chargés expressément d'y exposer leurs Griefs, & nous devons le faire sans crainte. Ne soyons pas comme ces Magistrats de Perse, qui, interrogés par Cambyse, s'il lui seroit permis de faire ce que la Loi défendoit, lui répondirent, moins en Hommes integres qu'en Courtisans, *un Roi de Perse peut faire ce qu'il veut*. Une telle complaisance n'est pas seulement lâche, elle est aussi ruïneuse, & bien loin d'être à imiter, elle mérite l'indignation de tous les honnêtes gens. La flaterie, de même que la crainte, fait perdre le Jugement; ne nous livrons donc point à la crainte, & moins encore à la flaterie, qui est le plur honteux de tous les desordres de l'ame. Pour moi, j'éviterai l'une & l'autre, & je parlerai au Roi, selon les lumieres de ma conscience, avec un aussi profond respect, que qui que ce soit puisse le faire; me proposant toujours pour grand but le bien Public, auquel le Roi & le Peuple ont un seul & même intérêt. Mais comment pouvons-nous donner des preuves de nos bonnes intentions, si la crainte nous retient? ou comment pouvons nous penser à accorder des Subsides, avant que nous ayons vu, si nous avons de quoi donner ou non? Que si Sa Majesté se laisse persuader par certaines gens, qu'elle peut exiger de son Peuple tout ce qu'elle veut, & par les voies qu'il lui plaît, elle connoitra bientôt, combien elle pourra tirer de nous. Il n'est pas bon, je l'avoue, que les Sujets fassent le Loi à leur Prince, mais il ne l'est pas non plus que le Prince foule aux piés les Loix. Or qu'on les ait foulées aux piés, cela paroit par le Logement des Soldats, chose nullement profitable à Sa Majesté, mais très dommageable au Peuple. Que les Loix aient été foulées aux piés, cela paroit par la derniere levée de deniers que l'on a faite contre un Acte exprès du Parlement: Je le repete, pour la troisieme fois, Mr. *l'Orateur*, que les Loix aient éte foulées aux piés, en faut-il de plus fortes preuves que l'emprisonnement de plusieurs Gentilhommes pour n'avoir pas voulu faire un prêt, qui les auroit rendus aussi coupables que les *Projetteurs* eux-mêmes? Et pour appuyer une injustice si criante, n'a-t-on pas employé certains Prédicateurs, je devois dire *Piailleurs*, qui ont effrontément soutenu dans les chaires de nos Eglises, que *tout ce que nous avons, est au Roi*, Jure Divino, de Droit Divin: zélateurs du présent, qui, en montrant la plus crasse ignorance en fait de Gouvernement, n'aviez pas honte de trahir le devoir de vos Charges à la face de tout le monde. Mais de tels Ecclesiastiques, nous ne l'ignorons pas, seront à toute heure prêts à changer leur conscience pour un Evéché; ce qui montre combien la bonté & la justice d'un Prince, quelque grandes qu'elles soient, peuvent être surprises facilement, puisqu'il est souvent obligé de voir & d'entendre les choses par le canal d'autrui. Ne flattons point Sa Majesté, il n'est que trop vrai que jamais ni lui ni son Peuple ne se sont trouvés dans une situation plus triste; le Roi dans ses affaires hors du Royaume, & son Peuple, dans celles de son Domestique. En voulez-vous savoir la raison? Rappellez seulement ce qui est arrivé aux Princes qui ont regné dans les siecles passés, & vous trouverez que ceux qui se sont vus dans les besoins les plus pressans, & dans les extrémités les plus fâcheuses, sont ceux qui ont le plus chargé leur Peuple; de même que ceux qui ont été les plus malheureux dans leurs entreprises, sont ceux qui ont été aussi le plus malheureux dans le choix de leurs Ministres. Heureux le Prince qui n'en a que de sages, & d'une probité à toute épreuve! Si les affaires que Sa Majesté a eues contre la France & contre l'Espagne, sont allées mal, c'est faute, je le dis sans détour, c'est faute d'avoir été bien conseillé. Je voudrois pouvoir dire avec vérité, que ceux qui ont été employés hors du Royaume, étoient des gens prudens & fideles. Je déclare du plus profond de mon cœur, que je ne tiendrai jamais pour un Sujet bien affectionné au Roi & à la Patrie, tout homme qui n'est pas prêt de donner à toute heure sa propre vie pour le service de l'un & de l'autre. Mais aussi, tout Sujet, qui au préjudice de sa liberté, & contre les Loix fondamentales de l'Etat, aura abandonné lâchement sa personne ou son bien, je le tiendrai pour coupable envers la Societé dont il est membre, comme ayant frayé le chemin à l'infraction des Privileges, que nous avons hérités de nos ancêtres, & qui ont été confirmés par un si grand nombre d'Actes de Parlement.

„ Conduisons-nous de la sorte; revêtons & soutenons de pareils sentimens, si nous voulons suivre les traces de nos Peres, à qui le bien Public fut toujours plur cher que le leur propre, oui, & que leur propre vie même. Après tout, ce n'est point faire du tort à Sa Majesté que d'insister sur nos Privileges, en sorte que nous n'en soyons que mieux en état de la servir. Mais ce seroit un tort que nous ferions à nos Compatriotes, à notre Postérité, & à nos propres consciences, si nous abandonnions des droits que nous tenons de la Loi de Dieu & de celle des Hommes. C'est ce que nous devons représenter à Sa Majesté, assurés que nous en serons écoutés favorablement.

Discours du Chevalier Thomas Wentworth.

Le Chevalier *Thomas Wentworth* ne parla pas avec moins de force". Cette dispute, dit-il, se passe entre le Souverain & le Sujet. Aucun des deux n'a tort. Il a été fait tort à l'un & à l'autre, il leur faut donc à l'un & l'autre une satisfaction convenable. Certainement la violation des Loix, je le dis avec le respect le plus profond, oui, l'Infraction des Privileges, est un châtiment & une marque de courroux. D'ailleurs, l'Emprunt de deniers, la levée qu'on en a faite par des Commissaires à qui on avoit donné des instructions, & fait prêter des sermens sans exemple; joint le Logement des Soldats par billets, tout cela a été fait, comme si l'on avoit dessein de persuader à tous les Princes Chrêtiens, & à toute la Terre même, que les Souverains ont droit de tout prendre, de tout ravir à force ouverte. Aussi a-t-on porté la violence & l'extorsion le plur loin qu'on l'a pu parmi nous. Ce n'est point là sans doute un fait du Roi, puisque nour avons lieu d'espérer qu'il nous fera moissonner les fruits de la Justice, à l'ombre agréable de sa Couronne; non, c'est le fait des *Projetteurs*, qui ont étendu la Prérogative Royale, au delà de la juste mesure, qui seule forme une douce harmonie entre le Sujet & le Souverain. Ce sont ces gens-là qui „ ont

(1) Ce sont proprement des Dons Gratuits, que les Sujets font d'eux-mêmes à leur Souverain. Mais ici ce sont des sommes que le Roi exigeoit à tirer de *Bienveillance*, ou *Bénévolence*, & que le Peuple n'avoit pas la liberte de refuser, pas même d'en rien retrancher.

CHARLES I. 1628.

„ ont jetté la Couronne dans les plus grandes néceffités où elle fe foit jamais vue, par l'emploi anticipé, ou plutôt, par la diffipation qu'ils ont faite de fes Revenus. Mais le Berger ayant été frappé de la forte, comment le Troupeau auroit-il pu ne pas être difperfé? Ce font ces gens-là qui ont introduit un Confeil particulier, par le moyen duquel ils ont enlevé tout d'une fuite les Bergers de tout l'ancien Gouvernement, en nous mettant en prifon fans fujet ni procédures, & en nous raviffant, que dirai-je qu'ils nous ont pris, puifqu'ils ne nous ont en effet rien laiffé? Tous les moyens de fecourir Sa Majefté, & de regagner fes bonnes graces, ces gens-là nous les ont ôtés, en arrachant la Racine de toute Proprieté, de forte, que fi Sa Majefté ne remet à tems cette Racine en terre de fa propre main, nous ne fommes plus qu'un Païs de Landes & de Bruyeres, au-lieu d'un Païs beau & abondant en bons fruits. En attendant, s'il y a encore quelque reffource, je donnerai toute mon application à la trouver, & voici même un remède que je croi propre à tous ces maux-là. Le Roi & le Peuple ont été bleffés par le même endroit, l'un & l'autre doit être rétabli par le même endroit auffi. Mais comment cela? Eft-ce en faifant des chofes nouvelles? Non, c'eft en faifant revivre les anciennes, nos Libertés, nos Privilèges, les Loix que nos Ancêtres ont faites; c'eft en armant ces Loix & en leur imprimant un tel caractère, que les Efprits audacieux tremblent déformais de leur donner atteinte. Et ne penfez point que ce foit-là le moyen de faire diffoudre le Parlement. Non, car ce que nous demandons, eft dans toutes les regles de la bienféance & de la juftice. Je dis même & je dis vrai, ce que nous demandons n'eft pas plus à l'avantage du Peuple qu'à l'avantage du Roi. Que fi nous ne l'obtenons point, il nous eft impoffible de le fecourir. Mais il a le cœur bon; ne craignons donc point d'être refufés.

„ Je renferme donc en peu de mots les ouvertures que j'ai à faire. Nous devons infifter fur quatre Articles, dont deux regardent nos propres Perfonnes, & deux la propriété de nos Biens. Par rapport à nos Perfonnes, il faut qu'elles foient exemtes d'Emprifonnement, comme auffi de tout fervice involontaire hors du Païs, toutes chofes abfolument contraires aux anciens ufages. Pour ce qui eft de nos Biens, il faut qu'on ne faffe aucune levée de deniers qu'en conféquence d'un Acte de Parlement, & qu'il n'y ait plus de Logement de Soldats par Billets. Rien de plus néceffaire que ces Articles pour la fureté des Sujets, rien donc auffi de plus néceffaire que de les faire conclurre & arrêter.

Le Chevalier *Benjamin Rudyard* fe leva enfuite, en qualité de Modérateur, & fit le Difcours fuivant.

Difcours du Chevalier Benjamin Rudyard.

„ Nous voici à la crife des Parlemens. Par celui-ci nous connoîtrons s'ils doivent ou vivre ou mourir. Le Roi fe décidera là-deffus par notre propre procedé. Les Réfolutions de cette Chambre y auront donc une influence très forte: jugez, fi nous pouvons tenir une conduite trop prudente, trop mefurée. Sa Majefté commence par des témoignages d'affection. Elle publie qu'elle veut fe repofer avec une confiance entiere fur l'amour de fon Peuple. Il eft naturel de travailler à fa propre confervation; travaillons-y donc avec d'autant plus de foin, qu'il ne s'agit pas maintenant pour nous de *bien être*, mais de ne pas ceffer *d'être*. Affurez-vous la poffeffion du Païs, & nous penferons après à l'améliorer. Comptons-nous pour peu de chofe de nous être attiré l'inimitié de deux puiffans Monarques? Nous avons formé les liens qui les uniffent, & qui pis eft, nous nous fommes portés des coups plus mortels qu'ils n'auroient jamais pu eux-mêmes le faire. Nous nous difons les uns aux autres, Que deviendrons-nous? N'y a-t-il plus de Baume à Galaad? Si le Roi tire d'un côté & le Parlement de l'autre, nous fommes brifés infailliblement. Je n'entre dans aucun détail, ne me fentant point affez de lumieres pour éplucher ce qui a été réfolu à la pluralité des fuffrages. Tout ce que je fai le mieux, c'eft que comme un Jour enfeigne l'autre Jour, un Parlement en enfeigne un autre; Et tout ce que je fouhaite le plus, c'eft que cette Chambre évite toute forte de debats, & de difcuffions, étant convenable que des Sujets laiffent paffer quelque chofe à leur Roi. Le nôtre à le cœur grand: on l'a pouffé; laiffons-le revenir. J'ai tout lieu de croire qu'il n'en eft pas loin, & qu'il n'attend que l'occafion de nous marquer fon retour favorable envers fon Peuple. Donnons nos Avis à Sa Majefté; la Loi nous le permet, & notre devoir nous l'ordonne: la queftion eft de nous conduire d'une maniere qui nous faffe atteindre le jufte but que nous nous propofons. Pour moi, je n'en connois pas de meilleur moyen que de lui témoigner une confiance parfaite. Or les preuves de cette confiance, c'eft de lui accorder prémierement un fecours proportionné à fes grands befoins, & de porter enfuite humblement nos Griefs aux piés de fon Trône. Voilà le droit chemin de fon Cœur, & voilà notre devoir. En un mot, mettons Sa Majefté dans notre parti, la difficulté n'en eft pas grande, fi vous confiderez les relations intimes qu'il y a entre un Roi & fon Peuple.

CHARLES I. 1628.

Le Chevalier *Edouard Coke* prit enfuite la parole, & dit:

Difcours du Chevalier Edouard Coke.

„ *Dum tempus habemus, bonum operemur.* J'opine qu'il faut abfolument donner du fecours au Roi; mais avec quelque précaution. Quant aux dangers qui nous menacent au dehors, & aux maux dont nous fommes affligés au dedans, mon deffein n'eft point de vous en entretenir. Notre Etat tend à une Confomption; mais il n'eft nullement incurable. Les Ennemis du dehors ne me font pas peur, fi Dieu permet que nous foyons en paix entre nous. Or voici des remedes que je vous propofe avec d'autant plus de confiance & d'efpérance de bon fucces, que je ne les tire point de ma tête, mais de mon cœur, & des Actes même de nos Parlemens. Incapable de difcuter à fond tous les Griefs, je me borne à celui de l'*Emprunt*; fur quoi je ne vous dirai même que ces deux mots. Gardons-nous de nous faire illufion à nous-mêmes, & de croire qu'il fe trouvera des gens qui voudront donner leur confentement à des Subfides, s'il eft permis au Roi de les prefcrire, & fi, après la tenue du Parlement, il peut les augmenter & les étendre, felon fon bon-plaifir. Sa Majefté, je le reconnois hautement, a trop de Religion pour cela; c'eft un Prince trop intègre; mais il n'agit point par tout lui-même, & il ne le fauroit; de forte qu'il eft obligé en bien des chofes, de voir & d'entendre par les organes d'autrui, & de s'en rapporter à leur fidélité, fouvent trop gratuitement fuppofée. Encore une fois, qui eft-ce qui voudra donner fa voix pour un Subfide, s'il peut encore, après la tenue du Parlement, être taxé à plaifir? Non, un Roi d'Angleterre ne peut taxer perfonne par forme d'*Emprunt*. Cependant je voudrois que l'on ne mît point cet Article au nombre de nos Griefs, mais qu'on le traitât à part, quoi qu'en veuillent dire bien des gens.

„ J'ai dit que ce que j'avois à alléguer je le tirerois des Actes Publics. En voici un qui peut tenir lieu de cent autres. Il eft fi beau, que j'ai un plaifir fenfible à me le rappeller, & que je le trouverois digne d'être écrit en Lettres d'Or. C'eft celui de l'an 25. d'*Edouard III. Tout Prêt*, dit-il, *qui eft contre la volonté du Sujet, eft auffi contre la Raifon, contre les Franchifes du Païs; & Reftitution doit en être faite.* Que fignifie le mot de *Franchife?* c'eft qu'un Seigneur ne peut point taxer, foit à beaucoup, foit à peu, fon Vaffal: car il repugne aux Franchifes du Païs que des Hommes libres foient taxés à quoi que ce foit, à moins qu'ils n'y confentent librement dans un Parlement libre. *Franchife*, ce mot nous vient de la Langue Françoife & fe rend en Latin par celui de *Libertas*. Ecoutez comment s'exprime la Grande Charte: *Nullus Liber Homo capiatur vel imprifonetur, aut diffeifietur de libero tenemento fuo, &c. nifi per legale judicium parium fuorum, vel per legem terræ.* i. e. Nul Homme Libre ne pourra être arrêté, ni emprifonné, ni molefté dans fon Fief, &c, finon par une Sentence de fes *Pairs*, ou par la Loi du Païs. Cette Charte a été plus de trente fois confirmée par nos meilleurs Rois".

Lorfque ce Gentilhomme eut achevé, le Chevalier *Jean Cook*, Sécrétaire d'Etat, parla pour le Roi, & conclut que les Griefs devoient être reparés, mais en forte que les fecours fuffent auparavant accordés. Voici ce qu'il dit.

Difcours du Secretaire Cook.

„ J'aimerois mieux que vous donnaffiez audience à tout autre qu'à moi: mais puifqu'il faut que je parle, je déclare que je n'ai garde de relever rien de ce qui a été dit dans cette Chambre; mon deffein n'étant point de remuer des paffions déja trop agitées, mais de les adoucir, de les appaifer le plus qu'il fe pourra. Pour cet effet, je follicite un chacun à prendre quelque chofe fur foi-même afin d'étouffer ces diffenfions honteufes, & de rétablir une bonne harmonie entre le Souverain & les Sujets. C'eft l'abondance du cœur qui met les paroles à la bouche. Et c'eft cette abondance formée en moi de tout ce que j'ai entendu, qui me fait conclurre, que le Roi doit être néceffairement fecouru, & les Griefs néceffairement réparés. Toute la difficulté confifte dans quel ordre l'une & l'autre de ces chofes doit être réfolue & mife en exécution. Sur quoi, il faut confidérer que toutes nos Familles, toutes nos Maifons ne font que des membres, & des appartemens d'une feule & même Maifon, c'eft l'Etat. Or, fi dans chaque appartement, il y a des chofes qui aillent mal, chacun fe mettra en devoir d'y remedier; mais fi l'Edifice entier eft en feu, qui eft-ce qui voudra s'amufer à réparer quelques defordres particuliers? N'aimez-vous pas mieux travailler d'abord à éteindre les flammes d'un Incendie qui dévore tout? On a propofé des moyens de le faire, je ne les rejette point. On a rapporté les injuftices, les violences qui ont été commifes, je ne les nie point. On a demandé qu'il en fût fait réparation, & puni-

„ tion,

(1) L'expreffion Angloife porte un air d'Imprécation, *Que celui qui ne fait point ce fouhait, ne profpere point.* Pour ôter l'imprecation, il n'y a qu'à ajouter *dans cette Affemblée*, modificatif qui n'eft nullement amené de loin, & qui peut fort bien être fuppofé dans l'efprit de cet Orateur & fousentendu dans fon Difcours.

(2) *Somerfetfhire.*

(3) En

Charles I. 1628.

„ tion, suivant les Loix, je le veux: mais avant toutes choses, souvenez-vous quelle Loi c'est que la *Nécessité!* Que dis-je, la *Nécessité*, a-t-elle de Loi? Fournissez, fournissez seulement les moyens de faire ce que vous demandez qui soit fait. On opine que nous commencions par l'Affaire des Griefs, & je suis bien d'avis que nous les mettions en état d'être présentés: mais si c'est la prémiere chose que nous présenterons au Roi, je vous le demande, ne semblera-t-il point que nous voulons lui imposer des conditions? Ah! ne disputons point ainsi le terrein avec un Roi sage, & jalous de son honneur. Tous nos Subsides ne sauroient lui être ni si agréables, ni d'un secours si puissant que notre affection, & notre empressement à les lui accorder. Un tel zèle étonnera, épouvantera plus nos Ennemis, que nos Subsides mêmes. Commençons donc par les affaires du Roi, & non par les nôtres.

Discours du Chevalier Robert Philips.

„ Ce jour, qu'on peut bien appeller le jour des Discussions, dit le Chevalier *Robert Philips*, me fait ressouvenir d'une Fête solemnelle, qui se célébroit une fois tous les ans, parmi les Romains; pendant laquelle ils donnoient à leurs Esclaves une pleine & entiere liberté de tout dire impunément, liberté qui étoit comme une espece d'adoucissement & de suspension de leur misere: mais la Fête finie, chacun d'eux rentroit dans sa prémiere servitude. L'état où nous nous trouvons à présent, me paroit approcher en quelque sorte, & différer en quelque sorte aussi, de celui de ces Esclaves. En effet, après avoir passé quelque tems dans la souffrance & dans les plus violentes oppressions, il nous vient enfin, comme à ces Esclaves, un jour de Liberté, un jour où il nous est permis de parler, c'est la ressemblance: la différence sera, comme je l'espere, que nous ne rentrerons point dans cette servitude; car nous sommes une Nation libre, nul de nous n'est Esclave, mais seulement Sujet. Ces infortunés Romains étoient forcés, après leur jour de Fête, de reprendre leurs chaînes; mais nous, nous comptons de reprendre notre Liberté. Quelle joie pour moi, de voir ce qui se passe ce matin dans cette Chambre! de voir la sensibilité & le ressentiment que l'on y témoigne des violences sous lesquelles nous gémissons. de voir ce concours, cette unanimité de Conclusions généreuses contre les injustices faites aux Sujets, & la ferme résolution d'en poursuivre le redressement! J'ai craint, je vous l'avoue, qu'il n'y eût de l'opposition dans nos sentimens sur ce sujet: il n'y en a point, j'en tire un heureux augure. Il a été dit qu'*il faudroit oublier le passé*. Souhait excellent! Quiconque ne le fait point, que sa voix ne soit d'aucun poids parmi nous (1). Non, il n'est point de meilleur remède contre les injures que l'oubli, mais cet oubli n'empêche point qu'on ne songe à en arrêter le cours. Et c'est ainsi que les Romains avoient coutume d'en agir. Un des Gentilshommes qui ont parlé avant moi a dit, *Que nous devons nous conduire dans ce Parlement, comme s'il étoit la Crise & le dernier de tous les Parlemens*. C'est s'exprimer bien franchement; mais je ne croi point que le Roi ait aucun lieu de se porter à cette extrémité envers nous, ni que nous portions les choses si loin envers lui.

„ Pour ce qui est des dangers qui nous menacent au dehors, on nous les a mis devant les yeux, & je ne pense pas qu'il y ait un Anglois qui ne les appréhende. Nous nous sommes attiré deux puissans Monarques, qui sont très étroitement unis, & dont l'un est si fort dans notre voisinage, qu'il en est à nos portes. Le danger n'est donc point imaginaire, dira-t-on, mais très-réel, j'en conviens; mais je dis qu'il faut prémierement courir aux dangers qui nous menacent au dedans. Et certes, la violation de nos Droits domestiques est, à mon avis, infiniment plus à craindre que tous les Ennemis du dehors. Il est sans doute de notre devoir de nous mettre en défense contre ceux-ci, & de les repousser; mais comment le ferons-nous, si nous négligeons ce qui peut nous en donner au dedans & la force & la volonté? Nous devons certainement avoir une parfaite confiance en Sa Majesté, sans quoi, nous ne lui parlerons que dans un esprit de crainte, & la crainte ne convient point aux Anglois. Les violences inouïes (mes expressions sont fortes, mais mes intentions sont bonnes) les violences inouïes, dis-je, qu'on a commises n'ont rien épargné de ce qui nous appartient. On en a cité quatre dont nous souffrons encore; mais si Dieu ne m'exauce dans le jour de ma Tribulation, je tremble qu'il n'en faille ajouter une cinquième plus terrible que toutes les autres, je veux dire, la Religion mise en vente par Commission. Hélas! on use maintenant de connivence...... c'est trop peu dire, on permet tout, on lâche la bride aux Papistes, moyennant une contribution annuelle; & de-là vient, que sans aucune crainte des Loix, ils exercent ouvertement leur Culte Idolâtre, se moquant avec impunité des Parlemens, des Ordonnances, en un mot de tout, oui de tout. Mais passons à quelque autre chose.

„ Il est d'une notorieté publique, que la Nation Angloise, en vertu du Concordat passé entre son Roi & Elle, n'est tenue à aucune Contribution de deniers, qu'autant qu'elle y consent de son pur gré: & que, comme on a décerné au Souverain un certain nombre de Privileges & de Prérogatives, on a laissé de même au Sujet un certain nombre de Franchises & de Privileges nécessaires; ce qui se voit manifestement dans notre *Droit Coutumier*, & dans les Régitres de nos Parlemens. De quel front donc deux Flagorneurs (*Sibthorp* & *Manwaring*) sont-ils venus nous débiter, dirai-je ou vomir le contraire dans les Chaires de nos Eglises? Jamais Roi d'Angleterre viola-t-il les Droits & les Immunités du Peuple, que le Parlement n'en prît d'abord connoissance, & que sur sa plainte, il n'y fût mis ordre incontinent? La vingt & unieme année du Regne d'*Edouard*, il fut donné des Commissions pour lever de l'argent d'une maniere inusitée, le Parlement suivant ne manqua point d'en demander satisfaction, il l'obtint, & jusqu'à *Henri VIII*, on n'a plus entendu parler de Commissions pareilles.

„ On mit en œuvre un autre moyen détourné pour tirer de l'argent du Peuple; ce fut de lui en emprunter. Cet Emprunt étoit pour ainsi dire un ver, qui rongeoit intérieurement les pilotis de la Loi. Mais le Parlement fit ses représentations, & cet argent fut tout restitué. Une autre petite ruse qu'on imagina encore, ce fut de demander de l'argent par voye de Bénévolence, qui est un Présent ou Don prétendu Gratuit. Ce qui en résulta peut se voir dans les Statuts de *Richard III*, qui condamna ce moyen en particulier, & tous les autres qui sortoient des usages reçus. Or puisque le Droit du Sujet est ainsi fortifié de la Loi fondamentale du Royaume, & que les Princes ont reparé les breches qui avoient été faites à ce Droit, dès qu'on leur en a porté plainte, nous recevrons, je n'en doute point, de Sa Majesté la même satisfaction.

„ Je voudrois faire ici une petite Digression, permettez-la moi. La Province (2) qui m'a députe, m'a donné ordre de travailler à la délivrer de ces charges les plus insupportables qui furent jamais mises sur un Peuple. Il y a dans mes Instructions ce mot remarquable, *les Commissaires-Lieutenans* (3) *nous dépouillent de toute sorte de Liberté*. Ce que j'assure, moi, être tellement véritable, que si jamais ces sortes d'Officiers firent rien de pareil à ce qui nous a été fait, je veux bien passer à l'avenir pour un homme indigne de foi. On mandoit à chaque Particulier qu'il eût à payer sa Taxe, dès la prémiere Sommation de la part d'un Lieutenant de Roi (4), sous peine d'être recherché sur sa conduite, & mené devant les Seigneurs du Conseil. Pratique étrange, & la plus propre qui fût jamais inventée pour anéantir la Liberté. Ainsi donc chacune de nos Provinces a ses *Decemvirs*, parmi lesquels il ne manque pas de se trouver quelque *Appius Claudius*, qui cherche à assouvir ses propres passions. Nous nous amusons à crier contre les Emprunts, & les autres impositions: mais puisque des Lieutenans de Roi peuvent donner des ordres pour nous faire mettre en prison, quand il leur plaît, si nous ne payons point ponctuellement les sommes qu'ils nous demandent, c'est à nous à mettre la main à l'œuvre pour sauver la Liberté publique, & à voir ce qu'il y aura à faire avec de telles gens. On nous a fait valoir l'argument de la *Nécessité*. Tout le monde sait que la *Nécessité* est un *Homme fort & armé*, comme aussi *un très mauvais Conseiller*, & plût à Dieu ses conseils n'eussent-ils jamais été suivis parmi nous! Enfin, voilà donc l'Angleterre sur le pié, ou peu s'en faut, de la Turquie, où l'on dépêche des Janissaires, qui pour se rendre maîtres d'une maison, n'ont qu'à y poser une halebarde à la porte. N'a-t-on pas déja publié des Edits pour lever de l'argent? Ne nous a-t-on pas taxés? N'a-t-on pas mis chez chacun de nous en garnison des Soldats, qui pillent ceux qui ne sont pas disposés à payer? Il est remarquable que les Romains ayant envoyé un de leurs Sénateurs en Espagne, pour s'informer à fond des sujets de plainte de ce Peuple, n'en trouverent point, point, qui l'eût tant aigri que le Logement des Soldats. Cependant les Espagnols étoient un Peuple subjugué. Cela me rappelle, que *Fortescu*, représentant au Roi les suites funestes qui résultoient du Logement des Gens de guerre chez les Particuliers, ne fit point difficulté de lui dire, qu'*il n'y a point de maison en Angleterre où l'on soit obligé de recevoir des Soldats, que les Hôteleries, & encore faut-il qu'ils y payent*. Paroles dont je voudrois, que chacun sentît bien toute la force. Pour moi, je conclus que nous devons parler sur ce sujet ouvertement à Sa Majesté, & la supplier de remettre les choses dans leur prémier état.

„ Je rencontre un autre Grief dans un Arrêt prononcé dans l'ordre judiciaire: les tems passés nous en fournissent trois, dont on ne sauroit dire lequel est le plus ruineux au Sujet. Le prémier, dans lequel on ne manqua pas d'observer toutes les „ for-

(3) En Anglois, ceux qu'on nomme *Commissary*, Commissaires, sont une sorte de Juges, ou d'Officiers Ecclésiastiques, ou Militaires, qui ont des Lieutenans ou Subdélegués qu'on nomme *Commissary-Lieutenants*.

(4) *Deputy-Lieutenant*, c'est le titre du Sous-gouverneur d'une Ville ou d'une Province.

CHARLES I. 1628.

„ formalités de la Justice, fut porté à l'occasion des *Paiuds* (1), Peuple que j'honore, & que j'ai trouvé plus affectionné pour nous, que nous ne le sommes pour eux. Au reste, ce n'est point ici une plainte, c'est seulement une Citation que je fais.

„ Le second Arrêt fut porté au sujet des Impositions qui furent remises sur l'Echiquier; ce que cette Chambre condamna deux fois consécutives, je l'avoue, mais avec combien peu de courage, je ne m'en souviens qu'avec douleur.

„ Si jamais il s'est rendu un jugement fatal, permettez-moi de dire les choses par leur nom, oui fatal à la Liberté publique, c'est celui qui fut prononcé par un homme seul sur l'affaire du Chevalier *Jean Heveningham*, portée & plaidée à la Barre, la *St. Michel* derniere. Je puis vivre dans ma Maison, quoiqu'un autre vienne y loger & y vivre, sans aucun droit, avec moi. Je puis vivre, quoique je paye l'Excise, & telles autres taxes que je ne dois point. Mais ma Liberté qui est l'Ame de ma Vie! Ma Liberté, qu'elle me soit ôtée par force! Que je sois jetté dans une Prison, sans espérance d'en sortir par le secours de la Loi! Quoi, un Anglois croupira, périra en prison? O Ancêtres peu prévoyans, ô peu prudens Ayeux, qui avez pourvu avec tant de soin à nous assurer la paisible possession de nos Terres, & la Liberté de nos Parlemens, mais qui avez négligé la sûreté de nos Personnes, jusqu'à permettre qu'on pût les enfermer dans une prison, & les y retenir *durante bene placito*, tant que l'on voudroit, sans leur fournir aucune ressource pour se délivrer! Si c'est-là la Loi, pourquoi parlons-nous de nos Libertés? C'est en-vain & à pure perte que nous nous fatiguons à disputer sur les Loix, sur les Franchises, sur la Proprieté des Biens: nous voilà, nous voilà au comble de la misere. Car qu'est-ce qu'un homme peut appeller Sien, si ce n'est point la Liberté? Je ne marquerai point ici ce qu'il y avoit d'irrégulier & de faux dans le jugement qui fait le sujet de cet Article, espérant que chacun de nous en dira franchement sa pensée, lorsque la Chambre mettra cette affaire en déliberation.

„ Pour ce qui est de ma personne, de mon emprisonnement & de la maniere dont j'ai été élargi, n'en ayant rien touché dans ce Discours que d'une maniere assez obscure, & n'ayant pas dessein de le faire autrement, je passe à ma conclusion.

„ Nous avons deux affaires à terminer, l'une regarde le Roi, & l'autre le Peuple. Sa Majesté nous appelle à son secours pour le rétablissement de son Honneur, & de celui de la Nation. Le Peuple nous envoye, dans l'espérance que nous ferons toutes sortes d'efforts pour retourner à lui, une branche d'*Olivier* à la main, & dans la ferme assurance d'être entierement délivré des calamités sous les poids desquelles il ne peut qu'à peine respirer. Reconnoissons-le, c'est par notre propre faute que l'Edifice est tombé en ruine; fournissons donc chacun à l'envi, de quoi le relever. Nous apportons tous, je le sai, des cœurs fideles, & nous ferons voir à Sa Majesté où & qui sont ses meilleurs Conseillers, pourvu qu'elle veuille bien éloigner de sa Personne tous ces adulateurs pernicieux. Cependant, puisqu'il n'est point en notre pouvoir de la secourir, sans lui proposer nos Griefs, acquittons-nous hardiment de ce devoir; mais en faisant ainsi usage de notre Liberté, n'oublions pas que nous sommes Sujets. Toutes sortes de personnes sont en état de comprendre, que c'est à cette Assemblée à dispenser les Graces & les Châtimens. Mais si quelqu'un pense que le Roi peut être secouru, & l'Etat conservé, sans que les Griefs soient reparés, il se trompe. Car la Grandeur des Rois d'Angleterre fut toujours proportionnée à l'affection de leurs Sujets, & ceux qui s'attirerent le plus leur confiance, furent les plus puissans & les plus glorieux. Cependant hâtons-nous, expédions l'affaire pour laquelle nous sommes assemblés. Que cette Chambre prépare le Cahier des Griefs, qui doit être mis sous les yeux du Roi, & qu'elle travaille à obtenir, non de nouveaux Privileges, mais une Déclaration des peines, qui seront infligées à ceux qui oseront dans la suite y porter atteinte, afin que la crainte du châtiment & de l'infamie les leur fasse respecter. Après quoi, nous travaillerons à accorder un Subside, mais un Subside aussi grand que jamais Prince en ait reçu. Et cependant ce Subside sera le moindre de nos Dons. Avec notre argent, nous donnerons nos cœurs à notre Roi, nous lui donnerons un Peuple ressuscité, pour ainsi dire, des morts. Par ce moyen ce Parlement sera nommé à juste titre, le *Parlement des Prodiges*; les fleaux du Ciel se detourneront de notre Patrie, ces rayons de Bienveillance Royale ranimeront nos esprits, & nous nous en retournerons pleins de joie & de consolation dans nos Provinces, assurés que nous laisserons à nos Enfans la même Liberté que nous avons héritée de nos Peres.

Nonobstant tous les Discours qui furent faits ce jour-là & les deux jours suivans, on n'en vint à aucune Résolution. Le tems se passa à écouter les Griefs que l'on portoit de tous les endroits du Royaume.

Le vingt-quatrieme de Mars, le Secretaire *Cook* renouvella la proposition qu'il avoit faite de travailler à l'affaire du secours, en préparant néanmoins celle des Griefs. Et voici ce qu'il dit encore sur ce sujet.

„ Nous sommes tous d'avis que ces deux affaires ne doivent point être séparées. Souffrez seulement que je vous dise encore un mot, touchant celle qui regarde plus directement le Roi. Il ne s'agit que de l'ordre dans lequel elle marchera. Si elle n'entre pas la prémiere dans nos Déliberations, qu'elle soit du moins la prémiere qui sera portée devant Sa Majesté. C'est un honneur que nous devons à notre Souverain, & qui tournera certainement à l'avantage de la Chambre. Le motif de la Convocation de ce Parlement est le secours dont Sa Majesté a besoin. Elle nous l'a formellement fait entendre. Ne fera-t-on aucun cas de ses intentions déclarées? D'ailleurs elle nous demande elle-même cette préférence, avec promesse de nous accorder ensuite tout ce qu'on peut obtenir avec justice d'un Roi. Nous qui avons le bonheur d'être à sa suite, & de l'entendre parler, nous pouvons vous assurer, que jamais Monarque ne fut plus porté que le nôtre, à écouter favorablement les plaintes de ses Sujets; & vous, vous n'ignorez point que jamais Monarque ne fut plus délicat que lui, sur ce qui peut intéresser sa gloire.

„ N'est-il pas de la bienséance que le Roi ait le pas, selon ce mot d'un ancien Député au Parlement? *Agissons-en galamment avec le Roi*, disoit-il. Après tout, nous ne faisons aucune Ordonnance, qui ne nous lie nous-mêmes & qui n'augmente le pouvoir de Sa Majesté. Il n'y a personne qui en mourant ne laisse volontiers à son Héritier la faveur du Roi; il n'y a personne qui, pendant sa vie, n'ait besoin de cette même faveur. A l'ouverture de ce Parlement, nous avons commencé par nous reconcilier avec Dieu; mais la prémiere condition que Dieu a mise à cette reconciliation, c'est que nous nous reunissions à notre Roi. Les Membres ne seroient-ils point en paix avec leur Chef? Sa Majesté souhaite cette réunion; il la demande & l'attend. Mais il faut aussi que nous soyons unis & d'accord entre nous. Après quoi, nous ne formerons plus qu'un Corps bien lié; nous prononcerons tous parfaitement *Shibboleth*; & nous serons en état d'examiner & de poursuivre la réparation de nos Griefs & des desordres du tems: réparation qui n'est souhaitée de personne plus que de Sa Majesté, & de ceux de ses Ministres que vous y croyez les plus opposés. Prenons le moyen le plus propre pour y réussir. C'est sans doute celui d'une heureuse réunion, qui nous fera tous concourir au rétablissement de toutes choses dans leur prémier état. Si les Loix fondent notre *Droit d'aînesse*, nous les recouvrerons avec toute leur force & tout leur éclat: les affaires en prendront au dehors un tour favorable; le cœur abattu de nos Troupes en sera relevé; & les semences funestes de nos discordes, tant au dedans qu'au dehors, en seront amorties. Vous savez que le prémier Semeur de cette Zizanie parmi nous fut un Agent d'Espagne, le fameux & subtil *Gondomar*. Et quel service ne rendit-il point par-là à son Maître!

„ Depuis ce tems-là bien d'autres Ministres ont soufflé le feu parmi nous. Témoin l'Ambassadeur de France, qui de retour auprès de son Roi, & lui rendant compte de sa Négociation en Angleterre, l'assura que pendant le dernier Parlement, il avoit eu l'art d'allumer des Dissensions entre le Roi & le Peuple: Trame dont ce Ministre fut particulierement recompensé. Dans le même tems que ce même Parlement-là tenoit ici ses séances, les Jésuites de concert avec tels autres personnages aussi bien intentionnés qu'eux, en avoient convoqué un à un mille de Londres (2), ce qui fut découvert par des Lettres interceptées, qu'ils écrivoient à Rome. Le lieu de leur assemblée est changé, & quelques-uns d'entr'eux ont été déja placés, selon leurs mérites. Si vous y prenez garde, c'est aujourd'hui la *S. Joseph*; leurs Lettres de Convocation le nommoient le jour Oriental, & le désignoient pour l'ouverture de leur Assemblée. Je parle de ces choses & je vous fais ce détail, parce que l'on y voit distinctement la main de Dieu, qui travaille à notre union par leur Division même; car ils ne sont certainement pas plus séparés de nous, qu'ils le sont entre eux les uns des autres. Je reviens encore à la préséance que j'ai demandée pour les affaires du

„ Roi,

(1) L'intelligence de ce titre dépend d'un trait d'Histoire, qui se trouve dans le grand Ouvrage de Mr. *de Rapin*, & dans l'Abrege de *Rymer*, T. XVI. p. 977. Je pourrois y renvoyer tout séchement le Lecteur, mais j'aime à lui épargner ce qui peut affoiblir son attention pour le Texte qu'il a sous les yeux. Voici donc l'origine & le fondement de ce titre.

Jaques VI Roi d'Ecosse étant devenu Roi d'Angleterre sous le nom de *Jaques I.* souhaita avec passion que ces deux Royaumes ne composassent plus qu'un seul & même Etat. Il appuya ce dessein de plusieurs raisons que Mr. *de Rapin* rapporte, & dont il dit qu'elles ne furent point capables d'engager le Parlement d'Angleterre à consentir à cette Union. Mr. *de Larrey* (T. III. p. 651, *& suiv.*) prétend au contraire qu'elle se fit. Il en rapporte la maniere & les conditions; & il veut même en constater la certitude par *une monnoye d'or nommée Angelot, & deux differentes Médailles qui furent*, dit-il, *frapées en faveur de cette Union, avec des Inscriptions convenables*. Pendant les Négociations, &c. sur ce sujet, le Roi publia une Proclamation, par laquelle il declaroit naturalisés dans les deux Royaumes,

ceux

Charles I. 1628.

,, Roi, & je laisse aux moindres génies à juger s'il peut nous en ,, revenir le moindre préjudice; & si même nous ne nous met- ,, trons point par-là à couvert de bien des blâmes. Donnerons- ,, nous lieu à une rupture, qui ne peut qu'avoir des suites très ,, malheureuses? Non; mettons plutôt la derniere main à une ,, entiere reconciliation; Sa Majesté nous en saura gré, & ne ,, l'oubliera point.

D'autres Membres opinérent à commencer par apporter du remede aux Griefs qu'ils comparoient à une Cangrene, qui ronge & ruine la Liberté des Sujets. C'est par une Loi fondamentale, disoient-ils, c'est en vertu de ce glorieux Droit, que nous avons le pouvoir de donner, ou de ne donner point des Subsides. Que Sa Majesté reconnoisse seulement ce Droit, qui après Dieu est ce que nous avons de plus cher; & alors, nous lui donnerons tous les secours possibles. Nous ne sommes plus au tems, *ajoutoit-on*, où l'on briguoit la Faveur & les Dignités, pour semer la discorde, comme le fit *Gondomar* pour faire perdre la tête à *Rawleigh*. Mais tous ces Discours n'amenerent point la Chambre, ce jour-là, à prendre aucune Résolution.

Le lendemain 25 de Mars, Mr. le Secrétaire *Cook* présenta de la part du Roi, certaines propositions aux Communes, en leur disant, ,, Que Sa Majesté regardant leurs Griefs comme ,, Siens, leur laissoit la liberté de travailler aux deux affaires à la ,, fois; à l'une le matin & l'après-midi, à l'autre, à leur choix, ,, & dans l'ordre qu'ils voudroient.

Là-dessus la Chambre s'étant tournée en grand Commité, sous la Présidence d'*Edouard Littleton* Ecuyer, ordonna qu'il seroit délibéré sur ce qui concerne la Liberté des Sujets, leurs Personnes & leurs Biens, de même que sur le secours demandé par Sa Majesté: & après bien des Débats, les Griefs qui concernoient les personnes, furent réduits à ces six Chefs. 1. L'assujettissement aux Ordres du Conseil. 2. Les Emprisonnemens. 3. Les Relegations. 4. Les Commissions données à exécuter hors du Païs. 5. Les Enrollemens forcés. 6. Les Procédures contre les formes de la Justice.

On s'attacha d'abord à la franchise des Personnes en général; & l'on passa ensuite à ce qui étoit arrivé au Chevalier *Jean Hevenigham*, & aux autres Gentilshommes, qui avoient été mis en prison, pour n'avoir pas voulu prêter de l'argent, qui y avoient été retenus, quoiqu'ils eussent eu recours au Privilege de l'*Habeat Corpus*; & qui y avoient été renvoyés par sentence des Juges, après que leur affaire eut été plaidée.

C'est à cette occasion que Mr. *Creswel*, Député de Lincoln, fit le Discours suivant.

,, La Justice, dit-il, est la vie & le sang de l'Etat; or si le ,, grand vaisseau est coupé, tout le Baume de Galaad ne sauroit ,, empêcher le Corps, je dis le Corps Politique, de périr. La ,, Justice est tout ensemble, *Columna & Corona Reipublicæ*, la ,, Colomne, l'Arc-boutant, la Couronne, & la Gloire de la Ré- ,, publique, comme on le voit par le Jugement de Salomon, ,, le plus sage Roi qui fut jamais sur la Terre. Elle est la Co- ,, lomne & l'Arc-boutant, car le Saint Esprit déclare dans l'E- ,, criture, *Que le Trône sera affermi par la Justice.* Elle est la ,, Couronne & la Gloire de l'Etat, car l'Ecriture déclare enco- ,, re, *Que la Justice élevera la Nation.*

,, Nos Loix qui sont les Règles de cette Justice, sont aussi ,, le *Ne plus ultra*, les dernieres bornes opposées, autant pour le ,, Roi, que pour le Sujet. Et comme ce sont les Colomnes ,, d'Hercule, il n'y a ni Hercule, ni Prince qui ait droit d'al- ,, ler au delà.

,, Permettez-moi d'appliquer à mon sujet l'idée de l'arbre de ,, *Nebuchadnezar*. Cet arbre est grand. Il couvre de son om- ,, bre non seulement le Palais du Roi, & les Maisons des ri- ,, ches, mais les Chaumieres des Pauvres également.

,, Or, si les Ouragans de l'Indignation ou le Démon de la ,, Nécessité, ce Violateur *irrésistible* des Loix, a endommagé ,, quelques branches de cet arbre, ensorte que nos Personnes & ,, nos Possessions n'y ayent pas trouvé le même abri qu'aupa- ,, ravant, n'en négligeons pourtant point la racine, mais plu- ,, tôt arrosons-la de nos larmes, afin que ces branches étonnées ,, puissent reprendre leur vigueur, & que l'arbre porte de nou- ,, veau ses fleurs & ses fruits accoutumés. Je le sai très bien, ,, le cœur des Rois est impénétrable, *Cor Regis inscrutabile*; je ,, ne l'ignore point, les Rois, quoiqu'ils ne soient que des hom- ,, mes devant Dieu, sont cependant des Dieux devant les Hom- ,, mes. Aussi, en tout ce qui regarde mon gracieux & redouta- ,, ble Souverain, qui est naturellement & foncierement la Jus- ,, tice, la Prudence & la Bonté mêmes, que mon bras soit re- ,, tranché, oui, que mon Ame se sépare de mon Corps, le jour ,, que j'avancerai la main pour toucher à ce fruit défendu, aux ,, fleurons, dis-je, de Sa Majesté & de sa Couronne.

,, Cependant, comme notre *Eden*, ce Jardin de la Républi- ,, que, porte des fleurs, qui sont si brillantes & d'un si grand ,, prix, qu'il n'y a que des mains Royales, qui soient dignes de ,, les manier; il porte aussi des Marguerites & des herbes salu- ,, bres, que tout homme qui y travaille, a droit de cueillir & de ,, prendre pour son usage, & pour son profit. Parmi ces fleurs, ,, il y en a une qui tient le prémier rang, c'est celle qui porte ,, le nom d'*Oculus Dei*, & de *Bona Libertas*. Or d'ici, je ,, prends occasion de soutenir, avec le respect que je dois aux ,, sentimens de ceux qui auront de plus grandes lumieres que ,, moi, de soutenir, dis-je, que tous ces Coups-de-main, tels ,, que l'Emprisonnement, ou la Relegation des Sujets de Sa Ma- ,, jesté, sans en déclarer ni raison ni cause, sont des violations ,, formelles des Loix fondamentales, & des Immunités de ce ,, Royaume.

,, 1. Je dis, en prémier lieu, que la Loi a eu une attention ,, réfléchie, & a pris un soin extrême pour assurer la Liberté des ,, Sujets & la conservation de leurs Privileges: Proposition qui ,, se démontre par les propres termes de notre Droit Coutu- ,, mier. Rien de plus précis & de plus favorable, que ce qui ,, s'y lit sur cet article. Ecoutez-le. La personne d'aucun Su- ,, jet ne pourra être arrêtée, ni mise en prison, si ce n'est pour ,, cause de violence, ou de perturbation du Repos public. Car ,, au reste, cette Loi qu'on peut appeller à juste titre, la Con- ,, servatrice de l'Etat, a tant d'aversion pour la violence, que ,, quiconque s'en rend coupable, elle le tient pour un ennemi ,, capital, & l'assujettit à la prise de Corps. Il est vrai, que ,, le Statut de *Marlebridge*, fait la trente-cinquieme année d'*Hen- ,, ri III*, ordonna (Chap. 24.) que les Baillis qui avoient refu- ,, sé, & ceux qui refuseroient dans la suite de rendre compte à ,, leurs Seigneurs, seroient sujets à l'emprisonnement; ce que ,, l'Ordonnance donnée la vingt-troisieme année d'*Edouard III*, ,, étendit (Chap. 17.) sur ceux qui ne faisoient point conscien- ,, ce de ne pas payer leurs dettes. Mais avant ces Reglemens- ,, là, personne ne pouvoit être mis en prison que pour les cau- ,, ses que j'ai alleguées. D'où il paroît combien la Loi est fa- ,, vorable à la Liberté du Sujet, avec quel soin elle a voulu le ,, mettre à couvert de la Prison.

Ici Mr. *Creswell* fortifia sa prémiere preuve d'une Règle de Droit; cita quelques Jugemens donnés en conséquence de cette Règle; après quoi il passa à son second Argument, qu'il tira *à majori ad minus*, du plus grand au moindre.

,, 2. Si le Roi, dit-il, n'a pas un pouvoir despotique sur nos ,, Biens, à plus forte raison, ne l'a-t-il point sur nos Personnes, ,, pour les mettre en prison, sans en déclarer le sujet: car la ,, Personne a plus de dignité que les Biens, comme je l'ai déja ,, prouvé ci-dessus, & comme Jésus-Christ l'établit lui-même ,, très-distinctement, quand il dit, *An non est Corpus supra ves- ,, timentum*; le Corps ne vaut-il pas plus que le Vêtement? Je ,, dis plus, il est peu de feuillets, peu de pages de tous les vo- ,, lumes de notre Droit, où l'on ne trouve la proprieté des ,, Biens, & la distinction du *Tien* & du *Mien*, *Meum* & *Tuum*, ,, expressément marquée & décidée, aussi bien entre le Roi & ,, les Sujets, qu'entre un Sujet & un autre. D'où je conclus, ,, que si la Prérogative Royale ne s'étend ni sur les Biens, ni ,, sur les Possessions, *à fortiori*, à plus forte raison ne s'éten- ,, dra-t-elle point sur la Personne, qui, comme je l'ai dit, a plus ,, de dignité que les Possessions & les Biens. Je conviens que ,, selon la véritable Loi Naturelle, la personne du Sujet est sou- ,, mise aux ordres de son Souverain; mais cette soumission doit ,, s'entendre des choses qui ne sont point contraires à cette mê- ,, me Loi Naturelle. Or être confiné dans une prison, & jet- ,, té ainsi dans l'esclavage, est un état certainement contraire à ,, la Loi Naturelle; il ne dépend donc point du Souverain d'y ,, réduire sans cause ses Sujets.

,, 3. Ma troisieme Preuve, *continua-t-il*, est tirée *ad inu- ,, tili & incommodo*. Car le Statut *de Frangentibus Prisonam*, ,, fait la prémiere année d'*Edouard II.* porte, *quod nullus qui ,, Prisonam fregerit, subeat judicium vitæ vel membrorum pro ,, fractione prisonæ tantum, nisi causa pro qua captus imprison- ,, netur tale judicium requirat.* Que nul ne soit repris ni châ- ,, tié par Jugement en son Corps, s'il n'a que forcé sa Pri- ,, son, à moins que la cause de son Emprisonnement ne mé- ,, rite des peines afflictives. D'où il s'ensuit évidemment, que ,, toute personne, qu'un malfaiteur même qu'on a fait saisir ,, sans en déclarer le motif, s'il vient à forcer sa prison, n'est ,, sujet, pour cela seul, à aucune punition corporelle; non ,, pas même le Geolier, fût-il convaincu d'avoir favorisé l'é- ,, vasion d'un Criminel de *Lèse Majesté*, qui ne lui auroit pas ,, été remis comme tel. Ce qui étant posé & reçu, pour- ,, roit avoir des suites très dangereuses pour l'Etat.

,, 4. Ma

ceux de ses Sujets qui étoient nés depuis son avenement à la Couronne d'Angleterre, & qu'il nomma *Postnati*, en François *Puinés*, & les autres *Antenati*, qui signifie proprement *Ainés*. Voyez *Spelman*, cité par *Du Cange*, Gloss. Med. & Infimæ Latinit., au mot *Postnati*. Reste une difficulté. Suivant ce trait d'Histoire, le nom de *Postnati* convient également aux Anglois & aux Ecossois; mais dans le Discours du Chevalier *Robert Philips*, ce titre est affecté aux Ecossois seulement. La solution en est, que les Anglois rejetterent l'Union comme nuisible à leurs intérêts, & que les Ecossois prétendirent qu'elle étoit faite, *ipso facto*, par l'avenement de leur Roi au Trône d'Angleterre, & ensuite par la Proclamation dont nous avons parlé, &c. Et il est vrai que pendant assez longtems les Ecossois *Postnati* jouirent de tous les avantages de la Naturalisation en Angleterre, ce qui excita la jalousie & le murmure des anciens Anglois, qui ne se soucïant point de leur Naturalisation en Ecosse, n'en recherchoient pas beaucoup les maigres avantages. C'est pourquoi le nom de *Postnati* désigna les seuls Ecossois.

(a) A *Clerkenwel.*

CHARLES I. 1628.

„ 4. Ma quatrieme Preuve, je la tire *ab Regis honore*, du profond respect, & du jugement honorable qui sont dus à la Majesté Royale, selon les propres termes de la Loi. La seule chose, dit-elle, dans une de ces Regles, la seule chose que le Roi ne puisse pas faire, c'est d'agir injustement. *Solum Rex hoc non potest facere, quod non potest injuste agere.* Cela est si constant, que selon le rapport de *Hussey*, Grand Juge-Mage d'Angleterre, sous le regne d'*Henri VII*, le Chevalier *Jean Markham* dit à *Edouard IV*, que Sa Majesté ne pouvoit point faire arrêter une Personne pour cause de Trahison ou de Felonie, comme pourroit le faire un simple Particulier, parce que s'il arrivoit que ce fût à tort, la Partie lezée demeureroit sans satisfaction d'injure, un Sujet ne pouvant avoir de telle Action contre son Roi. Or, si sur un Ordre donné sous le Grand Sceau, mais non causé, on ne peut pas mettre un Sujet en prison, aura-t-on droit de le faire sur un Ordre tout simple, qui ne porte ni cause ni motif?

„ De plus, je prends droit des propres paroles du Chevalier *Jean Davis*, qui étant Sergent du Roi, n'avoit garde de ne pas soutenir de toutes ses forces, la Prérogative Royale. Cependant, lorsqu'il prit, en cette qualité, les Conclusions dans l'affaire de la Coutume de *Thvistry*, ce célèbre Legiste dit, *Que le Royaume d'Angleterre est une Monarchie Royale, & non Seigneuriale : Que ceux qui vivent sous une Monarchie Royale sont, à la verité, des Sujets, mais des Sujets dont les Personnes sont libres, des Sujets qui sont les Maitres & les Propriétaires directs de leurs Biens, lesquels ils possedent comme l'héritage de leurs Peres, & qu'ils transmettent sous le même titre à leurs Enfans : Au-lieu que les Sujets d'une Monarchie Seigneuriale n'ont absolument rien qui leur appartienne en propre, ni Biens, ni Personnes : Ce ne sont donc que de simples Fermiers, disons-même que des Esclaves.* Aussi, lorsqu'un Prince vient à faire des aquisitions ou des Conquêtes nouvelles, les anciens habitans du Pais avec lesquels il fait une Capitulation, & qu'il reçoit sous sa protection Royale, & sous celle des Loix, demeurent en possession de leurs Biens & de leurs Privilèges, en vertu de ces mêmes Loix; & ces mêmes Droits passent pleinement à leurs Héritiers.

„ Sur ces représentations, la Chambre résolut de renvoyer l'examen de cette affaire à un Committé. Ensuite, Mr. *Selden* fit rapport, que Mr. *Wutterhouse*, Clerc au Bureau de la Couronne, étant comparu devant le Committé, avoit reconnu avoir tiré des Regitres par ordre du Chevalier *Robert Heath*, Procureur Général du Roi, & lui avoir delivré l'Extrait d'un Arrêt au Sujet de l'*Habeas Corpus*. (C'est le même Arrêt, dont nous avons fait mention ci-dessus). Mr. *Selden* fit encore rapport à la Chambre, que Mr. *Keeling*, ayant été examiné par le Committé, avoit déclaré, qu'après les Séances de la St. *Michel* derniere, Mr. le Procureur Général l'avoit sollicité de lui fournir un Enregîtrement particulier de l'*Habeas Corpus*; qu'il lui avoit répondu, qu'il ne connoissoit point d'Enregitrement particulier de cette Loi, dans les cas qui s'agitoient alors, que celui d'un *Remittitur*. Mais que si Mr. le Procureur Géneral vouloit bien en dresser lui-même un qui fût approuvé des Juges, il ne manqueroit pas de le coucher incontinent sur le Regitre. Qu'alors Mr. le Procureur Général en fit faire un, dont Mr. *Keeling* a produit au Committé une Copie, en ajoutant que la Minute en avoit été présentée aux Juges qui n'avoient pas voulu l'approuver : Que nonobstant tout cela, le Procureur Général l'avoit encore mandé plusieurs fois, & lui avoit dit d'un ton absolu, de faire ce qu'on souhaitoit de lui, car il n'y avoit aucun moyen de l'éviter. Et que même, huit jours avant l'Ouverture du Parlement, il avoit été sommé très sévèrement de la même chose par le Procureur Général, à qui il avoit enfin obéi, & lui avoit mis en main l'Acte exigé, sans en avoir entendu parler depuis".

Avis du Chevalier R. Philips.

Sur ce même Rapport, le Chevalier *Robert Philips* opina, *Que ce jugement qu'on a voulu avoir touchant l'*Habeas Corpus, *étoit l'exécution du dessein formé par certaines personnes de dépouiller la Nation de ses Privileges ; à quoi les Juges avoient très justement refusé leur ministere. Et certes*, ajouta-t-il, *s'ils en eussent agi autrement, nous ne pourrions nous empêcher d'en faire à Sa Majesté les représentations convenables, à moins que de trahir les intentions & la confiance de ceux qui nous ont députés à cette Assemblée. Attachons-nous donc à démêler*, dit ce Chevalier en finissant, *éplucbons plus avant cette trame, pour bien connoitre d'un côté, combien elle nous auroit été pernicieuse, & de l'autre; ce que les Juges en ont prononcé.*

Le Chevalier *Edouard Coke* opinant sur le même Rapport dit, „ Que l'Enregitrement de ce jugement blessoit les Privileges de la Nation, parce qu'il n'avoit point été allégué de cause d'emprisonnement, *quia nulla causa fuit ostenta*. Faire passer qu'un Prisonnier peut n'être point admis à donner Caution pour son élargissement, sous pretexte que l'Arrêt a été fait par ordre du Roi, que seroit-ce autre chose, sinon déclarer sur les Regîtres, que tout Sujet mis en prison par un tel ordre, peut y être retenu sans fin? Et à quoi aboutit une telle détention, sinon à la ruine de la Liberté précieuse, & du Droit naturel & propre de tout Anglois-né? Pour moi, je crains fort que sans ce Parlement, dont la convocation a heureusement suivi de près la trame de ce Jugement, il auroit été bien difficile d'empêcher que l'Enregitrement n'eût eu lieu avec toutes ses mauvaises suites. Mais un Parlement, un Parlement range & les Juges, & les Officiers, & toutes sortes de gens à leur devoir".

Après bien d'autres debats sur ce même sujet, les Communes demanderent que les Juges du *Banc du Roi* vinssent en personne rendre compte de ce qui s'étoit passé dans cette Affaire: Et c'est ce qu'ils firent de la maniere suivante.

Le Juge *Whitelocke* parla le prémier, & dit (2):

MYLORDS,

Le Juge Whitelocke justifie sa conduite au sujet de l'Habeas Corpus.

„ Nous venons ici, selons vos ordres, & nous sommes tout prêts à nous laver de l'imputation que la Chambre Basse nous fait d'avoir porté atteinte aux Droits de la Nation, dans le dernier Jugement que nous avons prononcé à la *Cour du Banc du Roi*. Quand même cette accusation seroit fondée, il est sûr qu'il n'y a aucun pouvoir qui autorise ni votre Chambre, Mylords, ni celle des Communes, à être nos Parties & nos Juges tout à la fois. Mais, Mylords, je dis qu'il ne s'est point rendu de Jugement qui ait étendu les bornes de la Prérogative Royale, ni resserré celles du Droit des Sujets. Il est vrai qu'à la *saint Michel derniere*, quatre Gentilshommes demanderent par requête de jouir de l'*Habeas Corpus*; ce qui leur fut accordé, & en même tems on leur donna des Avocats. L'Ordre de leur Emprisonnement portoit *per speciale mandatum Domini Regis*; & cet Ordre nous fut montré souscrit de la propre main de dix-huit Seigneurs du Conseil Privé. Maintenant, Mylords, considerez, je vous prie, que si nous avions delivré incontinent ces Prisonniers, ç'auroit dû être parce que le Roi ne déclaroit pas la cause de l'Emprisonnement. Nous aurions donc decidé que le Roi faisoit une injustice. Or c'est ce dont nous n'étions point informés, & il pouvoit facilement se faire que Sa Majesté eût donné cet ordre par d'autres motifs que ceux que nous aurions imaginés. Mais, dit-on, ces Gentilshommes pouvoient donc être tenus en prison toute leur vie. Je reponds que non: car nous ne les renvoyames en prison, que pour avoir le tems d'examiner mieux leur Affaire, & il ne tint qu'à eux d'avoir le lendemain une autre Sentence, s'ils avoient voulu: mais ils dirent, *nous n'avons plus de Caution à donner, puisqu'elle a été refusée*. Je réponds encore, que si nous avions prononcé leur élargissement, nous taxions ouvertement le Roi d'injustice à leur égard. Outre cela, je trouve dans *Dyer*, que (la seconde année du Régne d'Elisabeth) de plusieurs Gentilshommes prisonniers qui réclamerent l'*Habeas Corpus*, les uns furent élargis sous caution, & les autres non: ce qui prouve qu'il y a bien des choses qu'on laisse à la prudence des Juges.

„ Pour ce qui est du *Remittitur quousque* (2) dont on crie tant, ce Renvoyé en prison jusqu'à un plus amplement informé ne fut prononcé, comme je l'ai dit, Mylords, que pour avoir le tems de réfléchir sur ce qui se devoit faire. Et quant à la différence qu'on veut qu'il y ait entre *Remittitur* & *Remittitur quousque*, j'avoue, Mylords, que je n'y en vois aucune, mais je vois très bien que ce sont des subtilités nouvelles, très propres à rendre nos anciens Regitres fort obscurs. Et ici, je supplie Vos Grandeurs de considérer, que nous nous sommes conduits par connoissance de Cause, & avec beaucoup de prudence. Car si nous avions rendu un Jugement définitif, la Partie auroit dû en conséquence rester en repos, puisque tout Jugement emporte nécessairement une décision en matiere de fait, ou une exception en matiere de Droit. Or il ne se trouve ici ni l'une ni l'autre, il n'y a donc point de Jugement.

„ Il est vrai que Mr. le Procureur Général fit des instances pour avoir un Jugement enregitré, alléguant qu'il y alloit du service du Roi. Mais, comme nous sommes engagés par serment à rendre la Justice entre Sa Majesté & ses Sujets, nous défendimes au Clerc de faire aucun enregîtrement que conformément à l'ancien usage, & la teneur lui en fut dictée par le Grand Juge-Mage tout seul. J'ai passé la meilleure partie de ma vie dans cette Cour de Justice, & je m'estime digne d'en être cru quand j'assure n'avoir jamais oui dire, ni vu dans aucun de nos Regîtres, que sur un Ordre tel que celui dont il s'agit aujourd'hui, on ait admis un Prisonnier à donner Caution, sans qu'on en eût auparavant conféré avec le Roi.

„ Les Communes ne savent point quelles Lettres, & quels Ordres nous avons reçus; car ces Pieces demeurerent entre

„ nous,

(1) De la maniere dont ceci est exprimé, il semble que les Justifications que l'on va lire, fussent prononcées devant la Chambre Basse. Cependant il est demontré que ce fut devant celle des Pairs.

(2) J'expliquerois ce *Remittitur* par *relaxatur*. Relâché, Elargi, si *quousque* pouvoit signifier après. *Elargi après un plus amplement enquis.* Il me paroit que ce dernier sens quadra mieux que l'autre avec

CHARLES I. 1628.

nous, & ne sont communiquées à qui que ce soit. Quant aux autres Chefs que cette Chambre-là a produits, nous n'y toucherons point, parce qu'il ne nous appartient pas d'examiner quelles sortes de personnes le Roi peut faire arrêter, & combien de tems il peut differer leur élargissement. Voilà, Mylords, des Reponses qui satisfont pleinement à tout ce dont on a voulu nous charger. Il ne me reste qu'à supplier vos Grandeurs de recevoir favorablement ce que j'ai eu l'honneur de leur dire".

Discours du Juge Doderidge.

Le Juge *Doderidge*, prenant ensuite la parole sur le même sujet: „ Un Magistrat, *dit-il*, peut aussi peu se dispenser de rendre raison de son Administration, qu'un Chrétien de sa Foi. Pour ce qui me regarde personnellement, je prends Dieu à témoin que j'ai toujours travaillé à me conserver une bonne conscience, car quel moyen de vivre en repos, quand on l'a mauvaise? Du reste, ce Royaume ne releve que de Dieu seul, & les Jugemens ne s'y donnent point à huis clos, mais dans une Cour publique & ouverte, où chacun peut entendre, & s'assurer par soi-même s'ils sont rendus avec connoissance de cause & avec mûre déliberation. Le Juge que vous venez d'ouir, Mylords, vous a exposé en detail, que les quatre Gentilshommes en question, ayant demandé des Avocats, vers la tenue des séances de la *Saint Michel*, on leur en donna; que leur Cause fut plaidée en pleine Audience, & qu'après avoir bien consideré les Statuts & les Actes, nous en trouvames quelques-uns, qui étoient à la verité conformes à la bonne & ancienne Loi nommée la *Grande Chartre*, mais ils ne nous parurent point assez applicables au cas présent, pour que nous puissions accorder à ces Gentilshommes, qu'ils seroient incontinent elargis sous Caution. En effet, Mylords, si l'on y fait bien attention, on verra, que dans les cas de l'*Habeas Corpus*, il y a trois choses à considerer, l'Ordre donné, le Rapport ou le Certificat de l'exécution, & la Sentence qui ennonce non-seulement le Privilege de l'*Habeas Corpus* avec le Rapport ou Certificat de l'exécution de l'Ordre donné, mais aussi l'avis de la Cour de Justice, soit pour un *Remittitur*, (3) ou pour un *Traditur in Ballium* (4). Dans cette affaire, nous accordames un *Remittitur*, afin de pouvoir mieux consulter le cas en lui-même & l'espece du *Remittitur*. C'est à quoi nous donnames aussi toute notre application; & dès le lendemain même, Mylords, il ne tint qu'à ces Messieurs de recevoir une autre Sentence; & plût à Dieu qu'ils l'eussent acceptée! c'eût été un trait de moderation & de prudence en eux, & pour nous la délivrance d'un très grand embaras. Au reste, lorsque sur le *Remittitur* le Procureur General demanda un enregîtrement, nous chargeames bien expressément le Clerc de n'en point faire d'autre que dans la forme usitée en cas pareils par nos Prédécesseurs. Quant à la difference entre *Remittitur* & *Remittitur quousque*, je n'y en aperçois aucune. Il y a quinze ans que j'exerce dans cette Cour la fonction de Juge, j'y ai sans doute acquis quelque expérience, puisque si j'avois passé tout ce tems-là dans la Boutique d'un Artisan, je serois certainement deja Maître. Enfin, vieux comme je suis, & ayant un pié dans la fosse, comptez que je cherche la bonne part, autant qu'il m'est possible. Mais se ressouvenir de tout, & ne faillir en rien, c'est tenir plus du Dieu que de l'Homme. *Omnia habere in memoria & in nullo errare, divinum potius est quam humanum*".

Le Lord Chef de Justice *Hyde* fit aussi un Discours pour justifier la Cour du Banc du Roi. Le Juge *Jones* en fit un autre qui tendoit à la même fin; mais tout ce qu'ils dirent revient entierement à ce qu'on a déja lu.

Les Communes entrerent encore plus avant dans la discussion de ce qui concernoit la liberté des Sujets; après quoi Mr. *Hackwel* résuma tout ce qui avoit été dit touchant l'*Habeas Corpus*.

Resomption de ce qui a été dit dans la Chambre touchant l'Habeas Corpus.

„ Le dernier Jugement, *dit-il*, rendu à la Barre du Roi, n'est qu'une Sentence Arbitrale, & non un Jugement. Et dans tout le Discours du Lord Chef de Justice, il n'est du tout point dit, que le Roi puisse envoyer quelqu'un en prison, ou l'y retenir, sans Cause.

„ Il est indigne d'un Roi d'envoyer un homme en prison. Le Pardon & les Honneurs découlent immédiatement du sein de la Majesté Royale. Le Jugement & le Chatiment lui sont étrangers, ils n'appartiennent qu'à ses Ministres. Le Glaive est porté devant lui, mais lui, il porte le sceptre en sa main. Voilà deux Emblêmes bien expressifs d'un bon Roi.

„ La Loi ne laisse point au Roi le pouvoir de retenir les personnes en prison, autant que bon lui semble. Dans les premiers tems, les Prisons n'etoient que pour s'assurer de la personne, & non pour la châtier. *Carceres non ad penam, sed ad custodiam*. Que le Roi puisse faire mettre quelqu'un en prison, à la bonne heure, mais qu'il puisse l'y laisser autant qu'il lui plaît, cela pourroit avoir des suites trop dangereuses. Une de ces mauvaises suites, c'est qu'un homme pourroit être puni d'une faute qui ne seroit point constatée; car un tel emprisonnement est une punition corporelle, dont l'idée fait horreur, & qui rend la vie pire que la mort même".

Mr Selden.

Enfin, Mr. *Selden* produisit les Loix Parlementaires, les Protocolles, & les Regîtres où le point en question se trouva exprimé; sur quoi, la Chambre se fit faire publiquement la lecture du Cas marqué dans le Rapport du Lord *Anderson* Chef de Justice.

Cette Lecture faite, le Chevalier *Edouard Coke* prit la parole & dit:

Discours du Chevalier Edouard Coke.

„ Cet Ecrit, Messieurs, je le sai de science certaine, est de la propre main de Mylord *Anderson*; qu'on se garde donc bien de le prendre pour l'ouvrage broché d'un jeune homme. Dans le tems qu'il fut fait, j'exerçois la charge de Solliciteur, & le Trésorier *Burleigh* étoit aussi opposé à ces emprisonnemens, que qui ce fût dans le Royaume. Enfin, je puis assurer que ce Rapport de Mylord *Anderson* étoit la cause & le sujet des discours & des bruits qui se faisoient par-tout. Mais laissons ces choses à part, & venons-en à une conclusion. Il s'agit de savoir, si le Roi peut mettre en prison un Anglois, sans en dire le motif. Ce prétendu Droit qu'on avoit revêtu de raisons éblouissantes, le voila dépouillé comme la Corneille d'Esope, par ceux qui ont montré, que *Honores mots, & non remots, Corpus destruunt*. C'est un fait constant, que les Loix fondamentales de cet Etat ont si bien reglé la Prérogative Royale, qu'elle ne peut causer aucun prejudice aux Patrimoines des Sujets. Si ces Loix avoient attaché à la Prérogative le droit de faire ce que l'on a entrepris, elles l'auroient sans doute restraint à un certain tems, pour en prévenir les facheux inconveniens. Quoi! je posséderai pour toute ma vie, & pour toujours, mes Biens, mes Terres, mes Héritages, en pleine propriété? & je ne serai que le Tenancier de ma liberté, & même un Tenancier dont le bail peut au gré d'un autre être à terme à toute heure? Maître de ma Maison, je ne le serai point de ma propre Personne? Cela repugne au sens-commun, & se refute de lui-même; *Perspicue vera non sunt probanda*. Le Roi a conferé à ses Cours de Justice, & à ses Officiers, le pouvoir de juger ses Sujets. C'est un Ministere trop bas pour un grand Monarque, tel que le nôtre, que de mettre des gens en prison; & la Loi ne veut point qu'on y en mette, sans en déclarer la cause. Je voudrois bien qu'il m'eût été possible de garder un profond silence là-dessus, mais j'espere que mon Gracieux Souverain daignera considérer, que ce n'est pas moi, *Edouard Coke* qui parle ici, mais la Loi elle-même, les Regîtres, & les Archives du Royaume. Nous avons comme Anglois une Loi qui nous est propre, *diversis ab orb. Britannis*. Mais cette Loi n'a pas été inconnue à d'autres Peuples. Témoin ce qui se lit dans les Actes des Apôtres (Chap. 23), & dont je fais la conclusion de mon Discours. *Il n'est pas juste d'envoyer un homme en prison, sans notifier les Chefs de l'accusation*. Mais il est tems de recueillir les suffrages.

Là-dessus, il fut conclu d'une commune voix, *nemine contradicente*,

1. Qu'aucun Anglois ne pouvoit être retenu, ni mis en prison, ni arrêté d'aucune autre maniere, soit de la part du Roi ou du Conseil-Privé, ou par quelque ordre que ce fût, à moins que l'Ordre de l'Emprisonnement, de la Détention, ou de l'Arrêt ne spécifiât quelqu'une des Causes pour lesquelles la Loi a permis l'Arrêt, l'Emprisonnement, ou la Détention.

2. Que le Bénéfice de l'*Habeas Corpus* ne peut point être refusé, mais doit être accordé à toute Personne qui, étant en prison, ou detenue, ou arrêtée, le reclame, de quelque part qu'en soit émané l'Ordre, soit du Roi, soit du Conseil-Privé, soit d'ailleurs.

3. Que tout Anglois mis ou retenu en prison, ou arrêté de quelque autre maniere, au nom & par quelque ordre que ce puisse être, si la Cause n'en a pas été déclarée, ou qu'elle se trouve une de celles pour lesquelles l'*Habeas Corpus* a été accordé par la Loi, qu'un tel homme soit mis en pleine liberté, moyennant Caution.

Décision des Communes sur la propriété des biens.

Et quant à la propriété des biens, la Chambre déclara tout d'une voix:

„ Que c'est un Droit ancien & incontestable naturellement aquis & dévolu à tout Anglois, d'avoir la pleine & absolue proprieté de ses biens, en sorte que ni Taxe, ni Taille, ni Emprunt, ni Benevolence, en un mot, aucune charge ne peut être imposée, ni exigée par le Roi ou par aucun de ses Ministres, sans le consentement & un Acte exprès du Parlement".

Le vingt-sixieme de Mars, les Communes lurent les Propositions du Roi, que le Secretaire *Cook* leur avoit présentées le jour auparavant. Voici ces Propositions.

1. De fournir de Matelots & de munitions de bouche, trente Vaisseaux de Guerre pour la Garde de la Manche, de la Mer (5), & des Côtes.

2. D'e-

vec tout le Raisonnement de ce Juge, &c.

(3) *Remittitur*, c'est l'Appointement, ou la Sentence pour l'élargissement d'un Prisonnier.

(4) *Traditur in Ballium*, c'est l'Appointement ou la Sentence pour l'Emprisonnement, ou le Renvoi en Prison. *Ballium*, dans la basse Latinité, signifie Prison, &c. Voyez *Du Cange* sur ce mot.

(5) C'est la Mer qui est entre la Grande Bretagne & Alemagne.

Charles I. 1628.

2. D'équiper dix autres Vaisseaux pour secourir la Rochelle.

3. D'en équiper dix autres pour garder l'Elbe, le Sond & la Mer Baltique.

4. De lever dix-mille hommes d'Infanterie, & mille de Cavalerie, de pourvoir à leur équipage, à leur entretien, & à leur paie, pour un service étranger.

5. De même, six mille hommes pour le service du Danemarc.

6 De pourvoir les Forts dépendans du Bureau de l'Artillerie.

7. De remplir les Magasins de la Flotte.

8 De faire bâtir vingt Vaisseaux chaque année, pour renforcer la Flotte.

9. De faire réparer les Fortifications du Païs.

10. De payer les Arrérages du Bureau de l'Artillerie.

11. Ceux du Bureau des Vivres.

12. Ceux de la Caisse de la Flotte.

13. Et ceux qui sont dûs à divers Marchands, pour le fret de leurs Vaisseaux employés au service de Sa Majesté.

14. D'avoir soin qu'il y ait un Magasin bien fourni pour le service sur Terre & sur Mer.

La Chambre s'aperçut aisément par la lecture de ces Articles, que ce seroit un travail infini que d'examiner la justice & la nécessité de l'un après l'autre, & comme on n'y avoit joint aucune estimation, elle vit clairement que si elle s'engageoit dans ce détail, la Cour feroit monter cette dépense fort haut. C'est pourquoi la discussion en fut remise à un autre jour, & l'on entra en conférence avec la Chambre des Pairs touchant la Requête qu'ils avoient préparée pour être présentée au Roi contre les Recusans. Les Communes nommerent pour conduire cette Conférence de leur part, le Secretaire *Cook*, qui y fit un Discours que l'inestimable Collection de Manuscrits de la Bibliotheque de *Harley* nous a conservé tout entier, & dont je vais donner un Extrait à mon Lecteur.

Conférence des deux Chambres. Le Secretaire Cook étant à la tête des Députés des Communes. Extrait du Discours de ce Secretaire.

„ En prémier lieu, *dit ce Secretaire*, notre Chambre reconnoit avec tout le ressentiment convenable, en vous Reverends Conducteurs de l'Eglise, & en vous aussi illustres Seigneurs, les brillantes lumieres qui ont introduit & conservé la veritable Religion dans notre Patrie, de même que les puissantes Colomnes des Dignités de la Justice. Votre zèle s'est rendu d'autant plus recommandable, que ce Corps que vous qualifiez à juste titre d'Engeance de Viperes, avoit mis tout en œuvre pour déchirer à son aise les entrailles de sa Mere. Je sai, & permettez-moi de vous déclarer, que cette Race ose se vanter par tout le Païs, & écrire à ses Amis du dehors, qu'ils ont tout lieu de se promettre les plus heureux succès, ne doutant point que nous ne succombions sous leurs efforts.

„ Or pour animer de plus en plus votre zèle & vos soins, il ne sera point hors de propos, savans & vénérables Prélats, de tracer ici une idée de la Hiérarchie, & des différens Ordres de leur Eglise. Parmi eux, c'est le Pape qui fait les Evêques: ils sont ses Créatures, ses Sujets: mais ils ont aussi sous eux des Officiers subalternes de toutes les sortes, comme des Vicaires Généraux, des Archidiacres, des Doyens Ruraux, des Acolytes & de tels autres Ministres, qui ont tous leurs fonctions bien distinctes, leurs Juridictions marquées, qu'ils exercent, soit en faisant les visites ordinaires de leurs Dioceses par tout le Royaume, soit en tenant des Cours de Justice, qu'ils nomment *Officialités*, où se décident les Causes qui ressortissent des Sieges Ecclésiastiques, suivant leur Droit-Canon. Et ce qui est d'une bien plus grande conséquence encore, ces gens-là ont leurs Agens à Rome, avec lesquels ils entretiennent un commerce de Lettres reglé, comme aussi avec les Nonces & les Cardinaux, tant à Bruxelles qu'en France.

„ Au reste ce ne sont pas les seuls Prêtres Séculiers qui ont étendu dans ce Païs leur vaste & haute puissance: les Moines mêmes, race plus active & plus dangereuse que l'autre, y ont jetté de profondes racines. Déja, ils y ont érigé des Colleges & des Societés de l'un & de l'autre Sexe; fondé des Maisons bien rentées, formé des Bibliotheques, établi des Fabriques & des Atteliers pour fournir à leurs Vêtemens, des Magasins & des Entrepots pour toutes les provisions & les commodités nécessaires tant à ceux d'entre eux qui sont en voyages, qu'à ceux qui se tiennent dans leur résidence. Ce n'est pas tout; ils vont jusqu'à vouloir tenir, dans le tems même que je parle, une Assemblée qui aille de pair & qui soit le Compétiteur de ce Parlement.

„ Mais depuis que Sa Sacrée Majesté a étendu son bras royal & vangeur sur eux, & que les Seigneurs de son Conseil ont déterré ce profond Nid de Guêpes & dissipé ce Ramas obscur; depuis enfin, que vos Grandeurs animées d'un courage héroïque & d'un veritable amour de la Patrie, ont pris la ferme résolution de renfermer une bonne fois ces gens-là, dans les bornes que les Loix leur ont prescrites, afin qu'ils ne puissent plus nuire; nous avons reçu une grande consolation des maux que nous avons soufferts, & nous concevons une espérance ferme que le Tout-puissant bénira & fera prospérer à l'avenir nos entreprises tant au dedans qu'au dehors du Royaume.

Mais pour en venir au principal motif de cette Conférence, je veux dire, Mylords, à vous notifier l'approbation que notre Chambre donne à la Requête que vos Grandeurs souhaitent que nous présentions de concert avec elles à Sa Majesté: Les Communes l'ont examinée très attentivement d'un bout à l'autre, & d'un bout à l'autre elles l'approuvent dans toutes ses parties, dans toutes ses expressions, & ne peuvent qu'admirer votre heureuse éloquence. Nous aurions cependant bien voulu vous proposer d'y ajouter un petit nombre d'articles, qui la rendroient plus conforme aux Statuts dont nous sollicitons l'exécution, & plus conforme encore à celle qui toute semblable à la présente, fut favorablement répondue de Sa Majesté, & couchée sur les Registres de l'une & de l'autre Chambre, scélée du Grand Sceau d'Angleterre, & publiée dans toutes les Cours ordinaires de Justice.

„ Mais ce ne sont là que de simples propositions, & non des Résolutions que nous ayons prises. Nous ne souhaitons pas même que ces Articles proposés soient des sujets de débat & de discussion dans votre Chambre, nous vous les présentons seulement comme un Avis, & une priere de notre part; également prêts à nous joindre à vos Grandeurs pour présenter cette Requête, telle qu'elle est, si nos Raisons ne nous paroissent point d'assez grand poids".

Les deux Chambres se trouvant d'un même sentiment, elles présenterent ensemble cette Requête le trente & unieme de Mars, & le Grand-Garde des Sceaux fit à cette occasion le Discours suivant.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

„ LEs Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes du présent Parlement, attentifs, selon leur devoir, à l'avancement de la Gloire du Tout-puissant, comme aussi à ce qui interesse l'honneur & la sureté de Votre Majesté, viennent d'un consentement unanime, remettre avec une très profonde soumission, entre vos mains Royales, les plus justes desirs de leurs cœurs, qu'ils ont exprimés dans cette Requête toute respectueuse, & qui tend à rendre aux Loix leur juste vigueur contre les Perturbateurs de tous les Etats de l'Europe. Nous n'oublierons jamais la Réponse extrêmement favorable, que Votre Majesté nous donna sur une semblable Requête. Les bons effets en sont connus de tout le monde, & ont tourné à la louange & à la satisfaction de Votre Majesté. C'est de quoi, les genoux abbattus sur la terre, & les cœurs élevés au Ciel, nous bénissons & notre Dieu, & notre Roi. Cependant nous sommes encore obligés de nous adresser à Votre Majesté sur le même sujet; & cette démarche ne paroîtra point superflue à ceux qui savent, comme les Fermiers habiles, qu'une Terre n'est pas nettoyée de toutes ses mauvaises herbes, pour avoir été sarclée une fois. Les mauvaises herbes morales croissent & gagnent du terrein aussi aisément que les naturelles; & nous pouvons, comme témoins oculaires, & nous devons comme Députés des différentes parties du Royaume, déclarer à Votre Majesté, que la Vigne du Seigneur n'en est rien moins que délivrée. De plus, comment nos nouvelles instances auprès de notre Souverain seroient-elles blâmables, puisque Dieu lui-même nous ordonne de redoubler nos prieres & nos supplications pour obtenir de sa grace les biens qu'il nous a promis, & qu'il est dans la résolution de nous accorder? Mais la Commission, dont je suis chargé auprès de Votre Majesté, m'ayant été donnée écrite de la propre plume des deux Chambres, je la supplie très humblement de permettre que je lui en fasse la lecture & de daigner écouter favorablement leurs demandes

Après que le Roi eut entendu lire cette Requête, il y fit sur le champ la courte Réponse que je vai rapporter.

„ J'approuve fort la maniere dont vous ouvrez ce Parlement, *à Jove principium*; & j'en conçois d'heureuses espérances pour la suite de vos délibérations. J'approuve aussi le Discours, que le Garde du Grand-Sceau m'a fait, avant que de lire votre Requête, je vous dirai même que, sans ce Discours, il m'auroit un peu semblé que vous ne me croyez point aussi attentif que je l'ai été & que je le serai toujours, aux intérêts de la Religion, pour lesquels j'ai certainement autant de zèle que vous pouvez le desirer. Quant au contenu même de votre Requête, j'y réponds d'abord en général, que j'entre tellement dans vos idées, que je suis prêt à mettre en oeuvre les moyens que vous me proposez, & ceux que l'on pourra trouver encore, pour la Conservation & pour la Propagation de la Religion dans laquelle j'ai vécu, & je suis résolu de mourir. Dans la suite, & bientôt, vous recevrez une réponse plus précise à chacune de vos demandes particulieres. Je n'ai présentement qu'une chose à ajouter, c'est que lorsque nous prions Dieu de nous secourir, nous devons en même tems travailler à nous secourir nous-mêmes. Car nous ne pouvons point nous promettre son assistance, si nous nous tenons dans l'inaction, au-lieu de joindre à la priere l'usage des autres moyens qu'il nous a donnes. C'est pourquoi, je vous avertis que si nous n'usons point de diligence, nous ne serons point en état de mettre de toute cette année sur Mer, un seul vaisseau de guerre; *Verbum sapienti sat est*".

Ensuite le Garde du Grand Sceau notifia à la Chambre que Sa Majesté avoit répondu la Requête que le Parlement en corps lui avoit présentée contre les Recusans; avec ordre de sa part

aux

CHARLES I. 1628.

aux Seigneurs de lire cette Réponse dans leur Chambre, & à Mr. le Secretaire de la lire dans celle des Communes. Sur quoi le Clerc lut le prémier Article de la Requête, & le Garde du Grand Sceau lut ensuite la Réponse que Sa Majesté y faisoit; & ainsi de même des autres sept Articles, chacun dans son rang. Ces Demandes du Parlement, & les Réponses du Roi étoient conçues dans les termes suivans.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ NOus, vos très fideles & très obéissans Sujets, les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes assemblés en Parlement, pénétrés d'une vive & parfaite reconnoissance pour le consentement favorable & pieux qu'il vous a plû de donner à la célebration publique d'un Jour de Jeûne universel, que nous vous avons demandée, afin d'appaiser la colere du Tout-puissant allumée contre nous, & de détourner les Jugemens séveres dont nous sommes visiblement menacés; nous venons tous ensemble en rendre à Votre Sacrée Majesté nos plus humbles Actions de grace. Mais puisqu'on ne sauroit douter que les péchés atroces qui se commettent dans ce Royaume, à la face du Ciel & de la Terre, ne nous aient attiré les grands maux qui sont déja tombés sur nous, & que, selon la déclaration expresse de la Parole de Dieu, l'Idolatrie & la Superstition ne soient les plus énormes & les plus criants de tous les péchés, nous avons tout lieu d'espérer que Dieu bénira notre Humiliation publique, si nous rejettons ces *Interdits* qui font une muraille de séparation entre lui & nous.

ARTICLE I.

„ Nous supplions très humblement & très ardemment Votre Sacrée Majesté de vouloir remettre en vigueur & faire exécuter ponctuellement & sans interruption les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Séminaristes, & tous les Ecclesiastiques qui ont reçu leur Ordination selon les rites & l'autorité du Siege de Rome. Nous demandons encore avec un très profond respect, que ceux d'entre eux qui, après avoir été bannis du Royaume par un Edit exprès de Votre Majesté, ont eu l'audace d'y rentrer, & d'abuser ainsi de votre Clémence Royale, soient abandonnés à la sévérité de vos Loix, sans aucun égard à la Médiation, ni à l'Intercession de qui que ce soit en leur faveur. Comme aussi, que ceux de vos mauvais Sujets qui recellent ou qui retirent cette Engeance de viperes, en soient incessamment châtiés, suivant la juste teneur des Loix.

Réponse du Roi à ce prémier Article.

„ Sa Majesté entend que, conformément à cette Demande, les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Prêtres des Séminaires, & contre tous les Ecclésiastiques qui ont reçu leur Ordination selon les rites & par l'autorité du Siege de Rome, reprennent leur force & leur vigueur: auquel effet, Sa Majesté donnera des ordres positifs à tous ses Ministres de faire des recherches exactes de ces sortes de gens, de les saisir partout où on les découvrira, & de les livrer aux Tribunaux de la Justice. Que si après leur sentence, il y avoit des raisons de surseoir l'exécution de quelques-uns d'entre eux, ils seront transférés, selon la coutume des meilleurs tems, dans le Château de *Wisbich*, pour y être soigneusement gardés, & empêchés de faire aucune de leurs fonctions, & de répandre leur Doctrine superstitieuse & damnable. Quant à leurs Receleurs & à leurs Complices, ils subiront les peines que les Loix ont décernées contre eux.

ARTICLE II. DE LA REQUETE.

„ Qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner qu'il sera veillé soigneusement sur les Ports & Havres du Royaume, par des personnes qui soient d'une Religion & d'une fidélité non suspecte, & qui aient charge & autorité de visiter tous les Vaisseaux, & d'y saisir les Jésuites, les Prêtres des Séminaires; comme aussi les Enfans, & les Jeunes-gens qu'on envoye au-delà de la Mer, sucer le venin de la Rebellion & de la Superstition. Que de plus, il sera fait une Loi pour être exécutée sans delai & sans remission, contre toutes personnes qui seront convaincues d'avoir ou connivé ou prêté la main à ces sortes de transports.

Réponse de Sa Majesté à ce second Article.

„ Sa Majesté accorde tout ce qui est renfermé dans cet Article. C'est pourquoi elle donnera ordre au Grand-Trésorier, au Grand-Amiral, & au Gouverneur des *Cinq Ports* de tenir exactement la main à l'exécution de cet Article; en donnant charge expresse à tous ceux qui servent sous eux, d'user dans cette affaire de toute la diligence possible. Sa Majesté entend aussi, que tant ceux qui viennent d'être nommés, que tous ses autres Officiers & Ministres, aient l'œil sur les habitans des lieux qui se trouvent propres & commodes à favoriser l'entrée ou la sortie des personnes mentionnées dans ce second Article. Et Sa Majesté recevra comme un bon service, la déclaration qui lui sera faite de ceux qui ont, ou qui auront à l'avenir connivé ou prêté la main à l'introduction ou au transport dont il est ici question, afin que justice en soit faite.

CHARLES I. 1628.

ARTICLE III. DE LA REQUETE.

„ Que vu le danger affreux que fit courir, on ne l'oubliera jamais, que fit courir à la Personne Sacrée de Votre Majesté, & au Corps representatif de tous vos Peuples, le Complot les Papistes Recusans avoient tramé, & que la liberté qu'ils avoient d'entrer dans Londres, & dans votre Cour, leur avoit fait conduire si proche de son malheureux effet, il plaise à Votre Majesté d'ordonner incessamment l'exécution prompte & précise des Loix qui défendent aux Papistes Recusans de paroître à votre Cour, & d'approcher de dix milles la Ville de Londres; comme aussi l'observation exacte de celles qui les restraignent à ne point aller au-delà de cinq milles de leurs Domiciles; ensorte que les permissions qu'ils ont obtenues, au préjudice de ces Loix, soient revoquées & annullées entierement.

Réponse du Roi à ce troisiéme Article.

„ Sa Majesté défendra aux Recusans de paroître à sa Cour; quant au reste de cet Article, Sa Majesté entend que les Loix soient exactement mises en exécution, & que toutes les permissions qui y dérogent soient & demeurent annullées entierement.

ARTICLE IV. DE LA REQUETE.

„ Que puisqu'il est plus que probable qu'on a tiré par composition des Recusans, pendant ces deux ou trois dernieres années, des sommes très considerables, dont il n'est entré qu'une fort petite partie dans les Coffres de Votre Majesté, & qui n'ont par conséquent servi qu'à enrichir subitement certains particuliers, & qu'à enhardir les Papistes Recusans à tenir chez eux des Prêtres disant la Messe, & faisant, sans crainte d'en être repris, toutes les Cérémonies ridicules de leur Culte superstitieux, en vertu d'une Tolérance secrete qu'ils se vantoient d'avoir obtenue, ce que leurs actions ne rendoient tous les jours que trop vraisemblable: A ces causes, qu'il plaise à Votre Majesté de considerer de près en sa grande sagesse, un abus de cette nature, & de détruire ce Mystere d'Iniquité, qu'on a rétabli sur le fondement spécieux de certains accords, & de quelques prétendues concessions & compensations; pures fraudes pour surprendre Votre Majesté & ses Officiers, vrais masques dont certaines gens se couvrent pour parvenir à leur mauvaise fin.

Réponse du Roi à ce IV. Article.

„ Sa Majesté est entierement résolue de punir les fraudes & les abus de cette nature qu'on a commis, & de prendre les mesures les plus propres à les prévenir dans la suite: Déclarant qu'elle regardera comme un bon service toutes les informations qui lui seront données là-dessus à elle-même, ou à son Conseil-Privé, ou aux Officiers de son Domaine, ou aux Magistrats ou à ses Avocats, & tout ce qui pourra servir à reveler ce Mystere d'Iniquité. De plus Sa Majesté enjoint ici très expressément à toutes les Personnes, qui viennent d'être désignées de faire, sans différer un seul moment, toutes les diligences, & tous les efforts possibles pour constater la vérité & la certitude des Avis qu'on leur aura donnés, & de faire en conséquence punir les Délinquans. Et pour couper chemin à cette prétendue Tolérance secrete, Sa Majesté entend que les Loix ayent leur cours.

ARTICLE V. DE LA REQUETE.

„ Que, quoiqu'il y ait libre exercice de la Religion Romaine dans les Maisons des Ambassadeurs pour leurs Personnes & pour leurs Domestiques, Votre Majesté veuille bien ne pas souffrir que ces Maisons deviennent des Chapelles, & des Eglises franches, où vos Sujets Papistes aillent ouvertement entendre la Messe, assister aux Offices & aux autres Cérémonies de ce Culte superstitieux, à la grande offense du Tout-puissant, & au scandale de vos autres fideles & pieux Sujets: que les Recusans soient donc écartés de ces lieux-là, ou du moins que l'on mette aux environs une bonne Garde, qui les arrête, & les saisisse à la sortie, afin qu'on les punisse sévèrement; *ut qui palam in luce peccant, in luce puniantur.*

Réponse du Roi à ce V. Article.

„ Sa Majesté agrée si fort cette demande, qu'elle défend dès à présent aux gens dont il y est question, d'aller assister au Culte Religieux qui se fait dans les Maisons des Ambassadeurs.

„ Et

Charles I. 1628.

„ Et afin que ceux qui contreviendront à cette Défense, échapent plus difficilement à la peine qu'ils auront encourue, Sa Majesté sera poser aux avenues de ces Maisons-là, une bonne & sûre Garde, pour les arrêter lorsqu'ils en sortiront.

ARTICLE VI. DE LA REQUETE.

„ Que nul Papiste Recusant ne puisse être revêtu d'aucune Charge, Emploi, ou Commandement, soit Militaire, Politique, ou autre qui concerne le service de Votre Majesté, dans toute l'étendue de Votre Domination, tant par mer que par terre; qu'aucune Place de Gouverneur, ni de Lieutenant de Province, aucune place de Juge de Paix, ni de Commandant; que même aucun des Offices mentionnés dans le Statut fait la troisieme année du regne de votre glorieux Pere, ne soit confié à ceux qui auront laissé passer une année sans communier dans l'Eglise Anglicane, ni à ceux que les précédentes Ordonnances déclarent suspects; & que ceux d'entr'eux qui se sont intrus dans ces Charges, en soient déposés par ordre de Votre Majesté.

Réponse de Sa Majesté à cet Article sixieme.

„ Quoique Sa Majesté sache très bien que cet Article s'observe actuellement avec beaucoup de soin, elle veut bien cependant pour éviter, autant qu'il se pourra, toutes les méprises, & toutes les surprises qui pourroient avoir lieu à cet égard, donner charge au Garde du Grand Sceau de mander auprès de lui, à la prochaine ouverture de la Cour de Justice de ce Royaume, les douze Juges (1) pour apprendre de leur propre bouche, l'état de leurs Départemens respectifs, afin que si quelqu'un de ceux qui y sont établis Juges de Paix, se trouve dans un des cas marqués par cet Article sixieme, il soit incessamment démis de sa Charge: pareil ordre sera donné de la part du Roi au Grand-Amiral, & à tous autres qu'il appartiendra, de faire des perquisitions en toute diligence, & d'informer Sa Majesté, si dans ses vaisseaux, ou dans son Service, il y a de ces sortes de gens-là qui y exercent quelque Emploi d'autorité & de commandement.

ARTICLE VII DE LA REQUETE.

„ Que comme la force des Loix, & leur vie consiste dans leur exécution, toutes les Personnes à qui Votre Majesté en a confié le soin, tels que les Juges, les Magistrats, les Officiers & les Ministres de la Justice, reçoivent un ordre positif de Votre Majesté, par une Proclamation faite dans tout le Royaume, de mettre sans délai en exécution les Loix qui subsistent contre les Jésuites, les Prêtres des Seminaires & les Recusans; qu'il plaise à Votre Majesté d'enjoindre aux dits Juges & de même à la Cour des Assises, qu'au retour de leurs Départemens ils ayent à donner un compte fidele & circonstancié de leurs Procédures sur ce sujet, au Garde du Grand Sceau, qui devra le remettre entre les mains de Votre Majesté.

Réponse du Roi à ce VII Article.

„ Sa Majesté accorde cet Article dans toute son étendue.

ARTICLE VIII DE LA REQUETE.

„ Enfin, que pour extirper sûrement le Papisme jusqu'à la racine, & pour susciter en même tems une Génération Sainte, & multiplier un Peuple particulier de vrais Adorateurs du Dieu tout-puissant, il soit fait par provision une Loi, en vertu de laquelle les Enfans des Papistes Recusans devront être élevés, & seront instruits dans les principes de notre Sainte Religion. Ce moyen de réunir tous vos Sujets par les fermes liens d'une même Foi envers Dieu, d'un même amour & d'une même parfaite obéissance envers Votre Majesté, nous paroît plus fort & plus efficace que les amendes pécuniaires. C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté de l'examiner, d'en déliberer, & de prendre soin qu'il soit mis en usage.

„ Et comme ces très humbles demandes sont les desirs & les expressions de nos cœurs entierement dévoués au service de Dieu & de Votre Majesté, & à la sureté de votre Personne Sacrée, nous les présentons avec confiance à votre profonde sagesse, vous suppliant de les honorer de votre précieuse & favorable approbation.

Réponse du Roi à ce VIII Article.

„ Sa Majesté approuve entierement cette demande, qu'elle regarde comme d'une importance & d'une nécessité absolues. C'est pourquoi, elle recommande aux deux Chambres du présent Parlement, de préparer une Loi convenable à ce sujet: Loi à laquelle Sa Majesté déclare se trouver d'autant plus portée à donner son consentement Royal, que le douceur dont on a usé envers les Papistes de son Royaume, a eu pour but d'engager certains Souverains à modérer leur rigueur envers leurs Sujets Reformés. Mais Sa Majesté, voyant cette espérance frustrée, est tout-à-fait résolue, à moins qu'il n'arrive un changement promt & favorable à cet égard dans les Etats de ces Princes-là, de traiter ses Sujets Papistes avec plus de sévérité que la Requête ne le demande.

Charles I. 1628.

Le second d'Avril les Propositions que le Roi avoit envoyées le 26 de Mars, à la Chambre des Communes, y furent débattues, pendant quelque tems: & voici ce que divers Membres dirent sur ce sujet.

Avis du Chevalier FRANÇOIS SEYMOUR.

„ On a dit que le plus grand mal étoit que le Roi eût manqué de secours. Et moi, je dis que le plus grand mal est d'avoir jetté Sa Majesté dans cette nécessité extrême. Pour se convaincre de ce que j'avance, on n'a qu'à considerer quelles sommes le Roi a touchées; c'est, d'un côté, deux Subsides que le Parlement lui accorda, & de l'autre, le dernier Emprunt levé fort imprudemment, exigé par force; desorte que voilà le montant de cinq Subsides employé, dissipé, sans qu'il en soit revenu autre chose à la Nation que de la honte, & deux puissans Ennemis qu'on lui a attirés. Il vaut donc bien mieux ne rien donner, à moins que Sa Majesté ne se serve de gens d'intégrité & d'expérience; autrement tout ce que nous donnerons est autant de perdu, & fera même du mal.

Avis du Chevalier NATHANAEL RICH.

„ Parmi les Propositions qui ont été présentées à la Chambre, il y en a quelques-unes auxquelles nous ne devons point répondre, telle est, par exemple, celle de faire passer une Armée Royale hors du Païs. Nous ne sommes point encore dans cet état-là. Cependant cette même Proposition ne doit point être rejettée hautement. Il sera bon même de faire courir le bruit que nous armons à force: c'est un moyen dont les grands Princes se servent pour tenir leurs Ennemis en respect & en crainte. Quant à la Garde de nos Côtes, rien de plus nécessaire que d'y pourvoir; mais le Bill du *Pondage* y suffit; & gardons-nous bien d'y ajouter quelque autre somme, pour ne pas faire un préjugé dont on pourroit abuser étrangement à l'avenir.

Avis du Secretaire COOK.

„ Si vous laissez tomber quelqu'une des Propositions qui ont été faites à la Chambre, ce ne sera sans doute qu'après y avoir bien mûrement réfléchi; j'en suis persuadé. Mais il y en a qu'il est impossible de passer sous silence; telle est la Garde des deux Mers, telle encore la défense de l'Elbe, de la Rochelle, &c. & celles-ci entrainent toutes les autres. Car les vaisseaux doivent être pourvus de monde & de munitions; ces choses sont inséparables. Cette Chambre est pleine d'affection pour la Patrie, mais le Roi ne l'est pas moins pour ses Peuples; il ne voudroit pas qu'on leur imposât une charge qu'ils ne pourroient pas supporter. Nous n'avons que faire d'en mettre de telles pour le secourir. Assignons-lui seulement quelque somme, selon notre bonne volonté; Sa Majesté pourra en faire la destination & l'emploi, avant que le recouvrement en soit achevé, & cette Union du Roi avec son Peuple le mettra, bien plus qu'aucun trésor, en état non seulement de se soutenir dans le monde, mais de s'y faire respecter.

Avis du Chevalier JEAN ELLIOT.

„ Je croi bien que nous avons quelques raisons de faire une Guerre offensive; mais quand je considere les desastres que nous avons eus en dernier lieu, la seule idée d'une Expédition hors du Païs me fait fremir.

„ Portons les yeux sur les deux grandes Entreprises de Cadis, & de l'Isle de Ré. Celle de Cadis fut d'abord si bien conduite que nos Troupes, en y arrivant, ne trouverent que des lauriers faciles à cueillir. En effet, plusieurs de ceux qui y avoient de l'emploi avouent, & personne n'a jamais nié, qu'il ne nous fût très possible d'enlever les vaisseaux Espagnols, & de nous procurer par-là un dédommagement & une satisfaction convenables; nous le pouvions, & nous ne le fimes point.

„ Après

(1) Il y a en Angleterre douze *Juges Ambulans*, qui vont deux fois l'année, chacun dans son département, administrer la Justice, dans les Provinces du Royaume, en vertu des Commissions qu'ils en ont reçues.

(2) Il y a dans l'Anglois, que *les grands Poëtes mêlent quelquefois des traits comiques, &c. dans leurs Tragédies*. Cela est très vrai; mais j'ai cru devoir l'exprimer d'une maniere moins choquante pour des Lecteurs François, qui ne seroient point instruits de ce goût Anglois.

(3) C'est ce qu'on nomme en quelques Villes de France la *Vieille Jui-*

CHARLES I. 1628.

„ Après cette occasion manquée, quand on eut débarqué toute nos troupes, non sans quelque perte, pourquoi ne fit-on rien? Si l'on n'avoit aucun dessein formé, à quoi bon une descente? & si l'on en avoit un, pourquoi se rembarquer d'abord? Quant à l'entreprise sur l'Isle de Ré, ne fut-ce pas contre l'avis formel des meilleurs Officiers, qu'elle fut résolue & mise en exécution? Mais sans rappeller ici l'usage qu'on se permit des bons vins en *Espagne*, ni la politesse prodigieuse que César ne connoissoit point, de fortifier son Ennemi; voyez quel est notre état présent, & si dans une occasion semblable, ou avec de pareils Agens, nous hazarderions une autre Expédition. Telle fut toujours la sage conduite de nos Ancêtres, de laisser entierement les Guerres étrangeres au Gouvernement, sans y rien contribuer de leur part.

Avis du Chevalier EDOUARD COOK.

„ Du tems que notre pauvre Angleterre agissoit toute seule, sans Union, sans Alliance avec aucun autre Royaume, contre des Ennemis bien plus puissans que ceux qu'elle a aujourd'hui, bien loin de succomber, elle remporta de grands avantages sur eux.

„ On trouve dans les Actes du Parlement de la quarante-deuxieme année du Regne d'*Edouard III*, que le Roi & le Parlement rendirent à Dieu des Actions de graces pour la victoire qu'il leur avoit fait remporter sur les Rois d'Ecosse & de France; Victoire si complette que ces deux Princes furent faits prisonniers, & conduits au Château de Windsor. On donnoit quatre raisons de cet avantage signalé. 1. Le Roi avoit un bon Conseil. 2. Il avoit de braves gens à son service, de bons Généraux. 3. Ils étoient secourus à tems. 4. L'argent étoit bien & fidelement employé.

„ *Richard II* se vit, la troisieme année de son Regne, environné de Flamands, d'Ecossois & de François, & ne laissa pas de remporter de grands avantages sur eux.

„ La treizieme année de son Regne, il eut le même succès sur les Ecossois, les François & les Espagnols, ligués contre lui.

„ La dix-septieme année de son Regne, il eut à soutenir deux Guerres à la fois, l'une contre l'Ecosse, l'autre contre l'Irlande. La victoire l'accompagna par-tout. L'Angleterre en rendit de solemnelles Actions de graces à Dieu; & j'espere d'en voir rendre de semblables pour les victoires de notre Roi.

„ Dans la septieme année d'*Henri IV*, on vit ce Prince tellement livré à un ou deux Grands, qu'il n'avoit pas d'autre Conseil que le leur. Ce qui donna lieu au Grand-Chancelier de mettre à la tête du Discours qu'il fit au Parlement, *multorum consilia requiruntur in magnis; in bello qui maxime timent, sunt in maximis periculis.* Plus les affaires sont grandes, & plus le nombre de Conseillers doit être grand; mais dans la guerre, plus la crainte est grande, & plus les dangers que l'on y court sont grands aussi. Donnons, accordons des sommes, mais sans être effrayés de nos Ennemis; secourons le Roi de bon cœur & promtement, sans entrer dans aucun détail. Salomon donne pour régle, que celui qui ramene les sujets de plainte, divise, oui, il met même les personnes les plus unies en division. *Qui repetit separat, imò separat fœderatos.* Nous sommes unis au Roi par devoir, &c. Le Roi a quatre-vingt mille livres sterling par an, pour la Flotte & pour nettoyer la Mer; il les a touchés: cependant on ne laisse pas de nous demander encore d'autres sommes pour le même Service: Serons-nous assez bons que de les donner? Outre que lorsqu'on les aura, on peut les employer à un usage différent de leur destination.

„ Il ne faut pourtant pas donner lieu de dire que nous refusons tout secours. Je me tiens obligé à payer de ma propre personne. Chacun l'est de même; car quand le péril est commun à tous, tous doivent aussi accourir à la défense commune.

Avis de THOMAS WENTWORTH.

„ Je ne saurois oublier ce que je dois à ma Patrie; de sorte qu'à moins que la Liberté du Peuple ne soit mise en sureté, nous ne pouvons consentir à aucun Subside. Je ne dis pas cela pour faire diversion au sujet qui se traite, mais plutôt afin qu'en donnant, comme j'y suis tout porté, rien ne m'empêche de donner avec joie. Quant aux Propositions qu'on nous a faites, je suis d'avis que nous les mettions à côté, pour nous attacher à bien connoitre en quel état se trouve notre Patrie, & s'il est à propos de donner ou non. Notre Patrie est-elle sur le point de voir expirer sa Liberté, ses Privileges? Sommes-nous sous la main des Lieutenans-Gouverneurs? Ou, sommes-nous en sûreté pour l'avenir? C'est-là ce qu'il faut examiner, determiner.

„ Nous demandons tous unanimement la réparation de nos Griefs; sans quoi nous n'aurons jamais ni volonté ni pouvoir de rien donner. Pour moi, je souhaite de tout mon cœur cette réparation; mais quel est le plus sûr & le plus sage moyen de l'obtenir? c'est ce qui est à décider. Quand nous aurons fait quelques progrès dans l'affaire de nos Griefs, il sera tems de travailler à celle du secours. Le Proverbe dit, *Non bis ad idem*; l'Etat ce grand vaisseau Politique ne doit point échouer deux fois contre le même Rocher. Nos maux sont pressans, il faut y apporter du remede; qui est-ce qui le fera? Il n'y a point de Roi plus aimé de ses Sujets que le nôtre; mais que Sa Majesté considere, qu'il y a des obstacles qui nous retiennent dans l'éloignement, & que nous devons lever, avant que nous puissions nous approcher d'elle. Après tout, nos maux ne sont pas incurables, & ceux du Roi peuvent être guéris avec de l'or. Il s'agit pour nous d'imiter *Jacob* lutant avec l'Ange, & ne voulant point le laisser aller, sans en avoir été béni. Je voudrois que nous puissions luter d'une maniere soumise & tendre avec le Roi, sans nous en désister qu'il ne nous eût accordé une juste satisfaction. Nos Griefs n'ont été que trop souvent rebattus; gardons-nous de les rebattre de nouveau. Tant de répétitions ne sont bonnes qu'à aigrir les esprits, & à rendre la réunion plus difficile. Outre qu'en parlant trop de ces Griefs, on engage la Partie à chercher des prétextes & des raisons spécieuses pour justifier ce qui a été fait, & cela est dangereux. Les Poetes Tragiques ménagent quelquefois des sentimens doux & gracieux, parmi les passions les plus grandes & les plus agitées (2). Faisons-en de même, & le cœur grand & généreux de notre Roi se laissera fléchir incontinent. Dans toutes les affaires, la prudence veut qu'on prenne le parti le plus sûr. L'ancien usage, dit-on, est de commencer par la réparation des Griefs. Mais pourquoi nous imposerions-nous la nécessité à nous-mêmes de suivre justement le chemin que les autres ont tenu? J'ai traversé autrefois la Tamise à pié lorsqu'elle étoit glacée; mais ce que je l'ai fait une fois, n'est pas une raison pour moi de le faire aujourd'hui.

La Chambre cessa d'examiner & de débattre les Propositions, pour déliberer sur deux autres Chefs concernant la Liberté des Sujets en leurs Personnes; savoir la *Relegation & la Désignation aux Emplois dans les Païs Etrangers.* Le Conseil du Roi avoit de sa pure autorité, non seulement mis aux Arrêts dans leur Maison, quelques-uns de ceux qui avoient refusé de prêter de l'argent au Roi, mais il en avoit relegué d'autres dans des lieux éloignés de celui de leur Domicile, & il en avoit forcé d'autres pour le même sujet, d'aller servir Sa Majesté dans des Païs étrangers. Sur quoi plusieurs Membres opinerent de la maniere suivante.

Opinion de Mr. SELDEN.

„ La Relegation est une moindre peine que l'Emprisonnement, & néanmoins la Loi défend de releguer personne, soit dans sa propre Maison, soit ailleurs. Je ne sai ce que vous entendez par Punition; mais on peut s'en faire une juste idée par les exemples qui s'en trouvent dans les Arrêts du Parlement, dans les Actes Publics, ou dans le Corps des Loix. Quant à la Relegation, je n'y en trouve aucun Exemple. Il est vrai que les Juifs furent autrefois relegués ou confinés dans certains quartiers de Ville, comme ici à Londres dans le *Old-Jewry* (3). Il est vrai encore qu'il se parle dans le Droit de *Prisons perpétuelles* & de *Prisons Coërcitives* (4); deux sortes de peines qui s'infligent par Sentence Juridique. Mais ce ne sont que les Fous, que l'on relegue & confine dans leur propre Maison.

Avis du Chevalier THOMAS HOBBY.

„ En 1588, le Parlement (j'y étois moi-même Député) relegua les Recusans dans des Places fortes, comme une précaution qu'exigeoit l'état des affaires publiques, quoiqu'on remarquât fort bien qu'on n'y étoit autorisé par aucune Loi. Aussi la Flotte que *Philippe* (5) envoyoit contre nous, ne fut pas plutôt dissipée, que ces gens-là furent remis en liberté: & le Parlement requit & obtint de la Reine qu'il fût fait incontinent une Loi portant cette sorte de châtiment & de peine. Ensuite il fut arrêté qu'aucune Personne Libre ne pourra être confinée par ordre de qui que ce soit, ni du Conseil-Privé, ni du Roi lui-même, à moins qu'il n'y en ait un Acte exprès du Parlement, ou que l'emprisonnement ne se fasse en vertu d'une Sentence juridiquement obtenue, ou d'une Loi formelle.

De

Juiverie, ou le *Vieux quartier des Juifs*.

(4) La *Prison perpetuelle* est une mort civile, & une Peine plus grande que l'*Exil*, qui est une mort civile aussi.

La *Prison Coërcitive* est ou un châtiment passager, ou seulement un moyen de s'assurer qu'une partie civile n'évitera pas de comparoître en Justice en tems & lieu. Et dans ce dernier cas le prisonnier peut être élargi sous caution valable.

(5) Il parle de la Flotte surnommée l'*Invincible*, que *Philippe II* Roi d'Espagne envoya, en 1588, contre *Elisabeth*, dans le dessein de la détrôner, & de s'emparer de l'Angleterre. Il n'y a point d'Historien qui ait pu parler de cet Evenement, & qui ne l'ait fait.

Charles I. 1628.

De cette matiere ainsi débattue, on passa à celle de la Désignation aux Emplois dans les Pais Etrangers. Ce qui donna lieu au Chevalier *Pierre Heyman* de rapporter ce qui lui étoit arrivé à lui-même.

„ J'ai oublié, dit-il, de vous parler de mon Emploi dans le Palatinat. Les Seigneurs du Conseil-Privé me manderent. J'en demandai la raison que j'ignorois, & il me fut dit sans détour, que c'étoit pour n'avoir point obéi à l'ordre de prêter de l'argent au Roi. Je répondis que si l'on vouloit tout mon bien, j'étois prêt à l'abandonner; mais que pour le prêt en question, je ne le ferois point. Lorsque je fus devant les Seigneurs du Conseil, ils m'imputerent d'être mal disposé à servir le Roi. Je dis que ma vie & mes biens étoient au service de ma Patrie & de ma Religion. Ils repartirent que si je ne payois point, on me donneroit un Emploi dans l'Armée. J'acceptai; & après dix semaines d'attente, on me dit que j'étois nommé pour aller avec un Seigneur joindre l'Armée du Palatinat, où j'aurois un Emploi & des appointemens convenables. Je répondis que j'étois un Sujet, & que je demandois que l'on me fournit de quoi faire le voyage. Quelques-uns d'entr'eux reçurent ma demande avec douceur; les autres s'emporterent & me dirent que je devois faire ce voyage à mes propres fraix. Je repliquai, ***Nemo militat suis expensis***, Personne n'est tenu de faire la guerre à ses dépens. ***Partez***, me fut-il répondu, *il le faut*. Je songeai à ce que je ferois. Il n'y avoit point d'exemple qu'on eût jamais exigé une telle chose de qui que ce fût, & les Jurisconsultes m'assuroient qu'on n'avoit aucun droit de l'exiger de moi. Sur cette assurance je demandai de l'argent encore une fois, en m'abstenant des paroles dont je m'étois servi, & bien résolu de continuer à refuser dans la suite par un silence respectueux. Cependant l'ordre de partir me fut réiteré; & douze jours après les Seigneurs du Conseil me déclarerent que leur dessein n'étoit point de m'envoyer comme un simple Soldat, mais à la suite d'un Ambassadeur. Je sentis le coup, desorte que je mis ordre à mes affaires, & j'allai de moi-même m'offrir pour cette sorte de Service.

Avis de Mr. HACKWELL.

„ Si le Roi ne peut point obliger un Sujet à lui rendre un Service nécessaire, le Bien commun pourroit en souffrir un grand préjudice; mais d'un autre côté, si le Roi le peut, ce Service pourra bien, quand il lui plaira, n'être guere différent d'un Banissement honorable pour un Sujet. Nos Loix portent que le Roi ne peut forcer personne de quitter le Royaume; elles portent aussi que celui qui sert par ordre du Roi hors du Royaume, s'il a des procès, n'est point obligé de comparoître en personne, & le Roi peut lui accorder des Lettres de surséance & de protection. On voit dans les Regîtres du Parlement une Ordonnance faite la cinquieme année du Regne d'*Edouard III* No. 9. pour donner pouvoir au Roi d'envoyer du monde en Irlande: & cela fut fait, afin que lorsque le Roi commandera à ces gens si savans dans les Loix, de marcher aux endroits où la nécessité le demande, s'ils refusent, & que les raisons de leur refus ne soient pas trouvées valables, il puisse les traiter, selon le Droit & la Justice, de même que les Soldats. Que s'il y eût eu une Loi, qui permit au Roi d'envoyer de son pur mouvement des Anglois en Irlande, Pais qui est même sous son obéissance, il n'auroit eu que faire d'en prendre le pouvoir du Parlement. Or si la Loi ne permet pas une telle chose, elle permet encore moins l'Emprisonnement.

Avis du Chevalier E. COOK.

„ Toute contrainte, quelque petite qu'elle soit, est une sorte de Prison, & tout Emploi hors du Royaume est une sorte de Banissement honorable. Je m'étois résolu de moi-même, de passer en Irlande; je fus même sur le point de partir, & j'ai toujours cru, que si je l'avois fait, j'y aurois rencontré plus d'un *Mompesson*. Mais entre ceux à qui le Roi donne des Commissions hors du Royaume, il faut bien distinguer ceux qui sont à ses gages, de ceux qui n'y sont pas. Jamais tems où la Loi fût plus en vigueur que la quarante-sixieme année d'*Edouard III*. En voici un exemple. Le Chevalier *Richard Pembridge*, qui avoit une Place de Juge, une Charge dans la Maison du Roi & le Gouvernement des Cinq Ports, refusa d'aller en Irlande faire les fonctions de Viceroi (1). Qu'en arriva-t-il? Le Chevalier possédoit des Emplois, des Fiefs, & outre cela des Terres, en récompense de ses services passés, *pro servitio suo impenso*; tout lui fut saisi: mais quoique le Roi fût irrité au dernier point, la personne du Chevalier ne fut point arrêtée, il ne fut point mis en prison. Je trouve dans les Regîtres du Parlement de la quarante-septieme année d'*Elisabeth*, un autre Prejugé touchant ces sortes de Commissions refusées: ceux qui reçoivent des Bienfaits de la Cour *pro consilio*, y est-il dit, *aut pro servitio impenso*, s'ils refusent, leurs Terres & leurs Charges pourront être confisquées, mais non leurs personnes être mises en prison.

Avis du Chevalier THOMAS WENTWORTH.

„ C'est un Point d'une très grande conséquence pour un Sujet, que de ne pouvoir point être employé hors du Royaume malgré lui. Sans cela, sa personne, son repos, sa fortune sont à toute heure à la merci d'un homme puissant qui lui en veut. Le Roi est bon, & juste, nous le savons; mais nous ne savons pas tout ce que ses propres Ministres, ou des Ambassadeurs, peuvent pratiquer pour satisfaire leur passion animée contre quelqu'un.

Avis du Chevalier JEAN ELLIOT.

„ Si vous permettez que l'on puisse envoyer quelqu'un malgré lui hors du Royaume, vos autres Privileges ne sont plus rien. En effet, quelle différence y a-t-il entre être relegué en quelque endroit, ou être mis aux Arrêts chez soi, & être forcé de remplir un Emploi dans un Pais étranger? C'est toujours être banni pour un tems. D'ailleurs, il n'est pas de l'intérêt du Roi de forcer ses Sujets à la servir hors de leur Patrie; il doit plutôt les y engager par des motifs d'honneur & de récompense. En un mot, cette contrainte ne s'accorde point avec nos Privileges.

Cette Discussion porta la Chambre à conclure, ***Qu'aucun homme libre ne pouvoit être arrêté ou relegué, en quelque endroit que ce fut, que par un Acte du Parlement, ou par la décision des Loix, & nullement par un ordre émané du Roi, ou de son Conseil-Privé, ou d'ailleurs.***

L'Examen de l'affaire du Secours fut renvoyé au vendredi suivant. Sur ces entrefaites, le Roi apprenant qu'il couroit un bruit que le Duc de *Buckingham* avoit mal parlé du Parlement en plein Conseil, & craignant que les Communes irritées ne reprissent leurs anciennes Procédures contre son Favori, leur envoya, le jeudi troisieme d'Avril, Mr. *Cook* pour les assurer de sa part que le bruit étoit entierement faux. Et voici comment ce Secretaire s'aquitta de ce Message.

„ Sa Majesté ayant été informée qu'il s'est répandu de mauvais bruits touchant le Message un peu fort que je vous portai hier de sa part, & qu'en même tems l'on impute au Duc d'avoir mal parlé du Parlement en plein Conseil, m'ordonne de vous assurer que ces discours sont la malignité & la fausseté mêmes; d'autant plus que le Duc n'a rien dit absolument dans le Conseil, qui ne soit à l'avantage de toute votre Assemblée. Le Roi souhaite que vous remarquiez la méchanceté de ces Esprits que l'envie anime. Si ce Ministre eût tenu le langage qu'on lui attribue, il se feroit contredit lui-même; puisque nous pouvons, tous tant que nous sommes dans le Conseil, témoigner, qu'il a été le prémier à y proposer la Convocation de ce Parlement, & qu'il a le plus contribué à la faire résoudre par Sa Majesté (2), qui l'estime non par les choses que l'on débite, mais par ses actions & par la conduite qu'il a tenue.

„ Sa Majesté apprend avec plaisir, que vous avez résolu de conclure vendredi prochain l'affaire du Secours. Elle acceptera gracieusement ce que vous lui accorderez, pourvu qu'en ne mettant aucune condition à votre Don gratuit, vous fassiez voir à toute la Terre que vous êtes aussi éloignés d'empiéter sur la Prérogative Royale, que Sa Majesté l'est d'empiéter sur vos Privileges. Elle nous en donnera une preuve parfaite, lorsque nous lui présenterons nos Griefs. Faisons seulement ensorte de les exprimer sans aigreur, & le Roi „ nous

(1) L'Anglois dit *serve as Deputy*, servir comme *Député*, sans dire quelle sorte de *Député*, ou de *Commis*, ou de *Délégué*. J'ai suppléé le titre de *Lord*, & traduit comme s'il y avoit *Lord-Deputy*. On pourroit suppléer *Governor*, & traduire Lieutenant de Roi ou Sous-Gouverneur, *Deputy-Governor*. Les Emplois & les Charges qu'avoit ce Chevalier ne permettent pas de croire qu'on lui en voulût faire exercer un beaucoup moins honorable: ce qui lui auroit fourni une excuse très plausible de ne pas accepter une telle Commission, qu'on lui donnoit seulement pour le faire sortir d'Angleterre.

(2) Il est à remarquer que ce Sécretaire n'avoit garde de dire aux Communes que la chose avoit été ainsi concertée par pure Politique, pour donner meilleure opinion du Duc, suivant l'Avis du Chevalier *Cotton*. Notre Auteur a tiré cette Remarque de Mr. *de Rapin*.

(3) Les Communes étoient, au commencement de ce Parlement, dans de fort bonnes dispositions, comme on le voit dans une Lettre de Mr. *Guillaume Bedel* à l'Evêque *Usher*, datée de Londres (Avril 11. 1628). „ Dans le Parlament, dit-il, les affaires vont jusqu'ici à merveilles. La Chambre-Basse montre beaucoup de modération: rien n'y a encore été proposé, ni agité, d'une maniere à faire craindre du trouble. Les Seigneurs agissent de concert avec elle, jusque là qu'à la Proposition qu'ils lui firent de demander la célébration d'un jour de Jeûne general & public, ils lui laisserent ajouter celle de demander l'exécution, des Loix, des Arrêts, & des Statuts qui subsistent contre les Recusans: & même la Requête présentée à ce sujet, est l'ouvrage de deux Evêques, celui de *Norwich*, & celui de *Lichfield*". Un Historien moderne se plaint avec raison, qu'on ait laissé échaper une conjoncture aussi favorable que celle-ci le paroissoit, d'établir une bonne harmonie entre le Roi & son Peuple. „ Si *Buckingham*, dit cet Historien, s'étoit retiré avec les richesses immenses qu'il avoit amassées; si l'Evêque de „ Can-

Charles I. 1628.

„ nous montrera qu'il ne cherche point à donner atteinte à nos Droits. Il compte qu'il est plus glorieux de regner sur un Peuple Libre, que sur des Esclaves. Au reste, il vouloit d'abord venir vous dire ces choses lui-même, mais il a craint de vous prendre par-là trop de tems.

Ensuite, ce Secretaire ajoute de son propre chef, ce qui suit.

„ Hier après diner, le Roi nous demanda ce que nous avions fait dans cette Chambre. Nous répondimes que nous avions entamé l'affaire du secours, & résolu d'en remettre la conclusion finale à vendredi prochain, pour de très bonnes raisons; à savoir, afin de travailler tout à la fois, & en même tems, aux affaires de Sa Majesté & à celles de notre Patrie; union qui sera sans doute profitable au Souverain, agréable au Peuple, & qui produira selon nos desseins un bon effet au dehors, où l'on ne manquera pas d'en être informé. *Pourquoi donc, je vous prie*, répondit-il, *les empêcheroit-on de faire valoir leurs Privileges? S'ils ne le faisoient point, je croirois qu'ils n'agissent point de bonne foi avec moi.* Vous voyez par ces paroles, le bon caractère & les bonnes dispositions de Sa Majesté. Prenons courage, travaillons à serrer de plus en plus les liens d'une Union parfaite & générale, qui nous gagnera le cœur du Roi; & soyons assurés qu'il nous écoutera favorablement, que nous en obtiendrons une Réponse conforme à nos desirs, & que ceux que nous croyons nous être le plus contraires, nous les verrons concourir, avec une affection cordiale, à notre bien.

Après quelques débats sur ce Message, les Communes reconnurent qu'elles avoient trois sortes d'obligations au Roi. 1. De la satisfaction qu'elles en avoient reçue. 2. De la Promesse qu'il leur avoit faite de les protéger & de remédier aux abus: Promesse qui est autant qu'une Loi formelle, sur ce sujet. 3. Des avis convenables à son Honneur, & à la Dignité d'un Parlement, qu'il leur avoit donnés: desorte qu'elles conclurent, *qu'elles devoient imiter leurs Ancêtres, qu'on ne vit jamais éplucher de trop près la Prérogative Royale.* Après quoi, la Chambre rendit ses très humbles Actions de graces à Sa Majesté (3).

Le quatrieme d'Avril, le Secretaire *Cook* se rendit encore dans la Chambre, & assura les Communes de la part du Roi, que Sa Majesté les feroit jouir pendant son regne, de leurs Droits, Privileges, Liberté & Sureté de leurs Personnes, avec autant d'étendue qu'on en eût joui sous les regnes des meilleurs Rois. Le Secretaire ajouta, que la Chambre n'avoit qu'à voir les moyens & les précautions les plus convenables à prendre pour cela, soit par un Bill, ou autrement. Qu'il ne doutoit point que Sa Majesté n'y donnât les mains, pourvu que le respect qui lui est dû, & le Bien-public, n'y fussent point blessés; mais que plus la Chambre auroit de confiance en la Bonté du Roi, & plus elle trouveroit de facilité à obtenir ce qu'elle demanderoit.

On fit quelques raisonnemens sur ce Message. Ceux de Mr. *Pym* montrerent la grande nécessité qu'il y avoit que la Chambre prît incessamment la Résolution de secourir le Roi; sur quoi il fut conclu d'accorder cinq Subsides.

Le septieme d'Avril, Mr. *Cook* rapporta aux Communes un Entretien qu'il avoit eu avec Sa Majesté, lorsqu'il l'avoit informée de leur Résolution. „ Le Roi, *dit-il*, m'a d'abord demandé, *Quelle avoit été au juste la pluralité des voix en faveur du Subside?* Je lui ai répondu qu'*il n'y en avoit eu qu'une seule. Qu'une seule voix!* a-t-il repris. *Eh, combien donc y en a-t-il eu contre? Pas une seule*, lui ai-je dit, *car tous les Membres ont été là-dessus d'un seul & même sentiment.* Sa Majesté a été si sensible à cette Nouvelle, qu'elle a fait incontinent assembler son Conseil pour la lui communiquer. Mais lorsqu'elle a consideré que ce secours de cinq Subsides, quoiqu'au dessous de ses besoins, est pourtant le plus grand qu'aucun Parlement ait jamais donné, sa satisfaction ne s'en est pas peu augmentée, parce que cette circonstance l'assure de l'Amour de son Peuple, & que cet Amour lui est plus précieux que tous les trésors. *J'eus d'entrée de l'affection pour les Parlemens*, nous a dit le Roi; *je suis venu, je ne sai comment, à m'en dégouter; mais je reprens mes prémiers sentimens pour eux; & je serai ravi de me trouver souvent dans la suite en conférence avec mon Peuple, par le moyen de ces Assemblées.*

Mr. *Cook* rapporta aussi à la Chambre le Discours que le Duc de *Buckingham* avoit fait au Roi, sur ce sujet, dans le Conseil. Voici ce Discours, qui auroit pu faire passer tout autre que le Duc, pour un homme modeste & populaire.

Charles I. 1628.

SIRE,

Discours du Duc de Buckingham dans le Conseil.

„ Il me semble que je vois maintenant, mieux que jamais, toute la Grandeur d'un Roi en votre Personne, par l'Amour que vos Sujets vous témoignent. Car c'est le degré de l'Amour des Sujets, qui donne la juste mesure, & qui peut seul faire le comble de la Majesté du Souverain. On ne vous croyoit point aimé de votre Peuple, & cette opinion faisoit beaucoup de tort à votre réputation dans le Monde. Mais ce jour vous dévelope aux yeux des Hommes tel que vous êtes, Roi glorieux, aimé, chéri au dedans, redoutable, craint au dehors. Permettez, Sire, je vous en supplie très humblement, permettez-moi de me conformer à la nécessité qu'un évenement si heureux m'impose. J'ai eu jusqu'ici l'honneur d'être votre Favori; il faut que je renonce à ce Titre, & que je le remette à votre Parlement, à votre Peuple. Voilà desormais vos Favoris; ce sera une assez grande gloire pour moi, d'être votre Domestique. Les Communes se sont tellement signalées dans cette occasion, que Votre Majesté ne doit plus regarder cette Chambre par le nombre & par la différence des personnes qui la composent. C'est un Corps qui a plusieurs Membres; mais ces Membres n'ont tous ensemble qu'un seul & même cœur. Differens quelquefois dans la maniere d'envisager certaines choses, mais uniformes quand il s'agit de vous marquer leur Amour, & leur zèle à vous secourir. Il est vrai que le Subside qu'ils viennent de vous assigner, ne sauroit fournir à tous vos besoins; mais il est tel, que jamais les Anglois n'en accorderent un si grand, en si peu de tems; & je suis persuadé qu'ils n'en demeureront point là, & que ce ne sont ici que les Prémices de leur affection. Mais quelles Prémices! & qu'elles montrent bien à Votre Majesté, & à toute la Terre ce que sont, ce que peuvent de tels Sujets! Non, il n'est pas possible, lorsqu'il s'agit de la Gloire ou du Bien de l'Etat, & que les Subsides sont demandés selon les usages Parlementaires, non, il n'est pas possible qu'un Roi d'Angleterre manque de rien. Je le repete en d'autres termes, ce n'est pas ici un Don de cinq Subsides seulement, c'est l'ouverture d'une mine de Subsides qui est dans le fond de leurs cœurs. Je ne m'étonne donc point que ces prémiers effets de leur zèle ayent fait revivre votre inclination pour les Parlemens, comme vous nous l'avez vous-même declaré. Pour ce qui est de celui-ci, je ne doute nullement que les demandes qu'il aura à vous faire ne soient justes, raisonnables, & conçues en termes respectueux & modérés; car des personnes qui savent donner si bien, & si à propos, savent sans doute aussi fort bien ce qu'il est à propos de demander. Cela posé, Votre Majesté ne sauroit ne pas accorder leur Requête, sans se démentir elle-même, & les frustrer de leur attente. Car s'étant reposés sur votre Message, leur confiance, leur bonne foi, & vos Promesses ne doivent point être vaines. Après quoi, j'aurai la joie de voir cette auguste Assemblée achever ce grand Ouvrage aussi heureusement qu'il a été commencé; & j'espere que la convocation des Parlemens rendue à l'avenir plus fréquente, à cause des bons effets qui en résultent, éloignera de la présence de Votre Majesté tant les Projeteurs, & les Faiseurs de nouveaux Systèmes, que les Perturbateurs du repos de l'Eglise & de l'Etat. Encore un mot, Sire, permettez-le moi de grace, pour vous ouvrir mon cœur, & pour donner du relâche à mes peines. J'ai vécu pendant longtems, dans de grandes inquiétudes. Le sommeil n'a pas été pour moi un tems de repos, ni les faveurs de la Fortune un sujet de contentement. J'ai eu le chagrin rongeant de me voir regardé comme un semeur de dissension, qui indisposoit le Souverain contre les Sujets, & les Sujets contre lui. Mais je me flate de faire voir distinctement à tout le monde, l'erreur & l'injustice de ces gens qui me dépeignoient comme un Esprit malin, occupé sans cesse à rendre de mauvais offices à un Peuple fidèle auprès d'un bon Roi. Pour cet effet, toute la faveur dont Votre Majesté „ m'ho-

„ Cantorbery eût été rétabli (*) dans l'exercice des Fonctions Sacrées qu'on lui avoit injustement interdites; Si *Montaigu* eût été puni, & *Laud* banni de la Cour, Si les Papistes eussent été livrés à la rigueur des Loix, *comme le pieux Roi l'avoit promis*, *dit Echard*; Si *Neale*, *Wren*, & tels autres Prelats n'avoient point été soustraits à la redoutable colere du Parlement, & à la haine de tout le Peuple; Si la *Requête de Droit* dressée, & présentée alors par les Communes, & accordée sur le champ par le Roi, eût été mise, comme il faut, en exécution, rien n'étant plus juste, plus raisonnable, ni plus aisé que tout cela; on ne sauroit douter que *Charles I* n'eût regné avec autant de bonheur & de gloire qu'aucun de ses Prédécesseurs. Mais, quand il avoit une fois pris des mesures, soit bonnes, soit mauvaises, il s'y tenoit avec une égale opiniâtreté, consultant cependant pour les prendre, bien moins ses propres sentimens, que ceux de ses Ministres. Au-lieu donc de suivre les Règles prudentes & salutaires du Gouvernement, tel etoit le malheur de ce Prince, qu'il n'écoutoit que *Villiers*, *Laud*, & semblables Ministres qui ne pouvoient se soutenir, ni trouver leur salut, que dans le pouvoir Despotique du Roi. Delà vient qu'ils mirent tout en usage pour le rendre tel; à quoi ils ne réussirent que trop, comme la suite le fera voir.

(*) *Si l'Evêque de Cantorbery eût été rétabli dans ses Fonctions*, &c. Il y a là deux choses à relever. 1. Au-lieu d'Evêque, il faloit mettre Archevêque. C'est une petite méprise de cet Historien, ou une faute de son Imprimeur. 2. Si ce Prélat ne fut point rétabli, quel fut donc l'effet de la Revocation pleine & authentique que le Roi fit (le 25 de Juin 1628.) de la Commission qu'il avoit donnée (le 9. d'Octobre 1627.) à cinq Evêques, pour exercer toutes les fonctions & toute la Jurisdiction du Siege Archiépiscopal? Revocation, qui, sans en mettre d'autres en leur place, leur defendoit de continuer ces fonctions en quoi que ce fût, & sous quelque raison ou pretexte que ce pût être. Ou *Abbot* ne jouit point du benefice de cette Revocation, ce qu'il auroit falu marquer, ou elle n'a point été connue de l'*Historien moderne*. Le Lecteur la trouvera citée ci-dessous.

CHARLES I. 1628.

„ m'honore, je vais l'employer, sous votre bon-plaisir, à leur prouver à tous, qu'anime d'un tout autre Esprit que celui que l'on m'attribue, & ne respirant que leur bonheur, ma plus forte passion est de leur rendre tous les services dont je suis capable. Je regarde donc ce jour comme plus heureux pour moi & plus solennel que celui de ma naissance, puisque je m'y vois en état d'exécuter mes bonnes intentions pour eux, & que Votre Majesté y reçoit des marques si sensibles de l'amour de son Parlement. Veuille le Ciel que nous ayons, moi & ma Famille, quelque part à cet amour"!

Le Chevalier *Jean Eliot* marqua de l'indignation de ce qu'on associoit ainsi le nom du Duc avec celui du Roi, *à la honte*, dit-il, *de notre siecle, & contre l'usage de nos Ancêtres*; (1) & il demanda qu'une telle hardiesse fût reprimée, afin qu'on n'y retombât point à l'avenir.

La Chambre nomma plusieurs Membres pour assister à une Conférence qu'elle avoit demandée aux Seigneurs, touchant les Privileges des Sujets & la propriété des Biens.

Conférence entre les deux Chambres sur la sureté des Personnes & la propriété des Biens.

Le Chevalier *Dudley Diggs* en fit l'ouverture par un Discours sur le fondement, & l'Antiquité de nos Loix, & de nos Coutumes. Le Chevalier *Edouard Littleton*, Membre du College de *Inner-Temple* (2), prit la parole, après le Garde du Grand-Sceau, & s'étendit beaucoup sur la Liberté & la sureté personnelle d'un chacun. Mr *Selden*, Membre du même College, insista sur l'importance de cette Affaire, & prouva que l'Emprisonnement fait en dernier lieu de quelques Gentilshommes, parce qu'ils refusoient de prêter l'argent qu'on leur demandoit à titre d'Emprunt, étoit une entreprise sans exemple. Le Chevalier *Edouard Cook* soutint que ce que l'on venoit d'établir étoit & le sens naturel & l'esprit de la Loi. En un mot, les Députés des Communes à cette Conférence prouverent, que les Résolutions de leur Chambre alléguées ci-dessus, avoient été formées sur la *Grande Chartre*, & les *six Statuts* du Parlement (3), sur douze Arrêts prononcés en pleine audience, & sur plus de trente autres.

Le huitieme & le neuvieme du mois d'Avril furent employés à discuter la methode qu'on avoit introduite de loger le Soldat par Billets dans les Maisons des Sujets, contre leur volonté & contre la disposition des Loix. Le dixieme le Roi fit dire par Mr le Secretaire *Cook* aux Communes „ qu'il souhaitoit qu'elles ne s'ajournassent point, pendant les Fetes de Pâques qui s'approchoient; afin que tout le monde connût l'ardeur & la diligence avec lesquelles & sa Majesté & son Parlement travailloient aux affaires générales de la Chrétienté".

Message du Roi aux Communes.

Il s'en falut bien que ce Message fit plaisir aux Communes. Le Chevalier *Robert Phillips* fut le prémier qui en témoigna tout haut du mécontentement. „ Dans deux cas semblables à celui-ci, *dit-il*, & sur deux Messages tout pareils, portés à la Chambre, l'un la douzieme & l'autre la dix-huitieme année du Regne précédent, elle décida qu'elle avoit droit, & qu'il étoit en son pouvoir de s'ajourner, ou de continuer ses séances. Un Prince moins religieux que celui sous lequel nous vivons, peut venir dans la suite & nous enlever ce Droit. Ordonnez qu'un Committé en recherche avec soin les titres, & qu'il en soit dressé une declaration".

Le Chevalier *Edward Cook* parla sur le même sujet, en ces termes. „ Les Privileges de cette Chambre me sont aussi chers que ma propre vie, & chacun doit les regarder comme les fibres du Cœur de l'Etat. *Le Roi proroge, mais la Chambre s'ajourne elle-même.* Si le Roi écrit à un Abbé de fournir la subsistance à un pauvre Ecolier d'Université, & que l'Abbé le fasse, comme *ex rogatu*, (4) entant que c'est une demande, une sollicitation, il ne s'engage point, & cela ne tire à aucune consequence pour l'avenir. C'est pourquoi, j'opine, si l'ajournement a lieu, de marquer sur les Registres qu'il s'est fait, *ex rogatu Regis*, à la sollicitation du Roi".

La Chambre nomma un Committé, pour examiner à fond & lui produire les preuves du Droit & de la Liberté qu'elle a de s'ajourner elle-même ou de ne s'ajourner pas; afin que la déférence qu'on pourroit avoir, cette fois, pour Sa Majesté, ne fût point un Préjugé pour le tems à venir.

Ensuite les Communes envoyerent un Message au Roi pour l'informer, qu'*elles consentoient de ne point interrompre leurs séances pour expédier en toute diligence les affaires qui concernoient particulierement le service de Sa Majesté; quoiqu'elles eussent eu dessein de s'ajourner.* A quoi Sa Majesté répondit, qu'*elle leur avoit fait d'elle-même cette proposition, à cause de l'état pressant des Affaires de la Chrétienté dans lesquelles elle étoit engagée.* Le Roi ajouta, qu'*il souhaitoit que leurs déliberations fussent bientôt expédiées, & que pour cet effet la Chambre ne s'ajournât point du tout.*

CHARLES I. 1628.

Le onze d'Avril, le Secretaire *Cook* pressa les Communes de terminer l'affaire des Subsides, & d'en réduire le Bill en Acte incessamment. „ D'un côté, *leur dit-il*, nous avons plusieurs demandes, ou *Pétitions* de droit à faire au Roi: & de l'autre, nous lui avons accordé, de notre pur gré, & généreusement, cinq Subsides, mais nous n'avons point determiné le tems auquel ils doivent être payés. Or sans cette détermination, un Subside n'est rien. Faisons-la donc".

Cook presse les Communes pour les Subsides.

Le Chevalier *Dudley Diggs* appuya fortement cette proposition de *Cook*. „ En effet, *dit-il*, nous avons travaillé sans aucun empêchement à établir nos Privileges; Sa Majesté nous a donné les Réponses les plus favorables là-dessus. Nous lui avons ensuite offert cinq Subsides; mais qu'avons-nous fait jusqu'ici pour elle? Rien, non, dis-je, rien dont elle puisse faire usage. Le Monde croit que le Parlement n'a point tenu compte d'exécuter la Résolution qu'il fit au commencement. Eh! qui ne sait combien un tel jugement, auquel nous donnons lieu, intéresse la gloire de Sa Majesté? Notre Bonheur & notre Honneur sont entre les mains du Roi: & malheureusement, il n'y a autour des Princes que trop de gens qui cherchent à s'insinuer dans leurs bonnes graces, en rendant de mauvais offices à d'autres. Qu'est-ce donc qui nous accroche? Jamais affaire ne traina si fort dans un Parlement, que celle-ci. Certes le Roi a bien raison de dire, qu'ai-je fait, pour les refroidir de la sorte? Ne les ai-je pas assurés que je veux les traiter aussi favorablement qu'aucun Roi le fit jamais? En effet, Sa Majesté veut nous confirmer & assurer nos Privileges, & la Propriété de nos Biens. Pouvions-nous demander une Réponse plus gracieuse de notre Souverain? Et cependant, nous occupons-nous, nous hâtons-nous de le secourir? Sera-t-il dit que le jour qu'on nous en a fait les plus fortes instances, est le même que nous avons refusé de nous y prêter? Mais, dit-on, cela retarderoit extrêmement l'exécution, & le succès du dessein qui nous occupe. Eh, quel tort ce retardement peut-il donc nous faire? Aucun, car enfin, retarder, ce n'est pas nous lier les mains: outre que cet empressement engagera Sa Majesté, j'ose l'assurer, à nous accorder autant qu'aucun de nos Rois ait jamais accordé à ses Sujets".

Le Chevalier *Thom. Wentworth* proposa un milieu, qui fut approuvé, & la Chambre résolut que l'affaire des Subsides & celle des Griefs [illegible] d'un pas égal.

Le douzieme, le Secretaire *Cook* porta un autre Message du Roi à la Chambre, pour qu'elle eût à mettre, sans aucun autre délai, la derniere main au Bill des Subsides. Comme ce Message offensa les Communes, je vai le donner tout entier au Lecteur.

„ Sa Majesté vous ayant donné de bonne heure connoissance des malheurs, du tems, & du besoin qu'elle avoit d'un prompt secours, a toujours attendu le fruit d'un avertissement qui vous fit prendre de si bonnes Résolutions dès l'entrée de ce Parlement. Mais puisqu'un commencement qui lui avoit fait concevoir les meilleures espérances n'a rien produit encore, Sa Majesté m'ordonne de vous faire entendre que sa volonté Royale est que vous ayez à mettre fin à toutes vos longueurs inutiles par rapport à l'affaire des Subsides. Je dois aussi vous dire, que lorsque Sa Majesté consentit que nous travaillassions, tour à tour, & à ce qui regarde ses intérêts, & à ce qui touche les nôtres, ce ne fut point pour que ces affaires s'entre-interrompissent, & bien moins que nos débats si vifs & si poussés consumassent inutilement un tems qu'il importe si fort à toute la Chrétienté qu'il soit bien employé. C'est pourquoi le Roi nous recommande de bien prendre garde que nous ne le forcions point à terminer desagréablement un Parlement qui a si bien commencé.

Message menaçant du Roi aux Communes touchant le Secours.

„ Mais pour remplir toutes les parties de mon devoir, je supplie cette Chambre, avec tout le respect que je lui dois, de ne pas faire trop ni trop peu d'attention à la force des termes dont je me sers en lui faisant ce Message. Si nous allons

(1) Comment nos Auteurs, qui se sont fait une Loi de rapporter en entier tous les Discours un peu importans, que les membres du Parlement faisoient sur-tout dans ces tems difficiles, ne nous donnent-ils qu'un très-petit échantillon du Discours que le Chevalier *Eliot*, la Partie ardente & declarée du Duc Favori, fit dans cette derniere occasion? Je croi que le Lecteur sera bien aise que je remplisse ce vuide. Il ne m'en coutera que la peine de copier ce Discours du Chevalier dans un de nos Historiens Modernes.

„ Peut-on, *dit Eliot*, s'imaginer, que la maniere dont un Particulier, de quelque qualité qu'il puisse être, reçoit nos déliberations, soit capable de nous exciter à donner au Roi de plus grandes marques de notre fidélité & de notre zele? Est-il croyable encore que le Roi nous témoignera plus de bienveillance à la recommendation d'un de ses Sujets? Pour moi, je ne mets point de pareilles choses dans l'esprit. Je connois les bonnes dispositions du Roi au regard de son Peuple. Elles sont fondées sur quelque chose de plus solide, que sur ce qu'un de ses Courtisans peut lui insinuer en notre faveur. Ce que nous avons fait jusques à présent prouve le desir sincère que nous avons de contenter le Roi: mais nous ne pensons nullement à nous rendre agréables à ses Ministres. Au reste, Monsieur, (*poursuivit Eliot, en s'adressant au Secretaire d'Etat*), j'ai un extrême depiaisir d'être obligé de vous donner ces avis. Ce qui s'est passé autrefois dans cette Assemblée, doit vous apprendre qu'elle ne trouve pas bon qu'on mêle ainsi le nom d'un autre avec celui du Roi. Je sai bon-gré à tout homme qui employe son Credit & ses bons Offices pour le service du Public: je suis prêt à lui en témoigner ma reconnoissance dans l'occasion. Mais je ne puis voir sans indignation qu'on introduise parmi nous des manieres contraires à celles de nos Ancêtres, & à la dignité de cette Assemblée. Servons si utilement le Roi & le Peuple que nous n'ayons

Charles I. 1628.

„ lions en inférer que Sa Majesté nous menace de dissoudre ce Parlement, nous nous tromperions; puisqu'au contraire, elle est dans la ferme intention de nous mettre en état de conduire bientôt nos propres affaires au but que nous desirons. Mais Sa Majesté a eu le vent d'un certain arrangement fixe, qui lui a fait croire que nous mettions l'Article des Subsides à l'écart, du moins pour un tems. Or ce qui presse le plus le Roi, c'est le tems. Soyez persuadés que les affaires du tems lui tiennent au cœur plus vivement qu'à nous. N'usons donc plus de remise, excitons-nous nous-mêmes; Sa Majesté nous demande une prompte expédition.

„ Il faut, au reste, que je vous dise, non sans douleur, qu'on a remarqué que cette Chambre ne s'éleve pas contre l'abus du Pouvoir seulement, mais contre le Pouvoir même. Ceci touche immediatement le Roi; il nous touche aussi, nous qui sommes soutenus, protegés par ce même Pouvoir. Découvrons à Sa Majesté quelqu'un de ces abus; elle est prête à nous écouter: mais cessons d'étendre nos propres droits au-delà de leurs justes bornes, en nous bandant contre l'extension du Pouvoir Royal; en un mot, contenons-nous si bien nous-mêmes dans nos devoirs, que nous ne nous mêlions que des abus du Pouvoir, & soyons assurés que Sa Majesté nous fera meilleure justice qu'aucun Roi ne la fit jamais. Je vous conjure donc tous de vous comporter de la sorte, & de profiter de la modération Royale que nous avons encore eu l'honneur d'obtenir".

Le Secretaire *Cook*, sommé d'expliquer à la Chambre ce qu'il entendoit par le mot de *Pouvoir*, répondit: *Je ne puis entrer dans aucun détail, ni m'écarter de l'Ordre ou du Pouvoir que j'ai reçu du Roi.*

Ce Message menaçant fit un grand tort à Sa Majesté auprès des Communes, à cause de la répugnance qu'elle y témoignoit pour la réparation des Griefs, & donna lieu à bien des Débats. Le Chevalier *Robert Phillips* dit, qu'*il espéroit que la circonspection que les Communes avoient observée, auroit donné au Roi une parfaite connoissance de leur Fidélité.* D'autres proposerent „ de chercher un moyen, qui fît, avec l'aide de Dieu, tourner ce Message à la bonne réputation du Roi dans les Païs étrangers, & à notre sureté dans le nôtre, afin que les Procédures de ce Parlement aient un succès heureux. *Prévenons*, disoient les autres, *prévenons les embaras fâcheux où nous jettent tant de Messages qui nous viennent coup sur coup: & que ces Gentilshommes, qui en sont les porteurs, voient de la place qu'ils occupent, que ce dernier Message lui-même ne nous a point empêchés de travailler avec ardeur à satisfaire Sa Majesté. Un semblable Message délivré à cette Chambre, la douzieme année du Roi Jaques I, ne produisit rien de bon. Ce qui nous nuit le plus auprès de Sa Majesté, c'est qu'on nous croit animés d'un Esprit tout Républicain; au-lieu que telle est & telle fut toujours notre Fidélité & notre penchant, que si nous avions un Gouvernement à choisir, nous prendrions le Monarchique, tel qu'il est établi en Angleterre, préferablement à tout autre*".

Deux jours après, Mr. *Cook* vint encore de la part du Roi, presser l'expédition de l'Affaire des Subsides. „ Toutes ces Négociations par Députés, *dit-il*, ne font que retarder l'activité de la Chambre; & ces Retardemens, tels qu'une forte gelée qui ferme le passage aux Vapeurs de la Terre, empêchent la douce Communication qu'il doit y avoir entre Sa Majesté & ses Sujets. Desorte, que tout demeurant en suspens, on ne peut ni congédier les Troupes, ni faire de nouvelles Levées".

Ce dernier Message, que nous n'attendions pas, dit Mr. Wandesford, *peut nous procurer quelque satisfaction. Pour ôter ce qui retarde les Affaires de Sa Majesté, il n'y a qu'à procéder incessamment à celle de nos Griefs.*

„ La modération & la confiance, dit le Chevalier *Humphré May*, sont les seules armes dont nous devions combattre notre Roi: car la violence, & le refroidissement, ne nous feront jamais parvenir à nos fins. Mais, quand même nous emporterions tout ce que nous demandons, si nous n'avons pas le cœur de Sa Majesté, quel bien peut nous faire une Loi, ou quelque autre chose que ce soit"?

Enfin tous ces Messages redoublés donnoient de fréquentes occasions aux Partisans de la Cour, de presser la Chambre de satisfaire Sa Majesté. Ces Membres employoient toute la force de leur éloquence pour représenter vivement aux Communes les suites funestes qu'elles avoient à craindre, si elles se brouilloient entierement avec le Roi. Comme le Roi lui-même, & le Garde du Grand Sceau par son ordre, s'étoient souvent servis du même moyen pour intimider les Communes, on ne pouvoit douter, *dit Mr. de Rapin*, que ceux-ci ne parlassent conformément aux intentions, & peut-être par les ordres de la Cour. Mais cette menace si souvent insinuée, tantôt par le Roi même, tantôt par le Garde du Grand Sceau, & dans cette derniere Séance par les Membres des Communes connus pour dévoués à la Cour, insinuée, dis-je, quelquefois obscurément, quelquefois en termes fort clairs, faisoit un effet tout contraire à ce que la Cour en attendoit; puisqu'au-lieu d'intimider les Communes, elle ne servoit qu'à les rendre plus attentives aux démarches du Roi.

Charles I. 1628.

Après avoir écouté tous ces Discours, les Communes nommerent un Committé particulier, composé de huit Personnes, pour aller incontinent délibérer ensemble sur certains Chefs qui leur furent indiqués, & sur la substance d'une Remontrance libre qu'elles vouloient présenter à Sa Majesté, en forme de Réponse à tous ses Messages. Elles résolurent en même tems, de demander audience à Sa Majesté pour le Lundi de Pâques; & que si elle l'accordoit, leur Orateur lui feroit de bouche la Remontrance dont nous venons de parler, & lui présenteroit ensuite la Requête, qu'elles avoient préparée contre le Logement des Soldats par Billets. L'audience fut donnée au jour marqué, & l'Orateur parla au Roi, selon l'ordre & le desir des Communes. Je vais donner ce Discours, & j'y joindrai la Requête, où le Lecteur verra les calamités injustes & insupportables du Peuple, décrites de la maniere la plus touchante.

TRES-GRACIEUX ET TRES-REDOUTABLE SOUVERAIN,

Discours de l'Orateur des Communes au Roi, en lui présentant la Requête contre le Logement des Soldats par billets.

„ Vos fideles Communes avoient demandé, en dernier lieu, à Votre Majesté, la permission de se rendre auprès de votre Personne Royale. C'étoit pour une affaire si importante qu'elle méritoit toute votre attention, & qu'elle feroit aujourd'hui l'unique sujet de mon Discours, si depuis la gracieuse permission qu'il a plû à Votre Majesté de nous accorder par un Message, nous n'avions lieu de croire, à notre grand regret, que la maniere dont nous avons traité les affaires & particulierement celle du Secours, ne lui est point agréable, comme si nous y avions travaillé avec répugnance & avec lenteur.

„ Les Communes, persuadées que les doutes qui pourroient naître dans l'esprit de Votre Majesté touchant la pureté & la sincérité de leurs intentions, feroient pour elles le plus grand des malheurs, m'ont commandé de vous présenter une humble & courte Déclaration de nos procédures, depuis le peu de tems qu'il y a que nous sommes assemblés. Nous espérons que par là, vous serez convaincu, que jamais Peuple n'a plus souhaité que le vôtre, d'être dans la bonne opinion & dans la faveur de son Souverain. Nous espérons encore que Votre Majesté connoîtra par-là, que, comme vous n'avez point de plus fidele Conseil que le Parlement, vous ne pouvez aussi ni mieux exécuter vos desseins, ni subvenir avec plus d'agrément & de facilité à vos besoins, que par l'ancienne voie de ces Assemblées.

„ Pour cet effet, nous supplions Votre Majesté de considérer, que, selon l'ancien droit du Parlement, les matieres qui y sont débattues y doivent être disposées selon un ordre certain & connu; & que la méthode & l'usage de la Chambre des Communes a toujours été d'examiner les Griefs, avant que de venir à l'affaire de la Subvention. Cependant, pour donner à Votre Majesté des temoignages de notre affection & de notre zèle, qui égalent pour le moins le zèle & l'affection de nos Prédécesseurs pour les meilleurs de vos Ancêtres, nous avons donné la préférence au Secours sur les Griefs, quelque grands qu'ils soient; nous contentant seulement d'y joindre les Libertés fondamentales du Royaume, qui sont seules capables de fournir la subsistance à vos Sujets, & de les mettre en état de vous secourir.

„ Ç'a été là notre résolution, & l'ordre que nous avons suivi dès le commencement, parce que nous avons très bien connu que ces deux choses ne devoient point être separées, „ puis-

„ n'ayons besoin du secours de qui que ce soit pour gagner parfaitement les bonnes graces de Sa Majesté".

(2) *Inner-Temple* signifie proprement *Temple Intérieur*. C'est le nom d'un des principaux Collèges de Jurisconsultes, à Londres, nommé *Inner-Temple*, par opposition à un autre Collège tout proche de celui-là & qui est nommé *Middle-Temple*, Temple du Milieu.

(3) Ces six Statuts furent faits pour expliquer la Grande Chartre.

(4) Voici la Phrase Angloise: *If the King write to an Abbot for a Corody, for a Valet, &c. Corody* est un terme employé dans le Droit Coutumier d'Angleterre, pour marquer ce qui est assigné à quelqu'un pour son entretien, & qui étoit dû autrefois aux Domestiques du Roi par les Abbayes, & les autres Maisons Religieuses dont il étoit, lui ou quelqu'un de ses Predecesseurs, le Fondateur. *Valet* qui signifie, ou un Valet ordinaire, ou un Ecolier qui n'a pas le moyen de faire ses études, signifioit autrefois un jeune Gentilhomme au-dessous de dix-huit ans: ce qui reveille l'idée de ces Domestiques que l'on nomme aujourdhui Pages, dans la Maison du Roi. Mais à un *Valet* de cette derniere sorte, la subsistance que le Roi demande pour lui, feroit une chose due, & le raisonnement du Chevalier *Cook* feroit absurde; au-lieu qu'il est très concluant, si la recommandation du Roi est en faveur d'un homme qui n'a aucun droit à la subsistance sollicitée. L'Abbé l'accorde une fois, sans qu'il s'oblige par là à l'accorder une seconde, parce qu'il le fait *ex rogatu*. De même, dit le Chevalier, le Roi nous demande de ne pas nous ajourner les Fêtes prochaines. Nous pouvons y consentir, sans nous lier pour l'avenir, parceque c'est *ex rogatu Regis*: mais pour plus grande sureté, cette clause doit être expressément marquée dans notre Résolution.

CHARLES I. 1628.

„ puisqu'elles regardent également votre service, qui ne consiste pas moins à encourager vos Sujets, & à les mettre en état de vous secourir, qu'à proportionner les secours aux besoins de Votre Majesté & à nos forces. Bien loin d'avoir affecté des délais, le grand Committé a travaillé à l'affaire du Secours, de telle maniere, qu'elle a été la prémiere prête, & la plus prochaine de la conclusion, quoique l'autre fût la premiere en ordre, comme étant proposée la prémiere. Certainement, celle du secours ne pouvoit point êtse interrompue par l'autre, parce qu'elles sont differentes par rapport à l'usage & à la coutume de notre Chambre.

„ C'est par vous, Sire, que nous respirons, & vous êtes la lumiere de nos yeux. Outre les avantages dont nous avons joui sous votre domination, & sous celle de vos glorieux Ancêtres, dans cette forme de Gouvernement, la Religion nous enseigne de qui vous êtes l'image. Nous supplions donc Votre Majesté de croire, qu'il n'y a rien qui doive nous être & qui nous soit effectivement plus cher & plus sacré, que les Droits & les Prérogatives de votre Couronne; & qu'il n'y a par conséquent aucun Conseil, ni aucun Membre de votre Conseil, qui vous soit plus véritablement affectionné que nous, ni qui desire plus ardemment de maintenir vos Droits. Mais le moyen le plus efficace pour établir solidement la Gloire d'une Monarchie, c'est de conserver les libertés des personnes & la propriété des biens. Car, comme des Sujets riches sont plus aisés à gouverner, ils sont aussi plus en état de secourir Votre Majesté, tant en tems de Paix qu'en tems de Guerre. Et c'est, après la benédiction de Dieu, ce qui a été la cause des célèbres & avantageuses Victoires que notre Nation a remportées, en quoi sa gloire a excédé celle des Royaumes d'une plus grande étendue, & des Nations plus nombreuses. Tout avis, toute information contraire à celle-ci, ne peut venir que de la part de gens qui, pour leurs propres intérêts, affoiblissent, sappent même la Puissance Royale, sous prétexte de l'augmenter, & qui en appauvrissant vos Sujets, les rendent moins estimés dans le monde & moins capables de servir Votre Majesté.

„ Ce que je viens de dire étant bien suffisant pour justifier nos intentions & notre conduite envers Votre Majesté, nous avons une entiere confiance que vous serez convaincu, que nous n'avons affecté aucun délai dans l'affaire du Secours, & que nous sommes pleins d'ardeur pour votre service. Nous espérons aussi, qu'à l'avenir, nous ne serons pas assez malheureux pour que Votre Majesté donne, en quelque occasion que ce soit, une sinistre explication à nos paroles. Nous supplions aussi Votre Majesté de ne point se laisser prévenir par les rapports de quelques Particuliers, mais de juger de nos intentions & de notre conduite, par les Résolutions qui vous seront présentées de la part de la Chambre.

„ Ceci étant bien & gracieusement entendu, nous sommes assurés, par la connoissance que nous avons de la bonté de Votre Majesté, & de la sincerité de nos coeurs, que ce Parlement finira plus heureusement encore qu'il n'a commencé; & que dans tous les siecles à venir, il sera nommé l'*Heureux Parlement*, parce qu'il aura établi une parfaite union entre le meilleur des Rois, & le plus fidele de tous les Peuples: ensorte que Votre Majesté se fera un plaisir de nous assembler, & que nous aurons le bonheur de nous voir dans vos bonnes graces.

„ Animé de cette espérance, je reviens au prémier ordre qui m'a été donné, & qui paroîtra mieux dans l'Ecrit dont je supplie très humblement Votre Majesté d'écouter la lecture. C'est une Requête très respectueuse de la Chambre des Communes, pour supplier Votre Majesté de faire cesser les inconvéniens & les dommages que vos Sujets ont à souffrir par la méthode de loger dans leurs maisons, & contre leur gré, des Soldats par billets. Les Rois vos Ancêtres ont toujours estimé que les coeurs de leurs Sujets étoient les meilleures Garnisons qu'ils pussent tenir dans le Royaume; & nous vous supplions d'être persuadé, que tous vos Sujets portent leur fidélite & leur zéle au point d'être tout prêts à donner leurs vies pour la défense de votre Personne Sacrée, & de l'Etat.

„ Puisque nous ne retournons point dans nos Provinces, pendant ces Fêtes de Pâques, nous regarderions comme un grand bonheur pour nous, & ce seroit le sujet d'une joie bien sensible & d'un accroissement de bonne volonté pour ceux qui nous ont députés à ce Parlement, si nous pouvions leur envoyer la nouvelle d'une gracieuse Réponse de votre Majesté sur cet article: Réponse que nous espérons que votre bonté Royale nous accordera, par les raisons contenues dans notre Requête".

La Requête touchant le Logement des Soldats par billets, présentée par les Communes, à Sa Majesté, étoit conçue en ces termes.

„ Les Communes du présent Parlement viennent porter à Votre Excellente Majesté leurs plaintes respectueuses, en vous représentant, que, puisque par les Loix fondamentales de ce Royaume, chaque Sujet a une entiere & pleine propriété de ses biens, le Logement des Soldats par billets chez quelqu'un, contre son gré, est une chose directement contraire à ces mêmes Loix par lesquelles nous avons été, nous & nos Ancêtres, si longtems & si heureusement gouvernés. Cependant, par une violation manifeste de ce droit incontestable des Sujets, & au grand dommage de diverses Provinces, & de plusieurs personnes, on a inventé & mis en pratique une nouvelle méthode, inconnue jusqu'ici parmi nous, d'assembler des Troupes dans le coeur du Royaume, d'en mettre en quartier par Compagnies, en divers endroits, de contraindre les Sujets, les uns, de les loger dans leurs Maisons, & d'autres de contribuer à leur entretien, au grand préjudice du service de Votre Majesté, à la terreur & à la ruine de beaucoup de gens. Nous ne saurions suffisamment représenter à Votre Majesté combien nous sommes sensibles à ces miseres, ni les maux sans nombre, ni les violences & les vexations que nous souffrons par ce seul moyen. Nous n'avons garde de fatiguer Votre Majesté par des exemples particuliers de ces desordres, mais nous vous supplions seulement, Très-Gracieux Souverain, de nous permettre de vous tracer ici, en peu de mots, l'idée affligeante de quelques-uns d'entre eux.

1. „ Le service de Dieu en est fort empêché, dans bien des Villes, les gens n'osant aller à l'Eglise, de peur que leurs Maisons ne soient pillées en leur absence.

2. „ L'ancien & bon Gouvernement du Païs est par-là négligé, & en quelque maniere méprisé.

3. „ Les Officiers de Justice ont trouvé de la resistance dans l'exercice de leurs Charges, & leurs vies ont été même en danger.

4. „ Les Revenus du Païs sont, en général, beaucoup diminués. Les Fermiers, pour se mettre à couvert de l'insolence des Soldats, & pressés par les cris & par les instantes prieres de leurs femmes & de leurs enfans exposés aux injures, ont été contraints d'abandonner leurs Maisons, & de se retirer dans des lieux où ils pussent vivre avec plus de sureté.

5. „ Les Laboureurs, qui sont comme les mains du Païs, corrompus par le mauvais exemple des Soldats, & encouragés à mener une vie fainéante, quittent leur travail, aimant mieux vivre aux dépens d'autrui, que de leur propre labeur.

6. „ Les Marchands & les Artisans découragés abandonnent leur Commerce & leurs Professions, & ne s'occupent qu'à chercher les moyens de se garder de la cruauté des Soldats.

7. „ Les Marchés sont déserts; & les grands chemins si dangereux, que personne n'ose, ni ne peut voyager sans péril.

8. „ De tous les endroits, où ces Compagnies sont en quartier, on n'entend que des plaintes de brigandages, de Maisons forcées & pillées, d'insultes, de blessures faites, de meurtres, d'assassinats commis, de rapts, de viols, & de plusieurs autres excès barbares, dont il y en a peu qui aient été recherchés, & moins encore qui aient été punis comme il faut.

„ Telles sont, notre très cher & très redouté Souverain, telles & en plus grand nombre sont les suites déplorables, & les effets du Logement des Soldats par billets. Effets qui ne tendent pas moins au dommage de Votre Majesté, qu'à l'appauvrissement & à la ruine entiere de vos fideles Sujets, qui sont par-là mis hors d'état de vous fournir, comme ils le souteroient, les secours que vous leur demandez. Et, malgré tout cela, ils n'ont pas moins d'autres dangers à craindre, tant au-dedans qu'au-dehors, de la part des Ennemis étrangers. A ces deux égards, le petit Peuple est menacé d'une calamité extrême. Il est excessivement pauvre, & en certains endroits fort nombreux. Par cette raison, il est à craindre, que ce même Peuple si difficile à être tenu en bride, dans le tems même où la Justice est le mieux administrée, ne se joine à ces Soldats mal disciplinés, & n'excite quelque revolte. Nous ne pouvons nous empêcher, Sire, pour la décharge de nos consciences, de représenter ces choses à Votre Majesté, y étant contraints par une crainte qui nous paroit bien fondée, qu'il n'arrive bientôt quelque malheur, si on ne trouve un moyen promt & efficace, ou de faire sortir du Royaume, ou de congédier ces Compagnies qui n'ont point de frein.

„ En second lieu, nous supplions très humblement Votre Majesté de considerer, qu'un grand nombre de ces Soldats n'ont pas seulement des dispositions perverses, & une conduite dissolue, mais font profession ouverte d'être Papistes. C'est pourquoi on peut très justement soupçonner, que si l'occasion s'en presente, ils se joindront à un Ennemi étranger qui sera de leur Religion, plutôt qu'à Votre Majesté, quoique vous soyez leur légitime Souverain. Ce soupçon tombe en particulier, sur quelques-uns de leurs Capitaines & Commandans, qui ne sont pas moins attachés que leurs Soldats à la Religion Papiste, & qui ont servi le Roi d'Espagne & l'Archiduchesse dans les Païs-Bas, contre vos Alliés. Nous laissons à la profonde sagesse de Votre Majesté à juger des suites pernicieuses qui resultent de là, & combien la sureté du Royaume y est dangereusement intéressée.

„ Par ces raisons, & par plusieurs autres très graves & très importantes que nous pourrions alléguer, fondées sur le maintien du service de Dieu, sur la continuation & l'accroissement de l'Honneur & de l'avantage de Votre Majesté, sur la conservation des anciennes & indubitables Libertés de votre Peuple, & en même tems, de la justice, de l'industrie, & de la valeur de vos Sujets, toutes choses qui touchent de

„ si

Charles I. 1628.

„ si près la gloire de Votre Majesté & le bonheur de votre Peuple; par ces raisons, disons-nous, comme aussi, en vue de prevenir la ruine tant de l'Eglise, que de l'Etat,

„ Nous les tres humbles & tres fideles Sujets de Votre Majesté, les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois, qui composent la Chambre des Communes, au nom de toute la Communauté du Royaume, qui se trouve, à l'occasion de tous ces desordres, misérablement affligée & desolée, nous prosternons au pié du Trone de votre Grace & de votre Justice pour vous supplier avec ardeur, qu'il vous plaise, non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir, de nous délivrer de ce fardeau insupportable".

Au Discours de l'Orateur des Communes, & à leur Requête, le Roi répondit sur le champ, qu'*elles n'avoient qu'à aller travailler en diligence aux affaires, sans tant d'apologies; qu'il étoit de leur devoir de s'en rapporter à ce qu'il leur avoit dit, lui qui étoit au Gouvernail; que cependant, il feroit une réponse plus particuliere à leur Requête dans un tems convenable.*

Observation sur la maniere d'agir du Roi & des Communes.

„ C'est une chose assez plaisante, *dit notre Auteur*, que la maniere dont le Roi & les Communes agissoient ensemble. Ils n'exprimoient point leurs véritables pensées, en se parlant l'un à l'autre, & néanmoins ils s'entendoient l'un l'autre parfaitement, quoiqu'ils fissent semblant de ne pas s'entendre. Les Communes savoient bien que les raisons pour justifier le délai du Secours, alléguées dans leur Représentation, n'étoient pas valables, & que le Roi en étoit bien persuadé. Mais elles croyoient qu'il feindroit de s'en contenter, pour ne pas les obliger de lui dire en face, qu'elles ne se fioient point à ses promesses, & qu'elles regardoient ce délai comme l'unique moyen d'avoir satisfaction sur leurs Griefs. Le Roi feignoit d'ignorer ce motif, & tiroit avantage de ce que les Communes, au-lieu de parler clairement, n'osoient s'exprimer qu'obscurément & par des détours. D'un autre côté, quoique le Roi n'eût aucune intention de réparer les Griefs, il vouloit pourtant qu'on crût qu'il le feroit après que l'Affaire des Subsides seroit finie. Les Communes, de leur côté, feignant de ne pas connoitre sa pensée, vouloient faire accroire que le délai du secours avoit une cause toute differente, quoiqu'elles fussent bien persuadées que le Roi ne pouvoit pas s'y méprendre. Mais, comme le Roi ne se croyoit pas obligé de garder avec les Communes les mêmes ménagemens qu'elles devoient avoir pour lui, il leur parloit d'un ton plus haut, sachant bien que ce ne seroit qu'à l'extrémité qu'elles se porteroient à parler plus ouvertement".

Cette Chambre qui, comme je l'ai déja dit, avoit en vue de tirer quelque avantage des cinq Subsides qu'elle se proposoit d'accorder au Roi, avoit préparé une Requête, sous le titre de *Pétition de Droit* (1), pour être présentée à Sa Majesté, au nom du Parlement en Corps. Elle demanda pour cet effet aux Seigneurs leur concurrence, & eut quelque discussions avec eux sur la question, s'il est permis de juger par la Loi Martiale des Soldats logés par billet dans des Maisons particulieres. *Ashley*, Avocat du Roi dit, que *les Propositions des Communes tendoient à établir plutôt l'Anarchie, que la Monarchie; & que cette Chambre devroit laisser le Roi gouverner par les Loix de l'Etat.* Ce qui l'ayant fait envoyer en prison par les Seigneurs, il se retracta. Le Chevalier . . . . . *Davids*, autre Avocat du Roi, parla d'une maniere beaucoup plus convenable à un Anglois. Car malgré les engagemens où le metoit le Poste qu'il occupoit, il défendit également les Droits des Sujets comme ceux du Souverain, & soutint, que la Monarchie d'Angleterre étoit un Gouvernement véritablement Royal, & non un Gouvernement Tirannique; un Etat dont les Sujets étoient des gens *Libres*, & non des *Esclaves*.

Cependant le Roi ne fut pas peu alarmé du dessein qu'on avoit de lui présenter une pareille Requête, qui établissoit trop clairement les droits des Sujets; parce qu'il voyoit que s'il la rejettoit, il perdroit les cinq Subsides, dont le Bill n'étoit point encore dressé. D'un autre côté, en accordant le contenu de la Requête, il sentoit qu'il se lioit lui-même les mains pour l'avenir; & qu'en même tems, c'étoit avouer nettement que les Actes d'autorité qu'il avoit exercés, étoient contraires aux Loix. C'étoit aussi précisément le detroit où les Communes vouloient l'engager par cette *Pétition de Droit*. C'est pourquoi il ne négligea rien de ce qui étoit en son pouvoir pour parer ce coup. Comme il avoit beaucoup de crédit dans la Chambre-Haute, il fit ensorte, que les Seigneurs, en feignant de convenir avec les Communes de la substance de la Requête, dresserent un Plan des Propositions qu'il faudroit faire au Roi touchant la liberté des Sujets & la pleine propriété qu'ils ont de leurs biens. Les deux Chambres eurent là-dessus une Conference, dans laquelle les Communes déclarerent aux Seigneurs, qu'elles ne goûtoient nullement ces Propositions, parce qu'elles ne leur paroissoient propres qu'à détruire ou à éluder la *Requête de Droit*, qui deviendroit entierement inutile par-là. En effet, il y avoit bien de la différence, comme nous le verrons tout-à-l'heure, entre ces Propositions & ce qui étoit demandé par la Requête. Les Propositions, ou Déclarations étoient conçues en termes généraux, qui pouvoient donner lieu au Roi de chicaner sur l'exécution de chaque Article, ainsi qu'on l'avoit vu dans l'Affaire des Emprunts & dans l'emprisonnement des Refusans. En cela, le Roi n'avoit pas prétendu agir contre les Loix. Au contraire, il se croyoit autorisé par la Loi, & les Juges du Royaume avoient appuyé sa prétention. Mais la *Requête de Droit* étoit plus spécifiée, & laissoit peu de lieu aux chicanes. D'un autre côté, la difference n'étoit pas moindre, entre la Réponse directe & Parlementaire que les Communes demandoient, & de simples Déclarations pleines de généralités, qui n'étoient point capables de satisfaire le Peuple. Ainsi les Communes rejetterent absolument ces Propositions des Seigneurs; desquelles l'Archevêque de *Canterbury* avoit fait l'ouverture, par un Discours des plus insinuans; l'Evêque de *Norwich* fit la premiere lecture, à haute voix, & le Clerc de la Chambre des Seigneurs la seconde. Voici ces Propositions, dont le Lecteur trouvera les expressions bien plus menagées, plus soumises, que celles de la Requête.

Propositions des Seigneurs aux Communes touchant la Petition de Droit.

Qu'il plaise à Sa Majesté de déclarer, 1. „ Que la bonne & ancienne Loi appellée la Grande Chartre, & les six Statuts qui en sont les déclarations & les explications, sont encore en force à tous égards.

2. „ Que, selon la Grande Chartre, & les Statuts mentionnés, comme aussi suivant les anciennes Coutumes, & les Loix de ce Royaume, chaque Sujet a une propriété fondamentale de ses biens, & une proprieté fondamentale de sa personne.

3. „ Que c'est le bon-plaisir du Roi de ratifier & de confirmer à tous ses bons Sujets toutes leurs justes & anciennes Libertés, leur Droits, & leurs Privileges, d'une maniere aussi ample à tous égards, que leurs Ancêtres les ont possedés, sous les regnes des meilleurs & des plus illustres de ses Prédécesseurs.

4. „ Que pour la satisfaction & la sureté de ses fideles Sujets, Sa Majesté déclare, que dans tous les cas dépendans de la Loi Commune, concernant la Liberté des Sujets, il procédera selon cette Loi Commune du Païs, & selon les Loix du Royaume, & non pas d'une autre maniere.

5. „ Que pour ce qui regarde sa Prérogative Royale, attachée d'une maniere intrinséque à la Souveraineté que Dieu lui a confiée *ad communem totius populi salutem, & non ad destructionem*, pour la conservation, & non pour la destruction de tout le Peuple, Sa Majesté n'en usera point, & ne l'étendra point au préjudice d'aucun de ses fideles Sujets, en rien qui concerne la propriété de leurs biens, & la liberté de leurs personnes. Que si, pour sa propre sureté, ou pour celle du Peuple, ou du Gouvernement, Sa Majesté se trouve justement obligée, pour des raisons d'Etat, de faire emprisonner, ou arrêter quelqu'un de ses Sujets, il fera connoitre, dans un tems convenable, la Cause générale ou spéciale de cet Emprisonnement ou de cet Arrêt; & qu'après sa déclaration, il fera immédiatement proceder au Jugement, selon la Justice de ce Royaume".

Le Roi n'ayant pu réussir dans son Projet, par le moyen de la Chambre Haute, voulut tâcher de contenter les Communes, en leur faisant de son propre mouvement, les mêmes offres que les Seigneurs avoient semblé seulement desirer de lui. Dans cette vue, ayant fait venir les deux Chambres à *Whitehall*, le Garde du Grand Sceau leur fit, en sa présence, un Discours pour presser les Communes de travailler & de mettre incessamment la derniere main à l'affaire du Secours, sans employer le tems à de plus long débats touchant la liberté des Sujets. *Sa Majesté*, leur dit-il, *m'a commandé de vous déclarer qu'il regarde la Grande Chartre & les six Statuts qui en sont des examens, comme étant actuellement en force; qu'il maintiendra ses Sujets dans la franchise de leurs Personnes & de leurs biens; qu'il gouvernera selon les Loix & les Statuts du Royaume; & que vous trouverez autant de sureté dans sa Parole Royale, & dans ses Promesses, que dans la plus forte & la plus expresse des Loix que vous pourriez faire; desorte qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre.*

Ainsi, comme le remarqua fort bien le Dr. *Kennet*, il n'étoit plus question entre le Roi & le Parlement, que de savoir, si la Parole Royale, & la promesse donnée au nom & en présence de Sa Majesté par le Garde du Grand Sceau, étoit une sureté suffisante que les Griefs seroient réparés, & les Droits & les Privileges du Peuple maintenus à l'avenir; où si cette Promesse verbale ne devoit pas plutôt être mise par écrit & en forme de Loi, pour donner au Peuple une garantie, une assurance plus solemnelle de son exécution. Le premier étoit plus convenable à l'Honneur du Roi, & le second à la Constitution des Parlemens.

Discours de Mr. Cook sur la confiance due aux promesses Royales.

Lorsque les Communes furent de retour de la Chambre Haute dans la leur, Mr. le Secretaire *Cook*, qui étoit Député de l'Université de *Cambridge*, fit un Discours pour les porter à se confier sur la Parole du Roi. „ Sa Majesté prendra la Loi pour règle de son Gouvernement, *leur dit-il*; c'est ce que nous ne

(1) Les Communes donnerent à cette Requête le titre de *Pétition de Droit* pour montrer qu'elles ne demandoient point une grace, mais une chose due. D'ailleurs, il y a en Angleterre la Loi de Petition de Droit, ainsi nommée parce qu'elle permet d'implorer le secours des Loix contre le Pouvoir absolu, par des Pétitions, ou des Adresses, dont les Réponses forment la Loi établie dès le Regne d'*Edouard* I.

CHARLES I. 1628.

& sur l'idée qu'il a du Gouvernement & de la Loi.

ne pouvons que présumer, en nous souvenant de cette Maxime que son Pere lui a donnée, *Celui-là n'est pas un Roi, mais un Tiran, qui ne gouverne point selon la Loi.* Maxime que Sa Majesté nous assure avoir fermement résolu de suivre. Oui; ce Royaume doit être gouverné selon la Loi Commune. Par cette Loi, je n'entends pas seulement la Grande Chartre, qui n'en est elle-même qu'une partie, j'ai en vue la Loi Commune & Ancienne de ce Royaume, sur laquelle tout doit être reglé, décidé; mais aussi dont l'interprétation appartient aux Juges & au Grand Conseil. Toute la difficulté consiste donc dans l'application de cette Loi; & comment cette Loi est prise par chaque Cour, dans un sens different. Je conçois qu'il y a deux Règles, dont l'une est d'une matiere fiere qui ne plie point; telle est la Loi du *Banc du Roi.* L'autre est la Loi de la Chancelerie & de l'Equité. Et celle-ci est l'application & l'usag de la Loi dans les différends qui naissent entre les particuliers, au sujet du *Meum & Tuum* Ainsi la conduite générale des Affaires, qui ont quelque rélation avec le Bien Public, est du ressort de la Chambre du Conseil, & ces Affaires peuvent n'y être pas tout-à-fait maniées selon la Loi du Royaume. Supposez un tems de famine, alors, il n'y a point de propriété qui tienne, puisqu'on peut forcer les gens à porter leurs denrées au Marché. Nous en avons vu un exemple à Londres, au sujet du Charbon, qui fut tiré des Magasins des Marchands, & exposé en vente par ordre du Conseil. Dans un tems de peste, on a droit de resserrer les personnes. S'il se forme un Schisme dans l'Eglise, le Gouvernement n'en fera-t-il pas rechercher les Fauteurs? Si le Païs est menacé d'une Invasion, & qu'il se trouve parmi nous un Parti justement suspect d'être porté à la favoriser, on a droit de s'assurer des personnes qui le composent, & de leur défendre de sortir de leurs Maisons. Après tout, quelque Loi que nous fassions, elle n'aura force de Loi que par l'approbation de Sa Majesté; & après cette approbation, Sa Majesté pourra, pour des Raisons d'Etat, ne pas l'observer. On voit faire tous les jours des infractions nécessaires aux Loix, sur-tout pour le Bien-Public; & lorsque Sa Majesté fait grace à un Criminel, cette Grace n'est proprement qu'une infraction favorable des Loix. Le Cœur du Roi est le meilleur Garant de ses promesses; ses promesses sont intimement liées avec son Cœur. *La Colere d'un Roi est semblable au rugissement d'un Lion.* Cette Colere ôte aux Loix toute leur activité, toute leur force; mais *la faveur du Roi est semblable à la rosée sur l'herbe.* Le nôtre vient de se montrer à nous lui-même, comme le meilleur des Rois: montrons-lui que nous en avons une juste reconnoissance, & rétablissons la bonne Union que nous desirons tous".

Ce Discours ne trouva dans la Chambre que peu d'approbateurs. Il en fut bien autrement de celui que le Chevalier *Benjamin Rudyard* fit ensuite, pour prouver que les promesses du Roi devoient être passées en Bill. Ce Discours est trop remarquable pour ne pas le rapporter.

Discours du Chevalier Benjamin Rudyard.

„ C'est une Affaire bien importante, dit-il, que celle que nous avons à traiter; mais la maniere d'y procéder, n'est peut-être pas moins importante que l'affaire même. Il s'agit de la Liberté, le plus précieux de tous les biens du monde; puisque chacun peut s'estimer soi-même à proportion de ce qu'il le possède, & que quiconque n'en fait point assez de cas, mérite qu'on n'en fasse aucun de lui. Je sai très certainement que toutes les Résolutions que nous avons prises sont conformes à la Loi; & s'il y avoit en Angleterre un seul Juge qui fût d'une opinion contraire, je suis assuré qu'on n'auroit pas manqué, il n'y a qu'un moment, de nous en parler. Il est démontré que le motif & le but de la Grande Chartre a été de réduire, en fait d'Emprisonnemens, le pouvoir Royal au pouvoir Légal; autrement, ce n'étoit pas la peine de se tant travailler pour cette Loi.

„ A Dieu ne plaise que le Roi perde, & je regarde comme impossible qu'il perde la confiance qui lui est due. Oui, nous devons nous en rapporter à lui, à sa prudence, à ses lumieres; car l'Esprit humain, le génie le plus transcendant & le plus vaste ne sauroit imaginer une Loi qui prévienne tous les évenemens, qui décide tous les faits possibles: mais, lorsqu'il arrive des cas extraordinaires, il n'y a qu'à les décider par rapport au Bien-Public, & l'on n'aura rien fait contre aucune Loi. Cependant la Loi doit être générale, de peur, qu'à force de suppositions & d'exceptions, on ne la mette en pieces, & qu'on ne la réduise à rien. Dieu lui-même a établi une Loi générale; c'est celle de la Nature, qui règle le cours ordinaire des choses. Il n'en a point fait pour les Miracles, au sujet desquels il faut observer, qu'ils sont plutôt *præter naturam*, que *contra naturam*, & toujours *propter bonos fines.* De même les Prérogatives Royales sont hors des limites de la Loi, mais non contre la Loi: Et lorsqu'elles sont rapportées à leur juste fin, qui est le Bien-Public, elles sont non seulement d'accord avec la Loi, mais elles sont elles-mêmes des Loix singulieres & par excellence.

„ Mais pour approcher notre sujet de plus près, considérons, où nous en sommes venus, quels progrès nous avons faits. Les Avocats du Roi ont reconnu que toutes les Loix sont encore en force. Les Juges n'ont porté aucune Sentence contraire à ces Loix. Les Seigneurs ont déclaré, que les Loix n'ont rien perdu de leur pouvoir; outre cela, ils ont approuvé nos Résolutions en entier, & sans y rien changer.

„ Jusqu'ici, tout fait pour nous; mais ce qui nous est le plus favorable, & qui met la justice de notre cause dans une évidence parfaite, c'est principalement & par-dessus tout la déclaration que Sa Majesté a fait faire aujourdhui même, publiquement en sa propre présence, & devant le Parlement en Corps, par la bouche du Garde du Grand Sceau, *que la Grande Chartre, & les six Statuts qui en dépendent, sont en force; qu'il veut maintenir ses Sujets dans leurs Privileges, la liberté de leurs Personnes & la propriété de leurs Biens; qu'il veut gouverner conformément aux Loix du Royaume,* &c. Certes, notre Roi est un Homme bon, & qu'on ne croie point que ce titre ravilisse la Majesté Royale; car quiconque est un bon Homme, a véritablement plus de grandeur, qu'un Roi qui ne l'est point. Notre Souverain est très délicat sur ce qui peut toucher son honneur & sa réputation, soit pour le présent, soit pour l'avenir. Il lui est dur d'être marqué par ces Emprisonnemens extraordinaires, à un plus mauvais coin, que ne l'a été aucun de ses Ancêtres. Il nous a déja notifié par un Message, qu'il est tout disposé à prêter la main à la reformation des Abus du pouvoir, ce qui me persuade qu'il comprend parfaitement bien quel malheureux pouvoir est celui qui a si fort affoibli & le Roi & le Royaume, & c'est un bonheur, qu'il se montre si porté à y remédier.

„ Quant à moi, je serai très ravi de voir cette vieille décrépite de Loi, *la Grande Chartre*, qui a été si longtems, pour ainsi dire, percluse & alitée; je serai, dis-je, charmé de la voir relevée, rétablie, se promener par-tout avec autant de vigueur & d'éclat qu'autrefois, ayant les six célèbres Statuts pour cortege. Sans contredit, rien, non rien ne seroit plus propre à ranimer les forces & le courage de notre Peuple, qu'un tel évenement. Je ne fais aucun doute, qu'au moyen d'une Conférence entre la Chambre des Seigneurs & la nôtre, nous n'ayons le bonheur de parvenir à un accommodement convenable & sincere touchant la Liberté de nos Personnes & la Propriété de nos Biens; & j'espere que nous aurons un Bill contre les Emprisonnemens pour fait d'Emprunts, ou par Lettres de Cachet. Pour ce qui est du Pouvoir même, & de la Raison d'Etat, ce sont les profondeurs du Cabinet & du Gouvernement, où je suis d'avis que nous ne cherchions point à pénétrer, de peur que par l'accès qu'on pourroit nous en laisser ouvert, nous ne venions à perdre une partie de ce dont nous sommes déja en pleine possession. Par cet accès, au reste, j'entends la Raison d'Etat, dont on a si fort étendu l'usage, qu'on a miné & presque detruit non seulement les Loix, mais la Religion Chrétienne elle-même.

„ Je n'ajoute plus qu'un seul mot, & c'est pour vous rappeller un précepte très important qui a pour Auteur la Sagesse elle-même. *Ne sois point trop sage, ni trop juste*, dit Salomon; & voici la raison qu'il en donne, *car, pourquoi t'exposerois-tu à être détruit?* Si la Sagesse & la Justice ont un excès qui peut produire la désolation, apprenons delà que la Modération est la Vertu des Vertus, & la Sagesse de la Sagesse même. Faisons de cette Affaire notre Chef-d'œuvre, en la maniant de telle maniere que les Parlemens en soient conservés sur pié. Car tant qu'il s'assemblera des Parlemens, il n'y aura point de pouvoir si poussé au-delà des bornes légitimes, qui ne puisse y être ramené, sinon tout d'un coup, du moins avec le tems, & en peu de tems même, par leur moyen, puisque ce que nous ne pourrons pas gagner une fois, nous l'obtiendrons une autre; desorte que nos Libertés, nos Privileges ne seront jamais perdus sans ressource".

Après tous ces Discours, la Chambre ordonna, qu'un Committé de Jurisconsultes dresseroit un Bil, contenant en substance la Grande Chartre & les Statuts qui y ont été annexés, touchant la Liberté des Sujets. Cette affaire prit deux jours (1).

Le prémier de Mai, Mr. le Secretaire *Cook* porta aux Communes, de la part de Sa Majesté, un Message pour leur demander, si elles vouloient se fier à sa parole Royale qu'ils avoient reçue de la bouche du Garde du Grand Sceau; les assurant de nouveau que si elles le faisoient, il exécuteroit sa promesse en Roi.

Il se fit là-dessus dans la Chambre un grand silence, qui dura quelque tems. Alors, Mr. le Secretaire reprenant la parole, dit, „ Qu'il savoit très certainement que Sa Majesté étoit dans la ferme résolution de faire pour ses Sujets, plus qu'aucun de ses Prédécesseurs n'a jamais fait. Cependant, *ajouta-t-il*, si malgré cette déclaration, on refuse de le secourir, je vous

„ laisse

(1) Ce même jour-là, (savoir le 28 d'Avril) il y eut plusieurs débats dans la Chambre des Communes touchant l'augmentation de la pension des Curés pauvres. On nous a conservé deux excellens Discours, qui furent faits là-dessus, dont l'un fut imprimé à *Oxford*, in 4. sous le titre de *Discours fait dans un Grand Committé de la Chambre des Communes, en faveur du Clergé & des Paroisses misérablement*

Charles I. 1628.

„ laisse à penser vous-mêmes à quoi un Roi dans la fleur de son âge, nouvellement parvenu à la Couronne qu'il trouve engagée dans une Guerre dangereuse, pourra se porter pour parer à ses Nécessités pressantes. Il a assemblé ce Parlement pour réparer les desordres commis; il nous assure que nous n'aurons plus de pareils sujets de nous plaindre, & que les Loix seront mises en exécution: que pouvons-nous encore demander? Prendre des mesures pour n'être point exposés dans la suite aux mêmes maux, & pour que nos Successeurs en soient exemts, je ne vois pas que nous puissions rien faire de mieux; & c'est ce que nous avons déja fait, puisque nous avons trouvé le point fixe de la Liberté des Sujets, & de la Prérogative du Roi. Je n'espere pas que nous chercherons à ajouter à nos Privileges quelque chose qui rabaisse la dignité Royale. En ce cas-là, je puis bien, sans faire le Prophete, vous prédire que nous aurons des affaires avec le Roi, ou avec les Seigneurs. Ne regardez point mon opinion comme venant d'un Conseiller de Sa Majesté; car je ne dis rien ici que je ne puisse vérifier aussi bien dans cette Chambre, que dans celle du Conseil. Voulons-nous profiter des malheurs du tems, pour rendre notre condition meilleure que celle de nos Peres, & par l'augmentation de nos Privileges réduire la Couronne dans le plus mauvais état où elle ait jamais été? C'est ce que je n'oserois jamais conseiller à Sa Majesté de souffrir. Si ce que nous poursuivons, n'est rien de nouveau, il se trouve tout entier dans les Actes & dans les Statuts: & s'il ne s'y trouve point, tout ce que nous voulons ajouter ne va qu'à augmenter notre pouvoir au préjudice de celui du Roi. Nous vivons sous un Prince sage & prudent, qui tient le glaive à la main pour notre bien, & notre bien est maintenu par son Pouvoir. N'allons pas nous mettre dans l'esprit qu'à force de gloses & de débats, nous empêcherons d'avoir force de Loi, ce dont l'expérience nous montre chaque jour que la pratique est d'une nécessité absolue. Faites telle Loi qu'il vous plaira; si en vertu de ma Charge, je fais mettre quelqu'un en prison, sans être obligé d'en déclarer la raison ni à Geolier, ni à Juge; & qu'il m'arrive d'avoir agi sans juste cause, cet abus de mon pouvoir m'attirera l'indignation de Sa Majesté, qui appesantira rudement sur moi sa main & me chassera de mon Emploi. Le Gouvernement d'un Etat est une chose solide, qui appuye sur les Sujets, & dont ils doivent supporter le poids pour leur propre bien.

Le Chevalier *Robert Phillips* dit: *Nous voici à la fin de notre marche; & de la Réponse que nous ferons à ce dernier Message, dépend le bonheur ou le malheur du Royaume.*

Il est évident par tous ces Discours, que la Chambre ne pouvoit point donner une Réponse positive à un tel Message. Un refus ouvert ne pouvoit guere être pris que pour un outrage grossier; mais un consentement formel passoit dans l'esprit craintif de la plupart des Membres, pour un abandonnement ruineux des Droits du Parlement.

Le lendemain, la Chambre se tourna en grand Committé, sous la présidence de Mr. *Herbert*, pour examiner cette matiere à fond. Quelques Membres, en fort petit nombre, qui avoient été d'avis de ne pas présenter la *Requête de Droit*, opinerent, que la Chambre devoit se fier à la Promesse du Roi, mais la grande pluralité des voix fut, que les Sujets ayant plus souffert par la violation de leurs Privileges, dans ces derniers tems, que pendant les trois cens ans qui les avoient précédé, il faloit nécessairement avoir tout le soin possible d'établir la sureté légitime du Peuple pour le présent & pour l'avenir, par un Acte solemnel. Le Chevalier *Edouard Coke* proposa, que pour ménager l'honneur du Roi, le plus qu'on le pouvoit, le Bill vînt de sa part & non de celle de la Chambre. D'autres vouloient que l'on eût égard au tems, & au lieu où Sa Majesté avoit fait la derniere Promesse. N'étoit-ce pas en présence des deux Chambres? disoient-ils. Les Rois cruels ont été exacts à tenir leur parole, oui ceux-là mêmes qui avoient ouvertement foulé aux piés toutes les Loix, comme Herode. Jugez, continuoient-ils, si nous avons le moindre lieu de douter de l'accomplissement de ce que Sa Majesté nous a promis. Fions-nous à sa parole: cette confiance lui sera un nouveau motif de l'exécuter. Nous avons assez de Loix; c'est leur exécution qui est notre vie, & c'est le Roi qui donne & la vie & l'exécution. Enfin le Chevalier *Thomas Wentworth* se leva & dit: *Que jamais aucune Chambre de Parlement n'avoit eu, touchant la sureté particuliere de ses Membres, plus de confiance dans la bonté du Roi que celle-ci n'en avoit: mais qu'elle souhaitoit ardemment, que la postérité fut informée des témoignages de cette bonté, d'autant plus que les Députés étoient responsables au Public, de la confiance qu'il avoit en eux; que par toutes ces raisons, puisqu'il y avoit eu une violation publique des Loix, faite par les Ministres de Sa Majesté, il n'y avoit qu'une réparation publique, qui pût satisfaire le Peuple.* Cet Avis s'accordoit si bien avec les sentimens des Communes, qu'elles en firent le sujet d'un Message, & députerent leur Orateur pour le notifier à Sa Majesté.

Pendant qu'on étoit occupé à ces Délibérations, le Secrétaire *Cook* revint avec un nouveau Message du Roi, pour presser la Chambre de terminer l'affaire particuliere du secours, *à cause que Sa Majesté voyoit que les Affaires publiques ne pouvoient point souffrir de plus longs delais, & qu'elle avoit résolu de mettre fin à cette Session dans huit jours: mais que si on faisoit la diligence requise, & que l'on en agit bien avec le Roi, le Parlement seroit rassemblé à la St. Michel prochaine, pour perfectionner les choses qui n'auroient pas pu être achevées présentement.*

Tout cela ne fut point capable de détourner les Communes du dessein de faire passer la Requête de Droit en Acte de Parlement. La menace de finir la Session ne les épouvanta point, le Roi étant allé trop avant pour pouvoir reculer. Il ne s'agissoit plus que de savoir, s'il vouloit accorder par un Bill, ce qu'il vouloit accorder d'une autre maniere; & il ne pouvoit point rompre avec le Parlement sur ce prétexte, sans perdre entierement l'affection du Peuple, & sans se priver des cinq Subsides. Ainsi les Communes ne relâcherent rien de la résolution qu'elles avoient faite de ne point laisser échaper cette occasion de bien établir le droit des Sujets. Lorsque la Chambre examina ce dernier Message, le Chevalier *Jean Elliot* en fit remarquer l'endroit où le Secrétaire *Cook* avoit dit: *Que comme le Roi vouloit se mettre au rang des meilleurs Rois, il souhaitoit que les Communes se missent au rang des meilleurs Sujets, & qu'elles ne cherchassent point à empiéter sur la Souveraineté que Dieu avoit mise entre ses mains.* „ Ces paroles me font craindre, poursuivit-il, que Sa Majesté ne soit pas bien informée de nos intentions. Pour ce qui est de cette Session, on peut dire qu'on n'y a pas perdu un moment de tems, & que la durée a été très courte, si l'on considere combien d'interruptions on nous a suscitées par le grand nombre de Messages que de faux rapports & des insinuations malignes ont porté Sa Majesté à nous envoyer". Ensuite le Chevalier *Miles Fleetwood* dit: *Que la cassation du présent Parlement seroit le plus grand malheur qui fut jamais arrivé à l'Angleterre: que toute la Chrétienté avoit les yeux sur cette Assemblée, & en attendoit du secours: que les Etats de tous nos Alliés Protestans étoient sur le point d'être envahis par les troupes de l'Empereur. Notre propre Patrie*, ajouta-t-il, *se trouve engagée dans un détroit fort dangereux: notre Religion s'en va être ruinée par les Catholiques Romains, sous le prétexte d'une Commission qui n'est point supportable: notre Flotte est en trop mauvais état pour pouvoir mettre le Royaume à couvert d'une Invasion. Les revenus du Roi sont payés & employés; où trouverons-nous des ressources & du secours, sinon dans le Parlement?*

En un mot, les Communes convinrent d'une Adresse qui répondoit à tous les Messages qu'elles avoient reçus de la part du Roi. Leur Orateur la lui présenta. D'abord ce furent des Remercimens de l'assurance gracieuse qu'il leur avoit donnée de régler son Gouvernement sur les Loix. Il ajouta, que la plus grande assurance de cette Chambre consistoit dans la bonté de Sa Majesté, & qu'elle n'insistoit si fort pour avoir un Bill là-dessus, que parce qu'il faloit que le Peuple eût la satisfaction de voir de ses propres yeux, que ses Droits étoient confirmés: qu'au reste, les Communes n'avoient jamais pensé le moins du monde à empiéter sur la Prérogative Royale.

L'Orateur ayant fini son Discours, le Garde du Grand Sceau fit, par ordre du Roi, la réponse suivante.

Monsieur l'Orateur, & vous Gentilshommes de la Chambre des Communes.

Réponse du Garde des Sceaux, par ordre du Roi.

„ Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle attendoit une réponse par des actions, & non un nouveau délai par des discours. Vous reconnoissez que Sa Majesté se confie en vous; mais elle ne voit pas que vous la payiez de retour, en vous confiant à sa parole & à ses actions. Car à quoi bon des explications, si vous ne doutez pas que les Loix ne soient exécutées selon leur véritable sens? Par ces explications, on se met en risque d'usurper la Prérogative Royale, outre qu'on peut bien demander, quelle nécessité y a-t-il de faire une nouvelle Loi pour en confirmer une ancienne, s'il est vrai que vous mettiez votre confiance dans la déclaration que Sa Majesté a fait faire par ma bouche au Parlement en corps? Vous reconnoissez-vous mêmes, que votre plus grande assurance consiste dans la grace & la bonté de Sa Majesté, sans quoi, tout ce que vous pourrez projetter n'aura aucune consistance & ne vous servira de rien. Mais pour faire voir la sincérité de ses intentions, le Roi est content qu'on dresse un Bill pour confirmer la grande Chartre & les Statuts sur lesquels on insiste, & qui concernent les Privileges des Sujets, si vous jugez que ce soit-là le meilleur moyen, pourvu, cependant, qu'on ne fasse entrer dans ce Bill ni additions, ni paraphrases, ni explications.

„ Ainsi, il ne tient plus qu'à vous, si vous le voulez, que vous ne reveniez de vos craintes mal fondées, & que ce Parlement n'ait une heureuse fin. Si au contraire vous cherchez „ à

ment privées d'Instruction, faute de Revenus suffisans; par le Chevalier Benjamin Rudyard. L'autre est intitulé simplement, *Discours fait dans la Chambre des Communes touchant l'Augmentation des* (Revenus des) *pauvres Bénéfices.*

CHARLES I. 1628.

» à lier le Roi par des liens nouveaux, & assurément impraticables, vous serez responsables à Dieu, & à votre Patrie, du mauvais succès de cette Session. Sa Majesté vous a promis, foi de Roi, qu'à l'avenir vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre. Moins que cela a été suffisant pour reconcilier ensemble de grands Princes; à plus forte raison doit-il suffire pour rétablir une bonne harmonie entre un Roi & ses Sujets.

» Enfin, j'ai ordre de vous dire, que le bon-plaisir de Sa Majesté est, que, sans plus de repliques, de Messages, ou d'autres délais non nécessaires, vous fassiez promptement ce que vous avez résolu de faire, en vous souvenant de ce que le Secrétaire *Cook* vous a dit touchant le tems, dans le dernier Message qu'il vous a porté; Sa Majesté étant toujours dans l'intention d'accomplir de tout son pouvoir sa promesse, &c.

Quelques jours après, savoir le sixieme de Mai, le Secrétaire *Cook* vint encore de la part de Sa Majesté presser les Communes de se contenter de sa parole Royale, & de renoncer à faire passer le Bill auquel le Garde du Grand-Sceau leur avoit déclaré que Sa Majesté donneroit son approbation. Il ajouta (1), qu'il étoit plus à propos de délibérer sur ce sujet, en pleine Chambre, qu'en Committé; & que c'étoit une nouvelle maniere de procéder que de délibérer en Committé de toute la Chambre.

Observation sur la Réponse & le Message, &c.

Ce dernier Message, & la Réponse qui l'avoit précédé, faisoient voir manifestement combien le Roi craignoit la Requête de Droit qu'on lui préparoit. Il présupposoit avec raison, non seulement qu'elle contiendroit la substance de la Grande Chartre & des six Statuts qui en dépendoient, mais encore des explications, qui préviendroient les chicanes qu'on pourroit faire sur le véritable sens de ces Loix. Il n'est donc point surprénant qu'il voulût éviter de les confirmer de cette maniere; sachant bien que quoiqu'elles subsistassent depuis longtems, il n'avoit pas laissé de les violer, en exigeant de l'argent de ses Sujets par voye d'emprunt, & de faire mettre en prison ceux qui avoient refusé de lui en fournir. Mais rien n'étoit plus capable de faire comprendre aux Communes la nécessité de ces Explications, que les efforts mêmes que le Roi faisoit pour les éviter. L'extrême desir qu'il témoignoit qu'on s'en fiât à sa parole, étoit un nouveau & très pressant motif d'assurer la Liberté des Sujets par quelque chose de plus fort.

Mr. *de Rapin*, à qui nous devons cette Remarque, trouve étrange que le Secrétaire (2), dans la derniere periode de son Discours, ait prescrit aux Communes de traiter cette affaire en pleine Chambre & non en se tournant en grand Committé; insinuant par-là, que les Committés de toute la Chambre étoient une maniere de proceder étrangere à la méthode des anciens Parlemens. Pour mettre le Lecteur au fait de tout ceci, Mr. *de Rapin* l'avertit, qu'en pleine Chambre, un Membre ne peut parler qu'une seule fois sur la même affaire, sans qu'il lui soit permis de répondre ou de repliquer. Mais quand la Chambre est tournée en grand Committé, chacun peut argumenter, répondre, repliquer; ce qui fait que les matieres que l'on a en main sont épluchées à fond, & si parfaitement éclaircies, qu'il est facile à chacun de former son sentiment sur les raisons, les réponses & les repliques qu'il a entendues. Il paroit donc par l'insinuation que le Secrétaire faisoit aux Communes, que le Roi craignoit les éclaircissemens & les suites que pouvoit produire cette maniere de délibérer. Mais elles ne trouverent point à propos de recevoir ses instructions, ni de changer leur méthode ordinaire.

Le Chevalier *Jean Elliot* répondit au Secrétaire, que la maniere de délibérer en grand Committé étoit la plus honorable, & la plus avantageuse au Roi & aux Communes, parce que c'est le chemin qui conduit le plus grand nombre de gens à la confiance, entant qu'il est le plus ouvert, & que chacun peut y alleguer ses raisons, répondre & repliquer à celles des autres. Là-dessus, la Chambre se tourne d'abord en grand Committé afin d'entendre & d'examiner tout ce qu'on avoit à dire pour & contre la demande du Roi. On fait même fermer la porte; la clé en est mise sur la table (3); l'affaire se débat vivement, & enfin le sentiment général des Communes se conforme à celui du Chevalier *Edouard*, qu'il avoit exprimé dans un Discours que sa briéveté va me faire copier ici tout entier, tel qu'on le trouve dans *Rushworth*.

Discours du Chevalier Edouard pour la Requête de Droit.

» A-t-on jamais oui dire que des paroles générales fussent une satisfaction suffisante pour des Griefs particuliers? Une Déclaration verbale du Roi fut-elle jamais *verbum Regni*, la parole du Royaume? Lorsqu'il y a des Griefs, c'est au Parlement à les redresser. Le Parlement fit-il jamais fonds sur des Messages? Les Parlemens ont toujours présenté des Requêtes touchant leurs Griefs, & les Rois y ont toujours répondu. Véritablement, la Réponse de Sa Majesté est gracieuse: mais quelle est la Loi du Royaume? Voilà la question qu'il faut établir. Je ne me défie point de Sa Majesté; mais la parole du Roi doit être enregitrée, de même que ses Réponses doivent être faites, non d'une maniere générale, mais à chaque Article particulier. A-t-on jamais vu les Messages du Roi servir de fondement à un Bill de Subsides? Les Rois suivans pourront dire, *il faut que vous vous fiez à moi, comme vous vous êtes fiés à mes Prédecesseurs, & que vous vous en rapportiez à mes Messages*. Mais les Messages, même les plus aimables, ne font point partie des Actes de Parlement. Présentons donc une Requête de Droit: non, encore un coup, que je me défie du Roi; mais je ne puis établir ma confiance que sur sa parole Parlementaire.

CHARLES I. 1628.

Comme les Communes avoient résolu de faire marcher d'un pas égal les Subsides & les Griefs, la Requête de Droit n'eut pas plutôt été dressée, avec l'addition de la Clause de la *Loi Martiale*, & communiquée aux Seigneurs pour avoir leur concurrence (4), qu'elles firent un pas plus avant dans l'affaire des cinq Subsides. En effet, elles voterent que les deux prémiers seroient payés le dixieme de Juillet, un le douzieme d'Octobre, un le vingtieme de Décembre, & le dernier, le prémier de Mars. C'étoit afin d'ôter au Roi tout prétexte de se plaindre que cette affaire étoit négligée, mais cela ne suffisoit pas pour le contenter. Il y manquoit que le Bill des Subsides fût dressé, & passât, avant que la Requête de Droit lui fût présentée: ce que la Chambre-Basse étoit bien résolue de ne pas faire, étant persuadée qu'aussitôt que le Bill des Subsides auroit passé, le Parlement seroit prorogé ou dissous.

Le Chevalier *Edouard Coke*, qui étoit à la tête de cette Conférence de la part des Communes, en fit l'ouverture par ces paroles: *Mylords, il est évident qu'il est d'une importance & d'une nécessité extrêmes pour vos Personnes, & pour vos Descendans, que cette affaire ait un bon succès. Nous avons dans la Chambre des Communes une maxime, qui se trouve même écrite sur nos murailles, c'est que les vieux chemins sont les plus surs. Or le chemin que nous avons enfin trouvé, & que nous tiendrons tous ensemble, votre Chambre & la nôtre, si vous l'approuvez, nous paroit le plus ancien de tous; il est la Via Fausta & pour Sa Majesté, & pour vous, Mylords, & pour nous. C'est pour y entrer, que nous avons dressé un Projet de Requête que nous apportons, & à laquelle nous vous sollicitons de concourir avec nous, comme étant enveloppés dans le même danger que nous.* Alors la Requête fut lue.

Le douzieme de Mai, les Seigneurs, parmi lesquels la Cour avoit un très fort parti, eurent avec les Communes une autre Conférence, dans laquelle le Garde du Grand Sceau leur dit, *que le résultat des Délibérations de la Chambre Haute sur la Requête de Droit portoit qu'il seroit bon d'y faire quelques amendemens, d'en ôter certaines expressions, & d'y en substituer d'autres pour la rendre moins rude & plus agréable au Roi.* Après quoi, il leur communiqua la Lettre suivante, que la Chambre-Haute avoit reçue du Roi, dans le tems qu'elle déliberoit sur leur demande.

A nos Amez & Féaux les Seigneurs Spirituels & Temporels de la Chambre-Haute du Parlement.

CHARLES ROI.

Lettre du Roi à la Chambre Haute.

» Comme nous ne desirons rien avec tant de passion, que de procurer la paix & la prospérité de notre Peuple, nous avons permis qu'on disputât sur les points les plus importans de notre Prerogative, laquelle nos Prédécesseurs, Rois & Reines de ce Royaume, n'ont jamais voulu laisser débattre. En bien d'autres choses encore, nous avons eu pour les desirs de nos bons Sujets une condescendance capable de contenter les personnes modérées, & de les délivrer de toutes craintes & jalousies, ainsi que nos Messages à la Chambre des Communes le montrent manifestement à toute la Terre. Cependant, nous voyons, qu'ils ne cessent point d'insister & de prétendre, qu'en quelque cas que ce puisse être, fût-ce même pour des affaires qui touchent le plus près notre Etat & notre Gouvernement, nous ne pouvons, ni nous, ni notre Conseil-Privé, faire mettre en prison un Sujet, sans en déclarer la raison. Mais il peut souvent arriver, que si cette raison étoit découverte, l'Etat perdroit tout l'avantage, tout le bien qui doit lui revenir de cet emprisonnement. On veut aussi, que » la

(1) Ce qui va suivre, & que Mr. *Rymer* attribue au Secrétaire *Cook*, se trouve, mot pour mot, à la fin de la Reponse du Garde du Grand-Sceau à l'Orateur des Communes. & je suis persuadé, que quiconque lira cet endroit dans l'Histoire de *Mr. de Rapin*, verra sans peine que notre Auteur se trompe.

(2) Voyez la Note précedente, & ajoutez ici que notre Auteur, en copiant cette Réflexion de Mr. *de Rapin*, avoit mis comme lui, Garde du Grand-Sceau, ce qu'il a fait corriger dans l'Errata, par Secretaire, dans la pensée mal fondée que c'étoit celui-ci & non l'autre, qui avoit indiqué aux Communes la maniere dont elles devoient traiter cette affaire.

(3) C'étoit pour empêcher que quelqu'un des Partisans de la Cour n'allât donner avis de ce qui se passoit dans la Chambre, &c.

(4) Ce fut dans une Conférence entre les deux Chambres, tenue le huitieme de Mai. Au reste, le Lecteur qui souhaiteroit un plus grand detail, n'a qu'à lire un Traité qui fut imprimé cette même année (1628) in 4. sous le titre de *The Privileges and Practices of Parliaments in Engeland*, *collected out of the common Laws of this Land, seen and allowed by the Learned in the Law, commended to the High Court of Parliament*, c'est-à-dire: La Pratique & les Usages du Parlement d'Angleterre, extraits du Code des Loix du Gouvernement du Royaume, vus & approuvés par de très célébres Jurisconsultes, &

CHARLES I. 1628.

» la raison alleguée soit examinée par les Juges de nos Cours de Westminster, selon les formes ordinaires de la Justice ; sans considérer, que l'affaire peut se trouver d'une telle nature, que les Juges n'ont pas le pouvoir de la juger, ou qu'ils n'ont aucune Loi, aucune Règle pour diriger & fonder leurs jugemens dans des Causes trop relevées pour eux. Cela arrive même très souvent ; de sorte, que si dans ces affaires on empiétoit sur les Règles constantes du Gouvernement, pratiquées depuis si longtems en Angleterre, ce seroit renverser le fondement & la constitution de cette Monarchie. Ainsi, comme nous avons fait à nos Communes des propositions raisonnables qui tendent à préserver de toute atteinte les justes Libertés de nos Sujets ; nous avons jugé à propos, Mylords, de vous notifier, que nous ne pouvons souffrir que ce Pouvoir soit attaqué, à moins que nous ne voulions, en même tems, laisser renverser la Souveraineté. Cependant, pour justifier nos bonnes intentions, nous déclarons publiquement, que, dans les choses qui ne seront point conformes aux Loix & Coutumes, nous n'avons pas dessein d'étendre, au delà des justes bornes de la modération, le pouvoir que Dieu nous a confié ; & qu'au contraire, nous n'aurons pour but que la sûreté de notre Peuple. Que notre Résolution est, qu'à l'avenir, avec l'assistance de Dieu, ni nous, ni notre Conseil, ne ferons emprisonner personne, pour avoir refusé dans quelque tems & circonstance que ce soit, de nous prêter de l'argent, ni pour aucune autre cause qui, selon le témoignage de notre conscience, ne touchera pas directement le Bien public, ou notre sûreté propre, & celle de notre Peuple, enfin, que nous n'alléguerons aucune cause, de la justice de laquelle nous ne soyons convaincus dans notre conscience ; pensées si basses, que nous ne croyons pas que personne soit capable de s'imaginer qu'elles puissent entrer dans un cœur Royal. Nous déclarons encore, que dans tous les cas de cette nature, qui pourront arriver, nous serons toujours prêts, sur la requête des Parties, ou sur la représentation de nos Cours de Justice, de faire connoître le vrai motif de l'Emprisonnement, ou de l'Arrêt, aussitôt que cela se pourra faire convenablement & avec sûreté, & que, dans toutes les Causes criminelles, nous permettrons que nos Juges procedent à l'élargissement des Prisonniers, sous caution, conformément aux Loix connues du Païs, à la Grande Chartre, & aux six Statuts sur lesquels on insiste, que nous reconnoissons être en force, & que nous n'avons pas dessein d'abroger ni d'infirmer, mais d'en suivre le véritable sens & intention. C'est ce que nous avons jugé à propos de vous notifier, pour abréger les debats sur cette grande question ; d'autant plus, que la saison est si avancée, & l'Etat dans des besoins si pressans, qu'il ne nous est pas possible de continuer plus longtems cette Session.

Donné sous notre Cachet privé, dans notre Palais de Westminster, le dixieme (5) de Mai, la quatrieme année de notre Regne.

Sur cette communication faite aux Communes, le Chevalier *Thomas Wentworth* dit : Que c'étoit-là véritablement une Lettre de Grace, mais que le Peuple n'ayant du goût que pour les Actes Parlementaires, en souhaitoit un : outre que cette Lettre demandoit une discussion qui prendroit beaucoup de tems, & qu'après tout, elle n'étoit point adressée aux Communes. Aussi ne s'y arrêterent-elles point ; la regardant comme un artifice nouveau du Roi, qui, par des expressions obscures & ambigues, & par diverses restrictions, se préparoit des moyens pour éluder ses Promesses, dans le tems même qu'il vouloit les faire recevoir comme solemnelles, authentiques & satisfactoires. En effet, il auroit empêché par-là, que la Requête de Droit ne lui fût présentée, & auroit pu faire usage en toute liberté de sa Prérogative dans le sens qu'il l'avoit fait jusqu'alors.

Mais les Communes eurent un second assaut à soutenir de la part des Seigneurs, qui, dans une autre Conférence tenue le dix-septieme de Mai, leur proposerent d'ajouter à cette Requête une Clause qui l'auroit rendue inutile, du moins selon l'intention de la Cour, qui vraisemblablement dirigeoit en cela la Chambre-Haute. Voici cette Addition proposée.

Clause que les Seigneurs proposent d'ajouter à la Requête.

Nous présentons humblement cette Requête à Votre Majesté, non seulement en vue de conserver nos justes Libertés, mais aussi avec les justes égards que nous devons avoir pour laisser en son entier le Pouvoir Souverain, *qui est confié à Votre Majesté, pour la protection, la sûreté & le bonheur de son* Peuple.

Ce fut l'Evêque *Williams*, qui après avoir parlé dans la Chambre-Haute, avec beaucoup d'habileté & de savoir, en faveur de la Requête de Droit (6), ne laissa pas de faire l'ouverture de cette Addition. La Chambre des Communes l'examina avec beaucoup de précision, & la rejetta principalement par trois raisons.

Examinée & rejettée par les Communes.

1. A cause de l'ambiguité de ces expressions, *Pouvoir Souverain*, dont les Parlemens ne s'étoient jamais servis en parlant des Prérogatives du Roi.

2. A cause que cette Addition étoit comme une exception, ou reservation du Droit du Roi, par laquelle la Requête étoit rendue inutile. On allégua sur ce sujet, que sous le Regne d'*Edouard I*, le Parlement ayant presenté une semblable Requête, le Roi y avoit voulu faire ajouter ces mots, *Sauf le Droit & la Souveraineté du Roi*, à quoi le Parlement n'avoit pas voulu consentir, parce que ces sortes d'exceptions invalident ce à quoi on les applique. On disoit encore que c'étoit par cette même raison, qu'autrefois, les Rois n'avoient jamais voulu permettre que le Clergé inserât dans aucun Acte ces paroles, *Sauf le Droit de Dieu & de l'Eglise.*

3. La troisieme raison étoit, que si cette Addition étoit générale, & n'avoit point de rapport au contenu de la Requête, il n'y avoit point de nécessité de l'admettre : que si au contraire, elle devoit être appliquée à ce qui étoit demandé, il étoit manifeste que la Requête en perdoit tout son effet.

Il se fit dans les deux Chambres à cette occasion, plusieurs Discours aussi beaux & instructifs, que le sujet est important.

Coke dit, que le Chevalier *Robert Heath* Procureur-Général avoit plaidé avec beaucoup de passion & d'impertinence contre la Requête, & que dans la Chambre-Haute, le Duc de *Buckingham*, les Evêques *Laud*, *Neale*, & tels autres Prélats, avoient fait tout leur possible pour la faire rejetter. Mais que la plus grande, & la plus saine partie de cette illustre Assemblée avoit parlé avec tant de force, que les Seigneurs & Evêques de Cour n'avoient pu détourner leurs Collegues de cet heureux dessein, avec quelque ardeur qu'ils y eussent travaillé.

Affaire de l'Archevêque de Cantorbery.

Abbot Archevêque de Cantorbery rapporta ce qui lui étoit arrivé à lui-même, & comment il avoit été chassé de ses deux Maisons de *Lambeth* & de *Croydon* par *Laud*, & autres Prélats du même parti : comment il avoit été relegué à *Ford*, Place marécageuse, dans l'espérance qu'il y périroit, à ce que *Coke* en a dit : & comment il avoit été privé des fonctions de son Ministere, & de tout l'exercice de sa Juridiction, dont *Laud* s'étoit emparé, en foulant aux piés les Loix de la conscience. La Chambre des Seigneurs s'étant ensuite tournée en grand Committé, le Lord *Say* proposa, que les noms des Pairs qui tenoient pour la Liberté de la Nation, fussent couchés sur un Registre, & que les autres Pairs donnassent par écrit les raisons de leur opposition, bien & duement signées de leur main, que l'on enregitreroit aussi, afin que la postérité pût retrouver sans peine, les noms de ceux qui ont si lâchement trahi la Liberté de leur Patrie. Toute la Chambre des Pairs fut frappée de cette proposition ; & sur-tout les coupables, qui frémirent d'effroi à l'ouie de la Note dont ils étoient menacés. Mr. *de Larrey* assure que ce Lord demanda, que les Défenseurs de la Liberté passassent tous d'un coté de la Chambre, & ceux de contraire avis de l'autre ; afin qu'on pût les distinguer d'un seul coup d'œil. Voici la liste des Partisans de la Cour, telle qu'un bon Historien la donne.

Villiers Duc de *Buckingham*,
Le Marquis d'*Hamilton*,
Coventry, Garde du Grand Sceau,
Weston, Grand-Trésorier,
Howard Comte d'*Arondel*,
Hay Comte de *Carlisle*,
Rich Comte de *Holland*,
Howard Comte de *Suffolck*,
Cecil Comte de *Salisbury*,
Villiers Comte d'*Anglesey*,
Cecil Comte d'*Exeter*,
Compton Comte de *Northampton*,
Mordaunt Comte de *Peterborough*,
Savage Comte de *Rivers*,
Somerset Comte de *Worcester*,
Les Comtes de { *Newport*, *Denbig*, *Carnarvon*, *Dover*, *Lindsey*, *Newcastel*,

Edouard

& recommandés à la Souveraine Cour du Parlement. Le Lecteur curieux peut consulter encore un autre Traité de la même date & du même format, écrit par le Chevalier *Walter Rawleigh*, & dedié au Roi & au Parlement, sous le titre de *The Prerogative of Parliaments in England, proved in a Dialogue between a Counseilor of State and a Justice of Peace*, c'est-à-dire : La Prerogative du Parlement d'Angleterre, démontrée dans un Dialogue entre un Conseiller d'Etat & un Juge à Paix.

(5) *Rushworth* met le vingtieme ; erreur si palpable, qu'il est étrange que Mr. *de Rapin* (qui a traduit cette Lettre du Roi) ou son Imprimeur, ait négligé de la corriger. NB. *Cette Critique de Mr. Rymer est mal fondée, en ce que la négligence du Traducteur ne consiste point à n'avoir pas corrigé la fausse date de cette Lettre, mais à avoir entierement supprimé celle de son Original ; faute où le Critique pourroit bien être lui-même surpris.*

(6) *Coke* dit, que le Roi ni *Laud* ne pardonnerent jamais à *Williams*, Evêque de Lincoln, d'avoir parlé avec tant de force en faveur de la Requête de Droit.

Edouard Cecil Vicomte de *Wimbledon*,
Le Lord *Conway*,
Le Lord *Carleton*,
William Lord *Petre*.

En tout, vingt-cinq Seigneurs Temporels.

Harfnet Archevêque d'*Yorck*,
Laud Evêque de *Bath* & *Wells*,
Neale Evêque de *Winchester*,
White Evêque de *Norwich*,
Buckeridge Evêque d'*Ely*,
Goodman Evêque de *Glocester*,
Montain Evêque de *Londres*,
Howson Evêque d'*Oxford*,
Dove, Evêque de *Peterborough*,
Montaigu, Eveque de *Chichester*.

En tout, dix Seigneurs Spirituels.

Lorsque la Chambre des Communes examina & débattit ce Correctif, *Sauf le Droit du Souverain*, que les Pairs lui proposoient d'ajouter à la Requête de Droit, plusieurs de ses Membres fonderent la Justice des Droits du Peuple sur des raisons, & firent des Discours dignes d'un Sénat Romain. Mr. *Alford* dit sur cette Restriction:

„ Ouvrons nos Regîtres, & voyons ce qu'ils contiennent. Qu'est-ce que le Pouvoir Souverain? *Bodin* (1) répondra que c'est celui qui ne reçoit aucunes conditions. Ce qui nous montre qu'il y a un Pouvoir Royal, aussi-bien qu'un Pouvoir Légal. Laissons au Roi ce que la Loi lui donne, & rien au-delà".

Mr. *Pimm* dit: *Je ne me tiens pas capable de raisonner sur la question qui s'agite: je ne l'entends point. Mais je sai fort bien, que toute notre Requête tend à maintenir les Loix de ce Royaume, & que le Pouvoir qu'on reserve, semble tout autre que celui de la Loi. Je sai, que le titre de Souverain appartient à la Personne du Roi, mais non à son Pouvoir. Nous ne pouvons donc point lui accorder ce titre. Nous n'en fumes jamais les maîtres.*

Mr. *Hackwell* dit: „ Ce correctif porte sur toutes les parties de notre Requête: s'il est admis, il n'y a plus de liberté assurée; outre qu'on en pourroit inférer que nous empiétons sur la Prérogative. Cependant toutes les Loix que nous alléguons sont sans la moindre reserve; & aujourd'hui qu'on les a violées, on veut que nous y en insérions une. J'ai vu bien des Requêtes de Sujets qui reclamoient un Droit, mais je n'y ai jamais trouvé ni clauses ni exceptions de cette nature".

Le Chevalier *Coke* dit: „ Cette reserve est *Magnum in parvo*: beaucoup de choses en peu de mots. On veut en faire la conclusion de notre Requête. Cela mérite d'être bien pesé, & pour parler clairement, c'est de quoi renverser notre Requête dans toutes ses parties & de fond en comble. En effet, ce *Sauf le Droit du Souverain* établit le droit des Emprunts, du Serment, de l'Emprisonnement, du Logement des Troupes par billets; en un mot, cela ramene & autorise tous les Griefs. Cherchez, examinez bien toutes les Requêtes qui furent jamais présentées, vous n'en trouverez aucune qui porte cette Restriction. Nous disons bien que la Prérogative fait partie de la Loi; mais donner au *Pouvoir* l'épithete de *Souverain*, ce n'est pas le stile du Parlement. A mon avis, cette restriction énerve la *Grande Chartre*, & tous nos Status, où l'on ne voit pas même l'ombre de la moindre exception du Pouvoir Souverain. Irions-nous y mettre la chose même? Ce seroit saper le fondement de la Loi; ensorte qu'elle ne pourroit que tomber en ruine. Prenons donc bien garde à ce que nous cederons. La Grande Chartre est une Maitresse Dame, qui ne souffre point de Maître *Souverain*. Je m'étonne que ce mot de *Souverain* ne soit point entré une seule fois ni dans la Grande Chartre, ni dans les Actes qui l'ont confirmée. Si nous ajoutons à notre Requête, comme on nous le propose, la Clause où ce mot se trouve, nous reconnoissons par-là un Pouvoir qui est au-dessus de toutes ces Loix. Pouvoir, en termes de Loi, signifie *Coercition*, (c'est-à-dire Droit de forcer, de contraindre). Dans la Province, le Sherif aura le Pouvoir; & ce qu'il en fera, Dieu seul le sait. Enfin ce *Sauf le Droit du Souverain* repugne à notre Requête, qui est une Requête de Droit, fondée sur des Actes de Parlement. Nos Prédécesseurs n'ont jamais pu souffrir un seul *Salvo jure suo*, de la part de leurs Rois; non plus que ces mêmes Rois le *Salvo honore Dei & Ecclesiæ*, de la part du Clergé. Nous ne devons point aussi admettre de telles expressions, qu'il n'est pas même possible de modifier. Tenons-nous en à nos Privileges, selon les termes de la Loi. Quant au prétendu Pouvoir Supérieur à la Loi, je crois que de plus longues discussions sur cette matiere ne seroient nullement profitables ni au Roi, ni à son Peuple. Et j'aimerois mieux passer en Acte toute l'étendue qu'on veut donner à la Prérogative, & plier sous ce joug, plutôt que de pousser cette dispute plus loin".

Le Chevalier *Thomas Wentworth* dit: *Si nous admettons l'addition proposée, nous rendons la condition des Sujets pire qu'auparavant, & nous n'en serons pas remerciés à notre retour. Laissons au Roi le pouvoir de punir les Malfaiteurs, il le tient de la Loi: mais la Loi ne lui attribue point un Pouvoir Souverain. Nous ne demandons rien de nouveau, & nos efforts ne vont point à rien retrancher de la Prérogative Royale. Il faut donc laisser la Requête, comme elle est conçue dans son tout & dans ses parties.*

„ Ajouter une Restriction à notre Requête, *dit Mr. Noy*, c'est trop risquer. Des expressions ambigues peuvent donner lieu à une mauvaise explication; mais celles qu'on veut ajouter ne sont pas seulement équivoques, elles nous sont inconnues, & n'ont point été jusqu'ici employées dans aucun Acte, ni dans aucune (2) Requête".

Si ce Salvo jure *&c*, dit Mr. Selden, *n'a aucun rapport à nos demandes, pourquoi l'y ajouter? Je suis sûr que tout le monde dira qu'il s'y rapporte, je le dis aussi; & je défie qui que ce soit de me montrer dans tous les siecles précédens un seul exemple d'une semblable Restriction.*

Ce célèbre Antiquaire, le plus savant qui vécût alors & que les Etrangers eux-mêmes nommoient le grand Dictateur de la République des Lettres, ce Mr. *Selden* qui possedoit à fond les Regîtres & les Journaux des Parlemens, declara à cette occasion, *qu'il n'y avoit point d'exemple d'un attentat plus criant pour établir la Tyrannie sur les ruines de la Liberté. Car*, ajouta-t-il, *quel autre nom donner à l'entreprise de mettre le Pouvoir Souverain au-dessus de la Loi?*

Dans une troisieme Conférence sur cette même affaire, les Seigneurs firent communiquer à la Chambre-Basse par le Lord *Coventry*, les raisons qui les avoient déterminés & qui les faisoient insister sur l'addition de la Clause en question. Mr. *Mason* y répondit pour les Communes.

Le vingt-troisieme de Mai, les deux Chambres tournées l'une & l'autre en grand Committé, eurent ensemble dans la Chambre Peinte de *Westminster* une nouvelle Conférence, dont le Jurisconsulte *Glanvile* & le Chevalier *Henri Martin* furent faits Présidens du côté des Communes. Ils firent chacun un beau Discours, pour prouver que le Pouvoir Souverain ne résidoit point & ne devoit point être reconnu dans la Personne du Roi. Le Jurisconsulte tira toutes ses Preuves du propre fond de la Loi, & le Chevalier du seul Raisonnement. Le stile & la matiere de ces deux Pieces me tenteroient fortement de les insérer ici toutes entieres; je n'en donnerai cependant qu'un Abregé, soit à cause de leur longueur, soit parce que le Lecteur pourroit se faire une peine d'y relire des choses qu'il a vues dans les Discours que j'ai déja rapportés des autres Membres.

Extrait du Discours de Mr. Glanvile sur le POUVOIR SOUVERAIN.

„ JE vous supplie, Mylords, de vous rappeller, comment les Communes en sont venues à dresser dans ce Parlement, une Requête pour être présentée à Sa Majesté: une *Requête*, dis-je de Droit, faite dans les formes, ne contenant rien que de vrai, & ne demandant rien que de juste: une Requête faite dans l'occasion propre, une Requête nécessaire & convenable au tems: une Requête appuyée sur un fond ferme & solide, les Loix & les Statuts du Royaume, Rochers assurés sur lesquels on peut élever un bâtiment inébranlable: une Requête qui se contient dans les bornes du Devoir, qui tend à mettre certains Privileges naturels & légitimes des Sujets de ce Royaume libre, à couvert des attaques & des infractions passées, & des Innovations dont ils sont menacés pour l'avenir; but louable & juste, s'il en fut jamais.

„ Permettez-moi, je vous en supplie, Mylords, de vous faire ici une exposition un peu détaillée de cette Requête. Elle consiste en quatre Articles.

1. „ Le prémier comprend les levées de deniers à titre d'Emprunt, ou autrement, pour les besoins de Sa Majesté. Nous montrons dans cet Article, que personne n'est tenu de fournir cet argent, & nous prions le Roi que personne ne soit forcé à l'avenir, ni même sommé de rien payer, soit comme Don, Prêt, *Bénévolence*, Taxe, ou telles autres Impositions qui n'auront point été consenties & accordées par Acte authentique du Parlement.

2. „ Le second Article regarde la Liberté Personnelle qui appartient, de plein droit, à tous les Sujets de ce Royaume libre. Ici, nous démontrons qu'il est contre la teneur des Loix & des Statuts de ce Païs, qu'un homme libre soit mis en prison, sans cause déclarée & connue.

3. „ Le troisieme Article fait voir manifestement, que c'est une chose injuste & contraire aux Loix, que de loger par

(1) De Republica, Lib. I. cap. 8.

(2) Un Historien d'un très grand nom, après avoir rapporté ces deux Discours de *Wentworth* & de *Noy*, comme des exemples insignes du véritable Esprit Anglois, prend occasion de déplorer la fragilité & la corruption de la Nature Humaine, à cause, *dit-il*, que ces deux Gentilshommes, si zélés dans ce tems-là, pour la Patrie,

Charles I. 1628.

„ billets, ou de mettre en quartier, chez des gens libres, malgré eux, soit Soldat, soit Matelot. Et nous supplions que ce Grief soit réparé

4. „ Le quatrieme & dernier Article tend à obtenir la révocation des Commissions données pour procéder, selon la *Loi Martiale*, tant au Jugement & à la condamnation, qu'à l'exécution des Soldats, dans les lieux, les tems & les circonstances, où, selon les Loix & les Statuts du Royaume, ils ont mérité la mort. Cependant ces mêmes Loix portent expressément qu'ils doivent être jugés par elles, & ne peuvent l'être par d'autres, quelles qu'elles soient.

„ Telle est la Requête que la Chambre des Communes a soumise à votre examen, Mylords, en intéressant par des instances humbles votre Justice & la Noblesse de vos sentimens, de se joindre à nous, pour la présenter de concert à Sa Majesté: afin que nos demandes soutenues de votre Concurrence, sans quoi tous nos efforts seroient vains, nos demandes, dis-je, allant ainsi au nom de tout le Corps du Royaume, les Pairs & le Peuple, à leur commun Chef, notre Gracieux Souverain, puissent obtenir un accès plus facile & une Réponse plus favorable, qui sera la Couronne de nos travaux.

„ La clause à ajouter est très plausible en apparence; les expressions en sont très polies: mais les conséquences, Mylords, les conséquences en seroient très dangereuses, comme j'espere de le faire voir évidemment. Cependant, par respect pour votre Chambre, qui l'avoit proposée, les Communes la prirent, selon leur devoir, en considération; & s'appercevant, dès les prémiers débats, qu'elle entraine la ruine entiere de toute la Requête, elles vous firent présenter quelques-unes des raisons qui leur faisoient souhaiter d'être dispensées de faire cette addition.

„ Dans la derniere Conférence, vos Députés ont répondu à ces Raisons. Leurs Réponses ont été fidelement rapportées à notre Chambre, qui les a pesées, avec toute l'attention que mérite une affaire si grave, si importante. Mais en vérité, Mylords, soit dit avec le respect qui est dû à vos opinions, vos preuves, en faveur de la clause proposée, ne nous ont point paru assez concluantes. C'est pourquoi il m'a été ordonné de les recapituler ici, & de vous mettre devant les yeux, par une replique juste & précise, d'où vient que nos pensées sont si différentes des vôtres, à cet égard.

„ Les principales Preuves sur lesquelles vous insistiez le plus, l'autre jour, Mylords, se réduisent à ces six.

1. „ En prémier lieu, vous nous disiez, que le terme *Sauf* étoit d'une telle nature, qu'il ne donnoit rien de nouveau à Sa Majesté.

2. „ En second lieu, que ces expressions *Souverain Pouvoir* n'avoient rien d'étrange, puisque celui qui est Roi est Souverain, & que celui qui est Souverain a le Pouvoir.

3. „ Troisiemement, que le Souverain Pouvoir exprimé dans la Clause, n'est pas un Pouvoir absolu, ou sans bornes, mais un Pouvoir reglé & limité par l'Article défini, *le*, & par les mots suivans, qui en restraignent l'exercice à la protection, à la sureté, & au bonheur du Peuple. D'où vous concluez, qu'un tel Pouvoir peut-être attribué & reconnu sans aucun risque.

4. „ Quatriemement, que cette Clause ne contenoit en substance que la même chose, la même pensée que notre Orateur avoit déclarée, par notre ordre, à Sa Majesté, en lui présentant une autre Requête; savoir, que nous n'avions point dessein d'empiéter sur son Pouvoir Souverain ou sa Prérogative.

5. „ En cinquieme lieu, que nous avons parlé de nos Libertés, en d'autres termes, & en des termes d'une signification plus étendue que ceux qui les expriment dans les Statuts sur lesquels elles sont fondées. De sorte, que pour sauver cette extension de sens, il étoit convenable d'ajouter à la Requête quelque correctif, quelque réserve du Souverain Pouvoir du Roi, comme vous l'avez fait par la Clause proposée.

6. „ Enfin, sur ce que les Communes avoient fait valoir, comme une Raison décisive contre l'addition en question, qu'il n'y avoit point d'exemple d'une Requête Parlementaire avec exception & réserve des Droits de la Couronne, vous nous avez Mylords, fait opposer deux Statuts, l'un qui est communément nommé *Confirmatio Chartarum*, la confirmation des Chartres, fait la vingt-cinquieme année d'*Edouard I*, l'autre connu sous le titre de *Articuli super Chartas*, Articles (*ou Conclusions*) sur les Chartres, fait la vingt-huitieme année du même Regne, portant l'un & l'autre reservation en faveur du Roi.

„ Je passe maintenant, sous votre bon-plaisir, Mylords, à notre Replique; & je vous supplie très humblement, de peser les raisonnemens que je vai faire, non comme venant de moi, le moindre de tous les Deputés, mais comme le propre & véritable Jugement que les Communes ont porté de cette affaire, après l'avoir examinée, épluchée avec le plus de gravité & de solemnité, avec le plus de rapport dans les opinions & d'unanimité dans les suffrages qu'on n'en ait jamais vu. à l'occasion d'aucune affaire qui ait jamais occupé la plus profonde attention de cette Chambre.

„ Supposé que cette Clause soit annexée à la Requête, comme en étant une partie, & comme devant en déterminer le sens, il faudra nécessairement conclurre, que les Emprunts, & tels autres Impôts sont contre les Loix & les Statuts de ce Royaume, *à moins qu'ils ne soient ordonnés par le Pouvoir Souverain*; & qu'ils ne peuvent être ni ordonnés ni levés, sans le consentement du Parlement, *à moins qu'ils ne le soient par le Pouvoir Souverain*. Mais n'est-ce pas là reconnoitre en la Personne du Roi un Pouvoir Souverain & Superieur aux Loix & aux Statuts du Royaume?

„ Un autre Article de cette Requête porte, que la Loi défend qu'aucun Sujet libre de ce Royaume soit mis en prison, sans cause déclarée. Mais par cette Clause, nous reconnoissons en la personne du Roi un Pouvoir Souverain, qui le rend le maitre d'eluder la force de la Loi, & de lui faire signifier par une interprétation nouvelle & dangereuse, que la Loi défend que les Sujets libres de ce Royaume soient mis en prison sans cause déclarée, *à moins que cela ne se fasse par le Pouvoir Souverain*.

„ En un mot, cette Clause, une fois admise, va détruire la Requête & la rendre de nul effet dans chacune de ses parties & dans son tout. Car par cette Clause on rendra raison du Logement forcé des Soldats & des Matelots dans les Maisons des Sujets libres du Royaume; par le moyen de cette Clause, on rendra raison de l'exécution de la Loi Martiale dans des tems & des lieux défendus par les Loix & les Statuts de ce Royaume.

„ Le but de cette Requête, comme je l'ai déja fait remarquer, n'est point de rendre meilleure notre condition prémiere & naturelle, mais d'y être rétablis. Or, si nous recevons cette Clause, bien loin de faire rentrer le pauvre Sujet dans ses droits que certains Ministres ont miserablement violés, depuis quelque tems, c'est le jetter dans un état pire que celui où nous l'avons trouvé; au-lieu de guérir la plaie, c'est la rendre plus profonde. Nous avons eu soin, dans cette importante affaire, de marquer jusqu'où s'étendent nos demandes. Une des bornes que nous avons posées c'est, que nous ne voulons point faire de breche à la Prérogative Royale, & monter sur ses ruines. Mais si, en nous contenant dans ces justes bornes, nous travaillons à empêcher qu'on ne fasse descendre le Sujet plus bas qu'il ne faut, par la diminution de ses Privileges legitimes, personne, que je sache, ne peut nous en blâmer.

„ Qu'on y prenne garde, Mylords, la Clause proposée ne dit pas seulement que le Pouvoir Souverain réside en la personne du Roi, mais elle dit encore qu'il y réside une confiance touchant l'usage qu'il en fera.

„ Le mot de *Confiance* a un sens si étendu, qu'on doit s'en servir avec beaucoup de circonspection, & même avoir grand soin de le restreindre, sur-tout quand on a à faire à un Roi. En Angleterre, nous mettons en nos Monarques une Confiance qui est inséparable de leurs Personnes. Mais cette Confiance a la Loi pour regle & pour mesure. Par exemple, lorsque les Statuts sont faits pour defendre des choses *non mala in se*, qui ne sont point mauvaises par elles-mêmes, mais seulement parce qu'elles sont défendues, *mala, quia prohibita*, & qu'il y a contre ceux qui les font, peine d'amende pécuniaire au profit du Roi & du Dénonciateur. En fait de tels Statuts, le devoir des Communes, & leur disposition est & sera toujours de reconnoitre en Sa Majesté une Prérogative Royale & Souveraine, un Pouvoir indubitable & absolu d'accorder à des Particuliers, avec la Clause de *non obstante*, la permission de faire ces choses qu'ils pouvoient faire, avant que ces Statuts les eussent défendues. La raison en est évidente. C'est que Sa Majesté, en conferant une Grace aux uns, ne fait aucun préjudice aux autres. Mais il y a une différence considerable entre ces sortes de Statuts, & les Statuts qui sont le fondement de la Requête. Les peines que ceux-là décernent, & qui sont tout le fruit qu'ils peuvent produire, n'intéressent point le Sujet, jusqu'à ce que les Procédures & les Informations commencées lui aquierent un Droit sur ces Amendes. Au-lieu que les Statuts & les Loix, dont il s'agit dans notre Requête, sont d'une tout autre nature. C'est-là, Mylords, que nous mettons une Confiance sans réserve; là, dis-je, vous nous trouverez appuyés sur ce bon & ancien Statut nommé *la Grande Chartre*, qui établit & confirme l'ancien Droit Coutumier, & les anciennes Loix d'Angleterre. Là, Mylords, là vous trouverez le droit & les raisons que nous avons d'insister sur divers autres Statuts très essentiels, qui ont été faits, soit pour expliquer, soit pour ratifier les justes Droits & les Privileges du Peuple Anglois. Loix nullement *pénales*, car elles n'infligent point les peines qu'encourent ceux qui font ce qui est defendu, mais Loix *déclaratoires*, Loix positives, qui conferent & confirment, *ipso facto*, dans l'instant, aux Sujets de ce Royaume un Droit in-

se rendirent, une année ou deux après, les Instrumens non-seulement du *Pouvoir Souverain*, mais du *Pouvoir Arbitraire*. *Wentworth* surtout fut assez lâche que de travailler à joindre le Pouvoir Militaire au Pouvoir Arbitraire.

CHARLES I. 1628.

„ inhérent de Liberté, dont ils sont revêtus par leur naissance, & dont ils doivent jouir à pur & à plein, comme étant un héritage direct, qui doit passer nécessairement dans tous les ages, à leur Postérité. Loix & Statuts qui forment le Corps du Droit Public, & de l'observation desquels, (soit dit avec tout le respect convenable) la Confiance quelle qu'elle soit, que nous pouvons mettre en Sa Majesté, touchant le bon usage du Pouvoir Souverain, ou de la Prérogative, ne sauroit jamais le dispenser, ni nous priver de cet heritage, qui nous est dévolu & qui nous saisit, à l'instant de notre naissance, en vertu du Droit Coutumier, comme aussi des Loix & des Statuts de ce Royaume.

„ Mais, si nous recevons la Clause en question, nous admettons une Proposition qui va à empêcher d'abord tout le bon effet de notre Requête, par rapport à certains Statuts, sur lesquels le Roi fonde ses exceptions & les dispenses de la Loi. Et quelles suites n'aura point cette admission dans l'avenir? Elle fera croire à la Postérité, que les deux Chambres, celle des Seigneurs & celle des Communes assemblées en Parlement, ont été d'opinion & ont arrêté, que les Sujets doivent & donnent au Roi une Confiance qui laisse à sa discrétion l'usage du Pouvoir Souverain, tellement que dans des cas imprévus & pressans, il peut faire des exceptions à la Loi & aux Statuts qui établissent & confirment la Liberté & les Privileges réels & personnels de ses Sujets, de même qu'il a été laissé à sa disposition & à son bon-plaisir d'arrêter l'exécution de ces autres Loix *pénales* dont nous avons fait mention ci-dessus. C'est là ce que nous ne pouvons admettre en aucune maniere: mais c'est-là aussi ce que nous croyons tout-à-fait hors de la pensée de notre très gracieux Souverain. Non, il n'est point capable d'exiger une Confiance qui étant transmise à tels de ses Successeurs d'un caractere moins bon que le sien, leur fourniroit le moyen de changer toute la face des affaires publiques, & de ruiner la forme & le fond d'un Gouvernement qui a fait fleurir ce Royaume pendant tant de siecles, sous les augustes Ancêtres & les Prédécesseurs de Sa Majesté.

„ Une autre raison de notre refus, c'est que nous regardons cette Clause, comme contraire à tous les usages Parlementaires; & qu'il repugne absolument à la nature d'une *Requête de Droit*, consistant en faits positifs, comme la nôtre, d'être chargée d'une Exception, ou Déclaration générale qui affoiblit ce Droit demandé. Et ici nous repetons avec une parfaite assurance, qu'on ne sauroit montrer un seul exemple d'une pareille Clause dans aucune Requête telle que celle-ci, & dans quelque tems que ce soit. —— Si l'on ajoutoit à notre Requête une Exception générale, ou des Expressions revenant au même sens, cette addition ne pouvant servir à confirmer des choses qui ne sont point exceptées, puisqu'il n'y en a point de telles, ne feroit qu'embrouiller & confondre celles qui y sont énoncées, & qui en font toute la substance. Autre inconvenient; delà naitroit nécessairement cette explication, & cette conséquence dangereuse, que les Droits & les Privileges du Sujet, exposés & demandés par cette Requête, ne lui appartiennent point dans un sens absolu, mais dans un sens modifié, *sub modo*, non pour en jouir à toujours, & en toutes rencontres, mais seulement tant qu'il plaira au Roi de ne point exercer ce Pouvoir Souverain, qui, selon la Clause proposée, lui est confié pour la protection, la sureté & le bonheur de son Peuple. Ainsi ce Droit, nos Libertés, nos Privileges, que nous tenons de notre naissance, seront changés, par votre propre consentement, en une jouissance purement précaire, en une simple tolérance dont l'étendue & la durée dépendent de la bonne volonté du Roi.

„ Considerez, je vous en supplie, Mylords, en quel tems, & dans quelles circonstances nous vous sollicitons de présenter, de concert avec nous, cette Requête. Est-ce dans un tems où la *Grande Chartre* se trouve chargée d'une Reservation? Non, mais dans un tems où des Ratifications de fraiche date, & très expresses, l'ont épurée & affranchie de toute exception. Et nous, y en introduirons-nous une nouvelle, pire que toutes les autres? & cela, en admettant, sans aucune nécessité, une Clause qui empêchera cette Requête de produire, selon notre juste attente, les avantages & les effets d'une Loi? Nous manquerons-nous donc à nous-mêmes, & corromprons-nous une chose qui a tant couté à nos Ancêtres à obtenir & à conserver en son entier? Non, Mylords: mais comme nous nous tiendrions pour très malheureux nous-mêmes si nous ne réussissions point à remédier au pitoyable état des Sujets désolés, tenons, oui, Mylords, tenons à crime de l'empirer.

„ Après avoir montré le danger qu'il y auroit d'admettre cette Clause, j'ai ordre de montrer, que ce seroit agir contre les lumieres naturelles; & c'est ce que je vais mettre dans son jour, en me servant de la supposition d'un cas familier, mise en avant depuis peu, dans notre Chambre, par un Gentilhomme très savant & de ma même profession. Deux Terres Seigneuriales, contigues, à peu près comme la Liberté des Sujets d'Angleterre confine à la Prérogative de la Couronne, se trouvent par hazard si entremêlées, qu'il y a de la peine à discerner les justes bornes de l'une & de l'autre. L'un des Seigneurs est le Roi; & l'autre le Sujet. Le Roi a un droit évident sur l'une de ces Terres, dont il est actuellement en possession, & le Sujet sur l'autre. Mais le Roi, faussement informé qu'une partie de sa Terre a été usurpée par le Sujet, le fait venir & lui demande à quel titre & pourquoi il a fait cette usurpation. Le Sujet accusé à tort, nie rondement le fait, & déclare qu'il n'a ni titre ni prétention sur cette Seigneurie. Cette Réponse est directe & franche, telle qu'il convient à un Sujet de la faire, en semblable occasion. Cependant le Roi, sous prétexte de quelque expression double ou singuliere qui se trouve dans les Regitres, met la main sur la Seigneurie du Sujet. Celui-ci présente alors à Sa Majesté une Requête de Droit, en restitution, & produit ses Titres & ses Actes d'aquisition & de propriété. Mais dans un tel cas, ne seroit-ce pas une absurdité palpable au Sujet, s'il ajoutoit à sa Requête, qu'il ne prétend point empiéter sur la Terre de Sa Majesté? Oui sans doute, ce seroit une absurdité palpable, puisque cette Terre n'est nullement en question. Tout cela s'applique de lui-même à notre affaire, & met dans un grand jour la nature de notre Requête de Droit.

„ Pourquoi parlerions-nous de laisser en son entier le *Pouvoir Souverain*? Nous n'y touchons pas. Nous travaillons uniquement au recouvrement de notre Liberté & de nos Privileges, que les Ministres du Roi nous ont envahis. Si notre Requête faisoit actuellement breche à la Prérogative de Sa Majesté, inutilement dirions-nous que ce n'est pas notre dessein, la breche n'en seroit pas moins réelle.

„ Il n'est pas besoin, Mylords, que nous protestions ou déclarions dans notre Requête, le contraire de ce que nous n'avons point fait. D'ailleurs vouloir nous y faire insérer une telle Clause, cela ne va pas à moins qu'à nous faire regarder & craindre comme des gens qui veulent s'emparer d'une chose que nous tenons pour sacrée, & à laquelle nous sommes assurés de n'avoir touché ni de parole, ni de fait, ni d'intention. Pour ce qui est de la Remarque que vous avez faite, Mylords, sur le mot de *laisser*, nous répondons, que si ce mot ne donne rien de nouveau à Sa Majesté, il est certainement susceptible d'un autre sens très dangereux. Car on peut, sans contredit, lui faire signifier, que nous reconnoissons en la Personne du Roi, un ancien droit à un Pouvoir Souverain, & supérieur aux Loix & aux Statuts qui sont le fondement de nos Libertés. Maxime contre laquelle nous vous prions très humblement, Mylords, de ne point trouver mauvais que nous protestions hautement. Quant à ce que vous nous avez insinué, qu'il étoit convenable & nécessaire d'ajouter une Réservation du Souverain Pouvoir, à une Requete où l'on s'exprime d'une maniere plus étendue que ne comportent les termes de nos Loix & de nos Statuts, sur quoi elle est appuyée, qu'est-ce autre chose, Mylords, qu'un aveu franc & net, que vous nous avez proposé cette Clause dans le sens de cette *Reservation*? Car nous ne trouvons point que vous nous en ayez proposé d'autre. Mais une telle Reservation, comment l'accorder avec vos autres raisonnemens, & avec ce que vous nous disiez, qu'elle ne contient rien que nous n'ayons distinctement exprimé nous-mêmes, par la bouche de notre Orateur, parlant dernierement à Sa Majesté en notre nom?

„ Il ne nous est pourtant point venu de votre part, Mylords, la moindre preuve que nous ayons employé des expressions qui signifient trop, ou fait des applications forcées d'aucune des Loix ni d'aucun des Statuts sur quoi nous insistons. Et nous, nous sommes bien assurés, bien convaincus, qu'il est impossible de montrer rien de pareil dans quelque point que ce soit de notre Requête. Si donc nous nous sommes renfermés dans le sens & dans les termes de la *Grande Chartre*, & des Loix qui ont été faites dans la suite, soit pour l'expliquer, soit pour la confirmer, à quoi bon ajouter une Clause, une Reservation plutôt à notre Requête, qu'à ces Loix-là qui en sont tout le fondement? Tout ce que nous souhaitons, tout ce que nous demandons, c'est de transmettre à la Postérité les fruits des soins que nous nous donnons, non-seulement pour nous assurer à nous-mêmes, & pour assurer à nos Successeurs la juste & ferme jouissance des Droits & des Privileges de la Nation; mais aussi pour recevoir, comme nous n'en doutons point, par une réponse promte & précise de Sa Majesté, une marque magnifique, & un témoignage perpétuel de sa Bonté & de sa Justice. Oui, c'est-là ce que nous cherchons, c'est-là ce que nous espérons; & c'est aussi la seule chose qui puisse établir entre Sa Majesté & nous une union, une confiance, & exciter dans le cœur de ses fideles Sujets une tendresse, qui nous fasse travailler unanimement à lui procurer dans les grands besoins où il se trouve, un tel secours, un secours si grand & si promt, que sa Puissance Royale en soit assurée au dedans & formidable au dehors".

Le Chevalier *Henri Martin* parla ensuite sur le même sujet; & ne tira, comme nous l'avons deja observé, toutes ses preuves, que du seul Raisonnement. Voici un Extrait de son Discours.

Il le commença par reprendre & faire valoir le dernier Argument de Mr. *Glanvile*; après quoi, il s'exprima en ces termes.

EX-

CHARLES I. 1628.

EXTRAIT du Discours du Chevalier Henri Martin, *sur le POUVOIR SOUVERAIN.*

„ SI vous voulez bien, Mylords, rappeller dans votre souvenir le serment que chaque Membre de cette Chambre a prêté, à l'entrée de cette Session, en ces termes: *Je* (A. B.) *reconnois absolument & déclare sur ma conscience, que le Roi actuellement regnant, est le Suprême & Souverain Gouverneur de ce Royaume, dans toutes les affaires*, &c. *Et que je soutiendrai & défendrai de tout mon pouvoir, tous les Domaines qui ont été unis ou annexés à la Couronne Impériale de ce Royaume, tous les Privileges, toutes les Prééminences, Autorité & Prérogative qu'on a accordés à Sa Majesté, & qu'elle possede de droit*, &c. Après un tel serment, dis-je, que nous avons tous prêté, il est inutile d'exiger de nous, des protestations par écrit, que nous maintiendrons le Pouvoir Souverain du Roi, puisque, par les liens les plus sacrés & les plus solemnels, nous nous sommes engagés de le faire dans toutes les affaires & dans tous les tems qui pourront le requérir. Ainsi donc la seule question qu'il y ait entre votre Chambre, Mylords, & la nôtre, c'est de décider si la Clause proposée doit s'ajouter à notre Requête & en faire une partie. Vous le croyez, Mylords; mais vos raisons ne nous ont point persuadés d'y consentir, parce que cette addition en détruit le fond & la forme, la rend illusoire, & anéantit entierement le droit que nous demandons qui nous soit fait. Car si à ces mots, *nous présentons humblement cette Requête de Droit*, &c. vous ajoutez ceux-ci, *avec une juste & entiere Réservation de votre Pouvoir Souverain*, vous faites, vous insérez une Exception manifeste à notre Requête. Or une Exception étant de la même nature que la chose dont elle est une Exception, *Exceptio est de Regula*, elle doit nécessairement detruire ou la Regle, ou la Requête dans toute l'étendue du Cas excepté, *Exceptio firmat Regulam in casibus non exceptis, in casibus exceptis infirmat regulam.* Delà il s'ensuivroit, qu'après avoir demandé dans une Requête de Droit, qu'aucun Sujet de ce Royaume libre ne puisse être forcé, par emprisonnement, de prêter, sans un consentement exprès du Parlement, ou de fournir de l'argent à Sa Majesté; ne puisse être forcé de recevoir des Soldats dans sa Maison, ni de se soumettre en tems de paix à la Commission de la Loi Martiale pour aucune sentence afflictive, nous devrions ajouter: *Excepté, que le bon-plaisir de Sa Majesté ne soit d'exiger de nous des Contributions; ne soit de nous faire mettre en prison en cas de refus; ne soit d'envoyer des Soldats loger malgré nous dans nos Maisons; ne soit de nous exécuter par la Loi Martiale en tems de paix; & tout cela en conséquence, en vertu de son Pouvoir Souverain.* Oui, voilà le sens que cette Clause donneroit à notre Requête; desorte, que concluant ainsi nous-mêmes contre notre Droit établi dans les Prémisses, nous rendrions nos demandes de nul effet. Or, si je dis, que cette Clause, soit par elle-même, soit en qualité de proposition, étant une fois ajoutée à notre Requête, qui telle qu'elle est à présent, est simple, & vraie, en dérangeroit, en détruiroit tout le Systême, & la rendroit un vrai Sophisme, personne ne doit le trouver étrange, puisque je suis fondé sur la Regle, *Fallacia à benè conjunctis ad malè divisa*, que les Logiciens fournissent pour faire discerner cette sorte de Conclusions fausses & mauvaises. Horace donne, au commencement de son Art Poëtique, un exemple d'une semblable Composition monstrueuse. Il introduit un Peintre, qui après avoir parfaitement bien reussi à faire une tête humaine, la joignit à un très beau cou de Cheval, & gâta ainsi l'un par l'autre; quoique chacun de ces deux morceaux pris séparément, eût pu passer pour un Chef-d'œuvre de l'Art.

„ La seconde partie du Raisonnement du Garde du Grand Sceau étoit tirée des derniers mots de cette Addition, lesquels, *disoit-il*, n'expriment point un *Pouvoir Souverain* tout entier, mais seulement *celui qui a été confié à Sa Majesté pour la Protection, la Sureté, & le Bonheur du Peuple.* D'où ce Seigneur semble avoir voulu inférer, que *ce Souverain Pouvoir qui a été confié*, &c. est dans cet endroit, un terme de diminution ou de qualification, *terminum diminuentem*, ce qui doit, selon lui, nous le faire accepter. Mais, sauf correction, c'est un sens auquel nous ne saurions le prendre. Car, en prémier lieu, nous sommes assurés qu'il n'a point été confié à Sa Majesté, soit de la part de Dieu, soit de la part des hommes, d'autre Pouvoir Souverain que celui qui est pour la Protection, la Sureté, & le Bonheur de son Peuple; ainsi cette limitation ne peut faire aucune impression sur nous. Mais, en second lieu, ce qu'on veut nous faire passer pour un diminutif, nous paroît bien plutôt avoir toute la force d'un augmentatif, *termini adaugentis*, qui donne un grand avantage contre notre Requête. En effet, toutes les fois qu'il plaira à Sa Majesté d'exercer son Souverain Pouvoir sur nous, dans quelqu'un des Cas rapportés dans notre Requête, ou dans tous ensemble, il faudra nous y soumettre aveuglément & sans examen, comme à des choses dont nous sommes tombés d'accord, & qui seront supposées faites pour notre Bonheur, &c.

„ Puis, donc, que notre Requête de Droit, telle qu'elle a été tracée, est un Tableau qui représente au vif les calamités & les Griefs du Peuple, avec les Remèdes qu'on peut y apporter aisément, ne la couvrons point d'un voile, qui, pouvant en affoiblir, en dérober même aux yeux pitoyables de Sa Majesté les traits les plus expressifs, priveront les fideles & désolés Sujets de ce Royaume de recevoir une réponse favorable, d'où dépend le soulagement & la guérison de leurs maux. De grace, Mylords, oui de grace, que le Tableau ne perde point l'éclat de son coloris, & la force de son dessein & de son exécution, par l'Addition, Piece tout-à-fait hors d'œuvre; oui tout-à-fait hors d'œuvre, tout-à-fait inutile, selon cette Règle, *Expressio ejus quod tacitè inest nihil operatur.* Par-tout & dans tous les Actes, où le Souverain Pouvoir doit avoir lieu, il y est nécessairement censé exprimé, & quoiqu'il ne le soit pas en termes formels & positifs, les Savans & les personnes raisonnables ne manquent jamais de l'y suppléer. C'est pourquoi nous ne l'avons point fait, ni ne pouvions le faire entrer dans cette Requête, parce qu'étant une Requête de Droit, l'exception du Pouvoir Souverain, si on l'y ajoutoit, en confondroit & ruineroit le sens & la substance.

„ Le Pouvoir Souverain, la Prérogative du Roi est toujours capable de se mettre en sûreté; & si cela n'étoit point, nous serions, sans cette Addition, indispensablement obligés de travailler de toutes nos forces à l'y mettre, pour sauver notre Serment & nous sauver nous-mêmes. Le véritable état de la question entre les deux Chambres étant tel, & reconnu pour tel, celle des Communes ne peut qu'admirer le motif qui vous a fait faire tant d'instances pour nous persuader d'ajouter cette Clause à notre Requête. Ce que vous en avez fait jusqu'ici, toutes vos démarches dans cette Affaire, ont eu, nous n'en avons point douté, ont eu pour principe une crainte, une inquiétude que si cette Requête venoit à passer purement & absolument dans l'état où elle est, on n'en pût tirer à l'avenir des conséquences préjudiciables au Pouvoir Souverain de Sa Majesté: & cette crainte & cette inquiétude soigneuses étoient un effet de votre Amour pour le Roi. *Res est solliciti plena timoris Amor*, a fort bien dit un Poëte".

„ Mais je vous supplie, Mylords, de vouloir considérer avec nous, que cette crainte & cette inquiétude ne peuvent être fondées, ou que sur les Expressions de la Requête, ou que sur l'Intention des Exposans.

„ Seroient-elles fondées sur les Expressions? Cela est impossible, puisqu'il n'est point fait mention du Pouvoir Souverain dans la Requête. Que s'il s'y trouvoit quelque phrase, dont le sens ne fût point absolument déterminé, comme l'on pourroit peut-être le dire de celle-ci, *Nous demandons humblement que de telles choses ne se fassent plus à l'avenir, sous prétexte du Souverain Pouvoir de Votre Majesté*; cependant, vu les Protestations que nous avons faites, avant & après, il est visible que ces expressions douteuses ne pourroient raisonnablement s'entendre que de ce Pouvoir Souverain dont on ne devoit point faire usage dans les Cas que nous rapportons, de ce Souverain Pouvoir, dis-je, qui peut justement être exercé. Mais n'y ayant point de telles phrases, dans la Requête, il faut que votre crainte, & vos inquiétudes, Mylords, soient fondées sur l'Intention des Exposans. Or la Chambre des Communes, vous le savez, Mylords, n'ignore point que quelque longue que puisse être une Session de Parlement, les affaires qui y sont traitées, ne se distinguent point par prémiere, seconde, ou, comme l'on dit, par *prius & posterius*, mais que toutes sont tenues & censées avoir été faites ensemble. Cela posé, quel contraste étrange! Dans le tems que la Chambre des Communes s'engage par un serment terrible à maintenir & à défendre tous les Privileges, toutes les Prérogatives qui appartiennent au Roi; dans ce tems-là même, cette même Chambre se propose dans une Requête dressée & présentée avec circonspection, & tâche de dépouiller & de priver le Roi de quelques Prérogatives attachées à sa Couronne! Comment concilier deux choses si étranges, si contraires? Vos craintes donc, Mylords, & vos inquiétudes n'ayant aucun fondement ni dans les Expressions de la Requête, ni dans l'Intention des Exposans, je vous supplie de les rejetter, dans le même esprit qui nous persuade, que la proposition que vous nous avez faite avec tant d'instances, d'ajouter cette Clause, n'est pas seulement excusable, mais très louable, comme étant un effet de votre Amour.

„ Je viens maintenant à certaines Raisons que notre Chambre m'a fournies, & qu'elle croit propres à lui faire obtenir que vous vous joigniez à nous pour présenter cette Requête, telle que nous l'avons conçue.

„ La prémiere Raison que j'ai ordre de vous alléguer, Mylords, est tirée *à Personis*, de la considération de la Personne & du Caractère des Exposans. Que sont-ils? Ils sont la Chambre des Communes; une Chambre qui pendant toute la durée de ce Parlement, a agi avec tant de douceur, de retenue, de modération, que nous serions injustes & ingrats envers Dieu, si nous ne reconnoissions point que c'est sa main favorable qui a opéré sur nous, sur nos langues, sur nos

„ cœurs:

Charles I. 1628.

cœurs: effet, n'en doutons point, du dernier Sacrifice solemnel & public de Jeûne, d'Humiliation & de Priere que nous lui avons présenté.

„ Pour bien juger de cette Modération, il faut, en prémier lieu, se rappeller de quelle aigreur, de quelle passion étoient animés les Membres de cette Chambre, en arrivant ici; il faut se rappeller quels étoient les sentimens, quelles les dispositions qu'ils y apporterent; les Instructions pleines de plaintes & de Griefs crians dont la plupart étoient chargés, & qui leur étoient renouvellées tous les jours de poste, de tous les endroits du Royaume. Vous savez le vieux Proverbe, *Ubi dolor ibi digitus, ubi amor ibi oculus.* Il est bien difficile de ne pas porter souvent la main sur l'endroit offensé! Cependant notre modération l'a emporté sur notre passion, notre retenue a surpassé notre douleur.

„ Pour bien juger de cette modération, il faut en second lieu, n'avoir point oublié, comment nos Ancêtres & nos Prédécesseurs se conduisoient en Parlement, sur de moindres sujets d'irritation & de plainte. Porteurs des ordres les plus séveres de poursuivre & de punir la violation des Privileges du Peuple, ils ne respiroient que Censures Ecclesiastiques, qu'Excommunications lancées contre les coupables, que flétrissures civiles, Prisons, Exils, Peines corporelles. Et nous, qu'avons-nous dit dans ce Parlement? Moins attentifs à ce qui a été fait, qu'à ce qui pourroit se faire encore, nous nous contentons de demander qu'on s'abstienne à l'avenir de ces violences. Point de peine afflictive que nous ayons requise contre personne, nous n'avons rien écrit d'une plume trempée dans le sang, il ne nous est pas même échapé un seul mot qui puisse nommément choquer, chagriner qui que ce soit. La Conclusion de notre Requête est, que nous soyons mieux traités dans la suite. Une telle modération ne mérite-t-elle point, Mylords, que vous vous joigniez gracieusement à nous, *ex congruo & condigno!* Si un Vermisseau, que je foule, pouvoit parler, il me diroit, ne m'ecrasez point, je vous en supplie. Plus haut, nous ne montons point, plus bas, nous ne pouvons point descendre; & nous croyons ne point pécher contre la modestie de parler nous-mêmes de ce qui nous rend dignes de louange, puisque c'est pour vous porter, Mylords, à ne pas dédaigner de présenter de concert avec nous cette Requête, sans la surcharger de la Clause en question.

„ Notre second argument est pris *à tempore*, de ce que cette Clause n'est du tout point de saison. Salomon dit, *à toute affaire sous les Cieux, son tems.* Que si, au jugement de ce Roi si sage, *ce qui est dit à propos, est précieux comme l'Or & l'Argent*, il faut, par la raison des contraires, que ce qui est dit ou fait hors de saison, perde infiniment de son prix. Nous soutenons, avec votre permission, Mylords, que le tems n'est nullement propre à cette Addition. Le Souverain pouvoir est, à la verité, en tout tems, une chose si sacrée, que d'y toucher autrement qu'avec tout le menagement & toute la circonspection imaginables, c'est une espece de Sacrilege, comme c'est une sorte de blasphème que d'en parler, sinon avec un respect profond. Mais c'est ce que le Peuple ne distingue point. La plupart d'entre eux, disons-le, la plupart des gens de tout ordre jugent de tout, estiment tout, non selon le prix & la nature propre des choses, mais selon les effets immédiats qu'elles produisent sur eux. Delà vient que la Religion même est plus ou moins respectée, à mesure que ses Ministres ou ceux qui en font profession tiennent une conduite plus ou moins reglée. Oui, Dieu lui-même, notre censure n'est que trop prompte à ne point l'épargner, lorsqu'il envoye beaucoup de pluye dans le tems de la Semaille ou de la Moisson. Le Pouvoir Souverain a perdu aujourd'hui par ses dernieres mauvaises influences, l'ancien aspect qui nous le rendoit autrefois aimable; mais, avec l'aide de Dieu, il le recouvrera bientôt.

„ Ainsi, entremêler dans cette Requête quelque mention du Souverain Pouvoir, *rebus sic stantibus*, dans le tems que le Peuple aigri crie hautement qu'on en a abusé, & que les gens les plus modérés souhaitent, de tout leur cœur, qu'on n'en eût point usé dans les cas allegués, c'est une addition qui ne nous paroît du tout point faite à propos, sauf le respect qui vous est dû, Mylords.

„ Notre troisieme Raison est tirée *à loco*. Nous croyons que cette Clause placée dans notre Requête y seroit entierement hors d'œuvre, & pourroit produire au dehors de très mauvais effets. Vous sentez bien, Mylords, que cette Requête ira de main en main. Chacun sera curieux de voir & de lire ce que ses Députés & ses Représentans au Parlement y ont fait sur les Plaintes de la Nation, & ce qu'ils ont apporté à leur Patrie, en compensation des cinq Subsides dont ils l'ont chargée. Que si, en parcourant cette Piece, ils tombent sur l'endroit ou les endroits où il sera fait mention du Pouvoir Souverain, ils ne manqueront point, selon la coutume, d'y faire des Commentaires. Chacun dira ce qu'il entend, & ce qu'il faut entendre par-là. On raisonnera, on disputera sur sa nature, son origine, ses bornes. Ils agiteront je ne sai combien de ces sortes de Questions curieuses & difficiles, qui ne tournent & ne se terminent guere à l'avantage du Pouvoir Souverain. Pour moi, j'ai toujours été d'avis que ce Pouvoir étoit en sureté, lorsqu'on le respectoit dans le silence, & non lorsqu'une audace profane en faisoit le sujet des entretiens & des discussions du Public.

Charles I. 1628.

„ Notre derniere Preuve est tirée du respect & de la Fidélité que nous devons à Sa Majesté. Nous craignons de lui rendre un mauvais office, si dans un tems comme celui-ci, nous allons ajouter une telle clause à notre Requête. Notre Chambre, conjointement avec la vôtre, Mylords, compose le Grand Conseil du Roi & du Royaume; & quoique, comme Pairs, vous ayez le bonheur d'être placés plus proche de Sa Majesté que nous, & que par-là, bien des choses ne nous soient pas si bien connues qu'à vous; cependant il est certain, que nous connoissons mieux que personne l'état du Peuple que nous représentons, sa disposition, ses inclinations, ses sentimens, ses craintes, ses jalousies: & ici, permettez-moi, je vous en prie Mylords, d'user d'une Figure, que l'on nomme *Reticentia*, qui, comme vous le savez, insinue, donne à entendre plus qu'elle n'exprime. Notre dessein principal, dans ce Parlement, tend à combler toute la distance que tout le monde sait qu'il y a aujourd'hui entre le Roi & ses Sujets; notre vue capitale est de les rapprocher, & de les réunir par une reconciliation parfaite. Mais combien peu cette Addition est convenable au tems où nous sommes, & sur-tout combien d'obstacles elle mettroit à l'exécution de notre dessein, il nous est aisé de le prévoir, & il est de notre devoir de l'éviter. Evitons-le donc, comme étant bien persuadés que ni le caractere dont nous sommes revêtus de Membres d'un tel Conseil, ni l'amour que nous devons à Sa Majesté, ni le soin que nous devons prendre de ses intérêts, ne nous permettent point de hazarder le succès d'un dessein de cette importance, sur l'admission d'une Clause qui, comme nous l'avons prouvé, peut être omise, sans préjudice pour la Prérogative Royale, & qui ne peut être inserée dans notre Requête, sans produire une infinité d'inconvéniens. Puis donc que cette Clause est incompatible avec le Corps de notre Requête, & avec la nature de nos Demandes; puisque cette Clause n'est point nécessaire pour mettre en sûreté la Prérogative; puisque notre modération mérite que vous nous honoriez de votre concours; puisque cette Addition ne convient ni aux circonstances du tems, ni à l'Ouvrage dans lequel il faudroit la placer, & qu'enfin elle pourroit causer du dommage à Sa Majesté: je conclus, en suppliant très affectueusement votre Chambre, Mylords, de prendre les mêmes conclusions que celle des Communes, à ce que la Requête soit présentée telle qu'elle est, & sans aucune Addition, à Sa Sacrée Majesté.

Les Seigneurs n'oserent rejetter la Requête, à cause du défaut de cette Reservation, qui effectivement n'étoit pas absolument nécessaire. C'est pourquoi se contentant d'avoir donné au Roi un témoignage de leur affection pour son service, ils n'insisterent plus sur l'Addition qu'ils avoient proposée; & dans une autre Conférence qu'ils eurent le vingt-sixieme de Mai avec les Communes, il fut résolu, que les deux Chambres présenteroient de concert, la Requête au Roi, après y avoir fait deux changemens legers, auxquels les Communes avoient sans peine donné les mains: ce fut de mettre *by meant, par le moyen, en vertu*, au lieu de *under pretext, sous pretexte*; & au-lieu de *unlawful, illégitime*, de mettre, *qui ne peut point être justifié par les Loix & Statuts de ce Royaume.* Ainsi cette Requête, dont la discussion avoit emporté dix semaines, fut lue, grossoyée, & approuvée dans les deux Chambres avec une unanimité & une promtitude des plus grandes. Le vingt-huit, on confera par Deputés sur la maniere dont on la présenteroit; & le Chevalier *Edouard Coke* ayant fait rapport aux Communes, que les Seigneurs trouvoient bon de n'user d'aucun Discours préliminaire, mais seulement de prier le Roi d'y faire sa Réponse en plein Parlement, pour la satisfaction de son Peuple, & afin qu'elle pût être enregitrée, & servir à l'avenir de Règle dans les Cours de Justice comme un Acte de Parlement, les Communes se conformerent entierement à cet Avis, & le passerent en résolution.

Le second du mois de Juin, le Roi se rendit au Parlement & dit aux deux Chambres ce peu de mots:

Discours du Roi aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Je me suis rendu ici pour faire ce à quoi je me sens obligé. Je ne crois pas que personne se persuade que je viens trop tard, puisque je n'ai pas employé à déliberer sur ma réponse autant de jours, que vous avez employé de semaines à composer votre Requête. Je viens donc ici pour vous faire voir, que tant dans ce qui regarde les formalités, que dans ce qu'il y a d'essentiel, je desire de vous contenter, autant qu'il est en mon pouvoir.

Alors

(1) *Edouard I.*
(2) 25. *Edouard III.*
(3) Ce sont les deux changemens qui furent faits.

(4) A cette Requête, & qui ont été rapportés ci-dessus.
(5) 9. *Henri III.* 29.
(6) 37. *Edouard III.* 18. 38. *Edouard III.* 9. 42. *Edouard III.* 3. 27.

CHARLES I. 1628.

Alors le Garde du Grand Sceau dit aux deux Chambres, après leur avoir fait l'éloge de la Bonté du Roi pour son Parlement, qu'il alloit leur lire leur propre Requête avec la Réponse gracieuse de Sa Majesté; ce qu'il fit dans les termes suivans:

A LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

Les Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, assemblés en Parlement, remontrent au Roi notre Souverain Seigneur,

„ Que sous le Regne d'*Edouard I* il fut fait un Statut intitulé *De Tallagio non concedendo* (1), portant, qu'aucune Taille ni Aide ne fera levée par le Roi, ni par ses Successeurs, sans la bonne volonté & le consentement des Archevêques, Evêques, Comtes, Barons, Chevaliers, Bourgeois & autres hommes libres de la Communauté de ce Royaume.

„ De plus, par un Acte du Parlement tenu la vingt-cinquieme année du Regne d'*Edouard III*, il fut ordonné (2) qu'à l'avenir, personne ne feroit contraint de prêter de l'argent au Roi, parce que c'étoit une chose contraire à la Liberté du Païs & à la Raison.

„ Par d'autres Loix de ce Royaume, il a été ordonné, que personne ne seroit chargé d'aucune imposition appellée *Bénévolence*, ni d'aucune autre Charge semblable.

„ En vertu des Statuts ci-dessus mentionnés, & bien d'autres bonnes Loix & Statuts de ce Royaume, vos Sujets ont hérité de leurs Ancêtres, le droit de ne pouvoir être contraints de fournir des Charrois, des Tailles, des Aides, ou autres semblables charges qui ne sont point ordonnées par le consentement commun du Parlement.

„ Il est néanmoins arrivé depuis peu, que des Commissions ont été adressées à divers Commissaires en diverses Provinces, avec des Instructions *en vertu* (3) desquelles vos Sujets ont été assemblés en divers lieux, & requis de prêter certaines sommes à Votre Majesté. Plusieurs d'entre eux, sur le refus de se conformer à ces ordres, ont été obligés de prêter un Serment, *qui ne peut être justifié par les Loix & Statuts de ce Royaume* (4), & contraints de donner caution qu'ils comparoitroient devant le Conseil-Privé de Votre Majesté, ou en d'autres lieux. D'autres ont été arrêtés, ou emprisonnés, ou inquiétés & molestés en plusieurs manieres; les Gouverneurs des Provinces, & leurs Lieutenans, les Commissaires des Montres, les Juges de Paix, &c. par ordre de Votre Majesté ou de son Conseil-Privé, contre les Loix, Ordres & Coutumes de ce Royaume.

„ De plus, par le Statut appellé *la Grande Chartre des Libertés d'Angleterre* (5), il est ordonné que personne ne pourra être emprisonné, ou privé de franchise, & liberté; être banni, ou exilé, ou fait mourir, que par le légitime jugement de ses Pairs, ou par la Loi du Païs. Et dans la vingt-huitieme année du Regne d'*Edouard III* il fut fait un Statut qui ordonnoit, qu'aucun Sujet, de quelque degré ou état qu'il fût, ne pourroit être emprisonné, ni privé de ses biens, ni mis à mort, sans avoir été admis à répondre, selon le cours de la Justice établi par les Loix.

„ Cependant, nonobstant ce Statut, & autres qui ont été faits pour la même fin (6), plusieurs de vos Sujets ont été emprisonnés, sans qu'on en donnât aucune raison. Et quand ils ont été conduits devant les Juges, en vertu de l'*Habeas Corpus*, pour y recevoir leur Jugement, & que les Geoliers ont eu ordre de déclarer, pourquoi ces gens-là étoient en prison; ils n'ont point donné d'autre raison si non, que c'étoit par un Ordre spécial de Votre Majesté, notifié par les Seigneurs de votre Conseil. Et néanmoins, on n'a pas laissé de les renvoyer en prison, sans qu'ils fussent chargés d'aucun crime, sur lequel ils pussent donner leurs défenses, conformément aux Loix.

„ Diverses Compagnies de Soldats & de Matelots ont été dispersées dans les Provinces de ce Royaume, & les Habitans ont été contraints de les loger chez eux, & de souffrir qu'elles y séjournassent, contre les Loix de ce Royaume, & à la grande oppression de votre Peuple.

„ Par un Acte de Parlement de la vingt-cinquieme année d'*Edouard III* (7), il est ordonné, que personne ne sera condamné à perdre la vie ou les membres, contre la teneur de la Grande Chartre & des Loix du Païs. Et par la même Grande Chartre, & autres Loix & Statuts de ce Royaume, personne ne peut être condamné à mort que par les Loix établies dans le Royaume, ou par les Statuts du Parlement. D'un autre côté, aucun criminel, de quelque condition qu'il soit, ne peut s'exempter d'être jugé par la Justice ordinaire, ni de recevoir la punition ordonnée par les Loix & Statuts de ce Royaume. Néanmoins il a été, depuis peu, distribué plusieurs Commissions sous le Grand Sceau de Votre Majesté, par lesquelles diverses Personnes ont reçu l'autorité & le pouvoir de procéder, selon la Justice de la Loi Martiale, contre les Soldats accusés de Meurtre, de Larcin, de Felonie, de Mutinerie, de Violence, ou d'autres crimes, quels qu'ils soient: de connoître sommairement des causes, & de juger, condamner, exécuter & mettre à mort prévotablement les coupables, conformément à la Loi Martiale, selon la méthode des Conseils de Guerre, & ainsi qu'on le pratique en tems de Guerre dans les Armées. Sous prétexte de ce Pouvoir, ceux qui étoient munis des Commissions dont nous avons parlé, ont fait mourir plusieurs de vos Sujets, qui, s'ils avoient mérité le dernier supplice, n'auroient, selon les Loix & Statuts du Païs, ni pu ni dû être ni condamnés ni exécutés qu'en vertu de ces mêmes Loix & Statuts. D'un autre côté, sous ce même prétexte encore, divers grands criminels, que les Loix & Statuts de ce Royaume auroient condamnés aux plus grandes peines, les ont évitées, en déclinant, à la faveur de ces Commissions, la Jurisdiction des Tribunaux ordinaires.

„ C'est pourquoi, les Seigneurs & les Communes prient humblement Votre Majesté de faire en sorte, qu'à l'avenir, personne ne soit contraint de se soumettre à aucun Don, Prêt, Bénévolence, Charroi, ou autres charges semblables, que par le consentement commun du Parlement: que personne ne soit appellé en Justice, ni obligé à prêter Serment, ni à se charger d'aucun Service; qu'on ne soit enfin ni arrêté ni inquieté, ou molesté, pour avoir refusé de se soumettre à de telles choses: qu'il plaise à Votre Majesté de faire retirer les Soldats & les Matelots, dont nous avons fait mention, & d'empêcher qu'à l'avenir le Peuple ne soit plus chargé de cette maniere: que les Commissions, pour juger selon la Loi Martiale, soient revoquées & annullées, & qu'il n'en soit plus donné de semblables, de peur que sous ce prétexte, quelques-uns de vos Sujets ne soient mis à mort contre les Loix & les Franchises de ce Païs.

„ Toutes lesquelles choses, nous les demandons humblement à Votre Majesté, comme étant nos Droits & nos Libertés, selon les Loix & les Statuts de ce Royaume. Nous supplions aussi Votre Majesté de déclarer, que tout ce qui s'est fait à cet égard, Procédures, Sentences, Exécutions, ne sera point tiré à conséquence, ni à exemple, au préjudice de la Nation. Enfin, qu'il plaise à Votre Majesté de déclarer, pour une plus grande satisfaction & assurance de votre Peuple, que votre intention & volonté Royale est, que dans les choses déduites ci-dessus, vos Officiers & vos Ministres vous servent conformément aux Loix & Statuts du Royaume, pour l'honneur de Votre Majesté & pour la prospérité de cet Etat.

Il a été déja observé que le Roi avoit fait tous les efforts possibles pour évites que cette Requête ne lui fût présentée, & pour tâcher de contenter les Communes par des promesses conçues en termes généraux, qui ne l'engageoient proprement à rien, & qui ne détruisoient pas son Systeme de Gouvernement. Ainsi, quoiqu'il feignît d'être venu au Parlement pour y passer la Requête de Droit, & y donner une Réponse satisfaisante, il ne laissa pas de suivre son Plan, & de montrer par celle qu'il y fit, combien il craignoit de se lier lui-même les mains. Voici cette Réponse, dans laquelle on apperçoit aisément les mêmes généralités, & les mêmes restrictions, que dans ce qu'il avoit déja offert, sans toucher aucun des cas particuliers spécifiés dans la Requête.

REPONSE DU ROI à la Requête de Droit.

Le Roi veut que droit soit fait selon les Loix & les Coutumes du Royaume, & que les Statuts soient duement exécutés, afin que ses Sujets n'aient pas lieu de se plaindre d'aucun tort ou oppression contraire à leurs justes Droits & Libertés; que Sa Majesté se croit obligée en conscience de conserver avec autant de soin que sa propre Prérogative.

Le troisieme de Juin, cette Réponse fut lue dans la Chambre des Communes. Le mécontentement qu'elles en firent voir, donna lieu au zélé Chevalier *Jean Elliot* de leur faire un long Discours, & de leur tracer un tableau vif & touchant des Griefs de la Nation, dans un aussi grand détail que si c'étoit la prémiere fois qu'on en parlât.

Il réduisit les Causes de tous les maux à ces cinq Chefs.

Discours du Chevalier Jean Elliot sur les Griefs.

1. Prémier Chef; nos mauvaises mœurs, & notre peu de zèle pour la Religion. Ces Défauts se manifestent, dit-il, par la Liberté excessive que nous laissons aux Papistes; leur accroissement que nous dissimulons; les accords pécuniaires qu'on a faits avec eux (8) dans les Provinces Septentrionales, la modicité de ces taxes, & la négligence à les exiger; par les discours qu'on laisse tenir à ces gens-là; les bruits qu'ils osent répandre; les espérances dont ils se flattent bannement, & l'arrogance qu'ils montrent en toutes sortes de rencontres. Ces Défauts se manifestent par les dispositions des Commandans, l'autorité excessive laissée aux Officiers, & le caractère des Personnes à qui sont confiées les Charges les plus hautes, & les affaires les plus se-

17. *Richard II.* 6.
(7) 25. *Edouard III.* 9.
(8) Ceci doit proprement s'entendre de ceux qu'on appelloit *Recusans*, parce qu'ils refusoient de prêter le Serment de Suprémacie, &c.

Tom. X. P. II.

V

Charles I. 1628.

secretes & les plus difficiles, tant dans ce Royaume, qu'en Irlande & ailleurs.

2. Seconde cause de nos malheurs, le manque de bon Conseil. De-là l'Honneur & les Soldats de la Nation sacrifiés & perdus par la dissipation des grandes sommes accordées pour secourir le Palatinat, & qui auroient été plus que suffisantes pour la sauver. C'est ce même Conseil qui a si bien dirigé notre derniere *Expédition*, je parle de l'Isle de Rhé: Expédition fatale pour nous, qui y avons reçu des blessures qui saignent encore; fatale pour les Protestans de France, qu'elle a mis, & qu'elle ne pouvoit que mettre mal avec leur Roi, de forte que ce Païs-là étant à tous égards si mal disposé contre nous, il est impossible que nous soutenions nos voisins; à peine pourrons-nous nous soutenir nous-mêmes: Expédition enfin dont l'entreprise & la conduite semblent avoir été projettées, plutôt dans le Conseil d'Espagne, que dans le nôtre.

3. Troisieme source de nos malheurs, l'incapacité & l'infidélité de nos *Généraux*. Témoin, *en prémier lieu*, l'Expédition de Calais(1), où nous pouvions, en arrivant, nous emparer sans peine des Gallions & des Vaisseaux Espagnols qui s'y trouvoient; prise qui nous auroit non seulement fait honneur, mais largement dédommagés des frais de cet armement. D'où vient négligea-t-on un tel avantage? D'où vient y renonça-t-on ensuite, quoiqu'on pût encore, à tous égards, se le procurer? Pourquoi, après avoir mis à terre toute l'Armée, ne rien entreprendre? Dira-t-on que le Projet n'étoit point de faire des Conquêtes? A quoi bon donc une Descente? Ou si elle importoit au service de l'Etat, pourquoi se rembarquer si tôt? Témoin, *en second lieu*, l'entreprise sur l'Isle de Re, où tout se fit contre le sentiment des Officiers qui composoient le Conseil de Guerre. Oui tout, depuis le commencement jusqu'à la fin, le débarquement, l'ouverture de la Tranchée, la conduite du Siege, l'Assaut, la Retraite. Pour ce qui est des Vins & du Sel qu'on pouvoit emporter, & qu'on laissa, quoique nous eussions pu, dit-on, en tirer de quoi nous payer d'une grande partie de nos depenses, je n'en dirai rien; non plus que de cet étrange Art Militaire, que ni Alexandre, ni César ne connurent jamais, & qui consiste à avoir la politesse d'enrichir notre Ennemi, tandis que nos propres Soldats sont dans la souffrance; à quoi il faudroit joindre la permission si longtems & si souvent donnée aux Assiegés, de venir dans le Camp pour des Entrevues & des Pourparlers, dont le dessein n'étoit pas difficile à deviner & ne s'est rendu que trop sensible par la fin de l'Expédition. Témoin enfin, le dernier Voyage de notre Flotte vers la Rochelle, Equipée de trop fraiche date pour avoir besoin que j'y fasse ni Commentaire, ni Observations.

4. Quatrieme Chef, l'ignorance & la corruption des Ministres du Roi. Voyez la Cour, voyez les Provinces, l'Eglise, la Ville, les Tribunaux de Justice, la Marine, la Flotte, les Côtes, nos Mers, nos Terres, par-tout vous trouverez une infinité de marques de cette ignorance & de cette infidélité. L'Echiquier est épuisé d'argent, son crédit perdu, l'ancien Domaine vendu, la vaisselle & les pierreries sont engagées, les dettes publiques toujours grandes, & continuellement des Projets pour la plupart des Charges tant ordinaires qu'extraordinaires.

5. Cinquieme Chef, l'oppression du Peuple. Cette oppression, un seul coup d'oeil sur ce Royaume la démontre, & elle démontre elle-même le dessechement de nos plus riches fonds. Que d'argent, que de munitions, que de vaisseaux, que de sang Anglois n'a-t-on pas perdu, prodigué pour des riens! Témoin l'Expédition d'Alger, & celle du Comte de *Mansfeldt*; témoin l'Expédition de Cadis, & celle qui la suivit; témoin l'Expédition de l'Isle de Rhé, & la derniere; témoin le Palatinat, les Turcs, les Dunquerquois, témoin tout. Epuisement de forces, jamais nous n'en eumes tant: Esperance, moyens de restauration, jamais nous n'en eumes moins.

Ce sont ici les dangers qui nous menacent, Mr. l'Orateur; ce sont les maux que nous souffrons, & qui en produiront de plus grands encore. C'est un autre Cheval de Troie, introduit par fraude dans nos Portes. Là, dans ses flancs sont cachés les plus mortels de nos Ennemis, déja tout prêts à fondre sur nous; de sorte que si l'on ne se hâte de les chasser, de les dissiper, avantcoureurs d'un déluge d'autres, ils les attireront & nous submergeront, sans nous laisser aucun moyen de nous défendre, aucun asyle pour nous sauver.

De plus, nous avons des Ennemis au dehors. Eh! comment pourrions-nous leur faire face, tandis que nous en avons un si grand nombre de domestiques? Delivrons-nous de ceux-ci, les autres ne tiendront pas longtems devant nous. Ancienne Vertu Angloise, si semblable à la Valeur de ces vieux Spartiates, vous n'auriez pas vu, vous n'auriez pas souffert de tels desordres. Mais aussi, il y avoit alors dans notre Patrie, une paix ferme entre le Ciel & la Terre, par la pureté de la Foi, & des moeurs; il y avoit de la maturité dans les Conseils, de l'habileté dans les Généraux, de l'intégrité dans les Juges. Les revenus du Roi ne se dissipoient point; les Coffres publics ne se pilloient point; les Magazins, les Arsenaux ne desemplissoient point; le sang des Soldats ne se prodiguoit point. Ancienne Vertu Angloise, revivez. Oui, si nous remetions toutes choses sur l'ancien pie, nous n'avons rien à craindre; mais il faut le faire incessamment, sinon, je ne voi point quelle espérance de ne pas périr, nous pourrions concevoir. Nous sommes le Grand Conseil du Royaume: je demande, Monsieur, que comme tels, nous représentions sans déguisement la grandeur du desordre & du péril à Sa Majesté. Ce que nous lui devons, ce que nous devons à notre Patrie, & ce que nous devons à Dieu, nous y oblige indispensablement.

C'est pourquoi, je voudrois que la Chambre si prudente, si éclairée, trouvât bon & résolût d'adresser une Remontrance détaillée de toutes ces choses au Roi, & de le supplier dans les termes les plus soumis & les plus pressans d'avoir soin de sa propre sûreté, de celle du Royaume, & de celle de la Religion, que pour cet effet, il daigne nous donner le tems de faire des recherches exactes de ces desordres, ou en prendre la peine lui-même dans sa sagesse profonde, & y apporter à tems le remede que sa Justice, & la nécessité des affaires, lui feront trouver convenable.

Voilà, Monsieur, ce que mon affection & ma fidélité sans reserve pour mon Roi, ce que mon devoir & mon zèle pour ma Patrie, m'ont inspiré. J'ai parle sans preparation, & si en exprimant mes foibles idées, je n'ai pas bien observé toutes les règles nécessaires, je vous en demande bien humblement pardon, & me soumets à la censure de la Chambre.

Quelques Membres, qui n'étoient point d'avis qu'on demandât au Roi une Réponse plus satisfaisante à la Requête, opinerent, qu'il ne convenoit point à la prudence de la Chambre, de ramener dans la conjoncture présente, le detail des malheurs publics, que tout le monde connoissoit assez; & qu'il étoit moins à propos de porter la vue sur ce qui a été fait, que sur ce qu'il y a à faire. Le Chevalier *Henri Martin* insinua, que le Chevalier *Jean Eliot* avoit parlé en homme, qui a des sujets particuliers de mécontentement contre le Roi. D'autres dirent qu'il se méfioit des intentions du Roi, au sujet de la Réponse que Sa Majesté avoit faite à la Requête; mais il protesta du contraire, & déclara que plusieurs autres Membres, & lui, avoient depuis longtems formé la resolution d'exposer les calamités dont il venoit de faire mention, pour en informer & en convaincre Sa Majesté, ajoutant, qu'ils n'avoient les uns & les autres attendu qu'une occasion favorable de le faire: chose que confirmerent à haute voix & pleinement les Chevaliers *John* (2), *Thomas Wentworth*, & *Robert Philips*. — Le Chevalier Henri Martin.

Pendant que le Chevalier *John* étoit dans le fort de son Discours, le Chevalier *Humphry May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*, l'arrêta tout court, & voulut l'empêcher de poursuivre, comme avançant des choses dignes de blâme. La Chambre commanda au prémier de continuer. Il le fit; mais lorsqu'il eut achevé de parler, ceux du parti contraire lui demanderent raison de ce qu'il avoit dit, *Que dans ce qui s'étoit fait depuis quelque tems, il y avoit des choses qui sembloient avoir été projettées par le Conseil d'Espagne.* Il répondit, qu'en considerant le mauvais état où les affaires du Danemarc étoient tombées, il lui étoit venu dans l'esprit que le Conseil d'Espagne n'auroit pu suggérer à celui d'Angleterre rien de plus nuisible, que le plan & l'exécution de ce qui s'étoit passé dans l'Isle de Rhé. — Le Chevalier Humphry May.

Le Chevalier *Edouard Coke* ayant proposé d'exposer au Roi, dans une humble Remontrance, les dangers que couroit & sa Personne & son Royaume, avec les moyens de les éviter, la Chambre se tourna en grand Committé, & résolut que cette Remontrance seroit dressée & expédiée avant le Bill des Subsides. — Le Chevalier Edouard Coke.

Sur ces entrefaites, le Roi fit savoir aux Communes, par la bouche de leur Orateur, porteur de ce Message, que Sa Majesté étoit dans la ferme résolution de s'en tenir absolument à la Réponse qu'il avoit faite à la Requête de Droit; & de mettre fin à cette Session, le onzieme de ce mois, sans autre délai. Qu'il souhaitoit, & qu'il faloit donc que la Chambre ménageât si bien son tems, qu'il en fût fortifié dans le dessein où il étoit de rassembler bientôt le Parlement, afin que s'il y avoit encore des Griefs qui n'eussent point été inserés, ou assez exprimés dans la Requête, les Communes pussent les considerer plus murement que le tems ne permettoit à présent de le faire. — Message du Roi.

Ce fut dans cette occasion que les Communes reprirent leurs procédures contre le Docteur *Manwaring*, & le firent condamner par la Chambre-Haute. Cette Sentence poursuivie & obtenue immédiatement après le Discours du Chevalier *Jean Eliot* sur les Griefs, frappa & fit trembler *Laud*, autant que la représentation du Chevalier *John* avoit frappé & fait craindre le Duc de *Buckingham*. Le Roi, qui n'aimoit point qu'on remuât ces sortes d'affaires, envoya le cinquieme de Juin, un autre Mes-

(1) *Cadis*. Je suis persuadé que mon Auteur a écrit ou voulu écrire *Cadis*, & je l'aurois corrigé dans le Texte. Si je n'avois cru devoir prendre cette occasion de remarquer, que cet Abreviateur, tout habile & tout exact qu'il est, a quelque besoin qu'on ne mette pas sur son compte, comme il le fait sur celui de Mr *de Rapin*, des fautes qu'il est naturel d'attribuer au Correcteur & à l'Imprimeur.

(2) ou *Jean*.

(3) C'est ce Message-ci qui augmenta les craintes & les jalousies des Communes, & leur fit croire que le Duc de *Buckingham* leur avoit rendu de mauvais offices auprès du Roi. Mr. *de Rapin* n'a fait aucune mention de ce Message, pour n'avoir pas lu avec assez d'attention *Rusworth*, qui le rapporte.

(4) Mrs.

CHARLES I. 1628.

Message (3) aux Communes par leur Orateur, pour les avertir, que cette Session ne seroit certainement point continuée au-delà du jour préfix; c'est pourquoi il souhaitoit, qu'on n'entamât, ni qu'on ne reprît point la discussion d'aucune de ces sortes d'affaires, qui demandent beaucoup plus de tems qu'il n'en restoit, *ou qui pourroient répandre du soupçon & du blâme sur le Gouvernement en général, ou sur ses Ministres en particulier.*

Ce Message donna lieu à de nouveaux débats. Voici ce que le Chevalier *Robert Philips* dit là-dessus. „ Je ne le vois que trop, malgré toutes nos soumissions, toutes nos représentations, toutes nos peines, nous n'avons que très peu de chose à espérer, soit du côté des Hommes, soit de la part de Dieu, tant nos péchés sont énormes & accumulés. Vous ferai-je aussi l'aveu de ma foiblesse particuliere? Si mes passions se souleverent jamais, c'est aujourd'hui, ce Message m'agite étrangement. Quand je pense avec quelle circonspection nous nous sommes conduits, je ne puis revenir de mon étonnement, à la vue du déplorable état où nous nous trouvons. Les Libertés de la Nation avoient déja reçu assez de blessures: nous en étions tout couverts en arrivant ici: nous y avons apporté tout le remede qu'il nous étoit possible: nous nous en retournons; mais en quel état? De misere & de désolation extrêmes. Qu'avons-nous donc fait, qu'avons-nous voulu faire? Rien autre chose, sinon servir notre Roi; rien, sinon accroitre sa grandeur & sa gloire. Si c'est-là une faute, nous sommes tous criminels. Que nous reste-t-il, puisque nos Discours, tout soumis qu'ils sont, sont pris pour des Invectives contre le Gouvernement, au-lieu qu'ils ne tendent qu'à informer Sa Majesté du danger qui menace & sa Personne & son Peuple? Avis, Représentation, que nous ne pouvons point négliger de donner à notre Roi, sans trahir nos obligations les plus fortes, & envers lui, & envers notre Postérité. Avis cependant, Représentation, qu'on nous interdit, avec menace de ne jamais plus assembler de Parlement. Je l'ai entendu ce Message, & le cœur m'en saigne, comme d'une nouvelle qui nous annonce notre derniere ruine. Mais n'en soyons pas moins prudens, pas moins respectueux; n'en exposons pas moins ouvertement nos maux aux yeux de Sa Majesté".

Discours du Chevalier Jean Elliot.

Nos péchés sont si grands, si criants, dit le Chevalier *Jean Elliot*, *que si nous ne nous convertissons incessamment à Dieu, il se retirera entierement de nous. Vous savez tous, & notre conscience nous rend témoignage, qu'animés de l'affection la plus sincere, nous avons fait jusqu'ici tout ce qui dépendoit de nous, pour gagner le cœur de Sa Majesté, & que c'est la force de nos obligations qui nous a fait prendre & tenir la route, où nous nous trouvons maintenant. Il n'y a donc rien qu'un faux rapport, qui ait pu nous attirer cette marque d'indignation que Sa Majesté vient de nous donner. Entre autres circonstances fâcheuses qui se trouvent dans ce dernier Message, je remarque que nous y sommes dépeints comme capables de donner de mauvaises idées du Gouvernement. Mais qu'il me soit permis de protester hautement, au nom de toute la Chambre, que nos intentions sont si pures, que nous ne nous proposons uniquement, que de réparer, que de venger l'honneur de notre Roi, de notre Patrie, &c. On parle, on s'étonne que nous attaquions un des Ministres de Sa Majesté, mais je suis certain qu'aucun Ministre, quelque cher qu'il puisse* — — —

A ces mots, l'Orateur craignant que le Chevalier ne se mît à déclamer contre le Duc, se leve brusquement, & lui dit: *J'ai ordre de vous défendre de poursuivre.* *Elliot* se tait, & se rassied, sur quoi le Chevalier *Dudley Diggs* dit d'un ton fort affligé, *Sommes-nous tous interdits? Asseyons-nous donc, & gardons tous le silence. Notre misere est à son comble. Nous ne savons ce que nous devons faire.* Alors, il se fit pendant quelque tems un profond silence, que le Chevalier *Nathaniel Rich* rompit. „ Voici, *dit-il*, le tems de parler, ou jamais. Non, non, il ne nous est point permis de nous taire, tandis que les Affaires du Roi & du Royaume sont dans la derniere désolation. Le silence nous fera-t-il du bien, ou non? Vous ne le savez pas! Pour moi, je sai très bien que chacun de nous y trouvera son avantage particulier; mais ceux qui nous employent n'y trouveront point le leur. Ayons soin de leurs intérêts, qui nous sont commis. Certaines affaires sont dans leur crise. Nous craignons pour la sureté du Roi & du Royaume. Je ne dis point que nous nous mettions à éplucher dans ce moment ces choses; mais aussi demeurerons-nous toujours assis, sans rien faire, comme si nous étions dispersés? Levons-nous, allons en corps verser nos craintes & nos peines dans le sein des Pairs du Royaume, afin d'aller ensuite en commun les porter à Sa Majesté".

Le Chevalier Dudley Diggs.

Quelques-uns des Partisans de la Cour ayant représenté, que dans le Discours que le Chevalier *Jean Elliot* avoit fait immédiatement après que la Réponse du Roi à la Requête avoit été lue, il se trouvoit des endroits offensans pour Sa Majesté, la Chambre déclara sur le champ, *que, depuis le commencement de cette Session, jusqu'à ce jour inclusivement, aucun de ses Membres n'avoit rien dit qui le rendit coupable d'avoir manqué au respect qui étoit dû au Roi.* Ensuite, elle se tourna en Committé pour examiner ce qu'il y auroit à faire, afin de pourvoir à la sureté du Royaume, avec ordre qu'aucun Membre ne sortît, sous peine d'être envoyé à la Tour. Mais le Chevalier *Jean Finch*, Orateur de la Chambre, ayant demandé la permission de sortir; elle lui fut accordée, & il alla incontinent informer le Roi de ce qui se passoit dans la Chambre. Pendant son absence, Mr. *Whitby* occupa sa place, & fit les fonctions de Président. Le prémier qui prit la parole fut Mr *Wandesford*.

Discours de Mr. Wandesford.

Je ne suis pas moins affligé, dit-il, *pas moins rempli d'amertume que les autres; mais rappellons, aidons-nous mutuellement à ranimer nos Cœurs Anglois, que la douleur engourdit, & faisons, faisons enfin notre devoir. On a proposé deux voies, l'une d'aller aux Seigneurs, l'autre au Roi. Je préfere la derniere, parce qu'il s'agit de nos Privileges en particulier. Et ne craignons point de faire nous-mêmes une Remontrance de nos Droits à Sa Majesté, puisque nous sommes ses Conseillers. Ne nous arrêtons point à certaines gens qui appellent le bien mal, & le mal bien, & l'amer doux. La Justice ne change pas de nature, pour changer de nom dans leur bouche, & pour être appellée Mutinerie, Complot, Sédition.*

Discours du Chevalier Edouard Coke.

Le Chevalier *Edouard Coke* ne parla pas avec moins de force & de liberté. „ Nous avons traité les affaires, dit-il, avec plus & de soumission & de modération qu'on n'en vit jamais dans aucune Chambre comme la nôtre. *Rebus sic stantibus*, puisque les Libertés du Sujet ont été si étrangement violées, prenons-en enfin, comme il faut, la défense à cœur. La trentieme (4) année du Regne d'*Edouard III*, les Communes firent-elles difficulté de dénoncer en plein Parlement, les Personnes qui abusoient le Roi? La qualité même de Fils du Roi ne les empêcha point d'accuser nommément *Jean de Gand*; & sur leurs plaintes, les Lords *Latimer* & *Nevile* furent mis à la Tour de Londres, pour avoir donné de mauvais conseils au Roi. Et aujourd'hui que le Royaume a été jetté dans une si grande désolation, est-ce en demeurant muets que nous nous aquitterons de ce que nous devons & à Dieu & aux Hommes? La septieme année d'*Henri IV.* (Parl. Rot. Num. 31 & 32); & la onzieme année du même Regne (Num. 13.), le Parlement, ayant fait des plaintes contre ceux qui assiegeoient l'oreille du Roi, & lui donnoient des conseils contraires au Bien-public, ils furent démis de leurs Charges & éloignés de la Cour. Pourquoi ne tiendrions-nous pas cette route qui nous a été frayée, & où nous avons droit de marcher? Pourquoi ne nommerions-nous pas ceux qui sont la cause de tous nos maux? La quatrieme année du Regne d'*Henri III*, la vingt-septieme d'*Edouard III*, & la treizieme de *Richard II*, le Parlement regla la Prérogative Royale, non qu'on en eût abusé, mais pour prévenir qu'on ne le fît, ce qui est de son ressort & de sa compétence. Et nous, que ferons-nous? Allons droit au but. Si nous usons plus longtems de détours & de ménagemens, Dieu ne nous benira point. Pour moi, je le dirai tout net, je regarde le Duc de *Buckingham*, comme la Cause de toutes nos miseres; & tant que Sa Majesté ne sera pas bien informée que cet homme-là est le *Grief de nos Griefs*, toutes nos délibérations seront sans succès, & toutes nos Sessions sans honneur. Montrons donc au Roi que les causes de tous nos malheurs partent toutes de ce Ministre, comme de leur centre. Au Roi, dis-je, & directement à lui; car pour ce qui est d'aller à la Chambre Haute, ce n'est pas prendre le droit chemin. Nos Privileges, on nous les a saisis; l'affaire nous regarde en propre; les Seigneurs n'y ont aucune part: encore une fois, prenons le chemin Royal; ils ne le sont pas".

Le Duc est appellé le Grief des Griefs.

Mr. Selden opine à une Déclaration contre le Duc.

Mr. *Selden* fut d'avis de faire une Déclaration qui exposât aux yeux du Public la conduite toute respectueuse des Communes envers Sa Majesté, la violation de leurs Privileges, & les interruptions qu'avoit suscitées à la Chambre ce grand Personnage, le Duc, de peur qu'elle ne fît des poursuites contre lui. *Depuis le commencement de cette Session*, dit cet illustre Senateur, *nous n'avons point touché à une affaire qui causa la Cassation du dernier Parlement, mais puisque nous voici de nouveau tombés sur le chapitre de cet Homme, reprenons ce que nous avions si bien commencé; renouvellons les Chefs d'accusation qui furent portes contre lui, & auxquels il donna des défenses qui seules sont plus que suffisantes pour le faire condamner.* Pour couper court, la Chambre résolut de dresser un Acte, tant pour la sureté du Roi & du Royaume, que touchant les Innovations faites dans la Religion, la mauvaise administration des affaires, les mauvais succès des dernieres entreprises, avec ce qui les avoit causés, & dans le tems que la Chambre délibere sur les preuves que le Duc est la principale cause de tous les maux, l'Orateur rentre avec un Message du Roi, portant ordre aux Communes de s'ajourner jusqu'au lendemain, & d'interrompre tous les Committés; ce qui fut incontinent mis en exécution. Le Garde du Grand Sceau délivra un pareil ordre aux Seigneurs.

Je

(4) Mrs. de *Larrey* & de *Rapin* placent cet évenement en l'année 1376. S'ils ont raison, mon Auteur auroit dû le dater de vingt ans plus tard qu'il ne fait. Outre cela, de la maniere qu'il a abregé le Discours du Chevalier *Coke*, on diroit que *Jean de Gand* (ainsi nommé pour être né à *Gand*) ou fut mis à la Tour de Londres, ce qui est faux, ou ne reçut d'autre peine que d'avoir été accusé; ce qui est faux aussi, puisqu'il fut obligé de se retirer de Londres & de la Cour, où il revint pourtant bientôt après, à l'occasion de la mort du Prince de *Galles* son Frere, qui avoit fait agir les Communes contre lui.

Charles I. 1628.

Je ne saurois mieux faire connoitre le caractere de quelques-uns d'entre les principaux de ces Opinans, que par une Lettre que le Colonel *Alured*, l'un des Membres des Communes, écrivit le lendemain au vieux Mr. *Chamberlain*, Officier de la Cour nommée *Court of Wards* (1). Je vais insérer ici cette Piece d'autant plus volontiers, qu'elle constate le récit que j'ai fait de ce qui s'étoit passé dans la Chambre, pendant cette derniere Seance-là.

MONSIEUR,

Lettre du Col Alured.

,, CE fut hier un *Jour de Désolation* dans notre Chambre, & nous craignons que ce ne soit aujourd'hui un *Jour de Cessation*. Mardi passé, le Chevalier *Jean Elliot* proposa, que, comme nous avions résolu de secourir le Roi de notre argent, nous le secourussions aussi de nos conseils, l'un n'étant pas moins que l'autre le but que Sa Majesté s'est proposé en nous convoquant, & notre Patrie en nous deputant. Outre qu'étant, comme nous le sommes, le Grand Conseil du Royaume, le Roi ne sauroit recevoir de meilleurs avis, que ceux qui lui viennent de notre part. Sa conclusion fut, que la Chambre fit au Roi une Remontrance du danger où le Royaume se trouve, par le relâchement des mœurs, & le mépris de la Religion, par la malhabileté des Généraux, l'infidelité des Officiers, l'imbécillité des Conseils, la dissipation des Finances, la perte des Troupes, la décadence du Commerce, la perte des Vaisseaux, par le grand nombre & la force de nos Ennemis du dehors, & par le petit nombre & la foiblesse des nos Alliés.

,, Lorsque le Chevalier faisoit cette énumeration, le Chancelier de la Duché de *Lancastre* dit, que l'on tenoit là des Discours étranges, mais la Chambre ordonna au premier de poursuivre. S'il passe outre, dit le Chancelier, je demande de sortir: tout le monde le pria de le faire, cependant il demeura, & écouta le Chevalier jusqu'au bout. La Chambre se montra généralement disposée à faire cette Remontrance au Roi, sans lui marquer aucuns moyens de Réformation, mais en les laissant à son choix & à sa prudence. Le lendemain, il nous fut signifié, par un Message dont Mr. l'Orateur étoit chargé, que cette Session finiroit dans sept jours; qu'ainsi, nous devions ménager le tems, & expédier les affaires qui étoient sur le tapis, sans y en mettre de nouvelles. Hier matin, nous étions occupés à la Remontrance, lorsque nous reçumes un autre Message, portant, que nous eussions à prendre bien garde de ne point attaquer la conduite d'aucun des Ministres de Sa Majesté. Toute la Chambre s'émut de se voir ainsi restrainte, elle qui avoit autrefois poursuivi, mis à l'amende & en prison, non-seulement des Ministres du Roi, mais *Jean de Gand*, son propre fils, elle qui avoit, depuis assez peu de tems, poursuivi & condamné le Lord *Bacon* Grand-Chancelier d'Angleterre, & le Lord *Cranfield* Grand-Tresorier. Alors, le Chevalier *Robert Philips* fit un discours où il s'attendrit jusqu'aux larmes. La même chose arriva à Mr *Prynne*; & le Chevalier *Edouard Coke* fut si transporté de douleur, à la vue de la désolation qui alloit tomber sur tout le Royaume, que ses pleurs & ses sanglots venant comme à torrens, lui étoufferent la parole, & le forcerent de se rasseoir. L'Orateur lui-même se montra vivement touché, & ne put s'empêcher de fondre en larmes; sans parler d'une grande quantité d'autres Membres qui avoient le cœur si serré de douleur, qu'ils en étoient comme immobiles & muets. Mais bientôt quelques-uns étant revenus de ce trouble, fortifierent les autres. Enfin la Chambre souhaita que Mr. *Whitby* prît la place de l'Orateur, afin que chacun put parler plus librement & plus souvent; & il fut en même tems défendu que personne ne sortit, sous peine d'être envoyé à la Tour. Mais l'Orateur ayant demandé humblement & avec beaucoup d'ardeur, la permission de s'absenter pour une demi-heure, on le lui accorda, personne n'ayant présumé qu'il eût de mauvais desseins. Ensuite, on discuta vivement les Infractions des Privileges, & le danger éminent où le Royaume se trouve. Le Chevalier *Edouard Coke* dit qu'il voyoit bien que la conduite toute soumise, & le procedé tout circonspect des Communes n'avoient point été agréables à Dieu; & qu'il croyoit même qu'on avoit manqué de sincérité & de zèle envers le Roi, & envers la Patrie, en évitant & craignant de faire une Déclaration ingenue & vive des causes de toutes ces calamités. Quant à moi, dit-il, puisque les affaires en sont venues au triste état où nous les voyons, je me repens de n'avoir pas plutôt parlé, sans aucun ménagement; & comme je ne sai point si j'aurai jamais plus occasion de le faire dans une Chambre des Communes, je mets celle-ci à profit pour déclarer tout haut, que l'Auteur & la cause de toutes nos miseres n'est autre que le Duc de *Buckingham*. A ces mots, on entendit tout à coup retentir la Chambre d'un applaudissement général. C'est ainsi que lorsqu'une bonne *Clé de Meute* marque la piste qu'elle a retrouvée, tout le reste de la Meute y rentre en diligence & avec les cris d'une pleine allégresse. Cette affaire fut donc remenée & discutée avec ardeur, chacun ayant repris courage, & donnant hardiment le blâme à celui que l'on jugeoit l'avoir mérité. On étoit sur le point de conclurre, que dans la Remontrance projettée le Duc seroit nommément accusé d'être la principale & seule cause de tous les malheurs & de toutes les pertes faites tant au dehors qu'au dedans; lorsque l'Orateur, après trois heures d'absence qu'il avoit passées auprès du Roi, revint vers les onze heures avant midi, & nous délivra un Message par lequel Sa Majesté nous ordonnoit de nous séparer incontinent, jusqu'au lendemain, avec défenses qu'il se fit aucun Committé de tout le reste du jour. Ce qui nous attend ce matin, Dieu le sait. Nous nous assemblerons de bonne heure, tant à cause des affaires mêmes, qu'à cause qu'il a été resolu, depuis deux jours, que ceux qui viendroient après la Priere, payeroient douze sous d'amende au profit des Pauvres. Je vous écris fort à la hâte. Pardon, Monsieur, & ne nous oubliez point dans vos Prieres. Nous avons grand besoin, & vous & nous, que Dieu nous exauce. Je suis avec toute ma hâte, & avec tout mon griffonnage,

MONSIEUR, Votre, &c.
6 de Juin 1628.

Message pallié aux Communes.

La défense que le Roi avoit faite aux Communes à l'égard de ses Ministres, fut palliée par un Message nouveau qui leur fut apporté le sixieme de Juin par leur Orateur. Il y étoit dit, que Sa Majesté n'avoit point dessein de priver les Communes du Privilege de porter leurs plaintes contre ses Ministres, *mais seulement d'empêcher qu'on ne répandit du blâme sur leurs conseils*. C'étoit dire proprement, qu'il ne vouloit point qu'on les attaquât, si ce n'étoit, tout au plus, pour des fautes particulieres qu'ils pourroient commettre en qualité de personnes privées, mais non pas pour des Affaires d'Etat, en qualité de Ministres & Conseillers. De-là, Mr. *de Rapin* tire une nouvelle preuve de ce qu'il a remarqué dans toute la conduite de *Charles I.*, c'est que ce Roi étoit si ferme dans ses principes touchant le Gouvernement, qu'il ne pouvoit se résoudre à rien ceder; ou que s'il sembloit accorder quelque chose d'une main, il l'otoit aussitôt de l'autre, par quelque restriction qui rendoit la concession inutile.

Ce Message donna lieu au Chevalier *Robert Philips* de faire le Discours suivant.

,, Je me leve, je prends la parole, & je déclare, que j'entrevois aujourd'hui plus qu'hier, quelque petit rayon d'espérance pour le soulagement de nos maux; & ce n'est que le peu de fonds qu'il y a à faire sur les Conseillers du Roi, qui me retient dans la plupart des craintes que j'avois conçues. Je dois d'abord dire à votre louange, Mr. l'Orateur, & chacun sait que la flaterie n'est pas mon vice, je reconnois, dis-je, hautement, que vous avez, en toute occasion, rempli vos devoirs dans cette Chambre, non-seulement en bon Président, mais aussi en Homme de bien, & je vous en rends mille remerciemens, de tout mon cœur. Pour ce qui est de la Réponse du Roi à notre Requête, si nous l'obtenons aussi courte que nous la demandons, je regarderai Sa Majesté comme agissant par elle-même. Car je croi très fort, que son intention étoit de nous la donner telle, & qu'en cela, comme en tant d'autres choses, nous n'avons été en souffrance qu'à cause de certaines personnes qui se trouvent placées entre le Roi & nous. Mais puisque, par une heureuse rencontre, le chemin se trouve libre aujourd'hui, comme dans le tems où nous allions droit à Sa Majesté, purgeons notre conduite des mauvaises impressions que lui en ont fait

,, pren-

(1) J'ai lu quelque part que cette Cour fut abolie par *Charles II*, & c'est tout ce que j'en sai.

(2) Selon l'ancien usage, le Roi prononce ces paroles en François; & lorsqu'il le fait en plein Parlement, elles emportent un consentement pur & entier, dont il ne peut plus se retracter; de sorte que l'Acte qui y donne lieu a dès-lors toute la validité & toute la force d'une Loi. C'est ce que n'avoit pas la prémiere Réponse. Car, 1. outre qu'elle n'avoit pas été prononcée par le Roi, le Parlement seant; 2. elle y avoit été apportée toute faite; 3. elle n'étoit point selon l'ancienne Formule; 4. & elle contenoit des expressions dont les Communes croyoient que le Roi pourroit abuser, pour éluder ce qu'il sembloit promettre le plus fortement. J'ai dit que c'étoit l'ancienne Formule: il faut ajouter qu'elle marque que la chose demandée est un *Droit irrévocable*, au-lieu que, s'il s'agit d'une Grace deja obtenue, ou à obtenir, le consentement est exprimé en ces termes, *le Roi le veut*. Or le Roi en n'employant ici ni l'une ni l'autre, laissoit indécis à laquelle des deux Formules sa Réponse se rapportoit, ou plutôt, il demeuroit le maitre de la rapporter à la seconde; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire, puisqu'il croyoit & avoit dit ouvertement que les Libertés en question étoient une Concession gratuite de ses Prédécesseurs, qu'il avoit droit de suspendre & d'abolir, mais qu'il vouloit bien confirmer considérées dans ce sens-là. Les Communes prétendoient & prouvoient le contraire, & le Roi fut obligé de céder, comme on le voit par sa derniere Réponse. Au reste, je remarque que Mr. *Rapin* la rapporte sans y mettre le mot de *Droit*; Mr. *Rymer* place ce mot entre celui de *Soit* & celui de *Fait*, pour l'avoir sans doute trouvé dans ce derangement; Mr. de *Larrey* le met après *Fait*, ce qui est plus naturel. Et moi, je l'ai vu placé le prémier, & même j'ai trouvé cette Réponse conçue en ces termes, *Soit fait comme il est requis*. C'est par-tout la

même

CHARLES I. 1628.

„ prendre certains Personnages qui abusent du trop grand Pouvoir qui leur est confié. Nous avons agi en toutes choses „ avec toute la modération possible, en nous reposant sur la „ bonté de Sa Majesté envers nous, & sur notre fidelité à son „ égard. Que si quelques-uns ont attribué nos ménagemens à „ la crainte, ce sont de bien pauvres gens de se faire de telles „ idées des Parlemens. Eh bien-faisons, leur donc connoitre „ que nous sommes venus ici en personnes libres, & qu'il n'est „ rien que nous n'endurions plutôt, que la perte de notre liberté. Telle est notre ferme résolution, telle la méthode que nous „ voulons suivre; & s'il nous en arrive du mal, ce ne sera pas „ le Roi *Charles* qui se sera conseillé lui-même, mais le Roi mal „ conseillé par d'autres, mais *Charles* séduit par de mauvais conseils. Il nous importe de considérer maintenant ce que nous „ avons fait jusqu'ici, & ce qu'il est encore à propos de faire. „ Nous nous sommes attachés à examiner l'état du Royaume, „ & à représenter à Sa Majesté le danger où se trouve & sa propre Personne & tout son Peuple. Si depuis cela, quelqu'un „ a été nommé en particulier (je le dirai franchement; quoique „ j'aime à me servir de termes adoucis en parlant de mes Supérieurs.) celui, dis-je, qui a été nommé n'en a l'obligation qu'à „ lui-même & à ses conseils, outre que toutes ces mauvaises „ impressions ne nous ont point permis de ne pas le nommer. „ Je suis pleinement convaincu en moi-même, qu'en procédant „ toujours comme nous avons fait, nous ne nous écarterons „ point des regles de la modération, & que Sa Majesté aura „ lieu d'être satisfaite de nous. Par son dernier Message, le Roi „ vient de nous expliquer sa pensée au sujet de nos Privileges: c'est „ qu'il ne cherche point à nous priver de nos droits, mais seulement à *empêcher qu'on ne jette du blâme sur les conseils qui ont été donnés*. Déclarons-lui de notre côté, en termes précis & sinceres, que nous n'avons aucune intention de jetter „ le *moindre blâme sur lui*, mais seulement de détourner les dangers qui nous environnent, de lui mettre devant les yeux l'état des affaires tant au dedans qu'au dehors, & d'obtenir qu'il „ lui plaise de ne point se laisser prévenir contre nous & contre nos procédures par l'entremise & les faux rapports de personnes qui sont atteintes de crimes, mais de daigner attendre „ l'issue des choses, qui montrera clairement que nous sommes „ des Sujets très fideles & très soumis".

La Chambre n'étant pas plus contente de ce dernier Message que du précédent, envoya demander aux Seigneurs leur concurrence, pour supplier le Roi, par une Requête, de donner une Réponse plus claire & plus satisfactoire à la Requête de Droit; à quoi les Seigneurs consentirent.

Ensuite les Communes s'étant tournées en grand Committé, examinerent plus à fond les Chefs qui devoient entrer dans leur Remontrance, & particulierement le dessein de faire venir des forces étrangeres dans le Royaume, sous le commandement de *Dalbier*. *Burlamachi* cité devant la Chambre confessa, qu'il avoit reçu trente mille livres sterling, sur un Ordre du Sceau-Privé daté du trentieme du mois de Janvier dernier, pour acheter dans les Pais étrangers, & faire transporter ici des Chevaux, des Armes &c.; Que les Armes avoient été commandées en Hollande; qu'il y avoit actuellement mille hommes de levés & tout prêts à passer la Mer avec autant de Chevaux, mais qu'il avoit oui dire qu'ils étoient contremandés.

Le Roi voyant qu'il ne lui étoit pas possible d'éviter de donner à la Requête de Droit une Réponse telle que le Parlement la desiroit, se résolut enfin à la faire de bonne grace, sans quoi il sentoit bien que l'Affaire des Subsides demeureroit toujours accrochée. C'est pourquoi il se rendit, le septieme de Juin, dans la Chambre des Seigneurs, où les Communes ne furent pas plutot entrées, que le Garde du Grand Sceau prit la parole, & dit au Roi:

Sous le bon-plaisir de Votre Excellente Majesté.

SIRE,

„ LEs Seigneurs Spirituels & Temporels, & les Communes, „ assemblés en Parlement, considérant, que la bonne intelligence entre Votre Majesté & votre Peuple dépend beaucoup de votre Réponse à leur Requête de Droit, présentée, „ il y a quelque tems, à Votre Majesté, vous supplient unanimement & très humblement de donner en plein Parlement, „ à cette Requête une Réponse claire & satisfactoire".

A quoi le Roi répondit en ces termes:

La Réponse que j'ai déja donnée a été pesée avec une si mûre délibération, & approuvée par tant de gens sages & prudens, que je ne pouvois pas m'imaginer qu'elle ne vous eût pas donné une entiere satisfaction. Mais, afin d'éviter toutes sortes d'interprétations ambigues, & pour vous faire voir que je ne réserve point de sens caché dans ma Réponse, je veux bien vous complaire, aussi bien dans les paroles que dans l'essentiel. Lisez votre Requête, & vous aurez une Réponse dont je suis assuré que vous serez contens.

La Requête de Droit ayant été lue, la Réponse du Roi fut; *Soit Droit* (2) *fait, comme il est désiré.* Sur quoi il se fit une acclamation générale de l'une & de l'autre Chambre. Après cela le Roi dit:

„ Je suis assuré que cette Réponse est entiere, & cependant „ elle ne contient pas plus que ce que je vous avois accordé „ dans ma précédente. Car le dessein de la prémiere étoit de „ vous confirmer vos Libertés, étant persuadé par vos protestations, que votre intention n'est pas de porter aucune atteinte „ à ma Prérogative. Je vous assure, que j'ai pour maxime, „ que les Libertés du Peuple fortifient la Prérogative du Roi, & „ que la Prérogative du Roi doit défendre les Libertés du Peuple.

„ Vous voyez présentement, combien j'ai été prompt à vous „ satisfaire sur vos demandes. Ainsi, j'ai fait de mon côté ce „ qui dépendoit de moi. Si ce Parlement n'a pas une heureuse „ issue, ce sera votre faute, & non pas la mienne".

Au sortir de la Chambre des Pairs, les Communes retournerent dans la leur, toutes pénétrées d'une joie inexprimable & d'une parfaite reconnoissance. Pour en donner des marques, elles mirent plusieurs fois la main au Bill d'argent, quoique bien persuadées, que dès que cette affaire seroit achevée, le Roi mettroit fin à la Session. On proposa d'envoyer aux Seigneurs les Bills qui étoient prêts, & de perfectionner celui du *Tonnage* & du *Poundage*. Mais le Chevalier *Jean Strangewais*, après avoir témoigné la joie qu'il sentoit de la Réponse qu'on avoit obtenue, *Achevons*, ajouta-t-il, *de dresser notre Remontrance. Le Roi Jaques avoit accoutumé de dire, que les Parlemens lui avoient découvert bien des choses, qu'il n'auroit jamais connues autrement.*

La joie de l'heureux succès de la Requête ne se renferma point dans les Chambres du Parlement; elle se répandit à torrens au dehors. On en sonna les cloches, on en alluma des Feux par toute la Ville de Londres, & il n'y eut pas de bon Anglois qui ne prit part à l'allégresse publique. On observa que cette Conjoncture étoit à tous égards si heureuse, qu'elle auroit apparemment produit une ferme Reconciliation entre le Roi & le Parlement (3), si, (comme un très bon Auteur l'a fort bien dit) l'étoile fatale de Buckingham, telle qu'un mauvais Génie, n'eût point suivi le Roi. Quant à ce Duc, s'il se fût alors retiré de la Cour & des Affaires, il se seroit certainement mis en sureté, & il auroit sauvé son Maitre de la haine générale que lui attiroit la protection obstinée d'un tel Ministre, contre les cris du Peuple. Mais Buckingham n'avoit point l'esprit de connoitre le danger auquel il s'étoit exposé, en bravant ceux qui font les Loix & qui ont le droit, le pouvoir & la volonté de les défendre. D'ailleurs, il avoit fait de *Laud* son Confident & son Conseiller intime. Et ce Prélat si plein d'orgueil & de présomption, qu'à peine auroit-on pu trouver dans toute sa vie, une action qui marquât du jugement & de la conduite, ce *Laud*, que pouvoit-il inspirer au Duc, que des sentimens de vengeance, & des résolutions téméraires? Une autre Opinion que je soumets, comme la précédente, aux lumieres de mon Lecteur, & que me fournit un autre Ecrivain de ce même Regne, c'est que si dans cette conjoncture, les Communes avoient pu se passer de présenter leur derniere Remontrance, ou, si le Roi avoit pu ne pas la regarder comme portant atteinte à sa Gloire, la Reconciliation eût été parfaite & durable. Mais les Communes ne croyant point leurs Droits & leurs Privileges assez bien maintenus, & assez solidement rétablis, s'ils ne l'étoient sur une plainte détaillée des diverses & nombreuses Infractions qu'on y avoit faites ouvertement, mirent incontinent sur le tapis les plus essentiels de leurs Griefs. Le premier qu'ils examinerent, fut la Commission de l'Excise. Cette Commission datée du dernier jour de Février, tems auquel le Parlement étoit déja convoqué, mais non encore assemblé, donnoit pouvoir à vingt-trois Seigneurs, tant Spirituels que Temporels, entre lesquels *Laud* se trouvoit, & à quelques Gentilshommes connus pour être affectionnés au Ministère regnant (4), cette Commission donnoit, dis-je, pouvoir

même sens. Mais que de Variantes! D'où viennent-elles? Quelle est la veritable?

(3) Voyez sur ceci une Note placée ci-dessus.

(4) Voici la Liste de ces Commissaires, telle que *Rusworth* la rapporte.

Le Chevalier *Thomas Coventry*, Garde du Grand Sceau; *Jean* Comte de *Marlbourg*, Grand-Trésorier; *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil; *Edouard* Comte de *Worcester*, Garde du Petit Sceau; *George* Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral; *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Maitre de la Maison du Roi; *Philippe* Comte de *Mongomery*, Grand-Chambellan de la Maison du Roi; *Théophile* Comte de *Suffolck*; *Edouard* Comte de *Dorset*; *Guillaume* Comte de *Salisbury*; *Thomas* Comte d'*Exceter*; *Jean* Comte de *Bridgewater*; *Jaques* Comte de *Carlisle*; *Henri* Comte de *Holland*; *Guillaume* Comte de *Denbigh*; *George* Comte de *Totness*; le Chevalier *George Hay*, Grand-Chancelier d'Ecosse, *Guillaume* Comte de *Morton*; *Thomas* Comte de *Kelley*; *Thomas* Comte de *Mellers*; *Edouard* Vicomte de *Conway*, Secretaire d'Etat, *Edouard* Vicomte de *Wimbleton*, *Olivier* Vicomte de *Grandison*; *Henri Falkland* Viceroi d'Irlande; les Evêques de *Winchester*, de *Bath* & *Wels*; *Fulk* Lord *Brook*; *Dudley* Ash Lord *Carlton*, Vice-Chambellan de la Maison du Roi, le Chevalier *Thomas Edmonds*, Trésorier de la Maison du Roi; le Chevalier *Jean Savile*, Controlleur de la Maison du Roi; le Chevalier *Robert Naunton*, Maitre de la Cour des *Wards*; le Chevalier *Jean Cook*, Secretaire d'Etat; le Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Sous-Trésorier de l'Echiquier; *Julius Cesar*, Garde-rôle; & le Chevalier *Humphrey May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*.

CHARLES I. 1628.

voit à toutes ces personnes-là de chercher les moyens les plus propres & les plus prompts pour lever de l'argent sur le Peuple, par voye d'impoition ou autrement. Commission qui étoit d'une nature bien differente de celle de l'Excise qu'il y e aujourdhui, & qui bien loin d'avoir été établie de la maniere qui se pratique à présent, étoit émanée du fond du pouvoir arbitraire que l'on affectoit. Les Communes firent demander communication de cette Commission au Garde du Grand Sceau. Il répondit, qu'après avoir obéi à l'ordre qui lui avoit été donné en plein Conseil, de le sceler, il l'y avoit rapportée, & mise sur la Table. Cependant on ne laissa pas de la leur envoyer. Elle fut lue tout haut; & le Chevalier *Edouard Coke* y fit observer trois circonstances bien dignes d'attention.

1. Circonstance remarquable. Lorsque cette Commission se donna, le Parlement étoit déja convoqué. Sans doute, *dit Coke*, que certains Personnages pensoient que cette Assemblée ne seroit rien moins qu'un Parlement.

2. Circonstance. On en avoit honte. Aussi tint-on la chose si secrete, que quelques Pairs mêmes du Royaume n'en eurent aucun vent.

3. Circonstance. On vouloit faire une levée de deniers sur le Peuple; car la Commission porte formellement de mettre des Impôts.

De tout cela le Chevalier conclut, qu'il faloit avoir une Conférence avec les Seigneurs sur cette Affaire, pour demander, 1. que cette Commission fût cancellée, si l'Enregistrement en evoit été fait; & 2. que le Projetteur en fût recherché & puni. La Conférence eyant été accordée, le même Chevalier en fit l'Ouverture de la maniere suivante; d'abord par la lecture de la Commission même; ensuite par des Remarques, tant sur le caractere de ceux à qui elle étoit adressée, que sur le Pouvoir dont elle les revêtoit, & enfin en ces propres termes:

„ Nous bornons cette Conférence à un seul sujet de plainte „ que nous portons devent votre Chambre, Mylords, & dont „ nous vous laissons le jugement. Il s'agit d'une Commission „ donnée pour lever de l'argent par voye d'Imposition, ou autrement. Permettez-nous de dire, que nous craignons qu'on „ ne veuille établir une Excise, avec tout ce qui s'en ensuit. Ce qu'il y e de bien sûr, c'est que c'est ici une Infraction faite à la Loi, c'est que c'est une grande breche à „ votre Grandeur, Mylords, de même qu'aux Libertés des pauvres Communes. Cependant de ce mal même, il peut en „ sortir un grand bien. Le Roi & les deux Chambres viennent de porter dans le Requête de Droit, le Jugement le plus „ auguste contre une telle entreprise: & la bonté de Dieu a si „ bien conduit toutes choses, que cette Patente sera un exemple de l'exécution de ce Jugement, par la condamnation dont „ elle sera frappée.

„ Je serois extrêmement & fâché & surpris, que la Clause, „ *par laquelle vous voulutes marquer votre ardeur pour la gloire* „ *de Roi*, eût paru, en quelque sorte, avoit contribué à la production d'une telle Patente. Mais non, sept jours après que „ le Parlement eut été convoqué, cet Ouvrage fut enfanté, „ comme en dépit du tems; quoique ses Auteurs prévissent „ bien qu'il ne demeureroit point caché à cette Assemblée. „ Mais j'espere que toutes ces menées tourneront à notre „ bien.

„ Ce que j'ai ordre de demander à vos Grandeurs, Mylords, „ est:

„ 1. Que les Communes, eyant condamné cette Commission, „ comme diamétralement opposée au Jugement rendu sur la „ Requête de Droit, il vous plaise de nous continuer en ceci „ le concours que vous nous avez jusqu'ici accordé.

„ 2. Que cette Commission soit cancellée, comme étant „ contraire à la Loi.

„ 3. Que si elle a été enregîtrée, il soit résolu de la biffer; „ & si elle n'e point été enregîtrée, que le Parlement mette „ ordre qu'elle ne le soit pas.

„ 4. Que la publication en sera condamnée & défendue.

„ 5. Qu'il vous plaise, Mylords, d'aviser en votre grande „ sagesse, que l'Auteur de ce Projet soit recherché, & s'il se „ trouve, qu'il en soit exemplairement puni selon l'ordre de la „ Justice".

Les Seigneurs epprouverent ces demandes, & promirent leur concours pour les présenter à Sa Majesté. Ensuite les Communes résolurent, que cette Commission-là seroit un Article de leur Remontrance, de même que la négligence de la Garde de la Mer, la décadence du Commerce, &c; & lorsqu'on vint à resumer la proposition de nommer celui qui étoit la cause de tous les maux, les débats furent eussi ardens que jamais, & les Crimes si souvent reprochés au Duc furent rappellés dans le dernier détail. Un des Membres fit une distinction singuliere. Il dit que le Duc étoit *la* cause de quelques-uns de ces maux, & *une* cause des autres. Les maux, continua-t-il, dont *Buckingham* est *la* cause, sont la ruine de nos Ports, de notre Commerce, de nos Vaisseaux, de nos Matelots, de nos Troupes: Et les maux dont ce Duc est *une* cause, vous les trouverez dans la Religion. Car 1. Sa Mere est une Recusante, & une Fautrice des Recusans. 2. Dans toutes les Affaires, il se sert principalement de Papistes; il tient même des Officiers Papistes auprès de lui. Pour ce qui est des Arminiens, *York-House* est le lieu où le Docteur *Montaigu* & ses adhérens tiennent leurs Conciles; jugez si l'on peut attendre de tout cela autre chose, que des Innovations dans le Gouvernement.

Un autre Membre, pour confirmer que le Duc se servoit de Papistes, nomma *Dalbier*, & dit que cet homme avoit tramé la ruine de nos Troupes dans l'Isle de Rhé, où tout se conduisoit sur les avis de quelques particuliers, & de gens mal affectionnés pour la Religion, au mépris des vieux Officiers & des bons Généraux.

Le Chevalier *Robert Philips* opina, que la Chambre s'expliquât sur ce sujet, en ces termes: *Nous regardons l'Elévation & le Pouvoir du Duc de Buckingham comme la cause principale de tous ces maux.* Expression, dit-il, qui convient d'autant mieux, que ce que nous faisons n'est pas une accusation, mais une Remontrance.

Le Chevalier *Jean Elliot*, le Chevalier *Edouard Coke*, & Mr. *Selden* furent d'avis de nommer positivement le Duc, & de l'appeller la Cause de tous les maux. Car, dirent-ils, il e deja eté déclaré tel dans le dernier Parlement; & depuis ce tems-là, bien loin qu'il ait eu plus de soin du Bien-public, il n'e fait que multiplier les sujets que l'on avoit de se plaindre de lui.

Dans tous ces débats, il ne manqua pas de Médiateurs, qui exhortoient la Chambre à user pour son propre bien d'un peu de douceur & de ménagement dans cette occasion. Le Chevalier *Humphrey May* fit ressouvenir les Communes, que le Roi leur avoit déclaré que si elles s'abstenoient, suivant ses desirs, de toute accusation directe, & de tout blâme personnel, il leur en tiendroit compte, comme d'une marque de modération & de jugement.

Le Chevalier *Henri Martin* dit qu'il croyoit que la Remontrance devoit être dressée en telle sorte, qu'elle trouvât un accès favorable dans l'esprit & dans le cœur du Roi, & que Sa Majesté fût persuadée que cet Acte étoit la production du sentiment général des Communes, & non celle de la passion & des vues de quelques Particuliers. Ensuite, il se mit à défendre directement le Duc de ce qu'on avoit dit contre lui au sujet de la Religion. „ Sa Mere, dit-on, est *Recusante*, „ je l'avoue; mais j'assure, que jamais rien au monde ne l'a „ tant chagriné, & que jamais fils n'a fait pour convertir une „ Mere, plus que le Duc pour la sienne: après tout, il n'a „ point d'autorité sur elle. Quant à sa propre Femme, qui „ avoit quelques doutes sur le Religion, il les lui a levés, & „ l'e affermie par des moyens convenables; & quant à l'Arminianisme, je le lui ai souvent entendu blâmer & condamner. Je ne déguiserai cependant point que plusieurs Docteurs de cette Secte ont du crédit auprès de lui, & qu'ils „ s'y servent de leurs talens & de leur habileté pour leurs „ vues particulieres. Sur quoi, voici un fait que je sai d'original. Quelques Gentilshommes & quelques Prédicateurs de „ grand nom se trouvant recherchés sur un point qui avoit „ quelque chose d'erroné, à le prendre dans le sens pour lequel on les avoit déférés, j'en donnai au Duc la nouvelle; „ & il me répondit, qu'il vouloit les protéger de tout son „ pouvoir".

Il suffit, dit le Chevalier Benjamin Rudyard, *il suffit d'une Exposition nue & simple de cette matiere, pour décrier l'Homme dont il s'agit, bien plus que nous ne pouvons le faire dans nos déclamations. Parlez d'un Pouvoir excessif, parlez de l'abus de ce Pouvoir, ces expressions tomberont maintenant, & demeureront dans les tems à venir sur le Duc & sur tels autres. Or un homme d'honneur n'a rien de plus cher que sa Réputation. Pour moi, je sai & je suis témoin, que ce Ministre a rendu de très bons offices & en grand nombre à cette Chambre. Que si pour vous assurer que vous n'aurez, la Session prochaine, aucun sujet de porter plainte contre lui, il ne vous faut que ma tête, me voici, je vous l'engage. Et qu'on ne vienne point vous dire, qu'il est à craindre que nous ne puissions pas reprendre la poursuite de cette affaire une autre fois, si nous nous en désistons à présent; comme si nous n'avions pas déja bien montré ce que nous savions faire en pareil cas.*

Comme ce qui evoit été dit de *Dalbier* avoit vivement frappé l'Assemblée, le Chevalier *Thomas Jermin* se leva pour le défendre, & dit que cet homme evoit donné en Allemagne des preuves évidentes de sa droiture & de sa fidélité. Voici le cas. Lorsque le Comte Palatin se retira de lui-même, le Conseil eyant trouvé bon d'envoyer une Personne sous le Comte de *Mansfeldt*, pour en venir à une décision; & le Roi ayant donné avis à l'Electeur Palatin de s'y rendre en personne, *Dalbier* accompagna ce Prince. Arrivés à un certain Village, où il y evoit cinquante Maîtres, *Dalbier* alla trouver le Capitaine, & lui dit, *Nous sommes Officiers. Si vous voulez nous accorder une escorte, nous vous donnerons tant, &c.* Ce qui fut fait, & *Dalbier* ne quitta point l'Electeur.

Enfin, le troisieme de Juin, les Communes résolurent d'insérer dans la Remontrance, *que le Pouvoir excessif du Duc de Buckingham étoit la cause des maux & des dangers où se trouvoient tant le Roi que le Royaume.*

Ce fut précisément dans ces entrefaites, qu'un nommé *Lamb*, Médecin Empirique, & Créature du Duc, fut massacré par la Populace dans les rues de Londres. Il revenoit de la Comédie.

Un

CHARLES I. 1628.

Un tas de racaille l'insulte. Il fuit ; on le suit, on le pousse d'une rue à l'autre. Il se refugie dans un Cabaret, Enseigne du moulin à vent, au bout de l'ancien quartier des Juifs. La Populace veut entrer à toute force. Le Cabaretier craignant que sa Maison ne soit pillée & son vin répandu, contraint *Lamb* de sortir. Alors la troupe devenue plus nombreuse & s'animant de plus en plus contre ce misérable, le hue, l'appelle *Sorcier*, *Diable*, *Magicien aux gages du Duc*, &c. On en entendit même qui disoient tout écumans de rage, que *si le Duc son Maître étoit là, on lui en feroit autant.* Aux injures succéderent les coups. On le bat, on le heurte, on le renverse, on le foule, on le meurtrit, il est laissé pour mort, sans que personne l'assiste, ni montre avoir la moindre pitié de lui. Enfin arrive une Garde, que le Lord-Maire envoyoit pour le délivrer de leurs mains. Ceux qui la commandent ont bien de la peine à le jetter encore en vie, dans le *Comtoir* (1), où il expira peu d'heures après, avant que le jour parût, âgé de quatre-vingts ans, sa grande vieillesse n'ayant pu le laisser un plus longtems survivre à un traitement si cruel. Cette Affaire fit craindre au Duc que le Peuple ne tournât sa rage contre lui, d'autant plus qu'on les entendoit la plupart repeter tout haut ces deux vers dans les rues:

Fassent ce que pourront Charles & Buckingham,
Le Duc *mourra, comme le Docteur* Lamb (2).

Cependant, il est certain que quand cet homme n'auroit pas eu avec le Duc des rélations si intimes, il étoit de lui-même odieux à la Populace, qui le regardoit comme ayant un Caractere, & comme ayant jetté un Sort & usé d'autres pratiques infernales sur le Corps du Lord *Windsor*. De plus, il s'étoit perdu de réputation par son libertinage, ayant même été accusé de Rapt, devant le Banc du Roi, où il se défendit en des termes si impudens, si dissolus, qu'on vit bien qu'il étoit coupable d'un tel crime, quoiqu'il en fût trouvé innocent. Au reste, il paroit, dit *Whitelock*, par la Sentence qui fut prononcée là-dessus, que *Lamb* n'étoit ni Médecin, ni homme d'étude. On assûre aussi qu'il avoit commencé par gagner sa vie à vendre des . . . . & quelquefois du poison, jusque-là qu'il fut mêlé dans le soupçon que l'on eut que le Roi *Jaques* étoit mort empoisonné. Mr. *de Larrey* dit, dans son Histoire d'Angleterre, que *Buckingham l'employoit à l'exécution de ses plus secretes intrigues, & de ses plus odieux attentats.* Cependant ce meurtre & ces violences augmenterent considérablement la division entre la Cour & la Ville; car elles ne furent pas plutôt venues à la connoissance du Roi, qu'il assembla son Conseil. Le Lord-Maire, & les Echevins de Londres cités y furent interrogés sur faits & articles touchant cette Affaire, & menacés de la perte de leur Chartre, s'ils ne découvroient & ne livroient point les principaux Auteurs de cette Emeute. Toutes les recherches furent vaines, ne s'étant trouvé qui que ce fût qui voulût être ni dénonciateur ni témoin. La Ville en fut condamnée à une Amende, quelques années après, comme nous le dirons en son lieu; nous contentant de rapporter présentement l'Ordre que le Conseil Privé envoya, deux jours après cette Action, aux Lord-Maire, Echevins & Sherifs de Londres.

Ordre de la Cour aux Magistrats de Londres touchant la mort de Lamb.

D'autant que nous avons été informés, que le nommé Lamb *a été tué & massacré d'une maniere barbare par un grand nombre de gens de sac & de corde, attroupés & saisis de fureur & de rage, sans qu'aucun Bourgeois ait fait le moindre mouvement pour le tirer de leurs mains, ni que les Magistrats eux-mêmes y aient, selon le dû de leur Charge, apporté aucun empêchement: Ce que Sa Majesté, qui en a eu pareillement connoissance, regarde comme un scandale qui rejailliroit sur le Repos Public & sur l'honneur du Gouvernement de ce Royaume, si un attentat si atroce, commis publiquement dans sa Ville Capitale, où Sa Majesté réside en personne, demeuroit impuni par la dissimulation & la négligence des Magistrats. C'est pourquoi Sa Majesté ayant conçu la plus haute indignation de ce Crime énorme, de ses circonstances & de ses effets, nous a commandé de vous enjoindre, & de vous charger très expressément, que vous ayez à faire toutes les diligences & toutes les perquisitions convenables, pour en découvrir les Instigateurs & les Auteurs, de sorte qu'ils soient apprehendés, emprisonnés & punis de la plus severe peine, que les Loix du Royaume ayent décernée contre de si grands forfaits.*

A ces Causes, &c.

Revenons aux Affaires du Parlement. Les Communes résolurent, que le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester* & le Docteur *Laud* Evêque de *Bath & Wells* seroient nommés dans la Remontrance, comme suspects d'Arminianisme. Il fut aussi conclu, sur la proposition qu'en fit Mr. *Selden* dans le Committé, qu'à ces mots, *le Pouvoir excessif du Duc*, seroient ajoutés ceux-ci, *& l'abus de ce Pouvoir*; que de plus, Sa Majesté seroit suppliée de considerer, si son propre bien, & celui du Public ne demanderoient pas, qu'un homme coupable d'un abus qui est la cause de tant de maux, fût dépouillé de ce Pouvoir, & éloigné de sa Personne. Ainsi, tous ces Articles ayant été reglés ce jour-là, on mit la derniere main à la Remontrance; & elle fut présentée au Roi le dix-septieme de Juin par l'Orateur accompagné de toute la Chambre.

Comme cette Piece fait voir d'une maniere claire & précise, les sujets de plainte que les Communes avoient contre le Gouvernement, je croi qu'il est nécessaire de l'inserer ici toute entiere.

TRES REDOUTÉ SOUVERAIN,

„ Comme vos fideles Communes assemblées en Parlement se croient obligées de reconnoitre hautement la grande consolation que leur donne la favorable & pieuse disposition où elles trouvent Votre Majesté, elles jugent, qu'ayant été convoquées pour consulter sur les grandes & urgentes Affaires de l'Eglise & de l'Etat, & pour vous donner leurs Avis, un devoir egalement indispensable les oblige à vous en informer fidelement. C'est pourquoi, nous venons, le cœur serré d'une très grande affliction, nous jetter aux piés de Votre Majesté, pour vous demander un promt soulagement, tel qu'il semblera convenable à votre Sagesse, à laquelle nous soumettons très humblement & nos personnes & nos desirs. Votre Majesté connoit parfaitement, & le nombre & la puissance de ses Ennemis du dehors, leurs desseins ambitieux, leur vigilance, & l'industrie avec laquelle ils travaillent sans relâche à les exécuter. Vous connoissez aussi les danges qui menacent votre Personne sacrée aussi bien que vos Royaumes, & les Calamités qui sont déja tombées & qui tombent tous les jours de plus en plus sur vos Amis & sur vos Alliés. Nous ne doutons point que Votre Majesté ne les ressente vivement, & ne travaille à les prévenir par sa profonde sagesse & par de mures délibérations & de solides conseils.

„ C'est dans ces sentimens & dans cette vue, que nous supplions humblement Votre Majesté, prémierement & principalement, de jetter les yeux sur le miserable état où se trouve ce Royaume, si affoibli depuis quelque tems, & si abbattu, qu'à moins que la sagesse, la bonté, la justice de Votre Majesté ne le releve bientôt, il est en grand danger de devenir la proie de ses ennemis; & du plus florissant des Royaumes qu'il étoit, le plus malheureux & le plus méprisable qui soit dans le Monde.

„ Mais en travaillant à découvrir les sources de ces dangers, de ces malheurs, & de ces inconveniens qui nous environnent, nous protestons par avance, que nous n'avons pas la moindre intention de répandre aucun blâme sur la Sacrée Personne de Votre Majesté, ni aucun scandale sur son Gouvernement. Nous reconnoissons au contraire dans la sincérité de nos cœurs, non seulement pour nous-mêmes, mais au nom de toutes les Communes du Royaume, lesquelles nous représentons, que nous devons avoir le plus grand respect & la plus grande soumission qu'un Peuple fidele puisse montrer pour le meilleur des Rois. Car vous êtes tel, Sire, & vous en avez donné un témoignage incontestable à ce même Parlement par votre Réponse à notre Requête de Droit. Réponse parfaitement claire, & satisfaisante, dont nous & notre Postérité benirons Dieu continuellement, conservant avec une parfaite reconnoissance la mémoire de votre bonté & de votre justice à cet égard.

„ Nous croyons véritablement, que la plus grande partie des maux que nous allons vous représenter, vous sont inconnus, ou du moins, exposés à vos yeux par quelques-uns de vos Ministres, sous des couleurs qui vous en cachent les pernicieuses conséquences, aussi bien que les mauvais desseins de leurs Auteurs. Mais nous nous assurons que Votre Majesté, étant un Monarque si judicieux, & qui ne desire rien tant que le bonheur de son Peuple, verra, en suivant l'exemple de ses Prédécesseurs, que rien n'est plus propre à lui faire aimer les Parlemens, que ces sortes de découvertes, qui sont une des principales raisons pourquoi ils sont convoqués. C'est par-là que vous serez exactement & véritablement informé de l'état & de la condition des diverses parties de votre Royaume, & de l'usage que vos Officiers & vos Ministres font de la confiance que vous avez en eux; deux choses importantes au dernier point, & dont il est cependant comme impossible que Votre Majesté puisse avoir connoissance que par le moyen du Parlement, selon que le Roi votre Pere d'heureuse mémoire, voulut bien le déclarer à la Chambre des Communes en ces termes":

Que

(1) *Compters.* C'est une Prison. Il y en a deux de ce nom-là.

(2) *Let Charles and George do what they can,*
The Duke *shall die like Dr.* Lamb.

Je ne rapporte ici ces deux Vers Anglois, que pour dire, que Mr. *de Larrey* en cite deux autres qu'il appelle un Vaudeville; ou s'il a voulu citer ceux-ci, il ne les a pas traduits fort heureusement. Qu'on en juge.

Pour s'affranchir du joug du Roi, de Buckingham,
Il faut faire périr le dernier & son Lamb.

Voyez son Histoire d'Angleterre, Tom. IV. p. 56.

Charles I. 1628.

Que ce seroit la plus grande des prévarications, & une violation insigne de leur devoir envers leur Souverain, & de la confiance que leur Patrie avoit mise en eux, si en représentant les Griefs du Peuple, & l'état de toutes les parties du Royaume, d'où elles étoient envoyées, elles n'agissoient pas rondement avec lui, sans épargner qui que ce fût, non pas même les personnes qui lui étoient les plus chères, si elles étoient nuisibles ou dangereuses à l'Etat.

„ Ainsi, pleins de confiance que nos représentations seront favorablement écoutées, & poussés par le juste desir de remplir fidelement notre devoir dans une maniere de si grande conséquence, nous demandons d'abord très humblement à Votre Majesté la permission de lui faire entendre, que l'horreur extrême que nous savons qu'elle a pour tout ce qu'on pourroit attenter ou tramer contre notre Sainte Religion, qui nous est plus chere que nos propres vies & que toutes les choses du monde, cette horreur, dis-je, quoique très connue, n'empêche point qu'il n'y ait dans l'esprit de tous vos bons Sujets une crainte d'un dessein & d'un Complot formés pour y introduire des nouveautés.

„ Nos craintes & nos soupçons ne sont pas fondés sur de simples conjectures, mais sur des effets certains & visibles qui en découvrent manifestement la véritable cause. Car malgré les Loix salutaires qui ont été faites, & les sages précautions que l'on a prises pour empêcher l'accroissement du Papisme dans ce Royaume; malgré même la Réponse gracieuse & satisfaisante de Votre Majesté à la Requête qui lui fut présentée par les deux Chambres à Oxford, nous trouvons que ce que vous avez promis dans cette Réponse n'a absolument point été exécuté. Au contraire, & c'est ici une chose qui ne peut qu'affliger extrêmement un Prince aussi religieux que vous; l'on voit dans votre propre Cour les Papistes respectés & favorisés par des personnes de grande qualité & d'un grand pouvoir, auprès desquelles ils se tiennent continuellement, & particulierement chez la Comtesse de *Buckingham*, qui faisant profession ouverte de cette Religion, en est regardée & reconnue comme la Protectrice. Nous avions néanmoins tout lieu d'espérer, après la Réponse que Votre Majesté donna au Parlement d'Oxford, qu'une telle chose ne seroit plus permise, & qu'aucun de vos Sujets, justement soupçonné d'être de cette Religion, ne seroit plus admis ni laissé au service, tant de la Reine votre Epouse, que de Votre Majesté. Outre cela, plusieurs de cette Religion ont été depuis peu honorés de Dignités, & pourvus de Charges & d'Offices d'autorité. Mais ce qui jette le plus de terreur dans le cœur de vos fideles Sujets, c'est qu'on a, nous ne savons par quel moyen, obtenu de Votre Majesté, des ordres pour arrêter les procédures, qui se faisoient contre les Papistes conformément aux Loix; & que des Commissaires ont été établis par des Lettres sous le Grand Sceau, pour composer avec les Papistes Recusans, avec inhibitions & défenses à toutes Cours, tant Ecclésiastiques que Civiles, d'en prendre connoissance. Nous concevons que cela ne va pas moins qu'à une tolérance odieuse à Dieu, deshonorable & préjudiciable à Votre Majesté, très affligeante, très scandaleuse pour votre Peuple, & dangereuse au dernier point, dans l'état présent de Votre Majesté & de son Royaume. La raison en est que le nombre des Papistes, leur pouvoir & leur insolence, s'accroissent journellement dans tous vos Etats; particulierement dans la Ville de Londres, & dans ses environs, où un nombre excessif de Familles de cette Religion-là viennent s'habituer, & vont publiquement à la Messe au Palais de *Danemarc*, & en d'autres lieux. Ainsi, par leurs fréquentes Assemblées & Conférences, ils ont occasion de joindre ensemble leurs conseils, & de fortifier leur parti, au grand péril de Votre Majesté, & de tout l'Etat, principalement dans ce tems difficile & épineux.

„ Comme, par les raisons exposées ci-dessus, notre crainte d'un dessein de renverser la Religion, est fondée sur l'accroissement continuel du nombre des Papistes, ses ennemis déclarés; vos fideles Sujets ne sont pas dans de moindres inquiétudes, quand ils considerent avec quelle promtitude l'Arminianisme s'accroit & se répand de jour en jour parmi nous. Les opinions de cette Secte, comme Votre Majesté le sait bien, ne sont qu'un moyen artificieux pour introduire le Papisme, & ceux qui en font profession sont des Perturbateurs des Eglises Protestantes, & des incendiaires dans les Etats où ils peuvent trouver un Chef: Réformés en apparence, vrais Jésuites au fond. C'est ce qui fut cause que le Roi votre Pere fit, avec une pieuse sagesse & un zèle ardent, tout ce qui dépendoit de lui, pour détruire ce Systême, tant dans ses propres Etats, que chez ses voisins: & c'est en imitant un si digne exemple, que Votre Majesté a déclaré clairement & par une Proclamation, l'aversion qu'elle a pour ces opinions & pour leurs Sectateurs. Cependant ces gens-là sont toujours avancés, toujours favorisés; ils ont même auprès de Votre Majesté de nos propres Ecclésiastiques pour amis. En particulier, le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester*, & le Docteur *Laud* Evêque de *Bath* & *Wells* sont justement soupçonnés d'avoir des opinions erronées, & de pancher vers ce parti; & la protection de ces Prélats étant présentement estimée le seul moyen de s'avancer dans l'Eglise; plusieurs Etudians tournent leurs Etudes du côté de l'Arminianisme, pour se rendre capables de maintenir ces Erreurs. De plus, on souffre que les Livres qui contiennent cette Doctrine, soient imprimés & publiés, & on empêche l'impression & le débit de ceux qui sont écrits pour les réfuter, & pour soutenir les Dogmes Orthodoxes. De plus encore, par une hardiesse inconcevable, on fonde cet empêchement sur la Proclamation même dont nous venons de parler; mais nous savons très bien que c'est contre la pensée & l'intention de Votre Majesté.

„ Ce qui augmente encore nos craintes, à l'égard de ces Innovations, c'est que nous trouvons qu'on a travaillé avec beaucoup d'ardeur à faire cesser ce qui est le plus capable de fortifier & d'accroître notre Religion; & qu'avec le même soin, on a tâché de décourager ceux qui s'appliquent à instruire le Peuple dans la véritable connoissance de Dieu, & du Culte qui lui appartient. On a usé de toutes sortes de moyens pour mortifier & déconcerter les Prédicateurs pieux, laborieux & Orthodoxes. Quelque mérite qu'ils ayent, quelque louable que soit leur conduite, ils rencontrent des obstacles invincibles à leur avancement. Au-lieu de les animer, on les inquiete par des vexations, par d'injustes poursuites; à peine leur permet-on de prêcher. Dans les lieux où il n'y a point de Prédicateurs ordinaires, le Peuple, des ames duquel nous vous supplions d'avoir pitié, est entretenu dans une crasse ignorance, & par-là plus exposé à être séduit & jetté dans l'erreur & la superstition. Un autre chose qui redouble nos craintes à cet égard, c'est le malheureux état où se trouve aujourd'hui votre Royaume d'Irlande, dans lequel la Religion Papiste est publiquement professée, & ouvertement pratiquée sans aucune opposition. La Jurisdiction Papiste y est généralement exercée & soutenue. On y a depuis peu érigé diverses Confrairies Superstitieuses, & divers Monasteres, tant d'hommes que de femmes, & on en a rebâti d'autres: on les a remplis de Moines & de Religieuses de divers Ordres, qui sont abondamment entretenus à Dublin, & dans la plupart des bonnes Villes de ce Royaume-là. Nous laissons à Votre Majesté à considerer, selon sa sagesse, les mauvaises conséquences qui peuvent suivre de ces excès, s'ils ne sont pas reprimés promtement. Mais nous vous supplions très humblement de chercher quelque moyen pour remédier à ces maux, & nous ne doutons point que Votre Majesté ne le fasse.

„ Que si à toutes ces considérations, vous daignez ajouter la conjoncture du tems, où l'on a fait dans votre Royaume ces attentats, qui tendent à y ruiner notre Religion, vous verrez que c'est dans le tems même qu'elle est persécutée à force ouverte dans les autres Pais, & que toutes les Eglises Reformées de la Chrétienté sont, les unes deja détruites, & les autres réduites à l'extrémité. Après cela, nous nous en rapportons humblement à Votre Majesté, s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait ici une secrete Ligue avec les Etrangers, qui sont ennemis de notre Religion, pour l'abolir entierement, & si nous pouvons attendre autre chose qu'une désolation extrême, à moins qu'on ne prenne de bonnes & promtes mesures pour la prévenir. Mais tous ces malheurs qui nous environnent, & qui nous menacent, considerez-les bien, Sire, ils sont fort au dessous de ceux que nous avons à craindre d'un Dieu si jaloux de sa Religion qu'il n'en laisse point le mépris impuni. Nous avons deja senti les coups de cette Justice divine, & nous les ressentons encore dans une grande mesure, & avec une extrême douleur.

„ A cette crainte de voir introduire des changemens dans la Religion, se joint dans les cœurs de votre Peuple, une crainte toute semblable par rapport au Gouvernement; ce que nous déclarons avec tout le respect possible, à Votre Majesté, pour la décharge de nos consciences & pour nous aquitter de notre devoir. Ce ne sera point exagérer que de dire, que vos Sujets sont à ce dernier égard, de même qu'à l'autre, dans une affliction & dans des transes extrêmes. Mais nous devons ajouter aussi que la Réponse de Votre Majesté à notre Requête de Droit, touchant nos Libertés, leur a donné beaucoup de consolation, & a bien relevé leur courage, qu'avoit abbattu la considération des méthodes pratiquées l'année derniere, pour leves de l'argent par voye d'emprunt. Car sans vous arrêter à ce qu'on a pu vous en dire, Votre Majesté doit être assurée, que jamais argent n'a été payé par le Peuple moins volontairement, avec plus de mécontentement & de repugnance; quoique quelques-uns, par crainte, ou peut-être par d'autres considérations, & néanmoins fort involontairement, se soient soumis à ce qu'on exigeoit d'eux.

„ Le Logement des Soldats par billets a été pour votre Peuple un grand surcroit de crainte & de douleur, qui n'ont pas été peu diminuées par la Réponse de Votre Majesté à notre Requête de Droit, & à celle que nous vous avons présentée sur cet Article particulier. Nous supplions néanmoins Votre Majesté de nous permettre de l'informer, que la continuation de l'entretien de ces Soldats, l'augmentation de leur nombre, la considération que plusieurs d'entre eux sont étrangers, & d'une Religion opposée à la nôtre, l'affectation de les placer

„ sur

Charles I. 1628.

sur les côtes de la Mer, où ils peuvent agir non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour le parti Papiste du Royaume, & nous jetter dans un embarras extrême en se joignant à des ennemis étrangers, qui viendroient pour nous envahir; enfin la lenteur à congédier ces Troupes, tout cela cause des craintes & des jalousies dans les esprits de vos Sujets; puisqu'on ne peut pas continuer à entretenir ces Soldats, sans un danger éminent pour la paix & pour la sureté du Royaume.

„ Le bruit qui a couru que Votre Majesté avoit formé le dessein étrange & dangereux de faire venir de la Cavalerie Allemande dans ce Royaume, auroit été capable de nous jetter dans le desespoir, & auroit changé notre crainte en certitude de nous voir dans la misere & dans la confusion, si Votre Majesté par son gracieux Message ne nous avoit pas rassurés, en nous disant que ces Troupes n'étoient point destinées à servir en Angleterre, mais ailleurs, dans quelque Pais étranger: Message, assurance Royale, dont nous vous rendons nos plus humbles actions de graces. Néanmoins la vue de l'Ordre sous le Sceau Privé de Votre Majesté, en vertu duquel ces Troupes devoient être levées, la grandeur de la somme qui a été payée pour cet effet, comme nous l'avons trouvé dans l'examen que nous en avons fait, nous ont donné des sujets de crainte, d'autant mieux fondés, que, dans ce même tems, il y avoit une Commission sous le Grand Sceau, adressée à divers Seigneurs, & autres du Conseil Privé de Votre Majesté, pour consulter ensemble sur les moyens de lever de l'argent, soit par des impositions, soit d'une autre maniere. De-là naissoit & nait encore naturellement le soupçon, que, quelle que fût l'intention de Votre Majesté, il ne manquoit pas de gens, qui, sous quelque prétexte coloré, tentoient sourdement de changer par ce moyen ou par d'autres, la constitution du Gouvernement & de la Religion, & de saper la sureté de Votre Majesté & de votre Royaume.

„ Ces gens-là ne pouvoient pas ignorer, que le service des Etrangers, sous prétexte de secours, a été pernicieux à tous les Etats, & très fatal à l'Angleterre. Nous bénissons Dieu, de ce qu'il a donné à Votre Majesté un cœur sage & entendu, pour discerner ces méthodes, & pour comprendre, que d'un pouvoir aquis d'une telle maniere, ne peut provenir que foiblesse & que malheur. Nous vous supplions, Sire, de nous pardonner la force de nos expressions, si dans l'affection & le zèle que nous avons pour vous, nous prenons la hardiesse de déclarer à Votre Majesté & à tout le monde, que nous croyons au-dessous de tout vrai cœur Anglois de penser qu'une Nation victorieuse, comme la nôtre, ait besoin de Troupes Allemandes pour défendre le Roi qu'elle a présentement, & le Royaume, en l'état où ils se trouve.

„ Mais quand nous considerons les méthodes qu'on a suivies jusqu'à présent, & toutes ces choses qui, selon les apparences, tendent à changer le Gouvernement; les fréquentes dissolutions des Parlemens, par lesquelles Votre Majesté a été privée des avis & des secours de son Peupln; la perception du Droit de *Tunnage & Pondage*, depuis le commencement de votre Regne jusqu'à présent, quoiqu'il ne vous ait pas été accordé par Acte de Parlement; la Commission donnée au Duc de *Buckingham*, pour être Général d'Armée en tems de Paix; la cassation de divers Officiers & Magistrats habiles, soit dans la Justice soit dans d'autres Charges qu'ils avoient possédées dans l'Etat; nous ne pouvons, à la vue des désolations qui doivent nécessairement accompagner ces manieres d'agir, qu'élever notre voix au Ciel pour lui demander du secours, & nous adresser ensuite à Votre Majesté, en faveur de tant de milliers de vos Sujets, dont les tristes accens, qui, quoique poussés tous à la fois, ne parviennent point jusqu'à vous, implorent votre assistance, & une promte réformation.

„ Si Votre Majesté veut avoir la bonté d'examiner un peu exactement l'état de votre Royaume, nous vous prions de considerer, si les mauvais succès, & les desastres qui ont accompagné vos desseins, particulierement à Cadis, à l'Isle de Rhé, & dans la derniere Expédition de la Rochelle, n'ont pas considerablement diminué l'honneur de ce Royaume, auparavant si redoutable aux autres Nations, & aujourd'hui si fort au-dessous des moins puissantes. Avec notre gloire, nous avons perdu dans ces malheureuses entreprises, des gens, qui, s'ils étoient en vie, pourroient servir à nous la faire recouvrer, nos vaillans & expérimentés Colonels, Commandans, Capitaines & plusieurs milliers de Soldats & de Matelots: quoique nous ayons lieu de croire que vous n'avez pas été bien informé de ces pertes, & qu'au-lieu de six à sept mille hommes qui ont peri à l'Isle de Rhé, on a fait accroire à Votre Majesté qu'on n'en avoit perdu que quelques centaines; & ce deshonneur nous a été aquis par la consomtion de plus d'un million de livres sterling.

„ La plupart des Places fortifiées de ce Royaume tombent en ruine, & manquent de Garnison & de munitions. Et sur ceci, nous ne pouvons nous empêcher de nous plaindre d'une étrange négligence, à laquelle nous croyons que Votre Majesté donnera le nom de trahison. Votre Magasin de poudre, qui par un ordre du Conseil, daté le dixieme de Décembre 1626, devoit être constamment de trois cens Lastes, outre une addition annuelle de vingt Lastes pour les besoins ordinaires, & qui, selon que nous le concevons, devroit être présentement augmenté au double, n'est aujourd'hui que de neuf Lastes & quarante-huit livres; ce qui nous fait trembler, quand nous y pensons. Cependant, malgré cette grande disette de poudre, on a permis d'en tirer des Magasins de grandes quantités, pour la vendre à des Particuliers qui en ont fait leur profit, & nous avons vu un Certificat, qu'on en a vendu six Lastes depuis le quatorze de Janvier passé. Ainsi vos Magasins étant dépourvus de poudre, & devant être augmentés tous les mois de vingt Lastes, à trois livres dix chelings dix sous par barril, selon le Contract passé avec Mr. *Evelyn*, par l'avis de la Chambre des Seigneurs, Votre Majesté a été néanmoins contrainte d'en acheter dans les Pais étrangers à un prix au dessus de sept livres sterling, & d'emprunter pour cela de Mr. *Burlamachi* une somme de douze mille quatre cens livres. Encore cette poudre n'est-elle pas d'un tiers aussi bonne que celle que Votre Majesté devroit avoir, selon le Contract. Ce sont là des abus terribles & dangereux.

„ Nous avons presque peur de découvrir dans quelle pauvreté, dans quelle misere le Royaume se trouve réduit par la décadence du Commerce, & par la destruction des Navires & des Matelots, dans ces deux dernieres années. Si nous avions pu esperer que Votre Majesté en seroit informée par quelque autre voie, nous aurions douté si nous devions publier notre foiblesse, & l'extrême misere où nous nous trouvons. Mais les plaintes qui nous viennent de toutes parts, & principalement des Provinces voisines de la Mer, seroient capables de toucher les cœurs les plus endurcis. La pitié que nous avons du miserable état de ce Royaume ajoute un tel poids d'affliction à nos pensées, que nous ne savons comment les exprimer; d'autant plus que nous n'y voyons aucun remede, à cause de la proximité du tems auquel cette Session doit finir. Mais afin que Votre Majesté en puisse recevoir une plus ample information, nous vous supplions d'examiner les Articles particuliers que nous prenons la liberté de lui présenter avec cette Remontrance.

„ Une des causes de la décadence du Commerce & de la perte des vaisseaux & des matelots, est, qu'on n'a pas pris soin de bien garder les deux Mers, dont Votre Majesté a, pour ainsi dire, perdu la Souveraineté, quoique ci-devant, ce fût en cela que consistoit en grande partie la gloire & la sureté du Royaume. Cette extrême négligence donne aux gens de Dunquerque la facilité de piller continuellement & impunément vos Sujets, en sorte que, si on n'y apporte un promt remede, nous pouvons assurer Votre Majesté que tout notre Commerce, tous nos vaisseaux, en un mot, que tout ce qui concerne la Marine va périr entierement. Et comme des recherches exactes nous ont fait voir distinctement que la cause principale de ces maux & de ces dangers, n'est autre que le pouvoir excessif du Duc de *Buckingham*, & l'abus qu'il fait de ce pouvoir, nous laissons à Votre Majesté à considerer, s'il y a de la sureté pour votre bien & pour le bien de votre Royaume, qu'un si grand pouvoir, par mer & par terre, demeure entre les mains d'un seul Sujet, quel qu'il puisse être. Or il n'y en a certainement aucune; & nous sommes convaincus que votre service n'en peut que souffrir considerablement, étant impossible à un seul homme de conduire & de diriger tant d'affaires si importantes, comme celui-ci l'a entrepris. Eh! comment le pourroit-il, lui qui a plusieurs autres Charges, dont quelques-unes engagent à des fonctions qui demanderoient tout le tems & toute l'industrie de l'homme le plus habile de votre Royaume, particulierement dans un tems de danger, tel que celui où nous nous trouvons? C'est pourquoi nous supplions très humblement Votre Majesté de considerer aussi, vu l'abus que ce Duc a fait de son pouvoir, s'il y a de la sureté pour vous, & pour votre Royaume, de lui laisser ses grandes Charges, ou de le tenir plus longtems auprès de votre Personne Sacrée.

„ Ainsi, sans avoir d'autre but que l'honneur de Dieu, le maintien de la véritable Religion, la sureté & le bonheur de Votre Majesté, la conservation & la prospérité de cette Eglise & de cet Etat, nous avons tâché, avec des intentions pures, & en nous aquittant de ce que nous devons à notre Souverain & à notre Patrie, de vous représenter les grands maux que nous souffrons & les dangers qui nous pressent. Il ne nous reste qu'à supplier Votre Majesté, & nous le faisons très instamment, de recevoir avec bonté nos représentations, de les prendre à cœur, & de compter que la sureté, que la prospérité de votre Peuple doit faire votre plus grande felicité, & son amour votre plus précieux trésor. Quel triste spectacle que les ruines d'un si beau bâtiment, & que tant de plaies la plupart mortelles qu'a reçues un corps d'une constitution aussi robuste que l'étoit ce Royaume! Cependant nous nous persuadons encore, que Dieu a reservé à Votre Majesté l'honneur de le rétablir dans sa prémiere vigueur. L'ouvrage est digne d'un si excellent Prince. Puissiez-vous, Sire, l'accomplir! puissiez-vous jouir d'une vie longue & heureu-

CHARLES I. 1628.

„ se ! & que votre nom & votre gloire ne périssent jamais dans „ la mémoire des hommes !

Réponse du Roi. Le Roi, après avoir entendu lire cette Remontrance, d'un bout à l'autre, non sans donner quelques signes de mécontentement, dit aux Communes, *Qu'il n'avoit rien attendu de* (1) *pareil de leur part, après leur avoir accordé leur Requête de Droit: que néanmoins, il feroit attention à leurs Griefs, selon l'exigence des cas.* On a dit qu'il ordonna de dresser incontinent une Réponse par écrit, pour desavouer ou pallier les diverses choses dont les Communes venoient de se plaindre. Quoi qu'il en soit, il parut bien par la suite, que leur Remontrance ne fit pas beaucoup d'effet sur l'esprit du Roi, à qui *Finch* avoit dit par avance, ce qu'elle contiendroit. Cet Orateur des Communes, qui l'avoit présentée malgré lui, étoit un vrai Boute-feu. C'est le caractère que l'Histoire lui donne. Non content de reveler au Roi tout ce qui se passoit dans la Chambre, il envenimoit tous

Effets de la Remontrance. ses rapports. Mais si cette Remontrance fit, comme je l'ai dit, peu d'impression sur l'esprit du Roi, elle en fit beaucoup sur l'esprit du Peuple. Tous les Faits qui y étoient allegués, étoient connus pour vrais, & il ne se trouvoit personne qui entreprit de les contredire. Le Peuple ne pouvoit croire que, de propos déliberé, le Parlement eût formé le projet de dépouiller le Roi de ses Prérogatives ; mais il n'avoit aucune peine à se persuader que le Roi & ses Ministres voulussent établir un Pouvoir despotique, parce que toutes leurs démarches le montroient visiblement. Il fut d'autant plus confirmé dans cette opinion, qu'après la dissolution du Parlement, le Roi ne mit point la Remontrance parmi les causes qu'il marqua de cette Dissolution, il n'en fit pas même la moindre mention.

Le même jour que cette Remontrance fut présentée au Roi, les Communes envoyerent le Bill des Subsides à la Chambre des

Message du Roi. Seigneurs, pour avoir leur concurrence. Peu de tems après, le Roi leur fit dire par le Chevalier *Humphry May*, qu'il avoit intention de mettre fin à cette Session le vingt-sixieme de Juin; sur quoi les Communes se mirent à travailler promtement à dresser une Remontrance particuliere sur la levée du *Tonnage & Pondage*.

On voit combien le Roi prenoit à tâche de traverser les Communes. Car lorsque dans le Parlement précédent, cette Chambre accusa le Duc, & que le Comte de *Bristol* produisit des Chefs & des Articles contre lui, le Roi ordonna à son Procureur-Général de présenter à la Chambre Etoilée contre le Duc une information des crimes capitaux dont il étoit accusé par les Communes, & par le Comte de *Bristol*. Par-là, les Procédures qui se faisoient dans le Parlement contre le Favori, se trouvoient arrêtées; comme si le Roi vouloit agir contre le Comte par une accusation directe, & en ôter la connoissance au Parlement. Ensuite le Roi ayant appris que la Remontrance des Communes lui seroit présentée le dix-septieme de Juin, declara le jour avant (à savoir le seize) au Procureur-Général, que l'innocence du Duc dans tout ce dont on l'avoit accusé, lui étant parfaitement connue, tant par les Preuves qui en avoient été produites dans les Défenses, que par les choses qu'il savoit d'original & par lui-même, il entendoit que les Informations, & toutes les Procedures faites là dessus, fussent tirées du Role. Ce qui fut, dit Mr. *Coke*, le prémier fruit que le Parlement & la Nation recueillirent de la Requête de Droit.

Le Roi, pour se délivrer des plaintes continuelles dont on l'accabloit, au sujet de la Commission de l'Excise, fit dire aux Seigneurs par le Garde du Grand Sceau: „ Qu'ils devoient être „ contens de l'explication juste & pleine de sincerité que son „ Conseil leur avoit donnée, assavoir, que cette Commission „ n'étoit qu'un ordre de lui communiquer leurs avis sur les „ moyens de lever de l'argent, lorsque l'on en seroit extrêmement pressé par la quantité & l'importance des affaires, telles „ que celles du tems présent: mais que Sa Majesté, ayant reçu „ depuis peu une marque de l'affection de son Peuple, par le „ Bill des Subsides, consentoit que cette Commission devenue „ inutile, fût cancellée, quoiqu'on ne vît point par où elle a- „ voit pu exciter leur jalousie. C'est pourquoi, *ajouta le Garde du Grand Sceau*, Sa Majesté m'a commandé de lui apporter cette Commission avec l'Ordre du Conseil-Privé, pour „ les faire canceller en sa propre présence". „ Le lendemain, le même Seigneur informa la Chambre-Haute que la chose étoit faite; & même il le leur fit voir: & la Chambre-Basse reçut la même notification par un Message de la part du Roi.

Lorsque les Communes vinrent à faire la résomption de leurs débats sur l'affaire du *Tonnage & Pondage*, Mr. *Selden* parla en ces termes: *Puisque le Conseil du Roi nous oppose, que le Statut de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth*, porte en termes formels, que cet Impôt a été accordé* de tems immémorial, *je crains bien qu'on ne l'ait fait accroire ainsi à Sa Majesté, & que certaines gens n'ayant osé lui faire passer la chose pour démontrée: mais nous pouvons démontrer aussi que ces mots* de tems immémorial *ne se trouvant pas seulement dans ce Statut-là du Regne d'E*lisabeth, *mais encore dans le Statut de la prémiere année du Roi* Jaques; *& que* Henri VII, *& les autres Ancêtres de Sa Majesté, ayant tous eu quelque Subside pour la garde de la Mer; & même n'y ayant point eu de Roi, à qui on n'en ait accordé quelqu'un de cette nature; il est vrai, en ce sens-là, de dire que cet Impôt a été accordé* de tems immémorial. *Cependant il n'en est pas moins un Don gratuit. Car lorsqu'il s'agit d'une Requête pour obtenir un Octroi, une Grace, la formule est,* Le Roi veut: *lorsque c'est une Requête de Droit, la formule est,* Soit Droit fait comme est desiré. *Et celle des Bills des Subsides est,* Le Roi remercie de bon cœur ses Sujets de leur Bienveillance (a). *Or cette derniere formule se trouve employée dans tous les Bills de* Tonnage & Pondage, *hormis au seul, qui est de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth. *Mais cette différence, qui n'étoit qu'une inadvertence du Clerc, n'empêcha point que cet Acte ne fût approuvé de la même maniere, par la propre formule usitée pour exprimer le consentement que le Souverain donne à un Bill de Subside.* Cependant les Communes voyant que le Bill projetté pour accorder à *Charles* le *Tonnage & Pondage* demandoit tant de tems, & tant de conférences avec les Marchands, avant qu'il pût être prêt, le déterminerent après bien des débats, à faire dresser par un Committé une Remontrance où l'on exposât à Sa Majesté, d'un côté, les Droits du Peuple, & l'injustice de la Levée, tant de cet Impot, que de tout autre que le Parlement n'avoit point accordé par un Acte exprès. & de l'autre côté, l'impossibilité où la Chambre se trouvoit de préparer ce Bill, dans le peu de tems que cette Session devoit durer encore. L'affaire du *Tonnage & Pondage* fit trop de bruit pour ne pas inserer ici la Remontrance des Communes sur ce sujet, après que nous aurons donné une idee historique de cet Impot.

Histoire abregée du Tonnage & Pondage. Le *Tonnage & Pondage* étoit une ancienne Imposition sur l'entrée & la sortie des marchandises, que le Parlement accordoit ordinairement aux Rois d'Angleterre, pour les mettre en état de garder la Mer & de proteger le Commerce. Depuis longtems, il n'y avoit point eu de Roi à qui on n'eût accordé cette Imposition, & il étoit même arrivé quelquefois, qu'après la mort d'un Roi, son Successeur avoit continué à la lever, jusqu'à ce que le Parlement la lui eût accordée par un Acte. Comme sous le Regne de *Charles I* la Cour se conduisoit beaucoup par les préjugés favorables à la Prérogative Royale, & qu'elle en prenoit avantage, comme si les exemples eussent été autant de Loix ; il étoit arrivé, que, depuis la mort du Roi *Jaques*, *Charles* avoit levé le Droit de *Tonnage & Pondage*, sans daigner demander au Parlement un Acte pour l'autoriser, sous prétexte que quelqu'un de ses Prédécesseurs l'avoit ainsi pratiqué durant quelque tems, jusqu'à ce que l'Acte en fût passé. C'étoit à cela que les Communes trouvoient à redire, soutenant que ce Droit étoit un pur don du Peuple, & que par conséquent le Roi n'avoit pas le pouvoir de le lever sans l'approbation du Parlement; d'autant plus, que la Mer n'avoit jamais été moins bien gardée, ni le Commerce moins protegé, que dans les prémieres années de ce Regne. Ce fut donc pour maintenir les Droits du Peuple, & pour empêcher que peu à peu la Couronne ne s'appropriât l'Imposition du *Tonnage & Pondage*, comme un Droit indépendant du Parlement, que les Communes dresserent la Remontrance suivante.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

„ Vos très fideles & très humbles Sujets, les Communes as- „ semblées en Parlement, ont si fort à cœur l'honneur & la „ prospérité de Votre Majesté & du Royaume, qui dépendent „ de l'heureuse union & de la bonne intelligence entre Votre „ Majesté & son Peuple, qu'ils sont extrêmement affligés de ce „ qu'il leur est impossible de terminer diverses affaires importan- „ tes qu'ils avoient commencé à prendre en considération, tant „ à cause de l'incertitude où ils ont toujours été touchant la „ continuation de cette séance, qu'à cause des diverses inter- „ ruptions dont ils ont été inquiétés, & de la brieveté du tems „ marqué par Votre Majesté pour finir cette Session.

„ Entre autres choses, nous préparions un Bill pour accor- „ der à Votre Majesté un Subside de *Tonnage & Pondage*, qui „ pût entretenir les Revenus de Votre Majesté aussi amplement „ que la considération du Commerce, en quoi consiste non „ seulement la prospérité, mais la vie même du Royaume, le „ pourroit permettre. Mais comme c'est un ouvrage qui de- „ mande beaucoup de tems, puisqu'il faut necessairement pren- „ dre des informations tant des Officiers de Votre Majesté que „ des Marchands, non seulement de Londres, mais aussi des „ autres Villes éloignées, nous trouvons qu'il est impossible de „ l'entreprendre, ou du moins de le finir presentement. C'est „ pourquoi nous considerons qu'il seroit beaucoup plus préjudi- „ ciable aux droits des Sujets, si Votre Majesté continuoit à re- „ cevoir le Droit du *Tonnage & Pondage* sans l'autorité des Loix, „ après la fin de cette Session, que si Votre Majesté s'étoit con- „ tentée d'ajourner le Parlement ; ce qui auroit pu faire regar- „ der cette affaire comme ayant rélation au prémier jour de la

„ te-

(1) *Guillaume Sanderson*, Ecuyer, dont le zèle pour le Roi & pour la Hiérarchie éclate presqu'à chaque page de son Histoire de ce Regne, dit que *Charles I* appelloit cette Piece, non une Remontrance, mais un *Romance*.

(a) Cette derniere formule se prononce en Anglois. Voyez ce qui a été observé ci-dessus, dans une Note sur les deux autres formules.

CHARLES I. 1628.

„ tenue de ce Parlement. Or nous nous assurons que Votre Majesté est entierement résolue à observer ponctuellement ce qu'elle a promis dans sa Réponse à la Requête de Droit, présentée par les deux Chambres en corps. Cependant, comme nous craignons que Votre Majesté ne soit mal informée dans ce cas particulier, & que vous ne continuiez à exiger le même Droit de *Tonnage* & *Pondage*, & autres Impositions sur les Marchandises, sans croire de violer votre Promesse, nous nous trouvons forcés par notre devoir envers Votre Majesté, & envers ceux que nous représentons, de déclarer, *Qu'aucune Imposition ne doit être levée sur les Marchandises portées ou dans le Royaume ou dehors, sans l'autorité d'un Acte du Parlement; Que c'est un Droit héréditaire des Sujets, non seulement fondé sur l'ancienne & originale Constitution du Royaume, mais même confirmé par divers Statuts.*

„ Pour prouver ce que nous venons d'avancer, nous supplions Votre Majesté de considérer, qu'encore qu'on ait accordé aux Rois vos Prédécesseurs de ces sortes d'Impositions ou Subsides, en diverses occasions, particulierement pour garder la Mer, & pour protéger les Marchands, les Parlemens ont eu néanmoins un soin extrême d'user de certaines précautions, & d'inserer dans ces Actes, des limitations capables de prévenir les prétentions qu'on pourroit former, que ces Subsides ne sont pas des Dons purement volontaires des Sujets. Nous prions encore Votre Majesté de considérer, que ces Subsides ont été ci-devant limités à un certain tems, pour l'ordinaire assez court, comme à un ou à deux ans. Que si quelquefois on les a continués pour plus longtems, on a pris soin de les interrompre pour quelque tems, afin qu'il parût manifestement que c'étoit un Don purement gratuit & volontaire des Sujets. En d'autres tems ces sortes de Subsides ont été accordés pour les besoins de la Guerre, pour un certain nombre d'années, sous cette condition, que si la Guerre finissoit avant ce tems-là, la levée du Subside cesseroit aussi. Et généralement, ils ont été sequestrés entre les mains de certaines Personnes, pour être employés à la garde de la Mer. De plus, vos Prédécesseurs en donnant leur consentement aux Actes de *Tonnage & Pondage*, ont reconnu que ces sortes de Subsides étoient de même nature que les autres, & qu'ils procédoient de la pure volonté des Sujets. Avant *Henri VII*, il n'y a eu que peu de vos Prédécesseurs à qui on les ait accordés pour tout le tems de leur vie. Ce Prince étoit même si éloigné de croire que ce fût un Droit de la Couronne, qu'encore qu'il donnât des Commissions pour lever les Droits qui lui étoient dus par les Loix, il n'en donna jamais aucune pour lever le *Tonnage* & *Pondage*, avant qu'il lui eût été accordé par Acte du Parlement. Depuis le tems d'*Henri VII* tous les Rois & Reines d'Angleterre ont joui de ce Droit, pour leur vie; mais toujours par le Don volontaire, & par la pure affection des Sujets. Toutes les fois qu'il est arrivé, qu'on a mis des Taxes ou Impositions sur les Marchandises, sans le consentement du Parlement, ce qui ne s'est fait que bien rarement, ces Impositions ont été supprimées sur les plaintes que le Parlement en a reçues. Il est vrai que le Roi votre Pere, conduit par un mauvais conseil, haussa les Taxes sur les Marchandises, jusqu'au point où elles sont présentement: & néanmoins, il voulut bien avoir un tel égard aux plaintes qu'on lui en fit, qu'il offrit, si on vouloit laisser ces Taxes sur le pié où il les avoit mises, de consentir à être lié, tant lui que ses Successeurs, par Acte de Parlement, à ne pouvoir jamais les hausser davantage; à quoi les Communes refuserent leur consentement, à cause de la pesanteur de la charge. Cependant, vos Communes poussées par leur zèle pour votre service, & considérant vos pressans besoins, avoient deja commencé à chercher les moyens d'établir le Subside de *Tonnage* & *Pondage*, d'une telle maniere, que Votre Majesté en fût mieux en état de garder la Mer, & que vos Sujets, sans craindre d'être exposés à des charges illégitimes, en fussent encouragés à continuer leur Commerce, & par ce moyen, tant le Commerce en général, que les profits de Votre Majesté & la force du Royaume, se seroient considérablement accrus.

„ Mais, comme il nous est impossible d'executer nos résolutions, nous ne voyons point d'autre moyen, à moins que nous ne voulions négliger notre devoir envers Votre Majesté, & notre Patrie, que de faire cette humble déclaration: *Que l'exaction du* Tonnage & Pondage, *ou autres Impositions, sans le consentement du Parlement, est une violation des Libertés fondamentales du Royaume, contraire à la Réponse que Votre Majesté a faite à la Requête de Droit.* C'est pourquoi nous supplions très humblement Votre Majesté d'arrêter la levée de ces Impots & de tels autres; & de ne pas prendre en mauvaise part le refus que vos bons Sujets feront de payer aucuns deniers, qui leur seront demandés sur tout autre fondement que sur celui de la Loi.

„ Comme cette suspension sera une observation de vos propres Loix, & donnera des preuves manifestes de votre justice, nous ne doutons point qu'à la prémiere Session, nous n'ayons occasion de faire connoitre à Votre Majesté le grand desir que nous avons de travailler à l'avancement de votre honneur & de votre profit".

Le Roi ayant été informé du contenu de cette Remontrance, envoya chercher le vingt-sixieme de Juin l'Orateur des Communes, qui lui dit qu'elle étoit grossoyée. Quelque tems après, l'Orateur retourna dans la Chambre, pendant qu'on y faisoit la lecture de cet Acte. Mais à peine y étoit-il rentré, que le Roi, qui s'étoit déja rendu à la Chambre Haute inopinément, fit appeller les Communes & leur marqua son mécontentement par un Discours, qu'il adressa néanmoins aux deux Chambres, en ces termes.

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ Il paroîtra peut-être étrange que je vienne ici à l'improviste, pour mettre fin à cette Session, avant que d'avoir donné mon consentement aux Bills. Quoique je sache bien que je ne suis obligé de rendre compte de mes actions qu'à Dieu seul, je ne laisserai pas de vous informer des motifs de cette démarche.

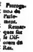
„ Tout le monde sait que, depuis peu, les Communes m'ont présenté une Remontrance, & chacun peut juger combien elle a dû m'être agréable. Quant au mérite de cette Piece, je n'en veux point parler à présent; mais je suis assuré qu'elle ne sauroit être approuvée d'aucun homme de bon-sens.

„ Présentement, je suis informé que les Communes en préparent une autre pour m'ôter un des principaux soutiens de ma Couronne, le Revenu du *Tonnage* & *Pondage*, sous prétexte que j'ai renoncé à mon droit là-dessus, par ma Réponse à votre Requête. C'est une chose qui m'est si préjudiciable, que je me vois forcé à finir cette Session quelques heures avant le tems que j'avois marqué pour cela; ne voulant point recevoir une Remontrance, à laquelle je ne pourrois donner qu'une Réponse fort rude. Mais comme je vois que la Chambre des Communes commence à tirer de fausses conséquences de ma Réponse à votre Requête, de peur qu'on ne l'interprete encore plus mal dans les Provinces, je veux ici vous déclarer quelle a été ma véritable pensée en la faisant.

„ Les deux Chambres, dans le tems qu'elles ont fabriqué cette Requête, ont protesté hautement qu'elles n'avoient aucune intention d'empiéter sur ma Prérogative, & ont même dit que cela n'étoit pas en leur pouvoir. Il est donc certain que je n'ai rien accordé de nouveau, & que je n'ai fait que confirmer les anciennes Libertés de mes Sujets. Cedant, pour vous faire connoitre la sincérité de mes intentions, & que je ne me repens point, ni n'ai aucun dessein de me dédire de ce que j'ai promis, je déclare ici, que tout ce qui a été fait en quoi on pourroit craindre que les Libertés des Sujets ne reçussent quelque atteinte, & c'est-là précisément le motif de la Requête, ne pourra jamais être tiré à conséquence au préjudice des Sujets; & sur ma parole Royale, vous n'aurez jamais aucun semblable sujet de plainte à me porter. Mais pour le *Tonnage* & *Pondage*, c'est une chose dont je ne puis me passer; & certainement ce n'étoit pas votre dessein dans votre Requête, de me faire une pareille demande, ni mon intention de vous l'accorder.

„ Pour conclusion, je vous commande à vous tous qui êtes ici présens, de bien remarquer que ce que je viens de vous dire, est le véritable sens de ce que je vous ai accordé par ma Réponse à votre Requête; & particulierement à vous, Mylords Juges, qui êtes, sous moi, les Interpretes des Loix. Car il n'appartient à aucune des deux Chambres du Parlement, ni séparées ni unies, de faire des Loix sans mon consentement, ni de déclarer ce qui est Loi, ou ce qui ne l'est pas, quelques nouveaux principes qu'on s'efforce d'établir".

La venue du Roi dans la Chambre Haute étoit si imprévue, que les Seigneurs n'avoient pas pris leurs Robes, & que les Communes n'avoient point encore ordonné à leur Orateur de délivrer le Bill des Subsides, qui, quoique déja approuvé par les Pairs, avoit été rapporté, selon l'usage, dans la Chambre Basse. Cependant l'Orateur ne fut pas plutôt à la Barre des Seigneurs, que ce Bill lui fut remis, & il le délivra en disant, que c'étoit le plus grand Don qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Angleterre, en si peu de tems. Le Roi y donna son consentement, de même qu'à plusieurs autres qui avoient été préparés auparavant; après quoi, le Garde du Grand Sceau déclara que le bon-plaisir de Sa Majesté étoit que le Parlement fût prorogé jusqu'au vingtieme d'Octobre prochain, ce qui fut aussi fait.



Le Discours que le Roi venoit de faire au Parlement, étoit si enveloppé, qu'on avoit bien de la peine à comprendre sur quoi il se fondoit pour se plaindre de la Remontrance que les Communes avoient préparée. Il semble d'abord, qu'il vouloit faire regarder le *Tonnage* & *Pondage* comme un Droit attaché à sa Prérogative Royale. Sans cela, il n'étoit pas nécessaire de faire remarquer, que les deux Chambres, en travaillant à la Requête de Droit, avoient protesté qu'elles ne vouloient point empiéter sur cette Prérogative. Cette raison auroit été invincible, en supposant ce Principe, & les autres auroient été très sug-

Charles I. 1628.

inutiles. Mais comme le Roi sentoit bien qu'il ne pourroit jamais prouver que ce Droit lui appartint indépendamment du Parlement, il passoit à d'autres raisons dont la foiblesse est évidente. Il disoit, que les deux Chambres, en faisant la Requête de Droit, n'avoient pas pensé à lui ôter le *Tonnage & Pondage*: d'où il concluoit, que puisqu'elles n'avoient pas eu cette vue particuliere, on ne pouvoit pas lui demander avec justice qu'il s'en désistât. Mais prémierement, quoique la Requête de Droit contînt quelques Articles particuliers, ces Articles n'excluoient pas les dépendances de l'Article général fondé sur les anciens Statuts, *que le Roi ne pouvoit lever aucune Taxe, Taille, Aide, Subside ou Imposition, sans l'approbation du Parlement*. Or le *Tonnage & Pondage* étant de cette nature, il s'ensuivoit nécessairement qu'il étoit renfermé dans cet Article: ou bien, il falloit prouver qu'il appartenoit à la Couronne indépendamment de la volonté des Sujets. En second lieu, les deux Chambres n'avoient pas eu en vue de le priver du *Tonnage & Pondage* en particulier, parce qu'elles avoient dessein de le lui accorder par un Acte. Il ne pouvoit donc pas conclurre de-là, qu'il avoit droit de le lever sans leur consentement. Il alleguoit pour une autre raison, qu'il n'avoit pas eu dessein de leur accorder cet Article, faisant dépendre sa Réponse de son intention. Mais sa Réponse, *Soit droit* (1) *fait comme il est désiré*, se rapportoit manifestement au contenu de la Requête, & non pas à l'intention que le Roi avoit en l'accordant. Sa troisieme raison étoit prise de ce que le *Tonnage & Pondage* étoit un des meilleurs Revenus de la Couronne, & qu'il ne pouvoit s'en passer. Cette raison étoit excellente pour faire voir au Parlement, la nécessité qu'il y avoit de lui accorder ce Droit, & pour l'obliger à continuer la Session jusqu'à ce que l'Acte en fût passé: mais il ne pouvoit pas en inférer, qu'il eût droit de continuer à le lever, malgré l'opposition du Parlement, d'autant plus qu'il ne tenoit qu'à lui de l'avoir par une voie légitime. De plus, il revenoit toujours à vouloir faire dépendre la Réponse de son intention, ce qui étoit directement opposé aux termes clairs & précis de la Réponse même, lesquels ne pouvoient se rapporter qu'à la Requête. Enfin, en ôtant aux deux Chambres, ou séparées ou unies, le droit de déclarer ce qui étoit Loi ou ce qui ne l'étoit pas, il l'attribuoit uniquement aux Juges du Royaume qui étoient sous lui; c'est-à-dire, qu'en plaçant dans ces postes les gens qu'il trouvoit à propos, & pouvant les déplacer à sa fantaisie, il se mettoit proprement en possession de ce même droit, indépendamment des deux Chambres. Cette intention ne parut que trop dans la suite.

Mr. de *Rapin* observe de plus, que cette Session valut au Roi cinq Subsides, par le moyen desquels le Parlement acheta la Réponse du Roi à la Requête de Droit, c'est-à-dire, la confirmation des Loix, qui jusqu'alors avoient passé pour incontestables. D'un autre côté, le Roi ne crut pas avoir acheté moins cherement les cinq Subsides par la condescendance qu'il avoit eue de se lier les mains, en donnant son consentement à la Requête de Droit, contre ses propres principes, & contre les projets qu'il avoit formés par rapport au Gouvernement. Mais il fit voir dans la suite qu'en accordant la Requête de Droit, il n'avoit fait qu'amuser le Parlement, puisqu'il ne regla jamais sa conduite sur ce qui étoit contenu dans cette Requête.

Ajoutons à ces Remarques de Mr. de *Rapin*, la Reflexion que fit le Dr. *Kennet*. *C'est ainsi*, dit-il, *que fut terminée cette Session, pendant laquelle le Roi & le Peuple s'entre-donnerent les marques de la plus grande affection mutuelle, sans être néanmoins, ni l'un ni l'autre, véritablement satisfaits. Le Roi avoit consenti à tout ce qui étoit contenu dans la Requête de Droit, & confirmé par-là les Libertés & les Privileges de la Nation: cependant les craintes & les jalousies du Peuple n'étoient point dissipées. Le Peuple avoit accordé au Roi un secours d'argent, dont il n'y avoit point d'exemple: cependant le Roi demeura mécontent. En un mot, le mécontentement fut général. D'un côté, on se retira fort fâché que le Bill du* Tonnage *&* Pondage *n'eût point été achevé: & de l'autre, que le Roi n'eût point fait les remercimens ordinaires pour le Bill du Subside. Il y en avoit qui relevoient avec beaucoup de vivacité les expressions rudes, dont le Roi s'étoit servi en prorogeant le Parlement. D'autres attaquoient la Prorogation elle-même, comme étant faite en un tems où ils auroient mieux aimé se séparer par un Ajournement, afin que les affaires qui n'avoient point été décidées, pussent être tenues dans le même état, jusqu'à un autre Parlement.*

Charles I. 1628.

Après avoir ainsi donné, tout d'une suite, l'Histoire de cette Session, ce que nous avons de plus pressant à faire, c'est d'aller revoir la Rochelle, que nous avons laissée assiegée par le Roi de France en personne, accompagné du Cardinal de Richelieu. Ce Monarque, ennuyé de s'être arrêté sept mois devant cette Ville, s'en retourne à Paris, laissant au Cardinal le commandement en Chef de ses Troupes, en qualité de son Lieutenant-Général. Mais sur la nouvelle d'un nouveau secours (2) que l'Angleterre envoyoit aux Rochelois, *Louis* reprit le chemin de la Xaintonge, & arriva au Siege le vingt-quatrieme d'Avril.

Le Duc de *Buckingham*, en se retirant de l'Isle de Rhé, promit aux Rochelois, comme nous l'avons dit ci-dessus, de leur envoyer dans peu du secours (3). Cependant ils furent neuf mois entiers à l'attendre, pendant lesquels ils furent même obligés d'envoyer Députés sur Députés au Conseil d'Angleterre, solliciter avec les dernieres instances l'exécution de cette promesse. Enfin on equipa une Flotte de cinquante Vaisseaux de Guerre, & de quarante de ravitaillement, sous les ordres du Beau-frere du Duc, le Comte de *Denbigh*, qui ne pouvant point assembler assez de gens de Marine pour le service d'une descente, prit deux-mille deux-cens autres bons hommes, jugés assez capables d'une telle expédition. Cet Amiral fit voile de *Plymouth*, le dix-septieme d'Avril, & arriva le prémier de Mai à Charleboy, sur les Côtes de la Rochelle, où il trouva vingt Vaisseaux François, qui se tenoient à la voile vis-à-vis du Port, & qui à l'arrivée du Comte se retirerent vers les Fortifications, & jetterent l'ancre à deux portées de Canon de notre Flotte. Nous ne lachames qu'un seul coup de notre Artillerie sur les François, lorsqu'ils se retiroient; mais ils en tirerent plusieurs sur nous. Le Comte étoit si supérieur en Vaisseaux & en Equipage, qu'il résolut de couler l'Ennemi à fond, dès que le vent tourneroit à l'Ouest & que la marée en seroit plus haute; car les eaux étoient basses alors. Il en envoya donner avis aux Rochelois; qui, deux jours après, crurent voir celui de leur délivrance, le vent & la marée étant devenus très favorables. Mais le Comte, au-lieu d'en profiter, leva l'ancre le huitieme de Mai, & vira à l'Angleterre. Quatre grands Vaisseaux François leverent aussi l'ancre, & le poursuivirent quelque tems en lui tirant quelques volées de Canon. Notre Flotte leur répondit de même, continua sa route & revint le vingt-sixieme de Mai à *Plymouth*, sans avoir absolument fait autre chose, qu'aller & revenir.

Cette seconde retraite si honteuse abbattit, encore plus que la prémiere, le courage des pauvres Rochelois, & les transporta de fureur contre *Denbigh*, qui les frustroit vilainement du secours qu'il venoit de leur promettre, & qu'il pouvoit si facilement leur donner. On se persuada que *Charles* & son Conseil avoient plutôt dessein que la Rochelle fût prise, que secourue; ce qui n'augmenta pas peu les craintes & les jalousies de la Nation contre les Papistes. On crioit de tous côtés, sans aucun ménagement. Les uns disoient, qu'il n'y avoit point autre chose à attendre d'un homme qui étoit allié du Duc d'aussi près que le Comte de *Denbigh*. D'autres vouloient que ce fût l'exécution d'un Complot formé par un Officier de la Chambre nommé *Clark*, qui avoit été Commissaire en Chef sur l'une & l'autre Flotte, qui passoit pour un Papiste caché, & pour un des principaux Instrumens de ces mauvais succès.

Quoi

(1) Mr. *de Rapin* ne met pas dans cette Reponse le mot de *Droit*: notre Auteur persiste à l'y mettre, quoiqu'il copie toute cette Remarque de Mr. *de Rapin*; ce qui me confirme que Mr. *Rymer* a trouvé cette Formule dans quelque Acte original, telle qu'il l'a rapportée.

(2) Ce motif est héroique, mais ce ne fut point celui de *Louis*. Ce Prince ne retourne à la Rochelle que parce que le Cardinal, qu'il croit le plus zèle & le plus eclairé de tous ses Sujets, le presse vivement de revenir en toute diligence, pour remporter la gloire d'un second avantage infaillible & decisif sur les Ennemis. Quant au Cardinal, il ne sollicitoit ce retour avec tant d'instance, que parce que, depuis le départ du Roi, rien ne lui réussissoit devant la la Rochelle, les principaux Officiers de l'Armée ne servant qu'à regret sous lui; & même, il y en avoit, qui indépendamment de la satisfaction de faire échouer ce Ministre dans cette entreprise, & de s'en faire un moyen de le renverser, jugeoient que si l'on soumettoit la Rochelle, il n'y auroit plus ni sureté, ni retraite pour ceux qui auroient eu le malheur de déplaire au Cardinal. C'étoit-là tellement l'esprit du Parti opposé au Premier Ministre, que dans le tems que le Siege se faisoit sous les yeux du Roi, les attaques n'étoient point sans succès, Bassompierre, l'un des meilleurs Generaux & des plus grands Politiques de ces tems là, ne fit pas difficulté de dire en bonne compagnie, *Vous verrez que nous serons assez fous pour prendre la Rochelle*. C'est à ces mêmes sentimens que l'on peut attribuer, en bonne partie, le peu de progrès que le Duc d'*Anjou* (qui fut ensuite Roi de Pologne, & Roi de France sous le nom d'*Henri III*) tout brave qu'il étoit, avoit fait devant la Rochelle, dont il fut obligé d'abandonner le Siege. En un mot, le Cardinal craignoit bien moins le secours des Anglois, que les dispositions des Grands de la Cour & de l'Armée contre lui. Et l'on peut hardiment assurer que ce Ministre jouoit là de son reste, & mettoit le Roi dans un danger évident de n'arriver que pour être temoin de la delivrance de la Rochelle, puisque si les Anglois avoient voulu véritablement la secourir, la Flotte du Roi ne pouvoit pas trop bien l'empêcher, n'étant plus que de quarante Vaisseaux, depuis que celle d'Espagne s'étoit retirée, & celle d'Angleterre étant de plus de soixante & dix; d'autres la font de plus de quatre-vingt-dix. Au reste, mon Auteur date ce retour de *Louis* devant la Rochelle, du 24 Avril, qui fut après Pâques; & d'autres le datent du 17 de ce même mois. Faut-il que l'on trouve par-tout dequoi fortifier le Pyrrhonisme Historique?

(3) Il leur avoit promis de revenir dans quinze jours lui-même avec de nouvelles provisions & de nouvelles forces capables de les secourir.

(4) Je ne sai ces deux Lettres furent ecrites en Anglois, mais je ne les ai trouvées nulle part en François.

(5) Cette Reflexion si juste, quand on l'applique au triste état où le Duc de *Buckingham* avoit jetté les Rochelois, par son Entreprise & sa mauvaise conduite dans l'Isle de Rhé, par la quantité prodigieuse de blé qu'il acheta dans la Rochelle, & qu'il emporta en Angleterre où il n'en manquoit point, & cela à la veille d'un Siege deja mé-

ma

CHARLES I. 1628.

Quoi qu'il en soit, un Capitaine François nommé Le Brun, qui sortit de *Plymouth* avec notre Flotte, & alla de conserve jusqu'à Belle-Isle, où il s'en sépara le dixieme de Mai, dit le seizieme, en présence du Maire de *Plymouth*, qu'à juger de cette Entreprise par la conduite qu'on y avoit tenue, il y avoit ou de la Trahison, ou de la Lâcheté. Ce rapport ayant été confirmé, en Parlement, par le Maire & les Bourgeois de cette Ville, fut communiqué au Conseil, qui en écrivit directement, le trentieme de Mai, au Duc comme Grand-Amiral, que Sa Majesté entendoit que le Comte de *Denbigh* remît à la Mer & allât secourir la Rochelle avec la Flotte qui étoit à ses ordres, & qu'il renforceroit des autres Vaisseaux qui avoient été équipés à *Plymouth* & à *Portsmouth*. Pendant cet intervalle, quatre Députés de la Rochelle arrivent à Londres, pour implorer ce même retour qui venoit d'être ordonné, comme il paroît par les Memoires du Duc de *Rohan*. Sur quoi le Roi écrivit aux Rochelois deux Lettres, dont l'adresse étoit telle (4):

Aux Maire, Echevins, Consuls, Bourgeois & Habitans de la Rochelle. Les voici l'une & l'autre.

MESSIEURS,

Ne perdez point courage, quoique ma Flotte se soit retirée. Tenez ferme, car elle périra plutôt que de ne pas aller vous secourir. J'y suis résolu; & pour cet effet j'ai envoyé des Vaisseaux à sa rencontre, avec ordre de ne point revenir. Outre cela, je vais la renforcer incessamment d'une bonne Escadre; de sorte qu'avec le secours de Dieu, nous pouvons regarder votre délivrance comme assurée.

Votre bon Ami,

CHARLES R.

MESSIEURS,

J'ai appris avec douleur que ma Flotte étoit sur le point de revenir, sans avoir exécuté les ordres que je lui avois donnés de forcer, quoi qu'il en pût arriver, le passage de la Digue, pour vous porter des Provisions. Je lui ai donné ordre de nouveau d'aller à votre Rade, & de ne s'en point retirer qu'elle ne vous ait pourvus de Vivres. J'ai joint à cet ordre un Renfort, que j'ai fait préparer avec toute la diligence possible. Comptez que je ne vous abandonnerai point, & que je hazarderai toutes les forces de mon Royaume pour vous délivrer, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de bénir mes Armes en vous procurant une solide paix.

Votre bon Ami,

CHARLES R.

Donné à notre
Palais de *Westminster*,
le 27 de Mai 1628.

Ce que les bons Anglois pensoient de l'Affaire de la Rochelle, se voit encore mieux dans une Lettre du Dr. *Jean King* à l'Evêque *Usher*, écrite de *Layfield*, le trentieme de Juin suivant. *La Rochelle?* dit ce Docteur: *on doute fort qu'elle puisse tenir encore longtems, & que son Roi en ait assez de pitié pour lui faire la moindre composition. En ce cas-là, quel carnage le sabre ne va-t-il pas faire de tout ce pauvre Peuple! On est assez d'avis que Sa Majesté leur envoyeroit véritablement du secours, si le produit des Subsides accordés lui venoit à tems. Il seroit en vérité à souhaiter pour les Rochellois, que nous ne nous fussions jamais mêlés de leurs affaires* (5): *car ils auroient bien pu, dans les commencement, se procurer eux-mêmes la paix.*

Troisieme Flotte pour le secours de la Rochelle.

Cependant la Rochelle est réduite à la derniere extrémité. Nous équipons une troisieme Flotte pour la secourir. Le Duc de *Buckingham* est nommé pour la commander en qualité de Grand-Amiral, & de Général en Chef des Troupes de débarquement, de même qu'à l'Isle de Rhé. Il se rend à *Portsmouth*; & il y est assassiné le vingt-troisieme d'Août, de la maniere suivante.

Le Duc de *Soubize* étant allé ce jour-là, d'assez bon matin, voir le Duc de *Buckingham*, pour presser le départ de la Flotte, ce Ministre lui dit, qu'il venoit, dans le moment même, de recevoir avis qu'un rafraichissement considérable de vivres avoit été introduit dans la Rochelle, & qu'il alloit en donner la nouvelle au Roi. *Soubize* & les autres Députés de cette Ville disent que l'Avis n'est certainement pas fidele, & qu'il est impossible qu'il le soit. *Buckingham* le garantit tel. Ils répondent, ils lui soutiennent, que c'est un artifice des Ennemis pour ralentir les préparatifs & le départ du secours; & ils parlent avec tant de contention, que les Anglois qui sont présens, & qui n'entendent pas le François, s'imaginent que c'est une querelle, & que le Ministre y est maltraité. Sur ces entrefaites, on vient lui dire que son déjeuner l'attend. Il va à la porte de la chambre, accompagné du Chevalier *Thomas Friard*, l'un de ses Colonels, leve la tapisserie de la portiere pour entrer dans la Salle à manger; & là, dans le tems qu'il se penchoit comme une personne qui écoute ce qu'on lui dit tout bas, *Jean Felton* Officier cassé (6), qui l'attendoit à ce passage, lui coupe la grande Artere du Cœur, d'un coup de couteau qu'il lui plonge de revers dans le sein par-dessus l'épaule. *Le Coquin m'a tué*, s'écrie le Duc, en retirant incontinent le couteau que *Felton* avoit laissé dans la plaie, & il tombe roide mort. L'Assassin s'échappe à la faveur du trouble, laissant son chapeau dans la chambre; & il auroit pu se cacher aisément, & n'être point connu, si sa conscience, ou son orgueilleuse fureur (7), ne lui eût pas fait crier: *C'est moi qui ai tué cet homme; n'en faites point porter la peine à cet Innocent.* Ces paroles sauverent la vie au Duc de *Soubize* (8), sur le point qu'il alloit être massacré par ceux qui, s'étant imaginés, comme je l'ai dit, qu'il avoit dispute avec *Buckingham*, le croyoient coupable de ce meurtre. Alors on se saisit de *Felton*, on le jette, on l'enferme dans une chambre à part, pour le mettre à couvert des mains du Peuple qui veut le déchirer. Bientôt, on le mene à Londres. Le Conseil-Privé l'examine, lui demande à l'instigation de qui, il a fait ce meurtre. Le criminel garde un silence obstiné; & lorsque *Laud* le menace de la Question pour lui faire nommer ses complices, *Felton*, à ce que disent *Whitlock* & *Rushworth*, répond à cet Evêque: *Je ne sai point ce que la Torture pourra me faire dire; peut-être vous accuserai-je vous-même, Mylord, ou quelque autre.* Il y auroit pourtant été appliqué; mais les Juges, que le Roi consulta là-dessus, répondirent que cette sorte de supplice étoit contraire, dans le cas présent (9), aux Loix du Païs. On avoit trouvé cousu à la coiffe de son chapeau un papier contenant quelques lignes de la derniere Remontrance des Communes contre le Duc (10), & quelques sortes d'Oraisons jaculatoires qu'il dit y avoir mises, croyant de périr dans l'exécution de son Projet. Sur quoi il déclara, *que cette seule Remontrance lui avoit rendu le Duc si odieux, qu'il ne crut point pouvoir sacrifier sa vie pour une plus noble Cause, que pour délivrer sa Patrie d'un si grand Ennemi.* Il y en eut cependant qui assurerent que *Felton* fut poussé principalement par le chagrin & la rage qu'il conçut qu'on lui eût refusé deux fois une Compagnie, & qu'on lui eût encore fait attendre longtems le payement de ses arrérages (11). On dit aussi qu'il déclara, que *s'il eût manqué son coup sur terre, il se seroit mis en qualité de Volontaire sur la Flotte, pour le faire sur Mer. Il ajouta, que le matin qu'il le fit, il ne faisoit que d'arriver à Portsmouth; & persista à dire qu'il n'avoit communiqué son dessein à qui que ce fut, ni de près ni de loin.*

L'armement de la Flotte ne s'achevant point assez tôt au gré du Roi, Sa Majesté, comme on le lit dans les Mémoires du Duc de *Rohan*, s'approcha au mois de Juillet de *Portsmouth*, dans le dessein d'y faire travailler avec toute la diligence possible.

me commencé; par la fausse promesse qu'il leur fit de revenir dans quinze jours avec plus de Vaisseaux & de Troupes qu'il n'en emmenoit, &c. cette Reflexion, dis je, du Docteur King, n'est pas moins juste, quand on l'applique au Traité de Paix precedent, fait sous la garantie du Roi d'Angleterre, qui obligea les Rochelois & tous les Protestants de se contenter, en sa consideration, de conditions beaucoup moins favorables & justes que le bon état de leurs affaires & l'embaras de celles de *Louis XIII*, ou plutôt de son tout-puissant Tuteur & Prémier Ministre, ne pouvoit manquer de leur procurer. Tant qu'il y aura un bon Réformé au Monde, le nom & la mémoire de *Buckingham* sera en exécration, & il sera vrai de dire, *Plût à Dieu que Charles I. ne se fût jamais mêlé de nos affaires!* Cependant la mort tragique de ce Roi, & celle du Duc son Favori, n'en sont pas moins des crimes énormes.

(6) *Cassé*, non; mais il avoit quitté le service par un dépit, dont je parlerai dans une autre Note.

Il avoit été Lieutenant en dernier lieu, (c'est-à-dire à l'expédition de l'Ile de Rhé) dans le Regiment du Chevalier *Jean Ramsay* Infanterie. NB. Ces paroles sont une parenthèse de ce Narré, & ne font que l'embarasser. J'en fais une Note, assez inutile pour toute autre chose que pour ne rien laisser du Texte, &c. J'y ajoute que *Felton* dit au Duc, en lui enfonçant le couteau, *Dieu ait merci de ton Ame.*

(7) Je ne sai si l'on pourroit trouver deux assassinats plus semblables dans le plupart de leurs circonstances, que celui de *Buckingham* par *Felton*, & celui de notre *Henri IV* par *Ravaillac*. Même caractere dans ces deux meurtriers; ils sont atrabilaires l'un & l'autre. Même motif; zèle pour la Religion & pour la Patrie. Mêmes instigations; Invectives declamées en public & imprimées. Même moyen de se sauver & de n'être pas reconnu pour le *Meurtrier*, même fureur à se declarer tel & à faire gloire de l'être, &c.

(8) Il y a des Historiens qui disent, que ce Duc étoit pour-lors à Londres. Mr. de *Larrey* les a suivis. Mais qu'est-ce que *Soubize* auroit fait là, dans un tems où les affaires qui l'avoient fait aller en Angleterre, l'obligeoient à se tenir plus que jamais auprès du Roi, qui s'étoit rendu à *Portsmouth* pour hâter le départ de la Flotte, & auprès de *Buckingham* qui y faisoit travailler?

(9) Les Loix d'Angleterre ne condamnent à la Torture que les seuls criminels de Leze Majesté ou Haute Trahison.

(10) C'étoit l'endroit, où les Communes, dans l'Acte en forme d'Adresse qu'elles présenterent au Roi, demandoient la tête du Duc de *Buckingham*. *Felton* allegua cet Acte au Conseil, en se glorifiant de son action, & pretendant que le Duc frappé d'un tel Anatheme, étoit devenu un *Intrus* exposé au premier vengeur de la Cause publique.

(11) En deux mots, & plus clairement, *le Capitaine de Felton ayant été tué à la retraite de l'Isle de Rhé, Felton demande la Compagnie; & piqué au vif du refus que le Duc lui en fait, il remet sa Commission & quitte le service. Ensuite, lorsqu'on lui fait attendre le payement de ses arrérages qu'il sollicite, il se met dans l'esprit, non sans fondement, que le Duc l'y desservoit.*

Charles I. 1628.

ble. Il étoit à *Southwick*, Maison du Chevalier *Daniel Norton* (1), à quatre milles de cette Ville, & assistoit au Service Divin qui se faisoit dans la Chambre de présence, lorsqu'on vint lui annoncer le meurtre de son Favori. Quand les Prieres furent achevées, Sa Majesté ordonna d'un côté qu'on s'assurât de la personne du Meurtrier, & en même tems de l'autre, qu'on fit au Duc une magnifique Pompe funebre, pour montrer combien sa mémoire lui étoit chere. A cet ordre, le Chevalier *Richard Weston* qui avoit été, depuis peu, fait Grand-Trésorier, à la place du Comte de *Marlborough*, qu'on ne trouvoit point assez soigneux à augmenter les Revenus du Roi; à cet ordre, dis-je, le nouveau Trésorier dit à Sa Majesté, *qu'une telle Pompe ne seroit qu'un spectacle d'une heure; qu'il vaudroit donc bien mieux pour la gloire du Duc, lui élever un Monument superbe, qui coûteroit cependant la moitié moins.* Le Roi goûta cet avis, & abandonna son prémier dessein; de sorte que le Duc fut enterré sans éclat, le vingt-cinquieme de Septembre, par sa Sœur la Comtesse de *Denbigh*. Quelque tems après, le Roi, ayant parlé au Grand-Trésorier du Monument proposé, en reçut, dit-on, cette excellente Réponse: *Sire, je suis bien embarassé comment faire entendre à Votre Majesté ce qu'on ne manquera pas de dire & dans le Royaume & au dehors, si vous faites élever un Monument au Duc de Buckingham, avant que d'en avoir fait élever un au feu Roi votre propre Pere.* Quoi qu'il en soit, les entrailles du Favori furent enterrées à *Portsmouth*, & son Corps à *Yorck-House*; d'où il fut ensuite transporté à *Westminster*, dans la Chapelle du Roi *Edouard*, où ses Exécuteurs Testamentaires lui firent dresser un Monument somptueux.

Caractere de Buckingham.

Le Docteur *Kennet*, qui nous a fourni toute cette Rélation, la finit par le caractere abregé de ce Favori. *Ainsi*, dit-il, *mourut le Duc dans sa trente-sixieme année, qui est l'âge de perfection: Gentilhomme né & fait véritablement pour la Cour, ayant le port grand, l'air gracieux, toute l'adresse que la nature & l'art peuvent donner dans tous les exercices d'un Cavalier; & possédant toutes les parties nécessaires pour couvrir son manque de savoir & de gravité, & le peu de cas qu'il faisoit de la Religion.*

Mylord *Clarendon* dit, (dans son Histoire des Guerres Civiles d'Angleterre) que le Duc de *Buckingham* avoit le cœur noble, l'ame généreuse, l'esprit poli, & très versé dans tous les Artifices de la Cour. Qu'il étoit brave au dernier point, ce qui parut, dit-il, dans les démêlés & les combats qu'il eut avec des Personnes qui passoient pour les meilleures épées de leur tems. Ami sincere & ardent, il ne se lassoit point de rendre de bons offices; mais aussi Ennemi rude, il ne pardonnoit jamais; cependant dans ses plus grands sujets de colere & de haine, bien loin de dissimuler son ressentiment pour mieux assurer sa vengeance, selon la lâche méthode des Courtisans, il ne porta jamais aucun coup à personne, sans l'avoir premierement bien averti de s'y attendre. Son malheur vint en particulier de n'avoir jamais fait choix d'un Ami généreux & ouvert, comme lui, dont les Avis salutaires & donnés librement, en lui ouvrant les yeux sur ses véritables interêts & sur sa gloire, auroient pu l'empêcher de se livrer au torrent de ses passions impétueuses. Sa Fortune, son Elevation fut si subite, qu'elle parut plutôt un vol à tire-d'aile, qu'une montée, un accroissement: de sorte qu'il se trouva avoir besoin de gens qui s'attachassent à le suivre, avant qu'il s'avisât qu'il pouvoit avoir besoin d'être conduit. Il ne fut pas même fort heureux dans le choix qu'il fit de ces personnes. En effet, on n'en vit point qui ne travaillât uniquement à s'enrichir, sans se mettre le moins du monde en peine de donner à son Maître des avis qui pussent le rendre aussi bon que puissant. Aussi se montra-t-il dans tout le cours de sa Fortune plus retenu, qu'aucun de ses Amis & de ses Gens.

On a sur-tout reproché deux choses, entre autres, à sa mémoire, *continue Mylord Clarendon*. La prémiere, d'avoir forcé le Roi, son vieux Maître, à faire la Guerre à l'Espagne, dans un tems où non-seulement Sa Majesté y avoit une repugnance extrême, mais où la Couronne étoit si pauvre, que la Nation étoit bien plus disposée à rechercher les causes de cet épuisement, qu'à faire une telle dépense. Outre que le motif véritable & bien connu de cette Guerre, n'étoit que les animosités que le Favori d'Espagne & celui d'Angleterre avoient conçues & conservoient l'un contre l'autre. Cette aversion, au reste, doit être uniquement attribuée à l'humeur vive & pétulante qui regnoit dans la Cour du Prince d'Angleterre, & qui heurtoit le naturel & l'éducation des Espagnols; mais nullement aux prétendues Amours qu'on imputa dans la suite au Duc de *Buckingham*. Car quoiqu'il fût naturellement adonné à la Galanterie, il lui faloit pourtant des Objets capables de le piquer. Mais la Duchesse d'*Olivarez*, dont on parloit, étoit alors si vieille, & si laide, ou si décrépite & si dégoutante, qu'elle n'étoit pas plus propre à donner de la tentation au Favori du Roi & du Prince d'Angleterre, qu'à être la cause glorieuse de son dépit amoureux & de sa vengeance.

Charles I. 1628.

La seconde chose qui fit le plus de tort au Duc, & qui le jetta dans des embarras dont il ne lui fut jamais possible de se tirer, c'est l'emportement fougueux avec lequel il précipita sa Patrie dans une Guerre contre la France, & cela pour une passion si téméraire que rien ne peut la justifier. Durant son Ambassade en France, *dit notre illustre Historien*, ce Ministre eut l'audace de lever les yeux sur une Dame du plus haut rang, & de poursuivre sa pointe si loin, qu'après que le Roi de France lui eut remis la Princesse *Henriette* sa Sœur pour la conduire en Angleterre, les adieux étant faits, & l'audience de congé donnée, le Duc entreprit d'aller rendre encore une visite en particulier à cette Grande Dame, s'imaginant que cette familiarité ne seroit pas mal reçue. Mais son dessein fut aisément découvert, & l'on sait très bien que s'il y eût persisté, il y auroit péri. Il fut assez sage pour s'arrêter; mais il jura dans l'instant même, qu'en dépit de toutes les forces de la France, il verroit cette Dame & lui parleroit. De-là vient, que depuis qu'il eut amené la Princesse au Roi, il prit à tâche de mépriser & d'irriter la Nation Françoise, sans épargner la personne même de la Reine; & il réussit si bien à diminuer l'affection de *Charles* pour son Epouse, que tant que *Buckingham* vécut, elle n'eut jamais assez de crédit pour détourner Sa Majesté de faire la guerre à la France. Mylord *Clarendon* conclud de tout cela, que ces deux Guerres entreprises avec tant d'imprudence (il pouvoit bien ajouter, & conduites d'une maniere si honteuse) étoient l'Epoque véritable & certaine de la ruine du Duc.

Un Historien moderne, qui s'est rendu remarquable par son attachement à critiquer l'Auteur célèbre dont nous venons de faire mention, exalte beaucoup la générosité du Duc, la facilité de son accès, la politesse de ses manieres, la douceur, les charmes de sa conversation, la sublimité de son génie; cependant il ne laisse pas de l'accuser de s'être abandonné en esclave fougueux à ses Passions, particulierement à l'Ambition & à l'Amour, en quoi il porta ses ressentimens si loin, qu'il passa pour vindicatif & pour cruel. Avec cela, il étoit d'une telle arrogance envers les personnes qui lui avoient déplu, qu'on rapporte, qu'il dit un jour à la Reine elle-même: *Sachez, Madame, qu'il y a eu en Angleterre des Reines, à qui on a fait couper la tête* (2).

Ceux qui veulent connoitre plus à fond le caractere du Duc, n'ont qu'à consulter sa *Vie* écrite par le Chevalier *Henri Wetton*, & le *Parallele* que le même Auteur a fait de ce Prémier Ministre avec *Robert Devereux* Comte d'*Essex*. Au reste, *Watton* dit que *Buckingham* naquit le vingtieme du mois d'Août 1592, dans la Province de *Leicester*, à *Brookesby*, où ses Ancêtres avoient fait depuis quatre cens ans leur résidence.

Exécution de Felton.

Le vingt-septieme de Novembre suivant, *Felton* fut transféré de la Tour dans *Gate-house*, jugé le même jour, & condamné par la Cour du *Banc Royal* à être pendu à *Tiburne*; ce qui ne fut pourtant executé que le dix-neuvieme de Decembre (3).

Après

(1) C'est un des Ancêtres de *Richard Norton*, Ecuyer, mort depuis peu, qui a laissé par son Testament une vaste & riche etendue de Terres, à la disposition du Parlement de la Grande Bretagne.

(2) Il n'auroit couté à Mr. *Rymer* que peu de lignes, pour mettre son Lecteur au fait de ce qui donna lieu à un Discours aussi insolent. J'y supplée. La Reine avoit manqué d'aller à une Fête, où la Mere du Duc l'avoit invitée. Ce Favori, outré de colere, entre brusquement dans la Chambre de Sa Majesté, lui en fait des reproches en des termes fort peu mesurés, avec menace *de l'en faire repentir*. La Reine répond fierement, qu'elle a un souverain mepris pour les menaces d'un Sujet du Roi son Epoux, & *Buckingham* lui replique: *Sachez, Madame, qu'il y a eu*, &c.

(3) Il y a des Historiens qui mettent cette exécution au 27 de Novembre. On se lasse de remarquer les variations qui se trouvent dans le Récit d'un même évenement. Ce pauvre petit Article de *Felton* en fourniroit un Volume.

(4) Ces circonstances marquent en Angleterre le supplice des fameux Assassins.

(5) Il s'agit là du Statut d'*Edouard I.*

(6) Le Chevalier *Henri Wotton*.

(7) L'Anglois dit *Ten-penny*, ce qui peut signifier *dix sous*, ou *dix deniers*. Or dix sous pouvoient épuiser la bourse d'un Homme aussi bas percé, qu'on nous représente *Felton*, & un couteau de dix liards lui étoit tout aussi bon qu'un autre pour l'usage qu'il vouloit en faire.

(8) Tout seul, excepté son Valet de Chambre. *Deux heures après la mort du Duc*, dit un Historien de *Louis XIII*, * *on vit avec étonnement son Corps étendu sur une méchante natte, & gardé par un seul Valet de Chambre.* Mais il n'en resta pas tant à un grand Roi, victorieux, respecté, cheri. Je parle de *Guillaume I.* dit le Conquerant, qui (au rapport de *Mathieu Paris* & de *Wendover*, cités par M. de *Larrey* Tom. I. p. 289.) eut à peine rendu le dernier soupir, qu'il fut abandonné de tout le monde, depouillé, laissé tout nud, & exposé aux dernieres indignités. Mr. de *Rapin* a négligé ces particularités; mais il raconte une avanture bien extraordinaire. Comme on étoit prêt, *dit il*, à mettre *Guillaume* dans le tombeau, dans une Eglise que ce Roi avoit fait bâtir dans la Ville de Caen, un Gentilhomme Normand cria *Haro* sur son Corps, disant que ce terrein lui appartenoit, le defunt y ayant fait bâtir cette Eglise sans le lui payer. On fut contraint de s'arrêter, suivant les Loix du Païs, pour examiner cette prétention, qui se trouva bien fondée. *Henri* (le plus jeune des trois *Fils du Roi*) paya le fonds, & le Corps fut enterré. Rap. Tom. II. p. 52.

(9) *Lady Catherine Manners*, ou *Mannors*. Le titre de *Lady* répond à celui de *Demoiselle* & de *Dame*, & n'appartient originairement qu'aux Femmes & aux Filles des Pairs d'Angleterre, aux Femmes des

* Vol. le Journal du Siege de la Rochelle par *Pierre Mervault*, p. 228.

CHARLES I. 1628.

Après quoi, son Corps ayant été incontinent envoyé à *Portsmouth*, y fut pendu avec des Chaines (4) de fer, hors de la Ville, aux Fourches patibulaires.

Avant son exécution, cet Assassin parut fort touché de l'horreur de son crime. Il avoit même déja donné de grandes marques d'humiliation & de repentance pendant le cours des Procedures; ayant offert à ses Juges qu'on lui coupât, tout en vie, la main dont il avoit fait le coup. Le Roi le souhaitoit aussi, mais les Magistrats déclarerent que les Loix du Royaume ne le permettoient (5) pas.

Caractere de Felton par Rushworth.

Rushworth dit, que *Felton* étoit un homme de petite taille, mais robuste, & si vindicatif, qu'ayant un jour été offensé par un Gentilhomme, il le fit appeller en Duel, & lui envoya un morceau de son petit doigt qu'il s'étoit coupé exprès lui-même, *afin*, lui disoit-il dans son Cartel, *que tu sois bien persuadé que ni piece ni membre de mon Corps, ni ma vie, ne me feront aucune peine à hazarder, pour me procurer le moyen de tirer vengeance de l'affront que tu m'as fait.*

Autre Portrait de Felton par Henri Watton.

Felton, dit un autre Historien (6), étoit un Cadet mal accommodé des biens de la Fortune, né dans la Comté de *Suffolk*, atrabilaire, taciturne, sombre. Environ trois heures avant son execution, il déclara qu'un des motifs qui l'avoit porté à ce meurtre, c'étoit un Libelle écrit par un Médecin Ecossois nommé *Egglestone*, qui traitoit le Duc de monstre le plus horrible qui fût sur la Terre, & d'homme indigne d'être souffert dans la Société humaine.

Récit de l'Entreprise desesperée de Felton.

Il acheta dans la boutique d'un petit Mercier, proche de la fausse-porte du côté de *Tower-hill*, un couteau de dix liards (7). (*Si chetif fut l'instrument d'une si grande entreprise*, dit le Chevalier *Henri Wotton*). Il en cousit la gaine à la doublure de sa poche droite, afin de pouvoir le tirer en un moment avec une seule main, étant estropié de l'autre. Cela fait, il prit le chemin de *Portsmouth*, qu'il fit, dit-on, en partie à cheval, & en partie à pié, n'ayant que très peu d'argent : triste état, qui apparemment ne contribua pas peu à irriter de plus en plus sa bile noire & son desespoir. Le Samedi vingt-troisieme d'Août, il arrive, & sans qu'on ait lieu de concevoir de lui le moindre soupçon, à cause du grand nombre de gens qui sollicitoient des emplois, il se presse, fend la foule, & parvient à l'endroit où il donne un coup mortel de son couteau au Duc, au moment même que le Chevalier *Thomas Friard* se separoit de ce Seigneur.

Le Chevalier *Henri Wotton* rapporte, comme un Fait certain, que fort peu de tems auparavant, le Chevalier *Clement Throgmorton*, grave & judicieux Gentilhomme de ce tems-là, avoit conseillé au Duc, dans un entretien particulier, de prendre une Cotte de mailles. Avis que le Duc reçut avec des marques de reconnoissance, mais qu'il ne suivit point, parce, dit-il, que c'étoit une trop foible défense contre une populace furieuse qui lui en voudroit; & qu'il croyoit n'avoir rien à craindre d'aucun particulier. Le même Historien rapporte une autre chose bien surprenante, qu'il assure tenir d'un Gentilhomme de fort bon sens & qui étoit fort bien auprès du Duc. C'est que, peu de minutes après que le Corps de ce Favori fut tombé roide mort & porté dans la Chambre prochaine, chacun se retira, & il fut laissé tout seul (8), ni plus ni moins que s'il eût été étendu sur le sable des déserts de l'Ethiopie. Au lieu que dans ces sortes d'occasions, la Populace fond & s'assemble dans l'endroit où l'évenement s'est passé, impatiente de voir ce qui s'est fait, & d'écouter ce qui s'en dit; il sembloit que ce coup horrible eût éteint toute la curiosité & écarté tout le monde: jusque là que le meurtrier, à qui personne n'avoit absolument pris garde, eût pu se sauver aisément, s'il ne se fût point arrêté au bas de la maison : non par un remords de conscience, ce que l'on a vu assez souvent arriver, mais parce qu'il faisoit gloire de son action, comme s'il y avoit peu de difference entre se rendre célèbre par sa vertu, ou fameux par son infamie.

Ainsi finit ses jours ce grand Pair d'Angleterre, dans une Ville, dans une Maison remplies de gens qui étoient, les uns à son service, & les autres à sa suite, sollicitant de l'avancement: dans un tems où la Duchesse son Epouse, qui avoit son appartement au-dessus de la Chambre où le meurtre fut commis, étoit à peine sortie de son lit, & que la Cour, qui avoit été le théatre de son Elevation, n'étoit point à plus de six mille de là.

Testament du Duc, &c.

Le Duc avoit épousé Demoiselle (9) *Catherine Manners*, héritiere universelle de l'illustre Famille de *Rutland*, dont il avoit trois Fils & une Fille. Il lui donna par son Testament la jouissance à vie de toutes ses Maisons, la propriété pleine de tous ses Effets mobiliaires, & pour Douaire la quatrieme partie de ses biens-fonds. Il avoit fait créer sa Mere Comtesse, par une Patente expediée directement pour elle-même en personne, chose rare depuis le Regne de *Marie*. Il laissa Vicomte son Frere aîné de Pere & de Mere, & Comte son Cadet. Le Chevalier *Edouard Villiers*, son demi-Frere de Pere, fut fait Baronet (10); & la Reine revêtit de trois Emplois importans & honorables de sa Maison la Comtesse de *Denbigh* Sœur du Duc, à la recommandation de ce Ministre Favori. En un mot, & pour ne pas s'arrêter à chaque acte de l'Elevation & de la Puissance de *Buckingham*, il suffira de dire qu'il laissa tous ses Parens, tous ses Alliés qui appartenoient, de près ou de loin, au nom de *Villiers* ou de *Beaumont*, soit du côté de Pere & de Mere, soit de l'un des deux seulement, il les laissa les uns actuellement élevés à la dignité de Pairs du Royaume, ou en passe d'y parvenir, comme descendans de Comtes Heréditaires, & les autres étant pour le moins Chevaliers, ou Docteurs en Théologie, pourvus d'établissemens très considérables. Tant de Fortunes cependant, ajoute le Chevalier *Wotton*, ne fortifioient pas beaucoup le credit du Duc à la Cour, où il ne se soutenoit que par son propre mérite, au-lieu que la plupart de ses Parens ne se maintenoient que par son appui. Enfin, ceux qui avoient été à son service, il les laissa tous, sans exception, placés & employés ou à ses Affaires domestiques, ou à celles du Public; tous en fort bon état, & qui plus est, tous *en fort bonne réputation*; deux choses qui ne se rencontrent gueres dans les personnes qui sont des Instrumens en la main des grands Seigneurs.

J'espere que le Lecteur ne jugera point que je me sois trop arrêté sur ce sujet; sur-tout, s'il considere que le Duc de *Buckingham* a possedé toute la Faveur & toute la Confiance Royale pendant deux Regnes consécutifs, & a eu la direction en Chef des plus importantes Affaires de l'Etat.

Le Cardinal de Richelieu n'eut pas plutôt appris la mort du Duc, qu'il fit faire aux Rochelois assiegés des Propositions qu'ils ne voulurent point écouter, quoique réduits à vivre d'Escargots & de racines, ayant même bien de la peine à en trouver. Plusieurs des Magistrats du Présidial étoient d'avis de capituler; mais le Maire soutenu de la Bourgeoisie s'y étant opposé, ils firent conclurre qu'on feroit sortir incessamment de la Ville toutes les bouches inutiles (11), dans la pensée que le Peuple, touché d'une séparation si triste, prendroit la résolution de se rendre. On les mit en effet dehors; mais les assiégeans les repousserent, & ces pauvres personnes furent forcées de se tenir entre les Lignes de circonvallation & la Ville, dans quelques Pâturages, & de s'y nourrir d'herbes. Encore *Louis* & le Cardinal eurent-ils la cruauté (12) de faire tirer à force sur elles, en sorte que les assiégés leur rouvrirent les Portes & s'en surchargerent de nouveau.

Louis, profitant de ces circonstances, fit sommer les Rochelois de se rendre, avec menaces, en cas de refus, de les traiter sans quartier. Ils offrirent d'aller, la corde au cou, demander grace à Sa Majesté, à condition que leurs Privileges concernant leur Religion & leur Magistrature, leur seroient conservés; que les Ducs de *Rohan* & de *Soubize* seroient compris dans le Pardon, avec tous les Réformés du Languedoc; & que la Paix se feroit entre les deux Royaumes de France & d'Angleterre. Le Cardinal leur répondit, que le Roi vouloit punir l'un & l'autre de

des Chevaliers, & aux Dames d'honneur de la Reine. Mais la flaterie le prodigue à bien d'autres.

(10) Ou *Banneret*. Certains Auteurs disent, que c'est en Angleterre, le premier degré de qualité après celui de Baron; ce qui n'est pas une élevation fort considérable pour le Frere d'un Favori tel que *Buckingham*. A la bonne heure, qu'il eût été fait *Baron*, Rang qui donne le titre de Lord, & droit de séance dans la Chambre Haute.

(11) Chacun sait assez que par bouches inutiles, on entend les Femmes, les Enfans, les Vieillards cassés, &c. Mais entre ces sortes de Personnes, il en sortit alors beaucoup d'autres qui étoient en état de servir, mais qui ne vouloient plus supporter la faim, &c., ni faire une plus longue résistance, &c.

(12) Avoir renvoyé ces gens-là, ne paroit pas une action blâmable, selon les Loix & la pratique constante de la Guerre, particulierement devant une Ville que l'on veut prendre par famine. Mais permettre aux Soldats de dépouiller ces gens-là, les hommes tout nuds, & les femmes jusqu'à la chemise, c'est agir contre les sentimens de l'Humanité, & contre les Loix mêmes de la Guerre parmi les Peuples civilisés, selon la décision de tous les Politiques, de tous les Philosophes, de tous les Historiens, de tous les Jurisconsultes, & de tous les Théologiens, soit Juifs ou Chretiens, soit Payens. Sur quoi le Lecteur peut consulter *Puffendorf* Droit de la N. & des G. avec les Notes de *Barbeyrac*, Liv. 8. ch. 6. §. 7. &c. *Grotius* Droit de la G. & de la P. avec les Notes du même, L. 3. ch. 11. §. 9 jusqu'au 15, &c. Là on verra, que ce qu'on appelle le Droit de la Guerre, n'est absolument autre que le Droit de l'Humanité, & que les Loix de l'Equité naturelle. On y verra que ce Droit défend de faire du mal aux Personnes que leurs emplois, ou leur sexe, ou leur âge détournent en effet, ou rendent incapables des fonctions Militaires. Tels sont les Ministres de la Religion, les Gens de Lettres, les Artisans, les Laboureurs, ceux qui ensevelissent les morts, &c. & surtout les Enfans, les Femmes & les Vieillards. On y verra que ce Droit de la Guerre ne veut point qu'on impute à ces sortes de personnes les crimes de leurs Compatriotes, sous pretexte qu'elles font partie du Corps qui doit être puni. Devant la Rochelle, des Femmes, des Vieillards, des Enfans, qui n'ont pu avoir aucune part à cette Guerre, ne sont pas seulement repoussés par les assiegeans, mais livrés à l'avidité sordide & féroce des Soldats, qui les dépouillent tout nuds, qui les battent, & qui les tuent à coups de fusil. Quand même le Droit de la Guerre, pris à la rigueur, autoriseroit une partie de ces violences, sur-tout devant une Ville qu'il faut reduire par la famine, la Religion les défend; Dieu ne les a point permises, l'Humanité en a horreur, jusque là que des Peuples, même barbares, s'en sont abstenus & les ont condamnées. Devant la Rochelle, c'est un Roi qui prend le titre de Juste & de Religieux, par excellence, qui les fait commettre. *Tantum Religio*, &c.

CHARLES I. 1628.

de ces Ducs; que conformément à la demande faite en faveur des Reformés du Languedoc, on les traiteroit avec douceur; & que ce n'étoit point aux Rochelois à prescrire au Roi ce qu'il avoit à faire avec l'Angleterre, devant leur suffire de n'être point punis, comme ils l'avoient mérité, en attirant cette Guerre-là à leur Souverain.

Le lendemain du meurtre de *Buckingham*, le Roi *Charles* fit le Comte de *Lindsey* Amiral, *Morton* Vice-Amiral, & *Mountjoy* Contre-Amiral de la Flotte qui étoit destinée au secours de la Rochelle, & dont l'armement avança par les soins de Sa Majesté, & par son séjour proche de *Portsmouth*, beaucoup plus en dix à douze jours, qu'il n'avoit fait en plusieurs semaines, suivant les Mémoires du Duc de *Rohan*. Le huitieme de Septembre, tout étant prêt, soixante & dix Vaisseaux firent voile de *Portsmouth*, trente autres les suivirent le lendemain; & dix jours après cette Flotte parut à la vue de l'Ile de Rhé. Toute l'Armée de France, consistant en vingt mille hommes d'Infanterie & trois mille de Cavalerie, se tint plusieurs jours sous les armes pour repousser les Anglois, s'ils venoient à tenter de se rendre maitres de la Digue prodigieuse qui enfermoit la Rochelle, & à laquelle on n'avoit laissé qu'une ouverture de cinquante pas Géometriques pour le passage du Flux & du Reflux. Durant les cinq prémiers jours, les Anglois se contenterent de côtoyer le rivage pour observer les François, & de leur tirer quelque volée de Canon. Mais le troisieme d'Octobre, la Flotte s'arrêta tout vis-à-vis de l'Ouverture de la Digue; & l'Avant-Garde, où se trouvoient beaucoup de Rochelois commandés par Soubize, ayant fait plusieurs bordées pour prendre le vent, s'approcha à la portée du Canon de la Flotte Françoise. La Bataille & l'Arriere-Garde firent la même manœuvre, & ils revinrent tous à trois différentes reprises, dans le même ordre, à la charge, pendant le montant de la marée. Nous essayames plusieurs fois, de faire usage de nos Brulots, mais on ne s'y prit pas comme il falloit, non plus que dans tout le reste de l'Entreprise; ce qui fit dire aux François eux-mêmes, avec beaucoup de raison, que les Anglois n'y alloient point de fort bonne foi dans ce tems-là. Et ce jugement se fortifie, quand on considere, d'un côté, que le Lord *Montaigu* demanda au Cardinal une Conference particuliere pour travailler à un accommodement, chose tout-à-fait contraire aux inclinations des Députés de la Rochelle; & de l'autre, que le Roi *Charles* n'employa ce grand armement que pour procurer une Pacification à un Peuple qui avoit demandé avec tant d'instance & qui s'attendoit à être secouru. Cependant le Cardinal fait insinuer sous main aux Rochelois qui sont sur la Flotte Angloise, & qui se deficnt de lui, qu'il y auroit peu de gloire pour eux & beaucoup de desavantage, de permettre que leur accord fût négocié par un Prince qui, étant étranger, songeroit bien plus à ses propres intérêts qu'aux leurs; & que le meilleur parti qu'ils pussent prendre, étoit de recourir à la clémence de Sa Majesté. Sur quoi, quelques-uns d'entre eux, ayant demandé & reçu des Sauf-conduits, allerent trouver le Cardinal, qui fut, par leur moyen, engager les assiégés à envoyer traiter de la Reddition de leur Ville, qui étoit réduite à la derniere misere. Après bien des difficultés, la Capitulation fut signée, & ce Peuple désolé, desesperé, ouvrit & livra ses Portes le dix-huitieme d'Octobre. Ainsi la Rochelle tomba à la vue de la Flotte Angloise, & comme l'a fort bien dit *Ludlow*, *sous les ruines de cette Place fut ensevelie la sureté* (1) *des Protestans de France, qui n'eurent plus un seul endroit dans tout le Royaume, pour se mettre à couvert de la rage des Papistes, leurs cruels & sanguinaires Ennemis.*

L'Auteur de l'*Histoire complete de l'Europe*, qui nous a fourni la plupart des Particularités que l'on vient de lire, observe, qu'incontinent après la réduction de la Rochelle, la Mer fut si furieusement agitée, qu'elle renversa quarante toises de la Digue, & qu'un Vaisseau (2) poussé par un Revolin (3) contre cette Jetzee, rompit quatre ou cinq Machines sans en être endommagé. De-là, dit ce même Historien, le Lecteur doit juger du succès que les Anglois auroient eu, s'ils avoient sérieusement tenté d'y faire breche. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que toute la Nation, persuadée qu'on n'avoit nullement agi de bonne foi dans cette Affaire, parla, & se plaignit sans détour, contre le Conseil, contre le Roi lui-même, non-seulement du mauvais état & des Vaisseaux, & de leur Equipage, & de leurs Provisions, &c, mais encore de l'inobservation des Résolutions, & des Ordres (4) en particulier, & de la Discipline en général.

Les extrémités horribles où les Rochellois se trouverent réduits, avant que de se rendre, seroient à peine croyables, si tous les Historiens ne s'accordoient à les confirmer. Plus de quinze mille Personnes (5) périrent dans cette Ville-là, non point par le fer, mais par la faim, ou par des maladies qui causoient la disette, ou la mauvaise qualité des alimens. Le reste, au nombre de trois ou quatre mille, étoient si pâles, si secs, qu'ils ressembloient à des squelettes, & plusieurs d'entre eux expirerent le jour même de la Reddition. Suivant une Lettre qui fut écrite dans ce tems-là, & que l'Auteur du *Cabala* a inserée dans son Ouvrage, le prix du Blé étoit monté jusqu'à huit cens francs le Boisseau dans la Rochelle, & jusqu'à deux mille francs une Vache ou un Bœuf. *L'Hôte chez qui je logeai*, dit l'Auteur de cette Lettre, *vendit huit cens francs un méchant Cheval qui n'en valoit pas soixante. Il fut cinq mois sans goûter du pain. De douze personnes dont sa famille étoit composée, il ne restoit plus en vie que sa Femme & lui. La veille de la Capitulation, ils s'étoient régalés d'une livre de pain fait de paille, de sucre & d'épiceries, avec une demi-livre de chair de Cheval, trois ou quatre œufs de Confitures, & une pinte de vin; comptant que ce seroit la derniere bonne chere, qu'ils feroient ensemble de leur vie. En effet, deux jours après, la Femme mourut. Cette Collation leur coûta environ sept livres sterling* (6), *par où on peut juger à quel prix étoient ces sortes de vivres. Toutes les autres Maisons n'étoient point en meilleur état, si l'on en excepte deux ou trois du prémier rang. Il fut mangé pendant ce Siege, entre trois à quatre mille peaux de Vache, tous les Chiens, tous les Chats, tous les Rats & toutes les Souris que l'on put attraper. On ne laissa pas un seul Cheval en vie, cette nourriture étant devenue la plus exquise qui se trouvât. Il n'y eut que la Duchesse de Rohan qui, après avoir été réduite à manger les Chevaux de son Carrosse, & que ses Domestiques en eurent mangé le cuir, sortit, quoiqu'avec une extrême répugnance, de la Rochelle, & fut transportée au Château de* NIORT (7), *où elle est gardée à vue, & d'où elle a même été conduite, dit-on, à la Bastille. Dieu veuille la retirer dans son Ciel! On découvroit, de jour à autre, dans la Ville, de nouveaux objets de misere & d'horreur, dont on n'avoit point parlé, pendant que j'y étois. Une mere, & son nourrisson au sein, morts tous les deux, le nourrisson lui ayant rongé la plus grande partie de la poitrine. Un Soldat mort, ayant entre les dents un morceau du Corps de son Camarade. Un Bourgeois, qui avoit tué sa servante, l'avoit salée, & s'en étoit nourri pendant longtems, sa Femme & lui, avec délices. Plusieurs se sentant aux abois, faisoient porter leur Biere dans une Eglise, s'y couchoient, & y expiroient. Ceux qui étoient d'un rang inférieur à ceux-là, alloient mourir de la même maniere dans les Cimetieres. Ceux du commun Peuple alloient mourir sur les rues; & ceux qui ne pouvoient pas se trainer hors de leur Maison, y rendoient l'ame, & y pourrissoient, leurs parens ni leurs voisins n'ayant pas la force de les en tirer. Desorte que tout regorgeoit de cadavres sans sépulture, & les Eglises, & les Cimetieres, & les Maisons, & les Rues, outre une quantité prodigieuse qu'on en trouva hors des Portes, sur des fossés, entre les*

(1) Non seulement la sureté des Protestans de France, mais aussi la Liberté du Royaume, perit avec la Rochelle. Le Gouvernement despotique s'établit & fut exercé dès-lors sans obstacle; les Droits des Etats, des Cours, des Grands & des Princes, furent foulés aux piés. A cet égard, la chute de la Rochelle fut funeste aux Catholiques-Romains. Ils avoient prévu qu'elle le seroit, & cependant ils furent assez sots pour y travailler eux-mêmes. *Assez sots*, c'est l'expression de Bassompierre, l'un des plus grands Généraux & des plus habiles Politiques de ce tems-là.

(2) Quand on se represente comment cette Digue étoit faite, on n'est pas plus étonné de sa construction, que de sa destruction subite. La circonstance de ce Vaisseau commandé par le Chevalier de la Fayette, n'est pas moins frappante: choquer, ruiner quatre des Machines qui servoient à la digue, & n'en être pas même endommagé! Pour faire croire des choses si merveilleuses, il ne faut rien moins que la probité, le grand nombre, & l'unanimité des Ecrivains témoins oculaires qui les rapportent.

(3) *Revolin*, c'est en termes de Mer un Orage, un Tourbillon, un coup de vent subit.

(4) Les Instructions données aux Amiraux, le Comte de *Denbigh*, & le Comte de *Lindsey*, qui avoient commandé les deux derniers armemens que l'Angleterre envoya au secours de la Rochelle: ces Instructions portoient ordre de tout entreprendre, & de donner bataille pour l'exécution de ce dessein. Ces ordres furent éludés. Le Peuple en fit grand bruit. On accusa le Roi & son Conseil de duplicité. Les uns disoient, que les Amiraux avoient des contre-ordres secrets. D'autres ajoutoient, que quand même la Flotte auroit pu passer la digue, on n'y avoit mis que peu de vivres, qui, outre cela, étoient tous gâtes, &c. D'autres insistoient sur la desobeïssance & la lâcheté de plusieurs Anglois. Ces bruits obligerent le Roi à nommer des Commissaires, pour examiner les Rélations que chaque Amiral donna de son Expédition échouée. Quelques Capitaines furent mis aux Arrêts dans leurs maisons; mais la recherche s'évanouit bientôt, & les Officiers accusés ne furent pas moins bien payés que les autres.

(5) D'autres en comptent jusqu'à dix-huit mille.

(6) Ce qui fait quelque cent quarante livres, monnoye de France d'aujourd'hui.

(7) Je traduis mon Original; mais j'avertis que cet endroit de l'Histoire de la Duchesse de *Rohan* y est fort embrouillé. Je ne sai si la Lettre que l'Abreviateur rapporte, a été originellement écrite en François, ou en Anglois; mais il me paroît surprenant qu'il n'en ait pas redressé l'Auteur par une Note. Suppléons-y. De la maniere que ce fait est detaillé ici, on diroit que la Duchesse sortit de la Rochelle, avant que la Place se rendît, &c. Au-lieu que ce ne fut qu'après qu'on en eut signé la Capitulation, dans laquelle elle ne voulut point être particulierement nommée, par respect pour le Roi, son Parent, & de peur qu'on ne crût qu'elle s'étoit mêlée du Traite, & qu'elle en avoit retardé, ou avancé la conclusion, en suivant ses idées & ses vues particulieres. Cependant, elle s'y croyoit aussi bien comprise que tous les autres François, ou étrangers, qui se trouvoient dans la Ville, auxquels la Capitulation assuroit la Vie, les Biens & la Liberté. Mais, *comme le Victorieux*, dit le Duc de Rohan, *prétend toujours avoir droit d'interpréter la Capitulation qu'il accorde*, *le Conseil jugea que ces deux Dames n'étoient pas comprises dans les Arti-*

CHARLES I. 1628.

des palissades, & dans les Fossés autour de la Place. J'ai vu de mes propres yeux ces cadavres, la plupart à moitié devorés par des Bêtes, & des Vers, ou par des Corbeaux, & des Vautours. Enfin il ne se vit, on n'entendit jamais rien de plus affreux.

Le Maire de la Ville a été banni pour toujours. Quelques-uns des principaux Bourgeois ont eu le même sort, & quelques autres n'ont été bannis que pour un tems limité. Il y a huit mille maisons pour le moins qui tombent dans le Domaine, faute d'Héritiers. Le Roi entra le jour de la Toussaints dans la Rochelle, avec le Cardinal & toute la Noblesse, ayant tous un Cierge à la main, & fit dans cet ordre au travers de la Ville une Procession où le Saint Sacrement fut porté (8).

Le Roi de France, dit *Rushworth*, voulant tempérer les droits de sa conquête par des Actes d'Humanité & de Clémence, eut grand soin que conformément aux Articles qu'il avoit accordés, il ne fût commis en entrant dans la Ville aucun desordre, aucun de ces outrages que le peu d'habitans qui restoient, redoutoient si fort. Effectivement, il ne leur fut fait alors aucune violence. Mais bientôt après, ils en eurent à souffrir d'extrêmes par rapport à leur conscience. Car la persécution s'alluma contre les Eglises Réformées avec tant de fureur & de rage, qu'elles furent encore obligées d'implorer le secours du Roi d'Angleterre par une Lettre qu'elles lui disoient *avoir écrite avec une plume trempée dans leurs larmes & dans leur sang.* Comme je n'ai trouvé cette Lettre imprimée nulle part que dans le *Cabala* (9), je m'imagine que la plupart de mes Lecteurs me sauront gré de la Copie exacte que je vais leur en donner ici,

Les Protestants de France, à Charles Roi de la Grande Bretagne.

SIRE,

„ La connoissance que Votre Majesté a daigné prendre & la douleur qu'elle a fait voir de la misere & de l'affliction des Eglises Reformées de France, nous a donné la hardiesse de reveiller votre ressentiment, dont les effets nous deviennent d'autant plus nécessaires que nos calamités sont aggravées par la dureté impitoyable des persécuteurs, & que l'orage présent menace d'une ruine prochaine & totale & d'une destruction déplorable tout ce que la Bonté divine nous avoit conservé depuis la désolation de la Rochelle. Nous avons adoré avec humilité les jugemens de Dieu dans ce mauvais succès, que nous imputons uniquement à sa colere allumée contre nous à cause de nos péchés. Mais notre silence ne pourroit être pris que pour une ingratitude, si dès l'ouverture de notre Assemblée, nous n'avions résolu de témoigner à Votre Majesté, comme nous le faisons maintenant, la reconnoissance la plus humble & la plus sincere du grand secours qu'elle nous a envoyé, & de ce qu'elle a bien voulu faire de nos Griefs, de notre oppression & des moyens de notre délivrance, & sa propre affaire & son intérêt personnel.

„ Après nous être ainsi aquittés de ce juste devoir, nous supplions très humblement Votre Majesté de nous permettre, conformément à votre extrême Bonté naturelle, de donner ici en votre présence, un libre cours à nos gémissemens, & d'exposer à vos yeux nos playes; en vous protestant que nous ne voyons point sous le Ciel d'autre main que la vôtre qui puisse les guérir, si vous voulez bien l'y employer. Etendez-la donc encore cette main puissante & charitable, en faveur d'innocens opprimés: portez-la encore, de grace, au secours de nos Eglises violemment persécutées par la rage la plus envenimée qu'on ait jamais vu ni dans ce siecle, ni dans les siecles passés. Et en lisant cette Lettre, *que nous écrivons de nos larmes & de notre sang*, daignez considerer, Sire, avec votre jugement exquis, avec votre sagesse incomparable, & avec le zèle ardent que vous avez pour la gloire de Dieu, que Votre Majeste, dis je, daigne considerer l'état déplorable où nous sommes réduits. Il est tel cet état, que nos Persécuteurs, fiers de nous avoir enlevé la Rochelle, croyent que cette perte nous a jettés dans un épuisement & dans une ruine irreparables, supposant qu'elle nous a ôté toute espérance de recevoir aucun secours du dehors, & tout moyen de faire au dedans le moindre usage de nos bras & de nos armes pour nous mettre à couvert de leurs coups: desorte qu'il ne doit nous rester d'yeux que pour pleurer sur nous-mêmes, ni aucun autre sens que pour rendre plus amere notre douleur. Aussi triomphent-ils ces Persécuteurs, aussi se servent-ils de leurs avantages d'une maniere si peu retenue, si insultante & si cruelle, qu'ils ont forcé les maisons, pillé, saccagé en vrais barbares les biens de nos pauvres Freres du Languedoc, qui se reposoient sur la Foi publique & sur le bénéfice des Edits de Pacification, spécialement sur le dernier, dont Votre Majesté nous a fait la grace de se rendre & le Médiateur & le Garant. Ce n'est pas tout: ils ont porté l'inhumanité & la perfidie, jusqu'à détruire grand nombre de Familles entieres, en en exilant les Membres dans divers Païs écartés. Ce n'est pas tout: la plupart des Eglises de la même Province, lesquelles étoient à leur discretion sous la foi des Edits, ils les ont ravagées, en lâchant sur elles ces fameux Emissaires du Pape, les *Moines*, qui à la tête d'une Soldatesque licencieuse, & revêtus de l'autorité tirannique des Gouverneurs, tourmentoient les bonnes ames, & trainoient à la Messe & aux pieds des Idoles ceux qui refusoient d'y aller. Enfin, plus furieux que les Inquisiteurs, non contens d'avoir profané, démoli les Temples, interdit toute Assemblée Sainte, tout Exercice de la vraie Religion; ils ont battu, emprisonné, mis à rançon, massacré même & les Pasteurs & les Troupeaux: que dis-je? ils ont brulé en public, & avec pompe, les Livres Sacrés de l'Alliance de Dieu, le Gouverneur de la Province assistant, présidant, comme en triomphe, à cette exécution. Sacrilege exécrable, tu cries vangeance devant Dieu, & devant un très puissant Monarque, qui professe l'Evangile dans toute sa pureté, qui est zèle pour l'honneur de ce Sacré Livre, & qui est en état de venger un outrage, un attentat si affreux! Cependant nous pouvons assurer Votre Majesté, que toutes ces horreurs ont produit en nous un effet contraire à l'intention de nos Ennemis. En nous accablant d'opprobres, d'avanies, d'injustices, ils ont cru nous abatre le courage, & nous reduire à devenir les victimes muettes & immobiles de leur fureur sanguinaire, & ces opprobres, & ces barbaries n'ont fait qu'aigrir, qu'irriter de plus en plus nos cœurs & nos esprits contre eux. D'ailleurs, ils se sont par-là démasqués eux-mêmes, & ont justifié notre prise d'armes du crime de rebellion dont ils avoient voulu la noircir. Et comme ils ne dissimulent plus que leurs desseins tendent uniquement à la ruine de notre Religion, & à l'extirpation de notre Eglise, nous voyons, nous sentons distinctement qu'il ne nous reste d'autre espoir de salut & de délivrance, qu'une résolution ferme & générale de mourir les armes à la main dans une defense aussi vigoureuse que légitime. Et cela d'autant plus que ces Persécuteurs qui obsédent l'esprit de notre Roi, & s'opposent sans cesse aux effets de sa Bonté naturelle, ont obtenu, le

„ quin-

ticles, puisqu'on n'y faisoit pas mention d'elles. (Par ces deux Dames(*), il faut entendre la Mere & la Sœur du Duc.) Le Roi ordonna qu'elles seroient étroitement enfermées & gardées dans le Château de Niort, (& non de Nioeul) dans le Poitou. *Rigueur sans exemple*, poursuit le Duc de Rohan, *qu'une Personne de cette qualité à l'âge de soixante & dix ans, sortant d'un siége*, (qui avoit duré quinze mois) *où elle avoit souffert les rigueurs de la famine & les plus grandes incommodités, fut enfermée dans une dure prison, sans lui donner un seul Domestique pour la servir, & sans lui permettre l'exercice de sa Religion.* Cependant elle souffrit tous ces malheurs sans témoigner la moindre impatience. Elle eut soin même d'avertir le Duc de ne point ajouter foi à ce qu'on pourroit la forcer de lui écrire, & lui recommanda sur-tout que la considération du pitoyable état où elle se trouvoit, ne lui fit rien relâcher au préjudice des Eglises Reformées du Royaume. En voilà plus que je n'en devois à l'éclaircissement du fait, que l'Auteur de la Lettre inserée dans le *Cabala* avoit embrouillé: mais la piété, le courage, & la constance heroïques, & infiniment au dessus des forces ordinaires du Sexe, particulierement dans un âge aussi avancé que celui de la Duchesse de *Rohan*, méritoient bien une place dans un Ouvrage comme celui ci.

(8) Il est ridicule, & contre la verité de l'Histoire, de faire entrer *Louis XIII* dans la Rochelle, un cierge à la main, en Procession, &c. Tout devot qu'il étoit, il entra en Conquerant au milieu des principaux Officiers de son Armée & de sa Cour, marchant deux à deux, excepté le Cardinal qui marchoit seul immédiatement devant le Roi. Il est vrai qu'ils allerent droit à l'Eglise de Sainte Marguerite, que Sourdis Archevêque de Bourdeaux avoit, le jour précedent reconciliée, i. e. purifiée & consacrée de nouveau à l'usage de l'Eglise Romaine. Là fut alors chanté le *Te Deum*, & le Confesseur du Roi fit un Sermon qu'il avoit preparé pour cette Cerémonie, & qui fut trouvé fort chetif. Le lendemain, *Louis* ordonna la Procession dont il est parlé dans le texte, &c.

(9) Immédiatement après cette Lettre des Protestans de France au Roi de la Grande Bretagne, notre Auteur en rapporte une du Duc de *Rohan* au même Monarque, de la même date & sur le même sujet; sans nous dire en quelle Langue elles ont été écrites. Il y a tout lieu de croire que c'est en François: & en ce cas-là, comme il seroit de l'ordre qu'elles parussent ici dans leur vieux Langage, j'ai cherché & fait chercher avec soin, mais inutilement, le *Cabala* d'où notre Auteur dit les avoir tirées & où elles sont peut-être en original. Mr. de B.... déja si avantageusement connu dans la République des Lettres, si porté, & si propre à en deterrer les trésors, a perdu sa peine dans la recherche de celui-ci. Cependant il a recouvré, & a eu la bonté de me fournir une traduction de ces deux Pieces faite sur l'Anglois, en François nouveau: la voici. Pour peu de bon goût qu'on ait, on sentira que l'élégance, la pureté, & la gravité de stile qui y regnent, assortissent parfaitement l'importance de la matiere, le caractère & l'état de ceux qui la manient, comme aussi la dignité, la majesté de celui qu'on se propose de toucher, de persuader, & de faire agir. Avec de telles copies, on se consolera aisément de la perte des expressions & des phrases surannées des deux originaux. NB. Longtems après avoir écrit cette Note, j'ai trouvé une copie de la Lettre du Duc de *Rohan*, dans l'Histoire de *Louis XIII* par le Vassor. T. 6 p. 61. Cet Auteur cite à la marge, le Mercure François de 1628.

(*) Le Journal du dernier Siege de la Rochelle par *P. Mervault*, dit que *Louis XIII* ne voulut absolument point consentir que ces Dames fussent comprises dans la Capitulation. Mais le Duc de *Rohan* est bien plus digne de foi que ce Journaliste.

CHARLES I. 1628.

» quinzième du mois de Décembre passé, une Déclaration qui nous presse instamment de poser les armes ; & de nous remettre entierement à la merci & à la pure grace de Sa Majesté. Mais que seroit-ce autre chose, si non perdre toute espérance de jouïr jamais du bénéfice des Edits, & par conséquent d'aucune paix tolerable ? Que seroit-ce, si non nous réduire nous-mêmes à la condition de victimes destinées à tomber l'une après l'autre sous le couteau des meurtriers, ou même à être sacrifiés tout à la fois à la fureur de l'Antechrist par un Massacre général, dont nous entendons le bruit se répandre par tout le Royaume, & dont les Troupes nombreuses que l'on poste autour de nous, semblent nous faire voir l'exécution toute prochaine ? C'est ce qui nous oblige, Sire, d'avoir recours à votre Royale & grande Puissance, comme à une place de refuge que Dieu nous laisse encore ouverte par votre ardente charité, afin de trouver dans votre assistance, des moyens surs & présens d'éviter la ruine qui est sur le point, & qui ne sauroit autrement manquer de tomber sur nos têtes. Pour parvenir à ce but, Sire, nous avons religieusement renouvellé dans cette Assemblée le Serment d'Union, cet Engagement sacré qui nous attache à Votre Majesté, & de la violation duquel nous pouvons protester que nous ne nous rendrons jamais coupables, puisque nous l'avons fait, encouragés & déterminés par les assurances réïterées que Monseigneur le Duc de *Rohan* nous a données, que Votre Majesté continue de prendre à cœur la délivrance de nos Eglises conformement à vos Promesses royales. Oui, Sire, redevables, comme nous reconnoissons l'être, à cette pieuse grandeur d'ame, & à cette conduite sage & courageuse, de tout ce qui nous reste de forces & de liberté, nous voulons laisser à la postérité des exemples mémorables d'une constance qui nous fera préférer la mort aux reproches d'une lâcheté indigne & à une honteuse servitude, dans la ferme espérance que Dieu fera servir nos cendres à sa gloire & à la propagation de son Eglise. Vous êtes, nous n'en saurions douter, l'instrument de l'Election divine preparé pour operer notre délivrance, & notre retablissement dans le tems convenable, de votre côté, Sire, soyez persuadé que ce même Dieu saura nous maintenir dans cette valeur extraordinaire qu'il nous a inspirée & qui nous a mis en état de souffrir jusqu'aux plus rudes extrémités avec une patience invincible, en attendant le secours de son bras par le vôtre. Rien de ce que peut exécuter un grand Monarque ne sera jamais plus juste qu'une telle Entreprise, ni plus glorieux qu'une telle Délivrance. D'ailleurs, Dieu vous ayant élevé au plus eminent degré des Dignités & de la Puissance pour être le Pere nourrissier de son Eglise, elle a droit, étant ainsi déchirée & ensanglantée, de lever ses mains, de les étendre vers Votre Majesté & de vous appeller à son aide. Considerez que c'est l'Epouse de Jesus-Christ, la Mere commune de tous les Fideles, & par conséquent la vôtre, qui cherche à émouvoir vos entrailles par la vue de ses membres froissés, & des playes dont son chaste sein est couvert. Elle se flatte cette Epouse, cette Mere, que le glorieux titre que vous portez de *Défenseur de la Foi* sera son intercesseur auprès de Votre Majesté, & lui fera obtenir sa tres humble Requête. Si vous voulez bien, Grand Roi, répandre vos soins & vos affections sur elle, & la proteger de vos armes redoutables, vous ferez naitre de plus en plus dans nos cœurs des sentimens de respect & d'obeïssance, qui ne s'effaceront jamais. Par-là, vous domterez toute Puissance qui voudroit s'élever contre votre Empire ; vous porterez votre gloire si haut, qu'elle fera l'admiration de toute la Terre ; tous les Chrétiens la célébreront, votre nom sera en bonne odeur parmi les Anges, & parmi les hommes, il sera en bénédiction perpetuelle au milieu de toute la postérité des Saints, & votre recompense sera grande & éternelle dans les Cieux. Pardon, pardonnez-nous de grace, si pressés de nos malheurs, nous faisons auprès de Votre Majesté des instances trop véhémentes, pour obtenir la fin de nos Prieres. N'en daignez pas moins les exaucer, ces Prieres. Daignez, Sire, nous faire recevoir, le plutôt qu'il se pourra, avec l'honneur de vos commandemens, la déclaration de votre faveur, & les effets salutaires de votre secours, suivant toute l'etendue de votre charité & de votre compassion. Nous redoublerons nos voeux à Dieu pour la longueur & la félicité de votre vie, de même que pour la prospérité de vos Etats : étant prêts d'exposer avec un saint zèle & une affection ardente, nos biens, nos vies, pour nous rendre dignes de la qualité que nous osons prendre,

SIRE,

» *De vos très-humbles, très-obéïssans,*
» *& très-fidéles Serviteurs,*

» Les Députés des Eglises Reformées de France dans leur » Assemblée Générale tenue à *Nimes*.

La Lettre suivante du Duc de *Rohan*, qui se trouve aussi inserée dans le *Cabala*, mérite que nous lui donnions ici place, avant que nous passions à un autre sujet.

Le Duc de Rohan *à Sa Majesté le Roi de la* Grande-Bretagne.

SIRE,

» L'Accident déplorable de la perte de la Rochelle, arrivé par la permission de Dieu qui veut nous humilier sous sa main, a redoublé dans le cœur de nos Ennemis la passion cruelle qu'ils ont de nous détruire entierement, & changé en certitude l'espérance d'y réussir. Mais cet Accident n'a point abattu le courage des Eglises de ces Provinces, qui vont opposer une juste & vigoureuse défense à l'exécution des injustes complots de leur Ennemi. C'est ce qui leur a fait prendre la resolution de s'assembler en corps au milieu de ces troubles, pour m'assister de leurs bons conseils, & pourvoir avec moi aux moyens de leur délivrance. Et comme le plus ferme appui que Dieu leur a suscité sur la Terre, c'est le secours qu'elles ont reçu & qu'elles se promettent de recevoir encore de Votre Majesté, leur Assemblée générale a desiré que mes Lettres, dans lesquelles je n'ai jamais fait autre chose que representer à Votre Majesté l'intérêt de la Cause commune, pussent être jointes aux très humbles supplications qu'elles vous adressent. Je m'y porte d'autant plus volontiers, Sire, que je suis témoin que ce pauvre Peuple, qui implore votre assistance avec soupirs & gemissemens, ayant, il n'y a pas longtems, mis bas les armes (1) sur votre parole, dans des circonstances où elles leur étoient néanmoins si nécessaires contre l'oppression de leurs Ennemis, n'a pas hésité de les reprendre, dès qu'il a su que vous le souhaitiez & que vous promettiez de le soutenir. Sur cette assurance seule, il a affronté toutes sortes de dangers, surmonté toutes sortes d'obstacles, compté pour rien ses biens & sa vie même, étant toujours prêt à répandre jusqu'à la derniere goute de son sang. Oui, Sire, ce Peuple estime votre affection & votre faveur plus que sa propre vie ; de-là vient que, quelques menaces, quelques promesses dont on ait usé pour ébranler sa constance, on n'a jamais pu l'amener à faire la moindre breche aux engagemens qu'il avoit pris, ni à entendre à aucun Traité sans votre consentement. Cette fidelité sans exemple, & ce grand zèle pour le rétablissement de toutes les Eglises de ce Royaume, rétablissement d'où dépend la conservation du peu qui nous en reste, voilà, Sire, des sujets, des motifs glorieux, & dignes d'exercer votre Charité & votre Puissance. Vous êtes le *Défenseur de la Foi* dont nous faisons profession ; ne souffrez donc point qu'elle soit si injustement opprimée. Vous avez excité notre zèle par vos Promesses Royales, & ces paroles sacrées, que *Votre Majesté vouloit employer toutes les forces de ses Etats pour défendre nos Eglises de la ruine qui les menace* (2), ont été, après la bénédiction du Ciel, le seul fondement de nos espérances. Vous l'effectuerez certainement cette parole de Roi ; en douter le moins du monde, seroit, au jugement de nos Eglises, se rendre coupable d'un énorme forfait. Mais, si nos calamités & nos miseres ont excité votre compassion, dès leur commencement, elles sont, helas, tellement augmentées qu'il n'y a que votre seul & promt secours, qui puisse prévenir notre entiere destruction. Avoir imploré ce secours, avoir mis notre confiance en vos promesses, c'est aujourd'hui le crime capital que nos Ennemis nous imposent, & qu'ils publient ne pouvoir être expié que par tout notre sang. C'est à cause de cela que nos biens ont été detruits, nos héritages enlevés, nos Maisons reduites en cendres, nos têtes mises à prix & livrées à la cupidité des assassins ; nos Familles exilées ; & que par-tout où la cruauté de nos Ennemis peut s'étendre, hommes & femmes sont trainés tous les jours à la Messe, à coups de bâtons. Enfin l'horreur de la persécution que nous souffrons est si grande, que nos paroles sont foibles pour l'exprimer. Outre cela, nous voyons à nos portes des Troupes nombreuses, qui n'attendent que l'occasion de tomber impétueusement sur les Places de Sureté qui nous restent ; afin d'extirper ensuite la Religion, & de massacrer les Fideles dans tout le Royaume. Par toutes ces raisons, Sire, je supplie Votre Majesté de ne point nous abandonner. Une telle priere, je le craindrois, pourroit offenser un Roi si grand, si puissant, & si fidele à ses promesses, si vous n'aviez égard, que pressé par l'état violent & par la nécessité extrême où nous nous trouvons, j'ai présumé devoir vous faire les dernieres instances, & vous conjurer jusqu'à l'importunité, de hâter votre secours, pour nous empêcher de tomber dans les malheurs accablans que nos Ennemis

(1) Voici à quoi se rapportent ces paroles du Duc de *Rohan*. Les Reformés de France ayant été forcés de prendre les armes pour arrêter les infractions que leurs Ennemis faisoient tous les jours au Traité de Montpellier, & pour obtenir l'exécution des Articles fondamentaux qu'ils y avoient stipulés, *Charles* les porta à poser les armes sous des conditions fort au dessous de ce que la justice de leur cause, le bon état de leurs affaires, & l'embarras où se trouvoit la Cour de France, & personnellement son Prémier Ministre, leur permettoient d'exiger. C'est ce Traité de Pacification que le Roi d'Angleterre menagea en 1626, par le Comte de *Holland*, & le Chevalier *Car-*

Charles I. 1628.

„ nemis nous brassent. Ce secours, Votre Majesté n'a pas besoin de chercher ailleurs que dans sa profonde Sagesse, les „ moyens de le rendre terrible à ceux qui osent le mépriser, & „ salutaire à tant de personnes qui l'attendent avec impatience. „ Par-là, Votre Majesté acquerra la plus grande gloire où l'on „ puisse aspirer. Vous arracherez à l'épée & au feu trois cens „ mille familles, qui prient continuellement Dieu pour votre „ prospérité ; vous conserverez un Peuple que Dieu a racheté „ de son précieux sang, & qui a gardé, au milieu même des „ plus éminens dangers & des plus cruels tourmens, une Foi „ saine & sincere tant envers Dieu qu'envers les hommes, vous „ porterez la fidélité de votre Parole, comme aussi le gloire de „ votre Empire & de vos Armes, à un point digne de votre „ Grandeur ; & en reprimant l'audace de ceux qui par leurs „ viles & lâches invectives tâchent continuellement de ternir „ vos Vertus, vous ajouterez à tous vos autres Titres celui de „ Libérateur d'un Peuple le plus innocent & le plus injustement „ opprimé qui fut jamais. Pour ce qui me concerne, Sire, je „ ne ferai aucune mention de mon propre intérêt, quoique cela me seroit permis, ayant l'honneur de vous être ce que je „ vous suis. Mais il y a longtems que j'ai fait au Bien Public „ un sacrifice si entier de toutes choses, sans en excepter ma „ propre personne, que je me croirois assez heureux si l'Eglise „ n'étoit point cruellement opprimée, & si par mes actions que „ Votre Majesté ne desavouera pas, je puis avoir l'avantage de „ faire connoitre à toute la Terre que je suis,

SIRE, (3)

DE VOTRE MAJESTE',

12 Mars 162⅞.

Le très humble & très obéissant Serviteur,

HENRI DE ROHAN.

Tonnage & Pondage.

Quoique la Remontrance touchant le *Tonnage* & *Pondage* n'eût pas été présentée au Roi, elle étoit pourtant publique, & suffisante pour faire voir au Peuple quel étoit le sentiment de la Chambre-Basse sur ce sujet. Cependant depuis la derniere Session du Parlement, plusieurs Marchands de vin qui n'avoient point voulu payer l'Impôt de 20 £. par Tonneau, avoient été envoyés à la prison du *Fleet*, & n'en étoient sortis qu'en s'obligeant par écrit, de faire ce payement. Le Roi avoit même déclaré en plein Conseil, qu'il vouloit & entendoit absolument, qu'au-lieu de 2 £. 2. d. par Quintal, il fût payé à l'avenir 5. £. 6. d.; alleguant que c'étoit un Droit mis par la Reine *Elisabeth*, & qui avoit le prémier servi à établir le Compagnie du Levant: que ce même Impôt de 5. £. 6. d., avoit été payé sous le regne de son Pere, & sous le sien propre; outre qu'il en étoit en possession par une décision solemnelle & juridique de la Cour de l'Echiquier. En conséquence de quoi, il avoit ordonné très expressément à son Conseil de faire une recherche exacte des grands abus qui s'étoient commis à cet égard, & de punir les coupables, tant Douaniers que Marchands, d'une maniere si exemplaire, que l'honneur du Souverain en fût pleinement réparé, & qu'on craignit de tomber à l'avenir dans des négligences pareilles.

Marchands cités devant le Conseil.

Divers Marchands de Londres furent cités devant le Conseil, accusés d'avoir employé la violence pour débarquer leurs Mirchandises & leurs Effets, & pour les faire emporter de la Douane, sans en payer les Droits. Les informations les qualifioient de Perturbateurs du repos public, en ce qu'ils avoient donné lieu à une nombreuse Populace de s'assembler tumultuairement & contre les Loix. Surquoi Mr. *Richard Chambers* Marchand & Alderman de Londres fut mis, le vingt-huitieme de Septembre, à la Maréchaussée, Prison appartenant aux Seigneurs du Conseil. L'Ordre en étoit signé par le Garde du Grand Sceau & par douze autres Membres, & portoit, pour cause de conduite insolente, & de discours mal digérés tenus au Conseil. 1. Ces discours contenus expressément dans l'information, mais supprimés dans le rapport, étoient, *Que les Droits qu'on exigeoit des Marchands en Angleterre, étoient si grands, qu'il n'y en avoit point de tels dans aucun autre Païs, pas même sous la domination du Turc, où l'on étoit bien moins surchargé.* Le vingt-troisieme d'Octobre *Chambers* fut conduit à la Cour du Banc du Roi, où, en conséquence de l'*Habeas Corpus*, il fut admis à donner caution; promettant de se représenter, *in Crastino Animarum* (4), sous peine de payer quatre cens livres sterling; & ses Correspondans, qui étoient quatre bons Négocians de Londres, s'obligerent à en payer cent chacun, s'il y manquoit. Le Conseil, fort mécontent de cette sentence, manda les Juges. Ils comparurent à *Durhamhouse*, devant le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, le Garde du

Procédure contre Mr. Chambers.

Petit Sceau, & le Chancelier de la Duché de *Lancastre*. Le Garde du Grand Sceau leur déclara, qu'ils avoient manqué de respect envers le Conseil Privé, en élargissant ces Prisonniers, sans lui en avoir donné auparavant connoissance. Les Juges répondirent, que, pour entretenir une parfaite correspondance avec leurs Grandeurs, ils n'avoient admis ces Prisonniers à donner caution, qu'après en avoir fait informer, en particulier, le Garde du Grand Sceau par le Lord Chef de Justice; & que, quant à la Sentence même, elle leur avoit été dictée par les Loix & le Justice du Royaume, & par leur propre conscience. On repliqua, qu'il importoit extrêmement à le conservation de l'Etat, que le Pouvoir & la Dignité du Conseil ne reçussent aucune atteinte; desorte que l'élargissement en question n'avoit point dû être prononcé ni exécuté, sans la participation des Cours de Justice. Après quoi, les Juges prirent congé de ces Seigneurs, ainsi cette affaire se passa très doucement.

Exécution, & Procédures contre Mr. Vassal.

Le second Marchand qui souffrit de ces exécutions fondées sur le Bon-plaisir du Roi, fut Mr. *Samuel Vassal* Citoyen, & dans la suite, l'un des Députés de Londres au Parlement. Les Traitant & les Officiers de le Douane lui saisirent une grande quantité de Raisins de Corinthe, dont il refusoit de payer les 5. £. 6. d. par cent dont nous avons parlé ci-dessus. Sur quoi, Mr. *Robert Heath* Procureur-Général produisit contre lui, devant la Cour de l'Echiquier, une information portant, qu'avant le prémier jour d'Octobre, ce Négociant avoit fait entrer dans le Port de Londres 4638. C. pesant de raisins de Corinthe, sans vouloir absolument en payer les Droits. Mr *Vassal* comparut & allégua pour raisons de son refus, la *Grande Chartre* & le Statut de *Tallagio non concedendo*. Il dit qu'étant né Anglois, & qu'étant Sujet fidele & Négociant, il n'étoit point tenu de payer ces 5. £. 6. d. pour cent pesant de ses Raisins de Corinthe, vu que cet Impôt étoit contraire à l'usage ancien & légitime, & exigé sans l'approbation du Parlement. Le Procureur-Général débattit ces Preuves, & demanda que la Cause fût appointée. Elle le fut, mais le terme venu, les Juges ne voulurent point écouter l'Avocat de Mr. *Vassal*, disant que Sa Majesté étant en possession de lever cet Impôt, ils devoient l'y maintenir. Peu de tems après ce Négociant fut mis en prison, parce qu'il persistoit dans son refus, & il ne put jamais obtenir la restitution de sa Marchandise, parce que, sur l'information seule du Procureur-Général, la Cour de l'Echiquier avoit prononcé en faveur du Roi.

Effets de Chambers saisis.

Environ ce même tems-là, les Officiers de la Douane saisirent aussi des Marchandises appartenant à ce Mr. *Chambers* dont nous avons déja fait mention, & qui refusoit d'en payer le *Tonnage* & *Pondage*. Lui, qui savoit fort bien qu'on ne peut point exiger en Angleterre d'autres Subsides, ni d'autres Impôts, que ceux auxquels le Parlement a consenti, se pourvut de Lettres de Recréance, qui sont le moyen propre établi par la Justice pour le recouvrement des effets saisis. Sur quoi, les Juges de l'Echiquier rendirent un Arrêt en cassation de ces Lettres. Alors Mr. *Chambers* leur offrit de donner Caution pour le payement des Droits qu'ils trouveroient, après la discussion de l'affaire, être légitimement dus; mais ils rejetterent cette offre, & lui enjoignirent de consigner le somme entiere que les Fermiers & les Commis de la Douane demandoient. Ce que *Chambers* refusant de faire, la Cour ordonna aux Commis de retenir le double de ce que ces Marchandises devoient à Sa Majesté, & de rendre le reste à ce Négociant.

Lettres de Recréance.

Procédures contre Mr. Rolls.

Mr. *Rolls*, Marchand de Londres, ne fut pas mieux traité par cette même Cour pour le même refus. Ses Marchandises furent également saisies. Et comme, pour engager les Commis à en agir avec plus de menagement à son égard, il leur allegua qu'il étoit Député au Parlement (5), l'un d'entre eux lui répondit, *que ce Privilege n'étoit attaché qu'à la Personne, & ne s'étendoit point jusqu'aux Biens.* Un autre lui dit, *Quand vous auriez tout le Parlement dans le ventre, je ne laisserois pas d'exécuter vos Effets.*

De telles violences ne pouvoient que décourager extrêmement les Négocians: d'ailleurs elles étoient manifestement contraires aux Réponses faites à la Requête de Droit. Aussi le Roi donna-t-il ordre à *Norton*, qui avoit tiré quinze cens Exemplaires de la Requête avec ces Réponses, de les supprimer entiérement; & le Procureur-Général fit defenses à tous Imprimeurs d'en imprimer de nouvelles, & d'en débiter aucune de celles qui l'étoient déja.

Puisque nous voici parvenus à la fin de cette année, qui doit faire aussi la conclusion du XVIII. Tome des Actes Publics d'Angleterre, *je vais donner l'*Extrait *que j'ai promis des Pieces qu'il contient, & qui ne se rapportent pas seulement à l'Histoire des années précédentes, mais encore à plusieurs autres matieres qui intéressent des Personnes de tous les rangs & de toutes les conditions. J'ai pris soin de ranger ces Extraits par ordre alphabé-*

Carleton ses Ambassadeurs en France, & dont il se rendit garant, comme je l'ai prouvé dans une Note-dessus.

(2) Voici les propres termes dont ce Roi se servit dans la seconde Lettre qu'il écrivit aux Rochelois. *Assurez-vous que je ne vous abandonnerai jamais, & que j'employerai toutes les forces de mon Royaume pour votre délivrance, jusqu'à ce que Dieu m'ait fait la grace de vous faire donner une paix assurée.*

(3) Voyez touchant cette Lettre, la Note (8) ci-dessus page 169.

(4) C'est-à-dire le troisieme de Novembre; le *Dies Animarum*, qui est la Fête des Trépassés, étant fixé au second de ce mois-là.

(5) De la part de *Kelington*, Bourg de la Province de Cornouaille.

bétique; comptant que le Lecteur aimera mieux trouver chaque sujet traité à part & sous son propre chef, sur-tout les dates ayant été très fidelement marquées, que de voir une multitude d'Articles, qui n'ont aucun rapport entre eux, assemblés pêle-mêle, sans autre avantage que de garder l'ordre chronologique. D'ailleurs, ce Tome XVIII contient si peu de Pieces propres à être incorporées dans le tissu de l'Histoire, que le Lecteur sentira bien la nécessité qu'il y avoit de ne pas suivre la méthode qu'on a observée dans les Extraits des Tomes précédens.

AMBOINE.

Une Copie des Instructions touchant l'affaire d'Amboine, & celle du Palatinat. Page 77.

Point de date; mais on peut supposer que ces Instructions ont été dressées par le Duc de *Buckingham*, qui étoit alors Grand-Amiral, & envoyées à quelque Ministre d'Angleterre en Hollande, qui avoit déja une Commission pour traiter ces affaires avec le Prince d'Orange.

Celui qui a dressé ces Instructions, s'y plaint, d'avoir eu besoin d'une patience extrême pour supporter les effets du chagrin violent que la Compagnie Angloise des Indes Orientales, & plus encore la Nation entiere, avoient conçu de ce qu'il osoit tant différer d'user de Represailles contre les vaisseaux de la Compagnie Hollandoise des mêmes Indes. Ce qui s'étoit passé à *Amboine*, étoit trop horrible, pour qu'après tant de représentations, il n'en fût pas fait enfin une réparation convenable à Sa Majesté & à ses Sujets, qui n'en avoient encore reçu aucune, & qui étoient très mal satisfaits que la République differât si longtems à répondre & à s'expliquer sur ce sujet. C'est pourquoi, le Ministre d'Angleterre en Hollande eut ordre de presser le Prince d'Orange de disposer les Etats à donner, sans plus tarder, à Sa Majesté une satisfaction pleine & bien circonstanciée de tout ce qui s'étoit fait à *Amboine*; s'ils vouloient prévenir les malheurs que des attentats, qui ne pouvoient être plus longtems dissimulés, alloient attirer sur les vaisseaux de la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales. Malheurs dont l'excès n'est jamais bien connu, qu'après qu'ils sont arrivés; mais que personne n'est plus capable de prévoir que le Prince (1).

ARMÉE.

1. *Une Proclamation de Sa Majesté pour rappeller en Angleterre tous ses Sujets qui sont employés, tant par Mer que par Terre, au service de l'Empereur, ou du Roi d'Espagne, ou de l'Archiduchesse Gouvernante des Païs-Bas: avec ordre auxdits Sujets de faire enregistrer, en arrivant, leurs noms par l'un des Secretaires d'Etat.*

Cette Proclamation est datée du mois d'Avril 1625. Page 20. *Rushworth* observe qu'un grand nombre d'Anglois étant entrés, suivant la permission qui en avoit été publiée sous le regne précédent, dans les Troupes de l'Empereur, du Roi d'Espagne, & de l'Archiduchesse des Païs Bas, se trouvoient souvent aux prises avec ceux de leurs Compatriotes qui étoient employés à la défense ou des Provinces-Unies, ou de l'Electeur Palatin Gendre de Sa Majesté, qui avoit été chassé de ses Etats. De sorte que *Charles* venant à considerer combien c'étoit une chose contraire & à la Bienséance, & à la Nature, que ses propres Sujets en vinssent, dans quelque occasion & sous quelque prétexte que ce pût être, à tirer l'épée les uns contre les autres, ou même quelques-uns d'entre eux contre leur propre Souverain, commanda très expressément, de l'avis de son Conseil-Privé, indistinctement à tous les Anglois qui étoient à la solde de l'Empereur, ou du Roi d'Espagne, ou de l'Archiduchesse, de retourner au plutôt dans leur Patrie, où ils seroient parfaitement bien reçus, & dans l'occasion, employés chacun selon son état & son mérite.

2. Une Proclamation pour réprimer les desordres que commettoient les Soldats enrôlés pour le service de Sa Majesté: datée du 15 Mai. A Whitehall. Page 76.

Le ressouvenir des violences que commit dans sa route jusqu'à Douvre, l'Armée que le Roi *Jaques* envoya à Calais sous les ordres du Comte de *Mansfeld*, donna lieu à *Charles* de publier cette Ordonnance, pour empêcher qu'il ne fût rien fait de semblable par les Soldats qu'il envoyoit à Plymouth, & autres lieux de rendez-vous. Il étoit enjoint au Prévôt de saisir les contrevenans, au nombre desquels seroient compris ceux qui s'écarteroient de leur drapeau; & de les remettre dans les prisons ordinaires du Païs, pour y être poursuivis en justice & punis avec la derniere séverité. Aux Officiers chargés de la conduite de ces Troupes, ordre d'y être assidus, de marcher à leur tête tous les jours, d'un lieu à l'autre, & d'avoir soin que leurs Compagnies fussent exactement payées & pourvues de tout ce qui leur seroit nécessaire. On voit, de plus, dans la Collection de *Rushworth*, que pour prévenir les desordres qui pourroient se commettre à Plymouth ou aux environs, lorsque l'Armée y seroit arrivée, le Roi établit des Personnes accreditées pour connoître des pilleries que feroient les Soldats, ou autres Libertins qui se mêlent & s'associent avec eux; connoître des brigandages, Felonies, Mutineries, & semblables excès que les Loix militaires punissent de mort: Sa Majesté donnant autorité & ordre à ces Commissaires de procéder au jugement & à la condamnation des coupables, prévotablement, comme on le pratique dans les Armées en tems de guerre, conformement au Code Martial: & voulant qu'ils fussent exécutés & exposés à la vue de toutes les Troupes, pour servir d'exemple & de frein à un chacun.

3. Une autre Proclamation portant ordre aux Officiers, & aux Soldats des Régimens qui étoient en Irlande, ou au service des Etats-Généraux, de se rendre à leurs Postes respectifs. Elle est datée de Litchfield le 4. Septembre. Page 188.

4. Une Commission d'*Array* expédiée aux Comtes de *Sussex* & de *Warwick* pour lever & armer la Milice, &c. de la Province d'Essex, contre la descente & les invasions dont le Païs étoit menacé. Elle est datée de Southampton, le 8 Septembre. Page 185.

On avoit fait courir le bruit d'une descente que les Espagnols avoient formé le dessein de faire en Angleterre, dans le tems qu'on y équipoit la Flotte destinée à l'Expédition de Cadix. C'est pourquoi le Comte de *Warwick* reçut ordre de lever trois mille hommes de Milice, & d'aller mettre en sureté le Port de *Harwich* & le *Langer-Point*, ce qu'il exécuta avec beaucoup de diligence. Mais le Port de Dunquerque ayant été bloqué par une Escadre de vaisseaux Anglois & Hollandois, le Comte eut ordre de congédier ses gens.

5. Une Commission à *Edouard* Vicomte de *Wimbledon*, Grand-Maréchal de l'Armée, & à plusieurs autres Gentilshommes des Provinces de Devon & de Cornouaille, pour arrêter & punir, conformément aux Ordonnances Militaires, les desordres que les Soldats logés par Billet dans ces deux Provinces, y avoient commis, après que la Flotte fut retournée d'Espagne à Plymouth. Du 28 Décembre. A Hamptoncourt. Page 254.

6. Une pareille Commission au Lieutenant de Roi & au Maire de la Ville & Comté de *Southampton*, touchant les Troupes qui avoient servi sur la Flotte, & qui avoient été logées par billet dans ces lieux-là. Datée de Westminster, le 3 Janvier 1626. Page 262.

7. Une pareille Commission aux Commandans de la Milice de Sussex, de punir militairement tous les desordres qu'auroient commis les Soldats & les Matelots en allant se rendre à la Flotte qui s'équipoit pour-lors à Portsmouth, pour faire voile sous les ordres du Lord *Willoughby*. La date est à Canbury, le 5 Septembre. Page 751.

8. Une autre Commission de la même teneur aux Officiers Commandans de la Milice de Kent. Octobre le 24. Page 763.

9. Une Proclamation donnée à Whitehall, le 27 d'Octobre, con-

(1) Si l'Extrait qu'on vient de lire de ces Instructions envoyées à un Ministre d'Angleterre en Hollande, montre qu'elles tendent à demander satisfaction de ce qui s'étoit passé à *Amboine*, le Lecteur n'en est pas mieux au fait de l'évenement même arrivé en 1622. dans cette Isle. Cependant sans cette connoissance, la lecture de cet Article ne laisse que des idées vagues, dont on ne peut tirer ni plaisir ni profit. Mr. *de Rapin* n'a pas même indiqué cet évenement, qui est sans contredit, un des plus frappans & des plus considerables que l'on vit sous le Regne de *Jaques I.* Mr. *de Larrey* en parle suivant la rélation que les Anglois en publierent; mais il avertit que les Historiens Hollandois le rapportent d'une maniere différente, & renvoye à *Aitzema*. J'y renvoye aussi avec d'autant plus de raison, que c'est seulement de la Rélation des Anglois dont il s'agit ici. Mais pour épargner au Lecteur la peine d'aller la chercher dans le Tome 3. in Fol. de l'Hist. d'Anglet. par Mr. *de Larrey*, en voici le précis. La guerre que les Compagnies Orientales des deux Nations se firent en 1619, fut terminée la même année par un Traité, portant que chacun garderoit ce dont il se trouvoit en possession, &c. Les uns & les autres avoient formé des établissemens dans les Isles Moluques. Le Traité adjugeoit aux Anglois le tiers des revenus d'*Amboine*, l'une de ces Isles, & aux Hollandois les deux autres tiers. Mais il prit envie à ceux-ci d'avoir tout. Pour y réussir, ils supposerent en 1622. une conspiration aux Anglois d'*Amboine*, les accusant d'avoir fait une Ligue, comme ils l'avoient fait trois ans auparavant, avec les gens du Païs, pour chasser les Hollandois; & sans autre information, on se jetta sur les Maisons & les Magasins des Anglois, on pilla leurs marchandises montant à plus de cinq millions; on égorgea les uns; on fit mourir plus cruellement encore les autres dans les tourmens; & on n'en épargna quelques-uns que pour s'en servir comme d'autant d'esclaves. Tout pacifique qu'étoit le Roi *Jaques*, il s'émut au récit d'une si tragique exécution, & résolut d'en poursuivre la vengeance. Il envoya un Ambassadeur aux Etats-Generaux pour leur en demander satisfaction, & leur déclarer, que s'ils ne se hâtoient de la lui faire, il useroit de représailles. Il se contenta de cette menace, laissant, disoit-il, le soin à son Successeur de l'exécuter. *Charles* Successeur de *Jaques* renouvella l'instance, & c'est à quoi l'on rapporte les Instructions dont il s'agit dans cet Article. Au reste, si les Etats-Généraux furent informés que *Jaques* vouloit laisser à son Successeur le soin de tirer raison de l'affaire d'*Amboine*, il n'est point surprenant qu'ils ne se pressassent point de répondre positivement aux Memoires qui leur étoient présentés là-dessus. Et si *Jaques* a dit ce que Mr. *de Larrey* lui met à la bouche, c'est une preuve à ajouter à tant d'autres, que ce Prince étoit le plus pauvre Politique qu'il y eût en Europe. Son Conseil n'étoit pas plus habile que lui. Le reste de l'Extrait de ces Instructions sera donné dans l'Article *Palatinat*.

(2) *Le*

CHARLES I. contre l'audace séditieuse qu'avoient eue de venir à la Cour de Sa Majesté ou dans la Ville de Londres, les Matelots & les Soldats qui avoient été logés par billets & mis en quartier dans divers endroits du Royaume. Page 765.

10. Une Commission qui établit le Chevalier *Jean Burlacye*, & à son défaut le Chevalier *Jaques Levingston*, Conducteur & Commandant de deux Régimens envoyés en Allemagne, au service du Roi de Danemarc contre le Roi d'Espagne. Donnée à Westminster, le 23 d'Octobre 1626. Page 776.

Ces Troupes furent envoyées pour garder le passage de l'Elbe, & empêcher le transport des vivres par cette Riviere pour le service des Espagnols.

11. Autre Commission du 23 Novembre, adressée aux mêmes, & aux Chevaliers *Charles Morgan* & *Edouard Horwood*, d'aller avec six mille hommes au secours du Roi de Danemarc contre le Roi d'Espagne. Page 779.

Ces Troupes avoient servi les Hollandois, contre *Spinola*; mais elles furent retirées & envoyées au secours du Roi de Danemarc que les Espagnols pressoient extrémement.

12. Autre Commission adressée au Lord *Robert Willoughby* d'*Eresby*, à *Robert* Comte d'*Essex*, au Chevalier *Jean Burlacye*, & au Chevalier *Jaques Levingston*, pour mener plusieurs Régimens au Roi de Danemarc. La date est du 7 Novembre. Page 789.

13. Autre Commission adressée aux mêmes Personnes, & pour le même dessein; datée de Westminster le 25 Novembre. Page 799.

14. Une Commission aux Officiers Commandans de la Milice de Southampton, de procéder, selon la disposition des Loix militaires, contre les Matelots & les Soldats qui seroient trouvés coupables de Felonie, de mutinerie, de pillerie ou d'autres excès, ou qui auroient quitté leurs Postes. La date en est de Westminster le 3 Decembre. Page 804.

Cette Commission fut regardée comme une Innovation, qui ôtoit aux Juges ordinaires la connoissance des Crimes commis par les Soldats. Mr. *de Rapin* dit qu'en général, on n'y fit pas grande attention. Cependant il paroit par *Whitlock* que cette affaire & celle du *Coat & Conduct Money* donna lieu à de grands & fréquens débats parmi les Juges & autres savans Jurisconsultes. Le Lecteur trouvera dans l'Article de *la Rochelle*, plusieurs autres Commissions en faveur de la Loi Martiale.

15. Une Proclamation, datée de Whitehall, le 29 Janvier 1627, ordonnant à tous les Capitaines & autres Officiers de rejoindre leurs Compagnies, & aux Soldats de se rendre à leurs Drapeaux. Page 830.

16. Une Commission pour procéder, selon la Loi Martiale, contre les Matelots & les Soldats de la Flotte, qui avoient commis quelques desordres dans la Province de Kent. Elle est datée à Westminster le 30 Avril. Page 888.

17. Une Proclamation de la part du Roi datée de Whitehall le 20 Novembre, portant défense à toute sorte de personnes de monter un cheval qui n'a que le Filet (2), leur enjoignant de se servir d'une Bride, comme plus propre à manier les Chevaux qui sont employés au service de l'Etat (3). Page 941.

18. Une autre datée du 30 Novembre, ordonnant que tous les Officiers ayent à se rendre à leurs Postes, & les Soldats à leurs Drapeaux. Page 951.

Cette Proclamation faite au retour de la Flotte & des Troupes, qui avoient été employées à l'Isle de Rhé, avoit pour motif & pour but de les exercer, & de les tenir en bon état & en bon ordre pour une autre Expédition.

19. Autre Proclamation semblable, faite le 25 Janvier 1628. Page 960.

20. Proclamation qui défend l'achat & la vente des munitions de Guerre, & des armes, appartenant à Sa Majesté, afin d'empêcher que celles qui ont été tirées de ses Arsenaux & distribuées pour le service de Terre ou de Mer ne soient volées, ou troquées, ou empruntées; & pour remédier aux abus qui se commettent aux Revues & aux Exercices des Troupes dans plusieurs Provinces. Cette Proclamation est datée de Whitehall, le 9 Mars. Page 978.

21. Autre pour empêcher la désertion des Soldats & des Matelots (4). En date du 17 Juin. Page 1013.

CHAMBRE ETOILE'E.

1. *Note de toutes les Matieres dont cette Cour a droit de connoitre, & la maniere d'y procéder.* Page 192.

Suivant un Statut fait la troisieme année de *Henri VII*, devoit être porté devant cette Cour, & s'y jugeoit en dernier ressort tout ce qui concernoit les desordres, les assemblées illicites, les détenteurs injustes, les maintenues, le crime, nommé *Imbracerie* (5) *des Jurés* (6), la Prévarication des Sherifs en faisant la Liste des Jurés choisis, ou de faux Rapports, & celle des Jurés en prenant de l'argent, les faux témoignages, la supposition des Faits, des Ordres, des Actes, des Lettres, ou des Indices particuliers qui tendent à calomnier ou à frauder quelqu'un; les Concussions des Sherifs, & autres Magistrats, &c.

Les Personnes qui composoient cette Cour étoient le Grand Chancelier ou le Garde du Grand Sceau, le Grand Trésorier, & le Garde du petit Sceau, ou deux d'entre eux, Membres du Conseil Privé, l'un Spirituel l'autre Temporel; les deux Chefs de Justice, & à leur défaut deux autres Juges: souvent même tous les autres Seigneurs du Conseil Privé, & le reste des Juges des deux Cours, prenoient séance dans celle-ci Quant à la forme d'y proceder, ceux qui seront curieux de le connoître consulteront l'Acte même.

2. *Une Note des droits qui sont dus au Clerc de la Cour.* Page 194.

3. *Les Formulaires des Actes des Procès.* Page 194.

4. *Les Formulaires de toutes les sortes d'Ajournement, & autres Actes Judiciaires de cette Chambre, comme les Comminatoires* (appellés Subpoenas), *les Prises de Corps, & Décrets des Biens, les Commissions touchant les Contumaces, & Refractaires, celles qui donnent pouvoir d'ouïr la Partie en ses défenses,* (7) *les Lettres de surséance, celles de Certiorari,* (8) &c. Page 195, jusqu'à 198.

Les rigueurs de cette Cour furent portées à un tel point, particulierement sous le Regne de ce Roi, que le Lecteur ne sera point fâché que je l'en entretienne un peu au long, sur-tout s'il vient à considérer que j'aurai pour Auteurs & pour garants ces Historiens célèbres, *François* (9) *Verulam* Grand Chancelier d'Angleterre, le Chevalier *Thomas Smith*, & l'Evêque *Nicholson*.

L'Autorité de la *Chambre Etoilée* avoit pour fondement l'Ancien Coutumier ou Droit Civil du Royaume, & avoit été confirmée, dans la suite, par Acte du Parlement sous le Regne de *Henri VII*.

Cette Cour, dit le Lord *Verulam*, est l'un des plus sages & des plus illustres établissemens qui aient été faits en Angleterre. Elle est composée de Parties excellentes, car elle consiste en quatre sortes de Personnes, qui sont des Conseillers d'Etat, des Pairs du Royaume, des Prélats, & des Chefs de Justice. Cette Chambre connoit aussi principalement de quatre sortes de Causes, des Violences, des Fraudes, de tout ce qui regarde le Stellionat, & enfin des desseins formés & des démarches faites pour l'exécution d'un Crime capital ou énorme qui n'a point été consommé. Mais le but qu'on se proposa sur-tout, en confirmant par un Acte l'érection de cette Cour, ce fut de réprimer la violence, jusques dans sa cause & ses principaux appuis, savoir les Assemblées tumultueuses de la Populace, & le Pouvoir outré des Grands.

Le Chevalier *Thomas Smith* nous apprend, que cette Cour tenoit ordinairement les Mécredis, & les Vendredis, depuis neuf heures du matin jusqu'à onze, ses Seances durant le *Terme* (10) & le prémier jour des Vacations, dans un endroit nommé la *Chambre Etoilée*, soit parce qu'elle avoit quantité de Jours,

(2) Le Filet est une petite Bride qui n'a qu'une simple têtiere. *Filet à l'Angloise, Bridon.*

(3) Le Préambule de cette Déclaration fonde cette défense &c. sur ce que tous les chevaux du Royaume doivent être tenus dans le meilleur etat possible, pour le service du Public, dans le besoin & dans les Evenemens imprévus.

(4) Cette Proclamation n'est pas seulement contre ceux qui désertoient après avoir été enrôlés, mais aussi contre ceux qui s'absentoient de leur Païs dans le tems des Enrôlemens.

(5) *Imbracery*, Terme de Barreau, signifiant l'action de ceux qui, étant gagnés par l'une des Parties, vont préoccuper les Juges en sa faveur, en leur faisant des rapports deguisés du fait en question. Il paroit par ce Statut de *Henri VII*, que c'étoit un Crime en Angleterre, & c'en devroit être un par-tout, puisque c'est un faux Témoignage, auquel il ne manque que quelques formalités, qui peuvent bien aggraver un Crime, mais qui n'en constituent point l'essence. Ces sortes de Solliciteurs sont appellés en Anglois *Imbraceours*, ou *Imbrasours*. Si j'ai jamais sû de substantifs François qui rendissent parfaitement ceux d'*Imbracery*, & d'*Imbrasour*, je les ai parfaitement oubliés. Mais comment notre Langue auroit-elle des termes pour exprimer directement une chose, dont il ne paroit pas que nous ayons eu une idée bien nette, ni que nous en ayons fait aucun usage ni au Palais ni dans nos Loix?

(6) *Jurés*. Ce sont douze ou vingt-quatre Hommes, choisis & qui ont prêté serment pour juger d'un fait sur la déposition des Témoins.

(7) Ces Commissions sont appellées en Anglois *Dedimus*, mot Latin qui signifie *Nous avons donné*, & qui se trouve à la tête de cet Acte Royal.

(8) *Certiorari*. Verbe passif de l'ancienne Latinité, (*) signifiant *Etre fait certain*, être informé, & qui est devenu un Substantif dans la Jurisprudence & le Stile de Chancelerie en Angleterre. Les Anglois en ont plusieurs autres, & il n'y a point en Europe de Langue où il ne s'en trouve des Exemples. Cela vient de ce que tous les Actes Publics se sont faits pendant fort longtems en Latin. Remarque que je fais ici une fois pour toutes. Pour ce qui est de ces *Certioraris* en particulier, c'est une espece de Lettres de Chancelerie adressées à des Cours inférieures, pour qu'elles remettent à leur Greffe les Pieces & Procedures de certains Proces qui sont pendans devant leurs Tribunaux.

(9) C'est *François Bacon*, Seigneur ou Baron de *Verulam*, Chancelier d'Angleterre, & Fils de *Nicolas Bacon* aussi Chancelier, &c.

(10) *Terme*. Dans le Stile du Barreau Anglois, c'est le tems auquel les Cours de Justice sont ouvertes & donnent publiquement les audiences. En Stile du Barreau François on diroit, *Pendant que les Plaids sont ouverts*, &c.

(*) Ulpien s'est servi de l'Actif *Certiorare*. Digeste Liv. 27 Tit. 5 Loi 1. § 9. & de *Certiorari*, Dig. Liv. 39. Tit. 1. Loi 1. §. 4.

Jours, soit parce qu'au commencement, le Plafond en étoit orné d'Étoiles (1) d'Or.

Sur l'Exposé, & les Preuves d'une violence commise, celui contre qui la plainte est portée, doit indispensablement comparoître, de quelque qualité qu'il soit, devant cette Cour; & s'il ne donne pas des Raisons pertinentes, il est envoyé dans la Prison du *Fleet*, pour y être gardé & traité, comme il plaît à ses Juges de le prescrire. On l'y laisse jusqu'à ce qu'accablé d'ennui & de frais, il soit ravi d'obtenir son élargissement par les sollicitations de ses Amis, & par les protestations les plus fortes qu'il fait de se mieux gouverner à l'avenir. Quelquefois, suivant la nature du Crime, il est condamné à une grosse Amende envers le Roi, outre les dépens, dommages & intérêts envers la Partie lezée. Ce n'est pas tout: la Cause est renvoyée, quant au fond, aux Juges Ordinaires; le grand but de cette Chambre étant de mortifier & de tenir en bride ces sortes de Grands & de Gentilhommes hautains, qui sont toujours prêts à maltraiter le Peuple, & à se faire raison eux-mêmes, dans la pensée présomptueuse qu'il est au-dessous d'eux d'agir par les voyes communes de la Justice, & des Tribunaux établis.

Cette Cour, qui, comme on l'a déja vu, avoit été érigée longtems avant le Regne de *Henri VII*, fut, pendant plusieurs années, dans l'inaction & dans l'oubli, jusqu'à ce que le Cardinal *Wolsey*, Grand Chancelier d'Angleterre, la remit sur pié, en lui donnant plus d'autorité & de pouvoir qu'auparavant; ce qui fit croire à bien des gens, dit le Chevalier *Smith*, que ce Ministre en étoit le prémier Auteur. Ce rétablissement étoit devenu en ce tems-là d'une nécessité pressante & absolue, comme étant le moyen le plus convenable de réprimer l'insolence des Nobles (2) du Nord de l'Angleterre, qui, parce qu'ils étoient loin & du Roi, & des Sieges de la Justice, vivoient entre eux dans une guerre ouverte, se liguant les uns contre les autres, & allant à la tête de leurs Vassaux & de leurs Domestiques armés, se faire des dégâts & des outrages, ou se vanger de ceux qu'ils avoient reçus.

Henri VIII, ne pouvant supporter de tels desordres, manda tous ces Gentilhommes à la Cour, l'un après l'autre, & les remit à la *Chambre Etoilée*. Là, après avoir été duement atteints & convaincus de mauvaise conduite, séverement reprimendés & mis au *Fleet*, leur bourse étant épuisée & leur orgueil rabaissé, ils commencerent à revêtir des sentimens plus modérés, & sentirent qu'ils avoient pour Souverain un Prince qui vouloit que ses Loix fussent observées, & qui savoit les faire observer. Cette Affaire augmenta de beaucoup l'estime & le respect que l'on avoit pour cette Chambre, dit encore le Chevalier *Smith*.

Au rapport du même Auteur, les autres Officiers de cette Cour étoient un Greffier, trois Procureurs & un Examinateur. Le Greffier gardoit les Registres, les Statuts, les Ordonnances & les Arrêts de la Chambre. Les Procureurs étoient chargés de prendre les Plaintes & les Défenses des Parties, & de les ranger dans un ordre à être exposées aux Seigneurs. L'Examinateur recevoit les dépositions & les Preuves pour & contre.

Les Affaires s'y décidoient & les Sentences s'y prononçoient à la pluralité des Voix.

Les Punitions étoient ordinairement, ou la Prison, ou le *Pilori*, ou l'Amende; & souvent l'Amende & la Prison tout à la fois.

Les Procédures consistoient en un *Subpœna* (3) dressé en forme de Déclaration ou d'Ordre; en une Saisie, une Proclamation de Rebellion à la Justice, & une Nomination de Commissaires pour le même fait: Proclamation, & Commission qui étoient publiées, lorsque l'Accusé refusoit opiniâtrement de reconnoître sa faute, ou qu'il s'étoit rendu coupable de mépris pour les Ordres de la Cour, en ne comparoissant point dès la prémiere Sommation.

Les Ministres & Suppôts de la Cour de la *Chambre Etoilée* étoient le Geolier du *Fleet*, ou les Sergens d'Armes (4).

Les Crimes dont cette Chambre connoissoit, étoient d'avoir enlevé des Filles mineures, contre le gré de leurs Parens ou de leurs Tuteurs; d'avoir débité des calomnies notables; supposé des Pieces, contrefait l'écriture & le seing de quelqu'un; attaqué, ravalé la gloire & l'honneur des Grands, & répandu des Nouvelles séditieuses. Ajoutez à tout cela, les violences, les assemblées illégitimes, tous les desordres rapportés dans l'Epitome de *Rastal*; toutes les sortes de tromperies insignes, de fraudes, &c.

Il seroit inutile, dit l'Evêque *Nicholson*, de chercher des Actes de la *Chambre Etoilée*, plus loin que le Regne de *Henri VII*, si le Statut de la troisieme année de ce Roi, où il est parlé (chap. 7.) de l'autorité de ce Tribunal, en étoit l'erection & l'origine mêmes, comme certaines gens l'ont cru. Mais le sentiment unanime des Membres de la Cour du Banc du Roi, fut toujours (5) que cette Erection est beaucoup plus ancienne que ce Statut, & que bien des années avant le Regne de *Henri VII*, la *Chambre Etoilée* étoit une des plus respectables & des plus hautes Cours de Justice de ce Royaume. Les Rapports faits au Roi sur les Ordres qu'il avoit donnés à la *Chambre* (qu'on nomme communément (6) *Etoilée*) remontent jusqu'à la vingt-huitieme année d'*Edouard III*. Et il paroît (par une Affaire, dont il est parlé dans un des Manuscrits du Lord *Dyer*) que les deux Chefs de Justice étoient Membres de cette Cour, qui, sous le Regne de *Henri VI*, condamnoit les coupables à de très grosses Amendes. Ce Tribunal prenoit connoissance des Desordres, des Extorsions, des Oppressions & de tels autres grands Crimes, excepté ceux qui étoient dignes de mort, dont il ne se méloit point. Ses Séances n'étoient point fréquentes, pour plusieurs raisons. 1. Les excès dont il etoit juge, se commettoient rarement. 2. *Ne dignitas hujus Curiæ vilesceret*. Pour ne point avilir la dignité d'une telle Chambre. 3. Pour que le Conseil ne négligeât point les Affaires publiques, par une attention trop souvent donnée aux Affaires des Particuliers. La forme d'y procéder consistoit en des Informations, des Ecritures, des Réponses, des Repliques, des Interrogatoires, &c. Pieces que l'on avoit soin de mettre dans le fil d'archal, (7) au-lieu que les Arrêts de la Cour étoient grossoyés dans un grand & beau Registre, avec les noms des Seigneurs qui s'étoient trouvés au Jugement de la Cause, & qui y avoient donné leurs suffrages.

CHEVALIERS.

1. Une Commission aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke* pour préparer ce qui concernoit les formalités & les Cérémonies

(1) Dans le Statut de la vingt-cinquieme année de *Henri VIII*, cette Chambre est appellée *Starred-Chamber*, Chambre Etoilée; au-lieu qu'on l'appelle ordinairement *Star-Chamber*, Chambre de l'Etoile.

(2) Il y a dans l'Anglois *ces sortes de* Nobles, *ou de* Gentilhommes. Le titre de *Noble* en Angleterre n'appartient qu'à ceux qui sont ou Ducs, ou Marquis, ou Comtes, ou Vicomtes, ou Barons: les autres, comme les Chevaliers & les Ecuyers, sont compris sous le nom de *Gentelmen*. Ainsi voilà deux Classes de Noblesse, la Grande, & la Petite. La Grande Noblesse, je veux dire le Corps des Nobles de la prémiere Classe, se designe par le mot *Nobility*, & l'autre par celui de *Gentry*. Je crois l'avoir dit ailleurs.

(3) C'est un Ajournement personnel avec Clause comminatoire, c'est-à-dire avec menace & déclaration de peine, en cas de desobeissance.

(4) Ces Sergens d'Armes étoient employés à peu près comme nos Archers de Prévôt. Mais en France, nous appellons proprement *Sergent d'Armes*, des *Massiers*, & les Huissiers qui portent des masses devant le Roi.

(5) V. *Coke*, Rep. Séances de la St. Michel. 5. Car. I.

(6) Instit. Liv. 4. Page depuis 60. jusqu'à 66.

(7) C'est proprement ce que nos Praticiens appellent *mettre en liasse*, faire une *liasse*, &c.

(8) Mr. *de Larrey* (Hist. d'Ang. Regne d'*Henri VII*, p. m. 38) dit, d'après *Speed*, & *Chamberlain* qu'il cite, que „ ces Chevaliers „ furent appellés *Chevaliers du Bain*, parce qu'au commencement „ de leur Institution, *qui est de l'année* 1399, ils se baignoient a„ vant que d'être faits Chevaliers. Cette coutume, *continue-t-il*, se „ perdit peu à peu, mais l'Ordre s'est conservé, & on les fait en„ core aujourdhui avec de grandes Ceremonies". Mais la Cérémonie du *Bain* n'étant point particuliere à cet Ordre de Chevalerie, puisque tous les autres Ordres ne cesserent de la pratiquer que depuis l'année 1086, sous *Guillaume I* & sous ses Successeurs; (*) elle ne paroit guere propre à fonder une dénomination particuliere. *Cambden*, qui a été appellé le *Strabon* & le *Pausanias* d'Angleterre, donne au Titre de *Chevaliers du Bain* une origine & un fondement bien plus plausibles. Il dit, qu'en l'année 1399, le Roi *Henri IV* ayant été averti que deux Veuves attendoient pour lui demander justice, qu'il fût sorti du bain, qu'il prenoit dans ce moment-là, en sortit incontinent, en disant, qu'un Souverain devoit interrompre & abandonner ses délassemens & ses plaisirs, quand il s'agissoit d'écouter quelqu'un de ses Sujets, & de le tirer de la souffrance. D'où il prit occasion d'instituer un Ordre, qu'il nomma des *Chevaliers du Bain*. Ajoutons quelque chose touchant les marques distinctives de ces Chevaliers, & les Cérémonies de leur Reception. Ils reçurent de leur Instituteur *l'Ecu de Soie bleu céleste en broderie*, *chargé de trois Couronnes d'or*, *avec ces mots*, Trois en un, *faisant allusion aux trois Vertus Théologales*. Aujourdhui cette marque n'est qu'un Ruban rouge porté en écharpe. Pour ce qui est des solemnités, ceux qui reçoivent cet Ordre en prêtent le serment dans la Chapelle de *Henri VII*, étant vêtus d'un habit d'Hermite, & ayant des Sandales aux pieds. Le serment prêté, on les habille d'une Robe magnifique, & quand on leur chausse les éperons, le Roi y met quelquefois la main. Au reste, cet Ordre ne se confere guere qu'au Sacre des Rois, & à l'Inauguration ou du Prince de *Galles* ou du Duc d'*York*. Voyez l'Histoire des Troubles de la Grande Bretagne par Salmonet; l'Etat présent de l'Angleterre par Chamberlain; le Livre de la Chevalerie d'*El. Ashmole*; la *Britannia* de *Cambden*, &c.

* Mr. *de Larrey* le dit lui-même. V. Regne de *Guillaume I*. p. 238.

(9) Voyez la Note sur le dernier Paragraphe de Article suivant.

(10) La différence étoit donc de *treize quinziemes*: différence énorme, puisqu'à suivre, dans une juste proportion, l'esprit de la Loi, il n'auroit falu obliger à se faire Chevalier, que ceux qui du tems de *Charles*, avoient quatorze fois plus de Revenu que la somme spécifiée litéralement par cette Loi. Ainsi il auroit falu 3600 francs, à 18 francs la livre sterling, au-lieu de 240 francs portés par l'Acte de Parlement, ou au-lieu de 480 portés par l'Ordonnance de *Charles I*.

(11) Les Princes s'aviserent d'établir l'Ordre de Chevalerie, pour avoir toujours un certain nombre de gens distingués tous prêts, en cas de guerre, à former un bon Corps de troupes: chaque Chevalier étant obligé, à la premiere sommation, non seulement de marcher en personne, mais encore d'amener bien armés un certain nombre

CHARLES I.

nies de la Création que Sa Majesté vouloit faire de *Chevaliers du Bain*, (8) avant son Couronnement. Cette Commission est datée de *Westminster*, le 30 (9) de Janvier 1626. Page 277.

2. *Ordonnance du Roi envoyée à tous les Sherifs du Royaume, leur enjoignant de sommer tous ceux qui avoient eu pendant les trois dernieres années, quarante Livres Sterling de revenu par an, ou au-dessus, soit que cette somme eût passé par leurs mains, ou par celles d'autrui; & qui cependant n'étoient point encore Chevaliers; d'en venir recevoir l'Ordre, en présence de Sa Majesté, avant le 31 de Janvier suivant.* Page 278.

La reception à l'Ordre de Chevalerie, qui n'avoit été pendant longtems, qu'une Coutume, fut autorisée sous le Regne d'*Edouard II*, par un Acte de Parlement, & changée en devoir imposé à quiconque avoit vingt Livres Sterling de rente par an. Parmi les Successeurs d'*Edouard*, il y en eut si peu qui se prévalussent de cette Loi, qu'elle en tomba dans l'oubli. *Charles* prétendit qu'elle étoit dans toute sa force, comme n'ayant point été abolie par un Acte, & qu'il traitoit bien doucement ses Sujets, en ne soumettant à son Ordonnance que ceux qui avoient quarante Livres Sterling de Revenu annuel. Cependant il n'ignoroit pas que les 20 Livres valoient dans le tems d'*Edouard*, autant que 300 Livres (10) dans le sien. Les Anglois le savoient bien aussi; & la disproportion extrême qu'ils voyoient entre leurs facultés présentes & la qualité de Chevaliers qu'on vouloit les forcer d'aquerir, (11) leur faisoit regarder cette Sommation de très mauvais œil, & comme une Exaction qui étoit un abus manifeste de l'esprit de la Loi sur laquelle on se fondoit. Au reste, le prétexte le plus specieux de cette Création (12) fut d'augmenter l'éclat du Couronnement de Sa Majesté.

Cette Ordonnance fixe le Couronnement au second du mois de Février, & il se fit aussi ce jour-là, ce qui montre que c'est une faute que de la dater du cinquieme, comme portent les *Fœdera*, & il n'y a aucun lieu de douter qu'elle ne fût publiée vers le commencement du mois de Janvier (13).

3. Commission à *Dudley* Seigneur de *Carleton*, & au Chevalier *Guillaume Seagar*, pour aller porter l'Ordre de la Jarretiere à *Henri* Comte de Nassau, & Prince d'Orange. Datée de Westminster, le 12 de Mai 1627. Page 889.

4. Commission à *Jaques* Comte de *Marlbourg*, Grand Trésorier d'Angleterre, & à &c. pour faire payer l'Amende à tous ceux qui étant trouvés avoir quarante Livres sterling de Revenu annuel, ne seront pas venus prendre l'Ordre de Chevalerie, conformément à la Sommation qui leur en a été faite par les *Shérifs*. Cette Commission est datée de Westminster le 29 du mois de Mai 1628. Page 1020.

COLONIES.

1. Une Proclamation datée de Whitehall le 13 de Mai 1625, pour mieux établir la Colonie de la Virginie Page 72.

Cette Proclamation déclare, que la *Virginie*, les *Isles de Summer* (14), & la *Nouvelle Angleterre* font partie de l'Empire Anglois. Que la *Virginie* dépendroit à l'avenir immédiatement du Roi, sans reconnoitre aucune Compagnie que ce fût: Que les Affaires de cette Colonie seroient entre les mains d'un Conseil formé dans Londres d'un petit nombre de personnes éclairées & ressortissant au Conseil-Privé: Que Sa Majesté avoit résolu d'établir un autre Conseil qui feroit sa résidence dans la *Virginie* même, & seroit subordonné à celui qui seroit établi en Angleterre pour les Affaires de cette Colonie: Enfin, que Sa Majesté fourniroit de ses propres deniers à l'entretien des Magistrats, des Pasteurs, des Troupes, des Magasins, & des Fortifications de ce Païs-là.

L'Auteur de l'Ouvrage intitulé *l'Empire Britannique en Amérique*, observe, dans son prémier Volume page 238, que „ l'élection d'un certain Capitaine nommé *Martin*, pour être „ Membre du Conseil de la *Virginie*, aigrit & divisa tellement „ les esprits, que ce ne fut plus dans la Colonie que desordre „ & confusion. Chacun ne songea, ne travailla plus qu'à ses intérêts particuliers, aux dépens de ceux de tout le Corps. Les „ Proprietaires en reçurent de grandes pertes, qui les dégoûtant „ entierement les porterent à se défaire de leurs Plantations. „ Nouveaux malheurs, suite des précedens: les Indiens, instruits „ de la foiblesse où ces desordres jettoient la Colonie, fondirent à l'improviste, jusqu'à deux fois, depuis le commencement de l'année 1622, sur les Anglois qui habitoient les confins du Païs, & en égorgerent une très grande partie. Alors, „ pour soutenir les restes de cette Colonie & pour la relever, „ le Roi cassa la Compagnie particuliere de Négocians établie „ à Londres, à laquelle il avoit donné la propriété de la *Virginie*, s'en déclara lui-même le Seigneur immédiat, la prit sous „ sa propre direction, lui donna un Conseil, & un Gouverneur „ de sa main; ordonna que toutes les Lettres Patentes seroient „ expédiées, tous les Procès faits & la Justice administrée en „ son nom; rétablit le Cens, ou Rente Seigneuriale de 2 s. „ pour chaque cent Acres de Terres; regla la forme & la constitution de la Colonie, voulant qu'à l'avenir les Affaires en „ fussent dirigées par un Gouverneur, un Conseil composé de „ douze Gentilshommes, & une Assemblée de Députés de chaque Ville, & de chaque Contrée; assigna de grandes Possessions aux Gentilshommes, de même qu'à plusieurs autres de ses „ Sujets qui voudroient s'y aller établir, ajoutant à quelques-uns „ de ces Octrois l'indépendance du Gouvernement, & attribuant „ à chaque Gentilhomme le même pouvoir dans sa Terre ou Province, & la même autorité, que les précédens Propriétaires „ de la *Virginie* y avoient eu".

2. Patente qui nomme le Gouverneur & les Membres du Conseil de la *Virginie*. La date en est de Westminster le 4 du mois de Mars 1626. Page 311.

3. Autre semblable, datée le 26 du mois de Mars 1628. Page 980.

COMMERCE.

1. Proclamation qui défend à tous les Sujets du Roi de faire aucun Negoce, & d'avoir aucun Commerce dans les Païs qui sont sous la Domination du Roi d'Espagne, ou de l'Archiducheffe. Cette défense est datée à Hamptoncourt le 24 de Decembre 1625; & porte pour peine la Confiscation des Vaisseaux & de leur charge. Page 251.

Outre cela, le Roi venant à considerer, que l'Equipage des Vaif-

bre d'hommes, ou de payer une certaine somme proportionnée à son état & à ses revenus. Ainsi la qualité de Chevalier, très honorable sans doute, étoit aussi très onéreuse & même ruineuse pour ceux qui n'avoient pas dequoi fournir à ce qu'elle demandoit. Il y avoit donc une injustice criante de forcer un homme, qui n'avoit pas cinq cens francs de revenu, à faire une depense que celui qui en avoit trois mille six cens, c'est-à-dire plus de sept fois autant, pouvoit à peine soutenir.

(12) Ce Pretexte, ou ce Motif, n'est point allégué dans l'Ordonnance qui fait le sujet de cet Article; mais on le trouve dans la Preface de la Commission que *Charles* donna aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke* pour preparer tout ce qui etoit necessaire, &c. Voici comment le Roi expose ce motif. „ D'autant que notre dessein & „ intention est de proceder, avec l'assistance de Dieu, dans fort peu „ de jours, à notre Couronnement, non-seulement avec les solemnites pratiquees en pareils cas par les Rois nos Ancêtres & Prédécesseurs, & convenables à notre Puissance, de même qu'à la Dignité de notre Couronne; mais encore *de relever l'éclat de cette* „ *auguste Cérémonie*, en conférant des Titres d'Honneur & des marques de distinction à ceux de nos Serviteurs & de nos bons Sujets „ que la Noblesse de leur sang, ou leurs services, ou leur merite „ personnel met en etat de les recevoir: Nous avons résolu d'honorer un certain nombre d'entre eux de l'Ordre & de la Dignite de „ *Chevaliers du Bain*. A ces causes, &c".

(13) Les Abréviateurs de Mr. *Rymer* relevent avec raison la date de cette Ordonnance; mais ils n'indiquent rien pour la redresser. La chose cependant s'offre, ce me semble, d'elle-même. Le Copiste a mis apparemment *Fevrier*, au lieu de *Janvier*: mettez *Janvier* aulieu de *Fevrier*, & tout est dans l'ordre. Mais ces Messieurs ont laissé passer sans difficulté la date de la Commission donnée aux Comtes d'*Arondel* & de *Pembroke*, touchant le Ceremonial qui se devoit observer à la création de ces nouveaux *Chevaliers du Bain*. Cette date, on l'a vu, est du 30 de Janvier. Sur quoi je prie le Lecteur de faire attention au petit detail suivant. La date est donc du 30 de Janvier. Le lendemain 31 on devoit, conformément à l'Ordonnance envoyée aux *Sherifs*, faire les Cérémonies & la Reception d'un nombre qu'on pouvoit appeller presque innombrable de Chevaliers, si tous les Anglois, ou seulement la plupart de ceux qui etoient dans le cas de la sommation, obéissoient, selon le desir & les esperances du Roi & de ses Ministres. Or comment preparer en 24 heures tant de choses nécessaires aux Cérémonies de cette Reception? Si l'on dit, que ces Seigneurs avoient des Commis sous eux, & ceux-ci d'autres Commis, &c. moi, je dirai, que 24 heures ne leur suffisoient pas pour donner leurs Ordres, leurs Instructions, à tous ces sous-Commis. Vingt-quatre heures ne suffiroient peut-être pas pour écrire seulement le nom des Candidats, &c. Je conclus, qu'il y a un desordre sensible dans cette date. Mais comment la rétablir? Seroit-ce en mettant ou *tertio* le troisieme, ou *tertio decimo* le treizieme, au-lieu de *tricesimo die Januarii*, le trentieme de Janvier, comme on le trouve dans *Rymer*? La défectuosité des dates est une des plus grandes croix d'un Ecrivain exact, & une des plus grandes confusions où les Faits historiques puissent être jettés. Se charge qui voudra d'un travail, dont j'ai plus d'un droit de me dispenser.

(14) Ce sont les *Bermudes*, ainsi nommees de *Jean Bermude* Espagnol, qui en fit la découverte. Il se passa prés de cent ans, sans qu'aucun Prince Européen s'en rendît maitre. Le Roi d'Espagne *Charles I.* plus connu sous le nom de *Charles V* Empereur, en fit le dessein, & même, en 1522, des préparatifs qui n'eurent point de succès. Cependant ces Isles sont placées d'une telle maniere, que les Vaisseaux qui vont dans le Golfe de Mexique, ou qui en sortent, ont bien de la peine à les éviter; mais d'un autre côté, elles sont environnées de Rochers & d'Ecueils qui en rendent l'abord fameux en naufrages, ce qui les fit nommer au commencement les Isles du Diable. Les Anglois y entrerent pourtant, & s'y établirent en 1612. Trois ans auparavant, le Chevalier *George Sommer* y avoit échoué & péri. Ceux de son Equipage qui retournerent en Angleterre louerent extrêmement les commodités de ces Isles, qu'ils appelloient les Isles de Sommer, *The Summers Isles*, & ce nom leur fut conservé dans les Actes, dans les Instructions, & dans les Rélations des Anglois. Et comme en leur Langue *Summer* signifie *Eté*, quelques Geographes, ignorant le fait que je viens de deduire, les ont nommées les *Isles d'Eté*.

Vaisseaux Marchands étoit foible, & les Vaisseaux d'ailleurs mal pourvus d'Armes & de Munitions de Guerre, ce qui encourageoit les Ennemis de l'Etat à les attaquer, & exposoit les Sujets à des pertes manifestes & considérables; Sa Majesté ordonna qu'il ne seroit mis en Mer aucun Vaisseau, ou Pinasse de soixante Tonneaux ou au-dessus, qui ne fût pourvu d'une quantité suffisante de Mousquets & de Bandoulieres pour armer la moitié des Matelots, & en même tems une quantité de Munitions convenable à la longueur du Voyage qu'on entreprendroit (1).

2. Autre Proclamation du 31 de Décembre, qui déclare de bonne prise tous les bâtimens chargés de Grains, ou de Vivres, ou de Munitions & Provisions, pour l'usage du Roi d'Espagne ou de ses Sujets. A Hamptoncourt. Page 259.

3. Une Commission pour rechercher & saisir tous les Vaisseaux & Effets appartenans aux Sujets du Roi de France, & pour les mettre & tenir sous bonne & sure garde. La date en est du 27 de Novembre. A Westminster. Page 802.

Cette Commission porte pour motif, que les Vaisseaux & Effets des Anglois avoient été saisis dans divers Ports du Royaume de France, sous prétexte, 1. que la Flotte Angloise avoit pris en dernier lieu trois Navires appartenans à des Négocians de Rouen; & 2. que certaines Marchandises qu'on évalue à 25000 livres furent pareillement saisies, il y a déja plusieurs annees.

4. Autre Commission pour disposer des Vaisseaux & Effets saisis en conséquence des Commissions précédentes. Du 27 de Janvier. A Westminster. Page 825.

5. Permission spéciale donnée à la Compagnie des Indes Orientales de charger sur les prémiers Vaisseaux qu'elle fera partir, & de transporter d'Angleterre dans ce Pais-là, sans payer aucun droit, la valeur de 30000 livres d'Or étranger, monnoyé ou non monnoyé, à déduire de la somme que les Lettres Patentes précédemment accordées lui permettent de transporter hors du Royaume en argent étranger. Du 13 de Février. Page 843.

Par ces Lettres Patentes, il étoit permis à cette Compagnie-là, de transporter tous les ans hors du Royaume, en argent, une somme qui n'excédât point 100000 livres. Mais cette Permission particuliere de transporter de l'Or, montre que la défense du Commerce avec l'Espagne mettoit la Compagnie des Indes hors d'état d'assembler ni en especes ni en lingots, la quantité accoutumée d'argent étranger.

6. Commission qui confirme le choix que la Compagnie des Indes Orientales a fait de certaines Personnes pour être les Officiers & le Commandant en Chef des Bâtimens qu'elle a équipés & qui sont prêts à partir pour ces Pais-là. Du 27 de Février. A Westminster. Page 853.

7. Nouvelle Proclamation pour défendre & empêcher qu'il ne soit fourni aux Espagnols aucunes Munitions de Guerre ou de bouche, ni rien qui sert à l'équipement ou à l'armement des Vaisseaux. Du 4 de Mars. A Newmarket. Page 856.

8. Pouvoir, Commission au Chevalier *Pierre Wyche*, nommé Ambassadeur à la Porte Ottomanne, de confirmer l'amitié & la bonne intelligence que le Sultan *Amurat IV* avoit marqué vouloir entretenir avec Sa Majesté Brittannique; & de regler tout ce qui concernoit le Commerce des Anglois dans l'Empire Ottoman. Donnée à Westminster le 20 du mois de Mars, & signée de la propre main du Roi. Page 862.

9. Une Proclamation datée du 12 de Mai 1627, servant à interpréter celle du 28 d'Avril precédent, intitulée, *Proclamation pour défendre de transporter aucunes Marchandises dans quelque Bâtiment François que ce soit*. A Westminster. Page 891.

10. Autre Proclamation en faveur de la Compagnie des Indes Orientales, pour encourager & étendre son Commerce, & pour empêcher & défendre celui que font secretement & sous main les Officiers & les autres personnes qu'elle employe à son service. Du 15 de Février 1628. Page 965.

11. Commission spéciale donnée à quelques Aldermans & Négocians de Londres, &c. après la conclusion de la Paix avec les Algériens, de rechercher exactement la distribution des deniers, à la levée desquels les Négocians, tant Etrangers qu'Anglois, avoient consenti, pour être employés à un Armement & à une Expédition contre les Pirates. A Westminster le 25 du mois de Février 1628. Page 972.

L'Imposition à laquelle les Négocians avoient volontairement consenti pour l'exécution de ce dessein-là, étoit d'*un pour cent* sur toutes les Marchandises du Levant, d'Espagne, de Barbarie, & des Isles (2); & d'*un demi pour cent* sur toutes celles d'Allemagne, des Pais-Bas, du Nord & des Indes Orientales, tant pour leur entrée que pour leur sortie; de même que sur le Tonnage des Vaisseaux Marchands employés au Commerce de quelqu'un des Pais specifiés.

12. Autre semblable Commission. Du 31 de Mars. Page 1013.

COMMISSIONS ECCLESIASTIQUES.

1. Lettres Royaux erigeant une Cour Souveraine, sous le nom de la *Haute Commission*, fondée sur le Statut de la prémiere annee d'*Elisabeth*, Chap. 1. & composée d'un certain nombre (3) de Commissaires qui exerçoient la *Suprématie* du Roi dans ce qui concerne la Religion. Cette Patente porte pour date. A Westminster le 1 du mois de Juillet 1625. Page 124.

Autre Patente de la même nature, datée du 15 de Février 1626. Page 293.

Autre semblable, donnée à Cantorbery le 15 du mois d'Août 1627. Page 922.

Il est evident que cette Cour étoit une sorte de *Chambre Etoilée*, & que sous prétexte de réprimer le Schisme, elle opprimoit ceux qui refusoient de se soumettre au Pouvoir Arbitraire, les traitant tous de Presbytériens. Ce qui inspiroit au Peuple de l'aversion pour la Hiérarchie en général, & pour l'Episcopat en particulier.

Le Chevalier *George Paul* fut nommé Greffier de cette Cour; & *Robert Christian* avec *Thomas Mottershed* Ecuyers furent établis Receveurs de toutes les Amendes & Confiscations encourues par les Délinquans.

2. Commission pour suspendre *Abbot* Archevêque de *Cantorbery* de ses fonctions Ecclésiastiques, & pour autoriser les Evêques de *Londres*, de *Durham*, de *Rochester*, d'*Oxford*, & de *Bath & Wells*, à les remplir, & à exercer dans toutes ses parties la Jurisdiction de son Siege. Donnée à Westminster le 9 d'Octobre 1627. Page 941.

Cette suspension de toutes les fonctions Archiépiscopales fut une suite de la disgrace où *Abbot* tomba pour avoir refusé la permission d'imprimer le Sermon de *Sibthorp*, dont il a été parlé dans l'Article des Emprunts. Outre cela, cet Archevêque fut relegué à sa Maison de *Ford*, lieu marécageux & malsain, à cinq milles de *Cantorbery*.

Il y écrivit son Apologie, qui mérite bien d'être lue. Mais comme nous ne pouvons, faute de place, en donner ici une Copie, nous renvoyons le Lecteur à *Rushworth*, qui a inséré cette Piece toute entiere dans son Recueil, (imprimé sous le titre de *Historical Collections*). Contentons-nous donc d'observer, que cet Archevêque excuse sur des attaques de Goute, de Pierre & de Gravelle, l'absence qu'il avoit faite pendant quelque tems du Conseil, & que ses Ennemis firent passer pour une retraite affectée des Affaires publiques, & un desaveu de certaines mesures qu'il avoit vu prendre à la Cour. Quant au Sermon du Docteur *Sibthorp*, il dit, qu'après que l'Evêque de *Londres* eut refusé d'en permettre l'impression, Mr. *Guillaume Murray*, l'un des Valets de Chambre de la Chambre du Lit, vint lui demander cette permission de la part du Roi. L'Archevêque sentit le piége (4), & tacha de l'éviter, d'un côté en refusant l'approbation qu'on lui demandoit, & de l'autre, en accompagnant son refus de raisons tirées de divers endroits de ce Sermon

(1) De la maniere que cet Article est dressé, on diroit que ce qu'il contient soit partie de la Proclamation precedente. Cependant il est l'Extrait d'une autre Proclamation, datee aussi de *Hamptoncourt* du même jour, mois & an. Je remarque de plus que le Roi n'y parle pas *d'une quantité de Mousquets, &c. suffisante pour armer la moitié des Matelots*, mais *pour armer* au moins *la moitié de* toutes les personnes qui *se trouvent sur le Vaisseau*. Cet *au moins*, & ce *toutes les personnes qui sont du Vaisseau & dans le Vaisseau*, car c'est l'expression Angloise, *font une difference considerable*, &c.

(2) Apparemment de la Méditerranée.

(3) Il y en avoit beaucoup plus de cent. Leurs noms & leurs titres sont marqués au commencement de cette Patente.

(4) Voici le piége. Si *Abbot* permet l'impression d'un Sermon qui établit l'Obeissance Passive, il perd ses meilleurs amis, qui tous étoient les partisans déclarés de la Liberté. Si *Abbot* refuse son approbation, il condamne par cela même les sentimens, les prétentions & la conduite que Sa Majesté a fait voir, & le voilà nécessairement disgracié.

(5) L'Archevêque de *Canterbury* rapporte dans son Apologie une circonstance si curieuse de ce refus, que je croi faire plaisir au Lecteur de la lui communiquer. „ L'Evêque de *Londres* ordonna à un „ de ses Chapelains de lire le Sermon en question, & d'y mettre sa „ souscription, s'il le trouvoit digne d'être publié. Le Chapelain lit „ sans grande attention, & souscrit. Mais venant à reflechir ensuite „ sur la doctrine de *Sibthorp*, il envoye la Copie du Sermon à *Selden*, & le prie de lui écrire ce qu'il en pense. *Selden* lui répond „ qu'il le lui déclarera seulement de vive voix. Le Chapelain va le „ trouver. *Avez-vous bien pensé à ce que vous faisiez*, lui dit l'habile Jurisconsulte, *lorsque vous avez approuvé une si etrange doctrine?* „ *Selon les principes de votre Prédicateur, nous ne sommes plus maitres* „ *de nos biens. Le Roi peut nous les enlever lorsqu'il lui plaira. Si le* „ *tems change, l'approbation que vous avez donnée, pourra bien vous* „ *causer une Affaire facheuse au Parlement.* Le Chapelain rentre en „ lui-même, efface son seing qu'il avoit mis au bas de la Copie, & „ se tire d'intrigue". L'avis étoit certainement judicieux par lui-même, & n'avoit pas besoin d'être justifié par l'évenement. Il le fut néanmoins bientôt en partie, lorsque le Parlement rechercha & châtia *Manwaring*, Auteur d'un Sermon dans le même goût que celui de *Sibthorp*; & il le fut bien pleinement quinze à dix-huit années après, lorsque cette Approbation de la Doctrine de l'Obéissance Passive fut un des principaux crimes dont se *Laud* fut accusé, & qui lui firent perdre la vie sur un échafaut.

(6) Ainsi *Abbot* éprouva ce que lui avoit prédit *Anne* de Danemarc, lorsqu'il la pressoit avec les dernieres instances de donner au Roi *Jaques I.* son Epoux *Villers* pour Favori. *Ceux*, lui dit-elle, *qui s'employent pour faire monter si haut ce jeune-homme, seront les premiers à s'en repentir, & je ne serai point la derniere.* Je trouve une semblable prédiction de La Vieuville à *Marie de Medicis*, qui le pressoit de laisser entrer dans le Conseil l'Evêque de *Luçon*, depuis Cardinal de Richelieu. *Vous le voulez, Madame*, lui dit-il, *je ne m'y oppose plus, & le* *Roi*

CHARLES I.

mon qu'il lui marqua, le priant d'entrer dans ce même détail, lorsqu'il feroit rapport de sa Commission à Sa Majesté. Quelques jours apres, Mr. *Murray* revint lui dire que le Roi *persistoit à vouloir qu'il donnât la permission demandée*. *Abbot* s'en défendit encore. Enfin, *Murray* vint pour la troisieme fois, & lui déclara que *s'il n'expédioit au plutot cette Permission, le Roi s'y prendroit d'une autre maniere avec lui.* Sur cela, l'Archevêque mit ses raisons par ecrit, & les envoya à Sa Majesté, qui les communiqua au Duc; & le Duc à *Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*, en le chargeant d'y répondre. *Laud* associa à son travail les Evêques de *Durham*, de *Rochester*, & d'*Oxford*; & pour donner plus de poids à la Réponse, elle fut faite au nom de tous quatre, & portée par le même Mr. *Murray* à l'Archevêque, qui étoit alors à *Lambeth*, si travaillé de la Pierre qu'il en gardoit le lit. Mr. *Murray* avoit ordre de lui lire cette Piece, il le fit; avec défenses de la lui laisser, il la remporta. Mais les Argumens des Evêques Courtisans n'ayant pas été plus efficaces que l'Autorité du Roi sur l'esprit d'*Abbot*, la permission d'imprimer le Sermon de *Sibthorp* fut donnée incontinent après par l'Evêque de Londres, dont le Chapelain l'avoit refusée (5). A cette Permission furent jointes des Approbations, & des Louanges. On en recommanda la lecture, comme d'un Ouvrage grave, profond, qui étoit parfaitement conforme à la Doctrine de la Primitive Eglise, tant dans les Dogmes que dans la Morale, & très propre à établir les véritables sentimens de l'Eglise Anglicane. L'Apologie continue par montrer que le Duc envenima extrêmement le refus d'*Abbot*; & qu'ainsi le Favori fut le principal Instrument de la disgrace de l'Archevêque, quoique l'Archevêque eût été le principal Instrument de la Fortune du Favori (6). *Buckingham* étant sur le point de partir avec la Flotte, & craignant que, pendant son absence, *Abbot* ne vînt, à tous coups, à la Cour & au Conseil, & n'y traversât tous ses arrangemens, pressa instamment Sa Majesté de l'éloigner de *Lambeth* (7). Le Prélat qui avoit prévu cette crainte, voulut & crut la dissiper en allant à *Croydon* (8), un mois plutôt qu'il n'avoit accoutumé. Cependant le Lord *Conway*, Secretaire d'Etat, s'y rendit le 5 de Juillet 1627. pour lui dénoncer de la part de Sa Majesté, qu'il eût à se retirer à *Cantorbery* & à ne plus se mêler des Affaires de la *Haute Commission*. L'Archevêque représenta, que les circonstances où il se trouvoit, ne lui permettoient point de faire sa résidence, avec bienséance, dans cette Ville-là, & qu'il aimeroit encore mieux se retirer à *Ford* (9). Le Roi y consentit, & lui accorda tout le tems nécessaire pour son démenagement. C'est à *Ford* qu'il écrivit son Apologie: Piece excellente, où il n'a pas moins montré la force de son Esprit, & l'étendue de son Jugement, que la parfaite droiture de toute sa conduite dans cette affaire particuliere. Mais Piece qui ne fit qu'augmenter le courroux de la Cour, parce qu'il n'y parloit point de se soumettre aux Ordres qu'il en avoit reçus. Cette roideur, (10) & d'autres raisons (qu'on n'eut garde de publier) attirerent à *Abbot* l'Interdiction portée par la Commission qui fait le sujet de cet Article. Je ne citerai de cette Apologie qu'un seul passage, qui suffira pour donner au Lecteur une idée des raisons que l'Archevêque alléguoit contre *Sibthorp*. Il représentoit, „ que le Texte de Saint Matthieu, dont le „ Prédicateur s'étoit servi pour recommander l'Impôt, faisoit „ bien voir la dure condition des Juifs sous le joug des Em„ pereurs Romains leurs Maitres & leurs Conquerans; mais „ que ce Texte n'étoit guere propre à établir le droit d'impo„ ser une telle Taxe sur la Nation Angloise. Que la Taxe dont „ les Juifs étoient chargés, étoit une Capitation; que *Richard* „ *II* ayant tenté d'en lever une, avoit causé en Angleterre un „ soulevement qui fut accompagné d'horribles Massacres: de „ sorte qu'un bon Roi, tel que Sa Majesté, ne devoit rien „ exiger de ses Sujets que conformément aux Loix".

Les Prélats qui reçurent la Commission d'exercer la Jurisdiction & les fonctions d'*Abbot*, étoient le Docteur *George Montain* Evêque de *Londres* (11), le Docteur *Richard Neale* Evêque de *Durham*, le Docteur *Walter Curl* Evêque de *Rochester*, le Docteur *Jean Howson* Evêque d'*Oxford*, & le Docteur *Guillaume Laud* Evêque de *Bath* & *Wells*.

Revocation faite par le Roi de la Commission ci-dessus. La date en est du 25 de Juin 1628. Page 1025.

Cette date montre que la Revocation de la Commission donnée aux cinq Evêques, est postérieure à la Lettre Circulaire que le Roi avoit envoyée à *Abbot*, pour l'inviter à venir prendre séance au Parlement, qui devoit s'ouvrir le 17 du mois de Mars 1628. En effet, nous trouvons un Discours que l'Archevêque fit le 25 d'Avril de la même année, dans une Conference tenue entre les deux Chambres, touchant la *Pétition de Droit*. Il y fit beaucoup valoir les Loix Fondamentales du Royaume qui assurent la Liberté, & les Privileges du Sujet; & il exhorta avec force le Parlement à en prendre serieusement la défense. Une chose bien remarquable, c'est qu'après ce Discours l'Archevêque etant allé à *Whitehall* où il avoit été mandé, fut reçu au sortir du Bateau, par l'Archevêque d'*Yorck* accompagné du Comte de *Dorset*, & introduit solemnellement auprès du Roi, qui lui donna sa main à baiser de la maniere la plus gracieuse, & lui dit de ne pas manquer de se trouver au Conseil regulierement deux fois la semaine. *Abbot* dut son retablissement (12) à sa douceur & à son esprit populaire, que l'on jugea très propre & que l'on voulut employer à modérer les excès de certains Ecclésiastiques fougueux, qui troubloient extrêmement l'Eglise par leurs disputes sur la perséverance des Saints, la Prédestination & la Grace. Chaque Parti, se voyant soutenu d'un nombre d'Evêques, prétendoit que ses Opinions étoient la pure Doctrine de l'Eglise Anglicane, quoiqu'elles ne fussent que les sentimens de deux Sectes distinguées par le nom de *Calvinistes* & d'*Arminiens*, dont les premiers étoient suivis & avoient toute la faveur des Communes, & d'un petit nombre d'Evêques; & les derniers, Partisans déclarés & ardens de la Prérogative Royale, n'étoient pas mal auprès du Roi, & avoient la plupart des Prelats dans leur parti.

CONSEILS DE GUERRE ET AUTRES.

1. Commission adressée au Duc de *Buckingham*, pour former (lui & quatorze autres Seigneurs, qui y sont nommés) un Conseil de Guerre pour la sureté de l'Irlande & des autres Etats de Sa Majesté; pour l'équipement de la Flotte Royale; pour le soutien & la défense des *Confédérés*, &c. Cette Commission est datée à *Westminster*, le 14 d'Avril 1625. Page 25.

2. Autre Commission donnée au Garde du Grand Sceau (& à sept autres Seigneurs qui y sont nommés) pour citer, examiner & punir toutes Personnes qui auront divulgué quelques secrets d'Etat. Elle est datée du 16 de Décembre. A Windsor. Page 246.

3. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, de former, lui & (trente-huit) autres Seigneurs qui y sont nommés, un Conseil de Guerre, pour examiner dans toutes les occasions, toutes les choses propres à avancer le service de Sa Majesté dans les Affaires Militaires. Elle est datée du 6 de Mars 1628. A Westminster. Page 976.

COTES DE LA MER.

1. *Proclamation pour ordonner aux Habitans des Côtes de ne point abandonner leurs demeures par la crainte de l'invasion dont le Païs est menacé.* Datée de Whitehall le 10 Juillet 1626. Page 729.

Il faut observer, qu'en ce tems-là, il avoit été signifié un Ordre très facheux à divers Ports de Mer & Païs Maritimes, d'équiper à leurs dépens, & de fournir un certain nombre marqué

Roi votre Fils y consentira; mais souvenez-vous que cet Homme nous perdra & vous & moi très certainement. La chose arriva en effet. Cela me rappelle le *vincerent ac sibi haberent* de Sylla au sujet de César, qui montra bien qu'*il renfermoit en lui plusieurs Marius.* Mais quel est l'Etat, dont l'Histoire ne fournisse une foule de ces sortes d'ingratitudes & de Predictions accomplies? Voyez un exemple des plus curieux & des plus frapans de ces Predictions accomplies dans l'Histoire d'Angleterre par Mr. de *Larrey*, Tom. I. p. 288. au sujet de l'Evêque de *Bayeux*.

(7) *Lambeth*, Maison de Campagne fort près de Londres, appartenant à l'Archevêque de *Canterbery*.

(8) *Croydon* est une petite Ville dans la Province de *Surrey*, à quelque neuf ou dix milles Anglois de *Londres*. L'Archevêque y a une Maison.

(9) Cette Représentation ne signifioit visiblement autre chose, sinon, que le séjour de *Cantorbery* convenoit moins à *Abbot*, son Archevêque, interdit de ses Fonctions, que le séjour de *Ford* à *Abbot* vieillard attaqué de la Goute, de la Pierre, &c. On feint cependant de croire qu'*Abbot* demande d'être envoyé à *Ford*, & on le lui accorde comme une grace, dans l'espérance qu'il ne resistera plus longtems à la malignité & à l'infection de ce Lieu. Certes, les Compassions des méchans sont la Cruauté même, comme l'a fort bien dit un Roi très sage.

(10) L'Interdit décerné contre *Abbot* n'allegue pour motif ni cette fermeté ou desobéissance; ni aucune faute que ce soit, qui rendît cet Archevêque indigne des fonctions de son Ministere; mais uniquement sa vieillesse & ses maladies, qui ne lui permettant plus, *disoit-on*, d'y vaquer, l'avoient contraint de confier à quatre Chevaliers l'administration du Doyenné des Arches & des autres Cours de l'Archevêché. A la tête des raisons qu'on n'avoit garde de publier, placez son zèle pour la Liberté de la Patrie, sa droiture, sa fermeté, son grand credit, qui mettoient des obstacles presque insurmontables aux desseins & aux pratiques detestables de *Buckingham*, de *Laud*, &c.

(11) C'est ce *George Montain* qui permit l'impression du Sermon de *Sibthorp*, & non *Laud*, comme l'ont dit sans reflexion, le Docteur *Welwood* & bien d'autres Ecrivains. En effet, *Laud* ne fut transferé de *Bath* & *Wells* à l'Evêché de *Londres*, que l'Eté suivant.

(12) On ne trouve rien de ce Retablissement, ni dans Mr. de *Rapin*, ni dans Mr. de *Larrey*. Ce dernier dit même, qu'*Abbot* mourut suspendu & relegué: *ayant passé, tantôt* à Croydon, *& tantôt* à Lambeth, *ses sept dernieres années de sa vie:* ce qui renferme tout le tems qui se passa depuis son Interdiction arrivée en 1627, jusqu'à sa mort arrivée en 1633. De *Larrey* Hist. d'Ang. Tom. IV. p. 38. & p. 114 & 115. Ou la Revocation de la Commission donnée aux cinq Evêques, est une Piece supposée; ou elle fut véritablement sans effet; ou *Abbot* ne mourut point *interdit*; ou il le fut une seconde fois. La grande figure que ce Primat d'Angleterre a faite dans les Affaires publiques, méritoit bien que les Historiens démêlassent un point si important.

Char-les I. qué de Vaisseaux de Guerre. La Province de' *Dorset* & la Ville de Londres, qui seule étoit taxée à vingt Vaisseaux, présenterent Requête au Conseil-Privé contre cette Imposition, alléguant qu'elle étoit sans exemple, & demandant du moins une diminution. Mais le Conseil leur répondit en géneral, que les exemples des tems passés étoient obéissance, & non excuses; & que toutes ces Représentations contre un Ordre pressant & nécessaire, ne faisoient qu'arrêter le service de l'Etat, & ne pouvoient par conséquent être, en aucune maniere, favorablement écoutées. Alors les Habitans des Côtes, effrayés de cette Imposition, se retirerent en grand nombre dans le cœur de la Province. Mais leur retraite rendant la charge des autres plus forte & moins supportable, le Roi fit publier, que chacun eût à retourner & à se tenir dans sa prémiere demeure, de peur, disoit la Proclamation, que si les Côtes se trouvoient dégarnies d'habitans, les Villes Maritimes & les Ports ne fussent au pillage de l'Ennemi, & qu'il n'en fût même encouragé à faire une Invasion dans le Royaume.

2. *Commission & Instructions données à* Théophile *Comte de* Suffolck, *Gouverneur des* Cinq-Ports, *pour examiner tous ceux qui veulent passer la Mer.* La date en est à Cantorbery le 2 du mois de Septembre 1628. Page 1038.

Cette Commission & ces Instructions furent vraisemblablement données à l'occasion de l'assassinat commis, le 23 du mois précedent, par *Felton* à *Portsmouth*, en la personne de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre. Et cette vraisemblance se fortifie d'autant plus, que la Proclamation ordonne expressément au Gouverneur des *Cinq-Ports*, de faire mettre en prison toute personne, dont on auroit le moindre sujet de se défier, ou qui paroîtroit propre à être l'Instrument de quelque attentat, de quelque action de desespoir.

Nous ne pouvons point passer entierement sous silence une Lettre que le Vice-Chancelier de *Cambridge* écrivit au Roi sur la perte tragique & funeste d'un de ses plus fideles Ministres, notre Protecteur dit-il, & notre Chancelier. *Coup si atterrant*, continue-t-il, *pour l'Université, que devenue telle qu'un Corps sans Ame, elle ne reprendra point ses esprits, que Sa Majesté ne lui ait fait choix d'un autre Chancelier & Protecteur.*

DECHARGES.

1. Décharge donnée à *George* Duc de *Buckingham* de toutes les sommes qu'il a jamais reçues pendant le Regne passé & le présent. Elle est datée à Westminster, le 4 de Janvier 1626 (1). Page 261.

2. Décharge donnée à *Jean* Comte d'*Anandale* de tout l'argent, Joyaux, &c. qu'il peut avoir eu entre les mains en qualité de Trésorier du feu Roi *Jaques*, sous le Regne duquel il portoit le nom de *Jean Murray* Ecuyer. La date en est du 13 de Juillet. Page 733.

DECOUVERTES. Voyez *INVENTIONS.*

DISPENSES ET PERMISSIONS.

1. Dispense accordée à *Jean Smith*, Curé de la Paroisse de *Badgeworth* proche d'*Axbridge* dans le Diocese de *Bath & Wells*, d'y faire sa résidence, à cause de ses infirmités & de la fievre dont il est souvent attaqué dans ce lieu mal-sain. Cette Dispense est datée à Westminster le 8 du mois de Février 1626. Page 291.

2. Permission donnée au Chevalier *Jean Walter*, Président de la Cour de l'*Eschiquier*, de manger pendant toute sa vie, de la Viande aux jours défendus, parce que le Poisson, comme il l'a représenté, lui est très mal-sain. Cette Permission s'étendoit à la Femme du Chevalier, & à quatre autres Personnes qu'il pouvoit convier; à condition de donner tous les ans un *Marc* (2) aux Pauvres de sa Paroisse, conformément à l'Acte du Parlement de la 5 année d'*Elizabeth*. La date en est du 3 de Mars 1625. Page 309.

3. Liste generale des Dispenses & des Permissions accordées, la prémiere année du Regne du Roi *Charles*. Page 659

4. Liste générale des Dispenses & Permissions accordées la seconde année du même Regne. Page 873.

5. Une semblable Liste pour la troisieme année du même Regne. Page 1002.

DONS.

1. *Don de* 500 *Chênes à prendre de* Gillingham, *dans la Province de* Kent, *fait au Duc de* Buckingham, *pour aggrandir son Parc d'*East-beau-lieu *dans la Province d'*Essex. Ce Don est daté à Westminster, le 20 de Juin 1625. Page 119.

Le feu Roi lui en avoit donné 1000, pour le même dessein, à prendre de la Forêt proche de *Milton* dans la Province de *Kent*. Mais ce nombre n'y fut pas suffisant. Char-les I.

2. Don d'une Pinasse avec tous ses Agrez, fait au même Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, qui, comme le dit cet Acte, avoit formé le hardi & utile dessein de découvrir & de tenter un passage par la Mer du Nord aux Indes Occidentales. La date en est à Oxford le 1 du mois d'Août. Page 166.

3. Don fait au Duc de *Buckingham* de la Rente annuelle de 400 livres, payable à la Cour des *Gardes & Livrées* pour la Ferme de certaines Terres de la Couronne, pendant la Minorité du Comte de de *Southampton*; & de deux Finances dues au Trésor Royal, l'une de 2000 livres pour la Cession faite à la Comtesse de *Southampton* & autres, de la Garde, Curatelle &c. du jeune Comte du même nom; l'autre de 256 livres dues en conséquence d'un accord fait avec la Comtesse par la susdite Cour. Ce Don, ou Transport, est daté à Fuxley le 8 d'Octobre. Page 199.

4. Don fait à *Christofle* Comte d'*Anglesey* d'une Amende de 2000 livres, payable par le Chevalier *Henri Fines*; d'une autre de 100 livres, payable par *Nicolas Hooper*; & d'une autre de 100 livres, payable par *Edouard Kingle* & *Isabelle* sa Femme, en exécution d'une Sentence que la *Chambre Etoilée* donna contre eux, sous le Regne précédent, sur la plainte portée & preuves produites par *Edouard Harrison* Ecuyer, de divers mauvais traitemens qu'il en avoit reçus. Ce Don est daté du 6 de Décembre. A Hamptoncourt. Page 233.

5. Don, Cession à *Thomas* Comte d'*Arondel* & de *Surrey*, Grand-Maréchal d'Angleterre, tant de la Tutelle de la personne, que de la Curatelle & Administration des biens du Lord *Henri Stafford*, pendant tout le tems de sa Minorité; comme aussi d'une Provision de 500 marcs que la Cour des *Gardes & Livrées* a assignée au Roi sur les biens dudit Comte de *Stafford* pour ladite Tutelle, Curatelle, &c.

Ce qui donna lieu à cet Acte & qui y est allégué comme en étant les divers motifs, c'est d'un côté l'Amélioration des Possessions de ce jeune Seigneur, & de l'autre le soutien & la sureté des Personnes qui avoient à recevoir ou rentes, ou bienfaits de sa part. La date en est à Westminster le 22 de Décembre. Page 248.

6. Don de 1000 livres fait à *Thomas Caldwell*, Ecuyer, & daté à Westminster le 6 du mois de Janvier (3) 1626. Page 264.

7. Don de la Maison de *Sommerset* dans le *Strand* fait à la Reine, pour en jouir sa vie durant. A Westminster le 6 du mois de Janvier 1626. (4) Page 304.

8. Don de quelques Terres & Revenus fait à la Reine, pour en jouir pendant sa vie, comme d'une partie de son Douaire. Daté à Westminster le 14 du mois de Mars. Pages depuis 685, jusqu'à 714.

9. Don annuel & à vie de 200 livres au Chevalier *Edmund Verney* Maréchal d'Angleterre. La date est du 26 de Mai. Page 716.

10. Commission au Garde du Grand Sceau, &c. pour examiner & déterminer quelles hautes & grandes Seigneuries, quels Palais, quelles Pensions, ou Revenus, il sera convenable d'assigner, transporter & assurer à la Reine regnante pour son Douaire, conformement au Contract de Mariage. La date en est à Westminster, le 8 du mois de Juin 1626. Page 718.

11. Confirmation des Privileges accordés aux Recteurs & aux Etudians du College de *Winchester*. A Oxford, daté du 11 de Novembre Page 749.

12. Acte pour accorder la *Dénisation* (5) à *Guillaume Belowe*, Ecuyer, Etranger, avec une certaine somme d'argent pour l'entier payement de 5000 livres d'arrérages de la Pension de 2000 livres que le feu Roi faisoit au Duc de *Holstein*, Oncle de Sa Majesté à présent regnant. La date est du 5 de Janvier 1627. A Westminster. Page 816.

13. Acte confirmant la fondation des Leçons de Théologie, faite dans l'Université d'*Oxford* par *Marguerite* Comtesse de *Richemond*, Mere de *Henri VII*. Cet Acte est daté du 5 de Juillet. A Cantorbery. Page 914.

ÉGLISE.

1. Proclamation pour établir la paix & la tranquillité dans l'Eglise d'Angleterre. Donnée à Whitehall le 16 de Juin 1626. Page 719.

Dans cette Proclamation, le Roi se plaint de quelques Opinions nouvelles, inventées & répandues contre la Doctrine Orthodoxe & la Discipline de l'Eglise; & il y déclare qu'il est résolu de punir l'insolence de cette sorte de gens mal-intentionnés, qui auront l'audace de troubler la tranquillité de l'Etat, ou la paix de l'Eglise.

Le

(1) C'étoit dans le tems que le Duc étoit accusé de malversation dans la Chambre des Communes.

(2) *Le Marc* est une Piece de monnoie qui vaut treize *chelings* quatre sous *sterling*.

(3) Dans l'Original, il n'y a que le jour & le mois à la fin, & point l'année. Mais on voit à la marge *1625* & non *1626*.

(4) La Remarque faite sur l'Article précédent convient mot à mot à celui-ci.

(5) Terme de Barreau en Angleterre, signifiant l'effet des Lettres de Naturalité, ou ces Lettres mêmes, le Roi accorde à un Etranger.

(6) *Baillon neuf pour un Oison vieux.*

(7) *Baillon pour l'Evangile nouveau.*

On

CHARLES I.

Le Docteur *Kennet* observe que certaines gens crurent que le but de cette Proclamation étoit de diminuer ou même de supprimer le cours d'un Ouvrage, que Mr. *Montaigu* avoit composé en faveur de l'Arminianisme, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Mais *Laud* étoit si grand Ami & de la personne & des sentimens de ce Docteur, qu'il y a bien plus d'apparence que le véritable but de cette Proclamation étoit de rendre suspectes & de supprimer les Réponses que les Docteurs *Featly*, *Goad*, & plusieurs autres avoient faites à *Montaigu*. Aussi cette Proclamation ne fit-elle qu'augmenter le chagrin qu'on avoit contre l'Arminianisme, & contre l'accroissement du Papisme.

Pour mieux faire entendre cette affaire, il faut absolument que j'en détaille l'histoire un peu plus que ne l'ont fait jusqu'ici les Ecrivains de quelques Vies ou de quelques Regnes: d'autant plus que le génie caractéristique de ce Siecle rend nécessaire & d'un usage journalier la connoissance des Libelles, & des Sentimens qui y sont soutenus.

Ce Mr *Montaigu* mit au jour (la 21. année du Regne de *Jaques I*) un Livre intitulé *A new Gag for an old Goose* (6), pour servir de Réponse à un certain Traité Papiste répandu sous le titre de *A Gag for the new Gospel* (7). On fit entendre que *Montaigu* ne suivoit point dans son Ouvrage la Doctrine des Eglises Reformées, & qu'il y traitoit trop doucement quelques Dogmes Catholiques Romains. Le Parlement en prit connoissance, & renvoya l'affaire au jugement de l'Archevêque de Cantorbery, qui desapprouva le Livre & en fit à l'Auteur une reprimande publique; ce qui rendit ce Prélat suspect à la Cour d'être favorable aux Puritains. D'autres Evêques du parti Arminien pousserent *Montaigu*, au commencement du Regne de *Charles I*, à relever & à défendre ces opinions-là dans un nouveau Traité. Il le composa, lui donna le titre d'*Appel à Cesar*, & le dédia à Sa Majesté, qui venoit précisément de le faire son Chapelain. L'Archevêque condamna encore ce second Ouvrage, & travailla à le supprimer. Le septieme du mois de Juillet 1625, Mr. *Montaigu* fut conduit par ordre des Communes à la Barre de leur Chambre, sous la garde d'un Sergent d'Armes, & chargé d'avoir concerté & mis au jour cet autre Traité, à dessein de causer de la mesintelligence entre le Roi & ses fideles Sujets. Les Communes remercierent l'Archevêque de la reprimande qu'il avoit faite à *Montaigu*, à l'occasion de son prémier Livre; & déclarerent que celui-ci étoit non seulement contraire aux Articles que le Parlement avoit établis, mais encore très propre à deshonorer le Roi, & à troubler en même tems & l'Etat & l'Eglise. Apres quoi la Chambre obligea *Montaigu* à donner une caution de deux mille Livres, qu'il comparoitroit à la Session prochaine.

Mais le neuvieme de Juillet, le Roi s'entremit lui-même, & fit savoir aux Communes que tout ce qui avoit été dit & resolu dans leur Chambre, contre Mr. *Montaigu*, lui déplaisoit fort; qu'il évoquoit à lui cette affaire, comptant qu'*un de ses Chapelains devoit trouver autant de protection que le Domestique d'un simple Bourgeois.* Cette entremise & cette évocation de la cause, furent regardées comme un coup de puissance arbitraire pour arrêter le cours de la Justice; & n'auroient servi qu'à faire agir les Communes avec plus d'ardeur & de sévérité, si le lendemain même de leur séance le Parlement n'avoit été prorogé à Oxford sous pretexte de la contagion, & même dissous d'abord après inopinément.

Il y a dans le *Cabala*, une Lettre de *Montaigu* au Duc de *Buckingham*, datée de Petworth, le 29 du même mois de Juillet, où ce Docteur dit, „ que quoique Sa Majesté l'eût tiré de „ l'embaras & de la vexation que les pratiques de certaines per- „ sonnes lui avoient suscitées dans la Chambre des Communes „ du dernier Parlement, il etoit pourtant menacé qu'on reprendroit, & qu'on pousseroit plus loin cette persecution. C'est „ pourquoi, continue-t-il, je vous supplie, Mylord, d'obtenir „ de Sa Majesté, que je sois dechargé entierement, & qu'elle „ daigne me proteger contre des gens qui n'ont aucune jurisdiction sur moi, entant que je suis attaché à son Service ordinaire, ni sur mon Livre, entant qu'il a été écrit par ordre du „ feu Roi, & autorisé par Sa Majesté regnante. *A quoi Montaigu ajoute en finissant*, que s'il ne refutoit pas directement „ & parfaitement tout ce qu'on lui imposoit, ou que l'on pût „ trouver dans un seul de ses Ouvrages des Propositions qui ne „ fussent pas saines, il renonçoit à toute faveur, à toute protection, & consentoit d'être livré à ses Ennemis.

Sur ces entrefaites, les Evêques de *Rochester*, d'*Oxford* & de *St. Davids* prirent sa defense dans une Lettre qu'ils ecrivirent de concert au Duc de *Buckingham*, le second du mois d'Août 1625. Dans cette Lettre, qui se trouve aussi dans le *Cabala*, ils lui recommandent la cause de *Montaigu* comme la propre cause de l'Eglise Anglicane, en l'assurant que parmi les Opinions dont on faisoit un crime à ce Docteur, il n'y en avoit aucune qui ne fût ou un Point décidé par cette Eglise même, ou un Point de pure curiosité qui exerçoit dans la dispute la sagacité des Théologiens. Mais, continuent-ils, si c'est une grande faute au Concile de Trente d'exiger la souscription aux Opinions de ses Ecoles, on ne peut trop louer la prudence de l'Eglise Anglicane, qui en rejettant les Dogmes évidemment dangereux, & les erreurs de l'Eglise Romaine, ne s'embarasse pas beaucoup des subtilités Scholastiques. De plus, lorsque le Clergé, disent-ils, reconnut, du tems de *Henri VIII*, la Suprématie Royale, il fut arrêté, que s'il venoit à s'élever quelque controverse dans l'Eglise, le Roi & le Clergé en seroient les Juges dans un Synode National, en sorte que d'établir aujourd'hui une autre jurisdiction en fait de Doctrine, ce seroit renoncer à l'ordre de Jésus-Christ, & à la pratique constante de l'Eglise. Avec cela ils insinuent que le ravalement de l'Eglise entraineroit bientôt celui de la Majesté Royale. Enfin ils assurent que le Roi *Jaques*, Prince d'une sagesse reconnue & d'un jugement profond, avoit approuvé tous les sentimens contenus dans ce Livre de *Montaigu*; & qu'après tout, ils ne voyent point qu'il importe, soit au Gouvernement Civil de l'Etat, soit au Ministere extérieur de l'Eglise, que l'on enseigne & defende publiquement certaines Propositions erronnées, qui d'ailleurs sont visiblement opposées à celles de Mr. *Montaigu*.

Tel étoit le sentiment de ces trois Evêques; sentiment bien different en toutes manieres de celui de plusieurs autres savans & très célebres Prélats. D'ailleurs on étoit si généralement, & si hautement prévenu contre l'Arminianisme, que plusieurs Theologiens s'étant mis à refuter les Principes du Livre de Mr. *Montaigu*, leurs Ecrits servirent à augmenter le chagrin & la crainte des plus sages, & à autoriser les Préjugés des moins éclairés d'entre le Peuple. Bientôt ceux-ci conçurent & montrerent pour cet affreux nom d'Arminianisme une haine si grande & si poussée, que le Roi & le Duc commencerent à faire reflexion qu'il ne leur reviendroit aucun avantage de soutenir une cause contre laquelle tout le Peuple étoit soulevé. L'Evêque *Laud*, de son côté, craignant que la Cour n'abandonnât *Montaigu*, insinua au Duc, immédiatement avant l'ouverture du nouveau Parlement, de sonder la derniere résolution du Roi sur cet Article. Il apprit que c'étoit d'en laisser la décision au Parlement; ce qui lui fit écrire ces mots sur son Journal (8), *Il me semble voir un nuage s'élever, & menacer l'Eglise d'Angleterre. Dieu veuille, par sa miséricorde, le dissiper.*

Dès que le Parlement commença ses Séances, c'est-à-dire, dès le 6 du mois de Fevrier 162⅚, les Communes ne perdirent point *Montaigu* de vue, & reveillerent tout d'une suite l'affaire des Griefs, dans la persuasion que de la conservation de la Doctrine & du Culte établis par les Loix, dépendoit celle de la Liberté des Sujets & de la parfaite proprieté de leurs Biens. D'ailleurs le Duc affecta de l'indifference pour le sort de *Montaigu*, croyant que ce lui seroit un moyen de se reconcilier plus facilement lui-même avec les principaux Membres de cette Chambre. Cependant on nomma un Committé pour examiner l'etat de la Religion, l'accroissement du Papisme, & en particulier l'*Appel à Cesar de Mr Montaigu*. Le 18 d'Avril, le Committé fit rapport par la bouche de Mr. *Pym*, que l'Ouvrage en question contenoit plusieurs sentimens erronnés: sur quoi la Chambre vota que l'Auteur avoit travaillé à réunir l'Angleterre à Rome, & à aliener le cœur du Roi de ses fideles Sujets. Elle presenta ensuite à Sa Majesté des Chefs d'accusation contre ce Docteur, par lesquels elle declaroit: „ Qu'il y avoit dans „ l'*Appel*, &c. divers passages pleins d'emportement & d'invectives; quantité de termes qui flétrissent l'honneur de plusieurs dignes Theologiens, tant de ce Royaume que des autres „ Communions Reformées du dehors; quantité de railleries & „ de profanations sur les Prédications, les Méditations & les „ Assemblées pieuses, les Chaires, les Bibles, & sur tout le Culte extérieur. En quoi *Montaigu*, ayant aggravé les scandales „ qu'il avoit déja donnés par son prémier Ouvrage; s'étant „ montré possedé d'une malice énorme, & d'une haine fougueuse contre la Paix de l'Eglise & la pureté de la Religion „ Reformée professée publiquement, & établie par les Loix „ dans ce Royaume; & tous ces crimes attaquant ouvertement „ la gloire de Dieu, & étant d'une conséquence pernicieuse à „ l'Eglise & au Bien-public de tous les Etats de Sa Majesté, les „ Communes assemblées en Parlement demandoient avec soumission & avec instance que ledit *Richard Montaigu* en fût „ puni selon ses mérites, d'une façon exemplaire & capable de „ détourner par la frayeur les autres Esprits audacieux d'attenter „ à la Paix de l'Eglise & de l'Etat; & qu'au surplus ledit Livre fût supprimé & brulé.

En voilà assez pour donner une idée des sentimens de la Chambre-Basse touchant les Ecrits de *Montaigu*. Il seroit donc inutile d'embarasser le Lecteur des autres Chefs d'accusation, d'autant plus qu'il ne paroît pas s'ils furent présentés au Roi, ou pour-

On étoit généralement alors dans le goût des Titres extraordinaires, ou pour mieux dire, extravagans. Ce goût est fort ancien. Il à regné parmi tous les Peuples du monde, en divers tems. Il s'y est éteint, excepté parmi les Juifs qui n'en sont pas encore revenus. *La Charlatanerie des Savans* a diverti ses Lecteurs de cette matiere, page 35. & *suiv.*

Tom. X. P. 18.

(8) Mr. *de Rapin* a remarqué que l'Evêque *Laud* tenoit un Journal de ce qui lui arrivoit tous les jours. Hist. d'Angler. *Charles I.* p. 440. & Mr. *Burnet* dit que ce Journal contient des choses qui auroient dû empêcher d'honnêtes gens de le rendre public. Mém. pour l'Hist. de la Grande Bretagne. T. I. p. 97. de la Traduction Franç.

pourfuivis en Juftice, ou fi *Montaigu* fournit aucunes défenfes, ou s'il publia aucune Apologie ; ni fi le Roi prit connoiffance de cette Plainte, ni s'il permit qu'elle fût portée & examinée devant l'Affemblée du Clergé: on voit, au contraire, qu'il trouva plus à propos d'étouffer une pareille difpute par le filence, que de la terminer par un Jugement. C'eft pourquoi il donna la Proclamation qui a fait le fujet de cet Article.

Cependant les Plaintes de la Chambre-Baffe firent naître à plufieurs Seigneurs de la Chambre-Haute, l'envie de connoître quels étoient les fentimens de *Montaigu*, & en quoi ils différoient des fentimens Calviniftes, que l'on appelloit communément la Doctrine de l'Eglife, & que l'on recevoit généralement comme le vrai fens de l'Ecriture. Pour cet effet, par l'entremife du Comte de *Warwick*, il fe tint le 11 & le 17 Fevrier, dans la Maifon du Duc de *Buckingham*, en la préfence même de ce Favori & de quantité de Nobleffe, deux Conférences, entre le Docteur *Buckeridge* Evêque de *Rochefter*, le Docteur *White* Doyen de *Carlifle*, & Mr. *Montaigu*, du Parti Arminien; & le Docteur *Prefton* Prédicateur du College de *Lincoln*, joint au Docteur *Moreton* Evêque de *Litchfield*, du Parti oppofé. Le fuccès de ces Conférences fut rapporté différemment, fuivant les différentes inclinations de ceux qui y avoient affifté.

La protection que le Roi accorda hautement à ces deux Perfonnages, *Buckingham* & *Montaigu*, fut regardée comme la prémiere caufe des brouilleries qui regnerent entre lui & les Communes, & qui rendirent cette Chambre auffi lente à lui donner des Subfides, qu'il le fut à redreffer les Griefs de la Nation. Après tout, il eft vifible que ce Prêtre avoit été trouvé coupable d'un double crime. 1. De mépris & de defobéiffance envers l'Eglife d'Angleterre, & envers les Communes, en ce qu'il avoit remis fous la preffe un Livre dont la compofition & la publication lui avoit déja attiré la cenfure de l'Archevêque de Cantorbery; par où il avoit bravé l'autorité & la dignité du Métropolitain du Royaume, & s'étoit montré rebelle à la Difcipline Eccléfiaftique & aux ordres du Parlement. 2. Coupable d'une témérité audacieufe, en ce qu'il avoit dédié ce Livre-là au Roi, pour fe procurer un défenfeur de fon arrogance & de fa defobéiffance. Malgré tout cela, Mr. *Montaigu* ne laiffa pas d'obtenir fon pardon, & même deux Evêchés l'un après l'autre; d'abord celui de Chichefter, enfuite celui de Norwich. Son prémier Sacre fut fait par *Laud*, & quelques autres Prélats, à *Corydon* le 24 du mois d'Août 1628, dans le tems que la nouvelle du meurtre de *Buckingham* par *Felton* y arriva.

Il eft très remarquable qu'immédiatement après les Lettres Patentes de la Promotion de ce Docteur à l'Epifcopat, il fut expédié une Proclamation pour le cenfurer. Car le Roi avoit jugé à propos de fupprimer l'*Appel à Céfar* & de déclarer, „ Qu'ayant fait réimprimer depuis peu la Confeffion de Foi, „ comme une règle propre à prévenir la diverfité des Sentimens; „ & confiderant que le Livre intitulé *Appello ad Cæfarem*, écrit par le Docteur *Richard Montaigu*, à préfent Evêque de „ *Chichefter*, étoit la principale caufe des difputes qui troubloient le repos de l'Eglife; Sa Majefté, pour ôter cette occafion de diffenfion, ordonnoit à quiconque fe trouveroit avoir „ quelqu'un de ces Livres, de les remettre entre les mains de „ l'Evêque de fon Diocefe, ou s'il y avoit lieu, au Chancelier, ou au Vicechancelier de l'une des Univerfités, à qui Sa „ Majefté enjoignoit de les fupprimer.

EMPLOIS. Voyez *PATENTES.*

EMPRUNTS.

L'un des moyens illégitimes & imprudens de lever des deniers, dont *Charles I* fe fervit en fuivant l'avis de fon Confeil, au-lieu de celui de fon Parlement, fut d'adreffer des Lettres de fon Sceau-Privé aux perfonnes les plus aifées de fon Royaume, pour leur demander par voie d'Emprunt à chacun d'eux certaine fomme, qu'il promettoit en fon nom, & au nom de fes Succeffeurs, de reftituer dans dix-huit mois, à compter du jour que le prêt auroit été fait entre les mains des Collecteurs ordonnés. Ces Collecteurs devoient, dans l'efpace de douze jours (1) après les Lettres du Petit Sceau rendues, avoir fait le recouvrement de ces fommes, pour les envoyer inceffamment à l'Echiquier. Ils devoient auffi marquer exactement le nom de ceux qui refuferoient, ou qui différeroient de fournir ce qu'on leur demandoit.

Le prémier de ces Emprunts que ce Roi fit, fut en 1626, juftement avant que la Flotte deftinée contre Cadis mît à la voile. Voici la maniere dont on s'y prit.

D'abord, le Roi écrivit à tous les Gouverneurs de Province de lui envoyer une Lifte de ceux qui étoient le plus à leur aife, avec fpécification de ce que chacun paroiffoit pouvoir contribuer. Ces Liftes reçues, le Confeil ordonna au Controlleur des Finances d'adreffer au nom de Sa Majefté, à chacune de ces Perfonnes, des Lettres d'Emprunt expédiées fous Sceau-Privé, & conçues en ces termes.

Fidele & Bien-Aimé, &c.

„ Ayant obfervé dans la pratique des tems paffés, que tous „ les Rois & toutes les Reines de ce Royaume, lorfqu'ils a- „ voient des befoins extraordinaires & preffans, recouroient ou „ aux contributions qui fe levent généralement fur tout le Peu- „ ple, ou aux fecours d'argent qu'ils demandoient par voie „ d'emprunt à quelques particuliers zélés pour la Patrie : Com- „ me nous ne doutons point que par l'ufage que nous ferons du „ prémier de ces moyens, nous ne recevions des marques de „ l'affection de notre Peuple affemblé en Parlement ; nous ne „ doutons point non plus, qu'étant forcés de faire ufage du fe- „ cond, pour obtenir quelque Subfide que le fervice de l'Etat „ ne permet point d'attendre, nous ne recevions des marques „ de votre bonne volonté, qui nous feront d'autant plus agréa- „ bles que vous nous les donnerez avec joie & avec promtitu- „ de. Ce qui augmente particulierement notre perfuafion là- „ deffus, c'eft que la fomme que nous vous empruntons eft fi „ modique, que peu de gens oferoient la refufer à un de leurs „ Amis. —— Cette fomme n'eft que de ——, que nous promet- „ tons en notre nom & au nom de nos Héritiers, de rendre ou „ à vous, ou à ceux qui de vous auront caufe, dix-huit mois „ après que vous en aurez fait le prêt, &c.

Conformément à ce Sceau-Privé, les Emprunts fe firent généralement dans la proportion fuivante, favoir pour la Partie Occidentale de la Province d'*Yorck*, le Chevalier *Thomas Wentworth*, 20. l. le Chevalier *Jean Jackfon*, 20. l. le Chevalier *Edouard Osborn*, 30. l. *Godefroi Copley*, Ecuyer, 15. l. *George Weftby*, Ecuyer, 10. l. le Chevalier *Henri Savil*, 30. l. le Chevalier *Jean Savil*, 15. l. *Urfule Wentworth*, 10. l. &c.

Ces fortes d'Emprunts forcés furent en effet pratiqués par quelques Rois d'Angleterre; mais ils furent auffi toujours regardés comme des Griefs confidérables, & comme tendant à rendre les Parlemens inutiles. Pour ce qui eft de celui-ci en particulier, il ne fournit pas tant au Roi de fecours dans fes befoins, que de fujets au Peuple de fe plaindre & de murmurer. Car le Parlement refufa d'allouer aucun fonds pour le rembourfement, & les Communes conclurent, que l'Evaluation des biens des Sujets, faite par les Gouverneurs de Province, étoit un moyen & une maniere de cotifation fans exemple: que la demande d'une fomme certaine & fixe excluoit jufqu'à l'apparence même de prêt volontaire: que de noter le nom de ceux qui refufoient ou même différoient de prêter, & de ceux qui le faifoient fans difficulté, c'étoit enregitrer les Sujets du Roi en deux colomnes oppofées, l'une d'amis, & l'autre d'ennemis: outre que les Prêteurs ne pouvoient pas fe flatter d'être rembourfés fans un fonds Parlementaire ; & qu'il étoit plus que vraifemblable que le Parlement prochain, bien loin de regarder cette dette comme jufte & légitime, aimeroit mieux refufer d'en procurer l'aquit, de peur qu'on n'en fût encouragé à mettre de telles pratiques en ufage, pendant l'intervalle des Parlemens.

L'année fuivante, *Charles* tomba encore dans divers embarras. Il ne favoit, entre autres, comment recouvrer de l'argent fuffifamment & affez tôt, pour foutenir le Roi de Danemarc fon oncle, qu'il avoit engagé à faire la guerre à l'Empereur pour le rétabliffement de l'Electeur Palatin, & qui avoit été taillé en pieces par le Comte de *Tilly* près de Luttern, le 27 du mois d'Août 1626. Le moyen qu'il employa fut d'envoyer des Lettres fous fon Sceau-Privé, à certaines perfonnes, pour leur demander de l'argent à titre d'emprunt, & de propofer à d'autres de lui en donner à titre de *Bénévolence*. Sur quoi, on fit partir des Commiffaires-Collecteurs pour toutes les Provinces, avec ordre de parler à chacun féparément, & de fe fervir des raifons les plus convenables au caractère des gens, & les plus propres à faire impreffion fur eux.

Mais il faut que tout cela ne produifît pas grand' chofe, puifque nous trouvons dans ce XVIII. Tome des Actes Publics, page 762, une Proclamation datée à *Hamptoncourt* le 22 Septembre 1626, par laquelle le Roi reconnoit, qu'il avoit efpéré que cette affaire lui rapporteroit plus qu'elle ne l'avoit fait ; ce qu'il attribuoit en partie, à la répugnance de certaines gens qui n'étoient pas des plus zélés. Enfuite il déclare avoir donné ordre que ceux qui en conféquence des Lettres qu'ils avoient reçues, lui avoient ou donné ou prêté de l'argent, en fuffent rembourfés fans délai ——. Une marque bien fenfible du grand befoin d'argent où il fe trouvoit, c'eft l'emprunt de 100000 l. qu'il fit à la Ville de Londres, & que les Magiftrats auroient bien voulu éluder ; mais le Confeil le prit fur un fi haut ton avec eux, de ce qu'ils ofoient balancer les ordres du Roi portés à leur Hôtel, qu'ils furent contens d'en être quittes pour y obéir (2).

Enfin, les befoins du Roi étoient fi preffans, qu'il commanda à fon Confeil de confulter fur les moyens d'y fubvenir le plus tôt & le plus pleinement qu'il feroit poffible. Après bien des délibérations, il fut conclu que l'état urgent des affaires ne permet-

(1) Mr. *de Rapin* dit que ces Collecteurs, ou *Commiffaires Députés dans les diverfes Provinces pour faire la levée de ces Emprunts, avoient ordre de fixer le terme du payement à quinze jours.* Ce n'eft qu'une différence de trois jours, mais c'eft une différence : & cette différence eft d'autant moins excufable, que notre Auteur va bientôt rapporter lui-même les Inftructions données à ces Commiffaires, dans lefquelles ce terme eft fixe à quinze jours, & non à douze.

(2) Mr. *de Rapin* dit pofitivement, que *la tentative que le Roi fit d'emprunter cent-mille livres fterling de la Ville de Londres, ne lui réuffit point, la Ville s'en étant excufée.* Et quelques lignes après, il fait en-

Charles I.

mettant pas d'attendre l'assemblée d'un Parlement, le moyen qui y avoit le plus de rapport, & qui étoit en même tems le plus promt & le plus convenable, étoit de faire un Emprunt général dans tout le Royaume, en demandant à chaque particulier la même somme qu'il avoit payée pour les Subsides accordés par le dernier Parlement. Cependant, comme le Roi & son Conseil s'attendoient à rencontrer bien des obstacles à l'exécution de ce Projet, ils donnerent les Instructions suivantes aux Commissaires députés dans les diverses Provinces pour aller faire la levée de ces Emprunts.

1. Que, pour donner bon exemple aux autres, ils prêtent eux-mêmes à Sa Majesté les sommes qu'on leur demande; ce qu'ils auront soin de montrer par les soumissions & les souscriptions qu'ils en produiront signées de leur propre main.

2. Que, pour assigner à chacun ce qu'il doit prêter, ils prennent pour direction le Livre qui a été fait pour le payement du dernier Subside, c'est-à-dire, qu'ils demandent par voie d'emprunt, les mêmes sommes auxquelles chacun a été taxé pour le Subside accordé pas le Parlement. Par exemple, celui dont les biens mobiliaires ont été estimés cent livres sterling, doit prêter cent marcs, & celui dont les Terres ont été évaluées à cent livres sterling de revenu doit prêter cent livres; & ainsi à proportion.

3. Qu'ils fassent tous leurs efforts pour persuader à chacun de prêter volontairement, en faisant entendre la nécessité absolue où le Roi se trouve de se servir de ce moyen pour soutenir l'honneur & la réputation du Royaume, pour maintenir la véritable Religion, pour mettre en sureté le Roi & le Peuple, & pour conserves nos Amis & nos Alliés engagés dans la même cause; n'étant pas tems de disputer, mais d'agir.

4. Qu'ils fixent le terme du payement à quinze jours, & qu'ils tâchent de persuader aux plus aisés de payer toute leur taxe à une seule fois, afin de subvenir d'autant plutôt aux besoins de Sa Majesté. Ils pourront néanmoins accepter la moitié du payement dans quinze jours, en déclarant que l'autre moitié devra être payée avant le vingtieme du mois de Décembre prochain.

5. Qu'ils traitent à part avec chacun de ceux qui doivent prêter, & non pas en présence des autres, à moins qu'ils n'en ayent quelque bonne raison. S'ils trouvent des gens qui refusent de prêter, ou qui par des délais & des excuses persistent à ne pas le faire, ils les examineront sous Serment, pour savoir si quelqu'un leur a parlé pour leur persuader ou de refuser, ou de chercher des excuses pour se dispenser de prêter; qui sont ceux qui leur ont parlé, & de quelles paroles ils se sont servis pour les persuader. Qu'ils défendent à ces gens-là, de la part du Roi, & sous leur Serment d'Allégeance, de découvrir à qui que ce soit, ce qu'ils ont répondu quand on leur a demandé l'emprunt.

6. Qu'ils usent d'un grand discernement pour commencer par ceux qui, selon les apparences, doivent donner de bons exemples; & quand ils auront un bon nombre de Signatures apposées à la Liste des Prêteurs, qu'ils les montrent à d'autres, afin de les porter aussi à signer.

7. Qu'ils fassent leurs efforts pour découvrir, si quelqu'un, publiquement, ou en secret, a travaillé à en dissuader d'autres, ou à se plaindre de cette méthode, ou à s'opposer à la bonne disposition des autres. Qu'autant qu'il leur sera possible, ils empêchent qu'on ne s'entretienne sur ce sujet. Qu'ils notifient au Conseil-Privé par écrit, les noms, les qualités, les lieux d'habitation de ceux qu'ils trouveront refractaires, en toute diligence, & particulierement, s'ils découvrent qu'il se trame quelque Confédération pour s'opposer à l'emprunt.

8. Qu'ils fassent connoître à chacun, que Sa Majesté veut bien, en considération de ce prêt, se desister des sommes qu'il avoit demandées par voie de *Bénévolence* & en pur don; desorte que ce qui a été déja payé pour ce regard, sera compté comme faisant partie du prêt, & que, si ce qui a été payé excede la somme qui est présentement demandée, Sa Majesté rendra le surplus sans aucuns frais. Il en est de même des sommes que le Roi a demandées par des ordres sous le Sceau-Privé. Si on en a payé quelqu'une, Sa Majesté veut que ces sommes soient imputées sur le Prêt, comme en faisant une partie; & si on n'en a point payé, ces ordres du Sceau-Privé demeureront comme non avenus pour ceux qui feront volontairement le Prêt demandé.

9. Qu'ils n'admettent aucun procès au sujet de l'Emprunt, ni aucune raison pour diminuer la somme demandée; le tems & la nécessité pressante ne permettant point qu'on entre dans de pareilles contestations, qui ne feroient que distraire & detourner les *Shérifs*.

10. Enfin, il est ordonné aux Commissaires, sur leur Serment d'Allégeance, de tenir ces Instructions si secretes qu'ils soient les seuls qui puissent en avoir connoissance.

Déclaration du Roi touchant les Emprunts.

Outre cela, le Roi publia une Declaration datée du 7 d'Octobre 1626, à Whitehall, portant pour titre, *Déclaration nette & précise de l'intention de Sa Majesté en recevant de ses fideles Sujets un Subside par voie d'Emprunt*. (Cet Acte se trouve dans le XVIII. Tome de *Rymer* page 764). Le Roi, après y avoir indiqué les raisons qu'il avoit eues de dissoudre le Parlement, & qu'il avoit amplement déduites dans sa derniere Déclaration, représente dans celle-ci l'impossibilité où il se trouvoit de prendre une autre voye que celle de l'Emprunt pour maintenir la cause de la Religion, conserver son propre honneur, défendre son Peuple, mettre en sureté le Royaume & soutenir ses Alliés. Il promet que cette voye qu'il est forcé de prendre pour l'heure, ne tirera point à conséquence pour l'avenir, & ne pourra jamais servir d'exemple ni de fondement pour faire des Impositions ou des levées de deniers, au préjudice des justes & anciens Privileges que ses Illustres Prédécesseurs ont accordés à la Nation. Et comme on faisoit courir le bruit, que si cette entreprise alloit réussir, on la renouvelleroit tous les ans, sous les mêmes prétextes, ensorte qu'il n'y auroit plus de Parlement; Sa Majesté déclare & assure, foi de Roi, que, quoique la grandeur des besoins qui sont inopinément survenus, ne lui donne pas le tems d'assembler un Parlement, & moins encore d'en attendre les délibérations & leurs effets; il est si éloigné de vouloir faire de l'affection de ses Sujets l'usage qu'on lui impute, qu'au contraire il est dans la pleine résolution de faire cette convocation dès la prémiere occasion convenable; résolution dont il sera d'autant plus disposé à avancer l'execution, que son Peuple lui donnera des marques de sa bonne volonté dans ces circonstances si épineuses & si pressantes. Enfin, il promet de procurer aux Prêteurs, aussitôt qu'il lui sera possible, le remboursement de leurs deniers, desquels il déclare qu'il ne se fera absolument d'autre emploi que pour le service du Public.

Les Commissions pour la levée de l'Emprunt ont été insérées dans le XVIII. Tome des Actes, &c. page 835, jusqu'à 836, & sont datées à Westminster le 5 de Fevrier.

Ce que la Cour fit pour faciliter les Emprunts.

Pour faciliter ces Emprunts, on publia une Liste des Seigneurs, des Magistrats, des Jurisconsultes, &c. qui avoient souscrit volontairement, afin de donner un bon exemple aux autres; & tous les Pairs eurent ordre de se tenir dans leurs Maisons de Campagne, afin que leur absence n'apportât ni délai ni obstacle aux souscriptions. Cependant le Roi, pour montrer qu'il ne vouloit point admettre d'excuse, dépouilla *Randolphe Crew* de la Charge de Prémier Juge du Royaume, pour avoir témoigné peu de disposition à se soumettre à cet Emprunt. On logea des Soldats par billets chez les Particuliers qui montroient de la repugnance à prêter; & ceux qui souffroient quelques violences de la part de ces fâcheux hôtes, étoient obligés par les ordres exprès du Roi, de s'adresser au Conseil de Guerre, de sorte que les Officiers étoient les seuls Juges de leurs Soldats (3). L'Evêque de *Lincoln*, s'étant déclaré en public contre l'Emprunt, le Conseil en fit faire des Informations, où on le chargea d'autres prétendus crimes; mais c'est ce dont nous parlerons plus au long dans le Tome suivant. Les Membres du College de Droit de *Lincoln*, n'ayant rien voulu décider sur l'Emprunt, qu'ils ne trouvoient point du tout légitime, en furent reprimandés par le Conseil, dans une Lettre, où il leur fut ordonné d'envoyer aux Seigneurs une Liste des refractaires qui se trouvoient parmi eux. Les gens distingués dans les diverses Provinces, lorsqu'ils refusoient de souscrire, étoient cités, & forcés à comparoître devant le Conseil, qui sur un second refus, les releguoit, & même les faisoit mettre en prison dans des lieux de leur demeure, comme nous l'avons déja remarqué ci-dessus. Quant aux Bourgeois opiniatres, on les enrolloit par force pour Soldats ou pour Matelots.

Outre ces moyens, la Cour en employa encore un autre; ce fut de faire prêcher par des Ministres gagnés, comme une Doctrine de l'Ecriture, que *les Sujets sont obligés d'obeir au Roi dans tout ce qu'il commande, & sans rien examiner*. Ceux de ces Predicateurs qui se distinguerent le plus sur cette matiere furent, le Docteur *Robert Sibthorp*, Vicaire de *Barckley*, dans le Sermon qu'il prononça aux Assises de Northampton, le 22 Fevrier 1627, & le Docteur *Roger Manwaring* dans les deux qu'il fit devant le Roi à *Oetlands*, dans le mois de Juillet suivant, & qui furent publiés sous le titre de *Religion* & *Fidelité*. Le Docteur *Sibthorp*, dans le sien qui fut imprimé sous le titre d'*Obéissance Apostolique*, & dedié au Roi, soutient, que *les Sujets sont obligés d'obéir aux Commandemens de leur Prince, quand même ce qui leur est enjoint seroit contraire aux Loix Divines & naturelles, ou impossible à exécuter, & de souffrir la punition de leur desobéissance, sans résister, sans se plaindre, sans murmurer; parce que c'est au Prince, qu'il appartient de faire les Loix; car là où est le Commandement du Roi, là est aussi la Puissance, & qui lui dira*, Que fais-tu (4)? Le Docteur *Manwaring* s'expliqua encore plus ouvertement. Il dit, „ que le Roi n'étoit point obligé d'observer les Loix du Royaume touchant les Droits & les „ Privileges de ses Sujets. Mais que le Commandement & le „ bon

Sermon de Sibthorp.

Sermon de Manwaring.

entendre que la Ville fut châtiée de ce refus, &c. Pourquoi, sans en rendre la moindre raison, contredire si souvent un Historien qu'on abrege, & qui passe pour très fidele, & très exact?

(3) „ C'est ce qui ne se pratique jamais en Angleterre, où les „ Conseils de Guerre n'ont aucune jurisdiction, qu'autant qu'il plaît „ au Parlement de leur en donner, par un Acte exprès, dans les „ occasions, & pour le tems qu'il le juge convenable". *Rapin*, Hist. d'Anglet. *Charles I.* p. 335.

(4) *Ecclesiaste*. Chap. VIII. v. 3, 4.

CHARLES I.

„ bon-plaisir du Monarque, en ce qui regarde les Taxes & les „ Emprunts, obligent les consciences des Sujets, sous peine de „ la damnation éternelle. Que ceux qui refusent de prêter la „ somme qu'il leur emprunte, commettent une grieve offense „ contre la Loi de Dieu, & la supreme autorité du Roi, & se „ rendent coupables d'impieté, de déloyauté, & de rebellion. „ Que l'autorité du Parlement n'est point nécessaire pour lever „ des Taxes & des Subsides; & que les lentes procedures de ces „ Assemblées ne sont nullement propres à secourir l'Etat dans „ ses nécessités urgentes; qu'au contraire, elles ne font qu'ap„ porter divers obstacles aux justes desseins des Princes.

Sibthorp & Manwaring condamnés par le Parlement, & recompensés par le Roi.

La Cour étoit si éloignée de desapprouver cette Doctrine extraordinaire, qu'*Abot* Archevêque de Cantorbery fut suspendu de ses fonctions Archiépiscopales, pour avoir refusé son approbation au Sermon de *Sibthorp*, & pour avoir donné par écrit les raisons de son refus, comme nous l'avons rapporté dans l'Article des Commissions Ecclésiastiques. *Manwaring*, quoique condamné à l'amende par la Chambre-Haute dans le Parlement suivant, & à faire une réparation publique aux Barres des deux Chambres, & à être mis en prison; quoique suspendu pour trois ans & declaré indigne de tout Emploi Ecclesiastique ou civil, obtint néanmoins bientôt après son pardon du Roi, avec un bon Benefice & ensuite un Evêché (1). Et *Sibthorp*, quoique censuré par le Parlement, fut fait Chapelain ordinaire du Roi, Chanoine de *Peterborough*, & Recteur de *Barton-Latimers* dans la Province de Northampton.

Memoires touchant Sibthorp.

Le Docteur *Sibthorp* faisoit ses etudes au College de *Lincoln*, à *Oxford*; mais ayant quitté l'Université de bonne heure, sans y avoir même pris le degré de *Bachelier ès Arts*, il ne fut reçu Docteur en 1624 que par la faveur du Docteur *Pierce*, Doyen de *Peterborough*, qui étoit dans ce tems-là Vice-Chancelier d'*Oxford*. *Sibthorp*, outre son Vicariat de *Batchley*, avoit encore le Rectorat de *Water-Stratford*, dans la Province de *Bokingham*, qui lui avoit été conferé par le Chevalier *Antoine Throckmorton*. Ensuite ayant épousé dans ce Païs-là, la fille du Chevalier *Jean Lamb* de *Botkwel*, Chancelier de *Peterborough*, il fut fait un des Commissaires de Paix. *Sibthorp* qui étoit né avec tres peu de biens de la fortune & avec aussi peu de dons de la Nature, ne mit son Sermon au jour, que comme un moyen de se rendre la Cour favorable; & il faut avouer que cette action, jointe à ses manieres empressées & flateuses, fut la cause de son Avancement, comme nous le verrons dans la suite de ce même Article. L'année avant qu'il prêchât son Sermon, s'étant trouvé à *Leycester* & souhaitant d'y demeurer pour y agir comme Commissaire de la Haute Commission, il pressa conjointement avec son Beau-Pere, l'Evêque de *Lincoln*, qui étoit alors à *Bugden*, de proceder contre les *Puritains* (2). Quel est donc le caractere de ces gens-là, demanda l'Evêque? Ces gens-là, répondit *Lamb*, en présence du Docteur, fuyent avec soin les juremens, l'impureté, l'ivrognerie; mais ils ne font pas difficulté de déguiser la vérité, & de jetter les autres dans l'illusion. Ils se font, continua-t-il, un devoir d'entendre deux Prédications par jour, & d'employer la nuit à se les rappeller dans la mémoire; & ils passent même quelquefois des jours entiers dans le Jeûne & dans la Priere. Mais comment se conduisent-ils par rapport à l'Emprunt, dit l'Evêque? Ils souscrivent & prêtent volontiers, répondirent tout à la fois le Beau-pere, & le Gendre. „ Cela „ étant, *reprit l'Evêque*, il n'y a point d'homme de bon-sens „ qui puisse dire, Cette Ville est une Ville de *Puritains*. Quant „ à moi, *ajouta-t-il*, je ne suis nullement disposé à faire pro„ céder contre eux. Je suis deja disgracié, j'ai le Duc de *Buc*„ *kingham* pour Ennemi, & je n'irai point m'attirer sur les bras „ les Presbitériens, qui pousseront certainement les Affaires jus„ qu'à la derniere extrémité". *Sibthorp* fut si mal satisfait de cette Conclusion, qu'il dit au Prélat, *J'ai le cœur plein d'amertume de voir tant d'indifférence pour l'Eglise.* Il en dressa un Verbal & l'envoya au Conseil. Le Conseil ordonna que cet Acte seroit cacheté, & mis sous la garde de Mr. *Trumbal*, l'un des Clercs; mais l'Evêque trouva le moyen d'en avoir une Copie.

Dans l'Exposition que l'Archevêque *Abbot* fit de ce qui se passa au sujet de l'Approbation du Sermon de *Sibthorp*, on trouve un fait qu'il ne sera point hors de propos de rapporter ici, avant que de prendre congé de ce Docteur en Théologie. Nous avons dit dans l'Article des *Commissions Ecclesiastiques*, que la permission d'imprimer ce Sermon fut donnée par l'Evêque de Londres, après le refus que son Chapelain en avoit fait. Il faut remarquer présentement, que ce Chapelain, qui se nommoit le Docteur *Worral*, & qui n'avoit pas la conscience fort délicate, approuva le Sermon d'abord qu'on le lui présenta, & y apposa précipitamment sa signature. Mais après y avoir mieux pensé, il alla consulter là-dessus le savant Jurisconsulte *Selden*, Membre du *Inner-Tempel*, qui lui répondit en ces termes: „ Si „ la Doctrine de l'Ouvrage que vous approuvez est véritable, il „ n'y a plus au monde de *Meum* & de *Tuum*, ni aucun homme en „ Angleterre qui possede quoi que ce soit en pure propriété. Mais „ souvenez-vous que si les tems changent, la publication d'une „ telle Piece vous conduira sur un échafaut". Le Chapelain profita de l'avis (3); il effaça quelques Lettres de sa signature, & se tira par-là d'une fort mauvaise Affaire.

Manwaring étoit de *Stretton*, dans la Comté de *Shropshire*. Il apprit la Grammaire dans l'Ecole Royale de *Worcester*. Il fut immatriculé dans l'Université d'*Oxford*, au commencement de l'année 1604, & peu de tems après il parvint à être l'un des Clercs de ce qu'on nomme *All-Soul's College*.

La suppression qui fut faite du Sermon de *Manwaring*, peut être commodément renvoyée à l'Article des Livres, mais nous ne saurions mieux placer que dans celui-ci les procédures que les deux Chambres firent à ce sujet. Ainsi nous parlerons de l'Accusation & de la Déclaration des Communes contre ce Docteur, de la Sentence que les Seigneurs prononcerent contre lui, de l'aveu qu'il fit publiquement de sa faute, comme aussi des Lettres d'abolition & de l'avancement qu'il obtint du Roi. Ces particularités ne peuvent être que fort intéressantes & fort agréables, à en juger par le soin avec lequel Mr. *de Rapin*, & la plupart de ceux qui ont écrit sur nos affaires de ce tems-là, ont bien voulu les recueillir. Et si je dis à mon Lecteur que quelques-uns de nos plus célèbres Historiens ne les ont écartées, qu'en témoignant avec chagrin, que c'étoit faute de place, j'espere que la longueur de cet Article ne l'impatientera point, & ne lui fera pas souhaiter de me voir passer plutôt à un autre.

Vers la fin du mois de Mai de l'année 1628, Mr. *Rouse* Député au Parlement de la part de la Ville de *Truro*, dans la Province de *Cornouaille*, porta dans la Chambre des Communes l'accusation suivante contre le Docteur *Roger Manwaring*.

Mr. l'Orateur,

Accusation de Mr. Rouse contre Manwaring.

„ Je me rends devant cette Assemblée, l'Accusateur de Mr. „ *Manwaring*, Personnage distingué par ses titres de Docteur „ en Théologie, & de Prédicateur du St. Evangile; mais „ plus fameux encore pour les avoir changés par sa mauvaise „ conduite en Chefs d'Accusation; de sorte que plus ces ti„ tres sont excellens & respectables par eux-mêmes, & plus „ doit être vicieux, corrompu, & criminel, celui qui les a „ deshonorés.

„ C'est une grande charge, que celle que je mets sur cet „ homme. Elle est grande en elle-même, & elle l'est par les „ grandes charges qu'elle renferme. *Serpens, qui Serpentem* „ *devorat, fit Draco.* La charge de cet Homme, en ayant „ englouti & digéré plusieurs autres, est devenue un Monstre „ de charges.

„ La principale de ces charges, c'est le Complot formé; „ & les menées mises en pratique, pour changer & renverser „ la Constitution de ce Royaume & de son Gouvernement. „ Pour cet effet,

1. „ Il tâche d'inspirer à Sa Majesté, & de lui persuader; „ que le Pouvoir Royal n'est point limité par les Loix. Ce „ que le Roi *Jaques*, de glorieuse mémoire, traita de *Tiran*„ *nie*, dans un de ses Discours au Parlement, & de *Tirannie* „ *accompagnée de Parjure*

2. Il tache d'inspirer & de persuader aux Sujets, qu'ils sont „ obligés en conscience d'obéir aux Commandemens qui sont „ même injustes, & cela sous peine de damnation éternelle.

3. „ Il prive les Sujets de la Propriété de leurs Biens.

4. „ Il noircit par des discours scandaleux & infames ceux „ qui ne veulent point renoncer à cette Propriété; il leur donne „ des noms odieux, pour leur attirer l'indignation & la haine „ du Prince & du Peuple; & mettre ainsi de la division en„ tre le Chef & les Membres du Corps Politique, & entre les „ Membres eux-mêmes.

5. „ C'est dans la même vue que, marchant sur les traces „ de *Faux*, & de ses suppôts, *Manwaring* cherche à éteindre „ l'Autorité des Parlemens & leur Convocation.

Dans cet endroit Mr. Rouse *lut à haute voix divers passages du Livre de* Manwaring, *après quoi, il continua de la sorte.* „ Vous voyez que mes Chefs d'Accusation sortent de la pro„ pre bouche & des expressions mêmes du Criminel; & je „ ne doute point qu'il ne vous ait semblé entendre la voix de „ cet autre scélerat, *Quid dabitis?* Que me donnerez-vous, „ & je vous livre l'Etat, le Royaume, & le Bien-public tra„ his, & renversés de fond en comble?

„ Mais j'observe deux choses, qui aggravent extrêmement le „ Crime que je poursuis.

„ 1. Le tems auquel cette Doctrine de destruction a été mise „ au jour. Elle a été prêchée au plus fort des procédures „ qu'on faisoit pour l'Emprunt; elle a été imprimée au com„ ment de ces Séances qui ont abouti à un *Remittitur* (4). De „ sorte que vous pouvez voir assez distinctement qu'on em„ ployoit les Tribunaux & la Chaire pour mettre tout le Païs „ en

(1) Il étoit déja Vicaire de *St. Gyles des Champs*. En conservant ce Benefice, il obtint le Rectorat de *Stamford-Rivers*, dans le Comté d'*Essex*; ensuite le Doyenné du Chapitre de *Worcester*, & enfin l'Evêche de *St. Davids* (Cette Note fait partie du texte Anglois).

(2) On les nomme aussi *Presbyteriens*, ou *Nonconformistes*. Mais ce dernier nom désigne tous ceux d'entre les Protestans, qui ne se conforment point aux Ceremonies de l'Eglise Anglicane.

(3) Lorsque je fis la Note 6. de la page 176, j'avois entierement oublié que notre Auteur rapportoit le Fait qu'on vient de lire. Cette repétition n'est point d'une grande conséquence: en tout cas,

CHARLES I.

„ en feu & en combuſtion. Or l'un de ces Renards incenditi-„ res, c'étoit Mr. *Manwaring*. ——— Et pour ce qui eſt des „ Cas de Néceſſité à la faveur & ſous le prétexte deſquels on „ a voulu faire paſſer la Doctrine & la Méthode des Em-„ prunts, rien de plus mal concerté ni de plus à contre-tems „ publié, puiſque c'étoit juſtement l'année que le Parlement „ avoit accordé quatre Subſides & trois quinziemes. Ce qui „ eſt plus que ſuffiſant pour fermer la bouche à ce grand „ Docteur, & lui faire revoquer ſa Doctrine de la *Néceſſité*.

„ 2. Les moyens qu'il employe pour détruire l'Etat, ces „ moyens il les tire de la Théologie, de la Religion. Oui, ce „ Docteur trouve dans ſa Théologie & dans ſa Religion le „ moyen, il le met en œuvre. J'ai dit *de perdre le Roi*, car un „ Prince n'eſt jamais en plus grand danger, que lorſqu'il prête „ l'oreille à des diſcours capables de lui faire accroire qu'il poſ-„ ſede les attributs de la Divinité. Que cette idée vienne à paſ-„ ſer de l'oreille au cœur, l'effet en ſera certainement mortel. „ C'eſt le cas du Roi Hérode. Vous en ſavez l'Hiſtoire. Hé-„ rode périt. Or cet Homme-ci attribue au Roi une portion „ de la toute-puiſſance divine. Et quoiqu'on puiſſe enviſager „ une portion de ce *Tout* ſeulement comme une Qualification, „ on peut auſſi enviſager le *Tout* comme communiquant à cette „ qualification une perfection infinie : attribution dangereuſe, „ & qui doit faire trembler quiconque n'a point oublié que „ Dieu a dit de lui-même, *Je ſuis un Dieu jaloux*.

„ J'ai ajouté, que *Manwaring* s'étoit ſervi de la Théologie „ pour détruire le Gouvernement & le Royaume. Mais cet-„ te Théologie lui eſt particuliere. Car dans quel endroit de „ l'Ecriture auroit-il trouvé les dogmes de deſtruction qu'il a „ publiés ? Certes, ce Livre Sacré nous déclare par-tout, „ que *Dieu eſt un Dieu d'Ordre, & non de Confuſion*; nous „ déclare que *le Fils de Dieu eſt venu pour ſauver, & non pour „ perdre les hommes*. Il paroit donc bien que *Manwaring* n'a „ point reçu ſa Théologie ni de Dieu, ni du Fils de Dieu, „ & nous pouvons hardiment aſſurer qu'il l'a puiſée dans le „ creux de l'Abîme, puiſqu'il a appellé à ſon Conſeil, & aſ-„ ſocié à ſon Complot, pluſieurs Jéſuites & tels autres Moi-„ nes, avec leſquels il a trafiqué de ſa Religion. Cependant „ pour rendre juſtice à l'Enfer même, avouons que les Jéſui-„ tes ſont plus honnêtes gens que *Manwaring*. Car s'il ne leur „ avoit rien apporté de plus infernal que ce qu'ils avoient dé-„ ja d'eux-mêmes, il n'en auroit point tiré la Théologie qu'il „ a répandue parmi nous; & dans les Citations des Textes „ Sacrés, il n'auroit point fait uſage de ces Equivoques, & „ de ces fauſſetés palpables, qui feroient donner le fouet à un „ petit Ecolier, & qu'il regarde néanmoins comme les inſtru-„ mens d'un triomphe aſſuré.

„ Mais, pour vous donner enfin le caractere de cet Hom-„ me, que je ne vis jamais de mes yeux, je n'ai qu'à vous le „ mettre en oppoſition avec un autre qui ne lui reſſemble en „ rien; j'indique ici *Samuel*, que nous reconnoiſſons tous pour „ un véritable Prophete. Il eſt dit de *Samuel*, qu'il *écrivit la „ Loi du Royaume dans un Livre, & qu'il poſa ce Livre de-„ vant l'Eternel*(5). Mais pourquoi devant l'Eternel ? C'eſt, „ ſuivant la déciſion d'un des Auteurs de *Manwaring*, c'eſt a-„ fin que le Roi ne connût point ce qu'il pouvoit commander, „ ni le Peuple ce à quoi il étoit obligé d'obeir. Ainſi Mr *Man-„ waring* tenant une Doctrine contraire à celle d'un véritable „ Prophete, en eſt un faux, ſans contredit, & la Sentence pro-„ noncée contre les faux Prophétes(6), l'attend, il doit la ſu-„ bir. Je vous ai montré *un arbre mauvais, qui produit de „ mauvais fruits*. C'eſt à vous maintenant à voir, s'il faut „ exécuter la Déclaration de l'Evangile conçue en ces termes, „ *Cet arbre ſera coupé & jetté au feu* (7).

Le troiſieme de Juin, les Communes dreſſerent une Déclaration contre ce Docteur, & la firent préſenter ce même jour-là aux Seigneurs, par Mr. *Pym*, qu'elles avoient mis à la tête de leurs Députés à une Conference qui ſe tint entre les Committés des deux Chambres du Parlement. Voici cette Déclaration.

Déclaration des Communes contre le Docteur Manwaring.

„ Pour prévenir le plus efficacement qu'il ſe puiſſe, la ruine „ & la deſtruction où tomberoit infailliblement ce Royaume, „ ſi ſes Loix fondamentales & les bonnes Coutumes qui y ſont „ établies y étoient mepriſées, & violées impunément, & „ qu'ainſi on parvînt à changer la forme de ſon Gouvernement, „ de ce Gouvernement qui l'a maintenu durant tant de ſiecles „ dans l'union & la proſpérité de ſes différentes parties : com-„ me auſſi pour l'honneur de notre Souverain, & pour la con-„ ſervation de ſa Couronne & de ſa Perſonne Royale; la Cham-„ bre des Communes de ce Parlement expoſe, & déclare par „ le préſent Acte, & déclare contre *Roger Manwaring*, Clerc, „ Docteur en Théologie, que, comme en vertu des Statuts & „ des Loix de ce Royaume, tout Anglois né a indubitablement „ le Droit & le Privilege de ne pouvoir être forcé à payer au-„ cuns deniers, ſoit à titre de Taxe, d'Aides, de Subſide ou „ d'Emprunt, à moins que l'impoſition n'en ait été faite du „ conſentement & par Acte du Parlement; pluſieurs fideles Su-„ jets de Sa Majeſté, ſe repoſant ſur ces Loix & Uſages, ont „ refuſé en dernier lieu avec tout le reſpect poſſible, de prêter „ les ſommes qu'on exigeoit d'eux ſans aucun ordre du Parle-„ ment.

„ Néanmoins, le dit *Roger Manwaring* a prêché, le 4 & le „ 29 du dernier mois de Juillet, en préſence de Sa Majeſté, & „ a fait enſuite imprimer ſous le titre de *Religion & Fidélité*, „ deux Sermons qui foulent aux pieds ces Loix de ce Royau-„ me, qui les contrediſent ouvertement, & qui tendent à ſé-„ duire la conſcience du Roi, & à le détourner d'obſerver nos „ Loix & nos Coutumes, comme auſſi de conſerver les Droits „ & les Privileges des Sujets : Sermons qui tendent à attirer „ l'indignation Royale ſur ceux qui voudroient ſe diſpenſer de „ ſouſcrire à l'Emprunt; qui tendent à décrier, énerver, abo-„ lir les bons Réglemens de cet Etat, & toute l'autorité de la „ Haute Cour du Parlement, à faire perdre au Peuple l'affec-„ tion de ſon Roi, & à exciter par tout le Royaume des ja-„ louſies, des diſcordes, des ſéditions. Or pour réuſſir dans „ une entrepriſe ſi mauvaiſe, ſi criminelle, ledit *Roger Manwa-„ ring* fait tous ſes efforts dans ſes deux Sermons, pour perſua-„ der au Roi,

„ 1. Que Sa Majeſté n'eſt nullement dans l'obligation de „ maintenir & d'obſerver les Loix & les Coutumes de ce Ro-„ yaume, concernant les Droits & les Privileges des Sujets: & „ que, quant aux Emprunts, aux Taxes, & tous les autres „ Impôts qui ſe mettent ſur le Peuple, ſa volonté Royale, & „ ſes Commandemens, indépendamment du conſentement du „ Parlement, lient ſi fort la conſcience des Sujets, qu'ils ne peu-„ vent point refuſer d'obéir, ſans s'expoſer à la damnation éter-„ nelle.

„ 2. Que ceux qui refuſent, de la maniere qu'il a été dit, „ de faire le prêt en queſtion, pechent contre la Loi de Dieu, „ & contre l'autorité ſuprême du Roi; en quoi ils ſe rendent „ coupables d'Impiété, de Déloyauté, de Rebellion, & de Ré-„ ſiſtance ouverte, & de pluſieurs autres forfaits dont il les charge „ fauſſement & malicieuſement dans divers endroits de ce Livre.

„ 3. Que l'autorité du Parlement n'eſt du tout point néceſ-„ ſaire pour lever des Subſides & des Taxes; que les lentes pro-„ cédures de ces ſortes d'Aſſemblées ne ſont nullement pro-„ pres à ſecourir l'Etat dans les néceſſités urgentes; qu'au con-„ traire elles ne font qu'apporter divers obſtacles aux juſtes deſ-„ ſeins du Prince, & que lui donner des ſujets de chagrin & „ de mécontentement.

„ Tous leſquels Chefs, les Communes offrent & ſont prêtes „ de prouver, non ſeulement par le but & le plan général de „ ces deux Sermons; mais auſſi par pluſieurs inſinuations, plu-„ ſieurs phraſes & périodes, pluſieurs raiſonnemens & Articles „ tout entiers que l'on y trouve : tellement que ledit *Roger „ Manwaring*, en prêchant & en publiant de tels Sermons, a „ d'un côté fait un abus criminel de ſon ſaint Miniſtere, dont „ Dieu a établi les fonctions dans l'Egliſe, tant pour inſtruire & „ diriger la conſcience de tous ſes Serviteurs, mais principale-„ ment celle des Souverains & des Magiſtrats, que pour entre-„ tenir la paix & la concorde entre tous les hommes, particu-„ lierement entre le Souverain & ſes Sujets : & d'un autre cô-„ té, ledit *Roger Manwaring* a commis un crime atroce contre „ la Couronne & la Perſonne de Sa Majeſté, & contre la „ proſpérité & le bon Gouvernement de ce Royaume. Enfin „ les Communes, en faiſant dès à préſent les proteſtations uti-„ les & convenables, & ſe reſervant la liberté de produire dans „ la ſuite d'autres Griefs ou Chefs d'accuſation contre ledit *Ro-„ ger Manwaring*, comme auſſi de repliquer aux Réponſes que „ ledit *Roger* fera aux Articles contenus & énoncés dans cette „ plainte, offrant au ſurplus de faire la preuve, ou de tous les „ Articles à la fois, ou de quelques-uns d'entre eux, ſelon l'e-„ xigence des cas, pendant le cours des Procédures Parlemen-„ taires; requièrent, qu'il ſoit enjoint & ordonné au dit *Roger „ Manwaring* de répondre ſur tous & chacun des Chefs mis à „ ſa charge, tellement que les informations, perquiſitions & „ diſcuſſions néceſſaires en étant préalablement faites, il s'en „ enſuive jugement & punition exemplaire conformément aux „ Loix & à la Juſtice.

Cette Déclaration ayant été lue & délivrée aux Seigneurs, Mr. *Pym* leur dit de ſon propre chef:

„ Qu'il parleroit de cette affaire avec d'autant plus d'aſſuran-„ ce, qu'il ne voyoit abſolument rien que dût l'en décourager. „ En effet, *dit-il*, ſi je la conſidere en elle-même, ce ſont des „ crimes capitaux & faciles à prouver. Si je conſidere le Tri-„ bunal où elle doit être jugée, c'eſt le vôtre, Mylords; & „ puiſque vous devez prononcer ſur la conſervation de Droits „ violemment attaqués, & de votre Dignité deshonorée, l'exem-„ ple de vos Ancêtres, & le ſoin de votre Poſtérité plaideront „ avec moi cette Cauſe, où il ne s'agit de rien moins que du „ ſalut de l'Etat. Que ſi, *dit-il encore*, je conſidere le Roi no-„ tre Souverain, ſon ſervice, & ſa Prérogative, le criminel

„ pour-

cas, il n'y a qu'à tranſporter ici les ſept ou huit dernieres lignes de cette Note-là, & à en ſupprimer le reſte.

(4) On a vu ci-deſſus ce qui ſe paſſa au ſujet de ceux qui reclamoient l'*Habeas Corpus*, ayant été mis en priſon pour n'avoir pas voulu ſouſcrire à l'Emprunt.

(5) *Sam.* X. 25.

(6) *Deuter.* XVIII. 20.

(7) *Matth.* VII. 19.

„ pourra bien y chercher un asyle & une défense, mais il le fera en-vain, j'en suis sûr, fondé sur ce que Sa Majesté, dans un endroit de sa Réponse à la Requête de Droit des deux Chambres, declare qu'il se tient obligé en conscience à conserver ces mêmes Privileges que cet Homme veut lui persuader d'anéantir. D'ailleurs, je ne saurois oublier l'amour que Sa Majesté a fait paroître pour la Religion & pour la Justice dans toutes sortes d'occasions. Or qui ne sait que l'Amour est la racine & le principe de toutes les autres Passions? Un homme conçoit-il de la haine pour un Objet? c'est parce qu'il trouve dans cet Objet quelque chose de contraire à ce qu'il aime. Un homme se fâche, s'irrite; pourquoi? c'est parce que dans l'Objet de son chagrin, de sa colere, il apperçoit quelque chose qui empêche, qui interrompt l'accomplissement de ses desirs & le succès de son Amour.

„ Cela posé, je dis que le même Acte de mon Entendement, qui me persuade & me fait conclurre que Sa Majesté aime la Religion & la Justice, doit me persuader, & me fait nécessairement conclurre que Sa Majesté hait, déteste cet Homme, qui travaille à interrompre & à empêcher l'exercice de ces Vertus".

Mr. *Pym* établit ensuite trois Propositions, comme étant le fond même de toute cette Affaire.

Prémiere Proposition.

On ne sauroit changer la forme du Gouvernement, sans exposer l'Etat à une ruine évidente.

Seconde Proposition.

La Loi d'Angleterre par laquelle les Sujets sont exemts de toute Taxe, de tout Emprunt que le Parlement n'a point accordés, ne doit son introduction à aucun Statut, à aucune Chartre, ni à aucun Edit du Prince; mais c'est la Loi ancienne & fondamentale de ce Royaume, & qui est émanée de la Forme & de la Constitution Originales de son Gouvernement.

Troisieme Proposition.

Cette Liberté, ces Privileges ne sont pas seulement très convenables au caractere & au grand intérêt de la Nation, mais aussi très nécessaires & très honorables au Roi, dans le cas, & précisément dans le cas même auquel cet Homme-là voudroit les abolir, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit des Taxes & des secours d'argent.

„ 1. Quant à la prémiere de ces Propositions, la Forme d'un Gouvernement, *dit Mr. Pym*, est ce qui affectionne & qui fait concourir chaque Membre de l'Etat au bien commun de la Societé. Or comme ces deux Parties (l'affection & le concours de chaque Membre) donnent de la force & de l'ornement à tout le Corps Politique, ce Corps donne aussi de la force & de la protection à chacun de ses Membres, dans les rangs divers où ils se trouvent placés. Que si cette rélation, si cette correspondance mutuelle des Parties avec leur Tout, & du Tout avec ses Parties, vient à être rompue, bientôt vous verrez la contexture entiere des parties se dissoudre, & le corps tomber & périr infailliblement. Oui, si, au-lieu de s'entendre & de s'entresoutenir, ceux-ci cherchent à conserver l'ancienne Forme du Gouvernement, & que ceux-là veuillent en introduire une nouvelle, ils se dechireront les uns les autres, ils se détruiront misérablement. L'Histoire est pleine des malheurs & des calamités, où des Nations entieres sont tombées en pareil cas. Il est vrai, que le tems apporte nécessairement à la longue, des variations, des changemens dans la constitution d'un Etat: mais il n'est pas moins vrai que toute altération, tout changement est un pas vers la destruction; rien n'étant éternel, que ce qui est constant & uniforme. Delà vient, comme les plus grands Politiques l'ont observé, que les Etats qui ont duré le plus, sont ceux où l'on a eu soin de ramener souvent les choses à leur prémiere institution: car on a réparé par ce moyen les breches, & contreminé les effets ordinaires & naturels du tems.

2. Mr. *Pym*, venant à sa seconde Proposition, dit: *Que l'on voit évidemment dans le Gouvernement des* SAXONS, *que ces Loix y eurent tant de vigueur & tant de force, qu'elles survécurent à la Conquête qu'ils firent de ce Païs, & qu'elles soumirent le Conquérant lui-même, à qui la victoire avoit bien donné d'abord l'espérance de jouir de ses Conquêtes, mais qui n'en obtint la possession tranquille & assurée que par un Traité, où il s'engagea solemnellement lui-même à observer cette Loi, comme aussi à maintenir toutes les autres anciennes Loix & tous les Privileges de ce Royaume; engagement qu'il ratifia ensuite par serment, le jour de son Couronnement, & qu'il transmit à ses Successeurs, en leur transmettant cet Empire. Ces Loix, à la vérité, ont été plus d'une fois enfreintes, & plus d'une fois rétablies, soit par des Chartres des Rois, soit par des Actes des Parlemens; mais les Requêtes des Sujets, qui ont donné lieu à ces Chartres & à ces Actes, sont de pures* REQUETES DE DROIT, *qui reclament des Privileges anciens & naturels, sans rien demander de nouveau.*

3. Enfin, pour fonder sa troisieme Proposition, Mr. *Pym* se servit de ce qui a été allégué sur un autre Sujet, savoir, que si les Privileges de la Nation sont abolis, il ne restera plus ni Industrie, ni Justice, ni Courage. *Car qui est-ce*, dit-il, *qui voudra agir, qui est-ce qui voudra s'exposer lui-même pour des choses qui ne lui appartiendront point?* Mais sans insister sur ces considérations, il ajouta, que l'abolition de ces Privileges ôteroit aux Sujets tous les moyens de s'insinuer de plus en plus par des actes d'affection & de bienveillance dans les bonnes graces de leur Souverain.

„ D'ailleurs, *poursuivit Mr. Pym*, je supplie vos Grandeurs de se rappeller quels riches fonds les Loix ont assigné à nos Rois pour soutenir leur Dignité. Tels sont les Droits de Tutelle, les droits sur les Tresors trouvés, la Confiscation des biens de ceux qui sont convaincus de *Felonie* (1), les Amendes, & telles choses semblables; les Droits de Bris des Vaisseaux, ceux d'Aubaine, & tant d'autres, dont il seroit trop long de faire le détail, & dont la plupart se trouvent aliénés par des Engagemens, des Ventes, ou des Gratifications que plusieurs Princes ont bien voulu en faire en faveur de Personnes particulieres. Rappellez-vous de plus, Mylords, que *Guillaume le Conquérant*, pour se mettre mieux en état de soutenir la Majesté de son Empire, annexa à l'ancien Domaine de la Couronne d'Angleterre une grande partie des Terres que l'on confisqua aux Anglois qui persistoient à lui faire résistance. Et de ces Terres, combien peu en reste-t-il aujourd'hui dans la possession du Roi! Ajoutons que depuis ces tems-là, les Revenus de la Couronne se sont considérablement accrus, du vivant de nos Peres, à l'occasion des Bills de Conviction & autres Profits casuels, comme aussi de l'abolition tant des Monasteres que des Fondations superstitieuses, de sorte que la troisieme partie du Royaume en est tombée entre les mains de Sa Majesté. Ajoutons encore les sommes considérables & fixes que rapporte le Droit de *Tonnage* & *Pondage*, accordé au Roi par ses Parlemens. Mais tout cela se trouve ou aliéné, ou dépensé par avance, ou hypothéqué, ou tellement surchargé soit de Pensions annuelles, soit d'Assignations, que pour subvenir aux grands & pressans besoins de l'Etat, il ne reste d'autre ressource que dans un Don volontaire & libre des Sujets assemblés en Parlement. Sur quoi nous pouvons dire que la Couronne n'a point de trésor, ni de revenu si assuré, que l'affection & la générosité du même Peuple, puisque ce trésor & ces revenus ne sauroient être ni aliénés, ni hypothéqués, ni dissipés, ni surchargés, ni épuisés".

Delà, Mr. *Pym* passa à la considération des crimes dont Mr. *Manwaring* s'étoit rendu coupable. Il les rangea sous trois Chefs d'accusation, qu'il constata par des passages formels, tirés du Livre de ce Docteur.

1. En prémier lieu, il produisit des passages où le Prédicateur soutient, *Que Sa Majesté n'est point obligée à garder les Loix & les Coutumes qui déclarent les Sujets de ce Royaume exemts de toutes sortes d'Emprunts, Taxes, & autres Subsides qu'on voudroit exiger sans le consentement exprès du Parlement: Et que la volonté du Roi, dans les Impôts qu'il met sur ses Sujets, sans un tel consentement, lie si fort leur conscience, que le refus de payer leur fait encourir la damnation éternelle.*

„ De cette évidence du Fait, dit Mr. *Pym*, sort une démonstration parfaite du dessein criminel que *Manwaring* a formé de travailler d'un côté à séduire la conscience du Roi, & à détourner Sa Majesté d'observer les Loix & de maintenir les Privileges du Royaume; de l'autre côté, à décrier & à abolir les bonnes Loix de ce Royaume, la forme du Gouvernement, & l'autorité des Parlemens. Que si, *insista vivement Mr. Pym*, un mauvais conseil donné au Roi dans une Affaire particuliere, a été puni par cette Cour Souveraine, comme un crime exécrable; combien plus exécrable ne sera-t-il point jugé ce mauvais conseil, qui ne va pas à moins qu'à pervertir entierement la conscience de Sa Majesté? Or pervertir la conscience, c'est corrompre le principe tout-puissant de toutes les Actions morales; car c'est la conscience qui les ordonne, & les dirige avant leur exécution, qui les juge & les reforme après qu'elles ont été exécutées. Si ce qu'on appelle *Scandalum Magnatum*, ce crime qui consiste à diffamer quelque Pair ou quelque Personne distinguée du Royaume, a toujours été châtié très séverement parmi nous; combien plus devons-nous sentir d'irritation contre la diffamation des Loix & du Gouvernement, d'où émanent tout l'honneur, & tous les respects qui sont dûs à ces Pairs, & à ces Magistrats? Tous les Hommes, les plus grands même & les plus élevés, sont sujets à des partialités, & à des passions, dont l'ardeur les expose à laisser quelquefois échaper des expressions trop rudes en elles-mêmes, & qui ont besoin d'être interprétées favorablement. Considérés sous un tel point de vue, ces hommes sont, en quelque sorte, excusables; mais ce point de vue, ces bouillons d'une bile enflammée, ne justifieront

(1) Par *Felonie*, les Anglois entendent tout crime Capital qui est au-dessous de la *Petite Trahison*, & par *Petite Trahison* ils entendent le crime d'un Vassal qui a tué son Seigneur, d'un Domestique qui a tué son Maître, d'une Femme qui a tué son Mari, enfin d'un Ecclésiastique, ou d'un Laïque qui a tué son Superieur.

(2) Serment de Fidélité prêté au Roi comme Seigneur Temporel.

(3) Ces

CHARLES I.

„ fieront jamais persone de se laisser emporter à des Discours longs, à des Déclamations entieres qui ne respirent que la médisance, la calomnie, le fureur. C'est une regle reçue, que la violence de la tentation diminue la grandeur du crime: mais d'avilir, de décrier les Loix du Gouvernement, ce n'est point un crime qu'on puisse excuser de cette maniere, puisque ce crime est un acte simple d'une volonté maligne, qu'aucune tentation extérieure & violente n'a surprise ni entraînée subitement; & que les Loix méritant un respect égal & constant de tous les hommes, doivent aussi être également respectées de tous".

2. En second lieu, Mr. *Pym* produisit des passages, où le Docteur *Manwaring* soutient formellement, que *ceux qui ont refusé de prêter, ont péché contre la Loi de Dieu, & contre la suprême Autorité du Roi, & se sont par-là rendus coupables d'impiété, de déloyauté & de rebellion.* Sur quoi Mr. *Pym* ne manque pas de faire observer les comparaisons odieuses que le Prédicateur fait de ces personnes avec les Papistes Recusans, les Turcs & les Juifs; avec *Coran, Dathan & Abiron*; avec *Tendas & Judas.* De sorte, dit Mr. *Pym*, que *ce second Article porte deux caracteres de la plus noire malice, qui y sont imprimés par l'intention criminelle, d'un côté, d'attirer l'indignation de Sa Majesté sur ceux de ses bons Sujets qui ne refusent que pour conserver leurs Privileges; & de l'autre, d'aliéner son Cœur Royal du reste de la Nation.*

3. En troisieme lieu, Mr. *Pym* chargea *Manwaring* d'avoir travaillé à détourner Sa Majesté de convoquer des Parlemens, & à exciter des jalousies, des troubles & des séditions dans le Royaume. Pour constater cette intention & son exécution criminelle, Mr. *Pym* produisit d'autres passages des mêmes Prédications, où ce Docteur soutient, 1. Que *l'autorité du Parlement n'est point nécessaire pour lever des Taxes & des Subsides.* 2. Que *les lentes procédures de ces sortes d'Assemblées ne sont point propres à secourir l'Etat dans ses nécessités urgentes.* 3. Qu'au contraire *les Parlemens ne sont propres qu'à faire naitre divers obstacles aux justes desseins du Prince, & à lui causer du chagrin & du mécontentement.*

La conclusion de ce troisieme Chef d'accusation fut, que si les Parlemens alloient été supprimés, il en naitroit infailliblement des malheurs & des désordres, auxquels les Loix, toutes bonnes qu'elles sont, ne pourroient point du tout remédier; & que le nombre des Griefs de le Nation augmenteroit tous les jours, sans qu'il y eût ni occasions ni moyens de les redresser. Mais quel moyen, dit Mr. *Pym* en finissant, *quelle voie plus promte & plus efficace que celle d'un Parlement, pour remettre la bonne intelligence entre le Roi & le Peuple, & pour appaiser les tumultes & tous les troubles de l'Etat?*

Le Docteur répondit, & chercha à se justifier, ou du moins à s'excuser, par les trois Restrictions suivantes. 1. Qu'il n'avoit point attribué au Roi un Pouvoir tellement absolu, que l'usage lui en fût permis *en tout tems, en toutes occasions*, selon *son bon-plaisir*; mais uniquement dans les *cas d'une Nécessité urgente & extrême.* 2. Qu'il avoit dit, que les sommes que le Roi pouvoit exiger de ses Sujets devoient être proportionnées à l'état & aux facultés présentes de chacun d'eux, & employées à ces besoins urgens & extrêmes. 3. Qu'il n'avoit point dit, que l'observation des Loix Municipales, ou des Loix du Royaume, pût être absolument suspendue ou négligée, quant au fond; mais qu'elle peut l'être dans quelques *circonstances* seulement.

Mr. *Pym* repliqua „ qu'il n'y a point de difference entre attribuer le Pouvoir absolu, & attribuer le droit de déterminer le tems d'user de ce Pouvoir. En effet, ces Restrictions, quand même elles seroient admises, n'empêchent point que ce ne soit au Roi, & au Roi seul, qu'on laisse à déterminer quelle nécessité doit être regardée comme urgente; quelle est la juste proportion des Taxes, tant par rapport aux facultés du Sujet, qu'à leur usage & à leur destination; & qu'est-ce qu'on appellera une *Circonstance*, qu'est-ce qu'il faudra entendre par le fond, & la substance de la Loi. Cependant on ne laisse au Peuple aucune ressource: car dès-là qu'on enleve les bornes que la Loi avoit mises au Pouvoir absolu, aucun particulier ne sera admis à opposer son propre sentiment à la résolution que le Roi aura prise sur chacun de ces points. D'où il s'ensuit que toutes ces limitations, quelque spécieuses qu'elles paroissent, sont vaines & inutiles en effet".

Quant à la *Nécessité urgente*, Mr. *Pym* fit à cette Restriction une Replique particuliere, qu'il tira des Constitutions de la Normandie rapportées dans les Commentaires de *Guilme Jeremie* sur le Droit Coutumier de cette Duché. *Les Normans*, dit Mr. Pym, *ayant été chargés de quelques Impôts contre la teneur de leurs Privileges, en porterent leur plainte à Louis X, qui reconnoissant le Droit & la Coutume de cette Province, & l'injustice qui lui avoit été faite, déclara par son Edit, ou Lettres Patentes, de l'année 1314, qu'il entendoit & ordonnoit, qu'à l'avenir la Duché de Normandie fût exemte de toute Taxe, & de tous Subsides qui pourroient être imposés par lui, ou par ses Successeurs; avec cette Restriction*, si nécessité grande ne le requiert, *excepté dans le cas d'une grande Nécessité. Mais* ajouta Mr. Pym, *cette exception, toute petite qu'elle parois, n'a pas laissé d'engloutir tous les Privileges du Païs; car quoique ses Etats s'assemblent tous les ans, il n'ont d'autre pouvoir que de donner leur consentement aux taxes & aux levées qu'il plait au Roi de leur imposer.*

Les Circonstances aggravantes que Mr. *Pym* releva dans le crime de *Manwaring* sont, 1. Le Lieu où ce Docteur avoit prêché. 2. L'Abus qu'il avoit fait de la sainteté de son Ministere. 3. Les Auteurs dont il s'étoit servi. 4. Les efforts qu'il avoit faits pour multiplier & pour aggraver ses crimes, depuis qu'il avoit prêché ses deux Sermons. Voyons comment Mr. *Pym* déduit ces Circonstances.

„ 1. Le Lieu, *dit-il*, où ces Sermons ont été prêchés, c'est le Cour, la propre Maison du Roi, où la Doctrine de ce Prédicateur n'avoit pas besoin d'être annoncée, personne n'y manquant de foi à cet égard. Il faut donc qu'il l'ait fait, ou par une sorte de Simonie, par flaterie, par adulation, pour se procurer de plus grands Benéfices; ou par une malice extrême, pour donner de nouvelles afflictions à ceux qui s'étoient attirés l'indignation de Sa Majesté, qui étoient tombés en disgrace, qui avoient été mis en prison, ou pour élargir la plaie faite aux Loix du Royaume & aux Privileges de la Nation.

„ 2. Seconde Circonstance aggravante, l'Abus que le Prédicateur a fait de son saint Ministere. Il est appellé à prêcher la Parole de Dieu, & il a travaillé à changer ce qui est la seule Regle de la Justice & de la Bonté, en un moyen de violence & d'oppression. Il a été envoyé pour être un *Messager de Paix*, & il s'est attaché à semer *la zizanie & la discorde*, non-seulement parmi les particuliers, mais entre le Roi & son Peuple, au danger éminent du renversement de l'Etat. Il a reçu le titre de *Pere Spirituel*, mais semblable à ce mauvais Pere dont parle l'Evangile, *Manwaring* a donné à ses Enfans des *pierres au-lieu de pain, & au-lieu de viande, des serpens.* Enfin, il a été créé Ministre, & l'un des Pasteurs de l'Eglise Anglicane; & il s'est comporté en suppôt du Pape, & en vrai Jésuite. Les Suppôts de Rome travaillent à notre Destruction, en dispensant du serment d'*Allégeance* (2), ceux qui l'ont prêté au Roi: *Manwaring* travaille à notre Destruction, en dispensant le Roi du serment de Protection des Loix qu'il a fait à son Peuple.

„ 3. Troisieme Circonstance aggravante, les Auteurs sur lesquels il s'est principalement appuyé. Ce sont la plupart des Jésuites, & tels autres Moines; auxquels même, par une fraude & par des détours dignes de lui, il a fait dire des choses contraires à leurs sentimens & à leurs propres Principes". *C'est ce que Mr. Pym prouva abondamment.*

„ 4. Quatrieme Circonstance aggravante, depuis ces Sermons prêchés à la Cour, ce Docteur n'a pas cessé d'y agir & d'y faire tout ce qui pouvoit multiplier ses fautes & les rendre plus énormes. Oui, depuis même qu'il en a été recherché en Parlement, depuis le quatrieme du mois de Mai dernier, il a eu l'audace de publier la même Doctrine dans sa propre Paroisse de *Saint Giles des Champs*, & d'y soutenir qu'il y a des Preuves irréfragables, 1. Que le Roi a droit d'ordonner, de commander tout ce que bon lui semble, sans le consentement de qui que ce soit. 2. Que le Roi a le pouvoir d'exiger des Subsides, dans un tems de Necessité, & de punir séverement & justement ceux de ses Sujets qui refusent de les payer. 3. Que dans le cours ordinaire des choses, les biens appartenoient en propre au Sujet; mais que le Roi avoit droit d'en disposer dans des cas extraordinaires, c'est-à-dire, pour ses propres besoins".

Ici Mr. *Pym* déclara au nom des Communes, qu'elles regardoient comme un mépris extrême du Parlement, que cet homme osât soutenir en public ces mêmes sentimens pour lesquels il étoit recherché, & qu'un Ecclésiastique particulier osât discuter ce qui concerne l'étendue du Droit & du Pouvoir du Souverain; matiere d'une telle nature, qu'il n'appartient qu'à cette Cour suprême de la manier, ne devant même le faire qu'avec toute la prudence & tous les ménagemens possibles.

Apres ces Circonstances aggravantes du crime de *Manwaring*, Mr. *Pym*, pour montrer au Parlement ce que leurs Ancêtres auroient pensé & jugé en pareil cas, produisit les anciennes Résolutions suivantes.

„ Par le Statut de le 3. année d'*Edouard I.* daté de Westminster, 1. Chapitre 33 fut prononcé par anticipation, jugement de condamnation contre ceux qui raconteroient de fausses nouvelles, ou qui tiendroient des discours capables de causer de la mesintelligence ou du refroidissement entre le Roi, son Peuple & les Grands du Royaume.

„ Dans les Regîtres (3) du Parlement, *Numero* 20. de la 27. année du Regne d'*Edouard III*, il est déclaré par une Proclamation du Roi, envoyée dans toutes les Provinces, que ceux qui font courir le bruit que Sa Majesté ne veut point observer la grande Chartre, étoient des gens malins, qui cherchoient à mettre la division entre le Souverain & ses Sujets, „ &

(3) Ces Regîtres sont cités dans l'Anglois par ROT. PARL. c'est-à-dire *Rotulus* ou *Rotuli Parlamenti*, termes qui dans la Basse Latinité signifient *Rolles, Registres, Archives*, &c. Voyez le Dictionaire de *Du Cange* au mot *Rotulus*, &c. Rotulus Placitorum. Rotulus Cartae. Rotuli Magnae Cancellariae, &c.

Tom. X. P. II. Aa

&c à troubler la tranquillité publique.

„ Parmi les nouvelles Ordonnances d'*Edouard II.* on voit que la cinquieme année de son Regne, *Henri de Beaumont* fut exclus du Conseil, pour un conseil mauvais & contraire à son serment qu'il avoit donné au Roi; avec défenses de se présenter jamais devant Sa Majesté, sous peine de bannissement & de confiscation de tous ses biens.

„ On voit encore, (*Clause Minidors*) (1) que la dix-neuvieme année du même Regne, il fut établi des Commissaires, en conséquence du Reglement de *Guillaume I.* pour faire des perquisitions touchant le débit des nouvelles qui peuvent produire des sujets de discorde ou de refroidissement entre le Roi & son Peuple.

„ La dixieme année d'*Edouard III*, (Clause M.) il fut publié une Proclamation pour arrêter tous ceux qui avoient eu l'audace de dire que le Roi vouloit, contre l'ancienne & juste Coutume, mettre de certains Impôts sur les Laines. Discours que le Roi appelloit des mensonges artificieux, &c. *exquisita Mendacia, &c.* ce sont les termes de la Proclamation, *quæ non tantum in publicam læsionem, sed in nostrum cedunt damnum & dedecus manifestum*, Mensonges étudiés, &c. qui ne vont pas seulement à ruiner le Bien-public, mais qui nous font à nous-mêmes un tort & un deshonneur manifestes.

„ On voit aussi par le *Rot. Almaniæ*, que le même *Edouard III.* écrivit de son pur mouvement, la douzieme année de son Regne, à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour lui témoigner un regret extrême d'avoir mis quelques Impôts; & pour lui demander de vouloir porter le Peuple, par des Indulgences ou autrement, à prier pour lui; espérant, *ajoutoit-il*, que Dieu le mettroit en état de dédommager entierement ses Sujets & de les consoler de ces exactions".

A toutes les Citations que nous venons de rapporter, Mr. *Pym* en ajouta une qu'il avoit tirée d'un Livre intitulé *Pupilla Oculi*, fait à l'usage des Ecclésiastiques, & imprimé pour fournir des directions aux Confesseurs. Cet Ouvrage contient tous les Articles de la *Grande Chartre*, avec cet Avertissement à la fin: *Hos Articulos ignorare non debent quibus incumbit Confessiones audire infra Provinciam Cantuariensem*, i. e. Tout Prêtre qui a droit d'entendre les personnes en Confession dans la Province de *Canterbery*, ne doit point ignorer ces Articles.

Mr. *Pym* cita encore la Proclamation de *Jaques VIII*, pour supprimer & bruler le Livre du Docteur *Cowel*. Les motifs de cette condamnation portoient, *Pour avoir déguisé le véritable état du Parlement & du Royaume, leur Constitution fondamentale, & leurs Privileges; & pour avoir parlé avec irrévérence du Droit Coutumier; d'autant qu'il est expressément défendu à tout Sujet de parler ou d'écrire contre une Loi sous laquelle il vit, & que nous avons juré & sommes résolus de maintenir.*

De ces Reglemens & de ces Jugemens rapportés, Mr. *Pym* inféra, que puisque les anciens Parlemens avoient pris tant de précautions contre les faux bruits répandus, & les fausses nouvelles débitées, ils en auroient pris encore bien davantage contre des sentimens prêchés, & une Doctrine répandue dans le public, Doctrine, sentimens qui tendent visiblement à susciter des occasions de discorde entre le Roi & son Peuple. *Si ceux*, continua-t-il, *qui avoient rapporté que le Roi vouloit mettre des Impôts sur ses Sujets, contre ses propres Loix, furent jugés coupables d'un crime énorme, quelle sentence n'auroit pas dû attendre cet Homme qui prêche, qui soutient que le Roi n'est point tenu de garder les Loix? Si Edouard III. ce Roi si grand, fut si éloigné de vouloir abolir les Loix & les Privileges du Royaume, qu'il témoigna publiquement, qu'il sentoit une vive douleur, & un repentir cuisant, d'avoir exigé de ses Sujets des taxes contraires à ces mêmes Loix & à ces mêmes Privileges: Si les Confesseurs eurent ordre d'inculquer dans l'esprit du Peuple la nécessité de l'observation de ces Loix; certainement on auroit dans tous ces tems-là trouvé bien étranges & la Doctrine, & le Prédicateur, dont je poursuis la condamnation devant ce Tribunal.*

Enfin Mr. *Pym* conclut son Discours par une Requisition qu'il fit au nom des Communes, & qui consistoit en ces trois Articles. 1. „ Qu'elles se reservoient le droit d'ajouter d'autres Chefs d'Accusation aux précedens: car, *dit-il*, puisque *Manwaring* multiplie ses fautes, il est juste que notre Chambre puisse multiplier ses Accusations. 2. Les Communes se reservent la liberté de repliquer à ses Réponses; ayant tout lieu de présumer qu'un Homme si rusé à commettre le crime, le sera encore plus à le pallier. 3. Elles requierent, qu'il soit ajourné, interrogé sur Dits & sus Faits, & que sentence s'en ensuive. Ce que les Communes jugent être de la derniere importance, pour la satisfaction de ceux qui sont aujourd'hui les témoins & qui pourroient être les victimes de ces pratiques criminelles, comme aussi pour en mettre à couvert nos descendans dans les siecles à venir". *Et puisque cette Cause*, ajouta Mr. *Pym* en finissant, *n'a pas besoin de forces étrangeres pour se soutenir, je supplie très humblement vos Grandeurs, Mylords, de la considerer en elle-même, afin que ma foiblesse, & mes défauts, en vous l'exposant, ne lui fassent rien perdre de sa force & de son importance.*

Peu de tems après, les Communes firent demander par leur Orateur à la Chambre Haute la condamnation de *Manwaring*. *Manwaring* se soumit, s'avoua coupable, & demanda pardon au Parlement avec *sanglots & larmes*. Mais, dit *Rushworth*, les Seigneurs ne jugeant point que cela fût suffisant pour expier le grand crime de ce Predicateur, prononcerent la Sentence suivante, qui le condamna,

1. A tenir prison, tant qu'il plairoit à la Chambre.
2. A une Amende de mille livres sterling.
3. A faire par écrit une humble Reconnoissance de ses Crimes, en présence d'un Committé, comme aussi devant la Barre des Seigneurs & devant celle des Communes.
4. A demeurer (2) trois ans suspendu des fonctions de son Ministere; pendant lequel tems sa Cure seroit desservie à ses propres dépens par un autre Prédicateur, que la Jurisdiction Ecclésiastique y nommeroit, en procédant à ladite suspension.
5. A être réputé incapable & indigne à l'avenir, de toute Dignité Ecclésiastique, & de tout Emploi civil.
6. Interdit de jamais plus prêcher à la Cour.
7. Son Livre à être brulé: Auquel effet, Sa Majesté sera instamment sollicitée de publier une Ordonnance portant que les Exemplaires dudit Livre seroient saisis par-tout, & brulés publiquement dans Londres & dans les deux Universités du Royaume (3); avec défenses de les réimprimer sous de grosses peines.

La Soumission que le Docteur fit par écrit, étoit conçue en ces termes:

(4) *Puisse ce que je vais écrire & signer, être favorablement reçu de cette honorable Chambre.*

„ Je reconnois dans toute l'amertume de mon cœur & avec un repentir sincere, que je me suis rendu coupable de plusieurs crimes & de plusieurs égaremens, en prêchant & en publiant ces deux Sermons, qui sont de ma composition, & que j'ai intitulés *Religion & Fidélité*. Je reconnois, que c'est à moi une faute extrême d'avoir repris & remanié le même sujet, & de l'avoir traité le 4 du mois de Mai dernier, dans ma propre Paroisse de *St. Gilles des Champs*, avec une fougue & une témérité inexcusables. Je reconnois parfaitement, que ces trois Sermons sont remplis de raisonnemens dangereux, de conséquences ruineuses, de médisances & de calomnies scandaleuses. Je reconnois très humblement encore la Justice de cette Chambre honorable, dans ma Sentence de condamnation: Et je supplie du plus profond de mon cœur, premierement Dieu, ensuite le Roi, cette honorable Chambre, l'Eglise & toute la Nation en général, de même que les dignes Membres de ce Committé, nommés pour être mes Juges, d'avoir pitié de moi, & de m'accorder le pardon des grands crimes & égaremens où je suis tombé".

Etoit signé *Roger Manwaring*.

FLOTTE.

1. Commission qui transporte au Chevalier *Richard Weston* Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, & à plusieurs autres Personnes qu'elle nomme, l'autorité de Controlleur, d'Intendant & de Secretaire de la Flotte sous la direction de *George* Duc de *Buckingham*, avec la clause de ne pouvoir rien faire d'important ou de difficile sans sa participation. Cette Commission est du 7 d'Avril 1625. A Westminster. Page 13 & suiv.

2. Autre Commission de la même teneur, datée le 4 de Juin. Page 104 & suiv.

3. Une Proclamation datée du 15 de Décembre, page 245. pour notifier, „ que la Flotte qui avoit mis à la voile au mois d'Octobre précédent, étoit incessamment attendue dans quelques-uns des Ports à l'Ouest du Royaume; & pour ordonner qu'à son arrivée, aucun Soldat n'eût à quitter le service, ni aucun Officier à donner le moindre congé, jusqu'à nouvel Ordre de Sa Majesté".

C'est la Flotte qui fut envoyée sous le commandement d'*Edouard*

(1) Je n'ai pas pu découvrir ce que c'est que ce *Clause Minidors*, ce *Clause M.* ni ce *Rot. Almaniæ*. Je présume pourtant que ce dernier designe un Livre, Recueil, ou Regître de la même nature que celui dont *Du Cange* parle dans son Dictionnaire, &c. qui est nommé *Rotulus Wintoniæ*.

(2) Mr. De *Larrey* dit *pour toujours*, ce qui répond fort bien à l'Article V, qui declare *Manwaring* indigne *pour toujours* de toute Charge Ecclesiastique: mais aussi, c'est-là une *Deposition*, & non une simple *Suspension*. On conciliera sans peine ces deux choses, en disant que cet Article quatrieme suspend *pour trois ans Manwaring* des fonctions de sa Cure de *St. Gilles des Champs*; & qu'après ce tems-là, il pourra les reprendre, mais non être jamais promu à aucune plus haute Dignité Ecclesiastique, pas même à aucune Dignité Séculiere: ce qui est la Disposition precise de l'Article suivant.

(3) C'est-à-dire dans *Oxford* & dans *Cambridge*.

(4) Il y a dans l'Anglois *May it please your Lordships*, &c. Expression fort respectueuse, & particuliere aux Anglois, qui s'en servent en parlant ou en écrivant au Roi, ou à la Reine, & quelquefois à un

douard Cécil, Vicomte de *Wimbleton*, faire contre l'Espagne une expédition qui réussit mal. *Whitelock* dit que le Duc de *Buckingham* étoit le seul des Seigneurs du Conseil qui eût connoissance (5) de ce Projet; & que le Chevalier *Robert Mansel*, Vice-Amiral, le plus expérimenté Officier de Mer qui fût en Angleterre, & le Lord *Chichester* autre vieux Officier, l'avoient ouvertement desapprouvé.

Quatre jours après que la Flotte fut partie, il s'éleva une tempête si furieuse, qu'un des meilleurs Vaisseaux fut coulé à fond avec tout l'Equipage, & la plupart des autres furent tellement dispersés, qu'il se passa une semaine entiere sans qu'on sût ce que cinquante d'entre eux étoient devenus; mais enfin ils se rejoignirent tous sur les Côtes d'Espagne. Il est remarquable, que malgré cette perte que la Tempête causa sur la Mer, & malgré celle que la crapule des Anglois leur causa sur les terres d'Espagne, le Lord *Clarendon* at dit, que tous les Vaisseaux, & tout l'Equipage, tant Matelots que Soldats, & Officiers de cette Flotte rentrerent sains & saufs en Angleterre.

4. Commission au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre, pour purger la Mer de Pirates, &c. datée à Westminster le 22 de Décembre. Page 250.

5. Proclamation pour bien équiper & bien armer les Vaisseaux qui vont en Mer. Datée à Hamptoncourt le 24 de Décembre. Page 252.

6. Proclamation contre la dissipation des Armes, des Munitions de guerre & de bouche, & des autres Provisions navales. Datée d'Hamptoncourt le 25 de Décembre. Page 253.

7. Ordre donné au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, & à tous les autres Officiers de l'Amirauté, de payer la somme de 27000 livres pour l'Avitaillement de la Flotte dans cette saison. Cet Ordre est daté de Westminster le 18 d'Avril 1626. Pagé 674.

8. Proclamation pour encourager les Matelots à entrer au service, en augmentant leur paie de 14 chelins à 20 chelins par mois; & pour mettre une taxe de cinq chelins par Tonneau sur chaque bâtiment portant deux-cens Tonneaux ou davantage, afin d'encourager la construction des Navires & la Navigation. Cette Proclamation est datée de Whitehall le 27 d'Avril. Page 679.

9. Proclamation contre les Matelots qui s'absentent pour ne point servir, leur enjoignant de se rendre aux lieux & au tems marqués, sous peine de saisie de biens, d'amendes & autres châtimens portés par les Loix, & même sous peine de mort. Elle est datée de Whitehall le 8 de Juin. Page 721.

10. Proclamation ordonnant à tous Capitaines, Patrons, & Officiers de Vaisseaux, de même qu'à tous Matelots qui doivent servir sur la Flotte du Roi, de se rendre incessamment à Portsmouth. Elle est datée de Whitehall le 29 d'Août. Page 750.

11. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier, au Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral, & autres, de faire les recherches & les perquisitions nécessaires pour découvrir les abus & les malversations commises dans l'équipement de la Flotte, ou à cette occasion. La date en est du 12 de Septembre. A Westminster. Page 758 & suiv.

12. Commission donnée au Duc de *Soubize*, Frere du Duc de *Rohan*, d'assembler & d'armer des Vaisseaux de Guerre pour agir contre les Sujets du Roi d'Espagne. Datée de Westminster le 8 d'Octobre. Page 766. Ce Duc etoit obligé de conduire en Angleterre toutes les Prises qu'il feroit.

13. Commission à *Edouard* Comte de *Dorset*, & autres, de recueillir, mettre par écrit, & concerter tous les moyens & Reglemens capables de prévenir les abus qui se commettent tant dans le Commerce par Mer que dans les Prises. Elle est datée de Westminster le 27 de Novembre. Page 800.

14. Commission donnée à *Emanuel* Comte de *Sunderland*, & à quarante-quatre autres Seigneurs, „ de faire la levée des „ Amendes encourues par les Recusans convaincus, & de les „ employer à équiper six grands Vaisseaux de Guerre pour la „ défense des Côtes, depuis la plus haute Pointe du Nord-Est „ de ce Royaume jusqu'à l'embouchure de la Tamise; & pour „ mettre les Habitans des Villes & Lieux Maritimes, particu„ lierement ceux qui sont au Nord du Royaume, à couvert „ des insultes & des déprédations de nos Ennemis".

Les Habitans de *Newcastle* & de *Sunderland* offrirent de donner six sous par *Chaldron* (6) de Charbon, qu'ils envoyoient par Terre ou par Mer, à condition qu'ils auroient le bénéfice de ces Convois: ce que le Roi accepta. Cette Commission est datée de Westminster le 23 du mois de Juin 1627. Page 904 & suiv.

15. Proclamation du 27 de Juin, pour déclarer & expliquer plus amplement l'intention de Sa Majesté, au sujet de la Commission précedente. A Whitehall. Page 912.

16. Proclamation pour „ arrêter & prévenir les Mutineries „ des Matelots, qui sont revenus depuis peu de l'Isle de Rhé; „ en les logeant par billet dans les Villes de *Wapping*, *Stepney*, „ &c. où il leur sera fourni les alimens & la boisson nécessai„ res, à raison de trois chelins & demi par semaine". La date de cette Proclamation est du 17 de Février 1628. A Whitehall. Page 968.

Ces Matelots se rendoient en foule à *Whitehall*, & y demandoient à grands cris leurs arrérages; se plaignant, *dit Mr. de Rapin*, „ qu'ils n'avoient rien reçu depuis trois ans, & déser„ tant en grand nombre pour n'être point obligés de servir plus „ longtems sans paie".

17. Commission à *Richard* Seigneur de *Weston*, Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, & à, &c. pour mettre en bon ordre & en bon état tout ce qui concerne la Flotte. La date en est du 2 de Mai 1628. A Westminster. Page 1017 & suiv.

18. Proclamation par laquelle il est ordonné „ que les Pri„ sonniers faits par des Vaisseaux de Guerre, & conduits en „ Angleterre, seront mis en prison, & en lieu de sureté, à la „ charge de ceux qui les ont menés, jusqu'à ce qu'ils soient re„ lâchés par échange ou autrement". A Portsmouth le 23 du mois de Juillet 1628. Page 1035.

Le but de cette Proclamation étoit de restreindre la permission qui avoit été donnée à plusieurs Prisonniers, de pouvoir aller dans les rues & dans le Pais, ce qui leur fournissoit les moyens d'observer les Passages, comme aussi de conférer avec les mal-intentionnés, de corrompre même d'autres Sujets, & d'épier la situation & l'état des Places les plus commodes pour faire une Invasion.

G A R D E - R O B E.

1. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, à *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil, & à sept autres Seigneurs qui y sont nommés, d'examiner l'état où se trouve la Garde-robe du Roi. Cette Commission étoit sous le Petit Sceau, du 18 d'Octobre 1626. A Westminster. Page 768 & suiv.

2. Autre de la même teneur, datée du 3 de Septembre 1628, & adressée à *Richard* Seigneur de *Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, qui avoit succedé dans cette Chargé au Comte de *Marlborough*.

HYPOTHEQUES sur les Seigneuries & Terres du Domaine pour Emprunts, &c.

1. Une Hypotheque de diverses Terres du Domaine, mentionnées dans l'Acte, en faveur d'*Edouard Allen*, de *Robert Ducie*, de *George Whitmore*, de *Nicolas Raynton*, de *Thomas Moulson*, de *Robert Parkhurst*, Echevins de *Londres*; de *Christophle Clitheroe* Ecuyer; de *François Neave*, de *Guillaume Rodoway*, de *Michel Grigge*, Marchands Tailleurs; d'*Edouard Cropley*, de *Jean Cordel*, de *Hughe Perry*, Merciers; de *Simon Laurence* Marchand Epicier; de *Jean Mannyng*, de *Thomas Smith* Pelletiers; d'*Antoine Abdie* Drapier; & de *Jean Bunce* Marchand de Cuir, Citoyens de *Londres*, Personnes de confiance nommées pour recevoir la sureté de la restitution des sommes que plusieurs Citoyens de ladite Ville ont prêtées au feu Roi & à Sa Majesté regnante; ensemble pour la sureté du payement des intérêts (7). Cet Acte est daté de Westminster le 1 du mois de Juin 1625. Page 101 & suiv.

2. Octroi fait à certaines Personnes qui avoient emprunté par Commission, & chacune sur son propre billet, plusieurs sommes faisant en tout celle de 40 mille livres, à intérêt, pour *Charles I.* lorsqu'il n'étoit que Prince de Galles. Ces Personnes étoient le Chevalier *Paul Bannynge*, Changeur; *George Haxley*, Ecuyer; *Thomas Plummer*, *Roger Palmer*, Ecuyer; Mr. *Richard Grigge*, *Guillaume Boulton*, Ecuyer; *Jean Bland* Citoyen & Marchand Epicier; Mr. *Jean Goudwell*, *Thomas Hoost* de Londres, Marchand; *Philippe Burlamachi* Marchand Flamand; *Jaques Oyles*, *Jean Cotton*, & *David Edouards*, Citoyens de Londres.

Il paroit que cette somme d'argent fut remise à *Philippe Burlamachi*, pour l'employer au payement de 12 mille hommes, qui étoient en ce tems-là à *Douvres* ou aux environs, & pour les transporter au-delà de la Mer, pour le service du feu Roi *Jaques I.*

Cet Octroi est daté de Foxley le 22 du mois de Juillet. Page 153 & suiv. On y trouve spécifiées les suretés que le Roi *Charles I.* donna à ceux qui avoient été chargés de faire ces Em-

un Pair du Royaume. Il n'est pas surprenant que *Manwaring*, humilié & flétri par sentence, s'en serve en adressant la parole à la Chambre Haute, &c.

(5) Il faloit dire que *Buckingham* fut presque le seul du Conseil qui approuvât cette Entreprise. Mais comment ne l'auroit-il point connue & approuvée, lui qui en avoit formé le Projet, ou qui du moins y avoit eu beaucoup de part, & en avoit fait la Proposition?

(6) Le *Chaldron* est une sorte de mesure dont on se sert en Angleterre pour mesurer le Charbon, & qui contient trente-six Boisseaux.

(7) Je ne sai comment celui qui a fait l'Extrait de cet Acte, parle du *Payement des Intérêts*; puisqu'il paroit que ces Créanciers Hypothéquaires devoient posseder en *Fief absolu* les Terres hypothéquées, sous une redevance de *douze sous* par an, *under the yearly Rent of* twelve Pence, *Without Impeachement or Waste*, & les rendre *sans aucun dépérissement*, lorsque le Roi, ou ses Successeurs voudroient les racheter.

Emprunt, & qui s'étoient engagés chacun pour une certaine somme qui y est aussi marquée. Voyez la Commission qui fut donnée au Grand-Tresorier d'Angleterre &c. à Oxford, le 12 d'Août suivant. Page 174.

3. Autre Acte semblable octroyé au Chevalier *Guillaume Courten* natif de Londres, Marchand, pour le remboursement de 27 mille livres qu'il a avancées, & qui seront prises des deux derniers Subsides entiers accordés au Roi par le Parlement. La date en est du 29 Juillet 1625. A Westminster. Page 156.

4. Ordre de délivrer certaines pierreries & vaisselle d'or à *George* Duc de *Buckingham*, & à *Henri* Comte de *Holland*, Ambassadeurs Extraordinaires du Roi, auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, pour en disposer selon les ordres & la direction particuliere qu'ils en ont reçus de Sa Majesté.

Cet Ordre est daté à Hamptoncourt le 7 Décembre 1625. Page 236. & suiv. Il contient une spécification exacte, & piece à piece, tant de la vaisselle d'or, que des joyaux. On verra par l'Acte suivant, la maniere dont on en disposa.

5. Pouvoir spécial donné au Duc de *Buckingham* d'emprunter des Etats-Généraux, ou de leurs Sujets, sur la vaisselle & les pierreries mentionnées dans l'Acte précedent, la somme de 300000, livres ou telle autre que de tels gages pourront comporter. La date en est du 16 Décembre 1625. A Windsor. Page 246.

6. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough* & autres, &c. pour faire la Régie, les Baux, & telles autres dispositions des Terres Domaniales qui sont dans la Duché de *Cornouaille*, ensemble & de leurs revenus, pour le payement des dettes de Sa Majesté. Cette Commission porte encore, que ledit Comte de *Marlborough*, & ceux qui lui sont adjoints, pourront accorder avec les Tenanciers pour les avances des Rentes, &c. Donnée sous le Petit-Sceau, à Westminster le 23 du mois de Fevrier 1626. Page 306.

INVENTIONS NOUVELLES.

1. Création d'un Office de *Faiseur de Medailles en relief*, pour Sa Majesté & ses Successeurs, avec quarante livres sterling d'Appointemens par an, en faveur d'*Abraham van der Doort* Ecuyer, qui aprés bien des soins, du travail, & de la dépense, est parvenu à trouver l'Art & le Secret de faire des Medailles. Ces Lettres sont datées de Westminster, le 14 Mai 1625. Page 73.

2. Privilege accordé à *Guillaume Beale* de Londres, Orfevre, pour *avoir inventé une composition faite avec des Etoupes & de certaines Eaux, sous le nom de Ciment, ou de Bray, laquelle met les Vaisseaux à l'abri d'être brulés, dans les combats ou autrement, par le Feu Grégeois, ni par la poudre à canon, & les préserve des vers pendant le plus long Voyage, sans qu'on soit obligé de les doubler.*

Ce Privilege porte que *Guillaume Beale* pourra seul faire & employer, dans tout le Royaume, cette sorte de Ciment, pendant quatorze années consécutives, à la charge de payer 40 chelings par an à l'Echiquier. La date est du 1 d'Août 1625. A Southampton. Page 73 & 638.

3. Lettres Patentes accordées à *Edouard Knapp*, lui donnant droit de faire seul des Aissieux de métal, qu'il a nouvellement inventés, pour les Carosses, Chariots, Chaises roulantes, & autres voitures à roues, pendant quatorze années consécutives, moyennant une rente annuelle de quarante chelings payables au Domaine. La date (1) en est du 7 Janvier 1626. A Westminster. Page 638.

4. Privilege accordé pour 31 ans, à *Joseph Webb* Docteur en Médecine, pour enseigner seul les Langues, selon la méthode qu'il a inventée, & pour imprimer & vendre les Livres qu'il a composés sur cette matiere, &c Daté du 26 du mois d'Avril 1626. A Westminster. Page 680, & suiv.

5. Privilege pour 14 ans donné à *Arnold Rotsipen*, qui a inventé une nouvelle maniere de faire toutes sortes d'Armes à feu. Daté à Westminster le 13 du mois de Juillet 1626. Page 734.

6. Privilege (conditionel) accordé à *Caleb Morley*, Maître ès Arts, qui prétend avoir trouvé une Methode meilleure, qu'aucune de celles dont on s'est servi jusqu'ici, pour enseigner l'Anglois, le Latin & les autres Langues. La date de ce Privilege est du 9 du mois de Mars 1627. A Westminster. Page 857, & suiv.

Ce Privilege porte que „ si cette Méthode avoit l'approbation de douze habiles Grammairiens, il seroit donné ordre „ de l'introduire dans toutes les Ecoles des Royaumes & Terres de la domination de Sa Majesté, pendant le cours de 21 „ ans; durant lesquels ledit *Caleb Morley* auroit seul le droit & „ la permission d'imprimer & de vendre les Livres, Traités „ ou Tables concernant cette Méthode.

7. Liste Génerale des Lettres Patentes accordées pour les nouvelles Découvertes faites la seconde année du Regne de *Charles I.* Page 870.

8. Pareille Liste pour la troisieme année du même Regne.

Cette Liste contient trois Privileges; un pour fondre, avec du Charbon de terre, de la miniere de fer, & la jetter en barres; un autre pour un Instrument propre à labourer commodément & à fond la terre, sans bœufs ni chevaux, & un troisieme pour une Machine qui va plusieurs milles sans cheval, sans vent, & sans eau. Page 992.

IRLANDE.

1. Commission spéciale donnée à *Jean Denham* & autres, d'examiner & de découvrir par leurs recherches quel est le veritable état du Royaume & des affaires d'Irlande; & d'en faire rapport au Conseil-Privé de Sa Majesté. La date est du 22 Mai 1625. A Westminster. Page 64, & suiv.

2. Instructions données au Chevalier *François Annesley*, Vice-Trésorier, & Receveur Général de Sa Majesté en Irlande.

Ces Instructions, qui ont été copiées de la Bibliotheque de Harley, contiennent des Directions pour augmenter les revenus du Roi, & diminuer ses dettes, & sont datées du 20 Juillet 1625. A Windsor. Page 148, & suiv.

3. Commission donnée au Viceroi, Trésoriers, Juges, & Secretaires d'Irlande, pour continuer les Séances de la Cour Souveraine, nommée *The Court of Castle Chamber*, la Cour de la Chambre du Château, dans le Château de Dublin, laquelle fut érigée par le Roi *Jaques*, le 10 du mois d'Août 1605. Cette Commission est datée du 5 d'Octobre 1625. A Foxley. Page 189, & suiv.

4. Autre Commission donnée au Chevalier *François Annesley* &c. de faire une Revue générale des forces du Royaume, de visiter les Magasins; de rechercher & de punir les fraudes qu'auront commises les Inspecteurs-Généraux, les Commissaires, les *Avitailleurs* & tous ceux qui sont employés à ces services. Elle est datée du 9 Décembre 1625. A Hamptoncourt. Page 242.

5. Commission donnée au Chancelier d'Irlande, &c. d'examiner & d'arrêter les Comptes des Receveurs des Revenus de Sa Majesté dans ce Royaume. A Westminster le 3 Mars 1627. Page 309.

6. Déclaration pour augmenter les Subsides qui se tirent de ce Royaume, en augmentant l'Impôt sur les Marchandises qui en sortent pour être transportées dans les Païs Etrangers. La date est du 16 d'Août 1627. A Cantorbery. Page 932.

LAINE. Voyez *MANUFACTURE.*

LETTRES
Entre le Roi & des Princes Etrangers.

1. Lettre écrite au Roi *Charles* par *Marie* (2) Reine-Mere de France, & datée du 16 Juin 1625, nouv. st. à Amiens, jusqu'où cette Princesse avoit accompagné sa Fille (3), qui s'en alloit en Angleterre, après la célébration de son Mariage. Page 116.

Cette Lettre (qui est en François) fut apportée au Roi par le Duc de *Buckingham*, qui avoit été envoyé en France pour conduire la nouvelle mariée à son Epoux. La Reine-Mere *estime*, dit-elle, *sa Fille heureuse, puisqu'elle sera le lien & le ciment des deux Couronnes*; & elle finit en faisant l'éloge de la conduite que le Duc a tenue.

2. Lettre du Roi *Charles* au Duc de Chevreuse, qui avoit épousé au nom de Sa Majesté, la Princesse *Henriette-Marie* de France. La date porte, de notre Palais, à Hamptoncourt, le 20 du mois de Novembre 1625. Page 229.

Le dessein du Roi, dans cette Lettre, étoit de faire souvenir ce Duc des assurances que sa Cour avoit données, que les Vaisseaux que Sa Majesté avoit envoyés au Roi Très Chrétien, seroient employés en Italie, au-lieu qu'on veut les faire servir contre les Rochelois, tandis que l'Angleterre en a besoin pour assurer ses propres Côtes & le Commerce de ses Sujets. *Charles* reproche au Duc de ne s'être point *employé envers le Roi de France pour moyenner la restitution des dits Navires.* Ensuite, „ il insiste „ avec Advis, *dit-il*, & Prieres, afin qu'il plaise à Sa Majesté „ Très Chrestienne de donner la Paix à ses Subjets de la Reli- „ gion Reformée; & par ce moyen se rendre plus libre pour „ poursuivre en ses beaux desseings en Italie, sur lesquels depend „ son Honneur & la seureté de ses Alliez & de son propre Es- „ tat; & ceux de la Religion, demeurans en leurs places, ser- „ viront de sentinelles contre toutes les Entreprises & Desseins „ de

(1) A la page 638, le millesime est 1625. D'ailleurs on n'y voit point les Lettres Patentes de cet Article. Il n'y a autre chose qu'un Mémoire qui commence par ces mots Latins, *Rex, septimo Die Januarii, concessit Edwardo Knapp*, (le septieme de Janvier, le Roi accorda à *Edouard Knapp*). La suite de ces mots Latins est en Anglois mot à mot comme je l'ai traduite ci-dessus en François, excepté ceux-ci *payables au Domaine*, que l'Abreviateur a apparemment tirés des Lettres Patentes mêmes.

(2) *Marie de Medicis*, Veuve d'*Henri IV* Roi de France.

(3) Les Reines de France avoient résolu d'accompagner celle d'Angleterre, jusqu'à Boulogne, où les Vaisseaux de son Epoux l'attendoient. Mais *Marie de Medicis* étant tombée malade à Amiens, il n'y eut que des Seigneurs de la Cour qui poursuivissent le voyage, & qui fissent les honneurs de l'embarquement.

(4) Exposera.

(5) *Mr. de Larrey* dit aussi que l'Amiral de France (le Duc de *Mont-*

CHARLES I. „ de l'Espagnol, au quel ils font irreconciliables". Et en cas, *continue le Roi Charles*, „ que nostre bon Frere veuille continuer la Guerre contre ses Sujets Protestans, nous esperons „ qu'il ne nous pouvera (4) pas à commettre un tel Scandale, à „ la veue de tout le Monde, en portant nos Navires contre „ ceux de nostre propre Religion, & plus par gayeté de cœur „ que par aucune necessité. Car, *ajoute-t-il*, le Cœur & la „ Raison nous disent que la Ruine & Extirpation de ceux de la „ Religion Reformée en France, seroit totalement au desavantage & disservice de nostre dit Frere". Nous avons aussi, & c'est par où finit cette Lettre, *Nous avons aussi par cy devant intercedé, par nostre Ambassadeur* Buckingham, *pour quelques Personnes de la Religion, qui sont detenuz Prisonniers à Paris & ailleurs; sur quoy il auroit obtenu promesse de nostre dit Frere qu'ils seroyent mis en liberté, mais il n'y a rien en d'effect. Nous vous prions de nous en faire avoir* (sur tous ces Articles) *une bonne, briefve & absolue Response.*

Pour donner plus de jour à ce que cette Lettre dit de l'emploi des Vaisseaux Anglois contre les Rochellois; emploi dont il n'a été fait qu'une mention legere ci-dessus, il faut nécessairement que nous entrions ici dans un plus grand détail de cette affaire.

Le Capitaine *Jean Pennington* se rendit le 21 Juillet 1625, avec son Escadre, auprès de Dieppe. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que l'Amiral de France déclara (5) aux Officiers, à tout l'Equipage, & aux Maîtres de ces Vaisseaux, qu'il falloit aller contre la Rochelle: à quoi ils s'opposerent tous ouvertement, sans que les Chaines d'or, & les autres recompenses qu'on leur offrit, fussent capables de les gagner. Là-dessus, *Pennington* donne d'abord avis au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, de ce qui se passa, & du refus qu'ils ont tous fait, avec la résolution de retourner en Angleterre avec honneur, & en sureté de la part de leurs Compatriotes. Mais il reçut bientôt une Reponse du Duc, accompagnée d'un ordre de Sa Majesté expédié par *Conway* Secretaire d'Etat, de délivrer les Vaisseaux à ceux qui viendroient les recevoir de la part du Roi de France, & de n'en point abandonner le commandement. *D'Effiat*, Ambassadeur de *Louis* à la Cour de Londres, remit lui-même cet ordre à *Pennington*, avec une Lettre de Sa Majesté Très Chrêtienne, qui enjoint au Chef de l'Escadre Angloise, que le Vaisseau l'*Avantgarde* soit livré au Duc de *Montmorenci*, Amiral de France, & qu'il soit mis sur les autres Vaisseaux un certain nombre de Soldats François, parce que Sa Majesté veut les envoyer contre les Rochelois ses Sujets rebelles. Cette Lettre ayant été lue, l'Ambassadeur demanda d'un ton ferme que la Vaisseau l'*Avantgarde* lui fût remis sur le champ, & que les Soldats Anglois qui y étoient fussent congédiés, à la reserve de 60 ou 80, au cas qu'ils voulussent rester dans le service. *Pennington* refuse. Dispute; paroles vives des deux côtés, menaces au Chef de l'Escadre, qu'il lui en coutera la tête, s'il n'obéit; offre renouvellée d'une somme considerable, payable comptant en recevant l'*Avantgarde*; rien ne l'ebranle, & il répond résolument qu'il ne livrera aucun Vaisseau, & ne donnera aucun congé, à moins qu'il ne lui en vienne des ordres clairs & précis. Après cette réponse, on se sépara; mais le Secretaire de l'Ambassadeur alla deux fois, la nuit du 26, au bord du Vaisseau l'*Avantgarde*, protester contre *Pennington*, comme rebelle à son Souverain & à sa Patrie. A la seconde Protestation, qui étoit chargée d'injures & de menaces, le Chef de l'Escadre declara, *Qu'il aimeroit mieux être réduit toute sa vie au pain & à l'eau, que de priver sa Patrie & son Roi d'un joyau si précieux; oui, perdre même la tête, plutôt que d'avoir part à la reddition honteuse d'un tel Boulevart du Royaume.* Alors les Soldats & les Matelots entrerent dans une si grande colere, que c'étoit comme un Tumulte général. Ils levent incontinent l'ancre, & font voile vers l'Angleterre, sans ordre, mais aussi sans opposition de la part de leur Chef; en disant, comme de vrais & fideles gens de Mer Anglois, *qu'ils aiment mieux être pendus dans leur Patrie, que de livrer ainsi les Vaisseaux du Roi, ou de se mettre dans la dépendance absolue des François, & de servir contre ceux de leur Religion.* Il y a apparence que *Pennington* n'ignoroit point leur dessein, puisqu'il trouva sous son Livre de Prieres une Requête, qu'ils y avoient mise en secret, & qu'ils avoient tous signée, en telle sorte que leurs noms formoient un cercle, afin qu'on ne vît point qui avoit signé le prémier.

Ils arriverent aux Dunes, le 27 du mois de Juillet. Le même jour, *Pennington* écrivit au Duc de *Buckingham* pour l'informer de ce qui s'étoit passé. C'est de cette Lettre, qui a été insérée dans le *Cabala*, que nous avons tiré toutes les particularités que nous venons de rapporter. *Pennington* envoya en même tems au Duc cette Requête des Soldats & des Matelots de l'Escadre, en l'assurant qu'il n'y en avoit pas un seul qui ne se laissât pendre, plutôt que de retourner en France; & que pour ce qui le regardoit en particulier, il demandoit instamment de n'être point employé contre les Rochelois. *Ingham*, qui fut le porteur de la Lettre & de la Requête, les remit au Duc en mains propres, & les lui vit lire l'une & l'autre.

CHARLES I. Le Roi, ou du moins la plus grande partie de son Conseil, ne connoissoit autre chose du dessein des François, sinon qu'ils en vouloient à la Ville de Genes, & il croyoit que tout ce que les Capitaines, & les Maîtres des Navires avoient fait entrer touchant ce dessein, dans leur accord avec eux, n'étoit que pour prévenir les dommages qui pourroient en arriver au Roi ou à ses Sujets.

Dans ce tems-là, Mr. *de la Touche* avec plusieurs autres Députés du Duc de *Rohan*, & des Eglises Reformées de France, arrive en Angleterre, pour solliciter le Roi & son Conseil de ne point prêter ces Vaisseaux à la Cour de France. On leur fait la réponse la plus gracieuse & la plus favorable. Mais le Duc représenta à Sa Majesté, qu'on ne pouvoit absolument point se dispenser de faire partir ces Vaisseaux, après les engagemens où l'on étoit entré là-dessus; desorte que *Charles* cedant aux importunités de la Reine & de *Buckingham*, écrivit le 28 Juillet à *Pennington* une Lettre datée de Richemont, dont le Capitaine *Thomas Wilbraham* fut le porteur. Par cette Lettre, il étoit expressément commandé au Chef de cette Escadre de mettre, sans le moindre délai, en exécution les prémiers ordres qu'il avoit reçus, & qu'en conséquence, il eût à livrer entre les mains du Marquis d'*Effiat* le Vaisseau nommé l'*Avantgarde*, avec tout l'équipage; & d'assurer les Officiers qui y étoient, que Sa Majesté auroit soin qu'il fût pourvu à leur dédommagement. Le même ordre portoit que *Pennington* presseroit, au nom du Roi, les sept Navires Marchands d'entrer au service de la Cour de France, suivant la promesse que celle d'Angleterre lui en avoit faite; & que s'il ne pouvoit les y engager par la douceur, il y employât la force, jusqu'à les faire sauter ou couler à fond.

L'ordre étoit clair & précis. *Pennington* ramene donc l'Escadre à Dieppe, & livre en arrivant son Vaisseau, déclare aux Capitaines, Patrons & Propriétaires des autres le contenu de la Lettre du Souverain, & les somme de passer au Service des François pour y être employés où Sa Majesté Très Chrêtienne le trouveroit à propos: à quoi il ajouta, que le Duc de *Buckingham* les faisoit assurer qu'il ne leur en couteroit pas moins que la vie, s'ils refusoient d'obéir. Ils refuserent néanmoins, alléguant qu'ils ne pourroient jamais croire que Sa Majesté voulût les obliger à livrer leurs Vaisseaux, sans aucune sureté qu'ils leur seroient payés. Sur cela, *Pennington* entra dans la Ville, y eut une conférence avec le Marquis d'*Effiat*, après laquelle il revint incontinent à son bord, porta aux Capitaines &c. des Vaisseaux Marchands les plus belles paroles du monde touchant les suretés qu'ils avoient demandées, & les pressa d'exécuter le contract qu'ils avoient fait & passé en Angleterre. Mais des paroles ne les contentant point, ils leverent leurs ancres, & firent voile pour s'en retourner. Cependant, lorsqu'ils furent à une portée de canon, ils revirerent leur bord & rejoignirent tous l'*Avantgarde*, excepté la *Grand Neptune* qui, plus hardi que les autres, continua sa route & rentra en Angleterre. Les six autres Vaisseaux furent livrés à *D'Effiat*, pour être employés de la maniere qu'il plairoit au Roi de France de l'ordonner. Mais de tous les Anglois qui s'y trouvoient, Officiers, Soldats, Matelots, il n'y demeura qu'un Canonnier nommé *Gunner*, qui y périt en chargeant une Piece qu'il n'avoit point assez lavée, le reste sortit des Navires, ne voulant absolument point servir contre les pauvres Rochelois, qui professoient une même Religion avec eux.

Après cet effet de son obéissance aux ordres de son Maître & du Grand-Amiral, *Pennington* reprend le chemin de sa Patrie, & se rend à Oxford où le Parlement étoit assemblé. Il vouloit & il auroit bien pu informer les deux Chambres de la vérité de toute cette affaire, & combien le Roi & le Royaume y étoient intéressés, mais le Duc de *Buckingham* sut l'engager à différer de quelques jours, pendant lesquels il fit dissoudre le Parlement.

Vers le mois de Septembre suivant, ces Vaisseaux Anglois furent effectivement employés contre les Rochelois, leurs bons Amis & Alliés, auxquels ils firent tant de mal, que dans le combat qui se donna, celui qu'on appelloit l'Avantgarde, fauchoit, dit-on, ces pauvres gens comme du foin; à la honte de notre Nation, au scandale de notre Religion, & à la ruine des plus grands intérêts de ce Royaume & de toute la Chrêtienté. Les soins qu'*Edouard Nicolas*, Secretaire du Duc de *Buckingham*, s'étoit donnés pour cette ignominieuse affaire, furent payés d'un Diamant de prix, & d'un cordon de Chapeau enrichi de Brillans, dont l'Ambassadeur de France lui fit présent.

LET-

Montmorenci) déclara hautement que l'intention de *Louis XIII* étoit de mener cette Escadre contre les Rochelois. Mais Mr. *de Rapin* dit que *Pennington* en eut le vent d'ailleurs. Deux choses qui paroissent contradictoires, & qui peuvent ne l'être du tout point. Car rien n'empêche que *Pennington* & son Equipage, ayant eu le vent de l'avis donné par le Duc de *Rohan*, au feu Roi, que le Siege de Genes n'étoit qu'un prétexte, mais que la véritable dessein de la Cour de France étoit de se servir contre les Rochellois des Vaisseaux qu'elle lui empruntoit: rien n'empêche, dis je, que *Pennington*, & son Equipage ayant eu le vent de ce dessein impute, n'ayent voulu s'en éclaircir avec l'Amiral de France, qui étoit pour-lors à Dieppe, & que celui-ci ne leur dît franchement la verité, dans la pensée qu'ils n'oseroient y faire la moindre opposition.

LETTRES DE GRACE. Voyez *PARDONS.*

LETTRES DE REPRESAILLES.

1. Commission qui autorise *George Villers* Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, d'Irlande, de la Principauté de Galles, &c. à donner des Lettres de Représailles aux Sujets de Sa Majesté contre les habitans des Païs-Bas qui sont sous la domination du Roi d'Espagne, ou des Provinces-Unies. Cette Commission est datée du 7 du mois d'Avril. A Westminster. Page 12.

2. Pareille Commission qui autorise le Duc à donner des Lettres de Représailles aux Négocians Anglois auxquels les Espagnols ont fait des injustices sur Mer; leur permettant de saisir, & d'enlever par-tout où ils le pourront, les effets & les Vaisseaux tant du Roi d'Espagne lui-même que de ses Sujets. A Foxley, le 17 du mois de Septembre 1625. Page 188.

Il est à remarquer que la Cour d'Angleterre avoit employé auprès de celle d'Espagne les représentations ordinaires & toutes les voyes de la douceur, pour obtenir les satisfactions raisonnables, mais inutilement.

3. Autre Commission de la même teneur, datée du 2 Novembre 1625. A Westminster. Page 222.

4. Commission donnée à *Dudley*, Seigneur de *Carleton*, au Chevalier *Jean Cook* Secretaire d'Etat, au Chevalier *Jules César* Garde des Archives, au Chevalier *Henri Martin* Juge de l'Amirauté, au Chevalier *Robert Harley* Chevalier du Bain, au Chevalier *Jean Finch*, à *Guillaume Noy* Ecuyer, à *Guillaume Reeves*, à *Thomas Talbot* & quelques autres Jurisconsultes, de rechercher avec soin quels sont les cas douteux, en fait de Lettres de Représailles, & d'examiner quelles sont les Loix & quels les usages des autres Nations dans ces sortes de cas. Cette Commission est datée du 11 Juillet 1626. A Westminster. Page 731.

Il est à propos de remarquer ici, que les Défenses de porter aucune sorte de provisions en Espagne, subsistoient encore dans toute leur force, & qu'un des Griefs dont le second Parlement de ce Regne demanda la réparation, c'étoit les Représailles trop précipitées qui s'étoient faites contre la France, & qui avoient attiré des pertes immenses aux Marchands Anglois. Par ordre du Duc de *Buckingham* le Chevalier *Jaques Pragg* Vice-Amiral de *Cornouaille*, accompagné de quelques autres Officiers, étoit allé, au mois de Septembre de l'année précedente, saisir dans nos Ports tous les effets qui s'y trouvoient appartenir aux François, & particulierement ceux que portoit le vaisseau nommé *Peter of Newhaven*. Il faut remarquer encore, que le Duc donna & fit exécuter cet ordre, quoique le Roi & le Conseil, vu la justice des représentations faites par les propriétaires de ces effets, eussent ordonné que l'Arrêt seroit levé, & qu'en conséquence l'Amirauté l'eût levé en effet. Si *Rusworth* dit vrai, *François Steward* prit dans ce vaisseau 23 sacs d'argent, & huit d'or, & les remit au Duc, qui dit en les recevant, qu'il justifieroit par un ordre positif de Sa Majesté ce qu'il faisoit dans cette occasion. Non content de ce butin, le Duc tira encore de ce vaisseau vingt-mille livres sterling en pierreries, & autres marchandises precieuses. Cette appropriation injuste, & la détention de ce vaisseau dont la charge valoit 40 mille livres sterling, furent placées parmi les Chefs d'accusation que les Communes porterent dans la suite contre *Buckingham*. D'un autre côté, la saisie de ce vaisseau irrita tellement le Roi de France, que non seulement il refusa de rendre les sept qui lui avoient été prêtés pour agir sur les côtes de l'Italie, & qu'il avoit fait servir contre les Rochelois, mais il fit encore saisir, dans toute l'étendue de ses Etats, les effets que nos Marchands y avoient, & qu'on voulut faire monter à trois cens mille livres sterling. Quoi qu'il en fût, nous donnames satisfaction aux Marchands François, & le Roi de France rendit les Navires prêtés, & nous donna, au commencement de Mai 1626, main-levée des effets qu'il nous avoit saisis.

5. Commission donnée aux Magistrats de Douvre, &c. pour apprécier les vaisseaux François avec leurs charges, qui se trouvent arrêtés & saisis dans les Cinq Ports, avec injonction d'en faire vendre les marchandises qui peuvent être sujettes au dépérissement. A Westminster le 12 du mois de Mars 1627. Page 860.

6. Autre Commission, qui autorise le Duc de *Buckingham* à donner des Lettres de Représailles contre les François. Elle est datée du 29 Mars 1627. A Westminster. Page 861.

7. Une semblable Commission datée du 20 Avril 1627. A Westminster. Page 887.

8. Autre Commission pour recevoir & pour vendre toutes les Prises faites sur les François. Elle est datée du 17 Mai 1627. A Westminster. Page 895.

9. Commission donnée à, &c. pour examiner les Personnes qui ont sous leur garde les effets des Navires, pris sur les François, touchant le dégât, & l'enlevement des dits effets; avec injonction d'en punir les coupables: ensemble pour autoriser le Chevalier *Jean Wolstenholme*, Trésorier des Monnoyes, de lever le provenu de la vente desdits Effets. A Westminster le 6 Juin 1627. Page 901.

10. Proclamation contre les prétentions injustes formées sur une partie des Effets & Marchandises prises sur les François par voie de Représailles. La date en est du 25 Juin 1627. A Whitehall. Page 911.

11. Commission qui autorise *Richard* Seigneur de *Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, à accorder des Lettres de Représailles contre les François, aux Sujets de Sa Majesté qui ont été insultés par cette Nation. La date en est du 20 Septembre 1628. A Westminster. Page 1052.

LIVRES.

1. Proclamation portant défenses de vendre en Angleterre, les Livres Latins reimprimés dans les Païs étrangers, après avoir été imprimés à Oxford ou à Cambridge. Elle est datée du 1 d'Avril 1625. A St. James. Page 8.

Par cette Proclamation, il est enjoint aux Imprimeurs de l'une & de l'autre Université d'envoyer au Syndic & Controlleurs du Corps des Libraires de Londres, une Liste certifiée des Livres qu'ils impriment de tems à autre. Ce Certificat devoit être aussi signé par le Vice-Chancelier.

2. Privilege accordé à *George Sandys* Ecuyer, de pouvoir seul imprimer, vendre & débiter la Traduction qu'il a faite des quinze Livres des Métamorphoses d'Ovide, en Vers Anglois. Donné à Westminster, le 24 du mois d'Avril 1626. Page 676.

3. Proclamation portant suppression de deux Sermons prêchés & mis au jour par *Roger Manwaring* Docteur en Théologie, sous le titre de *Religion* & de *Fidélité*. La date est du 24 Juin 1628. A Whitehall. Page 1024.

J'ai déja parlé assez au long de ces deux Sermons, & de ce qui porta *Manwaring* à les prêcher & à les publier. C'est ce que mon Lecteur peut voir dans l'Article des *Emprunts*. Je ne puis pourtant m'empêcher de relever ici une petite méprise où Mr. *de Rapin* est tombé dans son Histoire générale d'Angleterre, touchant la suppression de ces Sermons. Il dit, qu'*elle ne consistoit que dans un ordre à tous ceux qui avoient des Exemplaires de ces Sermons* (1), *de les porter à un Secretaire d'Etat, ou à quelque autre Magistrat.* Au-lieu qu'il est expressément ordonné par cette Proclamation de porter ces Exemplaires aux Evêques ou à leurs Promoteurs, ou aux Vice-Chanceliers des Universités, dans quelque Diocese que ces Livres soient trouvés; injonction expresse à ces Evêques, Promoteurs, & Vices-Chanceliers de procurer la suppression ordonnée; & défenses à toutes sortes de Personnes d'imprimer lesdits Sermons ou l'un d'entre eux, sous peine de la plus haute indignation de Sa Majesté.

Dans le Préambule de cette Proclamation le Roi déclare, que, quoique dans le fond ces Sermons tendent à établir l'obéissance que les Sujets sont obligés en conscience de rendre à leur Souverain, cependant, comme il s'y trouve des insinuations, des raisonnemens & des applications contraires aux Loix de ce Royaume, & à la Constitution des Parlemens, ces erreurs, que l'Auteur dit n'avoir point apperçues, sont d'une si mauvaise conséquence, qu'elles ont attiré sur le Livre, & sur l'Auteur lui-même, le blâme, & la juste condamnation de la Souveraine Cour du Parlement. C'est pourquoi Sa Majesté, ayant à cœur d'ôter toute occasion de scandale & de jalousie, a trouvé bon & convenable d'ordonner que ces Sermons soient pleinement supprimés, à cause de ces raisonnemens & de ces applications, &c.

LOIX FORESTIERES.

1. Proclamation touchant les *Bêtes fauves*, datée à Whitehall le 26 du mois de Mai 1626. Page 717.

Sur la plainte, que certaines Personnes se sont ingérées, par un prétendu Droit de leurs Charges, d'envoyer des ordres pour prendre des Bêtes fauves dans les Forêts & Parcs de Sa Majesté; il est déclaré qu'aucun Sujet ne peut s'attribuer ce Droit, à la reserve des deux Maîtres des Eaux & Forêts sur la Trente: défendu à tous Gardes, Lieutenans & autres Officiers des Forêts du Roi, de respecter aucun ordre, s'il ne leur vient de la part desdits Maîtres des Eaux & Forêts, ou de ceux que lesdits Maîtres auront autorisés pour cela, conformément aux Loix Forestieres.

LONDRES.

1. Proclamation qui règle la maniere de bâtir dans Londres & aux environs, & de recevoir des Locataires. Elle est datée du 2 Mai 1625. A Whitehall. Page 33 & suiv.

Par cette Proclamation il est défendu de bâtir, dans l'étendue de deux milles aux environs de Londres, à compter depuis les

Por-

(1) Mr. *de Rapin* ne parle que d'*un Sermon*, & c'est-là une seconde méprise. *Rap.* Hist. d'Ang. T. 7. p. 394.

(2) C'est une Commission particuliere que le Roi donne pour juger certaines Causes qui y sont énoncées, & qui pour l'ordinaire, sont des Causes criminelles.

(3) Cette Pension n'étoit que pour dix ans. 2. Elle n'étoit pas seulement la Recompense, &c. de *François Crans*, mais encore le payement de trois tentures de Tapisserie qu'il avoit vendues 6000 liv.

Portes de la Cité ou depuis le Palais Royal à Westminster, aucune nouvelle Maison, sur des fondemens nouveaux: ordonné, que dans la Ville, & à trois milles de là, les quatre gros murs de tous les Bâtimens seroient faits de briques ou de pierres mêlées de briques: que chaque prémier Etage de Maison auroit dix pieds de hauteur, & les autres pour le moins sept: que la Façade, les Avant-murs & les Murs de séparation, seront aussi de brique ou de pierre & de brique, pour prévenir la communication & les ravages du feu: que les fenêtres & les jours de chaque Etage auront plus de hauteur, que de largeur, afin que les Chambres en soient aërées & plus saines: que, pour que les rues ne soient point embarrassées de perrons, on ne pourra point hausser le sol des batimens, sous prétexte de donner aux caves plus de hauteur. Cette Proclamation marque en détail de quelle terre, de quelle maniere, & en quelle saison de l'année les briques devroient être faites; elle en fixe même le prix. Elle defend de même, de soutenir les vieux Bâtimens, en creusant dans les Caves pour reparer les fondemens des murs qui menacent ruine, en relevant de nouveau les murailles, les cheminées ou les degrés; soit en renouvellant certaines pieces de la charpente, en mettant des chevrons ou des solives, en faisant des lucarnes, & en attachant ces nouveaux ouvrages au vieux bâtiment par des barres & des crampons de fer, sans l'approbation des Inspecteurs que Sa Majesté a établis sur la bâtisse des Maisons. Cette Proclamation défend encore de construire, de couvrir, ni de fermer aucune chaumiere, ou autre demeure, avec des roseaux, des fagots, du foin, de la paille, des planches & semblables materiaux; comme aussi de faire aucune muraille, aucune palissade, & aucune levée de terre, à quoi une telle demeure pourroit être ajoutée, sans la permission des susdits Inspecteurs. Et pour prévenir l'introduction & l'accroissement des maladies contagieuses qui peuvent arriver par le trop grand nombre de Locataires, ou de Soulocataires, personne ne pourra recevoir à l'avenir plus d'une Famille dans sa Maison. Enfin il est ordonné au Procureur-Général de poursuivre les Contrevenans, devant la Chambre Etoilée. C'est ici le premier Acte où il soit pris des précautions contre les maladies dangereuses & mortelles, dont la Ville de Londres étoit menacée par l'entassement, s'il faut ainsi dire, des pauvres gens dans une même Maison.

2. Commission donnée aux Membres du Conseil-Privé, & autres personnes qualifiées, de fournir des ouvertures & des moyens pour l'execution exacte & précise de la Proclamation précédente. La date en est du 30 Mai. A Whitehall. Page 97. & suiv.

3. Chartre d'Incorporation accordée au Président & aux Membres du College de *Sion*, fondé par feu *Thomas White* Bénéficier de la Paroisse *St. Paul*, & Vicaire de *St. Dunstan dans le West*, pour les Pasteurs de Londres. Cette Chartre est datée à Westminster, le 13 du mois de Mars 1626. Page 341.

4. Commission adressée au Garde du Grand Sceau, & autres Officiers de Justice & aux Commissaires des Quartiers, pour faire la recherche des Batimens construits contre la disposition des Ordonnances; comme aussi des Maisons, où logent plusieurs Familles sous un même Toit, ensemble de ce qui a été usurpé des rues de la Cité, & qui les rend plus sombres & moins libres. La date en est du 29 Janvier 1626. A Westminster. Page 826, & suiv.

5. Articles & Instructions pour diriger ces Commissaires dans l'execution de la Commission precédente. Page 828.

6. Commission donnée au Chevalier *Thomas Coventry* Garde du Grand Sceau, à *Jaques* Comte de *Marleborough*, Grand-Trésorier, à *Henri* Comte de *Manchester*, Président du Conseil-Privé, à *George* Duc de *Buckingham* Grand-Amiral, & plusieurs autres Seigneurs Seculiers & Ecclesiastiques, de s'informer exactement de l'état où se trouve l'Hopital de *Bethléem*, nommé d'ordinaire *Bedlam*, proche de *Bishopsgate*, & de reformer tous les abus qui s'y commettent, tant à l'égard des malades que du maniement des revenus. Cette Commission est datée du 12 Mai 1627. A Westminster. Page 889, & suiv.

Cette Commission fut donnée à la requête de *Helkiah Croke*, Médecin, que le Roi *Jaques I* avoit établi Curateur de cet Hopital. Ce Docteur représenta qu'il avoit pris tous les soins possibles pour bien regler cette Maison, mais que les Gouverneurs de celle de *Bridewel*, nommés aussi Gouverneurs de *Bedlam*, y avoient toujours mis opposition.

MALVERSATIONS.

1. Proclamation pour prendre & saisir *Jean Holland* Receveur de la Comté de *Lincoln*, & *Robert Blowe* Clerc Controlleur d'Office, pour diverses malversations qui ont mis l'Etat en danger & dans le trouble. Elle est datée du 20 Mars 1627. A Whitehall. Page 863.

2. Autre Proclamation pour mettre en exécution les Loix faites contre les Voleurs & les Vagabonds. Datée du 6 Fevrier 1628. A Whitehall, Page 967.

3. Commission d'*Oyer & Terminer* (2) donnée aux Comtes de *Sunderland*, de *Cumberland* & de *Mulgrave*, à l'Archevêque d'*Yorck*, aux Evêques de *Durham* & de *Carlisle*, & à plusieurs autres, tant Seigneurs, que Chevaliers ou Gentilshommes. Elle est datée du 9 Juin 1628. A Westminster. Page 1021.

MANUFACTURES.

1. Octroi d'une Pension de 2000 l. par an (3), à *François Crane*, en recompense & pour le soutien & l'avancement de la Manufacture de Tapisserie qu'il a portée, il y a quelque tems, dans le Royaume, & établie à *Mortlake* dans la Province de Surrey. La date en est du 10 Mai 1625. Page 60.

2. Proclamation pour empêcher & defendre le transport frauduleux qui se fait des cuirs & des peaux d'Angleterre, en Ecosse, & dans les autres Païs Etrangers. La date en est du 14 Décembre 1626. A Whitehall. Page 811.

3. Autre Proclamation pour mieux faire le Salpetre dans ce Royaume. Elle est datée du 2 Janvier 1627. A Whitehall. Page 813.

Cette Proclamation, qui fut faite à l'occasion d'un Privilege exclusif accordé au Chevalier *Jean Brook*, & à *Thomas Russel*; de pouvoir faire, pendant un certain nombre d'années, du Salpetre en Angleterre, ordonne expressément à toutes les Familles de garder leurs Urines, pures & sans mélange, de même que le pissat de leurs Bestiaux, pour l'usage exprimé dans le Privilege; déclarant que ces Urines & Pissats seront & devront être pris & emportés aux frais & dépens des Privilegiés toutes les vingt-quatre heures en Eté, & toutes les quarante heures en Hiver.

4. Autre Proclamation pour conserver & pour améliorer les mines de Salpetre, ensorte qu'on puisse faire de la bonne Poudre à canon; comme aussi pour remédier aux abus que commettent ceux qui la font. Elle est datée du 13 d'Avril 1625. A Whitehall. Page 23.

Autre de la même teneur, datée à Amphthel le 23 Juillet 1627. Page 915.

5. Commission qui donne autorité & ordre au Duc de *Buckingham* Grand-Amiral d'Angleterre, à *George* Comte de *Totnes* Grand-Maître de l'Artillerie, & à plusieurs autres, de même qu'à leurs Commis & à leurs Ouvriers, d'entrer dans toutes les Maisons, soit qu'elles appartiennent au Roi, au Public ou aux Particuliers, d'y rompre & d'y faire tout ce qu'il faut pour en tirer le Salpetre. Cette Commission est datée du 25 Juillet 1627. A Canbury. Page 918.

6. Proclamation pour empêcher & prévenir la soustraction & le vol des armes, de la poudre & des autres munitions de Guerre. Datée du 8 Décembre 1627. A Whitehall. Page 957.

Cette Proclamation se fit sur les avis qu'on reçut, qu'une grande quantité de ces munitions avoit été volée & vendue à Plymouth, & aux environs, après que la Flotte fut de retour de l'Isle de Rhé.

7. Autre Proclamation contre la consomption nullement nécessaire qui se fait de la poudre à canon, pour les Saluts & telles autres Cérémonies en usage dans les Châteaux & sur les Vaisseaux de Sa Majesté. Ordre que d'aucune Ville, d'aucun Fort, Chateau ni Vaisseau, il ne soit tiré, à l'avenir, aucun coup de canon, sans un ordre exprès & direct de Sa Majesté, ou du Grand-Amiral, si ce n'est dans un combat, ou pour donner avis qu'on a découvert l'Ennemi, ou pour amener un Vaisseau étranger, ou pour appeller du secours dans une nécessité pressante. La date en est du 18 Fevrier 1628. A Whitehall. Page 965.

MANUFACTURE DES LAINES.

1. Commission spéciale donnée sous le Sceau-Privé à plusieurs Seigneurs membres du Conseil, & autres Personnes distinguées, assemblés en Committé, de rechercher avec soin les causes de la décadence des Manufactures de Laine, & d'y apporter du remede, en mettant en œuvre les moyens de faire hausser le prix du Lainage; d'empêcher la sortie de la Laine d'Angleterre, de la Terre à foulon, & des Cendres de bois; d'encourager les Négocians à faire abonder dans le Royaume les Laines d'Ecosse & d'Irlande, & de regler les Manufactures de telle sorte que nos Etoffes puissent recouvrer dans les Païs étrangers leur bon débit & leur ancien prix, que la tromperie, soit dans le titre, soit dans la teinture, soit dans l'apprêt, leur a fait perdre depuis quelque tems. Ces Commissaires devoient encore bien examiner d'où venoient la disette des Ouvriers, la cherté des Teintures & la rareté des Especes: ce qu'il seroit expédient de faire par rapport à ces Societés que certains Marchands ont formées, & qui les rendent les maîtres absolus de cette branche du Négoce; & en particulier avoir un grand soin de la balance du Commerce & du cours du Change. Le Roi leur recommandoit aussi d'exciter les Anglois à la pêche du Ha-

au Roi; marché fait & arrêté. Toutes circonstances nécessaires pour avoir une juste idée de l'Octroi de cette Pension. Il arrive souvent à mon Auteur de faire des Extraits autant & plus croqués que celui-ci, mais j'aurois trop à faire de les relever tous; d'ailleurs je suis sans vocation directe pour cela.

Charles I.

Hareng fur nos côtes ; de prendre des mefures efficaces pour faire fleurir notre Navigation, à quoi contribueroit beaucoup l'attention qu'on auroit à éviter que les marchandifes du Royaume ne fuffent point tranfportées fur des Vaiffeaux étrangers; d'obtenir & même d'exiger, s'il le faloit, de nos Négocians au Levant, qu'ils fiffent, comme auparavant, leur retour en Grains, & en Chanvre ou Lin non préparé. Enfin ces Commiffaires devoient s'attacher à découvrir comment on pourroit introduire de plus en plus parmi nous la culture du Chanvre, & du Lin; & faire avec avantage, le Commerce des Indes Orientales, fans y porter & y laiffer notre argent & nos tréfors. Cette Commiffion eft datée du 19 de Mai 1625. A Weftminfter. Page 81.

MER Voyez *COTES*: & auffi *FLOTTE*.

MINES ET MINERAUX.

1. Proclamation qui défend l'entrée, la vente, & l'emploi de l'Alun, dans tous les Païs de la domination de Sa Majefté. La date en eft du 13 d'Avril 1625. A Whitehall. Page 21.

Ce qui donna lieu à cette Proclamation, ce fut la découverte de certaines Mines dans la Province d'Yorck, & les grandes dépenfes que le Roi *Jaques* I. avoit faites pour les conduire à leur perfection.

2. Commiffion fpéciale qui établit l'Archevêque de *Cantorbery*, le Duc de *Buckingham*, avec cinquante-trois autres Lords, ou Perfonnes diftinguées, Gouverneurs des Mines Royales d'or, d'argent, de cuivre, & de plomb, dans la Comté de Cardigan, affermées au Chevalier *Hugh Middleton*, qui, (comme le portent fes Lettres Patentes) s'étoit donné beaucoup de peines, & avoit fait de grandes dépenfes pour les amener à leur perfection. La date en eft du 12 de Mai 1625. A Weftminfter. Page 66 & fuiv.

3. Provifions d'une Ferme baillée pour le tems & terme de 21 ans confécutifs à *George Villiers* Duc de *Buckingham*, de certaines Mines d'argent & de plomb qui fe trouvent à *Muggleby* ou aux environs dans la Comté de *Durham*, à condition de payer à Sa Majefté la Dime de l'argent qui fera tiré de ces Mines, à commencer la troifieme année du terme marqué ci-deffus. La date en eft du 23 de Mai 1625. A Weftminfter. Page 90.

4. Commiffion donnée à *Guillaume* Comte de *Devonshire*, & autres, de paffer avec les Mineurs de la Comté de *Derby* un Contract pour livrer à Sa Majefté tout le plomb qu'ils tireront de leurs Mines, au prix qui fera reglé & fpecifié par ce Contract. Cette Commiffion porte pour motif, que fuivant des avis très furs, les étrangers chez qui on avoit porté de ce plomb, l'ayant rafiné, l'avoient trouvé mêlé de beaucoup d'argent: Profit que le Roi avoit réfolu de faire lui-même pour le bien général de fon Royaume & de fes Sujets. La date en eft du 23 d'Août 1627. A Canbury. Page 936.

MONNOYAGE.

1. Commiffion fpéciale concernant le Monnoyage des efpeces *d'or & d'argent*, donnée au Chevalier *Edouard Villers* l'un des Gardes des Monnoyes, & à quelques autres. La date en eft du 1 d'Avril 1625. A Weftminfter. Page 6.

Cette Commiffion fut donnée durant la fufpenfion du Chevalier *Randil Cranfield*, qui fur diverfes plaintes portées contre lui au Confeil, fous le Regne du feu Roi, avoit été privé des profits de fa Charge de Maître des Monnoyes, le 13 du mois de Janvier précédent. Page 6.

Il y avoit dans ce tems-là un Chevalier nommé *Edouard Villers*, qui étoit Demi-frere du Duc de *Buckingham*; & c'eft vraifemblablement le Demi-frere qui reçut cette Commiffion, puifque le Duc eut pour le moins autant de foin de pourvoir fes propres Parens, que fes Créatures, des emplois les plus importans.

2. Proclamation pour ordonner que les Fardins (1) de cuivre continueroient à avoir cours; avec défenfes de les contrefaire & de fe fervir de ceux qui feroient contrefaits. Elle eft datée à Whitehall le 4 de Juin 1625. Page 108.

Par cette Proclamation la fabrication de ces Fardins, avec tout le profit qui en reviendroit, eft adjugée à *Françoife* Ducheffe Douairiere de *Richemond* & de *Lenox*, & au Chevalier *François Crane*. Le 11 du mois fuivant, il leur en fut expédié des Lettres Patentes, portant exclufion de toute autre Perfonne, pendant le tems & terme de dix-fept ans confécutifs; moyennant une redevance annuelle de cent marcs payables à Sa Majefté. Ce Privilege fe trouve à la page 143 & fuiv.

La Ducheffe & le Chevalier y font de plus engagés de donner à quiconque les en requerra, la valeur de vingt & une livres fterling en Fardins, pour vingt livres fterling en argent; comme auffi vingt livres fterling en argent pour vingt & une livres fterling en fardins, à ceux qui fe trouveroient furchargés de ces dernieres efpeces.

Chaque Fardin devoit pefer fix grains pour le moins, & avoir pour empreinte d'un côté deux Sceptres en croix, furmontés d'une Couronne, & au Revers une Harpe couronnée avec cette Legende, *Carolus, Dei Gratia, Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hiberniæ Rex.* *

3. Proclamation qui donne cours en Angleterre aux Quarts d'Ecu d'argent, à raifon de 19 fous ½, ce qui eft leur propre valeur en France où ils font battus. La date en eft du 4 de Septembre 1625. A Tichfield. Page 84.

Le motif que le Roi allegue, c'eft qu'ayant reçu en Quarts d'Ecu de France, de grandes fommes pour la Dot de la Reine fon Epoufe, il ne peut, comme il l'avoit réfolu, les faire marquer au Coin d'Angleterre, à caufe que les Monnoyeurs étant attaqués de la Pefte, ne font point en état de travailler. Cependant il défend l'entrée d'un plus grand nombre de ces efpeces, pour l'avenir.

4. Autre Proclamation touchant la Monnoye au Coin de France. Cette Proclamation revoque la précedente, & fupprime le cours des Quarts d'Ecu, à caufe qu'on en avoit pris occafion d'introduire dans le Royaume quantité de ces efpeces qui n'avoient pas leur poids. La date en eft du 26 de Juillet 1626. A Whitehall. Page 736.

5. Commiffion de fabriquer de la Monnoye. Elle eft adreffée au Chevalier *Edouard Villers*, & au Chevalier *Guillaume Parkhurft*, Gardes des Monnoyes, à *Richard Roger* Ecuyer & Controlleur des Monnoyes, & à *André Palmer*, Ecuyer & Grand Effayeur. La date en eft du 14 d'Août 1626. A Weftminfter. Page 740.

6. Autre Commiffion donnée aux mêmes Perfonnes de monnoyer tout l'or & tout l'argent qui fera porté en Lingots dans le Royaume. Elle eft datée du 7 de Septembre 1626. A Canbury. Page 752.

7. Proclamation pour faire exercer avec plus d'exactitude l'Office de Changeur Royal, & pour réformer les fraudes qui fe commettent dans le Monnoyage des efpeces d'argent. Elle eft datée de Whitehall le 25 de Mars 1627. Page 896 & fuiv.

Cette Proclamation expofe, que quoique l'echange de tout or & argent propre à être monnoyé, foit une des branches de la Prérogative Royale, Sa Majefté avoit néanmoins jufqu'ici bien voulu diffimuler que les Orfevres s'ingéroient tous les jours de le faire, & le diffimuleroit encore, s'ils n'avoient abufé de cette indulgence d'une maniere qui mérite d'être reprimée au plutôt. En effet, non contens d'ofer toucher, effayer, pefer, & affortir toutes fortes d'efpeces, ils ont encore ofé en fondre les plus pefantes, & même les vendre aux Etrangers; ce qui rend rare l'argent courant, & ne laiffe dans le Royaume que ce qui eft de moindre valeur, tellement que ceux qui portent leur argent à la Monnoye font affurés d'y perdre. Pour remedier à ces maux, Sa Majefté établit *Henri* Comte de *Holland* Changeur Général d'Angleterre, d'Irlande, & de la Principauté de Galles; & défend très féverement la fortie de tout or & argent monnoyé ou non monnoyé, comme auffi la fonte des efpeces. Il y a dans cette Proclamation plufieurs Articles pour réformer les abus que les Orfevres commettoient, & pour regler le titre & la valeur de la Monnoye. Par exemple, Ordre à tout Orfevre de faire à part, le prix des Pieces d'Orfevrerie qu'il vend, & à part celui de la façon; & de donner à l'acheteur une Note en forme, où il marquera le jour de la vente, le poids, le titre & le prix du Métal à part, & à part la façon & le falaire de l'ouvrier; afin que l'Acheteur, lorfqu'il voudra revendre, fache au jufte, ce qu'il devra demander au Change Royal.

8. Commiffion qui charge *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Tréforier d'Angleterre, *Henri* Comte de *Manchefter*, Préfident du Confeil-Privé, *André Palmer* Grand-Effayeur des Monnoyes, & plufieurs autres Seigneurs, de réformer les abus & les fraudes qui fe commettoient dans le Monnoyage. La date en eft à Weftminfter le 25 de Février 1628. Page 970.

NO-

(1) Liard, ou quatrieme partie du Sou en Angleterre.

(2) Ce Titre porte *Nobility and Gentry*, ce qui fignifie proprement Grande & Petite Nobleffe. J'ai marqué ailleurs quelles font les Perfonnes qui compofent ces deux Corps. Tout ce que j'ai à dire ici, c'eft que les Proclamations qui font le fujet de cet Article, ne touchant nullement à l'état des Nobles, auroient dû être inférées dans l'Article de *Londres*, ou annoncées fous le titre, par exemple, de *Réfidence*, ou tel autre, rien n'étant moins jufte ni plus vague que celui fous lequel on les a placées.

(3) Les Inftructions montrent que cette Ligue avec les Rois & les Princes contre la Maifon d'Autriche, feroit une diverfion extrêmement avantageufe à la République.

(4) Ce n'eft que la feconde Partie de l'Extrait de ces Inftructions. La premiere a été donnée ci-deffus, Article *Amboine*.

(5) Voyez ci-deffus, Lettre F. au mot *Flotte*, Article 1.

(6) A la marge de ces Inftructions, immédiatement au-deffous du Millefime, on lit *Bibl. Harl. Lib.* 90. *c.* 16. *fol.* 17. Note qui montre qu'elles ont été tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harley*. Mais comment notre Abbréviateur peut-il dire la même chofe des In[illegible]tions citées dans l'Article precedent, puifque la Note, *Pat.* 1. [illegible] 1. p. 9. n. 15. *dorf.* mife à la marge, pour indiquer l'endroit d'où les Actes font tirés, eft la même, *mutatis mutandis*, que celle des Actes tirés des Archives publiques?

(7) Un Philofophe célèbre du fiecle paffé a employé cette même confidération, pour prouver dans un Ouvrage de Controverfe, qu'il feroit de la Politique d'un Prince Proteftant de ne point tolerer les Catholiques Romains. Voici comment-il établit cette Thefe. „Pour „être bien affuré, *dit-il*, de l'obeïffance de fes Sujets, un Souverain „doit prendre d'eux deux fortes d'Otage, dont l'un confifte dans la „Crainte d'être châtié par les Juges criminels, fi l'on fort de fon „de-

NOBLESSE, &c. (2)

1. Proclamation qui ordonne à tous Nobles, Chevaliers & Gentilshommes (*de Province*) d'aller faire leur demeure fixe dans leurs Maisons & dans leur Païs, pour y faire les fonctions de leurs Emplois & y exercer l'Hospitalité aux approches des saintes Fêtes de la Noel. La date en est du 23 de Novembre 1626. A Whitehall. Page 798.

L'Exposé de cette Ordonnance porte que par la grande affluence de Nobles (*de Province*) & par leur séjour à *Londres* & à *Westminster*, ces deux Cités se trouvoient surchargées d'habitans & sur-tout d'une foule de Recusans. C'est pourquoi, il étoit enjoint à toute cette Noblesse, de se rendre avant la fin du mois courant dans leurs Provinces respectives, & d'y fixer leur demeure, sous peine non-seulement d'être déclarés incapables de tout Emploi un peu distingué, mais encore d'être repris & châtiés sévérement.

OCTROIS. Voyez DONS.

PALATINAT.

1. Copie des Instructions touchant l'Affaire du Palatinat. Page 77.

Ces Instructions sont sans date & sans adresse. Mais on peut assez voir qu'elles furent dressées par le Duc de *Buckingham*, pour quelque Ministre d'Angleterre en Hollande, qui avoit ordre du Roi de parler au Prince d'Orange touchant l'Affaire d'*Amboine*. L'Auteur de ces Instructions demande qu'il soit fait les plus fortes instances pour obtenir cette satisfaction, après laquelle il veut bien, dit-il, tâcher de porter Sa Majesté à faire une Ligue avec les Rois & les Princes voisins de l'Allemagne, pour le Recouvrement du Palatinat, & avec les Etats Généraux une Alliance Offensive & Défensive, qui durera jusqu'à ce que son Gendre & ses Descendans soient rétablis dans la paisible & parfaite possession (3) de cet Electorat. L'Auteur des Instructions veut aussi que l'on représente que ces Ouvertures qu'il fait de son propre chef, ne devoient point être ebruitées, sur-tout dans un tems où Sa Majesté se trouvoit encore offensée & négligée par les Hollandois; de peur que si elles venoient à sa connoissance, lui qui les avoit fait proposer, n'en tombât dans la disgrace & n'en perdît sans retour tout son credit. Sur quoi, il témoigne cependant une confiance entiere en la haute Prudence & en la Fidelité eprouvée du Prince.

Outre cela, l'Auteur des Instructions charge le Ministre d'informer son Excellence, que Sa Majesté en consequence des Négociations faites avec la Danemarc, la Suede, &c. se promet d'avoir sur pié en Allemagne, une Armée de 30 ou 40000 hommes, où il y aura six à huit mille chevaux. Mais, que comme le Parlement ne sauroit être assemblé assez tôt, pour que Sa Majesté ait dequoi payer les Troupes qui sont à sa solde, il faloit faire sentir au Prince, que le Roi sauroit très bon gré aux Etats-Généraux, s'ils permettoient aux six mille Anglois qu'il payoit dans les Païs-Bas, d'aller joindre l'Armée destinée à rétablir la Paix en Allemagne & à recouvrer le Palatinat. Qu'en reconnoissance, Sa Majesté leur enverroit, dans la suite, une fois autant de Troupes, qu'il entretiendroit à ses propres dépens; & qu'autant de mois que les prémiers six mille hommes auroient été absens du service de la République, autant le tout ensemble y demeureroit au-delà du jour marqué par les dernieres Conventions faites à ce sujet.

Enfin, ce Ministre étoit chargé de découvrir adroitement, si le Prince croyoit que les Etats voudroient bien, dans un besoin subit, fournir à Sa Majesté mille chevaux avec dix-huit à vingt pieces de canon, & pour combien de tems (4).

2. Commission en faveur du Duc de *Buckingham*, pour l'établir Amiral de la Flotte, & Général en Chef des dix-mille hommes qui y seroient embarqués à *Plymouth*, pour aller aider le Beaufrere & la propre Sœur de Sa Majesté, à recouvrer leurs Etats Héréditaires qui leur avoient été hostilement usurpés. La date en est à Oxford le 6 Août. Page 171.

Mr. de *Rapin* a mis par erreur *Portsmouth*, au-lieu de *Plymouth*. Il s'est encore trompé & *Whitlock* aussi, au nombre de ces Troupes, qu'il reduit à huit, & que *Whitlock* fait monter à douze mille hommes.

3. Instructions concernant la Flotte, données au Duc de *Buckingham*. C'est la Flotte qui fut envoyée (en 1625) contre l'Espagne, sous les ordres du Vicomte de *Wimbledon*, & qui reussit (si mal). Le motif de cet Armement étoit, selon ces Instructions, que le Roi d'Espagne avoit contribué à dépouiller l'Electeur Palatin de ses Etats Héréditaires. C'est pourquoi, il étoit ordonné au Duc de détruire les Vaisseaux & les Magasins des Espagnols, par-tout où il en auroit l'occasion; de mettre leurs plus riches Villes au pillage, & d'aller à la rencontre de la Flotte d'argent pour s'en emparer, ou de suivre & de combattre celle qui alloit attaquer les Hollandois au Bresil. Ces Instructions au reste sont sans signature, & sans date, & ont été, de même que celles de l'Article précedent (5), tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harley*, & insérées dans le Tome XVIII. des *Fœdera*. Page 181.

4. Instructions pour une Négociation avec la France, (page 207.) datées du 17 d'Octobre à Salisbury, où la Cour se trouvoit dans ce tems-là, & cependant ni signature, ni adresse.

Nous avons tout lieu de présumer qu'elles furent envoyées au Duc de *Buckingham*, & au Comte de *Holland*, qui étoient pour-lors à la Haie, d'où ils devoient passer en France. Ces Instructions les chargeoient d'engager le Roi de France à acceder au Traité d'Alliance Offensive & Défensive que *Charles* avoit fait avec les Etats-Généraux contre le Roi d'Espagne, pour contraindre la Maison d'Autriche, déja trop avancée dans l'exécution du Projet qu'elle a formé depuis longtems d'assujettir l'Empire & de se le rendre Héreditaire, pour contraindre, dis-je, cette Maison à restituer le Palatinat, à ne troubler aucun Prince de l'Empire dans la possession de ses Etats, & à laisser la Valteline & les Grisons jouir de leurs anciens Droits & de la protection de leurs anciens & bons Alliés, afin de mettre, de ce côté-là, les Frontieres & les Provinces de la France en toute sureté, & de rendre la Paix à toute l'Allemagne.

Ces Ministres devoient en même tems travailler à persuader aux Rochelois, & aux autres Protestans du Royaume, de se contenter des Conditions que leur Souverain leur avoit fait offrir, & dont le Roi *Charles* se rendroit le Médiateur & le Garant, en sorte qu'il s'engageroit, si on leur manquoit de parole, de les assister & de les défendre de toutes ses forces.

D'autre part, les Ambassadeurs devoient représenter au Roi de France, que si, après que *Charles* avoit eu la complaisance, non-seulement de ne point accorder de secours aux Réformés, qui lui en avoient fait demander instamment par Soubize, mais encore de prêter des Vaisseaux contre cet Amiral des Rochelois, ce qui les avoit mis à deux doigts de leur ruine, si Sa Majesté Très Chrétienne refusoit, ou differoit trop, de leur accorder ces Conditions, Sa Majesté Britannique ne demeureroit point le spectateur oisif de la destruction de ces gens-là, qui lui sont unis par la profession d'une même Foi, & que la France a même tant d'interêt de conserver, comme etant de très bons Sujets, au-lieu de s'attacher à les perdre, à l'instigation de ses propres Ennemis; ce qui ne peut que l'affoiblir, qu'exposer même sa Souveraineté & celle des autres Princes & Etats de l'Europe aux dangers les plus iminens; sur-tout puisque les Ennemis declarés de la France se font de l'Extirpation de l'Heresie un prétexte & un moyen d'étendre leur Monarchie.

Après quoi, l'Ambassadeur devoit faire remarquer avec soin, que le cas des Protestans de France est bien different de celui des Catholiques Romains d'Angleterre & des autres Païs; puisque ces Protestans ne reconnoissent, en quoi que ce soit, d'autre Souverain que leur Roi; au-lieu que les Catholiques Romains de tous les Païs sont non-seulement soumis au Pape pour le Spirituel, mais se trouvent sans cesse dans l'occasion prochaine d'être portés & entraînés (6) par cette même soumission, à favoriser & à soutenir le Parti des Espagnols.

Ce Ministre devoit encore représenter au Roi Très Chrétien, que les Puissances Protestantes qui verroient les bras croisés opprimer & extirper leur Religion en France, passeroient dans tout le monde pour aussi imprudens, & aussi nonchalans, que des Magistrats qui negligeroient de renverser certains bâtimens, pour arrêter les progrès d'un Incendie qui pourroit ruiner tout le reste.

Quant aux Vaisseaux que *Charles* avoit prêtés & qu'il avoit fait redemander au Roi de France par *Lorkin*, si l'Ambassadeur trouvoit qu'on ne les eût point encore renvoyés, il devoit faire les plus fortes instances là-dessus; Sa Majesté Britannique voulant les employer à la défense de ses Côtes & à la sureté du Canal, plutôt qu'à l'Extirpation des Protestans de France, Sujets dont

„ devoir; & l'autre consiste dans la Crainte d'encourir l'Ire de Dieu, „ si l'on desobéit à l'Autorité Souveraine...... Mais tout Homme „ qui ne peut pas donner à son Souverain ces deux Otages, est inhabile à être Membre de la République...... & tel est un Catholique Romain à l'égard d'un Souverain Protestant; puisqu'il „ peut sans choquer les Points de sa Religion, se moquer du Serment de Fidélité qu'il aura juré à son Maître..... Car cette Religion le lui permet, & lui fournit un Maître Spirituel, qui le delie de ce Serment, s'il veut y avoir recours, & lui procure même „ la Gloire du Paradis immancable, & la Couronne de Martire, s'il „ est châtié par la Justice du Prince, pour ce qu'il aura entrepris en „ faveur de la Catholicité; par où on ôte à un Sujet la Crainte des „ Loix civiles: & ainsi, le voilà qui recouvre les deux Otages qu'il „ a dû donner. Cela suffit pour qu'un Souverain Protestant ne puisse jamais prendre une confiance bien fondée sur un Sujet Catholique". *Bayle, Commentaire Philosophique. Part.* 4. *Chap.* 31. Il y a apparence que c'est à peu près de cette maniere, que l'Ambassadeur de *Charles* dévelopa cette Raison à la Cour de France en faveur des Protestans. Mais le premier Ministre, outre qu'il étoit un Ecclésiastique Romain, avoit un interêt personnel & pressant à leur ruine; & le Roi étoit un franc bigot, & veritablement l'esclave & non le Maitre de son prémier Ministre. Aussi cette représentation ne futelle d'aucun effet; & l'insinuation qui l'avoit précedée, que Sa Majesté Britannique ne demeureroit pas le spectateur oisif de la destruction de gens qui lui étoient unis par la profession d'une même Foi, ne servit qu'à faire prendre plus de mesures pour exterminer les Sujets les plus fideles & les plus zelés qu'aucun Roi de France ait jamais eu.

dont le Roi d'Angleterre assuroit, sur sa parole Royale, qu'il ne s'en trouvoit point dans tout le Royaume à qui la Personne de leur Prince fût plus sacrée, ni qui combattissent avec plus de zele & de fermeté pour sa conservation & pour celle de ses Etats.

Enfin, l'Ambassadeur étoit chargé de solliciter la survivance du Gouvernement de Picardie pour le Duc de *Chevreuse*, & l'éloignement d'un certain Secretaire d'Etat qui avoit, disoit-on, rendu de mauvais offices au Roi d'Angleterre, sur quoi, il étoit recommandé à l'Ambassadeur d'employer l'entremise des Ministres les mieux disposés pour Sa Majesté Britannique, particuliérement celle de la Reine Mere & de la Reine regnante.

5. Instructions données aux Ambassadeurs d'Angleterre en Hollande, pour traiter des moyens de rétablir le Beaufrere, la Sœur, & les Neveux de Sa Majesté Britannique dans la possession de leurs Etats & Dignités, comme aussi de procurer la Paix à l'Allemagne. Ces Instructions qui se trouvent à la page 209, sont de la même date que les précédentes & aussi sans signature. Il n'y est fait mention que d'un seul Ambassadeur, c'est le Comte de *Holland*: cependant, il paroit par l'Histoire de ce tems-là, qu'il y en avoit un autre, savoir le Duc de *Buckingham*, comme nous l'avons rapporté ailleurs.

Ces Ambassadeurs devoient, d'abord en arrivant à la Haie, aller, accompagnés du Chevalier *Dudley Carleton* Résident d'Angleterre, informer l'Electeur & l'Electrice, de la ferme résolution où Sa Majesté étoit de travailler de tout son pouvoir à leur faire recouvrer leurs Etats & leur Dignité Electorale. Ensuite, ces Ministres devoient représenter au Prince d'Orange & aux Etats-Généraux les grands avantages qu'une Ligue avec l'Angleterre leur procureroit infailliblement, non-seulement par la diversion qu'elle causeroit aux Forces d'Espagne, qui ne pourroient plus tomber toutes entieres sur eux, mais encore parce qu'au moyen de l'Escadre Angloise, leurs Vaisseaux passeroient la Manche sans danger, & que le Roi d'Espagne ne pourroit point exécuter son grand Projet, d'établir sur ces Côtes une Compagnie, ou Amirauté, pour infester leur Pêche & leur Commerce. Les Ambassadeurs devoient leur exposer aussi les dépenses infinies que Sa Majesté avoit déja faites, & seroit encore dans l'obligation de faire, pour équiper de nombreuses Flottes, & pour les autres Secours nécessaires au Roi de Danemarc, au Comte de *Mansfeldt*, à la République même, & à d'autres. Toutes choses que les Ambassadeurs devoient bien inculquer, afin de bien convaincre les Hollandois de la nécessité où ils étoient de se joindre à l'Angleterre pour pousser cette Guerre avec vigueur.

Ils devoient encore tâcher de porter les Etats à garder deux mois au delà du terme résolu, les Troupes qu'ils avoient levées pour le secours de Breda; & insister extrêmement sur cet article, & sur tout ce qui auroit du rapport avec le soutien du Roi de Danemarc, ou du Comte de *Mansfeldt*. Ils devoient, de plus, consulter avec les Etats sur les moyens de prendre Dunkerque, Ostende, & Mardyck. Mais principalement, ils devoient les exhorter à entretenir parmi eux l'Union, comme étant le seul fondement, & le principal ciment des différentes parties de leur République: les faire bien réfléchir sur les secousses dangereuses que leur Etat avoit reçues en dernier lieu, des Disputes, & des Partis de Religions, qui s'y étoient élevés pendant la Treve, dans l'espérance de soutenir l'Arminianisme, ou le Papisme; de l'empressement à faire Commerce avec l'Espagne, comme aussi des querelles domestiques, Ville contre Ville, Province contre Province.

Enfin les Ambassadeurs étoient expressément chargés de demander très fortement qu'il fût fait, sans délai, à Sa Majesté Britannique, & à ses Sujets, une Réparation juste & honorable de ce qui s'étoit passé à *Amboine*; & en même tems, un Réglement fixe de ce que doivent observer les Vaisseaux & les Sujets de part & d'autre, pour prevenir tous les abus & toutes les occasions de dispute à l'avenir. Ces Instructions se trouvent à la page 209, & il est marqué à la marge, qu'on les a tirées de la Bibliotheque de Mylord *Harley*.

6. Autres Instructions de la même date, & aux mêmes Ambassadeurs, pour traiter avec le Roi de Danemarc & convenir, s'il étoit possible, d'une diminution de ce que fournit pour le soutien de la Guerre Sa Majesté Britannique, qui se trouve chargée d'entretenir six mille Fantassins, mille Chevaux, outre l'Artillerie, ou de donner trente mille livres par mois argent comptant. Cependant il faudra ménager cette affaire avec bien de la prudence, de peur que le Roi de Danemarc ne rompe l'Alliance, & ne fasse sa paix avec l'Empereur. Ces Instructions sont à la page 211, avec une Note marginale qui marque qu'on les a tirées de la même Bibliotheque que les précédentes.

7. Instructions pour traiter avec la Suede. Elles ont la même date & viennent du même lieu que les précédentes.

Les Ambassadeurs étoient chargés de travailler par toute sorte de moyens, à établir une bonne intelligence entre les Rois de Suede & de Danemarc, & à leur faire bien sentir que leur desunion donneroit à leurs Ennemis ouverts, la Maison d'Autriche, & le Roi de Pologne, toute la facilité possible de les envahir l'un après l'autre. Ces Ministres devoient retracer vivement dans la mémoire du Roi de Suede, d'un côté, la querelle éternelle qu'il a avec la Pologne, & de l'autre, l'Alliance étroite de cette Couronne avec la Maison d'Autriche; de sorte que s'il n'empêche point de toutes ses forces que les Princes d'Allemagne ne soient subjugués, l'Empereur & le Roi de Pologne ne manqueront point de Raisons d'Etat, ou de Prétextes de Religion, pour tomber ensuite sur la Suede, & la subjuguer à son tour. Enfin ces Ambassadeurs devoient proposer à Sa Majesté Suédoise, & ne rien négliger pour lui persuader d'entrer en Alliance avec la Grande Bretagne, le Danemarc, la Hollande, & les Princes d'Allemagne, que des intérêts divers avoient engagés dans une Guerre contre les Maisons d'Autriche & de Baviere. Et pour l'y déterminer d'autant mieux, ces Ministres l'informeront, que leur Maitre, dont les Etats sont les mieux placés pour des Expéditions navales, & les mieux fournis de tout ce qui y est nécessaire, avoit entrepris, à grands frais, & se chargeoit d'arrêter, ou de partager les Trésors que la Maison d'Autriche tire des Mines des Indes, & qui seuls lui ont fait concevoir l'espérance de parvenir à la Monarchie universelle; de sorte que ces espérances ambitieuses s'en iront en fumée. Enfin ces Ministres consulteront Sa Majesté Suédoise sur la nécessité & sur les moyens d'enlever au Roi d'Espagne les Ports de la Flandre.

8. Commission donnée à *Robert* Comte de *Willoughby d'Eresby*, Grand-Chambellan d'Angleterre, pour le constituer Amiral, Général en Chef & Gouverneur de la Flotte qui sera envoyée au service du Prince & de la Princesse Electeurs du Palatinat. Cette Commission fut expédiée à Canbury le 19 d'Août 1626. Page 747.

2. Commission donnée au Marquis de Bade, pour la levée de quatre mille hommes d'Infanterie, & de mille de Cavalerie, qui devoient servir contre le Roi d'Espagne, à rétablir *Frederic* Electeur Palatin & la Princesse *Elisabeth* son Epouse dans leurs Etats. Elle est datée du 3 de Novembre 1626. A Westminster. Page 780.

10. Autre Commission au même Marquis, pour marcher avec ces Troupes au secours de l'Electeur Palatin. Datée de Westminster le 10 de Novembre 1626. Page 791.

11. Commission donnée au Chevalier *Robert Anstruther*, pour aller à Nuremberg, assister avec les Electeurs & autres Princes au Congrès qui y étoit indiqué, & où l'on devoit traiter la Paix de l'Allemagne, & les Affaires de l'Electeur Palatin. Cette Commission est signée de la propre main du Roi. A Westminster le 12 d'Avril 1627. Page 886.

12. Ce même Chevalier en reçut une autre pour aller à Malhausen. Elle fut aussi signée de la propre main du Roi, au même endroit, le 20 d'Octobre de la même année. Page 945.

PARDONS.

1. Pardon accordé à vingt Papistes Recusans, dont il y en avoit six d'Ecclesiastiques. La date en est du 4 de Mai 1625. A Westminster. Page 42.

Mr. *Rushworth* fait mention d'un Pardon spécial, accordé le 10 du 10ème mois, à vingt Prêtres Papistes, de tous les crimes qu'ils avoient commis contre les Loix qui subsistoient alors dans toute leur force contre les gens de cette Religion. Et cet Historien appelle ce Pardon, le prémier fruit de l'indulgence & de la fa-

(1) Cette Famille, qui avoit fait sa demeure ordinaire à *Harrowden* (*) pendant plus de 300 ans, étoit descendue de *Robert de Vaux*, l'un des grands hommes que l'on ait jamais vu dans le Nord de l'Angleterre. *Guillaume de Vaux*, de cette même Famille, fut un Partisan zelé de la Maison de *Lancastre* dans les grands & ardens Démêlés qu'elle eut avec celle d'*Yorck*; ce qui le fit dépouiller de tous ses biens, lorsqu'*Edouard IV* monta sur le Trône. Mais *Nicolas* fils de *Guillaume* les recouvra, à l'avenement de *Henri VII*, dont il fut le prémier & le plus puissant Favori, ayant même tenu le premier rang dans la célébration du Mariage du Prince *Arthur* Fils d'*Henri*, avec *Catherine* d'Aragon. *Henri VIII*, Fils & Successeur de *Henri VII*, fit *Nicolas de Vaux* Gouverneur du Château de *Guisnes*, ensuite l'un de ses Plénipotentiaires qui allerent confirmer la Paix conclue avec *Louis XII* Roi de France, & enfin il l'éleva à la Dignité de Baron du Royaume, Honneur dont cette Famille a joui jusqu'en 1661, qu'*Edouard* Seigneur *de Vaux* mourut sans laisser aucune Posterité.

Charles I., pendant tout le tems qu'il fut prisonnier à *Holmby-House*, alloit souvent, sous une Garde particuliere, à cette Maison d'*Harrowden*, faire une Partie de Boule, jeu qu'il aimoit passionnément.

(*) Maison de Campagne

Par une Lettre que le *Cabala* nous a conservée, & que le Comte de *Carlisle* écrivit le 20 de Novembre 1625 au Duc de *Buckingham*, qui étoit pour-lors en Hollande, on voit, que lorsque le Lieutenant de Roi, assisté de Mr. *Knightly*, Juge à Paix, se rendit à la Maison du Lord *Vaux* pour y exécuter l'ordre du Roi & du Conseil de désarmer tous les Seigneurs Papistes, il s'éleva entre le Lord & le Magistrat une querelle qui causa du sang à l'un & à l'autre des combattans. Cette Lettre ajoute, que la Plainte en ayant été portée au Roi en son Conseil, & renvoyée à la prochaine séance de la Chambre Etoilée, le Lord *Vaux* en prit occasion d'apostropher le Chevalier *Guillaume Spencer* (qui avoit, de même que tous les autres Membres du Conseil, opiné en faveur de Mr. *Knightly*) & de lui dire, *Quoique vous ayez eu peu de soin de votre propre honneur en présence de tout le Conseil, je ne doute point que vous n'en ayez davantage dans la Chambre Etoilée, lorsque cette même Affaire y sera discutée.* Le Che-

faveur qui furent promises aux Papistes par le Traité de Mariage de *Charles* avec *Henriette-Marie* de France. „ Tant ce Mariage avec une Princesse Papiste fut promt, *dit un autre Auteur*, à produire ses mauvais fruits, & tant le Roi avoit de „ complaisance pour la jeune Reine son Epouse.

2. Pardon particulier, de la même teneur & de la même date, accordé à *Edouard* Seigneur (1) de *Vaux*, Baron d'*Harrowden-Magna*, dans la Province de *Northampton*. Page 44.

3. Pardon & Remission des fautes que *Lionel* Comte de *Midlesex* a commises sous le Regne précedent, de même des cinquante mille livres d'amende à laquelle il fut condamné pour ce sujet par la Chambre des Pairs. Donné à Westminster le 10 de Mai 1625. Page 61.

4. Pardon accordé à *Jaques Allestré* de la Ville de *Coventry*, convaincu sous le Regne précédent d'avoir rogné & limé des Chelins. A Westminster le 23 de Mai. Page 92.

5. Pardon accordé à *Ezéchiel Gosse* natif de *Camborne* dans la Comté de *Cornouaille*, contre lequel il fut pris sous le Regne précédent par la Chambre Etoilée, des Informations des discours scandaleux qu'il avoit proférés tant contre le Roi & le Prince, que contre le Duc de *Buckingham*: & qui, dans la suite, ayant été accusé & convaincu d'avoir commis adultere avec la nommée *Elisabeth Merifield*, fut condamné par la Haute Commission séant à *Lambeth*, à une amende de 2000 livres, à une Pénitence publique dans l'Eglise Paroissiale de *St. Burien*, & à tenir Prison.

Voici les discours scandaleux mis à la charge de cet Homme, tels qu'ils sont rapportés dans ses Lettres de Remission.

„ Le Roi & le Prince, (indiquant le Roi *Jaques*, & *Charles* Prince de *Galles*) sont l'un & l'autre de méchans Papistes: si cela n'étoit point, le Roi envesroit-il le Prince en Espagne, sous la conduite du Duc de *Buckingham* le plus maudit Papiste de toute l'Angleterre? —— L'Archevêque (indiquant *George* Archevêque de *Cantorbery*) lui & tous les Pairs du Royaume (entendant par-là la Grande Bretagne) ont souscrit & juré certains Articles que le Pape a envoyés contre la Suprémacie de l'Eglise Anglicane. —— Le Roi (parlant du Roi *Jaques*) n'a jamais fait aucun bien à l'Angleterre, au contraire, il l'a extrémement appauvrie". Ce Pardon porte pour date: Donné à Oxford le 3 d'Août. Page 165 & suiv.

6. Pardon accordé à *Ferdinand Carduet* d'Amsterdam, du meurtre qu'il a commis en la personne de *Pierre Clauson* de *Plymouth*. A Westminster le 12 de Février 1626. Page 292.

7. Commission adressée à l'Archevêque de *Cantorbery* & autres, pour suspendre l'exécution des criminels condamnés pour Felonie &c., qui seront jugés capables & en état d'être utiles aux découvertes des Païs inconnus, & à tous autres services au-delà de la Mer, auxquels lesdits Commissaires les employeront & les attacheront. Cette Commission exclud de cette Grace tous Malfaiteurs convaincus d'Assassinat, de Viol, d'Empoisonnement, de Brigandage dans les Lieux publics, de fracture ou d'incendie de Maisons. La date en est du 8 de Mars. A Westminster. Page 319.

Il y en a une toute semblablable, datée du 20 de Septembre 1628. Page 1050.

8. Liste de tous les Pardons accordés la prémiere année du Roi *Charles*. Page 630.

9. Pardon accordé à *Henri Hinckley* natif de Southampton, pour les Pirateries qu'il a exercées dans l'étendue de la Jurisdiction de l'Amirauté d'Angleterre. La date porte à Westminster le 26 d'Avril 1626. Page 678.

10. Pardon accordé à un Etranger nommé *Heron Heris*, de l'Homicide qu'il a commis en la personne de *Tobie Wolties*, Etranger aussi. La date en est du 6 de Juillet. Page 726.

11. Nouvelle Remission spéciale accordé à *Lionel* Comte de *Middlesex*, de toutes les peines & flétrissures auxquelles le Parlement tenu la 21. année du Roi *Jaques*, l'avoit condamné pour les fautes & les malversations qu'il avoit commises dans l'exercice de certaines Charges, dont il avoit été revêtu. Le Préambule de ces Lettres de Remission fait l'énumeration suivante de ces Charges: *Maitre de la Garderobe*; *Juge de la Cour des Wards & Livrées* (2); *Grand-Trésorier d'Angleterre*; *Receveur Général des Revenus des Provinces de* Dorset *& de* Sommerset; *Intendant Général des Douanes de Sa Majesté*, *Receveur des Amendes & des Profits qui reviennent au Roi des Permissions de vendre du Vin*; *Receveur des Droits mis sur la Soie*, *les Linons*, *les Cambrais*, *&c.* comme aussi *des 3 sous par livre sur les Marchandises des Etrangers*. Il est de plus rapporté dans ce Préambule, que le Comte ayant supplié le Roi de moderer l'amende de 50000 livres à 20000, avoit obtenu sa demande; qu'il avoit payé cette somme, & s'étoit entierement soumis à toutes les autres peines & flétrissures portées par la sentence, en vertu de laquelle, il avoit été déclaré indigne d'avoir séance dans la Chambre des Pairs. Déclaration dont il fut relevé, comme de tout le reste. A Canbury le 20 d'Août. Page 744.

PARLEMENT.

1. Ordre au Chancelier & Garde du Grand Sceau d'Angleterre d'expédier les Lettres de Convocation du Parlement, (c'est le second de ce Regne) qui s'assemblera à Westminster le 6 (3) de Février 1625. La date de cet ordre porte: Donné à notre Palais de Hamptoncourt le 16 jour de Décembre 1625. Page 245.

2 Proclamation pour défendre de publier la Déclaration, ou Remontrance du dernier Parlement qui vient d'être dissous. La date en est du 17 de Juin 1626. A Westminster. Page 721.

Cette Proclamation porte, que d'autant qu'il s'est répandu plusieurs Copies de cette Remontrance, qui contient diverses choses contre l'honneur & la conduite du feu Roi, Sa Majesté, pour supprimer cette injustice criante, ordonne à tous ceux qui ont des Copies ou des observations de cette Remontrance, de les bruler incontinent les unes & les autres, afin que la mémoire en soit abolie.

3. Proclamation pour sommer tous ceux qui auront droit d'assister au Parlement, dont les Lettres de Convocation ont déja été envoyés, de ne manquer point, sous quelque prétexte que ce soit, de s'y rendre au jour marqué, qui est le 17 de Mars prochain. La date en est du 16 Février 1628. A Whitehall. Page 967.

PATENTES, PROVISIONS, SALAIRES, ET EMPLOIS.

1. Octroi de 30 livres d'Appointemens par mois, (4) accordé à *André Pitcairne* Ecuyer, l'un des Valets de Chambre du Roi, & son Fauconnier; & de dix chelins par jour pour la mangeaille des Pigeons, des Poules, & pour tout ce qu'il faut aux Faucons. Cet Octroi qui est daté à Westminster le 12 de Mai 1625, ne devoit avoir d'autre durée que celle du bon-plaisir de Sa Majesté. Mais le 31 de Juillet suivant, il fut changé en Octroi à vie. Le prémier se trouve page 63. & le second page 159.

2. Provisions de Médecin ordinaire du Roi données à *Henri Atkins* Ecuyer, avec une Pension viagere de 100 livres par an. A Westminster le 19 de Mai 1625. Page 80.

3. Provisions d'Inspecteur des Peintures, qui sont dans les divers Palais de la Famille Royale, donné à *Abraham Vanderdoort* Ecuyer, avec 40 livres de gages, durant sa vie tous les ans. A Westminster le 30 de Mai. Page 100.

4. Provisions de Peintre ordinaire de la Chambre du Roi, données à *Daniel Mittens*, avec 20 livres de gages durant sa vie tous les ans. A Westminster le 4 de Juin. Page 111.

5. Provisions d'Apothicaire ordinaire du Roi, avec une Pension à vie de 40 livres d'Appointemens tous les ans, donnéea à *Jolliffe Lownes*. De la même date que les précedentes. Page 112.

6. Provisions de prémier Chirurgien du Roi & de ses Heritiers, avec 80 livres par an, & aussi de Chirurgien servant de Sa Majesté & de ses Heritiers, avec 40 marcs par an, donnees à *Guillaume Clowes*, pour exercer ces Emplois & jouir de ces Appointemens pendant toute sa vie. A Westminster le 10 de Juin Page 114.

Ces Lettres allouent à *Guillaume Clowes*, tous les Profits, Emolumens, Salaires, & Avantages attachés & ordinaires à l'un & à l'autre de ces Emplois, & particulierement le vin, la cire, & les autres choses nécessaires pour la cure des maux, & outre cela bouche à Cour.

On trouve, page 115, des Patentes de la même date, qui établissent *Michel André* l'un des Chirurgiens du Roi, avec 40 livres de gages par an pendant sa vie.

7. Pro-

Chevalier demanda justice d'un Discours qui tendoit ouvertement à rendre douteuse son integrité. Sur quoi le Lord *Vaux* fut envoyé en prison au *Fleet*.

Le Comte de *Carlisle* avertit le Duc de *Buckingham* d'être sans inquiétude au sujet de ce Desarmement des Lords Recusans, puisqu'on avoit certainement autant d'egards qu'il en auroit pu prescrire lui-même, pour tous ceux qui avoient des relations & des liaisons avec sa Grandeur.

(2) Mr. de *Rapin* traduit *Cour des Gardes & Livrées*. Je ne me rappelle point qu'il ait expliqué quelle etoit cette Cour, & de quelles affaires elle connoissoit. Cependant elle ne fait pas un petit objet dans l'Histoire d'Angleterre, puisque les Articles proposés en 1647 par l'Armée pour traiter avec les Commissaires du Parlement, portoient, que *la Cour des Gardes & Livrées seroit abolie, mais qu'on dédommageroit le Roi par rapport à ses Revenus* Je ne suis point engagé, & je n'ai pas le loisir de faire les recherches necessaires pour faire connoitre au *Lecteur* la nature de cette Cour. Mais s'il est permis de hazarder une conjecture, je dirai que la *Cour des Wards* connoissoit entre autres choses, de ce qui concernoit les Fiefs du Roi; & je me fonde sur ce qu'un des Officiers de cette Cour devoit tenir Regître de leur valeur & de leur étendue. Quant au mot de *Liveries*, qui est joint à celui de *Wards*, & qui signifie *Livrées*, il pourroit bien être en usage au Palais, pour marquer, au-lieu de celui de *Delivery*, l'action par laquelle on met en possession; car *Livrée*, en vieux François, etoit souvent employé en ce sens-là, comme il seroit facile de le prouver. Ce qu'il y a de plus certain touchant la *Cour des Wards*, c'est qu'elle fut abolie par *Charles II*. Au reste, cette abolition interessoit apparemment les gens de Guerre, puisque c'est l'Armée qui la demande au Parlement.

(3) Mr. de *Rapin* dit le 8 de Fevrier, c'est une erreur. Ce Parlement a été nommé par *Whitelock*, le Parlement bouillant & brouillon.

(4) Ce mois n'est que de 28 jours, suivant les propres termes de l'Octroi. Ainsi l'année avoit 13 mois.

CHARLES I.

7. Provisions de Barbier de Sa Majesté avec un salaire à vie de 100 l. par an, données à *Thomas Caldwal*. Elles sont de la même date, & à la même page que les précédentes.

8. Patentes qui établissent une Taxe, payable aux Huissiers de la Chambre du Roi, par tous ceux qui obtiendront des Emplois, ou des titres d'honneur, tant Ecclésiastiques que Civils. A Westminster le 11 Juillet 1625. Page 146.

9. Provisions de Grand-Trésorier d'Irlande, *durante beneplacito*, données à *Olivier*, Vicomte de *Grandison* dans *Limeric*. A Oxford le 13 d'Août. Page 170.

10. Patentes d'Essayeur de l'Etain dans les Provinces de Cornouaille & de Devon, avec deux cens livres sterling d'appointemens par an, données au Chevalier *Simon Harvey*, qui étoit l'un des Greffiers de la *Cour du Tapis vert* (1), pour exercer ladite charge d'Essayeur, & jouir desdits appointemens durant sa vie (2). La date en est à Southampton le 13 Septembre. Page 187.

Ces Patentes veulent que cet Officier prête Serment entre les mains du Conservateur des Mines d'Etain, qu'il s'acquittera de toutes les fonctions de sa Charge sans aucune considération d'affection ou de haine pour qui que ce soit.

11. Patentes d'une Pension annuelle de 150 l. accordée à *Michel Andrews*, & à sa femme, durant leur vie. A Foxley le 9 Octobre. Page 205.

12. Provisions de Professeur en Langue Grecque dans l'Université d'Oxford, avec quarante livres sterling de Pension annuelle, accordées à *Henri Stringer*, Maître ès Arts, *quamdiu se bene gesserit*, tandis qu'il remplira duement les fonctions de cet Emploi. A Hamptoncourt le 31 Octobre. Page 217.

13. Provisions de Procureur-Général données au Chevalier *Robert Heath*, de la même date que les précédentes.

Autres de Sollicteur-Général auprès de Sa Majesté, données au Chevalier *Richard Shilton* (3). A Westminster le 1. Novembre.

14. Patentes qui établissent Garde du Grand Sceau d'Angleterre, le Chevalier *Thomas Coventry* (en la place de l'Evêque (4) *Guillaume*) avec 542. l. 15 chelings d'appointemens tous les ans: de plus 50 l. chaque Terme de la Chambre Etoilée, pour son droit de présence, & par-dessus cela 300 l. par an; outre 60 l. pour douze Tonneaux de vin par an, & autant pour la Cire dont il a besoin. La date en est la même que celle des Provisions précédentes. Page 220.

15. Pension de 100 l. par an, accordée à *Jean Lile* prémier Chef de la Cuisine de Sa Majesté, pour en jouir aussi longtems que *Jean Ferris*, qui lui a été donné pour adjoint dans cet Emploi, en partagera avec lui les appointemens & les profits. Donné à Reading le 9 Novembre. Page 225.

16. Provision de la place d'un des principaux Secretaires d'Etat, expédiées en faveur du Chevalier *Jean Cook*. A Westminster le 9 Novembre 1625. Page 226.

17. Patentes qui créent Héraut d'Armes *Guillaume le Neave*, lui imposent le nom d'*Yorck*, & lui assignent 40 marcs d'appointemens par an. A Reading le 25 Novembre.

Le Neave se démit de cet Emploi, & en remit les Lettres à la Chancelerie, le 2 Janvier de la neuvieme année de ce Regne.

18. Patentes qui mettent *Jean Cookeburn*, Ecuyer, au nombre des Ecuyers tranchans de Sa Majesté, & lui assignent 150 l. de Pension annuelle & viagere. Donné à Hamptoncourt le 10 Décembre. Page 243.

19. Patentes qui conferent à *Thomas Preston* l'Emploi de *Poursuivant d'Armes* (5) avec le titre ordinaire de *Portcullis* (6), & 20 l. par an d'appointemens. A Westminster le 22 Décembre. Page 248.

20. Patentes qui conferent à *Jean Bradshaw* la place de Héraut, lui imposent le nom commun de *Windsor*, & lui assignent 40 marcs, tous les ans, d'appointemens. Donné à Westminster le 3 Janvier 1626. Page 263.

21. Provisions de la Charge de prémier Médecin ordinaire de Sa Majesté, donnée au Chevalier *Théodore de Mayerne*, qui étoit Médecin de *Henri IV* Roi de France, & vint en Angleterre pour être celui du feu Roi *Jaques*, & de la feue Reine *Anne* les Pere & Mere de Sa Majesté regnant. La date en est du 17 Janvier 1626. Page 271.

Ces Lettres dispensent *Mayerne* d'être assiduement à la Cour du Roi *Charles*, & en Angleterre, & lui donnent permission de conserver & d'exercer la place de Médecin & Conseiller de *Louis XIII*.

22. Provisions qui revêtent *Jean Richardson* Ecuyer, de l'Office de Moniteur de l'Evêché de *Durham*. La date comme ci-dessus. Page 271.

23. Ordonnance donnée le 13 du même mois à Westminster, portant que les droits des Huissiers servant par quartier seront à l'avenir payés double, par ceux qui obtiendront de Sa Majesté quelque avancement. Page 305.

24. Patentes par lesquelles *George Owen* est créé l'un des Poursuivans d'Armes, avec le nom & le titre de *Rouge-Croix*. Donné à Westminster le 2 Mars 1626. Page 308.

25. Patentes qui exemptent les Sergeans d'Armes du Roi de payer aucune Taxe, Dîme, Contribution, Bénévolence, &c. La date est du 13 du même mois. Page 328.

26. Patentes qui établissent *Thomas Smisby*, pour toute sa vie, Sellier de Sa Majesté, & lui assignent douze sous par jour de gages, pour lui seul, & trois sous & demi pour son garçon. Daté comme ci-dessus, 18 Mars. Page 331.

27. Provisions de Médecin Ordinaire de Sa Majesté, données à *David Beton*, avec une Pension annuelle & viagere de 200 l. La date est du 24 du même mois. Page 333.

28. Commissions pour entretenir le bon ordre, & la paix, recheaches & punir les crimes, &c. dans toutes les Provinces d'Angleterre, & Païs de Galles. Depuis la page 566, jusqu'à la 625.

29. Liste générale des Provisions d'Offices, Charges, Emplois, accordés la prémiere année du Regne de Sa Majesté *Charles I.* Depuis la page 631, jusqu'à la 638.

30. Provisions de Shérifs d'Angleterre & du Païs de *Galles*, accordées la prémiere année du même Regne. Page 649.

31. Provisions d'Offices (7) d'*Eschetateurs* dans les diverses Provinces d'Angleterre, & le Païs de Galles. Page 657.

32. Octroi de la Charge de Chef des Maçons, & d'Architecte du Palais de Windsor, fait à *Nicolas Stone* pour toute sa vie, avec douze sous de gages par jour. A Westminster le 12 Avril. Page 675.

33. Lettres de Professeur en Hébreu, dans l'Université d'Oxford, données à *Jean Morris*, avec une pension annuelle de 40 l. payables par le Trésorier de l'Eglise Cathédrale de ladite Ville. A Westminster le 19 Juillet. Page 718.

34. Lettres d'une des Charges d'Officier des *Yeomans* du Chenil de Sa Majesté, accordées à *Robert Raine*, avec une Pension de 3 l. par mois pendant sa vie. Elles sont datées du 7 Juillet. A Westminster. Page 727.

35. Octroi d'une Pension viagere & annuelle de 200 l. à *Nicolas Laniere* Maître de la Musique du Roi (8). Le 11 Juillet. Page 728.

36. Octroi fait à *Robert Kindersley* de 20 sous par jour de gages, outre 16 l. 2 chelings & 6. sous par an, pour ses habits pendant toute sa vie, en considération de son habileté dans la Musique, & de l'exercice qu'il en fait auprès de Sa Majesté. Le 28 Novembre. Page 804.

37. Octroi de 25 l. par an à *Jaques Sleighton*, comme il est porté dans les Lettres qui l'établissent l'un des Officiers des *Yeomans* du Chenil de Sa Majesté. A Westminster le 30 Janvier 1627. Page 831.

38. Lettres Patentes en date du 31 Janvier, qui nomment le Chevalier *Nicolas Hide*, pour être l'un des Avocats du Roi.

Autres Lettres Patentes en date du 5 Fevrier, qui le créent Grand Juge-Mage d'Angleterre.

Cette derniere Charge venoit d'être ôtée au Chevalier *Randolf Crew*, pour avoir agi froidement dans l'affaire de l'Emprunt, comme nous l'avons déja rapporté ailleurs. Mais il étoit si généralement aimé, dit *Rushworth*, & sa déposition arriva si inopinément, que, quoique le Chevalier *Nicolas Hide* fût très digne à tous égards de ce Poste éminent, ce ne fut pas de bon œil qu'on l'y vit monté; outre qu'on jugea que cette élévation étoit la récompense du soin & des peines qu'il se donnoit pour dresser les Défenses du Duc de *Buckingham* contre les Accusations des Communes. Page 835.

39. Commission donnée au Comte de *Marleborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, pour faire prêter les Sermens & les recevoir lui-même, à cause de l'indisposition du Lord *Coventry* Garde du Grand Sceau. Le 6 Fevrier. Page 843.

40. Commission pour recherches, & ensuite faire savoir à Sa Majesté quels sont les Droits, les Salaires, & les Emolumens qui sont justement dus & attachés aux fonctions des Charges tant Spirituelles que Civiles; afin de réformer les Abus, les Extorsions, &c. dont diverses Cours de Justice se sont rendues coupables. A Westminster le 15 Fevrier. Page 844.

41. Liste générale des Provisions d'Offices accordées la seconde année de ce Regne. Page 864, & suiv.

42. Déclaration pour expliquer l'intention gracieuse de Sa Majesté dans la Commission (mentionnée ci-dessus num. 39.) & don-

(1) C'est ainsi qu'on appelle en Angleterre, cette Cour qui est établie pour le Reglement de la Maison du Roi. Elle répond à ce qu'on appelle en France les Requêtes de l'Hôtel.

(2) Notre Abreviateur ajoute, & *durant la vie d'un autre*, ce qui est risible. Mais en consultant les Lettres Patentes mêmes, on trouve qu'elles sont accordées, de même que les 200 l. d'appointemens, à deux Personnes à la fois, savoir à ce *Simon Harvey*, & à *Jean Malbone*, qui devoient exercer ensemble l'Office d'Essayeur, &c. & partager les 200 l. étant cependant substitués l'un à l'autre, ensorte que le dernier vivant des deux devoit jouir des Appointemens en entier, &c. *Durantibus vitis naturalibus prædictorum Simonis Harvey & Joannis Malbone, & eorum alterius diutius viventis.*

(3) Le Chevalier *Robert Heath* étoit Sollicitew-Général. Par son avancement cette place fut donnée à *Richard Shelton*, qui l'exerça environ dix ans, après quoi il pria le Roi de vouloir bien l'en décharger. Il obtint sa demande, remit ses Provisions, & le Roi les cancella.

(4) Ces Lettres Patentes ne font pas la moindre mention de cet Evêque. Le Lecteur n'a donc qu'à remercier Mr. l'Abreviateur de cette importante insertion.

(5) C'est

CHARLES I. donnée pour faire la recherche des nouveaux Offices érigés dans quelques Cours de Justice, & des nouveaux Droits qu'exigent ceux qui en sont pourvus. A Whitehall le 8 d'Octobre. Page 943.

43. Ordre publié & adressé à *George Thorpe*, & à son Fils *Jean Thorpe*, Collecteurs des Droits qui reviennent à Sa Majesté des Eaux de la *Tamise*, depuis le Pont de *Stanes* jusqu'à *Creucester*; leur enjoignant de prendre soin que la pêche n'y soit point détruite. A Westminster le 28 Novembre 1628. Page 948, & suiv.

44. Patentes pour assurer & augmenter les appointemens des Pages de la Chambre. A Westminster le 20 Mars 1628. Page 979.

45. Liste générale des Provisions d'Offices accordées la quatrieme année de ce Regne. Page 987, & suiv.

46. Patentes pour établir & fixer les Dons gratuits que devront faire aux Huissiers de la Chambre & aux autres Officiers servans par Quartier, toutes les Personnes qui obtiendront des Charges, ou des Titres d'honneur, &c. A Canbury le 16 Septembre 1628. Page 1048.

47. Patentes de la même teneur que les précédentes, en faveur des Hérauts de Sa Majesté & des Poursuivans d'Armes. A Westminster le 10 d'Octobre. Page 1059.

PATENTES DE PAIRIE.

1. Patentes (datées du 2. Avril 1625 à Westminster) pour élever le Chevalier *Edouard Chichester* à la Dignité de Baron *Chichester* de *Belfast*, & de Vicomte *Chichester* de *Karicfergus* en Islande, lui assignant en même tems une Pension ou Revenu de 13 l. 6 chel. 8. sous par an, payables par le Comptoir de la Douane établi au Port de Dublin. Page 9.

2. Patentes qui créent le Chevalier *Robert Needham* de *Shenton* dans la Comté de *Salop*, Pair d'Irlande, lui conferant le titre de Vicomte de *Kilmorey* avec une Pension de 13 l. 6 chel. 8. sous par an, payables par les Receveurs de la Douane du Port de Dublin. A Westminster le 8 d'Avril 1625. Page 17.

Ces Patentes font mention des services que ce Chevalier avoit rendus à la Reine *Elisabeth* contre les Traitres & les Rebelles d'Irlande; & de la louable conduite qu'il avoit tenue dans les fonctions qu'il avoit faites de la Charge de Vice-Président du Conseil de la Principauté de Galles, pendant le Regne précédent.

3. Patentes pour élever *Hugh Hare* Ecuyer, Fils de *Marguerite* Vicomtesse de Mandeville, qui est sur le point d'épouser la Fille de *Henri* Vicomte de Mandeville, Président du Conseil, à la Dignité de Pair d'Irlande, lui conférant le titre de Baron *Colerane* de *Colerain*. A Southampton le 31 d'Août 1625. Page 180.

Ce Gentilhomme, qui fut créé Baron, n'étant âgé que de 19 ans, passoit pour grand Fleuriste.

4. Patentes pour élever *George* Baron *Carew* de *Clopton* Grand-Maitre de l'Artillerie, à la dignité de Comte de *Totness*, dans la Province de Devon. A Westminster le 5 Fevrier 1626. Page 278.

Le Préambule de ces Patentes fait mention de la capacité, de l'expérience de ce Baron, dans le metier de la Guerre; de ses heureux Exploits par Terre & par Mer; de la force, & de la prudence qu'il montra, lorsqu'étant Président de la Province de Munster en Irlande, non seulement il soumit les Rebelles, mais encore il chassa les Espagnols qui avoient envahi ce Royaume.

5. Patentes de la même date que les précédentes, conférant à *Robert* Baron de *Leppington*, & à ses héritiers mâles, la dignité de Comte de *Monmouth*. Page 280.

Le Préambule de ces Patentes parle de l'ancienneté de la Famille de ce Baron, qui étoit Cousin de la Reine *Elisabeth*. Il y est encore remarqué, qu'incontinent après la mort de cette Princesse, *Robert*, méprisant les grands dangers auxquels il alloit exposer sa vie, courut, & se rendit en Ecosse, pour porter au Roi *Jaques* la nouvelle de son avenement à la Couronne d'Angleterre. Enfin, ce Préambule dit que *Jaques* confia l'Education de *Charles* à *Robert*, qui s'aquitta dignement de cet important Emploi; & qui avoit pris tant d'attachement pour la personne de son Eleve, qu'il voulut, malgré les infirmités de son âge avancé, accompagner ce jeune Prince dans le pénible & dangereux Voyage qu'on lui fit faire en Espagne.

6. Patentes de la même date que les précédentes, conférant à *Thomas* Baron de *Wentworth* de *Nettle Stead* dans la Province d'Yorck, la dignité de Comte de *Cleveland*. Page 281.

Peu de tems après il fut fait Capitaine aux Gardes. Il avoit été fait Chevalier du Bain en 1610, lorsque *Henri* Prince de Galles reçut cet Ordre; & le Roi *Jaques*, la 8. année de son Regne, l'avoit créé Baron. CHARLES I.

7. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Edmond* Baron de *Sheffield*, de *Butterwick*, &c. Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, à la dignité de Comte de *Mulgrave* dans la Province d'Yorck. Page 282.

Le Préambule fait mention de la prudence, & de l'intégrité avec lesquelles ce Seigneur avoit rempli, pendant dix-sept années entieres, la Charge de Président du Conseil dans les Provinces du Nord; & particulierement des services qu'il rendit, en 1588, contre les Espagnols, qui avoient fait une descente pour envahir le Royaume. Ces services porterent la Reine *Elisabeth* à lui donner en récompense la Maison & la Seigneurie de *Mulgrave*, dans la Province d'Yorck. On a dit qu'il avoit six Fils, dont quatre se noyerent, & un autre se rompit le cou en tombant de cheval.

8. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Thomas Howard*, Baron de *Charlton*, Vicomte d'*Andover*, Chevalier de la Jarretiere, (second Fils de *Thomas* Comte de *Suffolck*) à la dignité de Comte de *Berkshire*. Page 284.

9. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Henri* Baron *Danvers* de *Dansey* dans la Province de Wiltshire, à la dignité de Comte de *Danby*, dans la Province d'Yorck. Page 284.

Le Préambule de ces Lettres rapporte, que ce Seigneur, qui n'étoit d'abord que Chevalier, avoit été créé Baron par le Roi *Jaques*, en reconnoissance des services héroïques qu'il avoit rendus à la Reine *Elisabeth* en Irlande, & particulierement à Kinsale, tant contre les Rebelles de ce Royaume-là, que contre les Espagnols qui l'avoient envahi.

Ce Lord fut encore fait dans la suite, Gouverneur de l'Isle de Guernesey. C'est lui qui fonda le Jardin de Médecine d'Oxford, dans l'endroit qui avoit été jusqu'alors le Cimetiere des Juifs. Il y joignit cinq Acres (9) de terrein qu'occupoit le College de la Madeleine, lesquels il acheta, & fit entourer d'une muraille superbe, où il menagea de grandes portes bâties de pierres les mieux équarries & les plus polies qui s'employent; ce qui lui couta 5 à 600 l. Enfin il assigna une rente annuelle pour l'entretien de toutes ces choses, comme aussi de la grande quantité des plantes diverses dont ce Jardin fut pourvu & embelli. Mylord *Danby* étoit fils de *Jean Danvers*.

10. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Henri Montaigu*, Baron de *Kimbolton*, & Vicomte de *Mandeville*, à la dignité de Comte de *Manchester*. Page 287.

Le Préambule de ces Lettres observe que ce *Henri Montaigu* descendoit des *Montacutes*, famille des plus anciennes & des plus illustres d'Angleterre. Il y est aussi fait mention de la fidelite, de la prudence, de la gravité & de la capacité extrêmes, dont il avoit donné des preuves réiterées sous le Regne précédent, dans les differens Emplois qu'il y avoit exercés, d'Assesseur de la Ville de Londres (10), de Lord Chef de Justice, ensuite de Grand-Trésorier d'Angleterre, & de President du Conseil Privé de Sa Majesté.

Ce Seigneur fut le prémier Comte de la famille des *Montaigus*. Il avoit été créé Baron de *Kimbolton*, & Vicomte de *Mandeville*, le 19 Décembre 1620, à cause qu'il étoit pour lors en possession du Château & de la Seigneurie de *Kimbolton*, qui avoient pendant fort longtems appartenu à la Maison de *Mandeville*. *Edouard* Baron *Montaigu* de *Boughton* étoit son Frere.

11. Patentes de la même date que les précédentes, pour élever *Jaques* Baron *Ley* de *Ley*, à la dignité de Comte de *Marleborough*, dans la Province de Wilshire. Page 289.

Le Préambule de ces Patentes fait mention de la fidelité & de la prudence extrêmes avec lesquelles il s'étoit aquitté de la Charge de Lord Chef de Justice en Irlande, de celle de Lord Chef de Justice de la Cour des Plaidoyers communs en Angleterre, de celle de Commissaire des Revenus Royaux, & enfin de la Charge de Trésorier-Général.

Ce Comte s'étoit fort élevé lui-même par la profonde connoissance qu'il avoit acquise des Loix d'Angleterre. Le prémier avancement qu'il eut, fut celui de Professeur dans le College de Droit de Lincoln. Bientôt après, il monta à divers postes d'honneur, & remplit divers Emplois éminens. Le Roi *Jaques* le fit Baron; & le Roi *Charles* Comte, lui, & les Enfans mâles qu'il auroit de *Jeane* sa troisieme Femme, Fille de *Jean* Baron *Butler* de *Briemsfield* dans la Province de Hereford: & au défaut d'une telle postérité, à ses autres Enfans mâles propres & légitimes. Il mourut à Lincoln le 14 Mars 1628, & fut enterré dans l'Eglise paroissiale de Westbury, où on lui éleva un tombeau somptueux. Après sa mort, on fit imprimer les Rap-

(5) C'est une espece de Sergent. Le Poursuivant d'Armes s'attache à un Herault, pour pouvoir un jour lui succéder.

(6) Ce mot & ce titre appartiennent si particulierement à la Langue & à l'usage d'Angleterre, que je n'en sai aucun qui puisse les rendre en François; à moins que d'anoblir considérablement le mot & le titre de *Recors*.

(7) C'est un Officier qui rapporte au Fisc les Biens qui sont échus au Souverain par droit de Confiscation, ou d'Aubaine, ou, &c.

(8) Dans ce même Octroi, le Roi accorde différentes Pensions viageres & annuelles, à une vingtaine de Musiciens, qui y sont nommés.

(9) Cette mesure de terre n'est pas la même par-tout. L'Acre d'Angleterre contient ordinairement 720 pieds de Roi de long, & 72 de large. Ce que je rapporte, afin que le Lecteur puisse se faire une idée juste de la grandeur de ce Jardin de Medecine.

(10) Ni le Préambule de ces Lettres, ni les Lettres elles-mêmes ne font aucune mention que l'Emploi de *Recorder*, Greffier ou Assesseur de Londres, ait été exercé par ce *Henri de Montaigu*.

Rapports qu'il avoit fait de différentes Causes jugées sous les Regnes de *Jaques I* & de *Charles I.* Son Fils & son Petit-Fils porterent successivement son nom, mais celui-ci ayant été tué sur Mer au combat de *Solbay*, son oncle *Guillaume* hérita de ses Titres, qui s'éteignirent en sa personne, faute de Successeur; jusqu'à ce que le Roi *Guillaume III*, d'immortelle mémoire, les fit revivre en celle de l'invincible *Jean Churchil.*

12. Patentes pour regler le pas & la préséance des Comtes mentionnés ci-dessus. A Westminster le 7 Fevrier. Page 297.

13. Liste des personnes élevées à la dignité de Pairs, la premiere année du Regne de *Charles I.* Page 625.

14. Patentes pour élever à la dignité de Baron *Tregoze* de *Highworth*, dans la Province de *Wiltshire*, *Olivier St. Jean*, que le Roi *Jaques* avoit déja créé Pair d'Irlande, avec le nom & titre de Vicomte *Grandison* de *Limeric.* A Westminster le 21 Mai. Page 714.

Le Préambule fait remarquer qu'*Olivier* descendoit de l'ancienne & célebre Maison de *St. Jean*, & qu'il avoit servi le feu Roi en Irlande (1), d'abord comme Grand-Maître de l'Artillerie, & ensuite en qualité de Député, & de Lieutenant de Roi. Qu'il étoit l'un des Conseillers de Sa Majesté regnante, en son Conseil-Privé, Membre de son Grand Conseil de Guerre, & son Trésorier-Général dans le même Royaume.

Ce Seigneur étoit sorti d'une Branche Cadette de la Famille des *St. Jeans* de *Bletsho*, & fut créé Vicomte *Grandison*, comme Héritier descendant par Femmes de la Maison des *Grandisons.* Il fit si bien qu'il adoucit les moeurs féroces des Irlandois, ensorte que ce Royaume, qui pendant tant d'années avoit été à charge à l'Echiquier d'Angleterre par ses séditions continuelles, fut si bien soumis, & si bien reglé, que les Revenus du Roi y furent sur un fort bon pie, & que le Peuple y devint & paisible & civilisé. Après son retour d'Irlande, *Olivier St. Jean* fit un séjour de plusieurs années à *Battersey*, ou même il mourut sans enfant mâle; laissant ses titres & ses dignités au Chevalier *Edouard Villiers* fils de sa Sœur, & ses principaux Biens fonds &c. au Chevalier *Jean St. Jean* fils de son Frere.

L'Auteur de l'Abregé des Annales Britanniques rapporte, que ce Seigneur ayant été envoyé dans sa jeunesse, étudier le Droit à Londres, y prit querelle avec un Capitaine aux Gardes de la Reine *Elisabeth*, nommé *Best*, l'une des bonnes Epées de ce tems-là. *Olivier St. Jean* le tua en duel; ce qui l'obligea à quitter le Royaume: mais il y revint, sous le Regne de *Jaques*, qui le fit Chevalier, & même Pair d'Angleterre. Cet Auteur ajoute qu'*Olivier* reçut de *Charles* en pur don les Seigneuries de *Battersey* & de *Wandsworth.*

15. Patentes pour élever le Chevalier *Dudley Carleton* à la dignité de Baron *Carleton* d'*Imbercourt* dans la Province de Surrey. A Westminster le 22 Mai 1626. Page 715.

Lorsque ce Chevalier fut créé Baron, il étoit déja Vice-Chambellan de l'Epargne, & Membre du Conseil-Privé du Roi. Le Préambule fait aussi mention des Ambassades qu'il avoit remplies pendant l'espace de seize ans, en Hollande, à Venise, auprès du Duc de Savoye, & auprès du Roi de France.

16. Patentes pour élever *Guillaume* Baron *Knollys* de *Greye* dans la Province d'Oxford, & Vicomte de *Wallingford*, à la dignité de Comte de *Banbury.* A Westminster le 18 d'Août 1626. Page 743.

Il est remarqué dans le Préambule de ces Lettres, que ce Gentilhomme, qui portoit, sous le Regne de *Jaques I*, le titre de Chevalier *Guillaume Knollys*, fut fait par ce Roi, Trésorier de l'Epargne, Baron de *Greys*, Grand-Maître de la Cour des Gardes & Livrées, & Vicomte de *Wallingford*; & que d'ailleurs il étoit parent de la Reine *Elisabeth.*

Cette parenté venoit du Mariage du Chevalier *François Knollys* Pere de ce *Guillaume*, avec *Catherine*, Fille de *Marie Boulen*, qui étoit propre Tante de la Reine. Comme le Pere avoit été Trésorier de l'Epargne d'*Elisabeth*, le Fils fut revêtu de la même Charge, sous le Regne suivant. Il y fut fait aussi Chevalier de la Jarretiere.

17. Patentes pour élever le Chevalier *Edouard Denny* déja créé Baron de *Waltham* par le Roi *Jaques*, à la dignité de Comte de *Norwich.* A Westminster le 24 d'Octobre 1626. Page 777.

Le Préambule de ces Lettres remarque que le Chevalier *Antoine Denny*, Grand-Pere d'*Edouard*, étoit Gentilhomme de la Chambre d'*Henri VIII*, & fut l'un des Exécuteurs Testamentaires de ce Roi. Il étoit aussi Membre du Conseil du Prince *Edouard*, Fils unique & Successeur d'*Henri VIII.* Cet *Edouard Denny* fut fait Chevalier la 31. année du Regne d'*Elisabeth*, & invité par Lettres ordinaires de convocation, d'assister au Parlement en qualité de Pair du Royaume, la 3. année du Roi *Jaques.* Il épousa *Marie*, Fille de *Thomas* Comte d'*Exeter*, & mourut sans laisser aucune postérité.

18. Patente pour élever le Chevalier Baronnet *Nicolas Tufton* à la dignité de Baron *Tufton* de *Tufton* dans la Province de Sussex. A Westminster le 1. Novembre 1626. Page 778.

Le Préambule fait mention de la grande ancienneté de cette Famille, & de ses Alliances avec plusieurs des plus nobles Maisons du Royaume. Il parle aussi de la vaste étendue des Domaines que cette Famille possede, & des Revenus immenses qu'elle en retire. Enfin, le Préambule loue la prudence, la bravoure, & l'intégrité de l'Impétrant, qui étoit, en effet, une personne d'un très grand mérite.

19. Patente pour élever *Thomas Savage*, Seigneur *Darcy* de *Chichester* (que le Roi *Jaques* avoit créé Vicomte de *Colchester*) à la dignité de Comte *Rivers*, avec la Succession éventuelle à cette dignité, en faveur de *Thomas Savage* de *Rock-Savage* dans la Province de Chester, si l'Impétrant vient à mourir sans Enfant male. A Westminster le 4 Novembre. Page 781.

20. Patentes pour élever *Robert* Seigneur *Willoughby* de *Willoughby*, *Beake* & *Eresby*, à la dignité de Comte de *Lindsey.* A Westminster le 22 Novembre. Page 797.

Ces Lettres remarquent que la Charge de Grand-Chambellan d'Angleterre étoit échue à *Robert*, en qualité de plus proche parent de feu *Henri de Vere* Comte d'Oxford, qui l'avoit possédée le dernier.

La Reine *Elisabeth*, qui fit l'honneur à *Robert* de le tenir sur les Fonts, y ajouta la caresse de l'appeller, d'abord après le Baptême, *son jeune Général*, ce qui sembla présager qu'il auroit un genie tout martial. On a dit que dans ses plus tendres années, il falloit pour le divertir lui donner des Epées, & des Armes à feu, au-lieu des jouets dont s'amusent d'ordinaire les Enfans. Pendant le Regne de cette Reine, il se distingua, & fit éclater une valeur surprenante au Siege de Calais, à l'entreprise de la Brille, au Siege d'Amiens, & à la prise de la grande Caraque Espagnole, estimée un million d'Ecus. Pendant le regne suivant qui fut tout pacifique, *Robert* fit généralement son séjour dans la Province de Lincoln; mais sous celui de *Charles*, il reparut dans le champ d'honneur, ayant été fait Chevalier de la Jarretiere & Amiral de la Flotte, comme nous l'avons déja dit dans le corps de cette Histoire. Enfin il fut tué en 1642, à la Bataille d'Edgehill, & son Fils y fut fait prisonnier.

21. Patentes pour donner au Chevalier *Thomas Somerset* la dignité & le titre de Vicomte de *Cassile*, dans la Comté de *Tipperary* en Irlande. A Westminster le 8 Decembre 1626. Page 810.

Ce Seigneur étoit le second Fils d'*Edouard* Comte de *Worcester*, Chevalier de la Jarretiere, & Conseiller d'Etat, &c.

Le Préambule dit qu'*Edouard* étoit Allié à la Maison Royale, & qu'il avoit été Grand-Ecuyer du Roi *Jaques.*

22. Liste générale des Patentes de Barons & Pairs d'Angleterre, accordées la seconde année de ce Regne. Page 863.

23. Autre Liste générale de pareilles Patentes de la troisieme année du même Regne. Page 983.

PENSIONS, & DONS.

1. Don Gratuit fait à *Jaques* Duc de *Lenox* de la somme de 1050 l. & outre cela, d'une Pension de 1400 l. pour le tems & terme de 20 ans. A Westminster le 16 d'Avril 1625. Page 26.

2. Don Gratuit fait à la Duchesse Douairiere de *Lenox* de 4400 l. & outre cela, d'une Pension viagere de 2100 l. assignée sur les revenus & les profits de la Cire verte, &c. comme aussi d'une Pension de 2100 l. à *Jaques* Duc de *Lenox* & à ses Héri-

(1) Le Préambule, avant que de parler des services que ce Seigneur avoit rendus au Roi *Jaques*, dit qu'il en avoit deja rendu de très grands, & pendant fort longtems, à la Reine *Elisabeth. Respicientes & recolentes quanta & quam grata fidelia Servitia excellentissime Principi* Elisabethæ *Sorori nostræ per multos annos jam elapsos summa cum diligentia & industria præstitit.* Pourquoi omettre cette circonstance de ce Préambule, ou pourquoi l'avoir remarquée dans d'autres?

(2) R. H. S. Auteur de la derniere Histoire d'Angleterre qui a paru, dit dans cet Ouvrage, que l'Evêque *Guillaume*, Garde du Grand Sceau, refusa de seeller cette gratification; & que rendant compte de son refus à Sa Majesté, il lui dit, *Je n'oserois, Sire, agir autrement dans cette occasion, de peur de manquer à mon devoir, & de m'attirer quelque malheur à moi-même.* Il en apporta des raisons qu'il fit approuver, quoiqu'*avec beaucoup de peine*; & s'attira par-là l'inimitié du Lord *Conway*; ce qui n'est pas fort surprenant.

(3) L'Anglois dit que le Roi le fit *Denizen.* Je crois avoir expliqué ce terme dans quelque autre Note ci-dessus. Quoiqu'il en soit, il signifie proprement *un Etranger-Regnicole*, qui par concession du Souverain, jouit des Droits des Habitans naturels. Au reste, il y a en Angleterre plusieurs degrés de *Naturalisation*, &c.

(4) Il y a dans le *Cabala* une Lettre qui fait de cette Reine un Portrait, qui seroit sans doute venu plus à propos dans une des feuilles précédentes; mais elles étoient deja imprimées, quand nous l'avons trouvé. Nous aimons mieux qu'il soit un peu déplacé, que de le supprimer entierement. Cette Lettre fut écrite à la Duchesse de *Buckingham*, par le Chevalier *Tobias Mathew*, le 9 Juin, de Boulogne, où la Reine, qui étoit en chemin pour passer en Angleterre, étoit arrivée le jour précédent. „ Sur ma foi, Madame, *dit* „ *ce Chevalier à la Duchesse*, c'est une personne bien douce & bien „ aimable que notre Reine; elle a un air ouvert qui montre la no„ blesse & la bonte de son cœur; & je veux bien gager ma tête, „ sur le peu que je me connois en Physionomie, que cette Princes„ se sera aimée, adorée de notre Nation, & qu'elle s'attirera ces „ sentimens, parce que tout ce qu'elle fera d'elle-même, tout ce „ qui viendra de son propre fonds, sera excellent. J'ai cru voir dans „ sa mine quelque nuance de Melancolie, que j'attribue à ce qu'elle „ vient de se separer tout fraichement de la Reine sa Mere. Au reste, „ rien

CHARLES I.

ritiers, à commencer le jour du décès de ladite Duchesse Douairiere, & à continuer durant la vie dudit Duc, & celle de son Frere *Henri Steward* ou *Stuart* : & encore d'une Pension de 2100 l. audit *Henri Stuart*, payable durant sa vie, à lui ou à ses Agens, dès & après le décès de ladite Duchesse & dudit Duc sans descendans mâles. Toutes lesquelles sommes seront payées des fonds de la *Cour des Gardes & Livrées*. A Westminster le 21 d'Avril 1625. Page 27, & suiv. Cet Acte, de même que le précédent, fut expédié sous le Sceau Privé.

3. Don passé sous le Sceau Privé, d'une Pension de 2000 l. pendant vingt & un ans, payable à *Edouard* Seigneur de *Conway*, ou à ses Agens (2). A Westminster le 23 Mai 1625. Page 88.

Le même jour, ce Seigneur fut fait prémier Secretaire d'Etat, & en reçut la Patente.

4. Pension viagere de 500 l. par an, accordée à *Thomas Carty* Valet de Chambre de le Chambre de Sa Majesté. A Westminster le 28 Mai 1625. Page 95.

5. Pension viagere de 100 l. par an, accordée à *François Cleyne*. A Westminster le 4 Juin. Page 112.

Le Roi lui avoit donné, huit jours auparavant, des Lettres de Naturalité (3), afin qu'il pût jouir de cette Pension. Ces Lettres se trouvent à la page 96.

6. Don d'une Pension viagere de 1000 l. par an, fait à *Christofle* Comte d'*Anglesea*. A Westminster le 4 Juin. Page 113.

7. Don de 500 marcs par an, fait à *Jaques Hay* Ecuyer, pour toute sa vie. A Foxley le 5 d'Octobre 1625. Page 198.

8. Autre de 150 l. par an, & à vie, accordée à *Jean Cockeburn*, Ecuyer & l'un des Ecuyers tranchans du Roi. A Hamptoncourt le 10 Décembre. Page 243.

9. Autre de 200 l. par an, accordée au Chevalier *François Biondi*, & à Dame *Marie Mayerne* sa Femme, Sœur du Docteur *Mayerne*, Médecin Ordinaire de Sa Majesté, pour les services rendus à Sadite Majesté & au feu Roi. A Westminster le 8 Mars 1625. Page 317.

10. Autre de 100 l. par an & à vie, accordée au Chevalier *Jaques Tangue*, l'un des Gentilshommes de la Chambre du Roi. A Westminster le 21 Mars 1626. Page 332.

11. Liste générale des Pensions accordées, la prémiere année du Roi *Charles I.* Page 626, jusqu'à 630.

12. Don d'une Pension viagere & annuelle de 100 l. fait à *Monsieur le Avignon*, Huissier de la Reine. A Westminster le 4 Décembre 1626. Page 805.

13. Autre de 120 l. par an, accordée à *Charles Trevor*, qui avoit été Domestique du Roi regnant lorsqu'il étoit Prince de *Galles*. A Westminster le 5 Décembre 1626. Page 808.

P E S T E.

1. *Proclamation pour arrêter l'affluence tumultueuse & inutile des personnes qui se rendent à la Cour.* Elle est datée de Whitehall le 17 Mai 1625. Page 78.

Le Roi expose dans cette Proclamation, que le danger de voir la Peste se communiquer & étendre de plus en plus ses ravages, étant augmenté extrêmement depuis qu'elle avoit gagné la Ville & les environs de Londres, Sa Majesté défend très expressément à tous ceux que la curiosité de voir leur nouvelle Reine pourroit attirer à Douvres où il va pour le recevoir, de le suivre dans ce lieu-là, ni dans aucun autre où leurs Majestés iront tout cet Eté (4). Par la même raison, il fut défendu de venir à le Cour, sous le prétexte des Ecrouelles, Sa Majesté ayant résolu de ne toucher personne qu'à la St. Michel prochaine, après son Couronnement. Et comme c'est la coutume des pauvres de s'assembler par troupes sur le passage du Roi quand il voyage, comptant de recevoir quelque argent de son Aumônier, ordre à l'Aumônier de remettre ces charités aux Directeurs des Paroisses, & en même tems, ordre aux Magistrats d'envoyer dans des Maisons de correction les Vagabonds valides, & de faire passer chacun dans son propre Païs, tous ceux qui ne sont point en état de travailler. Enfin, il n'y eut pas jusqu'à ses propres Domestiques, à qui le Roi ne défendit de le suivre, sans un ordre particulier.

L'Estrange a fait une Remarque singuliere : c'est que cette Peste, & celle de 1605, prirent naissance, l'une & l'autre, dans le même Paroisse, c'étoit celle de *White Chappel*, dans la même Maison, & se manifesterent le même mois, & le même jour.

2. Proclamation sur le même sujet, & datée du 26 du même mois que la précédente. Page 94.

Cette Proclamation défend en particulier aux Blanchisseuses de le Cour d'approcher aucun des Officiers du Palais, & d'aller dans aucun des appartemens chercher le Linge; ordre à elles d'attendre qu'on le leur porte, & qu'on aille le reprendre. Outre cela, Sa Majesté pour prévenir les inconvéniens fréquens qui arrivent par la faute des Blanchisseuses de la Cour, au grand deshonneur de sa Maison, veut & entend que les Blanchisseuses de son propre Linge, comme aussi toutes celles qui sont au rang de ses Domestiques, fassent elles-mêmes leur service, se donnant bien garde de le faire faire par d'autres.

3. Proclamation pour ajourner en partie les Cours de Justice qui devoient s'assembler après le Dimanche de la Trinité. Le motif de cette Proclamation étoit pris des progrès de la Peste. La date en est du 8 Juin. A Whitehall. Page 116.

4. Proclamation de la même date, intitulée, *Proclamation pour mieux regler les tems, où ceux qui ont le* Mal *qu'on appelle communément Royal*, (les Ecrouelles), *pourront venir à la Cour, pour être touchés de Sa Majesté.* Page 118.

Cette Proclamation change les tems de Pâques & de la Pentecôte, auxquels ces sortes de personnes étoient présentées à Sa Majesté, en ceux de Pâques & de la *St. Michel*, tant parce que ce sont des saisons tempérées, & par cela même plus propres pour une action de cette nature, que parce qu'il seroit à craindre que la contagion ne se communiquât à la Personne Sacrée du Roi, si ces Malades étoient admis dans un tems chaud, à l'aborder de si près.

5. Proclamation pour notifier à tout le Royaume, que, vu les progrès & les ravages extrêmes que la Peste faisoit, Sa Majesté avoit résolu de s'éloigner de Whitehall, avec le Reine son Epouse. C'est pourquoi il est défendu à tous ceux qui ont été dans des lieux infectés, ou même aux environs, d'approcher de la Cour : desorte que ces Personnes étoient obligées de prendre logement sur les routes de *Richemond*, de *Nonsuch*, d'*Hamptoncourt*, ou de *Windsor*. A Whitehall le 26 Juin 1625. Page 121.

6. Proclamation pour faire célébrer dans tout le Royaume un jour de Jeûne général, le Mécredi 20 de Juillet, & tous les Mécredis suivans, pour implorer la miséricorde de Dieu, & le supplier d'arrêter le Fleau de la Peste qui ravage notre Patrie; comme aussi de répandre sa bénédiction sur la personne de Sa Majesté, sur son Peuple & sur ses Armées, tant par Mer que par Terre. A Whitehall le 3 Juillet 1625. Page 142.

Il est marqué dans cette Proclamation, que Sa Majesté avoit fait composer & publier un Formulaire de Priere, dont on feroit usage dans ces jours de Jeûne & d'Humiliation.

Les deux Chambres du Parlement devancerent le jour marqué par la Proclamation du Roi, puisqu'elles célébrerent ce Jeûne le 2 Juillet. Dans un Recueil de Sermons publié par le Docteur *Arthur Lake*, Evêque de *Bath & Wells*, on trouve celui qu'il prêcha dans cette circonstance, en présence du Roi, & de la Chambre des Pairs.

7. Proclamation qui transfere de Westminster le Parlement à Oxford, & l'y ajourne au 1. Août suivant. Le motif qui porta le Roi à cette translation, & à en limiter l'exécution à un espace de tems fort court, c'est que la Peste s'étendoit & se renforçoit extrêmement d'un jour à l'autre, dans tous les quartiers de la Ville. Cette Proclamation porte pour date, à Oat-lands le 12 Juillet. Page 148.

Le Duc de *Buckingham* passa pour avoir inspiré au Roi cette translation. Elle n'étoit point du goût de l'Evêque *Williams*, Garde du Grand Sceau, qui vivoit dans ce tems-là en fort bonne intelligence avec le Duc, & qui lui dit, que le Parlement ne se verroit pas volontiers obligé de sortir de la Ville dans le tems d'une si grande mortalité; & qu'il pourroit bien en marquer tout haut son mécontentement (5); ce qu'il étoit à propos pour Sa Majesté d'éviter.

8. Pro-

„ tien de plus modeste que sa parure; ce qui me fait esperer que par-
„ mi tant de bénédictions que nous avons lieu d'attendre du Ciel par
„ son moyen, nos Anglois trouveront dans l'exemple de leur Souve-
„ raine la guérison du faste dont ils sont dominés. D'ailleurs, elle a
„ de l'esprit infiniment, avec une maniere aisée & toute aimable de
„ s'en servir. Quant à son courage, il est si grand qu'il me causa, je
„ l'avoue, des transes mortelles pour elle, quand je la vis, arrivée à
„ peine au bord de la Mer, se jetter hardiment dans un Esquif pour
„ la passer. Je vous donne ma parole qu'elle n'est pas de celles qui ont
„ peur de leur ombre, puisque n'ayant jamais vu auparavant cet Ele-
„ ment si dangereux & si agité, elle s'y est livrée comme à un simple
„ passetems : à moins qu'on ne veuille dire qu'elle portoit peut-être
„ sur elle quelque piece d'Acier, & qu'il y avoit à Douvres un cer-
„ tain Aimant (*), qui la dirigeoit & l'emportoit de ce côté-là.

(5) *That the Parlament would not take well is to be forc'd abroad at such a time of Mortality, &c.* Que le Parlement ne se verroit point volontiers obligé de sortir de Londres dans le tems d'une si grande mortalité, &c. —— Je suis bien trompé si ces paroles Angloises peuvent avoir un autre sens que celui que je leur ai donné. Mais alors on demandera, pourquoi le Parlement auroit-il été fâché de quitter un lieu pestiferé, pour un autre qui étoit sain : & comment auroit-il pu savoir mauvais gré à celui qui passoit pour avoir suggeré cette translation? Mr. *de Rapin* dit au contraire, que les Communes en furent si satisfaites, qu'elles en marquerent de la reconnoissance dans un Acte public de leur Chambre. Rien de plus pitoyable donc, que la représentation qu'on fait faire au Duc par le Garde du Grand Sceau son ami. Au lieu que cette représentation sera très sensée, si on la fait porter sur la cassation de ce Parlement, qui venoit à peine d'être transferé de Londres à Oxford. Il est constant que *Buckingham* fut la cause de cette Cassation. Et comme avant que de la faire résoudre dans le Conseil, il en parla en termes positifs, sans faire connoître qu'il eût reçu avis que les Communes tra-

Hist. d'Anglet. T. VIII. p. 282.

(*) L'Anglois dit *Adamant*, il faudroit donc traduire *Diamant*. Mais, où c'est une faute d'Impression, ou l'Auteur de cette Lettre avoit dans l'esprit le mot Latin *Adamas*, &c. Car un Diamant, que je sache, n'attire pas le fer.

8. Proclamation qui transfere, par le même motif, l'Echiquier de Sa Majesté, *de Westminster* à *Richemond*. Elle est datée de *Rycot* dans la Province d'Oxford, le 31 de Juillet 1625. Page 160.

9. Proclamation pour défendre la tenue des Foires de *Bartholomew* ou *Barthelemi*, & de *Sturbridge*, comme aussi aux Citoyens & Habitans de Londres d'aller à aucune Foire qui se tienne dans tout le Royaume, tant que la Peste regnera (1). La date en est à Woodstock le 4 Août. Page 170.

10. Proclamation pour renvoyer à un autre tems les séances des Cours de Justice qui devoient s'ouvrir à la *St. Michel* C'est encore la cause de la Peste qui regnoit à *Londres* & à *Westminster*. La date en est à Titchfield le 4 de Septembre. Page 184.

11. Proclamation pour interdire toute communication entre la Cour & les Villes de *Londres* & de *Westminster*, à cause de la Peste qui ravage ces Villes & leurs Fauxbourgs. La Cour étoit alors sur le point d'aller d'abord à *Windsor*, & de là à *Hamptoncourt*. Cette Proclamation est datée du 7 d'Octobre. A Salisbury. Page 198.

12. Autre Proclamation pour renvoyer, par la même raison, les séances de la *St. Michel*, à un tems plus éloigné que celui qui avoit été marqué. Elle est datée du 7 d'Octobre 1625. A Salisbury. Page 206.

La Peste fut, pendant tout un tems, si violente à Londres, qu'elle y emportoit jusqu'à cinq mille personnes par semaine; & la frayeur de la Contagion étoit si grande, que ceux qui faisoient quelque payement, jettoient leur argent dans un Tonneau d'eau, d'où le tiroit celui qui devoit le recevoir. Lorsque ce nouveau délai pour l'ouverture des Cours de Justice fut publié, la mortalité étoit déja bien diminuée, puisqu'il ne mouroit dans Londres que 2500 personnes par semaine. Cependant le tour d'aller notifier les ordres du nouveau délai & de la translation des Sieges des Cours de Justice dans une autre Ville, étant tombé au Juge *Whitelock*, il précipita, disent ses Mémoires, tellement son voyage, que de sa Maison de Campagne qui étoit dans la Province de *Buckingham*, étant venu à *Hide-Park-Corner*, il s'assied, lui & sa suite à terre, dine des provisions qu'on avoit eu soin de mettre dans le Carrosse, fait faire ensuite force de roues & de chevaux au travers des rues, qu'il trouve désertes & couvertes d'herbe, entre au Palais de *Westminster*, court au Banc du Roi, l'ajourne, suit, sort, & disparoit de la Ville comme un éclair.

Mr. *Grant* dit, dans ses Observations sur les Listes des morts, que celles de l'année précedente monterent dans Londres à 35, 417. Et il ajoute dans une Note Historique, qu'il prend occasion de faire sur l'origine des Listes Mortuaires qu'on publie toutes les semaines, que l'usage en vient de ce qui se pratiquoit en tems de Peste, & qu'autant qu'on a pu le découvrir, les prémieres furent imprimées en 1592, année d'une très grande mortalité. Ce soin fut abandonné depuis 1594 jusqu'à 1603. qu'on le reprit à l'occasion de la Peste qui regna en Angleterre. Mr. *Grant* date la continuation non interrompue de ces Listes du 29 de Décembre de la même année, qui fut la prémiere de *Jaques I.* Mais il remarque que les Paroisses n'y étoient point nommées, comme elles le sont dans les Listes qu'on imprime fort régulierement, depuis 1625.

13. Ordre adressé au Garde du Grand Sceau touchant les Audiences que les Cours de Justice devoient tenir pendant le terme de la *St. Michel*. La date en est du 20 de Novembre. A Westminster 1625 Page 230.

C'étoit pour faire revenir à *Westminster* les Cours de Justice qui avoient été transférées à *Reading*.

14. Proclamation qui révoque les défenses faites touchant les deux Foires qui portent le nom, l'une de *Bartholomew*, & l'autre de *Sturbridge*, & qui rend aux Habitans de Londres la Liberté de les fréquenter, comme aussi toutes celles qui se tiennent dans le Royaume, vu la cessation de la contagion qui étoit le motif de ces défenses. Donnée à Hamptoncourt le 30 de Décembre 1625 Page 255.

15. Proclamation qui indique & ordonne la célébration publique & générale d'un Jour d'Action de graces pour remercier Dieu de ce qu'il a bien voulu par sa Misericorde immense, retirer sa main qui s'étoit appesantie sur nous, & arrêter le terrible fléau de la Peste dont il nous visitoit. Donné à Whitehall le 22 de Janvier 1626. Page 276.

Ce Jour d'Action de graces devoit se célébrer le 29 de Janvier à Londres & à Westminster; & le 19 de Février dans le reste du Royaume. Le Roi avertissoit, dans cette Proclamation, que les Prélats qui étoient alors auprès de lui, composeroient sous sa direction un petit Livre, dont on se serviroit dans cette solemnité, & qui seroit distribué dans tous les Dioceses. Ce Formulaire de Priere & d'Action de graces fut dressé par l'Archevêque de *Cantorbery*, & les Evêques de *Londres*, de *Durham*, de *Rochester*, & de *St. Davids*. Il étoit ordonné (2) d'en faire usage dans les *Communes Prieres* du Dimanche, du Mécredi, & du Vendredi. *Bonham*, *Norton*, & autres Libraires de Londres l'imprimerent in quarto, avec Permission, &c.

16. Proclamation datée du 30 de Juin 1626, à Whitehall, ordonnant qu'il seroit célébré un Jour de Jeûne général à Londres & à Westminster le 5 du mois de Juillet, & dans toute l'Angleterre, & tout le Pais *de Galles*, le 2 du mois d'Août suivant, en mémoire du terrible fléau de la Peste, dont Dieu a visité plusieurs endroits de ce Royaume; comme aussi en mémoire de la grande disette de vivres, & même de la famine dont nous avons été menacés, mais que Dieu a voulu détourner en répandant sa bénédiction sur les fruits de la Terre; & enfin pour implorer son secours contre les puissans préparatifs de nos Ennemis du dehors, qui nous menacent d'une grande Invasion.

Mr. de *Rapin* dit, que le véritable motif de cette Proclamation, fut de persuader & d'exagerer au Peuple le danger d'une prétendue Invasion prochaine, & la nécessité indispensable & pressante où le Roi se trouvoit d'exiger encore le Droit du *Tonnage* & *Pondage*, & d'employer les autres moyens extraordinaires de lever de l'argent.

17. Proclamation qui ordonne de célébrer dans Londres, Westminster & Lieux adjacens, un Jour de Jeûne général le 5 du mois d'Avril, & dans toute l'Angleterre, & tout le Pais de Galles le 21 du même mois. Elle est datée du 21 de Mars 1628, A Whitehall. Page 1012.

18. Proclamation pour avertir ceux qui sont attaqués de ce qu'on nomme le *Mal Royal*, de ne point venir de tout cet Eté à la Cour; Sa Majesté ayant résolu de ne proceder à cette Cure qu'à la *St. Michel* prochaine, afin de prévenir le danger que pourroit courir sa Personne Sacrée, si ces malades étoient admis à l'approcher de si près, dans une saison comme celle-ci. A Whitehall le 17 de Juin 1628. Page 1023.

PRETRES PAPISTES, ET RECUSANS.

1. Proclamation (datée de Woodstock du 14 d'Août 1625) pour rappeller les Sujets de Sa Majesté qui sont dans les Séminaires des Pais Etrangers; & pour mettre en exécution les Loix contre les Jésuites & les Prêtres Papistes qui seront trouvés, après la *St. Michel* prochaine, dans les Etats de Sa Majesté. Page 179.

Le Docteur *Kennet* observe que cette Proclamation fut publiée pour complaire au Parlement, qui la demandoit avec ardeur. Il y est ordonné aux Parens, aux Tuteurs, Gouverneurs, Curateurs, &c. de faire revenir, avant la Noel prochaine, les jeunes Anglois qu'ils font élever dans des Maisons Papistes des Pais Etrangers, quelles qu'elles soient, Colleges, Séminaires, ou autres. Défendu expressément à tout Evêque, à tout Prêtre, & telle autre Personne de cette Religion, de conferer dans toute l'étendue des Etats de Sa Majesté les Ordres Ecclésiastiques à aucun de ses Sujets; & d'exercer aucune Jurisdiction à leur égard.

La Cour de France se formalisa si fort de ces Défenses & de ces Ordres, que le 3 de Novembre suivant, elle fit présenter sur ce sujet par son Ambassadeur auprès de Sa Majesté Britannique, la Remontrance qui est rapportée dans ce XVIII Tome, page 223. en ces termes.

LA REMONTRANCE, *faite par le Marquis de Blainville, Ambassadeur du Roi de France auprès le Roi de la Grande-Bretagne.*

„ LE *Roy de la Grande Bretagne* a promis au *Roy de France*, „ en faveur du Mariage *de la Reyne de la Grande Bretagne* „ *sa Sœur*, que les Catholiques de son Royaume jouyroyent de „ plus de Seureté & Franchise en tout ce qui regarde leur Re„ ligion, qu'ilz n'eussent fait en vertu d'Articles quelconques „ accordez par le *Traitté du Mariage d'Espagne*, qu'ils ne se„ royent inquietez, en leurs Personnes & Biens, pour faire „ Profession de ladite Religion Catholique, & ne seroyent con„ straints à aucun serment contraire à leur Religion.

„ *Le Roy de la Grande Bretagne*, sans avoir esgard à ladite „ Promesse, a fait une Declaration contre lesdits Catholiques „ entierement contraire; par laquelle il est expressement en„ joinct, que tous les Parens, qui ont des Enfans dans les Se„ minaires & Maisons Catholiques, eyent à les faire revenir au „ Pais de leur Naissance, dans Noel prochain, sur peine de „ voir exercer sur eux la rigueur de la Justice: *Defendu de*

„ plus

travailloient à force à l'affaire des Griefs dans laquelle il étoit si fort impliqué, son Ami n'avoit pas grand tort de lui dire: *Le Parlement ne se verra pas volontiers obligé de sortir d'Oxford, dans un tems où la Peste fait tant de ravage dans les lieux où quantité de Deputez doivent, les uns passer pour retourner chez eux, & d'autres s'arrêter, parce que c'est leur demeure.* Ces idées, continua le Prelat, *ne disposeront pas les Communes à conclurre l'affaire des Subsides, & elles pourroient bien donner à cet égard des marques sensibles de leur mécontentement: ce qu'il est de l'intérêt du Roi d'éviter: car il est sans argent, & dans un très pressant besoin d'en avoir.*

Au reste, ce qu'on vient de lire est un Commentaire tout pur; mais Commentaire cependant dont je puis justifier toutes les parties par l'Histoire. Quant à l'application que j'en fais, elle est plus que vraisemblable, à considerer seulement que le Garde du Grand Sceau n'étoit nullement un petit génie, nullement un homme à juger & à parler d'une maniere aussi absurde qu'on le fait juger & parler ici.

(1) Ces deux Foires sont des plus frequentées de toute l'Angleterre. La premiere se tient à *Smithfield*, tout près de Londres, & la se-

CHARLES I.

„ plus sur semblables peines, qu'aucun Evesque, Prestre, ou aucune autre Personne Ecclesiastique, promovez ou à promouvoir par le Siege de Rome, soit de ses Sujets naturels, naturalisez, ou estrangers, presument de conferer nul Ordre de *l'Eglise Romaine*, ni exercer Jurisdiction quelconque sur aucun de ses Sujets naturels tant de ce Royaume que des autres appartenants à Sa Majesté, &c.

„ *Le Roy de France*, ayant esté adverti de ladite Declaration, se fondant sur la force de la Promesse du *Roy de la Grande Bretagne son Frere*, appuyé sur la Créance qu'il entrera en consideration de la *Reyne sa Femme*, laquelle professant la Religion Catholique, ne peut voir, qu'avec douleur, qu'au lieu que son arrivée en ce Royaume a deu apporter quelque Consolation à ses Subjets de pareille Religion, ils y ont moins de liberté qu'aux Regnes precedens; estant encore persuadé que, veu l'estroite liaison qu'il y a presentement entre les Estats & Personnes *de luy & du Roy son Frere*, il est important a leur Reputation commune, que les autres *Princes Chrestiens* ne remarquent pas un commencement de plainte, ou de mauvaise intelligence entr'eux. Et enfin se sentant pressé de son propre Honneur, qui l'oblige de faire voir à *la Cour de Rome* & *aux Princes Catholiques*, que le dessein de ses Armes, qui est pareil à celuy du Roy de la Grande Bretagne son Frere, ne va pas à l'oppression de la Religion Catholique, mais seulement a s'opposer à la Grandeur de l'Espagne;

„ A commandé au *Sieur de Blainville* son Ambassadeur Extraordinaire pres *le Roy de la Grande Bretagne*, d'en demander instament la Revocation, & que toutes les Loix pecuniaires & autres contraires au repoz des dits Catholiques, demeurent sans execution, comme aussi les saisines de leurs Terres & Biens pour le Fait de la Religion; n'estant pas raisonnable que la grace d'estre deschargez, qu'ils ont esperée par la bouche des *Ambassadeurs* precedens, leur tourne maintenant en crime, se confiant que la Force, la Promesse & la sincere Affection du *Roy de la Grande Bretagne*, l'obligeront à luy donner cette satisfaction; Et d'autant plustost, qu'il y va mesmes de son Interest pour ses Pretentions d'*Allemagne*, où il peut avoir besoing des Princes Catholiques, & par tant il doibt cultiver, par des Actes de douceur, vers ceux de leur Religion.

„ Sa Majesté ayant eu encor advis que le *Sieur de Soubize* estoit retiré en Angleterre, & avoit emmené dans les Havres dudit Royaume un Vaisseau, nommé le *St. Jean*, qu'il avoit pris dans le Port de Blauet, auparavant qu'il y eust nulle apparence de Guerre contre *les Huguenots*, avec plusieurs autres Vaisseaux appartenants à ses Subjets; que mesmes il y en avoit quelques uns d'arrestez dans divers Havres de la Coste d'Angleterre, pris par des Navires Anglois, A commandé à son dit Ambassadeur d'en poursuivre la Restitution, avec un Commandement de la part du *Roy de la Grande Bretagne* son Frere, au dit *Sieur de Soubize*, de sortir de ses Estats comme Rebelle à son Roy, Autheur de tous les Troubles arrivez en France, & la seule Cause des retardemens survenus aux Entreprises d'*Italie*, desquelles le Progrez ou la Ruine importe au bien general de toute la Chrestienté.

„ Et bien que *Sa Majesté Tres Chrestienne* aye juste subjet de croire que l'amour, que le *Roy de la Grande Bretagne* a pour la *Reyne sa Femme*, le portera tousjours à executer les Conditions de leur Contract de Mariage, soit qu'elles regardent en particulier les Advantages de sa *Personne*, ou les Affaires de sa Maison, voyant toutesfois que l'Effet de ces choses se differe, ne pouvant abandonner le soing d'une Personne, qui luy est si proche de sang & d'affection veritable, A commandé à son dit Ambassadeur de representer au *Roy de la Grande Bretagne son Frere*,

„ Qu'un des plus grands Contentements, que luy & la Royne sa Mere puissent recepvoir, est d'apprendre que *la Royne sa Sœur* aye pour ce regard celuy qu'elle a du justement s'en promettre.

„ Voila, *Sire*, quelques Articles des Demandes du Roy de France mon Maistre, que j'ay couchez par escrit, suivant l'Ordre que Vostre Majesté m'en a donné, ausquels je la supplie de rendre une promte & favorable Reponse.

„ Le troisieme Jour de Novembre 1625".

Immediatement après cette *Remontrance* on trouve dans le même Tome XVIII, page 224. la Reponse que le Roi *Charles* y fit. En voici une Copie fidele.

RESPONSE aux Demandes, que fait le Marquis de Blainville, Ambassadeur du Roy Tres Chrestien, auprès de Sa Majesté de la Grande Bretagne.

„ SA Majesté prie Monsieur l'Ambassadeur de son Tres cher Frere le Roi Tres Chrestien, de comprendre deuement, & donner bien à entendre au Roy son Mre, que, pour ce qui touche les Catholiques Romains Subjets de Sa Majesté, on n'a oublie aucun point ni aucune circumstance, qui ait esté promise en leur faveur; Et qu'elle n'a autre desir ni intention que de traiter lesdits Subjets Catholiques Romains en toute équité; Et, en consideration & pour l'Amour de son bon Frere & de sa Tres chere Epouse, leur faire toute la Grace & Faveur qu'on se pourroit promettre & esperer, tant aux Considerations susdites, que pour les Promesses faites & articulées auparavant son Mariage.

„ Mais qu'il plaise aussi au Roy Tres Chrestien, & à ses Ministres, de se ressouvenir que les plus obligeans & exacts termes & mots, compris es dicts Articles, furent proposez de la part du Roy Tres Chrestien, seulement aux fins de donner au Pape telle satisfaction que la Dispensation s'en pust ensuivre; Et que, du costé de Sa Majeste, on s'est tousjours reserve, que le premier & principal soing seroit la Conservation de son Estat, & la Paix & Seureté de ses Royaumes.

„ Et par ainsi la faveur de Sa Majesté envers ses dits Subjets Catholiques Romains estoit limitée, & ne s'estendoit plus loing qu'entant qu'ils se comporteroyent modestement, & se contiendroyent en leur debvoir: Mais, tout ainsi que Sa Majesté ne pense à rien moins qu'à persecuter ou à faire mauvais traitement à ses Subjets, pour estre & demeurer purement & simplement Catholiques Romains en leurs Consciences; Aussi est-ce une chose bien esloignée d'un modeste comportement entr'eux, que de faire des Conventicules & Assemblées secrets, d'advancer des propoz & dangereux Discours pour s'induire & encourager les uns aux autres, & de se pourvoir d'Armes & de moyens pour s'opposer aux Procedures & Executions des Loix; Et qui pis est, consulter sur les moyens, tant par les Armes de l'Estranger, qu'avec les leurs propres, de rendre leur Liberté & condition toute nouvelle & inouye en cet Estat.

„ Sur ces points ici Sa Majesté s'en veut reserver le soing pour examiner & reformer, sans estre oblige à en rendre compte à autruy, Comme aussi de pourvoir à la Seureté & Succession de ses Royaumes, pour soy, & pour sa Tres chere Epouse, avec la Posterité, qu'il plaira à Dieu leur donner en leur heureux Mariage.

„ En outre, la Mesure & Proportion de la Grace & Faveur, que Sa Majesté voudra departir à ceux de ses Subjets Catholiques Romains, qui se comporteront modestement, tout le monde le pourra voir, & eux mesmes en sentiront les Effets, Mais ils la doibvent attendre & esperer de la bonté de Sa Majesté, & avec le Tems, & aux Occasions.

„ Pour le regard des Navires Marchans, Sa Majesté y a donné si bon Ordre, qu'elle s'asseure qu'on fera bonne Justice aux Subjets du Roy Tres Chrestien; Que s'il advient qu'en la limitation du Tems pour produire les preuves, ou par delai de la Justice, ou en la maniere de leurs Detentions & Arrests, ou bien au traitement des Mariniers, ou autres, il y ait eu quelque Desordre, il sera fait Justice sur les Delinquents & y aura Reformation à l'advenir.

„ Quant au Navire nommé *St. Jean*, Sa Majesté est desireuse de rendre à son Tres cher Frere toute satisfaction sur ce Subjet, & n'y a Personne au Monde à qui elle soit preste de donner à l'egal de celuy, qu'elle luy desire rendre; Mais en un Affaire si meslé & auquel intervient le Droit des Nations, & le Droit de Pais, avec l'Interest de son Droit d'Admirauté, & celuy des Rois en tel cas, qui pretendent y avoir de l'Interest; il plaira à son bon Frere d'avoir pour agreable que Sa Majesté prenne advis des Loix pour s'eclaircir sur ce subjet, afin de faire paroistre & voir à son bon Frere l'estat de l'Affaire tel qu'il est; Lequel estant representé au vray, son bon Frere se peut asseurer que Sa Majesté fera tout ce que legitimement & de Droit se peut esperer, & tout ce à quoi le respect qu'elle luy porte le pourra obliger.

„ Touchant la Chapelle & le Cimettiere, Sa Majesté y donnera ordre au Contentement & Satisfaction de la Royne sa Tres chere Epouse, & l'Expedition en sera faite tout presentement" (3).

Comme les Histoires de ce Regne ne disent presque rien de ce Ministre (Mr. Blainville,) nous allons le faire connoitre & tra-

seconde tout près de *Cambridge*.

(2) Cet ordre venoit sans doute des Prélats, ou de l'Archevêque de *Canterbery*, entant que Primat du Royaume; car il n'en est du tout point parlé dans la Proclamation. Pour ce qui est du detail qui suit, ceux qui le blâmeront, auront de l'art d'abréger un Ouvrage des idées bien différentes de celles que notre Auteur a suivies dans vingt & vingt endroits de ce Tome XVIII.

(3) Dans le Memoire presenté à *Charles* par le Marquis de *Blainville*, on ne trouve rien touchant cette Chapelle & ce Cimetiere. Mais cet Ambassadeur en avoit parlé dans les Representations qu'il avoit faites de bouche au Roi, & que le Roi lui avoit fait mettre par écrit, voulant lui répondre de même *Charles*, qui pouvoit aussi se taire sur ce dernier Article, n'en eut garde, parce que, n'accordant proprement rien de ce que la *Remontrance* demandoit, il étoit de sa Politique d'inserer dans sa Reponse l'Article du Cimetiere, &c. qu'il accordoit tout entier, & sur le champ.

Charles I.

tracer son caractere, en assemblant ce qu'en rapportent quelques Lettres de la *Cabala*, avec certaines Anecdotes qui ne se trouvent nulle autre part.

On voit par une Lettre écrite de Paris, au Roi *Jaques I.* (1) par le Comte de *Holland*, que le Marquis de *Blainville*, qui étoit alors Ambassadeur de *Louis XIII.* à la Cour d'Angleterre, avoit envoyé à celle de France des plaintes très ameres des injustices & des violences qu'on lui faisoit à Londres, jusqu'à venir l'insulter, disoit-il, dans son propre Hôtel. La Marquise son Epouse en fit grand bruit; demanda même par un Placet au Roi, que ces Outrages fussent vangés sur la personne des Ministres d'Angleterre. D'un autre coté, la Reine Mere en fut si outrée qu'elle dit dans le Louvre, au Comte de *Holland*, en présence de tous les Princes, & de toutes les Dames de la Cour, la larme à l'œil: *Si le Roi votre Maitre continue à souffrir que les Ambassadeurs du Roi mon Fils soient traités si indignement, il peut bien s'attendre qu'on en usera de même ici envers les siens.* Le Comte ému & piqué au vif, répondit: *Les Intentions & la Conduite de mon Maitre*, Madame, *ne doivent point être mises en balance avec les Discours & la Conduite d'un Homme qui fait la principale Affaire de son Ambassade, de brouiller Sa Majesté avec la Reine son Epouse. En mon particulier*, ajouta-t-il, *je déclare que je n'aurai garde de chercher à être employé une seconde fois dans une Cour où j'eprouve qu'on n'a pas plus d'égards pour moi, que pour un Ministre du plus bas caractere.* On vit bien par l'effet que cette Reponse faisoit sur la Reine, qu'elle étoit fachée de n'avoir pas mieux ménagé les expressions de son ressentiment.

Le Comte finit sa Lettre d'une maniere fort remarquable.

„ La malignité de ce *Blainville* est si envenimée, Sire, contre Mylord Duc, qu'il a écrit directement au Roi son Maitre, que rien ne pourroit soustraire ce digne Ministre de Votre Majesté à la colere & au pouvoir du Parlement, qui le poursuit & qui veut ouvertement sa perte. Pour confirmer dans cette opinion Sa Majesté Très Chrétienne, il lui a envoyé un détail de tout ce qui s'est passé à cet égard; ajoutant qu'il y a plusieurs Seigneurs du Conseil qui sont contraires à Mylord, & en nommant même quelques-uns; ce qui montre que *Blainville* a des intelligences avec ceux qu'il croit en état de faire quelque chose au préjudice du Duc. Mais les personnes qui connoissent combien notre Monarque a le cœur généreux & magnanime, sont très assurés qu'il saura bien mettre un si précieux Vaisseau d'honneur & de service à couvert du danger dont le menacent les ouragans qui se sont levés contre lui. Que dis-je? il est au pouvoir de Votre Majesté non-seulement de calmer, d'arrêter tous ces vents impétueux, mais encore de répandre sur le merite & sur les importans services de ce grand Ministre, les rayons de sa Faveur Royale en si grande abondance, que sa vertu en jettera plus d'eclat que jamais. Vous le ferez, Sire, votre intrépidité & votre Justice nous en sont de surs garants. Votre Majesté, dis-je, le fera, & pour encourager tant de Sujets excellens qui consacrent leurs travaux & leurs veilles à votre service, & pour la gloire & la satisfaction du plus digne Premier Ministre, qu'aucun Prince ait jamais eu: Ministre si attaché, si dévoué aux interêts & à la Personne de son Maitre, que le Monde ne peut se lasser d'admirer que, parmi tant de hazards qu'ils ont courus ensemble, rien n'ait été capable de les séparer. Puisse par la bonté de notre Dieu, n'avoir point de fin cette affection qui a été la garde fidele de votre Personne au milieu d'une foule d'accidens, disons-le, & d'une foule d'afflictions! ——— Si je m'exprime avec cette hardiesse, Sire, ce n'est pas que les vains bruits qu'on affecte de répandre, causent en moi la moindre crainte, le moindre doute d'un changement; mais c'est que je me retrace vivement les dangers que votre courage & votre bonheur vous ont fait surmonter. Je prie Dieu pour votre Prosperité, &c".

Le Comte de *Holland* informa aussi le Duc, que *Blainville* écrivoit tous les jours à la Cour de France, qu'il se trouvoit à Londres dans de continuelles allarmes. Tantôt on avoit insulté ses Domestiques, tantôt on les avoit maltraités, battus. Il s'étoit vu lui-même en danger d'être assassiné dans son propre Hôtel, tellement que tout le monde croyoit qu'il n'avoit pu échapper, à moins de cinq ou six blessures. „ Ces cris, *dit le Comte de Holand*, ont mis dans une agitation extrême les esprits de cette Cour, toujours promte à prendre feu sur toute sorte de sujets. On s'y est porté jusqu'à proposer au Roi de nous défendre les entrées. Et même hier, Madame de *Blainville* demanda publiquement & avec les plus fortes instances à Sa Majesté de nous faire mettre en prison, afin de pouvoir tirer une satisfaction personnelle des excès commis à Londres contre l'Ambassadeur son Epoux, qui disoit-elle, avoit peut-être déja été tué, à l'heure qu'elle parloit, ce qui ne fit autre chose qu'exciter la risée des Courtisans. J'ai représenté à la Reine la malice de cet Ambassadeur, continuellement occupé à inventer de nouvelles injures qu'on lui fait, & à debiter tous les jours des faussetes contre vous, Mylord, le tout pour couvrir les fautes & les insolences qu'il commet. Je l'ai priée de suspendre du moins son jugement, jusqu'aux prémieres nouvelles d'Angleterre, qui detruiront certainement l'imposture de tous ces discours. Il faut au reste, que je vous dise, Mylord, qu'un Ami, que j'ai promis de ne point nommer, m'a fait voir la Lettre particuliere que *Blainville* a écrite au Roi, & où il lui envoie les Procedures du Parlement, avec le nom de plusieurs de vos Ennemis déclarés, l'assurant que le Parti qui vous en veut, est si puissant & si animé, que votre perte est absolument inévitable. Mais, j'espere qu'on le verra tomber lui, & tout ce Païs-ci, plutôt qu'un Ministre si illustre, si genereux, qui accorde son Amitie précieuse, & sa puissante protection, à &c".

Avant que *Blainville* arrivât en Angleterre, Mr *Thomas Lorkin* l'avoit déja dépeint en partie au Duc de *Buckingham*, dans une Lettre qu'il lui écrivit de Paris, le 30 d'Août 1625. Ce Blainville, *lui dit-il*, qui est le prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi de France, a reçu tout à coup ordre de se préparer à partir incessamment pour Londres, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire. Il est connu ici pour un vrai Cabaleur, Esprit fin, penétrant & très dangereux. Ce qui me fait croire qu'il est envoyé dans notre Païs pour y observer, fureter, découvrir & mettre en usage tout ce qui pourroit servir à former des factions parmi nous. Delà vient, *continue Lorkin*, que le Duc de Chevreuse, que cette Cour a soupçonné d'avoir moins à cœur les intérêts de son Prince que ceux du Roi d'Angleterre, avertit un chacun par avance, de se mefier de cet homme-là, & d'éviter son commerce; ne laissant pas d'ailleurs de souhaiter qu'on lui fasse en Angleterre une Reception gracieuse & honorable.

Dans une seconde Lettre du 17 de Septembre suivant, *Lorkin* dit au Duc, que le caractere de *Blainville* est celui d'un Hypocrite, d'une Ame rampante, servile & sans foi; *de sorte*, lui repete-t-il, *que votre Grandeur ne sauroit trop se tenir sur ses gardes avec cet homme-là.*

4 Commission sous le Sceau-Privé, donné au Garde du Grand Sceau, &c. pour mettre en exécution les Loix contre les Papistes Recusans, & en particulier celle de la prémiere année du Regne d'*Elisabeth*, portant qu'ils payeront douze sous pour chaque Dimanche qu'ils s'absenteront du service Divin. A Reading, le 11 de Novembre 1625. Page 227.

Cette Commission fut donnée conformément à la Requête que les deux Chambres avoient présentée à Londres au Roi, & dont nous avons fait mention ci-dessus. Il est vrai que la Requête demandoit que cet argent fût affecté pour l'entretien des Pauvres, au-lieu que la Commission l'affecte, comme aussi le Provenu de toutes sortes d'Amendes, pour le service du Public, & nommément pour les dépenses qu'emportent les Munitions de Guerre dont il faut tenir les Magasins toujours bien pourvus, pour les Fortifications & pour les Flottes. Cette Commission enjoint aux Gens du Roi de décliner, autant que la Loi pourra le permettre, tous les Actes de Cession, de Don ou de Bail, qui se trouveront avoir été faits au profit ou pour la sureté des Recusans, soit des Terres qui leur appartiennent en propre, soit de celles dont ils tirent, ou on droit de tirer quelque revenu.

Il est remarquable que de tous nos Historiens, il n'y ait que *Rushworth* seul qui parle de cette Commission: encore n'en dit-il autre chose, sinon que le Roi ordonna au Procureur-Général de faire savoir aux Juges (des Circuits), que son intention Royale étoit qu'ils procédassent à la rigueur contre les Recusans. Il l'avoit promis en termes formels dans sa Réponse à la Requête du Parlement. Mais que ce fût la faute de la Cour, ou celle des Commissaires, il est certain que cet Ordre ni aucun Ordre semblable ne fut jamais ponctuellement mis en exécution pendant tout ce Regne.

La Lettre que le Procureur Général écrivit aux Juges des Circuits portoit:

„ Que leurs Grandeurs ne négligeassent point de faire publier, que la pieuse & gracieuse intention du Roi étoit, que cette affaire fût poussée sans relache & avec vigueur: Qu'il avoit de sa pure Grace, fait expédier sous le Grand Sceau d'Angleterre, une Déclaration portant, que l'argent que les Papistes Recusans seroient obligés de payer, n'entreroit point dans ses coffres, mais seroit mis à part, pour être tout employé au service du Public, sans que qui ce fût pût y toucher, & sans qu'on en pût rien divertir pour les besoins, ni à la sollicitation d'aucun de ses Sujets.

„ Qu'il plût à leurs Grandeurs, d'abord en arrivant dans leur Département, ordonner au Greffier Criminel qu'il ait à dénoncer en diligence, les Papistes Recusans de tout le Circuit, sans aucun égard pour la Naissance, la Dignité, ni les Charges des personnes: A ne faire, ni laisser passer aucune erreur, aucune omission dans leurs dénonciations, ou dans leurs autres Procédures; à lui remettre (à lui Procureur Général,) dans l'espace de dix jours après l'ouverture des Assises, ou du

„ moins

(1) Ne seroit-ce pas plutôt *Charles I?* Ce qui suit, & sur-tout ce qui est dit du Marquis de *Blainville*, &c. ne permet point d'en douter. En effet, comment cet Ambassadeur pouvoit-il travailler, du vivant de *Jaques*, à brouiller deux Epoux qui ne s'étoient mariés qu'a-

„ moins à lui envoyer un Etat bien spécifié & par écrit, de ceux qui sont accusés de nouveaux Crimes; & il ne point manques de déclarer, en même tems, les Recusans convaincus à la Cour de l'Echiquier.

„ Que leurs Grandeurs voulussent bien aussi, dès leur arrivée, mander les Juges de Paix & les Grands-Jurés de leur Département, & se faire donner par eux une juste Information des Recusans qui sont de quelque considération dans le Païs: Et là-dessus, commander aux Grands-Jurés de faire, avant la fin des Assises, leurs diligences contre ceux qui n'ont point encore été déférés, & qui leur sont connus pour coupables, soit qu'ils aient cette connoissance par eux-mêmes, ou par de bonnes dispositions: Enfin, n'écouter aucune opposition, aucune défense, qu'après que les prévenus se seront remis personnellement dans la Prison du Sherif, conformément à la décision unanime de toutes les Cours de Justice, fondée sur la disposition même de la Loi, comme leurs Grandeurs le savent très bien.

„ Qu'on s'attache avec un soin tout particulier à découvrir, dénoncer & poursuivre ceux d'entre les Papistes Recusans qui tiennent Ecole, ou qui donnent des instructions en quelque Science, Art, ou Exercice que ce soit.

„ Que leurs Grandeurs fassent publier dans tous les Lieux où ils tiendront les Assises, que les Femmes mariées, qui sont Papistes Recusantes, atteintes & convaincues par les Procédures & le cours ordinaire de la Justice, seront mises dans la Prison commune, nonobstant toute offre de Cautionnement, à moins que leurs Maris ne paient, pour les en délivrer, dix livres sterling tous les mois régulierement. Article qui devra avoir une pleine & entiere execution″.

La Souscription de ce cette Lettre étoit,

DE VOS GRANDEURS,

Le très obéissant Serviteur,

ROB. HEATH.

5. Proclamation pour mieux contenir dans leur Domicile les Papistes convaincus par Procedure & Sentence Juridiques d'être Recusans. A Whitehal de 11 Janvier 1626. Page 266.

Cette Proclamation fut publiée pour faire mettre en exécution les Loix qui ordonnoient aux Recusans de ne point s'écarter de plus de cinq milles du Lieu de leur demeure, sans une Permission expresse & non surprise, mais obtenue pour des affaires évidemment nécessaires & pressantes

6. Commission donnée à *George* Archevêque de *Canterbery*, Primat & Métropolitain d'Angleterre, à *Thomas Coventry* Grand-Chancelier, à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier; à, &c. &c pour bannir & faire sortir incessamment du Royaume les Jésuites, les Prêtres Séminaristes, &c. A Westminster le 11 Mars 1626. Page 314.

7. Ordre pour élargir seize Prêtres Papistes arrêtés dans les Prisons de Londres, ou des Environs, donné à la sollicitation du Maréchal de *Bassompierre* Ambassadeur de France; avec la permission à lui de les embarquer pour être transportes hors des Terres & Domaines de Sa Majesté. A Westminster le 27 de Novembre 1626. Page 801.

8. Proclamation pour éclaircir & faire bien entendre l'Intention de Sa Majesté, touchant l'exécution des Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres Papistes, & les Recusans. A Whitehall le 16 de Février 1627. Page 847.

Le Roi avoit recommandé aux Seigneurs & Membres de son Conseil, de chercher les moyens de procurer du relâche aux Recusans, à cause, comme ils le lui avoient représenté, que si les Loix s'exécutoient contre eux à la rigueur, ils seroient ruinés, & réduits à être à charge à leur Païs, sans qu'il en revînt le moindre profit au Souverain. Mais Sa Majesté faisant ensuite reflexion que sa clémence à cet égard pourroit être mal interpretée; que d'un côté, les coupables en pourroient concevoir la flateuse espérance qu'il imposeroit enfin silence à ces Loix; & que de l'autre, les Orthodoxes en prendroient peut-être lieu de soupçonner qu'il n'étoit pas ferme dans la véritable Religion, ou que son zèle pour elle s'étoit refroidi; il publia cette Déclaration pour assurer tous ses Sujets qu'il étoit absolument dans le dessein & dans la volonté inébranlable de ne jamais déroger en rien à la Résolution qu'il avoit prise dès le commencement, & à la Promesse qu'il avoit faite de faire exécuter ponctuellement ces Loix: Que cependant, il vouloit y procéder avec tant de modération, que tout le monde reconnoîtroit qu'il cherche à ramener ceux qui sont dans l'égarement, & nullement à les ruiner.

Et comme, nonobstant les défenses expresses de la Loi, on laissoit aux Recusans, ou à leurs Proches, la liberté de prendre le Bail des deux Tiers de leurs Terres affectés au Fisc, moyennant qu'ils en rendissent autant qu'un autre en offroit; Sa Majesté prevoyant que cette faveur, si elle recevoit un mauvais sens, pourroit causer du préjudice à ses Affaires, déclare

qu'après la mort de ce Roi-là?

ici qu'il veut bien que tous les Baux qui sont déja faits des Terres des Recusans, quoiqu'ils n'aient point encore passé au Sceau, aient leur effet dans tous leurs Articles, mais que pour les autres Terres qui appartiennent aux Recusans en propre, & qui ne sont point encore affermées, Sa Majesté entend que, eux ou leurs Procureurs, aient à composer, dans l'espace de trois mois là dessus avec ses Commissaires; sinon qu'il sera loisible à toute personne d'en prendre le Bail; & que même alors, & pendant ces entrefaites, si quelqu'un vient faire des offres plus avantageuses que les leurs, elles seront reçues.

9. Commission donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, au Grand-Trésorier, au Président du Conseil-Privé, au Grand-Amiral, au Grand-Maitre, &c. pour donner permission à ceux, qui, en conséquence de leur *Nonconformité* avérée, étoient condamnés à payer au Roi vingt livres sterling par mois, ou à être dépossédés des deux Tiers de leurs Terres, la permission de prendre le Bail de ces deux Tiers, nonobstant la défense expresse de la Loi. Comme aussi pour entrer en composition avec ceux des Recusans, dont les biens ne rendent point assez pour payer à la Couronne l'Amende de 20 livres portée par la Loi. A Westminster le 29 de Février 1626. Page 851. On trouve deux autres Commissions de la même teneur, l'une du 21 Juillet suivant, page 729, & l'autre datée de *Canbury* le 30 d'Août 1627. Page 937.

10 Commission donnée sous le Sceau-Privé au Comte de *Sunderland*, à l'Archevêque d'*Yorck*, & à quarante-deux autres Seigneurs de la prémiere Qualité des Provinces du Nord, pour composer avec les Papistes Recusans touchant le Bail de leurs biens confisqués situés dans les onze Provinces Septentrionales nommées dans cette Commission, qui s'étendoit non-seulement à ce qui étoit dû de ces confiscations, depuis la dixieme année du Roi *Jaques*, mais encore à ce qui pourroit en être dû à l'avenir. Mr. de *Rapin* remarque que cette Commission étoit directement contraire à la Promesse que le Roi avoit faite au Parlement d'*Oxford*, & qu'elle donna aux Anglois une mauvaise opinion de son zèle pour la Religion. La date en est du 23 de Juin 1627. A Westminster. Page 904.

Le Roi dit dans cette Commission, qu'il avoit été informé de fort bonne part, que les Habitans des Places Maritimes, surtout de celles qui sont au Nord du Royaume, avoient souffert des pertes & des dommages considerables par les descentes, les pillages & les dégâts que les Ennemis du dehors avoient faits dans le Païs. Ce qui avoit interrompu le Commerce de ces Habitans par Mer, & fait manquer dans Londres le Charbon, & plusieurs autres Marchandises nécessaires & commodes qui y viennent de *Newcastle* par la *Tyne* & du Port de *Sunderland*. Que pour remedier à ce mal, Sa Majesté avoit, de l'avis de son Conseil-Privé, jugé à propos, que toutes les Rentes, Amendes, Confiscations, & autres sommes de cette nature dues par ceux d'entre les Recusans, qui demeuroient dans les Provinces de *Stafford*, de *Derby*, de *Chester*, de *Lancastre*, de *Nottingham*, d'*Yorck*, de *Lincoln*, de *Westmoreland*, de *Cumberland*, de *Northumberland*, & de *Durham*, lesquelles dettes s'étoient accumulées depuis la 10. année du feu Roi, ou qui pourroient s'accumuler à l'avenir, en conséquence de quelque Loi ou Statut contre les Recusans, seroient employées à equiper six grands Vaisseaux de Guerre, & à les entretenir bien fournis de provisions, & de gens, pour la garde & la défense des Côtes de ce Royaume, & en particulier de celles qui sont depuis la pointe la plus avancée au Nord-Est, jusqu'à l'embouchure de la Tamise.

Sur quoi, le Roi déclare dans cette Commission, qu'il accepte la bonne volonté & l'offre que les Propriétaires des Mines de Charbon, les Maitres de Navires, & les Negocians de Charbon de *Newcastle* ont faite de contribuer six sous par *Chaldron* (2) pour l'équipement & la destination de cessia Vaisseaux. Et en conséquence des considérations ci-dessus exposées, Sa Majesté autorise lesdits Commissaires, ou quatre seulement d'entre eux assemblés, à bailler à ferme aux Recusans Habitans desdits Lieux, pour tout tems & terme qui n'excédera point celui de quarante & un ans, tous leurs Biens, soit Terres, soit Métairies, soit Fiefs servans, &c. sur lesquels la Couronne a des droits acquis par la Loi. Pourront également lesdits Commissaires composer avec eux de toutes les Confiscations & Amendes qu'ils ont encourues, pour n'avoir point voulu assister au Service Divin établi par les Loix; comme aussi de tous les arrérages de Rentes échues, depuis la dixieme année de *Jaques I*. En un mot, pourront lesdits Commissaires entrer avec lesdits Recusans en accommodement touchant toutes les dettes de cette nature, & attacher à cet accord telles Conditions & Exemptions qu'ils trouveront convenables, suivant les Instructions & Directions données par Sa Majesté le 30 de Mars dernier, ou qu'elle donnera dans la suite, sur ce même sujet.

Et d'autant que plusieurs de ces Recusans sont ou seront trouvés insolvables, n'ayant ni Biens ni Possessions, les Commissaires pourront réduire leurs dettes à une certaine somme, payable en partie d'une année à l'autre, jusqu'à la concurrence du tout; en ménageant cette Réduction & ces payemens de telle sorte, que ni eux, ni leurs Familles n'en soient point opprimés, Sa Ma-

(2) Mesure qui tient trente-six Boisseaux d'Angleterre.

Majesté *cherchant plutôt leur Conversion que leur Destruction.*

Le Chevalier *Jean Saville* fut, par cette même Commission, établi Receveur Géneral des Rentes, Arrerages, &c. payables à la Couronne pour cause de Nonconformité. Mr. *Alexandre Davidson*, Negociant, & Maire, cette année-là, de *Newcastle*, fut fait Receveur des six sous par *Chaldron* de Charbon qui sortoit de ce Port, comme il a été déja dit. Mr *Guillaume Poore* de *Farmston-Hall*, dans la Province de *Durham*, eut la Recepte de cette même Taxe sur le Charbon qui sortoit de *Sunderland*, & *Jean Richardson* Ecuyer, habitant de *Durham*, fut nommé Secretaire de cette Commission.

Nous n'avons plus rien à ajouter touchant cette Affaire, si ce n'est que les Recusans en furent quittes à si grand marché, que le Parlement en fit, dans la suite, un de ses sujets de plainte.

11. Proclamation expédiée à Whitehall le 27 de Juin 1627, pour mieux expliquer & donner à connoître l'intention de Sa Majesté touchant la Commission precedente. Page 912.

Le Roi fait deux choses dans cette Proclamation. 1. Il y ordonne que le provenu de toutes les confiscations, &c. faites pour cause de Nonconformité, ou à faire dans les Provinces Septentrionales, seront employé à l'équipement & à l'entretien de six vaisseaux de Guerre pour la Garde des Côtes, & pour la sureté du Commerce & de la Navigation contre les Pirates, &c. de la même maniere que les Confiscations des Biens des Recusans des autres parties du Royaume étoient affectées au service du Public, & en particulier à celui de la Flotte. 2. Le Roi declare à quiconque il appartiendra, que les Commissaires nommés pour les Provinces du Nord, s'assembleront à Yorck, & qu'il a pris la plus ferme résolution d'exiger, sans aucun égard ni ménagement pour personne, le payement entier de tout ce qui sera trouvé lui être dû par ceux des Recusans, qui dans le cours de deux mois, à compter de la date de cette Proclamation, n'auront point accepté la Grace qu'il leur offre, & dont les Commissaires sont autorisés à les faire jouir.

12. Proclamation pour faire exécuter sans delai, & avec plus de soin qu'on ne l'avoit fait ci devant, les Loix faites contre les Jésuites, les Prêtres & les Papistes recusans. A Southwick dans la Province de Hampshire (1), le 3 Août 1628. Page 1037.

Cette Proclamation porte, que toutes ces sortes de gens, sans aucune distinction, que l'on pourra saisir dans le Royaume, seront mis en prison, & y demeureront, nonobstant toute offre de cautionnement, jusqu'à ce que leur sentence ait été prononcée: & s'il arrive qu'il y ait lieu de differer l'exécution de quelqu'un d'entre eux, on ne lui laissera pourtant point la liberté de sortir, & de courir çà & là pour repandre leurs Superstitions dangereuses, mais on les transférera, selon l'ancien usage, dans le Chateau de *Wisbich* (2), ou dans tel autre lieu bien sûr & bien fermé, pour y être étroitement resserrés, & gardés: que ceux qui logent, recelent ou favorisent de telles gens, seront cités & poursuivis, selon le cours de la Justice & conformement à la disposition des Loix: que sur les plaintes des malversations que les Officiers subalternes de ladite Commission ont commises, au moyen desquelles les Recusans ont été opprimés, les Revenus du Roi diminués, & les Heretiques encouragés à persister dans leur opiniatreté, & dans leur aveuglement, Sa Majesté avoit donné ses ordres pour remédier à ces abus, & pour apporter à l'exécution de cette affaire divers changemens favorables: que comme, parmi ceux qui ont pris à ferme des mains des Commissaires les terres des Recusans, il y en a plusieurs qui n'ont point levé leur Bail, ni n'en ont point rempli les conditions, au grand dommage de Sa Majesté, ils seront sommés & tenus d'y faire appliquer le Sceau, avant la fin des Séances ouvertes depuis la *St. Michel*. Enfin, que tous les Baux de cette nature devront avoir passé à la Chancelerie avant la fin des Seances qui se tiendront lors de leur date ou immediatement après, sous peine de toute nullité.

Maintenant que nous avons achevé de parcourir tous les Actes contenus dans ce XVIII Tome, au sujet des Papistes Recusans, il nous paroît convenable de terminer cet Article par la Liste de ces gens-là, telle que *Rushworth* la rapporte, & qu'elle fut insérée par les Communes dans la Requête dont nous avons donné la Copie ci-dessus.

Il faut au reste observer touchant cette Liste & toute cette affaire, que les accusations & les procédures ne se faisoient point contre la personne des Femmes, ni des Enfans, mais contre les Maris, & les Peres, qui etoient aussi seuls sujets aux confiscations des Biens, &c. (3).

* LISTE DES RECUSANS, &c.

François Comte de *Rutland* (4) Gouverneur des Provinces de *Lincoln Rutland*, *Northampton*, & *Nottingham*, Membre de la Commission d'*Oyer & Terminer* (5) dans la Province d'*Yorck*, & Juge des Pais qui sont au Nord de la *Trente*.

Ce Seigneur étoit accusé d'être Papiste Recusant, & d'avoir bravé les Commissaires de Paix dans le *North-Riding* (6) de la Province d'*Yorck*, en ce qu'immédiatement apres qu'ils eurent fait défenses, pour cause de Nonconformité avérée, au nommé *Thomas Fisher* domicilié dans la Seigneurie de *Helmsley* que le Comte a dans la même Contrée d'*Yorck*, & son Tenancier, de tenir Cabaret à biere, ce Seigneur lui en donna la permission de son chef, par des Lettres en forme d'Acte & de Privilege signé de sa propre main, & muni du cachet de ses Armes. Il étoit encore accusé d'avoir établi dans cette même Seigneurie de *Helmsley*, une Ecole ouverte, en faveur d'un certain *Roger Conyers*, Papiste reconnu, qui y donnoit auparavant, avec la permission du Comte, des leçons privées aux Enfans des Recusans, & qui souffre à présent que ses Ecoliers n'assistent point au Culte public: de quoi on a deja porté plainte contre lui au Parlement.

Le tres digne Vicomte *Dunbar*, Juge délégué du Comte de *Rutland* pour la commission d'*Oyer & Terminer*, dans les quartiers qui sont au Nord de la *Trente*, Commissaire des Rades, & Lieutenant du Roi du *East-Riding* de la Province d'*Yorck*.

Ce Seigneur est accusé d'être Papiste Recusant; mais sa cause a été évoquée à la Cour du Banc du Roi. Sa Femme, sa Mere, & la plupart de ses parens sont aussi accusés, & même quelques-uns d'entre eux ont été convaincus de *Nonconformité*.

Guillaume Baron *Evre*, Membre de la Commission des Rades, dans l'*East-Riding*, convaincu d'être Papiste Recusant.

Henri Baron *Abergaveny* (7).

Jean Baron *Tenham* (8)

Edouard Baron *Wotton*, l'un des Commissaires des Rades, très suspect de Papisme.

Henri Baron *Morley* Commissaire des Rades dans la Province de *Lancastre*, est tres suspect de Papisme. Sa Femme est Nonconformiste tout ouvertement.

Jean Baron *Mordaunt*, Commissaire de Paix, des Rades, & du Subside dans la Province de *Northampton*. Il avoit été créé Comte de *Peterborough*, par *Charles* lui-même, en 1628.

Jean Baron *St Jean* de *Basing*, Commandant du Château de *Lidley*, dans la Province de *Hampshire*, accusé & deferé comme Papiste Recusant.

Emanuel, Baron *Scroop*, Président du Conseil Royal dans les Provinces du Nord, Gouverneur de la Province & de la Ville d'*Yorck*, & de la Ville de *Kingston* sur le *Hull*; accusé, il y a peu de tems, & continuant néanmoins à se rendre tous les jours suspect d'être mal intentionné pour la Religion établie par les Loix:

1. En n'allant point à l'Eglise Cathédrale, aux jours que ceux qui l'ont précédé dans sa Charge de Président, ne manquoient point de s'y trouver.

2. En ne s'approchant jamais de la Sainte Table, aux jours ordinaires, sortant même publiquement ces jours-là de l'Eglise, avec ses Domestiques, tandis que le Lord Maire, les Echevins & tous les autres Membres du Conseil y demeurent, & y reçoivent la Communion.

3. En ne se trouvant que rarement ou jamais à la célébration des jours de Jeûne, mais sortant publiquement à cheval de la Ville avec ses Faucons.

4. En faisant demettre de leurs Emplois ceux qui sont reconnus pour être fermes dans la Religion établie par la Loi, ou en les empêchant d'exécuter leurs ordres.

5. En faisant entrer des gens mal-intentionnés dans la Commission d'*Oyer & Terminer*, & dans tels autres Emplois de conséquence, nonobstant la promesse tout-à-fait contraire que Sa Majesté à faite là dessus, à son dernier Parlement.

6. En refusant de desarmer le Lord *Eury*, quoiqu'il le connût pour un Recusant convaincu, & que les Seigneurs du Conseil lui en eussent donné l'ordre exprès & positif par écrit, comme aussi en refusant aux Commissaires qui devoient être employés à desarmer les Papistes Recusans, de leur produire & mettre en main les Lettres du Conseil Privé expédiées pour cet effet, ou au moins de leur en donner Copie, comme ils l'en sol-

(1) Cette Province est plus connue en François, sous le nom de *Southampton*.

(2) Pendant le Regne de la Reine *Elisabeth*, on fit de ce Château une Prison particuliere pour les Jésuites & les Prêtres Papistes. C'est là que furent detenus, durant plusieurs années, *Leonard Hydes*, *Thomas Brumton*, & *Jean Meredith*, Membres du College de *St. Jean*, à *Oxford*.

(3) Pour accorder ceci avec ce que le Procureur-Général manda aux Juges, &c. que l'intention du Roi etoit, *que les Femmes atteintes & convaincues d'etre Recusantes, seroient mises en prison, & n'en sortiroient point, à moins que leurs Maris ne payassent pour elles dix Livres sterling par mois*; il faut dire que cet ordre fut sans effet, quoique le Procureur-General en eût recommandé particulierement l'exécution pleine & entiere. Voy. ci-dessus pag. 203.

(4) Ce Gentilhomme voyagea beaucoup dans sa jeunesse. Il vit toutes les Cours de l'Europe, eut le bonheur d'y plaire, & d'y être fort bien reçu. A son retour en Angleterre, il fut créé Chevalier, à l'occasion du Couronnement de *Jaques I*, qui peu de tems après, lui donna l'Ordre de la Jarretiere. Il fut un des Seigneurs que le Roi nomma particulierement pour le suivre dans son Voyage d'Ecosse, & dans la suite, il eut le commandement en Chef de l'Escadre qui fut envoyée en Espagne pour en ramener, & qui en ramena en effet le Prince *Charles*. Le Titre de Lord *Ross*, qui avoit été pendant longtems dans sa Famille, lui étant disputé par *Guillaume Cecil*, Fils & Heritier d'*Elisabeth*, Fille unique d'*Edouard* Comte de *Rutland*, il obtint, la quatorzieme année du Regne de *Jaques I*, des Lettres Patentes, portant que, vu que l'Impetrant étoit en possession de la Terre & Baronnie d'*Hamlake*, il seroit reconnu pour Lord *Ross*

sollicitoient, & comme ceux qui ont exercé avant lui la Charge dont il est revêtu, l'ont toujours fait en pareil cas.

7. En donnant ordre au Lord *Dunbar*, au Chevalier *Guillaume Wetham*, & au Chevalier *Guillaume Alford*, de visiter les Fortifications & les Magasins de *Kingston* sur le *Hull*; ce qu'ils firent faire par un nommé *Kerton*, leur Commis, Recusant convaincu, & de plus violemment suspect d'être un Prêtre travesti.

8. En refusant d'admettre *Guillaume Hillard*, Défendeur, contre *Isabelle Sampson*, Demanderesse, dans une Action de *Trover* (9), à prouver, comme il le demandoit, conformément à la Loi, que sa partie étoit une Papiste convaincue d'être Recusante, & même l'ayant forcé à payer les Dépens de l'Instance.

9. En ce que, depuis le mois de Janvier 1619, que ce Seigneur a pris possession de ce Gouvernement, le nombre des Recusans s'est considerablement augmenté. En effet, on voit par les Regitres des Assises, que dans le seul quartier du *East Riding*, il y a aujourd'hui seize cens soixante & dix Recusans convaincus plus qu'auparavant; ce qu'on ne conçoit point pouvoir venir d'ailleurs, que de la faveur & de la protection qu'ils trouvent auprès de lui.

Guillaume Langdale, Ecuyer, convaincu d'être un Papiste Recusant.

Jordan Metham, *Henri Holm*, *Michel Partington*, Ecuyers, *George Creswel*, *Thomas Danby*, Commissaires des Rades, tous mariés avec des Recusantes, & tous ayant été mis dans cette Commission par l'entremise du Lord *Scroop*, dont nous avons fait mention ci-dessus.

Ralph Bridgman, l'un de ceux qui ne communient point.

Le Chevalier *Marmaduke Wervel*, Baronnet, déferé au précédent Parlement, sa Femme étant une Papiste Recusante convaincue, & persistant ouvertement dans son opiniâtreté.

Le Chevalier *Thomas Metham*, Lieutenant de Roi, intrus par le Lord *Scroop* dans la Commission du Conseil des Provinces Septentrionales, dans celle d'*Oyer* & *Terminer*, & dans plusieurs autres de grande importance, connu pour n'avoir jamais communié, dont les deux Filles uniques ont été élevées dans la Religion Papiste, & dont l'une vient d'épouser *Thomas Doleman*, Ecuyer, Nonconformiste.

Anthoine Vicomte *Montaigu* (10), reputé Papiste, & cependant Membre de la Commission des Rades dans la Province de *Suffex*.

Le Chevalier *Guillaume Wray* Lieutenant de Roi, & Colonel d'un Regiment. Sa Femme est une Recusante.

Le Chevalier *Edouard* Musgrave, le Chevalier *Thomas Lampling*, Juges de Paix, & *Quorum* (11).

Le Chevalier *Thomas Savage*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix, dont la Femme & les Enfans sont Recusans.

Guillaume Whitmore, Commissaire du Subside. Sa Femme & ses Enfans sont Recusans.

Le Chevalier *Hugh Beeston*, Commissaire du Subside. Sa Fille & plusieurs de ses Domestiques sont Recusans.

Le Chevalier *Guillaume Massie*, Commissaire du Subside, sa Femme accusée d'être Recusante, & ses Enfans accusés d'être Papistes.

Le Chevalier *Guillaume Courtney*, Vice-Gouverneur des Mines d'Etaim, & Lieutenant de Roi, est connu pour un Papiste Recusant.

Le Chevalier *Thomas Ridley*, Juge de Paix. Sa Femme & son Fils aîné sont Recusans.

Le Chevalier *Ralph Conyers*, Juge de Paix. Sa Femme est Papiste Recusante.

Jaques Lawson Ecuyer, Juge de Paix, l'un des Commandans des Milices. Ses Enfans font profession du Papisme, & ses Domestiques ne communient point.

Le Chevalier *Jean Shelley*, Baronnet, & *Guillaume Scot* Ecuyer, sont Recusans.

Jean Finch, Ecuyer, Membre de la Commission des Rades, non convaincu, mais n'assistant jamais au Service Divin.

Le Chevalier *Guillaume Molineux*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix, marié avec une Recusante.

Le Chevalier *Richard Houghton*, Lieutenant de Roi. Sa Femme & quelques-unes de leurs Filles sont Recusantes.

Le Chevalier *Guillaume Norris*, Général d'Armée, & Juge de Paix, est un Recusant connu & avéré.

Le Chevalier *Gilbert Ireland*, Juge de Paix, est un Recusant.

Jaques Anderton, Ecuyer, Juge de Paix, & l'un des Receveurs de Sa Majesté. Sa Femme ne communie du tout point, & son Fils unique est un grand Recusant, qui veut bien passer pour tel.

Edouard Criswell Ecuyer, Juge de Paix, marié avec une Recusante.

Edouard Rigby, Ecuyer, Secretaire de la Couronne, Juge de Paix, est bien lui-même un véritable Membre de l'Eglise Anglicane, mais sa Femme & ses Filles sont Papistes Recusantes.

Jean Parker, Commissaire Général de la Province, suspect d'être un Recusant.

George Ireland, Ecuyer, Juge de Paix, marié avec une Papiste Recusante.

Jean Preston Ecuyer, Officier des Forêts de Sa Majesté dans la Province de *Westmorland*, est un Recusant connu.

Thomas Covil, Ecuyer, Gouverneur des Prisons, Juge de Paix, & *Quorum*. Sa Fille mariée est une Recusante.

Le Chevalier *Cuthbert Halsal*, Juge de Paix. Sa Femme est Recusante.

Richard Shearburn, Ecuyer, Juge de Paix. Sa Femme est *Non-Conformiste*, son Fils aussi, & lui-même est *Non-Resident*.

Le Chevalier *George Hennage*, & le Chevalier *François Metcalf*, *Robert Thorold*, *Anthoine Munson* & *Guillaume Dallison*, Ecuyers, tous Membres de la Commission des Rades, & tous justement suspects d'être Papistes Recusans.

Le Chevalier *Henri Spiller*, Membre de la Commission pour Middlesex & Westminster, & Lieutenant de Roi; & *Valentin Saunders*, Ecuyer, l'un des six Secretaires, sont tous les deux violemment soupçonnés d'avoir de fort mauvais sentimens pour la Religion établie par les Loix de l'Etat.

Le Chevalier *Charles Jones*, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix; *George Milburn*, Ecuyer, Juge de Paix; *Edouard Morgan*, Ecuyer, sont tous les trois mariés avec des Femmes Papistes Recusantes, & qui continuent à l'être ouvertement.

Guillaume Jones, Lieutenant de Roi, & Juge de Paix. Sa Femme suspecte d'être une Papiste Recusante.

Jean Vaughan, Capitaine de Cavalerie, suspect de Nonconformité.

Benoit Hall, Receveur & Grand-Maître de la Duché de *Lancastre*; lui & sa Femme sont Papistes Recusans.

Le Chevalier *Thomas Brudenel*, Baronet, Lieutenant de Roi, est un Papiste Recusant.

Cuthbert Heron, Ecuyer, Sherif de la Province de Northumberland, Juge de Paix, marié avec une Nonconformiste.

Le Chevalier *Guillaume Selby*, le jeune, Juge de Paix, marié avec une Nonconformiste.

Jean Canning, Juge de Paix, sa Femme est soupçonnée d'être une Recusante.

Le Chevalier *Ephraim Widdrington*, Juge de Paix, est soupçonné d'être un Recusant.

Le Chevalier *Thomas Ridall*, Juge de Paix. Sa Femme & son Fils aîné sont ouvertement Recusans.

Jean Widdrington, Ecuyer, qui sortit de la Province de Northumberland avant que la Proclamation de Sa Majesté fût publiée, est à présent à Londres, & bien loin d'avoir été éloigné du Conseil, il a ordre de s'y trouver, & s'y trouve en effet tous les jours.

Le Chevalier *Robert Pierpoint*, Juge de Paix; sa Femme est une Recusante.

Le Chevalier *Anthoine Brown*, Juge de Paix, regardé comme Recusant, mais non encore convaincu de l'être.

Le Chevalier *Henri Beddingfield*, Lieutenant de Roi, Juge de *Oyer* & *Terminer*, l'un des Commissaires des Rades, Juge de Paix, & Capitaine d'Infanterie: selon les Informations qu'on a prises, ni sa Femme, ni aucun de ses Enfans ne vont à l'Eglise.

Thomas Sayer, Capitaine de Cavalerie. Sa Femme ne vient point à l'Eglise.

Le Chevalier *Thomas Yelverton*, Baronnet, & Juge de Paix, n'est point suspect lui-même d'être Recusant, mais son Fils aîné, & une de ses Filles, sont connus pour tels de tout le monde.

Le Chevalier *Henri Mine*, Juge de Paix & *Quorum*. Personne ne l'a jamais vû communier, ni lui, ni sa Femme ni ses Filles; & ils ont tous été accusés aux Assises, de Nonconformité.

Robert Warren, Secretaire, & l'un des Juges de Paix, très justement suspect de Nonconformité.

Le

Roos de *Hamlake*, en porteroit le nom & le Titre, dont son Fils hériteroit après lui: mais il mourut sans laisser d'Enfant mâle.

(5) Ces deux Termes designent une *Commission* particuliere que le Roi nomme pour juger dans telle ou telle Province certaines Causes, & sur-tout les Causes criminelles.

(6) *North Riding* est le nom d'une des Contrées qui font la division de la Province d'*York*.

(7) Il épousa *Catherine*, Fille du Lord *Edouard Vaux* de *Harrowden*, qui étoit aussi un Papiste Recusant.

(8) Ce fut par lui que la dignité de Baron entra dans sa Famille. On ne le nommoit que le Chevalier *Jean Roper*, lorsque *Jaques I* la lui confera, le 9 Juillet 1619, en récompense du zèle qu'il avoit montré pour la Reine *Elisabeth*, & ensuite pour lui, ayant été le premier qui après la mort de cette Princesse, l'avoit proclamé Roi d'Angleterre dans la Province de *Kent*.

(9) S'il y avoit *Drover*, il pourroit s'agir de quelque Bêtail; car *Drover* signifie *Conducteur de Bêtail*. Mais il y a *Trover*, & j'avoue que je ne sai ce que c'est.

(10) *Marie*, Mere de ce Lord, étoit fille du Chevalier *Guillaume Dormer* d'*Etherp*, dans la Province de *Buckingham*; & sa Femme étoit fille de *Thomas Sackville* Ecuyer de *Dorset*.

(11) Mot Latin, qui signifie *Desquels*, & qui sert à designer que ceux à qui on l'applique, sont du plus nombreux Parti. Ce Parti lui-même est nommé *Quorum*. Ainsi, on dit, que dans une Compagnie de vingt Personnes, il suffit qu'il y en ait onze d'un même sentiment, pour former un *Quorum*, c'est-à-dire que ce nombre suffit pour prononcer, & pour conclurre.

Le Chevalier *Benjamin Tichborne* (2), Baronet, Membre de la Commission d'*Oyer & Terminer*, Juge de Paix, Lieutenant de Roi, & l'un des Commissaires du Subside.

Le Chevalier *Richard Tichborne* (2), Juge de Paix. Sa Femme a été accusée aux dernieres Assises, de n'être point allée à l'Eglise, pendant deux mois de suite.

Le Chevalier *Jean Gage*, (qui a épousé un très riche parti, savoir *Pénélope*, Fille de *Conyers Darcy*, Comte de *Rivers*) est un Papiste Recusant.

Le Chevalier *Jean Guldeford*, & le Chevalier *Edouard François*. Leurs Femmes ne vont du tout point à l'Eglise.

Edouard Gage, Ecuyer, Commissaire des Rades, est un Papiste Recusant.

Thomas Middlemore, Commissaire des Rades, ne va jamais à l'Eglise

Jaques Rolls } Commissaires des Rades, sont deux Papistes
Guillaume Scot } Recusans.

Robert Spiller. On ne le voit jamais à l'Eglise.

Le Chevalier *Henri Guildford*, Commissaire des Rades & des Pirateries, *Jean Thatcher*, Ecuyer, Commissaire des Rades, convaincus, ou violemment suspects.

Le Chevalier *Richard Sandford*, les Sieurs *Richard Brewthwait*, & *Gawen Brewthwait*, Ecuyers. Leurs Femmes sont ouvertement Recusantes.

Le Chevalier *Guillaume Aubrey*, Juge de Paix, connu pour Recusant.

Rees Guillaume, Juge de Paix. Sa Femme a été convaincue d'être Recusante, & suivant les informations, ses Enfans sont élevés dans la Religion Papiste.

Le Chevalier *Jean Coney*, Juge de Paix, & Lieutenant de Roi; sa Femme est ouvertement Recusante

Margan Vayle, Ecuyer, Juge de Paix. Sa Femme est accusée de n'aller jamais à l'Eglise, sans qu'on ait encore des preuves qu'elle soit Papiste Recusante.

Jean Warren, Commandant des Milices. Un de ses Fils est suspect de Papisme.

PRETS. Voyez *EMPRUNTS.*

PRIVILEGES. Voyez *INVENTIONS.*

PRIVILEGES D'IMPRIMER. Voyez *LIVRES.*

PROTECTIONS.

1. Lettres de Protection accordées par Sa Majesté à *Arthur Berwicks* de *Spelmonden* dans la Province de Kent, pour le mettre, lui & tous ceux qui se sont engagés pour lui, de même que leurs Maisons, Terres, Effets, &c. à couvert des poursuites de leurs Créanciers. Donné à Oxford le 12 d'Août 1625. Page 178.

2. Autre Protection de la même nature, mais pour une année seulement, accordée à Dame *Anne Molineux*, le 29 Novembre 1625. A Reading. Page 232.

Cette Protection est une continuation de celle que le feu Roi avoit accordée aussi pour une année à cette même Dame, afin qu'elle pût se mettre en état de payer ses Créanciers, par la vente de certaines Terres qu'elle avoit recouvrées, après avoir essuyé un long procès & de grands frais.

3. Protection pour une année accordée pour les mêmes fins, au Chevalier *Henri Goodyere de Polesworth*, dans la Province de Warwick le 9 Mai 1626. A Westminster. Page 684.

Il avoit représenté qu'il avoit contracté de grandes Dettes au Service, & pour soutenir avec honneur le poste qu'il avoit eu de Gentilhomme de la Chambre du feu Roi, & de Sa Majesté regnante.

4. Protection de la même nature, accordée au Chevalier *George Rivers*, à *Richard Amburste*, Avocat, & à *Edouard Lindsey*, Ecuyer, qui se sont rendus Cautions de *Richard* dernier Comte de *Dorset*, envers ses Créanciers. A Westminster le 29 Juin 1626. Page 722.

5. Protection accordée à *Jean Smith*, Citoyen, & Pelletier de Londres, pour continuer, comme auparavant, son Commerce, &c. sans pouvoir être inquiété par les Créanciers pendant toute une année. A Westminster le 30 Juin 1626. Page 724.

6. Protection pour la même fin, accordée à *Guillaume Murray*, Comte de *Tullibardin*, le 7 d'Octobre, à Westminster 1626. Page 765.

7. Autre accordée à *Bray Aylesworth*, le 14 d'Octobre. Page 767.

8. Pareilles Lettres accordées pour six mois seulement à *Richard*, Comte de *Desmond*, le 6 Novembre 1626. A Westminster. Page 785.

9. Pareilles Lettres accordées au Chevalier *Jean Townshend*, & à ses Répondans, le 4 Janvier 1627.

Ces Lettres portent, que l'Impétrant, n'ayant pu encore se faire payer des grandes sommes qu'il a prêtées à plusieurs de ceux qui ont sollicité & obtenu du feu Roi des Octrois & des Privileges, il supplioit Sa Majesté, en consideration de son état, comme aussi de l'affaire importante à laquelle il travailloit pour son service, de vouloir prolonger d'une année la Protection qu'il avoit obtenue, & qui expiroit. Les Seigneurs du Conseil dont il étoit connu, prierent eux-mêmes le Roi de lui accorder sa demande.

RECUSANS. Voyez *PRETRES.*

REMISSION. Voyez *PARDON.*

REVENUS.

1. Commission expédiée sous le Petit Seau, & adressée au Grand-Trésorier, au Chancelier & au Vice-Trésorier de l'Echiquier, pour prendre la Reversion des Fiefs Servans, Terres, Héritages, &c. qui appartiennent à Sa Majesté, en annullant pour cet effet tous Baux & Octrois qui en ont été faits, soit à terme précis, soit à vie: & pour affermer ces Biens-là à d'autres Personnes, à terme de vingt & un ans, ou de moins, ou à vie, moyennant une certaine Finance. Donné à New Sarum, le 20 Octobre 1625 Page 224.

2 Ordre donné au Garde du Grand Seau, pour affermer les Douanes & les Impôts au Chevalier *Jean Wolstenholme*, au Chevalier *Maurice Abbot*, à *Henri Garwaie*, & à *Abraham Jacob*, Ecuyers. Donné sous le Cachet, à Whitehall le 14 Avril 1626 Page 674.

3. Commission donnée par le Roi, & son Conseil, aux Officiers, Commis, &c. qui sont employés aux Bureaux des Revenus de Sa Majesté, de lever les Droits, Taxes, & Impôts ordinaires sur les Effets & les Marchandises, quoique non autorisés par aucun des deux derniers Parlemens. A Westminster le 26 Juillet 1626 Page 737.

Comme le Roi n'avoit pu obtenir de l'argent de ses Parlemens, qu'à des conditions qu'il ne se soucioit point d'exécuter, il se crut en droit d'en lever de sa propre autorité, pour fournir au pressant besoin qu'il en avoit.

4. Proclamation par laquelle le Roi notifie à tous ses Sujets la résolution qu'il a prise de donner à ses Revenus un état fixe & certain, soit en affermant ses Domaines, & ses Fiefs, soit en les aliénant, pour un tems, ou pour toujours, moyennant une Redevance proportionnée & annuelle. Donné à Nonsuch le 16 Août 1626 Page 741.

Ce Projet fut entierement abandonné, à cause que ce qu'il auroit produit pour le tems présent, ne pouvoit que rendre, pour l'avenir, la Couronne très pauvre, par la diminution, & presque l'anéantissement des Revenus qui y ont été affectés.

5. Commission donnée au Comte de *Marlborough*, Trésorier-Général, au Duc de *Buckingham*, Grand-Amiral d'Angleterre, &c. pour vendre en Fief à perpétuité, ou affermer, soit à terme précis, soit à vie, certaines Terres appartenant à Sa Majesté. La date en est du 25 Septembre 1626. A Westminster. Page 755.

6. Pareille Commission du 23 Octobre de cette même année. Page 771.

7. Déclaration de la résolution que Sa Majesté a prise de vendre en Fief à perpétuité, certaines Seigneuries, Terres, &c. de la Couronne, à telles personnes, qui en conviendront du prix avec les Commissaires du Roi, nommés & autorisés pour cela. A Westminster le 6 Novembre 1626. Page 786.

8. Commission donnée au Chevalier *Jean Walter*, Président de la Cour de l'Echiquier, & à, &c. pour faire & passer les Transports des Seigneuries, &c. Le 8 Novembre. Page 790.

9. Commission donnée au Comte de *Marlborough*, Trésorier-Général, & à &c. pour rechercher & examiner, par quels moyens les revenus du Roi pourroient être augmentés. A Westminster le 5 Décembre 1626. Page 806.

Les principaux de ces moyens, que les Membres de cette Commission devoient examiner, consistoient dans les Questions suivantes.

I. Quels Bois étoient propres à couper, quelles Forêts à abbattre, & quels Parcs à rompre.

II. Quelles Pensions, & quelles Payes pouvoient souffrir quelque diminution.

III. Quel délai on pourroit fixer dans la suite aux Vassaux, pour rendre leur Foi & Hommage, ensorte qu'il s'y trouve du profit pour Sa Majesté, & de la commodité pour eux.

IV. Quels Titres de Tenemens peuvent être changés, & lesquels d'entre ces Titres peuvent être chargés de payer une double Rente fonciere, & les Finances pour la jouissance & l'usage des Fiefs.

V. Lequel seroit le plus avantageux, ou d'affermer les Domai-

(r) Pendant qu'il étoit Shérif, il proclama avec tant de zèle *Jaques I* Roi d'Angleterre, que ce Prince lui confera, en recompense, à lui, & à ses quatre Fils, la Dignité de Chevalier. Sa Majesté lui fit aussi un Don de *Winchester*, pour lui & pour ses Héritiers à jamais; & avec cela, d'une Pension annuelle de cent livres sterling pendant sa vie, & celle de *Richard* son Fils. Il étoit Gentilhomme de la Chambre du Roi, qui l'honora souvent de sa présence Royale à *Tichborne*. Enfin, après avoir été Député au Parlement par la Province de *Hampshire*, il fut élevé à la Dignité de Baronet, dont il ne jouit guère plus d'un an, & qui passa à son Fils ainé.

(s) Ri-

maines de Sa Majesté pour un terme précis, ou pour la vie des Fermiers; ou bien de les bailler en Fief à perpétuité, moyennant des Redevances & des Rentes, qui augmentent les revenus de la Couronne, & une somme d'argent payable sur le champ, pour la Finance qui nous en est due: & de quelle maniere tout cela doit être ménagé.

VI. Quels sont les Officiers & Commis des revenus du Roi, que l'on pourra le plus commodément retrancher.

10. Commission donnée sous le Petit Sceau à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Grand-Trésorier d'Angleterre, & au Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Vice-Trésorier de l'Echiquier, &c. par laquelle Sa Majesté, après avoir déclaré qu'elle approuve & ratifie à pur & à plein, tant les Contrats d'Aliénation pour toujours, que les Contrats à ferme pour certain tems, de certaines Terres, Seigneuries, &c. de son Domaine, les autorise à expédier tels Actes, soit de Transport, soit de Renonciation, nécessaires pour la sûreté de ceux qui ont affermé ou acquis des Biens de la Couronne, dans le tems que Sa Majesté n'étoit que Prince de *Galles*. A Westminster le 14 Octobre 1627. Page 943.

11. Commission donnée à *Jaques* Comte de *Marlborough*, Trésorier-Général d'Angleterre, au Chevalier *Richard Weston*, Chancelier & Sous-Trésorier de l'Echiquier, au Chevalier *Humphrey May*, Chancelier de la Duché de *Lancastre*, pour les autoriser à vendre & à affermer ses Maisons & Terres Seigneuriales, Châteaux, Fiefs, &c. au prix dont ils pourront convenir, soit avec les Aquéreurs, soit avec les Preneurs des Baux, & d'en passer les Actes authentiques ou d'aliénation, de renonciation, & de transport, ou de ferme, &c. A Westminster le 1 Décembre 1627. Page 952.

Il se trouve, page 1053, une semblable Commission du 20 Septembre 1628.

12. Commission donnée aux Chevaliers *Raphael Hopton*, *Henri Berkley*, *Robert Phellips*, *Edouard Rodney*, à *Thomas Wyndham*, *Edouard Popham*, Ecuyers, & autres Gentilshommes de la Province de Somerset, pour leur donner le moyen & le pouvoir de mettre en exécution le projet & le dessein que le feu Roi avoit formé de sécher, d'enclorre, de partager & de cultiver le Marais, nommé *Sedgmore*, qu'il avoit dans ladite Province. A Westminster le 18 Juillet 1628. Page 1031.

Il est dit dans cette Commission, que, pendant le Regne précédent, les Comtes de *Pembroke*, & de *Northampton*, les Chevaliers *Jean Davies*, *Jean Stawel*, *Jean Strangewaies*, *Thomas Thinn*, *George Horsey*, *Edouard Hext*, *Pierre Vanlore*, *Jean Hanman*, d'un commun accord avec *Jean Mallet*, *Richard Warr*, *Alexandre Dyer*, *Thomas Muttlebury*, *Walter Long* & *André Whittington*, Ecuyers, Seigneurs & propriétaires des Terres & Biens, qui joignent ledit Marais, & prétendant y avoir droit de Communes pour le pâturage de leurs Bestiaux & des Bestiaux de leurs Tenanciers, avoient très humblement supplié le feu Roi de vouloir bien, au lieu de son plein droit sur tout le Marais, en accepter quatre mille acres desséchées, comme une reconnoissance de la résolution qu'il avoit prise, & de la permission qu'il auroit donnée de le mettre à sec, & de le partager à diverses personnes pour être cultivé & rendu fertile. Sur quoi il avoit envoyé sur les lieux *Bernard Johnson*, & *Jean Phelps*, deux de ses plus habiles Ingénieurs, pour examiner le Terrein & en prendre la juste mesure.

LA ROCHELLE.

1. *Instructions données à* Henri *Comte de* Holland, *Capitaine aux Gardes, & au Chevalier* Dudley Carleton, *Vice-Grand-Maitre de la Maison du Roi, lorsqu'ils alloient être envoyés au Roi Très Chrétien, en qualité d'Ambassadeurs Extraordinaires de Sa Majesté Britannique. A Hamptoncourt le 30 Décembre 1625. Page 256.*

Il leur étoit enjoint de solliciter instamment le Roi Très Chrétien de donner la Paix à ses fideles Sujets Protestans. Pour cet effet, ils devoient lui représenter avec force, d'abord, que ce grand Corps composé de tant de personnes de la plus haute naissance, de tant de bons Gentils-hommes, d'excellens Officiers, de braves Soldats, de tant d'honnêtes gens, Bourgeois, Negocians, Artisans, Laboureurs, menu Peuple, outre les Femmes & les Enfans, en implorant avec toute la soumission & tout le respect possibles, sa Justice, son Equité, sa Grace, ne lui demandoient, ne le supplioient que de leur laisser l'exercice paisible de la Religion dans laquelle ils ont été élevés, & qu'ils ont publiquement professée sous la foi & sous la protection des Edits qui leur ont été accordés & confirmés par ses Ancêtres de glorieuse mémoire · Ancêtres si grands, si clémens, si sages, si heureux, & auxquels ce Corps de Réformés a donné des preuves si constantes & si signalées d'une fidelité inviolable, & du plus parfait dévouement: à quoi lesdits Ambassadeurs Extraordinaires ne manqueront point d'ajouter, que plus Sa Majesté Très Chrétienne donnera gracieusement & promtement la Paix à ses Sujets Protestans, c'est-à-dire une Paix où ils trouvent leur sureté, entant qu'elle sera conçue, exécutée & maintenue dans les termes des Articles qui leur ont été accordés ci-devant, plus cette Paix sera dans ces termes, & plus grande en sera leur gratitude, comme aussi plus grands en seront les fruits que Sa Majesté recueillera de leur zele, & de leurs services. Car leurs craintes étant dissipées & les différens terminés, rien ne les empêchera de s'employer de toute leur force à l'exécution des ordres de leur Souverain, qui de son côté pourra tourner en toute liberté, son attention, ses armes, & ses trésors à l'exécution de ses justes & glorieux Projets.

Ces Ministres devoient, outre cela & pardessus tout, bien observer les traitemens que le Roi faisoit aux Protestans de son Royaume, & les arrangemens qu'il prenoit contre la Rochelle. Que s'ils s'appercevoient qu'on eût formé le dessein de l'assieger, ils devoient par leurs Discours, leurs Insinuations, & leurs Intrigues, travailler à faire différer cette Entreprise, à obtenir même qu'on levât le Blocus de cette Ville, ou du moins qu'on ne la serrât point de si près; afin qu'elle pût recevoir du secours dans son besoin. C'est pourquoi il leur étoit encore très fortement recommandé de s'informer à fond du véritable état de la Rochelle, combien il s'y trouvoit de gens propres à porter les armes, quelle quantité de Munitions de bouche & de Guerre; & quelles précautions on y prenoit pour prévenir les divisions, les cabales, la corruption: comme aussi combien les Reformés du Royaume pourroient mettre de Troupes sur pié par terre, soit pour faire lever le Siege, soit pour harceler les assiégeans: & enfin, qu'est-ce qu'ils pourroient offrir à Sa Majesté Britannique pour l'engager à entrer dans une Guerre ouverte pour leur défense.

Que s'il se trouvoit que le Roi de France fût dans la disposition de donner cette Paix; en ce cas-là, nos Ambassadeurs étoient chargés par leurs Instructions de faire tout leur possible pour persuader les Réformés de l'accepter à des conditions raisonnables, leur offrant d'en être eux-mêmes les Negociateurs, & les assurant que Sa Majesté Britannique faisoit tant de cas de leurs Personnes, & s'intéressoit si fort en leur sureté & en leur cause, qu'il étoit prêt à se rendre le Médiateur du Traité; comme aussi à les assister de toutes ses forces, si la Paix alloit ne pas se faire, & qu'en voulût user de violence contre eux & les pousser à toute outrance. Sur quoi, cependant, nos Ministres devoient leur bien représenter, que ce secours quel qu'il fût, ne pouvant manquer de soulever contre Sa Majesté Britannique, non seulement la France, mais l'Espagne & tout le Parti Catholique Romain, il falloit que les Réformés declarassent précisément, combien de Troupes, & combien de Vaisseaux ils seroient en état de fournir, & quelle assurance ils pourroient lui donner que cet armement seroit employé à son usage & sous ses ordres.

Enfin nos Ambassadeurs étoient chargés de consulter avec les Réformés, sur les moyens & sur les raisons les plus propres à représenter au Roi de France, & à lui faire bien sentir par la comparaison du tems présent, avec les efforts & les desseins de la Ligue, sous les Regnes d'*Henri III* & d'*Henri IV*, combien il seroit dangereux pour Sa Majesté d'extirper la Réformation dans son Royaume.

2. Commission qui établit le Duc de *Buckingham*, Amiral de la Flotte, & Commandant en Chef les Troupes qui y seront embarquées pour le recouvrement du Palatinat, & pour être conduites & employées, conformément aux Instructions particulieres, qu'il recevra signées de la propre main de Sa Majesté. Donné à Westminster le 14 Mai 1627. Page 892.

Cette Commission donnoit pouvoir au Duc de punir, selon les Loix Militaires, ou de récompenser de la dignité de Chevalier, les Personnes de cet armement qu'il jugeroit l'avoir mérité

3. Autre Commission qui donne pouvoir au Duc de punir, selon les Loix Militaires, expédiée le premier de Juin de la même année, & au même lieu que la précédente. Page 901.

4. Commission donnée à *Charles* Vicomte *Wilemot*, pour poster, loger par Billet, & commander quelques Compagnies de Soldats, & de Matelots, levées pour aller à l'Isle de Rhé renforcer la Flotte, & qui ont leur Rendez-vous à Plymouth & aux environs. A Canbury le 20 Septembre 1627. Page 939.

Plusieurs de ces gens-là avoient trompé la vigilance de ceux qui les conduisoient au lieu du Rendez-vous; surquoi toutes les Cours du Royaume, dit *Whitelocke*, déclarerent qu'une telle désertion étoit une Felonie (3) suivant le Statut de la 7. année d'*Henri VII* Chap. 1. & celui de la 3. année d'*Henri VIII* Chap. 5.

6. Com-

(1) *Richard* fut créé Chevalier à *Charter-House* (*), le 11 Mai 1603. & envoyé pendant ce Regne, Ambassadeur du Roi d'Angleterre, auprès de la Reine de Boheme.

(3) C'est-à-dire un Crime digne de mort. Les Anglois donnent le nom de *Felonie* à tout Crime capital, qui est moindre que ce qu'ils appellent *Petite Trahison*. La Petite Trahison est commise par un Domestique qui tue son Maître, par un Vassal qui tue son Seigneur, par un Laique ou un Ecclésiastique qui tue son Supérieur.

(*) *Charter-House*, signifie *Chartreuse*. C'est sans doute un lieu fort connu en Angleterre.

6. Commission adressée au Capitaine *Henri Woodhouse* pour l'autoriser lui & quelques autres qui y sont nommés, à juger & châtier par les Loix Militaires, les Soldats qui seront tombés en faute. Donné à Westminster le 8 de Novembre 1627. Page 945.

Ce Capitaine avoit le Commandement de deux mille hommes, qui devoient se rendre, le prémier de Novembre, à *Plymouth*, & dans quelques Villes prochaines, & y être logés par billet.

Il fut expédié douze pareilles Commissions aux Magistrats de plusieurs Villes, Provinces & Isles, sous diverses dates; par exemple, pour la Province de Kent le 19 de Novembre; pour la Ville de Colchester le 11 de Mars; pour l'Isle de Wight le 22 de Novembre, &c.

7. Commissions d'Amiral de la Flotte, & de Général en Chef des Troupes qui vont au secours de la Rochelle, données à *Robert* Comte de *Lindsey*. A Canbury le 2 de Septembre 1628. justement le jour après que le Duc de *Buckingham* eut été assassiné à Portsmouth. Page 1043.

SALAIRES. Voyez *PATENTES.*

SCEAUX.

1. Trois Commissions diverses expédiées à Westminster le 28 de Mars 1625, & adressée au Grand-Chancelier, par lesquelles le Roi *Charles I.* l'autorise à se servir du Grand Sceau, du Petit Sceau, & du Cachet du Regne précédent, jusqu'à ce qu'on en ait fait de nouveaux. Page 1 & 3.

2 Pareille Commission pour l'Irlande, datée du 2 d'Avril de la même année, & au même Lieu. Page 11.

3 Il y a, dans le même Recueil, page 4, une Proclamation de la même date que les prémieres Commissions de cet Article; par laquelle il est déclaré, que, quoique tous les Emplois, Offices, & Gouvernemens, aient dû cesser par la mort du feu Roi, arrivée le jour précédent, le bon-plaisir de Sa Majesté regnant est que ceux qui s'en trouvent pourvus, continuent à les exercer, jusqu'à nouvel Ordre.

SUPPRESSION DES LIVRES.

Voyez *LIVRES.*

TABAC.

1. Proclamation qui défend l'entrée & l'usage en Angleterre de toute sorte de Tabac qui n'est pas du crû de la *Virginie* & des Isles de *Sommers* (1); & qui ordonne que tout autre Tabac étranger sera transporté hors du Royaume, Païs & Terres de Sa Majesté, avant le 4 de Mai suivant. Donné à Whitehall le 9 d'Avril 1625. Page 19.

Cette Proclamation fut confirmée par une autre du 13 de Mai. Page 72.

2. Commission donnée au Chevalier *Jean Wulstenholm* & à plusieurs autres, de confisquer tout le Tabac d'Espagne, & tout autre autre Tabac étranger. A Westminster le 3 de Janvier 1627. Page 831.

3. Proclamation pour permettre l'entrée du Tabac d'Espagne, & de tout autre Tabac étranger, quoiqu'il ne vienne point de nos Plantages, pourvu que ce ne soit point au-delà de cinquante mille livres par an. A Whitehall le 17 de Février 1627. Page 848.

Le motif que le Roi allegue de cette Permission, c'est qu'en ce tems-là, les Anglois ne mettoient que fort peu de difference entre le Tabac d'Espagne, ou d'ailleurs, & celui de nos Plantages en Amérique; de sorte qu'il étoit difficile de leur faire quitter tout à coup & entierement l'usage du prémier.

4. Proclamation qui ordonne de cacheter le Tabac, datée de Whitehall le 30 de Mars 1627. Page 886. C'étoit pour distinguer & reconnoitre celui de nos Plantages de celui d'Espagne & d'ailleurs.

5. Proclamation qui ordonne non-seulement d'arracher & de détruire tous les Plantages de Tabac qui ont été faits en Angleterre, en Irlande, au Païs de Galles & aux Isles qui en dépendent, avec défenses d'y en apporter & d'y en vendre, soit d'Espagne, soit d'ailleurs, mais de plus, restreint la liberté d'en planter en Amérique, & d'en apporter delà ici. Donné à Windsor le 9 d'Août 1627. Page 920.

Cette Proclamation porte, que la passion démesurée de prendre du Tabac regne si fort en Angleterre, que nos Colonies en Amérique, avides du profit présent qui leur en revient, ne s'occupent qu'à en étendre les Plantages, & négligent les moyens & les occasions favorables de rendre leur établissement plus solide & d'un meilleur rapport pour l'avenir; c'est pourquoi Sa Majesté ordonne, qu'aucun Tabac, venant du crû de nos Colonies en Amérique, ne pourra plus être transporté ni reçu en Angleterre, ni dans les autres Païs de sa Domination, sans une Permission expresse scellée du Grand Sceau; & que celui qui y sera porté de cette maniere, sera mis, à la disposition de Sa Majesté, entre les mains de ceux, qui, pour cet effet, seront autorisés par une Commission scellee aussi du Grand Sceau, à le recevoir; supposé qu'ils aient pu convenir du prix avec les propriétaires. Sinon qu'il sera transporté & vendu ailleurs, sous peine de confiscation, au profit du Roi. Au surplus défenses à toutes Personnes, quelles qu'elles soient, d'acheter du Tabac, d'autres que desdits Commis du Roi, sous la même peine de confiscation.

TITRES DE POSSESSIONS.

1. Commission scellée du Petit Sceau & donnée au Grand-Chancelier, au Trésorier-Général, au Duc de *Buckingham*, &c. pour entrer en composition, au nom de Sa Majesté, avec ceux de ses Sujets qui, sous des titres défectueux, possédent quelques biens de son Domaine. A Westminster le 9 de Mai 1625. Page 45

2. Commission données à, &c. pour faire la recherche des Biens & Fiefs de la Couronne, qui ont été tenus par ceux qui sont morts la prémiere année du Regne de Sa Majesté. Ces Commissions sont au nombre de quarante-six, & se trouvent tout d'une suite, depuis la page 650, jusqu'à la page 657 du Recueil des Actes Publics, &c. d'Angleterre.

3. Commission donnée sous le Petit Sceau, aux Chevaliers *Jean Savile*, *Ferdinand Fairefax*, *Richard Beaumont*, *Thomas Savile*, *Gervais Cutler*; & à *Jean Kay*, *Richard Sunderland* & *Jean Richardson*, Ecuyers, pour travailler à découvrir quels sont les Biens, & les Fiefs, dans la Partie Occidentale de la Province d'*Yorck*, qui sont tenus en Chef & à redevance de service dans les Guerres du Roi, ou à titre de Ruraux & de Roturiers. A Westminster le 29 Juillet 1626. Page 739.

TRAITES.

1. Commission signée de la propre main du Roi, & donnée sous le Grand Sceau à *Jean Harrison*, Capitaine de Vaisseau, pour faire avec les Rois, les Princes, & les Gouverneurs des Côtes de Barbarie, & de la Ville de Salé, des Traités pour le Rachat & l'Echange des Esclaves, & un établissement de Commerce entre les Sujets d'Angleterre & les leurs. A Westminster le 10 de Novembre 1628. Page 793.

2. Autre Commission donnée au même pour le même sujet, le 5 de Décembre. Page 807.

3. Commission donnée au Chevalier *Robert Anstruther* pour assister au Congrès où l'on va travailler à la Paix de l'Allemagne, & pour y ménager les intérêts de l'Electeur Palatin. A Westminster le 12 d'Avril 1627. Page. 886. Cette Commission fut signée de la propre main du Roi. On y voit que l'Empereur avoit nommé la Ville de Nuremberg pour y traiter de la Paix de l'Empire avec les Electeurs & les autres Princes Allemans.

4. Commission donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre, au Grand-Amiral, &c. pour entrer en conférence avec le Seigneur *Arnold de Randwick*, & le Chevalier *Adrian Pawe*, Ambassadeurs Extraordinairee des Etats-Généraux des Provinces-Unies, envoyés à Sa Majesté pour traiter de diverses affaires de grande importance. A Westminster le dernier de Février 1627. Page 975.

VIVRES ET VIANDE DE BOUCHERIE.

1. Proclamation pour le Prix des Vivres dans les Lieux où se trouve la Cour. Donné à Whitehall le 14 de Mai 1625. Page 74.

2. Autre Proclamation pour réprimer la licence qui se prend de tuer du Bétail, d'en apprêter, & d'en manger la Chair, pendant le Carême & les autres Jours Maigres, que les Loix du Royaume ordonnent à tous les Sujets d'observes exactement. Donné à Whitehall le 14 de Janvier 1626. Page 268.

Ces Loix & ces Réglemens eurent, dit-on, pour motif & pour but, d'un côté de ménager les Provisions de le Flotte, & de l'autre, de soutenir la Navigation, en encourageant par-là les Pêcheurs à aller pêcher sur la Mer.

Par cette Proclamation, il est ordonné à tous les Maires, Juges de Paix & autres Magistrats du Royaume, de mander les Domestiques de tous les Caberets, & de les sommer de déclarer sous serment quelles Bêtes l'on tue, ou l'on a tuées, quelles viandes sont, ou ont été apprêtées, vendues, ou mangées pendant le Carême & les Jours défendus, dans les Maisons où ils servent; & s'ils refusent de prêter ce serment, de les envoyer en prison.

Ordonné encore par cette Proclamation, que ceux qui donnoient à manger dans *Londres* & *Westminster*, s'obligeroient par écrit à payer une Amende de cent livres sterling, & outre cela en consigneroient trente en especes, pour servir de caution & de plus grande sureté qu'il ne sera point apprêté ni mangé chez eux de la viande dans le Carême, ni les autres Jours défendus.

Or-

(1) Il est parlé de ces Isles, dans une des Notes precedentes.